



CANADA

Débats de la Chambre des communes

PREMIÈRE SESSION—PREMIÈRE LÉGISLATURE
31 VICTORIA

PÉRIODE COMPRISE ENTRE
LE SIXIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1867 ET
LE VINGT-DEUXIÈME JOUR DE MAI 1868

ROGER DUHAMEL, m.s.r.c.
Imprimeur de la Reine et Contrôleur de la Papeterie
Ottawa, Canada
1968

N° de catalogue XI-011F

AVANT - PROPOS

Les étudiants en histoire du Canada se réjouiront de la publication du présent volume des débats parlementaires pour les années 1867 et 1868. Il s'agit du premier d'une série de volumes que la Bibliothèque du Parlement a entrepris de publier comme projet du centenaire et qui porte sur les années 1867 à 1874.

Au cours de cette période de formation de la Confédération, on ne publiait pas de compte rendu officiel des délibérations parlementaires. L'absence dans les archives publiques du compte rendu des discours et des débats parlementaires de l'époque constitue manifestement une lacune décevante pour quiconque veut aller aux sources historiques en ce qui a trait aux premières années de la Confédération.

Nous n'avons vraiment qu'à nous louer de ce que l'éminent historien P. B. Waite, professeur à l'Université Dalhousie, ait accepté de diriger la mise à exécution d'un projet aussi difficile. Il a apporté à sa réalisation des aptitudes de chercheur soigneux et un zèle qui lui a permis de terminer son travail bien avant le jour anniversaire de notre fête nationale. Il est évident que sans l'aide empressée et la collaboration du bibliothécaire du Parlement, M. Erik J. Spicer, et de ses adjoints, le projet n'aurait pu être mené à bien et nous leur en sommes très reconnaissants.

Le président du Sénat,
L'honorable SYDNEY J. SMITH

L'Orateur de la Chambre des communes,
L'honorable LUCIEN LAMOUREUX, c.r., député

Coprésidents du
Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement

Ottawa (Canada), avril 1967

PRÉFACE

Le professeur Norman Ward est sans doute le plus récent et le plus dynamique des promoteurs de la préparation et de la publication d'un Hansard pour la période 1867 à 1874, et je suis heureux de reconnaître publiquement tout ce dont le Parlement lui est redevable. Je m'en voudrais néanmoins de ne pas aussi rendre hommage à deux de mes prédécesseurs qui ont d'abord préconisé ce projet. Dans le rapport qu'ils adressaient au Parlement pour l'année 1886, les cobibliothécaires A.-D. De Celles, bibliothécaire général, et Martin J. Griffin, bibliothécaire du Parlement, recommandaient fermement qu'on établisse un «bon index général des comptes rendus des délibérations parlementaires des deux Chambres...» et «afin d'assurer un travail complet, les bibliothécaires osent proposer la réimpression des débats de 1867 à 1875, année où l'on commença la publication de la présente collection des comptes rendus officiels des débats. Pour les années 1867 à 1871, les comptes rendus sont réunis en albums qui sont rarement à la disposition des députés en général. On ne peut plus se procurer l'édition des débats pour les années 1870, 1871 et 1872, car elle est épuisée, et il n'en existe pas pour les années 1873 et 1874. Si ces comptes rendus étaient réimprimés et révisés sous la direction d'un homme impartial et compétent, ce serait une œuvre précieuse en vue de conserver une collection complète des annales politiques du Dominion».

Nous devons, je crois, nous féliciter d'avoir pu retenir les services d'un «homme impartial et compétent» dont l'œuvre sera «très précieuse... en vue de conserver une collection complète des annales politiques du Dominion». En effet, nous réjouissons tous d'avoir pu confier la réalisation du projet au professeur Peter B. Waite, de l'Université Dalhousie d'Halifax. A cet égard, je tiens à remercier M. W. Kaye Lamb, bibliothécaire national et conservateur des Archives fédérales, le professeur D. G. Creighton, de l'Université de Toronto, et M. W. I. Smith, conservateur adjoint des Archives fédérales, qui, au début, ont bien voulu discuter de cette nomination et d'autres questions. A mon sens, le professeur Waite était l'homme tout désigné pour réaliser la publication des débats dont il s'agit, en raison de son intérêt pour cette période de notre histoire, de sa facilité d'expression en français comme en anglais et de la connaissance qu'il a des journaux du temps et de leurs propriétaires, comme on peut le constater à la lecture de son livre intitulé *The Life and Times of Confederation* (les Presses de l'Université de Toronto).

L'intérêt manifesté par les coprésidents du Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a aussi été d'un grand secours, particulièrement à mesure que le travail avançait, tout comme, d'ailleurs, l'intérêt croissant des membres du Comité.

Le professeur Waite rend un hommage bien mérité au bibliothécaire associé M. Guy Sylvestre, et à la bibliothécaire adjointe, M^{lle} A. Pamela Hardisty, pour la part qu'ils ont prise à la réalisation du projet. D'autres membres du personnel de la Bibliothèque du Parlement ont aussi contribué de diverses façons à la préparation des comptes rendus. Enfin, je tiens à remercier l'Imprimeur de la Reine, M. Roger Duhamel, et tous ceux qui ont travaillé dans l'ombre et qui ont assuré en fin de compte l'exécution même du projet.

Personnellement, j'ai eu l'avantage d'être associé à la réalisation d'une œuvre précieuse et durable dédiée à la gloire de nos hommes politiques d'autrefois dont les travaux parlementaires seront désormais, je l'espère, mis à la portée du public canadien qui apprendra ainsi à connaître et à respecter davantage la Chambre des communes et le Sénat du Canada.

ERIK J. SPICER,
Bibliothécaire du Parlement,
Bibliothèque du Parlement,
Ottawa (Canada).

Avril 1967.

INTRODUCTION

La publication du compte rendu des débats parlementaires de 1867-1868 est un projet du Centenaire réalisé par le Parlement du Canada avec la collaboration de la Bibliothèque du Parlement. Il s'agit d'une initiative passionnante et fort utile, car on déplore depuis longtemps l'insuffisance des albums contenant des extraits de discours notamment dans le cas de la première session parlementaire inaugurée à Ottawa le 6 novembre 1867, qui devait constituer un important jalon de notre histoire. Les premiers discours des premiers députés du nouveau Canada, qui reflètent le sentiment croissant d'engagement et d'appartenance à une cause commune qu'ils éprouvent et la tournure des événements, tel l'assassinat de D'Arcy McGee survenu le 7 avril 1868, confèrent aux débats l'esprit et le dynamisme qui caractérisent vraiment la Confédération.

La publication du compte rendu officiel des débats du Parlement du Dominion du Canada ne remonte qu'à 1875. De 1867 à 1874, il faut rechercher les comptes rendus des débats dans les journaux ou dans des publications semi-officielles (v.g. les débats de M. Cotton, de 1870 à 1872). Avant la Confédération, la publication du compte rendu des débats n'était pas une pratique courante dans les colonies britanniques de l'Amérique du Nord. La Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard l'avaient fait et, à l'occasion, le Nouveau-Brunswick, mais la vieille Province du Canada n'avait pas suivi cet exemple, non plus que Terre-Neuve. Signalons toutefois une exception: la publication, dans la Province du Canada, du compte rendu officiel du débat sur la Confédération, en 1865 (mais non de toutes les délibérations de la session de 1865). Le débat préconfédératif de 1865 a rempli 1,032 pages. Il n'en fallait pas plus pour convaincre les parlementaires de la Province du Canada, et leurs successeurs, que la publication du compte rendu officiel des débats fait ressortir les pires défauts de la rhétorique que pratiquent habituellement les députés: discours étirés pour faire les délices des commentants, lectures d'articles et de documents sous couvert de «mises au point», remaniement interminable des discours indignes d'être publiés. Bref, le Parlement reculait devant le flot de paroles qu'il aurait fallu imprimer pour l'édification fort douteuse de la postérité.

C'est pourquoi il n'y eut, jusqu'en 1875, aucune publication du compte rendu officiel des débats ni dans la Province, ni, par la suite, dans le Dominion du Canada. Chaque année, quelques âmes bien intentionnées proposaient à la Chambre de songer à la rédaction officielle des débats, mais leurs interventions suscitaient invariablement la même réaction. L'année 1867-1868 est, à cet égard, fort caractéristique. Le 22 novembre 1867, Mackenzie présentait, avec l'appui de Howe, une motion portant que la question de la rédaction des débats soit déferée au comité mixte des impressions. Le 4 décembre suivant, Mackenzie présentait le rapport provisoire du comité des impressions sur l'organisation éventuelle et le coût d'un service de rédaction officielle des débats. On ne proposait pas un compte rendu textuel, mais plutôt un résumé s'apparentant aux articles qui paraissaient dans le *Globe* de Toronto, soit environ le tiers de chaque discours prononcé. La question laissait le premier ministre, Sir John A. Macdonald, passablement indifférent, mais il craignait qu'on ne déforme les discours avant d'en livrer le texte à l'imprimeur. M. D. A. McDonald (député de Glengarry) s'inscrivit en faux contre le projet, estimant que cela favoriserait le verbiage qui avait si ostensiblement alourdi le débat sur la Confédération à l'Assemblée de Québec en 1865. M. Joseph Dufresne (député de Montcalm) fit observer que le compte rendu textuel des discours serait le meilleur remède contre la prolixité. Cette saillie provoqua des éclats de rire et mit fin à la discussion ce jour-là. Le débat fut ravivé plusieurs fois au cours de la session, on retint même les services de sténographes au cas où les députés approuveraient le projet, mais ils le rejetèrent par 94 contre 48 voix lors d'un vote libre le 27 mars 1868.

Au fond, le public pouvait déjà prendre connaissance des débats parlementaires et ne voyait pas la nécessité d'une version officielle; un grand nombre de députés partageaient d'ailleurs ce sentiment. Presque tous les journaux rapportaient les

discours prononcés à la Chambre des Communes, mais la longueur des comptes rendus variait énormément. Le Sénat, qui retenait de moins en moins l'attention des journalistes, a dû subventionner le *Times* d'Ottawa pour qu'on accorde quelque importance à ses délibérations. D'une façon générale, les grands journaux de Montréal et de Toronto faisaient justice aux débats des Communes, les meilleurs comptes rendus paraissant dans le *Globe* et le *Leader* de Toronto, ainsi que dans la *Gazette* de Montréal. Le *Times* d'Ottawa constituait un cas particulier: la direction de ce journal se démenait pour obtenir des droits en exclusivité, mais elle n'a jamais pu étouffer la concurrence des quotidiens à grand tirage de Toronto et de Montréal.

La présente édition des Débats de la Chambre des communes réunit les comptes rendus des débats parus dans le *Times* d'Ottawa (d'allégeance conservatrice), qui avaient été collés dans un album par un bibliothécaire consciencieux, et ceux du *Globe* de Toronto (réformiste). Après avoir dépouillé plusieurs journaux, j'ai arrêté mon choix sur les deux précités parce qu'ils offraient des rapports plus complets; ce critère a joué aussi lorsque j'ai dû choisir entre deux comptes rendus d'un même discours.

Dans la mesure du possible, j'ai évité de retoucher les textes de peur de les altérer. Cette méthode présente un inconvénient—tel discours n'inspire qu'une mention tandis que tel autre, plus long, est reproduit mot à mot, sans doute parce que le député avait payé le reporter—mais je n'en voyais pas d'autre. J'ai choisi les comptes rendus les plus longs qui risquent moins de résumer les discours. Lorsque les comptes rendus du *Times* et du *Globe* se valaient, j'ai préféré la version la mieux rédigée et la plus piquante. D'une façon générale, les articles du *Globe* ont plus de vie et de couleur, tandis que ceux du *Times* se font volontiers «officialisants», sans doute parce que les journalistes du *Times* aspiraient à devenir rédacteurs officiels des débats. Lorsque je relevais dans un compte rendu un passage important qui n'était pas dans l'autre, j'opérais une synthèse sans indiquer pour autant où finit le premier article et où commence le second. La session s'étant prolongée en 1868 et l'établissement éventuel d'un service officiel de rédaction des débats se faisant de plus en plus improbable, les comptes rendus du *Times* se raccourcirent; aussi me suis-je surtout inspiré du *Globe* de Toronto pour les délibérations de la dernière partie de la session.

J'ai été déçu de constater que la presse canadienne-française n'offre que des comptes rendus fort succincts, même des discours prononcés en français. Pour connaître la teneur de ces discours, on ne peut s'en remettre à *La Minerve*, de Montréal, ni au *Pays*, de Montréal, ni au *Journal*, de Québec ni au *Canada*, d'Ottawa. Pourtant, les propriétaires de ces journaux s'intéressaient à la vie parlementaire et avaient des engagements envers le Parlement. Malheureusement, les journaux d'expression anglaise ne rapportaient guère mieux les discours prononcés en français. Ces constatations et d'autres encore montrent que le député devait nécessairement s'exprimer en anglais s'il désirait impressionner tant soit peu le Parlement ou le public. Les journaux canadiens-anglais donnaient des discours prononcés en français des résumés si brefs que je n'ai à peu près pu m'en servir. On peut regretter que la presse d'expression française n'ait pas manifesté plus d'intérêt; mais il convient d'ajouter qu'elle s'intéressait beaucoup plus aux délibérations de l'Assemblée législative de Québec que les journaux anglais aux assemblées législatives de leurs provinces respectives (sauf peut-être en Nouvelle-Écosse). Cela révèle la différence des attitudes et des sentiments envers le nouveau régime fédéral.

On soupçonnera sans doute des affinités politiques dans les comptes rendus des débats parlementaires qu'offraient les journaux et on pourra éventuellement en découvrir, mais je dois avouer que j'en ai moi-même trouvé très peu. A l'occasion, le *Globe* abrégait un peu tel long discours de Macdonald ou de Galt, comparative-ment au *Leader* de Toronto, ou à la *Gazette*, de Montréal, mais il arrivait aussi que le *Globe* offre une version plus considérable, d'un discours de Macdonald que la presse d'allégeance conservatrice. Aucune règle ne semblait primer sauf celle du bon reportage et des exigences de l'espace. Cette dernière restriction est loin d'être négligeable. Il fallait nécessairement tronquer les comptes rendus des discours, prononcés en soirée, qu'on recevait peu avant de mettre sous presse.

La session de 1867-1868 a été la plus longue du Parlement du Canada jusqu'à celle de 1903. Elle s'est déroulée en deux périodes, soit du 6 novembre au 21 décembre 1867, et du 15 mars au 22 mai 1868. L'ordre du jour fut très varié, mais

elle offrait ceci de particulièrement fascinant que les représentants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, ainsi que de l'ancienne Province du Canada, se collaient ensemble à des problèmes d'une nouvelle dimension politique.

C'est le professeur Norman Ward qui, le premier, dans une lettre adressée à l'Orateur de la Chambre des communes, l'hon. Roland Michener, vers la fin de 1961, a eu l'idée de faire publier le compte rendu officiel de ces débats. M. Erik Spicer, bibliothécaire parlementaire, y a vu un projet du Centenaire pour le Parlement. Comme le professeur Ward n'avait jamais songé à faire le travail lui-même, on m'a pressenti en 1962. Présenté au Parlement, le projet a été approuvé en mai 1963.

Pour présenter les débats de cette longue session de 1867-1868, j'ai fait l'essai de diverses méthodes et, en raison du chevauchement des comptes rendus, j'ai dû produire un manuscrit dactylographié qui couvre 1,515 pages (papier ministre) et comprend environ 600,000 mots.

Je dois remercier très sincèrement ceux qui m'ont aidé à mener à bien cette entreprise: M. Erik Spicer, bibliothécaire parlementaire, les membres de son personnel, notamment son associé, M. Guy Sylvestre, ainsi que M^{lle} Pamela Hardisty, bibliothécaire adjointe; à Halifax, M^{me} Mary Gilbert, qui a dactylographié tout le manuscrit, et M. J. J. Tepas qui, laborieusement et consciencieusement, a fait la correction des placards pour m'aider ensuite à relire les pages.

Nombreuses et souvent ostensibles sont les imperfections de cette version; les comptes rendus présentent des inégalités, ils sont certes fragmentaires; il faut parfois se creuser les méninges pour circonscrire la pensée de l'orateur. Mais c'est la seule version que nous possédions, que nous posséderons jamais. Elle prouve au moins les avantages d'un service de rédaction officielle des débats, quelle que fût l'opinion du Parlement canadien sur le sujet avant la création dudit service par le gouvernement d'Alexander Mackenzie en 1875. Mais ce qui importe encore davantage c'est que nonobstant ses faiblesses, la version des débats de la Chambre des communes que présentent les journaux, pour la session de 1867-1868, conserve la crème de la vie parlementaire. C'est sur cette note allègre que le Parlement modifie la décision qu'il avait arrêtée il y a un siècle et présente aujourd'hui le compte rendu des débats de 1867-1868.

P. B. WAITE.
Université Dalhousie
Halifax (N.-É.)

Janvier 1967.

MEMBRES DU CABINET

CHAMBRE DES COMMUNES—PREMIÈRE LÉGISLATURE
PREMIÈRE SESSION: DU 6 NOVEMBRE 1867 AU 22 MAI 1868

Ministre de la Justice et Procureur général	L'hon. sir John Alexander Macdonald	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre de la Milice et de la Défense	L'hon. sir George-Étienne Cartier	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre des Douanes	L'hon. Samuel Leonard Tilley	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre des Finances	L'hon. Alexander Tilloch Galt	1 ^{er} juillet 1867— 7 nov. 1867
	L'hon. John Rose	18 nov. 1867—
Ministre des Travaux publics	L'hon. William McDougall	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre du Revenu intérieur	L'hon. William Pearce Howland	1 ^{er} juillet 1867—
Secrétaire d'État pour les provinces	L'hon. Adams George Archibald	1 ^{er} juillet 1867—
Président du Conseil privé	L'hon. Adams Johnston Fergusson Blair	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre de la Marine et des Pêcheries	L'hon. Peter Mitchell	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre des Postes	L'hon. Alexander Campbell	1 ^{er} juillet 1867—
Ministre de l'Agriculture	L'hon. Jean-Charles Chapais	1 ^{er} juillet 1867—
Secrétaire d'État du Canada	L'hon. Hector-Louis Langevin	1 ^{er} juillet 1867—
Receveur général	L'hon. Edward Kenny	1 ^{er} juillet 1867—
Surintendant général des Affaires indiennes	L'hon. Hector-Louis Langevin	1 ^{er} juillet 1867—

NOMS DES DÉPUTÉS

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE ET LEUR CIRCONSCRIPTION

Abbott, John Joseph Caldwell	Argenteuil (Québec)
Anglin, l'hon. Timothy Warren	Gloucester (N.-B.)
Archambault, l'hon. Louis	L'Assomption (Québec)
Ault, Samuel	Stormont (Ontario)
Beaty, James	Toronto-Est
Beaubien, l'hon. Joseph-Octave	Montmagny (Québec)
Béchar, François	Iberville (Québec)
Bellerose, Joseph-Hyacinthe	Laval (Québec)
Benoît, Basile	Chambly (Québec)
Benson, l'hon. James Rea	Lincoln (Ontario)
Bertrand, Charles-Frédéric-Adolphe	Témiscouata (Québec)
Blake, Edward	Durham-Ouest (Ontario)
Blanchet, Joseph-Goderic	Lévis (Québec)
Bodwell, Ebenezer Vining	Oxford-Sud (Ontario)
Bolton, John	Charlotte (N.-B.)
Boucher de Niverville, Charles	Trois-Rivières (Québec)
Bourassa, François	Saint-Jean (Québec)
Bowell, Mackenzie	Hastings-Nord (Ontario)
Bowman, Isaac Erb	Waterloo-Nord (Ontario)
Bown, John Young	Brant-Nord (Ontario)
Brousseau, Jean-Docile	Portneuf (Québec)
Brown, James	Hastings-Ouest (Ontario)
Burpee, Charles	Sunbury (N.-B.)
Burton, Francis H.	Durham-Est (Ontario)
Cameron, Hugh	Inverness (N.-É.)
Cameron, l'hon. John Hillyard	Peel (Ontario)
Cameron, Malcolm Collin	Huron-Sud (Ontario)
Campbell, l'hon. Stewart	Guysborough (N.-É.)
Carling, l'hon. John	London (Ontario)
Carmichael, James W.	Pictou (N.-É.)
Caron, George	Maskinongé (Québec)
Cartier, l'hon. sir George-Étienne	Montréal-Est
Cartwright, Richard John	Lennox (Ontario)
Casault, Napoléon	Bellechasse (Québec)
Cauchon, l'hon. Joseph	Montmorency (Québec)
Cayley, Michael	Beauharnois (Québec)
Chamberlin, Brown	Missisquoi (Québec)
Chauveau, l'hon. Pierre-J.-O.	Québec (Québec)
Cheval, Guillaume alias Saint-Jacques	Rouville (Québec)
Chipman, William Henry	King's (N.-É.)
Cimon, Simon-Xavier	Charlevoix (Québec)
Cockburn, l'hon. James	Northumberland-Ouest (Ontario)
Coffin, Thomas	Shelburne (N.-É.)
Colby, Charles C.	Stanstead (Québec)
Connell, l'hon. Charles	Carleton (N.-B.)
Costigan, John	Victoria (N.-B.)
Coupal dit Lareine, Sixte	Napierville (Québec)
Crawford, James	Brockville (Ontario)
Crawford, John	Leeds-Sud (Ontario)
Croke, William Joseph	Richmond (N.-É.)
Currier, Joseph M.	Ottawa (Ontario)

Daoust, Jean-Baptiste	Deux-Montagnes (Québec)
Désaulniers, Louis-Léon-Lesieur	Saint-Maurice (Québec)
Dobbie, Thomas William	Elgin-Est (Ontario)
Dorion, l'hon. Antoine-Aimé	Hochelaga (Québec)
Drew, George Alexander	Wellington-Nord (Ontario)
Dufresne, Joseph	Montcalm (Québec)
Dunkin, l'hon. Christopher	Brome (Québec)
Ferguson, Thomas R.	Cardwell (Ontario)
Ferris, John	Queen's (N.-B.)
Fisher, l'hon. Charles	York (N.-B.)
Forbes, James S.	Queen's (N.-É.)
Fortier, Moïse	Yamaska (Québec)
Fortin, Pierre	Gaspé (Québec)
Galt, l'hon. Alexander Tilloch	Sherbrooke (Québec)
Gaucher, Guillaume-Gamelin	Jacques-Cartier (Québec)
Gaudet, Joseph	Nicolet (Québec)
Gendron, Pierre-Samuel	Bagot (Québec)
Geoffrion, Félix	Verchères (Québec)
Gibbs, Thomas Nicholson	Ontario-Sud
Godin, François-Benjamin	Joliette (Québec)
Grant, James Alexander	Russell (Ontario)
Gray, l'hon. John H.	Saint-Jean, ville et comté (N.-B.)
Grover, Peregrine Maitland	Peterborough-Est (Ontario)
Hagar, Albert	Prescott (Ontario)
Harrison, Robert Alexander	Toronto-Ouest
Heath, Edmund	Pontiac (Québec)
Holmes, John	Carleton (Ontario)
Holton, l'hon. Luther H.	Châteauguay (Québec)
Howe, l'hon. Joseph	Hants (N.-É.)
Howland, l'hon. William Pearce, C.B.	York-Ouest (Ontario)
Huntington, l'hon. Lucius Seth	Shefford (Québec)
Huot, Pierre-Gabriel	Québec-Est
Hurdon, Francis	Bruce-Sud (Ontario)
Irvine, l'hon. George	Mégantic (Québec)
Jackson, George	Grey-Sud (Ontario)
Johnson, l'hon. John M.	Northumberland (N.-B.)
Joly, Henry-Gustave	Lotbinière (Québec)
Jones, Alfred	Halifax (N.-É.)
Jones, Francis	Leeds-Nord et Grenville-Nord Ontario
Keeler, Joseph	Northumberland-Est (Ontario)
Kempt, George	Victoria-Sud (Ontario)
Kierzkowski, l'hon. A. E.	Saint-Hyacinthe (Québec)
Killam, l'hon. Thomas	Yarmouth (N.-É.)
Kirkpatrick, Thomas	Frontenac (Ontario)
Langevin, l'hon. Hector-Louis	Dorchester (Québec)
Langlois, Jean	Montmorency (Québec)
Lapum, James N.	Addington (Ontario)
Lawson, Peter	Norfolk-Sud (Ontario)
Little, William Carruthers	Simcoe-Sud (Ontario)
Macdonald, l'hon. sir John A., K.C.B.	Kingston (Ontario)
Macdonald, l'hon. John S.	Cornwall (Ontario)
Macfarlane, Robert	Perth-Sud (Ontario)
Mackenzie, Alexander	Lambton (Ontario)
Magill, Charles	Hamilton (Ontario)

Masson, Louis-François-Rodrigue	Terrebonne (Québec)
Masson, Luc-Hyacinthe	Soulanges (Québec)
McCallum, Lachlin	Monck (Ontario)
McCarthy, Thomas	Richelieu (Québec)
McConkey, Thomas David	Simcoe-Nord (Ontario)
McDonald, Angus Peter	Middlesex-Ouest (Ontario)
McDonald, Donald Alexander	Glengarry (Ontario)
McDonald, Edward M.	Lunenburg (N.-É.)
McDonald, Hugh	Antigonish (N.-É.)
McDougall, l'hon. William, C.B.	Lanark-Nord (Ontario)
McGee, l'hon. Thomas D'Arcy	Montréal-Ouest (Québec)
McGreevey, Thomas	Québec-Ouest
McKeagney, l'hon. James	Cap-Breton (N.-É.)
McLachlin, Daniel	Renfrew-Sud (Ontario)
McLellan, Archibald Woodbury	Colchester (N.-É.)
McMillan, Donald	Vaudreuil (Québec)
McMillan, l'hon. John	Restigouche (N.-B.)
McMonies, James	Wentworth-Nord (Ontario)
Merritt, Thomas Rodman	Lincoln (Ontario)
Metcalfe, James	York-Est (Ontario)
Mills, David	Bothwell (Ontario)
Morison, John	Victoria-Nord (Ontario)
Morris, Alexander	Lanark-Sud (Ontario)
Morrison, Angus	Niagara (Ontario)
Munroe, John H.	Elgin-Ouest (Ontario)
O'Connor, John	Essex (Ontario)
Oliver, Thomas	Oxford-Nord (Ontario)
Paquet, Anselme-Homère	Berthier (Québec)
Parker, Thomas Sutherland	Wellington-Centre (Ontario)
Perry, Charles	Peterborough-Ouest (Ontario)
Pinsonneault, Alfred	Laprairie (Québec)
Pope, John Henry	Compton (Québec)
Pouliot, Barthélémy	L'Islet (Québec)
Power, Patrick	Halifax (N.-É.)
Pozer, Christian Henry	Beauce (Québec)
Rankin, John	Renfrew-Nord (Ontario)
Ray, William H.	Annapolis (N.-É.)
Read, l'hon. Robert	Hastings-Est (Ontario)
Redford, James	Perth-Nord (Ontario)
Renaud, Auguste	Kent (N.-B.)
Robitaille, Théodore	Bonaventure (Québec)
Rose, l'hon. John	Huntington (Québec)
Ross, John Jones	Champlain (Québec)
Ross, John Sylvester	Dundas (Ontario)
Ross, Walter	Prince-Edward (Ontario)
Ross, William	Victoria (N.-É.)
Ryan, George	King's (N.-B.)
Ryan, Michael Patrick	Montréal-Ouest (Québec)
Rymal, Joseph	Wentworth-Sud (Ontario)
Savary, Alfred-W.	Digby (N.-É.)
Scatcherd, Thomas	Middlesex-Nord (Ontario)
Sénécal, Louis-Adélard	Drummond et Arthabaska (Québec)
Shanly, Walter	Grenville-Sud (Ontario)
Simard, Georges-Honoré	Québec-Centre
Simpson, Wemyss Mackenzie	Algoma (Ontario)
Smith, l'hon. Albert James	Westmoreland (N.-B.)
Snider, George	Grey-Nord (Ontario)
Sproat, Alexander	Bruce-Nord (Ontario)
Stephenson, Rufus	Kent (Ontario)
Stirton, David	Wellington-Sud (Ontario)

Street, Thomas Clark	Welland (Ontario)
Sylvain, Georges	Rimouski (Québec)
Thompson, David	Haldimand (Ontario)
Thompson, John Hall	Ontario-Nord
Tilley, l'hon. Samuel Leonard	Saint-Jean (N.-B.)
Tremblay, Pierre-Alexis	Chicoutimi et Saguenay (Québec)
Tupper, l'hon. Charles, C.B.	Cumberland (N.-É.)
Wallace, John	Albert (N.-B.)
Walsh, Aquila	Norfolk-Nord (Ontario)
Webb, William Hoste	Richmond et Wolfe (Québec)
Wells, James Pearson	York-Nord (Ontario)
White, John	Halton (Ontario)
Whitehead, Joseph	Huron-Nord (Ontario)
Wilson, Crowell	Middlesex-Est (Ontario)
Wood, Edmund Burke	Brant-Sud (Ontario)
Workman, Thomas	Montréal-Centre
Wright, Alonzo	Ottawa-comté (Québec)
Young, James	Waterloo-Sud (Ontario)

CIRCONSCRIPTIONS PAR PROVINCE ET NOMS DES DÉPUTÉS ÉLUS

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Albert	John Wallace
Carleton	L'hon. Charles Connell
Charlotte	John Bolton
Gloucester	L'hon. Timothy Warren Anglin
Kent	Auguste Renaud
King's	George Ryan
Northumberland	L'hon. John M. Johnson
Queen's	John Ferris
Restigouche	L'hon. John McMillan
Sunbury	Charles Burpee
Saint-Jean (ville et comté)	L'hon. John H. Gray
Saint-Jean (ville)	L'hon. Samuel Leonard Tilley
Victoria	John Costigan
Westmoreland	L'hon. Albert James Smith
York	*L'hon. Charles Fisher

PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Annapolis	William H. Ray
Antigonish	Hugh McDonald
Colchester	Archibald Woodbury McLellan
Cumberland	L'hon. Charles Tupper, C.B.
Cap-Breton	*L'hon. James McKeagney
Digby	Alfred W. Savary
Guysborough	*L'hon. Stewart Compbell
Halifax	Alfred Jones
	Patrick Power
Hants	L'hon. Joseph Howe
Inverness	Hugh Cameron
King's	Wm. Henry Chipman
Lunenburg	Edward M. McDonald
Pictou	James W. Carmichael
Queen's	James S. Forbes
Richmond	Wm. Joseph Croke
Shelburne	*Thomas Coffin
Victoria	*Wm. Ross
Yarmouth	L'hon. Thomas Killam

PROVINCE D'ONTARIO

Addington	James N. Lapum
Algoma (Le district judiciaire d')	Wemyss Mackenzie Simpson
Bothwell	David Mills
Brant-Nord	John Young Bown
Brant-Sud	L'hon. Edmund Burke Wood
Brockville (municipalité) et township d'Elizabethtown y annexé	James Crawford
Bruce-Nord	Alexander Sproat
Bruce-Sud	Francis Hurdon
Cardwell	Thomas R. Ferguson
Carleton	John Holmes

PROVINCE D'ONTARIO—Suite

Cornwall (municipalité) et township de Cornwall y annexé	L'hon. John S. Macdonald
Dundas	*John Sylvester Ross
Durham-Est	Francis H. Burton
Durham-Ouest	Edward Blake
Elgin-Est	Thomas William Dobbie
Elgin-Ouest	John H. Munroe
Essex	John O'Connor
Frontenac	Thomas Kirkpatrick
Glengarry	*Donald Alexander McDonald
Grenville-Sud	Walter Shanly
Grey-Sud	George Jackson
Grey-Nord	George Snider
Haldimand	David Thompson
Halton	John White
Hamilton (ville)	*Charles Magill
Hastings-Ouest	James Brown
Hastings-Est	L'hon. Robert Read
Hastings-Nord	Mackenzie Bowell
Huron-Nord	Joseph Whitehead
Huron-Sud	Malcolm Collin Cameron
Kent	Rufus Stephenson
Kingston	L'hon. sir John A. Macdonald, K.C.B.
Lambton	Alexander Mackenzie
Lanark-Nord	*L'hon. Wm. McDougall, C.B.
Lanark-Sud	*Alexander Morris
Leeds-Nord et Grenville-Nord	Francis Jones
Leeds-Sud	John Crawford
Lennox	Richard John Cartwright
Lincoln	*L'hon. James Rea Benson
	Merritt, Thomas Rodman
London (ville)	L'hon. John Carling
Middlesex-Nord	Thomas Scatcherd
Middlesex-Ouest	Angus Peter McDonald
Middlesex-Est	Crowell Wilson
Monck	Lachlin McCallum
Niagara (municipalité) et township de Niagara y annexé	Angus Morrison
Norfolk-Sud	Peter Lawson
Norfolk-Nord	Aquila Walsh
Northumberland-Est	Joseph Keeler
Northumberland-Ouest sauf le township de Monaghan-Sud	*L'hon. James Cockburn
Ontario-Nord	John Hall Thompson
Ontario-Sud	Thomas Nicholson Gibbs
Ottawa (ville)	Joseph M. Currier
Oxford-Nord	*Thomas Oliver
Oxford-Sud	*Ebenezer Vining Bodwell
Peel	L'hon. John Hillyard Cameron
Perth-Nord	James Redford
Perth-Sud	Robert Macfarlane
Peterborough-Ouest	Charles Perry
Peterborough-Est	Peregrine Maitland Grover
Prescott	Albert Hagar
Prince-Edward	Walter Ross
Renfrew-Sud	*Daniel McLachlin
Renfrewd-Nord	John Rankin
Russell	James Alexander Grant
Simcoe-Nord	*Thomas David McConkey
Simcoe-Sud	Wm. Carruthers Little
Stormont	Samuel Ault

PROVINCE D'ONTARIO—Suite.

Toronto-Ouest	Robert Alexander Harrison
Toronto-Est	James Beaty
Victoria-Sud	George Kempt
Victoria-Nord	John Morison
Waterloo-Nord	*Isaac Erb Bowman
Waterloo-Sud	James Young
Welland	*Thomas Clark Street
Wellington-Nord	George Alexander Drew
Wellington-Centre	*Thomas Sutherland Parker
Wellington-Sud	David Stirton
Wentworth-Nord	James McMonies
Wentworth-Sud	Joseph Rymal
York-Nord	*James Pearson Wells
York-Est	James Metcalfe
York-Ouest	L'hon. Wm. Pearce Howland, C.B.

PROVINCE DE QUÉBEC

Argenteuil	L'hon. John Joseph Caldwell Abbott
Bagot	Pierre-Samuel Gendron
Beauce	Christian Henry Pozer
Beauharnois	Michael Cayley
Bellechasse	Napoléon Casault
Berthier	Anselme-Homère Paquet
Bonaventure	Théodore Robitaille
Brome	*L'hon. Christopher Dunkin
Chambly	Basile Benoit
Champlain	John Jones Ross
Charlevoix	Simon-Xavier Cimon
Châteauguay	L'hon. Luther H. Holton
Chicoutimi et Saguenay	*Pierre-Alexis Tremblay
Compton	*John Henry Pope
Deux-Montagnes	*Jean-Baptiste Daoust
Dorchester	*L'hon. Hector-Louis Langevin
Drummond et Arthabaska	Louis-Adélarç Sénécald
Gaspé	*Pierre Fortin
Hochelaga	L'hon. Antoine-Aimé Dorion
Huntingdon	L'hon. John Rose
Iberville	François Béchard
Jacques-Cartier	Guillaume-Gamélin Gaucher
Joliette	François-Benjamin Godin
Kamouraska	
Laprairie	Alfred Pinsonneault
L'Assomption	L'hon. Louis Archambault
Laval	*Joseph-Hyacinthe Bellerose
Lévis	*Joseph-Goderic Blanchet
L'Islet	Barthélémy Pouliot
Lotbinière	*Henry-Gustave Joly
Maskinongé	Georges Caron
Mégantic	L'hon. George Irvine
Missisquoi	Brown Chamberlin
Montcalm	*Joseph Dufresne
Montmagny	*L'hon. Joseph-Octave Beaubien
Montmorency	*L'hon. Joseph Cauchon
	Jean Langlois
Montréal-Ouest	L'hon. Thomas D'Arcy McGee
	Ryan, Michael Patrick
Montréal-Centre	*Thomas Workman
Montréal-Est	L'hon. sir George-Étienne Cartier
Napierville	Sixte Coupal dit Lareine
Nicolet	Joseph Gaudet

PROVINCE DE QUÉBEC—Suite

Ottawa (comté)	*Alonzo Wright
Pontiac	*Edmund Heath
Portneuf	Jean-Docile Brousseau
Québec-Est	*Pierre-Gabriel Huot
Québec-Centre	Georges-Honoré Simard
Québec-Ouest	*Thomas McGreevey
Québec (comté)	*L'hon. Pierre-J.-O. Chauveau
Richmond et Wolfe	William Hoste Webb
Richelieu	Thomas McCarthy
Rimouski	Georges Sylvain
Rouville	Guillaume Cheval, alias Saint-Jacques
Saint-Hyacinthe	L'hon. A. E. Kierzkowski
Saint-Jean	François Bourassa
Saint-Maurice	*Louis-Léon-Lesieur Désaulniers
Shefford	L'hon. Lucius Seth Huntington
Sherbrooke (municipalité)	*L'hon. Alexander Tilloch Galt
Soulanges	Luc-Hyacinthe Masson
Stanstead	Charles C. Colby
Témiscouata	*Charles-Frédéric-Adolphe Bertrand
Terrebonne	*Louis-François-Rodrigue Masson
Trois-Rivières	Charles Boucher de Niverville
Vaudreuil	*Donald McMillan
Verchères	Félix Geoffrion
Yamaska	Moïse Fortier

* Acclamation.

Débats de la Chambre des communes

lors de la

Première session de la première législature du DOMINION DU CANADA convoquée pour l'expédition des affaires, le sixième jour de novembre 1867.

Le mercredi 6 novembre 1867

Le Parlement se réunit ce jour pour l'expédition des affaires, à trois heures de l'après-midi.

Le greffier prend place au fauteuil et le sergent d'armes annonce l'arrivée de M. René Kimber, gentilhomme huissier de la verge noire qui est porteur d'un message de Son Excellence le gouverneur général priant les membres de cette honorable assemblée de se rendre immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Déférant au désir de Son Excellence, les députés se rendent à la salle du Sénat.

L'honorable Président du Sénat déclare:

Honorables sénateurs et messieurs les membres de la Chambre des communes:

Son Excellence le gouverneur général ne juge pas opportun de dévoiler les raisons pour lesquelles le Parlement du Dominion du Canada a été convoqué avant qu'un Orateur de la Chambre des communes ait été choisi selon que de droit; mais demain, à trois heures de l'après-midi, Son Excellence fera connaître les motifs pour lesquels il a convoqué le Parlement.

Et les membres de la Chambre des communes étant de retour à leur salle de délibérations,

Sir John A. Macdonald déclare que, puisqu'il vient d'être enjoint à la Chambre par le représentant de Sa Majesté d'élire un Orateur, il veut se permettre de faire certaines observations sur les attributions de ce poste. Cette haute, honorable et importante fonction exige de grandes qualités du député qui est appelé à l'occuper avec dignité. Il doit posséder une longue expérience des affaires parlementaires, être rompu à la pratique et aux procédures qui régissent les débats, en même temps qu'être apte à trancher rapidement et correctement les diverses questions de procédures soulevées au Parlement. Il doit être de comportement aimable et courtois. Il croit qu'il lui suffira de mentionner le nom de l'honorable député qu'il va proposer au poste d'Orateur pour que tous ceux qui le connais-

sent conviennent qu'il possède toutes les qualités requises. Il lui est bien agréable de proposer que l'honorable James Cockburn, député de la circonscription de Northumberland-Ouest prenne place au fauteuil. M. Cockburn a siégé à l'Assemblée législative de la province du Canada durant deux législatures, ayant été élu trois fois député de cette circonscription, dont deux par acclamation. Au cours de son stage au Parlement, il s'est fait remarquer par son activité. Il s'est rapidement imposé à l'attention et quelque temps plus tard il a été invité à faire partie du gouvernement. En 1864, il est devenu ministre dans le gouvernement dont lui-même (Sir John) était membre, et où il a occupé le portefeuille de Solliciteur général pour le Haut-Canada. Il se plaît à reconnaître l'aide précieuse qu'il lui (Sir John) a apportée alors qu'il était Procureur général et leader de la Chambre. Tous ses collègues seraient heureux de rendre témoignage de l'habileté dont il fit preuve à la direction de son ministère. Pour toutes les questions législatives, en particulier les lois qui régissaient le Haut-Canada, il s'en remettait en grande partie au Solliciteur général. Il lui est donc bien agréable de rendre hommage à l'habileté et à la science juridique de M. Cockburn alors qu'il était son collègue. Pour ceux qui connaissent M. Cockburn point n'est besoin de rappeler qu'il est un gentilhomme, ni la courtoisie de son comportement. Il croit n'avoir rien à ajouter au chapitre des qualités de l'honorable député et propose que l'honorable James Cockburn prenne place au fauteuil.

L'hon. M. Cartier appuie la motion, faisant en français quelques remarques dans le sens de celles du Ministre de la Justice.

M. Dufresne, parlant en français, dit à la Chambre son mécontentement au sujet de la nomination de M. Cockburn qui ne parle pas le français. Il estime regrettable que lors de l'inauguration du système confédératif on n'ait pas fait preuve de plus de courtoisie envers le Bas-Canada. Il trouve qu'entre ici en jeu une question de sentiment national. La Constitution du Dominion stipule que tous

les textes officiels doivent être imprimés dans les deux langues, et le principe qui a inspiré cette décision devrait donc aussi présider à la nomination de l'Orateur.

M. Cartier répond que même si M. Cockburn ne parle pas le français, il le comprend et qu'il est ainsi dans la même situation que les Orateurs de la Chambre du Canada sous l'ancienne Constitution, tel M. Sandfield Macdonald, Sir Henry Smith et M. Walbridge.

La motion ayant été mise aux voix par le Greffier, l'honorable James Cockburn est élu Orateur à l'unanimité, et il est escorté au fauteuil par Sir John A. Macdonald et M. Cartier.

M. Cockburn, ayant pris place au fauteuil, exprime sa reconnaissance à la Chambre pour l'honneur qu'elle lui a conféré. Il dit que ce sera son devoir et son plaisir, lorsqu'il sera appelé à se prononcer sur des questions soulevées en cette Chambre, de le faire en toute impartialité. Les questions sur lesquelles il doit se prononcer, dans bien des cas, sont tellement graves qu'il serait porté à reculer devant cette écrasante responsabilité, s'il n'était rassuré par la présence d'honorables messieurs qui auront la bonté de venir à son secours, car ces messieurs jouissent d'une longue expérience parlementaire, expérience qu'ils sont prêts à mettre à son service pour lui aider à résoudre ces problèmes suivant la traditionnelle procédure parlementaire.

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre soit ajournée jusqu'à deux heures et demie demain, son Excellence ayant fait savoir qu'elle serait présente à trois heures. Il désire aussi profiter de l'occasion pour faire connaître son intention, au sujet des règles devant être adoptées pour diriger le comité spécial pour arrêter les règles et règlements propres à guider le Gouvernement dans ses travaux. Il faudrait, bien entendu, choisir les membres de ce comité avec beaucoup de soin. Ils auraient à examiner la procédure et les règles qui ont été en vigueur au Canada, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, pour présenter un code de règlements à cette Chambre, mais en attendant il propose que la procédure parlementaire en vigueur au Canada durant la dernière législature soit suivie jusqu'à ce que les nouveaux règlements soient présentés et acceptés par la Chambre. Il profite de l'occasion pour dire aux messieurs ayant fait partie du Parlement de l'ancienne Province du Canada, que les règlements ont été arrêtés bien soigneusement il y a quelque trois ans, et qu'ils sont presque identiques à ceux de la Chambre des Communes d'Angleterre, sauf lorsqu'il a fallu les modifier pour qu'ils s'adaptent aux cas particuliers de la Province.

La motion est acceptée et la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures et demie demain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 novembre 1867

M. René Kimber, gentilhomme huissier de la verge noire apporte un message:

Monsieur l'Orateur,

Son Excellence le gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Déférant au désir de Son Excellence, l'Orateur élu ainsi que les députés se rendent à la salle du Sénat.

M. l'Orateur prend alors la parole en ces termes:

Plaise à Votre Excellence:

La Chambre des communes m'a élu son Orateur malgré mon inhabileté à m'acquitter des importantes fonctions qui s'attachent à ce poste.

S'il devait arriver que, dans l'accomplissement de mon devoir, je dusse tomber dans l'erreur, je demande que cette défaillance me soit attribuée et qu'elle ne soit pas imputée aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par mon entremise, dans le dessein de mieux servir la reine et le pays, réclament humblement tous leurs droits et privilèges incontestables, en particulier la liberté de parole dans leurs délibérations, accès auprès de Votre Excellence en tout temps qu'opportun et que Votre Excellence veuille bien donner l'interprétation la plus favorable à leurs délibérations.

Prenant alors la parole, le président du Sénat déclare:

Monsieur l'Orateur,

Il m'est enjoint par Son Excellence le gouverneur général de vous dire qu'il a une confiance sans réserve en la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers Sa Majesté et son gouvernement, et qu'assuré que la Chambre des communes saura conduire ses délibérations avec sagesse, calme et prudence, il lui accorde tous ses privilèges constitutionnels qu'il reconnaîtra et auxquels il fera droit en toutes circonstances.

Il m'est enjoint de vous assurer que les Communes auront accès auprès de Son Excellence en tout temps qu'opportun et que leurs délibérations, de même que vos paroles et vos actes recevront toujours de sa part l'interprétation la plus favorable.

Les membres de la Chambre des communes étant de retour à leur salle de délibérations;

M. l'Orateur rapporte que les membres de la Chambre se sont rendus à la salle du Sénat et qu'il a fait part à Son Excellence du fait que le choix au poste d'Orateur s'était arrêté sur lui et qu'au nom de la Chambre il a revendiqué pour elle tous ses droits et privilèges, de manière à lui assurer la liberté de parole au cours de ses délibérations, l'accès auprès de Son Excellence en tout temps qu'opportun, et que Son Excellence accorde aux délibérations de la Chambre l'interpréta-

tion la plus favorable. Son Excellence, ajoutait-il, a spontanément accordé aux Communes leurs privilèges constitutionnels ainsi que l'accès auprès de lui en tout temps qu'opportun, de même que donné son assurance que les délibérations, les paroles et les actes de la Chambre des communes recevront de sa part en toutes circonstances l'interprétation la plus favorable.

IL EST DÉCIDÉ que l'honorable Sir John A. Macdonald soit autorisé à déposer un bill portant sur l'administration des serments d'office.

Il dépose ledit bill qui est lu pour la première fois.

M. l'Orateur rapporte que, lorsque les membres de la Chambre des communes se sont rendus auprès de Son Excellence le gouverneur général, aujourd'hui, dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les membres des deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter toute possibilité d'erreur il s'en est procuré un exemplaire dont il donne lecture à la Chambre, ainsi qu'il suit:

Honorables membres du Sénat
Messieurs les membres de la Chambre des communes:

Au moment de m'adresser pour la première fois aux représentants du Dominion du Canada, je tiens à vous dire ma profonde satisfaction d'avoir eu le haut privilège d'occuper un poste officiel dont les attributions exigeaient ma présence à chacune des étapes qui ont conduit à la création de cette grande Confédération.

Je vous offre mes félicitations sur la sanction législative apportée par le Parlement impérial à l'Acte d'Union sous le régime duquel nous sommes aujourd'hui réunis et qui jette les bases d'une nation nouvelle, laquelle, je l'espère et le crois, étendra ses frontières de l'océan Atlantique à l'océan Pacifique.

Au cours des pourparlers qui ont précédé la présentation de cette mesure au Parlement impérial, entre les membres du gouvernement de Sa Majesté, d'une part, et les délégués représentant les provinces maintenant unies, d'autre part, il est apparu à tous ceux qui ont pris part à ces conférences que, si les ministres de Sa Majesté ont jugé le principe d'union comme étant d'une haute importance du point de vue impérial et ont insisté pour qu'il soit adopté, ils ont laissé la plus entière liberté aux représentants des provinces quant aux modalités de sa réalisation.

Dans le même esprit du respect de vos privilèges en tant que nation libre et autonome, l'Acte d'Union adopté par le Parlement impérial vous impose le devoir et vous confère le droit d'actualiser le système de gouvernement qu'il a fait naître, d'affermir ses institutions, d'harmoniser les mécanismes

administratifs et d'instituer un régime de lois qui permette de faire subir à une constitution originale par bien des aspects une mise à l'épreuve complète, juste et dénuée de tout préjugé.

Dans le but d'atteindre cet objectif, vous serez appelés à étudier des mesures visant à modifier et à assimiler la législation existante dans les diverses provinces dans les domaines du régime monétaire, des douanes, de l'accise et du revenu en général—l'adoption d'un régime postal uniforme—la gestion et l'entretien efficaces des ouvrages publics et des propriétés du Dominion—l'adoption d'une organisation bien conçue de la milice et de la défense—l'administration rationnelle des affaires indiennes—l'institution de lois uniformes réglissant les brevets d'invention et les découvertes—la naturalisation des aubains—et la consolidation des lois pénales ainsi que des lois sur la faillite et l'insolvabilité.

Une mesure vous sera également soumise qui permettra au Canada de s'acquitter de la responsabilité qui lui est imposée par l'Acte d'Union d'entreprendre immédiatement la construction du chemin de fer Intercolonial.

Cet important ouvrage fera pendant sur le plan pratique et géographique au lien juridique qui rattache les provinces constituant aujourd'hui le Dominion. Par ailleurs, la liberté avec laquelle le Parlement impérial s'est porté garant du coût de sa construction est une preuve de plus de l'intérêt que la nation britannique porte à votre prospérité.

Vous serez aussi appelés à examiner l'importante question du prolongement du territoire vers l'Ouest et à vous prononcer sur les méthodes les plus efficaces pour protéger et pour mettre en valeur nos pêcheries et nos intérêts maritimes.

Il vous sera donné d'approuver certaines mesures définissant les privilèges du Parlement et l'établissement de lois uniformes concernant le scrutin et la mise en jugement des élections contestées.

Messieurs les membres de la Chambre des communes:

Les circonstances qui ont entouré l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union n'ont pas permis d'obtenir

l'approbation par l'Assemblée législative des dépenses requises pour la transaction des affaires courantes du gouvernement.

Les dépenses depuis le premier juillet ont donc été autorisées par les ministres de la Couronne.

Les détails de ces dépenses seront soumis à votre approbation.

J'ai ordonné que les crédits pour l'année courante et la prochaine année financière vous soient soumis. Vous constaterez qu'ils ont été arrêtés en vue de réaliser toutes les économies compatibles avec le maintien de l'efficacité de la fonction publique.

Honorables sénateurs,
Messieurs les membres de la Chambre des communes:

L'organisation générale et l'efficacité des Volontaires et de la Milice ont accusé des progrès marqués au cours de l'année écoulée et les contingents de volontaires d'Ontario et de Québec, grâce à la générosité du gouvernement impérial, sont déjà armés de fusils à chargement par la culasse.

Il m'est agréable de vous féliciter de l'abondante récolte dont la Providence vous a favorisés de même que de la prospérité générale qui existe à travers le Dominion.

Votre nouvelle nation prend le chemin de sa destinée avec l'appui moral, l'aide matérielle et les vœux bien sincères de la mère patrie. La paix, la sécurité et la prospérité règnent en votre pays. Je prie Dieu que vos aspirations continuent de tendre vers cet idéal et que, grâce à votre esprit de modération et votre sagesse, cette admirable union soit un bienfait et qu'elle marque le point de départ de l'épanouissement de la nation canadienne sur le plan moral et politique, tout autant que matériel.

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre donne suite au discours de Son Excellence demain—Adopté.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE DISCOURS

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre prenne en considération le discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session. Cette proposition est adoptée.

L'hon. Charles Fisher, député d'York, propose alors que la Chambre donne son accord à une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général en réponse au discours prononcé par Son Excellence à l'ouverture de la session. M. Fisher parle durant une heure environ et commente un à un les divers paragraphes de l'Adresse qui, comme à l'accoutumée—est un écho du discours du trône—mentionnant la satisfaction qu'avait éprouvée Son Excellence d'avoir pu être présent à chacune des étapes qui avait conduit à la Confédération. Il fait allusion au fait que non seulement en sa qualité de gouverneur général du Canada, mais, à la Chambre des Lords, comme pair du royaume, Lord Monck avait contribué puissamment à mener à bien le projet d'Union Coloniale. Il en fait ensuite un bref historique depuis son origine dans les rapports de l'Assemblée canadienne, en faveur de la Confédération, jusqu'à l'adoption de la loi par le Parlement impérial. Il fait remarquer, par ailleurs, que longtemps avant l'adoption des mesures prises ces derniers temps, l'union des provinces britanniques avait été l'un des sujets les plus discutés par les hommes publics dans toutes les colonies. Il rappelle que cela avait été l'un de ses rêves depuis l'époque où il était entré dans la vie publique. Même s'il ne lui était pas venu à l'esprit dans le temps qu'il pourrait se trouver un jour, ainsi qu'aujourd'hui, en présence de la sagesse collective du Canada pour inviter ses collègues des différentes régions du Dominion à se joindre à lui pour se réjouir de l'entrée en vigueur de l'Acte d'Union, il lui était agréable d'apporter son témoignage personnel à l'allusion faite dans le discours du trône à la liberté accordée par le gouvernement impérial aux autorités provinciales dans l'élaboration des modalités d'application du principe d'union. Le seul point qui a suscité un désaccord touchait la composition du Sénat. Bien qu'il eût toujours été un adhérent du parti progressiste, il lui était apparu important qu'il existât un corps directement in-

terposé entre la Couronne et le peuple, chargé de contenir l'évolution de l'opinion publique jusqu'à ce qu'elle se calme, se clarifie et se précise. Il avait aussi cru que la constitution du Sénat, telle que proposée à la conférence de Québec, n'avait pas cette souplesse qui est l'un des éléments essentiels de la constitution britannique. M. Cardwell en avait tiré argument pour s'opposer aux résolutions de Québec et cette question était devenue sujet de controverse entre les délégués et les ministres britanniques. A la suite de longs pourparlers, cependant, une solution fut arrêtée qui reçut l'approbation du gouvernement impérial et des représentants des colonies et fut incorporée à l'Acte d'Union. Se reportant au paragraphe qui reconnaît le respect de nos privilèges en tant que nation libre et autonome par le gouvernement britannique, M. Fisher affirme que, s'il existait un sentiment dominant parmi les nations des colonies, c'était bien celui de la loyauté envers la reine de ces royaumes. Il est éminemment désirable que les habitants des colonies, connaissant les privilèges dont nous jouissions comme partie d'un empire plus vaste que Rome à son époque la plus glorieuse, façonnent notre système constitutionnel de manière à perpétuer jusqu'à la fin des temps les institutions et les privilèges qui ont valu à la mère patrie son rang parmi les nations du monde. A cet égard, il fait une courte allusion aux luttes pour le gouvernement responsable dans diverses colonies, et le rôle honorable joué dans ces luttes par le député de Hants, l'hon. Joseph Howe et d'autres. Se reportant aux divers sujets qui doivent faire l'objet d'une mesure législative, il déclare que la mesure annoncée portant sur le système monétaire sera accueillie avec une satisfaction générale. Dans les provinces du Bas-Canada, du moins, la monnaie se fait très rare et toute disposition tendant à en accroître la somme recevra l'appui du public. Selon une rumeur, une grande institution financière de Montréal aurait réussi à étendre son contrôle à toutes les institutions bancaires du pays. En ce qui concerne l'organisation des douanes, de l'accise et du revenu, il exprime l'espoir qu'il sera tenu compte, comme il se doit, des principes du libre échange en même temps que des avantages qui peuvent être apportés à nos industries de production. Il espère également que le gouvernement se préoccupera de favoriser les relations commerciales avec les États-Unis et les autres pays. Il appelle l'attention de la légis-

lature sur l'importance d'une organisation efficace de la milice et de la défense. Il (M. Fisher) n'a rien du tempérament militaire; mais les propos militaires sont à la mode et, comme ces dames se plaisent à le dire, «autant n'être pas de ce monde que n'être pas à la mode». Ayant acquis le statut de nation, nous devons être prêts à accepter les responsabilités et les obligations que ce statut comporte. Il est nécessaire de pouvoir compter sur un certain degré de préparation dans le domaine militaire et il se dit assuré que la nation canadienne sera fière d'assurer sa défense dans la mesure de ses moyens. Des mesures ont été annoncées en vue de la consolidation des lois pénales et des lois régissant la faillite et l'insolvabilité. Il juge hautement désirable que toutes les autres lois soient consolidées dans le plus bref délai possible. Cette réalisation contribuera à affermir l'union des colonies. Il se déclare convaincu qu'aucune tâche n'est plus importante pour les législateurs que l'établissement d'un régime équitable visant la faillite et l'insolvabilité, de manière que le débiteur de bonne foi qui fait honnêtement état de ses affaires ne soit pas forcé de quitter le pays, mais puisse avoir le moyen de repartir à neuf et d'assurer la subsistance de sa femme et de ses enfants. Il a été question du chemin de fer Intercolonial. Si le meilleur parcours est choisi, traversant une partie du Nouveau-Brunswick, en voie de progrès rapide, et que l'on fournit les aménagements requis pour usines et manufactures, il exprime l'avis que ce chemin de fer pourra être construit au coût garanti par le gouvernement impérial. Il exhorte les députés à ne pas s'attacher en cette matière à des considérations entièrement d'ordre politique, mais de s'inspirer des intérêts du pays et des exigences du commerce. Depuis l'Est du Canada jusqu'aux Rocheuses, s'étale une riche contrée qui attend la colonisation. Pour emprunter le langage biblique, il lui vient de dire «partons et allons prendre possession du sol». Il rappelle qu'à Détroit, il y a environ un an, un ami américain lui disait: «Si vous ne vous rendez pas bientôt là-haut, nous nous emparerons du sol en squatters!» Il espère que cette question sera abordée dans un esprit ouvert et généreux. Dans l'élaboration d'une loi uniforme sur le scrutin, nous pourrions bénéficier des récents débats sur le suffrage et le droit de vote au Parlement d'Angleterre. Il formule le vœu que les dispositions concernant le droit de vote sauront tenir compte du double facteur d'influence que constituent l'intelligence et la propriété. La Chambre étudiera sans doute avec attention les crédits qui lui seront soumis. Il croit devoir dire que les citoyens du Nouveau-Brunswick estiment que

[L'hon. M. Fisher.]

les Canadiens sont portés à l'extravagance et ils s'inquiètent que, pour cette raison, l'Union risque de ne pas se dérouler efficacement. Il admet avoir lui-même éprouvé cette crainte. En ce moment, les choses sont dans un état de transition. Petit à petit, les partis vont se définir et prendre des positions définies aussi naturellement que l'eau qui coule le long d'une pente; mais pour le moment, il faut mettre le régime en œuvre par le truchement d'une coalition; il ose espérer que dans l'administration des affaires publiques le gouvernement veillera à pratiquer l'économie. Après avoir repris certains autres points de l'Adresse, M. Fisher termine en exprimant l'espoir que par la mise en œuvre de l'union, la paix et le bonheur, la religion et la piété, la vérité et la vertu seront implantées en ce pays et continueront d'y fleurir au cours des générations à venir. Il reprend son siège au milieu des applaudissements des députés.

M. Desaulnier, député de Saint-Maurice, Québec, appuie la proposition. Il dit que, comme Canadien français, il félicite la Chambre de l'adoption de la Confédération qui accorde à ses compatriotes la plus sûre sauvegarde de leurs intérêts particuliers. Il note que le discours du trône avait touché plusieurs sujets, probablement trop nombreux pour une seule session. Il souligne la nécessité de régler la question de la monnaie et de libérer les habitants de la campagne de l'incommodité du numéraire d'argent. Il demande la réforme postale dans le sens d'une réduction du tarif sur les lettres et son abolition pour les journaux. Il exprime l'espoir que la plus stricte économie soit pratiquée dans l'administration gouvernementale et les travaux publics, en particulier en ce qui a trait au chemin de fer Intercolonial.

Il est alors décidé de proposer l'Adresse paragraphe par paragraphe.

Sur proposition du premier paragraphe, des explications sont apportées en ce qui concerne la démission des hon. Archibald et Galt du cabinet.

EXPLICATIONS MINISTÉRIELLES

Sir John A. Macdonald commente brièvement les circonstances qui ont entouré les résignations du Secrétaire d'État pour les provinces et du ministre des Finances. Le premier a démissionné à la suite du verdict défavorable de ses commettants, le second pour des raisons de caractère privé. Les membres du gouvernement regrettent vivement le départ de leur collègue qui, comme le député

de Sherbrooke, possédait une vaste érudition dans le domaine de la finance et dont ils avaient apprécié depuis si longtemps l'aide bienveillante et précieuse à l'égard de toutes les questions d'ordre public.

L'hon. M. Galt déclare qu'il est toujours embarrassant d'avoir à donner des explications de caractère personnel, surtout lorsqu'elles ne tiennent pas à un acte public mais, plutôt, à des motifs privés. Il est pleinement conscient de la responsabilité qui s'attache à sa démission du gouvernement de Sa Majesté si tôt avant la réunion du Parlement et il s'attend qu'on lui reproche d'avoir entravé, sans raison valable, la conduite des affaires publiques. Les députés savent bien que les mobiles qui incitent quelqu'un à poser le geste qu'il a posé sont de nature diverse. Il n'a pas l'intention de faire état de tous les motifs ni de tout le processus de pensée par lequel il est arrivé à la conclusion que son véritable devoir était de siéger à la Chambre comme simple député et non en qualité de membre du gouvernement. Des divers motifs qui l'ont poussé à prendre cette décision, il croit devoir mentionner ses intérêts personnels et ses propres sentiments. Il ne se croit pas justifié de prendre le temps de la Chambre pour faire une déclaration portant sur ses intérêts personnels. Il lui semble, par ailleurs, que tous conviendront qu'il ne se trouve pas un homme au pays qui ne soit tenu de veiller à des intérêts personnels et privés. Il n'affirme pas pour autant qu'il doive consacrer toute son attention à ses affaires personnelles; mais des événements de date récente rendent souhaitable que pour un certain temps—du moins pour la première des deux phases dont se composera probablement la session—il reste maître de son temps et de ses propres affaires. Il est regrettable que la nécessité de garder ce contrôle ne soit apparue qu'à la veille de la réunion du Parlement, puisqu'il a dû affronter l'alternative, s'il demeurait membre du gouvernement, ou de négliger ses propres affaires ou de négliger la chose publique. Il a donc décidé de se retirer du gouvernement. Fort heureusement, le gouvernement compte plusieurs hommes de valeur, de sorte que sa démission ne constitue pas un sacrifice pour eux, alors que de rester membre du cabinet eût été un sacrifice pour lui. En ce qui touche son deuxième motif, ses sentiments personnels, il mentionne la faillite bancaire qui s'est produite récemment en Ontario. Il n'a pu se cacher que le sentiment public dans cette vaste et importante province avait eu tendance à lui être personnellement hostile. Il ne lui

a pas échappé dans quel esprit de justice, sinon d'injustice, de fausse interprétation ou de méprise, on avait interprété ses vues et ses actes dans cette province. Il a vu son nom colporté dans les dépêches de presse relatant la ruine d'actionnaires confiants. Il s'est vu accuser du fait que plusieurs d'entre eux sont tombés dans l'indigence à cause de ses actes, et le ressentiment qui existe contre lui fait qu'il porte toute la responsabilité du préjudice qu'ils ont subi. Ces événements l'ont convaincu que son utilité comme homme public est sérieusement compromise. Il affirme ne plus pouvoir compter sur l'appui généreux que lui avaient accordé les députés d'Ontario dans le passé. Il ne peut s'attendre que les honorables députés soient disposés plus favorablement envers lui que ne le sont leurs commettants. Il a donc décidé que, jusqu'à ce que tous les faits concernant les banques aient été rendus publics et que le sens de la justice ait retrouvé place dans le public, sa présence au sein du gouvernement eût été un élément de faiblesse plutôt qu'une source de force. Il doit déclarer, cependant, qu'en tant qu'homme et qu'en tant que ministre il a fait tout en son pouvoir pour éviter le désastre qu'il a rappelé. Il invoque le témoignage des directeurs de la *Commercial Bank* à cet égard et, qui plus est, il est heureux de pouvoir faire appel à l'homme qui s'est le plus vigoureusement opposé à sa politique financière, le député de Châteauguay, pour corroborer ce qu'il vient de dire. Il lit alors une résolution adoptée le 23 octobre par le conseil d'administration de la *Commercial Bank*, le remerciant du zèle et de la persévérance avec lesquels il s'était évertué à parer au désastre qui avait frappé cette institution. Il (M. Galt) ne doute pas qu'avec le temps justice lui soit rendue, non seulement en cette affaire mais à l'égard d'autres également. Il préfère attendre ce moment dans une position qui n'ait aucun caractère officiel. Il ne se sent plus le désir de porter les responsabilités ministérielles ni d'assumer la responsabilité de la direction de la politique financière du pays.

M. Cartwright déclare qu'il est profondément blessé de voir son honorable collègue, M. Galt, victime de fausses représentations. La faillite de la *Commercial Bank* est attribuable exclusivement au retrait de la confiance des déposants et n'a pas été causée par la politique de son honorable collègue qui n'a cessé de déployer ses efforts en vue d'aider cette institution. (*Très bien. Bravo*)

M. Alex. Mackenzie tout en reconnaissant que la perte de confiance a été dans une large

mesure la cause de la faillite de la *Commercial Bank* maintient que M. Galt et ses collègues ont été responsables de l'état de choses qui a provoqué sa faillite.

L'hon. M. Holton déclare qu'il est en mesure de corroborer tout ce qu'ont dit ses honorables collègues, le ministre des Finances et le député de Lennox et Addington qui était président de la *Commercial Bank* dont lui-même (M. Holton) est l'un des directeurs; il va plus loin et ajoute que le vote de remerciements du conseil d'administration au ministre des Finances n'a pas été une simple formalité pour faire état de ses services, mais, effectivement, une sincère expression de reconnaissance pour son aide précieuse.

M. Morris affirme qu'il serait malséant pour lui de ne pas exprimer sa conviction que tout ce qu'ont dit ses honorables collègues, le député de Châteauguay et le député de Lennox et Addington, est entièrement vrai. Aucune institution en aussi mauvaise posture n'aurait pu être aidée ou encouragée davantage que celle-ci l'avait été par le ministre des Finances. Il a été pleinement en mesure de juger et il peut dire que la faillite de la *Commercial Bank* ne saurait d'aucune façon être attribuée à la mesure législative votée lors de la dernière session.

L'hon. M. Dorion demande quelles mesures ont été prises pour combler les vacances au sein du cabinet.

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement fait le nécessaire pour combler les vacances. Dans l'intervalle, l'administration n'aura pas à souffrir et les nominations seront faites sans délai indu.

DÉBAT SUR L'ADRESSE

L'Orateur met l'Adresse aux voix, paragraphe par paragraphe. A la mise aux voix du premier paragraphe, l'hon. M. Howe se lève pour prendre la parole, mais sur la proposition de M. Holton, la Chambre suspend ses délibérations jusqu'à sept heures et demie.

Reprise de la séance.

L'Orateur occupe le fauteuil à sept heures et demie.

L'hon. M. Howe à qui on avait donné la parole avant l'heure du dîner, reprend le débat sur l'Adresse. Avant d'aborder le sujet dont la Chambre est saisie, M. Howe mentionne son propre rôle comme chef de l'opposition et déclare qu'il aurait considéré comme une haute impertinence de sa part d'avoir accepté la direction d'un groupe d'hommes dont les vues sur la Confédération eussent été différentes des siennes. C'eût été là également une dérogation à son devoir en

[M. Mackenzie.]

vers son pays. Aucun homme dans son pays n'est monté à la tribune publique qui a, au préalable, pris parti à l'égard de quelque question politique que ce soit touchant le Canada. Personne ne s'y est préoccupé de la politique du gouvernement canadien existant. Il déclare se sentir incapable de prendre la direction au sein d'une assemblée où l'on fait usage de deux langues, alors qu'une d'elles ne lui est pas familière. Il a décidé, en conséquence, qu'étant donné le caractère particulier de ses vues sur la Confédération, il valait beaucoup mieux pour lui de prendre sa place parmi les députés. Personne, originaire de la Nouvelle-Écosse, n'a partie liée avec la politique de partis au Canada.

Ils ont été contraints par la loi, contre leur volonté, à siéger à la Chambre. Ayant formulé ces observations relativement à son propre rôle, il abordera maintenant la question dont la Chambre est saisie, soit l'examen du discours de Son Excellence. En sa qualité d'homme public possédant une assez longue expérience, il est d'avis que toute discussion relative à ce discours est une perte de temps mais, par contre, certaines questions ont été soulevées en marge de ce discours qui constitue une récusation de la justesse des vues de la population de la Nouvelle-Écosse et, pour cette raison, il est tenu d'en discuter. Outre le discours de Son Excellence, son honorable collègue (M. Fisher) a soulevé d'autres points qu'il (M. Howe) regrette, puisque depuis longtemps il approuve la ligne de conduite de son collègue, le député d'York. Celui-ci a dit qu'il faut mettre de côté les passions partisans; peut-être son collègue y parvient-il, lui, mais pour ce qui est des députés, il craint que ce rêve ne se réalise pas. Il se trouvera deux autels en cette enceinte où les adorateurs demeureront aussi opposés dans leurs points de vue que ceux qui entourèrent les deux premiers autels érigés sur cette terre—ceux de Caïn et d'Abel. (*Rires*) Bientôt Caïn tombera sur les nerfs d'Abel (*Rires*) et le rêve de son honorable collègue s'évanouira. Ce dernier a exprimé l'espoir que l'administration évite le gaspillage—ce qu'il espère aussi. Son collègue veut croire que l'État n'aura pas à supporter une armée de faibles. Il le souhaite également, mais il est d'avis qu'il n'a guère rendu hommage au gouvernement en ce qui a trait à la coalition. Il mentionne le chemin de fer Intercolonial et se demande quel parcours il empruntera. La question du Nouveau-Brunswick existe de fait et lorsqu'un parcours aura été arrêté, comme il faudra un jour le faire, qu'advient-il de la coalition? Il a en main le texte d'un discours prononcé par le ministre des Travaux publics où celui-ci déclare que le gouvernement de sir John A. Macdonald disposera

d'une somme de \$15,000,000 qu'il utilisera pour se maintenir au pouvoir pendant dix ans. Telle sera, pense-t-il, la durée de la coalition. Pour ce qui concerne la satisfaction éprouvée par Son Excellence, elle ne sera pas partagée par la population de la province. Celle-ci a le sentiment d'avoir été jetée hors de l'empire par force de loi en étant incorporée législativement au Dominion, et elle aura lu le discours de Son Excellence avec tristesse et humiliation, mais sans satisfaction. (*Bravo*) Il était présent à la Chambre des Lords lorsque l'acte de la Confédération a été voté et bien que cette assemblée compte 400 membres; il ne s'en trouvait que dix pour la troisième lecture. S'il s'était agi de la moindre question mettant en jeu le plus minime intérêt d'un pair du royaume, une commission ou un comité d'enquête eût été constitué, avant que la loi ne fût adoptée. Quant à la Chambre des communes, en dépit du fait que les membres aient été présents à leurs sièges, la question n'a pas été débattue. Des hommes de la stature de John Stuart Mill, qui ont l'art de gouverner durant presque toute leur vie, auraient pu faire connaître leurs opinions, mais il se trouve que la Chambre des communes n'a pas accordé à la question l'attention qu'elle méritait. La Chambre devait à l'empire, aux colonies d'Amérique du Nord, de faire une enquête approfondie avant d'adopter cette loi, ce qui eût peut-être permis d'y apporter des amendements qui l'eussent rendue acceptable. Un membre de la Chambre des communes a de fait déclaré que la question avait été débattue sur toutes les tribunes de la Nouvelle-Écosse, affirmation dont la population de la Nouvelle-Écosse a révélé toute la fausseté. Le bill a été adopté en dépit d'une pétition signée par 31,000 habitants de la Nouvelle-Écosse—soit plus de la moitié des effectifs de la milice de la province. Ceux-ci n'ont même pas demandé que le bill soit écarté, mais que l'adoption en soit différée jusqu'à ce que la population de la Nouvelle-Écosse ait pu faire connaître publiquement son sentiment. Il est manifeste que, pour la Nouvelle-Écosse, il n'y a sûrement aucun motif de se féliciter de la manière dont elle a été traitée par la mère patrie. Et puis, cette nouvelle nation, ainsi qu'on est convenu de l'appeler, doit s'étendre, à ce qu'on dit, de l'Atlantique au Pacifique. Eh bien! cela reste à voir. Par contre, en tant que nation, elle présente des lacunes, des faiblesses, auxquelles il faudra porter remède. Elle ne possède aucune armée pour la défendre, aucune marine pour protéger son commerce maritime, mais dans ce dernier cas il suppose que le ministre de la Marine, récemment titularisé, et le cuirassé du commodore Fortin qu'il n'a pas encore vu, se chargeront de cette tâche. (*Rires*) On a déclaré, lorsque la composition du Conseil

privé du Dominion a été annoncée, qu'il inclurait aussi un Secrétaire d'État aux Affaires étrangères; il s'est beaucoup amusé à se demander quel pourrait bien être le rôle de ce ministre, peut-être serait-il de conseiller lord Stanley dans l'application de la politique étrangère de l'empire (*Rires*), mais cette lubie d'un ministre des Affaires étrangères a été abandonnée, après avoir provoqué le ridicule pendant une semaine. Sans doute, le ministre de la Marine prendra-t-il des mesures pour répondre aux besoins de cette nouvelle nation, et il rappelle que l'une des plus sérieuses objections à la création de ce Dominion de la part des habitants de la Nouvelle-Écosse a été précisément que le ministre de la Milice dépêche la jeunesse hors du pays à la défense de quelque coin de terre situé à des centaines de milles de distance. Nous sommes appelés à annexer le Territoire de la Rivière Rouge au Dominion. Quelle a été la politique du gouvernement britannique à l'égard de ce territoire? En fait, pendant que la Grande-Bretagne dégorgeait sa population pour enrichir des pays étrangers, elle a laissé ce territoire devenir pour elle une cause de honte et une infamie envers la civilisation. C'est sans doute ce qui explique qu'elle soit heureuse de se débarrasser du fardeau en nous remettant ce territoire. Il ne doute pas que tous les habitants du Canada, de toutes les provinces, comme un seul homme, soient prêts à défendre le drapeau britannique, mais en ce qui concerne la colonie de la Rivière Rouge il serait plus facile de recruter plus d'hommes dans l'état du Minnesota en une semaine qu'il n'en faudrait pour empêcher qu'il soit amputé, quels que puissent être les efforts du Canada. En s'éloignant du territoire de la baie d'Hudson, on rencontre la Colombie-Britannique, dont on aurait pu tirer parti comme colonie britannique avant qu'elle ne soit encadrée sur les deux côtés par les États-Unis; aujourd'hui, flanquée de la Californie sur un côté et les possessions récemment acquises par la République, quel espoir peuvent-ils avoir de se l'attacher? Toutes les colonies peuvent supporter une population dix fois plus élevée que leur population actuelle; aussi l'acquisition d'un nouveau territoire ne peut-il être qu'une source de faiblesse. Son Excellence a aussi affirmé que les ministres de l'empire ont insisté sur l'union mais qu'ils ont laissé les modalités de son exécution aux mains des colonies. Les ministres de l'empire étaient en tous points justifiés d'appuyer fortement sur la mise en œuvre de toute mesure qu'ils estimaient être dans l'intérêt de l'empire. Mais il faut voir plutôt comment la Confédération a été réalisée au Nouveau-Brunswick. Il ne se trouvait pas en cette province un seul homme qui ne fût loyal à la Couronne d'Angleterre, et c'est ce sentiment

de loyauté qui fut exploité. Le peuple fut informé que la reine désirait que la Confédération soit accomplie: le nom de la reine fut invoqué pour susciter l'acceptation et quiconque manifesta son opposition fut qualifié de traître et la menace d'annexion fut soulevée. (*Très bien, très bien*) Il se souvient qu'il y a vingt-cinq ans il a occupé le poste de confiance d'Orateur du Parlement de son pays et il sait pertinemment qu'il eût été de son devoir de rappeler à l'ordre tout député qui eût invoqué le nom de la reine ou du représentant de la reine en guise d'argument pour pousser à l'adoption d'une mesure législative. Il a lu, il y a quelques mois, que quelqu'un au Canada avait dit qu'il lui plairait de voir Joseph Howe venir prêter le serment d'allégeance. Il ne veut entacher la réputation de qui que ce soit au Canada d'une telle imputation, mais il se sent libre d'invoquer sa conduite dans le passé pour démontrer qu'il a su être fidèle à ses obligations envers le drapeau de son pays. A l'époque où les provinces étaient menacées, il a mis de côté ses sentiments politiques, ainsi que l'honorable député d'York entend le faire aujourd'hui, et il s'est mis au service du chef du gouvernement. Plus tard, au moment de la guerre de Crimée, il s'est rendu aux États-Unis en qualité d'agent secret de l'empire, où il a fait du recrutement pendant deux mois, en dépit de l'activité des Russes, sans se compromettre et sans compromettre son gouvernement. Il y a deux ans, à l'hiver, il s'est rendu à Washington où il a fait part au ministre britannique des plans des Fenians pour s'emparer des navires marchands le long de la côte; sur ses avis, un escadron a été dépêché dans les eaux de la Nouvelle-Écosse trois mois plus tôt qu'à l'ordinaire, avec le résultat que l'attaque projetée des Fenians a échoué.

Il ne mentionne pas ce fait pour en tirer vaine gloire, puisque tout loyal citoyen du Nouveau-Brunswick ou tout citoyen canadien n'eût pas fait moins. Son seul but est de répondre à l'accusation de déloyauté et de sympathie pour le mouvement annexionniste qui a été portée contre lui. Il ne croit pas que la population de la Nouvelle-Écosse accepte jamais de se soumettre à une loi qui lui a été imposée par des moyens aussi injustes et injustifiés. En somme, qu'est-ce que l'Acte d'Union, sinon une simple loi du Parlement? Il est permis en équité de critiquer une simple loi du Parlement, et si elle est mauvaise il est permis de mener une campagne pour en provoquer l'abrogation; pourtant l'on parle de l'Acte d'Union comme d'une chose sacrée contre laquelle élever la voix équivaut à une trahison. D'où proviennent les grandes réformes opérées en Angleterre, sinon de la réputation de certaines lois votées par le Parlement auxquelles d'autres furent substituées?

[L'hon. M. Howe.]

Son Excellence a fait allusion à la liberté dont avaient joui les représentants des colonies dans l'établissement des modalités d'exécution: mais, au fait, il a lu un fort volume des débats du Parlement canadien ayant trait précisément à cette question et aucun détail n'a été changé ou modifié. On a affirmé dans le temps qu'il s'agissait d'un traité qui ne pouvait être ni changé ni modifié. Elle n'a jamais été soumise à la population du Nouveau-Brunswick, par conséquent il n'a pu être question d'accorder quelque pouvoir que ce soit dans l'élaboration des modalités d'exécution. Elle n'a pas été soumise non plus aux habitants de la Nouvelle-Écosse. Mais on peut rétorquer que les représentants du peuple, soit les délégués, en ont réglé les modalités. Ce à quoi, parlant non pas au nom du Canada ou du Nouveau-Brunswick, mais au nom de la Nouvelle-Écosse, il répond que les délégués n'étaient pas vraiment les représentants du peuple, mais une Législature qui avait perdu la confiance populaire. Il est permis de se demander quel serait le déroulement dans la République voisine si un état tentait d'en annexer un autre sans l'assentiment de la population. Passant de la République à des exemples de pays d'Europe, il est à retenir que l'Acte d'Union entre l'Angleterre et l'Écosse a été voté, article par article, par le Parlement d'Écosse de même que par celui d'Angleterre, tout comme dans le cas de l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, alors que la loi avait été adoptée, malhonnêtement il est vrai, par le Parlement de l'Irlande. Même dans le cas de l'annexion de la Savoie et de Nice par la France, le peuple avait été consulté par scrutin populaire et Venise, bien que conquise par la force, avait bénéficié de la formalité d'une expression de consentement de la part de ses citoyens. On peut prétendre qu'il s'agissait bien là d'une simple formalité, mais il est à rappeler que les Vénitiens avaient été défaits par une force supérieure et avaient au moins connu la satisfaction de céder devant une puissance irrésistible, tandis que les habitants de la Nouvelle-Écosse avaient subi l'humiliation et la dégradation sans pouvoir même porter un coup, et ils avaient vu leurs libertés anéanties non par la force des armes, mais par l'intrigue. Jusqu'ici, ils se sont habitués à penser à l'Acte d'Union comme à un squelette, et voilà sans doute que les mesures promises dans le discours du trône vont lui apporter la chair et la peau. Parmi ces mesures s'insère la réforme du régime monétaire. Il se permet de dire qu'il est originaire d'un pays dont la monnaie est stable, d'un pays qui n'a jamais encore connu la faillite bancaire. Il ne comprend pas comment une banque solide puisse être minée par un gouvernement et, d'ailleurs, aucun gouvernement ne devrait

posséder un tel pouvoir. (*Bravo, bravo*) Vient ensuite l'assimilation des lois relatives aux douanes, à l'accise et au revenu en général. C'est là un sujet délicat en ce qui touche la province de la Nouvelle-Écosse. Depuis dix ans, cette province a accusé un surplus chaque année, sauf une. A supposer que le revenu n'augmente que de quinze pour cent, le Dominion lui enlèvera environ 100,000 souverains par an. Ses habitants devront sûrement payer des droits plus élevés que par le passé et tout ce qu'ils touchent en retour est 80 cents par habitant—le prix d'une peau de mouton en Nouvelle-Écosse. (*Rires*) Il s'abstient d'entrer dans les détails pour le moment, mais si les droits sont haussés de quinze pour cent, cette augmentation équivalra à une majoration de cinquante pour cent pour le commerce de la Nouvelle-Écosse avec les autres pays du monde. Ce serait là un dur coup porté à la prospérité de sa province et peut-être ne serait-ce pas non plus un bienfait pour le Canada; ce que les habitants de la Nouvelle-Écosse désirent, c'est qu'on leur rende leur liberté.

La question suivante abordée dans le discours du trône est l'uniformisation du système postal. L'une de ses premières démarches en sa qualité d'administrateur a été de soulever la question des communications postales entre les provinces auprès de M. Lafontaine. Une conférence a eu lieu et des dispositions ont été arrêtées depuis que le système postal a été placé sous la direction des autorités coloniales en vertu desquelles le tarif-lettres entre les provinces a été fixé à cinq cents. En Nouvelle-Écosse, le service de la poste a été étendu et des bureaux ont été établis dans chaque comté, ville et village, ainsi qu'à chaque croisée de chemins. Mais voilà que toute cette organisation est maintenant soustraite au contrôle de la Nouvelle-Écosse. Il n'est plus possible aujourd'hui pour une pauvre veuve responsable d'un petit bureau rapportant quarante shillings par an d'espérer une nomination ou une préférence sans être à la merci du bon vouloir de quelque gentleman à Ottawa. Compte tenu de la situation dans laquelle se trouvent les représentants de la Nouvelle-Écosse, ils ne sauraient s'attendre à exercer une influence un tant soit peu efficace sur le gouvernement. Ils ne peuvent demander quoi que ce soit au gouvernement et il n'est rien que le gouvernement puisse leur offrir qu'ils puissent accepter honorablement. Après avoir fait allusion au chemin de fer Intercolonial et avoir déploré que le gouvernement du Dominion se soit emparé des chemins de fer et des ouvrages publics de la Nouvelle-Écosse, M. Howe aborde l'organisation de la milice et de la défense. Au cours des derniers mois, des dépêches publiées dans

les journaux du Canada ont provoqué un sérieux malaise en Nouvelle-Écosse. Lorsqu'on a dit que chaque homme devrait être armé, cette déclaration a été prise au sérieux. «Toute la population devrait être armée?» «Mais armée contre qui?» Sur ce continent, il n'existe qu'un ennemi possible, et avec lui nous devons être à jamais en paix. Il interprète l'application proposée de cette politique de la Confédération comme une menace envers les États-Unis qui aurait pour effet d'aggraver ceux avec qui nous avons intérêt à demeurer en bons termes. En ce qui concerne la faillite, il admet sans ambages que la province de la Nouvelle-Écosse n'a jamais réussi à instituer une loi satisfaisante en ce domaine et que si la Législature du Dominion devait doter la Nouvelle-Écosse d'une telle loi, ce serait là lui rendre pour l'instant un réel service. Au chapitre des sentiments de la mère patrie envers ce pays, qu'avait déclaré le *Times* de Londres? Il avait vanté la Confédération et exprimé l'espoir qu'elle serait bientôt suivie de l'indépendance: M. Gladstone avait ajouté que la garantie de £3,000,000 pour la construction de l'Intercolonial était en quelque sorte un cadeau de noces. Les provinces vont contracter une union et il espère que les forces armées seront retirées. En un mot, les Britanniques ont le sentiment que, si les colonies acquièrent le statut d'une nation, elles doivent assumer toutes les responsabilités qui incombent à une nation. Après avoir touché brièvement aux sujets dont il est question dans les autres paragraphes du discours du trône, M. Howe conclut qu'un parchemin ne constitue pas une union, que cette loi du Parlement ne crée pas l'harmonie. La loi peut être acceptable aux Canadiens, pourquoi ne le serait-elle pas? Ils entrent en possession d'un vaste littoral, ils prolongent leurs frontières et s'ils l'avaient fait équitablement et honorablement, aucun homme sensé n'aurait pu leur adresser de reproche. Mais en fait les habitants de sa province ont été leurrés et il regrette profondément que le projet d'union n'ait pas été actualisé de manière à permettre d'améliorer une mesure qui ne lui eût pas inspiré un discours, tel que celui qu'il s'est senti obligé de prononcer. Bien qu'il ne s'attende pas à recevoir l'appui de la Chambre et ne voulant pas perdre de temps dans un débat futile, il déclare qu'il proposera un court amendement pour exprimer le regret que la population de la Nouvelle-Écosse n'ait pas été consultée avant l'adoption de cette mesure. Son attitude, comme député, à l'endroit des mesures présentées par le gouvernement serait d'appuyer celles qu'il jugera bonnes et, dans le cas contraire, de s'y opposer, mais il se gardera de tout parti pris partisan qui aurait pour effet de retarder les délibérations

de la Chambre et de provoquer l'acrimonie des députés. M. Howe a parlé durant environ une heure et quarante minutes et fut très attentivement écouté. Plusieurs de ses arguments portèrent droit au but et il fut chaleureusement applaudi à la fin de son discours.

**DISCOURS DE L'HONORABLE
M. TUPPER, C.B.**

Monsieur l'Orateur, aucun des députés présents en cette enceinte ne regrette plus sincèrement que moi que le poste qu'occupe l'honorable député qui vient de prendre la parole fait que sa haute compétence ne peut être mise au service de l'intérêt commun de toutes les provinces britanniques d'Amérique du Nord maintenant unies en un même Dominion. Tous ceux qui ont entendu l'éloquent plaider qu'il vient de faire sentent combien précieux serait son concours pour unir et consolider les éléments de notre nation à ce tournant important de notre histoire. Quant à moi, monsieur l'Orateur, depuis le début de ma carrière dans la vie publique, j'ai été un fervent protagoniste de l'union de l'Amérique britannique du Nord sous un même gouvernement. Que ce soit du point de vue de la situation et du progrès de l'ensemble de la Confédération ou du point de vue de la province de la Nouvelle-Écosse, ma province, je n'ai jamais douté des avantages que l'union était en mesure d'apporter. Séparé et divisé par des systèmes monétaires différents et des tarifs défavorables, il était impossible que notre commerce pût connaître un essor comparable à celui que laisse entrevoir l'union. En dépit de l'immensité de son territoire et de la richesse de ses ressources naturelles, l'ancienne province du Canada n'aurait jamais pu atteindre un rang important, alors qu'elle était coupée de l'accès à la mer pendant cinq mois de l'année et qu'elle se voyait forcée de communiquer avec un état parent à travers un pays étranger. Les provinces maritimes, relativement petites et d'assez peu d'importance, n'auraient su envisager d'occuper une position d'influence ou d'importance, sauf dans le contexte d'une union fraternelle avec le Canada, pays plus important. L'histoire de cette province illustre ce fait de façon frappante. L'honorable député qui m'a précédé a dénoncé du parquet de notre propre Parlement le traité de réciprocité entre l'Amérique britannique et les États-Unis en alléguant qu'en dépit du fait que ce traité disposait de nos intérêts commerciaux les plus importants et cédait les riches pêcheries de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement de cette province n'avait même pas eu l'occasion au cours de la négociation de ce traité d'exprimer son avis sur une question d'importance aussi vitale. Nous avons été témoins du fléchissement du crédit afférent à nos valeurs sur la bourse de Londres engen-

[L'hon. C. Tupper.]

dré par la lutte pour le pouvoir au sein de l'Assemblée législative du Canada où nous n'avions ni voix délibérante ni influence. Si, du fait de notre isolement, nous avons été impuissants à protéger nos intérêts les plus importants, dont il fut disposé sans que nous ayons pu faire connaître notre sentiment, je demande à mon honorable collègue s'il ne croit pas que les vues et les réactions de notre pays devraient être présentées au Parlement d'une Amérique britannique unie. Quiconque considère la position géographique de la Nouvelle-Écosse ne peut échapper à la conclusion que la vocation de cette province était de constituer un grand axe de communications reliant non seulement les colonies sœurs derrière nous, mais aussi une large partie du territoire des États de l'Ouest et le continent européen. Malgré tout, mon honorable collègue sait bien que, malgré l'habileté de ses efforts durant un quart de siècle pour réaliser la construction du chemin de fer Intercolonial, le résultat désiré n'a pas été atteint, car il est devenu nettement apparent que cette vaste entreprise ne peut être menée à bien que par l'union des deux Canadas, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sous un même gouvernement. Non seulement notre province a-t-elle maintenant obtenu cet énorme avantage, mais grâce au prolongement de la voie vers l'Ouest de St. John à Bangor, présentement en voie de construction, la Nouvelle-Écosse deviendra dans un proche avenir la voie de communication la plus directe entre Londres et New-York. L'examen de la géologie de la Nouvelle-Écosse révèle que cette province possède tous les éléments qui permettront de mettre sur pied une vaste industrie manufacturière. Outre ses riches mines d'or qui sont de nature à favoriser le peuplement, notre province renferme d'importants gisements de minerai de fer, de houille et de calcaire, minéraux qui ont fait de l'Angleterre le plus grand centre d'industries de transformation du monde. Il n'en reste pas moins que, même nantis de ces richesses minérales, sans cette union qui libérera notre industrie manufacturière de ses entraves et ouvrira des possibilités d'échanges avec les autres colonies, nous aurions dû renoncer à bénéficier des grands avantages matériels que la nature nous a donnés. L'Union nous a apporté une population de 4,000,000 au lieu de 400,000. Mon collègue a souligné éloquemment la grande importance de l'immigration comme élément véritable du progrès d'un pays comme le nôtre et, à cet égard, il est manifeste qu'une Amérique britannique unie sera beaucoup mieux en mesure d'attirer des gens, des capitaux et des ouvriers spécialisés en notre pays qu'il n'eût été possible alors que nous n'étions que des col-

lectivités séparées et isolées. Il a également parlé avec enthousiasme, mais sans exagération, de l'immense valeur des pêcheries de la Nouvelle-Écosse. Ce qui m'amène à lui demander comment, si une Amérique du Nord britannique unie est incapable de protéger cet important domaine public, l'isolement eût-il permis d'atteindre cet objectif? Au chef de l'expansion de notre commerce, il est avéré que les meilleurs auteurs dans toutes ces colonies se sont en vain évertués à prêcher l'accroissement des échanges entre les diverses provinces. Ils ont échoué parce que le libre échange implique le principe d'union à un même gouvernement qui seul peut instituer un régime tarifaire commun. Si nous tenons à nous rendre compte de ce que le libre échange peut signifier pour nous, il suffit d'observer ses effets dans d'autres pays. A l'époque où les treize états américains obtinrent leur indépendance, leur territoire n'était pas plus étendu que le nôtre et leur commerce, leur revenu, ainsi que leur population, étaient inférieurs à ceux de l'Amérique britannique d'aujourd'hui. Leur premier geste fut d'abolir les tarifs défavorables qui divisaient les provinces et d'ouvrir leurs frontières aux échanges commerciaux sans restrictions du Maine au Mexique.

Il s'ensuivit une expansion extrêmement rapide de leur commerce et bientôt ils se classèrent parmi les nations les plus importantes du monde sur le plan commercial. L'union interprovinciale n'est pas une expérience nouvelle. Comparez la condition des deux Canadas avant et après l'union. Alors qu'ils étaient séparés par des tarifs défavorables et légiféraient l'un contre l'autre, le commerce, les revenus et le crédit des deux Canadas étaient paralysés; mais à partir de la date de l'union, tout a changé et le pays s'est développé très rapidement pour en arriver à sa situation présente. Je me suis arrêté aux conséquences de l'union sur le progrès et les intérêts matériels de l'Amérique britannique, mais j'admets sans réserve qu'il existe une question plus importante encore, et c'est la question de la défense. En dépit de l'abrogation du traité de réciprocité, les indices qui démontrent qu'il a davantage bénéficié aux États-Unis plutôt qu'à nous laissent voir la volonté de faire obstacle à notre commerce dans le but d'inciter les provinces à chercher à établir un lien politique avec cette nation. Les raids des Fenians sur les provinces ont aussi porté à croire que l'Amérique britannique pouvait apporter une aide matérielle à ceux qui désirent changer notre allégeance envers la Couronne. Pour assurer les échanges commerciaux les plus profitables avec nos voisins américains, en même temps que pour mettre un terme aux vexations et aux dépen-

ses causées par les desseins insensés des Fenians, il n'est de meilleur moyen que de proclamer à la face du monde que les provinces, jadis isolées, sont déterminées à maintenir leur allégeance envers la Couronne et leur adhésion aux glorieuses institutions britanniques, empreintes de liberté, que nous avons le bonheur de posséder.

Mon honorable collègue demande sur un ton sarcastique: comment pourrions-nous lever une armée et constituer une marine et tente de laisser entendre que le Dominion du Canada est totalement sans défense et à la merci de toute puissance qui voudrait nous asservir à sa domination? Je lui réponds qu'il existe une force morale sous notre volonté d'union qui représente quatre millions d'hommes libres, de sang britannique, attachés à la Couronne et à leur pays, qui sont prêts à se venir en aide pour la défense de leur commune patrie, et que c'est là la plus sûre garantie de paix qu'il nous soit possible d'avoir. Mon collègue peut-il ne pas savoir que le gouvernement impérial de Grande-Bretagne s'est engagé à préserver l'intégrité de ce Dominion contre tout assaut, avec la puissance de toutes les forces de l'empire, advenue que pourra? Si nous avons manqué de sagesse au point de rejeter les pressantes exhortations de la mère patrie à lier notre sort commun afin de préserver plus efficacement nos libertés, nous aurions raisonnablement pu nous attendre, en ce cas, que le gouvernement, sous l'égide duquel nous avons atteint notre présente condition, nous eût retiré son aide. Mon honorable collègue paraît oublier que, dès 1854, il avait affirmé que les provinces pouvaient mettre 500,000 hommes sur pied, et faire face à un envahisseur sans l'appui des troupes britanniques. Il ridiculise aujourd'hui l'idée d'armer la population et pense que nous devons fatalement devenir une proie sans défense contre tout ennemi éventuel. Je n'ai aucune raison de mettre en doute les sentiments d'amitié des États-Unis. J'espère et je crois qu'ils désirent vivement renouer des rapports d'amitié avec les provinces unies. A vrai dire, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que, dans la conjoncture où se trouve ce pays qui vient de subir tout récemment la calamité d'une guerre et qui est obéré par une dette gigantesque, il ose tenter de subjuguier l'Amérique britannique, laquelle jouit de la protection du plus puissant empire du monde. A la suite de ce bref exposé de quelques-uns des motifs qui m'ont amené à préconiser l'union des provinces, monsieur l'Orateur, j'attire maintenant votre attention sur la position de la Nouvelle-Écosse. Je reconnais en toute franchise que le parti d'union a été complètement défait lors du récent scrutin général, mais il me plaît de dissiper

toute appréhension des députés qu'une majorité écrasante des habitants de cette province serait déterminée à entraver et à détruire l'union qui a été formée. Les revirements complets en pareilles occasions n'ont pour nous rien d'inusité. Il y a quatre années à peine, mon honorable collègue, fort du pouvoir de persuasion hors pair qu'on lui connaît, fort aussi de la puissance que lui conférait le gouvernement dont il était le chef, s'est présenté au suffrage populaire; malgré ces avantages, il a subi une défaite personnelle dans l'un de ses châteaux forts, par une majorité de plus de 500 voix, et seulement 13 de ses partisans d'une Chambre qui comptait 55 députés, furent élus. Eh bien! monsieur l'Orateur, le gouvernement que j'avais l'honneur de diriger a cru que son devoir envers le pays dépassait le souci de se maintenir au pouvoir avec son parti. La mesure adoptée en vue de prolonger le chemin jusqu'à Pictou sur le Saint-Laurent nous a coûté l'appui des députés de l'Ouest de la province connus sous le nom de l'École de Yarmouth. La loi pourvoyant au maintien des écoles par des impôts directs et obligatoires, si insupportable pour les jeunes pays, eut suffi à elle seule à chasser n'importe quel parti du pouvoir et eut entraîné notre défaite même s'il n'avait jamais été question de l'union. Le gouvernement a été accusé par ses adversaires d'avoir sacrifié les intérêts des pêcheurs à la politique canadienne qui stipule l'émission de permis de pêche et ceux qui ont entendu mon honorable collègue ce soir peuvent imaginer l'effet provoqué par des accusations de ce genre à travers le pays, ou encore celle d'avoir taxé le pain du pauvre dans l'intérêt du Canada, car nous avions jugé inopportun du point de vue politique de supprimer la taxe sur la farine qui avait été imposée en vertu du traité de réciprocité. Il est demeuré, néanmoins, que les pêcheries de la Nouvelle-Écosse sont accessibles aux pêcheurs des États-Unis sur paiement d'une modeste redevance et qu'une taxe est imposée sur la farine américaine. La Chambre peut aussi imaginer avec quelle consternation et quelle crainte les habitants des peuplements de l'arrière-pays ont entendu mon honorable collègue évoquer par des images à fendre l'âme la scène d'adolescents et d'hommes du pays arrachés à leurs foyers pour aller défendre la frontière sans fin du Canada. Alors que le peuple, d'une part, était avisé qu'il fallait recourir aux impôts directs pour assurer le maintien des services locaux, M. Howe affirmait partout ce qu'il a dit ce soir, savoir, que le premier effet de la Confédération serait d'augmenter les impôts directs au pays de 50 p. 100. La Chambre sera sans doute heureuse de savoir que la Nouvelle-Écosse jouit d'une bonne situation finan-

[L'hon. C. Tupper.]

cière, mais le ministre des Finances qui doit prélever les fonds démontrera qu'à venir jusqu'à maintenant le Dominion n'a guère profité de l'union avec cette province. Au fait, afin d'achever les ouvrages publics par ses propres moyens, la Nouvelle-Écosse aurait été forcée ou de réduire les montants affectés aux services majeurs ou d'augmenter son tarif d'au moins 15 p. 100. Il ne faut pas oublier non plus que le dernier scrutin a été tenu sous le régime d'un droit de vote institué par le gouvernement de mon honorable collègue et qu'il fut mis en œuvre pour la première fois lors de ce scrutin. En plus de tout cela, le gouvernement a été forcé, juste avant la dissolution, d'introduire un nouveau projet de loi portant sur la représentation, afin d'harmoniser la constitution locale au nouvel état de choses sous le régime d'union. Nous avons ainsi été obligés de réduire substantiellement la représentation de plusieurs comtés, geste qui en lui-même a provoqué un amer dégoût chez les électeurs. La clameur populaire a proclamé que l'union, malgré les mérites qu'elle pouvait avoir, a été imposée au peuple d'une manière arbitraire et inconstitutionnelle. Je suis certain que point n'est besoin pour moi de défendre en cette Chambre la manière dont l'Acte d'Union a été adopté par le Parlement impérial en s'appuyant sur la volonté exprimée par de larges majorités dans les Assemblées législatives des provinces concernées. Pitt et Peel, de même que les hommes d'État les plus éminents d'Angleterre ont tous affirmé dans les termes les plus nets le droit du Parlement de transiger de toute question, d'ordre constitutionnel ou autre, si de leur avis le bien du pays l'exige. Mon honorable collègue lui-même et tous les hommes publics de la Nouvelle-Écosse se sont prononcés de temps à autre en faveur de l'union des colonies de la manière précise dont elle avait été réalisée dans le cas présent. Pourtant, unionistes et anti-unionistes sont aujourd'hui appelés à dénoncer le mode de réalisation de l'union comme une violation de leurs droits et à châtier les auteurs de cette mesure. Malgré tous ces avantages au moment du scrutin, la Chambre sera surprise d'apprendre que mon collègue, M. Howe, et ses partisans ne réussirent même pas à convaincre la moitié des électeurs de la province à voter en leur faveur! Je suis arrivé à ces chiffres avec le plus grand soin et je me ferai un plaisir de les soumettre à l'analyse de mon honorable collègue. Les partisans de l'union ont contesté tous les comtés de la province sauf trois. Dans ces trois circonscriptions, j'ai concédé un tiers des voix aux unionistes et les deux tiers à leurs adversaires. Le nombre des électeurs dans la province est d'environ 47,000. De ce nombre, 10,000 ne se sont même pas présentés

aux bureaux de votation et du reste environ 15,000 ont voté pour les candidats de l'union et 22,000 pour leurs adversaires, leur conférant une majorité globale de 7,000 voix. Par contre, monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à admettre que la majorité des électeurs se sont prononcés contre l'union ou en faveur de sa répudiation. J'irai plus loin, car je suis disposé à démontrer à la Chambre que l'honorable député lui-même et un bon nombre de ses principaux partisans ont circulé à travers le pays en promettant de donner à l'union une période d'essai équitable. Mon collègue (M.H.) lors d'une nombreuse assemblée tenue à Halifax avant les élections a déclaré:

«Espérons qu'ils (les Canadiens) agiront avec justice. S'ils le font, nous devons les aider à mettre le nouveau régime à l'épreuve de façon équitable».

et plus tard, se reportant à la parole donnée, l'honorable député a déclaré dans une lettre signée de sa main, adressée à la population canadienne:

«Ayant affirmé ma détermination de m'incliner devant l'autorité suprême du Parlement et de tenter l'expérience, il est peu probable que je me laisse distraire par les formules nécessaires, etc....»

M. Power, l'un des députés élus pour représenter la circonscription métropolitaine d'Halifax dans ce Parlement, a pris l'engagement cité ci-après en présence de son chef et collègue, M. Jones, représentant lui aussi le comté d'Halifax:

«Je ne vous retiendrai pas plus longtemps, mais je conclus en vous disant que si vous élisez M. Jones et moi-même au Parlement du Dominion les intérêts de la Nouvelle-Écosse ne souffriront pas entre nos mains. On nous accuse de tenter de soutenir une opposition factieuse. Il n'en est rien. Nous avons certainement offert une opposition consciencieuse et persévérante au projet mais nous sommes maintenant prêts, si nous devons nous rendre à Ottawa et que nous constatons qu'il réussit raisonnablement bien, à le mettre équitablement à l'épreuve.»

L'honorable député de Guysborough, qui a dirigé l'opposition au projet d'union à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse lors de la dernière session, en alléguant qu'il n'avait pas été présenté aux électeurs, et qui défendit habilement ce point de vue, a déclaré à diverses reprises par la suite, du parquet de la Chambre, que l'Acte impérial étant devenu la loi du pays, il était prêt à s'incliner et à faire de son mieux pour donner effet à cette loi dans les circonstances nouvelles où nous nous trouvons. Alors que M. Campbell, qui a fait cette déclaration digne d'un homme d'État, a été élu par acclamation, M. Annand qui s'est engagé à faire abroger la loi a été défait au scrutin. Je demande à l'honorable député qui a si sévèrement blâmé les unionistes d'avoir agi sans avoir soumis la question à la population d'une manière juste comment,

en présence de tels faits, peut-il employer le pouvoir qui lui a été conféré pour tenter de détruire l'union avant de l'avoir mise équitablement à l'épreuve, ainsi qu'il s'y est engagé envers la population. Mon collègue s'attend-il vraiment que le Parlement impérial qui a voté cette loi en dépit d'une requête s'y opposant signée, d'après M. Annand, par 40,000 pétitionnaires, puisse manquer à son engagement envers cette grande Confédération sur les instances de représentants qui n'ont réussi à obtenir qu'environ la moitié de ce nombre de voix et après avoir promis de mettre le nouveau régime équitablement à l'épreuve? Personne n'est plus mal venu pour objecter au mode d'adoption de cette mesure que l'honorable député qui vient de reprendre son siège, puisqu'il est bien connu qu'il a préconisé pendant des années un système de gouvernement responsable en vertu duquel les affaires du pays seraient conduites conformément aux désirs de la majorité des représentants de la nation. Quelle garantie mon honorable collègue peut-il donner au gouvernement impérial que la même réaction qui s'est produite au Nouveau-Brunswick ne se répétera pas en Nouvelle-Écosse, alors qu'une année une écrasante majorité d'électeurs s'est prononcée contre l'union et, l'année suivante, une majorité encore plus écrasante a voté en faveur de cette mesure? Je n'ai pas perdu l'espoir, monsieur l'Orateur, que mon honorable collègue en vienne à reconsidérer sa position sur cette question et qu'il se range patriotiquement et en homme d'État du côté du point de vue adopté par les anciens adversaires de l'union représentant le Nouveau-Brunswick. J'ai pris connaissance avec beaucoup de plaisir de la déclaration de mon collègue, M. Anglin, à Montréal, l'autre soir, déclaration qui l'honore par l'intelligence et par le cœur—car malgré son opposition consciencieuse à l'union il est aujourd'hui disposé à fournir le meilleur de ses efforts dans le sens des réalisations les plus aptes à servir l'intérêt de notre commune patrie. Monsieur l'Orateur je serais ravi que mon honorable collègue de la Nouvelle-Écosse adopte pareille attitude, ce qui permettrait à la nation de bénéficier de sa grande habileté. Il déclare que le gouvernement ne saurait lui offrir, ou à ceux qui l'appuient, quoi que ce soit qu'il puisse accepter sans sacrifier l'honneur. Naturellement, il serait impossible à quelque gouvernement que ce soit de renforcer la position de ceux qui proclament leur intention de défaire la constitution du pays dès qu'ils auront pris le pouvoir. Par ailleurs, l'honorable député doit se rendre compte que la position qu'il a prise lui rend impossible de participer à une opposition constitutionnellement établie et à l'accomplissement des importantes fonctions parlementaires.

taires dont elle est investie, puisque rien ne paralyserait une opposition aussi complètement que d'être associée à des gens hostiles à l'existence même de la nation et qui désirent la voir se désintégrer. Dans ces circonstances, je demande sérieusement à mon honorable collègue si les obligations qu'il a assumées en prenant son siège dans ce Parlement ne lui imposent pas de toute façon de laisser se dérouler la période d'essai des institutions de la nation, ainsi que les électeurs de la Nouvelle-Écosse ont le droit de s'y attendre à la suite des déclarations qu'il a faites avant les élections. Je fais ces observations sans la moindre appréhension que l'union de ces provinces puisse être le moindre menacée par l'attitude adoptée par l'honorable député ou par celle que pourraient prendre ceux qui l'appuient, mais simplement dans le but d'épargner à notre commune patrie et particulièrement à ma province les conséquences néfastes de cette pernicieuse agitation visant l'abrogation de l'Acte d'Union. Mon collègue déclare qu'il a été accusé de déloyauté. Loin de moi de porter atteinte à la réputation d'un homme, sauf sur la foi de preuves irrécusables, mais lorsque les délégués furent accusés de trahison envers leur pays nous avons jugé équitable de rappeler le fait frappant qu'en dépit de l'absence de Fenians, annexionnistes ou traîtres dans nos rangs, tous les tenants de ces façons de voir ont proclamé ouvertement leur sympathie envers les adversaires de l'union. Bien que la Confédération soit entièrement en sécurité contre les assauts de tous, je ne puis demeurer insensible au mal que pourrait causer à ceux d'entre nous qui ne comprennent pas la question des discours comme celui qu'a prononcé ce soir le député de Hants. L'hostilité déclarée envers l'union encouragera ceux qui désirent l'effondrement du pays et l'affirmation par un membre de cette Chambre que nous sommes faibles et sans défense est une invitation à l'agression. Rien n'est plus faux ni plus dommageable que d'affirmer que la mère patrie tient à se débarrasser de nous. Il est vrai que ni la Chambre des Lords ni la Chambre des communes d'Angleterre, dont le comportement à l'égard de cette question a été si durement critiqué par l'honorable député, n'ont tenté d'intervenir pour modifier les dispositions prises par les représentants des provinces et le gouvernement britannique, entre eux, mais il est avéré qu'aucune question coloniale n'a fait l'objet d'une attention aussi respectueuse de la part des hommes d'État, du Parlement et de la presse d'Angleterre que le projet de Confédération, depuis le moment où il fut rendu public jusqu'à sa réalisation. Il est notoire qu'une situation stable et permanente influe sur les investissements et malgré ma

[L'hon. C. Tupper.]

conviction que cette agitation ne mènera à rien en fin de compte, elle n'aura pas moins pour effet dans l'intervalle de retarder, surtout en Nouvelle-Écosse, le peuplement, les apports de capitaux et l'implantation d'ouvriers spécialisés qui viendraient autrement contribuer à la mise en valeur et à l'enrichissement de cette partie du pays. Mon honorable collègue croit-il qu'il soit patriotique de causer un tel préjudice à son pays? Ayant fait ces observations, si je ne craignais d'abuser de cette heure tardive de l'indulgence de la Chambre, je pourrais donner lecture de quelques extraits des écrits mordants et des élégants discours de l'honorable député pour faire voir avec combien plus d'habileté et combien plus d'éloquence il préconisait l'union des provinces avant qu'il n'ait succombé à la politique indigne qui le pousse à dénigrer et à dénigrer son pays. (*Continuez, continuez*) Je m'arrête quelques instants aux critiques que l'honorable député a proférées ce soir. Il déplore que le traitement du gouverneur général soit de £10,000 sterling. Je pense que si l'on compare le traitement versé à ce haut fonctionnaire antérieurement à l'impulsion bienfaisante que l'union des provinces maritimes a donné à l'ancienne colonie du Canada, on conviendra qu'il n'est pas excessif. Il faut bien se rappeler que ce fonctionnaire est le lien avec la Couronne et le représentant de Sa Majesté dans cette importante partie de l'empire et il est difficile de penser qu'il soit possible de s'assurer les services de l'un des plus éminents hommes d'État anglais à un moindre prix. L'honorable député se plaint du nombre de ministères. Il est sans doute apparu nécessaire, en vue d'assurer une représentation adéquate aux diverses parties de la Confédération, de créer treize ministères, mais je me permets respectueusement de demander au ministre de la Justice, compte tenu de la situation particulière de la Nouvelle-Écosse, si le ministre d'État pour le Canada, dont la haute compétence et l'inlassable énergie sont bien connues, ne pourrait pas aussi cumuler le poste de Secrétaire d'État pour les Provinces. Dans le même sens, la démission de l'honorable ministre des Finances pourrait entraîner la fusion de ce ministère avec ceux que dirigent les ministres des Douanes et de l'Accise dont l'habileté et l'expérience sont reconnues. J'ai confiance que le gouvernement de Sa Majesté étudiera attentivement ces questions, conscient que rien ne saurait plus effectivement inspirer la confiance que la pratique d'une judicieuse économie dans l'administration des affaires publiques. Mon honorable collègue qui déclare aujourd'hui que nous sommes entièrement sans défense et jette le ridicule sur le projet d'armer la milice devrait se remettre

en mémoire le passage suivant tiré de son discours à la Législature, dès 1854 :

«Combien de fois avons-nous entendu dire que nos voisins républicains s'apprêtaient à envahir les provinces. Ils l'ont tenté à une ou deux reprises, mais ils ont chaque fois été défaits, et je n'hésite pas à déclarer que les Américains d'origine britannique qui vivent à l'ombre du drapeau sont capables de défendre chaque pouce de leur territoire, même si les troupes de Sa Majesté devaient être retirées.»

«En comptant notre population à deux millions et demi (nous approchons aujourd'hui le chiffre de quatre millions), un habitant sur cinq devrait pouvoir manier un fusil, ce qui constitue une force de 500,000 hommes capables de prendre les armes. Une pareille force serait manifestement impuissante à tenter une invasion, mais elle serait invincible pour la défense des provinces par toute force en provenance de l'extérieur.»

L'honorable député paraît avoir sensiblement changé d'avis depuis 1863 alors qu'en proposant avec émotion un vote de remerciements à l'honorable M. McGee, à Halifax, pour son éloquent plaidoyer en faveur de l'union des colonies, il en faisait valoir l'importance en ces termes au chapitre de la défense :

«Il a exprimé la conviction qu'il ne fallait pas reporter le pacte confédératif au risque de nous trouver dans une situation pleine de difficultés. De quel manque de prévoyance ont fait preuve les hommes d'État anglais d'autrefois en permettant la perte des treize États, alors que le différend eût pu être réglé en un mois, un conflit révolutionnaire évité, et alors que, comme nous, nos compatriotes eussent pu vivre ensemble dans la paix et l'harmonie, en même temps qu'éviter les récriminations et l'animosité qui les affligent. On parle de la chute de Québec comme d'une cause de chagrin pour les habitants de cette province. Ce pourrait être encore plus grave. Si le Saint-Laurent était aux mains de nos ennemis, il nous faudrait demander la permission de déchirer le drapeau britannique. Son désir pour la Nouvelle-Écosse est qu'elle soit à l'avant-poste d'une puissante colonie, dont il puisse être dit qu'en vérité jamais le soleil ne s'y couche. Personne ne saurait voir Halifax et ses environs, son port, sa citadelle, et dire qu'ils existent exclusivement au bénéfice de cette province.»

«Les États-Unis ont été entraînés dans une guerre civile et nous pourrions bien nous aussi nous trouver dans une situation difficile de laquelle nous aurions du mal à nous tirer. Les États peuvent nous attaquer, mais si nous possédions un chemin de fer qui permit d'amener des troupes de Québec et d'autres établissements militaires au point menacé, nous serions sauvés.»

Monsieur l'Orateur, je formule le vœu qu'armés de la force morale qui découle de l'union des provinces et forts de l'appui promis par le gouvernement impérial en cas d'urgence, il ne sera pas nécessaire d'obérer la nation de lourds impôts pour les fins de la défense; mais l'honorable député devrait se rappeler que lorsqu'il s'est opposé à l'union des colonies il a préconisé un contreprojet de défense du pays en vertu duquel l'Amérique britannique toute entière serait forcée de remettre une contribution au Trésor impérial pour le maintien de l'Armée et de la Marine de l'Angle-

terre. Cet énorme impôt qui eut dépassé de loin la somme que nous sommes appelés aujourd'hui à contribuer eut été acquitté, d'après la proposition de l'honorable député, par un Parlement au sein duquel la Nouvelle-Écosse eut compté deux représentants, contre quatre ou cinq pour le Canada. Mon honorable collègue qui a semé une telle crainte dans les régions reculées de la Nouvelle-Écosse que la jeunesse soit conscrite pour protéger les populations sans défense de l'Ontario et du Québec a proposé au Gouvernement britannique qu'en plus de ces lourds impôts nous contribuions notre quote-part des effectifs de l'armée acquise pour combattre dans toute guerre où la Grande-Bretagne pourrait être engagée. En articulant savamment le parcours de l'Intercolonial, l'honorable député semble croire que le gouvernement puisse se maintenir au pouvoir au cours des dix prochaines années. S'il en est ainsi, puisque cette question touche surtout les provinces maritimes, il semble donc que, tout compte fait, nous possédions une certaine influence en ce Parlement. Au cours des reproches qu'il a faits sur la manière dont le pacte d'Union avait été adopté par la Chambre des communes, l'honorable député a dit que la Chambre avait été influencée par une fausse déclaration de l'un de ses membres. Puisqu'il s'agit de l'observation faite par M. Watkin selon laquelle le pacte de la Confédération a été l'une des questions décisives lors du dernier scrutin, je suis heureux de pouvoir apporter une explication. Au moment où M. Bright a affirmé que la population de la Nouvelle-Écosse n'a pas été saisie de cette question, M. Watkin a quitté son siège et s'est approché de cette partie de la Chambre où je siégeais aux côtés de l'hon. M. Galt qui a bonne mémoire de l'incident. M. Watkin me dit «M. Tupper, je désire vous parler»; nous nous sommes retirés à une certaine distance vers le côté de la pièce. Il me dit alors: «Quelle est votre réponse à la déclaration de M. Bright que cette question n'a jamais été soumise au peuple?» Ce à quoi je lui ai répondu: «La réponse est la suivante: En 1861, M. Howe, à l'époque chef du gouvernement, a proposé une résolution en faveur de l'union des provinces qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée. J'ajoutai qu'avant le dernier scrutin j'avais publiquement préconisé l'union qui a maintenant été accomplie, que j'avais été porté au pouvoir et que cette mesure avait été votée par une forte majorité du présent Parlement». M. Watkin sachant que c'était là une question controversée, supposa qu'elle avait été débattue au cours de la campagne, ce qui eut indéniablement été le cas si l'unanimité n'avait déjà été faite. Je me tournai vers M. Galt durant le discours de M. Wat-

kin pour lui faire observer combien il était difficile de faire comprendre une question à ceux qui n'en connaissent pas la genèse. Si j'avais eu l'intention d'induire M. Watkin en erreur, je n'aurais pas eu l'audace, ainsi que je l'avais fait, de lui remettre un imprimé de l'historique de l'ensemble de la question en Nouvelle-Écosse, démontrant qu'elle n'avait pas été un élément décisif du scrutin. Je suis sûr que la Chambre voudra exonérer M. Watkin d'avoir fait intentionnellement une fausse déclaration. L'honorable député objecte particulièrement au passage du discours du trône exprimant le désir d'étendre le territoire vers l'Ouest. Cette attitude me paraît d'autant plus extraordinaire qu'il attache avec raison une grande importance à l'immigration comme étant l'un des moyens les plus efficaces d'assurer la vigueur et la prospérité de la nation. Grâce aux 11 millions d'acres en terres publiques dans la région de la Rivière Rouge et le territoire de Saskatchewan qui permettent d'accroître notre population en invitant les immigrants à s'y établir, la question du prolongement vers l'Ouest revêt la plus haute importance. Mais je préfère m'en tenir à ce sujet aux propos à la fois éloquentes et convaincants de mon honorable collègue, car ils sont beaucoup plus révélateurs et probants que tout ce que je pourrais moi-même dire :

«Le territoire de la Baie d'Hudson embrasse une superficie de deux cent-cinquante mille milles. Laisant de côté les régions les plus rudes et les moins hospitalières, il se trouve entre le Canada et le Pacifique une splendide contrée où cinq ou six belles provinces, plus grandes en étendue que la plus vaste que nous possédions, pourraient être formées, et offrant à l'industrie et à la spéculation la gamme la plus variée de sols, de conditions climatiques et de ressources qui soit. Face au défi posé par la prise de possession, l'organisation et la mise en valeur de cet immense territoire, croyez-vous que nous nous arrêterons même à la limite occidentale du Canada? ou même au littoral du Pacifique? L'île de Vancouver avec ses vastes gisements de houille est située plus loin. Les splendides îles du Pacifique et les échanges maritimes croissants, eux aussi sont plus loin; la Chine peuplée et le riche Orient sont plus loin; le temps viendra où le soleil du Sud caressera aussi familièrement les voiles des navires de nos petits-enfants qu'elles sont accoutumées à braver les tempêtes déchaînées de l'hémisphère septentrional. Les provinces maritimes auxquelles je m'adresse en ce moment ne sont que l'avant-poste de cette prolifique région dont les horizons sont illimités; les quais où viendront s'amarrer les flottes qui porteront son commerce aux quatre coins du monde. La Nouvelle-Écosse est l'un de ceux-là. Je vous demande de vous donner la main, dans l'unité et l'ordre et d'apporter les lumières de votre intelligence et la force de votre énergie à la réalisation de cette œuvre immense. Si vous vous y refusez, vous trahissez lâchement tous les principes qui sont à la base de la prospérité et du progrès de votre pays; refusez et vous n'aurez pas su comprendre les signes que les dieux ont inscrits sur la terre et sur la mer; refusez et la Nouvelle-Écosse au lieu d'être à l'avant-plan qu'elle occupe aujourd'hui devra être rejetée derrière les Rocheuses. La Providence a

[L'hon. C. Tupper.]

implanté votre pays au cœur de ce territoire aux richesses infinies—ayez à cœur de vous acquitter avec vigueur et élévation de pensée des devoirs que vous impose la situation qui vous a été providentiellement dévolue.»

Permettez-moi avant de terminer, monsieur l'Orateur, de remercier les députés de leur bienveillante attention aux observations quelque peu décousues que j'ai pu faire à brûle-pourpoint en réponse au discours prononcé par mon honorable collègue.

M. McKeagney défend le changement d'attitude du député de Hants à l'égard du pacte de la Confédération et maintient qu'il n'y a rien de déshonorant à changer d'avis lorsque l'on constate s'être trompé. Lui (M. McKeagney) n'a pas milité dans l'opposition à la Confédération mais il s'est objecté au mode et à la manière de sa réalisation. Il a pour mission de chercher à obtenir certaines concessions et certaines modifications mais il n'est pas prêt à dire que le pacte d'union soulève à tous égards les objections de la Nouvelle-Écosse. (*Bravo, bravo*)

M. Hugh McDonald: Monsieur l'orateur, l'honorable député de Cumberland a exprimé sa sympathie envers les députés de la Nouvelle-Écosse siégeant en cette Chambre du fait qu'ils ne sont pas en mesure d'obtenir d'appui du côté des banquettes ministérielles; pour ma part, je ne pense pas que nous ayons besoin de sympathie, car j'ai le sentiment d'occuper une position plus honorable en reflétant les opinions et en faisant valoir les droits de ceux qui m'ont élu que si j'occupais la place que l'honorable député voudrait m'attribuer. Je sais pertinemment, face au sentiment de la grande majorité des députés envers le pacte d'union, qu'il m'est futile de croire que mes observations puissent évoquer quelque sympathie ou convaincre, d'autant moins qu'à cette heure avancée de la nuit il me paraît injuste envers la Chambre et envers moi-même de prendre plus que quelques minutes. Mais j'aurais le sentiment de manquer à mon devoir envers ceux qui m'ont élu pour les représenter si je ne devais refuser catégoriquement d'ajouter mes félicitations à celles qui ont été adressées à Son Excellence sur l'application d'une politique que je crois néfaste aux intérêts bien compris de ma province et que je sais répugner aux sentiments et aux désirs de mes commettants ainsi qu'à la très grande majorité de la population de la Nouvelle-Écosse. L'honorable député a dit que nous n'étions pas en mesure de demander l'abrogation du pacte d'union puisque, d'après la statistique qu'il a citée, l'unanimité de la population de la Nouvelle-Écosse sur le sujet est contestable. Il ignore le fait que depuis trois ans lui et les membres de son parti ont ignoré le droit du peuple de faire entendre sa

voix à l'égard des modifications qui auraient pu être apportées à la Constitution. Qui parmi ceux qui ont entendu ses discours et qui ont pris connaissance des imprimés qu'il a fait circuler a pu oublier avec quelle insistance il a prétendu que les représentants du peuple—non le peuple lui-même—avaient le pouvoir et le droit d'apporter ces changements? Or, ce qui importe d'après lui, c'est qu'il n'y a pas (même s'il n'y a pas eu) unanimité au sein de la population? L'ensemble des représentants de la population de la Nouvelle-Écosse—à deux ou trois exceptions près—n'est-il pas en faveur de l'abrogation et peut-il exister le moindre doute quant à notre droit de l'obtenir? Mais l'honorable député a déclaré que l'élection en Nouvelle-Écosse a été décidée à la lumière d'autres questions et que non pas l'abrogation de l'acte d'union mais plutôt la réprobation de la manière dont elle a été réalisée a été la question majeure. Je ne suis vraiment pas en mesure de nier entièrement l'exactitude de cette affirmation. Confédération ou absence de Confédération, tel a bien été le nœud du débat dans mon comté ainsi que dans d'autres que je pourrais nommer, mais même s'il s'est agi d'une réprobation, comment pouvons-nous logiquement nous réjouir, comme cette Adresse nous demande de le faire, en face de la réussite d'une ligne de conduite que nous n'avons cessé de condamner et qui a fait l'objet d'une aussi cinglante réprobation de la part de nos commettants? On nous apprend que l'Acte d'Union a été accompli en Nouvelle-Écosse de la manière précise qu'avait indiquée, il y a de nombreuses années, lord Durham et d'autres hommes d'État éminents. Que l'honorable député me permette de lui dire qu'il se méprend sur les vues exprimées par lord Durham: en effet, le noble lord avait déclaré sans ambiguïté dans son rapport que ce serait manquer de courtoisie et de justice envers les provinces du Bas-Canada que de les inclure dans l'union qu'il préconisait alors, sans avoir au préalable obtenu l'assentiment des populations de ces provinces. Il se trouve ici plusieurs députés qui se souviennent de ce qui s'est passé lorsque le projet d'union de Québec fut présenté au Parlement du Canada, alors qu'un honorable député a demandé qu'il soit soumis à l'approbation du peuple L'hon. M. Brown, qui occupait à l'époque un poste important dans le gouvernement et à la Législature de ce pays, si ma mémoire est fidèle, concéda de son siège au Parlement le droit constitutionnel d'un tel référendum s'il existait le moindre doute quant aux sentiments du peuple, mais du fait qu'il ne faisait aucun doute qu'il serait approuvé par une écrasante majorité, il jugeait impolitique d'imposer au pays la dépense d'un scrutin général pour

confirmer avec certitude une chose déjà certaine. Mais en Nouvelle-Écosse, l'honorable député adopta un autre méthode. Il savait qu'une proportion importante de la population était opposée au pacte d'union. Lui-même a avoué en 1865 que cela était indésirable mais il a persisté, malgré les opinions d'autres hommes d'État, à l'imposer à une population s'y refusant. L'honorable député affirme que les hommes d'État et le peuple anglais ont exigé l'union comme condition de la continuation de leur engagement à défendre ce pays. S'il en est ainsi, leurs discours et leurs journaux n'ont pas exprimé fidèlement leurs vues. Qu'a dit M. Gladstone dans son discours portant sur le projet de loi visant les subventions requises pour la construction du chemin de fer Intercolonial? Parlant de la défense des colonies, il a déclaré que l'obligation du gouvernement impérial à cet égard était en effet très lourde et que le Parlement britannique avait le devoir de s'en dégager par tous les moyens: et il a ajouté que, de plus, il considérerait ce chemin de fer et ce pacte confédératif comme le plus sûr moyen de nous laisser porter le fardeau de notre propre défense. D'autres hommes d'État ont appuyé sa façon de voir, de même que plusieurs journalistes anglais éminents. On nous dit qu'il eût été impossible pour la Nouvelle-Écosse d'exécuter ses ouvrages d'intérêt public à moins de hausser son tarif, même si la Confédération n'avait pas eu lieu. Sur ce point également, je diffère d'avis avec l'honorable député. Il sait pertinemment que notre revenu, avec un faible tarif de dix pour cent, a accusé une augmentation soutenue depuis plusieurs années; qu'il a quadruplé depuis 1852 et triplé au cours des dix dernières années et qu'il a rarement connu un aussi remarquable essor qu'au cours de l'année dernière. A supposer, donc, que notre futur progrès soit proportionnel à celui que nous avons connu dans le passé, quelle raison y a-t-il de redouter que nous soyons forcés de relever notre tarif? L'honorable député déclare que le Parlement de la Nouvelle-Écosse a sanctionné l'Acte d'Union mais il faut voir de quelle manière. Après que nous ayons été informés que le projet de loi avait subi la deuxième lecture à la Chambre des communes d'Angleterre, l'honorable député de Guysborough a proposé qu'il serait injuste de nous l'imposer sans avoir obtenu l'assentiment populaire par voie de scrutin. Cette résolution a été défaire par une Chambre dont le geste a été par la suite condamné dans presque toutes les circonscriptions et c'est à cet assentiment négatif auquel se réfère mon honorable collègue. Nous sommes assurés que l'union rendra inutile la levée d'une armée. Si cela est vrai, quelle est la nécessité de la mesure annoncée par le dis-

cours de Son Excellence destinée à satisfaire aux exigences militaires au prix de fortes dépenses? La déclaration de l'honorable député selon laquelle il se trouvait des Fenians et des annexionistes dans les rangs des anti-unionistes appelle une ou deux observations. Je ne sache pas qu'il existe un seul Fenian en Nouvelle-Écosse. Il y a quatre ans on eut cherché en vain une personne déloyale parmi notre population, mais je ne suis pas sûr qu'il ne s'en trouve pas aujourd'hui des milliers dont la loyauté n'a pas été ébranlée par l'arbitraire de la manière d'agir adoptée par le gouvernement dont l'honorable député était membre. Nous n'avons reçu aucune aide des Fenians, mais il est maintenant admis de tous côtés que les Fenians, par leurs activités, ont contribué grandement au succès du parti d'union. Un mot au sujet de l'incident Watkin, L'honorable député s'est chargé d'expliquer la déclaration erronée en question mais en ce qui nous concerne l'intention de M. Watkin

importe peu—qu'il se soit agi de la perversion de la vérité ou non. Le fait demeure que cette déclaration a été faite et qu'elle a contribué gravement à tromper le Parlement et le peuple de Grande-Bretagne. A cette heure avancée, ce serait abuser de la patience des députés que de prolonger ces observations. Lorsque je suis entré, je n'avais pas de fait l'intention d'être aussi long. Je me dois par contre de dire que je me sentrais coupable d'une grave injustice envers mes commettants et que je démentirais mes convictions si je devais me réjouir, ainsi que cette Adresse nous invite à faire, à la réussite d'une initiative que je sais répugner aux désirs et aux sentiments de la majorité des habitants de la Nouvelle-Écosse tout autant que je la crois néfaste à leurs vrais intérêts.

A onze heures et demie, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à trois heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 novembre 1867

Séance de l'après-midi

M. Archibald Woodbury McLellan, député de Colchester, N.-É. et M. Alfred Gilpin Jones, député d'Halifax, prêtent serment et prennent leurs sièges.

Trois pétitions sont présentées, dont deux sont acceptées et lues.

DÉBAT SUR L'ADRESSE

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald la Chambre reprend l'ordre du jour portant sur l'examen du discours du trône prononcé par Son Excellence. La question étant mise aux voix sur le premier paragraphe.

L'hon. M. Howe déclare qu'il lui paraît utile d'expliquer que puisque les députés auront la faculté, s'ils le jugent à propos, d'exprimer leurs points de vue sur les divers points soulevés dans le discours il ne proposera pas d'amendement comme il s'était proposé de le faire.

Sir John A. Macdonald: L'honorable député aura l'entière liberté de discuter chaque paragraphe de l'Adresse, de sorte qu'aucun amendement n'est requis.

M. Blake reprend le débat. Il se dit entièrement d'accord avec ce qu'a déclaré le député de Hants au début de ses observations en ce qui concerne l'importance de la tâche que le gouvernement entend confier à la Chambre. Il s'agit d'un très vaste programme: depuis plusieurs mois les ministres s'attachent à mettre au point les diverses mesures qui doivent être étudiées et il croit savoir qu'elles sont maintenant prêtes à être soumises à la Chambre. Les ministres ont demandé à la Chambre et à la nation de les juger sur la foi de ce programme et, en conséquence, il (M. Blake) suppose qu'ils désirent qu'elles soient mises à l'épreuve aussi rapidement que possible. Il croit doublement important que la Chambre ne soit pas retardée dans l'étude de ces importantes mesures législatives qui permettront non seulement de mettre le gouvernement à l'épreuve et de le juger, mais desquelles dépendent aussi la prospérité du pays et le progrès du nouveau Dominion. D'autre part, les circonstances dans lesquelles la Chambre a été convoquée, de même que les circonstances qui ont entouré le dernier scrutin et qui ont touché le grand parti auquel il a l'honneur d'adhérer, lui imposent de faire certains commentaires avant d'aborder l'examen du programme législatif. Bien qu'il n'ait pas l'inten-

tion de proposer d'amendement il lui paraît néanmoins opportun de ne pas laisser passer cette occasion d'exprimer ses vues du parquet de la Chambre. Il se propose d'être aussi bref que le sujet le lui permettra et il a confiance qu'il sera l'objet de la même indulgence que manifestent toujours les assemblées délibérantes britanniques envers un jeune député et dont il éprouve le besoin pressant à ce moment. (*Très bien, très bien*) Tout jugement sur les circonstances dans lesquelles s'est déroulé le récent scrutin exige que l'on se reporte quelque temps en arrière dans l'histoire de la nation, et plus particulièrement à l'époque où s'est formée la coalition, avant l'avènement de la Confédération. Par suite de l'impossibilité d'assurer la stabilité du gouvernement du pays par l'un ou l'autre des deux partis—le parti conservateur et celui de la réforme—ce qui a toujours été le cas et ce qui continuera d'exister dans tout pays jouissant d'un gouvernement constitutionnel, par quelque vocable que soit connue cette réforme—face, donc, à l'impossibilité de gouverner normalement—une alliance est née entre les deux partis, de caractère transitoire, en fonction d'un but précis. C'est ainsi que les partis se sont rapprochés et se sont entendus sur une manière de résoudre les problèmes constitutionnels qui affrontaient le pays et qui avaient rendu tout gouvernement presque impossible. Il avait été clairement et distinctement entendu dans le temps que les questions qui autrement eussent été discutées à la Chambre—questions qui pourraient mettre en cause des considérations partisans—de nature à soulever encore une fois les passions de partis—et qui ne sauraient être discutées et réglées, ainsi que le soutiennent les membres de son parti, par une Chambre organisée et formée de deux partis—que toutes ces questions seraient mises de côté et que la Chambre s'occuperait de régler le problème constitutionnel. Il n'avait pas été prévu ou envisagé—ou proposé, du moins publiquement—quelles qu'aient été les vues exprimées privément par les auteurs du pacte—que l'un ou l'autre des partis dût perdre son caractère distinctif, ou qu'en adoptant cette mesure nous nous trouverions dans la situation de n'avoir plus à réorganiser les partis au gré de circonstances qui pourraient engendrer des divergences de vues entre les individus. En tout cas, il n'avait pas été question à l'époque que les deux partis soient dissous pour être remplacés par des partis qui seraient nés seulement des divergences de points de vue entre

individus face aux problèmes à examiner. La meilleure preuve que l'alliance ne devait pas entraîner la dissolution des partis se retrouve dans les faits en marge des deux scrutins qui ont eu lieu tôt après sa formation, alors que les deux partis en cause firent tous deux appel à l'électorat. Le présent commissaire des Travaux publics au cours de sa campagne en vue de sa réélection eut à faire face à l'opposition d'un conservateur qui l'emporta; et dans Wentworth-Nord un conservateur et un réformiste se présentèrent aux électeurs comme tels. L'élection du premier fut appuyée par le ministre de la Justice sous prétexte qu'il était «son candidat». Ces événements démontrent qu'à l'époque il n'avait pas été question que le régime des partis avait pris fin du fait de cette alliance temporaire; ni que les partis ne reprendraient pas leur statut antérieur dès que l'objectif de l'alliance aurait été atteint. Lorsque le but de cette alliance eut été finalement réalisé le ministre de la Justice fut autorisé à former un cabinet pour le Dominion et formula certaines propositions qui aboutirent à la formation d'un gouvernement composé en partie de conservateurs et en partie de réformistes. Selon lui (M. Blake), l'esprit dans lequel cette entente fut conclue s'inspirait du fait qu'il était reconnu que les réformistes jouissaient de la prépondérance en Ontario et reçurent trois des cinq portefeuilles attribués à cette province et, pour ce qui concerne l'ensemble du Dominion, il fut convenu que les partis étaient de force à peu près égale, de sorte que le cabinet est assez bien équilibré du point de vue de son caractère politique. Il est formé de six ministres réformistes et de six conservateurs et d'un homme qui ayant été conservateur pendant un temps, puis réformiste, est considéré comme éminemment qualifié comme arbitre —(Rires)—des mérites et des faiblesses d'un cabinet ainsi composé. L'honorable sénateur Kenny remplit ce poste d'une très haute distinction. (Rires) Lorsque cette nouvelle fut connue en Ontario, le parti de la réforme réussit à faire élire une majorité à la Législature locale et, en outre, une très forte représentation à la Chambre des communes. Cette nouvelle fut communiquée par les membres du cabinet censés représenter le plus étroitement les intérêts du parti de la réforme. Le commissaire aux Travaux publics déclara que la cause que défendait le parti de la réforme avait cessé d'exister et que le parti de la réforme lui-même était mort—qu'une nouvelle ère de paix et de bonne volonté était née et que nous devons oublier les querelles éteintes du passé. C'est alors que fut proclamée la doctrine que les partis seraient constitués non plus en fonction des divergences d'opinion du passé mais à la

[M. Blake (Durham-Ouest).]

lumière des nouvelles questions qui ne manqueraient pas de surgir et de faire naître des oppositions de points de vue, qu'aucun problème grave ne se posait présentement au pays et que les partis n'avaient plus de raison d'être. Leurs partisans entendirent ceux qui avaient autrefois représenté leur parti les inviter à faire table rase du passé, à refouler dans l'oubli les préoccupations partisans et, avec l'avènement du nouveau Dominion, à repartir à neuf. On leur dit que telle était la meilleure ligne de conduite à suivre dans l'intérêt du parti de la réforme lui-même, car autrement, il serait en minorité dans les conseils de la nation et que le ministre de la Justice formerait un gouvernement composé exclusivement de conservateurs, laissant les réformistes dans l'opposition. On prêcha que l'esprit de parti était une erreur, que la nation en avait assez des discordes politiques et que la conciliation, la paix et l'harmonie devaient désormais régner. On affirma le principe que le choix des hommes devait s'inspirer de leurs qualités, hors de toute considération partisane, et qu'il était peu honorable d'être reconnu comme homme de parti. Quiconque osait afficher des vues marquées au coin d'un fort esprit de parti était dénoncé comme extrémiste, pendant que les tenants de l'harmonie, de la paix et de la conciliation menaient de leur côté une lutte acharnée et dénuée de scrupule. Ceux qui se sont opposés à la coalition ont été accusés d'être absolument déraisonnables. On a fait valoir que la composition du gouvernement était de nature à plaire à tout le monde—à supposer, bien entendu, qu'on eût le goût de s'accommoder d'une pareille composition. Il a été dit, de plus, que s'ils passaient à l'opposition, ils devraient nécessairement s'allier au député de Hants (l'hon. M. Howe) et à ses partisans; qu'ils deviendraient ainsi les alliés d'annexionnistes, de rebelles sans loyauté—venus comploter contre la constitution pour la détruire. Ils ont dû faire face à ces calomnies contre les honorables députés de la Nouvelle-Écosse du mieux qu'ils ont pu; on a ajouté que la seule façon dont ils pourraient agir de concert avec ces messieurs serait dans l'éventualité où ils les trouveraient disposés, ce qu'il croit être le cas, à accomplir leur devoir dans la mise en œuvre de la constitution à la Chambre des communes. Enfin, on a fait valoir l'argument que l'administration ne devait pas être condamnée a priori—qu'il fallait juger le gouvernement à ses actes. Ses amis et lui ont répondu à ces propos en disant qu'ils connaissaient les membres du gouvernement de longue date, qu'ils étaient au courant d'un bon nombre de leurs actes et que pendant des années ils avaient gémi sous le coup de ces actes. Ils ont rencontré le ministre des Travaux publics (M. McDougall) à qui ils ont

laissé entendre qu'il avait lui-même si bien endoctriné la nation quant aux méfaits des députés de l'opposition qu'il trouverait bien difficile de faire oublier ses enseignements dans le cours d'une seule campagne électorale. Ils lui ont signalé que par sa manière d'agir pendant de longues années, il avait vigoureusement condamné la conduite de ceux pour qui il sollicitait maintenant une mise à l'épreuve équitable; l'honorable député a répondu que dans le temps l'esprit de parti était très fort, qu'il tenait à démontrer que le parti d'opposition était dans l'erreur mais qu'il s'était rendu compte depuis que le diable n'est pas aussi terrible qu'on l'a décrit et qu'effectivement s'il a quelque chose de diabolique c'est à la manière d'un brave type. (*Rire*) Pour sa part, le ministre des Travaux publics ne l'a pas convaincu; il ne connaît aucune raison de croire que son jugement soit plus valable aujourd'hui qu'il ne l'a été à l'époque. Au contraire, il se peut fort bien que sa manière de voir soit quelque peu influencée par les circonstances dans lesquelles il se trouve et que son jugement d'une autre époque soit effectivement celui auquel l'on doit faire confiance. Par ailleurs, dans l'ouest du Dominion, le ministre de la Justice, sir John A. Macdonald, a parcouru le pays et au cours de ses pérégrinations, il n'était pas seul. Il était accompagné d'une ombre, longue et mince comme doit l'être le profil d'une ombre—qui le suivait pas à pas, faisait écho à chacune de ses paroles et applaudissait toutes ses déclarations. Ces deux hommes qui, pendant vingt ans, avaient siégé des côtés opposés de la Chambre et dont l'opposition l'un à l'autre n'avait jamais cessé—pas même au cours de la trêve qui avait marqué la mise en train de la Confédération—étaient devenus des alliés. La longue inimitié du clan Macdonald avait pris fin. Le chef du gouvernement d'Ontario s'était réconcilié avec son chef, le premier ministre du Canada, et une alliance tant sur le plan offensif que défensif avait été nouée entre grands et petits potentats en vue de gagner les élections en Ontario au profit de grandes et petites coalitions. L'un des premiers fruits de cette alliance fut la conversion de l'honorable député de Brant-Sud. Après avoir fait allusion à la soudaineté de cette conversion et à d'autres combinaisons bizarres qui se sont produites au cours de la campagne, telle la visite de M. McDougall et de M. M. C. Cameron à Durham pour lui (M. Blake) faire opposition, il affirme que les tactiques qu'il a mentionnées, la manière dont les élections ont été tenues, la séquence chronologique dans laquelle elles se sont déroulées, les pressions et l'influence dont elles ont fait l'objet ont sans doute produit un triomphe—non pas pour le ministre des Travaux publics et de ses amis—

mais pour le ministre de la Justice, car les députés d'Ontario qui siègent à la Chambre comme appuis du Gouvernement appuient le ministre de la Justice et assurément pas le ministre des Travaux publics qui n'a pas, croit-il, un seul appui parmi tous les députés. Les députés d'en face ont connu un triomphe, certes, mais non sans avoir porté une rude atteinte à la modalité politique de la nation. Par suite des machinations montées lors du dernier scrutin, il existe aujourd'hui passablement de confusion au sein de la Chambre. La tradition veut que les premières banquettes de son côté de la Chambre soient réservées à l'opposition, mais voici que nous voyons les députés de Cornwall et de Brant-Sud assis aux côtés de leurs adversaires lors du dernier scrutin. Il est difficile dans ce contexte de discerner les députés ministériels de ceux de l'opposition. Il espère connaître de ces députés eux-mêmes quelle est leur position—afin qu'il sache, ainsi que ses collègues, s'ils sont entourés d'amis ou d'ennemis. (*Très bien. Très bien*) Le gouvernement fait face à la Chambre dans des conditions différentes de celles dans lesquelles les élections se sont déroulées. Deux membres du gouvernement ont remis leur démission. L'honorable député qui a démissionné comme ministre des Finances a occupé ce poste pendant plusieurs années. Au cours de cette période il a orienté la politique financière du pays selon des principes tantôt protectionnistes, tantôt libre-échangistes dont le seul élément persistant paraît avoir été une augmentation des dépenses et de la dette jusqu'à ce que, à la fin, comme un feu follet qui nous a conduits dans une fondrière, l'honorable ministre nous ait abandonnés dans la pire situation que l'on puisse imaginer, quitte à nous en tirer comme nous le pourrons. En ce qui touche la cause immédiate de la démission du ministre des Finances, il ne veut nullement l'accuser d'avoir conspiré en vue de faire tomber la *Commercial Bank*, mais il le tient incontestablement responsable de l'adoption de la loi qui a rendu cette éventualité non seulement possible mais probable, en conférant à une banque un intérêt qui dérogeait aux intérêts d'autres institutions bancaires et lui donnait le pouvoir d'établir plus ou moins ses propres règles de conduite; cet état de choses a inévitablement laissé croire que l'élément de sécurité qui existait auparavant en ce que toutes les institutions étaient largement solidaires de leur sort collectif, et que de toute nécessité il y avait action concertée, compréhension et entraide à l'endroit d'une institution qui se trouvait temporairement en difficultés, avait disparu. L'ancien ministre des Finances, mais non pas lui seul, est directement responsable de cette perte de confiance. C'était là l'un des résultats de l'ancienne

coalition, car sans celle-ci le gouvernement ne se serait pas senti assez fort pour imposer cette loi sans avoir permis qu'elle puisse être débattue afin de pressentir la population. Le gouvernement a espéré qu'en offrant le ministre des Finances en sacrifice expiatoire, il apaisera la population, mais chacun de ses membres porte le même degré de responsabilité que le ministre des Finances.

L'hon. M. Cartier: Très bien, très bien.

M. Blake affirme que le ministre de la Milice n'a pas redouté ce blâme, car le ressentiment populaire était au moins aussi intense dans la partie du pays d'où il venait; mais lorsque les membres du gouvernement représentant l'Ontario n'ont pas répudié, mais au contraire, se sont rangés du côté du ministre des Finances lorsqu'il a déclaré avoir perdu la confiance de la population de cette partie du Dominion par suite des récents événements, il s'en est suivi nécessairement que la population d'Ontario a perdu confiance non seulement en lui mais dans tous les ministres responsables de cette mesure. M. Blake poursuit ses observations en soulignant le caractère néfaste de la loi relative à la banque d'émission adoptée lors de la dernière session et l'inopportunité de cette législation puisque l'une des premières obligations du Parlement confédéré sera d'instituer un système monétaire uniforme pour l'ensemble du Dominion. Il exprime l'espoir que la loi votée à la dernière session sera bientôt abrogée et que le système le plus efficace pour l'ensemble du pays sera adopté et mis en application sans tarder. Il fait remarquer qu'une bonne occasion s'offre au Gouvernement de démontrer au peuple qu'il entend mettre un terme à la prodigalité et au gaspillage en réduisant le nombre des ministres de 13 à 11. Il rappelle ensuite la promesse d'une loi électorale. Il veut croire qu'elle stipulera que le scrutin aura lieu le même jour à travers tout le Dominion. Le régime actuel se prête à toutes les possibilités de corrompre l'électorat. Malheureusement la corruption se généralise de plus en plus à chaque scrutin et il semble que le temps n'est pas loin où il deviendra impossible de se faire élire à la Chambre des communes à moins de dépenser de fortes sommes pour soudoyer les électeurs. Il espère que l'organisation de la milice sera bien conçue. La Chambre ne doit pas voter de fortes sommes pour l'organisation d'un système de défense sans savoir précisément quels en sont les objectifs, et dans quelle mesure il est susceptible de s'accroître. Une enquête poussée devrait précéder l'élaboration d'une loi de manière que nous puissions mettre sur pied un système de défense aussi effectif que le permet la situation du pays. Il se reporte ensuite à la position de la Nouvelle-Écosse. Il

[M. Blake (Durham-Ouest).]

ne croit pas que le gouvernement impérial permette à la Nouvelle-Écosse de se détacher de l'union—du moins pas avant qu'elle n'ait été équitablement mise à l'épreuve et il espère que ses amis de cette région du pays sauront tirer le meilleur parti possible de la situation et collaborer fidèlement à la mise en application de la constitution. Le plus grand mal qui puisse frapper un pays est d'avoir à subir un régime de gouvernement instable et troublé. Il faut aspirer à la stabilité et espérer qu'elle nous soit accordée. Malgré qu'on l'ait accusé d'être déloyal, d'être le candidat de la «désunion» au cours de la campagne électorale à cause de la position qu'il a prise dans le temps, il ne croit pas qu'il se trouve en cette Chambre un plus sincère, en même temps qu'un plus humble, ami de la constitution. (*Bravo*)

M. Cartwright déclare qu'il a écouté avec satisfaction le discours de l'honorable député en qui la Chambre trouvera toujours un estimable ami ou un digne adversaire. Dans la présente conjoncture, on ne saurait parler de cette union que comme une expérience puisque la majeure partie de la tâche reste encore à accomplir. Nous d'Ontario et de Québec sommes beaucoup plus familiers avec la population et la constitution des États-Unis que nos collègues des provinces maritimes. Jusqu'à ce que le chemin de fer Intercolonial soit construit, nous devons traverser un pays étranger et potentiellement hostile pour atteindre un port de mer au cours d'une certaine période de l'année. La tâche qui nous affronte est donc de taille et elle exigera toute l'habileté et toute l'énergie que le Canada peut mettre à contribution pour résoudre les problèmes auxquels il doit faire face et mener ce vaste projet à bonne fin. Notre rôle a changé depuis que nous sommes passés du statut de provinces dépendantes à celui de Dominion semi-autonome. Dans l'avenir nous devons élargir notre conception de nos relations avec l'empire britannique. Un très grand nombre d'hommes éminents nous donneront leur appui si nous savons nous acquitter de notre devoir envers eux. Notre pays est très vulnérable et le gouvernement britannique a dépensé des sommes considérables pour assurer notre défense. Nous avons donc le double devoir de nous acquitter de nos obligations en tant que citoyens du Canada et en tant que citoyens de l'empire britannique. Il nous est totalement impossible de nous défendre seuls, sans la protection de la mère patrie; d'autre part, l'empire britannique ne pourrait assurer la souveraineté maritime si notre pays devait se détacher de la Couronne britannique et former une alliance avec les États-Unis. Des corsaires pourraient alors voguer du port d'Halifax aux Îles britanniques en une semaine.

et y détruire son commerce. Ce commerce est essentiel au peuple anglais puisque sans lui, il serait impossible de faire vivre la moitié de la population et impossible de préserver un dixième de sa richesse et de son influence au sein des conseils des nations du monde. Il s'ensuit que si nous avons le devoir en tant que sujets de l'empire britannique de faire tout en notre pouvoir pour maintenir nos liens avec l'empire, nous ne nous présentons pas à la Grande-Bretagne dans le rôle de suppliants, mais plutôt comme étant pleinement en mesure d'apporter une compensation pour ce que nous lui demandons. Il fait alors allusion au territoire de la *Hudson's Bay Co.* et dit que la population d'Ontario se réjouira qu'il ait été rendu accessible à l'immigration. La prochaine question dont le Gouvernement devra s'occuper est celle de la réciprocité avec les États-Unis. Il est heureux que l'abrogation du traité de réciprocité se soit produite au moment où elle a eu lieu car le coup que tentait de nous porter par là le peuple des États-Unis s'est tourné contre lui; mais maintenant que la guerre américaine est terminée, le temps est propice pour renégocier ce traité, ce qui pourrait s'avérer plus difficile dans l'avenir. L'Adresse fait mention de la protection à apporter à l'industrie domestique. Dans un jeune pays comme le nôtre, il est sage de maintenir un certain tarif tout en se gardant de ne pas violer les principes du libre-échange. Lorsque des taxes sont imposées pour encourager la fabrication domestique, elles ne doivent pas être abrogées soudainement mais plutôt au bout d'un certain nombre d'années ou être réduites graduellement. Il mentionne le cas de la *Commercial Bank* et dit qu'il est impossible de voir comment la Loi sur la monnaie votée à la dernière session a pu porter préjudice à la *Commercial Bank* ou à la *Bank of Upper Canada*, si l'on tient compte de la manière dont ses dispositions devaient être mises en application. En ce qui concerne l'Acte d'Union, il doit dire à ses amis de la Nouvelle-Écosse qu'il est absolument impossible de l'abroger. Ils devraient donc s'efforcer d'en faire modifier les dispositions qu'ils estiment être injustes. Il faut éviter la désunion à ce moment alors que le bien du pays exige un gouvernement fort et puissant pour assurer la réalisation de grands projets.

M. Morris fait ressortir les avantages accrus qui pourraient résulter aujourd'hui d'un traité de réciprocité avec les États-Unis, par comparaison avec ceux que nous possédions lorsque le pays était formé de provinces séparées; il déclare qu'il ne fait aucun doute que nous obtiendrions aujourd'hui des conditions plus avantageuses qu'il n'eût alors été possible. Dorénavant, le gouvernement britannique au lieu d'être forcé de transiger individuelle-

ment avec chaque province pourra négocier avec un gouvernement central. Il pourra établir des tarifs pour répondre aux exigences de toutes les régions du Dominion. Il ne saurait trouver de meilleur argument à l'appui des avantages découlant de l'union que de citer un extrait d'un discours prononcé par l'honorable député de Hants, M. Howe, en 1849. M. Morris lit alors certains passages de ce discours explicitant les avantages à attendre de l'union, et il affirme avoir été peiné d'entendre l'honorable député déclarer l'autre soir qu'il se trouve une majorité préalablement toute faite à la Chambre. Il se demande qui a pu constituer cette majorité servile? Les députés sont les représentants libres d'une population libre, venus au Parlement dans le désir de servir les intérêts de l'ensemble de l'union. Il a énormément de travail à faire—they se doivent d'unir les provinces du Dominion en un tout harmonieux et de faire de cette union une institution qui assurera aux générations à venir les bienfaits d'un gouvernement libre. Le premier paragraphe de l'Adresse est adopté et le deuxième est lu.

M. Albert Smith exprime le regret que le gouvernement n'ait pas su inspirer un discours qui n'ait pas l'heur de déplaire ou de faire injure à ceux qui ne partagent pas sa manière de voir. Quoi qu'il en soit après avoir mené le combat il est prêt à déposer les armes, à accepter la situation et à travailler pour assurer le succès de la nouvelle constitution. (*Bravos*) Il n'est engagé envers personne et il est disposé à mettre la constitution loyalement à l'épreuve; il jugera le gouvernement à ses actes, sans aucun souci partisan. Il se déclare heureux de constater que la Chambre paraît vouloir traiter les provinces du Bas-Canada avec équité. Tout ce qu'elles demandent c'est la justice. Il estime prématuré d'apporter ses félicitations à l'avènement de cette mesure et extrêmement malséant de la part du gouvernement d'éviter ceux qui s'y sont opposés à le faire. Mais cela est maintenant du domaine du passé et tous devraient s'unir pour consolider les assises de la constitution et en assurer l'heureuse mise en application. Il objecte à la manière dont la Confédération a été réalisée. Aucune modification organique de la constitution d'un pays ne doit s'opérer sans l'approbation du peuple. Il regrette vivement la démission de M. Galt dont il estime hautement l'habileté dans le domaine financier, et il se déclare heureux de ce que M. Galt ait décidé d'appuyer le gouvernement. Ce dernier devrait profiter de cette démission pour réduire le nombre des ministères et, partant, les dépenses. En conclusion, il apprécie hautement la courtoisie avec laquelle les députés des provinces du Bas-Canada ont été accueillis. Il appuiera toute mesure que

présentera le gouvernement dans l'intérêt bien compris du Dominion.

M. Stewart Campbell affirme que jamais il n'a eu à prendre la parole en une circonstance aussi difficile. Malgré le fait qu'il soit membre du Barreau et de l'Assemblée législative de sa province, il se sent pourtant dominé par une crainte mêlée de respect, non parce qu'il redoute d'exprimer ses propres opinions, mais parce qu'en sa qualité de représentant d'une circonscription qui l'a honoré de sa confiance avec une unanimité sans égale, il a le devoir de revendiquer les droits de ses commettants. Après d'autres observations préliminaires, l'orateur explique son attitude personnelle à l'égard de la Confédération. A l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, il s'est opposé à la Confédération et en justice envers lui-même il se doit d'expliquer les motifs de cette opposition. Il est bien connu dans sa province, et ici également, jusqu'à un certain point, que son hostilité tenait surtout à la manière dont le projet avait été imposé au peuple. Il n'a pas mené de campagne—ses commettants étaient au courant de ses actes et l'ont élu par acclamation. Il leur a dit des tribunes publiques que puisque l'autorité à laquelle il doit obéissance a décrété la nouvelle constitution il est de son devoir de se rendre au Parlement et de s'efforcer d'en tirer les avantages qu'elle peut comporter et d'attaquer les torts que le changement a causés. Il affirme qu'il est opposé à toute tentative d'abrogation. Il accepte la situation. Il croit que la réussite des tentatives d'abrogation comporterait un danger beaucoup plus sérieux que leur insuccès. (*Très bien, très bien*) Il regrette que l'honorable député à ses côtés (l'hon. M. Howe) ait adopté le point de vue opposé. Il serait heureux qu'il (M. Howe) apportât son puissant appui à ceux qui veulent tirer le meilleur parti possible de la situation. Pour sa part, il (Campbell) adoptera la ligne de conduite que lui dicte ses convictions, si vif soit le regret que lui cause cette divergence de vues avec ses amis. Il envisage l'avenir avec espoir et confiance sous la gouverne d'une administration sage et consciente de l'économie. Il s'abstiendra donc de critiquer les diverses mesures proposées dans l'Adresse; en agissant ainsi il est guidé par le sens qu'il a de ce qui est juste

[L'hon. A. Smith.]

et équitable et il est déterminé à persévérer dans cette ligne de pensée. (*Applaudissements prolongés*) A six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Après l'ajournement

M. A. W. Savary dit que c'est la première fois qu'il fait partie d'une Assemblée législative et qu'il y est venu contre son gré, parce que la population de cette province a été contrainte d'adhérer à l'union. Ses amis et lui ne sont pas venus à la Chambre pour discuter de la Confédération, qui doit être combattue et qui l'a été ailleurs. L'existence d'éléments de discorde au Canada qui avaient affaibli l'ancienne constitution n'est pas une raison de subvertir la constitution de la Nouvelle-Écosse qui a permis un gouvernement efficace. Il affirme que la constitution actuelle que l'on prétend être de caractère fédéral, se prête à toutes les objections que soulève une union législative et il déplore les pouvoirs accrus qui ont été conférés au Parlement du Dominion. En Nouvelle-Écosse, il existe un système bancaire et aucune banque n'a fait faillite. La situation ici est différente et l'on admet de tous côtés que la loi adoptée à la dernière session est la cause de la faillite en question et que sa province subira la même catastrophe. La tendance de cette constitution est d'accaparer tout le pouvoir. Il n'eut pas tellement objecté à une interférence dans les affaires nationales, mais la constitution comporte un envahissement de la plupart des affaires sur le plan domestique. La Nouvelle-Écosse est disposée à faire pleinement son devoir sur le plan de la défense et dans tous autres domaines mais il craint que les intérêts de sa province comptent pour peu dans cette assemblée à cause de sa faible représentation. Il ne peut féliciter Son Excellence car l'adoption de la constitution contient un ferment de discorde qui pourrait être désastreux. La majorité qui a appuyé le projet de constitution dans les provinces provient du fait que la population a cru que toute opposition à l'Acte impérial était sans espoir. Un débat a été amorcé qui ne prendra fin que lorsqu'il aura été abrogé ou amendé. Le Canada et le gouvernement de la métropole ont été grossièrement trompés et il est renversé que l'on tente

de perpétuer cette déception face aux dix-huit représentants qui s'opposent à cette loi. Il démontre que la Nouvelle-Écosse n'a pas l'habitude de ces changements radicaux, mais dans le cas présent, son opposition est radicale. Au cours de réunions publiques en Nouvelle-Écosse, l'union avec le Canada a fait l'objet de condamnation. Si la question avait été mentionnée dans le discours du lieutenant-gouverneur il est certain qu'une pétition aussi imposante que celle qui a été adressée au gouvernement impérial eût été présentée au Parlement de la Nouvelle-Écosse. Cette pétition portait les noms de 40,000 adultes de cette province. On n'a pas prétendu qu'il y avait un nombre aussi grand d'électeurs.

Il a été élu au Parlement parce qu'avec ses amis il s'oppose à cette union, il fera tout en son pouvoir pour que la Nouvelle-Écosse partage cette opposition. De quel droit l'honorable député de Cumberland ose-t-il parler des sentiments de la population de la Nouvelle-Écosse? Il ne saurait le comparer à la dernière rose qui marque la fin de l'été mais plutôt à un tronc déchiqueté, resté seul debout dans le sillage de l'ouragan soulevé par l'indignation populaire—(*Rires*)—un homme qui a trahi ses compatriotes. Il apprécie la gentillesse des Canadiens qui offrent des conseils. Il conseille à son tour au gouvernement, s'il tient à éviter une crise ministérielle, de nommer l'honorable député de Guysborough (M. Campbell) au poste de Secrétaire d'État. Lui (Savary) et ses amis s'évertueront à protéger les intérêts de leurs commettants par tous les moyens à leur disposition, c'est-à-dire en s'opposant à l'Acte d'Union.

M. W. H. Chipman déclare que la population de la Nouvelle-Écosse est endeuillée et attristée à la suite de l'adoption de la constitution. La première fois que l'occasion lui a été offerte elle a condamné cette mesure et il se demande comment Son Excellence peut demander à ses représentants de s'en féliciter. La résolution adoptée à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse embrassait l'ensemble des provinces maritimes et lorsque Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard furent laissées de côté ces résolutions restèrent sans effet. Le gouvernement impérial a été déçu par le député de Cumberland et par M. Watkin. Il donne alors lecture d'une forme de

proclamation dénonçant les adversaires de la constitution comme étant des annexionistes et des Fenians, qui a provoqué beaucoup d'amusement. Il s'efforcera dans toute la mesure du possible d'obtenir l'abrogation.

L'hon. **J. H. Gray** dit qu'il fallait s'attendre que les députés de la Nouvelle-Écosse saisissent la première occasion pour exposer leurs vues à la Chambre et fissent état des torts qu'ils imaginent que leur province a subis. Il était aussi à prévoir que la Chambre les écouterait avec attention et considération, ce qui a été le cas. Par ailleurs, comme il semble bien qu'ils n'ont pas l'intention de formuler de propositions concrètes en vue d'apporter une solution à leurs problèmes, voire qu'ils cherchent à obtenir réparation par un appel au gouvernement impérial, la Chambre serait peut-être bien avisée de passer outre à la considération de simples questions d'ordre régionaliste pour aborder les importants problèmes qui touchent l'intérêt et le bien-être de la nation toute entière qui ont été mentionnés dans le discours du trône—problèmes qui doivent être examinés avec calme, hors de toutes considérations de personnes et avec une largeur de vues qui transcende les intérêts locaux. Dans sa connaissance limitée de l'histoire aucun chef de gouvernement n'a jamais soumis aux représentants d'un Parlement libre des questions aussi variées et aussi importantes et dans des circonstances aussi particulières. Mais avant d'aborder l'examen de ces questions il demande qu'il lui soit permis de dire qu'il est entièrement d'accord avec l'honorable député de Cumberland pour regretter que son collègue de Hants (M. Howe) ne puisse pas rendre ses services à l'ensemble de la nation plutôt qu'à une région seulement. Il déplore que celui qui a été l'un des premiers et des plus habiles protagonistes de l'union doive aujourd'hui s'opposer à cette importante mesure. Il souligne que la position prise par ses deux collègues, le député de Cumberland et le député de Hants, lui a fait voir la situation d'une manière saisissante et avec une force insoupçonnée. Il entend encore l'honorable député de Hants décrire, avec la fougue et l'éloquence pour lesquelles il est célèbre, les torts et les insultes dont il estime que sa province a été victime par la manière dont l'union a été réalisée; souligner que le dernier scrutin dans cette

province a nettement démontré l'indignation ressentie par ses compatriotes. Lorsqu'il a rejeté le poids de toutes ces accusations sur le député de Cumberland, il (M. Gray) s'est tourné vers son collègue à ses côtés et l'a retrouvé là, le seul survivant d'un groupe décimé, sans un seul homme de sa province pour l'appuyer, et lorsqu'il s'est levé et a lancé ses paroles de défi au député de Hants (M. Howe), il (M. Gray) n'a pu s'empêcher d'évoquer ce magnifique passage de la seconde Énéide, dans lequel le prince de Troy, lui-même seul survivant de sa troupe—ses compagnons assassinés, ses espoirs détruits, la ville qui faisait l'objet de sa fierté en ruines, —s'écrie dans la folie du désespoir:

«Arma, viri, ferte arma: vocat lux ultima victos
Reddite me Danais;...
Nunquam omnes hodie moriemur inulti.»

Et son honorable collègue, à sa gauche, ne demeure pas invengé. En l'écoutant réfuter une à une les accusations proférées par le député de Hants en s'appuyant sur des passages de ses discours, saisissants par la puissance et la beauté du verbe, dans lesquels celui-ci avait exalté les bienfaits de l'union; en voyant son collègue de Hants tenter de se dérober à ce châtement en couvrant son front de sa main dans un geste qui semblait vouloir chasser de son esprit la vision du passé, il ne peut s'empêcher de constater qu'il a sous les yeux un tableau étrangement différent. A la place de l'homme valeureux qui a livré victorieusement des centaines de combats, et qui a enfin succombé à une puissance plus forte que lui, se tient

Le plus affligé des hommes,
Le vainqueur terrassé,
L'arbitre du destin d'autres hommes,
Suppliant les dieux à son tour...

et il est saisi d'un profond regret. L'honorable député représentant la région des lacs ne comprend pas les sentiments que les hommes des provinces maritimes, où le rythme funèbre de la mer déchaînée hante éternellement le rivage, portent au député de Hants. Ils se rappellent les années de sa jeunesse alors que seul, presque sans appui, il combattait dans sa province contre une supériorité écrasante pour la conquête des droits et des libertés dont nous jouissons aujourd'hui. Ils se souviennent de l'époque où le joug de fer du pouvoir pesait sur le peuple, alors que même les délibérations des assemblées publiques se tenaient derrière des portes closes, que l'esprit de caste et le favoritisme régnaient à travers le pays et la justice pour le peuple demeurait inconnue. M. l'Orateur, ces hommes croient que c'est à lui—plus qu'à tout autre de ses contemporains—qu'ils doivent les libertés constitutionnelles de l'Amérique du

[M. Gray (Saint John).]

Nord. Malgré tout, à l'égard de la question dont la Chambre est saisie il diffère d'avis avec son honorable collègue. Ce dernier a objecté au passage du discours du trône dans lequel il est fait mention de notre «nouvelle nationalité»; pour sa part s'il est un passage avec lequel il est d'accord de tout cœur, c'est précisément celui-là. Le représentant de la souveraine nous indique la voie de la grandeur et de la puissance; nous rappelle que nous ne sommes plus des coloniaux, que nous devons nous apprêter à prendre notre place parmi les nations du monde; nous exhorte à prendre en main nos propres destinées, à déterminer nous-mêmes l'orientation que nous entendons suivre, non pas en nous arrachant à la mère patrie comme l'ont fait les treize colonies d'autrefois, meurtries et ensanglantées, mais avec toute l'ardeur et la force de l'adulte qui quitte le foyer avec la bénédiction de ses parents. Mais il est une chose que nous réclamons, que le peuple demande et que ce Parlement se doit d'encourager et de créer. Si ses souvenirs de collègue sont fidèles, il existe un mythe dans les légendes classiques de l'antiquité qui relate qu'un certain sculpteur avait façonné une forme humaine d'une telle perfection qu'il tomba amoureux d'elle et qu'il épancha son cœur en adoration devant son œuvre, mais que lorsque dans un moment de frénésie il serra la statue contre sa poitrine, le marbre ne rendit à son étreinte qu'une sensation de froideur. Exsangue et sans vie, elle n'avait pas de cœur. Nous avons connu une semblable expérience. Nous possédions une constitution admirable. Ses assises profondes reposaient sur le droit commun d'Angleterre—fondé sur l'égalité devant la loi et la liberté religieuse. Aucune classe privilégiée, aucune race opprimée ne venait troubler l'harmonie de cet édifice. Tout homme, du plus puissant jusqu'au plus humble pouvait faire face à la justice le front haut et dans le respect de lui-même; les grands principes dont elle s'inspirait avaient été tirés des précédents que l'histoire de la mère patrie avait révélés constituer les plus solides garanties de stabilité et de liberté dans le gouvernement d'un pays, mais nous voulions encore quelque chose. Nous désirions avoir un esprit national, une fierté nationale, le sentiment de la patrie. Nous voulions que tout homme qui appartient à ce pays—d'où qu'il vienne, quel que soit le lieu de sa naissance—sente que ses intérêts, ses espoirs, tout en lui, soit identifié avec ce pays; qu'il partage ses malheurs comme sa prospérité; que ce pays n'était un endroit où venir réaliser quelques livres sterling pour repartir vers d'autres horizons, mais que ce devait être le premier et le dernier endroit

auquel vouer son affection, son attachement, ses énergies

«Quel que soit le sentier que tu emprantes, où que tes pas te mènent, le sol que tu foules c'est ton pays, et ce pays c'est ta patrie».

Être Canadien, non pas au sens étroit de jadis, mais au sens du nouveau Dominion, c'est appartenir à un pays dont tout homme peut être fier. Ce sentiment national doit être encouragé. Il affirme être anglais par toutes les fibres de son être et chaque battement de son cœur. Il aime toujours l'Angleterre, mais il aime le Canada davantage. (*Bravo, bravo*) Et il doit en être de même pour tous ceux qui veulent être fidèles à ce pays. Tels sont les sentiments qui se dégagent du discours du trône et qu'il fait siens de tout son cœur. Mais cette position fait naître des devoirs et des responsabilités. Nous ne pouvons espérer jouir de tous les avantages de la liberté sans être prêts à nous acquitter des obligations qu'elle entraîne parmi lesquelles la question de notre défense occupe le premier rang. Il n'est peut-être pas équitable d'engager un débat en profondeur avant que le gouvernement ait fait connaître les mesures qu'il entend soumettre à la Chambre, mais puisqu'il en a été abondamment question et que presque tous les journaux en ont parlé, peut-être lui sera-t-il permis de faire certaines observations. Il a été dit que de très fortes sommes seront affectées à l'aménagement de fortifications permanentes; au cours des dix ou douze dernières années l'opinion publique en ce qui concerne ce genre de défenses a beaucoup évolué. Les véritables défenses de Sébastopol du côté terrestre, qui ont immobilisé toutes les forces françaises et anglaises pendant près de quinze mois avaient été en grande partie improvisées par le génie de Todleben en quelques semaines. En 1814, la défense de la Nouvelle-Orléans avait été hâtivement organisée en amoncelant des balles de coton, et pourtant les plus splendides gaillards de la Péninsule, les hommes qui avaient tenu les remparts de San Sebastian et monté à l'assaut des murailles de Badajoz, qui avaient porté en triomphe les fanions de leurs régiments sur tous les champs de bataille de Talavera à Toulouse avaient été fauchés comme des blés face à ces balles de coton. Les défenses de Richmond qui matèrent Grant et ses 300,000 hommes pendant des mois, et qui seraient probablement encore debout, n'eût été la marche de Sherman en rase campagne, n'étaient que des remparts temporaires élevés à la hâte et qui ont vraisemblablement été démolis depuis sous la charrue. Il est possible qu'en certains endroits des défenses permanentes soient nécessaires jusqu'à un certain point, mais là-

dessus il est entièrement d'accord avec le député de Durham: ces défenses ne devraient être consenties qu'à la suite d'un très sérieux examen. Le ministre qui s'engage à prélever un million ou un million et demi de livres à même les revenus et les impôts que supporte la population, à une période comme celle-ci, alors que nous n'avons aucune raison de redouter quoi que ce soit, assume une terrible responsabilité. Pour sa part il croit que les meilleures défenses d'un pays se trouvent dans l'attachement du peuple à ses institutions, dans la confiance qu'il a dans l'administration de ses lois et dans la sage administration de ses finances. En dehors de cela, les défenses les plus effectives consistent en fortifications mobiles. Si l'on arme, forme et organise les jeunes du pays, qu'on leur verse une solde généreuse, il est sûr que lorsque le besoin se fera sentir, ils seront prêts et s'ils sont bien encadrés, ils constitueront une défense plus aisément accessible que des fortifications permanentes dont le coût est énorme pour le pays. (*Très bien, très bien*) Mais il semble qu'il ne soit question que de défendre Montréal et le territoire au-delà. Il semble que toute la partie du pays en deça soit entièrement ignorée. Il commence à croire depuis qu'il est à la Chambre, d'après ce qu'il a lu et entendu, que bien des gens en Ontario imaginent que le Nouveau-Brunswick se compose exclusivement de M. Tilley et de quelques bancs d'huîtres, et que la Nouvelle-Écosse est occupée par M. Howe et un banc de morues. (*Rires*)

Il espère qu'avant l'ajournement de la présente session du Parlement ils auront une autre opinion. Une question dont la Chambre doit être saisie est celle du chemin de fer Intercolonial. Il a entendu de nombreuses rumeurs au sujet du parcours qui doit être choisi, mais il importe que cet important ouvrage soit situé où il servira le plus efficacement les intérêts du pays et non ceux d'une région seulement. (*Très bien, très bien*) La somme de quinze millions de dollars que coûtera cette vaste entreprise qui sera à la charge de l'ensemble du pays, devra servir à aménager une voie qui desserve l'intérêt de tout le Dominion, puisqu'il est hors de question que l'Intercolonial s'arrête à la porte de chaque demeure ou qu'il devienne l'enjeu de petits intérêts locaux. Il mentionne ensuite la réduction des dépenses dont ont parlé certains députés. Il croit, dit-il, qu'aucun vocable dans la langue anglaise n'a été employé aussi abusivement que le mot «économie». L'économie qui est depuis toujours le cheval de bataille des politiciens est de fait assez rarement pratiquée dans la réalité. Les ministres s'en servent pour se maintenir au pouvoir et l'opposi-

tion dans l'espoir d'y accéder. (*Rires*) Le député du Nouveau-Brunswick, le ministre des Douanes et lui-même siègent au Parlement depuis environ dix-sept ans et jusqu'au moment de la Confédération ont été des adversaires politiques. Il a souvent entendu l'honorable député faire l'éloge de ce splendide animal—regardez, disait-il, ces oreilles petites et allongées—regardez ces yeux limpides et admirez ce garrot—cette large croupe pleine de force—voyez ces jarrets et ce paturon—ma foi Fanny Elster n'a pas de plus beaux sabots à montrer—n'a-t-il pas un trot magnifique—et quel bondissement dans sa galopade—n'est-ce pas un splendide animal? Et lorsqu'il rétorque à son collègue «Alors, pour-quoi ne l'enfourchez-vous pas»? Quelle réponse fait-il? «C'est que je le ferais bien, mais il rue».—(*Rires*)—et il en a toujours été ainsi! Il aimerait demander au député de Cornwall, qui siégeait dans ce que l'on pourrait appeler le Temple de Janus, mais qui à cette époque augustiniennne de la politique canadienne est clos pour la première fois, et dont l'occupant garde un œil par derrière sur l'opposition, tandis que de l'autre il reluke le pâturage gouvernemental, s'il a jamais connu un politicien canadien qui ait fait usage de cet animal sauf comme cheval de bataille. Le fait est que le public a perdu toute confiance en ce mot. Ce que le peuple exige c'est que les fonctionnaires jouissent d'un traitement équitable—d'un juste salaire pour une honnête journée de travail—que les hommes publics bénéficient de traitements correspondant à ceux que leurs talents, leur intégrité et leur travail leur permettraient de toucher dans l'exercice d'autres professions. Vous désirez des hommes de qualité dans la fonction publique, alors qu'on leur offre des traitements qui soient de nature à les y attirer, mais du même coup, débarrassez-vous des parasites qui encombrant les ministères. Burke a dit quelque part...

L'homme d'État qui tenterait de fonder la grandeur de son pays sur la possession de vertus extraordinaires ne manquerait pas de retrouver dans les couches supérieures le gaspillage et la corruption.

Nous devons légiférer en fonction des hommes tels qu'ils sont, sujets à la tentation, à la sottise—avec leurs défauts et leurs vices. Il serait vain d'attendre qu'ils se comportent comme des anges. L'honorable député a fait remarquer que le traitement du gouverneur général était de beaucoup supérieur à celui du président des États-Unis, mais tout le monde sait que si ce traitement est nominale-ment de \$24,000 par an, il est effectivement de l'ordre de \$100,000. Et quel spectacle offre les États-Unis en ce moment? La femme de l'ancien président offre en vérité ses biens les plus précieux et déclare sous sa signature

[M. Gray (Saint John).]

dans les journaux que ce sont là des cadeaux offerts par des sympathisants du gouvernement tandis que d'autres ont été reçus dans l'espoir d'obtenir un poste rémunéré ou en gratitude de profits réalisés ou de contrats obtenus par les donateurs eux-mêmes, les membres de leurs familles ou leurs amis. Mieux vaut doubler le traitement du gouverneur général plutôt que de voir les postes de la fonction publique troqués ou vendus par les membres de sa famille ou ses ministres d'une manière aussi corrompue et avec une telle effronterie. Pareil régime démoralise la nation. Il vaut mieux rémunérer les hommes publics de façon juste et équitable—exiger qu'ils s'acquittent pleinement de leurs devoirs, décourager la corruption et préserver la moralité publique. Il espère que les honorables députés aborderont l'étude de toutes ces questions dans un esprit de patriotisme généreux et éclairé. Un patriotisme qui dominerait les préoccupations partisans et les considérations de personnes serait comme le serpent au poing de Moïse au Mont Sinaï, plus qu'un symbole de la sagesse de la nation, le symbole même de sa survie. Fixez vos regards sur ce symbole et vivez, réglez vos actes sur ce symbole et soyez sauvés. Il espère, par ailleurs, que le gouvernement soumettra ces diverses mesures à la Chambre dans le plus bref délai afin que les éléments de la population des régions éloignées représentés par les honorables députés des provinces maritimes puissent les étudier. Celles-ci ne redoutent pas les conséquences; elles ne craignent pas de subir d'injustice aux mains de leurs compatriotes du Canada. Leurs représentants sont venus ici en toute confiance que leurs intérêts seront protégés et il espère et croit qu'au cours des délibérations à venir, ils recevront l'appui généreux et cordial des représentants des provinces canadiennes. (*Applaudissements*) Et nous espérons que l'honorable député de Hants (M. Howe) après s'être acquitté de son devoir en protestant contre la manière dont l'union a été réalisée deviendra l'un des plus solides piliers du Dominion. (*Bravos*).

M. A. G. Jones (Halifax) déclare que s'il n'avait pas été dit qu'il n'y aurait pas d'amendement, il se serait contenté de voter. Il est présent en cette Chambre pour obéir à une loi impériale et il appuiera les mesures justes et s'opposera aux mauvaises, sans considération des partis représentés à la Chambre. Il dit ignorer l'existence d'un seul sympathisant américain ou fénian en Nouvelle-Écosse et pourtant, du fait que son parti s'est opposé d'une manière parfaitement constitutionnelle à l'union, il a été accusé de déloyauté par l'honorable député de Cumberland. Il se souvient du moment où la totalité des revenus furent mis à la disposition du com-

mandant en chef pour la défense du Canada en cas de besoin. Il déplore qu'un seul membre du Sénat reflète vraiment le sentiment de la population de la Nouvelle-Écosse. Les vieux loyalistes étaient satisfaits de demeurer dans l'empire britannique, mais voilà qu'on leur apprend qu'ils feront partie d'un nouveau royaume. Sa province ne faillira pas à son devoir sur le plan militaire, mais il met le gouvernement en garde contre la mise en vigueur de mesures inconsidérées qui auraient pour effet de compromettre irrémédiablement les finances du pays. Il sera démontré au gouvernement impérial que les vues exprimées par ceux qui se sont opposés à l'union sont bien celles de la population de la Nouvelle-Écosse et de ce fait ses représen-

tants ont le droit de demander que le projet soit remis à l'étude.

M. Croke exprime une façon de voir qui rejoint celle de l'honorable député de Hants et des autres anti-unionistes de la Nouvelle-Écosse. Il se plaint du haut tarif du Canada et des déficits annuels qui ne se soldent pas par des réalisations appréciables, tandis que la dette de la Nouvelle-Écosse est inscrite dans la réalisation d'ouvrages publics de valeur. Il croit malgré tout que la loi puisse être modifiée de manière à rencontrer l'approbation de la population de Nouvelle-Écosse. Il promet son appui à toute initiative tentée dans ce sens.

La séance est levée à 11 h. 25.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

M. Mackenzie reprend le débat sur l'Adresse. Il déclare qu'en prenant la parole en cette occasion, il est parfaitement conscient de la responsabilité qui pèse sur lui comme membre de cette grande assemblée comme représentant la principale province du Canada par la densité de sa population et par sa richesse, sans compter que la capitale de la Confédération est située sur son territoire. Il estime que la population d'Ontario est appelée à jouer en quelque sorte le rôle d'hôte des provinces du Bas-Canada et de leur accorder un accueil chaleureux, ainsi qu'une considération fondée sur la franchise et l'équité qui puisse contribuer le plus effectivement à cimenter leurs mutuelles relations dans l'avenir et à développer l'esprit d'harmonie qui doit exister entre elles puisqu'elles sont appelées à partager un sort commun et, en tant que nation, à connaître ensemble les bienfaits de la prospérité. Jugeant que la Confédération marque le triomphe des principes qu'il a longtemps prêchés comme simple membre du parti de la réforme, il ne peut que se joindre au concert de félicitations qui ont marqué sa réalisation; mais c'est avec un sentiment de profond regret qu'il constate le malaise qui persiste en ce qui touche la mise en application de la loi par rapport à la région de l'Est du Dominion. Il espère, cependant, que par une communauté d'efforts les membres de la Chambre réussiront à faire disparaître les causes de mécontentement dans cette province. M. Mackenzie fait allusion à la déclaration de M. Howe hier soir, alors que celui-ci a dit trouver singulièrement cruel que ses amis du parti de la réforme dans l'Ouest du pays se soient ligués pour brimer la Nouvelle-Écosse. En leur nom, il s'inscrit en faux contre les intentions et les actes qu'on leur attribue, et il déclare que s'il y a lieu de jeter le blâme sur qui que ce soit, c'est à l'Assemblée législative de la province qu'il faut l'imputer pour avoir sanctionné la ligne de conduite adoptée par les délégués en Angleterre. Il considère ensuite la position des partis au sein de l'Assemblée. Il affirme que les controverses entre les partis sont nécessaires au bien-être des institutions représentatives et qu'il ne peut concevoir de division plus saine que celle qui oppose les adhérents du parti de la réforme aux conservateurs. Leurs adversaires de l'autre côté de la Chambre prétendent que les partis n'ont plus de raison d'être, que les

allégeances partisans doivent être rompues et que tous doivent être disposés à accepter les mesures qui servent réellement l'intérêt public, quel que soit le gouvernement, et à appuyer le gouvernement au pouvoir. Si cette prémisse devait être respectée jusqu'à sa conclusion logique, le gouvernement du jour garderait le pouvoir indéfiniment. Il suffirait qu'un gouvernement cédât occasionnellement lorsqu'il y serait contraint, pour garder sa majorité indéfiniment. Pour sa part, il ne peut accepter ce principe dont la conséquence ultime serait non pas de servir les intérêts de la nation, mais de maintenir pour toujours un groupe d'hommes au pouvoir. Au cours de la campagne électorale, on a pris pour acquit que le patriotisme était entièrement du côté de ceux qui forment et appuient le gouvernement. Il croit pourtant qu'il a accompli patriotiquement son devoir en faisant tout ce qu'il a pu pour aider le gouvernement à faire aboutir le projet de Confédération; mais après que le scrutin eût été annoncé, le ministre des Travaux publics et d'autres ministres envahirent son comté, en si grand nombre qu'il a à peine pu en faire le compte, l'accusant de prêcher la discorde et de déloyauté envers la Couronne britannique ce qui, à leurs yeux, était l'équivalent d'une opposition au ministre de la Justice et à son nouvel adepte, le ministre des Travaux publics. On l'a également accusé de déloyauté en alléguant qu'il devait s'allier à l'honorable député de Hants (M. Howe), que la population de l'Ouest avait fait aussi noir que le démon. On a dit que le député de Hants s'appropriait à se rendre à la frontière à la tête d'une armée de Néo-Écosse, bayonnette au canon, pour refouler les Canadiens, et qu'il avait publiquement proclamé sa préférence pour l'annexion. Heureusement, il connaît le sens des discours du député de Hants et il a pu réfuter l'accusation portée contre lui par le ministre de la Justice et par le ministre des Travaux publics. De semblables accusations, aussi dénuées de fondement, ont été lancées contre ses amis libéraux dans la province de Québec. A ce sujet, il cite un discours prononcé par le ministre des Travaux publics, il y a quelques années, dans lequel celui-ci fait allusion aux proclamations de loyauté des réformistes de l'époque, et il observe que les paroles de M. McDougall touchant l'attitude des tories s'appliquent de façon singulière à sa propre ligne de conduite lors de la dernière élection. Comme M. McDougall l'avait fait observer, les accusations de déloyauté portées contre

une opposition ne sont rien d'autre que le fruit de faveurs politiques et le prestige d'un poste. Il regrette que le député de Cumberland (M. Tupper) ait porté l'accusation de fénianisme et d'annexionisme contre ceux qui lui ont fait opposition ainsi qu'à ses amis. Le seul homme qui ait tenté de prouver l'existence d'une bande de Feniens dans quelque région du Canada a été le député de Montréal-Ouest (M. McGee), mais sa tentative de mettre en doute la loyauté de la population de Montréal a notoirement échoué. M. Mackenzie mentionne ensuite la présence du premier ministre d'Ontario dans son comté (M. Mackenzie). Il lui paraît bizarre que l'honorable député ait jugé qu'il était conforme aux sentiments de son parti et à leurs relations passées de faire tant d'efforts pour provoquer sa défaite (M. Mackenzie), d'autant plus étonnant qu'au cours de cette croisade il n'a cessé de se proclamer du parti de la réforme. Il est même allé jusqu'à dire aux électeurs de Lambton qu'il avait pris le député de London (M. Carling) et le député de Toronto-Est à l'Assemblée locale (M. M. C. Cameron) dans son cabinet non parce qu'ils étaient des tories mais pour les initier à la politique de réforme, et que s'ils ne s'y adaptaient pas très rapidement il les en expulserait. M. Mackenzie continue son discours en exprimant la crainte que le présent gouvernement soit porté à restreindre, s'il peut y réussir, les pouvoirs du gouvernement local dont la préservation, à son sens, est indispensable au succès de l'expérience politique qui vient de débiter. Il poursuit en désapprouvant le ton de la déclaration du député de Hants (M. Howe) selon laquelle le Canada est incapable d'assurer sa défense. Au cours de la guerre de 1812, ajoute-t-il, non seulement nous avons su défendre notre sol, mais nous avons porté l'offensive en territoire ennemi. A l'époque, la population des États-Unis était d'un peu moins de huit millions, alors que celle du Canada se chiffrait par moins de quatre cent mille. Aujourd'hui, la population des États-Unis atteint trente millions et celle des provinces Britanniques est de quatre millions, de sorte que, proportionnellement, nous sommes aujourd'hui plus forts que nous l'étions en 1812. En ce qui le concerne, il (M. Mackenzie) n'accepterait pas de faire partie d'une nation qui ne vivrait que par la tolérance d'une autre. Il préfère appartenir à une nation qui soit en mesure d'affirmer sa puissance et sa nationalité (*Bravos*) et, quelle que puisse devenir notre position dans l'avenir, nous pouvons dans l'intervalle compter sur la puissance de l'empire britannique. Et s'il est peut-être vrai que le maintien de ces colonies constitue, en un sens, une source de faiblesse pour le gouvernement impérial, dans un autre sens, elles sont une source de force. L'histoire nous apprend que la chute de

[M. Mackenzie (Lambton).]

l'empire romain remonte à l'époque où il retira ses forces armées de ses possessions lointaines et abandonna ses colonies à leur sort. Il croit que nous possédons un territoire suffisamment vaste pour y édifier une grande nation de concert avec l'empire britannique. Il regrette en même temps profondément que le ton des déclarations de certains journaux et de certains hommes publics aient été de nature à faire naître le ressentiment envers nous aux États-Unis. Il est surpris de constater que le discours ne fait aucune allusion à la possibilité de tenter d'obtenir un régime de réciprocité commerciale avec les États-Unis. Il peut à peine concevoir qu'un gouvernement puisse être en place depuis quatre ou cinq mois déjà sans avoir tenté par divers moyens d'obtenir le libre échange de nos produits contre ceux de la république voisine. Il déplore également l'absence de toute mention de la nécessité de prendre des dispositions pour assurer la protection de notre commerce maritime. Il mentionne les difficultés qui affrontent les mouvements de nos navires sur les lacs de l'Ouest aux termes de la réglementation américaine et il insiste sur le fait que cette question mérite de retenir sérieusement l'attention du ministre de la Marine. Il souligne la démission du ministre des Finances. Il pense, dit-il, que cet homme a compris que le profond mécontentement qui existait dans les provinces de l'Ouest trouverait bientôt un écho en cette Chambre, voire même parmi les membres de son propre parti. L'honorable député de Lennox (M. Cartwright) a dit qu'il ne pouvait établir aucun rapport entre la politique de l'ancien ministre des Finances et la faillite de la *Commercial Bank*. Il se peut que les directeurs d'une banque ne soient pas les meilleurs juges des raisons de l'insuccès de leurs actes, mais il sait, par contre, que lorsque l'honorable député a piloté la loi sur les banques à la dernière session il a été mis en garde contre les conséquences qu'elle pouvait entraîner et le député de Lennox lui-même a précisé que l'effet d'investir une banque (Montréal) de si grands pouvoirs serait d'affaiblir toutes les autres. Très tôt à la suite de l'adoption de la loi, la banque du Haut-Canada succomba sous le choc, entraînant des pertes de l'ordre de soixante-dix à quatre-vingt mille dollars à ses commettants qui détenaient de ses obligations. Puis est survenue la faillite de la *Commercial Bank*. Le projet d'une banque d'émission, proposé par l'honorable député, sera jugé à la lumière des événements et non au regard des savantes théories qui ont motivé sa présentation à la Chambre et qui ont fait long feu dans la réalité. L'honorable député de Lennox a félicité la Chambre l'autre soir sur le fait que le discours indique que le gouvernement se propose d'accorder une certaine protection à

l'industrie domestique. Il n'a pas (M. Mackenzie) relevé une telle mention dans le discours, et il croit qu'à ce stade de notre histoire il serait extrêmement imprudent et mal avisé d'imposer un tarif protecteur. Il est vrai qu'à la dernière session il a objecté à la suppression de certains droits, mais il l'a fait simplement à cause de l'iniquité de cette mesure envers certaines entreprises commerciales qui avaient pris leur essor grâce au tarif en vigueur quelques années auparavant. Il affirme qu'il jugera à leurs mérites les mesures proposées par le gouvernement, mais il doit avouer que la seule présence au sein du cabinet de celui qui était jadis à ses côtés n'est pas une garantie que ces mesures seront de nature à lui inspirer confiance. Il affirme ensuite que la liste des mesures proposées dans le discours ne viennent pas justifier l'argument mis de l'avant au cours de la campagne à l'effet qu'une coalition était nécessaire pour lancer équitablement le régime confédératif. A son avis, aucune des mesures dont il est question dans le discours n'exige l'existence d'une coalition pour en assurer la formulation et la mise en application. Après avoir fait allusion à d'autres questions qui ont été soulevées au cours du débat, M. Mackenzie termine en exprimant l'espoir que les délibérations de l'Assemblée, quelles que soient leurs répercussions sur la politique de partis, contribueront à affermir la nation et que la Chambre saura adopter des mesures qui serviront les intérêts de toutes les régions du Dominion. (*Bravos*)

L'hon. M. Galt, en réponse aux observations de M. Mackenzie, déclare que la population de l'Ontario a démontré, lors du dernier scrutin, qu'elle ne partage pas les sentiments exprimés par son honorable collègue, mais qu'elle approuve plutôt la politique du gouvernement dont il (M. Galt) fait partie. La faillite de la banque du Haut-Canada ne peut être imputée à l'adoption de la loi sur la monnaie, puisqu'elle avait déjà fermé ses portes avant l'entrée en vigueur de ladite loi. (*Très bien, très bien*) En ce qui concerne la *Commercial Bank*, la déclaration de son président atteste que son numéraire en circulation était plus élevé au moment de la faillite de la banque qu'au moment où la loi sur la monnaie fut votée. Il ne saurait lui faire porter d'aucune façon le blâme pour la faillite de la *Commercial Bank* et il est certain que lorsque les faits seront connus, il apparaîtra que celui que l'on a taxé d'opposition aux

intérêts du Haut-Canada et accusé d'appuyer les intérêts de Montréal a été aussi loyal envers le Haut-Canada que tout autre membre du gouvernement. Il est certain que la population de la Nouvelle-Écosse sera traitée avec un esprit de conciliation et qu'elle n'aura aucune raison de se plaindre de ses rapports avec le gouvernement. Il a toute raison de croire qu'il sera possible de mettre en valeur les ressources de cette région du Dominion, de même que celles d'autres partis du pays, et il espère que les hommes de valeur qui représentent la Nouvelle-Écosse au Parlement s'emploieront à assurer le succès de l'union.

L'hon. M. Tupper, en réponse au discours prononcé par M. Howe hier soir dit que tout en reconnaissant que le parti de l'union a essuyé une cinglante défaite dans sa province, l'union, comme telle, n'a pas été la question décisive au scrutin et que de nombreuses incidences de caractère local sont entrées en ligne de compte. Avant les élections, une nouvelle loi portant sur la représentation et le droit de vote avait été votée par l'Assemblée législative. Si cette législation n'avait pas été adoptée, son ami, le Secrétaire provincial, eut été élu, car il avait en sa faveur la majorité des électeurs au scrutin précédent. A l'avant-dernière élection, il avait obtenu une majorité. Lors du dernier scrutin, si le droit de vote était demeuré inchangé, il aurait recueilli une majorité de 200 à 300 voix. Il a reçu l'appui de personnes qui comptaient parmi ses plus influents adversaires d'autrefois, pour la seule raison qu'il appuyait la Confédération. A Halifax, métropole commerciale et politique de la province, la majorité des électeurs étaient en faveur de l'union. A Pictou, également, tel que constitué avant l'adoption du bill sur la représentation, la majorité avait voté pour l'union. En d'autres endroits aussi la défaite de ses amis peut être attribuée exclusivement à l'impopularité du gouvernement par rapport à certaines questions locales. Il n'a aucune raison de redouter qu'un sentiment d'hostilité persiste au sein d'une partie importante de la population à cause de l'union. L'honorable député rappelle ensuite le plaidoyer de M. Howe à l'appui de l'union et il cite de longs passages de ses discours. Personne n'a fait plus que M. Howe pour faire comprendre les principes de l'union à la population des provinces du Bas-Canada.

L'hon. M. Galt prend la parole pour répondre à l'affirmation qu'il a fini par céder en face du mécontentement général causé par la politique financière du gouvernement. La population d'Ontario a donné la preuve de sa

confiance dans la politique de l'ancien et du présent gouvernement, dont il a été membre, en les appuyant aux urnes et, en ce qui concerne les banques, le dernier scrutin a révélé qu'il n'y avait aucun ressentiment contre le gouvernement à cause d'elles. En ce qui touche la faillite de la banque, il est avéré qu'elle est tombée en faillite avant qu'il n'ait été question de la loi sur la monnaie. Dans le cas de la *Commercial Bank*, son président a déclaré que son numéraire, le seul élément touché par la politique du gouvernement, était effectivement supérieur au moment de sa faillite à ce qu'il était lorsque la loi était entrée en vigueur. Nous avons aussi la preuve non moins probante que la banque avait engagé presque la moitié de son capital dans une même spéculation; que d'autres investissements non immédiatement convertibles avaient entamé ses ressources, mais ces transactions n'avaient rien à voir avec la politique du gouvernement. Il faut également admettre que la suspension d'une très grande maison d'affaires de Hamilton, dont l'âme dirigeante était un homme connu et respecté de tous (*Très bien, très bien*) et dont le nom en sa qualité d'homme politique et d'homme d'affaires est connu d'un bout à l'autre du pays et dont le malheur a suscité la sympathie générale (*Très bien, très bien*), a contribué à ébranler la confiance des déposants de la *Commercial Bank* du fait qu'il était assez généralement connu dans le public que cette maison avait engagé de vastes transactions avec la banque. Il est vrai qu'une agence de la banque de Montréal a été établie dans les provinces du Bas-Canada, mais il est parfaitement ridicule de prétendre que ce fait ait affecté de quelque manière que ce soit la monnaie de la province. La banque de Montréal exécute les transactions au compte du gouvernement dans la majeure partie du territoire du Dominion et il est tout naturel qu'elle établisse une agence pour s'occuper des affaires bancaires de l'État dans les provinces maritimes. Le gouvernement effectue ses déboursés dans ses provinces par traites tirées sur l'agence de la banque de Montréal, payables en or ou à l'équivalence de la valeur-or, et les sommes déboursées ont excédé les rentrées. La politique du gouvernement est juste envers toutes les régions du Dominion; elle n'a pas joué au détriment de l'Ontario et elle ne desservira pas non plus les intérêts des provinces maritimes.

A ce point, une conversation s'engage entre l'ancien ministre des Finances et le député de Hamilton au sujet du sentiment de la population d'Ontario.

L'hon. M. Tupper affirme qu'il croirait manquer de respect envers les députés siégeant en face de lui s'il ne faisait quelques obser-

[L'hon. M. Galt.]

vations touchant l'opinion qu'ils se croient justifiés d'avoir au sujet de l'opposition de la Nouvelle-Écosse à la Confédération. Il a déclaré, dit-il, que ses adversaires n'ont pas recueilli la moitié des voix dans cette province, et cette affirmation n'a pas été démentie. Il (M.T.) a dit que son honorable collègue a fait plus que ce qui se soit pour éduquer le peuple de l'A.B.N. jusqu'au moment de l'union. Son honorable collègue sait que l'opinion publique en Nouvelle-Écosse a toujours appuyé le projet d'union. Le parti de l'union a été fait, mais il l'eut été de toute façon, même s'il n'avait pas été question d'un projet d'union. Son honorable collègue n'a pas fait connaître son opposition dès le début, mais seulement lorsque son poste comme fonctionnaire du gouvernement britannique fut éliminé. L'attitude des citoyens de la métropole d'Halifax, siège de la richesse de l'influence, a servi à mettre la population en garde contre la Confédération, sous le prétexte que si elle devait se produire elle entraînerait l'abrogation des lois contre l'usure au préjudice des emprunteurs. Les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ont voué le Canada et les Canadiens à l'exécration des Néo-Écossais. Il s'attriste de constater que la présence de 100,000 hommes à pied d'armes aux États-Unis a complètement bouleversé les sentiments patriotiques de son honorable collègue. Le mouvement d'opposition à l'union en Nouvelle-Écosse n'a pas eu un caractère spontané; il a été lancé à Halifax. Il (M.T.) est prêt à démontrer que le dernier changement apporté aux droits de l'électorat a privé 1,000 électeurs du droit de vote, dont les deux tiers étaient de ses appuis; malgré tout, il a été réélu, nombreux étant ses adversaires passés de son côté afin que le projet d'union voie le jour. Il réprovoie la façon dont le député de Hants a introduit des questions d'intérêt purement local à la Chambre. Son savant collègue a monté en épingle comment un système postal uniforme serait un grand bienfait pour la Nouvelle-Écosse comme pour le Canada. Il regrette l'absence du Secrétaire pour les provinces; il décrit comment certaines circonscriptions furent amenées à se prononcer contre l'union par de faibles majorités et il fait voir qu'une réaction se fait déjà sentir. Son honorable collègue s'est défendu hier soir d'avoir jamais préconisé un rapprochement sur le plan politique avec le Canada; il consignera donc au dossier certains extraits d'articles parus dans le journal que publie l'honorable député qui contredisent entièrement la position qu'il a prise en Chambre. Si les idées que révèlent ces articles ne sont pas celles de l'honorable député, il a eu grandement tort de ne pas les répudier. Elles constituent le schème de la présente constitution et de 1838 jusqu'à tout récemment, le député de

Hants n'a jamais répudié la responsabilité d'en avoir recommandé l'adoption. De nouveau en 1849, l'honorable député a fait des recommandations qui font hautement honneur à sa sagesse puisqu'il y a été donné suite et qu'elles forment la constitution du Dominion. Son discours demeurera donc après lui. Il n'objecte aucunement à ce qu'un homme d'État change d'avis, mais dans ce cas, il se doit de donner une raison nette et succincte de ce changement, ce que son honorable collègue a complètement manqué de faire. Après que celui-ci eût déclaré que faute d'une représentation au Parlement impérial une union fédérale était le régime le plus souhaitable, et en l'absence de toute initiative en vue d'obtenir la représentation en question, on était légitimement en droit d'attendre que l'honorable député apporte son appui à la mise en place du régime qu'il avait lui-même recommandé. Aurait-il d'aventure, conseillé ce changement et ce bouleversement de l'ancienne constitution par pur caprice? L'orateur cite de nouveaux extraits de discours et de lettres qui font voir les contradictions dans les propos du député de Hants, et déclare que c'est se moquer de l'intelligence des députés que de supposer qu'ils ne voient pas le manque de sincérité de son attitude antérieure en regard de celle qu'il affecte aujourd'hui. L'orateur rend un chaleureux hommage à M. McGee pour ses efforts en vue de faire naître la Confédération et lui offre en même temps un témoignage de reconnaissance. Le député de Hants a d'abord déclaré qu'il favorisait le projet visant la construction du chemin de fer Intercolonial qui scellerait l'union et ferait de la Nouvelle-Écosse l'avant-poste d'une puissante nation: pourtant, il s'efforce aujourd'hui de démontrer que la force de la Nouvelle-Écosse réside dans son isolement. Lorsqu'il (M. T.) a préconisé l'union des provinces maritimes, il a en même temps mis de l'avant l'idée de l'union de l'Amérique du Nord britannique. L'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse a adopté une résolution appuyant l'union la moins étendue des deux, ce qui eut comporté un changement à la constitution de la province encore plus important que celui apporté par l'Acte d'Union; pourtant, il n'a jamais été proposé de soumettre cette question au peuple, l'union devait prendre force de loi dès qu'elle aurait été votée par les Assemblées législatives et reçu la sanction royale. Bien qu'il soit six heures, l'honorable député déclare qu'il préférerait terminer sa réponse alors que le député de Hants est présent car il croit savoir qu'il sera

absent de la Chambre en soirée, mais il tient à respecter le Règlement.

L'Orateur quitte alors le fauteuil.

M. Parker suggère qu'il serait dans l'ordre de considérer un ajournement afin de permettre aux députés d'assister au concert de la *Protestant Benevolent Society*.

AVIS DE MOTION

M. Bodwell—propose qu'une humble prière soit adressée à Son Excellence le gouverneur général pour le prier de faire communiquer à la Chambre tous les documents et toute la correspondance relatifs aux prétentions de la *Hudson's Bay Company* sur le territoire du Nord-Ouest, émis par l'ancienne province du Canada ou par le gouvernement du Dominion.

M. Oliver—propose qu'une prière soit adressée à Son Excellence le gouverneur général pour le prier de faire communiquer à la Chambre un dossier établissant la quantité de bière fabriquée dans chaque brasserie de la province d'Ontario depuis le premier juillet 1867, ainsi que la quantité de grain utilisée à cette fabrication par chaque brasserie.

M. Blake—donne avis qu'il proposera jeudi prochain que Son Excellence le gouverneur général soit prié de bien vouloir faire communiquer à la Chambre, avec toute diligence que de droit, copies de tous mandats, ordonnances, dossiers, documents émis et des procédures judiciaires intentées, au sujet de l'extradition de Lamirande, ainsi que copies de toutes dépêches et de toute correspondance échangées entre les gouvernements, tant au Canada qu'entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement impérial, et copies de toute correspondance officielle ou mémoires émanant des conseillers juridiques de ces divers gouvernements et de toutes communications par eux adressées à Sa Majesté, et tous autres documents pertinents afférents à ce sujet.

M. Benson—demande si le gouvernement se propose de terminer avant l'ouverture de la saison de navigation le printemps prochain le creusage du canal Welland, en cours depuis plusieurs années, ainsi que les autres travaux nécessaires pour laisser pénétrer les eaux du lac Érié dans ledit canal.

La séance est levée à minuit et dix.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

MM. Webb et Pope prêtent le serment et prennent leurs sièges.

Trois pétitions sont présentées et deux sont lues.

L'hon. M. Tupper reprend le débat sur l'Adresse. Il se rend bien compte que certains députés ne prisent pas les déclarations d'intérêt public faites à la Chambre après l'ajournement-dîner, pourtant, en Angleterre, c'est le moment que choisissent les hommes d'État pour exprimer leurs vues et c'est dans ce contexte que s'insère le discours prononcé par l'honorable député de Hants au manège militaire. Au cours de cette harangue, il a rendu grâce au ciel d'être non seulement citoyen de la Nouvelle-Écosse, mais aussi citoyen du Canada. L'orateur cite de longs extraits de ce discours, ponctués par les «bravos» des députés. Il a affirmé que ceux qui, au Canada, avaient préconisé la dissolution, pure et simple, avaient mérité d'être crucifiés. Le journal du député de Hants a publié ce discours qu'il a, pense-t-il, révisé de sa propre main, un jour où, entre tous, il aurait dû être en mesure de s'exprimer clairement. Après l'avoir entendu se prononcer en faveur de l'union, il (M.T.) lui a promis son aide—pour réaliser, il est vrai, l'union des Provinces Maritimes, mais en pleine connaissance du fait que lui (M.T.) et son ami visaient à élargir le cadre de l'union, si possible, à toute l'Amérique britannique du Nord. Il fait allusion au changement qui s'était produit en Nouvelle-Écosse, car après réflexion le Nouveau-Brunswick avait décidé d'appuyer l'union avec les grandes provinces d'Ontario et de Québec, ce qui était de nature à permettre à cette province de devenir la frontière d'une grande puissance, alors que la Nouvelle-Écosse serait faible et isolée. L'union de l'Amérique du Nord britannique demeurerait l'idéal de la vision prophétique de lord Durham. Il donnera lecture d'un extrait du rapport du noble lord démontrant qu'il (lord D.) ne comptait que sur les Assemblées législatives des provinces pour réaliser cette union. Il n'est nulle part question dans son rapport de cette idée qui n'est pas du tout dans le caractère britannique d'effectuer un changement constitutionnel en s'en remettant à une expression de la volonté populaire plutôt qu'à celle de ses représentants. Il prétend qu'à un certain moment, à cause de

la conjoncture défavorable résultant de la décision du Nouveau-Brunswick de ne pas adhérer à l'union, il était apparu sage de ne pas pousser ce projet immédiatement à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, mais lorsque le changement d'attitude se fut produit au Nouveau-Brunswick, la situation avait pris un autre aspect. Il avait cru que le refus d'accepter les conseils du gouvernement impérial pourrait entraîner la rupture des liens avec la Grande-Bretagne. Puisque la mère patrie avait la responsabilité de nous défendre, elle avait le droit de nous demander de nous unir afin que nous puissions effectivement nous défendre. Il démontre que si la Nouvelle-Écosse n'avait pas adhéré à la Confédération, elle n'aurait pu faire face aux changements qui se seraient produits dans ses revenus, sans majorer son tarif. Il n'existe pas de population plus loyale que celle de la Nouvelle-Écosse, mais il reconnaît que les Fenians et les annexionistes n'ont pas manqué une seule occasion d'accorder leur sympathie et leur aide à la cause anti-unioniste. L'honorable député d'Antigonish a insinué qu'un grand nombre de citoyens de la Nouvelle-Écosse sont déloyaux, et il donne lecture d'un extrait du discours de son collègue dans lequel celui-ci a déclaré qu'il y a plusieurs années il ne se trouvait pas d'éléments déloyaux mais qu'il en est moins sûr aujourd'hui. Il démontrera, dit-il, que le député de Digby s'est engagé dans un discours public à travailler à l'établissement de la paix et de la prospérité dans toutes les régions du Dominion. Il lance un appel à ses amis de la Nouvelle-Écosse qui sont à ses côtés—maintenant qu'ils ont chassé de la vie publique l'un des hommes les plus brillants au Dominion et l'ont abandonné (M.T.) comme un tronc dénudé. Il les prie aujourd'hui d'aborder cette question avec un esprit ouvert, généreux, patriotique et digne d'hommes d'État. Plusieurs d'entre eux, en particulier le député du Cap-Breton, ont promis de donner à la constitution une honnête chance maintenant qu'elle a force de loi et il s'attend que tous sauront répondre avec générosité à cet appel au patriotisme. L'occasion s'offre à eux d'adopter une ligne de conduite qui leur fera pour toujours honneur et qui est dans l'intérêt bien compris de leur province et du Dominion. Il est heureux que les provinces détiennent leur pouvoir d'une autorité impériale, car advenant que l'on tente de leur causer une injustice, elles peuvent faire appel à un tribunal indépendant et

juste, le gouvernement impérial. Si la Nouvelle-Écosse insiste pour obtenir l'abrogation, elle compromettra le succès de ses revendications en vue d'un remaniement de ses relations commerciales ainsi qu'à l'égard du chemin de fer Intercolonial. Pour ces seules raisons, elle devrait accepter la situation et se refuser à jouer le rôle d'ismaéliens en se dressant contre l'ensemble des hommes et en s'attirant leur hostilité. Si elle appuie l'abrogation, elle affaiblira le parti ministériel ou un parti d'opposition. (Applaudissements)

M. Bellerose, après avoir porté un enthousiaste témoignage sur les bienfaits de la Confédération, déclare que les partis d'opposition ont tenté de faire échouer la Confédération en fomentant le parti pris, mais qu'ils ont subi un échec total une fois que l'électorat eût été pleinement informé.

M. McLellan (Colchester) déclare: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté l'exhortation que l'honorable député de Cumberland vient d'adresser aux représentants de la Nouvelle-Écosse d'accepter la situation et de collaborer à la survie du régime d'union. Malgré la conviction et la vigueur de son discours, il est une voix encore beaucoup plus forte que nous devons écouter, celle de nos commettants, dont nous devons sans cesse garder les intérêts présents à l'esprit. Il nous invite à suivre l'exemple du député de Westmoreland (N.-B.) qui appuie le pacte, mais il oublie que nos positions sont différentes. Le député de Westmoreland représente une province dont la majorité de la population approuve son attitude, alors que nous représentons une population qui s'oppose fortement au pacte confédératif dans tous ses éléments principaux et qui tient à ce que lui soit rendu le contrôle des affaires de sa province conformément aux principes de la constitution britannique. Il nous a rappelé que la Chambre nous a accueillis avec courtoisie. Il est juste que nous n'avons aucune doléance sur ce point, mais si nous écoutons ses conseils,—si nous passons outre à la volonté de nos commettants, si, en un mot, nous les trahissons, nous aurons perdu tout droit aux égards et à la courtoisie des membres de cette Chambre. Il pense que nous devrions nous contenter d'avoir obtenu notre revanche lors du scrutin. Il juge mal la population de la Nouvelle-Écosse s'il croit que cela la satisfera. Elle s'est sentie injuriée et s'il est vrai qu'elle a connu une revanche partielle, le tort qui lui a été causé n'a pas été réparé et elle ne sera pas satisfaite tant qu'il ne l'aura pas été. L'honorable député veut laisser croire à la Chambre que tel n'est pas là le sentiment général en Nouvelle-Écosse, du fait que les unionistes ont obtenu environ 13,000 voix sur

[M. McLellan (Colchester).]

un total de 47,000 lors de la dernière élection, mais la Chambre se rappellera que ce résultat n'a été enregistré qu'à la suite de pressions intensives de la part des deux gouvernements et, encore, dans la conjoncture favorable pour eux que le fait que la mesure avait été adoptée avait incité de nombreux électeurs à croire que puisque le pacte était un fait accompli, il n'y avait aucun remède à espérer, et que mieux valait confier à ceux qui avaient conçu l'Acte d'Union la responsabilité de le mettre en application. Il mentionne en particulier le comté d'Annapolis et ajoute qu'en 1864 cette circonscription a élu celui qui la représente aujourd'hui au Parlement par une majorité de 250 voix, alors qu'au dernier scrutin, au cours duquel cette question a donné lieu, sa majorité était tombée à 150. Il doit informer la Chambre qu'outre le changement apporté au droit de vote qui avait eu pour effet d'éliminer un certain nombre d'électeurs, le candidat de l'union avait bénéficié de l'influence qu'avait apportée la construction d'un tronçon de quatre-vingt milles dans l'intérêt du comté. Il prétend que, dans le comté de Colchester, le député nommé Secrétaire à l'Intérieur a obtenu la majorité des voix dans une circonscription. Il est juste que dans cette circonscription où habitent tous les fonctionnaires et que traverse la voie ferrée menant à Pictou et à Halifax, mon adversaire a obtenu une majorité de quarante-deux votes, mais dans l'ensemble du comté j'ai obtenu une majorité de 372 voix. Si l'honorable député de Cumberland prétend que la Chambre doit conclure de ce fait qu'il ne représente qu'une partie du comté de Colchester, je puis lui rétorquer, et démontrer à la Chambre en me servant du même argument, qu'il ne représente pas le comté de Cumberland ou, de fait, quoi que ce soit qui appartienne à la Nouvelle-Écosse. Je pourrais faire voir aux députés, en prenant les anciennes limites du comté de Cumberland, que le scrutin a été défavorable à mon collègue, mais que dans un secteur de votation ajouté à la circonscription, il avait obtenu une majorité suffisante pour assurer son élection pour l'ensemble du comté. Je pourrais expliquer que dans ce secteur de Parrsboro, il existe un quai public connu à travers toute la Nouvelle-Écosse sous le nom de *Parrsboro Snag*. Depuis qu'il a été construit, ce quai n'a cessé de faire l'objet de dépenses de fonds publics, à tel point que le seul réconfort que nous inspire la Confédération, en Nouvelle-Écosse, est qu'elle nous dégagera des frais de son entretien. La Chambre aura compris que ces déboursés continuels consentis par autorité de l'honorable député l'aient rendu très populaire dans ce secteur, et qu'ils lui aient valu sa majorité et son élection. Pour appliquer l'argument de

l'honorable député à son propre cas, il devient donc le représentant de *Parrsboro Snag*; or, comme ce secteur appartient maintenant au Dominion, il s'ensuit qu'il ne représente aucun intérêt authentiquement de Nouvelle-Écosse, ce qui lui laisse le loisir d'assumer la tâche de représenter l'honorable député de Hants (M. Howe), et d'une telle manière encore, que celui-ci la qualifie de frauduleuse. L'honorable député de Cumberland s'est évertué au cours d'une partie de deux jours à démontrer l'attitude contradictoire du député de Hants sur la question de l'union. A supposer qu'il y parvienne, il n'aura fait que contredire ce qu'il a dit au début de ses observations à l'effet que le résultat du scrutin en Nouvelle-Écosse doit être attribué à l'éloquence de son collègue (M. Howe). S'il est vrai, comme on l'a affirmé, qu'il a endoctriné la population en faveur de l'union, l'énergie qu'il a déployée par la suite n'aura servi qu'à frustrer ses efforts antérieurs et, par conséquent, à démontrer la fausseté de son attitude du début. Si grande qu'ait été l'influence exercée par le député de Hants, la Chambre ne saurait croire que l'influence d'un seul individu ait pu engendrer un sentiment aussi fort et aussi profond que celui qui existe en Nouvelle-Écosse au sujet de cette question, et qui tient surtout à ce que la masse de la population considère l'Acte d'Union comme étant hautement préjudiciable à ses intérêts. Je reconnais que ce ressentiment est envenimé jusqu'à un certain point par la méconnaissance complète de la volonté populaire manifestée par le gouvernement. Le député de Cumberland affirme que l'apologie qu'il a faite de l'union dans les provinces n'a jamais été contestée, et que si elle avait provoqué une divergence d'opinion elle aurait été mise au test en 1863. En 1862, on a cru que la résolution adoptée par la Chambre dans ce but particulier avait mis fin à la controverse au sujet de l'union, et l'attention publique en Nouvelle-Écosse s'est détournée du projet d'union avec le Canada pour se porter sur la considération d'une union des provinces maritimes. En foi de quoi, je cite les paroles du député de Cumberland lui-même au moment où il proposa une union des provinces maritimes en 1864. Il a déclaré en parlant de l'union de l'Amérique britannique toute entière: «Des difficultés sont apparues—je dirais des difficultés insolubles—au cours de l'examen des diverses propositions formulées par les hommes les plus brillants qui se soient prononcés sur cette question. L'union des provinces maritimes avec le Canada a présenté jusqu'ici des obstacles insurmontables. Au cours de l'année écoulée, j'ai eu le plaisir de visiter le Canada et de m'entretenir de cette question à de nombreuses reprises et par le détail avec des hommes publics de toutes les régions de

la province et de recueillir non seulement leurs points de vue, mais également de me rendre compte de la façon de voir de la population. Je puis déclarer à la Chambre que ces conversations et les renseignements que j'ai pu obtenir m'ont convaincu que l'union dans son cadre le plus large serait irréalisable». Il a ajouté: «Je suis persuadé qu'aussi longtemps que persistera la situation financière qui existe depuis des années au Canada où le déficit du revenu sur les dépenses excède un million de dollars, les provinces maritimes demeureront sceptiques à l'endroit d'un projet qui vise à les unir à un pays qui se trouve dans une situation financière aussi précaire». Au cours du même discours, il emploie cette phrase «La Chambre verra que si une telle union était même envisagée» et il déclare ensuite «L'attention publique s'est détournée d'une vaste union de l'Amérique du Nord britannique pour se porter vers une union des provinces maritimes». Il ressort nettement de ces extraits du discours de l'honorable député en 1864 que le sujet de l'union avec le Canada ne saurait avoir été un facteur décisif du scrutin qui eut lieu quelque temps avant la date de ce discours, et lorsque quelques mois plus tard l'honorable député participa à la formulation des résolutions de Québec et annonça à la population de la Nouvelle-Écosse qu'il était déterminé à y donner suite, si possible, sans la consulter, cette déclaration provoqua la surprise et, quels qu'aient pu être les avantages du projet, suscita la plus vive indignation. Mais le député de Cumberland maintient qu'aucune des nombreuses résolutions adoptées en différents temps pas l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse ne prévoyait que la question dût être décidée du haut des tribunes électorales. Je suis persuadé, Monsieur l'Orateur, que la population de la Nouvelle-Écosse n'a pas songé un seul instant qu'une modification aussi importante puisse être apportée à la constitution de son pays sans que l'on se soit assuré qu'elle la désirait vraiment. Le député de Cumberland nie que lord Durham ait proposé que cette question dût être soumise au peuple. Qu'il me soit permis de trancher ce point en donnant lecture à la Chambre du texte de ses paroles: «L'état des provinces du Bas-Canada, même s'il juge le projet d'union équitable, forcerait, à mon avis, le Parlement à manquer de bonne grâce et du sens de la justice s'il devait le concrétiser sans l'avoir soumis à la population des colonies afin de lui laisser amplement le temps d'y réfléchir avant d'être appelée à y donner son assentiment». Ce rapport, dont la population de la Nouvelle-Écosse avait pris connaissance à la lumière de la dépêche du comte Grey en date du 2 mars 1847, qui affirmait que les divergences d'opinion «devaient être réglées en public», lui avait laissé la conviction qu'il

serait tenu compte de ses désirs. Y a-t-il lieu d'être surpris que la population de la Nouvelle-Écosse s'indigne de la conduite de son gouvernement qui la force à accepter cette union sans avoir cherché à connaître ses désirs, d'autant plus qu'elle a de graves objections aux conditions de l'union et de sérieuses raisons de penser que ses intérêts seront lésés? En Nouvelle-Écosse, nos rapports personnels avec le peuple du Canada ont été assez tenus, mais en tant que citoyens des colonies comme nous, sujets d'une même souveraine et vivant à l'ombre d'un même drapeau, nous avons éprouvé une communauté d'intérêts pour son bien-être, tout en croyant que chaque province pourrait promouvoir le plus effectivement ses intérêts en préservant son identité propre. Si l'on considère les provinces qui sont unies par le pacte confédératif, nous constatons que leurs intérêts sont tellement différents qu'une législation de caractère régional est à craindre, avec ce qu'elle comporte de conflits d'intérêts et de sacrifices pour les plus faibles. Le pacte embrasse une étendue territoriale qui ne peut avoir de commun dénominateur sur le plan d'une communauté d'intérêts ou d'influence qui pourrait agir comme élément de motivation, pas plus qu'en agitant l'eau d'une flaque on saurait parvenir à remuer l'eau de flaques distinctes et séparées les unes des autres. Il vous arrive d'affronter des tempêtes et de subir des naufrages sur vos lacs, tandis que le calme et le soleil baignent les provinces du Bas-Canada, et c'est ainsi que nous redoutons que vous ayez des orages et des tempêtes politiques dans lesquels sombreront les intérêts de notre petite province. Nous objectons aussi à la Confédération du fait qu'elle provoquera une augmentation des dépenses pour fins législatives et d'administration pour toutes les provinces. Cinq gouvernements ont été constitués pour accomplir la tâche que trois avaient accomplie jusqu'ici. En outre, notre population a cru que les protagonistes de ce projet étaient devenus tellement emballés par l'idée d'une nouvelle nationalité—d'un nouveau Dominion—qu'ils engageraient des dépenses qui augmenteraient considérablement le fardeau du peuple. Sur ce point, pour autant que nous puissions en juger, leurs craintes semblent devoir se réaliser. Le traitement du gouverneur général a été majoré d'environ \$19,000. L'honorable député de Cumberland dit que cette majoration est requise afin de permettre d'attirer d'Angleterre des hommes de valeur pour mettre le nouveau régime en marche. Comment l'honorable député arrive-t-il à réconcilier cette affirmation avec le fait que le titulaire demeure le même et que nous lui versons maintenant cinquante mille dollars alors qu'il n'en touchait auparavant que trente-et-un mille? Prétend-il que le noble

[M. McLellan (Colchester).]

lord n'a pas apporté jusqu'ici à l'administration de la chose publique toute la vigueur de son intelligence? Voudrait-il que nous le comparions à une machine à trois roues et un degré de puissance jamais encore utilisé—à quelque engin qui n'a fonctionné jusqu'ici qu'à demi-rendement, que cette majoration de traitement fera fonctionner à pleine capacité? Monsieur l'Orateur, je serais surpris qu'il n'y ait pas eu de questions relatives au gouvernement du Canada au cours des dernières années qui aient exigé l'exercice de la pleine capacité intellectuelle des gouvernements. L'honorable député de St. John tente de nous laisser croire que cette majoration est nécessaire pour prévenir la corruption et nous rappelle que la veuve de l'ancien président est accusée d'avoir accepté des pots-de-vin en échange de nominations et d'autres formes de favoritisme. Si l'honorable député, en faisant la revue des hommes illustres qui ont occupé la présidence depuis George Washington n'a pu trouver que cet exemple à l'appui de son argument, il aurait pu avoir la galanterie d'épargner une femme dont le chef légitime était si occupé par les événements importants de l'époque qu'il n'avait pas le temps de veiller à la conduite de ses affaires personnelles ainsi qu'elles semblent l'avoir exigé. Si l'on examine la liste des hommes de distinction qui ont gouverné les provinces depuis Durham jusqu'à Elgin et qui ont touché le traitement le plus faible, ou celle des lieutenants-gouverneurs qui compte les hommes qui sont parmi les plus brillants d'Angleterre et qui n'ont touché que la moitié de ce traitement, on n'en trouve aucun qui ait été accusé de corruption dans l'exercice de ses fonctions. Regardons aussi les dépenses qu'a entraînées la nomination inutile, ainsi que beaucoup le croient, d'un aussi grand nombre de titulaires de ministères. Le député de Lennox a parlé des lourds sacrifices qu'ont dû consentir, à son avis, les hommes publics des provinces pour réaliser l'union. A regarder les figures souriantes de ceux qui occupent les banquettes ministérielles, on a le sentiment que ce doit être un agréable sacrifice, un joyeux et lucratif supplice, pour lequel il existe une pressante rivalité. Deux postes sont vacants en ce moment—deux autres attendent une victime propitiatoire, mais il ne faut pas croire que c'est parce qu'il est impossible de trouver des hommes publics pour le sacrifice, alors que la nation est seule à se saigner à blanc. Et voyons jusqu'à quel point. En me fondant sur les chiffres officiels, je fais le compte des ministres en tête de liste et je découvre que la moyenne est de quarante mille dollars, chiffre qui multiplié par trois démontre que le sacrifice dont parle l'honorable député forcera la nation à se saigner d'un demi-million de dollars. Le député de Cumberland, d'autre

part, conseille de réduire ce nombre et d'abolir les deux postes vacants. Il aurait dû épargner son ami qui détenait le poste de Secrétaire à l'Intérieur. Il voudrait laisser croire à la Chambre que les électeurs de Colchester ont été cruels en refusant d'élire celui-ci, mais le député de Cumberland est bien plus cruel de lui reprocher d'avoir accepté et gardé aussi longtemps que possible un poste que l'intérêt public ne justifie pas. Bien plus, l'honorable député est injuste envers lui-même puisqu'il est venu de Nouvelle-Écosse pour aider à la formation du cabinet et qu'il a donc sa part de responsabilité dans la création de ces deux postes. La population de la Nouvelle-Écosse est convaincue que l'augmentation des dépenses au chef de l'administration générale pèsera le plus lourdement sur les provinces confédérées qui possèdent le plus faible tarif. Nous prélevons un revenu plus élevé pour chaque habitant que toute autre province et nous nous rendons compte que lorsque notre tarif sera porté à l'égalité de celui des autres provinces, nous devrons porter un fardeau hors de toute proportion pour le maintien du gouvernement général. Si l'on applique le tarif en vigueur au Canada aux importations de la Nouvelle-Écosse pour une année, nous observons une augmentation d'environ 50 p. 100, soit de \$633,000, pour laquelle la population ne retire aucun avantage. Non seulement est-il évident qu'il faudra affronter une augmentation pour les fins de l'administration générale, mais les affectations pour fins d'intérêt local sont inférieures à celles dont jouit la population depuis toujours. Nos revenus, même en fonction d'un faible tarif, étaient suffisants pour la construction d'ouvrages publics et le maintien des services fournis aux localités par les administrations des comtés, de sorte que les impôts directs étaient à peu près sans importance. L'année dernière, l'Assemblée législative a affecté à l'entretien des ponts et chaussées presque le double de la somme que le gouvernement de ce vaste pays a été en mesure d'y consacrer, mais en fonction du nouveau régime nous nous verrons forcés de réduire nos dépenses pour fins d'administration locale de deux dollars à environ un dollar par habitant. Les subventions que nous avons accordées pour la voirie et l'éducation l'an dernier, se sont chiffrées à moins de deux mille dollars près de la somme globale pour fins d'administration locale que nous aurions touchée sous le régime confédératif. C'est à ces divers motifs qui nous font ressentir l'injustice que nous devons subir pour un temps, que l'on peut attribuer le résultat du scrutin en Nouvelle-Écosse. L'honorable député de Cumberland affirme que la Nouvelle-Écosse retirera certains avantages du pacte confédératif; ce à quoi je réponds qu'il a entièrement manqué de convaincre la popula-

tion de la Nouvelle-Écosse qu'elle bénéficierait d'avantages réels et substantiels. Il fait état de la mise en valeur de nos mines et du développement de nos intérêts commerciaux. Notre statistique minière officielle contient la réputation de son argument. En 1863, nous avons produit 429,351 tonnes de charbon et en 1865, 651,220 tonnes, une augmentation de 221,869 tonnes; au cours de cette année, 1865, nous n'avons expédié que 21,000 tonnes au Canada, alors que le commerce du charbon était aussi libre qu'il pourra l'être sous le régime confédératif, la première année duquel a accusé un fléchissement de 300,000 tonnes. Je n'ai pas, cependant, l'intention de prétendre qu'il faille imputer cette circonstance au pacte confédératif, je désire seulement montrer que la mise en valeur de nos charbonnages subit des influences provenant de sources totalement extérieures au Canada. Et voyons maintenant comment la Confédération pourrait servir profitablement nos intérêts commerciaux? Comment elle peut contribuer à l'expansion de notre principale ressource, notre commerce maritime? On a dit au cours du présent débat qu'en fonction du nombre d'habitants notre population est le plus grand armateur au monde; par contre, ce pays s'efforce-t-il de lui fournir tout l'emploi possible? Nous avons probablement plus de navires dans le port de Calcutta, n'importe quel temps de l'année, que dans tous les ports du Canada. Nous ne nions pas que vos gens fassent preuve d'une énergie et d'un esprit d'initiative appréciables, mais ils se canalisent dans des entreprises particulières et s'exercent en fonction d'intérêts qui ont leur souche au pays; ces intérêts diffèrent sensiblement des nôtres et lorsque l'on nous propose de placer nos intérêts sous votre contrôle sous prétexte, comme le veut l'honorable député, d'en assurer la mise en valeur, cette idée évoque à notre esprit le même ridicule que le spectacle d'une foule jouant le rôle de mère adoptive de cannetons. Les intérêts de l'un sont tournés vers l'intérieur, ceux de l'autre vers l'horizon de la mer. Il est vrai que vous possédez de nombreuses voies fluviales pour assurer le commerce des produits de votre pays et s'il vous était seulement possible d'échanger vos magnifiques lacs, vos majestueuses rivières et les offrir comme la Nouvelle-Écosse à la chaude étreinte de l'Atlantique; si vous pouviez sentir toute l'année durant le pouls rapide et fort du vaste océan battre dans vos veines, les pulsations du commerce et de l'industrie, alors nous pourrions croire qu'une alliance avec vous pourrait stimuler et faire progresser nos intérêts commerciaux. Mais durant cinq mois sur douze vos rivières et vos lacs sont gelés et infranchissables, tandis que la Nouvelle-Écosse est constamment enlacée dans les bras de la mer et si elle devait un

jour avoir une nourrice pour son commerce et son industrie ce devrait être «un royaume en bordure de la mer»,

... dont les horizons sans limites, vibrent à chaque instant au rythme de l'océan.

On a fait valoir le libre-échange entre les provinces comme l'un des avantages attendus du pacte confédératif. S'il avait été souhaitable d'étendre le libre-échange cette mesure eut pu aisément être prise par les divers gouvernements concernés. L'honorable député a rappelé à la Chambre que nous retirions certains avantages de la construction du chemin de fer Intercolonial. Je conviens que nous attendons certains avantages du parachèvement du dernier tronçon de la voie et tout au cours des négociations nous, de la Nouvelle-Écosse, nous sommes déclarés prêts à contribuer notre juste part. En regard de la construction telle qu'originellement envisagée et telle que proposée aujourd'hui aux termes du pacte confédératif en vue de relier le Saint-Laurent à la ville d'Halifax, l'on constatera que nous avons déjà achevé un tronçon de soixante milles, ce qui constitue plus que notre part, et que nous avons accordé un contrat pour la construction d'un tronçon de vingt milles, plus que notre part du reste du parcours entre Truro et Rivière-du-Loup. En somme si vous, du Canada, désiriez la construction de l'Intercolonial pour vos fins propres ou dans l'intérêt général, tout ce que vous aviez à faire était de construire votre part en fonction de votre population. Si cet ouvrage n'a pas été exécuté le blâme en tient à vous, non à nous. Mais, monsieur l'Orateur, cette question de chemin de fer fut un puissant argument invoqué par les candidats de l'union dans Cumberland et dans Colchester. Des arpenteurs et des ingénieurs ont circulé à travers les villages sous le prétexte de rechercher le parcours le plus souhaitable et presque chaque individu a reçu la promesse que la voie ferrée passerait à sa porte. Je n'ai pas l'intention de monopoliser le temps de la Chambre en faisant état des diverses influences que nos adversaires ont fait entrer en jeu pour remporter le scrutin. Le fait qu'ils aient tous échoué prouve de façon concluante que la population de la Nouvelle-Écosse porte un profond sentiment d'aversion pour le pacte confédératif. Ce sentiment est si fort et si profond qu'elle est déterminée à rechercher par tous les moyens constitutionnels à échapper à sa mise en application. Elle ne s'attend pas à obtenir cet affranchissement de la part de ce Parlement, et c'est ce qui fait que nous n'ayons pas présenté notre cause comme nous l'eussions fait si nous avions espéré obtenir justice ici. Nos espoirs se portent outre-mer. Peut-être serons-nous déçus. S'il devait en être ainsi, je me refuse à faire des conjectures

[M. McLeilan (Colchester).]

sur ce que pourraient être les conséquences sur l'opinion publique. Une chose est certaine, toutefois, c'est qu'en cas d'un échec beaucoup dépendra de l'attitude du gouvernement confédéré envers la population de la Nouvelle-Écosse, car elle déterminera si le sentiment d'hostilité qu'elle ressent sera intensifié ou finira pas s'atténuer et faire place à une soumission passive. Il a été question de notre loyauté au cours du présent débat et personne ne semble aujourd'hui mettre en doute cette loyauté malgré qu'au cours de la campagne électorale on nous ait accusés sans cesse de déloyauté parce que nous refusions d'accepter sans protection ce que nous croyions être le sacrifice de nos intérêts et de nos droits. Même le député de Cumberland, au cours du discours qu'il vient de prononcer, a retiré cette accusation mais a réaffirmé que nous avions eu la sympathie et l'appui de tous ceux qui cherchent le renversement des institutions britanniques. Nous ignorons de quelle autorité se réclame l'honorable député. Lorsque j'ai lu cette affirmation dans le compte rendu de son premier discours en cette enceinte, il m'est venu à l'esprit que l'honorable député parlait de connaissance personnelle et d'une perception plus intime des sympathies de la classe de gens dont il a fait mention que les adversaires de la Confédération se sont donné la peine de cultiver. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas par esprit de déloyauté que nous recherchons à soustraire la Nouvelle-Écosse à l'application de ce pacte, mais bien, plutôt, parce que nous croyons que les intérêts de notre province seront mieux servis si elle garde entre ses mains la gestion de ses affaires et le contrôle de ses revenus. Pour aussi longtemps que se maintiendront nos liens avec la mère patrie et plaise au ciel que ce soit longtemps encore nous ne voyons pas la nécessité d'une association comme celle qui nous est proposée et qui entraînera inévitablement des conflits d'intérêts. Notre population désire vivre en paix avec vous et ne cultiver que les sentiments d'amitié qui doivent exister entre les provinces d'un même empire. Nous habitons une province de faible étendue, il est vrai, mais dont les ressources, si elles sont effectivement mises en valeur, ce qui ne pourra se produire que si nous jouissons de nos propres moyens, lui conféreront bientôt une position qui devrait vous rendre fiers de la compter comme une province sœur. Vous possédez de votre côté un pays doté de nombreux éléments de prospérité et de richesse qui exigent seulement une administration sage et l'utilisation économique de vos moyens pour se réaliser. Pour nous des provinces maritimes l'étendue de votre pays et les progrès que vous avez accomplis ne laissent pas de surprendre. Vous possédez des ouvrages publics qui vous font

honneur. Je fais allusion moins aux somptueux édifices où nous sommes réunis qu'aux ouvrages d'utilité plus courante tels que ceux qui facilitent les communications et les circulations intérieures. Le magnifique pont qui enjambe le Saint-Laurent à Montréal, est un ouvrage dont n'importe quel pays au monde pourrait être fier. L'œil ne s'en fatigue pas, mais le cerveau trouve difficile de concevoir qu'il est le résultat du génie humain et de l'esprit d'entreprise. Je me rappelle que lorsque j'ai passé sous ce pont pour la première fois j'ai été porté à m'incliner, tête nue, comme si j'eusse été en présence d'un monument si grandiose et si sublime qu'il avait dû être façonné par la main de Dieu. Ce à quoi nous aspirons c'est d'être libérés de toute entrave afin de pouvoir mettre en valeur nos ressources, tout en étant les témoins de l'œuvre que vous êtes à réaliser en bâtissant un pays qui soit à la mesure des nobles aspirations qui en constituent les assises. Nous ne voulons pas voir en vous la froide sculpture décrite par le député de St. John, ni un repoussant squelette, mais bien un frère dont le sang fougueux nourrit une vigoureuse croissance. Nous voulons trouver en vous ce frère qui nous rendra la cordialité de nos vœux et qui n'oubliera jamais le commandement qu'il est interdit d'épouser sa sœur ou de lui faire violence.

M. Young fait allusion à la déclaration du ministre des Travaux publics à l'effet que les \$15,000,000 affectés au chemin de fer Intercolonial serviront à consolider la position du gouvernement, et à l'appel énergique aux électeurs du premier ministre de l'Ontario à Hamilton et en d'autres endroits. M. Young mentionne également les accusations de déloyauté portées contre l'opposition dans le but d'influencer le résultat du scrutin et il exprime sa surprise—voire, son dégoût—que celui qui a le plus insisté sur ces accusations n'est autre que celui qui, il y a quelques années à peine, avait fait chaque jour l'objet d'attaques de la part des députés conservateurs et de toute la la presse à tendance conservatrice pour ses sympathies à l'endroit de Washington. Par l'emploi de tels moyens, le gouvernement a remporté la victoire en Ontario, mais il croit que l'analyse des résultats du scrutin démontrerait que si les ministres se sont assurés d'une majorité de députés ceux, qui siègent de son côté représentent néanmoins la majorité de la population de cette province. Se reportant à la promesse d'une loi portant sur la monnaie, M. Young passe en revue les résultats de la loi sur les banques votée à la dernière session. Les honorables députés d'en face ont demandé qu'on leur démontre la loi précitée qui avait été préjudiciable à la *Commercial Bank*. Il ten-

tera de montrer comment sous au moins un aspect elle avait eu cet effet nocif. Antérieurement, la compensation entre les diverses banques avait été opérée à certains points centraux. A ces points seulement, les banques étaient requises de maintenir des devises à cette fin; mais lorsque la Banque de Montréal obtint le pouvoir qui lui fut dévolu par la loi, elle apporta un changement à cette procédure et obligea les autres banques à régler leurs balances en espèces à travers tout le pays. Il s'en est suivi que la *Commercial Bank* a dû transmettre de larges sommes en espèces à ses différents bureaux pour fins de compensation; d'où il est résulté une faiblesse qui, croit-il, a grandement contribué à la faillite de cette institution. M. Young insiste sur l'importance de l'économie dans l'administration des affaires publiques dans la mise en marche de la nouvelle constitution et termine son intervention en brochant un brillant tableau de l'avenir du régime confédératif à la condition que son orientation s'inspire de la sagesse et de la ferveur patriotique.

M. Fortier mentionne l'importance du golfe Saint-Laurent, d'améliorations à réaliser en vue d'attirer le commerce en provenance de l'Ouest et des colonies, ainsi que de la protection à assurer aux pêcheries. En réponse à M. Howe, M. Fortier déclare que les pêcheurs canadiens ne se rendent jamais dans les eaux de la Nouvelle-Écosse et qu'il se trouvait plus de Néo-Écossais que de pêcheurs canadiens dans les eaux canadiennes et qu'en conséquence la Nouvelle-Écosse n'avait pas perdu ses pêcheries à cause du pacte confédératif.

M. Harrison dit—Monsieur l'Orateur, au moment de prendre la parole, je sollicite l'indulgence que l'on a l'habitude d'accorder aux nouveaux députés. Lorsque le débat sur l'Adresse a commencé, je n'avais aucunement l'intention d'y prendre part mais la bienveillance avec laquelle la Chambre a accueilli les commentaires des nouveaux députés m'a encouragé à faire certaines observations. L'assemblée à laquelle je fais face est la plus importante de celles devant qui j'aie jamais pris la parole. J'ai sous les yeux les hommes les plus talentueux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec, d'Ontario et de toutes les régions de ce vaste Dominion. Nous ne sommes pas réunis en cette Chambre en tant que représentants de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick mais comme représentants de l'ensemble du Dominion, et en cette qualité, nous devons être à la hauteur de cette importante responsabilité. L'assemblée qui nous réunit est la plus importante jamais tenue en quelque point que ce soit de l'Amérique britannique du Nord. Elle détient entre ses mains le sort de la moitié d'un continent. Je discerne chez les députés d'en

face le désir d'établir une démarcation nettement marquée entre les partis sur le parquet de la Chambre. Loin de moi la pensée de dévaloriser le parti. Mais la réforme, considérée comme principe, n'est pas le patrimoine exclusif du réformiste, pas plus que le conservatisme est l'apanage exclusif des conservateurs. (*Très bien, très bien*) L'histoire démontre qu'à certaines époques les réformistes ont été plus conservateurs que les conservateurs, et les conservateurs plus réformistes que les réformistes. Nous en avons aujourd'hui un exemple en Nouvelle-Écosse. L'honorable député de Cumberland a affirmé, et il n'a pas été démenti, que le parti de l'union, ou le parti du progrès, dans cette province, sont les conservateurs, dont il est le chef, et que le parti d'opposition est sous la direction du député de Hants. (*Bravo, bravo*) La formation des partis au sein de la Chambre doit dépendre des mesures en cause et non des préférences personnelles. Pour le présent, nous avons placé les intérêts de notre commune patrie au-dessus des exigences partisans. Le pacte confédératif a été réalisé par les efforts conjugués des conservateurs et des réformistes, mais tous doivent comprendre que l'union n'atteindra la perfection que lorsque nous aurons des lois uniformes sur le commerce, la navigation, les douanes, l'accise, la poste et la défense par la milice. Lorsque le gouvernement fut constitué j'ai cru qu'il méritait la chance de faire ses preuves avant d'être condamné parce qu'il groupait les hommes les plus compétents de toutes les provinces, des hommes qui nous ont conduits jusqu'au point où nous en sommes rendus sur le sentier de la maturité. (*Très bien, très bien*) Mais il s'est trouvé des hommes en Ontario qui ne partagent pas cette façon de voir. Tout d'abord il s'est trouvé ceux qui appellent la défaite du gouvernement parce qu'il est formé d'une coalition et que toute coalition est une malédiction. Mais cette clameur est totalement dénuée de sens et sans fondement. J'aimerais connaître comment toutes les grandes questions qui ont agité le Canada jusqu'au fond de lui-même ont été résolues si ce n'est par des coalitions. (*Bravo, bravo*) La question des terres du clergé fut réglée par une coalition. La question seigneuriale fut tranchée par une coalition. C'est une coalition qui a donné naissance au pacte de la Confédération et le présent gouvernement de coalition a reçu l'appui enthousiaste de la province d'Ontario afin de lui fournir la possibilité de mettre cette mesure au point. Le parti de la coalition a tout balayé devant lui lors du dernier scrutin dans cette province. Efforçons-nous de nous élever au-dessus des disputes sectaires et des considérations de politique locale. Nous avons maintenant une union des provinces d'Ontario, de Québec, de la Nou-

velle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. L'idée de cette union ne date pas d'hier. Elle a cristallisé les aspirations des chefs politiques de chacune de ces provinces depuis un demi-siècle. Dans chacune d'elles l'opinion publique s'était affirmée de plus en plus en faveur de la Confédération et s'est polarisée au moment opportun dans la mise en œuvre de cette importante mesure qui a maintenant force de loi. Le député de Hants dit qu'il a étouffé cette aspiration à plusieurs reprises dans sa province mais il semble pourtant qu'elle n'ait cessé de s'épanouir. Elle semble avoir eu la vie dure car plus on l'a réprimée plus vigoureuse elle a continué de grandir. (*Rires*) Mais je me suis amusé de la manière dont l'honorable député a tenté de lui donner la mort, c'est-à-dire en lui apportant son appui. (*Rires*) Cela démontre la force du sentiment populaire auquel il n'a pu résister et dont il a dû prendre la charge. (*Très bien*) Nous n'avons pas à nous préoccuper de l'illogisme de l'honorable député, sauf en ce qu'il met en doute la sincérité de ses propos en cette Chambre. Je suis d'accord que même s'il est illogique, cela n'est une raison qui permette que la population de cette province soit injustement spoliée de ses droits.

Et ce qui me peine, c'est que l'honorable député s'est abaissé, lui qui est l'un des principaux hommes d'État du Dominion, à mener dans l'enceinte de cette Chambre le combat d'un étroit particularisme. Mais en quoi donc nous concerne la manière dont la Confédération a été adoptée dans le cas de la Nouvelle-Écosse? Pour nous, la Confédération est un fait définitif. Il ne s'agit pas de savoir si le député de Hants a été conséquent ou non avec lui-même; ni si les modalités de l'adoption, dans le cas de la Nouvelle-Écosse, ont été les meilleures possibles; ni si l'union n'est pas avantageuse pour l'ensemble du Dominion, y compris la Nouvelle-Écosse qui en fait partie intégrante. Si elle l'est, eh bien! tant mieux; sinon, tant pis. J'affirme, pour ma part, que c'est tant mieux, et j'espère que tous les députés ici présents apporteront leur concours empressé afin que l'union soit parfaite. J'affirme qu'il faut nous en féliciter parce qu'elle a fait de plusieurs petites colonies un peuple grand et puissant. (*Bravo, bravo*) La force est puissance, et la richesse est puissance, et un peuple sage qui possède la force et la richesse est un grand peuple. Faisons le point de notre association nouvelle. Voyons où nous en sommes au début de notre nouvelle carrière commerciale et politique. Nous habitons un pays de 377,045 milles carrés, plus grand que tous les états de l'Europe sauf un. L'étendue sans la population peut être une faiblesse. Mais nous avons une population d'environ 4,000,000 de personnes, plus grande

[M. Harrison (Toronto Ouest).]

que celle de 38 des 48 états de l'Europe, et plus grande que celle des États-Unis d'Amérique lorsqu'ils accédèrent à l'indépendance. Le Canada, avant la Confédération, n'avait que 534,575 hommes âgés de 2 à 60 ans, mais depuis la Confédération nous pouvons compter sur 653,567 combattants. Nous avons ajouté à l'ensemble de notre population non moins de 1,000,000 de consommateurs, et non moins de 100,000 combattants à notre effectif militaire. D'autre part, nous avons acquis une grande puissance en mer, là où nous en avons le plus besoin. Avant l'union, nous n'avions que 5,958 marins, dont la plupart dans nos eaux intérieures. Nous avons maintenant 28,360 marins, et lorsque Terre-Neuve nous aura rejoints, nous n'aurons pas moins de 66,938 marins, et nous serons dès lors une des grandes puissances maritimes du monde. Avant l'union, notre flotte marchande jaugeait 287,187 tonneaux, et elle en jauge maintenant 708,421; c'est dire qu'elle est presque égale à celle de la France, dont la population est de 35,000,000 d'habitants. (Le ministre de la Justice: Notre tonnage est aussi considérable que celui de la France. M. Harrison: Si Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard faisaient partie du Dominion, je pense que notre tonnage serait égal à celui de la France, mais sans ces provinces, je pense qu'il lui est un peu inférieur.) Nous devons donner un grand élan à la construction navale, secteur très important de notre industrie nationale. Les navires construits au Canada, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick en 1863 jaugeaient 199,821 tonneaux, soit presque autant que ce que construisaient les États-Unis d'Amérique dans leur ensemble avant la Guerre civile. La construction navale des États-Unis, en 1861, a produit 233,193 tonneaux. Notre tonnage actuel de 200,000 tonneaux représente une valeur à l'exportation d'au moins \$8,000,000: (*Bravo, bravo*). Le tonnage du Canada en tout et partout, avant l'union, n'était que de 2,133,000 tonneaux, dont la majeure partie sur nos lacs de l'intérieur. Aujourd'hui notre tonnage en mer, en tout et partout, s'élève à 5,597,236 tonneaux, ce qui fait, si l'on compte aussi le tonnage des eaux intérieures, 7,730,236 tonneaux. Et cela me fait penser à vous parler de la grande mine de richesses que sont les produits de la mer. Avant la Confédération, si nous choisissons l'année 1866 comme point de repère, la valeur du poisson pêché au Canada ne dépassait pas \$1,918,000. Mais la même année les prises de la Nouvelle-Écosse s'élevaient à \$3,478,000, et celles du Nouveau-Brunswick à \$867,000, ce qui faisait un total de \$6,263,000; si nous pouvions ajouter à ce total les chiffres de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, la valeur totale de nos prises atteindrait \$10,837,000. (*Bravo, bravo*) Or ces chiffres énormes

ne représentent qu'une faible partie de notre commerce et de notre industrie. Avant la Confédération, notre commerce d'exportation s'élevait à \$11,841,000 et nos importations à \$45,964,000. Mais si nous ajoutons à ces chiffres ceux des exportations et des importations de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, nous arrivons à un total, pour les exportations et les importations, de pas moins de \$133,185,687. Cet immense commerce passera, nous l'espérons, par les ports de Saint-Jean et d'Halifax et ne manquera pas d'enrichir toutes les villes qu'il traversera; il fera sûrement des deux ports nommés le New-York et le Boston de notre nouveau Dominion. (*Bravo, bravo*) Vraiment, je ne puis comprendre pourquoi la population d'Halifax s'oppose à la Confédération. Si cette ville reste en dehors de l'union, les vastes échanges commerciaux dont j'ai parlé passeront exclusivement par Saint-Jean et développeront cette ville aux dépens d'Halifax. Une politique qui fait fi d'un pareil courant de commerce ne peut pas être une bonne politique. On dit que les banques et les négociants d'Halifax tiennent la Nouvelle-Écosse sous leur coupe, et qu'aux dernières élections ils ont fait disparaître le parti de l'union. Comment cela se peut-il? Est-il possible que leurs intérêts craignent toute opposition? (*C'est cela*) Est-il possible que les banquiers et les marchands d'Halifax soient prêts à sacrifier les intérêts de leur province à leurs fins égoïstes? (*Oui, c'est cela*) Ils ont eu jusqu'ici un certain succès et veulent dormir sur leurs lauriers. Ils ont fait de l'argent et ne veulent pas que d'autres aussi en fassent. Ils craignent toute opposition. Ils sont satisfaits de ce qu'ils ont et ne se soucient pas d'affronter l'opposition et l'expansion que ce grand projet amènera nécessairement. (*C'est bien cela*) Mais le monde ne peut pas s'arrêter pour que les marchands et les banquiers d'Halifax restent riches. Ils ne peuvent pas résister longtemps à la destinée à laquelle nous appelle notre Confédération. La population de cette province devra ouvrir les yeux bientôt et faire sauter les liens par lesquels la retiennent les intérêts -goïstes d'Halifax, (*Bravo, bravo*) Je suis convaincu que, s'il y a une province qui doit profiter de la Confédération plus que les autres, c'est bien la Nouvelle-Écosse, et que, s'il y a une ville qui doit en profiter plus que les autres, c'est bien Halifax. (*Bravo, bravo*) Avec Saint-Jean, Halifax tiendra la clef de notre immense commerce de l'Ouest, qui grandira bon an mal an et enrichira les villes des provinces maritimes. (*Bravo, bravo*) De notre côté, nous comptons recourir abondamment, non seulement aux prises de poisson, mais au charbon des provinces maritimes. Nos navires arrivant de l'Ouest qui apporteront en aval nos céréales reviendront chargés de

charbon et de poisson, ce qui réduira les prix du fret et permettra d'établir des courants commerciaux qui seront une source de bénéfices pour toutes les parties du Dominion. Toutefois, nous ne sommes pas obligés de compter sur les pêches, sur le charbon ni sur l'industrie manufacturière. Il est vrai que nous sommes attirés par les pêches et le charbon des provinces maritimes et par le bois et les grandes manufactures de la province de Québec. Mais nous avons plus que cela, nous avons une immense agriculture, particulièrement dans l'Ouest. Il y a 44,217,552 acres de terre qui appartiennent à des particuliers et qui, par conséquent, doivent être arables pour la plus grande partie. Là-dessus, il n'y a que 12,718,754 acres de cultivées, ce qui laisse 31,498,798 acres qui pourraient être cultivées et qui ne le sont pas encore. Nous avons en outre l'immense territoire du Nord-Ouest, capable de faire vivre des millions de personnes qui ne sont pas encore nées. Si donc nous avons, avec 12,000,000 d'acres de terre cultivées, une population de 4,000,000 d'habitants, nous n'aurons pas moins de 10,000,000 d'habitants lorsque 30,000,000 d'acres seront cultivées, et cela du vivant même de plusieurs de ceux qui sont aujourd'hui dans l'enceinte de cette Chambre. (*Bravo, bravo*) Je vous demande, monsieur l'Orateur, si la contemplation de données pareilles et d'un avenir pareil n'est pas propre à nous élever bien au-dessus de la politique locale et des particularismes jaloux. Faisons en sorte de devenir une grande nation et nous le deviendrons. Encourageons le sentiment national et apprenons à nous convaincre de notre propre importance et de notre propre grandeur parmi les grandes nations de la terre. (*Très bien, très bien*) Il sortira de l'union des avantages dont je n'ai rien dit encore. Je ne saurais passer sous silence l'effet qu'aura l'élargissement du marché pour nos produits, la suppression des tarifs douaniers hostiles, la mise à la raison des intérêts hostiles. Si les États-Unis étaient restés ce qu'ils ont déjà été, c'est-à-dire des colonies indépendantes l'une de l'autre, élevant les unes contre les autres des tarifs douaniers différents et des intérêts commerciaux hostiles, ils ne seraient jamais devenus le grand peuple qu'ils sont maintenant. Mais il sortira de l'union des avantages pour nous aussi bien au loin qu'au pays. Nos cinq pour cent canadiens sont déjà descendus jusqu'à 71 sur le marché de Londres. Lorsque les résolutions favorables à la Confédération ont été publiées pour la première fois par les journaux de Londres, nos valeurs se sont élevées de 71 à 92, et le jour où le projet de loi instituant la Confédération a été adopté, elles sont remontées à la parité. (*C'est vrai, bravo*) Quelles sont donc les objections que voient

[M. Harrison (Toronto Ouest).]

nos amis de Nouvelle-Écosse à la Confédération? Ils assurent que nous nous sommes emparés de leurs revenus et que nous ne leur rendons que 80 cents par tête d'habitant. Cela n'est pas tout à fait vrai. Si nous avons pris une partie de leurs revenus, nous avons aussi assumé leur dette jusqu'à concurrence de \$25 par habitant, et nous avons assumé jusqu'à un certain point les charges de leur défense. Ils se plaignent de notre dette et craignent de fortes impositions. Il est vrai que notre dette, au moment de l'union, s'élevait à \$67,263,995 et qu'en assumant les dettes de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick nous avons porté le total de notre dette à \$77,825,533. Mais cette dette représente une valeur en grands ouvrages nationaux d'intérêt public: nos chemins de fer, nos canaux, notre flotte marchande. Nous nous en sommes imposé le fardeau afin de mettre en valeur nos richesses naturelles. Il en est résulté, dans toutes les provinces, un accroissement de la valeur des biens fonciers bien supérieur au montant même des dépenses. Producteurs et consommateurs en ont été rapprochés, et les frais de transport en ont été diminués; cette dette n'a pas été contractée, comme dans bien des vieux pays d'Europe, pour soutenir une coûteuse aristocratie. Elle correspond à une valeur matérielle. Et même en tenant compte de ce grand avantage en notre faveur par rapport aux états plus anciens de l'Europe, notre fiscalité est moindre que dans 42 des 48 états de l'Europe. (*Magnifique*) Le député de Hants nous affirme que notre longue frontière est une grande faiblesse. C'est exact, mais est-elle seulement une faiblesse? N'est-elle pas aussi une faiblesse pour nos voisins? Si nos villes peuvent être facilement attaquées par eux, leurs villes à eux ne peuvent-elles pas être facilement attaquées par nous? Dans la guerre de 1812, alors que notre population ne faisait pas le vingtième de celle des États-Unis, nous ne sommes pas restés sur la défensive. (*C'est vrai, c'est vrai*) Ce que nous avons fait alors, nous pouvons le faire de nouveau s'il le faut. Ce que l'homme a fait, l'homme peut le faire. Mais l'énorme dette des États-Unis nous garantit la paix, et je suis convaincu qu'il n'y a jamais eu si peu de danger d'une guerre avec les États-Unis. (*C'est vrai, c'est vrai*) Mais le député de Hants nous dit: «Vous n'avez ni armée, ni marine. Vous êtes sans force.» Je réponds que nous avons la meilleure armée et la meilleure marine du monde, l'armée et la marine d'Angleterre. L'armée anglaise est notre armée. La marine anglaise est notre marine, et la guerre contre nous, c'est la guerre contre l'Angleterre. (*C'est vrai, c'est vrai*) La puissance de l'empire britannique est derrière nous, et la défense morale que cela constitue défie tout calcul. Ayant désormais plus d'a-

vantages, il n'y a pas de doute que nous aurons plus de responsabilités, mais jamais l'Angleterre ne nous fera défaut, à moins que nous ne le lui demandions nous-mêmes. (*Applaudissements*) N'avons-nous pas raison de regarder avec confiance vers l'avenir? Pourquoi ne deviendrions-nous pas une nation grande et puissante? Nous avons un pays plus grand que tous les pays de l'Europe, sauf un. Nous avons une population plus grande que celle de 38 des 48 états de l'Europe; nous avons une population plus grande que celle qu'avaient les États-Unis lorsqu'ils sont devenus indépendants; nous avons toute la diversité de moyens qu'il faut pour l'industrie nationale, l'agriculture, les manufactures et le commerce; nous avons des richesses naturelles sans limite; nous avons un commerce d'exportation et d'importation qui dépasse du tiers celui qu'avaient les États-Unis lorsqu'ils sont devenus indépendants; nous sommes déjà la quatrième puissance maritime du monde, sinon la troisième; nous avons une population robuste, honnête et entreprenante; nous avons de la place pour des millions de personnes de plus; nous avons de grands ouvrages publics; nous avons les moyens de nous développer et de nous agrandir; nous avons autant de possibilités de progrès qu'en avaient les États-Unis lorsqu'ils sont devenus indépendants; à vrai dire, nous en avons davantage, car nous commençons dans la paix alors qu'eux ont commencé dans la guerre, et nous avons la bénédiction de notre mère alors qu'eux ne l'avaient pas; par ailleurs, nous avons ce qu'ils n'avaient pas: les utilisations modernes de la vapeur et de l'électricité, grandes forces motrices de la civilisation. Si nous sommes à la hauteur de la situation, si nous restons fidèles à nous-mêmes, si nous avons de plus en plus de population, si nous fouettons le sentiment national et si nous continuons de tendre notre effort comme nous l'avons toujours fait, nous accomplirons dans les cinq premières années de notre existence autant de progrès que les États-Unis dans leurs dix premières années et nous en arriverons à occuper un rang parmi les puissances du globe qui nous rendra fiers, et qui fera, j'en ai la conviction, l'admiration du monde civilisé. (*Vifs applaudissements*)

M. Parker préférerait que la Chambre suive l'exemple de la Chambre des communes d'Angleterre et adopte l'Adresse sans un aussi long débat. Il commence ensuite à parler des bienfaits de la Confédération, mais après quelques moments, perd le fil de ses idées et s'en excuse à la Chambre, demandant la permission de poursuivre son discours à un autre moment.

M. Hayley déclare qu'il approuve totalement la Confédération ainsi que les résolu-

tions. Il espère que l'union des colonies apportera la prospérité, l'unité et l'harmonie entre les confessions religieuses et les nationalités.

M. M. C. Cameron (Huron) demande à formuler quelques observations. Son honorable ami de Hants ne répond pas à la description qu'on lui avait faite du ministre des Travaux publics. Il s'attendait à voir des cornes et une queue. Il a écouté le député de Hants avec plaisir et il trouve que la Nouvelle-Écosse a de bonnes raisons de se plaindre. Lorsqu'il a entendu le chef des partisans du gouvernement en Nouvelle-Écosse (M. Tupper), il a acquis la conviction que la Nouvelle-Écosse a vraiment à se plaindre. Il fait valoir qu'une constitution, pour être acceptée véritablement par la population, doit l'être devant les boîtes de scrutin. Cela ne serait pas nécessaire dans l'Ontario, où la Confédération ne trouve que peu d'opposants et où des questions accessoires prendraient le pas sur cette grande question nationale. Mais, si peu généreuse qu'ait été la conduite du gouvernement, il conjure ses amis de Nouvelle-Écosse de se demander s'il ne vaut pas mieux accepter l'union et se joindre à ceux qui s'efforceront de les traiter avec justice à l'avenir. Il s'en prend à la politique financière du gouvernement, assurant que, lors de la présentation des mesures financières, si la Nouvelle-Écosse n'est pas traitée avec justice l'honorable député de Hants pourra inscrire un nom de plus sous sa demande d'abrogation. Il passe ensuite à la question des influences qu'ont fait jouer contre lui, aux élections, le gouvernement et le chemin de fer *Grand Trunk*. Il répond à divers points du discours du député de Toronto-Ouest, et particulièrement à la prétention que le pays est redevable aux conservateurs des mesures relatives aux biens du clergé et aux seigneureries, ainsi qu'à la représentation suivant la population. Il est d'avis que l'honorable député de Toronto n'a pas suivi la vie politique du pays d'aussi près qu'on aurait pu s'y attendre de la part d'un homme de sa valeur. Les deux mesures nommées en premier ont été réclamées longtemps par les partisans de la réforme, et n'ont été accordées qu'après une longue résistance de la part des conservateurs, en même temps que le ministre Hincks s'efforçait de faire patte blanche pour garder le pouvoir. Quant à la représentation suivant la population, le ministre de la Justice et ses amis ont tout fait pour la renvoyer aux calendes grecques, et seule la force de l'opinion publique a pu la leur arracher.

M. E. M. McDonald dit—Monsieur l'Orateur, au cours du débat un honorable député nous a dit aujourd'hui que la chambre avait écouté avec beaucoup de patience les plaintes de la Nouvelle-Écosse et le récit des résistances locales de cette pro-

vince. Au nom de cette province, je remercie la Chambre de sa grande patience. Toutefois, je ne puis accepter la position d'infériorité dans laquelle cette observation nous place. La condescendance avec laquelle les représentants des provinces de Québec et d'Ontario consentent à entendre ce débat, nous pouvons fort bien nous en passer. Dans le Dominion, la Nouvelle-Écosse n'est pas une province inférieure; et ses représentants à la Chambre exigent pour elle la même considération que pour les provinces canadiennes plus peuplées. Et on a commis une erreur, monsieur l'Orateur, en parlant de ce qui fait l'objet du présent débat comme s'il s'agissait de simples griefs locaux et de pures querelles électorales. La question dépasse de loin les simples considérations partisans et les intérêts régionaux. Les torts qu'a subis la Nouvelle-Écosse, les libertés qu'elle a perdues et la coaction que l'on a exercée pour la faire entrer de force dans l'union, ce n'est pas seulement la Nouvelle-Écosse qui en a souffert, mais aussi l'honneur et les intérêts de l'ensemble du Dominion et tout l'empire britannique; la Chambre a donc le devoir, non pas par condescendance ni par courtoisie, mais au nom du droit et de la justice, d'entendre la protestation de la Nouvelle-Écosse, exprimée par ses représentants, afin de pouvoir comprendre sa situation actuelle, sa politique future et sa ferme volonté. Je regrette vivement, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ait jugé nécessaire d'inviter la Chambre à adopter une adresse à Son Excellence le gouverneur général dont les termes sont presque insultants pour la province dont j'ai l'honneur de représenter un comté. On voudra bien excuser les représentants de la Nouvelle-Écosse s'ils refusent de se joindre aux autres députés pour féliciter le Gouverneur Général du succès du projet de Confédération. Les félicitations et les réjouissances conviennent aux vainqueurs, non pas aux vaincus. Le Canada peut bien se réjouir du succès de sa stratégie; mais c'est trop demander à la Nouvelle-Écosse que de se réjouir d'avoir perdu ses institutions politiques et ses libertés politiques. Lorsque le valeureux général Lee, encerclé et écrasé par des adversaires en nombre supérieur, et privé de tout espoir de prolonger le combat, s'est rendu finalement aux légions victorieuses du général Grant, les vainqueurs, comme ils en avaient le droit, se sont livrés à des démonstrations nationales de joie, mais ils n'ont pas insulté le brave vieux général et ses bataillons en les obligeant à fêter eux aussi la fin de leurs espoirs et l'écrasement de leur pays. (*Bien dit, bien dit*) La Nouvelle-Écosse, dans le Dominion, est comme un pays conquis, privé par des moyens malhonnêtes et injustes de son autonomie de vieille date; et les hommes que sa population a envoyés la représen-

ter dans cette enceinte, et protester contre l'injustice et le tort qui lui ont été faits, et réclamer pour elle l'égalité des droits avec les autres provinces aussi longtemps qu'elle sera dans le Dominion, et sa prompte libération, ces hommes-là n'ont pas encore appris à baisser leurs entraves et à sourire devant le déshonneur de leur pays. L'honorable député qui vient de parler, comme tous les représentants de l'Ontario et du Québec qui ont pris part au débat, a donné à entendre que les plaintes de la Nouvelle-Écosse visaient seulement la manière dont la Confédération a été adoptée et non pas la Confédération elle-même. Qu'on me permette de détromper les honorables députés de la Chambre. L'hostilité de la Nouvelle-Écosse à la Confédération tient à autre chose qu'à des scrupules d'étiquette politique concernant les modalités de l'adoption de la Confédération. Bien sûr, la population de la Nouvelle-Écosse se plaint, et à bon droit, des supercheries et de la corruption grâce auxquelles la Confédération a été adoptée; mais ils se plaignent surtout de la Confédération elle-même, dont ils estiment que, même si elle avait été adoptée par des moyens équitables et constitutionnels, elle sera toujours au détriment des principaux intérêts industriels de leur province. Lorsque les grandes lignes de ce projet ont été connues, après la Conférence de Québec, la population de la Nouvelle-Écosse en a eu peur instinctivement comme de quelque chose de dangereux. Les gens ont compris que, situés comme ils le sont sur le littoral et vivant surtout de la mer, il ne serait pas sage pour eux de renoncer à leur autonomie et de se joindre à un pays continental dont la population est plus considérable, dont les intérêts sont autres, et dont la politique commerciale est différente, sinon hostile. Depuis plus de quatre-vingts ans, ils avaient un parlement à eux, grâce à la sollicitude duquel ils allaient rapidement vers un haut degré de prospérité matérielle. La législation sage et libérale de leur Parlement, non seulement favorisait le commerce local du pays, sa pêche et ses autres industries nationales, mais accordait les plus larges facilités pour le développement de la construction navale. Il avait créé une marine marchande qui donnait à la Nouvelle-Écosse une forte partie des transports maritimes étrangers et faisait d'elle, en proportion de sa population, la première puissance maritime du globe. Monsieur l'Orateur, la Nouvelle-Écosse avait raison d'être fière de ses navires et de ses marins. Sur toutes les mers, dans tous les ports, dans tous les grands centres commerciaux du monde, partout où le système de libre-échange de la mère patrie a fait flotter le pavillon britannique, on pouvait trouver un navire de Nouvelle-Écosse et un équipage de Nouvelle-Écosse, qui portait haut

le nom et la renommée de notre pays, soutenant avec succès sur les marchés étrangers la concurrence des rivaux maritimes les plus favorisés et les plus puissants, et rapportant richesse et renommée pour enrichir et exalter le pays natal. La population de cette province a jugé, monsieur l'Orateur, qu'en changeant le système qui donnait de si grands résultats, en acceptant de nouveaux liens politiques qui la priveraient du contrôle de ses échanges commerciaux, en remettant à une population de l'intérieur, avec laquelle ses rapports avaient toujours été rares, le pouvoir de contrôler les échanges commerciaux, de décider du tarif douanier et de choisir les pays avec lesquels se ferait le commerce, la population a jugé que c'était prendre un risque excessif, et s'en aller droit au désastre. Mais nos gens, tout en étant de cet avis, ne craignaient nullement qu'on leur impose une telle décision. Bien sûr, ils voyaient les chefs des deux grands partis politiques du Canada, oubliant soudainement et de la façon la plus suspecte leur animosité passée, travailler ensemble dans ce même sens. Mais ils savaient que la grande majorité de leur représentants étaient honnêtement opposés à la mesure en question. Ils se sentaient pleins de confiance derrière la double ligne de défense sur laquelle ils croyaient pouvoir compter: leur propre Parlement et le Parlement britannique, dont ni l'un ni l'autre, croyaient-ils, ne consentiraient jamais à opérer un changement aussi radical, un changement qui ne serait ni plus ni moins qu'une subversion totale des institutions politiques du pays, et cela sans le consentement du peuple. Mais nos gens ne se sont pas contentés de cette confiance passive dans leurs députés; ils ont eu recours aux méthodes normales et constitutionnelles pour faire connaître leur point de vue au Parlement de leur province. De tous les comités sont venues des pétitions revêtues de milliers de signatures et adressées aux deux Chambres, demandant qu'une mesure apportant des changements aussi radicaux et pouvant nuire aussi gravement aux intérêts du pays ne soit pas adoptée sans le consentement du peuple. Un simple coup d'œil sur les grandes lignes de la méthode avec laquelle a été poussée l'affaire fera voir combien les Néo-Écossais ont raison de se plaindre de la tricherie, de la corruption et de la coaction par lesquelles l'autonomie de leur province a été détruite et leur statut politique a été changé. A la session de 1865, l'honorable député de Cumberland, alors secrétaire de la province et leader du gouvernement jour la Nouvelle-Écosse, a déclaré à la Chambre que la Confédération n'était pas réalisable à l'heure qu'il était, et qu'il n'en serait pas question. Endormis dans une fausse sécurité par ces paroles et par le bon accueil fait à leurs pétitions, les gens ont cru que le mouve-

ment pour la Confédération avait épuisé ses forces en ce qui concernait leur province, et ils n'ont plus rien fait pour préserver leur constitution. Mais peu à peu la situation s'est transformée. Il y a eu de nouvelles élections au Nouveau-Brunswick. Ce n'est pas le lieu de rappeler de façon détaillée l'influence secrète et extraordinaire par laquelle a été obtenue la dissolution de la Chambre du Nouveau-Brunswick; et, par des moyens que même la plus grande courtoisie ne nous permettrait pas de qualifier d'aussi honorables qu'ils ont été efficaces, les élections ont donné dans cette province une majorité favorable à la Confédération. Alors a commencé en Nouvelle-Écosse un déploiement d'intrigues mesquines qui ont abouti à la corruption du Parlement et à l'adoption d'une résolution de la Chambre d'assemblée autorisant la réunion à Londres d'une nouvelle convention. On a eu recours à toutes sortes d'influences, honnêtes et malhonnêtes, pour convaincre les députés de renoncer à leurs principes et de violer les instructions qu'ils avaient reçues de leurs commettants. Même le lieutenant-gouverneur a oublié sa dignité et déshonoré sa charge en prenant part aux intrigues. Il a usé abondamment de toute l'influence officielle et sociale dont il disposait de par sa situation et il n'a pas hésité même à abuser, du nom de la souveraine qu'il représentait, afin d'influencer ceux auxquels il cherchait à faire renoncer à leurs principes. On a donné des sièges au Sénat et au Conseil législatif de la province, entre autres prix, à certains des patriotes à l'âme pure dont la conversion subite a été si fatale aux libertés de leur pays. Ainsi, par la trahison de l'Exécutif, qui a d'abord endormi le peuple dans une fausse sécurité afin de pouvoir séduire plus facilement ses représentants, la première ligne de défense de la constitution a été renversée. Mais même alors, le pays n'a été qu'alarmé, et pas découragé. Les gens pensaient que toute mesure élaborée par la Convention aurait à être approuvée, non seulement par le Parlement britannique, mais aussi par le Parlement provincial, et qu'alors, le peuple pourrait se faire entendre et faire sentir le poids de son influence. La mère patrie ayant accordé à la Nouvelle-Écosse l'autonomie, lui ayant donné un Parlement habilité à passer les lois nécessaires pour la gestion de ses affaires, personne ne pouvait croire que le Parlement de Grande-Bretagne passerait par-dessus les attributions et l'autorité de ce parlement colonial, et que le gouvernement de Londres, oubliant les traditions, et les principes premiers de la liberté politique et des droits constitutionnels, obligerait le peuple de la province à obéir à une loi que son propre parlement n'avait jamais adoptée, que lui-même n'avait jamais réclamée, et contre laquelle il avait protesté haute-

ment. Comptant sur la virilité et la droiture que l'on prétend caractéristiques des hommes d'État britanniques, la population de la Nouvelle-Écosse a adressé avec confiance une pétition au Parlement de Westminster, demandant la permission de décider elle-même d'une question dont les répercussions seraient si grandes sur son présent et son avenir. Ce dernier espoir a été déçu, cette dernière ligne de défense, la plus forte, a été renversée par les ennemis de l'intérieur et de l'extérieur. Les supplications du peuple ont été méprisées, même devant l'autel du temple de la liberté, et les sujets britanniques de la Nouvelle-Écosse se sont vu refuser les droits que le plus haut tribunal du monde n'oserait pas refuser à un sujet britannique en Angleterre. Je ne nie pas, monsieur l'Orateur, le pouvoir qu'avait le Parlement de régler cette question de la manière qu'il l'a fait. Mais, même si l'on admet la théorie suivant laquelle il n'y a pas de limite aux pouvoirs du Parlement, je nie au Parlement de la province le droit de détruire la constitution même par laquelle il existe, sans obtenir le consentement du peuple, et encore moins contre la volonté du peuple. Et si l'on admet qu'il en avait le pouvoir, était-ce bien, était-ce décent, qu'un peuple habitué depuis plus d'un demi-siècle à chérir ses institutions politiques, se voit ainsi, par l'exercice arbitraire de ce pouvoir, et sans être coupable de quoi que ce soit, arraché d'un seul coup à son orbite constitutionnelle et jeté dans un nouveau système, parmi de nouvelles alliances, où les méfiances, les soupçons, les chagrins, fruits du sentiment d'avoir souffert une injustice, empêcheront longtemps le fonctionnement harmonieux du nouvel état de choses, s'ils ne le conduisent pas rapidement à la dissolution et au désastre. Mais l'honorable député de Toronto-Ouest a dit à la Chambre, je pense, que la Nouvelle-Écosse n'a aucun droit d'exposer ici les griefs qu'elle entretient, parce que, suppose-t-on, elle ne saurait avoir à se plaindre du Canada. Les torts qu'elle a soufferts, nous dit-on, lui ont été infligés par des gens de chez elle ou par le Parlement d'Angleterre, et on ne saurait les reprocher au Canada, ni ennuyer le Canada en les exposant dans cette enceinte. Monsieur l'Orateur, je ne permettrai pas qu'une telle opinion soit acceptée sans contradiction par la Chambre. Je soutiens que, dans cette histoire d'injustice et d'oppression, les hommes d'État du Canada doivent porter le poids principal du blâme, sinon tout le poids. Qui donc, connaissant les faits, pourrait nier que, sans les appuis accordés par les hommes d'État du Canada à leurs partisans de Nouvelle-Écosse, le projet de Confédération n'aurait jamais été adopté dans cette province? Il y a en ce moment même, au Sénat du Dominion, trois personnages, anciens membres de la Chambre

[M. McDonald (Lunenburg).]

d'assemblée de la Nouvelle-Écosse, dont la conversion soudaine et l'avancement subit donnent lieu aux plus graves soupçons en ce qui concerne les moyens qu'on a employés pour arriver à les faire changer d'avis. Un autre personnage, qui faisait partie antérieurement du Conseil législatif de la Nouvelle-Écosse et qui était apparemment très opposé à la Confédération, a aussi changé subitement d'avis et a donné son adhésion à la cause qu'il combattait précédemment; aujourd'hui, non seulement est-il sénateur, mais il occupe au Conseil privé des fonctions ministérielles abondamment rémunérées. Je ne dis pas que ces messieurs ont été achetés comme autant de moutons pour l'égorgeoir, ni qu'ils ont vendu leurs voix pour obtenir en situations et des distinctions qui devraient revenir à des gens honorables. Ce n'est pas cela que je dis, car ce serait peut-être abuser de mes privilèges parlementaires. Mais je dis que ces messieurs, qui paraissaient d'abord être très opposés à la Confédération, sont soudainement devenus les zélés de ce projet sans que rien dans la situation politique puisse expliquer leur transformation. J'aurais tort de prétendre que ces personnages, qui sont tous des «personnalités honorables», ont été achetés comme autant d'électeurs vénaux à quelque assemblée publique; je dis seulement que la cause de la Confédération a obtenu leurs voix, et qu'eux, ils ont obtenu des sièges au Sénat; les membres de la Chambre, en apprenant ces faits, peuvent tirer leurs propres conclusions. Il se peut fort bien, monsieur l'Orateur, que les personnages dont il s'agit aient été poussés par le plus pur esprit de patriotisme; la Chambre n'en trouvera pas moins que ce patriotisme a été remarquablement rétribué. Mais assez parler de l'influence canadienne au Parlement de la Nouvelle-Écosse. Et quant à ce qui s'est fait de l'autre côté de la mer, la rancune de la Nouvelle-Écosse ne va pas seulement vers ses propres politiciens ni vers le gouvernement britannique; car le gouvernement et le Parlement d'Angleterre n'auraient jamais agi avec une telle précipitation si trois cabinets coloniaux ne s'étaient entendus pour les abuser et les tromper; et le cabinet de la Nouvelle-Écosse n'était que l'un de ces trois cabinets. Peut-on s'éloigner, monsieur l'Orateur, après cette brève revue de quelques-uns des faits, que la population de la Nouvelle-Écosse soit indignée de la manière dont elle a été traitée et qu'elle soit résolue à punir aux prochaines assemblées électorales les hommes de son pays qui lui ont fait cette injustice et l'ont si profondément insultée? L'honorable député de Lambton a donné à entendre qu'il est futile pour nous de soulever cette question maintenant, parce que la loi dont nous nous plaignons est chose faite et ne peut être abrogée; nous devrions plutôt nous

mettre à l'étude des devoirs nouveaux que nous impose la nouvelle situation. On s'est servi du même argument en Nouvelle-Écosse avant les élections. Les confédérés ont cherché à convaincre le peuple que la loi était en vigueur et ne pouvait plus être abrogée, et qu'en votant contre ses auteurs on ne pouvait avoir d'autre objet que la vengeance. Que penserait-on d'un assassin qui soutiendrait devant le tribunal que, la vie de sa victime ne pouvant plus lui être rendue, le punir, lui, serait céder à un esprit de vengeance peu chrétien. Vous entendez d'ici l'assassin disant au juge: «C'est vrai, monsieur le juge, j'ai commis ce crime contre les lois de Dieu et des hommes, mais la vie que j'ai détruite est maintenant chose du passé et ne peut pas revenir; vous pouvez bien me punir, mais cela ne rendra pas la vie à l'argile qui s'effrite et ne remènera pas parmi ses amis ni à son travail ce cadavre qui hier était un homme comme moi». Monsieur l'Orateur, il n'est que trop vrai peut-être que l'indépendance politique et la vie politique de la Nouvelle-Écosse sont choses du passé; mais, même alors, le premier devoir de tout citoyen de la Nouvelle-Écosse doit être de faire en sorte que soient punis ceux qui ont porté une main impitoyable sur la vie de la constitution de leur pays. Ce devoir de justice a été accompli, même s'il ne l'a pas été peut-être autant que le demandait l'honneur de notre pays; et maintenant les représentants de la Nouvelle-Écosse dans cette enceinte, et aussi ses représentants au Parlement d'Halifax, s'interrogent sur le devoir suivant qui leur incombe. J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que l'hostilité de la Nouvelle-Écosse à l'endroit de la Confédération ne vient pas seulement de la façon dont celle-ci lui a été imposée, mais d'une profonde conviction que la chose elle-même est dangereuse et mauvaise. L'honorable député de Cumberland vous raconte une histoire tout autre. Il voudrait faire croire à la Chambre, malgré les résultats des élections, qu'il existe en Nouvelle-Écosse un fort sentiment en faveur de la Confédération. S'il est d'avis que la majorité de la population de cette province est favorable à l'Union, il devra reconnaître que cette majorité a choisi une façon singulière de s'exprimer. Il le soutient, pourtant, et il attribue le vote de la population à autre chose que l'hostilité à l'endroit de cette mesure. Il dit que l'influence d'Halifax et des marchands d'Halifax a été assez puissante pour faire pencher l'opinion publique dans la plupart des circonscriptions; et, cinq minutes après, il se vante que les confédérés ont obtenu une forte majorité des voix dans la ville même d'Halifax. L'honorable député pourrait faire un effort pour garder un peu de logique dans ses inventions. L'influence des banquiers, nous dit-il, était

contre lui. Si tel a été le cas, on ne saurait apporter de preuve plus forte de leur désintéressement. Les lois de la Nouvelle-Écosse interdisent à ces messieurs de prêter à plus de six pour cent; or on lit dans les pages financières des journaux de Montréal que, depuis un mois, les taux de l'escompte dans cette ville oscillent entre neuf et quatorze pour cent; dans ces conditions, l'opposition de certains banquiers à une mesure qui leur aurait permis de prêter aux taux qu'ils auraient voulu témoigne hautement de leur patriotisme. Mais il n'est pas vrai que tous les banquiers aient pris parti contre la Confédération. Parmi les personnalités que l'honorable député a choisies lui-même pour leur accorder des sièges au Sénat, compte tenu de ce qu'ils favorisaient la Confédération, trois étaient des banquiers d'Halifax; et aux dernières élections deux des candidats de Nouvelle-Écosse, du côté de la Confédération, étaient aussi des administrateurs de banque. Il nous affirme ensuite que l'honorable député de Hants a fait de l'agitation dans le pays et empêché l'opinion de s'exprimer convenablement. Mais n'y a-t-il pas eu d'agitation de l'autre côté? L'honorable député de Cumberland lui-même s'est amusé à ce jeu avec pas mal d'énergie, de même que l'honorable secrétaire d'État à l'Intérieur, l'honorable W. A. Henry, procureur général de la Nouvelle-Écosse depuis quatre ans, ainsi que l'honorable M. McCully, tous hommes de grand talent; voudrait-il nous faire croire que les efforts conjugués de tous ces messieurs ont exercé une influence moins grande sur le peuple que les seuls efforts isolés de l'honorable député de Hants? Si c'est là son intention, pour une fois il évalue ses propres capacités d'une façon dont il n'aimerait les entendre évaluer par un autre député de ce côté-ci de l'enceinte. Il donne excuse encore pour expliquer sa défaite: il assure que le gouvernement était impopulaire en raison de la nouvelle loi instituant un impôt scolaire. Un bref rappel des faits montrera à quel point cela manque de fondement. Le comté de Yarmouth est fortement en faveur de la nouvelle loi. Dans la ville de Yarmouth, il a été construit deux magnifiques écoles et académies, dont serait fière n'importe quelle ville du Dominion; ces écoles ont été équipées et sont administrées avec une générosité financière que seuls pouvaient inspirer une confiance complète dans le système et le désir du succès. Et pourtant, dans le comté de Yarmouth, on n'a pu trouver personne pour poser sa candidature en faveur de la Confédération, aux élections fédérales, tandis que sur les six candidats qui se sont présentés aux élections locales, un seul était un confédéré, et il a recueilli moins de cent voix sur les 2,744 qui ont été exprimées dans ce magnifique comté. Après tant d'excuses

boiteuses, il ne restait à l'honorable député qu'un pas de plus à faire: admettre que la population n'a pas voté pour la Confédération parce que ses collègues et lui étaient trop impopulaires, parce qu'ils avaient mal géré les affaires publiques, et parce qu'ils avaient outragé le sentiment public pendant les quatre années de leur mandat; que le peuple n'aurait pas voté pour eux ni accepté leurs services quel qu'eût été leur programme. Vraiment l'honorable député ne nous offre pas un spectacle d'une bien grande dignité lorsqu'il se présente à la Chambre avec un tel paquet d'inventions et d'excuses pour expliquer la défaite de son parti. Qu'ils sont loin les jours d'il y a deux ans, où, du haut de son arrogance, il traitait ses compatriotes comme des serfs privés de tout droit et dont les sentiments lui étaient indifférents. Il y a quatre ans, il aurait eu le pouvoir d'assurer des bienfaits durables à sa province natale, et en l'honorant il se serait honoré lui-même. Ce n'est pas la voie qu'il a choisie; et c'est pourquoi il est ici aujourd'hui, privé de ses partisans et de son influence, après avoir remporté dans sa circonscription une victoire nominale qui a été pire qu'une défaite. S'il avait traité sa province natale avec justice, il aurait pu, comme l'aigle, monter d'un grand vol vers les honneurs et la dignité; mais ce n'est pas à l'aigle qu'il ressemble, c'est à l'ai paresseux, qui s'attache à un jeune arbre de bonne taille, en dévore l'écorce, puis le feuillage, puis les ramilles, jusqu'à la plus haute branche; lorsque la dernière feuille a disparu, affamé au milieu de la désolation qu'il a créée par sa propre voracité, il tombe au pied de l'arbre, sans défense et incapable d'aucun rôle utile. L'honorable député de Cumberland, parlant des influences extérieures dans les élections de Nouvelle-Écosse, a préféré ne pas mentionner certaines influences pourtant très puissantes qui ont travaillé en faveur de la Confédération. Tous et chacun des fonctionnaires de la province ont été mobilisés pour voter en faveur de son parti. On a usé sans scrupule du favoritisme, à l'échelon fédéral comme à l'échelon local, et les promesses d'emplois ont été prodiguées. Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, un phare était en construction, et le poste de gardien de ce phare a été promis à une quinzaine d'électeurs au moins, afin qu'ils votent pour le candidat confédéré; et depuis les élections la *Gazette du Canada* gémit sous les listes de magistrats et autres fonctionnaires mis en place en récompense de leur vénalité politique. Et n'oublions pas les sommes qui ont été affectées à la voirie pour l'année, d'un montant total de \$210,000; elles ont été dispersées par petits montants, dans tous les endroits habités de chacun des comtés de la province, comme un immense fonds de corruption en faveur de la

Confédération. Si, dans de telles conditions, monsieur l'Orateur, et avec tous ces avantages en leur faveur, les unionistes n'ont pu obtenir le tiers des voix des électeurs de la province, l'honorable député de Cumberland perd son temps à vouloir nous dissimuler la force de la victoire contre les confédérés, de même qu'à prétendre que les confédérés ont obtenu la plupart des voix intelligentes et indépendantes de la province. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre à cette heure tardive, mais je dois demander respectueusement aux honorables députés de m'accorder leur attention: je vais leur parler brièvement de quelques-unes des caractéristiques de la Confédération qui détournent la population de la Nouvelle-Écosse de ce projet. L'honorable député de Toronto-Ouest a parlé de la Confédération comme d'une association dans laquelle la partie apportant le plus faible capital se trouverait enrichie par sa participation aux richesses de son voisin plus prospère. Mais, dans de telles associations, l'avantage n'est pas toujours du côté de la partie la plus faible. Il arrive qu'un homme ayant de vastes moyens, mais trop porté à la spéculation, tout en faisant des affaires à une échelle immense, s'enfoncé d'année en année dans les dettes et les difficultés, tandis que son voisin, visant avec prudence et menant son commerce dans les limites des possibilités de son capital, accroît graduellement sa richesse et élargit son activité. Dans un cas de ce genre, il peut être naturel que le plus gros des deux commerçants veuille s'associer à son voisin moins ambitieux; mais une telle association ne saurait être à l'avantage de celui-ci; tôt ou tard, on peut être sûr qu'elle l'entraînerait dans la ruine et la destruction financière de son associé. Il en est presque ainsi dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Canada. À côté du Canada, du point de vue de la superficie, de la population et de l'activité commerciale, la Nouvelle-Écosse n'est qu'un petit pays; mais, si petit soit-il, sa situation financière est saine, il a prospéré comme peu d'autres pays l'ont fait, et ce n'est qu'une fois depuis douze ans que sa trésorerie s'est trouvée en déficit. Le Canada, au contraire, n'a eu de surplus qu'une fois depuis douze ans. S'associer dans de telles conditions peut être avantageux pour la province plus grande et plus extravagante; mais les habitants de la Nouvelle-Écosse, en hommes d'affaires avisés, ne jugent pas qu'ils ont beaucoup à gagner dans un tel mariage, mais qu'au contraire ils ont beaucoup à perdre. Dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui fait de ces provinces un Dominion, je lis que la première disposition de l'article 19 attribue au gouvernement du Dominion le pouvoir de contrôler la dette publique et la propriété publique de toutes les provinces. Toutes les provinces avaient des

[M. McDonald (Lunenburg).]

dettes, mais la Nouvelle-Écosse estime qu'à cet égard elle n'est pas traitée équitablement à côté de son voisin plus grand. Le Canada n'a qu'un actif très faible à montrer pour justifier sa dette, tandis que l'actif de la Nouvelle-Écosse est représenté par un chemin de fer de grande valeur qui, en 1866, a supporté tous ses frais d'exploitation et a fourni une marge de bénéfices pour l'acquittement de l'intérêt sur les immobilisations. Tandis que la dette du Canada n'est guère représentée que par une longue série de déficits annuels et un gros paquet de titres ferroviaires sans valeur, chaque dollar, ou presque, de la dette de la Nouvelle-Écosse est représenté par un chemin de fer qui appartenait à la Nouvelle-Écosse, un chemin de fer qui paiera, lorsque l'Intercolonial sera construit, chaque cent de ses frais d'exploitation et des intérêts du coût de construction, un chemin de fer qui appartient désormais au Dominion, et qui risque à tout moment d'être mis en vente au bénéfice du Trésor canadien et des provinces canadiennes, lesquelles n'ont jamais versé un seul dollar pour sa construction. Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'aux termes des dispositions de la loi dont il s'agit, le Dominion assume une forte part du passif, que supportait antérieurement le revenu de la Nouvelle-Écosse. Le Dominion verse les intérêts sur \$8,000,000 de notre dette, et en outre il paie le traitement de notre lieutenant-gouverneur, celui de nos juges, de nos douaniers, de nos receveurs des postes et de nos gardiens de phares; mais pour ce faire, monsieur l'Orateur, le Dominion nous prend notre argent, et nous prend beaucoup plus qu'il ne nous rend. L'honorable ministre des Douanes a déclaré à la Chambre, que, depuis le 1^{er} juillet, le gouvernement du Dominion a déboursé au titre de la Nouvelle-Écosse beaucoup plus qu'il n'a perçu dans cette province. En disant cela, il aurait pu avoir la franchise de nous expliquer cet excédent des dépenses, car chacun sait que les services ordinaires de la Nouvelle-Écosse ne coûtent pas assez cher pour l'expliquer. La Chambre n'a sans doute pas oublié qu'il y a eu des élections générales depuis le 1^{er} juillet... Je mentionnerai aussi que dans cette province on est à construire plusieurs ouvrages publics très importants. Le chemin de fer de Pictou est presque achevé; la route de Windsor et d'Annapolis se construit grâce à une forte subvention du gouvernement; on achève la construction d'un édifice très coûteux qui abritera un bureau de poste et des services douaniers, et il se dépense aussi une certaine quantité d'argent pour le canal Saint-Pierre, au Cap-Breton. Il n'avait jamais été question de construire tous ces ouvrages en comptant sur les revenus ordinaires de la province. L'argent nécessaire devait être emprunté grâce au crédit de la province,

par des émissions d'obligations, et c'est ce que l'on aurait fait si la province n'avait pas changé de statut; mais la Confédération l'a privée du pouvoir d'emprunter à de telles fins, et l'argent a dû être trouvé dans le Trésor du Dominion; les déboursés constitueront une dette de la province, sur laquelle elle devra verser des intérêts au Dominion à raison de cinq pour cent par année. La voilà, l'explication probable de l'excédent des déboursés au compte de la Nouvelle-Écosse, dont a parlé l'honorable ministre des Douanes, et je ne doute pas qu'elle sera confirmée d'assez près, sinon totalement, lors de la présentation des comptes publics. La deuxième disposition de cet article attribue au Parlement du Dominion le pouvoir de réglementer le commerce de toutes les provinces. J'ai déjà parlé, monsieur l'Orateur, de l'aspect commercial de cette question; l'honorable député de Toronto-Ouest nous a cité une abondance de chiffres montrant à quel point le Canada a trouvé profit à l'Union: combien plus de navires, combien plus de millions de dollars d'importations et d'exportations, combien plus de milliers de marins il a maintenant au regard de l'an dernier; mais si cela prouve quelque chose, c'est que le profit a été plus grand pour le Canada que pour les provinces Maritimes, et que celles-ci ont été entraînées dans cette Union afin d'enrichir et d'agrandir leur voisin plus grand et plus puissant. Il nous a parlé du grand avantage qu'apportera la Confédération à Saint-Jean et Halifax par la construction du chemin de fer Intercolonial, et il nous a fait une description mirobolante du brillant avenir que connaîtront ces deux villes lorsque les cent vingt millions de dollars d'importations et d'exportations qu'il prédit transiteront par leurs ports. J'ai tout à fait confiance, monsieur l'Orateur, que son rêve de grandeur et de splendeur pour ces deux villes se réalisera. Il aurait pu se réaliser et il l'aurait fait si les provinces dont Halifax et Saint-Jean sont les capitales respectives avaient conservé leur indépendance et avaient pu continuer de faire elles-mêmes leurs lois commerciales, d'utiliser leurs revenus, et d'accroître et étendre le généreux système de libre-échange grâce auquel elles sont parvenues à leur remarquable état actuel de richesse et de distinction commerciale. Si tel avait été le cas, monsieur l'Orateur, il aurait été raisonnable de nous attendre à ce que, dans les années à venir, ces deux villes greffent à leur prospérité commerciale actuelle une industrie qui les aurait fait parvenir au même rang que les plus grandes villes du continent; en même temps, dans ces deux provinces, riches qu'elles sont de l'océan qui les entoure et de l'abondance sans pareille des minéraux utiles de leur sous-sol, le jour serait venu où, dans chaque vallée verdoyante, sur chaque coteau, auraient apparu

des villages, des villes, des hameaux, animés de l'industrielle activité d'un peuple libre, et où, avec le retentissement de l'herminette du charpentier dans tous les ports de mer, on aurait entendu dans chacune des villes le bourdonnement incessant de milliers de fuseaux, le halètement de puissants moteurs à vapeur, le ronronnement de machines rapides et infatigables, tandis que de hautes cheminées auraient fumé constamment, élevant leur hommage à Mammon, autant de signes certains du bonheur, de la paix et de la prospérité. Mais le système qui aurait pu apporter tout cela a été changé. Ces deux provinces n'ont plus le pouvoir de régler leurs affaires commerciales. Je ne dis pas que la prospérité que le Canada nous promet par le moyen du chemin de fer Intercolonial sera nulle, mais je pense qu'elle sera loin d'attendre ce qu'il faudrait pour indemniser nos provinces de la perte de leurs grands avantages commerciaux de naguère, que la Confédération leur a fait perdre. Je souhaite que ce chemin de fer soit construit, monsieur l'Orateur, et je ne doute pas qu'il sera d'une grande importance pour le Dominion. Il donnera aux populations des extrémités orientale et occidentale du pays un moyen de communication entre elles; d'autre part, comme il traverse sur de grandes distances un pays peu habité, sinon entièrement inoccupé, une population s'établira bientôt de loin en loin le long de son parcours, et des villes, des villages apparaîtront, ce qui grossira d'autant son trafic, tout en enrichissant éventuellement les ports de mer. Néanmoins, je ne vois aucune raison de faire miennes les vives espérances de l'honorable député dont j'ai parlé, en ce qui concerne l'immense trafic que l'Intercolonial apporterait des villes du Canada aux villes des provinces maritimes. Le Saint-Laurent est ouvert devant Montréal six mois par année et le chemin de fer *Grand Trunk* qui rejoint Portland, à 292 milles de distance, est toujours ouvert. Dans ces conditions, il n'est guère raisonnable de nous attendre à ce que Montréal, ni en été ni en hiver, envoie de bien fortes quantités de marchandises par l'Intercolonial jusqu'à Halifax, à 700 milles à l'est; il n'est guère probable que, dans le cours ordinaire des échanges commerciaux, il soit envoyé par l'Intercolonial, de Montréal à Halifax, le moindre millier de barils de farine dans un millier d'années, alors que le Saint-Laurent sera toujours là et que le chemin de fer de Portland y sera aussi, à moins que la guerre, ou la famine, ou quelque autre cause extraordinaire, ne rende la chose possible. La population de la Nouvelle-Écosse, qu'elle ait raison ou non, estime que la Confédération lui a déjà fait subir un grave préjudice commercial. Elle est d'avis que, si le Canada n'avait pas tellement tenu à réaliser la Confédération,

[M. McDonald (Lunenburg).]

et à placer la Nouvelle-Écosse dans une situation telle que les nécessités de son commerce la forceraient à se joindre au Canada, les hommes d'État du Canada se seraient efforcés un peu plus, soit d'obtenir la reconduction du traité de réciprocité, soit de conclure avec les États-Unis une entente assurant l'échange de ses produits dans le cadre d'un tarif moins destructif que le tarif actuel pour le commerce de la Nouvelle-Écosse avec la République voisine. Le ministre des Finances a concédé un certain poids à ce point de vue en déclarant dans un banquet politique, il y a trois ou quatre mois, que, n'ayant été la dénonciation du traité de réciprocité, il ne lui aurait peut-être pas été possible de porter un toast, ce soir-là, au Dominion du Canada. Il est peut-être très agréable aux personnages officiels de porter des toasts au Dominion du Canada, mais lorsque ce luxe est obtenu au prix du traité de réciprocité, c'est un luxe qui coûte plutôt cher à la Nouvelle-Écosse. Du fait de la dénonciation de ce traité, le commerce du bois, du gypse, des pommes de terre et des autres produits des champs et de la forêt, entre cette province et les États-Unis, a été virtuellement détruit, tandis que le commerce des grands produits principaux que sont le charbon et le poisson a été réduit à presque rien. Les États-Unis accueillent désormais notre charbon en lui imposant un droit de un dollar et un quart la tonne, ce qui fait que les exportations de charbon de Nouvelle-Écosse ont diminué cette année de 300,000 tonnes, et les revenus de la province de \$30,000. Et quand nos pêcheurs apportent leur maquereau à Boston ou à New-York, ils se heurtent à un tarif hostile de deux dollars du baril. On prétend, je le sais, que c'est le consommateur qui acquitte les droits de douane; si cette théorie était juste en toutes circonstances, nos pêcheurs n'auraient sans doute pas à souffrir de ce tarif. Mais l'expéditeur de Nouvelle-Écosse ne s'embarrasse pas de raisonnements sur les théories commerciales abstraites. Tout ce qu'il sait, c'est que sur le marché de Boston, quand il arrive avec cinq cents barils de poisson, il obtient le même prix par baril qu'il y a deux ans, sinon un prix moindre, et que d'autre part il doit verser au Trésor des États-Unis la forte somme de mille dollars en or, impôt énorme qui, dans la plupart des cas, consomme le bénéfice entier de sa pêche de l'été, ce qui enlève presque toute valeur à ce commerce. Si donc les paroles de l'honorable ministre des Finances à ce banquet étaient justes, et que la Nouvelle-Écosse soit touchée dans ses principaux intérêts commerciaux par la politique commerciale du Canada, et cela alors qu'elle possédait encore un parlement à elle pour faire valoir ses droits, est-il étonnant que la population de cette province entretienne des doutes et de la

méfiance à l'égard du projet de Confédération qui remet aux grandes provinces de l'intérieur le contrôle total de sa politique et de ses affaires commerciales? Une autre disposition de cette loi attribue au Parlement du Dominion le pouvoir de lever dans toutes les provinces toutes les sortes d'impôts qu'il lui plaît. Ce pouvoir, on le remarquera, est attribué aussi aux parlements des provinces; ainsi donc, dans chacune des provinces du Dominion, nous aurons désormais une double machine à lever des impôts en exploitant les pauvres, et nous n'avons que de trop bonnes raisons de croire que cette machine, la fédérale et la locale, sera utilisée à plein rendement. Maintenant qu'il y a cinq parlements au lieu de trois, cinq gouverneurs, cinq gouvernements, cinq administrations au lieu de trois, on peut s'attendre à une très forte augmentation des frais publics de ces provinces. Et en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, on constate que l'ensemble des revenus locaux laissés à sa disposition, si les recettes des mines sont aussi considérables que l'an dernier, et je regrette de dire que ce n'est pas le cas cette année, sera inférieur d'environ \$200,000 à ce qui est nécessaire pour les dépenses du Parlement local, des institutions d'assistance sociale, du service des ponts et chaussées, des écoles, et autres dépenses imputées sur les revenus locaux, dès lors que tous ces services seront maintenus de la même façon qu'en 1866. On pourra prétendre que 1866 a été une année exceptionnelle, les dépenses relatives à ces services ayant été plus fortes que jamais auparavant. C'est exact, mais il reste que l'argent dépensé cette année-là était dans le Trésor, sans quoi il n'aurait pu être dépensé, et que, si la Nouvelle-Écosse avait conservé le contrôle de ses propres revenus, l'argent dont il s'agit aurait pu être là de nouveau, et il aurait été dépensé au bénéfice de la population même de la province, au lieu de l'être, comme désormais, tant que le Dominion existera, au fins générales du nouveau pays, qui intéressent fort peu ou pas du tout, dans certains cas, la Nouvelle-Écosse. Les revenus locaux de cette province étant insuffisants pour répondre à ses dépenses, le service des ponts et chaussées et les écoles seront privés d'une grande partie de l'aide qu'ils recevaient jusqu'à présent du Trésor, et il faudra recourir à une forte augmentation des impôts directs, dont la population ne veut pas. Et j'avertis nos amis de l'Ontario et du Québec que ce projet de Confédération ne sera pas nécessairement tout ce que leur imagination leur représente. Les impôts qu'ils devront payer sous forme de douanes et de droits indirects ne seront guère inférieurs, seront plutôt supérieurs, lorsqu'ils seront levés par le Dominion, à ce qu'ils étaient pour le Canada seul sous le régime

colonial; à cela, il faudra ajouter les frais du Parlement local, que les revenus locaux actuels ne permettront guère de couvrir et qui devront à peu près nécessairement donner lieu à un accroissement de l'imposition directe. Ce sont là quelques-unes, quelques-unes seulement, des raisons pour lesquelles la Nouvelle-Écosse ne voulait pas entrer dans la Confédération. Ce sont des raisons qui s'appuient sur les principes mêmes du projet et qui seront valables aussi longtemps que le Dominion existera. Je ne parlerai qu'en passant d'une autre raison, que me suggère une observation de l'honorable député de Lambton. L'honorable député nous a dit qu'il n'aimerait pas appartenir à un pays qui n'existerait que par tolérance. Eh bien, la Nouvelle-Écosse, dans le Dominion, ne vivra jamais que par tolérance. Elle ne peut affirmer aucun droit, jouir d'aucun privilège, retirer aucun avantage, que par tolérance. S'il lui arrive d'obtenir justice, c'est parce que la majorité canadienne le permet, et non pas parce qu'elle a le pouvoir de se faire donner justice. Les dix-neuf représentants de la Nouvelle-Écosse seront toujours impuissants à protéger les droits de leurs commettants dans toute question où leurs intérêts se heurteront à ceux du Canada. Amenés ici obligatoirement, ils y demeurent par tolérance, et ils ne peuvent espérer faire quoi que ce soit de bien pour leur pays, ni se donner à eux-mêmes une situation plus honorable que celle des captifs qui suivent comme des ornements le chariot de l'un ou l'autre des grands partis au sein desquels les hommes publics du Canada s'opposent entre eux. Je pense, monsieur l'Orateur, que j'en ai dit assez pour convaincre la Chambre que l'hostilité de la Nouvelle-Écosse à l'égard de la Confédération se fonde sur un principe plus profond qu'une simple hargne momentanée ou une blessure d'amour-propre. La Nouvelle-Écosse est résolue à demander l'abrogation de la Confédération. Je pense ne violer aucun secret en disant qu'une pétition au Parlement britannique demandant l'abrogation de la loi en question, pour autant qu'elle se rapporte à la Nouvelle-Écosse, a déjà été signée par tous les députés de cette Chambre qui représentent la Nouvelle-Écosse et qui ne sont pas opposés à l'abrogation, de même que par tous les membres de la Chambre d'assemblée de Halifax, sauf deux. Cette pétition sera envoyée en Angleterre sous peu, et elle sera suivie, lorsque l'Assemblée locale siégera, d'une adresse à la Couronne envoyée par cette assemblée et demandant avec instances que l'objet de la pétition soit accordé. Voilà la position que la population de la Nouvelle-Écosse a indiquée à ses représentants, et c'est la position qu'ils vont prendre jusqu'à ce que soit connu le résultat de l'appel à la Grande-Bretagne. Si la

pétition est repoussée, les hommes que le peuple a élus pour le représenter auront le devoir de rechercher ce qu'il leur restera à faire. Mais je puis assurer la Chambre que le sentiment populaire qui a donné naissance à cette pétition ne comporte aucun manque de loyauté envers l'Angleterre, et qu'il n'est pas non plus un sentiment passager de fierté blessée, que chasserait la punition des auteurs de l'insulte. Ce sentiment a des racines plus profondes et plus durables. Au printemps de 1866, lorsque les provinces maritimes furent plongées dans l'inquiétude par l'apparition à la frontière du Nouveau-Brunswick d'une horde de Fenians, au moment précis où leur présence pouvait être si utile à l'honorable ministre des Douanes et à ses collègues de cette province en les aidant à gagner les élections grâce aux alarmes de la population loyale, tous les régiments de milice du comté d'Halifax furent rappelés sous les drapeaux et reçurent des armes. A chaque homme auquel on remettait un fusil, on demandait de prêter serment d'allégeance à la reine. Des compagnies et des régiments entiers refusèrent d'abord de prêter le serment, convaincus qu'il s'agissait d'une manœuvre de plus pour séparer leur province de la mère patrie. Une compagnie du 9^e Régiment, que j'ai l'honneur de commander en tant que capitaine, voyant cette soudaine distribution d'armes, à un moment où il y avait tant de trahisons au Parlement, et craignant qu'il ne s'agisse d'une manœuvre politique, d'un stratagème en vue de la Confédération, refusa de prêter le serment, et n'y consentit qu'après avoir appris que le serment était envers l'Angleterre et non pas envers le Canada. Cette année même, depuis le 1^{er} juillet, des régiments entiers d'Halifax, de Pictou et d'autres comtés refusent d'accomplir leur service annuel, pensant que ce n'est plus une loi de la Nouvelle-Écosse mais une loi du Canada qui leur impose ce devoir. Ils refusent de servir leur pays parce qu'ils estiment, comme l'ont dit à leur colonel les hommes d'un régiment du comté de Guysborough, qu'ils n'ont plus de pays à servir. Ce sentiment est si fort et si ancré dans de nombreuses parties de la Nouvelle-Écosse que, j'en suis convaincu, si la pétition est repoussée, il faudra recourir à la politique la plus conciliante et à l'exercice de la plus grande prudence de la part de l'Assemblée législative et du gouvernement pour éviter que ne surviennent des troubles, et peut-être de la violence, dans certaines parties de la province. Mais qu'on me permette d'assurer de nouveau à la Chambre, en terminant, qu'il n'y a dans cette colère aucun sentiment, aucune nuance d'infidélité à l'égard de la Couronne britannique. Au contraire, elle a son origine dans l'excès même de l'amour et de la vénération que l'on porte à l'autorité et

[M. McDonald (Lunenburg).]

au drapeau de la mère patrie. S'il y a un élément du projet qui a contribué au développement de ce sentiment d'hostilité dans le peuple, c'est la crainte née de la quasi-certitude que le nouveau système conduira les provinces maritimes, un jour, à la séparation d'avec la mère patrie. Cette crainte grandira encore lorsque le peuple découvrira que la Chambre est priée de féliciter Son Excellence le gouverneur général du succès de l'organisation d'une «nouvelle nationalité», d'un nouveau Dominion.

M. Alonzo Wright dit pour sa part que, si la Chambre était de son avis, elle ferait tout ce qu'elle pourrait pour aider la Nouvelle-Écosse à quitter l'union. Il y a des députés qui ont parlé sur le ton le plus lugubre. L'un d'entre eux a annoncé la création du Dominion d'une voix qui aurait mieux convenu à des funérailles qu'à un événement aussi heureux. Il est d'accord avec l'adresse; si le gouvernement met à exécution les projets qui y sont énoncés, il méritera et obtiendra l'appui de tout le pays. Après un discours amusant, le député du comté d'Ottawa reprend son siège au milieu de vifs applaudissements.

M. Forbes, monsieur l'Orateur, si je n'arrive pas trop tard pour parler de cette question, qui a déjà retenu l'attention de la Chambre pendant un temps si long, je tiens à dire que j'aurais le sentiment de renier la confiance que mes commettants ont mise en moi, et aussi l'intérêt de mon pays et de la province que j'ai l'honneur de représenter, si je ne faisais connaître à la Chambre, clairement et avec décision, notre unité de vues en ce qui concerne ce sujet si important. Je ne crains pas de dire que, la première fois que j'ai envisagé la question de la Confédération, je l'ai fait avec une grande sympathie pour ce projet. Si les délégués de Québec avaient soumis la question au peuple dans l'abstrait, ou plutôt en posant simplement la question de la Confédération ou d'une union des colonies, je leur aurais donné mon appui; mais du moment que c'était le projet de Québec qui devait servir de base en vue de l'Union, la discussion devenait nécessaire, et il s'est élevé une opposition très vigoureuse et très résolue à cette mesure, opposition qui n'a cessé de croître depuis, comme le démontre le fait que la province de la Nouvelle-Écosse ait élu à la Chambre une forte majorité de députés opposés à la Confédération. L'une des raisons principales de notre opposition réside dans le fait que le peuple n'a pas été invité à accepter le projet par voie de scrutin, ce qui était la seule manière constitutionnelle de l'accepter, selon nous, dans un régime de responsabilité ministérielle, et cela d'autant plus que la province du Nouveau-Brunswick a été consultée sur cette question, et que la voix du peuple a

été respectée, et que, lorsque le Nouveau-Brunswick a repoussé le projet de Confédération de Québec, l'étude de ce projet a été renvoyée jusqu'après de nouvelles élections, lors desquelles le peuple a donné sa sanction et son acceptation; voilà de quelle manière le chef du gouvernement de cette province a respecté les droits de la population du Nouveau-Brunswick. Je n'ai jamais mis en doute le droit légal qu'avaient nos représentants de mettre ce projet à exécution, car je sais qu'ils étaient les gardiens légaux de nos droits, et que nous avions mis notre confiance en eux et en leur intégrité, mais, quel que fût leur droit légal, je n'ai jamais pensé qu'ils l'affirmeraient et le feraient triompher sans en appeler d'abord à la population de la Nouvelle-Écosse. Mais c'est cela qu'ils ont fait, monsieur l'Orateur, et jusqu'à ce que la Loi eût reçu la sanction impériale, j'ai cru qu'elle serait soumise au peuple avant d'entrer en vigueur, et que le peuple de la Nouvelle-Écosse obtiendrait la même considération et la même justice que les colonies de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, et que ses vues et ses opinions seraient respectées. Pourquoi, je vous le demande, la Nouvelle-Écosse n'aurait-elle pas le privilège d'accepter ou de rejeter cette Confédération, suivant les vœux du peuple, comme l'ont eu d'autres colonies. Sa population n'est-elle pas suffisamment intelligente pour se prononcer sur une question d'une telle importance pour son bonheur? Il y a des hommes qui ont été pendus pour des crimes dont ils étaient innocents, et la loi a autorisé leur pendaison, mais personne n'irait dire que c'était bien fait. De même, dans le cas présent, la loi appuie l'acte, mais est-il juste, pour un peuple libre, en régime de responsabilité ministérielle, d'être poussé de force dans une union qui lui déplaît aussi totalement? L'heure est tardive et je ne retiendrai pas la Chambre en reprenant des propos qu'elle a entendus un grand nombre de fois; toutefois, je tiens à m'attacher à quelques points qui n'ont pas reçu beaucoup d'attention mais constituent et continueront de constituer une ingérence dans les droits et privilèges dont notre peuple jouissait depuis un siècle, particulièrement dans le comté que j'ai l'honneur de représenter. Je veux parler du louage de nos pêcheries fluviales, institué par la loi que crée l'union. Une fois cette loi en vigueur, les pauvres devront payer pour tendre leurs filets et attraper un saumon, et je puis vous assurer que ce sera une taxe lourde pour le pauvre pêcheur au filet, qui devra contribuer de la sorte à la prospérité du pêcheur propriétaire d'un bateau de haute mer. Autre objection, le montant que nous recevrons pour nos besoins locaux ne nous paraît pas du tout suffisant pour répondre aux nécessités des services en question et leur con-

server leur efficacité actuelle. Monsieur l'Orateur, on nous dit que nous constituons une nouvelle nationalité; pour ma part, je suis satisfait du vieux drapeau et de nos vieilles institutions, et je ne suis pas d'avis que, nous de la Nouvelle-Écosse, nous sommes heureux d'en changer et d'entrer dans cette nouvelle nation, surtout de la manière dont les choses se sont faites, et connaissant certaines des nombreuses difficultés, tant physiques que politiques, que vous éprouviez, et sachant qu'il s'agissait d'un plan adopté pour vous tirer de ces difficultés, jusqu'à un certain point en vous servant de nous. Dans votre situation géographique, sans accès à la mer (sauf à travers le territoire d'un pays ennemi) pendant cinq mois de l'année, votre situation était périlleuse à l'extrême. D'autre part, les deux grandes familles canadiennes jouissant de l'égalité de représentation, vos difficultés politiques n'étaient pas moins grandes. Monsieur l'Orateur, il a beaucoup été question de loyauté au cours du débat. Nous de la Nouvelle-Écosse sommes fiers de notre loyauté, et aussi de notre patriotisme, et nous avons la conviction d'être fidèle à notre reine et à notre pays, et cela pas moins que personne d'autre. Il est sorti de grands noms de la Nouvelle-Écosse. Nous pouvons parler avec fierté d'un Inglis, d'un Cunard, d'un Ritchie, et de nombre d'autres; mais l'accusation de manque de loyauté et de sympathies féniennes prend un son assez curieux lorsqu'elle vient d'une population dont le passé n'a pas été uniformément respectueux du représentant du Trône. (Monsieur l'Orateur, s'il n'avait pas déjà été fait des allusions à ce sujet, il me déplairait extrêmement de l'évoquer.) Ce n'est pas de nous que l'on pourrait dire que nous avons poursuivi notre gouverneur général dans les rues en lui lançant des projectiles, ni que nous avons incendié notre Parlement, ni, ce que je crois être vrai, que nous avons laissé sans indemnisation les pertes subies par des soldats loyaux dans la défense de leur pays. On s'est dépensé en habiletés pour nous prouver qu'aux dernières élections de Nouvelle-Écosse le parti de la Confédération n'a été défait que par une marge très mince. Nous ne chercherons pas à discuter cette opinion. Il suffit de constater qu'il y a ici dix-huit députés sur dix-neuf qui ont été élus contre la Confédération; c'est bien assez pour nous montrer de quel côté a penché l'opinion de notre province. Le parti de la Confédération, en Nouvelle-Écosse, est dans une situation que décrit bien un exemple tiré de l'histoire naturelle. Il existe une espèce de poisson de la famille des anguilles qui est long, mince, gluant, visqueux, frétillant, qui peut se déplacer dans l'herbe et même sur la pierre lorsqu'elle est humide de rosée, et qui parvient ainsi dans des étangs et

des ruisseaux où l'on n'en veut pas et où sa présence n'apporte que des ennuis. Lorsque ce poisson sent venir sa dernière heure, il se fixe par les lèvres à une pierre, à une souche, ou encore à quelque branche d'arbre qui trempe dans l'eau, et il meurt. Bientôt il se décolore, sa queue et ses nageoires macèrent et deviennent molles, puis il se désintègre; le courant l'emporte par lambeaux vers le grand océan de l'éternité, et la dernière chose qui en reste est la gueule, fixée à son roc, et c'est à cela que fait penser le parti de la Confédération en Nouvelle-Écosse. En terminant, je demande pardon à la Chambre de la retenir quelques minutes encore pour lui signaler un discours de l'honorable chevalier qui siège en face. Le ministre de la Justice, à une réunion d'électeurs d'Hamilton, dans l'Ontario, en juillet dernier, a déclaré que, lors de la première lecture à la Chambre des communes de la loi de confédération, les valeurs canadiennes sur le marché anglais ont remonté de 2 pour cent; et que, lors de la deuxième lecture, la troisième paraissant déjà assurée, elles ont gagné 6 pour cent, et même 8 pour cent, en quatorze jours, ce qui a fait la preuve que la Confédération serait à l'avantage des Canadiens et a dissipé l'idée qu'elle serait entièrement et uniquement à l'avantage des provinces Maritimes, idée qu'avaient répandue partout les agents du Canada dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il a déclaré en outre, dans ce même discours mémorable, que l'Acte impérial n'avait été que la permission de contracter mariage, et qu'il restait à nous unir effectivement, à solemniser le mariage devant le Parlement du Dominion. Monsieur l'Orateur, je demande à toute la Chambre si elle a l'intention de nous forcer à contracter ce mariage? Nous sommes entre leurs mains, s'il faut en croire ce discours, et nous faisons appel à votre sympathie et aux élans généreux de votre nature. Faut-il croire que vous êtes résolus à presser sur votre sein une

épouse qui gigote, qui se débat, qui frappe à coups de poings, décidée à se libérer, ou à transmettre à sa postérité la même hostilité envers l'oppression et envers le tort qui est fait à un pays libre, à un peuple libre, par ses frères qui parlent la même langue. (*Applaudissements et acclamations assourdissantes.*) Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

M. Rymal déclare qu'il était opposé à ce que la Confédération soit adoptée sans appel au peuple, mais qu'une fois la loi adoptée il est disposé à l'accepter. Cependant, si la Nouvelle-Écosse était résolue à quitter la Confédération, il ne ferait rien pour l'en empêcher. Il estime que l'on a commis une grande erreur en ne soumettant pas cette mesure au peuple. Si l'on veut que la Confédération réussisse, il est temps que l'on cesse de lui trouver des défauts, et si les députés de la Nouvelle-Écosse entendent poursuivre leur agitation à ce sujet, on devrait les inviter à se retirer en paix. Si les décisions adoptées par le gouvernement sont propres à assurer le bien-être du peuple, il ne s'y opposera pas; mais si l'on présente une motion de défiance, il craint fort de se sentir alors tenu de l'appuyer.

M. Jones s'apprête à parler, parmi des cris réclamant soit la mise aux voix, soit l'ajournement.

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement aimerait que le débat sur l'adresse prenne fin le soir même; si quelques députés désirent encore prendre la parole, la Chambre peut fort bien siéger encore une heure ou deux.

M. F. Jones commence à parler.

Sir John A. Macdonald demande l'ajournement, afin que tous les députés qui le désirent puissent se faire entendre.

La séance est levée à minuit moins vingt.

CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi 14 novembre 1867

LES POSTES VACANTS AU CABINET

M. Holton demande au ministre de la Justice, en l'absence de l'honorable député d'Hochelaga, s'il est en mesure de faire une déclaration au sujet des postes à pourvoir au cabinet, laissés vacants par les démissions de MM. Galt et Archibald. Il a paru dans les publications de l'État des avis d'offres de nomination à des personnalités connues de la Chambre, l'une étant un député et l'autre un membre de l'autre chambre du Parlement. La Chambre devrait savoir le plus tôt possible quelles nominations ont été faites.

Sir John A. MacDonald répond que des négociations sont en cours et que, dans une journée ou deux, il espère pouvoir faire connaître les noms des nouveaux titulaires des postes vacants.

DÉBAT SUR L'ADRESSE

M. Jones (Leeds et Grenville) reprend le débat sur l'adresse. Il n'est pas de ceux qui pensent que la Confédération accomplira toutes les promesses mirifiques de ses admirateurs, mais il fallait faire quelque chose. Il a foi dans le régime des partis, mais il importe que les partis s'opposent entre eux sur le plan des principes. Bientôt, sans doute, il se posera au Parlement des questions qui diviseront la Chambre en deux partis. Il ne se propose pas de prendre la défense de l'ancienne coalition, mais on serait injuste en lui imputant toute la responsabilité de l'accroissement de la dette. Il proteste contre l'élargissement de la représentation et espère que l'on prendra les moyens de la réduire. Avant la Confédération, il y avait au Parlement une plus forte représentation, par rapport aux chiffres de population, que dans tout autre pays du monde. Il s'attend à ce que le chemin de fer Intercolonial coûte plus que le montant prévu de \$15,000,000 et qu'il soit nécessaire d'obtenir du Parlement impérial une plus forte garantie. L'ouverture du Territoire du Nord-Ouest ne sera pas aussi bénéfique pour le Canada qu'on le pense généralement, mais il ne croit pas comme le député de Hants que cette partie du pays serait impossible à défendre. En terminant, il espère que la Chambre examinera les questions dont elle sera saisie sans

tenir compte des anciennes passions partisans.

M. Joly, en l'absence de M. McGee, prend la défense de celui-ci contre les propos de M. MacKenzie, qui a tourné en ridicule ses tentatives de répression du mouvement férian à Montréal. Au sujet de la Confédération, M. Joly assure qu'il ne peut en parler avec l'enthousiasme de certains. Il voit de nombreux nuages à l'horizon, et pense que la Confédération aura pour effet de faire disparaître du Canada la nationalité française.

M. MacKenzie assure que le député a mal compris ses propos. Il n'a pas accusé le député de Montréal-Ouest d'encourager le mouvement férian, mais il a soutenu que M. McGee n'avait pu prouver que ce mouvement existait de façon organisée, comme il avait promis de le prouver.

M. MacKenzie se plaint des influences auxquelles on a eu recours lors des dernières élections: on a traité de rebelles et d'annexionnistes ceux qui s'opposaient à la Confédération. Au nom de la population qu'il représente, il proteste énergiquement contre la façon dont la Confédération a été adoptée. Peu importe qu'il s'agisse d'une bonne loi ou d'une mauvaise; il s'agissait d'un changement radical de régime, et la population avait le droit d'être consultée. Si le gouvernement impérial a déclaré que cette mesure était nécessaire et qu'il fallait l'accepter, il était prêt à comprendre; mais quand on prétend avoir agi suivant les vœux du peuple de la Nouvelle-Écosse, cela n'est qu'une farce. La question qui se pose maintenant est de savoir de quelle façon faire droit aux griefs de la population. Faut-il abroger la nouvelle loi? Oui, il voudrait la voir abroger, mais non pas immédiatement. Par égard pour le Parlement impérial et pour de nombreuses personnes de Nouvelle-Écosse, il consent à attendre quelque temps afin de voir ce que donnera la Confédération (*Très bien, très bien*), mais il ne veut pas faire la paix. Il veut seulement prolonger la bataille. Si la Confédération se révèle dommageable pour sa province, il entend que la voie soit restée libre pour que cette province se retire de l'Union.

M. Bodwell appuie de tout cœur les félicitations que Son Excellence a adressées à la

Chambre et au pays à l'occasion de la Confédération, après avoir soutenu de toutes ses forces ce projet qui lui paraissait promettre la consolidation de la puissance britannique sur le continent américain, ainsi que de nombreux et importants avantages pour la population de l'Amérique britannique, et le remède à des maux et difficultés nombreux dont nous souffrions depuis bien des années. Il ne saurait, toutefois, prétendre que notre nouvelle constitution lui paraît sans défaut. Il regrette qu'elle nous ramène à l'institution d'une Chambre haute nommée et non élue. Il regrette aussi que la nouvelle constitution, avant d'être adoptée, n'ait pas été soumise au peuple. Il félicite la Chambre de la compétence avec laquelle les nouveaux députés ont pris part au débat. D'autre part, il regrette l'attitude qu'ont prise les députés de la Nouvelle-Écosse en ce qui concerne la Confédération. Leur exposé des torts qu'ils jugent avoir été commis à l'endroit de la Nouvelle-Écosse lui paraît un peu exagéré. La population de l'Ontario, au contraire, est portée à croire que la Confédération apporte des avantages indus au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. Elle ne l'en a pas moins acceptée en raison des nombreux avantages qu'elle offre à l'ensemble du pays. Il s'agit encore d'une expérience, et il espère que les députés de toutes les parties du Dominion auront assez de patriotisme pour en faire l'essai d'une manière équitable et impartiale. M. Bodwell soutient ensuite que la Nouvelle-Écosse, dans le cadre de la Confédération, ne perdra nullement son individualité ni son autonomie locale, et qu'en même temps elle ne manquera pas de retirer de nombreux avantages de ses rapports avec les provinces riches et fertiles de l'intérieur. Il reconnaît toutefois, que, si la Nouvelle-Écosse est résolue à combattre jusqu'au bout pour sortir de l'union, et si, tant qu'elle en fera partie, elle s'efforcera d'affaiblir l'union plutôt que d'en faire une source de puissance, son opinion à lui sera de la laisser sortir sans plus. Il passe ensuite à certains des sujets abordés dans le discours de Son Excellence. Il déclare qu'en assimilant les lois postales, le gouvernement réduira le tarif des lettres et abolira dans tout le Dominion le tarif postal applicable aux journaux. L'extension territoriale du pays vers l'ouest mérite la plus grande attention. Il importe beaucoup que les terres fertiles de l'Ouest soient arrachées aux mains du monopole cupide qui s'est efforcé si longtemps d'en dissimuler la valeur, et qu'elles soient ouvertes aux agriculteurs. Dans les circonstances actuelles, toutefois, alors que notre avenir reste incertain en

[M. Bodwell (Oxford-Sud).]

raison de l'attitude de la Nouvelle-Écosse, il doute que le gouvernement soit justifié d'affecter des capitaux importants à la mise en valeur de cette partie du pays. Pour ce qui est de la défense du pays, l'opposition appuiera volontiers l'adoption de tout projet bien étudié. Il repousse avec indignation les insinuations de manque de fidélité à la Couronne que des députés ministériels, à des fins électorales, ont portées contre l'opposition en soutenant qu'il y avait dans ses rangs des feniens et des annexionistes. Il assure ces députés que l'opposition de Sa Majesté est tout aussi fidèle que les députés qui siègent du côté du Trésor, et que la population du Canada dans son ensemble, quelles que soient ses opinions politiques, n'est pas moins fidèle qu'aucune autre partie de l'empire britannique. Tout en reconnaissant qu'il importe de prendre les moyens de mettre le pays en état de se défendre contre une agression, il espère que le gouvernement n'envisage pas d'épuiser financièrement le pays pour entretenir une armée permanente. Il souhaite que les ministres n'oublient pas que nous ne sommes pas encore un grand pays, notre population n'atteignant que le chiffre de quatre millions, et que nous n'avons pas les moyens dont disposent les grands pour l'établissement d'un système de défense complet. Il ne craint nullement l'agression américaine, et souhaite que nous ayons toujours pour politique de cultiver des relations amicales avec la population des États-Unis. Il regrette que les ministres, apparemment, n'aient encore rien fait pour assurer la réciprocité des échanges commerciaux avec les États-Unis. L'abrogation de la réciprocité n'a pas donné lieu aux malheurs que certains prédisaient, mais on ne saurait douter que l'établissement de rapports commerciaux corrects avec les États-Unis apporterait de grands avantages au Canada. Il est d'avis que les démarches faites auprès du gouvernement des États-Unis par l'ancien ministre des Finances n'auraient jamais été approuvées ni par la population du Canada ni par la Chambre. Ce dont nous avons besoin, ce n'est pas de la réciprocité législative, mais de dispositions qui assureraient la stabilité du commerce. Il s'en prend ensuite à certains propos tenus la veille par le député de Toronto-Ouest. Lorsque ce député a déclaré que son parti, le parti qui aurait, dit-il, balayé l'Ontario, était disposé à permettre à l'administration au pouvoir de faire ses preuves, la permission en question consistait sans doute à suivre servilement le distingué chevalier qui dirige le gouvernement aussi longtemps qu'il

continuera à répartir judicieusement les faveurs parmi les membres du parti de l'honorable député. Quant au gouvernement actuel, M. Bodwell déclare que, tout en appartenant à un parti et étant opposé à la coalition, il ne repousserait pas les décisions sages que pourrait prendre le gouvernement actuel. Il rappelle au ministre des Travaux publics la promesse que celui-ci a faite à Lanark, lors des élections, de quitter le gouvernement dès l'ouverture des Chambres et de retourner dans les rangs de la réforme si les députés réformistes le désiraient. M. Bodwell estime qu'il serait à l'avantage du pays que l'honorable député remplisse cette promesse, car, à son avis, pour l'administration des affaires ordinaires, tout gouvernement de coalition est nécessairement corrompu et extravagant.

M. Carmichael, de Pictou, expose la manière dont les élections se sont déroulées dans son comté. Il ne veut pas que la Nouvelle-Écosse soit en état d'infériorité et ne soit que tolérée.

M. Oliver appuie de tout cœur les félicitations offertes à Son Excellence lors de la réalisation du projet de confédération. Il regrette profondément que les honorables députés de la Nouvelle-Écosse ne soient pas venus à la Chambre avec la volonté de se joindre aux autres députés pour assurer le succès complet de notre nouvelle constitution. Il sympathise malgré tout avec eux en raison de la manière dont le projet a été réalisé contre l'opposition du peuple. Il souhaite, toutefois, que celui-ci permette à la constitution d'être jugée à ses fruits. Si les fruits ne lui paraissent pas mangeables, M. Oliver ne s'opposera pas à la dissolution de l'union en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Il s'efforce alors de démontrer, longuement, que dans la définition des modalités relatives aux dettes des provinces et aux subventions versées à celles-ci, la Nouvelle-Écosse a obtenu justice, et plus que justice si on compare son cas à celui des autres provinces. Il fait observer que cette province a obtenu les édifices gouvernementaux et autres importants ouvrages déjà payés, sans avoir à verser de compensation. Il y a une chose, toutefois, que la Nouvelle-Écosse craignait, et il avoue que lui aussi la craignait. C'est le relèvement du tarif douanier. A son avis, il serait avantageux pour le Dominion que le tarif douanier, au lieu d'être

relevé, soit abaissé jusqu'au niveau précédemment en vigueur dans les provinces maritimes. Le principe parfait qui devrait présider à nos échanges commerciaux avec tous les autres pays devrait être celui de la liberté totale. Il n'est pas de l'avis du député de Hants, d'après lequel nous ne serions pas en mesure de nous défendre. Appuyés par toute la puissance de la mère patrie, nous n'avons à craindre d'agression d'où que ce soit. A ce sujet, il lit un extrait d'un discours de l'honorable M. Brown et fait observer que le député de Toronto-Ouest, dans son discours de la veille, a cité les mêmes chiffres sans en indiquer la source. M. Oliver s'en prend à l'affirmation faite par le ministre des Finances suivant laquelle les ministres ont remporté les élections dans la province de l'Ontario parce que la population de cette province approuvait la politique de l'ancien gouvernement, et particulièrement sa politique bancaire. Tel n'est pas le cas. Le peuple a été invité, aux élections, à oublier le passé de ces hommes et à donner au ministère une possibilité équitable de faire réussir la Confédération. Quant au projet financier, lui-même l'a appuyé de son vote, mais seulement parce que l'on a dit à la Chambre que ce projet ne serait pas réalisé si l'on parvenait à lever suffisamment d'argent par la vente d'obligations provinciales. Il assure qu'à cet égard on n'a pas tenu parole envers le pays, et que si l'on avait lancé sur le marché, d'une façon convenable, des obligations à 7 pour cent, elles se seraient vendues facilement, mais que la vente des obligations a été faite de façon à ne pas réussir. L'ancien ministre des Finances a déclaré que, si la Banque Commerciale a disparu, ce n'est pas à cause de la contraction de la masse monétaire. Contre ce point de vue, M. Oliver soutient que l'effet du projet a été de donner à tous l'impression que, la Banque de Montréal ayant obtenu des avantages tellement supérieurs, aucune monnaie n'était plus sûre; le manque de confiance du public a donné lieu à une ruée sur la Banque Commerciale, et à la suspension de celle-ci. Quant à l'approbation que le peuple aurait donnée à la politique bancaire du gouvernement, il se risque à dire que, si les élections avaient eu lieu après la faillite de la Banque Commerciale, il n'y a pas un député de l'Ontario sur cinq, du côté ministériel, qui aurait été réélu à la Chambre. M. Oliver cherche alors à préciser la cause véritable de la victoire ministé-

rielle dans l'Ontario. L'une des causes a été le consentement du peuple à permettre aux auteurs du projet de confédération de passer à la réalisation de ce projet. Une autre raison se retrouve dans les tactiques peu scrupuleuses employées par les députés des gouvernements locaux du Dominion lors de leurs visites dans diverses circonscriptions. Une autre cause encore a été l'influence du *Grand Trunk*, et à cet égard il prévient les députés des provinces maritimes des résultats malheureux qu'entraînerait une mainmise du *Grand Trunk* sur le chemin de fer Intercolonial, comme dans le cas du chemin de fer Buffalo et Lac Huron. Une quatrième raison se retrouve du côté des libéralités que l'on a faites. M. Oliver n'appuie pas l'invitation du député d'Oxford-Sud (M. Bodwell) au ministre des Travaux publics à siéger du côté de l'opposition. Il est d'avis que les actes de ce député lors des dernières élections ne lui donnent pas le droit de siéger de ce côté. On l'a vu voyager d'une extrémité à l'autre du Canada pour combattre les réformistes, et faire le voyage de Toronto pour voter en faveur d'un conservateur contre un candidat libéral; aussi ne saurait-il être reconnu comme un réformiste. M. Oliver parle ensuite de la constitution du Sénat et regrette que l'on ait adopté le principe de la nomination. Le premier résultat en a été très malheureux, puisque l'on a confié la présidence du Sénat à un député de la Chambre des communes qui ne plaisait pas aux membres de celle-ci; d'autre part, la population de la Nouvelle-Écosse n'a plus à la Chambre haute un seul représentant du point de vue qu'elle a exprimé aux récentes élections. Il espère que la constitution sera modifiée en partie. Il exprime ensuite le vœu que les députés de la Nouvelle-Écosse se joindront aux autres députés pour faire en sorte que la constitution n'apporte que des bienfaits à la population de toutes les parties du Dominion. M. Oliver reprend son siège parmi les applaudissements.

La séance est levée.

Reprise de la séance

L'Orateur reprend son fauteuil à 8 heures.

M. McGee: Monsieur l'Orateur, si le débat sur l'Adresse se prolonge, nous aurons tous à en souffrir, mais j'ai confiance que la Chambre aura l'indulgence de me laisser lui faire part des observations qui me sont venues à l'esprit pendant cette intéressante et importante discussion. Et en ce faisant, monsieur l'Orateur, je rends hommage à l'éminente position que vous occupez, et à la personne de celui qui l'occupe; cela m'est très agréable, car j'ai l'avantage de connaître déjà

[M. Oliver.]

M. l'Orateur, et tous les membres de cette Chambre qui ont le même avantage auront à leur tour la même tâche agréable. Ce Parlement, dont l'unanimité des députés vous a élu président, siège ici dans ce qu'on a appelé l'autre soir «le fond des bois du Canada», et il y siège sous des auspices singulières, mais dans l'ensemble, j'en ai la conviction, des auspices heureuses. Contrairement à de folles rumeurs qu'avaient fait courir des sources non moins folles, aucun député du nouveau Dominion n'est absent de son siège; toutes les banquettes de la Chambre sont occupées, et le conseil de notre assemblée est assez fort par l'expérience et par l'appui qu'il reçoit pour pouvoir envisager avec confiance la présentation de mesures financières et autres. (*Bravo*). Nous siégeons dans une capitale qui a été choisie par la souveraine et conformément à l'ordre donné par la souveraine; j'ai confiance et je suis convaincu que nous sommes tous ici pour faire réussir la Constitution, notre œuvre, qui a reçu l'approbation cordiale de la souveraine. (*Acclamations*.) Il est vrai que cette capitale n'est pas loin du fond des bois; elle n'est encore, à vrai dire, que l'esquisse d'une grande ville, l'esquisse de ce que l'on imagine d'ordinaire quand on pense à une grande capitale; mais si les prévisions exprimées dans le discours du trône se réalisent et que notre nouvelle nationalité s'étend «de l'Atlantique au Pacifique», et de l'Atlantique jusqu'au lac Supérieur, c'est déjà un grand pas dans cette direction. (*Bravo. Bravo*) Ottawa paraîtra suffisamment central et suffisamment commode pour l'administration des affaires publiques de l'ensemble du Dominion. Monsieur l'Orateur, aussitôt réunis dans cette enceinte, nous avons entendu le discours du trône que nous discutons actuellement; mais il y eût une autre occasion où un autre discours du trône aurait pu être adressé, non pas à nous, mais à ceux qui nous ont envoyés ici; ce discours aurait pu être prononcé lorsque Sa Majesté a donné son consentement à notre Constitution; c'est un discours que l'Histoire imaginera, un discours de l'Angleterre s'adressant à nous en cette année 1867 qui s'achève, et dont j'ose imaginer les termes. Sa Majesté aurait pu nous dire, en cette occasion dont je parle:

«Messieurs des quatre Provinces unies, je vous remets toutes les parties de l'Amérique du Nord qui sont restées fidèles au Roi mon grand-père après la sécession de nos autres possessions américaines. Je vous remets, pour en avoir la charge et le conserver, un vaste territoire auquel les Rois mes prédécesseurs se sont accrochés avec une volonté obstinée pendant trois siècles; pour la possession duquel, par sept fois, nous avons combattu des rivaux puissants; dont la conservation et la défense nous ont coûté des milliers de vies humaines et des millions de notre trésor; ce territoire

exploré avec tant d'ardeur, convoité si avidement, disputé avec tant de bravoure à de puissants rivaux; aujourd'hui, au nom de mon peuple et sur le conseil de mon Parlement impérial, je vous le remets à vous et aux vôtres. Conservez-le, construisez-le, édifiez-le, ou bien conduisez-le à sa perte!»

(*Vives acclamations*) Voilà ce que Sa Majesté aurait pu dire lors de l'adoption de la loi sur l'union. Et si les gestes sont aussi éloquents que les paroles (et ils le sont souvent pour qui les comprend), il a bien été prononcé un tel discours, par le chef de l'empire, et c'est pour examiner ce discours que nous sommes réunis ici. (*Acclamations.*) Nous ne sommes pas ici, monsieur l'Orateur, pour continuer une législation précédente; nous ne sommes pas ici non plus comme les représentants, chacun de nous, d'une seule province; nous sommes ici, si nous sommes de bonne foi, comme les députés d'un seul Dominion, Puissance ou «nouvelle nationalité», créé par un acte délibéré et bien réfléchi de la souveraine, et nous entreprenons d'écrire les pages de nouveaux journaux parlementaires, dont nous avons confiance qu'ils deviendront les précieuses archives d'un peuple grand et libre. (*Acclamations.*) J'ai entendu avec beaucoup de regret mon honorable ami de Hants, car c'est ainsi que je tiens à l'appeler, en dépit de certaines paroles dures qu'il a prononcées pendant sa dernière campagne électorale; je l'ai entendu avec beaucoup de regret répéter souvent, partout où il prenait la parole, les mots «votre pays» et «mon pays». La loi en vertu de laquelle nous avons été convoqués ici, au nom de la reine, nous constitue, autant qu'un acte constitutionnel peut le faire, en un seul pays; nous sommes tous ici, chacun d'entre nous, si nous sommes de bonne foi, ce dont je ne doute pas, pour légiférer pour les quatre provinces (et éventuellement pour toute l'Amérique britannique) en tant que formant un seul pays; et au moment où nous sommes passés devant la barre pour prêter serment en tant que députés du Parlement du Dominion du Canada, nous avons assumé le caractère de compatriotes d'une façon encore plus étroite qu'auparavant. L'honorable député et ceux qui seraient d'accord avec lui ont déjà fait leur choix en venant ici; ils ont déjà reconnu l'union et ont scellé leur acceptation de l'union par un serment très solennel; ils ne peuvent donc être dans l'union et ne pas y être, tout à la fois; et je suggère respectueusement aux tenants de cette opinion de donner à l'union l'adhésion joyeuse et aimable que lui ont donnée les honorables députés de Westmoreland et de Guysborough lorsqu'ils ont pris la parole, afin que nous puissions désormais tenir conseil ensemble pour le bien de notre pays commun. (*Acclamations.*) La loi nous dit: «Le Canada est divisé en quatre

provinces: l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Je suis sûr que les honorables députés ne sont pas prévenus d'une façon insurmontable contre la commune acceptation du nom de Canada et de celui de Canadiens. (*Bravo. Bravo.*) Si l'Amérique britannique pouvait avoir été condensée en un seul mot; si ce mot était à la fois indigène, harmonieux et applicable à toutes les parties de notre population, ils sont nombreux ceux qui l'auraient préféré; si le titre de Nouvelle-Écosse avait pu proprement s'appliquer plus loin vers l'ouest, j'aurais été heureux, pour ma part, de l'accepter, car j'ai de profondes attaches, historiques et personnelles, avec l'ancienne Écosse et la nouvelle. Mais aucun des noms parmi lesquels il nous était loisible de choisir n'était aussi indigène, aussi harmonieux et aussi applicable, et, sans manquer de respect aux autres provinces, aucun n'était aussi illustre, que le nom de Canada. (*Acclamations.*) Depuis trois siècles, que ce soit sous le régime français ou sous le régime anglais, la vallée du Saint-Laurent voit agir de grands hommes et elle est le théâtre de grandes actions; le Canada est un nom que connaît toute l'élite instruite d'Angleterre, de France et d'Amérique (*Acclamations.*); et si, comme l'avait dit lord Bacon en recommandant l'adoption du nom de Grande-Bretagne, sous Jacques 1^{er}, un nom s'accompagne d'une forte impression et d'une sorte d'enchantement, je pense que nous avons choisi le meilleur de ceux parmi lesquels nous pouvions choisir, un nom dont nous pouvons espérer que tous nos descendants, sinon nous-mêmes, seront fiers de le porter, de le défendre et de l'illustrer par de grandes actions. (*Acclamations*) Monsieur l'Orateur, l'union est établie, et nous sommes ici, ou devrions y être, tous, en tant qu'unionistes; et je pense tout à fait comme l'honorable député de Cumberland (M. Tupper) qu'il y aurait lieu de déplorer vivement, tant ici que chez nous et au-delà des limites de nos circonscriptions, toute impression qu'on aurait à l'étranger, surtout si elle était créée par notre Chambre, que la loi sur l'union aurait été adoptée grâce à des intrigues, à de la corruption et à de la coercition. Nous ne devons pas permettre qu'une tache semblable accompagne la réputation de cette grande œuvre. Une version aussi fautive des faits ne doit pas se répandre sans être contredite; et je suis prêt à soutenir ce que dit l'Adresse: non seulement par sa substance, mais aussi par la manière dont elle a été préparée et dont elle a été adoptée, cette loi qui constitue l'Amérique britannique est une charte glorieuse et opportune dont nous avons tous lieu d'être reconnaissants. (*Acclamations.*) Je n'ai été que l'un des moindres de ses auteurs, mais je crois avoir eu connaissance de chaque étape de sa

préparation, depuis la première et grossière esquisse à peine tracée à Charlottetown, en septembre 1864, jusqu'à l'œuvre législative terminée à Westminster en 1867, que nous avons sous les yeux; je soutiens que toutes les dispositions en ont été pensées honnêtement et que l'intention en était équitable pour chacune des provinces; je soutiens que trois années de discussion, dans notre époque si occupée, n'ont pas été insuffisantes pour l'examen d'une décision aussi importante (*Acclamations.*); et je nie que notre union doive son établissement, dans quelque mesure que ce soit, à l'intrigue, à la corruption ou à la coercition. (*Acclamations.*) J'ai cru nécessaire de dire cela, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député d'en face a tenté de jeter le discrédit et le déshonneur sur les hommes et les moyens par lesquels a été réalisée l'union, et parce qu'il porte ses efforts en ce sens vers le marché des États-Unis. (M. McGee lit alors un extrait du *Herald* de New York du samedi précédent, relatif au discours de M. Howe.) Je m'abstiens à dessein de critiquer d'aucune façon la revanche personnelle de l'honorable député. Si nous assure maintenant qu'il ne voulait pas dire ce qu'il a dit à Halifax en 1864, après la convocation de la Conférence de Charlottetown, ou à Port Robinson en 1862 lorsque j'étais à son côté: ce que nous avons tous cru qu'il voulait dire, qui a été corrigé pour les journaux par une main que lui seul pouvait guider, et qui lui a valu nos félicitations, acceptées sans explication, tout ce que je puis dire, c'est que je le regrette; je le regrette profondément. (*C'est bien, c'est bien*)

Who would not grieve if such a one there be
Who would not blush if Atticus, were He?

Mais lorsque l'honorable député, non content de prendre ainsi sa revanche personnelle, porte une main brutale sur l'œuvre d'un si grand nombre de patriotes éclairés, une œuvre poursuivie pendant plusieurs années, lorsqu'il jette de la boue sur les intentions de nos collègues qui ont participé à cette œuvre et tente de discréditer celle-ci elle-même, il est nécessaire qu'un unioniste au courant de tout ce qui s'est passé se lève avant la clôture du débat et prenne la défense tant de l'œuvre que des ouvriers. (*Acclamation.*) Tous ceux qui m'écoutent se rappellent que la marche de cette idée au Canada a été graduelle et continue. En 1853, sir Edmund Head avait promis, dans son discours de clôture de la session, de pousser les autorités impériales à agir. La même année, l'honorable ministre de la Milice, l'honorable député de Sherbrooke et l'honorable M. Ross, alors en Angleterre, ont porté l'affaire devant les autorités impériales. En 1859, le congrès de la réforme du Canada s'est déclaré favorable en principe à la fédé-

[M. McGee (Montréal-Ouest).]

ration; c'est aussi ce qu'a fait une réunion de l'opposition du Bas-Canada, dont je faisais alors partie, vers le même temps. Dans les autres provinces, et particulièrement en Nouvelle-Écosse, le mouvement a été simultané avec le nôtre. En 1861, l'honorable député de Hants (M. Howe), a fait adopter unanimement par le Parlement de la Nouvelle-Écosse la résolution d'union qu'a lue pour nous, l'autre soir, l'honorable député qui siège derrière moi (M. Tupper). Je me rappelle clairement qu'en 1862, lorsque l'honorable député, avec un homme politique dont je regrette vivement pour nous qu'il ne siège pas ici maintenant (M. Archibald), avec l'honorable ministre qui est près de moi (M. Tilley) et avec d'autres hommes politiques du Nouveau-Brunswick, vint à Québec à propos du projet de chemin de fer Intercolonial, je me rappelle clairement combien ils regrettaient, comme moi, que le Gouvernement du Canada proprement dit, dirigé alors par l'honorable député de Cornwall, fût impossible à faire bouger dans le sens de l'Union. (*C'est vrai. Acclamations.*) L'honorable député a dit l'autre soir qu'il avait présenté sa résolution relative à l'union afin de faire plaisir à mon ami estimé M. John Tobin, l'ancien député d'Halifax; si tel a été le cas, je suis heureux d'apprendre que M. Tobin a exercé une influence aussi puissante et salutaire sur l'honorable député; cependant, et je ne parle que de ce que j'ai vu personnellement, son récit n'est pas tout à fait exact en ce qui concerne les événements subséquents de Québec. La réunion conjointe de ministres que j'ai eu l'honneur de présider, bien loin de se tordre de rire pendant une heure, a écouté pendant ce même laps de temps, ou presque, un vibrant appel de l'honorable député pour que la question de l'union soit étudiée conjointement avec celle du chemin de fer; lorsque nous qui étions d'accord avec lui nous sommes retrouvés en minorité, nous nous sommes consolés en nous disant que le chemin de fer, tôt ou tard, rendrait l'union nécessaire. (*Vives acclamations.*) Je rapelle ces faits afin de montrer que, si quelqu'un a été pris par surprise, en ce qui concerne la conception du projet d'Union canadienne, ce n'est certainement pas l'honorable député de Hants. En tout cas, si certains hommes peuvent perdre de la stature, ou peuvent lâcher, les événements, eux, ne s'arrêtent jamais; aussi, en 1864, nous sommes-nous aperçus avec surprise que les perspectives de l'union, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest, étaient soudainement bien meilleures. Entre mars 1862 et juin 1864, nous avons eu trois ministères canadiens empêchés d'agir, état de choses dont chacun voyait bien qu'il ne pouvait durer dans ce pays. Il en résulta, à la session de 1864, le comité constitutionnel de M. Brown, qui n'eut guère de succès si ce

n'est que le principe fédéral gagna encore des appuis des deux côtés de la Chambre; il y eut ensuite la coalition canadienne, le même été, réalisée d'abord par l'interposition désintéressée des honorables députés de Lanark et de Compton (MM. Morris et Pope) et sanctionnée par l'honorable député de Cornwall, puis par le vote en bonne et due forme de l'opposition, le même jour. On a reproché à l'union, comme un vice de sa conception même, d'avoir eu pour objet de régler une querelle constitutionnelle chronique entre le Haut-Canada et le Bas-Canada; il est vrai qu'il y a eu là l'une des raisons de l'union, et c'était une excellente raison; mais il y en avait d'autres, sur le plan étranger et sur le plan intérieur, que la mémoire populaire n'a peut-être pas retenues avec la même netteté. Il est étonnant de voir combien on perd facilement de vue le rôle des événements auxquels on n'a pas soi-même été mêlé. Je ne saurais donner de meilleur exemple de ce fait qu'en invitant les membres de la Chambre, qui tous se rappellent cette date, à se reporter par la pensée au bombardement du fort Sumpter, le 12 avril 1861, cinq semaines seulement après l'installation du président Lincoln à Washington. Il n'y a pas huit ans de cela, et je pense bien que seuls ceux qui ont participé aux événements ont gardé le souvenir des étapes successives par lesquelles la sécession est devenue une guerre civile, et la guerre civile une révolution américaine, aux sens aussi bien militaire que constitutionnel du mot révolution. Qui se rappelle les circonstances de la sécession de la Caroline du Sud, les premiers actes militaires du major Anderson, ou l'ordre donné par le général Beauregard de tirer sur le drapeau de l'Union? Je me souviens d'avoir dit alors, dans un débat sur nos difficultés constitutionnelles, en 1861, à Québec, que le premier coup de feu tiré à Sumpter nous envoyait un message à nous Canadiens; et que ce message était de ne plus dormir sans nos armes. (*C'est vrai, c'est vrai.*) On a peut-être pensé alors que j'exagérais, ou que j'allais trop au-devant des événements, mais avant même la fin de l'année, en décembre, le capitaine Wilkes s'emparait dans le détroit des Bahamas de MM. Mason et Slidell; le gouvernement des États-Unis les jetait en prison dans le fort Warren, et le gouvernement britannique exigeait leur libération. (*C'est vrai, c'est vrai.*) Non seulement à l'époque de l'affaire Trent, mais à toutes les phases de la guerre civile, pendant quatre ans, les événements des États-Unis ont retenti chez tous ceux des Canadiens qui étaient capables d'observation et de réflexion. Nous avons vu, en ces quatre années, l'improvisation d'une armée de 800,000 hommes dans le Nord, et d'une marine disposant de 4,900 canons de gros calibre. Dans l'affaire de St. Albans, et

lorsque le Nord a mis des vaisseaux armés sur les Grands lacs, en violation du traité de 1818, et lors des raids des Fenians, et lors de l'institution d'un système vexatoire de passeports, et lors du non-renouvellement du traité de réciprocité, nous avons appris à quel point nous étions impuissants dans l'ancien état de choses; nous avons appris que la comédie du gouvernement colonial avait vécu ses beaux jours, et que la politique était devenue dure et implacable, et presque tragique, dans le nouveau monde. (*C'est bien cela.*) Nous n'avons pas eu besoin de la leçon qu'ont donnée d'une manière si directe et personnelle le détestable assassinat de M. Lincoln et le meurtre non moins atroce, plus récemment, du courageux empereur du Mexique, mis à mort à Queretaro. (*C'est vrai.*) Je n'ai pas la prétention de discerner plus nettement que d'autres les signes des temps de ce côté-ci de l'Atlantique, mais j'estime que ce serait faire injure à l'intelligence de tout député que de vouloir lui montrer combien cette révolution totale de l'économie, de la vie militaire et de la vie financière des États-Unis a affecté et continue d'affecter nos provinces, et de rendre de plus en plus nécessaire, pour nos provinces, l'institution d'un gouvernement commun et d'une politique commune. (*Bravo, bravo.*) Les hommes d'État d'Angleterre, habitués à faire face à de difficiles situations proches ou lointaines, n'ont pas été lents à saisir les leçons de la guerre civile, et longtemps avant la reddition de Lee la Grande Bretagne avait déjà commencé à tracer sa nouvelle politique vis-à-vis des États-Unis. Cette nouvelle politique, monsieur l'Orateur, prévoyait la concentration des forces et des moyens de nos provinces sous un seul gouvernement général, dès lors que l'on voulait maintenir le lien britannique; chacun sait que telle était la condition du maintien du lien britannique; et si l'on attache quelque valeur; à ce lien, on ne s'en prendra pas à la condition. (*Bravo, bravo.*) Mais assez parler de ce qui a précédé l'union jusqu'en 1864, ainsi que des événements des États-Unis de cette même époque, à cause desquels de nombreux observateurs d'Angleterre et de nos provinces ont jugé qu'il fallait donner suite d'urgence à ce projet. J'ai déjà parlé de la conférence de Québec, mais on me permettra de dire un mot encore des 33 messieurs qui se sont réunis à Québec pour tracer les grandes lignes de l'union. Je ne comparerai pas cette réunion à d'autres assemblées qui ont eu lieu à d'autres époques et dans d'autres pays à des fins semblables; mais j'affirme que jamais des hommes ne se sont réunis pour délibérer avec plus d'ardeur sur le destin de leurs compatriotes. (*Acclamations*) Mon honorable ami (M. Tupper) et mon autre honorable ami (M. Tilly) ont été accusés, je crois, de sacrifier leur

province respective aux machinations en sous-mains du «parti canadien»; mais quiconque a vu ces messieurs et leurs collègues durant cette conférence ne peut que témoigner de leur zèle pour les populations que chacun d'eux représentait. (*Bravo, bravo.*) Monsieur l'Orateur, je ne saurais évoquer cette assemblée, maintenant que son œuvre est en grande partie accomplie, sans évoquer aussi un nom distingué et vénérable, celui du président de notre assemblée, sir Étienne Taché. (*Bravo, Bravo.*) A ceux qui se souviennent de ce vieil et intrépide gentilhomme canadien-français, on n'a pas à rappeler à quel point il lui aurait répugné d'associer son nom sans tache à une intrigue misérable ou à des compromissions louches. (*Bravo, bravo.*) Son sentiment du devoir était celui d'un soldat spartiate, et l'on peut craindre que son dévouement à la cause de l'union n'ait hâté sa mort. Même disparu, il semble que sa haute personnalité ait continué de faire progresser l'œuvre de sa vie. Je me rappelle que j'ai vu ses collègues, aussi bien protestants que catholiques, y compris l'honorable M. Brown, assis dans le sanctuaire à la messe de requiem, puis debout auprès de sa tombe dans le paisible cimetière de Saint-Thomas, et je me suis dit alors que l'exemple d'un chef aussi honorable susciterait sans aucun doute des imitateurs parmi eux. (*Vives acclamations.*) Monsieur l'Orateur, il convenait tout à fait que le dernier parlement de l'ancienne province du Canada fasse placer un témoignage à la mémoire de sir Étienne Taché dans l'enceinte de la Chambre qu'il a dirigée pendant les débats de 1865 sur la Confédération; nous ne saurions mieux souhaiter pour notre nouvelle Union que d'avoir désormais,—et je suis sûr qu'elle les aura,—de nombreux hommes d'État qui mériteront d'être honorés aux côtés de sir Étienne Taché. (*Applaudissements.*) Le président de la conférence de Québec ne peut plus se défendre lui-même ni défendre ses collègues de cette assemblée, mais la grande majorité de ceux qui en faisaient partie sont ici, ou encore sont dans l'autre Chambre. S'il y a eu des intrigues malhonnêtes, nous sommes ici pour en répondre: Nous sommes ici, disposés et consentants à être jugés par nos pairs. Pour ma part, et pour la part de tous les autres, je mets au défi ceux qui nous ont accusés si fort dans notre dos, devant des auditoires qui ne pouvaient pas entendre notre défense, ceux-là qui siègent ici grâce à un pur mensonge, je les mets au défi, ces effrontés accusateurs d'adversaires absents, de se lever maintenant, ici, dans ce débat, et d'appuyer de preuves leurs accusations de corruption contre les auteurs de l'union, dans l'une quelconque des provinces. (*Applaudissements.*) Mon défi, monsieur l'Orateur, ne sera pas relevé; il ne peut pas être

[M. McGee (Montréal-Ouest).]

relevé. (*Acclamations.*) Eh bien, que les viles calomnies chuchotées périssent avec le chuchotement et soient oubliées; et que la rétribution épargnée aux calomniateurs serve d'avertissement à tous ceux qui voudraient les imiter: la calomnie, quelle que soit la distance, est une arme politique dangereuse autant qu'elle est ignoble. (*Applaudissements.*) L'honorable député de Hants a loué l'esprit public de ceux qui l'ont aidé dans ses tentatives malheureuses contre l'union. Je veux bien que l'action publique des amis et des adversaires de l'union, dans toutes les provinces, soit mise ainsi en contraste aussi souvent et aussi ouvertement que possible: chacun pourra juger s'il s'est déployé plus de courage moral chez ceux qui nageaient suivant le courant des préjugés locaux ou chez ceux qui remontaient le courant, dans les provinces maritimes. Je dirai pour ma part qu'à la force d'âme, à l'énergie et à la résolution des unionistes des provinces maritimes, dirigés par mes honorables amis qui sont près de moi (MM. Tilley et Tupper), sans oublier les peu nombreux mais vaillants et fidèles combattants de l'Île-du-Prince-Édouard, l'ensemble du Dominion a une dette de gratitude qu'il leur paiera, je l'espère, et avec intérêts. (*Applaudissements.*) Chaque fois que l'un de ces unionistes se présentera en public ou privé, où que ce soit dans notre vaste Dominion, que sa présence soit bienvenue, et que son nom soit un titre d'honneur pour nous et pour nos enfants. (*Bravo, bravo.*) Je n'en veux pas à ceux qui n'ont pas été unionistes dès le début; je n'en veux pas aux bons et sages citoyens qui n'ont pu voir ou qui ne savent encore voir cette cause de la façon dont nous la voyons; mais je blâme ceux qui ont fait appel à des préjugés, anciens et nouveaux, pour combattre un projet que leurs arguments n'arrivaient pas à conjurer; qui ont mis leur confiance dans ce qu'il y a de moins digne de confiance dans la pauvre nature humaine et dans sa propension à soupçonner le mal chez autrui. Je ne leur en veux pas de ce que les intentions des amis de l'union, qui étaient nobles et droites, aient été grossièrement dénaturées, ni de ce que ce combat pour de grands principes ait été, par des adversaires passant des hauteurs aux zones basses, transformé en un bourbier d'attaques personnelles, où avait l'avantage le combattant qui pouvait jeter le plus de boue. Pour soulever les passions, on a eu recours également, contre l'union, à de fréquentes allusions à l'union législative de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, que l'on a eu l'effronterie de traiter comme pertinente à l'affaire. Il semble que l'on ait cru me faire là à moi un reproche écrasant, et on s'en est beaucoup servi, paraît-il, sur les deux rives de la baie de Fundy. Il paraît même que les

électeurs irlandais en ont été impressionnés dans plusieurs circonscriptions. (*C'est exact.*) J'ai honte, monsieur l'Orateur, d'avoir à signaler à la Chambre un moyen aussi faux et aussi indigne de tromper des gens mal informés, et d'avoir à le reprocher à des hommes qui en connaissent la bassesse. L'union législative irlandaise n'a aucun trait commun, ni dans la façon dont elle a été conçue ni dans la façon dont elle a été réalisée, avec notre union fédérale. Il y avait eu en Irlande une vieille monarchie, soumise d'abord par la force des armes, au temps du roi Henri 1^{er}, mais en réalité unie à la Couronne d'Angleterre par la volonté de ses propres chefs à l'époque d'Henri VIII (en 1541); il s'agissait d'un vieux royaume qui avait retenu, après l'annexion des deux Couronnes, son propre parlement, lequel gouvernait de façon absolue ce royaume, conjointement avec sa propre Couronne, dans la paix et dans la guerre; qui votait des crédits au roi d'Irlande pour l'armée et la marine et l'administration de l'Irlande; qui choisissait un régent (comme en 1788); il s'agissait d'une Couronne coordonnée à la Couronne de Grande-Bretagne; d'un parlement souverain dans son propre domaine, qui ne dérivait pas du Parlement d'Angleterre, comme cela a été solennellement affirmé et reconnu en 1641, 1689 et 1782; telle était la nationalité qui a été supprimée en 1800, alors que la population de l'Irlande gémissait sous la loi martiale et que les réunions d'électeurs étaient dispersées à la pointe des baïonnettes. Et voilà le parallèle historique que des gens intelligents—j'ai honte de le dire, des membres de cette Chambre—n'ont pas hésité à proposer à la crédulité ou à l'inquiétude de leurs auditeurs comme un avertissement terrible et comme un fait pertinent, lors des réunions électorales qui ont eu lieu dans les provinces maritimes. (*Acclamations.*) Il y a quelques mois, monsieur l'Orateur, un homme qui est véritablement un grand homme, qui venait d'être élu lord recteur de l'Université d'Edimbourg, parlant de l'abus qui se fait de l'intelligence, a demandé s'il pouvait y avoir spectacle plus triste que celui d'un homme éloquent prenant la défense d'autre chose que de la vérité. (*Applaudissements.*) Je demande aux messieurs qui ont commis le crime de tromper ainsi leurs amis irlandais pour les rendre hostiles à l'union fédérale par des parallèles faux et forcés avec l'union législative irlandaise, je leur demande, en toute conscience, pourquoi Celui qui donne tous les talents leur a donné une intelligence supérieure à celle de la moyenne des hommes. D'où tenez-vous vos moyens d'expression et de persuasion par la voix et par la plume? Quelles sont les obligations de l'homme intelligent envers l'homme peu intelligent, entre compatriotes et concitoyens? Ont-ils le devoir de

jouer sur les préventions des gens, ou au contraire de leur résister? Doivent-ils ramener les vieilles animosités et antipathies, ou bien les apaiser et les contenir? Doivent-ils dire la vérité, ou bien faire passer des faussetés pour la vérité? (*Acclamations.*) La réponse à ces questions, il n'y en a qu'une, et je la signale aux auteurs du parallèle totalement inexact entre l'Union irlandaise et la nôtre. (*Acclamations.*) Au nom des amis de la Confédération, je défie qui que ce soit de prouver que nous ayons jamais recouru à de tels appels aux préventions locales, ni lors des débats prolongés de Québec en 1865, ni lors des deux élections du Nouveau-Brunswick, ni en Nouvelle-Écosse. (*Applaudissements.*) Il est vrai que l'on a soutenu ailleurs que nous nous étions servis de l'organisation féniennne des États-Unis pour donner plus de force à la cause de l'union: on a même prétendu en toutes lettres que j'avais moi-même suscité l'attaque des féniens contre Campobello par tactique électorale, pour aider nos amis du Nouveau-Brunswick. Si on l'a fait par plaisanterie, la plaisanterie n'était pas brillante; si on l'a fait sérieusement, c'est assez piteux comme invention et il n'y a là aucun sujet de fierté pour personne. Voilà quelques-uns des appels à la passion qu'ont dû combattre nos amis de l'Atlantique; dans la province de Québec, les appels aux intérêts locaux et aux passions religieuses et ethniques n'ont pas manqué; mais mon honorable ami le ministre de la Milice, avec le courage qui le distingue, a su faire front et, appuyé par les principaux notables de la minorité birtannique, il a su faire triompher sa cause. Dans l'Ontario, un habile agitateur, dont je ne dirai rien de plus en son absence, si ce n'est que, n'ayant jamais hésité à faire face à ses préjugés ni en tant qu'ami ni en tant qu'adversaire je n'exulterai pas devant sa défaite, bien qu'il l'ait tout à fait méritée, cet homme remarquable a aussi tenté de créer un parti local, ou plutôt de ranimer les partis anciens et désuets de sa province, et il n'a obtenu que ce qu'il méritait. Le distingué chef du gouvernement (sir John A. Macdonald) a relevé le défi de M. Brown et de ses amis à propos des questions ontariennes locales et il les a battus à plate couture. (*Applaudissements.*) C'est ainsi que nous avons fait front dans chaque province contre tous les préjugés que l'on soulevait; dans toutes les provinces sauf une nous avons réussi, et je ne désespère pas, si le gouvernement fait son devoir avec fermeté et d'une façon équitable pour toutes les provinces, que celle-là aussi, comme nous en a donné l'assurance hier soir l'honorable député de Guysboro (M. S. Campbell), nous laissera équitablement la possibilité de faire nos preuves. (*Murmures d'approbation.*) J'ai tenté jus- qu'ici de vous montrer que les dispositions

prises pour faire adopter l'union l'ont été avec circonspection et d'une façon constitutionnelle, et d'une façon loyale; j'en arrive à la valeur propre de la loi en tant que telle; mais auparavant je dois dire quelques mots des circonstances de l'adoption de la loi par le Parlement impérial. Monsieur l'Orateur, je suis tout à fait d'accord pour exprimer moi aussi un regret fort naturel, mais je dois faire observer qu'il n'y a pas eu manque d'intérêt ni de discussion, d'une manière générale, en Angleterre. Toutes les revues, tous les magazines, tous les grands journaux ne parlaient que de l'union de l'Amérique britannique. L'honorable député lui-même, avec énergie, avait fait le tour de la presse à Londres, et il avait reçu d'excellentes réponses d'autres citoyens de la Nouvelle-Écosse, qui par bonheur se trouvaient là en même temps que lui; mais il semblait tout à fait évident aux membres du Parlement impérial que l'adoption de cette mesure était assurée; or en Angleterre on n'a pas coutume de débattre les questions déjà tranchées. Tous les hommes d'État de tous les partis voyaient la nécessité de cette mesure. Celle-ci venait de deux ministères différents et ne pouvait donc servir à un parti contre l'autre (C'est exact.) M. Gladstone et M. Gardwell en souhaitaient l'adoption tout autant que lord Carnarvon et que M. Disraeli; l'un des meilleurs discours qui aient été faits en faveur de la mesure l'a été par le vieux chef whig qu'était le comte Russell, bien que ce fût un ministre conservateur qui l'eût présentée. Ce sont là des circonstances qui expliquent l'absence de toute critique un tant soit peu développée au Parlement de Londres. Au surplus, cette mesure a passé dans le sillage de la grande question du moment, le projet de loi sur la réforme. Il n'y a donc pas eu de débat excitant, mais l'adoption de l'union ne s'est certes pas faite dans l'ignorance ni dans l'indifférence vis-à-vis du présent ni de l'avenir de nos provinces. Avant de passer à un autre point, je tiens à rendre hommage à deux hommes d'État, le ministre des Affaires coloniales d'alors et son prédécesseur (M. Cardwell et lord Carnarvon), à qui nos délégués en Angleterre ont été tellement redevables. J'ai eu la bonne fortune, quoique en retard sur mes collègues, d'arriver à Londres comme délégué avant la présentation du projet de loi à la Chambre des Lords et d'entendre l'exposé très complet, clair et convaincant de lord Carnarvon. Ce discours restera comme un témoignage de la grande capacité de cet homme d'État et de l'intérêt profond qu'il porte à notre avenir: la Chambre me permettra peut-être, pour lui donner une idée de l'esprit de ce discours, de lui en lire un passage détaché de la dernière partie:

«Mais si les avantages de l'union sont fort grands du point de vue militaire, du point de vue com-
[M. McGee (Montréal-Ouest).]

mercial, du point de vue matériel, ils ne le sont pas moins, je pense, sur le plan moral et sur le plan politique. Une fois levées les restrictions actuelles, et ouverts d'une extrémité à l'autre du pays les écoles, les tribunaux, les professions, les industries de ces provinces, on verra un élan plus grand que ce qui s'est jamais connu en Amérique britannique du Nord dans tous les domaines de l'énergie mentale ou morale. Et ce n'est pas seulement le gros de la population qui sentira cet élan. Le ton du Parlement, les normes du gouvernement s'élèveront. Les institutions coloniales sont calquées sur le modèle de l'Angleterre. Mais les institutions anglaises, nous le savons, ont besoin de certaines dimensions. L'opinion publique est le fondement de la vie parlementaire; et la première condition de l'opinion publique est de ne pas exister dans un cercle fermé. Il ne serait pas difficile de montrer que les gouvernements coloniaux, à proportion ou presque de leurs faibles dimensions, ont été soumis à des influences qui les faussaient. Mais désormais, indépendamment du fait que dans les provinces confédérées il y aura une population plus grande d'où l'on tirera de suffisantes administrations coloniales et de suffisantes oppositions coloniales, on peut espérer, je pense, en même temps que la sphère d'action s'élargira et que le genre village sera mis de côté, que les questions importantes seront discutées avec la gravité qui leur convient, que les hommes se montreront à la hauteur de leur position en tant que membres d'un grand Parlement, et qu'ils transmettront leur sentiment de responsabilité accrue et de respect de soi, à travers le Parlement et le gouvernement, à l'ensemble de la population.»

Pour ce qui est de la mesure elle-même, je ne vais pas infliger à la Chambre une analyse de ses 147 dispositions; mais il y en a quelques-unes dont je dois parler; telles sont la garantie des droits de la minorité en matière d'éducation, à l'article 93; et les diverses dispositions qui définissent la constitution de notre Chambre; et celles qui ont trait à l'honorable Sénat; au pouvoir judiciaire; et à la souveraineté de Sa Majesté et de ses successeurs sur l'Amérique britannique. Autant que je sache, c'est la première fois qu'une constitution est donnée à un peuple non homogène et dans laquelle les droits moraux de la minorité font l'objet de garanties formelles. Je ne cesserai jamais de me rappeler avec plaisir qu'à la conférence de Québec j'ai proposé le premier cette garantie; une garantie grâce à laquelle nous avons, au Canada, fait franchir une étape de plus au principe de la tolérance égale et réciproque; aucun autre gouvernement libre, que ce soit en Amérique ou en Europe, n'a progressé si loin. (Bravo. bravo.) Je n'ai aucun désir de vous parler longuement de la vaste question de l'éducation. C'est une question au sujet de laquelle chacun se sent libre de parler beaucoup plus qu'obligé à penser; mais je salue cet article 93 comme la Magna Charta des jeunes de notre Dominion; comme une garantie solennelle qu'aucune famille chrétienne ne sera jamais obligée, où que ce soit en Amérique britannique, de se soumettre à la doctrine sans cœur, sans âme et sans Dieu suivant laquelle la religion et

l'éducation peuvent être séparées dans un pays chrétien. (*Applaudissements.*) Pour ce qui est de la constitution des deux Chambres, l'Acte adopte ce que l'Ontario demande depuis longtemps et à quoi le Québec s'est opposé résolument, la «représentation suivant la population». J'ai toujours soutenu que ce principe était juste lorsque appliqué à la section populaire, ou fiscale, du Parlement, mais j'ai toujours voté contre son adoption «à moins que ce ne soit dans le cadre d'une transformation générale de la constitution». Eh bien, monsieur l'Orateur, cette transformation générale, nous l'avons enfin; l'Ontario obtient ce qu'il désirait; et ce qu'il s'est empressé de faire, grâce à sa représentation élargie, j'ai le plaisir de voir que c'est de remettre à leur place ses agitateurs locaux et de nous envoyer ici une solide majorité en faveur de l'union. On ne saurait se dissimuler, toutefois, que 81 députés d'une même province sur 181, c'est une formidable prépondérance. Mes honorables amis les dirigeants de l'opinion publique ontarienne, des deux côtés de la Chambre, auront la tâche de veiller à ce que cette prépondérance ne devienne pas dangereuse. Je ne m'aventure pas à spéculer sur les probabilités des combinaisons éventuelles entre partis, mais il est clair que chacune des provinces a intérêt à ce qu'aucune d'entre elles ne vienne ici en masse ni du côté du gouvernement ni du côté de l'opposition. J'ajoute qu'aucun homme politique d'une seule province ne pourra jamais diriger le Parlement du Dominion; il faut, pour le faire, un homme d'envergure nationale. C'est ainsi qu'il en sera et c'est ainsi qu'il doit en être! (*Applaudissements.*) Pour ce qui est du sénat à vie, les meilleurs auteurs constitutionnels appuient notre conviction que la seconde Chambre ne doit pas reposer sur la même base électorale que la première; aussi longtemps que notre sénat continuera de représenter équitablement tous nos véritables intérêts, il sera honoré et écouté. Si quelque chose lui fait perdre du prestige, ce sera l'abus du favoritisme de la part du pouvoir exécutif, et non pas la substitution du principe de la sélection à celui de l'élection. (*C'est vrai, c'est vrai.*) Je pense aussi que l'Acte d'union est sage en confirmant l'indépendance des juges et en réservant leur nomination au gouvernement national. Toutes les provinces doivent s'en féliciter. Parlant l'autre soir des défauts supposés de l'Acte d'Union, un honorable député a dit: «Après tout, c'est seulement une loi du Parlement!» Eh bien, je me permettrai de lui rappeler que le *Bill of Rights* et la Loi de succession ont aussi été des lois du Parlement. Mais ce sont aussi des lois fondamentales et des parties de la Constitution britannique, et personne n'a encore soutenu qu'elles appartiennent à la même catégorie que les lois

ordinaires du royaume. Comme a dit lord Chatham, on les considère comme l'Écriture sainte de la constitution. Les autres ordonnances du Parlement, au contraire, ne sont que des écrits de commentateurs, qui peuvent être révisés et corrigés. (*C'est juste.*) Mais je ne m'en tiendrai pas à l'opportunité, à la constitutionnalité ni à la sagesse de cette transformation politique, non plus qu'à l'excellence de cette loi; j'ai soutenu qu'en établissant un second gouvernement constitutionnel sur notre continent nous rendons un service inappréciable à la cause de la liberté civile et religieuse dans le monde entier. Je dis un second gouvernement constitutionnel, car je reconnais que celui de Washington a été le premier, et je pense bien qu'il faut pour l'instant laisser de côté le Mexique, qui n'a de gouvernement ni constitutionnel, ni civilisé. Et qu'est-ce qu'établir un deuxième gouvernement constitutionnel en Amérique? A mon humble avis, c'est offrir à tous les hommes une possibilité de comparaison et de choix entre deux systèmes, le système représentatif britannique de gouvernement libre et le système américain, ou démocratique. C'est donner à la troisième génération du XIX^e siècle la possibilité d'observer les institutions de nos ancêtres communs, adaptées aux conditions canadiennes, côte à côte avec les institutions d'invention anglo-américaine, dans les dernières années de ce siècle. C'est placer côte à côte dans cette nouvelle arène, remplie de spectateurs avides, les chefs-d'œuvre du roi Alfred et d'Édouard I^{er}, de Bacon, de Somers et de Chatham, avec les chefs-d'œuvres de Washington, d'Hamilton, de Jefferson, de Madison et de Marshall; c'est comparer un vieux teste de liberté, enrichi des commentaires de Hall, de Burke, de Mansfield et de Mackintosh, avec un texte moderne élucidé par Webster et par Storey et Calhoun. Ils n'ont aucune raison d'avoir honte de leurs progéniteurs politiques, et nous non plus. (*Bravo, bravo.*) Nous admirons autant qu'il est possible de le faire l'époque qui a produit la constitution américaine, de même que les hommes illustres qui l'ont adoptée, mais j'espère que nous vivons dans un siècle meilleur que le leur. (*Bravo, bravo.*) Notre siècle, comparé au XVIII^e, peut être appelé un siècle religieux; aucun Bolingbroke n'est possible maintenant «pour regarder d'un air protecteur la Providence»; il n'y a pas de Voltaire pour soutenir que le Christ ne valait pas un magicien; pas de Lichtenberg pour prévoir le jour où la croyance en Dieu sera comme la croyance en un conte pour les petits; la méthode sceptique de Descartes, Dieu merci, n'est pas notre évangile philosophique. Les fondateurs de la République étaient, pour un bon nombre, des hommes sincèrement reli-

gieux, mais plusieurs autres, comme Jefferson et Franklin, étaient des sceptiques avoués; et la philosophie du doute, rompant toute tradition et prétendant que chacun doit tout recommencer à partir de sa conscience, n'acceptant rien qu'il ne puisse prouver, répondait trop à l'époque et à ses œuvres pour n'être pas acceptée de la majorité. Le rationalisme est à la racine du républicanisme; pour nous, c'est la foi et la révérence qui ont préparé les fondations plus profondes et meilleures de notre forme de gouvernement; et jusqu'à ce que la foi et la révérence quittent nos cœurs, ou ceux de nos enfants, je n'ai aucune crainte que notre constitution perde sa valeur. (*Applaudissements.*) J'en arrive maintenant, en dernier lieu, à ce qui complète le caractère de cette loi, c'est-à-dire aux articles qui affirment les droits souverains de Sa Majesté et de ses successeurs sur l'Amérique britannique. Ces articles, aux termes desquels le pouvoir exécutif appartient à la reine, qui l'exerce par et avec l'avis de son Conseil privé pour le Canada, ces articles déclarant que la Souveraine est commandant en chef de toutes les forces terrestres et navales du pays, que la reine est le premier État de ce Parlement, tout cela n'est que simple déclaration répétant et renouvelant de vieilles maximes et de vieilles institutions. Ce qui est remarquable, toutefois, c'est que l'on trouve des déclarations analogues dans l'Acte de Québec et dans l'Acte d'Union de 1840, mais que dans les deux cas il s'agit de loi rédigées en Angleterre exclusivement, alors que les articles et tout le reste de la présente loi n'ont été rédigés et proposés que par les sujets de la colonie. Il est remarquable que 100 ans après la loi du timbre et la loi sur le thé, 90 ans après la déclaration d'indépendance, près d'un siècle après la promulgation de la « doctrine de Monroe », les représentants de nos provinces aient d'eux-mêmes, et aussi solennellement, réaffirmé comme des propositions constitutionnelles fondamentales la souveraineté de la Couronne anglaise sur tout notre territoire. (*Applaudissements.*) Ce qui avait été fait dans le même sens en 1840 et 1799 avait été fait par d'autres; cette fois l'œuvre est de nous. Je ne prétends pas que nous ayons eu la liberté de faire autre chose; je ne prétends pas que nous aurions pu remettre en question la Souveraineté, ni en 1864 ni en 1867; je souligne simplement le fait important que nous avons, par notre propre décision, choisi la monarchie comme forme de gouvernement pour nous-mêmes et pour nos enfants; pour eux et pour nous, nous avons contracté cet engagement solennel de maintenir la monarchie constitutionnelle dans notre pays; et la Reine, et avec elle son Parlement et son gouvernement impériaux, se sont eux aussi, par l'adoption de cette loi, avec une égale

[M. McGee (Montréal-Ouest).]

solennité, constitués parties à ce contrat et à cette convention. (*Bravo, bravo.*) Je ne veux pas m'attarder à exposer les corollaires et les conséquences probables de cet établissement formel et solennel de la monarchie sur notre continent par l'acte volontaire de quatre millions de ses habitants, mais telle est la voie que nous avons volontairement choisi de suivre. Si nous ne quittons pas cette voie, c'est elle qui nous conduira vers l'avenir. Je puis vous dire sincèrement, monsieur l'Orateur, que pour ma part j'ai vu et j'ai senti constamment la solennité du choix que nous avons à faire, mais que je n'ai jamais douté, pas même un seul instant, que nous ayons bien fait d'affirmer aussi nettement pour nos provinces les principes de la monarchie constitutionnelle et responsable. Je n'ignore rien de la force de propagation qui anime l'idée démocratique. Je sais qu'il y a des fanatiques de la démocratie qui condamnent toutes les idées politiques autres que les leurs; mais lorsque je regarde les siècles vénérables de civilisation chrétienne qui nous ont précédés, je ne trouve pas qu'il soit meilleur pour le peuple d'avoir souvent un chef d'État électif. Nos voisins républicains peuvent préférer leurs propres institutions autant qu'il leur plaît; ils n'en doivent pas moins nous permettre d'avoir nos préférences, même si ce ne sont pas les leurs. (*Bravo, bravo.*) Nous pouvons honorer et révéler leur illustre président martyr, tombé victime de son devoir; mais ils doivent, eux, nous permettre de réserver une part de notre admiration et de notre sympathie pour le martyr de Queretaro, le martyr du Mexique: pour cet homme généreux, prince au meilleur sens du mot, le plus digne de régner que le Mexique eût jamais vu, mais dont le Mexique n'était pas digne: ce prince cruellement assassiné, dont la maison de Habsbourg peut avec fierté ajouter l'effigie à la longue procession de ses princes illustres, ses ancêtres! Monsieur l'Orateur, je ne puis absolument pas penser comme l'honorable député (M. Howe) que le moment ou les moyens choisis risquent de déplaire à nos voisins républicains. Ce projet d'union est très ancien, aussi ancien que notre pays, et bien que l'adoption en ait été hâtée par les événements survenus récemment chez eux comme chez nous, il remonte, en tout cas, bien plus loin que le bombardement du fort Sumpter par Beauregard. Nous n'avons pas soulevé la question de la souveraineté; nous avons seulement reformulé et réaffirmé un pouvoir qui existait déjà et que la République a toujours reconnu comme existant en Amérique du Nord. Si nous avons tenté d'installer un despotisme à côté d'eux, sans institutions représentatives, et sans assurer les droits ordinaires des hommes libres, issus de la même source que leurs droits à eux, alors sans doute

ils auraient pu nourrir des soupçons et du déplaisir. Mais nous ne leur avons donné aucune raison de le faire, et je suis d'avis qu'un argument pareil, qu'une affirmation pareille n'aurait pas dû être énoncée dans l'enceinte du Parlement canadien. (*Applaudissements*) L'honorable député d'en face (M. Howe), d'autre part, a fait porter son ironie facile sur l'expression si souvent employée dans le discours de Son Excellence, l'expression «nouvelle nationalité». Il n'a pas dit de façon précise ce qu'il a contre cette expression. Mais j'ai cru deviner qu'elle lui paraît prématurée chronologiquement, et incompatible avec le maintien du lien impérial. Il a dit que nous marcherions sur des échasses et que nos échasses casseraient sous nos pieds, comme si, en 1867, notre stature plus haute comme peuple provenait d'une augmentation forcée et artificielle. Je n'ai sûrement pas à rappeler à l'honorable député qu'en 1800, en comprenant Terre-Neuve et l'île du Prince-Édouard, nous étions tous ensemble moins de 400,000 habitants; et lorsque fut adoptée l'Union de Sydenham, nous étions à peu près deux millions. Aujourd'hui, dans les mêmes provinces, nous sommes 4,000,000. (*Bravo, bravo.*) Ces millions de personnes, les voilà, les échasses! Et nous sommes assez fous pour croire qu'avec de telles échasses nous pourrions marcher. En 1790, les États-Unis ont commencé leur existence indépendante avec une population totale de 3,900,000 habitants. Il est vrai qu'il n'y avait sur leurs flancs aucun voisin gigantesque; néanmoins, il y avait de ce côté-ci la puissance de l'Angleterre, en Floride celle de l'Espagne, et en Louisiane celle de la France. Ils ont commencé d'une façon modeste et modérée, et ils ont progressé graduellement dans le développement de leur «nouvelle nationalité». Je poserai à l'honorable député la question suivante: s'il ne souhaite pas une nouvelle nationalité ici, dans nos provinces, qu'est-ce donc qu'il souhaite? Il doit pourtant se rendre compte qu'une population qui a centuplé en soixante ans ne restera pas désormais stationnaire. Il y a des nations dont la meilleure ambition consiste à conserver ce qu'elles ont; mais ce sont des nations à population fixe et à frontières définitives. Pour nous, qui nous étendons dans l'espace, qui croissons en nombre et qui développons nos rapports extérieurs et intérieurs, nous ne pourrions nous immobiliser politiquement même si nous le voulions. (*Bravo, bravo.*) Mais l'honorable député et ses disciples paraissent penser confusément qu'une nation nouvelle ne saurait exister au sein de l'Empire sans être incompatible avec le lien impérial. Je ne sais pas d'où leur vient pareille idée, mais elle est enfantine et contraire à toute expérience. Le principe fédéral a été conçu précisément pour répondre aux difficul-

tés de ce genre, et depuis des siècles il y répond parfaitement. Dans l'empire germanique, l'existence de nationalités et de royaumes distincts n'a jamais soulevé de difficultés; dans l'empire espagnol, aussi longtemps que les souverains ont respecté les droits et les libertés des parties composantes, il n'a pas été difficile de retenir ensemble les royaumes des Pays-Bas, d'Aragon et de Naples; dans l'empire autrichien, lorsque les droits du vieux royaume de Hongrie ont été respectés, ce royaume a été le pilier principal de l'empire. De nos jours même, nous avons dans l'Hindoustan un empire au sein d'un empire, créé expressément pour renforcer le lien impérial, et cela par les plus sages hommes d'État de notre époque. Assez parlé, donc, de l'idée enfantine et folle de l'incompatibilité. Mais l'honorable député ne pense pas que, même avec nos quatre millions d'habitants, nous ayons assez d'hommes pour entreprendre la carrière onéreuse d'une nouvelle nationalité. A quel chiffre de population veut-il donc qu'il soit possible de commencer? Pour des colonies qui, restant colonies, s'unissent et restent unies, quatre millions d'habitants représentent un succès absolument remarquable, et si nous n'avons pas augmenté notre nombre davantage par l'immigration, ces dernières années, si notre population actuelle est à 80 pour cent originaire du pays contre 20 pour cent originaire de l'extérieur, si nous n'avons pas attiré et retenu plus de gens de l'autre côté de l'Atlantique, c'est que nous n'avons pas rendu notre pays attirant. C'est parce que nous ne sommes pas connus comme pays à l'étranger; parce que nos provinces isolées ne frappaient pas encore l'imagination des émigrants. Qui donc, dans les campagnes et les petites villes d'Allemagne, ou même d'Angleterre, savait quoi que ce soit du Canada, jusqu'à tout récemment? Dans ces ruches de l'activité humaine, on ne connaissait qu'un pays, l'Amérique, et qu'un port de mer, New-York. Mais donnez à vos provinces l'unité, et par là l'aspect de l'empire, faites-en une puissance et un nom, et vous verrez que la réputation et le crédit du Dominion seront à l'étranger nos meilleurs agents d'immigration. (*Applaudissements*) Pour ce qui est de ne pouvoir tenir debout par nos propres forces, avec le chiffre de population que nous avons, je ferai observer qu'à mon avis cela dépend beaucoup de notre unanimité ou de nos divisions. Aucune puissance sur la terre ne peut s'emparer par la force de notre pays si nous sommes unis comme un seul homme pour le défendre. (*Applaudissements*) Aucune population qui puisse être soulevée contre nous ne saurait envoyer sur notre sol quatre millions d'ennemis. Si chaque homme, chaque femme et chaque enfant au Canada est pénétré de l'esprit qui a permis à la Suisse de ré-

sister à l'empire autrichien, et qui a permis à l'Espagne, pourtant à son déclin, de repousser Napoléon dans toute sa puissance, nous serons en sécurité, nous, avec nos cours d'eau et nos rapides en été et nos routes enneigées et nos ciels boréaux en hiver. Il nous arrive de nous plaindre de nos hivers rigoureux, mais ils nous valent au moins cette compensation qu'aucune force d'invasion qui ferait bivouac en rase campagne pendant une seule nuit vraiment canadienne ne répondrait plus jamais aux battements du tambour. (*Murmures d'approbation*) En ce qui concerne la défense, mes idées sont assez connues. Lorsque mon honorable ami (M. Cartier) proposera la mesure qu'il a préparée, si la Chambre désire que j'expose mes idées, je le ferai avec plaisir pour l'instant, je ne dirai que ceci: je souhaite que l'on encourage de toutes manières l'esprit militaire de notre population; je souhaite que les concours de tir deviennent des institutions aussi familières que les assemblées municipales et les expositions agricoles de comté. (*Applaudissements*) Je ne suis pas de ceux qui pensent que la meilleure manière de nous faire respecter à l'extérieur, de nous protéger contre toute attaque, serait de déprécier les sources de notre force; nous devons plutôt nous appuyer sur ce que lord Bacon, dans sa «Véritable grandeur de l'Angleterre» appelle un des éléments principaux de la force d'une nation: «la qualité de ses hommes». La qualité des hommes qui conduisent une nation vers sa destinée devait être, dans l'esprit de lord Bacon (car il est mort avant d'achever cet essai) non seulement la vigueur physique des hommes, la résistance de leurs corps, mais aussi leur moral, leur courage, leur docilité et la façon dont ils savent joindre la sagesse de ceux qui commandent et celle de ceux, le grand nombre, qui coopèrent avec ceux qui commandent. Je ne cherche pas à faire bon marché de la force du nombre; non plus que de la force de la richesse; mais au-dessus des deux je place, pour la sûreté d'un État, grand ou petit, l'esprit et l'unité de ses habitants. Or, nos hommes publics ont la possibilité d'animer ou de déprimer l'esprit public; de renforcer ou d'affaiblir l'unité du Commonwealth; et c'est parce que les arguments électoraux invoqués en Nouvelle-Écosse ont tendu à rabaisser et à diminuer nos affaires publiques, à décourager et à rendre soupçonneuse et sceptique la population, c'est pour cela que les auteurs de tels agissements me paraissent être les plus blâmables de tous, à ce point de vue-là en particulier. Ceux qui ont engagé la politique sur une telle voie n'ont assurément pas travaillé à élever l'esprit de notre population, qu'il s'agisse du gros de la population ou de ceux qui la représentent. Je n'ai pas besoin de recourir à l'exemple des nombreux pays dont le cou-

[M. McGee (Montréal-Ouest).]

rage ou le caractère ont été sapés et qui ont été conquis de l'intérieur avant de l'être de l'extérieur. Qu'il me suffise de nommer la Grèce:

«Assez! nul étranger ne saurait dompter ton âme
Tant qu'elle-même ne se détruira pas!
Oui! la dégradation prépare
L'humiliation et le joug!»

A mon avis, une politique d'abaissement de soi-même n'est pas du tout une politique. De quelque point de vue et sous quelque éclairage qu'on la regarde, elle ne revêt pas les caractères de la prudence, du courage, ni du patriotisme. Je suis convaincu que le premier Parlement du Dominion montrera sa réprobation devant la moindre mention d'une pareille politique; et que, tout en évitant les bravades, qui ne conviendraient pas à notre position, nous allons nous efforcer de relever et non pas de déprimer l'esprit public du pays. (*Bravo, bravo*) L'honorable député (M. Howe) a dit l'autre soir qu'il ne retirerait rien de ses paroles concernant l'étendue de nos provinces et qu'il nous laissait tous nos milles carrés intacts; j'espère qu'il va aussi laisser intactes nos convictions, la foi de notre peuple dans son avenir, la foi de chacun des hommes, Canadiens au Canada, et celle de chaque province à l'endroit de chacune des autres. (*Murmures d'approbation*) Cette foi ne fait de mal à personne, n'est lourde pour personne, ne menace personne, ne déshonore personne. Et puisque la foi, dit-on, remue les montagnes, j'ose croire en toute révérence que, même si les difficultés de notre avenir en tant que Dominion devaient être (et je ne m'y attends nullement) aussi difficiles à traverser, aussi hautes, que l'Etna, ou le Tolima, ou l'Ilhimani, je pense que la foi patriotique d'un peuple uni suffirait à les traverser et qu'elle suffirait à triompher de toutes ces difficultés. L'honorable député, après avoir parlé environ deux heures et demie, reprend son siège parmi des applaudissements enthousiastes et prolongés.

M. Anglin déclare que les députés de sa province, dans les circonstances, préfèrent ne pas discuter les résolutions. Si le député de Hants avait proposé l'amendement dont il avait d'abord parlé, leur décision aurait pu être différente, car ils sympathisent beaucoup avec les représentants de la Nouvelle-Écosse. Pour sa part, il a été étonné d'entendre les représentants de cette province discuter les détails de la question autant qu'ils l'ont fait; il avait cru en effet qu'ils étaient venus avec l'intention de nier la compétence du tribunal. Quoique ses amis et lui ne se soient pas agités, la question du Nouveau-Brunswick, apparemment, viendra sur le tapis. Le député de Montréal-Ouest a déclaré que le projet de Confédération était sans tache et sans repro-

che. Pour sa part (M. Anglin), il est d'avis que la Confédération est un produit de la corruption, de la coercition et de l'injustice. (*Murmures.*) C'est par de tels moyens qu'elle a été adoptée dans sa province, et il entend justifier ses paroles. Il entreprend alors de faire le récit, brièvement, de la façon dont les choses se sont passées dans sa province, prétendant qu'au début on a agi dans le secret. La question n'avait jamais préoccupé sérieusement les provinces maritimes. Il passe en revue diverses conférences qui ont eu lieu, citant un des délégués (M. Palmer), suivant lequel il y avait à Québec d'importantes divergences de vues jusqu'à ce qu'un jour, sans l'air de rien, quelqu'un fasse passer parmi les délégués un certain document, après quoi tout a marché comme sur des roulettes. Les Irlandais des provinces Maritimes sont révoltés par l'idée de l'union. Les conditions de l'union ont été tenues secrètes jusqu'à ce que M. Palmer les publie, et alors on a découvert des différences sensibles d'une version à l'autre. On a dit à la population du Nouveau-Brunswick que la Confédération la soulagerait sur le plan fiscal. Il souhaite se tromper en entretenant des craintes à ce sujet. On a dit au Nouveau-Brunswick que le Canada manquait d'énergie hydraulique et que cette province deviendrait un grand centre industriel pour l'ensemble du pays. Il parle ensuite assez longuement des pressions exercées par le *Colonial Office*, et des autres méthodes auxquelles il prétend qu'on a eu recours pour faire adopter la Confédération. Il demande si par là on n'a pas travaillé contre les fins mêmes que l'on poursuivait. Parlant du raid des Fenians à Campobello, il trouve singulier que le gouvernement ait eu le temps de faire autant de préparatifs, après avoir été prévenu du raid juste avant l'apparition du premier Fenian. Il repousse avec indignation l'idée que les Fenians aient eu des sympathies dans sa province; c'est un des arguments de l'opposition que ce mouvement a été utilisé en faveur de la Confédération. Killian a disparu à ce moment précis: où et pourquoi, c'est peut-être le gouvernement qui le sait le mieux. Il croit savoir que Killian et M. McGee ont déjà été en relations d'affaires, et d'aucuns soupçonnent peut-être que les agissements des Fenians sur la frontière du Nouveau-Brunswick ont été le produit d'un dessein commun des deux hommes. C'est une chose qu'il est porté à croire. En tout cas, il trouve étrange la conduite de ces hommes. Il décrit le jeu des influences utilisées pour faire tomber le gouvernement Smith, qu'il qualifie de honteuses, et pour remplacer ce gouvernement par celui de Tilley, qui s'est présenté devant le peuple en faisant appel à sa fidélité à la Couronne et lui a fait croire qu'en votant pour la Confédération il voterait pour la

Reine et pour le pays tandis qu'en votant pour l'opposition il voterait pour les Fenians et la trahison. Ces tactiques ont eu du succès dans les comtés proches de la frontière et dans ceux qui bordent le Saint-Jean. Mais dans la ville même de Saint-Jean, où la crainte des Fenians n'était pas aussi vive, on n'a pas rougi de prodiguer l'argent afin de remporter les élections. On lui a dit qu'il s'était dépensé là jusqu'à \$50,000. S'en prenant alors aux accusations portées par M. McGee en ce qui concerne les Fenians à Montréal, il les qualifie d'atroces et de disgracieuses, dirigées qu'elles sont contre une importante et respectable partie de la population du pays. Il est disgracieux de voir l'honorable député déshonorer les Irlandais de Montréal aux seules fins de se grandir lui-même. Compte tenu des antécédents de l'honorable député, celui-ci est bien le dernier homme qui devrait porter contre ses compatriotes de pareilles accusations dénuées de fondement. (*Murmures.*) Il se plaint de ce que l'un des premiers effets de la Confédération dans la province ait été un acte de proscription, contre lequel, représentant catholique de cette province, il élève une vive et solennelle protestation. Bien que les catholiques comptent pour le tiers de la population du Nouveau-Brunswick, sur douze sénateurs de cette province on ne trouve pas un seul catholique, alors qu'il devrait y en avoir quatre, ou du moins trois. Pour les raisons qu'il a exposées, il ne peut donc s'unir aux félicitations exprimées dans l'Adresse. Et pourtant, ce serait le plus beau moment de sa vie si, un jour ou l'autre, il pouvait monter sur une tribune dans sa province et déclarer qu'il s'est trompé, et que la Confédération a comblé même les espoirs les plus grands de ceux qui l'ont prêchée. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Tilley répond assez longuement et souligne l'illogisme de l'honorable député, qui accepte une mesure dont il prétend qu'elle a été adoptée par la fraude et la corruption. Il nie qu'aucune injustice ait été commise à l'endroit des catholiques du Nouveau-Brunswick et il signale le fait que son collègue aux élections était un catholique irlandais qui appuyait la Confédération, et qu'aucun sénateur catholique n'avait été choisi pour l'Ontario, ce qui n'avait pas donné lieu à des plaintes contre la réforme ni contre le parti conservateur, lesquels avaient choisi ces sénateurs. Au Nouveau-Brunswick, il avait fallu choisir les douze hommes les plus compétents des deux côtés du Conseil législatif, et par hasard aucun d'entre eux n'était catholique. Inutile de dire qu'on n'avait voulu être injuste pour aucune partie de la population. (*Murmures d'approbation.*) Il repousse les paroles de l'honorable député suivant lesquelles les élections ont été gagnées au Nouveau-Brunswick

à la faveur de l'excitation produite par les Fenians sur la frontière, de même que par intrigue et par tromperie. Il reconnaît que le parti de l'Union a été défait en 1865, et que l'année dernière il a été aidé sensiblement par l'agitation des Fenians sur la frontière. Mais comment l'honorable député d'en face explique-t-il les élections d'il y a quelques mois, au cours desquelles la province, par une majorité imposante, a réaffirmé son jugement antérieur en faveur de la Confédération? Ces élections ont montré que le Nouveau-Brunswick marche à fond en faveur de l'union, puisque douze unionistes ont obtenu de fortes majorités contre trois qui acceptaient la situation. On prétend, d'autre part, que la Banque de Montréal retire de l'or des banques du Nouveau-Brunswick, ce qui gêne le commerce à Saint-Jean; il assure que cette accumulation de numéraire, s'il est vrai qu'elle se produit, ne peut qu'être momentanée. Une chose est certaine, c'est que les demandes adressées au Dominion par le gouvernement local du Nouveau-Brunswick et par celui de la Nouvelle-Écosse dépassent de loin les revenus provenant de ces deux provinces. Il consentirait parfaitement, pour sa part, si la loi le permettait, à remettre aux honorables députés d'en face la totalité des recettes provenant de ces provinces, pour les deux prochaines années, si les honorables députés voulaient bien assumer les responsabilités que la loi de confédération attribue au Dominion en ce qui concerne ces provinces.

L'hon. A. G. Smith, du Nouveau-Brunswick, déplore la reprise des contestations électorales au Nouveau-Brunswick. Cette province l'intéresse profondément, car elle est la sienne, et il fera tout ce qu'il pourra pour mettre la constitution en œuvre, tout en estimant qu'elle a été adoptée par la corruption et la fraude. Il donne lui aussi sa version de la manière dont la question a été traitée dans sa province. Les dernières élections ont été remportées grâce à un appel antipapiste du ministre de la Douane. Il explique ensuite ses négociations avec le lieutenant-gouverneur en ce qui concerne l'union, dont il aurait voulu qu'elle soit soumise au peuple. Des voix crient: «Au vote!».

M. Johnson, du Nouveau-Brunswick, au sujet de l'appel au peuple, déclare qu'en Angleterre un gouvernement qui a la possibilité de faire adopter ses projets de loi ne dissout jamais les Chambres et n'en appelle pas au peuple. Autrement, il n'y aurait plus qu'à supprimer le Parlement et à faire trancher chacune des questions par le peuple lui-même. Il nie que les dernières élections aient été gagnées à un appel antipapiste du parti de la Confédération. Et aux élections précédentes

[L'hon. M. Tilley.]

la menace des Fenians n'a pas joué le rôle que l'on a prétendu.

L'hon. M. McKeagney: Bien qu'il soit fort tard, monsieur l'Orateur, et que je ne veuille pas occuper le temps de la Chambre par des observations sur un sujet déjà épuisé, je crois avoir le devoir, dans l'intérêt de mes commettants et au nom de la province de Nouvelle-Écosse, de protester à mon tour, avec énergie, contre cette Confédération, parce qu'elle est injuste pour la Nouvelle-Écosse, et je proteste en particulier contre la manière très peu honnête dont la Confédération a été consommée. Les amis de ce projet ont tenté un très grand nombre de fois de justifier l'action de l'Assemblée par le fait, le fait brutal, qu'ils avaient le pouvoir de changer la constitution. Je nie qu'ils aient pu la changer avec des résultats heureux et à des fins pratiques. Qui ne sait que la théorie et la pratique sont toujours bien différentes? Supposons, par hypothèse, que le Parlement, dans la plénitude de ses pouvoirs, entreprenne d'adopter une loi (mettons une loi constitutionnelle) contraire aux désirs du peuple. Qu'est-ce qu'on y gagnera? Rien, absolument rien, et l'homme d'État qui impose ses volontés avant que le sentiment public ne les demande ne fait preuve ni de tact ni de jugement, et tôt ou tard le peuple se débarrassera de lui. Mais je nie que l'on puisse trouver dans toute l'histoire parlementaire quoi que ce soit qui justifie la manière dont la Confédération a été imposée à la Nouvelle-Écosse. Il est vrai, en principe, que le Parlement est suprême, mais dans l'interprétation de cette règle nous devons nous demander ce que sont les fonctions ordinaires du corps législatif. Ne consistent-elles pas à adopter et abroger des lois pour le bien du peuple qu'il représente? A-t-il jamais été convenu, expressément ou implicitement, entre la population de la Nouvelle-Écosse et ses représentants, que ceux-ci, s'écartant de la voie poursuivie par leurs prédécesseurs, pourraient suivant leur bon plaisir mettre de côté notre constitution et donner nos revenus au Canada et à quelque autres pays que ce soit? Tout cela est absurde! A-t-on jamais vu dans l'histoire un peuple annexé à un autre sans son consentement? Je n'en vois pas d'exemple, sauf dans les cas de conquête par la force des armes. Le cas de l'union de l'Irlande ne saurait servir de précédent, puisque la loi qui l'a effectuée a toujours été considérée à bon droit comme une tache de déshonneur dans le recueil des lois, et qu'elle a produit du mécontentement et de l'amertume dans la malheureuse Irlande. Qui donc, dès lors, pourrait prédire les malheurs que risque d'engendrer cet acte de tyrannie, perpétré contre le peuple d'une province fidèle et prospère? Et parlons aussi de la manière dont cette loi a été adop-

tée par notre Parlement local. Je ne porte d'accusations directes contre personne, mais ce qui est sûr, c'est que les choses se sont des occasions bien moins importantes que celles faites d'une manière plus que suspecte. Dans des occasions bien moins importants que celle-là, le discours du Gouverneur expose la politique qui sera suivie. Or le Parlement s'est réuni, et pas un mot n'y a été dit de la Confédération. Aussi le peuple a-t-il été pris totalement par surprise et n'a-t-il pas eu la possibilité de se prononcer contre cette loi avant le jour où elle a été adoptée à toute vapeur par le Parlement de la Nouvelle-Écosse. Cette loi a donc été conçue dans le secret, adoptée par la Chambre avec une hâte indécente, et mise en œuvre parmi les quolibets, les sermons sévères et les injures du parti de la Confédération, qui accusait ses adversaires de manquer de fidélité à la Couronne et de pencher vers l'annexion. Est-il étonnant dès lors que la population de la Nouvelle-Écosse soit soulevée par un sentiment unanime et profond d'indignation, devant une telle injustice? Au nom de la Nouvelle-Écosse, et particulièrement au nom de mes commettants, je proteste contre cette loi d'union. Je considère comme injustes pour le peuple les moyens dont on s'est servi pour son adoption, et je la trouve injuste dans ses détails mêmes, et nuisible aux intérêts du peuple. Faisons le point, monsieur l'Orateur. Il est vrai que la Confédération est désormais un fait accompli. Elle est entrée dans nos lois. Comment faire pour nous en débarrasser? Est-ce que j'accepte la situation? Non, absolument pas. Je n'accepte pas la situation. Est-ce que je demande l'abrogation de cette loi? Eh bien oui! J'en demande l'abrogation. Mais comment l'abrogation se fera-t-elle? Quels sont les meilleurs moyens de l'obtenir? Pour que la loi d'union soit abrogée, nous devons obtenir la sympathie et l'intervention législative de la Chambre des Lords et de la Chambre des communes de Grande-Bretagne. Je ne crois pas que le moment en soit venu. Je pense que la meilleure manière d'obtenir l'abrogation est de laisser la loi d'union porter ses fruits. Je crains fort que les fruits de la Confédération ne soient amers et désagréables pour les gens de la Nouvelle-Écosse. Eh bien, tant mieux! Nous aurons alors des griefs fondés à présenter au Parlement d'Angleterre. Nous pourrions parler comme ceci à la population de l'Angleterre: «Vous nous avez imposé cette union contre notre volonté; c'est en vain que nous avons protesté, que nous avons envoyé des pétitions. Vous nous avez affirmé qu'il s'agissait d'une loi heureuse. L'aristo-

cratie anglaise nous l'a affirmé elle-même. Beaucoup d'entre nous, y compris des personnes d'un talent et d'une valeur indiscutables, nous ont aussi assuré que l'union serait à notre avantage. Eh bien, par respect, nous avons attendu avec patience que le temps démontre la vérité de leurs prédictions. Le fonctionnement du système, la logique des événements nous montrent maintenant son fruit, son fruit amer!» Je ferai voir alors la Nouvelle-Écosse qui saignera et sera couverte de plaies à cause du fonctionnement du système. Je ferai voir ses enfants, dont les conditions de vie seront déprimées. Avec audace et confiance, je dirai alors: «Voyez ce que la Confédération a fait au nom de la justice, du droit, du «fair play», cette expression familière aux Anglais et qui les touche toujours au cœur. Laissez-nous quitter la Confédération!» Et je ne pense pas que mon appel reste vain. En tout cas, il aura plus de chances de succès qu'à l'heure actuelle, car une demande prématurée d'abrogation, avant tout essai, serait sûrement interprétée comme venant de nos préventions et de nos passions. Aussi, et parce que je ne veux pas nuire aux chances du mouvement qui demande l'abrogation, je trouve qu'il vaut mieux pour l'instant suspendre notre action, et, dans l'intérêt de la Nouvelle-Écosse, élever, comme je le fais en ce moment, la protestation la plus solennelle contre la Confédération, contre la manière dont elle a été accomplie. Et je réserve pour mes commettants le droit de s'agiter en vue de son abrogation le jour où ils voudront le faire. J'aiguise l'épée de l'opposition, et je la remets au fourreau pour l'instant, mais je ne la mets pas en sommeil. La Confédération est maintenant à l'essai. Elle sera jugée par ses fruits et estimée à sa valeur par le peuple du Cap-Breton. Si, malgré tout, il arrive qu'elle soit à notre avantage, nous nous en réjurons comme on se réjouit d'un honneur, et nous aiderons la plante à pousser pour qu'elle devienne un arbre majestueux. Mais si, au contraire, elle porte des fruits qui ne sont pas beaux à voir et qui sont amers au goût, il faudra sonner le tocsin de l'abrogation dans toutes les belles, pittoresques et fertiles plaines du Cap-Breton. C'est alors que je sortirai l'épée de l'abrogation; je la brandirai, mais constitutionnellement, et nous n'aurons de cesse que nous ayons obtenu notre délivrance et que cette union forcée ait été rompue par la ferme volonté d'un peuple qui souffre mais reste uni.

Sir John A. Macdonald propose alors, de la façon ordinaire, la motion formelle désignant un comité restreint qui rédigera une adresse à Son Excellence. Sa motion est adoptée.

AVIS DE MOTION

M. Robitaille—Lundi prochain.—Demande de copie des rapports et de la correspondance relatifs au chemin de fer Intercolonial depuis la conférence de Québec.

M. Sproat—Demande de présentation des études et rapports relatifs aux ports de la rive et du lac Huron.

M. Mills—Question posée au ministère: Se propose-t-on d'affecter des crédits à l'amélio-

ration de la navigation sur les rivières Thames et Sydenham?

M. White—Quel a été le montant des péages perçus sur le canal de Burlington d'avril 1864 à juillet 1867, inclusivement?

M. Smith—Question posée au ministère: Se propose-t-on de présenter un projet de loi instituant un tribunal d'abrogation?

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

RÈGLES ET RÈGLEMENTS

Sir John A. Macdonald propose la création d'un comité chargé d'établir le règlement intérieur de la Chambre et composé de MM. Cartier, J. S. MacDonald, Campbell, Dunkin, Dorion, Gray et du proposant. Adopté.

ELECTION DE KAMOURASKA

Sir John A. Macdonald propose que le greffier de la Couronne en chancellerie se présente devant la Chambre lundi prochain avec le rapport de la dernière élection du comté de Kamouraska, de même qu'avec les registres du scrutin, s'il en est, et tous autres documents, correspondance et pièces justificatives qu'aura pu lui transmettre le rapporteur dudit comté. Adopté.

COMITÉS PERMANENTS

Sir John A. Macdonald propose que soit créé un comité chargé de constituer les comités restreints permanents et dont feront partie MM. Cartier, Tilley, McDougall, Langevin, Howe, J. S. MacDonald, Dorion, Holton, Fisher, Mackenzie, Walsh, Morris, Smith, Chauveau, Dufresne et le proposant. Adopté.

AVIS DE MOTIONS

Le Gouvernement donne les avis de motions suivants pour mardi prochain:

Sir John A. Macdonald: Projet de loi concernant l'interprétation des lois.

Ensemble, résolutions relatives à l'indemnité parlementaire et aux émoluments de l'Orateur de la Chambre des communes et du président du Sénat.

L'hon. M. Langevin: Projet de loi concernant le Secrétariat d'État du Canada.

L'hon. M. McDougall: Projet de loi concernant les Travaux publics du Dominion.

L'hon. M. Tilley: Projet de loi concernant le ministère de la Douane.

CRÉATION D'UN FONDS PUBLIC

M. Morris demande si le gouvernement envisage de présenter une mesure portant création d'un fonds public dans lequel il serait légal de placer des fonds en dépôt.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement reconnaît l'importance de la question et qu'il l'étudie actuellement.

CAISSES D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT

En réponse à l'honorable J. H. Cameron,

Sir John A. Macdonald déclare que le Gouvernement se propose de soumettre au Parlement, dès la session en cours, un projet de caisses d'épargne de l'État.

ATELIER DE MONNAIE

En réponse à M. Dufresne,

Sir John A. Macdonald déclare qu'aucun gouvernement provincial ne possède le pouvoir de créer un hôtel des monnaies dans le Dominion.

CANAUX

M. Masson demande si le gouvernement se propose de présenter un projet de loi prévoyant l'approfondissement et l'élargissement du canal de Welland et du canal du Saint-Laurent.

L'hon. M. McDougall déclare que le gouvernement reconnaît la grande importance de cette question mais ne juge pas que les finances du Dominion permettent une telle entreprise à l'heure actuelle.

POSTES

M. Young demande si le gouvernement se propose de réduire le tarif postal pour le courrier océanique à l'intérieur du pays et d'abolir le timbrage postal des journaux.

Sir John A. MacDonald répond que le gouvernement étudie des dispositions qui seront proposées sous peu au Parlement et dont la portée sera évidente.

VALEUR DU NUMÉRAIRE ARGENT

M. Morrison demande si le Gouvernement se propose de présenter une loi portant réglementation de la valeur du numéraire argent étranger ayant cours dans le Dominion.

Sir John A. Macdonald déclare que le Gouvernement présentera un projet de loi relatif au numéraire et qui portera notamment sur la question visée.

DEMANDES DE RAPPORTS

M. Mackenzie demande par motion des rapports sur la répartition des sommes prises dans le trésor public pour couvrir les frais qu'ont entraînés les élections à la Chambre des communes. Adopté.

M. Mackenzie demande par motion des rapports indiquant les suffrages exprimés dans chaque division électorale aux dernières élections. Adopté.

M. Lawson demande par motion plusieurs rapports concernant la vente de la route en madriers de Hamilton et Port Dover. Adopté.

L'hon. M. Holton présente une motion demandant copie de toutes ententes et de toute correspondance entre le gouvernement, l'ancienne province du Canada et la Banque de Montréal, se rapportant aux dispositions de la loi de 1866 et concernant l'émission de billets de banque provinciaux; et aussi copie de toute correspondance, depuis le 1^{er} août 1866, entre le gouvernement de l'ancienne province du Canada, le gouvernement du Dominion du Canada et la Banque de Montréal concernant le mode de gestion des comptes publics et les conditions auxquelles leur gestion devrait continuer d'être assurée par cette banque. Adopté.

M. Oliver demande par motion un rapport sur les bureaux intérieurs des douanes du Dominion, les recettes perçues, les frais, etc. Adopté.

M. Mackenzie, en l'absence de M. Blake, présente une motion demandant copie de tous mandats, ordonnances, dossiers, etc., relatifs à l'extradition du dénommé Lamirande. Adopté.

UNION DE TOUTES LES PROVINCES DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

M. MacKenzie présente une motion demandant copie de toute correspondance avec les gouvernements de l'Île du Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique

[L'hon. Sir J. A. Macdonald.]

et avec le gouvernement impérial, au sujet de l'union avec le Dominion du Canada de ses colonies et du territoire non organisé du Nord-Ouest.

Sir John A. Macdonald déclare qu'au point où en est la correspondance relative à ces questions très importantes, il ne croit pas devoir la déposer immédiatement.

M. Mackenzie dit qu'il présente cette demande parce qu'il a eu le plaisir, pendant la campagne électorale, d'entendre un ministre de la Couronne déclarer publiquement que la correspondance avec certaines des colonies était à ce point avancée que l'union avec certaines d'entre elles paraissait être plus qu'une question de mois, sinon de semaines.

Sir John A. Macdonald, si ses paroles ont été bien comprises, déclare qu'il espère ce résultat pour très bientôt dans le cas de certaines des colonies, et que la motion pourrait être présentée de nouveau ultérieurement, mais que pour l'instant il n'est pas dans l'intérêt du pays de produire la correspondance en question.

La motion, en conséquence, est retirée.

TIMBRES DÉCERNÉS AUX MINISTRES

M. Parker, appuyé par M. White, présente une motion demandant à Son Excellence de bien vouloir consentir à déposer devant la Chambre copie de toutes requêtes adressées à Son Excellence par des membres de la Chambre au sujet des marques de la faveur royale que Sa Majesté a bien voulu leur accorder, ainsi que de toutes dépêches relatives à la même question, à l'adresse ou en provenance du secrétaire d'État principal aux Colonies de Sa Majesté.

Sir John A. Macdonald dit qu'il craint fort de ne pouvoir consentir à l'adoption de cette motion; toutes requêtes qui peuvent avoir été faites à Son Excellence et toutes dépêches adressées au secrétaire aux Colonies ont été adressées au Gouverneur Général en sa qualité d'agent impérial et portaient sur un domaine qui ne relève pas de la Chambre. Les marques de la faveur royale sont des actes de Sa Majesté en sa qualité impériale, et tout ce que fait le Gouverneur Général à ce sujet, il le fait à titre d'agent de l'empire.

M. Parker dit qu'il n'a pas eu le temps d'aller aux sources, mais qu'il a eu connaissance d'un cas dans lequel l'attribution de tels honneurs par la Couronne a déplu et a fait l'objet d'une discussion au Parlement.

M. Holton estime que ces honneurs sont décernés par la Couronne en récompense de services rendus à la population de notre pays, qui est représentée ici, à la Chambre des communes, et que dès lors les représentants du peuple à la Chambre doivent se préoccuper de cette question, qui a fait l'objet d'observations et de remontrances de la part de deux membres distingués de la Chambre et du gouvernement, et qu'ils ont droit à la production de ces documents. Le ministre de la Milice n'avait de relations ni personnelles ni privées avec le Gouverneur général, non plus qu'avec le duc de Buckingham, ni avec Sa Majesté la reine. Ce n'est pas à titre privé que **M. Cartier** et l'ancien ministre des Finances ont formulé ces remontrances, mais en tant qu'hommes publics, en tant que représentants du peuple, et il n'y a pas de doute que pour se justifier en tant qu'hommes publics ils devraient faire déposer cette correspondance devant le Parlement. Il demande au premier ministre de reconsidérer la question de la production des documents dont il s'agit. Si le premier ministre persiste à en refuser la production, **M. Holton** dit qu'il aura d'autres observations à formuler à ce sujet.

Sir John A. Macdonald dit au député de Châteauguay que, s'il veut bien étudier la question, il constatera qu'il n'y pas eu de précédent en Angleterre pour la production des documents en question. Il y a eu un cas où la Chambre des communes a adopté une motion demandant à Sa Majesté d'accorder certaines marques de sa faveur à deux officiers qui s'étaient distingués en Crimée. Le gouvernement a consenti à l'adoption de cette motion, mais en précisant qu'elle ne constituerait pas un précédent. La dernière fois qu'un cas semblable s'est présenté au Parlement d'Angleterre, on se plaignait d'une mauvaise distribution des honneurs parmi les personnes qui s'étaient distinguées au cours de la mutinerie des Indes. Lord Parlerston avait alors déclaré, ce qui constitue depuis lors la doctrine officielle à ce sujet, que la question relevait uniquement de la source de l'honneur conféré et de la personne recevant l'honneur. Les Communes pourraient, en toute correction, demander sur l'avis de qui tel ou tel honneur a été accordé par Sa Majesté, comme dans le cas extrême où Sa Majesté serait malade et qu'on lui aurait conseillé d'accorder un honneur à une personne tout à fait indigne de le recevoir, ce qui dégraderait cet honneur. Mais il s'agit aujourd'hui d'un cas entièrement différent, et si la motion est adoptée, le Gouverneur Général, en sa qualité d'agent de l'empire, pourrait refuser ce qui lui serait demandé, même sans avoir reçu d'instructions d'Angleterre.

M. Chauveau rappelle que tout le Bas-Canada a approuvé la conduite de l'honorable **M. Cartier** lorsqu'il a refusé des décorations qui établissaient une différence entre ses services à lui et ceux de ses collègues. Les circonstances entourant cette offre constituaient une insulte pour lui et pour la nationalité qu'il représente. Plus d'une fois, les habitants du Bas-Canada ont préservé les possessions anglaises de notre continent; ils ont fait de grands sacrifices et ont donné les plus hautes preuves de patriotisme et de bonne volonté dans la Confédération, et l'on n'aurait pas dû compter pour rien leurs services. Il y a eu là une bonne leçon de donnée, et il espère qu'elle ne sera pas oubliée.

M. White demande, compte tenu du principe énoncé par le chef du gouvernement, de retirer son nom en tant qu'ayant appuyé la motion.

M. Howe voit dans la doctrine énoncée celle que l'on a toujours observée; mais nous sommes désormais une nation, et il y a lieu de nous demander si certains honneurs accordés à nos hommes publics ne risquent pas d'offenser la Chambre. Aussi juge-t-il que les documents devraient être produits. Il a toujours été favorable à ce que nos hommes publics puissent être équitablement récompensés, mais nous devons désormais agir comme une nation, comme un Parlement indépendant représentant quatre millions de personnes. Dans le cas de l'honorable et distingué chevalier qui dirige le gouvernement, il reconnaît que l'honneur lui a été conféré à juste titre; mais nous devons connaître les principes suivant lesquels ces honneurs sont accordés. On peut imaginer que des hommes se conduisent de façon blâmable et perdent la confiance de la Chambre, et que pourtant ils soient désignés pour recevoir des honneurs du gouvernement impérial. Tous les jours de l'année, nous risquons de soulever la risée générale. Le peuple anglais est très ombrageux dans ces questions-là, et apparemment le député du comté de Québec (**M. Chauveau**) attache à celle-ci une certaine importance. Nous savons que des envoyés, à Paris, n'ont pu recevoir de l'Empereur les honneurs qu'il leur offrait, au nom de l'amitié universelle et pour des services publics rendus à cette occasion, sans en avoir obtenu la permission de leurs souverains. Si les souverains se montrent si jaloux devant l'ingérence d'un pays étranger, pourquoi pas nous aussi?

M. Mackenzie approuve entièrement la façon dont le ministre de la Milice a agi à ce sujet. Il reconnaît les précieux services rendus par l'honorable ministre lorsqu'il s'est agi d'obtenir la Confédération. Il sait que le mi-

nistre a mis en jeu toutes ses forces et toutes les forces de son parti pour accomplir un simple acte de justice envers la population de l'Ontario, laquelle aurait été heureuse s'il avait reçu la même récompense que l'honorable chef du gouvernement. Il est d'avis que la Chambre a droit à la production des documents demandés. Une fois en possession de cette correspondance, les députés seront en mesure de juger avec plus d'exactitude des motifs du gouvernement impérial, et il ne voit aucune raison pour que la motion ne soit pas autorisée.

M. Parker est d'avis que le pays n'est redevable à aucun homme public plus qu'au ministre de la Milice (l'honorable M. Cartier). Aucun homme public n'a compromis à un tel point sa carrière pour la Confédération, et il a droit aux plus hauts honneurs. Quel qu'en ait été le responsable, une distinction odieuse a été commise.

L'hon. John Hillyard Cameron est d'avis que, si le gouvernement a fait quelque démarche que ce soit au sujet des honneurs dont il s'agit, la Chambre a le droit de les connaître; la question est de savoir s'il y a eu de telles démarches. S'il n'y en a pas eu, ce serait un mauvais précédent que d'autoriser la motion, compte tenu des décisions du Parlement impérial relatives à des cas analogues. Lui aussi rend hommage à M. Cartier.

M. Morris note l'existence d'une catégorie de distinctions héréditaires qui ne peuvent convenir à notre pays; une autre catégorie, destinée à récompenser les services remarquables, convient bien aux hommes publics du Dominion. Il estime toutefois que le chef du gouvernement a raison de voir de grands inconvénients à l'adoption de la motion. Le principe en cause consiste en ce que l'origine de l'honneur octroyé est la Couronne. En Angleterre, on est d'avis qu'il ne faut pas en arriver à consulter les députés un à un, sous peine de se heurter à de grandes difficultés. Il n'empêche que personne ne mérite plus que le ministre de la Milice d'être récompensé de ses bons services.

M. Dunkin ne trouve pas convaincantes les raisons données par le ministre de la Justice contre l'adoption de la motion. Il n'est pas exact que la question ne soit pas du tout de notre compétence. Nous ne sommes plus une colonie. On nous a dit que nous sommes une nationalité, et nous avons adopté une désignation qui veut dire à peu près cela même; sans être tout à fait une nationalité, nous avons un Parlement, la reine en est le chef, et tout ce que fait la reine, à moins que l'intérêt public ne s'y oppose, relève de notre curiosité. Quant au ministre de la Milice, autant il s'est opposé

[M. Mackenzie.]

à lui dans la question de la Confédération, autant il estime les services précieux qu'il a rendus.

Sir John A. Macdonald reconnaît que, si notre gouvernement a communiqué avec le gouvernement impérial et que par suite la reine ait accordé des honneurs, les ministres en sont responsables; mais il n'y a pas eu de communications à ce sujet. Les honneurs ont été octroyés sans avis préalable. Le seul objet de la motion pourrait donc être de demander sur l'avis de qui les honneurs ont été accordés. Or les ministres chargés des colonies et les membres du gouvernement impérial ne sont pas responsables devant notre Chambre. D'ailleurs, notre gouvernement n'a pas de documents en sa possession: ceux dont il est question ont été envoyés au gouvernement impérial. Personne mieux que lui ne connaît les services remarquables du ministre de la Milice, et il n'hésite pas à dire que l'honneur offert ne répondait nullement à l'importance de ses services; il est en mesure de dire en outre, chose qu'en général on ne connaît peut-être pas, que depuis longtemps le ministre de la Milice pourrait avoir obtenu, et qu'il est en voie d'obtenir, des honneurs non seulement de cette catégorie mais de la catégorie héréditaire dont on a parlé.

M. Holton trouve que l'on perd de vue la question principale visée par la motion. Personne ne veut censurer les autorités impériales, personne ne veut remettre en question les actes de la Couronne lorsqu'elle octroie des honneurs à des sujets de la Couronne; il s'agit plutôt, d'après lui, d'examiner les actes des hommes publics de notre pays, membres de cette Chambre. Sur ce plan, on n'avance pas dans l'inconnu. Comme il l'a déjà dit, on sait que deux honorables membres de la Chambre, le ministre de la Milice et le ministre des Finances, ont adressé des remontrances formelles aux autorités impériales. Sur ce sujet-là, si l'on n'a pas bien compris de quoi il s'agissait, c'est-à-dire s'il ne convenait pas d'adresser de telles remontrances à la Couronne, il est certain qu'ils étaient responsables, et la Chambre a le droit de savoir quelle réception ces remontrances ont eue auprès des conseillers responsables de la Couronne, en Angleterre. Il est renversé de ce que le ministre de la Milice, qui pourtant sait fort bien se défendre, ne s'empresse pas de dissiper le soupçon que fera naître inévitablement le refus de produire les documents demandés, le soupçon d'avoir essuyé une rebuffade de la part du ministre des Colonies, lequel lui aurait fait sentir qu'il n'avait nullement le droit d'adresser de telles remontrances. Il est d'avis (M. Holton) que le ministre de la Milice est celui qui devrait désirer le plus fort que la motion soit autorisée. Il n'a pas souvent le

bonheur d'être d'accord avec le ministre de la Milice dans le domaine des affaires publiques, mais, lorsqu'il a vu l'essentiel de la remontrance, communiqué à un journal ami sans aucun doute par l'intéressé lui-même, il a été porté pour une fois à applaudir l'attitude prise par le ministre. Sans doute n'approuverait-il pas (M. Holton) tous les motifs de la remontrance du premier ministre, mais il pense comme lui que la distinction conférée par le titre de C.B., bien loin d'être honorifique, constitue une dégradation lorsqu'elle est offerte à un homme de premier plan de notre pays, dont les services ont été si nombreux; que

c'est une distinction inférieure à ce que saurait accepter quiconque mérite le respect et la confiance d'une circonscription électorale; mais nous avons le droit de savoir, et le ministre de la Milice a intérêt à nous faire savoir, si sa remontrance lui a valu une rebuffade. Tel n'a pas été le cas, il en est convaincu, mais c'est ce que l'on soupçonnera si les documents ne sont pas produits. Ce qui est en cause, en réalité, c'est la conduite de nos hommes publics à nous.

La motion est ensuite retirée.

La Chambre, à 5 heures, s'ajourne à lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE JUGE EN CHEF DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Savary présente une pétition venant de la Nouvelle-Écosse, soutenant que l'honorable W. Young, juge en chef de cette province, s'est conduit d'une façon illégale et a commis divers autres actes délictueux, et demandant qu'il soit démis de ses fonctions.

AMÉLIORATION DE LA NAVIGATION

M. Mills demande si le gouvernement se propose d'affecter des crédits à la réparation du port de Rondeau et à l'amélioration de la navigation sur les rivières Thames et Sydenham.

L'hon. **M. McDougall** répond que la question doit demeurer sans réponse, le gouvernement ne sachant pas encore si les travaux en question relèveront du gouvernement général ou du gouvernement local.

TRIBUNAL D'APPEL DU DOMINION

L'hon. **M. Smith** demande si le gouvernement se propose de présenter dès la présente session une loi instituant un tribunal d'appel pour le Dominion du Canada.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement, quoi qu'il se réserve de faire d'ici la clôture de la session, ne se propose pas de présenter un tel projet de loi dès la première partie de la session.

TÉLÉGRAPHES D'ÉTAT

M. Walsh demande si le gouvernement se propose de présenter un projet de loi par lequel l'État prendrait possession des lignes de télégraphe qui existent dans le Dominion et les administrerait en coordination avec les services postaux.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement, avant de présenter un projet de loi, attendra de voir ce qui se fera en Angleterre.

M. McGill demande si le gouvernement, en présentant un projet d'assimilation des lois des diverses provinces relatives aux élections et à l'exercice du droit de suffrage, se propose de conserver les conditions de qualification des électeurs établies par l'article 81, chapitre 51, des statuts du Canada, 29^e et 30^e Victoria, et l'abrogation des paragraphes 1 et 2 du chapitre 6 des statuts consolidés du Canada, effectuée par ledit article de ladite loi de 1866. *Unification des lois électorales.*

En réponse à M. McGill.

Sir John A. Macdonald déclare qu'en unifiant les lois électorales le gouvernement étudiera les conditions de qualification imposées dans chacune des provinces et qu'il ne sait pas encore si les conditions de qualification qui existent actuellement au Canada seront maintenues.

EXERCICES ANNUELS

M. Pope demande si les volontaires feront leurs seize jours annuels d'exercice au cours de la saison, et, si oui, à quel moment ces exercices commenceront.

L'hon. **M. Cartier** répond que l'adjudant général lui a remis à ce sujet un mémoire que le gouvernement étudie actuellement.

COMITÉ DES FAILLITES ET DE L'INSOLVABILITÉ

L'hon. **M. Abbott** propose par voie de motion la formation d'un comité d'enquête sur la nature et l'application des lois relatives aux faillites et à l'insolvabilité qui sont actuellement en vigueur dans les diverses provinces du Dominion, ce comité devant se composer de MM. Smith, Gray, Huntington, Irvine, Wood, Street, Cassault, Crawford, Simard, Harrison, Workman, Campbell, Hugh Macdonald, ainsi que de l'auteur de la motion.

M. Fisher fait observer que le discours du Gouverneur général a donné à entendre que le Gouvernement présenterait un projet de loi à ce sujet. Sous un régime de gouvernement parlementaire, d'après lui, une question de cette nature ne doit pas être renvoyée à un comité de la Chambre lorsque le Gouvernement a promis de présenter un projet de loi.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il ne voit aucune incompatibilité entre le fait que le discours promette un projet de loi au gouvernement relatif aux faillites et la présentation par le député d'Argenteuil d'une motion proposant la formation d'un comité qui étudierait la façon dont s'applique la loi actuelle relative aux faillites au Canada proprement ainsi que dans les provinces maritimes, s'il existe de telles lois dans ces provinces. Le comité pourrait rendre de grands services au gouvernement, car ce serait pour celui-ci la seule façon d'obtenir les renseignements dont il a besoin. De toute façon, il peut dire que le gouvernement est satisfait, dans l'ensemble, de la loi actuelle des faillites, œuvre de son honorable ami qui a présenté la motion et du vice-chancelier Mowat. Nous leur devons une loi sensée et pratique. Cependant, c'est une loi expérimentale, et il est heureux que l'honorable député qui a présenté la motion consente à se consacrer à une telle étude pendant la session en cours.

M. Johnson est d'avis que, si l'on suit la doctrine qui vient d'être énoncée, toutes les questions mentionnées dans le discours du Trône pourront donner lieu à la formation de comités. Il trouve malheureuse une pareille méthode. Advenant le cas où le comité, à la suite de son enquête, présenterait un rapport, si le gouvernement dépose ensuite un projet de loi d'une inspiration différente, les membres du comité devront, ou bien voter contre le gouvernement ou bien se prononcer contre leur propre rapport. La manière de procéder que l'on propose lui paraît très gauche; si elle est adoptée, autant vaudra se dispenser tout à fait du discours du Gouverneur.

M. Mackenzie note que la motion présentée ne désigne pour faire partie du comité que deux hommes d'affaires, MM. Workman et Simard, et qu'elle ne désigne pas un seul député de son côté de la Chambre qui représente l'ouest du Canada. Il aimerait voir ajouter à la liste les noms de MM. McGill et Blake.

M. Abbott se dit parfaitement disposé à y ajouter ces noms.

La motion, modifiée de la sorte, est adoptée.

RÉCLAMATIONS DU SHÉRIF DE HALTON

M. White demande, par motion, copie des comptes débiteurs du gouvernement de l'ancienne province du Haut-Canada envers M. George McKenzie, shérif du comté de Halton, ainsi que toute correspondance relative à

[M. Fisher.]

l'affaire. Les créances en question s'échelonnent sur dix ans, et l'on croit savoir qu'elles ont été renvoyées, par les commissaires aux comptes du gouvernement, aux avocats de la Couronne. Comme les opinions sont partagées dans le comté de Halton quant à la légalité et à la justice des accusations portées, il y a avantage à ce que la correspondance soit rendue publique.

Sir John A. Macdonald déclare que, si le gouvernement a reçu les rapports de paiement et a consenti au renvoi de la question, il ne voit pas ce que personne peut avoir à dire à ce sujet; cependant, il se renseignera.

Le motion est réservée.

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

M. Bodwell demande, par motion, tous documents et correspondance relatifs aux titres de la compagnie *Hudson's Bay* sur le territoire du Nord-Ouest, ou à l'acquisition du territoire par l'ancienne province du Canada ou par le Dominion.—Adopté.

L'hon. M. McDougall déclare qu'il y a dans cette correspondance des documents qu'il n'est peut-être pas conforme à l'intérêt public de déposer. Toutefois, les autres documents seront déposés.

M. Howe déclare qu'il s'agit d'une question d'une grande portée. Le ministre des Travaux publics paraît vouloir refuser certains documents. Cela peut être judicieux, mais il espère que le gouvernement ne fera aucune démarche en vue de l'achat du territoire sans y être autorisé par la Chambre. Il a l'impression que l'on pourrait tout simplement éconduire la compagnie *Hudson's Bay*, plutôt que d'acheter au prix fort le territoire. La compagnie s'est engraisée très longtemps grâce à ce territoire, et il conviendrait maintenant qu'elle le quitte sans plus.

La motion est adoptée.

BRASSERIES ET DISTILLERIES

M. Oliver demande quelle quantité de bière est fabriquée et quelle quantité d'orge est employée à cette fabrication dans chacune des brasseries de la province de l'Ontario.

Sir John A. Macdonald répond que rien ne s'oppose à ce que les renseignements demandés soient fournis, à condition que l'honorable député n'insiste pas pour obtenir les noms des brasseries.

M. Oliver précise qu'il voudrait connaître la quantité exacte de bière fabriquée par chaque brasserie, compte tenu de rumeurs suivant lesquelles les brasseries de la province ne déclareraient pas le quart de la quantité qu'elles produisent, ce qui prive le pays de recettes importantes.

Sir John A. Macdonald estime que l'honorable député devrait dire sur quels fondements raisonnables reposent les soupçons. En Angleterre, on use de tant de précautions dans les questions de ce genre que même les ministres du gouvernement ne peuvent connaître les revenus déclarés par les Rothschild, les Baring, etc. Chaque citoyen a intérêt à ne pas divulguer le chiffre de ses affaires.

M. Holton voudrait que les distilleries soient aussi visées par la motion, afin que l'on connaisse le rapport qu'il y a entre les grains de céréales achetés par ces établissements et la quantité de bière et de spiritueux qu'ils produisent. Il est notoire que de fortes quantités de bière et de spiritueux échappent au fisc, et l'objet de la motion lui paraît être d'obtenir des données qui permettront de connaître les faits, et non pas de s'en prendre à tel ou tel établissement.

Sir John A. Macdonald ne voit pas d'objection à ce que soient fournis, pour chaque brasserie et chaque distillerie, désignée par un numéro, la quantité de grains qu'elle a reçue et le montant qu'elle a versé au fisc.

M. Mackenzie est d'avis que les indications dont parle le ministre de la Justice ne suffiraient pas. Dans une lettre circulaire qui a été adressée aux députés par une maison de l'Ouest, la maison Grant Co. de Hamilton, on trouve des choses assez extraordinaires. On y dit que M. Brunel, percepteur en chef des contributions indirectes, aurait déclaré que l'État ne perçoit pas plus du tiers de ce qu'il devrait percevoir. On y dit d'autre part que, sur les grandes quantités de bière blonde qui sont fabriquées, il n'y en a pas le huitième qui contribue aux recettes de l'État.

L'hon. M. Howland juge qu'un rapport établi de la façon indiquée par le ministre de la Justice fournirait tous les renseignements dont on a besoin. Il est convaincu de l'inexactitude des paroles attribuées à M. Brunel.

M. Young est d'avis que la motion n'atteindra pas son but si l'on ne fournit pas le nom du brasseur et celui du distillateur. Si l'on ne donne pas le nom de chaque établissement, il sera impossible de comparer la quantité déclarée et le chiffre d'affaires.

M. Oliver demande à modifier sa motion afin d'y faire figurer les distilleries aussi bien

que les brasseries, et dans ce but il laisse sa motion en suspens pour l'instant.

DÉFENSE DE LA PROVINCE

M. Mackenzie, en l'absence de M. Blake, demande par voie de motion que soit déposée copie de toutes dépêches et de toute correspondance entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial concernant la défense du pays.

Sir John A. Macdonald répond que les communications entre les deux gouvernements à ce sujet sont d'une nature confidentielle et ne peuvent être publiées encore. Cependant, avant toute décision en ce qui concerne la défense, les documents qui peuvent être publiés seront déposés.

La motion est maintenue.

PERCEPTION DES DROITS DE DOUANE ET DES DROITS PORTUAIRES

M. Lawson demande par voie de motion un certain nombre de rapports concernant la perception des droits de douane et des droits portuaires.—Adopté.

TRAITEMENTS DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

L'hon. M. Smith demande des rapports indiquant les traitements des receveurs des Postes et des commis des Postes, de même que des trésoriers et sous-trésoriers et des percepteurs de la Douane, du Revenu intérieur et des Contributions indirectes dans le Dominion du Canada, et les traitements des agents et employés des chemins de fer de l'État au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.—Adopté.

FONDS SECRETS

M. Mackenzie, en l'absence de M. Blake, demande un rapport indiquant la somme non utilisée, au 1^{er} juillet dernier, sur les montants affectés aux services secrets par la dernière session du Parlement de la province du Canada; il demande aussi quel montant reste non utilisé à ce jour.—Adopté.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Robitaille demande copie de toute correspondance, etc., relative au chemin de fer Intercolonial depuis la Conférence qui a eu lieu à Québec au sujet de l'union des Provinces.—Adopté.

PORTS DU LAC HURON

M. Sproat demande un relevé des études et rapports concernant les ports de la rive est du lac Huron.—Adopté.

PÉAGES SUR LE CANAL DE LA BAIE DE BURLINGTON

M. White demande un rapport sur le montant total des péages perçus sur le canal de la baie de Burlington du 1^{er} avril 1864 au 1^{er} juillet 1867.

M. White déclare qu'il demande ce rapport afin de faire voir à la population d'Hamilton qu'elle doit regretter l'offre très avantageuse que lui avait faite l'ancien Gouvernement au sujet de la cession de cet ouvrage à la ville, et de souligner l'injustice que constitue le droit imposé aux navires qui pénètrent dans le port ou qui en sortent. Les navires et les marchandises peuvent passer par le canal de Welland et par les canaux du Saint-Laurent moyennant un seul péage jusqu'à la mer, mais ceux qui viennent d'Hamilton doivent acquitter deux péages.

M. Magill, qui a appuyé la motion, déclare que celle-ci vise à obtenir l'abolition des péages sur le canal, afin que le port d'Hamilton soit sur le même pied que les autres ports du Dominion. A l'heure actuelle, les marchands d'Hamilton subissent un grave préjudice. Les gens des États-Unis peuvent passer par les canaux de Welland et du Saint-Laurent en ne versant qu'un péage unique, tandis que les marchands d'Hamilton doivent en verser deux.

La motion est adoptée.

LES VACANCES AU SEIN DU CABINET

M. Holton, avant la lecture de l'ordre du jour, tient à demander au chef du gouvernement si les négociations dont il a été question la semaine dernière, pour ce qui est de combler les vacances au sein du gouvernement, ont été menées à terme. Le chef du gouvernement a déclaré alors que les négociations étaient avancées et qu'il espérait pouvoir en faire connaître le résultat à la Chambre dans un ou deux jours. **M. Holton** veut donner à l'honorable chef du gouvernement l'occasion de faire connaître ces résultats.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il a une motion à présenter et qu'elle répondra à son honorable ami. Il demande par motion qu'un ordre d'élection soit donné pour le comté

[**M. Robitaille.**]

d'Huntingdon, qui n'a plus de représentant depuis que l'honorable John Rose a assumé le poste de ministre des Finances. Il ajoute que, sur la recommandation de l'ancien ministre des Finances (**M. Galt**), des négociations ont été entamées en vue de la nomination du ministre du Revenu intérieur (**M. Howland**) au poste vacant. L'intéressé, cependant, a préféré conserver son poste actuel, dont les fonctions sont moins onéreuses que celles de ministre des Finances. On a alors approché l'ancien député d'Huntingdon, et celui-ci, après bien des hésitations, et après avoir cherché à échapper aux inquiétudes que cette perspective lui inspirait, a cédé aux instances du gouvernement et accepté la nomination. En ce qui concerne l'autre poste, le secrétariat de la province, il n'a pas encore été attribué; lorsque le chef du gouvernement a déclaré, l'autre jour, que des négociations déjà entamées paraissaient devoir aboutir bientôt, il ne songeait qu'au portefeuille des Finances. Il n'entend pas traiter par le détail la question de la répartition des postes, mais il peut dire qu'elle est encore, dans une grande mesure, provisoire. Il est d'avis que les fonctions de secrétaire d'État ont augmenté à tel point qu'un seul titulaire ne suffit pas à les remplir. Le poste de secrétaire d'État impose des obligations quotidiennes, et ses fonctions augmentent à mesure que le pays se développe. Le secrétaire de la province de Québec a besoin de deux sous-secrétaires. Les fonctions du secrétaire du Dominion ont été réduites quelque peu, par attribution à d'autres personnes d'une bonne partie du travail, mais le domaine d'action du secrétaire s'est développé, et il en résulte que le secrétaire du Dominion aura autant à faire que l'ancien secrétaire de la province. D'autre part, le gouvernement a cru bon d'ajouter aux fonctions du secrétaire aux provinces deux domaines importants. Les Affaires indiennes étaient antérieurement confiées au commissaire des Terres de la Couronne. Il n'y a plus désormais de commissaire, et il n'y a plus de terres de la Couronne, sauf les terres publiques, et les fonctions du commissaire ont été confiées au secrétaire d'État. Les terres du service topographique, qui avaient été remises au gouvernement provincial en vue du maintien d'une certaine force défensive, ont aussi été confiées au secrétaire d'État. Ensuite, il y a toujours une abondante correspondance entre les gouvernements locaux et le gouvernement général. On ne sait pas encore très bien si les fonctions en question suffiront à occuper un ministre; pour l'instant, on ne songe pas à désigner un successeur au secrétaire d'État aux Provinces.

M. Holton déclare qu'en l'absence du ministre des Finances il ne conviendrait évidemment pas de formuler des observations relatives à sa compétence pour occuper ce poste; mais l'honorable chef du gouvernement comprendra facilement, compte tenu des opinions bien connues de la personnalité dont il s'agit (**M. Rose**) en ce qui concerne les questions de commerce, opinions qu'il a exposées à la dernière session, que le public du Dominion voudra savoir la raison de la mutation opérée dans le personnel de ce département, qui est de loin le département le plus important. Chacun se rappelle qu'à la session de 1866 personne ne s'est opposé aussi vigoureusement que **M. Rose** à la politique commerciale de l'ancien ministre des Finances, **M. Galt**.

Sir John A. Macdonald: Il a voté pour cette politique.

M. Holton: L'honorable chef du gouvernement nous dit qu'il a voté pour cette politique, ce qui revient à nous dire une chose qu'il n'aurait pas dite autrement. En l'absence de l'honorable ministre des Finances, mettons que celui-ci a fait un discours très étudié contre le tarif douanier, qu'il a eu recours à de nombreux arguments contre ce tarif, et qu'il en a été l'un des plus vigoureux adversaires; la question qui intéresse le plus la population du pays n'est pas de savoir qui obtiendra la nomination, mais ce que la nomination pourra modifier dans la politique commerciale du pays. Évidemment, au cours des longues négociations qui ont précédé l'acceptation de ce poste par **M. Rose**, on peut supposer que c'était là le principal obstacle: la difficulté de concilier ses vues très protectionnistes et les vues du gouvernement. **M. Holton** juge que l'orientation de la politique publique qui en résultera constitue un sujet de légitime inquiétude, et il espère que son honorable ami le chef du gouvernement consentira à faire connaître cette orientation.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il n'entend pas parler, en l'absence de l'honorable ministre des Finances, du poste que celui-ci occupe; il est toutefois en mesure de déclarer que la politique monétaire du Gouvernement, tracée le 2 juillet dernier lorsque **M. Galt** a été nommé ministre des Finances, continuera d'être la même.

QUESTION D'URGENCE

M. Holton fait savoir qu'il entend attirer l'attention de la Chambre, demain, sur une question urgente, soit sur la situation de certains agents de la Couronne dans les provinces de l'Ontario et de Québec par rapport au

droit qu'ils ont, aux termes de la loi sur l'indépendance du Parlement, d'occuper des sièges à la Chambre. Il se proposait de le faire aujourd'hui, mais son honorable ami le député de Cornwall est absent, et comme il n'a pu communiquer avec le chef du gouvernement avant la séance, il a décidé de remettre son intervention à demain, et il en donne avis aujourd'hui. Avant de reprendre son siège, il demande au ministre du Revenu intérieur de lui dire à quel moment il pourra consulter les comptes publics de l'ancienne province du Canada. Ces comptes n'ont pas été publiés pour les deux années qui ont pris fin en juillet 1866 et en juillet 1867. Il demande aussi quand seront déposés les rapports sur le commerce et la navigation pour la même période.

L'hon. **M. Howland** répond que les comptes publics seront présentés dès demain, et les rapports sur le commerce et la navigation avant la fin de la semaine.

MESSAGE DE SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR

Sir John A. Macdonald dépose un message adressé par Son Excellence le Gouverneur à la Chambre des communes, et dont la teneur suit:

«Je vous remercie de votre bonne et loyale adresse, et de l'assurance que les affaires importantes qui vous seront soumises recevront votre attention.»

L'hon. **M. Howland** répète que les comptes publics seront déposés devant la Chambre.

L'hon. **M. Holton** dit que certains membres des gouvernements locaux qui siègent à la Chambre n'ont pas le droit d'y siéger; toutefois, comme l'honorable **J. S. MacDonald**, premier ministre de l'Ontario, est absent, il remet à plus tard l'examen de cette question.

RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE KAMOURASKA

Sur motion de **sir John A. Macdonald**, **M. Langevin**, greffier de la Couronne au Canada, se présente avec le rapport de la dernière élection du comté de Kamouraska et tous autres documents pertinents qu'il a reçus.

AVIS DE MOTIONS

M. Bellerose—mercredi prochain—Projet de loi intitulé «Loi concernant les billes de bois sur les cours d'eau navigables du Dominion».

L'hon. **M. Connell**—mercredi prochain—Noms de tous agents ou employés du

Parlement ou des ministères, avec indication de leurs traitements, etc.; montant qu'ont coûté les édifices; montant dû ou réclamé sur les contrats de construction des édifices du Parlement, et estimation de ce que coûtera l'achèvement de ces édifices.

L'hon. M. Connell—mercredi prochain—Le gouvernement envisage-t-il de pousser plus loin l'étude des tracés possibles du chemin de fer Intercolonial avant d'en choisir un; si oui, quel tracé doit-on étudier, et sera-t-il déposé un projet de loi dès cette session en vue de la construction du chemin de fer?

M. Savary—mercredi prochain—Le gouvernement se propose-t-il de présenter dès la session en cours un projet de loi relatif aux brevets, qui permettra aux citoyens américains d'obtenir des brevets, etc.?

M. Magill—mercredi prochain—Le gouvernement se propose-t-il de compenser les crédits affectés à des fins de charité, jusqu'au 3 juin 1867, par la province de l'Ontario?

L'hon. M. Anglin—mercredi prochain—Demande adressée au gouvernement: Parmi les personnes nommées dans la proclamation de Sa Majesté pour représenter le Nouveau-Brunswick au Sénat, y en a-t-il qui ont refusé un siège? Si oui, le gouvernement se propose-t-il, lorsqu'il comblera les vacances, de tenir compte des réclamations justes et raisonnables des catholiques du Nouveau-Brunswick, lesquels souhaitent une représentation proportionnelle à leur nombre?

M. Blanchet—mercredi prochain—Le gouvernement se propose-t-il de récompenser, par des terres ou autrement, les volontaires qui ont pris les armes lors de l'invasion féniennne, ainsi que ceux qui ont fait cinq années de service?

M. Bellerose—mercredi prochain—Demande relative au coût des routes dans l'île Jésus.

M. Parkin—mercredi prochain—Produire la correspondance, etc., entre le gouvernement du Dominion et le lieutenant-gouverneur de l'Ontario.

M. Tremblay—mercredi prochain—Le gouvernement se propose-t-il de construire un phare à la pointe de Portneuf, à l'île aux Œufs et à la pointe Manicouagan, et d'installer une bouée lumineuse et une sirène à vapeur à l'extrémité est des hauts-fonds de l'île Rouge, dans le fleuve Saint-Laurent?

M. Blanchet—mercredi prochain—Produire la correspondance avec le secrétaire d'État principal aux colonies de Sa Majesté en ce qui concerne l'achèvement de la liaison ferroviaire entre Québec et Halifax.

L'hon. M. Fisher—mercredi prochain—Les juges de la Cour supérieure du Nouveau-Brunswick ont-ils réclamé un traitement ou des indemnités excédant les chiffres prévus par les lois de cette province?

M. Masson—mercredi prochain—La désignation des magistrats sera-t-elle effectuée par le gouvernement général ou par les gouvernements locaux?

M. Fortier—mercredi prochain—Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la navigation sur le littoral du Canada, dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent, dans les Grands lacs, etc.

La séance est levée à quatre heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 novembre 1867

COMITÉS PERMANENTS

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

M. Dufresne présente la pétition de M. Georges Baby contre la réélection de M. F.-B. Godin dans la circonscription de Joliette.

L'hon. **J. S. MacDonald** présente la pétition de M. B. Hutchins contre la réélection de l'honorable J. J. C. Abbott dans le comté d'Argenteuil.

L'hon. **M. Kierzkowski** présente la pétition de M. R.-E. Fontaine contre la réélection de M. P.-S. Gendron dans le comté de Bagot.

M. Huot présente la pétition de M. Adolphe Gagnon contre la réélection de M. F.-X. Cimon dans le comté de Charlevoix.

L'hon. **M. Cartier** présente la pétition de l'honorable J.-C. Chapais contre le rapport d'élection de la circonscription de Kamouraska; l'auteur de la pétition réclame pour lui le siège de Kamouraska.

M. Fortier présente la pétition de M. Lanctôt contre la réélection de l'honorable G.-E. Cartier à Montréal-Est.

M. Cassault présente la pétition de M. J.-A.-N. Provencher contre la réélection de M. Fortier dans la circonscription d'Yamaska.

M. Simard présente la pétition de M. L.-B. Massue contre la réélection de M. F. Geoffrion dans la circonscription de Verchères.

L'hon. **M. Dorion** présente la pétition de M. L.-B. Caron contre la réélection de M. B. Pouliot dans le comté de L'Islet.

M. Archambault présente la pétition de M. J. Lanouette contre la réélection de l'honorable A.-A. Dorion dans la circonscription d'Hochelaga.

M. McCarthy présente la pétition de M. S. Tranchemontagne contre la réélection de M. A.-H. Paquet dans la circonscription de Berthier.

L'hon. **M. Dorion** présente la pétition de M. P.-V. Valin contre la réélection de M. P.-G. Huot dans la division électorale de Québec-Est.

Sir John A. Macdonald, au nom du comité chargé de former les comités restreints permanents de la Chambre, présente les listes de composition de ces comités, lesquelles sont approuvées.

COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. Mackenzie propose par motion qu'un message soit envoyé au Sénat afin d'inviter celui-ci à se joindre à la Chambre des communes pour constituer un comité mixte des impressions. Adopté.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Sir John A. Macdonald propose par voie de motion qu'en plus du mardi et du vendredi, comme à l'heure actuelle, le jeudi soit une journée consacrée aux affaires du gouvernement et que, ces jours-là, après les affaires du gouvernement, la Chambre puisse s'occuper d'autres affaires, de même que les lundis et les mercredis elle pourra s'occuper des affaires du gouvernement après en avoir fini avec les affaires des députés. Adopté.

M. Holton déclare qu'il approuve entièrement cette motion, car elle accélérera probablement le travail de la Chambre, mais il demande au chef du gouvernement de préciser, immédiatement ou du moins bientôt, les projets de lois que les ministres se proposent de présenter à la Chambre et de faire adopter dès la partie en cours de la session. Il paraît entendu que la session sera divisée en deux parties dont l'une prendra fin le plus tôt possible en décembre, et que la Chambre s'ajournera ensuite afin que le gouvernement puisse élaborer les projets de lois qu'il n'est pas encore prêt à présenter. Dans les circonstances actuelles, cette manière de faire paraît raisonnable, mais il trouve que le gouvernement devrait faire connaître à la Chambre l'ordre dans lequel il se propose de traiter les affaires publiques.

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement se propose en effet de diviser la session en deux parties. Le gouvernement du Dominion a été formé le 1^{er} juillet; très peu de temps après, les députés ont dû consacrer leur temps à se faire élire et à faire élire

leurs amis. Pendant ce temps, il est bien évident qu'ils n'ont pu préparer de projets de lois jusque dans le détail. La Chambre a ensuite été convoquée en conformité de la loi de l'union, afin d'adopter les crédits et de prendre diverses autres décisions qui s'imposaient dans l'immédiat. Il espère pouvoir faire connaître dès demain les projets de lois qui devront être débattus par la Chambre pendant la première partie de la session; celle-ci, espère-t-il, ne durera que peu de temps. Le gouvernement se propose de convoquer le Parlement de nouveau pour février. Le gouvernement aura ainsi deux mois pour élaborer ses projets de lois et il s'efforcera de les communiquer aux députés pendant la vacance parlementaire afin qu'ils puissent les étudier chez eux. D'autre part, il convenait d'attendre jusqu'en février parce que les arbitres entre le gouvernement général et les gouvernements de l'Ontario et de Québec ne peuvent, aux termes de la loi de l'union, être nommés qu'après session du Parlement général et des deux parlements locaux; tant que les arbitres seront en réunion, nous ne pourrions savoir quels biens appartiennent au Dominion, quel est l'état des comptes entre le gouvernement général et les gouvernements de l'Ontario et de Québec, ni de quelle façon devront être répartis l'actif et le passif. Il y a, en tout cas, un projet de loi qui sera présenté dès cette première partie de la session. La Loi de l'Union rend nécessaire une loi prévoyant la construction du chemin de fer Intercolonial; il faut mettre ce chemin de fer en chantier dans les six mois de l'entrée en vigueur de l'union. C'est dire que le temps presse. La Chambre sera invitée d'autre part à voter les crédits nécessaires pour l'administration des affaires publiques. Aussi annonce-t-il qu'il se propose de présenter un projet de loi, analogue à la première loi de la dernière session, prorogeant la suspension de la loi de l'*habeas corpus*, de même qu'un projet de loi étendant à l'ensemble du Dominion la loi relative au procès des agresseurs étrangers. Ce serait une anomalie s'il existait dans une partie du Dominion, pour les procès de ce genre, un tribunal différent de celui qui existerait dans une autre partie du pays.

M. Howe dit qu'un ministre de l'autre Chambre, parlant d'un projet de loi relatif à la pêche et à la marine, a déclaré que ce projet de loi ne pourrait être prêt avant le printemps prochain. Or les pêcheurs du littoral, qui doivent prendre la mer dès le début

[L'hon. Sir J. A. Macdonald.]

du printemps, ont intérêt à connaître le plus tôt possible les intentions du gouvernement.

Sir John A. Macdonald répond que le projet de loi relatif à la pêche sera certainement présenté au début de la seconde partie de la session.

M. Howe, au sujet de la reprise de la session, préférerait que l'on attende jusqu'en mars. Nous avons en ce moment un climat de février; quelle sorte de climat n'aurons-nous pas en février même! (*Rires*)

Sir John A. Macdonald répond que c'est la fin de janvier ou le début de février qui conviennent le mieux, l'expérience l'a montré, à la reprise des travaux parlementaires.

La motion est adoptée.

INTERPRÉTATION DES STATUTS

Sir John A. Macdonald présente un projet de loi relatif à l'interprétation des textes législatifs.

SECRETARIAT D'ÉTAT POUR LE CANADA

L'hon. **M. Langevin** présente un projet de loi relatif au Secrétariat d'État pour le Canada, et il en explique les dispositions. Le Secrétariat d'État pour le Canada relèvera du secrétaire d'État et du sous-secrétaire d'État. Le sous-secrétaire d'État remplira les fonctions qui lui seront attribuées par le Gouverneur général ou par le secrétaire d'État, et son département constituera un organe de communication entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement impérial ainsi qu'avec d'autres autorités. Le secrétaire d'État, en plus de ses fonctions de l'Enregistrement pour le Dominion; à ce titre, il enregistrera les brevets d'inventions et autres instruments et documents, sous le grand sceau du Canada. Le département des Affaires indiennes sera rattaché au Secrétariat d'État; c'est de ce département que relèveront toutes les terres des Indiens de même que les subventions que reçoivent ceux-ci. Comme les lois diffèrent d'une province à l'autre en ce qui concerne les affaires des Indiens, le projet de loi effectue l'uniformisation nécessaire des diverses lois pour l'ensemble du Dominion. D'autre part, dans l'ancienne province du Canada, les terres du service topographique ont été cédées par le gouvernement impérial aux autorités des provinces. Ces

terres relèveront aussi de l'autorité entière du Secrétariat d'État pour le Canada, et certaines dispositions du projet de loi portent sur ce point. Il a en outre (M. Langevin) incorporé au projet de loi des dispositions qui feront connaître à quiconque traitera avec le département toutes les lois se rapportant aux terres du Service topographique et aux terres des Indiens ainsi qu'au domaine d'action général du département. Des dispositions particulières interdisent de passer sur les terres des Indiens. Il est arrivé déjà, pendant que les Indiens chassaient au loin, que des étrangers se soient installés sur leurs terres et que l'on n'ait pu les en déloger parce qu'ils y étaient restés six mois sans être mis en demeure de partir. Le projet de loi, afin de combattre cet abus et de protéger les Indiens, étend de six mois à un an le délai légal pour l'expulsion des intrus. L'Orateur demande alors, à condition que le règlement le permette, s'il existe désormais un secrétaire d'État pour les provinces, ou si le secrétaire d'État pour le Canada jouera le même rôle.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement ne se propose pas de nommer immédiatement un titulaire à ce poste. M. Archibald joue toujours le rôle de secrétaire des provinces, et ses services sont extrêmement utiles en ce moment, compte tenu des nombreuses demandes adressées au département. La création de ce département constitue une expérience, et le gouvernement n'a pas encore décidé s'il y aura une nouvelle répartition des fonctions propres du Secrétariat d'État.

M. Holton demande si la totalité des fonctions des deux secrétariats sera confiée au ministère? Si, après l'adoption du projet de loi, il y aura encore place dans les rouages du gouvernement pour un secrétariat d'État pour les provinces? D'après ce que le ministre de la Justice a dit hier soir (du moins on a compris que c'était là ce qu'il voulait dire), il n'y aura pas plus d'un secrétaire d'État pour le Dominion.

L'hon. M. Langevin dit qu'on a l'intention d'inclure dans le bill une disposition permettant de transférer au Secrétariat d'État du Canada certaines fonctions dévolues au secrétaire d'État des provinces, si l'y va de l'intérêt public.

Le bill est lu.

LES COMPTES PUBLICS

L'hon. M. Howland dépose sur le bureau les comptes publics de la province du Canada pour l'année se terminant le 30 juin 1866.

L'hon. M. Holton demande quand les comptes publics de 1867 seront prêts. Il y a près de cinq mois que l'année financière est close et les comptes ne sont pas encore prêts, même si le changement de régime a dû alléger la tâche des fonctionnaires du ministère des Finances.

L'hon. M. Howland réplique qu'au contraire ce changement a eu pour effet, du moins temporairement, d'accroître énormément cette tâche particulièrement celle des vérificateurs. Il dira demain à l'honorable député à quelle date les comptes de 1867 seront prêts.

L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen des projets de résolutions concernant l'indemnité des députés et les traitements du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes.

Sir John A. Macdonald explique les dispositions de la loi des anciennes provinces du Canada, qui, dit-il, a donné des résultats satisfaisants et dont le gouvernement adopte par conséquent le principe par ces projets de résolutions. Il propose qu'on remplisse les blancs à l'article relatif aux traitements du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes en y inscrivant un montant égal à celui que touchaient jadis les Présidents du Conseil législatif et de l'Assemblée législative du Canada.

La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Morris.

M. Mackenzie se déclare en faveur d'une allocation journalière à titre d'indemnité des députés, jusqu'à concurrence d'un certain montant.

M. Blake prétend que, dans ce cas, les députés qui resteront à la Chambre pour s'occuper de la chose publique estimeront évidemment le faire à leurs dépens et que par conséquent, à la fin de la session, ils adopteront à toute vitesse des mesures importantes sans leur accorder l'attention voulue. La seule solution est de verser aux députés une indemnité journalière pour le temps passé ici. En principe, il est mal de leur verser \$180 pour

trente jours et \$60 pour trente-et-un jours. On ne traite pas de cette question uniquement pour la présente session, mais encore pour les sessions à venir. Il est raisonnable de supposer que les sessions seront désormais beaucoup plus courtes que celles de l'ancien Parlement canadien et il serait injuste de se payer une somme fondée sur les sessions de l'ancien Parlement.

M. Holton est surpris de voir le ministre des Travaux publics et le ministre du Revenu intérieur convenir que l'indemnité de session a donné des résultats satisfaisants dans l'ancienne province du Canada. C'est adopter une formule en vigueur dans l'État de New York et qui s'applique dans ce pays à un système de gouvernement différent du nôtre. Les représentants y gagnent \$3 par jour et la session est limitée à cent jours. Ils se réunissent à jours fixes et peuvent abréger la session, tandis qu'ici les députés se réunissent sur convocation du pouvoir exécutif de qui émanent toutes les mesures importantes, et ce ne sont pas eux, mais les ministres, qui décident du moment de l'ajournement. Il a vu jadis des ministres présenter des mesures à la fin de la session, et le Parlement les adopter sans leur accorder l'attention voulue. Ce mode d'indemnisation des députés ne peut pas s'appliquer au système anglais de gouvernement. Il ne permet pas de clore une session avant trente jours; mais après l'expiration de ce délai de nombreux députés estimeront demeurer au siège du gouvernement à leurs propres frais et se montreront impatients, si un député, dans l'exercice de ses fonctions publiques, tente de forcer le Parlement à accorder une attention convenable aux mesures dont il est saisi. Ils devraient opter pour une indemnité qui rétribuerait les députés pour le temps que les exigences du service public les obligent à passer ici.

L'hon. M. McDougall déclare qu'il a toujours tâché de voter en faveur de toute question dont la Chambre est saisie s'il est d'avis qu'elle est dans l'intérêt public immédiat. Sauf erreur, le présent Parlement ne compte pas un seul député qui ait été membre de l'ancien Parlement du Canada, mais il estime que la session a été plus courte et les dépenses moindres, grâce à la règle d'indemnité de session, qu'aux termes de l'ancienne règle qui consistait à payer les députés à la journée. Avant l'adoption de la nouvelle formule, il a vu des sessions se prolonger jusqu'à plus de six mois.

M. Fisher affirme que les députés cherchent un précédent à cet égard au Canada, sans

[M. Blake (Durham-Ouest).]

tenir compte de la pratique suivie dans les provinces maritimes. A son avis, les frais de route proposés ne sont pas justes à l'égard de ces provinces. Le calcul de l'indemnité milliaire doit se fonder sur le trajet par la route postale la plus proche. Mais on ne peut emprunter cette route. Au Canada les moyens de transport occasionnent très peu de dépenses, et on peut en calculer exactement le montant, mais ce n'est pas le cas dans les Maritimes, qui n'ont pas les mêmes moyens et où de lourdes chutes de neige causent des retards. Il lui a fallu une journée pour faire dix milles sur la route de Fredericton. Au Nouveau-Brunswick, le tarif milliaire est d'un shilling le mille pour l'aller et le retour, ce qui, à son avis, n'est pas trop.

Sir John A. Macdonald répond qu'il faudra modifier le tarif milliaire si on peut démontrer qu'il est injuste envers les provinces maritimes. Son honorable ami doit se souvenir que si les députés du Nouveau-Brunswick reçoivent des frais de route moindres que jadis, par contre leur rémunération est portée de \$4 à \$6 par jour. Ils toucheront donc à la fin de la session un montant supérieur à celui qu'ils recevraient dans leur province. En proposant l'adresse, son honorable ami a servi aux députés du Haut-Canada un discours sur l'économie qui les a pénétrés jusqu'au fond du cœur. On a généralement tendance au Nouveau-Brunswick, ajoute-t-il, à nous soupçonner d'extravagance et il nous demande d'essayer de dissiper cette impression par tous les moyens raisonnables. Voici que son honorable ami va voter contre la première mesure présentée à cette fin. Si la rémunération des députés est insuffisante, il préfère l'augmenter plutôt que d'y suppléer par les frais de route. Si les députés veulent hausser l'indemnité qu'ils le disent et le gouvernement y songera, mais, selon lui, si le gouvernement a péché c'est par générosité; avant l'adoption d'une indemnité de session dans l'ancien Parlement du Canada, les journaux ont donné à entendre que la session s'est éternisée pendant cinq ou six mois, parce que certains députés ne tenaient pas à retourner chez eux, étant confortablement logés et touchant six dollars par jour. Pour faire disparaître cette impression, nous avons calculé la durée ordinaire probable d'une session et avons conclu qu'il était possible de condenser une session sérieuse et qu'une indemnité de \$600 par député était suffisante; cela a effectivement réussi à ramener les sessions à une durée raisonnable. Quant au présent Parlement, à son avis, les deux ou trois premières sessions ne dureront peut-être pas tout à fait trois mois, mais l'ex-

placements. Il craint que le gouvernement n'essaie de faire des économies aux dépens des députés du Nouveau-Brunswick. Il proposerait de plus que les membres du gouvernement ne reçoivent ni indemnité de session, ni indemnité de déplacement.

L'hon. M. Cartier déclare que les membres du gouvernement ont toujours voyagé à leurs propres frais dans l'exercice de leurs fonctions. Il espère voir le jour où le pays sera assez riche pour leur permettre d'adopter le principe anglais, qui consiste à ne pas rétribuer les services des députés, ce qui est présentement impossible.

M. Connell ne veut pas qu'on ait l'impression que les députés du Nouveau-Brunswick désirent accroître les dépenses. En même temps, si on accorde une indemnité de déplacement, il faut faire en sorte de traiter tous les intéressés avec justice. Il estime, comme son ami de Northumberland, que, même si l'indemnité de six pence le mille peut être suffisante pour payer les frais de voyages des députés de l'Ontario, elle ne l'est pas pour défrayer les députés du Nouveau-Brunswick, dont bon nombre ont encore un long trajet à faire après leur descente du train.

M. Blanchet signale que deux pays seulement ne paient pas leurs députés: l'Angleterre et l'Allemagne. Nous n'avons pas besoin de salaires, mais d'une simple indemnité en remboursement des dépenses, uniforme pour tous les députés du Dominion.

M. Fisher formule quelques autres remarques sur la question des frais de déplacement.

M. Blake déclare, à propos du deuxième projet de résolution, prévoyant une réduction de \$5 pour chaque jour d'absence d'un député alors que la Chambre siège, qu'il préfère la loi originale prévoyant une réduction pour chaque jour d'absence d'un député du siège du gouvernement, que la Chambre siège ou non. La première disposition était plus de nature à assurer la présence des députés le lundi, la Chambre s'étant ajournée du vendredi jusqu'à ce jour, car elle empêchait les voyages à la maison de ceux qui profitaient de l'ajournement pour ce faire.

M. Cheval souhaite une diminution mensuelle de l'indemnité journalière, qui ne doit jamais dépasser \$630 par année, au lieu d'être tant par session. Il pense aussi que les traitements des ministres sont trop élevés par rapport à ceux des députés.

M. Dufresne exprime l'opinion que peut-être l'indemnité est-elle trop faible et qu'on

[L'hon. M. Johnson.]

pourrait la relever, au moins indirectement, en faisant deux sessions au lieu de s'ajourner.

Les projets de résolutions sont adoptés, de nombreux amendements ayant été apportés au 5^e et chacun des deux blancs relatifs aux traitements du Président du Sénat et de l'Orateur des communes ayant été remplis par l'inscription de «\$3,000».

L'hon. Sandfield Macdonald, au sujet des résolutions relatives aux traitements du Président du Sénat et de l'Orateur des communes, loue le geste de l'Orateur Cockburn, qui a donné des réceptions mondaines aux députés, et il soutient que ces réunions, alors qu'il était lui-même Orateur, ont eu le résultat très heureux d'apaiser les sentiments d'âpreté divisant les deux côtés de la Chambre. Il propose que certaines salles de la Chambre soient réservées à ces réceptions et qu'on donne instruction au sergent d'armes d'organiser un service de repas.

M. Mackenzie estime que nul ne saurait s'acquitter à meilleur marché de la tâche proposée, s'il faut en charger quelqu'un, que le député de Cornwall. On rapporte qu'il a acheté toutes les vieilles chaises et tables de toutes les boutiques de brocanteurs de Toronto pour en meubler l'Hôtel du gouvernement là-bas. (*Rires*). D'après ses remarques de ce soir, M. Mackenzie présume que l'honorable représentant projette de se gagner la majorité par ce moyen quand l'Assemblée législative locale se réunira à Toronto. Il serait toutefois prématuré, estime-t-il, de songer à appliquer la proposition de l'honorable représentant.

Sir John A. Macdonald espère que, si on donne suite à la proposition, son honorable ami de Cornwall offrira ses services pour le choix des meubles. (*Rires*.) Il partage la satisfaction qu'on a exprimée au sujet de l'inauguration d'une série de réunions mondaines sous les auspices de l'Orateur.

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

Sir John A. Macdonald présente un bill fondé sur ces résolutions.

Sir John A. Macdonald propose alors les résolutions réglementaires requises pour la constitution d'un comité des subsides et propose que la Chambre se forme vendredi en comité des subsides. Adopté.

L'hon. M. Connell (Woodstock (N.-B.)) déclare que, venu ici à titre de représentant du Dominion du Canada, comme, suppose-t-il, tous les honorables députés, il est surpris de

voir qu'on attache tant d'importance aux anciennes pratiques canadiennes et d'entendre les allusions auxquelles se sont laissés aller les honorables députés. Que leur importe les opinions passées de M. George Brown? Ils devraient plutôt s'employer à trouver la meilleure façon de servir l'intérêt général et le moyen de rendre justice à la fois aux provinces maritimes et aux provinces intérieures du Dominion. Il ne veut rien d'autre que la justice et la question de la rémunération des députés et des indemnités de déplacement lui importe peu, pourvu que la décision soit prise dans un esprit de justice. Il abonde dans le même sens que l'honorable ministre de la Milice au sujet de la nécessité de terminer tôt le chemin de fer Intercolonial, dont dépend dans une si grande mesure la prospérité future du grand Dominion, que les députés sont aujourd'hui réunis pour inaugurer; tout comme la population du Nouveau-Brunswick, il est vivement et chaudement intéressé au progrès de l'entreprise, mais il doit rejeter l'opinion de l'honorable ministre de la Milice, selon qui les députés du Nouveau-Brunswick sont mus par un désir mesquin de soutirer autant que possible au Trésor public. Il veut voir s'exercer un esprit d'économie; mais il ne veut pas en voir une application partielle ni injuste. Le pays exige l'adoption, dès les dé-

buts du Dominion, d'un régime pouvant dissiper de l'esprit du public toute crainte d'extravagance de la part du gouvernement. Que le gouvernement commence chez lui-même sa campagne d'économie et applique le même principe à tous les ministères jusqu'au dernier. M. Connell a donné préavis d'une interpellation qui fera connaître à la Chambre des renseignements importants et permettre aux honorables députés de savoir pour quel service spécial on a besoin de tous les employés rattachés au Parlement, comment on les a nommés et combien ils gagnent. Il est venu ici à titre de député indépendant, représentant des électeurs indépendants et intelligents; il n'est pas tenu d'appuyer quelque gouvernement que ce soit, mais il se doit d'examiner à fond toutes les mesures présentées, et de se prononcer sur ces mesures à la lumière de leurs répercussions possibles, à ses yeux, sur le pays et sur l'intérêt national.

M. Holton estime qu'il conviendrait mieux à la Chambre qu'il remette à demain la question qu'il se proposait de soulever au sujet des sièges détenus à la Chambre par des membres du gouvernement local. Il y attirera donc l'attention de la Chambre demain soir après les affaires courantes.

La séance est levée à 9 h. 45.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LES TRAINS DE BOIS

M. Bellerose présente un bill sur la composition de trains de bois sur les cours d'eau navigables du Dominion.

SIÈGE AU PARLEMENT ET DANS LES ASSEMBLÉES LÉGISLATIVES

M. Mills présente un bill tendant à frapper les membres des Assemblées législatives locales d'incapacité de siéger ou de voter au Sénat ou à la Chambre des communes du Dominion du Canada.

PÉTITION D'ÉLECTION D'ESSEX

Sur la réception d'une pétition contre l'élection de M. O'Connor comme député d'Essex.

M. T. R. Ferguson s'oppose. Aux termes du Règlement de la Chambre des communes, dit-il, aucun document ne doit être annexé à une pétition. On viole le Règlement en y annexant une déclaration sous serment. En outre, les pétitionnaires ne précisent pas s'ils sont ou non des électeurs.

Sir John A. Macdonald réplique que c'est au comité des élections de juger de cette dernière question. La première objection est de nature différente et on ferait peut-être aussi bien de réserver jusqu'à demain la motion tendant à la réception de l'objection.

Par conséquent, la motion est réservée.

MINISTRES DE GOUVERNEMENTS LOCAUX SIÉGEANT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'hon. M. Holton prend la parole pour présenter à la Chambre, suivant l'avis donné hier, une question de privilège qui revêt une très grande importance, tant pratique que théorique. En pratique, parce qu'elle met en cause le droit de sept ou huit députés actuels de détenir leurs sièges; et en théorie, parce qu'elle soulève un point important de pratique constitutionnelle sous notre nouveau régime. Ce n'est pas par esprit de dogmatisme ou de chicane qu'il soulève la question, mais simplement à la recherche sincère de la véritable solution des doutes qui lui sont venus à

l'esprit et qu'un grand nombre de députés partagent. Selon lui, la recherche d'une solution sera le seul esprit qui animera la discussion. Les principes qu'il invoquera sont solidement ancrés dans les usages constitutionnels de la mère patrie. Il aurait pu souhaiter que la question soit soulevée par un homme de loi, mais c'est peut-être aussi bien qu'il n'en soit pas ainsi pour éviter toute plaidoierie spéciale. La question se résume à ceci: Les messieurs qui sont ministres de la Couronne dans les provinces d'Ontario et de Québec sont-ils, oui ou non, privés du droit de siéger et de voter à la Chambre aux termes de la loi sur l'indépendance du Parlement qui, comme toutes les autres lois semblables dans les pays d'expression anglaise, s'inspire de la célèbre loi de la reine Anne qui exclut les fonctionnaires de la Chambre des communes; mais en 1843, sir Louis Lafontaine a présenté une loi qui interdisait à un grand nombre de fonctionnaires l'accès à un siège de l'Assemblée législative; elle a subi diverses modifications jusqu'à 1857, alors que le chef actuel du gouvernement lui a donné la forme très sévère qu'elle a aujourd'hui dans notre recueil de lois. Aux termes de cette loi, tous les fonctionnaires de la Couronne touchant des émoluments directs ou indirects sous forme de rétribution ou de traitement, à l'exception des membres du gouvernement exécutif sont frappés d'incapacité de siéger ou de voter à la Chambre. Un maître de poste auxiliaire ou un entrepreneur pour le compte du gouvernement perd son droit de siéger au Parlement. Puis il cite le texte même de la loi, qui n'excepte que les membres du Conseil exécutif et les officiers de l'armée et de la marine. Pour en venir à la situation actuelle, qui découle de l'Acte d'Union, que constatons-nous? Que la loi sur l'indépendance du Parlement reste en vigueur jusqu'à modification par une autre loi, l'esprit et l'intention de la loi étant précisément qu'en vertu de notre nouvelle constitution, le Conseil privé se trouve exactement sur le même pied à cet égard que l'ancien Conseil exécutif du Canada, et que les Conseils exécutifs d'Ontario et de Québec sont, aux termes de cette disposition, sur le même pied que le Conseil exécutif dans l'ancien Parlement du Canada. En d'autres termes, les membres du gouvernement d'aujourd'hui sont les seuls fonctionnaires de la Couronne capables de siéger et de voter à la Chambre, alors que dans les chambres locales, les membres de l'exécutif local

sont les seuls y ayant droit. On pourra soutenir que ces hommes ne sont pas fonctionnaires de la Couronne, que leur nomination se fait par l'intermédiaire d'un pouvoir dérivé, et non par la Couronne, ni au nom de la reine. Ces arguments ont peut-être une certaine valeur, mais il peut difficilement concevoir qu'on puisse ne pas considérer comme fonctionnaires de la Couronne les procureurs généraux de Québec ou d'Ontario, qui intentent des poursuites au nom de la reine. Mais s'ils sont fonctionnaires de la Couronne et membres du Conseil privé de leur province, cela met sérieusement en cause leur droit de siéger et de voter. Il est un autre point qu'il désire signaler. La position du sous-secrétaire d'État est plutôt irrégulière. Les sous-secrétaires sont nommés par leurs chefs, et non par la Couronne, et ils n'ont pas le droit de siéger à la Chambre des communes sans se faire réélire; mais ils siègent en vertu d'une loi expresse, qui statue que quatre de ces fonctionnaires au maximum peuvent siéger à la Chambre des communes. Il conclut que ces fonctionnaires seraient frappés d'incapacité de siéger sans cette disposition statutaire expresse; et si l'intérêt public exige que certains de ceux qu'il a mentionnés détiennent des sièges à la Chambre, alors il devrait exister une disposition statutaire spéciale en restreignant le nombre. Il n'a pas l'intention de s'étendre sur la question. Au fond, la question se ramène à savoir si ces représentants sont, oui ou non, des fonctionnaires de la Couronne. A son avis, il faut les considérer comme fonctionnaires de la Couronne. Un mot sur la procédure à suivre qu'il entrevoit dans ce cas. Il signalerait à l'attention de la Chambre les dispositions prises dans le cas de M. Forsyth, sous-secrétaire d'État pour l'Inde. Il est arrivé, probablement par oubli de la loi, que cinq sous-secrétaires se sont trouvés à la Chambre des communes. M. Disraeli a signalé la chose et lord Palmerston, leader de la Chambre, a proposé qu'un comité spécial soit chargé d'enquêter et de faire rapport sur toute la question. Le comité a fait savoir dans son rapport que le cinquième sous-secrétaire siégeait effectivement à la Chambre en violation de la loi, et a recommandé la présentation immédiate d'un bill d'amnistie pour soustraire M. Forsyth aux sanctions dont sa présence à la Chambre l'avait rendu passible. Le gouvernement a retiré sur-le-champ un sous-secrétaire de la Chambre des communes et l'a remplacé par un membre de la Chambre des lords. Après ce précédent, estime-t-il, son honorable ami qui dirige le gouvernement devrait proposer le renvoi de la question, soit à un comité spécial, soit au comité permanent des privilèges et des élections. Évidemment,

[L'hon. M. Holton.]

sir John n'est pas contraint, comme on l'a déjà été, en raison d'une étroite division des partis, de forcer le sens de la loi ou de vouloir la création d'un mauvais précédent en ce début d'une ère nouvelle.

L'hon. M. Cartier déclare que M. Holton a exposé son point de vue aussi complètement, avec autant de modération et dans un esprit aussi bienveillant envers le gouvernement que pouvait le faire un membre de l'opposition, afin de connaître les vues du gouvernement sur une question aussi importante. Il est malheureux toutefois qu'il n'ait pas couché sur le papier la teneur de ses remarques. M. Holton s'est contenté d'indiquer qu'il soumettait verbalement à la Chambre une grande question concernant les privilèges de la Chambre. Qu'il consulte May ou toute autre autorité et il verra, sauf erreur, que lorsqu'un député soulève une question relative à une violation des privilèges de la Chambre qui implique une connaissance de faits dont les députés ne peuvent être au courant, il doit faire sa déclaration par écrit. M. Holton a donné à entendre que des personnes siégeant à la Chambre sont rémunérées à titre de membres des gouvernements locaux d'Ontario et de Québec. Cela, la Chambre ne le savait pas et elle est obligée d'admettre ces faits. Les personnes en question n'ont pas le pouvoir de se voter un traitement ce pouvoir appartient aux parlements locaux mais même en supposant qu'elles reçoivent des traitements annuels, cela ne donne pas plus de poids à son argument. La question se résume donc à ceci: les membres d'un autre gouvernement n'ont pas le droit de siéger à la Chambre. M. Cartier aimerait connaître la loi qui l'interdit. On pourrait prétendre que le fait de détenir un poste du gouvernement d'une province Maritime interdit l'accès à la Chambre. Les gouvernements des autres provinces sont aussi distincts au nôtre que celui de la Colombie-Britannique. Même en supposant que les assemblées des provinces aient voté des traitements aux ministres locaux, il soutient néanmoins qu'ils peuvent siéger en cette enceinte, s'ils sont qualifiés. Les gouvernements locaux ne tiennent pas leurs pouvoirs du gouvernement général, mais reçoivent des nominations au nom de la reine, sous le grand sceau. Les gouvernements d'Ontario et de Québec s'occupent, au nom de la reine, de choses qui intéressent chacun et l'Acte d'Union ne renferme aucune disposition quant aux gouvernements locaux. Il cite la loi afin de faire voir avec quelle jalousie on s'est défendu contre cette ingérence. Il a l'impression que son honorable ami considère le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse comme de simples dépendances du Canada.

L'hon. M. Holton considère leurs fonctionnaires comme fonctionnaires de la Couronne et, si c'est le cas, ils ne peuvent siéger ici. Sauf erreur, un brillant homme de loi, nommé procureur de la Couronne par son honorable ami, refuse de donner à son chef, M. Ouimet, le titre d'honorable, parce qu'il n'est pas fonctionnaire de la reine, mais nommé par le lieutenant-gouverneur. M. Holton ne partage pas ce point de vue. Il maintient que ces hommes sont des fonctionnaires de la Couronne et, estime-t-il, ils n'ont pas le droit de siéger ici, vu qu'ils le sont dans les limites du territoire de l'ancienne province du Canada, à laquelle s'applique cette loi. La question n'a nullement trait à la Nouvelle-Écosse ni au Nouveau-Brunswick, mais découle d'une loi canadienne, maintenue en vigueur par la loi impériale.

L'hon. M. Cartier est d'avis que l'honorable représentant devrait se compter heureux de n'avoir fait l'objet d'aucune pétition et qu'on ne lui ait pas contesté son siège de Châteaugay. Son honorable ami soutient que les chefs de ministères d'Ontario et de Québec n'ont pas le droit de siéger en cette Chambre. Selon M. Cartier, ils détiennent ces fonctions provisoirement, tout comme les chefs de ministères en cette enceinte. Tout est resté provisoire à dessein, afin que le Parlement du Canada puisse légiférer sur la question. L'Acte d'Union ne nommait aucun chef de ministère. Ils remplissaient le rôle de ministres du gouvernement et leurs traitements devaient être fixés par une loi; ils devaient être assujettis à la même loi que les chefs de ministères d'Ontario et de Québec. M. Rose a été nommé ministre des Finances et on ne peut citer aucune loi pour l'obliger à se faire réélire par ses commettants. Même si, dès sa nomination comme ministre des Finances, M. Rose a démissionné de son siège à la Chambre des communes pour donner à ses commettants l'occasion de le réélire à ce nouveau titre, aucune loi ne l'y obligeait. M. Cartier cite alors des extraits de l'Acte d'Union pour prouver que les chefs de ministères d'Ontario et de Québec ont le droit, tant dans l'esprit qu'à lettre de la loi, de siéger au Parlement.

M. Johnson, Nouveau-Brunswick, est d'avis que les gouvernements locaux et général sont tout à fait distincts et qu'ils n'ont aucune influence l'un sur l'autre. Dans ce cas, les membres des gouvernements locaux ne sont pas frappés d'incapacité de détenir un siège aux communes.

M. Smith, Nouveau-Brunswick, n'interprète pas la loi à la même lumière que son ami, le député de Châteaugay. Selon la lettre de la loi, les membres du gouvernement local ont certes le droit de siéger ici. La loi en vigueur au Canada avant l'union reste en vigueur dans les provinces d'Ontario et de Québec jusqu'à l'adoption d'une mesure spéciale. Selon son interprétation de la loi, les membres du gouvernement local ont non seulement le droit de siéger aux Communes, mais encore le droit de toucher le même traitement que les membres du gouvernement avaient avant l'union, soit \$5,000 par année.

M. Morris est d'avis qu'il y a lieu, comme question de principe, d'adopter une loi en vue d'empêcher les membres du gouvernement local de détenir des sièges aux communes à l'avenir, mais que la loi actuelle leur reconnaît ce droit.

M. Howe déclare que le député de Châteaugay s'acquitte simplement de son devoir d'homme public en saisissant la Chambre et le pays de la question. Il a exposé le cas avec impartialité au gouvernement et il le laisse prendre les mesures qui s'imposent. Dans l'esprit de la constitution britannique, les députés ne doivent pas toucher d'émoluments de la Couronne ou sous son influence. Ce principe vaut dans les Assemblées législatives de toutes les provinces. C'est une question très importante. L'Ontario et le Québec, croit-il, ont envoyé aux communes vingt députés qui détiennent aussi des sièges dans leurs Assemblées législatives locales respectives. Si on admet le principe, qui empêchera la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick d'en envoyer vingt des leurs? Puis quand l'île du Prince-Édouard et la Colombie-Britannique se joindront à la Confédération, le nombre s'accroîtra à n'en plus finir. C'est une question qu'il faut régler. Si on l'a oubliée dans la hâte avec laquelle on a élaboré cette loi du Dominion, le gouvernement se doit d'y voir aujourd'hui. La question doit se régler immédiatement, soit par l'intervention du gouvernement, soit pas celle du comité des privilèges, afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir. Il n'importunera pas la Chambre pour l'instant, surtout que son honorable ami de Montréal-Ouest n'est pas à son siège; mais il aimerait avoir prochainement l'occasion, quand le député sera présent, de revenir sur les observations quelque peu extraordinaires que renfermait son dernier discours à la Chambre.

M. Blake affirme que l'argument selon lequel les quatre provinces sont aussi distinctes du Dominion que toute autre dépendance de la couronne ne saurait se défendre. En un sens les gouvernements sont indépendants et puisse-t-il en être toujours ainsi; mais le fait que les provinces et le Dominion se partagent le même territoire et la même population, le droit du gouvernement du Dominion de nommer les lieutenants-gouverneurs, son droit de vote sur les lois des gouvernements locaux, les nombreux points sur lesquels leur autorité s'exerce concurremment et entre peut-être en conflit, voilà autant de facteurs qui font de cette relation un cas spécial. Il a été longuement question, au cours de la campagne électorale, de la nécessité et de l'importance de l'harmonie entre les gouvernements locaux et le gouvernement général—de la confiance que doivent avoir entre eux les membres de chaque gouvernement—et de l'importance d'élire députés à la Chambre les membres des gouvernements locaux. Le ministre a déclaré que la question revêt une grande importance dans le cas du trésorier d'Ontario, le député de South-Brant, et en a allégué des «raisons confidentielles» qui, s'il les rendait publiques, indiqueraient sans doute qu'il conçoit alors que son parti soutient qu'il y a ou devrait y avoir une relation intime entre les deux gouvernements. (*Applaudissements*) Autrement pourquoi importe-t-il tellement que le trésorier d'Ontario soit député à la Chambre? C'est pour que lui et les autres membres des gouvernements locaux puissent être, à la Chambre, des disciples et des partisans des ministres, en subir l'influence et s'aligner sur leur politique; alors, évidemment, de retour à leurs Parlements, leur attitude s'y inspirera de leur ligne de conduite et de leurs alliances à la Chambre. (*Applaudissements*) Bref, ils seraient subordonnés au gouvernement du Dominion. Par conséquent, pour maintenir l'indépendance accordée par l'Acte d'Union, il faut absolument interdire que des membres de gouvernements locaux soient députés à la Chambre, et moins il y aura de députés détenant des postes rémunérés de la Couronne, plus efficace sera le maintien de l'indépendance et de la dignité de la Chambre. Cette thèse ne vise pas uniquement la question de politique. Elle concerne l'interprétation des statuts. Selon l'interprétation que les honorables vis-à-vis voudraient donner à la loi sur l'indépendance du Parlement transposée dans l'Acte d'Union, seuls les agents du Dominion et non ceux des provinces, seraient frappés d'incapacité et ils soutiennent que si on supprime la raison il faut aussi abolir la loi; mais si, comme il l'a démontré, il existe encore une raison, l'argument n'est plus valable. On n'a

[L'hon. M. Howe.]

aucun motif de rayer de la loi l'article qui frappe expressément d'incapacité les membres des gouvernements locaux. Le ministre de la Milice a soutenu que l'interprétation proposée par le député de Châteaugay aurait pour effet de rendre lui-même et ses collègues incapables de siéger et que par conséquent cette interprétation doit être erronée. M. Blake ne pense pas que cette conclusion s'ensuit. Il se peut très bien que les ministres soient eux-mêmes frappés d'incapacité et, selon l'interprétation qu'ils proposent, il est porté à croire que c'est le cas. Selon eux, la loi sur l'indépendance du Parlement ne s'applique qu'aux fonctionnaires du Dominion et, si tel est le cas, elle s'applique expressément à eux. (*Applaudissements*) En jetant un coup d'œil sur l'Acte d'Union, on verra que, même s'il prévoit la nomination de chefs de ministères dans les gouvernements locaux et leur permet de siéger à la Chambre locale, il ne prévoit pas pareilles nominations au gouvernement du Dominion et ne rend évidemment pas ces agents éligibles à un siège en cette Chambre. (*Applaudissements*) Il prévoit seulement la nomination de membres du Conseil privé, sur l'avis desquels le Parlement peut être convoqué, après quoi les législateurs peuvent organiser les ministères et prendre les dispositions voulues pour assurer l'indépendance du Parlement dans ce cas particulier. Le conseil privé n'a pas adopté cette ligne de conduite, mais a lui-même pris l'initiative de recommander à la Couronne de créer les ministères. Ils deviennent des fonctionnaires rémunérés de la Couronne et, selon leur propre interprétation de la loi ils n'ont pas droit aux sièges qu'ils occupent présentement. C'est la conclusion que tire M. Blake de l'attitude du ministre de la Milice, et qui diffère passablement de la conclusion de cet honorable représentant. Celle-ci, en effet, se fonde sur quelque droit inaliénable que le ministre prétend avoir d'occuper les banquettes ministérielles. (*Rires*) L'argument de l'honorable vis-à-vis a donc donné lieu à une question de portée beaucoup plus vaste et grave que celle qu'a soulevée le député de Châteaugay, et il est évident que la Chambre doit prendre des mesures quelconques. Il est incompatible avec la dignité de la Chambre que des ministres aient un droit incertain ou obscur d'occuper leur siège. On devrait déférer la question à un comité, et s'il s'est glissé une erreur il faut y remédier par une loi, pourvu que la Chambre juge opportun de faire sien le point de vue des ministres. Les ministres, espère-t-il, adopteront la proposition du député de Châteaugay et conviendront de prendre les moyens qui s'imposent pour régler cette question importante et complexe.

Sir John A. Macdonald dit que le député de Châteaugay a eu bien raison de soulever la question. Il prendra le temps de consulter les autorités à cet égard et il propose que la question soit réservée jusqu'à demain.

L'hon. M. Dorion cite quelques cas pour justifier la position de M. Holton. Il est en train de développer son argument, quand sir John affirme qu'il est inutile de prolonger le débat jusqu'à ce soir, vu que la question sera reprise demain.

La question est alors différée.

MESURES GOUVERNEMENTALES

Sir John A. Macdonald annonce que les mesures que le gouvernement veut présenter et faire adopter si possible, avant l'ajournement de décembre sont les suivantes: (1) la loi sur les postes, (2) le bill sur le chemin de fer Intercolonial pourvoyant au prêt en vertu de la garantie; (3) les lois sur le tarif et l'accise; (4) la loi sur le règlement de la douane, (5) la loi sur le règlement de l'accise; (6) la loi sur *l'habeas corpus*; (7) une loi des subsides.

A six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

AVIS DE MOTION

Les avis de motions ci-après sont donnés:

M. McConkey—Le gouvernement songe-t-il à recourir à des moyens extraordinaires, au cours de la saison prochaine, pour stimuler l'immigration de Grande-Bretagne et d'ailleurs vers le Dominion du Canada?

M. Bolton—Le gouvernement entend-il subventionner une ligne de navires à vapeur qui

ferait la navette entre Montréal et Pictou ou Halifax en s'arrêtant aux ports intermédiaires; et, si oui, cette subvention sera-t-elle accordée par adjudication; de plus, une subvention semblable sera-t-elle accordée à la ligne de navires à vapeur Halifax-Antilles?

M. Johnson—Demande de production d'une liste des noms des hauts fonctionnaires des ministères du présent gouvernement, avec les traitements de chacun et les autres sommes versées à chacun; ainsi qu'une liste des employés de chaque ministère, avec leurs traitements respectifs.

M. Smith—Les traitements des juges des cours de comté récemment établies au Nouveau-Brunswick sont-ils payables par le gouvernement du Dominion.

M. MacFarlane—Bill tendant à l'amélioration de la circulation sur les chemins de fer et les canaux.

M. Anglin—Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour améliorer les ports du Nouveau-Brunswick sur le golfe Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, par dragage ou autrement; si oui, quelle est la date probable du commencement des travaux.

M. Jones (Halifax) Le gouvernement a-t-il pris les moyens nécessaires pour connaître les vues du gouvernement des États-Unis sur la question d'un traité de réciprocité, et sinon, a-t-il l'intention d'essayer d'en obtenir le renouvellement; de plus, au cas où il ne parviendrait pas à le faire renouveler, quelle ligne de conduite entend-il suivre relativement à la délivrance de permis aux pêcheurs américains?

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE COMITÉ DES ÉLECTIONS

L'ORATEUR annonce la formation du comité général des élections et la nomination des personnes suivantes comme membres dudit comité: MM. Huntington, Walsh, MacKenzie, Dufresne, Morris et Blanchet.

L'ÉLECTION DANS ESSEX

A l'appel de la question relative à la recevabilité de la pétition, à laquelle il y a eu opposition hier, contre l'élection de M. John O'Connor comme député d'Essex.

L'ORATEUR déclare que la Chambre n'a aucun règlement relatif à l'annexion à une pétition de déclarations sous serment. C'est au comité des élections d'étudier l'autre objection, savoir, que les pétitionnaires n'ont pas indiqué s'ils sont électeurs ou non, et on pourrait lui déférer la pétition. A son avis, la Chambre devrait recevoir la pétition. Par conséquent, la pétition est reçue.

L'ÉLECTION DANS KENT (N.-B.)

L'hon. M. Fisher présente une pétition contre l'élection de M. Renaud, comme député de Kent (Nouveau-Brunswick).

LA BANQUE ET LE COMMERCE

L'hon. M. Howland présente le 1^{er} rapport du comité de la banque et du commerce et propose que son quorum soit réduit à neuf membres. Adopté.

LE COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. Morris présente le 1^{er} rapport du comité des bills privés et propose que son quorum soit réduit à sept membres. Adopté.

LE COMITÉ DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. MacFarlane présente le 1^{er} rapport du comité du règlement de la Chambre et propose que son quorum soit réduit à sept membres. Adopté.

LA BANQUE COMMERCIALE

Sir John A. Macdonald, avec l'appui de M. Holton, demande à présenter un bill tendant à modifier la loi constituant en société la Banque commerciale du Canada, et à autoriser sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, ou sa liquidation. La motion est adoptée, le bill est présenté et lu pour la 1^{re} fois.

LA BANQUE DU HAUT-CANADA

M. Street, en l'absence de l'honorable J. H. Cameron, présente un bill prévoyant la liquidation de la banque du Haut-Canada.

LETTRES PATENTES SPÉCIALES

M. Irvine présente un bill tendant à autoriser la délivrance de lettres patentes à Jeremiah Cummings et Robert London à l'égard d'une nouvelle invention appelée «génératrice de vapeur pour chauffage».

M. Mackenzie demande si le gouvernement a l'intention de permettre la présentation de mesures tendant à l'octroi de brevets spéciaux, alors que le gouvernement se propose lui-même de présenter un bill en vue de régler toute la question.

Sir John A. Macdonald déclare que s'il ne s'est pas opposé à ce bill, c'est simplement par respect de la courtoisie habituelle qui veut qu'on permette la première lecture des bills. Selon eux, il serait illogique de permettre des mesures spéciales en matière de brevets, alors qu'ils sont sur le point de présenter un bill de nature générale.

LE RAPPORT SUR LES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. McDougall dépose sur le bureau le rapport du commissaire des travaux publics pour l'année se terminant le 30 juin 1866.

BILL SUR LE GRAND-TRONC

M. Irvine, en l'absence de M. Shanly, présente un bill modifiant la loi de 1862 sur l'arrangement relatif au Grand-Tronc et à d'autres fins.

L'ORATEUR DE LA CHAMBRE

Sir John A. Macdonald présente un bill concernant l'Orateur de la Chambre. Il ne

s'agit, explique-t-il, que du rétablissement de la loi de l'ancienne province du Canada permettant à l'Orateur de céder temporairement le fauteuil à un autre député, au besoin.

LA MENACE DES FENIANS

Sir John A. Macdonald présente un bill tendant à transposer la loi de la dernière session autorisant l'arrestation et la détention des personnes soupçonnées d'avoir commis des actes d'hostilité contre le gouvernement de Sa Majesté ou conspiré contre lui. Sir John ajoute qu'il s'agit du rétablissement de la loi adoptée le premier jour de la dernière session et qui est restée en vigueur jusqu'au 30 juin 1867, ou jusqu'à la fin de la prochaine session. On s'est rendu compte que la loi était essentielle. Dans les circonstances actuelles, la menace n'est pas si grande qu'à l'époque de l'adoption de la loi. Toutefois, les circonstances sont encore telles que, de l'avis du gouvernement, il faut garder la loi dans les statuts. Le danger d'invasion n'est plus aussi grand qu'il le semblait à l'époque, mais il n'y a aucun doute que l'organisation qui nous menaçait alors existe toujours et le gouvernement a des indications précises selon lesquelles elle a intensifié son activité. Il ne fait aucun doute, il est vrai, comme la presse l'a signalé, qu'elle a récemment constitué des dépôts considérables d'armes à des endroits stratégiques le long de la frontière en vue d'envahir le territoire qui formait jadis la province du Canada. Par conséquent, le gouvernement juge qu'il serait malavisé de permettre l'ajournement du Parlement avant le rétablissement de la loi. Les Fenians sèment la terreur en Angleterre. Ils sont aussi à l'œuvre en Irlande. Ils ont manifestement un très vaste rayon d'action et on devrait autoriser le gouvernement à arrêter, au besoin, les personnes soupçonnées de s'adonner à des menées illégales contre la paix du pays. (*Applaudissements.*) Quand la Chambre se réunira de nouveau en janvier, si les circonstances le motivent alors, on pourra abroger la loi n'importe quand.

L'hon. M. Dorion demande si on a l'intention de faire passer la mesure par toutes les étapes du même coup, comme à la dernière session.

Sir John répond que ce n'est pas nécessaire, vu que la loi est encore en vigueur. On fera imprimer le bill et le gouvernement pourra l'étudier à loisir.

[L'hon. Sir J. A. Macdonald.]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. McDougall présente une loi concernant les travaux publics du Dominion du Canada. Elle se fonde, dit-il, sur la loi sur les travaux publics de l'ancienne province du Canada et s'adapte à la nouvelle situation qui exige l'extension de la portée des travaux publics aux autres provinces.

MINISTRES LOCAUX SIÉGEANT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sir John A. Macdonald propose la résolution suivante: Un membre de cette Chambre ayant noté que l'honorable John Sandfield MacDonald, membre du Conseil exécutif et procureur général de la province d'Ontario, et l'honorable Christopher Dunkin, membre du Conseil exécutif et trésorier de la province de Québec, ont siégé et voté dans cette Chambre au cours de la présente session, il est, à ces causes, résolu que le comité permanent des privilèges et des élections soit chargé d'étudier si lesdits John Sandfield MacDonald et Christopher Dunkin ont le droit de siéger et de voter dans cette Chambre. Sir John et le gouvernement estiment que c'est de cette façon qu'il faut procéder. Quant au point soulevé par l'honorable député de Northumberland-Ouest (M. Blake), qui s'oppose à ce que des membres du Conseil privé siègent en cette enceinte, il peut dire simplement qu'ils sont prêts à défendre leur droit de siéger, si les honorables vis-à-vis décident de le contester.

M. Blake: Alors, monsieur l'Orateur, je puis donner avis que je soulèverai la question prochainement.

M. Tupper se lève, non pas pour prendre la parole sur la motion mais pour faire une déclaration au nom de l'honorable député de Montréal-Ouest, atteint d'une grave maladie, qui l'obligera à rester absent de la Chambre très longtemps. Au cours du débat l'autre jour, le député de Hants a exprimé le regret que le député de Montréal-Ouest ne soit pas à son siège pour pouvoir lui répondre. On a prié M. Tupper de déclarer que le député de Hants peut s'exprimer librement et n'importe quand à propos du député de Montréal-Ouest, qui répondra, s'il le juge bon, à son retour à la Chambre.

La motion est adoptée.

LE TARIF DES LETTRES

M. Metcalfe demande si le gouvernement fera le nécessaire pour réduire le tarif actuel des lettres.

Sir John A. Macdonald répond que la mesure se passera d'explications, une fois présentée.

L'hon. M. Connell demande si le gouvernement songe à la possibilité de faire faire un autre levé des divers tracés proposés pour la ligne du chemin de fer Intercolonial avant de décider de la construction de la ligne et de son emplacement et, si oui, de quelles lignes il a l'intention de faire faire des levés. Songe-t-il également à présenter, au cours de la présente session, une mesure prévoyant la construction du chemin de fer Intercolonial?

En réponse à l'honorable M. Connell,

Sir John déclare que le gouvernement se propose de présenter une mesure, au cours de la première partie de la session, en vue de la construction du chemin de fer Intercolonial et qu'il projette de faire faire d'autres rapports et levés pour aider à déterminer le tracé à suivre.

M. Savary demande si le gouvernement entend présenter au Parlement, au cours de la première partie de la session, une mesure tendant à réglementer la délivrance de lettres patentes à l'égard des inventions et, si oui, si cette mesure reconnaîtra le principe de réciprocité avec les citoyens américains, faute de laquelle aucun inventeur des provinces, sauf les résidents du Nouveau-Brunswick, n'a pu jusqu'ici obtenir de brevet aux États-Unis sur le même pied que les citoyens américains.

En réponse à M. Savary,

Sir John déclare que le gouvernement se propose de présenter une mesure relative à la loi des brevets au cours de la présente session.

M. Tremblay demande si le gouvernement veut construire un phare à Pointe-Portneuf; 2^e si conformément à la recommandation de la Chambre de commerce de Québec, le gouvernement a l'intention de construire des phares à l'île aux Œufs et à Pointe-Manicouagan, et d'installer une bouée lumineuse munie d'un sifflet à vapeur à l'extrémité est du banc de l'île Rouge, pour minimiser les dangers de la navigation sur le Saint-Laurent?

En réponse à M. Tremblay,

L'hon. M. McDougall dit que le gouvernement reçoit des renseignements quant à la nécessité d'améliorer les phares et de faciliter par d'autres moyens la navigation sur le Saint-Laurent, mais il n'a pas encore pris de décision quant aux travaux à effectuer à un endroit donné.

M. Fortin demande si le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la présente session, une mesure visant l'achat, par le gouvernement, des lignes télégraphiques érigées dans le Dominion du Canada, et de fusionner ainsi les services télégraphiques et les services postaux, en vue de rendre ceux-là plus complets, plus efficaces et surtout plus économiques, et de les étendre jusqu'au littoral du golfe Saint-Laurent et aux bords des Grands lacs?

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement impérial étudie la question et que le gouvernement canadien attendra le résultat de cette étude.

M. Masson demande si le gouvernement du Canada entend délivrer une nouvelle commission de paix pour le Dominion du Canada et s'il appartient aux gouvernements locaux de nommer les juges de paix dans leurs provinces respectives?

Sir John A. Macdonald répond que telle n'est pas l'intention du gouvernement. L'objet de la deuxième partie de la question relève de la compétence d'une cour de justice.

M. Fortin demande si le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la présente session, une mesure ayant pour objet de rendre la navigation plus sûre et, partant, plus facile et plus économique sur les côtes du Dominion du Canada et dans le golfe et le fleuve Saint-Laurent ainsi que sur les Grands lacs, par la construction de phares supplémentaires aux endroits les plus dangereux de la côte et par l'établissement de signaux au moyen de canons, de cloches, de sifflets et d'autres dispositifs pour prévenir les navires de l'imminence du danger quand le brouillard, la neige ou la noirceur excessive obstruent la vue de la côte.

LE DROIT DE NOMMER LES
MAGISTRATS

M. Masson (Soulanges) demande si le gouvernement entend délivrer une nouvelle commission de paix pour le Dominion du Canada ou s'il appartient aux gouvernements locaux de nommer les juges de paix dans leurs provinces respectives.

M. Jones (Halifax) demande si le gouvernement compte présenter, au cours de la présente session, une mesure quelconque ayant

pour objet d'étendre le régime de primes du Canada aux pêches de tout le Dominion.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement songe à la question.

M. Jones (Leeds) demande si le gouvernement se propose de frapper d'un droit d'exportation le bois de sciage, les douves et les bardeaux expédiés à l'extérieur du Dominion du Canada.

Sir John A. Macdonald déclare que telle n'est pas présentement l'intention du gouvernement.

M. Bertrand demande si le gouvernement compte autoriser la vente des terres réservées aux Indiens et fixer les conditions auxquelles ces terres peuvent être vendues aux colons désireux de s'y établir.

L'hon. M. Langevin répond que le gouvernement n'a pas le pouvoir de vendre ces terres sans le consentement des Indiens.

L'hon. M. Johnson demande si le gouvernement se propose de déposer à la Chambre le rapport que lui remettront les ingénieurs quand ils auront terminé les levés des lignes proposées du chemin de fer Intercolonial, avant de recommander une ligne quelconque à l'approbation du gouvernement impérial.

Sir John A. Macdonald répond que toutes les questions relatives au chemin de fer Intercolonial reviendront quand la Chambre sera saisie du bill que le gouvernement a déjà promis de présenter.

M. Thompson (Haldimand) demande si le gouvernement compte faire le nécessaire pour mettre en vente la partie de la réserve indienne de la tribu des Six-Nations qui se trouve dans le comté d'Haldimand.

L'hon. M. Langevin déclare que, si une offre est faite pour l'achat de la réserve, le gouvernement sera disposé à négocier avec les Indiens, afin de déterminer s'ils consentent à abandonner leurs terres.

LE LIEUTENANT-COLONEL DENNIS

M. McCallum propose une adresse tendant à la production du compte rendu des témoignages et des délibérations de la commission d'enquête sur la conduite du lieutenant-colonel Dennis, à Fort Erle, le 2 juin 1866.

[M. Jones.]

L'hon. M. Cartier déclare que le gouvernement s'opposera à cette motion, car il serait contraire aux intérêts du pays de produire les documents demandés à ce moment-ci.

M. McCallum déplore le refus du gouvernement de produire les documents dans ce cas. Selon lui, il n'est pas dans l'intérêt du pays et de la force des volontaires de supprimer les témoignages rendus devant un tribunal, peu importe qu'ils indiquent ou non que le colonel Dennis a fait preuve de négligence dans ses fonctions ou autrement. Selon lui, la commission a blanchi le colonel Dennis et le pays a le droit de connaître le résultat de l'enquête pour se former une juste opinion.

M. Mackenzie croit que ce sentiment est très raisonnable. La non-publication des témoignages a causé beaucoup de mécontentement dans l'Ouest canadien. Inutile de tenter de défendre le caractère d'un officier des volontaires et, à moins que les témoignages ne soient rendus publics en l'occurrence, on sera porté à croire que les accusations contre le colonel Dennis ont été avérées. La publication des témoignages permettrait à tous de se former une opinion sur la question. Selon M. Mackenzie, on a aussi porté des accusations contre un autre officier des volontaires, un résident du comté de Simcoe, et la presse a sans doute fait des commentaires malveillants assez remarquables à leur sujet. On ferait bien de produire les témoignages dans ce cas également, pour prouver au public que l'accusation de lâcheté portée contre cet officier est sans fondement. (*Applaudissements*).

M. Sproat estime qu'il serait bien préférable pour la force des volontaires de l'Ouest canadien de rendre publics les témoignages sur cette affaire et il espère que le gouvernement reviendra sur sa décision de ne pas produire les documents. Il parle à titre d'officier des volontaires, conscient que la dissimulation de tous les faits de cette nature serait préjudiciable.

L'hon. M. Cartier dit que tous sont animés du désir d'encourager les volontaires et la milice du Dominion. L'enquête remonte à plus d'un an, peu après l'invasion des Fenians. Avant de présenter cette motion, l'honorable représentant aurait dû demander, pour la gouverne des députés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, qui ne sont peut-être pas au courant de l'affaire, la production du rapport de la commission d'enquête ainsi que de l'acte d'accusation contre le lieute-

nant-colonel Dennis et de l'ordre général publié à cet égard. Les dépositions devant la commission avaient trait à des questions personnelles et privées, qu'il n'y a pas lieu de divulguer sans raisons très graves. L'honorable député n'a pas démontré la nécessité de publier le procès-verbal des travaux de la commission qui ne visaient pas un seul officier, mais toute la force. Tout citoyen du pays est tenu de répondre à l'appel de son pays en cas de danger et critiquer par la suite la vie privée de ces gens n'est pas de nature à les encourager. M. Cartier n'est ministre de la Milice que depuis peu et il n'en sait pas plus que ce qu'a révélé l'opinion de la commission. Le colonel Dennis était un officier volontaire de longue date qui a fait preuve de constance et de persévérance. A la nouvelle de la présence des Fenians à la frontière, il s'est immédiatement rendu sur place et fait environ soixante prisonniers, dont certains sont présentement détenus au pénitencier de Kingston. On a estimé qu'il avait agi follement, mais il est l'auteur de l'unique capture de prisonniers du Haut-Canada à l'époque. En refusant de divulguer les témoignages, le gouvernement pense agir de manière à encourager les officiers volontaires, dont on ne saurait s'attendre qu'ils agissent avec autant de circonspection que les officiers de l'active, à s'employer du mieux qu'ils le pourront à défendre le pays. Selon lui, la Chambre sera d'accord avec le gouvernement sur ce point. Il n'a pas lu les témoignages, comme il l'a voulu, et comme son devoir l'exige, ce qui, lui dit-on, lui prendrait une semaine.

M. Street: Puisque que le ministre de la Milice s'est engagé à donner à la Chambre un résumé de ce qui s'est passé à la commission d'enquête, il n'y a aucune raison pour ne pas déposer le compte rendu des témoignages devant la Chambre pour qu'elle puisse en juger par elle-même. A titre de représentant de la région du pays où s'est produit cet incident malheureux et déshonorant, il peut dire à la Chambre que ses commettants ont extrêmement hâte de voir les témoignages rendus publics dans tout le pays. Aucun des témoins du malheureux engagement de ce jour-là ne s'est dit satisfait. Ce n'est pas à la Chambre de condamner le colonel Dennis, ce que la motion ne demande d'ailleurs pas. La motion vise seulement le dépôt des témoignages pour que la Chambre puisse juger elle-même de l'affaire. Il faut produire tous les documents; puisque la Chambre connaît

une partie des faits, elle devrait, en toute justice pour le colonel Dennis, les connaître en entier. Il ne saurait être plus raisonnable que les gens qui sont constamment prêts à encourager et à appuyer que les volontaires aient tous les faits, qui leur permettront de juger si la conclusion de la commission d'enquête est juste ou non. Il espère que le ministre de la Milice examinera de nouveau la question et permettra la production des documents. Il exprime les sentiments de ses commettants qui vivent le long de la partie la plus exposée et la plus dangereuse de la frontière.

M. Anglin dit que le discours du ministre de la Milice a fait voir que la justice élémentaire à l'égard du colonel Dennis exige la production des documents. D'après les propos de l'honorable représentant, il appert que la conduite de cet officier comporte quelque chose de répréhensible. Le colonel Dennis en a appelé à l'opinion publique et l'opinion que M. Anglin s'est faite au sujet de l'accusation de lâcheté s'est révélée juste. Le colonel Dennis a fait preuve de bravoure.

Sir John A. Macdonald déclare que le refus du ministre de la Milice ne peut avoir d'autre objet que la protection des intérêts des volontaires du pays. En Angleterre, on juge inopportun au plus haut point de livrer ces questions à l'opinion publique, sauf dans les cas extrêmes ou extraordinaires. Quand des officiers font de leur mieux, s'ils se conduisent bravement sur le champ de bataille, on a tort de critiquer publiquement toutes les petites erreurs qu'ils peuvent commettre. Le colonel Dennis a été jugé et acquitté par une commission d'enquête formée de trois officiers et de trois civils de l'Ontario. Il serait inutile de divulguer maintenant les témoignages, ce qui ne ferait que vexer l'officier. On ne peut changer la décision. Ce n'est que comme tribunal d'appel que la Chambre y peut quelque chose et tous les députés reconnaîtront qu'elle n'est pas un tribunal compétent. Pareilles mesures seraient préjudiciables aux forces volontaires. Les officiers sur le champ de bataille se sentiraient attaqués sur deux fronts: d'abord par l'ennemi d'en avant, puis d'en arrière par ceux qui ne veulent pas d'eux comme officiers. Cela est-il de nature à encourager nos volontaires à accepter des brevets d'officiers? (*Applaudissements.*) A moins qu'on n'établisse hors de tout doute qu'il y a eu inconduite flagrante, il n'y a pas lieu de

divulguer les témoignages. En l'occurrence, cette preuve n'a pas été faite. Même si le colonel Dennis en formulait la demande, on n'a pas le droit de rendre les témoignages publics et de créer ainsi un mauvais précédent. Que les honorables députés se mettent à sa place. Comment aimeraient-ils, après avoir servi de leur mieux sur le champ de bataille, voir toutes leurs erreurs étalées sur la place publique, s'ils n'ont pas fait preuve du génie d'un Wellington ou d'un Napoléon?

M. Johnson estime que c'est le refus de divulguer les renseignements demandés qui serait un dangereux précédent. Les volontaires n'ont pas prisé la décision de la commission d'enquête. Le ministre de la Milice consent à faire connaître cette décision, mais pas les plaidoyers sur lesquels elle se fonde. Impossible de juger si elle est juste ou non sans les documents; mais si nous les produisons, la commission d'enquête saura que les représentants du peuple scruteront son travail. Cette affaire met en cause les droits de la population. Les députés sont ici pour protéger les droits du peuple. Si les témoignages prouvent que le jugement de la commission d'enquête est juste, alors la population saura que ses représentants, ayant les documents sous les yeux, se rallient à cette décision et le pays sera satisfait. Quelle conclusion faudra-t-il tirer du refus de publier les témoignages? Un bon examen de la question permettrait peut-être au colonel Dennis de s'en tirer mieux qu'autrement et la commission elle-même remonterait dans l'estime du pays.

L'hon. M. Howe déclare qu'il est évident que la Chambre des communes ne doit pas être le tribunal chargé de juger les affaires de cette nature, vu que la politique de parti peut influencer ses décisions. Néanmoins, les officiers incompetents doivent faire l'objet d'une enquête minutieuse. M. Howe estime que le colonel Dennis a agi en brave et a essayé de faire ce qu'il croyait être son devoir, mais nombre d'officiers n'ayant ni l'habileté, ni l'esprit militaires ont obtenu des brevets du gouvernement, parce qu'ils ont des amis en haut lieu. La Chambre se doit de protéger les jeunes gens du pays contre ces officiers incompetents. Il conseillera au ministre de la Milice de permettre au parrain de la motion d'examiner les documents à son bureau pour voir s'il y a lieu de modifier la décision de la commission d'enquête. A son avis, cela aurait un effet salutaire sur l'opinion publique.

[L'hon. Sir J. A. Macdonald.]

M. Masson (Terrebonne) soutient que si l'on admet ce principe en saisissant le Parlement du cas du colonel Dennis, on pourrait soumettre à la Chambre les constatations de toute commission d'enquête; ainsi des gens ne connaissant rien d'une question seraient appelés à la trancher. Si le public n'est pas satisfait du jugement de la commission d'enquête, la Chambre a tous les pouvoirs de mener sa propre enquête; mais elle ne doit pas forcer l'armée à produire les dépositions faites devant ses tribunaux. Selon son honorable ami de Hants (M. Howe), il faut protéger les subordonnés, les volontaires, autant que les officiers. Le résultat indique, en l'occurrence, que les hommes ne sont pas trop mécontents de la décision de la commission d'enquête, car un grand nombre se sont enrôlés en peu de temps.

M. Benson poursuit en disant que la question soulève beaucoup d'intérêt dans son comté et que le jugement de la commission d'enquête a fait beaucoup de mécontents. Le ministre de la Milice devrait être le plus en mesure de savoir si la production de ces documents serait dans l'intérêt public; mais selon M. Benson, les raisons invoquées par le ministre ne justifient pas son refus de divulguer les renseignements demandés.

L'hon. M. Chauveau ajoute que dans les pays d'Europe toutes les questions militaires sont laissées à la discrétion des gouvernements. Le présent procédé découragerait la milice et les volontaires et n'aurait, en pratique, aucun bon résultat.

M. Fergusson tient à dire quelques mots sur le sujet du débat. D'abord, pour ce qui est de la déclaration selon laquelle toute la milice est mécontente du colonel Dennis et du jugement de la commission d'enquête, il peut témoigner d'exactement le contraire, car il connaît l'opinion d'un très grand nombre d'officiers et d'hommes de la force volontaire entre les lacs Ontario et Huron. Loin d'être mécontents, ils sont heureux de l'acquiescement si honorable du colonel Dennis par la commission d'enquête et du fait qu'il demeure officier de la force. Sa suspension, annoncée une fois par les journaux, avant l'enquête, aurait suscité un mécontentement général partout où on connaît cet officier digne et respecté. L'honorable député de Lambton, dans son discours sur la motion du député de Monk, s'est écarté du sujet pour faire allusion à un officier de Simcoe. Comme M. Fergusson

est lui-même cet homme, il demande à la Chambre d'avoir l'indulgence de lui permettre d'exposer brièvement les faits. Son lieutenant ayant pris l'initiative de se plaindre de lui à propos de plusieurs choses relatives aux affaires de la compagnie et d'incidents survenus sur la route de Fort Erié, on a créé une commission d'enquête qui a tenu ses audiences à Cookstown. Le lieutenant a produit 18 témoins pour appuyer les accusations portées et lues, alors qu'il a lui-même fait monter à la barre environ 13 autres membres de la compagnie. De plus, 22 autres témoins, certainement des plus sérieux, des plus dignes de confiance et des plus dignes de foi de toute la compagnie étaient prêts à déposer. Le colonel Dennison, sachant cela, a déclaré qu'il en avait entendu assez pour se convaincre que la preuve n'était pas les accusations et qu'il jugeait inutile de poursuivre l'enquête pour l'instant. Après un voyage à Toronto, où il a constaté que les témoignages ne suffisaient pas pour acquitter M. Fergusson, il est revenu entendre les témoignages des 22 autres témoins, que M. Fergusson croyait bien tous de son côté. On ne lui a pas encore communiqué le rapport ni le résultat de l'enquête; mais il a parlé de la chose un jour au colonel Macdougall, selon qui il était inutile de même porter la question à l'attention de Son Excellence le gouverneur général. Tels sont les faits, qu'on ne peut nier, et qu'il espère que les journaux diffuseront, de sorte que le colonel Dennison, qui est le meilleur juge de la vérité, ou de la fausseté, des déclarations qu'il vient de faire. Il est reconnaissant à l'endroit de l'honorable député de Lambton d'avoir fait l'allusion qui lui a donné l'occasion de faire cette mise au point. Il regrette seulement que le temps ne lui ait pas permis d'entrer plus dans les détails de l'affaire.

La séance est suspendue.

Reprise de la séance

M. Blanchet estime que le point de vue du ministre de la Justice sur la question est bon. Ce n'est pas la conduite du colonel Dennis qui est en cause, mais celle de toute la force des volontaires. Le Parlement britannique a fait faire des enquêtes sur la discipline de l'armée, mais c'est autre chose qu'une enquête sur la conduite personnelle des officiers. Il serait très injuste de la part de la Chambre de faire faire enquête sur la conduite d'un officier qui a fait son devoir.

M. Mackenzie est d'avis que l'une des raisons pour lesquelles on a demandé le rapport de la commission d'enquête est précisément que le colonel Dennis est accusé de lâcheté.

Le ministre de la Justice réplique que pareille accusation n'a pas été portée.

M. Mackenzie si elle ne l'a pas été devant la commission, elle l'a été dans le pays. On a dit qu'il s'est déguisé et s'est caché dans un tas de foin.

Sir John—Comment peut-on savoir qu'elle n'a pas été portée devant la commission?

M. Mackenzie—A vrai dire, nous ne savons ce qui s'est passé à l'enquête. L'honorable parain de la motion aurait sans doute pu, n'eût été sa délicatesse, donner des raisons très satisfaisantes pour la présentation de sa motion. Le pays n'est pas satisfait de l'enquête sur la cause du colonel Booker, et celle-ci va maintenant graver dans l'opinion publique une impression défavorable; et, pour dissiper cette impression et protéger les volontaires contre pareilles accusations, il faut, estime-t-il, produire les documents.

L'hon. Col. Gray déclare qu'il ne connaît pas assez bien la cause mais, pour autant qu'il le sache, l'officier accusé s'est vu acquitter honorablement. Le Parlement est l'ultime tribunal. L'accusé s'est-il plaint? Au contraire, il est bien satisfait. Il s'agit donc de savoir si l'intérêt public exige la publication du rapport? Une commission d'enquête est une enquête préliminaire et ses délibérations sont secrètes, tout comme celles d'un grand jury; les témoignages ne sont jamais publiés, à moins d'une loi spéciale. Si l'enquête a exonéré l'officier, on n'a plus rien contre lui. Il soutient que rien ne motive la motion, si ce n'est la curiosité de la localité où s'est déroulée l'incident. En relevant les gaffes qui ont pu se commettre, on indiquerait à l'ennemi une faiblesse qu'il faut cacher. Dans le service régulier, les délibérations sur des cas semblables sont tenues secrètes, à moins de permission du commandant.

M. Cartwright affirme que si la motion signifie quelque chose, c'est que la Chambre doit se former en cour d'appel pour faire le procès de la conduite de la commission d'enquête.

L'hon. M. Huntingdon déclare que si ses commettants s'étaient crus victimes de gaffes, que ce soit de la part des volontaires ou de soldats de l'active, il se serait fait un devoir de soulever la question à la Chambre. Il lui suffit, pour voter en faveur de la motion, que l'honorable député de Welland ait dit que ses commettants, qui étaient sur place, exigent la publication des témoignages.

L'hon. M. Smith soutient que la publicité a un effet salubre dans les cours ordinaires. Nous sommes en présence d'un crime d'un fonctionnaire du gouvernement jugé par un tribunal secret. Permettra-t-on jamais au peuple d'en savoir quelque chose? Si le gouvernement avait dit que c'est malavisé, il aurait été d'accord, mais il ne peut admettre le motif général selon lequel on ne doit pas divulguer au public le résultat de ces enquêtes.

M. Parker ajoute que la commission d'enquête et son rapport constituent une raison suffisante pour la motion. Cela porte préjudice au service volontaire du gouvernement, qui est incompetent.

M. Blake réplique que l'objet de la motion est simplement de mettre la Chambre en possession de certains renseignements. Une fois obtenus ces renseignements, si la question justifie plus ample discussion, ce serait à un député de demander à la Chambre de l'étudier. Mais il ne s'agit aujourd'hui que d'une motion préliminaire, et il ne s'ensuit pas automatiquement que l'honorable député de Monk demandera à la Chambre de prendre d'autres mesures après la production des documents. Il reconnaît que, si le gouvernement déclarait avoir étudié la preuve de sa propre initiative et que les circonstances ne justifient pas la publication des témoignages, il faudrait faire valoir un argument très fort pour persuader la Chambre d'insister sur la production des documents, à la lumière de cette déclaration; mais le ministre de la Milice n'a pas fait de déclaration en ce sens. Il avoue ne pas avoir lu le procès-verbal, mais soutient que le gouvernement doit néanmoins s'opposer à la motion. M. Blake est d'avis que le gouvernement n'a pas justifié son attitude.

M. Campbell estime qu'en règle générale quand le gouvernement s'oppose à une demande de documents parce qu'à son avis leur production serait contraire à l'intérêt public, il ne faut pas insister. L'enquête, en l'occurrence, a suivi son cours normal; on a confié la

[M. Cartwright.]

question à des hommes qu'il doit considérer compétents pour juger de la conduite de l'officier dont on s'est plaint. Il convenait que ceux qui se plaignent aujourd'hui du rapport se présentent à la commission d'enquête pour y formuler les mêmes plaintes. S'ils ne l'ont pas fait, selon lui, ils doivent maintenant se taire pour toujours. Mais supposons que les documents soient produits. Alors quoi? La Chambre va-t-elle assumer la prérogative ou les pouvoirs d'une cour d'appel? Selon lui, pareille mesure dépasse sa compétence.

M. McDougall rétorque que la position que le gouvernement a prise par la bouche du ministre de la Milice est que l'intervention de la Chambre n'a pas été suffisamment motivée. Il n'est pas dans l'intérêt du service de la milice, ni dans l'intérêt du pays, d'ordonner au gouvernement de produire le procès-verbal des témoignages sur lesquels se fonde la conclusion de la commission d'enquête, simplement parce que des députés ont déclaré que la population n'est pas satisfaite de cette conclusion. Le député de Westmoreland (M. Smith) a surtout restreint la portée de son argument à la question du secret. Ce député soutient que, l'enquête ayant été secrète, la Chambre doit par le fait même faire le jour sur les témoignages et les étaler devant tout le pays. M. McDougall est d'avis que l'argument ne vaut rien. Sauf erreur, l'une des raisons pour lesquelles on a jugé bon de tenir les enquêtes de ce genre à huis clos, c'est d'obtenir des renseignements aussi complets que possible sur l'objet de l'enquête. En pareilles circonstances, la déposition d'un témoin sur un homme avec qui il est peut-être en étroites relations est plus claire et plus complète qu'elle ne l'est dans une cour ouverte, où le témoin sait que les journaux publieront ses déclarations le lendemain matin.

M. Huntingdon revient à l'attitude du député de Guysboro (M. Campbell), selon qui la Chambre doit accepter la déclaration explicite du gouvernement, savoir, qu'il n'est pas dans l'intérêt du service public de produire certains documents. M. Huntingdon partage cet avis et, si le ministre de la Milice est disposé à indiquer que la publication de ces documents nuirait au service public, il n'y a aucun doute que la Chambre doit s'abstenir de les exiger. Mais quand un ministre se lève et dit que l'adoption d'une motion serait contraire aux intérêts du pays c'est autre chose. On

dirait sans doute la même chose d'une motion de défiance. Il n'estime pas que cette déclaration puisse le dissuader de voter en faveur de la motion.

M. Johnson ne peut convenir avec le commissaire en chef des Travaux publics qu'un tribunal secret peut recueillir des témoignages plus exacts qu'un tribunal public. Il considère que la meilleure garantie est le fait que le témoin soit sous l'œil public. La Chambre ne peut faire un nouveau procès de l'affaire; mais elle a le droit de savoir d'après quel principe la commission d'enquête a rejeté l'accusation. Quand des hommes qui ont perdu leurs fils sur le champ de bataille demandent des renseignements, ne doit-on pas les leur donner? On veut savoir pourquoi nous n'appuyons pas notre demande à l'égard de ces documents. On confie la cause à un tribunal secret et on met les témoignages sous clef. Alors comment peut-on s'attendre que nous appuyions notre demande. C'est contraire à l'usage parlementaire et à la justice publique. Si l'affaire était encore en instance, il ne conviendrait pas de publier ces documents; mais une fois terminée l'enquête, à moins que le gouvernement ne soit prêt à dire qu'on commettrait une injustice à l'endroit du service public, la Chambre a le droit d'être mise au courant des témoignages.

M. Pope croit comprendre que son honorable ami affirme que, les documents étant sous clef et les témoignages en possession du gouvernement, il leur est impossible de faire valoir un argument. Il demanderait où sont ceux qui ont perdu leurs fils sur le champ de bataille et qui sont mécontents de la commission d'enquête? Pourquoi l'honorable parrain de la motion ne dit-il pas que la population réclame cette motion, et qu'il désire la production des documents avant d'agir? L'honorable représentant nous a dit qu'il n'a pas l'intention de pousser l'affaire plus loin, mais il réclame ces documents parce que la population de cette région du pays est mécontente, pour une raison ou pour une autre, de la commission d'enquête. Elle veut la publication des témoignages pour satisfaire sa curiosité. M. Pope reconnaît le droit des représentants du peuple d'enquêter sur toutes ces causes; mais à moins qu'on n'ait un but, il s'opposera à la motion.

Sir John A. Macdonald dit que pas un seul des députés qui ont pris la parole sur la question ne veut prendre la responsabilité de porter une accusation contre le colonel Dennis. Cet officier a réclamé l'institution

d'une commission d'enquête, qui l'a acquitté. Il n'y a plus de cause à juger. Personne n'a porté plainte, pas même le parrain de la motion. A son point de vue, il est inopportun et contraire aux intérêts de l'organisation des volontaires et de la milice d'accéder à cette motion, à moins de raisons sérieuses. Il cite des cas tirés de l'histoire d'Angleterre pour prouver que les travaux de commissions d'enquête doivent rester secrets. Certains peuvent désirer la publication des témoignages dans cette cause, mais il ne faut pas laisser ce sentiment nous faire établir de mauvais précédents qui seront cités comme autorité plus tard.

M. McCallum ajoute que selon l'opinion générale, le jugement de la commission d'enquête n'est pas compatible avec les témoignages recueillis. Si le colonel Dennis a fait son devoir, pourquoi refuser la publication des témoignages? Sinon, le pays doit le savoir.

M. Lawson dit que la commission d'enquête était formée d'hommes justes et honorables et qu'elle est arrivée à une juste conclusion. Même les causes plaidées devant un juge de paix peuvent l'être à huis clos. Alors pourquoi les délibérations de cette commission d'enquête doivent-elles être rendues publiques, alors que la règle générale veut que ces commissions siègent à huis clos? Il s'opposera à la motion.

M. Sproat ne croit pas que le colonel Dennis se soit conduit comme on l'a rapporté, sans quoi il y aurait eu des accusations précises. Selon lui, cette discussion a haussé la réputation du colonel Dennis. Puisque le ministre de la Justice déclare qu'il serait contraire à l'intérêt public de produire les documents, M. Sproat se sent obligé de s'opposer à la motion et demande à son honorable ami de la retirer.

M. Rymal considère que la Chambre a le droit de savoir si l'officier en cause était compétent pour s'acquitter des fonctions qui lui étaient dévolues. Le ministre de la Milice a reconnu son ignorance de certains rapports. Il lui semble que la population du Haut-Canada subira un tort énorme si on refuse de produire ces documents. Il sait que les gens de chez lui sont convaincus de l'incompétence de nos officiers volontaires. Il arrive parfois que ceux qui se lancent follement dans le piège qu'on leur tend, s'en tirent follement. (*Applaudissements et rires.*) Le fait qu'un homme se cache dans un tas de foin, la tête rasée, n'est pas une source d'inspiration pour

ceux qui peuvent être appelés à prendre la relève au combat.

ALGOMA

M. Blake propose une motion tendant à la production de copie des lettres ou des circulaires adressées aux électeurs du district d'Algoma par l'ancien commissaire des terres de la Couronne, avant les récentes élections générales. Adopté.

LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

M. Cornell propose une motion tendant à la production d'une liste indiquant les noms, les traitements, etc., des fonctionnaires qui travaillent dans les édifices du Parlement ou des ministères. Adopté.

LA COMPAGNIE DES ROUTES DE L'ÎLE JÉSUS

M. Bellerose propose que le greffier soit chargé d'inviter les intéressés à faire une déclaration relative aux routes de la société des routes à péage de l'île Jésus.

M. Dunkin demande si la question ne relève pas de l'Assemblée législative locale et ne dépasse pas complètement la compétence de la Chambre.

M. Bellerose précise que la déclaration demandée ne porterait que sur les routes en possession de la société le 1^{er} juillet. Adopté.

L'INGÉRENCE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN ONTARIO

M. Parker propose une motion tendant à la production de copie des instructions, de la correspondance et des dépêches du gouvernement du Dominion adressées au lieutenant-gouverneur de l'Ontario. Il commente les faits reliés à la formation du gouvernement de coalition en Ontario, et il prétend qu'il y a eu ingérence répréhensible de la part du gouvernement du Dominion. Le député de Cornwall s'est vu inviter à former un gouvernement par le premier ministre du Dominion, qui l'a conseillé et assisté dans son travail. Après la formation du gouvernement, ces deux honorables messieurs ont parcouru le pays comme des mendiants pour influencer le résultat des élections en cours, et ils se sont manifestement concertés pour canaliser les puissants intérêts des deux gouvernements et pour mettre le gouvernement local à contribution afin d'assurer le succès de l'honorable et galant chevalier qui dirige le gouvernement. C'est d'autant plus extraordinaire quand on sait comment hostiles étaient les relations entre ces honorables messieurs avant la Confédé-

[M. Rymal.]

ration, quand on sait avec quelle amertume le député de Cornwall s'est opposé au galant chevalier et quand on connaît enfin les accusations que ce dernier a portées contre le député de Cornwall, et qui ont porté atteinte à son honneur même d'homme public. **M. Parker** cite maintenant ces faits et demande la production de cette correspondance, car il s'agit, à ses yeux, d'un dangereux précédent de nature à détruire et à renverser le gouvernement du Dominion si les gouvernements futurs s'en font forts. Dans la province de Québec, la majorité a choisi son gouvernement selon sa volonté; mais en Ontario, on adopte une autre ligne de conduite pour priver la majorité de ses justes droits. Il proteste contre l'application d'une méthode dans une province et d'une autre dans une autre province. Si les gouvernements futurs du Dominion maintiennent le régime d'intrigues qui a caractérisé la formation du gouvernement et les récentes élections en Ontario et s'ils poursuivent des menées semblables pour saper les droits de la majorité des provinces, la constitution en subira un dur coup fortement de nature à la renverser.

Sir John A. Macdonald demande si l'honorable député désire toute la correspondance échangée entre le lieutenant-gouverneur et le gouvernement du Dominion, ou seulement celle qui traite de la formation du gouvernement local d'Ontario.

M. Parker réplique que la correspondance ne peut être très volumineuse et qu'on peut la déposer, car plusieurs questions présentent de l'intérêt, tels le différend relatif à la nomination des magistrats. Cependant, si le gouvernement s'y oppose, il ne demandera que la correspondance échangée jusqu'au milieu d'août.

Sir John A. Macdonald répond, joyeux, qu'il sera très facile d'accéder à la demande de l'honorable représentant, étant donné que la correspondance relative à la formation du gouvernement d'Ontario peut se résumer en un mot très court: néant. On n'a envoyé aucune instruction au lieutenant-gouverneur, aucune dépêche, aucune correspondance. La seule chose émise sur l'avis du gouvernement du Dominion est le mandat du général Stisted au poste de lieutenant-gouverneur. Mais l'honorable représentant (**M. Parker**) a voulu s'en prendre au député de Cornwall et à lui-même (**Sir John A.**) et c'est pourquoi il a saisi la Chambre de cette motion. Cependant, quel droit a-t-il, lui qui se plaint de l'ingérence

dans le gouvernement local d'Ontario, de soulever une question de cette nature à la Chambre des communes, qui n'a rien à y voir? Le gouvernement d'Ontario est indépendant du Parlement et il n'y a pas de doute qu'il est capable de défendre ses droits. En examinant les circonstances qui ont mené à la formation du gouvernement d'Ontario, il justifie la ligne de conduite qu'a suivie le député de Cornwall en formant un gouvernement harmonisé avec le Conseil privé, et il cite le résultat des élections comme preuve satisfaisante que cette ligne de conduite a rallié l'appui du peuple. Il critique assez sévèrement l'appui inconstant que le député de Wellington-Centre a déjà accordé au député de Cornwall, de même que sa politique généralement erratique et inconséquente. Sir John est allé expliquer aux électeurs la conduite et les vues du gouvernement et il était fier de l'occasion de rendre compte de son mandat à ses concitoyens et de leur demander de lui renouveler leur confiance. Il le fera de nouveau quand l'occasion s'en présentera; et ses amis lui ont dit que s'il l'avait fait plus tôt, il aurait eu un parti plus fort à la Chambre par les années passées car, devant le peuple, il était en mesure de réfuter de nombreuses calomnies et de dissiper tout malentendu sur sa politique.

M. Mackenzie déclare que le ministre de la Justice a porté une attaque absolument imméritée contre le député de Wellington-Centre. Il s'est élevé contre l'inconséquence de la conduite de ce député au Parlement et contre l'appui inconstant qu'il a donné au gouvernement du député de Cornwall. M. MacKenzie va jusqu'à affirmer que l'adhésion de son ami à ce gouvernement est inébranlable. Le gouvernement de coalition de 1864, dont le savant chevalier était également membre, a obtenu l'appui inébranlable, presque trop inébranlable, de son honorable ami. M. Mackenzie était si désireux de maintenir la bonne foi au sein du gouvernement qu'il s'est parfois rangé de son côté à la dernière session, alors qu'il croyait que son devoir envers son parti et envers son pays aurait pu lui dicter une autre ligne de conduite. Malgré ce qu'ils peuvent dire aujourd'hui sur son compte, ils n'ont pas jugé indigne d'eux de faire des voyages exprès pour s'assurer l'adhésion de son honorable ami. Le ministre des Travaux publics s'est rendu à Hamilton pour rassembler en secret certains membres du parti et une invitation spéciale a été envoyée, sauf erreur, au député de Wel-

lington-Centre. Ils croyaient l'avoir dans leur filet, mais constatant leur erreur, un autre ministre s'est rendu peu après à Guelph pour soulever de l'opposition contre lui. (*Applaudissements.*) La motion, présume-t-il, n'amènera pas la production de renseignements d'importance. La Chambre ne peut pas demander les communications qui se sont déroulées verbalement entre des ministres du Dominion et le général Stisted, ou le député de Cornwall; mais personne n'ignore que le député de Cornwall est venu à Ottawa pour établir tout le programme, de concert avec le premier ministre du Dominion. Cela l'honorable représentant ne peut le nier.

Sir John A. Macdonald—Je le nie.

M. Mackenzie Niez-vous avoir eu un entretien avec lui à ce propos, avant qu'il devienne premier ministre?

Sir John A. Macdonald—Oui.

M. Mackenzie—Le député de Cornwall l'a lui-même reconnu dans mon comté, de même que du haut d'une plate-forme aux côtés du ministre de la Justice à London. Il a admis que des vis-à-vis lui ont demandé de former un gouvernement de coalition.

Sir John A. Macdonald—C'est une autre affaire.

L'hon. John Sandfield McDonald—Je n'ai jamais fait cela.

M. Mackenzie affirme que le député de Cornwall le lui a admis. Tout ce qu'il a nié à London, c'est d'avoir accepté le pouvoir à condition de former un gouvernement de coalition. Évidemment, il n'existe pas de contrat en bonne et due forme qu'on puisse présenter à la Chambre. Mais il n'y a pas de doute que l'honorable représentant a conclu un marché dans le dessein de détruire le parti de M. Mackenzie. Celui-ci parle ensuite des circonstances entourant l'organisation du gouvernement d'Ontario pour prouver que tel est le cas, et de la campagne menée dans son comté lors des dernières élections par le ministre des Travaux publics et le premier ministre d'Ontario.

M. Blake soutient que le député de Wellington-Centre a strictement respecté la constitution en saisissant la Chambre de l'objet de sa motion et il trouve malheureux qu'il se soit attiré des apôtres de paix, d'harmonie et de

conciliation une réponse formulée en termes manifestement pesés pour ranimer ces débats acrimonieux qu'ils ont tant condamnés dans le passé. (*Applaudissements*) Il soutient que la question ne concerne pas uniquement l'Assemblée locale. L'efficacité de la constitution exige que les gouvernements locaux soient totalement indépendants du gouvernement central et le Parlement du Dominion ainsi que le Parlement local doivent se garder de toute ingérence en ce domaine. Selon lui, l'harmonie des gouvernements central et locaux n'est pas essentielle. Effectivement, cette harmonie n'existe pas dans le cas de la Nouvelle-Écosse, et, n'eût été d'efforts extraordinaires, on aurait la même diversité à l'égard du gouvernement d'Ontario. Il admet que l'honorable vis-à-vis n'a pas abdiqué ses droits de citoyen d'Ontario en devenant ministre du Dominion; mais il est à se demander jusqu'à quel point il peut agir comme il l'a fait pendant la dernière campagne électorale, sans s'exposer à l'accusation de se servir de son autorité de ministre de la Couronne pour influencer sur les élections. Et c'est encore pire quand les deux premiers ministres concluent un pacte pour remporter les élections dans l'intérêt des deux gouvernements. Mais pour ce qui est de la visite du ministre de la Justice dans la circonscription de M. Blake le jour de la mise en candidature, cela lui a rendu service en lui faisant obtenir au moins cent votes de plus. Il espère que le ministre de la Justice viendra toujours l'aider, à ces occasions, à grossir sa majorité.

Sir John A. Macdonald—Je n'irai pas. (*Rires*)

M. McDougall dit qu'il a écouté aussi obligeamment que possible les allusions à sa personne; mais puisque les vis-à-vis ont tellement parlé de lui aujourd'hui, il juge bon de dire un mot ou deux; il voudrait savoir tout d'abord lequel des vis-à-vis il peut considérer comme chef de ce grand parti organisé au congrès de Toronto. Le député de Lambton lui a reproché sa conduite pendant la campagne électorale. Comme l'a fait remarquer le ministre de la Justice, si le gouvernement avait pris une position juste, il se devait envers le pays, aussi bien qu'envers lui-même, de saisir toutes les occasions de défendre sa politique devant le peuple contre les attaques dont elle fait l'objet; il a visité autant de comtés et pris la parole à autant d'assemblées qu'il a pu; il a reçu la visite de son ami, le député de Lambton, mais celui-ci a trouvé ses efforts

[M. Blake.]

infructueux et c'est par acclamation que M. McDougall a été élu député de ce comté radical. Ils ont livré le combat ailleurs, et quel est le résultat? Au congrès de Toronto, auquel ni lui ni son ami, le ministre du Revenu intérieur, n'ont reçu de misérable invitation, on a déclaré que le gouvernement aurait une opposition de soixante députés, tout au moins; mais nous avons une autre opinion, après avoir consulté les membres du parti de la réforme—le député de Wellington-Centre, entre autres. Ils ont plaidé leur cause devant le comité et, comme résultat, l'opposition ne compte pas soixante députés. Mais combien en a-t-on? En trouve-t-on seize? Quant à ses partisans, il n'en veut point; mais il demanderait au député de Lambton où sont les siens. Le gouvernement a de son côté une forte majorité des députés à la Chambre et il devrait les garder tant que sa politique recevra l'approbation de la Chambre. Pour sa part, il estime que la vaste majorité du parti libéral d'Ontario approuve la ligne de conduite que lui, le ministre du Revenu intérieur, et le président du Conseil ont adoptée, et qu'ils ont convenu de mettre en œuvre, de concert avec les autres membres du cabinet.

M. Parker déclare que le ministre des Travaux publics n'a ménagé aucun effort pour renverser ses amis libéraux aux dernières élections. Il concède que sir John A. Macdonald détient la majorité à la Chambre, mais le ministre des Travaux publics et le ministre du Revenu intérieur n'ont même pas parmi leurs partisans de quoi former une garde de caporal. Ce contre quoi il s'élève, c'est le pacte ou l'entente entre les deux premiers ministres relativement à la formation des gouvernements locaux. Les événements des dernières élections en Ontario sont sans précédent, sauf peut-être dans le pays voisin, aux États-Unis. Le député de Cornwall n'a jamais eu recours à des moyens malhonnêtes pour s'assurer son appui. Il répète que le cabinet ontarien est le fruit d'intrigues.

M. Huntington est d'avis que le débat rappelle en quelque sorte l'esprit des temps passés. Au moment de la coalition de 1864, il a osé prédire à peu près ce dont on est témoin aujourd'hui. Il n'y a plus de coalition maintenant. Les libéraux qui ont changé de clan marchent, pour ainsi dire, la main dans la main avec le parti conservateur. Le lion et l'agneau se sont étendus l'un près de l'autre. Si la Confédération doit être une aussi grande bénédiction qu'on l'a dit et si nous devons

atteindre notre position de tierce puissance, les légers inconvénients qu'ont subis ces représentants sont largement compensés par l'heureux résultat. Quant à la double représentation, il espère que les législatures locales réprimeront les coalitions entre les gouvernements locaux et le gouvernement général. Il est impossible que des hommes se concertent dans la présente législature, sans que leur attitude, dans les Assemblées locales ne reflète la politique de parti à laquelle ils sont exposés ici.

L'hon. Sandfield MacDonald exprime l'avis que son honorable ami, M. Mackenzie, aurait dû venir de voir pour s'assurer de l'exactitude de ses déclarations avant de les faire à la Chambre. Il s'en tient encore à sa déclaration de la dernière session, c'est-à-dire que, la Confédération étant un fait accompli, il est prêt à appuyer dans les limites du raisonnable. Le député de Welland sait très bien qu'il n'y a pas eu d'intrigues, mais que les parties ont conclu une entente honnête. On a simplement demandé à M. Sandfield MacDonald s'il accepterait le poste qu'il détient présentement. S'il est allé dans le Haut-Canada, ce n'est que pour se défendre des photographes du *Globe* et, estime-t-il, la faible suite du député de Lambton prouve son succès. Il a entrepris la formation d'un gouvernement en Ontario, et c'est là qu'il se défendra. Il n'a jamais défendu le ministre de la Justice dans ses pérégrinations de par le pays. Interrogé sur la conduite des conservateurs, il a renvoyé ses interlocuteurs aux journaux de la Chambre. Interrogé sur les réformateurs, il les a défendus. Il a une réputation aussi immaculée que n'importe qui de ce côté-ci de l'Atlantique. Il a toujours favorisé et favorise encore les idées libérales.

Sir John A. Macdonald corrobore la déclaration de M. Sandfield MacDonald relativement à la formation du gouvernement local. Il n'accepterait pas d'ingérence.

L'hon. M. Howe estime que le plus sage serait d'oublier les divergences de parti du passé. Il faut exhorter le gouvernement à présenter ses mesures aussi vite que possible. Si elles ne supportent pas un juste examen, une opposition aura tôt fait de surgir. (*Applaudissements*)

M. Mackenzie est heureux que l'honorable député de Hants veuille bien enterrer le passé. Il espère qu'il n'imposera pas à l'Ontario une politique qu'il rejeterait lui-même, mais qu'il oubliera le passé et acceptera la situation. Il répond ensuite au discours du député de Cornwall. Il a été abasourdi, il doit le dire, d'entendre un homme de son expérience, dénoncer la coalition de 1864 comme une affaire impie, et d'entendre parler du petit rôle qu'il a lui-même joué dans la formation de cette coalition. Lors de la coalition qu'il a lui-même formée avec le même parti en 1867, les hommes à qui il s'est allié étaient les plus fervents partisans de l'honorable vis-à-vis. Mais pour ce qui est de la coalition de 1864, il n'est pas vrai qu'il en a recommandé la formation. Il s'y est opposé. Il a proposé que le parti de la réforme appuie l'autre gouvernement dans les mesures destinées à aplanir les difficultés constitutionnelles et il n'a consenti à appuyer la coalition que sur les instances de la vaste majorité de son parti. C'est le député de Cornwall lui-même qui a proposé que les réformistes fassent partie de la coalition qu'il qualifie maintenant d'impie.

AVIS DE MOTION

Sir John A. Macdonald—Qu'à l'étape de la deuxième lecture de la loi relative à la banque Commerciale du Canada, il proposera la suspension de l'article 62 du Règlement de la Chambre à l'égard dudit bill.

M. Bodwell—Le gouvernement a-t-il l'intention, dans le cadre du bill relatif aux brevets d'invention, d'accorder aux citoyens des États-Unis les mêmes possibilités qu'aux citoyens du Dominion quant à l'obtention de brevets au Canada, et les citoyens des États-Unis qui jouissent présentement de certains privilèges en vertu de brevets dans la province du Nouveau-Brunswick se verront-ils accorder les mêmes privilèges dans les autres régions du Dominion?

M. D. A. MacDonald—Demande de production d'un relevé indiquant la qualité de l'eau louée sur le canal Lachine, les locataires et les taux de location, le montant des arriérés, et les noms de celui ou de ceux qui doivent ces arriérés.

La séance est levée à minuit et quarante-cinq.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE COMITÉ DES DÉPENSES IMPRÉVUES

L'hon. M. Langevin présente le 1^{er} rapport du comité permanent des dépenses imprévues et propose que son quorum soit réduit à sept membres. Adopté.

LE COMITÉ DES LOIS PÉRIMÉES

L'hon. M. Gray présente le 1^{er} rapport du comité permanent des lois périmées et propose que son quorum soit réduit à cinq membres. Adopté.

LE COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'hon. M. Howland présente le 1^{er} rapport du comité permanent des comptes publics et propose que son quorum soit réduit à sept membres; il propose en outre que les comptes publics de l'année se terminant le 30 juin 1866 soient déferés audit comité. Adopté.

LE COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. MacKenzie présente le 1^{er} rapport du comité mixte des impressions, et propose que son quorum soit réduit à sept membres. Adopté.

LE PRÊT AU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Sir John A. Macdonald donne avis qu'il proposera mardi que la Chambre se forme en comité plénier jeudi pour l'étude de certains projets de résolutions relatifs au prêt de 3 millions de livres sterling au chemin de fer intercolonial.

LE DROIT DES MINISTRES DE SIÉGER À LA CHAMBRE

M. Blake donne avis qu'il attirera l'attention de la Chambre lundi sur un sujet dont il a été fait mention dans un débat antérieur, à savoir, le droit de ses honorables amis des

banquettes ministérielles de siéger à la Chambre. (*Applaudissements et rires*)

L'INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre aborde le débat tendant à la 2^e lecture du bill relatif aux indemnités des députés et aux traitements du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes.

L'hon. M. Dorion dit que le principe de l'indemnité de session de \$600 est que, étant donné que l'on prévoit que les sessions durent cent jours, la rémunération sera de \$6 par jour. Mais effectivement, 1865 a vu deux sessions d'une durée de 99 jours; les députés ont touché \$11.70 par jour pour la première session et \$15.00, pour l'autre. De même en 1863, on a eu deux sessions; l'indemnité équivalait à \$9.67 par jour pour la première et à \$7.69 pour la deuxième. Le meilleur principe, soutient-il, est de fixer une indemnité journalière. Il n'a pas l'intention de diviser la Chambre, mais il ne veut pas que son silence soit interprété comme une acceptation du projet de loi.

M. Blake affirme que ce serait une perte de temps que de proposer un amendement au bill. Il admit que le gouvernement a un bon précédent pour le principe sur lequel se fonde le bill étant donné que le Parlement de l'ancienne province du Canada l'avait admis, mais il doit néanmoins dire que le principe est mauvais. Pour ce qui est de l'indemnité milliaire, il espère qu'on trouvera une meilleure méthode de calcul. L'honorable ministre de la Justice a déclaré que le principe de l'indemnité milliaire constructive est mauvais et immoral. Il partage le point de vue du leader du gouvernement à cet égard. Il mentionne les vues des députés des Maritimes. La Chambre ne connaît les faits que par les déclarations de quelques députés. Il exprime l'avis qu'une indemnité de 10c. par mille est trop forte dans le Haut-Canada et il révèle que, dans son cas, ce tarif milliaire serait plus du double de ce qu'il lui en coûte. Il propose que chaque député reçoive le montant qu'il certifie être ses frais nécessaires de déplacement jusqu'à concurrence de 10c. le mille.

Il fait quelques remarques sur l'indemnité militaire et soutient qu'on devrait remplacer l'indemnité de 10c. le mille, qui, au Canada, vaut aux députés \$30 de plus que leurs véritables frais de déplacement, par le montant des dépenses véritables des députés, selon leur propre déclaration, jusqu'à concurrence de 10c. le mille. Il annonce qu'il proposera un amendement à cette fin au comité plénier.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il est essentiel de présenter une mesure lors de l'inauguration d'un nouveau Parlement et qu'il s'agit donc d'une loi tirée du recueil de lois de l'ancienne province. Elle n'avait alors soulevé aucune objection. Il sait qu'aux yeux des honorables députés, l'indemnité de \$6 n'est pas suffisante pour leurs dépenses. Aux termes du bill, ils toucheront un peu plus de \$6, mais très peu. C'est à la Chambre de régler la question. Il estime qu'on devrait établir un tarif milliaire fixe et que les députés ne devraient pas avoir à sacrifier leur confort par crainte de se voir accuser d'occasionner au pays de trop fortes dépenses. Si son honorable ami réduit encore de beaucoup le tarif milliaire, les députés devront voyager à pied.

Et par conséquent il estime que l'indemnité de \$6 par jour n'est pas tout à fait suffisante, face à l'augmentation du coût de la vie, mais comme les gens sont habitués à ce tarif, ils verraient peut-être d'un mauvais œil toute augmentation. Vu que les sessions du Parlement ne dépasseront probablement pas trois mois, l'indemnité de session représentera effectivement un peu plus de \$6 par jour, ce qui est bien juste. Quant aux frais de déplacement, il est préférable, estime-t-il, de fixer un montant plutôt que de demander aux députés de déclarer leurs dépenses, ce qui permettrait une comparaison des comptes de chacun et exposerait les députés à se faire reprocher par un adversaire, au cours d'une campagne électorale, d'avoir voyagé plus comme un prince que comme un représentant d'habitants du fond des bois, pour se rendre au siège du gouvernement. Les députés examineraient aussi les réclamations de leurs collègues avant de présenter la leur et le grand parti soucieux d'économie dont son ami de Durham-Ouest est membre verrait sans doute à ce que les dépenses de ses députés soient inférieures de six pennies aux réclamations des députés de son côté. (*Rires*)

L'hon. John Sandfield MacDonald dit qu'il ne s'opposera pas à la proposition du gouver-

[**M. Blake.**]

nement. Les commettants des honorables députés ne se sont pas plaints de l'ancienne méthode, et elle avantageait le gouvernement.

M. Holton s'élève contre l'avantage que la méthode donnait au gouvernement du temps et c'est pourquoi il s'oppose à la mesure.

L'hon. M. Johnson attire l'attention sur les dispositions du Règlement de la Chambre, en vertu duquel aucun député ne doit voter sur une question qui l'intéresse personnellement.

M. F. Jones déclare que l'honorable député de Châteauguay n'a pas cru bon, lorsqu'il tenait les cordons de la bourse de la province, de proposer un montant pour l'indemnité des députés. Il soutient que le tarif journalier et la déclaration des frais de déplacement auraient pour effet d'accroître les dépenses.

M. Walsh fait remarquer que l'indemnité ne vise pas le temps des députés, mais leurs dépenses. Il est contre le projet de loi parce qu'il leur accorde une augmentation. Il estime que la présente session ne devrait pas être exceptionnelle mais qu'on devrait considérer les deux sessions comme une seule, et que les députés devraient toucher l'indemnité qu'ils auraient touchée pour une session. Il approuve le mode actuel de remboursement des frais de déplacement.

Il espère qu'on ne considérera pas les questions du point de vue du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, mais qu'on les jugera sur leur fond. Le vis-à-vis n'a pas proposé de réduction; ils ont seulement proposé que chaque député réduise ses frais s'il le juge bon. Il propose que dans le calcul de frais de déplacement, la présente session ne soit pas considérée comme deux sessions, mais comme une seule.

Le bill est lu pour la 2^e fois.

Sur motion, la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill, sous la présidence de l'honorable M. Smith.

M. Chamberlin propose que les députés reçoivent une indemnité de \$600 si la session dure plus de 90 jours ou de \$6 par jour si elle dure moins longtemps.

M. Blake déclare que son caractère de député indépendant ne devrait être noirci par l'imputation de mobiles, comme l'a fait l'honorable député de Norfolk. Il propose son amendement relatif aux frais de déplacement.

M. F. Jones ajoute que l'honorable député de Durham-Ouest a été le premier à attribuer des mobiles mercenaires aux honorables députés. Selon son expérience de sept années avec les députés, les honorables représentants sont au-dessus de ces imputations.

M. Walsh affirme qu'on devrait accorder une juste indemnité milliaire, en mettant tout le monde sur le même pied, ou n'en pas accorder du tout.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

Sir John A. Macdonald propose que le comité lève la séance, qu'il soit fait rapport du bill sans amendement et que la troisième lecture en soit ordonnée pour lundi prochain. Adopté.

PÉTITION RELATIVE À L'ÉLECTION DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BEAUHARNOIS

Sur la question de la réception de la pétition présentée mercredi contre l'élection de **M. Cayley** comme député de Beauharnois.

L'hon. M. Holton déclare qu'aux termes de la loi, les pétitions relatives aux élections doivent être présentées au cours des 14 premiers jours de la session. La présente pétition a été présentée le quinziesme jour.

Sir John A. Macdonald réplique que l'objection soulève deux questions: d'abord, celle de savoir si mercredi était le quatorzième ou le quinziesme jour de la session, c'est-à-dire si la session a commencé le 6 courant, quand Son Excellence a donné ordre à la Chambre de se choisir un Orateur, ou le jour suivant quand le gouverneur a prononcé son discours. Deuxièmement—en admettant que les 14 jours soient écoulés—s'il faut s'opposer à la réception de la pétition, ou s'il s'agit d'une objection préliminaire à renvoyer au comité des élections. Il propose que la motion soit réservée jusqu'à demain. Entendu.

LA LANGUE FRANÇAISE

Après l'adoption de plusieurs motions sur des affaires courantes, qu'on a lues à la Chambre en anglais seulement,

L'hon. M. Chauveau se plaint de la fréquence de cette pratique, et soutient que toutes les affaires courantes doivent se traiter dans les deux langues. Il y a cinq ou six

députés qui ne comprennent pas du tout l'anglais et plus de vingt autres qui ne le comprennent pas aussi bien que le français.

L'hon. M. Dunkin espère qu'on tiendra compte dorénavant de l'intervention de son honorable ami. Il faut se souvenir que le Parlement de Québec compte une minorité anglaise qui ne comprend pas le français et il faut accorder à la minorité ici le même droit qu'on réclame pour la minorité à Québec, savoir l'emploi des deux langues pour tous les travaux.

L'Orateur Cockburn déclare que jusqu'ici toutes les motions, sauf les motions sur de simples affaires courantes, ont été faites dans les deux langues. Il verra à ce que la pratique s'étende à l'avenir à tous les travaux.

LES BILLETS DES PROVINCES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Holton déclare qu'il n'a pas entendu le mot «monnaie» l'autre soir, quand le ministre de la Justice a donné lecture d'un memorandum indiquant les questions dont la Chambre serait saisie au cours de la présente partie de la session. Nous sommes donc dans une drôle de position: nous avons de l'argent, savoir les billets des provinces, qui ont pouvoir libérateur dans cette partie du Dominion, mais non pas dans les provinces basses. Si l'on veut assimiler les contributions payables au gouvernement, on devrait uniformiser en même temps la monnaie avec laquelle ces contributions sont payables.

Sir John déclare que le gouvernement étudie la possibilité de présenter une mesure de ce genre au cours de la première partie de la session.

LA BANQUE COMMERCIALE

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill modificateur de la loi constituant en société la banque Commerciale, autorisant sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, ou sa liquidation, est lu pour la 2^e fois, puis déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, l'article 62 du Règlement de la Chambre est suspendu à l'égard dudit bill.

LES SUBSIDES À SA MAJESTÉ

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre se forme en comité plénier et adopte une résolution « Que des subsides soient accordés à Sa Majesté », dont il est fait rapport à la Chambre.

LE TERMINUS DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Blanchet propose une motion portant production de la correspondance relative au terminus du chemin de fer projeté entre Québec et Halifax. Adopté.

LE COMPTE RENDU DES DÉBATS

M. Mackenzie propose que la question du compte rendu des débats du Parlement soit renvoyée au comité mixte des deux Chambres pour les impressions. Adopté.

LA PROPRIÉTÉ PUBLIQUE DU DOMINION

L'hon. **M. Smith** propose une motion portant production d'un relevé indiquant la valeur de la propriété et des travaux publics, ect., du Dominion du Canada. Adopté.

Sir John A. Macdonald, appuyé par l'honorable **M. Cartier**, propose la 2^e lecture de la loi constituant en société la banque Commerciale du Canada, etc.

M. Casault proteste contre le fait que le bill n'est pas imprimé en français.

Le bill est lu pour la 2^e fois puis déferé au comité de la banque et du commerce.

La Chambre se forme alors en comité pour l'étude du bill des subsides.

Le bill est lu pour la 2^e fois.

M. Blanchet propose une motion portant production de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le principal secrétaire d'État de Sa Majesté pour les colonies relativement au terminus du chemin de fer projeté entre Québec et Halifax. Adopté.

NOMINATION DES MAGISTRATS

M. Masson propose une motion portant production de toute correspondance, de tout dé-
[L'hon. Sir J. A. Macdonald.]

cret du Conseil, et ainsi de suite, relativement au pouvoir de nommer les juges de paix.

Sir John déclare que les gouvernements fédéral et locaux ne se sont pas échangé de correspondance, ou de décrets du Conseil, relativement à la nomination de juges de paix. Il est d'avis que l'intention du gouvernement de Sa Majesté est de confier ces nominations aux gouvernements locaux. S'il subsiste des doutes sur la question, on peut les dissiper immédiatement par une loi des parlements locaux autorisant le gouvernement à émettre des commissions pour nommer les magistrats.

M. Gray déclare que la question a une portée plus vaste qu'il ne le semble à première vue, notamment dans les Maritimes. En vertu des lois du Nouveau-Brunswick, les magistrats ont le pouvoir d'enregistrer les actes. Si l'on détermine par la suite que la nomination des magistrats par le gouvernement local depuis le 1^{er} juillet n'est pas légale, cela pourrait causer beaucoup de litiges. Il est donc très important de se prononcer à ce sujet.

L'hon. **M. Cartier** cite plusieurs articles de l'Acte d'Union pour prouver que les gouvernements locaux ont le pouvoir de nommer les magistrats. Le gouvernement général peut adopter une loi relativement à la nomination des juges de paix, mais il ne l'a pas encore fait.

M. Anglin est d'avis qu'on ne doit nommer aucun magistrat tant qu'il subsistera des doutes.

L'hon. **M. Dunkin** dit que, s'il existe un doute concernant les nominations, les législatures locales doivent légiférer sur la question.

M. Smith croit que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a nommé entre 40 et 50 magistrats depuis le 1^{er} juillet. Selon lui, des mesures s'imposent pour mettre fin à l'exercice de ce pouvoir jusqu'à dissipation de tous les doutes, vu que si l'on statuait par la suite que les nominations sont illégales, les conséquences de cette décision pourraient être graves pour un grand nombre.

M. Tupper exprime également des doutes quant à la légalité de ces nominations et déclare que la seule ligne de conduite qu'il est sage de suivre est de faire adopter une loi par

les législatures locales, pour donner au gouvernement général le pouvoir de faire ces nominations et pour pourvoir à toutes les insuffisances des commissions déjà émises.

La motion est retirée.

M. Mackenzie rapporte que de nombreux membres de la Chambre et du Sénat désirent des comptes rendus officiels. Il propose que la question du compte rendu des débats du

Parlement soit déferée au comité mixte des deux Chambres pour les impressions. Adopté.

L'hon. M. Smith propose une motion portant préparation d'un état détaillé des travaux publics et des biens que le Dominion du Canada possède aux termes de l'Acte d'Union. Adopté.

Sur motion, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 25 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

L'hon. M. Cartier propose qu'un congé de quinze jours soit accordé à l'honorable A. T. Galt. Adopté.

LES CHEMINS DE FER ET LES CANAUX

M. Macfarlane présente un bill visant à améliorer la circulation sur les chemins de fer et les canaux.

LES MINISTRES ET LEURS SIÈGES

M. Blake annonce que, vu l'absence du ministre de la Justice, il remet à demain la question dont il a donné avis en ce qui a trait au droit des ministres du Dominion de siéger dans cette Chambre.

LE PROJET DE LOI SUR LE GRAND-TRONC

M. Shanly propose la 2^e lecture du bill visant à modifier la loi de 1862 sur les arrangements du Grand-Tronc et ayant d'autres fins. Il explique les dispositions, mais se fait très mal comprendre de la tribune. Sauf erreur, il dit que le principal objet du bill est de permettre à la compagnie de réunir une somme de 500,000 livres sterling en obligations hypothécaires ayant préférence sur toutes les autres obligations, à l'exception des obligations d'équipement et des obligations postales. L'article 4 prévoit qu'à l'échéance des obligations, on peut emprunter le même montant par une émission d'obligations du même genre. Aux termes de l'article 5, ces obligations sont convertibles en actions. L'article 6 vise l'accord intervenu entre le Grand-Tronc et la *Buffalo and Lake Huron* et permet de le modifier avec le consentement des deux sociétés. L'article 7 prolonge de cinq ans le délai dans lequel le Grand-Tronc peut acheter les chemins de fer de Montréal et de Champlain.

L'hon. M. Howe dit avoir jeté un coup d'œil sur le bill et que celui-ci lui semble faire perdre toute valeur aux autres titres que la société a émis jusqu'à maintenant. Selon lui,

il est à peu près temps que la Chambre cesse d'adopter des lois autorisant la société à lancer sur les marchés mondiaux d'autres genres de titres. Une étude de la liste des divers titres et actions de cette société lui a fait constater que certains ne valent absolument rien, que d'autres valent moins de la moitié, voire du tiers de leur valeur nominale; il considère que la Chambre prendrait une très grande responsabilité en permettant à la société d'émettre d'autres titres qui ne vaudraient guère plus, dans un an ou deux, que n'importe quel autre de ses titres actuellement en circulation, qui ont fait perdre de l'argent et on causé des ennuis à leurs détenteurs et qui, dans certains cas, les ont complètement ruinés. Ce chemin de fer, qui traverse le Canada en son milieu, relie toutes les grandes villes et passe par les régions agricoles et populeuses les plus belles, est dans un tel état qu'on est obligé de le croire mal administré.

M. Howe a constaté, dans le dernier rapport officiel, qu'au cours du dernier semestre les dépenses d'exploitation et les autres dépenses nécessaires du chemin de fer ont dépassé les recettes d'environ 18,000 livres. Or, en Nouvelle-Écosse le chemin de fer est aussi bien bâti que dans n'importe quelle partie du Grand-Tronc; le fer est aussi lourd, les ponts sont en pierre et en fer et, à l'exception des gares, le chemin de fer de la Nouvelle-Écosse est aussi bon que le Grand-Tronc et bien meilleur que certaines parties sur lesquelles il a voyagé l'autre jour. Depuis le jour de l'inauguration des cinq premiers milles de voie ferrée en Nouvelle-Écosse, le chemin de fer a fait ses frais; et pourtant, le Grand-Tronc, après sept ou huit années d'exploitation, n'a pas fait la moitié de ses frais l'an dernier. Avant que la Chambre n'autorise la société à émettre d'autres titres, qui connaîtraient le même sort que tous les titres précédents, il lui semble que la Chambre devrait instituer une commission chargée de mener une enquête minutieuse sur l'administration de ce chemin de fer. Si personne d'autre n'en fait la proposition avant la fin de la session, il s'en chargera lui-même. Il essaiera de déterminer si pareille motion rallierait l'appui de la majorité de la Chambre. Il a en main le dossier des opérations passées ayant trait à la création de ce chemin de fer. Les accusations qu'il renferment sont vraies ou sont fausses. Si elles sont fausses, il faut poursuivre l'éditeur; si elles

sont vraies, elles sont déshonorantes et une enquête approfondie s'impose pour sauvegarder l'honneur et la réputation du Dominion. Il a assisté, à London, il y a quelques années à une assemblée des actionnaires du Grand-Tronc—des hommes qui avaient investi 10 ou 15 millions dans ce chemin de fer. Il leur était absolument impossible de connaître pourquoi ils avaient perdu leur argent ou quand ils le récupéreraient, si ce n'est d'après ce que les administrateurs de la société pouvaient avoir la condescendance de leur dire. Ces opérations ont porté atteinte à la réputation du Canada même et, à moins d'une mesure judiciaire, le Dominion ne saurait garder, dans la mère patrie, la réputation et l'estime qu'il devrait avoir; une enquête approfondie sur toute la question rehausserait considérablement la réputation du Dominion. Et une autre raison motive l'institution d'une pareille enquête; nous sommes présentement sur le point d'affecter trois millions de livres sterling au chemin de fer Intercolonial, montant qui passera probablement à cinq millions, si on administre l'Intercolonial de la même façon que le Grand-Tronc; nous allons consacrer cet argent à la construction d'une voie sur un terrain encore inexploré, à comparer au pays que traverse le Grand-Tronc. Il ne s'oppose pas à la construction de l'Intercolonial; il a toujours été en faveur, mais avant que la Chambre ne sanctionne cette dépense elle doit s'assurer que le chemin de fer sera mieux administré que le Grand-Tronc, et que ces trois, quatre ou cinq millions ne seront pas dilapidés de la même façon que l'argent des malheureux actionnaires du Grand-Tronc.

M. Mackenzie demande si on a obtenu le consentement des détenteurs d'actions privilégiées dont les intérêts sont mis en cause. Pour autant qu'il le sache, la Chambre n'est saisie d'aucune pétition de la part des personnes qui demandent ce bill.

M. Shanly est d'avis que c'est au comité qu'il appartient d'examiner la chose.

M. Mackenzie n'est pas de cet avis. C'est au comité de discuter des détails du bill, mais c'est le fondement même de toute bonne mesure législative qu'aucun projet de loi ne peut avancer d'une étape sans le consentement des parties personnellement intéressées.

M. Shanly déclare qu'on a obtenu le consentement des détenteurs d'obligations privilégiées, comme on le communiquera au comité. A son avis, l'attitude du député de [L'hon. M. Howe.]

Hants ne devrait pas empêcher la deuxième lecture du bill. La Chambre, si tel est son bon désir, peut ordonner une enquête sur toute l'administration de la société; mais l'unique objet du bill est d'autoriser celle-ci à réunir une certaine somme d'argent et à faire des opérations commerciales privées avec d'autres sociétés.

M. Parker estime qu'il serait très répréhensible d'autoriser le Grand-Tronc à modifier l'accord intervenu avec la *Buffalo and Lake Huron*. Il serait heureux de l'institution d'une enquête du genre qu'a proposé le député de Hants. A ses yeux, la population du pays n'a pas profité autant qu'elle en avait le droit de la construction du Grand-Tronc. Certains producteurs et expéditeurs américains pouvaient expédier leurs produits par le chemin de fer à bien meilleur prix que les Canadiens; selon lui, c'est l'effort de concurrence à l'égard du commerce de l'Ouest qui est la grande raison pour laquelle le chemin de fer n'a pas rapporté davantage aux actionnaires.

M. Mackenzie attire l'attention de la Chambre sur la disposition extraordinaire de l'article 6 du bill. Lorsque la Chambre a étudié la loi à la dernière session, l'entente privée intervenue entre les deux compagnies y était annexée. Aujourd'hui, l'article 6 du bill autorise les compagnies à modifier les articles 1, 2, 4, 5, 6 et 7 de l'accord, sans consulter la Chambre. Le moins qu'on puisse faire est d'incorporer dans le bill les articles qu'on se propose de modifier. L'article 1^{er} de l'accord est celui qui prévoit le partage des bénéfices entre les deux sociétés; l'article 4 prévoit la mobilisation de fonds, l'article 5 autorise le Grand-Tronc à acheter le *Buffalo and Lake Huron Railroad* à prix spécial. Les dispositions de ces articles sont très importantes.

M. Shanly—Importantes seulement pour les sociétés elles-mêmes.

M. Mackenzie—Oui, ainsi que pour un certain nombre d'actionnaires, dont les intérêts ne correspondent peut-être pas à ceux de la majorité.

M. Shanly—N'êtes-vous pas en faveur du gouvernement par la majorité?

M. Mackenzie—Oui, mais je tiens également au respect des droits des minorités; la Chambre ne saurait être trop minutieuse lors de l'adoption d'un projet de loi de ce genre,

qui met en cause les droits de particuliers. Le bill devrait être présenté de manière à en indiquer clairement toutes les répercussions.

M. Macfarlane déclare que le principe du bill est tout autre que celui de la loi de la dernière session. Pour répondre aux objections soulevées contre la fusion, on a inclus une disposition en vertu de laquelle les titres émis par les deux chemins de fer sont prioritaires. Mais l'article 3 du présent projet de loi la supprime. A moins que l'honorable député ne consente à réserver son projet de loi, afin de permettre aux députés qui ne sont pas au courant du débat de la dernière session de comprendre les motifs de l'objection d'alors, il se sentira obligé de proposer que la deuxième lecture soit remise à un mois.

M. Shanly dit que s'il importe pour la société que le bill soit adopté, il ne convient pas de le retarder aussi longtemps qu'on la proposé. Quant à l'objection selon laquelle le bill ne précise pas les changements que l'on se propose d'apporter à l'accord, on n'a pas demandé de modifier ces articles, mais simplement le pouvoir de le faire si les circonstances l'exigent.

L'hon. M. Cartier déclare qu'on devrait déférer le bill au comité des chemins de fer, dont les membres sont représentatifs des intérêts des chemins de fer, ainsi que des partis politiques du pays. La Chambre n'accepterait pas pour autant le principe du bill, car elle pourrait par la suite modifier ou rejeter tous les détails du bill ainsi que le principe même, si elle le juge opportun. Quant aux propos du député de Hants, il est peut-être ingrat de refuser sa sympathie aux actionnaires ou aux détenteurs d'obligations qui ont investi leur argent dans le Grand-Tronc. Leurs investissements ont rendu un service inestimable à l'ancienne province du Canada, mais ils y ont eux-mêmes été perdants. Il sait bien que le député de Hants ne voulait tenir des propos désagréables à l'égard de ces actionnaires et détenteurs d'obligations, mais, croit-il, le député leur accorderait toute sa sympathie s'il s'arrêtait à songer à tous les avantages que le pays a tirés du chemin de fer. Ils ont dépensé 16 millions de livres sterling pour le chemin de fer, qui, en plus de constituer un mode de transport peu coûteux et commode, d'un bout à l'autre de la province, a fait accroître la valeur des biens immobiliers dans tout le pays. Si nous prenons l'exemple des chemins de fer des États-Unis, nous constatons que, dans presque tous les cas, les premiers actionnaires et détenteurs d'obligations ont perdu la

totalité de leurs investissements. Mais il ne se trouvera personne pour nier que les chemins de fer ont rapporté beaucoup au pays. On a sacrifié l'intérêt de ces personnes, car autrement il aurait été impossible de terminer les chemins de fer. Mais c'est toute la collectivité qui en récolte les bénéfices. Le Grand-Tronc est en meilleure posture que ces chemins de fer; mais pour lui permettre de verser de l'intérêt sur ses obligations, il lui faut accroître son matériel roulant et mettre la voie en bon état. A cette fin, une nouvelle émission d'obligations est indispensable, et c'est précisément l'objet du bill, qui a obtenu le consentement des détenteurs d'obligations privilégiées, principaux intéressés. **M. Cartier** ne voit pas quelle objection valable la mesure peut soulever si ces gens-là sont favorables à son adoption. Son but n'est pas de défendre ceux qui se sont les premiers faits les parains de cette grande entreprise. Mais en jetant un coup d'œil sur les recettes, on constate que les prévisions de ces gens-là quant au mouvement des trains se sont très bien réalisées; et si on pouvait maintenant obtenir le même tarif-marchandises qu'en 1854, le Grand-Tronc fait assez d'affaires pour payer un dividende, même sur ses actions initiales. Il souhaite le renvoi du bill au comité, qui pourra modifier toute disposition inadmissible qui peut s'y trouver.

L'hon. M. Dorion pense qu'il y a plusieurs cas où il y a eu opposition à la deuxième lecture de bills comme celui-ci en cette Chambre. Il est sûr que le bill de 1856 tendant à accorder une aide supplémentaire au Grand-Tronc a fait l'objet d'une opposition semblable.

L'hon. M. Cartier—Il s'agissait d'un crédit du gouvernement pour venir en aide au chemin de fer.

L'hon. M. Dorion—L'objet du bill de 1856 était de venir en aide au Grand-Tronc tout comme aujourd'hui. Le bill de 1862 visait à permettre au Grand-Tronc d'emprunter 500,000 livres sterling pour se remettre sur pied et nous avions l'assurance que la société ne s'adresserait plus jamais à la Chambre pour obtenir de l'aide supplémentaire, si la Chambre autorisait par ce bill l'émission de certaines obligations, appelées obligations postales, devant être d'abord imputées sur le chemin de fer, après les dépenses d'exploitation; et on a autorisé la mobilisation de 500,000 livres devant avoir préférence, après les obligations postales, sur les actions privilégiées de première, deuxième, troisième et

quatrième instance et sur les actions ordinaires de la société. Voici que le bill d'aujourd'hui veut autoriser la création d'une autre catégorie d'obligations, appelées deuxièmes obligations d'équipement, ayant préférence sur les autres actions privilégiées et sur les actions ordinaires. Selon son honorable ami (M. Cartier), la société n'est pas en si mauvaise posture que la plupart des sociétés des États-Unis, où la majorité des premiers actionnaires ont disparu. Quelle est la valeur actuelle des actions du Grand-Tronc? Elles ne valent certes rien du tout et, malgré tout, on va y ajouter des obligations ayant préférence sur toutes les autres actions. Il n'a pas l'intention de s'opposer à la deuxième lecture du bill; mais la Chambre a pris l'habitude de traiter à la légère des intérêts de tierces parties. Selon lui, il faut examiner de très près si les intéressés consentiraient ou non à ce changement. Il est un autre point qu'il désire signaler. On se souvient des objections formulées l'an dernier contre la fusion de la *Buffalo and Huron* et du Grand-Tronc. Selon l'article 9 du projet de loi, les deux sociétés sont autorisées à conclure toute entente qu'elles désirent, sans tenir compte des intérêts des actionnaires ou du public. Il serait très dangereux d'accorder ce pouvoir à la société. Il espère que l'article fera l'objet d'un examen très minutieux.

M. Francis Jones parle de l'assemblée récente de la société à London, où les détenteurs d'obligations se sont fortement élevés contre l'adoption de ce projet de loi. Il compare le coût de l'administration du Grand-Tronc à celui de la *Great Western Railway*. Dans un cas, les frais d'exploitation s'élèvent à 70 p. 100 des recettes brutes, alors que dans l'autre elles ne sont que de 44 p. 100. A quoi est attribuable cet écart considérable? Les propos d'un honorable député relativement au mécontentement causé par l'administration du Grand-Tronc reflètent les sentiments des neuf dixièmes de la population de l'Ontario. On est très mécontent de l'administration du chemin de fer et M. Jones ne permettra pas l'adoption du bill sans exprimer l'avis qu'il faut exercer une surveillance étroite sur le Grand-Tronc et scruter à fond son administration. (*Applaudissements.*)

M. Mackenzie dit que si le parrain du bill peut s'engager à prouver au comité des chemins de fer que les détenteurs d'obligations consentent à l'adoption du bill et à démontrer également que l'article 6 n'autorise pas de modifications en certains sens contraires à l'esprit de la loi de la dernière session, il

[L'hon. M. Dorion.]

conseillera à son honorable ami de Perth-Sud de ne pas insister pour faire adopter sa motion tendant à un sursis.

M. Shanly sait que tous les documents nécessaires seront produits devant le comité des chemins de fer quand celui-ci sera saisi du bill. Quant à l'article 6, son seul objet est d'autoriser le Grand-Tronc et la *Buffalo and Lake Huron* à fixer entre elles, de temps à autre, certains détails de l'accord autorisé par la loi de la dernière session. On a constaté que l'accord nuit aux intérêts des sociétés et à ceux du public et le présent projet de loi ne fait qu'autoriser les sociétés à organiser leurs affaires comme elles l'entendent.

M. Mackenzie déclare qu'à moins que la Chambre ne connaisse exactement comment le bill modifiera l'accord autorisé par la loi de la dernière session, il faudra y inclure un article spécial, l'empêchant d'apporter des modifications en certains sens.

L'hon. M. Cartier réplique que les changements effectués par le bill seront expliqués à fond au comité quand il sera saisi de la question.

L'hon. M. Howe ajoute qu'on peut faire une comparaison entre le Grand-Tronc et le chemin de fer *London, Chatham and Dover*. Les mêmes personnes qui ont trompé la population britannique de ce côté-ci de l'Atlantique l'ont trompée également de l'autre côté. Il faut surveiller de près cette société. Elle doit prouver, avant l'adoption du bill, que personne ne verra ses droits lésés malgré soi. Certains chemins de fer ont coûté des sommes énormes, et ont fait souffrir et ont ruiné des milliers d'êtres humains, tandis que d'autres ont été construits à meilleur marché et ont rapporté un dividende aux actionnaires. Portland et Boston sont reliés par deux chemins de fer, qui suivent un parcours parallèle et qui se livrent mutuellement concurrence, dans un pays accidenté; non seulement font-ils leurs frais d'exploitation, mais encore ils accusent un surplus considérable. Il peut imaginer qu'un chemin de fer, tel le *Vermont Central*, construit avec des capitaux insuffisants, accordant des escomptes ruineux, ne fasse pas du tout d'argent dans un pays pareil; mais le Grand-Tronc, construit sur des terres plates et fertiles, devrait acquitter ses dépenses d'exploitation et rapporter quelque chose de plus. On a dit que le Grand-Tronc aurait versé un dividende l'an dernier s'il n'avait pas fait d'immobilisations si considérables dans du matériel roulant. Il a noté dans le rapport de l'an dernier que le

Grand-Tronc a acheté 25 locomotives, mais qu'il ne les a pas payées. Il estime qu'il est de son devoir, en tant qu'homme public représentant d'une province britannique, de recommander au Parlement du nouveau Dominion de s'opposer à un projet de loi comme celui-ci, à l'adoption duquel les actionnaires n'ont pas consenti.

M. Grant est d'avis que le réseau du Grand-Tronc exigera bien des bills comme celui-ci pour tout mettre à point. Au cours des dernières sessions du gouvernement canadien, les bills de cette nature réclamant de l'assistance n'étaient pas rares. Il mentionne l'éloquence et l'habileté des représentants des Maritimes et il est heureux de dire que, si on n'a pas bâti un grand nombre de chemins de fer dans ces provinces, elles en sont au moins propriétaires. Il espère que ces représentants insuffleront un esprit d'économie dans leurs mesures législatives de manière à pouvoir construire un grand canal dans la vallée de l'Ontario, et qu'ils aideront au gouvernement.

M. Macfarlane, à la demande de l'honorable député de Lambton, n'est pas disposé à présenter sa motion tendant à la remise à plus tard de la deuxième lecture, mais il s'y opposera à l'étape du comité.

Le bill est lu pour la 2^e fois, sur division.

M. Jones (Halifax) demande si le gouvernement a pris les moyens nécessaires pour connaître les vues du gouvernement des États-Unis sur la question d'un traité de réciprocité, et sinon, s'il a l'intention d'essayer d'obtenir le renouvellement de ce traité; de plus, au cas où il ne parviendrait pas à le faire renouveler, quelle ligne de conduite entend-il suivre relativement à la délivrance de permis aux pêcheurs américains?

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement est bien conscient de l'importance du renouvellement du traité de réciprocité et qu'il accordera toute l'attention voulue à la question. Pour ce qui est de la délivrance de permis aux pêcheurs américains, la question est à l'étude.

L'hon. M. Anglin (Gloucester (N.-B.)) demande si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour améliorer les ports du Nouveau-Brunswick sur le golfe Saint-Laurent et la baie des Chaleurs, par dragage ou autrement; si oui, quelle est la date probable du commencement des travaux?

L'hon. M. McDougall déclare que le gouvernement a l'intention d'étudier, de façon générale, les moyens d'améliorer la naviga-

tion, mais comme ces améliorations coûteront très cher, il n'est pas prêt à dire quand on les entreprendra.

L'hon. M. Smith demande si les traitements des juges des cours de comté récemment établies au Nouveau-Brunswick sont payables par le gouvernement du Dominion du Canada.

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement a non seulement l'intention de payer, mais qu'il est tenu de payer, tous les traitements des juges qu'il doit payer selon la loi. (*Rires*)

M. McConkey demande si le gouvernement songe à recourir à des moyens extraordinaires, au cours de la saison prochaine, pour stimuler l'immigration de Grande-Bretagne et d'ailleurs vers le Dominion du Canada.

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement est disposé à favoriser l'immigration, mais qu'il compte sur la collaboration des gouvernements locaux des provinces.

M. Bolton (Charlotte (N.-B.)) demande si le gouvernement entend subventionner une ligne de navires à vapeur qui feraient la navette entre Montréal et Pictou ou Halifax (Nouvelle-Écosse) en s'arrêtant aux ports intermédiaires, et si oui, cette subvention serait-elle accordée par adjudication; en outre, accordera-t-on une subvention semblable à la ligne de navires à vapeur Halifax (Nouvelle-Écosse)—Antilles?

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement étudie les points importants de cette question.

M. Bodwell demande si le gouvernement a l'intention, dans le bill relatif aux brevets d'invention et de découverte, d'accorder aux citoyens des États-Unis les mêmes moyens d'obtenir des brevets d'invention et de découverte au Canada que ceux dont jouissent les citoyens du Dominion; et si les privilèges dont jouissent présentement les citoyens des États-Unis dans la province du Nouveau-Brunswick, en vertu de brevets, vaudront dans les autres régions du Dominion?

L'hon. M. Cartier répond qu'on présentera un bill qui fera voir dans quelle mesure le gouvernement est disposé à accorder les privilèges en question.

M. Workman demande si les commissaires du port de Montréal ont fini le dragage, à une profondeur de 20 pieds, du chenal de navires entre Montréal et Québec, aux endroits où il n'y a que 11 pieds d'eau sur les hauts-fonds du lac Saint-Pierre, et il demande également

si M. Page, ingénieur en chef des travaux publics, a fait rapport sur le chenal entre Québec et Montréal et sur son administration par les commissaires du port, ainsi que sur les affaires du port en général.

L'hon. M. McDougall déclare, croit-on entendre, qu'il ne sait pas si les commissaires ont terminé le dragage du chenal et que M. Page a fait rapport sur la question mentionnée.

M. Workman demande si le gouvernement a l'intention d'établir, au port de Montréal, un bureau de douanes et un entrepôt d'inspection adaptés aux besoins du commerce de ce port, en remplacement des services insuffisants et désuets qui s'y trouvent présentement, et si oui, quand?

L'hon. M. Cartier répond que la question est à l'étude.

M. Stephenson (Kent) demande si les gouvernements ont étudié la question de savoir si le gouvernement du Dominion du Canada a le droit de nommer des préposés à la délivrance de permis de mariage; si oui, a-t-on pris une décision quelconque et quelle est-elle?

L'hon. M. Langevin déclare que Son Excellence le gouverneur général a chargé les lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick de nommer des préposés à la délivrance de permis de mariage et que, pour les autres provinces, Son Excellence fera ces nominations par l'entremise du secrétariat d'État.

M. O'Connor demande si le gouvernement a l'intention de présenter un bill, au cours de la présente session, pour établir un système bancaire général pour le Dominion, ou s'il a l'intention de présenter un bill modifiant la présente loi concernant les banques et la liberté des banques, de sorte que le gouvernement puisse émettre aux banques, établies ou devant l'être en vertu de cette loi, des billets ayant pouvoir libératoire au montant de la valeur des titres déposés auprès du receveur général, en remplacement des billets autorisés par ladite loi?

L'hon. M. Cartier déclare que la question de la monnaie est à l'étude et que c'est une des questions que le gouvernement se propose de soumettre au cours de la deuxième partie de la session.

M. Stephenson propose, avec l'appui de M. Dobbie, qu'une adresse soit envoyée à Son Excellence le gouverneur général en vue d'obtenir copie de tous les rapports officiels en

[M. Workman.]

possession du gouvernement relativement à l'arpentage et à la construction d'un port de refuge à un point de la rive nord du lac Érié, entre Port Colbourn et Pointe Pelée, ainsi qu'un relevé indiquant: tous les crédits autorisés par le gouvernement canadien pour la construction de ports et de phares et pour l'amélioration de la navigation sur les rivières d'Ontario, à l'ouest de Port Colbourn; les localités respectives où ces dépenses se sont faites, ainsi que les montants dépensés dans chaque localité; et l'année ou les années où elles ont eu lieu, ce rapport ne devant pas remonter plus loin que 1848. Adopté.

RAPPORTS DES DISTILLERIES ET DES BRASSERIES

M. Oliver propose qu'un ordre soit donné en vue du dépôt des rapports sur la production d'alcool type, de bière, d'ale et de porter, sur la quantité de céréales employées à cette fin dans chacune des distilleries et des brasseries de l'ancienne province du Haut-Canada depuis 1859 jusqu'à maintenant, et sur le montant des droits d'accise payés par chaque distillerie et brasserie pendant la période susmentionnée.

M. Oliver explique brièvement sa motion. Tout d'abord, selon une opinion très répandue dans l'Ouest du Dominion, le droit d'accise a fait l'objet d'énormes fraudes. On allègue que moins d'un quart de la production de liqueurs de malt est frappée du droit d'accise. Même s'il n'y a aucune fraude, il est opportun de produire les rapports pour apaiser les soupçons. Dans une circulaire adressée à tous les députés, MM. *Grant & Co.*, firme respectable d'Hamilton, soutenaient que dans le comté de Waterloo, où il se produit d'immenses quantités de bière blonde, les droits, ne sont acquittés que sur un huitième de la production, au plus. Si la Chambre consent à instituer un comité, ont dit ces messieurs, ils sont prêts à prouver le bien-fondé de cette déclaration. D'après les rapports fournis, on a fabriqué 5,920,000 gallons de bière en 1861, chiffre qui n'était plus que de 532,000 gallons en 1865, même si tout le monde sait que la production, loin de ralentir, s'est considérablement accrue depuis 1861. Ces messieurs affirment également que M. Brunel, agent en chef de l'accise, leur a déclaré qu'à son avis, aux termes du régime actuel, le gouvernement ne perçoit pas plus que le tiers du montant global des droits applicables. Et cela, M. Brunel l'a déclaré non seulement à ces messieurs, mais à des députés. M. Oliver

donne ensuite les résultats d'une analyse des rapports de 1866, selon lesquels à Waterloo, 13 brasseries ont eu une production moyenne de 188 barils au cours de l'année. Dans Bruce, trois brasseries ont produit une moyenne de 103 barils; et dans Prince-Edward, une brasserie a rapporté avoir produit 135 barils. Il est évident que si telle est toute la production de ces brasseries, elles ne peuvent même pas penser à payer les frais d'exploitation. Dans Stormont, Dundas et Glengarry, une brasserie aurait produit 56 gallons. Cette région a versé \$53, dont le coût de perception a été de \$153. Selon M. Oliver, la Chambre devrait entrer en possession de tous les renseignements à ce sujet et créer un comité pour examiner toute la question, si la chose semble motivée.

L'hon. M. Howland demande à l'honorable représentant de citer sa référence.

M. Oliver — Les comptes publics de 1866.

L'hon. M. Howland ne voit aucune objection à donner les renseignements requis; mais, selon lui, il est injuste de la part de l'honorable représentant de porter des accusations fondées sur la circulaire mentionnée. Quand le gouvernement a adopté des mesures pour mettre fin aux fraudes commises dans les brasseries et les a fait appliquer dans la brasserie appartenant aux auteurs de ces déclarations, l'un d'entre eux notamment est venu, avec d'autres brasseurs, voir le chef du ministère de l'époque (M. Galt) pour tâcher de lui faire retirer ces mesures. Il croit que l'intention de cet homme était de se faire valoir en vue d'obtenir un poste du gouvernement pour l'acquittement de ces fonctions. Il sait de la bouche de l'inspecteur en chef, M. Brunel, que les déclarations sur son compte sont totalement fausses. Le gouvernement est bien consentant à fournir les renseignements demandés. M. Howland peut ajouter qu'une enquête est présentement en cours dans l'une des régions mentionnées. Et il ajouterait simplement que l'un de ceux dont les noms figurent dans la circulaire a présenté des instances semblables à plusieurs reprises au ministère; et, après enquête, l'accusation s'est, dans chaque cas, révélée sans fondement.

La motion est adoptée.

M. Mackenzie propose une motion tendant à la production de la correspondance relative à l'enlèvement d'un sujet britannique dans le canton de Moore. Il s'agit d'un homme du nom de McDonald, citoyen canadien, arrêté aux États-Unis, parce qu'il était soupçonné de contrebande, et jeté en prison. Comme on lui permettait de se promener dans le village de

St. Clair pendant une partie de la journée, il en a profité pour passer du côté canadien. Le shérif, assisté d'un groupe de personnes, s'est lancé à sa poursuite et l'a ramené de force, se servant pour cela d'armes à feu et blessant l'homme en question avant de parvenir à se saisir de lui. Il considère cette action comme le pire enlèvement dont il ait entendu parler — pire que celui de Mason et de Slidell — et il veut savoir ce que le gouvernement a fait à cet égard.

L'hon. M. Cartier déclare que la correspondance à ce sujet n'est pas terminée et n'est pas encore en état d'être produite à la Chambre.

L'hon. J. Sandfield Macdonald ajoute qu'on a d'abord formulé une demande à ce sujet au gouvernement d'Ontario. Il a récrit pour demander des faits justifiant la décision des autorités de Washington d'accéder à la demande relative à la remise de l'homme. La réponse est arrivée en son absence et ce n'est que ces jours derniers qu'il en a fait connaître la teneur au gouvernement du Dominion.

M. McDougall est d'avis que l'affaire ne justifie pas les paroles violentes qu'a employées le député de Lambton. On se souvient d'un cas d'enlèvement de l'autre côté, il y a quelques semaines à peine, où nos agents, avec l'aide de leurs confrères américains, ont ramené à Kingston certains criminels évadés.

M. Mackenzie explique qu'il a demandé la production des documents parce qu'il a cru que la remise de Macdonald a soulevé certaines difficultés, étant donné que l'incident est vieux de deux mois et que l'homme est toujours détenu dans une prison des États-Unis, selon des renseignements obtenus il y a quelques jours; mais après l'explication du ministre de la Milice, il n'insiste pas pour l'instant sur sa motion.

La motion est retirée.

LE CANAL DE LA BAIE DE QUINTE

M. Keeler propose une motion tendant à la production des relevés et des rapports relatifs au projet de canal devant relier le lac Ontario à la baie de Quinte. Adopté.

LES TAUX SUR LE CANAL DE LACHINE

M. McDonald (Glengarry) propose une motion tendant à la production d'un relevé indiquant la quantité d'eau louée sur le canal

Lachine, les locataires, le taux de location, de même que le montant des arriérés, le cas échéant, et le nom du débiteur ou des débiteurs. Adopté.

LES TRAINS DE BOIS

M. Bellerose propose la 2^e lecture du bill relatif à la composition de trains de bois sur les eaux intérieures du Canada. M. Bellerose déclare qu'il s'oppose lui-même à certaines dispositions du bill. Il propose de le renvoyer à un grand comité en vue d'un rapport.

L'hon. **Sandfield Macdonald** estime que rien ne presse; le bill peut attendre jusqu'en février.

M. Smith croit que cette loi soulèverait des objections au Nouveau-Brunswick.

M. Morris est d'avis qu'on doit présenter le projet de loi au pays dans la forme dans laquelle on a l'intention de demander à la Chambre de l'adopter; par conséquent, il propose au motionnaire de rédiger de nouveau le bill avant de le présenter à la Chambre.

M. Mackenzie exprime l'avis que le motionnaire aurait trouvé dans la loi sur la navigation, s'il l'avait lue, certaines choses mentionnées dans le bill.

M. Bellerose n'a aucune objection à ce que le bill soit réservé jusqu'en février lorsque le comité en aura fait rapport. L'été dernier, le vapeur *Queen Victoria* n'a pu accoster à son quai, celui-ci étant occupé par des trains de bois. Ces trains de bois ont également nui à la navigation des traversiers sur la Gatineau.

M. McDougall estime qu'il ne faut pas légiférer ainsi sur les questions touchant le commerce et la navigation du pays. Pour ce qui est du pont de la Gatineau, on l'a construit de manière à permettre le passage des trains de bois en-dessous.

M. Dufresne ne voit pas pourquoi le bill ne peut être déferé au comité, qui pourra le remanier de façon à satisfaire les différents intérêts.

M. Dunkin estime préférable de renvoyer le bill au comité pour qu'il puisse prendre la forme dans laquelle la Chambre l'adoptera ou le rejettera en février, selon que les Assemblées législatives locales prendront ou ne prendront pas de mesures entre-temps.

M. Howell, se fondant sur les lettres qu'il a reçues de divers correspondants, estime que

la meilleure façon de disposer du bill est de le renvoyer à six mois. Son adoption ferait grand tort aux exploitants forestiers du pays. Il propose que le bill soit lu dans six mois.

L'hon. **M. Cartier** favorise le renvoi du bill au comité, qui pourra en modifier les détails inacceptables.

M. Ault croit qu'il est contraire aux intérêts des exploitants forestiers de permettre l'adoption de ce bill, et il espère par conséquent qu'il sera rejeté.

M. Ferguson croit que le comité est le meilleur juge de la nécessité du bill.

M. Bellerose offre de retirer la motion, si l'amendement est retiré.

M. Howell refuse, à moins que le bill ne soit retiré.

A six heures, sur la motion de l'honorable **M. Cartier**, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

AVIS DE MOTION

M. McConkey—Interpellation—Le gouvernement a-t-il l'intention, au cours de la présente session, d'émettre dans le pays des obligations du Dominion au montant qui lui permettrait de réunir les fonds nécessaires pour liquider ses dettes envers la Banque de Montréal et de rembourser d'autres obligations?

M. Bolton—Le Dominion a-t-il versé, grâce aux revenus généraux, des primes de pêche depuis le 1^{er} juillet dernier, ou compte-t-il le faire et, si oui, ces primes se limitent-elles aux vaisseaux ou aux personnes d'une région quelconque du Dominion?

M. Smith—Demande de copie de toute correspondance échangée entre les gouvernements du Dominion et du Nouveau-Brunswick au sujet du traitement des juges de cours de comté du Nouveau-Brunswick, et d'un relevé des sommes, le cas échéant, versées à ces juges par le gouvernement du Canada.

M. Street—Suspension de l'article 62 du Règlement relativement au bill tendant à la liquidation de la banque du Haut-Canada.

M. Fortin—Documents renfermant divers détails relatifs aux vaisseaux appartenant au Dominion du Canada le 1^{er} juillet 1867.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 26 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

PÉTITION RELATIVE À L'ÉLECTION DANS BEAUHARNOIS

Sur la question de la réception de la pétition contre l'élection de M. Cayley comme député de Beauharnois, on a objecté que la pétition avait été présentée le 15^e jour de la session au lieu du 14^e, comme l'exige la loi. La question en litige est de savoir si, le jour d'inauguration, soit le jour du discours de Son Excellence, était le premier de la session.

M. l'Orateur Cockburn déclare qu'on a présenté la pétition le 20 novembre. Selon la loi, on doit présenter les pétitions relatives aux élections au plus tard le 14^e jour de la session. Il s'agit de décider si le premier jour de la session était le 6 novembre, jour d'inauguration, alors que Son Excellence a donné instruction à la Chambre de se choisir un Orateur, ou le 7 novembre, alors que, par le discours du trône, il lui a expliqué pourquoi il l'avait convoquée. A son avis, c'est au comité des élections à discuter de la chose et par conséquent il décide que la pétition doit être reçue.

L'hon. M. Holton déclare que, s'il a bien compris, l'Orateur a dit qu'il faut discuter de la question au comité spécial nommé à cette fin. N'est-il pas préférable de déférer la pétition au comité général des élections. Si ce n'est pas une pétition relative à une élection, pourquoi nommer un comité pour l'examiner?

Sir John A. Macdonald déclare que, selon la pratique suivie, chaque fois qu'il y a doute quant à la validité ou sur un autre point d'une pétition relative à une élection, la pétition est déférée à un comité des élections.

L'hon. M. Dorion est d'avis que c'est à la Chambre de se prononcer, plutôt qu'à un comité, afin de créer un précédent qui engagerait la Chambre.

L'hon. J. S. Macdonald et **l'hon. M. Cartier** ont l'impression que la Chambre s'est déjà prononcée sur la question.

L'hon. M. Howe exprime l'avis que, étant donné que le Parlement doit être une institution économique, on devrait considérer le

deuxième jour de la session comme le premier. Le pays économiserait ainsi une journée de paye des députés. (*Rires*)

La pétition est reçue.

L'ÉLECTION DANS KENT (N.-B.)

Sur la question de la réception d'une pétition contre l'élection de M. Renaud comme député de Kent (N.-B.), présentée le 22 novembre.

M. Smith cite un article de l'Acte d'Union, selon lequel, à moins de disposition contraire, les lois en vigueur avant l'Union dans chaque province relativement aux élections doivent s'appliquer à l'égard de la province en cause. Il déclare qu'il n'y a aucune loi à ce sujet au Nouveau-Brunswick; mais il existe un article du Règlement de la Chambre selon lequel les pétitions relatives aux élections doivent être présentées au plus tard quatorze jours après le début de la session, à compter du jour d'inauguration. En l'occurrence, on a présenté la pétition le dix-septième jour de la session et par conséquent, soutient-il, elle est irrecevable.

M. Fisher affirme que le Règlement de la Chambre du Nouveau-Brunswick n'est pas la loi et que, par conséquent, il ne peut empêcher la réception de cette pétition.

M. Johnson convient que le Règlement de la Chambre du Nouveau-Brunswick n'est pas la loi et il affirme que la Chambre doit s'en remettre à la procédure suivie au Canada et en Angleterre, laquelle ne permettrait pas la réception de la pétition.

L'hon. M. Cartier déclare que la Chambre doit s'en tenir aux règlements des diverses provinces, à l'égard des élections controversées, tant pour ce qui est de la réception des pétitions que des autres formalités. Selon le Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, pour que la présente pétition soit recevable, il aurait fallu la présenter le quatorzième jour de la session au plus tard. Par conséquent, le doute exprimé au sujet de l'autre pétition dont il vient d'être question ne peut s'appliquer dans ce cas. La question est la suivante: l'Assemblée législative recevrait-elle cette pétition, présentée le dix-septième jour de la session? Non, bien sûr. Par conséquent, la Chambre se doit de la refuser, d'après le même Règlement. (*Applaudissements*) Tant que ces règlements des

législatures seront en vigueur, ils font partie de la loi. Ils constituent la loi parlementaire et, en l'occurrence, les lois ou règlements de la législature de chaque province relativement aux élections contestées devraient s'appliquer aux membres de la Chambre des communes.

L'hon. Col. Gray déclare qu'en vertu du Règlement de la législature du Nouveau-Brunswick, il aurait fallu présenter la pétition en moins de quatorze jours pour qu'elle soit recevable. C'est tellement évident qu'on ne saurait le nier. (*Applaudissements*) Alors, aux termes de la loi impériale, les lois existantes relativement aux élections dans chaque province doivent s'appliquer aux membres de la Chambre des communes, jusqu'à disposition contraire, de sorte que cette question ne pose aucun doute non plus. Il est évident que les règlements en vigueur dans la législature du Nouveau-Brunswick s'appliquent aujourd'hui.

L'Orateur Cockburn réserve son opinion jusqu'à demain, entre-temps, ajoute-t-il, on pourrait réserver la motion tendant à la réception de la pétition.

LES IMPRIMEURS PARLEMENTAIRES

M. Mackenzie présente le 2^e rapport du comité des impressions, qui recommande que MM. Hunter et Rose soient considérés comme les imprimeurs parlementaires jusqu'à l'expiration de leur contrat actuel, soit jusqu'au 1^{er} janvier 1870. Il donne avis de son intention d'en proposer l'adoption demain.

LA «CANADIAN INLAND NAVIGATION COMPANY»

M. Morris présente un bill tendant à modifier et à consolider les diverses lois constituant en société la *Canadian Inland Steam Navigation Company*.

LE CHEMIN DE FER «ST. LAWRENCE AND OTTAWA»

M. Crawford (*Leeds-Sud*) demande à présenter un bill tendant à constituer en société la *St. Lawrence and Ottawa Railway Company*.

L'hon. M. Holton déclare qu'en vertu de l'Acte d'Union, tous les travaux publics à l'intérieur des limites territoriales d'une province relèvent des législatures locales. Pour qu'un bill comme celui-ci soit de la compétence du Parlement, il faudrait déclarer par une loi positive que le chemin de fer en cause est une entreprise publique de caractère général.

[L'hon. M. Cartier.]

M. Crawford déclare que le bill envisage le prolongement du chemin de fer Prescott-Ottawa jusque dans la province de Québec, soit jusqu'à Aylmer, ce qui, selon lui, le fait sortir de la catégorie des bills d'intérêt local.

M. Dunkin estime que c'est une nouvelle dérobade que de prétendre que le bill autorise la société à étendre ses entreprises à une autre province. Elle pourrait demander une extension de sa charte et insérer cet article pour la seule fin de relever de la présente législature. Le bill ne doit pas seulement accorder le pouvoir de prolonger le chemin de fer jusque dans une autre province, mais il doit aussi en imposer l'obligation.

L'hon. M. Cartier explique les dispositions générales de la loi relativement aux chartes de chemins de fer, de lignes télégraphiques, ou d'autres travaux publics s'étendant à l'une ou plusieurs provinces du Dominion. Les sociétés qui restreignent leur exploitation à une seule province devraient demander leur charte à la législature provinciale, et celles qui font des affaires dans deux ou plusieurs provinces devraient la demander au Parlement du Dominion.

Sir John A. Macdonald déclare que les personnes qui demandent des bills d'intérêt privé le font à leurs propres risques. Il faut laisser au comité des bills privés le soin de déterminer si elles se sont adressées au tribunal approprié pour obtenir une charte. Tous les comités à qui sont déférés des bills doivent en étudier les dispositions et s'assurer qu'ils relèvent de la compétence législative de la Chambre. La Chambre pourrait peut-être permettre le renvoi du bill au comité, où on pourra formuler des objections.

L'hon. J. S. Macdonald parle de l'anomalie qu'il y a à ce que des questions puissent relever de la compétence législative du Parlement local et du Parlement du Dominion, et il soutient que le Parlement du Dominion ne devrait jamais être saisi de bills à caractère local. Autrement, si on donne au requérant le choix des législatures où s'adresser, on détruira cette sécurité législative tellement souhaitable.

L'hon. M. Cartier soutient qu'il n'y a aucun danger que surgissent les difficultés mentionnées par l'honorable député, vu qu'une loi du Parlement du Dominion est omnipotente pour ce qui est des questions de son ressort. Les législatures locales ont également tous les pouvoirs, par leurs lois, sur les questions expressément de leur ressort. Il peut y avoir un doute dans les deux cas, quant à leurs pouvoirs, et s'il arrivait que les législatures

locales ou le Parlement du Dominion outrepassaient leurs pouvoirs par l'adoption d'une loi, ce serait aux tribunaux de rejeter cette loi, conformément à l'Acte d'Union, qui est l'autorité qui doit les diriger.

L'hon. M. Smith convient avec le député de Cornwall qu'il est de la plus haute importance que le Parlement du Dominion ne se mêle pas de questions relevant des provinces.

Sir John A. Macdonald dit qu'il n'a pas déclaré que la Chambre devait traiter d'un bill si elle le sait de la compétence des gouvernements locaux, mais seulement que le requérant doit connaître la nature de son bill à ses propres risques et qu'on pourrait déférer à un comité les objections soulevées lorsque la Chambre a un doute quelconque.

L'hon. M. Smith continue à parler quelque temps de l'opportunité de tracer une ligne distincte entre les questions relevant de la compétence législative du Parlement du Dominion et celles qui relèvent des législatures locales. Autrement de très graves difficultés surgiraient.

Sir John A. Macdonald estime que même si les ingénieux évoqueront peut-être des difficultés, il reste qu'une interprétation assez large ne peut laisser subsister aucune difficulté sérieuse, car la loi est bien claire, et les intéressés essaieront généralement de se protéger. Quant aux objections à ce genre de mesure, les députés savent qu'on peut les soulever à presque n'importe quelle étape.

M. Ferguson (Cardwell) soutient, s'il est bien compris, qu'il est opportun d'adopter une disposition explicite quant à la présentation à la législature appropriée de bills d'intérêt privé et local, car autrement on expose les gens à de grands inconvénients de même qu'à de grandes pertes, si la Chambre rejette leur projet de loi à la dernière minute, une fois qu'ils se sont conformés à toutes les formalités nécessaires. Cela devrait être assez clair, soutient-il, pour qu'il n'y ait aucun doute sur la question de savoir de quel gouvernement relève une catégorie donnée de mesures.

L'hon. M. Chauveau (*en français*) exprime l'avis que le Parlement pourrait insérer une disposition déclarant que les chemins de fer sont une entreprise nationale, ce qui réglerait toutes les difficultés.

M. Blake est d'avis que, vu la coutume de permettre le renvoi de bills au comité, il serait préférable de poursuivre la discussion; mais, selon lui, ce serait aller trop loin que de

permettre la deuxième lecture d'un bill sans se demander si la Chambre a le pouvoir constitutionnel de légiférer en la matière. Il espère que la Chambre ne commencera pas à charger le comité des bills privés de décider de questions constitutionnelles. La question de savoir s'il faut définir par une loi distincte quels travaux sont pour le bien commun peut-être douteuse, mais il espère qu'il n'y a aucun doute quant à savoir si la Chambre doit avoir pour politique de s'opposer à ces travaux et d'interdire aux particuliers de proposer des bills de ce genre et de dire qu'ils ont le droit de les faire déférer au comité des bills privés.

L'hon. M. Howe dit qu'aux États-Unis, on a un territoire commun où se rencontrer et que, même si cela ne crée pas de grandes difficultés ici, la question de la compétence législative des provinces causera très probablement des ennuis. Les États-Unis ont un tribunal pour définir les pouvoirs des diverses législatures; mais on n'a rien de tel ici. Quant à ces lois de constitution en société, il demande aux honorables représentants s'il ne serait pas préférable de confier tous ces bills aux législatures provinciales, qui devaient faire le travail. S'ils ont un rôle à jouer en cette enceinte, ils doivent être au-dessus d'un Parlement provincial. Pourquoi doivent-ils s'abaisser à traiter de ces questions? Il est plus probable que les travaux feront l'objet d'une surveillance étroite dans les diverses provinces.

L'hon. M. McDougall déclare que le bill à l'étude ne justifie pas les arguments qu'ont invoqués les vis-à-vis. La question que renferme le bill ne saurait être plus claire. Elle vise une entreprise déjà existante, entièrement au sein d'une même province, il s'agit donc purement d'une mesure provinciale. Mais on a dit qu'il fallait demander le pouvoir de prolonger le chemin de fer jusque dans une autre province. Or, si cela n'est pas un simple prétexte, c'est à la Chambre d'examiner s'il est opportun d'accorder ce pouvoir. Il appartient au comité des bills privés d'examiner la question, et de s'assurer qu'elle relève de la compétence de la Chambre ou de voir si la demande de prolongement du chemin de fer dans une autre province n'est qu'un simple prétexte à quelque autre fin ultérieure, et si elle n'est pas présentée dans l'espoir d'obtenir plus de pouvoirs de la Chambre que de l'Assemblée législative de l'Ontario.

Sir John A. Macdonald ne voit aucune difficulté possible, en ce qui a trait à la question constitutionnelle soulevée au cours du

débat, même sans cour d'appel. Il est vrai que le Parlement a le pouvoir d'établir une cour d'appel, mais la création même de cette cour implique une décision antérieure—ce n'est pas une cour de première instance—et les cours supérieures du pays, soutient-il, ont la compétence de se prononcer sur la loi du pays. (*Applaudissements*) Au cas où les cours provinciales refuseraient de s'élever au-dessus des dispositions d'une loi provinciale, dont on pourrait, à raison, mettre en doute la validité, il va sans dire que le Conseil privé rejeterait la décision.

Après quelques autres remarques,

Le bill est lu pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en est ordonnée pour demain.

M. Blake déclare qu'il remet la discussion de la question de privilège jusqu'à demain, immédiatement après les affaires courantes.

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill intitulé «loi relative à l'indemnité des députés et aux traitements du président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre des communes» est lu pour la 3^e fois et adopté.

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre adopte officiellement le rapport du comité plénier sur la résolution «Que des subsides soient accordés à Sa Majesté».

Sir John A. Macdonald donne avis qu'il proposera vendredi prochain que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. M. Holton demande si le gouvernement sera prêt à aborder l'étude des crédits vendredi.

Sir John A. Macdonald espère que le ministre des Finances sera à la Chambre vendredi, alors qu'il pourra sans doute répondre lui-même.

Sir John A. Macdonald propose la 2^e lecture du bill relatif à l'interprétation des statuts. Il explique que la loi est, dans une grande mesure, copiée sur le statut déjà existant, mais qu'elle est adaptée aux circonstances nouvelles.

Le bill est lu pour la 2^e fois.

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre se forme en comité plénier pour l'étude dudit bill. Adopté.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de l'honorable **M. Chauveau**.

Le comité adopte plusieurs articles sans amendement et,

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau jeudi.

La Chambre adopte le rapport.

Sir John A. Macdonald propose la 2^e lecture du bill relatif à la fonction de l'Orateur de la Chambre des communes. Selon son explication, le bill a pour unique objet de permettre à M. L'Orateur de désigner un membre de la Chambre pour le remplacer au fauteuil, au cas où il devrait lui-même s'absenter pendant les travaux de la Chambre.

Le bill est lu pour la 2^e fois et la 3^e lecture en est ordonnée pour demain.

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, la séance est levée à six heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 27 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

L'ÉLECTION DANS ARGENTEUIL

L'ORATEUR déclare que les garanties annexées à la pétition contre l'élection de M. Abbott comme député d'Argenteuil sont insuffisantes.

LE COMITÉ DES ÉLECTIONS

L'hon. M. Huntington et MM. Walsh, McKenzie, Blanchet, Dufresne et Morris, membres du comité général des élections, prêtent serment au bureau, et la première séance de leur comité est fixée à demain midi.

Sir John A. Macdonald propose que les listes alphabétiques des députés devant faire partie de comités d'élections soient déférées au comité général des élections. Adopté.

Sir John A. Macdonald propose que toutes les pétitions relatives à des élections soient déférées au comité général des élections.

L'hon. M. Holton est d'avis que le renvoi de chaque pétition dont l'Orateur fait rapport doit faire l'objet d'une motion distincte; quant à la pétition relative à l'élection dans Beauharnois, que la Chambre a reçue hier, il s'oppose à ce qu'elle soit renvoyée à un comité.

Après plus ample débat, la motion est réservée.

KAMOURASKA

L'hon. M. Cartier propose que la pétition de M. Chapais, réclamant le siège de Kamouraska, soit reçue.

L'hon. M. Dorion Cela ne peut manifestement pas constituer une pétition d'élection, car il n'y a pas eu d'élection; le rôle d'un comité d'élections est de déterminer quel candidat est le vainqueur, mais, en l'occurrence, il n'y a rien à juger—pas de candidats et pas d'élection. Le président d'élection a déclaré qu'il y a eu une émeute le jour des mises en candidature, qu'on lui a arraché de force le bref d'élection et qu'il s'est donc trouvé dans l'impossibilité de tenir une élection. A l'appui

de son point de vue, M. Dorion cite certains précédents en Angleterre et le cas Brodeur au Canada, où le président d'élection s'est déclaré lui-même élu. Dans ce cas, la Chambre, sous la direction du ministre de la Justice, qui était alors l'un des chefs de l'opposition, a déclaré qu'il n'y avait pas eu d'élection, qu'il était inutile de déférer le cas à un comité d'élection, et qu'il fallait émettre immédiatement un autre bref. Il faut adopter la même ligne de conduite dans le cas qui nous occupe. Si l'on a des doutes quant à l'exactitude des faits rapportés par le président d'élection, on peut charger un comité de les déterminer et d'en faire rapport immédiatement. Toutefois, il ne peut y avoir aucun doute sur ce point, étant donné que le président d'élection est un parent du ministre de l'Agriculture et qu'il n'aurait pas manqué de se déclarer élu, s'il avait pu le faire. Et si l'on admet l'exactitude des faits cités, il est évident qu'il faut immédiatement émettre un nouveau bref d'élection afin d'assurer une représentation au comté.

L'hon. M. Cartier soutient que, même si l'on peut considérer comme concluante la déclaration du président d'élection, M. Chapais la nie et croit qu'on aurait dû tenir une élection. L'honorable pétitionnaire n'a cherché que l'occasion de prouver au comité les faits allégués dans sa pétition, soit qu'il était le seul candidat présent lors des mises en candidature et qu'on aurait dû le déclarer dûment élu. L'honorable député d'Hochelaga a tort de dire que M. Chapais était candidat. La mise en candidature de tel ou tel n'était pas nécessaire, car n'importe qui a le droit de se présenter au président d'élection, qui est tenu de reconnaître son éligibilité. Il ne doute nullement que la violence a éclaté et que le président d'élection peut se justifier jusqu'à un certain point. Pourtant si le président avait su ce qu'allègue la pétition, soit que M. Chapais était le seul candidat, il aurait été de son devoir de déclarer M. Chapais élu, ce que ce dernier cherche aujourd'hui à établir devant le comité. On doit déférer au comité cette pétition d'élection, avec le rapport du président d'élection, pour qu'il se prononce.

Le président d'élection n'a pas indiqué jusqu'où il a mené sa tâche, mais il s'est contenté de déclarer qu'il n'a pu la terminer; il aurait dû indiquer où il en était rendu, de sorte qu'on aurait pu juger s'il savait que M. Chapais était l'unique candidat. La seule chose que la Chambre peut décider est s'il s'agit d'une pétition d'élection, ce qui ne fait aucun doute.

Sir John A. Macdonald cite un cas où, aucun rapport n'ayant été reçu, une enquête a révélé que le bref n'était pas parvenu à destination, sur quoi on a émis un nouveau bref ordonnant la tenue d'une élection. Mais, en l'occurrence, le président d'élection a reçu le bref et lui a donné suite; il a exécuté jusqu'à un certain point les pouvoirs que lui conférait le bref. Mais cette pétition contre le rapport du président d'élection devrait être renvoyée au comité.

L'hon. M. Holton déclare qu'il est curieux qu'un homme qui n'a jamais été mis en candidature, dans un comté où il n'y a pas eu d'élection, se présente ici pour réclamer un siège en se prétendant le seul candidat.

Sir John A. Macdonald ajoute que la Chambre doit évidemment traiter de cette pétition. La seule question qui puisse se poser, par suite d'une juste interprétation de la loi, est de savoir s'il faut en saisir le comité des élections, le comité des privilèges ou un comité spécial. Il est évident qu'on aurait tort d'accepter les allégations du président d'élection, et d'y donner suite sans enquête.

L'hon. M. Holton répète qu'il est absolument évident qu'il n'y a pas eu d'élection dans ce cas et que, par conséquent, le principe qu'on a défendu relativement aux élections controversées ne s'applique pas. Selon la thèse du ministre de la Milice, le fait que M. Chapais ait informé quelqu'un de sa candidature suffit pour qu'il soit élu. Jamais proposition plus monstrueuse n'a été formulée.

M. Dunkin est d'avis que la question est mal présentée. Ce qu'il faut décider, ce n'est pas s'il s'agit d'une pétition d'élection ou non, mais seulement si la Chambre doit la recevoir.

Après plus ample débat, l'Orateur Cockburn déclare qu'il se prononcera demain, et la question est donc réservée.

[L'hon. M. Cartier.]

L'ÉLECTION DANS KENT (N.-B.)

L'Orateur Cockburn donne lecture de son opinion sur l'opposition faite à la réception de la pétition contre l'élection de M. Renaud comme député de Kent (N.-B.). Il déclare qu'on a présenté la pétition trop tard, selon le règlement de la Chambre d'assemblée du Nouveau-Brunswick. Dans le cas d'une élection au Nouveau-Brunswick, la Chambre doit suivre le même règlement que si elle siégeait à Fredericton. Par conséquent, il décide que la pétition est irrecevable.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Macfarlane, conformément au rapport du comité du Règlement, propose que les délais pour la réception des pétitions introductives de bills d'intérêt privé et pour la réception des bills d'intérêt privé proprement dits soient portés au 16 décembre et au 18 décembre, respectivement.

LES IMPRIMEURS PARLEMENTAIRES

M. Mackenzie propose l'adoption du rapport du comité mixte des impressions recommandant que les détenteurs actuels du contrat des impressions, de la reliure et du papier d'impression du gouvernement soient considérés comme entrepreneurs jusqu'à l'expiration de leurs contrats actuels, le 1^{er} janvier 1870. Adopté.

L'HONORABLE M. HUNTINGTON

L'hon. M. Holton propose qu'un congé d'une semaine soit accordé à l'honorable M. Huntington pour cause de maladie d'un parent. Adopté.

LES MINISTRES ET LEURS SIÈGES

M. Blake propose le projet de résolution suivant: Un membre de cette Chambre ayant noté que l'honorable G.-É. Cartier, membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada, a siégé et voté dans cette Chambre alors qu'il détenait une charge rétribuée par la Couronne, à savoir la charge de ministre de la Milice—il est résolu qu'un comité spécial soit chargé d'étudier si ledit G.-É. Cartier a le droit de siéger et de voter dans cette Chambre, et que ledit comité soit autorisé à convoquer des personnes et à exiger la production de documents. Il y a quelques jours, dit-il, lorsqu'on a soulevé une question semblable, le ministre de la Milice s'est opposé à la façon de procéder d'alors. Il voulait que la Chambre soit saisie d'une motion en bonne et

due forme et, désireux de se conformer autant que possible aux désirs des vis-à-vis, M. Blake expose sa position sous forme de motion. Il est très important, dit-il, de régler la question et il signale que le point de vue du ministre de la Milice, selon lequel la proposition du député de Châteauguay est monstrueuse, n'est pas partagé par la Chambre ni par le chef du gouvernement. Celui-ci a déclaré en effet que le député de Châteauguay n'a fait que son devoir en saisissant la Chambre de la question et il a proposé qu'elle soit déférée à un comité. M. Blake souhaitait qu'on dispose de la même façon de cette question-ci; mais le ministre de la Justice a fait savoir qu'on n'y consentira pas et qu'on devra d'abord faire valoir le bien-fondé de l'argument avant qu'ils abandonnent leurs sièges. Selon lui, il faut absolument dégager la question de tout esprit de parti et l'examiner du point de vue strictement juridique. Avant de terminer, il ajoute qu'il aurait pu formuler sa motion en termes beaucoup plus forts—qu'il aurait pu demander à la Chambre de déclarer le ministre de la Milice inhabile à siéger ici et de demander l'émission d'un nouveau bref; mais il a cru qu'il serait moins embarrassant de la formuler de manière à faire déférer la question à un comité spécial. Le cas dont la Chambre a été saisie récemment est le meilleur précédent qu'on puisse avoir à cette fin. Le cas se présente en trois ou quatre points. Il a l'intention d'établir d'abord que la charge de ministre de la Milice est rétribuée par la Couronne; deuxièmement, que l'article d'interdiction s'applique aux détenteurs de ces charges. S'il prouve ces deux points, il sera évident que le ministre est inhabile à siéger, à moins que l'article d'exemption ne s'applique à lui. Troisièmement, que l'article d'exemption ne peut s'appliquer aux chefs de ministères formés avant la première session; et, s'il ne parvient pas à prouver cela, il soutiendra que seuls les officiers mentionnés dans l'article d'exemption sont éligibles de toute façon, et que le ministre de la Milice, n'y étant pas mentionné, n'a pas le droit de siéger. Pour ce qui est du premier point, soit qu'il s'agit d'une charge rémunérée, cela ne fait aucun doute. L'honorable vis-à-vis l'a reconnu lui-même lors de la récente discussion, en disant qu'il recevait son traitement. Il est indigne de l'honorable vis-à-vis de soutenir que les ministres locaux sont habiles à siéger dans cette Chambre parce que la législation locale ne leur a pas encore voté de traitements. La motion tendant à l'émission d'un bref dans le cas de M. Rose répond bien

à cet argument. Son siège ne serait pas devenu vacant s'il n'avait pas accepté de charge rémunérée et il n'y aurait pas eu lieu d'émettre un nouveau bref d'élection. Il a aussi relevé un précédent dans l'ancienne province du Canada. Pendant dix ans, le président du Conseil a détenu le poste de ministre de l'Agriculture; mais quand on a jugé bon de créer un bureau de l'Agriculture distinct, et qu'on y a nommé M. Évanturel, son siège a été déclaré vacant et il a dû se faire réélire, même si la Chambre ne lui avait pas voté de traitement. Toute interprétation de la loi autre que celle-là permettrait aux ministres de créer toutes les charges qu'ils voudraient, d'y nommer des députés et d'avoir ainsi la main haute sur la Chambre. L'autre point, c'est que l'article d'interdiction de la loi s'applique à ce cas-ci. L'article 41 de l'Acte d'Union reste en vigueur; il assure l'indépendance du Parlement en frappant d'incapacité de siéger dans cette Chambre toute personne détenant une charge rémunérée de la Couronne. Il semble évident que ce dernier article s'applique aux postes rémunérés dont les titulaires sont nommés par la Couronne dans le Dominion. Autrement, M. Rose n'aurait pas perdu son siège en acceptant le poste de ministre des Finances. Cet article s'applique donc, soutient-il. Toute autre interprétation permettrait aux juges, aux entrepreneurs, aux maîtres de poste et aux autres fonctionnaires de la Couronne d'envahir la Chambre et c'en serait fait de l'indépendance du Parlement.

Il importe au plus haut point de conclure que cet article d'interdiction s'applique de façon générale à l'heure actuelle à toutes les charges détenues de la Couronne dans le Dominion. Impossible, autrement, de préserver l'indépendance du Parlement. Pour ce qui est du troisième point mentionné, si on avait voulu permettre aux chefs de ministères de siéger, la loi impériale l'aurait dit expressément, et, en l'absence de toute disposition en ce sens, il est permis de supposer que ce pouvoir n'existe pas. La constitution autorise le gouverneur général à nommer un Conseil privé; mais comme elle ne renferme aucune disposition autorisant les chefs de ministères à siéger et à voter dans cette Chambre, il faut en conclure qu'on ne peut supposer que le Dominion jouit des pouvoirs expressément prévus à l'égard du Québec et de l'Ontario. Il n'y a aucun doute qu'en vertu de la loi canadienne, le ministre de la Milice n'a pas le droit de siéger ici. Seules certaines personnes y mentionnées sont éligibles. M. Rose

pourrait siéger, s'il était élu, mais pas le ministre de la Milice, vu qu'il n'occupe pas une charge prévue. Comme précédent, il cite le cas du conseiller permanent de la Commission de l'Inde, que l'on a déclaré inhabile à siéger par suite de la réorganisation. En disant que le ministre de la Milice peut siéger, on autoriserait la Couronne à créer toutes charges publiques qu'il pourrait lui plaire. Ils disent eux-mêmes que la répartition actuelle des charges est uniquement à titre d'expérience et qu'ils se proposent d'en éliminer une. Ils pourraient tout aussi bien essayer d'en créer vingt autres et de les confier à des députés, qui, prétendent-ils, n'auraient pas à démissionner de leurs sièges. Voilà une proposition monstrueuse qu'on ne peut considérer sans appréhension et qui donnerait au gouvernement la main haute sur la Chambre et accroîtrait sa majorité, ou transformerait une minorité en majorité.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il est tout à fait convenable de discuter de la question, mais il doit s'élever contre l'esprit dont s'inspiraient les dernières remarques de son honorable ami. Il aurait pu parler de l'aspect juridique de l'affaire sans employer de termes offensants à l'endroit de ses adversaires et sans mettre en doute les motifs pour lesquels ils acceptent des postes.

M. Blake dit qu'il ne visait personne en particulier, mais que si son honorable ami estime que cela s'applique à quelque membre du gouvernement, il n'y voit aucune objection.

Sir John A. Macdonald—Impossible de ne pas penser que les remarques du représentant, particulièrement si l'on songe à ce qui s'est dit auparavant à la Chambre, sont dirigées contre des membres du gouvernement. M. Blake, estime-t-il, aurait aussi bien pu s'en tenir à l'aspect juridique. Il passe ensuite à l'argument juridique du parrain de la motion. Tout d'abord, le préambule de l'Acte d'Union fait bien voir l'intention du Parlement impérial de nous doter d'une constitution aussi analogue que possible à la constitution britannique. S'il est une chose mieux établie qu'une autre dans la constitution britannique, c'est que le représentant de la Couronne doit nommer des conseillers et que ces derniers,

[M. Blake.]

ou du moins une grande partie d'entre eux, doivent siéger parmi les représentants au Parlement. Par conséquent, le 1^{er} juillet, il fallait que la Couronne, par l'entremise de son représentant, asseye la constitution du pays sur des principes semblables à ceux du gouvernement britannique. Le gouverneur général ne pouvait pas, aux termes de la constitution britannique, retarder d'un seul instant la formation d'un corps responsable de conseillers. Depuis la proclamation, il jouit de la même autorité que lorsqu'un gouvernement démissionne et c'est ainsi que Son Excellence a formé le présent gouvernement et l'a chargé de l'administration du pays. Alors, conformément au principe de la constitution, on a fait appel au peuple, qui, à une exception près, a confirmé le choix du souverain. L'honorable représentant a soutenu que le fait que des députés détiennent ces fonctions constitue une preuve suffisante pour les frapper d'incapacité, car cela prouve qu'elles sont rémunérées. A sa connaissance, aucune loi ne prévoit de traitement pour ces postes et la seule signification de l'argument des vis-à-vis est que ceux qui ont pris en main l'administration du pays ne travaillent pas pour rien et doivent, par conséquent, être rémunérés. Si le simple fait de remplir un poste rémunéré rend un homme inhabile à siéger aux Communes, notre forme de gouvernement est impossible. Si les ministres de la Couronne ne peuvent venir à la Chambre, qui sera responsable des mesures présentées—par exemple de la mesure par laquelle sont fixés ces mêmes traitements? Le présent gouvernement n'est que provisoire—le Parlement doit fixer les traitements un jour ou l'autre. Entre-temps, il n'est fixé ni prévu—ce qui signifie la même chose—aucune rémunération pour quelque charge que ce soit. C'est une question juridique, qu'il faut étudier d'après le grand principe du droit constitutionnel selon lequel le Parlement doit avoir des conseillers constitutionnels de la Couronne. Il est vrai que les membres du gouvernement demanderont des traitements et seraient extrêmement déçus de ne pas les obtenir et il est vrai aussi que le besoin pourrait porter certains ministres à demander une avance jusqu'à ce que le Parlement ait fixé leurs traitements, mais il n'est encore fixé aucun traitement pour leurs

postes. L'Acte d'Union prévoit que le Parlement du Dominion doit fixer et prévoir des traitements. D'ici là, il ne peut être accordé aucune rémunération. Le cas cité par l'honorable représentant est contre lui. Dans ce cas-là, le ministre de l'Agriculture détenait une autre charge rémunérée, mais ne touchait rien à titre de ministre de l'Agriculture. Par la suite, quand on en a fait un ministère distinct qu'on a confié à sir N.-F. Belleau, celui-ci s'est présenté au peuple pour se faire réélire, même si le poste ne commandait aucun traitement, car il savait que le gouvernement allait demander d'y attacher un traitement. Sir John soutient que, selon une stricte interprétation de la constitution, M. Rose n'était pas tenu de se faire réélire, mais qu'il l'a fait quand même parce que son poste allait être rémunéré. Un autre point: la loi touchant le droit des membres de siéger au Parlement n'est pas la même dans toutes les provinces. Il y a une loi au Nouveau-Brunswick, une autre en Nouvelle-Écosse et une troisième au Canada. Or, son honorable ami est ministre de la Milice pour tout le Dominion. La loi qui peut le rendre inhabile à siéger au Canada n'aurait peut-être pas le même effet au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Il pourrait remplir ses fonctions dans d'autres provinces. (*Rires*) Au cours de la présente législature, le gouvernement présentera une liste civile soigneusement préparée indiquant les traitements de tous les principaux fonctionnaires et des chefs de ministères et demandera au Parlement de fixer ces traitements, par vote. Quant au ministre de la Milice, il n'a certainement rien à craindre de cette attaque, car il n'a jamais touché de traitement au Canada. De plus, l'article 3 de l'Acte d'Union lui permettrait peut-être de siéger, car on pourrait le considérer comme officier de milice. Cet article dit: «Rien dans le présent article ne rend inhabile à siéger et à voter dans l'une ou l'autre des Chambres les officiers de l'armée ou de la marine de Sa Majesté ou les officiers de la Milice». Or, on pourrait certes dire que son honorable ami est officier de la milice. (*Rires*) Il ne demande pas mieux qu'un débat sur la question, mais si son honorable ami insiste sur sa motion, sir John proposera que la suite du débat soit

renvoyée à trois mois, jusqu'à ce que les ministres aient eu l'occasion de présenter un bill tendant à se fixer des traitements.

L'hon. J. H. Cameron (Peel) cite les articles 32, 11 et 12 de l'Acte d'Union et dit que rien dans la loi n'empêche le gouvernement d'élever qui que ce soit au Conseil privé, et que cela ne rendrait pas l'intéressé inhabile à siéger à la Chambre. Il a été solliciteur général et il a été appelé au Conseil exécutif du Canada, mais il n'a pas pour autant laissé son siège. Si c'était légal en vertu des anciennes lois du Canada, cela devrait être encore la règle. Il va de l'intérêt de la population elle-même, et non seulement de ses représentants, que des responsables des affaires de la Couronne soient ici pour les administrer. Le Parlement avait nettement l'intention, lors de l'adoption de l'Acte d'Union, de permettre aux conseillers responsables de la Couronne de siéger dans l'une ou l'autre Chambre du Parlement. S'il y a des doutes quant à l'interprétation de la loi, il faut leur accorder le bénéfice du doute. Il devrait être bien compris que nous ne présumons pas, même par implication, que le droit de siéger de ces représentants est sujet à caution. Si on n'avait pas voulu qu'ils siègent, l'Acte d'Union aurait dû le préciser bien clairement et en termes non équivoques.

M. Harrison dit que son honorable ami de Durham (M. Blake) a basé son raisonnement sur le texte de l'Acte du Parlement du Canada, acte qu'il a critiqué d'une façon pointilleuse sans en avoir compris l'intention et l'esprit véritable. Dans ces sortes de discussions il ne faudrait pas perdre de vue l'esprit de la loi, son sens et son but. La clef de la signification de la loi réside dans son préambule. Dans ce préambule il est écrit que notre Constitution doit être calquée aussi près que possible sur la britannique. Le premier principe de cette Constitution c'est que les conseillers de la Couronne doivent être présents à la Chambre afin d'expliquer leur conduite aux représentants du peuple. Son honorable ami de Durham ouest soutient que les postes au sujet desquels il a protesté tombent sous le coup de la loi d'inhabilité. Cette loi frappe d'incapacité celui qui occupe un poste de la Couronne et touche un salaire officiel, alors qu'aucune nouvelle loi ne fixe un salaire.

Mais, en supposant qu'il est question d'un poste rémunéré, la loi canadienne d'exemption stipule qu'un Conseiller exécutif, étant député ou titulaire d'un poste mentionné dans la loi, tombera sous le coup de ladite loi. On ne peut soutenir que parce que le Ministre de la Justice n'est pas mentionné dans cette loi, elle ne s'applique pas dans son cas.

M. Johnson parle des ministres qui siègent, et espère qu'on ne confiera pas la question à un comité.

M. Blake propose que l'étude de la question soit confiée à un comité spécial.

M. Kirkpatrick se lève pour parler; mais, comme il est six heures, sur motion de Sir J. A. Macdonald, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 28 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LONDON

L'hon. M. Carling présente un bill tendant à légaliser certaines nominations faites par la Chambre de commerce de London.

M. Mackenzie exprime l'avis que la constitution en corporation de la Chambre de commerce relève des législatures locales. Il n'est pas du ressort de la Chambre des communes de confirmer leurs règlements.

L'hon. M. Cartier dit que l'objet du bill est de confirmer la nomination de syndics officiels, que la loi sur la faillite, qui relève du Dominion, autorise à désigner.

L'ORATEUR

Sur la motion de l'honorable M. Cartier, le bill relatif à la charge d'Orateur de la Chambre des communes est lu pour la 3^e fois et adopté.

LE TRAVAIL DU DIMANCHE SUR LES CANAUX

L'hon. M. Abbott demande si le gouvernement a l'intention d'ordonner la fermeture des canaux Carillon et Granville le dimanche pendant la saison de la navigation.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement prendra une décision à ce propos avant l'ouverture de la navigation l'an prochain.

LES DETTES DU DOMINION

M. Ault, en l'absence de M. McConkey, demande si le gouvernement a l'intention d'émettre et de lancer dans le pays, au cours de la présente session, des obligations du Dominion au montant qui lui permettra de recueillir les fonds nécessaires pour liquider ses dettes envers la Banque de Montréal et rembourser d'autres obligations en cours.

Sir John A. Macdonald dit que le ministre des Finances discutera en détail de cette question dans sa déclaration.

LES DÉPENSES DEPUIS LE 1^{er} JUILLET

L'hon. M. Holton demande quand le gouvernement produira le relevé de ses dépenses non autorisées depuis le 1^{er} juillet.

L'hon. M. Cartier répond que le retard est attribuable au changement du ministre des Finances. On déposera ce relevé aussitôt que possible.

M. Bolton demande si on a payé des primes de pêche ou si on compte en payer, grâce au revenu général du Dominion, depuis le 1^{er} juillet dernier; et si oui, ces primes sont-elles réservées à des vaisseaux ou à des personnes d'une région particulière du Dominion?

Sir John A. Macdonald demande à l'honorable député de réserver sa question jusqu'à demain.

LES NAVIRES

M. Fortier propose une motion en vue d'obtenir divers renseignements sur les navires armés dans le Dominion du Canada.

L'hon. M. Cartier dit que la Chambre doit se compter heureuse d'avoir dans ses rangs un homme aussi versé que le député de Gaspé dans tout ce qui touche la navigation de tout le Dominion. Le gouvernement est heureux d'accepter sa motion.

M. MacKenzie signale que bon nombre de navires possédés au Canada sont enregistrés dans des ports anglais. A moins qu'on ne prenne un soin particulier pour obtenir tous les renseignements, les documents seront imparfaits.

La motion est adoptée.

LES JUGES DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. M. Smith propose une motion tendant à la production de la correspondance échangée entre les gouvernements du Dominion et du Nouveau-Brunswick au sujet des traitements des juges de cours de comté du Nouveau-Brunswick. A sa dernière session, dit-il, la législature du Nouveau-Brunswick a adopté une loi pour créer des

cours de comté dans cette province—non pas parce qu'elles étaient nécessaires, mais parce qu'il fallait caser les gens qui s'étaient distingués par leur rôle actif lors de la confédération. La question donne lieu à des divergences de vues parmi les délégués en Angleterre eux-mêmes; on se demande si la législature a le pouvoir de créer ces cours, ou si cela est conforme à l'esprit et à l'intention de l'Acte d'Union; et vu cette divergence d'opinions quant à l'à-propos et au droit de la législature d'adopter cette loi, il lui a semblé juste de demander au gouvernement si les forts traitements attachés à ces charges proviendront du Trésor du Dominion ou du Trésor de la province. Il a déjà posé la question directement et il a obtenu une réponse cavalière de la part du ministre de la Milice, qui lui a dit que le gouvernement paierait les traitements que la loi l'oblige à payer. C'était une réponse évasive et c'est pourquoi il présente cette motion.

L'hon. M. Johnson déclare qu'il est le seul délégué à avoir différé d'opinion avec ses collègues sur ce point; mais il ne soutient pas que la législature n'a pas le droit de créer ces cours. Il affirme que le droit existait auparavant et qu'on ne l'a pas retiré, mais que, si c'est le gouvernement général qui doit acquitter les traitements, ce devrait être la législature du Dominion qui établit ces cours.

L'hon. M. Tilley déclare qu'il ne voit pas la moindre objection à la production de tous les documents existants à ce sujet. Il estime cependant que le député de Westmoreland (M. Smith) n'a pas le droit de dire que l'objet de la loi est de créer des postes à des amis. Dans les résolutions de Québec, la clause relative aux juges de comté ne s'applique qu'au Haut Canada; mais, lors de la préparation finale de la loi à Londres, on l'a étendue à tout le Dominion, et en vertu des pouvoirs conférés, une loi créant des cours de comté a été adoptée au Nouveau-Brunswick.

Après d'autres remarques des honorables MM. Fisher et Smith, la motion est adoptée.

LES PERMIS DE PÊCHE

M. Fortin propose une motion tendant à la production d'un relevé indiquant le nombre de permis de pêche délivrés à des navires américains en 1866 et 1867 dans les provinces formant aujourd'hui le Dominion du Canada. Adopté.

[L'hon. M. Smith.]

LES MINISTRES ET LEURS SIÈGES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blake tendant à la nomination d'un comité spécial chargé d'étudier si le ministre de la Milice, l'honorable G.É. Cartier, a également le droit de siéger et de voter dans cette Chambre.

M. Kirkpatrick ayant formulé quelques remarques,

M. Parker appuie la motion, en signalant que M. Cartier n'est pas attaqué en sa qualité de membre du Conseil privé, mais en sa qualité de ministre de la Milice et que, comme tel, il est inhabile à siéger. Que la constitution n'ait pas prévu ces choses-là, dit-il, c'est une preuve de grande insouciance.

L'hon. M. Fisher croit qu'il est clair que la loi sur l'indépendance du Parlement ne frappe pas le ministre de la Milice d'incapacité de siéger.

L'hon. M. Dorion déclare que la discussion prouve que les docteurs ne sont pas les seuls à différer d'opinion: presque tous les orateurs ont exprimé une opinion différente. L'interprétation qu'ont donnée les vis-à-vis à la loi sur l'indépendance du Parlement diffère de celle qu'on lui a donnée jusqu'ici. Si le gouverneur pouvait nommer au Conseil privé un certain nombre de juges ou d'autres fonctionnaires de la Couronne et leur accorder ainsi le privilège de siéger et de voter à la Chambre, les conséquences seraient effarantes. Si telle est l'interprétation correcte, on ferait bien de modifier la loi le plus tôt possible. M. Dorion peut comprendre que le ministre de la Justice déclare que le Conseil privé doit être représenté à la Chambre par des ministres, aux termes de la constitution. On fait donc face à deux difficultés. Il estime, avec l'ancien Orateur, que ce débat indique à quel point notre constitution manque de fini. On a soulevé plus de difficultés ces douze derniers jours que pendant tout le temps qu'il a siégé à la Chambre. Les honorables vis-à-vis n'ont répondu à aucun des arguments juridiques du député de Durham-Ouest. On prétend que jusqu'à ce que la loi fixe un traitement pour le poste, le titulaire a droit de siéger. Mais si la loi n'accorde pas de traitement ou d'allocation, certes un décret du conseil le fait. Si l'on approuve cette thèse, les titulaires des postes pourront garder leurs sièges à la

Chambre continuellement, sachant qu'on adoptera des crédits qui permettront de leur verser des traitements. On voit l'importance de la question en songeant que le nombre de ministres s'est accru dernièrement. Il n'y a aucun doute que cette augmentation a vivement mécontenté le public. Il pense qu'on pourrait régler l'affaire, soit en retirant la motion et en s'en remettant à l'assurance donnée par l'honorable député d'en face, soit en acceptant la proposition du ministre de la Justice de reporter la discussion à trois mois afin de permettre l'adoption des mesures législatives nécessaires pour régler la difficulté.

M. Morris pense que ces messieurs du banc ministériel, qui, depuis leur accession à cette charge, ont été réélus par leurs commettants, ont parfaitement respecté l'esprit de la constitution britannique,—et que la solution qu'ils proposent donnerait satisfaction au pays.

L'hon. M. Howe dit que la discussion a du moins démontré une chose, c'est-à-dire que le nouveau régime de gouvernement n'est pas sans défaut, qu'il n'est pas la perfection même. Si on le lui permet, il ajouterait qu'il vient d'entendre poser aux ministres une quinzaine ou une vingtaine de questions et que rarement a-t-il ouï réponses plus sèches et moins satisfaisantes—certains témoignant de bien peu de considération ou de respect pour les messieurs de l'Opposition. Au Sénat, les ministres procèdent de la même façon: réponses brèves et sans explication aucune. Cet état de choses est à déplorer. Depuis trois semaines qu'ils siègent, ils n'ont pas encore entendu expliquer la politique du Ministère—aucune des mesures d'intérêt public n'a fait l'objet d'un commentaire qu'on pourrait qualifier de lucide et la Chambre n'en sait pas plus des intentions du gouvernement qu'au premier jour de la réunion. Peut-être la discussion n'aura pas donné d'autres résultats; du moins elle aura fait voir que le régime souffrirait quelques modifications et que peut-être les ministres devront-ils à l'occasion s'en remettre aux bons sentiments de la Chambre dans son ensemble. Pour ce qui est de l'affaire dont celle-ci est saisie, il ne saurait reprocher au gouvernement la ligne de conduite qu'il a adoptée. Le ministre de la Milice a accepté sa charge et ses commettants l'ont élu, sachant fort bien qu'il retirerait un traitement de cette charge. C'est bien de limiter le pouvoir de la Couronne, de l'empêcher de gêner l'indépendance du Parlement, mais la question pratique qui se pose est de savoir s'il y a trop de ministres de la Couronne à la Chambre. S'il en était ainsi, il faudrait par la loi en limiter le nombre. Pour lui, il n'irait pas jusqu'à prétendre qu'ils sont actuellement assez nombreux pour nuire à l'indépendance du Parlement. Il ne voit pas la

nécessité d'un si grand nombre de personnes dans le cabinet, mais ce nombre ne constitue pas encore un danger pour l'autonomie d'une Chambre où siègent 181 députés. S'il en était autrement, on aurait alors raison de tirer la ligne un peu plus haut et d'abolir un certain nombre de charges. Entre-temps, la ligne de conduite adoptée par le ministre de la Justice est celle qui s'impose dans l'affaire et, sans doute, son ami de Durham-Ouest y souscrira-t-il.

L'hon. M. Cartier est d'accord avec le député de Hants pour dire que la discussion a porté certains fruits; n'a-t-elle pas démontré à l'honorable député de Durham-Ouest et à ceux qui abondaient dans son sens que la position qui auparavant leur était apparue solide est maintenant, pour parler un langage ordinaire, une position assez branlante. (*Bravo.*) L'auteur de la résolution étant un avocat de grande réputation à la cour de la Chancellerie et plaidant devant un tribunal qui se guide sur la raison, la justice et l'équité, il aurait cru et espéré que cet homme dans cette Chambre aurait poursuivi la même voie et se serait inspiré des mêmes principes pour défendre les causes qu'il ferait siennes. Il (M. Cartier) a eu naguère l'honneur d'appuyer un homme remarquable par la précision de son raisonnement et qui était le père de l'honorable député d'en face, et tout ce qu'il peut dire aujourd'hui, c'est que ce père jusqu'ici a eu absolument raison d'être fier d'un tel fils. (*Applaudissements.*) Il croit cependant que l'honorable député ne s'est pas laissé conduire par les grandes et larges règles de la cour de la Chancellerie dans l'étude de l'affaire en discussion à la Chambre. A l'appui de sa thèse, il n'a invoqué que des arguments d'ordre technique, et M. Cartier soutient que, même dans cette argumentation de caractère technique, l'honorable député n'a guère réussi à prouver quoi que ce soit. Même si, techniquement parlant, les dispositions de la loi pourraient exclure le ministre de la Milice en ce qui concerne le Canada, la même loi ne saurait l'empêcher d'être ministre de la Milice pour les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. La loi du Parlement sur le Canada ne peut avoir été dotée d'une application plus étendue par l'Acte d'Union puisque, à son adoption, il n'était aucunement question de l'Acte d'Union. Et même si techniquement on peut admettre qu'elle reste en vigueur (ce qu'il n'admet pas) on ne saurait l'étendre à toutes les provinces. Mais pour justifier sa position il ne s'en remet pas uniquement à l'interprétation de cette loi. On lit dans le préambule de l'Acte d'Union que le Dominion doit avoir une constitution analogue à celle de la Grande-Bretagne. Or,

selon cette dernière, tous les ministres de l'État doivent avoir un siège au Parlement, qu'ils soient ou non intéressés à la perception ou à la dépense du revenu. M. Cartier continue pendant longtemps à défendre la position des ministres; il explique le caractère provisoire des nominations et, d'une affaire à l'autre, finit par répondre à la plainte de l'honorable député de Hants qui prétend que les questions n'ont reçu une réponse ni courtoise, ni satisfaisante.

M. Blake explique que s'il s'est levé hier quand le ministre de la Justice a repris son siège, c'était pour annoncer qu'il souscrivait à la proposition de ce dernier, car, à son avis, elle justifiait amplement sa propre proposition voulant que le débat soit renvoyé à trois mois si la motion n'était pas retirée. Étant moins disposé à se quereller sur une question de forme que désireux d'obtenir une affaire de fond, et l'objet de sa motion étant de toute façon atteint, ce qu'il avait l'intention de dire, c'est qu'il était prêt, avec le consentement de la Chambre, à retirer sa motion. Néanmoins il se félicite de la discussion qui a suivi. Elle n'a pas été sans profit. Même si son seul effet est ceci que, le jour où l'on rédigera une loi sur l'indépendance du Parlement, on la rédigera de façon à rendre absolument impossible de lui donner l'interprétation que donnent à la loi existante, non pas le chef du gouvernement, mais ceux qui l'entourent et qui, plus zélés que leur chef, interprètent la loi de manière à en rendre les dispositions lettre morte. Si la loi souffrait d'être interprétée comme le veulent ces honorables messieurs, elle deviendrait une loi qui, sous prétexte de garantir l'indépendance du Parlement, donnerait toute liberté à la Couronne de remplir la Chambre de fonctionnaires aux appointements, esclaves de ses désirs. On l'a accusé de porter à la question une vue étroite et on a vanté la largeur de vues de ses adversaires. Ce qui lui rappelle que la voie est large qui conduit en enfer et que l'opinion de ces honorables messieurs, pour peu qu'on leur accorde crédit, mènera à la destruction de l'indépendance de la Chambre. Il est vrai qu'en théorie notre constitution veut que les conseillers de la Couronne jouissent de la confiance de la Chambre et que le moyen pratique d'atteindre cela est d'en faire siéger à la Chambre un certain nombre; néanmoins l'expérience enseigne,—et les mesures législatives sur ce point sont là pour le prouver,—que cette méthode correcte d'appliquer la constitution se prête à des abus et qu'il faut, par des mesures rigoureuses, prévenir la possibilité pour la Couronne d'installer à la Chambre plus de

[L'hon. M. Cartier.]

hauts fonctionnaires qu'il n'est nécessaire. Dans cette optique, il se demande si, en préconisant une limitation qui empêcherait de siéger au moins deux des trop nombreux chefs actuels de ministère, ce n'est pas lui en vérité qui apporte à la loi la large interprétation dont elle doit bénéficier, tandis que ceux qui s'y opposent feraient preuve d'étroitesse d'esprit. On a soutenu aussi que la charge de ministre de la Milice ne comporte pas de traitement. Pourtant il est indubitable que le ministre a touché un traitement même si, techniquement parlant, sa charge ne comporte pas d'appointements tant que le Parlement ne les a pas votés. Si un tel argument était valable, il serait possible de créer de ces fonctionnaires tant qu'on veut et de les faire siéger et de les faire voter sans crainte de les voir déclarés inhabiles, tout simplement parce que le Parlement ne leur aurait pas voté d'appointements, quand, de fait, ils toucheraient un traitement de la Couronne. Il espère que le texte de la loi que le gouvernement se propose de présenter rendra impossible une telle interprétation dorénavant. Il accepte l'argument que le ministre de la Justice a tiré de la constitution. Il admet que, pour ce dernier et ses collègues, c'était un devoir que de prendre la responsabilité de dire au gouverneur général qu'il fallait un certain nombre de ministres et de venir ensuite, le plus tôt possible, à la Chambre pour obtenir l'indemnité. Mais, à son avis, il n'était pas nécessaire de violer la constitution en nommant, avant la rentrée des Chambres, plus de ministres que n'en permettait l'ancien régime et plus de ministres qu'il était nécessaire. Mais puisque le ministre de la Justice a promis que le Parlement serait saisi d'un projet de loi qui renfermerait les dispositions nécessaires pour régler cette affaire, il ne servirait de rien de prolonger la discussion.

La motion est alors retirée.

LE FLOTTAGE DU BOIS

A la reprise de la séance, la Chambre poursuit l'étude de la proposition de loi concernant le flottage du bois sur les cours d'eau du Canada.

M. Bellerose fait observer que, lors du dépôt de la proposition de loi, l'honorable député de Lambton lui a dit que s'il avait examiné la loi il aurait vu que celle-ci règle nombre de questions renfermées dans le projet. Il ne le pense pas. La proposition de loi n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait. S'il avait, croit-il, demandé qu'un comité examine l'affaire, il aurait eu gain de cause. Il souhaite que le bill soit soumis à un comité composé

de gens intéressés dans le commerce du bois et il espère que la Chambre en permettra la deuxième lecture.

M. Bodwell répond que la loi prévoit déjà tout ce qu'on demande à la Chambre.

L'amendement portant renvoi du bill à six mois est alors proposé et adopté.

LES TITULAIRES DE DEUX SIÈGES

M. Mills propose la deuxième lecture de la proposition de loi dont l'objet est de rendre les membres des Assemblées législatives locales inhabiles à siéger et à voter au Sénat et à la Chambre des communes. Il est indispensable, dit-il, au bon fonctionnement d'un gouvernement représentatif qu'il ne soit pas permis à la même personne d'être membre en même temps de la Chambre et d'une Assemblée législative locale. Il est nécessaire d'avoir des assemblées législatives composées de gens absolument sans attache avec le gouvernement général, si l'on veut empêcher le Parlement du Canada d'empiéter sur les prérogatives des gouvernements locaux. Celui qui siège dans les deux assemblées perd tout motif de défendre l'assemblée locale contre les empiètements, et les sauvegardes inscrites à ce propos dans la constitution risquent de demeurer lettre morte. Imaginons que le ministre de la Milice est titulaire d'un siège à l'Assemblée législative de Québec tout en étant ici un conseiller de Son Excellence. Son devoir est d'aider Son Excellence à choisir un gouverneur pour Québec. Or s'il a la haute main sur l'Assemblée législative de Québec, comment ce gouverneur pourra-t-il exercer son mandat, admettant qu'il ait des vues opposées à celles de l'homme qui aura joué un rôle dans sa nomination? L'homme qui fait partie du Cabinet ici et siège à l'Assemblée législative, il suffit qu'il accède un jour à la charge de ministre de la Couronne dans cette assemblée pour que Son Excellence en soit réduite à n'être qu'un pantin entre ses mains. Son Excellence ne saurait agir selon son propre jugement quand les conseillers qui l'entourent sont les personnes mêmes à qui elle doit sa charge. La population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse s'est prononcée contre la double représentation, et de même la plupart des gens du Québec. En Ontario où une seule personne sur vingt détient deux sièges, les trente-neuf quarantièmes environ s'y opposent. Si le bill est lu pour la deuxième fois, son intention est de le soumettre à un comité chargé d'y apporter toutes les améliorations nécessaires. Il propose maintenant la deuxième lecture du projet de loi.

M. Chamberlain est absolument contre le projet de loi, à cause aussi bien d'une question de temps que d'une question de principe. La Chambre a mieux à faire que s'employer à rafistoler la constitution plus qu'il n'est nécessaire. Elle est réunie ici pour donner au pays des lois qui ont une valeur pratique. Il y a le tarif douanier à refondre et chaque ministère a besoin d'être réorganisé. Il y a tant de mesures pratiques qui pressent qu'on pourrait attendre un moment plus convenable pour s'attaquer à des griefs purement problématiques. La meilleure action législative est celle qui s'exerce en Angleterre, qui s'emploie à guérir non des maux imaginaires, mais des maux concrets et bien définis. C'est quand un problème se pose réellement que les hommes d'État d'Angleterre croient nécessaire d'y apporter une solution législative. Jusqu'ici, dans notre pays, le fonctionnement de la loi nous a-t-il causé des difficultés d'ordre pratique? Avons-nous eu le temps de voir si des conflits naissent du fait qu'un député détient un siège ici et un siège dans une Assemblée législative locale? Ne pourrait-on pas attendre une autre session pour examiner si la loi est sans reproche? Quiconque a étudié avec soin l'histoire, en particulier l'histoire des gouvernements fédéraux, sait fort bien que la plus grande menace à la stabilité de ces gouvernements est la jalousie et aussi les frictions qui risquent de se développer entre le gouvernement général et les gouvernements locaux. L'histoire des États-Unis en offre un exemple probant. Ce pays a souffert du trop vague partage des pouvoirs entre les instances, si bien que ce peuple s'est vu imposer une constitution que jamais leurs ancêtres n'auraient acceptée. Évitions de susciter de la jalousie à l'endroit du gouvernement général. En acceptant parmi nous des membres des assemblées législatives locales, nous ferons naître l'harmonie entre ces assemblées et le gouvernement général. Ces hommes porteront nos vues à la connaissance des assemblées locales et nous en rapporteront les idées qu'ils auront glanées chez leurs orateurs. Rien de mieux pour prévenir un affrontement continu des deux autorités. Laissons le peuple trancher cette question de double représentation, laissons chaque circonscription en décider pour elle-même. Si peu d'hommes ont l'ambition et le zèle nécessaires pour siéger dans les deux Parlements que le mieux est de s'en remettre au peuple, et nul doute que sa décision sera sage et judicieuse.

M. Johnson dit que, si un homme fait son devoir au Parlement, il ne peut que lui rester bien peu de temps à consacrer aux affaires de l'Assemblée ou du gouvernement local. Qui trop embrasse mal étreint. Quiconque ferait

partie des deux parlements obéirait à des sentiments régionalistes en administrant les affaires du gouvernement central. Le projet de loi ne touche pas les députés qui actuellement détiennent deux sièges, mais, dès qu'un siège deviendra vacant dans cette Chambre, par suite de décès ou autrement, la loi alors s'appliquera à ce siège. Il souhaite voir le jour où l'ensemble du Dominion sera divisé en circonscriptions électorales et où, au lieu d'avoir un représentant par comté, on aura un représentant pour un groupe de comtés réunis dans une circonscription, et ce représentant devra être habile pour se faire élire.

Sir John A. Macdonald souscrit aux objections que son honorable ami, M. Chamberlain, a émises à l'encontre de la mesure. La ligne de conduite du Parlement d'Angleterre est de maintenir intacte la constitution jusqu'à ce qu'on en ait démontré le défaut; autrement philosophes et théoriciens ne cesseraient d'y apporter d'imaginaires perfectionnements. Les députés devraient faire des lois qui assureraient la prospérité et la grandeur du pays au lieu de gaspiller le temps de la Chambre à discuter des améliorations théoriques et problématiques. En réponse au discours du Trône, ils ont promis de faire de la constitution un essai total, loyal et impartial, et voici qu'ils tentent de la modifier avant d'avoir eu l'occasion d'apprendre par l'expérience si la modification la rendra ou non meilleure. Le gouvernement impérial n'a pas cru bon d'empêcher, par une disposition de la loi, de siéger dans les deux Chambres. Pour sa part, il s'étonne assez de voir un membre du parti libéral commencer sa carrière en tentant de restreindre la liberté du peuple. Il a constaté que les conservateurs sont autant, sinon plus, enclins à faire confiance au peuple que le parti libéral. Lui, il est prêt à laisser le peuple décider lui-même. La question doit être considérée non seulement comme un des droits du candidat, mais aussi comme un des droits du peuple. C'est une vieille règle de la constitution britannique que la personne qui est élue membre du Parlement est dans l'obligation de s'acquitter des fonctions qui lui sont imposées, sous peine d'amende. Le cas s'est présenté presque de nos jours. Quand Robert Southey a été élu malgré lui, il a dû écrire à l'Orateur et déclarer qu'il n'avait pas la compétence nécessaire, autrement il aurait été forcé de siéger. Une autre objection à cette mesure, c'est qu'elle est déférée au mauvais tribunal. On sait que le devoir de tout homme public est de ne pas refuser son concours quand l'appelle le gouvernement supérieur; [M. Johnson].

et, en pareil cas, c'est à l'Assemblée locale de dire si cet homme, malgré son siège ici, trouvera encore du temps pour elle-même.

M. Mackenzie fait remarquer que le ministre de la Justice, pour combattre la proposition de loi, avait tenté de prouver deux choses: d'abord que la constitution serait violée et, ensuite, que les dispositions d'une telle loi restreindraient les libertés du peuple. Mais ce n'est pas tout. Il a continué en reprenant l'argument du député de Missisquoi selon lequel il faut toujours attendre le mal avant de trouver le remède. Or s'il avait appliqué cette règle dans toutes ses conséquences logiques, il n'aurait pris aucune mesure en prévision de l'épidémie de choléra qui menace.

M. Chamberlain—Le choléra n'existait-il pas avant qu'on prenne des mesures contre lui?

M. Mackenzie—Si. Mais il n'existait pas dans notre pays. Et l'honorable ministre a cru utile de prendre des mesures de précaution avant qu'il n'y apparaisse. De même, la Chambre a été saisie d'un projet de loi en vue d'une possible invasion des Feniens. Pourquoi ne pas attendre que les Feniens soient ici? L'honorable ministre affirme avec énergie qu'il ne faut pas toucher à la constitution avant que ne naisse un mal qui requiert un remède radical. Pensait-il que le régime électif, à la Chambre haute, fonctionnait si mal qu'il fallait en revenir au régime des nominations?

Sir John A. Macdonald—A ce moment-là, nous formions une assemblée constituante occupée à rédiger une constitution.

M. Mackenzie dit qu'il ne saurait admettre que ces gens qui s'étaient délégués eux-mêmes à Québec aient formé une assemblée constituante chargée de rédiger une constitution. Quant à lui, il est d'avis qu'une seule Chambre suffit, mais, s'il faut en avoir deux, à une Chambre haute élue, il préfère une Chambre haute nommée. Il sait toutefois que le peuple en général est en faveur d'un régime électif. Aussi pourquoi l'honorable ministre a-t-il opté pour des nominations, lui qui affirmait que le régime électif avait toujours marché bien? Et pourquoi, en ce qui regarde le Haut-Canada, a-t-il tout simplement supprimé la Chambre haute, en en laissant deux au Bas-Canada? N'est-ce pas là modifier la constitution pour des motifs théoriques, exactement ce qu'il condamne aujourd'hui? Mais M. Mackenzie refuse de croire que, si le bill devenait loi demain, celle-ci violerait la constitution. C'est indigne

de l'honorable ministre, dit-il, de prétendre qu'à ce compte-là aussi bien défendre à un maire ou un préfet de siéger ici tout comme à un membre d'une Assemblée législative. L'un est membre d'un organisme purement municipal, l'autre, d'un corps législatif. Les deux ne se comparent pas. Il en vient maintenant à l'argument qui veut que le projet de loi empiète gravement sur les libertés du peuple, un sujet, croit-il, qui mérite d'être examiné. Supposons que les basses provinces, y compris celles de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, advenant leur entrée dans la Confédération, permettent aux membres de leurs Assemblées législatives de siéger ici, nous pourrions avoir jusqu'à vingt-cinq ministres provinciaux dans cette Chambre, sans compter les neuf du Dominion. Et, si le ministre alors au pouvoir met autant d'eau dans son vin que les messieurs d'en face en ont mis dans le leur au cours de la dernière campagne électorale pour imposer une sorte d'harmonie entre les différents gouvernements, l'influence que tous ces gouvernements réunis exerceraient dans une Chambre de moins de deux cents membres serait excessive et menaçante pour les libertés populaires. On a dit que le peuple ne réclamait pas la mesure envisagée. Pour sa part et en ce qui concerne l'Ontario, il est convaincu que l'opinion publique est hostile au régime de double représentation. Il est d'avis que l'Assemblée locale doit jouir de la plus grande indépendance possible vis-à-vis l'Assemblée générale et que chacune peut parfaitement s'acquitter de ses diverses charges même si, pour le moment, elles ont des vues politiques opposées. Ces convictions étant les siennes, il n'hésite aucunement à dire qu'il approuve la proposition de loi présentée par le député de Bothwell.

L'hon. Cartier s'oppose à la mesure pour deux raisons: d'abord parce que, si elle devenait loi, ce serait un empiètement sur le droit du peuple de choisir ses représentants; et, ensuite, parce qu'une telle proposition de loi ne peut pas devenir loi, le Parlement en l'adoptant violerait la constitution. Pour ce qui est de la première raison, si on empêchait les électeurs d'une circonscription de choisir qui ils veulent, on se trouverait à restreindre l'application du principe électif. Un secteur des réformistes d'Ontario a jugé qu'il était légitime de permettre à un député de siéger dans les deux Chambres. Si la loi proposée avait été en vigueur, ou bien l'Assemblée législative ou bien les Communes auraient été privées des services d'hommes compétents comme les députés de Durham-Ouest, de Bruce-Sud, de Cornwall et d'autres. Puis, si on en vient aux vues conservatrices, lui (M. Cartier) est considéré comme assez conservateur et l'opinion publique a sanctionné son

retour dans les deux Chambres. Quant au parti libéral du Bas-Canada, il voit le député d'Athabaska, élu aux deux Chambres et de même le frère du chef de l'Opposition, M. Wolfred Dorion. Passant maintenant à la deuxième raison qui est que le bill viole la constitution, il rappelle que la proposition de loi interdit de siéger dans les deux Chambres et dispose que, si un membre des Communes ou du Sénat est élu à une Assemblée locale, son siège aux Communes ou au Sénat doit être déclaré vacant. Or toute mesure qui touche au Sénat constitue une violation de la constitution. Le Parlement du Canada n'a pas le droit de modifier la constitution du Canada.

L'hon. Chauveau, malgré, dit-il sa réputation à parler à la Chambre d'une question qui le touche personnellement, se voit contraint à exprimer sa conviction profonde qu'il doit être permis aux membres des Assemblées législatives locales de siéger aux Communes. Il serait étrange, certes, qu'on aille mettre d'abord en doute les droits de ceux qui bénéficient d'une double confiance de la part du peuple. Il est surpris d'entendre le député de Lambton dire que le bill ne constitue pas une modification de la constitution. Pour sa part (M. Chauveau), il est prêt à mettre la question à l'épreuve comme représentant du comté de Québec. Il a été élu aux deux Chambres par acclamation, bien qu'il ait été titulaire d'une charge dans le gouvernement local. La constitution britannique n'a jamais prévu une interprétation si étroite que le peuple se verrait empêcher de placer deux fois sa confiance dans un représentant. Les intérêts locaux sont si intimement reliés aux grands intérêts commerciaux du pays qu'il ne peut qu'être souhaitable d'avoir dans cette Chambre des ministres locaux. L'argument le plus absurde, c'est que la double représentation n'aurait pas la faveur du public. S'il en est ainsi, il n'y a là rien de dangereux. Rien n'oblige le peuple à envoyer le même représentant dans les deux Chambres s'il ne le veut pas. Lui, il soutient qu'aucune mesure n'est plus faite pour circonvenir la Confédération que celle dont est saisie la Chambre. Les députés trouveront amplement à s'occuper en s'attaquant à des mesures susceptibles de mettre en valeur les ressources du pays. Pourquoi commencer par opérer des changements dans la constitution?

L'hon. Dorion déclare avoir appris, en écoutant le discours du premier ministre du Québec, qu'il y avait encore beaucoup à faire pour rendre parfaite la constitution. Pour sa part, il est disposé à le faire. Le gouvernement, depuis 21 jours que la Chambre siège, n'a pas réussi encore à faire connaître les

mesures qu'il entend mettre à l'étude. Il n'a donc pas à s'étonner si, faute d'une mesure au moins à examiner, les députés consacrent quelque temps à cette question particulière. Celle-ci d'ailleurs a une importance considérable. S'il a eu des doutes sur son opportunité, ces doutes se sont rapidement évanouis devant les arguments employés par ceux qui s'opposent au bill. C'est vraiment commode pour les membres du gouvernement de conjuguer,—comme la chose s'est faite au cours de la dernière élection,—l'influence des ministres du Dominion et celle des ministres des gouvernements locaux pour s'assurer une forte majorité; il ne s'étonne donc pas de voir les ministres de l'un et l'autre gouvernement tenir tant à conserver ce qui avantage leur position. En effet, le régime actuel donne au groupe au pouvoir une prédominance indue sur les membres de la Chambre. Il soutient que le peuple voit d'un bon œil la mesure, même si, sous les influences dont il a parlé, certaines parties du pays ont élu le même député aux deux Chambres. Si jamais les intérêts des deux gouvernements viennent en conflit, ceux de l'ensemble du Dominion devront avoir la préséance. Qu'arrivera-t-il alors de ces messieurs qui ont été élus pour représenter les intérêts de l'un et de l'autre gouvernement? Non seulement le peuple de l'Ontario et du Québec approuve la mesure, mais ceux du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont décrété dans leurs Assemblées législatives que les membres des assemblées locales ne devraient pas être habilités à siéger aux Communes. On prétend en face que la mesure empiéterait sur les droits du peuple en ne lui permettant pas de choisir certains hommes pour le représenter. Eh bien! c'est ce qui se fait tous les jours. Il n'est pas permis aux juges et aux autres fonctionnaires d'être élus au Parlement, même s'ils sont le choix du peuple. A son avis, la proposition de loi est excellente et il lui accorde son appui.

M. Young pense que l'argumentation du député d'Hochelega ne manque, certes, pas d'à-propos. Après trois semaines de session, la Chambre n'a pas fait grand-chose. Si bien que lorsque viendra la fin de la session, tout le monde aura hâte de s'en aller et les mesures importantes passeront sans recevoir l'attention qu'elles méritent et que devrait leur accorder la Chambre. Il s'inscrit en faux contre la thèse du député de Missisquoi. Pour lui, les membres des gouvernements locaux qui siègent à la Chambre sont, jusqu'à un certain point, sous la coupe du gouvernement du Dominion. Il fait observer que, depuis l'ouverture du Parlement, les députés qui détiennent aussi un siège dans le gouvernement

[L'hon. M. Dorion.]

d'une province n'ont rien dit sur les différents sujets qui sont venus en discussion à la Chambre. Ce qui démontre, selon lui, que ces gens sont dans un état de dépendance envers le gouvernement du Dominion, qu'ils lui sont subordonnés et qu'ils sentent bien eux-mêmes qu'ils ne sont pas libres d'agir indépendamment et en conformité de ce que leur dictent leur jugement et les intérêts de leurs commettants. Mettons que le premier ministre de l'Ontario, comme membre de cette Chambre, prenne sur une question une position opposée à celle du premier ministre du Dominion, ne risque-t-il pas de se voir retirer l'appui des députés conservateurs à l'Assemblée législative d'Ontario? De même, si le premier ministre du Québec adopte ici une attitude hostile au ministre de la Milice, les amis de celui-ci ne se rangeront-ils pas contre le gouvernement de cette province? C'est là, pense-t-il, un argument puissant en faveur de l'adoption du bill. Il y a aussi un inconvénient d'ordre pratique qui n'est pas à dédaigner quand le même homme est député dans les deux Chambres: celles-ci ne peuvent se réunir en même temps sans que les affaires de l'une ou de l'autre en souffrent. Il estime judicieux le principe qui veut qu'aucun homme ne peut servir deux maîtres que personne ne peut servir en même temps Dieu et Mammon. Trop de problèmes se poseraient où il serait impossible à qui siège dans les deux Chambres de s'acquitter de son devoir envers chacune avec loyauté et probité. S'il reste loyal à l'une, ce sera aux dépens de l'autre. Voilà pourquoi il appuie le bill, qu'approuvent, a-t-il constaté, les journaux de toutes les opinions politiques et aussi, selon lui, le peuple de ce pays en général.

L'hon. Holton fait remarquer que le cas, invoqué par le ministre de la Justice, de Lord Castlereagh et Grattan qui détenait un siège aussi bien à la Chambre des communes britannique qu'à la Chambre des communes irlandaise, ne saurait servir de point de comparaison. En effet, à cette époque, l'Irlande, au point de vue législatif, était absolument distincte de la Grande-Bretagne et ne comptait aucun représentant au Parlement de l'empire. Dans notre cas, au contraire, le même homme représente la même circonscription dans deux Parlements, le général et le local.

Sir John A. Macdonald affirme que le même principe est en jeu dans les deux cas. Il prétend que le bill est inconstitutionnel parce que la Chambre n'a pas le pouvoir de changer les titres d'éligibilité des sénateurs ni d'ajouter aux causes d'incapacité dans leur cas; ce que se propose de faire la mesure en discussion.

M. Tremblay dit qu'il votera pour le bill.

M. Ferguson (*Simcoe*) se déclare contre le bill pour la raison que le Parlement n'a pas le pouvoir de légiférer en cette matière.

M. McDougall désapprouve la mesure parce qu'il la trouve prématurée. L'auteur lui-même n'entend pas qu'elle entre en vigueur sur-le-champ, ce qui montre bien qu'elle n'est pas actuellement nécessaire. Il n'est pas bon qu'une telle mesure soit prise si tôt; il faut laisser amplement de temps pour qu'elle soit discutée, tant au Parlement que dans le pays. Son opposition se fonde aussi sur des motifs plus élevés; il est contre en tant que libéral, en tant que réformiste et en tant que membre du grand parti libéral du Haut-Canada. Il s'étonne également que l'auteur du bill, qui se dit membre du parti libéral, soit venu proposer une mesure qui restreint les droits et les privilèges du peuple. A son avis, ce n'est ni à la Chambre, ni surtout à un membre du parti libéral, à mettre des obstacles à l'élection d'un homme que le peuple se choisit comme représentant,—de même qu'il croit qu'on ne devrait pas exiger de ceux qui siègent aux Communes qu'ils soient propriétaires. Dans un jeune pays comme le nôtre où il n'y a pas surabondance d'hommes capables d'assumer la tâche de légiférer, il est particulièrement inopportun de limiter le choix du peuple pour ses représentants. Pour sa part, dans l'état actuel des choses, il répugne à adopter une loi dont l'effet inévitable sera d'imposer des restrictions et réserves à la liberté du peuple de se choisir les représentants qu'il veut tant à la Chambre locale qu'à la Chambre générale. Il ne voit aucune nécessité pour les deux Chambres de se réunir au même moment. Au contraire, dans la mesure du possible, l'une devrait attendre l'autre. Et, sous tous les rapports, il est souhaitable que règne l'harmonie entre les deux autorités. Il importe d'éviter tout conflit d'intérêts; il importe que les deux Législatives, dans toute la mesure du possible, orientent leur politique dans la même direction, si nous voulons le succès de l'union et la prospérité et le bonheur du peuple. Pour ces raisons, il ne croit ni opportun ni conforme aux principes du grand parti libéral d'Ontario que la Chambre des communes, dès le début de ses travaux législatifs, adopte des mesures qui restreignent les droits du peuple. En conséquence il propose que la lecture du bill soit renvoyée à six mois.

M. Rymal croit savoir qu'en général l'opinion ontarienne est hostile à la double représentation. Il n'est guère juste de juger la chose en se fondant sur le cas du député de

Cardwell (*M. Ferguson*). Ce personnage a la réputation de tenir à ses principes avec une fermeté remarquable. Il a pour devise: «On ne lâche pas»; d'ailleurs d'autres titres lui donnent droit à la gratitude de ses commettants: c'est une manière de guerrier (*Rires*) et l'homme d'État qui est aussi homme de guerre a toujours beaucoup d'emprise sur le peuple. Le héros de cent batailles, l'immortel duc de Wellington, s'est vu décerner les plus grands honneurs. Le général Washington a accédé aux charges les plus hautes que le peuple de son pays a pu lui conférer. Le général Jackson, à peine terminée la bataille de la Nouvelle-Orléans, était porté à la présidence. Comment s'étonner après cela de voir le héros de Black Creek récompensé par l'honneur de représenter deux circonscriptions. (*Rires*). Mais pour en revenir à la proposition de loi en discussion, ce n'est pas, dit-il, le moment propice pour la présenter. Laissons s'écouler deux ou trois ans et, si alors le gouvernement du Dominion exerce la même pression qu'il exerce aujourd'hui sur les gouvernements locaux, le peuple canadien lui-même en viendra à la conclusion que l'indépendance des gouvernements locaux est une farce. Faisons entrer tous les ministres locaux dans cette Chambre et laissons-les subir l'influence, qui doit être considérable, qu'exerce sur eux le gouvernement du Dominion. Alors, comme l'a dit le ministre des Travaux publics au congrès de Toronto, ses collègues auront certainement perdu toute leur astuce s'ils ne réussissent pas à gérer les affaires des provinces comme bon ils l'entendent. A son avis, le bill recevra son coup de mort au cours de la présente session, mais avant même que ferme le Parlement, d'un bout à l'autre du Canada on réclamera une mesure qui mette fin à la double représentation.

L'hon. Cameron (*Peel*) préférerait voir le bill mis de côté jusqu'à l'adoption de la loi sur l'indépendance du Parlement. Pour lui, il s'agit de décider si les membres des gouvernements locaux ont le droit de siéger à la Chambre des communes. Il craint qu'une décision là-dessus nuirait à un examen judiciaire de l'autre mesure. Aussi sera-t-il forcé de voter contre le bill si son auteur le maintient.

M. Mackenzie dit que la seule raison pour déposer le bill à ce moment-ci, c'est qu'il pourrait s'appliquer à toute vacance qui pourrait survenir. Cependant il ne serait pas bon d'insister pour un vote ce soir et il conseillerait à l'auteur de la proposition de la retirer pour le moment.

M. Mills fait remarquer que le fait que les membres des conseils municipaux sont éligibles au Parlement ne peut être invoqué dans le présent cas. Le conseil municipal est un corps séparé et distinct et tire son pouvoir de sources indépendantes, non des gouvernements généraux. Les Assemblées législatives locales doivent s'occuper de questions politiques et la division se fera vraisemblablement selon les partis politiques comme c'est le cas pour le Parlement du Dominion, et il est bien naturel que les partis au Parlement général souhaitent le succès des partis correspondants dans la Chambre locale. Le bill n'est pas une tentative de rafistolage de la constitution comme le déclare le député de Missisquoi. On ne l'a pas déposé dans le dessein de modifier la constitution, mais plutôt dans le dessein de mettre en pratique les principes de fédéralisme qui sont à la base de notre nouveau régime et de permettre aux différents gouvernements de s'acquitter de leur tâche en toute indépendance et sans crainte d'intervention. Les gens d'en face ont dit que la décision n'appartenait pas au Parlement; qu'elle devrait être laissée au peuple. Si tel est le cas, pourquoi empêcher de siéger au Parlement les juges et les autres fonctionnaires à appointments de la Couronne s'ils réussissent à trouver une circonscription qui les élise. Ayant entendu la discussion, il demande à retirer le bill.

Le bill est en conséquence rayé du *Feuilleton*.

LA BANQUE DU HAUT-CANADA

L'hon. J. H. Cameron propose la 2^e lecture du bill portant règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

M. Mackenzie dit que des personnes s'opposent très fortement à l'adoption de ce bill, qu'on lui a télégraphié pour lui demander d'en différer la discussion jusqu'à ce que des pétitions contre la mesure soient parvenues à Ottawa.

L'hon. Cameron répond que les pétitions auront amplement le temps d'arriver au cours du délai de neuf jours qui doit s'écouler avant que le bill puisse être étudié par le Comité de la banque et du commerce.

Le bill ayant été lu pour la 2^e fois, **M. Cameron** en propose le renvoi au Comité de la banque et du commerce.

M. Ferguson fait remarquer que cette mesure a pour but, par une loi, de priver bien des gens de leurs droits et de leur argent. Il y aurait lieu, à son avis, d'en renvoyer l'étude après l'ajournement prolongé afin de donner la chance à tous les intéressés de se faire entendre.

L'hon. Cameron réplique que rien dans le bill ne dégage les actionnaires d'un iota de leur responsabilité. Il ne veut pas proposer la suspension de l'article 62 du Règlement. On donnera tout le temps nécessaire et le comité disposera de tous les renseignements possibles sur les affaires de la Banque.

La motion est adoptée.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Holton rappelle que demain est jour du gouvernement et, selon un usage antique et salutaire, il demande quelles mesures le gouvernement se propose d'examiner.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement poursuivra l'étude de toutes les mesures à l'ordre du jour qui seront prêtes. (*Rires*).

La séance est levée à minuit moins dix.

AVIS DE MOTION

M. Shanly—Motion portant dépôt de toute la correspondance échangée, après le 1^{er} janvier 1859, entre les gouvernements impérial et local relativement aux réclamations de G. H. Ryland, ainsi que de copies des procès-verbaux des réunions du Cabinet portant là-dessus et de toutes lettres à ce sujet adressées par Ryland au gouverneur général ou à des ministres de la Couronne.

M. Anglin—Motion portant dépôt de documents indiquant le montant intégral versé aux différents délégués envoyés en Angleterre au cours de l'année 1866 par l'ancienne province du Canada et par les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, en vue de faciliter l'adoption de la loi sur la confédération, documents indiquant également les montants versés pour leur compte à qui que ce soit, avec distinction entre les montants versés pour rémunérer les services des délégués et les montants versés au titre de dépenses, ainsi que, le cas échéant, les montants encore dus aux délégués.

M. Harrison—Avis d'interpellation pour savoir si c'est l'intention du gouvernement, dans les changements qu'il se propose d'apporter au tarif douanier, d'augmenter la taxe d'accise sur les spiritueux.

M. Harrison—Avis d'interpellation pour savoir si le bâtiment du gouvernement à Toronto était assuré au moment de sa destruction par le feu, et si le gouvernement de la Confédération envisage quelques mesures, et quelles mesures, pour sa restauration.

M. Mackenzie—Motion portant dépôt de copies du rapport de l'imprimeur de la Reine concernant la distribution des statuts.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 29 novembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures et vingt.

M. l'Orateur donne lecture de sa décision au sujet de la pétition de M. Chapais concernant l'élection de Kamouraska et invoque, comme précédent à l'appui de sa recevabilité, le cas analogue de Knaresboro:

«Le requérant prétend qu'il avait droit de vote, qu'il était candidat à ladite élection, et il se plaint qu'il n'a pas été élu futur député, mais que le président du scrutin a fait un rapport spécial à son grand préjudice, etc. etc.

La loi donne trois définitions de ce qui peut être considéré légalement comme pétition d'élection:

1^{re} Si elle se plaint d'une élection irrégulière.

2^e Si elle se plaint qu'il n'y a pas eu élection contrairement au bref.

3^e Si elle se plaint de choses particulières remplies dans le rapport donné.»

La pétition est de la 2^e catégorie et l'objection que l'on fait est qu'elle ne peut être considérée comme une pétition d'élection sous le régime de la loi, attendu qu'il ressort du rapport spécial présenté à la Chambre par le président du scrutin que celui-ci, du fait d'une grave émeute, etc., a été empêché de tenir ladite élection et qu'en fait aucune élection n'a eu lieu.

Cette objection m'est apparue, à première vue, comme portant un coup mortel à la pétition, mais on m'a renvoyé à une autorité qui, à mon avis, dissipe tous les doutes. Le cas de la circonscription électorale de Knaresborough dans le volume 2 de *Pickwell's Election Cases* offre des points de ressemblance remarquables. Ce cas a été soumis à un comité spécial, qui l'a jugé en vertu du même régime légal que l'on trouve dans la loi du Canada sur les élections contestées.

Dans ce cas l'élection avait été empêchée par une émeute avant que les candidats aient été déclarés, et les présidents du scrutin firent rapport qu'il leur avait été impossible en conséquence d'exécuter leur mandat.

Dans son rapport à la Chambre, le comité disait qu'aucune élection n'avait eu lieu, qu'un nouveau bref devait être émis et que certaines personnes, qu'il nommait, étaient impliquées dans l'émeute.

La Chambre adopta le rapport, fit émettre un nouveau bref et ordonna au procureur général de poursuivre sans délai les émeutiers. Peu après un acte d'accusation fut lancé contre ceux-ci et ils furent trouvés coupables et condamnés à la prison par la cour du banc du roi.

Toutes ces mesures furent prises dans un cas où comme dans le présent cas, il n'y avait pas eu en fait d'élection.

Vu ce précédent, mon devoir est de recommander à la Chambre que la pétition en question soit reçue.

Le délai qu'exigera l'émission d'un nouveau bref peut paraître pour le moment une injustice à l'égard de la circonscription, mais un mal encore plus grand pourrait découler d'une violation de l'esprit de notre loi électorale, c'est-à-dire retirer

à la Chambre toutes les questions concernant les élections, et le droit des candidats et des élections, qui doivent être jugées sous la foi du serment.

Je recommande donc que cette pétition soit reçue comme pétition d'élection.»

L'hon. Holton dit qu'il ne se propose pas d'inviter la Chambre à rejeter la décision recommandée. Nul doute que M. l'Orateur a accordé à l'affaire toute son attention, mais il s'agit ici d'un cas grave et le précédent invoqué est très ancien. La Chambre doit bien saisir toute la portée de la décision qu'on lui demande de prendre sur la recevabilité de cette pétition. On ne saurait nier que le précédent sur lequel s'appuie M. l'Orateur offre des points certains de ressemblance avec le cas soumis à la Chambre; mais, dans le cas de Knaresborough, il n'y avait pas eu élection et les électeurs demandaient réparation, tandis que la pétition actuelle est en faveur d'un homme qui n'a jamais été candidat et qui demande d'être déclaré député du comté. M. Holton craint qu'en recevant la pétition et en la soumettant à un comité, la Chambre se trouverait à reconnaître que M. Chapais est un prétendant possible au siège, sans tenue d'une présentation de candidats et sans établissement d'un tribunal d'élection; il est fort douteux, pense-t-il, qu'il y ait matière à un renvoi à un comité d'élection. Bien entendu, quand il y a eu privation de droit de vote, si le remède était une pétition, il serait de mise de soumettre celle-ci à un comité quelconque pour qu'il soit décidé quelle mesure prendre. A son avis, il y a une distinction importante à faire entre les deux causes. Recevoir la pétition, c'est ni plus ni moins permettre au requérant de siéger dans cette Chambre comme représentant de Kamouraska.

L'hon. Cartier opine que l'honorable député préjuge l'affaire par sa déclaration. Au cours de la discussion de l'autre soir, il (M. Cartier) a cité une loi adoptée par le gouvernement Lafontaine-Baldwin qui permet à quiconque veut devenir candidat de donner ses titres et qualités avant le jour de la présentation et de se faire connaître comme candidat. S'il se trouve que le requérant n'était pas candidat, il y aurait rapport en conformité de la loi. En 1852 ou 1853, des actes de violence furent commis au cours d'une élection. L'affaire fut soumise à un comité et les fonctionnaires en cause durent comparaître à la barre de la Chambre et jugement fut rendu. Il espère que son honorable ami n'ira pas persuader la

Chambre et le public que le gouvernement tente, parce qu'il arrive que c'est lui (M. Cartier) qui a présenté la pétition, d'imposer une personne qui n'a pas été candidat conformément à la loi.

L'hon. Holton fait remarquer que lorsqu'il a dit que M. Chapais n'avait jamais été candidat, il voulait dire nécessairement qu'il n'avait jamais été candidat en conformité de la loi. Qu'il ait eu l'intention de poser sa candidature, il n'y a à cela nul doute. Son honorable ami a dit que la Chambre ne devrait pas mettre en doute les faits. A cela, il (M. Holton) répond que le gouvernement lui-même a demandé la production des documents concernant cette affaire. Or ces documents révèlent les faits et celui-ci entre autres: qu'il n'y a pas eu d'élection et que le bref a été détruit avant la présentation des candidats. M. Chapais possède des droits, sans doute, mais les électeurs de Kamouraska possèdent des droits également. Il est inutile de rappeler à son honorable ami que c'est le droit de n'importe quel électeur de Kamouraska de proposer un candidat compétent pour représenter la circonscription, et cela jusqu'au moment de la fermeture des candidatures. Or rien de cela n'a eu lieu. M. Chapais, il le répète, ne peut aucunement prétendre au siège et sa réclamation ne devrait pas du tout être examinée. Il ne pourrait même pas s'adresser aux tribunaux. Voilà sa position à lui, et il la croit solide. Ce n'est pas qu'il veuille diviser la Chambre, mais celle-ci, pense-t-il, doit bien comprendre toute la signification du geste qu'on l'invite à poser. Ce qui est plus, le gouvernement et le ministre de la Milice, à son avis, poussent les affaires un peu loin. Puisque ce dernier a pris sous son égide une telle pétition pour le compte de son collègue, il faut croire qu'il jugeait son collègue dans son droit de présenter la pétition et qu'il lui a même conseillé de procéder ainsi; il faut croire que lui et ses collègues désirent garder longtemps ce comté sans représentant à la Chambre, au lieu d'adopter la seule ligne de conduite acceptable, celle que lui (M. Holton) préconise, c'est-à-dire d'émettre un nouveau bref.

Sir John A. Macdonald dit que M. Chapais allègue que l'émeute l'a privé de son siège dans cette Chambre. Il a droit de présenter une pétition, car il cherchait à obtenir un siège à la Chambre. Son rang de ministre l'obligeait à se trouver un siège et, comme il le prétend, du fait de l'émeute, il a été exclu injustement de la Chambre. Ce qui lui donne le droit d'adresser une pétition à la Chambre pour obtenir réparation du tort qu'il a

[L'hon. M. Cartier.]

souffert. Dans tous les cas de ce genre, il faut appliquer la loi. Et la seule question qui se pose maintenant est de savoir quelle est la meilleure façon de corriger le déni de justice qui a eu lieu. Il ne s'agit pas de sentiment ni d'opportunité, mais d'une question de loi. Il y a quatre moyens différents de donner suite au rapport du président du scrutin, et chacun aurait pu être adopté: 1^{er} Un bref peut être immédiatement émis en vue d'une nouvelle élection. Il n'y a pas pour cela de précédent. 2^e La pétition peut être renvoyée au comité général des privilèges et des élections. 3^e Elle peut être soumise à un comité spécial institué par la Chambre. 4^e Elle peut, en vertu de la loi électorale, être présentée à un comité des élections contestées. La question se résume à savoir lequel de ces moyens est le moyen légal. Après avoir étudié l'affaire, l'Orateur a conclu que c'était le dernier puisqu'il y a un précédent anglais pour celui-là. Le député de Châteauguay a dit que ce précédent était ancien. Il n'en est pas ainsi; le cas est récent et s'est produit sous la loi Grenville modifiée (Holton, en 1863). Sir John répète qu'en pareille matière c'est une date récente. Il ajoute que la décision alors ne fut pas celle d'un comité d'élection, mais celle du Parlement lui-même, ce qui ajoute d'autant à sa valeur. Le Parlement a solennellement jugé qu'un cas identique à celui-ci tombait sous le coup de la loi Grenville et que la pétition, étant une pétition d'élection, devait être soustraite à la compétence de la Chambre.

L'hon. Holton ne croit pas que la décision de la Chambre ait été qu'elle ne pouvait traiter autrement la pétition. Elle aurait simplement opté pour ce moyen comme étant le plus commode.

Sir John A. Macdonald pense autrement. La Chambre des communes n'est pas moins liée que les particuliers par une loi adoptée par le Parlement et elle doit suivre la voie que lui prescrit la loi. S'il s'agissait d'un cas qu'il appartient à un comité des élections contestées de connaître, la Chambre ne pourrait le traiter autrement.

L'hon. Holton dit que le brillant chevalier n'a pas parlé d'une distinction que, à son avis, il importe de faire entre la pétition de Knarborough et celle de M. Chapais. Dans le premier cas, les électeurs sont les pétitionnaires; ils exposent les faits et supplient qu'on porte remède à la situation; ils ne demandent pas de donner le siège à M. A, B ou C. Quant à lui, M. Chapais, il demande qu'on le déclare député. En recevant la pétition et en la renvoyant à un comité d'élection, la Chambre admet la possibilité qu'il y ait une décision à

prendre à ce sujet. Lui, il ne croit pas qu'une telle possibilité existe, car il n'y a pas eu de candidats de présentés et il n'y a pas eu d'élection. Pour revenir au cas de Knaresborough, il s'agissait d'une situation nouvelle qui a pris la Chambre au dépourvu. Et c'est en dernier ressort, plus pour être pratique que pour obéir à la loi, que la Chambre envoya l'affaire à un comité; mais ce cas de Knaresborough était une affaire tout autre que lui ne saurait accepter comme un précédent qui lie la Chambre. Il est pour le moins puéril, pense-t-il, de la part d'une figure dominante du gouvernement de présenter une telle pétition en faveur d'un membre du même parti, et il faut croire qu'il avait donné un avis juridique favorable sur la légalité de la démarche.

L'hon. Cartier pense que son honorable ami se montre injuste en l'accusant d'avoir conseillé de présenter une pétition. Le député d'Hochelaga a lui-même présenté des pétitions pour quatre ou cinq personnes, s'il fallait l'accuser d'avoir été chaque fois l'instigateur, ne serait-ce pas manquer de délicatesse? Le député de Châteauguay a dit qu'il n'y avait pas eu d'élection. En affirmant cela, ou bien il se fonde sur ce qu'il sait,—et il ne peut procéder ainsi dans un cas de ce genre,—ou bien il se fonde sur le rapport du président du scrutin. Mais ce rapport, la Chambre ne peut l'assumer, non plus que présumer qu'il est faux. Le mieux est de soumettre toute l'affaire à un comité. Le requérant se plaint justement que le rapport n'est pas exact et il a le droit de se faire entendre.

L'hon. Howe parle de la difficulté qu'il y a de juger à la Chambre une pétition de ce genre; plus de cas d'élection contestée on soustraira à l'influence de la Chambre, mieux ce sera.

L'hon. Dorion dit que c'est très important pour la circonscription de Kamouraska d'être représentée à la Chambre. Puisqu'on ne prétend pas qu'il y a eu une élection, le rapport sera le même qu'il vienne d'un comité d'élection ou d'un comité spécial, puisqu'il est évident qu'ils pourraient faire un rapport. Le mieux dans les circonstances est d'émettre immédiatement un nouveau bref et de mettre l'affaire entre les mains d'un comité spécial. Si celui-ci la juge avant la reprise de la session, la circonscription pourra s'élire un représentant sur-le-champ. Si la pétition est retirée, il restera à décider s'il y a eu ou non élection. Dans le cas de la négative, un représentant pour cette circonscription pourrait être élu sans autre délai.

M. Harrison soutient qu'il ne s'agit pas de voir ce qui est commode ou pas commode. La pétition est une pétition d'élection; elle relève de la loi et elle doit aller devant le tribunal compétent que ce soit ou non pratique. La pétition prétend qu'une importante circonscription est privée d'un représentant à la Chambre. On affirme que l'élection n'a pas eu lieu à cause d'une émeute. Or, en dépit de cela, la pétition était destinée au comité des élections quand elle a été présentée à la Chambre avec tous les détails de la situation. Parce que le pétitionnaire est un des candidats, il ne s'ensuit pas qu'on lui donnera le siège. Le comité a le pouvoir d'ordonner une nouvelle élection.

La pétition est reçue.

LE MINISTRE DES FINANCES

L'hon. Rose, qui a été réélu dans la circonscription de Huntingdon, est présenté par sir John A. Macdonald et l'hon. Cartier, et il prend son siège.

LA BANQUE COMMERCIALE

L'hon. Howland, du comité de la banque et du commerce, fait rapport du bill concernant la Banque Commerciale portant plusieurs amendements, et déclare que rapport a été fait le vendredi 29 novembre 1867 du bill modifié.

LE COMPTE RENDU DES DÉBATS

Avant le passage à l'ordre du jour, M. Morris rappelle les démarches entreprises il y a quelques jours en vue d'obtenir un compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes. Il demande au président du comité des impressions si des mesures ont été prises en ce sens.

M. Mackenzie dit que, s'il suivait l'exemple des honorables messieurs d'en face, il répondrait que la question est à l'étude. (Rires.) Il ira plus loin toutefois et il dira que le comité des impressions a renvoyé l'affaire à un sous-comité et qu'il espère pouvoir présenter un rapport lundi.

Sir John A. Macdonald dit qu'il pourrait, à l'exemple de l'Opposition, s'informer de la nature du rapport.

M. Mackenzie réplique qu'en pareil cas, il répondrait comme le gouvernement répondra au député de Toronto-Ouest qui va lui demander si c'est l'intention du gouvernement d'augmenter les droits sur les spiritueux,—que ce n'est pas de ses affaires. (Rires.)

L'INTERPRÉTATION DES LOIS

Sur la proposition de sir J. A. Macdonald, la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de loi sur l'interprétation des lois. Rapport est fait du bill et des quelques amendements proposés, qui sont adoptés, et la troisième lecture est ordonnée pour lundi.

Examen en comité du bill.

L'hon. Holton déplore que le mot *Puissance* soit employé dans cette loi comme traduction du mot *Dominion*. C'est une fausse traduction. *Puissance* dit plus que royaume. Nous ne sommes pas un royaume, donc le mot ne peut s'appliquer à nous.

L'hon. Cartier maintient qu'il s'applique et, tant qu'il fera partie de la Chambre, il insistera pour le conserver.

LOI SUR L'HABEAS CORPUS

Sur proposition, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier la suspension de la loi sur l'*habeas corpus*.

Sir John A. Macdonald déclare que personne ne s'est plaint que le gouvernement avait méusé ou abusé des pouvoirs que lui donnait la suspension de l'*habeas corpus*. Dans les circonstances, le gouvernement s'en voudrait de clore la session sans adopter une loi là-dessus.

L'hon. Dorion trouve malheureux que le gouvernement se soit vu contraint à cette mesure. Il ne croit pas qu'actuellement la situation exige cette suspension, mais, si le gouvernement juge que c'est son devoir d'agir ainsi, il doit le faire puisqu'il croit que les renseignements qu'il a reçus le justifient. Pour lui, il admet volontiers qu'il n'y a pas eu de plaintes contre les faits et gestes du gouvernement depuis la suspension de la loi.

L'hon. Anglin ne voit pas d'inconvénient à l'adoption d'une loi du genre si le gouvernement juge la chose nécessaire. C'est toujours une affaire grave que de présenter une mesure de cette nature. Par contre, c'est également une grave responsabilité que de s'y opposer, si la mesure est indispensable. Quant à lui, il proposerait de modifier le 3^e article. A son avis, il ne faut pas suspendre maintenant la loi mais plutôt donner au gouverneur général en conseil le pouvoir de la suspendre quand, à son avis, la situation l'exige.

Sir John A. Macdonald.—Le projet de loi donne au gouvernement le pouvoir d'arrêter n'importe quand l'application de la loi et de rétablir l'*habeas corpus*.

[M. Mackenzie.]

L'hon. Anglin croit qu'il est mieux de procéder dans le sens contraire—donner au gouverneur général en conseil le pouvoir de suspendre l'*habeas corpus*, et, ce pouvoir, de le garder en suspens entre-temps. Le projet de loi, lui, suspend l'*habeas corpus*, un point c'est tout. Notre respect pour les droits et les libertés du peuple, que protège d'une façon spéciale l'*habeas corpus*, doit être si jaloux et si scrupuleux que nous n'allions jamais empêcher le jeu de cette sauvegarde à moins que, de l'avis du gouvernement, la situation ne l'exige vraiment. Mieux vaut donner au gouverneur le pouvoir de le suspendre, même sur préavis de moins d'une heure, et de le restaurer quand il le croit opportun, que de le suspendre réellement.

Sir John A. Macdonald dit que l'objet du projet de loi est d'empêcher des bandes de faire des descentes hostiles sur le territoire du pays. S'il faut attendre que toutes les preuves aient été déposées entre les mains du gouverneur en conseil et qu'une proclamation ait été rendue, les bandes auront le temps de fuir et la loi restera lettre morte.

L'hon. Dorion pose une objection de principe à la proposition de M. Anglin que le bill soit réservé et qu'on confère au gouverneur le pouvoir discrétionnaire de suspendre l'*habeas corpus* quand il le juge à propos. Ce serait admettre qu'il n'y a pas actuellement nécessité de suspendre l'*habeas corpus*.

Sir John A. Macdonald avoue avoir oublié de signaler une modification dans le projet de loi. Le délai de détention des bandes, en vertu de la suspension, a été changé de quinze jours à un mois afin de donner assez de temps pour recueillir des preuves.

M. Blake craint que le député de Gloucester (M. Anglin) ne saisisse pas très bien la position du gouvernement. Si celui-ci présente ce projet de loi, c'est qu'il estime qu'il est actuellement nécessaire de suspendre l'*habeas corpus*. Il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'une mesure de prudence, mais d'une mesure qui répond à un besoin actuel.

Sir John A. Macdonald.—Mon honorable ami a parfaitement raison. C'est bien là notre position.

L'hon. Anglin demande qu'on lui permette de dire qu'il a mal compris le gouvernement. Il pensait que le projet était une mesure de prudence en vue d'une situation qui pouvait se présenter.

La Chambre se forme en comité plénier pour examiner le bill. Tous les articles sont adoptés sans amendement ni opposition.

LE GOUVERNEMENT LOCAL D'ONTARIO

L'hon. Langevin dépose les dossiers demandés concernant la correspondance échangée entre le gouverneur général et le lieutenant-gouverneur d'Ontario, ainsi que le relevé des soldes au crédit de la Caisse du service secret.

LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE ET DE CONSTRUCTION DU SERVICE CIVIL

L'hon. Howland dépose un bill concernant la Société d'économie et de construction du service civil.

LA TERRE DE RUPERT

L'hon. MacDougall fait savoir que lundi prochain il proposera les résolutions qui suivent et qui affirment l'opportunité d'annexer au Dominion du Canada la Terre de Rupert et l'avantage qu'il y aurait d'étendre à l'ouest vers le Pacifique le régime de gouvernement établi dans les provinces. (*Bravo. Bravo.*)

1. Que la prospérité des populations canadiennes et les intérêts de l'Empire gagneraient à ce que la Puissance du Canada, constituée par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, fût étendue à l'ouest, jusqu'aux côtes de l'Océan Pacifique.

2. Que la colonisation des terres fertiles des districts de la Saskatchewan, de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge, le développement des richesses minérales qui abondent dans la région du Nord-Ouest, et l'extension des relations commerciales à travers les possessions anglaises en Amérique, de l'Atlantique au Pacifique, dépendent à titre égal, de l'établissement d'un gouvernement stable pour le maintien de la loi et de l'ordre dans les Territoires du Nord-Ouest.

3. Que le bien-être d'une population de sujets anglais d'origine européenne, disséminés sur une vaste région et habitant ces territoires reculés et sans gouvernement régulièrement constitué, serait considérablement augmenté par l'établissement, dans ces territoires, d'institutions politiques analogues,—autant que les circonstances le permettent,—à celles qui existent dans les diverses provinces de cette puissance.

4. Que le 146^{me} article de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, pourvoit à l'admission dans l'Union avec le Canada de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, ou de l'une ou l'autre de ces possessions, aux termes et conditions qui seront exprimés dans des adresses des Chambres du Parlement de cette Puissance à Sa Majesté et qui seront approuvés par Sa Majesté en Conseil.

5. Qu'en conséquence, il est opportun de demander qu'il plaise à Sa Majesté, de l'avis et du consentement de Son Très-Honorable Conseil Privé, d'unir la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest à cette Puissance et d'accorder au Parlement du Canada l'autorité de légiférer pour leur bien-être et leur bon gouvernement futurs.

6. Que dans le cas où le gouvernement impérial consentirait à transférer au Canada la juridiction et le contrôle sur la dite région, il serait opportun de prévoir que les droits légaux de toute corporation, compagnie ou particulier en relation avec ces territoires seront respectés et que, dans le cas de différences d'opinion quant à l'étendue, la nature et la valeur de ces droits, la question sera soumise aux tribunaux ou sera décidée à l'amiable entre le gouvernement du Canada et les parties intéressées.

7. Que, lors du transfert des territoires en question au gouvernement Canadien, les réclamations des tribus indiennes en compensation pour des terres requises pour des fins de colonisation, seront considérées et réglées conformément aux principes d'équité qui ont uniformément guidé la Couronne Anglaise dans ses rapports avec les aborigènes.

M. McDougall, répondant à M. Dorion, dit que la correspondance touchant la question du Territoire du Nord-Ouest et dont le dépôt a été demandé sera produite avant la discussion du bill.

Sir John A. Macdonald donne avis que lundi prochain il proposera que la Chambre se forme mardi en comité plénier pour examiner les résolutions suivantes;

1. Qu'aux fins de construire un chemin de fer reliant le port de Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, et une ligne de chemin de fer partant de la ville d'Halifax, dans la province de Nouvelle-Écosse, à Truro ou près de cette ville, il est opportun de se procurer par voie d'emprunt et d'engager une somme maximum de trois millions de livres sterling à un taux d'intérêt maximum de 4 p. 100 par année, le paiement de l'intérêt de cet emprunt étant garanti par les commissaires du Trésor de Sa Majesté en vertu des dispositions de la Loi sur les emprunts de chemin de fer du Canada, de 1867.

2. Qu'il est opportun de grever le fonds du revenu consolidé du Canada, du principal et de l'intérêt de cet emprunt immédiatement après les charges qui sont spécifiquement faites sur ce fonds par les articles cent trois, cent quatre et cent cinq de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867.

3. Qu'il est opportun de prévoir le paiement par le gouvernement du Canada, au moyen d'une caisse d'amortissement, d'une somme annuelle correspondant à 1 p. 100 par année du montant total du principal dont l'intérêt est garanti, laquelle somme serait versée aux commissaires du Trésor de Sa Majesté par versements semestriels et de la manière dont ils décideront, de temps à autre, et serait investie et accumulée sous leur direction par quatre administrateurs nommés de temps à autre, dont deux par les commissaires du Trésor de Sa Majesté et deux par le gouvernement du Canada; les fonds de la caisse d'amortissement et les fonds qui s'y accumuleraient seraient investis dans des titres des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick émis avant l'Union du Canada ou, au gré du gouvernement du Canada, dans tous autres titres proposés par ce dernier et approuvés par les commissaires du Trésor de Sa Majesté, et, sous la direction de ceux-ci, elles seraient appliquées, à repayer le principal sur lequel l'intérêt est garanti.

4. Qu'il est opportun d'imputer au Fonds du revenu consolidé du Canada le montant de la caisse d'amortissement immédiatement après le principal et l'intérêt de l'emprunt.

5. Qu'il est opportun d'imputer au Fonds du revenu consolidé du Canada toute somme prise sur le revenu consolidé du Royaume-Uni sous l'empire de la Loi des emprunts de chemin de fer du Canada, de 1867, y compris l'intérêt de cette somme au taux de 5 p. 100 par année, et cela immédiatement après la caisse d'amortissement.

6. Qu'il est opportun de maintenir la caisse d'amortissement jusqu'à ce que tout le principal et tout l'intérêt, de l'emprunt, ainsi que toutes les sommes prises sur le fonds du revenu consolidé du Royaume-Uni en vertu de la Loi des emprunts de chemin de fer du Canada, de 1867, et l'intérêt de ces sommes, aient été entièrement repayés, ou bien jusqu'à ce que le montant dans la caisse d'amortissement, additionné de toutes sommes accumulées, soit suffisant pour repayer tout solde demeurant encore non payé.

7. Qu'il est opportun de donner au gouvernement du Canada le pouvoir de se procurer, par voie d'un emprunt, pour l'achèvement du chemin de fer, une autre somme ne dépassant pas un million de livres sterling (sans la garantie des commissaires du Trésor de Sa Majesté), et de prévoir que l'argent ainsi obtenu et son intérêt seront imputés au Fonds du revenu consolidé du Canada immédiatement après les imputations faites en applications des résolutions qui précèdent.

8. Qu'il est opportun de prévoir que le Receveur général tiendra des comptes distincts pour l'argent obtenu au titre des résolutions qui précèdent, et que toute somme nécessaire pour la construction du chemin de fer et pour l'exécution des dispositions de la loi qui autorise cette construction, sera payée sur cet argent et sur aucun autre fonds—sauf que le gouverneur en conseil pourra autoriser que le Fonds du revenu consolidé avance toute somme nécessaire pour payer des dépenses contractées aux fins susmentionnées, avant que l'emprunt puisse être fait; ces avances devant être repayées au Fonds du revenu consolidé sur l'emprunt.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Morris demande au président du comité des impressions si on songe à proposer des mesures pour conserver un dossier des travaux de la Chambre sous forme d'un compte rendu officiel de type hansard.

M. Mackenzie répond que, ne voulant pas trop déroger à la pratique adoptée par le gouvernement, il ne peut que dire que la question est à l'étude. (*Rires*).

La Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. Chauveau** pour l'étude du projet de loi concernant l'interprétation des lois.

L'hon. Holton profite de l'occasion pour protester contre la mauvaise traduction du mot *Dominion* par le mot français «Puissance», que le gouvernement fait figurer dans tous ces documents. On a dit que le ministre de la Milice, lui-même une puissance (*Rires*) était responsable de son introduction. Ce mot ne convient pas, car il est plus fort que le vocable royaume qu'on a rejeté comme pouvant offenser.

L'hon. G.-É. Cartier insiste que le mot convient parfaitement; puissance veut simplement dire *power* et le Canada est une puissance dans l'Amérique du Nord. (*Bravo*).

Le bill est adopté avec quelques amendements d'ordre rédactionnel et sa troisième lecture est ordonnée pour lundi à la reprise de la séance.

Sir John A. Macdonald, conscient de la gravité de l'affaire et déplorant la nécessité d'une telle mesure, propose la deuxième lecture du projet de loi concernant l'arrestation des agresseurs étrangers. Il fait remarquer que jusqu'ici l'application de la mesure n'a donné lieu à aucune injustice.

L'hon. A.-A. Dorion regrette qu'il puisse y avoir des circonstances où une loi de ce genre devienne nécessaire. Aujourd'hui encore, quoiqu'il admette qu'elle n'ait provoqué aucune plainte, il aurait préféré son renvoi à la prochaine session. Il ne s'y oppose pas cependant et en laisse la responsabilité aux ministres.

M. Anglin pense qu'il aurait été mieux de conférer au gouverneur général le pouvoir de suspendre au besoin la loi de l'*habeas corpus*, plutôt que de commencer par suspendre cette loi et de donner au gouverneur général l'autorité de rétablir les garanties constitutionnelles à tout moment par après.

Après quelques autres observations de l'hon. John A. Macdonald, le bill est lu pour la 2^e fois et le comité l'adopte sans amendement.

Sur la proposition de **M. Morris**, le bill concernant la *Canadian Steam Navigation Company* est lu pour la 2^e fois et la Chambre s'ajourne à six heures moins le quart, jusqu'à lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 2 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

LES PÉTITIONS D'ÉLECTION

M. l'Orateur communique à la Chambre qu'aucune objection n'ayant été déposée à la recevabilité des pétitions d'élection de Kamouraska et de Yamaska, il les retourne comme pétitions acceptables.

LE RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. l'Orateur présente, pour la gouverne de la Chambre, un ensemble de dispositions et de règles qu'il a rassemblé avec l'aide du comité spécial institué à cette fin.

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, ordre est donné d'imprimer ce Règlement à l'intention des députés.

LES SUBVENTIONS À LA PÊCHE

M. Bolton demande si, depuis le 1^{er} juillet, les subventions à la pêche ont été payées ou doivent être payées sur les revenus généraux du Dominion. Et, en pareil cas, si les subventions sont octroyées aux vaisseaux ou aux réclamants de toutes les parties du Dominion.

M. Rose répond qu'aucune subvention de ce genre n'a été versée depuis le 1^{er} juillet, mais que dorénavant elles le seront par le Dominion.

L'ÉCHANGE DE DÉPÊCHES POSTALES AVEC LES ANTILLES

M. Mills demande s'il y a eu correspondance entre le gouvernement et l'un quelconque des gouvernements des Antilles, ou l'un quelconque des gouvernements de l'Amérique du Sud en vue de faciliter les échanges commerciaux directs, soit en réduisant de part et d'autre les tarifs douaniers, soit en établissant la liberté d'échange pour certains articles, soit en encourageant la création de liaisons maritimes directes.

M. McDougall répond qu'il y a eu échange de correspondance à ce propos et que des mesures ont été prises pour faciliter la transmission rapide des lettres par paquebots américains à destination de Saint-Thomas.

L'IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT À TORONTO

M. Harrison demande si l'immeuble du gouvernement, à Toronto, était assuré au moment de sa destruction par le feu, et si le gouvernement fédéral se propose de faire le nécessaire pour le restaurer et de quelle façon.

L'hon. McDougall répond qu'il n'était pas assuré, car le gouvernement de l'ancienne province du Canada assurait lui-même ses bâtiments. Le gouvernement ne peut rien faire pour la restauration, c'est une question qui relève entièrement du gouvernement de l'Ontario.

LES DROITS SUR LES SPIRITUEUX

M. Harrison demande si le gouvernement se propose, dans la réforme du tarif douanier qu'il envisage, d'augmenter les droits d'accise sur les spiritueux.

Sir John A. Macdonald répond qu'il ne serait pas de mise de donner le renseignement demandé. (Rires.)

LA BANQUE DU HAUT-CANADA

M. Metcalf présente une pétition de la part de M. Joseph Barber, où ce dernier supplie que les droits des déposants et des détenteurs de billets de la banque du Haut-Canada soient protégés dans l'adoption du bill concernant cette institution que la Chambre des communes étudie présentement.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

MM. Sylvain et Bertrand présentent un certain nombre de pétitions en provenance de Rimouski et de Témiscouata et qui demandent d'adopter le parcours du major Robinson pour le chemin de fer Intercolonial.

LE RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. Mackenzie présente le deuxième rapport du comité des impressions. Dans ce rapport, le comité fait connaître un plan de distribution des documents imprimés et un plan de vérification des comptes d'impressions. Il y a aussi le rapport du secrétaire du comité sur le service d'impression de la dernière session. A propos de la question d'un compte rendu officiel des débats dont on l'a saisi, le comité dit qu'il a été décidé à la majorité des voix de renvoyer l'affaire à une prochaine réunion du comité.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER ST. LAWRENCE AND OTTAWA

M. Crawford (Leeds-Sud), en proposant la deuxième lecture de ce bill, dit que le chemin de fer reliera, d'une part, la rivière Ottawa et la capitale du Dominion, et, d'autre part le fleuve Saint-Laurent, à Prescott, route que connaissent bien tous les députés. Il sait qu'on se demande quel pouvoir a la Chambre quand il s'agit de loi comme celle-ci, mais il ne sache pas que l'un ou l'autre côté de la Chambre se soit opposé à la mesure elle-même, qui, en fait, n'a pas encore été débattue à la Chambre. Le préambule, qui est assez long, énumère les différentes lois qui touchent la Compagnie de chemin de fer *Ottawa and Prescott*. Celle-ci, comme bien d'autres dans le pays, a connu des difficultés financières, si bien qu'en 1865 on adoptait une loi pour en permettre la vente à **M. Robinson** et une ordonnance de la cour de la chancellerie confiait à celui-ci le fidéicommiss des propriétés et des droits de la compagnie. Le seul but du bill d'aujourd'hui est de confier à la compagnie *St. Lawrence and Ottawa* ce que **M. Robinson** tient par fidéicommiss en vertu de l'ordonnance. Étant devenu nécessaire par la suite de se procurer de l'argent pour maintenir la voie en bon état, le chemin de fer a été hypothéqué. Aujourd'hui on se propose de porter le capital à \$1,500,000 et de prolonger la voie au-delà de la rivière Ottawa jusqu'à Aylmer, et c'est seulement ce dernier point qui a porté les promoteurs à s'adresser au Parlement central, car, à leur avis, le Parlement local n'a pas le pouvoir d'accorder ce qu'ils demandent. Ils auraient plus facilement obtenu une loi à l'Assemblée législative locale où, il est évident, il n'y aurait eu aucune opposition. La part de propriété des promoteurs s'élève à \$800,000 et ceux-ci ont déjà consacré à l'entreprise 50,000 livres sterling, ce qui est une excellente garantie de leur sérieux et de leur bonne foi. Le bill entend déclarer que le chemin de fer qui relie la

[**MM.** Sylvain et Bertrand.]

capitale du Dominion à la ligne du Grand Tronc et unit les provinces d'Ontario et de Québec est d'importance publique pour l'ensemble du Dominion. La question qui se pose surtout est de savoir s'il ne serait pas mieux de juger par elle-même chaque mesure présentée, ce qui empêcherait le gouvernement général à l'avenir de prendre en main des travaux autorisés localement, mais qui, par la suite, peuvent se révéler comme étant d'une importance générale. Ni le Parlement de l'Ontario ni celui du Québec ne peuvent donner la permission de traverser la rivière Ottawa. On a dit que la Chambre ne devrait pas s'occuper de questions de si peu d'importance et qui exigent néanmoins beaucoup de leur attention, comme, par exemple l'établissement d'un bac en arrière de cet édifice. Il est prévu de traverser le Saint-Laurent par bateau à Ogdensburgh. Aussi a-t-on adopté des voies à écartement étroit afin que les trains, une fois transportés sur l'autre rive, puissent continuer sur les voies américaines. Il deviendra peut-être un jour nécessaire pour cette Chambre de se réserver un territoire où elle exercerait exclusivement l'autorité, territoire qu'elle prendrait en partie dans le Québec et en partie en Ontario et qui serait un peu comme le district de Columbia. Le chemin de fer *St. Lawrence and Ottawa* traverserait ce territoire dont seul ce Parlement pourrait s'occuper.

M. Shanly appuie la motion.

M. Smith est d'avis qu'il s'agit là d'une affaire qui relève tout à fait des assemblées législatives locales. Qu'il serait malséant pour cette Chambre d'intervenir et de tenter de dépouiller l'une des provinces de ses pouvoirs légitimes. Il faut prendre bien garde et être très prudent afin d'éviter de provoquer de la jalousie et du ressentiment par une pareille intervention. La compagnie devrait d'abord obtenir une loi provinciale qui viserait son exploitation à l'intérieur de sa province et, plus tard, si elle veut s'étendre dans une autre province, il sera toujours temps pour elle de venir ici en chercher l'autorisation.

M. Mackenzie ne voit que deux articles du projet de loi qu'il soit nécessaire d'étudier, ceux qui donnent le pouvoir de traverser la rivière, puisque ce sont les deux seuls que l'on invoque pour s'adresser à cette Chambre. Il est à noter que, bien que l'on demande la permission de s'étendre et qu'on promette de s'étendre, rien dans le bill rend cette expansion obligatoire pour la compagnie, si bien qu'on peut se demander si ces articles ne sont pas là tout simplement comme excuse pour éviter de s'adresser à l'Assemblée ontarienne

où l'on devrait s'adresser, et pour s'adresser ici à la place. Il n'est pas dit où la voie ferrée traversera la rivière Ottawa ni non plus où sera situé le terminus de la ligne. Là-dessus le bill est fort discret.

L'hon. G.-É. Cartier soutient que l'intention de construire le chemin de fer des deux côtés de la rivière est manifeste, mais il est d'accord avec l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie) pour dire que la Chambre ne saurait connaître l'affaire à moins qu'une obligation soit imposée à la compagnie de construire la ligne dans les deux provinces. Autrement l'action de cette Chambre ne porterait que sur la première partie du bill, c'est-à-dire l'organisation de la compagnie, partie justement à laquelle elle ne saurait s'appliquer. Ce qui rendrait non valide la loi. Néanmoins il y a des motifs suffisants pour justifier la seconde lecture du bill.

M. Crawford, répondant à M. Mackenzie, fait remarquer que l'article 13 précise l'endroit où l'on se propose de traverser la rivière, notamment aux chutes Chaudière ou tout près. Si jamais il y a eu un cas où la charte de compagnie publique doit être donnée par cette Chambre, c'est celui-ci. Dans la présente situation, Québec est impuissant et l'Ontario est impuissant. Seul le Dominion peut agir. Pour lui, il est ici pour travailler, dans la mesure de ses moyens, à la prospérité du pays. Et allons-nous, demande-t-il, nous laisser influencer par les précautionneuses objections du député de Lambton et mettre obstacle à un investissement considérable et utile, car c'est trois quarts de millions qui seront dépensés dans le district?

M. Blake considère comme fort digne de discussion le préambule, qui déclare l'entreprise d'importance générale. L'entreprise serait d'importance générale parce qu'elle reliait des provinces. Or pour affirmer cela, il lui faut considérer la ligne du Grand Tronc comme son annexe, car d'elle-même elle ne le fait pas. Le but poursuivi est en tout point louable, et lui (M. Blake) serait le dernier à s'opposer à la mesure elle-même. Mais on nous demande d'établir un précédent et d'intervenir dans quelque chose qui existe déjà en Ontario. Ce qu'on demande c'est que des particuliers, par le truchement de pareilles lois, puissent déclarer que des ouvrages locaux d'ordre privé sont d'importance publique et doivent en conséquence être traités ici. Nous avons toutes les raisons au monde d'accepter comme valable l'interprétation que les ministres entre eux décideraient de donner à l'Acte de l'Union, car cet Acte ce sont eux qui l'ont fait et ils devraient savoir de quoi ils parlent. Mais quand on voit les ministres se

contredire, c'est là que ça devient difficile. D'une part, le ministre de la Justice déclare qu'il suffit, pour un bill de ce genre, que le préambule déclare qu'il est d'importance publique pour qu'il puisse être examiné par cette Chambre, tandis que, d'autre part, le ministre des Travaux publics pense que la Chambre ne devrait s'occuper que des mesures que le gouvernement lui-même présente, ou du moins approuve, et qu'il considère comme étant à l'avantage de l'ensemble du Dominion. Quand des honorables ministres soutiennent des opinions différentes, voire contradictoires, sur un sujet de si grande importance, plus tôt nous entendrons une déclaration de l'avis du Cabinet, mieux ce sera. Quelle politique entend suivre le gouvernement, si la loi est assez large pour permettre en cette matière l'adoption de plus d'une politique. S'il était proposé que la Chambre s'im-misce,—ce qui serait loin d'être sage,—dans les affaires du gouvernement local, la Chambre serait la première à rejeter le préambule. Déclarer que la compagnie de chemin de fer *Ottawa and Prescott* veut rattachar ses lignes à celles du Grand Tronc n'est pas suffisant pour amener cette Chambre à commettre une ingérence. Les arguments que l'on invoque pour nous faire nous intéresser à cette ligne pourraient s'appliquer également au Grand Tronc, et même pourraient s'appliquer et davantage à presque toutes les autres lignes. Il appartient au gouvernement de dire s'il entend laisser ces questions à la décision du comité des chemins de fer. Bien que le pouvoir de relier les provinces puisse être une affaire à demander ici, tout le reste,—l'organisation, la ratification de la vente ou l'augmentation du capital,—est indubitablement du ressort des Chambres locales. Il serait plus de mise, et moins de nature à susciter de la jalousie, de laisser les Chambres locales régler ces questions et ensuite, une fois une loi locale obtenue, de venir ici pour se procurer le supplément de pouvoirs qu'il faut pour traverser la rivière Ottawa et pour relier les provinces. Entre-temps nous serions débarrassés d'un travail qui est vraiment de caractère local. Si l'article 14 signifie que la compagnie est strictement obligée d'exploiter ses lignes dans les deux provinces, l'objection qu'il s'agit d'une échappatoire est sans valeur et, si l'auteur de la proposition déclare que tel est le sens de cet article, il ne restera plus qu'à retirer l'objection. Dans le texte même du bill, dit-il, le pouvoir d'augmenter le capital de la compagnie devrait être rattaché au prolongement de la ligne, car ce prolongement est la seule raison qui permette à cette Chambre de s'occuper de cette affaire.

M. F. Jones opine qu'on ne saurait mettre en doute que ce chemin de fer soit à l'avantage de deux provinces ou plus. Une affaire qui est de caractère local aujourd'hui peut fort bien un jour devenir une affaire d'importance générale. S'il existe une entreprise qui doit être considérée comme entreprise de service public, c'est bien celle-ci. C'est à la Chambre à décider, car personne ne peut lui nier le droit de décider si l'affaire est d'importance générale ou simplement d'importance locale.

Dr. Parker ne croit pas qu'on doive laisser l'Orateur décider s'il s'agit d'une affaire dont la Chambre doit ou ne doit pas s'occuper. Le gouvernement devrait dire tout de suite si, à son avis, il s'agit d'un bill que l'on peut demander à la Chambre d'examiner.

Sir John A. Macdonald dit qu'il se pose deux questions distinctes: la première, que dit la loi? La deuxième: Qu'est-il opportun de faire? Nul doute qu'en vertu de l'Acte d'Union l'affaire relève de la Chambre et, si le bill est adopté, il deviendra la loi du pays. Il importe par ailleurs de ne pas surcharger la Chambre avec des travaux de cet ordre. Mais il n'est pas encore temps pour le gouvernement d'annoncer une politique définie en ce qui concerne les bills de cette nature, chacun doit être envisagé selon ses caractéristiques propres. Tout bill dont l'adoption, à première vue, paraît être d'intérêt général devrait d'abord être étudié par un comité, mieux placé que la Chambre pour recueillir les preuves nécessaires. Que les deux articles que l'on accuse fréquemment de n'être là que pour éluder la loi, le soient effectivement à de telles fins ou bien ont été insérés de bonne foi. La Chambre ne saurait en décider sans y mettre beaucoup de temps et beaucoup de travail. Il admet volontiers que tous les avantages que l'on demande, hormis ceux qui figurent dans les deux articles incriminés, auraient pu être obtenus du Parlement local, et la compagnie aurait pu ensuite venir ici chercher le supplément de pouvoirs dont elle avait besoin. Le comité qui examinera le bill aura pour tâche de passer à la loupe la constitution, les fins et les ressources de la compagnie et de s'assurer qu'elle disposera d'assez de capital pour exécuter les travaux qu'elle se propose. La déclaration qui figure actuellement à ce sujet ne suffit pas. Une telle mesure devrait normalement être renvoyée au comité des chemins de fer et y être examinée scrupuleusement. Le comité pourrait même recevoir le mandat de faire une revue complète de toute la question.

M. Shanly parle en faveur du bill. Il prétend que le projet de traversée du Saint-
[M. Blake.]

Laurent par bateau est déjà suffisant pour placer la mesure dans les questions qui sont du ressort du Parlement du Dominion.

M. Ferguson dit que tout ouvrage touchant deux provinces ou s'étendant au delà des limites d'une province doit de toute évidence relever de la Chambre. Bien sûr, on aurait pu demander deux lois, l'une à l'Ontario et l'autre au Québec, mais, certes pas, sans de multiples inconvénients. Chose certaine, si l'on ajoutait la condition que la charte devienne périmée si l'extension promise n'est pas réalisée dans le délai prévu, personne ne s'opposerait à l'octroi de la charte. (*Bravo, Bravo*). Autrement il y a risque qu'on en impose à la Chambre.

M. Johnson veut simplement demander s'il faut considérer les deux articles comme étant partie intégrante du bill. Si tel est le cas, c'est une question de mêler des affaires de moindre importance à des affaires de grande importance et d'ajouter des pouvoirs restreints à des pouvoirs plus étendus qu'évidemment l'assemblée locale ne peut donner. Il admet que rien n'oblige la compagnie à étendre son chemin de fer dans le Bas-Canada, et la chose doit être rectifiée. Ce serait peu commode pour la compagnie d'être forcée de s'adresser à deux Parlements locaux, comme on l'a suggéré. En effet, deux chartes créeraient deux compagnies, les deux, composées des mêmes particuliers mais aussi différentes l'une de l'autre que A et B. Ce serait préparer le terrain à de grandes difficultés non seulement pour la société elle-même, mais également pour tous ceux qui auraient affaire à elle, ou bien qui auraient à réclamer contre elle, ne sachant laquelle des deux doit être considérée comme responsable. Il n'appartient pas au gouvernement mais à la Chambre de décider ce qui est à l'avantage du pays et, advenant pareille déclaration, la loi doit être exécutoire.

L'hon. Howe craint que, si le temps de la Chambre est consacré à de telles mesures, les honorables députés ne soient incapables de regagner leurs foyers avant Noël.

M. Pope soutient que l'autorité compétente pour décider des questions de ce genre n'est pas le gouvernement, mais la Chambre elle-même. Pour sa part, il n'est pas prêt à abandonner ce pouvoir à l'exécutif, même si l'honorable député de Wellington-Centre, un véritable pilier du gouvernement, (*Rires*) s'en remettrait volontiers à la décision du gouvernement.

Le Dr Parker explique qu'il a seulement suggéré que le gouvernement assume la

responsabilité d'émettre une opinion sur la question, quitte à laisser la Chambre prendre la décision.

M. Mackenzie affirme que la seule question qui se pose est de savoir si la loi est ou non pour le bien général. Un préambule déclinant des prétentions à une utilité générale est la chose la plus facile à placer au début d'un bill. Par exemple, la compagnie de chemin de fer *Great Western* pourrait bien le faire et cette compagnie n'a certainement pas le droit de venir chercher ici des pouvoirs. Même les compagnies d'assurance pourraient venir demander une loi les constituant et ainsi échapper à l'autorité des Assemblées locales. Est-ce que les honorables députés vont prétendre que le projet de pont et de bac de la compagnie lui donne le droit de nous demander une loi sur son organisation? Pour lui, il s'inscrit en faux contre l'assertion qu'il ne faut pas demander au gouvernement de prendre la décision dans un pareil cas.

M. Dunkin dit que plus vite on se sera entendu sur le genre de mesure qu'il convient de présenter à cette Chambre, et sur le genre de mesure qu'il convient de présenter à l'assemblée locale, mieux ce sera pour tous ceux qui s'intéressent à des entreprises comme celle-ci. Dans la mesure où elle a jeté des lumières sur le sujet, la discussion qui vient d'avoir lieu n'a pas été, à son avis, sans utilité et sans valeur.

M. Smith (Nouveau-Brunswick) dit que les différentes provinces ne verraient pas d'un très bon œil un accaparement de pouvoir par cette Chambre pour traiter d'affaires comme celle-ci.

M. Walsh révèle que la question revêt une grande importance dans la partie du pays d'où il vient et où se dessine un mouvement pour obtenir une charte de chemin de fer. Les promoteurs de l'entreprise ont cru jusqu'ici qu'ils devaient s'adresser à l'Assemblée législative locale. Si, par notre décision, nous démontrons qu'ils se sont trompés, ils auront perdu leur temps et travaillé en vain. Le chemin de fer envisagé doit avoir un pont ou un bac à chaque bout. Il importe grandement que les gens sachent ce qu'ils doivent faire: venir ici ou aller ailleurs pour les autorisations.

Sir John A. Macdonald réplique que le chemin de fer dont on vient de parler commence et finit en Ontario. Il n'y aurait donc aucune difficulté à obtenir une charte de l'Assemblée ontarienne.

M. Crawford avertit que, si la Chambre n'accorde pas la permission nécessaire, il n'y aura pas de chemin de fer. La Chambre peut être certaine que la demande ne renferme

aucune fausse prétention ni échappatoire. Elle aurait été facilement obtenue au Parlement local si ce dernier avait eu le pouvoir de conférer la charte demandée. Le détail au sujet de l'endroit où faire traverser la rivière Ottawa et les autres détails devraient se décider au comité. Sans doute ce sera près des chutes Chaudières, là où la rivière n'est pas navigable. Au nom des promoteurs de l'entreprise, il rejette l'accusation que l'article ne figure dans le bill que comme échappatoire et le comité sera saisi de toutes les preuves nécessaires pour prouver la bonne foi des dirigeants de la compagnie. C'est une entreprise que non seulement il ne faut pas contrecarrer, mais qu'il faut généreusement encourager. Les honorables députés devraient étendre leur horizon. Dans une matière de cette importance, ils devraient apporter une vision large des choses, non pas un esprit de clocher.

M. McDougall dit que, si le bill est renvoyé au comité, son devoir comme celui de la Chambre, sera de veiller à ce qu'aucun droit privé ne soit attaqué.

La motion est adoptée.

LE SERVICE DE L'ACCISE

Le Dr Parker propose une demande de production des décrets du Conseil qui se rapportent aux droits d'accise, au service de l'accise, etc. Par cette demande, il espère obtenir des renseignements qui, pense-t-il, démontreront que la direction de ce service parfois opprime les manufacturiers et fait preuve de négligence et d'inattention dans ses nominations. A la dernière session, on a dit que le service de l'accise devrait être réorganisé dès le début de l'intersession. Un certain nombre d'inspecteurs ont été placés à la tête des divisions, mais il est douteux qu'ils aient jusqu'ici reçu leur nomination officielle à leur poste. Trop peu d'employés ont été recrutés, si bien que les percepteurs ont été forcés de placer des gens choisis par eux-mêmes à la surveillance des distilleries. Et ces gens ont été pendant des mois payés pour ce travail sans avoir été nommés régulièrement. Il croit que les documents qu'il demande montreront qu'on change souvent les livres et les formules fournis aux percepteurs, ce qui cause des dépenses unitules. En outre le ministère a forcé les manufacturiers à faire de grosses dépenses d'appareils. Pour les distillateurs, les permis expiraient le 30 juin. Vers le 20 du même mois, l'ordre a été donné de ne pas renouveler les permis dans le Haut-Canada à moins que le distillateur n'ait installé un appareil, nouveau et spécial, avant le 1^{er} juillet. Sauf erreur, un seul machiniste à Toronto pouvait fournir cet appareil. Les distillateurs

n'ont reçu l'ordre en général que le 23 du mois. Or il n'y avait pas assez d'ouvriers et de plombiers dans tout le Haut-Canada pour achever le travail dans un délai d'une semaine. Les distillateurs ont demandé un délai de grâce, car ils ne pouvaient arrêter la production sans perdre beaucoup, ou bien parce que maïs et grains auraient chauffé, se seraient gâtés ou bien parce qu'ils devaient respecter leurs contrats de livraison. Eh bien, cette demande raisonnable a été refusée et l'ordre a été rendu péremptoire. A son avis, c'est là une injustice et un abus d'autorité de la part du ministère de l'Accise. Les documents qu'il demande, pense-t-il, corroborent ces déclarations.

Le Dr Bown demande que les documents donnent aussi le nom de ceux qui ont subi l'examen du Conseil de l'accise ainsi que le nom de ceux qui n'ont pas réussi.

Le Dr Parker ne voit pas d'inconvénient à ajouter cela à sa motion.

L'hon. Howland ne s'oppose pas à la communication des renseignements demandés.

La motion est adoptée.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LONDON

M. Carling propose la deuxième lecture du bill rendant valides certaines nominations faites par la Chambre de commerce de London et, après quelques remarques de la part de M. Blake, le bill est lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité de la banque et du commerce.

LA RIVIÈRE ROUGE

M. Sproat, appuyé par M. Hurdon, propose que l'ordre soit donné de produire les rapports qui concernent l'établissement d'une ligne de communication entre Fort William et Rivière-Rouge.

L'hon. McDougall fait remarquer que le renseignement figurera dans les documents qui seront déposés demain. En conséquence, il demande à l'honorable député de retirer sa motion. (Ce que celui-ci fait.)

Le Dr Parker fait une motion en vue du dépôt des copies avec date de tous les décrets du Conseil qui concernent les droits et le service de l'accise, etc. La motion est adoptée.

M. Anglin, appuyé par M. Smith, propose la production d'un rapport indiquant la totalité des montants qui ont été versés aux différents délégués envoyés en Angleterre en 1866, en vue de faciliter l'adoption de l'Acte de la Confédération, etc.

[M. Parker.]

Sir John A. Macdonald ne voit pas d'inconvénient à la production de ce rapport. Son seul regret, c'est que l'honorable député n'ait pas proposé la distribution d'une rondlette gratification aux délégués pour les récompenser de leurs signalés services et les dédommager de leur long exil. (*Rires*). La motion est adoptée.

M. Harrison propose le dépôt des rapports du général Napier et du colonel Lowry sur la campagne de Fort-Erie, en juin 1865, etc.

L'hon. G.-É. Cartier explique que le gouvernement ne pourrait donner suite à la motion vu que ces militaires ne sont pas sous son autorité. La motion est retirée.

L'hon. MacDougall remet à demain la présentation de ses résolutions relatives à l'annexion de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest.

Sir John A. Macdonald propose que demain la Chambre se forme en comité plénier pour examiner certaines résolutions concernant la construction d'un chemin de fer qui reliera le port de Rivière-du-Loup, dans la province de Québec, à la ligne de chemin de fer qui émane de la ville de Halifax, etc.—Adopté.

M. Mackenzie, appuyé par M. Blake, propose le dépôt de rapports indiquant ce qu'ont coûté au gouvernement les poursuites intentées aux Féliens, etc.—Adopté.

Les bills suivants sont lus pour la 3^e fois et adoptés:

Loi concernant l'interprétation des loi.

Loi autorisant l'arrestation et la détention de toutes personnes soupçonnées de commettre un acte d'hostilité ou de conspiration à l'endroit de la personne de Sa Majesté et du gouvernement.—L'hon. John A. Macdonald.

La séance est levée à 5 heures et 35 minutes du soir.

QUESTIONS ET AVIS DE MOTION

M. Ross (*Dundas*)—Si le gouvernement se propose de déposer au cours de la session un bill visant à décréter un taux fixe d'intérêt.

L'hon. Smith—Mercredi—Si le gouvernement se propose de déposer au cours de la session une mesure visant à donner le droit d'intenter des poursuites, aux personnes qui subissent des blessures ou un tort par suite de négligence ou de faute de la part des fonctionnaires ou des employés du chemin de fer de l'État, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. Smith—Mercredi—Quel traitement est actuellement versé à chacun des commissaires du chemin de fer de l'État, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Smith—Mercredi—Si le gouvernement se propose de faire quelque changement dans le mode d'administration du chemin de fer de l'État, au Nouveau-Brunswick?

M. McMillan—Mercredi—Il proposera que les rapports du major Robinson et de M. Sandford Fleming sur le chemin de fer Intercolonial soient imprimés sous forme de brochure à l'intention des députés.

Sir John A. Macdonald—Mercredi—Il proposera que soit institué un comité spécial composé de MM. Cartier, J. S. Macdonald, McDougall, Dorion, Fisher, Tupper, Morris, Blanchet, Chamberlain et Mills et qui aura pour tâche d'abord d'aider M. l'Orateur dans la direction de la bibliothèque pour ce qui concerne les intérêts de cette Chambre, et ensuite de siéger au comité mixte de la bibliothèque. Il proposera aussi qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs de la chose.

M. Walsh—Mardi—Il proposera que mercredi prochain la Chambre se forme en comité plénier pour examiner la résolution suivante:

«Que, pour le bien du commerce, il est opportun de décréter qu'à l'avenir l'argent américain ait cours à raison de 80 cents par dollar de valeur nominale pour les pièces de toutes valeurs.»

M. Keeler—Mercredi—Si le gouvernement se propose de présenter au cours de la session une mesure quelconque touchant la législation du mariage et du divorce ou concernant l'établissement d'un tribunal de divorce?

M. Connell—Il demandera la production d'un rapport indiquant le montant reçu des établissements bancaires du Canada à titre de taxe sur la circulation de leurs billets, pour l'année terminée de 15 mars 1867, avec indication de la circulation moyenne de chacune et du montant versé par chaque banque dans les provinces de Québec et d'Ontario respectivement.

M. Connell—Si le gouvernement se propose, dans ses prévisions budgétaires, de réserver une somme pour des levés géologiques et, dans le cas de l'affirmative, s'il se propose d'en dépenser une partie, et quelle partie, dans la province du Nouveau-Brunswick?

M. Connell—Si le gouvernement se propose, dans ses prévisions budgétaires, de réserver une somme à l'amélioration de la navigation sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Fisher—Mercredi—Il demandera la production d'une copie de la commission de Son Excellence et des Instructions royales qui l'accompagnaient.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 3 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LES MINISTRES LOCAUX À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Sir John A. Macdonald présente un rapport de la part du comité des privilèges et des élections. Le comité déclare que, sur instructions de la Chambre, il a examiné si l'honorable J. S. Macdonald, procureur général de la province d'Ontario, et l'honorable Christopher Dunkin, trésorier de la province de Québec, avaient le droit de siéger à la Chambre des communes, et il demande qu'on lui permette de dire, qu'à son avis, ces messieurs ont le droit de siéger et de voter à la Chambre.

L'hon. Holton demande si le comité a entendu des témoins.

Sir John A. Macdonald semble dire qu'il n'y a pas eu de témoignages, sauf la déclaration des deux députés dont le droit de siéger était mis en doute.

L'hon. Holton demande si le président va proposer l'adoption du rapport.

Sir John A. Macdonald fait entendre une réponse peu convenante.

LE COMITÉ DES FAILLITES

L'hon. Abbott propose que le quorum du comité des faillites soit réduit à cinq. Adopté

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

L'hon. Langevin, en exécution d'une demande de documents, dépose les documents, la correspondance, etc. qui ont trait au chemin de fer Intercolonial et à la compagnie de la Baie d'Hudson.

LE PERSONNEL DES COMITÉS

L'hon. G.-É. Cartier propose que l'honorable John Rose soit ajouté au personnel des comités des comptes publics, des chemins de fer, et de la banque et du commerce.—Adopté

Sir John A. Macdonald propose d'ajouter M. Holmes au personnel du comité de l'immigration et de la colonisation, et M. Oliver, au

personnel du comité des bills d'intérêt privé. Adopté.

LA BANQUE COMMERCIALE

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Magill, pour l'étude du bill tendant à modifier la Loi constituant en société la Banque Commerciale.

M. Morris, en proposant l'adoption du premier article, dit qu'il y a une remarque très importante dans le préambule du bill. Ce préambule déclare que la Banque Commerciale possède un actif plus que suffisant pour payer en entier toutes ses dettes, pour peu que cet actif soit converti en espèces et bien appliqué. Le comité qui a été saisi du bill a, à juste droit, exigé une preuve. Cette preuve a été produite à l'entière satisfaction du comité. Et, croit-il, elle donnera satisfaction au peuple du Canada en général. Il explique maintenant l'objet du premier article. Selon les dispositions de la charte des banques, si une banque est forcée de suspendre ses paiements en espèces pendant soixante jours, sa charte tombe en déchéance. La Chambre peut facilement se rendre compte du péril dans lequel se trouveront les intérêts d'un grand nombre d'actionnaires si le 21 de ce mois la charte de cette banque devient périmée. C'est pourquoi l'article à l'étude dispose que la charte ne deviendra pas périmée si la suspension des paiements en espèces cesse dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent l'adoption de la loi. Il ne touche aucunement aux droits des créanciers. Il prévoit tout simplement qu'un établissement qui, depuis le 10 octobre, a liquidé deux millions de dollars (\$2,000,000) de dettes ne devrait pas perdre l'avantage de sa charte s'il réussit à reprendre les paiements en espèces dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent l'adoption de cette loi.

L'article est adopté.

Sur l'article 3.

L'hon. G.-É. Cartier dit que, d'après les preuves présentées au comité, il n'y a pas le moindre doute que la Banque Commerciale est solvable. Depuis l'arrêt des paiements, elle a réduit son passif de près de la moitié et il reste du aux déposants et aux détenteurs de billets quelque chose comme deux millions de

dollars. La Banque a démontré au comité qu'elle disposait de plus de \$300,000 en argent liquide ou son équivalent, de \$115,000 en hypothèques, de \$260,000 en biens immobiliers et de plus de 2 millions en effets à recevoir de toute sécurité, sans compter qu'elle détient des obligations du chemin de fer *Detroit and Milwaukee* dont le montant atteint \$1,800,000, mais que la banque n'évalue qu'à \$900,000. C'est dire que l'actif de l'établissement dépasse quatre millions (\$4,000,000) tandis que son passif est seulement d'environ deux millions (\$2,000,000). Le comité, dit-il, a reçu la preuve irréfutable de la solvabilité de la compagnie et il serait bon que la chose soit connue dans le pays afin d'empêcher que des détenteurs de billets se laissent persuader de se départir de ces billets.

M. D. A. McDonald (Glengarry) aimerait voir publier les témoignages présentés au comité. Ce qui aiderait à rétablir un sentiment de sécurité.

M. Cartwright signale que tous les grands quotidiens ont publié ces états financiers.

L'hon. J. S. Macdonald dit que des actionnaires d'une banque viennent d'être les victimes d'une mauvaise gestion et que l'histoire de cette banque nous donne une bonne leçon. La loi aura au moins cette utilité d'avoir montré que la Chambre s'est saisie de l'affaire et qu'elle est bien déterminée à protéger les intérêts des actionnaires chaque fois que ces intérêts sont mis en péril par des pratiques comme celles dont se sont rendus coupables les dirigeants de cette banque. Il aimerait obtenir un rapport clair et intelligible des affaires de cette institution, un rapport que tout le monde peut comprendre, non pas seulement un ancien ministre des Finances. Le Parlement se doit de faire des lois qui pallient l'insécurité qui règne dans ces sociétés par suite de l'abondance des pouvoirs dévolus aux administrateurs. Le bill d'aujourd'hui n'ajoute pas à la sécurité dont bénéficient déjà les actionnaires et les déposants. Il est bon également de donner le temps à ceux qui sont hors de la Chambre de se rendre compte par eux-mêmes de la situation.

L'hon. Joseph Howe dit que la situation est celle-ci. Une banque, qui n'a pas payé ses créanciers depuis soixante jours, vient demander d'être relevée de l'obligation de les payer pendant quatre-vingt-dix jours de plus. Si un simple particulier venait demander à la Chambre le privilège de ne pas payer ses dettes, celle-ci se moquerait de lui, et, pourtant, les deux cas sont identiques. (*Non. Non.*) Il importe que les demandes du genre reçoivent un examen des plus sérieux et des plus scrupuleux. Sans vouloir mettre en doute la mesure à l'étude, qui, de toute évidence, a

[L'hon. M. Cartier.]

reçu au comité toute l'attention voulue, il ne peut s'empêcher de faire quelques observations en marge de cette question et à propos d'un article de journal qu'il a lu dernièrement. Selon ce journal, depuis quelque temps, depuis un nombre raisonnable d'années, ou doit-on dire depuis un nombre non raisonnable d'années, au moins neuf banques canadiennes ont fait faillite. La Banque Commerciale, en plus d'avoir investi follement dans les chemins de fer—pour lui, les banques n'ont que faire de titres de chemins de fer—possède une si grande quantité de mauvaises créances et de créances douteuses—et quand une banque reconnaît qu'une créance est douteuse, c'est qu'elle est vraiment mauvaise—qu'on ne peut que conclure que ses affaires ont été menées avec une absence totale de sérieux. Il reste cependant que s'il est démontré que l'adoption de cette loi va permettre aux dirigeants de la banque de donner justice à tous ceux qui ont des intérêts dans l'affaire, le bill doit être adopté.

L'hon. Dunkin ne veut pas laisser passer sans la relever une remarque étonnante qui a échappé à son honorable ami d'en face. Ce dernier a affirmé que depuis quelques années neuf banques canadiennes avaient fait faillite. Or lui, qui depuis trente ans suit les affaires au Canada, sait pertinemment, comme d'ailleurs bien d'autres députés de cette Chambre, que tel n'est pas le cas. Il est arrivé, il est vrai, à diverses reprises, dans les États voisins, que des banques qui s'étaient approprié le nom de Canada sans autorisation aient fait faillite, mais il n'a souvenance de seulement deux vraies faillites de banques canadiennes, dont la première a été celle de la Banque du Haut-Canada, et la deuxième, celle de la Banque Commerciale. Quant au bill lui-même, il ne fait que prolonger la vie de la banque de quatre-vingt-dix jours. Quelqu'un s'imaginerait-il que la laisser disparaître aiderait ses créanciers?

M. Pope s'accorde avec le dernier orateur pour dire que, contrairement à ce qu'on a dit, le Canada n'a pas souffert de nombreuses faillites de ce genre. Il a toujours été fier et à juste titre de nos banques. Mais ce sentiment est justement ce qui le pousse à dire qu'il faut soumettre au plus minutieux des examens chacune des demandes comme celle d'aujourd'hui et qu'il ne faut pas accorder à la légère des privilèges spéciaux à une institution qui a fait planer le doute et la méfiance sur chaque banque du pays. Si cette banque a perdu de l'argent en spéculant en titres de chemin de fer et en traitant des affaires qui ne relèvent pas normalement d'une banque, que le pays sache que c'est un cas spécial. Quand une banque, par sa mauvaise gestion bloque un million dans les chemins de fer et

se permet un autre million en créances douteuses, il faut que le pays, le pays qui dépend tellement sur la solvabilité de ses institutions financières, le sache et comprenne que la déconfiture a des causes exceptionnelles. Il pourra de la sorte, le pays, faire la distinction entre cette banque et les autres banques, qui, elles, sont solvables et les billets de tous seront acceptés au même titre que l'or. (*Bravo.*)

M. Cartwright se lève pour expliquer la cause de l'échec, avec d'autant plus d'assurance que tous à la Chambre savent parfaitement que ses parts dans la banque et ses relations avec elle sont postérieures aux affaires de chemin de fer dont il a été question. Et il pourrait ici ajouter qu'il n'a jamais vu un bill être étudié avec la moitié du soin et la moitié de l'application que le comité a apportés à l'examen du présent bill. Pendant quatre jours, ce comité a siégé de trois à quatre heures par jour et il a exigé la preuve la plus rigoureuse de chaque déclaration figurant au préambule. Il ressort que le 19 octobre la banque devait quatre millions et demi à ses actionnaires et à ses déposants et que, trente-cinq jours plus tard, cette dette avait été ramenée à moins de deux millions et demi. Depuis lors une autre somme de \$100,000 a été liquidée, (*Bravo, bravo*) ce qui donne toutes les raisons de croire que, si le délai est accordé, la banque pourra régler toutes ses dettes et en entier. La scrupuleuse enquête du comité a révélé que l'actif s'élève à \$4,800,000, dont un million en argent liquide, contre un passif de \$2,000,000. L'une des principales causes du défaut de paiement a été l'avance imprudente consentie au chemin de fer *Great Western*. Avec de tels capitaux immobilisés, il a été impossible à la banque d'établir sa vraie position et de défalquer ses mauvaises créances. La méfiance créée par la chute de la Banque du Haut-Canada a aussi fait du tort, mais la vraie et première cause est la législation qu'on inflige à toutes les institutions bancaires du pays. Une législation plus nuisible, ou plus délibérément pernicieuse, ou plus faite pour causer du tort au Haut-Canada, est impossible à concevoir. Grâce à ce train malavisé de lois, chaque banque faisant affaire dans le Haut-Canada y a perdu de l'argent. La banque Gore a dû pour la même raison réduire son capital. Les honorables députés qui faisaient partie du dernier Parlement du Canada s'en souviendront, lui, il a en toutes occasions attiré l'attention sur les effets de ces restrictions législatives et il s'est efforcé de faire supprimer celles-ci. Une fois devenu président de la Banque Commerciale, c'est plus particulièrement que la question a retenu son attention et il a constaté que, tant qu'il plaira au gouver-

nement d'enfermer dans une même règle de fer toutes les opérations, forçant ainsi les banques à ne faire aucune distinction entre le plus important marchand de gros et le plus petit client au détail et à escompter pour l'un et l'autre aux mêmes conditions, le commerce de la banque ne peut se faire d'une façon normale. La banque est devenue le commanditaire de deux maisons de commerce, mais, contrairement aux autres commanditaires, elle a partagé tous les risques, mais aucun des profits. Après avoir accordé à la question tout le soin dont il était capable, il est d'avis que, tant que les banques devront se plier à ce système qui leur enlève toute liberté de distinguer, le régime bancaire restera sous la menace de pareilles crises. L'honorable député entame ensuite une longue revue de la Loi sur la monnaie, à laquelle il impute en bloc les récentes faillites, et, après avoir énuméré toutes les modalités d'application de la loi, il suggère que les banques s'entendent pour ne plus accepter les dépôts portant intérêt et remboursables à court délai. Il se demande s'il y a une autre banque qui aurait pu liquider la moitié de ses dettes si elle s'était tout à coup trouvée devant une pareille avalanche (*Bravo, bravo*) de retraits. Le dernier point qu'il entend relever est celui de la sauvegarde des intérêts de tous les créanciers. Outre la capacité de la banque de payer quarante shillings par livre, il y a cette autre garantie qui est la double responsabilité des actionnaires parmi lesquels on trouve des hommes dont la position est inattaquable dans le pays. La banque ayant liquidé les neuf dixièmes de la totalité de sa dette, il est tout à fait juste de demander un délai de grâce raisonnable.

Le Dr Parker, se reportant à l'observation selon laquelle la Loi sur la monnaie ne serait entrée en vigueur que deux mois après la suspension de la Banque du Haut-Canada, fait remarquer que la loi était déjà depuis quelque temps discutée dans le pays et qu'on disait qu'elle aurait pour effet de nuire à de nombreuses institutions bancaires. (*Applaudissements*) A son avis, la Loi sur la monnaie a largement contribué à la chute de la Banque du Haut-Canada, car elle a eu pour effet d'augmenter indûment la confiance du public dans la Banque de Montréal et de faire affluer chez celle-ci les dépôts faits aux autres banques, dont les billets, supposait-on, n'étaient pas aussi sûrs. Si la Banque de Montréal n'avait pas occupé une place exceptionnelle et si la Banque Commerciale avait reçu l'aide à laquelle elle avait droit, celle-ci aurait survécu à la tempête. Mais la Banque de Montréal ne s'est pas sentie obligée de lui porter assistance, car elle ne se considère pas

sur le même pied, elle, dont les billets sont garantis par le gouvernement. C'est un principe connu en matière de prêt que plus il y a de sécurité plus bas est le taux d'intérêt. Les banques, avec raison, feraient les distinctions qui s'imposent, si ce n'était des restrictions que le gouvernement met à leur activité. Chose certaine, dit-il, aucun des honorables députés ne voudrait dénigrer les affaires qui se font dans le Haut-Canada et aller dire qu'elles ne s'inspirent pas de principes solides, qu'elles sont par conséquent peu sûres. Il ajoute que les banques dont la solvabilité avait été mise en doute par le député de Hants étaient des entreprises de peu d'importance et ne faisant guère d'affaires. Il est extrêmement malheureux qu'on n'ait pas aidé la Banque Commerciale, comme on l'aurait fait, n'eût été les restrictions imposées par le gouvernement.

M. Cartwright explique qu'il n'a pas dit que dans le Haut-Canada les affaires ne sont pas sûres; il a dit que l'intervention du gouvernement visait à les rendre ainsi.

L'hon. J. S. Macdonald déclare qu'on vient de flétrir de long en large les institutions bancaires du Canada. Le temps est venu d'imputer la faute à qui de droit. Le temps est venu de demander si l'une des autres banques a refusé d'aider la Banque Commerciale. On a dit que c'est la Loi sur la monnaie qui avait ruiné aussi bien la Banque du Haut-Canada que la Banque Commerciale. La première idée avait été d'émettre des obligations de la province, mais les banques s'étaient efforcées de discréditer ces obligations dans l'esprit des gens, de peur de voir leurs déposants les quitter et investir dans le gouvernement. Tant et si bien que les obligations n'eurent qu'un succès partiel et le gouvernement dut se résoudre à adopter l'autre plan. La porte n'était fermée à aucune banque sauf à celle qui refusait d'entrer dans les plans du gouvernement. N'importe quelle banque aurait pu faire comme la Banque de Montréal et participer au plan du gouvernement. Ceux qui ont opposé le gouvernement et qui ont refusé leur participation sont responsables des difficultés qui surviennent. La pratique des administrateurs de banque de transférer leurs capitaux à New-York ou ailleurs pour réaliser un petit profit sur le change est la vraie cause de la crise. L'exploitation d'une banque est autorisée pour le bien de la collectivité, non pour le bien particulier des administrateurs. Le bill a été présenté avec tant de hâte, pour le moins inconvenable, qu'on n'y trouve même pas les

[M. Parker.]

notes marginales. Au sujet du pouvoir qu'on se propose de donner aux administrateurs de faire cession aux syndics, advenant aucune fusion dans les trois mois, il croit qu'il doit y avoir d'abord convocation et consultation des actionnaires. Le sort de la Banque du Haut-Canada démontre amplement que, lorsque le jour de la liquidation vient, il est bon que soient consultés ceux qui ont élu les administrateurs. La Chambre, qui groupe des hommes d'honneur, doit se préoccuper de ces cas comme s'il s'agissait de ses propres affaires. En réponse à des questions portant sur des affaires de compte, l'honorable député obtient la réponse suivante de

M. Cartwright—Que la veille de la suspension la banque a payé tout ce qu'elle devait à Montréal au moyen d'un prêt de la Banque de l'Amérique du Nord Britannique et que le 27 novembre elle a versé à la Banque de Montréal, \$260,000.

M. Gibbs affirme qu'en ce qui concerne la banque avec laquelle il est associé, elle est disposée à fournir sa part de la somme qui serait nécessaire pour maintenir à flot la Banque Commerciale. Il en va de même de presque toutes les autres banques. La Banque de Montréal, elle, a publié un manifeste et ceux qui étaient présents à la réunion qu'elle a tenue à Montréal le 21 octobre ont également publié un rapport; or, si d'un côté la Banque de Montréal semble vouloir offrir ce qu'il faut pour maintenir la Banque Commerciale dans sa position, d'un autre côté, elle agit de façon à empêcher tout arrangement. Que tel serait le cas, il ne saurait le dire, n'ayant pas assisté à la réunion. Malheureusement le président de la banque, M. John Simpson, n'assistait pas à la réunion non plus, car s'il avait été là et d'autres messieurs aussi, la Banque Commerciale serait encore en pleine activité. Pour lui, il a un grand faible pour la Banque Commerciale; il lui est redevable personnellement de la position qu'il occupe présentement. En souvenir de cela, il s'intéresse et de très près aux affaires de la Banque Commerciale. Néanmoins il incline à penser que la suspension a eu du bon. Elle a, entre autres effets, créé un courant de confiance envers les institutions bancaires du pays. Revenant au bill en discussion à la Chambre, il peut, dit-il, témoigner qu'il a été l'objet d'une minutieuse révision par le comité. Des changements importants dans les dispositions du bill ont été faits dont l'un porte sur le mode d'élection des administra-

teurs. L'idée moderne de relier la représentation à la valeur des actions détenues a été retenue, ce qui, à son avis, est une excellente règle. (*Applaudissements*). Quant à la question du montant d'actions qu'un homme doit posséder pour être éligible au poste d'administrateur, les opinions sont partagées. Sauf erreur, la charte le fixe à \$2,000. Autre preuve de la solvabilité de la banque, ses billets se sont maintenus à 95. C'est que le public a la certitude qu'elle survivra à la tempête et, s'il en est ainsi, les dirigeants recevront les remerciements du pays et auront mérité la reconnaissance des actionnaires. Il ne croit pas opportun d'aborder pour le moment la question générale de la banque. Le pays attend avec impatience une législation en la matière et il espère que le gouvernement ne tardera pas davantage à faire connaître les mesures qu'il se propose de présenter à ce sujet.

M. Mackenzie fait remarquer que le président de la Banque Commerciale (M. Cartwright), au lieu de se contenter de donner les raisons de la faillite de la banque, raisons qui lui paraissent à lui, M. Mackenzie, tout à fait fausses, s'est lancé dans une dissertation sur le régime des banques en général et sur les motifs qu'il y aurait de changer le système canadien. A son avis, l'honorable député aurait mieux fait de s'en tenir à la question en voie de discussion par la Chambre. D'ailleurs, il a trouvé comme unique raison de la mauvaise posture de la banque le fait que ses actionnaires lui auraient retiré leur confiance. Pourtant il devait y avoir une raison pour un tel geste de la part des actionnaires, et lui, M. Mackenzie, croit que cette raison, c'est la flagrante incurie dont ont fait preuve il y a quelques années les dirigeants de la banque. N'ont-ils pas, avec une imprudence qui frise la démence, avancé jusqu'à \$1,800,000 au chemin de fer *Detroit and Milwaukee*. Pour ce qui est du tort qu'aurait subi la banque par suite de restrictions qui lui seraient appliquées et qui ne le seraient pas à d'autres, il admet qu'il en est ainsi jusqu'à un certain point et il se déclare prêt à lutter pour leur suppression quand la Chambre sera dûment saisie de la question. Mais il ne saurait admettre que ces restrictions sont à la source des difficultés que connaît le monde du commerce de la province de l'Ouest. Il doit également s'inscrire en faux contre l'étrange déclaration de l'honorable député qui prétend que le Canada est le seul pays du monde civilisé où les banques sont l'objet de pareilles restrictions législatives. L'honorable député se trompe ou bien il possède une définition assez bornée de ce qui constitue le monde civilisé.

Passant ensuite à la question de l'émission d'obligations de la province l'an dernier, il est persuadé que tout le montant aurait été souscrit si on avait accordé assez de temps. Le bill actuel lui paraît à l'avantage de toutes les parties intéressées et il souhaite qu'il soit adopté, mais, à son avis, ce n'est pas le moment de discuter tout le système bancaire du pays, car la question viendra en temps et lieu à l'attention de la Chambre.

M. Street pense également que la question du régime bancaire dans son ensemble est une question de trop d'envergure pour l'insérer dans la discussion du bill actuel, qui est un bill d'intérêt privé. Il ne voit pas d'inconvénient à conférer à la Banque Commerciale le pouvoir de fusionnement qu'elle demande. A propos du refus des banques de porter secours, il dit que la banque, à Hamilton, dont il est président n'a pas reçu de convocation pour la réunion, autrement elle se serait empressée d'apporter toute l'aide dont elle était capable. Il n'impute pas aux lois bancaires de la dernière session la cessation des paiements à laquelle s'était résignée la Banque Commerciale, mais, pour lui, les banquiers qui sont à la Chambre se sont trompés en n'acceptant pas la proposition que leur faisait le gouvernement. Ils ne se trouveraient pas ainsi sous la férule d'une seule institution.

L'hon. Holton—Le gouvernement n'aurait-il pas dû se montrer assez sage pour s'opposer aux restrictions dont on voulait affubler ce bill?

L'hon. Howland.—Le gouvernement ne se proposait pas de forcer l'application du bill; c'était une législation facultative.

M. Street aurait cru que l'influence des banquiers et d'autres personnes aurait été telle que le gouvernement aurait été porté à ne pas pousser plus loin la mesure, mais il reconnaît qu'il s'est trompé.

L'hon. J. H. Cameron est d'avis qu'une fois la Chambre au fait de la cause du bill, il y aura lieu de poursuivre l'étude de la mesure. La banque doit s'adresser au Parlement car les sociétés ne peuvent recourir à la Loi sur l'insolvabilité, contrairement aux particuliers.

M. Metcalfe affirme que le gouvernement n'a jamais eu vraiment l'intention de faire souscrire les obligations de la province de l'an dernier. C'était pour feindre et tromper. Au moment où on présentait le projet de loi sur l'émission, les billets qui devaient avoir cours se gravaient et les commis s'occupaient de les signer. C'est en vain que les cultivateurs tentaient d'acheter des obligations. Les agents de

la Banque de Montréal refusaient presque de prendre leur argent. Quand le gouvernement a donné des pouvoirs accrus à la Banque de Montréal, qu'a fait celle-ci? Elle s'est retournée contre le gouvernement et elle l'a tondu. M. King, le maître barbier de ce puissant salon de coiffure, a forcé le gouvernement à prendre du change anglais à 2 p. 100 au-dessus du taux courant; ensuite il a donné l'ordre aux autres banques de lui verser tant d'or sous peine d'être ruinées. Le caissier de la Banque Commerciale est venu à résipiscence et a versé à la banque de Montréal ce qu'elle exigeait, soit \$200,000 en or pour des billets. Chose certaine, ce sont l'ancien ministre des Finances et la Banque de Montréal les grands auteurs de la défaillance de la Banque Commerciale.

L'hon. Howland rétorque que l'honorable député qui vient de parler se trompe absolument quand il parle de la ligne de conduite du gouvernement dans l'affaire des obligations. Il se trompe quand il dit que les billets provinciaux se fabriquaient et se signaient. Le gouvernement s'était lancé dans l'émission d'un emprunt pour répondre à un désir formel des membres de la Chambre. Les banques elles-mêmes le réclamaient et le chef de l'Opposition déclarait, lui, que si le gouvernement se décidait enfin à émettre un emprunt, il aurait tout l'argent dont il avait besoin. La Chambre, toutefois, savait fort bien que le gouvernement avait à faire face à des engagements dans des délais fixes. Avis fut donc aussitôt donné à ceux qui voulaient investir de déposer leur argent chez les agents du gouvernement.

M. Mackenzie—Les agents de la Banque de Montréal.

L'hon. Howland—En effet. C'étaient les seuls agents du gouvernement.

M. Mackenzie—D'après l'honorable député, était-ce suffisant comme moyens de mettre accessible à tous les obligations comme l'avait promis le gouvernement?

L'hon. Howland—Parfaitement et absolument. Et là où il n'y avait pas de succursale de la Banque de Montréal, l'entente avec celle-ci prévoyait l'emploi des succursales de la Banque Commerciale. La période de souscription la plus longue que pouvaient permettre les circonstances a été donnée. Mais ce qui est arrivé, c'est qu'une fois en vigueur la mesure que les représentants des banques avaient si instamment réclamée du gouvernement, celles-ci se sont aperçues de leur erreur. Elles ont craint que l'excédent de fonds du pays qu'elles détenaient sous forme de dépôts leur soit retiré pour aller nourrir l'emprunt.

[M. Metcalfe.]

Alors elles ont joué des mains et des pieds pour faire clore la souscription le plus tôt possible. En ce qui concerne le gouvernement cependant, il faut dire que les banques avaient scrupuleusement tenu les engagements qu'elles avaient pris dans cette affaire.

L'hon. Holton rappelle que le député de Lennox (M. Cartwright) a dit qu'il n'y avait aucun lien entre la Loi sur la monnaie de la dernière session et les ennus de la Banque Commerciale. Lui, M. Holton, tient à dire d'abord qu'il ne veut pas être compté parmi ceux qui profitent de l'étude de ce bill d'intérêt privé pour faire le procès de la Loi sur la monnaie, et ensuite qu'il ne faut pas croire que le député de Lennox était autorisé à parler au nom des autres administrateurs de la Banque Commerciale quand il a émis cette opinion.

Reprise de la séance

M. Morris propose l'adoption du troisième article.

L'article est adopté.

Les autres articles sont ensuite adoptés, et rapport est fait du bill comme étant adopté.

Il est proposé que le bill soit lu pour la 3^e fois demain.

L'hon. Sandfield Macdonald s'élève contre cette façon automatique de hâter l'adoption du bill.

L'hon. Holton déclare n'avoir jamais vu un bill d'intérêt privé être l'objet d'une telle investigation. Après avoir été l'objet d'une étude approfondie au comité, il est revenu tout changé samedi et il a été réimprimé. Le président vient de terminer la lecture des différents articles. Fixer à demain la troisième lecture du bill, ce n'est certes pas tenter de le passer à toute vitesse. Il souhaite que son honorable ami montrera le même souci pointilleux quand il s'agira des mesures présentées par son gouvernement.

M. Mackenzie exprime l'espoir qu'à l'avenir son honorable ami de Cornwall, pour le bien de la Chambre et du pays, se montrera aussi abondant d'explications qu'il s'est montré aujourd'hui, et qu'il ne fuira pas la discussion quand il sera question d'affaires touchant de plus près le gouvernement ou lui-même.

L'hon. Sandfield Macdonald répond que lorsque son côté appuie une mesure, il n'hésite pas à voter pour elle. De l'autre côté de la Chambre, toutefois, on multiplie les arguments de poids, mais, vienne la mise aux voix, on recule dare-dare. N'empêche qu'en

retardant ainsi les travaux, ces gens rendent un bon service au gouvernement, car ils lui donnent le temps de mettre au point ses mesures. Quant à lui, il restera toujours d'un esprit indépendant et n'appuiera les mesures gouvernementales que lorsqu'il le jugera bon.

M. Mills croit qu'un vote à l'heure actuelle ne serait pas une juste expression de l'opinion de la Chambre, vu le nombre des absents chez les députés de l'Opposition. L'honorable député de Cornwall se dit en parfait accord avec le gouvernement et puis, après, il s'en prend à l'honorable député de Lambton et lui reproche de faire le jeu du gouvernement par son obstruction. Et il a ajouté qu'il avait l'intention d'agir toujours avec indépendance. Pour lui, M. Mills, il ne croit pas pouvoir faire de même, car l'attitude qu'il prend ici peut nuire à son gouvernement en Ontario.

La motion est alors adoptée.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Sur proposition de sir John, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier les résolutions concernant le chemin de fer Intercolonial.

En comité, **Sir John** dit qu'il est inutile de discuter s'il y a lieu ou non de construire le chemin de fer, car la question est réglée explicitement dans l'Acte d'Union. Parlant de l'article qui demande le pouvoir de contracter un nouvel emprunt d'un million, sans la garantie impériale, la chose, dit-il, est rendue nécessaire par la disposition de la Loi sur la garantie qui fait une obligation au gouvernement canadien de se procurer assez d'argent pour achever le chemin de fer et le mettre en état de bien fonctionner. Il importe grandement que le chemin de fer soit construit dans les plus brefs délais. C'est pourquoi, voulant éviter les objections à l'octroi de la garantie impériale que pourrait soulever en Angleterre la modicité du supplément obtenu par le gouvernement canadien, celui-ci a cru bon de demander tout le montant nécessaire pour terminer le chemin de fer et de ne pas risquer un retard en sollicitant la garantie impériale. Sir John tient à ce que les résolutions soient discutées à fond, mais comme il se propose de présenter le bill lui-même demain, il demande à la Chambre de retarder jusque-là la discussion des résolutions. Celles-ci d'ailleurs figureront dans le bill et quand celui-ci sera imprimé et distribué aux députés, un débat sur toute la question sera possible.

M. Anglin demande quel jour aura lieu vraisemblablement la deuxième lecture du bill.

Sir John A. Macdonald.—Jeudi.

Les résolutions sont alors adoptées une par une sans discussion. Les rapports seront reçus demain.

L'ÉTAT FINANCIER DE M. ROSE

Sir John A. Macdonald annonce que demain le ministre des Finances présentera son rapport financier, après quoi le ministre des Travaux publics portera à l'attention de la Chambre la résolution concernant le Territoire du Nord-Ouest.

L'hon. Holton demande si l'état financier du ministre des Finances sera présenté en comité des subsides.

Sir John A. Macdonald ne le croit pas.

L'hon. Holton reprend qu'en ce cas il suppose que M. Rose ne donnera pas l'état financier proprement dit, mais une déclaration sur la manière dont il entend traiter la question financière.

Sir John A. Macdonald.—L'honorable député a bien indiqué ce qui est prévu. La déclaration renfermera également des explications sur le tarif douanier.

La séance est levée à huit heures et demie.

AVIS DE MOTION

M. MacCallum.—Demandera si le gouvernement se propose de réduire ou d'abolir le péage sur le pont qui traverse la rivière Grand à Dunville.

M. Stephenson.—Demandera la production de copies de tous les décrets du Conseil et de la correspondance concernant le port Rondeau et ses ouvrages en ce qui concerne la *Rondeau and St. Clair Plank Road Company*, et concernant aussi le rachat à la compagnie dudit port et de ses ouvrages, avec indication du montant réellement versé à cette fin et du temps pendant lequel le port est resté en possession de la compagnie.

L'hon. Howe.—Demandera si on présentera un état financier avant l'ajournement et si le tarif douanier sera soumis et quand.

M. Savary.—Demandera la production d'un relevé de toutes les amendes imposées et de toutes les confiscations effectuées dans le

comté de Digby, pour violation des lois du revenu, depuis le 1^{er} juillet dernier, avec indication du montant réalisé au titre des amendes et des confiscations, et du montant remis et pourquoi. Et en particulier la correspondance échangée, d'une part, entre le gouvernement et ses agents en Nouvelle-Écosse et, d'autre part, entre le gouvernement et les propriétaires du bateau appelé l'Union, qui sont dudit comté, en ce qui concerne la saisie de ce bateau et d'autres biens ainsi que l'imposition d'une amende à ces propriétaires pour violation de la loi sur le revenu.

M. Morris—Demandera la production de copies des cartes fournies au gouvernement de l'ancienne province du Canada par la compagnie de la baie d'Hudson, et qui indiquent le territoire que la compagnie réclame comme sien et la partie de ce territoire qu'elle entend céder à la Couronne.

M. Thompson—Demandera si le gouvernement se propose de maintenir la charge

d'Imprimeur de la Reine ou s'il envisage de présenter quelque chose de plus économique en remplacement.

M. Thompson—Demandera si le gouvernement songe à rouvrir le bureau de douane de Caledonia.

M. Thompson—Demandera un relevé des sommes versées au ministère des Indiens par le surintendant Gilkinson chargé des Indiens des Six-Nations, depuis quatre ans; et aussi un relevé des droits de coupe et des frais de permis perçus des Indiens et des blancs.

M. Thompson—Demandera la production de documents indiquant le chiffre actuel de la population indienne des réserves sises dans les cantons de Oneida et de Tuscarora, ainsi que sur la rivière Grand; et le nombre d'acres occupés et cultivés dans chaque canton par ces Indiens.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 4 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LA COMPAGNIE «CANADIAN INLAND NAVIGATION»

L'hon. Holton présente le rapport du comité de la banque et du commerce sur le bill modifiant la loi constituant en société la *Canadian Inland Steam Navigation Company*, le bill ayant subi plusieurs amendements.

LA BANQUE DU HAUT-CANADA

M. Mackenzie présente, de la part de Timothy Lloyd et d'autres actionnaires de la banque du Haut-Canada, une pétition suppliant le gouvernement d'apporter certains amendements au bill que la Chambre étudie présentement.

LE TRACÉ DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Le Dr Tupper présente, de la part des habitants du comté de Cumberland, une pétition concernant le tracé du chemin de fer Intercolonial.

LE COMPTE RENDU DES DÉBATS

M. Mackenzie, en présentant le quatrième rapport du comité des impressions et qui traite de la question d'un compte rendu officiel des débats, explique la nature du seul plan que le comité considère comme praticable. Le comité recommande qu'on retienne les services des sténographes aux mêmes conditions que pour le compte rendu officiel des débats de la Confédération de 1865, et qu'on accepte l'offre de MM. Hunter et Rose d'imprimer les débats pour le même prix que les autres impressions de la Chambre. Le comité calcule que les débats des deux Chambres représenteront en moyenne chaque jour 14 colonnes comme celles du *GLOBE* ou du *LEADER*. Les imprimeurs fourniraient 2000 exemplaires in-quarto chaque jour et 500 exemplaires reliés in-octavo à la fin de la session. Si les discours sont imprimés en une seule langue, l'original, le prix maximum pour une session de 12 semaines serait de

\$7,801; s'ils sont imprimés dans les deux langues,—les discours français étant traduits en anglais et les anglais, en français,—le supplément de prix serait de \$4,218, ce qui donnerait un total d'environ \$12,000. Les députés disposeront d'un délai de trente-six heures entre le premier tirage et la mise de la matière en brochure pour faire des corrections d'ordre rédactionnel au compte rendu de leurs discours. M. Mackenzie annonce qu'il proposera l'adoption du rapport demain.

Sir John A. Macdonald ne voit pas d'un bon œil cette disposition qui permet aux députés de reviser leurs discours. Il suggère qu'on procède comme pour le *hansard* et qu'il y ait un reviseur compétent qui verrait à ce qu'il n'y ait pas altération des textes.

M. D. A. McDonald craint qu'un pareil compte rendu ait pour effet de faire allonger les discours. Il donne comme exemple le cas des débats de la Confédération à Québec où, selon lui, la rédaction d'un compte rendu aurait été la cause de discours qui ont duré deux jours. Il souhaite qu'on réussisse à contenir ces messieurs qui semblent ne pas pouvoir s'asseoir. (*Rires.*)

M. F. Jones croit que l'affaire n'a pas tellement d'intérêt pour le pays et celui-ci n'est pas tellement en faveur d'un pareil compte rendu, contrairement à ce qu'on a voulu faire croire. Les différents journaux donnent avec assez de bonheur la substance de tous les discours, bien qu'ils n'accordent pas toujours aux siens l'espace qu'à son avis ils méritent. (*Rires.*) Pour la plupart, toutefois, les honorables députés attachent à leurs efforts oratoires une valeur sans mesure avec celle que leur donne le pays. (*Rires, rires.*) Vu les déboursés considérables qu'exige le chemin de fer Intercolonial et ceux qu'il faut prévoir pour l'expansion du pays vers le Nord-Ouest, lui, comme député indépendant, n'est, certes, pas prêt à voter \$12,000 pour cette affaire et il votera contre si jamais la chose est mise aux voix. (*Bravo. Bravo.*) Il peut arriver qu'à neuf heures les quatorze colonnes prévues par la proposition soient toutes remplies et si alors lui, ou bien un autre député, se lève pour faire un brillant discours (*Rires.*) il ne restera plus de place. Un honorable député le moins prolixe pourrait fort bien à lui tout

seul gober les quatorze colonnes. C'est une idée monstrueuse. (*Rires, rires.*)

M. Dufresne soutient que la meilleure protection contre les discours-fleuves serait un impeccable sténogramme des débats. (*Rires.*)

Après un échange d'idées entre MM. Cartwright, Mackenzie et Bodwell, celui-ci faisant remarquer que chacun voulait y aller de son mot, le sujet est abandonné.

M. Walsh propose une résolution déclarant qu'il est opportun de rendre l'argent américain monnaie légale au taux de 80 cents pour un dollar. Il fait remarquer que l'abondance des pièces de monnaie d'argent des États-Unis qui commencent à circuler dans le Canada occidental cause un tort immense. Depuis qu'il a inscrit sa résolution au feuillet, il a appris que des marchands du Nouveau-Brunswick, sans attendre la décision du Parlement, avaient pris une initiative en vue d'obtenir exactement ce que la motion recherche. Ils se sont entendus entre eux pour accepter l'argent américain au taux de 80 cents pour un dollar. L'effet a été de chasser du territoire l'argent américain et, jusqu'ici, sans dégâts. Il sait fort bien que c'est là une matière qui relève très particulièrement du gouvernement. Avant de présenter sa résolution, il aurait aimé consulter le ministre des Finances, mais, l'ayant cherché en vain, il a cru bon de saisir la Chambre de la question et ainsi d'appeler sur elle l'attention du gouvernement. Inutile de s'étendre davantage sur le sujet, il confie la motion aux bons soins de la Chambre.

L'hon. **Rose** espère que son honorable ami retirera sa motion. C'est une de ces questions qui relèvent du gouvernement et exclusivement du gouvernement. Celui-ci, à toute cette question de la monnaie, consacre le meilleur de son attention, et il s'apprête à étudier l'affaire de l'argent américain aussi bien que d'autres questions de monnaie. Vu cette assurance, il est certain que son honorable ami voudra retirer sa motion.

M. Walsh ne s'attend guère à voir la question vidée au cours de cette partie de la session. Il serait vain pour lui d'insister vu la force du gouvernement. Cependant il estime de son devoir de bien faire comprendre au gouvernement la nécessité de s'occuper sans délai de la question. Devant la promesse du gouvernement de prendre l'affaire à sa charge, il veut bien retirer sa motion.

M. McDonald (Glengarry) ne prévoit pas qu'une mesure de la sorte aurait l'effet

[M. Jones.]

escompté. Le seul moyen de régler l'affaire, c'est d'interdire la circulation de l'argent américain et de le chasser complètement hors du pays.

La motion est alors retirée.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT

En réponse à une question de M. J. S. Ross.

L'hon. **Rose** déclare que le gouvernement étudie présentement toute la question du taux d'intérêt.

LE CHEMIN DE FER DU NOUVEAU-BRUNSWICK

En réponse à une question de l'hon. Smith,

Sir John A. Macdonald dit que la question du droit de poursuite que pourrait avoir la personne qui subit une blessure ou un tort par la négligence ou la faute d'un fonctionnaire du chemin de fer gouvernemental au Nouveau-Brunswick, va être examinée sans délai à la lumière du nouveau régime que l'Union se trouve à imposer au chemin de fer.

LES RELEVÉS GÉOLOGIQUES

En réponse à une question de l'hon. Connell,

L'hon. **Rose** déclare que le gouvernement se propose de réserver dans les prévisions budgétaires une somme pour un relevé géologique et que des parties de cette somme seront dépensées dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

LE COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sir John A. Macdonald propose l'institution d'un comité spécial pour aider M l'Orateur dans la direction de la bibliothèque du Parlement, en particulier pour ce qui concerne les intérêts de la Chambre, comité qui se composerait de MM. **Cartier, J. S. McDonald, MacDougall, Dorion, Fisher, Smith, Tupper, Morris, Blanchet, Chamberlain, Mills** ainsi que du proposant.—(Adopté.)

LA TAXE POSTALE DES JOURNAUX

L'hon. **Connell** demande le dépôt d'un document indiquant le montant que le ministère des Postes a reçu comme taxes d'affranchissement des journaux au cours de l'année financière close le 30 juin 1867.—(Adopté.)

L'IMPÔT SUR LA CIRCULATION DES BILLETS DE BANQUE

L'hon. Connell demande le dépôt d'un document indiquant le montant reçu des institutions bancaires du Canada comme impôt sur la circulation de leurs billets, etc.—(Adopté.)

LES FRONTIÈRES DU HAUT-CANADA

M. Masson présente une motion portant production de renseignements sur les sommes versées, etc. lors du règlement final de la question des frontières entre le Haut-Canada et le Bas-Canada.

L'hon. J. S. MacDonald fait remarquer qu'il faudra des mois de travail pour réunir les documents de toutes les terres touchées par les lignes de démarcation. Seuls seraient nécessaires ceux qui intéressent les réclamations non réglées.

M. Dufresne rétorque qu'un grand nombre de propriétaires de terres n'ont jamais reçu d'indemnité pour les dommages qu'ils avaient subis. Certains ont reçu un dédommagement pour une terre qui ne leur appartient pas. Le but de la motion est d'obtenir les documents nécessaires pour que les plaignants puissent demander justice aux tribunaux.

L'hon. J. S. Macdonald émet l'avis que l'auteur de la motion ne s'y prend pas comme il faut pour obtenir ce qu'il recherche. Ceux qui n'ont reçu aucune compensation pour les dommages subis devraient demander justice à la Chambre par voie de pétition. Et le comité qui serait alors formé pourrait demander seulement les documents qui concernent les personnes lésées. Le proposant, lui, demande les pièces aussi bien de ceux qui ont été payés que de ceux qui ne l'ont pas été.

M. Dufresne maintient que c'est seulement le tribunal qui peut leur donner justice. La motion a pour objet de déterminer qui vraiment ont des titres aux terrains longeant la frontière afin que leurs réclamations puissent être réglées par les tribunaux.

L'hon. Cartier intervient en disant que le gouvernement ne voit pas d'inconvénient à l'adoption de la motion. D'un autre côté, l'honorable proposant ne peut s'attendre à obtenir du gouvernement du Dominion des documents que celui-ci ne possède pas. Cette question relevait du commissaire des terres de la Couronne de l'ancienne province du Canada. Or elle relève maintenant des gouvernements locaux, si bien que l'auteur de la motion de-

vra s'adresser au gouvernement du Québec ou à celui d'Ontario selon le cas. (La motion est adoptée.)

LE RAPPORT FINANCIER

L'hon. Rose exprime le désir de dire quelques mots avant que la Chambre ne passe à l'ordre du jour. Il tient à faire part le plus tôt possible à la Chambre de la situation financière du Dominion. Il ne peut cependant le faire d'une manière commode pour les députés tant qu'on n'aura pas déposé certains rapports actuellement en préparation. Car, bien entendu, il est bon que la Chambre dispose non seulement de l'état des recettes et des dépenses de l'ancienne province du Canada, depuis le 30 juin 1866 jusqu'au 30 juin 1867, mais aussi d'un état des recettes et des dépenses du Dominion depuis le 1^{er} juillet jusqu'à ce jour. Les fonctionnaires du ministère travaillent à ces rapports depuis quelque temps déjà, et ceux-ci sans doute seront prêts sous peu. Ils indiqueront la somme totale des recettes et des dépenses du Dominion depuis le 1^{er} juillet dernier jusqu'au 30 novembre. Il espérait pouvoir faire sa déclaration financière demain, mais, comme il est nécessaire que les députés aient devers eux une copie du rapport, il est mieux de retarder la déclaration. C'est pourquoi il se demande si la Chambre ne pourrait pas se réunir samedi. Les documents seront imprimés et distribués vendredi soir, ou tôt samedi matin, et si la Chambre voulait bien se réunir vers deux heures, il pourrait alors lui brosser un tableau de la situation financière du pays. En même temps, le gouvernement serait à même de déposer les mesures qui touchent les droits de douane et la fiscalité.

L'hon. Holton ne voit pas d'inconvénient à la tenue d'une séance samedi prochain, car lui et les messieurs de l'Opposition sont fort désireux de voir l'ajournement de la Chambre le plus tôt possible. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a certaines formalités préliminaires à remplir avant que la Chambre ne puisse se former en comité plénier pour l'étude du tarif douanier. Si samedi l'honorable ministre se contente de faire son exposé financier et de faire voter des subsides, la semaine sera très avancée, vu le Règlement, quand la Chambre se mettra à l'étude des mesures douanières.

L'hon. Rose répond que l'avis régulier sera donné pour permettre à la Chambre de se former en comité des voies et moyens. Toutes les procédures officielles et nécessaires que le ministre des Douanes et de l'Accise doit prendre seront prises.

L'hon. Holton aimerait savoir si l'honorable ministre a l'intention de déposer le budget samedi.

L'hon. Rose dit qu'il ne pourra faire cela samedi prochain, mais qu'il donnera tous les renseignements possibles.

L'hon. Holton présume que la déclaration que l'honorable ministre a dit être en préparation, éclairera suffisamment la Chambre sur la politique du gouvernement à propos de l'augmentation du nombre des ministères et de la répartition des fonctions des anciens ministères. Il aimerait savoir si tel sera le cas.

L'hon. John A. Macdonald refuse à l'honorable député le droit de lui dire quoi faire. Lui, il agira comme il l'entend et de la façon qu'il croit la plus satisfaisante pour la Chambre. Le premier ministre, répondant à M. Holton qui l'a accusé de défier la Chambre, demande la permission de donner à l'honorable député de Châteauguay l'assurance qu'il n'a jamais eu l'intention de parler autrement qu'avec la plus grande des politesses et qu'il respecte trop la vaillance de son honorable ami pour le défier à la légère. Il aimerait beaucoup mieux le conduire (*Rires*) et toujours il préférera le prendre de flanc que de front (*Rires*).

L'ANNEXION DE LA TERRE DE RUPERT, ETC.

L'hon. M. McDougall, en se levant pour proposer les résolutions dont il a donné avis, ne le fait pas sans la crainte de faillir dans sa tâche de communiquer à la Chambre une idée juste d'un sujet si vaste et si important. Il n'est pas nécessaire qu'il rappelle que, depuis la fin de la guerre américaine, tous les hommes d'État britanniques n'ont pas eu de plus cher désir que de voir s'unir tous les peuples britanniques habitant la partie septentrionale de l'Amérique du Nord. Le patriote dans ses rêves et le philosophe dans ses méditations politiques ont vu la destinée grouper ces peuples britanniques dans une seule et même nation s'étendant d'un océan à l'autre. En 1864, poussés par les événements, qui parfois vont plus vite que les rêves du patriote et les méditations du philosophe, des représentants des provinces se sont réunis à Québec afin d'aviser aux mesures à prendre pour assurer leur propre protection et leur propre sécurité, et aussi pour étudier les événements nouveaux qui se produisent sur ce continent. Ces délibérations ont abouti à un plan d'union qui

[L'hon. M. Rose.]

a bénéficié de l'approbation du gouvernement impérial, qui, ayant été présenté au parlement impérial, a été ratifié par lui et qui aujourd'hui est le régime du pays. Parmi les nombreuses et importantes dispositions que renferme cette loi, il y en a une qui confère le pouvoir de réunir en un seul Dominion tous les territoires au nord du 40° parallèle qui acceptent l'autorité anglaise. La première résolution, qui affirme qu'il est avantageux pour le Dominion en général que son autorité s'étende à l'ouest jusqu'à l'océan Pacifique n'est pas, présume-t-il, une résolution de nature à provoquer des questions ou des discussions, ni non plus une résolution qui demande d'être longuement expliquée ou d'être démontrée à grand renfort d'arguments. Passant à la seconde, qui parle de la colonisation des terres arrosées par la Saskatchewan et l'Assiniboine, il rappelle que l'opinion s'est répandue que ce vaste territoire du Nord-Ouest, occupé par la Compagnie de la Baie d'Hudson, ne se prêtait guère à la culture ou à une action civilisatrice, qu'il était bon seulement à la traite comme la compagnie l'avait utilisé. Mais les explorateurs les plus dignes de confiance, et surtout la très grande autorité du capitaine Palliser, à qui le gouvernement impérial a confié ses travaux d'arpentage, sont unanimes à dire, depuis dix ou quinze ans, que ce territoire renferme un immense bassin intérieur qui, quoique assez septentrional, serait fort bien adapté à la culture des céréales, et qu'en outre le climat n'est pas tellement différent de celui de l'endroit où la Chambre est réunie. Il a lui-même lu les rapports d'un certain nombre de ces autorités. Il a relevé chez eux de nombreux passages utiles, cependant il ne prendra pas trop le temps de la Chambre par des citations. Brièvement, toutefois, il mentionnera les déclarations du capitaine Palliser, un officier britannique compétent chargé d'explorer les montagnes Rocheuses en vue de découvrir un col pour le chemin de fer et de vérifier si les terres le long du bras méridional de la Saskatchewan étaient propres à la fondation d'établissements, s'il s'agissait de terrains arides ou d'un sol arable où pourraient habiter des hommes. Or le capitaine Palliser a eu le bonheur de trouver une telle contrée au pied des Rocheuses et il l'a explorée à fond. Les gens de l'Est ont l'habitude de dire que le climat du Nord-Ouest est extrêmement rigoureux et l'été trop court pour permettre la production d'aliments. Voici pourtant ce qu'en dit le capitaine Palliser. (L'honorable député cite alors longuement l'ouvrage dont il a parlé et qui est fort élogieux à

l'endroit du sol, des minerais et du climat de cette région.) C'est là une honnête description de tout ce qu'offre cette magnifique région dont la remise au Dominion va être demandée au gouvernement impérial. Déjà une population d'une dizaine de milliers de personnes habitent la vallée de la rivière Rouge, cultivant la terre et chassant, ce qui amplement démontre que des avantages commerciaux ne peuvent que découler d'une annexion de ces territoires au Dominion. A un certain moment, le gouvernement impérial a envisagé de fonder là une colonie qui aurait eu à sa disposition une étendue de 240,000 milles carrés, composée en grande partie de terres arables. Cependant la Compagnie de la baie d'Hudson est incapable de fournir un gouvernement qui réponde aux besoins d'une colonie dont les intérêts commerciaux sont contraires à ses intérêts propres, encore qu'elle se soit montrée habile à gouverner les Indiens. On ne saurait donc espérer de colonisation sérieuse dans cette direction à moins d'un changement. A vrai dire, la compagnie de la baie d'Hudson elle-même sent que son empire touche à sa fin et ne montre pas depuis quelque temps autant de zèle dans l'exécution de son mandat. La quatrième résolution porte sur l'article de notre Acte d'Union qui permet cette annexion. Il est prévu que, pour nous transférer les droits que détient aujourd'hui le gouvernement impérial sur l'ensemble de ce territoire, rien d'autre ne sera nécessaire que la sanction d'un décret du Conseil pris à la suite d'une adresse venant de notre Parlement. Nous prendrons possession de ce territoire sous réserve de régler toutes les réclamations justes qu'on pourrait présenter à l'égard d'une partie de ce territoire. Et, sans doute, devrons-nous nous occuper de celles de la Compagnie de la baie d'Hudson qui fait valoir des droits territoriaux en vertu d'une charte que le roi d'Angleterre lui a accordée en 1670. Jamais le gouvernement n'a admis la validité des prétentions de la compagnie sur toute l'étendue des terres qui vont de nos frontières jusqu'aux Rocheuses. Jamais le gouvernement du Canada n'a reconnu la validité de la Charte. Mais la présence de la compagnie est un fait. Elle a là des bâtiments, des employés, des bateaux. Elle fait la traite sur tout le territoire, y exerce le gouvernement et y détient une autorité qui, à son avis, justifie amplement ses prétentions. Or la question de ces droits n'est pas une question qu'on peut trancher sans entendre les deux versions de

l'affaire. L'honorable député n'entend pas exprimer l'avis du gouvernement, mais, quant à lui, le droit exclusif de traite auquel prétend la compagnie n'est pas du tout un droit. Si la compagnie veut revendiquer en vertu de sa charte les droits que celle-ci lui accorde, elle ne peut en toute justice ne prétendre qu'à la Terre de Rupert comme s'appelle le territoire contigu à la baie d'Hudson. Elle ne peut réclamer le bassin du lac Winnipeg ou la vallée de la Saskatchewan, car on ne peut interpréter une charte du roi Charles comme accordant des droits sur un pays qui, à la date de la charte, était en possession des sujets d'un autre prince. Dernièrement, en visitant l'exposition de Paris, il a vu des cartes et des documents qui prouvent de façon concluante que le Territoire du Nord-Ouest était entre les mains des Français à la date de la charte. Il ne se propose pas, toutefois, de demander au Parlement de trancher la question. Si la compagnie est à même de prouver que sa charte est bonne à quelque chose, il suffira de s'entendre avec elle sur les modalités de transfert de ses droits. La compagnie d'ailleurs désire ardemment ce transfert moyennant une compensation. Déjà en 1865, des représentants de la compagnie et des représentants du Canada ont discuté l'affaire et on aurait conclu que le mieux serait de verser une somme déterminée contre quoi la compagnie abandonnerait toutes ses prétentions. Cette somme, quel qu'en soit le montant, serait obtenue avec la garantie du gouvernement impérial. Cette garantie a été promise, néanmoins des doutes ont été soulevés sur le droit de la compagnie à la compensation elle-même, et le Canada a prétendu, prétend encore et prétendra qu'elle ne saurait faire valoir un tel droit. D'un autre côté, ce serait faillir à l'idée que nous nous faisons de l'honneur et de la justice que d'agir comme si aucun droit n'était revendiqué. L'effet du transfert que l'on envisage sera de donner au Canada l'autorité de légiférer pour tout le territoire, d'entrer dans le bassin du lac Winnipeg, celui-ci étant considéré comme étant partie intégrante du Canada, et de traiter la compagnie comme squatter, quitte à elle de recourir aux tribunaux si elle se sent lésée. La septième résolution concerne les Indiens dont on trouve un très grand nombre dispersés sur toute l'étendue du territoire, encore que ce nombre soit moindre qu'auparavant. Le gouvernement a toujours reconnu

certaines droits aux Indiens; il conclut des traités avec eux et leur verse une compensation pour leurs terres; il les traite en somme un peu comme des mineurs incapables de gérer leurs propres affaires, mais il agit toujours avec beaucoup de générosité à leur égard. La compagnie n'a jamais eu la prétention d'abolir ces droits qui précèdent les siens. Il nous faudra nécessairement en venir à une entente avec les Indiens dans l'intérêt des colons. Il est fier de dire que, dans ses rapports avec les Indiens, le Canada n'a jamais éprouvé les difficultés qu'ont connues les États-Unis. La raison en est que nous les avons toujours traités avec justice, et nous voulons continuer à le faire. Ce projet d'annexion ne peut avoir laissé indifférent tout député qui s'intéresse le moindrement à la chose publique. Le gouvernement, lui, y attache une grande importance, si bien qu'il s'est cru amplement justifié de réserver une somme pour l'ouverture d'un chemin depuis Long Bay jusqu'au lac Supérieur en direction de la rivière Rouge. Ce chemin, il est vrai, ne dépasse pas les limites de la province d'Ontario, mais il est tellement à l'avantage de tous qu'il n'est pas déraisonnable d'en imputer les dépenses de construction à l'ensemble du Dominion. On verra bientôt que cette dépense sera un puissant levier de peuplement. Déjà on a découvert là de riches mines d'argent et des sociétés américaines sont rendues. On lui a donné l'assurance que, si le gouvernement offrait des terres à des conditions faciles le long de la route, elles seraient enlevées rapidement.

A six heures, la séance est suspendue pour le dîner.

Reprise de la séance

L'hon. M. McDougall, continuant le débat déclare que, conformément à l'esprit de la Confédération, une somme a été affectée à la construction d'un chemin destiné à relier le lac Supérieur à la rivière Rouge. Ceux qui s'occupent de la chose signalent que la construction est possible et que la nature du pays s'y prête admirablement. Il ne doute pas qu'il suffirait de 100,000 livres pour pousser le chemin jusqu'au fort Garry. Bien entendu, il faut d'abord que la Chambre se prononce, qu'elle exprime le désir d'acquiescer la rivière Rouge et le territoire du Nord-Ouest. Chose certaine, l'entreprise coûtera cher, mais, avant longtemps, croit-il, elle fera ses frais. Déjà les gens établis près de la rivière Rouge ont offert de construire eux-même cent milles de chemin pour rejoindre le lac Supérieur; au delà de la rivière Rouge, c'est facile de bâtir des chemins; le pays semble fait exprès pour

[L'hon. M. McDougall.]

cela et, ce qui plus est, il est éminemment propre à la colonisation. Le but des explorations du capitaine Palliser était de trouver un col dans les montagnes Rocheuses pour y faire passer un chemin. Or il en a trouvé deux. M. Waddington qui se trouve actuellement à Ottawa, qu'il n'a pas encore rencontré, mais qu'il espère rencontrer bientôt, se propose de construire un chemin dans cette région. Lui, M. McDougall, voit facilement un jour toute l'immensité depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique, habitée par une race semblable à la nôtre, bénéficiant des mêmes droits politiques et marchant vers une destinée semblable. Il suffira d'abord d'un chemin carrossable, ce qui ne présente aucune difficulté, mais peut-être qu'un mode de communication plus rapide s'imposera dans quelques années. Toutes les grandes rivières traversent la voie la plus courte à travers ce continent dans l'axe de ce territoire, et celui-ci, dans maintes parties, apparaît comme la meilleure terre au monde pour la culture des céréales. Il parle ensuite du rapport d'un Américain nommé Taylor qui donne une excellente description de ce territoire, non seulement de la partie américaine mais aussi de la partie canadienne, partie où il y aurait, selon le rapport, 300,000 milles carrés de terres fertiles qui n'attendent que la main de la civilisation pour devenir productives et dispensatrices de richesses. On peut se demander, même en reconnaissant tout le bien qui éventuellement découlerait de l'acquisition de ce territoire, s'il est prudent de se lancer dès maintenant dans cette entreprise ou bien si nous sommes prêts à en supporter la dépense. Plusieurs raisons nous incitent à agir tout de suite et à agir promptement. Les habitants de ces régions sont sans gouvernement et les Américains s'approchent rapidement de la frontière britannique. Si ceux qui nous demandent aide et protection s'aperçoivent qu'ils appellent en vain, ils devront s'adresser ailleurs, et déjà un mouvement se dessine dans cette direction. Si nous voulons contrecarrer ces influences, nous devons faire notre devoir. La position de la compagnie de la baie d'Hudson dans cette contrée en est rendue au point où une décision s'impose, et c'est la teneur même de l'Acte de la Confédération qui la rend précaire. La grande idée de cette loi, c'est que nous formions un peuple qui s'étende de l'est à l'ouest, une nouvelle nation qui vivrait côte à côte avec la république, la seule politique sûre et saine pour nous. Tout le jeu des relations entre la Grande-Bretagne et ses colonies s'est trouvé transformé par la grande guerre qui a sévi aux États-Unis et l'avis des hommes d'État de la mère patrie, c'est que nous devons reconstruire et, ce faisant, nous de-

vons assumer la responsabilité d'augmenter la population par des gens qui sont des nôtres et à qui nous pourrions offrir les droits et les privilèges dont ils jouissent dans la mère patrie. Dans ce dessein, le gouvernement a demandé à la Grande-Bretagne de lui céder la souveraineté sur le territoire du Nord-Ouest. Parlant d'une des résolutions, on pourrait conclure, dit-il, que le gouvernement pourrait entamer des négociations dans ce domaine sans le consentement du Parlement. Lui, il peut donner l'assurance que telle n'est pas l'intention du gouvernement; même il est prêt à modifier à cet égard, s'il le faut le texte de la résolution. Le poids de cette entreprise reposera sur les épaules de toute la population, et pour un temps ce sera un lourd fardeau. Reste que c'est un devoir que nous avons envers notre pays et envers ceux qui nous appellent à l'aide. Il est certain que dans son désir de presser les choses, il peut compter sur l'appui de la Chambre et du pays.

M. Bodwell est d'accord en général avec les résolutions. Il conçoit que le texte même des résolutions donne au gouvernement le pouvoir de traiter avec la Compagnie de la baie d'Hudson. Il est heureux d'entendre dire à l'honorable député qu'il modifiera volontiers ce texte afin qu'il ne laisse pas entendre que la compagnie a quelque droit à ce territoire. Le sens commun semble indiquer qu'elle n'a aucun droit légal. M. Bodwell cite ensuite des autorités pour montrer que la charte de la Compagnie de la baie d'Hudson, ayant été conférée par le roi Charles II sans le consentement du Parlement, ne peut pas être valide. En outre les frontières sont mal précisées et les prétentions actuelles de la compagnie englobent un territoire beaucoup plus vaste que celui que la charte prévoyait. Non seulement considère-t-il la charte comme illégale, mais il estime en outre que la compagnie n'a pas exécuté son mandat. Elle n'a pas tenté d'ouvrir le passage du Nord-Ouest; elle n'a pas non plus envoyé des missionnaires auprès des Indiens, au contraire elle a persécuté ceux-ci. En somme toute la conduite de la compagnie a été opposée à la colonisation du pays. M. Bodwell invoque ensuite divers avis sur la fertilité du sol de ces contrées, dont certains témoignages recueillis par la Chambre des communes. Ces avis, quoique sujets à caution, démontrent que le pays est propre à la colonisation tant en ce qui concerne l'agriculture que pour ce qui est des ressources minérales et des pêches. Mais il ne faut pas se faire d'illusions: des obstacles de taille s'opposent à l'ouverture de ce territoire, sans compter que la voie normale de communication est en direction des États-Unis. Cependant, dès l'ouverture d'une voie de communication, le pays, croit-il, se peuplera très rapidement, et il peut

aisément soutenir 30 millions d'habitants. Devant cette perspective, les difficultés ne laissent pas d'apparaître moins importantes. Si nous voulons, dit-il, un jour atteindre à la dignité de nation à laquelle nous aspirons, il nous faut agir tout de suite, avant que les États-Unis aient un semblant même de réclamation à l'égard de cet immense territoire. Il appuie très volontiers les résolutions présentées à la Chambre, à l'exception de la sixième dont il a parlé et que le commissaire aux Travaux publics a promis de modifier au gré des désirs de la Chambre. Il est persuadé que quelque chose doit être entrepris sans délai. A son avis ce serait au gouvernement britannique à faire le premier pas, mais, si ce gouvernement refuse de supprimer, comme il le devrait, le monopole qu'il a créé, c'est à nous d'agir si nous voulons bâtir sur le continent américain une grande nation dotée d'institutions britanniques.

L'hon. Howe affirme que l'affaire en est une de grande envergure et il demande à la Chambre de se montrer indulgente et de lui permettre d'expliquer ses vues sur la question. La dernière fois qu'il a adressé la parole à la Chambre, son discours avait pour objet son propre pays, ses doléances et les maux dont il souffre. Il a peut-être alors abusé de la patience des honorables députés, mais il aurait été infidèle au peuple de sa province s'il n'avait pas élevé la voix pour protester contre ces injustices. Aujourd'hui il va tenter d'oublier qu'il est un Néo-Écossais; il va essayer de se penser Canadien et de traiter de cette question importante à l'ordre du jour d'un point de vue canadien. Il doit d'abord dire qu'il lui est parfaitement indifférent que le gouvernement soit ou ne soit pas jeté dehors demain. Quant au ministre des Travaux publics, il nourrit à son égard rien d'autre qu'une grande admiration pour ses talents et sa compétence. La Chambre doit donc comprendre qu'il n'aborde pas la grande question à l'étude dans un esprit d'hostilité ni envers le gouvernement ni envers le ministre des Travaux publics. Il le répète, nous sommes à une heure de grande décision. Que nous dépensions un million ou deux, ou plus ou moins, ce n'est pas cela qui importe devant cette question qui se pose: allons-nous reculer nos frontières de plus de mille milles et nous annexer un territoire qui probablement nous plongera dans la guerre et dans des dépenses infinies. Le ministre des Travaux publics a dit à la Chambre que l'idée de rattacher ce pays à nos provinces est depuis de nombreuses années une idée chère au peuple. Je n'en doute pas. Personne n'en doute. C'est une idée mignonne à lui et qu'il relie à la construction d'un chemin de fer qui s'étendrait de l'Atlantique au Paci-

fique. Mais la pierre philosophale était aussi une idée chère, comme l'était également le mouvement perpétuel. Pourtant toutes les deux ont été abandonnées quand on s'est aperçu qu'elles n'étaient pas réalisables. Pour lui, ce qui l'a fait sortir de ces rêves, c'est quand, après étude, il a compris qu'on peut sans doute transporter le thé et les autres produits orientaux en Angleterre en les débarquant sur l'île de Vancouver et en les amenant jusqu'à Halifax par chemin de fer, mais il en coûterait tellement plus cher que par les moyens de transport existants que cette nouvelle voie n'aurait aucune espèce d'utilité. Quand tous ces faits sont venus à son esprit, il a été guéri. Il est d'accord avec l'honorable ministre d'en face pour vanter la fertilité et la richesse de ces terres du Nord-Ouest. Il est d'accord en outre pour dire que la Compagnie de la Baie d'Hudson est décrépite et absolument incapable de gouverner ce magnifique pays et de mettre en valeur ses ressources. Bien qu'il puisse corroborer tout ce qui a été dit sur le sujet, il sait bien, comme l'honorable ministre, que la Couronne va approuver ces résolutions et que le gouvernement impérial ne demande pas mieux que nous chaussions ses bottes pour ce qui regarde ce pays. Vous pouvez être assurés de la chose. Voilà le nœud de l'affaire et voilà ce que nous ne voulons pas faire. De nous substituer à lui, le gouvernement impérial n'a le droit ni de le demander ni de l'espérer. Quand un petit gars chausse les bottes de son père, il y a risque qu'il n'aille pas loin avant de tomber et même de perdre les bottes. (Rires.) Nous aurions vraiment voulu, avant d'être saisis de cette question, avoir pris connaissance des projets financiers du gouvernement. Si les rumeurs qui circulent sont fondées, il est à craindre que le ministre des Finances ne pourra exposer son bilan sans accuser un déficit de quatre ou cinq millions. Si tel est le cas, il n'en faut pas plus pour que l'assemblée hésite à prendre les mesures que lui suggèrent les résolutions. D'après ses calculs, si l'on tient compte de la dette actuelle des provinces et des sommes qu'il faudra engager pour le chemin de fer Intercolonial, pour la défense et pour le reste, nous aurons à porter un fardeau de cent dix-neuf millions, et comme dirait Tristram Shandy, ça devient sérieux. (Rires.) Il se demande en l'occurrence s'il ne serait pas sage de marquer le temps du moins jusqu'à ce que nous soyons de force à défier cette bête noire du Canada, M. King de la Banque de Montréal, de marquer le temps jusqu'à ce que nous puissions nous dispenser d'aller, comme le Canada l'a fait l'an dernier, quémander deux ou trois millions à des agents de Londres qui se font tirer l'oreille, de marquer le temps enfin jusqu'à ce que le

[L'hon. M. Howe.]

pays puisse lever la tête et non pas se traîner à genoux dans les marchés de l'argent. Il ne faut pas, croit-il, se laisser entraîner dans cette entreprise par des idées de grandeur déplacées sur les frontières futures de ce pays. La grenouille s'est rendue ridicule quand elle a tenté de se grossir aux dimensions du bœuf. Sans dire que le Canada est une grenouille, chose certaine, si nous nous lançons dans cette aventure, nous serons tous bientôt des grenouilles et croissant de plus belle quand il faudra payer la note et se débattre au milieu de difficultés sans nombre. Autre chose aussi devrait faire réfléchir les hommes du Canada, et pour le moment il veut se considérer comme Canadien, c'est le lourd fardeau des impôts levés aux fins internes, qui est de 8.6 p. 100 supérieur à ceux qu'on verse aux mêmes fins en Nouvelle-Cosce. A tout prendre, le poids de l'impôt dans ce pays est quelque chose qui devrait retenir de toute extravagance le législateur le moins digne de ce nom. Tenter dans ces conditions d'agrandir notre territoire, ce serait agir comme l'homme qui, incapable de maintenir une clôture autour de sa ferme et de la défendre contre les incursions, se mettrait en frais d'acquérir d'autres fermes. Que dirions-nous, si la Belgique ou bien la Suisse, avec la population et les ressources dont elle dispose, prendrait à sa charge le gouvernement et la défense de généreuses tranches des pays qui la voisinent? Ne dirions-nous pas qu'elle sacrifie son indépendance nationale à une folle vanité? Le ministre des Travaux publics a dit qu'il ne faut pas laisser passer une occasion si tentante d'acquérir du territoire; mais s'est-il mis en prière chaque jour pour ne pas succomber à la tentation. Espérons que l'honorable ministre n'oubliera pas cette prière ce soir. (Rires.) Lui, M. Howe, n'est pas disposé à faire le jeu de l'Angleterre en se substituant à elle dès ces débuts de l'Union, car il en est venu à la conclusion que les hommes d'état anglais ne demandent pas mieux que de se débarrasser de nous et voient la Confédération comme une étape certaine vers l'indépendance ou l'annexion. M. Howe passe ensuite à la question du gouvernement du Territoire du Nord-Ouest par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ce monopole, dit-il, aurait dû être aboli en même temps que l'esclavage, les lois pénales et les autres abus. Les philanthropes trouveraient là, pour leur prosylétisme, un champ d'activité aussi fertile que les États esclavagistes du Sud et les plantations des Antilles; en effet les malheureux habitants de ce Territoire appartiennent corps et âme à la compagnie au même degré que les esclaves noirs à leurs maîtres. Quel progrès font les Indiens sous la gouverne de la compagnie? Sans le bon vou-

loir de celle-ci, aucun Indien ne peut avoir un morceau de terrain, une livre de plomb ou de poudre. Son existence même à l'Indien dépend de la Compagnie. Si bien que, grâce à ce monopole, la Compagnie s'est outrageusement enrichie au dépens d'une catégorie nombreuse des sujets de Sa Majesté. Le temps est venu de mettre fin au monopole. Mais la compagnie s'est montrée fine au cours des ans et son influence aujourd'hui en Angleterre est plus grande que celle que peuvent exercer ensemble les cinq provinces. D'honorables députés ont parlé de la conduite de Mme Lincoln, chez nos voisins républicains, pour justifier l'octroi d'un traitement élevé au gouverneur général. Il fallait, ont-ils dit, payer généreusement le gouverneur général pour prévenir pareils scandales au Canada. A ces députés, lui, M. Howe, leur demande de parcourir la longue liste des présidents depuis Washington, tous de nobles personnes, et de lui dire si jamais ils ont entendu, contre eux, la moindre diffamation, la moindre accusation de spéculation financière. Mais regardons maintenant ce qui se passe au Canada. Nous voyons un certain gouverneur général qui, au sujet de la compagnie de la baie d'Hudson, prônait certaines idées et souscrivait à certaines idées, et qui, de retour en Angleterre, s'empresse d'accepter un poste dans cette compagnie à un salaire annuel de deux ou trois milles et qui aussitôt se met à combattre et à dénoncer les idées mêmes qu'il professait quand il était gouverneur général. Cet exemple montre bien que le traitement le plus élevé au monde ne rendra pas un homme fidèle à son devoir ni ne lui donnera l'intégrité et la droiture si Dieu lui-même ne l'a pas doué de ces qualités. Il suffit de regarder la diplomatie anglaise. Personne n'aime l'Angleterre plus que lui. C'est son sang qui coule dans ses veines, c'est son histoire qui nourrit son esprit, c'est dans son ambiance qu'ont vécu ses proches; il aime profondément le sol où s'élèvent tant de glorieux monuments de l'industrie de ses ancêtres. Mais aujourd'hui c'est en vain qu'il y cherche un homme d'État de la stature de Chatham, qui lui, aurait été capable d'unifier ce grand pays et d'en faire ce qu'il devrait être. Mais l'Angleterre ne compte plus d'hommes de ce calibre. Et on nous demande à nous de payer les pots cassés par les hommes d'État anglais. Comment songer à la diplomatie stupide mise en action dans la question des frontières du Maine et ne pas sentir s'élever en soi un véritable dégoût. Le sentiment général en Angleterre, chez les grands et chez les gens instruits, et malheureusement aussi chez les gens de lettres, est qu'une grande partie de l'Amérique du Nord ne vaut pas une

blatte, pour reprendre le mot d'un noble lord répondant à une question du poète Rogers. Pour lui, M. Howe, il est persuadé que la sécurité de cette province est aussi importante à l'Angleterre que la sécurité de l'Angleterre est importante pour nous. Mais bien peu de gens en Angleterre souscrivent à cette opinion. A l'Écossais d'Edimbourg, dans son grenier au dixième étage et son unique fenêtre, il est impossible de faire croire que le premier ministre de l'Ontario ou le premier ministre du Dominion sont aussi bons Écossais que lui-même. Vous aurez beau lui parler tant et plus de l'honorable McDonald et de l'honorable McNabb, il vous répondra que ce ne sont que des coloniaux. C'est la même chose en Angleterre. On oublie là que nos ancêtres ont aidé à faire leur pays ce qu'il est, qu'ils ont combattu dans leurs guerres et cultivé leur sol. Il sent profondément que le jour où l'Angleterre perdra ses possessions nord-américaines, elle perdra en même temps sa meilleure pépinière de marins après ses propres côtes. (*Bravo. Bravo*). Ca vaut quasiment la peine de faire une guerre pour conserver des droits territoriaux sur ce continent, même si ce n'était que pour les pêcheries. Il n'y a aujourd'hui qu'une soixantaine de mille de pêcheurs dans nos provinces. Néanmoins pour conserver ses droits territoriaux, l'Angleterre ne tirerait même pas un coup de canon. Quelle est au fait la situation de la pêche aujourd'hui? Si un pêcheur de la Nouvelle-Écosse apporte mille barils de poissons aux États-Unis, il lui faut verser \$2,000 en droits de douane, tandis que le pêcheur américain, moyennant un permis qui ne lui coûte presque rien et que souvent il ne paie pas, vient sur nos côtes, prend notre poisson et fait, par mille barils, \$2,000 de plus que le pêcheur de la Nouvelle-Écosse. Ce qui fait que le commerce du poisson avec la Nouvelle-Angleterre, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, n'en vaut guère la chandelle. Le temps est venu de discuter ouvertement toutes ces questions. Si nous devons nous mettre sur le dos des obligations de caractère national et des dettes de caractère national, eh bien, qu'on nous traite en nation. M. Howe parle ensuite de l'annexion par les États-Unis de l'Amérique russe et il se plaint qu'en l'occurrence l'Angleterre n'ait dit mot. A son avis, l'Angleterre a laissé passer là une occasion en or. Elle dépense des sommes énormes pour conserver l'équilibre des puissances en Europe. Quand la guerre civile faisait rage dans le Sud, l'empereur des Français voulait que l'Angleterre intervienne et divise en deux ce pays. L'Angleterre a refusé et ainsi elle a perdu une belle occasion. Avec ce pays divisé en deux, un Mexique fort au Sud et nous au

Nord, et deux puissances européennes intéressées à conserver l'équilibre sur ce continent, nous aurions pu alors tenir. Mais l'occasion a été perdue. A son avis, avec la question de la défense et les autres affaires importantes qui réclament l'attention du Cabinet, il y a plus de travaux qu'il ne faut pour occuper toute la présente session et toute la session suivante. M. Howe dit qu'il ne prendra pas davantage le temps de la Chambre. D'ailleurs il ne s'attendait pas à parler de cette question avant demain. Cependant, avant la fin du débat, il se peut qu'il fasse connaître ses vues sous forme de résolutions qu'il présentera à la Chambre. Au gouvernement, bien qu'il sache qu'il parle peut-être en vain, il conseille de faire connaître au peuple les opinions exprimées au Parlement et de laisser dormir l'affaire jusqu'après l'intersession. Quand nous reviendrons au printemps, nous serons mieux en mesure d'agir avec sagesse et avec justice dans cette affaire. (*Applaudissements*).

M. Gray croit que si certains députés avaient des doutes sur l'opportunité d'adopter les résolutions, le discours du député de Hants aura dissipé tous ces doutes. L'honorable député a admis la fertilité et la valeur du territoire. Il a démontré, avec des mots puissants, que la compagnie de la baie d'Hudson a été le cauchemar et la malédiction de ce pays et il a déclaré que l'Angleterre ne dépenserait pas un farthing pour maintenir nos droits. Si tel est le cas, pouvons-nous en toute justice laisser nos compatriotes de la rivière Rouge et de la vallée de la Saskatchewan sous la férule de la compagnie de la baie d'Hudson? Pouvons-nous les savoir sans loi et sans liberté et ne pas faire tout en notre pouvoir pour leur faire partager les bienfaits dont nous jouissons? A son avis, à lui, M. Gray, nous n'avons pas le droit de demander au gouvernement britannique d'entreprendre la colonisation et la mise en valeur du Territoire du Nord-Ouest. Le gouvernement britannique a rempli ce devoir envers nous dans ces colonies. Aujourd'hui que, grâce à ses soins, nous avons atteint notre présente stature, nous devrions refuser de voir le gouvernement britannique dépenser le moindre shilling pour l'Amérique du Nord, sauf en cas d'urgence extrême, ou de guerre ou de péril. Rien cependant nous justifie de craindre ces maux. On calomnie, croit-il, l'intelligence et la moralité des dirigeants des États-Unis quand on leur prête l'intention éternelle de se saisir de notre pays et de l'incorporer dans leur domaine. Pour notre part, notre mission à l'heure actuelle est une mission de paix et non d'hostilité envers les

[L'hon. M. Howe.]

États-Unis. Dans la construction de notre nouvelle nation, nous devons continuer dans la voie qui a si bien réussi au peuple de ce pays depuis quarante ans. Il s'est employé à étendre ses établissements, à arpenter territoires après territoires et à conférer aux populations, d'abord peu nombreuses, qui s'établissaient dans ces territoires le bienfait de ses lois et de l'aide de sa puissance. Nous ne saurions suivre un meilleur exemple en ce qui concerne nos terres si fertiles de l'Ouest. Ce faisant, ce ne sera pas sans la promesse d'avantages éventuels pour nous-mêmes, non seulement pour nous du centre, mais aussi pour les gens du bord de la mer. Ce qui a fait la prospérité des villes de la côte des États-Unis, c'est l'ouverture de l'Ouest au commerce et la mise en place de moyens artificiels de transport jusqu'à la mer. M. Gray continue en parlant de la politique que poursuit depuis quelques années l'Angleterre de supprimer les monopoles qui paralysaient les énergies du peuple et il soutient qu'on devrait agir de même en ce qui concerne la compagnie de la baie d'Hudson. Il mentionne les doutes sérieux qu'on peut avoir sur la validité juridique du droit de la compagnie de la baie d'Hudson au territoire qu'elle occupe et il souscrit à l'opinion qu'il est préférable de faire régler la question par les tribunaux que d'en venir à un compromis. Si la compagnie n'a aucun droit, sur le territoire, celui-ci reviendrait à la Couronne britannique, qui nous le céderait bien volontiers sans qu'il nous en coûte un sou. Si, au contraire, selon la loi et la justice britanniques, la compagnie de la baie d'Hudson détient un droit et un intérêt légal dans ce territoire, nous devrions être prêts à payer ce qui correspond à la valeur de ce droit, car personne, croit-il, dans le pays ne voudra enlever à la compagnie ce droit pour un shilling de plus que ce que les tribunaux décideront. M. Gray soutient que l'ouverture du Nord-Ouest est inscrite dans le régime confédératif auquel ont souscrit les provinces, au même titre que le chemin de fer Intercolonial. Il pense que les résolutions devraient recevoir bon accueil chez tous les députés. Quand le gouvernement demandera une somme d'argent pour les mettre à exécution, ce sera le temps de décider si la somme est excessive ou non. Il serait mal, pense-t-il, de laisser passer la belle occasion qui nous est offerte d'acquérir ces vastes territoires. Ce serait manquer de sagesse que de remettre l'affaire à la prochaine session et, de la sorte, de permettre à la Compagnie de la Baie d'Hudson de susciter de nouveaux obstacles.

M. Anglin dit qu'on avait l'impression que le gouvernement ne songeait vraiment pas à se lancer tout de suite dans cette affaire. Si on se souvient bien il s'agissait seulement d'y aller quand les finances du pays le permettraient. C'est l'avis qu'ont soutenu tous les délégués des basses provinces. Nous ne connaissons pas la situation financière du pays et c'est à se demander si le gouvernement lui-même la connaît. Pour ce qui est de la crainte que les États-Unis absorbent ce territoire, si nous tardons à agir, une chose est certaine, dit-il, une grande puissance comme la Grande-Bretagne ne permettrait pas que le territoire soit pris à moins que ce ne soit par quelqu'un qu'elle approuve et de la manière qu'elle veut. Au moment où une province, incorporée dans la Confédération contre son gré, parle d'en sortir, est-ce le moment de songer à acquérir de nouveaux territoires. Ses commettants s'opposent avec énergie à ces mesures et, d'après lui, il vaudrait mieux attendre d'avoir bien étudié l'affaire. Si le gouvernement insiste, il est à craindre qu'on agisse, mais n'est-ce pas le devoir du gouvernement de réprimer au lieu d'encourager les extravagances de ses adhérents. S'il n'agit pas ainsi, le mécontentement qui règne actuellement dans le pays ne peut que prendre de l'ampleur.

L'hon. G.-É. Cartier, qui prend la parole après quelques minutes de pause et des cris de «*Règlement*», rappelle la somme énorme que vient de verser les États-Unis pour les possessions russes. Répondant à l'objection qui oppose la lourde dépense que demandera le chemin de fer Intercolonial, il dit que l'augmentation de richesse qui en découlera sera quatre fois plus considérable que les sommes investies et que pour 20 millions de déboursés, on obtiendra une valeur immobilière égale à cent millions. Il demande si nous allons chicaner la mesquine somme de cinq ou six millions nécessaires pour étendre le Dominion jusqu'à la Colombie-Britannique. On a parlé de la politique des États-Unis dès leur accession au rang de nation. Cette politique a été d'acquérir de nouveaux territoires, d'abord la Louisiane et ensuite le Texas. Si une telle politique est indispensable pour les États-Unis, elle est également indispensable pour nous. Quand on saura en Europe que nous disposons d'une telle immensité de territoire capable de faire vivre, comme l'a dit le ministre des Travaux publics, des millions et des millions de personnes, nous verrons affluer sur nos rivages une vague d'immigration. Notre pays deviendra aussi attrayant que les États-Unis, qui tirent leur prestige surtout de

leur immensité. Cette acquisition ne devrait provoquer aucune jalousie, car elle sera à l'avantage de tout le Dominion. Et non seulement de l'Ontario, comme le savent bien les représentants du Québec. Le gouvernement britannique est prêt à nous remettre le territoire, ayant eu assez des gouvernements par le truchement des compagnies. D'ailleurs la compagnie de la Baie d'Hudson a rempli ses devoirs envers les Indiens d'une manière dont elle n'a pas à avoir honte. Mais un simple changement de maître ne devrait pas lui être un sujet de plainte.

M. Chipman demande si tous les habitants de ce territoire veulent entrer dans l'union ou s'ils vont être entrés de force, eux aussi. Les citoyens du Dominion, eux, acceptent-ils volontiers de s'adjoindre tous ces Indiens et les autres? Il semble que le gouvernement n'a qu'à dire à un homme: «*Viens*» et il vient. (*Rires*.) Quant à lui, il ne se prétend pas politicien; il n'est qu'un homme d'affaires, mais il sait fort bien que lorsqu'un individu criblé de dettes et aux prises avec toutes les difficultés imaginables se met en tête d'acheter d'immenses propriétés, il ne peut que nous laisser songeur. Il va voter contre le projet. Il suppose que, s'il est adopté, on parlera ensuite d'annexer les États-Unis. (*Rires*.)

M. Simpson défend la Compagnie de la Baie d'Hudson contre l'accusation de négligence envers les Indiens et il dit que le climat du Territoire du Nord-Ouest est tout comme celui de n'importe quelle autre partie du Canada qu'il a connue. Il faut prendre possession de la contrée arrosée par la rivière Rouge pour protéger les rives nord du lac Supérieur, région d'où il vient et qui a été lamentablement négligée. Il demande pourquoi, comme les États-Unis, nous ne payons pas pour les travaux publics faits dans ces régions par l'octroi de terres, qui autrement ne seraient jamais exploitées. Les régions du Nord-Ouest abondent en richesses minérales de toutes sortes; mais nous n'exploitons là ni mine ni entreprise, si ce n'est un petit bateau à vapeur que soutient un petit moulin. L'honorable député donne ensuite une intéressante description des Indiens de l'Ouest qu'il connaît bien depuis son enfance et qui, selon lui, sont absolument incapables de recevoir la civilisation. A son avis, malgré les rapports des missionnaires qui paraissent année après année, les Indiens ne sont pas plus chrétiens qu'à l'arrivée des missionnaires. Et la cause, dit-il, est la compétition que se font les différentes sectes religieuses. Il ne doute pas de la validité de la charte de la compagnie de la baie d'Hudson dont les titres ont été si large-

ment souscrits par les capitalistes anglais. L'honorable député parle longuement et il est longuement applaudi quand il reprend son siège.

Sur la proposition de sir **John A. Macdonald**, la Chambre adopte les résolutions provenant du comité plénier et concernant le chemin de fer Intercolonial.

Sir John A. Macdonald dépose un bill ayant le même objet et dit qu'il est imprimé et peut être distribué sans délai.

Sur la proposition de **Sir John A. Macdonald** le bill concernant la Banque Commerciale est lu pour la 3^e fois et adopté.

La séance est levée à minuit moins le quart.

AVIS DE MOTION

M. McCallum—Demandera le nom de tous les bateaux achetés par le gouvernement et utilisés comme canonnières en 1866 et 1867, l'âge, la classe et le tonnage de chacun ainsi que le prix payé pour chacun avec le nom du vendeur, le montant versé pour le carburant, etc.

M. Masson (Soulanges)—Un bill ayant pour objet de rendre uniformes dans le Dominion les poids et les mesures.

M. Brown—Demandera divers renseignements sur les poursuites intentées contre les Indiens du comté de Brant au cours des cinq ans terminés le 1^{er} juillet 1867.

M. Oliver—Demandera un relevé du montant dû au gouvernement par la Banque du Haut-Canada le 1^{er} juillet 1866 et le montant dû aujourd'hui, ainsi que la correspondance échangée entre le gouvernement et la Banque au sujet de cette dette pendant la période mentionnée plus haut.

M. Connell—Demandera la production d'un rapport indiquant le montant reçu par le gouvernement comme taxe du timbre au cours de l'année terminée le 30 juin 1867.

M. Harrison—Demandera que la pétition des fabricants de cigares, habitants de plusieurs des principales villes du Dominion, soit imprimée à l'intention des députés.

Sir John A. Macdonald—Proposera que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera vendredi, reste ajournée jusqu'à samedi à 2 heures.

L'hon. Rose—Proposera que la Chambre se forme lundi en comité des voies et moyens.

M. Drew—Proposera un amendement au bill du Grand Tronc, portant nomination d'un comité de la Chambre pour examiner l'état, la situation et la solvabilité de ladite compagnie.

M. Chamberlain—Proposera le renvoi de la pétition de M. Arthur Harvey au comité mixte de la bibliothèque.

M. Bowman—Proposera la production d'un rapport sur les témoignages et le rapport de l'enquête en ce qui concerne les présumées fraudes qu'auraient commises les brasseurs du comté de Waterloo.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE BILL DU GRAND TRONC

L'hon. G.-É. Cartier, au nom du comité des chemins de fer, fait rapport du bill modifiant la Loi des arrangements concernant le Grand Tronc de 1862, ainsi que de ses amendements.

LE RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. Mackenzie propose l'adoption du troisième rapport du comité des impressions, qui recommande un plan de distribution des documents imprimés de la Chambre. Adopté

LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

L'hon. Langevin dépose le rapport supplémentaire demandé à propos du territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson.

LA SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DU SERVICE CIVIL

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, le bill concernant la Société de construction et d'épargne du Service civil lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité des bills d'intérêt privé.

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

La Chambre alors reprend le débat ajourné sur les résolutions visant l'annexion par le Canada de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest.

M. Thompson (Ontario-N.), qui demande à la Chambre de se montrer indulgente, car c'est son premier discours à la Chambre, considère que l'affaire en délibération est une affaire d'une importance majeure et qu'on doit lui apporter l'attention la plus grande. Il caresse l'espoir de voir un jour le Dominion atteindre un rang enviable au sein des nations et il est certain que chaque député à la Chambre doit voir d'un très bon œil la perspective d'étendre le pays jusqu'aux rives du

Pacifique. La question qui se pose est de savoir quel est le meilleur moyen de procéder et de s'assurer si le moyen proposé par les résolutions est vraiment le plus efficace. Ce qui importe par-dessus tout, c'est que nos sentiments à cet égard soient unanimes et que les honorables députés des provinces Maritimes travaillent de concert avec nous. Nous devons leur démontrer que ce sont les intérêts de l'ensemble du Dominion que nous avons à cœur et que nous ne visons pas à agrandir séparément l'Est ou l'Ouest. M. Thompson regrette que cette conviction ne se répande pas davantage. Le chemin de fer Intercolonial, dont la construction coûtera très cher, est un ouvrage d'une importance capitale parce qu'il nous unira plus étroitement à ces provinces. Mais ce lien, ce n'est pas la voie ferrée surtout qui le maintiendra, mais une conviction profonde de notre communauté d'intérêts. Si l'on considère l'avantage qu'ils tireront de l'Intercolonial, ceux de l'ouest du pays vont peut-être y avoir mis un prix extravagant. Sans doute y trouveront-ils un chemin vers la mer, mais le grand profit de l'entreprise ira aux provinces de la côte, car c'est là que les débouchés sont nombreux, que surgissent les villes. Et pour ce bienfait aux provinces de la côte, l'Ontario et le Québec sont disposés de bon gré à payer la large part. Cette bonne volonté, bien plus que le chemin de fer lui-même, sera le ciment de l'union. Il reste cependant que, malgré tous les avantages que laisse espérer une expansion du Dominion vers l'ouest, on peut se demander si c'est le moment le plus propice de réaliser cette entreprise sur laquelle on nous a donné jusqu'ici si peu de détails. Seul un effort d'immigration remplirait ces vastes contrées vierges et les rendrait rentables. Or nous avons tout près de nous le territoire des États-Unis dont l'attrait est infiniment supérieur. Par contre, l'existence d'un gouvernement britannique et d'institutions britanniques demeurera, dans le cas des Anglais, un atout en notre faveur. A ces gens, nous ferions une injustice si nous ne les amenions de l'est que pour les jeter dans les bras d'une compagnie toute puissante comme la compagnie de la Baie d'Hudson et les établir sur des terres pour lesquelles nos titres de propriété seraient douteux. Plus tard, quand nous aurons stabilisé notre situation financière, ce sera peut-être le temps d'envisager l'acquisition de nouvelles terres. Dans

l'intervalle, notre prospérité ne dépend pas de notre expansion, elle dépend des bons sentiments que nous réussirons à faire naître entre nous à l'intérieur du pays, chez nous-mêmes. (*Bravos*) N'oublions pas que, pour prendre possession de ces terres, il nous faut régler et les réclamations de la compagnie de la Baie d'Hudson et celles des Indiens qui en occupent une grande partie. Aussi faut-il savoir combien tout cela va nous coûter. On a parlé çà et là et avec désinvolture de six ou sept ou même huit millions. On a traité cela de montant négligeable. Mais si cette somme n'est pas dépensée judicieusement, les députés devront être appelés à répondre de cette dépense. Il est à craindre qu'ils mécontentent la population des autres provinces, car ces populations, après avoir été forcées d'augmenter leurs propres taxes destinées à leur service pour les rendre égales à celle de l'Ontario et du Québec, se verront imposer un fardeau supplémentaire ayant pour objet la présente entreprise. La question a trop d'importance, il faut avoir du temps pour l'étudier. Aussi votera-t-il contre les résolutions.

M. Magill, dans la mesure où il l'a pu faire, constate que l'opposition aux résolutions vient surtout des représentants des provinces Maritimes, qui depuis toujours ont le regard tourné vers l'est tandis que le Dominion, lui, pourrait bien plutôt regarder vers les montagnes Rocheuses et au-delà de l'océan Pacifique. Pourtant ces gens des Maritimes comptent des hommes à l'esprit assez ouvert pour gérer les affaires non seulement de leurs propres provinces, mais aussi de tous les Canadiens, voire d'une continent tout entier. Après avoir parlé de l'achat du territoire russe par les États-Unis, l'honorable député reproche à son prédécesseur à la tribune d'avoir conseillé d'attendre, lui qui cependant avait jugé excellente la mesure. Il faut agir tout de suite ou jamais. Comme le dit l'adage, il ne faut pas remettre à demain ce que l'on peut faire aujourd'hui. A en juger par la déclaration de l'honorable député d'Algoma, il est évident que la protection de la civilisation et de la moralité exige que nous intervenions promptement. Comment se fait-il que l'action missionnaire n'a pas eu là les bienfaits et heureux résultats qu'elle a eus au Canada? N'est-ce pas parce que c'était contre les intérêts de la compagnie de la baie d'Hudson que d'encourager cette action, elle qui sait bien que moins l'Indien sera civilisé, plus il aimera à chasser le bison et le rat musqué. (*Rires*) Devant tant de brillantes intelligences, c'est à regret qu'il constate leur répugnance à se

[M. Thompson (Ontario-N.).]

lancer corps et âme dans cette magnifique entreprise, entreprise contre laquelle naguère aucun député du Canada occidental, partisan des principes réformistes, ne se serait élevé.

Le D^r Parker dit qu'on nous demande d'acquiescer un nouveau territoire afin d'en christianiser la population indienne comme nous avons christianisé notre propre population. Mais de cette dernière christianisation, pouvons-nous vraiment, interroge-t-il, nous en montrer très fiers. Un Indien du Mexique, à qui on parlait du bonheur du ciel, s'empressa de demander s'il y rencontrerait des Espagnols, car, en pareil cas, il préférerait ne pas y aller. Il est fort possible que les Indiens de notre pays aient à peu près les mêmes sentiments à notre égard. Le gouvernement du Territoire du Nord-Ouest par la compagnie de la baie d'Hudson, le maintien de sa charte et la manière dont les clauses de celle-ci ont été exécutées jettent l'opprobre aussi bien sur le pays que sur le Parlement britannique. Lui, il n'hésiterait aucunement à voter tout l'argent nécessaire si, ce faisant, nous élèverions les Indiens au rang des peuples civilisés. Cependant, il n'est pas question ici de philanthropie, mais de profit et de perte. En conséquence, nous devons pouvoir démontrer au peuple que tout ce qu'il investira là-dedans sera plus que compensé par les avantages qui en découleront. Or le ministre des Travaux publics n'a pas indiqué de pareils avantages. La conséquence tirée des résolutions est des plus illogiques et il est étonné de voir la Chambre invitée à tirer pareilles conclusions de pareilles prémisses. Pour appuyer la première résolution, on n'a apporté que l'opinion de nos grands hommes d'État. Or l'opinion publique, sans être hostile à l'annexion, ne s'est jamais toutefois déclarée en faveur des conditions d'annexion que l'on propose aujourd'hui. Quiconque vient de l'Atlantique et traverse la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick se heurte à une vaste étendue impropre à l'habitation; c'est un signe écrit sur la face de la terre que ces régions doivent rester séparées. De même, depuis la frontière du Canada occidental jusqu'aux premiers établissements de Fort-Garry, aux portes de la vallée qui aurait une population de dix milles habitants, s'étendent huit cent milles de désert. Et après, c'est une immense solitude et la barrière des montagnes Rocheuses avant d'atteindre une langue étroite sur la côte du Pacifique. Il est impossible d'unir des régions si diverses. On a rappelé le progrès accompli par les États-Unis, mais ce progrès est dû au fait que ces régions fertiles se touchent l'une

l'autre, ainsi qu'à la grande variété de leurs ressources. Un Américain se tenant sur la rive sud du lac Érié pourrait passer un mot jusqu'au golfe du Mexique; il serait transmis d'un colon à l'autre à travers toute l'étendue du territoire. Mais une union d'établissements isolés, de territoires isolés, de peuples isolés, ne peut être qu'une source de danger et de ruine pour le gouvernement et pour le Dominion. En ce qui concerne les avantages commerciaux que font miroiter les résolutions, y a-t-il, demande-t-il, un seul article que l'on peut transmettre de l'Atlantique au Pacifique sans que sa valeur soit trois fois absorbée par les frais de transport? Quant à l'argument abstrait que seul un gouvernement stable procure la prospérité, il lui concède une valeur d'axiome et observe qu'il s'applique aussi bien au Mexique. La cinquième résolution tire une conclusion parfaitement illogique des quatre précédentes, qui ne prouvent certes pas qu'il est opportun de présenter une adresse à Sa Majesté dans les termes proposés. D'ailleurs le Cabinet a changé d'idée en ce qui concerne l'étendue du territoire qu'il veut. Le gouvernement de l'ancienne province du Canada voulait l'annexion du Territoire du Nord-Ouest seulement. Jamais, comme on le fait aujourd'hui, il n'a songé à réclamer ou à revendiquer la région moins fertile de la Terre de Rupert, là où les droits de la compagnie de la baie d'Hudson sont solides et où il faudra la payer le plus pour les lui faire abandonner. Le dernier gouvernement avait proposé la suppression des prétentions de la Compagnie par le gouvernement impérial. La chose avait reçu l'approbation du secrétaire d'État, M. Cardwell, et le consentement de la Chambre des communes à la condition que le Canada installe un système normal de gouvernement. On nous demande aujourd'hui de pousser la générosité jusqu'à acheter ce qu'on nous offrait pour rien hier. La politique nationale qui a causé la transformation de la compagnie des Indes prévoyait également l'extinction de cette charte. C'est notre devoir d'adresser une pétition à cette fin au gouvernement impérial et, tant que la pétition n'aura pas été rejetée, nous n'avons pas le droit d'imposer au peuple une dépense pour acquérir un territoire qui devrait nous revenir gratuitement. On a dit que les revendications de la compagnie devraient être tranchées par les tribunaux, sans toutefois préciser si ce seront les nôtres ou ceux d'Angleterre qui connaîtront de l'affaire, mais d'une façon ou d'une autre nous serons entraînés dans des procédures longues et harassantes. Si le prix d'achat doit être minime, pourquoi parle-t-on de contracter un emprunt du gouvernement impérial? Se charger du gouvernement et de la colonisation de ce

territoire, cela veut dire ouvrir des chemins, créer une force policière sinon militaire, et aussi prendre des mesures contre les tribus indiennes. L'affirmation du ministre de la Milice qu'il suffirait d'un demi-million pour construire huit cent milles de route est absolument absurde et inconcevable. Toute voie de communication, pour être le moins utile, devra être ou un chemin de fer ou une voie d'eau, car quel immigrant, ayant peut-être épuisé toutes ses ressources simplement pour se rendre dans notre pays, se mettrait en frais de parcourir avec sa famille toute cette distance en voiture? Au bas mot, il faudrait au moins de sept à huit millions pour établir un corps de police et pour ouvrir une route, route qui, à l'exemple du chemin de fer Intercolonial, si elle n'est pas nécessaire commercialement parlant, le serait politiquement parlant. Si ce nouveau Dominion n'est pas capable de se contenter d'affermir sa position actuelle, mais tient absolument à fonder une nouvelle colonie, celle-ci dans les années qui viendront nous sera comme un constant reproche d'avoir entrepris une tâche au-dessus de nos forces. A moins de distribuer des permis de traite et d'en protéger l'utilité par une force de police, il est à se demander quel avantage de plus qu'aux Américains nous donnerait l'occupation. Nous demandons au pays de s'engager à faire une dépense dont nous ne connaissons pas l'importance. Pour lui, il s'agit de vingt millions probablement; pour le Cabinet, d'une somme moindre. Chose certaine, une opinion vaut l'autre en l'occurrence. La moindre étincelle peut déclencher une guerre indienne qui, pour peu qu'elle dure un an, nous conduirait au bord de la faillite, comme nous l'enseigne l'expérience de la république voisine. On a dit que les ressources minérales du pays étaient abondantes, mais à quoi servent-elles sans charbon? Pour lui, il diffère d'opinion à ce point avec le Cabinet que, s'il devait accepter les résolutions, il n'hésiterait pas à envahir le pays et à s'en emparer malgré la compagnie de la baie d'Hudson en vertu du grand principe qui veut que la pelle et la hache du colon valent bien la charte et les armes royales de la compagnie. En vertu du grand principe que l'homme a le droit de cultiver la terre et la terre a le droit d'être cultivée par l'homme, nous tenons pour nulle et non venue toute charte qui prétend interdire l'exercice de ce double droit. Nous avons bouté dehors les Indiens dont les droits valaient mille fois ceux de la compagnie, allons-nous traiter mieux les sauvages blancs que les rouges? Allons-nous demander au peuple de sanctionner et même d'acheter une charte qui isole la moitié d'un continent et le

condamne à la stérilité, au paganisme et à la barbarie? (*Bravo! Bravo!*) Quant à lui, il soutient que le droit exclusif de traite que prétend posséder la compagnie ne vaut pas un dollar. Des marchands de la vallée de la rivière Rouge et des Américains ont réussi à pénétrer dans la région riche en fourrure et, parce qu'ils peuvent transporter leur marchandise à moindre prix, ils peuvent vendre moins cher que la compagnie, si bien que celle-ci, devant cette concurrence ruineuse, songe à abandonner la place et à vendre en faisant un joli profit. Il est à espérer que le gouvernement retarde la décision et fasse trancher l'affaire par le peuple. Pour lui, il ne se résignera jamais à ce saut dans l'inconnu, à moins que le peuple, après avoir été mis en possession de tous les faits, en exprime sans équivoque le désir.

M. Connell déplore que le premier discours qu'il prononce à la Chambre doive porter sur des résolutions présentées par le ministre des Travaux publics. Nul doute qu'on a préparé ces résolutions avec un soin jaloux, car le gouvernement tient ardemment à ce que la Chambre les adopte. Pour lui, il trouve regrettable que le gouvernement ait cru de son devoir d'en saisir la Chambre à l'heure actuelle. Comment savoir si nous sommes en mesure d'endosser cette affaire majeure quand, après 30 jours de session, la Chambre n'a pas encore entendu un rapport financier? Il a été élu par une circonscription populeuse avec le mandat d'aider le gouvernement à affermir l'Union. Aussi est-ce son devoir de voter dans cette Chambre de manière à ne pas laisser adopter une loi qui augmente le fardeau du peuple. A son avis, l'acquisition de ce territoire exigera de déboursier au moins six millions pour acheter les droits de cette gigantesque compagnie. Il n'est certes pas disposé à donner sa voix à une mesure de cette sorte et le peuple de la province d'où il vient s'oppose à cette entreprise. Si les résolutions sont adoptées, le Parlement ne se trouve-t-il pas à s'engager à régler la question et à fournir la somme, quelle qu'elle soit, que fixera le jugement de l'arbitre ou du tribunal? Et ce n'est pas tout. Il faudra sans délai installer un gouvernement à la tête du territoire nouvellement acquis et, à ce gouvernement, il faudra donner un gouverneur, un conseil, une assemblée. Il pense bien qu'un jour viendra, peut-être même un jour pas lointain, où il faudra décider l'affaire, mais actuellement les finances du pays ne le permettent pas. A la conférence de Québec, il a été convenu que l'affaire serait étudiée quand

[M. Parker.]

les finances du pays le permettraient. Ce moment venu, lui-même sera prêt à examiner la chose. Le gouvernement devrait d'abord s'occuper de peupler le Dominion et de mettre en valeur ses ressources avant de chercher à accaparer un nouveau territoire. Quand **M. Brown** s'est rendu en Angleterre pour négocier un règlement des revendications de la compagnie de la baie d'Hudson, nous aurions pu avoir tout ce territoire pour une somme non supérieure à deux millions. Ces terres ont-elles tellement augmenté de valeur que les nouveaux propriétaires peuvent demander plus de six millions pour céder leur intérêt dans l'affaire? Est-ce par crainte de manquer cette belle affaire que le gouvernement se hâte à faire voter ces résolutions? On a dit que si nous n'agissons pas les propriétaires vendront aux États-Unis. Si le droit du gouvernement britannique repose sur de si douteuses fondations, il vaut mieux pour la Chambre de s'arrêter et de ne pas entrer en concurrence avec les États-Unis. Il a en outre entendu dire qu'il faut adopter ensemble ces résolutions et le bill du chemin de fer. Si c'est là la politique du gouvernement, il peut dire que même le chemin de fer ne le fera pas voter une si grosse dépense sans que la question ait été étudiée à fond. **M. Connell** passe ensuite en revue les différentes résolutions et, après quelques remarques, il dit que la sixième est celle à laquelle il s'oppose tout particulièrement. Il veut bien d'une adresse qui continuerait l'œuvre de l'ancien Parlement du Canada, qui démontrerait au gouvernement britannique qu'il n'existe aucun droit dans ce pays et qu'en conséquence le gouvernement d'Angleterre est habilité à trancher la question. Et une fois la question tranchée et le transfert accompli, il sera alors temps pour la Chambre d'examiner l'affaire. Il consent volontiers, dans la mesure où le permettent les finances du pays, à aider à ouvrir ce pays à la civilisation. Mais tant que le pays n'aura pas les moyens, il ne votera pas pour la sixième résolution, car ce serait faire tort au commerce du pays et nuire au paiement des intérêts sur les dettes existantes, qui déjà dépassent 77 millions de dollars. Ce fardeau, auquel il faut ajouter vingt millions pour le chemin de fer Intercolonial et la taxe locale, est plus que ce que le pays est capable de porter, surtout dans sa situation financière actuelle.

M. McMillan ne comprend pas comment on peut être en faveur de l'Union et contre une politique sans laquelle l'Union reste inache-

vée. Il a appuyé à fond le projet d'union, et s'il y a quelque chose qu'il a expliqué à ses commettants plus que tout, ce sont les avantages que donnerait une Union qui s'étendrait de l'Atlantique au Pacifique. Une nouvelle nation fait son apparition, mais sans l'extension envisagée, cette nation ne pourrait jamais atteindre à l'importance que donne un territoire allant d'un océan à l'autre, uni sous la protection de la mère-patrie. Il faut suivre l'exemple des États-Unis en matière d'expansion. Il est malheureux de constater comment dans notre pays on semble craindre de porter ombrage aux États-Unis même dans les affaires économiques internes. On a beaucoup vanté la puissance navale et militaire de ce pays. Il est vrai qu'il est dans une certaine mesure une puissance militaire. N'a-t-il pas avec une population de vingt millions réussi à conquérir quatre millions d'habitants? Pourtant nous ne devrions pas craindre de voir s'élever des difficultés avec les États-Unis à cause de notre politique. Nous n'avons pas à vivre par tolérance car, tant que nous pouvons compter sur l'aide de la mère-patrie, nous n'avons pas à redouter d'attaque de la part des États-Unis. Pour ce qui est de l'étendue et des ressources de la Terre de Rupert, les avis sont unanimes. La fertilité du sol est sans égale, tandis que son climat est supérieur à celui des provinces Maritimes et tout comme les parties les plus favorisées du Canada. Ce pays ne restera pas longtemps dans son état présent. Si les journaux disent vrai, le gouvernement des États-Unis serait désireux de négocier l'achat des territoires avec la compagnie de la baie d'Hudson. Il ne croit pas, lui, que les résolutions obligent à l'achat. N'empêche que, si la compagnie a des droits légaux, il faut en tenir compte et, s'ils sont maintenus, une juste compensation s'impose. Dans les provinces Maritimes, un argument invoqué contre l'Union était que les Maritimes seraient menées par le Canada et de fortes dépenses seraient faites pour élargir les canaux du Haut-Canada. C'est pourquoi, dans les résolutions de Québec, il est précisé que pareille dépense ne saurait se faire à moins que les finances du pays ne le permettent. Mais il ne se rappelle pas que les gens préconisant l'Union se soient opposés à une éventuelle expansion de l'Atlantique au Pacifique. S'il suffit d'un demi-million pour relier le tout, il ne faut pas mettre en danger l'Union par des hésitations.

Reprise de la séance

M. Joly dit qu'il a accepté d'emblée la Confédération et qu'il veut bien la faire ser-

vir à la prospérité de tous, mais il ne faut pas aller trop vite ni trop loin. Nous avons été unanimes dans notre consentement au chemin de fer Intercolonial, bien qu'il grève considérablement nos ressources. Mais pour ce qui est de la question à l'ordre du jour, on s'y oppose en général, même en Ontario où l'entreprise a pour elle l'opinion publique et certains intérêts locaux. Nous ne savons pas ce que nous coûtera l'aventure et il est plus que probable que nous ne pouvons la défrayer. Les députés canadiens-français ne sauraient appuyer pareilles résolutions sans le consentement de leurs commettants, et ceux-ci n'accepteraient pas une telle dépense sans profit visible. Il condamne la hâte avec laquelle on essaie de passer la mesure à la Chambre et rappelle l'opinion du général Michel qui nie l'importance militaire de ce pays. Il ne croit pas que les habitants de la Rivière Rouge veulent se joindre à nous, mais la compagnie de la baie d'Hudson nous menace pour obtenir un meilleur prix. Si ces gens voient que nous nous intéressons à eux, mais ne veulent pas attendre que nous soyons capables de les aider, eh bien! qu'ils s'annexent aux États-Unis. Nous ne pourrions remplacer la compagnie sans installer un gouvernement complet et une administration complète. Quand les États-Unis ont commencé à s'annexer de nouveaux territoires, ils possédaient une population plus nombreuse que la nôtre et n'avaient pas à compter avec un puissant voisin. Il souhaite que les amis du gouvernement pressent celui-ci de retirer les résolutions; autrement, il faudra voter contre, même si la question de confiance est posée.

M. Masson (Terrebonne) dit qu'il y a une différence entre travailler pour la Confédération et voter en faveur de l'annexion proposée. Il irait jusqu'à accepter l'annexion de la rivière Rouge, car cette région offre des gages de richesse et de prospérité, l'influence américaine est minime et la population a foi dans la constitution britannique. Mais au-delà des intérêts de ce pays, il y a les intérêts du Canada. Ces derniers, on ne les connaît pas encore et les nouveaux députés ne sauraient s'en faire une idée juste sans que plus de temps se soit écoulé, au moins toute la deuxième partie de la session. Il ne peut à l'heure actuelle assumer la responsabilité d'un pareil achat. Le gouvernement, pense-t-il, devrait savoir ce que lui coûteront exactement les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson. Si le gouvernement persiste à presser l'affaire, il votera contre les résolutions.

M. Harrison révèle qu'après étude attentive des résolutions, il conclut qu'il doit les appuyer. L'affaire ne le cède en importance qu'à la Confédération elle-même. On ne peut mettre en doute l'abondance des ressources et l'étendue de ce territoire. On y trouve trois cent mille (300,000) milles carrés de terre, dont cent mille (100,000) de bonne plaine comme nulle part ailleurs dans le monde et dont chaque acre est cultivable. Certains écrivains estiment la superficie de ces plaines quatre fois plus grande.

M. McDougall.—Selon M. Hind, il y aurait dix millions (10,000,000) d'acres de terre arable.

M. Harrison.—Mettons que la quantité soit plus ou moins cela, il reste qu'elle est énorme et que tout le pays est sillonné de rivières et de lacs. Ce sont des voies de communication naturelles qui facilitent les contacts. On ne peut mettre en doute les bienfaits que le Canada tirerait de l'ouverture de ce pays. Il a besoin d'immigration. Pourquoi les États-Unis obtiennent-ils une si grande partie de l'immigration? A cause de l'attraction qu'exercent leurs prairies fertiles qui assurent aux cultivateurs un moyen facile de s'enrichir ou du moins de jouir d'une honnête aisance. Dans le Nord-Ouest, nous avons des prairies égales à n'importe lesquels des États de l'Ouest. Nantis de ces terres, nous pourrions fournir aux émigrants non seulement des terres aussi fertiles et aussi naturellement faciles à cultiver, mais aussi leur assurer la protection des lois britanniques. Très grand serait le pouvoir moral que nous obtiendrions en acquérant le territoire. Nous aurions un territoire la moitié celui de la Russie et trente fois celui de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande réunies. Il nie que l'ancien gouvernement du Canada aurait pu obtenir le territoire pour rien. Les négociations entre le Canada et le gouvernement impérial de l'époque prévoyaient expressément que le Canada devait payer à la compagnie de la Baie d'Hudson une indemnité financée par des prêts bénéficiant de la garantie impériale. Il soutient qu'il serait dangereux d'apporter des délais au règlement de la question. Nous devons agir immédiatement afin d'être sûrs d'obtenir le territoire. Les États-Unis le convoitent. Si nous n'en prenons possession et ne l'ouvrons au peuplement, les Américains le feront. Ils sont prêts à l'acheter tandis que nous pouvons l'obtenir pour rien. Il s'étonne de l'opposition que font à la mesure certains membres du parti de la réforme qui en ont fait durant plusieurs années un article de leur programme politique. On a dit que le territoire

[M. Masson (Terrebonne).]

nous serait une source de faiblesse, mais il faut se souvenir que nous bénéficierons de la protection de la mère patrie. Dans l'état actuel des choses, le territoire est aussi susceptible d'être envahi et le Canada est tout aussi en danger que si nous le possédions. A son avis, la compagnie de la Baie d'Hudson ne possède pas de droits de propriété sur le territoire et n'a pas le droit d'empêcher qu'il soit ouvert à la civilisation. Le monarque qui a accordé la charte n'avait pas le droit de le faire et les conditions de la charte n'ont pas été exécutées. Il faudrait soumettre la question aux tribunaux. Il est convaincu que leur décision favorisera le Canada plutôt que la compagnie. Au lieu de réclamer des dommages-intérêts, la Compagnie devrait en payer parce qu'elle enraie la marche de la civilisation. Il appuiera les résolutions premièrement parce que l'objet visé serait avantageux au Canada et, deuxièmement, parce qu'il serait avantageux au territoire même et qu'il faut agir maintenant ou jamais.

L'hon. **M. Langevin** dit que le Bas-Canada s'est opposé dans le passé à l'annexion des Territoires du Nord-Ouest parce que la représentation par la population aurait mis ses institutions en danger. Nous nous en sommes défaits par la confédération. La question, dont la population a été saisie durant plusieurs années, a été incluse dans l'Acte confédératif et approuvée par les électeurs. Les dépenses qu'entraînent ces entreprises se remboursent indirectement. Il n'y a pas d'argent à voter pour l'instant; si cela devient nécessaire, le Parlement décidera. L'extension vers l'Ouest importe tout autant au Québec que la construction de l'Intercolonial à l'Ontario. La compagnie de la Baie d'Hudson est prête à vendre à n'importe qui et vendra aux États-Unis. Les Canadiens français ont toujours combattu pour leurs institutions, leurs droits, leur langue; ils ne peuvent aujourd'hui refuser de favoriser notre expansion, notre progrès politique et nos libertés futures. Nous devons respecter les droits de tous comme nous l'avons fait dans le cas de nos seigneuries. Il dit que les incursions des Indiens en territoire américain pourraient être une cause de guerre et de conquête. Nous devons établir le gouvernement ainsi que la loi et la justice afin de favoriser l'émigration. Il y existe dix mille Canadiens. Les exportations se chiffrent par deux millions de dollars par année. Nos compatriotes s'y trouveront chez eux, y ayant même langue, mêmes institutions et même religion. Un loyal sujet ne saurait tolérer que le territoire de la rivière Rouge soit annexé aux États; il doit en préconiser l'annexion au Canada.

M. Mackenzie dit que nous devons considérer cette importante question du point de vue national. Il est disposé à l'envisager dans sa perspective la plus étendue, convaincu que l'avenir du pays dépend dans une grande mesure de la conduite que la Législature adoptera dans cette affaire. Il y a plusieurs années, il a soutenu que la prospérité des provinces de l'Amérique du Nord britannique dépendait dans une grande mesure des moyens qu'adopteraient l'Angleterre et les Colonies pour ouvrir au peuplement ces vastes espaces qui sont actuellement presque totalement inoccupés par l'homme civilisé. La stabilité de la puissance britannique sur le continent américain est une des réalisations qu'il attend de la confédération. (*Très bien.*) Il abhorre les institutions républicaines du peuple qui vit à nos côtés. Il abhorre son système politique et il ne tient aucunement à ce que le pays soit fatalement absorbé par la république des États-Unis. (*Très bien.*) C'est pour cela qu'il a donné son appui le plus chaleureux, le plus ardent et, dirait-il, le plus enthousiaste à l'union des colonies britanniques et c'est uniquement pour cela qu'il a consenti à contrecoeur à la coalition formée en 1864 pour donner suite au projet d'union. Il estime, à l'heure actuelle, qu'il est nécessaire, afin de consolider la puissance britannique en Amérique du Nord, que nous prenions bien en main la vaste contrée qui s'étend à l'est du Canada. Il connaît l'esprit accapareur et avaricieux qui règne aux États-Unis en ce qui concerne l'acquisition du territoire et il ne doute aucunement que bien des Américains tiennent à mettre la main sur les régions riches et fertiles du Nord-Ouest. Ce fait même ne devrait que nous stimuler à nous employer activement à empêcher cette pénétration en plaçant la contrée sous l'influence et l'autorité du gouvernement du Dominion (*Très bien.*) S'il est vrai, comme l'a dit l'honorable député d'Hants, que les hommes d'État anglais ont fait preuve d'une négligence coupable et presque criminelle en ce qui concerne ces provinces ainsi que le territoire du Nord-Ouest, on pourrait dire sans crainte de se tromper que cette négligence n'a été le fait que d'individus inspirés par des motifs mercantiles et que, en ce qui concerne l'action et la langue officiels du gouvernement impérial, nous avons reçu tout l'appui et tout l'encouragement que nous aurions pu demander sans abuser. Il tient pour acquis que la Grande-Bretagne entend agir de bonne foi dans cette affaire si nous prenons à notre compte, pour autant que nos ressources le permettent, les obligations et le

fardeau dont la population britannique est actuellement chargée en ce qui concerne la contrée. Il estime nécessaire, pour diverses raisons, d'acquiescer ces régions qui, en particulier, assureraient un débouché aux énergies de nos jeunes hommes qui sont actuellement contraints, à cause des possibilités de peuplement limitées qu'offre le Canada, de se chercher un toit aux États-Unis. Il s'étend assez longuement sur les possibilités et sur les ressources agricoles et minérales de la contrée que gouverne actuellement la compagnie de la baie d'Hudson. Il reconnaît qu'il existe une zone stérile et rocheuse entre la contrée et le Canada, mais il estime qu'un judicieux encouragement de l'exploitation minière pourrait assurer une liaison qui, conjuguée avec les richesses croissantes qui se créeraient dans la contrée agricole située à l'ouest du lac Supérieur, exigerait et soutiendrait une communication ferrée. Il ne veut pas, cependant, conférer au gouvernement, afin d'acquiescer le territoire, le pouvoir d'en venir à une entente avec la Compagnie et de déterminer les conditions précises auxquelles la Compagnie renoncerait aux droits qu'elle peut à posséder. C'est un pouvoir qu'aucun Parlement ne devrait jamais accorder à un ministère et c'est un pouvoir qu'il est étonné qu'un gouvernement vienne demander à la Chambre. Il est tout à fait disposé à accorder au gouvernement le pouvoir d'entamer des négociations avec la Compagnie, mais aucune mesure décisive ne doit intervenir avant d'être pleinement expliquée et d'avoir reçu la sanction du Parlement. A son avis, une grande partie du territoire ouvrirait un vaste secteur de peuplement aux émigrants et deviendrait une précieuse addition aux possessions territoriales des provinces. Il y aurait moyen d'ouvrir une ligne de communication d'été à peu de frais et il appartiendrait au Parlement d'étudier s'il serait sage d'engager de grandes dépenses à cette fin. Il insiste sur la nécessité de mettre la main sur le territoire et se dit convaincu que, s'il s'y établit des institutions qui y assurent la protection sociale et les droits politiques dont jouit le Canada, des milliers d'émigrants y seront attirés qui mettront rapidement en valeur les abondantes ressources du sol. En ce qui concerne le danger de guerre avec les États-Unis du fait de la possession de la contrée, il tient à répéter ce qu'il a déjà dit, savoir qu'il ne consentirait pas à vivre dans un pays qui ne doit son existence qu'à la tolérance d'une puissance étrangère. Il croit en la courtoisie internatio-

nale et, du reste, la puissance de la Grande-Bretagne empêcherait une agression de la part des États-Unis; il est fier de penser que, si la guerre allait malheureusement éclater entre les deux pays pour des causes qui échapperaient à notre volonté, nous serions prêts à défendre notre position; enfin, il ne croit pas que l'Empire soit faible au point de laisser le drapeau britannique s'abaisser devant celui des États-Unis. (*Applaudissements.*) Après avoir signalé davantage les avantages qui découleraient de l'adhésion du Nord-Ouest, il termine en réitérant son opposition à la 5^e résolution qui autoriserait le gouvernement à adopter des dispositions qui doivent être soumises au Parlement avant d'être définitivement arrêtées.

M. Morris signale la contradiction qui existe entre l'attitude qu'adopte aujourd'hui le député d'Hants sur cette question et sur d'autres de même nature et l'attitude qu'il a prise il y a un certain nombre d'années dans sa brochure sur l'organisation de l'empire. Il avait alors pénétré l'esprit de la jeune Amérique de visions consistant dans l'établissement en Amérique d'une grande nationalité britannique, visions que lui (M. Morris) et d'autres, qui y ont cru, chérissent aussi ardemment que jamais. Il cite des passages de discours prononcés par le comte Russel, le duc de Cambridge et d'autres pour montrer que les dires du député d'Hants au sujet du sentiment qui règne en Angleterre quant à la défense des Colonies américaines britanniques ne représentent pas vraiment le sentiment de l'élite anglaise. Passant à la question sur laquelle porte plus immédiatement le débat, il parle longuement de l'immensité du territoire fertile du Nord-Ouest et affirme qu'il est fort possible d'ouvrir les moyens de communication existants. Il fait ensuite allusion à l'histoire des aventuriers du Nord-Ouest dont font mention les annales du Canada. Les pères jésuites et d'autres premiers pionniers français ont parcouru les vallées de la Saskatchewan et de la rivière Rouge du Nord, et s'y sont établis avec une hardiesse que nous ferions bien d'imiter. Il a confiance que les descendants de ces gens, dans le Bas comme dans le Haut-Canada, seraient prêts à suivre les traces de leurs pères et à tout faire pour conserver à leur bénéfice et à celui de leur postérité la grande contrée à laquelle ils sont liés par tant de liens d'intérêt et de sympathie. A son avis, la ligne de conduite proposée par le gouvernement est la seule qui soit pratique en ce qui concerne cette grande question. Il estime que nous devrions, aux termes de l'Acte confédératif, informer la Couronne britannique que nous désirons nous trouver en mesure de contrôler

[M. Mackenzie.]

les intérêts de ce précieux territoire et que, si la Compagnie de la baie d'Hudson y a des droits légaux,—ce dont il doute au plus haut point,—nous sommes prêts à reconnaître ces droits tout en maintenant rigide ment nos droits à chaque pouce de terrain qui nous appartient. Il parle ensuite de la nécessité d'assurer un débouché au jeune homme du pays qui se heurte au fait que toutes les terres du territoire actuel du Dominion sont occupées. Il termine en exprimant l'espoir que, tout comme nous avons vu se réaliser le rêve d'une grande Union coloniale, nous verrons celle-ci s'étendre de façon sûre et stable d'un océan à l'autre.

L'hon. M. Huntingdon estime qu'il est injuste et peu digne que d'honorables messieurs ne cessent de lancer dans l'enceinte de la Chambre des imputations de contradiction politique à l'adresse du député d'Hants (M. Howe) en se fondant sur ses propos d'il y a vingt ans. Si la contradiction politique est un crime, qu'y aurait-il à dire de la carrière de l'honorable leader de la Chambre? Quelle a été la conduite de certains politiciens du Canada, ces hommes politiques qui nous ont parlé de montagnes couronnées de nuages et de vallées merveilleuses, lorsqu'ils ont constaté que la Nouvelle-Écosse s'était catégoriquement déclarée contre l'union? Ils ont dit que l'honorable député d'Hants avait dû être acheté et n'ont pas eu honte d'affirmer que sa visite aux États-Unis était fort suspecte. L'honorable monsieur qui se trouve à sa gauche (M. Mackenzie) est allé jusqu'à dire que tous les adversaires de l'union devaient être des annexionnistes. L'honorable député est venu à la Chambre, libre de toute obligation ou de toute allégeance envers n'importe quel des vieux partis canadiens et le gouvernement n'a aucune raison de se plaindre de l'équité avec laquelle il s'est présenté à lui et a jugé ses mesures d'après le mérite de chacune. Il n'a aucune intention de participer à la discussion des affaires politiques de la Nouvelle-Écosse, mais il est indubitable que les gens de la province ont envoyé leurs représentants ici en étant convaincus qu'ils avaient été menés en captivité. Il manquerait à ses principes s'il pouvait affirmer qu'il croit que sa propre province, devant les contraintes de l'influence qu'un gouvernement peut exercer,—influence où même le nom sacré de Sa Majesté figure,—aurait pu demeurer fidèle à ses convictions et aurait pu maintenir sa logique politique aussi noblement que l'a fait la Nouvelle-Écosse. Il a été fort impressionné par les propos du député d'Hants au sujet de l'attitude des Anglais durant l'adoption de l'Acte d'Union et il croit qu'on a été porté à charger très hâtivement la jeune Confédération du fardeau d'une nationalité. Il est le

dernier homme à croire que l'Angleterre deviendrait coupable, en nous laissant sans défense, d'un acte qui pourrait ternir son honneur, mais il craint fort que la Confédération soit le premier pas dans la voie de l'indépendance qui nous soit imposée avant que nous y soyons prêts. On a librement fait état de la menace du risque d'annexion, mais le vrai danger du pays est de glisser vers une indépendance prématurée. Nous n'avons aucun intérêt à chercher à couper nos liens avec l'Angleterre dont la protection garantit notre intégrité. Si les hommes d'État anglais estiment qu'il est sage de nous laisser à notre propre protection, il suffirait de trois mois pour réaliser le projet qui ne connaîtrait au sein de la Législature que le seul retard occasionné par les formalités sociales ordinaires. La jeune Confédération d'aujourd'hui deviendra peut-être nation demain, mais, monsieur, quelle nation! L'affermissement d'une nationalité n'est pas le fruit de la croissance constante non plus que de la précocité acquise en serre chaude.

L'hon. M. Johnson, en tant qu'avocat, ne peut convenir que la concession de la Couronne à la compagnie de la baie d'Hudson puisse être mise en doute, sauf par la source d'où elle découle. Il cite les circonstances de l'annexion du Texas comme motivant d'agir immédiatement en vue de parer aux dangers que constitue la passion d'extension territoriale des États-Unis et il croit que le cœur de l'Angleterre est auprès de ses colonies qu'elle ne peut se permettre de perdre sous peine de descendre au rang de puissance de troisième ordre. Aussi, loin de considérer les résolutions comme prématurées, est-il d'avis que tout retard à adopter les mesures qu'elles recommandent est dangereux et serait-il prêt même maintenant à l'accorder si l'obtention du territoire dépendait du vote actuel d'une forte somme d'argent. Il ne croit pas à la probabilité d'une rupture entre la Grande-Bretagne et les États-Unis dont la destinée est plutôt de travailler ensemble à promouvoir le progrès commun de leur race commune et de faire échec à l'absolutisme et à la tyrannie dans le monde entier.

L'hon. M. Cartier déclare, après que des voix aient réclamé l'ajournement, que le Gouvernement désire que la Chambre se constitue immédiatement en comité et, rapport ayant été fait de la question, demande l'autorisation de siéger de nouveau demain. Trois raisons d'État font qu'il est bon que l'adresse au Parlement impérial soit adoptée sans délai.

L'hon. M. Holton ne pense pas qu'il soit sage pour le Gouvernement de presser les choses en ce qui concerne les résolutions qui intéressent la possession de la moitié d'un continent et sur lesquelles chaque député qui a le moins l'habitude de parler à la Chambre tient à exprimer son avis.

L'hon. M. Smith demande lui aussi instamment l'ajournement du débat, mais la Chambre, après une courte discussion ainsi qu'une brève explication formulée par l'honorable sir John A. Macdonald, se constitue en comité pour la forme, puis, rapport ayant été fait de l'état de la question et autorisation ayant été donnée de siéger demain, s'ajourne à minuit et vingt-sept minutes.

AVIS DE MOTION

Les avis suivants sont donnés:

M. Sproat—Demande aux fins de savoir si le Gouvernement entend affecter des sommes au cours de la présente session à l'amélioration des ports de la côte est du lac Huron.

M. Tremblay—Demande aux fins de savoir les sommes payées et encore dues aux municipalités des cantons du Bas-Canada en compensation de l'indemnité seigneuriale.

M. Lawson—Demande de production des rapports et de la correspondance concernant le chemin en madriers d'Hamilton et Port Dover à compter du 30 janvier 1855.

M. Sproat—Demande de production du rapport indiquant la superficie des terres achetées en vertu du régime d'établissement actuel dans les townships d'Annabel, Albermarle et East Norwich de la péninsule Saugeon Indian ainsi que le prix moyen par acre.

M. O'Connor—Demande en vue d'obtenir des détails au sujet du Fonds des prêts municipaux du Haut-Canada ainsi que le montant payé sur le revenu consolidé au crédit du Fonds en vertu de la loi de 1859 modifiant la loi seigneuriale, les avances consenties aux municipalités ainsi que le montant payé sur le revenu consolidé en vertu de la loi seigneuriale de 1854 en excédent des recettes provenant de quelque crédit spécial prévu par la loi. Les sommes que les municipalités avaient empruntées et le montant de leurs remboursements ainsi que le montant encore dû et les municipalités défaillantes.

M. Metcalfe—Demande de production de la correspondance échangée entre le Gouvernement et l'*American Bank Note Company* ou toute autre société de même nature entre janvier 1864 et janvier 1867 au sujet de la fabrication de billets pour le compte du gouvernement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures, mais les portes ne sont pas ouvertes avant quatre heures moins le quart. La discussion est censée porter sur la question de restreindre l'admission des étrangers à la salle de lecture et aux salles de rafraîchissement.

Les portes sont ouvertes.

COMITÉS DES ÉLECTIONS

M. Walsh présente un rapport émanant du Comité général des élections et indiquant que les députés dont les noms suivent constituent l'équipe des présidents des Comités spéciaux des élections: MM. Blake, M. C. Cameron, John Crawford, Casault, Joly, Scatcherd, Webb et Pozer.

MANDAT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. M. Langevin dépose le dossier demandé au sujet du mandat émis par le gouverneur général et des instructions y annexées.

SÉANCE LE SAMEDI

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre, après la levée de la séance aujourd'hui, soit ajournée au samedi à 2 heures de l'après-midi. Adopté.

DROIT SUR LE CHARBON

Le D^r Tupper présente la pétition des directeurs de plusieurs mines de charbon de la Nouvelle-Écosse demandant que le même droit frappe le charbon américain que celui que les États-Unis imposent sur le charbon provenant des provinces.

LETTRES PATENTES

M. MacFarlane demande à déposer un bill tendant à autoriser l'émission de lettres patentes à Joseph Walker Cull à l'égard d'une amélioration apportée aux machines de filtration centrifuges.

L'hon. J. S. McDonald s'oppose à la présentation du bill parce que le Gouvernement a annoncé qu'il entend présenter une loi générale sur les brevets.

Sir John A. Macdonald dit que le Gouvernement a autorisé la présentation du bill à titre gracieux, mais qu'il ne faut pas en conclure qu'il y donne son accord.

L'hon. M. McDougall estime que les députés doivent bien comprendre que le gouvernement ne favorise pas l'adoption de ce bill spécial et qu'ils feraient bien de décourager les intéressés d'engager des frais et de se donner du mal pour faire imprimer des bills.

L'hon. M. Holton dit que ce ne serait pas une impolitesse que de repousser les bills de cette nature à la première lecture si le gouvernement est déterminé à n'en pas permettre l'adoption.

Sir John A. Macdonald ne pense pas que le gouvernement fasse bien d'écarter un bill de cette nature avant d'en avoir pris connaissance. Même si le gouvernement suit une ligne de conduite générale, il se peut qu'un bill imprimé soit de nature à motiver le gouvernement de s'écarter de sa ligne de conduite générale dans un cas particulier.

M. Smith est d'avis que la loi actuelle ne permet aucunement d'obtenir un brevet applicable au Canada. A son avis, il faut autoriser l'adoption de bills spéciaux durant le délai dont le gouvernement a besoin avant de présenter une mesure générale.

Le motion est adoptée.

COMPTE RENDU DES DÉBATS

M. Mackenzie propose l'adoption du quatrième rapport du comité des impressions sur la question du compte rendu officiel des débats.

Sir John A. Macdonald demande que la question soit renvoyée à lundi.

Adopté.

BANQUE D'HASTINGS

L'hon. M. Read présente un bill visant à constituer la Banque d'Hastings.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

La Chambre se constitue en comité plénier, sous la présidence de l'honorable M. Camp-

bell, pour étudier les résolutions relatives au Territoire du Nord-Ouest.

Les première, deuxième et troisième résolutions sont adoptées sans discussion.

La quatrième résolution donne lieu à un débat.

L'hon. M. Holton donne lecture de l'article 146 de l'Acte d'Union qui mentionne la résolution, et demande si les conditions auxquelles il est proposé d'intégrer le territoire à l'union sont énoncées dans les résolutions si elles doivent être formulées plus au long dans l'adresse qui doit se fonder sur lesdites résolutions.

L'hon. M. McDougall dit que les résolutions expriment suffisamment à son avis les conditions auxquelles le Parlement du Canada voudrait acquérir le territoire. Elles expriment aussi peu de conditions que possible. S'il est question d'autres conditions, qu'elles viennent d'ailleurs; le Gouvernement et le Parlement du Canada devront ensuite faire savoir s'ils accepteraient le territoire à ces conditions. La quatrième résolution porte que Sa Majesté devrait détacher ces territoires et les attribuer au Canada et autoriser le Parlement du Canada à légiférer en vue d'en assurer le bien-être et le bon gouvernement. Les autres conditions exprimées portent qu'il faudrait respecter les droits légaux, le cas échéant, de la société qui détient le territoire et qu'il faudrait régler avec les Indiens sur la base des principes équitables qui ont toujours régi la conduite de la Couronne dans ses transactions avec les aborigènes.

L'hon. M. Holton soutient que les conditions ne sont pas exprimées de la façon envisagée dans l'Acte d'Union qui portait que Sa Majesté pourrait, à la suite d'une adresse du Parlement du Canada énonçant les conditions auxquelles nous sommes prêts à assurer le gouvernement des territoires, incorporer aussitôt ces derniers par un décret du conseil.

Sir John A. Macdonald n'estime pas bon de convenir avec le gouvernement impérial de règles rigides au sujet du transfert. Il faut demander au gouvernement impérial des pouvoirs autorisant le Parlement du dominion à assurer une constitution qui pourrait se modifier au besoin dans la suite afin de l'adapter aux nécessités grandissantes du nouveau pays. Le Gouvernement doit être le négociateur du transfert, mais ses dispositions ne seront ni ne doivent être valides tant que le Parlement ne les aura pas approuvées. Le Gouvernement ne tient pas à donner à entendre qu'il reconnaît des droits quels qu'ils soient dévolus à des sociétés existantes; ces

[L'hon. M. Read.]

droits pourront se revendiquer devant les tribunaux compétents et la phraséologie de la troisième résolution ne permet pas de soupçonner que le Gouvernement songe à les confisquer. Le Gouvernement entend assumer la lourde charge d'assurer la protection des Indiens contre les blancs et de les prendre sous sa tutelle en tant que personnes mineures incapables d'administrer leurs propres affaires.

M. Mills dit qu'il ne se lève pas pour traiter ces questions accessoires, mais pour reprendre la discussion générale de la question dont l'étude a été interrompue la veille. Il rappelle à la Chambre les revendications déjà formulées par le gouvernement du Canada en ce qui concerne ces territoires. Lorsqu'il s'est rendu en Angleterre comme agent du gouvernement en cette matière, le juge en chef Draper a revendiqué le territoire du Nord-Ouest situé à l'est des Rocheuses comme territoire appartenant à l'ex-province du Canada. Le Gouvernement a-t-il maintenant abandonné ces revendications? A ses yeux, il existe suffisamment de faits pour montrer que le territoire du Nord-Ouest s'inscrit dans les limites de la province d'Ontario et que c'est avec le gouvernement de l'Ontario que le gouvernement du Dominion doit traiter pour l'obtenir et non avec celui de la Grande-Bretagne. Cela étant, il s'oppose aux quatrième, cinquième et sixième résolutions qui semblent poser en hypothèse que nous n'avons aucun droit à quelque partie du territoire du Nord-Ouest. Il s'oppose aussi à la cinquième résolution pour une autre raison. Il est proposé de conférer au gouvernement le pouvoir d'organiser un gouvernement dans le territoire du Nord-Ouest. Cela ne donnera aux gens aucunement le droit de se gouverner eux-mêmes localement. A son avis, la résolution devrait indiquer les principes sur lesquels nous entendons nous fonder pour gouverner le territoire, c'est-à-dire si nous allons organiser des gouvernements territoriaux comme ceux qui existent aux États-Unis afin que le territoire à organiser ait le droit, quand sa population sera suffisante, de compter un certain nombre de sénateurs au Sénat et certains représentants aux Communes. Pour sa part, par conséquent, il ajouterait, à la cinquième résolution quelques mots qui assureraient aux gens du nouveau territoire les mêmes droits de gouvernement autonome local, libre de tout contrôle fédéral, que ceux dont bénéficient déjà les provinces au sein du Dominion.

M. Blake dit qu'il croyait que le gouvernement entendait simplement saisir la Chambre des résolutions et indiquer ses vues à leur égard, sans insister pour qu'elles soient adop-

tées immédiatement, afin que l'adresse conjointe puisse intervenir au cours de la présente session. Le gouvernement les a présentées relativement tard au cours d'une session qui est courte et le ministre de la Justice a déjà, en réponse à une question qu'il a demandé d'étudier à loisir, donné lecture d'une déclaration touchant la mesure que le gouvernement entend présenter au cours de la présente session, déclaration qui ne renfermait pas les résolutions. (*Très bien.*) Les résolutions, si elles sont adoptées, lieront le pays à une ligne de conduite qui, durant le congé, pourrait aboutir à un décret du conseil, ce qui ne laisserait pas suffisamment de temps pour les étudier. Le gouvernement impérial s'empresserait de donner suite à la décision adoptée au sujet des résolutions, décision qui, contrairement à d'autres lois dont l'abrogation est laissée à sa discrétion, est finale et irrévocable. Nul ne peut indiquer exactement la somme à payer à la compagnie de la baie d'Hudson et la Chambre est saisie à l'improviste d'une mesure qui exige, à cause des grandes responsabilités qu'elle comporte, d'être étudiée avec le plus grand soin. Le gouvernement dispose d'une grande majorité pour adopter n'importe quelle de ses mesures. Il lui demande, à titre de faveur, de ne pas agir immédiatement après le débat et de laisser la question se débattre dans le pays pendant qu'il n'y est pas catégoriquement lié. Absent durant les premières étapes du débat, on lui a dit que d'importantes raisons d'État exigent que la mesure soit adoptée sans délai. Il demanderait si ces raisons ont surgi depuis le 20 novembre alors que l'honorable ministre de la Justice a indiqué les mesures dont il entendait occuper la session, mesures qui, à son avis (celui de M. Blake), sont suffisamment nombreuses pour l'occuper durant le court temps accordé. Il faut communiquer à la Chambre ces raisons qui ont amené le gouvernement à pousser si hâtivement un projet qui, le 20 novembre, leur paraissait pouvoir se mettre de côté pour le reste de la session; la seule mention de leur existence ne suffit pas à justifier le ministre de changer de programme. Il n'entend pas participer longuement au débat parce que, ayant été absent, il risque d'avancer des arguments qu'on a peut-être déjà fait valoir de façon plus habile, mais surtout parce qu'il s'est surtout occupé jusqu'ici des seules questions dont il a été amené à penser que la Chambre serait saisie et qu'il n'a pas consacré le temps nécessaire à l'examen minutieux qu'une question aussi importante exige. Il ne peut s'empêcher, cependant, d'indiquer quelques bonnes raisons, à ses

yeux, de se montrer prudent. Dans toutes les négociations qui ont porté sur la question, le gouvernement n'a cessé de reculer d'une position favorable à une position moins favorable. Les résolutions renferment la proposition la moins favorable formulée jusqu'ici. La première proposition relative à l'acquisition d'une partie du territoire du Nord-Ouest niait qu'il figurât dans la charte de la compagnie de la baie d'Hudson et indiquait des mesures à adopter pour affirmer les droits du Canada. La politique suivie précédemment par le pays a consisté à rejeter sur le gouvernement impérial la responsabilité de la conclusion d'une entente avec la compagnie; en juin 1864, le gouvernement impérial s'occupait de négocier une telle entente et acceptait les vues du comité qui, au terme des négociations, proposait d'assumer l'autorité, non pas vraiment sur tout le Nord-Ouest, mais sur les parties de la région qui pourraient être livrées à l'agriculture. En novembre 1864, le comité a annoncé que le Canada était disposé à traiter avec le gouvernement impérial au sujet des parties du territoire qu'il était souhaitable d'annexer lorsque le gouvernement impérial se serait acquitté de l'obligation qu'il a de mettre fin au monopole de la compagnie, monopole créé sous son autorité, dont l'existence ne tenait pas au Canada et dont le Canada partagerait seulement les avantages que vaudrait son extinction avec le reste de l'empire. En 1865, cependant, nos délégués ont apporté un changement à leur proposition et ont convenu que le fardeau de l'indemnité devait incomber à la province qui devait en réunir le montant sous la garantie impériale. Cette garantie aurait pour effet de réduire de 60,000 ou 70,000 à 40,000 livres le prix annuel que nous coûterait le prêt. Selon les délégués, le changement tenait à ce qu'il doit en résulter de longs et tracassants litiges et que l'intérêt du pays exige que le Parlement légifère rapidement sur la question. Le gouvernement impérial a aussi consenti à la proposition. Après la première proposition qui portait d'annexer gratis une partie choisie du territoire, nous en sommes venus ensuite à proposer d'absorber tout le territoire moyennant une indemnité. La situation actuelle du projet nous met dans une position tellement défavorable que nous n'avons aucunement l'assurance de la garantie dont nous étions convenus. Il ne suffit pas que cette garantie soit sous-entendue. Si nous avons l'intention de l'obtenir, comment se fait-il que les résolutions fassent silence là-dessus, silence qui pourrait nous faire croire que nous ne pouvons compter sur cette garantie. Pour sa part,

il ne consentirait à l'adoption des résolutions, le cas échéant, que si elles exprimaient distinctement que la garantie sera accordée. A son avis, ce sont là des motifs suffisants pour que même ceux qui sont favorables aux résolutions marquent un temps d'arrêt avant de se lier par un consentement irrévocable. L'honorable et savant député donne ensuite lecture d'extraits d'une correspondance échangée avec le ministère des Colonies et dans laquelle ce dernier se montre inquiet en ce qui concerne la découverte possible d'or et une affluence d'aventuriers venant surtout des États-Unis, aventuriers qui pourraient être portés à affirmer leur indépendance politique et dont la présence exigerait le contrôle d'un gouvernement fort. (*Très bien.*) Bravo, certes, mais le gouvernement fort, nécessaire, est celui de l'Angleterre, non pas du Canada. Dans une lettre du 23 août, le Secrétaire d'État affirme que les difficultés de la baie d'Hudson sont tellement urgentes qu'il faut s'appliquer sans délai à y chercher une solution. La première fois qu'il a été proposé d'étendre le pays vers l'ouest, on a dit aux gens de l'Ouest canadien qu'on favoriserait le développement des arts de la paix et que le pays se remplirait d'une industrie prospère. Difficultés, heurts et occupation militaire, voilà ce qu'on chuchote aujourd'hui. On nous presse aussi de consentir à l'extension du pays pour des raisons impériales, mais notre force n'est pas à la hauteur des fardeaux impériaux. Si, dans l'état nouveau des choses, l'Angleterre se refuse à établir une colonie, n'est-ce pas là une bonne raison pour nous d'en faire autant? (*Très bien.*) L'extension de notre réseau de canaux est une question sur laquelle nous sommes tous d'accord, mais nos finances ne nous permettraient pas de mettre en train une entreprise indubitablement utile dont nous pouvons estimer le coût et prévoir l'étendue des obligations tout en étant invités à nous lancer dans un projet dont le premier coût maximum inconnu ne peut se comparer avec les dépenses que ses imprévus pourraient occasionner. Il nous faut aménager et maintenir une route militaire vers l'ouest afin d'acheminer des troupes canadiennes à des centaines de milles de leurs foyers et de maintenir dans ce territoire éloigné le nom et l'honneur de la Grande-Bretagne. Nous étions satisfaits de voir des soldats anglais protéger notre pays, mais voilà qu'on nous demande de protéger au moyen de nos propres soldats ces nouvelles acquisitions. Le coût des petites guerres dans lesquelles nous pourrions nous impliquer pourrait s'estimer d'après ce que coûtent les guerres indiennes outre-frontière et d'après notre expédition en Abyssinie aux fins de

[M. Blake.]

laquelle il a déjà été voté un million de livres. Dans l'état actuel de nos finances et d'ici à l'établissement du chemin de fer Intercolonial, il ne serait pas prêt à consentir à une dépense dont le chiffre est inconnu. Après avoir aimablement félicité les représentants de la Nouvelle-Écosse, l'honorable député rappelle ensuite qu'ils ont promis de tout faire pour obtenir l'abrogation de l'Union qu'on nous avait tous amené à croire acceptable aux gens de la Nouvelle-Écosse. Notre premier devoir est de consolider notre Dominion actuel et d'en faire ce qu'on dit qu'il n'est pas actuellement, c'est-à-dire une union de cœurs aussi bien que de territoires. Alors que des nuages surplombent nos limites orientales, nous serions plus prudents de nous occuper de les dissiper au lieu de nous lancer dans une entreprise d'expansion vers l'ouest. Allons-nous, alors que notre territoire actuel n'est pas satisfait de demeurer avec nous, procéder à d'autres extensions de territoire? En ce qui concerne l'action visée par les résolutions, il n'a pas d'opinion arrêtée puisqu'il ne leur a pas accordé suffisamment d'attention, mais il est tellement convaincu qu'il est juste et à propos que le pays ait l'occasion d'exprimer son sentiment qu'il est prêt lui-même à proposer un amendement.

L'hon. M. McDougall dit que, s'il estime que les vues exprimées par son honorable ami de Durham-Ouest sont celles d'une forte partie de la population du Haut-Canada, il sera prêt, lui-même, à conseiller à ses collègues de retirer les résolutions. L'honorable député est entré à la Chambre comme membre du grand parti libéral du Haut-Canada et il a droit, à ce titre, d'exprimer son sentiment; cependant, lorsqu'il a adopté l'attitude qu'il a fait valoir sur la question, il (M. MacDougall) a répudié son sentiment au nom du parti,—de la population de l'Ouest canadien,—tant libéral que conservateur. On a dit que l'acquisition du territoire présentait des dangers; elle ne pourrait pourtant en comporter parce que nous ne renonçons à aucun de nos droits à la protection britannique non plus qu'à l'assurance maintes fois répétée que le dernier homme et le dernier dollar de la Grande-Bretagne seraient consacrés à nous défendre en cas d'agression extérieure. De simples vues politiques ou intéressées ne sont aucunement intervenues pour déterminer la ligne de conduite du gouvernement dans cette affaire. Le gouvernement a posé en principe qu'il était nécessaire à notre progrès national d'ouvrir ce vaste territoire à l'émigration et d'ouvrir une voie à l'entreprise et à l'industrie de la population du Dominion. L'honorable député

de Lambton a dit avec raison que notre domaine public accessible au peuplement se limite à l'heure actuelle à de petites étendues. Voilà maintenant qu'une vaste contrée dans l'Ouest,—trois à quatre milliers de milles carrés de terre la plus magnifique au monde,—s'offre à nous; il nous appartient vraiment de saisir l'occasion qui s'offre et de supprimer le poids qui pèse depuis si longtemps sur la région sous la forme de la compagnie de la baie d'Hudson. Des conditions aussi favorables que celles qu'indiquent les résolutions ne nous ont jamais été offertes à cet égard. Une fois le territoire annexé, c'est à nous qu'il appartiendra de déterminer le rythme auquel il faudra procéder à son développement. Le Gouvernement a toujours refusé de reconnaître les revendications de la Compagnie. Il a revendiqué le territoire comme faisant partie de la Nouvelle-France cédée à la Grande-Bretagne. C'est là une question, cependant, dont seront saisis les tribunaux judiciaires du pays. En ce qui concerne la Terre de Rupert, il estime, quelle que soit sa valeur, qu'il ne serait pas dans l'intérêt du pays de permettre à une grande puissance de s'établir entre nous et le pôle nord. Il s'est dit bien des choses au sujet des exigences de la compagnie de la baie d'Hudson. Certes, quand elle a vu qu'elle ne pouvait plus fermer la porte de la fertile vallée de la rivière Rouge et de la Saskatchewan, elle a adopté des mesures, tout comme n'importe quelle autre société bien nantie, pour tirer le plus grand parti possible de sa puissance en déclin. Elle n'obtiendra, cependant, que ce que la stricte lettre de la loi lui accordera. La situation des malheureux Indiens a été misérable sous le régime de la compagnie qui n'a jamais hésité à les sacrifier à son négoce; en outre, le régime pratiqué aux États-Unis a suscité des guerres de frontière plus ou moins grandes. Le régime appliqué par le Canada jusqu'ici a fort bien réussi, cependant, et le régime dont le Gouvernement entend doter le territoire ne justifie en rien de craindre des troubles. S'il faut accorder quelque poids à la thèse selon laquelle nos communications par eau avec le Nord-Ouest doivent se faire par un canal américain, on peut en dire autant d'une grande partie de notre arrière-pays à proximité duquel des forts pourraient se construire dont les canons protégeraient notre navigation. Si de telles considérations devaient interrompre notre progrès, nous ferions aussi bien d'abandonner aussitôt l'Ouest canadien. Il faut reconnaître que *Downing street*, dans sa diplomatie et son gouvernement en ce qui concerne le Canada, a commis des erreurs faute de connaître nos intérêts, mais, dans le cas qui nous occupe, le

territoire nous est offert pour que nous en fassions ce qu'il nous plaît. Nous pourrions décider nous-mêmes de la façon dont nous devons procéder et du rythme auquel doit se faire le développement du territoire. Si la contrée était ouverte, le Gouvernement pourrait vendre les terres à un prix plusieurs fois supérieur à ce que coûtera le territoire et éteindre les revendications de la compagnie de la baie d'Hudson. Le gouvernement américain, qui paie des sommes énormes pour acheter des régions couvertes de glaces, combien ne paient-ils pas davantage pour acquérir cette étendue fertile; même si on se place sur un pied aussi terre-à-terre, l'acquisition de la région serait un magnifique coup de spéculation. L'honorable député a mentionné la ligne de conduite suivie par les treize colonies américaines quand elles se sont confédérées. Malgré la dette qui pesait sur leur tête et leur trésor appauvri, elles n'ont pas hésité à aller de l'avant et à acquérir de nouveaux territoires si bien qu'elles sont devenues un des peuples les plus prospères et les plus puissants du monde. Comme aujourd'hui, malgré les ravages de la grande guerre, leur dette énorme et leur impôt accablant, elles n'ont pas hésité à acheter plus de champs de glace afin de s'étendre. Qui ne s'étend doit se contracter. Canadien et Haut-Canadien, il désire que le pays progresse vers l'ouest. Quand son honorable ami de Durham-Ouest a vu que nous allions trop vite en cette matière, il a simplement mentionné la meilleure raison qu'il pouvait invoquer pour voter contre les résolutions. Son honorable ami, le ministre de la Milice, a été accusé de s'opposer à l'extension vers l'ouest, mais l'accusation est injuste. Cet honorable monsieur veut et désire que le pays progresse dans cette voie. Certes, il n'est pas aussi intéressé que les messieurs de l'Ouest canadien, mais il accorde son appui généreux et chaleureux au projet. L'honorable monsieur a ensuite montré que la Confédération serait incomplète sans l'annexion du Nord-Ouest, de la Colombie-Britannique et de l'île Vancouver. On a dit à la Chambre que la question en est une d'ordre pratique et il n'est pas douteux que les gens du Haut-Canada appuient la mesure. Quel que soit leur avis au sujet de la ligne de conduite de ses honorables collègues,—et au sujet de sa propre conduite,—il implore les honorables messieurs, surtout ceux de l'Ouest canadien, de ne pas démentir des vues qu'ils n'ont cessé d'exprimer et que les gens du Haut-Canada approuvent, et il les conjure de soutenir énergiquement les principes que renferment les résolutions dont la Chambre est saisie. Durant son

discours l'honorable monsieur a été à maintes fois applaudi et il reprend son siège au milieu des vivats de toutes les parties de la Chambre.

Comme il est six heures, l'Orateur quitte le fauteuil.

Reprise de la séance

M. Blake dit qu'il est heureux d'avoir amené le ministre des Travaux publics à saisir l'importance de cette grande question puisqu'il l'a traitée avec plus de zèle qu'il ne l'a fait quand il en a donné avis à la Chambre. Il ne s'arroge pas le droit de parler au nom d'un parti, mais il parle à titre de député indépendant. Il a dit à ses commettants qu'il s'opposerait à toute mesure tendant à augmenter notre dette tant que la situation de nos recettes et de nos dépenses serait ce qu'elle est et qu'il ne saurait pas combien la construction de l'Intercolonial doit ajouter à notre dette. A son avis, il ne faut pas faire de l'affaire une question de parti. Son honorable ami, le ministre des Travaux publics, a averti les députés de ne pas se laisser influencer par des considérations de parti et il leur a imputé des motifs vils, bornés ou mesquins. Le soin d'imputer ces motifs, il ferait mieux de le laisser à d'autres qui se sont montrés plus conséquents dans le passé. Son honorable ami n'a pas répondu au point suivant, savoir que, le 20 novembre dernier encore, le gouvernement n'entendait pas faire adopter les résolutions à la session actuelle et que, ayant maintenant changé d'intention, il lui incombe de fournir une certaine explication à la Chambre. Aucune explication n'ayant été donnée, il ne voit qu'une raison à l'affaire: si le Gouvernement n'agit pas, le Gouvernement britannique devra agir et ériger le territoire en colonie de la Couronne ou le céder aux États-Unis. Nous n'en serions pas privés par son érection en colonie de la Couronne. Voilà pourquoi la hâte du Gouvernement vise à empêcher que le territoire ne soit cédé à une puissance étrangère. Si, à cause de difficultés, la Grande-Bretagne est prête à céder le territoire à une puissance étrangère, il ne saurait être de plus puissant argument qui nous motive de ne pas nous charger de ce que la Grande-Bretagne ne peut supporter. Son honorable ami a souligné que ses vues sur la question de la défense étaient futiles parce que nous aurions toujours la Grande-Bretagne derrière nous. Certes, nous aurions l'aide de la Grande-Bretagne dans la nécessité; pourtant, il nous incombe de voir à notre défense dans la mesure de nos moyens; si nous assumons le contrôle du territoire, il nous faudra faire quelque chose pour y assurer des conditions qui permettent d'y assurer

[L'hon. M. McDougall.]

la loi. Il cite un extrait d'un rapport établi par le général Michel pour prouver qu'il serait difficile de défendre le territoire et pour montrer que le territoire, faute d'une route militaire menant à Fort-Garry, serait une cause de faiblesse plutôt que de force pour la Grande-Bretagne aussi bien que pour le Canada.

M. Jones (Halifax) estime que la question a été trop envisagée par référence aux vieux débats politiques canadiens. La question est relativement nouvelle pour les représentants des provinces Maritimes. A son avis, le gouvernement aurait dû, étant donné les difficultés qui tiennent à l'opposition envers la Confédération de la Nouvelle-Écosse et d'une grande partie du Nouveau-Brunswick, différer la présentation jusqu'à ce que le Dominion soit plus consolidé et plus en mesure d'assumer les dépenses et les responsabilités connexes à un territoire plus étendu. Cependant, si les résolutions sont adoptées comme il le suppose qu'elles le seront, il a suffisamment confiance dans l'intégrité, la compétence et le jugement des messieurs qui administrent les affaires du pays pour croire qu'ils négocieront de façon à obtenir les dispositions les plus susceptibles de servir au mieux tout le pays. L'honorable député de Saint-Jean a parlé en faveur de l'ouverture du territoire parce que les gens y ont besoin d'un gouvernement comme le nôtre, mais il devrait se souvenir que la charité commence par soi-même. Le Gouvernement devrait s'appliquer à supprimer les objections des gens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à l'Union et consolider le territoire actuel du pays avant d'aller plus loin. Un grand nombre de jeunes gens quittent chaque année la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick pour aller s'établir aux États-Unis. C'est un mal qui exige une action immédiate. Il y a aussi la question des finances, de la défense, de la douane, de l'assimilation de la monnaie, des lois et d'autres mesures importantes. Le Gouvernement en a assez sur les bras sans s'occuper de l'établissement de la rivière Rouge. Quand il a été question pour la première fois de la Confédération avec la Nouvelle-Écosse, on a fait une estimation des dépenses, mais cette estimation n'a pas tenu compte des dépenses qui se rattacheriaient à l'ouverture du territoire. L'estimation est déjà dépassée. A son avis, le gouvernement montre trop d'empressement à s'embarquer dans cette affaire et à engager des dépenses additionnelles. Quoi qu'il en soit, il aurait fallu d'abord

présenter le bilan financier du pays. Nous aurions pu ensuite mieux juger de notre capacité d'entreprendre cette besogne qui exigera une grande dépense de fonds. Il se borne à demander au gouvernement de «se hâter lentement», de marquer une pause et de réfléchir à cette grande question. En ce qui concerne son attitude envers le gouvernement, il entend ni soutenir le gouvernement ni s'y opposer. Il appuiera les mesures qui, à son avis, serviront au mieux l'ensemble du pays. (*Très bien*) Pour la raison qu'il a mentionnée et pour d'autres aussi, il estime qu'il a le devoir de s'opposer aux résolutions.

M. Cartwright estime que la mesure vaudra de grands avantages au pays. Nous voulons des terres au bénéfice des immigrants. Nous n'avons pas de terres vierges à leur offrir, ce qui fait qu'une grande partie d'entre eux se rendent aux États-Unis. L'acquisition du territoire nous vaudra un foyer pour des milliers d'immigrants qui s'établiront dans la contrée et l'ouvriront et qui, ainsi, seront une source de grandes recettes pour le pays. On a parlé d'un exode de gens du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse vers les États-Unis. C'est là un argument puissant en faveur de l'ouverture du territoire. Il appuiera hautement la résolution.

M. Tremblay dit quelques mots et fait connaître qu'il a l'intention de voter contre les résolutions.

M. Killam parle ensuite, mais sur un ton si bas qu'on ne l'entend pas à la tribune.

L'hon. Jos. Howe dit qu'il regrette que le dernier opinant n'ait pas parlé d'une voix plus forte. Il demande qu'on juge de son avis, non pas à la lumière de ce qu'on a pu saisir de ses paroles, mais plutôt de ses œuvres qui sont celles d'un représentant de la Nouvelle-Écosse, soit l'armateur le plus important du Dominion. Chaque fois qu'il est entré dans un chantier naval où un navire d'un millier de tonneaux allait être lancé, il a toujours éprouvé le sentiment que les actes de sa vie n'avaient guère de valeur et d'importance à comparer au labeur qu'il avait fallu s'imposer avant de pouvoir hisser le drapeau britannique au haut du mât. Il n'entend pas retarder les travaux de la Chambre puisqu'il tient à pouvoir partir pour se rendre chez lui samedi. Aussi, même s'il est mal préparé, traitera-t-il la question de l'heure. L'honorable ministre de la Milice a dit qu'il avait affirmé que l'extension vers le Nord-Ouest ne coûterait que cinq ou six millions. Ce qu'il a affirmé,

c'est qu'elle ne devrait coûter que cinq ou six millions. Les actions de la compagnie de la baie d'Hudson ne valaient l'an dernier à Londres qu'un million de livres sterling; or, quand on apprit que le Canada allait se porter acquéreur du territoire, les actions ont été diluées. Il entend par là qu'une transaction était intervenue dans la métropole qui était frauduleuse à l'égard de tout le pays. Il y a eu réunion de quatre ou cinq personnes au su de l'affaire qui pensaient posséder de l'influence au Canada et qui en avaient peut-être. Ces personnes ont formé, d'accord avec la compagnie, une association financière destinée à mettre les actions de la compagnie sur le marché à une valeur de deux millions de livres sterling; en moins d'une quinzaine de jours, on a escroqué ou cherché à escroquer la différence chez les gens d'Angleterre. Les quatre ou cinq ont dit que le Canada voulait le territoire et qu'ils pouvaient obtenir deux millions du Canada. Deux millions de livres sterling, cela fait dix millions de dollars, soit le prix que nous devrions avoir à payer. Ils l'obtiendront peut-être s'ils le veulent,—cela lui est égal puisque le pays est ruiné (*Exclamations*) de même que son crédit. Son honorable ami (M. Jones) a laissé, en quittant Halifax, un mandat de paiement de \$800 sur le Trésor, mandat qui n'est pas encore payé. Quand donc, dans toute l'histoire de la Nouvelle-Écosse, le crédit de la province a-t-il été ruiné avant aujourd'hui? Au moment où notre cote est nulle et infamante, on nous demande de voter deux millions de livres à des combinars financiers pour acquérir un pays dont Dieu seul connaît la situation et les limites. (*Rires*) Une brochure de M. Joseph Wilson, qu'il a dans sa main, révèle l'histoire de toute la transaction. L'honorable ministre de la Justice a déclaré sur son honneur que la compagnie de la baie d'Hudson n'avait aucun droit à une grande partie du territoire qui, en réalité, nous appartient. Si tel est le cas, il demande à l'honorable ministre de lever les troupes (*Rires*) et d'aller prendre possession de ce qui nous appartient et qu'il est prêt, si c'est bien à nous, à le payer de son sang plutôt qu'en argent canadien. Que l'honorable ministre lève un corps de jeunes gens qui iront occuper ce territoire qui est nôtre; si quelqu'un s'y oppose, nous en demanderons alors la raison. Dès que la Chambre décidera qu'il est nôtre et que nous entendons nous en emparer, la cote de la compagnie de la baie d'Hudson descendra au niveau qu'elle occupait avant la dilution des actions. Il n'a qu'un désir: qu'on le laisse se rendre chez lui la semaine prochaine et il votera pour n'importe quoi. (*Rires prolongés.*) Il ne veut pas, cependant, que les spéculateurs de Londres se rient

des pauvres Canadiens français, des Blue noses ignorants et des Canadiens de l'Ouest sans le sou (*Rires*) et il les conjure de ne pas laisser le renom du pays devenir objet de mépris à cause de la risée suscitée par notre simplicité. Quiconque a en main le rapport du général Michel peut-il honnêtement leur demander de prendre possession de cet impossible pays? On a fait état de la conduite des États-Unis: ils ont tout acheté ce qui leur barrait la route et ils sont allés de l'avant à un rythme fulgurant. Les États-Unis, cependant, comptaient six millions d'habitants avant d'acheter une seule acre. (Une voix: nous en comptons quatre millions.) Certes, nous sommes quatre millions, mais notre population n'est pas dense comme celle des vieilles colonies américaines, mais dispersée dans un pays aux peuplements épars (*Rires*). Quand il se trouve devant un homme petit, robuste, musclé, large d'épaules et bien campé, comme la race de chevaux dite *Suffolk Punch* en Angleterre, il respecte sa force physique; quand, par contre, il est devant un homme grand, de sept pieds de haut (*Rires*), à la poitrine mince et mal jointée, il sait que s'il se mesurait avec lui il pourrait le lancer par-dessus son épaule en une demi-minute (*Rires*). Les États-Unis sont de la race des *Suffolk Punch*. Pourtant, conduits par les hommes les plus entreprenants qu'ait jamais vus l'Amérique, ils ont attendu de compter six millions d'habitants! On a dit qu'il sous-estime le pays. Cependant, quand il l'a entendu déprécier de l'autre côté de la Chambre, il est venu à sa défense et il le ferait encore. Les hommes du pays se défendent eux-mêmes; s'ils ne le faisaient pas, les femmes le feraient. (*Rires et bravos*). Nous ne devrions, cependant, entreprendre que ce que nous pouvons ni nous lancer dans des entreprises qui dépassent nos forces. Les territoires achetés par les États-Unis ne se trouvaient proches d'aucun voisin entreprenant. On nous demande d'acheter un pays dont chaque route est dominée par un autre puissance: richesse et commerce d'un côté, pauvreté et désolation de l'autre. Si les honorables vis-à-vis veulent renforcer le ministère, qu'ils le disent franchement et il croisera le parquet de la Chambre pour aller les seconder (*Rires prolongés*). Le gouvernement impérial talonne le gouverneur général, ce dernier talonne le ministère et celui-ci talonne la Chambre. On offre la propriété de la compagnie de la baie d'Hudson aux enchères à grands cris. Que les honorables messieurs s'en remettent à la virilité et au bon sentiment de la Chambre. Quand on verra que nous ne sommes pas prêts à mordre si promptement, le ton changera. Il n'en coûterait pas le cinquième d'envoyer nos

[L'hon. M. Howe.]

jeunes hommes dans le territoire. Il faudrait voir qui leur fermerait la route. Le commerce devenu libre, qu'advient-il de la Compagnie? Ses actions diluées retomberaient à leur juste prix et votre Dominion,—j'allais dire notre Dominion (*Vifs applaudissements*), ne serait pas déshonoré par un mauvais marché. Quand les États-Unis ont annexé le Texas, leur population atteignait dix-huit millions. Quand ils ont annexé la Californie et le Mexique du Nord,—régions aussi éloignées que ce territoire l'est de nous,—la population y était de vingt-quatre millions. La spéculation qui était sage et juste chez un homme qui valait vingt-quatre millions serait folle chez celui qui n'en vaut pas le dixième. Rectifions et réglons les choses chez nous avant de commencer à nous étendre à l'extérieur. On nous demande d'imiter les États-Unis, mais qu'est-ce qui serait dit à l'homme qui proposerait aux États-Unis d'acheter un territoire qui est inaccessible par la mer et dont chaque route est dominée par une autre puissance? A-t-on jamais entendu dire qu'un autre pays au monde, comme le Canada, au territoire aussi vaste et à la population aussi maigre, ait proposé d'acheter des territoires pour s'agrandir? Comment Rome est-elle devenue maîtresse du monde? En s'agrandissant de façon aussi ridicule? Non! Rome ne grandit pas plus vite qu'elle ne cultivait. On nous demande de grandir comme la gourde de Jonas, de grandir en une nuit et de nous étioier en une nuit dans la honte et la désolation. Comment notre propre petite Angleterre a-t-elle progressé? Sa population était le double de la nôtre avant qu'elle n'ouvrit sa première colonie des Barbades. Quand elle planta son étendard sur la première de ses grandes colonies orientales d'Australie, sa population atteignait vingt-quatre millions. C'est folie que d'essayer de faire accepter au monde de la monnaie contrefaite comme de l'or de bon aloi. N'y a-t-il pas de terres désertes chez nous? Les messieurs du Nouveau-Brunswick tiennent-ils tant à envoyer de leurs gens à l'extérieur et à laisser leur propre pays impeuplé? Y a-t-il jamais eu Anglais, Romain ou Grec aussi insensé? Le débouché naturel du territoire, s'il était peuplé, serait le Pacifique. Allons-nous légiférer contre les lois de la nature? De la Nouvelle-Écosse à Sarnia, il y a 1,500 milles; de Sarnia à Fort-Garry, 800 milles; et de Fort-Garry à l'île Vancouver, environ 1,000 milles. Allons-nous détourner le commerce qui s'écoulera. Si tant est qu'il y en aura, par la route la plus courte, c'est-à-dire vers l'ouest, pour l'orienter dans notre direction, soit une distance de 2,300 milles? Il le demande au ministre de la Justice qu'il est heureux de voir

endormi (*Rires*). Il voudrait bien qu'il dorme durant tout le reste de la session (*Rires prolongés*). Le ministre lui rappelle la somnolence d'un certain digne diacre qui dormait toujours durant les sermons de son pasteur mais qui avait toujours les yeux grands ouverts quand un étranger se trouvait dans la chaire. Peu flatté du contraste, le pasteur le prit à partie et lui demanda pourquoi il se comportait de façon aussi différente. Le diacre lui expliqua qu'il le faisait parce qu'il savait qu'il pouvait se fier à son pasteur alors qu'il devait garder l'œil sur l'étranger (*Rires*). Sa situation, à lui, elle est tout le contraire. Il peut se fier à l'honorable ministre endormi, mais non pas éveillé. Il pardonne son attaque de la veille à l'honorable député de Lanark-Sud (M. Morris) à cause de la magnifique explosion de virile indignation qu'il a suscitée chez son ami (M. Huntingdon) dont il loue l'éloquence. Son cœur se réchauffe au nom d'Huntingdon qui fut celui d'un des hommes les plus nobles de la Nouvelle-Écosse auquel, à son décès, la Législature a érigé un monument, mais il espère qu'il y aura longtemps avant qu'il en soit élevé un à son ami (*Rires*) qui, si jamais il veut un comté, n'aurait qu'à s'amener en Nouvelle-Écosse (*Rires prolongés*). L'honorable député (M. Morris) a parlé de lui comme de son disciple (de M. Howe), mais il sait bien ce qu'il aurait fait s'il avait été son élève à un âge plus jeune; il aurait arraché une brindille à un bouleau et la lui aurait appliquée à une certaine partie de son anatomie (*Éclats de rire*). Il est prêt à mettre le texte imprimé de ses discours sur l'organisation de l'Empire entre les mains de trois députés quelconques; si, après les avoir lus, ils concluent qu'ils ne soutiennent pas les vues qu'il a maintenant, il se ralliera à l'Union. Il a été souvent question du professeur Goldwin Smith avec lequel il n'est pas ici pour se dire d'accord; l'école du professeur Smith grandit beaucoup et est en train de devenir une puissance en Angleterre. L'honorable député, rappelant également l'influence exercée par M. Bright sur l'adoption du bill de réforme, parle de l'ignorance des affaires canadiennes manifestée par les autorités au pays. Lorsqu'elles ont demandé à l'époque de l'affaire TRENT s'il était possible de transporter des gardes à partir d'Halifax, il a promis que, si besoin était, les gardes seraient conduits par le *Tandem Club* d'Halifax et, tout en rendant hommage aux capacités de S.A.R., le commandant en chef, il a refusé de le citer comme autorité en topographie américaine. Il s'élève contre la tendance aux déplacements universels en ces jours de locomotion alors que chacun va à

l'étranger et que nul ne reste chez soi. Il n'a pas constaté que les jeunes Néo-Écossais y gagnent à se dépouiller de l'honnête simplicité de leur foyer et il n'a pas remarqué non plus que les jeunes Néo-Écossaises qui reviennent de voyages à l'étranger portant parasol et bijoux s'en trouvent bien mieux en santé et en vertu. Il a lui-même beaucoup voyagé, mais il ne connaît pas de pays supérieur au sien où lui, qui a travaillé plus d'heures dans 365 jours qu'il ne serait peut-être possible ailleurs, peut s'asseoir sous son chêne ou son érable sans que qui que ce soit puisse l'effrayer. Au sujet de l'attaque que lui a portée l'honorable député de Northumberland, attaque où, ose-t-il le dire, il ne croit pas avoir beaucoup perdu en ne l'entendant point (*Rires*); il le compare à la marée de soixante pieds de la baie de Fundy qui fait grand bruit et qu'on appelle *bore* (*barre d'eau* en français; *bavard*, en anglais) (*Rires*). Comme la marée monte presque chaque jour et chaque nuit, les gens s'habituent à son bruit et n'en font plus de cas (*Rires prolongés*). Ensuite, après avoir parlé en termes élogieux du discours de M. Simpson, qui l'a amusé par ce qu'il a dit de la détermination de la compagnie de la baie d'Hudson d'établir l'Église d'Angleterre, il demande si nous allons être appelés à payer les dettes de la mère patrie? Si son vieux père devenait extravagant et mourait, faudrait-il qu'il paye ses dettes? Voici notre vieux père et qui n'est pas mort, mais bien vivant et remuant; allons-nous payer ses dettes? Il lui dirait: «Pardon, monsieur mon père, cela n'ira pas ainsi; vous jetez le déshonneur sur toute la famille.» On a parlé d'établir un pouvoir moral, mais il voudrait bien que quelqu'un établisse un pouvoir moral sur les gouvernants du pays. L'honorable monsieur a dit que l'amour du pays subirait peut-être un dur coup du fait des impôts et le chef d'un des gouvernements locaux a averti ses administrés de se préparer à un impôt sur le revenu. Les impôts élevés qui existent aux États-Unis dissipent tout sentiment d'admiration pour ce pays chez notre population. A la longue, cependant, quand, en poursuivant des projets comme celui dont la Chambre est saisie et qui augmenteront grandement nos dépenses, nous aurons porté nos impôts au niveau des leurs, le sentiment changera et il y en aura beaucoup qui aspireront à un rattachement aux États-Unis. Les dernières folies des États-Unis tiennent au fait que leur pays est trop étendu. Les illustres États d'autrefois n'étaient pas étendus. Rome et la Grèce jetèrent les bases de leur grandeur en concentrant d'abord leurs forces, et non pas en les dispersant au loin. Lorsque son honorable ami le ministre des Travaux

publics aura fait du pays que nous possédons aujourd'hui tout ce qu'il peut devenir, il sera temps de parler de colonisation et de conquête et d'autres grands desseins. L'honorable monsieur reprend son siège aux milieu des applaudissements.

L'hon. M. Tilley dit qu'il n'a jamais écouté avec autant de malaise un discours comme celui que vient de prononcer le député d'Hants, non parce que le préopinant (M. Howe) a modifié ses vues, mais parce que ses propos visaient à nous faire tort aux yeux du monde (*Très bien*). Il dit ensuite que notre pays est indéfendable, qu'il nous est absolument impossible de nous défendre. Cela ne peut que beaucoup nuire à notre situation vis-à-vis des États-Unis. Il (M. Tilley) mentionne la fois où lui-même et M. Howe se sont trouvés en Angleterre à l'occasion de l'affaire TRENT. Le ministre de la Guerre les avait fait venir pour conférer sur la situation. Que l'honorable député d'Hants lui dise s'il n'a pas rédigé de sa propre main un document que M. Vankoughnet et lui-même (M. Tilley) ont volontiers signé et présenté au ministère des Affaires étrangères, document affirmant que nous serions en mesure de nous défendre contre toutes les agressions si le chemin de fer Intercolonial était construit et soutenu par la puissance britannique (*Applaudissements*). En ce qui concerne la Compagnie de la baie d'Hudson, il affirme que ses actions vaudront bientôt, non pas deux millions, mais moins d'un, si les résolutions sont adoptées et si les droits légaux de la Compagnie sont laissés au jugement des tribunaux. La question a été discutée à fond au Nouveau-Brunswick durant les dernières élections et la population s'est prononcée en faveur de l'Union à condition que le Nord-Ouest y entre. Sur les tribunes, il a affirmé que, à son avis, il ne s'écoulerait pas trois ans avant que le Dominion embrasse tout le territoire de l'Atlantique au Pacifique. L'état financier sera présenté demain. On verra que les finances ne sont pas aussi mauvaises que certains honorables messieurs l'imaginent. La majorité des gens du Nouveau-Brunswick appuieront les résolutions parce qu'ils les estiment absolument nécessaires pour faire de la Confédération ce qu'ils voulaient et comptaient qu'elle devienne lorsqu'ils ont voté en sa faveur. Question de dépenses? Les trente-cinq millions d'acres de terre arabe du territoire, s'il est ouvert au peuplement, rapporteront, puisqu'elles reviennent à un prix infime chacune, amplement de quoi rembourser toutes les dépenses. La recette ira, non pas au trésor ontarien, mais à celui du Dominion. Il ne s'étendra pas sur le fond de la question ce soir, mais il

[L'hon. M. Howe.]

estimait nécessaire de formuler quelques observations en réponse aux propos du député d'Hants.

L'hon. M. Smith convient, en réponse, que le ministre des Douanes n'a pas exprimé correctement l'avis des gens du Nouveau-Brunswick quand il a dit qu'ils favorisaient l'acquisition du territoire à n'importe quel prix. Lorsqu'il y était question de la confédération, on a dit qu'il ne se ferait rien tant que l'état des finances ne le permettrait; or, avant même qu'on fasse quoi que ce soit pour montrer notre situation, les résolutions sont soudainement présentées et le Parlement est invité à s'engager dans une affaire qui pourrait entraîner une dépense de plusieurs millions. Il estime que cette initiative amènera le Nouveau-Brunswick à s'opposer à l'Union. Les neuf dixièmes de la population, quoi qu'en dise le ministre des Douanes, s'opposent à ce qu'il se fasse quoi que ce soit à l'heure actuelle en vue d'acquérir le territoire. Il conjure le gouvernement, s'il tient à éviter de susciter du ressentiment dans les provinces maritimes et à établir l'union sur des bases solides et stables, de ne pas arracher l'adoption de la mesure à la Chambre, mais d'attendre au moins que la population de tout le pays ait pu la discuter et l'étudier à fond.

L'hon. M. Howe parle de nouveau brièvement en réponse à quelques observations d'ordre personnel du ministre de la Justice.

L'hon. M. Fisher se dit favorable aux résolutions. Il soutient que l'acquisition du territoire du Nord-Ouest a été approuvée par les gens du Nouveau-Brunswick qui y voient, de même que dans l'agrandissement des canaux, une chose qui revient de bon droit à l'Ouest en liaison avec la construction de l'Intercolonial au bénéfice surtout des provinces de l'Est.

M. Anglin s'oppose aux résolutions et estime que ce n'est pas le bon moment de les présenter. Si on envoie à Sa Majesté une requête fondée sur ces résolutions, le gouvernement impérial émettra une proclamation en vertu de laquelle le territoire nous sera annexé avec tout son passif. Les revendications de la compagnie de la baie d'Hudson seront ensuite réglées par accord mutuel de s'en remettre à la décision des tribunaux. Cela soustrairait complètement la question au pouvoir législatif du Parlement. Il faudrait modifier les résolutions de façon à ce que nous sachions exactement quels sont les pouvoirs que nous accorderions au gouvernement et que ce dernier sache quels sont les pouvoirs qu'il recevrait.

Le reste des résolutions est ensuite adopté, sous réserve que la question de leur adoption puisse se débattre davantage lundi.

Sur la motion de M. McDougall, le sixième article, qui a trait à l'accord avec la compagnie de la baie d'Hudson, est modifié par l'adjonction des mots suivants: «Ledit accord ne devant avoir ni effet ni validité avant d'être sanctionné par le Parlement du Canada.»

La Chambre s'ajourne à 2h. 15 jusqu'au samedi à 2 h. de l'après-midi.

AVIS DE MOTION

M. Drew—Modification du bill pour rendre valides certaines nominations du *Board of Trade* de London, sous réserve qu'aucune poursuite actuellement en instance et concernant lesdites nominations n'en soit atteinte.

Dr. Tupper—Que le rapport relatif aux dépenses électorales soit renvoyé au ministre des Finances afin de porter à l'attention du gouvernement le fait que ces dépenses sont surtout payées par les candidats en Nouvelle-Écosse tandis qu'elles sont imputées sur le Trésor du Dominion dans les autres provinces.

M. Harrison—Question aux fins de savoir si les ministres inscriront dans les prévisions budgétaires un crédit affecté à la construction d'un nouveau bureau de poste à Toronto.

M. Harrison—Requête aux fins d'obtenir le rapport du colonel Wolseley sur la situation du camp de Thorod à l'automne de 1866.

M. Harrison—Que la pétition de John Gooch demandant à la Chambre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage intitulé *Manual of the Constitution of the Dominion of Canada* soit renvoyée au Comité de la bibliothèque.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 7 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

Le Comité général des élections rend compte qu'il a fixé aux jours suivants la nomination de comités spéciaux des élections: Kamou-raska, mercredi 18 décembre; Yamaska, jeudi 26 décembre.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Dépôt est fait d'un message de Son Excellence indiquant les prévisions des sommes nécessaires pour le paiement de services auxquels il n'est pas autrement pourvu, pour les neuf mois se terminant le 31 mars 1868, et totalisant \$5,264,239.

Sur la motion de l'hon. M. Rose, le message et les prévisions budgétaires annexes sont renvoyés au Comité des subsides.

ÉTAT FINANCIER

L'hon. M. Rose propose ensuite que la Chambre se constitue en Comité des subsides et présente, en ce faisant, son exposé financier en tant que ministre des Finances. En se levant pour présenter à la Chambre un exposé de la situation financière du Dominion, il demande aux messieurs des deux côtés de la Chambre de se montrer indulgents. Afin de leur permettre de mieux comprendre l'exposé qu'il va présenter, il entend indiquer l'ordre dans lequel il va procéder: d'abord, le compte du Canada proprement dit, soit l'Ontario et le Québec, pour l'année terminée le 30 juin 1866, et les comptes arrêtés au 30 juin 1867; ensuite, les obligations prises en charge par le Dominion le 1^{er} juillet dernier; puis, la situation financière du Dominion le 30 novembre dernier; enfin, l'état des recettes et dépenses du 1^{er} juillet dernier au 31 juin prochain. Les comptes publics pour l'année terminée le 30 juin 1866 sont déjà entre les mains des députés, mais ceux de l'année terminée le 30 juin 1867 ne sont pas encore prêts à être distribués et il verra, cependant, à ce qu'ils soient envoyés aux députés durant le congé. En ce qui concerne l'année terminée le 30 juin 1866, les recettes et dépenses du Canada proprement dit s'établissent comme il suit: recettes totales de toutes provenances, \$12,672,880. Il s'est vendu au cours de l'année, cependant, des obligations non garanties au montant de \$400,

ce qui laisse des recettes aux comptes ordinaires de \$12,672,480. Les dépenses de la même période ont atteint \$12,418,105, mais une tranche de \$335,979 a servi à l'amortissement de la dette publique, ce qui laisse des dépenses ordinaires de \$12,082,126 pour l'année. Il y avait donc un excédent de \$590,354 au 1^{er} juillet 1866. Il faut se souvenir également que plusieurs grands articles de dépense de l'année revêtent un caractère exceptionnel et ne devraient pas se répéter. En ce qui concerne l'année terminée le 30 juin 1867, les recettes ont totalisé \$16,400,139 et les dépenses, \$14,729,090, ce qui laisse un excédent apparent de \$1,671,049; les recettes comprennent \$3,986,900 provenant d'obligations non garanties émises au cours de l'année et les dépenses comprennent \$1,813,117 affectés à l'amortissement de la dette publique, si bien que les recettes normales de l'année sont de \$12,412,239 et les dépenses, de \$12,915,973, ce qui laisse un déficit apparent de \$503,733. Les dépenses comprennent elles aussi un fort montant de comptes exceptionnels. La dépense de la Milice, commencée l'année précédente, a dû dans une certaine mesure se continuer cette année et a atteint \$1,412,932; il y a eu aussi des dépenses affectées aux travaux publics, dépenses qui ne devraient pas se répéter. Ainsi, par exemple, les bâtiments du Parlement ont fait dépenser \$466,382 et les droits remboursés du fait du nouveau tarif douanier adopté à la dernière session se sont chiffrés à \$270,247. Ces dépenses sont d'ordre exceptionnel et peuvent bien se déduire de dépenses ordinaires de l'année. Il va maintenant présenter un état des finances du Dominion depuis le 1^{er} juillet dernier. La Chambre sait que le Dominion, en prenant à son compte des recettes de diverses provinces, a aussi pris leur passif en charge. L'Acte d'Union porte que la dette assumée par le Dominion est de \$62,500,000 quant à l'Ontario et au Québec, de 6 millions quant à la Nouvelle-Écosse et de 7 millions quant au Nouveau-Brunswick; l'Acte porte de plus que le Dominion doit payer intérêt sur ces trois montants. En plus de tous ces montants, le Dominion doit payer 80c. par habitant compris dans la population des diverses provinces au moment de l'Union ainsi qu'une autre somme de \$80,000 à l'Ontario, de \$70,000 au Québec, de \$60,000 à la Nouvelle-Écosse et de \$50,000 au Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick reçoit aussi, en plus de ces sommes, un montant additionnel de \$53,000 au titre mentionné dans l'Acte. Le

Dominion doit aussi payer le traitement de tous les agents du Dominion qui exercent leur activité dans les diverses provinces. Il mentionne ces faits afin que la chambre puisse bien comprendre les divers postes de dépense qu'il faut lui demander de voter. Il ne présentera pas l'état financier du Dominion depuis le début de son existence. Les honorables messieurs se souviendront que les divers éléments de recettes qui sont passés au compte du Dominion reviendront aux gouvernements locaux lorsque les rouages de ces gouvernements seront en état de fonctionnement; parmi ces postes figurent, par exemple, les recettes provenant des terres de la Couronne qui s'inscrivent cette année au compte du Dominion. Les sommes reçues de toutes sources dans tout le Dominion du 1^{er} juillet dernier au 30 novembre ont totalisé \$7,427,615; les dépenses ont atteint \$5,323,085; il y a donc un excédent apparent de \$2,104,530. L'état B du document imprimé remis aux députés montre en détail les recettes et les dépenses du Canada proprement dit, soit l'Ontario et le Québec. Les recettes sont de \$5,922,756 et les dépenses, de \$2,950,592. En Nouvelle-Écosse, les recettes s'inscrivent à \$769,689 et les dépenses, à \$550,414. La subvention à la province est de \$317,449. En plus de cette dépense, l'intérêt de janvier, soit \$102,051, a été payé à Londres; Barings a payé des traites au compte du chemin de fer de Pictou pour un montant de \$149,377, soit un total de \$242,428; l'ensemble de la dépense est donc de \$1,102,930. L'excédent du paiement à la Nouvelle-Écosse sur les recettes est de \$340,002 (*Bravo.*) Les recettes provenant du Nouveau-Brunswick totalisent \$491,276 et les dépenses, \$471,966, soit un excédent apparent de \$19,330 auquel a été ajouté, cependant, le solde en caisse le 1^{er} juillet, soit \$275,542; les recettes dépassent donc les dépenses de \$294,872. Depuis le 1^{er} juillet, le Dominion a payé de l'intérêt sur un certain montant et certaines obligations provinciales ont été rachetées pour un montant de \$304,605, ce qui laisse un excédent de dépenses sur les recettes de \$9,733. Les recettes locales de l'Ontario depuis le 1^{er} juillet dernier s'inscrivent à \$136,597 et la subvention payée à la province est de \$488,960, ce qui se traduit par une différence de \$352,302 au 30 novembre dernier. Les recettes locales du Québec atteignent \$107,276 et la subvention est de \$397,499, soit une différence de \$290,233. Il vient donc de donner un bref état des comptes entre le Dominion et les diverses provinces pour la période du 1^{er} juillet au 30 novembre dernier.

[L'hon. M. Rose.]

L'hon. M. Holton demande ce qu'il en est du poste des arriérés dans les comptes avec les diverses provinces.

L'hon. M. Rose dit qu'il y avait nécessairement, à la date de l'union, de très fortes sommes qui étaient dues à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick et qui étaient à recouvrer ainsi que d'autres sommes qu'avait votées leur législature, mais qui n'étaient pas encore payées. Ces sommes appartiennent aux transactions de l'année précédente, mais figurent nécessairement dans les comptes du Dominion. Comme il a pris possession de toutes les recettes des basses provinces, le Dominion doit forcément faire honneur aux sommes qu'a votées la législature de ces provinces et qui se rattachent à l'année antérieure à l'union. Quand les comptes en viendront à bien s'équilibrer, il ne sera pas difficile de déterminer ce qui appartient à chaque province.

L'hon. M. Holton dit qu'il veut parler surtout du poste des arriérés pour ce qui est de la vieille province du Canada.

L'hon. M. Rose dit que la somme en cause, soit \$1,045,000, est constituée de mandats impayés au 30 juin et connexes à la dépense de l'année précédente. Il va maintenant indiquer quelle est la situation de nos engagements actuels, c'est-à-dire les montants de la dette flottante du Dominion, et la ligne de conduite qu'il entend suivre en ce qui concerne cette dernière. La dette flottante s'accumule depuis plusieurs années. L'état qu'il va présenter a été arrêté au 31 octobre dernier. Le Dominion doit aux agents fiscaux, en Angleterre, pour le compte du Canada, c'est-à-dire de ce qui constitue maintenant l'Ontario et le Québec, \$2,404,115, aux agents fiscaux de la Nouvelle-Écosse, \$134,740, à ceux du Nouveau-Brunswick, \$263,980, soit un total dû aux agents fiscaux, en Angleterre, de \$3,980,835. Le Dominion doit au Canada, surtout à la Banque de Montréal, une somme de \$2,575,000 ainsi qu'une autre somme sur le rachat d'obligations en cours de \$346,066, somme dont il faut déduire, cependant, les obligations que les provinces recevront au paiement de ce montant et qui totalisent \$196,898, ce qui laisse \$149,086 à ajouter à la somme qu'il a précédemment mentionnée comme due à la Banque de Montréal, soit \$2,724,086 en tout. Il faut aussi pourvoir, pour le compte du fonds d'amortissement, qui est à juste titre imputé sur les recettes, mais qui apparaît dans les comptes des agents fiscaux, à une autre

somme de \$206,980. C'est ainsi que la dette flottante totale du Dominion au 31 octobre dernier atteignait \$6,911,901.

M. Cartwright—Sans compter les billets et les obligations des provinces?

M. Rose—Oui. Il va maintenant expliquer à la Chambre comment le gouvernement entend aviser à la dette flottante. En premier lieu, il existe certains éléments d'actif du gouvernement du Canada qu'il faut réaliser afin de liquider la dette. Les agents fiscaux en Angleterre ont actuellement en mains 220,000 livres sterling d'obligations de la Nouvelle-Écosse, obligations qui représentent environ un million de dollars. Diverses sociétés, institutions et municipalités doivent au Dominion certaines sommes qui, si elles étaient toutes recouvrées, réduiraient grandement le chiffre de la dette flottante. Il n'estime pas qu'il soit possible, compte tenu des intérêts existants, d'exiger abusivement ou durement le paiement de ces fortes sommes, mais il est convaincu qu'il y aura peut-être moyen de disposer d'une très forte partie de ces sommes avant peu.

L'hon. M. Holton demande si l'honorable monsieur voudrait indiquer la nature de ces avoirs.

L'hon. M. Rose dit que le *Great Western Railway* doit une forte somme et que plusieurs autres sociétés, etc. doivent des montants considérables.

L'hon. M. Holton demande s'il comprend les dettes de municipalités au titre de la loi sur le fonds de prêt aux municipalités.

L'hon. M. Rose dit qu'il n'en est pas question.

L'hon. M. J. S. Macdonald—Vous avez parlé des dettes du *great Western and Northern*.

L'hon. M. Rose—Oui.

M. Mackenzie—Il vous remboursera presque tout le montant.

L'hon. M. Holton—Puis, il y a la dette de la Banque du Haut-Canada.

L'hon. M. Rose—Peut-être. Il va maintenant indiquer les autres mesures qu'il propose d'adopter pour faire face à la dette flottante. Il veut affirmer immédiatement qu'il ne propose pas de faire quoi que ce soit qui puisse gêner les institutions commerciales et bancaires du pays. (*Bravo*) Il ne croit pas qu'il soit

sage de vider les banques de leurs dépôts en leur demandant de prêter au gouvernement la très forte somme qu'il faut, comme il l'a dit, rembourser sur la dette flottante. Il préfère à coup sûr emprunter sur le marché intérieur plutôt qu'étranger. (*Bravo*) Un emprunt au pays rend les gens plus intéressés à la stabilité de nos institutions; en outre, compte tenu des commissions, du change, etc., un emprunt de cette nature à un taux d'intérêt plus élevé est probablement meilleur marché qu'en emprunt qui commande un intérêt plus faible. Comme il l'a dit, cependant, il estime qu'il serait peu judicieux de vouloir liquider d'un seul coup et rapidement la dette flottante au moyen d'un emprunt. Une grande somme actuellement investie dans des hypothèques et autres valeurs reviendrait au Gouvernement si des obligations provinciales étaient émises; cependant, une émission au montant nécessaire pour supprimer la dette flottante amènerait forcément le gouvernement à rivaliser avec les banques afin d'obtenir les fonds qui sont déposés chez elles, ce qui obligerait les banques à restreindre les facilités qu'elles accorderaient autrement aux marchands pour leurs importations du printemps et les recettes douanières des mois ultérieurs s'en ressentiraient par trop. Il existe d'autres sommes très considérables dans le pays, cependant, que les particuliers, les dépositaires et d'autres seraient heureux d'investir dans des valeurs de l'État. Il propose de demander les pouvoirs nécessaires pour créer des titres du Dominion dans lesquels pourraient investir les dépositaires et exécuteurs testamentaires, les sociétés, la Cour de chancellerie et d'autres détenteurs de fonds en dépôt. A son avis, une très forte proportion de notre dette pourrait graduellement s'absorber de cette façon. Le gouvernement entend aussi assurer des facilités permettant d'acheter des rentes terminables. D'après la statistique des sociétés d'assurance, les rentes de cette nature sont fort demandées; bien des gens seraient heureux d'acheter des rentes à un taux d'intérêt de l'ordre de 6 p. 100 à leur bénéfice ou à celui de leurs enfants. Le gouvernement pourrait ainsi réunir une somme considérable. Il y aurait aussi moyen d'obtenir une forte somme d'une autre source, c'est-à-dire en augmentant le capital des caisses d'épargne. S'il y a une chose que le gouvernement doit faire, c'est encourager, s'il le peut, la population à acquérir l'habitude de l'économie et de l'épargne, et s'il y a une catégorie de valeurs qu'il faut mettre à l'abri des risques imprévus, c'est bien l'épargne du

pauvre. Lorsque les gouvernements ont pris les caisses d'épargne sous leur protection, le nombre des déposants et le dépôt moyen par habitant se sont fort accrus. En Ontario et au Québec, les caisses d'épargne sont généralement des filiales d'autres banques. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick où les dépôts d'épargne sont garantis par le gouvernement, le nombre des épargnants est relativement beaucoup plus grand et le dépôt moyen est plus considérable que d'ordinaire. Les dépôts dans les caisses d'épargne postales en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick totalisent \$1,411,804 et les dépôts y sont au nombre de 8,412. Au Canada, les sommes déposées dans les caisses atteignent \$3,571,494, mais le nombre des dépôts n'y est que de 15,179; le dépôt dans les provinces où le gouvernement a établi une caisse d'épargne est de \$2.30 par habitant contre \$1.15 au Canada. Le nombre des déposants au Canada revient à 1 pour 235 habitants contre 1 pour 168 en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

M. Blake demande si le montant indiqué comprend les dépôts auprès des *Building Societies*

L'hon. M. Rose dit que le montant comprend toutes les caisses, sauf celles que le gouvernement ne connaît pas, c'est-à-dire les caisses d'épargne rattachées aux banques.

M. Blake—C'est un montant très considérable.

L'hon. M. Rose—Le montant figure parmi les dépôts ordinaires dans les rapports mensuels. Il y a un autre moyen qui, de l'avis du gouvernement, permettrait d'obtenir une forte somme et d'assurer une garantie additionnelle au public. Il s'agit d'accorder la même garantie à ceux qui s'assurent sur la vie que celle qu'ils trouvent auprès des sociétés d'assurance-vie. Il y a jusqu'à 29 sociétés d'assurance-vie qui font de grosses affaires; l'épargne de plusieurs années de nombreuses familles dépend de la solvabilité de ces sociétés; il ne fait pas de doute que ces sociétés accorderaient volontiers la garantie nécessaire. En Angleterre, les dépôts se chiffrent par autant que \$45,438,000 dans les vieilles caisses d'épargne postales. Il y aurait encore un autre moyen d'absorber une partie de la dette flottante, c'est-à-dire en émettant d'autres billets provinciaux. Quand l'émission en a commencé en septembre 1866, ces billets représentaient 19 p. 100 environ de tous les billets de banque et ils ont graduellement augmenté à 28.23 p. 100. Il n'existe qu'un autre moyen encore, c'est-à-dire émettre des bons du Trésor, des dispositions étant prises en ce qui concerne les pièces d'argent. Le

[L'hon. M. Rose.]

gouvernement se renseigne actuellement sur la question, mais il est trop tôt pour entrer dans les détails. Le gouvernement a un plan à l'étude, mais, d'après les renseignements qu'il obtient, il y a lieu de croire que la question pourrait se traiter à l'avantage du gouvernement et au plus grand bien du pays. (*Bravo*) Il vient donc de mentionner six différentes façons dont la dette flottante pourrait graduellement s'absorber. A son avis, un des premiers devoirs du gouvernement est certainement de supprimer la dette flottante. Il ne convient pas que des crédits destinés uniquement à assurer un soulagement provisoire soient transformés en prêts permanents. (*Bravo*) Supprimons la dette flottante et il n'y aura pas à craindre que les recettes ordinaires suffisent aux dépenses que nous pourrions être appelés à supporter.

L'hon. M. Holton demande si les dispositions adoptées par le Gouvernement en ce qui concerne ses crédits sont de nature à permettre à son honorable ami de réunir des fonds au bon moment pour répondre aux demandes.

L'hon. M. Rose dit qu'il en sera ainsi le 1^{er} décembre. Le gouvernement a pris des dispositions pour renouveler jusqu'au 30 juin prochain le prêt de \$2,700,000 de la Banque de Montréal. En ce qui concerne le montant dû aux agents fiscaux en Angleterre, il ne sera pas difficile, à son avis, d'obtenir un délai au taux d'intérêt actuel.

L'hon. M. Holton demande quel est le taux actuel.

L'hon. M. Rose pense qu'il est de 5 p. 100. Il est fort heureux de déclarer qu'une très forte somme restera au crédit du gouvernement après qu'il aura pourvu à l'intérêt de janvier qui est en train de se payer. Il en vient maintenant aux voies et moyens relatifs à l'année en cours. Dans la situation où nous nous trouvons actuellement, alors qu'il nous faut pourvoir aux besoins du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, il est extrêmement difficile d'estimer exactement ce que seront les dépenses. Il donne lecture d'un extrait d'une lettre de l'auditeur général Langton à l'appui de son dire. Il appelle aussi l'attention de la Chambre sur le principe qui a présidé à la présentation des prévisions budgétaires. Le gouvernement a établi au mieux les besoins de l'année courante jusqu'au 20 juin prochain. Il a ensuite estimé le montant auquel il n'est pas pourvu. Le montant estimé qui figure dans ses états vaut pour les trois quarts de l'année se terminant le 31 mars prochain, montant auquel ne pourvoit pas une loi du Parlement. Le gouvernement a pensé qu'il ne serait pas bien de demander un

crédit général pour une période allant au delà de la prochaine session du Parlement. Le gouvernement espère pouvoir saisir la Chambre d'ici là de prévisions détaillées à l'égard de toutes les branches du service, mais il est impossible de le faire avant d'avoir établi toutes les prévisions budgétaires. Il va maintenant indiquer nos besoins éventuels. Afin d'être bien compris, il importe qu'il mentionne qu'il s'exécute dans les Maritimes beaucoup de travaux commandés avant la date à laquelle le Dominion a commencé. Certains ne sont peut-être que des travaux locaux tandis que d'autres s'inscriraient dans les biens du Dominion. Il est fort impossible d'établir une estimation exacte du rythme auquel ces travaux progressent. Les contrats en cours s'exécutent et le Dominion est obligé de faire face aux dépenses sur le compte des investissements ou sur les dépenses courantes; il faut essayer de distinguer entre investissements et dépenses ordinaires. Les prévisions des dépenses sont les suivantes: intérêt sur la dette publique, \$4,363,000; imputations sur la gestion, y compris les frais de primes, de pertes et de change, \$150,000; fond d'amortissement, \$206,980; gouvernement civil, y compris les traitements des juges des Basses-Provinces, \$324,926; administration de la justice, \$439,000; police, ports fluviaux et arrières-pays, \$55,000; pénitenciers et asile Rockwood, \$176,500; législation, \$575,000; observatoires, Toronto et Québec, \$7,200; levers géologiques, \$30,000; \$10,000 étant ajoutés à la subvention précédente afin que les Basses-Provinces puissent bénéficier du service. En ce qui concerne le poste suivant relatif à la milice, compris les dépenses de la marine et de la défense, une forte somme ressortit aux investissements, somme, par conséquent, qui n'aura pas à être payée les années suivantes, soit \$1,600,000. Les dépenses ordinaires totalisent \$744,240, y compris les dépenses relatives à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Il existe, cependant, d'autres dépenses auxquelles il faut faire face cette année; ainsi, par exemple, il y a \$150,000 de casernes et \$200,000 d'approvisionnements achetés. Ces dépenses imprévues totalisent \$543,490 et n'interviendront pas dans les années subséquentes. Il ne croit pas, cependant, qu'il y ait un député qui autoriserait à contre-cœur la dépense d'une somme nécessaire pour assurer la défense de son foyer. (*Bravo*). Arts, agriculture et statistique, \$12,000; émigration et quarantaine, \$50,000; pension, \$53,750; travaux publics, bâtiments et chemins de fer imputés sur le compte de la construction au Canada, \$491,000; Nouvelle-Écosse, \$912,000; Nouveau-Brunswick, \$522,500. Les dépenses cou-

rantes au compte des travaux publics sont comme il suit: Canada, \$20,750; Nouvelle-Écosse, \$10,000; Nouveau-Brunswick, \$5,000.

M. Mackenzie demande si les vieux crédits sont tous dépensés.

L'hon. M. Rose dit que, d'après les comptes publics, il y a autant que trois millions de vieux crédits à la disposition de divers ministères. A son avis, la conduite à tenir, afin que le Parlement puisse chaque année exercer un réel contrôle sur les dépenses de l'année, c'est de retourner à la fin de l'année financière le reliquat des crédits et de voter de nouveaux subsides chaque année.

M. Mackenzie—C'est le régime pratiqué en Angleterre. C'est le régime qu'on a promis l'an dernier d'appliquer et il compte trouver un état des sommes non dépensées dans les comptes présentés au Parlement.

L'hon. M. Rose dit qu'il existe un état qui montre un solde non dépensé de trois millions. Le gouvernement a estimé la dépense relative à l'année commençant le 1^{er} juillet 1867 et se terminant le 30 juin 1868; il propose d'annuler tous les crédits existants et de recommencer à neuf à compter du 1^{er} juillet dernier. Le poste suivant concerne les vapeurs provinciaux, soit \$79,725, somme qui comprend les subventions payables à la Nouvelle-Écosse à l'égard des vapeurs de la province, soit \$4,725; viennent ensuite les phares, bouées, etc., \$246,000; puis les pêcheries, \$40,000; l'hôpital de la marine et les marins tombés dans la gêne, \$38,400; la subvention aux océaniques, \$218,000. Tout cela fait un total de \$622,025. A cela il faut ajouter l'indemnité au titre de la loi sur la tenure seigneuriale, soit \$290,000 que le Bas-Canada aurait peut-être éventuellement à fournir selon le résultat de l'arbitrage relatif à la liquidation des dettes des deux provinces. Il y a ensuite le ramassage du bois, \$65,000, l'inspection des chemins de fer et des bateaux à vapeur, \$90,000, le fonds et les rentes des Indiens, \$181,000, des dépenses diverses, \$162,000, le recouvrement de recettes, soit les douanes, \$643,000, et l'accise, \$140,000, c'est-à-dire un total de \$783,000, les postes, \$735,000, l'entretien des ouvrages publics, \$700,000. Au sujet de ce dernier poste, il tient à mentionner que le gouvernement entend établir un principe différent de celui qui s'appliquait antérieurement au sujet des recettes provenant des chemins de fer au Nouveau-Brunswick; les agents de ces chemins de fer devront remettre les recettes brutes au lieu de déduire les frais d'exploitation et de ne remettre que les recettes nettes. (*Bravo*) C'est là le juste

principe à appliquer, c'est-à-dire que toutes les recettes soient remises, le gouvernement payant les salaires et les autres frais d'administration. Ces petites recettes sont estimées à \$10,000. L'ensemble de tous ces postes se traduit par une dépense possible de \$16,226,801 pour l'année, somme dont il faut déduire, cependant, \$1,925,000 à l'égard de postes, qui, comme il l'a dit à la Chambre, ressortissent à juste titre au compte de construction ou d'investissement, ce qui laisse les dépenses ordinaires estimatives de l'année à \$14,301,301. Il termine cette tranche de son exposé en disant que, parmi ces dépenses, les postes qui selon les vérificateurs, autant qu'il sache, ne sont pas crédités par les comptes du Parlement s'élèvent à \$7,019,039, montant dont les trois quarts, soit \$5,264,279, constituent le montant que mentionne le message du gouverneur général comme étant à pourvoir afin d'assurer l'administration du pays jusqu'au 31 mars. Il indique ensuite les recettes probables de l'année, soit:

recettes douanières	\$ 9,121,900
recettes de l'accise	3,000,000
affranchissement	596,900
affranchissement océanique	50,000
travaux publics, y compris éclairage	837,000
vapeurs provisionnels	35,000
terres	30,000
recettes fortuites et diverses	30,000
Intérêt sur investissements	123,400
primes et rabais	20,000
intérêts bancaires	18,000
droits légaux	25,000
amendes et confiscations	10,500
timbres	100,000
Fonds des droits légaux, H.-C.	40,000
Droits de tonnage, police fluviale du Québec	10,000
Report	14,047,700
Droit de tonnage, Fonds des marins	18,000
Droit des passagers, émigration et quarantaine	250,000
Inspection: chemins de fer et vapeurs	40,000
Pêcheries	70,000
Droits des ramasseurs	60,000
Pénitenciers	50,000
Milice	20,000
Recettes spéciales diverses	2,000
Droits de copyright	4,000
Fonds des Indiens	100,000
C. d'intérêt: <i>Great Western Railway</i>	50,000
Recettes: ventes d'ouvrages publics	150,000
C. d'intérêt: <i>Northern Railway</i>	14,600
Compte de placements du Fonds consolidé	50,000
Commissaires du port de Montréal	7,000
Soit un total de	\$14,457,400

[L'hon. M. Rose.]

Le résultat de tous ces détails est celui-ci: les dépenses ordinaires estimatives de l'année courante jusqu'au 30 juin prochain atteindront \$14,301,301 et les recettes estimatives, \$14,457,400, ce qui laisse un excédent de \$156,090.

L'hon. M. Holton: Pour ce qui est de l'ensemble des comptes de l'année, cependant, il y aura un déficit qu'il faudra combler de quelque façon.

L'hon. M. Rose dit que non. Il a fallu certes, pourvoir à la somme nécessaire pour construire les chemins de fer dans les Basses-Provinces, mais on verra peut-être que le montant s'inscrit dans les 7 à 8 millions que doivent respectivement assumer la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Anglin demande si le ministre des Finances a inclus l'intérêt à payer sur les dettes existantes dans le montant à payer aux Basses-Provinces.

L'hon. M. Rose dit qu'il l'a fait. Son honorable ami (M. Holton) a demandé quelles sont les subventions à payer par le gouvernement aux diverses provinces. Elles s'élèvent à \$2,797,446 dont il faut déduire, cependant, l'intérêt à payer par l'Ontario et le Québec sur le capital de \$8,700,000, soit le montant estimatif dont la dette de ces provinces dépassait \$62,500,000 à leur entrée dans l'Union. Il espère que la Chambre comprendra que, lorsqu'il parle des articles relatifs aux ouvrages permanents, il n'est pas question d'augmenter d'autant la dette du Dominion parce qu'il se peut, comme il l'espère, que le montant en cause figure dans la dette avec laquelle les deux provinces sont entrées dans l'union. Dans l'exposé qu'il a ainsi cherché à présenter aussi brièvement que possible à la Chambre, les sommes mentionnées sont considérables, mais il estime que les ressources, les moyens et les énergies du pays suffisent amplement à répondre aux besoins. Il va citer quelques faits relatifs aux progrès réalisés par les provinces depuis huit ou dix ans, faits qui montrent bien leurs ressources et leurs possibilités. En Nouvelle-Écosse, les recettes provenant des douanes et de l'accise sont passées de \$377,270 en 1856 à \$1,231,902 en 1866. (*Bravo*). Les importations de la province ont augmenté de \$8,349,160 à \$14,381,008 tandis que les exportations ont progressé de \$6,864,790 à \$8,043,095 exclusion faite des bateaux vendus. La valeur de la navigation a crû de \$4,594,000 à \$13,749,000. Il est convaincu que ces chiffres relatifs à notre sœur aînée réjouiront grandement toutes les provinces de l'Ouest. Il cite aussi des chiffres qui font voir

la productivité accrue des mines de charbon et d'or de la province. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, il dit que les progrès réalisés sont tout aussi remarquables. Les recettes provenant des douanes y sont passées de \$596,994 en 1856 à \$1,186,751 en 1866. Les importations ont augmenté de \$7,505,890 à \$10,417,495 tandis que les exportations ont progressé de \$5,366,755 à \$6,639,275, exclusion faite des bateaux vendus. Le tonnage des navires de la province a crû de 133,669 tonnes en 1857 à 233,945 en 1866. Au Canada, les importations sont passées de \$29,777,852 en 1858 à \$52,637,675 en 1866, soit une augmentation de 81½ p. 100 en neuf ans. (*Bravo!*) Les exportations sont montées de \$23,472,609 à \$53,930,789 en 1865 et 1866. Dans la dernière année, cependant, elles ont augmenté du fait de la demande créée par la guerre américaine et par l'abrogation éventuelle du Traité de réciprocité. Cela étant, il retient pour la comparaison l'année 1866-1867 alors que les exportations ont atteint \$45,570,109, soit une augmentation de 94½ p. 100 depuis 1858, ce qui montre que la capacité de production du pays suffit d'emblée à lui permettre de répondre à ses engagements extérieurs. (*Bravo.*) La Chambre se rend compte que les fortes exportations de 1865-1866 tiennent à des causes exceptionnelles; la diminution de 1866-1867 peut sembler malheureuse à première vue. La première année, cependant, il y a eu une demande exceptionnelle de bovins de la part des États-Unis, si bien que la baisse en 1866-1867 de cet article d'exportation a été de \$3,121,343. Les exportations de farine ont elles aussi diminué, soit de \$1,506,904 par rapport à 1866. Les moutons, les porcs et les bœufs ont fléchi de \$325,000. Cet état de choses est grave, mais il est réjouissant de savoir que, même si le commerce avec les États-Unis a diminué, de nouveaux canaux commerciaux se sont ouverts avec d'autres pays et que nos exportations totales en 1863-1866 et 1867 accusent une augmentation de d'autant que 5 millions par rapport à 1863-1864 et 1865. Si l'on compare l'année actuelle avec les dix années précédentes, on relève une progression de 107 p. 100. Il va maintenant parler du commerce intercolonial. Il est réjouissant de savoir que les échanges commerciaux entre nous-mêmes se sont accrus. Les exportations, en 1863, vers les colonies nord-américaines britanniques du Canada proprement dites ont atteint \$935,000, mais elles sont passées à \$3,480,000 en 1867, soit presque le double de l'année précédente. Les importations en provenance des Basses-Provinces ne cessent d'augmenter énormément. Il existe maintenant trois lignes de vapeur qui assurent le service entre les Basses-Provinces et Montréal; ces vapeurs remontent chargés de char-

bon, etc., et redescendent chargés de farine. Il termine en mentionnant qu'il est difficile d'établir le détail des dépenses de l'année qui vient. Il estime que ce ne serait pas abuser que de demander à la Chambre de se montrer patiente et d'aider à assurer l'équilibre de nos recettes et de nos dépenses et d'établir les finances du pays sur un pied solide. Il est convaincu qu'il bénéficiera à cet égard, de tous les côtés de la Chambre, de l'entière collaboration de tout homme qui tient à ce que son pays soit prospère. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Holton saisit cette occasion pour féliciter son honorable ami, le ministre des finances, de la compétence avec laquelle il s'est acquitté de son rôle difficile. (*Bravo.*) Afin de permettre à la Chambre d'examiner de plus près la grande masse de chiffres que l'honorable monsieur lui a présentés, il estime qu'il faudrait les imprimer avant d'en commencer la discussion et que la Chambre soit invitée à voter des subsides.

L'hon. M. Rose est tout à fait disposé à renvoyer le vote des subsides jusqu'à ce que ses états aient été imprimés et distribués.

L'hon. J. S. MacDonald désire appeler l'attention sur un point sur lequel on pourrait peut-être se tromper, c'est-à-dire sur la dépense locale de l'Ontario fixée par son honorable ami à \$488,960. Il tient à ce qu'il soit bien compris que le gouvernement local n'a pas dépensé cette somme. Le gouvernement local est à la ration depuis cinq mois. (*Rires.*)

L'hon. M. Dorion propose que la Chambre se constitue en comité plénier le soir même et de nouveau quand les états imprimés auront été distribués. Il exprimera à ce moment-là les observations qu'il veut formuler. Il est parfaitement d'accord avec son ami (M. Holton) en ce qui concerne la façon dont l'honorable monsieur a exposé la situation financière du pays. Ses explications ont été claires et précises.

L'hon. M. Howe dit qu'il a écouté avec beaucoup de plaisir le long exposé présenté par le ministre des Finances. Il a entendu beaucoup de ministres des Finances présenter leur exposé, mais il n'a jamais entendu d'exposé plus clair et plus franc que celui de ce soir. Il lui a été agréable d'entendre que sa propre province est prospère. A l'époque de l'adoption de l'acte confédératif, les obligations de la Nouvelle-Écosse détenues par les agents fiscaux en Angleterre commandaient un prix de deux sinon trois p. 100 supérieur à celui des obligations du Canada sur le marché monétaire. La Nouvelle-Écosse n'a jamais

éprouvé de difficultés en ce qui concerne ses obligations. En ce qui concerne l'avenir, il est fort aise de l'annonce faite par son honorable ami. Si le pays a soin de ne pas s'engager dans de téméraires dépenses et si les dépenses sont maintenues dans des bornes raisonnables, il estime que sa croissance et sa prospérité naturelles auront tôt fait de nous décharger en grande partie de notre dette flottante. Il espère qu'il en sera ainsi pour l'honneur du pays. Si l'honorable monsieur, tant qu'il occupera son poste actuel, veut bien faire comme aujourd'hui, c'est-à-dire ne rien cacher et tout dire de façon franche et loyale à la Chambre, il bénéficiera toujours de la considération sans laquelle aucun ministre des Finances ne pourrait bien s'acquitter de ses fonctions.

L'hon. J. S. Macdonald est heureux de voir que le Gouvernement a accepté de réunir les fonds nécessaires en s'adressant au pays même au lieu d'avoir à aller en Angleterre pour vendre des obligations. Il a appuyé la loi sur la monnaie à la dernière session et il est heureux de voir qu'elle donne de si bons résultats que nous n'avons pas à recourir au pénible moyen de chercher à obtenir des fonds en Angleterre en vendant des obligations.

M. Young aimerait demander au ministre des Finances comment il entend combler le déficit dont il vient d'annoncer l'existence.

L'hon. M. Rose dit qu'il faut y pourvoir en augmentant la dette.

La Chambre se constitue en comité plénier pour les fins de la loi des subsides. Immédiatement après, la séance est levée et rapport est fait de la question.

Réponse à M. Holton:

Sir John A. Macdonald dit que la Chambre étudiera en premier lieu lundi soit les résolutions relatives au Nord-Ouest soit la question des subsides.

RAPPORT SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

L'hon. M. Langevin présente le rapport annuel pour 1866 du Surintendant de l'Instruction publique du Haut-Canada.

La Chambre s'ajourne à 6 h. du soir jusqu'au lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

CANADIAN STEAM NAVIGATION CO.

Sur la motion de M. Morris, la Chambre se constitue en comité plénier pour les fins du bill tendant à modifier et à codifier les lois concernant la *Canadian Inland Steam Navigation Company*. Rapport est fait du bill à la Chambre. Elle approuve les quelques modifications qui y sont apportées et elle ordonne d'en faire la troisième lecture demain.

BILL CONCERNANT LE GRAND-TRONC

Sur la motion de M. Shanley, le bill tendant à modifier la loi sur les arrangements relatifs au Grand-Tronc est étudié en comité plénier.

En comité.

L'hon. M. Holton dit que le bill présente un point sur lequel il désire appeler l'attention du chef du Gouvernement. Le bill autorise la compagnie à émettre 500,000 livres sterling d'actions privilégiées. Il ne s'y oppose pas pour sa part, mais cela a pour effet de retarder d'autant les droits de la province sur l'ouvrage. En outre, il a l'impression que le bill exige l'assentiment officiel de la Couronne.

Sir John A. Macdonald dit que la loi sur les arrangements de 1862, à son adoption, n'a pas exigé une telle sanction.

L'hon. M. Holton—On n'a pas soulevé ce point-ci à ce moment-là.

M. Mackenzie dit qu'il a soulevé le point au comité des chemins de fer et que le ministre de la Milice a dit que le Gouvernement avait donné son assentiment.

Sir John A. Macdonald—En fait, cela ne fait aucun doute. La seule question portée sur le caractère officiel de la sanction.

L'hon. M. Cartier dit que la loi de 1862 a retardé les droits de la province et pourtant il n'y a pas eu de sanction officielle par la voie

d'un message de Son Excellence. Il était simplement dit. A son avis, la partie de l'Acte d'Union qui faisait mention des subventions d'argent ne s'applique pas dans le cas présent. Il va de soi que ce serait quand l'Orateur occuperait le fauteuil qu'il faudrait soulever la question.

L'hon. M. Holton dit que, si la question est soulevée à une étape future et se révèle valide, la présente étape aura été vaine.

M. A. D. MacDonald estime qu'il serait aussi bien d'annuler et d'abandonner dès maintenant les droits de la province. Ces droits ne valent pas un dollar.

Sir John A. Macdonald—C'est juste; il faudrait le faire.

M. Smith estime qu'il faudrait communiquer à la Chambre l'essence de ce qui s'est dit au comité des chemins de fer au sujet du consentement des parties.

L'hon. M. Howe dit que la déclaration de M. Brydges qui a été entendu comme témoin par le comité des chemins de fer, était très instructive en ce qui concerne le fort montant d'intérêt qui a été payé sur les titres de la société il y a quelques années, l'élimination de la dette flottante, le rétablissement du crédit de la société au Canada et le consentement d'une très forte proportion des obligataires et des actionnaires.

L'hon. M. Cartier dit que le comité a rendu compte du témoignage de M. Brydges dans le cadre du compte rendu de ses délibérations.

M. Pope estime qu'il faudrait insérer une disposition portant que le bill n'entrera en vigueur que s'il est sanctionné par une forte proportion des intéressés.

L'hon. M. Cartier dit qu'il est urgent que le bill soit adopté en ce qui concerne la société et que l'assentiment des actionnaires et des obligataires a été obtenu à une réunion tenue spécialement à cette fin avant la présentation du bill.

M. McDonald (Glengarry) dit que les déclarations formulées devant le comité des chemins de fer ont été plus satisfaisantes que jamais encore et que le comité a adopté le bill à l'unanimité.

M. Anglin dit que la Chambre devrait, règle générale, se montrer plus difficile pour ce qui est d'accueillir les déclarations comme celles qu'a entendues le comité et qui ne sont pas corroborées par d'autres témoignages. Dans le cas présent, il a établi, en se référant à des journaux anglais, que les déclarations étaient exactes et il n'élèvera pas d'objections pour l'instant.

L'hon. **M. Dunkin** se déclare satisfait des déclarations formulées devant le comité.

L'article 5 est ensuite adopté.

Les autres articles sont adoptés sans guère de discussion et il n'y est apporté que des modifications de phraséologie. Rapport étant fait du bill, il est ordonné de le lire pour la troisième fois demain.

LOI SUR LE MARIAGE

En réponse à **M. Keeler**,

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter une mesure qui facilite la dissolution du lien matrimonial.

PONT DE LA RIVIÈRE GRAND

En réponse à **M. McCallum**, **sir John A. Macdonald** dit que la question des péages en ce qui concerne le pont jeté sur la rivière Grand à Sunville doit attendre le résultat de l'arbitrage à intervenir entre les deux provinces.

IMPRIMEUR DE LA REINE

M. Thompson (Haldimand) demande si le gouvernement a l'intention de maintenir le poste d'Imprimeur de la Reine ou d'adopter des mesures en vue d'établir un régime plus économique.

Sir John A. Macdonald—Le gouvernement a l'intention d'adopter le régime le plus économique pour ce qui est des impressions publiques et est en train d'étudier la question de savoir s'il vaut mieux maintenir la charge d'Imprimeur de la Reine ou faire faire les impressions au contrat.

BUREAU DE POSTE DE TORONTO

En réponse à **M. Harrison**,

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement n'entend pas demander, au cours de la présente partie de la session, un crédit pour l'érection d'un nouveau bureau de poste à Toronto.

[**M. McDonald (Glengarry)**.]

AFFAIRES INDIENNES

M. Thompson (Haldimand) fait une motion en vue du dépôt du dossier de toutes les sommes payées au ministère des Indiens par le surintendant **Gilkison** au cours des quatre dernières années ainsi que du dossier du montant des redevances sur le bois et des droits de permis perçus des Indiens et des blancs. Adopté.

M. Thompson (Haldimand) fait une motion en vue du dépôt d'un document indiquant la population indienne ainsi que le nombre d'acres occupés et cultivés par les Indiens à Oneida et Tuscarora. Adopté.

M. Thompson, sur la motion relative aux sommes payées au ministère des Indiens par le surintendant **Gilkison**, explique qu'il ne doute pas que le rapport du surintendant soit exact, mais que certains des Indiens des Six Nations lui ont demandé de faire une motion en vue du dépôt du document. Sur la motion relative à la population indienne, etc., il dit qu'il veut des renseignements sur les terres occupées. Sauf erreur, il y a 3,000 Indiens qui possèdent 50,000 acres de terres dans le township d'Haldimand. On est en train de déboiser les terres. Il espère que le gouvernement prendra des mesures afin de les mettre en vente. Il profite aussi de l'occasion pour exprimer l'espoir que le gouvernement supprimera les péages du canal de Burlington Bay.

L'hon. **M. Langevin** dit que le document demandé coûtera \$300, prix qu'il ne serait pas juste d'imposer aux Indiens. Le gouvernement ne possède pas de renseignements ultérieurs à 1858; cependant, si le député demande un chiffre approximatif, il y aura peut-être moyen de le lui fournir.

M. Mackenzie pense que le ministre fait erreur. Si les Indiens reçoivent des paiements semestriels, il leur faut, selon la loi, estimer leur population tous les six mois.

L'hon. **M. Langevin** dit que le renseignement demandé porte sur le nombre d'acres défrichés.

La motion, amendée, est adoptée.

CARTES DE LA BAIE D'HUDSON

M. Morris, qui fait une motion en vue du dépôt de deux cartes remises au gouvernement de l'ex-province du Canada par la compagnie de la baie d'Hudson, dit que ces cartes seraient fort utiles à la discussion de la question du Nord-Ouest et pourraient peut-être être fournies avant que la question en vienne à son terme.

M. Blake suggère que les originaux soient déposés.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement verra s'il y a moyen de le faire demain.

HAVRE RONDEAU

M. Stephenson fait une motion en vue du dépôt du texte de tous les décrets du conseil et de la correspondance connexes au transfert du havre Rondeau et des ouvrages publics s'y rattachant, etc. Adopté.

POURSUITES CONTRE LES INDIENS

Le **Dr Bown** fait une motion en vue du dépôt d'un document indiquant les poursuites intentées contre les Indiens dans le comté de Brant. Adopté.

BANQUE DU HAUT-CANADA

M. Oliver fait une motion en vue du dépôt de documents connexes à la dette de la Banque du Haut-Canada envers le gouvernement. Adopté.

REQUÊTE D'ARTHUR HARVEY

M. Chamberlin fait une motion en vue de saisir le comité de la bibliothèque de la situation d'Arthur Harvey. Adopté.

ROUTE D'HAMILTON—PORT DOVER

M. Lawson fait une motion en vue d'une requête relative aux rapports, etc. de l'ingénieur concernant la route en madriers Hamilton-Port-Dover. Adopté.

INDEMNITÉ SEIGNEURIALE

M. Tremblay fait une motion en vue du dépôt d'un document indiquant les sommes payées aux cantons du Bas-Canada en compensation de l'indemnité seigneuriale. Adopté.

PÉNINSULE DE SAUGÉEN

M. Sproat fait une motion en vue du dépôt d'un document indiquant les terres achetées dans la Péninsule de Saugéen. Adopté.

GRAVURE DE BILLETS DU GOUVERNEMENT

M. Metcalfe demande le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement et l'*American Bank Note Company* entre le 1^{er} janvier 1864 et le 1^{er} juillet 1867 au sujet de la fabrication de billets pour le compte du gouvernement. Adopté.

REQUÊTE DE JOHN GOOCH

M. Harrison propose de renvoyer la requête de John Gooch au comité de la bibliothèque.

CAMP DE THOROLD

M. Harrison fait une motion en vue de demander le dépôt d'un exemplaire du rapport du colonel Wolseley au sujet du camp de Thorold. Adopté.

Reprise de la séance

JUGES DES COURS DE COMTÉ

M. Blake fait une motion en vue d'obtenir une déclaration au sujet des juges des cours de comté, etc. en Ontario. Adopté.

IMMIGRATION

Le **Dr Tupper** fait une motion en vue du dépôt de la correspondance échangée entre le Dominion et les gouvernements locaux au sujet de l'immigration. La question de l'immigration en est une d'ordre commerciale à traiter par le Dominion et les gouvernements locaux. Afin de mieux s'acquitter de ses fonctions, le comité de l'immigration voudrait que le Gouvernement profite de la première occasion pour exposer à la Chambre la politique qu'il entend suivre en cette matière.

Sir John A. Macdonald dit qu'on verra, à son avis, que la seule correspondance échangée entre les gouvernements locaux et le gouvernement général sur la question revêt simplement un caractère officiel.

M. Mackenzie dit que la motion vise en particulier à appeler l'attention sur cette importante question et il espère que les autorités s'en occuperont beaucoup durant le congé. L'aménagement de l'Intercolonial ouvrira un vaste champ à l'immigration tout comme le fera également l'ouverture du Nord-Ouest.

L'hon. **John S. McDonald** dit que l'histoire de l'immigration au pays montre bien que ce n'est que lorsque se réalisent des travaux publics que l'immigration afflue vraiment au pays. Il cite plusieurs exemples pour étayer son dire. Il prédit qu'il y aura forte immigration durant l'aménagement de l'Intercolonial. Le meilleur moyen de susciter de l'immigration dans le Nord-Ouest est d'y percer un canal ou d'y aménager un chemin de fer. La motion est adoptée.

DEUX SÉANCES PAR JOUR

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre tienne deux séances distinctes chaque jour durant le reste de la semaine, soit la première de 3 à 6 heures et l'autre, de 7 heures 30 à l'ajournement.

L'hon. M. Holton est très peiné qu'une telle motion soit présentée. C'est une chose tout à fait sans précédent dans l'histoire parlementaire britannique. Certes, la chose s'est déjà vue au Canada, mais il espérait que des précédents aussi pernicieux ne soient pas suivis maintenant que nous nous engageons dans une voie nouvelle. La motion a simplement pour effet de neutraliser la loi du Parlement qui exige que chaque mesure franchisse ses différentes étapes à des séances différentes. Les quatre premières semaines de la session, la Chambre a levé la séance presque chaque soir à 6 heures ou avant 6 heures. Il y a maintenant accumulation de travaux et d'importantes mesures qui comportent la dépense de millions de dollars doivent se voter en vitesse sans que la Chambre ait l'occasion d'y apporter l'attention que les règles du Parlement visent à y assurer. Il espère que son honorable ami ne maintiendra pas sa motion. Il est disposé à étudier de bonne foi toutes les mesures du gouvernement, mais, député indépendant, il se doit de protester contre cette atteinte à sa liberté que signifie la destruction d'une vieille pratique parlementaire.

Sir John dit qu'il ne veut en rien porter atteinte à la liberté de l'honorable monsieur. Après l'adoption de la motion, les députés auront tout autant de liberté qu'auparavant. Une telle pratique est fort usuelle vers la fin d'une session. Même le gouvernement dont il (M. Holton) a été membre a établi un pareil précédent. Sa motion ne viole aucune règle constitutionnelle qu'il sache. Il l'a proposée pour répondre au désir, croit-il, de la majorité des députés qui tiennent à terminer la session le plus tôt possible; cependant, s'ils le désirent, le gouvernement est disponible et prolongera volontiers la session aussi longtemps que les députés le veulent.

L'hon. M. Howe dit que lui-même et ses collègues de la Nouvelle-Écosse devront demeurer une quinzaine de plus s'ils ne partent pas mercredi. Il resterait une quinzaine de plus s'il pensait qu'on cherche à faire adopter en vitesse des mesures importantes sans bien les discuter et étudier; il estime, cependant, que tel n'est pas le cas. Le Parlement peut toujours retarder l'adoption finale d'une mesure aussi longtemps qu'il le juge nécessaire.

Le Dr Parker dit qu'il ne serait pas nécessaire de se hâter autant maintenant si le gouvernement avait présenté la mesure plus tôt.

[Sir John A. Macdonald.]

On a déjà ressenti les mauvais effets d'une telle motion quand la Chambre a été saisie de la constitution des gouvernements locaux à la dernière session. Il avait plusieurs modifications à proposer, mais l'affaire a été adoptée en une journée et il n'a pu proposer ses modifications. De quel droit le gouvernement convoque-t-il la Chambre avant d'être prêt à présenter ses mesures? Si la Chambre refuse d'adopter la motion, comme il l'espère, cela apprendra au gouvernement à avoir ses mesures toutes prêtes lorsque la Chambre se réunit.

La motion est adoptée.

REQUÊTE D'HENRY J. MORGAN

M. Chamberlin propose de renvoyer la requête d'Henry J. Morgan au comité mixte de la bibliothèque. Adopté.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

A l'appel de l'ordre du jour, adoption des résolutions relatives au Territoire du Nord-Ouest, M. McDougall dit qu'il va proposer de ne pas adopter les résolutions et de les renvoyer de nouveau au comité plénier afin d'y apporter certaines modifications. Il a été objecté à la 6^e résolution qu'elle renferme quelque chose d'incongru et qu'il serait difficile, sinon impossible, de l'insérer dans le décret du conseil à émettre par Sa Majesté. Après avoir reconsidéré la question, le gouvernement s'est rendu compte que le détail que doit renfermer l'adresse se trouve en réalité contenu dans la première partie de la résolution. Le Gouvernement propose donc de rayer de la dernière partie le mot «respecté»; la résolution se lirait comme il suit:

«Que, advenant que le gouvernement impérial accepte de transférer au Canada l'exercice de l'autorité et du contrôle sur cette région, il serait bon de disposer que les droits de toute société, de toute compagnie ou de tout particulier dans la région soient respectés et placés sous la protection des tribunaux compétents.»

Le Gouvernement estime que nous respectons les droits de toutes les parties si ce vaste territoire est cédé au Canada; si nous demandons au gouvernement impérial de nous remettre le territoire, nous le recevrons sous réserve des droits légaux que des sujets britanniques pourraient y avoir; enfin, il conviendrait que le gouvernement veille à établir des tribunaux de juridiction compétents. La

nature, la juridiction et le nombre de ces tribunaux sont laissés à décider par le Parlement lorsque le temps viendra d'aborder la question. Le gouvernement propose ensuite d'ajouter comme dernière résolution:

«Il est aussi décidé que, advenant que des négociations menées entre le Gouvernement canadien et la Compagnie de la baie d'Hudson en vue de mettre fin aux droits de cette dernière et entamées aux termes de la dépêche du 8 juin 1865 du Secrétaire d'État aux colonies à Son Excellence le gouverneur général aboutissent à une entente, il est par les présentes déclaré que ladite entente sera soumise et sanctionnée par le Parlement du Canada avant d'avoir quelque effet que ce soit.»

(Bravo.) Il (M. McDougall) estime que ces amendements supprimeraient toutes les difficultés qui ont surgi au cours des débats et que la requête constituerait alors une proposition par laquelle le Parlement du pays offre de prendre le territoire en charge, sauf à réserver et à protéger les droits qui peuvent y exister et à assumer la protection des Indiens. Ce sont là les seules conditions auxquelles le gouvernement estime prudent ou souhaitable que la population du pays consent. Le gouvernement ignore complètement si le gouvernement impérial voudra imposer d'autres conditions à l'occasion du transfert du territoire. Le gouvernement verra à ces conditions lorsqu'elles seront exigées. La motion est adoptée.

La Chambre se constitue en comité, sous la présidence de M. Stewart Campbell.

La modification de la sixième résolution étant mise aux voix,

L'hon. M. Holton demande si la modification est proposée en prévision de la résolution portant d'établir dans le pays des tribunaux ayant compétence en ce qui concerne les droits revendiqués par la compagnie de la baie d'Hudson?

Sir John répond que tel n'est pas le cas. La proposition est la suivante: Sa Majesté, en sa qualité impériale de souveraine de la Grande-Bretagne, est souveraine du grand territoire du Nord-Ouest. Il est proposé que la Chambre présente une requête à Sa Majesté aux termes de l'Acte d'Union. Sa Majesté pourrait, par décret du conseil, transférer la souveraineté du territoire au gouvernement et au Parlement du Canada afin que le gouvernement du Canada donne un gouvernement au territoire et que le Parlement du Canada légifère en vue du bien et du bon gouvernement du territoire. Certes, afin d'assurer cette œuvre, le Canada doit établir des tribunaux afin de protéger la vie, la liberté et la prospérité dans le territoire. Lorsque son honorable

ami (M. MacDougall) a présenté les résolutions, il a pensé qu'il était bon, à la suite des observations formulées par les vis-à-vis, de faire allusion à la seconde partie de la sixième résolution qui ne fait vraiment pas partie de ce que le Canada demande à l'Angleterre parce qu'il s'agit simplement de se charger de certaines obligations après le transfert. La question de la constitution à donner au territoire sera étudiée plus tard. Il est fort probable que nous ne puissions prévoir les conditions que le gouvernement anglais fixerait au transfert; quelles qu'elles soient, cependant, il faudra les soumettre à la sanction du Parlement. (Bravo) De l'avis de sir John, Sa Majesté, au reçu de la requête, transférera la souveraineté du territoire et le droit de le gouverner à la Législature du Canada et laissera à la sagesse du Parlement du Canada le soin de décider du mode de gouvernement du territoire, mode qui, à première vue et selon lui, serait provisoire et réglé sur les besoins du pays. Il serait inutile, il va de soi, de donner au pays le même gouvernement qu'au Canada, mais il faudrait y établir immédiatement des institutions représentatives afin que les gens aient leur mot à dire dans leur gouvernement et soient aussi représentés au Parlement du Canada. Il estime que le gouvernement juge bon de formuler la requête et d'offrir d'assumer la souveraineté et l'autorité dans le territoire sans condition aucune. Le gouvernement estime que le Parlement du Canada, agissant par le canal du gouvernement, jouit tellement de la pleine confiance de Sa Majesté et de ses conseillers que ces derniers confieront sans hésiter au Parlement n'importe quel pouvoir qu'il pourrait demander; s'il y a des conditions, elles seront, bien entendu, soumises au Parlement. (Bravo)

L'hon. M. Holton dit que, sauf erreur, le but premier de l'acquisition du territoire est de l'ouvrir au commerce et d'y établir un gouvernement. Il voudrait maintenant demander à ses honorables ami si, tant que la question des droits de la compagnie de la baie d'Hudson ne sera pas réglée, nous pourrions, par le simple transfert de la souveraineté de la mère patrie, obtenir le pouvoir de faire ce que la mère patrie n'a jamais encore autorisé un parti à faire et que la compagnie de la baie d'Hudson nie que quelqu'un ait le droit de faire, soit de commercer avec les gens du pays et d'acquérir la libre propriété du sol. Si le transfert ne doit pas accorder ce pouvoir, l'honorable vis-à-vis, il lui semble, n'a pas prouvé son point. Il lui semble aussi que ce

qu'envisage l'Acte d'Union, c'est que la requête à Sa Majesté suive les négociations et qu'elle énonce clairement et distinctement les conditions auxquelles nous sommes prêts à unir le territoire au Canada.

L'hon. M. Howe dit qu'il lui semble que les honorables vis-à-vis abordent la question d'un esprit plutôt mieux disposé; s'ils visent tous la même fin, ils pourraient peut-être faire un pas plus avant. Il a toujours dit qu'il connaissait la valeur du territoire. A son avis, il y a moyen de le rendre habitable non seulement pour des milliers, mais pour des millions de gens. Ce serait honteux que de le laisser dans l'état où il se trouve. Il faut, de toute façon, limiter les privilèges de la compagnie de la baie d'Hudson et refouler son activité vers les régions gelées. Cela, il faut que quelqu'un le fasse. Sans vouloir embarrasser le gouvernement ni remporter un triomphe pour son parti, il aurait une suggestion à formuler, c'est-à-dire que le gouvernement impérial soit invité à établir en colonie de la couronne la Terre de Rupert et d'autres parties du territoire. Si le gouvernement impérial le faisait, ce serait une grande bénédiction pour la civilisation. Dans l'intervalle, si les jeunes hommes du pays veulent aller s'y établir, qu'on les laisse le faire. Pour sa part, il serait disposé à voter n'importe quelle somme raisonnable afin d'ouvrir les communications jusqu'à ce que, le moment venu, le territoire puisse peut-être devenir plus étroitement uni au Canada.

Le Dr Parker demande si le Canada sera obligé par la requête de faire droit aux revendications de la compagnie de la baie d'Hudson.

Sir John A. Macdonald dit que la 6^e résolution affirme que les droits légaux seront respectés, mais le gouvernement évite d'assujétir ces droits à un arbitrage en les plaçant sous la protection des tribunaux.

Le Dr Parker dit comprendre que le gouvernement entend instituer des tribunaux qui connaîtront de ces questions.

L'hon. M. Howe désire savoir comment on entend soulever la question des rapports entre la compagnie de la baie d'Hudson et le Canada.

Sir John A. Macdonald dit qu'il n'est pas nécessaire de reconnaître le titre de la compagnie. Le gouvernement demande au gouvernement impérial de lui transférer le droit de légiférer pour le compte du territoire et ne dit rien des droits de la compagnie; cependant, si elle a des droits légaux, ils seront respectés.

[L'hon. M. Holton.]

La charte accordée par Charles II ne visait qu'une petite partie du pays; la compagnie, quant au reste, est une intruse. Le Canada cherche depuis de longues années à obtenir la possession du pays parce qu'il éprouve la nécessité de s'étendre au bénéfice de la future nombreuse population de l'Ouest canadien. Le gouvernement estime que, même s'il existe de grandes étendues où pourrait s'établir la moitié de la population, ces étendues sont discontinues et ne présentent pas un caractère attractif. Aussi, les jeunes hommes du Canada, au lieu de se rendre dans ces petites terres isolées, vont-ils dans les vastes prairies du Grand-Ouest où ils n'auront pas à peiner pour défricher le terrain. Trente mille jeunes hommes du Bas-Canada sont aux États-Unis. Dans l'Ouest canadien, les familles ne cessent de se déplacer au complet pour s'établir ensemble dans les États de l'Ouest. Le gouvernement ne pourrait pas les retenir s'il leur offrait des terres gratuites à cause de leur caractère discontinu. Les premiers treize États de l'union pourraient renfermer toute la population des États-Unis, mais la population ne s'y limite pas et émigre vers l'ouest. Dès qu'ils sont devenus indépendants, ils ont commencé à étendre leur frontière. Ils ont d'abord cherché à berner l'Angleterre et à s'emparer du pays de l'Ouest auquel ils n'avaient pas plus droit que l'empereur de Russie. A son avis, les États-Unis n'ont pas agi comme la grenouille de la fable ainsi que son honorable ami d'Hants a dit que le Canada agissait. Ils estimaient qu'ils avaient le droit de s'étendre et de revendiquer tout ce qu'ils pouvaient; ce désir d'expansion a mis le pays dans la situation où il se trouve aujourd'hui. L'Angleterre ne pourrait guère nous dire: «Voilà un grand pays à votre disposition; si vous le voulez, prenez-le, peuplez-le de sujets britanniques et nous vous aiderons à le défendre.» Si nous ne le prenons pas, il n'est ni légitime ni obligatoire ni judicieux de demander à l'Angleterre de puiser dans la bourse impériale pour assurer la défense du pays, sauf si elle veut bien le faire à son propre avantage. Si nous ne profitons pas de l'occasion, elle ne s'offrira jamais plus; toute la puissance de l'Angleterre ne le sauvera pas des États-Unis si nous le laissons nous échapper. On ne peut compter que la compagnie de la baie d'Hudson y dépense de grandes sommes aujourd'hui alors que le gouvernement anglais et le gouvernement canadien peuvent bien convenir, en vertu de l'Acte d'Union, de la priver du droit de légiférer et de commercer cependant que le moindre sou qu'elle possède est imposable.

Le sentiment des gens est toujours contraire aux sociétés qui sont de grands propriétaires terriens; il serait onéreux pour la compagnie de posséder plus de terres si elle y était confinée. On ne peut s'attendre que l'Angleterre consacre son argent à peupler l'Amérique du Nord britannique, pas plus qu'on ne peut s'attendre qu'elle le consacre à peupler et à explorer le centre de l'Australie. Il n'y a pas à blâmer l'Angleterre de ne pas imposer sa population afin de peupler l'Amérique du Nord. C'est le Canada qui devrait dépenser de l'argent à cette fin. Nous faillirons à nous-mêmes et à tout ce qui nous rendrait respectable aux yeux du monde si nous négligeons l'occasion qui s'offre. Si nous la négligeons, elle passera peut-être aux États-Unis. La République mexicaine a ouvert sa partie nord au peuplement; les immigrants y sont allés, ont pris possession du territoire et l'ont détenu en tant qu'État séparé. Une fois qu'ils eurent affirmé sur le terrain leur aptitude à défendre leur bien en tant qu'État indépendant, c'est alors, mais pas avant, qu'ont commencé des échanges entre l'État et les États-Unis en vue de son admission dans l'union. La même chose se produit dans le Nord-Ouest. Les Américains y pénètrent un à un au début: le piégeur, puis le commerçant et ensuite le colon. Les gens des États-Unis sont en train de mettre en pièces chaque ligne de démarcation entre le Nord-Ouest et les États-Unis. Ils envahissent la contrée; s'ils n'y trouvent pas d'institutions établies ni de gouvernement organisé, ils formeront une association et institueront leur propre gouvernement. On a dit que l'Angleterre veut se défaire de nous. Il le nie. Toutes les ressources de l'empire seront mises en œuvre à notre profit si nous en avons besoin. Il ne faut pas refuser le Territoire du Nord-Ouest, même au prix d'une forte somme. Les États-Unis ont payé une forte somme pour obtenir un pays de la Russie et ils paieront quarante fois la dette du Canada pour obtenir le territoire. Devons-nous hésiter devant une somme d'argent alors qu'elle nous vaudra tout un continent? Une fois que nous posséderons la contrée, des centaines de milliers de Canadiens s'y rendront, en plus d'émigrants de Grande-Bretagne, d'Allemagne, de Norvège et de Suède. Le député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit que la proposition dont la Chambre est saisie est pire que celle de 1865. C'est précisément la même. En somme, nous désirons prendre possession du territoire et nous allons nous engager à légiférer à son bénéfice et à le gouverner; nous ne laisserons aucun droit à la Compagnie de la baie d'Hudson, si ce n'est le droit d'obtenir son

titre le mieux qu'elle le pourra devant les tribunaux chargés d'entendre les plaintes que voudra son titre dès l'instant qu'on saura que le pays appartient au Canada et que le gouvernement et les tribunaux canadiens y ont compétence et que la protection principale de la compagnie et la valeur de sa propriété désignée,—même le droit exclusif de commercer dans ces régions,—sont disparues à jamais. La compagnie ne serait que trop heureuse que le pays soit remis au Canada et serait prête à conclure une entente raisonnable. La valeur de l'avoir de la Compagnie sera déterminée d'après la valeur de ses actions; quelle sera cette valeur quand tout le pays appartiendra au Canada? Nous obtiendrons le pays à un prix relativement faible. Si nous ne profitons pas de l'occasion aujourd'hui, nous ne nous trouverons peut-être jamais plus devant des conditions aussi favorables car il est tout probable que des colons étrangers prendront possession du pays et le tiendront envers et contre tous, si le pays vient à appartenir au Canada, une invasion américaine ne sera pas à craindre. Il y aurait une saine émulation entre colons britanniques et américains; s'il y a un pays au monde qui peut fournir des colons industriels et respectueux des lois, c'est bien celui des États-Unis d'Amérique. Les Américains appuieraient spontanément les institutions britanniques s'ils y en trouvaient; s'ils n'en trouvaient aucune, s'ils trouvaient un pays abandonné par la souveraineté et la nation anglaises, cependant, ils établiraient leurs propres institutions et s'estimeraient libres de toute loyauté ou allégeance envers l'Angleterre. Il répète que c'est le moment de nous prévaloir des avantages énormes que la possession de ce grand pays offre aux États-Unis et il implore la Chambre, qui se trouve actuellement à jeter les bases d'une grande nation, de ne pas laisser passer l'occasion qui se présente. On a dit qu'il s'agissait précédemment de ne prendre que la partie du pays qui se prête au peuplement et de laisser le reste à la compagnie de la baie d'Hudson. Quelle est donc, cependant, la toute première proposition soumise à la Conférence de Québec? Il s'agissait d'englober dans notre projet toute l'Amérique britannique. Il était bien entendu, quand le projet a été soumis au Parlement et à la population du Canada, qu'il s'agissait d'un projet qui visait dans son ensemble,—pour le bonheur ou le malheur de l'Amérique britannique,—à englober toute l'Amérique Britannique, de l'Atlantique au Pacifique. S'il ne s'agissait en effet que d'obtenir la partie du territoire qui est propre au peuplement, quel en serait le résultat? Nous

obtiendrons la partie adjacente à la frontière où il y aurait danger, tout à fait improbable, de collision avec les États-Unis; dans le nord, il y aurait un pays qui appartiendrait encore à la compagnie de la baie d'Hudson, qui serait imparfaitement gouverné et qui ne serait détenu que pour des fins commerciales. Nous serions continuellement inquiets. Nous aurions les difficultés tenant à la présence de régimes douaniers différents le long de la frontière. Nous aurions les difficultés découlant de ce qu'une grande population indienne franchirait la ligne un jour pour pénétrer dans notre territoire et passer le lendemain dans la Terre de Rupert, territoire quasi étranger où n'avons aucun contrôle sur les Indiens. Si nous devons prendre en charge le gouvernement du pays, il est essentiel que nous ayons un même régime dans tout le territoire. Aussi non seulement est-il opportun de prendre possession de tout le pays, mais il nous est aussi nécessaire de tout l'obtenir. Si nous faillissons à notre devoir, les enfants de nos enfants auront l'occasion de le regretter; expatriés de ce qui aurait dû être leur héritage, ils maudiront le manque de patriotisme et de jugement manifesté par leurs ancêtres. (*Bravo*).

Le Dr Tupper dit qu'il ne participerait probablement pas au débat si un certain nombre de représentants de la partie du Dominion d'où il vient ne s'étaient estimés tenus de s'élever énergiquement à la Chambre, en diverses occasions, contre la politique que les propositions proposent d'adopter. Il s'estime obligé de les appuyer parce que, d'abord, l'honneur commande qu'il soutienne la politique proposée par les résolutions puisqu'il a été un des délégués à la conférence de Québec qui a inauguré le présent mode de gouvernement du Dominion du Canada. Les messieurs qui s'y sont réunis en tant que représentants des diverses provinces, animés par un intérêt commun et par le danger commun que constituait la présence d'une grande puissance armée le long de notre frontière, en sont venus à la conclusion que l'intérêt et la sécurité des provinces dictaient d'unir nos fortunes. La mesure qui a été alors adoptée a proclamé à la République américaine et au monde que nous entendions, pour autant que nous le pouvions, léguer intactes à nos enfants les bénédictions sans prix que nous avions héritées de l'État actuel. La politique adoptée a bien laissé voir que nous voulions non seulement conserver les avantages des institutions britanniques au bénéfice des provinces représentées aux conférences, mais aussi les étendre à

[Sir John A. Macdonald.]

toute l'Amérique du Nord britannique, de l'Atlantique au Pacifique. Il estime qu'il manquerait à son devoir s'il n'adhérait pas maintenant à la politique annoncée dès le début des délibérations; bien plus, il estime aujourd'hui comme alors que toute l'Amérique britannique doit demeurer britannique dans notre propre intérêt et pour la sauvegarde de nos droits et libertés et des institutions que nous prisons si hautement. Le Dr Tupper se met ensuite en frais de montrer assez longuement l'immensité du territoire que l'on veut annexer, la fertilité de son sol, la salubrité de son climat, la diversité de ses ressources et ses richesses comme pays producteur de fourrures. Il parle ensuite de la facilité relative avec laquelle des communications pourraient s'établir; il suffirait d'aménager 200 milles de route dans la région située entre la tête du lac Supérieur et Fort-Garry et 300 milles encore afin de raccorder la navigation de la Saskatchewan avec celle du Fraser et d'assurer ainsi une ligne ininterrompue de route et de navigation à vapeur de l'Atlantique au Pacifique. Il fait valoir ensuite que c'est en y faisant pénétrer un courant d'immigration qu'on permettra à l'Amérique britannique de devenir un grand pays et d'assurer à la nation que nous avons eu la chance de fonder une très forte augmentation de population et de richesses. Pour attirer les immigrants, il faut leur offrir une nation qui est capable de forger sa propre destinée et il faut aussi pouvoir répondre à la tendance constante de la vague d'immigration qui cherche toujours à déferler vers l'ouest. Il fait allusion au fait que les Irlandais qui vont aux États-Unis deviennent plus haineux de la Grande-Bretagne tandis que ceux qui viennent chez nous ne sauraient être plus loyaux ni plus attachés aux institutions britanniques. A son avis, l'empire, en peuplant notre territoire du Nord-Ouest d'immigrants irlandais, pourra le remplir de gens disciplinés et prospères qui, s'ils demeuraient chez eux, languiraient dans la pauvreté et deviendraient de plus en plus mécontents. Il signale que l'aménagement de l'Intercolonial et d'autres ouvrages connexes à l'ouverture du Nord-Ouest présente une occasion particulièrement favorable d'inviter les immigrants à venir chez nous. Il est heureux de voir dans le présent débat que les hommes qui mettent de côté leurs anciennes animosités politiques afin de travailler à la grande œuvre de la consolidation de la puissance britannique dans l'Amérique britannique constituent une phalange qui appuie fermement les résolutions. Il n'a jamais écouté avec autant de

plaisir quelqu'un parler dans un Parlement que le député de Lambton (M. MacKenzie) qui, s'élevant au-dessus des questions de parti, a déclaré qu'il se devait à lui-même et devait au pays où il occupait une situation aussi en vue de soutenir énergiquement le gouvernement sur la question qui nous occupe. A son avis, l'honorable monsieur a adopté une ligne de conduite qui, au lieu d'affaiblir sa puissance et sa situation comme chef de l'opposition, l'élèvera dans l'estime de toute la population intelligente du pays. (*Bravo*). Il estimait que le député d'Hants occupait une situation particulièrement malheureuse à la Chambre, mais il ne l'a jamais considéré comme méritant la compassion jusqu'à ce que le député de Shefford l'ait pris sous sa protection. C'est avec beaucoup d'étonnement qu'il a entendu les arguments invoqués par les honorables messieurs qui se disent du parti de la Réforme lorsqu'ils ont exprimé leur sympathie à l'endroit des gens de la Nouvelle-Écosse parce qu'on avait foulé aux pieds leurs droits et leurs libertés. A son avis, ces accusations ne rendent pas justice à ceux qui ont mené la grande bataille de l'union en Nouvelle-Écosse. S'il y a des gens du grand Dominion qui ne devraient jamais affirmer qu'on ait pris des libertés avec les droits de la population de la Nouvelle-Écosse, ce sont les membres du grand parti de la réforme d'Ontario qui, alors qu'il menait la bataille de l'union dans sa propre province, le pressaient de la mener à bon terme. Comme la question de l'acquisition du territoire revient de nouveau sur le tapis, il demande à la Chambre s'il y a un député qui pourrait se lever et affirmer que le gouvernement foule aux pieds les droits de la population de la Nouvelle-Écosse en ne leur soumettant pas la question au scrutin? Pourtant, tel est bien le point. En effet, parce qu'il ne fera pas ce qu'aucun homme d'État n'a jamais pensé de faire, il est contraint d'entendre des expressions de sympathie à l'endroit de la population de la Nouvelle-Écosse. Il pourrait dire au député de Shefford qu'il a oublié où se trouvait l'intérêt du Dominion quand il a défendu ceux qui, soir après soir, ont cherché à détruire les intérêts véritables du pays. C'est à lui (le D^r Tupper) qu'a incombé le devoir de défendre, devant les Anglais, la population de l'Ontario et du Québec contre les atteintes on ne peut plus fortes portées contre leur loyauté elle-même; la récompense qu'il obtient maintenant, c'est qu'on le représente comme méconnaissant les droits et les libertés de la population du Dominion. Il donne lecture d'un extrait du *Globe* pour montrer les

faussetés dont on a usé contre le gouvernement. L'extrait dit que le gouvernement du Dominion, avant les élections, a fait des avances au gouvernement de la Nouvelle-Écosse à l'égard des chemins de fer. Il n'y a pas là de quoi s'étonner. Le fait est que le Gouvernement était tenu de prendre en charge toutes les responsabilités du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Pas un sou ne lui a été avancé avant les élections. Pourtant, un député de la Chambre a affirmé à la population de la Nouvelle-Écosse qu'il y avait là une transaction louche par laquelle ses droits avaient été sapés. Voilà un exemple de la licence de la presse qui a permis au parti opposé à l'Union d'obtenir son très petit succès. On a plus qu'insinué que des offres avaient été faites à un monsieur du parti de la réforme afin qu'il croise le parquet de la Chambre et soutienne le gouvernement. Tout ce qu'il peut dire, c'est que le député d'Hants n'a jamais affirmé cela lui-même, mais il m'aurait pas été étonné que le député eût pensé que cette machination n'était pas complètement improbable. Le parti opposé à l'union s'est présenté devant la population décidé à faire opposition aux messieurs des bancs ministériels et il a exhorté la population à repousser une machination corrompue. Après les élections, l'esprit des rêves de ces messieurs a changé; eux qui s'étaient présentés devant la population en dénonçant la coalition comme mettant en danger l'intérêt du pays, sont venus le lendemain affirmer qu'ils n'avaient jamais eu quelque lien avec le journal et qu'il n'existait aucune raison pour laquelle ils ne devaient pas accorder un juste appui au cabinet de George Brown. Après cela, il n'était pas étonnant qu'une partie de la presse en ait conclu que des avances avaient été faites, mais il ne croit pas qu'on en ait fait. Il rappelle l'attaque portée par le député d'Hants contre le député de Lanark et défend l'imputation d'illogisme faite par ce dernier contre le premier. Au sujet de la comparaison qu'on a faite entre le député de Northumberland et la grande barre de marée, barre à laquelle les gens étaient devenus tellement habitués qu'ils n'y prêtaient plus attention, il dit qu'elle a une autre application. Les gens surpris sur le sable sont souvent détruits en cherchant à fuir devant la vague qui s'avance; de même, le député d'Hants sent le sable se dérober sous ses pieds alors que la vague de l'argumentation logique du député de Northumberland déferle sur lui. Il soutient aussi que le député d'Hants reconnaît qu'il est disposé à approuver toutes les résolutions. Il (M. Howe) a dit d'aller prendre possession du

territoire et d'établir des communications. Le député d'Hants ferait bien d'avouer franchement dans cette affaire, comme il l'a fait dans le cas du bill sur le Grand-Tronc, que ses données sont incorrectes.

L'hon. M. Dorion dit qu'il a écouté avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable député de Cumberland, mais qu'il n'a pu s'empêcher de penser qu'il ne faisait surtout que répéter les difficultés qu'il a éprouvées aux élections. A son avis, nous ne sommes pas en mesure de nous complaire des descriptions mirobolantes de notre grande force et de nos grands pouvoirs; d'autres gens, en tout cas, ne nous voient pas sous ce jour. Il a lu récemment un article paru dans le *Times* de Londres qui comparait le Canada à un bébé sans force auquel on ne permettait de vivre qu'à cause de sa faiblesse. On a dit que les gens du vieux pays nous méprisent parce que nous sommes des colonistes et on a soutenu que la possession du territoire nous mettrait en meilleure posture aux yeux des Anglais et des Écossais. A supposer que le territoire soit acquis, en serons-nous moins colonistes et ne serons-nous pas encore dans la même situation vis-à-vis de la mère patrie? Il ne doute pas qu'il y ait une vaste étendue de terres arables et fertiles dans le Territoire du Nord-Ouest, mais elles sont malheureusement presque inaccessibles, sauf par les États-Unis. Pour atteindre le Territoire, les immigrants doivent passer par le territoire également fertile des États-Unis et beaucoup plus accessible au monde extérieur. Cela étant, faut-il compter que les immigrants cherchent en grand nombre un territoire plus éloigné et moins accessible? Nous ne savons pas quels sont les droits de la compagnie de la baie d'Hudson. On nous demande, en sommes, de voter un montant indéfini, une somme que nul ne connaît, pour obtenir possession du territoire. Certes, la ligne de conduite à suivre, à son avis, c'est de demander instamment au gouvernement impérial de déterminer quels sont les droits de la compagnie; cela fait, le gouvernement pourra indiquer au Parlement la somme exacte qui est nécessaire pour répondre à ces droits. Par la proposition dont la Chambre est saisie, par contre, nous sommes appelés à voter un montant indéfini qui ne pourra se déterminer que lorsqu'il sera trop tard pour que nous fassions marche arrière. Étant donné les cinq ou six millions d'acres et plus de terres que l'aménagement de l'Intercolonial ouvrira au Nouveau-Brunswick et au Québec, point n'est besoin de nous hâter d'envoyer notre population dans le Nord-Ouest. A cause de la dette flottante de quelque sept millions, des deux millions à réunir pour des travaux publics et des vingt

[D^r Tupper.]

millions à consacrer à l'Intercolonial, nous ne sommes pas justifiés, à son avis, de voter un montant indéfini afin d'acquiescer les droits de la compagnie de la baie d'Hudson, sans compter la forte somme qui s'imposera pour ouvrir le pays avant qu'il ait quelque valeur comme champ accessible à l'immigration.

L'hon. M. Chauveau (en français) soutient que le peuplement s'est fait jusqu'ici vers le sud-ouest parce que les moyens de voyage ont été ouverts dans cette direction. Cependant, si la communication était établie avec le Nord-Ouest, la colonisation suivrait la voie de voyage et peuplerait le pays. En réponse au député d'Hants, il dit que la majorité des habitants du Territoire du Nord-Ouest sont des Canadiens de langue française et qu'ils n'ont rien à craindre, en ce qui les concerne, de l'ouverture du pays. Si les honorables députés s'opposent aux résolutions en évoquant des craintes au sujet de l'avenir, on peut y opposer les craintes qu'on aurait éprouvées dans le passé. Il y a cinquante ans, qui aurait cru que le Canada aurait possédé nos splendides salles législatives ou joué le rôle important qu'il exerce aujourd'hui dans les affaires mondiales? L'honorable monsieur prononce un éloquent discours en faveur des résolutions.

M. Joly (en français) soutient qu'il sera trop tard, après avoir pris possession du territoire, pour refuser de payer la somme qui pourra s'exiger comme indemnité à verser à la compagnie de la baie d'Hudson.

L'hon. M. Cartier (en français) explique le but de l'amendement qui est de placer le règlement de la question sous le contrôle du Parlement; il fait ensuite la revue des arguments invoqués à l'encontre de la politique du gouvernement.

M. Mackenzie dit que le député de Cumberland (le D^r Tupper) s'est plaint de ce que les réformateurs du Haut-Canada l'aient abandonné dans les luttes pour l'union menées dans sa province. Il est heureux que les Basses-Provinces soient entrées dans l'Union, mais il estime qu'il n'avait pas le droit d'intervenir dans leurs affaires politiques locales. Il n'a pas, pour sa part, sollicité l'aide ni l'alliance des messieurs des Basses-Provinces, sachant que les affaires politiques locales et les intérêts de parti qui les divisaient les occuperaient. A son avis, rien dans la ligne de conduite adoptée par lui-même et ses amis ne peut s'interpréter comme ayant fait tort au député de Cumberland. En ce qui concerne la question dont la Chambre est saisie, si nous ne pouvons prendre possession du Nord-Ouest parce qu'on le dit indéfendable, nous ferions

aussi bien de ne pas chercher à améliorer nos fermes dans l'Ouest et d'abandonner complètement le pays. Au sujet de l'objection de M. Blake, savoir que la mesure n'est pas promise dans le programme présenté le 20 novembre, il dit que, si le gouvernement avait, en présentant la mesure, fourni un peu plus de détails qu'il ne l'a fait, il ne s'opposerait aucunement puisque l'addition proposée est de si bonne qualité. Même s'il s'oppose à ce que le gouvernement présente cette grande mesure, il va lui accorder son chaleureux appui. Il cite des extraits des débats sur la Confédération pour montrer que la mesure en est une que le parti de la réforme a préconisée et qui est conforme à ses vues. Plus il étudie la question et plus il est convaincu de la nécessité et de l'importance d'ouvrir immédiatement le territoire. Dans des mesures d'importance nationale comme celle-ci, il entend parler et agir indépendamment des questions de parti.

M. Jones (North Leeds) se lève pour parler au milieu de l'impatience générale et de cris de «Aux voix!».

Sir John A. Macdonald dit qu'il pourrait peut-être parler demain sur la motion d'option.

Il est fait rapport de l'état des résolutions amendées et il est ordonné que le rapport soit accepté demain.

L'hon. M. Holton donne avis d'un amendement portant en somme qu'il est inopportun d'adopter le projet de requête tant que la nature, l'étendue et la valeur des droits dont l'acquisition du territoire pourrait être grevée ne seront d'abord déterminées.

La séance est levée à 2 h 5.

AVIS DE MOTIONS

Les avis suivants sont donnés:

L'hon. M. Rose—Bill concernant le recouvrement et la gestion des recettes, la vérification des comptes publics et la responsabilité des comptables publics.

L'hon. M. Rose—Bill intitulé Loi concernant les banques.

L'hon. M. Tupper—Renvoi de la requête de certains électeurs de Lunenburg (Nouvelle-Écosse) demandant qu'une nouvelle ordonnance soit émise à l'égard du comté pour la raison que le député actuel (M. Macdonald) occupe le poste d'Imprimeur de la Reine dans la province, au comité des privilèges et élections.

CHAMBRE DES COMMUNES

10 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

BANQUE ET COMMERCE

M. Street présente le 5^e rapport du comité de la banque et du commerce. Le comité fait rapport qu'il a étudié le bill concernant la société de construction et d'épargne du service civil et que, la question ayant surgi de savoir si le bill ne ressortit pas plutôt à la Législature locale, il le soumet à la Chambre afin qu'elle lui donne des directives à ce sujet.

PERCEPTION DES DOUANES

L'hon. M. Tilley présente un bill concernant la perception et la protection des recettes douanières.

M. Tilley dit qu'il s'agit, en somme, de la loi qui s'appliquait dans l'ex-province du Canada, sauf quelques modifications nécessaires pour assurer le fonctionnement du système dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Holton demande si le bill impose des droits ou oblige à des frais.

M. Tilley—Non.

M. Holton dit qu'il s'agit d'une mesure douanière très satisfaisante qui n'impose pas de droits et n'oblige pas à des frais.

M. Tilley—Il impose des peines.

M. Holton doute, cela étant, que le bill puisse être présenté, si ce n'est sur la base des résolutions adoptées par le comité plénier. Le gouvernement devra en courir le risque.

Le bill est lu pour la première fois et il est ordonné de lui faire subir la deuxième lecture demain.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

M. Mackenzie propose l'adoption du quatrième rapport du comité des impressions sur la question d'un compte rendu officiel des débats.

M. Mackenzie explique en détail les calculs sur lesquels se fonde le rapport et dit que, si le compte rendu des débats doit être établi, cela ne pourrait se faire plus efficacement ou bon marché que selon le plan présenté par le comité. La dépense totale d'une session de douze semaines, soit soixante jours ouvrables, serait de \$12,019 pour les comptes rendus en anglais et en français; les imprimeurs fourniraient chaque jour 2,000 exemplaires in-plano et 700 volumes reliés à la fin de la session. Il s'écoulerait 36 heures avant la mise de la matière en forme afin de permettre aux députés de corriger des erreurs d'expression orale. Il dit que le comité a reçu une proposition des propriétaires d'un journal de Montréal, mais leur prix dépasse de loin le chiffre que le comité a indiqué comme maximum selon le projet dont la Chambre est saisie. Il mentionne que toutes les autres colonies britanniques ont leur compte rendu officiel des débats de leur Législature; il mentionne en particulier la Nouvelle-Zélande qui fait œuvre très louable à tous égards. En ce qui concerne l'attaque que lui a portée un journal d'Ottawa, en rapport avec la question, il dit qu'il traite l'affaire comme tout le reste qui sort de la même source, c'est-à-dire avec le mépris le plus complet.

M. D. A. MacDonald se déclare opposé à un compte rendu officiel. A son avis, il n'aurait d'autre effet que d'allonger inutilement les discours des députés et la session.

L'hon. M. Holton se dit complètement en faveur de l'adoption du projet. A son avis, quiconque s'occupe des affaires du Parlement doit avoir éprouvé le besoin d'avoir accès à un compte rendu sûr des propos de nos hommes publics.

M. Jones (Leeds-Nord) s'oppose au compte rendu; à son avis, il n'en vaudrait pas la dépense.

L'hon. J. S. Macdonald dit que, s'il existait un hansard, il n'y aurait pas de fin aux discours destinés à faire valoir l'illogisme des hommes publics.

M. Sproat s'oppose au compte rendu. Les discours sont déjà trop longs et le seraient beaucoup plus encore s'il existait un compte rendu officiel.

L'hon. M. Howe dit que, si ce n'était des circonstances particulière dans lesquelles ils se trouvent réunis, il favoriserait de laisser le soin de rendre compte des débats à la libre concurrence de la presse. A son avis, cependant, il faut se souvenir que le Parlement, qui représente une nation, siège dans une ville relativement petite dont les journaux suffisent fort bien au travail d'une petite ville, mais ne sauraient rendre compte des délibérations du Parlement de jour en jour comme le feraient les journaux de Toronto ou de Montréal, si le Parlement y siégeait. En ce qui concerne les journaux de Toronto et de Montréal, ils obtiennent leur matière par voie télégraphique; la dépense en est si élevée que ces journaux, sauf erreur, se sont coalisés à cette fin, mais leur dépense n'en est pas moins énorme. Cette dépense limite forcément les informations. En ce qui concerne les gens des Basses-Provinces, ils trouveraient les discours, surtout de leurs députés, remarquablement maigres, mais il doit dire, pour sa part, que les journalistes lui ont rendu amplement justice. Quant au coût, qu'est-ce que \$12,000 pour une nation comme le Canada? (*Rires.*) Il s'aventure à dire qu'il lui suffirait d'examiner les comptes publics pour épargner le coût du compte rendu en une demi-heure. A son avis, les journalistes rendent justice aux discours autant que les circonstances actuelles le leur permettent, mais le système ne donne pas satisfaction pour les raisons qu'il a mentionnées. Il s'est tenu lui-même à la tribune des journalistes et il a fait leur travail jour et nuit; il connaît les responsabilités de leur tâche et il sait le peu de gratitude qu'ils reçoivent souvent des députés dont ils améliorent généralement et rarement dégradent les discours. (*Bravo.*)

M. Bodwell s'oppose au projet à cause de la dépense.

M. Chamberlain l'appuie. Il dit que nous n'avons pas sous le régime britannique de constitution écrite, mais une constitution faite de précédents politiques et constituée surtout, en fait, des sages propos des sages de la nation au Parlement. Comme nous cherchons à créer une constitution fondée sur celle de la mère patrie, nous aurions profit à présenter sous une forme authentique les discussions qui ont lieu au Parlement. Dans les tribunaux, il n'est pas simplement pourvu à la conservation des décisions des juges, mais il

[L'hon. J. S. Macdonald.]

est fait rapport aussi des motifs sur lesquels ils fondent leurs décisions; chaque avocat sait que le droit jurisprudentiel ainsi consigné importe et lie tout autant que le droit statutaire du pays.

M. Dunkin est nettement en faveur d'un compte rendu officiel. Il est tout simplement impossible de bien rendre compte des délibérations par voie télégraphique. Le compte rendu officiel raccourcirait les débats au lieu de les allonger et améliorerait leur actualité et leur qualité. Si les députés savaient que leurs discours seraient reproduits mot pour mot et conservés pour future consultation, ils mettraient plus de soin à les préparer. Certes, il faudra qu'il soit établi dans les deux langues si nous avons un compte rendu officiel.

L'hon. J. H. Cameron (Peel) dit qu'il est de la plus haute importance que les débats soient consignés dans la forme qui pourra se considérer comme faisant autorité. En ce qui concerne la dépense, le Gouvernement accusera un excellent bilan s'il ne dépense pas d'argent à pire fin.

M. Morris a confiance que la Chambre adoptera le rapport. Il serait très utile à la Chambre et au pays d'avoir un compte rendu officiel auquel on pourra se reporter. Les députés ne cessent de se référer au *hansard* anglais durant les débats sur les questions constitutionnelles; un compte rendu officiel des délibérations du Parlement serait tout aussi utile aux Parlements futurs.

M. E. M. McDonald dit que si on doit jamais avoir un compte rendu officiel, c'est bien le temps aujourd'hui alors que nous nous lançons dans une voie nouvelle. Il a appuyé le projet en comité et il voudrait bien que le rapport soit adopté.

M. S. Ferguson s'oppose à l'adoption du rapport.

M. Harrison l'appuie. Un compte rendu officiel des délibérations du Parlement serait fort utile comme livre de référence aux députés des Législatures locales.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement laissera la question à la décision de la Chambre. Le rapport ne recommande pas un compte rendu officiel. Il ne fait que soumettre des conditions auxquelles un compte rendu pourrait se publier. A son avis, il faudrait renvoyer le rapport au comité afin qu'il formule une recommandation officielle relative à un projet de compte rendu officiel.

A son avis, le compte rendu devrait paraître dans les deux langues. Tout autre chose serait une injustice envers les Bas-Canadiens. Il faudrait un rédacteur qui se chargerait des corrections et de l'exactitude du compte rendu. Les membres pourraient être autorisés à faire des corrections d'ordre verbal, mais rien de plus. Il est indispensable d'avoir un compte rendu sûr des délibérations du Parlement; il serait très utile aux membres des Législatures locales comme moyen de référence aux questions qui pourraient occuper les deux Législatures.

M. Mackenzie estime que les Législatures pourraient obtenir un compte rendu fort complet dès l'ouverture de la session.

M. Smith appuie le rapport.

M. Savary dit qu'on est habitué à un compte rendu officiel à la Législature locale de la Nouvelle-Écosse. Il estime beaucoup plus important d'en avoir un au Parlement du Dominion. Les brefs comptes rendus transmis par télégraphe ne permettent pas de fournir un compte rendu tout à fait exact. Certains députés de la Nouvelle-Écosse ont dit, dans ces comptes rendus, exactement le contraire de ce qu'ils ont réellement dit au Parlement. La population du pays a le droit de savoir ce que ses représentants ont dit et fait.

M. Mackenzie propose de renvoyer le rapport au comité et de charger ce dernier de présenter une recommandation officielle pour ce qui est d'établir un bon compte rendu des débats du Parlement. La motion est formulée au milieu des cris «repoussée» et «adoptée».

Sir John A. Macdonald dit qu'il est entendu que le vote sera un vote de sondage afin d'indiquer si la Chambre favorise ou défavorise l'adoption d'un compte rendu officiel.

La motion est adoptée par 86 voix contre 72.

CANADIAN STEAM NAVIGATION COMPANY

Sur la motion de **M. Morris**, le bill concernant le *Canadian Inland Steam Navigation Company* est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL CONCERNANT LE GRAND-TRONC

Sur la motion de **M. Shanly**, le bill tendant à modifier la loi de 1862 sur les arrangements relatifs au Grand-Tronc est lu pour la troisième fois et adopté.

DETTE FLOTTANTE

L'hon. M. Galt désire demander, avant l'ordre du jour, une explication que le ministre des Finances voudra assurément fournir volontiers. Il craint que son honorable ami n'ait été induit en erreur en ce qui concerne la situation de la dette flottante à laquelle il faut pourvoir. La somme due aux agents en Angleterre est fixée à \$2,404,115, chiffre qu'il suppose ne pas tenir compte de l'intérêt de janvier qui est encore à payer. Il est amené à cette conclusion par ce qui est dit à la page 11 du rapport du discours de **M. Rose**, c'est-à-dire que, après avoir pourvu à l'intérêt de janvier qui est en train de se payer à l'Europe, il reste un solde très considérable que le gouvernement pourra peut-être appliquer, si ces échéances le permettent, à réduire les obligations flottantes. A son avis, son honorable ami a l'impression que l'intérêt de janvier doit se payer sur le solde en main alors qu'il figure dans les \$2,404,115. Si cela est, nous possédons un million et demi de plus qu'il ne semble d'après la déclaration.

L'hon. M. Rose dit que la déclaration qu'il a faite au sujet de la dette flottante, soit qu'elle était de \$6,900,000, est conforme aux chiffres établis au bureau de l'auditeur. Après être allé aux renseignements, cependant, parce que **M. Galt** a appelé son attention sur la question, il est heureux de constater que le montant de \$2,404,115 comprend l'intérêt dû sur la dette canadienne le 1^{er} janvier, mais non sur la dette de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. La somme est en train de se payer sur des sommes à la banque et diminuera d'autant la dette flottante.

L'hon. M. Galt dit qu'il importe que la situation la plus faible de nos obligations soit communiquée au pays et qu'il regrette, de ce fait, que son honorable ami n'ait pas indiqué le chiffre du solde en caisse. Il (**M. Galt**) croit que le solde est très considérable et il aimerait que son honorable ami examine la dette flottante actuelle et indique quel est le solde en caisse. A son avis, il faudrait indiquer le solde relatif à l'émission de billets provinciaux. Il estime ces trois points indispensables pour permettre de bien comprendre la somme que nous devons fournir au titre de la dette flottante.

L'hon. M. Rose—Le chiffre de la dette flottante fixé à \$6,911,901 comprend l'intérêt sur la dette du Canada dû 1^{er} janvier, soit

\$1,382,000 environ. Une fois cet intérêt payé sur les sommes qui se trouvent actuellement au crédit du gouvernement, la dette flottante se trouvera réduite à environ \$5,500,000. Le solde en banque est de \$3,249,000, moins les crédits consentis et peut-être dépensés d'environ \$400,000, ce qui laisserait une somme d'environ \$2,849,000 au crédit du gouvernement, somme sur laquelle se font des remises. Les remises atteindront environ 420,000 livres sterling. En ce qui concerne le compte des billets provinciaux, le chiffre en circulation en sera probablement réduit de \$100,000 à la fin de la saison de la navigation. En outre, il faut conserver une certaine marge au crédit du compte de l'émission d'environ \$100,000. Déduction faite de cette somme des \$754,000 qui sont censés se trouver au crédit du gouvernement au compte de l'émission, il reste un montant additionnel disponible de \$250,000, soit en tout environ un million.

L'hon. M. Galt dit qu'au lieu d'avoir à fournir près de sept millions, ce ne serait guère plus que cinq millions, et qu'il existe environ un million en caisse.

L'hon. M. Holton est certain que la Chambre sera très heureuse d'apprendre que nous sommes moins pauvres d'un million de dollars que nous ne l'étions samedi. Il espère uniquement que son honorable ami ne découvrira pas demain qu'il s'est commis une autre erreur de l'autre côté du compte qui nous remettrait dans la triste situation où nous nous trouvions samedi.

L'hon. M. Rose dit qu'il a formulé sa déclaration en se fondant sur un document émanant du fonctionnaire compétent du ministère et qu'il a dit que les fonds disponibles à la banque serviraient à réduire la dette flottante.

L'hon. M. Holton dit qu'il ne porte pas d'accusation, mais qu'il exprime simplement ce qui lui semble un espoir patriotique et justifiable.

L'hon. M. Anglin estime que nous devrions savoir dans quelle mesure la dette flottante a été réduite.

Sir John A. Macdonald dit que la Chambre n'en est pas aux prévisions budgétaires et la question est abandonnée.

IMPORTANTE INTERPELLATION

L'hon. M. Rose propose de nouveau que la Chambre se constitue en comité des subsides.

[L'hon. M. Rose.]

L'hon. M. Dorion dit qu'il y a un point sur lequel il doit nécessairement appeler l'attention de la Chambre. Comme le Dominion en est au début d'une carrière nouvelle, il importe que la Chambre manifeste à ce stade de son existence son attachement aux usages constitutionnels destinés à garantir et à protéger les droits et les libertés de la population. Au lieu de cela, les honorables députés constatent qu'on est à la veille d'adopter une pratique des plus dangereuses. Sous prétexte que les prévisions budgétaires n'ont pas été établies, pour des raisons qui semblent fort frivoles, on propose de voter les subsides en bloc pour une période de neuf mois, chose à laquelle, à son avis, il n'existe aucun précédent chez nous ni en Angleterre, exception faite du vote de 1865 au Canada, vote qui ne couvrirait que les dépenses de trois mois. A son avis, on ne demande jamais de subsides en bloc en Angleterre, sauf en cas de guerre alors qu'il est impossible de prévoir les dépenses en détail et encore n'en demande-t-on jamais pour plus de trois mois. Certes, depuis quelques années, la pratique de voter des avances est apparue en Angleterre, mais il s'agit uniquement des dépenses sur lesquelles le Parlement s'est déjà prononcé, soit certains services que le Gouvernement doit indiquer en détail et auxquels le Parlement a pourvu les années précédentes. Ces subsides ne comprennent pas de nouveau poste de dépense et il est entendu que, même s'ils sont votés en bloc, le montant n'en sera appliqué que d'une certaine façon et à aucune autre fin. Il cite Todd et aussi le hasard pour défendre son point et soutient que le Gouvernement aurait dû présenter un état détaillé des dépenses envisagées avant de demander une somme totale et que, là encore, le Gouvernement ne devrait pas demander des subsides pour plus de trois mois. A son avis, des prévisions détaillées auraient dû être présentées à la Chambre et il n'est guère à l'honneur des autorités des ministères de n'en avoir pas établi. Il soutient aussi que la difficulté tient à ce qu'on ne sait pas à quelles parties des dépenses proposées pourvoient les lois des Parlements du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Il estime que le ministre des Finances aurait dû clarifier la question avant de demander des subsides qui pourraient se révéler ensuite assurés par les lois du Parlement du Canada ou de celui du Nouveau-Brunswick ou de la Nouvelle-Écosse.

S'ils se révélaient déjà assurés, le vote aurait eu lieu deux fois; s'ils ne l'étaient pas, les cinq millions demandés ne suffiraient guère aux besoins du Gouvernement. Il soutient de nouveau que ce serait violer la pratique constitutionnelle que de voter une somme globale sans disposer d'un état détaillé de la façon dont elle sera dépensée et il conclut en proposant de supprimer tout le texte qui se trouve après le mot «que» dans la résolution et d'y substituer «Que la Chambre, tout en accordant joyeusement les subsides nécessaires au service public, regrette que le Gouvernement se soit écarté de l'ancienne et sage pratique constitutionnelle qui consiste à fonder l'affectation de fonds publics au service public ordinaire de l'année sur des états détaillés soumis par la Couronne, et ne peut que regarder avec une profonde désapprobation un procédé qui tend à subvertir la sauvegarde la plus sûre des droits et des libertés du public, soit le contrôle complet des dépenses par les représentants du peuple.»

M. Blake appuie la motion.

Reprise de la séance

L'hon. **M. Cartier** dit qu'il suppose que chaque député aussi bien que lui-même a dû être étonné devant la motion proposée par le député d'Hochelaga et appuyée par celui de Durham-Ouest. Elle équivaut à une motion de défiance à l'endroit du gouvernement. Le gouvernement n'entend guère se retirer afin de laisser au petit groupe de l'autre côté de la Chambre la grave responsabilité de former un gouvernement. Il serait fort embarrassé s'il lui fallait assumer cette responsabilité puisque la constitution d'un gouvernement absorberait toute l'opposition. Il ne pense pas que le député d'Hochelaga (**M. Dorion**) soit l'auteur de la motion, il est plutôt poussé par le député de Shefford (**M. Huntington**). Si son honorable ami, le motionnaire de la résolution, s'était opposé à la façon de procéder de l'honorable ministre des Finances au lieu d'assortir son opposition de cette résolution et avait visé par son discours à protester contre l'adoption de pareil procédé dorénavant, les députés n'auraient pas alors trouvé beaucoup à redire car c'est le droit de tout membre de la Chambre de surveiller les méthodes du Gouvernement et la façon dont il mène les choses; il est peu sage et il est imprudent, cependant, de proposer une résolution de cette nature à la présente étape de la session. Il a dit que les députés ne s'opposeraient pas et il estime qu'il n'y aura

pas d'opposition parce que le Gouvernement entend accomplir ses actes ministériels en s'en tenant si fidèlement au système britannique qu'on ne pourra y faire opposition. Il est étrange que l'honorable député de Lambton ait été mis à l'écart; en effet, si elle réussit, une motion de défiance placera le député d'Hochelaga et celui de Durham-Ouest dans une situation en vue si l'opposition vient à constituer le Gouvernement. Il comprend bien pourquoi le député d'Hants n'appuiera pas la motion: parce que ses amis et lui-même sont venus pour suivre les délibérations de la Chambre et aider à adopter des mesures qui sont bonnes et empêcher l'adoption de toute mauvaise mesure. Cela peut aussi s'appliquer au député de Westmorland, qui a dit qu'il n'élèverait pas d'opposition factieuse, et aussi au député de Gloucester. Son honorable ami d'Hochelaga s'est plaint que les procédés du ministre des Finances mettaient en danger dans une certaine mesure les privilèges de la Chambre et les libertés de sujets britanniques. Le gouverneur général a fait connaître les sommes estimatives nécessaires au service pour 9 mois, soit du 1^{er} juin 1867 au 31 mars 1868, et il recommande ces prévisions à la Chambre. Le motionnaire de la résolution trouve à redire à ce que le ministre des Finances ne présente pas un exposé détaillé de tous les postes de dépense. Il a cité les pratiques parlementaires britanniques et il a montré qu'en certaines occasions, dans le cas, par exemple, d'une crise ministérielle, il intervient un vote de cette nature, mais que la demande s'accompagne toujours d'une indication détaillée des services auxquels il faut pourvoir. Le ministre des Finances a fait plus que cela. En effet, il saisit la Chambre de toutes les dépenses, imprévues et prévues, de tout le Dominion au cours des 5 mois terminés le 30 novembre. **M. Cartier** indique ensuite les dépenses portées dans l'appendice à l'état financier. Il dit que son honorable ami ne demande pas un vote de crédits pour 9 mois, mais seulement pour les trois mois se terminant le 31 mars; toutes les dépenses mentionnées dans les états sont des dépenses justifiées par l'autorisation du Parlement, mais le ministre des Finances s'amène comme si cette autorisation n'existait pas et demande le vote de crédits destinés à couvrir des dépenses à intervenir dans l'ex-province du Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Il espère que le débat n'occupera pas trop longtemps la Chambre. Le mieux à

faire est de repousser la motion. Il répète en français ensuite la substance de ses observations.

L'hon. M. Galt prend la parole pour s'opposer à la motion du député d'Hochelega. Auparavant, cependant, il tient à parler en termes généraux de la situation financière du pays selon que l'indique la déclaration du ministre des Finances. A son avis, la déclaration dans son ensemble est particulièrement claire. Il a dit qu'il y a eu un excédent de \$590,354 l'année terminée le 30 juin 1866 et un déficit de \$502,734 en 1867, ce qui laisse un excédent de \$87,620. Il (M. Rose) a aussi expliqué de façon générale que le déficit de 1867 tenait à ce que la période à laquelle le tarif douanier a été institué a fait qu'une grande partie des douanes ont dû se payer en 1866 et qu'il a fallu les rembourser en 1867. C'est ainsi qu'une somme de \$270,427 a été portée au crédit de 1866 qui a été remboursée comme recette de 1867. Les modifications apportées à la loi sur l'accise qui ont doublé le droit sur les spiritueux, passé de 30 à 60c. le gallon, ont aussi beaucoup concouru à changer la ligne de conduite du commerce des spiritueux. A son augmentation à 60c., le droit est devenu tellement plus considérable par rapport au coût que les distilleurs ont gardé les spiritueux en entrepôt jusqu'à leur achat par les consommateurs. Le 1^{er} juillet 1867, il y avait en entrepôt une grande quantité de spiritueux qui ont depuis été retirés. La quantité de spiritueux fabriqués au cours de l'année a dépassé un peu les estimations. Ces causes répondent à peu près pour tout le déficit. Malgré la réduction des recettes provenant de l'accise au cours de l'année écoulée, l'augmentation des recettes douanières a été si forte qu'elle l'a dépassée. Il estime donc que les motifs sur lesquels le gouvernement du jour s'est fondé ont été amplement justifiés et il encourage les messieurs des banquettes ministérielles à continuer dans la même voie, c'est-à-dire de libérer le commerce et d'imposer des droits de façon à obtenir le plus de recettes tout en imposant le moins les articles les plus utilisés par la population. Il demande ensuite quel a été l'effet de la mesure financière adoptée la dernière session afin de financer la dette flottante de cinq millions par des billets et des obligations des provinces portant intérêt à court terme. Le 1^{er} juillet dernier, les recettes provenant de ces deux sources atteignaient \$3,986,900, somme dont il faut déduire \$1,813,117 de dette publique rachetée, soit la partie de la dette flottante à laquelle le Gouvernement entend pourvoir. Ces ressources ont donc fourni \$2,173,783 qu'il

[L'hon. M. Cartier.]

faut déduire de la somme de la dette flottante et qui la réduisent à \$2,826,217, chiffre auquel il faut ajouter le déficit de \$502,734 de l'année; le montant réel au 1^{er} juillet dernier était donc de \$3,328,951. Il examine ensuite de quoi est fait cette somme. Les sommes dues aux agents du Canada à Londres sont \$2,404,115 pour le Canada, \$1,312,740 pour la Nouvelle-Écosse et \$263,980 pour le Nouveau-Brunswick, soit un total de \$3,980,835 dont il faut déduire le montant de 304,000 livres sterling au compte de la partie de la dette du Canada comprise dans le montant indiqué par M. Rose comme dû aux agents de Londres tout en étant payé sur les soldes existants. Le montant réellement dû aux agents de Londres, y compris les sommes relatives à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, est de \$2,501,395. Il est dû \$2,724,086 à la Banque de Montréal et \$206,980 au fonds d'amortissement. Le résultat de tout cela, c'est que son honorable ami (M. Rose) fixe la dette flottante à \$6,911,901. Déduction faite des 304,000 livres sterling qu'il a mentionnées, il reste \$5,432,461, à pourvoir. En ce qui concerne les provisions à effectuer à l'égard de ce montant, il faut tenir compte des fonds en mains, soit \$3,249,125, moins les crédits de \$457,000, ce qui laisse un solde disponible de \$2,792,125. Le solde au crédit du compte des émissions est de \$754,000, ce qui signifie en tout \$3,546,125 à la Banque de Montréal à l'heure actuelle; il faut, cependant, déduire les remises auxquelles songeait le ministre des Finances lorsqu'il a parlé de 304,000 livres sterling pour le Canada et de 75,000 livres sterling pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, ce qui laisse un solde de \$1,701,681 qui, une fois déduit de la dette flottante réduite, donne un reliquat de \$3,730,780. Il y a lieu de croire que les obligations émises pour le compte de la Nouvelle-Écosse se vendront au pair, comme il (M. Rose) l'a dit, et rapporteront ainsi \$1,216,666 qui réduiront la dette flottante à \$2,514,111, soit la somme à laquelle la Chambre devra pourvoir, en contrepartie de cette somme se trouve le crédit londonien normal de \$1,216,000. Il ne pense pas que cet état doive alarmer la population. A son avis, il n'est pas probable qu'une partie considérable des billets provinciaux soient retournés, mais il est dans l'ordre que le ministre des Finances y pourvoie. Les billets du pays en circulation ont fort diminué du fait de la suspension de la Banque Commerciale et de l'effet que la crise qui a suivi a eu sur d'autres banques; il y a eu tendance à augmenter l'émission de billets provinciaux. Il loue la

proposition de son honorable ami, le ministre des Finances, au sujet des caisses d'épargne rattachées au ministère des Postes et croit qu'il pourrait envisager de fortes recettes de ce côté-là. Le gouvernement, à son avis, est pleinement justifié dans les circonstances de demander un vote de crédits; cela est plus sage que de chercher à entrer dans le détail des recettes et des dépenses probables avant qu'aient lieu les expropriations entre les différentes provinces. Il se dit déterminé à accorder son cordial appui à la ligne de conduite que le gouvernement a jugé bon d'adopter.

M. Blake dit que le ministre des Finances a déclaré, sans sons discours à la Chambre samedi, qu'il lui était difficile ou impossible pour diverses raisons de se conformer à la règle constitutionnelle qui aurait permis à la Chambre d'étudier dans le détail toutes les prévisions des dépenses publiques de l'année. Le ministre de la Milice a dit que si le député d'Hochelaga s'était si simplement limité à protester contre la violation d'un principe constitutionnel,—violation qu'il aurait dû, cependant, reconnaître comme excusable dans les circonstances,—il n'y aurait pas eu lieu de se plaindre de sa conduite; cependant, quand il a pris la parole, le député de Sherbrooke a complètement renversé les tables et soutenu que la conduite du gouvernement n'avait pas du tout été exceptionnelle, ce qui reste à prouver, et que la Chambre devait de la gratitude au gouvernement à cause des renseignements qu'il avait bien voulu lui fournir, que le ministre des Finances avait fait plus qu'il ne le devait en ce qui concerne les énormes sommes qu'on était appelé à voter, qu'il aurait accompli son devoir s'il avait simplement demandé à la Chambre de voter en bloc la somme de, nominalement, cinq millions, mais en réalité de dix millions sans fournir de détails. Il (**M. Blake**) ne peut approuver cette doctrine. Si c'est là la pratique dans le nouveau Dominion, il ne doit pas, pour sa part, se féliciter du résultat de la confédération. Le ministre de la Milice a dit qu'il s'agissait d'une motion de défiance et que, si elle est adoptée, l'opposition trouvera fort embarrassant qu'il doive y avoir treize ministres parce que le nombre de ses membres est tellement limité qu'il y aura un ministère sans partisans. S'il y a lieu pour cette raison que l'opposition soit satisfaite de ce nombre de ministres, il y a lieu ce soir d'affirmer que le nombre devrait en être plus élevé; en effet, si ces treize ministres ont accompli de leur mieux leur devoir et ne peuvent, après cinq

mois de labeurs, fournir plus de renseignements qu'ils n'en présentent aujourd'hui à la Chambre, il lui est libre de reconnaître que ses honorables amis ont le tort d'être trop peu que trop nombreux. Si une demi-douzaine de ministres nous avaient dispensés d'être invités à accepter cette procédure inconstitutionnelle, il vaudrait mieux payer le traitement de ces ministres additionnels que de faire que la Chambre manque de renseignements. A la formation du cabinet, le ministre des Travaux publics a dit aux gens du Haut-Canada, qui avaient confiance dans les membres principaux du cabinet du fait de leur conduite passée, qu'une nouvelle page devait être tournée, que la moitié, sinon la majorité des membres du cabinet, appartenaient au parti libéral et avaient toujours voulu le maintien des droits et des libertés du peuple et combattu avec lui (**M. McDougall**) contre les actes de mauvais gouvernement et contre l'extravagance et la dépense de fonds publics sans la sanction du Parlement, et il a soutenu qu'il valait mieux que lui-même et d'autres du parti forment le gouvernement plutôt qu'il soit composé entièrement de la vieille clique. Il a dit aussi que, si l'on cherchait à répéter les méfaits d'autrefois et si lui-même et le ministre du Revenu intérieur se trouvaient incapables d'y faire obstacle, ils s'en lavaient les mains et se retireraient de l'administration. Or, quel en a été le résultat? La convocation du Parlement a été retardée jusqu'à la dernière période possible qui puisse permettre au Parlement local de se réunir dans les délais fixés par l'Acte d'Union. A la réunion du Parlement, les mesures du gouvernement ont été retardées de semaine en semaine; aujourd'hui, on demande à la Chambre de voter en bloc dix ou onze millions sans prévisions détaillées. **M. Blake** soutient ensuite que les ministres ne se sont pas conformés aux prescriptions de l'Acte d'Union ou aux promesses qu'ils ont faites dans le discours du trône, c'est-à-dire qu'un état des sommes nécessairement dépensées entre le 1^{er} juillet et la réunion du Parlement serait soumis à l'approbation de la Chambre et que des prévisions à l'égard de l'année courante seraient aussi soumises à son étude. A son avis, les états très généraux présentés aujourd'hui par le ministre des Finances n'accomplissent pas du tout ces promesses. Cela tient peut-être à la façon dont les comptes publics sont tenus, façon qui permet au ministre des Finances de s'amener lundi et de dire à la Chambre qu'il y a une erreur d'un million et demi de dollars dans les états qu'il lui a

présentés samedi au sujet de notre dette flottante. Les ministres, semble-t-il, ont mis les comptes publics dans un tel état qu'ils ne peuvent nous dire ce qu'ils ont dépensé ni, par conséquent, présenter à la Chambre des états détaillés. Si tel est le cas, il est d'autant plus nécessaire qu'il fournissent à la Chambre des renseignements complets sur la manière dont ils entendent s'occuper des parties des fonds publics qu'il leur reste encore à dépenser. Il faut se souvenir que les ministres ne doivent pas traiter la question comme s'il s'agissait du lendemain de l'Union, c'est-à-dire comme si le gouvernement était appelé à conjecturer ce que serait sa dépense. Il faut se souvenir qu'ils en sont maintenant à presque six mois à amasser des renseignements sur divers points où ils sont aujourd'hui dans une complète obscurité. D'après les dépenses qu'ils ont effectuées depuis l'Union, ils pourraient se faire une idée détaillée de ce que le service public va coûter. On a dit qu'il n'était pas bien clair quels sont les cas où la vieille loi du Parlement du Canada est en vigueur et, par conséquent, qu'il était clair combien de fonds le Parlement peut être appelé à fournir pas opposition aux fonds autorisés par la vieille loi du Parlement. Ce n'est pas là une excuse. Il est temps que le gouvernement sache quelle est la loi du pays; s'il y a quelque doute, il faut le résoudre au bénéfice de l'interprétation qui assurera le plus vaste champ à l'exercice des droits et privilèges constitutionnels du Parlement. Autrefois, à la présentation des prévisions budgétaires, c'était la coutume de présenter les articles de dépense sous deux rubriques: l'une indiquant les sommes autorisées par les lois existantes, et l'autre montrant les dépenses additionnelles que le gouvernement invitait le Parlement à voter. Dans le cas qui nous occupe, aucune difficulté n'empêche le gouvernement de présenter des états indiquant les sommes déjà autorisées par les lois antérieures et les sommes qu'il invite le Parlement à autoriser. Le gouvernement a dû avoir des détails avant de pouvoir totaliser les sommes. Il présente le total; pourquoi ne présente-t-il pas le détail? Le second motif invoqué par le gouvernement pour ne pas présenter le détail des dépenses, c'est qu'il n'est pas décidé, en ce qui concerne les services, s'ils doivent relever du Dominion ou des gouvernements locaux. Tant que la question n'aura pas été arbitrée, le gouvernement du Dominion doit avoir le contrôle de tous les articles de dépense qui font l'objet d'un doute. Certains articles relèveront peut-être des gouvernements locaux, mais ce n'est pas là une raison pour que le Gouvernement

[M. Blake (Durham-Ouest)]

refuse de présenter une estimation détaillée de chaque article tant que la question n'aura pas été arbitrée. L'expérience du passé devrait permettre à M. Langton d'établir une prévision assez juste de la somme qu'exigeront les divers chefs de dépense. On a dit, cependant, qu'on ne pouvait obtenir de renseignements sur les articles de dépense qui sont autorisés dans les provinces Maritimes par des lois générales, et pourtant nous avons deux ministres de chaque province. Ne pourrait-on pas obtenir d'eux des renseignements? Il entend demander à la Chambre s'il y a des raisons suffisantes de voter en bloc \$1,609,000 pour les dépenses de la Milice. L'an dernier, la dépense a été de quelque \$1,400,000 et on a dit que c'était un montant exceptionnellement élevé. Le montant qu'on nous demande de voter en bloc cette année dépasse de \$200,000 celui qu'on a dit exceptionnellement élevé l'an dernier. Le gouvernement pourrait assurément donner des détails au sujet de certains postes. Il ne peut fournir tous les détails, mais est-ce là une raison de n'en donner aucun? Il est inutile de dire à la Chambre que le gouvernement donnera des détails quand le Parlement se réunira de nouveau. L'argent sera alors dépensé et le Gouvernement, étant puissant, ne permettra pas de divulguer quelque dépense. Il est proposé, en somme, d'autoriser le gouvernement à dépenser toute la somme à sa guise. Il ne veut pas embarrasser le Gouvernement, mais il ne croit pas qu'il incombe au Parlement d'exiger un état détaillé des projets de dépense.

L'hon. M. Rose dit que le gouvernement a présenté un état des dépenses arrêté à la toute dernière heure possible, soit le 30 novembre, que la situation est différente de celle des sessions ordinaires et que le peu de temps qu'il a été en fonctions ne lui a pas permis d'établir le détail de toutes les dépenses effectuées dans tout le Dominion. Il mentionne divers cas pour montrer que la conduite du gouvernement n'est pas sans précédent. La Chambre doit retenir que le gouvernement ne demande pas un vote pour toute l'année, mais simplement pour la période allant jusqu'à mars prochain, alors que le Parlement se réunira de nouveau; le gouvernement sera alors en mesure de présenter un état détaillé. La conduite du gouvernement a été calme et franche en tout temps et il ne veut pas du tout refuser des renseignements à la Chambre.

L'hon. Jos. Howe s'élève contre le temps précieux que la discussion fera probablement perdre et dit que le discours extraordinaire

du ministre de la Milice vise, par son manque d'à-propos et de dignité, à induire presque chacun à voter contre lui. A son avis, puisque le gouvernement semble posséder d'une façon mystérieuse quelques millions d'obligations de la Nouvelle-Écosse, il lui conseillerait de les remettre à sa province (*Rires*) et de considérer la question comme confortablement réglée. (*Rires prolongés et cris «adopté»*.) Si la modification est adoptée et si le cabinet démissionne, il sera peut-être invité à aider à constituer un autre (*rires*) et ne pourra ainsi rentrer à temps chez lui pour le dîner de Noël. Il est prêt à donner à n'importe quel ministre des Finances toute la corde nécessaire pour qu'il s'y pend; si des subsides sont votés jusqu'à mars, il s'appliquera, dans l'intervalle à étudier les comptes qu'il faudrait alors remettre à la Chambre et se comporter vis-à-vis du gouvernement selon le résultat de son enquête. Il conjure donc le député d'Hoche-laga de retirer son amendement.

Sir John A. Macdonald dit que la motion en est une de défiance. Il n'est que juste envers le gouvernement qu'il y ait vote afin qu'il puisse connaître sa situation. Si le gouvernement est appuyé par le Chambre, il pourra s'acquitter de ses pouvoirs publics avec plus d'assurance.

L'hon. M. Holton dit qu'il ne sait pas si son honorable ami d'Hoche-laga consentira à retirer sa motion; cependant, comme le ministre de la Milice a reconnu que le gouvernement se conduit de façon inconstitutionnelle dans cette affaire, il lui conseillerait de céder au conseil du député d'Hants et de retirer sa motion.

Sir John dit que le gouvernement, ne peut, peu importe ce à quoi il ait consenti, permettre le retrait de la motion après le discours qu'a prononcé le député de Châteauguay. Le ministre de la Milice n'a pas reconnu l'inconstitutionnalité de la procédure proposée par le gouvernement. En lui imputant de tels propos et en présentant sa motion et en la retirant ensuite lorsqu'il voit la grande faiblesse de l'opposition, le député de Châteauguay visait simplement à faire au dehors et à chercher par des moyens insidieux à nuire au gouvernement. Il (sir John) soutient ensuite que la proposition du gouvernement est tout à fait conforme à l'usage constitutionnel établi en Angleterre aussi bien qu'au Canada et il cite des cas à l'appui de ses dires; il formule des

observations assez sévères à l'endroit des députés de Châteauguay et d'Hoche-laga qui, dit-il, ne se sont montrés indulgents envers le gouvernement que parce qu'ils ne pouvaient agir autrement.

L'hon. M. Dorion dit, en réplique, qu'il a présenté la résolution sans consulter qui que ce soit, sauf l'honorable député de Durham-Ouest, et qu'il ne vise qu'à affirmer ce qu'il estime être juste et à protester contre une procédure par laquelle le gouvernement, à son avis, déroge gravement et dangereusement aux pratiques constitutionnelles destinées à protéger les droits et les privilèges de la population. Il lui serait égal que dix ou cent députés votent avec lui; il estime qu'il a bien agi et éprouvera à voter à l'appui de la motion autant de satisfaction qu'il n'en a jamais éprouvé dans sa vie.

M. McDonald (Glengary) déclare qu'il entend voter contre la résolution. On ne lui a pas demandé de prendre quelque engagement que ce soit envers ses commettants avant les élections en ce qui concerne sa conduite à la Chambre, mais il a promis après les élections d'accorder une juste chance au gouvernement. Il veut voir quelles seront les mesures du Gouvernement. Il doit avouer que certaines ne lui plaisent pas, mais il est disposé à laisser le Gouvernement porter la responsabilité de la question dont la Chambre est saisie.

M. Anglin fera de même, non pas qu'il approuve le principe du vote de subsides sans prévisions détaillées. Le gouvernement a déclaré, cependant, qu'il a été retenu par les élections durant trois mois avant la réunion du Parlement; cela chacun le sait. Même si, à son avis, le gouvernement devait être prêt à présenter ses mesures alors qu'il ne l'est pas, il va le laisser assumer la responsabilité d'obtenir le vote dont la chambre est saisie.

M. Young déclare brièvement qu'il soutiendra la résolution. Il n'est pas prêt à accorder un vote de confiance à ces messieurs du cabinet.

La résolution est rejetée par 115 voix contre 21.

Ont voté pour: Blake, K. Cameron (*Inverness*), Cheval, Chipman, Coffin, Coupal, Croke, Dorion, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Kierzkowski, Mills, Oliver, Parker, Power, Ray, Savary, and Young. Total 21.

Ont voté contre: Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Beatty, Beaubien, Béchard, Bellerose, Benoit, Benson, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowel, Bown, Brosseau, Brown, Burpee, Burton, Cameron (*Huron*), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Casseault, Cayley, Chamberlin, Cimon, Colby, Connell, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Currier, Daoust, Désaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferguson, Ferris, Fortin, Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Hagar, Harrison, Holmes, Howe, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Johnson, Joly, Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (*Cornwall*); Macdonald, (*Glengarry*), Macdonald (Sir John), Macdonald, J. A. (*Kingston*); MacDonald (*Middlesex*); Magill, Masson (*Soulanges*); Masson (*Terrebonne*); McCallum, McCarthy, Macdougall, McGrevil, McKeagney, McMillan (*Restigouche*); McMillan (*Vaudreuil*); Morrison (*Niagara*), Mor-

risson (*Victoria, Ontario*), Munro, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Rankin, Read, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (*Dundas*), Ross (*Prince-Édouard*), Simard, Simpson, Sproat, Stephenson, Street, Sylvain, Thompson (*Haldimand*), Thompson (*Ontario*), Tilley, Tremblay, Tupper, Wallis, Walsh, Webb, White, Whitehead, Wilson, Wright—Total 115.

La Chambre se constitue en comité et la résolution relative à un vote de cinq millions est adoptée.

En réponse à **M. Anglin**, certaines explications sont fournies au sujet de la dette flottante et de la dette de la Nouvelle-Écosse, etc.

Le comité fait rapport de l'état de la question et demande à être autorisé à siéger de nouveau demain pour adopter le rapport.

La séance est levée à 1 h 15.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

Sur la suggestion de l'hon. M. Langevin, **M. Bourassa** renvoie à la soirée sa motion portant étude en comité plénier des résolutions relatives à la création d'un fonds qui sera dénommé «Fonds d'inspecteur des alcools».

BRASSEURS DE WATERLOO

M. Young, en l'absence de M. Bowman, fait une motion demandant le dépôt des témoignages et du rapport de l'enquête sur les fraudes qui auraient été commises par les brasseurs du comté de Waterloo. Il dit qu'il s'agit d'une motion dont avis a été donné par son honorable ami de Waterloo-Nord. La question des prétendues fraudes fiscales pratiquées dans le comté de Waterloo a suscité beaucoup d'intérêt dans tout le comté ainsi qu'à la Chambre et il estime qu'il est des plus souhaitables que le gouvernement communique les témoignages qui ont été recueillis. Le député de Waterloo-Nord étant absent, il vaudrait peut-être mieux, cependant, réserver la motion jusqu'à la prochaine séance de la Chambre.

L'hon. M. Carling espère que la motion sera faite dès maintenant. Des accusations ont été portées et il faut que leur bien-fondé soit connu le plus rapidement possible. Si la motion est réservée, la Chambre n'en sera peut-être pas saisie de nouveau au cours de la présente partie de la session.

La motion est adoptée.

CANONNIÈRES

M. McCallum fait une motion demandant le nom de tous les bateaux achetés par le Gouvernement et utilisés comme canonnières en 1866 et 1867, ainsi que l'âge, la classe, le tonnage et le prix de chacun, le nom de ceux auxquels ils ont été achetés, le coût des réparations apportées à chaque bateau en 1866 et 1867, la quantité de combustible consommée par chacun, la dépense en combustible, le

nom de tous les officiers et agents employés par le Gouvernement en rapport avec les canonnières et le montant payé à chacune en rémunération de ses services.

L'hon. M. McDougall recommande d'ajouter les mots «ou loués» après le mot «achetés».

La motion amendée par l'adjonction de ces mots est adoptée.

L'hon. Dr Tupper regrette, en proposant de renvoyer la requête d'Henry S. Jost et autres et de Benjamin Selig et autres au comité spécial des privilèges et élections, qu'il lui incombe de mettre en question le siège de l'honorable vis-à-vis (M. E. M. MacDonald). On pourrait dire que la question qu'il soulève en est une sur laquelle la Chambre a déjà exprimé son avis, mais il dit que l'affaire en cause est en réalité tout à fait différente de celles sur lesquelles la Chambre a déjà délibéré. En ce qui le concerne personnellement, il ne désire aucunement qu'il soit fait droit à la requête. S'il pouvait croire qu'en faisant perdre son siège à l'honorable député, il permettrait aux amis de l'Union d'envoyer un représentant dont les vues seraient plus en harmonie avec les siennes, il y verrait un résultat à souhaiter ardemment, mais il ne peut rien prévoir puisque le comté est composé surtout de pêcheurs que l'on a amenés à croire que leurs intérêts ont été sacrifiés sous le régime de la Confédération. Cependant, il doit toujours estimer qu'il lui incombe, quels qu'en soient les effets sur des personnes, de veiller à ce que la loi du pays demeure inviolée. Quelle est la loi du pays? Elle porte que ce qui rendait apte ou inapte à briguer les suffrages aux Assemblées locales à l'adoption de l'Acte d'Union règle les élections aux Communes dans chaque province. La loi de la Nouvelle-Écosse porte que nul n'est éligible à l'Assemblée qui, à sa candidature, occupe une quelconque d'un certain nombre de charges spécifiées, en particulier celle d'Imprimeur de la Reine. Elle dispose aussi que l'acceptation d'une de ces charges,—dont celle d'Imprimeur de la Reine,—rend vacant le siège du député en cause; cette loi locale sur les élections

s'applique au Parlement du Canada en vertu d'une loi impériale. Il n'est donc pas étonnant que les électeurs de Lunenburg présentent leur requête dont l'objet lui a été signalé par certains notables du comté; il sera fort satisfait de l'étude qu'en fera le Comité et de la décision qu'il rendra et il propose que la requête lui soit renvoyée.

L'hon. M. Dorion dit que le comité a été saisi d'un cas semblable et a décidé que les fonctionnaires du gouvernement local étaient aptes à siéger aux Communes. Si le comité a eu raison dans ce cas, il ne saurait se prononcer différemment cette fois-ci.

Le Dr Tupper s'étonne que les honorables messieurs ne voient pas une différence entre les deux cas. Dans le cas des députés des gouvernements locaux, la loi les excepte expressément de la liste des fonctionnaires inaptes parce qu'ils font partie du Conseil exécutif, mais la charge d'Imprimeur de la Reine ne figure pas dans la disposition d'exception.

M. Savary dit qu'il est ridicule que le premier ministre de l'Ontario et d'autres membres des gouvernements locaux soient autorisés à siéger aux Communes et que leurs subordonnés ne le soient pas. Le député de Cumberland aurait pu appeler l'attention de la Chambre sur la question sans se mettre en frais de demander une requête aux gens de Lunenburg. Elle équivaut à une protestation contre une élection et est irrécevable parce qu'il n'est plus temps de recevoir de telles protestations. Il n'y a rien à gagner à la renvoyer au comité qui, si elle lui est renvoyée, ne pourra qu'en arriver à la même conclusion que précédemment.

M. Dunkin dit qu'il y a une distinction entre les deux cas en cause. Suivant la vieille loi canadienne, nul qui exerce une charge rétribuée dont le titulaire est nommé par la Couronne dans la province du Canada n'est éligible au Parlement, sauf dans le cas des charges que la loi mentionne spécialement telles que celle de procureur général et celle qu'exerce les autres membres du Conseil exécutif. Les députés des gouvernements locaux soutiennent que le mot «province» doit se lire «Dominion» et que, n'étant pas fonctionnaires du Dominion, ils n'y sont pas inclus; cependant, si un article de la loi les fait tomber sous la coupe de ses dispositions, l'article d'exception les y soustrait. Si les mots «cette province», dans la loi, signifient «Dominion», ils sont saufs parce qu'ils n'exercent pas une charge dans le Dominion. S'ils signifient «province de Québec», l'article d'exception les sauve parce qu'ils sont membres du Conseil exécutif; dans le cas de l'affaire dont la

[L'hon. M. Tupper.]

Chambre est saisie, il n'existe pas de semblable disposition d'exception. A son avis, les mots de la loi sont tout à fait clairs. «Aucune personne, à son élection, ne doit exercer, au sein du gouvernement de cette province, l'une quelconque des charges suivantes», etc., dont celle d'Imprimeur de la Reine. Il est certain que, au transfert de la loi de la Nouvelle-Écosse au Dominion, le mot «province» équivalait à «Dominion», c'est-à-dire «nommé par la Couronne dans cette province» signifie maintenant «nommé par la Couronne dans le Dominion». Dans le cas qui occupe la Chambre, la charge d'Imprimeur de la Reine, qu'occupe M. MacDonald, n'en est pas une où il est nommé par la Couronne dans le Dominion. Le Dominion n'y a rien à voir et il soutient, de ce fait, que l'acceptation de la charge ne peut concerner son siège (celui de M. MacDonald) à la Chambre. Il ne peut exister aucun doute dans le cas qui occupe la Chambre et le cas ne peut se distinguer en principe de celui que le comité a déjà décidé.

Le Dr Tupper affirme qu'il ne tient aucunement à ennuyer le député de Lunenburg. Néo-Écossais, il (le Dr Tupper) est fier des capacités dont il a fait preuve à la Chambre; ne faut-il pas, cependant, veiller à ce que les lois du pays soient fidèlement et impartialement appliquées et que les privilèges du Parlement soient défendus? S'il avait lui-même appelé l'attention de la Chambre sur la question, comme l'honorable monsieur (M. Savary) a dit qu'il aurait dû le faire, l'honorable monsieur aurait peut-être insinué avec un semblant de justice qu'il était poussé par des vues personnelles et partisans, mais ce sont les requérants qui, sans qu'il y soit pour quelque chose, lui ont demandé de présenter leur requête.

Le Dr Parker dit que le comité des élections a déjà décidé le point de droit de l'affaire. Les fonctionnaires des gouvernements locaux doivent avoir les mêmes droits que les membres de ces gouvernements.

L'hon. M. Cartier estime que le cas est le même, dans son principe, que celui de l'honorable député de Cornwall dont la Chambre et le comité des privilèges et élections ont été précédemment saisi. Le comité a fait rapport que les messieurs qui exerçaient une charge dans les gouvernements locaux des provinces d'Ontario et de Québec ne la tenaient pas du Dominion du Canada et étaient donc autorisés à siéger à la Chambre. La question de savoir s'ils avaient été élus après leur nomination ne comptait pas. Membre du comité, il doit déclarer que, si la question est renvoyée au comité, il se sentira encore obligé de faire valoir les mêmes vues juridiques qu'il a adop-

tées précédemment, étant convaincu que le siège du député de Lunenburg ne se trouve nullement en cause du fait qu'il ait accepté une charge depuis qu'il est devenu député à la Chambre.

L'hon. M. Dorion estime que l'honorable député devrait retirer sa motion après les avis qu'on a entendus.

M. Johnson ne peut voir aucune différence entre le cas dont la Chambre est saisie et celui dont elle l'a été précédemment, mais on épargnerait peut-être du temps en le renvoyant au comité.

M. Smith estime qu'il vaudrait mieux retirer la motion. La décision à laquelle le comité en viendra ne fait aucun doute.

Le Dr Tupper consent, après avoir formulé quelques observations, à retirer sa motion. Il préfère la retirer plutôt que de voir le comité faire rapport, comme ce sera sans doute le cas, dans le sens exprimé par ses membres et il ne croit pas que l'avis du comité plaise au bon sens de ceux qui ne sont pas habitués aux techniques juridiques.

La motion est retirée.

DÉPENSES ÉLECTORALES

Le Dr Tupper propose de renvoyer au ministre des Finances les dossiers des sommes payées par le Trésor fédéral aux directeurs du scrutin aux élections et cela afin que le gouvernement soit saisi du fait que les dépenses électorales sont supportées par le Trésor en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick alors qu'elles le sont surtout par les candidats en Nouvelle-Écosse, et afin que le même principe s'applique à toutes les provinces. Il dit que le Trésor fédéral, aux premières élections fédérales, a payé \$40,000 pour l'Ontario et le Québec, \$5,000 pour le Nouveau-Brunswick et seulement \$114 pour la Nouvelle-Écosse parce que le régime qui existe dans cette dernière province diffère de celui qui existait dans les autres. Il estime que la simple justice exige que le même principe s'applique à toutes les provinces.

L'hon. M. Holton dit qu'il est inusité, du moins dans la pratique parlementaire canadienne et dans celle aussi, croit-il, de l'Angleterre que la Chambre renvoie une question à un ministre particulier. Il estime, en outre, que la question, puisqu'elle imputerait une charge sur le revenu consolidé, ne peut être traitée qu'à la suite d'un message de la

Couronne et par la voie d'une résolution émanant du comité plénier. En ce qui concerne la question des revendications, il estime que nul ne saurait contester que tous les Parlements du Dominion doivent se trouver sur le même pied dans cette affaire.

Le Dr Tupper dit qu'il visait à signaler la question au Gouvernement de façon qu'il soit aussi au fait du sentiment de la Chambre à son égard. S'il n'y a pas d'opposition au principe qu'incarne la motion, il a accompli ses fins.

M. Mackenzie dit que, en faisant une motion pour le dépôt du document, il a dit qu'il s'agissait d'une anomalie dont le gouvernement doit s'occuper. Certes, il est tout à fait injuste que les candidats de la Nouvelle-Écosse aient à payer des dépenses qui sont supportées par le Trésor fédéral dans les autres provinces.

L'hon. M. Rose dit que le Gouvernement s'occupera de l'affaire. Il faudra examiner s'il faut étendre la pratique de la Nouvelle-Écosse au reste du Dominion ou celle du reste du Dominion à la Nouvelle-Écosse.

La motion est retirée.

SUBSIDES

Sur la motion de l'honorable M. Rose, la Chambre approuve les résolutions suivantes dont le comité du budget des subsides a fait rapport; «Qu'une somme d'au plus \$5,264,279 soit accordée à Sa Majesté aux fins d'acquitter les dépenses du service du Dominion auxquelles il n'est pas autrement pourvu du 1^{er} juillet 1867 au 31 mars 1868.»

L'hon. M. Rose propose que la résolution soit renvoyée au comité des voies et moyens à la présente séance de la Chambre.

L'hon. M. Holton dit qu'il entendait formuler certaines observations, peut-être un peu étendues, sur l'exposé que son honorable ami, le ministre des Finances, a fait au comité des subsides, si l'occasion s'en présentait. L'occasion ne s'en est pas présentée, cependant; sachant que le Gouvernement et les députés tiennent à ce que les travaux de la Chambre aillent aussi rapidement que possible, il devrait permettre que la Chambre passe à cette étape sans formuler de longues observations afin que son honorable ami puisse constituer le plus tôt possible son comité des voies et moyens. A son avis, le comité plénier offre de loin la meilleure occasion de discuter une

question de cette nature; ayant perdu l'occasion de la discuter en comité des subsides, il se propose, en ce qui le concerne, de profiter des chances qui se présenteront quand la Chambre se constituera en comité des voies et moyens.

M. Anglin dit qu'il a reçu certaines explications du ministre des Finances la veille au soir, mais qu'il y a d'autres points sur lesquels il veut des renseignements. S'il a bien compris ce qu'il a entendu au sujet de la dette flottante, la situation est la suivante: jusqu'à tout dernièrement, alors que le ministre des Finances a commencé à remettre aux agents de Londres l'intérêt de janvier sur notre dette, il devait y avoir à la Banque de Montréal quelque trois millions au crédit des provinces alors que nous payons un intérêt de 7 p. 100 sur les \$2,700,000 que nous devons à la banque, en plus du 6 p. 100 sur les billets provinciaux émis. La banque détient donc une plus forte somme de notre avoir que la somme de notre dette.

L'hon. M. Rose dit qu'il est très difficile de dire quelle somme la banque détient en un jour particulier; cependant, si on lui demande le chiffre d'un jour particulier, il verra à ce qu'il soit établi dans les 24 heures. Les dispositions prises avec la banque sont précisément celles qu'a établies son honorable ami, le député de Chateauguay, sauf modifications apportées subséquemment par feu le ministre des Finances. Lorsque le montant des billets est assez considérable pour motiver le gouvernement de le faire, il est placé au crédit d'un compte de dépôt.

L'hon. M. Holton estime que le ministre des Finances a mal saisi le point qu'a fait valoir le député du Nouveau-Brunswick. A son avis, l'honorable monsieur a demandé quel est le taux d'intérêt que le gouvernement doit payer à la Banque de Montréal sur ces \$2,700,000, prêt qui a été renouvelé pour six mois, et si le gouvernement bénéficie d'un intérêt sur cette forte encaisse en attendant d'y faire des retraits.

L'hon. M. Rose dit que le nouveau prêt comporte exactement les mêmes conditions que précédemment. En ce qui concerne le montant flottant qui varie beaucoup, il n'est pas question d'intérêt.

M. Smith (Nouveau-Brunswick) demande si l'ancienne loi relative aux billets ayant cours légal s'applique à l'ensemble du Dominion.

L'hon. M. Rose dit que les billets ont tous été émis peu de temps après l'adoption de la

[L'hon. M. Holton.]

loi et que le gouvernement en détient un fort montant.

L'hon. M. Dorion pense que son honorable ami veut savoir si des billets ont été émis depuis le 1^{er} juillet.

L'hon. M. Rose dit que le gouvernement a émis des billets depuis le 1^{er} juillet alors qu'ils ont été mis à la disposition du public par le canal des agents financiers.

M. Mackenzie—C'est-à-dire que le gouvernement l'a fait par l'entremise de ses agents financiers.

M. Anglin dit que, sauf erreur, nous payons 13 p. 100 d'intérêt sur ces fonds durant quelque temps.

La Chambre adopte la résolution qui est renvoyée au comité des voies et moyens à la deuxième séance d'aujourd'hui.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'hon. M. McDougall propose que la Chambre adopte les résolutions dont le comité plénier a fait rapport et qui portent d'incorporer la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest au Canada.

L'hon. M. Holton propose, en amendement, les résolutions suivantes:

«Que, selon les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, un décret du conseil fondé sur une adresse du Parlement canadien à Sa Majesté la reine, demandant que la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest soient unis au Dominion aux conditions énoncées dans l'adresse, aurait le plein effet d'un statut impérial et obligerait la Chambre à fournir la somme qui serait nécessaire pour abolir les droits de la Compagnie de la baie d'Hudson sur ledit territoire, et que l'engagement irrévocable de fonds publics aux fins de payer une somme considérable et indéfinie en vue d'abolir des droits vagues et douteux serait de même peu sage pour des raisons d'administration générale et imprudent eu égard à la situation financière actuelle du pays, et qu'il n'est pas opportun, par conséquent, d'adopter une adresse aux termes de l'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 tant que la nature, l'étendue et la valeur de ces droits dont sont grevés les territoires en cause n'auront pas été déterminées.»

En proposant l'amendement, il dit qu'il n'entend que formuler d'abord quelques observations au sujet de ses vues sur cette question d'ordre général et expliquer, ensuite, la proposition que renferme la résolution qu'il soumet à la Chambre. Il pourrait dire qu'il était, avant la confédération, l'un de ceux qui ont le plus énergiquement prôné d'acquérir le territoire. A son avis, le motionnaire des résolu-

tions dira avec lui que, lorsque lui-même et l'honorable monsieur faisaient partie du même gouvernement, il n'avait pas de meilleur appui que lui-même (M. Holton) dans toutes ces mesures qu'il estimait nécessaires afin d'affirmer les droits et les revendications du pays sur le territoire. Bien entendu, la doctrine professée par l'honorable monsieur et aussi par ses amis du Haut-Canada, qui ont surtout concouru à incorporer la question à la politique canadienne, diffère grandement de celle qu'énoncent les résolutions. Ils estimaient que le territoire nous appartenait de droit et que la compagnie de la baie d'Hudson n'y avait ni droit ni titre. Avant la confédération, il (M. Holton) était disposé à suivre et a de fait suivi le motionnaire des résolutions dans toutes les mesures qu'il jugeait prudent et légitime d'adopter afin d'affirmer le droit du pas sur le vaste territoire; en outre, depuis la confédération, il a estimé de son devoir d'aider autant qu'il le pouvait, le Gouvernement à accomplir de la bonne façon tous les actes confédératifs. Il s'était opposé à la confédération, non pas en principe, parce qu'il ne s'opposait pas à l'union à nos frères colons des Basses-Provinces, mais parce qu'elle nous était imposée, à son avis, avant que nous soyons prêts à porter le poids de l'indépendance, et parce que, à son humble avis, la constitution adoptée à Québec n'en était pas une qui convenait aux conditions du pays. Mais étant donné que la Confédération a été réalisée et approuvée par la majorité de la population dans sa propre province, et peut-être dans toutes les provinces, il est venu à ce Parlement, non pas pour entraver son bon fonctionnement mais pour favoriser, autant qu'il le peut, le bon gouvernement qui est le but de toute notre politique. Il pensait que l'annexion de ce territoire était la conséquence toute naturelle de cette Confédération et il était prêt, comme il l'est encore, à appuyer le gouvernement dans toute mesure susceptible de favoriser ce but. Ayant adopté cette position, qui concorde avec celle adoptée précédemment par le ministre des Travaux publics et par le chef du parti de réforme du Haut-Canada, il a raison de regretter que le gouvernement ait manqué de diligence dans cette affaire. Pourquoi celui-ci a-t-il attendu si longtemps pour entamer des négociations? Pourquoi n'est-il pas en mesure de présenter une adresse qui ferait suite aux négociations envisagées par l'Acte d'Union et qui, énonçant les termes d'acquisition de ce territoire, mar-

querait la dernière étape de toute cette affaire? Pourquoi, demande-t-il, le gouvernement n'est-il pas en mesure de le faire? Parce qu'il a manqué à ses devoirs dans cette affaire, comme il a manqué à tous les autres devoirs qui incombent aux ministres de la Couronne. Il se donne cependant l'apparence de faire quelque chose et il présente ces résolutions qui, si elles sont adoptées, lieront irrémédiablement la Chambre et le gouvernement aux termes qui pourront être incorporés au décret du conseil que l'Acte d'Union permet d'adopter à l'égard de cette adresse. Il soutient assez longuement que les résolutions proposées par le gouvernement auraient cet effet, et que le décret du conseil qui pourra être adopté aura toute la force d'un décret impérial. Il soutient que cette opinion est indisputable et défie ses opposants de lui donner tort. Puis il prétend que la proposition est également valide et indisputable. La politique qu'elle recommande, soutient-il, est celle qu'a toujours préconisée le parti libéral du Haut-Canada, surtout le ministre des Travaux publics. Il pense qu'elle serait acceptable, non seulement à ce parti mais aussi à tous les membres bien intentionnés de la Chambre.

M. Beatty se lève pour exprimer sa désapprobation, dit-il, du ton adopté par celui qui l'a précédé et par d'autres députés qui ont discouru devant la Chambre à ce sujet. L'honorable député dit qu'il s'était opposé à la Confédération. Eh bien lui, au contraire, peut dire qu'il l'a appuyée et il se réjouit maintenant de penser qu'il y a plus de dix ans, quand il s'est offert comme candidat au Conseil législatif du Canada, il a laissé prévoir des événements qui se sont réalisés depuis et a exprimé l'espoir que le temps viendrait où les sujets britanniques sur ce continent seraient unis d'un océan à l'autre. (*Applaudissements*). Il sait que la Chambre lui sera sympathique en raison de son jeune âge (*Rires*) et si, en lui adressant la parole pour la première fois, il manifeste un certain embarras, il sait qu'il peut compter sur son indulgence. (*Très bien.*) Il considère les questions qui découlent naturellement de la Confédération comme les plus importantes qui puissent être présentées à la Chambre. Il juge que deux d'entre elles sont d'une importance toute particulière pour l'entière réalisation de la Confédération, et même qu'elles sont supérieures à toutes les autres: ce sont la construction du Chemin de fer Intercolonial et l'annexion du Territoire du Nord-Ouest. Il ne

croit pas que la Confédération sera jamais complète tant que ces deux objectifs ne seront pas atteints. Il ne veut pas prolonger le débat en répétant les arguments déjà énoncés dans les excellents discours qui ont appuyé ces résolutions, ou en relatant les exploits des explorateurs qui, à diverses époques, ont parcouru le Territoire du Nord-Ouest. La Chambre a passé assez de temps là-dessus. Mais certains des discours n'ont pas été prononcés en vain, et il ose prédire que l'honorable député qui a présenté ces résolutions vivra dans la mémoire de ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre et que son discours fera l'admiration des générations futures, tandis que les discours de ceux qui ont opposé les résolutions tomberont dans l'oubli. (Bravo.) S'il avait le moindre soupçon lui-même que ces résolutions produiront les résultats qu'ont prédits certains députés, il serait le dernier à les appuyer. Si l'extension de notre Dominion devait avoir des effets déplorables, comme le prétendent certains députés, il ne se lèverait pas dans la Chambre pour y donner son appui. Si ces résolutions devaient conduire à l'annexion aux États-Unis ou à la séparation d'avec la mère patrie, il serait parmi les premiers à s'y opposer. Il est persuadé qu'elles ne produiront aucun résultat de ce genre, mais plutôt qu'elles entraîneront la prospérité et augmenteront la puissance de ce Dominion, justifiant ainsi l'espoir de ceux qui attendent avec impatience l'ouverture de ce territoire et sa colonisation par ces hardis Britanniques dont l'industrie et la ténacité ont tant fait pour assurer l'avenir de ce pays. (*Applaudissements.*) Il pourrait citer plusieurs raisons pour expliquer son approbation de ces résolutions mais, comme il l'a déjà dit, la Chambre a déjà consacré assez de temps à ce débat. Il votera en faveur des résolutions de tout son cœur parce qu'à son avis elles représentent un pas de plus en vue de cimenter et de consolider la grande Confédération qui a déjà été si heureusement inaugurée. Plusieurs députés ont déjà discoursé sur la nature de cette union, certains la qualifiant de royaume et d'autres la considérant comme un régime quasi indépendant. Lui-même pense que nous n'avons nullement le caractère d'un royaume: nous sommes un Dominion, et tout pouvoir que nous pouvons détenir nous a été délégué par Sa Gracieuse Majesté. Il considère que ce pays fait encore partie de l'Empire britanni-

[M. Beatty.]

que et il déplore les paroles de ceux qui, en supposant que nous sommes un peuple indépendant sans armée, sans marine et sans moyens de nous défendre, encouragent les visées agressives des États-Unis et les ambitions des ennemis de notre pays qui sont prêts, à la première occasion favorable, à franchir la frontière et à attaquer nos foyers. Il n'accuse pas les députés qui ont prononcé ces paroles de vouloir nuire à leur pays mais il regrette qu'ils les aient dites, parce qu'il croit que ces paroles auront un effet nuisible ailleurs. Vu toutes les circonstances, il espère qu'on ne tardera plus à s'assurer les riches territoires du Nord-Ouest. C'est le temps de le faire. (*Applaudissements.*) C'est le temps d'agir sur cette question importante, et nous méritons bien peu les bienfaits que Sa Majesté nous a conférés dans la constitution si nous ne nous hâtons pas de les étendre à ce vaste territoire dès que l'occasion s'en présentera. Il éprouve un bonheur immense que la divine Providence lui donne l'occasion d'appuyer de toutes ses forces l'adoption immédiate de ces résolutions. (*Applaudissements.*)

Le Dr Grant dit qu'à ce stade avancé de la session et après les débats habiles et sérieux qu'ont suscités les diverses résolutions au sujet du Territoire du Nord-Ouest, présentées par le ministre des Travaux publics, il serait impardonnable qu'il retarde les travaux de la Chambre par de longs discours. Le sujet de ces résolutions est l'un des plus importants dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. C'est un sujet dont dépend dans une large mesure la prospérité future du Dominion. L'avenir de ce Dominion en tant que puissance britannique consolidée en Amérique du Nord repose essentiellement sur l'union de tout le territoire qui donne son allégeance à la Couronne. L'influence de la compagnie de la baie d'Hudson a beaucoup contribué à retarder la prospérité agricole et commerciale de tout ce pays du Nord. Là où prospère la traite des fourrures, on ne permet pas la culture du sol et, dès lors, il est vain de songer à l'immigration et à la colonisation. Il est grand temps qu'on s'applique résolument à définir les conditions auxquelles pourrait s'établir une Union plus vaste que la présente. Quand les principes de la Confédération ont été énoncés tout d'abord par les hommes d'État canadiens, ils ne devaient pas être res-

treints aux limites actuelles du Dominion mais s'étendre vers l'Ouest et ne connaître d'autres frontières que l'Océan Pacifique. En appliquant ces principes, il faut que nous comprenions exactement notre position vis-à-vis la compagnie de la baie d'Hudson. Certaines personnes ont une idée assez obscure de la nature de nos revendications. La question se pose à deux niveaux: au niveau local et constitutionnel et au niveau historique. Le premier a été exposé si bien et si habilement par le ministre des Travaux publics que nous n'aurions aucun avantage à y revenir. Le second fait naître certaines doutes et doit être abordé avec beaucoup de prudence. N'était-ce le monopole exercé par cette grande compagnie du Nord-Ouest, ce vaste territoire présenterait un visage bien différent sous tous les aspects. A l'instar des terrains de chasse de l'Écosse, dont on exclut les moutons pour ne pas nuire aux chasseurs, ces terres du Nord ont été fermées aux immigrants afin que la traite des fourrures puisse y prospérer. Cet état de choses doit changer radicalement. Le Dominion doit s'étendre de l'Atlantique au Pacifique, sans quoi ces proportions si essentielles à sa permanence et à sa force lui feront défaut. C'est une condition indispensable que les hommes d'État canadiens doivent employer tous leurs talents à réaliser. Si ce pays conserve ses frontières actuelles, qui seront les perdants? Les gens de l'Est, tout autant que ceux de l'Ouest. Ce nouveau Dominion, tant à l'est qu'à l'ouest, ne sera pleinement développé que dans la mesure où ce vaste pays est ouvert à la colonisation et où son potentiel agricole et commercial est exploité. Nos magnifiques ports de l'Atlantique connaîtront alors une importance et une prospérité encore plus grandes que celles dont ils jouissent à l'heure actuelle. Ils grandiront et se développeront proportionnellement au commerce d'exportation et d'importation qui découlera de ce vaste territoire; bien plus encore, le commerce de l'Europe avec l'Orient, la Chine et le Japon sera acheminé par la vallée de l'Outaouais. C'est ainsi que seront mis en service notre canal maritime de l'Outaouais, notre chemin de fer Grand-Tronc, le chemin de fer Intercolonial et les divers réseaux de navigation intérieure qui surgiront pour répondre aux besoins du commerce du pays. Dans les circonstances, qui s'opposerait aux résultats que visent ces résolutions? Le temps est aux grandes décisions. Ne voyons-nous pas qu'un commerce important est en voie de se développer entre Saint-Paul et la colonie de la rivière Rouge, en raison du manque de communication entre cette partie du pays et le Canada? Nous perdons ainsi tous les ans des milliers de dollars

qui, au lieu d'aller enrichir le trésor des États-Unis, pourrait venir grossir les revenus de notre pays. Les habitants du Minnesota sont fortement impressionnés par la richesse du sol et les vastes ressources minérales de ce pays. Ils savent que nulle part sur ce continent existe-t-il de meilleures terres arables que celles du grand bassin de Winnipeg, qu'arrosent les rivières Saskatchewan, Assiniboine et Rouge. Ces rivières sont navigables sur des milliers de milles, coulent sans interruption et, à l'exemple de l'Euphrate, du Nil, de l'Amazone et du Saint-Laurent, fertilisent les plaines qu'elles traversent et stimulent la luxuriante végétation qui s'y trouve présentement. Est-il surprenant que nos toujours actifs voisins s'occupent fébrilement à y développer des affaires et à s'y créer de nouvelles relations commerciales? Le ministre de la Justice a rappelé qu'ils sont encouragés dès l'enfance à aller habiter l'Ouest. N'avons-nous pas observé la vérité de ces paroles? En un court espace de temps, ce pays dont les 13 États étaient dominés par l'Angleterre a déclaré son indépendance et compte maintenant 36 États indépendants. Il n'a pas fallu une puissance extraordinaire pour produire cette expansion et elle n'offre rien de bien étonnant. Ces États constituent sans doute une vaste région de terres fertiles auxquelles a afflué le surplus de population de l'Europe et de la Grande-Bretagne. Anglais, Irlandais, Écossais, Français, Allemands, entre autres, y ont transporté leurs pénates. Ils y ont apporté la science de l'expérience de leurs pères et sont venus habiter un pays agricole hautement productif en y transportant les instruments de leurs arts et métiers. En contemplant la prospérité d'un pays, cependant, nous ne devons pas nous arrêter uniquement à sa prospérité superficielle, car rien n'est plus décevant. Nous devons en rechercher les bons effets dans le développement intellectuel et social, tout aussi bien que commercial, de sa population. Venise a atteint son faste et sa magnificence sous un gouvernement vraiment détestable. L'Inde, revêtue d'une grande splendeur externe à l'époque de ses plus beaux jours, était assujétie à une puissance étrangère. Nous contemplons avec joie la prospérité américaine mais nous ne l'envions pas. En même temps, nous n'admirons pas cet énoncé de la doctrine Monro: «Notre puissance n'est pas resserrée entre des murs étroits, comme à Utique, l'immense continent est à nous.» Nous nous accommodons de la démocratie tant qu'elle ne dépasse pas ses justes

bornes. Une démocratie universelle ne nous serait pas plus acceptable qu'une monarchie universelle ne l'était pour nos ancêtres, qui ont combattu farouchement et ont versé leur sang depuis le règne de Charles Quint jusqu'à Napoléon pour empêcher qu'elle leur soit imposée. (*Bravo.*) Le Canada compte à l'heure actuelle le même nombre de provinces qu'il le faisait lorsque l'Angleterre en prit possession, ce qui ne l'a pas empêché de connaître une amélioration marquée de sa situation domestique. Une atmosphère amicale y règne et, au milieu de notre prospérité, nous espérons inspirer le même sentiment chez nos voisins. Il est vrai que nous avons perdu le traité de réciprocité, mais le commerce américain en souffre plus que le nôtre; nous nous ferions cependant un plaisir de conclure toutes ententes commerciales qui nous seraient réciproquement profitables. Nous avons le sentiment que de nouvelles relations commerciales sont en voie de se former, et que notre pays est relié par une chaîne dont l'un des bouts est fixé à Halifax et l'autre est amarré sur la rive de ce pays au nom si glorieux, un nom qui fait la joie de tous les Canadiens, de tous les sujets britanniques: Victoria. Il n'y a rien pour empêcher notre pays d'occuper un rang éminent parmi les nations du monde. (*Acclamations.*) Ces idées ont été imprimées dans mon esprit il y a de nombreuses années déjà, et l'honorable député de Hants a participé à leur diffusion. Je regrette qu'il ne tente plus, dans son vieil âge, de réaliser le rêve de son enfance. Le député de Wellington a dit qu'il n'y a pas de houille dans ce pays? Cela ne concorde pas avec ce que nous connaissons de sa formation géologique. Il y existe des quantités considérables de minéraux; pas seulement de la houille mais aussi du fer, du plomb, de l'argent, de l'or et une variété d'autres métaux. Quand il y a une si grande abondance de fer et de houille, ils représentent une source de grande richesse. Grâce à de tels minéraux, l'Angleterre a fait de rapides progrès dans les arts mécaniques, et nous Canadiens pouvons également escompter d'heureux résultats de ces produits. Il faut que le fer des montagnes de l'Outaouais soit fondu à l'aide de la houille de la Nouvelle-Écosse et que les forces de notre pays produisent des instruments de guerre, si nous en avons jamais besoin. L'esprit d'indépendance qui nous a toujours caractérisés comme peuple est aussi fort que jamais et, avec l'assurance de l'appui de l'Angleterre, si nous venions à en avoir besoin, pourquoi notre Dominion ne prospérerait-il pas? Les habitants de ce continent nord-américain forment un même peuple; nous puisons aux sources de la même littérature, nous respirons l'air de la liberté et

[M. Grant (Russell).]

nous nous réjouissons de notre prospérité mutuelle. Cette prospérité ne sera pas amoindrie par la dépense que pourra faire le gouvernement du pays, en qui nous avons placé toute notre confiance, pour acquérir ce territoire supplémentaire. Cette acquisition permettra à notre nouveau régime de prospérer, d'atteindre l'envergure et la stabilité commerciale qui nous permettront de réduire notre dette et de renforcer notre position en tant que peuple. Dans les circonstances, il se ferait un plaisir de voter en faveur des résolutions. (*Applaudissements.*)

M. Jones (Leeds) dit qu'après avoir porté aux nues la fertilité du pays et les immenses bienfaits qui en découleraient pour le Canada, les membres ne pourraient pas refuser au gouvernement les cinq ou dix millions de dollars qu'il pourrait réclamer pour satisfaire les revendications de la compagnie de la baie d'Hudson. Lui-même ne veut pas assumer une pareille responsabilité. La question n'émane pas exclusivement du parti de Réforme ou du parti Conservateur mais elle reçoit en quelque sorte l'appui des deux. Il fait allusion au projet avancé par le gouvernement dont le député de Châteauguay est membre, de payer une certaine somme pour la construction d'une ligne télégraphique entre la frontière du Canada et l'Océan Pacifique et il ridiculise cette idée, affirmant que les Indiens abattraient les poteaux pour s'en faire du bois de chauffage. Il dit que dans certaines régions dont on a vanté la fertilité, le blé et l'orge ne mûrissent pas, et qu'entre le lac du Chien et le lac des Bois la terre reste gelée à quelques pieds de la surface en été. Au nord du 49° parallèle, il y a très peu de terres qui sont propres à la culture.

Reprise de la séance

M. Jones poursuit ses remarques au sujet de la rigueur du climat du nouveau territoire et il cite certaines sources pour montrer que celui-ci est impropre à la colonisation, étant donné que la température atteint parfois 47 degrés sous zéro au Fort Garry. Le Dominion couvre déjà 337,000 milles carrés. Cela suffit amplement pour le moment, quand on considère qu'un territoire deux fois moins grand en Europe compte cinquante millions d'habitants.

M. Bellerose dit que nous avons l'alternative d'annexer ces territoires au Canada ou de les voir s'annexer aux États-Unis, avec le Canada. C'est une question politique, bien plus que financière. Nous avons d'amples preuves que les États-Unis désirent acquérir ce territoire, et si cela se produisait, l'indépendance du Canada serait gravement menacée.

cée. Cette acquisition est la base d'un empire, la sauvegarde de notre frontière et notre meilleure garantie pour l'avenir.

M. Lawson, en réponse à **M. Jones**, lit un certain nombre d'extraits du récit des explorations de **M. Dawson** dans le Nord-Ouest, qui décrivent en termes très forts la fertilité de vastes régions de ce territoire. Il mentionne ensuite les difficultés que semblent redouter certains députés quant au coût qu'entraînerait la défense du territoire contre les États-Unis. Il dit que nous n'avons aucune raison de considérer les États-Unis comme un pays agresseur. Leur histoire n'indique aucunement qu'ils aient envahi sans motif les pays voisins. Quand ils ont désiré des territoires, ils ont offert de les acheter. A son avis, cette expression constante de notre crainte des États-Unis est très mal fondée. Les habitants de notre pays sont braves et loyaux et il serait dégradant que nous façonnions notre politique en nous demandant toujours ce que pourront faire ou ne pas faire les États-Unis. Nous devrions tirer un avertissement salutaire de ce qui s'est passé chez nos voisins: lorsqu'ils eurent atteint une certaine éminence commerciale, ils se sont consacrés trop exclusivement au commerce et ont négligé de s'occuper de leurs droits et libertés politiques. Nous pouvons voir aujourd'hui où cela les a conduits et nous devrions protéger jalousement nos propres droits et libertés et diriger nos propres affaires, peu importe ce qu'en pensent d'autres pays étrangers.

L'hon. M. Howe, reprenant les observations de l'orateur précédent, dit que même si notre peuple est brave, la guerre moderne est devenue une question de fusils et du nombre de ceux-ci que peuvent aligner les armées en présence. Dans notre cas, c'est quatre millions contre trente-quatre millions, et on ne peut accuser une personne de déloyauté si elle reconnaît cette situation. Mais on nous dit que l'Angleterre va nous défendre. Pendant combien de temps le fera-t-elle? Les fabricants anglais doivent payer un tarif de quinze pour cent pour faire entrer leurs produits au Canada; maintenant que les postes de douane qui leur permettaient une certaine concurrence en Nouvelle-Écosse ont été fermés et que les fabricants canadiens ont accaparé le marché en faisant imposer des droits de 15 à 20 p. 100 contre leurs confrères anglais, pendant combien de temps ces derniers consentiront-ils à payer des impôts pour nous défendre? Après s'être étendu plus longuement sur la question de la défense nationale, **M. Howe**

se met en frais de répondre au discours prononcé lundi soir par le député de Cumberland (**D' Tupper**). Il dit que lorsque le peuple canadien aura appris à connaître ce monsieur, il s'apercevra que le député en question ne prononce jamais un discours dont les trois quarts ne sont pas consacrés à **M. Howe**, comme celui de lundi soir. Ayant répondu aux accusations d'inconséquence portées contre lui par le **D' Tupper**, il dit qu'à l'instar de ce dernier qui le compare toujours avec d'autres personnes, il va lui-même comparer cet honorable député avec le ministre des Douanes. Après que le ministre des Douanes eut promis son appui à ses codéputés à Québec sur cette question de la Confédération, il est retourné dans son propre pays, a dissous le Parlement et a soumis la mesure à la décision des électeurs. Défaite une première fois, elle fut soumise à nouveau. On peut mettre en question la façon dont cette consultation a été faite, mais le fait demeure que le ministre des Douanes s'est adressé deux fois à ses électeurs et leur a donné deux fois l'occasion de se prononcer sur cette question; quand il s'est présenté ici au Canada, il avait l'appui d'une forte partie de l'opinion publique de sa province. Mais quand le député de Cumberland a quitté la Conférence de Québec pour retourner en Nouvelle-Écosse, est-il conséquent, que, se méfiant de ses propres concitoyens, il n'a pas osé leur proposer la mesure? Est-il conséquent qu'il se soit présenté dans leur parlement pour déclarer que la Confédération était une chose impraticable? Est-ce à son honneur, comme homme d'État et patriote, qu'il ait finalement réussi à faire adopter la mesure par des moyens que lui (**M. Howe**) n'essaiera pas de qualifier? Qui dans cette Chambre ne sait pas que la conduite du député vis-à-vis de cette grande mesure est bien ce qui en fait la faiblesse, étant donné qu'il est venu ici seul et sans appui, laissant derrière lui un sentiment si fort contre la Confédération que la Chambre tout entière est dans l'embarras et l'appréhension au sujet de l'avenir. Le député a dit que pendant la tenue des élections au Canada, certains journaux de la Nouvelle-Écosse attaquaient violemment l'administration existante du Canada et appuyaient l'honorable **G. Brown**, mais que dès la défaite de ce dernier, les adversaires de la Confédération ont soudain changé leur fusil d'épaule et se sont offerts mercenairement au gouvernement. Une telle déclaration est tout à fait injuste. Dès le 18 juin, en effet, soit deux ou trois mois avant les élections, lui-même (**M. Howe**) a adressé une lettre au peuple canadien, affirmant que depuis l'adoption de l'Acte

impérial il n'a pas correspondu avec M. George Brown et n'a entretenu aucune relation politique avec lui. Ses amis et lui n'ont d'autre relation politique avec George Brown que de savoir qui il est et quelle est sa position au Canada. Un homme de son énergie indomptable, de son immense talent et de sa grande influence politique au Canada ne peut manquer de jeter son ombre jusqu'en Nouvelle-Écosse, mais il n'y a rien eu d'autre et lui (M. Howe) a précisé sa propre position bien avant de savoir ce qui arriverait à M. Brown lors de son élection. Quant à des civilités échangées avec les messieurs d'en face, ces derniers l'ont traité, ainsi que les autres députés de la Nouvelle-Écosse, avec la franche courtoisie et l'hospitalité que des gentilshommes réservent aux étrangers, mais ils ne lui ont pas fait d'autres offres ou ouvertures. Ils savent que les représentants de la Nouvelle-Écosse, ayant adopté leur position actuelle, ne peuvent revenir en arrière et que, jusqu'au règlement de cette controverse, il n'y en a pas un d'entre eux qui pourrait accepter une telle offre sans déshonneur; en conséquence ils ont respecté leur position. Il s'attaque alors à l'argument du D^r Tupper que l'acquisition du Nord-Ouest est nécessaire pour protéger nos droits. Ces droits ont été en parfaite sécurité jusqu'ici et il croit lui-même que plus nous agrandissons notre territoire, plus nous mettons en danger nos droits politiques et la sécurité de notre pays. Quant à l'argument que cette extension encouragerait l'immigration, c'est une idée absurde. N'y a-t-il pas des terres, des emplois et du pain au Canada pour y attirer les immigrants? N'a-t-il pas été proclamé que notre pays manque de population, et allons-nous acquérir à grands frais de nouveaux territoires pour les peupler en vidant le Dominion actuel de ses habitants? Sans rien connaître de la finance, le député de Cumberland prétend que la Nouvelle-Écosse a puisé à pleines mains dans le trésor du Dominion. Il faut se rappeler que lorsque la Nouvelle-Écosse s'est jointe à l'union, sa dette a été fixée à huit millions de dollars, bien qu'elle ne dût pas réellement cette somme. Elle a donc le droit de retirer du trésor du Dominion toute somme dont sa dette est inférieure à huit millions. Si le député prend la peine de consulter le compte de revenu pour voir combien le Dominion a payé et reçu depuis le 1^{er} juillet, il découvrira que ce dernier doit en ce moment une somme de \$152,000 à la Nouvelle-Écosse. On l'accuse de dénigrer la force du Dominion et de faire ressortir sa faiblesse. Qu'on lui permette de dire qu'au contraire il s'est toujours évertué à

[L'hon. M. Howe (Hants).]

élever ces provinces et à venger de son mieux, quand il en a eu l'occasion, l'honneur et le courage de ses concitoyens. Il dira à l'honorable député (D^r Tupper) que si l'esprit qui a dicté ses remarques devait envahir la Chambre et si l'on suivait ses conseils, il pourrait bien enflammer et aggraver les forces qui en ce moment sont cause de graves soucis pour tous les membres du Parlement et qui menacent d'affaiblir le Dominion. Quoi qu'il arrive à la mesure que le Chambre étudie en ce moment, il souhaite que le débat se poursuive dans l'esprit de calme et d'honorabilité qui convient à une assemblée comme celle-ci.

M. Dunkin dit que la question dont la Chambre est saisie n'a rien à voir avec la politique interne de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit simplement de décider si nous devons acquiescer ces territoires, maintenant ou jamais. Si nous refusons maintenant d'accepter ces territoires, nous renonçons à tout jamais à les posséder. Nous devons soupeser les conséquences de notre refus, tout comme celles de notre acceptation. L'ouverture de ce pays à la colonisation fait partie de la ligne de conduite adoptée lors de la conférence de Québec au même degré que la construction du chemin de fer Intercolonial. Il admet volontiers qu'il fut un temps où cette question aurait pu être résolue autrement, mais nous avons hésité alors et l'occasion s'est envolée. Quels que soient les termes proposés pour l'annexion de ce territoire, ils ne seraient pas appelés à supprimer le coût entier de sa défense. La mère patrie serait encore tenue et, croit-il, s'empresserait de nous donner le plein appui de sa force. Pourquoi nous demande-t-on de remettre la décision à plus tard? Il semble que cette demande découle d'une suspicion indigne, pour ne pas dire de la crainte, que l'Angleterre n'a pas l'intention de nous protéger mais cherche ainsi à se débarrasser de nous. Ces doutes n'ont aucun fondement valable. Il est vrai qu'il existe en Angleterre une certaine école de politiciens qui désirent laisser tomber les colonies, et si nous refusons de prendre possession de ce territoire nous jouons leur jeu. Si ce territoire a de la valeur pour qui que ce soit, il a de la valeur pour le Canada, et s'il refuse de s'en occuper, on peut dire vraisemblablement que l'Angleterre s'en soucie encore moins. Le peuple canadien a plus à perdre ou à gagner que l'Angleterre dans cette affaire. Le peuple canadien est mieux en posture de régler la question que le peuple anglais. Que le Canada prenne possession de ce territoire, l'ouvre à la colonisation, mette en valeur ses vastes ressources; avec

l'appui entier de l'Angleterre, il bâtira un pays dont la puissance secondera admirablement celle de l'Angleterre.

Le Dr Parker nie que le parti libéral de l'Ontario préconise l'achat de ce territoire dans les circonstances actuelles; comme il l'a déclaré précédemment, il n'en a jamais préconisé l'acquisition aux termes proposés, ni avant que les finances de l'État le permettent. Il s'étend sur les énormes dépenses qu'entraînerait l'adoption de la mesure proposée par le gouvernement, soit une dette capitalisée de 30 millions de dollars. Si la question n'a pas été soulevée lors de la conférence de Québec, c'est parce que les finances n'en permettaient pas la réalisation, et il demande à la Chambre et à la nation si leur état actuel justifie la dépense des sommes requises pour satisfaire les réclamations de la compagnie de la baie d'Hudson, pour établir les communications voulues et pour maintenir un système de gouvernement. Il appuierait volontiers trois ou quatre propositions différentes: que ce territoire soit érigé en colonie de la Couronne; que le gouvernement d'Angleterre mette fin lui-même au monopole qu'il avait créé, et que la compagnie de la baie d'Hudson cède le territoire en question, franc de toute réclamation. Si aucune de ces solutions n'était possible, il donnerait son appui à la proposition originale voulant qu'on demande tout d'abord à la Couronne de nous céder le territoire.

M. Rymal pense que le territoire coûterait beaucoup plus que nous ne sommes en état de payer. Nous devrions être satisfaits de notre stature actuelle. A son avis, nous avons entrepris tout ce que nous sommes en mesure de réaliser, avec la construction du chemin de fer Intercolonial et les améliorations qui s'imposent; cela suffira à nous tenir occupés pendant les 50 prochaines années. Il évoque les troubles qu'on peut attendre des Indiens et qui pourraient même conduire à des disputes internationales, disant que nous pourrions être tenus responsables des déprédations que ces derniers commettraient aux États-Unis. La consolidation du territoire actuel est plus importante en ce moment que son extension. Croyant que l'acquisition de ce territoire servirait mal les intérêts du pays, il ne peut appuyer la résolution du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. McDougall fait une brève allusion à un ou deux points du débat. Il prétend que la politique du gouvernement, dont le député de Châteauguay fait partie, consiste à ouvrir le territoire à la colonisation; mais que la proposition faite à ce moment-là, et qui

avait été rejetée, visait la construction d'une ligne télégraphique pour laquelle il aurait fallu garantir une dépense de 500,000 livres sterling, plus des intérêts à quatre ou cinq pour cent. Le but proposé ne serait pas atteint de cette façon-là mais, comme l'indique le procès-verbal de la réunion du conseil, le gouvernement a adopté la position qu'il est souhaitable d'ouvrir le territoire à la colonisation et de réclamer toutes les contrées qu'on peut prouver avoir été en la possession des Français au moment de la cession.

L'hon. M. Holton répond au ministre des Travaux publics. Les résolutions ont été présentées sans qu'on se fasse une idée juste de leur portée ou de leurs conséquences. Le ministre évidemment n'a pas su distinguer entre ces propositions et une série ordinaire de résolutions servant à rédiger une adresse à Son Excellence. Si ces résolutions sont adoptées et font l'objet d'un décret ministériel, elles auront le plein effet d'un acte impérial. On pose alors l'objection que cela équivaut à une motion de défiance. Il juge indigne que la Chambre soulève une pareille objection qui, si on la pousse aussi loin qu'on a tenté de le faire, priverait la Chambre de tout pouvoir d'améliorer les mesures législatives proposées ou de déranger les travaux sans qu'on crie à la défiance. Ce n'est pas la pratique parlementaire qui a cours en Angleterre et on ne devrait pas y recourir ici. Il récapitule alors brièvement les arguments en faveur de son amendement et exprime l'espoir que le ministre des Travaux publics daignera plus tard répondre à ces points, qu'il a jugés ce soir indignes de son attention.

M. Mackenzie, tout en étant d'accord avec le principe de l'amendement, ne croit pas que son adoption servirait une fin utile; au contraire, elle retarderait indéfiniment l'occasion d'acquérir le territoire. Il votera donc contre l'amendement, sans toutefois accorder sa confiance au gouvernement.

M. O'Connor dit qu'il n'avait nullement l'intention d'exprimer une opinion sur le sujet des résolutions à l'étude, jusqu'à ce que l'amendement proposé par le député de Châteauguay ait indiqué qu'on est déterminé à sonder l'opinion de la Chambre par une mise aux voix. Puisqu'il en est ainsi, il est d'avis qu'en toute justice pour la grande circonscription qu'il a l'honneur de représenter et pour lui-même, il ne peut se contenter de voter en secret, et il désire donc faire connaître à la Chambre, aussi brièvement que possible, son opinion sur le sujet. (*Bravo*) La première question qui se présente consiste à savoir s'il

est souhaitable que nous acquérions les territoires mentionnés dans les résolutions et que nous les incorporions au Dominion. Sa réponse est oui, un oui catégorique qu'il justifie par les raisons suivantes. Tout d'abord, que nous devions faire partie pendant longtemps encore de l'empire britannique, cet empire sur lequel, dit-on, le soleil ne se couche jamais, ou qu'avant bien des années nous devions voler de nos propres ailes et prendre place parmi les nations du monde à côté de la mère patrie, avec sa bénédiction maternelle sur notre tête, comme le disait si bien et si tendrement il y a quelques jours le député de Montréal-Ouest (M. McGee); dans l'un ou l'autre cas, étant donné que notre forme de gouvernement, nos institutions et nos sentiments sont de nature monarchique dans une large mesure, et par conséquent opposés par leur esprit à la forme de gouvernement qui existe aux États-Unis, nous sommes destinés à devenir, comme nous le sommes considérés déjà, une puissance rivale des États-Unis. Nous devrions donc nous faire un point d'honneur, pendant que nous avons les ressources de l'Empire pour nous appuyer et pendant que l'honneur et le prestige de la Couronne britannique y sont impliqués, d'agrandir notre territoire et de rendre nos frontières comparables à celles de notre rival, les États-Unis. (*Applaudissements et acclamations.*) La seconde raison qu'il donne est qu'en vue d'établir et de maintenir une telle puissance dans notre situation particulière, il est essentiel que notre gouvernement exerce son empire des côtes de l'Atlantique à celles du Pacifique et que notre pays devienne, comme il le peut sans doute et comme il le croit destiné à devenir, la grande route commerciale entre les empires de l'Orient et ceux de l'Occident. Une pareille expansion nous mettrait aussi dans l'esprit de l'époque, qui a tendance à former de grands empires au lieu de petits États, à l'exemple des États-Unis, de la Russie, de la France, de l'Italie et de la Prusse. L'expansion créerait un champ plus vaste à l'industrie, à l'entreprise et à la spéculation, un champ d'action attrayant et digne de l'ambition d'une génération d'hommes jeunes qui augmente sans cesse dans notre milieu et qui, possédant une bonne éducation, une fougue et un esprit d'entreprise indomptables, voyant les professions libérales et les métiers plus respectables surpeuplés, est forcée de chercher dans le marché plus vaste des États-Unis et la plus grande initiative de ses habitants des débouchés dignes de leur éducation, de leur esprit d'aventure et de leur ambition. Au cours des dernières années, nous avons eu des centaines, voire des milliers d'exemples de cet exode néfaste à notre pays. Mais en outre, cette expansion de notre terri-

[M. O'Connor (Sussex).]

toire offrant une telle variété de climats, de terres et de possibilités commerciales, permettrait bientôt la mise en valeur de nos magnifiques régions agricoles et de nos vastes ressources minérales, ce qui, ajouté au commerce provenant de nos belles pêcheries, de nos inépuisables forêts et des fabriques sans nombre que nos incomparables ressources hydrauliques permettraient de mettre sur pied, rendrait notre pays prospère, peuplé, riche et puissant. Oui, et il n'hésite pas à dire que notre position éminente nous mettra en mesure de donner un nouvel essor à la civilisation, lui servant à la fois de phare et de soutien. (*Bravo*) La question suivante qui se présente et qui a suscité le plus de polémique est celle-ci: le moment présent est-il opportun pour rechercher l'expansion à laquelle il (M. O'Connor) a fait allusion et que les résolutions à l'étude veulent autoriser. Il répondrait que, sans aucun doute, le moment est venu de le faire et qu'en toute sagesse on ne peut en pousser la réalisation avec trop d'énergie, de vigueur et de rapidité. Plus on se hâtera de poser la fondation, plus vite on érigera la superstructure; plus cette fondation sera large et profonde, plus elle sera solide et plus grande et durable sera la superstructure. Mais il existe une autre raison pour souhaiter qu'on fasse vite; c'est un fait dont nous ne pouvons minimiser l'importance et qui devrait nous causer de vives inquiétudes, à savoir que le peuple américain désire ardemment mettre la main sur ce qu'on appelle le territoire du Nord-Ouest; qu'il œuvre systématiquement et vigoureusement, bien que sournoisement, à cette fin en encourageant une classe de marchands et de spéculateurs à aller y mettre la main sur le commerce, et par ce moyen et d'autres artifices, à américaniser la population et la conditionner à l'idée de l'annexion. Puis, à mesure que le nombre et les intérêts de ces aventuriers américains augmenteront, ils s'implanteront plus fermement et pourront réclamer avec une certaine autorité des droits qui, s'ils leur sont disputés, leur donneront l'occasion et le prétexte de demander l'appui du gouvernement des États-Unis. En faisant ainsi appel aux préjugés du peuple américain et aux principes de la doctrine Monroe qui lui tient à cœur, ils soulèveront un tollé général qui forcera le gouvernement américain, même contre son gré, d'intervenir comme ils le souhaitent. C'est ainsi que les États-Unis ont obtenu la Louisiane en 1813, pour la somme de 15 millions de dollars. C'est ainsi qu'ils ont obtenu la Floride de l'Espagne en 1819 pour la somme de 5 millions de dollars, qu'ils ont d'ailleurs réclamée pour leurs citoyens et ont été autorisés à verser à ces derniers, en paie-

ment de réclamations peu justifiées qu'ils ont portées contre le gouvernement espagnol. Il semble évident qu'on a fait valoir cette considération auprès de la compagnie de la baie d'Hudson, ce qui explique son désir de se départir de ses intérêts au plus tôt et le plus avantageusement possible. On peut donc craindre avec raison que si notre pays n'agit pas promptement, ces Américains entreprenants affermiront leur position et favoriseront leurs desseins en acquérant les stocks et les titres de réclamation, justifiés ou non, de la compagnie; il (M. O'Connor) n'hésite pas à dire que cette action ne tarderait pas à être désastreuse pour notre Dominion. Pour ces raisons et bien d'autres qu'on peut aisément imaginer, mais qu'il ne peut prendre le temps d'énoncer vu l'atmosphère d'impatience qui règne dans la Chambre, il conclut qu'il est dangereux de remettre la chose à plus tard; que la temporisation ne fera qu'accroître les difficultés à surmonter et le prix qu'il faudra payer; et qu'elle pourra fort bien faire échouer le vaste et magnifique projet si bien conçu, et jusqu'alors si bien exécuté, d'établir sur ce continent un Dominion américain britannique qui, doté de tous les éléments nécessaires, est destiné à devenir un empire dont Dieu seul peut prévoir la puissance, la grandeur et la splendeur. Il peut donc dire avec l'honorable député de Toronto-Est (M. Beatty) que le moment est propice, bien plus, que l'heure fatidique est arrivée (*Acclamations*). Il va maintenant examiner le plus rapidement possible, par déférence pour l'impatience des membres qui désirent visiblement, à cette heure tardive, passer au vote et se retirer, quelques-uns des arguments qui ont été avancés par les adversaires des résolutions. Mais avant de le faire, il appellerait l'attention de la Chambre sur les partis qui ont employé ces arguments, sur leur position vis-à-vis du conseil des ministres et sur le gouvernement sous son aspect plus général et plus permanent. C'est un principe de la nature humaine, qu'aucune vérité d'ordre moral ne peut mieux démontrer et dont l'observation de tous les hommes lui donne la preuve, que l'intelligence humaine est influencée, et gouvernée même dans une large mesure, par le sentiment et les émotions. Comme le disait Sir William Hamilton, «les sentiments et les désirs exercent une influence qui échappe au contrôle de la raison.» Quand un homme voit un objet qui lui paraît éminemment désirable, sinon nécessaire, pour son bonheur et le bien-être de ceux dont il a la charge et qu'il aime, et que son cœur s'attache à cet objet, celui-ci s'empare de son esprit, enrôle ses sentiments et assujétit son intelligence, et il considère avec hostilité, avec rancœur et même avec une haine farouche tout ce qui peut s'interposer entre lui et l'acquisition de cet objet. Ce

qui est vrai de tout homme peut s'appliquer encore plus fortement aux partis, surtout aux partis politiques, dont les membres sont alliés par des sentiments communs et un même but. Quand l'individu, ou le parti, s'élève contre une proposition qui va à l'encontre d'intérêts personnels ou politiques qui lui tiennent énormément à cœur, les arguments sont si fortement colorés et intensifiés par les sentiments que la vérité risque d'être étouffée par la force de l'intelligence captive. Les arguments provenant de pareille source doivent être reçus avec circonspection, examinés avec soin et pris à leur valeur réelle. Dans le cas présent, il y a dans la Chambre deux partis qui s'opposent aux propositions du gouvernement et qui, tout en s'unissant contre elles, considèrent ces résolutions sous des angles différents et s'y opposent pour des raisons tout à fait différentes, cherchant des résultats différents. Tout d'abord, le parti (comparativement peu nombreux mais ne manquant pas d'habileté et d'influence) qu'on pourrait désigner comme l'opposition proprement dite, composé de ceux qui prétendent voir dans le gouvernement actuel une coalition sans nécessité politique, donc politiquement immorale. Ces messieurs sont prêts à mettre en œuvre, et ils l'ont fait à cette occasion, toutes les armes de la guerre de partis. Nous avons donc entendu de fortes affirmations, de sombres prédictions, des arguments très pittoresques et des expressions de mécontentement qu'on pourrait normalement attendre d'un parti désireux de projeter hors des bancs ministériels leurs occupants actuels et de s'y installer à leur place. Nous avons ensuite le parti formé de la majorité de la Nouvelle-Écosse et de la minorité du Nouveau-Brunswick, ayant en tête l'honorable député de Hants (M. Howe), dont les membres se plaignent qu'on a foulé aux pieds leurs sentiments et qu'on leur a arraché frauduleusement leurs droits—les forçant sournoisement à accepter une union qu'ils détestent et qu'ils renient, une union qu'ils se disent déterminés à rompre au plus tôt, par presque n'importe quel moyen. Sous l'effet d'une telle passion, n'est-il pas probable et même évident que leurs arguments sont teintés de l'amertume et de l'intensité de leurs sentiments; que ces arguments sont asservis au dessein qu'ils se sont fixés et qu'ils ont hautement proclamé, celui de démembrer le Dominion afin de s'en échapper? Ils comprennent fort bien que l'adoption de ces résolutions poserait de sérieux obstacles à la réalisation de leur dessein. Rome s'était donnée pour devise: «Delenda est Carthago»—il faut détruire Carthage pour que Rome puisse devenir la maîtresse indisputée du monde. Et la devise de ces messieurs est de démembrer le Dominion afin qu'ils puissent s'en échapper. On peut donc imputer à un dessein bien arrêté, soutenu par une

forte passion, les puissants efforts, le sarcasme mordant, la brûlante indignation et les supplications pathétiques du député de Hants, tout comme les dénonciations non moins violentes d'autres membres de son parti. Les deux partis ont donc crié sans cesse qu'il faut remettre la chose à plus tard, sans quoi le pays sera ruiné! A son propre avis, on a déjà trop retardé, on s'est trop complu dans l'inaction, on est trop en recul sur l'esprit de l'époque. (*Assentiment.*) Aucun de ceux qui s'opposent à ces résolutions n'a prétendu qu'on ne devrait jamais acquérir et annexer à l'union les territoires en question; au contraire, ils concèdent qu'il faudra le faire un jour. Pour l'opposition proprement dite, le temps de le faire viendra quand elle occupera les bancs ministériels; pour l'autre parti, ce sera quand ils ne feront plus partie de l'union. Ces hypothèses, dirait-il, représentent assez justement les clefs qui ont ouvert les coffrets des partis respectifs qui s'opposent aux résolutions, d'où sont sortis les torrents de dénonciations grâce auxquelles l'un des partis espère détruire le gouvernement, l'autre compte disloquer la nation, tout comme l'ouverture du coffret de Pandore a mis en péril la santé du monde. Les principaux arguments portés contre les résolutions sont: premièrement, que l'acquisition des territoires en question coûterait une énorme somme d'argent que le pays n'a pas les moyens de payer à l'heure actuelle; deuxièmement, qu'après leur acquisition, il en coûterait des sommes énormes pour protéger ces territoires et les garder dans le Dominion; troisièmement, qu'on ne peut reconnaître aucun droit à la compagnie de la baie d'Hudson. Quant à la première et à la troisième objection, elles supposent à tort que les résolutions proposent le versement d'une forte somme d'argent, et que les revendications de la compagnie sont complètement admises. La résolution ne fait que prévoir hypothétiquement la satisfaction de toute réclamation justifiée qui pourrait exister. Comme sauvegarde contre une dépense injustifiée, il y a la condition que tout règlement doit être subordonné à l'approbation du Parlement, qui doit également ratifier le paiement de toute somme d'argent requise. Sans une clause d'indemnisation, le gouvernement et le Parlement de Grande-Bretagne refuseraient toute négociation, parce qu'ils ont le devoir de protéger les droits de la compagnie de la baie d'Hudson, comme ceux de toute autre compagnie ou personne qui prête allégeance à la Grande-Bretagne. La justice ne pourra être mieux servie, à son avis, qu'en laissant aux tribunaux du pays le soin de trancher la question de droit. La seconde objection est vraiment extraordinaire. On invoque la simple possibilité que la défense du territoire puisse occasionner des dépenses comme un argument sérieux contre

[M. O'Connor (Essex).]

l'adoption d'une mesure essentielle à notre épanouissement comme une puissance sur ce continent. Si cet état d'esprit avait prévalu aux États-Unis, seraient-ils la grande puissance que nous connaissons? Ils ont dépensé 15 millions de dollars pour acquérir la Louisiane; 5 millions pour acquérir la Floride en plus d'avoir sacrifié des milliers de vies et d'énormes sommes d'argent pour en chasser les Séminoles; et on pourrait presque en dire autant des autres territoires qu'ils ont acquis. Mais si nous écoutions les adversaires de ces résolutions, nous ne devrions courir aucun risque pour agrandir nos frontières. De plus, si nous prévoyons des difficultés à acquérir les territoires en question n'est-ce pas une raison de plus pour que nous agissions maintenant, pendant que l'honneur et le prestige de l'Empire britannique sont en jeu et que nous avons l'appui de sa puissance militaire et navale? (*Bravo*) Mais rien de ce qu'il a entendu au cours de ce débat ne l'a surpris davantage que le discours du député de Wellington-Centre (D^r Parker). Celui-ci a proclamé à grands cris que «l'homme a le droit inaliénable de posséder et de cultiver la terre» et que nous devrions affirmer ce droit en chassant effectivement la compagnie de la baie d'Hudson de ces territoires. Ce sentiment barbare a semblé trouver un écho chez le député de Hants (M. Howe) qui a sommé le ministre de la Milice de rassembler les troupes et d'imposer nos droits par la force. Ces messieurs ont-ils songé que la mère patrie se doit d'assurer à ses sujets la libre jouissance de tous les droits qu'elle leur a conférés, et que la mesure si réfléchie qu'ils ont préconisée équivaut à un acte de guerre contre Sa majesté la reine, un acte de haute trahison? Mais à part cette considération, qui indique clairement que les arguments des adversaires de cette mesure sont dictés par la passion et non le jugement, il peut dire à ces messieurs que le principe qu'ils invoquent est le même qui avait motivé les Vandales lorsqu'ils ont ravagé l'empire romain et détruit la civilisation occidentale. C'est le même principe qui a motivé les révolutionnaires français en les poussant à commettre les actes barbares qui ont abreuvé le sol de la France du sang de ses meilleurs fils. Plus près de nous encore, c'est du même principe que s'inspirent les bandes désordonnées d'outre-frontière, du nom de Fenians, qui nous causent tant d'anxiété et nous occasionnent tant de dépenses et d'ennuis. (*Très bien. Bravo.*) Malgré l'impatience manifeste de certains membres qui désirent mettre fin au débat et en venir au vote, il abusera encore un moment de leur patience. Il ne pourrait s'asseoir sans relever un passage du discours prononcé ce soir par le député de Hants. Celui-ci a presque vanté les tendances agressives de la politique des

États-Unis et il a parlé presque avec mépris de nos ressources et de nos possibilités de résistance en cas d'attaque par nos voisins; puis, du même souffle, il insinue fortement que si on ne permet pas au peuple de la Nouvelle-Écosse de se retirer de l'Union, celui-ci défilera ouvertement la mère patrie aussi bien que le Dominion. Le député parlait-il d'insurrection et invoquait-il l'esprit agressif des États-Unis? Si oui, il vaudrait mieux que nous le sachions au plus tôt. (*Bravo.*)

Les membres sont alors rappelés et l'amendement, mis aux voix, est rejeté par 104 voix contre 41.

Ont voté pour: Anglin, Béchard, Blake, Bourassa, Cameron (Inverness), Carmichael, Cheval, Chipman, Coffin, Connell, Coupal, Croke, Dorion, Forbes, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Howe, Huntington, Joly, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kierzkowski, Killam, McDonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Masson (Terrebonne), McKeagney, McLellan, Paquet, Parker, Power, Ray, Ross (Victoria, N.-É.), Rymal, Savary, Shanly, Smith, Tremblay.—41.

Ont voté contre: Abbott, Archambault, Ault, Beatty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Benson, Blanchet, Bidwell, Bolton, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burpee,

Burton, Cameron (Huron), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Casault, Cayley, Chamberlin, Cimon, Colby, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Currier, Daoust, Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hagar, Hunt, Hurdon, Jackson, Johnson, Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lanzevin, Lupum, Lawson, Little, MacDonald (Cornwall), Macdonald, Sir J. A. (Kingston), McDonald (Middlesex), MacFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (S) McCallum, McCartney, McConkey, McDougall, McGreevey, McMillan (Restigouche), McMillan (Vaudreuil), McMonies, Metcalfe, Morris, Morrison (Victoria, O.), Munroe, O'Connor, Oliver, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Read, Redford, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Dundas), Ross (Prince-Edouard), Simard, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Tilley, Walsh, Webb, Wells, White, Whitehead, Wilson, Wright, Young—104.

Les résolutions sont ensuite lues et adoptées et, sur une proposition de l'hon. M. McDougall, un comité est désigné pour rédiger l'Adresse y relative.

Le comité fait rapport de l'Adresse qui est lue pour la première fois et est reportée en 2^e lecture pour demain. La séance est levée à 1h. 30.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LONDRES

L'hon. M. Gray présente un rapport du Comité sur la nature et le fonctionnement des Lois sur les faillites et l'insolvabilité, auquel avait été soumis le bill visant à valider certaines nominations faites par la Chambre de commerce de Londres. Le comité demande de faire rapport sur ledit bill auquel il a apporté certaines modifications.

M. Mackenzie présente le cinquième rapport du Comité mixte des impressions qui recommande la publication des rapports officiels au tarif de quatre dollars la colonne de quatorze cents mots, et leur impression par les imprimeurs de la Chambre aux prix contractuels et de la manière indiquée dans le quatrième rapport du Comité. Les sténographes devront surveiller l'impression des rapports sans recevoir d'honoraires supplémentaires.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. M. Langevin dépose le dossier des salaires des juges de comté au Nouveau-Brunswick, ainsi que celui des dépositions et autres témoignages d'actes présumés frauduleux de brasseurs dans le comté de Waterloo.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Galt fait une déclaration assez longue au sujet des circonstances qui ont entouré la faillite de la Banque Commerciale, proposant l'ajournement de la Chambre pour la forme afin qu'il puisse faire sa déclaration. Il annonce tout d'abord qu'il désire faire une déclaration au sujet des événements qui ont précédé et suivi la suspension de la Banque Commerciale. On pourra lui demander pourquoi il n'a pas fait cette déclaration plus tôt. C'est tout simplement, comme le montrera sa déclaration, que pendant le cours de ces événements certaines différences d'opinion ont malheureusement surgi entre lui-même et ses anciens collègues et qu'il a jugé bon, dans l'intérêt du public, de ne pas introduire de question lors de la première réunion de ce Parlement qui, dans l'état actuel d'excitation

de l'opinion publique, pourrait soulever des discussions acerbes ou créer du ressentiment dans la Chambre. Il a cru préférable de s'exposer pendant un certain temps à être mal jugé et mal compris que de risquer de causer des ennuis à ses amis du gouvernement dont il a l'intention d'appuyer la politique. Il a maintenant conclu qu'il est de son devoir, pour se justifier dans l'œil du public, de faire la déclaration qu'il se propose de faire. Il n'est pas disposé, en gardant le silence pendant qu'un comité du Sénat examine les circonstances de la crise récente qui s'est produite dans l'Ouest du Canada, à risquer que ce comité présente un rapport qui pourrait le tenir pour toujours responsable, aux yeux du public, des événements qu'il déplore tout autant que n'importe qui. Il a donc demandé par l'entremise de son ami, le chef du gouvernement, la permission de Son Excellence de faire tout rapport qu'il jugera nécessaire, et cette permission lui a été accordée. La première indication que la Banque Commerciale était en danger lui est venue dans un télégramme qu'il a reçu de M. Horton à Sherbrooke, lui disant qu'il souhaitait le voir pour parler d'une affaire d'intérêt public. Étant alors dans l'impossibilité de visiter Montréal, il a demandé à M. Horton de se rendre à Sherbrooke, ce que celui-ci fait par le premier train. M. Horton lui a dit qu'à la suite de retraits continus par ses déposants, la Banque Commerciale était sérieusement menacée et qu'elle désirait demander au gouvernement d'y faire un dépôt de fonds publics afin de lui constituer une réserve supplémentaire. Une réunion avec les administrateurs de la Banque Commerciale fut convoquée à Montréal pour le lendemain. Un télégramme fut envoyé à Sir John A. Macdonald, l'un des administrateurs, mais il s'est dit incapable d'assister à la réunion à cause de l'élection en cours. Les administrateurs ont dit craindre que la banque devrait suspendre tous paiements si le gouvernement ne lui venait en aide. Il (M. Galt) leur a fait savoir qu'à son avis il serait très difficile d'obtenir une aide de ce genre du gouvernement, mais qu'il profiterait de la présence de M. Cartier à Montréal pour le consulter. M. Cartier s'est dit encore plus fortement convaincu que lui-même de la difficulté de la chose. Il (M. Galt) a cependant consenti à accompagner les administrateurs à Kingston pour voir Sir John A. Macdonald,

mais celui-ci a dit partager l'opinion que le gouvernement ne pouvait pas, dans les circonstances, intervenir en faveur de la banque. Il a convenu avec lui, cependant, que le gouvernement pourrait exprimer le désir à la Banque de Montréal qu'elle vienne en aide à la Banque Commerciale moyennant le dépôt de titres valables entre ses mains. Cette opinion fut transmise aux administrateurs de la Banque Commerciale, bien qu'il fût impossible de convoquer une réunion du Conseil à ce moment-là pour prendre une décision formelle. On estimait qu'une avance de \$300,000 à \$500,000 suffirait. M. Angus, agissant au nom de la Banque de Montréal durant l'absence de M. King en Angleterre, s'est montré très favorable à cette proposition. On était au 16 ou au 17 septembre, et il apprit le lendemain qu'une avance de \$300,000 avait été consentie, contre le dépôt d'effets de commerce. Le 15 octobre, alors qu'il se trouvait à Montréal, il reçut la visite de MM. Cartwright et Horton qui lui dirent que la banque se trouvait à nouveau dans une situation très alarmante: les retraits augmentaient dans une telle mesure qu'ils épuiserait rapidement les ressources de la banque. Il rencontra alors les administrateurs, et l'examen des états financiers le convainquit que les ennuis de la Banque n'étaient que temporaires et résultaient d'une inquiétude injustifiée de la part du public, et qu'une aide financière très restreinte lui permettrait de surmonter ses difficultés. Il raconte alors ce qui s'est passé le lendemain au cours d'un entretien qu'il eut avec M. King de la Banque de Montréal, récemment rentré d'Angleterre. Il a finalement conclu, en accord avec M. King, que la meilleure solution serait que le gouvernement se charge de venir en aide à la Banque Commerciale et qu'il (M. Galt) ferait bien de lui soumettre l'affaire, en lui recommandant de consentir une avance d'un demi-million de dollars à la Banque. Il s'est donc rendu à Ottawa avec M. Cartwright et y est arrivé le jeudi 17 octobre. Après que la situation eût été expliquée à Sir John A. Macdonald, celui-ci exprima immédiatement son souci et son désir de sauver la Banque Commerciale du désastre; il convint en même temps que d'autres institutions et que la vie commerciale du pays seraient gravement menacées si la Banque devait faire faillite. Sir John A. Macdonald lui a alors proposé de voir M. Cartier, ce qu'il fit. Il trouva que M. Cartier attribuait beaucoup de poids à l'objection qui avait été soulevée lors de la demande antérieure. Sir John A. Macdonald et M. Cartier

[L'hon. M. Galt (Sherbrooke).]

convinrent qu'étant donné la pression que le gouvernement pouvait exercer sur les institutions financières du pays, il serait peut-être possible d'obtenir l'aide voulue d'autres banques. Après qu'il eut conféré avec Sir John, celui-ci a jugé qu'il n'était pas nécessaire de soumettre l'affaire au Conseil. Bien qu'il (M. Galt) ne partageât pas cette opinion, il s'inclina et se rendit avec M. Cartwright à Montréal où il s'entretint avec M. King; il lit une lettre de ce monsieur portant la date du 17 octobre où celui-ci exprime ses vues sur la question, affirmant qu'ils souhaitent tous deux que le gouvernement vienne en aide à la Banque. Après consultation avec M. King, il a cru bon d'inviter les représentants des Banques de l'Ouest à une réunion à Montréal. Cette réunion a eu lieu le 21 octobre. Il ne se propose pas de relater en détail les péripéties de cette journée, parce que les représentants des deux parties ont fait des déclarations complètes à ce sujet et qu'aucune des personnes qui ont assisté à cette réunion ne lui refusera le mérite d'avoir travaillé sans relâche à maintenir l'harmonie et d'avoir tenté d'arranger les choses au mieux. On en vint à une entente qui, à son avis et de l'avis de tous ceux qui assistaient à la réunion, aurait fourni l'aide voulue à la banque. Il fallait toutefois communiquer cette proposition aux sièges sociaux des diverses banques et, à cinq heures et demie, les réponses reçues par télégraphe indiquaient que le projet était irréalisable. Jusqu'à ce moment-là, il avait cru que la crise pouvait être évitée. A une réunion des administrateurs de la Banque Commerciale à laquelle il a assisté, il fut alors résolu de mettre les affaires de cette dernière entre les mains de la Banque de Montréal. Il était d'avis qu'il ne fallait pas trop insister auprès de M. King, sachant en sa qualité de ministre des Finances que le gouvernement lui-même avait dû emprunter de fortes sommes de la Banque de Montréal et craignant que toute action qui affaiblirait cette institution pourrait nuire aux facilités de crédit du gouvernement. Il dit donc à M. King qu'il était impossible d'obtenir une autre aide et qu'il informerait immédiatement le gouvernement par dépêche de l'échec malencontreux de leurs efforts. Il télégraphia donc à Sir John A. Macdonald qu'on avait décidé de suspendre la Banque Commerciale et lui demanda de convoquer une réunion du Conseil et de l'informer des mesures à prendre. Les bureaux de télégraphe devaient rester ouverts toute la nuit par tout le pays. Il informa M. King de sa démarche, sur quoi celui-ci lui dit qu'il pouvait compter sur les ressources de la

Banque de Montréal dans toute la mesure du possible, si c'était nécessaire. A sa demande, M. King resta auprès de lui pendant la nuit pour entendre le résultat définitif. A onze heures et demie, il (M. Galt) reçut un télégramme de Sir John A. Macdonald lui disant qu'il n'avait pu s'assurer la présence de deux membres importants du Conseil et qu'il désirait, si possible, remettre l'affaire au lendemain. Il répondit immédiatement que c'était impossible, vu que toutes les banques du pays avaient été informées que la Banque Commerciale fermerait ses portes le lendemain, et il réitéra sa requête que le premier ministre réunisse ses collègues. A deux heures et demie du matin, il reçut le télégramme suivant de Sir John A. Macdonald:

«Ottawa, 21 octobre

«A l'honorable A. T. Galt, (confidentiel)

Le Conseil s'est réuni et a jugé que vos dépêches l'informant de l'état de la Banque, la nature des garanties offertes et la raison invoquée par les autres banques pour refuser leur aide, sont insuffisantes pour justifier toute autre mesure de la part du gouvernement.»

(Signé) John A. Macdonald»

La réception de ce télégramme lui causa un grand chagrin et il s'enquit immédiatement si le bureau de télégraphe était encore ouvert. Le messenger répondit qu'au reçu du dernier message l'agent de Montréal n'avait pas jugé utile que les bureaux de l'Ouest restent ouverts plus longtemps et qu'en conséquence il n'était plus en mesure de communiquer avec ses collègues. Il devait donc envisager la faillite de la Banque et ses conséquences possibles. Il ressentait la position délicate dans laquelle l'avaient placé les télégrammes envoyés à tout le pays par Sir John A. Macdonald et comprit qu'en sa qualité de ministre des Finances il devrait endosser l'entière responsabilité de l'affaire. Son sentiment de déception était encore aggravé par la pensée que ses amis l'avaient abandonné. Il avait cru qu'en tant que ministre des Finances il jouissait de la confiance de ses collègues et il pensait alors que ceux-ci n'auraient pas dû le désertier. Il n'avait pas recommandé à Sir John A. Macdonald de venir en aide à la Banque parce que celui-ci savait bien qu'il (M. Galt) était venu à Ottawa dans le but précis de lui demander d'accorder une telle aide. Le pays attendait de lui, en tant que ministre des Finances, qu'il maintienne ses moyens de crédit et il se trouvait dans la situation pénible d'être censé posséder le pou-

voir de sauver ces moyens de crédit, alors qu'en réalité il n'y pouvait rien. Dans les circonstances, il jugeait qu'il ne lui restait qu'une chose à faire: remettre sa démission à Son Excellence. Il adressa donc la lettre suivante à Sir John A. Macdonald:

Montréal, le 22 octobre 1867

«Monsieur et cher ami,

A deux heures ce matin, j'ai reçu de vous le télégramme suivant: 'Confidentiel—Le Conseil s'est réuni et a jugé que vos dépêches l'informant de l'état de la Banque, la nature des garanties offertes et la raison invoquée par les autres banques pour refuser leur aide, sont insuffisantes pour justifier toute autre mesure de la part du gouvernement.' Les raisons invoquées par le gouvernement pour justifier son refus d'agir semblent constituer un vote de censure et de manque de confiance à mon égard. En ce qui a trait au prétendu manque d'information, je dois vous rappeler que je me suis rendu à Ottawa jeudi dernier avec M. Cartwright, président de la Banque Commerciale, dans le dessein de soumettre toute l'affaire au Conseil, et que je me suis abstenu de le faire à votre demande expresse uniquement. Vous étiez alors au courant de tous les faits, ainsi que les autres membres du gouvernement. Si vous pensiez que la situation avait pu changer, vous auriez pu demander et obtenir cette information par télégramme hier soir, avant d'adopter la résolution que vous m'avez communiquée. Si le gouvernement avait jugé à propos de fonder sa décision sur son manque d'autorité en la matière ou sur l'importunité de créer un précédent, j'aurais peut-être consenti à partager avec lui la responsabilité de cette décision, mais je dois refuser de le faire pour les raisons énoncées dans votre télégramme. Il ne me reste donc qu'à vous remettre ma démission en vous priant de la transmettre à Son Excellence le Gouverneur général.

Veuillez agréer...

A. T. Galt.»

Cette lettre fut postée le 22 octobre. Le mercredi matin, Sir John A. Macdonald lui a télégraphié qu'il avait mal compris la décision du Conseil et qu'il désirait le voir à Ottawa. Il (M. Galt) a répondu qu'il ne pouvait accéder à sa demande et qu'il exigeait une explication par écrit. Sir John lui fit alors la faveur de télégraphier qu'il avait retenu un train spécial pour se rendre à Montréal. Le jeudi 24 octobre, ils se sont rencontrés vers deux heures de l'après-midi, et Sir John lui a dit qu'il avait mal interprété l'intention du gouvernement, qui ne cherchait nullement à rejeter le blâme sur lui, et qu'aucun de ses collègues n'avait soulevé la question de confiance. Après une assez longue discussion, il (M. Galt) se pensait encore obligé de s'en tenir à sa première résolution. Cependant M. King

lui à ensuite lu un télégramme l'informant de l'agitation dans l'Ouest et des retraits massifs d'argent à la Banque Royale et d'autres banques, et l'a supplié de ne pas abandonner la direction des finances du pays en ce moment de crise. Sa demande était d'autant plus convaincante qu'il avait pris toutes les dispositions voulues pour parer à la crise si elle se réalisait. Il (M. Galt) a finalement décidé d'accepter franchement l'explication de Sir John, mais il lui a demandé de la lui donner par écrit, étant donné que le télégramme qu'il avait envoyé avait été rendu public. On s'enquit alors des moyens à prendre pour faire face au problème. Sir John partit pour Ottawa après l'avoir assuré que le gouvernement lui donnerait tout l'appui qu'il pourrait désirer pendant qu'il demeurerait à Montréal. Le lendemain, 25 octobre, les choses sont restées sensiblement au même point, mais il était évident que les efforts déployés par les autres banques pour se maintenir auraient du succès. Le 26, il serait obligé d'envoyer plusieurs télégrammes à la Chambre car c'était vraiment le jour le plus important de la crise. Il reçut tout d'abord un télégramme de Sir John A. Macdonald lui proposant de se rendre à Ottawa par train spécial. Il répondit qu'il ne croyait pas ce voyage nécessaire, étant donné qu'il pourrait communiquer avec Ottawa le lendemain (dimanche) si l'occasion s'en présentait. Sir John répondit qu'il avait raison, à son avis, de rester à Montréal. Il a ensuite reçu à 2h.30 un télégramme de M. Howland, l'informant que ce dernier avait télégraphié que les fonctionnaires du gouvernement accepteraient les billets de toutes les banques à charte, à l'exception de la Banque Commerciale et de la Banque du Haut-Canada. Il ne doutait pas que la mesure adoptée par le gouvernement et par les banques contribuerait sensiblement à réduire la méfiance. Il a télégraphié à Sir John A. Macdonald que les renseignements dont il disposait ne lui permettraient pas de juger la situation aussi grave—que M. King avait télégraphié à ses succursales d'accepter tous les billets. Le lundi matin, il dit qu'il ferait mieux d'attendre à Montréal, et que la mesure proposée n'était pas encore justifiée. Sir John A. Macdonald lui a alors enjoint de revenir à Ottawa, accompagné de M. Tilley. Il est donc retourné à Ottawa mais M. Tilley est demeuré à Montréal. Il se doit de dire ici sa déception que le télégramme ait été envoyé aux fonctionnaires du pays sous la signature d'un autre membre du gouvernement que lui-même. Le fait que celui-ci a été signé par Sir John A. Macdonald pourrait convaincre le grand public,

[L'hon. M. Galt (Sherbrooke).]

crainit-il, que le gouvernement avait adopté une ligne de conduite différente de la sienne. Il est arrivé à Ottawa le dimanche matin vers 10 ou 11 heures. Il profite de cette occasion pour différer d'opinion avec ceux qui ont critiqué le gouvernement de s'être réuni le dimanche. Il a tout autant de respect pour le jour du Seigneur que n'importe qui, mais il ne peut croire qu'on viole les principes chrétiens en faisant un effort ce jour-là, si c'est nécessaire, pour sauver le pays du désastre. (*Approbaton.*) Eh bien, le Conseil s'est réuni le dimanche et la première question soulevée visait l'adoption d'une ligne de conduite face à la crise qui sévissait alors dans la province. Il a exhorté le gouvernement à donner toute l'aide possible aux banques, et on a convenu à l'unanimité que le gouvernement le ferait dès le lendemain matin, si c'était nécessaire. Il a informé le Conseil que le meilleur moyen de le faire, si l'on craignait le danger, serait d'augmenter considérablement les réserves de numéraire à Toronto et Montréal, et qu'il faudrait envoyer des billets provinciaux à tous les endroits dangereux, de sorte qu'il suffirait d'un télégramme le lendemain matin pour mettre fin à la crise. Il restait à savoir si les banques demandaient une telle aide du gouvernement. Comme elles n'avaient encore fait aucune demande, croyant sans doute que ce serait inutile, on télégraphia le dimanche même aux agents bancaires dans différentes parties du pays, leur demandant de sonder l'opinion des banques de l'Ouest au sujet des progrès du mouvement de panique, et ensuite de prendre les mesures nécessaires pour y remédier. On reçut des réponses de toutes parts, et il lut celle de M. Smith, de la Banque Royale Canadienne, qui résumait en quelque sorte toutes les autres:

«Le refus par la Banque de Montréal hier, à divers endroits, des billets d'autres banques aura pour effet d'accroître la panique qui était en voie de s'apaiser. Si une autre banque suit son exemple, toutes les banques devront faire de même et ce sera la faillite générale. Je pense que toutes les banques peuvent racheter les billets si la panique ne s'intensifie pas. Entre-temps, tous les escomptes sont suspendus et les affaires en souffrent. Le prix du blé a baissé de 20c.»

Le gouvernement a alors envoyé le message suivant, signé par lui-même, à M. Fisher de la Banque d'Ontario, à Toronto:

«Le gouvernement a déjà ordonné à ses fonctionnaires et à la Banque de Montréal d'accepter les redevances du public en billets bancaires. Nous ne pouvons donner d'autres instructions à la Banque de Montréal sans prendre la responsabilité de toutes ses affaires, une forme d'aide qui nous est interdite. Nous avons demandé à M. King d'aller

aussi loin que la sécurité le lui permet, sans notre garantie expresse. Il nous a avisés que le refus est dû à une erreur de consigne à Kingston et nous dit que la Banque de Montréal acceptera demain tous les billets courants. Tenez-vous au courant.»

Ce message ne reçut aucune réponse et les banques ne demandèrent aucune aide. En même temps, le gouvernement envoya ce message à M. King:

«Le gouvernement apprend qu'on prévoit un apaisement de la panique si la Banque de Montréal maintient ses services habituels. Le gouvernement espère que vous pourrez continuer à le faire, sans compromettre votre propre sécurité, mais il ne garantit pas vos encaissements au-delà de ceux qui sont payés par les fonctionnaires publics.»

Le gouvernement a également envoyé ce message à M. King:

«Le gouvernement désire que vous augmentiez notre réserve de numéraire à Toronto en y transférant de l'or de Montréal, et aussi que vous envoyiez une provision additionnelle de billets payables à Montréal. Les petites coupures seront probablement les plus utiles. Ceci à titre de précaution.»

Le même jour, le 27 octobre, il reçut la réponse suivante de M. King:

«Nous avons déjà ordonné à nos succursales d'accepter tous les billets bancaires sauf ceux de la Banque Commerciale et de la Banque du Haut-Canada. Nos désirs concordent avec ceux du gouvernement et nous regrettons que dans cette situation critique nous ne soyons pas encouragés à faire autre chose que nous protéger nous-mêmes. La Banque conserve à Toronto et à Montréal un numéraire supérieur à la réserve gouvernementale qui est entièrement à votre disposition. Nous avons télégraphié hier soir à la Banque la plus menacée pour lui offrir notre aide.»

Le même jour, il (M. Galt) a télégraphié le message suivant à M. King:

«Veuillez me tenir au courant des avis que vous recevrez de l'Ouest demain. Si les retraits continuent et se propagent, vous devrez probablement m'accompagner à Toronto.»

Il n'y a pas eu d'autres télégrammes ce dimanche-là. Le lundi, M. King lui a adressé la lettre suivante qu'il l'a autorisé à lire:

Montréal, le 28 octobre

Cher Monsieur Galt:

Votre note à M. Cartier m'est parvenue ce matin. Je me dois de dire que j'ai parfaitement compris l'effet de l'annonce parue dans le journal de ce matin, disant que «le gouvernement accepterait les billets des banques à charte», etc. Cette annonce a placé notre banque, qui n'a pas de billets en circulation et qui est l'agent du gouvernement, dans la situation peu enviable de s'exposer à un risque très grand en acceptant sans distinction les billets des autres banques, ou d'encourir l'odieux de se protéger, comme elle a le droit de le faire, en refusant tous les billets. Si la mesure adoptée par le gouvernement suffisait par elle-même à rétablir la confiance, je n'en aurais pas fait autant de cas; mais je savais très bien comme les banques d'ailleurs, que l'annonce du gouvernement n'aurait pas été suffisante si nous avions refusé les billets aujourd'hui. Pour cette raison, je crois que le gou-

vernement a rejeté toute la responsabilité sur la banque, son propre agent, sans nous consulter et sans demander notre coopération avant d'envoyer des télégrammes par tout le pays. Naturellement, je ne prétends pas que le gouvernement ne serait pas prêt à assumer toute responsabilité que pourrait exiger l'intérêt public; mais je pense qu'on admettra, après réflexion, que la mesure adoptée n'était pas suffisante à elle seule et qu'elle nous plaçait dans une situation odieuse que nous ne méritons guère. On ne pouvait s'attendre, il est vrai, que le gouvernement garantisse toutes les banques à un moment pareil, mais s'il ne pouvait le faire, le pouvions-nous? Le gouvernement aurait pu au moins nous appuyer pendant une journée. Si la banque s'était associée à l'annonce, la panique aurait pris fin; si la banque avait refusé les billets des autres banques, qui peut dire lesquelles d'entre elles auraient survécu? C'était une grave responsabilité et je l'ai prise pour le plus grand bien du pays, mais je manquerais de franchise si je ne vous disais pas qu'à mon avis la banque n'a guère reçu la considération qu'elle aurait pu attendre en un moment aussi critique. Je sais naturellement que le Conseil a envoyé les télégrammes avant que vous quittiez cette ville, et je suis sûr qu'on n'a pas compris toute la portée des mesures qui ont été adoptées, ni l'effet de vos télégrammes d'hier soir nous disant que nous devrions veiller à notre propre sécurité.

(Signé) E. H. King.»

M. Galt poursuit: Quand le Conseil s'est réuni le lundi matin, il était heureux d'apprendre, par les messages reçus de tous les coins de la province, que la panique s'était réellement apaisée et qu'aucune banque ne semblait demander au gouvernement de lui venir en aide. Il lit alors une lettre de SIR JOHN A. MACDONALD, écrite pour répondre au désir exprimé par lui-même (M. Galt), niant toute intention du gouvernement, en rédigeant son télégramme, de rejeter sur lui la responsabilité de la faillite de la Banque Commerciale par suite de la décision du gouvernement de ne pas venir au secours de cette institution, et reconnaissant pleinement les efforts déployés par lui (M. Galt) pour éviter la suspension. En terminant, il (M. Galt) dit qu'il est extraordinaire qu'on lui ait jamais imputé, en sa qualité de ministre des Finances et de directeur de l'institution bancaire la plus puissante du pays, l'intention de causer délibérément la faillite de l'une des banques les plus importantes du pays. S'il s'était placé dans cette situation à la veille de se présenter devant le Parlement, en plus d'avoir un intérêt personnel dans la Banque Commerciale, il mériterait d'être enfermé dans un asile aliénés. Quant à la Banque de Montréal, il est tout aussi absurde de porter de telles accusations contre elle parce que, étant l'institution bancaire la plus importante du pays, elle doit nécessairement avoir souffert le plus de la crise financière. Il espère que l'explication qu'il a donnée convaincra la Chambre qu'il est à l'abri d'une pareille accusation et qu'il a essayé de faire son devoir sans broncher dans la situation extrêmement difficile et pénible qu'il a dû affronter. (*Applaudissements.*)

M. Bedford impute la faillite de la Banque Commerciale et de la Banque du Haut-Canada à la décision du gouvernement d'émettre des billets provinciaux.

Sir John. A. Macdonald dit que son bon ami, le député de Sherbrooke, a décrit avec beaucoup de justesse, en ce qui concerne le gouvernement, les circonstances qui ont entouré la faillite de la Banque Commerciale. Il affirme sans hésitation aucune que son bon ami a travaillé assidûment et honnêtement pour éviter ce désastre. Son bon ami et lui-même se sont trouvés dans une situation extrêmement délicate. Comme ministre de la Couronne, ils avaient le devoir de protéger les intérêts du public, tandis qu'à titre personnel ils avaient un intérêt pécuniaire dans la banque. Quand les premières négociations ont été entamées pour venir en aide à la banque, les élections étaient encore en cours et le gouvernement n'avait aucune assurance que le public lui accordait sa confiance. Jusqu'à ce qu'il reçoive cette assurance, il ne convenait aucunement que le gouvernement prenne, en vue d'appuyer une institution financière, des mesures susceptibles de grever les revenus publics. Le gouvernement juge ainsi qu'il incombe tout particulièrement aux banques elles-mêmes de venir en aide à l'une d'entre elles qui serait menacée, si elle peut prouver que sa situation justifie cette aide. C'est la teneur d'une communication qui fut faite à **M. Cartwright** quand il est venu à Ottawa pour solliciter l'aide du gouvernement. Quant au télégramme envoyé à son bon ami pour lui annoncer le résultat des délibérations du Conseil, il (Sir John) l'a signé en sa qualité de premier ministre. Il ne conviendrait pas de dévoiler les opinions exprimées par les membres individuels du Conseil sur une question qui a fait l'objet d'une décision commune, et il n'y a aucun avantage à connaître les opinions particulières à ce sujet. Son bon ami a été déçu de la décision du Conseil parce qu'à son avis elle n'indiquait pas qu'il avait l'appui de ses collègues; toutefois, le gouvernement l'a prise parce qu'il jugeait qu'il serait extrêmement dangereux pour lui de venir en aide à la Banque Commerciale alors que les autres banques avaient refusé de le faire. C'est bien pour déterminer pourquoi les autres banques ne s'étaient pas portées à son secours que le télégramme a été envoyé à son

[L'hon. M. Galt (Sherbrooke).]

bon ami, et non dans le dessein de rejeter sur lui quelque imputation ou responsabilité que le gouvernement n'avait pas déjà partagée avec lui. Son bon ami a fait allusion aussi au message signé par lui-même (Sir John) et envoyé aux agents. Après réflexion, il pense qu'il aurait été préférable et plus correct que ce message soit envoyé tout d'abord à son bon ami et signé par lui. Si on a négligé de le faire, ce n'était pas pour un motif particulier, et le télégramme a été envoyé sur-le-champ dans le seul dessein de rectifier la croyance générale que la Banque de Montréal et le gouvernement avaient refusé d'accepter les billets des banques à charte, et de prévenir la panique qui aurait pu prendre des proportions considérables. Il (Sir John) exprime le regret que lui-même et ses collègues ont ressenti au départ de son bon ami et il se porte témoin des efforts que celui-ci a déployés pour prévenir le désastre qui s'est abattu sur la Banque Commerciale.

L'hon. M. Dorion pense qu'il convient parfaitement, lorsqu'un changement survient dans l'administration, que le public en reçoive une explication aussi complète que possible, afin que la Chambre soit en mesure de juger de la cause de cette démission. La différence de vues dans le cas présent découle du fait que le gouvernement n'était pas prêt à aller aussi loin pour venir en aide à la Banque Commerciale que le ministre des Finances ne l'avait recommandé. Il était donc évident que le député de Sherbrooke serait exonéré de l'accusation portée contre lui de n'avoir pas fait tout en son pouvoir pour prévenir cette faillite; en fait, après avoir donné sa démission, il l'a retirée, acceptant par le fait même sa part de responsabilité. Il a pensé que des motifs de patriotisme lui enlevaient la responsabilité d'un acte dont il n'était pas l'auteur, et qu'il ne croyait pas propre à éviter au pays un grave préjudice. Ce n'est que le 21 novembre qu'il a résigné à nouveau ses fonctions pour des raisons personnelles, quand il ne semblait exister aucune raison valable pour ce faire. Le public jugera qu'il a démissionné parce que ses collègues ne lui ont pas témoigné la confiance à laquelle il avait droit. Il est prêt à louer hautement son patriotisme mais il ne pense pas que le grand public sera satisfait d'être privé de ses services quand il ne semble exister aucune raison d'ordre pu-

blic pour justifier son départ du gouvernement.

M. Mackenzie dit que lorsque le député de Sherbrooke a donné précédemment les raisons de sa démission, celles-ci étaient d'ordre personnel, mais il nous a laissé entendre qu'il s'agissait tout simplement du sentiment populaire à la suite de la faillite de la Banque Commerciale. Quand le député a indiqué à la Chambre qu'il désirait fournir de plus amples explications, il (M. Mackenzie) s'attendait qu'il ferait plus que chercher à se justifier personnellement et exposer la position du gouvernement au moment de la crise. Il aurait fallu davantage pour le justifier à occuper le temps de la Chambre.

L'hon. M. Galt s'excuse d'avoir pris le temps à la Chambre mais il soutient qu'en raison de ses longs états de service et ayant occupé le poste de ministre des Finances pendant quelques années, il avait le droit de se faire entendre, afin d'empêcher que le pays n'entretienne des opinions qu'il prétend injurieuses à son égard. Il ne peut amplifier la déclaration qu'il a faite, parce qu'il la croit complète sous tous ses aspects et qu'elle relate fidèlement tous les événements du passé. Il était nécessaire, pense-t-il, qu'il se justifîât devant le public s'il doit continuer à servir le pays utilement.

L'hon. M. Howe, tout en n'ayant aucun intérêt personnel dans une question purement canadienne, a cependant écouté avec beaucoup de plaisir les déclarations de M. Galt. En toute justice pour ce monsieur, il convenait parfaitement qu'on lui permette d'expliquer au pays sa position vis-à-vis la faillite de la Banque Commerciale. Il reconnaît que le gouvernement désirait ardemment prévenir la crise mais il est content que celui-ci ne soit pas venu en aide à la Banque Commerciale. Il justifie la position prise par M. King. Pas plus qu'un particulier, une banque ne peut réclamer qu'une autre banque la tire d'embarras quand elle a mal administré ses affaires, et elle ne peut sûrement pas s'attendre que le gouvernement le fera. Si le gouvernement avait assumé la responsabilité d'appuyer la Banque Commerciale au risque de devoir appuyer toutes les autres banques du pays, il aurait été l'objet de critiques beaucoup plus acerbes que M. King n'a essuyées, et avec raison. Si la banque a mal administré ses

affaires et a pavé les voies à la panique, elle doit en prendre la responsabilité. Le gouvernement ne devrait maintenir d'autre relation avec une banque que d'avoir un agent et un caissier qui lui sert d'intermédiaire, et il devrait être en mesure de rembourser la banque en tout moment et de lui retirer sa confiance. On ne peut entretenir l'idée que le gouvernement a le pouvoir de sauver ou de maintenir une banque quelconque. Le gouvernement doit toujours être en mesure de dire à M. King ou à n'importe quel autre gérant de banque, que s'ils veulent agir d'une façon susceptible d'attirer la honte ou la disgrâce sur le Gouvernement, ou d'affaiblir le pays, nous sommes prêts à traiter ailleurs.

La question est abandonnée à six heures.

ROUTE DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

A la reprise de la séance, la Chambre est saisie d'une pétition de la chambre de commerce de Québec, demandant qu'on choisisse la rive nord pour y faire passer le chemin de fer Intercolonial; une autre pétition de la même Chambre de commerce demande certaines modifications dans l'application de la Loi sur le service postal.

CHEMIN DE FER DE L'OUTAOUAIS ET DU SAINT-LAURENT

Le Comité des chemins de fer, etc. présente un rapport recommandant l'adoption du Bill incorporant la société ferroviaire de l'Outaouais et du Saint-Laurent, qu'il a modifié.

DROIT D'ACCISE

La Chambre se constitue alors en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Crawford.

L'hon. M. Rose, en l'absence du ministre du Revenu intérieur, présente une résolution relative aux droits d'accise. La première résolution a pour effet de révoquer toutes les lois existantes qui sont en vigueur dans le Dominion. La seconde propose d'imposer sur les spiritueux fabriqués au Canada un droit d'accise de 60c. le gallon de vin. Cette mesure ne fait qu'étendre à toutes les provinces la vieille loi de l'ancienne province du Canada. La troisième résolution impose un droit de 1c. la livre sur le malt fabriqué au Canada. Le tarif actuel étant de 3c. le gallon de bière, cette mesure ne changera pas beaucoup le résultat final, étant donné qu'il faut 3 livres $\frac{1}{4}$ de malt

pour produire un gallon de bière. Le changement a simplement pour effet de faciliter la perception des droits, de prévenir la fraude possible et d'égaliser les droits sur les bières de différentes qualités. En vertu de la loi existante, les malteurs paient le même droit, alors que le changement proposé fera payer les droits selon la quantité de malt utilisé. Une forte proportion des boissons fermentées est fabriquée à l'aide de mélasse et d'autres produits que le malt; pour ces boissons, la quatrième résolution propose le même droit que sur la bière faite avec du malt, c'est-à-dire 3¼c. le gallon. La cinquième résolution a trait au droit existant sur le tabac et les cigares. Le principal changement proposé a pour effet de restreindre la variété des catégories de tabac. La loi existante reconnaît quatre catégories provenant de qualités différentes de tabac, exigeant des droits différents: ordinaire en corde, 2c.; ordinaire coupé, 5c.; édulcoré et comprimé, 10c.; fin coupé, 15c. On a éprouvé de la difficulté à distinguer entre les diverses qualités, et les résolutions proposent de substituer, à ces quatre catégories, deux seulement comportant des droits de 5c. et de 10c. la livre respectivement. Le changement aura pour effet de faciliter la perception des droits, alors que le montant perçu restera à peu près le même. La Chambre constatera qu'il est proposé d'imposer un droit de 1 dollar par mille cigares d'une valeur ne dépassant pas 10 dollars. Le tarif actuel est de 1 dollar par mille cigares d'une valeur de moins de 4 dollars. Or il est impossible de fabriquer mille cigares d'une valeur de moins de 4 dollars. Le coût de la main-d'œuvre à elle seule dépasse ce montant et les fabricants sont donc tentés d'évaluer leur tabac au-dessous de sa valeur réelle, afin de le faire descendre au-dessous de 1 dollar. En ce qui concerne la sixième résolution, on a jugé nécessaire de choisir un marché qui servirait toujours de norme pour l'évaluation des marchandises en entrepôt. On a donc adopté le marché de Grande-Bretagne comme norme. La huitième résolution fixe le coût des permis que doivent payer les brasseurs et autres fabricants de produits alcoolisés. A l'heure actuelle, on délivre un permis pour les distilleries, un autre pour la rectification, un troisième pour les brasseries et un quatrième pour les malteurs. Il est maintenant proposé d'émettre un permis de distillerie et de rectification au coût de \$250; un deuxième pour le maltage au coût de \$200 et un troisième au coût de \$50 pour les brasseries, les fabriques de tabac et la fabrication en entrepôt.

M. Young désire savoir si les petites distilleries qui font le maltage et la distillation à la

[L'hon. M. Rose.]

fois devront se procurer les deux permis, au coût de \$450.

L'hon. M. Rose lui répond: oui, elles devront se procurer les deux permis.

L'hon. M. Holton suppose que la résolution a pour objet d'étendre les lois existantes de l'ancienne province du Canada à toutes les parties du pays, sans modifier sensiblement les tarifs. Cela est tout à fait dans l'ordre, pense-t-il, mais il recommande que le débat sur les résolutions soit remis au lendemain lorsqu'elles seront proposées pour approbation. D'ici là, ils auront l'occasion de les étudier. Il convient évidemment qu'elles soient étudiées en comité aussi rapidement que possible, de sorte qu'on pourrait donner les instructions voulues ce soir même.

L'hon. M. Rose, en réponse à la question, dit que les personnes qui fabriquent du tabac ou de la bière pour leur usage personnel n'ont aucun droit à payer.

M. Anglin signale que les rapports du commerce et de la navigation pour 1866 au Nouveau-Brunswick indiquent qu'il est entré au pays, aux fins de consommation, 728,785 livres de tabac manufacturé, sur lequel un tarif douanier de 4c. la livre et de 3 p. 100 *ad valorem* a été payé, ainsi que 124,298 livres de tabac manufacturé qui est entré en franchise sous réserve d'un tarif de 3 p. 100 *ad valorem*. En vertu du nouveau tarif proposé, le Nouveau-Brunswick se trouvera à payer \$47,897 de plus qu'au cours des années précédentes, sous le seul poste du tabac. Le Nouveau-Brunswick n'a jamais payé de douane sur la bière blonde et le porter. Les rapports du Nouveau-Brunswick n'indiquent pas les quantités consommées dans cette province mais, si l'on se base sur la quantité consommée au Canada et que l'on compare la population des deux provinces, on trouvera que le Nouveau-Brunswick devra payer \$60,449 sur la bière blonde et le porter, alors qu'il ne payait rien auparavant. Il est inutile de protester contre une telle situation, opine-t-il, car on n'avait espéré rien de mieux de la Confédération. Il avait mis le peuple du Nouveau-Brunswick en garde contre cela même.

Les 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e résolutions sont alors adoptées.

A propos de la cinquième résolution:

M. Harrison regrette les restrictions imposées aux fabricants de tabac canadien ordinaire en corde. En vertu de la loi existante, les fabricants importent fréquemment du tabac en feuilles et le manufacturent au Canada. Le droit de 5c. est maintenant restreint au tabac cultivé au pays.

M. D. A. McDonald pense que le droit sur le tabac est injuste. Le même droit est imposé sur toutes les qualités de tabac. Le tabac à 27c. et 28c., qui est le plus couramment utilisé, est sujet au même droit que le tabac à 60c. ou 80c., soit de 10c. la livre. On devrait faire une distinction pour la qualité.

L'hon. M. Rose dit qu'on a jugé à propos de réduire le nombre des catégories en Angleterre. Cette mesure diminue les occasions de fraude et facilite la perception des droits.

M. Young dit que l'effet de la 8^e résolution sera de faire disparaître entièrement les petites brasseries et de permettre aux grandes maisons de monopoliser le commerce de la bière.

M. D. A. McDonald dit que les petites distilleries doivent payer leur permis le même prix que les grandes.

L'hon. M. Rose dit qu'il en coûte tout autant pour assurer la surveillance d'une petite distillerie que d'une grande. Le montant du permis représente une très faible proportion du montant versé au Trésor. Le droit d'accise payé par les diverses distilleries a pour effet de proportionner le fardeau de chacune.

Sir John A. Macdonald admet que cette mesure aura tendance à faire disparaître les petites distilleries dans une certaine mesure, mais il pense que le pays ne s'en portera que mieux.

M. Young pense qu'on aurait tort de placer toute l'industrie entre les mains de quelques-uns, car ils pourraient s'entendre pour fixer les prix.

Les résolutions sont alors mises aux voix et adoptées.

LA DOUANE

L'hon. M. Tilley propose les résolutions au sujet du tarif douanier. Il signale que le ministre des Finances a estimé à \$9,121,900 le revenu qu'il s'attend à tirer des douanes. Cette estimation a donné lieu à de nombreuses difficultés à cause des circonstances différentes qui prévalent dans les diverses provinces. Le commerce intercolonial est maintenant franc de douane. Les droits dans les provinces Maritimes ont jusqu'ici été moindres qu'au Canada et une quantité considérable de marchandises a été importée dans ces provinces; celles-ci seront acheminées vers l'Ouest dès que cette loi sera entrée en vigueur, abolissant la douane entre les diverses provinces. Mais il y a les données suivantes: en 1866, en vertu du tarif de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, et en 1867, en vertu du tarif du Canada, la somme globale provenant des douanes a été de \$9,286,635, soit quelque

\$160,000 de plus que le ministre des Finances a estimé pour le Dominion tout entier au cours de l'année prochaine. Outre ces données, ils ont les rapports des quatre mois écoulés depuis le 1^{er} juillet, indiquant que le revenu des douanes a été de \$3,581,080. Ils peuvent donc conclure que l'estimation du ministre des Finances est juste. Le gouvernement éprouve la nécessité de se fixer une politique stable à l'égard des douanes du pays; en l'absence de dépenses extraordinaires, le tarif que la Chambre adoptera devrait être fixé pour une période de cinq ans, afin que les importateurs puissent investir leurs capitaux en toute sécurité. Cette exigence a compliqué les choses pour le gouvernement, si bien que, ne pouvant décider en toute certitude quel tarif imposer, il a cru bon de ne pas établir un tarif permanent mais de se borner à uniformiser autant que possible les droits de par le Dominion. Passant ensuite aux changements de tarifs proposés, il fait remarquer que ceux-ci sont peu nombreux pour le Canada mais assez considérables dans le cas de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick surtout pour cette première étant donné que le tarif du Nouveau-Brunswick a été largement assimilé à celui du Canada au printemps. Il comparera les nouveaux droits avec ceux de l'ancienne province du Canada: sur les spiritueux, y compris le brandy, le gin, le rhum, le whisky, etc., le tarif sera de 80c. le gallon au lieu du 70c. En Nouvelle-Écosse, les tarifs sont maintenant de 90c. le gallon sur le whisky et le gin; de 75c. le gallon sur le rhum et de \$1.20 le gallon sur le brandy et les autres spiritueux. Au Nouveau-Brunswick, les droits sont de 80c. sur le brandy, de 70c. sur le rhum et de 60c. sur le gin et le whisky. Ils seront dorénavant de 80c. sur tous les spiritueux. Le gouvernement n'attend pas une forte augmentation de ses revenus provenant de cette source, étant donné que les spiritueux consommés dans le Dominion proviennent en grande partie de distilleries canadiennes. Le brandy, cependant, et d'autres boissons importées seront sans doute une source de revenus supplémentaires. Quant au tabac, celui qui comporte des droits d'accise de 10c. fera l'objet, comme à l'heure actuelle, d'un droit spécifique de 15c., en plus d'un nouveau droit de 5 p. 100 *ad valorem*. La catégorie de tabac sujette à un droit d'accise de 5c., c'est-à-dire provenant des cultures canadiennes, ne tombe naturellement pas dans la catégorie des articles soumis à des droits de douane. Les vins domestiques, maintenant taxés à 15 p. 100 *ad valorem*, seront soumis à un droit spécifique comme les autres vins. Les vins de gingembre, d'orange, de citron, de groseille, etc. contenant 25 degrés de preuve ou moins, seront soumis à une taxe de 25c. Certains de ces vins sont fortement alcoolisés

et, bien que le changement ne modifie pas sensiblement le revenu, il évitera l'imposition sur le revenu qui pourrait se produire sur la base de 15 p. 100 *ad valorem*. Le droit proposé pour le malt est de 40c. le boisseau. Un autre changement s'applique aux teintures. On a fait remarquer au gouvernement que c'est un autre article qui est fabriqué en grande partie au Canada et il a été décidé de le soumettre à un droit spécifique de 30c. le gallon. On a ensuite proposé de réduire le droit sur le thé et la mélasse. Le tarif canadien applicable au thé a été trouvé injuste pour les provinces maritimes. Les droits sur le thé au Canada sont présentement de 15 p. 100 *ad valorem* et de 7c. la livre. Il propose que le thé vert soit passible du même droit, mais que le thé noir soit soumis à un droit de 15 p. 100 *ad valorem* et de 3¼c. la livre, le droit spécifique étant réduit de moitié. Les droits accrus perçus de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick compenseront la perte du Canada sur cet article. Le tarif actuel sur la mélasse, qui est favorable aux raffineurs du Canada, pèsera lourdement sur les provinces Maritimes. Ce tarif est présentement de 73c. le quintal. Il propose qu'il soit de 73c. le quintal dans le cas de la mélasse employée pour l'affinage, et de 55c., ou 5c. le gallon, si elle n'est pas ainsi utilisée. Ce sont là les principaux changements qui sont proposés à l'heure actuelle. Le gouvernement a étudié la question du sucre mais il ne dispose pas de données suffisantes pour demander à la Chambre d'approuver un changement de tarif en ce moment. Il se propose d'étudier l'affaire jusqu'à la prochaine partie de la session et, s'il juge qu'un changement s'impose, d'introduire un système qui, tout en ne nuisant pas aux raffineurs, encouragerait amplement les importateurs et contribuerait à maintenir un intérêt très important pour les provinces maritimes et pour le Dominion tout entier, à savoir le commerce avec les Antilles. La liste des produits en franchise sera la même que dans l'ancienne province du Canada, sauf pour quelques changements dans la description des articles. Elle comprend une infinité d'articles qui étaient passibles de droits en Nouvelle-Écosse. On a modifié quelque peu la description des machines pour les fins de fabrication. Le droit sur la farine de blé et d'autres céréales, qui était de 50c. le baril dans l'ancien tarif canadien, sera de 25c., soit le même qu'en Nouvelle-Écosse. Le Nouveau-Brunswick n'imposait aucun droit sur la farine jusqu'ici. Le maïs reste soumis à un droit de 10c. parce qu'il sert en grande partie à la fabrication de spiritueux. En vertu de l'ancien tarif canadien, les matériaux de construction navale entraient en franchise quand ils étaient importés par les constructeurs de

[L'hon. M. Tilley (Saint John).]

navires pour la construction navale. Cette mesure serait injuste à l'endroit des provinces Maritimes, où ces matériaux sont importés par d'autres commerçants que les constructeurs de navires et elle a donc été éliminée, sauf en ce qui concerne les câbles, cordages, voiles, les toiles n° 1 à n° 6, le vernis noir ou clair, qui n'entrent en franchise que lorsqu'ils sont utilisés pour les navires ou vaisseaux. Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, pense-t-il, si l'on prend les \$60,000 ou \$70,000 qui étaient payés jusqu'alors en vertu du tarif de 5 p. 100, qu'on y ajoute les 10 p. 100 qui ont été transférés à la liste d'exemptions et la réduction de 20 à 15 p. 100 sur certains articles, on compense en grande partie l'augmentation des droits de douane de 10 à 15 p. 100. Le gouvernement espère que, d'ici la fin de la session en mai prochain, le tarif acquerra une forme permanente, susceptible de demeurer en vigueur pendant quatre ou cinq ans, sous réserve des modifications mineures qui devront y être faites de temps à autre, parce qu'il ne peut envisager une réduction lorsqu'il considère les dépenses accrues qu'occasionnera le chemin de fer Intercolonial. Il se peut aussi que le nombre des manufactures augmentera si rapidement, par suite de l'accroissement de la clientèle, que certains articles d'importation diminueront, et qu'il faille prendre ce changement en considération.

En réponse à M. Benson,

L'hon. M. Tilley dit que le droit d'exportation sur le bois de construction ne s'applique qu'à l'Ontario et au Québec, étant donné qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick le pouvoir d'imposer des droits d'exportation est réservé au gouvernement local. Le tarif actuel est de \$1 par mille pieds sur le pin, de 50c. sur l'épinette. On propose de le fixer à \$1 sur les billes de pin; à 50c. sur les billes de toutes autres espèces et à \$1.20 la corde sur le bois à bardeaux et à douves.

M. Benson pense que le droit d'exportation devrait être de \$4 puisque ce sont les acheteurs américains qui le paient.

L'hon. M. Cartier répète ensuite l'explication de M. Tilley en français.

L'hon. M. Tilley propose la 1^{re} résolution, soulignant les avantages d'avoir un seul tarif uniforme pour tout le Dominion. La résolution est adoptée.

L'hon. M. Tilley propose ensuite la seconde résolution relative aux droits de douane.

L'hon. M. Holton fait remarquer qu'on propose d'augmenter la douane de 70c. à 80c. sur le brandy et les spiritueux, alors que le droit d'accise demeure le même. Son bon ami a

parlé tout à l'heure de la politique de libre échange du gouvernement. Il désire savoir si cela fait partie de la politique de libre-échange que le député de Sherbrooke, en proposant son projet de loi lors de la dernière session, préconisait comme un mouvement d'avant-garde dans le domaine du libre-échange. Le tarif proposé par le ministre actuel des Douanes semble plutôt réactionnaire et il aimerait savoir s'ils ont mis au rancart leurs principes de libre-échange.

L'hon. M. Tilley s'étonne qu'il ait parlé de libre-échange sans s'en rendre compte. Si la politique de la dernière session préconisait le libre-échange, celle-ci le fait aussi.

L'hon. M. Holton dit que cette proposition vise à accentuer la distinction entre les droits de douane et d'accise. On nous a portés à croire que le gouvernement voulait assimiler la politique commerciale du Dominion à celle de l'empire, et maintenant la première résolution nous fait revenir à la vieille politique protectionniste, depuis longtemps abandonnée.

L'hon. M. Rose prétend qu'il est impossible, avec les tarifs existants, pour les distillateurs canadiens de concurrencer ceux des États-Unis parce que ces derniers peuvent fabriquer du whisky avec du blé endommagé.

L'hon. M. Galt ne peut accepter les vues du ministre des Douanes et l'argument du ministre des Finances ne le convainc pas. Le droit de douane sur le maïs est égal à 2½c. le gallon et les rapports montreront, croit-il, que la majeure partie du whisky est produit par des distillateurs canadiens. Bien plus, les rapports des importations de whisky ne corroborent pas la déclaration du ministre des Finances. Il doit donc conclure avec regret que le gouvernement a décidé d'augmenter la protection accordée aux distilleries canadiennes et il pense qu'il faudrait agir tout autrement. Si l'on avait établi la parité entre les droits de douane et d'accise, c'était pour encourager notre commerce extérieur, surtout avec la France, qui nous a offert tous les moyens voulus pour poursuivre un tel commerce.

M. Read n'est pas d'accord avec le député de Sherbrooke, son expérience pratique lui ayant enseigné que la modeste protection maintenant proposée est essentielle pour permettre à un distillateur canadien d'exploiter son commerce avec profit.

M. Kirkpatrick partage cette opinion. Sans cette modeste protection, les distilleries locales ne pourraient rester en opération et les cultivateurs perdraient un important débouché, tombant ainsi à la merci des spéculateurs.

M. Anglin ne se sent pas en mesure de prendre une décision à ce sujet sans avoir eu le temps de l'examiner et il espère que la question peut être remise au lendemain. On peut appliquer le tarif dans l'intervalle, et si une partie quelconque de celui-ci n'est pas adoptée, on pourra rembourser les droits payés. Les propositions comportent beaucoup de taxes supplémentaires qui pèseront lourdement sur la population des provinces Maritimes. Il est de son devoir de résister par tous les moyens raisonnables à toute tentative d'augmenter les taxes. Le droit sur la farine, pense-t-il, sera un lourd fardeau pour les habitants des provinces Maritimes.

L'hon. M. Rose convient avec M. Anglin que la Chambre n'est pas prête à débattre les résolutions, et il pense qu'il faudrait protéger le revenu en autorisant le gouvernement à les appliquer immédiatement, alors que la Chambre pourrait en examiner les divers points plus tard; en cas de changement, on n'aurait qu'à rembourser les parties en cause.

L'hon. M. Tilley reconnaît la grande justesse des remarques qui viennent d'être faites, surtout en ce qui regarde les provinces Maritimes, et si la Chambre veut bien adopter les résolutions ce soir afin que le tarif puisse être mis en vigueur par tout le Dominion, le gouvernement veut bien permettre qu'elles soient débattues à fond avant d'être adoptées.

L'hon. M. Smith proteste contre les fardeaux fiscaux qui vont être imposés à la province du Nouveau-Brunswick. Il mentionne en particulier les droits sur les spiritueux, sur la farine, sur la circulation des billets de banque, l'affranchissement des journaux, etc., les taxes supplémentaires, et il désire que les votes des membres soient consignés pour chaque article.

L'hon. M. Rose dit que cela ne peut se faire en comité; le règlement exige que l'Orateur soit au fauteuil.

L'hon. M. Tilley dit qu'il peut aisément comprendre la position adoptée par son ami (M. Smith) étant donné que la procédure parlementaire au Nouveau-Brunswick diffère de celle qui existe ici. Si la Chambre veut bien adopter les résolutions ce soir-même, on peut les appliquer dès demain grâce au télégraphe, et les députés auront l'occasion de voter séparément sur chaque article lorsqu'il sera proposé pour adoption.

M. McLellan prétend que la taxe sur la farine est une mesure discriminatoire en faveur

du Québec et de l'Ontario et il se plaint que le charbon, qui est le produit d'exportation principal de la Nouvelle-Écosse, doit entrer en franchise. Il exige qu'on établisse la réciprocité à l'égard de ces deux produits.

M. MacDonald (Lunenburg) dit qu'on doit donner à tous les députés de la Nouvelle-Écosse l'occasion de protester formellement contre les taxes supplémentaires qui leur sont imposées et que les avantages politiques de l'union ne peuvent jamais contrebalancer. On leur a déjà proposé d'imposer une taxe à tous les citoyens, si pauvres soient-ils, qui achètent un journal pour l'information de leur famille; un droit du timbre que les provinces maritimes n'ont jamais connu jusqu'ici et qui a fait perdre à l'Angleterre la moitié du continent. (*Assentiment.*) Il fait allusion à d'autres taxes et exprime l'espoir que la Chambre aura le temps de les débattre à fond.

L'hon. M. Tilley désire vivement un tel débat, qui lui donnera l'occasion de corriger la fausse impression qui semble régner chez ses collègues d'en face quant aux effets du tarif sur les provinces Maritimes, mais ce débat devra avoir lieu lors de la motion d'adoption. S'il devient nécessaire d'accroître le revenu, pense-t-il, on devra le faire plutôt en taxant les objets de luxe que les produits de consommation essentiels aux pauvres, comme la farine ou le thé. Il doit admettre, avec plus de tristesse que de colère, que la Confédération n'a pas contribué jusqu'ici à la position des partisans de l'union. (*Bravos de l'opposition.*)

L'hon. M. Fisher regrette que le gouvernement propose d'augmenter le droit sur le sucre, la mélasse, le porc et le thé dans les provinces maritimes. Ces articles sont parmi les principaux produits de consommation de ces provinces et toute augmentation de droits à leur égard constituerait un fardeau bien lourd pour la population. Il regrette, pour le bien de l'Union, que cette mesure ait été proposée car elle aura pour effet de rendre l'Union odieuse et de mécontenter la population.

M. Jones (Halifax) demande si l'augmentation considérable des taxes sur tant d'articles essentiels vise à faire aimer l'Union davantage par la population de la Nouvelle-Écosse, ou si cette dernière est censée approuver la ligne de conduite des hommes d'État canadiens qui accablent leur province sœur afin de satisfaire leurs propres besoins. Les mesures fiscales adoptées il y a deux ans ont eu pour effet de canaliser les bénéfices de toute l'industrie du sucre dans les coffres des deux

raffineries de sucre de Montréal, entraînant ainsi la perte d'un revenu considérable. Bien que ce fait ait été signalé maintes fois au gouvernement, celui-ci propose de perpétuer ce système injuste dans tout le Dominion. Le gouvernement a choisi cette heure tardive, alors que les représentants des provinces maritimes doivent partir le lendemain, pour présenter ces propositions néfastes dans l'espoir qu'elles échapperaient au débat, après que les objections formulées plus tôt n'ont eu aucun résultat. Sans une forme quelconque de traité de réciprocité, la population de la Nouvelle-Écosse, opprimée par ces nouvelles charges, sera incapable de survivre et elle ne se soumettra pas à toute mesure législative qui, en plus d'imposer une taxe de \$2 sur chaque baril de poisson exporté aux États-Unis, veut lui ajouter le nouveau fardeau de \$2 sur chaque baril de porc importé du Brésil. Ceci dit, il ne songe peut-être pas à censurer les propositions du gouvernement, mais il ne peut s'empêcher de commenter sur les moyens que celui-ci a pris pour éviter un débat complet sur la question.

L'hon. M. Rose fait remarquer qu'il est juste et essentiel qu'on cherche à augmenter les revenus tirés des provinces maritimes, parce que l'argent qu'elles ont reçu du Dominion jusqu'ici dépasse considérablement celui qu'elles lui ont versé. Sur l'ensemble des prévisions budgétaires de seize millions de dollars pour cette année, on dépensera la somme de \$9,113,000 dans l'Ontario et le Québec, \$2,257,000 dans la Nouvelle-Écosse, \$1,150,000 dans le Nouveau-Brunswick et une somme de \$3,312,000 en frais généraux qui ne s'appliquent pas aux provinces en particulier. Si l'on répartit ces dépenses suivant la population, on trouvera que les sommes dépensées en Ontario et au Québec sont de \$4.70 par tête; en Nouvelle-Écosse, elle sont de \$7.87 et au Nouveau-Brunswick de \$7.18 par personne. (*Assentiment.*) Ces faits devraient avoir un certain poids auprès des représentants de la Nouvelle-Écosse. Tout en regrettant, qu'il lui soit nécessaire de soulever une question de nature partisane, il demande aux représentants des provinces maritimes de prendre ces faits en considération, dans l'esprit de justice et de franchise qu'il attend d'eux en tant que sujets britanniques. (*Bravo.*)

L'hon. M. Howe dit que la Nouvelle-Écosse ne reçoit en surplus que la somme nécessaire pour porter sa dette à huit millions de dollars, tandis que la dette du Canada atteint non seulement les soixante-deux millions prévus dans l'Acte d'Union mais dépasse cette somme de dix-huit millions.

[M. McLellan.]

L'hon. M. Rose répond que même si l'on exclut les sommes dépensées en travaux publics, et qui en Nouvelle-Écosse sont portées au compte de sa dette, la dépense cette année en Nouvelle-Écosse sera de \$5.22 par tête et au Nouveau-Brunswick de \$5.11, tandis qu'en Ontario et au Québec elle ne sera que de \$4.50 par tête. (*Assentiment.*)

M. Jones (Halifax), reprenant la parole, se plaint que le gouvernement a remis volontairement l'annonce du nouveau tarif jusqu'au dernier moment, de même que la mesure relative au chemin de fer Intercolonial, afin que les représentants de la Nouvelle-Écosse, qu'il sait obligés de retourner chez eux le lendemain, soient privés de l'occasion de se faire entendre et de protester contre la grave injustice qu'on se propose d'infliger à la population de cette province. Il prétend que le tarif aura pour effet de soutirer de la population de la Nouvelle-Écosse \$600,000 de plus qu'on n'obtient du tarif actuel. Il est content, répète-t-il, que le gouvernement ait fait ces propositions parce qu'elles offrent à la population de sa province l'occasion de prouver qu'elle n'acceptera pas ces fardeaux supplémentaires. Elle se soulèvera contre le gouvernement et tentera, par tous les moyens constitutionnels, de s'affranchir du joug qui l'unit au Canada contre son gré.

Le Dr Tupper dit qu'au lieu de songer à leur propre commodité, les représentants de la Nouvelle-Écosse qui songent à retourner chez eux demain devraient rester jusqu'à la fin de la session pour défendre avec lui les intérêts de leur province. Quant à lui, il essaiera toujours de servir les intérêts du Dominion mais il se sent tout particulièrement obligé d'appuyer les réclamations de sa propre province, et il le fera toujours quand la justice le demandera. Il ne croit pas que les intérêts de la Nouvelle-Écosse soient bien servis par une déclaration telle que vient de faire à la Chambre le député d'Halifax, quand les documents publics qui reposent sur la table montrent la position passée et présente de la Nouvelle-Écosse à l'égard du tarif proposé. Il critique ensuite les remarques du député d'Halifax, en faisant remarquer qu'un bon nombre des articles sur lesquels la Nouvelle-Écosse payait un droit de 10 p. 100 y sont maintenant admis en franchise. Le tarif canadien sur le thé, le sucre et la mélasse a été réduit considérablement. Il propose au gouvernement d'étudier l'opportunité d'imposer un droit sur la volaille, selon le même principe qu'il a invoqué dans le cas de la farine. Quant à la déclaration du député d'Halifax

que le nouveau tarif soutirera la somme de \$600,000 à la population de la Nouvelle-Écosse, il ne pense pas que son distingué collègue consentirait à échanger les dollars perçus en Nouvelle-Écosse au moyen de ce tarif, en cas de séparation de l'Union, contre l'argent que le Trésor du Dominion doit verser au compte de cette province.

M. McLellan aimerait beaucoup pouvoir rester plus longtemps dans la capitale, ne fut-ce que pour voir le député de Cumberland assumer le rôle inusité de défenseur de son pays. Il s'appuie sur l'état de compte présenté samedi pour prouver que l'adhésion de la Nouvelle-Écosse a valu au Dominion, au cours des cinq derniers mois, un profit de près de mille dollars par jour.

L'hon. Joseph Howe suggère qu'on devrait adopter les résolutions en comité ce soir, car il ne sert à rien de prolonger la discussion à cette heure avancée (une heure) ni de demander la division en comité, alors qu'il serait impossible d'inscrire les noms individuels. Il se peut que la motion d'adoption ne rallie pas l'unanimité des voix, mais les séances prolongées auxquelles ont eut les accoutumer constituent une taxe qui n'a pas encore été mentionnée: elles taxent leurs cerveaux. Il sait bien que l'hiver est arrivé et qu'en cas de malheur le froid le conservera aisément jusqu'au printemps, mais il préfère de beaucoup arriver chez lui vivant. (*Rires.*)

Sir John A. Macdonald promet que le gouvernement proposera l'adoption des résolutions de bonne heure le lendemain, afin que les représentants de la Nouvelle-Écosse puissent les discuter avant de quitter la capitale.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Sir John A. Macdonald propose que le bill concernant le chemin de fer Intercolonial soit lu pour la 2^e fois. Les députés auront l'occasion de discuter demain quand la Chambre se formera en comité plénier.

M. Holton s'oppose fortement à ce qu'on propose la deuxième lecture du bill ce soir. Il est prêt à rester une heure ou deux de plus, si c'est nécessaire, mais il ne peut permettre que le bill franchisse une autre étape sans débat.

Sir John A. Macdonald retire sa motion d'adoption.

La séance est levée à 1 heure 15 minutes du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

RIVIÈRE OUTAOUAIS

La pétition de **M. Currier** et d'autres demandant que certains obstacles à la navigation soient enlevés de la rivière Outaouais et que le canal de Grenville et Carillon soit amélioré, est lue et déposée.

PEINE CAPITALE

M. Morris présente un bill prévoyant l'administration de la peine capitale dans les prisons. Il ne s'agit pas de décider s'il est souhaitable que les exécutions soient faites sous la surveillance des autorités, avec toutes les sauvegardes nécessaires pour assurer le public qu'elles ont réellement eu lieu, mais si elles doivent se faire sous les yeux du public. Cette question a soulevé un grand intérêt en Angleterre. En 1856, un comité de la Chambre des Lords s'est prononcé en faveur de cette mesure. En Allemagne, elle est en vigueur et s'avère très avantageuse. Le système a été adopté aussi en Autriche et les opinions se sont alignées très fortement en faveur de cette mesure. Il ne fait que signaler la chose dans l'espoir qu'on y réfléchira sérieusement d'ici la prochaine séance.

La seconde lecture aura lieu demain.

PROGRAMME PARLEMENTAIRE

Sur motion de l'honorable **Sir John A. Macdonald**, il est résolu: Qu'à la fin de la deuxième séance de ce jour, la Chambre s'ajourne à samedi, à 3 heures de l'après-midi; et que, chaque jour de la semaine prochaine, il y ait deux séances: la première de 3 heures à 6 heures de l'après-midi, la seconde de 7 heures 30 du soir jusqu'à l'ajournement.

ACCISE

L'hon. **M. Rose** propose l'adoption des résolutions relatives à l'accise, présentées par le comité des voies et moyens.

L'hon. **M. Holton** dit que le peu de temps à sa disposition ne lui a pas permis de se préparer pour discuter intelligemment les points les plus importants des résolutions. Il admet volontiers la propriété d'étendre à tout le Dominion le système de douanes et d'accise qui existe présentement en Ontario et au Québec, mais étant donné que ces résolutions ne doivent modifier que très légèrement l'ancien tarif canadien et que le tarif doit être révisé de nouveau durant la deuxième partie de la session, il aurait mieux valu se borner à étendre l'ancien tarif canadien aux provinces Maritimes. Dans les circonstances, voyant que la Chambre n'aura pas l'occasion habituelle de débattre cette question sous ses divers aspects, il s'abstiendra d'amorcer une discussion sur plusieurs points qu'il aurait autrement relevés.

L'hon. **M. Galt** exprime son regret que le gouvernement ait présenté les résolutions durant cette partie de la session et il espère qu'il ne cherchera pas à en presser l'adoption. En ceci il ne cherche pas à embarrasser le gouvernement, auquel il accorde son amitié et son appui. Il regrette que la Chambre n'ait pas été saisie de tous les rapports relatifs au commerce dans toutes les provinces avant d'entreprendre l'étude des douanes et de l'accise. Il est sûr que ces rapports feraient disparaître en grande partie l'hostilité que les députés de la Nouvelle-Écosse manifestent à l'endroit des résolutions. Ils indiqueraient, pense-t-il, que sans la Confédération le Parlement de la Nouvelle-Écosse aurait imposé à cette province une augmentation de taxes presque aussi importante, sinon autant, que ne prévoit la présente mesure. Selon l'annuaire de la Nouvelle-Écosse, celle-ci a accusé un déficit, pour l'année terminée le 30 novembre 1866, de \$163,000 entre ses revenus et ses dépenses. Le revenu tiré des douanes cette année-là a été plus considérable qu'au cours des années précédentes, atteignant \$1,211,000; mais il demanderait au ministre des Douanes si les importations de la Nouvelle-Écosse n'ont pas fléchi depuis lors.

L'hon. **M. Tilley**—Oui, elles ont fléchi considérablement.

L'hon. **M. Galt**—Il est bien évident qu'alors que les dépenses de cette province augmen-

taient, ses revenus diminuaient. Le 1er juillet quelque \$80,000 ont été dépensés pour l'arpentage du chemin de fer depuis le 1^{er} juillet, et \$9,000,000 pour le chemin de fer d'Annapolis. Ces chiffres indiquent que le Parlement de la Nouvelle-Écosse devrait prévoir des dépenses de \$2,580,000, y compris des intérêts au montant de \$154,800, si elle n'était pas entrée dans la Confédération, et serait donc obligée d'augmenter ses taxes de \$137,000, sans tenir compte de sa part des dépenses occasionnées par la construction du chemin de fer Intercolonial et qui s'élèveraient à quelque 200,000 de plus. Il ne faut pas oublier que les droits d'accise proposés n'apportent pas de nouveaux changements pour la Nouvelle-Écosse, sauf en ce qui concerne la bière et peut-être, dans une certaine mesure, le tabac, étant donné qu'il n'existe pas de distilleries dans cette province. La Nouvelle-Écosse, naturellement, devra payer des droits sur les spiritueux importés de l'extérieur; si elle les importe de l'Ontario et du Québec, elle devra payer un droit de 6 cents le gallon, ce qui est moins que celui qu'on propose d'imposer sur les spiritueux étrangers. Ainsi, qu'elle importe sa boisson de France, des États-Unis ou des distilleries canadiennes, elle n'aura pas à payer davantage sous forme de droits d'accise ou de douane. L'entrée de la Nouvelle-Écosse dans la Confédération a donné à celle-ci certains avantages, pense-t-il, dont on n'a pas pleinement tenu compte et qu'il serait juste d'opposer aux prétendus désavantages. Il est malheureux que durant la présente partie de la session la Chambre ne doive étudier que les fardeaux imposés par l'Union, sans pouvoir en considérer les avantages. Prenons, par exemple, le commerce intercolonial. C'est un fait que la Nouvelle-Écosse ne compte qu'un nombre restreint de manufactures. Elle peut importer des produits ouvrés des autres provinces sans payer de droits et il est hors de doute qu'un commerce intercolonial important va se développer dans cette catégorie de marchandises. Sous un autre rapport, il demanderait à son bon ami le chef du gouvernement s'il est en mesure de dire si le gouvernement a l'intention d'imposer des charges quelconques à l'égard des navires et des phares.

Sir John A. Macdonald dit qu'il ne peut répondre à cette question pour le moment.

L'hon. M. Galt le regrette, mais le Canada n'impose pas de droits sur la navigation et on peut justement supposer que la même ligne de conduite continuera à valoir pour tout le Dominion. Ensuite, il ne doute pas que le

[L'hon. M. Galt.]

gouvernement établira une ligne de vapeurs qui fera la navette entre les Antilles et Halifax, si bien que cette ville deviendra l'entrepôt des marchandises importées des Antilles. Il croit aussi que le gouvernement se propose d'améliorer les ports maritimes et les phares de cette province. En outre, les prévisions du ministre des Finances lui font croire que le gouvernement a l'intention de payer des primes aux pêcheurs. Seule la pression d'autres travaux a empêché le gouvernement, durant cette partie de la session, de régler toutes ces questions d'une manière satisfaisante pour les provinces Maritimes. Quant au Nouveau-Brunswick, un certain nombre d'articles y étaient soumis à un tarif plus élevé que celui qu'on propose maintenant, et certains articles tant en Nouvelle-Écosse qu'au Nouveau-Brunswick comportaient des droits assez considérables mais jouiront maintenant de la franchise. Le Nouveau-Brunswick a contracté des dépenses considérables à l'égard de chemins de fer qui ne sont pas encore terminés, et ces dépenses seraient un lourd fardeau pour sa population si elle devait en assumer seule la charge. Ceci n'a rien à voir avec le chemin de fer Intercolonial, qui apportera à cette province des bienfaits beaucoup plus grands qu'à toute autre. En Ontario et au Québec, il n'y a pas lieu d'imposer de nouvelles taxes, et il demanderait au ministre des Finances quel montant il s'attend à tirer des droits d'accise et des droits de douane. Il a indiqué dans ses prévisions que les deux sources devraient produire \$12,000,000.

L'hon. M. Rose—\$3,000,000 de l'accise et \$9,000,000 de la douane.

L'hon. M. Galt—Fondez-vous vos prévisions sur la loi actuelle ou sur la loi proposée?

L'hon. M. Rose répond qu'elles sont fondées sur la loi existante.

L'hon. M. Galt—On estime que les droits de douane pour le Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick rapporteront 9,242,000 en 1867, mais à moins que les importations du Canada ne connaissent une baisse considérable avec le tarif proposé, il y aura une augmentation de revenus dont son bon ami n'a pas tenu compte. Le revenu des droits d'accise, qu'on estime à \$3,000,000, proviendra surtout de l'Ontario et du Québec, étant donné qu'il n'y a pas de distilleries dans les autres provinces. Il a raison de croire que le revenu provenant de cette source sera sensiblement plus élevé que l'an dernier, et le montant perçu depuis le 1^{er} juillet justifie

cette opinion. Il va sans dire que cette somme proviendra entièrement de l'Ontario et du Québec. Puis, si l'on veut bien se reporter aux dépenses du Canada avant la Confédération, on y trouvera plusieurs articles qui ne se reproduiront pas une autre année: \$50,000 pour l'Exposition de Paris; \$200,000 pour les édifices d'Ottawa; \$40,000 pour le service d'espionnage et de contre-espionnage; 270,000 pour le remboursement de droits de douane, et une somme globale de \$611,000 pour divers autres postes. Il faut ajouter à cela une augmentation presque certaine de \$600,000 dans les droits d'accise. Ainsi, pour le Canada proprement dit, le ministre des Finances n'aurait pas eu besoin de recommander une augmentation fiscale, et si les provinces maritimes doivent payer des taxes supplémentaires, c'est dû à leur propre situation financière, et non à celle du Canada. Il faudrait exposer et expliquer ces faits à la population des provinces maritimes avant d'adopter ce bill au sujet des tarifs. Il s'oppose très fortement, au point de vue politique, à l'imposition de nouvelles taxes en ce moment, non pas dans le dessein d'embarrasser le gouvernement mais dans l'intérêt de la Confédération; il ne veut pas qu'on pose d'obstacles au bon fonctionnement de celle-ci. On n'a qu'à regarder ce qui se passe en Nouvelle-Écosse, où la population a le sentiment que la Confédération lui a été imposée et ne lui apporte que des ennuis. Dans les circonstances, on admettra, pense-t-il, que le gouvernement devrait éviter toute cause possible d'irritation pour cette province, et adopter tous les moyens pour se la concilier et pour convaincre ses habitants que nous les désirons comme partenaires, non pas pour empirer leur situation mais pour l'améliorer, tout en améliorant la nôtre. Nous devrions faire de notre mieux pour leur montrer que nous voulons les traiter avec justice, tout aussi bien sinon mieux que nous-mêmes. Dans quelle situation cette mesure va-t-elle nous placer? Nous connaissons le sentiment qui règne en Nouvelle-Écosse, car il a été exprimé clairement dans cette Chambre. On reproche au gouvernement d'agir dans l'intérêt des provinces de l'Ouest et au détriment de celles de l'Est. On lui reproche d'imposer des taxes supplémentaires, au bénéfice de l'Ouest et non de l'Est. Quel sera l'effet de cette mesure à l'heure actuelle, alors que les représentants de la Nouvelle-Écosse quittent la capitale demain pour retourner chez eux? Ils y rapporteront un bilan qui affaiblira les amis de l'union dans cette province et encouragera ses adversaires. C'est une grave erreur politique que de présenter en ce moment cette mesure de péréquation fiscale. Il importe davantage de concilier la Nouvelle-Écosse que de demander à la population de l'Ontario et du Québec de sup-

porter des taxes supplémentaires pendant quelques mois de plus. A son avis, cette mesure est extrêmement mal avisée. Les partisans de l'union, dont lui-même, sont tellement convaincus de la nécessité d'appuyer le présent gouvernement qu'ils lui donneront leur soutien dans cette affaire, mais il espère que celui-ci se laissera persuader par ses arguments et suspendra la mesure qu'il a proposée. Il pense exprimer les vues des partisans de l'Union dans la Chambre en disant qu'ils préféreraient voir le gouvernement adopter une attitude conciliatrice plutôt que persister dans une mesure qui donnera à ses adversaires—il ne dira pas ses ennemis—une bonne raison de croire que nous allons causer une injustice; qui leur permettra de retourner dans leurs circonscriptions et de dire que leurs prédictions les plus sombres ont été réalisées; et qui fera rougir de honte les partisans de l'Union dans cette province. Il sait que le gouvernement désire faire un succès de la Confédération et, en l'appuyant et lui offrant ses meilleurs vœux, il le supplie d'examiner à nouveau, avant qu'il ne soit trop tard, s'il n'est pas préférable dans l'intérêt du pays tout entier de demander à la population de l'Ontario et du Québec de continuer à payer des taxes supplémentaires pendant quelques mois encore—il dirait même pendant des années—afin de se concilier le peuple de la Nouvelle-Écosse et de lier ces provinces plus étroitement sous un seul gouvernement. (*Bravos*)

Sir John A. Macdonald dit que la seule façon dont son gouvernement puisse conserver la puissance que lui attribue son bon ami, c'est de rendre justice à toutes les régions du pays. Il ne mériterait pas l'appui qu'il a reçu de la population et du Parlement si, dans l'espoir de se concilier une partie quelconque du Dominion, il se montrait injuste envers d'autres. L'Orateur précédent a montré que les provinces Maritimes ne souffrent aucune injustice, et pourtant il veut retarder l'adoption de la mesure présentée à la Chambre; tout le monde admet que cela constituerait une grave injustice envers les autres provinces. Si les taxes sont réparties équitablement entre l'ancien Canada et les provinces maritimes, comme il l'a admis, pourquoi demander qu'on retarde leur entrée en vigueur? Et si le gouvernement le faisait, la population des provinces Maritimes se laisserait-elle acheter—car c'est bien ce dont il s'agit—par le piètre avantage de la différence de taxes que représente l'imposition de ces droits quelques mois plus tard, plutôt qu'immédiatement, et ainsi persuader d'accepter une union qu'elle a prétendu détester jusque là? Ce n'est pas en se montrant généreux envers une partie du pays

au détriment d'une autre qu'on consolidera l'union, mais plutôt en se montrant juste envers tous. Toute autre façon d'agir fera crier à l'injustice. Tous les parlementaires qui ont décrié cette union auprès de leurs commettants leur ont prêté une augmentation de taxes. Si les taxes sont augmentées, elles ne seront pas supérieures à celles que ceux-ci auraient payées s'ils étaient restés en dehors de l'union. Même si le gouvernement modifie ce tarif ou en retarde les effets pendant quelques mois, les représentants de la Nouvelle-Écosse ne changeront pas leurs visées politiques et ne cesseront pas de s'opposer à cette union. S'ils veulent bien retirer leur opposition, travailler résolument à faire fonctionner la constitution et lui donner leur plein appui, le peuple et le gouvernement du Dominion pourront justement y songer.

M. Holton était un fort partisan de l'Union quand il est venu au Parlement et il n'est pas disposé à voter contre le gouvernement; il ne peut toutefois voter en faveur de ce tarif tel qu'il est présenté, en toute justice pour ses commettants. Il n'a pas perdu confiance dans l'Union mais il croit que nous devrions tous en bénéficier, et qu'en pratiquant une certaine mesure d'économie on pourrait éviter d'augmenter sensiblement les taxes. A son avis, ce tarif pèsera très lourdement sur les provinces Maritimes. Il lui importe peu qu'on taxe davantage les spiritueux, mais il s'oppose à toute nouvelle augmentation des droits sur les nécessités de la vie. Il a soutenu très fortement qu'aucun droit ne devrait être imposé sur la farine dans les provinces Maritimes, parce que le Canada possède plus de farine qu'il ne lui en faut pour répondre à la consommation domestique. D'ailleurs, on ne retirera qu'un revenu modeste de cette source; l'an dernier, on n'en a réalisé que \$1,411 alors que le droit s'établissait à 50c. le baril.

M. Gibbs dit que le principe adopté par le ministre de la Justice est le seul dont il pouvait se prévaloir. Il recommande sa maxime *fiat justitia ruat cælum* à tous les parlementaires. Si la même question revient constamment sur le tapis, disposons-en une fois pour toutes, d'une manière juste et équitable. En établissant le tarif, ils devraient veiller aux intérêts de tout le Dominion, parce qu'ils sont maintenant unis en un seul peuple quoi qu'il arrive et que leur constitution n'existe pas seulement sur le papier, comme on l'a proclamé sur le parquet de la Chambre. Le représentant des provinces maritimes se plaint des droits imposés sur la farine. Eh bien, on a

[Sir John A. Macdonald.]

jugé nécessaire à la dernière session d'imposer un droit de 50c. le baril sur la farine, en guise de représailles contre les Américains, car on ne comptait pas en tirer un revenu. Alors qu'on imposait ce droit sur la farine, on n'en plaçait aucun sur le blé. Ceci permet aux meuniers canadiens de moudre le blé américain, tout en approvisionnant les consommateurs sans leur imposer de fardeau supplémentaire. Il n'a lui-même aucun intérêt dans cette affaire, sauf ceux qui sont communs à ses propres commettants et à la population du Dominion en général. Les seules minoteries qui moulent du blé américain sont celles qui sont situées le long des grandes voies de communication fluviales, comme celles des canaux Welland et Lachine. Après l'abrogation du Traité de réciprocité, les Canadiens ont porté leur attention au commerce provincial direct et l'ont presque accaparé depuis lors. Les Américains, en imposant un droit spécifique de 20c. sur le blé et un droit *ad valorem* de 20 p. 100 sur la farine, cherchent à nuire le plus possible aux minoteries de l'Ontario et à nous forcer à envoyer notre excellent blé en dehors du pays pour le faire moudre. Va pour un commerce réciproque, mais n'ouvrons pas nos marchés à leurs manufactures alors que leurs propres marchés excluent les nôtres. Ils ont une politique restrictive et nous demandent d'adopter celle du libre échange. A son avis, cela ne convient pas selon les termes des règlements existants. On nous demande de poursuivre une politique qui encourage à refuser le renouvellement d'un traité de réciprocité. Cela ne convient pas davantage, pense-t-il. Il dit que les exportations de farine aux provinces sont passées de \$193,735 en 1864 à \$2,605,548 en 1867, pendant que le Nouveau-Brunswick admettait notre farine en franchise. Cela indique que le droit proposé est plus nominal que réel. Le droit proposé de 10c. le baril sur le maïs et de 5c. le baril sur la farine de maïs est une prime offerte pour qu'on fasse moudre le maïs aux États-Unis plutôt que dans les provinces. Il vaudrait mieux se rendre aux désirs des provinces en l'admettant en franchise, et augmenter plutôt les droits sur le whisky. Il parle ensuite de la demande qui a été faite qu'on impose un droit sur le charbon, mais il prétend qu'il faudrait fixer un droit vraiment prohibitif pour leur permettre de faire concurrence au charbon transporté d'Angleterre en lest. Il espère qu'on va étudier la question du tarif calmement et qu'une fois révisé en mars, celui-ci sera permanent.

M. Killam dit qu'une forte proportion des habitants de la Nouvelle-Écosse, qui doivent acheter leurs provisions à l'étranger, seraient maintenant obligés de payer des taxes sur des marchandises essentielles qui n'avaient jamais été taxées auparavant. Il pense que la farine au moins devrait entrer en franchise, sans quoi la Nouvelle-Écosse refusera de se soumettre au fardeau opprimant de cette nouvelle forme de taxation. On a dit que le Parlement impérial fera la sourde oreille à toute demande qu'ils pourraient lui adresser, mais il a confiance en l'esprit de justice du peuple anglais et il ne peut croire qu'on agirait ainsi. Il est surpris d'entendre des représentants de l'Ouest du Canada dire qu'ils craignent la concurrence de la farine américaine; pour sa part, il croit que le protectionnisme est une mesure mal conçue et sans valeur, et il appuie le principe d'un commerce absolument libre.

M. Beatty dit que le libre échange est très bien en théorie mais qu'on ne peut le mettre en pratique sans accepter le principe de la taxation directe. On préconise le libre échange dans différents secteurs mais, de façon générale, quand un partisan du libre échange devient un manufacturier, il se transforme en protectionniste. Quand les provinces maritimes pratiquaient le libre échange avec les États-Unis, elles ne bénéficiaient pas de l'excellent blé canadien, puisque celui-ci était mélangé au blé inférieur des États-Unis avant d'être exporté. Nous pourrions dorénavant trafiquer directement avec les provinces Maritimes. Il faut mettre fin à nos divisions. Les temps ont changé et nous avons maintenant une nouvelle constitution. Il y aura des échanges directs entre les provinces. Alors le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, au lieu de manger du pain de qualité inférieure provenant de blé inférieur auront du pain nourrissant qui leur permettra de faire plus de travail qu'auparavant. Il faut augmenter les revenus pour payer les dépenses, mais nous devons nous assurer à l'avenir que nos dépenses ne dépassent pas nos recettes. Il espère que le pays n'aura jamais de loi protégeant certaines classes; il faut au contraire que tous travaillent ensemble pour faire de ce pays ce qu'il sera un jour: un grand Dominion, d'une prospérité et d'une richesse incomparables.

M. Magill s'oppose aux droits sur le sucre, étant donné qu'ils sont susceptibles de nuire à notre commerce avec les Antilles et l'Amérique du Sud; il importe plus que jamais que nous entretenions des relations commerciales et de réciprocité avec elles quant les États-Unis se sont entourés comme d'un mur

de Chine. Un tel protectionnisme, qui serait excusable dans le cas d'entreprises employant une main-d'œuvre considérable, ne peut se défendre lorsqu'il n'existe que pour le bénéfice de deux raffineries de sucre de Montréal. Les commerçants de Montréal semblent être injustement favorisés. Un marchand de Hamilton lui écrivait récemment que dans ce port la gomme, qui sert surtout à la fabrication du tabac, était soumise à un droit de 15 p. 100 qui empêchait les fabricants de cette ville de lutter à armes égales avec ceux de Montréal, où il a découvert par la suite que la gomme entrait en franchise. (*Approbaton*) Quand il a signalé ces faits, on lui a assuré qu'à l'avenir les mêmes droits seraient imposés partout. Il aimerait que le Canada emploie la même échelle de droits que l'Angleterre, où les droits sur le sucre fin sont plus élevés, et sur le sucre brut sont plus bas, qu'au Canada où ils ont été établis pour servir les intérêts des raffineries monopolisatrices de Montréal et pour nuire à tout l'Ouest du Canada, surtout à la ville qu'il représente (Hamilton), qui souffre l'injustice additionnelle d'un double péage dans les canaux pour exporter ses produits aux États-Unis. Quant aux expressions de mécontentement de la Nouvelle-Écosse, il se range à l'avis d'un ancien président des États-Unis qui soutenait que «l'union doit être maintenue et elle le sera», selon le principe de la même justice pour tous. (*Applaudissements*.)

M. Coffin proteste contre les droits sur la farine, les moutures et le porc qui, pense-t-il causeront inévitablement beaucoup de mécontentement en Nouvelle-Écosse.

Reprise de la séance

M. Harrison pose comme principe général que les droits d'accise devraient être aussi bas que possible, afin de ne pas paralyser l'industrie du pays. La politique du Dominion doit faciliter au maximum l'emploi de notre main-d'œuvre, afin que nous dépendions le moins possible de la main-d'œuvre étrangère pour les nécessités de la vie, ou même le superflu. Nous ne devons pas limiter notre activité à un seul des grands domaines de l'industrie nationale, soit l'agriculture, le commerce ou la manufacture, mais nous devons les considérer comme inséparables et les exploiter tous. Le commerce stimule l'industrie, l'industrie stimule la production agricole et l'agriculture soutient les deux à la fois. Le libre échange n'est pas un principe de fond qui vaut pour tous les pays. L'Angleterre n'a pas pratiqué le libre échange avant que ses manufactures n'aient la suprématie du monde; et prétendre

que ce qui convient à l'Angleterre à cet égard est bon pour le Canada revient à traiter un enfant comme on traite un géant. A son avis, le principe à suivre est que chaque fois que nous pouvons protéger nos propres manufactures tout en augmentant les revenus, nous devrions le faire. Il convient que notre ligne de conduite à l'égard des tarifs doit être uniforme dans tout le pays et il espère que dans l'avenir elle possédera l'élément important de la stabilité.

M. Young ne pense pas que ce soit une occasion propice pour discuter des principes abstraits de l'économie politique. Il pense que dans les circonstances actuelles la Chambre devrait tout mettre en jeu pour adopter ces mesures au sujet de droits d'accise et de douane le plus rapidement possible. Il est hors de doute que le tarif proposé comporte des éléments discutables, du moins à son propre point de vue. Les droits différents sur le thé ne sont pas justes pour l'Ouest du Dominion; si les habitants des Maritimes préfèrent le thé noir, il n'y a aucune raison pour qu'ils ne paient qu'un droit spécifique de 3½c. alors que les gens de l'Ouest paient 7c. sur le thé vert. On a beaucoup parlé de protection sélective. L'an dernier, on a placé sur la liste des exemptions certains articles, comme la machinerie, qui méritent tout autant de protection que les intérêts protégés à l'heure actuelle. Ce n'est pas le temps, cependant, de discuter le tarif à fond car les propositions actuelles du gouvernement ne sont que temporaires et ne doivent s'appliquer que pendant quelques mois jusqu'à la prochaine réunion du Parlement, alors que le gouvernement a promis un tarif permanent.

M. Oliver dit que lorsque les députés des provinces Maritimes se plaignent de l'augmentation du tarif, ils ne doivent pas oublier qu'une partie considérable des dépenses publiques de plusieurs années à venir se feront dans ces provinces. Le pays doit contracter une dette de vingt millions de dollars pour la construction du chemin de fer Intercolonial, dont la majeure partie sera dépensée au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, accroissant la consommation dans ces provinces et leur apportant un grand nombre de colons. Le député de Cumberland (le D^r Tupper) a déclaré que la Nouvelle-Écosse a entrepris des travaux publics qui, en l'absence de la Confédération, l'auraient obligée à porter son tarif à 15 p. 100. Toutes les déclarations que ce député a faites ont été rejetées par les représentants de la Nouvelle-Écosse à l'exception de celle-là, et il présume donc qu'ils n'ont pas pu la contredire. Sil y avait

[M. Harrison.]

une possibilité de réduire les dépenses, il préconiserait certainement une réduction des droits, car il croit fermement au libre échange; mais il ne peut entrevoir une telle possibilité à l'heure actuelle. Il désapprouve la taxe sur la farine et le droit préférentiel sur le thé dont bénéficient les provinces maritimes. Il espère qu'on remettra ces points à l'étude.

L'hon. M. Tilley, observant qu'il n'y a pas de question plus difficile à régler que celle de l'imposition de droits, en raison de la diversité des intérêts parmi lesquels il faut essayer d'égaliser le fardeau, dit qu'en présentant les résolutions la veille il n'a pas parlé très longuement parce que le gouvernement ne considère pas ce tarif comme définitif, mais se propose éventuellement d'en présenter un autre qui se fondera sur une expérience plus vaste et qu'on peut raisonnablement s'attendre à voir durer quatre ou cinq ans. Le gouvernement n'a ni le désir ni le besoin d'imposer de nouvelles taxes. L'ancien ministre des Finances a indiqué clairement à la Chambre la situation des provinces maritimes, montrant que si elles ne s'étaient pas jointes à l'union elles devraient payer en ce moment des droits plus élevés que le tarif ne leur impose. Il s'adresse tout particulièrement à leurs députés, vu qu'il représente lui-même une circonscription du Nouveau-Brunswick et que les expressions de mécontentement proviennent surtout de la minorité du Nouveau-Brunswick et de la majorité de la Nouvelle-Écosse. Le Cabinet n'a qu'un désir, leur assure-t-il: c'est que toutes les lois du pays soient justes et équitables et s'appliquent également à toutes les parties du Dominion. Par ses paroles de ce soir, il désire éviter à n'importe quel député la nécessité de retourner chez lui la tête baissée, et prouver à la satisfaction de tous que les propositions du gouvernement ne sont pas odieuses, même s'il peut exister des différences d'opinion au sujet de certains détails insignifiants, que le gouvernement étudiera à fond durant l'intersession et amendera au besoin. Personne ne doit se sentir humilié des résultats de la Confédération, qui pour le moins n'a pas imposé de nouvelles taxes (il est peut-être impolitique de le dire) au Nouveau-Brunswick que cette province n'aurait pas été obligée d'imposer elle-même, dans une mesure encore plus onéreuse, si elle ne faisait pas partie de l'union. Étant donné certains des discours qui ont été prononcés, il importe souverainement que la Chambre comprenne que le gouvernement n'augmente pas ses revenus à l'article des douanes, puisque l'ensemble des recettes provenant de cette source sous la Confédération

correspond à celui qu'on en tirait précédemment. Dans le cas du Nouveau-Brunswick en particulier, le droit sur le brandy s'y trouve réduit dans la mesure du droit *ad valorem* de 3 p. 100, soit de \$2,040; la même chose pour le whisky, pour une valeur de \$2,800; la réduction sur le rhum est de 10c. et 3 p. 100, ce qui équivaut à \$15,380. Il est un peu plus difficile de comparer les droits sur le vin. Au Nouveau-Brunswick, ils ont été échelonnés jusqu'ici selon la valeur alors qu'ils porteront désormais sur la teneur en alcool; cependant, un examen attentif lui permet de calculer que les droits sur cet article à lui seul diminueront de \$12,097. Sur la bière importée, la province gagnera \$3,389. Sur des articles non désignés, elle économisera $\frac{1}{2}$ de 1 p. 100, soit \$15,802. Sur des articles qui étaient antérieurement assujétis à la douane et qui entrent maintenant en franchise, elle gagnera \$44,504, et sur les matériaux de construction navale et divers autres articles, \$15,500. En chiffres ronds, tout cela équivaut à un gain global de \$110,000. De l'autre côté de la médaille, la province perdra \$10,000 sur le malt, si l'on estime sa production de bière à 300,000 gallons; \$24,000 sur le tabac, sur lequel les droits actuels sont de 5c. et de 3 p. 100; \$1,160 sur le pétrole lampant; \$25,000 sur la mélasse, si l'on prend une moyenne d'un million de gallons sur lesquels les droits actuels sont de 2c. et de 3 p. 100, et qui seront portés à 5 p. 100; \$22,500 sur le thé, sur lesquels les droits actuels sont de 4c. pour le thé noir et de 8c. pour le thé vert, et de 3 p. 100 *ad valorem* sur un prix moyen de 27c. la livre; \$27,750 sur le sucre; \$12,500 sur la farine, pour laquelle son estimation de 50,000 barils est très généreuse, étant donné les quantités considérables qu'elle recevra de l'Ouest. Si l'on fait entrer en ligne de compte le maïs et quelques autres articles de moindre importance comme les épices et les parfums, la perte probable de la province ne dépassera pas \$130,000, ce qui laisse à première vue une balance défavorable de \$20,000 en chiffres ronds, comparativement aux avantages de la Confédération. Mais ce calcul ne tient aucun compte des articles qui entreront en franchise des autres provinces. En outre, le Dominion a pris en charge \$1,300,000 de la dette du Nouveau-Brunswick, ce qui réduit ses dépenses de \$70,000 à \$80,000 et renverse absolument la balance des comptes. La dette de la province sera encore augmentée considérablement par la proportion du coût de construction du chemin de fer Intercolonial que le Canada a consenti à assumer, s'il le construit entièrement lui-même. La subvention qu'elle reçoit a pour effet de laisser à la province des revenus aussi importants qu'auparavant pour ses besoins locaux, sans taxes supplémentaires,

tout en la libérant de sa dette ferroviaire. Il aurait été de bonne politique peut-être de ne rien dire, mais il ne pouvait, par son silence, sembler admettre que sa province est opprimée. Le gouvernement tiendra compte des opinions de plusieurs députés qui sont mécontents de certaines taxes et il essaiera de se rendre aux désirs de tous, en autant qu'ils sont compatibles avec la politique officielle du pays. Quant à la Nouvelle-Écosse, toutes les taxes qui doivent maintenant être imposées y auraient été inévitables aussi, même si l'union n'avait pas eu lieu. En 1866, la province a importé plus de thé qu'elle ne l'a fait depuis nombre d'années, soit \$1,365,251 livres, en faisant payer des droits de 6c. sur le thé noir et de 4c. sur le thé vert. L'augmentation de 1c. la livre lui coûtera \$13,000. Sur le tabac, comportant un droit de douane de 5c. la livre pour le tabac en feuilles et un droit d'accise de 5c. pour la fabrication, le nouveau tarif ajoutera \$25,000. Sur le sucre, \$45,000. Si l'on ajoute l'augmentation des droits sur les \$4,928,245 d'articles soumis à une taxe *ad valorem* que la province a importés en 1866, à ceux sur le charbon, le pétrole lampant et divers autres articles, on arrive à une perte totale apparente de \$273,145, contre laquelle il faut inscrire une économie globale de \$210,081 qui comprend \$47,000 sur le brandy et \$63,000 sur les articles ajoutés à la liste d'exemptions. Les intérêts sur la dette provinciale que le Dominion a prise en charge fera plus que contrebalancer le déficit, sans parler des avantages que la province retirera du commerce intercolonial dans son ensemble. Si le tarif reste en vigueur sous sa forme actuelle, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse au cours des trois prochaines années n'auront pas versé au Dominion beaucoup plus qu'ils n'en auront reçu. L'Ouest paie davantage en accise, et l'Est davantage en douane, mais l'assiette globale des impôts est entièrement juste et équitable. Comme il l'a déjà dit, il est très difficile de faire les estimations voulues, et avant de faire les dernières modifications qui s'imposent, le gouvernement souhaite observer pendant quelques mois encore les effets de cette mesure sur les provinces; d'ici là, il espère être en mesure d'établir un tarif susceptible de demeurer en vigueur et de profiter à tout le pays. (*Applaudissements.*)

M. McLellan estime que la nature temporaire des résolutions ne constitue pas une recommandation en leur faveur. Lors de notre prochaine réunion, le pays sera bouleversé une fois de plus par une nouvelle discussion. Le ministre des Finances a supposé dès le début que la Nouvelle-Écosse serait embarrassée. Elle aurait pu l'être pendant quelque temps mais ses revenus lui auraient vite per-

mis de reprendre le dessus; et même en supposant qu'elle soit dans l'embarras, est-ce une bonne façon d'y remédier quand le Canada a toujours eu un déficit? Il soutient aussi assez longuement que les chiffres ne concordent pas avec les déclarations du ministre des Douanes.

M. Burpee supplie le gouvernement, en sa qualité de partisan de la Confédération, de ne pas imposer de fardeau supplémentaire à la population du Nouveau-Brunswick. Le tarif, pense-t-il, créera de l'hostilité à l'endroit de la Confédération; et malgré toute la confiance qu'il place dans les ministres, il regrette qu'ils aient consenti à présenter une mesure qui pèsera injustement, pense-t-il, sur la population du Dominion.

M. Anglin parle très longuement contre le tarif, prétendant que même s'il entraîne certaines réductions, il augmentera considérablement, dans l'ensemble, le revenu que contribueront les provinces maritimes. Il estime que les droits supplémentaires que le tarif entraînera pour le Nouveau-Brunswick s'élèveront à \$370,000, à opposer à une réduction de \$70,000, ce qui laissera une somme nette de \$300,000 que devra payer cette province en plus de ce qu'elle verse déjà.

M. Jones (Halifax) exprime le regret que le gouvernement n'ait pas eu le temps de mûrir son projet, afin de présenter un tarif susceptible de rester en vigueur durant les cinq prochaines années, et il recommande que la question soit renvoyée à la reprise de la session. Il propose de réduire le tarif sur certains articles et d'imposer un droit de 5 p. 100 sur certains des articles exemptés.

M. Connell proteste contre l'augmentation des droits sur les nécessités de la vie et recommande au gouvernement de laisser l'affaire en suspens pour le moment.

L'hon. M. Howe prend la parole brièvement pour accuser le gouvernement de sacrifier, par le tarif qu'il propose, les intérêts de la Nouvelle-Écosse à ceux du Canada.

L'hon. M. Galt à son tour exhorte le gouvernement de remettre l'adoption des résolutions à la reprise de la session, alors qu'on pourra établir un tarif permanent.

M. Fisher en s'opposant aux résolutions, pense qu'on pourra fixer un tarif plus équitable si la question est remise à plus tard. Il s'oppose très fortement au droit sur le pain et les autres nécessités de la vie.

M. McMillan, tout en appuyant l'Union, croit qu'il est de son devoir de s'opposer aux résolutions. A son avis, la répartition des taxes est injuste pour le Nouveau-Brunswick.

M. Mackenzie a été très peiné d'entendre les remarques des représentants des provinces

maritimes. Ils semblent croire que le Parlement s'est réuni pour vider leurs poches. Il ne veut pas débattre la question ce soir mais il tient à les assurer que s'il juge certains éléments du tarif injustes ou trop onéreux pour certains secteurs de la population, il mettra en jeu toute son influence pour les combattre. Il regrette que le débat de ce soir soit marqué par un esprit régional, et il espère que toutes questions d'intérêt public qui seront discutées à l'avenir le seront dans un esprit national, libre autant que possible des jalousies et des querelles régionales.

M. McCallum exprime son opposition aux droits d'exportation sur le bois de construction et il dit qu'il votera contre le bill tout entier si ces droits ne sont pas changés.

Les résolutions ayant trait à l'accise sont ensuite adoptées.

DROITS DE DOUANE

Les propositions relatives aux droits de douane sont proposées et la première est adoptée.

La seconde ayant été proposée,

M. Fisher propose qu'elle soit renvoyée au Comité des voies et moyens afin de réduire le droit qu'on propose d'imposer sur la mélasse, le thé et divers autres articles. La motion est rejetée par 88 voix contre 43.

M. McDonald (Lunenburg) propose que la farine de blé et de seigle, le maïs et la farine de maïs soient placés sur la liste des exemptions. La motion est rejetée par 62 voix contre 51.

L'hon. M. Holton signale que l'argent américain a été omis de la liste des exemptions, si bien qu'il sera soumis à un droit de 15 p. 100. Il ne pense pas que la Chambre devrait être saisie d'une question aussi importante de cette façon, à une heure aussi tardive, et il propose qu'on en ajourne la discussion.

Sir John A. Macdonald exprime son consentement à ce que la question soit remise au lendemain.

M. Redford espère que le gouvernement ne retirera pas cette mesure. L'argent américain est une source d'ennuis pour le pays depuis nombre d'années et le gouvernement fera bien de s'en débarrasser.

Sir John A. Macdonald propose que le débat sur les droits de douane soit ajourné. Adopté.

L'hon. M. Rose présente un bill au sujet du Revenu intérieur.

A 2 h. 45, la Chambre s'ajourne au lendemain (samedi) à trois heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 14 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

ÉLECTION D'ESSEX

Recevabilité d'une pétition d'un groupe d'élèves d'Essex qui se plaignent d'actes de violence et d'irrégularités commis par M. Arthur R. Rankin lors de l'élection à Essex.

L'hon. M. Holton met en doute la recevabilité de cette pétition. Il s'agit en effet d'une contre-pétition dans l'affaire d'Essex, qui est présentement en suspens et qui sera soumise sous peu à un Comité d'élection.

Sir John A. Macdonald dit que l'affaire peut être remise à lundi et qu'il l'examinera dans l'intervalle.

DROITS DE DOUANE ET D'ACCISE

L'hon. M. Rose présente un bill visant à constituer le ministère du Revenu intérieur.

L'hon. M. Tilley présente un bill visant à constituer le ministère des Douanes.

L'hon. M. Tilley propose l'adoption de la 7^e résolution sur le tarif, reporté du Comité des voies et moyens. La motion est adoptée.

Les autres résolutions sur le tarif sont également adoptées, à l'exception de la 11^e imposant des droits d'exportation, pour les provinces d'Ontario et de Québec, sur divers genres de bois d'œuvre. Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement a décidé de retirer cette résolution, et elle est effectivement retirée.

L'hon. M. Tilley présente alors un bill concernant les douanes, qui est fondé sur les résolutions.

L'hon. M. Holton dit que le gouvernement a fourni à la Chambre plus de textes qu'il ne lui sera possible même de lire d'ici Noël. S'il désire faire adopter ces mesures durant cette partie de la session, le gouvernement devra donner une explication bien nette de ses intentions au sujet de l'organisation de ces ministères.

Sir John A. Macdonald promet de le faire à la première occasion.

REPORTAGE DES DÉBATS

Sir John A. Macdonald demande au président du Comité de l'impression d'attendre à lundi pour proposer l'adoption du reportage officiel; on pourra alors disposer définitivement de la question. Convenu.

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

Sir John A. Macdonald propose l'adoption de l'adresse au sujet du Nord-Ouest et dit que le député de Châteauguay a laissé entendre qu'il la laisserait passer sans discussion.

L'hon. M. Holton dit qu'il ne peut parler qu'en son propre nom et en celui de ses amis du Bas-Canada, qui n'ont pas l'intention de rouvrir le débat à ce sujet. Il a simplement demandé que l'adoption de l'adresse soit retardée jusqu'à ce qu'on s'assure qu'elle correspond à la résolution; s'il en est ainsi, il est maintenant satisfait.

M. Mackenzie et le député de Bothwell s'opposent à l'adresse parce qu'elle ne précise pas quelle forme de gouvernement on veut établir dans le Territoire; le député en question désire parler brièvement sur le sujet.

Sir John A. Macdonald dit qu'il maintient sa motion.

ARGENT AMÉRICAIN

L'hon. M. Rose, résumant le débat du matin, signale les ennuis causés par la grande quantité de monnaie américaine qui inonde le marché. Il promet de présenter une mesure législative à cet effet à la prochaine session. Il ne peut en divulguer les détails en ce moment, mais le premier pas à faire consiste à prévenir l'entrée de nouvelle monnaie. De cette façon, le gouvernement pourra ensuite estimer la quantité contre laquelle il doit légiférer, au lieu de devoir prendre des mesures contre une quantité inconnue, et il pourra alors agir avec plus de certitude pour délivrer le pays de ce fléau et y substituer une mon-

naie utile. L'introduction au Canada de la monnaie qui ne sert plus aux États-Unis est uniquement le fait de courtiers qui y cherchent leur propre avantage, et non de particuliers qui ne trouvent pas cette monnaie en circulation aux États-Unis.

L'hon. M. Holton considère cette mesure, si intelligible soit-elle si on la juge à la lumière d'une loi éventuelle, comme étant en soi la proposition la plus stupide qui ait jamais été faite à une assemblée parlementaire. Il serait impossible d'appliquer un tel droit le long d'une frontière aussi étendue que la nôtre, et toute tentative de le faire nous rendrait ridicules aux yeux du monde; ainsi, au lieu de pouvoir contrôler le surplus d'argent qui se trouve déjà au pays, nous imposerions un droit de protection en sa faveur.

M. Gibbs pense que le gouvernement entreprend une tâche bien difficile et qu'il échouera. De plus, le public ne souffrira pas outre mesure si, pour des raisons de commodité, il consent à prendre pour vingt-cinq cents ce qui n'en vaut que vingt-quatre ou vingt-trois. Un taux de trois ou quatre pour cent pourra augmenter le revenu général, mais un taux de quinze pour cent ne fera qu'encourager la contrebande. Il vaudrait mieux remettre cette proposition à la prochaine session alors qu'on pourra l'étudier à loisir, et dans l'intervalle les gens qui anticipent une mesure législative pourront se débarrasser de la monnaie qu'ils détiennent.

M. D. A. McDonald se déclare prêt à appuyer la résolution, qui constitue au moins une tentative pour mettre fin à un commerce qui nuit au public et ne profite qu'aux courtiers.

M. Lawson pense qu'il serait de mauvaise politique de ne pas accepter la monnaie de nos voisins à sa valeur d'or au titre. Il ne peut citer les autorités appropriées en ce moment mais il croit que le dollar américain vaut en ce moment 91½ ou 92 cents; il recommande que cette valeur lui soit fixée par la loi.

M. Cartwright ne pense pas qu'un droit d'importation puisse empêcher la monnaie de circuler; pour l'exclure du pays, il faudrait fouiller systématiquement les gens. De toute façon, si le gouvernement veut en prendre la responsabilité, il peut en faire l'essai. Il en existe une quantité considérable au pays, probablement pour une valeur d'au moins sept ou huit millions de dollars.

[L'hon. M. Rose.]

L'hon. M. Rose pense que cette estimation est exagérée. L'imposition d'un droit spécifique, bien que juste en théorie, se heurte à l'objection que la valeur intrinsèque de la monnaie varie considérablement.

M. Dufresne rappelle qu'au début de la session il avait demandé au gouvernement s'il avait l'intention d'établir un Hôtel de la Monnaie pour améliorer le monnayage, un mot qu'il a trouvé dans le dictionnaire—une antiquité aussi usée et inutile que lui-même, peut-être (*Rires*)—et qui signifie l'action de façonner le métal brut en une forme propre à servir de monnaie, et que le premier ministre lui avait répondu dans le style facétieux avec lequel il a l'habitude de traiter les questions même les plus sérieuses. (*Rires*.) Notre problème est que nous avons tellement peu de monnaie en circulation que nous sommes prêts à accepter n'importe quoi.

M. Kirkpatrick se déclare en faveur de la mesure, tout en jugeant qu'un taux de huit ou dix pour cent serait préférable. Il vaudrait encore mieux qu'on fixe une valeur spécifique pour la monnaie en question; nous montrions ainsi aux États-Unis que nous sommes prêts à accepter sa monnaie à sa valeur réelle—une valeur dont il n'aurait pas manqué de s'assurer, s'il était ministre des Finances. (*Applaudissements*.)

L'hon. M. Cartier signale que ce sont les gens ordinaires et les petits commerçants qui souffrent de cette situation, et que le seul moyen d'y remédier est d'arrêter l'importation de cette monnaie des États-Unis. Il pense pas que c'est une mesure stupide: ce n'est qu'un premier pas, que le ministre des Finances fera suivre de l'émission de billets fractionnaires ou de monnaie propre au pays.

L'hon. M. Dorion pense que le gouvernement ne devrait pas demander à la Chambre d'accepter une telle mesure, qui ne constitue qu'une partie de ses propositions à ce sujet. L'adoption d'une telle mesure n'aura d'autre effet que d'augmenter la valeur nominale de la monnaie d'argent au pays. La seule façon, à son avis, de régler cette question serait de fixer la valeur réelle de cette monnaie, et si cette mesure ne suffit pas à aplanir le problème, on devrait pénaliser ceux qui l'acceptent à un taux supérieur. La mesure actuelle aura pour effet d'entraver le règlement du problème plutôt que de lui apporter une solution.

M. Ross (Prince-Édouard) se dit heureux que le gouvernement ait soulevé la question. A l'heure actuelle, ce sont les cultivateurs et les commerçants qui souffrent de cette situation, au bénéfice des courtiers, et il connaît des maisons de commerce du Haut-Canada qui perdent ainsi jusqu'à \$5,000 par année. Il appuiera la mesure avec plaisir car c'est la meilleure qui ait été présentée au cours de cette session.

M. Walsh signale qu'il a proposé antérieurement de fixer une valeur légale de 80c. au dollar; une telle mesure, explique-t-il, n'occasionnerait aucune perte à ceux qui détiennent de la monnaie américaine, car ils pourraient toujours en obtenir la valeur au pair en l'exportant à New-York. Un arrangement semblable s'est révélé très pratique en Nouveau-Brunswick.

M. Metcalfe considère cette proposition comme la plus extraordinaire qui ait jamais été faite. Sans aucun doute, il est injuste et odieux de forcer les gens à accepter un article quelconque pour plus qu'il ne vaut, mais de telles transactions sont tout à fait volontaires et facultatives, et s'il est vrai que certains banquiers obligent leurs clients à prendre une partie de leurs escomptes en pièces d'argent, cela ne peut s'appliquer qu'aux gérants de la grande maison d'épargne de Montréal.

M. McConkey préférerait que l'affaire soit remise afin que les banques et les chambres de commerce aient l'occasion d'exprimer leur opinion; il pense que le gouvernement devrait fixer une valeur légale déterminée.

M. Gibbs considère qu'un taux de huit p. 100 est préférable à quinze, et qu'on pourrait avantageusement attribuer une valeur de vingt-trois cents à la pièce de vingt-cinq cents. Une fois rendue publique, cette discussion aura pour effet de préparer le pays pour le changement qui s'en vient. Il est ridicule de dire que les gens sont forcés d'accepter de la monnaie, du moins dans son voisinage où les cultivateurs sont assez intelligents pour savoir ce qui se passe.

M. Bodwell dit que l'allusion faite par le ministre de la Milice à l'injustice de la situation actuelle envers les pauvres justifie la présentation d'un bill rectificateur, qu'il a l'intention de présenter lui-même. Il demande si l'attention du gouvernement a été alertée par les pertes récentes subies lorsque des municipalités du Bas-Canada ont effectué leurs paiements en monnaie d'argent. Il ne peut comprendre pourquoi on ne permettrait pas aux municipalités de l'Ontario de faire de même, si on a accordé cette permission au Québec, comme le laissent croire les comptes

publics. A son avis, l'exclusion de la monnaie d'argent forcerait l'entrée au pays de l'or américain.

M. Currier s'étonne de cette proposition; il ne peut comprendre pourquoi on n'imposerait pas, pour le même motif, un droit de huit p. 100 sur l'or. Nous avons réellement trop peu de monnaie en circulation.

M. Ross (Dundas) dit qu'il est impossible de régler la question par l'imposition d'un pareil droit, car on en peut empêcher l'entrée au pays d'une quantité indéfinie de monnaie américaine en dépit de la défense du gouvernement. Si les ministres sont bien décidés à faire adopter la mesure, il espère qu'ils la modifieront en réduisant le taux à quatre ou cinq p. 100, ce que rendrait à la monnaie sa valeur intrinsèque.

L'hon. M. Dunkin ne peut comprendre qu'on attache tant d'importance aux taux du droit proposé, puisque celui-ci a pour objet d'exclure la monnaie en question et non de créer une source de revenu.

Le Dr Parker est d'avis que la question devrait être remise à plus tard; le meilleur moyen de régler le problème créé par cet argent est d'en faire une monnaie légale à valeur fixe. Si la Chambre adopte la mesure d'exclusion maintenant proposée, nos voisins y verront une tentative de vexer la population des États-Unis.

M. Bodwell pense qu'il est grand temps que nous cessions d'ausculter la susceptibilité des États-Unis chaque fois qu'il est question de légiférer à notre propre avantage. (*Approbation.*) Il y a eu tant de déclarations de ce genre depuis quelque temps que les Américains vont penser que nous ne pouvons nous passer d'eux.

Le Dr Parker considère que ces remarques sont parfaitement justifiables et, tout en se défendant de ressentir une sympathie excessive pour les États-Unis ou quelque crainte à leur égard, il ridiculise l'exaltation outrée de la loyauté frénétique qui ne nous permet pas de parler sans enlever nos chapeaux et porté aux nues la grandeur de nos institutions; tout cela n'impressionne aucunement les spectateurs et ne nous rend pas plus dignes à leurs yeux. Il est souhaitable, pense-t-il, que nous apprenions à discuter des grandes questions internationales comme on le fait en Angleterre, où les grands chefs, libéraux comme conservateurs, ont l'habitude de s'exprimer dans un langage qui lui vaudrait ici l'accusation d'être un annexioniste.

M. Bellerose (parlant en français) se prononce en faveur de la résolution.

L'hon. M. Anglin estime qu'aucune mesure législative n'est nécessaire. L'exemple du Nouveau-Brunswick prouve qu'une entente commerciale fixant la valeur de la pièce de cinquante cents à quarante cents répondrait entièrement aux exigences du pays.

M. Oliver ayant brièvement appuyé la mesure,

L'hon. J. Rose dit que les renseignements donnés par les orateurs précédents renferment beaucoup d'excellentes idées que le gouvernement fera bien d'étudier d'ici la reprise de la session. La valeur intrinsèque variable des diverses monnaies, répète-t-il, crée de sérieuses difficultés quand il s'agit d'imposer un droit spécifique qui fixerait une valeur au pair; il pense qu'on peut laisser au gouvernement le soin de prévenir efficacement la con-

trebande de cet article tout comme il le fait pour les montres, les diamants et les autres bijoux.

L'hon. J. H. Cameron ayant parlé en faveur de la mesure, les autres résolutions sont proposées et adoptées, à l'exception de la onzième visant à imposer un droit d'exportation sur le bois de construction provenant des provinces de l'Ouest, qui est supprimée avec le consentement du gouvernement.

LOI SUR LES DOUANES

Le bill visant à réglementer la perception des douanes est alors lu pour la 2^e fois et, à 6 heures du soir, la Chambre s'ajourne au lundi à 3 heures de l'après-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. Macfarlane propose que le temps accordé pour l'acceptation des demandes de bills d'intérêt privé soit prolongé de dix jours à compter de cette date. La motion est adoptée.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LONDRES

Sur la proposition de l'hon. **M. Carling**, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le Bill visant à valider certaines nominations faites par la Chambre de commerce de Londres.

M. Blake dit qu'il s'agit d'un bill stipulant que les nominations de plusieurs syndics officiels par la Chambre de commerce de Londres, un corps constitué lors desdites nominations, devraient être valides. Comme il existe une décision proclamant la validité de nominations faites par des chambres non constituées, il est d'avis qu'aucune législation à cet effet n'est nécessaire. Si toutefois on la juge nécessaire, une telle mesure législative devrait, à son avis, prendre la forme d'un acte déclaratoire et non d'une loi. Enfin, si l'on doit légiférer de toute façon, la mesure en question devrait s'appliquer généralement et non pas seulement aux nominations faites par une seule chambre, sans quoi on pourrait conclure que les nominations faites par d'autres chambres non constituées et qui ne sont pas ratifiées par le Parlement sont nulles.

Sir John A. Macdonald se dit heureux que la chose lui ait été signalée; il propose que le débat soit renvoyé à une séance ultérieure du comité afin qu'on puisse étudier s'il convient de présenter un bill d'application générale, ou si une mesure législative s'impose. La motion est adoptée.

DÉPENSES D'ÉLECTIONS EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Le **Dr Tupper** demande au ministre des Finances si le gouvernement a pris une décision au sujet de la question qu'il a soulevée, notamment le paiement des dépenses d'élections.

L'hon. **M. Rose** dit que le gouvernement y a songé. Il semble qu'en certains cas les comptes présentés au Trésor de Nouvelle-Écosse par les présidents d'élection ne dépassaient pas une livre et demie; les candidats eux-mêmes ont payé le reste des frais au montant de \$720. Le gouvernement est arrivé à la conclusion que ces dépenses devraient en toute justice être supportées par le Dominion, et il recommandera qu'on inscrive une somme de \$720 dans les prévisions budgétaires à cette fin.

L'hon. **M. Holton** doute que ces dépenses puissent proprement être payées après coup, étant donné que les candidats les avaient contractées en vertu de la loi en vigueur dans leur propre province.

CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DE L'OUTAOUAIS

Sur une proposition de **M. Crawford (Leeds-Sud)**, le bill en vue de constituer le chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Outaouais est étudié en comité plénier et on en proposera la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

LA BANQUE DU HAUT-CANADA

Sur une proposition de l'hon. **M. Cameron**, le bill en vue de régler les affaires de la Banque du Haut-Canada est étudié en comité plénier. En proposant que la Chambre se forme en comité pour l'étude de ce bill, il dit que trois modifications y ont été apportées. On y a introduit une disposition stipulant qu'aucun dividende ne sera déclaré ni payé avant qu'il ait été sanctionné par le gouverneur général en conseil. Une autre stipule que les syndics seront rémunérés sur le pied de \$4,000 par an, somme qu'ils se partageront entre eux comme ils en décideront. Enfin, aucune disposition du bill n'invalidera la responsabilité d'un actionnaire quelconque, ni les droits des créanciers contre les actionnaires, et le droit du gouvernement ainsi que la priorité de son compte ne seront aucunement réduits ni compromis.

M. Mackenzie: Ces modifications dérogent-elles d'aucune façon aux conditions approuvées par les actionnaires?

L'hon. **M. Cameron:** Nullement.

LA BANQUE DE HASTINGS

Sur une proposition de l'hon. M. Read, le bill constituant la Banque de Hastings est lu pour la deuxième fois et est renvoyé au Comité de la banque et du commerce.

ADMISSIBILITÉ DES ÉLECTEURS

L'hon. M. Carling demande si le gouvernement a l'intention, au cours de la session, de présenter une mesure visant à uniformiser les conditions d'admissibilité des électeurs dans les diverses provinces du Dominion. Durant la dernière session, dit-il, la Chambre a adopté une loi modifiant les conditions d'admissibilité des électeurs. Dans les villes et villages du Haut-Canada, les exigences ont été augmentées, si bien que dans les villes on exige maintenant une propriété foncière d'une valeur de \$600; en Nouvelle-Écosse, s'il ne se trompe, la valeur exigée est de \$150, et au Nouveau-Brunswick, de \$400. Il considère que l'exigence est nettement excessive dans le Haut-Canada. Les citoyens de la ville qu'il a l'honneur de représenter se plaignent beaucoup de l'augmentation. Si la loi demeure telle qu'elle est à l'heure actuelle, près du quart des électeurs perdront leur droit de vote lors de la prochaine élection générale. Il pense que le gouvernement devrait étudier la question et uniformiser les conditions d'admissibilité des électeurs dans tout le Dominion.

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement a l'intention, au cours de la présente session, de présenter une mesure au sujet des élections et des conditions d'admissibilité des électeurs et des candidats, comme il a été annoncé dans le discours du Trône. Sans vouloir dévoiler prématurément les intentions du gouvernement, il peut dire qu'il semble tout à fait indiqué que les mêmes catégories de personnes possèdent le droit de vote dans toutes les parties du Dominion. A son avis et, croit-il, de l'avis du gouvernement, les conditions de la population des provinces Maritimes et de celle de l'ancienne province du Canada ne diffèrent pas suffisamment pour justifier des exigences différentes dans diverses parties du Dominion. Quant à la prétention de son bon ami que les exigences sont trop élevées dans le Haut-Canada, il ne désire pas en discuter pour le moment.

LA ROUTE DE MATAPÉDIAC

En réponse à M. Robitaille qui demande si le gouvernement a l'intention d'étudier les réclamations de certains entrepreneurs de la route de Matapédia et d'inscrire dans les pré-

[L'hon. M. Cameron.]

visions budgétaires une somme suffisante pour répondre à leurs demandes raisonnables d'indemnisation,

L'hon. M. McDougall dit que le ministère des Travaux publics étudie présentement ces réclamations et qu'il y a suffisamment de fonds pour régler toutes celles qui s'avéreront bien fondées.

BARRAGE DE LA RIVIÈRE TRENT

En réponse à M. Keeler qui demande si le gouvernement a l'intention d'ordonner la démolition du barrage du rapide Chisholm, sur la rivière Trent, afin de restaurer la salubrité de la région qui subit depuis si longtemps les effets néfastes des inondations causées par ce barrage, comme l'ont indiqué plusieurs pétitions adressées au Parlement à ce sujet,

L'hon. M. McDougall déclare que le gouvernement n'a pas l'intention d'ordonner la démolition du barrage du rapide Chisholm, sur la rivière Trent. Il y a sur cette rivière des moulins importants qui apportent de grands bienfaits au pays, et qui pourraient réclamer contre le gouvernement si le barrage était détruit. Un rapport à ce sujet a été dressé par un fonctionnaire du ministère des Travaux publics.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. Bourassa demande si le gouvernement est au courant de certains renvois extraordinaires qui ont eu lieu dernièrement au bureau de poste de la ville de Montréal, par ordre du maître de poste de cet endroit, et si le gouvernement est en mesure de communiquer à la Chambre les raisons de ces renvois.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il y a deux ou trois renvois dernièrement au bureau de poste de Montréal. Le ministre des Postes a fait une enquête au sujet de la disparition de certaines lettres contenant de l'argent. Après avoir entendu les parties en cause, il a jugé que leurs explications n'étaient pas satisfaisantes, et les personnes en question ont été renvoyées.

POIDS ET MESURES

A la question de M. Pozer, posée par M. McConkey en son absence, demandant si le gouvernement entend dans un avenir rapproché, avant le congé de Noël ou après la reprise, prendre des dispositions quelconques pour adopter un système uniforme de poids et mesures dans le Dominion, et quelles sont ces mesures?

[L'hon. M. Cameron.]

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement a l'intention, au cours de cette session, de présenter une mesure visant l'adoption d'un système uniforme de poids et mesures pour le Dominion.

CHEMIN DE DUNDAS ET WATERLOO

M. Young demande si le gouvernement du Canada a réglé ses comptes avec M. Thos. Robertson au sujet du chemin de Dundas et Waterloo; sinon, qu'a-t-on fait pour arriver à une entente? De plus, le dit Thos. Robertson a-t-il présenté des factures justifiant ses dépenses pendant qu'il avait la charge de cette route?

L'hon. M. Rose dit que M. Robertson a présenté un état de compte, mais sans factures satisfaisantes. On lui a demandé de fournir des factures appropriées mais il ne l'a pas encore fait.

M. Young: Alors les comptes n'ont pas encore été réglés?

L'hon. M. Rose: Non.

INSPECTEUR D'ACCISE À TORONTO

M. Harrison demande quelles mesures le gouvernement a prises pour suppléer au poste d'inspecteur d'accise à Toronto qu'occupait précédemment M. John Rose. (Rires.)

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement entend suppléer dans un avenir rapproché au poste d'inspecteur d'accise à Toronto, laissé vacant par M. John Rose.

POSTE DOUANIER DE CALEDONIA

M. Thompson (Haldimand) demande si le gouvernement a l'intention de rétablir le poste douanier de Caledonia.

L'hon. M. Tilley dit que le gouvernement étudie présentement toute la question des ports intérieurs et ne saurait répondre à cette question en ce moment.

RÉCLAMATIONS DE M. G.H. RYLAND

M. Shanly propose que le gouvernement du pays et le gouvernement impérial échangent la correspondance, les délibérations du conseil, etc., au sujet des réclamations de M. G.H. Ryland. La motion est adoptée.

AMENDES ET SAISIES

M. Savory propose qu'un rapport soit fait à la Chambre au sujet des amendes imposées et des biens saisis dans le comté de Digby en

raison de violations des lois fiscales depuis le 1^{er} juillet dernier. La motion est adoptée.

DETTE DE SOREL

M. McCarthy propose qu'un rapport soit fait des sommes versées par la corporation de la ville de Sorel à valoir sur sa dette envers la Caisse de prêts municipaux. La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE MONTRÉAL

M. Benoit propose qu'un rapport soit fait au sujet des employés du bureau de poste de Montréal. La motion est adoptée.

BANQUE DE MONTRÉAL

M. Parker propose qu'un rapport soit fait au sujet de l'état des comptes entre le gouvernement et la Banque de Montréal. La motion est adoptée.

CONDAMNATIONS ET AMENDES

M. Cimon propose qu'un rapport soit fait des condamnations et des amendes imposées en vertu de la Loi sur la chasse et la pêche dans le district du Saguenay. La motion est adoptée.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

Sur une proposition de l'hon. M. MacDougall, l'adresse au sujet de l'incorporation du Territoire du Nord-Ouest est lue pour la deuxième fois; la Chambre ordonne qu'elle soit rédigée en grosse et qu'un message soit envoyé au Sénat, lui demandant d'adopter l'adresse à son tour.

DROITS DE DOUANE

Sur une proposition de l'hon. M. Tilley, la Loi concernant les douanes est lue pour la deuxième fois, étudiée en comité plénier et renvoyée à la prochaine séance de la Chambre pour sa 3^e lecture.

REVENU INTÉRIEUR

Sur une proposition de l'hon. M. Rose, la Loi concernant le revenu intérieur et la Loi concernant la perception et l'administration du revenu et l'audition des comptes publics sont lues pour la deuxième fois.

DROIT DU TIMBRE

Sur une proposition de l'hon. M. Rose, la Chambre se constitue en comité des voies et moyens en vue d'une résolution étendant aux provinces Maritimes le droit du timbre qui était précédemment en vigueur dans l'ancienne province du Canada.

LE COLONEL T. R. FERGUSON

L'ordre du jour appelle la motion de M. Mills demandant le dépôt du rapport du tribunal d'enquête sur la conduite du lieutenant-colonel T.R. Ferguson alors qu'il se rendait à la frontière de Niagara au cours de l'invasion fénienne. M. Mills n'est pas à sa place.

M. Ferguson dit qu'il ne s'oppose pas à ce que le rapport soit déposé sur le bureau de la Chambre, mais qu'il n'entend pas que cette motion reste au *Feuilleton* aussi longtemps qu'il plaira au député de l'y laisser afin de le tourmenter et de l'agacer. (*Des voix: «Laissez tomber!»*).

Sir John A. Macdonald dit qu'une motion de cette nature, qui touche le caractère d'un député, ne devrait pas être faite à la légère et, une fois faite, devrait être réglée promptement. A son avis elle devrait être discutée ou abandonnée.

M. Mackenzie dit que c'est la première fois qu'on appelle la motion. Il a fait appeler le député de Bothwell et celui-ci devrait arriver d'un moment à l'autre. On pourrait rappeler la motion quand le député aura regagné sa place.

M. Ferguson demande au chef du gouvernement de dire à la Chambre s'il (M. Ferguson) l'a jamais entretenu de cette question sauf pour lui communiquer son désir d'un conseil de guerre et d'un examen complet de l'affaire.

Sir John A. Macdonald en guise de réponse, lit une communication qu'il vient de recevoir de M. Ferguson, indiquant son désir de passer en conseil de guerre. Cette communication, observe-t-il aurait dû être adressée au ministre de la Milice.

M. Mills arrive dans la Chambre quelques minutes plus tard et saisit la première occasion pour proposer sa motion.

L'hon. M. Cartier dit que les circonstances de cette affaire se sont produites avant qu'il prenne la charge du ministère de la Milice. Il ignore quels sont les renseignements qu'on désire obtenir, mais s'ils sont d'une nature semblable à ceux qui ont été demandés il y a quelques jours au sujet du colonel Dennis, il pense qu'on ne devrait pas les donner. Il demanderait à l'auteur de la motion de réserver celle-ci jusqu'à ce qu'il (M. Cartier) ait fait enquête sur l'affaire.

La motion est réservée.

[L'hon. M. Rose.]

REPORTAGE DES DÉBATS

A l'appel de la motion visant l'adoption du cinquième rapport du Comité de l'impression au sujet du reportage officiel des débats,

M. Mackenzie dit qu'étant donné le départ de nombreux députés, il réservera sa motion, mais qu'il entend la présenter de nouveau après la reprise. D'ici là, naturellement, les sténographes qui ont transcrit les débats selon les ordres de la Chambre seront payés.

Sir John A. Macdonald est tout à fait d'accord avec cette proposition et dit que les sténographes continueront à prendre des notes.

M. Pope s'oppose à ce que la Chambre soit engagée à payer les sténographes.

Sir John A. Macdonald dit que si la Chambre ne le fait pas, lui-même et le député de Compton (M. Pope) les paieront de leur poche. (*Rires.*)

La question est alors réservée.

LE NORD-OUEST

En réponse à M. Mackenzie,

L'hon. M. McDougall déclare que le gouvernement entend présenter au plus tôt l'adresse à Sa Majesté au sujet du Nord-Ouest. Le gouvernement impérial désire vivement régler cette question, et il espère présenter à la Chambre, lors de la reprise, la décision prise par les deux gouvernements. Les résolutions et les amendements accompagneront l'adresse.

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Le Bill de **M. MacFarlane** visant à régler la circulation sur les voies ferrées et les canaux est renvoyé à la prochaine session à la demande du premier ministre. Le gouvernement promet de présenter alors une mesure qui englobera l'objectif du bill.

DROIT DU TIMBRE

La Chambre s'étant constituée en Comité des voies et moyens.

L'hon. M. Fisher s'oppose fortement à l'extension du droit du timbre aux provinces maritimes. Ce droit ne rapportera pas beaucoup et constituera un lourd fardeau, surtout pour les secteurs ruraux. C'est un mode d'imposition auquel on ne devrait recourir qu'en toute dernière ressource. Il espère que le gouvernement va remettre cette mesure, du moins

jusqu'à la prochaine session. Si elle est imposée maintenant, elle ne fera que rendre l'union plus odieuse que jamais aux provinces Maritimes.

L'hon. M. Rose pense que s'il est un principe qui a été énoncé plus clairement que les autres l'autre soir, c'est bien celui que le fisc doit frapper aussi également que possible toutes les parties du Dominion; la proposition à l'étude ne fait qu'appliquer le principe déjà énoncé, et étendre la loi en vigueur dans l'ancienne province du Canada aux autres parties du Dominion.

M. Savary se dit entièrement d'accord avec les observations du député d'York (M. Fisher), bien qu'il soit passablement surpris d'entendre ce monsieur poser de pareilles objections, étant donné qu'il devait savoir, comme partisan de la Confédération, qu'elle entraînerait inévitablement de pareilles conséquences. A son avis, on ne devrait recourir à ce mode de taxation qu'en toute dernière ressource. Il préférerait que les droits sur d'autres articles, tels le brandy et d'autres boissons alcooliques, soient augmentés plutôt que de voir adopter un moyen fiscal aussi odieux pour la population des provinces Maritimes.

M. Blake pense qu'il est peu pratique d'adopter cette proposition, alors que le système de taxation doit être entièrement révisé à la reprise de la session. Le gouvernement mettra ainsi sur pied, à grands frais, le mécanisme requis pour imposer le droit du timbre dans les provinces maritimes, alors qu'il est fort possible que ce moyen fiscal ne leur sera pas appliqué par la suite.

L'hon. M. Rose dit que son bon ami se trompe quand il suppose que le gouvernement n'a pas l'intention de maintenir le droit du timbre. Il n'hésite aucunement à dire que le gouvernement entend bien le conserver, et qu'il se propose de le mettre en vigueur dans les provinces Maritimes le plus tôt possible.

Reprise de la séance

INLAND NAVIGATION CO.

Un message est reçu du Sénat annonçant l'adoption du Bill concernant l'*Inland Navigation Company*, avec ses modifications, également adoptées.

CHEMIN DE FER DU SAINT-LAURENT ET DE L'OUTAOUAIS

Le bill constituant le Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et de l'Outaouais est lu pour la troisième fois et adopté.

BANQUE DU HAUT-CANADA

L'hon. J. H. Cameron (Peel) propose la troisième lecture du bill en vue de régler les affaires de la Banque du Haut-Canada.

M. Blake suggère que les deux syndics devant être nommés par le gouvernement ne soient pas des actionnaires.

M. T. Ferguson pense qu'il serait préférable d'accorder un syndic aux actionnaires, un autre au gouvernement et un troisième aux détenteurs de billets à travers le pays. Il s'oppose aussi au principe voulant qu'on accorde des voix selon le nombre d'actions détenues.

L'hon. M. Cameron (Peel) ne juge pas opportun de modifier la mesure à cette étape. Le gouvernement lui-même tient beaucoup à ce que les affaires de la banque soient liquidées aussi rapidement et économiquement que possible. Il est fort souhaitable qu'on adopte une loi générale visant la liquidation des sociétés; si le gouvernement n'est pas disposé à en prendre l'initiative, il présentera lui-même un bill à cet effet.

Sir John A. Macdonald laisse entendre qu'une mesure de ce genre sera présentée.

M. Ferguson prétend qu'une discrimination injuste s'est faite jusqu'ici en faveur des créanciers les plus importants.

M. Street déclare que tous les déboursés effectués jusqu'ici ont fait l'objet de la plus stricte impartialité. En vertu de leur mandat, les syndics sont autorisés à accepter toutes les réclamations qui s'avèrent justifiées. Quant à la distribution des voix selon le nombre d'actions, c'est bien le principe que la Chambre a adopté dans le cas de la Banque Commerciale. A titre d'actionnaire possédant un intérêt considérable dans la banque, il considère que le bill est à l'avantage de tous les intéressés. Pour sa part, il se départirait volontiers de ses fonctions de syndic.

M. McConkey dit que beaucoup de gens sont satisfaits de la façon dont les affaires de la banque sont liquidées. A son avis, la durée de la liquidation devrait être restreinte et les syndics à être désignés par le gouvernement ne devraient pas être des actionnaires.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

DROITS DE DOUANE

Sur une proposition de l'hon. M. Tilley, la Loi concernant les droits de douane est lue pour la troisième fois et adoptée.

Sur une proposition de l'hon. M. Rose que la Chambre se constitue en Comité des voies et moyens,

L'hon. M. Holton dit qu'à ce stade avancé de la session, il ne veut pas retarder les travaux de la Chambre en examinant en détail l'état financier de son honorable vis-à-vis (M. Rose), et qu'il n'essaiera pas de concilier les déclarations discordantes de celui-ci et de son prédécesseur. Pour les fins de ses observations, il admettra que le bilan du ministre des Finances est exact. On y voit que le pays a une dette courante très considérable, dont la responsabilité retombe sur l'équipe ministérielle d'en face. Elle se compose de l'ancienne dette non consolidée de la province du Canada et, il regrette de le dire, elle est exactement la même que l'an dernier. Il est évident que la mesure législative de l'an dernier, qui devait annuler cette dette, a échoué entièrement car notre dette actuelle est aussi importante pour le moins que lorsque nous avons étudié la question la dernière fois, et elle augmente sans cesse. Il entend cependant s'arrêter aux remèdes proposés par le ministre des Finances dans les résolutions présentement à l'étude, plutôt qu'à l'importance de la dette courante elle-même. Il dira seulement, quant à la nature de cette dette, qu'il juge très regrettable qu'une somme aussi importante soit encore due à la Banque de Montréal. Cette institution, pense-t-il, est placée dans une situation fautive en étant constamment créancière du gouvernement pour un montant aussi considérable. Elle se trouve ainsi privée des moyens de servir efficacement les intérêts des commerçants, du fait que la presque totalité de ses capitaux sont immobilisés dans des prêts au gouvernement; en outre, ce n'est pas bon pour le pays qu'une même institution soit en mesure d'exercer une influence aussi grande sur le gouvernement. Qu'est-il arrivé après l'adoption de la Loi sur la monnaie légale au cours de la session précédente—une loi que le gouvernement d'alors considérait comme essentielle pour lui permettre de remplir ses engagements envers ses créanciers? Moins de quinze jours après qu'elle eut reçu la sanction royale, le ministre des Finances d'alors, par entente privée avec la Banque de Montréal, a convenu d'annuler cette mesure à l'égard de toutes les autres banques du pays, car les documents déposés en Chambre semblaient stipuler que nulle autre banque ne pouvait bénéficier des avantages prévus par cette Loi, si avantage il y avait, sans donner six mois d'avis à la Banque de Montréal. Il cite ensuite un autre exemple de l'influence exercée par la Banque de Montréal sur le gouvernement du jour par

[L'hon. M. Tilley.]

l'entremise de son directeur, en faisant allusion au ton de cette lettre devenue célèbre, adressée par M. King à l'ancien ministre des Finances, et rendue publique à la suite de sa lecture en Chambre l'autre jour. Il est dégradant pour le gouvernement, dit-il, et humiliant pour le pays qu'un fonctionnaire d'une institution financière quelconque soit en mesure de s'adresser en ces termes au ministre des Finances. (*Approbat.*) La lecture de cette lettre dans la Chambre lui a été pénible, comme elle a dû l'être pour tous les autres députés qui l'ont entendue; encore une fois, cette humiliation a été infligée à la Chambre et au pays à cause de la dette du gouvernement envers la Banque de Montréal. On retrouve encore l'influence de ce monsieur (M. King) dans la politique que le gouvernement se propose de mettre en œuvre au sujet de la question de la monnaie américaine. Le ministre des Finances a dit à la Chambre qu'il ne peut lui révéler la ligne de conduite qu'il entend suivre à l'égard de cette question. Quand il a demandé à la Chambre d'approuver une proposition que lui (M. Holton) considère comme tout à fait absurde par elle-même, bien qu'elle puisse paraître autrement lorsqu'elle est incorporée à un plan d'ensemble, il (M. Rose) n'a pas révélé sa ligne de conduite à la Chambre pour la simple raison que M. King ne lui avait pas révélé la sienne à cet égard. M. King avait évidemment révélé sa proposition absurde d'un droit de 15 p. 100 et la ligne de conduite du gouvernement, quand elle nous serait transmise, consisterait à recueillir ce volume considérable d'argent en circulation et de le racheter ou le remplacer par du papier-monnaie, dont la manipulation serait confiée à M. King par le gouvernement et dont les bénéfices iraient à la Banque de Montréal. On dira sans doute, comme on l'a déjà fait dans la presse et dans la Chambre, que c'est lui (M. Holton) qui a donné toute cette puissance à M. King, lorsqu'il a pris les dispositions qui faisaient de la Banque de Montréal l'agent financier du gouvernement. A cette accusation, il répondra simplement qu'en vertu de l'entente qu'il a conclue avec la banque, au nom du gouvernement de l'ancienne province du Canada, et aussi longtemps qu'il conservait l'administration des finances, la Banque de Montréal était l'agent très précieux du gouvernement du pays, et non son maître comme elle l'est devenue depuis, par suite de la façon dont il (M. Rose) se propose d'administrer les finances du pays, ou plutôt d'obtenir de l'argent pour effacer la dette courante considérable; il entend le faire par une grande variété de moyens, trop nombreux s'ils ne sont destinés qu'à percevoir le montant de cette dette non consolidée de cinq ou six millions de dollars. Il (M. Rose) pro-

pose tout d'abord d'augmenter la monnaie légale en circulation, dérégulant encore plus la circulation de la monnaie bancaire du pays et perpétuant le sentiment de malaise qui existe depuis l'adoption de cette malheureuse mesure au cours de la dernière session. Il propose ensuite d'émettre des bons du Trésor qui, s'ils ont du succès, remplaceront aussi les billets de banque dans une certaine mesure sans, pour cela, résoudre la question de l'administration bancaire et de la monnaie. Il propose encore d'émettre de nouvelles actions mais quel en sera l'effet? Il prétend s'opposer à toute action qui nuira aux épargnes bancaires, mais tout l'argent qui sera consacré à l'achat de ces actions proviendra de ces épargnes. Un autre remède proposé consiste à recueillir toutes les petites épargnes des classes industrielles et de les convertir aux fins du gouvernement en les échangeant contre des titres gouvernementaux, au lieu de leur permettre de servir aux usages commerciaux ordinaires. Il a déjà fait allusion à la question de la monnaie d'argent. Son bon ami ne niera pas la déclaration du ministre de la Milice, l'autre soir, comme quoi le gouvernement entend utiliser cette question à ses propres fins. Naturellement, la prochaine étape de son programme sera de racheter cette monnaie. Mais à quelles conditions? Il y en a des millions de dollars en circulation à l'heure actuelle et il importe au grand public de savoir quelle valeur il doit attribuer à cette monnaie. Entre-temps, les cercles commerciaux sont de plus en plus inquiets au sujet de la façon dont le gouvernement entend régler cette question. Quant à la proposition au sujet de l'assurance-vie, etc., il n'est pas prêt à dire qu'une partie de la dette publique ne pourrait pas utilement être convertie en annuités terminables, mais malheureusement ces mesures n'ont été proposées que dans le dessein de contracter de nouvelles dettes. Toutes ces mesures auront pour effet de balayer dans les coffres du gouvernement une partie considérable des capitaux libres du pays sans y rien substituer, non pas afin de réduire le fardeau de notre dette nationale mais plutôt de se procurer quelques millions de dollars à d'autres fins qui seront annoncées plus tard. C'est là, à son avis, une politique extrêmement malavisée. Les chartes des banques vont expirer en 1870 et il importe souverainement que le pays sache au plus tôt par quel moyen on entend remplacer le système bancaire actuel. Le gouvernement devrait se contenter, au cours de

cette partie de la session, de présenter les mesures fiscales qui sont absolument essentielles, et garder pour la reprise l'étude des mesures à longue portée, les combinant en un tout bien équilibré, afin que le pays ne connaisse plus l'état d'incertitude qui y règne actuellement.

L'hon. M. Rose dit qu'il n'a jamais entendu le député (M. Holton) prononcer un discours aussi dénué de logique que celui-ci. Il précise que l'argent qui proviendra des sociétés d'assurance ne sera pas du capital étranger, mais proviendra d'organismes étrangers d'Angleterre et des États-Unis qui ont leurs agents dans ce pays. Ces sociétés apporteront nécessairement des capitaux ici et les prêteront au gouvernement au taux d'intérêt que celui-ci aura les moyens de payer. Son bon ami demande d'où viendra l'argent pour acheter ces actions du Dominion: eh bien, il y a des sommes considérables au pays qui sont placées dans des hypothèques, des titres municipaux et des obligations américaines, ainsi que d'importants dépôts dans les banques, qui attendent d'être investis, et qui pourraient être placés dans des titres de l'État à un taux d'intérêt raisonnable, si l'on donne aux gens le temps voulu pour retirer leur argent des endroits où ils l'ont placé. En très peu de temps, opine-t-il, la situation du pays permettra au gouvernement de se libérer de ses agents financiers. En réponse au député d'York, il signale que l'an dernier le tarif a été réduit sensiblement en vue de le mettre en harmonie avec ceux des provinces maritimes et qu'on y a fait d'importantes concessions, surtout à l'égard du thé, de la mélasse, des matériaux de construction navale et de la farine. Quant au droit du timbre, pense-t-il, c'est la meilleure source de revenu parce qu'il ne frappe pas les pauvres mais plutôt les riches, s'adressant surtout aux gros négociants.

M. Killam réfute la prétention que la Nouvelle-Écosse a bénéficié d'un traitement généreux. Quant à la monnaie d'argent, il pense qu'il serait préférable de lui attribuer une valeur fixe, comme les États-Unis l'ont fait pour les dollars mexicains et les doublons, plutôt que de la soumettre à un droit qui ne parviendrait nullement à en réduire ni à en interdire l'entrée au pays.

Le Dr Parker dit que le gouvernement jusqu'à ce jour n'a présenté aucune mesure qui n'était pas de nature provisoire, à l'exception du droit du timbre. Si l'on songe que

l'équipe ministérielle professe de réunir les meilleurs talents de tous les partis, elle s'est montrée très inefficace. On peut excuser jusqu'à un certain point le ministre des Finances qui n'est entré en fonction qu'au cours de la présente session, mais le gouvernement n'est pas excusé pour cela de n'avoir pas présenté de prévisions budgétaires appropriées alors que le conseil du Trésor compte trois membres qui font partie du gouvernement depuis juillet dernier. Il ne doute pas que le gouvernement sera déçu quant au revenu qu'il compte tirer des douanes pour l'année courante. Il existe des stocks considérables de marchandises en divers endroits et les prix de plusieurs articles ont fléchi à un tel point qu'ils produiront des droits beaucoup moindres qu'on en attend. Il estime qu'à la fin de l'année financière, le gouvernement fera face à un déficit beaucoup plus considérable qu'il ne prévoyait. Quant à la situation des provinces maritimes, il pense que le gouvernement aurait mieux fait de suspendre toutes les mesures touchant les droits de douane, d'accise, du timbre, etc., jusqu'à ce qu'il puisse présenter une mesure d'ensemble les englobant tous. En suivant sa ligne de conduite actuelle, le gouvernement ne fait que courir après une ombre et s'aliène la sympathie de la population des provinces maritimes. Un mot au sujet des dépenses. Quand la Confédération a été proposée à la Chambre, le député de Sherbrooke a estimé que le coût total du gouvernement central et des gouvernements locaux ne dépasserait pas beaucoup celui de gouverner les provinces séparément. Le D^r Parker cite alors des chiffres indiquant que l'augmentation réelle est de quatre millions et demi de dollars, les dépenses se chiffrant par plus de dix-sept millions. Si cette progression continue, le montant ne tardera pas à atteindre et dépasser vingt millions. Il craint que lorsque la population se rendra compte du coût élevé de notre gouvernement, sa confiance dans notre nouveau système s'en trouvera ébranlée, non seulement dans les provinces Maritimes, mais aussi dans celles de l'Ouest. Quant aux méthodes proposées pour éteindre la dette courante, il considère certaines d'entre elles comme étant extrêmement fantaisistes. Leur effet général, du moins en Ontario, sera de paralyser les moyens financiers des banques au service du commerce du pays. Le gouvernement devrait essayer d'équilibrer le revenu avec les dépenses, ce qui lui éviterait la nécessité de contracter des dettes courantes. Quant aux explications données par le député de Sherbrooke au sujet de

[M. Parker.]

la faillite de la Banque Commerciale, le pays en viendra à la conclusion que le gouvernement avait le devoir de venir en aide à cette banque. S'il l'avait fait, il aurait évité la crise commerciale qui a suivi et qui l'a obligé de soutenir, non pas une seule banque, mais toutes les banques devant la menace de retraits massifs.

M. Cartwright demande au gouvernement d'exempter du droit du timbre les sommes de moins de \$25, car ce droit agace beaucoup la population agricole et ne produit qu'un revenu insignifiant. Le droit du timbre, à son avis, ne cause pas d'ennuis sur les billets considérables.

M. Morris pense que le pays accueillera favorablement la ligne de conduite adoptée par le gouvernement pour éliminer la dette non consolidée du pays, et qui lui permettra éventuellement d'emprunter au pays même une partie considérable de la dette nationale; de cette façon, les intérêts iront à nos propres citoyens au lieu d'être versés à des pays étrangers. La banque d'épargne postale se révélera très bienfaisante en permettant aux travailleurs de se constituer des économies en cas d'urgence ou pour leur vieux jours. Il estime aussi que la population verra d'un bon œil la création d'actions du Dominion. D'après ses enquêtes, les résidents de la province ont placé dix millions de dollars au moins dans des valeurs américaines; cela est dû au fait que des capitaux importants dans la province ne trouvent pas de placements intéressants. La création d'une caisse d'annuités, un bon connu du succès en Angleterre, réussira probablement tout aussi bien ici. Il exprime l'espoir que nous aurons bientôt une monnaie canadienne qui remplacera la monnaie américaine en circulation.

M. Pope dit que nous faisons bien d'accepter l'argent américain que nous pouvons obtenir, qu'il s'agisse de papier-monnaie ou de monnaie d'argent. Il a été heureux d'entendre le député de Wellington (le D^r Parker) et le député de Durham-Ouest (M. Blake) donner un tel vote de confiance à M. Galt pour lequel il a toujours ressenti une forte amitié personnelle et politique. Les messieurs d'en face n'avaient pas l'habitude de lui témoigner autant d'estime.

L'hon. M. Tilley se dit heureux que la députation approuve en aussi grand nombre les propositions du ministre des Finances pour faire face à la dette non consolidée. Il faut se

rappeler, cependant, que si les propositions absorberont graduellement le surplus de capitaux du Dominion, la dépense de quinze millions de capitaux anglais pour la construction du chemin de fer Intercolonial fera entrer au pays une somme considérable d'argent qui, d'ici un an ou deux, assurera l'indépendance du gouvernement vis-à-vis de la Banque de Montréal et de ses autres agents financiers. Il se met ensuite en frais de répondre au discours prononcé par M. Connell vendredi soir, l'accusant d'imposer de lourds fardeaux financiers au Nouveau-Brunswick après y avoir déclaré que l'union n'y créerait pas de nouvelles taxes. Il est encore de cet avis. Le mode d'imposition est peut-être différent mais le montant total du revenu perçu du Nouveau-Brunswick ne dépassera pas celui qui y a été recueilli en 1866.

M. Connell, jetant un coup d'œil autour de la Chambre à cette heure tardive et tenant compte du ton général du débat, juge que les opinions exprimées par ceux qui s'opposent aux résolutions compteront pour peu, étant donné que la Chambre semble déterminée à les adopter sans changement. Il n'est pas venu ici pour s'opposer à ce que le Nouveau-Brunswick paie sa juste part de taxes; au contraire, il désire aider le gouvernement à renforcer l'union. La Chambre sait qu'il a raison de dire qu'aucun autre député n'a consacré plus de temps et n'a travaillé autant que lui pour amener l'union de ces colonies. Il s'en est beaucoup soucié. Il espère encore que le gouvernement va modifier ces résolutions afin qu'elles répondent mieux aux désirs de la population qu'il représente. Mais si ses espoirs sont déçus et que les prédictions des adversaires de la Confédération se réalisent, la Chambre peut facilement imaginer la position des parties en présence. Avant que le Nouveau-Brunswick n'entre dans la Confédération, le docte député de Westmoreland nous a dit que nos intérêts étaient opposés à ceux du Canada. Ces prédictions, malheureusement, vont se réaliser dans l'adoption de ces résolutions si néfastes pour nos intérêts. Il a écouté avec beaucoup de satisfaction la déclaration claire et lucide du ministre des Finances et il est sûr que celui-ci a fait disparaître toutes nos inquiétudes au sujet de nos finances. Cette déclaration, il doit le dire, est tout à l'honneur du ministre et justifie pleinement la réputation d'homme public qu'il s'est faite. Ses explications aideront beaucoup à convaincre le public que les finances du pays

ne sont pas en aussi mauvais état qu'on ne le croit. Pourtant, le mode d'administration des finances, par l'accumulation de déficits, est nuisible pour le pays. Il est heureux de constater que le ministre des Finances propose un remède à cet état de choses, mais il ne pense pas que l'état financier du Nouveau-Brunswick a été présenté équitablement à la Chambre ni que celle-ci l'a bien compris. Avant son entrée dans l'Union le 1^{er} juillet dernier, la province honorait promptement tous ses engagements financiers, y compris le subsidé ferroviaire, et avait suffisamment d'argent dans son Trésor pour répondre à toutes les demandes de son gouvernement. Une déclaration du ministre des Finances nous apprend que le 1^{er} juillet dernier, le trésorier du Nouveau-Brunswick avait en mains la somme de \$250,000, qu'il a versée au crédit du Dominion. Nous n'avions pas de dette courante et nous étions en excellente posture financière, ce qui nous a permis de remettre au Dominion la somme de \$250,000 au lieu de lui demander d'honorer nos dépenses législatives, en plus du montant que le gouvernement était tenu en droit de payer. Voilà la situation du Nouveau-Brunswick au 1^{er} juillet 1867—une situation que la Chambre doit juger très satisfaisante. Ce dont il se plaint, c'est la hâte avec laquelle cette mesure a été présentée à la Chambre à ce stade avancé de la session. Pourquoi cette hâte? Le Dominion existe depuis six mois déjà et il n'y a pas eu de plaintes. Quel mal y aurait-il à retarder la question de deux mois? Il est regrettable que les conseils du député de Sherbrooke n'aient exercé aucun effet sur le gouvernement, et qu'on y ait passé outre, étant donné le poste qu'il occupait tout récemment dans l'équipe ministérielle. Quand il (M. Connell) sera de retour dans sa province, les gens lui demanderont: qu'avez-vous fait pour nous à Ottawa? Il devra répondre: nous avons discuté plusieurs mesures importantes et nous avons adopté un tarif qui réduit les droits sur le gin, le vin et le brandy, mais qui augmente les droits sur le thé, la mélasse et le sucre, en plus d'imposer sur la farine et les moutures un droit qui n'a jamais existé au Nouveau-Brunswick; nous projetons aussi un droit du timbre et l'affranchissement postal des journaux. Il lui sera désagréable de transmettre une pareille nouvelle à ses commettants à son retour. Pourtant, le vaillant che-

valier à la tête du gouvernement a la hardiesse de dire aux représentants des provinces maritimes qu'il faut à tout prix adopter cette mesure immédiatement, sans modifications, malgré les protestations presque unanimes de tous les députés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Un tel état de choses réjouira peut-être les adversaires de la Confédération, mais dans quelle posture placera-t-il ceux qui ont aidé à le créer? Il est regrettable que le gouvernement soit déterminé à suivre une ligne de conduite qui déplaît tellement aux représentants des provinces maritimes. Il fait ces observations à regret mais il est de son devoir de protester contre la ligne de conduite du gouvernement qui, par ces résolutions, vient imposer une taxe sur le pain et les autres nécessités de la vie. Ce n'est pas là ce qu'attendaient de lui les amis du ministre des Douanes et la population de sa province. Il peut continuer à faire partie du gouvernement sans l'appui des députés du Nouveau-Brunswick dans cette mesure extrêmement importante, mais c'est une question sur laquelle il doit agir selon son bon jugement et

laisser les autres se former leurs propres opinions.

Le ministre des Douanes a dit que les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse s'inquiètent sans raison. Leur vote sur cette question montrera ce qu'ils considèrent être leur devoir à l'égard de leurs commettants et du Dominion. Les habitants du Nouveau-Brunswick ne s'attendaient pas qu'une mesure serait adoptée, dès la première session, portant un tel préjudice à leurs intérêts. Ils ne s'attendaient pas que le ministre des Douanes présenterait une mesure contre laquelle, à en croire ses discours électoraux et en Chambre, il aurait été le premier à protester. On nous a portés à croire que nos taxes ne seraient pas nécessairement augmentées. Ce que nous demandons effectivement, c'est une juste répartition des impôts, ou encore la remise de cette mesure à la seconde partie de la session.

M. Connell lit ensuite la comparaison suivante du tarif qui existe présentement au Nouveau-Brunswick et du tarif proposé pour le Dominion.

	Tarif proposé	Tarif du Nouveau- Brunswick
Spiriteux, etc., le gallon	80c.	
Brandy		80c.
Gin		60c. et 3 p. 100
Rhum		70c.
Cordiaux	\$1.20	50c. et 3 p. 100
Teintures	30c.	30c. et 3 p. 100.
Bière porter, etc.	57c.	10c. et 3 p. 100
Huile, charbon et pétrole lampant	10c.	15c. et 3 p. 100
Sucre, etc., le cent livres	3.00	\$1.25 et 3 p. 100
Sucre blanc, etc.	2.60	2.00 et 3 p. 100
Cassonade	2.25	1.25
Sucre brut	1.90	1.25
Tout autre sucre de qualité inférieure au sucre brut	1.68	1.25
Mélasses utilisées pour le raffinage ou la fabrica- tion de sucre, les 100 livres	73c.	2c. le gallon
ou	6½c.	le gallon
Mélasses utilisées à d'autres fins, les 100 livres	55c.	2c. le gallon
ou	5c.	le gallon
Café vert, la livre	3c.	2½c. la livre
Savon ordinaire, la livre	1.00	1c. et 3 p. 100
Cigares, le mille	\$3 à \$6	12½c. et 3 p. 100
Farine, le baril	25c.	en franchise.

[M. Connell.]

Cette comparaison montre la différence entre les deux tarifs et elle est facile à comprendre.

Le ministre des Douanes a indiqué que la population du Nouveau-Brunswick réaliserait les gains suivants par suite de la réduction du tarif sur les articles ci-dessous:

Brandy	\$ 2,850
Rhum	15,380
Vin	12,097
Bière	3,385—33,712
Articles non énumérés	1,820
Articles exemptés	44,504
Divers	15,000
Ces réductions forment un total de	\$110,000

Cela ne représente pas un gain bien considérable, surtout si l'on tient compte du fait qu'il a été obtenu au prix d'une augmentation des droits sur la farine, le thé, la mélasse, etc. Il aurait valu beaucoup mieux réduire les droits sur ces articles, en les conservant sur d'autres qui figurent sur la liste des exemptions. Cette liste profite surtout aux importateurs et aux constructeurs maritimes, tandis qu'elle n'est d'aucune valeur pour la masse de la population rurale.

Considérons l'augmentation des droits sur les articles nommés par le ministre des Douanes (M. Tilley). L'économie importante dont il parle a été réalisée en majorant le tarif sur les articles suivants:

Bière	\$ 10,000
Tabac	24,000
Mélasse	25,000
Thé	22,000
Sucre	27,000
Farine	12,500
Maïs	6,000
Epices et parfums	600
Total	\$130,000

Ces chiffres s'appliquent au Nouveau-Brunswick. Le ministre des Finances cherche ainsi à montrer que les taxes ne sont augmentées que de \$20,000; c'est faux. Il ne se plaint pas de l'augmentation des droits, mais plutôt de leur répartition, car au lieu de soulager le cultivateur et le mécanicien, ils ont un effet contraire. Cette mesure est étrangère à la population du Nouveau-Brunswick, mais non à celle de l'Ontario et du Québec, qui ont de meilleurs moyens de communications. En estimant le revenu du Nouveau-Brunswick l'an

dernier et le comparant avec celui qu'on peut escompter pour l'année prochaine, il arrive aux chiffres suivants:

Thé	\$ 27,000
Café	77
Sucre raffiné	20,679
Mélasse	29,750
Cuir	195
Maïs	7,360
Chaîne de coton	7,860
Papier d'imprimerie	1,690
Tabac	46
Whisky	21
Gin	12
Cordiaux	4
Rhum	24
Total	\$116,000
Revenu intérieur	21,500—\$292,918
Moins \$70,000 en raison des marchandises exemptées.	

Cette réduction de \$70,000 découle des marchandises exemptées et de la réduction à 15 p. 100 du tarif sur les marchandises comportant des droits de 15½ et de 18 p. 100. Nos taxes se trouvent donc augmentées d'au moins \$223,000. Le Nouveau-Brunswick n'aurait pas été obligé d'imposer une telle augmentation pendant longtemps encore. Celle-ci est injuste et ne profite qu'au Québec et à l'Ontario. La dette que le Dominion prend à son compte pour le Canada est de \$62,500,000; pour le Nouveau-Brunswick, elle est de \$8,000,000 et pour la Nouvelle-Écosse, de \$7,000,000. Le Nouveau-Brunswick doit encore recevoir du Dominion la somme de \$1,300,000 pour compléter la dette qu'il est en droit d'apporter à la Confédération. Nous nous trouvons donc à lever ces taxes, non seulement pour effacer la dette courante du Canada, mais pour payer l'intérêt sur les \$17,500,000 en excédent de la dette qu'il était censé apporter au Dominion, et qui coûte à ce dernier 7 p. 100 alors qu'il ne reçoit que 5 p. 100 du Québec et de l'Ontario. En conclusion, étant donné l'heure avancée, il ne retiendra pas la Chambre plus longtemps, bien que ces résolutions soient d'une grande importance pour l'Union. Il regrette que le gouvernement ait adopté cette ligne de conduite au sujet du tarif, en adoptant un tarif provisoire sans politique ferme à l'égard du régime fiscal du pays; ce tarif, malheureusement, sera très mal reçu par ses commettants et par la province en général.

L'hon. M. McMillan estime que les arguments avancés par le député de Hants et le député d'York, qui l'a précédé, s'attaquent plutôt à la répartition des droits qu'au montant de revenu qu'ils doivent procurer. Comme eux, il est d'avis que les nécessités de la vie devraient être exemptes de taxes dans toute la mesure du possible. Il a toujours soutenu qu'après l'union le revenu du pays devra provenir dans une large mesure de l'imposition des articles de luxe; qu'avec une population de quatre millions d'habitants et toujours croissante, le Dominion produira les marchandises qui sont consommées en grande partie par la masse des citoyens, et que les droits devront être imposés sur les articles qui sont consommés par le secteur le plus riche de la collectivité. Il regrette que le gouvernement n'ait pas exempté certains des articles qui sont considérés comme des nécessités de la vie, et n'ait pas imposé des droits plus élevés sur ceux qu'on peut justement considérer comme des douceurs de la vie. Sans doute, le ministre des Douanes affirme-t-il que ce n'est que provisoire, que tout le tarif sera révisé bientôt, et qu'il faudra un certain temps pour connaître les effets du libre échange intercolonial sur les revenus du pays. Il reconnaît, avec son honorable ami, qu'il faudrait quelque temps pour en arriver à une conclusion sur ce point. Par ailleurs, il est de son devoir, estime-t-il, de voter contre certains articles. Son honorable ami de Gloucester accuse le ministre des Douanes d'avoir parlé contre sa propre province, mais l'honorable représentant oublie certaines de ses propres déclarations non conformes aux faits et dirigées contre tout le parti de l'union du Nouveau-Brunswick. Il affirme que la population n'a pas eu le temps de délibérer. La question a été soumise au peuple deux fois. La première fois, il l'a rejetée parce qu'il n'avait pas eu le temps de délibérer, mais après y avoir bien songé, il a accepté par une écrasante majorité. Pour calculer le revenu que le Nouveau-Brunswick contribuera au Dominion, l'honorable député se fonde sur le revenu de 1866, de loin le plus considérable jamais perçu dans cette province. Qu'il prenne plutôt une moyenne de dix ans et il arrivera à des résultats fort différents. Le revenu moyen provenant de toutes sources, pour les dix dernières années, est de \$815,000. Soustrayons de ce montant la somme de \$90,000 pour les revenus du territoire et des canaux et pour les droits d'exportation, et il reste une moyenne de \$725,000 que le gouvernement du Dominion contrôlera. Examinons ensuite la colonne opposée de ce compte. Le Dominion paie les intérêts sur la subvention de 7 millions à 80c. par personne, la

[M. Connell.]

subvention de \$50,000 et pour dix ans, \$63,000. Les traitements des juges et du gouverneur, les pénitenciers, le revenu colonial et provincial, le déficit des Postes, les dépenses militaires et la milice, les subventions aux bateaux à vapeur et leur inspection, soit en tout \$877,500. Je regrette d'entrer dans tous ces détails, mais il me semble que je me dois à moi-même et au parti que j'ai toujours servi, de démontrer que le Nouveau-Brunswick n'a pas été perdant en cette affaire. Son honorable ami de Carleton se plaint du projet de loi à l'étude, mais lui, son honorable ami, est en bonne partie responsable de l'état actuel des choses dans sa propre province et de la hausse de tarif qu'il eut fallu y imposer, union ou pas, des subsides imposés de force aux habitants du Nord de la province pour construire des chemins de fer reliant tous les comtés de l'Est et de l'Ouest et qui coûteront un million huit cent cinquante mille dollars. Les députés de Carleton et d'York ont leur large part de responsabilité. Il (M. M.) a tout fait pour l'empêcher et voyant qu'il ne réussirait pas, il a cherché à rendre le fardeau aussi léger que possible. Cet argent a été dépensé dans la région de son honorable ami et leurs comtés, est et ouest, sont reliés par chemin de fer aux frais de la province du Nouveau-Brunswick et je suis bien certain que lorsque nous étudierons le projet de loi sur le chemin de fer Intercolonial, ces honorables députés auront l'audace de favoriser le tracé de la frontière, ou celui qu'on appelle la route centrale, qui passe aussi à peu de distance de la frontière. Il faudrait payer les intérêts sur cette somme d'un million huit cent cinquante mille dollars en plus des engagements actuels du Nouveau-Brunswick et pour cela, il faudrait nécessairement augmenter notre tarif, dans l'union ou non, si nous voulions, je le répète, construire le chemin de fer Intercolonial en assumant trois douzièmes et demi, comme nous nous y sommes engagés par la loi. Cela créerait une dette additionnelle de cent soixante-quinze mille dollars qui, en plus des cent neuf mille dollars en intérêts sur les subventions à la construction des prolongements de l'Ouest et des autres, exigerait une hausse du tarif bien plus considérable que celle qu'envisage le présent projet de loi.

M. Metcalfe revenant sur l'explication donnée l'autre soir par le député de Sherbrooke, tient la Banque de Montréal responsable de l'échec de la Banque commerciale et l'accuse d'avoir créé la panique dans le dessein de ruiner les banques de l'ouest, surtout la Canadienne royale. Loin d'accepter l'explication du député de Sherbrooke comme une preuve

de son innocence en cette affaire, il (M. Metcalfe) estime qu'il y a eu collusion entre l'honorable représentant et M. King, un projet délibéré de ruiner les banques de l'Ouest canadien. Pendant la panique, des messagers à cheval furent engagés (par qui, M. Metcalfe ne peut que deviner) pour parcourir les campagnes, au nord de Toronto, et conseiller aux gens d'apporter leurs billets à la ville et de les échanger pour de l'or. Et la Banque de Montréal, a fait tout ce qu'elle pouvait, en sous-main, pour discréditer la Banque Canadienne royale, la première attaquée, parce qu'elle avait plus de billets en circulation que les autres banques. C'est seulement lorsque cette banque, pour prouver sa solidité, eut déposé \$50,000 en or à la Banque de Montréal pour faire honneur à ses échéances, que la Banque de Montréal a cessé ses manigances. La correspondance lue par le député de Sherbrooke démontre à quel point M. King a été contrarié quand le gouvernement a offert de recevoir les billets des banques à charte, et pour lui, cette correspondance a établi clairement qu'il existait et existe encore une conspiration délibérée pour détruire les banques de l'Ouest canadien.

L'hon. M. Fisher s'oppose fortement au pré-lèvement de l'impôt du timbre et au droit sur la farine, surtout que les droits sur le cognac et les autres alcools viennent d'être baissés. Il reproche aux représentants de l'Ouest canadien de ne pas comprendre la position de la population du Nouveau-Brunswick, sans quoi ils n'approuveraient pas des impôts qui, étant nouveaux, onéreux et mal adaptés à leur situation, doivent nécessairement devenir odieux.

M. Ferris s'étonne de voir un homme aussi sobre que le ministre des Douanes proposer une baisse des droits sur les alcools et imposer des taxes sur des denrées alimentaires et sur les journaux. Il pensait que l'honorable représentant aurait résigné ses fonctions plutôt que de faire pareilles propositions (*Rires*). Le tarif, estime-t-il justifie les dires des adversaires de la Confédération et il regrette que les habitants des provinces du Bas-Canada n'aient pas été traités avec plus de justice.

M. Webb défend le député de Sherbrooke contre la violente attaque lancée contre lui par le député d'York-Est, et dit que le gouvernement aurait dû avoir le courage de porter ses accusations, quand le député de Sherbrooke était à son siège et pouvait se défendre.

M. Gibbs pense que le droit du timbre ne soulèverait pas autant d'opposition dans les provinces du Bas-Canada que semblent le

croire certains honorables députés. Il avait eu peur de son application dans le Canada, mais l'expérience a démontré qu'aucune forme d'imposition ne recevait un appui plus enthousiaste de la part des gens. Quant aux explications du député de Sherbrooke, un vague soupçon porte à croire que la cause réelle de la démission de ce député n'a pas encore été entièrement dévoilée. Il (M. Gibbs) croit qu'il a été victime de son programme de cours légal et il espère que le gouvernement ne poussera pas ce programme trop loin, car il aurait d'autres conséquences fâcheuses. Le monde des affaires, dans l'Ouest, ne s'embarasse guère des conséquences de l'incertitude des banques, face à leur orientation future. Il espère que le gouvernement trouvera le moyen de dénouer ses liens avec la Banque de Montréal et de liquider sa dette courante autrement que par l'émission d'un cours légal.

M. Anglin s'oppose aux nouveaux droits proposés par le gouvernement, mais les considère comme le fruit de la Confédération.

M. Ferguson (Simcoe-Sud) ne voit pas de propositions qu'on aurait pu offrir et qui auraient donné satisfaction aux habitants des provinces du Bas-Canada. Ils se plaignent quand les droits augmentent et ils se plaignent aussi quand ils sont diminués. Il semble donc tout à fait impossible de leur plaire. Pour ce qui est de la Banque de Montréal, il espère, si ses liens sont maintenus avec le gouvernement, qu'elle ouvrira ses propres agences ou utilisera celles d'autres banques dans les campagnes au nord-ouest de Toronto, afin que les gens de cette région qui reçoivent des traites du gouvernement puissent les encaisser sans avoir à les escompter.

M. Ross (Dundas) pense que si une région du Dominion a le droit de se plaindre, c'est le Canada central, car de fortes sommes doivent être dépensées pour le chemin de fer Intercolonial et pour ouvrir le territoire de la rivière Rouge dans l'Ouest. Il regrette sincèrement le mécontentement qui règne dans les provinces maritimes, mais il pense qu'on n'a pas raison de se plaindre. Quant au tarif, il est juste et équitable pour toutes les parties du Dominion.

M. Read propose que le droit du timbre soit aboli et que le montant soit récupéré par un droit additionnel de 3c. le gallon sur les trois millions de gallons de whisky distillés au Canada.

M. Wallace pense que si la Confédération aboutit à un échec, ce sera seulement par une mauvaise législation. Il regrette de voir que le tarif ajoutera au mécontentement.

La Chambre se forme ensuite en comité et les résolutions sont passées, pour être approuvées demain.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. Cartier propose la deuxième lecture du projet de loi sur l'Intercolonial.

L'hon. M. Holton dit que ce chemin de fer n'aurait pas grande utilité militaire ou commerciale. Mais vu les circonstances, il ne peut que le considérer comme une nécessité politique. Il s'oppose au fait que le bill ne fixe pas le tracé. La Chambre ne devrait pas être invitée à adopter une mesure aussi importante, entraînant une dépense d'au moins trente et peut-être de quarante millions de dollars sans que le tracé soit fixé d'avance ou sans qu'une disposition du projet de loi exige qu'il soit soumis à la Chambre avant que soit prise une décision finale. Il a remarqué que les commissaires en chef ne sont pas comptables au Parlement en noir sur blanc; toutefois, comme les subalternes le sont, il suppose que les commissaires en chef seront disqualifiés. Il désire profiter de l'occasion pour aborder un autre sujet concernant l'idée et la réalisation de ce projet de chemin de fer auquel lui et un ministre ont été mêlés de près. Il rappelle ce qui s'est passé en 1863, alors que l'actuel représentant de Cumberland, à titre de représentant de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, et le ministre actuel des Douanes, à titre de représentant du Nouveau-Brunswick, se sont rencontrés avec le gouvernement central, à Québec, pour examiner la construction de ce chemin de fer. Il fut alors proposé que M. Sandford Fleming soit délégué sur place pour étudier le tracé. Le Dr Tupper approuva la proposition et M. Tilley approuva d'abord, puis tout le monde vint près de l'approuver pour enfin décider de consulter chacun son gouvernement et de soumettre la décision au gouvernement canadien. Vint ensuite l'atroce message du gouverneur Gordon accusant le gouvernement du Canada de toutes sortes de manquements de parole. Le ministre des Douanes était à l'époque l'un des conseillers constitutionnels du gouverneur Gordon et par conséquent, responsable de ce message. Il espère que l'honorable représentant saisira cette occasion de se disculper des reproches dont il (M. Tilley) doit estimer avoir été l'objet en cette affaire, et de donner à la Chambre et au pays une explication de sa conduite en cette circonstance.

[M. Wallace.]

L'hon. M. Cartier dit qu'en admettant la nécessité du chemin de fer, l'honorable représentant reconnaît la nécessité du présent projet de loi. Il rappelle à l'honorable représentant que lui-même (M. Holton) avait, comme membre du gouvernement, recommandé la construction du même chemin de fer. Il ne faut pas oublier que durant six mois par année, l'Ontario et le Québec ne peuvent communiquer avec l'Europe qu'en passant par un pays étranger et que M. McCulloch pourrait, à tout moment, nous retirer les cautionnements et bloquer l'envoi de nos marchandises par l'entremise des États-Unis. Un tel problème n'est pas à prévoir, mais le chemin de fer Intercolonial nous affranchirait de cet état de dépendance. Il s'est fait beaucoup de tripotage à l'égard du *Grand Trunk*, mais le gouvernement, riche de l'expérience du passé, pourrait éviter que cela ne se reproduise. Pour ce qui est du droit des commissaires en chef à siéger au Parlement, il demande à son honorable ami de ne pas préjuger de la question. Une mesure sera présentée pendant la deuxième partie de la session concernant l'indépendance du Parlement, et ce sera le moment de trancher la question. Pour ce qui est du tracé, la loi impériale prévoit que pour obtenir la garantie des trois millions de sterling, il faut laisser au gouvernement impérial le soin de choisir le tracé. Le Parlement ne pourrait donc pas débattre la question.

L'hon. M. Dorion dit que les honorables représentants qui occupent encore les banquettes ministérielles ne sont pas peu responsables du tripotage et de la corruption observés lors de la construction du *Grand Trunk* et des édifices du Parlement et il n'est guère assuré que le chemin de fer Intercolonial sera aménagé de façon économique quand on sait que les mêmes messieurs seront chargés de la surveillance. Si c'est l'Angleterre qui doit décider du tracé, ce sera une répétition de la gaffe commise pour le choix du siège du gouvernement. Si on laisse l'Angleterre décider, il y a deux chances contre une qu'elle choisira le tracé contraire à l'intérêt du pays. Il affirme que la Chambre a le devoir de définir le tracé. Ce chemin de fer, dit-il, veut parer à une éventualité que pas un député sur vingt ne croit le moins probable, c'est-à-dire que les Américains puissent méconnaître leurs propres intérêts au point d'interdire le passage de nos échanges et de notre commerce sur leur sol; mais en réalisant la Confédération, on a donné à cette mesure

l'ampleur voulue pour la faire avaler par les provinces du Bas-Canada. Sans ce chemin de fer, pas de Confédération possible, et sans la Confédération, pas de chemin de fer. On a donc pris ces deux mesures impopulaires, pour que l'une soutienne l'autre. Mais malgré cet appât, Terre-Neuve, l'Île du Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse se sont prononcées presque à l'unanimité contre la Confédération. La seule province qui a été en faveur, mais non sans beaucoup de doute et d'hésitation, le Nouveau-Brunswick, devait obtenir la part du lion des énormes dépenses à faire pour l'Intercolonial. Parmi les plus fervents tenants des deux mesures, il y a la compagnie du *Grand Trunk* qui pense qu'en réalisant l'Intercolonial, nous serions obligés d'acheter sa ligne de Richmond à Rivière-du-Loup au prix qu'elle fixera elle-même. Il y a eu du favoritisme lors de la construction du *Grand Trunk*, lors de la construction des édifices où nous siégeons et il craint fort qu'il n'y ait beaucoup de favoritisme lors de la construction de l'Intercolonial. Il estime que le coût sera plus près de trente que de vingt millions.

M. Mackenzie se lève alors que de toutes parts on crie «ajournement», et sur la motion de Sir John A. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à plus tard.

La séance est levée à une heure et 15 minutes.

AVIS DE MOTIONS

Les avis suivants sont présentés:

M. Currier demande la création d'un comité spécial qui, de concert avec le comité sénatorial, devra faire enquête et rapport sur les catégories de lois visant la constitution en corporations des sociétés privées qui, à juste titre aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, relèvent du Parlement du Dominion.

Dr. Bown, au sujet du bill concernant les élections ou l'indépendance du Parlement, donne avis des résolutions suivantes:

Il est résolu qu'aucun sénateur de devrait avoir droit de vote lors de l'élection d'un député devant siéger aux Communes; que c'est un abus des libertés et privilèges des Communes, quand un sénateur s'occupe de l'élection d'un député devant siéger à la Chambre des communes du Parlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LES COMITÉS DES ÉLECTIONS

M. Walsh présente un rapport du comité général des élections qui modifie les dates où seront choisis les commissaires spéciaux. Pour Kamouraska, ce sera le 8 mars et dans le cas d'Yamaska, le 24 mars.

AFFRANCHISSEMENT ET BANQUES D'ÉPARGNE

M. Langevin, en l'absence de Sir John A. Macdonald, propose qu'à la prochaine séance, la Chambre se forme en comité plénier pour étudier des résolutions concernant l'imposition des tarifs d'affranchissement postal et aussi certaines résolutions concernant un réseau de banques d'épargne du gouvernement dans les bureaux de poste. Adopté.

BILLS CONCERNANT LE REVENU

Sur la motion de l'hon. M. Rose, le bill concernant le revenu intérieur et le bill concernant la perception de la gestion du revenu, la vérification des comptes publics et le passif des comptes publics sont examinés au comité plénier; rapport en est fait avec certains amendements et ordre est donné de leur faire subir la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

En proposant que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill concernant le revenu intérieur, M. Rose se dit certain que la Chambre doit regretter vivement les circonstances qui lui ont imposé le devoir de soumettre ce projet de loi à la Chambre, soit la grave indisposition du ministre du Revenu intérieur qui avait beaucoup étudié la question. Il a pour objet de mieux assurer la perception du revenu intérieur et de voir à donner justice à l'honnête commerçant et à l'honnête fabricant. Jusqu'ici, le revenu se ressent beaucoup des évasions fiscales et du coût de la perception. Des membres des diverses entreprises visées par le projet de loi ont communiqué avec les fonctionnaires et avec divers membres du gouvernement et on a étudié leurs propositions afin de tout faire

pour que le bill impose au commerce un fardeau aussi léger que possible. Peut-être faudrait-il y apporter certaines légères modifications, mais à moins que les principaux éléments du bill ne deviennent loi, le gouvernement estime que la perception du revenu ne peut être assez garantie et il demande par conséquent l'appui de la Chambre pour aider le gouvernement à adopter le projet de loi à peu près dans son état actuel.

RÉSOLUTIONS DU COMITÉ DES VOIES ET MOYENS

L'hon. M. Rose propose l'adoption des résolutions présentées dans le rapport du comité des voies et moyens.

L'hon. M. Holton demande si les indemnités des lieutenants-gouverneurs sont prévues. Il avait été entendu, dit-il, qu'en attendant la réunion du Parlement, les nominations des lieutenants-gouverneurs seraient provisoires, mais qu'une fois le Parlement réuni, des nominations permanentes seraient faites. Il n'a pas lu dans la Gazette l'annonce de ces nominations et il pense que la Chambre a le droit de savoir quand elles seront faites.

L'hon. M. Rose dit qu'au début de la prochaine partie de la session, des prévisions budgétaires détaillées seront soumises à la Chambre et l'honorable représentant y trouvera les renseignements qu'il demande. Quant à l'autre partie de la question, il ne croit pas que le gouvernement puisse dire quand ou comment des gouverneurs permanents seront nommés.

L'hon. M. Holton sait qu'il n'a pas le droit de demander comment, mais c'est son droit de demander quand des gouverneurs permanents seront nommés. Il pense que le ministre des Finances aurait pu entrer un peu plus dans les détails en répondant à sa question au sujet des indemnités.

Sir John A. Macdonald dit que la question des indemnités revêt une importance considérable, car une fois réglée, elle le sera pour de longues années. Le gouvernement a donc retardé à dessein, avant d'étudier quel devrait être le montant de l'indemnité, si elle devrait être la même dans toutes les provinces ou établie d'après la population, quelle sera la portée des fonctions, etc.

M. Mackenzie demande si les gouverneurs suppléants reçoivent de l'argent et combien.

Sir John A. Macdonald—Ils reçoivent de l'argent.

L'hon. M. Holton dit que dans le budget des dépenses, le crédit ordinaire pour l'observatoire de Montréal est omis, tandis qu'un crédit est prévu pour les observatoires de Toronto et de Québec. Il désire signaler cette omission au ministre des Finances afin que, si elle est accidentelle, on puisse y remédier.

L'hon. M. Rose fait en réponse certaines observations inaudibles de la tribune.

L'hon. M. Fisher propose que l'étude de la première résolution soit reportée à la fin de la session afin de permettre à la Chambre de vérifier si le revenu qu'on prévoit retirer des timbres ne pourrait pas être compensé par une diminution de certaines dépenses actuelles inutiles ou par une autre forme d'imposition qui soulèverait moins d'objections, vu que des ministres ont annoncé leur intention d'examiner alors toute la question de l'imposition.

La proposition est rejetée par 12 voix contre 118.

La première et la seconde résolutions sont adoptées et à six heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à sept heures et demie.

Reprise de la séance

Sur la motion visant à l'étude et à la réception du rapport du comité des voies et moyens.

M. Macfarlane dit qu'il aimerait connaître le sentiment de la Chambre au sujet de la troisième résolution visant à obtenir des revenus par l'émission d'obligations du Dominion.

M. Mackenzie dit qu'il n'aurait dit mot sur la question à l'étude, sans l'intervention de l'honorable représentant, hier soir, qui a lancé un appel en vue de les sortir des griffes de la Banque de Montréal. A son avis, chaque honorable député a le devoir de sauver le ministre des Finances du sable mouvant où il semble être enlisé. Il désire faire certaines observations sur le plan général de l'honorable représentant (M. Rose) visant à pourvoir aux besoins financiers du pays. Le programme soumis à la Chambre ne prévoit pas le moyen de rembourser la dette flottante, mais simplement le moyen de la faire flotter dans une autre direction. La principale lacune du plan

[**Sir John A. Macdonald.**]

de l'honorable représentant, c'est qu'il ne s'attaque pas franchement à la question. Si le régime financier comporte une faille pire que toute autre, c'est le fait que chaque ministre des Finances essaie d'emprunter pour passer la dette à son successeur. Sans doute, une émission d'obligations rapporterait-elle un montant considérable, mais il faudrait nécessairement qu'une bonne partie de ce montant vienne des devises bancaires en circulation. Il n'irait pas jusqu'à dire que tout le montant doit venir de là, car si les banques restent stationnaires, la richesse du pays augmente aussi, et à son avis, on verrait que c'est une expérience dangereuse de soustraire une somme aussi importante pour les fins énoncées par le ministre des Finances. Les obligations vendues à la population de cette façon doivent laisser un marché suffisant pour répondre aux besoins du secteur du commerce. Tout le monde s'accorde à dire, dans l'Ouest, que le marché bancaire n'a pas été suffisant. Des événements passés l'ont démontré. Il y a une baisse sensible du trafic sur les chemins de fer de l'Ouest depuis quelque temps. Ce n'est pas seulement à cause du manque de crédit bancaire, mais c'est certainement attribuable, dans une grande mesure, au fait que les banques n'ont pu accorder aux cultivateurs le crédit nécessaire pour leur permettre d'expédier les denrées produites et, dans une très large mesure, au sentiment d'insécurité, dans l'esprit des gens par suite des faillites bancaires qui sont le fruit de la politique financière du gouvernement. On a dit que pas moins de dix millions de dollars sont détenus au Canada en titres des États-Unis. Il est certain que le montant de ces titres ainsi détenus est très considérable, mais il ne pensait pas qu'il était la moitié de cette somme, et son honorable ami le ministre des Finances n'a donné aucune raison de croire que le montant fût si considérable. Il ne fait aucun doute qu'un montant considérable est détenu au Canada, mais seulement à des fins de spéculation, et on ne saurait dire qu'il est investi dans des titres américains. Il reconnaît franchement que le ministre des Finances pourrait obtenir une somme considérable de trois sources, car il a des raisons de croire que de nombreux capitalistes qui ont acheté des titres américains aimeraient bien mieux investir leur argent dans nos propres obligations si on leur offre même sécurité et même bénéfice. Mais son honorable ami propose une sorte de double opération. Il crée d'abord une obligation du Dominion, et ensuite une certaine quantité

de bons de l'Échiquier. Ce sont ordinairement des billets à court terme émis par le gouvernement à titre d'emprunt provisoire en attendant la rentrée des impôts de l'année. Mais comme ces bons ont une échéance de 10 ou 20 ans, il vaudrait aussi bien les appeler par leur nom, c'est-à-dire les appeler des obligations. En plus des obligations du Dominion et des bons de l'Échiquier, le ministre des Finances propose une émission supplémentaire de titres légaux qui devaient combler en entier la somme requise pour racheter toute la dette flottante arrivant à échéance. Outre ces trois sortes de titres, le gouvernement nous a proposé un autre bill visant à instituer les banques d'épargne et le gouvernement avait l'intention d'en saisir tous les dépôts pour les faire servir à ses propres fins. Il était certain d'avoir bien assez de garanties, mais il faut retirer tout ce montant de l'argent en circulation au pays pour répondre aux besoins du gouvernement et il n'a pu s'empêcher de penser que, pour le moment, c'est au-dessus de nos moyens. Remarquons bien que pour combler le déficit du revenu, le ministre des Finances n'avait pas d'autre ressource que celles dont il a parlé, sauf que le gouvernement avait l'intention de se lancer dans l'assurance-vie, méthode fort discutable. Il est impossible d'examiner la situation financière du pays sans connaître les recettes de 1867 et il faut reprocher au gouvernement de n'en avoir pas informé la Chambre. Mais après avoir examiné les comptes présentés, il estime que les soldes donnés par le ministre des Finances ne sont vraiment pas exacts. Les comptes publics de 1865-1866 indiquaient un solde de \$593,000 favorable au gouvernement, mais aucun crédit n'a été inscrit pour les montants prélevés sur certains fonds spéciaux ou caisses de fiducie, comme les caisses municipales et les fonds de construction, qui disposaient d'argent. Le ministre des Finances devrait inscrire un crédit pour ces sommes et alors, au lieu d'un solde de \$593,000, il ne resterait que des miettes. Un examen des comptes de 1867 donnera des résultats semblables. Le ministre des Finances est d'autant plus à blâmer qu'il s'est accordé le mérite d'avoir racheté \$335,977 de la dette publique pendant cette période. Quant au bilan pour l'année en cours, on nous a dit que les dépenses seraient de \$16,227,129 et les revenus, de \$14,457,400; mais ces dépenses comprenaient \$1,125,500 en capitaux d'équipement qui devraient donc s'ajouter à la dette. Voyons un peu comment ce principe pourrait s'appliquer à des transactions ordinaires. Si notre honorable ami (M. Rose) venait nous dire sérieusement qu'il a un

revenu de \$7,000 par année, qu'il a dépensé \$8,000, mais que, sur ce montant, \$2,000 ont servi à faire des réparations à sa maison et qu'il lui reste donc mille dollars après avoir réglé toutes ses dépenses, tout le monde éclaterait de rire. Pourtant il (M. Rose) voudrait que la Chambre accepte un raisonnement semblable. Il y a presque un million et demi à payer pour les chemins de fer, etc. dans les provinces du Bas-Canada, et \$191,000 à payer pour des réparations à des édifices publics dans le Québec et l'Ontario. On n'a pas le droit de considérer cela comme des biens d'équipement, car ce sont des frais d'entretien ordinaires pour des biens matériels existants. (Ici, M. McGee entre à la Chambre et M. Mackenzie le félicite de sa guérison, puis continue.) Il pense aussi que le ministre des Finances a mal calculé le revenu prévu pour la prochaine année. Il a de bonnes raisons de croire que les titres en portefeuille sont très considérables et que la demande devrait être très faible le printemps prochain. Et s'il établit le montant des importations d'après l'année dernière, il sera fort déçu et, au lieu d'un excédent, il aura un déficit considérable. Il espère que le gouvernement étudiera avec le plus grand soin des mesures qui, il le craint, seront nécessaires pour régler les problèmes découlant de l'abrogation du traité de réciprocité, dont l'effet commence maintenant à se faire sentir plus qu'au début. Il est prêt à accorder au gouvernement tout l'appui possible pour remettre de l'ordre dans les finances du pays, mais il estime qu'il faudrait faire plus que les mesures prises jusqu'ici. Il trouve ridicule l'idée de réclamer pour le Canada un droit de protection de 25c. le baril sur la farine, car cette taxe ne fera que causer un peu d'ennui aux provinces du Bas-Canada. Il admet que le tarif de la dernière session était une sorte de vengeance et il pense que nous ne sommes pas assez puissants pour jouer ce jeu avec les États-Unis. En terminant, il espère que lorsque la Chambre se réunira, après l'ajournement, le gouvernement pourra présenter un état détaillé des dépenses afin de permettre d'examiner avec un peu de certitude la politique financière.

M. Sproat pense qu'en proposant des mesures pour se libérer de la Banque de Montréal, le gouvernement devrait se prévaloir de la proposition. Il ne saurait y avoir de pire mal que d'avoir des dettes envers ses ennemis. Si le gouvernement émet des titres, il pourrait recevoir de la population du pays assez d'argent pour se libérer de la Banque de Montréal. Il est très heureux d'appuyer la mesure.

L'hon. M. Rose dit que la création de ce capital du Dominion ne nuirait en rien à la monnaie en circulation, s'il est introduit graduellement. Il ne faudrait pas qu'une expansion en flèche ou une émission soudaine vienne nuire aux engagements commerciaux ordinaires du pays. Il n'y a que deux moyens de liquider la dette flottante: le premier moyen consisterait à l'absorber ou à la capitaliser et le second consisterait à prélever assez de nouveaux impôts pour permettre au gouvernement de la rembourser. Il ne pense pas que cette seconde méthode soit la meilleure, car il serait bien mieux de l'absorber et de la capitaliser. Son honorable ami a demandé quel montant on voulait réunir par ce capital du Dominion. Il doit savoir, s'il a consulté les états financiers présentés à la Chambre, qu'au début de décembre, le gouvernement avait à la banque un solde créditeur de 3 millions. Une partie considérable de ce montant devait servir à réduire la dette flottante—il fallait verser 2.3 millions en subventions aux provinces et après avoir pourvu à ce versement dû le 1^{er} janvier, le gouvernement a l'intention de verser le solde, quel que soit le montant, dans un fonds à créer par les diverses méthodes mentionnées. Le gouvernement verra si le montant de garantie donné aux bons de l'Échiquier ne pourrait pas être accordé à une plus petite catégorie de titres ici. On veut prendre le moyen le plus rapide et le plus facile de trouver des fonds. Il remercie ses amis de l'opposition, surtout l'honorable député d'Hochelega, de leur indulgence à son endroit depuis qu'il assume sa charge.

M. Anglin estime qu'il est très injuste de présenter comme un déficit de l'année ce qui ferait partie des dettes de plusieurs provinces. Le ministre des Finances ne devrait pas se plaindre s'il entend de pareilles déclarations, car il a donné l'exemple en reprochant aux provinces du Bas-Canada d'avoir fait précisément les avances qu'il fait aujourd'hui en leur nom. Il a expliqué pourquoi cela se fait, mais la Chambre n'a pas compris ses explications.

La résolution est alors adoptée avec voix dissidentes et autres résolutions sont adoptées.

BILL DE SUBSIDES

L'hon. M. Rose présente un bill de subsides. Il est lu pour la première fois et est inscrit à l'ordre du jour de demain en vue de subir la deuxième lecture.

DROITS SUR LES BILLETS À ORDRE

L'hon. M. Rose présente aussi un bill visant à imposer des droits sur les billets à ordre et les lettres de change. Il est lu pour la pre-

[M. Sproat.]

mière fois et est inscrit à l'ordre du jour de demain en vue de subir la deuxième lecture.

BANQUES DES PROVINCES DU BAS-CANADA

L'hon. M. Rose présente aussi un bill concernant les banques et signale qu'il donne aux banques des provinces du Bas-Canada le pouvoir de prêter sur des connaissements et des reçus d'entrepôts.

L'hon. M. Holton ne voudrait pas formuler d'objections à la présentation du bill, mais pense qu'il ne devrait pas être présenté alors qu'un bon nombre des représentants des provinces du Bas-Canada sont absents.

L'hon. M. Dorion estime que la question est tellement importante qu'il faudrait attendre, pour la présenter, qu'on ait plus de temps pour la débattre.

L'hon. M. Rose dit que le régime actuel est injuste pour les banques des provinces Maritimes, car il donne des droits exceptionnels aux banques du Canada.

L'hon. M. Dorion dit qu'il serait mieux d'exempter pour deux ou trois mois, les banques des provinces du Bas-Canada du paiement du droit d'un pour cent. Ensuite, il ne serait plus nécessaire de débattre la question plus générale.

L'hon. M. Tilley dit que c'est une très importante question. Les capitalistes du Bas-Canada jouissent d'un avantage sur les banques de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et il y aurait beaucoup de déception si la question n'est pas tranchée au cours de la présente session.

M. Morris dit qu'on devrait saisir cette occasion de soumettre la question à la Chambre et il exprime l'espoir qu'à la prochaine session, le gouvernement sera prêt à proposer une politique définie sur la question qui revêt une importance vitale pour l'ensemble du Dominion.

REVENU INTÉRIEUR

Sur la troisième lecture du bill visant à lever un revenu intérieur.

L'hon. M. Holton dit que ce projet de loi mentionne à divers endroits des ministères et des postes de fonctionnaires qui n'ont jamais été créés. Ce serait donc un anachronisme d'adopter un bill mentionnant ces ministères. La Chambre aimerait entendre le gouvernement exposer sa politique à l'égard de la création de ces ministères.

L'hon. M. Cartier dit que toute mesure adoptée par le Parlement est datée du jour où

la sanction est prononcée. Et toutes ces mesures seront sanctionnées le même jour. L'accusation d'anachronisme ne tient donc pas debout.

L'hon. M. Holton s'oppose à la création de certains de ces nouveaux ministères et pourtant, le projet de loi reconnaît une existence juridique à ces ministères. Il ne veut pas s'engager, même indirectement, au sujet de cette mesure.

M. Blake dit qu'on ne devrait pas adopter un bill reconnaissant l'existence d'une commission des traités qui n'a pas encore été constituée ou même proposée.

L'hon. M. Cartier dit que la principale raison pour désirer que le bill soit adopté, c'est l'état de santé de M. Howland qui l'oblige à rentrer à Toronto. Il voudrait se faire accompagner d'un fonctionnaire du ministère, mais ce fonctionnaire ne pourrait pas partir avant la fin de l'étude de ce bill.

L'hon. M. Holton regrette d'apprendre que la santé du ministre du Revenu intérieur est chancelante, mais ne voit pas du tout le rapport avec la troisième lecture du projet de loi.

M. Burton dit qu'une proposition du bill, soit l'imposition du même droit de licence à tous les brasseurs, gros et petits, vise à causer injustice aux petits brasseurs. Il propose un amendement à l'article 27 en vue de réduire de \$200 à \$100 le montant du permis.

M. Jackson estime que, sans l'ombre d'un doute, le permis entraînera la fermeture de nombreuses petites brasseries dans le pays.

L'hon. M. McDougall défend l'article du bill qu'il dit nécessaire pour prévenir la fraude et diminuer les frais de perception du revenu. A son avis, l'opinion publique favoriserait qu'une portion considérable du revenu provienne des brasseries et des distilleries et il est désirable que ces entreprises soient autant concentrées que possible de façon à être plus facilement soumises à l'inspection des percepteurs. Il en faudrait moins que si des petites brasseries sont dispersées partout au pays.

M. Francis Jones estime qu'il est injuste de placer les petites brasseries sur le même pied que les grandes, pour ce qui est du montant du permis et il croit qu'il y a autant d'honnêteté dans les premières que dans les autres.

L'hon. M. Cartier s'oppose à l'amendement, tant pour le bien de la tempérance que pour le bien du revenu.

Le **Dr Parker** appuie l'amendement parce que le bill, dans sa forme actuelle, aurait virtuellement pour effet de confisquer la propriété des petits brasseurs de tout le pays, car il les obligerait à abandonner les affaires. Si la brasserie est centralisée à certains endroits, de fortes dépenses s'ajouteraient au prix du produit, car aux frais ordinaires, il faudrait ajouter les frais accrus du transport des céréales à la brasserie, et le transport de la bière, de la brasserie aux points de consommation. Les petites entreprises établies dans différentes régions du pays évitent cette dépense et il croit qu'elles sont aussi faciles à surveiller que les grandes entreprises. De plus, la bière est un produit qui ne peut se transporter sur de grandes distances sans plus ou moins de pertes, surtout dans un climat comme le nôtre, et la fermeture des petites entreprises serait encore plus préjudiciable. Il croit que la bonne façon de lever l'impôt serait de taxer le malt utilisé ou la bière produite.

L'hon. M. Rose dit que la question peut sembler peu importante, mais qu'en adoptant l'amendement, on détruirait la symétrie du bill. Il a été préparé avec le plus grand soin et il comprend des propositions que l'on estimait les meilleures possibles pour empêcher les fraudes et prélever le plus de revenu possible avec le moins de frais possible.

M. Read parle en faveur de l'amendement. Il affirme qu'il serait aussi facile de percevoir le revenu de petites que de grandes brasseries et qu'il serait injuste de légiférer de façon à détruire les petites brasseries pour créer quelques grands monopoles.

M. McConkey dit que les droits proposés ruinerait la majorité des brasseries du pays et concentreraient l'emploi dans les brasseries dans les villes et les gros villages.

L'hon. M. Holton n'est pas en faveur de réduire le montant des permis et votera contre l'amendement.

M. Thompson (Ontario) dit que les petites brasseries ont créé un marché pour les céréales et ont droit à un certain respect et à la considération. L'augmentation du permis aurait pour effet de diminuer, au lieu d'augmenter, le revenu, car un grand nombre de brasseries seront obligées de fermer leurs portes.

M. Bodwell appuie le bill. Les petites brasseries sont une source de corruption morale et devraient être abolies. Il appuiera toute mesure visant à diminuer le trafic de boissons enivrantes.

M. Ferguson trouve bien regrettable que les petites brasseries aient à payer le même permis que les grosses. Si l'on doit les écraser, il faudrait leur donner un certain dédommagement.

M. Mackenzie dit que le montant proposé ne supprimerait pas le mal dont on se plaint, car il est seulement proposé de réduire le permis, ce qui veut dire que les petites entreprises paieraient quand même autant que les grandes. A son avis, le montant du permis devrait être gradué. Il propose donc, en amendement à l'amendement, que l'article 27 du bill soit remis à l'étude en vue d'adopter une échelle de permis gradués pour les brasseurs!

Sir John A. Macdonald espère que son honorable ami retirera son amendement. Il en coûte autant pour surveiller les petits établissements que les gros. Il n'est pas exagéré d'imposer \$250, même aux petites brasseries, et il ne voit pas pourquoi elles devraient recevoir des faveurs spéciales de la Chambre.

M. Rose dit que le gouvernement n'exigera aucun droit des brasseries avant l'expiration des permis actuels.

M. McDonald (Glengarry) estime que les petites brasseries, en produisant une boisson comparativement inoffensive, empêchent la consommation de boissons plus fortes.

M. Burton se dit prêt à retirer la motion pour le moment s'il est entendu que le gouvernement reconsidérera la question, mais il reste quand même convaincu de l'injustice du bill dans sa forme actuelle. Il estime que les députés de circonscriptions rurales n'endureront pas de voir détruire les petites brasseries.

M. Rymal dit que les honorables représentants n'ont pas autant voyagé que lui pour prêcher la tempérance, car ils n'oseraient jamais prétendre servir la tempérance en recommandant les brasseries et la consommation de grandes quantités de bière, car cela commence par la bière, puis vient la bagosse et enfin, le tord-boyaux (*Rires*). C'est une progression facile et naturelle. Il espère qu'un jour viendra où le gouvernement présentera une mesure pour supprimer radicalement brasseries et distilleries. Mais s'il faut les tolérer, il croit que le permis gradué serait la solution la plus juste.

L'hon. M. Carling dit que la taxe d'accise sur la bière est plus élevée au Canada que dans tout autre pays du monde. Aux États-Unis, elle est d'un dollar par baril. Au

[M. Bodwell.]

Canada, d'après le nouveau tarif, elle sera d'environ un dollar et quatre-vingts cents. Le gouvernement pourrait exercer le même contrôle sur les brasseries en imposant un permis de 50 dollars au lieu de 50 livres.

M. Currier appuie l'amendement du député de Lambton.

M. Gibbs parle en faveur de permis gradués. Il espère que le gouvernement consentira à reconsidérer la question.

L'hon. M. Rose propose que la suite du débat soit remise à demain. D'ici là, le gouvernement examinera ce qu'il y a de mieux à faire. Adopté.

TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. McDougall propose le deuxième lecture du bill concernant les Travaux publics du Dominion du Canada. Il explique les changements apportés à l'ancienne loi sur les Travaux publics du Canada qui sont, dans l'ensemble, d'ordre secondaire. L'un a trait à l'arbitrage. Il y aurait une commission composée de quatre arbitres. L'un recueillerait les témoignages et entendrait la cause et, si la partie n'est pas satisfaite, un appel serait interjeté à toute la commission dont la décision serait finale. Des articles importants ont été ajoutés. Ils sont rendus nécessaires à cause du présent état de la loi dans les provinces du Bas-Canada où les coupables de négligence, dans les travaux publics, ne peuvent être poursuivis au criminel. Il a pris les articles relatifs à ce point, dans la loi sur les chemins de fer, et les a insérés dans la présente loi afin qu'ils s'appliquent à tous les employés engagés dans des travaux publics d'un bout à l'autre du Dominion.

L'hon. M. Holton demande si le bill confie au ministère des Travaux publics les chemins de fer des provinces Maritimes.

L'hon. M. McDougall—Oui.

L'hon. M. Holton dit qu'il serait intéressant, pour la Chambre et tout le pays, d'entendre un exposé sur la façon dont ces importants ouvrages sont administrés. Il aimerait savoir si l'on peut réclamer des dédommagements du gouvernement, dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, pour les blessures et les pertes de vie sur ces chemins de fer.

L'hon. M. McDougall dit que ces chemins de fer, qui ont appartenu aux gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont, par l'Acte d'Union, devenus la propriété du gouvernement du Dominion. Ils

sont encore administrés par les fonctionnaires qui étaient en place au moment du transfert, à une ou deux exceptions près; autant qu'il sache, ils sont administrés de façon satisfaisante. Il n'est pas proposé, dans le présent bill, d'énoncer une règle sur la responsabilité du gouvernement pour les dommages causés à la santé ou à la propriété par la gestion de travaux publics; il serait porté à laisser au gouvernement le pouvoir de rendre justice selon chaque cas.

M. Gray—qui avait présenté au Nouveau-Brunswick la loi accordant aux victimes de blessures ou de dégâts à la propriété, sur les chemins de fer de l'État, un recours contre le gouvernement dans les tribunaux—soutient que c'est un principe juste et que son application donne satisfaction; il ne pense pas qu'un homme qui souffre par la négligence de serviteurs publics devrait avoir à faire appel à la commisération du gouvernement pour obtenir réparation. Il est d'avis que la loi dont il a parlé a cessé de s'appliquer depuis que les chemins de fer sont devenus la propriété du Dominion et il espère qu'on s'occupera de la question sans délai.

M. Tupper diffère entièrement d'avis avec le député de Saint-Jean sur cette question. Les jurys sont toujours prêts à accorder des dédommagements excessifs contre le gouvernement et il préfère laisser au gouvernement le soin de régler ces cas.

M. Mackenzie dit que la discussion est la preuve que le mieux à faire, au sujet de ces ouvrages, c'est d'en débarrasser le gouvernement purement et simplement. Tant que le gouvernement essaiera d'exploiter des chemins de fer et d'assumer la vie commerciale du pays, il s'exposera à des réclamations vexatoires. Il aimerait savoir si le gouvernement a pour principe de continuer à jouer le rôle de transporteur par chemin de fer. Il serait sage, pense-t-il qu'un article du bill permette au gouvernement, au moment d'adjuger des contrats, de les soustraire à l'arbitrage. Il y a une autre disposition d'une loi en vigueur qu'il aimerait voir insérée dans la présente loi et rendue applicable à tout le Dominion. Il s'agit d'une disposition interdisant la vente de spiritueux dans un rayon de deux milles de tout ouvrage public en voie de construction.

L'hon. M. McDougall dit qu'il faudrait que le gouvernement garde la possession de ces chemins de fer tant que l'Intercolonial ne sera pas construit et tant que tout le circuit de communication par chemin de fer ne sera pas complété. Il sera alors temps de décider quoi

en faire: les garder, les louer ou les vendre. Il croit personnellement que l'exploitation d'un chemin de fer n'est pas une fonction de l'État dans des circonstances ordinaires.

M. D. A. MacDonald ne voit aucune bonne raison de ne pas louer ces chemins de fer immédiatement.

M. Anglin espère que le gouvernement hésitera avant de s'engager dans une politique autre que celle de diriger lui-même ces chemins de fer. Il reconnaît, avec le député de Saint-Jean (M. Gray) que la loi du Nouveau-Brunswick a donné de bons résultats, c'est-à-dire la loi qui accordait aux individus des réparations, dans les tribunaux, pour les dommages subis sur des chemins de fer de l'État.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

LE BILL SUR LA VÉRIFICATION

Sur la motion de l'hon. M. Rose, le bill sur la vérification est lu pour la troisième fois et adopté.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

La Chambre passe à la suite du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill sur le chemin de fer Intercolonial.

L'hon. T. D. McGee félicite la Chambre et le pays de la réalisation prochaine d'un engagement attendu depuis près de vingt ans. Au moment où un voile fut jeté sur la question, il y a cinq ou six ans, il y avait peu d'espoir que si peu de temps plus tard, elle serait, non seulement ravivée, mais rendue au seuil de la réalisation. Il ne limite pas ses félicitations aux provinces de l'Ouest, mais les offre aussi à la Nouvelle-Écosse, parrain du projet, et au Nouveau-Brunswick, qui peut-être en profiterait le plus. Et la méthode employée mérite aussi des félicitations, soit la constitution d'une commission du chemin de fer qui sera composée, espérons-le, non seulement d'amis politiques du gouvernement, mais de personnes qui comprennent chaque détail de la gestion d'un chemin de fer. Le fait que cet organisme relèvera du Parlement donne une assurance supplémentaire que le gouvernement a une politique, non pas régionale, mais bien nationale. La question du tracé doit nécessairement susciter des divergences d'opinions et des ministres du Commerce et des Douanes, qui a défendu le projet quand tant d'autres de ses tenants l'abandonnaient, trouvera de ses propres amis qui ne partageront pas ses idées.

Chacun aimerait voir le chemin de fer passer devant sa porte et il ne faudrait pas s'étonner de voir le député d'York approuver un tracé qui passerait dans sa cour. Au cours de sa récente maladie qui l'a retenu à sa chambre, il a lu avec regret que l'honorable député s'était dit mécontent du fonctionnement de l'union. Il estime que six semaines, ce n'est guère une période suffisante pour laisser à une aussi grande aventure le temps de faire ses preuves. Ce n'est pas ainsi, au commencement de la lutte, que fut gagnée la couronne civique offerte jadis au général romain qui, après une guerre longue et difficile, reçut les remerciements du Sénat pour n'avoir pas désespéré de son pays. Il espère que le tracé sera examiné avec soin et qu'il ne sera pas dit, comme sur la question des douanes, que nous les imposons ici au Nouveau-Brunswick, là à la Nouvelle-Écosse, comme si l'Ouest aimait assez les impôts élevés pour les imposer à l'aveuglette à lui-même et à ses provinces sœurs. Il a confiance que la politique du gouvernement en sera une d'égards, non pour le Québec ou l'Ontario, pour le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse, non pour l'Est ou l'Ouest, pour une clique ou un secteur, mais pour l'ensemble du Canada uni. Il a pris la parole ce soir, heureux d'avoir l'occasion de montrer qu'il n'est pas mort, comme on l'a dit, ni rapetissé par une méthode bien connue en chirurgie au point d'être devenu un «moignon» d'orateur. (*Rires.*) Il aurait, si cela avait été possible pour lui et nécessaire pour eux, appuyé de tout cœur la politique des membres du gouvernement sur l'extension du Nord-Ouest et il a entièrement approuvé leur façon de traiter la question des banques, étant bien placé pour constater qu'ils ont la résolution et la fermeté nécessaires pour éviter la faiblesse de céder à la tentation d'accorder une aide exceptionnelle à la Banque commerciale aux risques des fonds publics. Il serait content de voir leurs liens rompus avec la Banque de Montréal aussitôt que possible. Il aimerait aussi qu'une leçon soit donnée au gérant de cette institution. Il devrait apprendre que quand il s'adresse au gouvernement, il ne donne pas des directives à la succursale d'Ottawa de son établissement. (*Applaudissements.*) Pour ce qui est des droits de douane, aucun homme doué d'une intelligence ordinaire—il ne voudrait par parler d'un certain monsieur doué d'une intelligence extraordinaire qui n'est pas à son siège et dont il a lu le discours avec chagrin en pensant que tel discours n'aurait jamais dû être prononcé, et encore moins par celui qui l'a prononcé—ne pourrait imaginer que le Parlement suspendrait ses travaux en laissant trois tarifs différents en vigueur dans le pays.

[L'hon. M. McGee (Montréal-Ouest).]

Après avoir remercié la Chambre et le député de Lambton de leur accueil, il réitère sa confiance au cabinet, considérant que toutes les indications présentes justifient la confiance des amis du gouvernement qui pensent que les intérêts du pays sont entre bonnes mains. Et il reprend son siège au milieu d'applaudissements nourris et soutenus.

Sir John A. Macdonald n'a jamais entendu, au cours de toute sa carrière parlementaire, un discours plus agréable que celui que vient de prononcer son honorable ami, non pas seulement à cause des bonnes paroles qu'il a eues à son endroit, mais parce que son honorable ami est de nouveau en état d'occuper son siège à la Chambre (*Applaudissements.*) L'honorable représentant (M. McGee) mérite les remerciements du gouvernement et de la population du pays pour l'attitude qu'il a adoptée. Non pour s'attirer la faveur populaire, mais pour servir l'intérêt du pays et accomplir ce qu'il considère à juste titre comme son devoir d'homme public, il a œuvré d'une façon qui lui donne droit à la considération de la Chambre, et du peuple loyal du Canada pour ses éminents services et, au nom du gouvernement et de la Chambre, il est très heureux de le féliciter d'être en état de prendre de nouveau sa place dans les grands conseils de la nation. (*Applaudissements.*) Pour ce qui est du bill à l'étude, il (Sir John) est heureux de constater qu'il reçoit l'approbation générale de la Chambre. Le programme du gouvernement est le fruit d'une mûre réflexion et il l'estime conçu pour servir l'intérêt du pays. Quelqu'un a proposé de faire construire la route par une société moyennant une prime, mais le gouvernement pense qu'aucune société n'entreprendrait pareil ouvrage, sauf pour réaliser un profit et, au dernier moment, la société faillirait peut-être à la tâche, laissant au gouvernement le soin de compléter le travail. Il a donc été décidé que la route serait construite par le gouvernement, mais selon une méthode où les liens avec le gouvernement ne sont pas très étroits. La route sera construite sous la surveillance directe de quatre commissaires nommés par le gouvernement et dont le gouvernement se porte garant de la conduite devant la Chambre et le pays. Les noms de ces commissaires seront annoncés au Parlement à la prochaine réunion (après l'ajournement) et il espère que le gouvernement choisira des hommes dont la nomination recevra la sanction unanime de la Chambre. Certains penseront peut-être que les commissaires sont trop nombreux, mais on s'est dit que si seulement trois commissaires étaient nommés, le président, en opposant ses deux collègues l'un à l'autre,

pourrait presque avoir la haute main sur les travaux, tandis qu'avec quatre commissaires, il faudra l'assentiment de trois pour prendre toute décision. Le gouvernement étudie la question avec grande attention, mais les commissaires ne sont pas encore nommés. Ils seront cependant des hommes éminemment dignes et compétents. Comme il l'a dit, leurs noms seront annoncés au Parlement, non pour soumettre leur nomination à un vote, car c'est une prérogative, mais pour leur conférer le statut que leur vaudrait l'absence de toute opposition de la part du Parlement.

L'hon. M. Tilley, après avoir dit brièvement sa satisfaction de voir comme le bill est bien accueilli, et après s'être déclaré convaincu que l'ouvrage serait entrepris tout de suite et terminé en trois ans, répond aux accusations lancées hier soir par M. Holton. Il entre dans les détails des négociations entre le gouvernement MacDonal-Sicotte et le gouvernement MacDonal-Dorion de 1862 et 1863 d'une part, et les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse d'autre part. M. Tilley explique qu'il n'avait pas répondu au député de Châteauguay, mais qu'il désirait obtenir les messages échangés par les gouvernements.

L'hon. M. Holton explique le fondement de ses griefs. Alors que lui-même et le D^r Tupper sont venus à Québec s'entretenir avec le Conseil exécutif de l'époque, dans la Chambre du Conseil exécutif, lui (M. Tilley) est retourné au Nouveau-Brunswick où il a adopté une attitude nettement contraire à cette entente et a continué d'accuser le gouvernement du Canada d'alors de manquement à sa parole, ce qu'il n'avait pas tenté de faire valoir à Québec où, bien au contraire, il avait approuvé les vues exprimées. Cet honorable représentant (M. Tilley) s'était fait dire à Québec—lui (M. Holton) le lui avait dit lui-même et il invite le député de Cumberland (D^r Tupper) à confirmer ses dires—que le gouvernement considérait la convention de 1862 comme terminée. Il donne lecture du message du Gouverneur Gordon dont il avait parlé hier soir et il dit qu'il est absurde pour M. Tilley de prétendre qu'à titre de ministre responsable de la Couronne, il pourrait se soustraire à ses responsabilités de conseiller de Son Excellence.

L'hon. M. Tilley répète que l'attitude toujours adoptée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, c'est que l'entente était obli-

gatoire pour le gouvernement du Canada et, pour ce qui est du message du lieutenant-gouverneur, il a été rédigé et envoyé, à la connaissance de son conseil.

Le Dr Tupper regrette que pareille question ait été soulevée, mais le mal étant fait, il juge que c'est son devoir de rappeler franchement les circonstances comme il s'en souvient. Quand le ministre des Douanes l'a accompagné au Canada, après les négociations en Angleterre, il a été supposé qu'en conséquence des changements de gouvernement au Canada, les ententes de 1862 étaient périmées et il se doit d'ajouter que le gouvernement n'avait alors rien caché, mais avait exposé franchement et sans détour son attitude à cet égard. Il ne s'était pas engagé à assumer les obligations de ses prédécesseurs au pouvoir, mais tous ses membres sont convenus que, pour étudier la question de façon intelligente et satisfaisante, il fallait faire une étude du tracé et ils se sont entendus pour engager un ingénieur à cette fin. La justice l'oblige (D^r Tupper) à déclarer que tandis qu'il avait l'entière autorisation de son gouvernement de conclure des ententes finales en cette affaire, le ministre des Douanes n'avait pas la même autorisation du gouvernement du Nouveau-Brunswick et, après son retour, ses collègues refusèrent d'approuver ce qui avait été fait, à moins que le gouvernement du Canada n'accepte d'aller plus loin et d'adopter les propositions de la conférence de Québec. Il (D^r Tupper) doit dire que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse adoptait sensiblement la même position que le gouvernement du Canada et ne considérait pas le résultat de la conférence de Québec comme étant exécutoire à tout point de vue.

L'hon. M. Dorion remercie le député de Cumberland de sa mise au point franche, claire et courageuse. Cela montre, ajoute-t-il, que les accusations de mauvaise foi portées contre le gouvernement canadien ne sont pas fondées.

Le débat est continué par **MM. Tilley, Huntingdon, MacKenzie et Fisher**, et ensuite,

L'hon. M. Dorion propose un amendement disant que le tracé du chemin de fer Intercolonial ne devra pas être adopté définitivement sans le consentement du Parlement.

La suite du débat est ensuite renvoyée à plus tard.

La Chambre s'ajourne à 1h.45.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

Après les travaux de routine,

L'hon. M. Holton propose, afin d'accélérer les travaux, de passer outre aux avis de motions et de mettre immédiatement en délibération les ordres du jour. Adopté.

ACCISE—LA QUESTION DES PERMIS

La Chambre reprend ensuite la suite du débat renvoyée à plus tard sur la motion de l'hon. M. Rose proposant que le bill concernant le Revenu intérieur soit lu pour la troisième fois et sur l'amendement de M. Burton à cette motion ainsi que sur l'amendement de M. Mackenzie audit amendement.

L'hon. M. Rose dit que pour essayer autant que possible de conformer la mesure aux vues de la Chambre, il a rédigé un amendement établissant une échelle de permis gradués pour les producteurs de malt et prévoyant un droit de permis ne dépassant pas \$200 pour la première classe, \$150 pour la deuxième classe, et \$100 pour la troisième classe.

M. Mackenzie et M. Burton déclarent à tour de rôle qu'ils ne sont pas entièrement satisfaits de l'amendement, mais qu'après en avoir pris connaissance, ils sont prêts à retirer leur propre amendement.

Le bill ayant été lu pour la troisième fois, l'amendement de M. Rose est adopté.

DROIT SUR LE TABAC

M. Béchard propose ensuite en amendement d'exempter du droit d'accise le tabac canadien tordu ou roulé offert en vente ou cultivé pour consommation personnelle.

L'amendement est défait par 104 voix contre 20.

L'hon. M. Carling dit que la loi accablera les producteurs de malt qui se sont engagés par contrats importants à fournir du malt aux brasseurs. Il demande au ministre des Finances s'il est possible d'insérer une disposition prévoyant que la loi ne devrait pas s'appliquer aux contrats existants.

L'hon. M. Rose refuse d'accéder à cette proposition qui, dit-il, exposerait le gouverne-

ment à d'interminables réclamations, car on ne pourrait dire alors quand la loi s'applique vraiment.

Le bill est ensuite adopté.

LES TRAVAUX PUBLICS

Sur la motion de l'hon. M. McDougall, le bill concernant les travaux publics du Dominion est étudié au Comité plénier. Rapport en est fait et ordre est donné de le lire pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

INSTRUCTION MILITAIRE ILLÉGALE, ETC.

Sur la motion de l'hon. M. Cartier, le bill visant à empêcher l'entraînement illégal de personnes au maniement des armes et la pratique d'exercices ou instructions militaires, et à autoriser les juges de paix à saisir et confisquer les armes obtenues ou gardées pour des fins dangereuses pour l'ordre public, est lu pour la deuxième fois. Il explique que c'est une extension à tout le Dominion d'une loi en vigueur dans l'ex-province du Canada. Depuis deux ou trois mois, le gouvernement a été informé que des dépôts d'armes ont été découverts près de la frontière, de l'autre côté de la ligne de démarcation et que, dans certains cas, on a essayé de les introduire au Canada.

M. Mackenzie dit que le bill donne des pouvoirs très extraordinaires aux magistrats. Il habilite le magistrat, sur la foi de preuves, à saisir des armes et à faire écrouer la personne trouvée en possession de ces armes. Cela permet à un magistrat trop zélé de causer des ennuis inutiles à des sujets loyaux, et il connaît certains cas où le pouvoir a été exercé de façon à causer beaucoup de misère. Il regrette aussi que l'adoption du bill puisse donner à entendre qu'il y a des personnes déloyales dans le pays. Pour sa part, il n'est pas prêt à l'admettre.

L'hon. M. Cartier dit qu'en vertu d'une disposition du bill, le gouverneur général peut, par proclamation, suspendre l'application de la loi s'il la juge inutile. Mais pour le moment, le gouvernement est prêt à affirmer, sur sa responsabilité, qu'il juge nécessaire de maintenir cette loi et de l'étendre à tout le Dominion.

M. Mackenzie dit qu'après la déclaration du gouvernement, il n'a plus rien à ajouter.

L'hon. M. Anglin dit qu'en lisant le projet de loi, il a trouvé troublant que le gouvernement ait jugé nécessaire d'adopter une telle mesure. Elle créera à l'étranger l'impression que le pays est plein de traîtres. Il s'oppose fortement à donner aux juges de paix le pouvoir d'envoyer en prison, à cause d'un soupçon, un homme trouvé en possession d'un fusil ou d'un pistolet. Dans les périodes fiévreuses, cette disposition pourrait ouvrir la porte à l'oppression et au despotisme. L'article interdisant l'instruction militaire, il le trouve aussi fort singulier dans un pays où toute la population mâle est censée apprendre le maniement des armes. Si pareille mesure est nécessaire, on devrait imposer un permis de port d'armes. Si un magistrat s'en prend de façon vexatoire à un bon et loyal citoyen, ce dernier n'aurait qu'à montrer son permis.

Sir John A. Macdonald ne pense pas que ce bill donnera l'impression que nous sommes une nation de traîtres, pas plus que nos lois contre le crime et le vol ne donnent l'impression que nous sommes une nation de tueurs et de voleurs. Sans doute, le peuple canadien est-il loyal et fidèle à sa souveraine, mais parmi ce peuple, certaines personnes ne sont pas loyales et fidèles à leur souveraine. Il n'y a rien de mal, de déplacé ou d'exceptionnel dans les dispositions de ce projet de loi. Un magistrat ignorant ou trop zélé pourrait sans doute abuser de son pouvoir, mais la même objection vaut pour toute loi. Le député de Gloucester s'oppose à l'article interdisant l'instruction militaire illégale au maniement des armes dans un pays où tout homme est censé recevoir l'entraînement militaire. C'est justement pour cette raison que l'article est nécessaire. Quand des personnes demandent au gouvernement la permission de former une association d'exercice militaire, la permission est toujours accordée; et quand des personnes se réunissent dans le secret pour faire de l'exercice sans obtenir la permission, il saute aux yeux qu'elles se préparent en vue d'un objectif illégitime. Aux termes de l'ancienne loi, le gouvernement n'avait pas le pouvoir de saisir des armes. Il y a quelque temps, on a découvert à Toronto un dépôt considérable de têtes de piques prêtes à être attachées à des manches déposés à un autre endroit. La personne qui les avait en sa possession est maintenant rendue aux États-Unis et c'est un chef

[L'hon. M. Cartier.]

de file du groupe des Fenians; mais à cette occasion, le gouvernement n'était autorisé par aucune loi à saisir ces armes et pourtant, il était moralement certain qu'elles étaient accumulées pour servir à la trahison.

L'hon. T. D. McGee reconnaît, avec le premier ministre, qu'il n'y a rien à craindre d'aucun secteur de nos compatriotes canadiens, car il estime que dans son ensemble, la population est sincèrement et loyalement attachée—au meilleur sens des mots loyauté et sincérité—aux institutions qui le gouvernement et dont personne ne pourrait avoir des motifs raisonnables de n'être pas satisfait. Il se dit cependant fermement convaincu—sans vouloir parler en alarmiste—que nous sommes au seuil d'une période critique, que les six prochains mois seront la période la plus critique jamais vécue par le Canada. Il craint que d'ici peu, le cabinet ne reçoive de toutes parts des témoignages prouvant amplement cette assertion. L'année 1868 sera l'année présidentielle—l'une des années bissextiles de la démocratie—où l'exécutif sera la cible de la population urbaine, tant sur le littoral de l'Atlantique que sur les rives des Lacs, soutenue par les masses agitées de la collectivité dont les passions seront attisées au paroxysme par les récents événements d'Angleterre. Le ton des journaux des Fenians veut inciter les chefs de l'Amérique à se faire les émules des hommes dévoués qui, comme ils disent, n'ont pas peur, de l'autre côté de l'océan, d'offrir le sacrifice de leur vie et d'aller mourir au cœur du pays de l'ennemi; et il se moque de l'inaction sans gloire de ceux à qui s'offre cette confiance et cette collaboration. Au sujet de ces manifestations, nous apprenons que les deux ailes du groupe des Fenians, séparées depuis trois ans, viennent de s'unir à New York depuis un jour ou deux. Il répète qu'il ne veut pas parler en alarmiste, mais parce qu'il est conscient du danger d'avoir un sentiment de fausse sécurité et parce que ses vues sont corroborées par l'opinion d'amis, aux États-Unis, qui, comme lui-même, sont des ennemis des Fenians, même si cette hostilité ne leur est pas inspirée, comme à lui, par le même sentiment canadien. Il aurait été heureux si le pouvoir nécessaire avait été confié au cabinet par le consentement unanime de la Chambre et sans qu'aucune voix discordante ne se fasse entendre, pourvu que l'administration s'engage à

rendre compte de l'exercice de ce pouvoir dont elle est évidemment responsable. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Anglin désire simplement ajouter qu'après avoir entendu l'exposé précis du gouvernement et ses explications au sujet de la nécessité du projet de loi, il ne veut rien faire pour en bloquer l'adoption. Il désire donner au gouvernement tout le pouvoir nécessaire au maintien de la paix au pays.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Et de retour, après l'ajournement,

Sur la motion visant à la troisième lecture du bill sur les travaux publics.

M. Sproat s'en prend à l'article 23 qui, dit-il, place les ingénieurs qui n'ont subi aucun examen dans notre pays au niveau ou au-dessus des arpenteurs qui ont dépensé beaucoup de temps et d'argent pour se préparer à exercer leur profession.

L'hon. M. McDougall dit que le seul objet de cet article, c'est de faire en sorte qu'un levé de plan préparé par un ingénieur soit accepté sans être répété par un arpenteur.

M. Sproat propose de rayer l'article.

M. Mackenzie demande si c'est une motion de censure (*Rires*)

La motion n'étant pas appuyée, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Le débat reprend ensuite sur le bill concernant le chemin de fer Intercolonial et sur l'amendement de M. Dorion proposant de soumettre la question du tracé au Parlement avant son adoption.

L'hon. M. Dorion dit que c'est un ouvrage très important et il pense que ce serait la première fois qu'un tel bill est adopté sans que le Parlement accepte le tracé. La motion ne vise pas à imposer un tracé en particulier à la Chambre, mais simplement à obtenir l'assentiment du Parlement avant qu'il soit adopté. En Angleterre, on ferait peut-être un choix aussi mauvais que celui d'Ottawa pour les édifices du Parlement.

Sir John A. Macdonald dit que tout le monde doit admettre qu'il ne faut pas perdre de temps. L'Acte d'union doit être réalisé immédiatement afin d'obtenir la garantie impériale. Tant que le chemin de fer ne sera pas

terminé, l'union sera excessivement imparfaite et si les travaux ne commencent pas tout de suite, peut-être faudrait-il abandonner toute idée de commencer avant 1869. L'unique intérêt du gouvernement, c'est de choisir le meilleur tracé pour l'ensemble du pays et si on lui confie la tâche, une bonne partie du travail pourrait se faire avant que le Parlement se réunisse de nouveau.

M. Mackenzie trouve remarquable la thèse de ceux qui disent que, comme les honorables vis-à-vis sont censés avoir un intérêt spécial dans le choix du tracé, le Parlement ne devrait exprimer aucune opinion sur la question. Ils sont réunis ici justement pour choisir ce qui est bon pour le bien public. A son avis, il est de la plus haute importance que, sur une question où la dépense est aussi considérable, le Parlement soit consulté au sujet de la décision à prendre, c'est-à-dire sur le choix du tracé. L'unique argument du ministre de la Justice, qui préconise de se hâter, c'est qu'il a été convenu avec les provinces du Bas-Canada qu'on ne perdrait pas de temps pour construire le chemin de fer, mais en choisissant un mauvais tracé, on retarderait davantage le parachèvement des travaux que si la question était soumise au Parlement dès le début. Il a l'impression que le gouvernement ferait mieux de passer tout l'été prochain à obtenir des enquêtes complètes sur des tracés, au lieu de décider de se fonder sur les renseignements déjà en sa possession pour prendre une décision immédiate, comme il en a l'intention, de toute évidence, ce qui pourrait entraîner des conséquences désastreuses.

Le Dr Parker appuie les dires du député de Lambton. Il (D^r Parker) voterait contre le chemin de fer, tout simplement, si cela n'avait été une condition de l'union. Il a été dit que le gouvernement n'avait aucun intérêt à servir, sauf ceux du peuple, mais les erreurs coûteuses commises dans la réalisation des travaux publics, dans le passé, sont un avertissement. Il pense que l'expérience acquise pourrait permettre à la Chambre, si la question était assez mûrie, de trouver une méthode sûre pour entreprendre cet ouvrage. Le chemin de fer doit être construit avec l'argent des gens, et leurs représentants devraient exercer un certain contrôle sur les travaux. Il reproche au bill de créer un double pouvoir confié en partie aux commissaires et en partie au gouvernement, sans relever directement de la Chambre. Il pense aussi que le gouvernement pourrait tout autant être accusé d'obéir à des mobiles politiques que s'il entreprenait le travail lui-même. Et pour ce qui est des

économies à réaliser en adjugeant de petits contrats, les petits entrepreneurs, comme les grands, recherchent le bénéfice.

L'hon. M. Cartier recommande à tous les députés hostiles à la construction de l'Intercolonial de voter pour la motion du député d'Hochelaga. Il soutient que la méthode proposée par le gouvernement est rendue nécessaire par l'Acte d'Union, afin d'obtenir la garantie impériale. Si le choix de la route est laissé au Parlement canadien, c'est lui qui aura le dernier mot, et non le Parlement impérial, comme c'est prévu. Il est évident, pour lui, qu'en choisissant un tracé, le gouvernement n'aurait aucun autre objet que celui de choisir le meilleur tracé pour les communications entre les provinces qui soit en même temps l'ouvrage de défense le plus valable. Pour ce qui est de l'allusion au sujet du choix d'Ottawa comme siège du gouvernement, il dit que la question a été laissée à Sa Majesté parce qu'il était impossible de la trancher ici, et après Montréal, Ottawa était le meilleur choix.

L'hon. M. Gray dit que la présente discussion repose sur deux principes. Le premier, c'est l'adoption et la réalisation d'un ouvrage public sous le contrôle immédiat et la gestion directe du gouvernement. Le second, c'est le mode de construction par l'intermédiaire de commissaires. Quand des honorables députés ont énoncé à la Chambre le principe voulant que le gouvernement n'ait rien à voir à des travaux de cette nature, ils se fondaient sur une période qui est une chose du passé. Quand une affaire est strictement commerciale, il faut la laisser à l'entreprise privée, mais si elle est en même temps nationale, elle doit être gérée par le gouvernement. Si l'on jette un coup d'œil à l'histoire du monde, on voit que les chemins de fer ont, dans une certaine mesure, remplacé les chemins ordinaires pour les voyages et le transport des marchandises. Les chemins relèvent de l'État sans appartenir à des individus, et à présent que les chemins de fer les remplacent, l'État devrait les contrôler plus qu'il le fait à présent. L'Angleterre étudie sérieusement si les chemins de fer ne devraient pas appartenir complètement à l'État. En Belgique, les chemins de fer sont dirigés et administrés par l'État, et les frais de déplacement par chemin de fer sont moins chers et mieux administrés que dans tout autre pays du monde. L'irrégularité des trains cause peu de problèmes, car ils sont administrés par des fonctionnaires du chemin de fer nommés par

[M. Parker.]

le gouvernement et exposés à perdre leur emploi sans préavis. Ce chemin de fer Intercolonial servira la prospérité nationale et il est important pour le pays que l'Assemblée législative exerce un contrôle direct, par des moyens constitutionnels. Le mode constitutionnel ne veut pas qu'un contrôle soit exercé sur les ouvrages publics en les soumettant à une décision du corps législatif, mais qu'ils soient soumis aux personnes nommées pour s'en occuper. Et si ces personnes n'administrent pas les affaires du pays comme il le faut, elles doivent rendre des comptes à la Chambre. Les amendements sapent les fondements même de la constitution en enlevant cette responsabilité au gouvernement. Il donne le chemin de fer du Nouveau-Brunswick comme exemple d'un chemin de fer bien administré sous le contrôle d'un gouvernement. Si l'Intercolonial était construit et géré par des commissaires, le gouvernement serait responsable de leur gestion. Il dit qu'il serait nécessaire de donner à un comité de la Chambre les privilèges d'un tribunal judiciaire pour lui permettre d'enquêter sur des questions concernant les chemins de fer. Ce comité comprendrait des députés siégeant des deux côtés de la Chambre; il mènerait une enquête impartiale sur tout ce qui aurait trait à cet ouvrage et pourrait censurer toute action qui le mérite, à son avis, le gouvernement étant responsable de ces actions à la Chambre. Le succès de cet ouvrage lui tient à cœur, mais il ne pense pas qu'il rapporte des bénéfices commerciaux immédiats. Pour quelque six ans, il faudra peut-être le financer sur les revenus du pays. Mais l'expansion croissante de nos ressources et de notre commerce, l'encouragement donné à la colonisation auraient d'heureuses répercussions pour l'ensemble du pays. Il parle de différents tracés et peu importe le tracé choisi, dit-il, Halifax et Saint-Jean ont certains avantages que nul ne peut leur retirer et en conclusion, il recommande l'adoption d'un bill permettant aux personnes de s'adresser à des tribunaux pour obtenir du gouvernement un dédommagement pour les blessures subies dans des installations qui relèvent de lui.

M. Dunkin soutient que la meilleure façon de procéder pour la construction du chemin de fer, c'est d'en faire un ouvrage du gouvernement. C'est pourquoi, à son avis, la nomination de commissaires lui semble la façon la plus intelligente et la plus expéditive. Ces commissaires seront des serviteurs publics et des fonctionnaires du gouvernement qui devront rendre compte de leurs actions au Parlement. S'ils agissent mal, ils peuvent être

remplacés, et s'ils agissent mal avec l'assentiment du gouvernement, la Chambre peut censurer le gouvernement. Il regrette que le gouvernement se soit autant fié à d'autres au sujet du choix du tracé, mais il reconnaît que cette attitude est dictée par des motifs politiques. Pour lui, l'insertion de l'amendement proposé dans la loi et sa présentation au gouvernement impérial équivaldrait à n'adopter aucune loi du tout, car il ne soumet rien à l'approbation du Secrétaire d'État aux colonies et réserve à la sanction finale de la Chambre ce qui doit en définitive être approuvé par le gouvernement impérial.

L'hon. M. Holton demande s'il a bien entendu le ministre de la justice dire que le gouvernement se propose de choisir un tracé sans autres études avant la prochaine réunion de la Chambre et de le soumettre à l'approbation du gouvernement impérial.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'a pas dit qu'il serait obligé de choisir le tracé d'après la documentation qui lui a été soumise à lui et à tout le pays, c'est-à-dire les relevés et rapports du major Robinson et de M. Sandford Fleming. Il examinera cette documentation, mais avant de prendre une décision, il jugera peut-être nécessaire d'obtenir d'autres relevés et d'autres documentations. Il désire cependant que le gigantesque ouvrage soit entrepris le plus tôt possible le printemps prochain et, si l'on tient compte de tous les intérêts en cause, le gouvernement ne pense pas demander trop en demandant que lui soit donné le pouvoir nécessaire en cette affaire. Il pense que si la question du tracé est déferée de nouveau au Parlement, la conséquence sera que cette Chambre deviendra un champ de bataille entre les intérêts locaux et opposés des deux sections du Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Holton estime que cette déclaration précise du ministre de la Justice détruit d'un coup la thèse fondée sur le prétendu retard qui découlerait de l'adoption de la motion du député d'Hochelaga. Le gouvernement, semble-t-il, demanderait d'autres études avant de recommander un tracé et tout le monde sait que cela ne peut se faire cet hiver.

Sir John A. Macdonald dit qu'il n'a pas dit cela. Ce qu'il a dit, c'est que le gouvernement pourrait prendre une décision d'après la documentation dont il dispose déjà, mais que, par ailleurs, il pourrait juger à propos d'obtenir d'autres documentations et d'autres études.

L'hon. M. Holton oserait affirmer que ce point préliminaire, celui de savoir s'il faut

obtenir ou non de plus amples études avant de prendre une décision, aurait dû être tranché avant ce soir. Il ne nie pas qu'il soit nécessaire d'adopter un bill avant six mois, mais la mesure aurait dû être soumise au Parlement immédiatement après l'adoption de l'adresse en réponse au discours du trône. La Chambre est prête à adopter un bill en conformité des dispositions de l'Acte d'Union et de la loi de garantie, mais n'est pas prête à adopter un bill qui enlèverait à la population du pays toute voix au chapitre pour ce qui est du choix du tracé du chemin de fer qui, à son avis, coûtera au mieux trente millions et, au pire, quarante millions, la différence étant l'écart entre le coût de la meilleure et de la pire ligne. Et si la Chambre n'a rien à dire à cet égard, il craint fort que le pire tracé ne soit choisi. Cela entraînerait des dépenses supplémentaires presque égales à la somme garantie par le gouvernement impérial et ainsi, cette garantie n'aurait aucun heureux effet pour le pays. Personne ne pense que nous ne paierons pas toute la note ou que la garantie imposera des dépenses au gouvernement impérial. Devons-nous, dans ce cas, pour économiser une portion de l'intérêt sur la somme requise pour payer les travaux, nous engager à dépenser un montant que nous n'aurions pas à dépenser si nous n'étions pas enchaînés par cette garantie? Voilà le dilemme où le gouvernement veut nous conduire. Il expose ensuite assez longuement que, comme le choix du tracé engage de fortes sommes d'argent, il devrait être confié entièrement à la Chambre. Si le pouvoir est donné au gouvernement, et s'il fait erreur, la Chambre, c'est vrai, peut le censurer, mais il serait trop tard pour réparer l'injustice causée.

L'hon. M. Anglin dit que le tracé doit être choisi par quelqu'un et soumis à l'autorité impériale; il serait de mise que le gouvernement choisisse le tracé et le soumette à la Chambre. Du point de vue pratique, il ne voit aucune objection à l'amendement. Il nie que ce soit surtout une question du Nouveau-Brunswick, car le Québec a un vif intérêt dans le tracé du major Robinson; et si l'on demandait franchement l'opinion des membres de la Chambre, il y aurait une très grande majorité en faveur de ce tracé. (*Applaudissements.*) Halifax est le point d'arrivée et cette ligne offre des avantages que les autres n'ont pas. Du point de vue militaire, elle est sans rivale, mais cette considération n'a de valeur que pour le Québec et l'Ontario, la protection des provinces du Bas-Canada n'exigeant pas cette aide. Les relevés déjà

disponibles prouvent que le tracé central en est un qui ne devrait pas être choisi, s'il y a moyen de faire autrement. Le tracé du Nord coûterait le moins cher et la population des régions qu'il traverse fournirait plus de main-d'œuvre utile disponible que tout autre district. Il traverserait de grandes étendues fertiles et c'est une erreur de croire qu'il suit strictement le littoral. Il franchirait des élévations maximales de plus de 50 pieds au mille durant 8 milles seulement, tandis que le tracé de M. Fleming traverserait de grands cours d'eau sur lesquels il faudrait jeter des viaducs coûteux, et aurait des élévations variant entre 34 et 70 pieds au mille à un niveau inégal qui atteint à certains points 1,000, 1,100 et même 1,478 pieds au-dessus du niveau de la mer, et descendant sur une courte distance à moins de 500 pieds. Il décrit ensuite le tracé de M. Fleming et les innombrables difficultés posées par les ponts, les pentes et le niveau, en signalant que sur 160 des ses 360 milles, sa descente est de plus de 50 pieds au mille; et il établit une comparaison désavantageuse avec la route relativement facile recommandée par le major Robinson dont le coût, en acceptant la plus forte estimation possible et en comprenant ses 15 milles supplémentaires, coûterait en fait considérablement moins que le tracé central, inférieur à tout point de vue, qui passe en plein cœur d'une contrée sauvage, tandis que l'autre traverserait certains des secteurs les plus productifs du Dominion. Peu importe que l'on se place du point de vue militaire ou du point de vue commercial, il n'y a pas de comparaison entre la valeur respective des deux tracés proposés. Il laisse entièrement de côté le tracé frontalier, car le gouvernement impérial a déclaré qu'il n'en garantirait pas le coût de construction, car il pourrait être bloqué, en cas de guerre avec les États-Unis. S'il traitait la question dans une assemblée législative du Nouveau-Brunswick, il parlerait peut-être autrement, mais ici, en cette Chambre, il ne peut que tenir compte de l'intérêt général de l'ensemble de la Confédération établie et non de l'intérêt du comté qu'il représente ou de la ville où il habite qui pourrait profiter davantage, sur le plan local, de l'adoption d'un autre tracé. Si l'adoption de la ligne du nord devenait un point cardinal de la politique du gouvernement, il l'appuierait aussi fermement qu'il pourrait consciencieusement appuyer toute autre administration. (*Applaudissements.*) Il est entièrement en faveur de faire construire la route sous la surveillance d'une commission qui sera composée, il l'espère, d'hommes compétents qui

[L'hon. M. Anglin.]

devraient rendre strictement compte des dépenses qu'ils autoriseraient. D'après les propos de l'hon. M. Cartier, il comprend que la question de savoir si les commissaires doivent être autorisés à siéger à la Chambre recevrait sa réponse lorsque le gouvernement présentera son bill concernant l'indépendance des députés, et que le traitement du commissaire en chef n'a pas encore été étudié.

M. Bolton répond par un très long discours. Il démontre la supériorité du tracé de la vallée de la Saint-Jean du point de vue commercial et il demande s'il faut oublier les intérêts pacifiques qu'elle servirait, à cause d'une guerre hypothétique qui pourrait bien ne jamais se produire et il nie que le gouvernement impérial refuserait d'approuver la ligne qu'il préconise.

Des deux côtés de la Chambre, on a essayé d'obtenir un ajournement, vu qu'il était presque une heure, ou d'éliminer du débat toute discussion sur les mérites respectifs de différents tracés, discussion que l'Orateur a jugée irrégulière et qui ne peut se poursuivre que grâce à l'indulgence de la Chambre. La Chambre a manifesté très clairement son impatience pendant les discours de MM. Bolton et MacMillan.

L'hon. M. McMillan dit qu'il aimerait mieux ne pas prendre la parole à la Chambre à cette heure, car après l'extraordinaire discours que vient de prononcer son honorable ami de Charlotte, il voudrait aller au fond de la question, bien plus qu'il le pourrait faire à deux heures du matin. (*Continuez, continuez.*) Son honorable ami a fait des déclarations et porté des accusations qu'il ne peut prouver par des faits. Il dit que le Nord est désert et stérile, impropre à la colonisation. Serez-vous étonné si je vous dis que mon honorable ami n'a jamais posé le pied dans l'un de ces comtés du Nord, et n'a jamais vu le Nord, même pas de loin? Je ne voudrais pas mépriser le comté de mon honorable ami, mais je vous dirai comment a évalué sa fertilité une personne en mesure de juger qui a représenté le comté adjacent à l'Assemblée du Nouveau-Brunswick. Un jour, nous parlions justement de cette question du chemin de fer. Deux tracés étaient à l'étude. Un honorable député, qui représentait le comté d'York, en parlant du sol où devrait passer la ligne directe en traversant le comté de Charlotte, a déclaré que si un «geai bleu» voulait voyager dans ce comté, il devrait apporter ses provisions. (*Rires.*) Il a sous les yeux le «Manuel de

Perley qui analyse le sol des diverses régions de la province et montre que le sol du comté de Restigouche ne le cède à aucun autre. Et c'est la première fois que cela est mis en doute, et par un homme qui n'y a jamais mis le pied. Il démontre ensuite qu'au point de vue commercial, la route du centre et celle de la frontière seraient désastreuses. Comme preuve à l'appui, il cite le rapport de M. Fleming pour donner des chiffres sur la population établie le long de chacun des deux tracés. Il démontre que les deux devraient soutenir la concurrence du fleuve Saint-Jean, du *Western Extension Railway* et de tous ses embranchements, de la ligne Ranger qui, de Montréal à Saint-Jean, mesure plus de quarante milles de moins que le tracé de la frontière ou le tracé du centre, ainsi que du *Portland Railway*, qui est à deux cent quatre-vingt-six milles plus près de Montréal que l'une ou l'autre de ces lignes ne l'est de Saint-Jean. Quand toutes ces lignes concurrentes se seront partagé le trafic local et le transit, il ne restera pas grand chose pour l'Intercolonial. Il énumère les avantages commerciaux du tracé du major Robinson qui traverse un comté que le chemin de fer n'a pas encore ouvert, se rend aux immenses pêches de la baie des Chaleurs, aux ressources et richesses vierges, sans avoir à concurrencer aucune autre ligne pour le trafic-voyageurs et le trafic-marchandises. Il signale que le tracé du major Robinson traverserait des comtés de la province de Québec où se trouvent huit millions d'acres de terres de la Couronne non concédées et, dans la province du Nouveau-Brunswick, quatre millions et demi d'acres de terres de la Couronne, dont la fertilité est prouvée par divers rapports officiels, tandis que les tracés du centre et de la frontière traverseraient des comtés du Nouveau-Brunswick où se trouvent seulement deux millions et demi d'acres de terres de la Couronne, et la quantité des terres où ils passeraient dans la province de Québec serait très limitée. Il décrit ensuite la nature du comté que traverserait la ligne centrale. Des montagnes de deux mille pieds et des gorges si creuses qu'elles ne voient jamais le soleil —et c'est le pays que les tenants de la ligne centrale veulent peupler et coloniser. Il dit que le major Robinson, avec un personnel nombreux, a essayé, mais en vain, de trouver un passage dans cette chaîne de montagnes; que M. Fleming, après quelques mois d'exploration, a présenté un rapport sur une ligne condamnée par ses dénivellations; que durant soixante-sept milles et demi, la dénivellation atteint soixante à soixante-dix pieds au mille et, durant vingt et un milles, elle atteint même

soixante-dix pieds au mille (*Applaudissements*.) Il dit qu'une locomotive assez puissante pour tirer cent quarante-quatre tonnes sur une pente de quarante pieds, ne pouvait tirer que trente-quatre tonnes sur une pente d'un pied sur cinquante et qu'une ligne ayant des dénivellations comme celles dont parle M. Fleming, est inutile pour le transport de marchandises lourdes. (*Applaudissements*.) Il parle ensuite de la dénivellation facile du tracé du major Robinson et il explique qu'elle est très favorable. Il parle du coût des deux lignes, déplore la façon dont M. Fleming a calculé le coût de la route du major Robinson, établissant le coût de toute la route d'après le coût des soixante-dix milles du district de la Matapédia, le plus difficile et le plus coûteux de toute la ligne, et en outre, il a ajouté dix pour cent. S'il avait appliqué la même règle à la ligne centrale, s'il en avait établi le coût d'après le coût des soixante-dix milles les plus coûteux, ce serait très bien, mais il n'en a rien fait et n'a pas ajouté le dix pour cent non plus. Comme valeur nationale, du point de vue de la défense, les lignes en question ne souffrent pas de comparaison; les tenants des lignes centrales et de la frontière l'admettent et ne peuvent définir la valeur nationale ou militaire de leur ligne et cela, pour notre Dominion, revêt la plus haute importance et mérite la plus grande attention. Il approuve la façon dont le gouvernement aborde ce problème. Pour lui, une grande route nationale jusqu'à la mer devrait être administrée par le gouvernement, et non par une compagnie. Il a bien confiance que le gouvernement respectera et réalisera les vues des représentants du peuple, qui se sont déjà prononcés sans équivoque en faveur du tracé du major Robinson, car les deux tiers de la Chambre favorisent ce tracé tandis qu'on ne trouverait pas, à son avis, dix voix en faveur de la route de la frontière. Il réitère sa confiance au gouvernement, dit qu'il ne recherchera qu'une seule chose, les intérêts du Dominion et la réalisation des désirs du peuple exprimés par ses représentants.

L'hon. M. Fisher se lève, mais tout le monde crie «la mise aux voix, la mise aux voix». Il dit qu'il est resté à Ottawa uniquement pour prendre la parole sur cette question. Il ne s'attend pas d'être entendu par la Chambre à une telle heure. Il espère que le débat sera suspendu jusqu'à demain.

Sir John A. Macdonald pense que le bill devrait franchir l'étape du comité ce soir et le débat pourrait reprendre sur la question de l'adoption, demain.

La Chambre se prononce ensuite sur l'amendement de M. Dorion qui est rejeté par 83 voix contre 35.

Ont voté pour: MM. Brehard, Bodwell, Bourassa, Bowman, Cheval, Connell, Coupal, Croke, Dorion, Fisher, Fortier, Goffdon, Holton, Kempf, Kierzkowski, Macfarlane, Mackenzie, Magill, McLachlin, Mills, Morison (Victoria), Oliver, Parker, Ray, Redford, Rymal, Savary, Sproat, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells et Young—35.

Ont voté contre: MM. Abbott, Ault, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bodwell, Bown, Brousseau, Burpee, Burton, Caron, Cartier, Cartwright, Cayley, Chamberlin, Cimon, Crawford, (Brockville), Crawford (Leeds), Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferguson, Ferris, Fortier, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Harrison, Holt, Jordon, Jackson, Johnson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Lapum, Little,

McDonald, (Glengarry), Macdonald, Sir J.A., McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McDougall, McGee, McGreevey, McMillan (Restigouche), McMillan (Vaudreuil), Morris, Morrison (Niagara), Munroe, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Rankin, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Dundas), Ross (Prince Edward), Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Tupper, Wallace, Walsh, Webb, Wilson et Wright—total 83.

Le bill est ensuite adopté au comité et ordre est donné de lui faire subir la 3^e lecture demain.

BILLS DES FINANCES ET DES TIMBRES

Sur la motion de l'hon. M. Rose, le bill des finances et le bill des timbres sont lus pour la deuxième fois et ordre est donné de leur faire subir la troisième lecture demain.

La séance est levée à 1 h. 40.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

TENTATIVE D'OBTENIR UNE INDEMNITÉ ACCRUE

La Chambre a siégé durant presque une heure à huis clos. Les observateurs pensent qu'il a été question de prorogation ou d'ajournement. Un nombre considérable de députés étaient en faveur de la prorogation, ce qui permettrait une indemnité complète de session de \$600, au lieu de \$6 par jour seulement. On croit que le gouvernement a repoussé fermement la proposition, qui a été défaite.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Après l'ouverture des portes et les travaux de routine,

Sir John A. Macdonald propose la troisième lecture du bill concernant le chemin de fer Intercolonial.

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, le sujet dont la Chambre est saisie est très important pour notre Dominion et il comporte l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre en tenant compte de l'intérêt général. C'est important, car la construction du chemin de fer entraînera une dépense d'une vingtaine de millions; et c'est difficile parce que du choix du tracé dépendra dans une large mesure l'utilité future de cette dépense. La sécurité de l'ouvrage, du point de vue militaire, est étroitement liée à des considérations qui intéressent même notre existence nationale. Des difficultés d'ordre secondaire se posent dans le choix du tracé. Il est inévitable que des intérêts locaux et des vues privées, tout autant que des influences de secteurs et des opinions personnelles se confondent avec la question générale. Il ne faut pas s'étonner si, dans un sens, on cherche ainsi à influencer ou à tromper l'opinion publique en Angleterre et au pays. Mais il faut aborder la question dans une optique plus vaste. Il faut que la mesure s'appuie sur des principes, sur les besoins et sur

la défense de tout le Dominion. Pour le pays, c'est le couronnement de l'union. Sans cet ouvrage, la Confédération ne saurait être un fait accompli. Ce ne sera pas seulement un moyen de communication entre les différentes parties du pays, mais un moyen d'unir le peuple, et ainsi, de former un tout de ces provinces. Ce chemin de fer aura un autre avantage, encore plus important—et ce devrait être le principal motif à considérer—en ce sens que durant l'hiver, il unira les parties reculées du pays et sera, durant des mois, l'unique moyen de communication avec la mère-patrie.

Le tracé choisi doit avant tout être stratégique et militaire, afin de permettre le transport des troupes, pour les opérations militaires. Cela admis, il doit être à l'abri des attaques et, par conséquent, aussi loin que possible de la frontière, pour éviter toute interruption de ces communications, car un retard, ne fût-ce que de quelques jours, serait de la plus haute importance. Le sujet d'un chemin de fer Intercolonial a déjà retenu l'attention de diverses provinces et on a maintes fois essayé d'en assurer la construction, mais sans résultat pratique, jusqu'au jour où le gouvernement impérial donnait instruction au major Robinson de faire une étude du pays où la route devrait passer. Cet officier distingué, après trois années d'études topographiques, a déclaré qu'une seule route était possible et c'est ce qu'on appelle à présent la ligne du major Robinson.

En 1864, le gouvernement canadien a chargé M. Fleming de faire une nouvelle étude et il a exploré ce qu'on nomme la ligne centrale et la ligne du Sud ou de la frontière, ce qui fait, en tout, trois projets de tracé pour la voie ferrée.

La ligne de la frontière part de Rivière-du-Loup, longe le lac Témiscouata jusqu'au fleuve Saint-Jean à un endroit appelé Petites chutes; ensuite, elle longe le fleuve jusqu'à Woodstock, où elle rejoint le chemin de fer de Woodstock à St. Andrews. Sans doute ce tracé semble-t-il être la route la plus courte vers la mer via St. Andrews, mais il est inadmissible comme route stratégique et militaire, pour la bonne raison qu'il suit la frontière des États-Unis sur plus de la moitié de sa longueur.

La deuxième ligne part de Rivière-du-Loup, traverse la rivière Abaiviscaoli, atteint Fredericton, oblique vers l'Est et les houillères, puis ensuite rejoint le chemin de fer Saint-Jean et Shédiac à Apohagui-Station. Sur une distance de 120 milles, cette ligne est à moins de 20 milles de la frontière des États-Unis et laisse presque 200 milles de pays entre les provinces du Nouveau-Brunswick et de Québec. A mon avis, elle ne mérite pas le nom de centrale, qu'on lui donne, et elle susciterait par ailleurs de graves objections, à cause de sa proximité de la frontière. Dans la partie habitée du pays, elle serait exposée aux attaques et le dynamitage de quelques grands ponts, dans la partie inhabitée, paralyserait toute la ligne. De plus, la rareté du bois sera une grave objection pour la construction des ponts nécessaires. L'un de ces ponts mesurera au moins 1,000 pieds. Et où trouver les bras pour faire ce travail? Pas dans cette région, car c'est un pays désert et inhabitable. Il est évident qu'advenant une guerre avec nos voisins, il serait impossible de compter sur cette ligne qui serait un pur gaspillage. Voyons un peu cependant si cette ligne nous donnerait une route d'obstacles en tout temps. Inutile de reprendre la description du pays traversé par des chaînes de montagnes dont certains pics ont 2,000 pieds. Les pentes y sont donc nombreuses et énormes. Chaque tempête de neige remplirait les vallons et bloquerait toute communication. Et combien faudrait-il d'hommes et de jours pour déblayer ces bancs de neige? Imaginez des trains arrêtés entre Halifax et l'intérieur. Pire encore, imaginons des trains remplis de soldats. Quelle ne serait pas leur détresse dans ce pays sauvage. Rien ne permet donc de recommander cette ligne comme tracé stratégique et militaire.

Je dois maintenant examiner la ligne du major Robinson. Partant de Rivière-du-Loup elle se rend à Trois-Rivières, ensuite à Nei-

gette, et suit la vallée de la Matapédia jusqu'à Restigouche et après avoir longé la rivière, entre au Nouveau-Brunswick à environ 187 milles de Rivière-du-Loup. Elle suit la rive droite de la Restigouche durant 12 milles, atteint Dalhousie et traverse la rivière Nipissiguit. Puis, se dirigeant vers le sud-ouest, elle traverse la Miramichi, arrive à Moncton, près de Petitcodiac, entre ensuite en Nouvelle-Écosse où elle rejoint le chemin de fer d'Halifax à Truro. Examinons si cette ligne répond aux exigences d'une route militaire et stratégique. A Rivière-du-Loup, elle se trouve à 30 milles de la frontière américaine; à Trois-Pistoles, elle est à 45 milles; à Matapédia, elle est à 72 milles et au Nouveau-Brunswick, son point le plus rapproché est Indiantown, qui se trouve quand même à 97 milles de la frontière. La route du major Robinson répond donc admirablement aux exigences d'une route militaire, à cause de son éloignement de la frontière américaine et étant protégée d'une attaque, car il est difficile de s'en approcher à travers un pays montagneux et très boisé.

Mais cette route répondrait-elle aux autres exigences d'une route militaire? Serait-elle ouverte toute l'année, et surtout en hiver? Je réponds oui sans hésiter, et encore bien plus depuis que j'ai parcouru ce tracé sur presque toute sa longueur. Cette ligne passera dans une campagne comparativement plate et où les observations ont démontré une moindre fréquence de tempêtes de neige. Et s'il y en a, on trouvera des ouvriers pour enlever les obstacles.

Pour mieux comprendre les difficultés de construction des deux lignes, je donnerai lecture du rapport de M. Fleming et de celui du major Robinson, pour montrer que la route de ce dernier est facile à construire tandis qu'il est presque impossible de surmonter les désavantages de la route centrale.

Extrait du rapport de M. Fleming montrant les pentes et dénivellations de la ligne centrale n° 6:

Milles au niveau	Moins de 20 pieds par mille	De 20 à 30 pieds par mille	De 30 à 40 pieds par mille	De 40 à 50 pieds par mille	De 50 à 60 pieds par mille	De 60 à 70 pieds par mille	70 pieds par mille
3	13.00	0.30	2.50	1.90	3.80	3.20	3.20
5	30.60	15.10	9.60	8.70	7.30	1.10	11.30
0.80	9.00	5.30	1.80	2.00	1.00	13.50	5.60
6.50	6.20	3.50	7.00	2.20	5.50	6.80	1.00
8.30	15.00	2.80	9.60	3.80	3.70	8.00	
16.60	21.40	9.10	3.80	1.70	1.00	5.10	
8.10	3.50	1.10		3.00	5.50	8.70	
3.40	1.50	2.30	2.40	1.70	11.60		
51.70	100.30	39.50	36.70	25.00	39.40	46.40	21.10

[M. Fortin (Gaspé).]

Extrait du rapport du major Robinson montrant les pentes et dénivellations, relevées au cours de son étude de Québec à Halifax, d'après le capitaine Henderson, du Corps royal des ingénieurs:

Au niveau et moins de 20 pieds par mille	De 20 à 40 pieds par mille	De 40 à 50 pieds par mille	De 60 à 70 pieds par mille	70 pieds par mille
439 milles	150 milles	23 milles	4 milles	Rien

Il suffit de jeter un coup d'œil sur ces documents pour voir la supériorité de la ligne Robinson sur la ligne centrale. Pour les 365 premiers milles, l'inclinaison est inférieure à 70 pieds. Seulement 4 milles entre 60 et 70 pieds, et 19 milles, de 50 à 60, tandis que l'étude de M. Fleming couvre une distance de 360.10 milles, dont 21.00 milles ayant des pentes de 75 pieds par mille; 46.40 milles, de 60 à 70 pieds; et 39.40 milles, de 30 à 60 pieds.

Si importantes que soient ces considérations, il ne faut pas perdre de vue le fait que d'autres facteurs sont également importants, notamment les intérêts du commerce, de la colonisation et de la pêche. Voyons un peu comment les diverses lignes peuvent le mieux servir ces intérêts. Tout d'abord, la route de la frontière étant la plus courte vers la mer, pourrait, en temps de paix, être plus utile que les autres, pendant l'hiver, pour le commerce, si les autorités américaines font obstacle au transit des marchandises que nous importons via New York, Boston et Portland. Mais comme la fermeture de ces ports et les restrictions imposées à notre commerce par les États-Unis s'accompagneraient sûrement d'autres hostilités, cette route deviendrait inutile, comme nous l'avons dit. Aucun marchand de l'Ontario ou du Québec ne songerait à l'utiliser s'il peut passer par les routes des États-Unis; si la guerre l'oblige à adopter la route de la frontière, elle deviendrait inutile, car des bandes isolées pourraient s'en emparer et la détruire. Elle aurait un certain avantage pour la colonisation, vu qu'elle traverse une région en partie habitée le long du lac Témiscouata et du Saint-Jean; mais pour l'expansion de nos pêches, elle ne vaudrait absolument rien.

Prenons maintenant la route centrale. Du point de vue général, elle serait moins avantageuse que la route de la frontière; elle n'a aucun avantage, car elle traverse une région inhabitée et aride. On peut en dire autant pour ce qui est de la colonisation.

La route du major Robinson mesure 13 milles de moins que la route Centrale n° 6, 34 milles de moins que la n° 5, et même 24 milles de moins que la route de la frontière. Et

Halifax étant le port à relier à Rivière-du-Loup, il s'ensuit que la route du major Robinson se conforme à toutes les exigences du bill proposé. La distance entre Rivière-du-Loup et Saint-Jean est un peu plus courte par la ligne centrale que par la route du major Robinson; mais comme chemin de fer, elle ne serait utile que si les autorités américaines décident de fermer la leur, ou durant une guerre, et par mesure de sécurité, les produits seraient alors acheminés vers Halifax, de sorte que la ligne du major Robinson serait encore plus avantageuse. Au point de vue commercial, ses avantages sont plus que comparables à ceux de la route de la frontière et de loin supérieurs à ceux de la ligne centrale. La région, de chaque côté, est en grande partie habitée et sur une distance de 15, 20 et 30 milles de chaque côté, le sol est fertile et propre à la culture. Ce sera un appui considérable pour le chemin de fer, sans compter le trafic-voyageurs. Des villages se formeront, comme le long de la ligne Québec-Rivière-du-Loup, et tout le monde connaît le fort volume de trafic-marchandises et de trafic-voyageurs de cette ligne. Comme route de colonisation, la route du major Robinson offre d'immenses avantages au Canada. La Gaspésie est plus grande que plusieurs royaumes d'Europe et pourrait nourrir et abriter un demi-million d'hommes si elle était toute colonisée. Mais faute de moyens de communication, c'est presque un désert. Sur le Saint-Laurent, de Saint-Anne-des-Monts à Rivière-au-Renard, une distance de plus de 1,200 milles, il n'existe pas de routes, pas même de sentiers, et pour voyager, il faut suivre la berge. Un courrier assure ainsi le service jusqu'à Gaspé une fois par semaine. Il est facile de comprendre à quel point ce service est difficile et irrégulier durant l'hiver. J'espère donc que le gouvernement comprendra la nécessité d'ouvrir cette route qui doit avoir une telle importance pour la colonisation, l'agriculture et la pêche dans cette partie du pays. La route du major Robinson est autant avantageuse pour le Nouveau-Brunswick que pour le Canada, comme l'ont démontré avec maîtrise les députés de Gloucester et de Restigouche.

J'en viens maintenant aux avantages, pour nos pêches, de la construction d'un chemin de fer Intercolonial. La route de la frontière passerait à pas moins de 100 à 200 milles du Golfe. La ligne centrale, bien que 30 milles moins loin, serait presque aussi inutile. La ligne du major Robinson passe à quelque 8 milles de Pointe-au-Père et pourrait facilement être reliée à cet endroit stratégique pour la navigation sur le Saint-Laurent. Les produits des pêcheries de Restigouche pourraient y être envoyés et de là, expédiés vers les marchés canadiens et vers ceux de l'Ouest. La route passe aussi à Campbellton et à Dalhousie et rencontre les rivières Niposiguit et Miramichi. Ces rivières abondent en saumons et grâce à la ligne du Major Robinson, il serait facile d'expédier le poisson frais aux différentes villes du Dominion et des États-Unis. A l'heure actuelle, ce poisson doit être mis en conserve ou mariné, et il perd de sa valeur. Par conséquent, faute de communication avec les grands centres, ces pêcheries ne peuvent connaître le même essor que s'il y avait un débouché pour leurs produits. Toutefois, si nos pêches fluviales doivent bénéficier du choix de la route du major Robinson, que dire de nos pêches maritimes inépuisables? Des moyens de communication nous permettraient d'expédier nos produits vers toutes les parties de notre continent. Nous devons maintenant nous approvisionner en poisson de mer frais aux États-Unis et il faut payer le gros prix. Pourquoi ne pas faire pencher la balance de notre côté? Ne serait-ce pas une idée patriotique et nationale? Dalhousie est à deux milles seulement de la baie des Chaleurs; et je ne crains pas d'affirmer qu'à l'embouchure de cette baie, près de la côte de Cap Gaspé, de la côte du Nouveau-Brunswick, et près de Miscou se trouvent les plus riches bancs de morue au monde. Le banc de Miscou peut se comparer aux bancs de Terre-Neuve par la quantité de poissons qui y sont groupés. Et même si on en prend moins qu'à Terre-Neuve, la prise de morues y est énorme chaque année. La prise de hareng est si abondante dans la Baie des Chaleurs qu'on ne réussit pas à l'utiliser ou à l'exporter au complet. On trouve aussi de grandes quantités de maquereaux, d'aiglefin, de flétans, de homards, et d'huîtres. Et quand un chemin de fer reliera Dalhousie aux autres ports du Nouveau-Brunswick, ce trafic prendra d'énormes proportions. J'exagère peut-être un peu. Je prends mes plus ardents désirs pour des réalités et je vois avec les yeux de l'espoir ce chemin de fer Intercolonial apporter l'activité, le progrès, la richesse, la vie, bref, dans ces localités qui, faute de communications faciles

[M. Fortin (Gaspé).]

et constantes pendant l'été et à cause de communications seulement intermittentes, l'hiver, n'ont pas atteint le centième de l'expansion dont elles sont capables.

Pour montrer quelle serait l'ampleur des avantages, pour nos pêches, d'un chemin de fer touchant à la Baie des Chaleurs, je vous présente un état des produits de nos pêches sur les côtes dont j'ai parlé.

Comté de Bonaventure

Les pêcheurs de ce comté ont pris les quantités suivantes de poissons en 1866:

	LIVRES
Morue	2,322,250
Aiglefin	88,500
Morue longue	15,000
Maquereau	5,600
Hareng	2,177,500
Hareng fumé	28,000
Flétan	2,250
Saumon	106,318
Truite	4,000
Noues et langues de morue	2,800
Anguille	1,600
Total	4,769,218

Hareng servant d'engrais	400,000
Caplan servant d'engrais	1,455,400
Poisson plat servant d'engrais	720,000
Éperlan servant d'engrais	280,000
Total	2,375,400

Comté de Gaspé

Morue	23,903,250
Aiglefin	418,000
Morue longue	38,250
Maquereau	579,000
Hareng	1,563,600
Flétan	73,600
Thon	2,000
Saumon	69,708
Truite	9,779
Anguille	12,000
Noues et langues de morue	58,273
Total	26,727,460

Comté de Rimouski

Morue	1,096,500
Aiglefin	18,000
Hareng	825,400
Sardines	510,400
Flétan	45,000
Saumon	3,503
Anguille et truite	9,400
Total	2,508,203
Caplan servant d'engrais	325,000

Total pour les trois comtés	36,706,281
A ce total, il faut ajouter les prises de poisson, le long de la côte du Nouveau-Brunswick, de la Baie des Chaleurs et sur les bancs de Miscou	10,000,000
	<hr/> 46,706,281

Soit 23,353 tonnes. (*Applaudissements*).

Ces chiffres nous montrent que de grandes quantités de bon poisson servent d'engrais, faute d'un débouché. Ne sont-ce pas de grandes sources de richesse? Et le transport de ces produits n'aiderait-il pas à entretenir une route du Nord? Il faudrait ajouter à cela le transport des produits de Gaspé pendant l'hiver et de l'approvisionnement des pêcheurs. Ce serait la même chose au Nouveau-Brunswick, tout le long de cette route. Les avantages de la route du major Robinson ont déjà été vantés avec compétence par les représentants de cette province.

L'adoption de cette route donnera, je le répète, une expansion immense à nos pêches. La communication étant établie entre les rives du Golfe et le reste du pays, le nombre des pêcheurs serait doublé et au lieu d'en avoir 40,000, comme c'est le cas aujourd'hui, on en compterait bientôt 80,000 dans le Dominion. Ces braves, rompus au dur métier de pêcheur, deviendront les défenseurs de la patrie en temps de danger. Les avantages du tracé du major Robinson, pour cette grande entreprise qui coûtera tant de millions au pays, sont infiniment favorables à notre industrie de la pêche. Les tracés de la Frontière et de la ligne Centrale n'offrent pas de tels avantages.

Du point de vue économique, la route du major Robinson est facile à défendre. Les estimations s'établissent à seulement \$35,000, tandis que le coût des autres ne peut être inférieur à \$46,000.

J'ai peut-être abusé de la patience de la Chambre, mais cette question me tient tellement à cœur que je n'ai pas voulu laisser passer cette occasion de formuler mes convictions les plus sincères en faveur de ce qui me semble être le meilleur tracé. Et avant de me rasseoir, j'ajoute que j'ai bien confiance que l'administration actuelle fera un bon choix, conformément aux vues exprimées par tant de députés, tant du côté ministériel que du côté de l'opposition. Le pays espère que l'on choisira la ligne qui contribuera le plus à favoriser l'union et à développer nos ressources commerciales, agricoles et nos pêches, tout en favorisant la colonisation et en offrant des

avantages comme ouvrage militaire et stratégique. Si l'on pèse bien toutes ces exigences, je suis certain que le choix se portera sur la ligne du major Robinson. (*Applaudissements et acclamations*).

Hon. Charles Fisher: J'éprouve un peu de gêne à prendre la parole à la Chambre en cette fin de session, alors qu'il reste tant de questions importantes à trancher et que les députés ont hâte de rentrer chez eux. Mais je n'ai pas le choix. Je regrette que les querelles de famille du Nouveau-Brunswick soient ainsi étalées en cette Chambre, car nous avons assez entendu nos amis de la Nouvelle-Écosse au début de la session, pour nous mettre en garde contre les conséquences d'une ligne de conduite pareille de notre part. J'ai des idées fort arrêtées sur le bon tracé du chemin de fer. Mais j'étais prêt à accepter le résultat de l'enquête, tant je suis convaincu qu'une enquête honnête, complète et impartiale favorisera tellement ce que je préconise pour la ligne que le choix du tracé ira de soi. La présente discussion ne donnera pas grand chose, car chacun voudra chercher à plaider pour son clocher. Mais comme la question du tracé est venue sur le tapis, la circonscription que je représente et toute la région méridionale du Nouveau-Brunswick, qui m'accorde sa confiance, je crois, autant qu'à tout autre membre de l'Assemblée législative, ont le droit de présenter leurs vues sur le sujet et je suis resté à Ottawa un jour de plus afin de prendre la parole à la Chambre. Le chemin de fer Intercolonial n'est pas pour moi une question nouvelle. J'ai souvent traité la question devant mes gens. Je leur ai fait comprendre ses nombreux avantages; je leur ai expliqué que l'entreprise coûterait peut-être cher, mais produirait des avantages correspondants. Longtemps avant que mon érudit confrère de Montréal-Ouest ne vienne au Canada, j'ai préconisé la construction de la voie afin de mettre en valeur les vastes ressources de ces provinces unies. J'imagine que j'ai fait deux fois plus que tout autre représentant du Nouveau-Brunswick en cette Chambre pour répandre l'idée de ce projet. Je ne comprends pas pourquoi l'honorable député a quitté son lit de malade pour m'attaquer avant même que j'aie dit un seul mot sur le sujet. Il a affirmé que je voulais faire passer la route dans mon jardin. Je puis lui assurer qu'un chemin de fer est en voie d'être construit, aussi près de mon jardin que je pourrais le désirer, par l'énergie et l'esprit d'entreprise de mes amis et commettants. Le comté que j'ai l'honneur de représenter est tellement vaste que toutes les lignes du chemin de fer Intercolonial, sauf celle du Nord, devront le traverser. Comme il a fait allusion à mes

observations au sujet des effets de certaines parties de la loi pour les provinces maritimes, tout ce que je puis dire, c'est que je ne retire rien de ce que j'ai dit sur le sujet. J'ai pleinement foi en l'union, mais il est bien clair que le gouvernement ignore les besoins et les intérêts de notre peuple, et sa conduite va lui aliéner ses amis. Pour une raison ou pour une autre, il n'a jamais eu sa juste part d'influence dans les provinces du Bas-Canada, et les récents votes ont démontré qu'il n'a la sympathie d'aucune de ces régions à la Chambre. J'ai voté hier soir pour la motion de mon honorable ami d'Hochelaga parce que je pense qu'une aussi importante question, qui engage autant d'argent, ne doit pas être tranchée sans être soumise au jugement du Parlement. Loin de violer le moindre principe constitutionnel, c'est strictement conforme à la pratique de la constitution, car le gouvernement, après avoir choisi le tracé, serait obligé d'en faire une partie de sa politique. Et si, malgré le poids de son influence, la route ne peut résister à l'examen, c'est la preuve qu'elle ne doit pas être adoptée. Un vote de censure après un mauvais choix ne réparerait rien. Mon savant ami de Brome, lui, vous règle l'affaire d'un trait de plume. Il dit que si l'on veut la ligne où les dénivellements sont les moins forts, et qui ne coûtera pas cher, il faut choisir la ligne du Nord. Si c'est ainsi que mon ami gère les finances du Québec, il mène son gouvernement droit à la faillite. Si vous voulez avoir la ligne la plus longue, la plus chère et la moins productive, allez-y, construisez celle du Nord. Mais n'allez pas vous faire croire qu'elle transportera une grosse partie du trafic-voyageurs ou du trafic-marchandises du Nouveau-Brunswick, ou même du Québec ou de l'Ontario. L'honorable député de Gloucester a dit qu'il tenait autant à la ligne du Nord que tout député du Québec. Pour dire le moins, c'était une déclaration fort ambiguë, et il est difficile de savoir dans quelle mesure le député est prêt à l'appuyer, car il arrive que certains des arguments les plus forts formulés contre l'adoption de ce tracé, tant dans la presse qu'ailleurs, venaient de lui. Il m'a fait penser à un monsieur qui a joué un rôle de premier plan dans les affaires canadiennes au temps de Lord Metcalf. Vous vous souvenez tous de ce qui s'est passé lorsque le Parlement a été convoqué, après la démission de MM. Baldwin et LaFontaine. Vous vous souvenez des choses extraordinaires qui sont arrivées, comment, un peu comme nos amis d'en face, ils ont réglé les élections contestées pour préserver une faible

[M. Fisher (York, N.-B.).]

majorité en vertu du principe que la force prime le droit. Un député qui s'était distingué à l'époque a motivé son action en soutenant que l'homme public a trois consciences; l'une, c'est le vrai sens moral, influencée par la moralité et par les grands principes de la chrétienté; une autre, c'est sa conscience politique et lui aussi, comme tous les néophytes qui viennent d'embrasser une foi nouvelle, mettait un zèle excessif à propager les dogmes qu'il a embrassés. On a parlé de l'étude du major Robinson, mais il ne faut pas oublier qu'au moment de cette étude, les choses étaient bien différentes. On pensait que le gouvernement britannique construirait la ligne et que les provinces contribueraient seulement selon leurs moyens. Le coût et la rentabilité de l'entreprise avaient peu d'importance, car le gouvernement impérial devait supporter le gros du fardeau. A présent que c'est nous qui construisons, d'autres éléments doivent entrer en ligne de compte. Il serait impossible que la dette du Dominion dépasse un certain niveau sans un recours à des impôts trop lourds pour nos moyens. Nous sommes donc obligés, avant de construire un chemin de fer ou tout autre ouvrage public qui doit augmenter notre dette, de le faire aussi productif que possible. Il eût peut-être été sage de verser une somme annuelle, pendant une certaine période déterminée, mettons vingt ans, comme on l'a alors proposé, pour aménager une ligne du chemin de fer dans une région du pays où il est peu probable qu'un tel chemin de fer se construise, si on s'en remet à l'énergie des gens ou à la rentabilité de la route; mais à présent que toute la dépense retombe sur nous, il ne faut pas oublier que tout fardeau supplémentaire augmente le tarif et fait obstacle au principe du libre échange. Des considérations autres que militaires doivent entrer en jeu. Les aspects économiques et commerciaux sont à présent les plus importants. Même pour des fins militaires, malgré tout ce qu'on a dit de la ligne de la frontière, le général Eyre, officier britannique, a dit qu'à son avis, la ligne de la frontière, dans la vallée du Saint-Jean, de Grand-Sault jusqu'au sud, est la meilleure. Je ne propose pas d'adopter cette ligne, mais plutôt une ligne centrale qui, à son point le plus rapproché, sera aussi éloignée de la frontière du Maine que l'est le *Grand Trunk* à Rivière-du-Loup. Tout en étant porté à respecter les préventions de ceux qu'influence, dans une certaine mesure, l'aspect militaire de la question, je tiens à déclarer, comme je l'ai fait en proposant l'adresse en réponse au

discours du trône, que je ne suis pas en faveur d'une forte dépense pour des fins militaires. Je maintiendrais une organisation militaire efficace moyennant une dépense modérée susceptible de satisfaire le gouvernement britannique et de lui assurer que nous sommes éveillés à nos responsabilités et prêts à faire notre devoir de bons sujets de la reine. Ce sera suffisant, même pour sauver les apparences. Je ne suis pas de ceux qui se laissent influencer par une peur bleue de notre pays. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent qu'il ne peut être défendu. Nos pères l'ont défendu, et nous n'étions alors qu'une poignée, presque sans ressources. Leurs fils n'oublieront jamais qu'ils sont des hommes libres et, vienne le temps de l'épreuve, ils sauront se montrer dignes de leurs aïeux. Je ne pense pas à conserver le Canada, notre pays, par tolérance. Respectons-nous nous-mêmes, et nous serons respectés. S'il survient des problèmes avec nos voisins, je pense que notre peuple saura prouver sa valeur, mais ils sont fortement obligés de maintenir la paix, à cause de leur énorme dette et, comme ils sont de notre sang, j'imagine que toute rivalité ne sera pas désormais dans les armes, mais dans les triomphes pacifiques de la civilisation et du progrès. Si nous avons dix années de paix et d'expansion, nous deviendrons une grande puissance sur la terre et nous avons besoin de nos moyens pour améliorer notre pays et en faire un pays où il fait bon de vivre et qu'il vaut la peine de défendre. Il vaut mieux construire le chemin de fer Intercolonial sans la garantie si, à cause du coût de l'ouvrage, de la nature du pays où il passe et du commerce qu'il suscitera, il est, dans une certaine mesure, reproductif, plutôt que de construire avec la garantie un chemin qui, à cause de son coût, de sa longueur et de sa situation, ne fera pas ses frais d'exploitation; cette ligne serait pour toujours une meule attachée à notre cou. Nous avons un monument érigé à la sottise de l'ancien Canada: les édifices où nous sommes. Que le nouveau Canada n'aille pas en ériger un autre. Le gouvernement impérial a admis le nouvel état de choses, car dans l'ancienne proposition d'aide, il était prévu que c'est lui qui choisirait le tracé, tandis qu'en vertu des dispositions actuelles, le tracé doit être choisi par le gouvernement du Canada et approuvé par le Secrétaire d'État. Peu de chemins de fer, dans ce pays neuf, pourraient rapporter l'intérêt de l'argent investi dans leur construction, mais il serait bon que l'Intercolonial soit aussi rentable que possible. Dans le livre que mon honorable ami de Charlotte dit inspiré par le ministre de la Marine, certains arguments assez extraordinaires sont invoqués. On y dit que toute ligne

établie le long de la frontière ou du côté sud du Nouveau-Brunswick aurait des clients c'est mauvais. Que répondent les Ontariens? Vous avez toujours exprimé un vif désir de faire élargir et améliorer vos canaux. Or, dans les provinces maritimes, on exagère beaucoup le coût de cet ouvrage, mais j'ai toujours dit que je serais en faveur de cette amélioration dès qu'il serait prudent de l'entreprendre. Je sais que vous ne le désirez pas seulement pour répondre aux exigences croissantes de l'Ouest canadien, mais comme il y a une demi-douzaine d'États le long de votre frontière, vous vous attendez d'aller chercher du commerce dans ces États pour le faire passer par le Canada vers l'Océan sans vous demander si un baril de farine ou un boisseau de maïs vient du Michigan ou du Canada. Peu importe d'où il vienne, vous accepterez le péage de bon cœur et c'est sûrement le principe qui a influencé la façon dont le gouvernement a abordé la question dans le passé. L'auteur de ce livre, reconnaissant la difficulté de construire la ligne du Nord, à cause de son coût, et vu qu'aucune ligne ne pourrait être rentable si elle n'a pas Saint-Jean comme port d'hiver, a préconisé ce qu'il appelle une ligne centrale Nord. S'il est nécessaire de choisir Saint-Jean comme le premier port d'hiver du Canada, le bon sens nous dit, ce que l'avenir prouvera, que les besoins du commerce rechercheront la route la plus courte vers ce port. Et si l'Intercolonial fait des détours dans un pays de lente évolution, les voyageurs et les marchandises du Canada iront vers ce port par les routes américaines et autres qui sont en voie de construction. La pseudo route centrale du Nord est une simple absurdité. Elle suit en fait le tracé de la vraie ligne du Nord jusqu'à quelques milles de Newcastle, sur la Miramichi, et ensuite, au lieu de suivre la ligne la plus courte vers Halifax via Moncton, en passant par Kent, la seule autre région du Nord, elle fait un long détour dans des parties des comtés de Queen et King vers l'Apohaqui, au point où arriverait une ligne centrale. Pourquoi appeler cette ligne «centrale», je l'ignore, sauf qu'elle adopte le terminus central, car elle ne passe nulle part dans le centre de la province. J'ai si souvent entendu blâmer le gouvernement anglais pour le choix du siège du gouvernement que j'espère n'entendre personne lui reprocher les erreurs qui se commettront dans le cas qui nous occupe. Je suis certain que le tracé choisi par le gouvernement du Canada sera approuvé, car les autorités impériales n'ont d'autre objet que notre bien; nous avons souvent été témoins de leur magnificence et de leur magnanimité. J'ai eu l'occasion de

communiquer avec le gouvernement impérial à propos de cette question. En 1858, en compagnie de MM. Smith, Cartier, Galt, Rose, Tupper, Henry et Dickey, j'ai eu de fréquentes entrevues avec le secrétaire aux colonies et je suis convaincu qu'ils se soucient bien peu de la ligne. S'ils ont une préférence, je dirais qu'elle va à la ligne centrale, et c'est probablement pourquoi on essaie de donner ce nom à une ligne du Nord. Aucun ministre des colonies ne s'est occupé aussi intensément de cette question que le regretté duc de Newcastle. Il aurait déclaré, me dit-on, que même s'il ne voyait personnellement aucune objection à une ligne aménagée le long de la frontière, il pensait que par prudence, et pour répondre aux objections et aux préventions de certains, il serait plus sûr d'adopter la ligne centrale, qui devrait se tenir à quinze milles de la frontière américaine. Ce qu'il faut à l'Ontario et au Québec, c'est la route la plus courte vers l'océan, pour le transport de la production lourde. Halifax étant le point de terre le plus avancé, le plus proche de l'ancien monde sur le grand service transatlantique, il recevra toujours le trafic-voyageurs et une petite partie du trafic-marchandises. Les seuls ports d'hiver sont Saint-Jean, Saint Andrews et L'Fiang, ainsi que les havres de la baie de Fundy. Si l'Intercolonial n'offre pas à l'Ouest du Dominion la route la plus directe vers ces ports, il ne transportera jamais leur trafic. Les routes en construction et les autres lignes et prolongements les reliant à l'Ouest qui seront construites rempliront précisément le rôle que nous voudrions être celui de l'Intercolonial. Si les habitants de l'Ouest peuvent décider que le Dominion a les moyens de gaspiller des millions pour une ligne qui coûtera cher, qui sera difficile à entretenir (à cause de la nature du pays qu'elle traverse) et qui ne transportera pas grand trafic, le Nord leur permettra de le faire. Mais par ailleurs, s'ils veulent économiser autant que possible, ils devraient construire la meilleure ligne centrale traversant la région la plus propice à l'agriculture, dans la partie la plus progressive du Nouveau-Brunswick, où il sera plus facile de faire entretenir la ligne et de tirer des revenus des centres habités. J'ai entendu plusieurs honorables représentants déclarer en cette Chambre que le Dominion s'apprête à dépenser une somme considérable pour construire cette route, pour l'unique avantage du Nouveau-Brunswick, comme si on allait nous faire une grande faveur. Si vous choisissez la ligne du Nord, les deux tiers des gens ne s'en serviront jamais. Vous savez que les hommes

[M. Fisher (York, N.-B.)]

d'État canadiens ont voulu l'union, avec raison, je pense, pour vous donner ce que mon ami le ministre de la Milice appelle l'élément maritime. Il fut un temps où vous aviez peur que les autorités américaines n'abolissent le régime des cautionnements et ne privent vos marchands et vos producteurs de mais des moyens de transport par leurs chemins de fer. Si cela arrivait en hiver, l'Ontario et le Québec seraient sans aucun débouché sur la mer. C'est pour mettre ces provinces à l'abri des effets de pareille décision que ce chemin de fer doit être construit.

Sa construction empêchera un tel état de choses, car si les produits de l'Ouest se font bloquer les routes américaines par des règles fiscales, ils seront transportés par l'Intercolonial. L'existence même de ce chemin de fer empêcherait donc que cela se produise. J'étais membre de l'Assemblée du Nouveau-Brunswick et je me souviens bien de l'étude du major Robinson. Le regretté George Young, d'Halifax, a fait le tour des provinces pour inciter les assemblées législatives à s'unir pour réaliser cet ouvrage. Le major Robinson fut nommé par le gouvernement britannique. Il a fait une exploration complète et une étude de la ligne du Nord. Il a dit n'avoir pu trouver une ligne du centre tout en admettant que ce serait la plus souhaitable. Il s'est dit obligé d'adopter la route de la baie des Chaleurs, ses diverses tentatives de passer par le centre ayant abouti dans ce qu'il a appelé un cul-de-sac. Ses seuls essais se fondaient sur ce qu'on savait déjà de la région et les chances de succès étaient minces, car la descente vers la vallée de Tobique était alors la plus abrupte. M. Wilkinson, l'un des ingénieurs, a affirmé que si on lui avait donné le temps d'explorer le pays, il aurait pu trouver une bonne ligne centrale, et que le major Robinson aurait pu savoir que ses expériences avaient été faites aux mauvaises places. Les bûcherons, qui connaissent aussi le pays, ont affirmé qu'il ne serait pas du tout difficile de trouver une telle ligne. Les recherches, par la suite, ont démontré que cette affirmation était correcte. M. Baillie, arpenteur général, et un ingénieur anglais, qui étaient bien informés sur la région, ont dit qu'une route centrale par la vallée de Keswick serait la plus courte et présenterait plus d'avantages que l'autre. M. Fleming n'a éprouvé aucune difficulté à découvrir plusieurs lignes centrales, mais il a déclaré que son étude ne pouvait être considérée comme autre chose qu'une simple exploration, car les moyens dont il disposait, le temps accordé pour son travail, ne lui avaient pas permis de réaliser autre chose qu'une

étude approximative et rapide, tout probablement pas la meilleure». Il dit n'avoir aucun doute qu'une autre étude lui permettrait de raccourcir la distance de 30 milles. M. Light a aussi exploré une ligne centrale. Il serait impossible, pour quiconque ne connaît pas la région, d'établir une estimation précise du coût et de la valeur relative des différentes lignes sans une étude approfondie de toute la région, et il serait sage de la faire avant de choisir le tracé, car une erreur de quelques milles coûterait le prix d'une saison d'arpentage. Chaque ligne devrait être examinée par le même ingénieur, et le coût de chacune devrait être calculé. L'honorable député de Gloucester a lu des extraits du rapport de Fleming pour démontrer l'élévation du terrain dans la partie de la route centrale qui traverse le nord du Nouveau-Brunswick, mais il a omis de lire, à propos du même sujet, qu'il avait déclaré «que les chaînes de montagnes sont séparées par des passes basses et en particulier, le lac Témiscouata, la rivière Toledi, le lac Squattie, en plus des bras de la rivière Verte. Plusieurs ne sont pas à plus de 500 pieds au-dessus du niveau de la mer». Le major Robinson devra jeter 14 ponts de 120 à 150 verges chacun sur la Matapédia. Fleming pense que le nombre pourrait être beaucoup réduit, mais il propose une solution de rechange très coûteuse. Le major Robinson écrit: «... du Saint-Laurent à la Restigouche, il y a une vaste étendue de terres hautes traversées en tous sens par des vallées creuses et de profonds ravins. Les terres, semées de lacs, et les montagnes, s'élèvent à de grandes altitudes. L'unique vallée disponible est celle de la Matapédia, sur une distance de 70 milles. La roche est presque partout de l'ardoise. De façon générale, c'est une terre sablonneuse et rocheuse, impropre à la culture». Il écrit même que «la rivière tourne presque à angles droits et se jette dans des précipices rocheux de 150 pieds, vers le sud. Sur une distance de 35 milles, de la Fourche à Restigouche, la rivière coule dans une gorge rocheuse et ses replis et méandres nombreux, d'une rive à l'autre, varient entre 800 et 1,000 pieds d'élévation. En bien des endroits, c'est un mur qui tombe dans la rivière, mais souvent, il y a assez de place, sur le bord, pour aménager une voie ferrée. Ailleurs, après avoir décrit la vallée de la Matapédia, il écrit «vingt milles de la vallée coûteront cher, mais les dénivelllements seront faciles». Je dirais qu'on peut toujours trouver des dénivelllements faciles, n'importe où, si on y met le prix. A Lewis, où se trouvent des rochers, à cinquante-huit milles de Matapédia, il faudra détourner la rivière ou percer un tunnel de 1,300 pieds. Le travail est exceptionnellement lourd». Je n'ai

pas le temps de vous énumérer le nombre de milles de ponts coûteux qu'il faudra construire pour traverser toutes les rivières situées sur le parcours de la ligne du Nord, mais à titre d'exemple, je mentionnerai la Miramichi, qui n'a que 2,000 pieds. Je n'énumérerai pas la Chambre avec des extraits de rapports, mais je me réfère à un livre que tout le monde peut examiner, le livre de la nature. Vous savez tous que dans un pays semé de rivières et de lacs, comme le Nouveau-Brunswick, il sera facile de trouver un tracé favorable pour une ligne ferroviaire, et vous comprenez aussi que la ligne qui passe près de la mer et de l'embouchure des grands cours d'eau coûtera plus cher que celle qui traverse ces rivières à leur source. Les 24 premiers milles, à partir de Trois-Pistoles, sont communs à toutes les lignes. A partir de ce point, une ligne centrale par la vallée de la Keswick, prolongée jusqu'à l'Apohaqui, sur l'*European and North American Railway*, offre le plus d'avantages à tous les points de vue. Elle suit plus que toute autre la ligne aérienne directe jusqu'au Saint-Jean. C'est la ligne la plus courte et la moins chère. Elle traversera les meilleures terres et les régions les plus progressives du Nouveau-Brunswick, une partie qui se peuple rapidement, une région riche en énergie hydraulique, gypse, pierre à chaux, fer et charbon. De Trois-Pistoles à la rivière Verte, en passant par le lac Squattie, soit une distance de plus de 66 milles, les dénivelllements sont décrits comme faciles et la région est dite habitable. M. Lawson écrit: «l'abattage des arbres a été pratiqué dans presque toute la région. L'épinette et le pin n'y sont pas denses. Elle est bien arrosée et à peu près toute colonisable. Je n'ai trouvé nulle part de la mauvaise terre et à bien des endroits, le sol est meilleur que celui des terres défrichées près de Trois-Pistoles. De la rivière Verte à l'embouchure de la Nashwack, un parallélogramme de quelque 35 milles sur 150 contient de deux à trois millions d'acres de terre de la meilleure qualité, en somme le jardin du Nouveau-Brunswick. Fleming dit qu'à en juger par la partie défrichée, dans le sud de la vallée de la Keswick, le sol doit être d'une qualité supérieure. Cette partie de la province se peuple rapidement. Elle est pleine de petites rivières et de ruisseaux, qui ne manquent pas d'intérêt, et la haute terre est généralement couverte d'excellent bois dur, érables à sucre et essences semblables, tandis que des vallons sont pleins de sapins et de bouleaux. De la rivière Verte à la Tobique, c'est un pays magnifique et les villages se fondent partout, dans tous les sens, le long des affluents du Saint-Jean et de la Tobique. La ligne traverse

la Tobique à environ 40 milles de son embouchure et à 20 milles en aval du point de navigation des bateaux Durham. C'est une splendide rivière alimentée par de nombreux affluents. Elle se pare d'une dentelle d'intervalles dont certains vont jusqu'à un mille de la rive et elle longe de grandes carrières de belle gypse. La ligne, dans sa course vers la tête de la Keswick, peut être reliée à la ligne de la frontière à Woodstock, par un embranchement d'environ 25 milles, et un pont sur le Saint-Jean, qui a déjà été prévu. Ainsi s'établit une communication directe avec Saint-Jean, St. Andrew et St. Stephen, le terminus du chemin de fer. Pour démontrer avec quelle rapidité cette région se développe, je mentionnerai que dans le Nord-Est de Carleton, à mi-chemin entre la Tobique et la Keswick, où ne se trouvait aucun habitant voici sept ans, on compte à présent cinq cents familles, cinq édifices, de beaux temples du culte et de bonnes écoles. De la Tobique au bras nord de la Miramichi, en passant par la tête de la Nashwack jusqu'à la Keswick, la ligne suit la vallée de ce cours d'eau jusqu'au Saint-Jean. Dans une grande partie de la région, des rangs et des rangs sont déjà colonisés, jusqu'à vingt-cinq-milles de la rivière, et ils s'unissent rapidement. Les dénivellements, dans une grande partie de cette région, sont faciles malgré certains secteurs où ils sont très marqués. La ligne peut être reliée à Saint-Jean par un prolongement ouest, par quelques milles de voie ferrée et un pont sur le fleuve près de Fredericton, et ce serait la route la plus comparable, pour la distance, à la route aérienne jusqu'à la mer. En attendant la construction d'un pont, il est facile de passer la rivière sur la glace en hiver, ou au moyen de deux bons bateaux à vapeur pendant la saison de la navigation. De Nashwacks à Apohaqui, 80 milles, la région est à peu près toute colonisée. Le sol est bon, sauf dans les houillères. La ligne passe par les eaux navigables du lac Grand, une étendue d'eau d'environ 23 milles sur 6, entouré de bonnes fermes et de moulins à scie; des vapeurs relient cet endroit avec la ville de Saint-Jean, quand la rivière est ouverte. Elle traverse les grandes houillères de la région. Dans ce secteur, les dénivellements sont faciles. En supposant que l'arpentage ne diminuerait ni la distance, ni les dénivellements, et n'améliorerait pas la nature de la ligne de façon générale, ce qui est peu probable, elle offre quand même bien plus d'avantages que les autres. Même à présent, les dénivellements sont ordinairement favorables. Les points les plus élevés ne sont pas plus hauts que de Truro à Halifax, les soixante derniers milles

[M. Fisher (York, N.-B.)]

de la ligne, et ils ne se retrouvent qu'à certains endroits particuliers où il serait facile d'ajouter de la puissance en y postant des locomotives supplémentaires. L'auteur du livre demande que la ligne, partant de Trois-Pistoles, se rende, sur quelques milles, près de la frontière américaine, tout en restant à une plus grande distance que le *Grand Trunk* à Rivière-du-Loup, parce que le sol, autour de Rivière-du-Loup est pauvre, tandis que le sol, le long de cette ligne, est bon et la région serait bientôt habitée. Sans doute, l'excellence générale du sol de la région où passe cette ligne est-elle un de ses avantages, mais en arrivant près de la frontière, elle en est séparée par le Saint-Jean, et au Grand-Sault, l'endroit d'approche le plus propice, le fleuve est infranchissable. La partie la plus amusante du livre est celle qui parle de la neige, toujours moins abondante près de la mer, à cause de l'action de la mer. L'auteur oublie, j'imagine, que sa côte est gelée durant tout l'hiver. En vertu du même principe, on pourrait dire qu'il y a plus de neige à New-York qu'à Bangot. On m'informe que la ligne du Nord, en plus d'être frappée par la neige, sera bloquée par les bancs de neige qui sont très fréquents, très lourds et énormes. Il doit avoir lu le rapport de M. de Rosa. On est porté à croire que ce monsieur a été à l'emploi du gouvernement. Et peut-être est-il là, maintenant. Il a été envoyé dans les comtés inférieurs du Saint-Laurent pour enquêter sur les équipes et les hommes, et il se laisse aller à des critiques acerbes de cette ligne. Il dit: «c'est la ligne du Sud, ramenée un peu plus loin de la frontière, mais pas assez». On dirait qu'il ne s'est jamais rendu dans cette partie de la province. Mais il pense que la région est toute en gorges, inhabitée, et qu'à moins d'employer des hommes à cette fin, un train pourrait être retenu dans la neige jusqu'à ce que les passagers périssent de froid et de faim. S'il veut bien aller visiter la région, il verra que même aujourd'hui, les problèmes qu'il prévoit ne sont pas à craindre, et une fois la ligne construite, il y aurait des habitants tout le long. La même personne a dit que la ligne du Nord favoriserait l'essor de nos pêches. J'imagine que pendant la saison de la pêche, la mer et les rivières sont les meilleurs moyens de communication à cette fin. Et l'hiver, quand le chemin de fer pourrait prendre la place, ce n'est guère le temps de pareille activité. Il est dit que la ligne du Nord sera une manne pour Gaspé, Bonaventure et Rimouski. Je ne vois pas comment Gaspé pourrait en profiter tellement, vu que c'est si éloigné. Il est vrai que la voie passera par le comté de Rimouski, mais si on ne peut trouver de colons pour acheter des terres à

30c. l'acre, soit le prix de la terre arpentée, dans cette partie du pays, il faudra plus qu'un chemin de fer pour la coloniser, à moins de trouver un moyen d'y transporter des alluvions pour rendre le sol productif. Mon ami de Restigouche a fait des observations bien extraordinaires au sujet de mon ami de Carleton et de moi. Je n'avais pas parlé de la question avant aujourd'hui et c'est un débat qu'on m'a imposé. On dirait, à l'entendre, que nous étions prêts à causer une injustice envers le Nord parce que nous sommes contre la route du Nord. La première ligne de chemin de fer construite au Nouveau-Brunswick va de St. Andrew's à Woodstock. Peu après le traité d'Ashburton, M. John Wilson, audacieux marchand de Charlotte, proposait de construire une ligne de St. Andrew's à Québec et cette première ligne en constituait le premier tronçon. Au prix de lourds sacrifices et au prix du labeur de la population de Charlotte, ce secteur de la ligne fut aménagé au moyen surtout de capital anglais. La province acheta des actions pour 50,000 livres et donna à la compagnie de grands terrains le long de la voie. Depuis bientôt vingt ans, il est toujours question, à Saint-Jean et dans d'autres parties de la province, de construire une route depuis le port de Saint-Jean jusqu'à Shédiac. On a affirmé que cette réalisation développerait le commerce du Nord, en particulier les pêches, et qu'elle produirait de grands avantages. J'ai pensé que c'était une illusion et j'ai réussi à défaire le projet la première fois qu'on l'a proposé. J'ai préconisé comme meilleure solution une ligne directe vers le Canada. J'ai dit que la population et le commerce s'étaient accrus bien moins vite que dans le Sud et que, malgré le chemin de fer, les proportions se maintiendraient. J'avais alors obtenu mes renseignements, comme je le fais aujourd'hui, du recensement et d'autres sources sûres. Deux ou trois années plus tard, M. Jackson vint voir la province, et dans l'excitation, une compagnie fut organisée pour construire la route. La province y devint engagée et quand, quelques années plus tard, j'eus à prendre la tête du gouvernement, il m'a fallu compléter les travaux, sans quoi nous perdions ce que nous avions contribué. J'ai alors demandé à mon ami qui ne siège pas loin de moi, et qui poussait la construction de la route, combien, à son avis, elle rapporterait en dix ans. Il m'a répondu: trois pour cent. Il y a de cela sept ans, et elle n'a pas encore rapporté un pour cent. Depuis sa construction, il nous a fallu verser de gros subsides aux navires à vapeur, pour assurer la liaison avec les ports du Nord, car leur

commerce et leur industrie n'ont guère aidé à cette fin, malgré que nous avons dépensé un million de livres à la construction d'une route pour développer le commerce et la pêche. Si on avait dépensé cet argent comme je le voulais, pour prolonger la ligne vers le Canada, l'esprit d'entreprise des gens l'aurait poussée plus loin. Elle se rendrait près de Rivière-du-Loup et l'Intercolonial serait déjà une réalité. Les chemins de fer du sud dont mon ami a parlé sont aménagés de cette façon. Quand il était membre du gouvernement, et moi pas, et alors que le député de Carleton ne siégeait pas à l'Assemblée législative, une loi fut adoptée qui accorderait un subside de \$10,000 le mille à certains chemins de fer du sud, de l'est et du nord: un, à partir de Saint-Jean pour rejoindre la route à Bangot. Cette route est maintenant en voie de construction et sera terminée avant deux ans. Un embranchement vers St. Stephen, qui est terminé et exploité. Une route vers Woodstock: elle sera en exploitation pour la fin du mois. Un embranchement vers Fredericton: tous les contrats sont adjugés et les travaux avancent. Ils seront terminés au cours de la prochaine saison. Les routes du sud de la province sont le fruit de l'énergie et de l'esprit d'entreprise des gens. Ils ont formé des compagnies, ont acheté des actions et les localités se sont taxées pour assurer une aide considérable afin d'inciter des hommes entreprenants à commencer les travaux. Voilà 130 milles de chemin de fer neuf, en plus des 90 milles de la vieille route de Saint Andrew's qui aideront à constituer une partie de l'Intercolonial. Si par malheur, la mauvaise ligne est choisie, la même énergie qui a construit ces routes fera, au moyen de prolongements ou autrement, une plus grande part des affaires que cette route devrait faire. La même loi accordait un subside considérable pour construire une route de presque 50 milles, de Moncton à la frontière, pour le bien de l'Est et du Nord. Cette route est sous contrat et devrait faire partie de l'Intercolonial. La loi accordait un subside semblable pour construire une route depuis l'*European and North American* jusqu'à Miramichi. Si nos amis de ce côté-là de la province avaient manifesté autant de zèle que le sud, leur situation serait la même. Ils voyaient peu d'espoir de profits dans cette route, à cause de la nature de la région où elle passerait. Ils se sont donc croisés les bras, espérant pouvoir convaincre les autorités d'y construire l'Intercolonial. S'il suit cette route centrale, le subside les reliera à cette ligne s'ils veulent se taxer comme nous l'avons fait.

Ce n'est pas ma faute si le comté de Restigouche, que représente mon ami, n'a augmenté que de moins de 15 p. 100 depuis dix ans, tandis que Carleton, de l'autre côté, augmentait de près de 80 p. 100 et si de grands nombres de familles quittent son comté, alors qu'elles s'établissent constamment dans Carleton et dans la région où passera la ligne centrale. Ce n'est pas ma faute si le terrain, dans le Nord, après Restigouche, est supérieur à celui que traverse la ligne centrale (Monsieur Johnson, vous n'êtes jamais allé dans le Nord) je suis allé dans Northumberland. Je ne vous donne pas mon opinion. Je cite plutôt le professeur Johnson, qui a annexé une carte géologique de toute la région à son livre, et une bonne partie du sol, dans le Nord, est inférieure à notre terrain de deuxième qualité. Étudiez le recensement et vous verrez que l'augmentation relative a été bien plus considérable, non seulement pour la population, mais aussi pour la production agricole, les autres productions et tout ce qui rend témoignage d'une population progressive. On a parlé du coût prévu par le major Robinson. Il n'a jamais fait une estimation fiable au moyen de mesures et de justes calculs arithmétiques, ou par un calcul du coût précis des travaux et des matériaux. Pour établir un montant au mille, il fait une moyenne du coût des routes du Massachusetts, soit 7,980 livres sterling au mille, mais il dit que le fer coûte sept livres sterling de plus la tonne qu'en Angleterre, où le fer nécessaire à l'Intercolonial sera acheté, et il a établi son estimation à 7,874 livres sterling. Les routes du Massachusetts ne se comparent pas à la route proposée par Fleming, parce qu'il voulait l'élever sur toute sa longueur au moyen d'un remblai pour éviter la neige. Cela ajoutera 400 livres sterling au mille, en plus des autres travaux supplémentaires et coûteux exigés par une route de première classe. Il dit aussi que le Grand Trunk, de Montréal à Portland, aurait coûté 5,089 livres sterling au mille, alors qu'en fait, il a coûté plus de 8,000 livres sterling. Il dit que le climat du Massachusetts est semblable à celui d'Halifax et de Québec, alors qu'en fait, il est bien plus doux. Les estimations de Fleming semblent très élevées, mais peu importe leur montant, il faudrait qu'il s'applique aussi bien au tracé du Nord qu'à la ligne centrale. Et s'il faut ajouter tous les points à construire sur la ligne du Nord, ce sera un projet plutôt coûteux. Fleming a tenu compte de courbes non prévues dans l'estimation du major Robinson. Si la ligne du centre est choisie, elle peut être construite pour trois millions de livres; ce qu'on dit ici de cette route n'est pas pour me la recommander, et bien des gens semblent croire nécessaire d'engouffrer dans cet ouvrage bien plus de mil-

[M. Fisher (York, N.-B.)]

lions qu'il n'est nécessaire, selon moi. J'ai un peu peur des sentiments qui se manifestent, je pense, à l'égard de cet ouvrage. Les gens semblent croire que de très fortes sommes seront dépensées et que bien des personnes retireront leur part. Il est vrai que les intérêts sur trois millions seront abaissés par la garantie, mais le montant du principal reste le même, et si c'est un caprice politique ou de la mauvaise gestion, c'est plus cher, et l'accroissement de la dette sera frappé du taux complet de l'intérêt. A mesure que la dette augmente, le fardeau des intérêts s'alourdit, ainsi que les impôts, en proportion. A mon avis, il faudrait économiser autant que possible pour éviter la demande de nouveaux impôts et en supprimer certains anciens, si c'est possible. Je n'ai rien dit du mode de construction proposé. J'espère que quelqu'un signalera la question à l'attention de la Chambre et de l'opinion publique avant qu'il soit trop tard. C'est notre problème le plus important et le plus dangereux, car il s'agit de grandes sommes d'argent. J'espère que le gouvernement ne se laissera pas conduire par des ingénieurs visionnaires et extravagants aux dépens des contribuables canadiens. La route de construction entre Saint-Jean et le Maine a une largeur de cinq pieds et six pouces. Ce sera une route de première classe qui fera partie de l'*European and North American*, la grande artère de la nation, et se rattachera aux routes canadiennes et américaines. Le contrat a été donné à un entrepreneur qui s'engage à la construire, sans le matériel roulant, ni les gares, prête à recevoir la locomotive, au prix de \$22,000 le mille, y compris les dommages-intérêts fonciers et les travaux de génie; il a adjudgé toute l'affaire à des sous-traitants solvables, en se gardant un profit considérable, et ces sous-traitants exécutent le travail rapidement et compte y réaliser aussi des bénéfices. Les trente-cinq premiers milles de ligne sont bien difficiles et toute la ligne ne pourrait être bien différente de la centrale, mais disons qu'elle coûtera \$3,000 de plus au mille, pour inclure les remblais, ce qui donnerait \$25,000 le mille en tout. Les dommages-intérêts fonciers sont à peu près les mêmes dans les deux cas. Six mille dollars de plus devraient couvrir le matériel roulant et les gares. Je n'ai pas eu le temps de penser à la méthode de construction proposée; j'ai pensé que la commission des travaux pourrait le faire et je n'ai rien entendu qui prouve le contraire. Peut-être la méthode proposée est-elle la meilleure, mais si nous devons avoir 18 ministères qui coûtent cher et dont certains auront apparemment peu à faire, et si, une fois l'ouvrage terminé, au lieu de le remettre au ministère approprié, on en crée un nouveau, doté d'un grand appareil administratif

coûteux, il serait peut-être prudent, pour le bien du peuple, de s'arrêter et d'examiner l'état du Dominion, afin de rechercher un système plus économique. Par la vallée de Keswick, la distance de Rivière-du-Loup à Saint-Jean sera de 1,180 milles, dont 343 à construire, et à Halifax, 572 milles, dont 452 à construire. Chaque ligne rejoint l'*European and North American Railway*, ce qui exige 109 milles à construire par l'Intercolonial pour relier Moncton à Truro. Rivière-du-Loup sera reliée à la ligne de la frontière à Woodstock, grâce à cette ligne, par 200 milles de voie ferrée nouvelle et ensuite, le relai sera complété avec St. Stephen, St. Andrew et Saint-Jean, et avec Halifax par l'*European and North American*. Rivière-du-Loup peut être reliée à ce qu'on appelle l'extension ouest par la construction de 260 milles et d'un pont; la distance serait ainsi portée à 526 jusqu'à Saint-Jean, et à 592 jusqu'à Halifax. Il ne faut pas oublier que selon toute probabilité, on pourra couper une trentaine de milles dans le haut de la ligne, ce qui raccourcirait la distance et réduirait le montant requis. La ligne du Nord, de Rivière-du-Loup à Saint-Jean, mesure 486 milles, dont 390 à construire. Et jusqu'à Halifax, 580 milles dont 499 à construire. Je n'ai pas parlé de ce qu'on appelle la ligne Nord centrale. S'il était décidé de prendre la ligne la plus courte pour se rendre à Halifax, au mépris de Saint-Jean et des intérêts supérieurs du Nouveau-Brunswick, il y a une façon bien rude et bien franche de le faire: ou bien en adoptant la ligne du Nord, si tortillante soit-elle, avec ses ponts coûteux; ou bien la ligne centrale direct pour Moncton, au lieu d'Apohaqui; ce serait un moyen de réduire la distance. Mais pour suivre tous les détours et virages d'une ligne tortueuse enjambant les rivières et qui, en arrivant au village indien, sur la Miramichi, au lieu de passer tout droit pour se rendre à Kent et à Moncton, oblique vers le Saint-Jean, obligeant ainsi la route à suivre les deux côtés d'un triangle au lieu de sa base. La distance jusqu'à Saint-Jean, par cette ligne, est de 424 milles, dont 387 à construire, et jusqu'à Halifax, de 616 milles, dont 490 à construire. Je fais observer qu'on ne ménage rien pour prédisposer l'opinion publique au sujet de la route et il n'est pas nécessaire d'être bien perspicace pour comprendre le principe à la base de tout cela. Mais qu'on fasse une étude honnête et complète et un calcul des frais de chaque ligne et des principes applicables à chacune, je ne crains pas le résultat. On verra que la ligne centrale peut se construire pour quelques millions de dollars de moins que la ligne du Nord. En présumant que la ligne centrale sera choisie parce qu'elle est la plus courte, la moins

chère et celle qui ouvrira les plus vastes régions à la colonisation, je préfère la ligne de la vallée de Keswick jusqu'à Apohaqui, que j'ai décrite, parce que si elle mesure quelques milles de plus, jusqu'à Halifax, que la ligne par Moncton, elle réduit la distance jusqu'à Saint-Jean et il y a six milles de moins à construire. En accordant toute la force voulue à l'argument militaire que, pour ma part, je ne retiens pas, elle est à l'abri dans le nord du Nouveau-Brunswick et quand elle s'approche à son point le plus proche de la frontière, c'est assez loin pour répondre à toute objection sous ce chapitre. D'après l'étude partielle déjà faite, les dénivellations sont généralement favorables et je crois qu'après une étude complète, on constatera qu'elle se compare à toute autre ligne à cet égard, car une bonne partie de la région est absolument au niveau. Il ne faut pas oublier que le major Robinson a passé presque trois ans à étudier la ligne du Nord et n'a pas fourni des données assez sûres pour se fonder là-dessus pour construire la route. Fleming n'a travaillé que durant quelques mois. Elle peut être reliée par des embranchements à toutes les routes en voie de construction donnant ainsi à l'Ontario et à Québec plusieurs nouvelles voies courtes vers la mer. Et si la route du Nord est choisie, ces chemins de fer, au moyen d'embranchements avec les lignes américaines et autrement, canaliseront une bonne partie du trafic qui devrait passer par l'Intercolonial. Le tracé de la ligne est tel qu'elle peut être construite aux meilleures conditions; dans toute la région d'Apohaqui à Témiscouata, on trouve amplement de chevaux, bœufs, attelages, et tout ce qu'il faut pour cet ouvrage, et on peut s'y rendre par eau et par terre à de courts intervalles tout au long de ce secteur de la ligne. Je n'ai pas abordé la question des avantages de l'Intercolonial, parce que cela fait partie du pacte d'Union et est prévu par une loi du Parlement. Je l'ai toujours considéré comme un maillon de la grande chaîne de communication qui doit relier l'Atlantique au Pacifique et ses prolongements seront un moyen de mettre en valeur les ressources du Nord-Ouest et de la Terre du Rupert, dont nous avons parlé voici quelques jours.

L'hon. M. Johnson parle ensuite en faveur de la route du Nord et il est interrompu parce qu'il est six heures.

SUBSIDES—BILLETS À ORDRE

Après l'interruption.

Le bill de finance est lu pour la troisième fois et adopté; ainsi que le bill visant à imposer un droit sur les billets à ordre et les lettres de change.

LOI CONCERNANT LES BANQUES

L'hon. M. Rose propose la deuxième lecture de la loi concernant les banques. Il explique que le projet de loi a pour objet de permettre aux banques d'une province de faire des affaires, comme institutions constituées en corporations, partout dans le Dominion. A l'heure actuelle, elles peuvent le faire, mais de façon indirecte, comme quelqu'un qui veut une avance sur connaissance doit obtenir l'endossement d'un tiers.

L'hon. M. Holton s'oppose au premier article qui étendrait les privilèges dont les banques jouissent présentement en vertu de leurs chartes spéciales, sans même l'avoir demandé. L'article aurait pour effet d'accroître le pouvoir de la Banque de Montréal et d'étendre son influence aux provinces Maritimes, ce qui n'est pas dans l'intérêt du pays. C'est la seule banque qui pourrait se prévaloir de la disposition.

Le bill est lu pour la deuxième fois et adopté au comité sans amendement.

M. Godin propose de modifier le bill en substituant à l'article 17 une disposition prévoyant que si une banque exige plus que 7 p. 100, elle versera comme amende trois fois le montant pour lequel un taux plus élevé est exigé. A l'heure actuelle, les banques peuvent impunément exiger un intérêt plus élevé.

L'hon. M. Cartier dit que l'amendement nous ramènerait à la vieille loi monétaire, que la Chambre n'est pas saisie de la question générale, mais simplement d'une proposition d'accorder aux banques des provinces maritimes les mêmes privilèges qui sont accordés aux banques ici, ce qui n'est que juste, car le fardeau est le même.

L'hon. M. Tilley appuie l'amendement qui, croit-il, serait dans l'intérêt du secteur commercial qu'il représente.

M. Savary pense qu'il serait suffisant de permettre aux banques des provinces maritimes d'imposer 7 p. 100, au lieu de 6, comme à l'heure actuelle, et il ne voit pas d'objection à un amendement qui ne fait qu'interdire un taux plus élevé.

L'hon. M. Dorion est en faveur de l'amendement. Les banques, aujourd'hui, peuvent exiger n'importe quel taux et ne sont souvent que des boutiques d'épargne. Les particuliers s'exposent à des châtiments sévères s'ils exigent plus que 7 p. 100, tandis que les banques peuvent à peu près exiger ce qu'elles veulent.

Sir John A. Macdonald estime que la question générale du taux d'intérêt ne doit pas être soulevée à la lecture d'un bill comme celui-ci. Elle viendra sur le tapis au moment voulu.

Après discussion, l'amendement est rejeté par 76 voix contre 40.

L'hon. M. Dorion répète que ce bill aurait pour effet de permettre aux banques des provinces Maritimes d'exiger le taux qu'elles veulent, alors que les particuliers doivent s'en tenir à 6 p. 100. Nous avons beaucoup entendu parler des effets du pouvoir exercé par la Banque de Montréal dans la vieille province du Canada, et le bill aurait pour effet d'étendre ce pouvoir aux provinces maritimes.

M. Gibbs ne peut pas admettre que la Banque de Montréal soit la seule à pouvoir se prévaloir des dispositions du bill. La banque dont il fait partie aurait voulu établir une succursale à Saint-Jean, mais rien ne l'incitait à le faire, vu qu'il est possible de prêter à un taux bien plus avantageux ici.

M. Harrison appuie le préopinant. Il veut, autant que quiconque, freiner la puissance de la Banque de Montréal, mais d'autres banques voudraient posséder les moyens de répondre aux exigences du commerce dans les provinces Maritimes.

L'hon. M. Rose ayant proposé la troisième lecture du bill,

L'hon. M. Holton s'oppose et dit qu'il ne pourrait faire cette proposition, après réflexion, et que le gouvernement persisterait demain à faire adopter le bill sous sa forme actuelle.

Il est ordonné que la troisième lecture se fasse demain.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Johnson reprend ses observations à l'étape de la troisième lecture du bill sur l'Intercolonial. Il soutient que le dernier orateur (M. Fisher), en abordant la route de la côte nord, a parlé d'une région qu'il ne connaît pas. Le rapport du major Robertson a démontré qu'elle possède des avantages agricoles et des possibilités de colonisation supérieures à celles des régions où doivent passer les autres lignes proposées. M. Fleming a aussi vanté la même route sans toutefois recommander un tracé en particulier, car cela aurait pu nuire à la réalisation de la Confédération. Quand il fut connu que la route de la côte nord offrait

tellement plus d'avantages que les autres, il ne voyait plus pourquoi elle ne serait pas acceptée sans attendre une autre étude. Il ne parle pas seulement comme représentant de Northumberland, mais comme représentant du Dominion. Tout ce qu'il veut, c'est que le tracé soit choisi sur la foi des témoignages de personnes désintéressées.

M. Burpee estime qu'il est inutile de débattre la question tant que les tracés n'auront pas fait l'objet d'une étude dont la Chambre sera saisie. Il est bien prêt à confier au gouvernement le soin de choisir la route. D'après ce qu'il a pu étudier, il lui semble que la route centrale serait la meilleure. Le dénivellement n'est pas plus prononcé que dans certains secteurs du *Grand Trunk* qui n'a pourtant posé aucune difficulté.

M. Robitaille affirme que la Chambre a assez de données pour prendre une décision réfléchie sur les mérites respectifs de différents tracés. Il cite ensuite les rapports du major Robinson et de M. Fleming pour démontrer que la route de la côte nord coûterait moins cher et servirait mieux que la centrale le commerce du pays. Il est prêt, lui aussi, à s'en remettre au gouvernement.

M. Tremblay, après un plaidoyer en français en faveur de la route de la côte nord, propose que le bill soit déferé au comité plénier où il pourrait être modifié par l'addition d'un article adoptant la route du major Robinson, sous réserve de l'approbation du Secrétaire d'État de Sa Majesté.

L'hon. M. Langevin dit que la motion met les députés dans l'obligation de voter contre le gouvernement ou contre la ligne Robinson. Le bill prévoit que le choix de la ligne sera fait par le gouvernement après de nouvelles études et un examen très attentif. Si la motion est adoptée, c'est un vote de censure. Si elle est rejetée, les adversaires de cette mesure affirmeront en Angleterre que la ligne Robinson a été rejetée par la Chambre. Les décisions sont lourdes de sens et le gouvernement agira dans l'intérêt de la colonisation, du commerce local et général. Mais les ministres ne peuvent être liés par une telle motion contre laquelle voteraient bien des députés en faveur de la ligne Robinson.

M. Sylvain, co-parrain de la motion, se dit maintenant certain que le gouvernement favorisera la ligne Robinson et ne veut pas insister pour faire adopter la motion.

L'hon. M. Dorion dit que la motion ne fait que déclarer que la ligne Robinson est la meilleure et que c'est l'opinion de la grande majorité en cette Chambre. Si des ministres sont contre, c'est pour d'autres, et ils ne favoriseront pas cette ligne.

M. Ferguson considère l'amendement comme une pure perte de temps pour la Chambre. Il désapprouve toute la discussion entretenue surtout par des représentants des Maritimes, comme si eux seuls avaient le droit de parler du sujet qu'ils ont tellement compliqué par leurs chicanes de clocher qu'un débat de trois mois suffirait à peine à vider la question. Il lui semble que les provinces de l'Ouest ont aussi leur mot à dire, car où que la ligne soit construite, elles assumeront une part du fardeau, et non la moindre. Pour lui, qui ne songe qu'à l'intérêt général, la discussion de ce soir et d'hier a suffi à l'ancrer dans son opinion de laisser le gouvernement trancher la question, de lui confier le soin, confiant que les intérêts de tout le pays seront ainsi impartialement servis.

L'amendement est alors retiré et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

M. Tremblay se dit parfaitement certain que le Secrétaire d'État est en faveur de la ligne Robinson, et il consent à retirer sa motion.

Le bill est ensuite lu pour la troisième fois.

LOI SUR LES AGRESSIONS ÉTRANGÈRES

Sur la motion de **l'hon. M. Cartier**, la loi sur les agressions étrangères est lue pour la deuxième et la troisième fois, puis adoptée. M. Cartier explique que le bill n'est qu'une extension de l'ancienne loi canadienne à l'ensemble du Dominion.

L'hon. M. Dorion regrette qu'une telle loi soit nécessaire. Mais si le gouvernement a des renseignements qui semblent justifier cette mesure, il ne s'opposera pas à son adoption. Il aurait bien mieux aimé faire abolir la loi en Ontario et dans le Québec, au lieu de l'étendre aux provinces du Bas-Canada.

L'hon. M. Anglin pense qu'il faudrait donner un pouvoir spécial aux juges réguliers, en cas de besoin, au lieu de faire établir des tribunaux militaires.

L'hon. M. Cartier dit que le gouvernement considère que c'est nécessaire pour le moment.

L'hon. M. Holton demande quelles mesures seront passées et quelles autres seront gardées pour la prochaine partie de la session.

Sir John A. Macdonald dit que le Conseil se réunira à 10 heures demain pour en décider.

L'hon. M. Holton dit qu'il est nécessaire de débattre la ligne de conduite suivie par le gouvernement pour la nomination et le maintien de nouveaux chefs de ministères, et il propose que le bill constituant les ministères soit renvoyé à la prochaine partie de la ses-

sion, car il serait impossible, dans le peu de temps qui reste, d'en faire une étude intelligente.

Sir John A. Macdonald dit que ces bills seront renvoyés à plus tard, mais qu'il faudra peut-être en adopter un ou deux en partie à cette partie de la session. Il sera en mesure de dire à la Chambre, à trois heures, demain après-midi, lesquels des bills concernant les ministères il faudra adopter. Mais il pense que tous les travaux seront terminés à temps pour permettre aux députés de partir par le train d'une heure, samedi.

La séance est levée à minuit moins quelques minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 décembre 1867

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures. Une soixantaine de députés étant présents.

CLÔTURE DE LA SESSION

Sir John A. Macdonald propose que quand la Chambre s'ajournera, à la deuxième séance de ce jour, elle reste ajournée jusqu'à onze heures, demain. Adopté.

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. D. A. McDonald pour étudier le rapport du comité spécial du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. Dunkin dit que presque le seul changement apporté aux règles de l'ancienne assemblée législative du Canada, du moins, le seul changement important, a trait à la façon d'étudier les bills privés. Les membres de la Chambre qui faisaient partie de cette assemblée se souviendront que lors de l'avant-dernière session, un comité avait été formé pour aider M. l'Orateur à définir les règles et il a présenté certains amendements à l'unanimité. Ces amendements n'ont pas été étudiés, tout simplement à cause d'autres affaires pressantes. A la dernière session, l'étude en fut encore remise à plus tard parce qu'un nouveau régime de gouvernement était mis en place et on pensait que ces règles seraient toutes refaites. Les amendements en question ont reçu l'appui de tous les principaux membres de la Chambre et il serait peut-être important de les adopter maintenant pour guider les Assemblées législatives locales dont une bonne partie des travaux consistera en des bills privés. Il avait été recommandé que les bills privés soient soumis à chaque comité approprié après la première et avant la deuxième lecture. Plutôt qu'après la deuxième lecture, comme on a fait jusqu'ici; qu'au comité, on examine d'abord le préambule, et ensuite les détails; que si le bill est adopté par le comité, il soit renvoyé à la

Chambre en vue de la deuxième lecture, où l'on examinera et adoptera les principes; qu'ensuite, ils soient examinés au comité plénier et modifiés comme on le jugera à propos. Ces changements devraient donner de bons résultats. Ils permettraient aux comités de se mettre au travail plus tôt, après le début de la session, de surveiller plus étroitement les mesures qui leur sont soumises; ils éviteraient l'avalanche des bills privés à la fin de la session car, d'après l'ancienne règle, les bills délicats passaient souvent en vitesse après le départ de leurs opposants. De plus, il y a souvent de longues et inutiles discussions à la deuxième lecture de mesures qui sont par la suite modifiées de fond en comble au comité. Les règles modifiées permettraient au comité d'améliorer les mesures avant la deuxième lecture et ces discussions seraient évitées. Une autre modification prévoit que les promoteurs d'un bill devraient déposer cent dollars, au lieu de soixante, pour payer les dépenses. Il (M. Dunkin) a suivi de près la marche des travaux sur les bills privés depuis des années et son expérience lui permet d'espérer que ces changements auraient du bon et épargneraient le temps de la Chambre.

L'hon. M. Holton pense qu'il faudra peut-être, à cause de ces changements, faire imprimer les bills privés avant la première lecture, au lieu d'être présentés en blanc, comme jusqu'à présent. Il ne serait pas logique que la Chambre défère à ses comités des bills dont le contenu serait inconnu.

M. Mackenzie estime qu'il faudrait afficher dans le vestibule des avis annonçant avec plus de détails qu'on l'a fait jusqu'ici, quels bills seront étudiés et quand les comités se réunissent. Les nouvelles règles devraient le prévoir.

L'hon. M. Dunkin dit qu'il adoptera ces propositions et modifiera la règle en conséquence.

Les règlements sont alors adoptés avec les modifications proposées, et le comité lève sa séance.

BILL CONCERNANT LES BANQUES

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill concernant les banques est lu pour la troisième fois et adopté.

AJOURNEMENT JUSQU'AU 12 MARS

Sir John A. Macdonald propose que lorsque la Chambre s'ajournera demain, elle reste ajournée jusqu'au 12 mars.

L'hon. M. Holton demande si le gouvernement a songé aux effets que ce long ajournement aurait à l'égard des lois arrivant à échéance et, si c'était nécessaire, à cause de circonstances extraordinaires, à proroger le Parlement en envisageant de la convoquer plus tôt que le 12 mars.

Sir John A. Macdonald répond qu'en 1854, le Parlement s'est ajourné pour deux mois à cause d'une épidémie de choléra. Il fut prorogé en attendant, et à la reprise, ce fut une nouvelle session. Il fut pris des dispositions pour réparer tout tort causé par des lois arrivant à échéance, et la même chose s'appliquerait sans doute si une circonstance imprévisible exigeait de convoquer le Parlement plus tôt.

La motion est ensuite adoptée.

AFFAIRES RENVOYÉES À PLUS TARD

En réponse à **l'hon. M. Holton**,

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement, avant l'ajournement de la Chambre, permettrait que tous les articles inscrits à l'ordre du jour, sauf le premier et le neuvième, restent en suspens jusqu'au mois de mars. Le premier, c'est la troisième lecture du bill concernant les banques et le neuvième, certaines résolutions concernant les tarifs postaux au Canada et les banques d'épargne du gouvernement. Il est à prévoir que la Chambre aura fini d'étudier ces résolutions et les bills qui en découleront assez tôt pour permettre à Son Excellence de se rendre ici demain à onze heures pour donner l'assentiment royal aux mesures adoptées par le Parlement. Tous les bills concernant l'organisation des ministères resteraient en suspens jusqu'à la reprise des travaux.

RÉSOLUTIONS POSTALES

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre se forme en comité pour étudier la résolution postale.

[**L'hon. M. Dunkin.**]

L'hon. M. Holton pense qu'il faudrait laisser les articles monétaires en suspens jusqu'à la prochaine session. Il ne voit aucune objection à l'adoption immédiate des dispositions ministérielles. Mais à son avis, la Chambre n'est guère préparée pour l'instant, à examiner deux ou trois questions de politique générale. La réduction du port des lettres est une question financière au sujet de laquelle la Chambre devrait avoir certains renseignements, car elle n'a rien à voir aux discussions qui se déroulent à l'autre Chambre et dont les députés ne peuvent prendre connaissance. Il estime que c'était une erreur de présenter la mesure dans cette autre Chambre. Le changement du port des lettres est peut-être une mesure prudente, vu l'état actuel des finances. Mais il faudrait avoir des données sur les effets de la mesure. Et au sujet de l'augmentation des frais de port des journaux, il craint que ces frais sur le transport des journaux ne soient vexatoires pour les provinces maritimes, et ils seraient imposés en l'absence de presque tous les représentants de ces provinces. Sa troisième objection, c'est le réseau de banques d'épargne rattachées aux bureaux de poste. Nous n'avons aucun renseignement sur le fonctionnement probable de ces banques qui seraient sans doute très apparentées à notre système des banques et de la monnaie.

Sir John A. Macdonald ne peut admettre le bien-fondé de cette accusation d'inconstitutionnalité. Le ministre des Postes, dont les fonctions en Angleterre sont toujours assumées par un pair, a mis un soin scrupuleux à éviter tout empiètement sur les privilèges de la Chambre. Il se dit certain que cette proposition de réduire les frais de port des lettres sera accueillie par tous comme une mesure conforme aux concepts modernes et que les frais de port des journaux, qu'on prétend si impopulaires dans les provinces du Bas-Canada, ne sont que des frais de transport dont le paiement constituerait une indemnité pour cette industrie, ce qui implique un principe qu'il ne peut trouver correct. Le ministère des Postes risquerait d'être bien moins utile s'il devait assumer le fardeau de transporter gratuitement les journaux d'un bout à l'autre de cet immense pays. Si, à cause d'une telle diminution de ses revenus, le ministère se voyait obligé de demander souvent des subventions au Parlement, ce dernier serait prêt à freiner la multiplication des bureaux dans les trente régions habitées, où il serait de la plus haute importance de trouver de tels bureaux. Il analyse ensuite les avantages du réseau de banques d'épargne sous la

direction du gouvernement. Il pensait ces avantages si éminents que la Chambre approuverait l'affaire à l'unanimité.

L'hon. M. Tupper désire exposer quelques raisons en faveur de l'annulation de cette taxe sur les journaux. Il y a une nette distinction entre lettres et journaux, celles-là étant une communication privée entre des personnes et ceux-ci, dans une certaine mesure, des organes de communication entre le gouvernement et le peuple, car ils sont le moyen de faire connaître la loi que tout le monde est censé connaître. Ils sont un peu comme les écoles, car ils sont l'un des moyens les plus faciles de renseigner le peuple. S'il fut jamais un temps où il était nécessaire, dans l'intérêt de tout le Dominion, de faire répandre, dans toutes les provinces, justement la sorte de renseignements qui sont communiqués par la voie des journaux, c'est bien maintenant. Il n'aime pas du tout rappeler les préjugés locaux ou de groupes, mais nul ne saurait nier qu'il existe énormément d'hostilité entre différents secteurs du pays, parce qu'ils ne se connaissent pas et parce qu'ils n'ont pas, sur les autres, les renseignements que des journaux pourraient diffuser, et toute entrave à cette diffusion semble regrettable. Si c'est nécessaire pour les revenus, il aimerait mieux conserver le taux actuel du port des lettres au lieu d'étendre à tout le Dominion cet impôt sur les journaux qui est inconnu dans les provinces maritimes. En outre, cette taxe frapperait inégalement ceux qui sont le moins capables de la payer. Les communications faciles par chemin de fer apporteraient dans les grandes villes et gros villages des colis de journaux presque sans frais, alors que la masse des gens, dans les endroits reculés, ceux-là que le Parlement devraient favoriser, seraient obligés de payer une plus lourde part du fardeau. Il espère que le gouvernement sera amené à reconsidérer la proposition. Le réseau des banques d'épargne, qu'il approuve, devrait obtenir l'appui de la Chambre et de la population, mais il rappelle qu'il faudra prendre le plus grand soin, du moins dans les provinces du Bas-Canada, de trouver des administrateurs fiables pour ces nouvelles institutions.

M. Mackenzie estime que l'argumentation du député de Châteauguay exprime moins son opposition aux propositions du gouvernement que son désir d'en faire retarder l'examen, ce qu'il voulait lui-même demander. Il croit que,

pour le moment, il vaudrait mieux conserver le port actuel des lettres et le transport franco des journaux aux provinces du Bas-Canada. Abolir ce transport gratuit serait une rude épreuve, tandis que réduire le frais de port des lettres n'apporterait pas grand soulagement. Il serait bon, à son avis, de favoriser la diffusion de toutes les classes d'imprimés. A l'heure actuelle, les messageries peuvent concurrencer la poste, mais une diminution du tarif postal drainera une partie de leur profit vers les revenus postaux. Pour ce qui est de la mesure concernant les banques d'épargne, il faut remarquer que les dépôts que ces banques devraient recevoir se trouvent en grande partie dans les banques pour lesquelles la mesure proposée est un prolongement de l'hostilité déjà manifestée dans les mesures présentées pendant la session, et la grande difficulté de recruter de bons maîtres de poste soulève aussi une objection considérable. Il n'est pas juste que les députés aient à se prononcer à la hâte sur une mesure aussi importante. Il regrette de voir qu'aucune disposition ne prévoit une exemption pour les publications des écoles du dimanche dont il reconnaît publiquement la grande utilité.

M. Gibbs fait observer qu'il n'a pas eu le temps de lire le projet de loi et il pense qu'en favorisant les dépôts dans les banques du gouvernement, on ne nuira pas aux banques existantes autant que prévu, sauf si l'on a l'intention de ne fixer aucune limite au montant des dépôts.

M. Harrison espère que cette limite sera fixée à \$200. Il ne pense pas qu'il soit nécessaire, pour organiser l'affaire, d'exempter ces épargnes de la saisie pour dette, car ce serait ouvrir la porte à des transactions malhonnêtes. Il aimerait mieux maintenir le port des lettres à cinq cents, et autoriser le transport gratuit des journaux parce qu'ils atteignent des milliers où souvent, ils sont l'unique forme d'instruction.

M. D. A. McDonald approuve la création des banques d'épargne de l'État. Il voudrait autoriser le transport gratuit des journaux, même s'il faut le faire payer par les lettres. L'imposition d'une taxe sur les journaux serait bien mal reçue dans les provinces du Bas-Canada avec lesquelles il faut à tout prix essayer de travailler dans l'harmonie. Comme la proposition a été présentée bien tard, il espère que le gouvernement permettra qu'elle soit réservée jusqu'à la reprise des travaux, après l'ajournement.

M. Beatty rappelle les observations du député de Lambton. Il ne voudrait pas accorder de passe-droit aux journaux dont il a parlé par rapport aux autres publications. Ceux qui veulent propager leurs opinions religieuses devraient avoir le droit de le faire et d'en payer les frais.

M. Chamberlin, à cause de ses liens personnels avec la presse, se trouve mal à l'aise pour traiter de la question, mais il estime que l'argumentation a été très forte en faveur du transport gratuit des journaux. L'unique argument invoqué par l'autre côté, c'est qu'il serait inapproprié de faire une distinction entre le transport assuré par le gouvernement et celui des transporteurs ordinaires. Il reconnaît, pour sa part, le bien-fondé de cet argument, mais on peut l'aborder sous un autre angle. Comme on a déjà reconnu qu'il était juste d'accorder de grosses subventions à l'éducation, il ne serait pas juste de venir en aide aux organes qui contribuent le plus à l'éducation politique du peuple. L'éducation est nécessaire et l'ignorance est un danger pour la chose publique. On peut bien se moquer de la tenue littéraire de nos journaux ou de leur manque d'information sur un sujet qu'ils font semblant d'enseigner, c'est quand même un fait que le pays doit beaucoup à leur enseignement. Un de ses commettants lui a dit qu'il serait mieux de supprimer une partie de l'aide à l'éducation, au lieu d'empêcher le transport gratuit des journaux et que, chose certaine, bien des journaux diffusent plus d'instruction que bien des écoles. (Sir John A. Macdonald: Dans les annonces?)

Oui, même dans les annonces, et si l'honorable ministre se donnait la peine de les lire, il saurait ce qui se passe dans le monde et cela lui serait utile, comme homme public. (*Rires prolongés*). Les représentants des provinces du Bas-Canada qui nous ont quittés ont dû rapporter dans leurs circonscriptions bien des mesures impopulaires et il serait peut-être très utile, pour les rattacher dans l'harmonie, de leur envoyer, le premier jour de la session, une petite remise d'impôt. (*Applaudissements*). Il y a un autre point sur lequel il ne voudrait pas s'étendre. Si les journaux exercent une influence, bonne ou mauvaise, et si nous allons fournir des sujets d'irritation, nous verrons peut-être cette irritation se répandre chez les gens qu'ils influencent, et même une animosité dans les provin-

[M. McDonald.]

ces du Bas-Canada commençant à douter que la Confédération leur ait apporté tout le bien qu'elle leur avait promis.

M. Jones (Leeds) estime que l'acheteur de journaux a plus les moyens de payer un impôt sur ses journaux que bien d'autres personnes qui paient des taxes sur les choses indispensables. Un homme qui reçoit un journal favorable au gouvernement et un journal favorable à l'opposition ne pourrait pas dire lequel a raison. Bien des journaux américains répandent l'immoralité et ils sont envoyés au Canada.

M. Morris demande à combien s'élèveraient les droits postaux des journaux.

Sir John A. Macdonald répond que le revenu est de \$90,000 par année et qu'il devrait s'élever à \$195,000 quand ce sera étendu à tout le Dominion.

L'hon. T. D. McGee, regrettant de se voir obligé de ne pas partager l'avis du gouvernement, même sur un seul point, appelle la taxe sur les journaux un impôt sur la dissémination de l'intelligence publique. Aucun gouvernement civilisé au monde paie aussi peu que le gouvernement du Dominion pour la dissémination de l'intelligence. A part la subvention scolaire, placement qui devrait rapporter beaucoup, et à part le crédit prévu pour l'étude géologique, il n'existe à peu près aucun déboursé de deniers publics pour des fins littéraires ou scientifiques. Il est même douteux que l'étude géologique ait lieu, à l'exception des résultats minéralogiques pratiques qu'elle devrait donner. Les subventions aux instituts de mécanique ont été annulées et il ne reste que des miettes pour les institutions scientifiques, à cause des observations météorologiques. Il n'y a aucun encouragement pour les lettrés. Nous sommes bien en retard sur l'Angleterre où aucune dépense publique n'est aussi unanimement approuvée que le *Literary Fund* accordé aux hommes qui ont mis leur intelligence au service du peuple. Toute l'aide accordée occasionnellement à la presse ne financerait pas la moitié d'un journal respectable. Cet impôt de \$125,000 ou \$130,000 sur l'intelligence publique serait néfaste pour l'opinion publique parce qu'il serait considéré comme un fruit de la Confédération par le génie irritable des rédacteurs. Il n'atteindrait même pas les publications américaines répréhensibles dont le préopinant a parlé tout à l'heure. Le *New York Ledger*, par exemple, avec ses étalages de meurtres et de violence, qui a un fort tirage au Canada pourrait entrer au pays en

paquets, par messagerie, et ainsi esquiver l'impôt. Il approuve l'idée du député de Lambton, d'exempter les publications d'instruction morale parmi lesquelles il ne compterait pas cependant les organes purement sectaires, car tout le monde sait malheureusement que s'il est nié qu'une chose particulièrement cinglante et non chrétienne a été dite, il faut s'adresser à un journal religieux. L'impôt frappe bien inégalement, car les grands journaux peuvent expédier par messageries, tandis que les petits propriétaires devraient avoir recours à la poste. C'est un impôt sur une forme de connaissance absolument essentielle pour le peuple: la connaissance de ce qui se passe. Jamais, dans le passé, cette connaissance n'a été aussi importante pour le pays et il pourrait souhaiter à chaque abonné, dans ces provinces, d'échanger son journal avec celui d'un correspondant dans un district éloigné du Dominion. Ainsi, les gens des Maritimes et ceux de l'Ouest apprendraient à se mieux connaître et à se comprendre, pour le plus grand bien de tous. Pour ces raisons d'ordre public, et non à cause de ses anciens liens heureux avec la profession journalistique—liens qu'il est heureux de maintenir dans une certaine mesure—il s'oppose au principe de la septième résolution.

La Chambre se forme ensuite en comité pour étudier les résolutions.

Au comité.

M. Ferguson est en faveur de rendre obligatoire le paiement d'avance des frais de port sur les journaux. Il pense aussi qu'un droit minime, en timbres, sur les journaux serait préférable au frais de port, car alors, tous les lecteurs verseraient le même impôt. En vertu des règles actuelles, la plupart des habitants des villes et villages reçoivent leurs journaux par chemin de fer et échappent aux droits postaux.

Les résolutions sont alors adoptées au comité.

A la reprise des travaux, après l'interruption:

Sir John propose l'adoption des résolutions.

Les six premières résolutions sont adoptées.

Lecture ayant été faite de la septième résolution:

M. Chamberlin propose qu'elle ne soit pas adoptée. Il pense qu'on a surestimé le revenu produit par les frais de port des journaux. Les frais de port, pour les journaux expédiés par des bureaux de publication, ne dépasseraient pas \$60,000 pour la prochaine année.

M. Ross (Dundas) serait heureux de voir abolir les frais de port des journaux. Mais si le gouvernement pense que pour maintenir les revenus, il faut le conserver, il se sentira obligé de l'appuyer. Il espère cependant que le gouvernement se pliera au désir de la Chambre et laissera la résolution en suspens jusqu'à la prochaine partie de la session.

Sir John A. Macdonald dit qu'il ne faut pas oublier que les résolutions proposent de réduire de 5 à 3c. le frais de port des lettres dans tout le Dominion et de réduire le frais de port des journaux dans l'Ontario et le Québec. Si la résolution est retirée, ces provinces devraient payer l'ancien frais de port de 26c. sur les hebdomadaires et les provinces du Bas-Canada devront payer un taux plus élevé pour les lettres. Les résolutions proposent une diminution pour toutes les provinces; pour l'Ontario et Québec, une réduction du tarif pour les lettres et les journaux; et pour les provinces maritimes, une réduction sur les lettres. Il est nécessaire, en outre, que le ministère des Postes fasse ses frais autant que possible. Si cette source de revenus est supprimée, le ministère ne pourrait améliorer ses services en ouvrant de nouveaux bureaux pour suivre les progrès du pays. Évidemment, les gens aimeraient recevoir leur journal franco, mais dans ce cas, le gouvernement, dans l'intérêt public, a dû résister à ce sentiment populaire.

M. Macdonald (Glengarry) dit que le gouvernement devrait laisser cette mesure de côté jusqu'à la prochaine session. Les frais de port sur les journaux sont un impôt très impopulaire à cause de l'état de la monnaie. Si l'on a besoin de revenus, pourquoi ne pas imposer 4c. sur les lettres pour compenser la perte causée par la suppression des frais de port sur les journaux?

M. Mackenzie propose que la septième résolution ne soit pas adoptée et que l'étude n'en soit reprise que le 12 mars prochain.

Le Dr Tupper regrette que le gouvernement ait décidé d'abandonner tout le bill si cette résolution était battue. Il n'est pas prêt à assumer la responsabilité de conserver un régime d'imposition inégale dans le Dominion ou d'empêcher la réduction proposée du frais de port sur les lettres. Les choses étant ce qu'elles sont, il se sent obligé de voter contre la résolution de l'honorable député de Lambton.

M. Mackenzie dit qu'il avait proposé sa motion parce qu'à son avis, il serait injuste d'adopter une mesure aussi importante en

l'absence d'un grand nombre de représentants des provinces Maritimes dont l'opposition à la mesure est bien connue. Sa proposition n'est pas absolument contre la mesure; il voudrait simplement qu'elle soit renvoyée à plus tard pour donner le temps de l'étudier avec soin.

M. Jackson estime qu'il est nécessaire que le ministère des Postes fasse ses frais. Il ne voit pas pourquoi ceux qui aiment lire leur journal ne paieraient pas les frais de port.

M. Savary dit qu'il est très injuste et malavisé de restreindre la libre diffusion des journaux. Le changement proposé est très regrettable pour les provinces maritimes. Depuis des années, dans ces provinces, les journaux sont libres d'impôt et la population de ces régions considérerait la mesure comme rétrograde. Il y a bien des années, cette sorte d'impôt était considéré en Nouvelle-Écosse comme un abus contraire à la civilisation avancée et on a réussi, après une dure lutte, à l'abolir. Il est bien malheureux que dès la première session du Parlement du Dominion, cette mesure soit adoptée, car elle serait considérée comme une mesure rétrograde. Les lettres servent l'intérêt particulier, mais la libre diffusion des journaux sert l'intérêt public. Il considère les journaux comme une bonne force d'éducation qui donne aux jeunes l'occasion d'acquérir des connaissances qu'ils ne trouveraient peut-être pas ailleurs. Il regrette de voir, à l'égard des journaux, qu'on adopte généralement les lois, les anciennes lois du Canada et qu'on rejette les lois des provinces Maritimes.

M. Mills dit que s'il avait à choisir entre maintenir le petit montant imposé aux journaux et une réduction du port des lettres, il choisirait le deuxième cas. Les lettres contribuent autant à l'éducation de la société que les journaux. Car l'esprit d'un homme ne peut jamais connaître à fond un sujet sur lequel il n'a jamais écrit. Les journalistes, à son avis n'ont pas à se plaindre, car ce sont les ache-

teurs, et non les producteurs, qui auront à payer. Il ne voit pas d'objection à garder l'affaire en suspens, pour répondre au désir des provinces Maritimes, mais ce serait seulement pour accélérer les travaux.

M. Chamberlin fait certains calculs pour démontrer que l'abolition de l'impôt sur les journaux entraînerait une perte de revenus de \$13,400 seulement si l'on retient le port des lettres. Il ne pense pas qu'on devrait imposer cette taxe aux provinces Maritimes pour prélever ce montant dans le Dominion.

L'amendement est rejeté par 40 voix contre 22.

M. Bodwell propose que le bill soit renvoyé au comité afin que l'article 7 soit supprimé et remplacé par ce qui suit: que les journaux imprimés et publiés au Canada et expédiés à des abonnés réguliers au Canada soient envoyés franc de port.

M. Jones (Leeds) dit qu'ils n'ont pas les moyens d'abolir le port des lettres, car ils s'apprêtent à payer 20 millions pour construire le chemin de fer Intercolonial et à acheter en plus le Territoire du Nord-Ouest.

La motion fut alors mise aux voix et rejetée par 36 voix à 23.

Le reste des résolutions est adopté à l'unanimité.

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill du Sénat, concernant la réglementation du service postal, est lu pour la deuxième fois et déferé au comité plénier avec les résolutions, dont rapport est fait avec amendements.

PÉTITIONS

L'hon. M. Dunkin propose que la date limite de réception des amendements soit reportée au 2 avril.

La deuxième partie du rapport du comité des bills d'impression est adoptée.

La Chambre s'ajourne à 11 h. 25 jusqu'à 10 h 30, demain.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 21 décembre 1867

M. l'Orateur occupe le fauteuil à dix heures et demie. La Chambre n'est saisie d'aucune question.

A onze heures, le Gouverneur Général arrive en grand apparat à la Chambre du Sénat, dans l'édifice du Parlement. Les membres du Sénat étant réunis, il a plu à Son Excellence d'inviter la Chambre des communes à se présenter, et cette Chambre étant présente, les bills suivants furent sanctionnés, au nom de Sa Majesté, par Son Excellence le Gouverneur Général:

Loi concernant l'indemnité des députés et les salaires des Orateurs des deux Chambres du Parlement.

Loi concernant la fonction d'Orateur de la Chambre des communes du Dominion du Canada

Loi concernant les statuts du Canada.

Loi pour autoriser l'arrestation et la détention des personnes soupçonnées de commettre des actes hostiles ou de conspirer contre la personne et le gouvernement de Sa Majesté.

Loi pour modifier la loi de constitution en corporation de la Banque commerciale du Canada, pour autoriser sa fusion avec toute autre banque ou toutes autres banques, ou sa liquidation.

Loi pour modifier la Loi de 1862 sur les arrangements concernant le *Grand Trunk*, et pour d'autres fins.

Loi pour modifier et refondre plusieurs lois de constitution en corporation, et concernant la compagnie canadienne de navigation intérieure à vapeur (*the Canadian Inland Steam Navigation Company*) et pour changer son nom de société en celui de Compagnie canadienne de navigation (*Canadian Navigation Company*) et pour d'autres fins.

Loi pour constituer en corporation la *St. Lawrence and Ottawa Railway Company*.

Loi pour le règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada.

Loi concernant les douanes.

Loi concernant le revenu intérieur.

Loi concernant les travaux publics du Canada.

Loi concernant la perception et la gestion du revenu, les vérificateurs des comptes publics et la responsabilité des comptables publics.

Loi pour protéger les habitants du Canada contre l'agression anarchiste de sujets de pays étrangers en paix avec Sa Majesté.

Loi pour empêcher l'entraînement illégal de personnes au maniement des armes et aux exercices militaires, et pour autoriser les Juges de Paix à saisir et à détenir des armes obtenues ou gardées pour des fins dangereuses pour la paix publique.

Loi pour imposer des droits sur les billets à ordre et les lettres de change.

Loi pour accorder à Sa Majesté une certaine somme d'argent nécessaire pour payer les dépenses du service public non autorisé ailleurs, pour la période mentionnée dans ledit bill, pour certaines fins concernant la dette publique et pour lever des fonds sur le crédit du Fonds du revenu consolidé.

Loi concernant les banques.

Loi concernant la construction du chemin de fer Intercolonial.

Loi imposant des droits de douane, avec le tarif des droits payables en vertu de la loi.

Loi sur la réglementation du service postal.

Le Parlement s'ajourne ensuite jusqu'au 12 mars.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mars 1868

M. l'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE NOUVEAU DÉPUTÉ DE MONTMORENCY

M. Langlois, nouveau député élu de Montmorency, est présenté par l'hon. M. Langevin et M. Simard, et il occupe son siège.

PÉTITIONS D'ÉLECTIONS— ÉLECTION DE RESTIGOUCHE

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a examiné des cautions sur les pétitions d'élections concernant Saint-Hyacinthe, Joliette, Montréal-Est, et Argenteuil. De plus, il a émis un bref, pendant l'interruption, en vue d'une nouvelle élection dans Restigouche, pour remplacer l'hon. John McMillan, qui a accepté une charge et remis sa démission, mais le bref n'a pas encore été retourné.

LE CAS LAMIRANDE

L'hon. M. Langevin présente un certain nombre de rapports retournés. L'un d'eux se compose des documents de la cause Lamirande. On y trouvera les opinions des légistes de la Couronne, sur cette affaire, qui ont été présentées avec leur propre assentiment, et il n'est pas à désirer que cela soit considéré comme un précédent.

AVIS DE MOTION

Il y eut un appel des motions, mais aucune ne fut présentée.

Sir John A. Macdonald dit que vu le petit nombre des présences (70 députés au plus) il demande de procéder à l'appel des ordres du jour. Il propose ensuite que la Chambre s'ajourne.

A trois heures et quinze minutes, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mars 1868

M. l'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LA ROUTE ROBINSON

Plusieurs pétitions présentées réclament l'adoption du tracé Robinson pour le chemin de fer Intercolonial.

LA ROUTE D'HAMILTON ET PORT-DOVER

L'hon. M. Langevin présente l'exposé des rapports de l'ingénieur sur la route d'Hamilton et Port-Dover, ainsi qu'un rapport sur le nombre des fonctionnaires au ministère des Douanes, leurs salaires, etc.

BILLS DU GOUVERNEMENT

Sir John A. Macdonald annonce la présentation, mardi, de bills concernant le traité entre Sa Majesté et les États-Unis pour l'arrestation des contrevenants; concernant les pénitenciers; concernant le jugement des élections controversées; concernant le maintien du Parlement malgré le décès du souverain.

L'hon. M. Rose annonce des bills concernant la monnaie; les études géologiques; l'établissement d'un fonds du revenu consolidé; les compagnies d'assurance; la fonction publique; et pour permettre à certaines banques, n'importe où au Canada, d'utiliser des billets du Dominion au lieu d'émettre leurs propres billets.

L'hon. M. Cartier annonce un bill concernant les chemins de fer.

L'ÉLECTION DE KAMOURASKA

L'hon. M. Dorion dit que la pétition de M. Chapais, ministre de l'Agriculture, réclamant un siège en cette Chambre pour Kamouraska, a été déferée au comité général des élections. L'hon. représentant a maintenant prêté serment comme membre du Sénat, et il croit qu'il y aurait lieu d'annuler cet article de l'ordre du jour.

Sir John A. Macdonald dit que si la question est réservée jusqu'à lundi, il s'en occu-
pera.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas l'intention de demander à la Chambre d'étudier la moindre question aujourd'hui. A compter de lundi, on commencera à travailler au jour le jour. On voudrait se prévaloir de l'expérience du député de Châteauguay (l'hon. M. Holton) mais on ne voudrait pas abuser de lui dans son état actuel (*Rires*); car il travaille, a-t-il dit, malgré une extinction de voix. Il propose que la Chambre s'ajourne.

M. Mackenzie demande au premier ministre si des dispositions ont été prises pour combler la vacance causée par la mort du président du Conseil dont tout le monde pleure la mémoire.

Sir John A. Macdonald dit que toute la politique du gouvernement au sujet du nombre des ministères, etc., sera expliquée quand les bills concernant ces questions seront présentés à la Chambre.

M. Mackenzie dit que la Chambre voudra aussi entendre des explications sur la situation d'un certain gentilhomme qui n'a pu obtenir un siège à la Chambre, mais qui reste quand même membre du cabinet à titre de Secrétaire d'État pour les provinces et dont le premier ministre, au début de la session, avait annoncé que le poste serait aboli. On avait alors dit à la Chambre que, vu l'urgence du travail, il était préférable de le garder en fonctions pendant quelque temps. Y a-t-il encore urgence?

Sir John A. Macdonald dit que la Chambre sera bientôt saisie de toute la question du nombre des ministères, compte tenu de l'efficacité du service. Le Secrétaire d'État pour les provinces a résigné son poste, mais a été invité à rester en fonctions, à cause des circonstances exceptionnelles et de l'urgence des travaux.

La Chambre s'ajourne ensuite jusqu'à lundi, après avoir siégé durant 15 minutes seulement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mars 1868

M. l'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Plusieurs pétitions présentées (en français et en anglais) réclament l'adoption de la route du major Robinson. Leur nombre et leur unanimité suscitent des rires et des applaudissements.

LE MINISTÈRE DES TERRES DE LA COURONNE

En réponse à M. Jones, qui avait demandé si le gouvernement avait congédié les fonctionnaires qui s'étaient occupé de la vente et de la gestion des terres de l'armée et des terres indiennes, avant que ces terres soient remises au Secrétariat d'État, et combien ce changement avait économisé, en frais de gestion.

L'hon. M. Langevin dit que dans la réorganisation du ministère, on a cherché à économiser autant que possible sans sacrifier l'efficacité et qu'on a pu congédier dix ou onze commis, certains temporaires et certains permanents, et deux messagers. On a ainsi économisé un peu moins que \$9,000 par année.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. F. Jones demande si le gouvernement a l'intention d'aller de l'avant avec la construction du chemin de fer Intercolonial alors que la Nouvelle-Écosse, par son Assemblée législative, persiste à rejeter l'union. Si oui, le gouvernement a-t-il l'intention de pousser cette route vers l'Est jusqu'à Truro, ou près de Truro, pour la relier à la route d'Halifax, conformément à la disposition de l'Acte impérial qui autorise une garantie de l'intérêt sur un prêt obtenu par le Canada pour construire un chemin de fer reliant Québec et Halifax?

Et Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement a l'intention de commencer à réaliser en toute bonne foi l'engagement déjà

conclu entre le Canada et les provinces maritimes et le gouvernement impérial et qui, de fait, constitue une partie de la constitution du Dominion. Le terminus du chemin de fer sera près de ou à Truro. L'honorable ministre ajoute, en réponse à M. Mackenzie, que le gouvernement n'a pas encore choisi le tracé, mais compte pouvoir le faire bientôt.

TRAITÉ SUR LA RÉCIPROCITÉ

M. Bourassa demande si, depuis le 1^{er} juillet, on a fait des démarches pour obtenir la reconduction du traité de réciprocité avec les États-Unis, et si oui, lesquelles; et si le gouvernement a l'intention d'entamer des négociations, sur ce sujet, avec le gouvernement impérial ou avec le gouvernement américain.

L'hon. M. Rose répond qu'aucune démarche officielle n'a été faite en ce sens, mais que le gouvernement est pleinement conscient de son importance et ne négligera rien pour favoriser l'intérêt du peuple à cet égard.

LE REVENU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Une adresse, proposée par l'hon. M. Connell, appuyé par M. Wallace, est adoptée visant l'état des argents détenus par feu le trésorier provincial du Nouveau-Brunswick le premier jour de juillet dernier; et un état des argents perçus par le Trésor du Nouveau-Brunswick entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

L'ÉLECTION DE MIDDLESEX-EST

M. Mackenzie propose de déférer au comité des privilèges et des élections la pétition de M. John Nixon et d'autres électeurs de Middlesex-Est qui se plaignent de violation de la loi par le greffier et par le président adjoint des élections dans le canton de London, lors des dernières élections.

Sir John A. Macdonald: Dites-nous quelles sont les allégations.

M. Mackenzie: On a prétendu, tout d'abord, que le greffier du canton—qui était aussi l'un des candidats aux récentes élections—a fait inscrire sur les listes un grand nombre de personnes qui n'avaient pas droit de vote. Le grief a été formulé de la façon ordinaire devant un juge de comté, qui a biffé quelque quatre-vingts noms de la liste. Mais le président adjoint des élections, au mépris de la loi, a autorisé à voter les personnes dont le nom avait ainsi été biffé.

Sir John A. Macdonald: Aucune pétition ne met en jeu le siège du député actuel.

M. Mackenzie—Non.

Sir John A. Macdonald—La motion est juste seulement en ce qui concerne la conduite des officiers rapporteurs.

La motion est alors adoptée.

ENLÈVEMENT D'ALLAN MACDONALD

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance au sujet de l'enlèvement d'Allan Macdonald, du canton de Moore, par des fonctionnaires américains. Il déclare avoir relevé dans la presse, au cours de la dernière semaine environ, une déclaration portant que le gouvernement des États-Unis s'est prononcé sur cette affaire en répudiant le geste de ses fonctionnaires et que, tout en acceptant les excuses formulées, le ministre de la Grande-Bretagne à Washington a refusé le relâchement du détenu parce que ce dernier a enfreint la loi de l'impôt; apparemment, le gouvernement britannique ne désire rien d'autre que les excuses formulées. M. Mackenzie peut à peine croire que le représentant de Sa Majesté à Washington a, de propos délibéré, opté pour le renvoi d'un sujet britannique dans une prison américaine pour un délit qui, même s'il constitue un attentat contre la société, n'est pas ordinairement considéré comme un acte criminel. Il propose le dépôt de la correspondance afin que la véracité des déclarations puisse être établie.

Sir John A. Macdonald—Consentiriez-vous à ce que la motion soit réservée jusqu'à demain?

M. Mackenzie—Volontiers.

La motion est réservée en conséquence.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Jones (North Leeds) propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de toute correspondance échangée avec le gouvernement au sujet de l'emplacement et de l'aménagement du chemin de fer Intercolonial depuis le 3 décembre 1857.

[Sir John A. Macdonald.]

Sir John A. Macdonald—Mon honorable ami consentirait-il à ce que la motion soit réservée jusqu'à demain?

L'hon. M. Holton estime qu'il n'y aurait aucun mal à ce qu'une brève discussion ait lieu dès maintenant sur le sujet de la motion. Il reconnaît avoir été légèrement étonné, il y a quelques instants, lorsque le premier ministre a informé le député de Lambton que le gouvernement n'avait pas encore déterminé l'emplacement du chemin de fer Intercolonial. Il se souvient très bien qu'en décembre, on a instamment prié la Chambre d'adopter sur-le-champ la loi sur le chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement avait alors spécialement motivé l'urgence de cette initiative en disant qu'il se devait, en toute bonne foi envers le gouvernement de la Grande-Bretagne et les provinces du Bas-Canada, d'établir l'emplacement du chemin de fer et d'en aviser le gouvernement impérial. Trois mois plus tard, le gouvernement n'a pas encore accompli ce geste préliminaire. M. Holton croit que le chef du gouvernement devrait profiter de l'occasion—la première qui se présente—pour expliquer en détail à la Chambre et au pays les raisons de ce retard aussi extraordinaire qu'imprévu.

M. Jones (Leeds) déclare que, dans la mesure où il a pu s'en rendre compte, l'Ontario estime en général que l'aménagement du chemin de fer Intercolonial n'a été entrepris que parce qu'il constituait une des conditions de l'union avec les provinces maritimes et que si l'union ne devait pas durer, on aurait tort de donner suite à cette condition qui occasionnera une dépense de 25 millions de dollars dont les citoyens d'Ontario devront acquitter la moitié sans en profiter directement ou indirectement. Si la Nouvelle-Écosse se retire de l'union, le pacte sera rompu et il n'existera plus aucune obligation de construire le chemin de fer Intercolonial. Toutefois, si l'union subsiste, le chemin de fer doit être aménagé.

Sir John A. Macdonald réplique que même s'il existe malheureusement de l'insatisfaction en Nouvelle-Écosse quant à l'union ou à la manière dont on y donne suite, il n'y a aucune raison de ne pas aller de l'avant avec l'aménagement du chemin de fer Intercolonial. Agir autrement justifierait et accroîtrait le ressentiment de la province. Le gouvernement et, sûrement, les habitants du vieux Canada et du Nouveau-Brunswick regrettent profondément ce ressentiment, mais ils espèrent et sont persuadés que l'insatisfaction ira s'amointrissant à mesure que les Canadiens apprendront à se connaître et que les actes de

justice et d'équité accomplis par le Parlement à l'endroit de toutes les parties du Dominion atténueront ce sentiment d'avoir été lésé, que le mécontentement disparaîtra avant longtemps et que tous seront heureux d'être unis en un seul Dominion et sous un seul Parlement comme ils le sont loyalement sous une seule reine, à présent. L'honorable représentant doit se rendre compte que ce ne serait pas la meilleure façon d'arriver à cette fin que de considérer comme étant encore discutables l'aménagement du chemin de fer Intercolonial. Sir John comprend les sentiments de certains habitants de la Nouvelle-Écosse. L'établissement d'unions de ce genre a toujours été accompagné, au début, d'un profond ressentiment. A l'époque de leur union avec l'Angleterre, la plupart des Écossais étaient extrêmement mécontents de la situation et ce n'est qu'après bien des années et par suite de l'adoption, par le gouvernement britannique, d'une politique persévérante d'équité, de justice, de bonté et de générosité envers les Écossais que ces derniers se sont finalement mais lentement résignés à la perte de leur indépendance. En conséquence, l'ancien royaume d'Écosse n'est sûrement pas le moins prospère des Dominions de Sa Majesté et ses fils occupent maintenant des postes de confiance un peu partout, leurs ambitions étant beaucoup mieux satisfaites que si l'Écosse était demeurée autonome. Sir John compte qu'il en sera ainsi de la Nouvelle-Écosse, mais il espère que la période de ressentiment ne sera pas aussi prolongée que dans le cas de l'Écosse. Dans l'intervalle, il estime qu'il serait fort inopportun d'envisager pareil malheur que le retrait possible d'une province du Dominion. Manifestement, si les autres provinces répudiaient l'obligation qu'elles ont volontairement assumée quant à leur contribution à la construction du chemin de fer, la Nouvelle-Écosse serait motivée d'accroître son agitation puisqu'elle pourrait nous accuser d'avoir manqué à notre parole. A son avis, le Parlement et le gouvernement du Canada se doivent de donner suite, à la lettre, à chacune des promesses qu'ils ont faites, dans l'esprit qui les ont inspirées, car alors, aucun habitant de la Nouvelle-Écosse ne sera justifié, à notre point de vue, de vouloir se retirer de l'Union. Quant aux observations de son ami, le député de Chateauguay, il nie que le gouvernement ait manqué à sa parole en retardant sa déci-

sion sur le tracé du chemin de fer. Aux termes de la loi impériale, les préparatifs visant la construction du chemin de fer devaient être faits dans les six mois suivant l'union et le Parlement canadien a satisfait à cette obligation en adoptant la loi requise au cours de la première partie de la présente session. En ce qui a trait au tracé, sir John a déclaré que le gouvernement arrêterait son choix sur un ou plusieurs emplacements qu'il ferait approuver par le gouvernement impérial. Le gouvernement s'est vivement préoccupé de la question, parce qu'il s'agit de travaux importants, mais aussi parce qu'il craint des erreurs auxquelles, une fois commises, il serait impossible de remédier. En outre, le sujet met en cause une grande diversité d'intérêts et suscite une variété de sentiments, à l'échelon local, et le gouvernement a été inondé de brochures, de journaux et de communications en faveur d'une variété de tracés. Il faut soigneusement évaluer chacun de ces points de vue avant de prendre une décision définitive. On pourrait ajouter que la majorité des membres du gouvernement estime ne pas avoir assez de renseignements et que des ingénieurs qualifiés sont à en obtenir.

M. F. Jones se défend de vouloir contribuer au démembrement de l'union, mais il signale que l'exemple de l'Écosse, cité par le premier ministre, ne constitue pas un parallèle puisque ce pays n'a plus de gouvernement national par suite de l'union—qui est de nature législative et non fédérale—et ne peut donc formuler des protestations collectives comme l'ont fait les Chambres de la Nouvelle-Écosse. Les faits en cause étant bien connus, il estime avoir le droit, en tant que député, de refuser son consentement à l'affectation de cette énorme somme d'argent, partie intégrante du pacte confédératif, si la Confédération ne doit pas durer.

L'hon. M. Cartier reconnaît que l'Ontario est la plus riche et la plus prospère des provinces, mais il estime qu'à ce titre, elle est la plus intéressée dans la possession du chemin de fer. (M. Blake: Non, non!) Il souligne le démenti du représentant et signale que ses propos ne visent pas à le convertir. (*Rires*) L'ouverture de ce débouché sur la mer intéresse l'Ontario plus que toute autre province. Sa prospérité pourrait prendre fin demain par suite des caprices de M. McCullough qui est

en mesure, s'il le désire, de la priver des avantages du régime d'entreposage et de transport des marchandises destinées aux États-Unis, par la simple institution d'un règlement tarifaire. Grâce à l'aménagement du chemin de fer Intercolonial, cette province n'aura plus à compter sur la bonne volonté d'un secrétaire au Trésor des États-Unis qui ne sera plus alors enclin à forcer toutes les expéditions ontariennes à emprunter d'autres voies. Il formule ces observations pour la gouverne de l'honorable député (M. Blake) dans l'espoir que ce dernier les examinera avec toute la pénétration de son brillant esprit, toute l'intelligence lumineuse et tout le souci pour le bien-être de sa grande province dont il est capable. (*Rires*)

M. Connell, qui ne peut se faire entendre de façon appropriée, semble prétendre que la construction du chemin de fer Intercolonial doit se faire en toute justice pour le Nouveau-Brunswick pour qui ces travaux sont, tout autant que pour la Nouvelle-Écosse, une condition de l'union.

M. Stuart Campbell, à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse, ne regrette pas la discussion. Selon lui, la malheureuse dissidence qui existe dans sa province s'atténuera lorsque ses concitoyens comprendront qu'on a invoqué ce ressentiment au Parlement pour s'opposer à l'aménagement du chemin de fer Intercolonial. Rien n'intéresse davantage les habitants de sa province que la mise en œuvre de ce grand projet. Député de la Nouvelle-Écosse, il est entièrement confiant que le gouvernement s'acquittera de ses obligations à cet égard aussi promptement que le permettra le choix d'un tracé approprié.

M. Blake fait remarquer que, contrairement à ce qu'à prétendu le premier ministre, la loi impériale ne stipule pas que le Parlement canadien doit adopter une loi dans les six mois qui suivent la date de l'union, mais plutôt qu'il doit adopter une loi prévoyant la mise en chantier du chemin de fer dans un délai de six mois, sa construction ininterrompue et son parachèvement aussitôt que possible. A son avis, le gouvernement n'a accompli son devoir ni quant à la lettre ni quant à l'esprit.

Sir John A. Macdonald laisse aux grammairiens le soin de juger de la construction des phrases en question. Toutefois, il ajoute qu'on a, de fait, accompli quelque chose de concret au Nouveau-Brunswick concernant la construction du chemin de fer.

[L'hon. M. Cartier.]

M. Mackenzie estime que, sans égard aux divergences d'opinions qui peuvent exister au sujet de la construction grammaticale du libellé de la loi précitée, il ne peut y avoir de doute sur la déclaration faite par le gouvernement, au début de la session, selon laquelle il importait alors d'adopter le projet de loi. Lorsque certains députés ont réclamé plus de temps pour réfléchir et discuter, le gouvernement a prétendu que l'adoption de la mesure s'imposait de toute urgence non seulement pour respecter l'esprit de la loi, mais pour lui permettre d'entreprendre les travaux. D'après M. Mackenzie, c'est principalement pour cette raison que le bill a été adopté à toute vitesse et sans que la Chambre l'étudie suffisamment. Selon lui, ce fut une des raisons alléguées pour refuser aux députés un vote sur l'emplacement du chemin de fer. A son avis, une autre raison, non divulguée par le premier ministre, doit expliquer le retard à prendre une décision à ce sujet.

L'hon. M. Holton—Que pourrait-elle bien être? (*Rires*)

La motion est alors réservée jusqu'à demain.

ACTIONNAIRES DE BANQUES

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de documents au sujet des actionnaires des diverses banques du Dominion. La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant la divulgation des noms des ingénieurs nommés au sujet du chemin de fer Intercolonial, les directives données quant aux levés relatifs aux tracés et autres détails des directives données auxdits ingénieurs. La motion est adoptée.

L'hon. M. Holton signale que le chef du gouvernement a déjà expliqué qu'une minorité de ses collègues désiraient plus de renseignements à ce sujet avant de se rallier à l'avis de la majorité. Comme le gouvernement a consenti à l'adoption de la dernière motion, il est clair que les ingénieurs en question ont été chargés de recueillir les données mêmes que désire la minorité pour se former une opinion. Il serait bon d'ajouter aux renseignements donnés il y a quelques instants par le chef du gouvernement, en informant la Chambre du caractère des données demandées par la minorité, de leur portée, du temps qu'il faudra probablement consacrer à leur

obtention et de la date où l'on pourra raisonnablement compter que le gouvernement sera en mesure de déterminer le tracé du chemin de fer.

Sir John A. Macdonald espère que les honorables vis-à-vis permettront au gouvernement d'accorder à la question le temps et le soin voulus. (*Rires*)

TITRES DU DOMINION

L'hon. M. Holton propose le dépôt à la Chambre d'un état indiquant le montant des titres du Dominion qui ont été vendus, les noms des acheteurs et les taux obtenus ainsi que le montant et le taux des offres qui ont été rejetées et les noms de ceux qui les ont présentées.

L'hon. M. Rose estime qu'il ne serait pas sage de publier les noms de ceux dont les offres ont été rejetées.

L'hon. M. Holton ne tient aucunement à ce que l'état soit déposé s'il ne porte pas aussi sur les offres rejetées. Selon lui, l'honorable représentant qui est responsable des finances se doit de fournir au Parlement un état complet sur les titres en cause.

L'hon. M. Rose soutient que la publication des noms des détenteurs de ces titres, à toute occasion, soulèverait de vives objections dans le pays, et que la divulgation des noms de ceux dont les offres ont été rejetées susciterait encore plus de protestations. Il serait très mal avisé de s'enquérir des affaires personnelles de particuliers à moins qu'on ne le fasse pour des fins politiques. Certes, les noms des actionnaires de banques sont publiés, mais si on le fait, c'est manifestement parce que les intéressés sont responsables envers le public pour le double de la valeur de leurs actions bancaires; il importe donc de divulguer leurs noms ainsi que le montant des actions détenues par chacun. Toutefois, la situation des détenteurs de titres du Dominion est comparable à celle des créanciers hypothécaires ou d'autres portefeuilleistes et il n'est pas souhaitable de rendre publiques leurs affaires personnelles. La règle voulant que le Parlement ne doit pas s'ingérer dans les affaires des particuliers ou des sociétés à moins que l'intérêt public l'exige, est excellente. Sauf la réserve qu'il a faite, il ne s'oppose pas à la motion.

L'hon. M. Holton veut savoir quelle est la pratique en Angleterre quant aux emprunts publics. Il croit savoir qu'on y dépose des états comme celui dont il est question présentement.

L'hon. M. Rose, se reportant à la pratique parlementaire, signale que demander seule-

ment la divulgation des noms de portefeuilleistes comme les détenteurs de titres du Dominion, est considéré comme étant fort inusité.

L'hon. M. Holton réplique que la déclaration précitée s'applique aux actions, non aux prêts.

L'hon. M. Rose soutient que la situation est la même dans les deux cas. Ce à quoi on s'oppose, c'est la publication des noms de ceux qui ont acheté des titres.

L'hon. M. Holton explique qu'il ne désire pas connaître les transferts effectués périodiquement, ce qui permettrait de savoir qui détient présentement les titres. Il tient plutôt à avoir un état de compte complet de l'emprunt, expérience au succès de laquelle il a contribué puisqu'il a soutenu qu'il s'agissait de la meilleure ligne de conduite pour le pays. Il veut maintenant voir dans le détail comment l'emprunt a été négocié. Si l'honorable vis-à-vis maintient son objection, M. Holton acceptera que le projet de résolution soit réservé à titre d'avis de motion.

Sir John A. Macdonald déclare que recueillir et publier les noms des détenteurs actuels serait léser indûment et sans motif les droits de particuliers. A ses yeux, il serait tout aussi inconvenant de divulguer les noms de ceux qui détiennent des titres du Dominion au 16 mars qu'il le serait de publier les noms de ceux qui en détenaient le 29 janvier. Le mal serait le même dans les deux cas et l'une des conséquences, c'est que les gens seraient inévitablement dissuadés de placer ainsi leur argent. Selon sir John, le député n'a pas réussi à motiver sa motion et il ne voit pas quel avantage pourrait résulter de cette dernière si ce n'est satisfaire la curiosité de quelqu'un.

L'hon. M. Holton n'en croit pas moins important d'obtenir les renseignements demandés et il espère qu'on ne refusera pas d'accéder à sa demande. Le pays veut se renseigner sur la gestion de cet emprunt. Ainsi, on aimerait savoir s'il est exact qu'une grande institution financière du pays a accepté une grande quantité de titres au pair ou à une valeur semblable après avoir offert de les acheter à un gros escompte. De fait, des renseignements aussi complets que possible sont souhaitables et, loin d'avoir à prouver son point, il est convaincu qu'il incombe aux vis-à-vis à faire valoir le leur. Le projet de résolution est subséquemment réservé à titre d'avis de motion.

MAÎTRE DE POSTE DE STRATHROY

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'exemplaires de la correspondance au sujet de la nomination de M. Soon à titre de maître de poste de Strathroy et de son renvoi. La motion est adoptée.

MANŒUVRES ANNUELLES DE 1867

M. Pope propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'exemplaires de la correspondance échangée entre les officiers volontaires et l'adjudant général ou son adjoint au sujet des manœuvres annuelles de 1867.

L'hon. M. Cartier annonce que le gouvernement ne s'oppose aucunement à la motion et que l'ensemble de la correspondance en cause sera déposé à la Chambre. Avant longtemps, la force de volontaires reprendra ses manœuvres. En ce qui concerne une question posée antérieurement par le député sur le même point, le gouvernement n'était pas en mesure de répondre avant l'adoption du crédit par la Chambre, pendant la première partie de la session.

M. Pope se déclare satisfait de l'explication. Lorsque, en une occasion précédente, il a demandé si les volontaires seraient appelés à faire des manœuvres cette année, un porte-parole du gouvernement lui a répondu d'un ton cassant que la question était à l'étude. Comme il cherchait à se renseigner dans l'intérêt des volontaires, il lui semble qu'on aurait pu lui fournir dès le début la réponse qu'on vient de lui donner. Comme il a atteint le but visé par la motion, il va maintenant retirer cette dernière.

L'hon. M. Cartier réplique que le député de Compton a mal interprété sa remarque. Aucune autre réponse n'était possible à ce moment-là et il ne voulait sûrement pas manquer de courtoisie envers le représentant.

M. Rose (Prince-Édouard) se dit satisfait de la déclaration du gouvernement au sujet des volontaires.

La motion est alors retirée.

ÉLECTIONS TARDIVES

M. Blake propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'exemplaires de tout mandat, ordre, etc., relatifs à l'émission des brefs pour les élections tardives dans Huntingdon, Montmorency et Restigouche. La motion est adoptée.

M. Blake propose aussi qu'un ordre de la Chambre soit émis concernant le dépôt d'exemplaires de tout mandat, ordre, etc. relatifs

[L'hon. M. Holton.]

aux élections tardives dans les circonscriptions précitées. La motion est adoptée.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'hon. M. Holton demande si les autorités impériales ont répondu à l'adresse des deux Chambres du Parlement canadien au sujet de l'annexion du Territoire du Nord-Ouest au Dominion. Rédigée conformément aux termes de l'Acte d'Union, l'adresse a été envoyée il y a environ trois mois et M. Holton estime que, dans l'intervalle, le gouvernement du Dominion a dû recevoir quelque communication à cet égard. Il ne peut concevoir que le gouvernement impérial traite les deux Chambres du Parlement canadien avec tant de mépris qu'il tarde tant à répondre à une communication aussi importante.

Sir John A. Macdonald réplique qu'il n'est guère commode pour le gouvernement de répondre sans préavis à une question de ce genre. Si le député avait inscrit un avis au *Feuilleton* à ce sujet, le gouvernement croirait de son devoir de fournir tous les renseignements possibles.

L'hon. M. Holton déclare que lorsqu'il s'agit d'une affaire aussi importante qu'une adresse des deux Chambres du Parlement, les ministres de la Couronne devraient, de leur propre gré, fournir des renseignements le plus tôt possible. A son avis, il aurait été déplacé de proposer l'adoption d'un ordre de dépôt de documents concernant une adresse des deux Chambres du Parlement à la Couronne. Il présume que les ministres ont expédié l'adresse avec toute la diligence appropriée. A-t-on reçu de la correspondance à ce sujet?

Sir John A. Macdonald dit que l'adresse a été expédiée et ne serait sûrement pas traitée avec mépris. A n'en pas douter, les conseillers de Sa Majesté la traiteront avec toute la courtoisie et toute l'attention dont ils font uniformément preuve à l'endroit de chaque province associée à l'empire. Il n'y a donc pas lieu de s'inquiéter à cet égard. En ce qui concerne le gouvernement du Dominion, il ne lui incombait pas de faire, de son propre gré, la déclaration demandée. Maintenant que la demande a été formulée, sir John peut répondre à son honorable ami que l'adresse est restée sans réponse jusqu'à maintenant. De l'avis du gouvernement, cela est attribuable au fait qu'il a été quasi impossible au cabinet anglais de se réunir par suite de la maladie du comte de Derby, mais il est sûr

qu'il sera tenu compte des désirs du peuple canadien exprimés par l'intermédiaire de ses représentants.

M. Mackenzie signale qu'on veut savoir s'il y a eu échange de correspondance à ce sujet entre les deux gouvernements.

Sir John A. Macdonald peut seulement répondre que l'adresse a été envoyée à la mère patrie et que le gouvernement a lieu de croire qu'une réponse arrivera sous peu.

Le sujet est alors abandonné.

M. Mackenzie fait allusion à une déclaration portant qu'un député a été nommé à l'autre Chambre du Parlement. Il lui semble que la Chambre avait droit d'apprendre la nouvelle la première et que si le siège en question est vraiment vacant, le gouvernement aurait dû prendre des mesures pour que la circonscription en cause soit représentée. Il aimerait que le gouvernement renseigne la Chambre à ce sujet.

Sir John A. Macdonald réplique qu'il était en train de préparer la motion visant l'émission du bref lorsque le député a pris la parole. Appuyé par l'hon. M. CARTIER, sir John propose qu'un bref soit émis pour l'élection d'un député devant représenter la circonscription de Lincoln au Parlement, en remplacement de M. R. J. Benson qui a été nommé sénateur. La motion est adoptée.

La séance est levée.

AVIS DE MOTION

Les avis de motion suivants ont été présentés:—

M. Mills—Que des exemplaires des documents du Parlement du Dominion soient fournis aux membres des diverses Assemblées législatives locales.

M. Chamberlin—Qu'une adresse soit adoptée concernant le dépôt d'exemplaires de toutes les directives données par Son Excellence aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Dominion.

M. Masson (Terrebonne)—Que soient déposés des exemplaires de toute correspondance échangée depuis février 1863, entre le gouvernement impérial et le gouvernement de l'ancienne province du Canada, au sujet des dépenses et de la défense militaires coloniales de l'ancienne province du Canada, ainsi que toute correspondance échangée sur le même sujet depuis le 1^{er} juillet 1861, entre le gouvernement impérial et le Dominion.

M. Parker—Qu'une adresse soit adoptée concernant le dépôt d'exemplaires de toute représentation fait à Son Excellence par des membres de la Chambre au sujet de la marque d'estime que Sa Majesté a daigné leur conférer et de toute dépêche échangée à cet égard avec le principal secrétaire d'État aux colonies de Sa Majesté.

M. McCarthy—Qu'une adresse soit adoptée concernant le dépôt d'un document indiquant les noms, fonctions et salaires des inspecteurs de navires à vapeur en Ontario et au Québec, le nombre de navires inspectés par chacun d'entre eux et le tonnage de chaque navire et les frais imprévus payés par le gouvernement auxdits inspecteurs, depuis 1865 jusqu'à aujourd'hui.

M. Mills—Que soient déposés des exemplaires de toute correspondance entre le gouvernement de l'ancienne province du Canada et la Grande-Bretagne ainsi qu'entre le présent gouvernement du Canada et la Grande-Bretagne en vue d'obtenir la collaboration du gouvernement des États-Unis à l'égard de la propriété détruite au Canada par des maraudeurs organisés et armés publiquement aux États-Unis.

M. Mills—Que soient déposés des exemplaires de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et les États-Unis au sujet de la reddition des chefs de l'invasion des Fenians au Canada.

M. Mills—Que soient déposés des exemplaires de toute correspondance entre le gouvernement du Canada et le secrétaire d'État aux colonies ou tout autre ministre de Sa Majesté au sujet de l'acquisition par le Canada du Territoire du Nord-Ouest et de la Terre de Prince-Rupert, depuis le 1^{er} décembre dernier.

M. Blanchet—Interpellation relative aux intentions du gouvernement quant au remplacement du navire à vapeur *Victoria*, perdu il y a plus d'un an alors qu'il revenait de La Havane, et à la reconstruction du navire à vapeur *Advance* dont les services sont requis pour l'installation et l'enlèvement de bouées et pour le transport d'approvisionnements aux phares du Bas Saint-Laurent et du golfe.

L'hon. M. Holton—Que soit déposé à la Chambre un état indiquant le montant des titres du Dominion qui ont été vendus, les noms des acheteurs et les taux obtenus ainsi que le montant et le taux des offres qui ont été rejetées et les noms de ceux dont les offres ont été rejetées.

M. Connell—Que soit adoptée une adresse concernant le dépôt d'un document indiquant, par comté, les noms et le nombre de bureaux de poste et de bureaux de relais au Nouveau-Brunswick qui étaient autorisés à vendre des timbres fiscaux le 1^{er} mars dernier.

M. Connell—Interpellation visant à savoir si la loi imposant des droits sur les billets à ordre et les lettres de change, qui a reçu la sanction royale le 21 décembre 1867, doit être interprétée comme imposant un droit sur les billets à ordre et les lettres de change de moins de \$24.

M. Pope—Qu'un comité spécial soit chargé d'enquêter sur les meilleurs moyens de protéger le sapin contre les ravages causés par les producteurs d'extrait d'écorce de sapin et d'en faire rapport; que soit déposé un document indiquant le montant des billets de banque remboursés en or durant les douze premiers mois de leur mise en circulation; interpellation visant à savoir si le gouvernement a l'intention de continuer à permettre la formation, au pays, d'organismes militaires destinés à défendre des puissances étrangères.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

Chambres de toute Assemblée législative locale. Il propose l'adoption des rapports. La motion est adoptée.

PÉTITIONS D'ÉLECTIONS

M. l'Orateur annonce qu'il a examiné les cautions relatives aux pétitions d'élections pour les comtés de Berthier, Verchères et Hochelaga et qu'il n'y trouve rien à redire.

M. l'Orateur donne lecture d'une lettre de l'hon. J.-C. Chapais dans laquelle le signataire annonce qu'il a accepté un siège au Sénat et qu'il retire la pétition où il réclame un siège à la Chambre pour la circonscription de Kamouraska.

M. Walsh propose que l'ordre déférant la dite pétition au comité des élections générales soit annulé. La motion est adoptée.

L'hon. M. Dorion demande si le gouvernement fera émettre un bref sur-le-champ pour la tenue de nouvelles élections.

Sir John A. Macdonald réplique qu'il va exposer la ligne de conduite que se propose de suivre le gouvernement. Demain, il proposera le renvoi de la pétition au comité permanent des pétitions et des élections qui sera prié d'étudier la question. Toutefois, avant de ce faire, il consultera le député d'Hochelaga.

L'hon. M. Dorion ne voit pas la raison d'un tel renvoi puisque personne ne prétend maintenant que des élections ont eu lieu. Il serait peut-être opportun de faire enquête pour déterminer qui sont les coupables, s'il en est, mais il ne comprend pas pourquoi on retarderait l'émission d'un bref à moins que le gouvernement soit prêt à annoncer qu'une mesure législative s'impose dans le cas de ce comté.

Sir John A. Macdonald signale que l'opportunité d'une mesure législative est un aspect de l'affaire que la Chambre devrait examiner.

RAPPORT DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

M. Mackenzie présente le rapport du comité des impressions dans lequel on recommande l'impression de divers documents et l'envoi d'un exemplaire de tous les documents du Parlement à chaque membre des deux

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

Sir John A. Macdonald donne préavis que, vendredi, il présentera un bill pour garantir l'indépendance du Parlement ainsi qu'un bill concernant les dispositions des deux Chambres du Parlement et de leurs membres.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Jones (North Leeds) propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de toute correspondance, de tout rapport, etc., au sujet de l'emplacement et de l'aménagement du chemin de fer Intercolonial depuis le 3 décembre 1867. La motion est adoptée.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

M. Jones (North Leeds) propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de toute correspondance échangée avec le gouvernement au sujet du Territoire du Nord-Ouest, y compris la Colombie-Britannique, depuis le 5 décembre 1867.

L'hon. M. Holton qui appuie la motion, signale que le chef du gouvernement a déclaré hier, sauf erreur, que l'adresse des deux Chambres du Parlement à ce sujet est demeurée sans réponse. Toutefois, comme le gouvernement a consenti à l'adoption de l'adresse, il présume qu'il y a eu échange de correspondance. Si le gouvernement de la mère patrie n'a pas fait tenir de réponse, cela ne peut être grave.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il n'y a eu aucun échange de correspondance avec le gouvernement de la mère patrie, sauf la dépêche accompagnant l'adresse des deux Chambres. Les seuls autres documents qui pourraient être déposés ont trait au désir de la Colombie-Britannique de faire partie de l'union. La réponse du gouvernement de la mère patrie sera déposée dès qu'elle sera reçue.

L'hon. M. Holton doute que la date limite inscrite dans l'adresse, c'est-à-dire le 5 décembre, soit exacte.

Sir John A. Macdonald—Vous l'avez appuyée.

L'hon. M. Holton réplique qu'il est toujours prêt à aider un voisin. Cependant, il ne croit pas que le gouvernement a invité les deux Chambres du Parlement à prendre une initiative aussi importante que l'adoption d'une adresse concernant l'annexion de cette vaste région au pays, sans avoir correspondu au préalable avec les autorités impériales. Selon lui, ce sont les journaux qui ont amené le gouvernement à inciter le Parlement à prendre l'initiative que l'on sait, en décembre. Il craint ne pouvoir obtenir aucun résultat à ce sujet au cours de la présente année. Il est persuadé que l'adresse sert d'écran de fumée, que le ministre des Travaux publics ayant formulé, pendant la campagne électorale dans le Haut-Canada, certaines déclarations qui ne pouvaient guère être corroborées par les faits, s'est vu contraint de faire n'importe quoi pour sauvegarder sa position aux yeux du pays et qu'il a donc décidé de proposer l'adresse en question sans que les négociations en soient rendues au point où ses collègues ou lui-même auraient été justifiés de songer à cette initiative. Il est fortement convaincu que la question n'est pas plus près d'être réglée aujourd'hui qu'elle l'était il y a six mois, lorsque l'honorable représentant a fait ses déclarations.

M. Jones explique que si, dans l'adresse, il s'en est tenu à la période écoulée depuis le 5 décembre, c'est qu'à cette date on a répondu à une adresse du même genre.

Sir John A. Macdonald espère que les deux parrains régleront entre eux le sujet de leur motion.

M. Parker déclare que lors de la présentation de l'adresse concernant le Territoire du Nord-Ouest, le gouvernement en avait motivé l'urgence en invoquant que d'importantes raisons d'État en rendaient l'adoption immédiate impérieuse. S'il en était ainsi en ce qui concerne le Dominion, ces raisons devraient être communiquées à la Chambre. Si les raisons d'État importaient seulement au gouvernement impérial, la réponse tardive à l'adresse semble infirmer leur importance. M. Parker aimerait savoir si toute correspondance échangée entre le gouvernement et la *Hudson's Bay Company* sera déposée aux termes de l'adresse.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement déposera toute la correspondance qu'il a en mains et qu'il peut déposer. Le [Sir John A. Macdonald.]

préopinant aimerait-il qu'un vote de défiance soit pris à l'endroit du gouvernement impérial parce que ce dernier n'a pas répondu plus tôt à l'adresse?

M. Parker—Nous en proposerons un d'abord à l'endroit de votre gouvernement.

M. Mackenzie signale qu'en l'absence de correspondance, il est encourageant de savoir au moins que l'adresse du Parlement n'a pas essuyé un refus car on semble croire à l'étranger qu'il s'est produit quelque chose de défavorable. Il espère que, une fois déposée la dépêche qui accompagnait l'adresse, la Chambre pourra, après en avoir pris connaissance, en conclure que le gouvernement a diligemment fait avancer la mesure qu'il a invité le Parlement à adopter avec tant de hâte et que ce n'est pas seulement pour des considérations temporaires, d'ordre politique, que le gouvernement a agi de la sorte, comme le donne à entendre le député de Châteauguay. Lors de certaines réunions auxquelles M. MacKenzie a assisté, le ministre des Travaux publics, qui n'est pas généralement reconnu pour son esprit d'imagination, s'est livré aux plus grandes fantaisies oratoires à ce sujet, lors des dernières élections. L'honorable représentant a dit à ses auditeurs qu'il était heureux de leur apprendre que l'union avec certaines des autres colonies se ferait non pas dans quelques mois mais dans quelques semaines. M. MacKenzie a patiemment mais vainement attendu le dépôt de la correspondance avec les colonies en cause qui justifierait cette affirmation. Il semble que cette dernière soit aussi vaporeuse que nombre d'autres énoncés du représentant au cours de la campagne électorale. M. MacKenzie regrette le retard apporté à répondre à l'adresse et espère que le gouvernement canadien n'y est pour rien. Quoi qu'il en soit, les choses ne se présentent pas aussi bien qu'il le souhaiterait en tant que partisan acharné de l'union des provinces britanniques.

L'hon. M. Holton reconnaît qu'il ne savait pas que la Chambre était déjà saisie de toute la correspondance échangée au sujet du Nord-Ouest jusqu'au 5 décembre.

Sir John A. Macdonald—Moi non plus. (Rires)

L'hon. M. Holton réplique que la Chambre n'a sûrement pas été saisie d'aucune correspondance énonçant les conditions de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest par le Ca-

nada. Si toute la correspondance jusqu'au 5 décembre a été déposée, le gouvernement n'était absolument pas justifié de présenter l'adresse.

L'hon. M. McDougall estime que le député de Châteauguay semble croire que le gouvernement aurait dû entamer des négociations de quelque sorte, secrètes ou autres, pour savoir au préalable quelles conditions spéciales devraient régir l'annexion du Territoire au Canada. Le gouvernement a adopté une attitude différente, l'Acte d'Union précisant que le Territoire du Nord-Ouest peut être cédé au Canada aux conditions exposées dans une adresse des deux Chambres du Parlement. Il a cru que, conformément à la loi précitée, il lui fallait déterminer les conditions auxquelles il était prêt à accepter la juridiction sur le Territoire; aussi, après avoir fait approuver ces conditions par les deux Chambres, il a expédié l'adresse au gouvernement impérial de qui il attend une réponse. Au dire d'un vis-à-vis, il y a lieu de blâmer le gouvernement puisque l'adresse est demeurée sans réponse jusqu'à maintenant. Assurément, il n'appartient pas au gouvernement d'établir les dispositions relatives à chacune des deux parties au contrat. Si le gouvernement et le Parlement impériaux ont d'autres conditions à proposer, le gouvernement du Dominion se prononcera lorsqu'on l'en saisira. Pour ce qui est du retard, le cabinet espère et compte que la réponse du gouvernement impérial se trouvera dans le prochain courrier. La Chambre sait que le premier ministre d'Angleterre a pris sa retraite, qu'une autre personne lui a succédé et qu'il s'ensuivra forcément des retards et des changements de politique. Cela peut expliquer le retard apporté à répondre à l'adresse, retard que M. McDougall regrette amèrement. Il croit toujours que d'importantes raisons d'État exigent que la question soit réglée au plus tôt, mais il affirme que le gouvernement n'a pas manqué de faire avancer les choses. Quant à ce qu'il a dit lors des dernières élections, on ne peut s'attendre à ce qu'une personne soit liée par les écarts d'imagination auxquels elle peut se livrer dans la chaleur d'une lutte électorale. (*Rires*) Toutefois, il peut affirmer qu'il se trouve à Terre-Neuve, plusieurs personnes occupant des postes éminents qui ont participé aux négociations de 1864 et à qui il tarde toujours de voir leur colonie adhérer à l'union. Les opinions exprimées dernièrement au Canada par le gouverneur de Terre-Neuve sont bien connues et les journaux des dernières semaines

témoignent du fait que bon nombre d'habitants de l'Île désirent joindre leur sort au nôtre. Quant à la Colombie-Britannique, des résolutions en faveur de l'union ont été adoptées lors d'une réunion publique présidée par le maire de Victoria et des résolutions semblables ont été adoptées auparavant à l'unanimité, sauf erreur, par l'Assemblée législative. Vu ces initiatives des autres colonies, M. McDougall se croit donc justifié d'avoir présumé que l'Union prendrait bientôt de l'ampleur. Il s'est produit des retards, mais il estime que seront entamées sous peu des négociations officielles qui serviront de base à des actes concrets. Il ne considère donc pas comme un mythe l'expansion de l'union.

M. Mackenzie signale que la visite du gouverneur de Terre-Neuve et l'initiative de la Colombie-Britannique découlent des discours du ministre des Travaux publics dont il a parlé. Il aime croire qu'un fort secteur de la population de ces colonies est en faveur de l'union, mais des déclarations non autorisées comme celles du ministre, qui reconnaît les avoir faites sans fondement, peuvent faire plus de tort que de bien puisqu'elles font naître des espoirs qui seront plus ou moins déçus.

Sir John A. Macdonald répond que le ministre des Travaux publics n'a pas voulu donner à entendre que les propos du gouverneur de Terre-Neuve et les résolutions adoptées en Colombie-Britannique sont les seuls indices qui permettent au gouvernement d'espérer l'adhésion de ces colonies à l'union. Il peut assurer à la Chambre que bien avant d'avoir eu ces indices, le gouvernement a reçu nombre de communications fort importantes qui permettent toutes de croire à une expansion de l'union. Cependant, aucune de ces communications ne sont officielles. Le représentant de Lambton doit savoir—ou saura bientôt à titre de député ministériel—que les communications officielles font état de résultats et que le gros des affaires publiques est transigé par voie d'arrangements et de discussions officieux, avant que les résultats soient divulgués dans des documents officiels. L'honorable ami de sir John a raison de dire qu'il a tout lieu de croire qu'avant longtemps, la Confédération s'étendra tant à l'Est qu'à l'Ouest.

M. Savary annonce que la discussion est, pour lui, une excellente occasion de faire une remarque qu'il a cru de son devoir de formuler lorsqu'il a pris possession de son siège. Il

désire signaler que son entrée à la Chambre ne doit pas être considérée comme une approbation de l'union de la Nouvelle-Écosse à la Confédération tant que la légalité de cette initiative n'aura pas été suffisamment mise à l'épreuve. (*Applaudissements et rires*) Il fait cette observation au nom de 16 représentants de la Nouvelle-Écosse à la Chambre. On sait qu'une délégation représentant constitutionnellement la province s'est rendue en Angleterre pour demander au gouvernement britannique de consentir à l'annulation d'une union réalisée en dépit des désirs et des intérêts de la province. Au moins 16 des 19 députés de la Nouvelle-Écosse à la chambre souscrivent entièrement à la mission de la délégation et—il n'en est que plus persuadé—toute participation des intéressés aux délibérations de la Chambre doit être motivée par les intérêts des habitants de la Nouvelle-Écosse.

M. Mills déclare que la dernière fois où la Chambre a été saisie de la question, il a protesté contre les réactions parce qu'on se proposait de créer dans le territoire du Nord-Ouest un gouvernement qui serait subordonné au gouvernement du Canada, ce qu'il considère comme une violation du principe de la fédération consacré par l'Acte d'union. Il estimait essentiel que le gouvernement à instituer ait le même statut que ceux des provinces faisant déjà partie de l'Union ou de celles qui y adhéreront plus tard et qu'il détienne ses pouvoirs non pas du gouvernement fédéral mais de quelque source indépendante. Il conclut des propos de l'honorable vis-à-vis qu'on s'est opposé à l'adresse du Parlement et qu'on a donné à entendre au gouvernement qu'il faudrait prévoir l'établissement d'un gouvernement local autonome dans le Territoire du Nord-Ouest comme dans les autres parties du Dominion.

L'hon. M. McDougall réplique qu'aucune de ses observations ne permet de tirer pareille conclusion.

M. Blake est entièrement de l'avis du représentant de Bothwell et nie que l'adresse ait renfermé quelque condition d'Union, sauf les réserves manifestement nécessaires faites au sujet des droits juridiques de certaines personnes et de certaines sociétés. La proposition exposée dans l'adresse porte sur un transfert sans condition et vise à accorder au Parlement du Canada un pouvoir absolu sur le Territoire qui serait subordonné au Parlement fédéral de la même façon que ce dernier l'est au Parlement impérial. Tel est le sens logique de l'adresse. C'est précisément à cause de cela que M. Blake, son ami de Bothwell, et

[M. Savary.]

son ami de Châteauguay ont combattu l'adoption de l'adresse, mais on leur a expliqué que le gouvernement impérial serait probablement disposé à céder le territoire au Canada seulement à ces conditions. Il ne croit pas que le gouvernement impérial soit prêt à sanctionner une proposition de ce genre qui ferait une dépendance du territoire en question.

La motion est alors adoptée.

ENLÈVEMENT D'ALLAN MACDONALD

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance au sujet de l'enlèvement d'Allan Macdonald, du canton de Moore, par des fonctionnaires américains. Ce faisant, il exprime l'espoir que le ministre de la Justice est maintenant en mesure de se prononcer sur la véracité de la dépêche parue dans les journaux et qu'il a mentionnée hier. Selon la nouvelle, après que les autorités américaines ont reconnu que leurs fonctionnaires avaient agi illégalement, le ministre de la Grande-Bretagne à Washington a refusé le relâchement du détenu qui a été illégalement enlevé d'un territoire britannique.

Sir John A. Macdonald déclare que les documents seront déposés. Il doit avouer que le ministre de la Grande-Bretagne à Washington a, comme on l'a rapporté, répondu au secrétaire Seward, sans avoir communiqué avec le gouvernement du Canada, qu'il ne demanderait pas le relâchement du détenu dans les circonstances. En l'espèce, c'est lui qui a envoyé les documents au gouvernement du Dominion. Sir John a été fort étonné d'apprendre qu'on a permis que la personne enlevée illégalement continue à être détenue aux États-Unis et non renvoyée au Canada. La Chambre et le pays sont en droit de s'attendre à des explications au sujet de la conduite extraordinaire et sans précédent du ministre de la Grande-Bretagne à Washington. (*Applaudissements*) Nous ne devrions pas permettre à un ministre de la Grande-Bretagne de prendre sur lui de dire qu'il renonce aux droits et à la liberté d'un sujet britannique que les autorités américaines n'ont aucun droit de détenir. (*Applaudissements*)

La motion est alors adoptée.

MAÎTRES DE POSTE

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'exemplaires de lettres adressées aux maîtres de poste du comté de Lambton par l'inspecteur des services postaux à London et de lettres ou de

directives du ministère des Postes à l'inspecteur de London au sujet de la conduite des inspecteurs ou maîtres de poste de sa division pendant les dernières élections générales. La motion est adoptée.

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt des documents relatifs aux accusations portées contre M. Harrison, maître de poste à Oil Springs. La motion est adoptée.

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt des documents relatifs aux accusations portées contre M. Kimball, maître de poste à Wilkesport. La motion est adoptée.

LE PARLEMENT

Sir John A. Macdonald présente un bill prévoyant que le Parlement ne sera pas dissout par suite du décès du monarque. Il est ordonné que le bill soit lu pour la 2^e fois vendredi.

TRAITÉ D'EXTRADITION

Sir John A. Macdonald présente un bill concernant la prolongation du traité d'extradition. Les députés savent, explique-t-il, qu'aux termes du traité d'Ashburton et de la loi impériale relative au traité, cette dernière doit demeurer en vigueur dans toutes les colonies jusqu'à l'adoption de lois coloniales donnant suite au traité et que, lorsqu'une loi coloniale sera acceptable au gouvernement impérial, la colonie en question sera régie par sa loi et non par la loi impériale. Le Canada a adopté une loi de ce genre qui figure maintenant dans les recueils de statuts. En Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, seule la loi impériale est en vigueur et son application s'y est avérée fort préjudiciable. Désireux de donner effet à la loi impériale, les États-Unis ont, dès le début, adopté une mesure très complète qui prévoit des rouages faciles pour donner suite au traité, et le gouvernement du Canada a plus tard adopté une loi presque semblable. La mesure qui est restée en vigueur en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick permet moins facilement que les lois canadiennes et américaines d'atteindre la fin désirée. Ainsi, lorsqu'un criminel fuit de la Nouvelle-Écosse aux États-Unis, il faut présenter une demande au gouvernement américain pour que le coupable soit livré aux autorités compétentes. Pendant que la demande est étudiée et une réponse expédiée, l'intéressé conserve entièrement sa liberté. Ces formalités peuvent prendre une couple de mois et la justice en souffre. Par ailleurs, la loi américaine prévoit que, dans le cas d'un criminel qui fuit du Canada aux États-Unis, sur dénonciation assermentée devant certaines personnalités officielles dési-

gnées dans la loi adoptée par le Congrès, l'intéressé doit être arrêté et détenu pendant deux mois, au besoin, pour permettre au gouvernement du Canada de présenter une demande à l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à Washington concernant la reddition du criminel. Le présent projet de loi tend à étendre la portée de la loi du Canada à tout le Dominion.

M. Blake estime qu'il y aurait lieu d'élargir la portée de la loi dans un autre sens, soit pour rendre la mesure applicable à certaines catégories de criminels non visés actuellement. Une telle modification s'impose de toute urgence et pourrait même comprendre les voleurs. M. Blake n'aurait qu'à citer une affaire très importante survenue dernièrement pour prouver que la loi existante laisse à désirer.

L'hon. M. Cartier reconnaît qu'il faudrait apporter à la loi certaines modifications dans le sens que préconise le député de West Durham. Contre l'inclusion du vol parmi les délits entraînant l'extradition, on a invoqué le fait qu'une telle disposition permettrait de demander la reddition des esclaves du Sud; on pourrait prétendre qu'en cherchant refuge au Canada, ils se sont enfuis avec leurs vêtements. Pour ce qui est de l'affaire célèbre à laquelle le représentant a fait allusion, il n'existe aucune loi provinciale concernant l'extradition de prévenus entre la France et l'Angleterre. La reddition en cause s'est faite sous l'empire de la loi impériale.

M. Blake—Alors, au besoin, il y aurait peut-être lieu de formuler des instances auprès du gouvernement impérial sur ce point comme sur d'autres auxquels on a fait allusion.

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement impérial examine présentement la question de l'extradition et qu'on fera sûrement quelque chose pour élargir la portée de la loi.

Le bill est alors lu pour la 1^{re} fois, et la 2^e lecture en est ordonnée pour vendredi.

LE NUMÉRAIRE

L'hon. M. Rose présente un bill concernant le numéraire. La Chambre, présume-t-il, sait que le numéraire actuel en Nouvelle-Écosse est différent de celui qui est utilisé dans le reste du Dominion. Dans cette province, la livre sterling vaut cinq dollars en monnaie locale (or) et chaque shilling anglais vaut un quart de dollar ou vingt-cinq cents. La présente mesure tend à uniformiser le numéraire du Dominion. La situation cause chaque jour de grands ennuis en ce qui a trait à la poste, aux timbres sur les billets à ordre et les lettres de change et à la perception de l'impôt. Dans les circonstances, le gouvernement du

Dominion doit déterminer quelle ligne de conduite est plus avantageuse. Au début, le numéraire de la Nouvelle-Écosse était fort attrayant quant à sa simplicité. Par ailleurs, il n'était pas facile d'établir la parité entre ce numéraire et celui des États-Unis. Heureusement, le gouvernement n'a pas eu à faire de choix. L'adoption du numéraire de la Nouvelle-Écosse aurait nécessité des changements importants dans l'ensemble des provinces canadiennes. Toutefois—la Chambre le sait—un congrès de toutes les grandes puissances européennes et des États-Unis a eu lieu à Paris l'an dernier. On y a adopté certaines résolutions en vue d'assimiler les devises de toutes les nations civilisées. Par bonheur, on y a presque réussi à réaliser l'unanimité des participants. Ces derniers sont convenus que la France devrait adopter une nouvelle pièce de 25 francs-or qui serait l'équivalent du souverain anglais et de la pièce de \$5 des États-Unis. Pour donner suite à cette entente, le gouvernement américain a présenté un bill pour réduire la valeur de sa pièce de \$5 afin de la rendre égale à celle de la pièce de 25 francs, soit à une fraction de la valeur du souverain anglais. En vertu de cette mesure, la valeur de la pièce américaine de \$5 serait réduite à environ 24 points en-dessous du souverain anglais, de manière que la pièce américaine de \$5 vaudrait à peu près la même chose qu'un souverain ou une pièce de 25 shillings en monnaie britannique. Si le projet de loi est adopté, la nouvelle devise vaudra presque la même chose que la devise actuelle de la Nouvelle-Écosse. Il n'est guère douteux que l'Angleterre suivra l'exemple de la France. Toutefois, le Dominion doit lui aussi avoir un numéraire. Il ne serait pas pratique de faire monter la monnaie de la Nouvelle-Écosse au même niveau que le numéraire américain alors que ce dernier devra probablement être abaissé plus tard à peu près au niveau actuel de la monnaie de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a adopté l'unique ligne de conduite qui lui semblait possible: il a présenté un bill qui prévoit deux éventualités. Si l'Angleterre et les États-Unis ne donnent pas suite aux recommandations sanctionnées à Paris, il fera donner force de loi à la Partie 1 de la mesure, par voie de proclamation, pour relever la valeur de la devise de la Nouvelle-Écosse au niveau des monnaies canadiennes et américaines. Par contre, si les États-Unis et l'Angleterre mettent en œuvre les recommandations précitées, entrera alors en vigueur la Partie 2 de la loi qui réduira la valeur de la monnaie canadienne au niveau actuel de la devise de la Nouvelle-Écosse, qui sera alors également celui de la monnaie américaine. Voilà les principales dispositions de la mesure.

[L'hon. M. Rose.]

M. F. Jones ne s'oppose pas à l'assimilation des devises, mais il n'en croit pas moins qu'on ne devrait pas modifier annuellement le régime monétaire plus que le Tarif des douanes. Il n'est pas entièrement convaincu de l'efficacité de la mesure ambivalente.

M. Blake—Le bill porte entièrement sur la valeur de la monnaie.

L'hon. M. Rose—Entièrement.

L'hon. M. Holton demande au parrain du bill si ce dernier renferme les dispositions dont on a prévu la présentation au début de la session au sujet de ce qu'on a appelé le fléau de l'argent. Le représentant s'attendait à ce que sa proportion de 15 p. 100 rapporte de grands résultats et il avait donné à entendre qu'une grande politique d'ensemble serait annoncée plus tard, au cours de la session. On doit supposer qu'il présente aujourd'hui le reste de son programme et il intéresse fort le pays de connaître ce que le député se propose de faire pour atténuer le fléau de l'argent ou, autrement, de savoir s'il entend en traiter de quelque façon que ce soit dans le présent bill.

L'hon. M. Rose réplique qu'on a déjà réussi à réprimer ce fléau. On a mis un terme à une des opérations les plus rémunératrices des messageries qui transportaient de l'argent; le gouvernement est au courant et pourra désormais déterminer la quantité de ce métal qui se trouve au pays et s'occuper du «fléau», comme disent certains.

M. Young demande, au sujet des devises, si les billets de banque de la Nouvelle-Écosse peuvent être convertis ici.

L'hon. M. Rose—Indiscutablement; il s'agit d'obligations du Dominion qui peuvent être converties en espèces à Halifax ou n'importe où au Canada.

M. Young relate le cas d'un homme qui a constaté qu'il ne pouvait échanger ces billets contre quoi que ce soit, au Canada, même s'ils sont adressés à certaines banques de l'Ouest.

M. Morris veut savoir si le bill autorise le Dominion à frapper monnaie.

L'hon. M. Rose—Aucune autorisation spéciale n'est requise à cette fin puisque le Dominion jouit déjà de ce pouvoir.

Il est ordonné que le bill soit lu pour la 2^e fois vendredi.

RELEVÉ GÉOLOGIQUE

L'hon. M. Rose présente un projet de résolution concernant l'affectation de trente mille dollars pour une période de cinq ans en vue du relevé géologique du Dominion. Comme l'explique le projet de résolution, il s'agit d'effectuer un relevé géologique de toutes les parties du pays. Depuis nombre d'années, la

Chambre le sait, sir W. Logan est chargé de faire un relevé géologique du Canada, mais depuis quelque temps, on semble douter que son âge avancé lui permette de mener sa tâche à bonne fin. Toutefois, M. Rose est heureux d'annoncer que sir William a accepté de parachever cette œuvre chère, depuis Halifax jusqu'à l'extrême Ouest. Il prend les dispositions requises pour retenir les services des personnes les plus compétentes que l'on puisse trouver, pour mener cette grande entreprise à terme, à la satisfaction des provinces Maritimes et du Dominion en général, et de manière à faire honneur à l'un des plus grands géologues du siècle.

M. Mackenzie demande ce qu'on attend par extrême ouest.

L'hon. M. Rose—L'extrémité occidentale du Dominion.

L'hon. M. McGee suppose que la question devrait intéresser les vis-à-vis qui représentent la Nouvelle-Écosse. Il espère notamment que le député de Digby ne protestera pas contre ces recherches géologiques en prétextant qu'il s'agit d'une atteinte à l'indépendance de sa province. (Rires) Deux efforts désespérés ont été tentés aujourd'hui contre l'autonomie de la Nouvelle-Écosse: l'un portait sur l'assimilation de sa monnaie à celle du Dominion, et l'autre, sur une évaluation indiscrette de ses richesses minérales. (Rires) M. McGee compte que la Chambre continuera à légiférer dans le même esprit cordial et montrera aux habitants de la Nouvelle-Écosse que même si tous leurs représentants sont absents, on s'occupe de leurs intérêts. Lorsque l'éclatement passager de leurs passions aura cessé de se faire entendre, ils constateront qu'on ne se propose pas d'être injuste à leur endroit.

BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER

L'hon. M. Cartier présente un bill concernant les chemins de fer. La mesure renferme principalement les dispositions propres aux chemins de fer qui se trouvent dans la loi de consolidation mais qui ont été modifiées de manière à les adapter à la situation actuelle. En la présentant, le gouvernement veut seulement légiférer en fonction de l'avenir. Le projet de loi visera uniquement les chemins de fer qui seront constitués en corporation plus tard, mais un article prévoit que toutes ses dispositions s'appliqueront au chemin de fer Intercolonial.

Il est ordonné que le bill soit lu pour la 2e fois vendredi.

ÉLECTIONS CONTESTÉES

Sir John A. Macdonald présente un bill concernant les élections contestées. Sur ce

point, la loi diffère d'une province à l'autre. Au Nouveau-Brunswick, on s'en tient encore à la vieille pratique qui prévalait naguère en Angleterre, celle d'un procès instruit par la Chambre. De fait, cette province est allée plus loin en adoptant une mesure qui se situe entre la loi coloniale et la loi Grenville. Après que cette dernière eût été en vigueur depuis longtemps, le Canada y a fait apporter les modifications requises par le Parlement impérial, il y a un certain nombre d'années. On a constaté que cette loi avait fortement contribué à assurer l'indépendance du Parlement, mais qu'elle pouvait être sensiblement améliorée. Quelques années après son entrée en vigueur, le nombre des membres du comité des élections a été réduit de onze—chiffre peu commode—à cinq. Sir John signale que pendant la première et presque toute la deuxième session après son élection, le Parlement n'a pu consacrer aucun temps à l'étude de mesures législatives, car presque tous les députés devaient assister du matin jusqu'au soir aux séances de comités des élections. Avant de modifier substantiellement la mesure en vigueur dans l'ancienne province du Canada, il serait sage d'attendre pour voir les résultats de la législation pertinente en Angleterre. Quelles que soient les nouvelles lois qui y seront adoptées, il est à peu près certain qu'elles seront dûment mises à l'épreuve en 1869, année où il y aura probablement des élections générales dans la mère patrie. Dans l'intervalle, il n'est pas nécessaire d'avoir trois tribunaux différents pour l'audition de ces affaires; on devrait en disposer le plus économiquement et le plus promptement possible. Sir John proposera la première lecture du bill, mais avant de reprendre son siège, il en profite pour dire que le gouvernement n'a pas l'intention de saisir la Chambre, au cours de la présente session, d'une mesure portant sur les conditions requises des électeurs. Le Parlement n'en est qu'à sa première session et ceux qui siègent s'entendent très bien entre eux; vu que rien ne permet de prévoir la dissolution du Parlement dans un avenir immédiat, il n'y a aucune raison spéciale de légiférer en toute hâte sur la question. Toute mesure présentée à ce sujet devrait être un projet de réforme de telle nature que la Chambre des communes doive consacrer une session entière à son examen. Autre raison pour laquelle le Parlement ne sera pas appelé à légiférer sur le sujet pendant la présente session: un bill concernant l'évaluation a été présenté lors de la première session de l'Assemblée législative d'Ontario et les députés sont encore à l'étudier. Sir John ne peut que féliciter le premier ministre de cette province de la compétence avec laquelle il a dirigé les affaires de l'Ontario et du succès qu'il a obtenu. En l'occurrence, toutes les lois

du Dominion concernant cette province seraient futiles si cete dernière adoptait un rôle d'évaluation qui, de l'avis de la Chambre, ne constituait pas une base appropriée pour la qualification des électeurs.

M. Ferguson réplique que l'Assemblée législative d'Ontario a étudié la question du droit de vote mais qu'elle a décidé de remettre à plus tard la continuation de ses travaux pour permettre au Parlement fédéral d'établir une règle uniforme concernant le droit de vote puisqu'il sera alors facile à l'Ontario de suivre son exemple. L'Assemblée législative de cette province adoptera sûrement une loi sur l'évaluation l'an prochain, et il serait bon que le gouvernement du Dominion détermine ce qui constitue le droit de vote.

L'hon. J. S. Macdonald reconnaît que si l'Ontario a tardé à adopter une mesure législative, c'est partiellement parce qu'il désire attendre que le Parlement fédéral ait pris l'initiative. Toutefois, la province peut maintenant poursuivre la marche de ses travaux et légiférer sur la question avant que le Dominion ait adopté un projet de loi à cet égard.

M. Mackenzie ne voit pas de rapport entre le bill sur l'évaluation de l'Ontario et le sujet à l'étude.

M. Blake déclare que l'Ontario a entamé, il est vrai, l'étude de la question, mais qu'il en a remis l'examen à plus tard, principalement parce que le gouvernement du Dominion a promis de s'en occuper. Il fait remarquer que l'Assemblée législative a été informée qu'elle devait attendre l'initiative du gouvernement central et que, maintenant, on apprend à la Chambre qu'elle doit attendre que le gouvernement local ait pris les devants. L'extrême délicatesse que se témoignent les deux premiers ministres lui rappelle le passage célèbre:

«Rapière à la main, lord Chatham attendait que sir William Strahan fasse le premier pas.

Impatient de croiser le fer avec lui, sir William attendait un geste du comte de Chatham.»

(*Nombreux rires*) Le chef du gouvernement parle aussi d'un «bill de réforme». (*Applaudissements et rires*) C'est la première fois que le mot sort des lèvres de l'honorable vis-à-vis. (*Applaudissements*) Il est bon d'être prêt pour toute éventualité mais si, comme le prétend le député, il est si peu probable qu'on ait à appliquer une loi électorale dans un avenir rapproché, pour les mêmes raisons, il n'est guère nécessaire de faire adopter dès maintenant un projet de loi concernant les élections contestées. **M. Blake** estime que s'il était possible de trouver un moyen de relever entièrement la Chambre de l'obligation d'instruire les procès relatifs aux élections contes-

tées, ce serait à l'avantage de l'indépendance du Parlement.

Il est ordonné que le bill soit lu pour la 2^e fois vendredi.

L'hon. M. Holton fait état de la rumeur qui circule dans les milieux politiques et selon laquelle l'honorable représentant de Cumberland (D^r Tupper) a été chargé, en Angleterre, d'une importante mission publique par le gouvernement du Canada. On prétend aussi que le député de Sherbrooke a été invité à l'accompagner mais qu'il a refusé. Le gouvernement devrait fournir des explications sur ce point.

Sir John A. Macdonald réplique que le député a bien fait de soulever la question mais qu'il ne peut répondre sur-le-champ puisqu'il n'a pas avec lui les documents pertinents. Toutefois, il les apportera à la Chambre demain. (*Rires*)

L'hon. M. Holton—Je n'ai pas demandé le dépôt de documents.

Sir John A. Macdonald—Le gouvernement fournira demain tous les renseignements demandés et déposera alors tout document qui peut se rapporter à l'attitude du député de Sherbrooke.

L'hon. M. Holton croit que le dépôt des documents serait satisfaisant mais qu'il serait encore plus satisfaisant d'entendre immédiatement, de la part du gouvernement, les explications que ce dernier pourrait facilement donner. Toutefois, comme l'honorable député refuse d'informer la Chambre, **M. Holton** donnera la version qu'il a entendue quant au motif du voyage du D^r Tupper en Angleterre. (*Rires*) On prétend que ce dernier a été envoyé en Angleterre pour y contrecarrer les démarches de l'honorable **M. Howe** et de la délégation de la Nouvelle-Écosse, et que le représentant de Sherbrooke a hésité à accompagner le D^r Tupper parce qu'il le jugeait inapte pour un rôle de cette nature. Si le D^r Tupper a vraiment été chargé d'une mission de ce genre, **M. Holton** estime que le gouvernement a accompli un geste si malavisé qu'il hésite à le qualifier. Selon lui, ce serait presque de la folie que de charger d'une telle mission, en Angleterre, un homme à l'égard duquel les habitants de sa province entretiennent les sentiments que l'on sait.

Sir John A. Macdonald réplique que si le député réussit à mater sa curiosité jusqu'à ce que les documents soient déposés, il constatera que si le gouvernement a agi de façon si malavisée, il a du moins été logique dans sa folie.

Sur la motion de **Sir J. A. Macdonald**, la séance est levée à 5 h. 48.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mars 1868

M. l'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

NAVIGATION

En réponse à M. Blanchet,

L'hon. M. McDougall déclare que le gouvernement ne se propose pas de remplacer le navire à vapeur «VICTORIA», qui a été perdu, ni de reconstruire le navire à vapeur «ADVANCE». L'installation et l'enlèvement des bouées et le reste se feront autrement.

LOI DU TIMBRE

M. Connell demande au gouvernement si la loi du timbre est interprétée comme imposant un droit sur les billets et ainsi de suite d'une valeur inférieure à \$25.

L'hon. M. Rose réplique qu'il incombe au gouvernement d'interpréter la loi et qu'il serait incorrect de répondre à la question.

PÉTITIONS CONCERNANT LE TRACÉ ROBINSON

La Chambre est appelée à se prononcer sur la réception d'un certain nombre de pétitions en faveur du choix du tracé Robinson pour le chemin de fer Intercolonial.

M. Parker signale que les requérants semblent croire que la Chambre peut encore trancher la question alors qu'elle a accordé au gouvernement le droit d'établir le tracé. Il ne désire pas restreindre le droit de présenter des pétitions, mais les demandes en question semblent futiles en l'occurrence et il aimerait savoir ce que le gouvernement entend faire à ce sujet.

L'hon. M. Cartier répond que les devoirs et responsabilités du gouvernement concernant le choix d'un tracé ne sauraient, dans le Dominion, priver un secteur de la population ou un particulier de leur droit de s'adresser à la Chambre par voie de pétition.

L'hon. M. Holton estime que le ministre de la Milice a bien interprété la loi quant au droit de pétition, mais il se demande à quoi

rime ce droit si l'on ne donne pas suite aux pétitions reçues. Toutefois, sa position sur la question diffère un peu de celle de son ami, le député de Centre-Wellington. Même si la Chambre a accordé au gouvernement le droit de choisir le tracé, elle n'en conserve pas moins le pouvoir d'abroger la loi ou de donner des conseils ou des directives au pouvoir exécutif quant à ce qu'il devrait faire, et de présenter une motion de défiance à son endroit s'il fait un choix inapproprié ou n'en fait aucun. L'opinion publique est unanime sur ce point dans la partie du Dominion d'où vient M. Holton et que le ministre de la Milice représente spécialement à titre de membre éminent du gouvernement. Selon M. Holton, l'honorable député se doit de traiter avec une certaine courtoisie les pétitions de ses concitoyens.

L'hon. M. Cartier partage entièrement l'opinion de son honorable ami concernant la responsabilité ministérielle à l'égard de ces pétitions. Une fois qu'on en a donné lecture, elles sont déposées à la Chambre et tout député peut, en tout temps, proposer qu'on y donne suite de la manière qu'il juge convenable.

L'hon. John Sandfield Macdonald signale que le grand public se préoccupe vivement du futur tracé du chemin de fer Intercolonial. Comme il souhaite qu'on fasse promptement quelque chose à ce sujet, il estime que le député de Châteauguay devrait proposer la constitution d'un comité qui serait présidé par M. Holton, et auquel toutes ces pétitions seraient déferées. Le comité pourrait recommander un tracé et s'entendre avec le gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. Holton déclare que si le représentant fait cette proposition, avec l'assentiment de ses amis de l'autre côté de la Chambre, et si ces derniers acceptent que la question soit déferée à un comité, il est disposé à présenter une motion à ce sujet, mais non à titre de président.

L'hon. John Sandfield Macdonald réplique qu'il n'a pas d'amis. (Rires) Que le représentant présente sa motion et il aura au moins la satisfaction de savoir qu'il a fait quelque chose pour convaincre les habitants du Bas-Canada de son désir sincère de voir réglée la

question du tracé. Quant à M. Sandfield Macdonald, il appuiera toute tentative du député visant à faire aboutir la question.

Les pétitions sont alors reçues.

EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT

M. Connell propose que les documents déposés en réponse à une adresse portant sur les noms et salaires des hauts fonctionnaires et employés du gouvernement, du Parlement et le reste soient déferés à un comité spécial composé de MM. Langevin, J.S. Macdonald, Mackenzie, Young, Gills, Blanchet, Pope, O'Connor, Stuart, Campbell, Burpee et du parrain de la motion.

L'hon. M. Langevin signale que le gouvernement étudie présentement les fonctions et salaires des hauts fonctionnaires des ministères de l'État et qu'il a présenté un projet de loi à ce sujet. Par ailleurs, le comité des frais imprévus a été saisi des fonctions et salaires des hauts fonctionnaires de la Chambre. Comme on s'occupera des deux aspects de la question, il estime qu'il serait futile de constituer un autre comité et espère que la motion sera retirée.

M. Young annonce qu'il a été heureux d'appuyer la motion. Il a constaté que le grand public ne s'attend guère à ce que le comité des frais imprévus prenne des mesures importantes en vue de réaliser des économies. Sauf le respect du secrétaire d'État, qui est président du comité, il lui semble qu'il eut été préférable que le comité ne soit pas présidé par un membre du gouvernement parce que les ministres sont des serviteurs de la Chambre tout comme les hauts fonctionnaires de la Chambre. A son avis, la Chambre devrait suivre l'excellent exemple du Sénat et chercher à couper ses dépenses. Pour lui, parcimonie et économie ne sont pas synonymes et il ne songerait à réduire ni le nombre ni les salaires des hauts fonctionnaires s'il croyait que cela nuirait à l'efficacité de la fonction publique. Toutefois, il estime qu'il serait possible de réduire les dépenses de la Chambre dont les 140 hauts fonctionnaires environ touchent quelque \$100,000 en salaires actuellement. La Chambre a d'excellents hauts fonctionnaires—le traitement de certains d'entre eux est même trop bas—mais M. Young est d'avis que le comité proposé pourrait faire œuvre très utile s'il revisait sérieusement les dépenses de la Chambre et de la fonction publique. L'an passé, cette dernière a coûté \$536,000, dont \$375,000 en salaires et \$161,000

[L'hon. J. S. Macdonald.]

en frais imprévus. M. Young a aussi découvert que les dépenses de la fonction publique augmentent constamment. En 1867, elles ont monté de pas moins de \$75,000 par rapport à 1866. Selon lui, la Chambre a dû être heureuse de constater, sur la liste des membres du comité, le nom d'un homme qui, à titre de premier ministre de l'Ontario, s'est signalé par la manière énergique dont il a réalisé des économies dans sa province. Même s'il ne saurait suivre l'orientation politique que le député a pris depuis quelque temps, il doit lui rendre justice quant à la manière dont il a inauguré le régime gouvernemental en Ontario en ce qui a trait aux dépenses et il aimerait que la Chambre adopte des mesures à peu près semblables.

M. Ferguson ne peut souscrire aux objections du représentant de Waterloo concernant la présidence du comité des frais imprévus par un membre du gouvernement. De toute façon, le nom du secrétaire d'État figure sur la liste des membres du comité proposé et si la motion est adoptée, le comité sera présidé par le ministre, selon la pratique habituelle. M. Ferguson ne voit pas la nécessité d'un comité spécial. Il y a une couple de jours, le comité des frais imprévus a abordé la question des fonctions et salaires des hauts fonctionnaires de la Chambre; ses membres sont aussi désireux de réaliser des économies que tout député et tant qu'ils ne manqueront pas à leur devoir, la Chambre ne devrait pas leur retirer sa confiance.

M. Blanchet signale qu'il est fort bien de parler d'économies, mais que réaliser des économies, ce n'est pas s'abstenir de faire des dépenses; c'est en faire de façon judicieuse. (*Applaudissements*) Certes, le gouvernement doit veiller à ce que les ministères coûtent le moins cher possible et c'est ce qu'il cherche à faire. M. Blanchet a entendu dire que le nombre d'employés n'est pas excédentaire et, dans les circonstances, il espère que la motion sera retirée.

M. Connell signale que bien des habitants de sa province voient d'un très mauvais œil ce qu'ils appellent le gaspillage relatif au grand nombre d'employés du gouvernement à Ottawa. Quant à lui, il ne s'agit pas de réduire les salaires à des niveaux dérisoires. Pour obtenir des services satisfaisants, il faut offrir une rémunération appropriée, mais il y a incontestablement lieu de faire la lumière sur l'ensemble de la question. C'est pourquoi

M. Connell a proposé la constitution du comité. D'après lui, le moment est bien choisi pour soulever la question et il regrette que le gouvernement refuse de consentir à la constitution du comité. Il signale en passant qu'en examinant un document relatif aux divers postes rattachés au gouvernement, il a constaté qu'à une couple d'exceptions près, aucun des titulaires ne vient des Maritimes et que cet état de choses s'es poursuivi comme si la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick n'étaient jamais devenus des parties du Dominion. Est-ce juste et équitable? On pourrait se passer de bien des employés. Il est fort souhaitable que les provinces Maritimes soient satisfaites de l'administration des affaires de l'État, mais ce n'est pas ce qui est arrivé jusqu'à maintenant.

L'hon. M. Cartier espère que le représentant consentira au retrait de la motion. Peu importe la province d'où ils viennent, tous les députés sont inspirés de ce désir et de cette détermination de faire tout ce qui est possible pour assurer l'économie dans les affaires publiques, en ce qui concerne la Chambre ou les ministères de l'État. En outre, le parrain devrait se rendre compte que sa motion porte atteinte à une décision de la Chambre. Un excellent comité a été chargé d'examiner la question, mais le député semble vouloir le saboter. M. Cartier désire lui aussi qu'une enquête complète soit faite sur les dépenses des divers ministères de l'État, mais donner suite à la motion serait aller à l'encontre du principe du gouvernement responsable. En ce qui a trait aux dépenses de la Chambre, le gouvernement usera sûrement de toute son influence pour s'assurer que le comité des frais imprévus pratique l'économie autant que possible, mais il n'est pas directement responsable en la matière. On estime toujours qu'un des privilèges de la Chambre consiste dans la gestion de ses propres dépenses. Le gouvernement s'efforcera d'être aussi économe que possible dans l'administration des ministères de l'État. Les députés savent que la Chambre est déjà saisie de plusieurs mesures concernant la constitution des divers ministères. L'autre jour, le ministre des Finances a présenté un bill sur la fonction publique et quand la mesure sera à l'étude, la Chambre pourra discuter des salaires des principaux employés des divers ministères. Encore une fois, un comité spécial a déjà été constitué. Si la motion du député de Carlton était adoptée, la Chambre ne serait-elle justifiée de nommer au comité en question ceux-là même qui ont été nommés auparavant?

M. Jones déclare que son honorable ami de Carlton a tort s'il croit qu'un seul député est contre la réduction des dépenses et l'économie. A son avis, les gens de l'Ontario sont tout aussi en faveur de cela que les habitants des Maritimes. Les Ontariens sont convaincus que les dépenses publiques augmentent trop rapidement. Dans une certaine mesure, l'ensemble du régime est mauvais. Quand un gouvernement est défait, ses successeurs doivent toujours s'occuper d'un certain nombre d'amis et, parfois—M. Jones regrette d'avoir à le dire—de parents. *(Rires)*

L'hon. John Sandfield Macdonald ne croit pas qu'il devrait être interdit au gouvernement de fournir une aide raisonnable à ses amis. *(Rires)*

M. Jones déclare que son honorable ami de respect qu'il a pour le premier ministre d'Ontario, il a un petit reproche à lui faire, celui d'avoir nommé un successeur à l'imprimeur de la reine lorsque ce dernier est décédé. Le premier ministre avait alors une occasion magnifique d'abolir le poste, mais il n'en a rien fait. Cependant, le représentant est en général un champion de la réduction des dépenses et, par suite de son administration économique des affaires de l'Ontario, le public ne sera pas satisfait tant que les dépenses du Dominion n'auront pas été fortement rognées. Certes, l'Ontario et le Québec accusent des excédents et il n'est pas nécessaire d'y établir l'imposition directe présentement, mais il ne faudrait pas oublier que la date du Haut-Canada et du Bas-Canada se chiffre à 88 millions de dollars. De ce montant, le gouvernement central n'a assumé que 62 millions; une dette de 16 millions devra donc être répartie entre l'Ontario et le Québec. Par ailleurs, il faudra payer l'intérêt sur ce montant. On n'en a pas encore tenu compte et si la répartition se fait d'après les chiffres de population, l'Ontario devra probablement payer l'intérêt sur 8 millions, soit 1 million de dollars, en plus des frais administratifs locaux. L'excédent aura tôt fait d'y passer. Si les Canadiens entendent vivre selon leurs moyens, il faudra donc réprimer les dépenses tant en ce qui concerne le gouvernement central que les gouvernements locaux. Elles sont beaucoup trop élevées de toute façon. M. Jones a découvert que l'an dernier, les dépenses d'un service—celui qui s'occupe des terrains militaires—se sont élevées à plus de \$7,000 même si, d'après le rapport du commissaire des terres de la Couronne, pas une seule acre de ces propriétés n'a été vendue. Par contre, la vente, l'an passé, par le

Service des terres indiennes, de 12,000 acres de terrain a coûté au pays \$5,382 ou plus de 42c. Ce sont là des questions sur lesquelles il faudrait faire la lumière et M. Jones est bien prêt à se remettre de cette tâche au comité des finances car, selon lui, ses membres peuvent tout aussi bien aller au fond des choses que ceux de tout comité qu'on pourrait établir. S'il fut jamais un temps de réduire les dépenses, c'est maintenant. Assurément, si l'on veut rendre la Confédération populaire, ce n'est pas en imposant davantage les biens de consommation qu'on y arrivera; on y parviendra uniquement en réprimant les dépenses autant que possible. On a eu raison d'exprimer de la sympathie pour les pauvres pêcheurs, mais il ne faudrait pas oublier les pauvres cultivateurs, force véritable du pays. On aurait tort de ne pas tenir compte des intérêts de ces derniers car un cultivateur est plus important pour le Dominion que cinquante pêcheurs. (*Rires bruyants*)

L'hon. M. Rose espère que la motion sera retirée. Le parrain devrait s'estimer heureux que, de part et d'autre à la Chambre, on croit généralement que l'administration des affaires de l'État devrait coûter le moins cher possible. C'est ce que cherche à réaliser le gouvernement. La mesure d'initiative ministérielle présentée hier au sujet de la fonction publique et qui établit le nombre des fonctionnaires, les salaires et le reste, permettra à la Chambre d'empêcher tout accroissement indu du nombre des employés ou de leurs salaires. Pour ce qui est des dépenses publiques, M. Rose convient qu'il est temps de faire le point et d'effectuer une revision complète à ce sujet afin de voir où il serait possible de réaliser des économies. Dans quelques jours, la Chambre sera saisie d'un état complet indiquant le nombre des employés, leurs salaires et les postes généraux de dépenses. Elle aura le loisir d'étudier successivement chacun des articles et les députés auront alors l'occasion de dire sur quels points il y aurait lieu de réduire les frais. Peu importe qui est au pouvoir, il y a toujours nombre de dépenses qui échappent au contrôle du gouvernement et le gouvernement en poste est décidé qu'à l'avenir, la Chambre sera appelée à se prononcer sur chaque shilling qui sera dépensé.

M. McCallum pense que la Chambre pourrait attendre que le comité déjà constitué ait présenté son rapport. Il est convaincu que tous les membres du comité désirent réduire autant que possible les dépenses de la Chambre.

[M. Jones.]

L'hon. M. McGee signale au député de Carleton que le sujet de sa motion devrait être déféré au comité des frais imprévus. Peut-être dépasse-t-il le cadre des attributions du comité, mais ce dernier pourrait peut-être examiner les parties de la motion qui relève de sa compétence. Quant à la déclaration du représentant au sujet des hauts fonctionnaires du Parlement, M. McGee estime qu'elle n'est pas fondée; il est persuadé qu'on ne cherche pas à exclure les habitants des Maritimes de la fonction publique du Dominion. Il n'y a aucune raison pour qu'une personne des Maritimes qui possède les qualités requises n'ait pas autant de chances de devenir fonctionnaire du gouvernement canadien qu'un citoyen habitant une des provinces plus anciennes. A ce sujet, on pourrait s'inspirer de la composition du Sénat dont un tiers des membres sont des Maritimes, un tiers du Québec et un tiers de l'Ontario. Il serait peut-être bon alors qu'en valeur aussi bien qu'en nombre, le tiers des employés du Dominion vienne des Maritimes.

M. Savary affirme que le lieu d'origine des employés de la Chambre importe peu aux gens de la Nouvelle-Écosse. L'attitude de ces derniers à l'égard de la Confédération s'inspire de motifs plus élevés. Au début de la session, on a prétendu qu'une foule de personnes qui convoitaient des postes étaient venues des Maritimes. Il n'en est rien en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, cependant, M. Savary croit savoir que bon nombre de personnes de ce genre sont venues à Ottawa où elles étaient prêtes à accepter n'importe quel poste, de sénateur à portier. En se rendant dans la capitale fédérale, il a remarqué dans le train un habitant du Nouveau-Brunswick à qui, paraît-il, un député de cette province avait promis un poste; pendant la session, M. Savary a vu la même personne occuper les fonctions de portier. La rumeur veut qu'un autre homme à qui, de la même façon, on avait promis un poste de sénateur, a eu tant de succès dans ses démarches qu'il siège maintenant à l'autre endroit. On s'est aussi occupé de certains journalistes du Nouveau-Brunswick, semble-t-il. M. Savary a été assez étonné de constater que les journaux de cette province sont si florissants qu'ils peuvent avoir des correspondants ou des courriers au Parlement; toutefois, en consultant

le document déposé, il a découvert que deux des intéressés ont obtenu un emploi à la Chambre, l'un à titre de commis touchant un salaire de \$800 par année, et l'autre, en qualité de rédacteur supplémentaire payé \$4 par jour. M. Savary présume que les travaux de rédaction supplémentaires consistent à être correspondants pour des journaux du Nouveau-Brunswick et à faire l'éloge de l'éminent parlementaire par l'influence duquel le courriériste a obtenu son poste. En l'occurrence, il estime que la constitution du comité proposé s'impose. Selon lui, il y a trop de gaspillage et il est trop facile d'avoir un emploi à la Chambre. Il lui semble que cette dernière ne devrait pas refuser de créer le comité en question. Si, aux premiers jours de la Confédération, on refuse d'accéder à une telle demande, le pays pourra fort bien soupçonner que la corruption foisonne.

M. Connell signale que, pour sa part, il n'a demandé de poste au gouvernement pour personne.

M. Mackenzie fait remarquer que même si la session dure depuis deux mois déjà, le président du comité des frais imprévus n'a pas cherché à faire enquête ou à réduire les dépenses avant de voir au *Feuilleton* l'avis de motion du député de Carlton. Sauf erreur, l'Orateur a fait très peu de nominations; il attend sûrement que la Chambre et, surtout, le comité chargé de la régie interne de la Chambre se prononcent. Selon M. Mackenzie, il est regrettable qu'à l'occasion de la première session du Parlement du Dominion, où il est si important d'établir comme il se doit les rouages de la Chambre, le comité ait été si lent à étudier la question. Il croit qu'il serait probablement plus sage de retirer la motion pour le moment, quitte à la présenter de nouveau si le comité des frais imprévus ne prend pas les dispositions requises dans un délai raisonnable. Il compte que la présente discussion aura pour effet d'encourager le comité à être plus diligent dans l'exécution de ses fonctions.

L'hon. M. Langevin réplique qu'au début de la session, le comité des frais imprévus a demandé une déclaration en vue de pouvoir faire enquête et n'a été saisi du document en cause que quatre jours avant le congé de la Chambre, en décembre. Le comité est maintenant prêt à s'occuper de la question et la critique dirigée contre lui par le représentant de Lambton est injuste. Le comité a sollicité la collaboration de l'Orateur et se réunira demain ou vendredi.

M. Young croit que la présente discussion sera fructueuse. Une des raisons pour lesquelles il a appuyé la motion, c'est que même certains membres du comité des frais imprévus ont l'impression que leur comité ne fera rien. Cependant, le présent échange de vues démontre que les députés des deux côtés de la Chambre se soucient grandement de l'économie et le comité ne pourra faire autrement que d'examiner soigneusement la question.

L'hon. J. Sandfield Macdonald exprime l'opinion que le gouvernement devrait prendre lui-même la responsabilité d'établir le nombre des hauts fonctionnaires du Parlement et leurs traitements, comme cela se fait en Ontario. Une seule autorité devrait être comptable des deniers publics. Même si les membres du comité des frais imprévus désirent pratiquer l'économie, il est fort possible qu'ils soient influencés, indûment par des pressions de l'extérieur.

L'hon. M. McGee est d'avis que le député de Cornwall élabore une thèse fort dangereuse lorsqu'il préconise que le pouvoir exécutif ait la haute main sur les faveurs politiques, ainsi que sur la nomination des hauts fonctionnaires du Parlement et de leurs traitements.

L'hon. J. S. Macdonald—Pas sur les nominations.

L'hon. M. McGee poursuit en disant qu'un des effets dangereux de la proposition du représentant de Cornwall, c'est que les hauts fonctionnaires du Parlement dépendraient du pouvoir exécutif alors qu'ils devraient en être indépendants. Pour ce qui est de la responsabilité, la Chambre agissant par l'intermédiaire d'un de ses comités, est aussi comptable au public que le pouvoir exécutif.

M. D. A. McDonald juge que les effectifs sont aussi limités qu'ils l'ont jamais été, à sa connaissance, compte tenu de l'accroissement du nombre des députés. Naguère, il n'y avait pas assez de travail pour la moitié des rédacteurs supplémentaires embauchés, et l'Orateur actuel doit être félicité de ne pas avoir accru le personnel sans raison. Le représentant de Carlton étant prêt à retirer sa motion, sauf erreur, M. MacDonald demande l'autorisation de proposer que le nom du député soit ajouté à la liste des membres du comité des frais imprévus.

M. Connell modifie alors sa motion de manière que les documents relatifs aux hauts fonctionnaires de la Chambre soient déferés au comité des frais imprévus.

M. Walsh déclare que, dans le passé, le comité des frais imprévus a été contrarié dans les efforts qu'il a faits pour réaliser des économies. Il est heureux que la présente discussion ait eu lieu, car le comité pourra désormais compter sur l'appui de la Chambre concernant tout effort qu'il pourra tenter.

M. Rymal signale qu'à toutes les décennies, le Parlement est saisi de la hantise de l'économie mais que, malheureusement, cela ne dure jamais. Il convient que le gouvernement devrait être chargé d'établir les traitements. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, les salles de comité et les couloirs de la Chambre continueront à être encombrés par des personnes qui doivent leurs postes à des députés. Pour sa part, **M. Rymal** n'a jamais demandé ou reçu de faveurs de ce genre pour qui que ce soit.

La motion de **M. Connell** et la motion portant que son nom soit ajouté à la liste des membres du comité des frais imprévus sont alors adoptées.

DÉFENSE COLONIALE

M. Masson (Terrebonne) propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de toute correspondance échangée depuis février 1863, entre le gouvernement impérial et le gouvernement de l'ancienne province du Canada, au sujet des dépenses et de la défense militaires coloniales de l'ancienne province du Canada, ainsi que de toute correspondance échangée sur le même sujet depuis le 1^{er} juillet 1867, entre le gouvernement impérial et le Dominion.

L'hon. M. Cartier annonce que le gouvernement ne s'oppose pas à la motion. De fait, il se proposait de déposer à la Chambre toute la correspondance et toutes les dépêches concernant la défense afin que les députés soient plus en mesure de discuter du projet de loi sur la milice et la défense du pays que **M. Cartier** aura l'honneur de présenter dans quelques jours. Pour fins de comparaison, il fera aussi imprimer des exemplaires des lois sur la milice de l'ancienne province du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Holton, espère que si la Chambre ne siège pas ce soir, le chef du gouvernement fera demain, immédiatement après l'ouverture de la séance, ce qu'il avait promis de faire aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il déposera les documents relatifs à la mission en Angleterre, de manière que s'il n'y a pas de séance du soir demain, les députés auront

l'occasion de les examiner et d'en discuter dans le courant de l'après-midi.

Sir John A. Macdonald promet de se rendre au désir du représentant. Comme il n'y a pas au *Feuilleton* de travaux qui pourraient occuper toute une séance du soir, il propose que la Chambre s'ajourne dès maintenant. Il aimerait profiter de l'occasion pour dire que, la semaine prochaine probablement, il demandera qu'une journée soit consacrée aux mesures du gouvernement en plus des deux jours par semaine déjà réservés à cette fin. Cependant, avant de ce faire, il cherchera à déterminer combien de temps devrait prendre l'examen des mesures d'initiative parlementaire qui sont en suspens.

La séance est levée à six heures.

AVIS DE MOTION

Les avis de motion suivants ont été présentés:—

M. Gray—Que le rapport des inspecteurs de prison de l'ancienne province du Canada soit déposé à la Chambre.

M. Stephenson—Interpellation visant à savoir si, en rédigeant le projet de loi sur la milice, le gouvernement a étudié l'opportunité de concéder des terres de la Couronne ou de verser une pension aux volontaires pour les récompenser des services militaires qu'ils ont rendus ou qu'ils pourront rendre au pays.

M. Stephenson—Que soient déposés des exemplaires de toute correspondance échangée entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial au sujet du statut, des droits et des privilèges, à l'étranger, des sujets britanniques naturalisés de toute province du Dominion.

M. Stephenson—Interpellation visant à savoir si le gouvernement se propose de présenter une mesure législative pour régir la vente des poisons dans le Dominion.

M. Robitaille—Interpellation visant à savoir si les ministres ont l'intention de considérer les réclamations des entrepreneurs de la route de Matapédia et, si oui, à quelle date ils le feront.

M. Keeler—Interpellation visant à savoir si, advenant le cas où les chevilles de bois, le cèdre et le reste seraient frappés d'un droit d'exportation, les articles en question exportés en vertu de contrats existants et fabriqués par des Canadiens seront exempts des droits.

M. Mills—Bill visant à modifier la loi concernant les statuts du Canada, 31 Vic., chap. 1.

M. Thompson (Haldimand)—Que soit déposé un document indiquant tous les montants payés pour l'achat de la route Hamilton—Port Dover, en 1867, ainsi qu'un état de compte au 31 décembre 1867.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Plusieurs pétitions demandant que soit adopté, pour le chemin de fer Intercolonial, le tracé du major Robinson, sont présentées.

DÉPÔT DE DOCUMENTS EN RÉPONSE À DES ADRESSES

L'hon. M. Langevin dépose des documents en réponse à plusieurs adresses adoptées dernièrement par la Chambre au sujet de questions postales.

L'hon. C. Dunkin signale l'omission, dans l'édition révisée du Règlement que la Chambre a adopté au cours de la présente session, d'une disposition dont l'addition à l'article 22 a été ordonnée en 1865 et qui prévoit que les bills déferés au comité plénier après la deuxième lecture doivent, pendant les étapes subséquentes, conserver le même ordre que les bills déferés au comité spécial. Avec l'assentiment de l'honorable M. Cartier et appuyé par l'honorable M. Holton, il propose que le Règlement soit modifié par l'addition de la disposition omise. La motion, mise aux voix, est adoptée.

MISSION DU D^r TUPPER EN ANGLETERRE

L'hon. M. Holton demande si le chef du gouvernement est maintenant disposé à déposer à la Chambre les documents relatifs à la mission du D^r Tupper et la correspondance échangée avec M. Galt.

Sir John A. Macdonald annonce qu'il va expliquer à la Chambre les circonstances entourant la nomination du D^r Tupper et le refus de M. Galt. Les députés savent qu'une des Chambres de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, la Chambre populaire, a adopté une adresse à Sa Majesté pour demander que la loi sur la Confédération soit abrogée en ce qui concerne la province. Quand le lieutenant-gouverneur a envoyé l'adresse au gouverneur général pour qu'il la transmette au ministère des Colonies, le gouvernement fédéral a dû décider s'il devait attendre la réponse de ce dernier ou envoyer quelqu'un

sur les lieux fournir les renseignements requis et réfuter tout argument qu'on pourrait invoquer pour obtenir l'assentiment du gouvernement impérial. Le gouvernement a cru que la cause qui lui tenait tant à cœur souffrirait si le gouvernement impérial retardait indûment à répondre à l'Adresse parce que, en l'absence d'une source de renseignements sur les lieux, le secrétaire aux colonies devait communiquer avec le gouvernement du Canada avant qu'une réponse définitive soit donnée. De l'avis du gouvernement fédéral, tout retard de ce genre serait préjudiciable aux intéressés, le Dominion aussi bien que la Nouvelle-Écosse, parce qu'il nuirait aux travaux législatifs à Ottawa et jetterait le discrédit sur la Confédération en général. En outre, si, après avoir examiné calmement la question, le gouvernement impérial ne voit aucune raison de révoquer la récente législation concernant l'union, le gouvernement espère que les gens de la Nouvelle-Écosse accepteront la décision franchement et loyalement et que, s'adaptant à la situation, ils s'uniront au reste du Dominion pour légiférer et administrer les affaires publiques dans l'intérêt de tous. Il a donc cru sage et prudent d'envoyer en Angleterre une personne qui connaît bien tous les faits. Toutefois, pour éviter surtout que l'on conclue à tort que la dissolution de l'Union est, à ses yeux un sujet ouvert à discussion, le gouvernement a jugé bon de ne pas déléguer un membre du cabinet. C'est pourquoi son choix s'est arrêté sur le député de Cumberland. Sir John regrette de voir, dans les journaux, des affirmations portant que la nomination du D^r Tupper pourrait être interprétée comme un acte d'hostilité envers la Nouvelle-Écosse. Tout ce qu'il peut dire, c'est que le choix du gouvernement n'a été dicté par aucun sentiment d'hostilité. C'est le député de Cumberland qui, à titre de chef du gouvernement local, a été principalement responsable des résolutions de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse qui ont pavé la voie à l'adoption de l'Acte d'Union par le Parlement impérial.

L'adresse visant à l'abrogation de cette loi s'inspirant du point de vue de la Nouvelle-Écosse, c'est seulement dans cette optique qu'on peut y répliquer en détail. De plus, le gouvernement a cru qu'en toute justice, le représentant de Cumberland, dont l'honneur et la sincérité sont mis en doute, devait pouvoir se rendre en Angleterre pour y justifier ses actes. Il a demandé au député de Sherbrooke d'accompagner le représentant de Cumberland dans cette mission. Si M. Galt avait accepté, le D^r Tupper aurait pu compter sur l'appui d'un homme très compétent, qui connaît tous les éléments de la question en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, mais qui aurait aussi pu exposer l'attitude du Dominion au ministère des Colonies. Sir John regrette profondément que M. Galt ait refusé la mission en donnant comme raison qu'il ne pouvait espérer être utile en accompagnant le D^r Tupper, dont le choix peut être interprété comme allant à l'encontre des sentiments de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a cherché à dissiper cette impression, mais M. Galt n'a pas changé d'idée. Néanmoins, le gouvernement conserve une entière confiance dans le député de Cumberland qu'il considère éminemment approprié pour une mission de ce genre puisqu'il est mieux renseigné que quiconque sur l'ensemble des faits pertinents quant à la Nouvelle-Écosse, et qu'il connaît aussi bien que n'importe qui les faits invoqués par le Dominion. Son activité ne l'opposera aucunement aux délégués de la Nouvelle-Écosse qui ne sont pas autorisés à traiter avec lui. Sa mission sera exclusivement auprès du ministère des Colonies à qui, au besoin, il fournira des renseignements sur n'importe quel point. Sir John donne alors lecture du décret du conseil et de la lettre de M. Galt:

«Dans un mémoire du 12 mars 1868, l'honorable Ministre de la Justice recommande, après avoir étudié l'initiative de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, qui a envoyé une délégation en Angleterre convaincre le gouvernement de Sa Majesté de la nécessité d'abroger l'Acte d'Union en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, qu'une personne compétente soit envoyée en Angleterre pour y fournir, au besoin, à Sa Grâce le Secrétaire d'État aux Colonies, des renseignements complets sur les divers arguments que les délégués de la Nouvelle-Écosse pourront invoquer en faveur de l'abrogation. Le Comité souscrit à la recommandation du Ministre de la Justice et estime qu'une personne compétente devrait être autorisée à se rendre en Angleterre pour la fin précitée.»

Sir John A. Macdonald donne aussi lecture de la lettre suivante que M. Galt a adressée à [Sir John A. Macdonald.]

M. Cartier pour refuser d'accompagner le D^r Tupper à titre de codélégué:—

«L'honorable G.-E. Cartier
Conseil exécutif

Ottawa, le 16 mars 1868

Mon cher Cartier,

J'ai songé très sérieusement à la proposition que vous m'avez faite au nom du gouvernement et qui portait sur l'exécution par moi-même d'une mission en Angleterre concernant les difficultés en Nouvelle-Écosse, en compagnie du D^r Tupper. Je serais très heureux de mettre mes services à la disposition du gouvernement pour consolider l'Union de quelque manière que ce soit, mais je dois me demander dans quelle mesure les circonstances entourant la mission projetée pourraient influer sur l'éventualité d'une réussite. Aussi, vu les sentiments actuels de la Nouvelle-Écosse, je dois avouer franchement que le choix du D^r Tupper est susceptible de réduire si fortement les possibilités de succès que je ne crois pas pouvoir être utile moi-même. Je vous prierais donc de remercier pour moi le Conseil de m'avoir fait cette proposition et de l'informer que je me sens respectueusement forcé de la rejeter.

Veuillez agréer, mon cher Cartier, l'expression de mes meilleurs sentiments.

(Signé) A. T. Galt.»

L'hon. M. Holton signale que, sauf erreur, le chef du gouvernement a annoncé l'autre jour qu'il déposerait un exemplaire des directives données au D^r Tupper.

Sir John A. Macdonald répond que le D^r Tupper a reçu pour seules instructions de se rendre à Londres et d'y entrer en communication avec le ministre des Colonies. Il n'y a pas d'autres directives sauf celles que sous-entend le décret du conseil dont il a donné lecture.

L'hon. M. Dorion déclare que, selon son interprétation des faits, le 12 mars, le ministre de la Justice a recommandé que le D^r Tupper soit chargé d'aller en Angleterre et qu'après le choix de ce dernier, on a demandé à M. Galt de l'accompagner. Pour les raisons qu'il a si clairement et si fermement exposées dans sa lettre, l'intéressé a refusé. Deux voies s'offraient au gouvernement: chercher à se concilier l'opinion publique en Nouvelle-Écosse ou faire l'inverse, et c'est cette dernière qu'il semble avoir choisie. En nommant le D^r Tupper, le gouvernement a assumé la responsabilité des querelles et de l'amertume qui existent depuis longtemps entre le D^r Tupper et, pour ainsi dire, la presque totalité des habitants de la Nouvelle-Écosse. Ces derniers considéreront le choix du D^r Tupper comme une insulte et ils en concluront que le gouvernement est disposé à adopter les opinions que le D^r Tupper peut lui inspirer au

sujet du traitement de leur province. Ils se diront que le D^r Tupper exerce plus d'influence que l'ensemble de la population de la Nouvelle-Écosse au sein des conseils du Dominion, le fossé entre eux et le Canada sera encore plus profond et ils seront plus disposés qu'avant à résister à l'union. Si le Canada désirait vraiment se concilier la Nouvelle-Écosse, la pire personne qu'il pouvait choisir pour le représenter à ce sujet, c'était bien le D^r Tupper. Au dire du premier ministre, une des raisons pour lesquelles ce dernier a été chargé de la mission, c'est qu'il fut le principal champion de la Confédération en Nouvelle-Écosse. Or, c'est précisément pourquoi on le considère comme un traître dans cette province. Toujours selon le premier ministre, le D^r Tupper est le meilleur porte-parole de la Nouvelle-Écosse et l'une des personnes les plus aptes à représenter le Canada. S'il en est ainsi, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de demander à M. Galt de l'accompagner? Pour lui servir d'acolyte, d'aide, d'adjoint? M. Dorion n'est pas étonné que M. Galt ait rejeté un poste aussi secondaire et qu'il ait refusé de se mêler des querelles entre le D^r Tupper et les délégués de la Nouvelle-Écosse. Cette nomination est des plus regrettables. Il eût été bien préférable de choisir une personne qui était entièrement étrangère aux querelles et aux difficultés qui divisent les représentants de la Nouvelle-Écosse. Le meilleur homme pour cette mission, s'il en avait été chargé seul, eût peut-être été M. Galt dont les aptitudes et les talents de conciliateur en faisaient le candidat tout indiqué.

M. Mackenzie regrette beaucoup d'avoir à prendre part à une discussion qui, forcément, soulève la question de la permanence de l'Union des provinces britanniques. Au point où en est rendu le monde, on ne peut adopter une politique qui a pour effet ou résultat de contraindre un groupe, quel qu'il soit. (*Applaudissements*) Le gouvernement n'a pas eu tort d'envoyer une délégation en Angleterre, mais on peut se demander s'il était sage de choisir à cette fin le D^r Tupper. Certes, il est avantageux d'avoir comme représentant un homme qui connaît à fond toute la controverse en Nouvelle-Écosse, mais ce n'est pas en discutant devant le gouvernement impérial de la question de savoir qui a raison et qui a tort que l'on réglera le différend. (*Applaudissements*) Cependant, M. Mackenzie estime que le gouvernement a manqué de sagesse en choisissant le D^r Tupper et qu'il aurait été préférable de désigner à sa place une personne dont les fortes sympathies pour l'union sont bien connues, mais qui, en même

temps, ne s'est pas rendue personnellement détestable par la manière dont elle a cherché à réaliser l'Union. Dans toute discussion à laquelle l'attitude actuelle de la Nouvelle-Écosse peut donner lieu, c'est le devoir de tout vrai patriote d'invoquer seulement des arguments et un langage qui sont susceptibles d'apaiser les sentiments de colère et de mécontentement qui se font si largement sentir en Nouvelle-Écosse. M. Mackenzie déplore amèrement que le gouvernement n'ait pas cru bon consulter les députés qui siègent du même côté que lui et qui constituent l'opposition par rapport au gouvernement mais qui ne font pas obstacle à ce dernier sur cette question. Il regrette aussi que le gouvernement ne l'ait pas écouté lorsqu'il a lui-même conseillé publiquement et privé d'éviter toute mesure que les habitants des provinces Maritimes pourraient interpréter comme de nouvelles causes de mécontentement. Si l'on avait suivi son avis pendant la première partie de cette première session du Parlement du Dominion, la Nouvelle-Écosse ne serait pas en proie à une aussi grande agitation. Malheureusement, un certain nombre de lois adoptées au début de la session ont eu tendance à accroître le ressentiment. La seule voie qui s'offre maintenant au gouvernement, c'est de reconnaître franchement qu'il s'est fourvoyé et de prendre des mesures remédiales en éliminant ce que les gens de la Nouvelle-Écosse et, dans une certaine mesure, les habitants du Nouveau-Brunswick, considèrent comme des causes sérieuses de griefs.

L'hon. M. Cartier regrette que le député d'Hochelaga n'ait pas invoqué des arguments dans le même sens que ceux du représentant de Lambton. Le D^r Tupper n'a pas été envoyé en Angleterre pour participer à une discussion mais pour fournir au gouvernement impérial, si ce dernier en manifeste le désir, des renseignements sur les faits qui l'ont amené à consentir à l'Acte d'Union. Le D^r Tupper ayant été l'un des grands artisans de cette mesure, le gouvernement se devait de lui fournir l'occasion de donner ces explications et le gouvernement britannique avait aussi le droit de s'attendre à ce que le député en question soit sur place pour défendre les avis qu'il a donnés. Il n'y a aucun danger d'affrontement politique entre le D^r Tupper et la délégation de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement ne ménagera aucun effort pour assurer à cette province les avantages de la Confédération. C'est seulement si toutes les parties en cause expriment leurs opinions franchement, librement et sans crainte qu'il sera possible de réconcilier les divers points de vues.

M. Savary espérait que le gouvernement répondrait de façon plus satisfaisante aux questions du représentant de Châteauguay. Il s'attendait à ce qu'on annonce que le D^r Tupper avait été envoyé en Angleterre pour y accomplir quelque autre mission: au sujet du chemin de fer Intercolonial ou du Territoire du Nord-Ouest, par exemple. Il ne saurait féliciter le gouvernement d'avoir adopté comme politique d'envoyer le D^r Tupper en mission—de fait, la politique du gouvernement le laisse entièrement indifférent—mais il estime que cette initiative s'imposait. Cette dernière ne serait pas avantageuse sur le plan politique car il est impossible que l'intéressé puisse contrecarrer, auprès du gouvernement impérial, les désirs unanimes de ses concitoyens qu'il a si grossièrement trompés dans le passé au moyen de fausses représentations, mais il est juste qu'un homme qui ne peut traverser sa propre province qu'à ses risques soit envoyé à 3,000 milles pour sa propre sécurité. (*Exclamations*) il répète que les habitants de la Nouvelle-Écosse sont si exaspérés au sujet du D^r Tupper que ce dernier ne peut oser se rendre d'Halifax à sa propre circonscription; il est donc sage de l'envoyer en Angleterre pour sa protection. Ce n'est ni M. Howe ni M. Savary qui sont responsables de l'agitation actuelle, mais bien le D^r Tupper qui a saboté la prospérité du régime britannique sur le continent et qui a ruiné l'avenir d'une des colonies les plus florissantes de la Couronne. En le choisissant pour une mission de ce genre, le gouvernement a assuré la perpétuité du ressentiment dont il est la cause. Quelles mesures le gouvernement, imbu de souci paternel, a-t-il prises pour apaiser le mécontentement? Loin de faire quoi que ce soit en ce sens, il a délibérément rejeté, à la Chambre, toute possibilité de compromis. M. Savary est heureux, mais non étonné, d'apprendre que M. Galt a refusé avec indignation d'accompagner le D^r Tupper, mission qui aurait seulement pu lui apporter le déshonneur. Déjà, les gens de la Nouvelle-Écosse étaient bien disposés envers le Canada car ils estimaient que leurs difficultés étaient dues à leurs propres hommes d'État et non à des hommes politiques canadiens; toutefois, ces bons sentiments ont cessé d'exister lorsque l'homme qui, pendant des années, a servi d'instrument à la réalisation de l'union, a été chargé de contrecarrer les désirs unanimes de ses concitoyens. Au début, l'Union a été conçue pour remédier aux difficultés du Canada et non pas à celles de la Nouvelle-Écosse. Cette province s'efforçait paisiblement, loyalement et avec satisfaction de mettre au point

[L'hon. M. Cartier.]

sa constitution, mais lorsqu'une partie du Canada a déraisonnablement exigé la représentation d'après la population, on a cherché à impliquer la Nouvelle-Écosse pour maintenir l'équilibre démographique. A cette fin, on a eu recours à toutes les formes de la corruption et nombre de représentants qui ont servi à ces menées honteuses jouissent maintenant de leur récompense mal acquise. Comme le crime et la folie sont étroitement associés, il est tout naturel que la création criminelle de l'union soit suivie d'une ligne de conduite aussi démente. Le gouvernement a commis toutes les idioties possibles et après une autre session comme la présente, le Nouveau-Brunswick sera aussi mal disposé que la Nouvelle-Écosse. On a déjà parlé du lion et de l'agneau assis paisiblement l'un à côté de l'autre; peut-être est-il encore possible que le lion canadien et l'agneau de la Nouvelle-Écosse puissent faire de même, mais il leur faudra un autre petit enfant pour les conduire. (*Ovations des députés de l'opposition.*)

M. Stuart Campbell regrette qu'il soit autant question des affaires de la Nouvelle-Écosse pendant cette partie de la session que pendant la première. Lorsque l'Assemblée législative de cette province a décidé, follement ou sagement, d'envoyer une délégation outremer demander l'abrogation de l'Acte d'Union, il espérait que les représentants de la Nouvelle-Écosse à la Chambre attendraient que la question soit réglée en Angleterre, par le gouvernement britannique, plutôt que de ranimer la dissension au Parlement fédéral. Selon M. Campbell, la nomination du D^r Tupper est sage car la présence d'une personne entièrement avisée s'imposait outremer, pour communiquer tout renseignement nécessaire au gouvernement britannique. A maintes reprises, aujourd'hui, il a entendu le mot «conciliation»; ceux qui l'ont utilisé ont tort car l'important c'est de savoir s'il y aura abrogation ou non. Il ne saurait être question de conciliation. Le représentant de Digby a dit quelque chose au sujet de la responsabilité de l'agitation actuelle. M. Campbell a entendu dire qu'une certaine clique ou un certain groupe d'Halifax est entièrement responsable de la situation. Le caractère identique des résolutions adoptées à différents endroits de la province trahit leur source commune. Le traitement accordé à l'une d'entre elles témoigne de la valeur que l'on peut accorder à ces documents dans l'ensemble. Parmi les résolutions adoptées dans presque tous les comtés de la province, l'une portait que les représentants de la Nouvelle-Écosse

au Parlement fédéral ne devraient pas occuper leurs fauteuils ici au cours de la présente session. Si elle peut-être abrogée par ces messieurs, comme ils le font maintenant, quelle valeur peut-on accorder au reste de ces documents? En prenant possession de leurs sièges à Ottawa, les députés en cause donnent la meilleure preuve qui soit du peu d'importance qu'ils attachent à l'opinion des gens de la Nouvelle-Écosse, exprimée dans ces résolutions. L'adresse expédiée en Angleterre émane d'une seule Chambre de l'Assemblée législative et non des deux; elle ne peut donc pas être considérée comme l'expression constitutionnelle des opinions des gens de la Nouvelle-Écosse. M. Campbell parle ensuite de la tournure que prend l'agitation: un journal antiunioniste préconise l'annexion et une personne dont la présence aux assemblées antiunionistes est notoire a hissé le drapeau américain le 1^{er} juillet dernier. Quant à lui, lorsque la Confédération des provinces est entrée en vigueur, il a cru de son devoir d'accepter le fait, à titre de citoyen britannique, et quoi qu'on puisse dire de lui, il ne l'a jamais regretté et espère ne jamais le regretter.

M. Parker, revenant sur l'affirmation de M. Campbell que les résolutions adoptées par une seule Chambre de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse ne constituent pas une expression constitutionnelle de l'opinion de cette province, signale que fréquemment les manifestations les plus dangereuses de sentiments publics ne se font pas de façon constitutionnelle. Si l'appel à la Grande-Bretagne est un échec, les habitants de la Nouvelle-Écosse en tiendront responsable le gouvernement fédéral à qui ils en voudront comme au gouvernement britannique. On n'eut pu choisir une personne moins appropriée que le D^r Tupper dont la nomination ne fera qu'accroître l'irritation dans sa province. La Chambre ne ferait pas son devoir si elle négligeait d'envoyer une adresse à Son Excellence pour lui signaler qu'elle désapprouve cette initiative, détrompant ainsi les gens de Nouvelle-Écosse à son sujet.

M. Coffin déclare qu'on n'a pas exagéré l'opposition de la Nouvelle-Écosse à l'endroit de l'Union et que tout député dont les sentiments sont si fortement contraires à ceux de ses commettants, comme c'est le cas d'un préopinant (M. Campbell), devrait démissionner pour permettre à sa circonscription d'élire une personne qui la représente vraiment. Le choix du D^r Tupper pour la mission en

cause est des plus offensant pour la Nouvelle-Écosse. On a parlé d'une résolution portant qu'aucun député de cette province ne devrait participer aux délibérations de la Chambre. Aucune résolution de ce genre n'a été adoptée dans la circonscription de M. Coffin dont les commettants sont pourtant tout aussi hostiles à l'union que les autres habitants de la province. En tout justice pour la Nouvelle-Écosse, il incombe aux représentants de cette province de siéger à la Chambre. Le débat actuel le prouve bien puisque, grâce à leur présence, ils peuvent faire valoir le point de vue de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. **M. Huntington** estime que tous doivent regretter cette discussion qu'il ne se propose pas de prolonger en cherchant à identifier les responsables de l'agitation. Il tient seulement à signaler qu'il eût été beaucoup plus efficace de laisser le différend se régler de lui-même et de permettre à l'opposition néo-écossaise, s'il en existe une, d'envoyer le D^r Tupper en Angleterre pour y expliquer leur attitude et pour dénoncer à *Downing Street* les fausses affirmations de la majorité. En épousant la querelle de l'opposition néo-écossaise et en choisissant le D^r Tupper comme représentant, le gouvernement a pris parti dans le différend. Toutefois, le véritable motif qui a poussé le gouvernement à prendre cette initiative, c'est qu'il désirait confier un poste au D^r Tupper. Il est bien connu que ni le ministre de la Justice ni le ministre de la Milice abandonnent jamais un ami; en l'occurrence, ils ont laissé des considérations d'ordre personnel primer l'intérêt public. S'il était nécessaire de charger spécialement M. Galt de représenter le Dominion, pourquoi n'a-t-on pas envoyé quelqu'un d'autre lorsqu'il a refusé? Il serait facile de profiter de l'occasion pour accuser le gouvernement d'avoir négligé de renseigner les habitants de la Nouvelle-Écosse, mais le sujet ne se prête pas à la partisanerie, et comme tous visent aux mêmes objectifs, bien qu'ils préconisent des moyens différents, il faudrait se rappeler le vieil adage: Que notre pays soit toujours dans la bonne voie, mais qu'il ait tort ou raison, notre pays avant tout. Le député de Guysboro ne croit pas à la conciliation; pourtant, M. Huntington estime que tout homme d'État qui pourrait élaborer une formule de conciliation serait plus grand que ceux à qui l'on doit l'Union. Il déplore que les députés en cause aient l'air de personnes qui ont perdu la confiance du public et qui ont été assimilées par un gouvernement qui les

protège. Que les ministres désirent la conciliation est inutile à moins qu'ils ne manifestent leurs bonnes dispositions mieux que par des discours d'après-dîner. La Chambre devrait tirer profit de l'erreur administrative qui de nos jours, a fait de l'Irlande un exemple permanent de justice rétributive pour l'Angleterre, et prendre garde de donner naissance à une seconde Irlande en persistant à appliquer une politique qui, même si elle est honnête, n'en est pas moins erronée et exaspérante.

M. Blake est de ceux pour qui l'Union ne saurait subsister si un secteur important de l'une des provinces qui font maintenant partie de la Confédération ressent un mécontentement permanent. S'il en est ainsi, il ne serait guère utile de chercher à prolonger une Union réalisée d'aussi mauvaise grâce. En l'occurrence, l'initiative du gouvernement est regrettable puisqu'elle tend à activer le ressentiment dans une des provinces. Si l'on oublie pour le moment la Nouvelle-Écosse, pour se préoccuper uniquement du Nouveau-Brunswick, quelles ont été dans cette province les répercussions des mesures législatives adoptées au début de la session? Beaucoup de ressentiment. Si l'état d'esprit y était mauvais auparavant, il est dix fois pire maintenant. A quoi faut-il attribuer cet état de choses? Aux mesures législatives de la dernière session qui ont été infligées à ces gens. On a dit à la Chambre que l'imposition de la farine ne prêtait guère à conséquence pour eux. Comme l'intérêt du Dominion n'exigeait manifestement pas l'institution de cet impôt et que les habitants de la Nouvelle-Écosse s'y opposaient fortement, on n'aurait sûrement pas dû avoir recours à cette mesure alors que la presque totalité de la population du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse considérait qu'elle allait lui causer du tort. On ne l'a pas moins mise en œuvre et l'avenir du Dominion s'en trouve compromis. On n'a pas tenu compte des désirs des représentants des Maritimes à cet égard. De l'avis de certains, comme on n'a pas tenu parole à l'endroit des citoyens de ces provinces, ces derniers s'élèvent à l'encontre d'une Union au sein de laquelle leurs désirs ne sont pas respectés. Par la suite, le gouvernement a décidé d'envoyer un représentant en Angleterre pour y entamer une lutte quant au maintien de l'Acte d'Union. En prenant cette disposition, le gouvernement aurait dû chercher à agir de la manière la plus conciliatrice qui soit. Pourtant, l'homme que ce gouvernement, conciliateur de profession, a chargé de défendre la cause de l'Union auprès des autorités impériales, est, à tort ou à raison, considéré comme un traître dans sa propre province, comme le premier responsable de la

situation contre laquelle protestent ses concitoyens. Le D^r Tupper aurait sûrement dû être autorisé à aller se défendre, mais il n'aurait certes pas dû être envoyé à titre de représentant du Canada. D'après le décret du conseil, l'intéressé doit se rendre en Angleterre uniquement pour y donner et y recueillir des renseignements sur la question, mais les gens de la Nouvelle-Écosse croiront inévitablement qu'il y a été chargé de défendre une cause qui leur est odieuse. Il est donc regrettable que le cabinet ait adopté une ligne de conduite qu'on a qualifiée, à bon droit, de démente.

M. T. R. Ferguson nie que, par suite des déclarations faites à la Chambre, la Nouvelle-Écosse n'acceptera aucune mesure de conciliation sauf l'abrogation absolue de l'Acte d'Union. L'on peut raisonnablement supposer que tout autre délégué eut été plus acceptable au parti antiunioniste. Ce dernier n'a aucune objection fondée à formuler, mais il s'est plaint de sa situation avant même que le Parlement fédéral adopte quelque mesure législative que ce soit. Il a été clairement établi que même si l'Union n'avait pas vu le jour, de nouveaux impôts auraient été inévitables en Nouvelle-Écosse. Pourtant, les intéressés considèrent maintenant comme un grief de premier ordre l'imposition de la farine qui a été décidée sans opposition par leur propre Assemblée législative et que les représentants des autres provinces ont eux-mêmes acceptée. Cet impôt de \$25 sur chaque \$1,000 n'est pas un plus grand fardeau pour le secteur des affaires que la taxe acceptée de bon gré par les tenanciers de tavernes ici. On n'est guère loyal quand on cherche à se faire annexer par les États-Unis uniquement pour éviter un impôt de ce genre. Au début de la session, le gouvernement s'est déclaré prêt à étudier la possibilité de modifier ce droit intolérable, mais sans attendre un énoncé de politique à ce sujet, les intéressés se sont plaints à Ottawa de l'indifférence manifestée à l'égard de leurs désirs. S'ils tiennent absolument à goûter aux désavantages de la séparation d'avec le Dominion, M. Ferguson ne préconisera pas l'utilisation de mesures tyranniques pour les retenir; il leur accordera le privilège de vivre satisfaits, chez eux, sans chemin de fer Intercolonial et sans les autres avantages qui découlent de l'association avec les autres provinces. Il ne croit pas que le Nouveau-Brunswick imitera leur erreur. Selon lui, le D^r Tupper était le meilleur homme auquel le gouvernement pouvait demander d'exposer l'ensemble de la question aux ministres de Sa Majesté. Il n'a jamais approuvé une initiative du gouvernement autant que sur ce point.

[L'hon. M. Huntington.]

M. Ross tourne en dérision l'envoi en Angleterre, pour une mission de ce genre, d'un homme qui avait naguère de nombreux partisans en Nouvelle-Écosse mais qui est maintenant si impopulaire qu'il siège à la Chambre sans l'appui d'une seule personne de cette province. Les gens de la Nouvelle-Écosse se sont formellement prononcés contre la Confédération. Dix-sept députés de cette province au Parlement fédéral ont signé des pétitions envoyées au gouvernement impérial pour demander l'abrogation de l'Acte d'Union et les résultats montreront qu'il vaudrait tout aussi bien laisser partir la Nouvelle-Écosse sur-le-champ. Rien d'autre que la séparation complète ne satisfera cette province. Si sa délégation échoue en Angleterre, ses habitants n'en

seront que plus unis dans leur détermination de poursuivre jusqu'à la fin leur lutte en vue d'atteindre cet objectif. Ils ne se plaignent pas uniquement de l'impôt sur la farine. L'ensemble des droits tarifaires qu'ils doivent acquitter a été porté de 10 à 15 p. 100, niveau jamais atteint auparavant en Nouvelle-Écosse. Ils sont tenus de payer des frais postaux pour l'expédition de journaux et l'on se propose maintenant de changer leur numéraire. Jusqu'à maintenant, chacune des lois du Dominion a eu tendance à irriter cette province et à y accroître le ressentiment contre l'union; aucune d'entre elles n'a visé à promouvoir les intérêts de la Nouvelle-Écosse.

A six heures, l'Orateur lève la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

PÉTITIONS

M. Workman présente une pétition dans laquelle divers imprimeurs et éditeurs de Montréal demandent que le papier d'impression soit admis en franchise ou au tarif le plus bas que permettent les besoins en recettes du gouvernement.

Plusieurs pétitions sont présentées en faveur de l'adoption du tracé du major Robinson pour le chemin de fer Intercolonial.

ÉLECTIONS CONTESTÉES

Le comité général des privilèges et élections fait rapport qu'il a fixé la date d'audition des pétitions d'élection concernant les circonscriptions électorales suivantes: Saint-Hyacinthe, le mercredi 1^{er} avril; Argenteuil, le jeudi 2 avril; Joliette, le lundi 6 avril; et Montréal-Est, le mardi 7 avril.

FONCTIONS PUBLIQUES

Un bill concernant le serment d'office des personnes détenant des fonctions publiques et un bill concernant le cautionnement des détenteurs de fonctions publiques (transmis par message du Sénat) sont lus pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en est établie pour mardi.

PRIVILÈGE DU PARLEMENT

Sur la motion de Sir J. A. Macdonald, un bill intitulé «Loi définissant les privilèges de la Chambre des communes et visant à la protection des personnes engagées dans la publication de documents parlementaires» est lu pour la 1^{re} fois et la 2^e lecture en est établie pour mardi.

ÉLECTIONS DANS KAMOURASKA

Sir John A. Macdonald propose que le rapport des officiers rapporteurs, pour les dernières élections dans Kamouraska, et la pétition de l'hon. J. Chapais au sujet de ces élections soient déférés au comité permanent des privilèges et élections qui serait chargé d'en faire rapport, et que l'émission d'un bref d'élection concernant ladite circonscription électorale soit différée jusqu'à ce que le comité ait terminé son examen de la question.

Il signale que M. Chapais étant devenu sénateur, la Chambre n'est plus saisie de sa pétition concernant un siège et qu'un comité spécial des élections ne peut plus faire enquête sur les circonstances entourant ces élections. Cependant, dans l'intérêt de l'intégrité et de la liberté des élections, le rapport en question doit manifestement être étudié par quelqu'un. En l'absence d'un comité des élections contestées, le comité permanent des privilèges et élections est tout indiqué. Vu les circonstances entourant l'affaire et qui sont exposées en détail dans le rapport et les documents connexes, vu aussi la protestation concernant la conduite de l'officier rapporteur, la Chambre conviendra sûrement que la question ne devrait pas passer sous silence et que si les résultats de l'enquête le justifient, des sanctions devraient être imposées. En principe, on ne punit pas une circonscription à cause de la mauvaise conduite de particuliers, mais s'il est prouvé que la violence, la subordination et la corruption étaient généralisées, l'émission des brefs devrait être suspendue jusqu'à ce qu'on puisse déterminer s'il est nécessaire d'adopter une mesure législative spéciale au sujet de la circonscription. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que l'ordre public et la liberté des élections sont tenues pour rien dans ce comté. Les deux partis politiques ont, à un moment ou à un autre, violé la paix. Aux élections précédentes, provoqués par les partisans de l'autre candidat qui avaient ajouté à la liste électorale les noms d'un grand nombre de résidents du comté voisin, les amis de M. Chapais se sont livrés à tant de violence que l'élection de ce dernier fut annulée et la tenue de nouvelles élections ordonnée. Dans le présent cas, croyant à tort ou à raison que le président d'élections avait indûment privé de leur droit de vote une certaine partie des électeurs de la circonscription, les adversaires de M. Chapais ont causé une émeute et empêché la tenue des élections. Les troubles furent si graves qu'une cohue de 2,000 personnes s'est mise à la recherche de M. Chapais et l'aurait sûrement assassiné si elle l'avait trouvé. Des situations semblables sont aussi survenues trop souvent dans les comtés voisins de Charlevoix et de Lotbinière et il faudra peut-être adopter une mesure législative spéciale pour montrer aux habitants de ces circonscriptions que même s'ils demeurent loin du siège du gouvernement, ils ne peuvent impunément faire fi de l'ordre public. Sir John se

souvent qu'à une certaine époque, un des partis avait systématiquement recours à la violence dans la circonscription de Leeds. Élu par la violence, un député avait été privé de son siège, mais il avait été réélu par des moyens identiques. Enfin le Parlement du Haut-Canada a adopté une mesure législative spéciale pour ce comté et, depuis lors, les élections se déroulent aussi paisiblement dans Leeds que dans toute autre partie du Haut-Canada. Il serait bon que dès les premières années d'existence du Parlement du Dominion, il soit clairement établi qu'il n'est permis à personne de porter atteinte à la liberté et à l'intégrité des élections.

M. Joly rappelle qu'au début de la session, un ministre de la Couronne a présenté une pétition pour demander que M. Chapais, autre ministre de la Couronne, soit admis à représenter Kamouraska à la Chambre. A l'époque, le gouvernement estimait que cette circonscription était digne d'être représentée à la Chambre, à condition que M. Chapais soit son représentant. Maintenant que ce dernier siège à l'autre endroit et ne peut plus réclamer un siège à la Chambre, le ministre de la Justice est d'avis que Kamouraska n'est pas digne d'avoir un député. (*Applaudissements*) M. Joly déclare qu'il lui a été pénible d'entendre le ministre faire des déclarations aussi irresponsables au sujet d'une circonscription du Québec. A titre de député de cette province, M. Joly croit devoir se porter à la défense de la réputation d'une des circonscriptions québécoises. Le ministre de la Justice est allé jusqu'à accuser 2,000 habitants du comté d'avoir cherché à assassiner un ministre de la Couronne. M. Joly est persuadé qu'on ne pourrait, tout en respectant la vérité, porter pareille accusation contre toute partie de la population du comté. On a fort exagéré le nombre des émeutiers. Il a été établi, au sein d'une autre assemblée législative, que loin d'être 2,000, les émeutiers se chiffraient à beaucoup moins de 500. Par contre, la Chambre est saisie d'une pétition où 1,650 électeurs de Kamouraska réclament le droit d'être représentés ici et il n'y a aucune raison pour laquelle ils devraient être privés de ce droit à moins qu'il y ait des preuves bien précises qu'ils ont perdu ce droit par leur inconduite. M. Joly décrit les circonstances qui ont provoqué les troubles. Tout d'abord, des copies certifiées conformes des listes électorales et non des duplicata, comme l'exige la loi, furent remises à l'officier rapporteur. Plus tard, la veille des élections, la situation a été rectifiée de quelque façon quant aux douze

[Sir John A. Macdonald.]

paroisses de Kamouraska, mais dans sa proclamation, l'officier rapporteur a exclu du scrutin les quatre autres paroisses qui, fait assez étrange, étaient précisément celles où l'on pouvait compter sur un vote fortement défavorable à M. Chapais. Le jour des élections, on a demandé à l'officier rapporteur, à la tribune électorale, s'il persistait à exclure les paroisses en cause. Sa réponse affirmative a déclenché l'émeute et a empêché la tenue des élections. Loin d'excuser les émeutiers, M. Joly est prêt à approuver la tenue d'une enquête sur leur conduite, mais il estime que la dernière partie de la motion portant sur la suspension de l'émission du bref d'élection devrait être biffée. La Chambre serait alors libre d'émettre le bref dès que, l'enquête du comité ayant suffisamment progressé, il serait bien établi qu'il n'y a aucune raison d'en retarder l'émission. Dans son libellé actuel, la motion semble avoir pour but de faire perdre indirectement leur droit de vote aux électeurs de Kamouraska, soit en retardant autant que possible la marche de l'affaire, car une enquête comme celle qui est proposée prendra forcément beaucoup de temps. En terminant, M. Joly accuse le cabinet d'avoir fait preuve de négligence coupable en attendant que la session soit aussi avancée pour prendre une initiative qui, selon le gouvernement, est nécessaire pour sauvegarder la liberté et l'intégrité des élections.

L'hon. M. Cartier rappelle au député la maxime «Charité bien ordonnée commence par soi-même». On a prétendu qu'il pourrait y avoir une excellente excuse pour la conduite de ceux qui ont participé aux élections dans Kamouraska. M. Cartier connaît une circonscription où le tiers des électeurs n'ont pas droit de vote depuis 1859, par suite d'actes semblables. Il parle du comté du préopinant, Lotbinière, où les habitants de trois paroisses ont effectivement perdu le droit de vote depuis 1859, sans quoi il n'aurait pas été aussi facile pour le député de se faire élire au Parlement. Comment se fait-il que l'intéressé a tant de sympathie pour les habitants du comté voisin qui ont perdu leur droit de vote, alors qu'il ne se préoccupe aucunement de ses propres commettants? Au lieu de gaspiller son énergie pour venir en aide aux émeutiers de Kamouraska, le député devrait chercher à secourir les gens de son propre comté. C'est probablement parce que ces trois pauvres paroisses étaient biffées de la liste des électeurs que le représentant de Lotbinière a été élu en 1861. Deux ans plus tard, il était élu par acclamation.

M. Joly soutient qu'il a représenté les trois paroisses en question.

L'hon. M. Cartier prétend le contraire. Les habitants des trois paroisses n'ont plus le droit de vote depuis 1859. Si l'on étudie l'histoire de la circonscription, on constate que cette année-là, M. O'Farrell contestait les élections qui avaient été marquées par des actes de violence; le 12 mai 1858, le député de l'époque était expulsé de la Chambre pour sa participation aux troubles dont certains meneurs furent emprisonnés. En août de cette année-là, le gouvernement Cartier-Macdonald était renversé et son successeur, le gouvernement Brown-Dorion approuvait manifestement sa politique. L'année suivante, le gouvernement Macdonald-Cartier assumait le pouvoir et s'abstenait de faire émettre le bref jusqu'à la fin de la session. En janvier 1859, la nouvelle loi entrainait en vigueur et, depuis lors, une nouvelle liste des électeurs n'a jamais été préparée pour les paroisses en cause. Comme il siège au Parlement depuis huit ans, pourquoi le député de Lotbinière ne s'occupe-t-il pas de l'affaire qui le touche de beaucoup plus près? Quelque 2,000 personnes ont participé à l'émeute de Kamouraska qui était d'une audace et d'une violence rares. Dans leur détermination d'empêcher la tenue des élections, les émeutiers ont presque tué deux personnes. Il ne faut pas oublier non plus que c'est dans ce comté qu'a eu lieu le meurtre de Corrigan.

M. Joly invoque le Règlement. Le meurtre de Corrigan, qui n'a rien à voir à la question à l'étude, était le résultat d'une querelle religieuse et non d'une dispute politique. Il espère que le ministre aura assez de bon goût et d'amour de la patrie pour ne pas soulever cette question hors de propos.

L'Orateur ayant décidé que l'allusion est recevable.

L'hon. M. Cartier poursuit en disant que même après le châtement des coupables dans cette affaire la Chambre avait décidé d'être sévère envers l'ensemble de la circonscription en retardant l'émission du bref d'élection jusqu'à la fin de la session. Il décrit certains détails de l'émeute dans Kamouraska pour démontrer qu'ils justifient amplement la suspension du droit de vote dans le comté.

M. Joly remercie le ministre de la Milice de l'intérêt qu'il porte aux trois pauvres paroisses de Lotbinière, circonscription qu'il n'a pas honte de représenter et qui ne comprend pas

uniquement des émeutiers, comme l'a prétendu le représentant d'une ville où il faut parfois faire vider les rues par la cavalerie, à grand renfort de cartouches, comme c'est peut-être naturel dans la circonscription d'un homme aussi batailleur qui, en plus, est ministre de la Milice. Le remède que le ministre pourrait appliquer dans le cas des paroisses pour lesquelles il a tant de commisération est très simple. Il n'aurait qu'à changer de côté à la Chambre; ainsi, les gens ne craindraient plus, comme c'est le cas maintenant, que sa politique entraîne l'imposition directe. C'est précisément cette crainte qui a amené les paroisses en question à ne pas dresser de rôles d'évaluation; elles ont cru—à tort sans doute—que leur omission de ce faire leur procurerait l'immunité. Il termine en répétant certaines causes de mécontentement qui sévissaient parmi les électeurs de Kamouraska.

M. Jos Dufresne appuie entièrement la motion (après avoir rectifié certains faits où M. Cartier a fait erreur, selon lui) et déclare que cette dernière serait futile et inefficace si l'on en retranchait une partie.

L'hon. M. Cartier fournit quelques explications, après quoi

L'hon. M. Dorion signale que, le ministre de la Milice semble considérer que la circonscription en cause est celle de Lotbinière et non celle de Kamouraska. Connaissant le député de Lotbinière depuis longtemps, M. Dorion est persuadé que si, pour des raisons personnelles, une partie des électeurs de ce comté refuse de prendre part aux élections qui s'y tiennent, ils sont au moins fort satisfaits de leur représentant. Autrement, ils y verraient une raison d'établir un rôle d'évaluation pour chercher à le déloger. Toutefois, la question n'a rien à voir au point en litige qui est de savoir si Kamouraska doit perdre le droit de vote. D'après tous les précédents, la façon appropriée de disposer d'affaires semblables, c'est de faire comparaître des témoins à la barre de la Chambre; personne n'a jamais mis en doute cette manière de procéder. M. Dorion critique l'officier rapporteur de Kamouraska, parent du ministre, qui a privé de leur droit de vote quatre divisions électORALES même si on lui a rappelé son devoir à temps. Il n'entend pas justifier la conduite d'aucun émeutier, mais l'exaspération a dû être fort répandue et le candidat a dû avoir très peu de partisans si, comme on le prétend, 2,000 personnes ont cherché à empêcher la

réélection du ministre de l'Agriculture dans un comté qui—il l'a appris depuis—ne compte en tout que 31,000 habitants. Il soutient que l'on a exagéré la gravité des troubles et, tout en insistant sur l'opportunité de punir les émeutiers, il estime qu'il serait injuste de priver des électeurs pacifiques de leur droit de vote à cause de l'inconduite de leurs voisins. Il cite des exemples de pétitions, qui ont été déferées au comité des privilèges et élections et qui sont restées en plan pendant toute une session de huit mois, pour démontrer la durée pendant laquelle le comté de Kamouraska sera probablement privé d'un représentant si l'on donne suite à la proposition, suspension qui est vraiment l'élément important de la motion comme en fait foi la dernière partie du texte. Dans l'histoire parlementaire, il n'y a eu qu'un seul cas (celui de la circonscription électorale de Nottingham) où l'émission d'un bref d'élection a été suspendue pour des raisons semblables, encore que cette fois-là, le retard n'avait pas été indéfini comme on le demande maintenant, puisqu'il avait duré un mois seulement. Comme il n'existe aucun précédent à cet égard dans l'histoire de la Grande-Bretagne, M. Dorion se reporte à l'histoire du Canada où, depuis l'Union, il y a eu de nombreuses émeutes beaucoup plus graves que celle de Kamouraska. Il mentionne alors des cas—y compris celui d'Argenteuil, en 1854—où des troubles violents ont empêché la tenue d'élections mais où l'émission de nouveaux brefs n'a pas été retardée. Ainsi, en 1860, 15,000 noms figuraient sur la liste des électeurs dans Québec—notamment ceux de Jules César, d'Alexandre, de Wellington, de Napoléon et de Dan O'Connell—alors que le nombre des électeurs se chiffrait à 5,000 tout au plus. Vu cette supercherie et la violence qui avait marquée les élections, on avait présenté une motion pour que l'émission d'un bref pour cette ville soit différée jusqu'à la fin de la session. Lorsqu'il avait demandé que la question soit mise aux voix, le procureur général avait proposé que l'examen de la motion soit remis à deux jours plus tard et, appuyé par l'autre procureur général, il avait alors proposé l'émission du bref même. M. Dorion est d'avis qu'on ne devrait pas tarder à s'assurer que le comté de Kamouraska est représenté à la Chambre. On a fait allusion à des émeutes survenues naguère dans le comté; à l'époque, les émeutiers avaient promptement été traduits devant les tribunaux et châtiés en conséquence. L'imposition de sanctions par suite d'un procès tenu à la barre de la Chambre serait le moyen le plus prompt, le plus sûr et le plus marqué. M. Dorion refuse de consentir à ce que la Chambre soit empêchée d'agir pendant que le comité général ne fait rien. En

[L'hon. M. Dorion.]

terminant, il exprime l'espoir que si le gouvernement n'accepte pas de biffer la dernière partie de la motion, quelque député en fera la proposition.

Comme il est six heures, l'ORATEUR quitte le fauteuil.

Reprise de la séance

L'hon. M. Chauveau relate en français les circonstances entourant les émeutes de Kamouraska; il appuie énergiquement la mesure prise par le comité des privilèges et élections de l'Assemblée législative du Québec qui refuse d'émettre un bref d'élection tant que l'enquête ne sera pas terminée, car les circonstances semblent assez graves pour justifier le retrait temporaire du droit de vote dans le comté en cause. Il affirme que le comité a agi en toute diligence et nie que l'absence de M. Dunkin au comité a retardé les délibérations. Selon lui, les députés québécois qui réclament l'émission d'un bref, auraient pu présenter une motion à cet effet au début de la session au lieu d'attendre le rapport du comité des privilèges et élections.

L'hon. M. Dunkin remarque qu'il a été souvent question, dans le débat, des élections dans Knareborough. Dans cette affaire, les électeurs avaient présenté une pétition pour se plaindre du fait qu'une émeute avait empêché la tenue des élections; ils avaient clairement indiqué que les émeutiers n'étaient pas des électeurs, demandé d'être protégés et sollicité l'émission d'un bref. La Chambre avait déferé la question à un comité qui, après avoir fait rapport des faits, avait recommandé que les coupables soient punis et qu'un bref soit émis. Toutefois, dans le cas à l'étude, la pétition reçue des électeurs il y a quelques jours, reconnaît que l'émeute a été provoquée par des électeurs qui y sont excusés et justifiés plutôt que condamnés. M. Dunkin regrette le ton que les vis-à-vis ont donné à la discussion. Cette façon de passer pour peu de choses l'emploi de la violence lors d'élections, de défendre et d'excuser à moitié les émeutiers pour lesquels on manifeste une sympathie sentimentale, constitue une dangereuse tendance. Il ne serait peut-être pas souhaitable de punir la circonscription en privant ses habitants du droit de vote, mais M. Dunkin n'est pas sûr que, dans les circonstances, il soit approprié d'ordonner automatiquement la tenue de nouvelles élections. Mieux vaudrait laisser s'écouler quelque temps pour que les violentes passions qui se sont fait jour soient quelque peu calmées.

L'hon. M. Huntington trouve fort extraordinaire la position prise par le préopinant puisqu'elle équivaut à dire qu'aucune pétition

n'a été reçue des électeurs et que, par conséquent, la Chambre ne devrait prendre aucune mesure. Si le député était satisfait de voir l'affaire déferée au comité, l'issue définitive ne laisserait aucun doute car le comité ne saurait recommander que les habitants du comté perdent le droit de vote pour de simples actes de violence. Comme le député d'Hochelaga l'a si bien expliqué, les élections dans Québec auraient infiniment plus justifié le retrait du droit de vote que celles dans Kamouraska, comté dont les réclamations sont d'autant plus urgentes qu'il est sans représentant. M. Huntingdon peut seulement en conclure que, pour des raisons d'expédients politiques, les vis-à-vis sont prêts à modifier l'attitude qu'ils ont adoptée jusqu'à maintenant sur des questions de ce genre. Il aurait cru que le gouvernement était assez fort et assez bien dirigé pour pouvoir être conséquent. La motion tend à faire perdre le droit de vote aux habitants d'une circonscription où aucun candidat du gouvernement ne sera probablement élu, et de se venger de ceux qui ont empêché l'élection d'un membre du parti ministériel. Le ministre de la Milice s'est montré plus apte à défendre ses amis et à démontrer, au sein du gouvernement, le genre d'influence exaspérant qui a provoqué les troubles, qu'à faire preuve de l'impartialité à laquelle on s'attendrait d'une personne qui occupe son poste et qui devrait exposer équitablement les deux côtés de l'affaire. En une autre occasion, il a porté, contre le comté de Shefford, des accusations semblables qui se sont révélées sans fondement et pour lesquelles M. Huntingdon lui a pardonné depuis longtemps, mais qui montrent jusqu'à quel point on peut se fier à des déclarations aussi partiales.

L'hon. M. Langevin n'est pas d'accord avec le représentant d'Hochelaga quant à la composition et à la conduite de la populace. D'après les documents dont la Chambre est saisie et les faits relatés par l'officier rapporteur, cette émeute civile fort polie—comme voudrait le faire croire le député—a pris des dimensions extrêmement graves et menaçantes. Le président d'élections a été suivi par une foule aussi menaçante que nombreuse. On ne lui a pas permis de se rendre à la tribune électorale. Les émeutiers ont démoli cette dernière et arraché le texte de la loi électorale des mains du président. La foule de 2,000 personnes—le chiffre a été confirmé—a manifestement proféré des menaces et averti qu'elle ne tolérerait pas la tenue d'élections. Le président a été bousculé et a eu beaucoup de peine à regagner son foyer, que la foule en colère a entouré aussitôt. Une délégation y est alors entrée et a menacé de démolir la maison si le président ne lui cédait pas les

livres. L'intéressé a dû se rendre à cette demande, estimant que toute résistance était vaine. Jamais représentant de la loi a-t-il été soumis à pire violence et les faits n'indiquent aucunement que les électeurs aient cherché à contenir les émeutiers. L'ensemble des troubles n'était pas le fait de deux ou trois mauvais esprits ou d'étrangers, mais des électeurs en général qui avaient décidé qu'il n'y aurait pas d'élections. En l'occurrence, la Chambre serait-elle justifiée d'émettre un bref sans qu'une enquête ait lieu au préalable? Ne serait-ce pas encourager les électeurs à répéter ces actes disgracieux? Un député a rappelé les élections dans Québec pour démontrer que le gouvernement devrait agir différemment dans le présent cas. Il n'y a aucune comparaison entre les deux émeutes! A Québec, le député sortant siégeait à la Chambre depuis trois sessions. Les troubles remontent à il y a longtemps et les électeurs ont eu le temps de se calmer. Il est peu probable que les scènes d'anarchie dont on a eu l'occasion de se plaindre se répètent. La loi a été modifiée et les actes qui ont fait l'objet de griefs étaient le fait de quelques personnes seulement, non pas de l'ensemble des électeurs. Le cas à l'étude est entièrement différent. Quant à la conduite du président, le comité pourra examiner la question. L'intéressé occupait un poste responsable; il lui incombait de veiller à ce que les listes électorales soient en tous points conformes à la loi. Si elles ne l'étaient pas, il lui appartenait aussi de décider qu'il n'y aurait pas de bureau de scrutin dans les districts où les listes étaient fautives. En l'occurrence, le gouvernement a agi comme il se devait en déférant toute l'affaire au comité des privilèges et élections pour enquête. Il l'a fait non pour priver la circonscription du droit de vote mais pour adopter le seul moyen sûr de lui restaurer le droit de vote en découvrant les coupables, en les punissant et en les dissuadant d'accomplir des actes de ce genre à l'avenir. Autrement, si le bref est d'abord émis, il y aura de nouveaux troubles, les émeutiers se sentiront protégés par la Chambre et l'intégrité des élections sera anéantie, ce que M. Langevin ne saurait admettre.

M. Joly appuyé par M. Tremblay propose, par voie d'amendement, que les mots suivants soient biffés de la motion: «...et que l'émission d'un bref d'élection concernant ladite circonscription électorale soit différée jusqu'à ce que le comité ait terminé son examen de la question». Le parrain explique qu'il ne cherche pas, par cet amendement, à empêcher que la question soit déferée au comité. Il veut tout simplement que ce dernier ait seulement le pouvoir d'examiner la question quand bon lui semblera. Si la Chambre juge à propos de

lui ordonner de présenter un rapport, ce document sera soumis sans délai.

M. Mackenzie déclare que le ministre de la Milice a utilisé, à ce sujet, certains des arguments extraordinaires qu'il a l'habitude de servir à la Chambre. Le représentant a fait un long discours sur les élections dans Lotbinière mais n'a rien apporté de nouveau en faveur de la motion dont la Chambre est saisie. On a prétendu qu'aucun député ne devrait chercher à atténuer la gravité de cette tentative de violer la loi. Or, dans l'affaire à l'étude, il y a deux façons d'interpréter l'expression «tentative de violer la loi»: selon qu'elle s'applique à des actes de violence manifestes ou à des actes posés par des représentants de la loi. S'il est des personnes qui méritent des blâmes, c'est bien celles qui occupent des postes publics, qui sont chargées de fonctions juridiques mais qui, de propos délibéré, font fi des fonctions qu'elles se sont engagées sous serment à remplir et cherchent, contrairement à la loi, à mêler la partisanerie politique à un domaine où elles ont seulement le droit d'agir en qualité de juges. D'après M. Mackenzie, toute personne qui connaît la loi doit se rendre compte que le président savait que, pour des raisons connues de lui seul, il se trouvait à priver de leur droit de vote des districts électoraux du comté en cause. En cherchant à déterminer ce qu'il y a lieu de faire, les députés doivent se rappeler que rien ne prouve que la majorité des habitants de la circonscription ont participé à l'émeute. Même si 2,000 personnes étaient présentes, rien n'indique qu'elles étaient toutes rangées du même côté. Nombre d'entre elles ont dû être des partisans de M. Chapais. Il ne faut pas oublier la pétition que 1,500 électeurs ont présentée à la Chambre pour lui demander de prendre les mesures nécessaires pour restaurer le droit de vote dans le comté. Il est injuste de punir la majorité pour les actes d'une minorité. Comme on n'en est qu'à la première session du nouveau Parlement du Dominion, il n'est pas souhaitable que le gouvernement profite de ce qui ne semble être, en somme, qu'une affaire de peu d'importance pour priver une circonscription de son droit de vote alors que la nature même de la situation dans laquelle il se trouve exige plus que jamais qu'aucune partie du Dominion soit privée de ce droit. Heureusement, rien ne laisse présager dans l'avenir immédiat une discussion sur les droits du Québec ou un débat allant à l'encontre des droits des autres provinces. Mais qu'arriverait-il si cela se produisait et que le Québec se trouvait, à cause d'une mesure de ce genre, privé de la représentation à laquelle il a droit? M. Mackenzie donne d'autres raisons pour lesquelles la Chambre devrait pren-

[M. Joly.]

dre garde de compromettre la position d'un comté ou d'empêcher ce dernier d'être représenté au Parlement par suite d'événements insignifiants. Avant de terminer, il signale que l'argument soulevé par le député de Lotbinière est demeuré sans réplique: lorsqu'il a présenté la pétition concernant M. Chapais, le ministre de la Milice estimait nettement que la circonscription avait droit à un représentant. (*Applaudissements*) Il n'était pas question de faire perdre son droit de vote à qui que ce soit. Maintenant que M. Chapais a été débouté, la seule chose qui préoccupe le ministre, c'est d'empêcher que quelqu'un prenne la place de M. Chapais; il cherche donc à faire perdre son droit de vote au comté. Cet argument est demeuré sans réponse et il vaudrait beaucoup mieux y répondre que de se perdre en à-côtés comme les députés l'ont fait.

L'hon. M. Cartier estime que sa position actuelle est conforme à celle qu'il a adoptée au début de la session. Il avait alors présenté une pétition portant qu'un comité de la Chambre soit chargé de faire enquête, de présenter un rapport sur tout acte de violence qui avait pu se produire et de fournir tous les faits pertinents à la Chambre pour que cette dernière puisse décider de différer l'émission du bref si, en se fondant sur le rapport, elle était d'avis qu'il y avait eu des actes de violence.

L'hon. J. S. Macdonald ne voit rien dans cette affaire qui l'induit à penser que l'émission d'un bref devrait dépendre d'un rapport de comité. Il serait heureux qu'une enquête soit effectuée, mais cette dernière ne devrait pas nuire à l'émission du bref. Peut-être n'est-il pas nécessaire de l'émettre sur-le-champ, mais M. McDonald ne peut consentir à ce que, dans une affaire de ce genre, la Chambre abandonne ses privilèges à un comité.

Sir John A. Macdonald réplique qu'aucun député ne saurait assumer la responsabilité de s'opposer à la première partie de sa motion. Le seul point qui soit discutable, c'est la question de savoir si l'émission du bref devrait être retardée en attendant la tenue d'une enquête. Si l'amendement est adopté, la motion n'aura plus aucune valeur punitive et la Chambre donnera un exemple qu'elle regrettera amèrement. L'attitude de sir John à l'égard de la question n'est fondée sur aucune partisanerie, car personne ne saurait prétendre que l'élection d'un député ministériel ou d'un député de l'opposition, dans ce comté, influera sur la position du gouvernement. Cependant, les habitants de cette partie du pays ont manifesté un mépris chronique de l'ordre public lors d'élections et la Chambre

doit maintenant mettre un terme à cela, quel-les qu'en soient les conséquences. On a fait allusion à l'affaire de Québec. Dans ce cas-là, certaines personnes sont restées en poste pendant trois ans, représentant faussement la circonscription (comme l'a démontré un rapport de comité). Lequel est le pire pour un comté: être privé d'un représentant ou être mal représenté? Si un comité des élections controversées avait été constitué dans cette affaire, il y aurait eu une enquête et un retard en aurait forcément résulté. Comme M. Chapais a été convoqué au Sénat, aucun comité du genre ne peut mener une enquête et il est approprié qu'une telle enquête soit effectuée par le seul autre tribunal compétent, le comité des privilèges et élections. La Chambre n'abandonne pas ses privilèges en retardant l'émission d'un bref jusqu'à la présentation d'un rapport par le comité. Ce dernier n'est qu'un mandataire de la Chambre et, n'importe quand, on pourra lui ordonner de présenter un rapport dans une semaine ou dans un jour. Sir John commente les éléments de l'affaire pour démontrer que l'émeute a été si grave qu'une enquête sévère s'impose et que des châtements doivent être imposés s'il est prouvé que les faits allégués sont vrais.

L'hon. M. Holton fait remarquer qu'il est peut-être approprié de punir les coupables, mais qu'on n'y parviendra pas en punissant la majorité des électeurs qui n'ont pas participé à l'émeute.

Sir John A. Macdonald rappelle qu'en Angleterre, lorsqu'il s'est agi de déterminer si l'émission d'un bref devait être retardée, on a jugé qu'il suffisait d'établir que la corruption était généralisée. Dans l'affaire dont la Chambre est saisie, si ceux qui ont troublé l'ordre public étaient assez nombreux et assez bien organisés pour empêcher la tenue d'élections, il est nécessaire de mettre un terme à cet ordre de choses avant que d'autres élections aient lieu, pour assurer la liberté de ces dernières. Si la motion est adoptée et l'amendement rejeté, sir John usera de toute son influence pour que le comité se mette promptement à la tâche et présente un rapport 1) sur la conduite de l'officier rapporteur, 2) sur la conduite des émeutiers, et 3) sur l'opportunité de retarder pour quelque temps l'émission d'un bref. L'affaire est grave et il espère que l'histoire tiendra compte du fait que la Chambre a profité de la première occasion pour montrer qu'elle était décidée à prendre les moyens requis pour assurer la liberté des élections.

L'hon. M. Holton signale que, selon le ministre de la Justice, la question étant déferée

au comité des privilèges et élections, justice sera faite plus promptement que si l'affaire avait été renvoyée au comité des élections contestées. Pourquoi alors ne l'a-t-il pas fait dès le début? L'honorable représentant a prétendu que dans une affaire de ce genre, il n'y a aucune différence entre la violence, la subornation et la corruption. Cette thèse ne se fonde sur aucun précédent. L'histoire d'Angleterre n'offre aucun précédent quant à la perte du droit de vote ou à la suspension de l'émission d'un bref pour cause de violence. La raison pour laquelle on a établi une distinction est manifeste: quand les habitants d'une circonscription ont perdu le droit de vote, c'était parce qu'une minorité ou une forte proportion d'entre eux était corrompue; toutefois, lorsqu'il s'agit d'émeutes, les émeutiers doivent forcément être en minorité puisqu'il est dans l'intérêt de la majorité que l'ordre des choses soit maintenu. M. Holton soutient que l'honorable représentant n'a pas réussi à démontrer que les gens de la circonscription devraient être punis. Certes, il y a lieu de punir quelqu'un et une enquête appropriée devrait être tenue pour déterminer sur qui le châtement devrait retomber. Si certains individus ont troublé l'ordre public, ce n'est pas une raison suffisante pour punir tout un comté.

L'hon. M. McGee soutient que le cabinet a raison de vouloir déférer la pétition de M. Chapais au comité des privilèges et élections. Il n'y a pas d'inconséquence dans cette attitude. Le requérant étant disparu de la scène, la Chambre doit maintenant veiller à ses propres intérêts en faisant instituer une enquête par le tribunal approprié. Certes, on ne doit pas faire perdre le droit de vote à un comté, à la légère, même si ça ne doit être que pour un certain temps, mais ce sont les émeutiers qui ont fait perdre leur droit de vote aux habitants du comté. Ils ont substitué l'autorité d'une populace à celle d'un bref de la reine et ils se plaignent maintenant parce qu'ils sont sans représentant. Si Kamouraska n'a pas de député actuellement, ce sont ces gens-là qui sont à blâmer. Si M. McGee est enflammé à ce sujet, c'est parce qu'il a eu affaire à des voyous dans son comté, mais il les a défaits.

L'hon. M. Holton déclare que le député devrait proposer que les gens de Montréal-Ouest perdent le droit de vote s'il estime que du chahut, lors d'élections, est une cause suffisante de ce faire.

L'hon. M. McGee poursuit ses observations sur les circonstances entourant les élections dans Kamouraska et termine en incitant M. Joly à retirer son amendement. Il incombe indiscutablement à tous les députés de s'oppo-

ser à tout groupe de personnes qui s'entendent pour se faire justice à elles-mêmes, qu'elles aient le droit de vote ou non. En l'espèce, le seul châtement approprié, c'est la suspension de l'émission du bref jusqu'à ce que tous les faits aient été tirés au clair.

L'hon. M. Dorion félicite le député de Montréal-Ouest d'avoir maintenant tant en horreur le chahut et les émeutes lors d'élections. Il n'en a pas toujours été ainsi. Aux élections de 1861, lorsqu'on a proposé la candidature de M. Ryan, maintenant sénateur, comme adversaire de M. McGee dans Montréal-Ouest, le parrain de la motion, M. Ogilvie, a été forcé de quitter la tribune électorale avant qu'il puisse demander une mise aux voix et M. McGee a été déclaré élu. Comme il était loin d'avoir souffert de cette émeute, le représentant n'a pas demandé que les gens de Montréal-Ouest soient privés du droit de vote. Mais lorsqu'un autre comté est en cause, le député considère des émeutes, lors d'élections, d'un tout autre œil. M. Dorion entreprend alors de répliquer à certains des arguments invoqués par les vis-à-vis. On a prétendu que le moment est des plus propices pour créer un précédent de ce genre; il estime que le moment ne pourrait être plus inopportun. Peut-être les répercussions n'en seraient-elles pas graves actuellement vu la position respective des partis, mais un gouvernement subséquent, qui aurait besoin d'une couple de voix pour s'assurer de la majorité, pourrait s'en inspirer pour suspendre l'émission d'un bref concernant une circonscription qui pourrait élire un député de l'opposition. (*Applaudissements*) La question se résume à ceci: Si tous les faits allégués dans les documents dont la Chambre est saisie sont prouvés, devra-t-on en conclure que les habitants de Kamouraska doivent être privés de leur droit de vote? M. Dorion estime que non. S'il en est ainsi, quelle autre raison pourrait-il y avoir de retarder l'émission du bref? La motion du député de Lotbinière est rédigée dans les termes les plus modérés et la Chambre ne sauvegarderait pas ses propres privilèges si elle refusait de l'adopter.

L'hon. M. McGee, en réponse aux remarques de M. Dorion sur Montréal-Ouest, signale que depuis sa première mise en candidature, en 1857, jusqu'aux récentes élections, pas une seule personne n'a été arrêtée dans le comté par rapport à des élections. La seule émeute dont il a connaissance, c'est celle qui s'est produite lors des dernières élections, grâce à l'approbation et à la protection du député de Châteauguay et du représentant d'Hochelaga. Pour ce qui est de l'éviction de M. Ogilvie en 1861, la mise en candidature d'un adversaire avait uniquement pour but de retenir M. McGee sur les lieux et, ainsi, de

[L'hon. M. McGee.]

l'empêcher de participer à des élections contestées dans une autre partie de la ville. La mise en candidature d'un adversaire n'était qu'une ruse et, naturellement, les amis de M. McGee avaient été agacés. Le lendemain, M. Ryan annonçait qu'il ne serait pas candidat. M. McGee avait entouré M. Ogilvie de ses bras pour le protéger, mais la foule les avait séparés et M. Ogilvie avait été poussé dans un carrosse et emporté ailleurs. La seule violence dont il eut à souffrir, ce fut une déchirure dans un de ses vêtements.

L'hon. M. Huntington fait quelques remarques humoristiques sur la participation de M. McGee au débat et sur la susceptibilité de ce dernier lorsqu'on fait allusion à sa circonscription ou à lui-même. Il rappelle aussi au député que si un certain nombre de ses commettants se sont tournés contre lui aux dernières élections, c'est parce qu'il les avait suffisamment provoqués.

M. Parker croit que la motion du preux chevalier créera un dangereux précédent. Elle permettra à un groupe minoritaire, dans une circonscription, d'empêcher l'élection d'un candidat qui a l'appui de la grande majorité des électeurs. Mettons qu'à Kingston, lors de prochaines élections, le preux chevalier soit le seul candidat. Un petit groupe d'émeutiers organisés pourrait empêcher la tenue des élections et, par suite de ce précédent, le comté pourrait être privé du droit de vote pour une longue période de temps pendant qu'une enquête serait effectuée. M. Parker estime que les coupables devraient être punis, mais l'ensemble des électeurs ne devraient pas souffrir à cause des actes d'un petit nombre de personnes.

L'amendement de M. Joly est alors rejeté par 77 voix contre 40.

On voté pour: MM. Anglin, Béchard, Bodwell, Bourasse, Bowman, Cheval, Coffin, Colby, Costigan, Coupal, Dorion, Godin, Holton, Huntingdon, Joly, Kempt, Klezkowski, McDonald (Cornwall), MacDonald (Glengarry), Macfarlane, Mackenzie, McMonies, Mills, Oliver, Packet, Parker, Power, Ray, Radford, Ross (Victoria, N.-B.), Rymal, Savary, Snider, Stirton, Sylvain, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells et Young—40.

Ont voté contre: MM. Archambault, Ault, Beaty, Bellerose, Benoît, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Brown, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Cassault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Daoust, Dessaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet,

Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Holmes, Huot, Hardou, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (sir J. A.), Macdonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Mason (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McDougall, McGee, McGrover, McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (Niagara), Munro, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Rankin, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Simard, Simpson, Stephenson, Street, Walsh, Webb, Wilson et Workman—77.

La motion principale est alors adoptée.

ARBITRE DU DOMINION

L'hon. M. Holton demande s'il est vrai qu'un membre de la Chambre (l'hon. M. Gray) a été nommé arbitre du Dominion en

ce qui concerne le Haut-Canada et le Bas-Canada.

Sir John A. Macdonald répond qu'il n'est pas en mesure de dire si le député de Saint-Jean a été nommé à ce poste, mais il croit qu'il le sera.

L'hon. M. Holton rappelle que le preux chevalier a donné avis qu'il présenterait un bill concernant l'indépendance du Parlement. Le poste en question sera-t-il rémunéré et mettra-t-il en jeu le siège du député de Saint-Jean?

Sir John A. Macdonald réplique que le siège du député ne sera pas en jeu, car le présent titulaire est trop utile à la Chambre pour que cette dernière soit privée de ses services.

A minuit, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Plusieurs pétitions demandant que soit adopté le tracé du major Robinson, pour le chemin de fer Intercolonial, sont reçues.

ÉLECTIONS DANS KAMOURASKA

Sir John A. Macdonald, appuyé par l'hon. M. Cartier, propose que la pétition de Jos. Lebec et d'autres propriétaires fonciers du comté de Kamouraska soit déferée au comité général des privilèges et élections. La motion est adoptée.

LOI SUR LES BREVETS

Sir John A. Macdonald donne à entendre, au sujet de certains bills d'intérêt privé figurant au *Feuilleton*, que le gouvernement se propose de présenter au cours de la session une mesure concernant la loi sur les brevets.

QUESTIONS

Réponses du gouvernement aux questions suivantes:

M. Oliver—Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre la création, au sein du Dominion, d'organismes militaires pour la défense de puissances étrangères?

En réponse,

Sir John A. Macdonald déclare que le gouvernement ne se propose rien de tel.

M. Morris—Le gouvernement se propose-t-il, au cours de la présente session, de consentir à un prolongement des chartes de l'une quelconque des banques de l'Ontario ou du Québec au-delà de 1871 et de prendre des mesures concernant le régime bancaire à adopter par tout le Dominion. Si oui, quelles seront ces mesures?

L'hon. M. Rose annonce que la politique du gouvernement sur l'expiration des chartes de banque et sur le système bancaire en général sera exposée à la Chambre dans un avenir rapproché.

TAUX D'INTÉRÊT

M. Godin—Le gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure visant à limiter le taux d'intérêt au sein du Dominion du Canada?

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement a l'intention de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure concernant le taux d'intérêt sur l'argent.

ARBITRE DU DOMINION

M. Bodwell—Le gouvernement a-t-il choisi un arbitre pour prendre des décisions et faire des rajustements quant aux dettes, crédits, éléments de passif, propriétés et éléments d'actif du Haut-Canada et du Bas-Canada, comme le prévoit l'article 142 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et, si oui, qui a-t-il choisi?

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement a chargé l'hon. John Hamilton Gray d'être l'arbitre du Dominion en ce qui concerne le Haut-Canada et le Bas-Canada.

FUITE APRÈS LE VOL DE FONDS PUBLICS

M. Bodwell—Jordan Charles, qui s'est enfui dernièrement avec un montant considérable de fonds publics qu'il avait perçus dans le district fiscal du comté d'Oxford, était-il un fonctionnaire dûment nommé du ministère du Revenu intérieur et de l'Accise et avait-il fourni des garanties appropriées quant à l'exécution de ses fonctions?

Sir John A. Macdonald déclare que ledit Jordan Charles n'a reçu aucune commission et n'a fourni aucune garantie mais, heureusement, tout ou presque tout l'argent avec lequel il s'est enfui a été ou sera recouvré.

POISONS

M. Stephenson—Le gouvernement se propose-t-il de présenter, au cours de la session actuelle, une mesure pour régir la vente des poisons au sein du Dominion?

Sir John A. Macdonald annonce que le gouvernement a l'intention de présenter une mesure se rapportant au droit criminel et concernant la réglementation de la vente des poisons.

ASSISTANCE PUBLIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Cartwright—Le gouvernement a-t-il reçu de plus amples renseignements sur l'accroissement présumé de la destitution chez les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse et a-t-il l'intention de demander des crédits à la Chambre pour remédier à la situation?

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'a pas reçu de renseignements récents sur la destitution des pêcheurs en Nouvelle-Écosse et qu'il ne demandera pas de crédits pour venir en aide aux intéressés à moins qu'on ne lui fournisse des renseignements supplémentaires.

LES ZOUAVES DU PAPE AU CANADA

M. F. Jones—Le gouvernement prend-il quelque mesure pour empêcher le départ d'un groupe de jeunes hommes, qui sont connus sous le nom de Zouaves du pape, dont bon nombre ont reçu leur entraînement aux frais du public dans nos écoles militaires et qui sont partis avec l'intention déclarée de lutter contre un pays avec lequel la Grande-Bretagne et le Canada sont en paix?

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement n'a pas connaissance qu'un groupe de jeunes hommes, connus sous le nom de Zouaves du pape, a quitté le Canada avec l'intention déclarée de lutter contre un pays avec lequel la Grande-Bretagne et le Canada sont en paix. Pour ce qui est des jeunes gens qui sont partis à l'étranger, le gouvernement ne sait pas lesquels d'entre eux ont pu recevoir un entraînement dans les écoles militaires. (*Rires*)

LETTRES PATENTES POUR TERRES INDIENNES

M. Thompson (Haldimand)—Le gouvernement a-t-il pris des dispositions pour l'émission de lettres patentes concernant les terres indiennes entièrement payées et, si oui, quelles sont-elles?

L'hon. M. Langevin annonce qu'on est à préparer les lettres patentes concernant les terres indiennes entièrement payées et qu'on les émet dès qu'elles sont prêtes.

[Sir J. A. Macdonald.]

FONDS DES PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

M. O'Connor propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'un document au sujet des sommes payées sur le Fonds du revenu consolidé au Fonds des prêts aux municipalités du Haut-Canada, sous l'empire des lois seigneuriales.

La motion est adoptée.

RÉVÉREND McMAHON

M. Masson propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance au sujet de la grâce royale accordée au Rév. McMahon et aux autres prisonniers fenians. S'il présente la motion, c'est parce qu'il a lu dans le *hansard* de la Chambre des communes britannique que le représentant du gouvernement américain a reçu comme directives de réclamer le relâchement immédiat des prisonniers fenians détenus dans les pénitenciers ou prisons du Canada. Il désire savoir s'il y a eu à ce sujet un échange de correspondance avec le gouvernement canadien qui pourrait être déposée à la Chambre.

La motion est adoptée.

ORDRE DU BAIN—COMPAGNONS ET CHEVALIERS COMMANDEURS

M. Parker propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de toutes instances faites auprès de Son Excellence par des membres de la Chambre au sujet des marques de faveur royale que Sa Majesté a eu la grâce de leur conférer, et de toute dépêche échangée avec le secrétaire aux colonies à ce sujet. Il désire reprendre la motion qu'il a présentée au début de la session. Il n'est pas satisfait des raisons invoquées à l'époque pour l'inciter à retirer sa motion et il espère que le gouvernement consentira maintenant au dépôt de la correspondance en question. A ceux qui pourraient prétendre que la Chambre n'a rien à voir à la question, il répond que, au contraire, cette dernière intéresse la Chambre au plus haut point. Si ces honneurs avaient été décernés à des députés à titre particulier, en reconnaissance de leur apport à la littérature, aux sciences ou aux arts, la question ne concernerait pas la Chambre. Toutefois, le gouvernement impérial a accordé ces honneurs aux intéressés à titre de représentants des provinces lors d'un événement important. Or, si la Chambre était inapte à se préoccuper de la question, nos hommes publics seraient exposés à une influence indue de la part de la Couronne et pourraient être entraînés à préconiser, dans l'espoir de leur avancement personnel, des changements d'ordre constitutionnel qui iraient à l'encontre de l'intérêt public.

Par ailleurs, en exerçant sa prérogative, la Couronne a jouti d'avis et l'on peut raisonnablement présumer que les avis donnés au nom du Dominion portaient sur ceux qui méritaient ces honneurs et sur la distinction à établir entre les récipiendaires. Les conseillers en cause sont comptables à la Chambre des avis donnés. Même s'il estime que le député de Kingston méritait l'honneur qui lui a été accordé, M. Parker estime que M. Cartier avait également droit au plus grand honneur décerné en l'occurrence puisque, plus que tout autre homme public, il a mis sa propre situation en péril pour assurer la Confédération et qu'il constitue la clé de voûte sur laquelle repose le succès de cet acte historique. Actuellement, une odieuse distinction a été faite et il compte que la correspondance fera un peu de lumière sur la manière dont cela s'est produit. Lorsqu'elle sera déposée, la Chambre sera en mesure de décider si elle doit respectueusement signaler à la Couronne qu'il y a lieu de redresser le tort fait. En ce qui a trait à certains des autres récipiendaires, M. Parker estime que les faits illustrent ce qu'il a dit plus tôt, savoir que la Couronne détient, grâce à cette prérogative, le pouvoir d'inciter des hommes publics à trahir ceux qu'ils représentent. Ainsi, le député de Cumberland (D^r Tupper) a perdu la confiance de ses concitoyens en acceptant l'honneur qui lui a été décerné. Quant au ministre des Travaux publics (M. McDougall) et au ministre de l'Accise (M. Howland), dès qu'ils ont reçu leurs honneurs, ils ont déserté le parti qui leur a permis d'occuper un poste de commande, de jouir du pouvoir et d'occuper le rang qui leur a donné droit à des marques de la faveur royale. M. Parker croit que c'était naguère le devoir des compagnons de l'Ordre du Bain de venger l'honneur de toutes les dames offensées. Les récipiendaires semblent en avoir conclu qu'il leur incombe de défendre tous les candidats conservateurs qui éprouvent des difficultés lors de leur élection. A toutes les élections, ces compagnons de l'Ordre du Bain, ou cautions des conservateurs, sont présents pour défendre le député de Kingston contre ceux qui leur ont permis d'avancer dans la vie publique. (Applaudissements) M. Parker espère que si jamais pareils honneurs sont conférés encore au pays, ils ne serviront pas à entraîner des hommes à trahir leur allégeance au parti auquel ils doivent adhérer pour être respectés en leur qualité d'hommes publics.

Sir John A. Macdonald hoche la tête en signe d'assentiment et—

M. l'Orateur déclare que la motion est adoptée.

L'hon. M. Holton, dont le nom figure dans la motion à titre de comotionnaire, déclare devoir féliciter le chef du gouvernement d'avoir enfin reconnu ces sages principes de droit constitutionnel que M. Holton a eu l'honneur de lui faire valoir lorsque la question a été soulevée il y a trois mois.

L'hon. M. McGee—Règlement!

L'hon. M. Holton—Sur quoi le député se fonde-t-il pour invoquer le Règlement?

L'hon. M. McGee— Sur le fait que la motion été adoptée.

L'hon. M. Holton déclare qu'il peut facilement justifier son intervention. Il croit connaître assez bien le Règlement de la Chambre pour ce faire.

L'hon. M. McGee invoque encore le Règlement pour signaler que le député ne peut traiter de la motion puisqu'elle a été adoptée.

M. l'Orateur signale que les propos de M. Holton pourraient être recevables si l'intéressé proposait l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Holton propose donc l'ajournement immédiat de la Chambre et fait remarquer que le représentant de Montréal-Ouest semble croire que sa mission à la Chambre consiste à se rendre désagréable envers ceux qu'il a désertés d'une façon si extraordinaire et si indéfendable, il y a quelques années, et à insulter à temps et à contretemps les députés à qui il doit tout spécialement la position qu'il occupe au pays.

Sir John A. Macdonald estime que M. McGee a exigé à bon droit que soit appliquée la disposition du Règlement de la Chambre voulant qu'un député ne peut discuter d'une motion après son adoption.

M. Mackenzie signale que, comotionnaire, M. Holton a attendu pour voir comment le gouvernement réagirait à l'égard de la motion et que cette dernière a été déclarée adoptée si soudainement que la courtoisie la plus élémentaire exigeait qu'on lui permette de prendre la parole. Le député de Montréal-Ouest s'est montré très astucieux en invoquant le Règlement.

M. l'Orateur—A l'ordre. La présidence n'est saisie d'aucuns travaux puisque personne n'a appuyé la motion portant ajournement de la Chambre.

L'hon. M. McGee signale qu'ayant été attaqué personnellement, il aimerait retenir

l'attention de la Chambre pendant une couple d'instant. (*Règlement.*) Pour que ses remarques soient recevables, il appuie la motion du représentant de Châteauguay. (*Rires*) Il traite ensuite de ses relations antérieures avec le député et déclare que s'il y a lieu d'appliquer le terme de «déserteur» à quelqu'un, c'est bien le représentant qui le mérite puisque, alors qu'il était un allié politique de M. McGee, il a intrigué pour entraîner un remaniement du gouvernement par suite duquel il est devenu un homme en place alors que M. McGee a été laissé de côté. Pour ce qui est de devoir son poste politique au député de Châteauguay, il remarque qu'à l'époque où ils étaient tous deux candidats dans Montréal, en 1857, ses amis ont accordé à M. Holton trois fois plus de voix que M. Holton lui en a donné à lui. Si M. Holton ne s'est pas classé plus loin qu'au quatrième rang au scrutin, c'est que le président du comité de M. McGee a voté contre son propre candidat et que certains des amis de M. McGee ont accordé l'ensemble de leurs voix à M. Holton. Sans l'aide de ces personnes, M. Holton se serait classé au dernier rang des candidats plutôt qu'au quatrième.

M. Mackenzie signale qu'il avait l'impression que M. Holton avait représenté Montréal quelques années avant que M. McGee ne vienne au Canada. (*Applaudissements*)

La motion portant ajournement de la Chambre est alors retirée.

RAID FÉNIAN DE 1866

M. Mills propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et la Grande-Bretagne en vue de réclamer du gouvernement américain une compensation pour les dégâts matériels causés au Canada par des bandes de maraudeurs armés publiquement aux États-Unis. Il présume qu'il y a eu un tel échange de correspondance puisque le gouvernement du jour insistera sûrement, au besoin, pour que les gouvernements des autres pays respectent leurs devoirs internationaux. Il suppose que, lorsqu'elles ont quitté leur pays pour émigrer aux États-Unis afin d'y améliorer leur sort ou pour d'autres raisons, les personnes qui se sont associées à cet organisme qui cherche à troubler la paix du Canada—des Irlandais surtout—ne se proposaient pas de s'engager dans une activité hostile envers notre pays. Les organismes de ce genre ont vu le jour aux États-Unis et non en Irlande. Leurs intentions étaient bien connues du gouvernement et en permettant à leurs membres de s'entraîner, de s'armer et de mener des expéditions de maraudage contre

[L'hon. M. McGee.]

le Canada, le gouvernement américain a manqué de bonne foi envers notre pays. M. Mills rappelle la réception qui fut réservée au chef fénián Roberts, sur le parquet du Congrès, et déclare que le Canada est plus justifié de réclamer une compensation pour les dommages causés par les féniáns que les États-Unis n'avaient raison de demander des réparations pour la dégradation due à l'Alabama.

Sir John A. Macdonald répond qu'il n'y a eu aucune correspondance entre le présent gouvernement ou le gouvernement de l'ancienne province du Canada et le gouvernement impérial pour demander une compensation au gouvernement américain par suite des dommages matériels et autres pertes, y compris les pertes de vie, subis lors des raids féniáns. Il faut se rappeler que le gouvernement des États-Unis a ses propres ennuis et qu'il a peut-être exercé son autorité à l'endroit de ces organismes hostiles aussi énergiquement et aussi promptement qu'il le pouvait eu égard aux résultats définitifs. Quoi qu'il en soit, sir John n'hésite pas à dire que le gouvernement canadien ne doute aucunement de la bonne foi du gouvernement américain à l'endroit du Canada. Lorsqu'il est devenu manifeste que les groupes en question étaient sur le point de passer des paroles aux actes, le gouvernement des États-Unis a envoyé, à grands frais, de nombreuses troupes commandées par ses meilleurs officiers sauvegarder l'autorité des lois américaines et empêcher toute violation des frontières canadiennes. En outre, comme les Américains sont déjà irrités à cause de l'incident de l'ALABAMA et d'autres navires armés en Angleterre et que la question fait présentement l'objet de pourparlers acrimonieux, il n'est pas souhaitable que le Canada jette de l'huile sur le feu en présentant sa réclamation pour une compensation. Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a eu des incursions des deux côtés de la frontière, que l'on n'a pas pu empêcher certains raids du Canada aux États-Unis, soit le raid sur St. Alban et les accrochages sur le lac Érié. Toutefois, le gouvernement canadien n'est pas sans se rendre compte qu'il lui incombe de faire prévaloir les droits du Canada au moment approprié, et la question de la compensation sera soumise à un arbitrage—bientôt, sir John l'espère—entre l'Angleterre et les États-Unis. Il veillera à ce que le gouvernement de Sa Majesté présente, pour étude, une demande de compensation complète lorsque les deux pays en viendront à régler leurs comptes mutuels.

La motion est alors retirée.

M. Mills propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance au

sujet de la reddition du chef des Fenians qui ont envahi le Canada. Lorsque, saisis d'une demande portant sur la reddition de ceux qui ont effectué un raid sur St. Alban, nos tribunaux ont refusé d'y faire droit, ils ont fondé leur décision sur le fait que les intéressés avaient agi sous l'autorité expresse d'un gouvernement belligérant qui était responsable de leurs actes. Tout autre était la situation de ceux qui ont mené des raids contre le Canada. Ces derniers n'agissaient sous l'autorité d'aucun gouvernement existant, ils n'étaient pas des belligérants, au sens propre du terme, mais des maraudeurs particuliers qui en tant que tels, se sont rendus coupables de vol et de meurtre. M. Mills estime que le gouvernement canadien aurait dû insister auprès des États-Unis sur la reddition des intéressés.

Sir John A. Macdonald répond qu'il n'y a aucune correspondance à ce sujet. Le gouvernement canadien n'a pas exigé la reddition de ceux qui ont franchi la frontière et qui se sont enfuis par la suite. Il a cru que pour faire respecter la loi, il suffisait de régler le sort de ceux qui ont été capturés les armes à la main et dont bon nombre, trouvés coupables, ont été condamnés à vingt ans de pénitencier, ce qui, dans la plupart des cas, équivalait à l'emprisonnement à vie.

La motion est alors retirée.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

M. Mills propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance au sujet de l'acquisition du Territoire du Nord-Ouest par le Canada. S'il présente de nouveau une motion dont la Chambre a été saisie il y a quelque temps par le député de North Leeds, c'est pour déterminer si le gouvernement a reçu d'Angleterre la réponse attendue au sujet de l'adresse conjointe des deux Chambres.

Sir John A. Macdonald déclare que la question en est exactement au même point qu'auparavant. Le gouvernement attend d'un jour à l'autre une communication du gouvernement impérial.

L'hon. Sandfield Macdonald demande si le gouvernement a des renseignements au sujet du malheureux soulèvement qui serait survenu sur la rivière Rouge, d'après les journaux, la rumeur voulant que les habitants de l'établissement en question aient décidé de gouverner eux-mêmes leur territoire et établi un gouvernement provisoire.

Sir John A. Macdonald réplique que le gouvernement n'a aucun renseignement à ce sujet et signale que, selon lui, la *Hudson's Bay Company* a bien des comptes à rendre

si, dans son désir de sauvegarder son monopole sur le territoire en cause, elle a poussé les gens à prendre les mesures que la rumeur leur attribue.

L'hon. M. McGee se dit convaincu que d'après ce qu'il connaît du présumé chef de l'insurrection, M. Thomas Speros, la rumeur parvenue à Ottawa n'est pas exacte, quels que soient les faits sur lesquels elle se fonde.

La motion est alors retirée.

INSPECTEURS DE NAVIRES À VAPEUR

M. McCarthy propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt d'un document relatif aux inspecteurs de navires à vapeur dans les provinces d'Ontario et de Québec. La motion est adoptée.

TITRES DU DOMINION

L'hon. M. Holton propose le dépôt à la Chambre d'un état indiquant le montant des titres du Dominion qui ont été vendus, les noms des acheteurs et les taux obtenus ainsi que le montant et le taux des offres qui ont été rejetées et les noms de ceux qui les ont présentées. Lors de la discussion qui a marqué la présentation de cette motion, il y a quelques jours, le ministre des Finances s'est opposé à la divulgation des noms de ceux qui ont présenté des offres. S'oppose-t-il également à la divulgation des noms des personnes qui ont reçu des lots de titres?

L'hon. M. Rose: Je me suis opposé à la divulgation de tous les noms.

L'hon. M. Holton dit qu'il était prêt à retrancher la dernière partie de sa motion, mais que si l'on s'oppose à la divulgation de tout nom, il devra la laisser intacte. D'après le ministre des Finances, il n'y a aucun précédent pour une demande de ce genre dans les annales d'Angleterre. M. Holton signale que s'il en est ainsi, c'est que sous le régime moderne de gestion des prêts en Angleterre, la façon dont le chancelier de l'Échiquier octroie les titres d'emprunt permet d'atteindre le but que vise le motionnaire et qui est de rendre aussi publics que possible les noms de ceux qui font des affaires avec le gouvernement. Les offres sont ouvertes en présence de tous les intéressés, les résultats sont connus dans toute la ville grâce à des articles qui y sont publiés le lendemain de la répartition. Il n'y a donc pas lieu de présenter une demande de ce genre au Parlement britannique. M. Holton soutient que, dans l'intérêt de la moralité publique et vu ce qui s'est produit dans d'autres pays quant aux

emprunts publics, les députés devraient insister pour que la plus grande publicité soit faite, sous une forme ou sous une autre, autour de ces transactions. Il fait ensuite allusion à la rumeur voulant que des montants considérables ont été souscrits par le Québec et l'Ontario, la Cour de la chancellerie et la Banque de Montréal, et prétend que l'on devrait renseigner la Chambre au moins quant à ces transactions. Peut-être n'importe-t-il guère de savoir quelles sommes ont été souscrites par des particuliers, mais il faudra peut-être obtenir ces renseignements incidemment pour en arriver à savoir ce qu'ils désirent connaître.

L'hon. M. Rose réplique que l'absence de précédents en Angleterre joue à l'encontre de la demande. Lorsque des titres d'emprunt sont accordés aux plus offrants, les noms sont divulgués, naturellement, mais dans les cas comme celui qui intéresse présentement la Chambre, les noms de ceux qui investissent dans des titres publics ne sont jamais dévoilés. Agir autrement serait trahir la confiance accordée au gouvernement et diminuerait la valeur et la popularité des titres. On a déjà présenté à la Chambre des communes britanniques, aux fins de l'impôt, une motion demandant les noms de tous ceux qui détenaient au moins 10,000 livres de titres du gouvernement. Le chancelier de l'Échiquier avait répondu qu'il serait très incorrect de divulguer les noms et la demande avait été rejetée. Il y a aussi un précédent au Canada à cet égard. Lors de la consolidation de la dette provinciale en 1860, une demande semblable a été agréée mais sans que soient mentionnés les noms que l'on cherchait à obtenir notamment dans la motion.

L'hon. M. Holton déclare que si le ministre est prêt à divulguer les détails requis quant aux organismes publics, les gouvernements provinciaux, la Cour de la chancellerie et les maisons financières, il sera satisfait et n'exigera pas les noms des particuliers.

L'hon. M. Rose refuse d'accéder à cette proposition parce que des organismes de bienfaisance ont placé des montants considérables dans ces titres et qu'il serait incorrect de rendre ces données publiques.

M. Mackenzie réplique que bon nombre de citoyens s'intéressent à ces organismes de bienfaisance et ont le droit de savoir où ces derniers placent leurs fonds; en outre, les organismes en question sont tenus, d'après leurs chartes, de présenter à la Chambre un

[L'hon. M. Holton.]

état de tous leurs placements. Pour ce qui est de l'ensemble des investissements en titres du Dominion, il s'agit de contrats passés avec le gouvernement. Les intéressés offrent d'avancer tel ou tel montant au gouvernement en retour d'une certaine somme. Une fois acceptée, l'offre équivaut à un contrat public et les députés ont autant le droit de savoir qui sont les parties contractantes et qui a présenté des offres que s'il s'agissait, par exemple, des soumissionnaires pour la construction des édifices du Parlement. Dans le cas du précédent canadien où l'on a refusé de donner des renseignements, s'il s'agissait de faire droit à une adresse de la Chambre, le gouvernement a tout simplement violé les principes fondamentaux de la constitution, et si le Parlement a négligé de condamner le gouvernement pour sa manière d'agir, il a tout simplement manqué à son devoir. M. Mackenzie poursuit en disant qu'il est essentiel de divulguer toutes les transactions intervenues entre des particuliers ou des sociétés et le Trésor public et que l'esprit dont s'inspire la pratique courante en Angleterre est le même que celui qui motive la présente demande.

Sir John A. Macdonald rappelle que les vis-à-vis ne prétendent pas accuser le gouvernement d'avoir agi de façon répréhensible dans la vente de ces titres mais qu'il y a eu des inconvenances dans le passé. A l'époque de Walpole, c'était la façon reconnue de récompenser les amis politiques du gouvernement que de leur accorder les titres d'emprunt du gouvernement. C'était un abus manifeste mais la chose était acceptée. Pour remédier à la situation, on a élaboré un régime en vertu duquel les émissions de titres sont entourées de publicité et les titres eux-mêmes cédés aux plus offrants. Peut-être à l'avenir, si la Chambre le juge à propos, y aura-t-il lieu de faire de même au Canada et le ministre des Finances devra-t-il procéder autrement pour recueillir des fonds sur le marché si le régime adopté récemment laisse à désirer. Que le régime soit changé s'il le faut, mais dans l'intervalle, sir John doit s'opposer à la divulgation des noms de ceux qui ont offert d'acheter des titres à condition que leurs soumissions ne fassent l'objet d'aucune publicité. Si l'on pouvait prouver que l'intérêt public exige la divulgation de ces renseignements, ce serait une raison suffisante de ne pas tenir compte des sentiments ou de la commodité de particuliers, mais les vis-à-vis n'ont pas réussi à démontrer que les renseignements demandés serviraient l'intérêt public.

M. Cartwright souscrit en général à l'opinion du chef du gouvernement, mais il estime qu'il serait utile de savoir quels montants sont détenus par les institutions bancaires d'une part, et par d'autres personnes ou organismes, d'autre part, y compris les montants avancés par les institutions bancaires. Cela ne nuirait sûrement à personne et donnerait une idée du montant des capitaux sur lesquels le gouvernement peut compter au pays pour satisfaire à ses besoins.

L'hon. M. Dorion parle en faveur de la motion et signale qu'en ce qui a trait aux banques, les renseignements peuvent être obtenus d'une façon moins directe en présentant une motion visant le dépôt de documents relatifs aux titres du Dominion que détient chacune d'entre elles.

M. Street doute que le gouvernement puisse exiger la production de renseignements sur le montant des obligations détenues par quelque banque que ce soit. A son avis, les chartes bancaires n'autorisent pas le gouvernement à demander ces renseignements. Il estime que la motion ne peut donner aucun bon résultat et il espère qu'elle sera rejetée puisque son adoption pourrait influer de façon défavorable sur ceux qui pourraient être disposés à placer dans ces titres l'argent qu'ils ont de reste.

La motion est rejetée avec voix dissidentes.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

M. Mills propose l'adoption d'une adresse concernant le dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario au sujet de la cession au gouvernement du Canada de cette partie de la province d'Ontario connue sous le nom de Territoire du Nord-Ouest. On a prétendu, signale-t-il, que l'ensemble du territoire s'étendant jusqu'aux Rocheuses appartient au Haut-Canada. Comme une bonne part du territoire appartient manifestement à l'Ontario, il lui semble qu'au lieu d'attendre une initiative de la part du gouvernement britannique, rien n'empêche le gouvernement du Dominion d'engager des négociations avec le gouvernement de l'Ontario au sujet du territoire.

Sir John A. Macdonald répond qu'à sa connaissance, aucune correspondance n'a été échangée à ce sujet entre les deux gouvernements.

Comme il est six heures et qu'il n'y a pas assez de travaux inscrits au *Feuilleton* pour justifier une séance du soir, la motion est

réservée afin que les députés aient l'occasion d'exprimer leurs opinions sur la question.

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre s'ajourne dès maintenant.

M. Masson (Soulanges) souhaite que le gouvernement se réserve un plus grand nombre de jours, chaque semaine, pour ses travaux, car peu de mesures d'initiative parlementaire sont inscrites au *Feuilleton*. Au rythme où vont les choses, la Chambre siégera jusqu'en juin.

Sir John A. Macdonald annonce que, vendredi, il proposera que le gouvernement dispose, pour ses travaux, d'une journée de plus pendant chaque semaine subséquente. Il a attendu que la Chambre soit comble avant de présenter sa motion afin de pouvoir déterminer quelles mesures d'initiative parlementaire les députés voulaient étudier. Il proposera aussi que, les jours non réservés aux mesures d'initiative ministérielle, les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement soient mis en délibération après que la Chambre aura disposé des autres travaux.

L'hon. M. Holton désire savoir la date à laquelle les prévisions budgétaires seront présentées et recommande que ce soit le plus tôt possible afin que la Chambre puisse consacrer à leur étude les heures creuses où elle n'a rien d'autre à faire.

Sir John A. Macdonald déclare que les prévisions du ministre des Finances sont très avancées et qu'elles seront bientôt prêtes à être présentées au gouvernement.

La séance est levée.

AVIS DE MOTION

Les avis de motion suivants sont inscrits ce soir au *Feuilleton*:—

M. Savary demandera, lorsque le bill sur le numéraire sera étudié en deuxième lecture, que la 4^e résolution soit retranchée et que la 5^e soit modifiée de manière à prévoir que le numéraire canadien soit semblable à celui dont il a été convenu lors de la Conférence internationale de Paris, que le projet de loi dont le Congrès est saisi soit adopté ou non.

M. Stephenson demandera lundi au gouvernement s'il a l'intention de prélever des droits de douane sur les réparations effectuées à des navires canadiens en eaux américaines et d'imposer, lors de leur immatriculation dans un port canadien, les navires construits aux États-Unis.

M. Keeler demandera si le gouvernement se propose d'affecter, dans le budget, des fonds pour l'aménagement du canal Murray.

M. Workman demandera si le gouvernement a l'intention de nommer un cinquième juge à la Cour du banc de la reine, dans la province de Québec.

M. Oliver: Le gouvernement se propose-t-il de faire adopter le bill de M. Cartier visant à la dévaluation des pièces de monnaie américaines actuellement en circulation dans le Dominion et, si oui, quelle sera la valeur légale de cette monnaie?

M. Magill: Le gouvernement a-t-il l'intention d'élaborer une politique préconisant la nécessité d'adopter dorénavant un écartement uniforme, dans la construction de tout chemin de fer, au sein du Dominion. En outre, le gouvernement d'Ontario n'a-t-il pas outre-passé son autorité en accordant une charte à un chemin de fer qui sera raccordé à un pays étranger, à ses deux terminus, et qui fera concurrence à un chemin de fer dans lequel le gouvernement du Dominion a des intérêts considérables?

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

G. T. DENISON ET LE GEORGIAN

M. Morrison (Simcoe) présente une pétition de George Taylor Denison, de Toronto, demandant une indemnité pour les dommages causés par suite de la saisie indue du navire à vapeur Georgian.

ÉCONOMIES

L'hon. M. Rose donne avis que vendredi prochain, il présentera un bill pour régir et restreindre les frais imprévus au sein du Département de la fonction publique.

SECRETARIAT D'ÉTAT DU CANADA

L'hon. M. Langevin propose la 2^e lecture du bill concernant les secrétariat d'État du Canada.

L'hon. M. Holton avait cru comprendre que toutes les mesures concernant l'organisation des ministères seraient présentées en même temps et que l'ensemble de la politique du gouvernement sur la question serait soumise à l'examen de la Chambre. Comme le chef du gouvernement n'est pas à son siège, il se demande si l'étude du projet de loi ne devrait pas être remise à plus tard.

L'hon. M. Cartier déclare que le ministre de la Justice ne désire pas que le débat soit entamé en l'absence de leurs collègues, MM. Howland et Tilley, qui sont souffrants. Cependant, il espère que la Chambre acceptera de poursuivre l'examen du bill puisqu'il porte sur l'organisation d'un ministère existant et qu'il sera plus opportun de discuter de la constitution du ministère, en général, lorsqu'il sera question du nouveau ministère.

L'hon. M. Langevin répète alors les explications qu'il a fournies sur la mesure lorsqu'il l'a présentée, au début de la session. Il signale que le secrétaire d'État du Canada assumera, pour l'ensemble du Dominion, les fonctions de l'ancien secrétaire provincial du Canada et qu'il sera aussi registraire général de tout le Dominion. En outre, il assumera la

direction des affaires indiennes dans tout le pays de même que le contrôle et l'administration des terrains militaires que le gouvernement impérial a transférés à l'ancien gouvernement du Canada. En rédigeant la mesure, le gouvernement a veillé spécialement à uniformiser autant que possible le régime de gestion des terres indiennes dans les diverses provinces.

L'hon. M. Fisher rappelle qu'au Nouveau-Brunswick, il y a de grandes étendues de terres indiennes. Quelque 10,000 acres de ces terres sont situées sur les rives de la Tobique. De nombreux colons s'y sont établis, y ont défriché de vastes superficies et y élèvent beaucoup de bestiaux. Le gouvernement a adopté comme politique de ne pas déranger ces colons; mais de leur vendre les terres aux prix ordinaires. M. Fisher espère que le gouvernement du Dominion décidera de préserver les droits de ces gens. Pour ce qui est des terrains militaires, il a lui-même présenté un projet de loi afin qu'ils soient placés sous la gouverne du secrétaire d'État à la guerre et il n'y a eu aucune cession de ces propriétés à la province.

Sir John A. Macdonald explique que les terrains militaires mentionnés par le secrétaire avaient été cédés à l'ancienne province du Canada. Auparavant, ils appartenaient au gouvernement impérial qui se proposait de les utiliser pour des fins navales et pour l'aménagement de canaux et de fortifications. Cependant, il y a quelques années, toutes ces propriétés, sauf celles qui sont situées à Québec et à quelques autres endroits, ont été transférées au Canada en fiducie, en retour de certaines sommes qui devaient servir à l'entretien de la milice. En vertu de l'Acte d'Union, les terrains cédés à l'ancienne province du Canada sont devenus la propriété du Dominion, et comme ce dernier n'a pas de commissaire des terres de la Couronne, ils ont été placés sous la garde du secrétariat d'État. Le présent bill n'intéresse aucunement les terrains militaires mentionnés par le député d'York.

M. Jackson signale qu'une évaluation pourrait être effectuée. Il ne désire pas que les provinces en cause paient davantage pour ces terres qu'elles ne peuvent en retirer.

M. Jones (Leeds) dit qu'il comprend pourquoi le premier ministre de l'Ontario hésite à assumer la responsabilité de la gestion des terres indiennes. Toutefois, il croit que les Ontariens seraient en faveur d'un transfert. Il appelle l'attention de la Chambre sur l'écart entre les frais de gestion des terres indiennes au Canada comparativement à ceux qui ont cours aux États-Unis où ces propriétés ont énormément plus d'ampleur qu'au Canada. En 1863, l'administration ministérielle des terres indiennes a coûté en tout \$5,000 à Washington. Au Canada, même après les réductions faites par le secrétaire d'État, les frais administratifs se sont élevés à \$5,140, soit plus que l'ensemble des frais aux États-Unis. En une autre occasion, M. Jones démontrera que les dépenses du ministère canadien sont plus élevées que toutes les dépenses du département américain. Après la réduction des dépenses effectuée en Ontario, tous les Canadiens s'attendent à ce qu'Ottawa fasse de même. M. Jones estime qu'il serait facile de réduire le nombre des ministères. S'il y avait eu un ministre pour le Nouveau-Brunswick, un pour la Nouvelle-Écosse, deux pour le Québec et trois pour l'Ontario, une juste proportion aurait été maintenue entre les provinces et il y aurait eu en tout sept dirigeants de ministères, soit le même nombre qu'à Washington, au lieu de treize, comme c'est le cas présentement. M. Jones a découvert que les ministères canadiens comptent 243 employés pour diriger les affaires de trois millions et demi de personnes, c'est-à-dire plus qu'il n'en faut à Washington pour s'occuper des affaires de 35 millions de citoyens. Une autre fois, il exposera plus en détail ses opinions sur la réduction des dépenses, car il estime qu'il est de son devoir de le faire même si, à certaines moments, cela l'oblige à s'opposer à ses amis qui siègent sur les banquettes ministérielles.

M. Sproat souscrit au transfert des terres indiennes aux Assemblées législatives, à des conditions équitables, comme l'a proposé M. Jackson. Il signale aussi que la fiducie foncière pourrait être transformée en fiducie monétaire.

L'hon. M. Langevin déclare que les frais d'administration des terres indiennes sont forcément plus élevés puisque les propriétés en cause sont disséminées dans diverses parties du Canada. Les dépenses sont tirées sur le Fonds des Indiens, créé grâce aux terres que le Dominion détient seulement en fiducie. Quant à la proposition du député de North-

[M. Jackson.]

Bruce concernant la conversion de la fiducie foncière en fiducie monétaire pour encourager le défrichement du pays, il faut se rappeler que ces terres constituent un dépôt sacré puisqu'elles sont détenues au nom des Indiens, qu'elles appartiennent aux Indiens et qu'aucun changement ne devrait être apporté qui modifierait la valeur de ce dépôt. M. Langevin poursuit en donnant des détails sur l'administration, la vente et le prix des terres indiennes. Sous le régime établi pour eux par le présent gouvernement, les Indiens augmentent en nombre au lieu de diminuer, comme cela se produit dans d'autres parties du continent, et il est à espérer que la Chambre collaborera avec le gouvernement pour que les Indiens continuent à jouir du sentiment de sécurité qu'ils éprouvent maintenant.

L'hon. M. Dorion déclare qu'à Caughnawaga, les Indiens sont constamment en querelle et qu'on devrait faire un grand effort pour les inciter à échanger leurs terres. Si le gouvernement réussissait à ce faire, il remédierait aux difficultés actuelles et aiderait vraiment aux Indiens. Que les Indiens désireux de s'établir obtiennent chacun un lot et que le reste des terres soient vendues. Un tel arrangement profiterait beaucoup aux indigènes et à la population blanche des environs.

M. Mackenzie dit que son expérience avec les Indiens l'amène à tirer une conclusion entièrement différente. Il a vécu pendant vingt ans près d'une grande tribu et estime que si les Indiens échangeaient leurs terres et se dispersaient, ils seraient loin d'y regagner. L'argent qu'ils obtiendraient par suite de l'échange passerait bientôt entre d'autres mains. Il vaudrait beaucoup mieux les laisser s'installer sur les terres. La véritable politique qu'il faudrait adopter à leur endroit, ce serait de les amener à s'établir loin des grandes villes.

L'hon. M. McDougall déclare qu'à l'époque où il avait l'honneur de faire partie du même gouvernement que le député d'Hochelaga, il a essayé sans succès d'amener les Indiens de Caughnawaga à consentir à un arrangement comme celui qui vient d'être proposé. Dans le Haut-Canada, les Indiens sont traités comme les propriétaires de leurs terres. On les consulte lorsqu'il s'agit de disposer de leurs terres et le régime fonctionne bien. Quant à l'opportunité de céder la gestion de ces terres aux gouvernements locaux, seul le gouvernement fédéral a l'entier pouvoir d'administrer ces propriétés et la Chambre ne saurait céder le

contrôle ou la disposition d'une question aussi importante. Toutefois, si les Indiens consentaient à se départir de leurs terres, comme on l'a donné à entendre, la difficulté serait contournée.

M. Snider démontre que ce sont les spéculateurs et non les véritables colons qui ont fait perdre de l'argent à la Direction des affaires indiennes dans la vente des terres. Il soutient que les blancs augmentent sensiblement la valeur des terres indiennes lorsqu'ils s'y installent et qu'après s'être établis en pays de colonisation, nombre d'entre eux ont été maltraités par le gouvernement. A son avis, ce dernier aurait agi dans l'intérêt du pays s'il avait donné toutes les terres indiennes. Il n'a jamais entendu parler de la coupe de bois sur des terres indiennes par des blancs, mais il est au courant des dommages causés aux terres des blancs par des Indiens.

Le bill est alors lu pour la 2^e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. F. Jones**.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec un amendement. Il est ordonné que le bill soit lu pour la 3^e fois vendredi prochain.

MINISTÈRE DE LA MARINE ET DES PÊCHERIES

Sir John A. Macdonald propose alors la 2^e lecture du bill concernant la création du ministère de la Marine et des Pêcheries, émanant du Sénat.

L'hon. M. Holton estime qu'en proposant la deuxième lecture du bill concernant la création d'un nouveau ministère, le gouvernement devrait expliquer non seulement la mesure elle-même mais son attitude sur l'organisation du ministère proposé.

Sir John A. Macdonald répond qu'une telle discussion serait manifestement appropriée et qu'il espérait que le débat aurait lieu aujourd'hui, mais que l'absence du ministre du Commerce et de la Douane et du ministre du Revenu intérieur a causé un retard. Il est prêt à accepter que la troisième lecture n'ait pas lieu avant la tenue d'une discussion sur la valeur de tous les bills qui pourra avoir lieu une fois pour toutes. **M. Holton** continuant à s'opposer, il consent à ne pas insister sur la deuxième lecture.

Sur la motion de **sir John A. Macdonald**, le bill sur la continuité du Parlement du Canada advenant le décès de Sa Majesté, est lu au complet pour la 2^e fois et la 3^e lecture en est ordonnée pour vendredi.

TRAITÉ D'EXTRADITION

Sir John A. Macdonald propose la 2^e lecture du bill intitulé «Loi concernant le traité entre Sa Majesté et le gouvernement des États-Unis d'Amérique sur l'arrestation et la reddition de certains délinquants». Il explique que la mesure a pour objet d'appliquer au Dominion les dispositions de la loi antérieurement en vigueur dans la province du Canada, et que des commissaires, nommés sous le grand sceau du Canada, s'ajouteront aux agents mentionnés dans l'ancienne loi impériale pour veiller à l'application de la loi en question.

Le bill est lu pour la 2^e fois.

Sur la motion portant que la Chambre se forme en comité,

M. Chamberlin exprime l'espoir que la Chambre n'acceptera pas de se former dès maintenant en comité pour l'examen du projet de loi puisqu'au moins une des dispositions du bill suscite de graves divergences d'opinions.

Sir John A. Macdonald n'a aucune objection à ce que l'étude en comité soit remise à plus tard.

Il est ordonné que le bill soit déféré au comité plénier vendredi prochain.

RELEVÉ GÉOLOGIQUE

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de résolution suivant: «La Chambre décide qu'il est opportun d'affecter la somme de \$30,000 par année, pendant cinq ans, à compter du 1^{er} juillet 1867, pour acquitter le coût du relevé géologique du Canada, tout excédent accusé une année devant servir aux dépenses engagées au cours des autres années.»

M. Street est invité à prendre le fauteuil.

L'hon. M. Rose explique que l'on juge maintenant essentiel d'élargir la portée du relevé afin d'y inclure la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et qu'il ne faudra pas moins de cinq ans avant que cette grande entreprise soit menée à bonne fin. **Sir W. Logan** estime que la somme en question est suffisante.

M. Mackenzie—Le gouvernement ontarien va l'obliger à payer un permis. (*Rires*)

L'hon. John S. Macdonald doute fort que les avantages découlant de ces relevés justifient le coût.

L'hon. M. Rose diffère entièrement d'avis.

M. Mackenzie souscrit volontiers à l'octroi des fonds demandés. Il a découvert qu'à un moment donné, sir W. Logan a déboursé \$7,000 de son propre argent pour l'exécution des relevés. Il a certes fait plus que tout autre Canadien pour attirer l'attention des capitalistes étrangers sur les ressources minérales du pays et M. Mackenzie espère que le Canada pourra compter longtemps sur les services de l'intéressé.

M. Grant se dit très heureux de l'occasion qui lui est fournie de dire quelques mots sur le relevé géologique du Canada. Aucun sujet plus important n'a retenu l'attention de la Chambre depuis le début de la session et aucune question n'est plus étroitement associée à la prospérité future du Canada. Dans un pays jeune, dynamique et en pleine évolution comme le Dominion, il est essentiel que toute source de richesse soit mise en valeur. Il faut de l'argent pour faciliter le bon fonctionnement du nouveau régime et nulle source de fonds n'est aussi riche que les gisements minéraux qui abondent partout au pays. Comme c'est la première fois que la Chambre est saisie de la question du relevé depuis l'entrée de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick dans le Dominion, M. Grant en fera un bref historique. Depuis l'inauguration du relevé en 1843, sir William Logan et son personnel ont exploré le Canada depuis Gaspé jusqu'au nord du lac Supérieur. L'exactitude des examens dépend des besoins immédiats du pays et des caractéristiques géologiques du territoire en cause. Dans les secteurs habités, les géologues ont remonté le cours du Saint-Laurent, de l'Ottawa, des lacs et de leurs affluents, mais dans les régions colonisées, ils ont exploré l'intérieur des terres. Dans bien des régions où les caractéristiques géologiques variaient peu, ils n'ont pas jugé nécessaire d'effectuer de nouvelles études après de longs et minutieux examens. C'est l'attitude qu'ils ont adoptée, par exemple, quant à la rive nord du lac Ontario. Pour ce qui est des lacs Supérieur et Huron, l'absence de relevés topographiques appropriés a rendu leur exploration très difficile. Cependant, ces dernières années, plusieurs vastes régions ont été minutieusement examinées, notamment la contrée située entre le Saint-Laurent et l'Outaouais, la plus grande partie de la région du lac Supérieur et diverses parties du Bas-Canada. Nous constatons donc que malgré bien des difficultés, sur William Logan et les membres de son personnel ont recueilli, grâce à leurs propres observations, des données concernant les aspects géologiques généraux—et, dans bien des régions les particularités géologiques—de la plus grande partie du Canada. Les relevés topographiques ont été d'une telle

[L'hon. M. Rose.]

exactitude que, selon le sous-commissaire des terres de la Couronne, de graves erreurs topographiques qui avaient déjà été commises ont pu être rectifiées, épargnant ainsi beaucoup d'ennuis au pays. Les formations laurentiennes, siluriennes, dévoniennes et carbonifères ont été examinées et commentées et, dans l'exécution de ces travaux, des spécimens géologiques et minéralogiques ont été recueillis, dont bon nombre sont exposés au musée des relevés topographiques de Montréal. On lui a souvent demandé ce qui avait été accompli. La réponse est facile à trouver pour tout amateur de sciences qui s'intéresse à notre pays. N'est-il pas encourageant de savoir que le Canada a fait plus que tout autre pays, en un court espace de temps, afin d'étendre la recherche géologique? Par le passé, sir William a signalé l'existence de traces de crustacés dans le grès de Potsdam; il a établi le parallélisme des forces perturbatrices au cours des ères siluriennes, dévoniennes et carbonifères, et ses recherches ont démontré sans l'ombre d'un doute que non seulement les formations cristallines de la grande chaîne des Apalaches, mais aussi celles des rocs plus anciens qui vont du Saint-Laurent jusqu'à l'océan Arctique sont simplement des gisements sédimentaires stratifiés, résultat de l'action métamorphique. Plus récemment, la découverte de vie animale sous forme de l'*Eozoon Canadense*, dans les rocs laurentiens du Canada, a attiré l'attention des savants de la Grande-Bretagne et de l'Europe. Cette dernière découverte suffit à elle seule à établir le calibre des préposés aux relevés géologiques du Canada et à reconnaître l'importance de leurs réalisations scientifiques. Il est vrai que la science se tire pas mal d'affaires toute seule, mais nous avons besoin d'argent et, en l'occurrence, la mise en valeur des ressources minérales du pays devrait actuellement faire l'objet de la plus grande attention. Nous avons de l'or à Madoc, à la Chaudière; tout dernièrement, on a découvert, dans certains secteurs de l'Outaouais, des rocs aurifères. L'argent existe en grande quantité dans la région du lac Supérieur, de même que le cuivre qu'on trouve également à Acton. La plombagine ou graphite, ainsi que la galène, se trouvent dans diverses parties de la vallée de l'Outaouais, de même que le fer qui abonde. Maintenant que les basses provinces sont incluses, je vais citer certaines observations du professeur Bell:

En 1866 la production d'or pour la Nouvelle-Écosse a été de 25,454 onces, et il semble que cette année on obtiendra pas moins de 30,000 onces. Ceci a rapporté, jusqu'à maintenant, à peu près \$60,000, soit presque la moitié de la valeur de la production annuelle du charbon pour cette région. Depuis 1862, on a produit 120,000 onces d'or ou quatre tonnes et demie, ce qui représente une valeur de deux millions et demie de dollars, et ce n'est qu'un commencement.

Nous constatons donc l'abondance et la large diffusion des richesses minières du Dominion, et je suis convaincu que nos amis des Maritimes se rendent compte qu'en dépensant une si forte somme d'argent, nous désirons non seulement mettre en pleine valeur les richesses minières d'une région en particulier, mais celles de tout le Dominion. Notre pays que l'on tient pour plus riche en minéraux que l'un ou l'autre des États voisins, doit être soigneusement examiné et les divers rapports doivent être largement diffusés. C'est par ce moyen seulement que nous réussirons à attirer l'attention des capitalistes étrangers. A l'heure actuelle, de vastes régions du pays restent invendues; dans quelques années, elles auront acquis une grande valeur; il est convenu que la somme affectée par le ministre des Finances à la mise en valeur de nos ressources minières constitue l'un des meilleurs et des plus utiles placements que nous pourrions faire. En l'occurrence, il se fera un plaisir d'appuyer la résolution.

En réponse à **M. Anglin**,

L'hon. M. Rose dit que vers le début de mai, dès que la température le permettra, on commencera les relevés en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

M. M. C. Cameron soutient que les levés géologiques de sir W. Logan ont été d'une valeur inestimable au pays.

Reprise de la séance

M. M. C. Cameron poursuit ses observations. Comme preuve de la valeur des services de sir W. Logan, il cite les diverses découvertes de sel au Canada, à la suite des rapports et des relevés préparés par cet éminent géologue. **M. Cameron** ajoute qu'il va appuyer la résolution.

La résolution est adoptée et le comité lève la séance. Il est ordonné que le rapport soit présenté vendredi prochain.

LES DEVICES

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. Street**, pour l'étude de certains projets de résolution traitant des devises.

L'hon. M. Rose explique, en présentant le projet de loi, qu'il s'agissait d'une mesure ayant un double objectif: d'abord, d'assimiler les devises du Dominion, tout en donnant suite, si possible, aux règlements établis au dernier congrès international de Paris, où l'on a pris des dispositions pour unifier les devises de toutes les nations. Si les recommandations

de ce congrès étaient mises à exécution par l'Angleterre et les États-Unis (et les renseignements obtenus depuis qu'il a présenté son projet de loi le portent à croire que ces pays donneront suite aux recommandations du congrès de Paris) alors la pièce française de 25 francs, le souverain anglais et la pièce d'or américaine de \$5 seraient assimilés. Il sait fort bien les graves inconvénients, ainsi que les lourdes pertes, que subissent les gens qui sont contraints d'échanger des devises; c'est la nécessité qui porte le gouvernement à faire une telle proposition. Un tel échange de devises a désorganisé, dans une large mesure, toutes les opérations commerciales du pays; mais le gouvernement éprouve de l'embarras à cause des circonstances existantes, car la valeur des pièces de monnaie de la Nouvelle-Écosse diffère de celles des autres provinces du Dominion. Les recommandations touchant l'assimilation des devises, faites au congrès de Paris l'an dernier, et la décision des États-Unis et de l'Angleterre de donner suite aux dispositions prises par le congrès, contraignent le gouvernement à agir. Il sait qu'un député (**M. Savary**) avait présenté des projets de résolution portant que les devises du Dominion devraient sans tarder être assimilées à celles de la Nouvelle-Écosse; or, si l'on donne suite à une telle proposition et si les recommandations du congrès de Paris n'étaient pas mises à exécution, alors les devises du Dominion tout entier différeraient de celles des États-Unis avec lesquels les communications du Dominion sont si nombreuses et si compliquées. De l'avis de **M. Rose**, la marche à suivre que propose le projet de loi dont la Chambre est saisie est celle qui s'impose. A l'heure actuelle, le gouvernement n'a qu'à surveiller la marche des événements en Angleterre et aux États-Unis, et s'il constate que l'Angleterre et les États-Unis n'adoptent pas les recommandations de la conférence de Paris, alors la première partie serait mise en vigueur afin que la Nouvelle-Écosse puisse adopter les devises actuelles du Canada; mais si les États-Unis et l'Angleterre adoptent les recommandations du congrès de Paris, alors on mettrait en vigueur la seconde partie du bill dont la Chambre est saisie et qui fixe une valeur égale pour le souverain anglais, la pièce américaine de \$5 et la pièce française de 25 francs. Au moyen de ce projet de loi, le gouvernement demande aussi l'autorisation de donner force libératoire aux pièces d'argent étrangères, au taux que le gouvernement jugera à propos, jusqu'à concurrence de \$10. Actuellement, le gouvernement n'est autorisé qu'à donner force libératoire aux pièces d'or étrangères. Il y a une autre disposition sur laquelle il aimerait appeler l'attention du

député de la Nouvelle-Écosse, car la Chambre n'ignore pas que le dollar de la Nouvelle-Écosse vaut environ 3 cents de moins que celui du reste du Dominion; or, comme la dette de la Nouvelle-Écosse s'établit à 8 millions de dollars, il s'agirait de savoir si ce montant devrait être représenté par des dollars américains ou par ceux qui ont cours dans les autres provinces. A l'heure actuelle, les droits fiscaux sont perçus en Nouvelle-Écosse en devises de la Nouvelle-Écosse et des timbres fiscaux sont spécialement émis. Le projet de loi à l'étude propose qu'à une certaine date, qui sera fixée par proclamation du Gouverneur, les droits et timbres fiscaux seront perçus selon les normes existant dans les autres provinces. Mais on ne se propose pas d'apporter de changement jusqu'à ce qu'on connaisse la décision de l'Angleterre et des États-Unis au sujet de la recommandation du congrès de Paris.

L'hon. M. Holton estime que l'honorable monsieur a démontré d'une façon convaincante, en faisant ressortir les graves ennuis que suscite le changement fréquent des devises du pays, qu'il y aurait lieu, pour le moment, de laisser la question des devises en suspens. Il (M. Holton) fait siennes ces observations. Mais malgré le danger qu'il y a à tripoter les devises, l'honorable monsieur propose un changement en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, région très importante du pays et qui, nonobstant les circonstances actuelles, est destinée à devenir une très importante province du Dominion. (*Applaudissements*). Il propose un changement important dans les devises de ce pays. Or, étant donné, comme l'honorable monsieur l'a affirmé, qu'il se produira un autre changement de devises sous peu, et vu l'inopportunité d'apporter des changements fréquents de devises, il vaudrait mieux laisser la Nouvelle-Écosse utiliser ses propres devises, au lieu de remettre en question tout le problème des devises qu'il faudra sûrement ramener sur le tapis dans un an ou deux. Il s'élève contre la proposition de l'honorable monsieur touchant un projet de loi de rechange et il (M. Holton) doute qu'on puisse trouver une telle mesure à double fin dans une partie quelconque de l'Angleterre ou des possessions britanniques. Il estime insensé d'établir un tel précédent. En résumé, la proposition de l'honorable monsieur porte que les gens de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick conserveraient leur régime actuel jusqu'à ce qu'un changement se produise en

[L'hon. M. Rose.]

Angleterre et aux États-Unis; si ce changement ne se produit pas dans un intervalle de six mois, alors les devises de la Nouvelle-Écosse seraient assimilées à celles du reste du Dominion. Il (M. Holton) estime la mesure inopportune et peu judicieuse. Les devises sont utilisées par une forte proportion de la population. Il vaut beaucoup mieux laisser les choses telles quelles, jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat du mouvement d'unification en Angleterre et aux États-Unis. Cela vaudrait beaucoup mieux que de déranger par décret du conseil les devises actuelles des États-Unis, étant donné qu'il faudra, un peu plus tard, remanier les devises de la Nouvelle-Écosse et celles de tout le pays. Il ne voit aucun inconvénient à maintenir le *statu quo* pour une autre année dans toutes les régions du pays. Pour ce qui est de la question de l'argent, si la disposition citée par l'honorable monsieur représente l'accomplissement de sa grande promesse de novembre dernier, s'il faut la considérer comme le remède à tous les maux dont souffre le pays actuellement (*Rires*)...

L'hon. M. Rose dit qu'il n'a rien dit de tel.

L'hon. M. Holton... L'honorable monsieur a dit à la Chambre en une occasion précédente, que le droit de 15 p. 100 sur l'argent n'était qu'une mesure préliminaire. Maintenant il présente la partie principale de son programme et qu'en est-il? Que le gouvernement soit autorisé à donner force libératoire aux pièces de monnaie étrangères jusqu'à concurrence de \$10. Est-ce sa façon de remplir sa promesse?

L'hon. M. Rose déclare que l'honorable député fausse le sens de ses paroles.

L'hon. M. Holton—Alors peut-être va-t-on annoncer une autre ligne de conduite en matière de devises? (*Rires*) A coup sûr, on ne présentera pas d'autre mesure traitant des devises cette session-ci. Il (M. Holton) croit que toute la question des devises devrait rester en suspens jusqu'à ce qu'on puisse en traiter d'une façon intelligente et définitive, compte tenu des décisions des autres pays.

M. Savary propose, en amendement, de biffer la quatrième résolution et de remanier la cinquième résolution de façon à signaler l'opportunité que les devises du Canada soient assimilées à celles adoptées par la conférence monétaire internationale de 1867; que si le projet de loi dont le Congrès des États-Unis est maintenant saisi est mis en vigueur, les

devises du Canada devraient être établies sur la même base que celles que l'on adoptera et que, à titre de mesure préliminaire au projet d'uniformisation internationale des devises, les devises de la Nouvelle-Écosse soient, dans l'entre-temps, les devises du Canada, c'est-à-dire que le souverain britannique vaille une livre sterling ou \$5, et que les pièces d'argent britanniques aient le même rapport en dollars et en cents au souverain qu'elles ont maintenant au souverain en devises du Royaume-Uni. Il ajoute qu'il ne voit pas par quel trait d'esprit, l'autre soir, le député de Montréal-Ouest a dit que lui-même (M. Savary) tiendrait le bill traitant des devises présenté par le ministre des Finances pour un outrage à la Nouvelle-Écosse. Il estime qu'il est malheureux que le changement envisagé par les résolutions et le projet de loi présentés par le ministre des Finances iraient à l'encontre des intérêts de la province que lui (M. Savary) avait l'honneur de représenter. Il déplore que toutes les modifications apportées aux lois en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse soient préjudiciables et nuisibles aux gens de cette province. A ceux qui prétendraient que vu que la province ne compte qu'un dixième de la population du Dominion, elle ne devrait pas être prise en considération lorsqu'il s'agit de questions de cette nature, il répondrait qu'elle devrait être prise en considération au moins dans un cas sur dix. (*Applaudissements*) Mais aucune des mesures législatives dont le Parlement a été saisi jusqu'ici ne témoignait des moindres égards envers les lois et les institutions existant en Nouvelle-Écosse. M. Savary commente ensuite la question d'une façon générale et prétend que s'il doit y avoir uniformité des devises dans toutes les provinces—et il convient que ce serait souhaitable—le régime de la Nouvelle-Écosse devrait être adopté afin d'assurer une telle uniformité. C'est porter atteinte à la dignité de la Chambre que d'attendre que le Congrès prenne une décision, mais, en assurant l'uniformité par l'adoption du régime de la Nouvelle-Écosse, le Dominion adopterait, en fait, un régime presque identique à celui dont le Congrès est maintenant saisi. En Nouvelle-Écosse, la pratique qui consiste à attribuer au souverain une valeur de \$5 et au shilling anglais une valeur de 25c. a donné des résultats admirables. L'apport d'argent américain dont on se plaint si amèrement au Canada n'y a causé aucun ennui. A son avis, la résolution qu'il a proposée en amendement constitue la seule conclusion logique des prémisses énoncées par le ministre des Finances quant à l'opportunité d'assimiler les devises.

L'hon. M. Cartier répète en français les explications qui avaient été données par M. Rose en anglais.

L'hon. M. Rose dit qu'il a la certitude que c'est le désir de tous les membres du gouvernement et de tous les membres de la Chambre de légiférer de façon à concilier les sentiments et les préjugés de leurs amis des provinces inférieures. Mais l'honorable député de Digby a présenté un faux raisonnement. Il semblait croire qu'on se propose de soumettre les devises de la Nouvelle-Écosse à deux changements qui causeraient des perturbations: d'abord, afin de les assimiler aux devises du Canada, puis afin de les rendre conformes aux décisions de la conférence internationale; or, le but même qu'on se proposait en divisant le projet de loi en deux parties était de surmonter cette difficulté. Il faut obtenir l'autorisation d'adapter les devises aux normes internationales si elles sont adoptées par l'Angleterre et les États-Unis. D'après le bill de M. Sherman, il est absolument nécessaire que cela entre en vigueur le 1^{er} janvier prochain et que les pièces de monnaie soient rappelées afin d'être frappées à nouveau le 1^{er} octobre précédent. Cela obvie aux difficultés en ce qui concerne les pièces d'argent. Si l'on avait négligé d'obtenir l'autorisation d'assimiler nos devises à celles des États-Unis advenant l'adoption du bill Sherman, on se serait exposé à des critiques fondées pour être resté impassible et indifférent aux répercussions des événements qui se déroulaient et pour avoir exposé le pays à subir peut-être pendant une année les ennuis qui découleraient du fait que ses devises différeraient de celles des États-Unis, de l'Angleterre et de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Holton est heureux d'apprendre qu'on apportera une solution aux difficultés en ce qui concerne l'argent, mais il semble que nous serons redevables de la solution au sénateur Sherman et non pas à notre propre ministre des Finances, lequel, en novembre, avait promis de présenter en mars une merveilleuse mesure législative qui nous débarrasserait du problème de l'argent. Il déplore que son honorable ami estime encore de son devoir d'aller de l'avant avec son projet de loi à double fin. Il déclare qu'on ne saurait trouver dans les statuts de n'importe quel pays un précédent pour une telle mesure qui prévoit une loi de rechange. Une mesure deviendra loi dans telles circonstances et une autre aura force de loi dans d'autres circonstances.

L'hon. M. Cartier dit que la mesure législative présentée par M. Sherman est subordonnée à l'adoption d'une telle mesure par la France, la Prusse, l'Allemagne et l'Italie.

(*Non, non, rires*). Il soutient que, étant donné que nous n'avons pas de pièces d'or en propre et que nos devises sont rattachées exclusivement à la valeur de la livre sterling anglaise, les solutions de rechange proposées par le ministre des Finances constituent le seul moyen raisonnable de régler la question.

M. Bodwell déclare que le bill produirait ce que toute mesure législative doit éviter: l'instabilité des opérations commerciales et les gens de la Nouvelle-Écosse s'en ressentiraient tout particulièrement, car ils resteraient pendant longtemps dans l'incertitude quant à la question de savoir si leurs devises seraient assimilées à celles du Canada ou à celles que prévoit le bill Sherman. Si elles sont assimilées à ces dernières, alors leurs devises seraient dévalorisées et la pièce qui valait auparavant 25c. perdrait beaucoup de sa valeur. Tous ceux qui possèdent des pièces d'argent pour une valeur de quelques livres sterling ou de quelques shillings diront: «Encore une injustice qui découle de la loi du Dominion.» Il déplore amèrement que toutes nos lois tendent à accroître la brèche entre le Dominion et la Nouvelle-Écosse, au lieu de résoudre les difficultés. Il estime que l'amendement proposé par le député de Digby devrait être approuvé par la Chambre. L'assimilation de nos devises à celles de la Nouvelle-Écosse serait un pas dans la bonne voie et nous rapprocherait beaucoup de la norme adoptée par la conférence internationale.

Sir J. A. Macdonald soutient qu'il n'y a rien d'humiliant à ce que la loi d'un pays dépende de la loi d'un autre pays. Dans bien des cas, il est très opportun que deux nations cherchent à concilier leurs lois, leurs pratiques et leurs coutumes. Dans le domaine du commerce, du négoce et des finances, il est tout particulièrement utile de conclure des accords internationaux. Le traité de réciprocité constitue un exemple d'une mesure législative dont la mise à exécution dépendait de l'adoption d'une loi par les États-Unis. Dans le cas présent, même s'il n'y a pas eu de changement proposé aux États-Unis, un changement s'imposait chez nous, car tous reconnaissent que l'unification des devises des différentes provinces est grandement souhaitable.

En apportant un changement, il faut veiller à ce qu'il cause le moins d'ennuis à la majorité des gens; or, si la Nouvelle-Écosse adoptait les devises du Canada-Uni et du Nouveau-Brunswick, cela causerait des ennuis à un plus petit nombre de gens que si les trois provinces adoptaient les devises de la Nouvelle-Écosse. Quoi qu'il en soit, l'application du changement est suspendue jusqu'à ce qu'on sache si les États-Unis et la France

[L'hon. M. Cartier.]

adopteraient le régime préconisé par la conférence internationale, lequel se rapprocherait de plus près du régime de la Nouvelle-Écosse sans lui être identique. Il y aurait encore une différence de 4c. sur \$5. A tout événement, la différence exigerait un changement dans les devises de la Nouvelle-Écosse. En aucune circonstance, les devises actuelles de la Nouvelle-Écosse ne pourraient être conservées; il serait donc inutile que nous adaptions nos devises à celles de la Nouvelle-Écosse, étant donné qu'un autre changement devra probablement être apporté sous peu.

L'hon. M. Dorion dit qu'on a, pour le moins, trouvé un précédent pour cette mesure législative dans le traité de réciprocité. Dans ce cas-là, nous avons simplement adopté une mesure législative que l'Angleterre avait déjà préparée à notre intention.

Sir John A. Macdonald ajoute qu'il y a eu un précédent semblable dans les mesures législatives de la présente session. La loi sur les douanes prévoit que les articles figurant dans la liste D seront admis en franchise lorsqu'ils viennent des États-Unis chaque fois que des arrangements satisfaisants seront faits afin d'admettre des articles semblables en franchise aux États-Unis. Le bill Sherman lui-même a fourni un autre précédent. Il prévoit que dès qu'on constatera que la Grande-Bretagne a attribué à la livre sterling la même valeur que celle qu'attribue le bill au billet de \$5, alors la valeur en devises britanniques sera indiquée comme étant de tant.

L'hon. M. Dorion déclare que le premier précédent qu'on a invoqué était une loi assujettie à un traité devant être conclu par la Grande-Bretagne, ce qui diffère du tout au tout du cas présent. En ce qui concerne l'argument afférent au bill Sherman, l'article cité n'avait trait qu'à la valeur des pièces de monnaie. Même si l'Angleterre n'adopte pas la loi, si le bill Sherman est adopté, le changement des devises américaines aura lieu; mais il était stipulé, en outre, que si l'Angleterre adopte la loi, alors les pièces d'argent britanniques devraient être acceptées à une certaine valeur. Cela ne constitue aucun précédent en ce qui concerne la présente mesure législative. Il poursuit en signalant l'inopportunité du régime proposé. Si l'on désire avoir des devises uniformes dès maintenant, il vaudrait mieux adopter sans tarder les devises de la Nouvelle-Écosse, puis la transition de ce régime au régime approuvé par la conférence internationale se ferait sans à-coup. Si l'on adoptait la formule proposée, la Nouvelle-Écosse estimerait qu'elle lui est préjudiciable. Il croit, cependant, que la solution proposée

par le député de Châteauguay était la meilleure, qu'il ne faudrait pas intervenir dans l'état de choses actuel jusqu'à ce qu'on soit en mesure d'adopter un régime permanent.

M. Mackenzie ne peut comprendre le motif du changement proposé, même si le gouvernement adoptait la mesure qu'il a proposée. Il prétend que le libellé de la 18^e disposition est inexact. A son avis, il vaudrait beaucoup mieux réserver toute la question. S'étant porté à la défense du député de Châteauguay, l'honorable monsieur (M. Mackenzie) déplore que l'on tente de faire adopter la mesure en vitesse. A moins qu'on ne puisse invoquer de meilleurs motifs à l'appui du bill que ceux qu'on a mentionnés, il vaut mieux différer la question vu, surtout, le mécontentement qui règne actuellement en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Rose répond. N'est-il commode et nécessaire que les devises soient uniformes par tout le Dominion? Va-t-on percevoir les droits d'affranchissement postaux, les droits de douane, etc. à un certain taux en Nouvelle-Écosse et à des taux différents dans le reste du Dominion? Que les changements proposés par le congrès de Paris soient mis à exécution ou non, il saute aux yeux que les devises de la Nouvelle-Écosse doivent être changées. Il ajoute que si le gouvernement ne prend aucune décision à ce sujet, les honorables vis-à-vis critiqueront beaucoup plus le gouvernement de son inaction. Sans aucun doute, l'initiative du gouvernement est motivée. On a prétendu que les obligations existantes seraient modifiées dans une proportion de 3 p. 100, mais il n'en est pas ainsi. Les billets, contrats ou ententes existants qui seraient touchés par le changement sont expressément exempts de l'application du bill.

L'hon. M. Holton prétend que les précédents invoqués par les vis-à-vis ne s'appliquent pas du tout. Il convient d'emblée qu'il y aurait lieu d'assimiler les devises du Dominion le plus tôt possible, mais malgré la légère différence dans la valeur des devises, la Confédération dure depuis neuf mois, et il vaut beaucoup mieux que l'on s'en tienne à cet état de choses pendant quelque temps encore que d'assujettir les gens du Dominion tout entier au double changement proposé. En outre, les honorables vis-à-vis qui ont participé à l'avènement de la Confédération, devaient fort bien savoir que cela exigerait la modification des devises. Pourquoi alors ne pas avoir pris des dispositions pour adopter une telle mesure plus tôt si elle était si urgente?

M. Mills déplore les deux éventualités que prévoit le projet de loi. Cet aspect de la mesure législative est unique en son genre. Il soutient que, dans l'ensemble, c'est une mesure peu sage.

M. Lawson regrette de différer d'avis avec les habitants de la Nouvelle-Écosse à l'égard de cette mesure, mais il n'en reste pas moins que la valeur des pièces de monnaie de cette province est surfaite et la mesure à l'étude se borne à en rétablir la juste valeur.

L'hon. M. Huntington dit qu'on a déclaré que cette mesure, de même que toutes les autres mesures d'initiative ministérielle, doivent être adoptées en vitesse. Tout le monde admet que l'uniformité des lois s'impose, mais ce n'est pas le moment opportun de prendre de telles dispositions, car tous les députés de la Nouvelle-Écosse vont s'y opposer comme un seul homme. Compte tenu de toutes les circonstances, il met le gouvernement en garde contre toute mesure qui fournirait des armes aux adversaires de la Confédération.

M. Anglin estime qu'il est de son devoir de voter même à contre-cœur contre la résolution de l'honorable député de Digby. En même temps, il déplore que le gouvernement ait présenté une telle mesure à l'heure actuelle.

Les résolutions sont alors adoptées, le comité lève la séance et il est ordonné que le rapport soit présenté vendredi prochain.

BILLETTS DE BANQUES ET BILLETTS DU DOMINION

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier les résolutions suivantes: «Qu'il est opportun d'étendre les privilèges accordés aux banques de la province de Québec et de l'Ontario, par une loi de la législature de l'ancienne province du Canada, 29 30 Vic, Cap 10, aux banques de toutes les parties du Canada, de façon à leur permettre d'employer les billets du Dominion au lieu d'émettre leurs propres billets, et à autoriser l'émission de billets du Dominion à cette fin et, également, à émettre ou à émettre de nouveau le solde des billets provinciaux qui n'ont pas encore été émis, jusqu'à concurrence du montant autorisé par ladite loi.

M. Street est appelé à présider la séance.

L'hon. M. Holton dit qu'il n'y a pas longtemps, l'honorable vis-à-vis avait fortement préconisé l'unification des devises de toutes les provinces. Maintenant, il propose trois catégories de billets dans les diverses provinces, la catégorie pour l'Ontario et le Québec

fondée sur des valeurs entièrement différentes en ce qui concerne les pièces de monnaie. Voilà qui reflète d'une étrange façon sur la doctrine préconisée avec tant de zèle au début de la soirée.

M. Anglin déclare que les gens des provinces inférieures seraient mécontents si ces billets n'étaient pas rachetables à tout bureau du Dominion, quel que soit l'endroit où ils ont été émis.

M. Mackenzie considère le bill beaucoup plus répréhensible d'un point de vue beaucoup plus grave. Toute la gamme des mesures législatives financières des honorables vis-à-vis cause des préoccupations aux intérêts commerciaux du pays. Ce bill constitue une attaque directe contre les institutions bancaires et contre les relations financières des provinces entre elles. En fait, du commencement à la fin, les honorables vis-à-vis semblent avoir utilisé toute leur énergie afin de contraindre les gens à consentir des prêts quels que soient les risques en cause. D'un bout à l'autre, leurs lois ont été d'une nature extraordinaire. Il n'y a pas longtemps, elles avaient porté la banque de Montréal à retirer de la circulation dans le Haut-Canada la somme de deux millions de dollars, et n'eût été la prospérité de ce secteur à l'époque, cette initiative aurait eu un effet très désastreux. Le pays n'est pas dans un état aussi prospère qu'il y ait lieu de porter constamment atteinte aux intérêts financiers. Comme il vient de le dire, le but principal des lois financières, à l'heure actuelle, semble être de contraindre les gens à consentir des prêts. Dernièrement, on a constaté que les compagnies d'assurance seraient contraintes de verser \$101,000 chacune au Trésor. C'est de cette façon, et par d'autres moyens semblables, semble-t-il, que l'on répondra aux besoins financiers du pays. Et avant d'aller plus loin, il exhorte le gouvernement à présenter honnêtement sa politique financière afin que la Chambre et le pays puissent se prononcer à ce

sujet. Il s'élève contre la légèreté et le ton badin avec lesquels l'honorable vis-à-vis a demandé, en présentant la résolution, s'il y avait lieu d'en discuter. Croyait-il réellement que la Chambre permettrait l'adoption d'une telle mesure sans dire un mot en guise de protestation? La vérité, c'est que tout le programme n'est pas destiné à servir les intérêts des commerçants, mais à jouer le même jeu avec les provinces inférieures que celui qu'on a joué avec l'Ontario afin de contraindre les gens à consentir des prêts. Il prend simplement la parole pour faire quelques observations d'ordre général sur les principes dont s'inspire la mesure, et il espère qu'avant longtemps il aura l'occasion d'analyser par le détail la politique que le gouvernement semble avoir adoptée.

L'hon. M. Rose déclare que le bill semble une simple transcription de celui qu'avait présenté l'honorable député de Sherbrooke lors de l'avant-dernière session; l'effet en est de convertir en billets du Dominion les billets de l'ancienne province du Canada. Voilà, à son avis, l'une des nécessités de la situation. A l'heure actuelle, il y en a circulation trois quarts de million de dollars de billets de la Nouvelle-Écosse rachetables en or et pour lesquels il n'y a pas de provision. Pourquoi le gouvernement ne devrait-il pas être autorisé à remplacer ces billets par des billets du Dominion d'une valeur égale, au fur et à mesure qu'ils sont présentés au rachat? Voilà l'un des buts principaux du projet de loi. Il donne à la Chambre l'assurance qu'il n'a aucune intention de traiter de la question à la légère.

M. Gibbs espère que l'application de la mesure pourra être différée.

La résolution est adoptée et le comité lève la séance. Il est ordonné que le rapport soit présenté vendredi.

A 11 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à jeudi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

Plusieurs requêtes demandant l'adoption du tracé du major Robinson pour le chemin de fer Intercolonial ont été reçues.

REQUÊTE CONCERNANT L'ÉLECTION DANS YAMASKA

M. Walsh présente un rapport du comité général sur les privilèges et élections, désignant les députés qui ont été choisis pour faire partie du comité spécial qui étudiera la requête concernant l'élection dans Yamaska: MM. Fortin, Jackson, Bourassa, Parker et Casault (président).

CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

M. Godin demande à déposer un bill intitulé «Loi tendant à modifier les limites des comtés de Joliette et de Berthier à des fins électorales»; autorisation lui est accordée et le bill est lu pour la première fois, la deuxième lecture devant avoir lieu lundi.

M. Mills présente les bills suivants qui sont lus pour la première fois, puis la deuxième lecture est remise à lundi: bill intitulé «Loi tendant à faciliter l'enlèvement des obstructions dans la rivière Sydenham», ainsi qu'un bill intitulé: «Loi tendant à modifier la loi relative à la codification des statuts du Canada.»

L'hon. M. Chauveau demande à présenter un bill tendant à élargir les bornes de la circonscription électorale de Québec; le bill est lu pour la 1^{re} fois, la 2^e lecture devant avoir lieu mardi.

QUESTIONS

Réponses des ministres aux questions suivantes:

M. Chamberlin demande si le gouvernement entend inclure dans le budget des dépenses un poste pour le parachèvement de l'édifice de la bibliothèque reliée aux Chambres du Parlement.

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement n'en a pas l'intention au cours de la présente session.

POIDS ET MESURES

M. Gibbs demande si le gouvernement entend présenter une mesure afin d'assimiler les poids et mesures dans tout le Dominion.

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement n'en a pas l'intention au cours de la présente session.

INSPECTION DU BLÉ ET DE LA FARINE

M. Gibbs demande si le gouvernement entend assimiler les lois des diverses provinces du Dominion en ce qui concerne l'inspection du blé et de la farine, soit en étendant au Dominion les dispositions de la loi 22 Vic., c. 47 des Statuts codifiés du Canada, soit en présentant une nouvelle mesure; dans ce dernier cas, va-t-on conserver la méthode qui consiste à nommer les inspecteurs sous le régime de la loi précitée?

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement étudie la question d'assimiler les lois des diverses provinces du Dominion en ce qui concerne l'inspection du blé et de la farine. Au Canada, l'inspection n'est pas obligatoire, tandis qu'à Halifax et à Saint-Jean, elle l'est; il est souhaitable qu'il y ait uniformité à cet égard. Mais, ajoute-t-il, la méthode d'inspection de la farine en vigueur au Canada est bien vue dans tous les pays du monde et sera sans doute acceptée par les provinces inférieures.

BILL CONCERNANT LA MILICE

M. Stephenson demande si, en rédigeant les dispositions du bill concernant la Milice promis pour la présente session, le gouvernement a songé à l'opportunité de concéder des terres de la Couronne ou d'accorder des pensions aux volontaires en récompense des services antérieurs ou des services qu'ils pourront rendre au pays du point de vue militaire à l'avenir.

L'hon. M. Cartier répond que le bill concernant la Milice sera déposé sous peu à la Chambre; on constatera que le gouvernement a songé à la question d'accorder une indemnité aux volontaires ou aux miliciens qui pourraient y avoir droit à cause de leurs états de service; M. Cartier ajoute que les terres de la Couronne ne relèvent pas du gouvernement général. (*Rires*)

DÉMISSION D'UN JUGE

M. Workman demande si le gouvernement entend nommer, le plus tôt possible, un cinquième juge à la Cour du banc de la Reine pour la province de Québec, afin de mettre fin aux pertes sérieuses et aux ennuis que subissent les plaideurs devant ce tribunal.

L'hon. M. Cartier répond qu'il y a quelque temps l'un des juges de la Cour du banc de la Reine pour la province de Québec a démissionné et demandé une allocation de retraite. Le gouvernement étudie la question.

ARGENT AMÉRICAIN

M. Oliver demande si le gouvernement entend, lors de l'adoption du bill sur les devises, réduire la valeur des pièces d'argent américaines qui circulent actuellement dans le Dominion; quelle en sera la valeur libératoire?

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement entend demander dans le bill sur les devises l'autorisation de fixer un certain pouvoir libératoire à l'argent américain, au taux que le gouverneur en conseil pourra déterminer.

VOIES DE CHEMINS DE FER

M. Magill demande si le gouvernement entend adopter une ligne de conduite affirmant la nécessité d'adopter une voie uniforme dans la construction de tous les chemins de fer qui seront aménagés dorénavant dans le Dominion; il demande aussi si le gouvernement local de la province d'Ontario n'a pas outre-passé son autorité en accordant une charte à une ligne concurrentielle de chemin de fer, dont les deux terminus conduisent à un pays étranger, laquelle, fût-elle aménagée, porterait préjudice aux intérêts d'une ligne dans laquelle le gouvernement du Dominion possède un important intérêt.

L'hon. M. Cartier répond que le bill qu'il avait présenté énoncerait la politique du gouvernement en ce qui concerne la voie des chemins de fer qui seront constitués en sociétés par le Parlement du Canada. La question de savoir si le Parlement de l'Ontario a outre-passé son autorité dans un cas particu-

[M. Stephenson.]

lier constitue une question d'ordre juridique qui ne pourra être tranchée que lorsqu'il s'agira de déterminer si l'une ou l'autre de ses lois devrait être annulée.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Redford demande si, en prévision de la colonisation des territoires du Nord-Ouest, le gouvernement entend mettre en œuvre des mesures extraordinaires afin d'encourager l'immigration comme, par exemple, l'envoi d'agents dans certains pays européens ou d'autres mesures.

L'hon. M. Cartier répond que dès que le gouvernement obtiendra la possession des immenses territoires du Nord-Ouest, il prendra tous les moyens possibles afin de coloniser le pays.

DISTRIBUTION DES STATUTS

M. McConkey demande si le gouvernement entend, comme par le passé, distribuer à la magistrature du Dominion des exemplaires des statuts; sinon, quel moyen entend-il prendre afin de communiquer au peuple les lois du Dominion?

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement étudie la question de distribuer des exemplaires des statuts aux magistrats et à d'autres personnes.

MONNAIE DE CUIVRE DES BANQUES

M. Cheval demande si le gouvernement entend contraindre les banques du Canada à retirer de la circulation les pièces de cuivre qu'elles ont émises.

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement n'a pas le pouvoir de contraindre les banques à retirer ces pièces de la circulation. Ces pièces constituent pour ceux qui en possèdent une créance vis-à-vis les banques qui les ont émises.

DROITS DE JAUGE À L'ÉGARD DES NAVIRES AMÉRICAINS

M. Walsh demande si au cours de la présente session, le gouvernement entend imposer un droit de jauge aux navires américains qui font le commerce entre un port canadien et d'autres ports, droits égaux aux droits de jauge auxquels sont assujettis les navires canadiens qui font le commerce entre un port américain et d'autres ports.

L'hon. M. Rose répond que lorsque la politique du gouvernement au sujet des échanges commerciaux sera présentée à la Chambre, on étudierait la question d'imposer aux navires américains qui font le commerce entre un

port canadien et d'autres ports des droits de jauge équivalents aux droits de jauge imposés aux navires canadiens qui font le commerce entre un port américain et d'autres ports.

DÉPENSES DU GOUVERNEMENT AU TITRE DES TRAVAUX D'IM- PRESSIONS, ETC.

M. Young propose une adresse afin d'obtenir un état de toutes les sommes versées par le gouvernement pour travaux d'impressions, publicité, papeterie et plumes, au cours des années 1865, 1866 et 1867, ainsi que pour les annonces et les abonnements à la *Gazette du Canada* durant la même période. Il ajoute que son but est de signaler à la Chambre et au public les énormes frais subis à ces chapitres. En consultant les *Comptes publics* de 1867, il a constaté que cette année-là, un établissement avait reçu \$33,000 pour impressions et papeterie; aucun contrat n'avait été passé et, sans aucun doute, on avait exigé les prix maximums. Si ces achats avaient fait l'objet d'un contrat, il est convaincu que le travail aurait été aussi bien fait et qu'on aurait épargné au moins 33 p. 100. Il y a quelques années, les travaux d'impressions de la Chambre coûtaient jusqu'à \$160,000 par année, mais, grâce aux efforts du comité des impressions dirigé par son président (M. McKenzie) et au sénateur Simpson, ces frais avaient maintenant été réduits à un **moyenne** de \$25,000 par année. Il aimerait voir adopter une méthode semblable au sujet des impressions ministérielles. Qu'elles fassent l'objet de contrats et une économie considérable sera réalisée. Il a ajouté le mot «plumes» à sa motion parce qu'il avait constaté dans les *Comptes publics* de 1867 des sommes exorbitantes à ce chapitre. Le bureau du Secrétaire provincial a acheté pour \$346 de plumes; celui du receveur général pour \$412. En ce qui concerne le poste d'Imprimeur de la Reine, bien que le titulaire actuel accomplisse ses fonctions aussi bien que ses prédécesseurs, il croit le moment venu pour le gouvernement d'apporter un changement.

L'hon. M. McDougall répond que les renseignements demandés figurent tous dans les *Comptes publics*. Cependant, le gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de l'adresse car, étant donné le but de l'honorable monsieur, il se peut que le travail qu'exigera la compilation de ces renseignements en vaille la peine. En ce qui concerne la façon de traiter des travaux d'impressions du gouvernement à l'avenir, au moyen de contrats ou autrement, le gouvernement étudie sérieusement tous les aspects de la question.

M. Jones (Leeds) déplore que le gouvernement prenne tant de temps à aboutir à une conclusion quant à la meilleure méthode de voir aux travaux d'impressions de l'État. Il est notoire que l'impression de la *Gazette officielle* n'est guère utile à la collectivité. Elle est imprimée à grands frais et ne parvient qu'à un petit nombre de personnes. A son avis, les annonces publiées par le shérif concernant la vente de terrains obtiendraient suffisamment de publicité si elles paraissaient dans les journaux locaux. C'est le moment ou jamais de réduire les dépenses et d'apporter des réformes. Il n'y a aucun préjugé de partis et le gouvernement a une majorité suffisante pour lui permettre d'intervenir.

M. Young déclare qu'effectivement les renseignements demandés se trouvent dans les *Comptes publics*. Cependant, il désire les obtenir sous une forme accessible aux députés.

La motion est adoptée.

RÉCLAMATION DU SHÉRIF DE HALTON

M. White, à l'appel de sa motion tendant à l'adoption d'une adresse concernant les comptes qui seraient payables par le gouvernement à M. George McKindry, shérif de Halton, déclare qu'ayant appris que les comptes de M. McKindry n'avaient pas été approuvés, il retire sa motion.

ÎLE MANITOULIN

M. Mackenzie propose l'adoption d'une adresse pour la production de la correspondance et des requêtes où l'on se plaignait de la conduite de l'agent des Affaires indiennes dans l'île Manitoulin, ainsi que du rapport du commissaire chargé d'enquêter sur l'affaire. Il ajoute qu'il avait reçu une correspondance volumineuse de ministres de l'Église d'Angleterre et des gens qui s'intéressaient vivement à la condition des Indiens sur les rives de la baie Georgienne. Les déclarations étaient quelque peu contradictoires, mais il avait l'impression, selon la correspondance, que bien que l'agent des Indiens, M. Dupont, eut été grandement à blâmer pour le rôle qu'il avait joué dans les transactions visées par la motion, d'autres personnes étaient autant à blâmer sinon davantage. Autant qu'il avait pu le déterminer, M. Dupont avait auparavant accompli ses fonctions avec beaucoup de zèle et de succès. Lors de la production des documents, il tentera d'appeler l'attention de la Chambre sur cette question.

RAPPORT DE M. SANFORD FLEMING

M. Bodwell propose que le comité des travaux d'impressions soit chargé d'étudier l'opportunité d'imprimer, pour la commodité des députés, un certain nombre d'exemplaires du rapport de M. Sanford Fleming au sujet du chemin de fer Intercolonial. Il ne préconise aucun tracé particulier, mais il estime de la plus haute importance que les députés obtiennent tous les renseignements nécessaires au sujet du tracé du chemin de fer Intercolonial.

M. F. Jones désire que les Canadiens sachent que le major Robinson, dont la compétence ne le cède à personne au pays, avait déclaré dans son rapport, après deux années d'exploration, qu'on ne pourrait découvrir d'autres tracés qui pourraient faire l'objet d'une recommandation. Il estime que l'enquête de M. Fleming n'avait pas pour but l'intérêt général, mais que l'objet en était simplement de temporiser; d'ailleurs, en sa qualité de représentant de l'Ontario, il n'aurait aucun regret même si le chemin de fer n'était jamais aménagé.

L'hon. M. Fisher estime sage de consacrer tout l'été à une autre enquête; à son avis, on constaterait alors que le tracé central était pratique et plus avantageux; le pays économiserait les sommes considérables que coûterait l'adoption du mauvais tracé.

M. Mackenzie demande quand il obtiendrait le document qu'il avait demandé il y a une semaine au sujet des noms des ingénieurs engagés à l'égard de l'aménagement du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. McDougall répond que les instructions nécessaires avaient été données aux fonctionnaires compétents et que le document serait déposé incessamment.

La motion est adoptée.

RAPPORT DES INSPECTEURS DES PRISONS

L'hon. M. Gray propose l'adoption d'une adresse tendant à la production du rapport des inspecteurs des prisons de l'ancienne province du Canada, ainsi que du rapport sur les prisons de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Oliver propose la production d'exemplaires des offres reçues par le gouvernement relativement à la construction du chemin de fer Intercolonial. Il ajoute que des offres auraient été faites au gouvernement pour

[M. Mackenzie.]

l'aménagement du chemin de fer, ou d'un certain tronçon du moins, en retour d'une subvention. Une soumission aurait été présentée pour la construction du chemin de fer entre Rivière-du-Loup et Woodstock en retour d'une subvention de 6 millions de dollars. Advenant l'acceptation de cette soumission, alors l'aménagement de la ligne de chemin de fer entre Moncton et Truro coûterait \$5,-200,000. Ajoutons à cette somme 5 p. 100 pour les frais imprévus et le coût entier s'établirait à \$11,750,000. Un offre aurait aussi été faite au gouvernement pour la construction du chemin de fer entre Rivière-du-Loup et Fredericton en retour d'une subvention de 8 millions de dollars. Cette offre fût-elle acceptée, le chemin de fer entier coûterait au pays \$33,560,000. En outre, un journal d'Ottawa écrit aujourd'hui qu'une offre aurait été faite afin d'aménager le chemin de fer entre Rivière-du-Loup et Truro pour la somme de \$14,600,000. Si de telles offres ont été faites, il est souhaitable qu'elles soient communiquées à la Chambre et au pays.

M. Oliver ajoute que les gens de l'Ontario s'intéressent vivement à la question du tracé, car il leur faudra acquitter la moitié du coût du chemin de fer, bien qu'ils n'en retireront aucun avantage direct. Il y va de leur intérêt que le chemin de fer suive le tracé le meilleur marché, qui ferait du chemin de fer l'entreprise commerciale la plus utile et la plus rémunératrice. Du point de vue militaire, il a abouti à la conclusion qu'un tracé valait l'autre. Étant donné que le Grand-Tronc passe à portée de canon des forts américains à Ogdensburg, il ne croit pas que le fait que le tracé entre Rivière-du-Loup et Fredericton passe à moins de 10 milles de la frontière américaine soit une objection irréfutable.

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement n'avait pas fait d'appels d'offres; mais que certaines personnes de différentes parties du Dominion avaient décidé de leur propre chef d'envoyer des soumissions au gouvernement. Ces soumissions seront communiquées à la Chambre en réponse à l'adresse.

L'hon. M. Holton demande si le ministre des Travaux publics n'était pas allé à Montréal au début de février et s'il n'avait pas, au nom du gouvernement, obtenu, de capitalistes influents de l'endroit, une offre de construire le chemin de fer suivant un certain tracé, c'est-à-dire entre Rivière-du-Loup et Woodstock. Le leader du gouvernement avait dit l'autre soir que le Cabinet était partagé sur la question. A son avis, une telle divergence d'opinions au sujet d'une question de cette importance allait à l'encontre des principes les plus élémentaires du gouvernement responsable.

L'hon. M. McDougall répond que le ministre des Travaux publics n'a pas, ni à Montréal ni ailleurs, invité personne, en son propre nom ou au nom du gouvernement, à soumissionner pour la construction d'un tronçon quelconque du chemin de fer Intercolonial. Le leader du gouvernement n'a pas dit que le Cabinet était partagé sur cette question. Ce qu'il a dit c'est qu'une majorité des membres du Cabinet étaient d'avis que l'on avait obtenu suffisamment de renseignements, mais qu'une minorité était d'avis contraire et, par déférence envers elle, on a décidé d'obtenir de plus amples renseignements. Lorsque le gouvernement aura obtenu ces données et que la question reviendra sur le tapis, il espère sincèrement, dans l'intérêt du pays, qu'on prendra la meilleure décision, compte tenu de toutes les circonstances.

M. Parker dit que, selon lui, le leader du gouvernement avait dit que le Cabinet était partagé sur la question et tous les faits communiqués au public semblaient confirmer cette conclusion. On avait vu les membres du gouvernement solliciter l'appui des députés des deux côtés de la Chambre pour le tracé qu'ils préconisaient; certains d'entre eux étaient même allés jusqu'à afficher des plans et des esquisses dans le fumoir afin d'influencer les députés en faveur de l'un des tracés.

M. Mackenzie dit qu'il est injuste que le gouvernement ait choisi le fumoir afin d'exposer ces plans et ces esquisses, car les députés qui n'y vont pas ne pourront en tirer aucun profit. On lui a dit que ces documents appartenaient au gouvernement et qu'ils y avaient été affichés par un membre du Cabinet, mais que lorsqu'un autre membre du Cabinet les y a vus, il s'est indigné parce qu'on avait ainsi violé les secrets du conseil des ministres et il avait invoqué, en scandant chaque syllabe, le nom d'un certain personnage ténébreux. (Rires) Si le gouvernement estime que la somme de renseignements que les députés doivent obtenir sera fonction de la quantité de tabac qu'ils fument, il est grand temps qu'on tire les choses au clair. L'attitude envers cette question du chemin de fer Intercolonial semble devenir de plus en plus équivoque, mais on espère que la situation s'améliorera lorsque le ministre des Travaux publics aura appris comment prier pour en assurer le succès. (Rires)

L'hon. M. Cartier déclare que, étant donné que le ministre des Travaux publics avait

commencé à prier, le député de Lambton devrait commencer à fumer afin qu'on puisse résoudre cette importante question. (Rires)

M. Jones (Leeds) estime qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ces soumissions non sollicitées. A son avis, le but en était d'influencer le gouvernement en faveur d'un certain tracé.

M. J. Rymal déclare qu'il est temps de mettre fin à ces arguties interminables au sujet du chemin de fer Intercolonial. Le gouvernement a pris la question en main, mais il ne semble pas que l'harmonie règne au sein de ses membres à cet égard. (Rires) Il estime préférable de s'en remettre à lui à cet égard, mais il n'a aucun doute que «l'éléphant» causera des dégâts parmi eux.

(Rires prolongés)

PÊCHERIES

M. Fortin propose la nomination d'un comité spécial des pêcheries; il ajoute que le comité sera chargé de déterminer l'état actuel des pêcheries, leurs ressources et leur productivité; si elles sont dans le marasme, il lui incombera de proposer les meilleurs moyens de les développer. Comme nous sommes une nouvelle nation, ses divers membres devraient se familiariser avec l'opinion de chacun. Les représentants du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont-ils au courant des pêcheries des lacs d'amont, leur importance et leur productivité et du commerce auquel elles donnent lieu entre l'Ontario et les États-Unis? D'autre part, les représentants de l'Ontario et même du Québec sont-ils bien au courant des pêcheries du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et même des pêcheries du Québec dans le golfe et l'aval du fleuve Saint-Laurent, du nombre d'hommes qui s'y adonnent et de l'immense quantité de produits de ces pêcheries exportée tous les ans à des pays étrangers? Le comité aurait aussi pour fonction de comparer l'état actuel des pêcheries avec ce qu'il était il y a 5 ou 10 ans, afin de voir s'il y avait eu progrès ou recul.

(A 6 heures, la motion est réservée.)

L'hon. M. Cartier déclare que rien au *Feuilleton* ne motive une séance du soir; étant donné qu'il ne s'agit pas d'une journée

réservée aux mesures d'initiative ministérielle et que le *Feuilleton* ne comporte que deux bills d'initiative parlementaire, il propose la levée de la séance.

La Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

AVIS DE MOTIONS

Les avis suivants ont été donnés:

M. Cartwright demande si le gouvernement prendra des dispositions afin de permettre aux avocats et à d'autres de se procurer des exemplaires des Statuts codifiés.

M. Campbell demande si le gouvernement possède des renseignements touchant l'imposition par le gouvernement des États-Unis de droits supplémentaires sur le poisson pris par les Britanniques ou relatif à tout changement qui serait préjudiciable aux pêcheurs du Dominion. Il désire savoir aussi si le gouvernement entend imposer des droits de jauge supplémentaires aux navires de pêche américains.

M. Blanche demande si le gouvernement se propose de présenter une mesure afin d'assimiler les lois des diverses provinces concernant l'inspection et le mesurage du bois d'œuvre.

M. Stephenson propose l'adoption d'une adresse tendant à la production des chiffres relatifs aux frais de dragage imputés sur le crédit de \$30,000 voté en 1861, ainsi que des chiffres relatifs aux dépenses effectuées au titre des relevés des havres de refuge dans les lacs Érié et Huron.

M. Young demande si la Banque du Haut-Canada a reconnu avoir reçu la somme de \$39,819 laquelle, selon la lettre de M. T. D. Harrington, receveur général adjoint, en date du 16 janvier 1867, lui aurait été versée, mais n'aurait pas été inscrite au crédit de l'ancienne province du Canada.

M. Jones (Leeds) propose l'adoption d'une adresse tendant à la production d'un état des

dépenses relatives au relevé du chemin de fer Intercolonial depuis la nomination de M. Sandford Fleming, en 1863.

M. Oliver propose un amendement au bill concernant les devises afin que les pièces d'argent américaines aient au Canada un pouvoir libérateur jusqu'à concurrence d'un paiement unique ne dépassant pas \$100 à raison de \$1 pour chaque \$1.25 de leur valeur nominale.

M. Burpee demande si le gouvernement entend, au cours de la présente session, proposer une nouvelle étude du tarif afin d'abolir les droits grevant la farine, le maïs et la farine de maïs, et de réduire les droits grevant le sucre, la mélasse et le thé et autres articles de consommation courante parmi les classes ouvrières.

L'hon. M. Dorion propose l'adoption d'une adresse pour la production de la correspondance échangée depuis le 1^{er} juillet 1867 au sujet de toutes fortifications que l'on se propose d'ériger au Dominion, ainsi qu'un état de toutes les sommes versées depuis lors pour des plans, des relevés ou des ouvrages ayant trait auxdites fortifications; sur quel crédit ces sommes ont-elles été imputées?

L'hon. M. Dorion propose que le comité plénier étudie un projet de résolution prévoyant l'envoi en franchise des journaux d'une partie du Dominion à une autre.

M. Brown propose l'adoption d'une adresse tendant à la production des comptes présentés au ministère des Travaux publics en ce qui concerne la visite du prince de Galles à Brantford en 1860.

L'hon. M. Dorion présente un projet de loi tendant à maintenir et à étendre la charte constituant en société la Banque du Peuple.

M. Colby propose l'adoption d'une adresse pour la production du mémoire adressé au gouvernement au sujet des droits de douane sur le houblon.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

MÉGANTIC

M. l'Orateur donne lecture d'une communication des pétitionnaires qui s'opposaient à l'élection de M. Irvine pour le comté de Mégantic, retirant leur opposition.

ROUTES DANS LE TOWNSHIP DE SARAWAK

M. Snider présente une requête des habitants de Sarawak demandant que le ministre des affaires indiennes affecte à l'aménagement de routes dans le township une partie de l'argent reçu pour les terres des Indiens.

BILLES DE SCIAGE

M. Jones (Leeds) présente une requête des habitants de Leeds et de Grenville demandant que les billes de sciages, les bûches à bardeaux, etc. entrent en franchise.

CONGÉ

M. Walsh propose qu'un congé d'un mois soit accordé à M. Joly, membre de la Chambre, pour lui permettre de vaquer à des affaires personnelles urgentes. (Motion adoptée.)

L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

Avant l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Holton demande quand le leader du gouvernement présenterait le bill qu'il avait promis concernant l'indépendance du Parlement.

Sir John A. Macdonald répond: lundi.

LE SÉNATEUR CHAPAIS CONVOQUÉ COMME TÉMOIN

Sir John A. Macdonald propose qu'un message soit envoyé au Sénat demandant à Leurs Honneurs d'autoriser l'honorable M. Chapais à témoigner devant le comité des privilèges et élections. Motion adoptée.

AFFAIRES DU GOUVERNEMENT

Sir John A. Macdonald propose que les mesures d'initiative ministérielle aient la priorité le jeudi pendant le reste de la session

et que l'on étudie les mesures d'initiative ministérielle tous les jours qui ne sont pas désignés à cette fin, après que les autres travaux de la Chambre auront été effectués. Motion adoptée.

ÉLECTION DANS YAMASKA

MM. Parker, Bourassa, Fortin, Jackson et Casault (président) sont assermentés par le greffier au bureau comme membres du comité chargé de statuer sur l'affaire de l'élection dans Yamaska.

MILICE ET DÉFENSE

L'hon. M. Cartier donne préavis que mardi il présentera un bill concernant la Milice et la défense du Dominion du Canada.

COMPTE RENDU OFFICIEL DES DÉBATS

M. Mackenzie propose l'adoption du 5^e rapport du comité des travaux d'impressions qui recommande la publication du compte rendu officiel des Débats au coût estimatif de \$12,019 pour une session de 60 jours ouvrables.

M. Shanly déclare qu'à son avis l'estimation de \$12,000 pour la durée d'une session sera bien insuffisante pour acquitter les frais réels. Il ne voit aucune nécessité pour la publication du compte rendu officiel, car, à son avis, les journaux assurent un compte rendu fidèle et impartial des Débats.

M. Lawson se dit convaincu que si le rapport est adopté, les frais estimatifs seront doublés ou quadruplés. A Washington, a-t-il appris, le *Congressional Globe* reçoit une subvention annuelle directe de \$100,000 et peut-être constaterons-nous au Canada que le coût dépassera même cette somme.

M. Mackenzie dit que le comité des travaux d'impressions a été chargé par la Chambre d'enquêter sur la meilleure méthode d'assurer le compte rendu officiel des Débats. A son avis, c'est là la meilleure méthode. Ayant accompli sa mission, peu lui chaut que la Chambre adopte son rapport ou non. Il estime, toutefois, que si l'on établit une limite quotidienne de 14 colonnes en moyenne, ainsi qu'un prix fixe pour les travaux sténographiques et l'impression le coût ne pourrait dépasser l'estimation d'un cent, à moins que la

Chambre ne fixe une limite différente ou à moins qu'elle ne siège plus de 60 jours ouvrables, ce qui n'était guère probable.

M. F. Jones s'élève contre la motion; les précédents démontrent, prétend-il, que les estimations ayant trait aux travaux d'impressions sont généralement bien inférieures au coût effectif. A son avis, les journaux fournissent un compte rendu juste et fidèle mais peut-être pas assez circonstancié pour satisfaire les honorables opinants (*Rires*) et, pour sa part, préférant épargner l'argent des contribuables que de se faire une réputation comme orateur, il appuierait un amendement. L'adoption du rapport favoriserait un secteur des journaux au détriment de l'autre.

M. J. Dufresne s'oppose à la motion pour des motifs d'ordre économique, mais appelle l'attention de M. l'Orateur sur la question de savoir si un amendement serait recevable; M. l'Orateur en décide autrement.

M. Metcalfe estime qu'économiser étant à l'ordre du jour et que les discours même de la part de l'honorable député de Leeds entraînent des dépenses publiques, la meilleure chose à faire est d'adopter le rapport sans amendement car, lorsque les honorables députés liront le compte rendu intégral de leurs élucubrations, ils auront honte d'en avoir tant dit à propos de si peu. (*Rires prolongés et applaudissements*).

M. Chauveau (parlant en français) prétend que les journaux français assurent un piètre compte rendu des discours prononcés en français; bien qu'ils fassent tout leur possible, ils ne possèdent pas les avantages de leurs contemporains de langue anglaise. Il appuie la motion qui fournirait l'occasion de communiquer au grand public des discours prononcés en français dont le compte rendu intégral ne paraîtrait pas autrement.

La motion, mise aux voix, est rejetée par 91 voix contre 48.

On signale que trois membres du ministère, sir John A. Macdonald, M. Cartier et M. Rose, s'étaient abstenus. Ces messieurs ont alors voté contre la motion qui fut rejetée par 94 voix contre 48.

RELEVÉS GÉOLOGIQUES

L'hon. M. Rose propose l'adoption de la résolution du comité plénier affectant un crédit de \$80,000 aux relevés géologiques.

[M. Mackenzie.]

L'hon. M. Holton s'y oppose, prétendant que l'affectation proposée n'avait pas été recommandée par un message du Gouverneur général et que, par conséquent, la Chambre n'était pas autorisée à l'adopter.

L'hon. M. Rose répond que ce crédit était visé par le message de Son Excellence au début de la session, lequel recommandait l'adoption d'un crédit d'ensemble.

L'hon. M. Rose nie qu'il en soit ainsi. Le crédit d'ensemble ne visait qu'une période de 9 mois, tandis que le crédit en question visait une année entière.

M. Mackenzie déclare que la résolution était irrecevable. La Chambre doit exercer une vigilance de tous les instants afin d'obtenir les détails des dépenses estimatives relatives aux relevés publics, et ces estimations budgétaires doivent faire l'objet d'un message. Il cite la Loi d'union et un ouvrage traitant de la pratique de la Chambre des communes anglaise afin de démontrer qu'il s'agissait d'un principe immuable.

Sir John A. Macdonald avoue que l'objection est fondée et déclare que son honorable ami proposera que la résolution fasse l'objet d'une recommandation.

M. Mackenzie estime que la motion proposée est aussi irrecevable. La résolution doit être abandonnée et il faut tout recommencer.

L'hon. M. Holton fait observer qu'il n'a pas soulevé cette question dans un esprit de chicane, mais afin qu'un important principe d'ordre constitutionnel soit observé.

La résolution est rayée.

TROISIÈME LECTURE

Les bills suivants sont lus pour la troisième fois, puis adoptés:

Bill concernant le ministère du Secrétaire d'état du Canada—**L'hon. M. Langevin**.

Bill tendant au maintien du Parlement du Canada advenant le décès du Souverain—**Sir John A. Macdonald**.

BILL CONCERNANT LES DEVISES

Sur la motion de **l'hon. M. Rose** la Chambre se forme encore une fois en comité pour étudier les résolutions concernant les devises. Il signale que le bill est divisé en deux parties: la première prévoit qu'il est loisible au Gouverneur, par voie de proclamation,

d'étendre à la Nouvelle-Écosse les devises de l'ancienne province du Canada et du Nouveau-Brunswick, de façon à assurer l'uniformité des devises dans tout le Dominion. La seconde prévoit que dès l'adoption du bill dont le Congrès est maintenant saisi, les devises du Dominion pourront être assimilées à la norme de la Conférence monétaire internationale. Après plus ample examen, afin de s'abstenir d'ajouter aux griefs de la Nouvelle-Écosse et d'y susciter des craintes non motivées par les dispositions du bill, d'ailleurs, le gouvernement a décidé de retirer la première partie du bill et de ne donner suite qu'à la seconde qui entrera en vigueur dès l'adoption des recommandations de la Conférence de Paris soit par les États-Unis, soit par l'Angleterre. A son avis, il incombe d'abord au gouvernement de tenter par tous les moyens possibles de calmer les sentiments d'irritation de la Nouvelle-Écosse et d'éviter tout ce qui pourrait les accentuer. Il propose donc que les résolutions concernant les devises soient étudiées à nouveau afin de rayer les troisième et quatrième.

L'hon. M. Dorion estime que la concession faite par le gouvernement constitue une grande amélioration, mais qu'il aurait mieux valu que le bill soit abandonné complètement. Quoi qu'il en soit, le gouvernement mérite des éloges pour avoir accédé à cet égard aux désirs du représentant de la Nouvelle-Écosse et de ce côté de la Chambre.

M. Savary avoue que le gouvernement mérite certains éloges, mais qu'on n'a pas réfuté son objection énoncée dans le projet de résolution dont il a donné avis dernièrement. Quoi qu'il en soit, étant donné les importantes concessions qui ont été faites, il estime devoir retirer son projet de résolution.

Le projet de résolution de M. Savary est retiré et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Street.

En réponse à M. Anglin,

L'hon. M. Rose déclare que tant que des changements n'auront pas été apportés aux devises des États-Unis, les devises du Dominion resteront telles quelles, sauf en ce qui concerne les droits d'accise qui seront perçus en devises du Canada dans la province de la Nouvelle-Écosse.

Les troisième et quatrième résolutions sont alors rayées et le comité lève la séance et fait rapport.

BILL CONCERNANT LE RÉGIME BANCAIRE

L'hon. M. Rose propose la 2^e lecture du bill concernant le régime bancaire.

En réponse à l'honorable M. Dorion,

L'hon. M. Rose déclare que mardi ou mercredi prochain il espère pouvoir fournir de plus amples renseignements au sujet de la politique du gouvernement concernant le régime bancaire et les devises en général.

L'hon. M. Holton s'élève contre le bill dont la Chambre est saisie parce que, prétend-il, le bill doit faire l'objet d'une résolution préalable, condition qui n'a pas été respectée dans ce cas, puisque la résolution vient d'être adoptée.

M. l'Orateur déclare l'objection non fondée parce qu'elle a été soulevée trop tard, la Chambre ayant déjà approuvé le principe du bill.

L'hon. M. Holton et l'hon. M. Dunkin soutiennent que même après la troisième lecture d'un bill, une telle objection en avait, par le passé, empêché l'adoption.

L'hon. M. Cartier affirme que plusieurs dispositions du bill n'exigent pas de résolutions préliminaires de la Chambre. La résolution a été présentée et adoptée et il y a lieu de poursuivre l'étude du bill.

Sir John A. Macdonald soutient que la méthode suivie par le ministre des Finances est la méthode réglementaire et que l'objection n'est pas fondée.

L'hon. M. Smith estime que l'objection est de nature technique. Le bill n'autorise pas l'augmentation de l'émission de billets.

L'hon. M. Holton et M. Gibbs soutiennent que le bill prévoit expressément l'émission de billets; en outre, il autorise le gouvernement à émettre une somme plus considérable de billets qu'il n'avait été envisagé. Lorsque le gouvernement a présenté sa mesure, en 1866, il était entendu que l'émission se bornerait à 3 millions de dollars.

M. Blake déclare qu'en vertu de ce bill, le Parlement confère au gouvernement des pouvoirs qu'il ne possède pas actuellement. Il s'agit réellement d'une mesure financière.

L'hon. M. Cartier déclare que la loi de 1866 renfermait une disposition qui autorisait le ministre des Finances à émettre des débentures jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars; sur cette somme, des débentures pour un ou deux millions ont été offertes au public. Mais la Chambre doit se rappeler qu'en 1866 on désirait que toutes les banques remettent leurs billets en circulation au gouvernement.

A cet égard, la mesure revêtait un caractère obligatoire, mais les banques s'y sont opposées avec tant d'énergie qu'elle a été modifiée pour lui donner un caractère facultatif. Le total des billets mis en circulation par les banques s'établissait alors à 12 ou 13 millions et si le gouvernement n'était pas autorisé à émettre pour plus de 8 millions d'obligations, il lui serait impossible de donner suite aux dispositions de la loi. Si l'on s'oppose au vote des 13 millions, comment pourrait-on s'entendre avec toutes les banques dont les billets en circulation atteignent 13 millions de dollars. Certaines banques ne se sont pas prévaluées de la faveur qu'on voulait leur offrir et le but actuel du ministre des Finances est de reprendre l'étude de la question...

L'hon. M. Holton—Bravo.

L'hon. M. Cartier... et pour cela une résolution n'est pas nécessaire pas plus que s'il s'agissait de constituer une banque et de l'autoriser à émettre des billets.

Reprise de la séance

L'hon. M. Holton se lève et dit qu'on aurait prétendu au cours de la discussion que le projet de loi renferme des dispositions que la Chambre ne comprend pas, sans alléguer que ses dispositions figuraient dans le bill qu'il s'agit de modifier et de prolonger. Il est en mesure d'affirmer à tous les députés qu'en 1866 personne n'était d'avis que le bill en question autorisait le gouvernement à émettre pour plus de 8 millions de dollars de débentures. Par conséquent, abstraction faite du rappel au Règlement, la question revêt de l'importance. Si le rappel au Règlement est tranché de la façon dont il le désire, la Chambre aura le temps d'examiner le bill qui renferme de très importantes dispositions. Il désire signaler en outre qu'il s'agit en substance d'un bill modifié. Il autorise l'émission de billets du Trésor dont il ne pouvait être fait remise sans une telle autorisation. Il soutient que tous les précédents invoqués révèlent qu'aucun bill autorisant une telle émission n'a jamais été adopté par le Parlement impérial ou son propre Parlement sans que le comité plénier en eut pris l'initiative et sans avoir au préalable fait l'objet d'une résolution. Et ce n'est pas tout, le bill autorise le gouvernement à négocier avec les banques afin d'acquiescer leurs billets en circulation, en leur versant une forte indemnité. Cela comporte donc un changement considérable dans le revenu consolidé du pays. De sorte que, quel que soit le point de vue dont on l'envisage, le bill devrait se fonder sur une résolution. Il n'y a que deux moyens de présenter le bill à

[L'hon. M. Cartier.]

la Chambre: d'abord en en donnant avis dans le *Feuilleton* ou bien par voie de résolution présentée au comité. Aucun avis du bill n'a été donné. Alors, il soutient toujours que ce n'est que maintenant que le gouvernement est en mesure de présenter le bill fondé sur une résolution dont le comité a pris l'initiative.

Sir John A. Macdonald répond que le bill ne renferme aucune nouvelle disposition. Il ne modifie en rien la loi adoptée par le gouvernement précédent. Il ne fait simplement qu'étendre au Dominion la politique de l'ancien gouvernement. Quant à la présentation du bill par voie de résolution, cela n'est pas nécessaire du tout. La pratique n'est pas immuable à cet égard. Parfois ces mesures sont présentées par voie de résolution, parfois elles ne le sont pas; la méthode de présentation est une simple question de commodité et d'opportunité. La question de savoir si oui ou non le bill constitue un prolongement de l'ancienne loi n'a rien à voir à l'ordonnance et doit, comme la Chambre le constatera, être traitée d'une façon différente.

L'hon. M. Holton aimerait savoir si le ministre des Finances peut, selon la loi du Parlement, présenter un bill autorisant l'émission de billets du Trésor, d'obligations ou toutes autres formes de valeurs publiques, sans une résolution du comité.

Sir John A. Macdonald répond qu'il lui est loisible de le faire s'il s'agit d'acquiescer une dette antérieure. Si, par exemple, la Chambre adoptait une résolution déclarant qu'il est opportun d'accorder 3 millions de dollars au chemin de fer Intercolonial, il ne lui serait pas nécessaire d'adopter une résolution autorisant l'émission des obligations, mais elle pourrait présenter sur-le-champ un bill à cet égard; cet exemple s'applique dans le cas en question. L'autorisation de créer la dette a été accordée par l'ancien Parlement du Canada.

L'hon. M. Holton—Sommes-nous liés par cette loi?

Sir John A. Macdonald—Bien sûr, car il s'agissait de l'Acte d'Union.

L'hon. M. Holton—Bien entendu, le gouvernement du Dominion est tenu d'acquiescer la dette de l'ancienne province du Canada, mais le gouvernement du Dominion n'a pas le droit d'émettre des titres fondés sur les lois de la province du Canada. En l'occurrence, on n'a pas émis de valeurs jusqu'à concurrence de 4 ou 5 millions de dollars. Maintenant, l'ancienne loi est expirée en ce qui concerne les nouveaux engagements envers les banques et le gouvernement du Dominion ne peut la

prolonger. Il s'agit d'une nouvelle loi prévoyant de nouveaux engagements, mais ce n'est pas tout. Cette nouvelle mesure émerge au Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement peut négocier avec les banques avec lesquelles il n'est pas actuellement autorisé à traiter et peut verser à ces institutions une somme considérable sur le revenu consolidé pour la remise de leurs billets en circulation. Alors il s'agit bien d'une mesure financière.

L'hon. M. Cartier—L'honorable député de Châteauguay dit que le bill a été présenté sans préavis.

L'hon. M. Holton—En tout cas cela n'a guère d'importance.

L'hon. M. Cartier veut protéger la réputation de son honorable ami le ministre des Finances. Il a donné l'avis prescrit (le ministre de la Milice donne alors lecture de l'avis). D'ailleurs, l'honorable député de Châteauguay fait erreur en prenant pour acquis qu'il s'agit d'une question de négoce.

L'hon. M. Holton—Je n'ai pas évoqué cet aspect de la question.

L'hon. M. Cartier—Alors l'honorable monsieur dit qu'il s'agit d'une question de devises; dans ce cas, elle se trouve sur le même pied qu'une mesure adoptée au début de la session pour faire droit à la Banque commerciale, mesure que le député de Châteauguay a appuyée chaleureusement. Cette institution tenait ses pouvoirs de l'ancienne province du Canada et a demandé que ses pouvoirs de suspension soient prolongés de 60 à 90 jours, de crainte qu'un porteur de billets en Nouvelle-Écosse ou au Nouveau-Brunswick ne se présente au bout de 60 jours afin d'exiger le remboursement de son billet. Voici un cas où des pouvoirs conférés par l'ancien Parlement du Canada ont été étendus aux provinces inférieures par le Dominion; or, c'est précisément ce qu'on tente de faire dans le cas présent dont la Chambre est saisie.

M. Mackenzie avoue qu'il n'a pu suivre l'argument de l'honorable préopinant. Il ne peut comprendre quel rapport existe entre la position de la Banque commerciale et la question dont la Chambre est saisie. Il semble que l'argument de l'honorable monsieur se résume à ceci: parce que le bill concernant la Banque commerciale a pu être approuvé par la Chambre sans que les règles fussent observées, alors le présent bill devrait lui aussi recevoir l'approbation de la Chambre. Mais cette thèse pêche par la base. Le rappel au Règlement au sujet de ce bill porte sur le fait

que puisqu'il comporte de nouvelles imputations sur le revenu public, c'est le comité plénier qui doit en prendre l'initiative. Sans aucun doute, les objections au bill sont fondées; il s'agit de savoir si ces objections ont été soulevées au moment opportun. On a cité des cas démontrant que des objections avaient été soulevées à différentes étapes lors de la deuxième lecture, lorsque le bill était déferé au comité, ainsi que lors de la troisième lecture et, selon le Règlement de la Chambre, il est évident que si à n'importe quelle étape de l'étude d'un bill on constate que les règles n'ont pas été observées, alors l'étude de la mesure doit être interrompue tant qu'on n'a pas respecté ces règles. Il espère donc que le ministère n'exigera pas que l'on procède avec la mesure. Il sait qu'il n'est pas très agréable pour le leader de la Chambre de constater qu'il a commis trois erreurs le même jour, mais il vaut toujours mieux s'en tenir strictement au Règlement de la Chambre.

M. l'Orateur partage l'avis du député de Châteauguay: étant donné qu'il s'agit d'une mesure étendant le régime bancaire aux autres provinces, il faut qu'elle se fonde sur une résolution de la Chambre, et, évidemment, les ministres l'ont reconnu lorsqu'ils ont proposé que la Chambre se forme en comité. Mais la question à l'étude revêt une autre forme. La Chambre s'était formée en comité, le principe avait été reconnu et, par conséquent, à son avis, l'objection avait été soulevée trop tard. Si elle avait été soulevée plus tôt, la situation serait tout autre.

Le bill est lu pour la deuxième fois et il est ordonné qu'il soit déferé au comité plénier mardi. On communique alors un message de Son Excellence recommandant l'affectation d'une somme de \$30,000 par année pendant cinq ans au parachèvement du relevé géologique du Dominion.

COMPAGNIES D'ASSURANCE

L'hon. M. Rose propose la 2^e lecture du bill concernant les compagnies d'assurance.

L'hon. M. Holton soutient que ce bill aurait dû faire l'objet d'une résolution.

M. l'Orateur rejette le rappel au Règlement.

L'hon. M. Rose explique le but du bill qui est de contraindre les compagnies d'assurance sur la vie ou contre l'incendie de lever périodiquement le voile sur leurs affaires; elles doivent aussi verser un cautionnement en garantie de leur stabilité et de leur bonne foi.

Il y a quelques années, une loi semblable a été votée, mais elle ne visait que les compagnies d'assurance contre l'incendie. Depuis lors, les compagnies d'assurance-vie ont pris beaucoup d'importance et il incombe maintenant au gouvernement d'adopter des dispositions concernant ces compagnies et d'améliorer les dispositions déjà prévues au sujet des compagnies d'assurance contre l'incendie. Les dispositions du bill protègent l'intérêt public. Certaines compagnies s'y sont opposées en prétendant qu'il incombe au particulier de s'assurer de la solvabilité des compagnies avec lesquelles il fait affaire. Il diffère d'avis avec elles à cet égard car, prétend-il, il incombe au gouvernement de protéger le public dans de telles circonstances. On a soutenu que le bill ne devrait pas s'appliquer aux compagnies constituées au Canada, mais seulement aux compagnies étrangères. On a allégué également qu'il ne devrait pas s'appliquer aux compagnies d'assurance mutuelles. Pour ce qui est de la première de ces objections, il importe à son avis que le même principe s'applique à toutes les compagnies exerçant des affaires au Canada. Il est disposé, toutefois, à proposer des modifications au comité afin d'accorder aux compagnies constituées au Canada des délais raisonnables pour leur permettre de réaliser l'actif nécessaire afin de fournir le cautionnement requis. Pour ce qui est de l'autre objection, le bill ne s'applique pas aux compagnies purement mutuelles, mais aux compagnies en partie mutuelles et en partie à primes fixes. Des délais seront accordés à ces compagnies afin qu'elles puissent mettre leurs affaires en ordre de façon que le bill ne leur soit pas préjudiciable. On a dit qu'il serait difficile de contraindre les compagnies qui avaient déjà fait des investissements de modifier leur portefeuille afin d'acheter des obligations du Dominion. A son avis, cela ne leur causera aucune difficulté. Le gouvernement sera disposé à échanger, mettons, des obligations de l'État à 5 p. 100 contre un montant équivalent d'actions. On s'est plaint que le bill ne vise pas l'assurance maritime. En ce qui concerne les compagnies d'assurance de navigation au long cours, étant donné qu'aucune compagnie canadienne ne s'adonne à ce genre d'affaires, il serait dangereux de dissuader ces compagnies de faire des affaires au Canada en adoptant un règlement qui leur déplairait. Pour ce qui est des compagnies d'assurance de navigation intérieure, il ne voit aucune raison d'exiger d'elles un cautionnement. Pour terminer, il ajoute que le but du gouvernement n'est pas d'accorder un monopole à quelques grandes compagnies, mais d'assurer la stabilité du commerce de l'assurance sur tous les points du pays.

[L'hon. M. Rose.]

L'hon. M. Holton invoque encore une fois le Règlement. Il donne lecture d'une règle stipulant qu'aucun bill ayant trait au commerce ne doit être présenté à la Chambre jusqu'à ce qu'une résolution sur laquelle il se fonde ait été adoptée par le comité plénier. Si le bill à l'étude n'a pas trait au commerce, alors, en vertu de l'Acte d'Union, la Chambre n'est pas autorisée à en discuter.

L'hon. M. Cartier déclare qu'en vertu des lois anglaises et françaises, l'assurance n'est pas considérée comme une opération commerciale. Dans les tribunaux du Bas-Canada, personne n'a jamais statué que les règles de la preuve applicables aux opérations commerciales devraient également s'appliquer aux opérations de banque et d'assurance. Par conséquent, il ne s'agit pas d'un bill ayant trait au commerce. Avant de discuter du deuxième point, il aimerait qu'on tranche le premier.

L'hon. M. Fisher déclare qu'en vertu de l'Acte impérial d'Union, les compagnies d'assurance contre l'incendie exerçant dans les provinces étaient assujetties aux lois provinciales et non fédérales. Il aboutit à la même conclusion en se reportant à la liste des matières relevant de la loi fédérale, sur laquelle l'assurance ne figure pas.

M. Young déclare que plusieurs compagnies avaient obtenu de l'Assemblée législative de l'Ontario l'autorisation d'exercer des affaires sur une base mi-mutuelle, mi-comptant. Ayant ainsi reçu leurs chartes, il serait inouï que notre Parlement les contraigne maintenant à déposer un cautionnement de \$50,000.

L'hon. M. Rose répond que le bill était, dans une large mesure, calqué sur la loi adoptée en 1863 et l'on n'avait alors soulevé aucune objection de cette nature, bien que le député de Châteauguay fût alors à la Chambre. Le bill en question n'était pas fondé sur une résolution dont le comité avait pris l'initiative.

L'hon. M. Dorion appuie le rappel au Règlement.

M. Smith partage le même avis. Il ajoute que s'il ne s'agissait pas d'un bill ayant trait au commerce, notre Parlement ne pourrait traiter du sujet sans empiéter sur les privilèges de l'Assemblée législative de la province. Cet aspect revêt de l'importance et le gouvernement devrait du moins prendre le temps de l'étudier.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il n'y a pas matière à un rappel au Règlement; il s'agit d'une question de juridiction qui doit

être tranchée non pas simplement par la Chambre mais par les deux Chambres au moyen d'un acte législatif que Sa Majesté pourrait par la suite frapper de nullité. Étant donné que cet aspect revêt de l'importance, il propose à son honorable ami de remettre la deuxième lecture à plus tard, afin qu'on puisse étudier l'aspect juridique de la question. Quant à l'autre aspect, à son avis le bill n'est pas de ceux dont le comité doit prendre l'initiative; il cite certaines autorités anglaises concernant des mesures relatives aux banques et à d'autres sujets qui intéressent le commerce autant que le bill à l'étude mais lesquelles, a-t-on décidé, ne doivent pas forcément émaner du comité.

M. l'Orateur dit qu'il ne lui incombe pas de décider si le bill tombe dans la catégorie des lois dont notre Parlement peut connaître aux termes de l'Acte d'Union; quant au rappel au Règlement, il décide que les compagnies d'assurance ne sont pas nécessairement des institutions commerciales dans le sens large du terme «commerce» qui signifie l'importation et l'exportation de marchandises.

L'hon. M. Rose, conformément à la proposition du leader du gouvernement, propose le renvoi de la suite du débat jusqu'à lundi. Adopté.

LES PÉNITENCIERS

Sir John A. Macdonald propose la 2^e lecture du bill concernant les pénitenciers, leur administration et autres questions connexes.

M. Mackenzie se plaint des dépenses énormes qu'entraînent les pénitenciers. Ces institutions devraient se suffire à elles-mêmes comme celles de New York et d'ailleurs. A l'heure actuelle, le pénitencier de Kingston est très mal administré. La situation empire d'un jour à l'autre et, à son avis, elle est attribuable à l'incurie du directeur, excellent homme, mais pas l'homme qu'il faut à ce poste.

Sir John A. Macdonald répond que le directeur de l'institution est un administrateur chevronné; il possède de longs états de service et il accomplit avec zèle ses fonctions; il a obtenu un franc succès sauf qu'il n'a pu faire en sorte que l'institution se suffise à elle-même.

M. Anglin n'a que peu d'espoirs que ces institutions réussissent jamais à répondre à leurs propres besoins; mais d'après son expérience, elles pourraient y arriver en partie. Il s'étonne du nombre extraordinaire de fonctionnaires que prévoit la mesure dont la

Chambre est saisie. Certes, cette ribambelle de fonctionnaires dépasse les bornes.

Le bill est lu pour la 2^e fois, et il est ordonné qu'il soit déferé au comité plénier lundi.

CAUTIONNEMENT DEVANT ÊTRE FOURNI PAR LES FONCTIONNAIRES

Sir John A. Macdonald propose la 2^e lecture du bill émanant du Sénat concernant le cautionnement devant être fourni par les fonctionnaires du Canada.

L'hon. M. Dorion propose qu'une disposition soit insérée dans le bill contraignant tous les fonctionnaires publics à déclarer chaque année si oui ou non le cautionnement qu'ils ont fourni au début est encore valide.

Sir John A. Macdonald répond qu'une disposition oblige les fonctionnaires à faire rapport dans un délai d'un mois advenant le décès, la faillite, l'insolvabilité ou le départ de leurs garants du Canada.

M. Blake signale que dans certaines circonstances un changement de garant pourrait être souhaitable, même s'il n'est pas décédé, en faillite ou insolvable. Les fonctionnaires publics devraient être obligés de changer de garants lorsque le gouvernement le leur ordonne.

M. Mackenzie connaît plusieurs fonctionnaires du service public dont les garants sont décédés ou ont quitté le pays; dans beaucoup de cas, le cautionnement n'est qu'un simple chiffon de papier.

Le colonel **Gray** ne voit pas pourquoi les shérifs, bien qu'ils soient des fonctionnaires provinciaux, ne devraient pas aussi être tenus de fournir un cautionnement raisonnable.

Le bill est lu pour la 2^e fois, et il est ordonné qu'il soit déferé au comité plénier lundi.

SERMENTS DE FIDÉLITÉ

Sir John A. Macdonald propose la 2^e lecture du bill émanant du Sénat et intitulé «Loi concernant les commissions, les serments de fidélité et les serments d'office.» Adopté.

INTERPELLATIONS CONCERNANT LES QUESTIONS D'ORDRE PUBLIC

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill émanant du Sénat relatif aux interpellations concernant les questions d'ordre public est lu pour la 2^e fois, et il est ordonné qu'il soit déferé au comité plénier lundi.

LE BUDGET DES DÉPENSES

L'hon. M. Holfon se plaint que le gouvernement n'agit pas loyalement envers la Chambre en retardant la présentation du budget des dépenses. Trois mois se sont écoulés depuis que le gouvernement a demandé des crédits et, en l'occurrence, la Chambre a

le droit de se plaindre du retard dans la présentation du budget des dépenses.

Sir John A. Macdonald n'est pas en mesure de fournir des renseignements précis, mais il espère que le budget des dépenses sera prêt à être déposé à la Chambre lundi.

La séance est levée à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mars 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

RAPPORT DE L'ADJUDANT GÉNÉRAL

M. Carlier dépose sur le bureau le rapport de l'adjudant général sur la Milice.

DÉPENSES IMPRÉVUES DES MINISTÈRES

L'hon. M. Rose présente un bill tendant à réglementer et à restreindre les dépenses imprévues des ministères et à établir un bureau de la papeterie. Il fournit quelques explications au sujet du bill, mais les spectateurs dans les tribunes ne peuvent les entendre.

M. Mackenzie demande si l'expression «dépenses imprévues» comprend les travaux d'impressions.

L'hon. M. Rose—Non.

M. Mackenzie ajoute qu'il veut parler de l'impression des listes et autres documents émanant des ministères. Il espère que le gouvernement étudiera l'opportunité d'inclure ces dépenses dans le bill.

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement étudiera cette question séparément.

M. Mackenzie—Le gouvernement doit-il présenter un autre bill afin de traiter d'une autre façon ces travaux d'impressions?

L'hon. M. Rose sans répondre à la question déclare qu'à une étape ultérieure de l'étude du bill il écouterait volontiers le point de vue de son honorable ami à ce sujet afin de profiter de son expérience.

L'hon. M. Dorion suppose que le bill à l'étude est un prolongement du système en usage en 1863 et 1864 dans le bureau du ministre des Finances où un commis était préposé aux dépenses imprévues.

L'hon. M. Rose déclare que le commis du ministère des Finances était chargé de traiter des dépenses imprévues avant qu'elles aient été subies. Le but du bill à l'étude est de prévoir un moyen de contrôle avant que les dépenses imprévues soient ordonnées.

INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

Sir John A. Macdonald présente un bill afin d'assurer davantage l'indépendance du Parlement. Il dit qu'il n'a pas inclus dans le bill de dispositions au sujet de la question qui a été débattue au début de la session à propos de son propre siège et de ceux de ses collègues. Dès que leurs traitements auront été votés, il présentera un bill leur accordant une indemnité à titre de membres de la Chambre. (*Bravo*).

M. Mills—Le bill prévoit-il l'abolition du régime de la double représentation?

Sir John A. Macdonald—Non. Je laisse cette question entre les mains de mon honorable ami.

L'hon. M. Dorion demande si le bill donne suite aux propositions présentées par un comité désigné en 1865 sur la motion de l'honorable M. Brown. Ce comité a fait rapport du bill et la Chambre a adopté les recommandations du comité, mais le bill n'est pas entré en vigueur à cause de la date tardive de la session.

Sir John A. Macdonald dit qu'il n'a pas fait mention des propositions de ce comité, mais qu'il le ferait avant que le bill soit présenté encore une fois à la Chambre.

QUESTIONS

Les réponses suivantes sont fournies par les ministres aux questions que voici:

M. Robitaille demande si le gouvernement doit prendre en considération les réclamations présentées par certains entrepreneurs à l'égard de la route de Métapédia; si oui, quand?

Réponse: Le gouvernement entend prendre en considération ces réclamations et toutes autres réclamations ayant trait au ministère et à en traiter au fond.

M. Masson (Soulanges) demande si le gouvernement entend, après le 1^{er} avril prochain, modifier le régime de rémunération des maîtres de poste adjoints dans le Dominion et de

leur verser un traitement fixe, étant donné que, dans certaines localités, la nouvelle loi sur les postes va réduire les recettes.

Sir John A. Macdonald répond que le ministre des postes était en train d'étudier les meilleurs moyens de combler la perte que subissent les maîtres de poste adjoints de certaines localités, par suite de l'application de la nouvelle loi sur les postes.

M. Stephenson demande si le gouvernement entend ajouter à ses effectifs d'autres inspecteurs des navires à vapeur.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement ne se propose pas d'en nommer d'autres.

M. Metcalfe demande si les délégués des diverses provinces qui se sont réunis à Londres au cours de l'étude de l'Acte de la Confédération ont recommandé, conseillé ou approuvé que le traitement annuel du Gouverneur général soit fixé dans l'Acte à \$50,000.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement actuel n'a pas été mis au courant de ce qu'ont fait les délégués (*Rires*). D'après un Livre bleu publié par le Parlement britannique, les délégués auraient approuvé une disposition fixant le traitement à \$50,000.

M. Young demande si la Banque du Haut-Canada a reconnu avoir reçu la somme de \$39,819 laquelle, selon la lettre de M. T. D. Harrington, receveur général adjoint, en date du 16 janvier 1867, lui aurait été versée, mais n'aurait pas été inscrite au crédit de l'ancienne province du Canada.

L'hon. M. Rose répond qu'en ce qui a trait à la somme de \$39,819 qu'on prétendait, il y a quelques années, avoir été versée à la Banque du Haut-Canada, on ne s'est jamais opposé à cette réclamation qui est maintenant inscrite au débit de la banque. Quoi qu'il en soit, la banque prétend que certains postes que comporte la somme avaient été payés deux fois et, en outre, qu'elle avait certaines sommes à déduire du solde.

M. Burpee demande si le gouvernement entend, au cours de la présente session, proposer une nouvelle étude du tarif afin d'abolir les droits grevant la farine, le maïs et la farine de maïs, et de réduire les droits grevant le sucre, la mélasse et le thé et autres articles de consommation courante parmi les classes ouvrières.

[M. Masson (Soulanges).]

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement se propose de modifier le tarif au cours de la présente session. Il ne conviendrait pas, cependant, que le gouvernement annonce prématurément les dispositions que prévoira le tarif au sujet de tel ou tel article.

M. Snider demande si le gouvernement se propose d'inscrire dans le budget des dépenses une somme pour la construction d'un quai au port de Thornbury, dans le comté de Grey.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement n'en a pas l'intention.

M. Brown demande si les frais de perception des droits de douane au bureau de Belleville ont augmenté dernièrement; si oui, pourquoi?

L'hon. M. Tilley répond qu'il n'a pas été nommé de nouveaux agents de douane à Belleville, mais il a fallu transférer certains agents; l'agent préposé à Belleville touche le même traitement qu'il recevait antérieurement, mais un traitement plus élevé que son prédécesseur.

M. McConkey demande si, afin d'établir des voies de communication avec Fort-Garry, le gouvernement se propose de poursuivre, cette saison, l'aménagement de la route entreprise l'été dernier à Fort-William, sur le lac Supérieur ou dans le voisinage, et à laquelle une somme considérable a déjà été affectée.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement étudie cette question. Avant la fin de la session, des renseignements précis seront fournis à la Chambre à ce sujet.

CAISSE D'INSPECTION DES SPIRITUEUX

M. Bourassa propose que la Chambre se forme en comité plénier, mercredi, afin d'étudier certaines résolutions tendant à créer une caisse désignée «Caisse d'inspection des spiritueux».

COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Sur la motion de **M. Chamberlin**, appuyée par **l'hon. C. Dunkin**, les noms de l'honorable T. D. McGee et de l'honorable M. Chauveau sont ajoutés à la liste des membres du comité mixte de la bibliothèque.

LIBERTÉS DES CANADIENS

M. Mackenzie, avant l'appel de l'ordre du jour, désire appeler l'attention du ministre de la Justice sur un événement qui vient de se produire sur la frontière ouest. Il a signalé à la Chambre, il y a quelques temps, l'arrestation, dans le township de Moore, d'un dénommé McDonald, sujet britannique, qui avait été enlevé et transporté aux États-Unis, ayant été accusé de contrebande. Le gouvernement des États-Unis, avait consenti à le libérer, mais M. Thornton, l'ambassadeur de Grande-Bretagne, agissant d'une façon extraordinaire et tout à fait indigne, avait refusé qu'il soit mis en liberté et l'avait laissé incarcérer dans une prison des États-Unis, circonstance sur laquelle il (M. Mackenzie) se propose d'appeler l'attention de la Chambre d'une façon plus détaillée en une occasion ultérieure. Il appert qu'il y a quelques jours, les prisonniers se sont évadés en masse de la prison de St. Clair (Michigan) où McDonald était incarcéré. McDonald et un autre prisonnier accusé de contrebande se sont enfuis du côté canadien de la frontière. McDonald a encore une fois été arrêté à la requête des autorités américaines, non pas sur l'accusation de s'être échappé de prison, mais parce que quelqu'un aurait volé un revolver du gardien de la prison. Lui et l'autre prisonnier qui s'était échappé ont été traduits devant le juge Robertson, juge du comté de Lambton, et leur cause a été remise à plus tard en attendant que les autorités américaines réclament qu'ils leur soient remis. Il appelle l'attention du gouvernement sur ces circonstances afin de déterminer si le gouvernement va permettre que la liberté des sujets canadiens soit mise en danger par une telle façon de procéder. (*Bravo*)

Sir John A. Macdonald dit que son honorable ami l'a prévenu qu'il signalerait la chose à la Chambre. Depuis leur conversation, les documents afférents à la cause sont parvenus à son bureau, mais il n'a pas eu le temps de les lire. Il convient avec son honorable ami que l'ambassadeur de Grande-Bretagne n'a pas agi avec beaucoup de discrétion—et c'est le moins qu'on puisse dire—en s'opposant à ce que l'individu en question soit libéré. Il ne tente pas d'excuser la conduite de l'accusé, mais il est évident que le délit dont il était accusé—une infraction aux lois fiscales américaines—n'était pas de ceux pour lesquels il pouvait être extradé. En ce qui a trait à ce qui s'est passé depuis sa fuite au Canada, il ne saurait anticiper sur les événements et se prononcer sur la question. Le juge Robertson a sans doute agi au mieux de sa connaissance. Il incombe au Gouverneur général en conseil, de l'avis de ses conseillers responsables, de

déterminer s'il s'agissait d'un cas d'extradition. Le gouvernement étudiera minutieusement tous les faits avant d'intervenir. (*Bravo*)

DIRECTIVES AUX LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

A l'appel de l'avis de **M. Chamberlin** tendant à l'adoption d'une adresse proposant que certaines directives soient données aux lieutenants-gouverneurs d'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

M. Chamberlin demande que l'avis soit réservé.

Sir John A. Macdonald dit que si l'honorable monsieur le désire, les commissions des lieutenants-gouverneurs pourraient être déposées à la Chambre. Ces commissions désignent simplement certaines personnes au poste de lieutenant-gouverneur, les chargeant de mettre à exécution l'Acte d'Union, sous réserve des directives qui peuvent leur être données par la suite; mais aucune directive de ce genre n'avait été donnée.

M. Chamberlin répète qu'il aimerait voir la motion réservée.

ÉDIFICES À OTTAWA

M. Mackenzie présente une motion pour obtenir un état circonstancié de certains postes des Comptes publics pour l'année terminée le 30 juin 1867: rénovation des édifices du Parlement, \$14,613; somme payée à R. McGreevy pour travaux d'aménagement des édifices, \$21,423; comptes de M. McGrath pour le chauffage du Parlement et des édifices ministériels.

L'hon. M. Fisher déclare que le Parlement n'a rien à voir à la question, mais qu'elle relève des deux provinces d'Ontario et de Québec.

M. Mackenzie estime que l'honorable monsieur a répondu un peu précipitamment. Il n'est pas convaincu que les provinces d'Ontario et de Québec devraient acquitter les frais de ces édifices, mais qu'il s'opposera à ce qu'elles obtiennent des renseignements au sujet des dépenses, du seul endroit où ces renseignements sont disponibles. Pour être logique avec lui-même, l'honorable monsieur devrait s'opposer à pénétrer dans ces édifices, parce que c'est le Bas-Canada et le Haut-Canada qui les ont aménagés. Son but en proposant l'adoption de cette adresse était d'obtenir des renseignements qui permettraient de discuter d'une façon intelligente, en ce qui concerne ces édifices, le budget des dépenses lorsqu'il sera présenté à la chambre.

L'hon. M. Fisher répond que s'il n'y a pas d'autre moyen de se procurer des renseignements, il ne s'y opposera pas.

(La motion est adoptée.)

JUGES DU QUÉBEC

M. Fortin demande la production de la correspondance au sujet des audiences des tribunaux dans le district de Gaspé, ainsi que de la correspondance échangée avec les juges de la Cour du banc de la Reine et de la Cour supérieure de la province de Québec, ces trois dernières années, concernant les demandes de congé et les plaintes relatives aux retards dans l'administration de la justice attribuables à l'absence ou à la maladie de certains juges ou à d'autres causes.

M. Masson (Soulanges) appuie la motion; il exprime l'opinion que la loi judiciaire de M. Cartier, que l'on croyait être une excellente mesure à l'époque, s'est révélée un échec. La dernière fois que le tribunal devait tenir des audiences dans son district, le juge a écrit de Montréal qu'il ne pouvait venir. Le plaignant, les défendeurs et les témoins y étaient venus à grands frais, mais il n'y avait pas de juge pour instruire la cause. Le groupe de juges à Montréal laisse grandement à désirer. Il ne dit pas que les juges manquent de compétence du point de vue juridique, mais qu'ils ne jouissent guère de la sympathie du public. Pourquoi? Parce que, selon la rumeur, deux d'entre eux souffrent de troubles mentaux; deux autres seraient des hommes sans mœurs et un autre est affligé de surdité à tel point qu'un homme qui en avait poursuivi un autre pour la somme de \$10 s'est vu accorder \$100 par le juge. Il y a lieu de rectifier cet état de choses.

M. Masson (Terrebonne) exprime aussi l'opinion que le régime judiciaire est entièrement défectueux.

L'hon. M. Chauveau formule quelques observations en français concernant la juridiction des gouvernements provinciaux et des assemblées législatives pour ce qui est de la judicature.

M. Blake déclare que le parlement provincial était autorisé à abolir les tribunaux et à en établir de nouveaux, ainsi qu'à nommer de nouveaux juges; mais, à moins que le gouvernement fédéral ne donne son approbation et ne pourvoie au paiement de traitements suffisants, l'intervention du parlement provincial serait vaine. Il est évident que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent

[M. Mackenzie.]

s'entendre sur les mesures à prendre, mais il incombe au gouvernement fédéral d'assurer l'uniformité du régime. A son avis, ce qui cloche dans le Québec, c'est qu'on n'y a pas l'autorité de mettre les juges à leur pension comme cela se pratique en Ontario. Qu'est-ce que quelques centaines de livres sterling versées à un fonctionnaire loyal qui constate que sa santé et sa force diminuent avec l'âge et d'autres façons, comparativement au tort et au préjudice que subit le public et à la dégradation du tribunal qu'entraîne le maintien en fonction d'un homme qui n'est pas en possession de toutes ses facultés. Il doit y avoir uniformité; il n'est pas juste qu'il y ait un régime de pension en Ontario mais non au Québec. Il espère qu'on y adoptera un tel régime qui mettra fin aux accusations comme celles qu'on a portées aujourd'hui.

L'hon. M. Dunkin partage l'opinion de M. Blake. A son avis, on ne saurait imaginer un prétexte plus absurde pour économiser de l'argent que de maintenir en fonction un juge octogénaire qui est tout à fait incapable de travailler, au lieu de lui accorder une pension raisonnable. C'est une économie de bouts de chandelle que de rémunérer un tel homme non pas pour ne rien faire, mais pour faire encore pis que cela.

M. Chamberlin déclare que jamais auparavant dans la province de Québec l'administration de la justice n'avait tant retardé; mais il se demande si les propositions des députés de Durham et de Brougham régleraient la situation. Sans aucun doute, comme on l'a signalé, la province de Québec, autant qu'il a pu le déterminer, possède l'un des régimes judiciaires les meilleurs au monde. Mais bien qu'il y ait certains juges de la Cour supérieure qui touchent des traitements importants et généreux, ce sont les juges des tribunaux de comté et des autres cours inférieures qui accomplissent le gros du travail. Or, pour que les travaux puissent être accomplis d'une manière satisfaisante dans le Québec, il faudrait 20 ou 25 juges de haut calibre qui devraient toucher des traitements supérieurs et qui pourraient, le moment venu, se retirer en bénéficiant d'une pension généreuse. Si l'on pouvait réorganiser le régime de façon à nommer quelques juges de haut calibre à la Cour supérieure, on pourrait aussi en nommer d'autres peut-être moins brillants, mais qui auraient tous les titres voulus pour accomplir le reste de la besogne. Tant que les tribunaux de la province de Québec ne seront pas réorganisés de cette façon, ils ne pourront jamais se comparer à ceux de la province-sœur, l'Ontario, qui est fière de ses tribunaux.

M. Abbott soutient que les juges du Bas-Canada sont à la hauteur de leur tâche et des occasions qui leur sont offertes. Il estime qu'ils ont administré la justice de façon satisfaisante. Certaines plaintes ont été formulées à Montréal, mais c'était à cause du nombre restreint de juges; il s'élève énergiquement contre les propos tenus dans les journaux et par certains membres de la Chambre en ce qui concerne le statut et l'efficacité de la judicature dans le Québec. Il appelle lui aussi l'attention sur le fait que les juges à Montréal touchent des traitements insuffisants qui n'attirent que des hommes de deuxième ou de troisième ordre.

M. Irvine dit que ceux qui ont assisté au débat ne doutent guère que les plaintes sont motivées, mais il croit que les griefs ont été exagérés. Par exemple, il sait que la Cour d'appel, qui devrait compter 5 membres, n'en a eu que 4 pendant plusieurs années; mais voici la façon dont cela s'est produit: l'un des membres les plus distingués du Barreau, qui occupait un poste à la Cour d'appel, est incapable d'accomplir ses fonctions par suite de maladie. En l'occurrence, un certain nombre de causes dont le tribunal devait être saisi n'ont pu être réglées par les quatre juges actuellement en fonctions. Et il y a d'autres preuves démontrant que le petit nombre de juges dans le Québec était préjudiciable au public.

Reprise de la séance

L'honorable **M. Cartier** remercie l'honorable motionnaire d'avoir suscité ce débat concernant une question qui revêt une telle gravité et tant d'importance comme celle qui a trait à l'administration de la justice dans le Bas-Canada. Il a beaucoup apprécié les discours éloquentes de l'honorable député d'Argenteuil et de l'honorable député de Mégantic et, à son avis, on avait répondu aux observations de l'honorable député d'Hochelega avant qu'il eut l'infortune de prendre la parole. Tous les députés ont entendu sa déclaration portant que six des juges du Bas-Canada sont incapables d'accomplir leurs fonctions à cause de leur âge, de maladies chroniques ou de débilité, et il a ajouté qu'un autre constituait un scandale pour la magistrature à cause de ses habitudes immorales ou intempérantes. Pour sa part, il (M. Cartier) n'a jamais contribué à élever à la magistrature un juge coupable d'une telle conduite, et tous les juges ou conseillers de la Reine qui ont été nommés dans le Bas-Canada à sa recommandation

soutiennent favorablement la comparaison avec ceux qui ont été recommandés par l'honorable député. Il admet d'emblée que l'administration de la justice a été contrecarrée par l'âge de certains des juges, ce qui n'est pas un déshonneur pour la judicature ni ne reflète d'une manière défavorable sur elle; toutefois, l'état de choses se compare favorablement avec la situation qui existait avant 1857 alors qu'il avait entrepris la tâche difficile de joindre la réforme à l'économie, de créer de nouveaux districts et de pourvoir aux besoins à un coût inférieur aux sommes qui étaient précédemment dépensées. Le nombre total de juges dans le Bas-Canada n'est que de 23, tandis que dans le Haut-Canada il est de 40, nombre beaucoup plus considérable proportionnellement à la population. Le régime qu'il a instauré a facilité les travaux des tribunaux en supprimant la nécessité que les causes soient entendues par le tribunal au complet; ce régime se compare avantageusement avec tout autre régime au monde, où, par malheur, la perfection n'existe pas. La décision d'un juge honorable, exprimée indépendamment, est plus sûre que celle d'un tribunal comptant plusieurs membres, dont le jugement peut être faussé par suite d'un sentiment d'antagonisme ou de sympathie réciproque. L'expansion du régime qu'il a instauré, malgré l'opposition des avocats de la province—dont cela constitue une importante caractéristique—n'a ajouté aucun fardeau au pays et, malgré l'opposition de certains juges et en dépit de certains obstacles attribuables aux infirmités de certains de ses administrateurs, elle a été menée à bonne fin. Il est trop généreux pour condamner de telles infirmités et, à son avis, un juge qui avoue être incapable d'accomplir ses fonctions avec l'efficacité qu'il estime nécessaire, mérite plutôt le respect et la sympathie. Mais il nie catégoriquement l'affirmation d'après laquelle 13 juges sont inaptes à remplir leurs fonctions; pour ce qui est de ceux qu'on a accusés d'immoralité ou de malhonnêteté, il met l'honorable député d'Hochelega au défi de les nommer. L'honorable député a aussi porté des accusations à l'emporte-pièce contre les conseillers de la Reine, mais il (M. Cartier) est tout à fait disposé à défendre les nominations qu'il a faites, et s'il voulait faire preuve d'indiscrétion, il pourrait révéler que l'honorable député a présenté une demande pour un certain poste (il ne le désigne pas) qui ne pourrait faire l'objet d'un examen aussi approfondi. Toutefois, il se garde bien de commettre une telle indiscrétion; il sait des choses qu'il garde dans son for intérieur. (*Rires prolongés*) Pour ce qui est des juges qu'il a nommés

et de l'infirmité du juge Badgely, il déclare que certaines des meilleures décisions rendues par un juge très éminent (Barton) l'ont été alors qu'il était complètement aveugle. En ce qui concerne M. le juge Drummond, il n'a rien à dire pour ce qui est des accusations qui ont été portées contre lui dans les journaux, sauf qu'il n'ajoute pas implicitement foi à toutes les déclarations qui paraissent dans les journaux et qu'il ne croit pas qu'il se soit rendu coupable des excès qu'on lui attribue. En rendant hommage à certains autres membres de la judicature, il aborde la situation qui règne à Montréal; à son avis, pour ce qui est de la compétence et de l'esprit de travail, aucun honnête avocat ne pourrait se plaindre de M. le juge Mondelet. S'il y a sur le Banc un juge désireux et en mesure d'accomplir ses fonctions fidèlement et avec impartialité, c'est bien M. le juge Berthelot. (*Bravo*) M. le juge Monk fait honneur à sa profession et contribuerait à rehausser le prestige de n'importe quelle judicature. Il a recommandé la nomination du juge Meredith ainsi que du juge Taschereau, qu'il connaît et qui est un homme très laborieux, la qualité la plus précieuse qu'un avocat puisse posséder. Tout le monde reconnaît les brillantes aptitudes que possède M. le juge Johnson, ainsi que ses réalisations; le juge Johnson est parfait bilingue et ceux qui ont lu le compte rendu des procès des prisonniers fenians qui se trouvaient dans sa juridiction ne sauraient nier la façon admirable et excellente dont il a accompli un devoir des plus difficiles. Après avoir félicité d'autres juges, il fait l'éloge du juge Winter. Puis, avouant qu'il avait recommandé la nomination du juge Lafontaine, d'Aylmer, il met l'honorable député d'Hochelaga au défi de mettre en doute son honneur et son efficacité, bien qu'il n'ignore pas qu'une requête pour son congédiement a été présentée par l'honorable député d'Ottawa, requête fondée sur une plainte quelconque alors qu'il était protonotaire ou agent des terres de la Couronne, et à laquelle il n'a jamais été donné suite et que l'honorable député d'Hochelaga serait le premier à opposer.

La dernière recommandation qu'il a faite avait trait au juge Bossé, qui occupe une place éminente dans sa profession. Voilà toutes les nominations qu'il a faites et, tout en avouant qu'il est généralement animé par des mobiles politiques—il aime à faire face à l'opposition et à lui livrer bataille—(*Rires*) il n'a tenu aucun compte des considérations

[M. Cartier (Montréal-Est).]

d'ordre politique en nommant les juges. Il a été calomnié devant le tribunal que constitue la Chambre et il est heureux d'avoir l'occasion de réfuter ces accusations. Peu lui chaut les injures et les invectives auxquelles il peut répondre. Au contraire, elles lui plaisent (*Rires prolongés*) car lorsque les gens sont au courant de sa réputation, elles aident à empêcher la répétition de telles accusations (*Rires répétés*). Il a pu disposer d'un assez grand nombre de ces treize cas d'afflictions chroniques ou morales. (*Éclats de rire*). Il se montrera plus généreux que l'honorable député d'Hochelaga et ne parlera pas des nominations des juges Sicotte, Drummond ou L'Oranger, car rien au monde ne pourrait le décider à dire ce qu'il en sait. (*Rires*). Le véritable obstacle qui s'oppose à la réforme de la judicature, c'est l'absence de moyens afin de mettre à la retraite les juges trop âgés ou infirmes, car on ne dispose à cette fin que de 2,000 livres sterling dans le Bas-Canada, et des imputations ont déjà été faites sur cette minime somme. Comme on l'a déclaré, il y a autant de causes à entendre à Montréal que dans tout le reste de la province, et l'absence ou la maladie d'un juge provoque, bien entendu, des inconvénients. Il explique les circonstances dans lesquelles M. le juge Smith avait pris congé sans autorisation à cause de sa santé chancelante; il y a de la correspondance qui doit être déposée à cet égard. Lorsqu'on demande à un juge de se retirer, il réclame une pension égale au plein montant de son traitement, et le juge dont a parlé l'honorable député de Gaspé, et qui a 85 ans, a, il y a dix ans, refusé une pension égale aux deux tiers de son traitement qui lui a été offerte afin de l'encourager à démissionner. Les juges connaissent la loi et l'Acte qui garantit leur indépendance leur confère un statut qui est à la source de tous les maux. Quatre d'entre eux—il n'irait pas jusqu'à dire 13—devraient être mis à leur retraite. Il répète qu'il est heureux d'avoir l'occasion de débattre la question et de motiver devant la Chambre les nominations qu'il a faites (*Applaudissements*.)

M. A. Wright accuse le ministre de la Milice de faire preuve d'effronterie en prenant la parole pour dire que M. le juge Lafontaine accomplissait ses fonctions d'une manière satisfaisante, alors qu'il a lui-même, en sa qualité de représentant du comté d'Ottawa, présenté une pétition signée par les habitants les plus respectables du district

—qui comprend les comtés d'Argenteuil, de Frontenac et d'Ottawa—lesquels blâment le juge du nombre considérable de crimes commis avec impunité, à tel point que le public perd confiance dans l'efficacité des lois. Ils reprochent aussi au juge sa conduite en qualité d'agent des terres de la Couronne, qui porte à douter de son intégrité. Avec l'autorisation de la Chambre, il donne lecture de la pétition en cause (document très long) où l'on répète ces accusations en réclamant une enquête sur la façon dont il néglige sans vergogne ses devoirs.

L'hon. M. Huntington accuse le ministre de la Milice de s'arroger le mérite du régime de décentralisation qui permet à tous d'obtenir justice. Il ajoute que c'est M. Drummond qui a fait cette proposition et que le peuple a réclamé à grands cris une telle réforme. A son avis, il aurait beaucoup mieux valu que le ministre s'abstienne de désigner les juges par leurs noms, en établissant une distinction entre ceux qui ont été nommés par lui et ceux qui ont été nommés par ses adversaires; il est conscient du fait que ces nominations ne devraient s'inspirer d'aucun mobile politique et que la responsabilité à cet égard ne devrait pas être renvoyée d'un côté de la Chambre à l'autre. La discussion doit avoir convaincu l'honorable monsieur que la Chambre est disposée à adopter une mesure laquelle, de son propre aveu, s'impose pour rectifier les imperfections du régime judiciaire. L'honorable député d'Hochelega a été accusé à tort d'avoir censuré la conduite de tous les membres de la judicature du Bas-Canada, tandis qu'en réalité il s'était borné à taxer deux de ses membres d'incompétence à cause de certaines irrégularités, et un autre à cause de sa conduite immorale. Il est beaucoup plus agréable de féliciter les juges que de leur adresser des reproches, mais s'il est de mauvais goût de mentionner les scandales existants, il est beaucoup plus répréhensible d'en tolérer l'existence cachée. A son avis, advenant l'adoption de la motion, il serait souhaitable d'obtenir tous les renseignements possibles; il propose un amendement afin d'ajouter les mots suivants: «ainsi qu'un état du nombre de jours où la cour de Ravlow et les nombreuses cours de circuit n'ont pu siéger à cause de l'absence des juges.» Comme l'honorable M. Cartier n'a pas discuté la question des nominations des conseillers de la reine, il s'abstient, bien qu'il ait pris note du sujet, de prolonger le débat en revenant sur cette question.

L'hon. M. Cartier remercie l'honorable député de Shefford de lui avoir renouvelé la mémoire, mais il affirme que les nominations faites à ces postes par son gouvernement

soutiennent favorablement la comparaison avec celles faites par l'opposition lorsqu'elle était au pouvoir. L'honorable député d'Hochelega n'aurait pas dû lancer des accusations contre les membres du Barreau sous le couvert de son immunité parlementaire; il aurait dû le faire à la face des intéressés eux-mêmes, qui le mettront au défi, un jour, d'en démontrer le bien-fondé.

L'hon. M. Dorion dit qu'il s'était abstenu jusqu'ici de mentionner les noms des juges ou des conseillers de la reine qui s'étaient montrés indignes de leur poste, mais, à l'appui de son affirmation, d'après laquelle certaines de ces dernières nominations étaient scandaleuses, il déclare que trois des membres les plus éminents du Barreau avaient refusé la toge de soie qu'on leur avait offerte parce qu'ils ne voulaient pas côtoyer certains membres qui la portaient à l'occasion. Il ajoute que sur les vingt-trois juges du Québec, il est de notoriété publique que six sont incapables d'accomplir leurs fonctions à cause de leur âge avancé ou de maladies chroniques; quatre autres n'auraient jamais dû être nommés, étant incapables de remplir les fonctions de juge, et deux ou trois, à cause de leurs habitudes, ne sont jamais en mesure d'accomplir les hautes et responsables fonctions de leur poste; de sorte que sur les vingt-trois, au moins treize sont, pour une cause quelconque, incapables d'administrer la justice dans le Bas-Canada. A son propre avis, fondé sur les événements récents et les déclarations autorisées qui ont été faites, il est difficile de trouver parmi les membres du Barreau de la province de Québec des hommes ayant les titres voulus pour faire partie de la magistrature. Le nombre en diminue tous les ans. Sur les conseillers de la reine nommés ces dernières années, il est de notoriété publique que plusieurs sont incapables à ce poste; il a entendu dire que l'un d'entre eux est devenu membre de la profession par fraude. Deux d'entre eux n'avaient jamais pratiqué le droit; un autre était un escroc bien connu, un autre avait présenté au gouvernement un compte si exorbitant qu'on avait refusé de le payer; un autre était un gredin et un faussaire qui s'était enfui du pays afin d'éviter le pénitencier, et l'on pourrait en énumérer d'autres du même acabit. Voilà les hommes qui ont été nommés conseillers de la reine ces derniers temps, et si le ministre de la Milice était resté ministre de la Justice et avait continué à faire de telles nominations, plusieurs de ces hommes auraient sans doute été nommés juges de la Cour supérieure et de la Cour du banc de la Reine, perpétuant ainsi l'incompétence de la magistrature. La situation du Barreau et de la judicature dans la

province de Québec est si déplorable qu'à son avis cet état de choses est sans parallèle dans le monde entier. Il espère sincèrement que le ministre de la Justice tentera de rectifier cet état de choses déshonorant. Il (M. Dorion) espère qu'aucun autre conseiller de la reine ne sera nommé dans la province de Québec. Des hommes dont le seul mérite, dans bien des cas, est d'être montés sur les tréteaux politiques à la veille d'une élection et d'avoir voté en faveur du candidat par l'intermédiaire duquel ils ont été nommés, ne méritent pas un tel honneur. On est si mécontent de la judicature et du Barreau dans la province que les journaux appuyant le gouvernement, ainsi que ceux qui sont sous la coupe de l'opposition, se plaignent amèrement de cet état de choses. On a dit que la Cour d'appel était incapable d'accomplir toute la besogne qui lui incombe; il désire ajouter qu'il est maintenant de pratique courante pour les personnes traduites en justice, et qui désirent différer le paiement des sommes dont elles sont redevables, de demander que leur cause soit renvoyée devant la Cour d'appel où il faudra plusieurs mois avant qu'une décision soit rendue. Quant au traitement insuffisant qu'on a invoqué pour motiver l'état de choses actuel, il estime que sur les vingt-trois juges du Bas-Canada, pas plus de cinq ou six avaient jamais gagné 1,000 livres sterling par l'exercice de leur profession.

En réponse à M. Masson.

L'hon. M. Dorion déclare que lorsqu'il faisait partie du gouvernement, trois juges seulement ont été nommés; l'un d'entre eux avait fait partie de cinq gouvernements différents; un autre avait été procureur général et pendant plusieurs années membre de trois gouvernements différents; un autre—un des avocats les plus compétents de Montréal—avait déjà été choisi afin de plaider l'une des causes les plus importantes jamais entendues dans le Bas-Canada. Ce sont les trois seuls nouveaux juges que son gouvernement a nommés.

M. Chamberlin nie que dans ses observations, lorsque le débat a été amorcé, il a donné à entendre que la province de Québec ne comptait pas parmi sa judicature des hommes aussi compétents qu'on pouvait trouver n'importe où ailleurs. Certains sont inaptes, il est vrai, mais d'autres feraient honneur à n'importe quel pays.

M. Mackenzie compare les régimes du Québec et de l'Ontario, et montre que la somme affectée l'an dernier à l'administration de la justice dans le Bas-Canada était de \$413,000, tandis qu'en Ontario elle n'a été que

[L'hon. M. Dorion.]

de \$399,000; il espère que le régime du Québec sera amélioré de façon à réformer les abus dont on se plaint.

M. Cayley dit qu'à son avis le régime judiciaire actuel est le meilleur qui soit, mais que la façon dont il y est administré laisse grandement à désirer, vu surtout l'absence des juges.

M. Langlois est d'avis qu'il ne suffit pas de demander la production de certains documents, mais que la Chambre doit aller plus loin et chercher le plus rapidement possible à rectifier la situation dont on se plaint si amèrement. Il est injuste d'accuser tout un groupe d'hommes, et le plus tôt on signalera aux autorités compétentes ceux qu'on a, au cours du débat, taxé d'incompétence et d'immoralité, afin que l'on mette fin aux abus, mieux cela vaudra.

M. McKeagney est en faveur de porter les accusations devant un organisme où les juges auront l'occasion de se défendre.

L'hon. J. S. McDonald espère que les membres du Cabinet saisiront la première occasion de réprimer les abus dont on se plaint en général. En ce qui concerne le Haut-Canada, il est fier d'affirmer qu'il n'y a pas eu une seule plainte à l'endroit de la judicature, et les sentiments les plus amicaux existent entre la judicature et le Barreau. Dans le Haut-Canada, il n'a jamais entendu dire qu'un juge a continué à occuper son poste après que ses services ont cessé d'être utiles au pays. En ce qui concerne le régime de mise à la retraite, il avertit le gouvernement d'y aller avec prudence. Seuls les juges des cours supérieures devraient toucher une pension, et il espère qu'on ne s'avisera plus d'accorder des pensions à certains juges de cours de comté par l'entremise du ministre de la Justice, au grand dam des gens de l'Ontario. Il (M. McDonald) connaît un cas où un juge d'une cour de comté, tombé malade tandis qu'il recevait 700 livres sterling par année, a continué à toucher son traitement et un adjoint a été nommé. Bien qu'il ait maintenant recouvré la santé, son adjoint continue à exécuter sa besogne et, vraisemblablement, le juge continuera à toucher sa pension sa vie durant. Il espère que le gouvernement présentera une mesure afin de mettre les juges des cours supérieures de l'Ontario et du Québec à peu près sur le même pied. Qu'on leur verse des traitements équitables et qu'on leur accorde une pension; mais on ne devrait dans aucun cas accorder une pension aux juges des tribunaux inférieurs.

Sir John A. Macdonald croit que le débat aura son utilité, mais, malheureusement, il a embrassé une large gamme de sujets, notamment le caractère des juges, les pensions, etc., ce qui a eu pour effet d'en affaiblir la valeur. Les juges du Haut-Canada soutiennent certes la comparaison avec quelques-uns du Québec en ce qui concerne la promptitude avec laquelle ils abandonnent leurs hautes fonctions lorsque, par suite d'une santé chancelante ou pour d'autres motifs, ils se sentent incapables d'accomplir leurs fonctions. Il espère que la discussion, en appelant l'attention des juges intéressés, tendra à réformer les abus dont on s'est plaint. Dernièrement, un débat à la Chambre des communes d'Angleterre a contribué à mettre fin à un état de choses répréhensible lorsqu'un des juges, le baron Lefroy, inapte à cause de son âge avancé à accomplir les fonctions de son poste, s'y accrochait désespérément jusqu'à ce que le débat eut lieu. Sir J. A. Macdonald espère qu'il en sera ainsi dans ce cas-ci.

La motion modifiée est adoptée et la séance est levée à 11 h. 45 du soir.

AVIS DE MOTION

M. Bodwell demande si le gouvernement entend maintenir Bois-de-Coulonge ainsi que

Rideau Hall pour la commodité de Son Excellence et d'imputer sur le Fonds consolidé les frais de son déménagement à Québec, à la fin de la session, et de son retour à Ottawa.

M. Bodwell demande si le gouvernement se propose d'interdire le trafic le dimanche sur le canal de Grenville et d'Ottawa.

M. Connell demande un état des sommes versées en pensions par l'ancienne province.

Sir John A. Macdonald donne préavis du dépôt des bills suivants mercredi:

Concernant l'amélioration de la sécurité de la Couronne et du gouvernement en ce qui concerne ceux qui sont complices et fauteurs d'actes criminels.

Concernant les infractions relatives à la monnaie.

Concernant les contrefaçons.

Concernant les délits commis sur la personne.

Concernant les dégâts causés avec préméditation à la propriété.

Concernant le larcin et autres délits semblables.

Concernant la procédure dans les causes criminelles.

Concernant les fonctions des juges de paix et des sessions de la paix en ce qui a trait aux personnes accusées d'actes criminels.

Bill réglementant la vente des poisons.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mars 1868

BILL CONCERNANT LA MILICE

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

FORMULES ET PROCÉDURES

Sir John A. Macdonald propose qu'un comité spécial soit désigné afin d'enquêter et de faire rapport sur la question de savoir si, en apportant certaines modifications aux formules et aux procédures de la Chambre, les travaux du Parlement pourraient être accélérés. Le comité se composera de MM. McDougall, Langevin, Dorion, Bolton, J. S. Macdonald, Mackenzie, Chauveau, Dunkin, Smith, Blanchet, Blake, Fisher et du motionnaire. Adopté.

LEVÉS GÉOLOGIQUES

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité plénier demain afin d'étudier certaines résolutions concernant les levés géologiques. Adopté.

FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité plénier demain afin d'étudier certaines résolutions concernant le Fonds du revenu consolidé. Adopté.

L'hon. M. Holton dit qu'il faudrait d'abord proposer que l'ordre tendant à la deuxième lecture du bill, qui devait se fonder sur ces résolutions, soit rayé.

L'hon. M. Rose partage cet avis et propose que l'ordre tendant à la deuxième lecture du bill concernant le Fonds du revenu consolidé soit rayé. Adoptée.

La motion portant que la Chambre se forme en comité plénier demain pour étudier certaines résolutions est adoptée.

ÉLECTION DANS KAMOURASKA

L'hon. M. Gray propose que les témoignages déposés devant le comité des privilèges et élections concernant l'élection de Kamouraska soient imprimés pour la gouverne des députés. Adopté.

L'hon. M. Cartier dit qu'il est maintenant disposé à honorer sa promesse concernant la présentation du bill sur la Milice. Peut-être l'honorable député d'Ottawa aimerait-il encore une fois le taxer d'effronterie (*Rires*) et lui appliquer l'adage latin *semper audax*, toutefois, cet adage peut se compléter par celui-ci: *audaces fortuna juvat*; il n'a aucune crainte que cette mesure ne constitue un écueil sur lequel lui ou ses collègues fassent naufrage. (*Rires réitérés et prolongés*). Quoi qu'il en soit, le sujet ne doit pas être traité dans un esprit facétieux, car il faut reconnaître que les efforts des nations européennes tendent à combiner les trois grands éléments de puissance: les éléments personnels, territoriaux et maritimes. Mais malgré tout, l'élément militaire reste nécessaire afin d'atteindre à la grandeur nationale. En ce qui concerne l'élément territorial, il est aussi désireux que quiconque d'étendre le territoire canadien jusqu'au Pacifique par l'incorporation du vaste territoire du Nord-Ouest et l'addition de la Colombie-Britannique aux provinces de la Confédération. Avant de présenter sa mesure à la Chambre, il a jugé bon de se familiariser avec le régime de milice des provinces Maritimes, lesquelles, malgré leur population inférieure, comportant des éléments de défense peut-être plus considérables et plus importants que le nombre de troupes qui pourraient être envoyées de l'Ouest (il voulait parler des marins et de la population du littoral). (M. Fortin: *Bravo*). Ces provinces comptent une population de marins de 60,000 à 70,000, avec laquelle aucun autre pays (sauf la Grande-Bretagne) ne peut rivaliser. Il formule ces observations pour convaincre ses amis des provinces Maritimes que le gouvernement est fort conscient des avantages que lui vaudra l'alliance. (*Bravo*). On ne saurait mesurer la valeur des circonscriptions des provinces inférieures à l'aune du nombre de leurs représentants. Il a abordé le sujet du bill après mûre réflexion; il s'est familiarisé avec les lois concernant la Milice non seulement des provinces de la Confédération, mais de l'Île du Prince-Édouard également. Il a aussi profité du

point de vue et des recommandations du colonel Macdougall, reconnu universellement comme un distingué soldat et une autorité indisputable sur les questions militaires. Son bill divise les forces de milice en milice active et milice de réserve; la milice active se composera de volontaires et des forces de marine, qui seront choisis parmi les habitants du pays âgés de 18 à 60 ans, les premiers conscrits seront les célibataires et les veufs sans enfants entre 18 et 30 ans. La deuxième classe se composera des célibataires entre 30 et 35 ans ou des veufs de la même classe avec enfant (with child). (*Bravos et éclats de rires*). L'honorable député de South-Wentworth (M. J. Rymal) lui demande des explications qu'il lui sera peut-être difficile de fournir, mais pour lui rien ne semble impossible. (*Rires répétés et prolongés*). Il a employé la conjonction de la mauvaise façon (*Rires prolongés*), mais ce n'est que sa grammaire qui fait défaut (*Non, non*). La troisième classe comprendra les hommes mariés et les veufs entre 18 et 45 ans, enfin la dernière comprendra tous les hommes entre 45 et 60 ans. Il compte que sous le régime des dispositions du bill, le nombre d'hommes formés au Dominion ne sera pas inférieur à 40,000. Le Dominion doit être divisé en neuf districts: la Nouvelle-Écosse en comptera un, le Nouveau-Brunswick un, Québec trois et l'Ontario quatre. Chaque district aura à sa tête un commandant d'état-major chargé de voir à l'exécution des règlements. Les districts seront subdivisés en divisions régimentaires selon la population et selon les divisions géographiques; la population de ces divisions fournira toute la force militaire disponible du pays; c'est un impératif que 40,000 hommes soient dotés chaque année de l'équipement nécessaire à l'instruction. La force volontaire actuelle du Canada ne dépasse pas 20,000, ayant fléchi du nombre de 31,000 enrôlés au cours de l'invasion des Féliens. Au Nouveau-Brunswick il y en a 2,000, mais il n'a pu en déterminer le nombre exact en Nouvelle-Écosse. Ce nombre devra être accru au moyen de conscrits provenant des 200 divisions régimentaires dont il a parlé afin que le nombre atteigne 40,000. Le Haut-Canada devra fournir une quote-part de 17,600; le Bas-Canada, plus de 13,000; le Nouveau-Brunswick 4,000 et la Nouvelle-Écosse 5,000. Si le nombre de volontaires ne suffit pas pour compléter le nombre requis, il faudra tirer au sort pour choisir la quote-part nécessaire. Si le nombre d'hommes entre 30 et 45 ans n'est pas suffisant, il faudra s'en remettre à la gent respectable de

[M. Cartier (Montréal-Est).]

la collectivité (*Rires*), c'est-à-dire les hommes de 45 à 60 ans. Le bill autorise qui de droit à enquêter dans chaque famille afin de déterminer ceux qui sont aptes au service. Chaque capitaine doit recruter les effectifs de sa propre compagnie, mais non pas en vertu de l'ancien régime des lois de cotisation qui n'avait jamais donné de résultats satisfaisants. De toutes les provinces du Dominion, c'est le Nouveau-Brunswick qui possède les meilleures lois relatives à la Milice, lois qui prévoient les plus grands pouvoirs d'organisation. A son avis, le recrutement qui aura lieu en vertu de cette mesure constituera le meilleur régime jamais appliqué. Le recrutement doit se faire par un capitaine, un subalterne et un sous-officier lesquels, à titre de résidents, seront en mesure d'expliquer d'une manière satisfaisante les dispositions de la loi à ceux qu'elles visent. Les provinces d'Ontario et de Québec comprennent au moins 600,000 et le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse au moins 100,000 hommes en mesure de défendre leur pays. Après que les premiers effectifs auront été engagés en vertu du bill, nous pourrions démontrer à la face du monde que nous avons 700,000 hommes en mesure de défendre le pays—sur ce nombre, 70,000 seront des marins; en ce qui concerne les ressources territoriales et les effectifs militaires, très peu d'autres puissances peuvent nous damer le pion. Ce qui fait surtout la force de l'Angleterre, c'est sa puissance navale et maritime qui comprend non seulement la marine royale, mais la marine marchande laquelle constitue une réserve, tandis que la France déploie tous les efforts afin de populariser sa marine impériale. On ne se propose pas d'appeler sous les drapeaux, sauf en cas d'urgence, les marins qui s'adonnent activement à leur métier. On n'entend pas non plus déranger la forte proportion de la population de la Nouvelle-Écosse qui tire sa subsistance de la mer; la mesure projetée assujettira ces gens ainsi que ceux du Nouveau-Brunswick à des règlements moins onéreux que ceux de leur propre province qui exigent de grands sacrifices et qui leur causent de graves inconvénients. On avait déclaré dans les provinces inférieures, afin d'aviver les préjugés de certains de leurs habitants, que leur Milice viendrait nous défendre ici. En ce qui concerne les marins et les matelots, ajoute-t-il, ils ne seront astreints à aucun service militaire, car leur métier, qui comporte la navigation dans la mer et dans nos eaux intérieures, constitue la meilleure formation qu'ils puissent obtenir.

Cette mesure n'entend pas organiser la Milice maritime. Il incombera au gouverneur en conseil de statuer sur cette question. Quoi qu'il en soit, on a pris toutes les dispositions nécessaires pour encourager l'organisation de corps et de compagnies navals. A son avis, ses amis de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick constateront que grâce à l'organisation qu'il propose, ils seront astreints à un service militaire moins ardu que leurs propres lois ne le prévoient actuellement.

Il a appris que la loi sur la Milice de la Nouvelle-Écosse comporte une disposition autorisant le gouverneur à ordonner à toute la population assujettie au service militaire à s'exercer pendant un certain nombre de jours par année. Sauf erreur, en vertu de la dernière ordonnance, tous les miliciens de la Nouvelle-Écosse étaient contraints de consacrer cinq jours par année à l'instruction militaire. C'est-à-dire que de 35,000 à 40,000 hommes étaient appelés à faire du service militaire, malgré les graves inconvénients que cela entraînait. En vertu du bill à l'étude, la Nouvelle-Écosse ne serait requise que de fournir 5,000 hommes pour le service effectif de la Milice. M. Cartier explique alors qu'il s'était inspiré de la mesure prévoyant la réorganisation de l'armée et qui a été adoptée dernièrement par les Chambres de France pour établir les différentes classes d'âges que prévoit le bill. Il est convaincu qu'on trouvera parmi les jeunes gens de 18 à 30 ans un nombre suffisant pour former l'effectif de 40,000 hommes qui devront faire des exercices militaires, même en supposant qu'il n'y ait pas d'organisation de volontaires. De la sorte, tous les deux ans, il y aura 40,000 jeunes gens, répartis sur toutes les régions du Canada, qui se seront grandement familiarisés avec l'emploi des armes et dont la formation se révélera très utile advenant qu'ils soient appelés en service commandé. Comme il l'a déjà signalé, non seulement les 40,000 hommes en activité de service, avec leurs officiers, suivront des cours d'instruction, mais tous les officiers de la Milice de réserve devront s'exercer avec eux et seront alors mieux en mesure de commander si, en cas de guerre ou autres éventualités, il faudrait appeler plus de 40,000 membres de la Milice. S'il y a 200 divisions régimentaires, chaque régiment comptera trente officiers, portant à 6,000 le nombre d'officiers non en activité de service qui devront recevoir l'instruction; s'il y a 300 divisions régimentaires, le nombre en sera de 9,000 et ainsi de suite. Les hommes en activité de service avec leurs officiers et les officiers de réserve toucheront tous la même solde pour les exercices militaires—50c. par jour.

Le bill de 1862 a été rejeté parce qu'on prétendait qu'il était trop ambitieux, trop étendu, et pourtant, lorsque le député de Cornwall a présenté une mesure, la première chose qu'il a demandée, c'est un crédit de \$250,000 pour l'organisation des volontaires, soit la plus forte somme qui avait été affectée au service de la Milice jusque-là. L'année suivante, le député de Cornwall a présenté une mesure prévoyant des effectifs encore plus nombreux et exigeant des dépenses encore plus considérables. Depuis lors, les dépenses se sont accrues de beaucoup, premièrement afin d'empêcher la répétition de certains événements comme le coup de main de St. Alban, puis, pour combattre les Fénéens; à son avis, aucune partie des habitants n'a eu un mot à dire au sujet de ces dépenses. Lorsque le bill de 1862 a été rejeté, nous n'étions pas convaincus de l'importance de la défense, mais le coup de main des Fénéens nous a fait changer d'avis. Il est de son devoir en ce moment—ce qui lui fait grand plaisir—de faire l'éloge du colonel Powell, officier de la Milice nommé par le député de Cornwall. Les services de ce vaillant officier ont démontré qu'aucun officier plus compétent n'aurait pu remplir le poste d'adjutant-général de la Milice. (Bravo). A son avis, le gouvernement impérial sera satisfait du nombre d'hommes qui recevront l'instruction militaire pour le service actif en vertu du bill à l'étude. Il s'étend ensuite sur ce que nos 700,000 miliciens pourront accomplir. Bien que les 4 millions de blancs du Sud des États-Unis eussent été affamés, 400,000 combattants ont défendu leur pays pendant quatre ans contre les 24 millions d'habitants du Nord, qui avaient mobilisé durant la guerre 2,600,000 hommes. Si nous avions l'infortune d'être envahis même par les Américains, nous serions en bien meilleure posture de nous défendre que les Sudistes, car nous aurions 700,000 hommes aptes à porter les armes, en plus de toute la puissance de l'Angleterre pour nous appuyer et de l'accès à la mer. (Bravo). Le bill à l'étude prévoit un nombre très limité d'exemptions; seuls les juges et les membres du clergé et une ou deux autres classes ne peuvent porter les armes. En ce qui concerne les Quakers, ils ne seront pas tenus de participer au combat. Il explique qu'il désire se charger du ministère de la Milice malgré la besogne ardue que cela comporte. D'ailleurs, ces nouvelles responsabilités ajouteront de la diversité aux importants postes qu'il a occupés pendant sa carrière.

Il s'est occupé activement des lois relatives à l'éducation, des chemins de fer, de la codification des lois, ainsi que des nominations à la

judicature et au Barreau, comme l'a fait ressortir la discussion d'hier soir. (*Rires*) Maintenant il prend la charge du ministère de la Milice et espère accomplir ses fonctions à la satisfaction générale. (*Bravos et rires*) Il en vient maintenant au compte des dépenses, la condition *sine qua non*, à ses yeux, de tout le programme. En abordant cet aspect de la question, il avertit les honorables messieurs de ne pas trop ajouter foi aux déclarations des journaux concernant les frais de l'organisation de la Milice. Avant d'aller plus loin, il désire appeler l'attention du député de Châteauquay sur une autre question pertinente: les fortifications. Il s'agit d'une question d'argent et, lors de l'examen du bill à la Chambre antérieurement à la deuxième lecture, il se propose d'expliquer le programme du gouvernement concernant les fortifications. Il indiquera la somme d'argent que le Dominion devra affecter au parachèvement des fortifications, selon les exigences du gouvernement impérial. Il ne dira mot de ces dépenses pour le moment, mais il engage les honorables messieurs des deux côtés de la Chambre à ne pas s'emballer, mais à attendre sa déclaration dont ils seront enchantés, bien sûr. (*Rires*) Avant de mentionner le compte des dépenses, il déposera sur le bureau de la Chambre un état des dépenses de la Milice pour l'ancienne province du Canada depuis 1864-1865. Cette année-là, les crédits affectés à la Milice se sont établis, en chiffres ronds, à \$384,000. Puis surgit la nécessité de réorganiser la Milice à la suite de l'incursion de St. Alban; alors les dépenses cette année-là ont atteint \$744,000; et il a fallu voter des fonds supplémentaires afin d'acquitter les dépenses en excédent du crédit. En 1865-1866, l'année de l'invasion des Fenians, il a fallu affecter d'autres sommes considérables et imprévues au service de la Milice. La somme votée à cette fin a été de \$470,000, tandis que les dépenses se sont élevées à 1,285,000 livres sterling; le Parlement a encore une fois dû adopter un bill d'indemnité pour combler le déficit. Depuis lors, les honorables messieurs s'en rendent compte, il a fallu maintenir cette force selon les normes de 1866 à cause de l'agitation des Fenians qui semble se perpétuer. En fait, ils se déplacent sans cesse. En 1866 et 1867, les crédits se sont établis à \$1,887,000; la somme effectivement dépensée a été de \$1,700,000. Pour l'année courante, c'est-à-dire de juillet dernier à juillet prochain, les crédits nécessaires comprendront \$140,000 pour la Nouvelle-Écosse et \$80,000 pour le Nouveau-Brunswick. Il n'a pu obtenir de ces provinces un état exact de leurs dépenses, mais il estime qu'elles se chiffraient par plusieurs centaines de dollars.

[M. Cartier (Montréal-Est).]

Ces dépenses, plus la somme nécessaire pour acquitter le coût des munitions achetées du gouvernement impérial, s'établiraient à \$1,148,000, outre la somme de \$470,000 requise pour les installations de la Chambre, etc. En fait, les \$11,480,000 constituaient des dépenses ordinaires. Le total des dépenses militaires au cours de l'année courante, y compris les réclamations acquittées par le gouvernement impérial mais qui devront être remboursées, s'établira à \$1,421,000. On voit donc que ces trois dernières années, on a affecté en moyenne plus de \$1,500,000 à la Milice, mais nous avons obtenu pleine valeur pour notre argent. Le gouvernement du Canada a versé \$447,000 pour des biens qui se trouvent entre les mains de la Milice et des volontaires. En outre, ils ont pour \$828,000 d'effets d'habillement, etc. Puis il y a la valeur des manèges militaires dans les deux provinces, le Bas et le Haut-Canada, qui s'établit à \$81,000. La valeur des canonniers est de \$33,000.

M. Mackenzie demande si le montant affecté aux manèges militaires représente la somme versée par le gouvernement ou bien la valeur locale des immeubles. Il ne faut pas oublier que les municipalités en ont acquitté la moitié du coût.

L'hon. M. Cartier donnera une réponse complète plus tard. Il est vrai que les municipalités ont versé leur part, mais il croit que ces immeubles sont la propriété du gouvernement; cependant, il ira aux renseignements à ce sujet. Quoi qu'il en soit, le gouvernement possède environ un tiers de la valeur de ces manèges militaires. Le total de tous les biens appartenant au ministère de la Milice est de \$1,400,000; or, même si l'on déduit de cette somme \$40,000 pour la part des municipalités dans ces manèges militaires, il resterait des biens pour une valeur de \$1,360,000, représentant une partie des dépenses dont il vient de parler. Évidemment, le député de Châteauquay ne croit pas à l'utilité de ces biens, mais, dans la mesure où ils servent à la défense du pays, ils rapportent un important dividende sur le principal que constitue le Dominion.

La séance est levée à 6 heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Cartier poursuit ses observations. La mesure qu'il est sur le point de présenter, advenant qu'elle devienne exécutoire, aurait fourni les moyens de protection et de défense nécessaires ces trois dernières années, mais pour une somme beaucoup moindre. S'il y avait une autre invasion des Fenians, ces derniers seraient repoussés par une force encore plus puissante que la dernière fois. Nous

pourrions démontrer au moyen de nos fortifications et de notre Milice que nous sommes résolus à demeurer sujets britanniques; (*Bravo*) que nous ne reconnaitrons aucun autre souverain. Il a la certitude que s'il faut affecter d'importantes sommes à la défense, la Chambre les approuvera. (*Bravo*) La mesure qu'il présente est marquée au coin de l'économie et elle ralliera sûrement l'assentiment de la Chambre. Il va maintenant commenter le compte des dépenses. D'abord, il se propose d'étendre les écoles militaires. Il reconnaît le mérite du député de Cornwall qui a introduit ces écoles militaires dans l'ancienne province du Canada. Ces écoles situées à Toronto, Montréal, Québec et Kingston, ont donné des résultats on ne peut plus satisfaisants. Il désire que des militaires nés au pays soient employés autant que possible, car il y a bien des hommes dans le Haut et le Bas-Canada qui absorbent très bien l'instruction militaire. Les provinces-sœurs du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse profiteront de ces avantages et, dans ses crédits, il demandera suffisamment de fonds pour permettre d'y établir des écoles. Il lui faudra prévoir la solde de l'adjutant-général et de l'adjutant-général adjoint, ainsi que des officiers dont le ministère aura besoin; il lui faudra aussi 9 adjutants-généraux adjoints de district, avec leur personnel, ainsi que six majors de brigade. En ce qui concerne les salaires de son ministère, y compris le service de l'adjutant-général à Ottawa, son adjoint et son commis, de même que les adjutants-généraux adjoints chargés des divers districts qu'il a mentionnés, les dépenses totales s'établiront à \$54,000. A ce montant, il faudra ajouter la somme requise pour les majors de brigade. Sous cette rubrique, dans l'ancienne province du Canada, les dépenses s'étaient établies à \$19,000. Outre les officiers requis alors, six autres devront être nommés pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, portant à \$25,000 le montant total des dépenses imprévues. Il prévoit la somme de \$45,000 pour les accidents auxquels les membres des forces sont exposés lors des exercices. La somme moyenne votée par l'ancienne province du Canada avait été de \$2,000. Cette somme, il est heureux de pouvoir le signaler, est à peu près intacte. Par conséquent, il estime que \$3,000 seraient amplement suffisants pour le Dominion. Les munitions coûteront \$50,000; les écoles militaires \$120,000 dans l'ancienne province du Canada. La somme moyenne des dépenses dans chaque école militaire a été de \$20,000, les quatre écoles coûtant \$80,000. A cette somme, il se propose d'ajouter \$40,000 pour le même service au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse. Il aborde maintenant la somme importante à l'égard des effets d'habillement.

Bien entendu, comme il l'a expliqué, le gouvernement a déjà en magasin une certaine quantité d'effets appartenant aux volontaires et, sans doute, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ont aussi des biens de ce genre, mais il n'a encore aucune donnée à ce sujet. Pour ce service, il se propose de demander \$75,000. On supposait que les effets d'habillement d'un militaire duraient cinq ans, mais cela ne s'est pas révélé exact. Puis, en supposant qu'il y aurait au moins 20,000 volontaires, les frais de 16 jours d'exercice se monteraient à \$160,000; pour leurs chevaux, les dépenses se chiffrent par \$15,000. Quant aux compagnies de réserve, il ne demande des crédits que pour huit jours d'exercice pour la première année. Il a établi son calcul en se fondant sur 20,000 miliciens en service pendant huit jours, ce qui fait \$124,000; en outre, il y a 6,000 officiers. Au début, il se proposait de leur verser \$1 par jour mais, finalement, on a décidé d'inscrire tous les officiers sur le rôle de la force de réserve volontaire au taux de 50c. par jour; par conséquent, les dépenses à ce chapitre seraient réduites. A raison de \$1 par jour chacun, les 6,000 officiers auraient touché \$48,000; mais, comme il vient de le dire, l'allocation a été réduite de moitié.

M. Mackenzie—L'honorable monsieur compte-t-il nommer 6,000 officiers pour 20,000 hommes de troupe?

L'hon. M. Cartier répond qu'il voulait parler de la Milice en activité de service et de la Milice de réserve. Le bill qu'il a présenté prévoit pour tout le pays 200 bataillons munis chacun de 30 officiers, soit 6,000 officiers. Le transport des miliciens de réserve, les frais du tirage au sort et les dépenses imprévues s'établiraient à environ \$33,000; les frais d'enrôlement, à \$32,000. C'est le capitaine de chaque division de compagnie qui se chargerait du recrutement; il toucherait une certaine somme afin de faire un recensement selon le nombre de miliciens qui doivent être enrôlés. Après le premier enrôlement, le gouvernement pourrait se fonder sur des données plus sûres. En ce qui concerne les majors de brigade, l'estimation des dépenses serait de \$25,000, la somme votée anciennement à cette fin par la province du Canada. Puis pour les inspecteurs d'exercice militaire, \$50,000 seraient requis.

M. Mackenzie—C'est plus de 50 p. 100 supérieur à l'an dernier.

L'hon. M. Cartier répond que cela est attribuable aux sommes supplémentaires prévues pour le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse; il faut aussi tenir compte de la population croissante du Québec et de l'Ontario.

Les magasins militaires, les manteaux et capotes et les accoutrements coûteront \$55,000 au total. Tout le service que prévoit le bill coûtera \$900,000 et pas plus. (*Rires*) Bien entendu, il n'a pas inclus dans cette somme tout montant que le Parlement fédéral décidera de voter pour les manèges militaires, car il estime que la politique de l'ancien gouvernement du Canada à cet égard doit être mise à exécution et il espère qu'il en sera ainsi. Maintenant, pour terminer, il ajoute qu'il a presque honte de se présenter devant cette noble Chambre des communes pour demander une si petite somme afin d'accomplir une si importante tâche. (*Rires*)

M. Mackenzie—L'honorable monsieur n'a pas beaucoup péché à cet égard. (*Rires*)

L'hon. M. Cartier avoue qu'il a été un pécheur; mais, à tout événement, il estime mériter des félicitations pour la présente mesure. A son avis, il a beaucoup de mérite pour assurer le maintien de 40,000 hommes et 6,000 officiers en état de prendre les armes pour la faible somme de \$900,000. Le député de Châteauguay est sans doute stupéfait (*Rires*) mais c'est toute la somme qu'il (M. Cartier) prétend demander.

M. Mackenzie—En calculant les dépenses de l'an dernier, l'honorable monsieur a inclus les dépenses affectées aux canonnières, un crédit de \$153,000, afin, cela saute aux yeux, que sa présente mesure soutienne favorablement la comparaison avec celle qui était en vigueur précédemment. Il a omis d'inclure les dépenses sous cette rubrique.

L'hon. M. Cartier fournit volontiers des explications. L'an dernier, l'achat des canonnières s'imposait; par conséquent, il a fallu engager ces dépenses. Maintenant, le gouvernement possède deux canonnières et n'a pas besoin d'importants crédits pour ce service. En outre, toutes les dépenses à l'égard des canonnières seront acquittées par le gouvernement impérial.

En réponse à **M. John Sandfield Macdonald**,

L'hon. M. Cartier déclare que la formation des compagnies de réserve sera accomplie au moyen de règlements promulgués de temps à autre et adaptés à chaque district. Peut-être les \$900,000 demandés ne seront pas dépensés dans ce cas. Une partie pourra être affectée à l'achat de tentes pour abriter les compagnies de réserve. Selon un barème de prix qu'il avait sous les yeux, le prix en Angleterre de 2,000 tentes de division régimentaire, pour officiers et hommes de troupe,

[**L'hon. M. Cartier.**]

serait de \$86,000. Le bill prévoit aussi que le gouverneur en conseil édictera des règlements pour donner suite à la mesure, et ces règlements seront déposés au Parlement au cours des vingt ou trente premiers jours de la session. En ce qui concerne l'enrôlement en temps de guerre, tous seraient obligés de servir, mais on aurait le privilège de se trouver un remplaçant. En temps de paix, chaque homme serait obligé de servir, mais il pourrait se faire remplacer ou payer \$30.

En réponse à l'honorable **M. Holton**,

L'hon. M. Cartier déclare qu'avant la deuxième lecture du bill, la correspondance concernant l'organisation de la Milice et les fortifications du pays serait déposée à la Chambre, ainsi que le texte des lois du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et du Canada, afin de faciliter l'examen de la mesure.

M. F. Jones demande si l'on doit prendre des dispositions afin d'empêcher les cadets militaires qui ont reçu leur instruction de quitter le pays afin de servir sous un drapeau étranger.

L'hon. M. Cartier déclare qu'aucune loi ou principe ne permettrait de tenir en main les initiatives des habitants du pays qui recherchent l'aventure. Il n'admet pas non plus l'opportunité de restreindre la région où nos gens, dont les fait d'armes à l'étranger, que ce soit en Amérique, au Mexique ou en Italie, tendent à jeter un lustre sur le pays où ils ont reçu leur instruction, peuvent donner libre cours à leur exubérance. (*Vifs applaudissements*). En ce qui concerne les Canadiens français qui sont partis pour défendre le Saint-Siège, il désire ajouter qu'à son avis ils ne veulent pas combattre contre un pays ami, mais seulement contre les Fénians d'Italie. (*Rires et applaudissements*). Sa Sainteté est, parmi la chrétienté, le pire ennemi des Fénians, et lorsque lui (M. Cartier) et M. McGee ont eu l'honneur d'avoir un entretien avec le Saint-Père, il leur a dit: «J'espère, mes chers enfants, que ces Fénians yankees ne vous causent plus d'ennuis.» (*Applaudissements vifs et prolongés*). Il demande à déposer le bill au sein des applaudissements continus.

M. Jones (Leeds) en réponse à l'honorable M. Cartier dit qu'il n'avait aucune idée que sa question aurait stimulé de cette façon l'honorable ministre de la Milice; il espère que le tour de force mental qu'a accompli l'honorable monsieur ne portera pas atteinte à son état physique. Quoi qu'il en soit, la Chambre a profité de la question qu'il (M. Jones) a

posée, car elle a été témoin d'une manifestation d'éloquence et de sincérité à laquelle elle n'était pas accoutumée de la part de l'honorable ministre de la Milice. Il semble, cependant, que l'honorable ministre n'a pas saisi exactement le sens de sa question bien qu'il (M. Jones) ait tenté de se faire clairement comprendre. Lorsqu'on a, cette année, demandé à la Chambre une subvention de \$110,000 pour les écoles militaires, soit \$40,000 de plus que la somme requise l'an dernier, il (M. Jones) était désireux de savoir si l'on exigerait quelque garantie de la part des jeunes gens qui fréquentent ces écoles, de façon que, après avoir reçu l'instruction militaire aux frais du public, ils ne quitteraient pas le Canada afin de faire du service militaire auprès de puissances étrangères, que ce soit l'Italie ou d'autres puissances. Il exprime le regret que l'honorable monsieur, en répondant à sa question, se soit tellement écarté du sujet dont la Chambre est saisie qu'il a même discuté les mérites relatifs du pape et de Garibaldi. En répondant à la question, l'honorable monsieur a dit que les jeunes gens qui ont reçu une formation afin d'embrasser les diverses professions étaient libres de quitter le pays n'importe quand et de s'établir dans n'importe quelle partie du monde, et que la même liberté devait être accordée aux jeunes gens qui ont des ambitions d'ordre militaire. Le ministre de la Milice doit se rendre compte qu'il n'y a aucune analogie entre le cas des jeunes gens qui ont reçu leur instruction aux frais de nos écoles militaires et de ceux qui, à leurs propres frais, ont fait des études afin d'embrasser l'une ou l'autre des professions. Mais, autant que nous sachions, jamais les jeunes gens n'ont quitté le Canada en un corps organisé composé d'avocats ou de médecins afin de participer à la défense d'une puissance étrangère. Mettons qu'on permette sans restrictions aux jeunes gens d'offrir leurs services pour la défense de puissances étrangères et mettons que les jeunes gens de l'Ontario, qui ont reçu l'instruction militaire aux frais de l'État, offrent leurs services à Garibaldi et quittent le Canada en un corps organisé afin de combattre pour la liberté politique en Italie; alors nous serions témoins d'un triste spectacle: des Canadiens ayant reçu leur instruction aux frais du public du Canada combattraient pour des factions opposées sur le sol italien. Les Canadiens doivent-ils verser \$110,000 par année en impôts afin de fournir des soldats pour le service du pape et de Garibaldi? Ce qu'il soutient, c'est que

nous n'avons ni les hommes ni l'argent nécessaires pour fournir des soldats à une puissance étrangère quelconque. On devrait encourager les Canadiens à rester dans leur propre pays afin de défendre le Canada lorsque le danger menace et de sauvegarder la puissance britannique sur ce continent. (*Bravos*).

L'hon. J. S. Macdonald déclare que la mesure de 1862 a révélé que les Canadiens voient d'un mauvais œil le service militaire obligatoire. A son avis, lorsque aucun danger ne nous menace, la présente mesure ou toute autre mesure serait lettre morte en ce qui concerne la masse des miliciens. Mais qu'un danger surgisse, et alors tous les Canadiens se précipiteront afin de prendre les armes pour la défense de leurs foyers et de leur patrie.

Il rappelle avec quel enthousiasme on avait voté de forts montants pour la défense du pays, et comment cette mesure des représentants du peuple avait été acceptée d'emblée par celui-ci. Le Ministre de la Milice s'est extasié sur les hauts faits dont seraient capables les 700,000 combattants dont le Canada pourrait disposer, mais il sait fort bien que ce bill ne signifie nullement l'entraînement de ces hommes, mais seulement celui des gens de la fonction publique. Il fait ensuite allusion aux violentes attaques que M. Cartwright et d'autres vis-à-vis ont lancées contre lui à cause des prétendues lacunes de sa mesure. Les représentantes s'étaient inspirées d'une dépêche du Colonial Office exigeant que le Canada maintienne une force de 50,000 hommes ayant fait les exercices militaires prescrits. Le ministre actuel des Finances était parmi ceux qui l'ont attaqué sans cesse, parce que son patriotisme n'allait pas jusque-là. Il aimerait savoir ce que ces messieurs ont à dire maintenant, alors que le danger est plus grand et que l'union compte deux autres provinces, en constatant que le ministre de la Milice se contente de 40,000 hommes. (*Applaudissements*) Il donne lecture de passages de la dépêche du duc de Newcastle laquelle, tout en demandant 50,000 hommes, exigeait que nous mettions de côté une certaine somme d'argent destinée aux fins de la défense au-delà de la juridiction de notre propre Parlement et sous le contrôle du gouvernement impérial. Il fait mention de la prompt réponse donnée par son gouvernement, d'après laquelle les gens de son pays s'en tiennent au principe portant que lorsqu'ils recueillent de l'argent, ils doivent avoir

le droit d'en disposer eux-mêmes, et que le pays n'a pas les ressources nécessaires pour que 50,000 hommes puissent faire les exercices militaires de la façon proposée. Lui-même et les honorables messieurs qui étaient ses collègues constatent maintenant que les principes qu'ils avaient énoncés en ce qui concerne le nombre d'hommes et les frais qu'ils étaient disposés à subir et qui ont fait l'objet des critiques des vis-à-vis, étaient les mêmes principes dont s'inspire la mesure à l'étude. (*Applaudissements*) D'après les explications qui en ont été fournies, le bill devrait recevoir l'appui de la Chambre. La seule différence importante entre le bill et sa propre mesure c'est que, en ce qui concerne les rouages d'enrôlement, sa mesure n'aurait rien coûté au pays, tandis que le bill actuel demande \$22,000 pour l'enrôlement des capitaines. Il ignore ce que l'opposition régulière pense du projet de loi mais, à son avis, les grandes lignes qui en ont été exposées lui semblent satisfaisantes; il s'agit en effet de la mise en vigueur de la mesure de son (M. Sandfield Macdonald) gouvernement. Il mentionne ensuite le vif intérêt qu'a pris lord Monck aux questions intéressant la Milice et l'aide qu'il lui avait donnée dans la préparation de sa mesure. Il exprime ensuite sa satisfaction de l'éloge fait par le ministre de la Milice à l'égard du colonel W. Powell; il (M. Sandfield Macdonald) avait fait l'objet de vives critiques de la part des vis-à-vis lors de la nomination du colonel Powell. Il s'en dégage une leçon pour les hommes politiques: lorsqu'ils décident qu'ils ont raison (et il savait fort bien que les aptitudes de M. Powell en ce qui concerne les affaires lui conféraient les titres voulus pour occuper ce poste), ils doivent aller de l'avant et un jour viendra où ils seront dédommagés des injures qu'ils ont essayées.

M. Mackenzie dit que, étant donné les inclinations bien connues du ministre de la Milice, il prévoyait que le ministre présenterait un bill fort différent de la mesure dont il a saisi la Chambre. Vu que l'honorable monsieur avait souvent déclaré qu'il ne regrettait jamais rien de ce qu'il faisait, il comptait que les fameux bill Lysons serait présenté à nouveau. Il suppose, toutefois, qu'en général les gens ne seraient pas fâchés que ses prévisions ne se sont pas réalisées. (*Applaudissements*). Mais en jetant un coup d'œil rapide sur le programme qu'on a présenté, il estime que l'on cherche à accomplir trop ou trop peu. A son avis, la somme d'argent qui doit

[L'hon. J. S. Macdonald.]

être votée est amplement suffisante pour atteindre les résultats visés. Par conséquent, le bill comporte des lacunes en ce qui concerne ce qu'il va accomplir; ou bien le montant est trop élevé pour les résultats qu'on obtiendra. Cependant, il est heureux d'apprendre par les propos du ministre de la Milice qu'il avait réussi à convaincre le gouvernement anglais, ainsi que le commandant de la Milice, le colonel Macdougall, lequel, disait-on, avait rédigé un bill très différent du sien, que tout était satisfaisant. Il ne peut, ce soir, discuter les modalités du bill avant d'en avoir un exemplaire par-devers lui afin de le comparer à la loi actuelle. Mais les représentants du côté de la Chambre avec lequel il collabore généralement ne soulèveront pas d'opposition factieuse au ministre de la Milice pas plus à ce sujet qu'à d'autres, mais ils sont disposés à appuyer le gouvernement en ce qui concerne toutes dépenses militaires qui peuvent être tenues pour nécessaires, lorsque la défense du pays et l'honneur de l'empire sont en jeu. (*Applaudissements*) M. Mackenzie parle alors de la façon différente dont les vis-à-vis ont traité le gouvernement du député de Cornwall lorsqu'il a établi sa politique en matière de défense dans la dépêche à laquelle on a fait allusion, et qu'il considère comme le document d'État le mieux rédigé émanant de notre pays qu'il a jamais vu. Il se reporte ensuite à une remarque de M. Cartier concernant le nombre de marins que comprend la population de la Grande-Bretagne; il donne les chiffres exacts révélant que la Grande-Bretagne et ses colonies comptent dans la Marine de guerre et dans la Marine marchande un total de 432,000 marins. Il ajoute que ces chiffres sont encourageants, étant donné les propos qu'on entend parfois aux États-Unis au sujet de la décadence de la puissance britannique. (*Applaudissements*) Il termine en disant qu'il accueillera l'occasion que lui fournira la deuxième lecture de bill d'exprimer d'une façon plus circonstanciée son point de vue au sujet de la mesure et de la question de la défense en général.

L'hon. M. Dorion compare les dispositions du bill avec la loi existante présentée par le gouvernement dont il faisait partie; il soutient que cette mesure impose des restrictions au volontariat en limitant le nombre de volontaires dans une division régimentaire à la quote-part que la division doit fournir. Dans les districts où le nombre de volontaires est insuffisant pour répondre à la quote-part, il faudra recourir au tirage au sort; par conséquent, le bill substitue la coercition au volon-

tariat. Il ne voit aucun motif fondé pour ce changement; au contraire, à son avis, il y a lieu d'encourager le volontariat par tous les moyens.

L'hon. M. Cartier formule quelques remarques en réponse aux observations des préopinants. Il ajoute que bien que lui et ses amis fussent d'avis que le bill du député de Cornwall comportait certaines lacunes, ils l'avaient appuyé. Il espère que la mesure qu'il a maintenant déposée ralliera un appui semblable même de la part de ceux qui seraient disposés à en critiquer certains aspects.

M. Cartwright est aussi convaincu que jamais que la conduite du Parlement en rejetant la mesure de 1862 avait été antipatriotique et de nature à ternir la réputation du pays.

En réponse à **M. Blanchet**,

L'hon. M. Cartier dit que la période de service des volontaires a été réduite de cinq à trois ans, avec privilège de quitter la Milice moyennant un préavis de six mois, sauf pour ceux qui sont en activité de service. Les volontaires ne toucheront aucune rémunération, sauf le sentiment d'avoir accompli fidèlement leur devoir. Le Gouvernement est autorisé à diviser le pays en divisions géographiques et régimentaires. Les bataillons doivent se composer de toutes les compagnies de réserve et de volontaires. Le pays est divisé en neuf districts qui seront subdivisés en divisions régimentaires et, encore une fois, en divisions

de compagnies. On propose de diviser le Bas-Canada en trois districts et l'Ontario en quatre; le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse formeront un district. Il explique qu'il entend proposer la deuxième lecture du bill le mardi de Pâques, avant l'ajournement de la Chambre.

M. Mackenzie appelle l'attention sur les doubles frais que représente l'impression des bills de la Chambre, comme celui qui est à l'étude, par des imprimeurs de l'extérieur et par l'Imprimeur de la Chambre. Le travail coûte donc deux fois plus cher.

Sir John A. Macdonald répond qu'en général, le gouvernement confie ses travaux aux entrepreneurs de la Chambre, hommes compétents et dignes de confiance, mais, à l'occasion, les bills du gouvernement sont confiés à l'Imprimeur de la Reine.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois et il est ordonné qu'il subisse la 2^e lecture le 14 avril.)

L'hon. M. Holton se plaint que le budget des dépenses n'a pas encore été présenté. Il est grand temps que le pays soit saisi de la politique tarifaire que le gouvernement entend proposer.

Sir J. A. Macdonald répond que le ministre des Finances est en train de préparer ces mesures aussi rapidement que le permettent des bills exigeant une telle somme de travail.

La séance est levée à 1h. 50.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1^{er} avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

QUESTIONS

Les questions suivantes sont posées aux ministres:

NAVIRES CANADIENS

M. Stephenson demande si le gouvernement a l'intention d'imposer un droit sur les réparations faites aux navires canadiens tandis qu'ils sont dans les ports américains; en outre, le gouvernement a-t-il étudié et tranché la question de savoir s'il convient d'imposer un droit aux navires construits aux États-Unis lorsqu'ils sont immatriculés dans des ports canadiens?

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement étudie la question d'imposer un droit sur les réparations effectuées à des navires canadiens lorsqu'ils sont immatriculés dans des ports canadiens. Sa politique à ce sujet sera exposée à la Chambre au cours de la présente session.

LES PÊCHEURS CANADIENS

L'hon. M. Campbell demande si le gouvernement est en possession de renseignements—et quels sont-ils—concernant l'imposition par le gouvernement des États-Unis d'un droit supplémentaire sur le poisson pris par les Britanniques ou concernant tous autres changements préjudiciables aux pêcheurs du Dominion. Le gouvernement se propose-t-il d'imposer des droits supplémentaires de jauge—et quels sont-ils—sur les navires de pêche américains?

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement a eu vent de certains changements dans les règlements américains concernant les douanes et qui seraient très préjudiciables aux pêcheurs canadiens. La question fait maintenant l'objet de son attention. En ce qui concerne l'imposition de droits de jauge supplémentaires sur les navires de pêche américains, il ne conviendrait pas que le gouvernement réponde à cette partie de la question.

BOIS-DE-COULONGE

M. Bodwell demande si le gouvernement se propose de maintenir Bois-de-Coulonge, ainsi que Rideau-Hall, pour la commodité de Son Excellence le Gouverneur général et d'imputer, comme par le passé, sur le Fonds consolidé, les frais de son déménagement à Québec à la fin de la session, et de son retour à Ottawa.

L'hon. M. McDougall répond que l'on s'occupe de l'entretien de la propriété désignée Bois-de-Coulonge jusqu'à ce qu'on ait décidé de ce qu'il en adviendra, si elle doit être vendue ou cédée au gouvernement local. Quant au déménagement à Québec du Gouverneur à la fin de la session ou de son retour en Angleterre, il n'en savait rien.

TRAVAIL DOMINICAL

M. Bodwell demande si le gouvernement entend adopter une mesure afin d'empêcher le trafic dans le canal de Carillon et Grenville le dimanche.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement continuera à prendre toutes les mesures possibles afin d'empêcher le trafic dans le canal de Carillon et Grenville le dimanche.

BUSTE DE ROBERT BALDWIN

M. Beaty demande si le gouvernement a pris des dispositions en conformité de l'adresse votée par l'Assemblée le 10 août 1866 afin d'obtenir un buste de feu l'honorable Robert Baldwin.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'a pas donné suite à l'adresse de l'Assemblée du 10 août 1866 afin d'obtenir un buste de feu l'honorable Robert Baldwin. Plusieurs ministres se sont rendus en Angleterre peu de temps après et l'affaire a été oubliée. Ce n'est que l'arrivée du buste du colonel Taché qui la leur a rappelée.

LOIS CONCERNANT LE MARIAGE

M. Mackenzie propose une adresse pour la production de la correspondance avec les gouvernements locaux concernant l'état actuel des lois sur le mariage.

ÉLECTION DANS ESSEX

M. Sproatt propose que la pétition de MM. Sproatt et autres, électeurs d'Essex, se plaignant des livres de scrutin et d'autres pratiques illégales lors de la dernière élection dans Essex, soit déferée au comité des privilèges et élections. Adoptée.

BANQUE DE MONTRÉAL

L'hon. M. Holton propose qu'il soit ordonné que copies de toute la correspondance échangée entre le ministre des Finances et la banque de Montréal concernant la vente de titres du Dominion, soient déposées à la Chambre, etc.

L'hon. M. Rose doit s'opposer à la motion. Le gouvernement consent à fournir tous les renseignements voulus concernant la façon dont le programme a été soumis au public et le montant ainsi que le taux de l'émission et le nombre de personnes auxquelles les titres ont été attribués. Mais lorsque la question est venue sur le tapis l'autre soir, la Chambre a confirmé le principe d'après lequel il ne convient pas de divulguer les noms des personnes ou des corporations qui avaient présenté une soumission pour des titres ou auxquelles des titres ont été attribués. Le gouvernement s'en est tenu à ce principe. Il soutient aussi que les banques ne sont pas tenues par leurs chartes de divulguer les renseignements comme ceux que l'on demande maintenant. Il saisit l'occasion de déclarer, au sujet des remarques qu'il a formulées au cours du débat précédent, que tous les titres ont été attribués au pair ou, du moins, non pas au-dessous du pair.

L'hon. M. Holton dit que le ministre des Finances a prétendu l'autre jour qu'il serait peu commode, sinon inopportun, de divulguer les noms des particuliers auxquels des titres ont été attribués. La Chambre a confirmé cette opinion et il (M. Holton) ne veut pas aller à l'encontre de cette décision. Mais sa motion n'a trait ni à des particuliers ni à des corporations, sauf la seule et importante corporation qui a des rapports aussi intimes avec le gouvernement. Quant à la question de la politique publique, il estime que la Chambre doit exiger des renseignements complets au sujet des rapports qui existent entre le gouvernement et ses agents financiers ici ainsi qu'en Angleterre. L'impression que crée le refus du ministre des Finances d'agréer sa motion de l'autre jour, c'est que ce programme, de l'avis du grand public, a été un échec complet et qu'il n'a pas réussi à convaincre le public de souscrire une somme importante. En refusant d'agréer sa motion aujourd'hui, il renforcera cette conviction que la

[M. Mackenzie.]

banque de Montréal a obtenu des faveurs imméritées au cours des présentes négociations comme des négociations antérieures; sinon, pourquoi refuser de divulguer ces renseignements?

M. Blake dit que quelle que soit la validité des arguments invoqués afin de rejeter la motion de l'autre jour, ces arguments n'auraient aucune validité pour ce qui est de refuser des renseignements au sujet des opérations financières entre le gouvernement et ses agents financiers. Il estime qu'il est malheureux que le gouvernement refuse cette requête. Il y a lieu de révéler les rapports qui existent entre le gouvernement et la banque de Montréal en ce qui concerne l'attribution de ces titres. Opposer un refus indiquerait qu'il y a eu des transactions entre le gouvernement et ses agents financiers que le gouvernement refuse de révéler.

Sir John A. Macdonald répond que bien que la banque de Montréal soit l'agent financier du Dominion, elle n'est pas tenue de révéler au public ses affaires privées plus que n'importe quelle autre banque. La première partie de la motion demandant la production de toute la correspondance échangée entre le ministre des Finances et la banque de Montréal concernant des titres du Dominion était entièrement inadmissible. Une bonne partie de cette correspondance est, de toute nécessité, confidentielle. Mettons qu'il y ait de la correspondance avec Baring et Gyu ou sujet du prêt concernant l'Intercolonial; au début, Baring pourrait adopter un point de vue et Gyu le point de vue contraire. Il faut échanger beaucoup de correspondance préliminaire avant que la proposition puisse faire l'objet d'une initiative officielle. Les financiers et les institutions financières refuseraient d'échanger de la correspondance à moins que cet échange ne soit complètement libre et confidentiel. Règle générale, les documents officiels qui sont déposés représentent simplement l'aboutissement des négociations.

M. Mackenzie dit qu'au début de la session, le ministre des Finances l'a imploré, ainsi que d'autres membres de ce côté de la Chambre, de le sauver des griffes de la banque de Montréal. Il (M. Mackenzie) cherche par tous les moyens à le sauver, mais l'honorable monsieur doit lui en fournir l'occasion. La motion favorise l'intérêt propre de l'honorable monsieur, mais il s'y oppose. Peut-être durant le long congé l'institution à laquelle il voulait à tout prix échapper l'a mis à quia (*Applaudissements*) et il est donc obligé de refuser de fournir les renseignements auxquels le Parlement a droit. Il n'a jamais entendu exposer la thèse d'après laquelle la correspondance

ayant trait aux intérêts monétaires du pays et échangée entre le gouvernement et une institution financière ne devrait pas être déposée au Parlement. Il ne voit pas pourquoi toute la correspondance qui pourrait être échangée entre Baring et Giyu, concernant le prêt pour l'Intercolonial, ne devrait pas être publiée, à moins qu'on ne craigne qu'il y ait de la corruption qu'il est souhaitable de dissimuler. En refusant de divulguer de tels renseignements, le gouvernement assume une attitude autocratique intempestive. Autant s'arroger toute l'autorité législative.

L'hon. M. Galt approuve l'opinion du gouvernement portant qu'il n'est pas tenu de divulguer les noms des parties, qui ont présenté des soumissions à l'égard des titres ni à qui les titres ont été attribués. Il ne peut songer à quoi que ce soit dans la transaction avec la banque de Montréal qui devrait être dissimulé, et il estime que le ministre des Finances devrait dire à la Chambre, sans déposer aucun document à cet égard, si la banque de Montréal en a reçu et à quelles conditions.

L'hon. M. Smith appuie la motion. A son avis, le gouvernement est le serviteur du peuple et il se doit de favoriser les intérêts du peuple et ce dernier a droit de prendre connaissance des transactions publiques.

M. Blake dit que le ministre de la Justice a cherché à motiver le refus de produire la correspondance échangée avec la banque de Montréal, sous prétexte qu'elle était confidentielle. Le public devrait savoir si la banque avait obtenu quelque chose grâce à l'avis confidentiel qui a été donné.

M. Parker dit que si les banques retiraient leurs capitaux investis dans la conduite des affaires du pays—et c'est à cette fin qu'elles ont reçu leurs chartes—pour les placer dans de telles valeurs, le pays devrait en être mis au courant. Il est surtout nécessaire que de tels renseignements soient fournis au sujet de la banque de Montréal, puisqu'elle est l'agent financier du pays. Un sentiment d'incertitude règne au pays au sujet des rapports existant entre le gouvernement et la banque de Montréal, et lorsque le gouvernement refuse de divulguer les renseignements demandés et que le refus s'accompagne de l'aveu que de la correspondance privée avait été échangée à ce sujet entre le gouvernement et la banque, cela tendrait à confirmer le soupçon, dans l'esprit du public, qu'il y avait quelque chose d'inso- lite dans cette transaction et d'autres qui ont eu lieu.

La question est alors mise aux voix et la motion est rejetée par 92 voix contre 58.

Ont voté pour: MM. Anglin, Béchard, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowman, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Inverness), Cheval, Coffin, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Drew, Ferris, Fisher, Forbes, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Huntington, Kempt, Kierzkowski, McDonald (Glen-garry), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Macfarlane, Mackenzie, McConkey, McLellan, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria, N.), Oliver, Pâquet, Parker, Ray, Redford, Ross (Victoria, N.-É.), Rymal, Savary, Sénécal, Smith, Snider, Sproat, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wells, White, Whitehead, Workman et Young.—58.

Ont voté contre: MM. Abbott, Archambeault, Ault, Beaty, Beaubien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bodwell, Bown, Brousseau, Brown, Caldwell, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, DeNiverville, Désaulniers, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Harrison, Holmes, Howland, Huot, Hurdon, Irvine, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Cornwall), Macdonald, sir John A. (Kings-ton), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McDougall, McGee, McMillan (Vaudreuil), Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Rankin, Read, Renaud, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ross (Prince-Edward), Scatcherd, Shanly, Stephenson, Street, Sylvain, Tilley, Tremblay, Wallace, Walsh, Webb, Wilson, Wood.—92.

RELEVÉ DU TRACÉ DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Jones (Leeds) propose une adresse tendant à la production d'un état des dépenses relatives à l'étude du tracé du chemin de fer Intercolonial depuis la nomination de M. Sandford Fleming, en 1863. Adoptée.

LE PRINCE DE GALLES

M. Bown propose une adresse tendant à la production d'une copie des comptes présentés au ministère des Travaux publics pour services rendus dans la ville de Brantford à l'occasion de la visite du prince de Galles. Adoptée.

DROITS DE DOUANE GREVANT LE HOUBLON

M. Colby propose une adresse tendant à la production des mémoires présentés au gouvernement au sujet des droits de douane grevant le houblon. Adoptée.

LA PRUCHE OU TSUGA DU CANADA

M. Pope propose la constitution d'un comité spécial chargé d'enquêter sur les meilleurs moyens de protéger la pruche ou tsuga du Canada et de faire rapport; le comité se composera de MM. Dunkin, Wood, Huntington, Bown, Masson, Senécal, Beaubien et du motionnaire. Adoptée.

CHEMINS DE FER

M. McConkey propose une adresse tendant à la production de divers documents concernant le coût, le trafic, les frais d'exploitation, etc. des chemins de fer du Dominion. Adoptée.

COURS DE CIRCUIT DU BAS-CANADA

M. Pacquet propose la production d'un état des argents reçus par les greffiers des cours de circuit de la province de Québec en vertu de l'article 32 du chapitre 109 des Statuts consolidés du Bas-Canada. Adoptée.

PENSIONS

M. Connell propose la production d'un état des pensions versées par l'ancienne province du Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, pour l'année se terminant le 30 juin 1867. Adoptée.

COMITÉ DES COMPTES PUBLICS

L'hon. **M. Holton** appelle l'attention du ministre des Finances sur le fait que le comité des comptes publics n'a pas encore été convoqué.

L'hon. **M. Rose** répond que le ministre du Revenu de l'intérieur était le président du comité et il croit que le comité sera convoqué le plus tôt possible.

TERRITOIRE DU NORD-OUEST

M. Mills propose l'adoption d'une adresse tendant à la production de la correspondance échangée avec le gouvernement de l'Ontario afin d'obtenir la rétrocession du territoire du Nord-Ouest au gouvernement du Canada.

L'hon. **M. McDougall** déclare que toute la correspondance au sujet du territoire du Nord-Ouest a été produite en réponse à une adresse précédente.

[M. Brown.]

M. Mills dit que lorsque la question du territoire du Nord-Ouest a été débattue au début de la session, le ministre des Travaux publics a informé la Chambre que le gouvernement de ce pays n'a pas renoncé à ce territoire en demandant au gouvernement britannique de nous en confier l'administration. L'honorable monsieur ajoute que sans aucun doute, lors du traité d'Utrecht, le territoire formait partie du territoire de la Nouvelle-France qui a été cédé à la Grande-Bretagne par le gouvernement de la France. Si oui, il doit former partie du territoire de l'Ontario. Si l'on devait établir un gouvernement distinct dans ce territoire, il lui semble que ce gouvernement devrait avoir des tractations à ce sujet avec le gouvernement de l'Ontario et non pas avec le gouvernement de Grande-Bretagne. S'il n'y a pas eu de correspondance échangée à ce sujet, il lui semble que le ministre des Travaux publics doit avoir failli à son devoir.

L'hon. **M. McDougall** dit qu'il n'y a pas eu de telle correspondance et qu'il pourrait y avoir des divergences d'opinions à ce sujet. Sauf erreur, les frontières du Haut-Canada au Nord-Ouest ont été fixées par la loi. La ligne de démarcation exacte n'a peut-être pas été établie et lorsque le gouvernement réclamera le territoire, alors il s'agira de savoir où se trouve la frontière entre le Haut-Canada et le territoire. Mais pour le moment, il n'y a, à son avis, rien à gagner à faire un échange de correspondance entre son gouvernement et le gouvernement de l'Ontario à ce sujet. Si l'honorable monsieur désire connaître son point de vue, il estime, d'après la Loi de 1791, que les frontières du Haut-Canada se trouvent sur les plateaux au nord-ouest de Thunder Bay, mais qu'elles ne s'étendaient pas jusqu'à la vallée de la rivière Rouge ni de celle du lac Winnipeg. L'intérieur du pays avait été occupé par les Français et, par le traité d'Utrecht, il est devenu territoire britannique. Mais l'est encore sous la domination britannique et non pas sous notre contrôle.

La motion est rayée.

LE HOUBLON

M. Colby, en proposant son adresse au sujet du houblon, se plaint que le houblon canadien est assujéti à un droit d'exportation de 5 shillings la livre, tandis que le houblon en provenance des États-Unis est importé en franchise. Une telle anomalie doit cesser sans tarder car, que l'on tienne compte de l'intérêt des producteurs de houblon de la province ou du fisc, on ne peut aboutir qu'à une conclusion: qu'il doit y avoir réciprocité avec les États-Unis à ce sujet, réciprocité en ce qui

concerne les droits de douane ou libre-échange. Il croit avoir raison d'affirmer que, depuis 1864, le montant des droits de douane acquitté par les producteurs de houblon du Canada sur les exportations aux États-Unis avait atteint \$60,000, tandis que la valeur des importations canadiennes était à peu près équivalente. Par conséquent, la perte subie par le fisc a été considérable et, de nos jours, alors que le ministre des Finances doit faire état de toutes les sources de revenus, il ne faut pas ne pas tenir compte de celle-ci. Bien entendu, les brasseries s'intéressent à cette question et l'on pourrait prétendre qu'en raison de la taxe d'accise imposée aux brasseries elles étaient déjà suffisamment imposées. Et pourtant, si les producteurs de houblon subissent depuis 12 ou 14 ans les effets préjudiciables d'un système injuste, il serait déloyal de ne pas tenir compte de leurs revendications parce que les brasseries sont temporairement obérées. Il est certes injuste, par exemple, que les cultivateurs du Vermont aient accès à deux marchés—les États-Unis et le Dominion—tandis que les agriculteurs canadiens, étant donné les conditions onéreuses imposées, sont virtuellement restreints à un seul marché.

L'hon. M. Rose dit qu'il ne s'oppose pas à la motion; il sait gré au député d'avoir appelé son attention sur la question dans son éloquent discours. Il (M. Rose) ajoute que de nombreuses pétitions ont été présentées protestant contre le droit de douane grevant le houblon. Quant à la politique du gouvernement à cet égard, il ne conviendrait pas de faire une déclaration pour le moment.

L'hon. M. Anglin désire communiquer à la Chambre le point de vue d'une province inférieure à ce sujet. Dans ces provinces, on ne cultive pas de houblon. On s'y plaint de l'imposition de droits de douane onéreux auxquels les gens ne sont pas habitués, et, notamment, un droit d'accise sur le malt, dont, auparavant, leurs brasseries étaient exemptes. Si, en outre, le gouvernement désire imposer un droit sur le houblon, il estime qu'il est motivé à fournir au ministre des Finances l'assurance que la désaffectation qui existe au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse en sera accrue.

M. Ross (Prince-Edward) espère que le gouvernement du Dominion imposera un droit sur le houblon américain pour la protection des producteurs canadiens. Son comté est au nombre des principaux districts producteurs de houblon au Dominion et il veut avertir le gouvernement que s'il ne s'occupe pas des intérêts de ces producteurs, il en subira les conséquences. (*Applaudissements, rires*).

M. Chamberlin estime qu'il y a lieu de tenir compte de ces intérêts et d'autres intérêts agricoles des comtés limitrophes lors de l'établissement du prochain tarif, et que cette industrie devrait jouir d'une certaine protection à l'heure actuelle.

La séance est levée pour le dîner.

Reprise de la séance

M. Fortin prend la parole au sujet de sa motion concernant les pêcheries; il recommande la nomination d'un comité spécial sur les pêcheries maritimes et fluviales, ainsi que sur la navigation maritime et intérieure.

M. Mackenzie s'y oppose. Il lui semble inopportun, au stade où en est rendue la session, d'aborder une question si importante afin de convoquer des personnes et de faire produire des documents.

M. Morris ne partage pas l'avis du député de Lambton; il soutient que même si le comité ne pouvait terminer ses travaux au cours de la présente session, il est important que le comité soit constitué et se mette à l'œuvre.

M. D. A. McDonald est heureux d'appuyer la motion du député de Gaspé.

M. Blanchet appuie la motion, estimant que la pêche est une bonne école de navigation.

M. Coffin, étant donné que d'importants intérêts sont en jeu, est fort aise qu'on prenne des mesures à l'égard des pêcheries; cette initiative se faisait attendre depuis longtemps.

L'hon. M. Holton dit que le sujet dont le comité sera saisi est l'un de ceux qu'il lui serait difficile d'étudier. Il y aurait lieu de suivre la méthode qu'on adopte en Angleterre dans de telles circonstances, c'est-à-dire de désigner un commissaire. Ce serait une méthode moins coûteuse et plus efficace de traiter de cette question que celle qu'a proposée le député de Gaspé.

M. Mackenzie explique qu'il ne s'oppose pas à la constitution du comité, ni à la convocation des personnes ou à la production de documents; il ne voit pas d'objection non plus à ce qu'on cherche à obtenir un rapport complet sur un sujet d'une telle envergure à cette période tardive de la session.

M. Fortin ajoute que son intention n'est pas d'obtenir un exposé exact de l'importance des pêcheries et de la navigation. Quant à l'autorisation de convoquer des personnes et d'ordonner la production de documents, il ajoute que bien des gens habitant à une courte distance pourraient comparaître avec avantage devant le comité; d'ailleurs, beaucoup d'hommes à la Chambre pourraient communiquer des renseignements précieux à ce sujet.

Sir John A. Macdonald estime que si la motion était adoptée, le comité pourrait préparer un rapport préliminaire très utile. Il serait malheureux que la question soit réservée pour une autre année, car il doit informer la Chambre qu'il se propose, lors de la prorogation de la Chambre, à la fin de la session, de proposer qu'elle soit prorogée jusqu'après le jour de l'an et probablement jusqu'au 1^{er} février prochain. Quoi qu'il en soit, les propositions des députés de Lambton et de Châteauguay ont du bon.

M. McDonald (Lunenburg) mentionne que la question de la prime offre un vif intérêt aux gens des provinces inférieures; le gouvernement devrait faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. M. Anglin déclare que, en tant que membre du comité, il croit que son mandat devrait être complet afin d'embrasser tous les aspects des pêcheries.

Sir John A. Macdonald, en réponse au député de Lunenburg, dit que la motion est assez vaste pour donner au comité carte blanche dans son enquête.

La motion est adoptée et les membres suivants sont ajoutés au comité: MM. Ross (Prince-Édouard), Fisher, Chauveau et Langlois.

MODIFICATIONS DES FRONTIÈRES

L'hon. M. Chauveau propose la 2^e lecture du bill tendant à annexer une partie de la seigneurie de Bélair au comté de Québec et une autre partie au comté de Portneuf. Il est ordonné que la question soit déferée au comité plénier lundi.

LOIS CRIMINELLES

Sir John A. Macdonald dépose alors les bills provenant de la Commission nommée pour assimiler les lois criminelles des différentes provinces. Il préfère présenter des bills distincts au lieu d'un code pour divers motifs et, notamment, parce que, au cas où un statut particulier serait sensiblement modifié, il serait plus commode de l'abroger en entier et de la promulguer à nouveau que de procéder d'une façon fragmentaire. En conformité de la méthode anglaise, il a donc fait préparer des bills distincts.

Les bills suivants sont alors déposés par Sir John A. Macdonald et il est ordonné qu'ils subissent la deuxième lecture mardi:

Bill concernant le droit criminel.

Bill pour assurer une meilleure sécurité de la Couronne.

Bill concernant les complices et les auteurs de délits criminels.

Bill concernant les délits contre le Code.

Bill concernant la contrefaçon.

Bill concernant les délits contre la personne.

Bill concernant les dommages commis malicieusement à la propriété.

Bill concernant le larcin et autres délits semblables.

Bill concernant la procédure en matières criminelles.

Bill concernant les fonctions des juges de paix en dehors des sessions en ce qui concerne les personnes accusées de délits criminels.

Bill tendant à régler la vente des poissons.

RÉSOLUTION CONCERNANT LA MONNAIE

Sur la motion de l'hon. M. Rose, le rapport du comité plénier concernant les résolutions relatives et la monnaie est reçu et approuvé.

TRAITÉ D'EXTRADITION

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre se forme en comité afin d'étudier le bill concernant le traité entre Sa Majesté et le gouvernement des États-Unis pour l'appréhension et la remise de certains délinquants.

M. Chamberlin mentionne les multiples difficultés auxquelles donnera lieu la mise à exécution du traité; il termine en disant qu'il proposerait un amendement au troisième article portant qu'aucun avis d'extradition ne soit émis qu'un intervalle de dix jours se soit écoulé après la mise en accusation par un magistrat.

Sir John A. Macdonald explique que l'objet du bill est d'étendre à tout le Dominion la loi de l'ancien Parlement du Canada concernant l'extradition.

L'hon. M. Smith (Westmorland, N.-B.) s'oppose au bill pour des motifs de juridiction.

Le Col. Gray, M. Anglin et M. Dunkin l'appuient.

M. Harrison dit qu'avant la conclusion du traité d'Ashburton, le Parlement du Canada avait adopté à ce sujet une loi qui est encore plus complète que le traité d'Ashburton et que la loi restait en vigueur nonobstant le traité. Il convient que le traité devrait être étendu pour comprendre le larcin, la bigamie, la contrefaçon et le viol.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Stewart Campbell.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec un amendement. Il est ordonné qu'il subisse la troisième lecture vendredi.

La séance est levée à 11 heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

L'ÉLECTION DE SAINT-HYACINTHE

M. Walsh, membre du comité général des élections, fait rapport que le comité spécial suivant a été institué pour enquêter sur l'élection de Saint-Hyacinthe: MM. Béchard, Burton, Chamberlin, D. A. MacDonald et Pozer, président.

L'ÉLECTION DE YAMASKA

M. Casault propose que le comité chargé d'enquêter sur l'élection de Yamaska soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 16 du courant. Adopté.

CONGÉ

Sir John A. Macdonald propose qu'un congé de deux semaines soit accordé à M. L. McCallum, membre de la Chambre, pour lui permettre de vaquer à une affaire privée urgente. Adopté.

LES PÉNITENCIERS

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Cameron (Huron), afin d'étudier le bill concernant les pénitenciers et les administrateurs de ces institutions.

Les premier et deuxième articles sont adoptés.

Sir John A. Macdonald, en proposant l'adoption du troisième article, déclare qu'en vertu de l'ancienne loi, il y avait cinq inspecteurs de prisons. Le bill prévoyait au maximum trois administrateurs qui constitueraient, dans une large mesure, un corps administratif, tout en exécutant toutes les fonctions relatives à la direction, à la consultation et à la surveillance effective. L'un des administrateurs habiterait les Maritimes et aurait charge des institutions de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, sans être obligé de se rendre au bureau principal, sauf à certaines périodes, lorsque tous se rencontreraient aux fins de la consultation.

L'hon. M. Dorion estime qu'il vaudrait peut-être mieux n'avoir qu'un seul inspecteur, un homme supérieur qui assumerait toute la responsabilité.

Sir John A. Macdonald répond que vu la grande étendue de notre pays, il serait impossible à un seul homme d'accomplir toutes les fonctions d'administrateur. Bien entendu, il y aurait un directeur compétent. Si ce dernier et l'administrateur différaient d'opinion, il s'agirait de deux opinions contradictoires. Il serait très avantageux d'avoir un certain nombre d'administrateurs aux fins de la consultation.

M. Mackenzie estime qu'il y aurait danger d'insuccès si un seul homme était nommé, à moins qu'il ne s'agisse d'un homme d'une compétence et d'un jugement supérieurs. Cependant, il croit que deux hommes seraient suffisants. S'il y en avait trois, les décisions seraient prises à une majorité de deux voix. S'il y avait deux administrateurs, les mêmes garanties joueraient, car il leur faudrait partager le même avis. Lors d'un débat antérieur sur le bill, il avait signalé qu'il serait souhaitable que les pénitenciers puissent se suffire à eux-mêmes dans une plus large mesure. Il a constaté, en faisant enquête, que, en ce qui concerne les arrangements relatifs à la main-d'œuvre contractuelle, le directeur de la prison est entièrement sous la coupe des inspecteurs des prisons. Il ne serait donc pas juste de le blâmer de toute carence à cet égard. Il s'agit de savoir s'il ne serait pas souhaitable de conférer au directeur un plus grand pouvoir dans les questions relatives à la direction de sa propre institution, soit en qualité de membre de la commission devant être créée par ce bill, soit en vertu de sa propre responsabilité directe.

Sir John A. Macdonald répond que le directeur donnerait son avis aux administrateurs et ces derniers profiteraient de son expérience; mais, lui donner la haute main sur la main-d'œuvre contractuelle serait l'exposer à des accusations de favoritisme et de collusion. La question de savoir s'il ne devrait y avoir que deux administrateurs au lieu de trois était digne d'être prise en considération et le bill laisse cet aspect de la question à la discrétion des autorités.

Le troisième article est alors adopté.

L'adoption du quatrième article est proposée. Il prévoit que deux administrateurs constitueront un quorum et, advenant une divergence d'opinion lors d'une réunion tenue dans un pénitencier sur une question ayant trait à un tel pénitencier, le directeur les départagerait.

L'hon. M. Anglin dit que le directeur ne devrait pas être revêtu d'un tel pouvoir.

Sir John A. Macdonald répond que la disposition correspondance dans l'ancienne loi avait donné de bons résultats. Elle permettait d'en arriver à des décisions dans les cas d'urgence alors que tous les membres de la commission ne pouvaient être convoqués.

M. D. A. McDonald doute qu'il convienne d'attribuer au directeur de tels pouvoirs; il ajoute que dans un tel cas son opinion devrait, pour le moins, être donnée par écrit.

Le quatrième article est adopté, ainsi que les articles suivants jusqu'à l'article 9. Lorsque l'adoption de cet article est proposée.

M. Blake s'oppose à la cour d'enquête désignée en vertu de cette disposition. En fait, il semble que l'on soit en train de constituer les administrateurs en une cour de juridiction criminelle; mais sa juridiction est limitée. Quoi qu'il en soit, c'est la législature locale qui possède l'autorité exclusive dans de telles questions. Il croit préférable de leur confier cette responsabilité.

Sir John A. Macdonald estime que la suggestion est très utile et il en prend note afin de modifier le bill.

Sur l'article 29.

Sir John A. Macdonald appelle l'attention sur ses dispositions d'après lesquelles un garçon incorrigible peut être transféré de l'école de réforme, institution locale, au pénitencier, institution générale, sur la foi d'un mandat du lieutenant-gouverneur. La proposition contraire était aussi prévue; lorsqu'un mineur incarcéré dans un pénitencier révèle l'intention de s'amender et qu'il est souhaitable de le soustraire à l'influence néfaste de criminels endurcis, alors il peut être transféré à l'école de réforme.

L'article 30 est adopté avec l'addition du jour de l'Ascension à la liste des fêtes catholiques.

Reprise de la séance

L'hon. M. Holton dit que d'après une rumeur, l'honorable M. Archibald se serait démis de ses fonctions au gouvernement, et, d'après une autre rumeur qui accompagnait la première, il aurait été nommé président du comité du chemin de fer Intercolonial. Il est disposé à croire la première rumeur et si elle n'est pas exacte, elle devrait certainement l'être; quant à la seconde, il serait des plus extraordinaire qu'elle soit fondée, car les commissaires des chemins de fer n'ont encore aucune besogne à accomplir. Il a la certitude que le gouvernement donnera volontiers des

[Sir John A. Macdonald.]

explications à l'égard de ces points importants.

Sir John A. Macdonald ne s'oppose pas à fournir des renseignements. Il est vrai que M. Archibald s'est démis de ses fonctions de secrétaire d'État provincial, mais qu'aucune nomination n'a été faite à la Commission des chemins de fer.

NOUVELLE ÉTUDE DU BILL SUR LES PÉNITENCIERS

La Chambre se forme encore une fois en comité pour étudier le bill sur les pénitenciers et en ayant étudié les 76 dispositions qu'il renferme, le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger encore une fois lundi.

CAUTION DEVANT ÊTRE FOURNIE PAR LES HAUTS FONCTIONNAIRES

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Drew, pour l'étude du bill émanant du Sénat et concernant la caution devant être fournie par les hauts fonctionnaires du Canada.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec certains amendements. Le rapport est reçu, lecture est donnée des amendements qui sont approuvés et la troisième lecture du bill est fixée à demain.

ENQUÊTES SUR LES QUESTIONS PUBLIQUES

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Stewart Campbell, pour l'étude du bill émanant du Sénat concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

Le comité lève la séance, le rapport est reçu et la troisième lecture du bill est remise à demain.

BILL CONCERNANT LES BANQUES

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill autorisant les banques dans n'importe quelle région du Canada à employer les billets du Dominion au lieu d'émettre leurs propres billets, et de la résolution concernant les privilèges accordés aux banques le 27 du courant. En proposant cette motion, il explique qu'il se propose de rayer les mots «13 millions de dollars» que renferme le bill pour y substituer «8 millions de dollars». Depuis que la Chambre a été saisie de la question, il a examiné la déclaration quant au montant de billets de ces banques que l'ancien gouvernement du Canada

était autorisé à émettre et il est disposé maintenant à accepter l'interprétation de cette loi qu'en ont donné les vis-à-vis et le montant plus faible de 8 millions (*Bravos et applaudissements du côté de l'opposition*).

La Chambre se forme alors en comité sous la présidence du colonel Gray.

On donne lecture du premier article prévoyant que le gouverneur en conseil peut conclure une entente avec l'une ou l'autre des banques à charte du Dominion afin qu'elle renonce, le ou avant le 1^{er} juin 1870, à son pouvoir d'émettre des billets et, qu'en dédommagement de cette renonciation, il lui soit versé une somme annuelle qui ne dépassera pas 5 p. 100 du montant de sa circulation, établi à l'égard de n'importe quelle banque des provinces de Québec et d'Ontario selon les états mensuels du 30 avril 1865, etc.

L'hon. M. Holton prend la parole et demande au ministre des Finances dans quelle position les banques de l'Ontario et du Québec se trouveront advenant que le bill à l'étude soit adopté et mis en vigueur. Selon l'entente conclue par M. Howland avec la banque de Montréal, en 1866, la banque de Montréal serait le seul agent pour l'émission des billets des provinces; or, le gouvernement est tenu de donner à la banque un préavis de six mois s'il désire mettre fin à l'entente. Par conséquent, même si le bill devient exécutoire le 15 avril prochain, il resterait à peu près lettre morte pendant six mois à compter de cette date, à moins que la banque de Montréal, dans sa grande bienveillance, ne consente à autoriser le gouvernement à conclure une entente avec les autres banques.

L'hon. M. Rose répond que la loi à l'étude ne portera pas atteinte à l'entente précédente.

L'hon. M. Holton demande si, advenant l'adoption de ce bill, le gouvernement serait en mesure d'entamer sur-le-champ des négociations avec les autres banques pour la remise de leur circulation, sans le consentement de la banque de Montréal.

L'hon. M. Rose répond que, évidemment, il ne serait pas juste que le bill nuise à des arrangements existants.

L'hon. M. Holton—Alors la Chambre se trouve dans une position absurde. Un des prédécesseurs du ministre des Finances a, de propos délibéré, lié les mains du gouvernement. En ce moment, les mains de la législature sont liées aussi par cette entente et, pourtant, le gouvernement demande à la Chambre d'adopter un bill dont la mise en

application peut être différée par la banque de Montréal, comme l'avoue le ministre des Finances, pendant une période de six mois. C'est se moquer de la Chambre que de lui demander d'adopter un bill lequel, du moins en ce qui concerne les banques autres que la banque de Montréal, ne peut être appliqué avant six mois. Il blâme le gouvernement d'avoir conclu une telle entente avec la banque de Montréal.

L'hon. M. Rose répète que le bill n'est pas destiné à porter atteinte à aucune entente précédente comme celle à laquelle on a fait allusion.

L'hon. M. Holton demande, vu les circonstances, à quoi servirait d'accepter une mesure laquelle, à cet égard, ne peut être appliquée.

L'hon. M. Galt dit qu'une entente ayant été conclue avec la banque de Montréal, entente fondée sur la remise de sa circulation, il ne faut pas manquer aux engagements pris envers cette institution.

L'hon. J. S. Macdonald dit qu'il est inutile de harceler le ministre des Finances à cet égard. Sans aucun doute, cet honorable monsieur a plus d'un tour dans son sac lorsqu'il s'agit de se tirer d'un mauvais pas, mais qu'il préfère ne pas les divulguer pour le moment.

M. Blake soutient que si le premier article est adopté de la façon dont il est rédigé, l'obligation envers la banque de Montréal serait annulée. Si l'entente est obligatoire et s'il est du devoir du gouvernement de prendre des mesures à ce sujet, alors les observations du député de Sherbrooke sont fondées et la loi doit être rédigée de façon à protéger les intérêts de la banque de Montréal.

L'hon. M. Rose, en réponse au député de Châteauguay, dit qu'il avait donné la seule réponse raisonnable: le gouvernement exercera en toute bonne foi le pouvoir que l'article est censé lui conférer d'une façon qu'il jugera compatible avec l'obligation existante.

L'hon. M. Galt appelle l'attention sur le cinquième article du bill lequel, à son avis, est destiné à mettre en vigueur toute entente conclue en vertu de l'ancienne loi.

Le Dr Parker dit qu'à son avis, si le cinquième article était omis, le premier article abrogerait l'entente avec la Banque de Montréal.

L'hon. M. Holton insiste encore une fois que le gouvernement doit indiquer s'il se propose de prendre les mesures le plus tôt possible

afin de traiter avec les autres banques qui désirent tomber sous le coup du présent bill.

L'hon. M. Rose répond que si le gouvernement constate que l'une ou l'autre des banques désire tomber sous le coup du bill, on lui facilitera la tâche par tous les moyens compatibles avec les obligations existantes.

L'hon. M. Holton—Mais allez-vous donner immédiatement à la banque de Montréal les six mois d'avis concernant l'expiration de l'entente?

L'hon. M. Rose—Je ne puis le faire avant que le bill soit adopté.

L'article à l'étude est alors adopté, de même que plusieurs des articles suivants.

M. Morris propose un amendement afin d'exiger que chaque banque fournisse, outre les états maintenant requis, un état révélant séparément les dépôts productifs d'intérêt et les dépôts non productifs d'intérêt dans chaque province, ainsi que le total des billets et des effets escomptés par chaque banque dans chaque province.

L'hon. M. Rose ne voit aucune objection à l'amendement; mais il aimerait consulter les titulaires des banques quant à la forme dont il devrait être rédigé; il aimerait, par conséquent, qu'il soit réservé jusqu'à la troisième lecture.

L'hon. M. Galt dit qu'à son avis le ministre des Finances ne s'est pas rendu compte de l'effet de l'amendement lorsqu'il y a acquiescé si rapidement. Il serait très peu raisonnable d'exiger que les banques subdivisent leur actif et leur passif de la façon proposée afin de présenter un état qui ne toucherait en rien la grande question de leur passif envers le public.

M. Morris, en réponse à l'ancien ministre des Finances, soutient que les renseignements qu'il désire sont importants et qu'exiger que les banques les fournissent ne leur causera aucun inconvénient.

M. Gibbs et **l'hon. M. Holton** appuient l'amendement.

L'hon. M. Dunkin estime que l'amendement ne peut pas être rattaché au bill à l'étude.

L'hon. M. Holton veut savoir si le député de Sherbrooke et le député de Brome ont décidé de voter contre le gouvernement sur cette question, le ministre des Finances ayant accepté le principe dont s'inspire l'amendement. Quant à lui (**M. Holton**), il est heureux d'accorder son appui au gouvernement.

[**L'hon. M. Holton.**]

L'hon. M. Galt se propose de s'opposer à cette disposition; selon lui, le gouvernement doit se rendre compte qu'il fait une erreur en acceptant cet amendement puisque le député de Châteauguay l'appuie. Il ne voit pas ce qu'on pourrait gagner à exiger d'une banque qu'elle révèle la somme des billets escomptés en Ontario et au Québec.

M. Mackenzie espère que le ministre des Finances ne changera pas d'idée et qu'il acceptera, comme il l'a donné à entendre, l'amendement du député de Lanark; il craint cependant que l'influence du député de Sherbrooke et de la Banque de Montréal ne l'emportent en définitive.

M. Pope s'oppose à l'amendement. Il ne croit pas qu'il soit nécessaire pour la protection de l'intérêt public de s'immiscer ainsi dans les affaires des banques.

M. Morris demande au ministre des Finances s'il s'en tient encore à ce qu'il a dit il y a quelque temps.

L'hon. M. Rose est d'avis que les banques doivent révéler les renseignements qu'on peut raisonnablement exiger dans l'intérêt public; il souhaite que son honorable ami permette que l'amendement soit réservé afin que le texte en soit remanié.

M. Gibbs suppose que si les banques sont prêtes à révéler ces renseignements, le ministre des Finances ne s'y opposera pas. Il est convaincu qu'une seule banque s'y opposerait et, selon lui, il est clair que l'intérêt public exige que ces renseignements soient révélés.

L'amendement est réservé.

On donne lecture de l'article 8; le ministre des Finances y apporte certains changements portant que la somme globale dont l'émission sera autorisée par l'Acte de la province du Canada sera de huit millions, et non de treize millions de dollars, comme le prévoyait le bill initial.

L'hon. M. Holton demande quelle part des huit millions de dollars pourra faire l'objet d'arrangements avec des banques autres que la Banque de Montréal.

L'hon. M. Rose croit qu'une somme de quatre millions et demi a déjà été émise, ce qui laisse un solde de trois millions et demi de dollars.

L'hon. M. Anglin propose un amendement à l'article 8; il veut supprimer les mots «et à

celui desdits endroits auxquels ils peuvent être respectivement payables», afin que les billets soient remboursables à n'importe quelle succursale.

L'hon. M. Holton propose, étant donné que beaucoup de députés sont absents et que la question est très importante, que l'amendement ne soit présenté pour le moment que pour la forme et qu'une discussion ait lieu lorsque le rapport aura été reçu et que l'Orateur occupera le fauteuil. Selon lui, la question à l'étude est débattable; il croit, cependant, que M. Galt a commis une erreur en désignant deux endroits de rachat, si tant est qu'il y ait vraiment lieu de racheter ces billets; quoi qu'il en soit, s'ils doivent être remboursables en or, il estime qu'il ne doit y avoir qu'un endroit d'émission et un seul endroit de remboursement.

L'hon. M. Anglin accepte cette proposition.

Rapport est fait du bill, avec amendements, le rapport devant être reçu le lendemain.

La séance est levée à minuit.

AVIS

M. Brousseau, lundi, loi modifiant le chap. 63 des statuts consolidés au Bas-Canada, en ce qui concerne la vérification du poids et le chargement du charbon.

L'hon. M. Rose lundi. Qu'un comité spécial soit chargé d'étudier la question des banques et de la monnaie du Dominion et de faire rapport à ce sujet à l'occasion et qu'il soit autorisé à convoquer des témoins et à ordonner la production de documents et de dossiers.

M. Gibbs, lundi. Demande d'un dépôt de document indiquant: la somme des titres de toutes sortes émis par le Dominion depuis le 1^{er} juillet dernier; les taux d'intérêt; le genre de titres; les termes et conditions de leurs émissions; quand et par qui ils ont été émis; la somme et le nombre des offres au-dessous du pair et des offres au pair; la somme acceptée et le taux; le nombre des allocataires et les frais payés à l'égard de la négociation de ces emprunts, sous forme de commissions ou de frais de courtage.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

PÉTITIONS D'ÉLECTIONS

Le comité général des privilèges et élections fait rapport que les députés suivants ont été choisis pour faire partie du comité spécial chargé de l'examen de la pétition d'élection concernant la circonscription d'Argenteuil, soit MM. Cartwright, Daoust, Gelby, Ault et Webb, président; et qu'il a désigné les jours suivants pour l'examen des dites pétitions, c'est-à-dire: Montréal-Est, le 15 avril; Berthier, le 16 avril, Verchères, le 20 avril; et Hochelaga le 21 avril.

Les députés dont les noms suivent sont assermentés pour faire partie du Comité spécial d'enquête sur l'élection de Saint-Hyacinthe, soit MM. Béchard, D. A. McDonald, Barton, Chamberlan, et Pezer, président.

Sur une motion de M. Walsh, il est résolu que la Chambre s'ajourne de 6h. à 7h. 30 ce soir, afin de permettre au comité spécial de siéger pendant ce temps.

INSPECTION DES NAVIRES À VAPEUR, ETC.

Sir John A. Macdonald présente un projet de loi touchant l'inspection des navires à vapeur et assurant une plus grande protection à leurs passagers; le bill est lu pour la 1^{re} fois, et la deuxième lecture est reportée au lundi.

SERVICE CIVIL

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité plénier mardi pour l'étude des résolutions relatives à la fonction publique. La proposition est adoptée.

TRAITÉ D'EXTRADITION

Sur une proposition de Sir John A. Macdonald, le bill relatif au traité d'extradition avec les États-Unis est lu pour la 3^e fois.

M. Chamberlin propose un amendement accordant au détenu un délai de sept jours pour interjeter appel auprès de la Cour suprême avant d'être extradé sur ordre d'un magistrat.

Son but, dit-il, est d'empêcher une répétition de l'affaire Lamirande.

Sir John A. Macdonald déclare, qu'après mûre réflexion, étant donné que la Chambre est officiellement saisie de la question, il a décidé de ne pas s'opposer à l'amendement.

L'amendement est accepté et le bill est adopté.

TROISIÈMES LECTURES

Sur une motion de Sir John A. Macdonald les bills suivants sont également lus pour la 3^e fois et adoptés:

Bill concernant les garanties que doivent fournir les fonctionnaires du Canada.

Bill concernant les enquêtes sur les affaires publiques.

COMMISSIONS ET SERMENTS D'OFFICE

Sur une motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre, sous la présidence de M. D. A. Macdonald, se forme en comité pour l'examen du bill concernant les commissions et les serments d'office.

Sir John A. Macdonald explique qu'il propose de modifier la formule du serment d'allégeance prévue dans le bill, par la radiation des mots «Je renonce par les présentes à toutes les faveurs et dispenses, etc.», mots qui, à son avis font planer des doutes injustifiés sur les sujets de la Majesté qui sont de religion catholique.

L'hon. M. McGee se dit très satisfait de la suppression de ces mots qui, du reste, ne sont plus valables.

L'hon. M. Anglin déclare qu'il avait informé le ministre de la Justice de son intention de proposer cet amendement; il est heureux que le ministre ait pris les devants.

L'hon. M. Dunkin et M. Drake sont d'avis qu'il vaudrait mieux adopter la formule abrégée du serment d'allégeance consacrée par l'Acte d'Union, à savoir: «Je, A. B., jure fidélité et loyale allégeance à Sa Majesté, la reine Victoria.»

Sir John A. Macdonald déclare qu'il retardera l'examen du bill en vue d'étudier cette proposition.

M. Rymal dit connaître certaines personnes qu'on a accusées d'avoir prêté un serment qu'elles ne se proposeraient pas de respecter. (*Bravos*)

Le comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question.

ORGANISATION DES MINISTÈRES

Sir John A. Macdonald propose ensuite la 2^e lecture du bill concernant l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries et un débat général est amorcé sur l'organisation des ministères.

Sir John A. Macdonald, pour en démontrer l'importance, énumère les questions qui, aux termes du projet de loi, relèvent de la compétence de ce ministère; il donne aussi lecture d'une communication de l'hon. M. Mitchell où sont exposées en détail les nombreuses fonctions qui lui sont dévolues. On pourrait profiter de l'occasion, dit-il, pour amorcer une discussion générale sur les différents ministères et sur les tâches qui leur sont assignées (*Applaudissements*). Pour que l'administration des affaires publiques soit efficace, il faut d'abord que les ministères soient dirigés par des chefs responsables, c'est-à-dire par des membres du Conseil privé et des conseillers de la Couronne, qui ont à voir non seulement à leur propre ministère mais à la conduite des affaires en général. Avant l'union, les affaires de l'ancienne province du Canada étaient administrées par un cabinet dont l'effectif s'était à peu près stabilisé, dans la mesure où cette stabilisation est possible, à douze membres. De nouveaux éléments sont entrés en jeu au moment de l'union; deux grandes et importantes provinces, ayant chacune un gouvernement et un parlement distincts, se sont fusionnées. Lorsqu'on a formé un nouveau gouvernement, il lui fallut d'abord se demander, puisqu'on lui avait fait l'honneur de lui confier le soin de constituer le premier ministère, comment faire reposer son administration sur les principes les plus propices à la réalisation de l'Acte d'Union. En premier lieu, il semblait nécessaire que toutes les provinces qui faisaient partie de l'union soient convenablement représentées au sein du gouvernement. Le premier écueil à éviter était celui des jalousies à l'échelon régional; selon lui, aucun homme, quels que soient sa compétence, son statut ou sa réputation dans sa propre région, ne pouvait à lui seul assurer la représentation de sa province. C'est un grand réconfort pour un membre du cabinet, et cela le confirme dans sa conviction qu'il a raison, [Sir John A. Macdonald.]

quand il peut consulter des concitoyens en qui il a confiance et qui représentent les mêmes intérêts que lui et quand il peut rallier leur appui. Quelqu'un qui quitte son foyer des provinces maritimes pour venir à Ottawa, loin de ceux avec qui il a l'habitude de se retrouver, doit se sentir perdu quand il lui faut agir au nom de sa province sans personne pour l'appuyer et le soutenir. C'est pourquoi, lorsque le nouveau gouvernement a été constitué, on a cru que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ne pouvaient pas compter moins de deux représentants au sein du cabinet chacun. Sir John reconnaît que la Constitution ne renferme aucune disposition expresse sur la représentation régionale au sein du cabinet fédéral. Dans la vieille province du Canada, la représentation était *forcément* double, chaque province ayant un nombre égal de représentants; après l'union, cependant, cette nécessité n'existait plus, les droits régionaux et les privilèges de chaque province étant protégés par les gouvernements et les parlements locaux. Toute comme au sein du cabinet impérial tous les ministres, aux termes de la constitution, peuvent être des Anglais, des Irlandais ou des Écossais, ainsi au sein du cabinet du Dominion, tous peuvent venir de la même province. Tout ce qui importe c'est que le cabinet, quel que soit le lieu de domicile de ses membres, jouisse de la confiance de la majorité des membres du Parlement; dans la pratique, cependant, ici comme en Angleterre, cette confiance exige impérieusement que toutes les grandes régions du pays soient représentées *au sein du* cabinet. Si l'on jette un coup d'œil sur la liste des ministères qui se sont succédé depuis 1800, on constate que le gouvernement de la Grande-Bretagne a toujours compté des représentants de l'Angleterre, de l'Irlande et de l'Écosse. La raison en est que les habitants de chaque région ne pouvaient espérer que leurs intérêts soient convenablement protégés à moins qu'ils aient des représentants au sein du gouvernement aussi bien qu'au Parlement. On a donc jugé nécessaire d'assurer à chaque province une représentation complète et équitable au sein du cabinet. Des représentants ayant été désignés pour chacune des provinces Maritimes, il convenait d'accorder au Québec, compte tenu de sa population, un minimum de quatre représentants, et à l'Ontario, la plus grande province de la Confédération, un minimum de cinq. Une autre raison militait en faveur de ce chiffre pour le Haut-Canada. Dans cette province, deux parties politiques hostiles se livrent une lutte

acharnée depuis des années. La Confédération a été possible grâce à l'union de chefs et de partis politiques qui jusque-là se combattaient mutuellement; en a donc jugé opportun que les deux partis qui avaient collaboré pour aboutir à l'union, soient représentés au sein du premier cabinet. C'est ainsi qu'on est arrivé au chiffre de treize ministres. Sir John se demande ensuite s'il aurait été approprié de nommer quelques ministres sans portefeuille dont le rôle aurait été purement consultatif. Selon lui, on se serait ainsi écarté d'une coutume solidement établie tant au Canada qu'en Angleterre, à laquelle on n'a dérogé que dans des cas exceptionnels comme celui du marquis de Lansdowne ou celui du duc de Wellington, dont l'expérience était précieuse pour le cabinet mais à qui, par respect pour leur âge, on n'a pas confié de fonctions administratives actives à la tête de ministères. Un autre exemple récent n'a pas été jugé satisfaisant par le peuple britannique et tout le monde était heureux lorsque M. Walpole, au moment de la formation du cabinet Disraeli l'autre jour, a été relevé de son poste insolite de ministre sans portefeuille. Le principe d'une représentation convenable au sein du cabinet méritait, pour une autre raison, d'être établi au moment même de la naissance du Dominion. Tout semblait indiquer qu'avant longtemps les dimensions du territoire seraient élargies; il convenait donc de constituer dans le cabinet sur une base assez vaste pour qu'il ne soit pas nécessaire de la modifier, de l'amplifier ou de la transformer à l'occasion de chaque changement dans la superficie, les dimensions ou l'importance du pays. On n'avait pas l'impression, dans l'ancienne province du Canada, que les ministres étaient trop nombreux; de tous les ministères de l'époque, un seul n'était pas essentiel à la bonne administration des affaires du Dominion (celui des terres de la Couronne). Une réduction pourrait être possible également à la Justice. On ne saurait dire que les solliciteurs généraux avaient un portefeuille qui leur fût propre, si ce n'est en association avec les procureurs généraux, leurs chefs hiérarchiques. On estimait que les intérêts du Dominion n'exigeaient la présence au sein du cabinet que d'un seul homme de loi. Sir John énumère ensuite les ministères du gouvernement et tente de démontrer la nécessité de chacun d'eux. Il avait parlé plus tôt du ministère des Pêcheries, dont l'organisation faisait l'objet du projet de loi à l'étude. Pour ce qui est du

ministère de la Justice, en reconnaît, suppose-t-il, qu'il doit y avoir un homme de loi au sein du cabinet qui occupe le poste de procureur général et possède les mêmes pouvoirs ici que le procureur général en Angleterre, c'est-à-dire qui ait charge des nominations judiciaires, de l'application générale des lois et de leur amélioration, au besoin. C'est pourquoi on a voulu désigner un ministre de la Justice qui fût en même temps procureur général. Il suppose qu'on a reconnu, sinon avant que son honorable collègue présente le bill de la Milice l'autre jour, du moins après le dépôt de ce projet de loi, que la milice, l'organisation de la défense, les fortifications, etc. exigent la nomination d'un ministre de la Milice. Évidemment, il faut aussi un ministre des Finances. Pour ce qui est de ce dernier ministère, il saute aux yeux de tous que son administration dépasse maintenant largement la capacité d'un seul homme; il est donc devenu nécessaire de le fractionner. Le ministre des Finances doit, de toute nécessité, se préoccuper des questions générales afférentes aux recettes et aux dépenses; il croit que son honorable ami qui occupe maintenant ce poste avec compétence réussira à convaincre la Chambre, s'il ne l'a pas déjà fait, qu'il lui faudra consacrer tout son temps et davantage encore s'il le peut, à cette branche de l'administration publique. Sir John A. Macdonald soutient ensuite qu'il existe en Angleterre l'équivalent d'un conseil du trésor ayant à sa tête le Chancelier de l'échiquier et comprenant les secrétaires financiers de chacun des autres ministères qui s'occupent du prélèvement ou de la dépense de fonds publics et qu'il est très avantageux d'avoir ici un conseil analogue composé du Receveur général, du ministre des Douanes et du ministre du Revenu intérieur et dirigé par le ministre des Finances. Il ajoute que la répartition du travail par la création de ministères distincts des Douanes et de l'Accise, jusque-là compris dans le ministère des Finances, est très avantageuse. Le ministre des Finances, dit-il, sera chargé de mettre en œuvre la politique de chacun de ces ministères pendant que les ministres des Douanes et du Revenu intérieur auront charge de l'administration. En même temps, le Conseil du Trésor, pris en bloc, jouera le rôle d'organisme consultatif; il en résultera un avantage, en ce sens que, lorsque le Conseil recommandera collectivement une certaine ligne de conduite, les membres du

cabinet, à cause de leur confiance dans cet organisme, ne se sentiront plus tenus d'étudier le sujet chacun de leur côté aussi à fond que si la recommandation avait émané d'un ministre particulier. Répondant aux objections du député de Châteauguay, Sir John déclare qu'un jour peut-être l'honorable député—il ne sait pas quand et ne veut pas faire de prédiction de ce côté—redeviendra ministre des Finances et remerciera sans doute le ciel que ses prédécesseurs aient prévu une répartition aussi complètement du travail au sein de ce ministère.

L'hon. M. Holton répond que, s'il a exprimé des doutes, ce n'est pas quant à l'opportunité de répartir le travail mais quant à la compétence du Conseil du Trésor.

Sir John A. Macdonald suppose ensuite qu'il n'est pas nécessaire de démontrer la nécessité de désigner un ministre des Postes, un ministre des Travaux publics, ou un Secrétaire d'État. Pour ce qui est de ce dernier ministère, la Chambre a déjà approuvé le projet de loi.

L'hon. M. Holton déclare que le bill dont la Chambre est saisie propose de dépouiller le ministre des Travaux publics de plusieurs de ses fonctions, maintenant qu'on lui a déjà enlevé la direction du chemin de fer Intercolonial.

Sir John A. Macdonald répond que tous les travaux publics au Canada, c'est-à-dire la construction, l'entretien et la réparation d'immeubles, de canaux et de chemins de fer appartenant au Dominion, continuent de relever du ministre des Travaux publics. C'est par erreur que certains passages du bill confient au ministre des Pêcheries la réparation et l'entretien de phares, etc.; ces dispositions seront modifiées. Il passe ensuite au poste de Secrétaire d'État aux provinces; comme en d'autres occasions, il soutient que ce poste est nécessaire à cause du nombre et de l'importance des communications que doivent inévitablement échanger les autorités locales et le gouvernement central. Le Secrétaire d'État, déjà chargé des Affaires indiennes et des terres de la Couronne, en plus de ses anciennes fonctions, n'a guère le temps de s'occuper de cette correspondance.

L'hon. M. Holton: Le Secrétaire d'État a trouvé le temps de passer six semaines à Québec pendant la session législative.

Sir John A. Macdonald répond que le Secrétaire d'État s'est bien mérité ce répit par l'assiduité avec laquelle il s'est consacré à ses [Sir John A. Macdonald.]

fonctions à Ottawa. Il ajoute que M. Archibald, à titre de représentant de la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet, avait été nommé Secrétaire d'État aux provinces. Tout le monde reconnaît sa compétence et le sait capable de s'acquitter de ces tâches difficiles. Cependant, comme il n'a pas pu se faire élire député, il a immédiatement offert sa démission, laquelle a été acceptée bien qu'on lui ait demandé de conserver son portefeuille jusqu'à ce qu'un successeur soit désigné. Considérant l'attitude adoptée par la Nouvelle-Écosse, il (Sir John) ne peut guère demander à l'un ou l'autre de ses amis de cette province qui siègent dans les rangs de l'opposition de prendre la place de M. Archibald. Par ailleurs, l'autre représentant de la Nouvelle-Écosse, M. Kenny, malgré la réputation dont il jouit dans sa propre province où il a été président de la Chambre haute, n'a jamais fait partie du cabinet; il faut donc qu'il puisse consulter un autre représentant de sa province, en l'occurrence M. Archibald, lequel a bien voulu, malgré quelques hésitations, consentir à rester. Il s'est trouvé dans une situation embarrassante, cependant, et a demandé une deuxième fois d'être relevé de son poste; ses fonctions sont maintenant assumées par le Secrétaire d'État. Sir John estime toutefois que ce poste est indispensable et qu'il continuera de croître en importance. Le Gouvernement se doit également de légiférer en matière d'émigration et d'agriculture. Des communications doivent être établies sur ces deux sujets entre le Dominion et les provinces; il espère et il croit que les gouvernements central et locaux s'entendront toujours sur la nécessité de protéger et de favoriser les intérêts de l'agriculture et de l'émigration. Puisque cette tâche est dévolue au Gouvernement Général, il fallait de toute nécessité la confier à un ministre et c'est pourquoi on a désigné un membre du cabinet dont les fonctions sont analogues à celles que comportait le poste correspondant dans l'ancienne province du Canada; comme dans ce dernier cas les fonctions du ministre ne se limitaient pas à ces deux sujets, on proposera plus tard, dans une mesure qui n'a pas encore été soumise à la Chambre, que d'autres fonctions très importantes soient confiées à ce ministère, par exemple, les lois sur les brevets et sur les droits d'auteur, la statistique et divers autres sujets qui, par leur nature diverse, ne se prêtent guère à une classification. Un autre poste, dit-il, celui de Président du Conseil, existait dans chacune des provinces; depuis la mort

du regretté M. Blair, il est demeuré vacant. Sir John ne juge pas son abolition souhaitable; cependant, comme le nombre des ministres et la répartition des fonctions, sont encore dans une large mesure au stade de l'expérimentation, et que le public est d'avis, semble-t-il, que les affaires du pays doivent être administrées par un petit nombre de ministres, le gouvernement n'a pas pour le moment l'intention de remplir ce poste. (*Applaudissements*) En même temps, il veut qu'il soit bien entendu qu'il ne s'est pas engagé à l'abolir. Personnellement, il est d'avis que le Conseil doit se composer d'un grand nombre de ministres et que, à l'exemple de l'Angleterre, il doit compter dans ses rangs un membre à qui aucune fonction spéciale n'est confiée et qui sera en tout temps à la disposition de Son Excellence pour l'exécution de tâches spéciales ou pour toute mission importante qui pourra lui être confiée. Il en a toujours été ainsi en Angleterre. La présence d'un ou de plusieurs de ces ministres a été jugée nécessaire là-bas pour le bon fonctionnement du régime; c'est pourquoi on y a établi les postes de président du Conseil, de Lord du Sceau privé, de Chancelier du duché de Lancaster et plusieurs autres dont les attributions ne sont pas assez onéreuses pour absorber tout le temps des titulaires, ce qui les laisse libres de prêter leur concours pour le règlement d'affaires de grande importance. Il cite comme exemple, pour le Canada, les négociations et autres mesures afférentes à l'acquisition du grand réseau du Nord-Ouest; ces démarches, dit-il, ne relevaient d'aucun ministère en particulier. Heureusement pour le gouvernement, il pouvait compter sur son ministre des Travaux publics qui, bien qu'ayant fort à faire dans son propre ministère, s'était chargé de cette étude sur un sujet qu'il connaissait à fond, étude qu'il lui était possible de mener à bien sans négliger pour autant ses autres fonctions. Sir John donne alors lecture d'un document, encore à l'état de manuscrit, qui démontre que des personnages comme sir Charles Wood, sir James Graham et lord John Russel—tous des administrateurs à juste titre réputés—sont d'avis qu'on aurait tort de limiter le cabinet à des ministres tellement surchargés de travail qu'il leur faut consacrer tout leur temps à leur propre ministère. Sur ce point, il importe d'éviter les fausses économies; sous prétexte d'épargner au pays les traitements de deux ou trois ministres, il ne faudrait pas le priver des pleins avantages d'un régime de gouvernement général. Il reconnaît que dans une large mesure le régime

actuel n'a pas encore fait ses preuves; en conséquence, comme il l'a déjà dit, le gouvernement ne désignera personne pour le moment au poste de Président du Conseil, mais verra si le Secrétaire d'État ne pourrait pas remplir ce poste de façon satisfaisante tout en s'acquittant de ses autres fonctions. A l'heure actuelle, ce qui importe le plus, selon lui, c'est que, sous le régime nouveau, le cabinet soit assez vaste pour inclure des représentants de toutes les régions du Dominion. Au fur et à mesure que le pays deviendra plus homogène, on finira peut-être par considérer que le cabinet représente toutes les régions sans attacher la même importance aux intérêts particuliers. Toutefois, ce serait commettre une grave erreur à l'heure actuelle que de réduire la représentation au sein du cabinet. La Colombie-Britannique peut servir d'exemple. Si cette colonie se joint à l'union, sera-t-elle satisfaite de n'être représentée que par un seul ministre au sein du cabinet? Certes non, même si, proportionnellement à sa population ou à ses ressources, c'est tout ce qu'elle peut exiger. Laissant entièrement de côté la question des dépenses qui, dans ce contexte, présente peu d'intérêt, tous les adeptes de l'union devaient avant tout et par-dessus tout éviter les fausses économies; il importait d'établir un régime administratif intégral et complet, qui pût assurer à chaque région du Dominion une pleine représentation au sein du cabinet.

M. Mackenzie n'a pas entendu le premier ministre déclarer que le gouvernement entendait remplir le poste occupé par M. Archibald.

Sir John A. Macdonald—Non; pas à l'heure actuelle. Nous avons l'intention de mettre la nouvelle formule à l'essai.

M. Mackenzie—Je suppose que cet essai durera jusqu'à la prorogation du parlement. (*Rires*)

La séance est levée à six heures.

ÉLECTION DE SAINT-HYACINTHE

Sur une proposition de **M. J. Jones**, le comité spécial sur l'élection de Saint-Hyacinthe est autorisé à s'ajourner jusqu'au 16 du mois courant; à cette fin la Chambre interrompt ses délibérations pendant cinq minutes.

COMPAGNIE DE GAZ NIAGARA

M. Street présente un projet de loi autorisant la compagnie de gaz Niagara Falls à

éclairer la ville de Clifton par le transport de gaz depuis le côté américain de la Niagara par le pont suspendu jusqu'à la ville.

QUESTION DE RÈGLEMENT

L'hon. John Sandfield Macdonald appelle l'attention de la Chambre sur une innovation en matière de procédure. A la reprise de la séance, on est revenu aux affaires courantes; il met les députés au défi de lui citer un seul cas où ces affaires soient revenues sur le tapis deux fois au cours d'une même séance.

Si John A. Macdonald répond qu'il s'agit en réalité d'une nouvelle séance; la façon dont la Chambre a procédé au sujet du Comité sur l'élection de Saint-Hyacinthe est chose courante. De fait, il suffit de donner un avis; il ne voit aucun inconvénient à cette procédure pourvu que personne ne soulève d'objection.

Après une brève discussion, la Chambre passe à un autre sujet.

ORGANISATION DES MINISTÈRES

Reprise du débat sur le projet de loi présenté par sir John.

L'hon. M. Dorion se dit d'accord avec le ministre de la Justice; il est bon, en tout cas, d'assurer la représentation de tous les éléments civils du pays au sein du cabinet au lieu de recruter tous les ministres au sein du même secteur. Il fait observer cependant que, bien que le gouvernement ait appuyé sur la nécessité de désigner treize ministres, à raison de tant par région (deux pour la Nouvelle-Écosse, deux pour le Nouveau-Brunswick, quatre pour le Québec et cinq pour l'Ontario), il n'en reste pas moins qu'on a sacrifié un de ces membres qu'on disait indispensable et que la Nouvelle-Écosse n'a plus qu'un seul représentant. De même, l'Ontario devait compter cinq ministres, mais sa représentation n'atteint pas ce nombre; elle n'est que de quatre. Pourquoi a-t-on privé ces deux provinces de la représentation qu'on avait jugée équitable? M. Dorion est d'avis que le nombre de ministres est beaucoup trop élevé. Dans la république voisine, où la population est plus nombreuse, le territoire plus étendu et les intérêts plus divers, il n'y a que sept ministres. En Angleterre, il n'y a qu'un seul ministre des Finances, et en tout, quinze portefeuilles. Comment se fait-il qu'à ses débuts ce

[M. Street.]

nouveau Dominion doit supporter un fardeau plus lourd que d'autres pays plus anciens et plus peuplés? Selon lui, toute l'administration financière repose sur le ministre des Finances; le Receveur général et ministre de l'Accise ne sont que des agents exécutifs. Il en fut toujours ainsi dans l'ancienne province du Canada; ces postes étaient non seulement superflus, mais ils représentaient des frais supplémentaires importants pour le contribuable à cause du personnel attaché à chacun des ministères. Quant au Secrétaire d'État aux colonies, il veut savoir quelles sont ses fonctions et de quelle correspondance il a à s'occuper. Encore l'autre dit-il, quand il a présenté une motion pour la production de correspondance, on lui a répondu qu'aucune correspondance présentant quelque intérêt n'avait été échangée entre le gouvernement local et le gouvernement général.

Sir John A. Macdonald—Sur ce point particulier.

L'hon. M. Dorion ne voit pas quelle correspondance pourrait occuper le Secrétaire d'État. Il n'avait en réalité rien à faire, même dans l'ancien parlement du Canada. Tout le monde sait que le secrétaire aux provinces était le moins affairé de tous les ministres; il avait si peu à faire qu'il fallait, pour le tenir occupé, lui confier des travaux étrangers à ses fonctions. Puisque ce poste a été jusqu'ici une sinécure, il est inutile de le perpétuer en désignant un Secrétaire d'État. Il y a aussi le ministère de l'Agriculture. La presque totalité de son travail est du ressort des gouvernements locaux; pourtant maintenant que ce poste est devenu manifestement inutile, on ne se contente pas de le maintenir, on en fait un ministère très important. Quant au ministère de l'Immigration, on aurait fort bien pu se passer de lui et confier ses attributions au Secrétaire d'État ou à quelque autre ministère. Le poste de Président du Conseil est également superflu; une part de ses fonctions est dévolue au greffier de la Chambre et les autres pourraient être assumées par le Président du Sénat; ou, si cela convenait mieux, par un autre membre du cabinet. M. Dorion conclut que des treize ministères, il serait possible d'en éliminer au moins six. Parmi ces derniers, il a oublié de mentionner un nouveau poste, celui de ministre de la Marine et des Pêcheries. Le ministre de la Milice permettrait-il que son collègue ait juridiction sur les canonnières du Dominion? Certainement pas;

on ignore donc ce que le pauvre ministre de la Marine aura à faire. Le célèbre ministre de la Milice qui déclarait récemment qu'il avait été à la tête de presque tous les ministères et qu'il s'était bien tiré d'affaires, ne tolérerait pas, on n'a pas de peine à l'imaginer, qu'on le dépouille de certaines de ses fonctions. (*Rires*) De même, le ministre de la Marine a juridiction sur les quais, les ports, etc. mais ces ouvrages appartiennent au ministre des Travaux publics. Où faut-il tirer la ligne? Comment régler ce conflit d'autorité? La seule conclusion possible c'est que les ministères et les fonctions ont été répartis pour qu'ils conviennent à ces messieurs qui siègent en face, afin que chacun des treize ministres donne l'impression qu'il est affairé, plutôt que pour répondre aux besoins de la population. M. Dorion déclare n'y rien comprendre. Pour en revenir au président du Conseil, voilà un poste qu'on a laissé disparaître alors que de toute évidence, il était plus que jamais nécessaire puisque la seule région du Dominion qui fût mécontente, le Nouvelle-Écosse, s'en trouvait privée de la juste représentation à laquelle elle avait droit, avait-on dit, au sein du cabinet. M. Dorion se demande ensuite où aboutira ce régime d'une représentation fixe de chaque région par un nombre déterminé de ministres. Il faudra nécessairement deux ministres pour l'Île-du-Prince-Édouard, deux pour Terre-Neuve et deux pour le Nord-Ouest, ce qui en portera le nombre à dix-neuf. Une autre province, la Colombie-Britannique, est également sur le point de demander son admission dans l'union. Il faudra donc deux représentants de plus, soit un cabinet de vingt et un membres lorsque toutes les colonies britanniques nord-américaines seront groupées. On voit donc l'absurdité du principe énoncé par le chef du gouvernement; il faut espérer qu'il ne persistera pas dans cette voie.

L'hon. M. Cartier déclare que la Chambre a dû ressentir, en écoutant l'honorable député d'Hochelaga, sinon un sentiment d'étonnement, du moins une sensation de malaise. L'honorable député, chef de la démocratie du Bas-Canada, a horreur du malheureux chiffre treize. Le chiffre sept lui serait sans doute plus acceptable, puisque c'est celui des péchés capitaux. (*Rires un peu partout.*) (L'hon. T. W. Anglin: et des dons du Saint-Esprit.) Jamais, en cette Chambre perverse, il ne s'attendait qu'on parlât de choses saintes. (*Les rires reprennent.*) Il est lui-même étonné de

cette nouvelle application démocratique de la doctrine oligarchique. Le devoir du gouvernement consistait à harmoniser les intérêts divers de tous les secteurs du pays, et à exposer pleinement chacun de ces intérêts à Son Excellence, le Gouverneur Général. Le chiffre treize, toutefois, n'est ni absolu ni définitif et pourra être modifié par les gouvernements qui se succéderont. Se rapportant à la constitution du cabinet, il rappelle que sa province a cédé généreusement aux réclamations de l'Ontario sans obtenir pourtant la même considération de la part des Basses Provinces; il est heureux de saisir l'occasion de reconnaître, à ce sujet, la grande générosité des représentants et du peuple du Bas-Canada. Mais il était impossible que le Québec soit équitablement représenté par moins de quatre ministres et il était très difficile d'en accorder moins de cinq aux divers partis de l'Ontario. Puisqu'il y a un million de Français au Québec, il se demande si c'est trop de trois ministres sur treize pour les représenter. Il faut aussi considérer les 250,000 ou 300,000 sujets de descendance anglaise car aucun gouvernement ne pourrait survivre sans leur appui. (*Applaudissements.*) On pourrait croire que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont obtenu plus que leur part dans la distribution initiale des ministères mais il faut se rappeler que ces territoires avaient été des provinces indépendantes et que la force numérique ne l'emporte pas toujours sur toutes les autres considérations. Se référant à l'histoire des gouvernements canadiens antérieurs, il déclare que le principe de l'administration britannique se fonde sur une diffusion aussi large que possible du pouvoir; il ne croit pas qu'en puisse établir de comparaison entre les institutions américaines et les nôtres. Le Président des États-Unis est indépendant du Congrès, sauf si le Congrès le met en accusation (*Rires*); les Secrétares d'État ne sont pas des ministres responsables dont la tâche est de concilier les autorités législatives et exécutives, mais de simples premiers commis de leurs ministères respectifs. Il espère que l'honorable député réfléchira avant d'aller chercher aux États-Unis de nouveaux exemples d'excellence administrative, même s'il y est invité par son collègue de Châteauguay; il lui rappelle que les pouvoirs législatifs ont dégénéré là-bas en despotisme et l'engage à ne pas oublier la querelle disgracieuse à laquelle a donné lieu le Secrétariat de la Guerre. Le nombre des ministres n'a jamais été fixé définitivement. Son Excellence a été informée

de la formation de certains ministères. (M. Mackenzie: C'est-à-dire que les ministres désignés ont informé le Gouverneur de leur nomination après avoir été assermentés). (Rires.) L'honorable député n'a rien compris à ce qui s'est passé (Rires prolongés.) Le 1^{er} juillet, rien ne subsistait de l'administration, ou à peu près rien (Nouveaux rires). Le Gouverneur s'est trouvé sans conseillers et a convoqué les ministres à son Conseil privé; il fut alors informé de l'établissement de ministères, décision que le peuple avait ratifiée au moment des élections (Applaudissements et rires.) On ne saurait dire que le nombre de ministres recommandé est exagéré puisque l'ancienne province du Canada n'en comptait qu'un seul de moins. M. Cartier s'applique ensuite à motiver l'existence des ministères auxquels M. Dorion s'est opposé et se demande comment il se fait que, lorsque l'honorable député était lui-même au pouvoir, il avait fait exactement les mêmes nominations. Revenant au nombre supposément exagéré de conseillers exécutifs, il le compare à celui de l'Ontario, soit cinq pour une seule Chambre, à celui du Québec, soit sept, et à celui de chacune des Basses Provinces, soit neuf, en dépit d'un petit nombre de députés; il nie que l'admission de nouvelles provinces doive aboutir à l'augmentation qu'on a mentionnée. Toute la question se résume au fait que le gouvernement était tenu d'assurer la représentation, auprès de Son Excellence, de tous les intérêts variés de chacun des secteurs de la population en conformité des véritables principes d'un gouvernement britannique.

M. Mackenzie reconnaît qu'il est opportun et sage de débattre cette question à la Chambre, non pas seulement du point de vue des intérêts politiques, mais en songeant en même temps à l'avenir du pouvoir législatif national; dans ce contexte, il est devenu absolument nécessaire d'examiner, comme l'a fait le député d'Hochelega, le programme législatif que chacun des ministres sera appelé à exécuter. Le ministre de la Milice, au cours d'un exposé fort décousu, a appuyé sa thèse sur le nombre des ministres que comptait le gouvernement de l'ancienne province du Canada. Ce gouvernement se composait au début de huit membres. Ce chiffre a varié à l'occasion, pour s'établir finalement à douze et demeurer stationnaire à ce niveau jusqu'à la fin. C'est à tort que l'honorable député a déclaré que le fameux gouvernement Draper est

[L'hon. M. Cartier.]

resté au pouvoir deux ans et qu'il ne comptait que trois membres. Ce gouvernement a cessé d'exister après un an; il a ensuite été reconstitué et se composait de six ou sept membres. Du reste, on ne saurait dire de ce ministère qu'il constituait un véritable gouvernement. Les honorables vis-à-vis ont soutenu qu'il est nécessaire que le cabinet reflète en tout temps les sentiments du pays. Selon lui, le gouvernement est un organisme exécutif, qui possède la confiance de la Chambre mais qui ne doit représenter le peuple que collectivement; si vraiment, comme on le prétend, le cabinet doit représenter tous les secteurs de la population, on peut dire que le gouvernement est bien loin de satisfaire à cette norme car une région très importante du Canada y est bien mal représentée. On y compte un seul représentant d'une des provinces de la Confédération, laquelle n'a délégué aucun député pour la représenter à la Chambre; car, même s'il y a des députés de cette province et même s'ils désirent sincèrement favoriser l'union et aider le gouvernement, on a dit qu'ils n'incarnent pas les sentiments ni les aspirations de leurs électeurs. Le cabinet, selon lui, doit se contenter d'administrer les affaires du pays avec le consentement de la Chambre; s'il compte trop de membres, les honorables députés savent où cela nous mènera. Dans son discours, l'honorable ministre de la Justice a donné à entendre que, lorsque les autres colonies se joindront à l'union, il faudra nommer de nouveaux ministres. Il est vrai que le ministre de la Milice a fait une mise en garde à ce sujet.

Sir John A. Macdonald — Je parlais de la Colombie-Britannique.

M. Mackenzie—Mon honorable ami ne peut certes pas dire qu'il refusera à Terre-Neuve le traitement équitable qu'il est prêt à accorder à la Colombie-Britannique. Il faut en conclure forcément que toute colonie sera représentée. Abstraction faite des inconvénients que comporte la multiplication des ministères, ou en supposant qu'elle ne cause aucune incommodité, qu'est-ce que cela signifiera pour les ministres actuels? On aura beau dire qu'aucun député n'est sensiblement influencé par l'appât d'un ministère, il faut quand même avouer que cela s'est déjà vu. M. Mackenzie déclare qu'il a connu des honorables députés qui, pour cette raison, ont abandonné leurs collègues pour s'associer à ceux qu'ils

avaient jusque-là combattus. (*On applaudit et on lance des noms.*) Il n'est qu'humain de se laisser attirer par l'honneur de servir son pays au sein du gouvernement. C'est une ambition honorable et on ne saurait faire de reproche à quiconque en est honnêtement animé. Quand un gouvernement est fort, la tentation est grande de tenter de se concilier ses bonnes grâces pour obtenir de l'avancement. C'est inévitable et si la politique des honorables vis-à-vis était mise en pratique, les perspectives qu'il vient d'évoquer se concrétiseraient. L'orateur espère que toutes les colonies britanniques du continent se joindront à la Confédération prochainement. Il souhaite que, avant qu'il quitte le Parlement, toutes ces colonies seront représentées à la Chambre; en pareil cas, il faut s'attendre que le nombre des ministres soit augmenté, comme l'a indiqué le député d'Hochelaga. Dans ce contexte, il est facile de prévoir le jeu de l'influence ministérielle. Élargir les pouvoirs de l'exécutif équivaldrait à étendre une autorité qu'il faut juger dangereuse pour la liberté du peuple. (*Applaudissements.*)

Sir John A. Macdonald: Très bien!

M. Mackenzie apprécie ces applaudissements. Ils indiquent que, grâce à notre mode de gouvernement, la liberté du peuple n'est pas gravement menacée; il rappelle, cependant, pour la gouverne de la Chambre, une déclaration qu'a faite le ministre des Travaux publics qui s'est dit convaincu que, même dans sa législation sur les chemins de fer, le gouvernement actuel mettait gravement en péril les libertés civiles et religieuses de la population. Voilà pour ce qui est de la tendance à accroître le pouvoir exécutif. Le ministre de la Milice, au cours de ses digressions, a affirmé qu'on ne saurait comparer le régime de gouvernement des États-Unis à celui du Dominion. Il (M. MacKenzie) croyait que le Dominion avait adopté le régime fédératif, tout comme les États-Unis. Le Dominion, comme la république américaine, a opté pour la représentation d'après la population à la Chambre basse, la seule différence entre les deux régimes se situant au niveau du Sénat. Le député d'Hochelaga a clairement démontré que les affaires civiles aux États-Unis, qui englobent toutes les attributions du Dominion et même beaucoup plus, y sont bien adminis-

trées par sept ministres. Quant au nombre de ministres nécessaires ici, il (M. MacKenzie) reconnaît qu'il faut tenir compte des besoins futurs et c'est pourquoi il ne veut pas se prononcer catégoriquement ni affirmer qu'il ne faudra jamais dépasser un certain chiffre. Mais il croit que le gouvernement actuel commet une erreur en ce sens qu'au début, il a immédiatement adopté le chiffre maximum au lieu de commencer par un plus petit nombre pour ensuite l'augmenter si l'intérêt du pays semblait l'exiger. Il lui faut donc conclure que la politique du gouvernement s'inspire tout autant de la nécessité politique et des exigences du moment que du désir de veiller aux véritables intérêts de la nation. Le ministre de la Milice est allé jusqu'à dire que le gouvernement doit avoir la confiance de toutes les régions du pays. Or il est clair qu'il ne l'a pas.

L'hon. M. Cartier se lève pour donner des explications. Ce qu'il a voulu dire c'est qu'il fallait former un gouvernement jouissant de la confiance du peuple, exprimée par ses représentants à la Chambre. (*Rires.*)

M. Mackenzie reprend qu'une mise au point est nécessaire. Ce n'est pas ce que M. Cartier a dit. Il a dit «toutes les régions du pays»; or, une région, la Nouvelle-Écosse, n'est aucunement représentée. (*Applaudissements.*) Le ministre de la Justice a déclaré, en appuyant sur ce point, qu'il fallait que certains membres du cabinet soient libérés dans une large mesure des tâches ministérielles, afin qu'ils puissent s'occuper d'affaires générales; autrement, le cabinet ne serait pas un organisme consultatif. Il (M. MacKenzie) aimerait beaucoup mieux que deux ou trois députés fassent partie du cabinet et ne se voient confier que peu ou pas de fonctions déterminées, que d'assister au démembrement d'un ministère qu'il vaudrait mieux laisser intact. Il y a, par exemple, le ministère des Douanes et de l'Accise. Les deux branches sont si étroitement liées qu'il ne voit pas comment on pourrait les dissocier. Les deux devraient être administrées par un même ministre. On a aussi un ministre de la Marine et des Pêcheries. Rien n'est plus ridicule que l'extraordinaire tentative faite pour lui trouver des attributions. Il a été dit que la valeur des phares et des pêches représente une telle somme qu'il faut de toute évidence désigner un ministre pour les administrer. Il

se hasarde à affirmer que la tâche de beaucoup de maîtres de poste est plus onéreuse que la surveillance de tous les phares pris collectivement. (*Applaudissements.*) Le ministre de la Milice veut faire croire à la population que pour diriger l'activité de 40,000 hommes pendant huit jours par année, ses services sont requis au ministère. Il s'est dit à la tête d'une vaste armée de 700,000 hommes; or, un honorable membre de la Chambre, qui n'est pas ministre, a dit récemment qu'il commandait 300,000 hommes.

L'hon. M. McGee dit avoir déclaré qu'il représentait les vues de 300,000 hommes dans le cas particulier dont il parlait.

M. Mackenzie reprend que, si l'honorable député «représente» 300,000 hommes, le ministre de la Milice ne devrait pas faire si grand état de ses 700,000 hommes. (*Bravos.*) Il (M. Mackenzie) croit que les ministères de la Milice et de la Marine auraient dû être fusionnés. On aurait pu se dispenser des trois postes qu'il a mentionnés; si le gouvernement jugeait qu'une aide supplémentaire était nécessaire, il aurait pu nommer un ministre associé et lui confier théoriquement certaines tâches, ou désigner des chefs de départements, comme en Angleterre, chargés de toutes les fonctions autres que celles qui exigent l'attention immédiate des ministres eux-mêmes. Il aimerait beaucoup mieux être en mesure d'approuver la politique du premier ministre du Dominion que d'avoir à s'y opposer, car, malgré son opposition, le gouvernement a remporté les élections. Il se sent tenu d'appuyer l'administration à l'égard de toute question qui intéresse réellement notre prospérité actuelle et future. Estimant, toutefois, que, sur ce point, le gouvernement a fait erreur, il a cru nécessaire de lui signaler cette faute dans l'espoir qu'il puisse encore se racheter en supprimant deux de ces ministères, maintenant qu'il en a l'occasion.

L'hon. M. Galt approuve de tout cœur les observations que vient de faire le député de Lambton. Bien qu'il n'accepte pas ses conclusions, il reconnaît qu'elles reposent sur des arguments et que c'est par des arguments qu'il faut y répondre. Il est bon, à son avis, que certains membres du gouvernement ne soient pas surchargés de fonctions ministérielles afin qu'ils puissent s'occuper de questions

[M. Mackenzie.]

importantes qui surgissent à l'occasion et leur accorder toute leur attention. Ce n'est pas donc d'après le nombre de ministères qui exigent un chef à plein temps qu'il faut déterminer quel doit être l'effectif du cabinet. Il faut également que chaque province soit équitablement représentée; c'est pourquoi il est d'avis que le premier ministre a eu raison de recommander que le nombre de ministres soit fixé à treize. Il croit que le ministre de la Justice a expliqué très clairement pourquoi on a jugé bon de subdiviser le ministère des Finances. Il approuve tout ce qu'il a dit au sujet de la responsabilité du ministre des Finances sous le nouveau régime de répartition des fonctions. C'est au ministre qui assume la plus large part de responsabilité à l'égard des dépenses du pays qu'il convient de confier le soin de recommander au Parlement les mesures fiscales nécessaires. M. Galt insiste ensuite sur les avantages d'un Conseil du Trésor, qui, dit-il, étend au Canada un régime qui a donné de merveilleux résultats en Angleterre. Si le principe de la répartition des fonctions est admis, il devient impossible autrement de maintenir l'harmonie qui doit exister dans les rapports qui lient les douanes et l'accise. Il estime ce fractionnement nécessaire. Si le ministère des Finances devait appliquer toute la législation, il y aurait trop à faire pour un seul ministre. Le député de Lambton est d'avis que les douanes et l'accise devraient relever d'un seul et même ministère. Cela comporterait de nombreux inconvénients. Les douanes s'apparentent au commerce étranger tandis que le revenu intérieur porte sur un domaine entièrement différent. Il est nécessaire que les deux soient harmonisés dans la mesure où cela peut alléger le fardeau du contribuable; c'est pourquoi le ministre des Finances exercera une influence déterminante à l'égard de la présentation de mesures législatives. Les fonctions du ministère des Pêcheries ne seront peut-être pas très lourdes, mais ce ministère est nécessaire, ne fût-ce que pour donner aux provinces maritimes l'assurance que ce domaine qui est pour elles d'intérêt capital ne sera jamais négligé au conseil des ministres. Il appuie ensuite sur l'importance et la nécessité du ministère de la Milice et du Secrétariat d'État aux provinces. S'il reste du temps au ministre de la Milice, il est de ceux qui sauront le mieux en profiter pour le consacrer à d'autres problèmes qui exigent l'attention du gouvernement.

L'hon. M. Rose déclare que, lorsque le gouvernement du Dominion fut constitué, il a d'abord cru que le nombre de ministres était trop élevé; cependant, après avoir entendu l'exposé des divers points de vue exprimés ce soir, il est convaincu qu'un plus petit nombre n'aurait pas suffi. Après avoir fait la revue des fonctions du ministre de la Milice et du Secrétaire d'État aux provinces qui, selon lui, doivent être deux ministères distincts, il insiste sur la nécessité de morceler le ministère des Finances. En ce qui concerne les Douanes, l'Ontario et le Québec comptaient déjà 71 ports et la Confédération a eu pour effet d'en ajouter 110 autres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Le ministère de l'Accise a pris, lui aussi, de l'expansion. Il y a quelques années, son revenu était d'un demi-million de dollars; il est maintenant de près de trois millions. Il est physiquement impossible à un seul homme de s'acquitter convenablement des attributions du ministre des Finances et des ministres des Douanes et du Revenu intérieur.

L'hon. M. Holton est d'avis qu'il faudrait ajourner le débat afin que la Chambre procède à un seul débat général au lieu d'engager une discussion à propos de chaque projet de loi.

Sir John A. Macdonald croit qu'il vaudrait mieux s'entendre pour que le débat général puisse se continuer à l'occasion de la présentation de chaque projet de loi. De cette façon, les travaux de la Chambre progresseront et tous les députés qui le désirent auront l'occasion de reprendre le débat sur la politique générale du gouvernement en cette matière.

L'hon. M. Holton préfère que la deuxième lecture soit proposée pour tous les projets de loi pris en bloc et que le débat général soit engagé sur cette motion.

Après d'autres observations,

Sir John A. Macdonald consent à l'ajournement du débat.

La séance est levée à minuit et cinq minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

PÉTITION D'ARGENTEUIL

Les députés dont les noms suivent sont désignés pour faire partie du Comité spécial chargé d'examiner la pétition d'élection pour la circonscription d'Argenteuil et sont assermentés à la table du greffier: MM. Ault, Colby, Cartwright, Daoust, et Webb, président.

La Chambre lève la séance cinq minutes afin de permettre au Comité de se réunir; à la reprise, le Comité est autorisé à s'ajourner au 23 du mois courant.

PESAGE DU CHARBON

M. Brousseau présente un projet de loi modifiant les Statuts consolidés du Bas-Canada à l'égard des dispositions touchant le pesage du charbon; la deuxième lecture est fixée à jeudi.

QUESTIONS

LE CANAL MURRAY

M. Keeler veut savoir si le gouvernement se propose d'inclure un poste dans les crédits pour la construction du canal Murray, pour laquelle on a réservé des terrains plus que suffisants en 1796 et par la suite,—terrains qui ont été vendus mais dont le produit n'a pas été affecté à cet ouvrage.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement n'a pas l'intention, à la présente session, d'inclure un poste dans les crédits pour la construction du canal Murray. Plusieurs groupements que cet ouvrage important intéresse ont eu des entrevues avec des membres du gouvernement et la question sera étudiée.

STATUTS

M. Cartwright veut savoir s'il a été signalé au gouvernement que les avocats et d'autres ont de la difficulté à se procurer des exemplaires des statuts consolidés du Canada et du

Haut-Canada. Le gouvernement entend-il prendre des mesures à ce sujet et quand se propose-t-il de le faire?

L'hon. M. Cartier répond que le gouvernement ne se propose pas de prendre de mesures pour obvier à la pénurie d'exemplaires des statuts consolidés du Canada, dont se plaignent les membres du barreau.

BOIS DE COMMERCE

L'hon. M. Blanchet demande si le gouvernement a l'intention, au cours de la session, de présenter un bill consacrant les lois des diverses provinces du Dominion concernant l'inspection et la mesure du bois de commerce.

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement ne sera pas en mesure de présenter cette année un projet de loi consacrant les lois des diverses provinces du Dominion concernant l'inspection et la mesure du bois de commerce.

LES CANAUX

M. Workman veut savoir si le gouvernement se propose, étant donné que la réouverture de la navigation fluviale a eu lieu de bonne heure cette année à la suite d'un printemps hâtif, de prendre les mesures nécessaires pour ouvrir sans tarder les canaux publics afin d'assurer à nos commerçants l'immense avantage de bas taux de transport et d'une expédition rapide des produits et des denrées de l'Est et de l'Ouest du Canada vers les marchés?

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement a pris des mesures pour effectuer les réparations nécessaires aux canaux, afin de pouvoir les ouvrir de bonne heure.

FLEUVE SAINT-JEAN

M. Costigan demande si le gouvernement a l'intention d'inclure un poste dans les crédits pour l'amélioration de la navigation sur le Saint-Jean et ses affluents, les rivières Madawaska et Tobique?

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement fait réparer, ou plutôt reconstruire, certains ponts sur le Saint-Jean.

PORTS, QUAIS, ETC.

M. M. C. Cameron demande si le gouvernement a l'intention de faire quoi que ce soit, —et, dans ce cas, quand et comment,—en vue de l'aménagement d'un port de refuge sur le littoral oriental du lac Huron, où aucun abri n'existe en ce moment pour la protection des navires qui se livrent au commerce sur les lacs, ou pour la sécurité et la protection des canonnières de Sa Majesté qui y sont cantonnées. Trois comités spéciaux distincts, nommés par l'Assemblée de la province du Canada, se sont déjà prononcés catégoriquement en faveur de cette initiative.

L'hon. M. McDougall voudrait que ces questions soient réservées jusqu'à la fin du congé parlementaire. Le sujet revêt une grande importance, tant sur le plan constitutionnel qu'au point de vue des sommes à engager. Le gouvernement est à étudier la question en vue d'en arriver à une solution équitable.

JUGE DES COMTÉS D'HURON ET BRUCE

M. M. C. Cameron demande si **M. Isaac F. Toms**, nommé juge puiné ou juge suppléant de la cour de comté des comtés unis d'Huron et Bruce en 1866, a démissionné ou si son mandat à ce titre a été annulé ou est devenu périmé, et, dans ce cas, quand?

Sir John A. Macdonald répond que le juge **Toms**, d'Huron et Bruce, a démissionné le 24 août dernier. Sa démission a été acceptée le 2 septembre et on lui a fait part de cette acceptation le 9 septembre.

TAXATION DES MESSAGERIES

M. Bodwell demande si le gouvernement a l'intention de prélever un impôt sous forme de permis ou autrement, des compagnies de messagerie qui font affaire au Canada, et d'exiger des compagnies étrangères un cautionnement suffisant pour protéger le public contre les pertes en cas d'insolvabilité de ces compagnies?

L'hon. M. Rose dit que la question de prélever un impôt des compagnies de messagerie qui font affaire au Canada, ou d'exiger un cautionnement des compagnies étrangères, est à l'étude en même temps que d'autres mesures qui intéressent le revenu.

[L'hon. M. McDougall.]

FORT-WILLIAM

M. McConkey veut savoir si le gouvernement se propose d'inclure dans les crédits la somme nécessaire à l'enlèvement de la barre ou de l'obstacle qui obstrue l'embouchure de la rivière Kaministiquia, à Fort-William, sur le lac Supérieur, afin de rendre ce cours d'eau navigable.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement n'a pas l'intention de faire enlever l'obstacle qui obstrue l'embouchure de la rivière Kaministigun à Fort-William sur le lac Supérieur.

NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE
SYDENHAM

M. Mills propose la deuxième lecture du projet de loi visant à faciliter l'enlèvement des obstacles à la navigation sur la rivière Sydenham.

L'hon. M. McDougall déclare que, dans la mesure où le projet de loi vise à conserver à cette rivière sa navigabilité, le gouvernement est tenu de prendre les mesures nécessaires à cette fin; cependant, le droit de s'approprier et de garder le bois et les billes retenus dans le cours d'eau lui paraît se rattacher aux droits civils, en ce qui concerne le premier point, et de ce fait relève du gouvernement local. Si le projet de loi est nécessaire, il faudrait qu'il fût présenté, non pas par le député de Bethwell, mais par lui-même (**M. McDougall**), en sa qualité de ministre des Travaux publics; il conseille donc à l'honorable personnage d'accepter que son bill soit réservé jusqu'après la vacance de Pâques.

M. Morris est d'avis que «la navigation et le transport maritime» qui figurent dans l'Acte d'Union parmi les sujets relevant du pouvoir législatif fédéral, s'appliquent aux lois de nature générale portant sur ces questions et non pas sur les obstacles à la navigation sur une rivière en particulier; il estime donc que cela est du ressort des gouvernements et des assemblées législatives des provinces.

M. Mills tout en acceptant l'explication du ministre des Travaux publics, soutient que le pouvoir du Parlement de légiférer en cette matière ne saurait être contesté.

M. Abbott incline à croire que le député de Lanark a raison. Il estime que la Chambre peut adopter des lois générales théoriques sur le commerce, la navigation et le transport maritime. Si l'on suppose que les mots «navigation et transport maritime» accordent

au Parlement la compétence à l'égard de tout secteur navigable de n'importe quelle rivière, il s'agit là d'une compétence très étendue.

M. Mackenzie ne comprend pas ce que le député d'Argenteuil entend par des lois théoriques. Accorder au Parlement le pouvoir de légiférer théoriquement sur la navigation n'aurait pas de sens; il faut qu'il ait le pouvoir de régler la navigation des lacs et de certaines rivières, ou pas de pouvoir du tout. **M. Mackenzie** se méfie de l'attitude qu'ont prise à ce sujet des personnages de Montréal qui ont tenté, à l'échelon du gouvernement local, d'obstruer notre principal cours d'eau en y aménageant un barrage. S'il est une tâche qui incombe plus qu'une autre à la Chambre, c'est bien celle d'assurer la liberté de la navigation fluviale.

M. Blake dit qu'une annexe à l'Acte d'Union prévoit que les ouvrages aménagés dans les ports, les rivières et les lacs publics sont la propriété du Canada. Si le Canada en est propriétaire, il doit sûrement posséder un pouvoir de réglementation.

L'hon. J. S. Macdonald déclare que l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté un projet de loi établissant un *Board of Trade* dans une ville ontarienne; autrement dit, les parties intéressées sont autorisées à confier leurs affaires commerciales à une société. L'Ontario courait le risque de voir son bill annulé par le gouvernement central. Il espère qu'avant que le Parlement soit prorogé, la Chambre ne manquera pas d'exprimer son avis sur l'étendue de la compétence fédérale en cette matière et déterminera où commence et où finit cette compétence. Une difficulté se pose aussi au sujet des remises de peines. Il serait étrange qu'une assemblée législative qui a imposé une amende ou une sentence d'emprisonnement pour infraction à ses lois soit tenue d'obtenir du gouvernement central l'autorisation de remettre ces peines. Il importe de dissiper les doutes de ce genre, en ce qui concerne les pouvoirs des deux échelons de gouvernement.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il est normal, au moment de l'établissement d'un nouveau régime comme le nôtre, que de multiples questions se posent quant aux attributions des gouvernements central et provinciaux. Il s'étonne que les difficultés n'aient pas été plus nombreuses. Il faut se demander ce que dit la loi et il ne voit pas comment une résolution de la Chambre pourrait y changer

quoi que ce soit. S'il est impossible d'interpréter la loi et d'en tirer une conclusion satisfaisante, il faut alors s'adresser au Parlement impérial et faire modifier la loi. Le Parlement du Dominion peut légiférer sur toute matière qui n'est pas expressément mentionnée dans l'article qui définit les pouvoirs des assemblées législatives. Notre régime est tout différent de celui des États-Unis où tous les pouvoirs, sauf ceux qui sont expressément conférés au Congrès, sont entre les mains des États, qui sont des puissances souveraines. Le Parlement canadien ayant le pouvoir de légiférer sur toute matière qui intéresse le bien-être et le bon gouvernement du Dominion, sauf dans les cas expressément réservés aux assemblées législatives, il pourrait, par des décrets spéciaux, attribuer certains pouvoirs à ces assemblées tout comme l'ancienne province du Canada pouvait conférer aux municipalités certains pouvoirs de taxation, etc.

L'hon. J. S. Macdonald—Ce sont les provinces qui ont créé les municipalités, tandis que ce n'est pas le Parlement du Dominion qui a créé les assemblées législatives; il existe donc une distinction importante.

Sir John A. Macdonald le reconnaît; il ajoute que, de ce fait, il sera peut-être impossible au Parlement de conférer aux provinces des pouvoirs autres que ceux que l'Acte d'Union leur attribue.

L'hon. M. Chauveau fait quelques observations en français; il dit que les gouvernements locaux sont indépendants du Parlement central et peuvent modifier leur constitution, pouvoir que n'a pas le Parlement du Dominion.

M. Smith signale que c'est sur le gouvernement central que repose en définitive la responsabilité, puisqu'il possède un pouvoir de veto sur toutes les lois des assemblées législatives.

M. Johnson déclare qu'à son avis il est clair que la constitution confère au Parlement du Dominion des pouvoirs illimités sur toutes les questions relatives à la navigation; si les assemblées législatives adoptaient des lois à ce sujet, ces mesures seraient inopérantes.

L'hon. M. Holton fait observer que, dans la pratique, pour ce qui est du pouvoir de modifier leur propre constitution, que possèdent, selon **M. Chauveau**, les assemblées législatives, celles-ci ne peuvent exercer ce pouvoir

sans le consentement du Parlement, étant donné que le droit d'annulation et de veto du Gouverneur Général relève en quelque sorte de la Chambre puisque le Gouverneur Général doit accepter l'avis des ministres responsables. M. Chauveau déclare que les assemblées législatives sont indépendantes du Parlement. Il (M. Holton) lui rappelle qu'aucun des pouvoirs de sa province, le Québec, ne peut être exercé indépendamment du Parlement, lequel est le premier qui ait été établi d'après le régime britannique. Il s'étonne d'entendre le leader du gouvernement, qui s'attribue avec raison une part de mérite pour avoir obtenu du gouvernement de l'empire la reconnaissance de notre propre Parlement, affirmer que nous ne sommes pas habilités à traiter de questions comme celle qui nous occupe, et qu'il nous faut nous adresser au Parlement impérial pour obtenir le pouvoir de légiférer sur les affaires soumises à la Chambre. A ce sujet, il aimerait que le gouvernement lui dise ce qu'il pense de la mesure très importante actuellement à l'étude, qui vise à constituer en société la compagnie hydraulique Saint-Louis et que l'Assemblée législative du Québec a adoptée. Il lui semble étrange que le gouvernement du Québec ait permis l'adoption d'un projet de loi dont il ne propose pas de recommander la sanction au lieutenant-gouverneur. Il est important de savoir ce que le Gouvernement du Dominion entend faire au sujet de ce projet de loi qui pose la très importante question de la compétence des assemblées législatives à l'égard des rives du grand fleuve Saint-Laurent.

L'hon. M. Cartier est heureux d'entendre l'honorable député de Châteauguay dire du Parlement canadien qu'il est la plus grande institution politique après le Parlement anglais. C'est un plaisir d'entendre un ancien adversaire de la Confédération s'exprimer de la sorte. Il (M. Cartier) rappelle au député de Châteauguay que les députés de Québec et de Brome n'ont pas prétendu que les assemblées législatives tenaient leurs pouvoirs du gouvernement fédéral; indubitablement, s'il y avait conflit d'autorité entre une assemblée et le Parlement fédéral, la question ne saurait être tranchée ni par l'une ni par l'autre mais devrait être soumise aux tribunaux. Le gouvernement fédéral a maintenant le pouvoir d'établir une cour générale d'appel, et c'est ce tribunal qui serait saisi de ces causes. Quant à la déclaration portant que le Parlement du Dominion est suprême et que, sans son consentement, les assemblées législatives ne peuvent rien, elle n'est pas exacte. Certains droits ont été reconnus aux assemblées provinciales,

[L'hon. M. Holton.]

lesquelles, dans les cadres de ces pouvoirs, peuvent légiférer indépendamment du Dominion. Il est vrai que le Gouverneur Général, et non la Chambre, possède le pouvoir d'annulation mais il n'est pas douteux qu'en pareil cas Son Excellence serait conseillée par le gouvernement. En réalité, la suprématie du Parlement sur les assemblées législatives est une chose qui n'existe pas; si elle existait, il la jugerait très regrettable. La législation de la Chambre ne peut-elle pas être annulée par la reine, agissant sur l'avis de son Conseil privé? Est-ce qu'il se trouve un seul député pour affirmer que le Parlement ne peut légiférer sans le concours du Parlement britannique, sous prétexte que la reine possède un pouvoir d'annulation? Dans ce cas, quelle serait l'utilité de la grande institution politique dont l'honorable député de Châteauguay a parlé en termes si élogieux? Le fait est que les gouvernements fédéral et provinciaux ont des droits distincts; la suprématie telle que l'entendent certains députés n'existe pas. Le cas de la compagnie hydraulique est à l'étude et le gouvernement ne peut rien dire à ce sujet pour le moment.

L'hon. M. Dunkin fait simplement observer, en réponse au député de Châteauguay, que la mesure dont on a parlé, le projet de loi touchant la compagnie hydraulique Saint-Louis, n'a rien à voir aux eaux navigables du Saint-Laurent. Le bill ne porte que sur la partie du cours d'eau qui n'est pas navigable, qui ne l'a jamais été et qui ne le sera jamais. Pour ce motif, l'Assemblée législative ne s'y est pas opposée; la province, n'étant pas sûre de son droit de légiférer en la matière, a décidé de soumettre la question aux tribunaux.

L'hon. M. Fisher formule quelques observations qui, pour la plupart, se sont perdues dans le bruit.

La motion est retirée.

RAPPEL DE M. TUPPER

Après l'appel des avis de motion.

M. Parker, absent de la Chambre au moment où sa motion visant le rappel de M. Tupper fut appelée, revient à son siège peu après et demande qu'on retourne en arrière pour mettre sa motion en délibération.

L'hon. M. McGee—L'honorable député doit obtenir le consentement de la Chambre et je m'y oppose.

M. Parker espère que l'honorable député retirera son objection.

L'hon. M. McGee—Je m'y oppose. Cela vaut mieux pour la paix du pays.

La discussion prend fin.

AGENTS DOUANIERS

M. Lawson propose que soit annulée la résolution du 17 mars touchant l'adoption du rapport du comité des impressions recommandant qu'un certain document concernant les agents de douane ne soit pas imprimé.

M. Young déclare que la statistique demandée a déjà été imprimée dans les comptes publics et que le comité a raison de recommander qu'elle ne soit pas communiquée une deuxième fois.

M. Mackenzie déclare que le comité des impressions est unanimement d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imprimer le document dont il s'agit; si la Chambre n'approuve pas le comité et n'empêche pas l'impression de documents jugés entièrement inutiles, le comité n'a plus de raison d'être.

M. Lawson avait demandé que ce document soit imprimé parce qu'il donne, de façon concise, des renseignements sur une question qui intéresse beaucoup le public. On s'est plaint du nombre d'agents de douane et du fait qu'ils sont trop payés. Il ne croit pas qu'ils soient trop bien rémunérés mais désire obtenir ces renseignements pour ses commettants. On a constaté qu'une vingtaine de ports coûtent au gouvernement environ \$15,000 de plus qu'ils ne rapportent.

Sir John A. Macdonald est d'avis que le comité des impressions avait une tâche onéreuse et importante et que la Chambre devrait l'appuyer. Le comité serait peut-être disposé à entendre de nouveau le parrain de la motion.

M. Mackenzie dit que le comité a donné un avis plus que suffisant de ses réunions et que ses membres n'avaient nullement l'intention d'empêcher l'impression de documents méritant d'être imprimés.

M. Lawson croit que le comité avait des idées préconçues.

M. Mackenzie—A l'ordre! L'honorable député n'a pas le droit de prêter des intentions au comité.

L'Orateur déclare que le député de Norfolk-Sud enfreint le Règlement.

M. Lawson retire la motion.

OBLIGATIONS DU DOMINION

M. Gibbs propose le dépôt de documents indiquant la somme des obligations et titres publics émis par le Dominion du Canada depuis le 1^{er} juillet dernier, et les conditions de cette émission, sans révéler toutefois les noms des personnes à qui ces titres ont été distribués.

M. Gibbs déclare qu'il présente cette motion dans l'intérêt du public pour obtenir les renseignements que l'honorable député de Châteauguay n'a pu se procurer; il ne demande ni le nom des obligataires ni la correspondance échangée entre le gouvernement et la Banque de Montréal.

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement est désireux de fournir tous les renseignements possibles à ce sujet; le document demandé sera déposé à la Chambre aussitôt que possible.

L'hon. M. Holton n'est pas étonné que le député d'Ontario-Sud ait proposé cette motion et que le ministre des Finances y ait accédé. La situation de son ami, le député d'Ontario-Sud, est quelque peu embarrassante. On a pu facilement le constater l'autre jour lorsque l'honorable député s'est prononcé contre la motion (de M. Holton) demandant des renseignements à ce sujet, sujet sur lequel l'honorable député (M. Gibbs) et la région du pays qu'il représente désirent être renseignés. L'honorable député s'ingénie maintenant à faire oublier ce vote en présentant, sur le même sujet, une motion que le gouvernement peut accepter. Cette petite machination sera comprise de tout le monde. Aux termes de la motion, les renseignements que la Chambre et le pays désirent ne seront pas communiqués. Ce que les électeurs de l'honorable député veulent savoir, ce sont les termes et conditions offerts par le gouvernement à une entreprise financière géante qui étroit le pays dans ses griffes. (*Applaudissements.*) Le parrain de la motion est tout disposé à laisser le gouvernement s'en tirer sans révéler cette information. Il (M. Holton) a songé à proposer un amendement à la motion pour réclamer sans détour les renseignements que le ministre des Finances se dit heureux de communiquer à son ami, le député d'Ontario-Sud. Lorsque ces renseignements auront été obtenus, la Chambre sera en mesure d'arracher bon gré mal gré au ministre des Finances cette information à laquelle la Chambre a droit et que le pays finira par réclamer tôt ou tard.

M. Gibbs réplique qu'il a voté l'autre jour sans la moindre hésitation; les observations de l'honorable député sont plutôt désobligeantes, dit-il, de la part de quelqu'un qui a présenté sa dernière résolution sachant fort bien, après le sort réservé à la première, que les renseignements demandés ne seraient pas communiqués, et qui, parce qu'il ne peut tout obtenir, ne veut rien accepter.

M. Mackenzie dit que la motion de l'honorable député de Châteauguay, dont il est question, avait été suggérée par le député de Lennox-Sud et que les députés de Renfrew et d'Ontario-Sud s'étaient dits favorables à cette proposition. L'un deux ayant parlé de cette motion au député de Châteauguay qui partage les mêmes idées qu'eux en matière bancaire, rien n'était plus naturel pour ce député que de présenter la motion. Il (M. Mackenzie) reconnaît toutefois qu'il a été fort étonné de voir les députés se lever les uns après les autres pour voter contre cette motion. (*Applaudissements et rires.*)

M. Cartwright n'hésite pas à dire que c'est lui qui a suggéré la motion, mais il a accepté les explications du ministre de la Justice qui est d'avis que l'acceptation de la résolution serait contraire à l'intérêt public.

M. Mackenzie répond qu'aucun membre du cabinet n'a déclaré que la motion du député de Châteauguay était contraire à l'intérêt public.

L'hon. M. Galt s'élève contre ceux qui supposent, sans preuve à l'appui, que le gouvernement est dans une situation très embarrassante à la suite de l'accord qu'il a conclu avec la Banque de Montréal. Il se porte garant de l'intégrité de cette institution. Lorsque le gouvernement s'est trouvé dans une situation financière critique, il a pu compter sur l'aide de la Banque de Montréal, aide sans laquelle il lui eut peut-être été extrêmement difficile de se tirer d'embarras.

A six heures, la séance est levée.

Reprise de la séance

L'hon. M. Rose ayant obtenu la parole, déclare qu'il ne peut laisser sans réplique la déclaration du député de Châteauguay. Il tient à affirmer, une fois pour toutes, que le gouvernement désire fournir les renseignements les plus complets sur toutes ses transactions avec ses agents fiscaux. Le gouvernement n'a rien à craindre de ce côté. Toutes ces transactions n'ont que l'intérêt public

[L'hon. M. Holton.]

pour seul et unique objet. On ne refusera aucun renseignement auquel la Chambre ou le pays a droit.

L'hon. M. Holton espère, puisque tous les renseignements seront communiqués, que la correspondance qu'il a réclamée sera déposée. Il n'hésite pas à dire que lorsqu'il faisait partie du gouvernement, la Banque de Montréal était un bon serviteur du public; elle est en voie d'en devenir le maître.

L'hon. John. S. Macdonald dit que la déclaration du député de Châteauguay concernant la Banque de Montréal n'est pas motivée. Il proteste contre ces attaques répétées contre cette banque. Si le gouvernement fait affaire avec cette institution, c'est parce qu'elle l'a aidé appréciablement et sans hésiter en temps de crise et qu'elle est, de loin, la banque la mieux administrée du pays. Que le député de Châteauguay s'attaque au gouvernement et qu'il laisse la paix à ce serviteur de l'État. Il est injuste de s'en prendre à la Banque de Montréal alors que ce sont les ministres qui sont les véritables responsables.

M. Parker estime que, même s'il est vrai, comme l'a dit le ministre des Finances, qu'on n'a rien à cacher, le mystère qui continue d'entourer cette affaire éveillera des soupçons au sein de la population. Il aimerait mieux que tous les renseignements soient communiqués.

La motion est adoptée.

LE LABRADOR

M. Fortin propose une adresse en vue du dépôt de toute la correspondance entre le gouvernement de l'ancienne Province du Canada et le Dominion du Canada et Terre-Neuve, au sujet de la frontière du Labrador.—La motion est adoptée.

M. Fortin propose une adresse en vue du dépôt de toute la correspondance portant sur les droits douaniers exigés des pêcheurs canadiens par le gouvernement de Terre-Neuve sur la côte du Labrador.—La motion est adoptée.

NOUVELLE-ÉCOSSE—ABROGATION— M. TUPPER

M. MacDonald (Antigonish) propose que soient déposés le texte de l'Adresse par laquelle la Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Écosse demande que soient abrégées les

dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui concernent cette province, en même temps que les instructions du gouvernement à M. Tupper pour sa mission en Angleterre. S'adressant à la Chambre, il l'exhorte à exiger du gouvernement qu'il définit sa politique à l'égard de cette question très importante de l'abrogation, qui est d'intérêt capital pour une des provinces du Dominion, la Nouvelle-Écosse. Cette province a envoyé une députation en Angleterre. Le gouvernement du Dominion y a délégué un commissaire pour s'opposer aux réclamations de cette colonie; M. Tupper, le délégué du Dominion, a complètement déformé les vœux et sentiments de la Nouvelle-Écosse.

Sir John A. Macdonald ne voit pas d'inconvénient au dépôt de l'Adresse pourvu que la motion soit modifiée de façon à prier Son Excellence d'en obtenir un exemplaire, car il est fort possible qu'on ne lui en ait pas remis au moment où cette Adresse lui a été communiquée pour être transmise en Angleterre.

La motion est modifiée en conformité de cette proposition.

M. Stewart Campbell propose que l'honorable député d'Antigonish demande également dans sa motion le texte de la résolution sur laquelle l'Adresse était fondée.

M. Mcdonald rejette cette idée.

M. Campbell, appuyé par **M. McGee** propose un amendement portant que les mots «la résolution sur laquelle l'Adresse était fondée» soient ajoutés à la motion.

M. Parker se lève pour proposer un amendement, dont il a donné avis, au sujet du rappel de M. Tupper. Selon lui, M. Tupper n'avait pas du tout qualité pour représenter le Dominion, et, en le désignant, on n'a fait qu'aggraver le mécontentement de la province-sœur, la Nouvelle-Écosse. Il s'agit de se demander si on laissera ce mécontentement se répandre jusqu'au moment où il constituera une véritable menace ou s'il faut tenter des efforts pour rassurer la population de la Nouvelle-Écosse et la convaincre que ses intérêts ne sont pas négligés. Si le gouvernement veut vraiment éteindre au lieu d'attiser la flamme du mécontentement, il doit revenir sur une malheureuse décision qu'il a prise à la hâte et rappeler le commissaire. M. Tupper est impopulaire en Nouvelle-Écosse; le gouvernement qui l'a envoyé en Angleterre le deviendra lui aussi. L'antipathie qu'on éprouve à l'endroit de M. Tupper se reportera incontestablement sur le gouvernement du Dominion. Ces messieurs ont de quoi se froter les mains; du premier jusqu'au dernier, ils

ont suivi une politique d'opportunisme et d'indécision caractérisée par les pires maladresses. Le parti qui s'est présenté aux électeurs sous le nom de parti de l'union est en réalité le parti de la désunion; son ineptie et son incompetence ont déjà contribué largement à compromettre l'unité et les aspirations du Dominion. Non seulement les représentants les plus influents de la Nouvelle-Écosse ont-ils été traités avec mépris par le gouvernement en cette Chambre, mais ce même gouvernement par ses droits douaniers et par d'autres mesures s'est aliéné davantage cette province. Systématiquement, il a suivi une politique hostile et nuisible à l'union. Et pour couronner toutes ses maladresses, il a nommé l'honorable député de Cumberland commissaire en Angleterre. Il (M. Parker) a peine à croire que l'intervention du gouvernement ait pu se motiver, sur le plan tant du droit que de la politique. A l'étape actuelle, la question en litige intéresse exclusivement la province de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement impérial. En ce qui concerne la nomination de M. Tupper, il semble que le ministre de la Milice ne soit pas pleinement d'accord. C'est plutôt l'œuvre du leader du gouvernement; puisqu'on avait pris une décision, il est regrettable qu'on n'ait pas donné suite à l'idée du ministre de la Milice qui aurait voulu que le député de Sherbrooke fasse partie de la mission. Par sa motion d'amendement, il veut ajouter à la résolution une déclaration portant que, de l'avis de cette Chambre, la nomination de l'honorable M. Tupper, C.P., à titre de représentant du Dominion en Angleterre, pour faire opposition à la députation désignée par la Nouvelle-Écosse pour exposer ses griefs aux autorités impériales, ne pourra qu'accroître le mécontentement qui existe déjà dans cette province. Il y aurait donc lieu de présenter à Son Excellence une Adresse la suppliant de rappeler M. Tupper.

L'hon. M. Holton appuie la motion.

M. Magill déclare que, s'il était un adversaire de la Confédération, il accorderait son appui à l'amendement, mais, puisqu'il est en faveur de l'Acte d'Union, il se sent tenu de s'y opposer. Selon lui, la nomination de M. Tupper, qu'on a comparé à la dernière rose de l'été, et qui, comme cette fleur, continue de fleurir après que ses compagnes se sont fanées, n'est nullement un affront à la Nouvelle-Écosse. (*Rires.*) Il croit que cette province, après y avoir réfléchi, reviendra sur sa position et adhérera en définitive à la Confédération avec autant d'ardeur que le Québec ou l'Ontario.

M. Thompson (Haldimand) demande si le gouvernement a l'intention de présenter une

mesure supprimant les péages sur le canal de la baie de Burlington. (*Cette intervention provoque partout des rires prolongés.*)

LE DERNIER DISCOURS DE M. MCGEE

Je me suis opposé cet après-midi, monsieur l'Orateur, à ce que la motion qui figure depuis quelques jours au nom de l'honorable député de Wellington-Centre, et qu'on présente maintenant sous forme d'amendement, vienne sur le tapis plus tôt qu'à son tour. Comme je l'ai dit, il est probable que le débat auquel elle aurait donné lieu n'aurait guère favorisé les intérêts et la tranquillité du pays. Mon objection, qui a été maintenue, servait tout autant les intérêts de l'honorable député lui-même que ceux du pays tout entier. S'il avait su profiter de ce répit pour réfléchir, et s'il avait évité de s'immiscer, comme il vient de le faire, dans cette querelle de la Nouvelle-Écosse, je crois que, plus tard, il n'aurait pas manqué de m'être reconnaissant du service que je lui aurais rendu. L'honorable député, bien qu'il se soit opposé pendant un certain temps à la Confédération, s'est prononcé, sur les tribunes publiques, en faveur d'un «essai loyal», c'est-à-dire qu'il est de ceux qui se sont engagés au cours des élections à mettre loyalement à l'essai le nouveau régime.

Comment s'acquitte-t-il de cet engagement? Il recherche des motifs de dispute et, jugeant qu'il ne serait pas opportun de s'opposer ouvertement aux principes de l'union, il ne perd aucune occasion de porter des coups bas et de poignarder dans le dos; il est temps, je pense, de le démasquer. Dans la profession honorable qu'il exerce, on applique ce que les médecins appellent des lénitifs. Si, dans l'exercice des fonctions de son honorable profession, il recourt aussi libéralement au vinaigre et à la bile qu'il le fait à l'égard de la Confédération, tout ce que je puis dire c'est qu'il faut plaindre ses malheureux clients. L'honorable député a prétendu qu'il s'était converti au fédéralisme. Si sa conversion était réelle, il serait prêt en cette onzième heure,—et même à la cinquante-neuvième minute de la onzième heure,—à mettre loyalement à l'essai le nouveau régime. S'il était vraiment sincère quand il proclame qu'il veut le succès de la Confédération, il pourrait dire: «Je ne crois pas que le choix de M. Tupper pour cette mission soit le plus judicieux, mais, puisque M. Tupper est déjà parti, je lui souhaite, pour le plus grand bien de l'Union, tout le succès possible». S'il croit qu'il est vraiment nécessaire d'engager un débat sur la nomination d'un représentant

[M. Thompson (Haldimand).]

chargé de veiller aux intérêts du Dominion dans cette affaire de rappel, on pourrait s'attendre qu'il le fasse avec sincérité et qu'il adopte le ton qui convient. Il sait fort bien que rien de bon ne peut résulter d'une motion comme celle-ci dans les circonstances actuelles; il sait fort bien que cette proposition doit être écartée et que si, par hasard, elle était adoptée, le rappel de M. Tupper ne contribuerait guère à apaiser la Nouvelle-Écosse. Son mécontentement n'en serait atténué que dans une bien faible mesure. L'opposition à l'union, qui est le fait d'une partie considérable de la population de cette province, se fonde d'ailleurs sur d'autres motifs que la nomination de M. Tupper et lui est antérieure de beaucoup. C'est une affaire de famille qui doit rester dans la famille; c'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, que le choix, pour être judicieux, devait se porter sur un fils de la Nouvelle-Écosse. Peu de députés en cette Chambre, autres que ceux de la Nouvelle-Écosse, connaissent bien cette province. Pourquoi donc, dans ce cas, ne pas laisser à des Néo-Écossais le soin de rencontrer d'autres Néo-Écossais sur leur propre terrain? On s'est attaqué à la réputation de M. Tupper; on s'en est pris à sa personne. Il n'est que juste qu'on lui fournisse l'occasion d'expliquer sa conduite et les démarches qu'il a faites pour faire adopter l'Acte impérial dont l'Union est issue. On l'a accusé d'avoir perdu la confiance de ses propres concitoyens. J'espère que jamais en cette Chambre, monsieur l'Orateur, la valeur et la compétence d'un serviteur de l'État ne seront mesurées d'après la popularité dont il jouit passagèrement auprès de ses compatriotes. (*Applaudissements.*) Celui qui bâtit sur la popularité bâtit sur un sable mouvant. Quiconque s'appuie uniquement sur la popularité et est prêt à sacrifier le droit pour se gagner les faveurs du public ne tardera pas à constater que l'objet de sa poursuite lui échappe. A mon humble avis, le défenseur d'une cause désespérée, celui qui est capable d'affronter une impopularité momentanée, de tenir tête au public et, au besoin, de se sacrifier pour les principes qui incarnent à ses yeux la vérité, celui-là démontre qu'il est prêt non seulement à se réjouir lorsque ces principes triomphent mais aussi à souffrir pour les faire triompher et qu'il est, plus que tout autre, digne des plus grands honneurs. (*Applaudissements.*) Il serait vraiment mesquin de sacrifier celui qui s'est sacrifié lui-même pour l'union. Ce qui m'a le plus réconforté dans cette nomination c'est la magnani-

mité dont elle s'est inspirée et avec laquelle le savant gentilhomme qui dirige le gouvernement s'est porté à la défense de l'honorable député de Cumberland en son absence. (*Bravo.*) Il est regrettable, monsieur l'Orateur, que nos amis de la Nouvelle-Écosse n'aient pas encore jugé bon de mettre loyalement à l'essai le régime de l'union, qu'ils n'aient pas permis qu'il fonctionne sans heurt et suive le cours naturel de son évolution, sans qu'ils lui suscitent d'obstacles. Je le regrette tant pour eux personnellement qu'à cause de la loyauté évidente qu'ils ont toujours manifestée envers leur province. La pétition d'abrogation que la Chambre basse provinciale a adoptée et dont on demande le texte par la motion à l'étude est une œuvre trop peu sérieuse pour qu'elle fasse honneur à la Nouvelle-Écosse si jamais elle figurait dans les *Journaux* de la Chambre. Elle est indigne de cette province qui a produit en si grand nombre des hommes éminents et réputés que nous respectons non seulement en tant qu'excellents avocats mais aussi en tant que maîtres reconnus de la langue anglaise. C'est un document à la fois irréfléchi et fallacieux qui est l'œuvre de politiciens opportunistes; sa publication nuira à la bonne renommée de la Nouvelle-Écosse. N'oublions pas que tout ce qui peut ternir le renom de cette province rejaillira dans une certaine mesure sur nous car l'opinion qu'on se fait à l'étranger des Britanniques américains s'étend à tous les secteurs du Dominion. Les propositions énoncées dans l'adresse sont de deux catégories: premièrement, des déclarations d'opinion ou des conclusions fondées sur des arguments que, pour ma part, j'estime erronés; deuxièmement, des affirmations que, pour la plupart je sais inexactes. Je dis que le ton qu'adopte l'auteur de cette adresse quant il parle de l'administration de nos institutions et qu'il stigmatise les lieutenants-gouverneurs de ces provinces qu'il qualifie de simples instruments du gouvernement canadien, ou les sénateurs de sa propre province qu'il accuse de s'être vendus à la cause de l'union, n'est pas à son honneur. Il y a quelque chose de déshonorant dans cette accusation portée par des Néo-Écossais contre des Néo-Écossais. On se plaint vaguement dans l'adresse des torts que l'ancienne province du Canada aurait causés à la Nouvelle-Écosse; on accuse nos hommes politiques d'avoir porté atteinte à la liberté de la Nouvelle-Écosse. Ces allégations, comme toute affirmation de l'existence d'un différend entre la Nouvelle-Écosse et le Canada, sont sans fondement. L'adresse déplace totalement

la question. Le différend, s'il y en a un, oppose la Nouvelle-Écosse à l'empire britannique duquel l'Acte d'union détient toute son autorité. J'estime, monsieur l'Orateur, malgré tout le respect que je porte à cette province, que le Néo-Écossais le plus patriote doit reconnaître que, dans tout différend, il est téméraire de tenter de limiter la puissance de l'influence britannique. Les griefs de la Nouvelle-Écosse sont de deux ordres. Quelques-uns sont de ceux que la Chambre elle-même pourrait redresser tandis que les autres sont du ressort exclusif du Parlement impérial. De ces derniers, nous n'avons pas à nous préoccuper; quant à ceux qui nous concernent, je suis sûr que la Chambre n'a nullement l'intention d'être injuste. (*Bravos.*) Il se peut que la province ait raison de se plaindre de certaines mesures législatives adoptées au début de la session, et que, sur des points secondaires comme le tarif postal des journaux et certains droits douaniers, la Nouvelle-Écosse soit en droit de protester; cependant, tant qu'il reste possible de redresser ces torts, on peut compter que nous ne nous y refuserons pas. Si la Nouvelle-Écosse veut exposer sa thèse posément et équitablement, elle trouvera ici un appui qui démolira tous les arguments de ceux qui prétendent que nous ne prêtons pas une oreille assez attentive à la voix de cette province lorsqu'elle réclame justice. A ce moment-là, comme maintenant et comme toujours, les représentants de la Nouvelle-Écosse verront que tous les partis s'uniront dans leur désir de rendre justice à leur province. Je suis sûr, monsieur l'Orateur, qu'aucun d'entre eux ne peut nier que le gouvernement a fait preuve envers eux du même esprit de justice qu'envers toutes les autres parties du Dominion, ou affirmer que certaines localités ont profité plus que d'autres de la protection, de la bienveillance ou des faveurs de l'administration fédérale. Mais la Nouvelle-Écosse doit nous demander simplement de considérer ces questions dans une optique nationale et de traiter avec elle, non pas dans un esprit de partialité inusitée, mais dans ce même esprit de justice pour tous qui a présidé à nos transactions avec le Québec, l'Ontario ou le Nouveau-Brunswick. Ici, monsieur l'Orateur, je ne puis faire autrement que louer respectueusement la modération, la largeur de vues et l'esprit vraiment national avec lesquels l'honorable député de Lambton, chef du groupe le plus important de l'opposition, a abordé et traité toutes les questions

importantes qui intéressent la prospérité présente et future de l'Union. Tout ce que la Nouvelle-Écosse peut équitablement réclamer c'est qu'on accorde aux opinions de ses représentants, exprimées ici au Parlement, un poids proportionnel à l'influence de la province; je ne puis que regretter que ces messieurs qui siègent en face aient adopté une attitude tellement intransigeante qu'ils ont coupé tous les liens avec les adeptes de l'union. Pour qu'une collaboration raisonnable soit possible à l'égard des sujets qui les intéressent de plus près, ils doivent s'efforcer de mitiger leurs vues extrémistes, non pas nécessairement pour que leurs opinions coïncident avec les nôtres, mais au moins, dans le cas où seuls le raisonnement ou les comparaisons sont de mise, pour que nous puissions nous rencontrer sur le même terrain. A cause de l'attitude qu'ils ont prise, c'est d'eux que doivent venir les premières avances vers une entente politique mutuelle; ces avances, j'ose l'affirmer au nom de tous ceux qui siègent de ce côté-ci, seront accueillies dans un esprit de loyauté et de justice. J'ai ici entre les mains une brochure publiée tout récemment dont je me permets de recommander la lecture à tous les membres de la Chambre; elle vaut la peine d'être lue attentivement. Elle s'intitule «Le commerce intercolonial—Notre seul rempart contre la désunion.» L'auteur, M. Haliburten, y traite ce sujet important avec une habileté qui rend justice au grand nom qu'il porte. Je ne crois pas que M. Haliburten se livre activement à la politique; il est clair qu'il traite son sujet en se plaçant au-dessus des partis. Ne fût-ce que pour cette raison, les conclusions qui se dégagent de cette étude désintéressée, impartiale et objective, entreprise et publiée dans l'intérêt de la prospérité permanente du pays, doivent être considérées comme ayant plus de poids et de solidité que celles auxquelles en sont venus les auteurs de cette Adresse qui ne peut que causer du tort, fût-ce temporairement. Cette brochure démontre à l'évidence, au-delà de tout doute et de toute hésitation, un fait qui devrait sauter aux yeux de tous, à savoir que l'union ne sera pas consolidée par des concessions passagères à des préjugés populaires éphémères, ni par la satisfaction momentanée, dans un sens ou dans l'autre, d'un secteur local particulier de l'opinion publique mais par un souci constant, sincère et soutenu de la prospérité économique et de l'avancement de la province. Abstraction faite de ces mesures et de ces considérations pratiques, il faut songer, par-dessus tout, sur l'influence salutaire du temps.

[M. McGee (Montréal-Ouest).]

J'ai bien confiance, monsieur l'Orateur, dans l'œuvre adoucissante du temps. C'est son action qui donne à la chaux, au sable et au ciment la consistance du mortier. Si le temps est un élément aussi essentiel à la fabrication d'une substance aussi commune que le mortier, combien plus ne l'est-il pas pour le groupement de ces provinces en une confédération. Le temps, monsieur l'Orateur, cicatrisera toutes nos blessures; il atténuera et apaisera tous les différends qui nous semblent aujourd'hui irréductibles et il finira par faire triompher les principes de justice et d'objectivité qui nous tiennent tous à cœur. Bientôt, le temps prouvera que la constitution du Dominion est également appréciée par la population entière de toutes les provinces, y compris la Nouvelle-Écosse, comme la constitution britannique elle-même. Et je ne désespère pas que, le temps aidant, l'honorable député de Lunenburg lui-même ne devienne le plus ardent défenseur de l'union en cette Chambre, heureux et désireux de perpétuer un régime qu'il jugera très avantageux pour sa propre province et de reconnaître que l'attitude de son collègue de Guysboro est celle d'un véritable patriote et d'un homme d'État. Je ne puis me résoudre à croire que ces précisions puissent être erronées car j'en trouve un exemple dans l'histoire même de la Nouvelle-Écosse. Lorsque le Cap-Breton fut annexé à cette province non par une loi du Parlement mais par un simple décret de Sa Majesté en conseil, le peuple était tellement opposé à l'union qu'il a pour ainsi dire menacé de se soulever. Bien que cela ne remonte qu'à 1820, déjà le temps a opéré son œuvre cicatrisante et personne ne met plus en doute les bienfaits de l'union. La question ne se pose plus parce que l'union n'a donné lieu à aucune injustice. La population annexée a constaté qu'on ne voulait nullement attenter à sa liberté ni se montrer injuste envers elle. Elle constate, avec le recul du temps, que l'union lui a été profitable tout comme à ses voisins; elle est satisfaite car elle voit bien qu'elle et eux en tirent profit. J'ai pleine confiance, monsieur l'Orateur, que l'hostilité de la Nouvelle-Écosse disparaîtra elle aussi si nous savons, sans défaillance, faire preuve d'une noble attitude d'impartialité. On a dit que les intérêts du Canada sont diamétralement opposés à ceux de la Nouvelle-Écosse; je me demande, cependant, laquelle des deux parties est la plus directement intéressée au succès de l'union ou laquelle a le plus à craindre l'échec qui pourrait découler des infortunes ou des déboires de l'un ou l'autre des contractants. N'est-ce

pas nous qui avons engagé la plus large part de capitaux dans la Confédération? Nos amis peuvent être assurés que le nouveau régime sera toujours caractérisé par la sérénité, la justice et l'impartialité. Depuis ses origines jusqu'à son triomphe définitif, jamais on n'a pu stigmatiser la Confédération; aucune tache n'a jamais terni son blason. Son unique but a toujours été de consolider les territoires de l'Amérique du Nord britannique tout en respectant scrupuleusement l'autonomie et les privilèges de chaque province; moi-même, monsieur l'Orateur, qui fus et qui demeure son plus ardent avocat, je m'exprime ici, non à titre de représentant d'une race ou d'une province, mais sincèrement et par-dessus tout à titre de Canadien, capable et tenu de reconnaître, s'il y a lieu, les réclamations de mes compatriotes, depuis l'extrémité orientale jusqu'à l'extrémité occidentale du pays, au même titre que celles de mon voisin immédiat ou de l'ami qui a proposé ma candidature. (*Longs applaudissements.*)

M. Young s'attaque ironiquement à ceux qui crient «paix, paix, quand il n'y a pas de paix,» et qui affirment que l'Union est réellement menacée; après avoir rejeté avec indignation l'accusation de déloyauté qu'on a portée si injustement contre son parti, il déclare que l'amendement a pour but la conciliation et non l'agitation. (*Bravos*) La mission de M. Tupper a pour objet, selon lui, de convaincre la Nouvelle-Écosse que la Confédération nous sera tellement profitable que nous sommes déterminés à la réaliser avec ou sans le consentement du public. (*Bravos.*) Ces principes, dit-il, ne sont pas ceux de l'Ouest, qui n'a jamais recherché d'avantages pécuniaires ni envisagé le recours à la contrainte. Il est d'avis que le gouvernement n'aurait pas dû désigner le commissaire et qu'il n'aurait pas pu plus mal choisir. Il aurait dû se souvenir que l'union n'est pas son œuvre mais celle des autorités impériales et laisser la Nouvelle-Écosse et la mère patrie débattre seules la question. L'honorable député de Montréal-Ouest a reproché à M. Parker d'être intervenu dans un différend qui n'intéresse pas sa province; il aurait dû pousser plus loin son raisonnement et reprocher au gouvernement de ne pas pratiquer la retenue qu'il a conseillée au député de Wellington et de se mêler d'affaires qui ne le regardent pas. On a dit qu'il ne fallait pas sacrifier M. Tupper

sous prétexte qu'il n'était pas populaire; sans savoir au juste comment cette nouvelle nomination peut être assimilée à un sacrifice, M. Young est d'avis qu'on ne peut pas permettre que des considérations personnelles l'emportent sur les besoins de la nation. Il croit que l'hostilité de la Nouvelle-Écosse est dirigée non pas tant contre les principes de l'union que contre l'administration actuelle qu'on accuse d'une telle prodigalité et même d'une telle corruption que les patriotes néo-Écossais ont pu en conclure que les maux dont souffre la Confédération tiennent au fait que ce gouvernement est resté au pouvoir. Il ne comprend pas pourquoi, imitant l'autruche, on tente de se convaincre qu'aucun danger n'existe, et termine en affirmant que seuls les efforts de conciliation les plus sincères et les plus discrets pourront préserver l'union.

M. McDonald (Lunenburg) dit adopter une attitude différente de celle du parrain de l'amendement (M. Parker). Ce dernier s'est proclamé un adepte de l'union. Il (M. McDonald) n'a pas fait cette profession de foi. Il aurait préféré ne pas participer au débat, car il lui est indifférent que M. Tupper parte pour sa mission ou qu'il reste ici puisque lui et ses collègues ne sont présents que parce que la loi les y oblige, ils veulent voir révoquer la partie de cette loi qui exige leur présence et souhaitent que la Nouvelle-Écosse redevienne, comme auparavant, maîtresse de sa propre destinée politique et commerciale. Il revient sur l'attaque de M. McGee contre l'Adresse votée par le Parlement de la Nouvelle-Écosse et contre ses auteurs. Ces messieurs n'ont peut-être pas une facilité littéraire et dialectique qui puisse satisfaire les goûts raffinés du député de Montréal-Ouest, mais ils ont au moins le mérite d'exprimer les sentiments et les opinions de leurs électeurs. Il n'est pas étonné que l'honorable député ait parlé comme il l'a fait de l'absent, car en se souvenant que déjà il a vaillamment empêché un membre de la Chambre qu'il avait attaqué assez violemment de lui répliquer. Le député de Montréal-Ouest a dit que le temps dissiperait leur mécontentement. L'Irlande est-elle plus satisfaite aujourd'hui qu'au moment de son union avec l'Angleterre? L'honorable député est d'avis qu'il faudrait modifier les droits douaniers de décembre dernier; mais la raison en serait non pas que la Chambre juge

ce changement opportun mais qu'elle estime dangereux pour la paix du Dominion de maintenir ces droits. Supposons, cependant, que cette loi soit modifiée à cause de l'état d'esprit actuel de la Nouvelle-Écosse, comment pouvons-nous être sûrs que dans quelques années, lorsque l'opinion sera moins agitée, la Chambre ne commettra pas la même injustice? Ces efforts de conciliation ne sauraient à son avis détourner la Nouvelle-Écosse de la voie où elle s'est engagée. Si le gouvernement voulait réellement se concilier cette province, aurait-il choisi N. Tupper pour cette mission? Puisque le gouvernement continue de semaine en semaine à s'aliéner la Nouvelle-Écosse par des décisions comme cella-là, il n'aura pas à s'étonner si, avant longtemps, cette province exprime des sentiments qui ne sont guère de nature à favoriser la paix et l'harmonie au pays, mais qui feront regretter au gouvernement du Dominion de n'avoir pas été un peu plus prudent. Il (M. McDonald) doit voter en faveur de l'amendement mais il tient à répéter encore une fois qu'il regrette d'avoir été forcé de participer au débat.

L'hon. M. McGee donne des explications en réponse aux accusations du préopinant qui soutient qu'il a été injuste envers l'honorable Joseph Howe au début de la session. Il répond qu'il avait prévenu M. Howe de son intention de le mettre en cause; M. Howe lui avait déclaré qu'il devait assister à un dîner mais qu'un ami prendrait note des passages du discours qui pourraient l'intéresser.

M. Malcolm C. Cameron ne se proposait pas de prendre la parole à une heure aussi tardive mais il tient à se dissocier de son honorable ami avec lequel il est habituellement d'accord. Il estime qu'on a tort et qu'on va trop loin en réclamant le rappel de M. Tupper, un homme qui non seulement est très compétent mais dont la droiture et les capacités le rendent apte à remplir une mission de ce genre. Il n'était peut-être pas le candidat idéal mais, aux termes de la constitution, cette nomination relève exclusivement de la Couronne, et sauf en cas de corruption flagrante, la Chambre des Communes n'a pas raison de s'opposer à une nomination comme celle-là. Selon lui (M. Cameron), le député de Wellington-Centre n'a pas pu démontrer qu'il y a eu corruption. Il a complètement échoué dans ses efforts pour prouver à la Chambre qu'elle doit prendre la décision extraordinaire
[M. McDonald (Lunenburg).]

de réclamer le rappel du commissaire. Il ne peut donc pas voter en faveur de l'amendement; il espère cependant que le gouvernement comprendra maintenant la nécessité de se montrer conciliant vis-à-vis de la Nouvelle-Écosse et qu'il prendra une attitude toute différente de celle qu'il a adoptée jusqu'ici.

M. Morris invoque le Règlement et déclare que si l'amendement est ajouté à la résolution initiale, il n'aura pas de sens. Dans la première partie de la résolution initiale, on demande le texte de l'Adresse transmise au Parlement impérial et des instructions données à M. Tupper; l'amendement ajoute à cela une opinion sur la compétence du commissaire et se termine en demandant qu'une Adresse soit votée pour réclamer le rappel de M. Tupper. La résolution, ainsi formulée, n'aurait aucun sens.

L'hon. M. Holton se doit de dire qu'à son avis le rappel au Règlement est fondé. Il a permis qu'on se serve de son nom comme coparrain de la motion du député de Wellington-Centre telle qu'elle était conçue il y a quelques jours, mais en rattachant cette proposition à la motion dont la Chambre est saisie, l'honorable député a manqué de prudence et a prêté le flanc à l'objection qu'on a soulevée.

L'Orateur déclare la motion d'amendement recevable.

L'hon. M. Cartier invite le député de Wellington-Centre à retirer son amendement parce que, s'il est rejeté, la motion de l'honorable député de Guysboro tombera automatiquement.

L'hon. J. S. Macdonald recommande lui aussi que l'amendement soit retiré et que la question soit remise sur le tapis plus tard sous forme d'une motion de fond.

L'hon. M. Galt à son tour exprime l'espoir que l'honorable député retirera son amendement. Il (M. Galt) aurait été heureux d'être associé à un homme aussi compétent que M. Tupper pour n'importe quelle autre mission mais ne voudrait pas l'accompagner dans une mission qui vraisemblablement ne sera pas avantageuse pour le pays. Il ne croit pas que le moment ait été bien choisi bien que cette décision ait été prise dans les meilleures intentions. Maintenant que M. Tupper est parti,

il ne serait pas sage de le rappeler. Quant à lui (M. Galt), il a toujours cru que le Dominion devait se gagner la pleine coopération de la Nouvelle-Écosse sans quoi la Confédération serait un échec. Il estime que l'opposition de la Nouvelle-Écosse se fonde sur des sentiments plutôt que sur des faits. Néanmoins, quand c'est possible, il faut éviter de faire quoi que ce soit qui puisse aggraver son mécontentement. Il espère sincèrement que le gouvernement impérial, soucieux des intérêts de l'empire, ne prendra, à la suite de la crise passagère d'agitation qui a abouti à cette résolution, aucune mesure qui puisse mener au démembrement de l'union. Un fait est clair: dès qu'il sera constaté que le Dominion est un échec, on assistera à sa désintégration. A ce moment-là, il faudra renoncer à tout espoir d'une existence nationale distincte pour le Canada et songer à devenir un satellite de la république voisine. La Chambre veut être juste envers la Nouvelle-Écosse. Ni la population du Dominion ni ses représentants n'ont la moindre intention d'être injustes envers cette province et il faut espérer que la population néo-écossaise saura écarter ces préjugés. Il (M. Galt) a confiance que l'amendement sera retiré. La Chambre doit considérer cette proposition comme une motion de censure. Il votera contre l'amendement, car, selon lui, il ne sert pas les intérêts du Dominion.

M. J. Jones (Leeds) rejette carrément l'idée du député de Sherbrooke qui vient de dire que, si le Dominion est un échec, les provinces seront fatalement absorbées par les États-Unis. Affirmer que, si la Nouvelle-Écosse quitte la Confédération, les provinces deviendront des satellites des États-Unis est une doctrine extrêmement dangereuse, surtout lorsqu'elle est énoncée par un député qui occupe un poste aussi important que celui du représentant de Sherbrooke. Il ne croit pas que ce sentiment ait jamais existé à l'époque où les provinces étaient des entités distinctes. Même la Nouvelle-Écosse était loyale lorsqu'elle avait sa propre assemblée législative; dût-elle quitter la Confédération, comme tout semble l'indiquer maintenant, cela ne mènerait nullement à l'annexion. Il est imprudent de la part d'un député d'encourager tous les mécontents, au Canada et ailleurs, à supposer que les provinces deviendront des satellites des États-Unis et à s'en réjouir. Il (M. Jones) dit n'avoir jamais constaté l'existence de ce sentiment dans les provinces; que la Nouvelle-Écosse se désiste ou non, personne ne manifestera le moindre désir de s'orienter

dans cette voie. Non, le Nouveau-Brunswick dût-il lui aussi nous fausser compagnie, l'idée de graviter autour des États-Unis ne s'implantera jamais; un honorable député a parlé à ce sujet de se concilier la Nouvelle-Écosse; quant à lui—et il n'est pas le seul—il ne permettra pas pour ce motif que les produits américains entrent ici en franchise pendant que les producteurs du Dominion sont écartés des marchés des États-Unis.

M. McLellan déclare que le député de Sherbrooke, tout en condamnant la nomination de M. Tupper, souhaite que l'amendement soit rejeté parce qu'il ne veut pas censurer le gouvernement. L'honorable député, qui tient tant à épargner au gouvernement un vote de censure même s'il ne se gêne pas pour critiquer l'administration, attend sans doute que le gouvernement s'embourbe davantage. L'honorable député veut qu'on se concilie la Nouvelle-Écosse; pour lui, le rappel de M. Tupper serait un acte de conciliation. A l'entendre, le mal est déjà fait. Dans ce cas, souhaite-t-il que la Chambre reconnaisse en principe qu'il n'est pas nécessaire de corriger une erreur quand elle est déjà faite? Le député de Montréal-Ouest accuse le parrain de l'amendement de poignarder dans le dos. Il tient à lui répondre que la population de la Nouvelle-Écosse estime que, dans toute cette affaire, M. Tupper frappe bas et poignarde dans le dos. Sa nomination a attisé le mécontentement en Nouvelle-Écosse. Ainsi qu'une dernière goutte fait déborder le vase, ce geste peut pousser la population vers une révolte ouverte. On a dit que le différend oppose la Nouvelle-Écosse au gouvernement britannique. C'est inexact. Elle veut s'en prendre à ceux qui ont fait croire au gouvernement britannique que la Nouvelle-Écosse voulait l'union. Il nie que les représentants de la Nouvelle-Écosse, avant comme après ces décisions, se soient appliqués à soulever la population contre l'union. Il n'approuve pas tout ce qu'a fait le gouvernement, mais lorsqu'une assemblée législative tente de démembrer l'union, le gouvernement selon lui a raison de prendre des mesures pour que le Parlement du Dominion soit représenté; il estime que M. Tupper était la personne toute désignée.

M. Blake critique le discours du député de Montréal; le principal argument qu'il contenait, dit-il, a été réfuté par le député de Sherbrooke. Cet argument,—le seul qu'il ait exposé,—c'est qu'il importe de défendre la

réputation personnelle de M. Tupper et qu'il eut été mesquin de l'écartier parce qu'il est d'avis différent. Le député de Montréal s'en est pris à son collègue de Wellington-Centre qu'il accuse d'être contre l'union, de frapper bas et de poignarder dans le dos. S'il veut être logique, il devrait en dire autant du député de Sherbrooke. La motion comprend deux propositions—que M. Tupper n'aurait pas dû être nommé, et qu'il devrait maintenant être rappelé. Le député de Sherbrooke approuve de tout cœur la première proposition mais il rejette la deuxième qui, selon lui, est une motion de censure. Il fallait s'y attendre; il (M. Blake) s'est dit que la majorité serait disposée à appuyer le gouvernement, non pas parce qu'elle rejette la première ou la deuxième proposition mais parce qu'elle y voit une motion de censure contre un gouvernement qu'elle est déterminée à appuyer. Tant pis pour elle. Quant à lui, il est prêt à voter en faveur de la motion.

M. Mackenzie, revenant à l'argument de M. McGee, déclare que le gouvernement se devait d'offrir au député de Cumberland l'occasion de se justifier en Angleterre et qu'on ne pouvait opposer les intérêts d'un particulier à ceux de toute une nation. M. McGee ne veut absolument pas que M. Tupper soit sacrifié. Quant à lui (M. Mackenzie), il est prêt à aller encore plus loin. Il est prêt non seulement à sacrifier M. Tupper mais aussi le gouvernement et tous ceux qui y sont apparentés de près ou de loin, si cela peut apaiser la Nouvelle-Écosse et préserver l'union. (*Rires.*) Il faut s'attaquer à ce problème difficile par des actes de conciliation et ne pas se contenter de mots. Si nous voulons retenir la Nouvelle-Écosse dans l'union, il faut faire disparaître toutes les raisons qu'elle a de se plaindre. Les paroles mielleuses n'auront aucun effet si elles ne sont pas traduites en actes. S'il est nécessaire d'apporter des changements à nos lois, il faut le faire sans hésiter. Pour le moment, toutefois, il ne croit pas que la discussion de ces problèmes puisse donner des résultats pratiques, car certaines choses qui se passent en Angleterre pourraient modifier sensiblement nos attitudes; dans la mesure où son intervention peut influer sur ses collègues, il exhorte la Chambre et les députés à ne jamais, au cours des délibérations, dévier d'une politique de conciliation. Personne ne suppose que la Nouvelle-Écosse s'opposerait à une union qu'elle estimerait juste avec les autres colonies britanniques pourvu qu'on lui

[M. Blake.]

demande son consentement; il est sûr que d'ici très peu d'années, notre politique commerciale et tous les articles de notre politique nationale auront eu pour effet de concilier tous les intérêts et de favoriser la prospérité de la Nouvelle-Écosse; présentement, cependant, il nous faut surmonter les difficultés actuelles. A cette fin, nous devons dissiper tous les motifs de grief; dans cette optique, on ne doit pas hésiter à rappeler M. Tupper.

L'hon. M. Holton souhaite que l'amendement soit retiré, comme on l'a proposé.

M. Ferguson s'oppose au retrait de la motion.

L'hon. M. Holton se demande ensuite dans quelle situation on a placé la Chambre il y a quelque temps. Le ministre de la Milice a demandé qu'on retire la motion; maintenant, après l'intervention du leader du gouvernement, le plus ardent disciple du ministre de la Justice à la Chambre se lève pour s'opposer à ce retrait. Puisque le gouvernement insiste pour qu'un vote ait lieu, il entend proposer l'ajournement du débat afin que la Chambre puisse s'exprimer librement sur ce point.

M. Smith reproche vertement au gouvernement sa conduite dans cette affaire.

Sir John A. Macdonald nie qu'il ait de quelque façon amené le député de South-Storage à agir comme il l'a fait. Une telle déclaration n'a rien d'étonnant de la part du député de Châteauguay. C'est pour cette raison qu'il se retrouve sans aucun appui, sans aucun partisan et sans aucun ami à la Chambre. Malgré ses années d'expérience parlementaire, l'honorable député est isolé et doit s'accrocher au manteau de l'honorable député d'Hochelaga. Pour bien montrer aux honorables députés que le gouvernement ne veut pas éviter le vote, il est prêt à accepter l'ajournement du débat pour que la Chambre puisse discuter la question à fond demain.

L'hon. M. Dorion estime que le ministre de la Justice n'a aucune raison de s'emballer; il est heureux qu'on soit d'accord sur l'ajournement.

M. Mackenzie regrette que la question du retrait ait tant excité le ministre de la Justice. Il est sûr que c'est la meilleure solution. Ce serait nuire à l'union que d'engager une discussion à fond sur ce sujet; il espère que la proposition sera retirée.

M. Ferguson affirme que si l'honorable député est sincère, il usera de son influence auprès du député de Wellington-Centre pour empêcher que la motion soit mise en délibération. De toute façon, tout le tort que pouvait causer cette discussion est déjà fait.

L'hon. M. Holton déclare qu'il a consenti au retrait à la demande du ministre de la Milice; cependant, si la Chambre le désire, il ne s'opposera pas à l'ajournement de la discussion.

M. Parker dit qu'il avait l'intention d'accepter la proposition du ministre de la Milice et de retirer sa motion, et qu'il n'est pas responsable du débat qui a eu lieu par la suite ni du fait qu'on ait insisté pour que la motion soit mise aux voix.

M. Galt déclare que, pour plusieurs raisons, il faut souhaiter que la motion sera retirée.

M. Chauveau dit qu'on ne peut rien gagner à reprendre le débat; il espère que la motion sera retirée.

L'hon. J. S. Macdonald est du même avis. Il croit qu'il vaut mieux laisser à la Nouvelle-Écosse le soin de régler ses propres affaires. Elle n'a pas demandé, suppose-t-il, qu'on se mêle ainsi de ce qui la concerne; il espère donc que l'amendement sera retiré.

M. D. A. McDonald s'oppose à ce que la discussion se prolonge.

M. Ferguson accepterait que la proposition soit retirée pourvu que la même question ne revienne pas sur le tapis sous forme d'une motion de fond.

M. Parker dit qu'il ne soulèvera pas de nouveau la question si on lui permet de retirer sa motion, conformément au désir de la Chambre.

L'amendement est retiré et la motion initiale est adoptée.

Sir John A. Macdonald, donnant suite à une requête qu'on lui a adressée et que la majorité des députés ont signée, propose que, lorsque la Chambre lèvera la séance à 6 heures mercredi soir prochain, elle demeure ajournée jusqu'à 7h. 30 de l'après-midi le mardi suivant. La motion est adoptée.

La séance est levée à 2 heures et 5 minutes.

MOTIONS

M. Morrison, mercredi, que la pétition de George T. Denison, de Toronto, demandant une compensation pour des dommages qu'aurait causés la saisie du propulseur GEORGIAN en 1865, soit déferée à un comité spécial.

M. Fortier—Copies des rapports des médecins examinateurs dans l'affaire Provencher-Boisclair, ainsi que leurs noms et les sommes qu'on leur a versées.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures et dix.

Sir John A. Macdonald, au milieu du silence le plus profond, cherchant manifestement à refouler une extrême émotion qui l'obligea fréquemment à interrompre son discours dont certaines passages pouvaient à peine être entendus de ses auditeurs, se lève et déclare qu'il est envahi par un sentiment de douleur et d'angoisse en prenant la parole. Celui, dit-il qui, ce matin même, nous a charmés par son éloquence, nous a inspirés par ses qualités d'homme d'État et nous a instruits par sa sagesse, celui dont la voix résonne encore à nos oreilles, est mort, victime d'un crime odieux. Si jamais un soldat, tombé au champ d'honneur au premier rang de la ligne de bataille, a bien mérité de la patrie, Thomas D'Arcy McGee, a bien mérité du Canada et du peuple canadien. Sir John ajoute que la douleur visiblement sincère qui étreint les membres de la Chambre les empêche d'exprimer leurs véritables sentiments; lui-même se sent tout à fait impuissant, tout à fait incapable de trouver les mots qu'il faut devant cette perte si soudaine et si affreuse non seulement de quelqu'un qui fut son véritable et fidèle ami, non seulement de quelqu'un qui collabore avec lui depuis des années mais aussi de quelqu'un dont il a pu apprécier les talents et les dons intellectuels variés et à qui il a été lié intimement. Un jour ou l'autre, la Chambre éprouvera une satisfaction mélancolique à se rappeler le caractère et les vertus d'un ami et d'un collègue disparu; aujourd'hui, le choc est trop récent, l'atrocité du crime trop profondément ressentie. Affable, généreux, toujours prêt à aider son semblable, cet ami sincère qui n'a jamais gardé rancune à personne aurait pu vivre longtemps s'il avait choisi la voie du moindre effort. Il a vécu honorablement et il est tombé héroïquement, véritable martyr pour la cause de son pays. Il lui eut été facile de se laisser porter sur la vague de la popularité; il a voulu tendre vers un idéal plus noble. Je crains, dit-il, qu'il ait été assassiné parce qu'il a préféré suivre la voie du devoir. Quelques

paroles qu'il a prononcées dans son dernier discours ici m'ont beaucoup frappé et je ne puis me retenir de les rappeler à la Chambre, en me reportant au compte rendu. M. McGee disait: «J'espère que jamais en cette Chambre la valeur et la compétence ne seront mesurées d'après la popularité. Quiconque s'appuie uniquement sur la popularité, et est prêt à sacrifier le droit à la recherche des faveurs du public, ne tardera pas à constater que son but lui échappe. Honte à celui qui n'est pas prêt à risquer sa popularité pour une bonne cause, celle de son pays.» Celui qui s'exprimait ainsi n'est plus; nous ne reverrons pas de sitôt un homme de sa trempe. «Adulte par son intelligence, enfant par sa simplicité.» Toutes les ressources de cette magnifique éloquence avec laquelle il exprimait les sentiments les plus subtils n'ont jamais été qu'au service du droit, du bien et de la justice. Tout ce que je puis dire au nom du gouvernement, ajoute-t-il, c'est que s'il a laissé parmi nous de si profonds regrets, il nous faut nous souvenir de la rude épreuve qui frappe sa veuve et ses enfants. C'est un héritage sacré qu'il nous laisse: ce serait manquer à notre devoir envers le pays si nous n'acceptons pas ce legs sacré et si nous néglignons de protéger contre la misère les êtres chers qu'il a confiés à notre soin. Sir John termine en proposant que la Chambre, lorsqu'elle lèvera la séance ce jour-là, demeure ajournée jusqu'au mardi suivant (14 avril) à 7h. 30.

M. Mackenzie—En me levant pour appuyer cette proposition, je crains de ne pouvoir trouver les mots qui conviennent. Hier soir, nous étions tous charmés par l'éloquence d'un ami qui repose maintenant parmi nos morts illustres; personne n'aurait cru, lorsque nous nous sommes quittés hier, que nous serions rappelés si tôt pour rendre un témoignage d'affection à celui qui est si soudainement disparu. Pendant plusieurs années, lui et moi avons fait route ensemble en politique et il nous est arrivé aussi de différer d'avis; néanmoins, à travers toutes les vicissitudes de la vie politique, il a toujours fait preuve de cette attitude généreuse qui le caractérise, lui et son pays; comme l'a dit l'honorable gentilhomme qui dirige le gouvernement, nous ne reverrons

pas de sitôt un homme de sa trempe. Qui-conque a été témoin des événements survenus dans notre pays ces dernières années, événements qui sont liés à la situation qui règne dans sa lointaine terre natale, savent qu'il est tombé victime de son attitude noble et patriotique et qu'il a été assassiné par un membre d'une secte qui est à la fois l'ennemi de notre pays et du genre humain. (*Applaudissements.*) J'approuve très sincèrement tout ce qu'a dit l'honorable chef du gouvernement lorsqu'il a présenté sa motion; je suis sûr que la générosité des Canadiens sera à la hauteur de la dette que nous avons contractée envers lui et des obligations que nous avons envers sa famille. Je parlerais volontiers pendant quelques instants, si je le pouvais, de la position qu'il occupait parmi nous; aujourd'hui, cependant, je dois me contenter de rendre un hommage loyal à ses qualités d'orateur, d'homme d'État et de patriote, et exprimer le fervent espoir que sa famille, si soudainement frappée par la perte de son appui et de son protecteur, ne sera pas de ce fait privée de ses moyens d'existence et que ceux qui ont été pendant longtemps les compagnons du disparu dans la vie publique sauront apporter à sa femme et à ses enfants, victimes les plus immédiates de cette tragédie, un message consolateur dans cette épreuve qui frappe au cœur tous les Canadiens. C'est la première fois chez nous qu'un homme politique tombe sous les coups d'un assassin; à la douleur que nous éprouvons et à notre sympathie pour sa famille se mêle un profond sentiment de honte et de regret à l'idée qu'une chose aussi horrible ait été possible dans notre pays; je ne puis qu'espérer que les efforts tentés par le gouvernement aboutiront à la capture de cet étranger responsable du deuil qui frappe non seulement la Chambre mais la nation tout entière. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Cartier—Monsieur l'Orateur, c'est le cœur envahi par la tristesse la plus profonde que je prends la parole. J'ai eu le plaisir et l'avantage, comme tous les autres membres de la Chambre, d'être charmé hier soir par l'éloquence de celui qui, comme moi, représentait ici la ville de Montréal; personne n'aurait cru à ce moment-là qu'à notre retour ici aujourd'hui nous aurions à déplorer un affreux événement survenu immédiatement après l'ajournement de la Chambre. Je regrette profondément en ce moment de ne pouvoir faire appel à cette brillante élocution, à ce langage imagé et à cette puissante élocution qui caractérisaient notre illustre ami

[M. Mackenzie.]

disparu. Si je possédais ces dons, je pourrais trouver les mots qui conviennent pour mesurer l'étendue de la perte que représente pour la Chambre, pour le pays et pour l'humanité, la disparition de Thomas D'Arcy McGee. Notre collègue, M. McGee, n'était pas un homme ordinaire mais un de ces esprits supérieurs dont la Providence se plaît parfois à doter l'humanité pour lui montrer à quelle hauteur peut atteindre une intelligence humaine inspirée par le Tout-Puissant. M. McGee a fait du Canada sa patrie, mais sa loyauté envers son pays d'adoption ne l'a jamais empêché d'aimer sa mère patrie, sa chère vieille Irlande. Dans ce pays d'adoption, il a fait tout ce qu'il a pu pour rendre la vie aussi heureuse que possible à ses compatriotes irlandais, qu'ils se soient établis ici ou qu'ils vivent en Irlande ou dans n'importe quelle autre partie du globe. Quoique très jeune, M. McGee avait une longue expérience. Il a été lié aux événements politiques de 1848 en Irlande; il n'est pas douteux que cette époque troublée l'a amené à beaucoup réfléchir aux vicissitudes de la politique. Quoi qu'il fût, comme l'a dit mon honorable ami, le chef du gouvernement, un homme impulsif, un homme de génie et un sage, on rencontre rarement sur terre un homme doué de tous ces talents qui ait en même temps un jugement aussi sûr que notre défunt collègue. On peut dire qu'il a mis toutes ses connaissances au service de son pays. Il n'est plus parmi nous; je suis certain que tous ceux qui m'écotent en ce moment conviendront qu'il ne leur a jamais été donné d'entendre un homme politique plus éloquent. Chacun de nous est sûr que jamais plus de notre vivant nous n'éprouverons cette même satisfaction ou ce même plaisir. Il nous a quittés; il laisse derrière lui des témoignages de ses sentiments et de son patriotisme qui prouvent abondamment qu'aucun Irlandais n'a jamais tant aimé sa chère Irlande. Monsieur l'Orateur, je ne puis me retenir de mentionner ici un mouvement étranger qui exerce son activité chez nos voisins. Il n'y a pas le moindre doute que M. McGee, en conseillant aux Irlandais du Canada de refuser de se joindre aux rangs de cette détestable société, a rendu le plus grand service qu'un Irlandais puisse rendre à son pays. (*Applaudissements.*) Il s'est acquis, auprès des Irlandais du Canada, la réputation d'une loyauté indéfectible; ils savent que jamais il n'a approuvé ni les sentiments ni l'activité des membres de l'infâme secte des

fénians. (*Bravos.*) Maintenant qu'il n'est plus parmi nous, qu'il est passé de vie à trépas, on a tout lieu de supposer que sa mort est l'œuvre d'un assassin de cette société qui a répété le geste de Caïn. Ce n'est pas le moment pour nous d'attiser le feu de la vengeance contre l'auteur de cet acte abominable, mais chacun de nous sait que, si Thomas D'Arcy McGee n'avait pas adopté l'attitude patriotique qu'il a prise avant et pendant l'invasion des fénians, il serait encore vivant. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, tous les Irlandais qui habitent les différentes provinces du Canada, se rendront compte du service que Thomas D'Arcy McGee leur a rendu en les dissuadant de participer au mouvement fénian aux États-Unis, seront tout aussi attristés que nous par sa mort. Pour le moment, monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas de ses qualités personnelles. Je l'ai connu et nous savons tous que son avoir se limitait à peu de chose. C'était un homme pauvre, mais je sais que son cœur débordait de charité et que le peu qu'il avait, il était toujours prêt à le partager avec ses concitoyens nécessiteux. Lui qui était si doué, qui dominait de si loin les plus brillants de ses concitoyens, n'a jamais manifesté le moindre sentiment de vanité, le moindre sentiment d'orgueil et ne s'est jamais permis la moindre allusion à ses dons exceptionnels. Non; mais il a toujours mis sa puissance et ses talents, modestement, au service de son pays natal et de sa patrie d'adoption. J'espère et je suis persuadé que notre grand Dominion ne permettra pas que sa veuve et ses chers enfants vivent dans l'indigence. Il est vrai qu'il n'est pas tombé sur le champ de bataille, qu'il n'a pas connu la mort du héros militaire mais celle, plutôt, du héros parlementaire. Depuis deux ou trois ans, il était au courant des passions perverses qui animent certains groupements de l'autre côté de la frontière. A plusieurs reprises, par les journaux et autrement, il a été prévenu de l'attentat dont il a été victime hier soir. Mais cela ne l'a pas empêché de continuer à persuader ses compatriotes d'éviter tout contact avec cette infâme société. Non; il a persisté; maintenant qu'il est disparu, les Irlandais qui habitent le Dominion sauront apprécier, croyons-nous, le service qu'il leur a rendu et se joindront à nous pour pleurer cette perte irréparable. (*Applaudissements.*)

M. Chamberlin déclare que, lorsqu'un deuil aussi lourd s'abat sur la Chambre, les longs discours ne sont pas de mise. Pourtant, nous

ne saurions nous quitter sans rendre à M. McGee l'hommage de notre respect, sans exprimer des paroles de regret au nom de la fraternité des lettres dont il était. Il convient que ce témoignage lui soit rendu même s'il lui vient d'un représentant de la branche cadette de l'art littéraire où notre ami disparu s'était acquis une réputation enviable dont il était fier à juste titre. (*Applaudissements.*) On connaît bien son amour des lettres et la grande diversité de ses écrits. J'ai eu aussi l'avantage de me rendre compte en maintes occasions de son empressement à favoriser la cause de la littérature, de ses efforts pour inculquer le culte des lettres aux jeunes gens de Montréal et du Dominion tout entier. Tant au Canada qu'à l'étranger, sa réputation de conférencier, d'essayiste, d'historien et de poète a atteint un tel degré de célébrité qu'on peut dire de lui, comme on l'a dit d'un de ses illustres compatriotes: «Nihil tetigit quod non ornavit.» D'autres ont parlé en termes appropriés de l'éloquence sans égale avec laquelle il savait exprimer ses pensées d'homme d'État et de ses efforts pour apaiser les querelles intestines et pour servir les meilleurs intérêts du pays pour lequel il a sacrifié sa vie. La presse et la littérature canadiennes voient s'éteindre en lui leur astre le plus lumineux; leur plus illustre représentant leur est arraché prématurément et cette perte se répercutera sur le pays tout entier. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Anglin: Je serais indigne du poste que j'occupe en cette Chambre si je m'abstenais d'exprimer ce sentiment d'horreur et d'abomination que ressentent, je le sais, tous les membres de la Chambre et tous les Canadiens dignes de ce nom devant ce crime affreux qui vient d'être perpétré. (*Applaudissements.*) Mon embarras est d'autant plus grand qu'on a supposé, avec raison je le crains, que cet ignoble assassinat est l'œuvre d'une société d'Irlandais, non pas je l'espère, d'Irlandais du Dominion, car il est facile de comprendre que tout Irlandais qui a connu nos institutions libres ne saurait se rendre coupable d'un tel acte de lâcheté. (*Applaudissements.*) Mais je ne puis m'empêcher de me rappeler, néanmoins, que tous les Irlandais, où qu'ils se trouvent, sont solidaires et que le crime de l'un d'entre eux rejaillit sur tous les autres. Je crois parler au nom de tous les Irlandais du Dominion, et je suis sûr d'exprimer les vues de ceux de ma propre province, quand je dis que ce crime nous fait horreur. C'est un affront qui aura probablement, sur l'avenir de notre pays, de grandes répercussions que nous ne pouvons pas encore

mesurer. Le choc est trop récent, et quelques-uns seulement parmi nous avons pu exprimer les sentiments qui nous envahissent. En somme, c'est peut-être l'hommage le plus éloquent que nous puissions rendre à celui qui n'est plus. C'est sans doute la façon la plus frappante de démontrer à nos compatriotes que nous sommes unanimes à répudier un crime aussi odieux. (*Applaudissements.*) J'irai plus loin que ceux qui m'ont précédé en exprimant l'espoir que l'assassin sera bientôt traduit en justice, non pas que nous éprouvions des sentiments de vengeance mais parce qu'il faut faire appel à tous les moyens dont dispose le gouvernement pour retrouver l'assassin, où qu'il se trouve, pour venger la mort de M. McGee et pour assurer le règne de la loi. (*Applaudissements.*) Je me sens tout à fait incapable, monsieur l'Orateur, de trouver des paroles pour exprimer mes sentiments; je ne pouvais cependant laisser passer cette occasion sans dire ces quelques mots. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Chauveau: Je dois moi aussi rendre hommage à celui qui vient de tomber victime d'un crime dont on a dit avec raison qu'il était sans exemple dans l'histoire de notre pays. Je me rappelle le discours éloquent qu'il a prononcé hier soir; on y chercherait en vain un seul mot qui puisse blesser ou offenser les moindres susceptibilités de ceux auxquels il s'adressait en particulier. (*Bravos.*) Ceux qui l'ont entendu vous diront que ses avis et ses conseils n'ont pas été donnés dans un esprit de provocation, mais au contraire dans un esprit de conciliation et de concorde. Ceux qui étaient présents peuvent vraiment juger de l'état d'esprit qui l'animait hier soir lorsqu'il a parlé de la Nouvelle-Écosse; ils se souviennent qu'il a terminé en exprimant le ferme espoir que ce débat n'aurait aucun effet préjudiciable pour le pays et ne ferait aucun tort à cette province. L'histoire de notre pays ne rapporte heureusement aucun autre attentat comparable à celui-là; s'il est une consolation qui nous reste après la perte que nous avons subie dans la mort de cet ami, de cet homme éminent, de ce prince des orateurs, c'est bien la gloire et la mémoire de cette mort. Elle est le baptême de sang de la Confédération; l'immolation de celui qui a tant fait pour rendre possible cette Confédération doit nous rehausser dans notre propre estime et nous pénétrer de la grandeur de

[L'hon. M. Anglin.]

notre mission. Même si M. McGee n'est pas tombé sur le champ de bataille, sa mort n'en est pas pour cela moins glorieuse, car elle est la consécration d'une grande idée et d'un grand principe, l'union des colonies. Comme les héros sur le champ de bataille, les apôtres des grandes causes sont toujours menacés. Pour accomplir de grandes choses, il faut mettre sa vie en jeu. Patriote, il a méprisé ce danger; jamais la crainte ne l'a fait reculer dans la lutte qu'il avait engagée contre ceux qui l'ont abattu hier soir. (*Applaudissements.*) Par des écrits dans les journaux ou par le moyen perfide des lettres de menaces, il avait été maintes fois prévenu; mais sa grande âme a toujours rejeté ces avertissements et rien ne pouvait le distraire de la noble tâche qu'il avait entreprise. S'il est vrai que cette mort est glorieuse pour le pays, elle porte un coup terrible à sa famille. Hier encore, il présentait une pétition en faveur des représentants et de la famille d'un héros, le colonel DeSalaberry. Il m'avait informé de ce qu'il entendait dire à la Chambre pour l'engager à venir en aide aux descendants de DeSalaberry; quelques heures plus tard, il tombait en héros, laissant une famille sans appui, sans espoir, sans avenir. Le nom de D'Arcy McGee vivra dans l'histoire du Canada et sa mort marquera la fin du fénianisme; jamais un assassinat n'a fait triompher une cause et l'assassinat de McGee est l'œuvre des Fénians. Non, de Jules César au comte Rossi en passant par Lincoln, jamais une cause n'a fleuri grâce à l'assassinat; la mort de grands hommes a été le signal de la fin pour la secte ou le parti qui a porté le coup fatal, tout comme la mort de D'Arcy McGee sonne le glas du parti qui l'a choisi pour assouvir sa vengeance. Le meurtre de l'honorable M. McGee aura une heureuse influence sur le Canada en ce qu'il entraînera la disparition du sentiment de déloyauté qui s'est manifesté jusqu'ici et que tout en contribuant à la gloire et à la grandeur du Canada il inspirera un sentiment d'horreur pour le parti responsable de cette mort. Comme on l'a si bien dit, M. McGee n'a jamais tiré la moindre vanité ni le moindre orgueil de son immense talent. Ceux qui l'ont connu savent qu'il était l'affabilité incarnée et qu'il ne semblait pas se rendre compte de sa propre valeur. Cœur généreux, il était toujours prêt à aider toutes les œuvres de charité. Je le voyais souvent à Montréal au cours de cérémonies publiques organisées par des gens de bien à des fins de

charité; jamais il ne refusait son concours ni l'appui de ses paroles éloquentes qui jaillissaient du fond de son cœur pour plaider la cause des pauvres et des orphelins. En toutes ces occasions, il semblait avoir l'impression qu'il ne faisait pas plus que d'autres car il était aussi modeste que généreux. Les orphelins et les malheureux perdent en lui un grand protecteur; mais il laisse aussi une veuve et des enfants. Aujourd'hui, nous sommes réunis pour pleurer sa mort. Demain ou plus tard, la Chambre devra s'acquitter d'une autre obligation envers sa mémoire et sa famille. (*Applaudissements.*) Je suis heureux de constater que le gouvernement a déjà songé à poser un acte de réparation, un acte de justice. Je suis sûr que la province de Québec approuvera de tout cœur toute somme que le gouvernement voudra affecter à cette fin. (M. Chauveau, qui a prononcé son discours en français, semblait très ému; on l'a écouté avec la plus grande attention.)

M. McDonald (Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je me sens tout à fait incapable d'exprimer les sentiments qui en quelque sorte m'étreignent en ce moment. Je n'aurais pu imaginer, en écoutant le regretté défunt hier soir, qu'il s'adressait à la Chambre pour la dernière fois. Jamais plus nous n'entendrons la musique de sa voix; ce cerveau bouillonnant d'idées a cessé pour toujours d'animer un corps qui n'est plus qu'une dépouille. Nous sommes tous épouvantés par cet affreux spectacle. Je suis de ceux qui parfois voyaient les événements politiques d'un œil différent de celui de l'honorable défunt, mais quelles qu'aient pu être nos divergences de vues sur des questions politiques, il est un point sur lequel tout le monde tombe d'accord. Tous sont unanimes à rendre hommage à la bienveillance, à la générosité et à l'esprit de charité qui animaient M. McGee. (*Applaudissements.*) Celui qui nous a quittés est irremplaçable. Je manque de mots pour stigmatiser la monstruosité du crime qui a été commis; j'ajoute, cependant, que l'honneur du Parlement et l'honneur du Dominion exigent qu'on retrouve et qu'on châtie l'odieux auteur de cette infamie. (*Applaudissements.*)

M. Stewart Campbell: Je ne puis laisser passer cette occasion sans dire quelques mots.

C'est pour moi un pénible réconfort de constater que, bien qu'en d'autres occasions je puisse différer d'avis avec les autres représentants de ma province, nous éprouvons tous ici les mêmes sentiments, la même affection et la même sympathie; je suis sûr, monsieur l'Orateur, que lorsque la nouvelle fatale qui nous a tous consternés parviendra à la province que je représente, elle y sèmera les pleurs, le deuil et les regrets les plus amers. L'honorable disparu dont nous pleurons la perte était bien connu dans cette province. Il y avait lié de nombreuses amitiés intimes et sincères, non pas au sein d'une classe en particulier mais dans toutes les couches de la population; lorsque la pénible nouvelle sera parvenue à ce coin du pays, je suis convaincu que tous, du plus humble au plus distingué concitoyen, feront écho aux sentiments de sympathie et de douleur qu'on a exprimés ici aujourd'hui. Je ne connaissais pas personnellement depuis longtemps l'illustre disparu mais j'ai été le témoin intéressé de ses efforts patriotiques au service du pays qu'il avait adopté. Ne nous eût-il laissé en partage que le souvenir de son éloquence, de son patriotisme, de ses idées et de son grand cœur, que son nom serait à jamais perpétué dans nos mémoires et dans celles de tous ses compatriotes. Je crains que le compte rendu du discours qu'il a prononcé hier soir ne soit pas assez précieusement conservé. J'espère qu'on le gardera dans les archives de notre pays et qu'il restera gravé dans tous les cœurs. Il y exprimait des idées saines et y donnait de sages conseils où s'incarnaient la doctrine et le patriotisme de ma province; j'espère que le peuple y verra un héritage qu'il sera fier de léguer aux générations futures et que ce discours sera largement disséminé. Je suis heureux d'apprendre que le gouvernement se propose de secourir ceux que le défunt laisse derrière lui. De la part de la Chambre, ce n'est pas une aumône, c'est un acte de justice. Je n'en dirai pas plus long. Les plus éloquents parmi nous se sont dits incapables de trouver les mots qui conviennent; je ne puis qu'ap-puyer cordialement la motion d'ajournement.

La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 4h. 05, jusqu'à mardi.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 7h. 30.

Environ 80 députés sont présents.

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET LA MORT DE M. McGEE

Par télégramme de Charlottetown, Î.-P.-É. A l'hon. G. Cockburn, Orateur de la Chambre des Communes.

Assemblée législative de Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, le 13 avril, 1868.

Sur une motion de l'honorable secrétaire aux colonies, appuyé par l'honorable M. Haviland, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:—

«La nouvelle de l'assassinat de l'hon. T. D. McGee, du Dominion du Canada, nous ayant été communiquée par télégramme, il est en conséquence résolu que cette Chambre, horrifiée et consternée par cet acte affreux et sanguinaire, exprime sa profonde sympathie à la veuve et aux enfants du défunt et ses sincères regrets au Dominion qui perd en lui un patriote et un homme d'État distingué.»

Résolu—Que l'Orateur transmette les résolutions adoptées par cette Chambre à M. l'Orateur de la Chambre des communes du Dominion, ainsi qu'à M^{me} McGee.

(Signé) l'Orateur, G. WIGHTMAN

MESSAGE DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL

Sir John A. Macdonald apporte un message de Son Excellence:

«Le Gouverneur-Général, profondément peiné par l'immense perte que vient de subir le pays à la suite du meurtre de l'honorable Thomas D'Arcy McGee, et désireux d'honorer les vertus publiques et personnelles de M. McGee et de secourir et d'aider sa famille affligée, recommande à la Chambre des communes d'autoriser Son Excellence à pourvoir aux besoins de la veuve et de la famille de l'honorable Thomas D'Arcy McGee dans la mesure où le Parlement, dans sa générosité, le jugera approprié.»

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,

le 14 avril 1868.

LE NOUVEAU DÉPUTÉ DE LINCOLN

M. T. R. Merritt, nouveau député de Lincoln, est présenté par MM. Rose et McDougall, et prend son siège.

COMITÉ SPÉCIAL SUR LES BANQUES

L'hon. M. Rose propose qu'un comité spécial soit désigné pour examiner les affaires bancaires et monétaires du Dominion et faire rapport à l'occasion, et qu'il soit autorisé à convoquer des témoins et à ordonner la production de documents et de dossiers; il se composera de MM. Campbell, E. Macdonald, Smith, Tilley, Cartier, Chauveau, Galt, Molton, Rose, Blake, Gibbs, Nowland, J. S. McDonald, MacKenzie et Street.—M. Rose déclare que les sujets qu'on se propose de déférer au comité sont de première importance. Rien n'est plus indispensable à la prospérité et au bien-être matériel du pays que l'établissement du régime bancaire sur une base solide et saine. La question doit être étudiée maintenant non seulement à cause de la diversité des régimes provinciaux mais aussi parce que les chartes des banques de l'Ontario et du Québec doivent expirer sous peu, c'est-à-dire dès 1870, à la fin de la prochaine session du Parlement. Il y a à l'heure actuelle six banques à charte en Ontario, onze au Québec, quatre en Nouveau-Brunswick et cinq en Nouvelle-Écosse, en plus de la Banque de l'Amérique du Nord britannique qu'on peut considérer comme commune à tout le Dominion. Cela donne vingt-sept banques qui exercent leur activité en vertu de chartes. De plus, douze chartes ont été octroyées à d'autres banques qui sont encore autorisées à s'établir, ce qui fait un total de trente-neuf chartes. Le capital social des banques de l'Ontario et du Québec est de \$30,950,000. Les chartes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse expirent à divers moments entre 1871 et 1890. Le capital global des neuf banques est de \$1,880,000. M. Rose estime extrêmement souhaitable,—à son avis, le comité doit tendre vers cet objectif,—que le régime bancaire soit uniforme dans tout le Dominion, en particulier en ce qui concerne la responsabilité des actionnaires et la sécurité du public. Toutes les chartes des banques de l'Ontario et du Québec, à l'exception de celles de la Banque de l'Amérique britannique du Nord et de la Banque du Peuple, renferment une disposition portant que les actionnaires assument une responsabilité absolue à l'égard du double de la somme de leurs actions. Il se peut que les chartes n'établissent pas assez clairement

cette obligation; quoi qu'il en soit, le principe consacré est celui de la double responsabilité. On y trouve aussi une disposition obligeant les banques à conserver dans leurs coffres une certaine somme d'argent liquide et d'obligations de l'État proportionnelle aux billets en circulation ainsi qu'une disposition générale portant que le passif global ne doit pas dépasser le triple du capital engagé. Sur ces points, les chartes des banques du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse sont loin d'être uniformes. Dans certains cas, celles du Nouveau-Brunswick prévoient que le passif global ne dépassera pas le double du capital. Dans d'autres, le principe de la double responsabilité ne figure pas et aucune charte n'exige la conservation d'argent liquide et d'obligations du gouvernement en proportion des billets en circulation. La plupart des chartes de la Nouvelle-Écosse prévoient que le passif global ne doit pas dépasser le triple du capital; pour ce qui est des actionnaires, cependant, leur responsabilité n'est pas absolue comme au Canada mais se limite aux cas de mauvaise gestion; la conservation d'une somme d'argent liquide et de titres de l'État proportionnelle aux billets en circulation n'y est pas requise. En Nouvelle-Écosse également, l'émission de billets de l'État repose uniquement sur le crédit du gouvernement et on n'est pas tenu, comme au Canada, de conserver des titres en couverture. Il importe que cette diversité ne dure pas plus longtemps qu'il n'est absolument nécessaire. Sur certains points, croit-il, le comité et la Chambre seront d'avis unanime, notamment pour assurer au public la plus grande mesure possible de sécurité à l'égard des billets en circulation et des dépôts, au moyen d'un régime uniforme s'étendant à toutes les provinces. Deuxièmement, considération qui n'est peut-être pas la moins importante, le régime bancaire doit satisfaire aux besoins commerciaux du pays. Vu la nature particulière du commerce canadien, caractérisé par des périodes saisonnières d'expansion et de contraction qu'on ne retrouve peut-être nulle part ailleurs, il importe sans doute de prendre les dispositions qu'exige cet état de choses exceptionnel. M. Rose ne veut pas tirer d'avance de conclusions ni se prononcer sur le principe qu'il conviendrait d'adopter. Certains sont d'avis que la monnaie doit relever exclusivement du gouvernement; d'autres estiment qu'on devrait établir un régime comparable à celui des banques nationales aux États-Unis qui émettent de la monnaie sur la garantie d'une certaine somme d'argent liquide ou d'obligations de l'État. Il n'a pas voulu exprimer d'opinion sur ce sujet, préférant que le comité

[L'hon. M. Rose.]

conserve sa liberté entière. Il ajoute, toutefois, qu'il ne semble y avoir aucune divergence de vues chez les banquiers quant à la somme des réserves, quant aux dépôts et quant aux billets en circulation. Les banquiers interrogés en 1859 et ceux qui ont comparu devant le comité de M. McPherson étaient tous d'accord là-dessus. M. Rose déclare ensuite que le comité pourra tirer des renseignements précieux des dossiers accumulés par les nombreux comités de la Chambre des communes anglaise sur les banques et le commerce. Quant à la composition du comité qui, dit-il, aux termes du Règlement de la Chambre, ne peut comprendre plus de quinze membres, on s'est efforcé d'assurer la représentation la plus juste possible de toutes les régions et de tous les intérêts. Il ne serait pas juste que cet organisme se compose d'hommes uniquement qui ont des opinions bien arrêtées dans un sens ou dans l'autre. Ce qu'il faut c'est y réunir des hommes aux vues opposées afin qu'à la suite de cet affrontement on puisse déterminer la ligne de conduite à suivre.

M. Parker demande si la question des intérêts sera déferée au comité.

L'hon. M. Rose répond que non.

L'hon. M. Holton déclare qu'en proposant ce comité, le ministre des Finances a pris la décision qui, de toute évidence, est la plus sage. Il regrette, toutefois, que la proposition ne soit pas venue plus tôt au cours de la session. A toutes fins pratiques, on pourrait tout aussi bien maintenant la retarder jusqu'à la prochaine session.

L'hon. M. Rose dit qu'il a préparé d'avance certains travaux qu'on demandera au comité d'approuver; si le comité accepte les questions qu'on veut soumettre aux divers groupes intéressés, les questionnaires pourront être expédiés d'ici une semaine et on disposera d'une masse de renseignements tant oraux qu'écrits avant la prorogation.

M. D. A. McDonald regrette que la formation du comité n'ait pas été proposée plus tôt; il estime néanmoins qu'il reste encore assez de temps à cette session-ci pour abattre passablement de besogne.

La motion est adoptée.

DROITS D'AUTEURS: LIVRES BRITANNIQUES

L'hon. M. Tilley propose que la Chambre se forme en comité plénier jeudi pour l'examen d'une résolution portant qu'il est opportun de

déterminer quels seront les droits d'auteur à l'égard des livres importés d'Angleterre au Canada, droits dont avis a été donné au commissaire des douanes comme l'exige la loi impériale, La motion est adoptée.

TRAITEMENTS DES LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Jackson.

Le premier crédit prévoit une somme de \$30,000 pour les lieutenants-gouverneurs des provinces.

L'hon. M. Holton demande pourquoi ces postes n'ont pas été remplis par le gouvernement comme le veut la constitution; le gouvernement a non seulement le pouvoir mais l'obligation de faire ces nominations. Il est tenu, le plus tôt possible après la réunion du Parlement, de remplir ces postes; le moment est venu de demander pourquoi ces nominations n'ont pas été faites.

Sir John A. Macdonald explique que tous ces postes ont été remplis par des titulaires qui se sont bien acquittés de leur tâche. La Chambre sait que sir N. Belleau a été nommé pour le Québec; en temps et lieu, lorsqu'on connaîtra les vues du représentant du Souverain, les autres nominations seront annoncées.

M. Mackenzie déclare que si ces postes doivent être remplis par des coloniaux, comme on l'avait d'abord proposé, le plus tôt sera le mieux. Le très grave retard apporté à ces nominations n'est pas à l'honneur du gouvernement actuel.

M. Blake soutient que ces nominations auraient dû être faites il y a déjà longtemps.

M. D. A. McDonald s'oppose au traitement versé au Gouverneur Général; \$50,000, dit-il, c'est le double de ce que touche le président des États-Unis. Il est également absurde de verser aux lieutenants-gouverneurs des traitements aussi élevés. Aucun gouverneur d'un État américain, sauf la Californie, n'est aussi bien rémunéré. Il ne peut s'expliquer pourquoi le nouveau Dominion, qui vient à peine de naître, s'impose d'aussi lourdes charges.

M. Connell soutient qu'il est futile de parler d'économiser et de réduire les salaires des employés de la Chambre, quand on vote en bloc des sommes aussi inutilement élevées.

M. McDonald (Lunenburg) est du même avis, il estime que le Dominion dépasse les bornes de la prudence en accordant des traitements que même nos voisins du Sud, malgré leur prospérité, ne peuvent se permettre.

M. Blanchet croit que la comparaison est boiteuse; il ne tient pas à suivre l'exemple des États-Unis.

M. Jones (Halifax) est d'avis que tous les lieutenants-gouverneurs devraient toucher le même traitement.

L'hon. M. Rose soutient que la tâche des lieutenants-gouverneurs de l'Ontario et du Québec est beaucoup plus onéreuse que celle des lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

M. Mackenzie en est bien convaincu lui aussi. C'est de la fausse économie que de vouloir verser à un gouverneur un traitement d'une couple de mille dollars par année. Pour sa part, il ne croit pas que \$8,000 soit une somme exagérée; il estime qu'on aurait de bonnes raisons de porter ce chiffre à \$10,000.

Sir John A. Macdonald dit qu'aucune comparaison n'est possible entre un lieutenant-gouverneur d'une province et le gouverneur d'un État américain. Dans le premier cas, le lieutenant-gouverneur, représentant de la monarchie, a des fonctions très différentes qui entraînent des dépenses beaucoup plus lourdes que le poste de gouverneur dans la république voisine.

M. Jones n'entend pas s'opposer aux traitements des lieutenants-gouverneurs mais il croit qu'on peut apprendre beaucoup de l'union voisine en matière d'économie. Ceux qui sont chargés de constituer le gouvernement du Dominion doivent le rendre populaire.

M. D. A. McDonald plaide en faveur de l'économie; dans une certaine mesure, dit-il, à cause de la prodigalité de l'administration, des centaines de jeunes Canadiens émigrent aux États-Unis et en reviennent avec des manières, des coutumes et des habitudes qu'aucun ami du Dominion ne voudrait voir s'implanter ici. Trop alourdir le fardeau public est, à son avis, une grave erreur.

M. Pope se dit en faveur de l'économie tout autant que n'importe quel autre député mais il est convaincu que les traitements des lieutenants-gouverneurs ne sont pas trop élevés. Celui du Gouverneur général l'est peut-être un peu.

L'hon. M. Cartier espère que le député de Glengarry ne poussera pas plus loin son objection.

L'hon. M. Fisher est convaincu qu'un nouvel esprit doit animer le pays et qu'il faut combattre la tendance générale à la prodigalité. Tôt au tard, il faudra économiser. Aucune nation ni aucun gouvernement ne peut durer longtemps au rythme où l'on dépense ici actuellement.

M. Parker estime qu'on débute à un rythme vraiment trop coûteux. En ce qui concerne les lieutenants-gouverneurs, il est clair qu'on aurait dû les nommer il y a longtemps. Il appuiera toute motion qui lui paraîtra acceptable pour des motifs d'économie.

M. Abbott considère que l'efficacité est également une considération importante. On a donné le traitement du président des États-Unis comme un exemple d'économie mais, en plus de ce traitement, une forte somme lui est attribuée pour l'entretien de sa maison. Sous la rubrique «gaz et meubles», la somme est de \$72,000; pour le bois de chauffage, on lui accorde \$8,000 ou \$10,000. D'énormes sommes sont ainsi votées au Président.

M. Rymal croit que, comme d'habitude, si un scrutin a lieu, son vote sera contraire à celui de l'honorable député de Leeds et Grenville, qui a très visiblement l'habitude de dire oui et de voter non. (*Rires*)

M. Jones s'en défend; il soutient que son vote correspond toujours à ses discours.

M. Rymal ajoute qu'il faudra indubitablement pratiquer l'économie la plus serrée dans l'administration des affaires du nouveau Dominion et qu'il importe de faire tout ce qu'on peut pour empêcher l'émigration des jeunes gens aux États-Unis, exode qu'on ne saurait nier à l'heure actuelle.

Le crédit est adopté de même que le suivant: Supplément de \$4,957.80 aux anciens gouverneurs de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

SECRÉTAIRES DES GOUVERNEURS

Crédit suivant, \$8,370, Bureaux des secrétaires des gouverneurs.

L'hon. M. Rose explique que la somme n'est pas plus élevée que celle qui figurait sur la liste civile dans l'ancienne province du Canada.

M. Blake s'oppose au maintien de dépenses pour la seule raison qu'elles figuraient au budget de l'ancienne province du Canada. Si l'on s'en tenait à ce principe, il faudrait donner raison à ceux qui craignent que le Dominion ne devienne une administration extrêmement coûteuse.

Sir John A. Macdonald reprend l'argument du ministre des Finances; il y a des années, dit-il, alors que les fonctions à remplir ne représentaient pas le quart de ce qu'elles sont actuellement, on votait déjà une somme aussi élevée pour la liste civile.

M. Smith déclare que le secrétaire du Gouverneur reçoit ici un traitement de \$3,000 alors que les juges des provinces inférieures ne touchent que 600 livres. Il craint que le gouvernement du Dominion ne devienne vraiment trop coûteux.

M. Mackenzie trouve le traitement du secrétaire trop élevé. Il s'en faut de peu que, pour ce seul ministère, dit-il, les dépenses ne dépassent le budget global de l'Ontario.

Le crédit est adopté.

L'hon. M. Rose déclare qu'il se fait tard et qu'il propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question.

M. Mackenzie espère qu'à l'avenir le gouvernement sera prêt à fournir des explications complètes au comité à l'égard de chaque crédit.

L'hon. M. Holton dit qu'il n'a pas participé à la discussion, étant donné que les trois quarts de l'argent qu'on demande par ces crédits ont déjà été dépensés aux termes du crédit général voté au gouvernement; dans quelques jours, d'autres crédits seront vraisemblablement présentés et il aura son mot à dire.

M. Mackenzie croit qu'il ne faut perdre aucune occasion de débattre ces questions.

Le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et est autorisé à siéger de nouveau le lendemain.

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

BILLS PRIVÉS

M. Morris propose, en conformité du rapport du Comité des bills privés, que la période de réception des pétitions afférentes aux bills privés soit prolongée jusqu'au 23 du mois courant, la période de réception des bills privés, jusqu'au 30 du mois courant, et la période de présentation des rapports sur les bills privés jusqu'au 14 mai. La motion est adoptée.

ALLOCATION À LA FAMILLE DE M. MCGEE

Sir John A. Macdonald propose qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général, pour le remercier de son gracieux message et pour l'assurer que la Chambre est profondément éprouvée par la lourde perte que le pays a subie à la suite de l'assassinat de l'honorable Thomas d'Arcy McGee, membre du Parlement pour la circonscription électorale de Montréal-Ouest, meurtre dont l'atrocité a provoqué des sentiments d'horreur qu'on ne saurait exprimer par des mots; désireuse de rendre hommage aux vertus publiques et personnelles de M. McGee et d'apporter aide et secours à la famille affligée, la Chambre prie Son Excellence d'accepter l'assurance qu'elle estime de son devoir d'exprimer publiquement sa gratitude, dans les tristes circonstances de ce pénible événement. Elle invite en conséquence Son Excellence à accorder à la veuve et à la famille de l'honorable Thomas D'Arcy McGee une allocation qu'il jugera compatible avec la justice et la générosité du Parlement. Sir John ne croit pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit pour appuyer la résolution qu'il vient de proposer. La profonde douleur et le deuil universel qui ont envahi le pays tout entier d'une extrémité à l'autre sont un témoignage manifeste des sentiments qu'éprouve la nation. On est unanimement d'avis que le Parlement manquerait à son devoir si le pays négligeait de verser une allocation à la veuve et à la famille de M. McGee. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Holton déclare que la Chambre aura une autre occasion d'exprimer les sentiments qu'éprouvent manifestement tous ses

membres à l'égard de cette résolution. Il veut tout simplement dire qu'il approuve entièrement les mesures prises par le gouvernement; quels qu'aient pu être les rapports personnels ou politiques des membres de la Chambre avec le regretté disparu dont parle cette adresse et qu'une mort aussi atroce a séparé d'eux, il est entièrement convaincu que leurs commettants endossent l'idée de verser une allocation appropriée à ceux qu'il laisse derrière lui.

M. Mackenzie déclare que ceux auxquels il est habituellement associé à la Chambre approuvent sans hésiter la proposition du gouvernement, croyant qu'à la suite de la déplorable tragédie de la semaine dernière, l'État doit venir en aide à ceux qui ont perdu leur soutien naturel. De fait, notre regretté collègue jouissait d'une telle réputation et comptait tant d'amis dans tous les milieux que ces amis particuliers auraient eux-mêmes assuré à sa veuve et à sa famille une ample allocation, si le gouvernement avait failli à son devoir. Lorsque la Chambre aura déterminé la somme de l'allocation, il ne doute pas que les députés qui siègent du même côté que lui seront pleinement d'accord avec le gouvernement.

M. Morris dit qu'il est bien connu que M. McGee était un homme affable, bienveillant et généreux, qui n'était pas de ceux qui accumulent les biens de la terre. Il espère donc que le gouvernement proposera de verser une somme qui permettra à la veuve à la fois de s'acquitter des dettes que le disparu a pu laisser derrière lui et de mener une existence que le pays juge digne de sa condition.

L'hon. M. Gray déclare que, sans doute, les députés auront une autre occasion de débattre pleinement la question. Pour le moment, à titre de représentant d'une province où l'œuvre de M. McGee n'était pas aussi bien connue, ni son influence personnelle aussi fortement ressentie, qu'en Ontario et au Québec, il se contente de dire qu'à son avis les provinces Maritimes seront unanimes à approuver la

mesure annoncée par le cabinet. Des télégrammes nous ont appris par quels sentiments d'horreur et d'indignation la nouvelle de cet assassinat a été accueillie là-bas et par quelles manifestations universelles de respect on évoque la mémoire du défunt. Les représentants de l'Ontario et du Québec peuvent donc être sûrs qu'ils ne sont pas les seuls à appuyer de tout cœur cette mesure. Il espère que l'allocation sera généreuse, appropriée aux circonstances et digne du Dominion.

La motion est adoptée.

Sir John A. Macdonald propose qu'un comité soit désigné pour rédiger une adresse, et qu'il se compose de MM. Cartier, Mackenzie, J. S. McDonald, Chapleau, McDonald, Campbell, Tilley, Smith, Gray, Holton, Dorrion, Chamberlin, Morris, ainsi que du parain de la proposition. La motion est adoptée.

Une adresse conçue en termes presque identiques à ceux de la résolution est soumise par le comité; après une 1^{re} et une 2^e lectures, il est ordonné qu'elle soit grossoyée pour être présentée à Son Excellence par les membres de la Chambre qui font partie du Conseil privé.

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre se forme en comité plénier vendredi pour examiner le message de Son Excellence.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

EXPOSITION MARITIME AU HAVRE

M. Huot demande si le gouvernement a reçu une invitation de la France, directement ou par l'entremise du gouvernement anglais, en vue de l'envoi d'un délégué à l'Exposition maritime internationale du Havre; il veut savoir, à tout événement, si le gouvernement a l'intention d'envoyer quelqu'un pour y représenter l'industrie canadienne de la construction maritime.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'a pas été invité par la France à envoyer un délégué à l'Exposition maritime internationale du Havre, et qu'il n'a pas encore été décidé de désigner quelqu'un pour y représenter les intérêts des chantiers maritimes canadiens.

M. Sproat demande si le gouvernement a l'intention d'inclure, dans les crédits qui seront soumis prochainement, le paiement de la part qu'il doit acquitter à l'égard de la transformation et de l'agrandissement de la prison

[L'hon. M. Gray.]

du comté de Bruce, conformément aux instructions des inspecteurs de prisons, aux termes de l'article 21, chapitre 110, des Statuts du Canada.

Sir John A. Macdonald répond que cette affaire relève exclusivement du gouvernement de l'Ontario; la caisse à même laquelle ce paiement aurait pu être effectué a été transférée à ce gouvernement.

LE CANAL WELLAND

M. McCallum demande si le gouvernement a l'intention de faire achever les travaux du canal Welland afin d'opérer la jonction avec le lac Érié avant l'ouverture de la navigation au printemps de 1869.

L'hon. M. McDougall répond qu'un entrepreneur a signé le contrat et que les travaux seront achevés aussi rapidement qu'il sera possible de les terminer sans nuire à la navigation sur le canal et sans en endommager les rives. Si c'est possible, ils seront achevés d'ici la prochaine saison.

LES ARBITRES

L'hon. M. Blanchet veut savoir si le gouvernement a l'intention de présenter, durant la présente partie de la session, une mesure permettant d'en appeler aux tribunaux ordinaires de la décision des arbitres officiels.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement n'a pas l'intention, à cette session-ci, de présenter une mesure permettant d'en appeler aux tribunaux ordinaires de la décision des arbitres officiels.

LA BANQUE DES MARCHANDS

L'hon. M. Abbott présente un bill pour confirmer la fusion de la Banque Commerciale et de la Banque des Marchands.

SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET DE PRÊT

Sir John A. Macdonald présente un bill confirmant certains contrats de la Société de fiducie et de prêt du Haut-Canada.

CONSTRUCTION DE NAVIRES MARCHANDS

M. Huot propose l'établissement d'un comité spécial chargé de faire enquête sur l'état général de l'industrie de la construction maritime dans le Dominion du Canada. La motion est adoptée.

COMITÉ DES PÊCHERIES

M. Fortin propose que les noms de MM. Beatty et Cowan soient ajoutés à la liste des membres du Comité des pêcheries et de la navigation. La motion est adoptée.

CANAL DE CARILLON ET GRENVILLE

L'hon. M. Holton, en l'absence de l'hon. M. Dorion, propose une adresse en vue du dépôt des plans, devis, etc., relatifs au canal de Carillon et Grenville. La motion est adoptée.

GISEMENTS AURIFÈRES DE LA N.-É.

M. Blanchet propose une adresse demandant le dépôt du relevé officiel géologique sur les gisements aurifères de la Nouvelle-Écosse. La motion est adoptée.

ÉLECTION DE JOLIETTE

Les membres du comité désigné pour enquéter sur l'élection de Joliette, M. Tremblay, J. J. Ross, Stirton, J. S. Ross et Scat-cherd, sont appelés pour être assermentés, à 4 heures, et de nouveau à 5 heures, mais l'absence de M. J. J. Ross empêche que l'assermentation ait lieu.

M. Walsh propose que M. Ross soit placé sous la garde du Sergent d'armes. La motion est adoptée.

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. Holton demande si on a reçu des nouvelles de l'équipe d'arpenteurs chargée de se renseigner plus à fond sur le chemin de fer Intercolonial qu'on se propose d'aménager. On lui a dit que le ministre des Douanes avait obtenu des renseignements d'un des groupes envoyés sur les lieux pour explorer la zone frontière; comme le temps que le gouvernement s'était assigné pour recueillir plus de données qui lui permettraient de prendre une décision est maintenant écoulé, il suppose qu'il n'est pas inapproprié de demander si ces renseignements ont été obtenus et, dans ce cas, à quel moment on les communiquera à la Chambre.

L'hon. M. McDougall répond qu'à sa connaissance le gouvernement n'a pas reçu de renseignements de la nature de ceux dont parle le député. Il se peut que des particuliers qui accompagnent l'expédition aient informé des amis de l'endroit où ils se trouvent; on sait seulement que l'équipe de M. Fleming a été divisée en huit et qu'elle a communiqué sa position.

L'hon. M. Holton explique qu'il voulait se renseigner, non pour lui-même mais pour d'autres députés qui ont entendu dire que des renseignements de ce genre avaient été communiqués au ministre des Douanes.

L'hon. M. Tilley déclare qu'il a reçu un message privé d'un membre de l'équipe qui lui donne les résultats du relevé pour les quinze milles déjà parcourus. Ces renseignements lui ont été communiqués à lui personnellement plutôt qu'en sa qualité de membre du cabinet.

M. Mackenzie: Quels sont-ils? (Rires)

COMITÉ DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Jackson.

Les crédits du Conseil privé et du ministère de la Justice sont adoptés.

Crédit du ministère de la Milice, \$19,750.

M. Mackenzie s'oppose à la nomination d'un sous-ministre de la Milice; ce poste est inutile, dit-il, étant donné le personnel militaire nombreux déjà désigné pour aider le ministre.

L'hon. M. Cartier déclare que le ministère de la Milice aura plus d'importance sous le nouveau régime, son champ d'action étant devenu plus étendu. Une aide supplémentaire est donc très nécessaire. Ce ministère devra forcément dépenser plus d'argent que n'importe quel autre et il est essentiel que les directions civiles et militaires soient divisées. C'est le ministre qui est à la tête de ce ministère qui doit, sous le nouveau régime, répondre des dépenses; il s'efforcera de les réduire dans la mesure où l'efficacité de ce service public le permettra. Sous l'ancien régime, le Gouverneur Général était le commandant suprême; sous le régime de la Confédération, on a cru qu'il serait bon de désigner le gouverneur de chaque province comme commandant en chef et le commandement a été dévolu à Sa Majesté et au Gouverneur Général qui agit comme son représentant auprès du Dominion. Ce nouvel état de choses, croit-il, marque une grande amélioration. Quant à l'idée de confier les fonctions de sous-ministre au colonel Powell, celui-ci ne peut les assumer car il a déjà beaucoup à faire et sa tâche ne fera que s'alourdir avec le temps. Au ministère proprement dit de la Milice, il (M. Cartier) doit dire pour la gouverne du député de Lambton qu'il n'y a qu'un sous-ministre, un couple de commis, un messager et lui-même (M. Cartier). Le personnel n'est sûrement pas nombreux; de fait, c'est exactement le même que celui qu'il avait lorsqu'il était procureur général du Bas-Canada.

M. Johnson, bien qu'ardent partisan du gouvernement, n'approuve pas sa ligne de conduite relative à la milice. Ce ministère, selon lui, dépense sans doute plus d'argent qu'il ne dépensera jamais de plomb pour la défense du Dominion. Il y a trop d'employés et le système actuel est extrêmement coûteux. Le personnel dépasse largement les besoins. Il n'hésitera jamais à se prononcer contre une telle prodigalité.

M. Mackenzie espère que lorsque le moment viendra pour l'honorable préopinant d'enregistrer son vote, ce vote correspondra à son discours. Revenant aux remarques du ministre de la Milice, il (M. Mackenzie) constate que, sous le nouveau régime, le budget du ministère de la Milice sera de plus de \$51,000, au lieu de \$33,000. En ce qui concerne la branche civile, il ne voit pas ce qu'elle pourrait faire si ce n'est communiquer avec les provinces inférieures. Il ne peut comprendre ce que cette armée de commis, détachée de la branche militaire, pourrait avoir à faire. Il n'a jamais entendu dire que les officiers qui dirigeaient le ministère à l'époque de l'ancienne province du Canada étaient surchargés de travail. Le nouveau ministère n'assume que bien peu de tâches supplémentaires et, pourtant, les dépenses ont presque doublé. Une hausse de \$33,000 à \$51,000 en une seule année, quand rien ne semble motiver une augmentation aussi extraordinaire, est vraiment exagérée.

L'hon. M. Cartier répond qu'au ministère de la Milice proprement dit, il n'y a pas d'autres employés que ceux qu'il a mentionnés. Pour ce qui est du bureau payeur, c'est un service distinct dirigé par le capitaine Berry; le crédit n'a pas augmenté par rapport à 1866. Il en est de même pour la division des magasins; en réalité, l'accroissement des dépenses du ministère tient uniquement aux traitements du ministre et du sous-ministre.

M. Parker déclare que, sans qu'on ait apporté de changement à l'ancien régime, il est incontestable que les dépenses du ministère ont augmenté énormément; en définitive, il importe peu que cette hausse soit attribuable à la branche militaire ou à la branche civile. Les factures ont été énormément et inutilement gonflées. Il lui semble que la somme affectée à l'administration des affaires du ministère est manifestement exagérée. Il appelle l'attention de la Chambre sur le fait que, des

[L'hon. M. Cartier.]

nombreux officiers nommés temporairement durant le raid fénián, aucun n'a encore été rayé des cadres.

L'hon. M. Holton déclare qu'en ce qui concerne la nomination du sous-ministre de la Milice, elle n'a pas encore été motivée. Le ministre de la Milice a raison d'appuyer sur la nécessité d'organiser un nouveau service dirigé par un chef responsable. Quant au sous-ministre, cependant, son utilité est fort douteuse. Qui est-il? Quels sont ses titres? Pourquoi ne pas nommer l'adjudant général adjoint Powell, ou le trésorier-payeur Berry au poste de sous-ministre de la Milice. La nomination actuelle paraît certes inexplicable.

L'hon. M. Cartier, en réponse au député de Wellington-Centre, déclare qu'on ne demande pas \$53,000. Le crédit à l'étude se limite à \$19,700, somme à laquelle il ne faut ajouter que les traitements du ministre et du sous-ministre; quant aux officiers nommés temporairement durant le raid fénián, ils ne sont pas permanents, comme le prétend le député de Wellington-Centre. Ils continuent d'occuper leurs postes provisoirement. (*éclats de rire*). Tel est bien le cas; cependant, ces nominations temporaires expireront lorsque son projet de loi (de M. Cartier) entrera en vigueur.

L'hon. M. Holton—Alors ils deviendront permanents. (*Rires*)

L'hon. M. Cartier—Non; quelques-uns seront peut-être rengagés, mais pas tous. Le député de Châteauguay se trompe quand il affirme que le colonel Powell pourrait occuper le poste de sous-ministre de la Milice car le colonel Powell s'occupe exclusivement de questions militaires et ne pourrait assumer de fonctions civiles. Le sous-ministre actuel est un homme éminemment qualifié.

M. Blake estime lui aussi que la répartition du travail est une très bonne chose, mais s'il faut à cette fin doubler en quelque sorte les dépenses, il n'est pas sûr que le changement soit approprié, d'autant plus que le ministre de la Milice n'a pas donné d'explication satisfaisante de cette augmentation. Il a déclaré à la Chambre que son ministère a été subdivisé en trois branches en plus de son propre service; dans ce cas, on ne voit pas quelles seront les fonctions qui continueront de relever du ministère de la Milice proprement dit, puisque c'est le nom que le ministre donne à sa division. (*Applaudissements*.) La division de l'honorable ministre n'aura donc absolument rien à faire; pourtant, elle se compose

du ministre lui-même, d'un sous-ministre et de deux commis. La seule explication qu'on donne de la présence de ces trois derniers messieurs c'est qu'ils étaient au service de l'honorable ministre lorsqu'il occupait le poste de procureur général du Bas-Canada. (Rires.) La mesure à l'étude occasionnera indubitablement de fortes dépenses supplémentaires qui ne sont nullement motivées.

L'hon. M. Rose soutient que les crédits du ministère de la Milice, soit \$51,690, ne dépassent que de \$6,000 ceux de l'an dernier, si l'on fait abstraction des traitements du ministre et du sous-ministre de la Milice. Les crédits de cette année comprennent aussi les traitements d'un adjudant général et d'un officier naval provincial.

M. Mackenzie déclare que les adjoints de l'adjudant général étaient plus nombreux dans l'ancienne province du Canada qu'ils le seraient aux termes du nouveau projet de loi. L'honorable député doit tenir compte de la diminution qui sera ainsi réalisée à l'égard de chacune des dépenses. La nomination d'un officier médical pour la milice est ridicule. Mettons qu'un milicien soit blessé à Sarnia et un autre à Halifax, comment le médecin pourra-t-il les soigner tous les deux?

L'hon. M. Cartier répond que si le député de Lambton avait vu les certificats médicaux expédiés de toutes les parties du pays pour réclamer une indemnisation à l'égard de blessures subies par des militaires appelés à défendre le pays, il conviendrait que le ministère peut épargner beaucoup en chargeant un médecin en qui il a confiance de reviser tous ces rapports.

L'hon. M. Rose déclare que certains des traitements auxquels on s'objecte étaient inclus sous la rubrique «dépenses imprévues» laquelle, en 1866, était de \$58,000.

M. Blake appelle l'attention sur un poste qui apparaît pour la première fois, celui de secrétaire privé de l'adjudant général, au traitement de \$1,200.

L'hon. M. Cartier répond qu'un officier dont les fonctions sont aussi variées que celles de l'adjudant général a besoin d'un secrétaire privé.

Le crédit est adopté.

Reprise de la séance

L'hon. M. Holton exprime l'espoir qu'en préparant les crédits de l'an prochain (1869)

le gouvernement verra à supprimer les dépenses inutiles du secrétariat aussi bien que du ministère de la Milice. Ces folles dépenses sont très coûteuses et on n'a pu trouver aucune explication satisfaisante pour les faire accepter par la Chambre.

L'hon. M. Rose soutient que le ministère de la Milice a une tâche énorme dont seuls ceux qui connaissent la nature de ces travaux peuvent se faire une idée. De plus, le gouvernement songe à réorganiser complètement le service civil; la Chambre peut être sûre que le gouvernement réalisera toutes les économies qui sont possibles.

Le crédit de \$35,000 pour le ministère du Secrétariat d'État du Canada est adopté.

Secrétariat d'État aux provinces, \$13,070.

L'hon. M. Langevin déclare que les dépenses de son ministère ont été abaissées dans la pleine mesure compatible avec son bon fonctionnement.

Après quelques échanges de vues, le crédit est adopté.

Ministère du Receveur général, \$20,500.

L'hon. M. Holton est d'avis qu'il n'est guère nécessaire que ce bureau forme un ministère distinct, pas plus que ceux de l'Agriculture et des Pêcheries. Leur direction devrait être confiée à des membres du cabinet qui n'ont pas d'attributions précises. Le ministre de la Justice lui-même a dit que les fonctions du Receveur général se limitent à la tenue de livres. Il (M. Holton) soutient qu'il ne faudrait nommer que les ministres qui sont absolument nécessaires au service public. Il s'oppose à la nomination d'un certain nombre de ministres pour la simple raison qu'il faut désigner des représentants pour un certain nombre de provinces ou parce qu'il faut caser certains hommes politiques. Il pourrait ajouter, en ce qui touche les deux autres nouveaux postes, ceux de ministres des Douanes et du Revenu intérieur, qu'il n'y a de place en réalité que pour un seul portefeuille d'importance secondaire, ce qui place deux hommes éminents dans une situation très gênante, sinon humiliante, aux yeux du pays. Un Conseil du trésor composé de quatre ministres égaux est une absurdité. On aurait pu établir un conseil assimilable à un sous-comité du

cabinet en matière administrative mais l'organisme qu'on a constitué est sans exemple jusqu'ici. En Angleterre, plusieurs ministres occupent des postes subordonnés, ceux par exemple de président du *Board of Trade*, de secrétaire d'État pour l'Irlande, etc., mais les traitements qu'ils touchent sont inférieurs à ceux des ministres qui dirigent les grands ministères. Si nous devons avoir nous aussi au Canada des ministères de deuxième échelon, il faudrait que les traitements soient proportionnés à l'absence de responsabilités. Si un ministre du premier échelon doit toucher \$5,000, le ministre des Douanes, celui du Revenu intérieur, etc., ne devraient recevoir que \$3,000.

Le crédit est adopté.

Ministère des Douanes, \$23,000.

M. Oliver déclare que le coût de perception du revenu douanier est de \$20,000. Il croit qu'un grand nombre de ports intérieurs pourraient être supprimés. En pareil cas, on épargnerait de fortes sommes sans nuire au service public. Si le gouvernement ne trouve pas moyen de réduire les dépenses, le mécontentement à l'égard de la Confédération s'étendra à d'autres milieux que les provinces Maritimes. On a dit au peuple qu'un gouvernement fédéral ne coûterait pas cher. Lorsqu'on a appris que le traitement du gouverneur général serait de \$50,000, on s'est rendu compte pour la première fois que cette promesse était peut-être illusoire. Dans les crédits à l'étude, \$122,000 sont affectés à Rideau Hall, y compris \$30,000 pour les meubles. Devant ces folles dépenses, le peuple aura le sentiment que le régime actuel est loin d'être satisfaisant.

En réponse à **M. Smith**.

Sir John A. Macdonald déclare qu'on ne se propose pas de remplir les postes de Secrétaire aux provinces et de président du Conseil, mais qu'on n'hésitera pas à le faire si la situation politique l'exige. S'il faut quinze ou seize ministres pour le bon fonctionnement de l'union, on ne tardera pas à annoncer d'autres nominations.

M. Smith ne croit pas que la nomination d'autres ministres fasse passer la Nouvelle-Écosse du côté de l'union. Il se reporte à des calculs qu'a publiés un employé du ministère des Douanes et qui démontrent que le Nouveau-Brunswick n'a guère été atteint par les nouveaux droits de douanes. Il se demande s'il est approprié de payer un employé à même les fonds publics pour la préparation

[L'hon. M. Holton.]

de données aussi fallacieuses. Il croit que le personnel est plus nombreux qu'il ne faut au ministère des Douanes. Le ministre des Douanes pourrait peut-être dire à la Chambre quel est le poste qu'occupe le monsieur dont il a parlé.

L'hon. M. Tilley répond que le fonctionnaire dont il est question est le commissaire adjoint des douanes, au traitement de \$2,000; il énumère ensuite les tâches dévolues au ministère pour démontrer qu'il y a assez de travail pour tous les employés. Sauf erreur, le député de Westmoreland a dit qu'il (**M. Tilley**) avait déclaré avant la Confédération que les dépenses de l'union ne dépasseraient pas onze millions et demi de dollars alors qu'elles sont en réalité de dix-sept millions; ce qu'il a dit, et il le répète, c'est que certaines dépenses du Dominion ne dépasseraient pas onze millions et demi; de plus il a dit que les contribuables du Nouveau-Brunswick, qui paient \$3.20 par tête, ne déboursaient pas un sou de plus après la Confédération; il est en mesure de démontrer que, nulle part dans le Dominion, les contribuables n'auront à verser plus de \$3.20 par tête pour les douanes et l'accise, les droits de timbre et les frais de banque. **M. Tilley** fait ensuite la revue des crédits et s'arrête à ceux qui, selon lui, ne devaient pas dépasser onze millions et demi; il démontre qu'ils s'établissent en fait à \$11,409,000; la différence entre ce chiffre et celui de dix-sept millions tient aux dépenses des chemins de fer, au paiement de la dette, aux frais de perception, etc. Il est d'accord avec le député d'Oxford qui est d'avis que les frais de perception doivent être abaissés dans la mesure où le permet l'efficacité du service public. Il ne croit pas, toutefois, que le nombre des ports puisse être réduit autant que le réclame l'honorable député.

M. Smith reprend que le ministre des Douanes persiste à affirmer que les contribuables du Nouveau-Brunswick ne paient pas plus d'impôts qu'avant la Confédération. Cette affirmation est un affront à l'intelligence de cette population. L'honorable ministre leur avait promis que la question du Nord-Ouest ne viendrait pas sur le tapis avant dix ans, pas avant que nos finances le permettent. Est-ce bien ce qu'il a dit? **M. Smith** attend une réponse.

L'hon. M. Tilley—Ce n'est pas vrai.

M. Smith—N'a-t-il pas dit que la question ne viendrait pas sur le tapis avant dix ans, ou du moins, pas avant que les finances le permettent?

L'hon. M. Tilley—C'est exact.

M. Smith—Pourtant, les résolutions relatives au Nord-Ouest ont été proposées et adoptées avant même que la Chambre soit mise au courant de l'état des finances. L'honorable ministre n'a-t-il pas dit à la population que, grâce à la Confédération, les impôts seraient réduits de \$3.20 à \$2.75 par tête? Qu'on n'imposerait pas de droits de timbre, et que l'impôt sur le thé ne serait pas augmenté? La population est fort mécontente au Nouveau-Brunswick et cela tient surtout à ce que les espoirs qu'avaient fait naître les promesses du ministre et de ses collègues chez les électeurs de la circonscription de Saint-Jean et d'ailleurs ont été déçus.

L'hon. M. Tilley dit qu'il espère se rendre prochainement à Saint-Jean pour y dissiper les malentendus dont le député de Westmoreland et d'autres sont la cause. Dès qu'il aura terminé son travail au Parlement et qu'il aura pu se procurer les comptes publics dont les données ne sauraient être contestées, il ira là-bas et mettra son siège en jeu s'il est incapable de démontrer à la population du Nouveau-Brunswick que ses impôts n'ont pas été et ne seront pas plus lourds qu'en 1866, ni supérieurs à ce qu'elle a versé jusqu'ici au trésor du Dominion.

M. Smith—C'est une prédiction.

L'hon. M. Tilley déclare qu'il prouvera ses avancés lorsqu'il aura en main les documents officiels. Ce n'est pas tout. Il démontrera que, bien que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick ait voté \$45,000 de plus pour des routes, pour des ponts, pour l'enseignement, etc., et qu'elle ait reçu \$700,000 de plus pour les chemins de fer, somme qui représente \$42,000 en intérêts, les contribuables n'ont pas déboursé un dollar de plus qu'auparavant. Il avait dit que \$2.75 par tête, ou \$3 tout au plus, suffirait pour couvrir les dépenses du Dominion. Il a dit de plus que jamais dans l'histoire du Dominion, même si l'on construit le chemin de fer Intercolonial, pourvu que cet aménagement se fasse économiquement, les dépenses ne dépasseront \$3.20 par tête; il n'a pas changé d'avis. Il nie avoir jamais déclaré qu'on ne prélèverait pas de droits de timbre. Il a dit, en ce qui concerne les impôts sur le thé et le sucre, que les 34 députés des provinces maritimes useraient de leur influence et que les opinions et les vœux des provinces maritimes seraient dûment exprimés au Parlement. Il a dit aussi qu'il fau-

dra remanier le tarif douanier à mesure que le marché intérieur pourra absorber plus de produits nationaux et qu'il faudra majorer l'impôt McGillan à l'égard de certains articles mais que les charges fiscales globales n'augmenteraient pas; il est encore de cet avis.

M. McLellan soutient qu'il y a quelque chose de faux dans l'attitude du ministre des Douanes; autrement, pourquoi le ministre des Finances aurait-il prévu une augmentation de plus d'un million pour les droits de douane et d'accise?

L'hon. M. Anglin déclare que les arguments invoqués par le ministre des Douanes ce soir ressemblent beaucoup à ceux qu'il a exposés à la population du Nouveau-Brunswick et vont directement à l'encontre du bon sens et des données que possèdent ceux qui l'écourent. Il (M. Anglin) a fréquemment réfuté ces mêmes arguments au Nouveau-Brunswick en démontrant qu'il n'est pas juste de prétendre, quand on veut prévoir quels seront les effets de la Confédération sur cette province, laquelle importe énormément par rapport à son chiffre de population, que les impôts directs par tête n'augmenteront pas pour l'ensemble des contribuables du Dominion. Si l'honorable ministre entend prouver que le Nouveau-Brunswick ne paie pas plus d'impôts qu'il y a dix mois, il s'impose une tâche herculéenne dont il lui sera impossible de s'acquitter. M. Anglin ajoute que les ministres ont fait preuve d'une indifférence coupable à l'égard des intérêts et opinions des basses provinces, et que s'ils persistent dans cette attitude, il deviendra impossible de préserver l'union.

L'hon. M. Tilley déclare que s'il n'est pas réélu dans le comté de Saint-Jean, il ne suivra pas l'exemple du député de Gloucester et n'abandonnera pas les principes qu'il préconise depuis dix ans pour se faire élire ailleurs.

La discussion continue pendant quelque temps et le crédit est adopté.

Crédit suivant—Ministère du Revenu intérieur, \$13,386.

L'hon. M. Holton demande encore une fois au gouvernement de ne pas tarder à réduire le nombre des ministères. On a pu constater que celui-ci n'est pas nécessaire puisqu'il s'est tiré d'affaire en dépit du fait que le ministre actuel, qui n'a été à son bureau que trois mois sur dix depuis l'organisation du ministère, s'est désintéressé de sa tâche.

Sir John A. Macdonald répond que M. Howland s'est intéressé de très près à ses

fonctions. Obligé de retourner chez lui à cause de son état de santé, il s'est fait accompagner de ses fonctionnaires et, bien qu'ayant à subir le double inconvénient de la maladie et de son éloignement du siège du gouvernement, on peut affirmer qu'il a plus que démontré par son travail qu'on a eu raison de subdiviser ces ministères.

Le crédit est adopté.

Crédit suivant—Ministère des Travaux publics, \$38,611.

L'hon. M. Holton soutient que, puisque la direction du chemin de fer Intercolonial est passée en d'autres mains et que le ministère a été dépouillé de quelques-unes de ses anciennes fonctions, il ne reste plus assez de travail pour occuper tout le temps d'un ministère.

L'hon. M. McDougall nie que le ministère ait été dépouillé de certaines des fonctions qui lui sont propres. Même en ce qui concerne le chemin de fer Intercolonial, les commissaires désignés relèveront du ministère. Les travaux étant exécutés à distance, les commissaires pourront alléger la tâche du bureau central en s'occupant d'une foule de détails; il ne croit pas que le ministère ait perdu de sa dignité ou que ses responsabilités soient moindres par suite de l'adoption du projet de loi sur le chemin de fer Intercolonial. Il (M. McDougall) s'est efforcé d'assurer une gestion aussi économique que possible et il est en mesure de démontrer que les dépenses sont inférieures à celles de 1867 ou de 1866.

M. Mackenzie dit avoir des observations assez longues à formuler au sujet du crédit à l'étude; il veut demander et fournir des renseignements sur certains points qui intéressent de près le public. Pour cette raison, il préférerait que le crédit fût réservé.

L'hon. M. McDougall invite l'honorable député à donner plus de précisions.

M. Mackenzie dit qu'il a voulu parler de la gestion du ministère, des folles dépenses et de la façon quasi scandaleuse avec laquelle certains fonctionnaires gaspillent les deniers pu-

[Sir John A. Macdonald.]

blics. Pour le moment, il se contente d'ajouter qu'à son avis le député de Châteauguay se trompe quand il affirme que le ministre des Travaux Publics a raison de déplorer qu'on ait dépouillé son ministère de certaines fonctions qui lui sont propres. Ce que le ministre des Travaux publics a réclamé, durant la campagne électorale, ce n'est pas la direction des travaux de construction du chemin de fer Intercolonial, mais uniquement les avantages politiques qui pourraient en résulter. C'était pour lui un moyen magnifique de s'assurer, pour lui et ses nouveaux alliés, la conservation du pouvoir pendant de longues années; le député de Châteauguay a donc eu tort d'insinuer que vraisemblablement le ministre n'atteindrait pas son but. Si le cabinet cesse d'être divisé sur la question et si les autres difficultés sont surmontées, il faut avouer que les espoirs du ministre sont en bonne voie de se réaliser. Il est injuste envers le ministre des Travaux publics et ses collègues d'affirmer qu'ils ne profiteront pas des occasions que peut leur offrir la construction du chemin de fer Intercolonial.

L'hon. M. Holton déclare que les divergences de vues entre lui-même et le député de Lambton sont plus apparentes que réelles. Ce que le ministre des Travaux publics a dit durant les élections c'est que ce serait grandement sous-estimer la perspicacité et les penchants douteux du chef du gouvernement que de s'imaginer qu'il ne profitera pas des dépenses occasionnées par la construction du chemin de fer Intercolonial pour se maintenir au pouvoir pendant les dix prochaines années. Il (M. Holton) ne se propose pas de mettre en doute la sincérité du ministre des Travaux publics ni la détermination de ses collègues d'atteindre le but qu'il leur prête. Il estime, toutefois, qu'il est injuste d'enlever au ministre des Travaux publics le contrôle de ces dépenses; c'est sans doute une preuve de plus de l'exactitude de ce qui a été dit aux électeurs. Le chef du gouvernement l'a privé de cette autorité afin d'être plus sûr que les brillantes perspectives évoquées par l'honorable député se concrétiseront.

Sir John A. Macdonald ne voit pas d'inconvénient à ce qu'on plaisante un peu mais il ne comprend réellement pas comment on peut discuter maintenant de la nomination des commissaires du chemin de fer Intercolonial, puisque l'opposition a pu le faire lorsque le projet de loi était en délibération. En ce qui concerne le crédit à l'étude, il n'entend refuser au député de Lambton aucune occasion de prouver les accusations qu'il a portées. Le crédit pourrait être réservé pour que le débat reprenne de bonne heure demain.

M. Mackenzie se dit prêt à accepter le moment que le gouvernement choisira pour l'examen de ce crédit; on épargnerait peut-être du temps, cependant, si le gouvernement déposait, avant la reprise de la discussion, certains documents qu'on lui a demandés il y a dix jours. S'ils ne sont pas fournis demain, autant vaudrait passer à l'examen d'autres crédits.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il n'a nullement l'intention de hâter la discussion du crédit.

Le crédit est réservé.

Crédit suivant—Ministère des Postes \$45,334.

Le crédit est adopté.

Crédit suivant—Ministère de l'Agriculture, de l'Immigration et de la Statistique, \$18,466.

L'hon. M. Anglin n'accepte pas les comptes du bureau de l'Agriculture; on demande une forte somme pour ce qui semble un ministère inutile. La rubrique des «dépenses imprévues» atteint \$16,000 contre seulement \$12,000 l'an dernier. Au moins, l'an dernier, le ministère pouvait prétendre avec raison qu'il avait quelque chose à faire.

M. Blake déclare que les «dépenses imprévues» du Conseil privé ont à peu près doublé par rapport à l'an dernier.

MM. Smith et Blake reprochent également au gouvernement du Dominion d'avoir fait voter, à plusieurs reprises, des sommes d'argent pour de prétendus anciens serviteurs de l'Ontario, qui ont été congédiés et à qui on a accordé une certaine indemnité. Le gouvernement du Dominion n'a pas à s'immiscer dans ces affaires. Qu'arriverait-il si le gouvernement provincial rejetait ces réclamations?

L'hon. M. Rose déclare que ces frais ont été imputés sur l'Ontario dans le compte provisoire.

Le crédit est adopté.

Crédit suivant—Dépenses imprévues des ministères, \$187,733.

M. Mackenzie déclare que, sous la rubrique des éventualités, il trouve extraordinairement élevée la somme affectée aux télégrammes pour l'ensemble des ministères. Le montant global correspondant, l'an dernier, dépassait à peine \$14,000.

L'hon. M. Rose répond que les frais de télégraphe seront réduits au strict minimum.

M. Mackenzie demande quel est le tarif?

L'hon. M. McDougall répond qu'il est de 20 p. 100 inférieur au tarif ordinaire.

L'hon. M. Holton appelle l'attention sur un abus dont il a pu se rendre compte quand il faisait partie du gouvernement: L'envoi de longs messages télégraphiques aux ministères sans les payer d'avance. Cela ne devrait pas être toléré.

M. Mackenzie appelle aussi l'attention sur la façon dont la réclame publicitaire est distribuée. Des journaux obscurs, à très faible circulation, profitent d'annonces qui s'étendent sur une colonne entière et indiquent que des banques d'épargne du ministère des Postes seront ouvertes à l'autre bout de la province, ou même dans une autre province. Ces annonces n'ont aucune utilité; par ailleurs, un journal à très gros tirage comme le *Globe* de Toronto n'a d'annonces que pour environ \$30 par année, tandis que d'autres qui sont presque inconnus en obtiennent au rythme de \$500 à \$1,000 chacun. De même, une forte somme a été affectée à des annonces dans le *Canadian News* et à des abonnements à ce journal qui n'est en somme qu'un organe du *Grand Trunk* à Londres. Il y va certes de l'intérêt du gouvernement de faire cesser ce gaspillage d'argent public affecté à des annonces et à des abonnements inutiles.

Le crédit est adopté.

Le comité fait rapport de l'état de la question et est autorisé à siéger de nouveau jeudi.

La séance est levée à minuit et trente minutes.

AVIS

Les avis suivants ont été donnés:—

M. Godin—Projet de loi limitant les taux d'intérêt.

M. Huot—Que la pétition de la Chambre de Commerce de Québec demandant qu'on encourage la construction de cargos mixtes soit déferée au comité de la construction maritime.

M. McCallum—Demande si le gouvernement a l'intention de recruter les équipages des canonnières provinciales au sein de la Marine Royale ou au sein des compagnies navales de volontaires.

M. McCallum—Demande si le gouvernement a l'intention d'imposer une taxe sur le bois de chauffage importé des États-Unis.

M. McCallum—Veut savoir si le gouvernement a l'intention d'établir des distinctions à l'égard des péages prélevés des vaisseaux canadiens et étrangers qui passent par nos canaux, à l'avantage des navires canadiens.

M. J. J. ROSS

Le Sergent d'armes fait rapport qu'il n'a pu exécuter l'ordre d'arrestation de M. J. J. Ross, celui-ci étant absent de la ville; sur une motion de M. Mackenzie, l'assermentation du Comité spécial sur l'élection de Joliette est différée jusqu'à la prochaine réunion de la Chambre et la séance est levée à minuit et trente minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

M. J. J. ROSS SOUS GARDE

M. J. J. Ross a comparu à la Barre sous la garde du Sergent d'armes, et a déclaré sous serment que son absence hier, au moment où il devait être assermenté à titre de membre du Comité sur l'élection de Joliette, était attribuable à un retard des trains.

M. Walsh propose que cette explication soit acceptée et que M. Ross soit relâché par le Sergent d'armes. La motion est adoptée.

COMITÉ DE L'ÉLECTION DE JOLIETTE

MM. Tremblay, J. J. Ross, Stirton, J. S. Ross, et Scatcherd (Président) sont assermentés à la table du greffier pour constituer le comité qui fera enquête sur l'élection de Joliette.

ÉLECTION DE MONTRÉAL-EST

M. Walsh, du comité général des élections, annonce que les députés dont les noms suivent feront partie du comité d'enquête sur l'élection de Montréal-Est: MM. Dunkin, Hagar, L. H. Masson, McConkey, et Blake (Président).

MINISTRES TROP NOMBREUX

M. Jones (Leeds) donne avis que, lorsque l'un ou l'autre des bills touchant l'organisation de nouveaux ministères viendra sur le tapis, il proposera une résolution portant que, de l'avis de la Chambre, il y va de l'intérêt du Dominion que le nombre de conseillers rémunérés de Son Excellence ne dépasse pas neuf.

PROTECTION DU SAPIN

M. Pope propose d'ajouter le nom de l'honorable M. Blanchette à la liste des membres du Comité de protection du sapin.—La motion est adoptée.

TRAITEMENTS

Sir John A. Macdonald propose que, demain, la Chambre se forme en comité plénier

pour l'examen d'une résolution touchant le traitement des fonctionnaires mentionnés dans la loi sur les pénitenciers.—La motion est adoptée.

ÉVENTUALITÉS

L'hon. M. Langevin propose que, lundi, immédiatement après les affaires courantes, la Chambre se forme en comité plénier pour l'examen du troisième rapport du comité des dépenses imprévues.—La motion est adoptée.

DROIT CRIMINEL

Sir John A. Macdonald présente six autres projets de loi concernant le droit criminel.

BILL DE LA MILICE

L'hon. M. Cartier donne à entendre qu'il proposera la deuxième lecture du bill de la milice mardi; il expliquera quelles sont les vues du gouvernement sur les fortifications et quelle somme on se propose de demander à cette fin.

DE NOUVEAU LES CRÉDITS

La Chambre se forme en comité des crédits sous la présidence de M. Jackson. On aborde en premier lieu les crédits afférents à l'administration de la justice.

Allocations pour la cour de circuit et dépenses imprévues, Ontario, \$13,000.

M. Blake déclare que, pour ce qui est du doute exprimé par l'Auditeur général dans sa lettre du 5 décembre dernier quant à la pratique d'imputer, sur le Fonds du revenu consolidé du Dominion, certains frais que le gouvernement pourrait inclure dans les crédits, il a été décidé que non seulement tous les paiements autorisés par des lois de l'ancienne province doivent être considérés comme une dette du Dominion du Canada, mais qu'il est possible à l'occasion de les imputer sur le revenu consolidé sans demander l'assentiment du Parlement. Il craint, cependant, dans la mesure où il peut en juger après avoir pesé le sens de l'Acte d'Union, que cette opinion soit erronée. Selon lui, le gouvernement aurait dû

demander des subsides à l'égard de tous les paiements qui ne sont pas expressément énumérés dans l'Acte d'Union comme devant être imputés sur le Fonds du revenu consolidé. Étant donné que la question porte sur une dépense annuelle de quatre ou cinq millions, il est important que le Parlement sache s'il aura l'occasion de se prononcer là-dessus et de modifier le rythme des dépenses ou si celles-ci se trouvent déjà autorisées par des lois de l'ancienne province.

M. Johnson n'est pas prêt à affirmer que les traitements des juges devraient être réduits, mais il soutient énergiquement qu'ils devraient être les mêmes dans toutes les provinces. Si les traitements sont trop élevés en Ontario et au Québec qu'on les réduise; s'ils ne le sont pas assez au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, qu'on les augmente. Ce qui importe, c'est que toutes les provinces, en ce qui concerne le barreau et la magistrature, soient placées sur le même pied. Pour que la justice soit administrée de la même façon dans tout le Dominion, les juges doivent toucher partout le même traitement.

Sir John A. Macdonald, en réponse à M. Blake, déclare que la liste de charges imputables sur le Fonds du Revenu consolidé, aux termes de l'Acte d'Union, doit être considérée sous une optique impériale. Le Parlement impérial doit protéger certains intérêts; il a donc stipulé que les premières charges seraient les frais de perception, le service de la dette publique et le traitement du gouverneur général. Cette protection étant assurée, il fallait ensuite voir à la sauvegarde d'autres intérêts, du point de vue colonial. C'est pour cette raison qu'il a été prévu que toutes les lois des différentes provinces qui étaient en vigueur au moment de l'Union continueraient d'être appliquées jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées. En vertu de cette disposition, affirme-t-il, les juges des différentes provinces ont exactement le même droit au traitement fixé par la loi pour le trimestre qui a suivi le 1^{er} janvier dernier que pour le trimestre précédent. Il estime, toutefois, qu'il serait souhaitable de reviser la liste civile dans sa totalité et de la remettre en vigueur; le ministre des Finances a, du reste, préparé une mesure à cette fin. La liste des traitements de la magistrature sera donc revisitée mais il faudra, évidemment, procéder avec le plus grand soin pour ne pas s'aliéner la confiance de ceux dont les intérêts sont protégés par des dispositions statutaires.

M. Blake convient que le Dominion doit s'acquitter des obligations qui lui ont été léguées par les provinces; il persiste à croire, cependant, que les dépenses dont il a parlé n'auraient dû être imputées sur le Fonds du

[M. Blake.]

revenu consolidé qu'après l'adoption d'une disposition à cette fin par le Parlement du Dominion.

L'hon. M. Rose déclare que quelle que fut l'interprétation formelle que l'on put chercher à donner à l'esprit de l'Acte d'Union, celui-ci n'en obligeait pas moins le Dominion à prendre à son compte les diverses obligations dont l'origine était antérieure à l'Union et procédait des lois des diverses provinces. Mais il convient néanmoins que le Parlement doit profiter de la première occasion qui s'offrira à lui pour faire voter de nouveau ces lois génératrices d'obligations.

M. Johnson déclare que le gouvernement, sans la moindre autorisation des Chambres, a porté à treize le nombre des chefs de ministères, aux appointements de \$5,000 chacun, avec treize sous-chefs à \$32,000. Si la chose était possible aux termes de l'Acte d'Union, rien n'empêchait que les appointements des Juges des provinces soient portés aux mêmes niveaux que ceux des juges de l'Ontario ou du Québec.

Le crédit est adopté ainsi que les postes correspondants pour les autres provinces.

Examen du crédit au titre des services secrets et des enquêtes policières.

M. Mackenzie demande qu'on explique les inscriptions aux comptes publics relatives à la dépense de \$100,000 votée, en 1866-1867 au titre des services secrets.

Sir John A. Macdonald répond que cinquante mille dollars ont été remis à la disposition d'un sous-comité du Conseil Privé, groupant quatre membres, au titre des services secrets. Au 1^{er} juillet de l'an dernier, ils en avaient dépensé \$41,600, le solde étant tenu pour liquidé. L'année précédente, il y avait eu un crédit au titre de la surveillance aux frontières et une partie des dépenses, qu'il aurait fallu régulièrement imputer sur ce poste avaient été par erreur imputées sur le crédit du service secret. La chose s'était produite lors de son absence en Angleterre. Rentré au Canada, il avait affirmé immédiatement que cela n'aurait pas dû se faire.

M. Mackenzie déclare que dans la liste des crédits engagés, mais non dépensés, figurant à la page 101 des *Comptes publics* le solde non employé du crédit inscrit au titre des services secrets était, pour 1866-1867, de \$34,526. On pouvait donc en conclure que la dépense réelle devait avoir été de \$66,000 plutôt que de \$41,000.

Sir John A. Macdonald déclare que l'écart entre les \$41,000 et les \$66,000 aurait dû être imputé sur les crédits ordinaires au titre de l'administration de la justice.

L'hon. M. Rose explique que la différence tient au règlement des notes présentées par les magistrats stipendiés, MM. Ermastugar et McMicken.

M. Mackenzie fait observer que si on en croit ces explications, le ministère des Finances doit avoir une méthode de comptabilité bien étrange. Doit-on conclure de ce que les ministres ont dit qu'aucune prévision n'avait été faite dans le budget des dépenses de 1866-1867 pour les magistrats stipendiés?

Sir John A. Macdonald—Si, mais pour leurs appointements, non pas pour leurs dépenses.

M. Mackenzie: Mais si on avait consacré intégralement les \$100,000 aux services secrets, les magistrats stipendiés n'auraient-ils pas été payés? Il demande aussi à ce qu'on lui dise si le poste de \$50,000 actuellement à l'étude prévoyait les appointements et frais de ces messieurs.

Sir John A. Macdonald: Mais non, mais non. Il n'y avait rien de secret ni d'irrégulier en ce qui concerne ces appointements. Certaines des notes de frais de ces messieurs sont inscrites au budget ordinaire de la justice, mais il y a néanmoins eu certains frais extraordinaires, non facturés.

L'hon. M. Holton se plaint de ce que l'on n'ait pas convoqué de nouveau le comité des comptes publics qui aurait pu se saisir de ces questions et d'autres questions analogues relatives aux comptes publics.

L'hon. M. Howland déclare qu'à sa dernière séance, quelques jours avant l'ajournement, le comité avait demandé certains renseignements qu'il n'avait pas été possible de lui communiquer plus tôt. Il serait convoqué d'ici peu.

Le crédit est adopté.

Examen du crédit suivant—arrérages pour 1867, \$13,937.

M. Blake demande si le ministre des Finances avait inscrit dans ses recettes, pour la province d'Ontario, les frais de justice et la caisse des frais de justice.

L'hon. M. Rose: Non.

M. Blake déclare que lorsque le premier ministre avait présenté son exposé budgétaire en décembre dernier, il s'était demandé si le député de Cornwall ne pourrait pas juger que ces sommes appartenaient au gouvernement d'Ontario. Il s'agissait ici de caisse d'intérêt local constitué par des frais payés par les justiciables dont on estimait qu'ils devaient payer une juste part des frais de l'administration de la justice en général. Nous avions l'un et l'autre pensé que cet argent, dans les deux

cas, appartenait à la province. Il y aurait lieu, tout au moins, de les imputer sur les comptes en souffrance.

Sir John A. Macdonald déclare que ces caisses ont été créées aux termes de lois différentes à des fins distinctes. Il s'agissait dans un cas de la caisse d'Osgoode Hall. Selon lui, le gouvernement du Dominion était responsable de la dette au titre du bâtiment et que la caisse des honoraires devait être affectée au service de la dette ou à l'amortissement du capital. Quant à la caisse des cours de comté, l'argent, pensait-il, en appartenait au Dominion. Il était prévu par la loi que les appointements des Juges de comté du Haut-Canada seraient payés par une certaine caisse. Il était en outre prévu qu'au cas où celle-ci se révélerait insuffisante, la différence serait tirée des recettes ordinaires. Cette caisse, en conséquence, devait être considérée comme à la disposition du gouvernement du Dominion qui l'utiliserait pour payer ces appointements. Si elle était transmise au gouvernement d'Ontario, celui-ci serait obligé d'en appliquer le produit aux appointements des juges des cours de comté, jusqu'à concurrence de son épuisement, le gouvernement du Dominion se chargeant de régler la différence. Dans les autres provinces, les juges des Cours de comté étaient payés par le gouvernement du Dominion sans caisse d'honoraires, mais aux termes de la loi, sous sa forme actuelle, le gouvernement du Dominion était dans l'obligation de faire l'appoint, en ce qui concerne les appointements, après épuisement de la caisse.

M. Blake déclare qu'aux termes de la loi de l'ancienne province du Canada, on devait imputer sur le Fonds du revenu consolidé la somme qu'il restait encore à payer aux juges des cours de comté, après épuisement de la caisse. D'autre part, l'Acte d'Union disposait que les appointements tout entiers des juges—et non pas seulement un certain solde impayé—seraient à la charge du gouvernement du Dominion. On ne pouvait d'ailleurs concevoir rien de plus raisonnable. Il aurait été absurde de prétendre que dans le cas d'une province il existerait certaines dispositions ilusoires relatives à la rémunération des juges par le gouvernement du Dominion alors que, dans le cas des autres, ces dispositions seraient parfaitement satisfaisantes. Il formait le vœu qu'on ferait disparaître cette injustice le plus vite possible. Pour l'avenir, il voulait bien tenir pour acquit que c'est bien ce qu'on avait l'intention de faire.

Sir John A. Macdonald déclare que toute la question des droits de timbre ou des caisses de frais de justice en général serait prévue par un projet de loi qu'entendait bientôt présenter le ministre du Revenu intérieur.

L'hon. M. Dunkin déclare que la caisse des frais de Justice dans le Bas-Canada servait en principe à payer des officiers de justice dont les appointements étaient entièrement imputables sur les comptes de cette province. Le gouvernement du Dominion n'avait rien à y voir. Si néanmoins le gouvernement avait la bonté d'utiliser effectivement la caisse pour payer ceux qui devraient y émarger, personne n'y trouverait à redire.

L'hon. M. Wood déclare que les officiers de justice du Haut-Canada dont les fonctions correspondaient à celles de leurs collègues du Bas-Canada dont les appointements devaient en principe être assurés par la caisse des frais de justice de cette province étaient, eux, entièrement rémunérés par le Haut-Canada: shériffs, greffiers de paix, greffiers des tribunaux, etc. Les caisses de frais de justice dont parlait le député de Durham-Ouest étaient particulières au Haut-Canada. Le ministre des Finances avait supposé qu'elles devaient désormais aller au Dominion, mais que si c'était là un bon principe, il y avait lieu de l'étendre au pays tout entier et percevoir de l'argent, dans les mêmes conditions, dans les autres provinces, pour payer les Juges. Il s'agissait là de sommes considérables et prétendre que l'Ontario devrait constituer une caisse à peu près suffisante pour payer ses juges alors que ceux des autres provinces étaient intégralement rémunérés par le trésor du Dominion constituait une telle injustice qu'il ne pouvait pas imaginer que le ministre des Finances persisterait à les assimiler à des recettes du Dominion.

L'hon. M. Rose répond que le Trésorier de l'Ontario avait bien fait connaître son point de vue au gouvernement du Dominion et qu'il était dans ses intentions à lui (M. Rose) d'examiner la question tout entière afin d'en arriver à une conclusion équitable.

M. Blake fait observer qu'il avait donné à entendre, dans un autre endroit que la façon la plus simple de régler la question consisterait, pour l'Assemblée législative de l'Ontario, à rapporter les lois aux termes desquels ces caisses avaient été créées, après quoi il lui serait loisible de les voter de nouveau en consacrant l'argent à des fins provinciales. (Rires).

Sur quoi le crédit a été adopté.

Examen du crédit relatif à la police du port de Montréal: \$16,100.

M. Smith demande à savoir pourquoi il faut que ce soit le Dominion qui paye?

L'hon. M. Rose, en ce qui concerne ce poste-ci et un autre poste correspondant pour la ville de Québec, explique que la perception de droits tels que les droits de tonnage, par exemple, faisait qu'il était possible de payer une partie de la dépense en question. Il ajoute

[Sir John A. Macdonald.]

que les services de ces agents avaient été à l'occasion utilisés par le gouvernement du Dominion, lequel réglerait avec celui de la province de Québec et les autorités du port de Montréal la question de savoir quelle part des frais il aurait à payer.

Sir John A. Macdonald explique qu'à la fin de la campagne de navigation le gouvernement avait prescrit le renvoi de ces agents, avec préavis de quinze jours, leurs services ne paraissant plus nécessaires pendant l'hiver, mais qu'il s'était trouvé, en l'occurrence, qu'on les avait utilisés aux frontières. Peut-être jugerait-on nécessaire de prendre des dispositions analogues en ce qui concerne certains des ports des provinces inférieures, bien qu'il ne voit pas que la nécessité s'en fasse sentir en Ontario.

M. Mackenzie affirme que tous les ports doivent tirer de leurs bénéfices ce qu'il faut pour faire régner l'ordre parmi les marins à qui ils doivent, précisément, l'activité commerciale dont ils tirent des bénéfices. D'autre part, si le gouvernement du Dominion entend payer la police de Québec, de Montréal, d'Halifax et de Saint-Jean, il faut absolument, selon lui, qu'il en fasse autant pour les ports de l'Ontario. Il n'est pas juste que l'Ontario, qui paye une si forte proportion des impôts, ne puisse bénéficier à son tour de sa juste part des dépenses.

M. Dunkin déplore ces susceptibilités qui opposent les provinces les unes aux autres. S'il était prouvé qu'il existe en Ontario des ports qui se trouvent dans une situation comparable à celle des ports de Québec et de Montréal, eh bien, qu'on voie à ce qu'ils soient traités de la même façon. Il lui semble clair en tout cas que la défense de l'ordre public dans les ports maritimes, rendue nécessaire par le grand nombre de marins qui y viennent, ne doit pas être entièrement à la charge des municipalités. Si, par exemple, la ville de Québec avait à consentir cette dépense, cela ne lui serait pas possible. On ne pouvait pas y songer. Aux termes de l'Acte d'Union, c'est au gouvernement du Dominion qu'il appartient de s'occuper de la navigation et il est parfaitement dans l'ordre que cette dépense soit faite par lui. Le gouvernement du Dominion reçoit certaines sommes à cette fin et il lui appartient de s'acquitter des responsabilités à l'égard desquelles les droits qu'il perçoit ont été prévus.

L'hon. M. Fisher soutient que l'Acte d'Union n'a jamais envisagé de confier des dépenses de cet ordre au gouvernement du Dominion. Il s'agit notamment de payer les appointements d'un juge des Sessions de la Paix, soit \$2,400. Il est clair que ce doit être à l'administration locale à assumer cette dépense.

Reprise de la séance

M. Beatty dit qu'avant de voter le crédit, il lui faut d'autres renseignements. Il a du mal à comprendre comment on peut exiger de la population de l'Ouest qu'elle fasse les frais de la police des fleuves. Si le gouvernement poursuit sa politique actuelle il ne fait que donner une nouvelle arme au parti hostile à l'union. Sans doute le gouvernement s'y étant résolu, il n'est pas douteux que cela se fasse. Sans doute ses commettants l'ont-ils envoyé ici pour appuyer le gouvernement, encore qu'il leur ait fait clairement entendre qu'il ne serait l'outil docile d'aucun parti. Sans doute aussi était-il homme de parti (*Applaudissements*), mais il n'appuierait le gouvernement que si celui-ci traitait avec justice et équité le Dominion tout entier. Il ajoute que sa devise n'est pas celle du *Yankeedom*, ni d'un «Dom» quelconque. L'intérêt de l'État primant celui du parti, il voterait en conséquence.

M. Johnson s'étonne d'entendre une thèse pareille dans la bouche d'un député. (Une voix: *Plus haut!*) Il ne doute pas de se faire entendre à la Chambre, bien qu'à en juger d'après ce que pouvaient dire d'autres députés, il n'est pas tellement persuadé qu'il puisse se faire comprendre. (*Rires bruyants*).

M. Smith estime que la police fluviale n'a pas à être payée par le Dominion. Ce n'est pas, pense-t-il, parce que le gouvernement du Dominion est chargé du commerce et de la navigation en général que le gouvernement de Québec soit pour autant dispensé de trouver dans les droits portuaires ou autres droits l'argent qu'il lui faut pour payer cette police fluviale.

L'hon. M. Chauveau rappelle que c'est le Dominion qui perçoit les droits à affecter à la police fluviale. En conséquence, il est clair que c'est lui qui doit la fournir.

L'hon. M. Cartier précise que le terme «police fluviale» est inexact et qu'il faudrait plutôt parler de «police gouvernementale». Les municipalités de Québec et de Montréal n'ont aucune juridiction en ce qui concerne les eaux. Elles ne peuvent en aucune manière protéger les biens qui ne sont pas sur la terre ferme d'où la nécessité d'une police gouvernementale dont les attributions lui permettent d'intervenir en pareil cas. Cette police fluviale est placée aux ordres des juges de l'endroit, MM. Coursel et Maguire, mais il va de soi, que c'est le Dominion qui doit payer les frais que cela entraîne. Voilà en tout cas pour l'instant, mais à l'avenir ce n'est pas au Dominion qu'il appartiendra de rémunérer les fonctionnaires surveillants.

L'hon. M. Wood s'oppose au crédit. Il juge tout à fait extraordinaire qu'il y ait une telle différence entre la terre et l'eau en ce qui concerne la police.

L'hon. M. Anglin exprime le même point de vue. Il se réjouit de l'assurance qu'on vient explicitement de donner à l'effet que, désormais, les appointements de ces juges ne seraient plus payés par le Dominion.

M. Young estime parfaitement injuste pour le gouvernement de payer la police d'une province, les autres payant les leurs par l'entremise des municipalités, avec l'argent de ces dernières. Il forme le vœu que ce crédit ne figurera pas aux prévisions de l'an prochain.

Après de nouveaux débats, les crédits sont adoptés.

Examen du crédit relatif au Pénitencier de Kingston: \$130,561.

L'hon. M. Anglin signale quelques postes extraordinaires qu'on trouvera, à cette rubrique, dans les comptes publics. Il s'agit, notamment, d'une somme versée à M. Litchfield, soit \$720, au titre de l'utilisation de son cheval et de sa voiture pendant neuf ans. Cela rappelle fâcheusement certaines des situations qui existaient dans les provinces maritimes avant la Confédération. Il s'agit encore d'une somme versée à M. MacDonell, soit \$2,800 pour sept ans de service. Autre exemple de vieux règlements de compte: \$2,800 payés au gardien-chef au titre de sept ans de service à l'asile de Rockwood. Il trouve encore le traitement de deux aumôniers à \$1,600, ce qui lui paraît excessif. Quant à la somme prévue pour le pénitencier du Nouveau-Brunswick, \$8,200, cela ne lui paraît guère suffisant.

L'hon. M. Rose répond que les \$8,200 en question correspondent à la subvention habituelle et qu'il ne saurait se fonder sur d'autres données.

M. Young souhaite des explications en ce qui concerne les deux paiements au titre de sept années de service.

Sir John A. Macdonald répond que c'est la première fois que l'on a signalé la chose au ministre des Finances et qu'il entend se renseigner là-dessus. Pour lui, il n'en a jamais entendu parler. Quant au traitement des aumôniers dont il est question dans les prévisions budgétaires, ils sont fixés par la loi, mais ils seront notablement diminués aux termes des résolutions qu'il entend soumettre plus tard à la Chambre, en présentant son bill sur les pénitenciers.

L'hon. M. Fisher juge excessifs les appointements des aumôniers.

Sir John A. Macdonald rappelle qu'il y a peu son honorable ami se plaignait de ce que les appointements des juges des provinces maritimes fussent inférieurs à ceux qu'ils recevaient auparavant. Or, voici que l'on se plaint de ce que des pauvres ecclésiastiques touchent 400 livres par année. Il est clair que l'honorable député attache plus d'importance à la loi qu'à l'Évangile.

L'hon. M. Fisher affirme qu'il n'a pas participé au débat sur les appointements des juges et n'a exprimé aucun avis à ce sujet. Quant aux aumôniers, il voit mal pourquoi deux ecclésiastiques chargés de paroisses, et recevant des honoraires à cet effet, ne pourraient pas se contenter de moitié moins pour le service de l'aumônerie.

L'hon. M. Holton se dit étonné de ce que des paiements imputés sur le budget des pénitenciers, et en conséquence sur celui du ministère de la Justice, relativement à sept ans de service, puissent être restés inconnus du ministre responsable. On affirme dans les comptes publics qu'il s'agit là de sommes versées aux termes d'un décret du conseil et qu'en conséquence elles doivent être bien fondées sur un rapport du titulaire de ce portefeuille.

Sir John A. Macdonald nie que cela se soit fait sur son avis conforme et affirme ne rien connaître de la chose.

M. Connell se plaint de ce qu'on ait prévu un crédit pour l'asile des aliénés criminels. Aux termes de l'Acte d'Union cela doit relever de l'Ontario et du Québec. Si on continue dans cette voie, le mécontentement qui existe dans les provinces maritimes ne saurait qu'augmenter. Au Nouveau-Brunswick l'asile relevait de l'administration locale.

Sir John A. Macdonald répond que s'il y a du mécontentement au Nouveau-Brunswick ou dans l'esprit de l'honorable député, il n'en voit vraiment pas la cause. L'Acte d'Union dispose que les pénitenciers seront administrés par le Dominion. Il en ressort que les aliénés criminels, aussi bien que tous les autres criminels, relèvent du Dominion.

M. Connell: Il n'en est pas ainsi au Nouveau-Brunswick.

Sir John A. Macdonald: Il devrait en être ainsi. Il en est certainement ainsi. On ne saurait discuter l'opportunité de créer une institution distincte pour les criminels aliénés, ladite institution relevant du gouvernement du Dominion exactement au même titre que le pénitencier lui-même. Sans doute est-il possible qu'au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse il n'existe pas assez de détenus répondant à cette définition pour qu'il appa-

[L'hon. M. Fisher.]

raisse nécessaire de construire à leur intention une prison distincte, mais il n'est que juste—et c'est ce qui sera fait—que ce soit le gouvernement qui prenne les dispositions qu'il faut pour qu'on s'en occupe comme il convient.

M. D. A. Mcdonald raconte qu'il a visité l'asile de Rockwood, mais qu'il n'est pas du tout content de ce qu'il y a vu. Un grand nombre des détenus y sont pacifiques et calmes, mais il leur est impossible de sortir pour respirer l'air pur. Il souhaite que le chef du gouvernement verra à y mettre bon ordre.

Sir John A. Macdonald répond que peu à peu, grâce à des crédits annuels, on a pu agrandir l'institution. Il a l'impression, pour sa part, qu'il est permis aux détenus pacifiques de travailler au grand air. Quant à ceux qui ont des tendances au suicide, au meurtre ou d'autres particularités peu engageantes, il est possible qu'on ne juge pas prudent de les laisser sortir, même si le terrain est entouré de murs.

Les crédits relatifs aux pénitenciers ou aux asiles pour aliénés criminels sont adoptés.

Examen du crédit relatif à l'inspection des prisons; traitements de quatre inspecteurs, traitement d'un commis aux écritures et imprévus: \$10,800.

M. Mackenzie rappelant que l'Ontario avait adopté une loi relative à l'inspection de ses propres prisons, il semblait bien singulier que le Dominion allât payer de nouveaux inspecteurs pour le même travail.

Sir John A. Macdonald répond que les inspecteurs de l'ancienne province du Canada sont toujours en fonction et ont droit à leur traitement, même en Ontario, jusqu'à ce que la loi en question ait été adoptée. Au demeurant, ils ont toujours certaines attributions du point de vue du pénitencier.

Le crédit est adopté.

Examen du crédit relatif au Sénat: traitements et imprévus: \$68,458.

L'hon. M. Anglin signale que bien que les frais de déplacement accordés aux députés soient de \$28,500, le poste correspondant pour les sénateurs, moins de moitié aussi nombreux, était de \$28,182.

Sir John A. Macdonald convient que cela semble inexplicable.

L'hon. M. Rose ajoute qu'on lui a signalé la chose et qu'il s'était renseigné à ce sujet, mais sans recevoir d'explication satisfaisante. Il était délicat de se mêler des dépenses imprévues du Sénat, mais il se renseignerait davantage.

Le crédit est adopté ainsi qu'un crédit de \$200,740 au titre des indemnités, traitements et dépenses imprévues de la Chambre.

M. Smith proteste contre l'inscription d'une somme de \$840 relative aux pensions.

L'hon. M. Rose explique que c'est là une obligation à laquelle il faut satisfaire. Quant à l'imputer au Québec ou à l'Ontario c'est une autre affaire.

M. Smith revient sur la question pour affirmer que le Dominion ne saurait hériter aucune charge de l'ancienne Province du Canada à défaut d'une disposition à ce sujet dans la loi.

L'hon. M. Fisher prétend à son tour que les pensions accordées autrefois par l'ancienne province, aux termes d'un crédit annuel, ne sauraient désormais être imputées sur le budget du Dominion.

M. Dunkin dit qu'il existe une formule de partage de ces obligations entre l'Ontario et le Québec, à moins qu'elles n'aient été, dès le début, confiées au Dominion.

Ce crédit, ainsi que d'autres relatifs au Service législatif, ont été adoptés.

Examen des crédits relatifs à l'observatoire de Québec, \$2,450, à celui de Toronto, \$4,800, à celui du Collège de Kingston, \$500, à celui du Collège McGill, de Montréal, \$500.

M. Smith s'oppose à ce qu'on consente des subventions à des observatoires relevant de collèges situés dans les provinces d'Ontario et de Québec, alors que ceux qui relèvent de collèges situés dans les provinces maritimes ne reçoivent rien.

L'hon. M. Rose répond que les observatoires de Kingston et de Montréal ont été créés par le moyen d'une souscription particulière et n'ont pas de rapport direct avec les collèges en question.

M. Mackenzie estime qu'il est dangereux, en principe, de commencer à verser des subventions à des institutions d'intérêt local. S'il y a lieu de le faire en ce qui concerne les collèges Queen's et McGill, il n'y a pas de raison de n'en pas faire autant en ce qui concerne les collèges des provinces maritimes. Les crédits sont adoptés.

Examen du crédit relatif à une subvention de six mois à accorder aux écoles de médecine et à certaines autres institutions des provinces d'Ontario et de Québec.

M. Mackenzie juge tout à fait extraordinaire que le gouvernement du Dominion puisse prendre sur lui de soutenir financièrement ces institutions. Il n'est en aucune manière fondé à conclure que l'Ontario ou le Québec ne voudront pas ou ne pourront pas subventionner ces écoles. Il n'a en conséquence pas le droit de consacrer à cette fin

des sommes qui doivent venir de ces provinces.

L'hon. M. Rose répond qu'il s'agit là simplement de liquider une dette consécutive au changement dans l'exercice financier. Il s'agit ici d'une subvention au titre des six mois écoulés entre le 1^{er} janvier 1867 et le 1^{er} juillet 1867. C'est une dette au même titre que toutes les autres dettes de l'ancienne province du Canada. L'argent n'a pas encore été versé, mais le gouvernement se tient pour obligé de le faire.

M. Mackenzie soutient que c'est là une question qui relevait du Parlement de l'ancienne province du Canada qui s'était engagée à trouver tout l'argent qu'il lui faudrait jusqu'au 1^{er} juillet 1867.

L'hon. M. Holton pense que la chose ne regarde en rien le Parlement du Dominion. Aucune obligation n'incombe même à cet égard à l'ancienne province du Canada, ni en droit ni en morale; elle n'a pas à continuer ces subventions, sinon en les renouvelant d'une année à l'autre. Quant au Parlement du Dominion, aux termes de l'Acte d'Union, il n'a absolument pas le droit de le faire.

Sir J. A. Macdonald explique que la subvention pour six mois s'était perdue du fait du changement apporté à l'exercice financier. On ne s'en était avisé qu'au moment où, la Confédération nouvelle ayant commencé à fonctionner, on avait examiné toutes ces questions. Pour lui le Parlement était obligé de verser ce qui manquait.

M. Mackenzie appuyé par **M. Whitehead** propose la radiation du crédit. Il s'oppose encore une fois à l'idée extraordinaire selon laquelle les provinces d'Ontario et de Québec seraient contraintes à consentir ces subventions. C'était à elles de les consentir ou de les refuser à leur gré.

Un long débat s'ensuit, après quoi—

L'hon. M. Rose consent à ne pas insister sur l'adoption du crédit ce soir-là, la chose semblant susciter de vives réactions.

M. Mackenzie se dit l'obligé de l'honorable député.

Sur quoi, le comité fait rapport de l'état de la question et lève la séance.

ÉLECTION DANS MONTRÉAL-OUEST

Sir J. A. Macdonald propose que M. L'Orateur délivre son ordonnance relative à l'élection d'un député pour la circonscription de Montréal-Ouest, en lieu et place de feu l'honorable T.D. McGee.

La séance est levée à une heure.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

ÉLECTIONS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE MONTRÉAL-EST

MM. Dunkin, McConkey, L.-H. Masson, Hagar et Blake prêtent serment au bureau constitué pour juger de l'élection au siège de Montréal-Est.

TAUX D'INTÉRÊT

M. Godin présente un bill tendant à fixer une limite au taux d'intérêt dans le Dominion du Canada.

MILICE DES PROVINCES INFÉRIEURES

L'hon. **M. Cartier** dépose les rapports des adjudants-généraux des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse relativement à la milice desdites provinces.

DÉPÊCHE DU SECRÉTAIRE AUX COLONIES

Sir John A. Macdonald communique un message de Son Excellence aux termes duquel Son Excellence transmet une dépêche du Secrétaire d'État au colonies relativement aux lois relatives aux crimes assimilables à la trahison.

DISPOSITIONS RELATIVES À LA FAMILLE DE M. MCGEE

Sir John A. Macdonald annonce que les députés qui font partie du Conseil privé avaient communiqué à Son Excellence le gouverneur général l'Adresse de la Chambre, ainsi qu'ils en avaient été chargés par celle-ci. Il annonce en outre que Son Excellence a eu la bonté de répondre qu'il avait appris avec la plus grande satisfaction que les députés fidèles de sa Chambre des communes étaient résolus à prendre les mesures grâce auxquelles il lui serait possible d'assurer l'avenir de la veuve et de la famille de feu l'honorable T.D. McGee. La libéralité du Parlement ne saurait en effet trouver de meilleure occasion de s'exercer qu'en une circonstance comme celle-ci, ce qui lui permettait en effet de marquer la reconnaissance qu'elle avait au dévoué serviteur de la chose publique d'une part et le sentiment de répulsion qu'elle éprouvait à l'endroit de ce crime atroce qui avait privé le pays d'un talent aussi grand, d'une éloquence aussi brillante et d'un patriotisme aussi constant.

En conséquence, sur la proposition de **Sir J. A. Macdonald**, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. E. H. Macdonald**, en vue d'examiner la résolution suivante:

Il est résolu qu'une somme annuelle de \$1,200 soit désormais accordée à Sa Majesté, à percevoir dans le Fonds du revenu consolidé, à compter du 7^e jour d'avril 1868, ladite somme devant être transmise à la veuve de l'honorable **Thomas d'Arcy McGee**, ancien membre de la Chambre des communes du Canada où il représentait la circonscription électorale de Montréal-Ouest, ladite somme devant constituer une pension en viager à être payée en intégrité.

Il est résolu en outre qu'une somme de \$8,000 soit accordée à Sa Majesté, l'administration devant en être confiée à titre provisoire au ministre des Finances du Canada et divisée en deux parts égales de \$4,000 afin de servir aux deux enfants de feu l'honorable **T. D. McGee**, ancien membre de la Chambre des communes où il représentait la circonscription électorale de Montréal-Ouest, de la façon que prescrira le Gouverneur en conseil.

Lorsqu'il a été fait part à la Chambre des communes de l'assassinat de **M. McGee**, il avait profité de la circonstance pour déclarer, au nom du gouvernement que celui-ci jugeait qu'il était du devoir du pays d'assurer convenablement l'avenir de la veuve et des enfants de **M. McGee**. A cela, la Chambre, sans acception de parti ou de région, avait répondu d'une façon si favorable qu'il était clair qu'elle partageait à cet égard le sentiment du gouvernement. Au reste, si celui-ci avait désiré recevoir ici des assurances supplémentaires, s'il avait voulu se persuader davantage qu'il avait raison de présenter cette proposition, il n'avait qu'à invoquer le témoignage du pays tout entier, de l'Est comme de l'Ouest. Il jugeait inutile de répéter aujourd'hui ce qui avait déjà été si longuement et si bien dit à la Chambre auparavant, ainsi d'ailleurs que dans la presse, au sujet de mérites du défunt. La Chambre et la presse doivent l'une et l'autre se féliciter de s'être montrées à la hauteur des circonstances. Nos journaux avaient déjà publié de longues biographies circonstanciées où il était fait état des mérites politiques, personnels ou sociaux de **M. McGee**. C'était un sujet de satisfaction toute particulière de constater que dans ces notices nécrologiques, il n'avait pas été le moins du

monde question de sentiment d'hostilité, politique ou personnelle, et que certains des hommages les plus touchants et les plus cordiaux étaient l'œuvre de messieurs dont on savait, non seulement qu'ils avaient été les adversaires politiques de M. McGee, mais dont on ne saurait dire non plus qu'ils avaient entretenu avec lui des relations d'amitié véritable. Ce n'est pas à lui qu'il convient d'ajouter à ces hommages nombreux rendus à la mémoire de M. McGee. Qu'il lui soit toutefois permis d'ajouter qu'on avait été unanime à reconnaître que parmi les principales caractéristiques de cet homme, il fallait compter son désintéressement personnel, son manque absolu d'égoïsme et sa grande générosité, générosité à la fois propre au pays dont il venait et à l'homme lui-même et qui faisait qu'il n'avait pas songé à assurer l'avenir de sa famille. Vu donc les circonstances dans lesquelles elle se trouvait, il était clair que le devoir du pays était de venir au secours de ceux qui s'étaient trouvés privés de celui sur lequel elle comptait pour assurer sa subsistance, bien qu'on fut en droit de se demander si un secours en argent pouvait représenter une consolation véritable. Sans doute M. McGee, au moment de sa mort, aurait pu occuper une haute situation politique. Il lui aurait été possible de rester membre du gouvernement, mais telle était la générosité à laquelle il faisait allusion tout à l'heure, qu'il avait sacrifié à la cause de l'Union ses propres ambitions, si légitimes qu'elles aient pu être. En évoquant ici les sacrifices consentis par M. McGee à la cause de l'Union, il entendait éviter toute observation qui risquerait de provoquer un débat. Mais il tient à dire que M. McGee était persuadé que l'Amérique britannique connaîtrait un grand avenir sous le drapeau britannique et que, manifestant ici l'énergie et le sérieux qui étaient chez lui si remarquables, il s'était attaché à cette cause pour laquelle il n'avait jamais, dès lors, cessé de travailler avec zèle jusqu'à sa réalisation. Mais, s'il avait manifesté un total désintéressement personnel, il n'en avait pas pour autant oublié les intérêts dont il se sentait plus particulièrement chargé, soit ceux de ses coreligionnaires. En quittant son poste de ministre, la seule condition qu'il avait posée—ou plus exactement la seule observation qu'il ait adressée sur ce sujet au premier ministre—était qu'il ne serait que juste et opportun de nommer au cabinet un ministre irlandais et catholique romain qui y représenterait ses compatriotes et coreligionnaires. En renonçant à son portefeuille, il n'ignorait pas qu'il aurait à faire vivre sa famille par son travail quotidien, tâche à laquelle il s'était bravement attaché. Le jour même de sa mort, il s'occupait à son bureau au travail qu'il avait choisi comme convenant le mieux à son talent, c'est-à-dire

[Sir John A. Macdonald.]

à celui de l'écrivain probe et industrieux. Se tournant vers son voisin, il lui montra le manuscrit qu'il tenait à la main en disant: «Voilà mon pain quotidien». Sa réputation, dans les milieux littéraires, n'était plus à faire et il est incontestable qu'il aurait pu ainsi gagner très largement la subsistance qu'il lui fallait, à lui et à sa famille, en augmentant encore, s'il était possible, cette réputation, mais il avait été fauché à la fleur de l'âge. Sa famille ne pouvait donc compter désormais que sur la générosité de ses contemporains, ou plus exactement sur la générosité et le sens de la justice du Parlement, pour emprunter ici les mots mêmes dont s'était servi Son Excellence. Assurément justice lui serait rendue, cette libéralité s'étendrait à ceux qu'il avait laissés pour pleurer sa perte, sans qu'il fut pour autant question de prodigalité excessive. Les résolutions seraient volontiers adoptées par la Chambre qui y verrait à la fois l'expression juste de l'idée que se faisait le Parlement des vertus publiques et privées de M. McGee et le moyen d'assurer, dans des conditions convenables, l'avenir et la subsistance de sa veuve et de ses enfants. Certes, sa veuve resterait marquée par le sentiment d'une perte aussi cruelle, mais elle pourrait tirer quelque consolation du fait que les mérites de son défunt mari avaient été constatés et reconnus par le Parlement de son pays, qui avait en effet jugé de son devoir d'assurer son existence et celle de ses enfants.

L'hon. M. Johnson appuie la résolution, rendant grand hommage aux qualités privées de M. McGee comme aux immenses services rendus par lui au public, et notamment à la cause de l'union. N'avait-il pas, en quelque sorte, émoussé les pointes de toutes ces armes tournées contre celle-ci, à la cause de laquelle il s'était dévoué plus encore que n'importe quelle autre homme d'État? Il a lui-même longtemps connu M. McGee, sur les plans politique et personnel, il juge bon de rendre cet hommage à sa mémoire. Il ajoute aussi ne pas douter que ses commettants soient disposés à l'unanimité à approuver l'appui qu'il vient de manifester à l'endroit de la résolution.

L'hon. Col. Gray bien que n'ayant pas eu l'avantage de connaître intimement M. McGee ne juge malgré tout pas qu'il soit déplacé pour lui de rendre hommage en cette enceinte à l'admiration profonde qu'il éprouve à la vue de la carrière de patriote du défunt, à qui le public doit une telle dette de reconnaissance. N'a-t-il pas en effet été le constant et infatigable avocat de la Confédération? Il rappelle ici la distinction qu'il convient de faire entre l'assassinat de l'hon. Spencer Percival, Chancelier de l'Échiquier, abattu par un fou

vengeant un imaginaire outrage personnel, et celui de M. McGee, victime d'un ennemi de son pays, furieux du patriotisme dont le défunt avait fait preuve. En cette circonstance, il avait plu à la Chambre des Communes de voter 50,000 livres à la famille de M. Percival sans qu'une seule voix se fut élevée pour s'y opposer. Il ne croit pas aller trop loin en disant que la Chambre n'hésiterait pas un instant à voter une somme de \$4,000 ou de \$5,000, ou en tout cas ce qu'il faudrait pour acquitter les dettes actuelles de la famille. (*Applaudissements*). Les services de M. McGee n'ont pas pris fin avec sa mort; sa plume a jeté la semence du bien qu'il nous sera loisible de recueillir dans un passé encore lointain. Le gouvernement ne pourrait-il pas retrouver et publier une édition complète de ses œuvres pour la donner ensuite aux bibliothèques publiques ou aux instituts littéraires de notre pays? Cela ne serait-il pas, non seulement bien accueilli par la famille, mais encore extrêmement avantageux pour la population tout entière. Il terminait en formulant le vœu que les dernières paroles prononcées par M. McGee, «Il fait jour maintenant», constitueraient en quelque sorte l'annonce prophétique de la gloire immortelle qui serait la sienne.

L'hon. M. Dorion juge que certaines des observations tombées des lèvres de l'honorable député de Saint-Jean n'auraient rien perdu à ne pas être prononcées devant la Chambre. Il semblait, par son discours même, provoquer l'opposition. En demandant que l'on adopte ces résolutions en hommage aux services rendus par M. McGee à la cause de la Confédération, il a semblé oublier qu'une bonne partie de la Chambre n'approuvait justement pas cette mesure. L'honorable député savait fort bien que la province voisine de la sienne à était universellement opposée. Il ajoute que ce que viennent de faire les commettants mêmes du député auraient dû, de ce point de vue, l'engager au silence.

M. Gray explique qu'il n'était pas dans ses intentions de demander que l'on vote ces résolutions en récompense des services rendus par M. McGee à la Confédération. Il avait simplement eu l'intention de dire que, pour sa part, il approuvait son œuvre en ce sens.

L'hon. M. Dorion se dit entièrement satisfait des explications de l'honorable député, sans lesquelles ses observations auraient risqué d'être mal interprétées, à la Chambre et ailleurs.

L'hon. M. Chauveau (En français) dit vouloir très cordialement approuver les proposi-

tions de l'honorable député de Saint-Jean. M. McGee avait payé au centuple sa dette à son pays. Ce n'était pas trop demander au pays que de le prier d'acquitter les quelques dettes qui pouvaient hypothéquer la succession.

M. Mackenzie exprime le regret qu'il éprouve de ce qu'il ne soit dit des choses propres à susciter de l'opposition ou des controverses. Pour lui, les propositions du gouvernement sont à la fois généreuses et sages. Il aurait été pour sa part enchanté si tous les partis avaient convenu de laisser les choses exactement dans l'état où le Gouvernement les avait mises. Il regrette la teneur générale du discours de l'honorable député de Saint-Jean. Les observations qu'il avait lui-même (M. Mackenzie) voulu présenter à la Chambre lui paraissent à présent hors de propos.

L'hon. M. Dunkin déclare que si M. McGee avait choisi de garder pour lui ses convictions, il serait encore vivant, selon toute probabilité. Il partage l'avis des autres députés qui ont déjà pris part au débat, en ce sens que s'il apparaissait nécessaire de faire davantage, il ne faudrait pas hésiter à le faire. Il croit savoir que la succession de l'homme d'État décédé est assez lourdement grevée, et qu'il ne faudrait pas que sa famille puisse en souffrir.

Les résolutions sont adoptées, il en est fait rapport et la Chambre les approuve.

Sur quoi, le bill tendant à assurer l'avenir de la veuve et des enfants de feu T. D. McGee est présenté et lu une première fois.

COMITÉ DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

En comité des subsides sont adoptés divers crédits, dont un crédit de \$2,000 relatif à l'organisation du Bureau des brevets, ainsi qu'un poste de \$5,185 pour le bureau de l'enregistrement de la Nouvelle-Écosse. Cette dernière question donne lieu à un débat.

Le crédit relatif au bureau d'enregistrement de Québec, au montant de \$650, est adopté.

Examen du crédit de \$34,000 relatif aux traitements au Bureau de l'Immigration, avec imprévus, assistance au transport des émigrants.

M. Jackson déclare qu'il y aurait avantage à ce que le gouvernement fasse connaître ses intentions en ce qui concerne l'aide à l'immigration. Est-ce qu'à cet égard il travaille de concert avec les Assemblées législatives locales?

La séance est levée à six heures.

Reprise de la séance

BANQUE D'AGRICULTURE

M. Macfarlane présente un bill constituant en société la Banque d'Agriculture; deuxième lecture lundi prochain.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. Rose allait faire allusion au point soulevé par le député de Grey, mais, là-dessus—

M. Mackenzie fait observer que puisqu'il est inévitable que cela suscite un débat et que le député de Cornwall, qui, sans doute, désirerait y participer n'est pas à son siège, il (M. Mackenzie) propose que l'on discute la chose lorsqu'on en sera à l'approbation.

L'hon. M. Rose accepte la proposition

En réponse à M. Young.

L'hon. M. Rose déclare que désormais le gouvernement n'entend pas payer le voyage en chemin de fer des émigrants venus au Canada et bénéficiaires d'une aide financière en ce sens que leur voyage leur était payé sur le Grand Tronc alors que, dans bien des cas, ils allaient s'établir dans les États de l'Ouest?

Examen du crédit relatif aux locaux de la quarantaine à Grosse-Isle et traitement des agents inspecteurs à Québec. On adopte un crédit de \$18,000 ainsi que les crédits relatifs aux dépenses des services de la quarantaine à Halifax et à Saint-Jean, soit \$7,000.

Examen du crédit des salaires payés aux hôpitaux maritimes et pour immigrants, à Québec.

M. Blake exprime l'avis que le Dominion se trouve ici à payer des dépenses relatives à des hôpitaux pour émigrants ou à d'autres institutions qui relèvent nettement de l'administration locale.

L'hon. M. Chauveau juge peu libéral de s'opposer à un hôpital tel que celui-ci. Il est certain que c'est au Dominion à s'occuper d'une institution maritime. Il a l'impression que si l'honorable député s'y oppose c'est surtout parce qu'il s'agit d'une institution de charité située dans la Province de Québec. Au demeurant, il ne s'agit que d'une subvention de \$1,000.

M. Blake s'oppose à ce que le Dominion fasse des cadeaux qu'il n'a pas le droit de faire.

M. Parker juge qu'il aurait mieux valu, en cette affaire, que le Gouvernement ait donné [M. Jackson.]

le chiffre du nombre de marins hospitalisés, par rapport aux citoyens de la ville de Québec et de la région qui s'y trouvent.

L'hon. M. Rose répond qu'il s'agit incontestablement d'une institution du Dominion, mais que si on finissait par s'apercevoir que dans la réalisation des mêmes objets le gouvernement du Dominion et les administrations locales pouvaient utiliser les mêmes moyens, il verrait s'il n'y aurait pas moyen de réaliser des économies.

M. Mackenzie exprime l'avis que si le budget avait été préparé avec plus de soin il aurait été possible d'éviter la discussion.

L'hon. M. Dunkin explique que l'hôpital maritime ne relève en aucune manière de la province de Québec. C'est une institution du Dominion.

M. Young juge contraire à la constitution de demander ici de l'argent au Dominion qui n'est pas habilité à avancer de l'argent à des fins charitables. Tout ce que peut voter la Chambre doit être consacré à des entreprises maritimes.

Le crédit est adopté, ainsi qu'un crédit de \$900 relatif aux salaires et à l'entretien à l'hôpital maritime de Saint-Jean.

En ce qui concerne le crédit de \$5,000 relatif à l'entretien des marins malades ou blessés hospitalisés à l'hôpital général de la Nouvelle-Écosse, on explique qu'on doit utiliser cet hôpital en l'absence d'un hôpital maritime.

M. Mackenzie fait allusion aux admirables hôpitaux maritimes, de tout premier ordre, créés le long des lacs par les États-Unis. Un système tel que celui-ci lui paraît infiniment supérieur à la méthode actuelle.

Le crédit est adopté.

Les crédits relatifs aux marins naufragés ou blessés des provinces de Québec, de Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ainsi que le crédit relatif à l'institution de charité de l'île de Sable ou autres hôpitaux ou institutions analogues sont adoptés.

Pendant l'examen du crédit relatif à la milice et aux canonnières, l'hon. M. Cartier explique que la partie des dépenses à ce titre engagée dans l'ancienne province du Canada avant le 1^{er} juillet 1867 serait imputée sur les budgets de l'Ontario et du Québec.

Répondant à M. Masson (Terrebonne),

L'hon. M. Cartier déclare que le crédit prévu par la loi et relatif au poste d'adjoint à

l'adjudant-général pour la province de Québec ne serait pas dépensé, le poste du colonel de Salaberry restant encore à pourvoir. Il n'est d'ailleurs pas question de nommer qui que ce soit d'après le nouveau régime.

L'hon. M. Dorion dit mal comprendre pourquoi il faut voter l'argent si on n'a pas l'intention de nommer qui que ce soit.

M. Mackenzie demande le nom du médecin militaire attaché au Département de la Milice.

L'hon. M. Cartier regrette de ne pouvoir répondre en l'absence de l'adjudant-général, qui n'est pas actuellement à Ottawa. Il a l'impression que ce monsieur s'appelle Girdwood, mais il n'en est pas sûr. Il répondra lundi.

L'hon. M. Abbott déclare que ce docteur Girdwood a une grande capacité professionnelle. Il croit savoir qu'il a plus d'une fois rendu d'utiles services en vérifiant les comptes envoyés, aux fins d'enquête, aux volontaires.

Le Dr Grant ajoute que le docteur Girdwood avait aussi rendu des services en examinant les certificats de messieurs qui demandaient à servir avec des volontaires en qualité d'officiers du service de santé.

M. Mackenzie dit qu'en examinant les certificats des officiers de santé, ce D^r Girdwood a outrepassé les attributions qui lui sont données par la loi. Il est impossible à un seul médecin d'exercer une surveillance sur l'ensemble du corps médical en cas de mobilisation des volontaires. Quels que puissent être les titres et qualités de ce monsieur, cette nomination est une pure prébende.

L'hon. M. Dunkin affirme qu'il serait possible à chaque bataillon de la Milice de posséder son propre bureau médical, qu'il y ait appel de volontaires ou pas. Il lui semble parfaitement légitime que les certificats de ceux qui demandent ces postes puissent être examinés par un médecin aussi compétent que le D^r Girdwood, conseiller médical auprès du Département. Les \$800 par année dont il s'agit ne lui semblent guère excessifs si on songe à ce travail ou aux autres attributions de ce monsieur.

L'hon. M. McDougall estime que le député de Lambton ne savait pas de quoi il parlait lorsqu'il a prononcé le mot de « prébende ». L'organisation du service de santé, au ministère de la Milice, avait été jusqu'ici fort défectueuse. Il importait de lui donner un directeur efficace. Les titres et qualités du D^r Girdwood sont tels que l'on doit reconnaître qu'on ne les paye pas trop cher.

Le Dr Bown exprime l'avis que le gouvernement a agi sagement en arrêtant son choix sur le D^r Girdwood.

Répondant à M. E. M. McDonald—

L'hon. M. Cartier dit que le D^r Girdwood a été nommé sous le régime de la loi de la milice de l'ancienne province du Canada aux termes de laquelle Son Excellence a le droit de faire ces nominations.

M. Blake demande si le nouveau bill sur la milice prévoit la nomination de cet officier.

L'hon. M. Cartier répond que le bill prévoit la nomination de tous les officiers nécessaires à la défense du pays (*Rires*).

M. Mackenzie déclare que le crédit de \$100,000 pour des salles d'exercice ou des champs de tir lui paraît bien considérable. Le ministre de la Milice aurait-il l'obligeance de dire où se situeraient ces salles d'exercice et champs de tir?

L'hon. M. Cartier répond qu'on n'avait dépensé de \$20,000 ou \$25,000 de ce montant jusqu'ici, le crédit en question valant non seulement pour cette année, mais pour l'année suivante.

M. Mackenzie: Cela ne se fait pas.

L'hon. M. Rose explique qu'il existait un ancien crédit de \$110,000 à cette fin dont une partie seulement avait été dépensée. Il s'agissait simplement de reconduire le crédit qui ne serait vraisemblablement pas entièrement dépensé au cours de cette année.

L'hon. M. Cartier dit qu'on est actuellement en train de construire quatorze salles d'exercice.

M. Mackenzie déclare qu'elles ne coûteront guère plus de \$1,000 chacune. Il s'oppose à ce que la Chambre soit priée de voter des sommes considérables sans qu'on lui fournisse d'explications satisfaisantes.

L'hon. M. Rose affirme qu'on trouvera tous les détails qu'il faut dans le rapport de l'adjudant-général, notamment au sujet de toutes les salles d'exercice construites jusqu'ici.

M. Mackenzie affirme que ce qui l'intéresse ce sont moins les salles construites l'an dernier, mais celles qui sont en chantier ou qui seront construites cette année.

L'hon. M. Rose explique qu'il est impossible de fournir à ce sujet des renseignements précis à moins qu'on étudie le devis dans chaque cas et qu'on demande une somme en bloc, de façon qu'on ne dépense rien qui n'ait été autorisé préalablement par le Parlement.

Après d'autres débats—

L'hon. M. Rose ajoute à la résolution les mots «à être payés en 1867-1868 ou en 1868-1869».

M. Ferguson estime qu'il n'y a aucun inconvénient à avancer ces \$100,000 au gouvernement. S'ils sont dépensés, ils seront dépensés à bon escient, sinon ce qui n'aura pas été dépensé restera dans le Trésor. Le pays ne saurait rien y perdre.

L'hon. M. Masson (Terrebonne): En ce qui concerne le crédit relatif aux approvisionnements fournis par le gouvernement impérial avant le 1^{er} juillet 1867, demande s'il s'agit là de munitions autant que d'habillement?

L'hon. M. Cartier répond que n'étant ministre de la Milice que depuis le 1^{er} juillet, il ne connaissait pas par cœur tous ces vieux comptes. Si l'honorable député voulait bien passer à son bureau demain il lui montrerait quelle partie de cette somme était destinée aux munitions et quelle partie à l'habillement.

M. Smith au sujet du crédit de \$18,000 prévu pour la solde des volontaires appelés pour la revue de la fête du Dominion, demande quelle partie de cette somme a été dépensée en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Cartier répond qu'il n'en sait rien.

En ce qui concerne l'examen du crédit de \$120,000 affecté à l'équipement des casernes réalisé par le Génie royal.

L'hon. M. Cartier explique que la province du Canada avait consenti à payer les frais relatifs à des casernes pouvant recevoir trois régiments. Certains des détails des comptes transmis à cet égard par le Génie royal n'avaient pas été acceptés d'emblée par le gouvernement, mais on avait jugé préférable de demander une somme suffisante pour payer le tout.

M. Mackenzie estime qu'il n'y a pas lieu de s'opposer trop violemment à ce qu'on paye ces comptes, bien qu'il croit comprendre que l'on s'est trompé sur le prix au moment où on avait décidé d'aménager ces casernements. En effet, il s'agissait la plupart du temps de modifications à de vieux bâtiments qui n'appartenaient pas au gouvernement. Celui-ci ferait bien d'adopter une ligne de conduite bien précise quant à l'endroit où on devrait les installer après quoi il deviendrait propriétaire.

L'hon. M. Cartier reconnaît que le régime actuel n'est guère satisfaisant. Il ne lui semble [L'hon. M. Rose.]

pas en effet que l'idée du député de Lambton soit bien pratique, puisqu'il serait toujours possible au commandant des forces de faire passer une garnison d'une ville à une autre, ou de choisir de nouveaux endroits où loger les troupes.

Lors de l'examen du crédit suivant, \$80,000 pour des casernements—

M. Blake demande le loyer payé pour les bâtiments à Ottawa où ont été logés les Rifles.

L'hon. M. Cartier répond que c'est \$4,000 par année pour le bâtiment Skead et \$6,000 par année pour celui des sœurs.

L'hon. M. Fisher: Combien d'hommes sont logés pour ce prix-là?

L'hon. M. Cartier l'ignorait, mais croyait qu'on pouvait loger là un régiment tout entier.

Examen d'un crédit de \$100, pension à Samuel Walter, ancien greffier de l'Assemblée.

M. Smith a demandé que soit définie la ligne de conduite générale du gouvernement au sujet de ces pensions? Entendait-il vraiment demander au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse de participer au paiement de ces pensions, autrefois payées par l'ancienne province du Canada?

L'hon. M. Dunkin répond qu'il est clair qu'aux termes de l'Acte d'Union, le Canada doit assumer toutes les dettes ou obligations de l'ancienne province du Canada, mais que l'Ontario et le Québec prendraient sur elles toute dette dépassant la somme de soixante deux millions et demi. Toute obligation excédentaire serait répartie entre ces provinces.

M. Smith juge qu'il y aurait lieu de faire savoir à la Chambre, au moment où on lui demande de voter ces crédits, s'ils ressortissent véritablement au gouvernement du Dominion plutôt qu'aux gouvernements locaux. Il y aurait assurément injustice si le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse ne participaient pas, elles aussi, à cet arbitrage entre l'Ontario et le Québec.

L'hon. M. Dorion fait observer que si on veut imputer ces pensions au compte de l'Ontario ou du Québec, le Parlement se trouve à prendre l'argent de ces provinces, à augmenter leur dette sans le consentement de leurs Assemblées législatives.

L'hon. M. Cartier prétend que le gouvernement du Dominion, aux termes de l'Acte

d'Union, doit prendre sur lui toutes les dettes et obligations qui existaient au moment de l'union, mais que celles-ci devront ultérieurement faire l'objet d'un arbitrage entre les provinces. Il est clair que ces pensions doivent être payées et en établissant le chiffre le Parlement n'empiète en rien sur les fonctions des Assemblées des provinces.

Après un long débat le crédit est adopté.

Les crédits qui restent sous les rubriques «Pensions» et «Nouvelles pensions de la milice» sont adoptés, au total, dans le dernier cas, de \$25,115.22.

Le Comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et obtient l'autorisation de siéger de nouveau lundi prochain.

La séance est levée à une heure trente.

AVIS

M. Redford demandera au Gouvernement si celui-ci a pris des dispositions avec la Banque de Montréal en vue de l'exportation de monnaie d'argent américaine et demandera en outre quelle quantité de monnaie d'argent américaine est déjà sortie du pays.

L'hon. M. Howland donne avis que, mardi prochain, il entend proposer que l'on importe du tabac brut aux fins de la consommation. Deuxièmement, que l'importateur de tabac brut, ou toute personne à qui est livrée au Canada du tabac cultivé au Canada, et n'étant pas fabricant patenté, donnera une garantie selon laquelle ledit tabac sera soit exporté, soit livré à un fabricant de tabac patenté, sous peine d'une amende de 15c. la livre. Troisièmement, que tout tabac au sujet duquel on ne s'est pas conformé aux prescriptions de la loi sera confisqué.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

ÉLECTIONS CONTESTÉES

M. Blake propose que le comité de l'élection de Montréal-Est soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 2 mai. La motion est adoptée.

M. Pozer dépose le rapport final du comité de l'élection de Saint-Hyacinthe. Le comité fait rapport que le député actuel, l'hon. E. R. Kierzkowski, avait été régulièrement élu, que l'opposition qu'on avait présentée à cet égard était dépourvue de sérieux et revêtait un caractère purement vexatoire, la défense de l'honorable député n'étant par contre ni vexatoire ni dépourvue de sérieux.

M. Casault propose que le comité de l'élection d'Yamaska soit autorisé à s'ajourner jusqu'au cinq mai. La motion est adoptée.

MM. Mills, Kirkpatrick, Chauveau, Gaudet et **Macfarlane**, président, prêtent serment au bureau du greffier en leur qualité de membres du comité constitué pour examiner l'élection dans la circonscription de Berthier.

C. B. et K. C. B.

L'hon. **M. Holton**, avant l'appel de l'ordre du jour, déclare que la réponse faite à la demande de production de la correspondance relative aux titres d'honneur est, de toute évidence, incomplète. On y trouve ni réponse, ni même accusé de réception des lettres de **MM. Galt** et **Cartier**, qui forment la dernière partie du dossier déposé. Il lui est impossible d'imaginer qu'un État aussi sérieux, en une affaire aussi grave, ait pu laisser ces lettres sans réponse. Il désire qu'on lui dise si on entend lui communiquer la dernière partie de la correspondance.

L'hon. **M. Langevin** répond que si on veut bien renouveler la demande demain, il lui sera donné une réponse.

DETTES DES CHEMINS DE FER ENVERS LE GOUVERNEMENT

M. Morris demande s'il y a eu de nouvelles lettres au sujet des dettes des chemins de fer depuis le dépôt des documents fait il y a quelques jours et s'il ne serait pas possible de communiquer à la Chambre ces lettres supplémentaires.

L'hon. **M. Rose** répond qu'il y avait eu en effet trois ou quatre lettres de plus échangées entre **M. Swinyard** et le Gouvernement.

M. Street dit que le *Great Western* aimerait que ces autres lettres soient déposées à la Chambre.

L'hon. **M. Rose** promet qu'elles le seront.

DÉPENSES ET ÉCONOMIE

L'hon. **M. Langevin** propose que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'examen du troisième rapport du comité permanent des dépenses où est recommandée une diminution du nombre et des traitements des employés de la Chambre, de façon à réaliser une économie de l'ordre de \$30,000 par année. Le comité, dit-il, a convoqué le greffier et le sergent d'armes de façon à obtenir d'eux des renseignements sur l'état des dépenses de la Chambre et pour savoir d'eux dans quelle mesure il serait possible de les diminuer sans dommage. Avant de s'attacher à ce travail de diminution des dépenses, le comité avait cependant pu constater avec satisfaction que, sans préjudice de la bonne marche du service, **M. l'Orateur** avait pu employer moins de fonctionnaires et de messagers que ce n'avait été le cas pour l'ancienne Assemblée législative du Canada, réalisant ainsi des économies de l'ordre de \$7,400. Le comité a constaté qu'il avait actuellement 61 messagers dont on pourrait, sans inconvénient, ramener le nombre à 40. Il y avait 9 pages, chiffre dont il ne pensait pas qu'il fût excessif. Il était proposé que l'on renvoie 9 commis permanents et qu'en outre le nombre de commis supplémentaires soit diminué de six. En ce qui concerne le service des affaires courantes et des archives le comité a recommandé de fusionner les services correspondants de la Chambre et du Sénat de manière à constituer un bureau unique où il y aurait un commis principal, un commis subalterne, un ouvrier et deux messagers. Il recommande en outre la fusion du service des procès-verbaux avec celui des journaux de la Chambre, de manière à former un bureau unique à quatre employés. Il recommande encore des dispositions relatives au service des élections contestées, de la poste, de la salle de lecture, de la bibliothèque etc. qui, dans chaque cas, permettraient de diminuer le nombre des employés. Il exprime

en outre l'avis qu'il y aurait lieu de diminuer de 12 p. 100 le traitement des employés touchant plus de \$800, à condition que le chiffre du salaire ne soit jamais inférieur à \$800. Il recommande aussi qu'il ne soit accordé ni allocation ni prime quelconque aux employés permanents, quels qu'ils soient, à la seule exception du secrétaire de l'Orateur auquel l'Orateur pourra accorder \$400 par session au titre de son service particulier. Le comité recommande encore que le salaire des messagers permanents qui reçoivent actuellement de \$850 à \$600 soit fixé à \$600, à l'exception du messenger de l'Orateur et du portier principal, qui toucheront \$700, et du quatrième messenger dans la salle des messagers qui recevra \$500. Quant aux messagers dits sessionnels ils recevront \$2 par jour et les neuf pages \$1.50 par jour pendant toute la durée de la session. Tout nouveau messenger nommé pour occuper un poste vacant au service des messagers permanents ne recevra que \$400 par année. Il ajoute qu'en ce qui concerne la répartition des faveurs politiques, il a dû tenir compte des réclamations légitimes des trois grandes parties du Canada, soit les provinces maritimes, Québec et Ontario, que chaque député et sténographe reçoivent du papier et des fournitures d'une valeur ne devant pas dépasser \$15 par session. Que le traitement de M. McCarthy, adjoint au chef des messagers, soit de \$1,000. Le comité estime que sur la base d'une session de trois mois, il serait possible de réaliser une économie annuelle de \$30,000 par rapport à ce que dépensait l'Assemblée législative de l'ancien Canada. Ayant ainsi communiqué les vœux du comité, M. Langevin précise qu'ils n'ont pas toujours recueilli l'unanimité des suffrages de ses membres, mais qu'ils n'en représentaient pas moins, dans les circonstances, le meilleur compromis possible. Sans doute ces économies paraîtraient-elles pénibles à certains points de vue, certains employés devant recevoir désormais un traitement moindre, voire perdre tout à fait leur situation. Le comité, néanmoins, avait jugé ne devoir s'arrêter qu'à la question de savoir quel était le personnel exigé pour la bonne marche de la Chambre et à celle de la juste rémunération de ses services.

M. Johnson répond que lorsqu'on parlait de gouvernement responsable on entendait désigner par là un gouvernement dont les membres seraient disposés à agir selon l'intérêt public, tel qu'ils l'entendaient, après quoi ils viendraient demander à la Chambre de les appuyer. Mais dans quelle situation a-t-on mis la Chambre aujourd'hui? L'un des membres principaux du gouvernement, en sa qualité de président d'un comité, s'était préoccupé de savoir si les fonctionnaires de la Chambre gagnaient plus qu'ils ne méritaient.

[L'hon. M. Langevin.]

Si c'était là l'avis du gouvernement, pourquoi celui-ci ne prend-t-il pas sur lui de diminuer leurs salaires? Le gouvernement se dérobe à ses responsabilités. Si, selon M. Langevin, on a dépensé \$30,000 de trop, pourquoi en sa qualité de ministre, n'est-il pas intervenu plus tôt pour faire réduire la dépense.

Une voix: Mieux vaut tard que jamais.

M. Johnson poursuit en disant qu'il approuvait volontiers cette diminution, mais qu'il faudrait que le gouvernement aille encore plus loin et qu'il réduise les dépenses, non seulement de la Chambre, mais encore des ministères. Si on songe qu'un ministre possède un sous-ministre à huit ou neuf cents livres par année, plus 16 commis, il faut tout de même comprimer, sans quoi le pays ne le souffrira pas. Il y avait tellement de commis dans les départements qu'ils se marchaient sur les pieds et qu'ils luttaient farouchement pour arriver ici. Il est temps pour ceux qui sont chargés des affaires publiques de trouver un remède. Il faudrait un comité pour faire enquête sur les dépenses des ministères. Il appuie le gouvernement, mais il a un devoir envers ses commettants. Il faut mettre un terme à ce gaspillage et il entend s'y employer, quel que soit l'effet que cela puisse avoir sur le gouvernement ou quoi que celui-ci puisse en penser.

L'hon. M. Huntington dit combien il est agréable d'entendre l'honorable préopinant se payer le luxe,—comme cela lui arrive à l'occasion,—de crises d'indépendance. Selon lui, la Chambre soutiendrait le comité dans la recherche d'économies possibles. Le comité mérite les remerciements de la Chambre et son rapport lui fait honneur. Quant à lui, toutefois, il se réserve le droit, lorsque la Chambre se sera formée en comité plénier, de revenir sur certains aspects de ce rapport qui pourraient susciter des divergences de vue. Il ne voit aucun inconvénient à ce qu'on augmente à \$1,000,—de \$900 qu'il était,—le traitement du chef du service des messagers. Sans doute les députés jugeront-ils que cette augmentation est bien méritée. Mais il comprend mal qu'on puisse avec justice diminuer de \$850 à \$700 le salaire de l'excellent portier, non plus que de demander une diminution uniforme, selon un certain pourcentage, de l'ensemble des traitements, sans s'être demandé en même temps si on ne ferait pas là un tort grave à certains des meilleurs fonctionnaires de la Chambre, dont on n'avait absolument pas à se plaindre et qui, s'ils avaient choisi une autre situation, auraient fort bien pu atteindre des postes fort éminents. Quoi qu'il en soit, il ne faudrait pas diminuer le traitement de ces messieurs sans leur en donner quelque avis.

M. Jones (Leeds) fait observer qu'il peut ne pas partager, de certains points de vue, les vœux du comité, mais que, désirant ardemment faire réaliser des économies, il est tout à fait disposé à voir adopter intégralement le rapport.

M. Pope consent à voir diminuer le nombre de fonctionnaires, mais estime en même temps que c'est faire des économies de bouts de chandelles que de diminuer de 12 p. 100 l'ensemble des traitements. Si on veut que le travail de la Chambre se fasse bien, il faut bien payer ses fonctionnaires.

M. Bodwell dit qu'en effet, chaque fois qu'on veut parler d'économie, on crie aux économies de bouts de chandelles. Or, on a l'impression, parmi le public, qu'il y aurait lieu d'étendre ce mouvement aux ministères du gouvernement. Il exprime le souhait que quelque chose sera fait pour satisfaire à cet égard l'opinion publique. Le présent rapport est un bon début. Il n'entend pas se laisser détourner de son objet par le cri d'économies de bouts de chandelles. Que l'on s'occupe des petits ruisseaux et on n'aura pas à s'inquiéter des grandes rivières. Sans doutes ceux qui font bien leur service doivent-ils être bien payés, mais il n'en est pas moins d'avis que même après cette diminution, les fonctionnaires de la Chambre resteront mieux rétribués que d'autres hommes, d'une compétence égale et occupant ailleurs, dans des emplois particuliers, des fonctions aussi importantes. Partout dans le pays il se trouve des hommes instruits, capables d'occuper à peu près n'importe quel poste, qui ne reçoivent que \$300 à \$500 pour faire la classe tandis que les messagers de la Chambre, dont un grand nombre n'ont aucune instruction, vont, même après la réduction envisagée, recevoir \$600. On affirme qu'il y a grande injustice à diminuer les traitements de ceux qui ont servi la Chambre pendant quarante ans. Ce n'est pas tout à fait exact. La Chambre des communes est une nouvelle Chambre. Sans doute les fonctionnaires de l'ancien Parlement du Canada peuvent-ils avoir certains droits du fait de la longueur de leurs états de service, mais ce n'est pas au Parlement du Dominion à s'y arrêter. C'est aux provinces du Canada à se préoccuper de ces questions, comme c'est aux Assemblées législatives des provinces inférieures à traiter avec justice leurs propres fonctionnaires.

M. Mills fait observer que même après les diminutions proposées par le comité, les fonctionnaires de la Chambre seront aussi bien payés que ceux des départements. Selon lui, il y a lieu de leur verser un traitement correspondant à celui des fonctionnaires des départe-

tements, ce traitement devant être fixé selon les termes du bill sur le service civil.

L'hon. M. Chauveau fait allusion à la cherté de la vie. Bien qu'il soit favorable aux économies, il se dit d'avis qu'un grand nombre d'employés n'étaient pas trop payés.

M. Bellerose trouve que l'honorable député de Québec a l'air de ménager à la fois la chèvre et le chou. Quant à lui (M. Bellerose) il veut que l'on paye les gens en proportion de leur capacité à s'acquitter de leurs fonctions. Bien qu'il soit favorable aux économies, il est opposé au rapport.

M. Masson (Terrebonne) dit que l'économie a beau être un mot fort à la mode, on risque l'injustice en cherchant à la réaliser à tout prix. La population n'y trouverait pas vraiment son avantage. Il s'oppose au rapport.

Reprise de la séance

M. J. S. Ross annonce qu'il n'est pas, pour sa part, favorable au principe adopté par le comité qui consiste à diminuer de tant p. 100 tous les traitements. Il doit y avoir un choix quelconque. Il en est qui doivent être réduits plus, d'autres moins. En diminuant ainsi les traitements, il importe de tenir compte des états de service de chaque employé. En calculant la somme à payer dans ces cas-ci, il y aurait intérêt à tenir compte de ce que peuvent gagner les employés de banque, de maison de commerce, les instituteurs et autres personnes de ce genre. On ne manquerait pas ainsi de se rendre compte que les employés de la Chambre ne sont pas trop payés.

M. l'Orateur, tout en reconnaissant l'habileté dont a fait preuve le Comité en préparant son rapport, n'en estime pas moins de son devoir de prévenir la Chambre que le rapport va trop loin (*Bravos et applaudissements*). Certains fonctionnaires de la Chambre ont sans doute été invités à communiquer des renseignements au Comité, mais pas tous. Il a lui-même chargé un des fonctionnaires de la Chambre dont le zèle et le talent sont hors de doute, M. Wicksteed, de faire enquête sur cette question. Or, il apparaît que loin d'avoir moins de travail qu'à l'ancienne Assemblée législative, les employés de la Chambre en ont beaucoup plus. Il donne lecture du rapport de M. Wicksteed, d'où on peut conclure que les traducteurs français ont souvent à travailler quinze heures par jour au cours de la session et que, pour terminer leur tâche, ils ont encore à continuer à travailler à peu près pendant toute l'intersession. Ces traducteurs sont des gens d'un grand talent, dont la tâche est à la fois extrêmement difficile et pénible, exigeant d'eux une attention sans défaut, aussi bien que des recherches considérables. Au

cours de la dernière session de l'Assemblée législative, la traduction occupait 3175 pages, contre 5630 pour la session en cours, augmentant de près de 1500 pages. On avait administré les affaires du pays,—affaires dont le poids avait considérablement augmenté,—avec dix-sept commis de moins qu'auparavant. Toute nouvelle diminution sérieuse compromettrait incontestablement la bonne marche des affaires publiques. En cherchant à atteindre l'ombre on lâcherait sûrement la proie (*Applaudissements*). Il vante ensuite les mérites et la grande connaissance des affaires parlementaires du greffier (le capitaine Lindsay), maître de sa spécialité, ayant une connaissance intime des habitudes de son service et de tout ce qui y fait jurisprudence, maître aussi des deux langues et dont les fonctions sont telles qu'elles l'empêchent de s'absenter de la Chambre si ce n'est une fois la semaine, et qui devait en outre travailler deux heures de plus tous les soirs, après la levée de la séance. Réduire le traitement d'un fonctionnaire comme celui-là, qui occupait ce poste depuis de longues années, serait au plus haut point injuste et inopportun. C'est aussi une erreur, poursuit-il, que de toucher à la rémunération du greffier en loi, dont il vante la capacité professionnelle. En somme, bien qu'il connaisse assez les fonctionnaires de la Chambre pour se persuader de leur volonté de s'acquitter de leurs fonctions avec loyauté, en toute circonstance (*Applaudissements*), il déplore qu'on puisse sembler vouloir leur donner de légitimes motifs de mécontentement. Il regrette surtout que le Comité ne se soit pas contenté de recommander le renvoi d'un certain nombre de fonctionnaires, mais qu'il avait été plus loin encore en indiquant nommément ceux qu'il entendait congédier, prenant ainsi sur lui des fonctions qui, à proprement parler, sont celles de l'Orateur (*Applaudissements*). Il est vrai que pour sa part il aurait beaucoup hésité à accepter cette responsabilité et à désigner ceux qui allaient être privés de leur situation du jour au lendemain, sans avis ni compensation, d'une façon qui aurait répugné à toute institution commerciale respectable de notre pays (*Applaudissements répétés*). Il entend dire clairement que le regroupement en un seul bureau des services des *Journaux* et celui des *Procès-verbaux* est dépourvu de tout caractère pratique. Attendre à la fin de la session, comme on l'a proposé, pour préparer les *Journaux*, est une absurdité. Il tient tout autant que n'importe quel membre du Comité à ce que soient réalisées des économies raisonnables, mais si on désirait diminuer encore le nombre de commis,—déjà réduit de dix-sept,—il faut que la Chambre se rende compte qu'à la fin de la session, alors que le travail se

[M. l'Orateur, l'hon. James Cockburn (Northumberland-Ouest).]

fait de plus en plus pressant, le personnel, ainsi diminué, serait incapable de faire face à la tâche. En terminant, il affirme que bien qu'il soit disposé à réaliser dans la pratique, du mieux possible, les propositions du comité, il n'en tient pas moins à protester contre le principe selon lequel on renvoie, sans tenir compte de leurs états de service, des messieurs dont on ne saurait se passer que très difficilement et dont la conduite, d'ailleurs, a toujours été sans reproche (*Applaudissements bruyants*).

M. Blanchet déclare que l'économie est à la mode et qu'il y est favorable, tant en ce qui concerne la Chambre qu'en ce qui concerne les ministères. Mais, mettre à la porte une demi-douzaine d'employés ne constitue pas fatalement une économie. Il ne saurait approuver les vœux contenus dans le rapport. On entendait diminuer le nombre de traducteurs français. Tous ceux qui connaissent les fonctions de ces messieurs comprendront sans mal qu'ils ne sont déjà pas assez nombreux. Les députés parlent à leur aise d'économies, mais s'ils étaient sérieux, il devraient commencer par donner eux-mêmes le bon exemple. S'il y avait lieu de réduire les traitements, pourquoi ne pas, en même temps, diminuer les indemnités des députés? (*Bravos*).

M. Bodwell déclare qu'en affirmant que la tâche de la Chambre était plus lourde que celle de l'ancienne Assemblée législative du Canada, avait été à l'encontre de l'opinion qu'on avait généralement fait valoir au cours des débats qui ont précédé la Confédération, soit que les fonctions du Parlement du Dominion et ses dépenses seraient inférieures à ce que seraient celles du Parlement provincial. L'Orateur, en parlant comme il l'a fait, n'a pas rappelé au comité que la présente session avait un caractère exceptionnel, que la législation qu'on y voterait serait notablement plus considérable que ce ne serait le cas des sessions ordinaires ultérieures. L'Orateur a parlé en termes émouvants des souffrances qu'endureraient les employés de la Chambre du fait de la diminution de leurs traitements. Il a parlé par exemple de ce qu'auraient à souffrir les messagers si on ramenait leur salaire à \$600. Mais il n'a manifesté aucune sympathie pour le pauvre homme, habitant d'une région reculée, dont l'intelligence et les talents ne sont pas moindres, et qui doit se contenter de 75c. ou d'un dollar par jour, en ayant en outre 20 p. 100 de droit sur tout ce qu'ils achètent pour payer ce gaspillage à Ottawa.

M. Casault, ayant entendu la déclaration calme et impressionnante de l'Orateur, selon que celui-ci aurait poussé l'économie aussi

loin que le permettait la bonne marche des affaires publiques et qu'il ne saurait, avec un personnel réduit, s'engager à ce que le travail se fasse convenablement, estime que la Chambre doit bien réfléchir avant d'adopter le rapport du permanent. Il propose donc un amendement aux termes duquel il sera permis à l'Orateur de renvoyer ceux des employés permanents dont il croira pouvoir se passer, et disposant en outre le versement d'une indemnité à ces derniers, à peu près selon les conditions posées par M. l'Orateur lui-même en ce qui concerne les fonctionnaires de la Chambre, soit un an de traitement à verser à ceux qui avaient moins de vingt ans de service et deux ans en ce qui concerne ceux qui en avaient davantage.

L'hon. M. Chauveau appuie la proposition d'amendement.

M. Masson (Soulanges) s'étonne d'avoir entendu tant de députés s'opposer aux économies. Au cours des dernières élections, tous les discours qu'il avait lus, toutes les déclarations des honorables députés, de toutes les parties du Dominion prêchaient l'économie. Or, aujourd'hui, on prêche une doctrine bien différente. En Ontario, pourtant, l'honorable député de Cornwall a su pratiquer cette vertu. En agissant comme il l'a fait il s'est mérité l'approbation de la grande masse de la population du pays tout entier. Il avait fait assurer le service public par des messieurs au traitement de \$1,000 ou \$1,200 par année, dans des conditions d'efficacité aussi satisfaisantes que dans la province de Québec, où on payait par année \$2,000 ou \$2,400 par année. Il regrette que le premier ministre de cette dernière province, au lieu d'adopter une ligne de conduite semblable à celle qu'a adoptée l'Ontario avait introduit chez lui un régime de gaspillage dont il ne saurait résulter que l'impôt direct. Il approuve de tout cœur le rapport du comité et exprime le souhait de voir ces économies pratiquées également dans les départements.

M. Casault affirme qu'au début de la session certains messieurs ont fait circuler une pétition en vue de faire augmenter l'indemnité des députés. Sauf erreur, le député de Soulanges était de ceux-là, ce qui ne l'empêchait pas, à présent, d'être devenu un grand apôtre des économies. Il s'attendait bien, avant la fin de la session, de voir présenter un amendement au bill relatif à la députation, tendant à donner à chaque député environ \$15 par jour.

M. Masson nie qu'il ait fait circuler la pétition dont on vient de parler et met au défi l'honorable député de prouver ce qu'il avance.

M. Scatcherd avoue ne pas comprendre le raisonnement par lequel l'Orateur en est arrivé à croire que la tâche de ce Parlement-ci serait plus lourde que celle de l'ancien Parlement du Canada. Pour sa part il (M. Scatcherd) ne croyait pas qu'elle fut plus considérable que celle du Parlement de l'Ontario et pourtant on était parvenu là-bas à faire faire le travail par huit commis, simplement parce que le premier ministre de cette province était bien décidé à ne consentir à aucun gaspillage. Et pourtant il faut ici au moins cinquante-six commis. Il n'aurait pas fallu, *ipso facto*, imposer au Parlement du Dominion l'obligation de reprendre à son service les employés de l'ancienne province du Canada. Ceux qui viennent des Provinces inférieures ont bien raison de se plaindre qu'on trouve ici tous les postes occupés par des Canadiens, sans aller chercher du travail, bien sûr, au Parlement de l'Ontario. Il s'étonne seulement qu'ils ne soient pas rendus plus nombreux à Québec où semble régner une ambiance plus libérale, si on en juge par les déclarations du premier ministre de la province de Québec et de l'Orateur de sa Chambre.

L'hon. J. Sandfield MacDonald se dit extrêmement étonné de ce que les ministres se soient tus et aient permis au débat de prendre le tour qu'il a pris sans essayer de lui donner une certaine qualité, sans dire non plus à la Chambre ce qu'étaient leurs intentions. Il est pour sa part disposé à appuyer le rapport, sans dire s'il était satisfait ou pas de ce que le Comité ne soit pas allé plus loin. Il exprime cependant l'avis que ce rapport connaisse le même sort que tous les autres rapports analogues des vingt-cinq dernières années, voire le sort que connaîtront tous ces rapports à l'avenir, à moins qu'il s'occupe directement de la question. Pour sa part, s'il avait fini par accepter l'idée de la Confédération, c'était surtout que, grâce à elle, la population du Haut-Canada pourrait désormais être maîtresse de ses propres affaires et de ses propres dépenses. Et que s'était-il passé? Eh bien, l'Assemblée législative de l'Ontario se tirait fort bien d'affaire avec cinq commis permanents, un concierge et un messenger. Mieux, à l'heure qu'il est, ces messieurs ne savent que faire de leurs dix doigts. L'autre jour les commis, honteux de n'avoir rien à faire, ont demandé à être employés dans des ministères. On pourrait introduire ici un régime aussi bon marché, si seulement le Gouvernement voulait en prendre la responsabilité. Pour lui, en ce qui concerne la Chambre, il croit avoir autant d'expérience que l'honorable député de West-Northumberland (M. Coburn) qui, avec toute l'autorité que lui confère sa situation, déclare impossible de réduire l'actuel personnel de commis. Pour lui (M. Sandfield) il a déjà été Orateur. Il croit pouvoir

contredire, donc, l'actuel titulaire de ce poste et à affirmer que le travail de la Chambre pourrait fort bien se faire avec moitié moins d'employés. En 1852, en prenant le pouvoir pour la première fois, il avait trouvé dans le département de la Milice dix ou douze excellents commis dont les services n'étaient pas nécessaires. En une seule journée, il les a tous mis à la porte, du premier au dernier, et bien que les travaux du ministère aient augmenté du simple au triple depuis le moment où il avait commencé à s'en occuper jusqu'au moment où il avait cessé de le faire, pas un seul n'a été remplacé, sans préjudice de l'efficacité du travail. Il poursuit en rappelant le résultat d'une enquête instituée pour connaître l'état du ministère des Douanes dans le pays tout entier. On a découvert que, sous l'ancien gouvernement il y avait 60 ou 70 dont la seule fonction consistait à toucher leur traitement. Il répète qu'il ne saurait y avoir d'économies, ni aux ministères, ni à la Chambre, à moins que le gouvernement n'en prenne la responsabilité. Le gouvernement peut appliquer une politique d'économie s'il le désire. Il peut commencer par adopter le rapport. Si ce rapport ne donnait pas de résultats pratiques, on saurait à qui il conviendrait de s'en prendre. Le pays, en effet, tiendrait le gouvernement responsable. Ne pas donner suite au rapport c'est porter un très dur coup à la Confédération. Quant à la province sœur, il n'a rien à en dire. C'est à ceux qui y administrent les affaires publiques de juger comment ils peuvent le mieux s'acquitter de leurs responsabilités envers leurs commettants, mais on peut tout de même se demander s'ils n'ont pas des revenus énormes pour se montrer aussi généreux, alors que lui et ses collègues du Haut-Canada ont jugé les économies si indispensables qu'ils entendaient aller plus loin dans cette voie qu'ils ne l'avaient fait jusqu'ici.

M. Smith demande s'il est juste d'imposer à la population des provinces maritimes des pensions à verser aux employés de l'ancienne province du Canada, ainsi que le propose l'amendement. Peut-être est-il pénible de congédier certains de ces messieurs, mais dans des cas comme ceux-ci, si pénible que puisse paraître cette obligation, elle doit prendre le pas sur la sympathie personnelle. C'est toujours l'intérêt public qui doit passer le premier. Pour lui il est persuadé qu'il y a actuellement trop d'employés. On a prétendu que les commis sont actuellement occupés tout le temps, mais nous vivons une époque exceptionnelle. Dans les sessions qui vont suivre, il ne saurait être question que la tâche soit aussi lourde qu'elle l'est maintenant. Il y a aussi lieu de pratiquer l'économie dans les départements, non seulement au siège du pouvoir, mais partout dans le Dominion. Dans les provinces

[L'hon. J. S. MacDonald.]

inférieures le nombre des employés de chemin de fer, comme aussi le nombre des employés des ministères des Postes et des Douanes a été augmenté à la veille même de la Confédération, en même temps qu'on augmentait leur rémunération. La Confédération marque l'avènement d'une ère de gaspillage et il est temps qu'on y mette fin.

L'hon. M. Huntington se dit entièrement favorable à la diminution des dépenses et aux économies, mais n'en pense pas moins qu'il ne faut pas pour autant traiter injustement de vieux serviteurs du public. Il s'oppose plus particulièrement à la diminution des salaires par 12½ p. 100. Si on donnait suite à ce vœu, il est clair qu'un certain nombre de précieux fonctionnaires seraient désormais insuffisamment rétribués. Pour lui, il se permet de proposer au président du comité des dépenses, une modification au rapport. Il s'agirait de radier le 7^e article du rapport où est proposée la diminution de 12½ p. 100 de tous les traitements qui dépassent \$800. Si on voulait bien accepter cette idée, il ne doute pas que le reste du rapport soit adopté.

M. Scatcherd s'étonne de ce que le député de Shefford, jadis membre d'un gouvernement libéral, ait présenté une proposition de ce genre, tout à fait favorable aux fonctionnaires riches et bien payés. L'honorable député n'a aucune sympathie pour les pauvres. Il ne veut pas permettre qu'on diminue de 12½ p. 100 les traitements les plus importants, alors qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'on réduise le salaire des malheureux messagers de \$800 à \$600, diminution bien supérieure à 12½ p. 100. Il souhaite que le président ne consente jamais à une proposition comme celle-là. L'accepter, c'est consentir à accepter le retrait du rapport tout entier.

M. Gibbs dit souhaiter que le comité accepte la proposition on ne peut plus raisonnable présentée par le député de Shefford. Pour lui il supprimerait le 7^e article et permettrait au comité de trancher chaque cas en particulier au fond. Il est aussi favorable que quiconque ici à l'économie. Le pays est hostile au gaspillage et fait volontiers écho aux admirables sentiments exprimés par le député d'York dans le discours prononcé par celui-ci au début de la session et proposant l'adoption de l'Adresse. Mais il ne faut pas que les économies s'arrêtent ici. Qu'elles s'étendent au contraire à tout le monde. Il suffit de jeter un rapide coup d'œil sur les comptes publics pour se rendre compte qu'il est possible de réaliser des économies auprès desquelles celles dont il est question ce soir apparaissent véritablement insignifiantes.

M. Dufresne se dit disposé à appuyer de tout cœur tout ce qui tendrait à faire disparaître l'ordre ancien pour le remplacer par le nouveau. Sans doute les employés actuels de la Chambre sont-ils excellents, mais il reste qu'ils sont bien trop nombreux. Pour lui il appuie volontiers le rapport où il voit l'expression de la volonté du gouvernement de réaliser des économies. Il n'est pas un employé de la Chambre qui, sitôt nommé, ne se croit devenu pensionnaire du pays, ce qui explique que tous les députés soient pourchassés par des nuées de solliciteurs. Il a pour sa part approuvé ces façons de faire et n'a nulle intention de le faire. Puisqu'on offre actuellement à la Chambre l'occasion de faire des économies, il importe de la saisir. Il se plaît à constater que le gouvernement fait, en ce sens, des efforts vigoureux. Il est certain que si on ne peut pas diminuer cette dépense, les provinces finiront peu à peu par aboutir à l'union législative. Pour lui il fait confiance au gouvernement qui ne saurait mener à bien l'excellent travail qu'il a entrepris.

M. Mackenzie juge absolument indispensable que le Comité permanent des éventualités ne disparaisse pas et continue à s'occuper de la question. Si divers que puissent être les avis des députés au sujet de la rémunération de certains des employés de la Chambre, il n'en faut pas moins reconnaître le mérite du comité présidé par l'excellent secrétaire provincial. Le comité a bien œuvré; on lui doit un excellent rapport sur l'administration de la Chambre. Si les députés n'approuvent pas ce rapport en son intégrité, ils se doivent néanmoins de le recevoir dans l'ensemble et de collaborer désormais avec lui pour parfaire le nouveau régime. Il fait toute confiance au bon sens de la Chambre sur lequel on peut certainement compter pour corriger les erreurs, bien involontaires, qui ont pu être commises par le comité dans sa rédaction. D'autre part, en ce qui concerne ce qui avait été dit du premier ministre de l'Ontario il comprend mal que l'honorable député de Cornwall puisse s'opposer au rapport. Sans doute, bien que ce monsieur puisse trouver à redire à certains aspects de ce dernier, il est douteux qu'on l'entende voter contre. Il est incontestablement certains employés de la Chambre qui honorerait toutes les professions qu'ils auraient pu choisir s'ils n'avaient préféré être ici. Il a la plus grande sympathie pour eux, mais malgré tout, leurs traitements sont en vérité considérables et généreux et bien que la Chambre puisse ne pas aimer le rapport sous tous ses aspects, il lui semble que, pour cette fois du moins, elle doit

appuyer le Comité. Il le fait lui-même, d'ailleurs, le plus volontiers du monde, estimant que si le Comité a pu se tromper, la Chambre pourra corriger plus tard ses erreurs. Mais si le rapport est rejeté, il n'est pas douteux qu'on soit obligé de conserver le régime de gaspillage instauré par l'ancien Parlement du Canada (*Applaudissements*). Modifier le texte, dans le sens où on l'a proposé, c'est perpétuer une grave injustice. De quel droit ce Parlement-ci imposerait-il à toutes les provinces l'obligation de payer des pensions? Au reste, il y a huit ou dix commis qui n'ont pas trois mois de service et un autre qui n'est ici que depuis quinze jours bien qu'il ait touché son traitement, au titre de son service antérieur... (*Rires*). Ces messieurs toucheraient un an de retraite pour trois mois de service.

M. Casault: Ceux que congédierait l'Orateur.

M. Mackenzie tient seulement à ajouter que si le rapport est adopté, il espère que l'Orateur ne commettrait pas l'injustice grave qu'il y aurait à conserver les employés les plus nouveaux en congédiant les plus anciens. En concluant ses observations l'honorable député engage vivement la Chambre à adopter le rapport.

L'hon. M. Chauveau défend l'administration de la province de Québec contre les accusations de gaspillage lancées contre elle. Il ajoute que ce n'est pas en payant des traitements importants que les provinces tomberaient dans les déficits, mais bien plutôt en engageant de fortes dépenses au titre de travaux supposément publics, mais entrepris, en vérité, pour servir des intérêts particuliers. C'est une chose assez méprisante que de proposer de payer des traitements moindres aux fonctionnaires de ce grand Dominion—dont on a tellement vanté les mérites—relativement à ce qu'ils recevaient autrefois de l'ancienne province du Canada. Il est absurde de s'en tenir ici à des principes abstraits, sans tenir compte de considérations humanitaires. Bref, une fois de plus, cela démontre que le *summum jus* n'est au fond, que la *summa injuria*. Pour lui si le Dominion se juge trop pauvre pour payer des traitements convenables il peut au moins différer les diminutions jusqu'à ce que le poste auquel elles doivent s'appliquer reçoivent son prochain titulaire. On entend ici jeter par-dessus bord un certain nombre d'employés, tels des Jonas sacrifiés à on ne sait quel préjugé du public—à supposer que ce préjugé existe, ce qui n'est pas sûr. Pour lui il ne faudrait pas faire porter à l'Orateur l'odieux de ce choix. Les bons sentiments qui règnent partout dans la province

de Québec témoignent bien du soin qu'a pris son gouvernement à servir les intérêts des deux races en employant un nombre suffisant de commis, à des traitements votés à l'unanimité, pour s'occuper de l'une comme de l'autre.

Le docteur Parker se dit ravi d'apprendre que l'Ontario possède le modèle des gouvernements au point que ses employés n'ont rien à faire. Au demeurant, la chose s'explique sans peine, tous les membres de ce Gouvernement n'étant pas actuellement à leur poste, trois même siégeant ici ce soir (*Rires*). Pour lui, il est disposé à appuyer le renvoi des employés inutiles de la Chambre, mais il demeure convaincu que le Comité est parti du mauvais pied. Ses propositions ne s'appuient sur aucun principe. Le grand vice du système c'est, lui semble-t-il, que les employés du Parlement ont reçu, dès le début, un traitement trop élevé, alors que certains des employés plus anciens étaient véritablement trop mal payés. L'idée était bonne, envisagée du point de vue des économies. Mais en cette affaire les économies envisagées étaient vraiment insignifiantes. Pour lui il refusait d'appuyer le rapport.

L'hon. M. Tilley déclare que bien qu'il n'appuie pas entièrement le rapport il y voit néanmoins un pas dans la bonne voie. Il souhaite que tous les députés favorables aux économies fassent comme lui et l'appuient. On a prétendu que l'adoption du rapport jetterait à la rue des hommes qui avaient servi le Parlement depuis 20 ou 30 ans. Ce n'est pas le cas. Ces hommes n'ont pu servir le Dominion aussi longtemps (*Applaudissements*). Le Dominion n'a à leur égard aucune obligation (*Applaudissements*). Il ne saurait faire de doute que le Parlement a plus d'employés qu'il ne lui en faut, de sorte qu'il est clair qu'il faut les congédier et faire l'économie de leur traitement. Il est stupéfait d'entendre l'honorable député de Centre-Wellington s'opposer au rapport alors qu'on aurait à bon droit pu supposer qu'il aurait été l'un des premiers à l'appuyer (*Vifs applaudissements*). Pour lui (M. Tilley) il souhaite que le rapport soit adopté.

M. T. R. Ferguson ne croit pas que ceux qui voteraient contre ce début d'économie en seraient remerciés par ses commettants. On lui demanderait quelle suite pratique il avait donné à tout ce qui s'était dit jusqu'ici de la lutte contre le gaspillage. On a entendu ce soir toutes sortes d'arguments contre la diminution des salaires. Cela avait peut-être suffi à les faire élire dans l'ancienne province, où on jetait l'argent par les portes et les fenêtres, mais puisqu'enfin on avait l'occasion de faire des économies, il serait inconcevable qu'on n'en profite pas. En confiant certaines

[L'hon. M. Chauveau.]

affaires d'intérêt particulier aux assemblées provinciales, on a du même coup, allégé la tâche de la Chambre. L'exemple de Toronto, du point de vue des économies, est bon à suivre. Il souhaite que le gouvernement appuie le comité de toute son influence.

M. Chamberlin dit qu'il est injuste de reprocher à qui que ce soit d'avoir profité de la circonstance pour parler du rapport ou pour en appuyer la modification. Pourquoi confierait-on l'examen du rapport au comité plénier si ce n'est, précisément, pour donner l'occasion à la Chambre d'y apporter des modifications comme celles-ci? Il fait confiance au comité, mais bien plus encore à l'Orateur. Il faut que celui-ci conserve tout de même une certaine autorité. C'est lui qui connaît mieux que quiconque les titres et qualités des employés, bien plus en tout cas que les membres du comité, de leur propre aveu. Il est absolument inadmissible de parler de pension quand il s'agit de verser une petite indemnité à un employé sommairement congédié. On a invoqué à l'encontre des réclamations légitimes de ces fonctionnaires des arguments de pure forme. Assurément, ils n'ont pas été employés par l'Assemblée législative du Dominion, mais il n'en reste pas moins qu'ils ont passé de longues années au service du peuple et ils sont bien en droit d'attendre autre chose que de l'ingratitude.

L'hon. M. Smith estime que les employés de l'ancienne province ne sauraient rien attendre de la Nouvelle-Écosse ni du Nouveau-Brunswick. Quant à la nécessité d'un personnel aussi nombreux, il pense qu'elle diminuera fatalement, la première session du Parlement de la Confédération ayant entraîné un travail exceptionnel.

L'hon. M. Huntington se défend d'avoir voulu se moquer des travaux du Comité auquel, au contraire, il rend hommage. Celui-ci, en effet, a travaillé avec autant de sincérité que de sérieux. Il reconnaît volontiers que les employés de l'ancienne Assemblée législative n'ont, à strictement parler, rien à attendre de la nouvelle Chambre des communes. N'ont-ils pas pourtant travaillé au service de leur pays? S'il faut que nous nous occupions d'eux, traitons-les du moins avec générosité. La grande objection qu'il fait valoir en ce qui concerne la diminution envisagée c'est qu'elle atteint tout le monde sans distinction, sans tenir le moins du monde compte des mérites ou des défauts des uns ou des autres. Il ne lui paraît pas non plus juste, ni même opportun, de diminuer les traitements bien mérités des excellents fonctionnaires de la Chambre. Il vante fort les mérites du greffier et du sergent d'armes, rappelant qu'ils ont été nommés par le gouvernement avant la session, ayant ac-

quis par là des droits dont on entendait maintenant les priver. Il exprime le souhait que le président du comité consente à supprimer l'article 7 du rapport (la réduction de 12½ p. 100) de façon que celui-ci puisse être plus facilement accepté par tous les députés.

M. Scatcherd appuie de nouveau le rapport.

M. Gibbs exprime le vœu que le président fasse sienne la proposition très modérée du député de Shefford, de façon à éviter un vote sur la question. S'il a appuyé la Confédération, c'est qu'il y a vu une façon d'inaugurer un système d'économies. A ce propos, il a écouté avec plaisir les observations du député d'York lorsque celui-ci, au début de la session, a proposé l'adoption de l'Adresse. Et pourtant, quelle ne fut pas sa stupéfaction de constater plus tard que l'honorable député s'opposait au montant de l'indemnité et des frais de déplacement qu'on se proposait d'accorder aux membres de la Chambre et faire des observations désabusées au sujet de l'avarice de la Chambre qui s'était refusée, en effet, à doubler le montant proposé par le gouvernement. Aujourd'hui, c'est encore la même histoire. On a passé toute une journée à discuter ce qui n'est somme toute qu'une chose sans importance (*Vifs applaudissements*), sans qu'on daigne s'occuper des véritables intérêts du pays et qu'on vote, jour après jour, et sans mot dire, de fortes sommes d'argent.

M. Gaudet (en français) appuie le rapport au milieu d'applaudissements.

M. Savary se dit bien incapable de comprendre pourquoi on tient tellement à adopter ou à rejeter intégralement le rapport. Pour lui, il ne saurait consentir à une réduction uniforme des traitements, selon un certain pourcentage, sans égard aux circonstances ni aux mérites des victimes. Il partage, en ce qui le concerne, l'avis du ministre des douanes lequel nie toute justification juridique ou morale à la thèse selon laquelle les employés de l'ancienne Assemblée législative auraient quelque titre à la reconnaissance de la Chambre. Quant au nombre d'employés à diminuer, il appuie le rapport. Il ne s'agit pas en effet de faire savoir à celui-ci ou à celui-là qu'il a été congédié, mais tout bonnement qu'il ne restera pas à son poste sous le nouveau régime.

L'hon. M. Langevin se refuse à accepter la proposition de modification, estimant qu'en sa qualité de président du comité il se juge obligé de proposer l'adoption de tous les vœux qui sont exprimés dans le rapport. C'est d'ailleurs ce qu'il fait.

M. Mills (qui se lève au milieu des cris «Aux voix! Aux voix!») appuie le rapport.

La proposition d'amendement est ensuite jugée refusée; la résolution, mise aux voix, est adoptée.

On adopte ensuite, à l'unanimité, les résolutions deux à six.

La 7^e résolution était mise aux voix—

Le docteur Parker et M. Sproat ayant répété certains arguments déjà invoqués pour s'y opposer,

M. Colby se dit incapable de s'en remettre implicitement au jugement du comité au sujet des mérites de certains messieurs qu'il connaissait aussi bien que lui. Il n'y avait guère que quatre fonctionnaires touchant plus de \$2,000. Il avait toujours entendu dire d'eux qu'en des circonstances difficiles ils avaient pu être d'un précieux secours aux chefs du gouvernement ou de l'opposition. Ces messieurs avaient atteint un rang social élevé; ils avaient des talents considérables qui en faisaient l'ornement de n'importe quel pays. Il ne peut pas, en toute conscience, voter la réduction des traitements de ces quatre fonctionnaires, plus, partant, de n'importe quel autre employé moins payé qu'eux. Il tourne en ridicule le principe selon lequel on cherche à assurer le service du public en mettant ces postes, en quelque sorte, en adjudication.

L'hon. M. Johnson (*constamment interrompu*) ayant appuyé la résolution.

L'hon. M. Huntington désire demander au ministre de la Justice si ce dernier avait appris depuis 1865 quelque chose qui aurait diminué l'estime qu'il avait pour l'un des messieurs touchés par la résolution. N'avait-il pas en effet, à cette époque, proposé lui-même une augmentation de traitement en reconnaissance de la qualité de ses services? Quant à lui (**M. Huntington**) il n'aurait pas à ce point abusé de la patience de la Chambre ce soir s'il avait su que le Gouvernement était absolument résolu à faire adopter le rapport mot pour mot.

Sir J. A. Macdonald répond qu'il n'est rien arrivé qui ait pu lui faire modifier la très haute opinion qu'il a du bibliothécaire. Récemment encore celui-ci avait mérité de plus grands éloges de la part du public. Il profite de l'occasion pour nier toute responsabilité, au nom du gouvernement, en ce qui concerne les nominations aux emplois de la Chambre que cette dernière avait toujours jalousement gardés pour elle.

Après quelques observations faites en réponse par l'honorable **J. A. Macdonald**,

M. MacDonald (Antigonish) se demande si le rapport, analogue quant au fond à une loi de finances, ne doit pas en principe être introduit par un message. Il entend saisir l'Orateur de

la question lorsque celui-ci aura repris le fauteuil.

Sir J. A. Macdonald explique que le budget des dépenses autorise déjà une dépense supérieure à tout engagement dont il est actuellement question.

La résolution, mise aux voix, est adoptée par 92 voix contre 37.

Examen de la 18^e résolution prévoyant une augmentation du traitement de l'adjoint au chef du service des messagers de \$900 à \$1,000.

M. Mackenzie propose la radiation de la résolution. Il se dit incapable de comprendre le principe selon lequel on entend diminuer le traitement de fonctionnaire capables, pleins de talents et instruits alors qu'en même temps on augmente celui du messager, déjà considérable.

M. Gibbs demande à ce sujet une explication quelconque d'un des membres du comité. La seule qui lui vienne à l'esprit c'est qu'on entend placer M. McCarthy sur le même pied que l'Orateur de l'Assemblée à Toronto (*Rires bruyants*).

M. Ferguson explique qu'on a jugé que M. McCarthy méritait bien un traitement plus voisin de celui du chef de service. Une misérable somme de \$100 ne devrait tout de même pas susciter pareil émoi.

Sir John A. Macdonald estime l'objection peu valable, en ce sens que le rapport n'augmente pas les dépenses. Il s'agit de diminutions dans tous les cas. Cependant, dans son message, le Gouverneur Général a recommandé l'inclusion de ces crédits au budget des dépenses. En troisième lieu la disposition dont il est question n'a jamais été tenue pour s'appliquer aux dépenses imprévues de la Chambre.

M. MacDonald (Antigonish) estime que les traitements dont il est question dans le rapport ne sont pas des diminutions, mais des dépenses nouvelles, prévues pour la première fois.

M. l'Orateur juge l'appel au Règlement irrecevable.

Sur quoi le rapport est adopté et la séance est levée à une heure.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

APPOINTEMENTS

Sir J. A. Macdonald propose que la Chambre se forme demain en comité plénier en vue d'examiner certaines résolutions relatives aux appointements du sous-ministre de la Milice et de la Défense et d'autres. La motion est adoptée.

IMPORTATIONS DE TABAC

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre se forme demain en comité plénier en vue de l'examen de certaines résolutions relatives aux importations de tabac. La motion est adoptée.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. M. Rose présente un message du Gouverneur Général transmettant à la Chambre des communes de nouveaux crédits supplémentaires pour le service du Dominion pour l'année terminée le 30 juin 1868, ainsi qu'il suit: Service législatif, \$13,500 de plus; impressions, \$10,000; indemnité de déplacement pour les députés, \$1,500; dépenses des comités, \$20,000; Milice, crédit supplémentaire au titre de l'habillement, \$15,000; travaux publics, \$42,500, nouveaux crédits au titre du canal de Saint-Pierre (N.-É.) (\$17,500) et construction et réparation de phares en Nouvelle-Écosse (\$25,000).

PÊCHES

M. Fortin présente le deuxième rapport du comité spécial des pêches et de la navigation, ainsi qu'il suit: «Le Comité, ayant examiné la question de la délivrance de permis aux navires étrangers pêchant en haute mer ou dans le golfe est d'avis qu'il y aurait lieu d'imposer un droit de quatre dollars la tonne aux navires américains pêchant en eaux canadiennes ainsi que d'autres droits, en ce qui concerne les petits bâtiments ou navires utilisés pour la pêche côtière, lesdits droits étant proportionnés aux droits exigibles à l'égard des bâtiments plus importants. Le comité recommande en outre que l'on ait recours à la force, dans la mesure où cela pourra paraître nécessaire, pour exi-

ger le paiement des droits précités ou pour empêcher ces navires non titulaires de permis de pêcher dans nos eaux. Il recommande encore que le produit de ces droits serve, au moyen d'un régime de primes ou autrement, à favoriser les intérêts de la pêche. Le Comité prie respectueusement le gouvernement du Dominion de pressentir le gouvernement de l'île du Prince-Édouard afin d'obtenir sa collaboration en vue de la perception des droits dits de tonnage aux bâtiments américains ainsi que de la protection des pêches dans le golfe du Saint-Laurent.

C.B. et K.C.B.

L'hon. M. Holton demande si le ministre est disposé à produire d'autres lettres relatives aux titres conférés aux députés, outre les documents déjà déposés.

L'hon. M. Langevin donne lecture de la réponse suivante:

«Je suis autorisé à déclarer que le Gouverneur Général, en sa qualité d'agent exécutif du gouvernement impérial, se réserve le droit de ne pas communiquer à la Chambre tous les documents qui, à son avis, s'ils étaient publiés, porteraient préjudice à l'intérêt public. En ce qui concerne les communications reçues du Secrétaire d'État aux colonies et portant la mention «privée» ou «confidentielle», il n'est pas permis au Gouverneur Général de les communiquer au Parlement sans l'autorisation expresse du Secrétaire d'État. Cette règle vaut également pour les lettres écrites par le Gouverneur Général à des tiers en vue de leur communiquer certains renseignements en confiance ou dans lesquelles il est fait mention de lettres «privées» ou «confidentielles» du Secrétaire d'État ainsi que pour les réponses auxdites lettres reçues par le Gouverneur Général.

L'hon. M. Holton demande si le Secrétaire d'État aurait l'obligeance de déposer la communication dont il vient d'être donnée lecture de façon qu'elle puisse figurer au procès-verbal.

L'hon. M. Langevin répond que la déclaration dont il vient de donner lecture constitue une réponse ordinaire à un honorable député et qu'il n'y a pas lieu de procéder à cet égard autrement que d'habitude. Autrement dit, la lettre sera publiée dans les journaux.

L'hon. M. Holton répond à son tour qu'il s'agit là d'une réponse d'un caractère beaucoup plus officiel que celles qui sont généralement données à la Chambre en réponse à des questions posées par les députés. On vient de

donner lecture d'un manuscrit. La communication commence par une impressionnante formule officielle: «Je suis autorisé...». Mais autorisé par qui? Par le Gouverneur Général, évidemment. Il s'agit d'une communication du chef du gouvernement à la Chambre et, cela étant, il y a lieu de la consigner au procès-verbal.

Sir John A. Macdonald répond qu'il ne voit aucun inconvénient à ce qu'on mette la communication à la disposition de la Chambre sous une forme ou sous une autre. Pour l'instant du moins il ne voit pas très bien comment on pourrait accéder à la demande du député de Châteauguay quant à la solution à adopter en la circonstance.

L'HON. M. CARTIER, BARONNET

Sir John A. Macdonald—A propos justement de ces titres de **K.C.B.** et **C.B.** et ainsi de suite, il (Sir John) doit faire à la Chambre une communication qui sera certainement accueillie par tous les députés avec une grande satisfaction, soit que Sa Majesté a eu l'extrême bonté de conférer à son honorable collègue le ministre de la Défense le titre et la dignité de baronnet du Royaume-Uni (*Bravos*). Il veut ajouter,—et la Chambre l'apprendra avec non moins de satisfaction,—qu'il a également plu à Sa Majesté de conférer à son collègue le Secrétaire d'État la dignité de Compagnon de l'Ordre du Bain.

L'hon. M. Holton tient à féliciter le Ministre de la Milice sur ce qu'il vient d'être l'objet d'une marque d'estime aussi remarquable que bien méritée de la part de notre Très Gracieuse Souveraine (*Bravos*). Pour revenir néanmoins à la question dont la Chambre est actuellement saisie, il répète qu'il y aurait lieu, aux fins d'une intervention ultérieure, de consigner au procès-verbal la communication de Son Excellence. Il estime, en effet, ce qui lui paraît tout naturel, que la Chambre ne doit pas permettre que passent inaperçues les très graves remontrances adressées au gouvernement impérial de Sa Majesté. Il espère que le gouvernement pourra bientôt dire à la Chambre quelle suite il entend donner à ces documents. Le gouvernement, qui doit assurer sérieusement la direction des affaires de la Chambre, se doit d'agir selon que les circonstances l'exigeront.

L'hon. M. Chauveau félicite le ministre de la Milice de la dignité qu'on est sur le point de lui conférer. Il doit en même temps exprimer le vœu que, quelles que soient les difficultés qui peuvent subsister, le député qui représente depuis si longtemps l'élément anglais du Bas-Canada au gouvernement et qui détient depuis si longtemps le portefeuille des

[L'hon. M. Holton.]

Finances pourra à son tour recevoir une distinction quelconque. En parlant comme il le fait, il est persuadé d'exprimer le sentiment de tous ses compatriotes d'origine française.

M. Mackenzie désire aussi que le nouveau baronnet accepte toutes ses félicitations pour l'honneur dont il vient d'être l'objet. Il n'avait pas la chance d'être le plus souvent de son avis en ce qui concerne l'administration des affaires publiques, mais s'il est quelqu'un qui, par son énergie et son dévouement aux intérêts de son pays, a bien mérité cette distinction, c'est incontestablement le ministre de la Milice. Il est persuadé que tous ses compatriotes, de l'Est comme de l'Ouest, se joindront à lui pour le féliciter de cet honneur qui, de l'avis général, est au plus haut point remarquable. Il doit en même temps faire écho à ce que vient de dire le premier ministre de la province de Québec pour noter à son tour que seuls l'actuel ou l'ancien titulaire du portefeuille des Finances sont restés sans titre. Il exprimerait bien ses regrets à l'endroit de ces deux messieurs, mais il hésite à le faire en ce qui concerne l'ancien ministre des Finances qui avait déjà refusé cet honneur.

L'hon. M. Rose fait observer que c'est bien inutilement que son honorable ami lui exprime ses regrets, tout au moins en ce qui le concerne lui (M. Rose). S'il est en effet un député qui, plus qu'un autre et sans la moindre réserve, se réjouit de la distinction dont vient d'être l'objet le ministre de la Milice, c'est bien lui. Il connaît son collègue depuis plus de vingt ans. Il l'a connu au Barreau, il l'a connu comme politicien, il l'a eu pour ami et personne, plus que lui (M. Rose) n'est plus sincère en lui exprimant ses félicitations. Il croit aussi qu'on chercherait vainement dans le Bas-Canada un Anglais, un Écossais ou un Irlandais qui ne se réjouisse, autant que les propres compatriotes du ministre de la Milice, de l'honneur qui vient d'être conféré à celui-ci.

Le docteur Parker exprime à son tour ses félicitations, ajoutant qu'il est convaincu que cette déclaration sera bien accueillie dans la province d'Ontario. Il se réjouit de ce qu'on ait enfin vu à rendre justice à qui de droit, encore que cela soit venu un peu tard. Pour revenir à la question dont la Chambre est saisie, cependant, il fait observer que la note dont il vient d'être donnée lecture présente quelques aspects de la plus haute importance. Ainsi, par exemple, Son Excellence semble se réserver le droit de ne pas communiquer à la Chambre certaines communications. On peut se demander si, en notre régime de gouvernement colonial, il est loisible au représentant de la Couronne d'exercer des prérogatives supérieures à celles de ses conseillers et refuser

de soumettre au Parlement dont ses ministres, par leur comportement à la Chambre, avaient fait comprendre au Parlement qu'ils lui seraient transmis.

M. Masson (Soulanges) félicite brièvement le Ministre de la Milice de l'honneur dont il vient d'être l'objet.

Après quoi on passe à d'autres sujets.

CE QUE FAIT EN ANGLETERRE LE DOCTEUR TUPPER

L'hon. **M. Dorion** demande au gouvernement si celui-ci a des renseignements à communiquer à la Chambre sur ce qu'a pu faire le docteur Tupper depuis son arrivée en Angleterre.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'a aucun renseignement là-dessus.

SERMENTS D'ALLÉGEANCE

Sir John A. Macdonald, le comité s'étant formé en comité pour l'examen du bill, déclare qu'après mûre réflexion il s'est décidé à conserver ici la longue formule de serment de préférence à la formule plus courte qu'on retrouve dans l'Acte d'Union. Cette dernière, en effet, n'est que le renouvellement du serment. La formule complète convient mieux à ceux qui prêtent le serment pour la première fois, en ce sens qu'on y définit plus clairement de quelle allégeance il s'agit.

Le bill, lu une troisième fois, est adopté.

BILL SUR LA MONNAIE

Sur proposition de l'hon. **M. Rose** le bill relatif à la monnaie est lu une deuxième fois et déferé, pour demain, au comité plénier.

PRIVILÈGES DU PARLEMENT

Sur proposition de **Sir John A. Macdonald** le bill définissant les privilèges du Parlement est lu une deuxième fois et, examiné en comité plénier. La troisième lecture en est fixée pour demain.

DÉPENSES IMPRÉVUES

L'hon. **M. Rose** propose la deuxième lecture du bill relatif aux dépenses imprévues des ministères. Il en demande le renvoi, demain, à un comité plénier.

M. Young déclare que le ministre des Finances doit être félicité d'avoir présenté un bill comme celui-ci. Ce serait une grande amélioration par rapport aux méthodes habituelles. Il exprime cependant le vœu qu'on y fasse figurer une disposition aux termes de laquelle les divers départements devront passer leurs commandes d'impression par adjudication publique.

M. Mackenzie poursuit en disant que lorsque le bill avait été présenté il avait demandé au ministre des Finances si celui-ci avait l'intention d'en appliquer les dispositions aux commandes d'impression faites par le ministre, à quoi le ministre avait répondu qu'il examinerait la question et annoncerait ses intentions à l'étape de la deuxième lecture. Ces impressions coûtaient fort cher. Cette année, pour les dépenses des ministères, on avait proposé des crédits de \$187,000, dont le sixième vraisemblablement, serait affecté aux travaux d'impression. Il souhaite qu'on mette dans le bill un article donnant aux vérificateurs la direction des impressions. Il y avait eu, dans le passé, de graves abus à cet égard. On avait soumis aux ministères des notes d'impressions extraordinaires que ces dernières avaient été payées sans que les directeurs aient eu leur mot à dire. Soumettre ces comptes aux vérificateurs du Dominion ce serait s'assurer qu'ils seraient à la fois plus réguliers et plus modiques.

L'hon. **M. Rose** dit que l'article 13 du bill exige de chaque sous-ministre qu'il communique au ministère des Finances un devis relatif aux achats prévus de papeterie, fournitures etc, ainsi qu'un devis relatif aux sommes qui seraient vraisemblablement requises pour les impressions, la reliure etc.

L'hon. **M. Mackenzie**: Mais cela ne règle pas du tout la question.

L'hon. **M. Rose** explique que le sous-ministre doit passer la commande avant que celle-ci soit remplie. Le commis aux dépenses doit certifier que le prix demandé est raisonnable. S'il n'en est pas persuadé, il renvoie la chose au vérificateur, lequel, s'il n'est pas convaincu à son tour, confie la chose au Bureau de vérification.

M. Mackenzie juge que cela ne suffit pas. Lorsque la Chambre sera de nouveau constituée en Comité des subsides, il entend démontrer que les fonctionnaires des Départements ont l'habitude de juger raisonnables certaines choses qui ne le sont manifestement pas. Il faudrait que ces comptes soient, dans le cours normal des choses, épurés par le vérificateur, seul fonctionnaire qu'on pourrait vraiment charger de ce soin. En ce qui concerne des questions dont ils n'ont aucune connaissance pratique, les auditeurs ont l'habitude de demander les conseils de ceux qui les connaissent bien. Il leur est ainsi possible de décider si les comptes soumis sont raisonnables ou non. Le commis aux dépenses n'a aucune autorité pour ce faire. S'il s'y risquait on pourrait l'accuser de se livrer une véritable inquisition, dont ceux qui présentent leurs notes pourraient s'offusquer. Dans le cas du vérificateur, aucune difficulté de ce genre ne sau-

rait se produire, puisque c'est le devoir de ce fonctionnaire de s'assurer que tous les comptes présentés méritent d'être acquittés.

M. D. A. McDonald souhaite que le gouvernement centralise tous les achats de papeterie au lieu de permettre aux divers ministères, comme c'est actuellement le cas, de l'acheter chacun pour son compte. Si on jette un coup d'œil sur les comptes publics pour une année seulement, on constate qu'on a consacré \$1,400 à l'achat de plumes seulement.

L'hon. **M. Rose** répond que c'est le gouvernement qui va acheter la papeterie.

M. Young fait observer qu'à l'occasion on trouve, dans les comptes publics, des choses fort extraordinaires. Ainsi, par exemple, on avait déjà payé pour un chapeau perdu (*Rires*). Pour lui il faudrait fixer un tarif pour les impressions. On pourrait du reste prévoir encore bien des améliorations.

Le bill est lu une deuxième fois et renvoyé pour demain au comité plénier.

COMMISSION GÉOLOGIQUE

La Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. Morris** pour l'examen des résolutions relatives à la commission géologique.

Le docteur **Parker** se dit opposé à la façon dont on entend faire adopter ce crédit. Il faudrait voter un crédit annuel, et non voter en bloc une somme pour plusieurs années. Il ne trouve rien à redire au montant, mais il n'aime pas la façon dont on l'a obtenu. Combien de temps prendraient ces travaux? Il y a lieu ici, d'ailleurs, de signaler qu'il est arrivé que certaines personnes aient pu, par l'entremise d'un membre quelconque du personnel, obtenir des renseignements sur les richesses minérales de notre pays.

L'hon. **M. Rose** se dit incapable de répondre à la question du député de Centre-Wellington. Quant à la ligne de conduite du gouvernement, elle lui semble à lui (**M. Rose**) la meilleure possible compte tenu des circonstances, et la plus propre à réaliser les objectifs de ces travaux.

M. Mackenzie dit qu'il n'a jamais plus volontiers appuyé le vote d'un crédit qu'aujourd'hui, vu l'importance qu'il y a à mener à bien ce relevé.

L'hon. **M. Rose** répondant au député de Centre-Wellington affirme qu'il est possible que l'on ait trouvé au sein du personnel de la commission quelqu'un qui ne se soit pas montré digne de la confiance qu'on avait en lui, mais que le chef de ce service n'était pas homme à le souffrir.

[**M. Mackenzie.**]

M. Bodwell parle longuement de l'importance de ces relevés.

M. Mackenzie dit qu'il n'a pas eu l'impression que le député de Centre-Wellington ait voulu parler du chef de la commission; il s'était simplement plaint de certaines fuites.

Le docteur **Grant** se dit favorable à ce relevé.

Le comité lève sa séance et fait rapport des résolutions qu'il soumet à l'approbation de la Chambre.

L'hon. **M. Holton** affirme que l'Orateur n'a pas le droit de proposer qu'une loi comportant dépenses de deniers publics franchisse deux étapes le même jour.

Il est ordonné que le rapport sera reçu demain.

La séance est suspendue à six heures.

Reprise de la séance

L'hon. **M. Cartier** propose la deuxième lecture du bill concernant la milice et la défense du Dominion du Canada. Conformément à sa promesse le ministre explique d'abord la mesure en français à la Chambre, puis passe à l'anglais. Il indique le détail des dépenses à cet égard et les sommes qu'il entend consacrer aux fortifications. A cette fin il entend faire des emprunts annuels pendant cinq ans, avec garantie des autorités impériales, à 4 p. 100 et 1 p. 100 pour un fonds d'amortissement. La somme totale sera de vingt millions de livres sterling, le service de la dette, sur ce montant, étant pour la première année \$53,533, pour la deuxième, \$107,066, pour la troisième, \$160,601, pour la quatrième \$214,133 et enfin, pour la cinquième, \$57,666. On voit par là que le maximum est de \$67,000. La mesure dont il entend saisir la Chambre donc, devrait entraîner une dépense de \$900,000—mettons d'un million—qui, chaque année, suffira à nous doter d'une milice efficace. Voilà pour la dépense ordinaire. Si on y ajoute ce qu'il faudra pour les fortifications, en prenant le chiffre le plus élevé possible, le total ne doit pas dépasser \$1,257,000 alors que depuis quatre ans la dépense annuelle a été de l'ordre d'un demi-million par année. Grâce au nouveau régime on posséderait à la fois des fortifications et une meilleure organisation militaire au coût de \$1,267,000 par année tout au plus. En fait, ce montant ne sera même pas atteint pour les quatre premières années. Après la cinquième année le montant annuel resterait au même point pendant 28 ou 32 ans, selon la façon dont on aura placé le fonds d'amortissement. Le montant annuel diminuera pendant cinq ans à l'inverse de l'augmentation des cinq premières années, de sorte

que la dette tout entière sera liquidée en 38 ans et demi ou 42 ans selon que l'on aura placé l'argent du fonds d'amortissement à cinq ou six p. 100. En ce qui concerne le vote du montant qui bénéficie de la garantie impériale, il entend soumettre à la Chambre une résolution d'ici quelques jours. Pour ce qui est du million dont on envisage la dépense, il faut savoir que \$190,000 ou \$200,000 seront dépensés au Nouveau-Brunswick, \$420,000 à Montréal et le reste dans le Haut-Canada, entre Kingston, Toronto, Hamilton, Paris ou Londres. Sur ce, il propose que le bill soit lu une deuxième fois.

M. Gray déclare que pour lui la question tout entière semble se ramener à deux questions distinctes. D'abord est-ce que le fardeau financier dont il est question dans le bill est tel qu'on puisse l'imposer sans injustice ni excès au pays? Ensuite le bill est-il rédigé de telle façon que ce fardeau puisse être aussi léger que possible. L'an dernier, en Grande-Bretagne, on a dépensé \$480 par habitant. Cette année la somme serait encore plus considérable, du fait de l'expédition en Abyssinie. En 1864, aux États-Unis, l'Armée et la Marine ont coûté 190,000,320 livres, soit 9 livres 20 shillings par habitant. En 1866 l'impôt par habitant était de \$16.80. L'année suivante il était de \$19.70. Il faut d'ailleurs noter qu'il ne s'agissait là que de l'armée régulière. Au Canada, les dépenses consacrées au budget militaire sont en fait bien inférieures à ce qu'elles peuvent être dans tous les pays auxquels il peut songer. Ainsi, par exemple, en ce qui concerne l'organisation de la Milice, telle qu'elle est envisagée dans le projet de loi, la dépense par habitant serait, paraît-il, à peine 25 cents, soit un chiffre moindre que celui d'à peu près tous les pays du monde qui se trouvent dans une situation comparable. Par contre, la mesure présente certains inconvénients. Voici à quoi il s'oppose, plus particulièrement. A l'article 36, par exemple, il est disposé que le commandant en chef aura loisir de désigner n'importe quel officier des forces régulières et de le placer au-dessus de n'importe quel colonel de la Milice, quel que soit le grade de l'officier en cause. Or, celui qui commande l'armée de Sa Majesté n'est pas responsable envers le peuple et il n'y a pas lieu de lui donner des attributions de ce genre. Autre inconvénient. Il s'agit de l'appel des hommes et des dispositions relatives à la paye. En effet, on prévoit ici que les simples soldats toucheront une certaine solde et les officiers exactement la même. Mais il est absolument essentiel d'établir une différence entre l'officier et le simple soldat. Que l'on paye davantage l'officier ou bien qu'on ne lui donne rien du tout. A ces réserves près le bill lui semble tout à fait satisfaisant et propre à être

accepté sans difficulté par la Chambre et par le pays. Le fardeau financier qui y est imposé à la population n'est guère que de 25 cents par habitant et le service militaire que de deux ou trois semaines tous les deux ans ou à peu près.

M. Masson (Terrebonne) se dit heureusement déçu par le bill du ministre de la Milice. On avait généralement eu l'impression que les idées de ce dernier n'avaient pas changé depuis 1862 et qu'on allait certainement nous proposer la création d'une armée permanente. Il se dit heureux de constater qu'il n'en est rien et qu'au lieu de recourir à une conscription générale celle-ci va se trouver limitée à l'appel de 40,000 hommes. Il se dit également enchanté de ce qu'en Angleterre on n'ait plus les mêmes idées quant aux forces que nous devrions entretenir. Il y a quelques années encore le gouvernement impérial tenait à ce que l'ancienne province du Canada ait une force encadrée de 50,000 hommes. Il se montrait actuellement moins exigeant. Ne peut-on le supposer, en effet, qu'avant de présenter son bill, le ministre de la Milice s'est assuré de l'approbation du gouvernement impérial quant à sa disposition principale. Il approuve les dispositions du bill en ce qui concerne la constitution des effectifs des compagnies en activité de service. Il estime qu'il est probable que le volontariat ne suffira pas à compléter les effectifs de ces compagnies et, le principe de la conscription étant admis il y aurait lieu, à présent, de prendre les mesures exigées par son application. Un autre système permettrait peut-être de trouver les volontaires qu'il fallait. Ainsi, par exemple, si la Milice sédentaire, groupant tous les hommes âgés de plus de dix-huit ans et non mariés étaient obligés à faire des périodes d'instruction de 6, 8 ou 10 jours par année. Dans ces conditions les jeunes gens du pays, ayant de toute façon à faire du service militaire, se présenteraient plus volontiers d'eux-mêmes. Au contraire, avec le régime actuel de la milice sédentaire il est impossible de trouver le nombre de volontaires que l'on désire. Citant ici une autorité française en matière militaire, M. Masson ajoute qu'une bonne organisation militaire doit répondre à quatre conditions: de bonnes finances, de bons magasins, des corps spéciaux bien instruits et encadrés, et un excellent recrutement. Quant au troisième point il fait observer que les corps spéciaux, l'artillerie par exemple, ne sauraient en arriver à un degré suffisant d'efficacité avec seulement huit jours d'instruction par année, voire avec seize. Quant au quatrième point, il ajoute qu'il préférerait pour sa part que ces 40,000 hommes soient tous célibataires. Si on avait besoin d'en recruter davantage, on pourrait les choisir également parmi les célibataires, mais s'il fallait encore plus d'hommes on

pourrait alors appeler les hommes mariés jusqu'à 45 ans. Il serait ainsi possible, en recrutant parmi les deux catégories, de mettre 200,000 hommes en campagne. Il voudrait aussi que la Milice tout entière, c'est-à-dire tous les hommes âgés de 18 à 45 ans, soient appelés une fois par année, comme autrefois, de façon à connaître ses officiers.

M. Cartwright commence son discours en disant qu'avant d'aborder le bill lui-même, il entend considérer la situation générale, en ce qui concerne la défense de notre pays. Combien avons-nous consacré jusqu'ici à notre défense selon la méthode actuelle? Quel a été le résultat? Il constate que pendant les six années et demie de 1861 au milieu de 1868 nous avons consacré à la Milice la somme de \$60,565 ce qui a donné, en tout et pour tout, 205 volontaires disponibles qui nous étaient en conséquence revenus à \$300 pièce. C'est là un excellent exemple d'économies mal comprises. Si on en juge d'après les événements de 1866, les résultats de cette méthode ne sont pas tels qu'on puisse attendre de celle-ci un système de Milice efficace. Le crédit dont nous jouissions en Angleterre autrefois ne s'était jamais rétabli du dur coup que nous lui avions porté en 1862 en rejetant purement et simplement le bill de la Milice de cette année-là. Les pertes indirectes que nous avions alors subies avaient été fort graves. Les Anglais auraient été primitivement tout à fait disposés à nous aider si seulement nous avions manifesté la moindre intention de prendre sur nous une juste part du fardeau, n'aurait-ce été que dans de très modestes proportions. La dépêche dont le député de Cornwall s'attribuait une si grande part du mérite et dans laquelle il avait pris plaisir à se moquer des hommes d'État anglais nous avait fait beaucoup de tort, au point qu'il fallait maintenant payer 7 ou 8 p. 100 d'intérêt chaque fois que nous avions à aller emprunter de l'argent en Angleterre. Quant à ce bill-ci, il n'entend pas lui nier toute valeur, mais il est un point en particulier au sujet duquel il ne saurait partager l'avis du ministre de la Milice. Il lui semble inconcevable qu'on puisse donner à la troupe la moindre efficacité compte tenu des périodes d'instruction dont il est question ici. Le ministre se doit de tenter une expérience pratique pour savoir précisément le degré d'instruction qu'il faut pour rendre les soldats à peu près efficaces. Ou bien, alors, le ministre pourrait charger de ce soin des militaires avertis qui pourraient faire enquête et rapport sur cette question. Pour sa part il juge impossible de créer une armée digne de ce nom à moins que ceux qui la composent ne soient appelés pour des périodes allant jusqu'à plusieurs mois de suite. Il ne tient pas absolument à ce qu'on aille jusqu'à six mois, mais il lui semble qu'on

ne saurait se contenter de moins de trois. Une commission composée d'hommes expérimentés a examiné la question en Angleterre. Elle en est venue à la conclusion qu'il est absolument impossible de disposer d'une troupe à peu près convenablement instruite sans appeler les hommes sous les drapeaux au moins un mois par année, après une instruction préliminaire continue d'au moins soixante jours. Pour lui, il lui semble qu'on n'a pas à cet égard suffisamment consulté l'opinion publique dans notre pays. Il a l'impression qu'elle s'opposerait tellement à la période de service militaire que la Chambre pourrait juger nécessaire, compte tenu de toutes les circonstances. Au lieu de chercher à incorporer des masses considérables d'hommes, il préférerait instruire la Milice par appels annuels de contingents forts de 10,000 à 20,000 hommes choisis parmi les jeunes gens non mariés de 18 à 21 ou de 18 à 25 ans. Cela supposerait que tous les jeunes gens aptes au service seraient convoqués pour un service militaire de trois mois. Il ne consent à aucune exception, sinon pour inaptitude physique ou pour charge de famille. Appliquer cette méthode c'est, en quelques années, nous donner une Milice digne de ce dont se vantait l'autre soir le ministre de la Milice qui prétendait pouvoir lever une armée de 700,000 hommes prêts à défendre leur pays et capables d'ailleurs de le faire. La solde serait la même que celle des soldats britanniques, ce qui n'imposerait pas à notre pays une dépense supérieure à un million par année.

M. Bodwell estime que si le bill était bien rédigé, il serait possible de conserver le régime du volontariat et que celui-ci donnerait d'excellents résultats sans que cela coûte plus que ce qui est proposé par le texte dont la Chambre est saisie. Pour lui, il juge que le bill détruira fatalement le régime du volontariat. Dire que les volontaires resteront sous les drapeaux trois ans alors que les conscrits n'y resteront que deux, c'est consentir une prime à la conscription. Il s'oppose en outre à ce qu'on désigne au ministère un officier du service de santé permanent et rémunéré. Songer à payer les officiers des volontaires 50c. par jour pour chaque journée où ils sont sous les drapeaux lui semble une injure à leur endroit. Voici des hommes qui ont consacré des centaines et des milliers de dollars à habiller leurs corps et à en faire une troupe solide. Une proposition pareille revient à mettre en doute leur loyauté et leur sens de l'honneur. Quant aux écoles militaires, si elles doivent donner les résultats qu'on est en droit d'attendre d'elles, il importe de ne pas les laisser dans deux ou trois villes, mais de les déplacer de ville en ville, de petit centre en petit centre.

[M. Masson (Terrebonne).]

Sir Georges-E. Cartier ayant proposé le renvoi du débat à une séance ultérieure,

L'hon. M. Dorion demande qu'on lui explique pourquoi l'accord passé avec le gouvernement impérial en vue de la construction des fortifications, et dont le ministre avait dit un mot dans son discours, n'avait pas été déposé en même temps que la correspondance produite à la Chambre sur la proposition de l'honorable député de Terrebonne.

Sir Georges rappelle que la construction de ces fortifications ont été prévues dans les négociations antérieures à la Confédération. Les points à défendre ont été désignés conformément aux recommandations du colonel Jervois. Il ne pense pas qu'il se trouvera un député pour demander que ce rapport confidentiel soit produit, ce qui pourrait être à l'avantage des ennemis du pays.

M. Mackenzie demande d'autres renseignements. Il s'étonne que le gouvernement cherche à dissimuler les détails d'un accord aussi important.

Sir Georges-E. Cartier nie qu'il soit le moins du monde question de priver la Chambre de renseignements auxquels elle a droit. On trouvera dans les dépêches, déjà publiées, l'engagement pris par le gouvernement impérial de parachever les défenses de Québec à condition que le Gouvernement du Canada s'engage de son côté à prendre des dispositions satisfaisantes en ce qui concerne les postes de l'Ouest. Il n'existe aucune autre communication sur ce sujet.

La suite du débat est ensuite renvoyée à une séance ultérieure et la séance est levée à une heure moins douze minutes du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

M. Chamberlin présente un bill modifiant une loi présentée au cours de la présente session et intitulée loi relative aux indemnités des députés et aux traitements des Orateurs des deux Chambres du Parlement (*Explanations*.) Il dit que, par le projet de loi, il entend fixer à \$50 l'indemnité des députés pour les sessions suivant celle-ci et à \$5 par jour si la session ne se prolonge pas jusqu'à soixante jours.

M. Jones (Leeds) demande si ce n'est pas là une proposition semblable à celle dont l'honorable député a donné avis au début de la présente session et au sujet de laquelle il avait jugé plus prudent d'être absent au moment où s'était présentée l'occasion de l'introduire.

M. Chamberlin répond qu'il s'est trouvé au contraire fort embarrassé d'avoir dû s'absenter ce jour-là. Il espère bien être présent au moment du débat auquel le bill donnerait lieu et exprime le souhait que l'honorable député jugerait également convenable de voter avec lui.

M. Jones réplique que l'avis de motion du député de Missisquoi avait empêché les autres députés de proposer à leur tour des modifications au bill sur les indemnités et qu'il juge bien extraordinaire que pour peu que l'honorable député ait désiré voir accepter son idée il ait choisi de s'absenter le jour où il aurait fallu le présenter.

M. Chamberlin répond que si l'honorable député de Leeds, voire tout autre député, voulait par là insinuer qu'il s'est absenté exprès, il en avait menti.

M. Jones rétorque qu'il n'a rien insinué du tout, mais qu'il a dit la vérité.

M. Bellerose affirme que la présentation de ce bill est une injure faite à la Chambre. Lundi soir, au moment où la Chambre adoptait le rapport du Comité des dépenses, le député de Missisquoi avait menacé de les punir en inscrivant au Feuilleton une motion

qui les obligerait à réduire leurs propres indemnités. Pour lui (M. Bellerose) il se sentait parfaitement libre de voter contre. Pendant la campagne électorale son adversaire avait prétendu être disposé à travailler pour deux dollars par jour. Quant à lui (M. Bellerose) il avait répondu que si ses commettants jugeaient que deux dollars par jour suffisaient, ils étaient libres d'élire son adversaire, mais qu'au contraire s'ils avaient l'intention de voter pour lui il faudrait le laisser libre de se faire payer six, huit ou dix dollars par jour. C'est dans ces conditions qu'il a été élu de sorte qu'il se juge libre de voter là-dessus comme il l'entend. Il poursuit pendant un moment encore en s'opposant à ce qu'on diminue l'indemnité des députés, s'exprimant en termes fort énergiques, ponctués de coups de poings sur son bureau. Il affirme que plutôt que de se contenter de \$5 par jour, ou de \$450 pour la session, il appuierait une résolution tendant à obliger les députés à servir leur pays pour rien.

M. D. A. McDonald dit que l'honorable député de Laval s'est exprimé très éloquemment sur la question. S'il s'était exprimé aussi énergiquement pendant la campagne électorale, il ne fallait pas s'étonner de ce qu'il ait été élu. Ses commettants ont sans doute eu peur de ne pas voter pour lui (*Rires*). Et pourtant l'honorable député était membre de l'Assemblée législative de Québec et se contentait d'y recevoir \$450 pour la session ou \$5 par jour. Il n'a pas l'impression que l'honorable député vale plus ici qu'à Québec (*Applaudissements*). Mais il n'en tient pas moins à dire à l'honorable député de Missisquoi qu'il était assuré que la mesure ne serait jamais adoptée. Les honorables députés feraient bien de beaux discours hypocrites pour l'appuyer, mais plus tard, en comité, où on n'inscrit pas les oui et les non, ils le rejetteraient.

M. Johnson fait remarquer au gouvernement qu'il est de son devoir de pratiquer une politique générale d'économie. Il ne faudrait tout de même pas toucher aux indemnités des députés qui touchent moins que leurs propres portiers.

M. Chamberlin assure la Chambre que son bill n'est pas une plaisanterie. Pour lui l'indemnité des députés n'a pas pour but de

les rémunérer. Il aurait honte, pour sa part, de penser que ses services ne valent que \$600. L'indemnité n'a pour objet que de couvrir les frais, de sorte que \$5 par jour, ou \$450 pour la session, lui semblent suffire. L'honorable député avait dit tout à l'heure qu'il n'insinuaient rien, mais qu'il ne disait que la vérité. Ce qu'il avait dit c'est que lui (M. Chamberlin) avait jugé commode de s'absenter en la circonstance précitée. Il (M. Chamberlin) tient pour sa part à nier catégoriquement la chose.

M. Jones répond que si l'absence du député n'a pas été commode, elle a assurément été incommode. (*Rires*). Il entend maintenant donner à la Chambre une idée de ce que peut penser l'honorable député de l'économie. A cet égard, il donne lecture d'une correspondance échangée entre M. Chamberlin et le gouvernement au moment où l'honorable député a obtenu un contrat au nom de la *British American Bank Note* et cite divers chiffres tirés des comptes publics relativement à ce qu'a reçu la compagnie: \$7,500, \$5,000 et \$9,901.

M. Cartwright dit que le député aurait bien fait de lire le rapport fait par le bureau des terres de la Couronne en ce qui concerne le levé d'un certain canton appelé Canonto. (*Rires*).

M. Jones veut reprendre la parole pour s'expliquer.

M. l'Orateur déclare qu'il n'est pas permis au député de reprendre la parole. Il met ensuite la motion en voix, soit que la motion tendant à la deuxième lecture du bill sera présentée lundi. La motion est adoptée.

M. Jones, afin d'avoir l'occasion de s'expliquer, propose l'ajournement de la Chambre.

M. l'Orateur affirme que ce n'est pas possible. Il ne peut proposer l'ajournement en parlant d'une autre question.

M. Mackenzie déclare que pour donner au député l'occasion de s'expliquer, il entend lui-même (M. Mackenzie) proposer l'ajournement.

M. l'Orateur exprime le souhait que l'honorable député de Lambton n'insistera pas, ne voulant assurément pas prolonger un débat qui ne s'est déjà que trop éloigné de la question dont la Chambre est saisie.

M. Mackenzie dit qu'il a demandé à son collègue de remettre ses observations à plus
[M. Chamberlin.]

tard, ce à quoi celui-ci avait consenti. Il n'insiste donc pas.

M. Chamberlin demande à proposer une motion que la Chambre s'ajourne maintenant pour lui donner l'occasion de répondre à l'attaque de M. Jones. Il affirme qu'il avait cherché à obtenir le meilleur contrat possible pour le compte de la *Bank Note Company*, mais qu'il n'avait pas pour autant l'impression que celui-ci fut abusif. Il se ferait un plaisir de comparaître au comité des comptes publics ou ailleurs pour discuter du détail de toute l'affaire. En se présentant à la députation il a, de la façon la plus parfaitement régulière, transporté ses obligations tout entières à l'un de ses associés. Il n'a plus le moindre intérêt dans la compagnie.

M. Jones dit avoir appuyé la motion tendant à l'ajournement de la Chambre pour avoir l'occasion d'expliquer l'affaire du canton de Canonto. Un comité composé en majorité de ses adversaires politiques a examiné la question et l'a exonéré de tout blâme. Le député de Lennox en faisait d'ailleurs partie.

M. Cartwright précise qu'il est possible que son nom ait figuré à la liste des membres du comité, mais qu'il n'y a jamais siégé.

M. Jones exprime le souhait que l'honorable député saura tout aussi facilement s'exonérer de ses rapports avec la Banque commerciale (*Rires*).

M. Rymal regrette que cette question de l'indemnité des députés, primitivement réglée par une mesure présentée par le gouvernement et approuvée, pense-t-il, par les neuf dixièmes des députés, ait été de nouveau évoquée à la présente session. Il n'est pas une session qui ne commence sans qu'on y fasse grand état de l'économie; c'est notre cheval de cirque. Un hardi chevalier se risquait à l'enfourcher pour montrer à quel point il pouvait tenir en l'équilibre sur cet ombrageux animal (*Rires*). Quant à lui il se permet de dire à l'honorable député de Missisquoi que tous ces cavaliers, successivement, ont, tôt ou tard, vidé les étriers (*Rires*). Il souhaite que l'influence du gouvernement—qu'appuie d'ailleurs l'honorable député,—puisse s'exercer sur ce hardi cavalier de façon à le convaincre de ne pas se jeter sur ses amis à bride abattue. En ce qui le concerne personnellement (M. Rymal), il a depuis longtemps livré cette bataille. On lui avait reproché au cours d'une

campagne électorale d'avoir favorisé une indemnité de six dollars par jour, mais bien que sa circonscription ne dédaignât pas plus l'économie qu'une autre, ses commettants ne lui en avaient pas tenu rigueur et l'avaient élu. Il souhaite que son honorable ami descende de son dada pour le laisser à quelqu'un qui, plus que lui, aurait envie de se faire jeter dans la mare (*Rires*).

Sir John A. Macdonald regrette que son honorable collègue ait présenté cette mesure. Il va voter contre. Pour lui elle fait injure à la Chambre. Mais il reste que son collègue, dans l'exercice de ses fonctions de député, a parfaitement le droit de la présenter. Il n'aurait pas fallu mettre en doute la sincérité de ses motifs.

Sur quoi, la motion d'ajournement est retirée.

ÉLECTION DE VERCHÈRES

MM. Bodwell, Coupal, Drew, Brousseau et John Crawford, président, prêtent serment en leur qualité de membres du comité constitué pour juger de l'élection au siège de Verchères.

ÉLECTION DE BERTHIER

M. Macfarlane, du Comité chargé de juger de l'élection dans la circonscription de Berthier, communique son rapport final et unanime. Le député actuel M. Paquet, a été régulièrement élu. L'opposition qu'on a faite à cet égard est dépourvue de sérieux et revêt un caractère purement vexatoire, la défense de l'honorable député n'étant, par contre, ni vexatoire ni dépourvue de sérieux.

QUESTIONS

DEMANDE D'UN HAVRE DE REFUGE

M. Masson (Soulanges) demande si le Gouvernement a l'intention de faire figurer aux crédits à présenter à la Chambre une certaine somme d'argent relativement à l'aménagement d'un havre de refuge à l'extrémité des rapides de Côteau dans le Saint-Laurent, en vue de la protection des vies humaines et des biens, ainsi que l'en ont prié M. A. Allan et d'autres armateurs, comme en fait foi une pétition à la Chambre. D'autre part, le gouvernement de l'ancienne province du Canada a, en 1867, recommandé l'engagement de certains crédits à cette fin.

L'hon. M. McDougall répond qu'une pétition a en effet été reçue dans laquelle on demande l'aménagement d'un havre de refuge à la tête des rapides du Côteau. Le ministère des Travaux publics a demandé à ses fonctionnaires de faire un examen de la question.

Mais on ne dispose pas encore jusqu'ici de suffisamment de renseignements et il est en conséquence impossible d'inscrire au budget des dépenses un crédit à cette fin.

M. M. C. Cameron demande si le gouvernement a l'intention d'aménager un havre de refuge sur la côte orientale du lac Huron et, dans le cas de l'affirmative de quel genre d'ouvrage s'agit-il et quand on a l'intention d'agir. Il n'existe actuellement aucun port sûr le long de cette côte, ni pour les navires de commerce qui circulent sur le lac, ni pour la protection des canonnières de Sa Majesté qui y stationnent. Trois comités spéciaux, désignés par l'Assemblée de l'ancienne province du Canada ont du reste, par trois fois, instamment recommandé l'aménagement de ces ports.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement a décidé d'inscrire au budget des dépenses un crédit relatif à certaines améliorations aux ports des lacs. Il n'a cependant pas encore déterminé avec exactitude les endroits précis où se feront les travaux. L'amélioration des ports des lacs Erié et Huron feront l'objet des préoccupations du gouvernement lorsqu'il s'agira pour lui de décider de la façon dont seront affectés ces crédits.

INDEMNISATION DES TÉMOINS

M. Harrison demande si le gouvernement entendait prévoir l'indemnisation des témoins cités aux procès criminels dans toutes les parties du Dominion?

Sir John A. Macdonald répond qu'il n'est pas dans les intentions du gouvernement de prévoir le versement d'une indemnité aux témoins cités dans les affaires criminelles. Cette question est du ressort des gouvernements des provinces.

DROITS IMPOSÉS AUX NAVIRES CANADIENS

M. Stephenson demande si le gouvernement a pris des mesures quelconques en vue de saisir le gouvernement de Washington, par l'entremise du ministre britannique ou autrement, de la question du recouvrement éventuel des droits actuellement perçus des navires du Dominion qui pénètrent dans les ports américains. On sait en effet qu'aucun droit correspondant n'est perçu des navires américains dans les ports du Canada. M. Stephenson veut en outre savoir si le gouvernement américain a consenti à la remise de ces droits et si, dans le cas contraire, le gouvernement du Dominion aurait l'intention de frapper d'un droit analogue, calculé selon le tonnage, les navires américains qui viennent dans nos

ports, de la même façon que sont perçus ces droits sur les navires britanniques dans les ports américains. Il demande aussi à savoir si, au cours de la présente session, le gouvernement entend présenter une mesure quelconque à cet égard.

L'hon. M. Rose répond qu'en temps utile le gouvernement n'hésitera pas à faire connaître son opinion sur les droits actuellement perçus au titre des navires du Dominion qui pénètrent dans les ports américains, droits qui n'ont aucune contrepartie dans les ports canadiens.

NOS CANONNIÈRES

L'hon. M. McCallum demande si le gouvernement entend confier les canonnières provinciales à des équipages de la Marine royale britannique, comme auparavant, ou s'il préfère les confier aux compagnies des volontaires de la Marine?

Sir G.-É. Cartier répond que le gouvernement entend continuer à donner aux canonnières provinciales les mêmes équipages qu'avant. Il a cependant nolisé une canonnière, l'*Hercules*, qui n'aurait pas le même équipage.

GREAT WESTERN RAILWAY

M. Oliver demande si le gouvernement a décidé d'insister auprès du chemin de fer *Great Western* pour se faire payer les sommes que lui doit cette société?

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement, en cette affaire comme dans les autres, prendrait toutes les mesures justes et raisonnables qu'exige la défense de l'intérêt public. La Chambre possède d'ailleurs la correspondance échangée à cet égard.

PETITE MONNAIE D'ARGENT

M. Redford demande si le gouvernement entend prendre des dispositions avec la Banque de Montréal, ou tout au moins la prier d'acheter de la petite monnaie d'argent américaine pour la faire sortir du Canada. L'a-t-il déjà fait? Dans le cas de l'affirmative, de quelle somme s'agit-il et quel est le taux d'escompte recommandé?

L'hon. M. Rose répond que le gouvernement avait toujours désiré prendre les mesures qui s'imposent pour diminuer les inconvénients nés chez nous de l'excédent de petite monnaie d'argent. Il ajoute que le gouvernement est toujours dans les mêmes intentions.

[M. Stephenson.]

LE LAC HURON

La motion de l'honorable M.-C. Chauveau demandant la communication de renseignements au sujet de la construction d'un havre de refuge sur la rive orientale du lac Huron est retirée, M. MacDougall ayant répondu que toutes les communications à cet égard ont déjà été déposées.

LA PÊCHE

Sur proposition de l'honorable M. Chauveau, la pétition de J.-B. Renaud et autres est renvoyée au comité spécial des pêcheries.

COMITÉ DE LA BANQUE

La motion de M. Oliver tendant à faire ajouter le nom de M. Jones (Halifax) à la liste des membres du comité spécial de la banque et de la monnaie est retirée à la demande de ce dernier.

VITICULTEURS

M. O'Connor propose que soit constitué un comité spécial chargé de renseigner sur la possibilité et l'opportunité de pratiquer la viticulture et de fabriquer du vin au Canada. Il propose en outre que la pétition de M. D. W. Beadle, président de la *Canadian Vine Growers Association* soit déferée audit comité composé de MM. Rose, Howland, Chauveau, Anglin, Carling, Holton, McClelland, Stephenson, Macfarlane, Morris, Pope, McKennies, D. A. McDonald et du motionnaire. Il déclare que les expériences faites récemment, notamment les expériences pratiques sur une échelle relativement considérable à Cooksville sur la côte nord du lac Ontario ont dissipé le préjugé qui régnait autrefois dans l'esprit du public au sujet de la possibilité de cultiver la vigne au Canada. Le climat de notre pays n'est pas tel qu'il empêche cette culture. Quant à la deuxième partie de la résolution, il ajoute que l'association des viticulteurs dont il a parlé avait reçu une Charte du Parlement, aux termes d'une loi, l'autorisant à émettre des actions pour une valeur de \$100,000. Une grande partie de cette émission a déjà été souscrite. L'un des buts de l'association était d'encourager les cultivateurs à pratiquer la culture de la vigne en leur assurant à des prix intéressants, un marché pour raisin. Au mois de décembre dernier elle a dépensé entre cinquante et soixante mille dollars. Ses affaires marchaient extrêmement bien au moment où on a adopté, au début de la présente session, la loi relative au revenu intérieur, ce qui les a malheureusement complètement paralysées. La loi aux termes de laquelle l'association a été constituée en corporation, en 1866, lui accordait une

exemption au titre de tous les droits d'accise et autres taxes, à l'exception des taxes municipales ou locales, l'exemption en question devant s'étendre sur une période de dix ans. Or, la loi adoptée au début de la présente session a, à toutes fins pratiques, fait complètement disparaître ce privilège. Il en est résulté pour l'association une situation absolument catastrophique. (M. O'Connor donne ici lecture d'une pétition où il est fait état des conséquences de la loi). Ses créanciers ont immédiatement demandé à être remboursés et les actionnaires ont refusé de souscrire davantage, donnant pour raison que la loi récemment adoptée par l'Assemblée législative avait à tel point modifié la situation de l'association qu'en toute justice ils s'estimaient dégagés de l'obligation d'acheter de nouvelles actions. Les négociations qui étaient sur le point de prendre fin et dont l'objet était l'achat d'une grande quantité d'actions jusque-là non souscrites ont été du coup interrompues. Ultérieurement un décret du conseil a été adopté, suspendant l'application de la loi, mais la situation ne s'en est pas trouvée rétablie d'autant et la confiance reste ébranlée. La présente pétition demande le rappel de cet article de la loi ainsi que d'autres mesures propres à réparer le tort subi par l'Association.

Sir John A. Macdonald répond que le comité n'a aucune compétence pour examiner les questions relatives aux taxes d'accise. Il lui est cependant loisible de considérer la question de la viticulture et, en conséquence, de se saisir de la pétition.

M. Harrison appuie la pétition.

L'hon. M. Howland explique pourquoi il a introduit dans la loi sur le revenu intérieur la disposition en question. Ayant été aux renseignements, il s'est rendu compte que la compagnie, aux termes de sa charte, prétendait avoir le droit, non seulement de pratiquer la distillation du produit de la viticulture, sans payer de taxe d'accise, mais encore d'y ajouter à leur convenance certaines quantités de produits saccharins qui n'étaient pas, eux, tirés de la vigne. Il avait aussi entendu dire que l'association avait acheté une grande distillerie qu'elle avait sans doute l'intention de conserver. C'est pourquoi on avait inscrit dans la loi l'article en question. Il reconnaît volontiers, pour sa part qu'on est peut-être allé un peu plus loin qu'on l'aurait voulu. Il avait été prévu que l'association ne devait employer que ce qu'elle produisait elle-même. On l'empêche ainsi d'utiliser le raisin cultivé par d'autres ce qui est manifestement une atteinte au privilège qui lui a été conféré par sa charte. Il a fait préparer un bill destiné à radier l'article et à autoriser le Gouverneur

en conseil à prendre les mesures nécessaires pour contrôler les opérations des intéressés.

M. O'Connor se dit incapable d'imaginer d'où le ministre de l'Accise a pu tirer les renseignements sur les produits saccharins dont on aurait, dit-on, fait usage. On n'avait pas demandé à l'association de s'expliquer sur le sujet. En toute justice on aurait dû lui donner avis de l'intention qu'on avait d'adopter la loi.

Sur quoi la motion est adoptée.

NAVIGATION SUR LA SYDENHAM

M. Mills propose la deuxième lecture d'un bill tendant à faciliter l'enlèvement des obstacles à la navigation sur la Sydenham.

M. Stephenson en propose le renvoi à six mois.

Sir J. A. Macdonald: Quelles sont les intentions de l'honorable député en ce qui concerne le bill, après la deuxième lecture?

M. Mills répond qu'il entend en saisir un comité spécial.

Sir J. A. Macdonald fait observer qu'on a fait valoir qu'il n'était pas dans les attributions de cette Assemblée législative-ci de traiter des questions de propriété et de droits civils. Or, le bill prévoyait que les billes laissées pendant un certain temps dans la rivière deviendraient la propriété de ceux qui les en retireraient. Il est peut-être possible de résoudre la difficulté de la façon suivante. L'Assemblée législative a le droit d'adopter une loi destinée à faire disparaître les obstacles à la navigation dans les cours d'eau. Il lui est possible de prévoir à cet égard certaines sanctions, telles la confiscation de l'objet ayant gêné la navigation.

M. Blake déclare qu'il est manifeste qu'en exerçant les attributions qui sont de sa propre compétence le Parlement, indirectement tout au moins, peut avoir à toucher au droit de propriété. C'est notamment le cas des lois relatives aux chemins de fer par exemple. Si la seule façon dont le Parlement puisse faire disparaître les obstacles à la navigation consiste pour lui à prévoir une transmission de biens, il a parfaitement le droit de légiférer en ce sens. Reste à savoir si, dans le cas qui nous occupe, il y a avantage à procéder ainsi. Pour lui il ne veut pas, pour l'instant, se prononcer sur cette question.

M. Stephenson dit qu'il a reçu de ses commentants un certain nombre de lettres hostiles au projet de loi. Les exploitants de scieries, les marchands de bois d'œuvre etc. qui s'intéressent à la liberté de la navigation y sont opposés. Il propose le renvoi à six mois.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures trente.

Reprise de la séance

CANADA SHIPPING COMPANY

L'hon. M. Holton présente un bill tendant à constituer en société la *Canada Shipping Company*.

NORTH WEST TRANSPORTATION COMPANY

M. Simpson (Algoma) présente un bill tendant à constituer en société la *North West Transportation and Railway Company*.

MUTUAL LIFE INSURANCE COMPANY

L'hon. M. Carling présente un bill constituant en société la *Canada Mutual Life Insurance Company*.

MERCHANTS' EXPRESS COMPANY

M. A. Morrison présente un bill tendant à constituer en société la *Merchants' Express Company of the Dominion of Canada*.

MEMPHREMAGOG COMPANY

M. Colby présente un bill confirmant un certain article du Règlement adopté par les administrateurs de la *Lake Memphremagog Company* et visant aussi d'autres fins.

CLIFTON SUSPENSION BRIDGE COMPANY

M. Shanley propose la deuxième lecture du bill tendant à constituer en société la *Clifton Suspension Bridge Company*. La motion est adoptée et déferée, pour demain, au comité plénier.

NIAGARA FALLS GAS COMPANY

Le Bill de M. Street autorisant la *Niagara Falls Gas Company* à exécuter certains travaux supplémentaires en vue d'assurer l'éclairage de la ville de Clifton, ledit bill ayant été modifié par le comité des bills privés, est lu une deuxième fois et déferé, pour demain, au comité plénier.

LE BILL SUR LA MILICE

Reprise du débat sur la motion de l'hon. M. Cartier tendant à la deuxième lecture du bill sur la Milice.

L'hon. M. Dorion s'oppose à la mesure présentée par le ministre de la Milice. Il n'y trouve aucun avantage comparativement à ce qui s'est jusqu'ici fait au Canada ou ailleurs.

[M. Stephenson.]

On entend ici supprimer le régime du volontariat qui, pourtant, nous donnait de 30,000 à 33,000 hommes convenablement instruits pendant plusieurs mois et prêts à répondre à l'appel. Cette force était infiniment supérieure aux 40,000 hommes dont la présente mesure proposait l'incorporation et qui n'aurait que 15 ou 16 jours d'instruction par année. L'ancienne force aurait bien mieux servi son objet en un an que celle dont il était question et qui n'atteindrait pas à la même qualité militaire en dix. Il est ridicule de croire que huit jours d'instruction pendant deux ans de suite suffisent à constituer un corps de troupe capable de faire la guerre. Un système qui obligerait 40,000 hommes à servir seulement huit jours par année, à l'appel du commandant en chef, court à un échec lamentable. Le ministre de la Milice a déclaré que, depuis cinq ans, on a consacré à la Milice, chaque année, un million et demi. Mais qu'en est-il fait? En 1863, la Milice nous a coûté environ \$400,000, l'année d'après environ \$500,000, en 1865, \$756,000. En 1866, \$1,640,000 dont le service aux frontières a coûté \$1,123,000 ce qui laisse à peine un demi-million pour le service ordinaire de la Milice. En 1857, la dépense correspondante avait été de \$1,412,000 dont \$616,000 seulement avaient été consacrés à ce service. Ainsi donc, en réalité, nous n'avons jamais consacré à la Milice plus d'un demi-million par année depuis cinq ans. On entend maintenant doubler la dépense et nous donner une troupe nettement moins efficace. La conscription dont il est question ici, loin d'encourager les jeunes gens à s'engager, aura juste l'effet contraire. A son avis, le gouvernement devrait surtout chercher à favoriser l'esprit militaire dans le Dominion. A cet égard, la mesure dont la Chambre est saisie est mauvaise. L'ancien régime du volontariat est infiniment mieux adapté à l'esprit de la population et donnerait incontestablement de bien meilleurs résultats. On ne s'est jamais fait chez nous au principe de la conscription, ni autrefois, ni aujourd'hui. Voyons un peu ce que cela va coûter. Le demi-million de plus par année correspond à un capital de dix millions. Ajoutons à cela les fortifications qui augmentent la dépense d'un autre demi-million—à supposer d'ailleurs que le prix n'en dépasse pas le chiffre, ce qui est fort peu probable. Faut-il s'étonner, à la vue de ces chiffres et à la lumière des autres dépenses énormes du gouvernement, au moment même où on entend introduire chez nous une détestable conscription, que les jeunes gens quittent notre pays par centaines et par milliers? Si, au lieu de jeter l'argent du contribuable par les portes et les fenêtres,

comme on le fait actuellement, les députés d'en face voulaient ménager les ressources de l'État pour les appliquer par exemple, au creusement des canaux, à l'ouverture du pays tout entier, voilà une tâche digne d'un gouvernement. On ne verrait plus nos jeunes gens quitter le Dominion en foule. On attirerait désormais chez nous les émigrants et, bientôt, on verrait ajouter à notre population un grand nombre d'éléments nouveaux, robustes et industriels. Voilà comment on peut le mieux protéger notre pays, bien mieux en tout cas que par la construction de fortifications qui ne sont que des gouffres où s'engloutit notre argent. Ainsi, par exemple, l'État de New-York entretient une force de 49,000 citoyens armés plus forte que celle que nous nous proposons de lever chez nous, et qu'elle appelle sous les drapeaux douze jours par année, au coût d'environ \$600,000. Il y a autre chose à cet égard que la Chambre ne soit pas oubliée. Il semble que le gouvernement impérial ait jugé qu'il n'était nécessaire que de fortifier Montréal, ce qui n'a pas empêché l'honorable député de Sherbrooke, dans sa sagesse, de décider qu'il y a lieu au contraire d'édifier des ouvrages partout dans le Dominion et d'une façon si absurde que la moitié de la partie la plus riche de la province d'Ontario va se trouver privée des moyens de défense fournis aux autres régions. Et ce n'est pas tout. Les autorités militaires les plus compétentes nous disent qu'il n'y a chez nous que deux places qu'on peut défendre: Québec et Halifax. A quoi bon donc tous ces ouvrages? C'est complètement grotesque pour peu qu'on se rende compte qu'il est impossible de les tenir contre un ennemi puissant. Le ministre de la Milice nous dit qu'il a eu un entretien avec le ministre de la Guerre en Angleterre et qu'on était convenu d'ériger certains ouvrages de défense. Mais il est impossible de savoir quoi que ce soit de précis sur ce singulier entretien. Au demeurant, il me semble exister aucune correspondance sur la question. Quant à lui (M. Dorion) il se refuse à voter cinq millions à cette fin avant la constitution d'un comité chargé de faire enquête sur la question des fortifications. Il a l'impression pour sa part qu'on y consacrerait pas seulement cinq millions, mais dire ou quinze.

M. Johnson prononce un assez long discours, mais il est à peu près impossible de l'entendre. Les journalistes, de leur tribune, ne saisissent qu'une toute petite partie de ses observations. M. Johnson expose une thèse assez étonnante, savoir que la population de notre pays a hérité du sang de ses ancêtres,

après quoi, au milieu du grincement des couverts des bureaux et autres signes d'impatience de la part de ses collègues, il poursuit en formulant diverses observations incompréhensibles. Il reprend son siège au milieu des applaudissements.

M. Bellerose (en français) déclare qu'il faut voir à la défense du pays. S'en priver tout à fait serait absurde et c'est le devoir de tous les bons et fidèles citoyens d'accepter un système qui, d'une part, ne coûtera pas trop cher et qui, d'autre part, assurera dans les meilleures conditions la sécurité de la population. Une défense nationale bien comprise constitue souvent le meilleur avantage que puisse se donner un pays; il doit l'assurer de tenir un rang respectable parmi les nations du monde. Il en est qui s'opposent au régime actuel, estimant qu'il revient trop cher. Mais pour lui il est trop bon marché pour valoir quelque chose. Il reste néanmoins persuadé que sous la direction de l'actuel ministre de la Milice, il pourra donner de bons résultats avec la collaboration de la population.

Le Colonel Brown estime qu'en sa qualité de volontaire aux longs états de service il a le droit de prétendre à une certaine connaissance de la question. Il s'oppose au principe des engagements obligatoires qu'il juge inutile. Il aurait été facile de l'éviter si seulement on avait accordé aux volontaires l'encouragement qu'ils méritaient du fait de leurs services et de leur bon esprit. Pour sa part, il juge que l'état-major n'est qu'une source de dépenses inutiles dont on peut avantageusement se dispenser.

M. Stirton déclare que la question dont la Chambre est saisie est peut-être la plus importante qui ait pu lui être soumise. La mesure en question a été présentée à grand renfort de sonneries de trompettes, mais que s'est-il passé? On a vu se lever un grand nombre de députés expérimentés qui, tous, l'ont condamnée, l'ont jugée inacceptable. Il est certain que la population de notre pays est loyale et qu'elle veut voir adopter un système de milice raisonnable. Elle a de ces questions une certaine expérience et juge que le volontariat constitue, à tous égards, la meilleure réponse au problème. On doit donc déplorer sa disparition et son remplacement par un régime d'engagement obligatoire,—car c'est à quoi revient, indirectement tout au moins, la mesure à l'étude. Il est clair qu'une troupe de conscrits ne saurait prétendre au même degré d'efficacité qu'une troupe de volontaires. Aucune comparaison n'est possible chez nous entre les deux solutions. Le pays tout entier

convenait de l'intérêt qu'il y a pour le gouvernement à favoriser les associations de volontaires. Il faut mettre à la disposition de ces citoyens-soldats les armes les meilleures et les plus nouvelles. Il faut encourager de toutes les manières la jeunesse à s'intéresser aux questions militaires. Une organisation militaire fondée sur le principe du volontariat est infiniment préférable au service obligatoire.

M. Lawson déclare que les volontaires qui ont si noblement fait leur devoir dans le passé, au Canada, ont été très insuffisamment payés. Il voudrait introduire ici une disposition selon laquelle ceux qui se sont distingués par leur bonne conduite et leurs qualités militaires en seraient récompensés par des médailles, auxquelles ils attacheraient certainement un bien plus grand prix que les cinq dollars dont il est question dans le bill. Il s'oppose aux dépenses qu'on entend consacrer à l'état-major destiné à entretenir en compagnie une force de 40,000 hommes. Il ajoute qu'il voit d'ailleurs d'autres inconvénients au Bill.

M. Oliver déclare qu'il en est venu depuis longtemps à la conclusion de l'objet du bill est de détruire les volontaires. L'honorable député vante leurs services et leur efficacité, malgré les défaillances des autorités militaires au moment des coups de main féniens. Quant à la présente mesure, il n'est pas douteux qu'elle va donner lieu à un mécontentement général. On peut espérer qu'il sera possible de convaincre le ministre de la Milice de revenir sur sa décision. Si, en effet, il persiste à vouloir appliquer son système, on aboutira fatalement à l'appel obligatoire pour peu qu'on veuille obtenir le nombre d'hommes qu'il faut. Et même quand ces hommes auront été appelés et instruits, sera-t-on plus avancé pour autant? Ils oublieront bien vite, en deux ans, leurs 96 heures d'exercice. A toutes fins pratiques l'argent dépensé à cette fin serait dépensé en pure perte. Quant à la question des fortifications il importe de se rendre compte que les cinq millions dont il s'agit actuellement ne représentent qu'un début. Les Territoires du Nord-Ouest, la Colombie-Britannique, l'île de Vancouver, les provinces maritimes, qui font partie de la Confédération seront toutes incluses dans le Dominion et toutes devront avoir leurs fortifications. C'est ainsi que l'actuel et inutile crédit de cinq millions prendra des proportions auxquelles le ministre ne songe même pas à l'heure qu'il est. Il entend proposer plus tard au moins une modification à la mesure.

[M. Stirton.]

M. Sproat n'approuve pas les quatre classes dont il est question dans le nouveau bill de la Milice. Les deux classes de célibataires de 18 à 30 ans et de 30 à 45 ans doivent être, selon lui, regroupées en une seule. Il vaudrait mieux, en effet, en règle générale, ne pas demander à un jeune homme de 18 à 20 ans, qui fait justement ses débuts dans la vie, de commencer à ce moment-là son service militaire, ce qui lui serait plus pénible que s'il avait de 35 à 40 ans. Il ne s'oppose pas à la deuxième lecture du projet de loi mais il forme le vœu qu'avant qu'il soit adopté on lui aura donné une forme plus acceptable pour l'ensemble du pays. Dans sa forme actuelle il sonne de toute évidence le glas du volontariat dans notre pays. Pour lui, les dispositions du bill sont telles qu'il suscitera bien peu d'engagements volontaires, bien moins en tout cas qu'aux termes de la loi actuelle. Il convient sans doute que la loi actuelle n'est pas parfaite, soit dans sa conception, soit dans la façon dont on l'a appliquée, mais il est selon lui regrettable qu'au lieu de détruire le volontariat on n'ait rien fait pour le favoriser. C'est avec beaucoup de regret qu'il a entendu hier soir l'honorable député de Lennox dire du mal de l'efficacité de nos volontaires du fait du malheureux incident du début de l'affaire de Ridgeway. Il est persuadé qu'il n'est pas un seul d'entre eux qui, bien commandé, n'eût pas plus volontiers sacrifié sa vie à son pays que reculer d'une semelle. Il craint fort que nous manquions absolument de forces pour nous opposer à ceux qui, l'été prochain, pourraient vouloir nous attaquer. Le bill actuel n'entrera pas en vigueur avant le mois d'octobre. D'ici là, il n'y aura pas un seul corps de volontaires qui n'aura quitté le service. Pour lui l'idée de payer les officiers cinquante cents par jour—soit la même solde que leurs hommes—était extrêmement mauvaise. C'est traiter fort injustement les officiers en les mettant sur le même pied que les hommes. Si personne d'autre n'y voyait, il entend lui-même proposer une modification de manière à faire disparaître la disposition relative à cette solde de cinquante cents à accorder aux officiers. Quant aux fortifications, il estime quant à lui, que la meilleure façon de nous défendre consiste à former notre population à l'emploi des armes de telle sorte qu'on puisse faire face à l'ennemi en rase campagne, et non en s'abritant derrière des remparts de pierre ou de terre.

M. McCallum constate que le service maritime a été à peu près entièrement négligé par le gouvernement. Le bill pour lui est un texte bâtarde. Au fond, il n'est rien. S'il est impossible de trouver assez de volontaires pour nous

défendre, autant nous en débarrasser entièrement. Pour lui, il préfère être en mesure de conscrire tout le monde, soit pour servir, soit pour acheter une exemption. C'est ainsi que l'on trouvera assez d'argent pour entretenir une force régulière. Il s'oppose à la tendance qu'on a à relever la solde de quelques membres de l'état-major, notamment celle de l'adjudant-général.

M. Drew ayant étudié très attentivement le bill en est venu à la conclusion qu'il est à peu près dépourvu d'avantages, compte tenu de l'argent que l'on a l'intention de dépenser puisque, somme toute, tout ce qu'il prévoit c'est huit jours d'exercice pour 40,000 hommes. Il aura sans doute pour effet de détruire les volontaires et, cela étant, il importe que le ministre de la Milice revienne sur sa décision. Quant à la solde de 50c. pour les officiers, il a reçu des lettres de toutes les parties du pays dans lesquelles ces messieurs lui disaient bien qu'ils préféreraient ne rien recevoir du tout.

(Cris de Ajournons! Ajournons!)

Sir G.-É. Cartier, disant se rendre bien compte que bien des députés ont encore l'intention de parler, juge avantageux que le débat se poursuive, l'Orateur étant au fauteuil. Il ne s'agit pas d'une mesure où l'esprit

de parti ait sa part. Il veut au contraire que la question soit discutée à fond.

M. Mackenzie propose l'ajournement du débat. Ce faisant il demande si le gouvernement entend présenter un bill relatif aux fortifications.

Sir G.-É. Cartier répond qu'on communiquerait à la Chambre un message du Gouverneur général au sujet de l'engagement d'un crédit d'un million cent mille dollars aux fins de l'érection des fortifications à Montréal et à d'autres endroits à l'ouest de cette ville, ainsi qu'à Saint-Jean (N.-B.). Si la résolution est adoptée, il entend présenter un projet de loi destiné à y donner suite.

M. Mackenzie demande si dans le message on donnerait une explication détaillée des dépenses envisagées, fondée sur des devis particuliers à chaque ouvrage, avec les montants en cause, la nature des ouvrages et leur emplacement.

Sir G.-É. Cartier répond que non.

La suite du débat est donc renvoyée à une séance ultérieure et inscrite au premier article de l'ordre du jour pour demain.

La séance est levée à minuit cinq.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

ÉLECTION DE JOLIETTE

M. Scatcherd propose que le comité constitué pour examiner l'élection dans la circonscription de Joliette soit autorisé à s'ajourner au 25 mai. La motion est adoptée.

EXPOSÉ FINANCIER

L'hon. M. Rose annonce que, mardi prochain, il présentera à la Chambre son exposé financier et qu'il profiterait de l'occasion pour expliquer les intentions du gouvernement en ce qui concerne le tarif des douanes. On présentera en même temps le budget des dépenses pour 1868-1869.

CORRESPONDANCE SUR LES TITRES

L'hon. M. Holton, avant l'appel de l'ordre du jour, demande au gouvernement si celui-ci a l'intention de consigner au procès-verbal la communication faite l'autre jour par le Secrétaire d'État, sur autorisation du gouverneur général, quant au refus de production de nouvelles lettres sur les titres.

L'hon. M. Langevin répond que la réponse donnée par lui en cette circonstance était la même que les réponses données aux questions de députés qui ne sont jamais inscrites au procès-verbal.

L'hon. M. Holton estime que ceci contredit l'attitude prise l'autre jour par le ministre de la Justice qui, croit-il comprendre, s'était engagé à communiquer cette correspondance à la Chambre d'une façon officielle, dès qu'il aurait décidé la façon dont il y aurait lieu de procéder.

Sir John A. Macdonald affirme qu'il s'est renseigné sur cette question, mais qu'il n'a trouvé rien qui puisse permettre d'inscrire au procès-verbal les réponses aux questions posées par les députés. Il juge peu opportun de créer un tel précédent. La réponse du Secrétaire d'État a été lue à la Chambre et publiée par les journaux. Si l'honorable député de Châteauguay désire de nouvelles assurances quant à son exactitude, on pourra lui en communiquer une copie conforme.

L'hon. M. Holton donne avis qu'il entend proposer que cette communication soit ins-

crité aux journaux de la Chambre. Il entend en outre demander au gouvernement si celui-ci a l'intention de prier la Chambre de donner suite à cette correspondance.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'en a nullement l'intention.

CAISSE D'INSPECTION DES ALCOOLS

M. Bourassa propose que la Chambre se forme en comité plénier en vue de l'étude de certaines résolutions relatives à une caisse d'inspection des alcools.

Il explique que l'objet de cette mesure est de prévoir des sanctions applicables à ceux qui incorporent à l'alcool des substances délétères. Les amendes ainsi recueillies constitueraient une caisse qui permettrait de couvrir les frais de cette inspection.

L'hon. W. P. Howland répond que l'honorable député se rend peut-être mal compte du mal qui lui aurait à déterminer ce qui peut constituer une substance délétère. Son voisin (**M. Tilley**) affirmerait sans doute que l'alcool était en lui-même une substance délétère. Le dispositif d'inspection prévu dans les résolutions lui semble tout à fait insuffisant. Il est impossible au gouvernement d'accepter ces résolutions.

Sir John A. Macdonald résume en ces termes la première résolution: qu'il semble opportun de créer une caisse spéciale, dite caisse d'inspection des alcools, à être administrée par le receveur général. Il est clair qu'une telle résolution doit obligatoirement être introduite par un message du gouverneur général. Il n'est pas possible de procéder autrement pour constituer une caisse de ce genre qui impose une dépense au trésor public. Le gouvernement n'entend pas lui-même proposer la création de cette caisse de sorte que, selon lui, il n'y a pas lieu de donner suite à ces résolutions.

L'hon. M. Dorion fait observer que le député de Saint-Jean se contenterait vraisemblablement d'une déclaration du gouvernement selon laquelle la question serait prise en considération.

L'hon. M. Howland répond que le but de la mesure lui semble sans doute très louable, mais qu'il s'agit là d'une question fort difficile. Étant d'autre part très occupé, il doute fort de pouvoir donner cet engagement.

Sir John A. Macdonald fait observer que c'est là, à proprement parler, une question de caractère pénal. S'il arrivait à quelqu'un de vendre un liquide quelconque, mettant en danger la santé publique, dans l'acceptation la plus générale du terme—et non dans l'acceptation que pourrait lui donner le ministre des Douanes—il se rendrait coupable d'un délit qui doit être sanctionné par la loi. S'il vendait un liquide quelconque en prétendant qu'il s'agit d'autre chose, ce serait là une fraude sanctionnée par la loi. S'il mêlait à l'alcool une substance délétère, il serait possible de le condamner sous le régime de la loi réglementant la vente des poisons. Pour sa part, il s'engage à faire rédiger sur ce sujet un projet de loi propre à apporter une solution aussi pratique que possible.

Les résolutions sont en conséquence retirées.

PRIVILÈGES DU PARLEMENT

Sur motion de Sir John A. Macdonald, le projet de loi définissant les privilèges, immunités et attributions du Sénat et de la Chambre des communes, est lu pour la troisième fois et adopté.

BILL SUR LA MILICE

M. Mackenzie reprend ensuite la suite du débat sur la motion d'entente à la deuxième lecture du bill sur la Milice. Il dit qu'en prenant la parole à la Chambre sur la question de la défense du pays, il était à peu près impossible d'éviter une allusion quelconque aux rapports géographiques et politiques que nous entretenons avec les États-Unis. Nous sommes peut-être la seule colonie de l'empire britannique qui se trouve dans une situation particulièrement périlleuse vu l'existence d'une frontière extrêmement longue à proximité du territoire d'une puissance étrangère. Il faut en conséquence que nous nous demandions s'il est possible que, de ce territoire étranger, viennent des menaces à la paix de notre pays. Les hommes d'État britannique avaient toujours prétendu que la population des États-Unis entretenait envers nous des desseins plus ou moins agressifs. C'est du reste ce qui expliquait qu'ils avaient sans cesse insisté auprès de l'actuel parlement, et de l'ancien parlement de notre pays, sur l'importance qu'il y avait à créer chez nous une armée permanente ou tout au moins à prendre des mesures extraordinaires en vue d'augmenter nos forces de milice ou de renforcer la défense de notre pays. Il entend, pendant quelques minutes, examiner ce point de vue. S'agit-il vraiment d'une réalité? En effet, s'il nous est possible de constater que la population du pays voisin n'entretient pas envers

[L'hon. M. Howland.]

nous des desseins agressifs, cela, du même coup, réduirait au silence ceux d'entre nous, comme aussi ceux qui s'occupent d'une façon plus intime de l'administration des affaires de l'empire et qui y avaient toujours vu une des raisons pour lesquelles il y avait lieu d'augmenter nos forces défensives. (*Applaudissements*). La population des États-Unis est liée à la nôtre par des liens du sang, elle parle la même langue et pratique la même religion. Elle n'est pas le moins du monde hostile à la Grande-Bretagne ni à ses colonies. Sans doute est-il vrai qu'une grande partie des émigrants de l'Irlande appartiennent à cette catégorie de citoyens qui se sont plaints de ce que leur pays ait été mal gouverné par le gouvernement britannique et qui, de ce fait, n'ont aucun sentiment d'amitié envers la Grande-Bretagne. Ce sont ces gens-là qui se sont établis en permanence aux États-Unis. Il est parfaitement naturel qu'ils essayent de profiter de la situation politique de façon à susciter, dans leur pays d'adoption, des sentiments d'inimitié envers leur gouvernement qui, selon eux, les avait opprimés. Il reste néanmoins que chaque fois qu'une question internationale a pu opposer notre gouvernement au gouvernement des États-Unis, ce dernier s'est invariablement disposé à agir avec droiture et justice. (*Applaudissements*). Une partie de la population des îles britanniques, et certains hommes d'État britanniques ont conclu, à la lecture des journaux, au ton des résolutions adoptées à des réunions politiques, à la facilité avec laquelle certaines des assemblées législatives américaines, voire que la plus haute assemblée des États-Unis, cédaient aux pressions de l'opinion publique—ce qui était, il le reconnaît à regret, une des caractéristiques les moins admirables de ce pays,—qu'il existait un sentiment d'hostilité envers nous de la part de la population américaine, sentiment contre lequel il importait de nous prémunir. Il nie cependant que cela corresponde au sentiment véritable des hommes raisonnables, instruits et puissants des États-Unis. Il croit aussi que les mesures que prend actuellement le Parlement britannique en vue de faire disparaître les motifs de mécontentement en Irlande, supprimeraient les causes du sentiment qui, jusqu'ici, existaient à notre endroit dans une si grande partie de la population des États-Unis, celle à laquelle il vient de faire allusion. Quant à nous, si nous adoptons une ligne de conduite sage et raisonnable, il estime qu'il est à peu près impossible que la guerre éclate jamais entre ces deux grandes nations. Il regrette énormément ce qu'une partie des journaux canadiens ont pu écrire des États du nord au moment où ils luttaient pour maintenir l'intégrité de leur union. Il juge néanmoins que l'irritation qu'a pu causer

cette attitude s'est à peu près complètement dissipée et que l'esprit de conciliation dans lequel une grande nation comme la Grande-Bretagne peut se permettre d'accueillir les griefs de la population américaine, ne tarderait à transformer les sentiments des Américains en des sentiments d'une amitié véritable. Il reste, sans doute, si l'on songe à la longueur de notre frontière, que nous devons envisager l'éventualité d'une guerre avec les États-Unis. Cette possibilité seule peut expliquer que nous ayons à ériger des fortifications ou à prendre des dispositions en vue de l'appel d'une grande partie de notre population incorporée dans une milice active. Il reconnaît l'obligation dans laquelle nous sommes de payer ce qu'il faut pour préserver l'ordre dans notre propre territoire. Il reconnaît aussi que les colonies comme les nôtres doivent payer leur juste part des impôts indispensables à la préservation de la dignité et de l'intégrité de l'empire, à nous mettre en mesure de nous défendre contre un ennemi éventuel, bien qu'improbable. Le député de Saint-Jean (l'hon. M. Grey) a donné lecture de longues statistiques qui indiquent que la Grande-Bretagne, la France, la Prusse ou les États-Unis ont un budget militaire, compte tenu de leur population, infiniment supérieur au nôtre et qu'au Canada on ne nous demande que de consacrer 25 cents par habitant à cette fin. Mais si un député donne lecture de statistiques, le moins qu'on puisse exiger c'est qu'il le fasse honnêtement. En employant cette expression, il ne veut offenser personne. Il entend simplement rappeler que l'honorable député n'a cité que les chiffres qui font son affaire. Il a oublié de dire que, comparativement aux vieux pays, il n'existe chez nous aucune richesse réalisée. Selon la statistique la plus récente, notre richesse tout entière revient à environ \$198 par habitant, mais il n'y a pas, lui semble-t-il, la dixième partie de cette somme représentée non pas par de l'argent, mais par des biens personnels impossibles à réaliser quelles que soient les circonstances. La richesse réalisée de la Grande-Bretagne se chiffre par \$1,200 par habitant, soit six fois ce qu'elle est ici. C'est dire que même de ce point de vue, 25 cents par habitant est, proportionnellement à notre richesse, à peu près ce qu'est un dollar et demi en Grande-Bretagne. Notre richesse à nous est essentiellement constituée par des fermes qu'il est impossible de réaliser, sous forme d'espèces, lorsque nous le désirons. En conséquence, 25 cents par habitant, pour notre budget militaire, paraît infiniment supérieur à ce que serait même deux dollars par habitant en Grande-Bretagne. Colons dans un nouveau pays, nous avons dû subir les rigueurs de la création de ces nouveaux établissements. Il faudrait attendre encore longtemps avant que

nous puissions payer, toutes proportions gardées, une part des impôts nécessaires à notre défense proportionnée à ce que doit payer actuellement, de toute nécessité, la population de Grande-Bretagne. Il nie aussi la doctrine selon laquelle ce serait à toutes les colonies à assurer leur propre défense, faute de quoi il faudrait les rejeter comme n'ayant plus aucune utilité. Lorsque la Rome impériale a commencé à retirer ses troupes installées dans ses colonies lointaines, son prestige était disparu, sa puissance en ruine. Pour lui, il croit que l'influence de la Grande-Bretagne, la portée immense de ses opérations commerciales et l'extraordinaire puissance qu'elle a acquise dans tous les coins du monde s'expliquent surtout par l'installation de colonies peuplées par des personnes d'origine britannique partout sur la terre. Plus vite nous en arriverions à une entente avec les autorités impériales sur la part que nous devons prendre à notre propre défense, mieux cela vaudra. Il avoue être à la fois étonné et cruellement déçu que ce gouvernement-ci,—le premier du Dominion,—n'ait justement pris à cet égard aucune disposition propre à éviter les malentendus futurs. On aurait dû créer un comité du parlement chargé de considérer la question avant de saisir la Chambre d'un bill sur la milice et d'un programme de fortifications, dont l'un avait été présenté à la demande du gouvernement impérial et l'autre entrepris dans l'espoir de satisfaire ce dernier, sans que le gouvernement ait, pour autant, annoncé que ce serait là une solution finale représentant ce que devait, en toute justice, notre Dominion à l'empire. Les plus anciens de nos concitoyens se souviennent sans doute que pour défendre la partie ouest de ce qu'était alors le Haut-Canada d'une agression extérieure les autorités impériales avaient aménagé le canal Rideau. Celui-ci avait néanmoins été vite jugé insuffisant. Il était en effet impossible d'y faire passer des bâtiments de guerre jusqu'aux Grands lacs. Il ne pouvait guère servir au transport de ravitaillements. C'est alors que la province avait entrepris la construction des canaux provinciaux. C'est à cette époque que les autorités impériales ont cessé d'entretenir à Kingston un chantier naval. Il leur a été possible de faire passer, en cas de besoin, vers les Grands lacs, des canonnières assez importantes. Quant au gouvernement canadien, il avait affecté à ces canaux seize millions deux cent cinquante mille dollars. Il avait aussi affecté à ces chemins de fer vingt millions deux cent cinquante mille dollars. Si on y ajoute des travaux tels que le creusage du lac Saint-Pierre qui permet aux bâtiments de fort tonnage d'atteindre Montréal, on peut dire que, pour faciliter les communications, il a dépassé près de quarante millions. C'est dire que nous avons

placé à la disposition du gouvernement impérial des communications faciles d'un bout du pays à l'autre. Il semble que cela doive entrer en ligne de compte lorsque nous parlons de dépenses militaires en ce qui concerne les deux pays: la colonie et la Grande-Bretagne. Quant aux forts dont la construction est envisagée, il signale que tous les officiers britanniques qui ont fait rapport sur cette question ont bien précisé que ces ouvrages n'avaient qu'un seul et unique objet, c'est-à-dire de permettre aux troupes britanniques d'évacuer le pays dans les meilleures conditions possibles. Le gouvernement impérial s'était engagé à fortifier Québec après quoi il nous a demandé de dépenser à Montréal un peu plus de deux millions de dollars. Pour citer ici les termes mêmes utilisés par l'un des officiers du génie britannique c'est vers Montréal que pourraient le plus facilement être évacuées les troupes britanniques retirées de la péninsule supérieure lorsque celle-ci serait occupée, selon toute vraisemblance, par les troupes américaines. On entendait cependant ériger des fortifications à Hamilton, Toronto ou Kingston de sorte que les Britanniques puissent, d'abord, faire retraite sur Hamilton puis sur Toronto, puis sur Kingston pour aller s'abriter en définitive sous le canon de Montréal ou de Québec. Si c'est là le but qu'on se propose en érigeant ces ouvrages, qu'il refuse pour sa part d'y consentir. Si nous devons construire des forts, l'ouvrage doit au moins assurer une certaine sécurité aux habitants de la région. Pourquoi consentirions-nous ces immenses dépenses alors qu'en même temps on nous dit bien clairement que l'on va laisser la défense de la péninsule occidentale à la milice canadienne pendant que les troupes britanniques battent en retraite vers l'est aussi rapidement que possible pour se mettre à l'abri à Montréal ou à Québec? Connaissant parfaitement le pays, il n'hésite pas un instant à dire que consacrer cinq millions à la construction d'ouvrages aux quelques points dont il vient de parler, constitue un gaspillage aussi total que si on allait jeter l'argent dans le lac. Avant de nous engager dans une dépense pareille, il importe de se mettre d'accord avec le gouvernement impérial. Si le gouvernement voit un inconvénient quelconque à confier la chose à un comité parlementaire, qu'il nomme donc une commission qui fera enquête sur toute la question, qui verra les meilleurs endroits où ces ouvrages peuvent être construits, quelle sera leur garnison, comment ils seront armés, etc. Puis, muni de tous ces renseignements il serait possible à notre parlement de déterminer, d'accord avec le gouvernement impérial, comment nous pourrions intégrer notre système de fortifications au sien. Mais, il ne faut

[M. Mackenzie.]

pas se précipiter tête baissée dans une aventure pareille, qui nous engagera à une dépense de cinq millions sans savoir où nous allons. La Chambre, lui semble-t-il, ne sanctionnera jamais rien de tel.

M. Mackenzie poursuit en indiquant que l'initiative proposée par le ministre de la Milice, qui demande que l'on vote en bloc ces cinq millions, sans donner le moindre détail sur la façon dont on entend les dépenser, est chose tout à fait nouvelle. En grande-Bretagne ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées il y a quelques années. On se souviendra en effet de la façon dont les choses se sont passées là-bas lorsque le gouvernement a prié la Chambre des communes de lui voter de l'argent en vue de la construction d'ouvrages de protection des côtes. Si la Chambre votait les cinq millions de la façon envisagée en ce moment, on conçoit sans mal ce que serait le résultat. On passerait des contrats et on se rendrait compte que, dans tous les cas, la somme effectivement dépensée serait probablement deux fois le montant du devis. Le crédit demandé au titre de la construction des ouvrages dont nous sommes entièrement maîtres avait été à l'origine de \$817,000 et, pourtant, ils avaient déjà coûté trois millions et il faudrait encore \$250,000 pour les terminer. Par ailleurs, en ce qui concerne les fortifications les plus récentes construites à Kingston par les autorités impériales, on avait d'abord parlé de 25,000 livres mais le montant effectivement dépassé était de 50,000 livres.

Sir John. A. Macdonald fait observer qu'il s'agit d'ouvrages dont il n'était pas question dans le devis primitif.

M. Mackenzie demande de quoi il s'agit?

Sir John A. Macdonald: La batterie qui couvre le fleuve.

M. Mackenzie répond que cet ouvrage figurait au devis primitif. Il est parfaitement informé là-dessus (*Applaudissements*). Il est persuadé que si ces ouvrages sont construits, ce que apparaîtra sans doute nécessaire, par des officiers du génie britannique, nous aurons à payer non pas cinq millions mais près de dix millions avant leur parachèvement. Pour sa part il n'est pas disposé à se jeter dans cette affaire à l'aveuglette ainsi que le propose le gouvernement. Il a demandé l'autre soir certains renseignements au sujet de l'accord dont le ministre de la Milice a dit qu'il avait été passé. En interrogeant plus avant le ministre il est apparu que tout ce qui s'était produit c'était que quatre membres de l'ancien gouvernement du Canada avaient eu des entretiens avec certaines autorités impériales et

avaient exprimé l'avis que la population de notre pays ferait certaines choses. En définitive, cependant, ainsi qu'on peut le voir à la correspondance déposée à la Chambre, il a été entendu que la question toute entière serait soumise à la première législature du Dominion. Il semble aussi que les autorités militaires et coloniales britanniques ne se sont entretenues qu'avec certains délégués canadiens qui n'étaient en aucune manière habilités par le Parlement du Canada et incompétents, en conséquence, à conclure des accords de ce genre. Au demeurant, les délégués des autres provinces n'ont été consultés en rien. Il avait observé—il le dit à regret—qu'au cours de cette première session de la première législature du parlement du Dominion on semble fort peu préoccupé de la façon dont on vote ou dont on répartit les deniers publics. Il y a là risque de désastre pour la Confédération à laquelle, pourtant, nous avons adhéré dans l'espoir qu'elle améliorerait la situation financière de toutes les colonies. Il sait pertinemment qu'en ce qui concerne le gouvernement de l'ancienne province du Canada, il a passé outre de propos délibéré à la règle qui exigeait de lui qu'il soumette les contrats auxquels il était partie au parlement. S'il en juge d'après la façon dont se comporte le gouvernement actuel, il y a tout lieu de croire que celui-ci a repris les mauvaises habitudes d'autrefois et a passé des contrats avec certains particuliers, valables pour plusieurs années, sans consulter la Chambre (*Applaudissements*). Pour lui, il lui semble inutile de faire un examen critique du bill dont la Chambre se trouve actuellement saisie. Il suffit presque de rappeler que, à deux exceptions près,—dont l'une est le député de Laval qui, autant qu'il se souvient, ne s'est jamais opposé à la moindre mesure présentée par les messieurs d'en face (*Rires*),—se sont opposés au bill, unanimement et sans acception de parti. Pour eux, en fait, il s'agit d'un projet destiné à détruire le régime du volontariat. Pour lui, le bill lui rappelle un château de carton avec un quai pour une canonnière destiné à donner l'illusion d'une fortification véritable alors qu'en vérité, il suffirait de prendre un bâton pour le faire éclater en mille morceaux. Que trouverait-on derrière? Personne, si ce n'est le ministre de la Milice et son grand état-major dont avait parlé l'honorable préopinant. (*Rires*). L'honorable député entendait constituer une force de 40,000 hommes constituée en partie de volontaires et en partie de conscrits. Pour lui, il prie l'honorable ministre de se rendre compte que ce bill ne lui fournira pas le moindre volontaire. Il avait été en communication avec trois commandants dans l'Ouest qui avaient fait campagne avec leur

bataillon pendant l'invasion des Fenians. Tous trois avaient exprimé leur opinion du bill de la façon la plus énergique. S'il n'était peut-être pas destiné à détruire le volontariat, il n'en aurait pas moins ce résultat dans la pratique.

M. Mackenzie rappelle ici les propos peu élogieux tenus par l'honorable député de Lennox en ce qui concerne le comportement des volontaires pendant l'invasion des Fenians. Si cet honorable député avait pu voir l'enthousiasme de ces volontaires, et l'excellente instruction qu'ils avaient reçue, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait. Il est pour sa part convaincu que les incidents malheureux qui se sont produits dans la région de Fort Erié sont, dans une très grande mesure, attribuables à ce que certains des officiers n'avaient rejoint leur corps que depuis peu. Il était fort heureux pour nous que les officiers des Fenians fussent à peu près aussi mauvais que les nôtres. L'honorable député avait aussi prétendu que depuis 1862 nous n'avions eu que 20,000 volontaires qui étaient revenus à \$300 chacun. Il a oublié que les hommes qui formaient les compagnies changeaient tous les deux ou quatre ans de sorte qu'au lieu d'avoir 20,000 hommes instruits, nous en avons actuellement 50,000 qui avaient reçu leur instruction chez les volontaires. Quant à lui, si le projet de loi sous sa forme actuelle était appliqué, il est persuadé que d'ici cinq ans nous n'aurions pas 5,000 hommes instruits de plus, même s'il fallait aller les chercher dans toutes les concessions des grands cantons peuplés pour les instruire huit, voire seize jours par année. Peut-on imaginer un instant que c'est ainsi qu'on fait de véritables soldats? Avec le système actuel, bien que l'on ait payé les volontaires que pour seize jours par année, il n'existait guère une compagnie qui, en profitant des matinées et des soirées, n'était parvenue à acquérir une instruction équivalente à 30 ou 40 jours pendant l'année. Mais la Milice active prévue par le projet de loi ne bénéficierait pas de ces avantages.

Sir G.-É. Cartier répond que l'honorable député ignore comment la loi actuelle peut s'appliquer. A l'heure actuelle, les volontaires ne sont contraints qu'à 16 jours d'instruction par année. D'autre part, au commandement de leur capitaine, ils doivent se présenter en quelques autres circonstances. Les mêmes dispositions vaudraient pour les compagnies actives.

M. Mackenzie ne répond à cela que si l'honorable ministre entend obliger la milice active à se présenter au service au gré d'un commandant de la façon dont il vient de

parler, il s'apercevrait bientôt de son erreur. Pour lui (M. Mackenzie) il estime qu'il n'y a pas de meilleure façon d'avoir à sa disposition une force active, capable d'une utilisation immédiate, que de favoriser de toutes les manières les volontaires. Au lieu de les décourager, au lieu de les mettre en situation d'infériorité par rapport à la milice active, il y aurait lieu, au contraire, de leur accorder un régime de faveur. C'est ainsi qu'on pourrait disposer de leur service en toutes circonstances. C'est ainsi que le gouvernement, chaque fois qu'il en aurait besoin, pourrait faire appel à eux. Dans son discours, l'honorable député de Lennox s'était tout de même un peu écarté de la vérité en prétendant que la ligne de conduite adoptée en 1862 par la majorité avait eu pour résultat une baisse du cours des titres canadiens sur le marché britannique. Quand à lui (M. Mackenzie), il n'avait pas le moins du monde l'intention d'évoquer cette question. C'est à l'honorable député qu'il l'a fait tout d'abord à en subir les conséquences. Tous les députés qui ont appartenu à l'ancien parlement du Canada n'ignorent pas qu'au moment de la baisse des cours de ces titres, le principal journal britannique, le *Times*, avait écrit dans les termes les plus sévères la tendance de l'administration canadienne de cette époque au gaspillage. Il avait signalé qu'aussi longtemps que ce gouvernement se complairait dans la corruption, il était impossible que les titres canadiens puissent conserver leur valeur. C'était là la véritable explication de l'affaissement des cours des valeurs publiques à cette époque. Il ne tient à ajouter maintenant que c'est sans doute le devoir des députés de prévoir la défense de leur pays. Pour sa part, il tient sincèrement à collaborer avec le gouvernement pour produire un bill dont l'objet est la mise en place, dans le Dominion, d'une force militaire convenable. D'autre part —il l'a d'ailleurs déjà affirmé,—il n'est pas le moins du monde disposé à faire siennes toutes les dispositions du présent bill. Il ne se plaint pas de l'argent que l'on entend affecter à l'instruction effective des troupes. Pour lui, au contraire, la mesure ne va pas assez loin à cet égard. Mais, le caractère principal du bill c'est le gaspillage à l'état-major. L'honorable député de Monck a eu bien raison de dire que c'est par le gonflement de l'état-major que le bill se caractérise. Il lui semble que les résultats à obtenir coûtent trop cher. Il pense bien que le gouvernement consentira à modifier le bill dans le sens qu'il a indiqué et qu'il consentira aussi à une diminution des dépenses

[M. Mackenzie (Lambton).]

invraisemblables relatives au personnel militaire et civil chargé de l'administration d'un corps de 40,000 hommes. Pour sa part, il appuierait très volontiers toute mesure destinée à soulager la Chambre du fardeau prévu par la mesure dont la Chambre est actuellement saisie. Quant à la question des fortifications, si le ministre de la milice entend continuer à agir comme il l'a indiqué, il aura lui-même (M. Mackenzie) à proposer quelque chose à la Chambre. Pour sa part, en tout cas, il tient essentiellement à se dissocier d'une mesure qui est à la fois dispendieuse et inutile. (*Vifs applaudissements.*)

L'hon. M. Gray, répondant au député de Lambton, dit que bien que l'honorable député ait prétendu que 25 cents par habitant au Canada, à des fins militaires, correspond à \$2 en Angleterre, il n'avait donné aucun chiffre à l'appui de son point de vue.

M. Cartwright tient à préciser qu'il n'a dit aucun mal des volontaires. Ce qu'il a dit c'est que bien que les volontaires méritent qu'on les félicite de leur zèle et de leur efficacité, il reste qu'ils ne sont pas capables de défendre convenablement le pays.

M. Bodwell: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de la Milice, en présentant cette mesure, a rappelé à la Chambre qu'il a, au cours de sa vie publique, été plus d'une fois appelé à traiter de grandes affaires d'intérêt national. Il a rappelé qu'il avait été associé à toutes les grandes mesures soumises au parlement depuis un grand nombre d'années et que, puisqu'il s'agissait là d'une des mesures les plus importantes dont la Chambre des communes fut saisie, il était fort heureux d'y associer également son nom. Je suis tout à fait disposé à rendre hommage à l'honorable député pour toutes les «grandes choses» qu'il a faites pour le Canada. Je dois dire sans doute qu'il a manifesté des talents et une énergie dont il faut lui rendre hommage. Mais, je doute fort que ce projet de loi manifeste à ce point les talents et la sagesse dont l'honorable député a fait preuve en d'autres circonstances importantes. Nous entendons souvent le ministre dire, lorsqu'on l'attaque pour tel ou tel motif, ou lorsqu'on lui pose une question particulièrement embarrassante, qu'il est «très heureux». Plus répétées sont ces attaques, plus violents les sarcasmes dont on abroge l'honorable député, plus il déclare qu'il est «très heureux». (*Applaudissements et*

rites). Comme Mark Tapley, il s'oblige lui-même à être gai. (Rires). Voici maintenant qu'il nous présente cette proposition relative à la milice. Si j'en juge d'après les critiques sévères qui lui ont été adressées à cet égard, non seulement par ses adversaires, mais encore par ses amis, je pense qu'il est clair,—l'honorable député en conviendra certainement,—ques les circonstances sont suffisamment difficiles pour qu'il puisse aujourd'hui, manifester au plus haut degré, sa capacité d'être gai en toute circonstance. Mais je ne m'étonnerais pas du tout si, comme son prototype, il allait trouver bientôt commode, ou nécessaire, de battre en retraite et d'évacuer sa célèbre *City of Eden* sur le papier. (Applaudissements). Il me semble que si on en juge par les résultats escomptés, la dépense, à l'heure actuelle, paraît véritablement excessive. En abordant la question de la défense de notre pays, il importe de nous arrêter à deux ou trois considérations de la plus haute importance. Voici la première. De quelles forces, de quels ouvrages de défense devons-nous disposer en vue d'assurer la sécurité de notre pays dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons actuellement? Voici maintenant la deuxième. Que nous coûteront ces forces ou ces ouvrages, pour les créer et pour les entretenir. Et, enfin, voici la troisième. Est-ce que la situation actuelle et les ressources à notre disposition sont telles qu'elles justifient une dépense de cet ordre? Le ministre entend, aux termes de ce projet de loi, nous doter d'une armée de 40,000 hommes et assurer une certaine instruction à nos miliciens, qui doivent jouer, en quelque sorte, le rôle d'auxiliaires auprès de cette armée. Il ne prétendra pas, j'imagine, que ces 40,000 hommes suffiront à défendre le Dominion contre le seul ennemi dont nous pourrions craindre les entreprises contre notre territoire. Je parle ici, bien entendu, des Etats-Unis. Sans doute le ministre se dit-il que ces 40,000 hommes seront simplement appelés à constituer un corps de couverture avec l'appui de la Milice, en cas d'attaque contre notre pays et, qu'en même temps, ils pourraient assurer au besoin le maintien de l'ordre chez nous, à la façon d'une espèce de police, et s'opposer en outre aux entreprises de ceux qui, en certaines circonstances et pour diverses raisons, pourraient vouloir porter atteinte à nos libertés, tels les Fenians en 1866. Il y a donc lieu de se demander si les

propositions du ministre de la Milice relativement à l'instruction de ces 40,000 hommes sont telles qu'elles puissent en faire une troupe capable d'assurer efficacement la défense de notre pays. Il entend leur assurer de huit à seize jours d'instruction par année. Or, j'ai eu l'honneur de m'entretenir avec un grand nombre d'officiers des volontaires dans diverses parties de notre pays. Qu'il me soit permis de dire tout de suite que, dans le comté d'Oxford, dont j'ai l'honneur de représenter ici la circonscription sud, nous n'avons rien à nous reprocher à cet égard. De notre comté sont sorties treize compagnies, aussi parfaitement instruites et constituées d'éléments aussi excellents que celles qu'ont pu fournir d'autres parties du pays, quelles qu'elles soient (Applaudissements). C'est donc dire que j'ai eu souvent l'occasion de m'entretenir avec des officiers des volontaires qui ont au moins cinq ou six ans de service. Tous m'ont dit que huit ou seize jours d'instruction ne vaudraient absolument rien au regard de ce qu'il faudrait pour transformer les hommes en militaires dignes de ce nom. De l'avis unanime il faudrait allonger cette période, la porter à un mois au moins et, en outre, dispenser cette instruction non pas une heure ou deux à la fois à proximité du domicile des appelés, mais dans un camp où ils passeraient plus que huit, voire seize jours, faute de quoi nous y perdrons notre temps et notre argent. Bref, cette partie du projet de loi m'apparaît appeler de très sérieuses réserves. Certes, je ne parle pas ici d'expérience personnelle, mais je me fonde sur ce que m'ont dit des hommes qui connaissent cette question, méritent d'être entendus. Il me semble aussi que la situation dans laquelle vont désormais se trouver les volontaires par rapport à la Milice constitue une grave injustice à leur endroit. Au fond, ce que je reproche le plus au bill, quant à ses détails,—et je ne parle pas ici de son principe général,—c'est qu'il sape à la base le régime du volontariat dans notre pays (Applaudissements). L'avis des officiers des volontaires avec lesquels j'ai eu le plaisir de m'entretenir, c'est qu'il aura pour résultat de détruire complètement le volontariat chez nous. J'ose ajouter que si le bill est adopté sous sa forme actuelle, sans modifications, les deux-tiers de ces officiers démissionneront sur-le-champ (Applaudissements). Pour eux, ce texte va non seulement entraîner la destruction du volontariat, mais constitue encore à leur endroit une véritable injure en ce sens qu'il ne tient

aucun compte des corps de volontaires qui existent actuellement pas plus que de leurs services passés. Il n'est personne qui, ayant été témoin des efforts consentis par ses officiers pour assurer le maintien de leurs corps—ce qui supposait pour eux un sérieux sacrifice personnel et, parfois, de lourdes dépenses,—et de leur zèle à assurer la défense de notre pays lorsque celui-ci a été en danger, il n'est personne, dis-je, qui ayant été témoin de la célérité avec laquelle ils sont entrés en campagne avec leurs compagnies lors des événements de 1866, puisse considérer que le Bill constitue autre chose qu'une manifestation de mépris pour leur efficacité, leurs services passés ou leurs titres à la reconnaissance du pays. Bref, ce projet de loi constitue, à leur égard, une véritable insulte. Les efforts désintéressés et louables déployés jusqu'ici par eux pour la défense de leurs pays ont été dédaigneusement écartés (*Applaudissements*). J'estime en outre que le Bill ne prévoit pas non plus, en ce qui les concerne, une rémunération suffisante. Le régime de conscription envisagé ici n'a pas sa place chez nous. Il faut au contraire favoriser le volontariat. Je n'hésite pas un instant à affirmer que pour peu que l'on se décide à encourager les volontaires actuellement engagés, pour peu que l'on encourage d'autres à se joindre à eux, on n'aurait pas le moindre mal, advenant le cas où notre pays courrait un danger quelconque, voir en temps de paix, à recruter 40,000, voire 80,000 volontaires dans la seule ancienne province du Canada (*Bravos*). Mais, en fait, que se passe-t-il? Le ministre de la Milice offre à ses hommes—dont bon nombre sont arrachés à un travail sur lequel ils doivent compter pour vivre ou pour faire vivre leur famille—une période d'instruction de huit à seize jours, rémunérés au tarif incroyablement généreux de 50 cents par jour! Et ce n'est pas tout. Il leur permet encore de se payer là-dessus leurs rations! Le ministre se disait disposé à ce que son bill coûtât plus cher à condition d'y être autorisé par la Chambre. Mais, pour ma part, je ne pense pas qu'il faille augmenter les dépenses. Il vaudrait mieux, ce me semble, répartir autrement les crédits qu'on désire engager. 25,000 hommes bien instruits,—et c'est bien cela qu'il faut rechercher en la circonstance,—constitueraient une troupe plus efficace, plus utile au pays que les 40,000 formés selon les idées dont s'inspire le bill. Pour moi, il suffirait de 20,000 ou 25,000 hommes bien entraînés pour repousser les petites incursions que pourraient vouloir diriger contre nous je ne sais quels fibustiers venus des États-Unis. Envisageons-nous autre chose?

[M. Bodwell (Oxford South).]

Songeons-nous à une véritable guerre entre nos deux pays et à invasion de notre territoire par l'armée américaine? Que vaudraient alors nos 40,000 hommes? Guère plus en vérité que 20,000. Pendant que j'y suis, je dois faire observer qu'une guerre de ce genre ne m'apparaît que comme une éventualité extrêmement lointaine. Sans doute est-elle concevable, mais on ne saurait vraiment dire qu'elle soit probable (*Applaudissements*).

La séance, suspendue à six heures, est reprise à sept heures et demie.

M. Bodwell poursuit ses observations, disant: Monsieur l'Orateur, je disais tout à l'heure, au moment où vous avez quitté le fauteuil, qu'il me semblait fort improbable que nous assistions jamais à une guerre entre les États-Unis et la Grande-Bretagne. Les rapports qui existent entre la Grande-Bretagne et le Canada d'une part et la population des États-Unis de l'autre sont tels qu'ils rendent à peu près inconcevable l'idée d'une guerre. Notre origine commune, nos rapports sociaux et, singulièrement, nos rapports commerciaux, tout cela milite contre cette possibilité. Unies par une communauté d'intérêts ni les Américains ni les Britanniques ne sauraient se payer le luxe de graves divergences de vues. Certes, il peut arriver qu'ils puissent n'être pas d'accord entre eux sur tel ou tel point, mais dans le cas de nations libres et policées comme la Grande-Bretagne ou les États-Unis, dont les intérêts sont si intimement unis, je ne doute pas que l'on puisse trouver le moyen de préserver la paix sans avoir à recourir au terrible arbitrage de la guerre. Les relations commerciales qui unissent les deux pays sont telles qu'elles exigent qu'on préserve la paix entre eux presque à tout prix. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de consulter les chiffres. Je cite ici un rapport du secrétaire du Trésor indiquant les chiffres relatifs à la navigation et au commerce pour l'année terminée le 30 juin 1866. A la page 395, je puis lire que les exportations des États-Unis pour cette année-là ont atteint le chiffre élevé de \$327,268,765 en ce qui concerne les seules exportations vers l'Angleterre, les chiffres correspondants étant, pour l'Écosse, \$4,441,928 et, pour l'Irlande, \$5,973,996. Les exportations américaines vers le Canada ont atteint une valeur de \$15,333,552, vers les autres provinces britanniques de l'Amérique du littoral atlantique, \$10,228,785, vers les Antilles britanniques, \$7,305,812, vers l'Australie, \$6,050,532 et enfin, vers les autres dépendances britanniques une somme qui

porte, en tout et pour tout, à \$383,171,206 la valeur des exportations des États-Unis vers la Grande-Bretagne et ses dépendances. Comparons cette somme au montant de \$550,684,277, correspondant à l'ensemble des exportations américaines pour cette année-là. Il ne reste donc, en ce qui concerne les exportations des États-Unis à toutes les autres parties du monde, que \$167,513,071. On voit donc par là que les trois quarts des exportations des États-Unis pour l'année terminée le 30 juin 1866 ont été à la Grande-Bretagne et à ses dépendances. (*Applaudissements*). Quant aux importations aux États-Unis, les chiffres sont à peine moins frappants. On peut lire à la page 364 du même rapport que les États-Unis ont importé des marchandises d'une valeur de \$437,640,354 où les importations venant de la Grande-Bretagne et de ses dépendances figuraient pour \$270,403,089, soit les trois-cinquièmes environ du total. Ces proportions sont cependant moins frappantes, en ce qui concerne les importations et les exportations des États-Unis, que ce qu'elles auraient été avant la guerre. Il suffit de consulter les chiffres de cette époque pour s'en convaincre. Si je ne m'abuse, les dix-neuf vingtièmes du total des exportations des États-Unis ont été faites vers la Grande-Bretagne ou ses dépendances. On me permettra donc d'affirmer que deux pays qui se trouvent en quelque sorte tributaires l'un de l'autre, qui, en même temps ont en commun énormément de tendances et d'entreprises, ne risquent guère de se heurter violemment. Leurs intérêts se rejoignent trop pour cela. On aura jugé, je pense, à la lumière des chiffres que j'ai cités, que le risque de guerre est infiniment lointain, si tant est qu'il existe vraiment (*Applaudissements*). Revenons néanmoins au point que je développais tout à l'heure. Si donc la guerre avec les États-Unis apparaît fort peu probable, il s'agit maintenant de savoir de quelle armée nous devons disposer pour préserver la paix à l'intérieur de nos frontières et pour nous garantir contre les coups de mains de filibustiers venus de dehors. J'ai l'impression que les 40,000 hommes dont parle le bill suffiront largement à cette fin et je ne doute pas non plus qu'on pourrait même se contenter de moins, à condition qu'ils soient convenablement instruits, équipés et armés. Mais il serait oiseux de prétendre que ces 40,000 hommes pourraient nous défendre contre les armées américaines en cas de guerre. On entend par ce projet de loi créer une espèce de corps de couverture qui, en cas de besoin, pourrait être soutenu par une Milice convenablement organisée. Si

le ministre pense qu'une troupe de 40,000 hommes mieux payée et mieux instruite que celle qu'il nous propose aux termes de ce bill-ci coûterait trop cher au pays, il serait mieux inspiré d'en réduire le nombre, de mieux instruire les troupes qu'il aurait, ou de réduire l'énorme état-major en appliquant les économies ainsi réalisées à mieux payer les hommes. N'oublions pas en effet que \$200,000 seulement des \$900,000 de dépenses prévues ici serviront à la solde des hommes (*Applaudissements*). Pour ma part, je reste convaincu qu'il serait inutile d'avoir recours à la conscription si seulement on voulait encourager les volontaires comme ils le méritent. Pour peu qu'ils soient armés, équipés et payés convenablement, pour peu qu'on reconnaisse leurs services passés,—dont ce Bill ne tient pas le moins du monde compte,—on en trouvera tant qu'on voudra, quelles que soient les circonstances. A cet égard il est un aspect du bill que je tiens à signaler plus particulièrement au ministre de la Milice. Le service des volontaires est fixé à trois ans alors que celui des conscrits est de deux ans. Mais une disposition permet au volontaire de démissionner après avoir donné six mois de préavis. Le ministre me permettra de lui dire que c'est là fournir aux hommes une occasion d'échapper complètement au service militaire. Supposons que l'on sache que l'appel va se faire tel ou tel jour. Il n'est pas inconcevable que, dans ces conditions, un certain nombre d'hommes, devançant celui-ci, se portent volontaires. Or, sitôt l'appel terminé, ils donneront leur préavis évitant ainsi d'avoir à servir avant le prochain.

Sir Georges-É. Cartier: Les six mois de préavis dont il est question dans ce projet de loi-ci figurent déjà dans la loi actuelle. Il s'agit simplement de ramener le service volontaire de cinq ans à trois ans. La loi permet à un volontaire de quitter le service en donnant un préavis de six mois. Mais ceci ne vaut pas pour la formation de compagnies actives formées de non-volontaires.

M. Bodwell: Mais le ministre ne répond pas à mon objection. Je disais qu'il était possible d'éviter l'appel en s'engageant dans une compagnie ordinaire de volontaires. Dès l'appel terminé, il pourrait, ayant donné le préavis de six mois exigé, quitter le service au bout de ce temps. Il éviterait ainsi entièrement le service militaire.

Sir Georges-É. Cartier: Il se ferait rattraper une autre fois.

M. Bodwell: Mais il pourrait recommencer à l'appel suivant (*Applaudissements*). Il me semble qu'on pourrait mieux payer les volontaires et leurs officiers. Si la dépense était trop considérable, eh bien, comme je le disais tout à l'heure, qu'on en réduise le nombre, de façon que la dépense ne devienne pas excessive. Ceux qui ne sont pas disposés à sacrifier leur temps en s'engageant dans une compagnie de volontaires pour se mettre en mesure de défendre leurs pays ne peuvent pas servir sans solde. Qui, d'ailleurs, songe à le leur demander? Il me semble, dans ces conditions que la solde envisagée ici est par trop insuffisante. Il faudrait payer les volontaires au moins 75 cents par jour. L'équipement des compagnies de volontaires dans le passé doit être un sujet de honte pour ceux qui ont été jusqu'ici à la tête de ce ministère. Si seulement on voulait bien payer, bien équiper, en encourageant convenablement ces hommes, on se rendrait compte combien il est inutile de recourir à la conscription. Celle-ci deviendrait inutile à assurer un recrutement suffisant pour la défense de notre pays dans des circonstances ordinaires. Il faudrait aussi prendre des dispositions pour incorporer nos milices, de sorte qu'en cas de nécessité, celles-ci puissent soutenir les volontaires. Il faudrait encore trouver un moyen quelconque pour mettre entre les mains des habitants de notre pays, à un prix convenable,—mettons au prix coûtant,—les meilleures armes actuellement en usage. Il faudrait encourager les associations de tir, de façon que nos compatriotes puissent se perfectionner dans l'usage du fusil. Peut-être pourrait-on songer encore à dispenser une certaine instruction militaire aux élèves de nos écoles publiques. C'est pendant la jeunesse qu'on est le plus apte à se former au métier des armes. Je suis convaincu que les jeunes gens de nos écoles se soumettraient à l'instruction et à la discipline militaires d'une façon telle qu'une fois arrivés à l'âge d'homme, ils seraient parfaitement aptes à servir leurs pays sous les drapeaux. Supposons donc qu'il soit possible d'adopter une mesure bien comprise et propre à assurer la défense de notre pays dans des circonstances normales. Que pensez maintenant des fortifications? Je n'entends pas m'attarder là-dessus, mais, pour l'instant, une ou deux questions me viennent à l'esprit. Je sais que l'on a l'impression qu'il faut songer ici à satisfaire aux exigences du gouvernement britannique. Je n'ignore pas non plus qu'il en est pour qui n'être pas d'accord avec tout ce que peuvent

[Sir Georges-É. Cartier.]

proposer les hommes d'État britannique constitue un manque de loyauté. Cela, pour eux, ne se discute même pas. Mais pour moi le loyalisme ne consiste pas à souscrire sans examen à une idée, à un système quelconque, à s'incliner sans discussion devant les opinions de ceux qui occupent les sièges du pouvoir. Au contraire, le loyalisme c'est, pour moi, se dévouer aux intérêts les mieux compris du pays qu'on habite en cherchant, dans toute la mesure du possible, à mettre en valeur ses ressources. Si donc on veut exiger de nous des entreprises au-dessus de nos forces nous avons le droit, je pense, de mettre en doute le bien-fondé de ces demandes. Ne sommes-nous pas un peuple libre? Il n'est personne ici, assurément qui ne tienne à entretenir les liens qui unissent notre nouveau Dominion à notre mère patrie. Personne ici ne voudrait les voir rompre. Tous, assurément, seraient prêts à tous les sacrifices pour les resserrer. J'irai même jusqu'à dire que rares sont nos compatriotes qui n'éprouvent pas le plus vif attachement envers le gouvernement de la Grande-Bretagne et les institutions présentes de notre pays. Mais il ne s'ensuit pas obligatoirement que nous devons pour autant accepter sans examen les méthodes que pourraient nous proposer les hommes politiques anglais, sans tenir compte de ce que cela pourrait nous coûter, même si on nous met en demeure—comme le font parfois les hommes d'État ou la presse anglaise—d'avoir à choisir entre ces solutions et la rupture de nos liens avec la mère patrie. Si on nous prie de consacrer trois millions à la construction de fortifications, n'avons-nous pas le droit de demander si ces ouvrages auront la moindre utilité pratique pour notre pays, compte tenu de l'usage que nous voulons en faire? N'avons-nous pas le droit de nous demander si, cela étant, la dépense en vaudra la peine? On ne saurait prétendre un instant que ces ouvrages puissent vraiment défendre notre pays contre une invasion venue des États-Unis. On hésitera peut-être à constater ce qui est la vérité,—et il n'y a peut-être pas là de quoi rendre très populaire—soit qu'un peuple de trois millions et demi d'habitants ne saurait défier, menacer et insulter à loisir un peuple de trent-cinq millions d'habitants à nos portes. Il suffit pourtant de regarder la carte pour en conclure l'impossibilité de défendre notre territoire en cas de guerre entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, tout au moins dans les circonstances actuelles (*Mouvements de dissentiment*). Je tiens à être bien entendu. Dans

le cas d'une guerre avec les États-Unis, la Péninsule de l'Ouest serait, dès le début, occupée par les armées américaines. Mais il n'est personne qui, connaissant les ressources de la Grande-Bretagne et des États-Unis ne sache ce que serait, en définitive, l'aboutissement d'un conflit entre ces deux pays. La guerre se ferait surtout sur mer et il est incontestable qu'en définitive le gouvernement des États-Unis se verrait contraint à nous laisser nos libertés et nos territoires. Mais pour l'instant—et pourquoi, monsieur l'Orateur, chercherions-nous à nous dissimuler l'âpre logique des faits—il n'est pas douteux que la Péninsule serait enlevée d'emblée par les armées américaines malgré l'érection là-bas de fortifications qui nous auraient coûté cinq millions. Sans doute cette situation ne durerait pas toujours. Nous en serions les victimes, tout au moins pendant un certain temps, mais en fin de compte c'est l'empire britannique (et nous, en conséquence, qui en formons partie) qui triompherait. Toutefois, il est inutile de nous refuser à l'évidence ou de nous leurrer nous-mêmes en ne tenant compte dans nos calculs ni de la puissance réelle de nos voisins ni de la faiblesse de nos propres moyens de défense et il est absolument futile, à mon avis, d'entreprendre les ouvrages de fortification que propose le ministre de la Milice, en nous imaginant qu'ils empêcheraient l'invasion de la frontière occidentale de la Péninsule. Comme l'a justement signalé l'honorable député de Lambton (M. Mackenzie), ils ne constitueraient que de petits postes omnibus par lesquels on pourrait retirer graduellement les troupes britanniques du front en cas d'insuccès. La question qui se pose est alors la suivante: Si les fortifications que propose le ministre de la Milice sont insuffisantes, quelles fortifications seraient suffisantes? Je crois que les ressources de notre pays ne nous permettent pas de mettre sur pied un réseau de fortifications qui, advenant une guerre, nous protégerait contre une attaque ou une invasion. La véritable défense de notre pays réside, à mon avis, dans le loyalisme et le dévouement de la population envers ses intérêts les plus chers et ce serait, je pense, nous montrer extrêmement mal avisés que d'entreprendre un système de défenses qui paralyserait les énergies de notre jeune pays. Si nous voulons que la population soit heureuse, satisfaite et loyale, nous devons faire en sorte qu'elle le soit par suite de l'adoption au Parlement de bonnes mesures législatives, par la mise en valeur rationnelle des ressources du pays, ainsi que par l'établissement d'un mode de gouvernement prudent et la création d'institutions capables d'apporter à la popula-

tion le progrès, la prospérité et le contentement. (*Bravo*) Si nous savons nous bien acquitter de cette tâche, nous n'aurons aucune difficulté, je crois, à défendre notre pays contre tout ennemi qui pourrait être tenté de nous attaquer, car une population fidèle à ses institutions nationales, une population au bras vigoureux et au cœur loyal ne se laissera subjugué par aucun ennemi. (*Bravo*). Cependant, si nous érigeons un système de défenses et de fortifications dont le coût peut tarir les forces vives de la nation, si nous accablons la population sous le fardeau d'un système d'imposition insupportable, elle deviendra mécontente et malheureuse et, alors, que vaudra le système de fortifications? J'ose dire, monsieur l'Orateur, que la proposition du ministre de la Milice présente un danger, c'est celui de provoquer précisément ce qu'il cherche à éviter. Tout système de défense contre une invasion éventuelle de la part des États-Unis a pour objet d'empêcher que notre nation soit soumise à la domination du gouvernement américain. Toutefois, si nous adoptons un régime qui aura pour effet de paralyser l'expansion du pays, d'enrayer l'apport de l'immigration et d'accabler la population sous un fardeau d'imposition qu'elle ne saurait supporter, les Canadiens seront portés à envisager très sérieusement le second élément de l'alternative, tomber entre les bras des États-Unis, état de choses que vous cherchez à éviter par l'érection de fortifications et que vous aurez provoqué en amenant la population à le choisir volontairement. Mon dévouement aux intérêts de mon pays natal et à ceux de l'empire auquel j'appartiens ne le cède à celui d'aucun autre et il n'y a rien au monde que je veuille avec plus d'ardeur éviter que la dislocation des éléments qui le constituent, c'est pourquoi l'œuvre que je m'efforcerais d'accomplir serait de bâtir notre pays, de mettre ses ressources en valeur et d'établir des institutions qui assureront le bien-être de sa population, afin que nous ayons, comme peuple, raison d'être fiers de nos institutions et de notre nationalité et que, pour leur défense, nous soyons prêts à verser notre sang jusqu'à la dernière goutte. (*Bravo*). Il n'en sera pas ainsi cependant, si nous entreprenons plus que nous ne pouvons accomplir. Il est grand temps, je pense, que les représentants de la population au Parlement se demandent s'ils ne vont pas présentement à la dérive. Je vous invite à tenir compte de l'état actuel des finances de notre pays et à juger si, en raison de notre dignité nouvellement acquise, en raison de l'importance que nous nous donnons à nous-mêmes à la faveur de la nouvelle constitution,

nous ne sommes pas en train de nous engager dans un régime de folles dépenses qui aura pour effet de créer dans ce Dominion un déplorable état de choses. (*Bravo.*) Au moment où nous entrons dans cette ère nouvelle, la dette qui est suspendue au-dessus de nos têtes, c'est-à-dire la dette globale, comprenant les dettes des différentes provinces, s'élève à \$82,200,000. Or, voici qu'on propose de dépenser en ouvrages de fortifications, la somme de 5 millions de dollars, d'affecter au chemin de fer Intercolonial, la somme de 20 millions de dollars; à l'acquisition des Territoires du Nord-Ouest, probablement au moins 5 millions de dollars; en outre, il est fort probable, si l'on en juge par les prévisions budgétaires et par l'état du commerce intérieur, qu'il y aura pour l'année expirant le 30 juin 1868 un déficit de l'ordre de 2 millions de dollars; qu'on ajoute à cela un montant de 10 millions de dollars pour frais imprévus afférents à l'Intercolonial et un montant de 5 millions pour des fortifications, s'il est donné suite à la proposition du ministre de la Milice, et le fardeau de la dette globale du pays, dont la population n'est que de 3 millions et demi d'âmes, atteint le chiffre de 135 millions de dollars, sans même qu'un soupçon de guerre ne vienne motiver un tel endettement. (*Bravo.*) Avant de nous lancer tête baissée dans cette entreprise qui va doubler notre dette nationale dès la première législature du Dominion et alourdir le fardeau des contribuables à un tel rythme, ne devrions-nous pas, je le demande, prendre le temps d'examiner si les ouvrages que propose l'honorable baronet, qui dirige le ministère de la Milice, sont présentement nécessaires à la défense de notre pays? Je ne vois aucune objection à ce que nous ne négligions rien pour satisfaire aux exigences de la Grande-Bretagne et pour assurer comme il convient, en prenant les moyens nécessaires à cette fin, la défense de notre pays en cas d'invasion. C'est pure folie cependant de consacrer toutes nos ressources à l'établissement d'un système de défense lorsque notre pays n'a à faire face à aucune probabilité de guerre avec quelque ennemi que ce soit. (*Bravo.*) Je n'ai pas l'intention de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre sur ce sujet. Je veux simplement formuler des observations et propositions qui, si elles n'ont pas le mérite de s'appuyer sur l'expérience militaire, n'en font pas moins appel au bon sens de la Chambre et de la population canadienne qui, en face des énormes impôts qu'il faudra lever pour soutenir le régime de folles dépenses qu'on est en voie d'inaugurer dans notre nouveau Dominion, envisagent l'avenir avec de vives appréhensions. (*Bravo.*)

[M. Bodwell (Oxford South).]

M. Blanchet est d'avis que nous n'avons pas besoin au pays d'une armée permanente, mais que nous devrions faire en sorte que tous les citoyens soient prêts en cas d'urgence à faire le coup de feu pour la défense du pays. Personne n'est mieux que lui disposé, dit-il, à reconnaître tout le bien accompli depuis trois ou quatre ans par les volontaires, mais il faut se rappeler que cette force ne peut être maintenue qu'en temps d'agitation. Il rend un vibrant hommage aux volontaires de l'ancienne province du Canada, surtout de la région qui s'appelle maintenant Ontario; le régime cependant ne s'est pas suffisamment étendu aux régions rurales et le bill dont la Chambre est saisie va remédier à cela. Il est heureux de constater, dit-il, que l'organisation de la Milice sédentaire, dont les états de service en 1812 ont été si satisfaisants, a été prévue et il estime que la formation qu'on a l'intention de donner aux officiers sera très avantageuse. Le coût de ce secteur des services armés est presque négligeable; toutefois, en cas de guerre ses membres pourraient entrer en campagne et recevoir en peu de temps un entraînement qui leur permettrait de soutenir efficacement l'armée active. C'est un trait particulier des grandes nations que de croire qu'une haute destinée les attend; or, cette croyance même a contribué à la grandeur de leur destinée. Nous devrions nous habituer nous-mêmes à croire que notre nouveau Dominion est destiné à devenir un grand pays et si nous voulons qu'il le soit, nous devons nous préparer à le défendre.

M. Parker signale que, notre pays étant à ses débuts comme Dominion, on a supposé que nous devions adopter un système de défense approprié. Il ne lui semble pas, cependant, que le Gouvernement ait examiné cette question avec toute l'attention qu'elle mérite et qu'exigent impérieusement les divers intérêts en cause. Il existe plusieurs systèmes de défense dont deux retiennent surtout l'attention: le système continental ou européen et le système américain qui existait aux États-Unis avant la guerre américaine. Le système continental qui consiste à s'armer constamment et à se préparer sans cesse à la guerre a produit des résultats désastreux et a causé plus de faiblesses internes et de décadence prématurée que tous les maux réunis dont l'Europe ait eu à souffrir. Tel est cependant le régime que le gouvernement se propose d'établir ici sans tenir compte que la nation qui, en Europe, a remporté les plus brillantes victoires des temps modernes est celle qui a le mieux exploité ses ressources, la Prusse, et sans tenir compte non plus que, depuis quelques années, les Américains ont réalisé des progrès merveilleux dans l'art militaire. Tout comme la

Prusse, les États-Unis ont commencé par exploiter sagement leurs ressources et, lorsqu'est venu le moment de faire la guerre, ils ont déployé leurs forces avec tant de succès qu'en l'espace d'un an ou deux ils sont devenus une des premières nations militaires du monde. Pourquoi ne suivrait-on pas cet exemple plutôt que celui qui a abouti aux résultats les plus désastreux? Si la guerre éclate, notre pays constatera qu'il était nécessaire d'entretenir des relations bien définies avec la mère patrie en matière de défense et de dépenses de guerre. C'est là une question qui n'a pas retenu l'attention du gouvernement et qui ne peut manquer d'entraîner presque inéluctablement un malentendu; il est donc regrettable qu'elle n'ait pas été réglée dès le début. Comme le Dominion n'envisage aucune guerre offensive, cette force militaire de 40,000 hommes est donc défensive et destinée à repousser, comme en 1866, les attaques contre la frontière; dans ce cas, elle est à la fois trop coûteuse et trop considérable pour les besoins; d'autre part, si elle est destinée à former le noyau d'une armée en prévision d'une guerre éventuelle avec les États-Unis, c'est une tentative futile et nettement inefficace. En pareil cas, tous les éléments d'une véritable armée seraient réellement nécessaires. Dans un cas comme dans l'autre, la mesure s'inspire de la folie la plus monstrueuse qu'on ait jamais voulu commettre envers les gens. Que l'on compare au régime existant l'organisation proposée dans le bill à l'étude. D'abord, c'est sans doute l'organisation volontaire qui conserve la faveur populaire. L'organisation proposée dans le bill serait mal vue, parce qu'elle se fonde sur le service militaire obligatoire et parce que, même à première vue, elle paraît nettement inefficace. D'après le bill qu'on nous a présenté, ces 40,000 hommes seraient libérés à la fin de la période de deux ans, après avoir participé à quelques heures d'exercice chaque année et seraient alors presque aussi incompetents que les 40,000 autres qu'on appellerait à les remplacer. Le projet constitue un succédané très inefficace du régime existant. Celui-ci a rempli admirablement son rôle et, avec un peu d'encouragement du gouvernement, il aurait pu réunir n'importe quand 50,000 hommes mieux formés aux manœuvres, plus zélés, plus résolus et aptes à défendre leur pays que ceux qu'on va enrôler. Sans faire obstacle à la deuxième lecture du bill, le député qui a la parole (M. Parker) prendra sur lui de proposer un amendement à une étape ultérieure si, d'ici là, le bill n'a pas déjà subi certaines modifications.

Quant à la question des fortifications, il y reviendra lorsque la Chambre en sera dûment saisie.

M. Thompson (Ontario-Nord) partage les idées des préopinants. Le régime proposé aura pour effet, dit-il, de détruire l'armée volontaire, armée qui, il le déplore, n'a pas été suffisamment encouragée. Si l'on avait davantage pris soin d'en accroître l'efficacité, la population du Dominion s'en trouverait beaucoup mieux servie qu'elle pourrait l'être avec la milice projetée.

M. Grant dit que les députés ont beau trouver à redire à la mesure, il reste que c'est plus facile à faire que de rédiger un projet de loi. Le ministre de la Milice mérite des félicitations pour avoir présenté la mesure et il veillera, espérons-le, à doter cette armée d'un service médical convenable. La Chambre appuiera avec beaucoup de satisfaction la motion portant deuxième lecture du bill, dans l'espoir que, lors de l'étude de la mesure au comité, le ministre de la Milice consentira volontiers à tous les amendements jugés nécessaires pour accroître l'efficacité de la force militaire.

M. Young ne suit pas le même ordre d'idées que ceux qui l'ont précédé, mais veut s'en tenir surtout au régime de défense proposé par le gouvernement. Ce régime marque une révolution complète, si on le compare au régime jusqu'ici en honneur. Les éléments du régime militaire européen seront pour la première fois implantés sur le continent américain; la conscription va remplacer le volontariat; il y aura des villes fortifiées, munies de leur garnison; le nouveau régime sera donc à presque tous les égards une réplique de celui qui existe en Europe continentale. Le changement paraît non seulement injustifiable, mais il ne peut manquer, à la fin, de se révéler désastreux. Lorsqu'on saura que le régime de la conscription est en vigueur dans le Dominion, tandis qu'il ne l'est pas aux États-Unis, le petit nombre d'émigrants qui viennent actuellement au pays ne tardera pas à diminuer peu à peu et bientôt sera beaucoup moindre. D'autre part, la mesure à l'étude n'est qu'un début. On n'en voit pas la fin. Le régime va s'amplifier avec le temps, de même que les fortifications, à tel point qu'on ne saurait dire où l'on va s'arrêter. Le coût du régime proposé représente sans doute un montant très considérable qui, ajouté à la dette existante du Dominion, entraînera des

dépenses énormes et imposera au pays un fardeau très lourd. Il y a lieu de signaler aussi l'inefficacité de la mesure, car elle vise à mettre sur pied pour la défense du pays une armée considérable. Si le bill est mis en vigueur, il est à prévoir que, d'ici un an, non seulement le pays n'aura plus de volontaires, mais il n'aura aucune espèce d'armée sur laquelle il puisse compter en cas de danger. Jamais un projet de loi présenté au Parlement canadien n'a offert moins au pays pour son argent que celui-ci. Si le gouvernement désire réellement créer une armée dont l'efficacité soit incontestable, il doit renoncer à son projet actuel et garder et encourager ses volontaires. Les associations de fusiliers devraient être prises en main et la milice ordinaire complètement enrôlée et placée sur un pied tel que les autorités puissent y faire appel en vingt-quatre ou quarante-huit heures. Une fois qu'on aura commencé à appliquer un régime comme celui qui est proposé, on constatera qu'il n'est pas facile de revenir à un régime plus modeste et moins coûteux.

M. Stuart Campbell dit qu'il n'a pas l'intention, pour le moment, d'analyser les détails de la mesure, mais de s'en tenir à l'idée générale selon laquelle une telle mesure est nécessaire en raison de notre statut et du rôle que notre pays doit jouer à l'avenir dans le monde. Quant aux détails de la mesure, ils peuvent donner lieu à des divergences d'opinion, mais les honorables députés devraient faciliter par tous les moyens le renvoi de cette mesure au comité au lieu de prolonger, comme ils le font, le présent débat. Pour ce qui est de l'énoncé du député de Lambton, selon lequel les rapports des ingénieurs britanniques sur les fortifications auraient révélé que l'érection de ces ouvrages visait surtout à protéger la retraite des soldats britanniques, c'est là, (selon M. Campbell) une interprétation diffamatoire et dénuée de tout fondement. En ce qui concerne les fortifications, les autorités britanniques n'ont sans doute jamais songé surtout à cela. Quant à la milice, l'établissement et l'entretien d'un bon régime de milice est une des meilleures garanties de paix qu'on puisse avoir et le gouvernement fait preuve de sagesse et de prudence en prenant l'initiative d'une mesure de ce genre. L'honorable député de Lambton n'a pas raison de dire que le seul danger à redouter vient des flibustiers ou maraudeurs du genre de ceux qui ont

[M. Young.]

franchi la frontière en 1866. Une des convictions les plus fermes des citoyens des États-Unis, c'est que tout l'immense continent leur appartient. Cet article de leur credo politique peut fournir à la milice du Canada l'occasion de jouer un rôle bien différent de celui qui consiste simplement à repousser une misérable horde de maraudeurs. Le député (M. Campbell) ne veut pas retenir davantage l'attention de la Chambre et il espère que les honorables députés permettront que le bill soit déferé au comité le plus tôt possible.

M. Mackenzie dit qu'il peut facilement montrer l'exactitude des propos qu'il a tenus et qu'a relevés l'honorable préopinant au sujet des ouvrages de défense. Il n'a pas voulu, dit-il, tenir un langage qui puisse être interprété comme un affront aux troupes impériales et il ne pense pas avoir employé un tel langage, mais a simplement déclaré que les officiers impériaux semblent avoir pour ligne de conduite, si l'on en juge par les dépêches, de ménager aux troupes britanniques les moyens de s'échapper de l'intérieur. Tel était le sens de son observation. Il peut sans aucun doute, dit-il, prouver à l'honorable député que cette manière de voir est parfaitement fondée.

M. Magill (Hamilton) parle en termes dithyrambiques de l'héroïsme des volontaires et ajoute qu'il y a deux groupes qui s'opposent au bill à l'étude; un premier groupe croit que la meilleure défense consiste à n'avoir pas de défense du tout, tandis que l'autre est gagné au régime du volontariat. C'est un régime qui a bien fonctionné, toutefois, la mesure présentée est celle dont le pays a besoin et, même si des modifications y sont apportées, il faut espérer que le ministre de la Milice n'en modifiera pas la disposition principale.

M. Redford s'oppose au projet de loi dont les dispositions lui paraissent exagérées. Le volontariat était préférable. Quant aux fortifications proposées, elles entraîneraient un gaspillage effroyable d'argent.

M. Thompson (Haldimand) espère que le régime du volontariat ne sera pas aboli, même si l'on admet qu'il a besoin de nombreuses améliorations. Le ministre doit se rappeler que les volontaires canadiens ont un vieux compte à régler avec les Fenians et, si jamais l'occasion se présente, il faut espérer qu'on leur permettra d'en profiter. (*Applaudissements*).

M. Pope ne pense pas que les volontaires aient reçu l'encouragement qu'ils méritaient; même les avantages qu'on leur a fait espérer au début, par exemple, la dispense de faire partie du jury, ont été par la suite abolis. La conscription ne sera jamais nécessaire cependant, parce qu'il se trouvera toujours assez d'hommes pour s'engager comme volontaires. Personne ne devrait être autorisé à s'engager comme volontaire pour une période de moins de trois ans (*Bravo*) et, durant cette période, le volontaire devrait être considéré comme soldat de son pays et toucher au moins 75c. par jour pour la durée de son service effectif. Comme l'état-major est trop coûteux, il y a lieu de confier plus de responsabilités aux lieutenants-colonels et de leur laisser le soin de décider du nombre de jours nécessaires pour parfaire l'exercice de leurs bataillons respectifs; la rémunération de chacun devant être rattachée aux résultats effectivement obtenus, indépendamment du temps qu'on y aura mis.

M. Monroe formule de courtes observations à l'appui de la motion.

M. M. C. Cameron s'élève contre les projets de fortifications qui, soutient-il, laissent Goderich sans aucune protection. Sarnia est aussi sans défense, mais Goderich, étant au centre d'une région riche en sel et en salpêtre, est plus digne de protection.

M. Ross (Dundas) appuie le projet de loi.

Sir Georges-É. Cartier, dans sa réplique, soutient qu'on ne lui a guère rendu justice, ni à lui ni à la mesure qu'il préconise et qu'on a qualifiée de manœuvre destinée à détruire le volontariat. Il y a très peu de bataillons, dit-il, qui maintiennent leur effectif nominal. Le 30 juin 1866, il y avait 31,841 hommes en service réel, tandis que 30,109 étaient déclarés sur la liste des engagements. L'année suivante, 33,754 étaient engagés, tandis qu'il n'y avait réellement sous les drapeaux que 23,172 hommes. Depuis, le nombre des hommes n'a fait que diminuer. Or, pour maintenir ce nombre, il serait très injuste de demander ou de s'attendre que le gros des hommes quittent continuellement leur métier ou leur emploi en cas de besoin. Le bataillon G.T.R. et le bataillon du service civil ne peuvent être affectés qu'au service de garnison. Lors des événements critiques récents, les volontaires de Montréal n'auraient pu quitter leur foyer sans l'aide considérable que leurs familles ont reçue par voie de souscription publique. Voilà les considérations qui ont amené le ministre à faire quelque chose, non pas pour détruire mais pour soulager l'armée des volontaires, sur qui il est extrêmement injuste de faire retomber tout le fardeau de la défense du pays. Après d'autres explications sur divers détails du bill qui ont été attaqués, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et le ministre propose qu'il soit déféré au comité plénier demain. La séance est alors levée à 12 h. et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

ÉLECTIONS (VERCHÈRES)

M. Crawford propose que le Comité des élections pour la circonscription de Verchères soit autorisé à ajourner ses délibérations jusqu'au mercredi 6 mai.

ÉLECTIONS (ARGENTEUIL)

M. Webb propose que le Comité des élections pour la circonscription d'Argenteuil soit autorisé à ajourner ses délibérations jusqu'au 13 mai prochain. La motion est adoptée.

MM. Cayley, Bowman, Kemp et Irvine, président, prêtent serment devant le greffier à titre de membres du comité chargé de juger l'élection tenue dans Argenteuil.

EMPLOI PAR LES BANQUES DES BILLETS DU DOMINION

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre adopte les amendements que le comité plénier a apportés au projet de loi visant à permettre aux banques de toutes les régions du Canada d'utiliser les billets du Dominion au lieu d'émettre leurs propres billets. Le bill doit être lu pour la troisième fois lundi.

ÉTUDE GÉOLOGIQUE

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre adopte les résolutions dont le comité plénier a fait rapport touchant une étude géologique.

L'hon. **M. Rose** présente alors un projet de loi pourvoyant à une étude géologique.

LE BILL SUR LA MONNAIE

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de **M. Street**, pour l'étude du bill sur la monnaie.

Le Comité lève la séance et fait rapport du bill.

M. Cheval, à l'appel de la motion portant adoption du rapport, propose un amendement voulant que les pièces de monnaie de cuivre

anglaises et aussi celles des banques autorisées du Canada aient cours légal jusqu'à concurrence de 20 cents par paiement; également, que le gros sou sterling, ainsi que la pièce correspondante des banques autorisées, ait valeur courante de deux cents.

La proposition d'amendement est rejetée et la Chambre ordonne que le projet de loi soit lu pour la troisième fois lundi.

FAUX FRAIS DIVERS DES MINISTÈRES

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre, formée en comité sous la présidence de l'honorable **M. Gray**, étudie le projet de loi visant à réglementer et restreindre les faux frais divers des ministères.

M. Mackenzie est d'avis que le projet de loi devrait être révisé. Tel quel, il ne freinerait que très peu les dépenses. Selon l'honorable député, les articles 5 et 6 devraient être modifiés de façon à prévoir qu'on refusera tout paiement jusqu'à la fin de chaque mois, alors que tous les comptes devront être soumis au bureau de vérification. En ce qui concerne les impressions et la papeterie, les ministères s'en laissent imposer comme jamais. A l'occasion d'un compte présenté au comité des comptes publics, le député a constaté que dans quatre cas on a exigé \$12 du mille pour imprimer des noms sur des enveloppes alors que les imprimeurs pouvaient tout aussi bien accomplir le travail pour la Chambre au prix de 88c. Les personnes qui exigent ce prix exorbitant sont Duvernay Frères, de Montréal. Il est temps qu'on mette fin à ce genre d'exagération. Le gouvernement devrait avoir, au besoin, ses propres organes et les subventionner. Il vaudrait beaucoup mieux demander immédiatement à la Chambre d'approuver l'affectation des fonds nécessaires au maintien de ces services que de tolérer la moindre connivence avec un tel régime de majoration monstrueuse des prix. Les comptes publics fourmillent à tel point de cas de ce genre qu'il est devenu absolument indispensable d'y mettre un frein. Ces observations n'ont pas du tout pour objet de censurer le gouvernement, mais de condamner le régime qui permet de tels abus. Maintenant que le gouvernement présente une mesure tendant à freiner les frais de papeterie et les autres faux frais, il devrait accepter les propositions qui sont présentées en vue d'en rendre les dispositions plus efficaces. Il y a lieu d'attirer

l'attention du gouvernement sur l'article 10 où figure la disposition extraordinaire selon laquelle les prévisions concernant les faux frais divers doivent être préparées séparément dans chaque ministère pour le gouvernement, mais doivent être réunies en une somme globale pour être présentées au Parlement. On trouve déjà beaucoup à redire à la tendance à généraliser les faux frais divers; toutefois, si l'article en question est adopté tel quel, toute la somme de \$187,000 sera inscrite sous la rubrique des faux frais divers, sans qu'on fournisse le moindre détail. Jamais, certes, la Chambre ne sera satisfaite de cela. Celui qui formule cette observation ne cherche pas à se créer du capital politique, mais simplement à venir en aide au gouvernement. Il sait que le gouvernement actuel, comme tous les autres, est sujet à des pressions constantes et il voudrait l'en affranchir. Si le gouvernement consentait à surseoir à l'examen des dispositions peu satisfaisantes de la mesure, ou acceptait que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, l'hon. député (M. Mackenzie) rédigerait les propositions d'amendement nécessaires pour modifier le projet de loi dans le sens indiqué.

L'hon. M. Rose consent à ce que la Chambre adopte les articles qui ne soulèvent pas d'objections et à renvoyer à une date ultérieure l'examen de ceux dont a parlé l'hon. député de Lambton.

M. Connell pense que les observations de l'hon. député de Lambton sont valables.

L'hon. M. Dunkin dit que ce qui importe dans le rôle du vérificateur, c'est qu'il s'occupe de tous les cas à titre de reviseur général. Il vaut bien mieux lui conserver ce rôle que le charger de reviser les comptes que revise présentement le greffier des faux frais divers. Il s'oppose à l'article 5, dit-il, dans la mesure où il suffirait à celui qui certifie un compte d'écrire en dessous la note: «Certifié», ce qui lui paraît insuffisant. Le certificat devrait fournir des précisions afin d'éviter tout malentendu par la suite.

L'hon. M. Rose convient que ces faux frais divers font l'objet d'un certain nombre d'examen sérieux qu'on ne saurait oublier. La somme en question doit être approuvée par le Parlement; elle doit faire l'objet d'un exposé détaillé à présenter à un fonctionnaire du ministère; puis, le sous-chef du ministère doit y apposer sa signature, sans compter qu'il y a d'autres sauvegardes.

M. Mackenzie admet qu'il y a de nombreux examens; par malheur cependant, le fonctionnaire compétent peut n'être pas au courant de la valeur du document qu'il certifie, de sorte

[M. Mackenzie.]

qu'il peut arriver, comme dans le cas des impressions en question, qu'un compte fortement majoré ou exorbitant soit certifié. Ce qu'il souhaite, pour sa part, c'est que les comptes soient payés tous les mois après avoir été vérifiés, comme cela se fait dans les maisons commerciales. La vérification se ferait de façon que même pour les montants les plus considérables on ne paie pas un cent de trop.

L'hon. J. S. Macdonald se dit heureux de cette ligne de conduite du gouvernement, lequel imite en cela l'exemple du gouvernement de l'Ontario. En matière d'impression, par exemple, l'ancien gouvernement confiait tout son travail à une seule imprimerie et cela à taux si bas qu'il avait honte d'en parler. (Rires). Il sait, dit-il, que les frais lourds et variés qu'entraînent les impressions publiques dans toutes les régions du pays ont toujours causé bien des ennuis au gouvernement. Que le gouvernement actuel confie tout le travail à une seule maison dont les comptes seraient assujettis à un mode sérieux de vérification et l'Assemblée épargnerait, selon lui, les neuf dixièmes des sommes qu'elle dépense présentement dans ce seul secteur du service public. Si, dans cette division, comme dans toutes les autres d'ailleurs, les dépositaires des deniers publics surveillaient l'affectation des fonds avec le même soin que s'il s'agissait de leurs propres deniers, on se trouverait bientôt en face d'un nouvel état de choses qui serait bien différent. Le gouvernement ne devrait pas trouver indigne de lui d'obtenir un bon article au taux le plus bas possible. Lui-même (M. McDonald) s'est efforcé de le faire en Ontario et il a, de cette manière, réalisé des économies appréciables et soulagé d'autant les contribuables. Il s'oppose avec énergie au versement de fortes sommes pour des impressions destinées à appuyer des organes du gouvernement. Il espère que le gouvernement va décider de ne traiter qu'avec un imprimeur et qu'il conclura avec lui le meilleur marché possible. Il constate qu'on a des comptes de plus de \$35,000 pour des impressions et plus de \$1,000 pour des plumes. Il aimerait savoir, dit-il, comment le gouvernement achète sa papeterie. L'achète-t-il en bloc des grands fournisseurs ou autorise-t-il chaque chef de ministère à acheter comme bon lui semble? Cette seconde méthode, qu'on semble suivre, est coûteuse et il espère, dit-il, qu'on y renoncera.

M. Young ne voit rien qui empêche les ministères d'adopter une échelle de prix suivant laquelle on pourrait acheter tous les articles. Que cette échelle ne soit pas trop basse, mais juste et que le comptable soit tenu de ne pas la dépasser. Pour ce qui est des observations du député de Cornwall, il n'est que juste de signaler, ajoute-t-il (M. Young), que les

journaux du Canada n'ont pour la plupart bénéficié d'aucune faveur politique du gouvernement et ne se laissent pas influencer par des considérations aussi mercenaires.

L'hon. M. McDougall dit que le gouvernement sera heureux d'accueillir toute proposition que les honorables députés voudraient présenter, lors de l'étude en comité, pour l'aider à atteindre son objectif. En matière de dépenses, l'ancienne loi laissait entière discrétion aux ministères sous un régime de décrets du conseil. Le présent gouvernement veut éliminer les difficultés qui découlent d'un tel régime en réglant le problème de façon qu'il n'y ait aucune intervention par voie de décret du conseil. Auparavant, le partage des responsabilités engendrait l'incertitude, ce à quoi le bill à l'étude va remédier. Quant aux comptes relatifs au service public, on a toujours eu tendance à les gonfler le plus possible. En vertu de la loi qui va entrer en vigueur, les prix devront être certifiés d'avance et, au lieu de se contenter de la vieille routine et de l'incertitude, le gouvernement s'efforce de définir les responsabilités.

Les deux premiers articles sont adoptés.

Article 3.

M. Mackenzie propose que le chauffage de la Chambre soit laissé, comme il l'était jusqu'ici, aux fonctionnaires de la Chambre et non pas confié au bureau des travaux publics. Jusqu'ici le sergent d'armes a veillé à ce que ce soit fait admirablement.

L'hon. M. McDougall serait tout disposé pour sa part à accepter la modification proposée par l'hon. député dans la mesure où elle allège la tâche du ministère des Travaux publics. Certes, le sergent d'armes s'est parfaitement acquitté de la tâche; toutefois, il vaudrait mieux, en droit, que la gestion des travaux publics relève d'un seul ministère. Il paraît donc préférable, à cet égard, de laisser le bill tel qu'il a été rédigé.

M. Mackenzie déclare qu'il y a beaucoup à dire sur la façon dont le ministère des Travaux publics s'est acquitté des tâches qui lui ont été confiées. Pour sa part, dit-il, il a constaté que le ministère a versé à un de ses fonctionnaires rémunérés un supplément de \$5 par jour pour surveiller la réparation des édifices du Parlement.

L'hon. M. McDougall explique que ce n'est pas le ministère mais bien le gouvernement qui a autorisé le versement de ce supplément au fonctionnaire en question, M. Page, pour services supplémentaires rendus. L'examen du travail accompli convaincrat tout honorable député qu'en raison de la somme ainsi

économisée le pays a beaucoup bénéficié de cet arrangement. En confiant à ce fonctionnaire le soin de diriger les travaux de construction, le gouvernement a adopté le meilleur moyen de se soustraire et de soustraire le pays aux inconvénients des contrats, des sous-contrats et de complications sans fin.

M. Mackenzie se contente de dire que lorsqu'un fonctionnaire touche un traitement du ministère des Travaux publics ou de tout autre ministère, tout son temps appartient à l'État. Mais ce n'est là qu'une infime partie des abus commis dans ce ministère. Pendant que l'honorable ministre déclare que les édifices publics devraient être confiés à son ministère, on constate qu'il continue de payer à ce fonctionnaire un supplément de \$5 par jour, à part son traitement régulier. Loin de voir là une économie pour le pays, M. Mackenzie estime que le pays aurait épargné de l'argent s'il avait payé \$5 par jour à M. Page pour ne pas s'occuper de ces travaux. Pour d'autres fonctions, le même fonctionnaire touche \$15 par jour et pour d'autres encore un autre supplément de \$5, à tel point que, l'an dernier, où son traitement nominal était de \$3,400, il a réellement touché \$7,400. Il est clair que c'est un monstrueux abus.

La séance est suspendue à six heures.

Reprise de la séance

LA «NIAGARA DISTRICT BANK»

M. Street propose que le bill émanant du Sénat, demandant les lois relatives à la banque appelée «*Niagara District Bank*», soit lu pour la 1^{re} fois. La motion est adoptée.

LE PONT SUSPENDU CLIFTON

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Walsh, étudie le bill visant à constituer en corporation la *Clifton Suspension Bridge Company* et les modifications qui ont été apportées.

Le Comité lève la séance et fait rapport du bill. La troisième lecture est reportée à lundi.

LA «NIAGARA FALLS GAS COMPANY»

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Jones, étudie le bill de **M. Street** visant à autoriser la compagnie de gaz de Niagara Falls (*Niagara Falls Gas Company*) à accroître ses ouvrages en vue d'éclairer la petite ville de Clifton, ainsi que les modifications qu'y a apportées le Comité des bills privés.

Le Comité lève la séance et fait rapport du bill. La 3^e lecture en est reportée à lundi.

DÉPENSES IMPRÉVUES DES MINISTÈRES

La Chambre se forme de nouveau en comité afin d'étudier le bill de **M. Rose** concernant les dépenses imprévues des ministères.

L'article 8 est modifié de façon à prévoir que les comptes de dépenses imprévues doivent être soumis au Parlement séparément mais peuvent être approuvés en une somme globale.

A l'article 11, les mots: «sous l'égide du service civil» sont rayés et remplacés par les suivants: «sous l'égide du bureau de vérification», afin que l'article soit conforme à l'article 5.

Article 14.

L'hon. M. Holton dit que la Chambre est fort redevable à l'honorable député de Lambton de l'analyse profonde qu'il a faite du bill à l'étude. Il y a lieu également de féliciter le ministre des Finances d'avoir présenté la mesure. Il s'agit d'un effort sincère tenté pour remédier à des abus qui ont pris naissance sous l'ancien régime; toutefois, il est évident que c'est moins sur la loi elle-même que sur la façon dont on l'appliquera que repose tout espoir d'amélioration. A ce point de vue, il est très heureux que le ministre des Finances se porte garant du succès de la mesure et il ose dire que, d'après des calculs fondés sur les dernières prévisions, l'honorable ministre pourra, grâce au bill tel qu'il est présentement, réaliser une économie d'au moins \$50,000, ce qui équivaut à l'intérêt d'un capital d'un million de dollars. Telle est la ferme conviction de **M. Holton**, conviction qui s'appuie sur sa connaissance des comptes publics.

Le Comité lève la séance et fait rapport du bill. Il est ordonné que le bill soit lu pour la 3^e fois lundi.

MARINE ET PÊCHERIES

Conformément à l'ordre du jour, le débat reprend sur la motion de **Sir John A. Macdonald** portant deuxième lecture du projet de loi relatif à l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries.

L'hon. M. Holton déclare qu'il a l'intention de sonder l'opinion de la Chambre à un autre moment sur la question générale du nombre des ministères.

Le bill est alors lu pour la 2^e fois et la Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de **M. Jones (Halifax)**, passe à l'examen des articles.

Le Comité fait rapport du bill avec amendements; la troisième lecture est reportée à lundi.

MINISTÈRE DU REVENU INTÉRIEUR

L'hon. M. Howland propose la deuxième lecture du bill instituant le ministère du Revenu intérieur.

L'hon. M. Holton signale qu'en l'absence de l'honorable représentant le ministère en question a été qualifié de complètement inutile. Étant donné que par le passé le parrain du bill a préconisé la réduction des postes inutiles il devrait, pour se montrer logique avec lui-même, confondre la critique et prouver l'utilité du ministère.

L'hon. M. Howland formule quelques observations qu'en grande partie il est impossible de saisir à la tribune. On croit comprendre qu'il fournit des données statistiques sur le grand nombre de fonctionnaires employés au revenu intérieur et à la douane en Angleterre où ces services font partie du Trésor; au Canada, soutient-il, les fonctions en question seraient trop vastes pour qu'on les rattache au ministère des Finances où elles ne sauraient être remplies convenablement. C'est pourquoi, la direction de chacune de ces divisions doit être confiée à un sous-ministre et il s'agit de savoir si les chefs réels de ces divisions importantes du service public seront des chefs de ministères siégeant au Parlement et responsables au Parlement ou des sous-chefs irresponsables. Comme il ne croyait pas que le gouvernement avait l'intention de mettre la mesure à l'étude ce soir, il n'est pas préparé aussi bien qu'il aurait pu l'être pour débattre l'utilité de son ministère, dont il devait être question, pensait-il, lors du débat général sur l'ensemble des ministères. Durant l'année, les sommes perçues au titre du revenu intérieur seraient de l'ordre de 3 millions de dollars. L'an prochain, on s'attend qu'elles atteignent trois millions et demi. La Chambre sera heureuse d'apprendre, ajoute-t-il, que les rentrées ont coûté proportionnellement moins cher qu'en tout autre pays ayant un régime de revenu intérieur.

L'hon. M. Holton: Quel en est le coût en pourcentage?

L'hon. M. Howland: Moins de 4 p. 100.

L'hon. M. Holton est sûr que la Chambre saura gré à l'honorable représentant de vouloir diriger avec la plus rigoureuse économie le ministère en question ou tout autre auquel il pourrait être rattaché. Il convient que le ministère des Finances peut être divisé, mais ne croit pas qu'il y ait lieu d'en détacher deux nouveaux ministères. Pour sa part, il aurait aboli le bureau inutile du Receveur général et confié l'application des lois relatives au revenu à un nouveau ministre responsable au

Parlement. Il s'oppose cependant à l'établissement de deux ministères ayant chacun un ministre à sa tête pour la seule administration des rentrées fiscales.

M. Scatcherd signale que les dépenses imprévues de l'ensemble des ministères pour la présente année s'élèvent à \$187,000. Sur ce montant, le nouveau ministère a l'énorme tranche de \$31,000. L'honorable représentant peut-il expliquer la chose?

L'hon. **M. Howland** répond, sauf erreur, qu'il n'a pas le chiffre sous la main.

M. Scatcherd estime que l'honorable ministre devrait être au courant de ces faux frais divers qui relèvent directement de lui, s'il veut passer pour bien gérer les affaires de son ministère. Il est regrettable que l'honorable représentant qui, dans le passé, ne s'est pas gêné pour préconiser des réformes, ait accepté un poste qui, de l'avis de presque tous les membres de la Chambre, semble bien inutile. Pour justifier son affectation à un poste inutile, il a lu un document révélant que les fonctionnaires de son ministère sont plus nombreux, ou moins nombreux, car on n'a pu saisir au juste ce qu'il a dit, que les fonctionnaires des ministères correspondants d'Angleterre. Quoi qu'il en soit, les fonctionnaires du ministère de l'honorable représentant sont aussi nombreux que possible. On a là un nouvel exemple de ce qui se produit dans la carrière des réformateurs lorsqu'ils accèdent au pouvoir; au lieu de mettre en pratique l'économie qu'ils ont prêchée, ils tombent dans le gaspillage qui marque leur administration comme une trace de sang sur la neige. (*Très bien*). L'honorable ministre se préoccupe si peu des dépenses, maintenant, qu'il ne peut même fournir aucun renseignement sur les faux frais divers de son propre ministère. A l'occasion de l'organisation de ces ministères, il est très déplorable que la Chambre soit appelée à approuver l'affectation de sommes considérables sans qu'on lui fournisse aucun renseignement précis sur la manière dont elles seront dépensées. (*Bravo*).

M. Jones (Leeds) désire présenter, si le Règlement le permet, la motion dont il a donné préavis il y a quelques jours et selon laquelle la Chambre est d'avis que le nombre de chefs rétribués de ministères ne doit jamais dépasser neuf.

L'hon. **M. Holton** préférerait, dit-il, si la résolution n'est pas présentée à titre d'amendement à la motion portant deuxième lecture

du bill, que la Chambre soit appelée à se prononcer sur le nombre des ministères dans des circonstances plus favorables.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement est convaincu du bien-fondé de son attitude au sujet du nombre des ministères et préférerait, dit-il, que la résolution soit examinée séparément pour ce qu'elle vaut, plutôt qu'à titre d'amendement à un bill particulier.

L'hon. **J. Sandfield Macdonald** recommande également à M. Jones de présenter sa résolution plus tard à titre de motion de fond.

M. Jones déclare qu'il y est disposé et retire pour le moment sa proposition de résolution.

M. Parker estime que les affaires du ministère n'ont pas été administrées comme elles auraient pu l'être sous la direction d'un fonctionnaire compétent. Le ministère a passé outre à la loi et la gestion de ses affaires est incompétente. Certaines personnes ont été chargées de remplir des fonctions réservées à des fonctionnaires du ministère. Un des principaux fonctionnaires de l'Accise, par exemple, touche presque le même montant pour ses frais de voyage que pour son traitement. Ses frais de voyage dépassent \$1,000 et il est difficile de dire à quoi il passe son temps au cours de ses pérégrinations. On peut le voir très souvent dans les tribunes de la Chambre. Quant à la formation du cabinet, dont il a été question, elle semble s'inspirer de l'opportunisme plutôt que de tout autre motif. Les vacances ont été comblées immédiatement lorsque cela convenait aux ministres, mais les postes ont été laissés vacants dans le cas contraire. Lorsque cela faisait l'affaire, le grand parti libéral n'était représenté que par les deux honorables messieurs qui siègent ensemble et, de même, la Nouvelle-Écosse a dû se contenter d'un seul représentant. On ne peut que sympathiser avec le parti libéral pour la façon dont il est représenté au sein du gouvernement et la situation fâcheuse dans laquelle il se trouve, après avoir perdu un de ses membres, de ne pouvoir contrecarrer les projets du chef du gouvernement.

L'hon. **M. Holton** rappelle que l'honorable chef du gouvernement s'est vanté bien haut dernièrement de pouvoir garder son parti uni et de réaliser son programme. Il est fort possible, dit-il, qu'il exécute sa menace. Par des alliances, il a déjà réussi sous l'ancien régime à conserver sa situation et à accomplir bien des choses propres à ruiner le pays. Il peut

réussir à ruiner le nouveau mode de gouvernement qu'on vient à peine d'inaugurer, tout comme il a réussi à détruire l'ancien régime et à conduire les affaires publiques à l'impasse où il est devenu impossible de mener à bien les affaires de la province. Il est rare que le même homme ait deux fois l'occasion de ruiner son pays, mais tel est le sort extraordinaire réservé à l'honorable chef du gouvernement. On se rappelle, dit M. Holton, l'époque révolue de l'union entre le Haut-Canada et le Bas-Canada. Le grand parti conservateur se targuait alors d'avoir à sa tête le juge en chef actuel, M. Draper. Il comptait, lorsque celui-ci a quitté la politique, un jeune génie très prometteur dans la personne du député de Peel, M. Cameron qui a déployé ses brillants talents dans l'exercice de sa profession dont il est devenu l'un des principaux ornements. Le grand parti conservateur du Haut-Canada alors réduit à une extrême pauvreté, s'est vu dans l'obligation d'accepter pour chef le député de Kingston, dont la politique a eu pour premier résultat l'incendie des édifices législatifs à Montréal. Il a continué comme il avait commencé et l'histoire confirmera que, durant tout son mandat comme chef, il n'a jamais réussi un seul instant à obtenir la confiance de la majorité des représentants de son propre secteur de la Province. Il a été soutenu par le ministre de la Milice qui lui a constamment donné son appui, mais dans sa propre région, depuis le jour où son parti l'a reconnu pour chef jusqu'à la fin du gouvernement du Canada, il n'a jamais, pas même une heure, joui de la confiance de la majorité des représentants de son secteur de la Province. Or, voici que l'honorable représentant se lance dans une aventure identique à celle qui a déjà apporté le malheur à notre pays. (*Bravo.*) Il s'engage dans la même voie et il n'est pas exagéré de dire que l'article même du programme que la Chambre est à étudier nous fournit la preuve que si l'honorable représentant pouvait avoir la haute main sur les destinées du pays, ce serait bientôt, en moins de temps qu'il n'en a fallu pour ruiner la constitution précédente, la ruine de la constitution actuelle. (*Bravo.*)

La Chambre se forme alors en comité.

L'hon. M. Howland, revenant sur les observations de l'honorable député de Wellington-Centre, parle de l'importance d'une inspection fréquente et même constante de la part du fonctionnaire de l'Accise. Celui dont il est question est précisément un des fonctionnaires les plus compétents et les plus zélés.

M. Mackenzie dit que personne ne voudrait contester la valeur des services rendus par le

[L'hon. M. Holton.]

colonel Brunel; toutefois, si haute que soit l'opinion qu'on a de tout chef de service, il n'en faut pas moins surveiller de près et avec soin les comptes de dépenses et il serait bon de savoir, ajoute-t-il (M. Mackenzie), quel principe régit les dépenses de voyage.

L'hon. M. Howland répond que la somme autorisée à cette fin est de \$5 par jour. Jusqu'ici, ajoute-t-il, le coût de la perception n'a été que de l'ordre de 3½ p. 100. Il prévoit que ce sera 4 p. 100 lorsque le personnel sera au complet.

Le Comité lève la séance et fait rapport du bill avec amendement. Lecture est faite de l'amendement qui est adopté. Il est ordonné que le bill soit lu pour la troisième fois lundi.

MINISTÈRE DES DOUANES

L'hon. M. Tilley propose la deuxième lecture du projet de loi créant le ministère des Douanes. La motion est adoptée.

Il est ordonné que le comité plénier soit saisi du bill lundi.

RÉSOLUTIONS RELATIVES AU REVENU CONSOLIDÉ

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme un comité, sous la présidence de M. Street, afin d'étudier certaines résolutions touchant le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. M. Holton demande au gouvernement comment il se propose de régler la question des subventions, puisqu'elles n'ont pas été imputées sur le Fonds. Elles devraient être imputées en permanence sur le Fonds du revenu consolidé ou être approuvées par la Chambre.

L'hon. M. Rose donne une réponse inaudible pour les auditeurs de la tribune.

L'hon. M. Holton revient à la charge et accuse d'un flagrant abus de confiance les délégués de la province à Londres, lesquels pendant leur séjour à Londres se sont écartés des principes de base de la Confédération en ce qui concerne le Fonds en question.

Sir John A. Macdonald nie à l'honorable député de Châteauguay le droit de réclamer chaque fois que cela lui plaît des explications immédiates. L'honorable député vient tout juste de saisir l'occasion de faire des histoires et de se montrer désagréable; mais c'est chez lui une petite manie dont il n'y a pas lieu de s'étonner. A l'entendre, il y aurait eu abus de

confiance flagrant. Est-ce là une attitude parlementaire? En outre, au cours du débat sur l'Adresse, toute la politique de la Confédération, toute la politique de l'Union, a été discutée à fond. Pourquoi l'honorable député n'a-t-il pas alors soulevé cette question? Pourquoi décide-t-il de l'aborder ce soir, simplement parce qu'il lui plaît de créer de la gêne en se montrant désagréable. Quant à lui (Sir John), il aurait riposté peut-être, s'il avait été la cible de cette attaque lorsqu'il était plus jeune, mais aujourd'hui il préfère s'en abstenir et demain son honorable ami (il veut l'appeler ainsi) regrettera sans doute d'avoir adopté une telle attitude. La façon la plus digne de répondre à ce qui ressemble fort à une injure c'est d'offrir sa pitié et son pardon. L'affaire se résume à une saute d'humeur et il vaut mieux sans doute n'en plus parler. Moyennant un préavis raisonnable, le gouvernement donnera toute réponse qu'il peut donner.

L'hon. M. Holton rappelle à celui qui lui reproche de s'être emporté et montré désagréable le vieux proverbe français: «Rien ne choque comme la vérité». Or, c'est un portrait fidèle qu'il a tracé, dit-il, de l'honorable représentant, portrait qui s'est révélé exact non seulement ce soir, mais aussi lors d'autres attaques de sa part. C'est pour lui (M. Holton) un devoir, dit-il, de faire comprendre à l'honorable député qu'on peut aussi bien donner des coups qu'en recevoir, ce qu'il a fait en brochant, dans un discours improvisé, un aperçu historique de sa carrière et de ses conséquences désastreuses. Quant à la «pitié et au pardon» de l'honorable député, il (M. Holton) les méprise et il défie à nouveau, comme il l'a déjà fait, les foudres de son adversaire. Il n'avait pas du tout, au début, l'intention de provoquer une altercation personnelle, mais demandait simplement certaines explications qu'on a omises.

MM. Blake et Dorion soutiennent également que les délégués de l'ancien gouvernement auprès de l'Angleterre ont violé les droits de la population de notre pays.

L'hon. M. Anglin dénonce comme un manquement à la parole donnée aux provinces de l'Est la déclaration du ministre de la Justice et du ministre des Finances, disant que les subventions aux provinces ne constituent pas plus une dépense imputée sur le Fonds du revenu consolidé que toute affectation de fonds approuvée d'une année à l'autre par le Parlement. Cette déclaration va alarmer vivement les provinces de l'Est qui, se fiant que ces subventions leur étaient absolument garanties, ont renoncé à leurs revenus. Si cette

garantie ne figure pas dans la loi impériale dite: *Imperial Act*, c'est une omission qu'il faut réparer d'une manière ou d'une autre.

Sir John A. Macdonald dit que le Dominion sera fidèle à la parole donnée aux provinces. Il n'est pas plus tenu de recourir à l'imposition pour acquitter ses premières dettes qu'il ne l'est pour acquitter ses dernières. S'il voulait être malhonnête, il le pourrait, mais il n'y a pas lieu de supposer un seul instant que le Dominion du Canada sera malhonnête. Si onéreuse que puisse être l'imposition, la Législature fédérale doit prévoir jusqu'au dernier cent de nos dettes. Le crédit des provinces a toujours été bon, dit-il, et il est convaincu qu'il en sera ainsi du crédit du Dominion.

L'hon. M. Anglin dit que nous allons nous trouver en face de certaines dettes préférentielles, ce qui suppose quelque insécurité dans le cas de celles qui ne sont pas préférentielles. L'ancien Canada n'avait pu faire face à ses obligations qu'en empruntant de plus en plus d'argent et, si tel est le régime en honneur sous l'empire du nouvel état de choses, celui-ci pourrait bien prendre fin un jour. La Confédération ayant été mise sur pied, si non à titre de spéculation, du moins à titre d'essai, les provinces de l'Est auront d'excellentes raisons de s'alarmer, dit-il, si elles apprennent qu'aucune disposition particulière n'a été prise pour assurer le versement des subventions. De nouvelles dettes préférentielles seront créées. Le coût de construction du chemin de fer Intercolonial, de la mise en valeur du Nord-Ouest, des fortifications et d'autres projets, voilà autant de dépenses qui passeront avant les subventions. Le ministre de la Justice a beau dire que le paiement des dettes est une question d'honneur, il n'en faut pas moins à un débiteur quelque chose de plus que l'honneur ou la bonne foi; il lui faut les moyens de payer.

M. Mackenzie dit qu'il n'est pas question de l'occurrence de provinces du Haut ou du Bas. Si les subventions ne sont pas versées, ce sont les provinces qui ont droit à la plus forte subvention qui souffriront le plus. Quoi qu'il en soit, cela ne peut arriver que par suite d'un manque de revenu; or, comme un tel manque de revenu ne peut survenir que parce que les provinces ne verseraient pas suffisamment d'impôts; si chacune fait sa juste part, aucune n'aura à subir quelque perte que ce soit. Selon lui, l'inquiétude qu'exprime l'honorable député de Gloucester est dénuée de fondement. La préférence accordée à certains prêts ne vise qu'à inspirer confiance aux capitalistes étrangers dont nous comptons obtenir les fonds.

L'hon. M. Dorion estime que le raisonnement de l'honorable député de Lambton est de portée trop générale pour être solide. S'il valait quelque chose, en effet, on pourrait abolir toutes les subventions sans injustice. Or, les subventions ont été établies pour des raisons particulières en vue de favoriser certaines provinces plus que d'autres. La somme de \$70,000 allouée à Québec et celle de \$60,000 allouée à la Nouvelle-Écosse sont plus proportionnées au chiffre de la population et des contributions de ces provinces que la somme de \$80,000 allouée à l'Ontario; dès lors, accepter qu'on les supprime serait violer l'accord en vertu duquel la Confédération a été formée.

L'hon. M. Dunkin ne pense pas que la place, où figurent ces dépenses par rapport à d'autres, veuille dire quoi que ce soit, parce qu'il ne peut envisager qu'on ne fasse pas honneur à toutes les obligations. Il espère cependant qu'on ne fera pas courir le bruit que la disposition de l'Acte d'Union va aussi loin que pourrait le faire croire le raisonnement du député de Lambton. L'Acte d'Union déclare que les subventions doivent être payées d'avance deux fois par année. On ne saurait exiger plus ferme garantie. Il n'y a aucun doute qu'en fixant le montant des subventions, on a accordé un léger avantage à Québec, un avantage plus considérable à la Nouvelle-Écosse et un avantage plus grand encore au Nouveau-Brunswick. Cela fait partie du marché et si le bruit se répand que le marché ne sera pas respecté, l'Union ne peut manquer de s'effondrer.

M. Johnson proteste contre le ton des observations de M. Dunkin qui donne à entendre, dit-il, que les provinces de l'Est ont obtenu du Canada plus que ce à quoi elles avaient droit. Si c'était vrai, cependant, elles ont compensé en fournissant à l'union des hommes plus brillants.

L'hon. M. Rose déplore qu'on ait formulé des observations pouvant engendrer des doutes; le Canada sera fidèle à ses obligations en les remplissant toutes. Un projet de loi qu'on doit présenter par la suite aura pour objet d'imputer ces subventions sur le Fonds du revenu consolidé à titre de dépense distincte. Il ne croit pas, dit-il, que même son honorable ami de Gloucester entretienne le moins

doute quant à la capacité ou à la bonne foi du Dominion relativement au paiement de ces dettes.

L'hon. M. Fisher ne craint pas le moins du monde, dit-il, que la Législature fédérale porte atteinte aux droits des provinces garantis par l'Acte constitutionnel.

L'hon. M. Tilley signale que le député de Gloucester affirme qu'il accepte la Confédération dans la mesure où la population du Nouveau-Brunswick l'a acceptée. Plusieurs de ses récents discours cependant créent l'impression qu'il ne donne pas suite à cette déclaration de principe. Ses propos de ce soir visent, c'est le moins qu'on puisse dire, à semer la méfiance dans l'esprit de la population des provinces maritimes envers le Dominion en mettant en doute la bonne foi de celui-ci relativement au versement des subventions. Exprimer des doutes sur la bonne foi du Dominion et sur sa capacité de satisfaire à ses obligations, c'est attaquer le crédit du Dominion, crédit qui est pour lui d'une importance capitale.

M. Mackenzie, répondant à certains propos formulés à la suite de ses observations antérieures, précise qu'il a simplement voulu signaler que la thèse de l'hon. député de Gloucester est dénuée de fondement. Quoi qu'il advienne et quelles que soient, d'autre part, les obligations du Dominion, il lui paraît impossible que celui-ci se refuse jamais à verser les subventions. La population des colonies, il en est sûr, a trop de force de caractère pour renier ses dettes.

MESURE POUR ASSURER L'AVENIR DE LA FAMILLE MCGEE

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le projet de loi octroyant à Sa Majesté les sommes nécessaires pour assurer l'avenir de la veuve et des enfants de feu l'honorable T. D. McGee, est lu pour la 2^e fois.

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Bodwell, étudie les articles du projet de loi.

Le Comité fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

La séance est levée à une heure moins dix minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

ÉLECTIONS (HOCHELAGA)

M. Irvine propose que le Comité des élections (Hochelaga) soit autorisé à ajourner ses travaux jusqu'au 6 mai prochain. La motion est adoptée.

LE PRINCE ALFRED

Son Excellence fait parvenir le message suivant:

Le Gouverneur général désire faire part à la Chambre des communes du message qui lui est parvenu le matin du samedi 25 avril de la part du Secrétaire d'État aux colonies et qui est ainsi conçu:

«A Lord Monck, Ottawa, Canada.

«Un dénommé O'Farrell a tenté sans succès à Sydney de tuer d'un coup de fusil le duc d'Édimbourg. Son Altesse Royale a été blessé, mais se remet bien et espère reprendre bientôt ses fonctions et rentrer en Angleterre au cours de la semaine prochaine. L'assassin, qui se déclare Fenian, a été arrêté et doit subir son procès.

DUC DE BUCKINGHAM,
Londres.»

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 27 avril 1868.

Sir John A. Macdonald est convaincu que l'attentat atroce commis contre la vie du duc d'Édimbourg, signalé dans la dépêche, suscite chez tous les honorables députés un profond sentiment d'horreur. Le message se passe de commentaires et les membres de la Chambre doivent se faire un point d'honneur d'offrir sans tarder leurs sincères félicitations à Sa Majesté de ce que son fils a la vie sauve. Sir John propose que le message de Son Excellence soit déferé à un comité spécial composé de MM. Cartier, Dorion, Mackenzie, McLellan, Fisher, Campbell et du motionnaire lui-même, que ce Comité soit chargé de faire parvenir une adresse à Sa Majesté et que ses membres se retirent immédiatement dans le bureau de l'Orateur.

L'hon. M. Dorion se dit heureux que le gouvernement ait décidé de demander à la Chambre d'adopter cette motion. Il y a lieu, à son avis, d'exprimer sur-le-champ à Sa Majesté le sentiment unanime de la Chambre afin de montrer que tous les habitants du

pays abhorrent un si noir attentat et que, advenant, de la part de l'organisme responsable de tels attentats, une action concertée contre notre pays, qui fait partie des dominions de Sa Majesté, ils sont prêts à l'unanimité à y résister. (*Bravo*).

La motion est adoptée et le comité, après s'être retiré quelques minutes dans le bureau de l'Orateur, en revient porteur de l'adresse suivante:

«A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE
«Très gracieuse souveraine,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, membres de la Chambre des communes du Canada en Parlement assemblés, déclarons faire connaître à Votre Majesté l'horreur et l'indignation que nous inspire la tentative récente et atroce d'assassinat commise contre Son Altesse Royale, le duc d'Édimbourg, et exprimer notre profonde sympathie à Votre Majesté dans la détresse et l'anxiété qu'a dû lui causer l'attentat à la vie de quelqu'un qui vous est si justement cher dans un endroit si éloigné de votre empire. En union avec Votre Majesté, nous offrons nos actions de grâce au Dieu tout-puissant à qui il a plu de sauver la vie de Son Altesse Royale qui a été assaillie avec tant de témérité et de méchanceté et, dans une fervente prière, nous demandons à Dieu qu'Il daigne lui rendre rapidement la santé et la force. Nous prions Votre Majesté de garder l'assurance que la haute estime dans laquelle Son Altesse Royale est tenue dans tout le Dominion, en raison du vivant souvenir que nous conservons de son gracieux séjour parmi nous, lors de sa visite à notre pays en 1861, a encore intensifié, si possible, l'horreur que nous inspire cet acte détestable. Nous saisissons cette occasion pour renouveler à Votre Majesté l'assurance de notre dévouement et de notre attachement au trône et à la personne de Votre Majesté.»

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, l'adresse est adoptée. Il est ordonné qu'elle soit grossoyée et qu'un message soit envoyé au Sénat invitant Leurs Honneurs à adopter la même motion.

LE PONT SUSPENDU CLIFTON

Sur la motion de M. Shanley, le bill constituant en corporation la *Clifton Suspension Bridge Company* est lu pour la 3^e fois et adopté.

LA NIAGARA FALLS GAS COMPANY.

Sur la motion de M. Street, le bill visant à autoriser la compagnie de gaz de Niagara-Falls (*Niagara Falls Gas Company*) à accroître ses ouvrages en vue d'éclairer la petite ville de Clifton est lu pour la 3^e fois et adopté.

SUJETS BRITANNIQUES À L'ÉTRANGER

M. Stephenson demande qu'on dépose la correspondance relative au statut et autres prérogatives dont jouissent à l'étranger des sujets britanniques établis dans l'une ou l'autre des provinces du Dominion. La motion est adoptée.

LA GAZETTE DE SOREL

M. McCarthy présente une requête portant un relevé de tous les comptes présentés au gouvernement par le propriétaire de la *Gazette de Sorel* et indiquant le montant payé. La motion est adoptée.

ARMES DU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL

M. Masson (Terrebonne) propose le dépôt des rapports relatifs aux armes, articles d'équipement et autres que le gouvernement de l'ancienne province du Canada a achetés du gouvernement impérial. La motion est adoptée.

COUR D'APPEL

Réponse à une question de **M. Blake**:

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir une cour d'appel au cours de la présente session en conformité des dispositions de l'Acte d'Union. C'est un sujet de haute importance, d'une telle importance même que le gouvernement est porté à retarder la présentation d'une mesure en ce sens jusqu'à ce que la question ait pu être examinée sous tous ses angles. Il y a tellement de questions urgentes auxquelles le gouvernement doit s'attaquer que celle-là n'a pas encore reçu l'attention qu'elle mérite et sans laquelle on ne saurait la régler. Le gouvernement en fera l'examen durant le congé et il espère présenter une mesure satisfaisante à la session prochaine.

M. Blake interprète ce propos comme annonçant l'établissement d'une cour de ce genre au titre du programme du gouvernement.

Sir John A. Macdonald: Oh, oui; certainement.

TRANSPORT PAR CHEMINS DE FER ET CANAUX

Sur la motion de **M. Macfarlane**, le bill pourvoyant à une meilleure réglementation du transport par chemins de fer et canaux est lu pour la 2^e fois et déferé au comité permanent des chemins de fer.

LIMITES DES COMTÉS

Sur la motion de **M. Godin**, le bill tendant à modifier les limites des comtés de Joliette et [M. Street.]

de Berthier aux fins des élections est lu pour la 2^e fois et déferé au comité spécial.

LA LOI CONCERNANT LES STATUTS

Sur la motion de **M. Mills**, le bill tendant à modifier, par la correction d'une erreur de copiste, une loi adoptée à la présente session et intitulée: loi concernant les statuts du Canada, est lu pour la deuxième fois.

ÉTUDE SUR LE CHEMIN DE FER INTER-COLONIAL

M. Mackenzie voudrait s'enquérir, avant l'appel de l'ordre du jour, si le gouvernement a l'intention de déposer de nouveaux renseignements sur l'étude du projet de chemin de fer Intercolonial. Si, comme il le croit, l'ingénieur en chef est en ville, la Chambre devrait être mise au courant de tout renseignement le plus tôt afin que ceux de ses membres qui le désirent puissent exprimer leur opinion avant la fin de la session.

Sir John A. Macdonald dit qu'il répondra demain à la question.

EXPOSÉ FINANCIER

L'hon. M. Rose annonce qu'il présentera son exposé financier demain à trois heures.

NAVIGATION SUR LA RIVIÈRE SYDENHAM

La Chambre reprend la suite du débat sur la motion de **M. Mills** portant 2^e lecture du bill tendant à faciliter l'enlèvement des obstacles à la navigation dans la rivière Sydenham.

L'hon. M. McDougall ne pense pas, pour sa part, que le bill atteindra son objectif. Le gouvernement appuiera la motion que le député de Kent (**M. Stephenson**) doit présenter, soit le renvoi à six mois.

M. Mills trouve cette annonce très extraordinaire, après que le ministre de la Justice ait déjà dit à la Chambre que le bill devrait être lu pour la 2^e fois et déferé à un comité spécial. L'objet du bill est d'ouvrir la navigation d'une manière très simple sur la rivière Sydenham. Si le gouvernement entreprend d'éliminer l'obstacle, il ne pourra pas le faire, selon lui, pour cinq fois la valeur du bois qui obstrue le cours d'eau.

M. Stephenson répète ce qu'il a dit au cours du débat antérieur, que les personnes intéressées à la navigation sur la rivière Sydenham s'opposent au bill et il donne lecture de quelques lettres en ce sens.

Sir John A. Macdonald dit qu'il a en quelque sorte convenu que le bill serait déféré à un comité spécial. Il s'est opposé au principe dont s'inspire le bill et n'aurait pas dû conclure cet accord; mais, comme il l'a fait, il espère que le député de Kent lui permettra de le respecter et voudra bien retirer sa motion de renvoi à six mois. S'il n'est pas satisfait du bill, lorsque le comité en fera rapport, il pourra alors proposer de le renvoyer à six mois.

M. Stephenson est tout disposé à tenir compte de l'appel du ministre de la Justice, mais il estime qu'il manquerait à son devoir envers ses commettants s'il retirait sa motion.

M. Mackenzie dit que l'existence d'entraves à la navigation ne fait aucun doute et que la Chambre devrait étudier avec soin tout bill visant à éliminer d'un cours d'eau navigable les obstacles qui en rendent la navigation presque impossible. Quoi qu'il en soit, le bill mérite d'être examiné par un comité spécial.

M. Blake espère que le ministre de la Justice fera appel à ses amis pour l'aider à rejeter la motion portant renvoi à six mois.

L'hon. M. McDougall dit qu'il n'était pas présent à la réunion où le leader du gouvernement a tenu le propos en question. Il espère que le député de Kent ne maintiendra pas la proposition d'amendement.

M. Johnson espère au contraire qu'il le fera, parce que le bill va porter atteinte à des droits de propriété qui devraient être considérés comme sacrés.

M. Stephenson consent alors à retirer la motion portant renvoi à six mois.

Le bill est lu pour la 2^e fois et déféré au comité spécial.

INDEMNITÉ DES DÉPUTÉS

M. Chamberlin propose la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi de la présente session concernant l'indemnité des députés. Le bill, dit-il, s'inspire du principe selon lequel les sommes payées ne sont pas considérées comme une rémunération de services, mais comme une indemnité des dépenses encourues au siège du gouvernement. Le régime actuel n'est fondé sur aucun principe. La somme que touchent les députés ne saurait payer leurs services; d'autre part, elle est plus considérable que la somme des dépenses raisonnables, de sorte qu'une partie des deniers publics est ainsi dissipée sans raison juste ou valable. Sous le régime américain, les membres du Congrès touchent des appointements

de \$5,000 chacun. Si les députés devaient être rémunérés proportionnellement aux services qu'ils rendent, ils devraient toucher \$3,000 ou \$4,000; toutefois, comme ils sont simplement indemnisés de leurs dépenses, la somme de \$5 par jour, ou de \$450 par session, devrait suffire. Au moment où l'on pratique une politique d'austérité et d'économie, l'occasion est belle pour les députés de donner eux-mêmes l'exemple de l'économie. Les conseillers municipaux ne sont pas rémunérés de leurs services (*Marques d'assentiment*), les juges de paix ne sont pas non plus rétribués de leurs services (*Marques d'assentiment*). C'est littéralement exact en ce qui concerne la province de Québec, la seule pour le compte de laquelle il parle. Quant aux membres de la Législature ontarienne, ils ont fixé leur indemnité à \$5 par jour. Les membres de l'Assemblée québécoise reçoivent précisément ce qui est prévu dans le bill à l'étude. Dans les Assemblées locales de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, l'indemnité est de \$4 par jour. Les membres de la Chambre des communes veulent-ils s'exposer à ce que leurs commettants leur rappellent constamment que les représentants élus aux législatures locales, et appelés à remplir des fonctions tout aussi importantes, se sont accordé un montant d'indemnité moindre? Pour chaque député la différence est insignifiante, mais pour l'ensemble elle représente une épargne considérable de \$38,000 par année.

M. Johnson est d'avis que, pour trancher cette question d'indemnité, il faut tenir compte que les dépenses de l'un sont plus considérables que celles de l'autre, parce que le rang social de l'un diffère de celui de l'autre. Certains députés estiment que des discours du genre de celui que nous venons d'entendre sont excellents pour le pays; toutefois, après dix-huit ans de vie publique, il peut, (M. Johnson) dire à l'honorable député que le public ne gobe pas ce genre de discours. La population consent volontiers à accorder une indemnité raisonnable à ceux qui servent ses intérêts au Parlement.

Reprise de la séance

M. Jackson rappelle qu'on a maintes fois tenté au cours de sessions précédentes d'abolir l'indemnité versée aux députés. L'auteur de la proposition d'amendement visant à abolir l'indemnité parlementaire est parfaitement sincère. Les députés feraient preuve de plus de fierté, ils jouiraient davantage de la confiance publique et contribueraient à garnir le trésor public s'ils renonçaient vraiment à cette indemnité. On a beaucoup parlé à la Chambre des bienfaits de l'économie et sévèrement passé au crible les employés; or, voici

que s'offre à la Chambre une belle occasion de réaliser une épargne qui en vaut vraiment la peine. Si la proposition d'amendement qu'il veut présenter est adoptée, il en résultera une épargne de \$276,143 par année. L'amendement qu'il propose d'apporter au bill présenté par l'honorable député de Missisquoi vise à rayer tous les mots, après le mot «Dominion» qui figure à la 2^e ligne du préambule, pour les remplacer par certains articles prévoyant l'abolition de l'indemnité des députés.

M. Chamberlin s'oppose à ce que la proposition soit présentée sous forme d'amendement au bill. La proposition d'amendement, selon lui, est contraire au Règlement.

L'Orateur maintient le bien-fondé de l'objection.

M. Jackson modifie alors le texte de sa proposition d'amendement; au lieu de demander que le bill soit remplacé par un autre, il présente un projet de résolution demandant que le bill ne soit pas adopté et que, par voie de résolution rédigée en ce sens, l'indemnité des députés soit abolie.

M. Chamberlin, tout en admettant que la résolution présentée par le député de Grey est meilleure que celle qu'il a lui-même (**M. Chamberlin**) présentée, déclare que, même si elle pouvait être réalisée, il n'est pas du tout probable, comme chacun le sait fort bien, qu'elle soit adoptée par la Chambre, de sorte qu'elle ressemble fort à une manœuvre de l'honorable député pour supprimer le bill.

M. Jones estime que l'honorable député de Missisquoi devrait être le dernier à imputer aux autres des motifs de ce genre.

M. Walsh estime que le pays est d'avis qu'on doit faire preuve d'un certain souci d'économie en inaugurant les délibérations parlementaires du Dominion. Il ne trouve pas raisonnable, pour sa part, d'abolir purement et simplement l'indemnité; il n'appuiera donc que le bill présenté par l'honorable député de Missisquoi.

Sir John A. Macdonald annonce qu'il va voter contre les deux motions. D'abord, l'adoption de l'une ou l'autre de ces motions annulerait des décisions qui ont déjà été prises délibérément à la présente session et dénoterait chez les députés un manque de stabilité et de confiance en eux-mêmes, ce qui susciterait nécessairement la méfiance du public. Il n'y a aucune raison de discréditer, comme le fait la proposition, le travail législatif des députés, alors qu'en Angleterre en ce moment tous les représentants de la popula-

[**M. Jackson.**]

tion ont le droit de réclamer leurs appointements. Il s'agit simplement de savoir si l'allocation est exagérée ou non. A son avis, et c'est sans doute aussi l'avis de la nation, elle ne l'est pas. Les habitants du Dominion n'ont jamais tenu à rétribuer leurs représentants en payant leurs frais de pension et de lavage. D'autre part, les députés doivent toucher une allocation qui leur permette de tenir le rang social qui leur revient et qu'il est souhaitable de maintenir.

M. Jackson voit sa proposition d'amendement rejetée sans mise aux voix.

La motion principale est mise en délibération.

M. Chamberlin répond au leader du gouvernement que le régime des appointements revêt un aspect très odieux dans l'administration des affaires publiques et que les députés seraient tenus en bien plus haute estime au pays s'ils adoptaient sa proposition.

M. Pope signale que dans sa région on n'a jamais rien dit contre l'indemnité des députés.

Sir John A. Macdonald propose le renvoi de la motion à un mois plus tard.

La motion est adoptée par 83 voix contre 47.

Ont voté pour: MM. Anglin, Archambeault, Ault, Bellerose, Bertrand, Brousseau, Burpee, Cameron (*Inverness*), Caron, Cartier, Cayley, Coffin, Colby, Connell, Costigan, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Croke, Currier, Daoust, Dobbie, Dorion, Dufresne, Ferris, Fisher, Forbes, Gaucher, Gibbs, Godin, Grover, Heath, Howland, Huot, Johnson, Jones (*Leeds et Grenville*), Keeler, Kempt, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Macdonald, Sir J. A. (*Kingston*), McDonald (*Antigonish*), McDonald (*Lunenburg*), Mackenzie, Masson (*Soulanges*), McCarthy, McDougall, McKeagney, McMillan (*Vaudreuil*), McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, (*Victoria, O.*), Morrison (*Niagara*), Merritt, Oliver, Paquet, Parker, Perry, Pope, Rankin, Ray, Robitaille, Rose, Ross (*Victoria, N.-É.*), Ryan, Rymal, Simard, Sproat, Street, Sylvain, Thompson (*Ontario*), Tilley, Tremblay, Wallace, Webb, Wells, White et Wright—83.

Ont voté contre: MM. Abbott, Beaty, Benoit, Blake, Bodwell, Bolton, Bowman, Bown, Caldwell, Cameron (*Huron*), Carling, Casault, Chamberlin, Cheval, Cimon, Coupal, Gaudet, Gendron, Grant, Holton, Irvine, Jackson, Kierzkowski, Langlois, McDonald (*Middlesex*), Macfarlane, McGill, Masson (*Terrebonne*), McConkey, Morris, Munroe, Pinsonneault, Pouliot, Pozer, Redford, Renaud,

Scatcherd, Shanly, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson, (*Haldimand*), Walsh, Whitehead, Workman, et Young—47.

L'hon. M. Rose propose la troisième lecture du bill tendant à permettre aux banques de toutes les régions du Canada d'utiliser les billets du Dominion plutôt que d'émettre leurs propres billets.

M. Morris, appuyé par M. Gibbs, présente une proposition d'amendement voulant que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais renvoyé au comité, lequel sera chargé d'y ajouter l'article suivant: «Dans tous les cas où une banque constituée en corporation, qui fait du commerce dans plus d'une province du Dominion, est tenue, en vertu de la loi qui la constitue ou autrement, de fournir un état de son actif et de son passif, le bilan en question doit être présenté en détail à la fin de chaque mois et révéler le montant des dépôts en espèces, le montant qui porte intérêt, celui qui ne porte pas intérêt; il doit aussi révéler les billets et autres effets que la banque détient à escompte à la fin de chaque mois, ledit état devant faire partie du rapport que la loi l'oblige à présenter.»

L'hon. M. Rose exprime l'espoir que l'honorable député n'insistera pas pour faire adopter sa motion.

M. Gibbs soutient que la motion est excellente et mérite de recevoir l'appui des députés. Les renseignements réclamés sont de ceux que les banques ne se refusent pas à fournir.

La proposition d'amendement de M. Morris, mise aux voix, est rejetée par 63 voix contre 60.

Ont voté pour: MM. Anglin, Blake, Bodwell, Bolton, Bourassa, Howell, Bowman, Burpee, Caldwell, Cameron (*Huron*), Cameron (*Inverness*), Casault, Chamberlin, Cheval, Connell, Coupal, Currier, Dorion, Ferris, Fisher, Forbes, Fortier, Gibbs, Holmes, Holton, Jackson, Jones (*Leeds et Grenville*), Kempt, Kierzkowski, Lapum, McDonald (*Antigonish*), McDonald (*Lunenburg*), Macfarlane, Mackenzie, Magill, McConkey, McLachlin, McLellan, McMonies, Mills, Morris, Morrison (*Victoria*), Munroe, Merritt, Oliver, Paquet, Parker, Redford, Rymal, Savary, Snider, Sproat, Stirton, Street, Thompson (*Haldimand*), Wallace, Wells, White, Whitehead, et Young—60.

Ont voté contre: MM. Archambeault, Ault, Brebard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bown, Brousseau, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Cayley, Chauveau, Cimon, Coffin, Colby, Costigan, Crawford (*Brockville*), Crawford, (*Leeds*), Daoust

Dobbie, Dufresne, Dunkin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Grover, Heath, Howland, Keeler, Langevin, Macdonald, Sir J. A., Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), MacDougall, McKeagney, McMillan (*Vaudreuil*), Perry, Pinsonneault, Pope, Poulio, Pozer, Rankin, Ray, Renaud, Rose, Ross (*Victoria*), Scatcherd, Shanly, Simard, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tremblay, Walsh, Webb, Wilson, Workman, Wright—63.

Le projet de loi est alors lu pour la 3^e fois et adopté.

LE NUMÉRAIRE

L'hon. M. Rose propose la troisième lecture du projet de loi relatif au numéraire.

M. Bourassa présente une proposition d'amendement tendant à rendre monnaie légale jusqu'à concurrence de \$100, au lieu de \$10, les pièces de monnaie britanniques en argent et à accepter comme équivalant à 25c. le shilling britannique.

L'hon. M. Holton rappelle qu'au début de la session le ministre des Finances a proposé de frapper d'un impôt de 15 p. 100 l'importation d'argent, comme prélude à un vaste programme qu'il devait présenter au cours de la session, afin d'écartier les embêtements que cause l'argent. C'est parce qu'il ne l'a pas fait que l'honorable député de St-Jean a présenté sa proposition d'amendement. Toutefois, cette proposition n'étant pas fondée, selon lui (M. Holton), sur des principes solides, il doit s'y opposer, tout en espérant que le ministre des Finances voudra encore tenir sa promesse et présenter une mesure qui supprimera le mal.

La proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

M. Bourassa présente alors une proposition d'amendement voulant que les pièces de monnaie britanniques et américaines en argent soient recevables jusqu'à concurrence du quart de tout paiement de \$40 et plus.

La proposition mise aux voix est rejetée.

Le projet de loi est ensuite lu pour la 3^e fois et adopté.

MARINE ET PÊCHERIES

En conformité d'une motion présentée en ce sens, le projet de loi de Sir John pourvoyant à l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries est lu pour la 3^e fois et adopté.

MINISTÈRE DU REVENU INTÉRIEUR

Le projet de loi pourvoyant à l'établissement du ministère du Revenu intérieur est lu pour la 3^e fois et adopté.

FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Sur la motion de l'hon. M. Rose, les résolutions relatives au Fonds du revenu consolidé, dont le comité plénier a fait rapport, sont adoptées.

L'hon. M. Rose dépose un projet de loi fondé sur ces résolutions.

MINISTÈRE DES DOUANES

Sur la motion de l'hon. M. Tilley, la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lawson, étudie le bill établissant le ministère des Douanes.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill avec amendement. Le projet d'amendement est adopté et il est ordonné que le bill soit lu demain pour la troisième fois.

PROJET DE LOI RELATIF AUX CHEMINS DE FER

Sir G. Cartier propose la deuxième lecture du projet de loi relatif aux chemins de fer. Le projet de loi, précise-t-il, est en très grande partie une nouvelle rédaction de la loi sur la consolidation des chemins de fer.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et déferé au comité des chemins de fer.

LA COURONNE ET LE GOUVERNEMENT

Sir John A. Macdonald propose la deuxième lecture du bill tendant à accroître la sécurité de la Couronne et du Gouvernement. Il explique qu'il a déjà présenté sous ce titre un certain nombre de bills qui, conformément à la coutume anglaise, tendent à englober tout ce domaine.

Un bill distinct prévoit chaque délit, dit-il, de sorte que l'abrogation de l'un n'entraîne pas l'abrogation des autres.

M. Blake reconnaît que les bills en question, comme l'a déclaré le chef du gouvernement, se rattachent au droit criminel des diverses provinces, droit qui est assez semblable d'une province à l'autre, et tiennent compte également de la législation récemment adoptée en Angleterre en matière criminelle. Comme la Chambre se trouve saisie de nombreuses mesures qui doivent être débattues, on épargnerait du temps en les acceptant de confiance pour le moment.

Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. M. C. Cameron, en étudie les articles.

Après certains propos échangés sur le ton de la conversation, la plupart des articles sont adoptés.

Le comité lève ensuite la séance, fait rapport de l'état de la question et obtient l'autorisation de siéger à nouveau demain.

FAUTEURS ET COMPLICES

Sur la motion de Sir J. A. Macdonald, le projet de loi concernant les auteurs de délits et leurs complices est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. M. C. Cameron, passe à l'examen des articles.

Le comité lève la séance et fait rapport du projet de loi avec amendement.

Le projet d'amendement est lu et adopté et il est ordonné que le projet de loi soit lu pour la troisième fois demain.

LIVRES BRITANNIQUES PROTÉGÉS PAR DES DROITS D'AUTEUR

L'hon. M. Tilley propose que la Chambre se forme en comité sous la présidence du colonel Gray, afin d'étudier le projet de résolution suivant: La Chambre décide qu'il y a lieu d'autoriser le Gouverneur en conseil à fixer les taux de droit de douane sur les éditions étrangères importées au Canada de livres britanniques protégés par des droits d'auteur et au sujet desquels avis a été donnée à la commission des douanes, comme l'exige la loi impériale (*Imperial Act*), chap. 95, 10 et 11 Vic., le droit en question ne devant pas dépasser 20 p. 100 *ad valorem* et devant être versé aux parties financièrement intéressées dans le droit d'auteur.

Le projet de résolution est adopté et le projet d'amendement est lu pour la première et la deuxième fois. Un projet de loi ayant été alors présenté, il est ordonné qu'il soit lu pour la deuxième fois demain.

FONCTIONNAIRES PRÉVUS DANS LA LOI SUR LES PÉNITENCIERS

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence du colonel Gray, en vue d'étudier un projet de résolution concernant les fonctionnaires prévus dans la loi sur les pénitenciers.

Le comité lève la séance et fait rapport du projet de résolution sans amendement. Le projet de résolution ayant été lu pour la première et la deuxième fois, il est ordonné qu'il soit déferé au comité chargé de s'occuper de la loi sur les pénitenciers.

LES PÊCHERIES

Sir John A. Macdonald présente un projet de loi pourvoyant à la réglementation des pêcheries. Il est ordonné que le projet de loi soit lu demain pour la deuxième fois.

SECRÉTAIRE D'ÉTAT

L'hon. M. Langevin propose la première lecture de l'amendement apporté par le Sénat au bill concernant le poste de Secrétaire d'État et l'amendement relatif à l'administration des terres des Indiens et des terres sou-mises à l'arpentage.

Le projet d'amendement est lu pour la première et pour la deuxième fois.

Sir John A. Macdonald donne avis que mercredi prochain il présentera un projet de loi tendant à indemniser certaines personnes qui y sont nommées, qui occupent un siège à la Chambre tout en détenant un poste de la Couronne.

La séance est levée à une heure moins vingt minutes.

AVIS

M. Grant donne avis d'une proposition d'amendement au projet de loi sur la Milice, en vue de pourvoir à l'établissement d'un service médical présidé par un chirurgien général ayant le grade de lieutenant-colonel.

M. Shanly s'enquiert si le Conseil privé fait mention dans la dernière dépêche du duc de Buckingham à Son Excellence de la réclamation non réglée de M. Geo. Ryland et de la cause du retard qu'on met à payer à M. Ryland l'intérêt auquel il a droit d'après l'ancien juge en chef Carter.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

FAUTEURS ET COMPLICES

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le projet de loi concernant les fauteurs de délits et leurs complices est lu pour la troisième fois et adopté.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Un message reçu de Son Excellence annonce les sommes estimatives requises pour le service public durant l'année expirant le 30 juin 1869.

Voici le tableau, déposé aujourd'hui, des prévisions de dépenses pour l'année expirant le 30 juin 1869:

Gouvernement civil	\$ 602,700
Administration de la justice	176,600
Pénitenciers	245,733
Service législatif	299,143
Institutions scientifiques	9,750
Arts, Agriculture et Statistique	7,000
Immigration et Quarantaine	36,805
Milice et Canonnières	1,041,607
Pensions	1,452
Pensions de la Milice	17,225
Chemins de fer (tous situés dans les provinces Maritimes) et étude du projet Intercolonial	1,850,000
Canaux	223,000
Édifices du Parlement et des ministères	100,000
Rideau Hall	107,000
Édifices publics en général	25,000
Ports, jetées et phares	120,000
Autres travaux publics	140,500
Service océanique et fluvial à vapeur	129,600
Services des phares et des côtes	204,622
Hôpitaux de marine	37,000
Pêcheries	36,800
Martelage du bois de rebut	75,000
Inspection des chemins de fer et des navires à vapeur	11,550
Dépenses de la Commission seigneuriale	6,000
Rentes des Indiens et autres	8,400
Dépenses diverses	100,000
Dépenses imprévues	93,912

Dépenses afférentes à la Confédération et à la loi impériale pertinente	211,312
Perception du revenu, des douanes	488,261
Commutation et remise de droits sur les importations destinées à l'Armée et à la Marine	75,000
Revenu intérieur	158,000
Service postal	751,000
Travaux publics, Ontario et Québec	329,695
Travaux publics, Nouvelle-Écosse	240,000
Travaux publics, Nouveau-Brunswick	215,000
Perception de revenus accessoires	12,000
Total	\$ 7,901,855

Le tableau détaillé des prévisions de dépenses est présentement déposé.

Montant des dépenses autorisées par des lois spéciales \$10,059,057

Les principaux éléments de la dette publique sont les suivants:

À LONDRES

Intérêt sur la dette publique, Ontario et Québec	3,132,607
Nouvelle-Écosse	284,910
Nouveau-Brunswick	303,629
Intérêt sur le compte courant	25,000

AU CANADA

Intérêt sur la dette publique	219,250
Intérêt sur les valeurs du Dominion	126,000
Intérêt sur la dette flottante, Banque de Montréal	105,000
En Nouvelle-Écosse, intérêt sur la dette publique	88,800
Intérêt, Banque d'épargne	23,000
Au Nouveau-Brunswick, intérêt sur la dette publique	11,766
Intérêt, Banque d'épargne	43,000
Frais de gestion, Commission aux agents financiers	37,212
Frais d'investissement relatifs au fonds d'amortissement	2,477
Annonce, télégrammes, port, et timbres d'effets	3,675
Coût des billets de banque provinciaux	5,000
Allocation à la Banque de Montréal d'après la moyenne des billets retirés de la circulation	146,541
Pourcentage sur les billets provinciaux en circulation	50,000
Banque de Montréal, pour le lancement des billets de banque provinciaux	1,250

Traitements aux membres de la Commission des billets de banque provinciaux	2,400
Banque d'épargne, Nouvelle-Écosse	2,240
Banque d'épargne, N.-B., Commission aux agents	1,000
Prime sur le change	40,000
Fonds d'amortissement	247,713
Rachat de la dette publique—solde du prêt garanti, Londres	683,767
Débetures à racheter au Canada	874,600
Pour racheter des billets de banque mutilés, N.-É.	60,000
Traitements pour le gouvernement civil, Son Excellence le Gouverneur Général, Acte de l'Amérique du Nord britannique	48,666

Les autres postes sont les traitements des juges, l'indemnité des députés, les études géologiques, les pensions, la subvention au service postal océanique, l'indemnisation des seigneurs au montant de \$186,786 et l'indemnité seigneuriale aux cantons au montant de \$45,402, ainsi que les subventions aux provinces.

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité des subsides. Présentant l'exposé financier qu'il a promis comme étant le moyen le plus commode de renseigner la Chambre sur la situation actuelle, il va d'abord, dit-il, faire le bilan probable des opérations de l'année courante se terminant le 30 juin 1868. Il exposera ensuite l'état de la dette flottante et les changements qui s'y sont produits depuis décembre dernier où il a fait son exposé financier précédent. Il dira ensuite quelques mots sur la position actuelle des diverses provinces vis-à-vis le Dominion, puis, il exposera les besoins prévus pour l'année 1868-1869 et les moyens que le gouvernement se propose de prendre pour y répondre. En dernier lieu, il abordera la question des charges supplémentaires qui, au cours des années à venir, viendront alourdir le fardeau financier du pays et il parlera des moyens par lesquels le gouvernement entend faire face à la situation. En décembre dernier, il a dit que le chiffre probable des dépenses pour l'année 1867-1868 serait \$16,226,000, dont 1,925,000 au compte du capital, laissant un montant de \$14,301,000 pour les dépenses estimatives ordinaires de l'année. Le tableau détaillé des prévisions budgétaires déposé à la Chambre annonçait des dépenses estimatives de \$17,225,019, à quoi il fallait ajouter des crédits supplémentaires de \$71,000, ce qui formait un total de \$17,336,019, au lieu du montant de \$16,226,000 prévu en décembre. En réalité cependant, il ne s'est produit aucun changement important. Il fallait déduire, comme n'appartenant par proprement au service de l'année, la somme de \$814,327 payée en arrérages pour le compte de l'ancienne

province du Canada et un montant de dépenses de \$205,100 qui ne sera pas déboursé avant le 1^{er} juillet prochain et qu'il y a lieu d'écarter des prévisions avant que le comité en soit saisi. Ces sommes une fois déduites, le montant brut des dépenses de l'année est de \$16,316,562, au lieu de \$16,200,000 prévu en décembre. De ce montant global de \$16,316,562, il faut déduire, aux fins de capital et de rachat, la somme de \$1,863,498, représentant aussi des arrérages de l'ancienne province du Canada encore sujets au vote de la Chambre, d'abord un montant destiné aux institutions de charité et ensuite des sommes payables aux cantons sur le fonds de l'indemnité seigneuriale. Il reste donc un montant de \$14,321,380, au titre des dépenses ordinaires de l'année 1867-1868. Pour ce qui est du revenu qui avait été prévu, si l'on en juge par ce qui s'est passé depuis neuf mois, les prévisions faites en décembre se réaliseraient pleinement et même il y aurait un léger excédent dépassant modérément celui qui avait été annoncé. Les recettes brutes des douanes jusqu'au 31 décembre ont atteint \$5,318,063. D'après les recettes des mois de janvier, février et mars, le total des recettes douanières pour l'année courante peut être estimé à \$9,000,000. Les recettes estimatives de l'accise sont de l'ordre de \$2,970,000, tandis que les autres recettes de sources diverses sont estimées pour l'année à \$2,727,500, formant un revenu global de \$14,695,500, ce qui laisse, pour le 30 juin prochain, un excédent de \$374,140 sur les prévisions de dépenses. Sur le montant global de \$17,326,000 qui a été soumis à l'approbation de la Chambre, on a dépensé, jusqu'au 15 avril, la somme de \$9,542,000, ce qui laisse un montant de \$7,784,000 à dépenser d'ici le 30 juin. Il est peu probable cependant qu'on dépense un montant aussi considérable. Les prévisions de dépenses ont été exagérées à dessein, parce que, sous l'empire des dispositions rigoureuses de la loi sur la vérification des comptes, le gouvernement ne pourrait pas du tout dépenser plus que le montant effectivement approuvé par le Parlement. La dette flottante s'élevait, en décembre, à \$6,911,901, y compris un montant qu'on était en train de remettre aux agents financiers d'Angleterre pour acquitter l'intérêt de janvier. Deux éléments ne s'y trouvaient pas inclus, une somme de \$100,000, déposée alors et destinée à la Cour de la chancellerie, et un solde de \$146,759 au compte des subventions aux provinces ce qui porte le montant de la dette flottante à \$7,158,676 en décembre; si l'on en déduit les balances bancaires au montant de \$3,303,869, il reste, en décembre, une dette flottante de \$3,854,807. Le solde payable aux agents anglais est maintenant réduit à \$510,503. Une somme de \$2,500,000 était due à la Banque de

Montréal et une autre de \$591,667 aux diverses provinces. Le 15 avril, la dette flottante était de \$3,602,299; une fois déduits, les reliquats bancaires au montant de \$1,893,523, il restait donc une dette flottante de \$1,708,776, au lieu de \$3,854,807, comme c'était le cas en décembre dernier. La vente d'obligations de la Nouvelle-Écosse au montant de \$1,002,153 a réduit le montant dû aux agents financiers anglais et la vente de valeurs du Dominion au montant de \$1,600,000 a aussi réduit la dette flottante. Il y a lieu de féliciter la Chambre et le pays de cette diminution considérable de la dette flottante et d'espérer qu'avant six mois le gouvernement n'aura plus aucune obligation envers les banques ni envers les agents financiers. La façon dont le pays s'est porté acquéreur des valeurs du Dominion est très reconfortante à certains égards. Il y a eu 61 offres au-dessous du pair et 145 offres au pair et au-dessus du pair. L'aspect le plus encourageant de la répartition des valeurs, c'est que celles-ci ne sont pas allées aux spéculateurs ou aux capitalistes, mais ont été disséminées dans tout le pays par petites sommes qui sont détenues par des fiduciaires et exécuteurs, des institutions de charité et des particuliers, qui ont ainsi investi leurs modestes épargnes. La chose a eu pour effet d'amener le grand public à s'intéresser à la permanence et à la stabilité des institutions nationales. En ce qui concerne le reste de la somme qui a servi à diminuer la dette flottante, par suite de la vente de valeurs du Dominion ou d'obligations de la Nouvelle-Écosse, vendues comme telles, il est agréable de constater que la première opération financière du Dominion a très bien réussi. Quant à la partie de la dette flottante qui continue d'exister, il est à prévoir qu'elle sera bientôt effacée par les recettes des divers services dont il a été question en décembre, ce qui peut être réalisé peu à peu sans bouleverser les entreprises commerciales du pays. Les négociations entamées avec la compagnie *Great Western Railway* pour convertir la dette considérable de celle-ci ont progressé. A des fins analogues, des mesures ont été prises sur le plan législatif et sur le plan exécutif au sujet de la dette de la Banque du Haut-Canada. La Chambre est saisie d'une mesure qui vise à mettre le gouvernement en possession de sommes et de dépôts considérables des compagnies d'assurance. Les banques d'épargne du ministère des Postes vont réaliser une somme considérable. Le gouvernement s'est contenté jusqu'ici d'établir ces banques d'épargne du service postal et diffère l'établissement de banques d'épargne de l'État jusqu'à ce qu'il ait acquis une expérience pratique dans ce domaine. Il existe, dit-on, dans certains milieux, une opinion selon laquelle le gouvernement prend

possession d'une trop forte somme d'argent dont on aurait besoin pour le commerce. Ce n'est pas le cas. La Chambre peut être assurée que le gouvernement va surveiller avec une vigilante attention les effets que peuvent avoir ses opérations lorsqu'il retire des institutions bancaires et des entreprises commerciales du pays des capitaux nécessaires à celles-ci pour la poursuite de leurs propres opérations. On n'a encore retiré que très peu de capital. On ne peut considérer comme ayant été ainsi retirée qu'une infime partie des sommes investies en valeurs du Dominion et les modestes sommes déposées dans les banques d'épargne seraient restées inutiles et improductives si elles n'avaient pas été investies. Quant aux dépôts des compagnies d'assurance, ils ne seraient pas retirés des opérations commerciales canadiennes, au contraire, puisqu'ils viennent en grande partie d'outremer. Passons maintenant à l'examen des relations financières entre le Dominion et les diverses provinces. Le 1^{er} juillet dernier, la dette de la Nouvelle-Écosse était de \$7,435,285. Comme la dette autorisée de cette province pour faire partie de l'Union était de 8 millions de dollars, il lui restait une marge de \$564,715. Toutefois, on a découvert que les obligations de la province s'élevaient à un montant très considérable, dépassant d'au moins \$1,292,545 les huit millions autorisés, ce qui porte la dette globale actuelle de cette province à \$9,292,545. En vertu des dispositions de l'Acte d'Union, le Dominion est devenu responsable de tous les engagements des provinces, qu'ils dépassent ou non le montant de leur dette au moment de leur entrée dans l'union. Pour faire honneur aux engagements de la Nouvelle-Écosse, le Dominion a réuni en espèces ou autrement, depuis le 1^{er} juillet dernier, la somme de \$3,019,628. Pour la même période les recettes en provenance de cette province ont été de \$1,159,288. Les paiements dépassant les recettes de \$661,933. (*Bravo*). Cette précision fait simplement partie du tableau, elle ne s'inspire d'aucune considération d'ordre régional. La dette du Nouveau-Brunswick, au moment de l'union, était de \$5,923,422, laissant une marge de \$1,076,578 au-dessous du chiffre de sept millions, montant de la dette autorisée pour entrer dans l'Union; toutefois, l'excédent estimatif des engagements de la province, au delà des sept millions, était de \$792,719, que le Dominion a dû fournir. D'où il suit que, pour faire honneur aux obligations de cette province, le Dominion a dû constituer un montant de \$2,768,859 à verser au comptant ou à court terme et qu'il est en train de payer. Les recettes provenant du Nouveau-Brunswick pour la même période ont été de \$760,668, ce

qui, avec les fonds en caisse au moment de l'union, forme un total de \$1,036,216, le montant payé pour la province dépassant les recettes de \$357,730. (*Bravo*). Le Dominion a donc dû fournir un montant de \$5,148,486, afin de remplir les obligations de ces deux provinces. Pour ce qui est des provinces d'Ontario et de Québec, il est difficile pour bien des raisons d'établir leur position précise à l'égard de la dette, parce que c'est un problème présentement soumis à l'arbitrage et, compte tenu de la haute qualité des arbitres, il n'y a aucun doute que la décision qu'ils rendront sera juste et raisonnable. Les trésoriers de toutes les provinces méritent nos éloges pour avoir collaboré, comme ils l'ont fait, dans l'harmonie au rajustement des comptes. A propos des prévisions budgétaires pour l'année 1868-1869, qui viennent d'être déposées, il est indispensable d'établir une distinction entre les dépenses ordinaires et les dépenses extraordinaires. Tout a été calculé pour inclure dans les dépenses ordinaires tout ce qu'il est possible d'y inclure; toutefois, il y a, en dehors de cela, des travaux de caractère permanent qui se poursuivent dans diverses régions du Dominion et qu'on ne peut défrayer au moyen des fonds courants, mais plutôt au moyen de prêts qu'il faut inscrire comme dépenses extraordinaires au compte de capital. D'après le tableau des prévisions, les dépenses envisagées pour 1868-1869 au compte ordinaire s'élèvent à \$13,836,644. A cela, le ministère des Finances a l'intention d'ajouter la somme de \$154,516, ce qui porterait le chiffre global des dépenses au compte ordinaire à \$14,041,161. Cette somme de \$154,516, sur laquelle la Chambre ne sera pas appelée à se prononcer, correspond à l'intérêt à payer sur les déboursés qu'entraîneront le chemin de fer Intercolonial et les fortifications. On prévoit que les travaux s'échelonnent sur une période de quatre ans dans le cas de l'Intercolonial et de cinq ans dans celui des fortifications. C'est pourquoi la dépense prévue à cette fin, cette année, soit pour une période de six mois, équivaut à un huitième de la dépense globale pour l'Intercolonial et à un dixième pour les fortifications, ce qui constitue une dépense de capital sur laquelle se fonde le montant d'intérêt déjà mentionné. Lorsque la Chambre sera formée en comité des voies et moyens, le ministre proposera que le Gouvernement soit autorisé à pourvoir à toute dépense qui deviendrait nécessaire. En plus de ce que le ministre appelle dépenses ordinaires; il faudra réunir au moyen d'emprunts pour les

[M. Rose (Huntingdon).]

travaux publics, chemins de fer et autres ouvrages en cours d'exécution, la somme de \$2,456,000. Quant au montant des crédits du ministère, il y en a une partie, soit la somme de \$683,767, que la Chambre n'aura pas à autoriser puisqu'elle proviendra du fonds d'amortissement. Le reste, soit la somme de \$874,500, proviendra de la vente d'obligations à sept pour cent. Ces deux postes constituent le montant de \$1,500,000 dont le rachat est de rigueur. On prévoit de plus au compte de capital une dépense inspirée du principe déjà signalé au sujet du chemin de fer Intercolonial, entreprise devant durer en tout quatre ans et dont une tranche, prévue pour les 6 mois de 1868-1869, coûterait, à ce double titre, \$968,666. C'est un montant à prélever, il va sans dire, au moyen d'emprunts. Pour ce qui est du taux d'intérêt, la Chambre le trouvera sans doute libéral. Grâce à la garantie impériale, il ne fait guère de doute qu'on pourra obtenir une partie des fonds à quatre pour cent et, en ajoutant notre propre garantie à la première, il serait possible de prélever le reste à cinq pour cent. Même si le ministre n'est pas du tout disposé à sous-évaluer le fardeau qui pèse sur le public, il est d'avis que les prévisions qu'il vient de présenter ne peuvent être jugées considérables. Dans les prévisions de dépenses, le gouvernement a le devoir, dit-il, de restreindre et comprimer autant que possible les dépenses ordinaires du Dominion. Il ne doit y avoir aucun gaspillage des deniers publics; toutefois, il y a certaines dépenses qu'il est impossible de réduire, par exemple, le montant de l'intérêt sur la dette publique, celui des subventions aux diverses provinces, les indemnités seigneuriales, les sommes payables à la caisse des Indiens, la somme nécessaire au service postal, au service de navigation à forfait, ainsi qu'à l'entretien des ouvrages publics. Ce sont là des dépenses qu'il est impossible de réduire et qui équivalent à 7 p. 100 de l'ensemble des affectations. Voici maintenant des chefs de dépense que le gouvernement souhaite pouvoir réduire. Il s'agit des postes suivants: Gouvernement civil, Administration de la Justice, Service législatif de la Chambre, Milice, Travaux publics, Douane et Accise, Divers, Immigration et Pêcheries, qui absorbent un montant égal à 30 p. 100 de l'ensemble des affectations. Le gouvernement n'a négligé aucun effort pour réduire ces affectations aussi rapidement que possible, tout en sauvegardant comme il se doit l'efficacité du service public. Pour illustrer ce que le gouvernement

a fait en ce sens, il suffit de signaler la mesure présentée à la dernière session au sujet de la vérification, mesure vraiment importante, qui prévoit que tout montant des deniers publics votés par la Chambre, qui n'a pas été dépensé le 1^{er} juillet, doit être remis au Trésor d'où il ne peut être obtenu que par suite d'une nouvelle affectation. Le nouveau projet de loi sur le service civil est aussi un pas dans la même voie, ainsi que le bill relatif aux faux frais divers. Les présentes prévisions, comparées à celles de 1867-1868, marquent, comme on peut le voir, une réduction considérable. Le gouvernement a pensé que, grâce aux dispositions des deux projets de loi dont il vient d'être question, il pouvait nettement réduire les dépenses de \$30,000 à \$40,000. Quelles sont maintenant les sources d'où le ministre entend tirer ses revenus et quels sont les principes qui ont guidé le gouvernement à cet égard? Avant d'aller plus loin, il faut faire appel à l'indulgence et au patriotisme des représentants des diverses localités, et les prier de ne pas demander au gouvernement à l'heure présente d'affecter des fonds à de nouveaux travaux. Il importe au plus haut point, c'est évident, si l'on veut affermir le crédit du Dominion, de ne pas débiter avec un budget déficitaire, mais de veiller à ce que le revenu soit plus que suffisant pour payer les dépenses. Il y a une autre considération que le gouvernement ne pouvait pas perdre de vue dans l'élaboration de son programme d'imposition, c'est l'obligation de consolider l'Union au lieu d'imposer des charges qui ne sont pas d'une urgente nécessité. Tout nouvel impôt étant susceptible d'être mal interprété et mal compris, étant donné surtout que certaines régions du Dominion ne sont pas encore complètement gagnées à l'union, le gouvernement a cru que la ligne de conduite qu'il a adoptée sera généralement bien accueillie au pays. Le gouvernement doit aussi tenir compte de ses relations avec les États-Unis. Il n'est pas insensible aux répercussions pénibles que l'abrogation du traité de réciprocité et les lois restrictives peu sages adoptées par les Américains ont eues sur notre pays. On ne saurait oublier en effet que les marchés des États-Unis ont été fermés à de nombreux et importants produits des provinces et que pour cette raison le commerce du charbon de la Nouvelle-Écosse est languissant et n'assure du travail que deux ou trois jours par semaine. Les exploitants forestiers, marchands de bois et bûcherons se sont vu également interdire ou peu s'en faut le marché américain par suite de la hausse du tarif douanier. Sur le plan provincial le commerce des céréales et des produits de la pêche partage le même sort. Le

gouvernement a tenu compte de tous ses éléments, mais il a estimé que pour le moment toute politique restrictive, ou mesure de rétorsion douanière, ne serait pas conforme aux intérêts supérieurs du pays (*Bravo*). Le ministre parle ensuite de l'élimination récente d'un des gros obstacles au libre échange entre le Dominion et les États-Unis par l'abolition presque complète de toutes les taxes sur la production industrielle à l'intérieur des États-Unis. Cela dénote chez la population des États-Unis le désir d'adopter une politique plus libérale. En outre, l'attitude du Congrès semble évoluer en faveur du rétablissement de la réciprocité, car les renseignements que cet organisme a réclamés et qui lui ont été fournis l'ont convaincu de la folie de l'abolition du traité et des avantages qui découlent des échanges sans restriction avec les provinces. C'est un fait que les grandes entreprises de gaz de Boston, de New-York et des villes du littoral atlantique réclament à grands cris l'abolition du droit sur le charbon; d'autres vastes entreprises se sont plaintes également des effets de la politique restrictive en vigueur. D'autre part, il est bon de signaler que l'interdiction du marché des États-Unis aux produits canadiens n'a pas été un mal absolu, puisqu'elle a forcé les habitants des provinces à chercher ailleurs des marchés plus rémunérateurs, entre autres celui des Antilles, marché splendide dont la population canadienne, le ministre en est fermement convaincu, pourrait s'emparer. Or, le commerce de cette région avec les États-Unis atteint \$34,400,000 et comprend surtout des articles que les provinces produisent et peuvent exporter. Sans vouloir abuser d'avantage du temps ni de la bienveillance de la Chambre pour lui exposer les motifs de la politique du gouvernement, le ministre rappelle que celui-ci désire faire le moins de changements possible et encore ces changements devraient-ils viser à rapprocher la population des provinces Maritimes sans avoir cependant pour effet de restreindre davantage les échanges avec les États-Unis. Il est ensuite question du Tarif des douanes; le gouvernement, dit-il, a l'intention d'abolir le droit qui frappe la farine, les céréales vivrières, le maïs et les produits planifiables de toutes sortes. (*Bravo*). Il est aussi question d'éliminer les droits de tonnage pour le service des phares, de modifier en le réduisant le droit sur la mélasse et de rétablir le droit sur le sucre, problème très difficile à régler, surtout si l'on veut satisfaire aux exigences des importateurs et des raffineurs. Tout encouragement au commerce direct avec les Antilles suscite un vif intérêt chez ces deux groupes.

Un des graves inconvénients que présente le tarif douanier actuel, c'est qu'il ne s'applique pas également partout. Il s'agit d'un taux purement spécifique et gradué suivant une certaine échelle aussi proche que possible de la norme anglaise. En Angleterre cependant, l'importation du sucre ne se fait que par quatre ou cinq ports dotés d'hommes d'expérience qui n'ont guère de mal à percevoir exactement le taux de droit conforme au numéro de catégorie et à la qualité du sucre. L'application d'un droit spécifique est relativement facile dans ces conditions, mais la situation est bien différente pour le Dominion qui compte un grand nombre de ports. C'est pourquoi le gouvernement, tenant compte de l'intérêt du consommateur et du besoin de revenus, en est arrivé à recommander un taux mixte, partie *ad valorem*, partie spécifique, c'est-à-dire 25 p. 100 *ad valorem* et 1 cent par livre sur tout sucre au-dessus de la catégorie 9 D., et 25 p. 100 *ad valorem* et $\frac{3}{4}$ de cent par livre sur tout sucre au-dessous de la catégorie 9 D. Il est aussi proposé de réduire le droit sur la mélasse à 24 p. 100 *ad valorem*. Le taux de 25 p. 100 *ad valorem* et de $\frac{5}{8}$ de cent par livre sur toute mélasse (Melado) destinée aux raffineries demeurerait tel qu'il est présentement, alors qu'il devait être de 20 p. 100 *ad valorem* et 10 cents par gallon, que ce soit en bouteille ou en tonneau, il est aussi question d'un droit de 10 p. 100 *ad valorem* sur la bière et le «porter», en plus du droit spécifique déjà perçu, et de 5 p. 100 sur certains articles en fer. Un léger droit d'exportation frapperait les billes et bardeaux de pin. Les animaux seraient assujettis à un droit spécifique plutôt qu'au droit *ad valorem* actuel; ce serait \$15 pour les chevaux, \$10 pour les bovins, \$2 pour les porcs et \$1 pour les moutons. Il est également proposé, au titre de l'accise, d'imposer sur les spiritueux un léger droit supplémentaire équivalent à la remise du droit sur le maïs. De même, un droit de 5 cents par baril sera proposé à l'égard du pétrole raffiné, qui sera toujours sujet à l'inspection. Au lieu de permettre l'importation en franchise d'articles comme le thé, le café, le vin et je ne sais quoi encore pour les troupes de Sa Majesté, ce qui a déjà donné lieu à des abus et à des difficultés considérables, les prévisions budgétaires renferment à cette fin un montant équivalent. Et il poursuit en disant que l'état du commerce canadien est un sujet auquel le gouvernement a consacré beaucoup d'attention. La conclusion à laquelle le gouvernement en est arrivé, dans son évaluation du revenu probable pour 1868-1869, c'est qu'il serait peu sage de compter sur un revenu plus considérable que celui de l'an der-

[M. Rose (Huntingdon).]

nier. Les prévisions de recettes sont les suivantes: Douane, \$9,100,000; Accise, y compris le droit sur le pétrole, \$3,540,000; Divers, \$2,500,000; Recettes globales, \$15,140,000, contre des prévisions de dépenses ordinaires de \$14,042,161, ce qui laisse un excédent de \$1,071,839. Le ministre ne croit pas que ces prévisions soient exagérées. Si le pays jouit d'une prospérité moyenne, il n'y a aucune raison de douter que le montant prévu des recettes soit dépassé. L'expression «dépenses ordinaires» est employée par opposition aux «dépenses extraordinaires». Les dépenses extraordinaires comprennent la somme de \$348,700 à dépenser pour Ontario et Québec; \$690,000 pour la Nouvelle-Écosse, chemins de fer, phares et autres aménagements; \$1,237,000, pour le Nouveau-Brunswick, chemins de fer, phares et autres aménagements; \$180,300, pour l'Intercolonial, ce qui fait un total de \$2,456,000 au compte de capital, à quoi on peut ajouter une somme de \$1,618,267, formée de deux postes consacrés au rachat de la dette publique. Cela ne tient pas compte des fortifications. Le ministre parle ensuite des effets qu'auront sur le revenu les modifications apportées au tarif douanier.

Reprise de la séance

L'hon. M. Rose poursuit son exposé en disant que sa tâche ne serait accomplie qu'à moitié s'il ne formulait pas quelques observations sur les perspectives d'avenir et sur l'état des obligations existantes. La nécessité de construire le chemin de fer Intercolonial est admise de tout le monde. Sans cette entreprise, l'union aurait été impossible; c'est pourquoi aucune observation n'est nécessaire au sujet de cette dépense. Quant à nos relations avec les autres pays, dit-il, point n'est besoin d'insister beaucoup sur l'obligation où nous sommes d'assumer notre juste part de la défense du Dominion et d'entreprendre ce sans quoi tous les fonds affectés à la Milice deviendraient inutiles. Il y a donc lieu de préciser sans plus tarder l'extrême limite des affectations annuelles, tant pour le chemin de fer Intercolonial que pour les fortifications. Le montant brut à déboursier pour le chemin de fer Intercolonial, pour les fortifications et pour le fonds d'amortissement sera, la première année, \$309,033; la deuxième année, \$618,066; la troisième année, \$927,100; la quatrième année, \$1,236,133; la cinquième année, \$1,289,666. Cette dernière année où le fardeau annuel, comprenant l'intérêt et le fonds d'amortissement, aurait atteint son maximum, un fonds d'amortissement de 1 p. 100 sera établi pour assurer le remboursement de la dette au cours d'une période déterminée, mettons,

de 38 ou 41 ans, selon que le fonds d'amortissement sera placé à 5 ou à 6 p. 100, après quoi la dette sera éteinte. Voulant montrer que les fonds requis peuvent être levés sans taxer outre mesure les ressources du pays, le ministre invoque l'histoire des provinces où, depuis huit ou dix ans, il y a eu accroissement constant de la population et de la richesse. Aux cours des neuf dernières années le Canada proprement dit a grandi en importance dans une proportion de plus de 81 p. 100 et ses exportations ont augmenté de 94 p. 100; durant la même période, les provinces maritimes ont fait des progrès tout aussi encourageants même s'ils n'ont pas été d'aussi grande envergure. Il n'y a aucune raison de douter que ce progrès se maintienne à l'avenir au même rythme que dans le passé. Les exportations de produits agricoles, de produits forestiers, d'animaux et de produits animaux, ainsi que de produits manufacturés ont aussi augmenté considérablement et témoignent de l'expansion très vaste de la productivité canadienne. Il y a eu également accroissement considérable des moyens de transport nécessaires au commerce extérieur du Canada, si bien que le nombre des navires qui entrent au pays et qui en sortent a augmenté dans une énorme proportion. Le ministre fournit des précisions statistiques qui attestent l'essor qui s'est produit dans tous ces domaines, ainsi que l'accroissement démographique des diverses provinces dont les progrès commerciaux et l'enrichissement se traduisent par l'importance des sommes déposées dans les institutions bancaires et l'utilisation croissante du capital bancaire. Ce sont là des indices révélateurs de progrès constants et prometteurs de prospérité pour l'avenir. Si nous travaillons ensemble dans l'harmonie, si nous affermissons l'union, si nous mettons en valeur les ressources de toutes les provinces, nous ne pouvons douter de l'avenir ni de ce qu'il nous réserve. Sans être un enthousiaste, dit le ministre, je puis dire que, grâce à nos vastes ressources qu'il nous faut exploiter, grâce aussi à notre population robuste, économe et énergique, notre pays est promis à un avenir aussi brillant que celui de tout autre pays, si seulement nous faisons notre devoir. (*Bravo*). S'il est fait mention de ces aspects satisfaisants de notre situation, ce n'est pas pour inciter qui que ce soit à faire des dépenses exagérées. Au contraire, quel que soit le gouvernement au pouvoir, la population exigerait sans doute que les affaires publiques soient administrées d'une façon prudente et économique. Le gouvernement actuel pour sa part ne saurait être justement accusé d'autre chose que du désir de comprimer

les dépenses autant que possible et d'assurer par tous les moyens dont il dispose le bien public. (*Bravo*). Relevant ensuite des propos souvent tenus au sujet du fardeau de la dette nationale, le ministre signale que la dette nationale par tête est de \$6, en Nouvelle-Zélande; \$4.97, au Queensland; \$3.21, aux Nouvelles-Galles du sud; \$2.88, à Victoria; \$2.16, en Australie; \$1.51, en Tasmanie; tandis qu'elle n'est que de \$1.12½, au Canada. Comparant le niveau d'imposition entre le Dominion et l'État de New-York, d'après les chiffres fournis par le comité des finances de la Convention d'Albany, le ministre dit que le chiffre de l'impôt dans cet État est de \$45 par habitant par opposition à \$5 au Canada et que la dette nationale s'établit proportionnellement à \$158 pour l'État par opposition à \$28 pour le Canada. Le ministre conclut son exposé par un appel aux députés de la Nouvelle-Écosse. Dans l'élaboration de sa politique, le gouvernement a cherché à faire disparaître toute injustice dont cette province aurait pu souffrir et il espère que cette politique arrivera à les convaincre que leurs griefs seront entendus à la Chambre et leurs intérêts sauvegardés. Pour employer les dernières paroles d'un collègue disparu, cette politique tendra à les vaincre par la bonté. (*Acclamations*).

M. Connell se dit convaincu que la ligne de conduite annoncée par le ministre des Finances recevra l'appui de la Chambre et sera bien accueillie par la population du Dominion. Il rappelle que dans le poste des prévisions budgétaires comprenant les traitements des employés et les faux frais divers des ministères, il n'est pas fait mention des traitements particuliers.

L'hon. M. Rose précise que le montant estimatif de ce poste est fondé sur les traitements existants qui ont tous été signalés dans les dernières prévisions. Il a présenté le poste de cette façon, dit-il, pour permettre au gouvernement d'effectuer des réductions. L'an dernier, le montant prévu à ce poste était de \$580,533, mais grâce aux coupes faites dernièrement dans les dépenses imprévues il ne demande qu'une affectation de \$550,000.

Sir G.-É. Cartier reprend alors assez longuement, en français, les points saillants de l'exposé du ministre des Finances.

L'hon. M. Holton formule quelques observations générales sur l'exposé présenté par le ministre des Finances. Selon le ministre il y aurait un excédent à la fin de l'année financière 1867-1868, mais il est évident, d'après ses explications, qu'il a accru la dette fondée

plus qu'il n'a réduit la dette non fondée. Cet accroissement a servi à faire face aux dépenses ordinaires, de sorte que l'excédent dont il a fait grand état à la Chambre n'existe pas réellement. Quant aux propos du ministre sur la dette des diverses provinces, comment expliquer que les représentants de la Nouvelle-Écosse qui ont participé à l'élaboration de l'acte d'Union ont pu être aussi loin du compte que le révèle l'exposé que le ministre des Finances a présenté ce soir. Il est manifeste que la dette de la Nouvelle-Écosse dépassait déjà largement la maximum autorisé pour entrer dans l'union et cet excédent du montant de sa dette doit être admis en réduction de la subvention qu'elle reçoit et diminuer d'autant ses ressources pour les fins ordinaires du gouvernement. Il en va aussi de même, mais à un moindre degré, pour le Nouveau-Brunswick. M. Holton déplore ensuite que le ministre des Finances établisse une distinction entre dépenses ordinaires et dépenses extraordinaires, entretenant ainsi un sophisme à la faveur duquel l'ancien ministre des Finances a laissé pendant 7 ou 8 ans un déficit considérable à la fin de chaque année financière. Le ministre a beaucoup parlé des avantages qu'offre le commerce avec les Antilles. Quant à lui (M. Holton), il tient avant tout à développer notre navigation intérieure, mais il ne se cache pas que le St-Laurent ne constitue pas une route directe. Il doute même que ce soit une route pratique pour le commerce entre les lacs intérieurs et les tropiques.

DROIT D'ACCISE

Sur la motion de l'honorable M. Howland, la Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de l'honorable colonel Gray.

L'hon. M. Howland propose l'adoption des résolutions suivantes:

1. La Chambre décide qu'il y a lieu d'imposer un droit d'accise de trois cents par gallon sur tous les spiritueux fabriqués au Canada, en plus des droits déjà imposés sur ces mêmes produits.

2. La Chambre décide qu'il y a lieu d'imposer un droit d'accise de cinq cents par gallon sur tout pétrole lampant ou autre fabriqué au Canada.

3. La Chambre décide qu'il y a lieu de pourvoir à l'inspection de tout pétrole lampant ou autre fabriqué ou importé au Canada et à la confiscation de tout produit du genre qui serait mis en vente sans avoir été

[M. Holton.]

inspecté, et aussi d'imposer un droit d'inspection de 20 cents par baril, tonneau, ou autre contenant ainsi inspecté.

4. La Chambre décide qu'il y a lieu de prévoir que personne ne peut exploiter une raffinerie de pétrole lampant ou autre, sans un permis qu'on doit payer cinquante dollars et qui est renouvelable chaque année.

5. La Chambre décide que les deux premières résolutions qui précèdent entreront en vigueur dès leur adoption et que les troisième et quatrième seront en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

L'hon. ministre du Revenu intérieur explique brièvement la portée des résolutions et les raisons qui ont porté le gouvernement à les présenter.

M. Mackenzie trouve à redire à plusieurs détails des résolutions. Il soutient que le droit d'inspection de 20c. le baril est trop élevé. Le pétrole, dit-il, devrait être mesuré dans les réservoirs ce qui réduirait beaucoup les frais. L'inspection pourrait se faire tout aussi bien de cette façon que dans les barils, puisque l'inspecteur pourrait savoir combien de barils contient le réservoir.

L'hon. M. Howland répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'appliquer le droit d'accise au stock en magasin et que, pour ce qui est du taux, des démarches ont été faites auprès du gouvernement pour l'inviter à imposer un droit beaucoup plus élevé. Certains ont même préconisé 20c. par gallon; toutefois, le gouvernement a fixé un taux qui lui paraît juste, vu qu'il n'est pas question de modifier le droit qui frappe l'importation du pétrole.

Un échange de propos qui prend le ton de la conversation a ensuite lieu entre MM. Mackenzie et Howland.

L'hon. M. Holton signale que la date à laquelle les deux premières résolutions doivent entrer en vigueur n'est pas déterminée.

L'hon. M. Howland demande alors de rayer le mot «dès» qui figure dans la résolution et d'insérer à sa place les mots: «à compter du 29 avril 1868».

L'hon. M. Tilley attire l'attention du comité sur les modifications apportées au tarif des douanes et expliquées déjà par le ministre des Finances. La modification du droit sur les vins permet l'entrée des vins français bon marché en bouteille à un taux plus bas qu'auparavant, alors que, dans l'ensemble, le montant des droits sur les vins de toute qualité est

augmenté de trente-cinq mille dollars. Après une courte explication des autres modifications proposées, il rappelle que si les résolutions sont adoptées maintenant, les députés auront une autre occasion de discuter les modifications prévues.

M. Mackenzie proteste contre l'imposition d'un droit sur l'importation du riz. On a l'impression, dit-il que le gouvernement ayant décidé d'abolir le droit sur la farine et les céréales, a parcouru la liste des articles qui entrent en franchise pour voir quels autres produits alimentaires il pouvait imposer. (*Rires*). Il me semble qu'il y aurait une autre façon moins odieuse et moins vexatoire de lever trente ou quarante mille dollars.

L'hon. M. Tilley explique que si l'on ne peut tirer de revenu d'un article il faut bien le tirer d'un autre. Le droit qui frappe l'importation du riz, dit-il, n'atteint pas la classe pauvre, puisque seules les personnes à l'aise en font une certaine consommation. On ne peut donc dire que c'est un impôt qui frappe les pauvres.

M. Mackenzie réplique que c'est un impôt sur la nourriture du pauvre, comme tout épiciers peut l'attester.

Sur la motion de l'honorable **M. Tilley**, après une longue discussion sur l'à-propos de transférer de la liste de 15 p. 100 à celle de 25 p. 100, l'article relatif au savon, les diverses résolutions sont adoptées.

MM. Mackenzie, D. A. Macdonald et Young s'opposent énergiquement au changement.

M. McDonald (Lunenburg) est d'avis qu'il est temps de renoncer au régime en honneur au pays et qui consiste à protéger la moindre petite fabrique. On a déjà, dit-il, l'exemple des États-Unis pour constater les pernicieux effets de ce régime.

L'hon. M. Tilley pense que le public peut se permettre de payer un droit de 25 p. 100 sur le savon de fantaisie, puisque ce n'est pas un article de première nécessité, tout comme le gingembre, le macis, la muscade et le poivre.

L'hon. M. Holton propose que le savon de luxe parfumé soit rayé de la liste de 25 p. 100 et placé sur celle de 15 p. 100. La proposition est rejetée sur division.

M. Macdonald (Lunenburg) préconise la réduction du droit sur le papier d'impression de 15 p. 100 à 5 p. 100.

M. Rymal trouve déplorable qu'on frappe de l'impôt la nourriture de l'esprit autant que celle du corps. Il estime que l'impôt sur les écrits et imprimés est très répréhensible, parce qu'il atteint très durement les pauvres.

Plusieurs députés ont participé à la discussion qui s'est poursuivie.

Les diverses résolutions apportant des modifications au tarif douanier sont enfin adoptées.

Le comité lève la séance, fait rapport des résolutions adoptées sur l'accise et le tarif douanier et demande à siéger à nouveau demain (aujourd'hui).

Le rapport est adopté et la séance est levée à deux heures vingt minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

COMITÉ PERMANENT DES CHEMINS DE FER

L'hon. M. Holton propose que le nom de M. Blake soit inscrit sur la liste des membres du comité permanent des chemins de fer; on pourra ainsi bénéficier des connaissances juridiques de M. Blake lors de l'examen des dispositions de la loi sur les chemins de fer. La proposition est adoptée.

COMITÉ DE LA BANQUE

M. Gibbs propose que le nom de M. T. R. Merritt soit inscrit sur la liste des membres du comité de la banque et du commerce. La proposition est adoptée.

COMITÉ DES BILLS PRIVÉS

M. Morris propose que MM. Langlois, Merritt et Cartwright fassent partie du comité des bills privés. La motion est adoptée.

QUESTIONS

Après l'expédition des affaires courantes, des précisions sont fournies par les ministres en réponse aux questions qui suivent:

TERRAIN DU PARLEMENT

M. Morris demande si le gouvernement a l'intention de faire planter des arbres en face du Parlement au cours de la présente session.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement a l'intention de faire planter quelque chose sur le terrain du Parlement mais n'a pas encore décidé s'il vaut mieux planter des arbres ou des arbustes.

NAVIRES COMPOSITES

L'hon. M. Chauveau demande si le gouvernement a l'intention d'accorder pendant un certain nombre d'années une prime à la construction de navires composites.

Sir J. A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas l'intention d'accorder quelque prime que ce soit pour la construction de navires composites.

DISTRIBUTION DES STATUTS

L'hon. M. Huntington demande si le gouvernement a l'intention de fournir les statuts du Canada aux juges de paix dans toutes les régions du Dominion.

Sir John A. Macdonald dit que les lois adoptées à la présente session sont tellement importantes que le gouvernement a l'intention de fournir un exemplaire du statut de la session courante à tous les magistrats du Dominion ayant vraiment qualité pour s'en servir. Il n'entend pas par là indiquer quelle pourra être à l'avenir la ligne de conduite à suivre quant à la distribution des statuts. A la prochaine session, toute la question sera portée à l'attention du Parlement.

LE FLÉAU DE L'ARGENT

M. Béchard demande si le gouvernement a l'intention de présenter à la session en cours une mesure visant à remédier à la dépréciation de la valeur des pièces d'argent qui ont cours dans le Dominion.

Sir J. A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter à la session courante une mesure législative sur la valeur des pièces d'argent. Il espère cependant, dit-il, atténuer sinon supprimer complètement, par voie de décrets administratifs ce qu'on appelle le fléau de l'argent.

SENTIMENTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. E. M. McDonald (Lunenburg) propose que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier les propositions de résolution suivantes:

La Chambre est d'avis...

1. Que le mode de gouvernement qui existait depuis de nombreuses années avant 1867 était bien fait pour assurer le bonheur de la population et pour affermir et perpétuer son attachement à la Couronne britannique; sous l'impulsion d'un tel gouvernement, la richesse et la prospérité générale de la province ont augmenté rapidement.

2. Que, d'après une requête adressée au Parlement britannique et signée par près de quarante mille habitants de la Nouvelle-Écosse demandant instamment que l'Acte de la Confédération ne soit pas adopté avant que la population ait eu l'occasion d'exprimer son

opinion aux bureaux de scrutin et aussi, d'après les comptes rendus de nombreuses réunions publiques qui ont été transmis au ministère des Colonies, il est manifeste que la majorité de la population de cette province s'oppose à l'adoption de cette loi qui aurait pour effet de modifier ses relations avec le gouvernement britannique, de détruire l'autonomie de la province et de faire disparaître la prérogative dont elle jouit depuis longtemps de régler ses propres affaires commerciales, ainsi que de percevoir et de dépenser ses propres revenus.

3. Que l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le Parlement de la Grande-Bretagne, sans le consentement de la population de la Nouvelle-Écosse est une dérogation aux principes qui régissent depuis vingt-cinq ans l'exercice de l'autorité de la mère patrie sur ses colonies; c'est un précédent peu sage, dangereux et que ne justifie aucunement l'état des affaires locales de la province.

4. Que, comme l'attestent le résultat des élections tenues le 18 septembre 1867, dont l'enjeu, reconnu par 52 représentants élus sur 57, était l'approbation ou la désapprobation de la Confédération, l'envoi à la Couronne d'une Adresse adoptée à l'unanimité par la Chambre locale d'assemblée d'Halifax, demandant que la province soit rétablie dans la situation politique, qui était la sienne d'avant l'adoption de la loi en question, et aussi la décision récente du gouvernement local d'envoyer des délégués en Angleterre pour prier instamment le gouvernement et la législature de Grande-Bretagne d'acquiescer à cette requête, il est évident que la Nouvelle-Écosse demeure hostile à cette loi et désire ardemment être soustraite à son application.

5. Que, sans la confiance et l'approbation de la population sujette à son autorité, aucune forme de gouvernement ne peut réussir; or, contraindre la Nouvelle-Écosse à demeurer dans un cadre politique qui lui est imposé sans son consentement, contre lequel elle proteste présentement et vis-à-vis duquel la grande majorité de sa population se dit déterminée à rester libre, ne peut qu'aggraver le mécontentement et l'agitation politique qui règnent notoirement dans la province, nuire aux intérêts supérieurs de l'ensemble du pays et même mettre en danger la paix du Dominion.

M. E. McDonald rappelle qu'il y a déjà eu, au cours de la présente session, deux ou trois débats sur la Nouvelle-Écosse et il ne voit pas ce qu'on pourrait encore apporter de nouveau à l'exposé des faits. Quatre des propositions de résolution présentées ne sont guère qu'un rappel de faits qu'on ne peut nier et reposent

[M. E. M. McDonald (Lunenburg).]

sur des témoignages que la Chambre possède déjà ou que les députés peuvent facilement obtenir, tandis que l'autre s'inspire d'un principe d'une telle évidence qu'on ne saurait le contester et qu'il n'est guère discutabile. Il n'y a donc pas lieu de prévoir un débat prolongé. La population de la Nouvelle-Écosse a protesté contre l'union. C'est par pure obéissance à la loi que ses représentants siègent au Parlement de la Confédération et, certes, il n'y a pour eux aucune honte à obéir aux lois. On a dit dans un autre endroit que rien n'indique dans les journaux du Parlement que les représentants de la Nouvelle-Écosse ont protesté contre l'union. Or, il importe de consigner la chose dans les journaux, afin qu'on n'entretienne aucun doute sur les circonstances dans lesquelles cette province a été rattachée à l'union. La province désire qu'on lui rende sa situation antérieure. C'est d'une façon très arbitraire que s'est exercé le pouvoir dont se plaint la Nouvelle-Écosse. On a en effet, porté atteinte à un principe qui est de la plus haute importance pour le maintien de la liberté de gouvernement, principe qui devrait être cher à tous les Canadiens, car ce qui arrive aujourd'hui à la Nouvelle-Écosse peut arriver demain au Canada. Le même pouvoir qui a légiféré en 1867 contre les institutions de la Nouvelle-Écosse sans le consentement de la population peut légiférer de même contre le Canada en 1869. Le principe que la Chambre est invitée à soutenir, non seulement revêt une importance capitale, mais il peut avoir des conséquences pratiques d'une extrême gravité. L'union a été établie surtout pour dissiper des difficultés régionales qui existaient entre le Haut et le Bas-Canada. Nous constatons maintenant que le même régionalisme continue d'exister et qu'il s'étend au cabinet. Il y a un poste vacant au sein du cabinet, parce qu'on n'a pu trouver pour le remplir un représentant de la Nouvelle-Écosse jouissant de la confiance de cette province. Le régionalisme présente un autre aspect. Il existe actuellement un véritable antagonisme entre le Dominion et le gouvernement local. Or, ce qui est vrai maintenant pour la Nouvelle-Écosse, peut, l'an prochain, s'appliquer à l'Ontario, au Québec ou au Nouveau-Brunswick. Des divergences régionales inspirées par la jalousie peuvent surgir à tout moment et produire le même résultat. Il est donc évident, d'après ces considérations, que l'objet principal de l'Acte de la Confédération, qui était d'unir et de consolider les intérêts de toutes les provinces de l'Amérique britannique, ne s'est pas réalisé. L'histoire de la Confédération n'est pas jusqu'ici de nature à inspirer confiance en sa stabilité et son succès. Elle a débuté le 1^{er} juillet dernier, pour une population de trois

millions et demi, avec une dette égale à la dette globale des États-Unis, à la fin des six premiers mois de la guerre, pour une population de trente-cinq millions d'habitants. Comme si la dette n'était pas suffisante, on a déjà adopté des mesures, et on est en train d'en adopter de nouvelles, qui viendront grossir la dette d'obligations presque illimitées. Le fardeau ne s'en fait peut-être pas tellement sentir en ce moment, mais viennent les jours sombres et la population constatera qu'elle n'a pas la prospérité promise et elle commencera à se dire qu'elle aurait mieux fait de tenir compte à temps des objurgations de la Nouvelle-Écosse. On a dit que la Nouvelle-Écosse s'en porterait plus mal si elle était en dehors de l'union. La dette de la province a plus que doublé depuis trois ans. Depuis le jour où les délégués se sont réunis à Québec jusqu'à celui où tout a été consommé en Angleterre, les hommes qui gouvernaient cette province se sont appliqués délibérément à la ruiner en la plongeant dans les dettes et les embêtements de toutes sortes par une série de programmes idiots qui ne lui laisseraient d'autre issue que d'accepter la Confédération. C'est un sombre tableau, mais si la Nouvelle-Écosse était séparée du Dominion elle aurait au moins la liberté de gérer sa propre dette à sa manière; sa faculté de récupération et sa prospérité croissante lui permettraient bientôt de surmonter ses difficultés provisoires. Le 30 juin prochain, selon le ministre des Finances, la Nouvelle-Écosse aura reçu du Dominion \$600,000 de plus que ce qu'elle aura apporté au trésor fédéral. Sans chercher à savoir si cela est exact ou non, on peut se demander, advenant que ce soit vrai, quel avantage il y aurait pour le Canada à contraindre la Nouvelle-Écosse à demeurer dans l'union. La population de la Nouvelle-Écosse déteste l'union, non seulement en elle-même ou en raison de ses conséquences financières, mais à cause de la méthode employée pour la lui imposer. Ce n'est plus une question d'avantages comparés, mais une question de liberté humaine, de liberté politique, de justice et d'injustice, sur laquelle la Chambre est appelée à se prononcer. Si l'appel lancé par la Nouvelle-Écosse est rejeté, la Chambre ferait bien d'envisager ce qui peut se produire. Si la délégation envoyée en Angleterre en rapporte une réponse défavorable, la population de certains secteurs, devenue exaspérée, pourrait décider de résister aux lois du Dominion et de ne plus payer les droits de douane. Ce n'est pas là une menace mais un avertissement. Dans toute la province, on a débattu à

fond l'à-propos de ne pas payer la douane du Dominion. Dans l'état de surexcitation des esprits que provoquerait l'échec de la mission des délégués la chose pourrait se produire et alors les préposés à l'application de la loi feraient probablement quelques arrestations. Advenant que la populace tente un coup de main et qu'on fasse intervenir les troupes, il pourrait y avoir effusion de sang et, alors, quel état de choses s'en suivrait? Si peu nombreuse que soit la population de la Nouvelle-Écosse, elle ne compte pas moins de 350,000 descendants d'Anglais, d'Irlandais et d'Écossais qui ont appris, qui croient et qui savent qu'ils ont le droit de garder la haute main sur leurs destinées. Un tel langage ne s'inspire d'aucune déloyauté, mais la Chambre ferait preuve d'un étrange aveuglement si elle refusait d'envisager des probabilités de ce genre. Il ne faut pas oublier non plus que des milliers et même des dizaines de milliers de jeunes gens ont émigré du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse vers les États-Unis, d'où ils suivent avec anxiété la marche des événements dans leurs provinces natales. Lorsque ces hommes verront leurs compatriotes contraints par la force des armes à subir des liens politiques qu'ils méprisent et abhorrent, surtout s'il y a eu du sang versé, qu'arrivera-t-il? Non pas l'incursion d'une horde confuse, comme dans l'affaire des Fenians, mais la levée, l'insurrection de plusieurs milliers des meilleurs éléments de la province. Une telle expédition ne pourrait aboutir qu'au désastre et à la ruine, mais c'est une possibilité à éviter par tous les moyens dont disposent ceux qui veulent bien servir les intérêts britanniques sur le continent américain. C'est en toute confiance qu'il demande à la Chambre d'accorder à la proposition de résolution qu'il a l'honneur de présenter un calme et sérieux examen.

L'hon. M. Johnson voudrait savoir si l'honorable représentant de Lunenburg comprend bien la portée de ce qu'il a dit. Ne sait-il pas que pour défaire une chose il faut user du même pouvoir que pour la faire? S'il veut faire abroger l'union, ce n'est pas l'Assemblée canadienne qui a le pouvoir de le faire, mais bien le Parlement impérial. C'est un raisonnement fallacieux que de prétendre, comme le fait le député de Lunenburg, que, parce qu'une forte partie de la population de la Nouvelle-Écosse s'oppose à l'union, il faut abroger celle-ci. Il est un autre fait plus important et c'est que les neuf dixièmes de la

population du Dominion veulent le maintien de l'union comme moyen de défendre les intérêts britanniques sur le continent.

M. Morris est d'avis qu'il aurait été plus sage de ne pas saisir la Chambre de ces propositions de résolution, vu qu'une délégation de la Nouvelle-Écosse est en train d'exposer au ministère des Colonies les griefs de ceux qui s'opposent à l'union; toutefois, puisqu'elles ont été présentées, dit-il, la Chambre se doit de les examiner, tant sur le plan national que sur le plan impérial, du point de vue de l'intérêt des sujets britanniques en terre canadienne. Tous les secteurs de la Chambre se sont montrés parfaitement disposés à toujours tenir compte des opinions de la Nouvelle-Écosse dans la mesure où il était possible de le faire. Après avoir invité la Nouvelle-Écosse à s'élever au-dessus des préjugés étroits et des intérêts mesquins pour envisager plutôt les intérêts vastes d'un pays qui fait partie de l'empire britannique, **M. Morris** présente la proposition d'amendement suivante: «Que la Chambre ne se forme pas maintenant en comité pour faire l'étude de la résolution, mais qu'il soit entendu que, de l'avis de la Chambre, l'intérêt de l'Empire britannique, de même que celui du Dominion et des diverses provinces qui le composent, sera favorisé par le maintien et la consolidation de l'union existante; en outre, la Chambre espère en toute confiance que le juste souci des intérêts de la population de l'ensemble du Dominion et un programme législatif sage et judicieux entraîneront l'adhésion générale des habitants du Dominion à l'union et assureront le bien-être et le progrès de toute la collectivité.»

L'hon. M. Dorion dit que la proposition d'amendement y aurait gagné à être présentée après que la Chambre s'est formée en comité plénier. Si la Chambre l'adopte comme moyen de ne pas se former en comité, on jugera qu'elle a refusé toute forme d'examen à ce qui est considéré comme étant les griefs de l'ensemble de la population de la Nouvelle-Écosse. Il faut espérer que le député de Lanark retirera sa motion pour permettre à la Chambre de se former en comité en vue de l'étude des propositions de résolution.

Sir John A. Macdonald espère que le député de Lanark n'acceptera pas cette proposition. Refuser de former la Chambre en comité n'empêche pas le moins du monde la discussion la plus approfondie, tandis que former le

[M. Johnson.]

comité pour l'étude de la résolution c'est affirmer que le principe dont elle s'inspire a du bon. Si quelqu'un est d'avis que la résolution renferme l'ombre d'un principe que la Chambre devrait soutenir, il peut appuyer la motion invitant la Chambre à se former en comité. Si, au contraire, la teneur générale de la résolution va à l'encontre de ce que l'on croit juste, ce serait fausser son attitude et son jugement que de consentir à ce que la Chambre se forme en comité. Quant à lui (**Sir John A.**), il rejette absolument le principe que renferme la résolution et il ne saurait se démentir en consentant à ce que la Chambre se forme en comité plénier.

M. Jones (Halifax) appuie la première résolution. Il déclare que l'opposition de la Nouvelle-Écosse est plus forte et plus unanime que jamais auparavant. Il ose dire sans craindre aucun démenti que les trois quarts même de ceux qui, aux dernières élections, ont voté pour l'Union se réjouiraient aujourd'hui si elle était abrogée. Quiconque voyage en Nouvelle-Écosse ne peut se méprendre sur le sentiment de la population, ne peut s'empêcher de constater que la population en est arrivée à la conclusion qu'elle ne peut demeurer dans sa situation politique actuelle.

L'hon. M. Holton doute beaucoup de la correction de la ligne de conduite adoptée par l'hon. député de Lanark au sujet de la résolution. Le député ne veut pas que la Chambre étudie les propositions en détail, mais invite la Chambre à affirmer autre chose. Il n'a pas dit qu'il appuierait les propositions de résolution. Même si lui-même (**M. Holton**) juge peu sage de réaliser l'union sans le libre consentement de toutes les provinces, il n'est pas du tout disposé maintenant à en approuver l'abolition; toutefois, il serait souhaitable que la Chambre ait l'occasion de se prononcer sur le fait qu'il est extrêmement déplorable que l'union ait été imposée à la population de la Nouvelle-Écosse sans son consentement et même contre son gré. Désireux de rendre l'union acceptable à la population de la Nouvelle-Écosse, il (**M. Holton**) pense que la Chambre ferait preuve de sagesse et de maturité politique, maintenant qu'elle est forcément saisie de la question, si elle examinait les faits avec équité et impartialité dans un esprit de conciliation envers la Nouvelle-Écosse, en admettant que celle-ci a des griefs et en s'efforçant de la convaincre par tous les moyens légitimes qu'il faut chercher une formule de bon gouvernement dans le cadre de

la constitution plutôt que dans l'abrogation de celle-ci. Mais que la Chambre s'abstienne de dire que les mesures adoptées pour imposer une résolution à la province contre son gré étaient justes. Il propose le sous-amendement suivant:

«Considérant le mécontentement qu'on dit régner en Nouvelle-Écosse par suite de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, il est souhaitable que la Chambre se forme en comité plénier afin d'étudier les griefs que formule la population de cette province.

Sir G.-É. Cartier dit que les propositions de résolution du député de Lunenburg sont irrecevables à bien des égards. La Chambre, en effet, est appelée à se former en comité afin d'étudier certains faits et problèmes dont elle a pu entendre parler en grande partie, parce qu'ils sont de notoriété publique, mais dont elle n'a pas une connaissance suffisante et indispensable à tout Parlement qui veut en arriver à des conclusions.

M. E. M. McDonald signale que le gouvernement et la Chambre sont en possession de l'Adresse adoptée par la Législature de la Nouvelle-Écosse.

Sir G.-É. Cartier admet que la Chambre est sans doute au courant du fait que le Parlement local de la Nouvelle-Écosse a adopté une Adresse, mais n'est au courant d'aucun des autres détails mentionnés dans les propositions de résolution, par exemple, qu'une pétition contre la Confédération aurait été signée par 40,000 habitants de la Nouvelle-Écosse. Il nie cependant que l'Acte d'Union ait été adopté sans le consentement de la population de la Nouvelle-Écosse. Il a été adopté avec le consentement de la population qui s'est exprimée par la voix de ses représentants et du Ministère de l'heure. Soumettre la question au vote populaire, dit-il, n'aurait pas été conforme aux principes de la constitution britannique. Si la population n'était pas satisfaite de ses représentants elle aurait dû prendre les moyens de renverser le gouvernement de ce moment-là pour modifier sa politique. Lorsque la population de la Nouvelle-Écosse se plaint de n'avoir pas été traitée comme il convient, qu'elle se reporte à 28 ans en arrière et regarde comment l'union des deux Canadas a été réalisée; le Bas-Canada n'a pas alors été consulté ni par un vote de la population ni par la voix d'un organe législatif.

Reprise de la séance

ASSOCIATION CANADIENNE DES ASSUREURS DES LACS

M. Morrison présente un bill tendant à constituer en corporation la *Canadian Lake Underwriters' Association*—Association canadienne des assureurs des lacs. Il est ordonné que le bill soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA

M. Abbott propose la deuxième lecture du bill de fusion de la Banque commerciale et de la Banque des marchands. Il est ordonné que le bill soit étudié demain au comité plénier.

BILLS ÉMANANT DU SÉNAT

L'Orateur annonce des bills émanant du Sénat; un bill constituant le ministère de la Marine et des Pêcheries et le bill pourvoyant aux besoins de l'épouse et des enfants de feu M. McGee, sans amendement.

SENTIMENTS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Sir Geo.-É. Cartier reprend l'exposé de sa thèse contre la motion de M. E. M. McDonald. La Chambre ne saurait admettre, dit-il, que la population de la Nouvelle-Écosse n'a pas consenti à l'Union, puisqu'elle s'est prononcée par l'intermédiaire de son organe légitime, l'Assemblée législative de la province. Or, il serait contraire aux principes de la Constitution britannique de laisser de côté la décision de l'Assemblée pour faire appel au jugement des circonscriptions, alors qu'aucune crise ministérielle ne rend la chose nécessaire. Établir comme règle que le Parlement doit ainsi renoncer à son rôle chaque fois que les circonstances revêtent une importance extraordinaire, c'est admettre comme principes déterminants des théories réservées à la démocratie pure. La proposition de l'honorable député de Châteauguay semble affirmer que le gouvernement impérial a traité différemment les différentes provinces Maritimes et qu'il a eu pour Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard des égards qu'il a refusés à la Nouvelle-Écosse. Il n'en a pas été ainsi. Le cas de chaque province a été réglé, et ce principe est bien établi dans l'Acte d'Union, conformément aux vœux exprimés par les diverses

Assemblées. Il n'est guère convenable cependant de discuter cette question ici. Si la Chambre elle-même avait imposé une mesure législative nuisible à la Nouvelle-Écosse, on pourrait à bon droit lui demander d'examiner les griefs de celle-ci, mais on ne saurait la tenir responsable de la décision du gouvernement impérial, décision sur laquelle aucune enquête pouvant mener à un redressement n'est possible.

M. McDonald (Antigonish) soutient dans un long exposé que la Chambre est le tribunal compétent pour entendre et redresser les griefs. Il rappelle que l'honorable député de Gainsboro a déjà exprimé des opinions très fermes sur l'invalidité de tout statut impérial auquel la population aurait refusé son adhésion et sa sympathie. On va voir maintenant, dit-il, jusqu'à quel point il reste fidèle aux principes invoqués dans ses discours antérieurs. On a prétendu que la Nouvelle-Écosse a reçu des sommes plus considérables que celles qu'elle a versées depuis la Confédération. Dans ce cas, ce n'est qu'en salaires et pour la création de services qui lui ont été imposés contre son gré. Si la motion est rejetée, l'injustice subsistera.

M. Stuart Campbell est d'avis que la question doit faire l'objet d'une décision impériale. La Chambre n'a pas compétence pour redresser les griefs de la Nouvelle-Écosse. Il ne s'agit pas d'un problème local et tout règlement fera le bonheur ou le malheur des autres provinces. Les partisans de l'abrogation en Nouvelle-Écosse sont simplement un groupe de grognons. Au cours de la campagne électorale, les représentants d'Halifax ont promis que s'ils étaient élus à la Chambre des communes du Canada, ils mettraient tout en œuvre pour sauvegarder les intérêts britanniques. Il demande à ses collègues de la Nouvelle-Écosse s'ils vont obéir servilement aux désirs de leurs commettants et comment il se fait qu'ils sont ici en violation de résolutions solennelles leur enjoignant de ne pas se rendre à Ottawa. L'honorable député d'Antigonish a parlé du tarif douanier. Sans doute aurait-il aimé que le tarif ne soit pas modifié. Il doit admettre cependant que, par l'amendement en question, le gouvernement et l'Assemblée ont fait preuve de beaucoup de bonne volonté envers la Nouvelle-Écosse. Cette province accueillera sans doute avec une vive gratitude la remise des droits de tonnage. Dans son discours, le député de Lunenburg a dit que le refus d'abroger l'Acte d'Union mettrait en danger la paix et détruirait la loyauté de la Nouvelle-Écosse. C'est là une déclaration très regrettable, contre laquelle il (M. Campbell) proteste, parce qu'elle

[Sir G.-É. Cartier.]

est diffamatoire pour la province de Nouvelle-Écosse. N'eût été un certain secteur la presse régionale, on n'aurait pas entendu le moindre murmure de cette province. Si les journaux et les seize représentants de la Nouvelle-Écosse à Ottawa avaient adopté une attitude plus modérée et prié instamment la population d'accepter l'union il n'y aurait eu que peu de ces murmures et de l'énerverment dont on a tellement parlé. Quels seraient les effets de l'abrogation? Comme 72 sénateurs ont été nommés, la Reine serait presque obligée de se traîner à leurs genoux pour leur dire qu'elle a commis une erreur en les nommant, que le Sénat doit être aboli et qu'ils doivent rentrer chez eux. Quant à lui (M. Campbell), il nie avoir affirmé qu'il était anti-constitutionnel de la part de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse de demander l'Acte d'Union ou de la part du Parlement impérial d'adopter cet acte. Il ne souscrit pas à la résolution adoptée par la Chambre de la Nouvelle-Écosse, mais il n'a jamais douté du droit de celle-ci de l'adopter. Il rappelle ensuite la façon magnifique dont la population de cet autre secteur du Dominion a répondu à l'appel lancé au nom des pêcheurs éprouvés de la Nouvelle-Écosse. Il rougit, dit-il, de la façon dont cela a été signalé dans les journaux de la Nouvelle-Écosse et il doit tenir responsables du ton de ces observations ceux-là mêmes qui soutiennent les présentes propositions de résolution. Rappelant le dernier discours de M. McGee, il regrette, dit-il, que les sentiments exprimés dans ce document sacré, laissé en héritage au pays, n'aient pas trouvé un écho plus fidèle dans l'esprit des représentants de la Nouvelle-Écosse. Il passe ensuite à l'examen des propositions de résolution. Au sujet de la première, il observe que le mode de gouvernement qui existait en Nouvelle-Écosse avant 1867 était le gouvernement responsable, le même que celui dont elle jouit maintenant. Après quelques mots sur les 2^e, 3^e et 4^e propositions, il s'arrête à la 5^e qui, dit-il, renferme le truisme suivant: «Sans la confiance de la population sujette à son autorité aucun gouvernement ne peut réussir». Telle est la principale affirmation de la 5^e proposition de résolution; or, il faut se rappeler que la population sujette au gouvernement dont il est ici question, c'est la population du Dominion en général et non pas exclusivement celle de la Nouvelle-Écosse. En ce qui concerne un autre passage de la résolution en question, il répète que le consentement de la Nouvelle-Écosse à l'union a été donné de façon constitutionnelle. Il soutient en outre qu'à l'heure actuelle les neuf dixièmes des penseurs de la Nouvelle-Écosse sont en faveur de l'union. C'est la dernière fois, à son avis, que la législature entend parler de cette question

d'abrogation. Des honorables députés ont soulevé la question simplement pour satisfaire à certaines exigences de leur situation. L'attitude adoptée par les partisans de l'abrogation lui rappelle une phrase apprise à l'école pour illustrer une faute de grammaire: «*I will be drowned and nobody shall help me*» (Je serai noyé et personne ne m'aidera.) Pour ce qui est des deux propositions d'amendement, il ne voit aucun avantage à ce que la Chambre se forme en comité en vue d'examiner les griefs de la Nouvelle-Écosse. A quoi bon étaler ces griefs à nu s'il n'y peut être apporté aucun remède pratique. Il approuve entièrement la proposition d'amendement du député de Lanark. Il formule aussi quelques observations sur l'importance de sauvegarder l'union en vue de préserver la dignité de l'empire et de s'assurer la bienveillance et la protection de la métropole qui restera toujours fidèle à ceux qui se montrent loyaux et fidèles à notre commun souverain et aux intérêts de l'empire. Il déplore, dit-il, que ces propositions de résolution aient été présentées, parce qu'elles entretiennent une agitation qui déjà s'effritait rapidement. Il cite, à ce propos, une lettre qui lui vient, dit-il, d'un citoyen éminent de sa propre région, lequel déclare que l'agitation en faveur de l'abrogation est devenue une farce qui a perdu presque tout intérêt. La question ne l'intéresse lui-même que dans la mesure où elle intéresse le pays et, fort de sa longue expérience dans la vie publique, il est convaincu que l'homme public qui est franc et honnête avec la population et qui suit la ligne de conduite qu'il juge la meilleure, quel que soit le sentiment dominant à un moment donné, est celui que la population estime le mieux à la longue.

M. McClellan rappelle que l'honorable préopinant a donné lecture de la carte électorale que les députés d'Halifax ont fait circuler durant la dernière campagne électorale, afin de montrer que leur opposition à l'union n'était pas très énergique. Ce peut être le cas, parce que même les hommes publics qui avaient l'habitude de se mêler le plus à la population n'étaient pas au courant de la force du sentiment de la population avant d'en faire la constatation au cours de la campagne. L'honorable député a parlé des sommes fournies par l'Ontario et le Québec aux pêcheurs en détresse. Lui-même (M. McClellan) leur en a exprimé ses remerciements les plus chaleureux. L'honorable député de Lanark déplore que la question ait été soulevée ici; toutefois, ses regrets ne peuvent être plus profonds que ceux des députés de la Nouvelle-Écosse qui déplorent, eux, qu'on ait eu lieu de le faire. Pour ce

qui est du fait signalé dans les propositions de résolution et des moyens d'en connaître l'exactitude, la Chambre les a en sa possession. Le fait, par exemple, qu'une requête signée par près de 40,000 habitants de la Nouvelle-Écosse a été présentée au Parlement britannique pour lui demander de ne pas adopter l'acte de la Confédération peut se vérifier dans les journaux du Parlement impérial qu'on peut trouver à la bibliothèque. L'honorable député expose ensuite longuement l'attitude de la population de la Nouvelle-Écosse, son opposition ferme à l'union et sa détermination d'en obtenir l'abrogation si c'est possible.

M. Mackenzie veut dire quelques mots sur la thèse constitutionnelle dont dépend en grande partie l'attitude adoptée par les représentants de la Nouvelle-Écosse. Dans l'ancien Parlement, il s'est lui-même opposé à un appel lancé directement à la population, d'abord parce qu'il ne jugeait pas un tel appel nécessaire sous le régime constitutionnel britannique et, en second lieu, parce qu'il ne croit pas que la population aurait pu donner sur ce point un vote libre de toute autre considération. D'autre part, il aurait cru manquer à son devoir envers la population s'il avait tenté par son vote au Parlement de lui imposer un nouveau régime constitutionnel qui lui serait désagréable. Il n'éprouve à cet égard aucune difficulté cependant, parce qu'il est parfaitement convaincu que la population de sa province voyait d'un bon œil une mesure propre à consolider les intérêts britanniques sur le continent. La question a été soumise à l'Assemblée de la Nouvelle-Écosse d'une autre façon qu'elle ne l'a été à l'Assemblée canadienne. Si la résolution soumise en Nouvelle-Écosse avait été soumise à l'Assemblée canadienne, il s'y serait opposé, parce qu'elle conférerait aux délégués plein pouvoir pour traiter à leur guise avec le gouvernement impérial. Il n'est guère possible de présenter à des législateurs une résolution plus extraordinaire ou plus mal rédigée. Telle quelle cependant, la résolution a été adoptée et les délégués du Canada et du Nouveau-Brunswick n'avaient aucune raison de supposer que cela ne s'était pas fait de façon régulière. On a prétendu que les moyens employés n'étaient pas réguliers, mais à cela nous n'avions rien à voir. La résolution adoptée à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick était à peu près semblable. La thèse fondée sur la manière dont l'union a été réalisée ne semble pas solide au point de rompre l'union, mais on invoque en faveur de l'abrogation une autre raison qui est le grave mécontentement actuel. Dans la mesure où ce mécontentement

découle de griefs fondés, il est prêt, pour sa part, à tout tenter pour y remédier. Il consent volontiers à ce que la Chambre se forme en comité en vue d'étudier les propositions de résolution. Lorsqu'un certain nombre de gens croient avoir un grief fondé, ils ont droit de se faire entendre. Si les représentants de la Nouvelle-Écosse peuvent le convaincre qu'ils ont des griefs et qu'il peut, lui, faire quelque chose pour y remédier, il est tout disposé à le faire. Il ne veut pas que les représentants de la Nouvelle-Écosse aillent dire à la population de cette province qu'ils n'ont pu trouver ici personne pour sympathiser avec eux ni même pour écouter leurs doléances. Présument qu'ils ont réclamé la formation du comité avec l'intention de se conformer loyalement à la décision de celui-ci, il ne voit aucun inconvénient à déférer les propositions de résolution au comité.

L'hon. M. Dunkin estime que la question qui se pose à la Chambre est celle de savoir si elle est vraiment saisie d'une mesure, ou autre proposition, pour l'étude de laquelle il serait à propos et avantageux qu'elle se forme en comité. Après s'être opposé lui-même à la Confédération, telle qu'elle a été réalisée, il veut maintenant l'appuyer. Dans les circonstances, il ne voit aucune raison au monde de former le comité à ce sujet.

M. D. A. McDonald dit qu'il y a une chose qui saute aux yeux, c'est que l'impôt du Dominion sera payé en majeure partie par la population d'Ontario. Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse sont donc parfaitement inutiles. Selon lui, la constitution doit être faite pour les gens et non pas les gens pour la constitution. Il n'y a aucune comparaison possible entre le Canada et la Nouvelle-Écosse. Il n'est pas juste que la Nouvelle-Écosse vienne faire des réclamations aussi vastes. Quant à lui, il s'oppose aux propositions de résolution.

M. Forbes appuie les propositions de résolution. Il se prononce contre le droit du timbre, parce qu'il est très mal vu en Nouvelle-Écosse, où il n'inspire que du dégoût à la population. Il appuierait la Confédération avec plaisir, dit-il, s'il croyait que la Nouvelle-Écosse pût en bénéficier. Dans l'état actuel des choses, il croit de son devoir d'en demander l'abrogation. A propos de la vente de l'île St-Thomas, il aimerait savoir si les droits des habitants ne sont pas garantis par les États-Unis. Peu lui chaut, d'autre part, qu'on achète le territoire de la baie d'Hudson;

[M. Mackenzie.]

mais va-t-on laisser les Indiens détruire la population? Il est possible cependant que les Indiens soient mieux traités que les habitants de la Nouvelle-Écosse. Se demandant à qui il faut attribuer la paternité de la Confédération, il croit que le mérite en revient à Sir John A. Macdonald, aidé du D^r Taché, du D^r Tupper et de M. Tilley qui, s'il n'est pas médecin, n'en est pas loin, puisqu'il a été formé dans une atmosphère médicale.

L'hon. M. Dorion déclare qu'il s'est opposé à la Confédération; cependant, la majorité de la population de sa province s'étant prononcée en faveur de la Confédération, il est venu ici déterminé à ne faire aucun obstacle à la collaboration harmonieuse entre les différentes régions du Dominion. Toutefois, lorsque les représentants de la Nouvelle-Écosse déclarent que l'union leur avait été imposée contre leur gré et qu'ils ont maints sujets de plainte, il ne serait que juste, selon lui, que la Chambre se forme en comité afin d'examiner quels sont leurs griefs, de chercher s'il y a moyen de les redresser et d'assurer le fonctionnement plus harmonieux de l'Union. La façon dont l'union a été réalisée en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse constitue, à son avis, un motif de plainte. Même s'il est vrai qu'en temps ordinaire le Parlement doit être considéré comme l'organe de la population, le Parlement impérial avait une bonne raison de réfléchir avant de contraindre la Nouvelle-Écosse à adhérer à l'Union, lorsqu'il a reçu une requête signée par plus de 30,000 personnes de cette province protestant contre la Confédération. C'est maintenant quelque chose du passé, mais il incombe à notre Parlement d'examiner sérieusement les moyens de dissiper les causes de mécontentement qui existent encore en Nouvelle-Écosse. C'est un devoir pour nous d'examiner s'il n'y a pas moyen d'intéresser la population de la Nouvelle-Écosse à accepter librement l'état de choses qui existe et à se joindre aux autres provinces pour travailler à la prospérité du Dominion. Même si la population de la Nouvelle-Écosse constitue une minorité au sein du Dominion, ce n'est pas une raison de ne pas entendre ses réclamations. Il doit y avoir assez de justice chez les membres de la Chambre pour qu'ils soient disposés à examiner en toute équité les plaintes et les griefs présumés d'une minorité.

Sir John A. Macdonald dit qu'il ne peut voir où voulait en venir l'hon. député d'Hochelaga lorsqu'il a prié très instamment la Chambre d'entendre les griefs de la Nouvelle-Écosse. Mais la Chambre ne l'a-t-elle

pas déjà fait? Au début de la session, n'a-t-elle pas consacré trois semaines entières à l'examen de ces griefs? Est-ce que tous les députés de la Nouvelle-Écosse n'ont pas eu, ce soir même, toute la latitude voulue pour exposer leurs griefs, et cela en présence de l'Orateur, avantage qu'ils n'auraient pas au comité. Selon la proposition de l'hon. député, la Chambre devrait se former en comité pour entendre tout motif ou sujet de plainte et peut-être y apporter remède et, advenant qu'elle n'y remédie pas, qu'arrivera-t-il? L'hon. député s'est abstenu de le dire. Les propositions de résolutions ne renferment qu'un grief présumé et c'est le lien qui rattache la Nouvelle-Écosse au reste du Dominion. La proposition d'amendement de l'hon. député de Lanark est très respectueuse pour les auteurs des propositions de résolution, bien qu'elle réponde carrément à leur thèse en disant que la Chambre ne peut se former en comité même pour étudier l'à-propos d'abroger l'Acte d'Union tout en signalant qu'elle est disposée à traiter les représentants de la Nouvelle-Écosse avec toute la conciliation et les égards possibles pour que l'union fonctionne dans l'harmonie. Le député de Châteauguay a ensuite présenté sa proposition d'amendement où il exprime sa sympathie sans oser la déclarer par son vote. Il est inutile que la Chambre se forme en comité en vue de l'étude des présumés griefs. Pour la Nouvelle-Écosse, ces griefs sont considérés comme autant d'avantages; ce sont les armes dont ses représentants se servent pour combattre l'union. Lors d'un débat antérieur, le député d'Halifax a déclaré franchement qu'il y avait, dans le tarif douanier présenté au début de la session, des éléments qui seraient agréables mais déplaisants pour la Nouvelle-Écosse, parce qu'ils accroîtraient l'opposition à la Confédération. A quoi bon alors examiner en esprit de conciliation les griefs présumés de gens qui veulent être martyrs. Sir John aborde ensuite la question du droit du Parlement d'effectuer un changement constitutionnel important sans en appeler à la population et, à titre d'exemple d'un tel droit, il signale la décision du Parlement impérial actuel d'appliquer une réforme que ses adversaires et même John Bright avaient déclarée révolutionnaire, alors que le Parlement n'avait reçu aucun mandat spécial à ce sujet. Il déplore que les députés de la Nouvelle-Écosse aient soulevé de nouveau cette question, bien que ce soit, dit-il, leur droit incontesté. Il exprime l'espoir que les hommes marquants

de la Nouvelle-Écosse s'efforceront, même au risque d'être moins bien vus de leur entourage, d'amener la population à se rendre à l'inéluctable et à préparer pour notre pays un avenir dont nous puissions tous être fiers. Il croit, pour sa part, qu'une réaction en ce sens ne tardera pas à se produire en Nouvelle-Écosse et que telle sera l'attitude de la population.

L'hon. M. Huntington riposte à l'attaque du premier ministre contre les députés d'Hochelega et de Châteauguay. Le chef du gouvernement, dit-il, n'aime pas l'attitude qu'ils ont prise au cours du présent débat et il semble supposer, à tort, que quiconque ne partage pas ses idées devient ennemi de la Confédération. Cela ressemble fort à sa vieille tactique qui consiste à accuser de déloyauté tous ses adversaires. Le premier ministre prédit une réaction en Nouvelle-Écosse, mais fait-il quelque chose pour apaiser l'irritation de la population. Tout ce qu'il a fait en ce sens est arrivé trop tard. Il prie les chefs de file de se mettre à la tête d'un mouvement réactionnaire. S'ils le font, ils seront brisés comme verre. Les hommes marquants des deux partis ont combiné leurs efforts pour établir la Confédération et que leur est-il arrivé? La population les a rejetés. M. Huntington relève assez longuement d'autres passages du discours du premier ministre et dit que la Chambre devrait, si elle veut vraiment apaiser l'énervement de la population de la Nouvelle-Écosse, se former en comité en vue d'étudier ses griefs. Si elle s'y refuse, elle accroîtra l'amertume et le mécontentement qui règnent actuellement en Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Anglin voit dans la proposition d'amendement de l'honorable député de Lanark une tactique parlementaire très injuste. Personne, sauf le ministre de la Milice, n'a osé, dit-il, contester le bien fondé des faits exposés dans les propositions de résolution. Ce n'est qu'à la cinquième proposition précisant les conclusions à tirer de l'exposé des faits qu'on s'en est réellement pris. Quant à lui (M. Anglin), il est disposé à voter pour l'ensemble des propositions de résolution, parce qu'il les croit justes et vraies. Ayant accepté la situation de fait et voulant faire un loyal essai de la Confédération, il trouve gênant de voter contre la proposition d'amendement du député de Lanark et tout aussi gênant de l'appuyer. Il n'hésitera pas cependant à appuyer la proposition d'amendement de l'honorable député de Châteauguay.

L'hon. M. Gray parle contre la thèse de la Nouvelle-Écosse.

La proposition d'amendement de M. Holton, mise aux voix, est rejetée par 91 voix contre 39.

Ont voté pour:—MM. Anglin, Bodwell, Bowman, Cameron, Cheval, Coffin, Connell, Coupal, Croke, Dorion, Forbes, Fortier, Godin, Holton, Huntington, Jones (*Halifax*), Kierzkowski, McDonald (*Glengarry*), McDonald (*Antigonish*), McDonald (*Lunenburg*), Mackenzie, McKeagney, McLellan, McMonies, Mills, Oliver, Paquet, Parker, Power, Ray, Redford, Ross (*Victoria N.-É.*), Rymal, Savary, Stirton, Thompson (*Haldimand*), Wallace, Wells et Young—39.

Ont voté contre:—MM. Archangebeault, Ault, Beaty, Bellerose, Bourassa, Bertrand, Blanchet, Benoît, Brown, Burton, Caldwell, Cameron (*Peel*), Campbell, Caron, Cartier, Cartwright, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Currier, Daoust, DeNiverville, Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin,

Fisher, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hagar, Huot, Jackson, Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Sir John), McDonald (*Middlesex*), Magill, Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McConkey, McDougall, McMillan (*Vaudreuil*), Metcalfe, Morris, Morrison (*Niagara*), Munroe, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Pozer, Rankin, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (*Dundas*), Ross (*Prince-Édouard*), Ryan, Scatcherd, Shanly, Simard, Simpson, Snider, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Walsh, Webb, White, Whitehead, Wilson, Workman et Wright—91.

La proposition d'amendement de M. Morris, mise aux voix, est adoptée par 110 voix contre 16.

Ont voté contre:—MM. McKeagney, McLellan, Jones (*Halifax*), McDonald (*Lunenburg*), Dorion, McDonald (*Antigonish*), Forbes, Croke, Savary, Fortier, Ray, Coffin, Ross (*Victoria*), Cheval, Power et Cameron (*Inverness*).

La séance est levée à deux heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 avril 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

RAPPORT SUR LA BIBLIOTHÈQUE

Le comité mixte de la bibliothèque présente un rapport dans lequel il demande à être relevé de la charge de décider de l'aide à accorder aux publications d'auteurs canadiens sous forme de commandes d'un certain nombre de ces ouvrages pour la bibliothèque. Il recommande que le gouvernement prenne sur lui cette responsabilité. Il recommande aussi qu'on ne permette d'emporter en dehors d'Ottawa aucun ouvrage de la bibliothèque.

COMITÉ DES ÉLECTIONS (BAGOT)

M. Walsh, du comité général des élections, signale que le Comité nommé pour juger de l'élection dans Bagot compte les membres suivants: MM. Workman, Simard, Young, Robitaille, Joly,—le Président.

LES FORTIFICATIONS

Sir G.-É. Cartier propose que la Chambre se forme en comité plénier demain en vue d'accorder une somme ne dépassant pas un million de livres sterling pour défrayer la construction de fortifications ou autres ouvrages pour la défense de Montréal et d'autres villes. Il annonce que demain le projet de résolution sera le premier article inscrit à l'ordre du jour.

M. Mackenzie donne à entendre que lorsque le projet de résolution sera mis à l'étude il présentera une proposition d'amendement.

La motion est adoptée.

DOUANE ET ACCISE

L'hon. M. Rose propose l'adoption des résolutions dont le comité des voies et moyens a fait rapport.

Les résolutions sont abordées successivement, à commencer par celles qui concernent l'accise.

La première résolution augmentant de trois cents par gallon la taxe sur les spiritueux est adoptée.

La deuxième résolution imposant une taxe de 5c. par gallon sur tout pétrole lampant ou autre fabriqué au Canada est alors mise à l'étude.

M. Mills pense que cette forme d'imposition est peu sage. Présentement, dit-il, le prix du pétrole ne paie que le coût de production. Si ce droit d'accise est ajouté au prix, il sera impossible de produire du pétrole autrement qu'à perte.

La résolution est adoptée. Les troisième et quatrième résolutions sont aussi adoptées. A propos de la cinquième résolution, **M. Oliver** s'oppose à ce que les dispositions relatives à l'inspection et au permis entrent en vigueur dès le 15 juin. Il est d'avis que la date du 1^{er} juillet qui marque le début de l'année financière, serait préférable. Ceux qui ont en main des stocks considérables, dit-il, devraient avoir le temps d'en disposer pour n'avoir pas à subir les frais supplémentaires de l'inspection.

M. Mackenzie pense qu'on devrait accorder un délai de deux ou trois mois avant d'appliquer les règlements concernant l'inspection. Pour ce qui est des stocks en magasin, il espère que le projet de loi en tiendra compte.

La résolution est adoptée.

Viennent ensuite les résolutions relatives au tarif des douanes.

Une motion ayant été présentée concernant les postes suivants: chevaux, 15 dollars par tête; bovins, 10 dollars; porcs, 2 dollars; moutons, 1 dollar;

M. Parker désapprouve le principe dont s'inspire l'établissement d'un taux de droit spécifique sur les animaux. Il n'est pas raisonnable, dit-il, que le même taux fixe de \$15 s'applique à un cheval qui vaut \$200 et à un autre qui n'en vaut que \$20. Le droit devrait être fondé, ajoute-t-il, sur la valeur.

M. Gibbs souscrit aux observations que le ministre des douanes a formulées l'autre jour au sujet du principe du droit *ad valorem* qui, dit-il, crée des difficultés à ceux qui veulent importer des animaux de qualité pour améliorer leur troupeau, animaux qui commandent le prix fort. On pourrait surmonter la difficulté en laissant entrer ces animaux en franchise.

Sir J. A. Macdonald dit qu'on n'importe que des animaux de qualité. Les animaux ordinaires sont exportés plutôt qu'importés.

L'hon. M. Holton pense que les droits de douane ayant été abolis sur les farines ou céréales panifiables, ils devraient l'être également sur les animaux. Pourquoi faire une distinction, dit-il, entre le pain et la viande?

M. Gibbs signale que la taxe sur le fromage et sur le beurre est aussi maintenue. Si l'on veut adopter un principe uniforme, il serait préférable de laisser le droit sur la farine à l'ancien taux.

M. D. A. McDonald demande si nous allons laisser entrer les produits américains en franchise, alors que les Américains nous ferment leur marché. Quand aurons-nous la réciprocité? Il imposerait, quant à lui, sur les produits des États-Unis les mêmes droits qu'ils imposent sur les produits du Canada.

M. Jones (Leeds) ne peut imaginer, dit-il, rien de plus nuisible aux intérêts d'un secteur considérable et influent de la collectivité canadienne que la présente politique qui laisse les céréales secondaires des États-Unis entrer en franchise au Canada et faire concurrence aux produits de nos propres cultivateurs. Le sentiment populaire, surtout en Ontario, va s'élever, comme on ne l'a pas vu depuis bien des années, contre cet état de choses. Dans le passé nos cultivateurs comptaient sur le marché des États-Unis pour écouler leur blé. Ce marché nous est maintenant fermé par le taux élevé de la douane. Nos cultivateurs qui n'avaient pour écouler leurs céréales secondaires que notre marché intérieur, voient maintenant ce marché leur échapper. Ce qui a encouragé l'Ouest canadien à adhérer à la Confédération était la perspective d'un marché dans les provinces de l'Est pour le blé et la farine. Cela aussi va disparaître. Il y a lieu, dit-il, de protester contre une législation de caste au profit de quelques particuliers et compagnies.

M. Oliver dit que, le Canada étant un pays plus producteur que consommateur, il n'y a aucune raison de protéger la production agricole. Quant à la question dont la Chambre est saisie, le gouvernement admet le principe selon lequel les instruments aratoires importés par les sociétés agricoles pour améliorer l'agriculture devraient entrer en franchise. Il pense qu'il faut admettre également en franchise les animaux de qualité, chevaux, bovins et moutons, destinés à améliorer les troupeaux.

L'hon. M. Dunkin ne partage pas l'opinion de l'hon. député de Glengarry qui veut qu'on impose sur les produits américains les mêmes droits que les États-Unis imposent sur les produits canadiens. Laissons les États-Unis imposer les droits qu'ils voudront et, loin d'imposer les mêmes droits sur leurs produits, imposons ceux que nous voulons, c'est-à-dire

[Sir John A. Macdonald.]

ceux que nous jugeons les plus conformes à nos intérêts.

M. Young convient avec l'honorable préopinant que nous ne devons pas imposer des droits élevés simplement parce que les Américains le font. D'autre part, nous devons veiller, dit-il, à ne pas passer à l'autre extrémité. La réciprocité nous serait avantageuse, mais si nous admettons les produits américains en franchise il ne nous restera rien à offrir pour négocier la réciprocité.

M. Oliver propose, en guise d'amendement, que les chevaux, bovins, porcs et moutons, importés pour améliorer les troupeaux, entrent en franchise.

L'hon. M. Holton estime que la proposition pourrait être présentée avec plus d'à-propos comme amendement au projet de loi même.

Sir J. A. Macdonald dit qu'on tient en général à ne pas retarder inutilement la prorogation, c'est pourquoi il espère qu'on s'entendra pour que toutes les propositions d'amendement soient présentées dès maintenant et réglées afin que la discussion ne se répète pas sur le projet de loi.

L'hon. M. Rose est d'avis qu'il n'y a guère d'animaux importés qui n'entreraient pas de quelque façon dont la liste qui fait l'objet de la proposition d'amendement et, alors, presque tous les animaux entreraient en franchise.

L'hon. M. Holton demande: Et pourquoi pas? Il voudrait bien, dit-il, que le gouvernement précise pourquoi il laisse entrer les céréales panifiables en franchise et maintient les droits sur le bœuf de boucherie.

L'hon. M. Rose réplique que l'explication a été fournie l'autre soir.

L'hon. M. Holton nie qu'elle l'ait été. Il est monstrueux, dit-il, que la Chambre soit appelée à reviser une partie de la politique adoptée il y a deux ans et qu'elle en maintienne une partie sans qu'on lui fournisse aucune explication.

L'hon. M. Rose dit que le gouvernement a voulu modifier le moins possible le tarif douanier existant. Pour ce qui est du droit sur les farines et le blé qui entrent dans la consommation des provinces de l'Est canadien, le gouvernement a jugé bon de l'abolir pour les raisons exposées l'autre soir.

M. Mackenzie dit que la réduction du droit qui frappe une catégorie d'articles ne vise tout simplement qu'à faire plaisir à un secteur du Dominion. Ce peut être une raison, mais il ne pense pas que ce soit une bonne raison. A la dernière session, il a appuyé une proposition d'amendement visant à abolir cette taxe, simplement parce qu'on a tort, à son avis, d'imposer les farines, et non pas pour favoriser un secteur du Dominion plutôt

qu'un autre. Il semble cependant que le gouvernement a aboli cette taxe, non pas parce qu'il a un programme précis à cet égard, mais pour gagner du temps et apaiser le mécontentement d'un certain secteur du Dominion. Il n'est peut-être pas souhaitable de soustraire à la douane tous les animaux importés pour améliorer les troupeaux, s'il doit y avoir un droit sur le bétail. On sait que les particuliers qui importent des animaux le font en vue d'un bénéfice, mais lorsque des sociétés agricoles importent des animaux pour l'amélioration des troupeaux, elles devraient, selon lui, bénéficier de l'exemption.

Sir John A. Macdonald dit que le droit imposé sur les farines il y a deux ans avait pour but de montrer aux États-Unis, lorsqu'ils ont mis fin à la réciprocité, que nous ferions preuve de notre liberté, en qualité de pays indépendant, en imposant un droit raisonnable sur leurs produits, même si nous ne pouvions pas suivre leur mauvais exemple en nous lançant dans un programme absurde de représailles. Au cours de la première partie de la session, le gouvernement a décidé en principe que tout tarif douanier, quel qu'il soit, doit être le même dans tout le Dominion. Le droit sur les farines a donc été rendu uniforme dans toutes les provinces. L'honorable député de Lambton, on le sait, s'oppose en principe à toute taxe sur les farines; toutefois, un certain nombre de députés et une forte partie de la population sont d'un autre avis. Les députés de Glengarry, de Leeds, d'Ontario-Sud et d'ailleurs ont réclamé un droit protecteur sur les farines et leur point de vue a sans doute paru plausible aux cultivateurs. Il croit, pour sa part, qu'une grande partie de la population de l'Ouest canadien est en faveur de droits protecteurs aussi longtemps que les Américains maintiennent des droits protecteurs contre nos produits. Il existe donc une nette divergence d'opinions sur la théorie de la politique douanière; toutefois, lorsque le gouvernement a appris que la mesure avait créé des misères particulières à la population de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et fait croire à tous les foyers pauvres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick qu'ils subissaient les embêtements et la tyrannie de l'union, il a jugé que ce serait faire preuve d'une politique sage, judicieuse et libérale, en même temps qu'accomplir un acte de bonté, que d'enlever cette taxe.

M. Mackenzie dit que tout cela est bien beau mais ne va pas assez loin. La population de ces provinces fait une forte consommation de porc. Pourquoi ne pas laisser entrer le porc en franchise?

Sir John A. Macdonald rappelle que le député de Chateauguay a aussi demandé pour-

quoi nous n'abolissons pas le droit sur le bœuf, puisque les farines sont soustraites au droit de douane. Le premier article énuméré était celui des chevaux. On ne veut pas dire sans doute que les chevaux fournissent du bœuf. (*Rires*). Pourquoi ne pas pousser les choses plus loin et dire que, dans un pays comme le nôtre, le vêtement est aussi nécessaire que la nourriture et que nous devons, par conséquent, laisser entrer en franchise le bœuf, les tissus pour vêtement autant que le pain? Mais il faut tirer la ligne quelque part et imposer un droit sur quelque chose, parce qu'il nous faut des revenus. Toutefois, ce remplacement d'un droit *ad valorem* par un droit spécifique est un pas dans la voie recommandée par le député de Lambton et lorsque le gouvernement a adopté cette mesure afin d'éviter un droit trop lourd sur des articles supérieurs, la Chambre aurait dû l'accepter immédiatement au lieu d'objecter que le droit n'était pas supprimé entièrement. Quant à la proposition d'amendement du député d'Oxford, elle pose une difficulté: l'importateur de tout animal peut dire que celui-ci est destiné à améliorer le troupeau. Ce principe permettrait même à Barnum de faire entrer en franchise son cheval au pelage laineux. (*Rires*). On a dit qu'au moins les animaux de race importés par les sociétés agricoles pourraient être francs de droit, mais alors toute personne qui deviendrait membre d'une société agricole en versant une cotisation d'un dollar pourrait faire en sorte qu'un taureau, un cheval ou un bélier soit importé sous les auspices de la société.

L'hon. M. Holton signale que, de l'aveu de l'honorable préopinant, la politique mise sur pied en 1866 et imposant des droits sur les farines et autres aliments est erronée. On est maintenant obligé de mettre de côté la moitié de cette politique néfaste. Pourquoi ne l'abolit-on pas complètement?

M. D. A. McDonald signale que le maïs américain va certainement entrer en concurrence directe avec les céréales secondaires produites au Canada et que l'entrée de ce produit en franchise fera un tort grave aux cultivateurs canadiens. L'adoption d'un tel programme, qui favorise le cultivateur américain au détriment des nôtres, accroîtra encore l'attrait qu'ont certains États pour les agriculteurs et provoquera l'émigration aux États-Unis des meilleurs éléments de notre collectivité agricole canadienne. Il espère que la Chambre ne perdra pas son temps en discussions prolongées. Si tous les détails de ces mesures doivent être mis aux voix, il vaudrait mieux que la Chambre se forme en comité pour les étudier.

M. Mackenzie doit protester, dit-il, contre l'idée d'écourter la discussion sous prétexte

que des députés souhaitent que la session se termine rapidement, il a le droit, pour sa part, et les autres aussi, (*Bravo*) de débattre à fond un sujet si important pour le pays.

M. Bodwell est nettement d'avis que le maïs américain fait concurrence à nos céréales secondaires et que nos cultivateurs subissent les effets de cette concurrence. Nous avons été invités à favoriser les provinces maritimes à bien des égards, dans presque tous les domaines vraiment, et il est temps qu'on s'occupe un peu des intérêts des cultivateurs de l'Ouest canadien. Il est notoire que nous exportons du bétail en grande quantité, tandis que nous n'importons des animaux mâles d'outre frontière que pour la reproduction et l'amélioration du troupeau, ce qu'aucun droit de douane ne devrait empêcher. Nous ne voulons rien importer d'autre et le droit en question sera insignifiant en comparaison de l'amélioration du bétail. Il est mauvais, dit-il, d'abolir le droit sur le maïs américain qui fait une forte concurrence à nos propres céréales secondaires. Nous faisons un investissement considérable surtout à l'avantage des provinces de l'Est et il faut envisager tous les aspects de la situation. C'est favoriser les Américains et commettre une injustice envers nous-mêmes que de ne pas imposer un droit sur le houblon américain.

M. Oliver modifie alors sa proposition d'amendement de façon qu'on permette l'entrée en franchise uniquement des animaux de qualité importés par des sociétés agricoles en vue d'améliorer le troupeau.

M. Scatcherd dit que la population des provinces Maritimes, qui s'intéresse profondément aux pêcheries, s'oppose énergiquement à ce que la pêche soit sujette à la concurrence étrangère. Il faudrait tenir compte que ceux qui s'intéressent à l'agriculture dans l'Ouest canadien ont tout autant le droit d'être consultés que ceux qui s'intéressent à la pêche dans l'Est. Ces derniers veulent la protection pour eux-mêmes, mais ils la refusent aux autres.

M. Jones (Leeds) désire répondre à une affirmation de l'honorable député d'Oxford-Sud, selon lequel le maïs américain ne fait pas concurrence à notre production parce que nous ne pouvons pas cultiver du maïs ici. Or, le maïs américain concurrence le seigle, l'avoine et d'autres produits canadiens. Les intérêts de deux millions et demi d'habitants de l'Ouest canadien ne comptent pour rien, semble-t-il, en comparaison des intérêts d'une population d'un peu plus d'un demi-million dans les provinces de l'Est. L'Angleterre a acquis sa grandeur industrielle surtout par la protection soutenue de son industrie. Lorsque Peel a concédé le libre-échange du maïs, il a légiféré pour la majorité, puisque 13 millions de per-

[M. Mackenzie.]

sonnes vivaient de l'industrie tandis que 5 millions seulement vivaient de l'agriculture. Ici c'est l'inverse, des millions de personnes s'adonnent à l'agriculture tandis que la minorité est engagée dans d'autres occupations. Le principe de Peel, s'il était fidèlement appliqué ici, interdirait de légiférer pour une faible minorité au détriment de la grande majorité.

M. Parker pense que la thèse selon laquelle nos cultivateurs ne peuvent être victimes de la concurrence étrangère dans le commerce d'articles dont ils ont un excédent considérable à exporter est fautive. Le pays voisin produit du maïs à meilleur compte que nous et comme ce maïs concurrence directement les céréales secondaires du Canada il fait grandement tort à nos cultivateurs. Nous pouvons accepter certains compromis pour l'amour de la Confédération; mais il ne faudrait pas pousser les choses trop loin.

M. Gibbs est d'avis que nous devons renoncer aux compromis et aux accommodements continuels d'intérêts et essayer d'élaborer une politique fondée sur de grands principes libéraux. Le mécontentement qui règne dans les provinces maritimes a été, selon lui, beaucoup exagéré et surestimé. Il a trop pesé sur les décisions du gouvernement qui a cédé par erreur à des pressions imaginaires. Les droits sur les produits américains ont été imposés sagement en 1866 par suite de l'abandon de la réciprocité. La législation américaine influe beaucoup sur l'état du commerce des denrées au Canada et il faut contre-balancer les effets de cette politique et influence étrangères. Personne ne connaît mieux que le ministre de l'Accise les effets de cette influence sur notre commerce. Il y a lieu d'approuver les droits sur l'exportation des blocs de sciage; cela va montrer aux Américains qu'ils ne peuvent, par leur programme législatif, réglementer toutes nos opérations commerciales. Ils protègent leurs propres intérêts en prenant des mesures discriminatoires contre le blé et la farine du Canada. Ils ont établi le droit sur le blé à 20c. le boisseau; mais pour la farine, le droit est de 20 p. 100 *ad valorem* variant de \$1.40 à \$1.60 en or par baril. Ils ont eu la sagesse de favoriser l'importation du grain, mais ils se réservent de le moudre eux-mêmes. Les Américains semblent cependant s'être rendu compte de leur folie et ils seraient maintenant prêts à conclure un nouveau traité. Le gouvernement a commis une erreur en abolissant le droit sur la farine pour être conciliant avec les provinces maritimes dont le mécontentement a été grossièrement exagéré. Hier soir, des députés qui représentent les adversaires de l'union ont dit que le mécontentement ne vient pas du tarif douanier mais d'une toute autre cause. Le

gouvernement a fait erreur en tentant de subventionner des régions. Cela ne donnera rien de bon.

Reprise de la séance

M. Pope dit que sa région, grande productrice de céréales secondaires, ne redoute pas à cet égard la concurrence des Américains. Ses producteurs ont exporté une grande quantité de leurs céréales secondaires aux États-Unis. Il est sage, selon lui, de laisser entrer le maïs au pays au taux de droit le plus bas possible, parce que les exploitants forestiers en font une grande consommation.

M. White demande où et comment ils le font.

M. Pope répond qu'ils en achètent pour leurs chevaux de préférence à l'avoine, lorsqu'ils sont loin des milieux agricoles. L'entrée du maïs en franchise au Canada ne fait tort à personne. Il n'envisage pas la question simplement du point de vue de sa propre région. Il estime que si l'on veut protéger la farine dans l'intérêt des cultivateurs de l'Ouest, on devrait également protéger le charbon dans l'intérêt des producteurs de l'Est. Il doute fort cependant que la protection arrive jamais à nous enrichir. Nous ne devons pas envisager ces questions avec un esprit de clocher. Nous devons plutôt tenir compte de l'intérêt général de l'ensemble du Dominion et il croit, pour sa part, que la population d'Ontario et de Québec est tout aussi intéressée que celle des provinces de l'est à laisser entrer le grain en franchise.

M. Magill s'oppose à la taxe de \$2 sur les porcs. On devrait au moins accorder une prime de réexportation du porc en conserve, dit-il, afin qu'une importante entreprise industrielle qui fournit du travail à bien des gens ne subisse aucun préjudice.

L'hon. M. Tilley signale que le gouverneur en conseil a le pouvoir d'édicter des règlements à cet égard.

M. Ross (Dundas) est d'avis que le nouveau tarif douanier va créer beaucoup plus de mécontentement que le précédent. Une politique de libre-échange est absurde, dit-il, pour notre pays. La politique de nos voisins des États-Unis mérite d'être imitée. C'est un pays agricole, mais il n'ouvre pas pour autant ses ports aux produits de tous les autres pays. Le grand argument invoqué en faveur de la Confédération était le marché que les provinces de l'Est offraient à nos produits en compensation de la perte de la réciprocité. Voici que le tarif douanier détruit ce marché et nous inonde de céréales secondaires des États de l'Ouest américain. Si nous voulons amener les gens à croire que la Confédération offre

des avantages, il nous faut adopter une politique permettant aux différents secteurs du Dominion de s'approvisionner les uns les autres de façon que tous se sentent liés par l'intérêt commun.

La proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée.

Les postes énumérés sous la rubrique des droits spécifiques sont adoptés jusqu'à: «Amidon, 2c. la livre.»

L'hon. M. Holton rappelle la décision prise au sujet de l'amidon en 1866. Le ministre des Finances de l'époque a proposé d'abord l'entrée en franchise de l'amidon, mais à la suite des démarches de la fabrique d'amidon d'Edwardsburg (*Edwardsburg Starch Factory*), il a haussé le droit à 2½c. par livre. C'était justifié par le fait que le maïs était frappé d'un droit. Maintenant, le droit sur le maïs est aboli alors que le droit sur l'amidon est réduit simplement à 2c. Pourquoi n'est-il pas tout bonnement aboli?

L'hon. M. Tilley est d'avis que le droit sur le maïs étant supprimé, il n'y a aucune raison d'accorder un supplément de protection aux fabricants, c'est pourquoi le demi-cent est enlevé.

M. Shanly soutient qu'il fallait protéger la fabrication industrielle de l'amidon. Sans un certain encouragement la fabrique d'Edwardsburg aurait fermé ses portes. Est-ce dans l'intérêt national que nous ne tentions aucun effort pour conserver ces industries, ou devons-nous en faire cadeau à nos voisins?

M. D. A. McDonald dit que le droit en question a assuré à cette seule fabrique une protection de l'ordre de 25 p. 100. Il pense qu'un cent la livre aurait été suffisant.

L'hon. M. Johnson proteste contre la méthode employée par le gouvernement qui fait voter ses tenants en un sens pendant la première moitié de la session et dans un autre sens par la suite. Lorsqu'il veut changer son programme, dit-il, le gouvernement devrait consulter les députés qui l'appuient. Dans l'ensemble, cependant, la présente mesure améliore sans doute le tarif douanier. Le gouvernement se contente de dire à ses tenants qu'ils n'ont qu'à appuyer la mesure que lui-même se charge d'élaborer. Cette ligne de conduite peut suffire pour une session ou deux mais ne saurait durer longtemps.

M. Mackenzie a cru comprendre, dit-il, que, de l'aveu du ministre des Douanes, le droit de 2½c. sur l'amidon était destiné à compenser le droit de 10c. sur le maïs. Or, comme le droit sur le maïs est aboli, le droit de 2½c. sur l'amidon devrait l'être également. Si le fabricant bénéficie de 10c., le public devrait aussi bénéficier de l'exonération de 2½c.

L'hon. M. Tilley dit qu'il n'a pas prétendu savoir pourquoi le droit de 2½c. a été imposé en premier lieu.

L'hon. M. Holton affirme que le chef du gouvernement à tout le moins devrait le savoir et il défie le ministre ou le chef du gouvernement de nier que le droit de 2½c. a été imposé en raison du droit de 10c. sur le maïs.

L'hon. M. Rose réplique que la réduction d'un demi-cent équivaut à l'abolition du droit sur la matière première.

M. Jones (Leeds) proteste contre la protection accordée à une amidonnerie aux dépens des cultivateurs.

Le poste est adopté.

Le poste suivant est: eaux-de-vie (brandy, gin, rhum, whisky), 80c. le gallon.

M. Jones (Halifax) signale que le droit de douane sur l'une des eaux-de-vie, le rhum, a été fort accru en Nouvelle-Écosse. Il n'y a pas très longtemps, ce droit avait déjà été porté de 40c. à 75c. le gallon et, au début de la présente session, il a été haussé à 80c. Or, par suite de l'encouragement donné à la contrebande provenant des Antilles sous le régime de l'augmentation du droit de 40c. à 75c., le revenu a fléchi de 80 p. 100. Il propose que le droit soit réduit à 63c., soit au même taux que le droit d'accise sur le whisky. Cela aiderait à rétablir le revenu au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse et ne ferait aucun tort à l'Ontario ni au Québec.

La motion est appuyée par M. Anglin.

L'hon. M. Tilley dit que le gouvernement a examiné avec beaucoup d'attention la thèse formulée par l'honorable député d'Halifax sans pouvoir cependant accéder à son désir. Sous un tel régime, les spiritueux consommés dans le Dominion seraient importés en grande partie des États-Unis en guise de rhum et nous perdriions ainsi une tranche considérable de revenu. Les spiritueux peuvent se colorer un peu, puis entrer au pays en guise de rhum au taux de 63c. et concurrencer ainsi les produits des distilleries canadiennes.

M. Jones est d'avis que si le gouvernement avait voulu envisager sérieusement la question il aurait pu surmonter la difficulté en imposant un droit *ad valorem*. Il ne croit pas, pour sa part, que le ministre des Douanes ait vraiment raison de craindre que les importations des États-Unis deviennent considérables si le droit est plus bas; au contraire, l'abaissement du droit favoriserait le commerce direct

[M. Mackenzie.]

avec les Antilles. Lorsque le droit était de 40c., en 1865, la Nouvelle-Écosse a importé 297,000 gallons, dont 5,966 seulement venaient des États-Unis.

L'hon. M. Rose recommande aux habitants des provinces de l'Est de s'habituer au whisky du Haut-Canada. Ils constateront que c'est un article bien supérieur à celui des Antilles. (*Rires*). Il pense qu'on doit en principe imposer le même droit sur toutes les catégories de spiritueux.

M. Rymal fait observer avec humour que le ministre des Finances a une manière assez équivoque de prêcher la tempérance et il souhaite savoir si le ministre de la Justice est d'accord avec son collègue sur la supériorité du whisky du Haut-Canada. (*Rires*). Il croit comprendre que les membres du gouvernement doivent se mettre d'accord sur toutes les questions.

La proposition d'amendement est rejetée et le poste est adopté.

Les autres postes ou articles sont adoptés jusqu'aux suivants: Sucre et mélasse; sucre égal ou supérieur à 9 D.S., aussi le sucre candi et les bonbons, 25 p. 100 et 1c. la livre, sirop de vesou, mélado et mélasse concentrée, 25 p. 100 et ½c. la livre; mélasse, 25 p. 100; mélasse utilisée en raffinerie ou pour la fabrication de sucre, 73c. les cent livres.

L'hon. M. Tilley signale, en présentant la résolution relative au droit sur le sucre, que les taux prévus pour les diverses qualités tendent à satisfaire aux besoins de revenu, qu'ils sont aussi légers que possible pour le consommateur et propres à maintenir une saine concurrence entre les diverses entreprises et les sources d'approvisionnement.

L'hon. M. Huntington voudrait savoir du ministre des Douanes si l'imposition des droits sur le sucre d'après la qualité est conforme au principe sur lequel se fonde le tarif douanier. Les grossistes ont demandé l'établissement d'un droit spécifique pour protéger leur commerce. Pour lui, l'intérêt du consommateur coïncide avec le régime le plus juste, c'est-à-dire celui du droit fondé sur la valeur. Le seul bénéfice des raffineurs, tant à l'importation qu'au raffinage, pèse certainement moins lourd sur le consommateur que le double bénéfice, d'abord du raffineur étranger et, en second lieu, de l'importateur canadien. Au poste où figure la mélasse, le raffineur canadien est victime d'une forte discrimination, parce que le marché lui est enlevé par la mélasse importée, vu qu'il doit payer un taux de droit élevé sur le sucre ou la mélasse,

tandis que l'autre paie un taux de droit plus bas.

L'hon. M. Tilley dit que le gouvernement a pris pour principe qu'il ne saurait mieux servir l'intérêt des consommateurs qu'en ouvrant l'accès du marché au plus grand nombre possible de concurrents de toutes sortes. La dernière échelle de droits qui était réellement *ad valorem* favorisait trop les raffineurs. Ce que le gouvernement a voulu, c'est susciter une saine concurrence entre les importateurs et les raffineurs canadiens. Il a jugé qu'il était impossible d'appliquer à notre pays l'échelle continentale et anglaise. Il invoque, pour prouver que la ligne de conduite adoptée est la bonne, les murmures des deux groupes intéressés qui prétendent de part et d'autre que le groupe rival est trop favorisé. En réponse à M. Holton, il dit que, dans le cas de la mélasse, la discrimination est nécessaire, parce que, sans elle, le raffineur importerait seulement de la mélasse à un taux de droit faible et fabriquerait tout son sucre à partir de la mélasse, ce qui ne rapporterait pas suffisamment au revenu.

L'hon. M. Holton dit qu'on n'a pas encore répondu à sa question quant au principe sur lequel on se fonde pour établir deux taux de droit différents sur le même article. Il ne devrait pas y avoir de difficulté, dit-il, à adopter le principe intelligent et logique qui est appliqué en Europe après bien des recherches et une longue expérience. Il faudrait qu'on adopte une ligne de conduite fondée sur un principe intelligent et bien défini.

L'hon. M. Rose dit que l'échelle anglaise des taux est pratique pour le libre échange, parce qu'elle permet le libre jeu de la concurrence entre la production intérieure et la production extérieure exactement comme s'il n'y avait aucun droit. L'application en est impossible au Canada. Sous l'empire de l'ancienne échelle canadienne, il a été impossible de vérifier l'exactitude des normes de qualité à de nombreux ports d'entrée. En raison des conditions très différentes qui existent dans les deux pays, l'échelle anglaise pourrait encore moins s'appliquer chez nous. Il ne serait pas juste de laisser entrer la mélasse destinée aux raffineries au même taux que celle qui est destinée à la consommation, parce que les raffineries n'utiliseraient plus que la mélasse et que le revenu en souffrirait beaucoup. Dans l'intérêt du consommateur, il fallait deux sources d'approvisionnement, les raffineries canadiennes et les importateurs; or, ces deux sources assurent la concurrence que nous voulions maintenir.

L'hon. M. Huntington est d'avis qu'en divisant les bénéfices pour assurer la concurrence

entre ces deux groupes il est bien possible que le gouvernement ait fait un mauvais calcul. D'après le débat, dit-il, il semble bien que l'intérêt du consommateur coïncide réellement avec celui des raffineries. Dans l'établissement des taux on a distingué, dit-il, entre le sucre brun de basse qualité, frappé d'un droit de 2c., et tout le sucre supérieur à un certain numéro ou une certaine norme qui paie un droit de 1c. Le même principe exige, selon lui, qu'on fasse une autre distinction entre le sucre jaune et le sucre blanc raffiné. Si nous distinguons d'une manière générale trois catégories principales ou qualités de sucre, le sucre brun, le sucre jaune et le sucre blanc, le même principe qui inspire une réduction d'un quart de cent du droit sur le sucre brun ou de qualité inférieure, exige une hausse d'un quart de cent du droit sur le sucre de qualité supérieure. Il ne prétend pas être au courant des détails techniques de la question, mais il lui semble que le principe est juste et qu'on ne l'a adopté que jusqu'à un certain point et non pas jusqu'au bout comme on aurait dû le faire.

L'hon. M. Howland dit que le grand problème consiste à obtenir le plus fort montant de revenu aux conditions les moins onéreuses pour la population. Le gouvernement possède des données statistiques révélant les résultats obtenus et il n'a rien décidé sans des renseignements précis et complets. L'honorable préopinant a comparé l'ancien tarif avec celui qui est proposé et il a signalé les taux correspondants aux diverses qualités dans les deux cas. L'ancienne échelle s'appliquait à cinq qualités de sucre, une sixième qualité étant simplement le jus de canne concentré qu'on appelle «melado». Sous l'ancienne échelle personne ne payait \$3; sous la nouvelle, le taux correspondant pour le produit en pain serait \$4.80, et à l'état broyé, \$2.51. Les valeurs différentes des deux catégories ont des taux de droit différents; le n° 2, ancienne échelle: \$2.60; nouvelle échelle, \$2.33; le n° 3, ancienne échelle, \$2.25; nouvelle échelle, \$2.18; le n° 4, ancienne échelle, \$1.90; nouvelle échelle, \$1.99; le n° 5, ancienne échelle, \$1.68; nouvelle échelle, \$1.60; la qualité «Melado», ancienne échelle, \$1.37; nouvelle échelle, \$1.19. Ces modifications, estime-t-il, paraissent fort justes pour tous les intéressés et favorables aux consommateurs. Le tarif continental et anglais, dont il a été souvent question, a été jugé impossible à adopter, comme il est généralement reconnu.

M. Jones (Halifax) voudrait savoir du ministre des Douanes quels règlements s'appliqueront à l'évaluation de la quantité des articles emballés lorsqu'ils sont déclarés en douane.

L'hon. M. Tilley répond que les paquets ou colis seront évalués d'après la quantité mesurée au port d'entrée.

M. Jones estime qu'il est raisonnable d'accorder un traitement juste sans plus à tous les intéressés; toutefois, il ajoute que le gouvernement a adopté une méthode extraordinaire et très partielle pour arriver au résultat souhaité. Les résultats obtenus en fin de compte aux ports d'Halifax et de Saint-Jean, depuis l'entrée en vigueur de l'ancien tarif douanier, ont suscité la réprobation générale, parce que tous les intéressés au commerce et même la population en général se croyaient victimes d'un traitement injuste au profit des raffineries de Montréal. Le nouveau tarif douanier, d'autre part, n'est pas meilleur mais pire que le précédent, en dépit de l'annonce qu'on a faite au son des tambours et trompettes, au moment où on l'a présenté, d'une intensification du commerce avec les Antilles. Il sait, dit-il, que sa thèse serait beaucoup mieux étayée s'il pouvait exposer à la Chambre l'opinion de la collectivité commerciale de Saint-Jean et d'Halifax, ainsi que les faits et les chiffres sur lesquels s'appuie cette opinion. Il peut cependant citer des témoignages incontestables et dont la valeur sautera aux yeux des députés. La chambre de commerce a recommandé un droit spécifique de 1c. la livre et un droit de 20 p. 100 *ad valorem*. Or il est intéressant de constater que les marchands de Québec, Montréal, Kingston, London et d'autres villes importantes ont tous fait la même recommandation, ce qui prouve qu'elle traduit bien l'opinion de toute la collectivité marchande, tant de l'Est canadien que de l'Ouest. C'est là un élément important qui devrait avoir une certaine valeur aux yeux du gouvernement qui, en fin de compte, semble n'en avoir fait aucun cas. M. Jones conteste l'exactitude des données d'où le ministre des Douanes et aussi le ministre de l'Accise ont tiré les chiffres qu'ils ont donnés concernant les droits applicables aux diverses catégories ou qualités d'après la nouvelle échelle. Il cite ici les chiffres relatifs à chacune des catégories ou qualités de 1 à 6 d'après la nouvelle échelle, chiffres qui diffèrent considérablement de ceux qui ont été fournis par M. Howland. Il affirme en toute sincérité qu'il préfère de loin, en sa qualité d'importateur de sucre des Antilles, l'ancien tarif douanier au nouveau. Il ne trouve rien à reprocher aux raffineurs canadiens qui sont des hommes dignes, honnêtes et entreprenants. Il soutient cependant que l'opinion de l'ensemble de la collectivité commerciale de l'Est à l'Ouest, dont le gouvernement n'a tenu aucun compte,

[M. Jones (Halifax).]

aurait dû le faire mûrement réfléchir. La réduction du droit spécifique de 1c. à $\frac{3}{4}$ de cent sur les catégories ou qualités inférieures constitue une concession considérable aux raffineries. Il y a un autre aspect très important de la question qu'il veut également signaler. Le ministre des Finances vise, dit-il, à établir un commerce considérable et direct avec les Antilles, mais il est à prévoir que la nouvelle échelle, compte tenu de ses taux plus bas sur le sucre brun de basse qualité et le produit «melado», aura pour premier effet de favoriser l'importation des catégories ou qualités inférieures de Manille et de l'Orient et de diminuer ainsi le commerce avec les Antilles. La nouvelle échelle est destinée à diminuer les avantages qui nous poussent à nous approvisionner aux Antilles et, certes, à restreindre notre commerce avec ces îles, au lieu de l'accroître. Maintenant, qui va décider, à chacun des ports, que telle quantité de sucre n'est pas de qualité égale au numéro 9 D.S.? Il sera impossible, selon lui, de bien appliquer la mesure. Revenant à sa thèse générale, il n'est pas dans l'intérêt du Dominion, dit-il, de créer un monopole qui fera payer le prix fort à la population. Il propose donc que le taux de droit prévu pour le sucre de qualité égale ou supérieure à la norme 9 D.S. soit réduit à 75c. les cent livres et 25 p. 100 *ad valorem*, ce qui est le même taux que pour les qualités inférieures à cette norme.

L'hon. M. Rose dit que le gouvernement ne peut acquiescer à la proposition. Le gouvernement aurait dû, selon l'honorable député, donner suite aux recommandations de la chambre de commerce; mais les chambres de commerce ne sont pas du même avis. Leurs recommandations sont très diverses et le gouvernement, qui est chargé d'assurer le revenu et qui est tenu de protéger l'intérêt du consommateur, ne s'est pas cru obligé de suivre les recommandations des marchands qui ont tout intérêt à réaliser des bénéfices sur leurs importations. Si le gouvernement avait fixé le droit à 15 p. 100 et 1c. la livre, il y aurait eu un déficit considérable au compte du revenu. Le député dit qu'il aurait préféré l'ancien tarif douanier au présent. C'est là qu'il a lâché le grand mot, car il importait à \$2.25 du sucre de la catégorie de \$2.60. Il a dit également que le tarif douanier à l'étude aurait pour effet d'empêcher les raffineries d'importer leurs approvisionnements des Antilles et les forcerait à les obtenir de Manille et de l'Inde. Si cette prédiction est exacte, une telle extension de notre commerce serait nettement avantageuse.

M. Jones revient à la charge en disant que le ministre des Finances n'a pas répondu à son raisonnement, mais a prétendu que seuls les importateurs égoïstes s'opposent au programme du gouvernement. Quant à lui (M. Jones), il s'occupe, comme bien d'autres, de ses propres intérêts et partage l'attitude de la grande majorité de la population canadienne qui souhaite un programme législatif propre à permettre l'entrée au pays de tout le sucre possible des sources qui peuvent le produire au meilleur compte, ce qui créerait une saine concurrence et permettrait aux consommateurs de se le procurer au taux le plus bas possible. Il reste encore à savoir, dit-il, si les raffineries, que le gouvernement couvre tout particulièrement de son aile protectrice, sont plus désintéressées que les importateurs contre lesquels le ministre des Finances veut se prémunir. Si le Canada peut importer le sucre à bon compte de l'Inde, il a tout intérêt à le faire. Le ministre semble oublier que ce n'est que grâce à une loi sur la réciprocité du commerce que nous pourrions bénéficier d'échanges commerciaux directs avec les Antilles. Le principe que l'honorable ministre a invoqué à ce sujet détruit complètement la thèse qu'il a exposée l'autre soir à la Chambre de façon si éloquente sur l'intensification du commerce avec les Antilles.

L'hon. M. Tilley demande à M. Jones s'il ne lui a pas dit il y a quelques jours qu'il jugerait satisfaisant un droit de 25 p. 100 *ad valorem* sur la mélasse.

M. Jones précise que c'est sans les tonneaux.

L'hon. M. Tilley réplique qu'il n'a pas été question de cela et que le tonneau n'y change pas grand chose; puis, il donne des chiffres relatifs à la valeur de la mélasse importée au Canada et dont la moyenne est de 22 cents. Le gouvernement en est venu à la conclusion que le droit prévu serait de l'ordre de 5c. le gallon, ce qui diminuerait le revenu d'environ \$20,000. Il fait état de certains calculs relatifs à la différence des taux par cent livres entre l'ancien tarif douanier, le tarif ici prévu et celui de 20 p. 100 et 1c. la livre que proposaient certaines Chambres de commerce. Cette dernière proposition, vu les chiffres prévus, aurait forcé toutes les raffineries du pays à fermer leurs portes et aurait placé tout le commerce entre les mains des importateurs. Le tarif douanier ici proposé est également équitable pour les importateurs et les consommateurs.

M. Jones répond au ministre des Finances, dont il conteste l'avancé, selon lequel la proposition du *Board of Trade* aurait contraint les raffineries à fermer leurs portes. Ces raf-

fineries, ajoute-t-il, sont bien établies; elles vivent et font de l'argent, grâce à la protection que leur assure un droit de 10 p. 100 *ad valorem* et c'est se jouer de la Chambre que de prétendre qu'elles ne pourraient pas subsister sous un régime de protection de 20 p. 100 *ad valorem*.

L'hon. M. Anglin remercie le gouvernement de la concession faite à la population des provinces Maritimes par l'abolition du droit sur les farines. Quant à la question du sucre et de la mélasse, il ne prétend pas comprendre les calculs cités par le ministre des Finances et il doute que le ministre les comprenne bien lui-même, puisqu'en faisant ses comparaisons il a cité un peu longuement les chiffres de la mauvaise colonne avant de s'apercevoir de son erreur. (*Rires*). Le véritable principe qui s'applique à l'imposition de droits sur le sucre consiste donc, selon lui (M. Anglin), à établir les mêmes taux de droit spécifique et *ad valorem* pour toutes les catégories ou qualités.

M. Bolton, qui dit exercer le commerce de la mélasse, doute beaucoup que les nouveaux taux constituent une réduction du droit de douane. En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, il ne considère pas l'abandon du droit sur les farines comme une concession, parce qu'il y existait déjà des droits de ce genre avant l'union. (Des députés demandent la mise aux voix).

L'hon. M. Holton demande que la suite du débat soit renvoyée à plus tard, parce qu'il est inutile de le poursuivre lorsque la Chambre est si impatiente, alors que d'autres députés désirent prendre la parole.

L'hon. M. Cartier dit que le débat sur les droits frappant le sucre peut être porté comme premier article au programme de demain, après quoi, il présentera les résolutions relatives aux fortifications.

Après d'autres échanges d'idées, la Chambre convient de se prononcer sur la proposition d'amendement de M. Jones, laquelle est rejetée par 85 voix contre 32.

Ont voté pour: MM. Anglin, Bolton, Bourassa, Burpee, Cameron (*Inverness*), Coffin, Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Fisher, Forbes, Fortier, Godin, Jones (*Halifax*), McDonald (*Antigonish*), Mackenzie, Magill, McLellan, Mills, Oliver, Paquet, Parker, Pozer, Ray, Ross (*Prince Edward*) Ross (*Victoria, N.-B.*), Savary, Stirton, Thompson (*Haldimand*), Wallace, Workman—32.

Ont voté contre: MM. Beaty, Béchard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Campbell,

Carling, Caron, Carrier, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Currier, DeNiverville, Desaulniers, Dobbie, Draw, Dufresne, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Grant, Gray, Grover, Holton, Howland, Huntington, Irvine, Keller, Kempt, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald (*Glen-garry*), Sir John A. Macdonald, McDonald (*Middlesex*), Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McCarthy, McConkey, McDougall, McMillan (*Vaudreuil*), Morrison (*Victoria, O.*), Munroe, Merritt, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*) Rymal, Scatcherd, Shanly, Simard, Sproat, Stephenson, Sylvain, Tilley, Tremblay, Walsh, Webb, White, Whitehead, Wilson, Wright—85.

Voici les taux de droit auxquels sont assujetties les diverses catégories ou qualités de sucre sous l'empire du nouveau tarif, selon les calculs de M. Jones. Par comparaison avec l'ancienne échelle, il y a six taux différents de prix, de coût et de droit correspondant à chacune des catégories, savoir: \$3.00; \$2.50; \$2.28; \$2.00; \$1.62; et \$1.20.

L'hon. M. Holton explique son vote en disant que la proposition de l'honorable député d'Halifax lui paraît irrecevable, parce qu'elle prévoit les mêmes taux de droit spécifique sur toutes les catégories ou qualités de sucre, sans faire aucun cas de leur valeur. La proposition du gouvernement est aussi condamnable, dit-il, parce qu'elle ne fait aucune distinction entre les catégories de sucre; toutefois, la proposition du député d'Halifax lui paraît encore plus reprehensible que celle du gouvernement.

La résolution relative au sucre et à la mélasse et aussi les listes assujetties aux taux de 25 et 10 p. 100 sont adoptées.

La résolution relative à la liste de 5 p. 100 est mise à l'étude.

L'hon. M. Chauveau présente une proposition d'amendement portant que les livres imprimés, brochures et publications périodiques, qui ne sont pas des éditions étrangères d'ouvrages britanniques protégés par des droits d'auteur, livres de comptes en blanc, livres à reproduire ou à citer, etc., soient inscrits sur la liste franche.

La proposition est rejetée par 65 voix contre 45.

Ont voté pour: MM. Anglin, Bellerose, Bourassa, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (*Inverness*), Chauveau, Coffin, Colby, Coupal, Currier, DeNiverville, Forbes, Gaudet, Godin, Grant, Holton, Irvine, Jones (*Halifax*),

[L'hon. M. Cartier.]

Kempt, McDonald (*Antigonish*), Mackenzie, Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McLellan, Mills, Morrison (*Victoria*), Oliver, Paquet, Parker, Pozer, Ray, Ross (*Victoria, N.-É.*), Rymal, Savary, Scatcherd, Stephenson, Stirton, Tremblay, Walsh, Webb, Whitehead, Workman, Wright—45.

Ont voté contre: MM. Beaty, Béchard, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Brown, Burpee, Campbell Carling, Caron, Cartier, Cayley, Cheval, Cimon, Connell, Costigan, Crawford, Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferris, Fisher, Fortier, Fortin, Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Howland, Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, Lapum, Lawson, Little, McDonald (*Glen-garry*) Macdonald (Sir J. A.), McCarthy, McConkey, McDougall, MacMillan (*Vaudreuil*), Munroe, Merritt, Pinsonneault, Pouliot, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*), Ross (*Prince-Edward*), Ryan, Simard, Sproat, Sylvain, Tilley, Wallace, White, Wilson—65.

M. Gibbs propose un amendement visant à rétablir l'exemption douanière en faveur des biens suivants: barres, tiges, feuillard, tôle et fil de fer.

M. Workman appuie l'amendement. Il déplore le peu de cas que le gouvernement semble faire des principes dans l'élaboration du tarif. Les biens mentionnés dans l'amendement, qui ont été rayés de la liste d'exemptions, sont imposables à juste titre. Il était nécessaire de les imposer pour alimenter les coffres de l'État; mais, si tel est le cas, pourquoi traiter différemment d'autres biens analogues, notamment le lait et le fil de cuivre, le borax, la ferraille et les machines servant à la construction d'usines ou de fabriques; pourquoi imposer plus particulièrement les barres, les tiges et la tôle? D'après lui, il est particulièrement reprehensible d'exempter les machines alors que les matières brutes sont imposables.

L'hon. M. Rose affirme qu'en choisissant les biens à rayer de la liste des exemptions, le gouvernement s'est arrêté aux biens partiellement ouvrés dans la province dont l'imposition peut rapporter beaucoup, environ \$100,000.

Sir G.-E. Cartier dit que si l'on avait pu recueillir suffisamment d'argent sans avoir à imposer les biens en question, il en aurait été tout aussi heureux que son collègue de Montréal-Centre. Quand le député de Montréal-Centre demande pourquoi d'autres biens n'ont pas été imposés, la réponse est évidente. Le gouvernement ne veut percevoir que ce

qu'il lui faut pour suffire aux besoins de la fonction publique, ce qu'il a fait en établissant un droit de cinq pour cent sur un certain nombre de biens qui jouissaient auparavant de la franchise douanière. Le gouvernement n'a aucune raison d'imposer d'autres biens s'il n'a pas besoin de plus de revenu. S'il lui faut plus d'argent plus tard, peut-être se rallierait-il aux avis exprimés par le député de Montréal-Centre en imposant d'autres biens.

L'hon. M. Holton se demande pourquoi ne pas assujettir toute cette catégorie de biens à un droit inférieur, mettons de 2½ p. 100 si vraiment le Trésor n'a besoin que de \$100,000, si c'est là l'unique raison d'établir ce droit de 5 p. 100 sur certains biens. Le même principe devrait s'appliquer à tous les biens. Mais, comme le Trésor a besoin d'argent et comme le député de Montréal-Centre a reconnu que les biens en question sont imposables à juste titre, il (M. Holton) devra voter contre l'amendement que son honorable ami a appuyé.

M. Gibbs déclare que si l'État a besoin d'argent, un droit de dix ou quinze pour cent sur les machines servant à la construction d'usines et de fabriques rapporterait de \$100,000 à \$150,000.

L'amendement est repoussé à la majorité des voix et la résolution adoptée.

La résolution concernant la bière est adoptée.

Résolution établissant un droit de 15 p. 100 et 3½c. la livre sur le thé noir, et de 15 p. 100 et 7c. la livre sur le thé vert.

M. D. A. McDonald affirme que le traitement de faveur dont jouit le thé noir provient de ce que les provinces du Bas-Canada le consomment exclusivement. Il propose que le droit spécifique frappant le thé vert soit réduit à 5c.

M. Burpee défend ce traitement de faveur puisqu'il compense la taxe sur la mélasse, produit dont le Nouveau-Brunswick fait une consommation neuf fois plus grande que l'Ontario, eu égard à sa population.

M. Mackenzie qualifie d'injustifiable cette distinction à l'encontre du thé vert, dont il est fait usage surtout en Ontario.

L'hon. M. Anglin dit qu'il avait vu dans la taxe établie au début de la session sur le thé noir, une concession faite aux provinces du Bas-Canada, bien qu'elle fût supérieure à celle qu'elles payaient avant l'union. En retirant cette concession, on risquerait d'accroître le mécontentement qui existe déjà dans cette partie du pays. Même si, ce soir, il a voté pour chacune des propositions portant réduction

des droits, il ne peut appuyer cette proposition.

M. Mackenzie dit que l'honorable préopinant a appuyé chacune des propositions portant réduction des impôts dans les provinces du Bas-Canada, mais il s'oppose à la réduction d'un impôt qui frappe l'Ouest seulement. Est-ce ainsi ce qu'il entend rendre justice à toutes les parties du Dominion?

M. Ross (Dundas) regrette que le gouvernement n'ait pas pu réduire l'impôt sur le thé, qui pèse sur les pauvres. C'est ce qu'il aurait dû faire au lieu d'exempter des biens dont l'imposition est justifiée.

M. Rymal se plaint de la progression de la taxe sur le tabac qui est établie de telle sorte que les tabacs à bon marché supportent par rapport à leur valeur une charge fiscale plus lourde que les plus chers. Le même principe contestable est appliqué dans le cas du thé et du sucre. Il voit là une pratique fort répréhensible, car l'Écriture Sainte nous ordonne de « penser aux pauvres, non pas aux riches ».

L'amendement de M. D. A. MacDonald est mis aux voix et rejeté par 58 voix contre 48.

Ont voté pour—Béchar, Benoît, Bowell, Brousseau, Brown, Cameron (Inverness), Cayley, Cheval, Coupal, Currier, Drew, Fortier, Gaudet, Gendron, Gibbs, Godin, Holton, Huntington, Kempt, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), Mackenzie, Masson (Soulanges) Masson, (Terrebonne), McConkey, Mills, Monroe, Merritt, Oliver, Paquet, Parker, Pinsonneault, Poser, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Rymal, Scatcherd, Stephenson, Storton, Tremblay, White, Whitehead, Wilson, Workman et Wright—48.

Ont voté contre—Anglin, Archambeault, Beaty, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Burpee, Burton, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Chamberlin, Cimon, Connell, Costigan, Crawford, Crawford, DeNiverville, Desaulniers, Dobbie, Dufresne, Ferguson, Fisher, Fortier, Gaucher, Gray, Howland, Jones (Halifax), Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, McDonald (Lunenburg), Macdonald (Sir J. A.), McCarthy, McDougall, McLachlin, McLennan, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-B.), Ryan, Savary, Shanly, Simard, Sylvain, Tylley, Wallace, Walsh et Webb—58.

M. Masson (Terrebonne) s'oppose au classement tarifaire qui est proposé pour les vins, lequel abaisse les droits sur les vins coûteux et luxueux comme le champagne et les augmente sur les vins à meilleur marché.

L'hon. M. Rose nie l'assertion de M. Masson, soutenant que le droit proposé de 20 pour cent *ad valorem* et de 10c. Le gallon constitue un meilleur classement des vins suivant leur valeur que celui de l'ancien tarif.

M. Mackenzie propose que le droit spécifique sur le thé vert soit réduit à 6c.

L'hon. M. McDougall demande à la Chambre d'appuyer les mesures que le gouvernement juge nécessaire pour alimenter les coffres de l'État. Il espère bien que les amis du gouvernement sauront lui manifester leur confiance et s'élever au-dessus de la tentation de voter pour la galerie.

M. Mackenzie dit qu'après ce claquement du fouet les gens de travaux publics comptent bien qu'aucun des ministériels n'osera voter pour l'amendement qu'il a proposé. S'il est si facile de leur faire peur, ils ne montrent guère l'esprit qui caractérise notre population.

Sir G.-É. Cartier (en français) exhorte ses amis à repousser l'amendement qui, dit-il, a pour but de favoriser l'Ontario.

L'hon. M. Holton reproche au ministre de la Milice de faire appel au régionalisme sans aucune justification d'ailleurs, puisque le thé vert est tout aussi populaire dans le Bas que dans le Haut-Canada.

M. D. A. McDonald dit qu'il n'a jamais de sa vie voté pour la galerie et espère qu'il ne le fera jamais. S'il préconise cette réduction, c'est parce qu'il l'estime équitable.

Sir John A. Macdonald s'oppose à l'amendement comme contraire à une promesse solennelle faite au début de la session aux provinces du Bas-Canada et incorporée ensuite aux statuts. Le député de Glengarry a alors appuyé le gouvernement au sujet de cet impôt. Il serait injuste de déranger le tarif établi à cette occasion.

M. D. A. McDonald—Je vous ai appuyé lorsque vous avez établi le droit sur la farine, mais vous l'avez aboli depuis.

M. Mackenzie répond que le chef du gouvernement n'a jamais invoqué un argument si faible. Si les lois n'étaient jamais changées, le monde ne serait pas sorti de la barbarie. Le gouvernement a nettement déclaré, au début de la session, que le tarif alors présenté était un pis-aller. Il devrait être complètement remanié au cours de la session. Pourquoi se donner la peine de saisir la Chambre du tarif, si elle n'a même pas la faculté de le changer?

[M. Masson (Terrebonne).]

M. Gibbs en tant qu'ami du gouvernement, demande si une proposition portant révision du tarif qu'il présenterait avec l'appui de la Chambre serait considérée comme motion de blâme. Si le ministre des Travaux publics avait fait sa déclaration avant le dernier vote et non après, il (M. Gibbs) aurait voté contre l'amendement avec d'autant plus de satisfaction qu'il considère le thé vert comme un véritable poison (même si ceux qui le boivent ne partagent pas cet avis) et qu'il estime la réduction juste envers l'Ontario et le Québec. Ayant voté pour la réduction à cinq cents, il ne se contredira pas maintenant qu'elle est portée à six cents.

M. Bowell affirme que le ministre de la Justice n'a pas présenté sous son vrai jour le vote pris au début de la session. Ce vote ne portait pas exclusivement sur le thé vert, mais renvoyait au comité une proposition visant à réduire les droits frappant le thé, la mélasse et un certain nombre d'autres produits. Si la doctrine du ministre des Travaux publics est juste, les députés feraient aussi bien de s'en retourner chez eux et de s'en remettre au gouvernement pour le soin des travaux législatifs. Il (M. Bowell) n'a pas l'intention de changer son vote en raison de ce qu'a pu dire le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Anglin est d'avis qu'au prorata de la valeur le tarif de six cents sur le thé vert se rapproche plus du droit frappant le thé noir que le tarif prévu dans les résolutions à l'étude. Il demande au gouvernement s'il est utile de maintenir cette odieuse distinction pour l'amour d'un cent. Il veut que la justice règne partout.

L'amendement de M. Mackenzie, mis aux voix, est rejeté par 53 voix contre 45.

Ont voté pour—MM. Anglin, Béchard, Bowell, Brown, Cameron (Inverness), Cheval, Coupal, Currier, Drew, Fortier, Gibbs, Godin, Holton, Huntington, Jones (Halifax), Kempt, Lapum, Lawson, McDonald (Glengarry), McDonald (Antigonish), McDonald (Lunenburg), Mackenzie, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McConkey, McLellan, Mills, Morrison, (Victoria, Ont.), Merritt, Oliver, Paquet, Parker, Poser, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Ross (Victoria N.-B.), Rymal, Scatcherd, Stephenson, Stirton, Tremblay, White, Whitehead, Wilson, Workman—45.

Ont voté contre—Archambault, Beaty, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Burpee, Burton, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Chamberlin, Cimon, Connell, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), De Niverville, Desaulniers, Dobbie, Dufresne, Ferris, Fisher, Fortier, Gaucher, Gray, Howland, Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, Sir J. A. Macdonald, McCarthy, McDougall, McMillan, Pope, Pouliot, Ray, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ryan, Savary, Shanly, Simard, Sylvain, Tilley, Wallace, Walsh et Webb—53.

M. Ross (Dundas) propose un amendement visant à rayer de la liste d'exemptions le maïs et les céréales de tous genres, à l'exception du blé, pour les remettre dans la catégorie des biens assujettis au droit de dix pour cent.

L'amendement est rejeté par 81 voix contre 20.

M. Mackenzie propose que la franchise douanière soit rétablie en faveur du riz, frappé d'un droit de 15 pour cent dans la nouvelle liste.

Amendement repoussé à la majorité des voix.

Les résolutions qui restent sont adoptées jusqu'à la dernière. Celle-ci établit des droits d'exportation sur les billes et bardeaux, les douves et les boulons.

M. Mackenzie propose le rejet de cette mesure. Comme la constitution ne permet pas l'imposition de droits d'exportation en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, il s'oppose à ce qu'il en soit établi pour les autres provinces. Le même principe devrait s'appliquer à toutes.

Amendement repoussé à la majorité des voix.

M. Lawson propose une réduction de \$2 à \$1 des droits sur les billes de pin et de \$1 à 50c des droits sur les douves de bois d'orme.

M. Walsh soutient qu'il vaudrait mieux imposer les billes *ad valorem*.

L'amendement est battu à la majorité des voix.

Toutes les résolutions ayant été adoptées, MM. Howland et Tilley déposent les bills modificatifs de Douanes et d'Accise.

La séance est levée à quatre heures dix.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

RAPPORT SUR LA CONSTRUCTION MARITIME

M. Desaulniers présente le rapport du Comité spécial sur la construction maritime. Ce rapport recommande qu'un drawback soit concédé au titre des droits perçus sur le fer utilisé dans la construction de navire mixtes.

LES FORTIFICATIONS

Sir G.-É. Cartier propose que la Chambre se forme en Comité plénier pour étudier les résolutions suivantes:

1. Qu'il y a lieu d'affecter une somme d'au plus un million de livres sterling à la construction des travaux de fortification pour la défense de Montréal et d'autres villes et places situées à l'ouest de Montréal, ainsi que pour la défense de la ville de Saint-Jean (N.-B.).

2. Qu'il convient que les sommes requises aux fins mentionnées dans la résolution précédente soient, de temps à autre, levées par un emprunt garanti par le gouvernement impérial, et que la somme ainsi levée y compris l'intérêt sur icelle, soit imputable au Fonds du revenu consolidé du Canada, immédiatement après la somme votée pour la construction du chemin de fer Intercolonial; comme le seront toutes autres sommes nécessaires au remboursement dudit emprunt, soit au moyen d'une caisse d'amortissement d'au plus un pour cent par année sur le principal ainsi recueilli aux fins d'acquitter ladite somme, soit de toute autre façon que le Gouverneur en conseil peut déterminer.

L'honorable député s'étend longuement sur les résolutions. Il dit que le sujet n'est pas nouveau. Le gouvernement projette de lever un million de livres sterling, sur la garantie du gouvernement impérial, pour aménager des travaux de fortification pour la défense de Montréal, Kingston, Toronto, Hamilton, Paris, London; également Saint-Jean, Nouveau-Brunswick. Lorsque la question a été soulevée il y a quelque temps, on a prétendu que

l'argent servirait à la fortification de la seule ville de Montréal. Il est maintenant heureux de donner un démenti à cette assertion. Le gouvernement impérial, c'est bien connu, a entrepris la fortification de Québec. Il fera aussi le nécessaire pour assurer la défense d'Halifax, principale base navale britannique sur notre continent. Le gouvernement impérial s'est toujours déclaré prêt à engager toutes les ressources de l'empire à la défense du Canada, à la condition que le Canada participe à sa propre défense. Les dépêches du gouvernement impérial ont été communiquées à la Chambre. Elles nous enjoignent de pourvoir à la défense de Montréal. D'aucuns ont prétendu qu'il ne convient pas de laisser l'Ontario sans défense. Le gouvernement impérial n'a pas l'intention de nous laisser dans une situation fautive. Il a déclaré qu'une fois fortifiées les villes de Montréal et de Québec; il entreprendra la défense du Canada. L'impression s'est ainsi répandue que tout l'argent serait dépensé à Québec et à Montréal, l'Ontario restant sans défense. Au cours des pourparlers qui se sont ensuite déroulés entre le gouvernement canadien et le gouvernement impérial, il a été entendu que des fortifications seraient également édifiées à divers endroits stratégiques du Haut-Canada: Toronto, Kingston, Hamilton et ailleurs. C'est pourquoi le gouvernement impérial a consenti à étendre sa garantie à la somme levée pour la fortification de ces villes, aussi bien que Montréal. Le ministre n'est pas autorisé à dévoiler les rapports confidentiels qui portent sur la nature précise de ces fortifications. Ce ne serait pas convenable. Dévoiler le contenu de ces rapports irait en quelque sorte à l'encontre des objets poursuivis. La somme requise pour fortifier Montréal,—principale place à fortifier,—ne dépassera pas 430,000 ou 440,000 livres sterling. Un camp retranché y sera aménagé pour parer à toute invasion soit par le lac Champlain, soit par Ogdensburg. Ce camp et les fortifications seront érigés vis-à-vis de Montréal, pour s'étendre jusqu'au comté de Vaudreuil. Cette somme de 440,000 livres sterling permettra de construire les fortifications que veut le gouvernement britannique. La défense terrestre et maritime de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, coûtera de 190,000 à 200,000 livres sterling. Plus de la

moitié de la somme sera donc réservée à l'Ontario, en grande partie à Kingston, chef du Haut-Canada, et le reste à Toronto, Hamilton, Paris et London. A London, on entreprendra probablement des gros ouvrages sous forme de camp intérieur. Ces dépenses de fortification souleveront de multiples objections. D'aucuns soutiendront que les ouvrages envisagés seront improductifs. Pour répondre à cette objection il suffit de souligner que notre pays occupe maintenant une situation dont l'importance l'oblige à suivre l'exemple des autres pays en se protégeant contre l'agression. L'érection d'une ligne de défense entre nous et nos voisins est une façon de proclamer à la face de nos voisins et du monde que nous entendons rester unis à la Grande-Bretagne. Nous devons nous rappeler que nous avons reçu beaucoup d'argent de l'Angleterre: des capitaux pour nos banques, de l'argent pour la construction de nos chemins de fer, etc. L'édification des ouvrages défensifs susmentionnés est un gage susceptible de rassurer les capitalistes britanniques sur la sécurité de leur argent. Si nous avons besoin d'argent à l'avenir, nous pourrons l'obtenir à meilleur compte. L'argument invoqué contre ce projet, ou plutôt contre le projet du gouvernement britannique, à savoir que l'argent servira à ériger des travaux improductifs, est dépourvu de fondement. Selon d'autres, la dépense est trop forte pour nos moyens. Le ministre des Finances a démontré que l'excédent de l'année qui vient sera suffisant pour acquitter l'intérêt et amortir le principal de l'argent emprunté non seulement pour ces fortifications mais aussi pour le chemin de fer Intercolonial. Un emprunt en cinq versements annuels de 200,000 livres sterling chacun coûtera \$52,532 la première année, moyennant un intérêt de 4 p. 100 et un amortissement de 1 p. 100. La deuxième année, il coûtera \$107,066; la troisième, \$160,600; la quatrième, \$214,133; et la cinquième et suivantes, \$267,666. La somme intégrale sera remboursée en 38 ou en 42 ans, suivant que la caisse d'amortissement s'établira à six ou à cinq pour cent; à son avis, c'est un coût fort minime pour le Trésor public, compte tenu de l'immense avantage que le Dominion en retirera. La dépense ordinaire affectée à la Milice ne dépassera pas les \$900,000 ou le million. Si l'on y ajoute l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt contracté pour les fortifications, qui s'éleveront à \$267,000 au bout de cinq ans, le coût total de l'entretien de la Milice et de l'édification des fortifications pour un pays aussi grand que le Dominion du Canada ne

[Sir G.-É. Cartier (Montréal-Est).]

dépassera pas \$1,267,000 par année, dépense inférieure à celle de n'importe quel autre pays comparablement situé, sans compter qu'une fois les fortifications érigées les dépenses de la Milice pourraient fort bien se situer en deça du chiffre mentionné. Une autre objection est qu'il n'existe pas de fortifications capables de résister aux gros canons de notre époque, du type Armstrong ou autre, idée qu'il qualifie de fallacieuse et de dépourvue de fondement. Certains honorables députés ont déclaré que c'est dans la loyauté et dans le cœur de ses sujets que Sa Majesté trouvera la meilleure fortification pour la défense du Dominion. Sans doute cette défense est-elle essentielle, mais elle ne suffit pas. Sans fortifications, un peuple ne saurait tenir le coup contre une nation supérieure en nombre. Il faut protéger ceux qui sont animés de pareils sentiments et leur permettre de vivre aussi longtemps que possible pour qu'ils puissent affronter l'ennemi. Il n'admet pas que les fortifications soient inutiles. Au contraire, pour un pays situé comme le nôtre, elles sont particulièrement utiles car, même si notre climat entraîne certains inconvénients, il a par contre l'avantage de restreindre à six mois de l'année la possibilité d'opérations militaires dirigées contre nous. On a pu voir, lors de la dernière guerre aux États-Unis, d'immenses armées placées sous les ordres des généraux du Nord tenues longtemps en échec par les fortifications de Petersburg et de Richmond. Le Sud qui avait seulement 500,000 hommes sous les armes a pu, grâce à ses fortifications, résister cinq ans aux armées du Nord qui disposaient de ressources immenses supérieures et dont l'effectif global était de 2,600,000 hommes. Si le Canada était envahi, nous pourrions compter sur la puissance de la Grande-Bretagne. Les États-Unis seraient ainsi obligés d'affecter une grande partie de leurs armées à la défense non seulement de la côte de l'Atlantique mais aussi de la Californie et de l'Oregon, plus vulnérables à une attaque de l'Angleterre que le Canada ne l'est à une attaque des États-Unis. En cas de guerre, il ne voit pas comment les États-Unis pourraient engager plus de 150,000 hommes à l'invasion du Canada; d'ailleurs, il ne croit pas que les États-Unis, aux prises avec les dépenses et les charges de la dernière guerre, fassent la guerre à la Grande-Bretagne. (*Applaudissements de l'opposition*). Certains disent que s'il y a une guerre avec les États-Unis nous combattrons corps à corps, mais non contents de leur supériorité numérique les Américains érigent aussi des fortifications. L'honorable député évoque ensuite

l'histoire de la guerre de Crimée pour prouver la valeur des fortifications; il rappelle les négociations entre la France et la Prusse au sujet de Luxembourg, et le rôle qu'a joué le quadrilatère dans la protection de l'Autriche pendant la guerre d'Italie. Il compte bien que les résolutions qu'il a l'honneur de présenter seront acceptées par la Chambre à la quasi-unanimité. Même si le député de Lambton a déclaré qu'il déposerait un amendement, celui-ci serait le premier à se réjouir de voir son amendement battu par une majorité écrasante. Il (Sir George) n'a pas l'intention d'exiger par un vote que la Chambre se forme en comité aujourd'hui. Il veut que le débat se poursuive sous la présidence de l'Orateur. Après quelque temps, il demandera l'ajournement du débat afin que chaque député ait le loisir de réfléchir avant le vote.

COMITÉ DES ÉLECTIONS DE BAGOT

On fait ensuite l'appel nominal des députés désignés pour faire partie du comité des élections de Bagot. Tous sont présents sauf le président, M. Joly, qui est absent de la ville.

REPRISE DU DÉBAT SUR LES FORTIFICATIONS

M. Walsh propose que M. Joly soit mis aux arrêts par le sergent d'armes. Motion adoptée.

L'hon. M. Holton demande au ministre de la Milice si, dans l'éventualité de la clôture du débat ce soir, il a quand même l'intention de demander l'ajournement.

Sir G.-É. Cartier dit que telle est son intention. Le gouvernement veut que le sujet soit discuté à fond. Certains députés absents voudraient peut-être participer au débat. Ils en auraient l'occasion mardi.

L'hon. M. Holton croit que, si tel est l'avis du gouvernement, il faudra attendre que certains des députés absents reviennent. Il vaudrait mieux que le débat soit ajourné sur-le-champ. Il conseillerait au député de Lambton d'attendre que le débat reprenne avant de proposer son amendement, pour que la question puisse être tranchée en toute équité.

M. Mackenzie, devant la déclaration du ministre de la Milice, dit qu'il ne proposera pas son amendement immédiatement mais qu'il attendra que le débat soit repris avec une chance raisonnable de se terminer.

Sir John A. Macdonald croit que si le député de Lambton n'ose donner sa réponse au ministre de la Milice et porter son amende-

ment à la connaissance du pays, c'est qu'il craint le rapprochement avec le discours de M. Cartier. (*Protestations*). Il préfère se lever à la dernière minute et proposer un amendement qui pourra alors être expédié avant que la Chambre et le pays n'aient eu le temps d'en juger la valeur.

M. Mackenzie dit qu'il y a des années qu'il affronte le ministre de la Milice et le ministre de la Justice et que ni l'un ni l'autre ne lui inspire une grande terreur. Il a dit hier au ministre de la Milice que son amendement était prêt et lui a demandé si, à son avis, il y avait lieu de le faire imprimer. Le ministre a jugé la chose inutile. S'il avait pensé qu'il fût nécessaire de le faire imprimer, cet amendement figurerait dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Devant les sarcasmes du ministre de la Justice, il demande la permission de remettre son amendement au greffier comme avis de motion. (*Applaudissements*). L'amendement est ainsi conçu: «Que l'érection d'ouvrages permanents de défense soit l'objet d'une enquête par une commission ou un comité spécial, qui sera chargé d'aviser premièrement à la nécessité et à l'utilité des ouvrages et à la répartition opportune des dépenses entre les autorités coloniales et impériales; deuxièmement, au système de défense jugé nécessaire, à la nature, à la portée, à l'emplacement et au coût des ouvrages; et qu'en attendant qu'une telle enquête ait été faite et qu'un rapport ait été présenté au Parlement, il soit déclaré inopportun de voter des crédits devant servir à des fortifications dont la Chambre ignore la nature, la portée, l'utilité et le coût.»

L'hon. M. Dorion dit que le gouvernement agit de singulière façon en décidant de faire ajourner le débat. Il est généralement entendu qu'il convient d'accélérer les travaux de la Chambre afin de permettre la prorogation dans quinze jours. Tout se passe comme si le gouvernement voulait délibérément retarder ces résolutions jusqu'aux derniers moments de la session pour profiter de ce que les députés seront alors peu enclins à la discussion ou qu'un certain nombre seront absents pour les faire accepter.

L'hon. M. Johnson insiste pour que le ministre de la Milice communique les détails de la dépense projetée, afin que la Chambre puisse avoir une idée de la façon dont les crédits seront affectés, car il n'existe aucun précédent pour justifier l'adoption en bloc d'un tel crédit.

Sir J. A. Macdonald propose l'ajournement du débat. Proposition approuvée.

COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme à nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. Holton propose, par voie d'amendement, que tout ce qui suit le mot «que» dans la motion initiale soit remplacé par ce qui suit: «Il y a lieu de réduire, à compter du 1^{er} juillet prochain, le traitement du Gouverneur Général à \$35,000 par année et d'au moins 12½ p. 100 les traitements de tous fonctionnaires et employés du gouvernement touchant plus de \$800 par année, et de décréter qu'aucun fonctionnaire émargeant au budget ne doit recevoir d'émoluments supplémentaires ou de services particuliers.» Il dit que la motion s'explique d'elle-même et qu'à son avis il est à peine nécessaire d'en souligner l'opportunité. Le sentiment général du pays, d'après lui, est que \$35,000 est un traitement suffisant pour le chef de l'État. Quant à sa deuxième proposition, il considère que le gouvernement doit en admettre le bien-fondé, ayant appuyé une réduction semblable dans le cas des employés de la Chambre. La troisième proposition ne peut guère prêter à contestation. Si les fonctionnaires qui touchent déjà une rémunération s'adonnent à des tâches spéciales, il est évident que leurs fonctions ordinaires n'occupent pas tout leur temps, ou encore qu'elles sont négligées. Dans un cas comme dans l'autre, ils ne doivent pas être rétribués deux fois.

M. Mackenzie appuie la proposition.

M. Dufresne propose, par voie de sous-amendement, que le traitement du Gouverneur Général soit de \$35,000.

M. l'Orateur déclare cet amendement irrecevable, un seul amendement étant permis dans le cas d'une motion appelant la Chambre à discuter les subsides.

L'hon. M. Dunkin proteste contre l'amendement de M. Holton parce qu'il renferme trois propositions. Dans sa forme actuelle, l'amendement ne permet pas à la Chambre d'étudier les propositions séparément ni d'en discuter le bien-fondé.

L'hon. M. Holton soutient qu'il n'y a en réalité qu'une proposition principale, et qu'elle vise à opérer une réduction.

L'hon. M. Galt partage l'avis de M. Dunkin, affirmant que n'importe quel député peut exiger que la motion soit divisée.

L'hon. M. Dorion prétend que la motion est conforme au Règlement.

[Sir J. A. Macdonald.]

Sir John A. Macdonald pense, au contraire, que la motion devrait être divisée. Le motionnaire peut s'obstiner à ne pas vouloir la changer, mais elle semble avoir été conçue pour aboutir à un échec.

L'hon. M. Holton se défend de vouloir mettre la Chambre dans l'embarras.

Sir John A. Macdonald—C'est vous qui êtes dans l'embarras.

L'hon. M. Holton—Pas du tout. Il a une proposition à faire, mais s'en abstiendra si le chef du gouvernement le prend ainsi. Il veut bien donner au chef du gouvernement l'occasion de voter carrément sur la motion en bloc. Mais si la Chambre préfère prendre trois votes plutôt qu'un, il consent à diviser sa motion. Par ailleurs, si la Chambre veut tout simplement voter sur le traitement du Gouverneur Général, il en supprimera la dernière partie. Toutefois, si le gouvernement veut discuter la motion en bloc, lui (M. Holton) et ses amis sont prêts à la défendre dans sa forme actuelle.

M. Jones (Leeds) veut que le vote soit restreint au traitement du Gouverneur Général. La réduction de 12 p. 100 de tous les traitements, sans enquête préalable, est une mesure fort contestable parce que trop radicale. Elle n'est pas aussi bien étayée que la mesure réduisant les traitements des fonctionnaires de la Chambre qui n'a été adoptée qu'après enquête approfondie par un comité.

L'hon. M. Gray est d'avis que la motion n'enfreint pas le Règlement de la Chambre. C'est au motionnaire qu'il appartient de décider s'il y a lieu de la présenter sous sa forme actuelle.

Reprise de la séance

LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA

L'hon. M. Holton, en l'absence de M. Abbott, propose que la Chambre se forme en comité plénier pour étudier le bill confirmant la fusion de la Banque Commerciale du Canada et la Banque des Marchands.

Rapport est fait du bill par le comité qui propose certains amendements. Ceux-ci sont adoptés et la troisième lecture est renvoyée à lundi.

L'ÉLECTION DE MONTRÉAL-OUEST

M. l'Orateur donne communication d'un certificat du greffier de la Chancellerie de la Couronne attestant l'élection de M. M.P. Ryan pour la circonscription de Montréal-Ouest.

REPRISE DU DÉBAT SUR L'AMENDEMENT DE M. HOLTON

M. l'Orateur fait connaître sa décision sur l'objection de M. Dunkin à la motion de M. Holton. Il tient la motion pour recevable bien que complexe.

L'hon. M. Rose s'en prend à l'amendement de M. Holton. La motion initiale a été amputée d'une proposition qui tendait à réduire à \$4,000 le traitement des ministres de la Couronne. Sans doute l'honorable préopinant, après avoir songé à toutes les éventualités, a-t-il décidé de protéger les titulaires actuels, en songeant à la relève. (Rires). Ayant ainsi expurgé sa motion, l'honorable député a décidé de faire porter ses coups plus haut, contre le Gouverneur Général, et plus bas, contre les fonctionnaires touchant plus de \$800 auxquels il veut ôter 12½ p. 100. Si les traitements des fonctionnaires sont trop élevés, la Chambre ne doit pas oublier qu'ils ont été établis par une loi du Parlement. Les fonctionnaires atteints par cette loi ont accédé à certains postes après divers états de service et l'on voudrait maintenant, sans distinction et sans qu'une enquête ait été faite sur la valeur de leurs services, les assujettir à une réduction d'au moins 12½ p. 100.

M. Jones (Leeds) demande s'ils touchent leur traitement en vertu d'une loi du Parlement du Dominion.

L'hon. M. Rose dit qu'en tout état de cause, un grand nombre des fonctionnaires ont vieilli dans la Fonction publique et qu'ils ont droit à un traitement plus équitable que ce que prévoit la motion. Le projet de loi sur le service civil porte que les fonctionnaires doivent être engagés à des traitements inférieurs à ceux qui sont pratiqués actuellement et que l'avancement leur sera accordé suivant une échelle établie en fonction de la durée de service. Le gouvernement garde quand même le pouvoir discrétionnaire de fixer le traitement suivant la valeur des fonctionnaires. La motion fait abstraction de ce pouvoir discrétionnaire en proposant une réduction générale indépendamment de la valeur des services accomplis. M. Rose prétend que les agents de la Fonction publique ne sont pas trop payés et cite quelques chiffres pour démontrer qu'ils ne sont même pas aussi bien rémunérés que leurs vis-à-vis au service de la Législature. Il demande à la Chambre d'y songer sérieusement avant d'enlever au gouvernement le soin de remanier la Fonction publique et d'adapter la rémunération à la valeur des services. Il ne le cède à personne lorsqu'il s'agit de

prôner la diminution des dépenses et l'économie. Il est pourtant de la plus haute importance pour la bonne marche du service public que le gouvernement ait le pouvoir de traiter avec justice les fonctionnaires qui se sont consacrés à leur travail avec industrie, intégrité et zèle. La dernière proposition de la motion n'est qu'une copie servile d'une partie du projet de loi sur la Fonction publique dont la Chambre est saisie. Il trouve étrange que l'honorable député interrompe la discussion des subsides pour anticiper sur une mesure que le gouvernement a demandé à la Chambre d'adopter.

L'hon. M. Chamberlin regrette que, lorsqu'il s'est agi des employés de la Chambre, le ministre des Finances n'ait pas démontré avec autant de conviction l'absurdité d'une réduction générale de 12½ p. 100, appliquée sans distinction, qu'il le fait maintenant dans le cas des employés de l'État. La motion du député de Châteauguay se divise en trois parties et chacune est mauvaise. Si le Gouverneur Général était un fonctionnaire du Dominion, sa rémunération serait exorbitante; mais il est au service du gouvernement impérial et nous aurions mauvaise grâce de chicaner la Grande-Bretagne sur le montant de ce traitement qui est tout ce que nous lui donnons en retour de ses bienfaits. Peut-être conviendrait-il de le réduire, mais à \$35,000 la réduction est décidément trop forte. La deuxième partie de la motion est malveillante aussi bien qu'absurde. La troisième partie est superflue, puisqu'elle reproduit ni plus ni moins une mesure dont le gouvernement a déjà saisi le Parlement.

L'hon. M. Dorion affirme que ce serait porter atteinte aux fonctionnaires de la Chambre de ne pas assujettir les fonctionnaires des ministères à la même réduction. La présente motion cherche à réduire d'au moins 12½ p. 100 l'échelle des traitements parce qu'elle est trop élevée. Comme elle ne fait que mettre en pratique les avis énoncés par le gouvernement en ce qui concerne les employés de la Chambre, elle devrait être appliquée littéralement. L'honorable ministre des Finances ne s'est pas déclaré en faveur de réduire le traitement du Gouverneur. Il en ressort que le gouvernement n'envisage aucune économie de ce chef. Après avoir comparé les traitements versés en vertu de l'ancienne loi avec ceux de la nouvelle, il déclare que dans la nouvelle loi ils sont de \$200 trop élevés.

M. Young est pour la compression des dépenses dans plusieurs services de l'État. Il est

étonné de voir le député de Missisquoi prononcer un tel discours après ses tentatives d'économie. Il se déclare un soir pour la compression des dépenses et l'abaissement des traitements; le lendemain, il veut réduire l'indemnité des députés; le surlendemain, plus question d'économie. Il manque assurément de logique. Il observe ensuite que le traitement du Gouverneur Général dépasse les moyens financiers du pays. Les dépenses augmentent chaque année. Au lieu d'essayer de les comprimer, le gouvernement refuse de reconnaître le bien-fondé d'une motion comme celle-ci. Il avait cru comprendre que le but de projet de loi sur le service civil était de réduire les traitements versés aux employés des ministères, mais il n'en est rien.

M. Cartwright dit que dans le Haut-Canada le traitement du Gouverneur Général a défrayé les discussions mais, quoi qu'il ait pu en penser à venir jusqu'ici, il estime que ce serait maintenant manquer à la courtoisie d'y toucher. Considérant les traitements versés aux gouverneurs des autres provinces britanniques, le Canada ne fait rien de plus que sa juste part. Vu l'importance des sommes que la Grande-Bretagne dépense en fortifications au Canada, ce serait l'insulter que de réduire le traitement du représentant de la reine. Il votera contre la motion.

M. Oliver rappelle qu'une résidence est fournie au Gouverneur Général. Il convient, évidemment, que celui-ci ait une résidence digne de sa haute fonction, mais les sommes dépensées à Rideau Hall sont tout à fait excessives. Si, aux montants dépensés en 1867, on ajoute les dépenses prévues pour l'année en cours et pour l'année qui vient, on en vient au chiffre de \$293,000. Vu ces allocations que reçoit Son Excellence et les autres avantages qui sont attachés à cette charge, le pays a raison de vouloir que l'on réduise non seulement le traitement du Gouverneur Général, mais aussi les dépenses du gouvernement en général. Un des arguments invoqués pour convaincre la population d'accepter la Confédération a été la diminution éventuelle des dépenses gouvernementales. Le gouvernement a maintenant l'occasion de remplir sa promesse. Certains ont fait ressortir les difficultés dans lesquelles se trouveraient les employés si leur traitement était abaissé. Mais il faut songer plutôt à la population industrielle dont le travail a fait du pays ce qu'il est aujourd'hui et qui est tenue dans la pauvreté par les

[M. Young.]

impôts que le gouvernement perçoit pour financer ses folles dépenses.

M. Pope abaisserait le traitement du Gouverneur général à un chiffre moindre que celui que propose le député de Châteauguay. S'il en avait l'occasion, il demanderait à la Chambre de le réduire encore davantage. Il s'en prend à la proposition outrée du député de Châteauguay qui veut le fixer à \$35,000. Si, comme il (M. Pope) en est convaincu, \$30,000 est un traitement suffisant, pourquoi voterait-il pour le fixer à \$35,000? Quant à la deuxième proposition, celle de réduire les traitements de 12½ p. 100, elle vise incontestablement à l'économie mais il faut aussi tenir compte des besoins d'une saine administration. Il pratiquerait plutôt l'économie en réduisant le nombre des employés, c'est-à-dire en congédiant les incompetents. Il n'est pas juste d'imposer une réduction générale de 12½ p. 100 car dans certains cas elle pourrait bien aller jusqu'à 25 p. 100. Il réclame des économies judicieuses capables de résister à l'examen. Ce n'est pas bien comprendre l'économie que d'ôter 12½ p. 100 à l'employé dont la rémunération est déjà insuffisante aussi bien qu'à un autre qui, en toute justice, devrait être privé de 25 p. 100 ou davantage.

L'hon. M. Huntington ne veut pas qu'il y ait «deux poids, deux mesures». Si l'autre soir un argument était bon dans le cas du traitement des employés de la Chambre, il l'est encore dans le présent cas. L'attitude du député de Compton en matière d'économie est plutôt extrémiste et manque de logique. Il se plaint de ce que le député de Châteauguay n'aille pas assez loin. Soutien du gouvernement, il aurait montré plus de logique en reprochant au gouvernement, gardien des deniers publics, de n'avoir pas devancé le député de Châteauguay par une mesure destinée à comprimer les dépenses. Cette responsabilité incombe au gouvernement. A l'argument d'injustice invoqué contre la réduction générale de 12½ p. 100, il répond par les mots du ministre de la Justice lorsqu'il s'est agi des employés de la Chambre: il faut adopter le même principe général; les cas d'espèce pourront être réglés plus tard. Pour ce qui est du traitement du gouverneur, il est disproportionné aux moyens financiers du pays. Il ne peut s'expliquer l'écart prononcé qui existe entre le traitement du chef de l'État et celui de ses conseillers responsables qui—du moins faut-il le supposer—sont ceux qui, au pays,

possèdent au plus haut point les qualités d'homme d'État. Tout en reconnaissant la nécessité d'un écart, il n'admet pas qu'il soit si prononcé.

L'hon. M. Langevin s'oppose à la motion en français.

L'hon. M. Holton dit que le ministre des Finances et le Secrétaire d'État ont tous deux fait allusion à des mots qui ont été rayés dans la motion initiale et dont la Chambre ne sait rien. Il veut en donner l'explication. Il avait inséré une clause dont l'effet était de généraliser la réduction en l'appliquant aux traitements des ministres. A la réflexion, il a jugé opportun de biffer cette clause pour que sa motion n'ait pas l'air d'une intervention imbuée d'esprit de parti.

M. Connell fait quelques observations que les auditeurs de la tribune n'ont pu saisir. Appuyant la motion de M. Holton, il aurait fait observer que le projet de loi sur le Service civil démontre le peu de cas que le gouvernement fait de l'économie.

M. Bellerose, s'exprimant en français, se déclare partisan de l'économie, mais ajoute qu'il votera contre l'amendement. Il n'est pas disposé à aider les adversaires de la Confédération qui siègent de l'autre côté de la Chambre à prendre le pouvoir.

Sir John A. Macdonald dit que rien n'empêchera les honorables députés qui voteront contre cette motion de se prononcer à l'avenir pour n'importe quelle des trois propositions qu'elle renferme. La motion cherche à faire de l'obstruction et à semer la zizanie. Le député de Châteauguay aurait pu la présenter n'importe quand depuis le début de la session, mais il a attendu que la session tire à sa fin afin de bloquer les subsides. Sa façon de s'en prendre à la rémunération du Gouverneur Général, en l'assimilant au traitement des plus humbles fonctionnaires, est une insulte au représentant de Sa Majesté. Le gouvernement est prêt à débattre la question du traitement du Gouverneur Général en temps opportun, mais il ne se laissera pas entraîner dans un débat où il serait aussi question des salaires des douaniers, des portiers et des messagers. Si le motionnaire avait voulu une honnête discussion, il aurait eu amplement l'occasion de présenter chaque proposition séparément. Sa façon d'agir rend une telle discussion impossible. Comme il n'est pas permis d'y apporter d'amendements, ceux qui, comme le

député de Compton, estiment que le traitement du gouverneur devrait être inférieur à \$35,000, et d'autres qui l'établiraient quelque part entre \$50,000 et \$35,000 sont incapables de connaître l'avis de la Chambre à ce sujet. L'auteur de la motion n'a pas tenté de défendre sa deuxième proposition visant à réduire tous les traitements de 12½ p. 100. Il s'est contenté d'affirmer que si la Chambre avait réduit d'autant le traitement de ses propres employés, la même règle devrait être appliquée aux employés du gouvernement. Cette raison n'en est pas une. Il ignore si l'honorable député a appuyé la réduction en ce qui concerne les employés de la Chambre.

L'hon. M. Chauveau—Il a voté contre.

Sir John A. Macdonald—Et pourtant, ce même principe qu'il rejetait alors, il veut maintenant l'appliquer à tous les employés. C'est ainsi qu'il conçoit la moralité. La première réduction a été recommandée par un comité de la Chambre après une enquête approfondie. Pour qu'un parallèle fût possible entre les deux cas, il faudrait qu'une recommandation semblable soit faite à la suite d'une enquête sur les traitements des employés du gouvernement. Il s'agit bien d'une motion de défiance car, à toutes fins pratiques, elle déclare que la Chambre ne peut compter sur le gouvernement pour maintenir l'économie qui s'impose dans la Fonction publique.

M. Blake dit que le ministre des Finances et le Secrétaire d'État ont critiqué non seulement ce qui a été laissé dans la motion, mais aussi ce qui en a été biffé. Les députés devraient en tirer une leçon et apprendre à mieux rédiger leurs motions. Les députés ont pris envers leurs électeurs l'engagement solennel de mettre un frein au gaspillage qui jusqu'ici a caractérisé l'administration du gouvernement. La session est presque terminée et le gouvernement n'a encore rien fait en ce sens. Le député de Châteauguay a donc jugé qu'il était de son devoir de permettre à la Chambre de se prononcer à ce sujet en présentant sa motion. Le ministre de la Justice a soutenu qu'on avait manqué de respect au gouverneur général dans la motion en groupant son traitement avec ceux des autres fonctionnaires. Si cette prétention est fondée, il faudrait préparer un livre bleu et un budget distincts pour Son Excellence et peut-être aussi lui consacrer un jour spécial pour l'adoption de son traitement. Dès qu'on les accuse de ne pas comprimer les dépenses, les

ministres s'abritent derrière la Loi sur le service civil qui est en instance de deuxième lecture. Cet argument est fallacieux puisque le projet de loi spécifie que ses dispositions n'atteignent pas le traitement d'un commis ou d'un fonctionnaire déjà au service de l'État. Rien de ce que le gouvernement a fait ou annoncé jusqu'ici ne libère la Chambre de l'obligation d'agir de façon décisive dans le sens de l'économie dans la Fonction publique. Certains députés ont l'intention de voter contre la motion parce qu'elle ne va pas assez loin, parce qu'ils estiment que le traitement du gouverneur devrait être réduit à \$30,000. Si la motion était adoptée rien ne les empêcherait de présenter une proposition plus tard en vue de réduire ce traitement à moins de \$35,000. Le traitement serait tout simplement fixé à ce chiffre pour la session actuelle. Il ne compte pas voir ces opinants faire quoi que ce soit pour qu'il soit réduit à \$30,000; le seul effet qu'aura leur geste sera de maintenir le traitement à \$50,000. Le pays jugera ce que valent leurs protestations d'économie quand il les verra voter contre cette motion. Le pays veut des actes et non de vaines paroles et cela s'applique aussi dans le cas des traitements des fonctionnaires qui, de l'aveu général, sont trop élevés. L'économie doit prendre la forme de mesures concrètes comme celle-ci plutôt que des vagues déclarations que le gouvernement se contente de faire.

L'hon. J. H. Cameron s'oppose à la motion, mais pour des motifs différents de ceux qui ont été invoqués jusqu'ici. Il est d'avis que le traitement du gouverneur général n'est pas trop élevé. Il est d'avis qu'il ne faut pas réduire les traitements des fonctionnaires de 12½ p. 100 et que, s'ils font du travail supplémentaire, il faut leur verser un supplément. Voilà les raisons pour lesquelles il s'oppose à la motion et sa conduite il ne craindra pas de la justifier devant ses électeurs. Pendant les élections, la question du traitement du gouvernement est souvent venue sur le tapis et il s'est toujours déclaré prêt à le maintenir, par son vote, au niveau actuel. C'est notre unique contribution à l'empire. Le montant devrait en être proportionné à la haute dignité de celui auquel il est voté, qui est le représentant de Sa Majesté. Nous ne pourrions nous attendre que de véritables hommes d'État, capables de représenter dignement la Couronne, nous soient envoyés pour occuper le poste de gouverneur si le titulaire devait se contenter de l'honneur attaché à cette fonction. Quant à la réduction de 12½ p. 100 du traitement des

[M. Blake.]

fonctionnaires, elle les jetterait dans la misère et représenterait dans l'ensemble une bien faible économie pour le Trésor public.

L'hon. M. Chauveau parle contre la motion de M. Holton.

M. E. McDonald dit que la théorie que le gouvernement a exposée est singulièrement contraire aux usages britanniques. Va-t-on prétendre que la Chambre n'a pas le droit de se prononcer sur les crédits déposés? Si tel est le cas, quel est le rôle de la Chambre? Faut-il s'en remettre entièrement aux treize personnalités qui se croient indépendants du Parlement? En ce cas, le Parlement n'a rien de mieux à faire que de leur déléguer ses fonctions. Convient-il que les députés se fassent mettre au pas par le ministère, comme ce fut le cas hier et aujourd'hui, sous la menace d'être accusés de vouloir rompre le lien britannique s'ils votent contre le gouvernement? Quand le gouvernement se sent obligé de faire claquer le fouet pour faire marcher ses propres partisans, comme on vient de le voir, cela signifie que les affaires ne vont pas bien. Pour ce qui est des employés de l'État, leur rémunération est supérieure à celle que gagnent les instituteurs ou les commis de magasin dont les responsabilités et les fonctions sont aussi lourdes. Il sait que certains fonctionnaires peuvent consacrer les deux tiers de leur temps à d'autres affaires, et touchent quand même leur traitement. Cela n'est pas bien! Ceux à qui l'État verse un traitement pour toute une année de travail doivent, en retour, lui donner tout leur temps. Si le ministère veut faire violence à la Chambre sur cette question des traitements, il est temps que la population soit informée d'une dérogation aussi peu justifiable aux usages britanniques. Il le proclame bien haut, il fait partie d'une législature britannique et il veut y voir triompher les précédents britanniques en matière de législation et de gouvernement. C'est au mépris de l'opinion publique que le gouvernement demande à la Chambre de voter cinq ou six millions pour les fortifications.

M. Bolton se dit partisan de l'économie mais incapable de voter la réduction de tous les traitements sans distinction. Dans sa propre province, les fonctionnaires ne touchent pas autant que ceux de cette partie du Dominion. Il ne peut cependant voter la réduction demandée.

M. Little est fort confus du vote qu'il est appelé à donner ce soir. Il n'est personne dans cette enceinte qu'il suivrait avec plus de con-

fiance que Sir J. A. Macdonald. Tout récemment encore, il l'a suivi en votant la réduction de 12½ p. 100 du traitement des employés de la Chambre. Voici qu'il lui demande maintenant de voter dans le sens contraire. Malgré tout le respect que lui inspirent le conseil des ministres et son président, il n'a pas l'intention de se contredire et se propose, par conséquent d'appuyer l'amendement. (*Applaudissements*).

M. Burpee appuie l'amendement. Il estime que le conseil des ministres est à blâmer pour n'avoir rien fait dans le sens de l'économie. Comme cette motion vise à diminuer les dépenses, il se sent forcé de l'appuyer.

M. A. P. McDonald dit qu'il fait partie du Comité des dépenses imprévues qui a recommandé la réduction des traitements des employés de la Chambre. Cette recommandation a été faite après une enquête approfondie, mais la Chambre est maintenant invitée à voter une réduction de traitements sans qu'il ait eu d'enquête ni de rapport de comité. Il a confiance que le gouvernement rendra justice tant au pays qu'aux employés.

M. Walsh attaque M. Little pour avoir abandonné le gouvernement sur cette question.

M. Scatcherd appuie l'amendement. Il ne peut voir dans le projet de loi sur le service civil comment le gouvernement se propose de comprimer les dépenses. Le ministre des Finances s'est dit fort désireux de réaliser des économies. Se souvenant du rôle que celui-ci a joué dans l'érection des édifices du Parlement, il n'a aucune confiance dans sa conception de l'économie.

L'amendement de M. Holton, mis aux voix, est rejeté 73 voix contre 52.

Ont voté pour—Béchar, Blake, Bodwell, Bourrassa, Bowman, Burpee, Cameron (*Inverness*), Cheval, Cimon, Coffin, Connel, Coupal, Dufresne, Ferris, Forbes, Godin, Holton, Huntington, Jones, Kierzkowski, Little, McDonald (*Glengarry*), McDonald (*Antigonish*), McDonald (*Lunenburg*), Macfarlane, Mackenzie, McLellan, McMonies, Mills, Oliver, Paquet, Parker, Pinsonneault, Power, Pozer, Ray, Redford, Ross (*Dundas*), Ross (*Prince-Édouard*), Ross (*Victoria*), Rymal, Savary, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (*Haldimand*), Tremblay, Webb, Wells, White, Whitehead, Young—52.

Ont voté contre—Archambault, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Bown, Burton, Caldwell, Cameron (*Peel*), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Cassault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Costigan, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Currier, Desaulniers, Dobbie, Drew, Fortin, Galt, Gaucher, Gendron, Grant, Gray, Grover, Howland, Huot, Hurdon, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Lawson, Macdonald (Sir J. A.), McDonald (*Middlesex*), Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McCarthy, McDougall, McKeagney, McMillan, Morris, Morrison (*Niagara*), Munroe, Perry, Pope, Pouliot, Rankin, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (*Champlain*), Shanly, Simard, Simpson, Sproat, Stephenson, Tilley, Wallace, Walsh, Wilson, Wood et Wright—73.

M. Kempf dit qu'il a pairé avec M. Lapum.

M. Mackenzie fait quelques observations sur la conduite du premier ministre au cours de débat. Celui-ci a accusé les députés de son parti (celui de M. Mackenzie) de vouloir mettre le gouvernement dans l'embarras. Il nie que tel ait été le cas. Toutes les occasions ont été données au gouvernement de présenter ses mesures et, maintenant que les députés de son parti (celui de M. Mackenzie) se sont prononcés sur l'économie, il serait injuste de soutenir qu'ils veulent placer le gouvernement dans l'embarras. Hier soir, le ministre des Travaux publics a fait claquer le fouet ministériel et les bons vieux conservateurs ont courbé l'échine devant la dernière recrue que le ministre de la Justice a été chercher dans les rangs des réformistes. Ce dernier (M. William McDougall) n'a pas de partisans à lui; il a usé envers les conservateurs d'un procédé qui a suscité tellement de critiques dans la rue et dans les couloirs de la Chambre qu'il ne s'est pas avisé de recommencer ce soir. Les députés de Missisquoi et de Peel l'ont soulagé (M. McDougall) de cette tâche, en demandant à leur parti d'appuyer le gouvernement. Sans leur intervention la motion n'aurait pas été battue. Il (M. Mackenzie) ne regrette pas que les partis aient serré les rangs à cette occasion car ses amis et lui sont heureux d'être reconnus comme le parti qui prône l'économie.

M. Chamberlin donne la réplique au député de Lambton en soutenant que le parti auquel il appartient est le parti de l'union. Tous les adversaires de la Confédération ont voté pour l'amendement.

L'hon. M. Holton profite de la motion tendant à discuter les subsides pour répondre au leader du gouvernement, le Règlement l'empêchant de reprendre la parole sur son propre amendement. Il nie avoir voulu poser la question de confiance ou provoquer une crise ministérielle. Quand il a présenté sa motion, il voulait sérieusement que la Chambre se déclare en faveur de l'économie et, même si le gouvernement a manqué à son devoir, il (M. Holton) a fait le sien. Si la motion portant sur le traitement du gouverneur général n'avait pas été abordée pendant la présente session, il est peu probable qu'elle ait jamais été adoptée. L'estimable aristocrate qui occupe la charge doit bientôt quitter et sera probablement remplacé avant la prochaine session. On fera valoir que le nouveau titulaire est venu d'Angleterre dans l'expectative de toucher un traitement de \$50,000 par année pendant cinq ans et que, dans ces conditions, ce serait un manque de foi que d'y porter atteinte.

M. Rymal, au sujet du vote donné par le député de Norfolk (M. Lawson), cite un extrait du discours que ce député a prononcé lorsqu'il a été choisi candidat libéral pour sa circonscription. Il s'en prenait alors aux figures dominantes du gouvernement et affirmait qu'il est aussi difficile pour le prodigue invétéré de devenir économe, que pour un Éthiopien de changer de couleur à volonté. Il ajoutait que si le peuple veut réellement voir le gouvernement pratiquer l'économie et diminuer les dépenses, il devra choisir avec

circonspection celui qui le représentera au Parlement. Il (M. Rymal) doute fort que le député de Norfolk ait agi avec toute la circonspection qu'il prônait alors (*Applaudissements*).

La Chambre se transforme ensuite en comité des subsides sous la présidence de M. Gray.

Le comité est saisi d'un crédit destiné à venir en aide au chemin de fer de la Nouvelle-Écosse.

M. E. M. McDonald cite certains rapports voulant qu'immédiatement avant la Confédération on ait augmenté d'environ \$40,000 les traitements des employés de ce chemin de fer. A son avis, cette augmentation qui avait pour but d'influencer le résultat des élections devrait être l'objet d'une enquête approfondie.

L'hon. M. William McDougall soutient que le gouvernement n'est pas responsable de l'augmentation puisqu'elle est survenue avant son arrivée au pouvoir. Il ignore les motifs qui ont inspiré cette augmentation, mais on lui a dit que les traitements avaient été très bas. D'ailleurs, il ne croit pas que l'augmentation ait été si forte que le prétend le député de Lunenburg.

Le crédit est adopté.

La Séance du comité est levée et rapport est fait de l'état de la question. La Chambre s'ajourne à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à trois heures.

L'hon. J. H. Cameron dépose une demande de Thomas Rigney sollicitant le règlement d'une ancienne réclamation au titre de paiements effectués et de services rendus relativement au traité de réciprocité.

Les hon. MM. Gray et Johnson s'opposent au dépôt de cette demande parce qu'elle a trait à une réclamation avec laquelle la Chambre des communes du Dominion n'a eu rien à voir.

M. Mackenzie s'y oppose également et cite le *Parliamentary Practice* de May pour démontrer que la Chambre doit rejeter les demandes d'argent, la seule façon de présenter de telles réclamations étant d'adresser sa requête au gouvernement qui peut ensuite recommander à la Chambre d'y faire droit.

L'hon. M. Cameron lui répond. Il dit que le même article du Règlement existait dans l'ancien Parlement du Canada; l'usage constant a pourtant été d'accueillir les demandes de ce genre. Il a présenté lui-même une demande d'argent venant de certains ministres de l'Église d'Angleterre. Malgré l'objection qui a alors été soulevée, la demande a été accueillie. Il en a ensuite proposé le renvoi à un comité, dont le rapport fut favorable. Le gouvernement, donnant suite au rapport du comité, recommanda le paiement d'une subvention. Tel était l'usage en vertu du même Règlement et du même code de loi qu'aujourd'hui. La seule question est de savoir s'il y a lieu d'instituer une nouvelle procédure.

L'hon. M. Holton dit que l'ancienne procédure dérogeait à la loi. Il espère qu'une procédure conforme à la loi sera établie.

L'hon. M. Rose voudrait voir adoptée la procédure en usage dans le Parlement anglais. Toutefois, comme la question revêt beaucoup d'importance il en propose le renvoi au lendemain.

M. Mackenzie n'a rien à objecter contre le renvoi de la question pourvu que le gouvernement fonde sa décision sur la loi en vigueur.

Sir G.-É. Cartier dit qu'avant de rendre sa décision l'Orateur a le droit de connaître l'avis des députés du gouvernement. Le gouvernement comme tel n'a pas encore étudié la question mais il exprimera son avis demain.

La décision est remise à plus tard.

INSTALLATION DE NOUVEAUX PHARES

M. Fortin présente le rapport du Comité des pêcheries qui renferme les recommandations suivantes: érection de quinze nouveaux phares et feux d'alerte dans les ports et les lacs du Bas Saint-Laurent et installation de tels feux à l'île Bonaventure dans le golfe du Saint-Laurent et sur le récif de l'île rouge dans le Saint-Laurent; établissement d'un nouveau système de sirènes, cloches, canons et autres dispositifs en cas de brouillard ou de tempête; concession d'un drawback sur les cordages, la toile et les chaînes importés pour la pêche.

BOIS DE SAPIN

M. Pope présente le rapport du Comité spécial du bois de sapin. Le comité estime qu'il y a lieu de prier instamment le gouvernement d'établir un droit d'exportation d'un dollar la corde sur l'écorce de sapin afin de prévenir la destruction massive de nos forêts.

L'ÉLECTION DE MONTRÉAL-EST

M. Blake présente le rapport final du Comité des élections de Montréal-Est. Le comité a fait les constatations suivantes: premièrement, le député actuel, Sir G.-É. Cartier, a été régulièrement élu; deuxièmement, la requête de Médéric Lanctot contre l'élection est frivole et vexatoire; troisièmement, la requête du député actuel n'est pas frivole ni vexatoire.

L'ÉGLISE ÉPISCOPALIENNE

L'hon. J. H. Cameron dépose un bill autorisant le clergé et le laïcat des évêques de l'Église Unie d'Angleterre et d'Irlande des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse d'être représentés auprès du synode provincial de ladite Église au Canada,

et propose que la deuxième lecture en soit renvoyée à jeudi.

L'hon. M. Holton soutient que ce bill est une proposition de la loi qui devrait être traitée comme telle et déposée par voie de requête. Dans le Dominion il n'existe pas d'église officielle. Le bill concerne une secte chrétienne particulière, si respectable qu'elle soit, et doit être traité comme proposition de la loi.

L'hon. M. Cameron fait remarquer que le bill du Synode qui était semblable à celui-ci a été traité comme projet de loi dans l'ancien Canada.

M. Mackenzie affirme qu'un bill sur la vente de presbytères, présenté en 1865 par le député de Welland, a été considéré comme proposition de la loi. Le présent bill est plus clairement une proposition de la loi que le bill des presbytères, puisque ce dernier comportait la vente de ce qui, à certains égards, est considéré comme des biens publics. Mais le présent bill n'est aucunement d'intérêt public et doit nécessairement être traité comme proposition de la loi.

L'hon. M. Cameron rappelle qu'au stade de la troisième lecture le bill des presbytères a été écarté parce qu'il était présenté comme projet de loi. A la session suivante, il fut présenté sur requête et adopté comme proposition de la loi. La loi du synode, cependant, n'a pas été déposée sur requête. Elle a été présentée et adoptée comme projet de loi.

L'hon. M. Holton dit que l'adoption du Bill du Synode à titre de projet de loi ne constitue pas un précédent puisque la question du Règlement n'a pas été soulevée à cette occasion. Il propose que la motion soit réservée pour qu'elle puisse être étudiée en toute justice.

L'hon. J. H. Cameron consent à ce que la motion soit réservée, ce qu'il fait avec d'autant plus d'empressement qu'il n'avait pas l'intention de faire adopter le bill au cours de la présente session. Il a l'intention de le faire imprimer et distribuer dans les provinces du Bas-Canada, avant de demander à la Chambre de l'adopter à la prochaine session. Si l'Orateur décide qu'il s'agit d'une proposition de la loi, il le retirera pour le déposer à nouveau par voie de requête.

La motion est réservée.

DROITS D'AUTEUR

L'hon. M. McDougall dépose un bill concernant le droit d'auteur.

[L'hon. J. H. Cameron.]

LES BANQUES DE NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Savary dépose un bill concernant les banques de la province de la Nouvelle-Écosse.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE

M. Rymal dépose un bill portant modification de la loi constituant la *Canada West Farmers' Mutual Stock Insurance Company*.

QUESTION DE PAIRAGE

L'hon. M. Dunkin (avant l'appel de l'ordre du jour) déclare que vendredi soir il a pairé avec M. Gaudet sur la motion de M. Holton, mais que le nom de M. Gaudet a été inscrit par erreur sur la liste des divisions.

Une correction sera apportée.

LA BANQUE DES MARCHANDS DU CANADA

Sur proposition de l'hon. M. Holton, en l'absence de M. Abbott, le bill confirmant la fusion de la *Commercial Bank of Canada* et de la *Merchants' Bank*, lu pour la troisième fois, est adopté.

TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ

Réponse à une question de M. Webb.

Sir John A. Macdonald déclare que, depuis le début de la session l'automne dernier, le gouvernement n'a échangé aucune communication avec le gouvernement des États-Unis au sujet du renouvellement du traité de réciprocité.

LE CANAL DE WILLIAMSBURG

Réponse à une question de M. Ross (Dundas).

L'hon. M. McDougall dit que le gouvernement a l'intention d'apporter au canal de Williamsburg des améliorations dont l'effet, lui dit-on, sera d'en accroître le débit.

M. Jones (Grenville), appuyé par M. Scat-cherd, présente une résolution déclarant qu'il est de l'intérêt du Dominion que le nombre des conseillers de Son Excellence, titulaires de charges rémunérées au moyen d'un traitement, ne dépasse jamais neuf. Il estime que la présente motion aurait dû être présentée par quelqu'un mieux capable que lui de faire honneur au sujet et d'en parler avec plus d'autorité; comme il ne s'en est pas trouvé, il ne peut laisser passer la session sans au moins élever la voix contre le gaspillage

qui semble régner. L'inauguration d'un nouveau système est propice à l'instauration d'un régime d'économie. L'honorable ministre de la Justice a dit que le gaspillage s'insinuera même si la parcimonie est la règle au début. La situation s'aggravera, cependant, si le gouvernement continue à organiser des ministères avec toutes les dépenses extraordinaires que cela comporte. Il faut peut-être dans le cabinet deux représentants du Nouveau-Brunswick et deux de la Nouvelle-Écosse. Voilà pourquoi sa résolution n'en limite pas le nombre à deux, ni même à quatre. Elle ne fait que limiter à neuf ceux auxquels il est versé un traitement. Au moment de la Confédération, l'impression s'est répandue que les dépenses du gouvernement général,—étant donné que toutes les questions d'intérêt local étaient déléguées aux gouvernements provinciaux,—ne seraient pas aussi fortes que celles de l'ancienne province du Canada. Cependant, l'augmentation énorme des comptes publics est un obstacle devant lequel on ne peut rester impassible. Les prévisions budgétaires sont ingénieusement relevées. Les traitements ne semblent pas avoir augmenté tellement, mais les dépenses imprévues des ministères sont énormes et il est inconcevable qu'on compte au service du Dominion cent employés de plus qu'il y en a à Washington. On a prétendu que le Cabinet ne peut se passer de la sagesse des représentants des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, ce qui est faux puisque le programme législatif du début de la session, adopté sur les conseils de ces mêmes représentants, n'a fait que semer la discorde dans une province et mécontenter les autres, du moins en partie. La loi du timbre, le tarif et la taxe sur les journaux ont été complètement répudiés par la population de ces provinces, censément représentées auprès du cabinet, tandis que la volte-face du gouvernement pendant la présente partie de la session a suscité beaucoup d'hostilité en Ontario. Il ne serait donc pas surprenant de voir les Ontariens suivre l'exemple du député de Lambton et se rallier aux députés des provinces maritimes dans l'Opposition. Le même argument vaut dans le cas du Nouveau-Brunswick. Le preux chevalier qui dirige le gouvernement a cité l'exemple de deux éminents hommes d'État anglais, Sir James Graham et Sir Charles Wood. Il a peine à imaginer de ce côté-là une analogie susceptible d'aider le gouvernement dans ses desseins. Par exemple, le ministre des Finances ne saurait prétendre qu'il a besoin

d'aide pour arriver à dominer la marine, ce qui suffit à infirmer son argument et démontrer la fausseté des parallèles qu'il a invoqués. Voici ce qu'a été en réalité le précédent anglais: on a découvert que deux importants conseils, le conseil de la marine et le conseil de l'Inde, échappaient au contrôle du cabinet et du Parlement et l'on a jugé, à bon droit, qu'il fallait les rendre responsables. Nous n'avons ici aucun ministère non strictement responsable envers le Cabinet et envers le peuple, et la prolifération des charges n'a produit aucun effet analogue. Le ministre des Douanes n'est pas plus responsable que le ministre des Finances, et c'est à la Chambre que le ministre du Revenu de l'intérieur est comptable également, non pas au ministre des Finances. Cependant, le Conseil de l'amirauté est responsable envers le ministre de la Marine et c'est là que pèche l'analogie. Il est pourtant une réforme importante de Sir James Graham qui est digne d'imitation. Il a réduit le nombre des fonctionnaires rémunérés (de 37 fonctionnaires supérieurs et de 25 fonctionnaires subalternes; de 5 commissaires, 3 secrétaires et 54 commis) au point de réaliser une économie de 19,000 livres. C'est là un aspect de son administration que le preux chevalier n'a pas daigné mentionner, mais qui revêt une très grande importance pour tout le pays. Il a bien parlé du secrétaire pour les Indes, Sir Charles Wood. Il (M. Jones) défie n'importe quel député de voir une analogie entre le secrétaire pour les Indes et notre ministre des Finances. Le secrétaire pour les Indes n'est pas seulement à la tête d'un ministère. Il est à la tête d'un immense empire: un empire de 135,000,000 âmes occupé par la motié de l'armée britannique, soit par un effectif permanent de 71,000 hommes. Si les États-Unis étaient ajoutés au Canada, et que le résultat de cette addition était multiplié par quatre, on pourrait alors comparer le Gouverneur Général et le secrétaire pour les Indes, mais il faudrait encore, pour que la comparaison tienne, que les fonctions de Son Excellence fussent au moins de cinq fois supérieures à ce qu'elles sont actuellement. Pourtant, l'honorable chevalier a fait une observation digne de retenir l'attention, la seule d'ailleurs qui soit vraiment pertinente. Il l'a laissée tomber en guise d'encouragement aux dirigeants de l'opposition, mais il ne peut guère compter qu'avec cette sorte d'encouragement il obtiendra leur appui relativement à la motion à l'étude. S'adressant aux dirigeants de l'opposition, l'honorable préopinant leur a fait entrevoir, moyennant une bonne santé (il

aurait pu, à la vérité, ajouter moyennant une longue vie, car il leur faudra apparemment attendre longtemps), une chance d'accéder au pouvoir et, dans cette éventualité, il leur a conseillé de ne pas déranger une disposition des ministères qui pourraient bien, un jour, les soulager d'une foule de détails. Si les ministres refusent de se familiariser avec les questions de détail ou de communiquer les renseignements qui leur sont demandés, peut-être faudra-t-il constituer un conseil de commis, voire même un conseil pour les petits et un autre pour les grands commis, auxquels on pourra s'adresser pour les questions d'importance majeure ou d'importance mineure. Le ministre de la Milice s'est servi d'un autre genre d'argument et il faut bien admettre que s'il (Sir George) est incapable de jeter de la lumière sur une question, lui dont l'industrie et la compétence sont sans limites, la faute en est à la cause qu'il défend et non à lui-même. Le ministre de la Milice lui a dit que dans la distribution des charges ministérielles il est nécessaire de tenir compte de l'élément géographique. En ce cas, la règle n'a pas été appliquée rigoureusement. Deux ministres viennent de Montréal, mais pas un des Cantons de l'Est. Un vient de Québec, mais pas un de la région qui sépare Québec et Montréal. En Ontario, c'est la même chose. Kingston, ville si l'on veut mais ville assurément très modeste, en a fourni deux et Toronto un, mais il n'y a personne pour représenter le district d'Ottawa, la péninsule de l'Ouest et le district de la baie Georgienne, la plus productive des régions de l'Ouest. La nécessité a ensuite été démontrée de tenir compte du facteur des nationalités. Il (M. Jones) ne voudrait jamais voir de cabinet où la population française ne compterait pas de représentants. Ce sont les dignes descendants d'une race fière. Il ne voudrait pas, non plus, voir le ministre de la Milice détenir un portefeuille de moindre importance. Mais il n'y a pas qu'une très importante nationalité qui ait été complètement laissée de côté. L'Angleterre et le pays de Galles ne comptent aucun représentant dans le cabinet, tandis que la plus petite des parties constituantes du Royaume-Uni n'en compte pas moins de quatre. L'élément irlandais a été oublié. Or les Irlandais sont au nombre de 600,000, soit près de la moitié de l'Ontario. Comment se fait-il qu'un principe valable dans le Québec ne le soit pas en Ontario? Est-ce parce que l'élément irlandais n'a personne digne d'occuper un tel poste, ou est-ce l'effet du hasard? Si

[M. Jones (Leeds et Grenville).]

c'est l'effet du hasard, il faut reconnaître que c'est un hasard qui se reproduit régulièrement quand un certain personnage dirige le gouvernement. (Rires). Les coïncidences d'un caractère si persistant en viennent à acquérir la dignité des lois naturelles. (Rires). Il avait pourtant espéré de la part du gouvernement de Dominion moins d'insistance sur les distinctions d'ordre national. Nous avons toujours été jusqu'ici, par la force des choses, un peuple hétérogène, mais il avait espéré que nous commençons tout au moins à acquérir un caractère homogène. Pour démontrer l'augmentation énorme des dépenses du gouvernement, il se livre à des comparaisons pour les années qui viennent de s'écouler. La liste civile de 1851 s'élevait à \$132,412. Celle de 1867 s'établissait à \$375,179. En 1868 elle a grimpé à \$605,169, tandis que pour 1869 elle atteindra le chiffre de \$651,366, accroissement de \$188,269 depuis 1867, abstraction faite des grosses subventions versées au Québec et à l'Ontario. Quel sera l'aboutissement de cette progression? Pour gouverner une population de trois millions et demi on dépense plus encore qu'à Washington. D'aucuns prétendent que ce n'est pas à Washington qu'il faut aller chercher des exemples, mais peu importe où on va les chercher pourvu qu'on y trouve un gouvernement soucieux d'économie. Le ministère de la Milice a enregistré une augmentation de dépenses de \$18,045 de 1867 à 1868 et il ne cache pas aux honorables vis-à-vis que cette augmentation a suscité beaucoup de mécontentement en Ontario. Il ne manque pas de volontaires pour faire toutes les tâches, mais ils sont mal payés et les sommes qui leur reviennent en toute justice servent à entretenir à Ottawa un personnel inutile. Au ministère des Finances également des dépenses montent en flèche. (L'hon. M. Holton. Très bien). De \$59,091 qu'elles étaient en 1867, elles sont passées à \$75,012 en 1868, en hausse de \$15,921. Cet état de choses est déjà déplorable, mais les dépenses imprévues viennent s'y ajouter, au point que le gouvernement pourrait tout aussi bien et plus commodément grouper toutes les augmentations prévues en un seul montant à la rubrique des dépenses imprévues. Ces dépenses forment avec les Douanes (\$41,622) et le Revenu de l'intérieur (\$25,000) une augmentation globale de \$93,000 au titre de l'administration des Finances. Puis il y a le Secrétariat d'État qui absorbe \$60,809, y compris \$25,000 pour les dépenses imprévues. L'honorable député s'en prend ensuite plus particulièrement aux crédits de la direction des territoires militaires et

des Indiens du ministère et soutient, après quelques mots d'explication de l'hon. M. Langevin, qu'ils sont effectivement en hausse de \$4,641. Il fait alors le calcul de ce que ferait épargner l'abolition de quatre ministères. Aux fins de son calcul il veut les prendre un à un, mais il faut bien comprendre que ce n'est pas son intention de désigner celui de ces ministères dont le gouvernement pourrait le mieux se passer. Voici donc pour la forme: l'abolition des Douanes donnerait \$64,622; celle du Revenu de l'intérieur, \$40,486; celle du Secrétariat d'État, \$60,089; et, enfin, celle des Travaux publics, \$63,611, ce qui représente, au total, une économie de \$237,806. Il est juste d'y inclure les Travaux publics car sans vouloir attaquer le titulaire actuel, il faut bien reconnaître que c'est ce ministère qui a causé le plus de tort au pays. Il n'est bon que pour lancer des travaux, jamais pour les achever. Chaque fois il a fallu recourir à l'arbitrage. Le chemin de fer du Grand Tronc a été construit sous la surveillance du gouvernement et chacune des difficultés dans lesquelles il s'est débattu depuis provient d'un vice de construction. Les ingénieurs qui en ont conçu les plans, dont un appartient au ministère, n'ont tenu aucun compte de la ligne droite ou de l'angle de déclivité, les deux impératifs de la construction ferroviaire. Payés à tant le mille, ils ont prolongé le parcours en contournant tous les obstacles, si bien que le réseau a l'allure d'une peinture d'Hogarth. Ils ont tracé des pentes si raides que le mécanicien, pour les gravir, doit faire marche arrière et prendre un élan. Le ministère a également construit le canal des Chats, vraiment l'ouvrage le plus singulier qui soit. Simple trou creusé dans le roc, sans entrée ni issue, il ne communique pas avec le chenal de l'Outaouais. L'argent aurait tout aussi bien pu être jeté dans le Saint-Laurent. Les édifices du Parlement qui ont également été construits sous la surveillance du conseil des Travaux publics devaient coûter \$678,000. En fin de compte ils ont coûté près de trois millions de dollars, y compris un supplément de \$48,000 pour les entrepreneurs et \$30,000 pour l'arbitrage. Il en conclut que le ministère des Travaux publics a gaspillé plus d'argent et affiché plus d'incompétence que n'importe quel autre. Le député ne veut pas s'étendre plus longtemps sur cette question, mais demande à la

Chambre si le pays a les moyens de supporter ce rythme de dépense encore longtemps. Sa motion n'a pas pour but de déloger les ministres. Il en a contre le système, non pas contre les administrateurs. S'il doit y avoir treize portefeuilles, autant y maintenir les titulaires actuels que d'y nommer des députés de son côté de la Chambre. Il estime, cependant, que sept ou même cinq ministres pourraient suffire; mais comme il vient de le démontrer même en allant jusqu'à neuf, le Trésor public pourrait épargner \$237,800 par année. Soucieux de l'intérêt du pays, il a tenté d'aborder autant de sujets que possible dans le temps dont il disposait. Après avoir remercié la Chambre de son aimable attention, il reprend son siège.

Aux cris de «Aux voix», etc., l'Orateur déclare la résolution rejetée à la pluralité des voix.

RÉCLAMATIONS RELATIVES AUX TERRAINS AFFECTÉS À LA DÉFENSE

M. Blanchet propose une adresse demandant un état des réclamations soumises aux arbitres provinciaux de l'ancienne province du Canada pour les terrains du comté de Lévis affectés à la défense militaire. L'honorable député déclare que dans son comté l'opinion publique est fortement en faveur du droit d'appel contre les décisions arbitrales.

L'hon. M. McDougall fait remarquer que c'est seulement dans la province de Québec que la loi permettait autrefois d'interjeter appel des décisions des arbitres provinciaux devant les tribunaux ordinaires. Aux États-Unis les décisions arbitrales sont sans appel. L'expérience des divers gouvernements du pays quant aux décisions rendues par les arbitres provinciaux a démontré, selon lui, qu'il n'est pas de l'intérêt public de permettre des appels dans les causes de ce genre. Il cite le cas du canal de Beauharnois. Les propriétaires riverains ont présenté diverses réclamations en dommages-intérêts et dans un cas où la décision de l'arbitre a été portée en appel, le jugement a forcé la province à déboursier une somme considérable, environ \$50,000. De l'avis des officiers publics et des personnes désintéressées, les parties qui ont eu gain de cause n'avaient pas droit à une telle somme.

Elle leur a été octroyée parce qu'il s'était écoulé un laps de temps considérable ou que, pour une raison ou une autre, le ministère n'a pu produire les preuves nécessaires. Il lui semble que le système actuel d'arbitrage sans appel est le plus compatible avec l'intérêt public puisqu'il assure un règlement qui tient compte des exigences de la justice. La multiplication des appels a pour unique résultat d'ajourner les décisions jusqu'à ce que les preuves soient perdues. L'expérience qu'il a eue à titre d'arbitre provincial lui a enseigné que neuf fois sur dix, les vieilles causes ressuscitées et portées devant les tribunaux sont dépourvues de fondement. A plus d'une occasion, le public a dû payer de fortes sommes à des personnes qui n'y avaient pas droit. Le gouvernement ne voit aucune objection à la motion demandant le dépôt de documents.

M. Mackenzie est tout à fait d'accord avec ce que vient de dire le ministre des Travaux publics. Les abus auxquels ont donné lieu les aménagements de travaux publics ont été si nombreux qu'il a souvent fallu les dénoncer. Il est évident qu'il faut y mettre un frein par tous les moyens. Il est fort étonné d'apprendre qu'une de ces réclamations a abouti au paiement d'une somme de \$50,000 et l'on peut se demander si le gouvernement n'aurait pas dû se pourvoir en appel devant un tribunal supérieur. Les paiements de dommages-intérêts aux personnes demeurant en bordure du canal de Beauharnois se sont succédés à une telle allure que—du moins certains l'ont prétendu—le gouvernement a payé jusqu'ici cinquante fois la valeur réelle des terrains par où le canal passe.

M. Kirkpatrick, en qualité de membre de l'ancienne Commission provinciale d'arbitrage, affirme qu'il n'a rendu aucune décision dans le cas du canal de Beauharnois.

L'hon. M. Blanchet cite, en réponse, un cas de difficulté extrême. Il répète que dans son comté les gens sont fortement en faveur du droit d'appel aux jurys, comme c'est la pratique en France et en Angleterre. Il vaut mieux pour le gouvernement de perdre 100,000 livres que de priver un seul particulier d'un cent. (*Rires*). De toute façon, il s'attend que le gouvernement actuel se montre plus raisonnable que l'étaient les vis-à-vis lorsqu'ils étaient au pouvoir.

L'hon. M. Holton croit que, dans le sens où il l'entend, l'honorable député trouvera le [L'hon. M. McDougall.]

gouvernement raisonnable au possible. Dans le cas d'extrême difficulté qu'il a cité, l'intéressé a probablement voulu spéculer sur un terrain dont il savait que le gouvernement aurait besoin. De tels cas sont venus à sa connaissance.

L'hon. M. Johnson soutient que les jurys se prononcent invariablement contre les gouvernements et les sociétés commerciales que leur cause soit fondée ou non.

Après une brève explication du motionnaire, la motion est adoptée.

La séance est levée à six heures.

Reprise de la séance

L'hon. M. Holton propose une adresse priant Son Excellence de ne pas sanctionner le projet de loi adopté par l'Assemblée législative de Québec pour constituer en corporation la *St. Lewis Hydraulic Company*. Il explique qu'il veut appeler l'attention du gouvernement sur une question d'importance primordiale. Il est difficile, il le sait, de tirer une ligne de démarcation entre la juridiction des législatures aux niveaux local et général. Il sollicite donc l'avis du gouvernement sur cette question d'importance. La motion qu'il veut déposer concerne une loi qui n'a pas reçu la sanction du lieutenant-gouverneur. Il y a donc lieu de conclure que le gouvernement de la province de Québec doute fort de l'opportunité du projet de loi. Il irait même jusqu'à conclure, non sans raison, que le gouvernement considère le projet de loi comme inconvenant. Son seul but est de le porter à l'attention du gouvernement et d'obtenir son avis.

L'hon. M. Johnson redoute que ces questions provoquent un conflit entre la législature locale et la législature générale.

L'hon. M. Galt prétend qu'il est impossible de prendre une décision sans avoir en main le projet de loi.

M. Shanly a confiance qu'il sera fait droit à l'adresse.

Sir John. A. Macdonald est heureux que son honorable ami ait soulevé cette question, car elle est de grande importance. Il s'agit d'une mesure qui porte sur un des biens les plus précieux, le fleuve Saint-Laurent. Le gouvernement a donc raison de ne pas agir avec

précipitation. Il appert que cette motion est d'un genre à ne pas encourager. Une motion de ce genre, en effet ne doit être déposée et approuvée par le Parlement que lorsqu'une plainte est fondée. Il incombe alors au gouvernement général premièrement, de voir si le gouvernement local a outrepassé sa juridiction; deuxièmement, en supposant que la question soit de la compétence du gouvernement local, de savoir si les intérêts primordiaux du Dominion sont menacés au point que les conseillers de Son Excellence sont prêts à assumer la responsabilité de refuser la Sanction royale. La surveillance ou le contrôle des actes des parlements locaux par le gouvernement général est à déconseiller. (*Applaudissements*). Il n'y a que deux cas où une telle intervention serait justifiée. D'abord si, de l'avis des conseillers responsables de Son Excellence, il y a eu abus de juridiction, auquel cas le gouvernement général a le devoir de désavouer la mesure. Le deuxième cas est celui d'une mesure dont les effets seraient monstrueux pour l'ensemble du Dominion ou contraires aux premiers principes de législation, même si la juridiction est incontestable. (*Applaudissements*). Il est bon de décourager par tous les moyens possibles l'intervention dans les actes des parlements locaux.

M. Blake se réjouit de la déclaration que vient de faire le chef du gouvernement sur la question de juridiction. Il est tout à fait d'accord avec l'honorable préopinant quand il dit qu'une intervention par le gouvernement général ne peut se justifier que dans les cas extrêmes.

L'hon. M. Holton, ayant obtenu ce qu'il voulait en présentant la motion, la retire avec le consentement de la Chambre.

L'ORDRE DU BAIN

L'hon. M. Holton propose que les Journaux de la Chambre publient la réponse du Secrétaire d'État à une question qui lui a été posée sur l'état incomplet de la correspondance déposée, à la demande de la Chambre, en ce qui concerne les décorations conférées par Sa Majesté à certains députés.

Sir G.-É. Cartier présume que le motionnaire n'est pas sans savoir qu'une telle façon de procéder ne s'appuie sur aucun précédent. Si le gouvernement accueille cette motion, on en verra éventuellement à publier toutes sortes de choses dans les Journaux de la Chambre, pratique que le gouvernement ne peut tolérer, encore moins sanctionner.

L'hon. M. Holton sait bien que les réponses ordinaires aux questions ordinaires n'ont pas leur place dans les Journaux de la Chambre, mais il ne s'agit pas de cela. Évidemment, si le gouvernement refuse en s'appuyant sur sa majorité, il n'insistera pas.

Motion mise aux voix et rejetée.

LE NOUVEAU DÉPUTÉ DE MONTREAL-OUEST

M. P. M. Ryan, nouveau député de Montréal-Ouest, présenté par sir G.-É. Cartier et M. Workman, prend séance.

EMPLOYÉS TOUCHANT DES SUPPLÉMENTS

M. Wallace propose une adresse demandant la liste des employés qui, en plus de toucher un traitement annuel, sont rétribués pour des services supplémentaires ou autres. Motion adoptée.

CANAL DE SAINT-PIERRE AU CAP BRETON

M. E. M. McDonald, en l'absence de M. Croke, propose une adresse demandant production des rapports, etc. relatifs au Canal de Saint-Pierre au Cap Breton. Motion adoptée.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

M. Mackenzie propose une adresse demandant le dépôt d'un état des travaux exécutés aux édifices du Parlement, répartis entre ceux qui ont été payés suivant le barème et ceux qui l'ont été par dérogation au barème. Motion adoptée.

M. Mackenzie propose une adresse demandant le dépôt des contrats intervenus avec Robert H. McGreevy pour l'exécution de travaux aux édifices du Parlement. Motion adoptée.

LA ROUTE DE LA RIVIÈRE ROUGE

L'hon. M. Carling demande le dépôt des rapports des arpenteurs ou autres fonctionnaires affectés à la construction de routes ou autres ouvrages devant relier le Lac Supérieur à la Rivière rouge. Motion adoptée.

L'ENLÈVEMENT D'ALLAN MacDONALD

M. Mackenzie, à l'appel de sa motion demandant le renvoi à un comité spécial des documents portant sur l'enlèvement d'Allan

MacDonald, veut savoir s'il existe d'autre correspondance à ce sujet et si le gouvernement consent à la déposer.

Sir John A. Macdonald dit qu'il y a eu d'autres échanges de correspondance et suppose qu'il n'y aurait pas d'objection à ce qu'elle soit déposée. Il répondra demain d'une façon définitive. Il ajoute, cependant, que le gouvernement britannique a interdit à son ambassadeur à Washington de faire quoi que ce soit dans de tels cas sans en référer d'abord au Gouverneur général du Canada. (*Applaudissements*).

M. Mackenzie déclare que son but en présentant sa motion est atteint. Il voulait susciter un court débat pour empêcher la répétition de l'incident créé peu de temps auparavant par l'ambassadeur britannique à Washington. Comme le gouvernement britannique a adopté exactement le même point de vue que notre propre gouvernement, il est inutile de poursuivre la discussion.

La motion est retirée.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Oliver propose que la Chambre se transforme en comité plénier, vendredi prochain, pour étudier une résolution déclarant qu'il y a lieu de modifier la disposition établie en vertu de l'article 105 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord (1867) et de fixer le traitement de Son Excellence le gouverneur général à \$35,000 par année.

M. Dufresne propose, par voie d'amendement, que le montant de \$35,000 soit remplacé par \$30,000.

M. Oliver dit que c'est pour concilier les avis des députés des deux côtés de la Chambre qu'il a mis le montant de \$35,000.

M. Masson (Soulanges) annonce qu'il appuyera l'amendement du député de Montcalm, mais il veut demander au gouvernement s'il est vrai que l'ordre a été donné d'aménager Spencer Wood pour Son Excellence, et si nous serons appelés à entretenir deux résidences pour le Gouverneur Général.

Sir John A. Macdonald dit à l'honorable député qu'il aurait dû attendre la réponse à sa question avant d'annoncer son intention de voter pour l'amendement du député de Montcalm. A l'heure actuelle, le gouvernement n'a [M. Mackenzie.]

pas l'intention d'aménager deux résidences au Gouverneur Général. Il lui fournira une bonne résidence, c'est tout.

M. Masson—Alors ce que nous avons lu dans les journaux est faux?

Sir John A. Macdonald l'assure que c'est dans un journal d'aujourd'hui qu'il a vu pour la première fois la nouvelle à laquelle le député de Soulanges fait écho. Pour ce qui est de la motion de l'honorable vis-à-vis et de l'amendement proposé, il regrette infiniment qu'on ait soulevé cette question. La discrétion aurait voulu qu'on s'en remette aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et l'honneur du Canada y aurait trouvé son compte. Auparavant, le souverain payait le traitement des gouverneurs coloniaux sur les revenus que la Couronne tirait des colonies. Quand les revenus en question ont été remis au Canada, ce fut à la condition que la colonie acquitte le traitement du gouverneur non pas au moyen d'un crédit annuel, mais par un texte législatif permanent. En 1811, le Canada, dont la population était beaucoup plus faible, avait fixé ce traitement à 7,777 livres aux termes de l'Acte d'Union. Le traitement de \$50,000 n'est pas excessif si l'on considère l'énorme accroissement de la population et les provinces qui ont été ou qui seront rattachées à l'ancienne province du Canada. Il faut se rappeler que ce traitement est tout ce que le peuple canadien donne en retour de tout ce que l'Angleterre fait pour le pays. Si cette proposition était adoptée, l'Angleterre aurait l'impression que nous manquons de justice et de générosité et que nous ne comprenons pas la situation dans laquelle elle nous a placés. Déjà, en 1851, le secrétaire aux colonies, Lord Grey, faisait valoir que le traitement de 7,000 livres sterling n'offre pas suffisamment d'attrait aux hommes qui ont fait leur marque dans la vie publique de leur pays pour les convaincre d'abandonner leur situation et d'accepter la charge du gouverneur. L'homme d'État anglais qui devient gouverneur d'une colonie fait un grand sacrifice. Il sait qu'à son retour au bout de cinq ans il sera à peu près oublié et que le chemin de l'avancement lui sera fermé en quelque sorte. Lord Elgin est venu au Canada surtout parce qu'il n'était pas riche et les qualités dont il a fait preuve par la suite n'avaient pas pu s'épanouir. De retour en Angleterre, grâce à ses relations politiques, il fut élevé à des fonctions beaucoup plus importantes dont il s'acquitta avec compétence. Après avoir parlé de

Cathcart, de Bagot et de Metcalfe, il en vient à Sir Edmund Head. Celui-ci fut d'abord nommé lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick après avoir occupé quelques charges obscures dans le gouvernement anglais. A sa grande surprise et à celle du peuple canadien, il fut élevé à la dignité de Gouverneur Général du Canada, élévation que ni ses antécédents, ni son influence en Angleterre n'avaient laissé présager. Le titulaire actuel est digne de tout respect, mais il n'a pas occupé en Angleterre une situation qui—à ce qu'on pourrait penser—l'avait préparé à devenir Gouverneur Général du Canada. Il démontre ensuite que, règle générale, les traitements versés aux autres gouverneurs coloniaux compte tenu de la population et de l'importance des colonies, sont supérieurs à ce que nous payons. L'île Maurice, avec une population de 1,183,000 âmes, verse un traitement égal à celui du Gouverneur Général du Canada. La Nouvelle-Galles-du-Sud paie 7,000 livres sterling à son gouverneur. A Victoria, en Australie, où la population est de 550,000 personnes, le traitement est de 10,000 livres sterling.

L'hon. M. Holton demande si la clause de l'Acte d'Union qui a trait au traitement du gouverneur a été proposée par nos délégués ou si elle y a été insérée à l'instigation du gouvernement britannique. Si nos propres délégués, c'est-à-dire nos propres représentants, en sont les auteurs nous avons autant la faculté de changer cette disposition de l'Acte d'Union que de modifier n'importe quelle des lois de notre Parlement; si, par contre, la clause a été insérée là sur les instances formelles du gouvernement britannique, il estime que nous serons tenus de la respecter même si le montant a été fixé à \$100,000 au lieu de \$50,000.

Sir John A. Macdonald dit que l'honorable député de Châteauguay devrait alors conseiller à son honorable ami d'Oxford de retirer sa motion. Le gouvernement britannique, il est vrai, n'a formulé aucun vœu formel à ce sujet, mais il n'en reste pas moins que le gouvernement impérial et les délégués coloniaux se sont consultés et sont tombés d'accord sur cette clause, comme sur toutes les autres. Ils se sont rencontrés, jour après jour, dans le cabinet du ministre des Colonies. Chaque clause a été lue et a donné lieu à des échanges de vues de part et d'autre. Il ne dit

pas que le gouvernement impérial a recommandé cette somme, mais il affirme que cette clause, comme toutes les autres, a été soumise au gouvernement impérial qui l'a acceptée après consultation avec les délégués. La clause qui figure maintenant dans le bill doit être considérée comme un accord mûrement réfléchi entre le gouvernement impérial et les représentants des diverses colonies. Bien qu'il ne puisse l'affirmer de science certaine, il a la conviction très ferme que si les délégués avaient voulu fixer le traitement à 7,000 livres sterling, le gouvernement britannique s'y serait fortement opposé.

L'hon. M. Johnson ne veut pas qu'un iota de l'Acte d'Union soit changé. Il votera donc contre toute réduction du traitement du gouverneur général. Il lui est impossible, pourtant, de souscrire à la doctrine conservatrice que le premier ministre vient d'énoncer au sujet des revenus de la Couronne. Ces revenus appartenaient à la Couronne sans aucun doute, mais devaient être administrés suivant les conseils de ministres responsables. Il (M. Johnson) soutient que ces revenus appartenaient au peuple. C'est le peuple qui tenait les cordons de la bourse et la Couronne devait administrer les revenus suivant l'avis des ministres responsables au peuple. A la conférence, il s'est prononcé pour un traitement de 8,000 livres, mais son avis a été rejeté. Maintenant que l'accord a été conclu, il doit être respecté jusque dans les moindres détails.

Le docteur Parker prétend que si le traitement reste au niveau actuel, comme le demande le ministre de la Justice, on soutiendra plus tard que le Parlement l'a considéré comme justifié. A toutes fins pratiques, il sera dorénavant impossible de le réduire. S'il y a lieu de le réduire, c'est maintenant ou jamais. Il n'est pas d'accord avec le ministre de la Justice quand il dit que c'est une pure question d'argent, qu'il suffit d'aller sur le marché anglais acheter un gouverneur du calibre que nous voulons et qu'en y mettant le prix nous obtiendrons un meilleur représentant. Il ne faut pas perdre de vue les vœux et les intérêts du peuple. Il estime que le traitement de \$50,000 est beaucoup trop élevé quand on songe aux ressources et à l'avenir du pays. Le peuple n'en est certes pas satisfait.

L'hon. J. H. Cameron n'est pas d'accord avec l'honorable préopinant. Plutôt que de

réduire le traitement du gouverneur général, il (M. Cameron) dit qu'il faudrait relever la maigre rétribution des lieutenants-gouverneurs. Ne serait-ce pas manquer à la parole donnée que de réduire, dès la première session du Parlement, un traitement établi par l'Acte d'Union après entente avec nos délégués. Compte tenu de toutes les circonstances du Dominion, personne ne peut prétendre que le traitement du gouverneur général est trop élevé. A son avis, la mesure proposée manque de sagesse et d'à-propos. Il espère donc que la motion dont la Chambre est saisie sera retirée.

M. Blake affirme que les députés ont le pouvoir d'apporter ce changement et il ne voit pas pourquoi on viendrait leur dire qu'ils ne doivent pas l'exercer. La loi elle-même laisse supposer que la somme a un caractère provisoire, non pas permanent. Elle ne comprend pas, on l'a souligné, tous les avantages pécuniaires attachés à la charge. Même s'il était réduit dans le sens proposé, le traitement avec les à-côtés atteindrait la somme rondelette de \$50,000. Il reconnaît parfaitement qu'il importe de ne pas abaisser le traitement outre mesure, mais il a le devoir de faire observer que ce n'est pas pour quelques milliers de dollars de plus ou de moins qu'un homme d'État accepterait la charge de gouverneur général. La carrière et la situation que peut lui ouvrir une charge si importante devraient être les facteurs déterminants. Devant les conditions financières et les perspectives actuelles du Dominion, il croit que le député d'Oxford a fait son devoir en déposant cette motion et il (M. Blake) lui accordera son appui.

L'hon. M. Rose soutient que les députés auraient mauvaise grâce d'abaisser pendant la première session le traitement du seul fonctionnaire impérial avec lequel ils ont à traiter, d'autant plus que la somme a été incorporée à la loi impériale. A son avis, aucun motif valable n'a été donné pour justifier la réduction.

L'hon. M. Gray s'élève contre le brusque changement qu'on veut faire subir à l'Acte d'Union. Cette loi n'a pas encore été mise à l'essai douze mois que déjà l'honorable député cherche à la modifier. Cette conduite, indigne du Dominion, ne peut qu'indisposer les Anglais. De toute façon, qu'on fasse l'essai du régime pendant quelques années puis, si l'on constate qu'il ne fonctionne pas bien, qu'on apporte la réduction proposée. Le gouverneur

[L'hon. J. H. Cameron.]

général et le lieutenant-gouverneur sont des personnages représentatifs, appelés à exercer l'hospitalité et à maintenir l'honneur et la dignité de leur position. Il faut donc qu'ils soient rémunérés sans mesquinerie. Il (M. Gray) espère que la motion sera retirée.

M. Bodwell espère, au contraire, que son honorable ami d'Oxford Nord refusera de retirer sa motion. De nos jours, la grande préoccupation est de ne pas offenser l'Angleterre. Certains députés semblent oublier qu'ils sont les représentants d'un peuple pauvre, déjà courbé sous le poids des impôts, d'un peuple pour qui l'économie proposée revêt une importance considérable. D'ailleurs—on l'a signalé avec raison—cette somme de \$50,000 n'est pas tout ce que touche Son Excellence puisqu'il lui est accordé diverses autres allocations qui portent le montant de ses émoluments à un chiffre imposant. Loin de penser qu'il ne convient pas d'aborder le sujet à la présente session, il (M. Bodwell) croit que c'est maintenant ou jamais qu'il faut faire le changement. On invoque pour nous faire payer cette somme les mêmes raisons que dans le cas des fortifications, c'est-à-dire nos relations avec la mère-patrie et les avantages que le Dominion en retire, mais on oublie toujours de mentionner les désavantages de ces relations. N'est-ce pas ce lien entre les provinces et la Grande-Bretagne qui nous a valu l'attaque féniante de 1866? Il attache autant d'importance que quiconque au lien qui nous unit à la mère-patrie, mais il reproche aux honorables vis-à-vis d'en avoir tiré, à l'occasion, de bien faibles arguments. Il est d'avis que l'honorable député qui a proposé la motion a beaucoup de mérite et l'appuiera de son vote.

Sir G.-É. Cartier estime qu'il ne serait ni sage ni juste de changer quoi que ce soit à la clause de l'Acte de l'Amérique britannique établissant le traitement du gouverneur général. Quand le député de Châteauguay déclare qu'il serait le dernier à vouloir modifier cette clause s'il était convaincu que la somme a été portée là sur les instances du gouvernement britannique, l'opinion qu'il exprime est tout à son honneur. Le reproche a été fait aux délégués d'avoir empiété sur les privilèges du Parlement en spécifiant le traitement dans la loi. Ce reproche est injuste, car si les délégués on agi comme ils l'ont fait, ce fut en contrepartie de la décision du gouvernement britannique de ne pas insister pour que la liste

civile soit une première charge sur les revenus de la province.

L'hon. M. Holton, en réponse, fait observer que ni le ministre de la Justice, ni le ministre de la Milice n'a déclaré que le gouvernement impérial veut voir ce traitement attaché à la charge de Gouverneur Général. Si le gouvernement avait laissé le montant du traitement indéterminé et fait part à la Chambre des désirs de l'administration impériale, il eut été possible d'y accéder. Il ne croit pas qu'il suffit de relever le traitement pour attirer ici des hommes d'État de première valeur. Ces personnalités ne viennent jamais ici et ne viendront pas tant que de plus grands honneurs les solliciteront, tant qu'il y aura des empires comme les Indes à gouverner. Désireux d'appuyer la proposition visant à réduire le traitement, il votera pour la motion du député de Montcalm.

L'hon. M. Galt approuve le traitement tel qu'il a été fixé en Angleterre puisque, selon lui, l'intérêt du Canada exige que le montant reste tel quel. A ceux qui prétendent qu'en fixant le montant on a dérogé aux résolutions de Québec, il répond que de nombreuses dérogations y ont été faites, par la force des choses, pendant que les délégués se trouvaient en Angleterre, mais elles avaient toutes en vue l'intérêt du Canada. En fixant le traitement au montant où il se situe actuellement, on a voulu s'assurer les services d'hommes de première valeur. S'il a bonne souvenance, il fut convenu en Angleterre que le gouverneur général recevrait 10,000 livres sterling par année en plus d'une résidence meublée, ce qui devait comprendre tous les émoluments attachés à la charge. Réflexion faite, il (M. Galt) est d'avis qu'une réduction de traitement irait à l'encontre des intérêts du Canada. Pour avoir un homme de première valeur, il faut lui verser des émoluments qui lui permettent de mener un train de vie digne de sa position sans avoir à déboursier d'argent. D'ailleurs, il s'agit de pourvoir à l'entretien de celui qui est appelé à gouverner non seulement les provinces actuellement confédérées, mais une Confédération qui s'étendra un jour de l'Atlantique au Pacifique. Le gouverneur général, il le répète, doit être un homme de première valeur, un homme bien vu du gouvernement impérial, et ce n'est pas en abaissant le prestige de la charge et en agissant de façon que seuls des hommes inférieurs convoitent la place, qu'on obtiendra l'homme qu'il nous faut. Il espère que la Chambre ne touchera pas au traitement en question.

M. Jones (Leeds) dit que s'il faut en juger par certaines des observations qui ont été faites, il semble que nous vivions sous un gouvernement despotique et que le peuple n'ait pas grand-chose à dire. On a soutenu que le Dominion ne pourrait obtenir un homme de première valeur à moins d'être prêt à payer la somme convenue. Il (M. Jones) n'éprouve que du mépris pour des considérations à ce point mercenaires et se passerait volontiers d'un gentilhomme qui imposerait de telles conditions. On a beaucoup parlé de l'aristocratie mais les nobles qu'on voit en Angleterre et ici n'ont pas ce qu'il faut pour se mériter la faveur du peuple. A cette noblesse il préfère de beaucoup celle qui vient du cœur, qu'il juge d'ailleurs plus serviable. Il ne veut pas encourager l'aristocratie anglaise à venir prendre racine ici.

M. Mackenzie ne voit pas ce que les exemples des autres colonies de l'empire viennent faire dans le débat. En raison d'une foule de facteurs les cas sont fort différents. Il votera, comme il l'a déjà fait, pour un montant de \$35,000 puisque, à son avis, ce montant est raisonnable. Il ne votera donc pas pour l'amendement. Il regrette que le gouvernement ne se soit pas chargé lui-même de cette question mais il est évident que chaque fois qu'il s'est agi d'économie le gouvernement actuel a été à la remorque d'un comité ou s'est vu obligé de céder, d'une façon ou d'une autre, aux sentiments de la Chambre. (*Applaudissements*).

M. Scatcherd n'ajoute pas foi aux grandes déclarations de principe des députés siégeant de l'autre côté de la Chambre. Ils disent blanc et votent noir. Ils préchent l'économie et déclarent ensuite qu'ils s'opposeront à la motion de l'honorable député de Montcalm en faveur de l'économie. Il (M. Scatcherd) votera pour l'amendement.

M. Rymal dit que de l'autre côté de la Chambre, il y a quinze hommes compétents qui travaillent jour et nuit, qui se surmènent dans l'intérêt du public et qui, malgré tout, n'arrivent pas à faire leur travail. (*Rires*) Pourtant, ces mêmes hommes dont pas un ne s'estime comme étant de second ordre (*Rires*) ne touchent que \$5,000 par année chacun. Il ne croit pas que le gouverneur général qui ne fait rien ou à peu près, ne devrait toucher un traitement dix fois supérieur à celui de ces hommes de première valeur. Il connaît l'histoire du tailleur qui en valait dix (*Rires*) mais on ne lui fera jamais accroire que ce personnage vaut dix de nos hommes d'État. Il votera pour l'amendement.

L'amendement, mis aux voix, est adopté par 90 voix contre 45.

Majorité de 45 voix contre le gouvernement.

Répartition des votes:

Ont voté pour—MM. Ault, Béchard, Benoit, Bertrand, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (*Huron*), Cameron (*Inverness*), Caron, Cayley, Cheval, Cimon, Coffin, Colby, Connell, Costigan, Coupal, Croke, Daoust, Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferris, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grover, Hagar, Holton, Huot, Jones (*Halifax*), Jones (*Leeds et Grenville*), Kempt, Kierzkowski, Langlois, Lawson, McDonald (*Antigonish*), McDonald (*Lunenburg*), McFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McCarthy, McConkey, McKeagney, McLellan, McMillan (*Vaudreuil*), McMonies, Mills, Morrison (*Victoria, Ont.*), Munroe, Oliver, Paquet, Parker, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Poser, Ray, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (*Dundas*), Ross (*Prince-Édouard*), Ross (*Victoria, N.-É.*), Rymal, Scatcherd, Senecal, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Thompson, Tremblay, Wallace, Webb, Wells, White, Whitehead, Wilson, Young—90.

Ont voté contre—MM. Archambeault, Belle-rose, Blake, Blanchet, Bown, Burton, Cameron, (*Peel*), Carling, Cartier, Cartwright, Casault, Chamberlain, Chauveau, Crawford (*Leeds*), Currier, Dunkin, Galt, Gray, Heath, Howland, Huot, Jackson, Johnson, Keeler, Kirkpatrick, Langlois, Langevin, Macdonald (Sir J. A.), McDonald (*Middlesex*), Mackenzie, Masson (*Terrebonne*), McDougall, Morris, Morrison (*Niagara*), Merritt, Rose, Ross (*Champlain*), Ryan (*Montréal-Ouest*), Shanly, Simard, Simpson, Tilley, Walsh, Workman, Wright—45.

La motion principale, amendée, est alors mise aux voix et adoptée par 108 voix contre 27.

Majorité de 81 voix contre le gouvernement.

Ont voté pour—MM. Ault, Béchard, Belle-rose, Benoit, Bertrand, Blake, Blanchet, Bodwell, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Calwell, Cameron (*Huron*), Cameron (*Inverness*), Caron, Cayley, Cheval, Cimon, Coffin, Colby, Connell, Costigan, Coupal, Croke, Daoust, Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Ferris, Forbes, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Grover, Hagar, Holton, Huot, Jones (*Halifax*), Jones (*Leeds et Grenville*), Kempt, Kierzkowski, Langlois, Lawson, McDonald (*Antigonish*), McDonald (*Lunenburg*), McFarlane, Mackenzie, Magill, Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McCarthy, McConkey, McKeagney, McLellan, McMillan (*Vaudreuil*), McMonies, Mills, Morrison (*Victoria, O.*), Munroe, Oliver, Paquet, Parker, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Poser, Ray, Redford, Renaud, Robitaille, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*), Ross (*Prince-Édouard*), Ross (*Victoria, N.-B.*), Rymal, Scatcherd, Senecal, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Thompson (*Haldimand*), Tremblay, Wallace, Webb, Wells, White, Whitehead, Wilson, Workman, Young—100.

Ont voté contre—MM. Archambeault, Bown, Burton, Cameron (*Peel*), Carling, Cartier, Cartwright, Casault, Chamberlin, Chauveau, Crawford (*Leeds*), Carrier, Dunkin, Galt, Heath, Howland, Jackson, Johnson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Macdonald (Sir J. A.), McDonald (*Middlesex*), McDougall, Morris, Morrison (*Niagara*), Merritt, Rose, Ryan (*Montréal-Ouest*), Shanly, Simard, Simpson, Tilley, Walsh, Wright—36.

La Chambre se transforme ensuite en comité sous la présidence de M. Stirton et adopte la résolution de M. Oliver fixant le traitement du gouverneur général à \$32,000 par année.

La séance du comité est levée et rapport est fait de la résolution qui est renvoyé au lendemain.

La Chambre s'ajourne à une heure sur proposition de sir John A. Macdonald.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

PÉNITENCIERS

Sur la proposition de **Sir John A. Macdonald**, le Comité plénier, sous la présidence de **M. Kirkpatrick**, étudie le projet de loi concernant les pénitenciers et les directeurs de pénitencier.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LE COMITÉ DES SUBSIDES À NOUVEAU RECONSTITUÉ

L'hon. **M. Rose** propose que la Chambre se reconstitue en comité des subsides.

L'hon. **M. Holton** propose, par voie d'amendement, appuyé par **M. Mackenzie**, que tous les mots qui suivent le mot «Que» dans la motion initiale soient rayés et remplacés par ce qui suit: «Les récentes modifications constitutionnelles ont nécessité l'organisation de tous les services de la fonction publique d'un bout à l'autre du Dominion; que la plus stricte économie soit pratiquée dans cette organisation et que tous les ministères inutiles et les postes superflus soient abolis; que les traitements du personnel de direction soient abaissés; que les fonctionnaires inutiles ou médiocres soient congédiés; que l'échelle de traitement des fonctionnaires du gouvernement du Dominion qui occupaient des postes comparables auprès des anciennes provinces soit uniformisée et qu'il soit interdit par la loi de verser aux fonctionnaires émargeant déjà au budget des honoraires pour services spéciaux.» Il dit que la Chambre semble maintenant fermement résolue à imposer l'économie dans l'administration des affaires publiques. Ces jours derniers, il a eu l'honneur de déposer une résolution en ce sens et même si la Chambre l'a repoussée à cette occasion, il a eu la grande satisfaction d'en voir une importante partie adoptée hier soir. On s'est opposé à ce qu'il réunisse plusieurs propositions distinctes en une seule motion. On s'est opposé également à la façon dont il vou-

lait traiter la question. Il s'est efforcé de profiter de la discussion qui s'est déroulée à cette occasion en rédigeant une motion qui ralliera, du moins il le pense, les suffrages de la vaste majorité des députés. Il espère qu'à la lumière des discussions qui ont eu lieu ses honorables amis de l'autre côté de la Chambre acquiesceront d'emblée à sa motion et que le comité des subsides pourra s'inspirer de la déclaration de principe qu'il demande à la Chambre de formuler. On a soutenu que les motions présentées sous cette forme et à ce propos posent nécessairement la question de confiance. Il tient à déclarer que telle n'est pas son intention et qu'il ne présentera pas de motion de blâme. En Angleterre, des motions de ce genre sont présentées chaque semaine, mais les ministres n'ont pas l'audace de faire insulte à l'intelligence de la Chambre en affirmant qu'elles sont nécessairement des motions de défiance. Ne voulant pas retarder les travaux de la Chambre en revenant sur une question qui a été débattue à fond tout récemment, il se contente de déposer la motion qu'il a lue entre les mains de l'Orateur.

Sir John A. Macdonald est d'avis que l'honorable député de Châteauguay devrait se satisfaire des mesures récentes en matière d'économie. La motion de l'honorable député n'est ni plus ni moins qu'une rapide déclaration en faveur de l'économie et de la bonne administration, questions qu'il ne voit pas la nécessité de soulever en ce moment. La motion n'a aucune raison d'être et ne peut avoir d'autre effet que de retarder les travaux de la Chambre. Elle ne se rapporte pas particulièrement à la question dont la Chambre est saisie. Le moment que l'honorable député a choisi pour présenter sa motion révèle son intention évidente de proférer un blâme par un moyen détourné. Le gouvernement par considération pour lui-même et pour ce qu'il représente ne peut y voir autre chose qu'une motion de censure. Où en est la nécessité? Le gouvernement lui-même a appelé l'attention sur toute la question.

M. Mackenzie rappelle qu'au moment du dépôt de la motion tripartite dont on vient de parler, plusieurs soutiens du gouvernement

ont plus ou moins souscrit à chacune des trois parties, mais se sont opposés à son triple caractère, et c'est précisément pour parer aux objections de ces mêmes députés que la motion a été conçue.

L'hon. M. Chauveau—Parce que les honorables vis-à-vis semblent vouloir devenir tout à tous.

M. Mackenzie affirme que la motion a été rédigée pour accommoder ceux qui ont soulevé cette objection. Si, comme on le soutient, la motion rejoint l'attitude que le gouvernement se propose d'adopter, il ne peut guère s'y opposer. La Chambre a des raisons de croire que le gouvernement ne s'est pas suffisamment soucié de l'économie dans la réorganisation des ministères. Or, il est de la plus haute importance pour le pays que la réorganisation des ministères soit bien amorcée et que l'avis de la Chambre guide et soutienne les responsables de l'organisation des services et de l'orientation politique. La multiplication des ministères et l'augmentation excessive du nombre des fonctionnaires l'amènent à croire que le gouvernement n'attache pas à l'économie l'importance qu'il devrait lui accorder. C'est au moment où un nouveau système est institué qu'il faut l'orienter dans la bonne voie et c'est là la seule raison d'être de sa motion. Si le gouvernement persiste à y voir une motion de blâme, il faut en conclure qu'il traite à la légère les affaires de la Chambre et du pays.

Sir G.-É. Cartier s'oppose fortement à la motion, en français, et demande à ses partisans de la repousser parce qu'elle est dirigée contre le gouvernement.

M. Dufresne regrette que le député de Châteauguay ait présenté cette motion. Elle n'a fait que retarder les travaux de la Chambre et, d'ailleurs, ce qu'elle vise à obtenir est déjà contenu dans les mesures du gouvernement.

L'hon. M. Chauveau félicite le gouvernement de la fermeté de bon aloi dont il fait preuve à l'occasion de cette motion. Le besoin d'économie est réel et il espère que la Chambre y pourvoira, mais il déteste cordialement les hauts cris que l'on pousse périodiquement en faveur de la compression des dépenses car, invariablement, c'est de la poudre aux yeux.

[M. Mackenzie.]

Le docteur Parker accuse le gouvernement de prodigalité et soutient qu'à ce sujet le gouvernement devrait permettre à ses partisans de voter comme ils le veulent comme il l'a fait pour le traitement du gouverneur général. Le gouvernement, au contraire, en a fait un question de confiance, faisant violence à ses adhérents pour qu'ils l'appuient. Il votera pour la motion.

L'hon. M. Fisher dit qu'en tant qu'originaire du Nouveau-Brunswick il est une proposition, contenue dans la motion, à laquelle il ne peut guère s'opposer. Il veut parler du traitement injuste dont est victime le Nouveau-Brunswick en matière de rémunérations. Il proteste contre le vote de confiance que le gouvernement exige et votera pour la motion.

M. Bolton, à la condition que le gouvernement s'occupe bientôt de la question pour y remédier, votera contre l'amendement.

La Chambre rejette l'amendement par 94 voix contre 36.

Ont voté pour—Bodwell, Bourassa, Bowman, Burpee, Cameron (*Huron*), Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Fisher, Geoffrion, Godin, Holton, Kempf, Kierzkowski, McDonald (*Glengarry*), Macfarlane, Mackenzie, McConkey, McMonies, Mills, Morison (*Victoria*), Oliver, Paquet, Parker, Redford, Rymal, Scatcherd, Senecal, Snider, Stirton, Thompson (*Haldimand*), Wallace, Wells, Whitehead, Young—Total, 36.

Ont voté contre—Ault, Bechard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Bown, Brown, Burton, Caldwell, Cameron (*Peel*), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cheval, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron, Grant, Gray, Grover, Hagar, Holmes, Howland, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson Johnson, Jones (*Leeds et Grenville*), Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lawson, Macdonald, (Sir John A.) McDonald (*Middlesex*), McGill, Masson, (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McCarthy, McDougall, McMillan, Merrit, Morris, Morrison, Munroe, Perry, Pinsonneault, Pope, Poser, Pouliot, Renaud, Robitaille, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*), Ross

(*Prince-Édouard*), Ryan (*Kings*), Ryan (*Montréal-Ouest*), Simard, Simpson, Sproat, Stephenson, Tilley, Tremblay, Walsh, Webb, White, Wilson, Wood, Workman, Wright —Total 94.

La Chambre se transforme ensuite en comité des subsides, sous la présidence du col. Gray, et adopte les crédits suivants: construction de voie ferrée entre Halifax et Pictou, \$200,000; construction de voie ferrée entre Windsor et Pictou, \$200,000; construction de voie ferrée entre Windsor et Annapolis, \$300,000; construction du chemin de fer Européen et Nord-américain, \$31,750; dotation en matériel du Prolongement de l'Ouest, \$180,000; subvention au Prolongement de l'Ouest, \$150,000; subventions à d'autres lignes du Nouveau-Brunswick, \$141,000; emprise du chemin de fer Intercolonial, \$50,000.

Le crédit suivant prévoit une somme de \$95,305.31 pour les canaux.

M. Mackenzie affirme que cette somme a été dépensée sans aucune autorisation du Parlement. Il regrette infiniment que son honorable vis-à-vis (**M. McDougall**) ait cru que son honneur le ministre de la Couronne lui permettait de faire adopter en sous-main un crédit pour des travaux que le Parlement n'a jamais autorisés. Ce sont des travaux entièrement nouveaux.

L'hon. M. McDougall—Non.

M. Mackenzie—Si. Lorsqu'au début de la session le gouvernement a demandé des crédits pour des travaux publics le ministre a déclaré que les dépenses prévues ne comprenaient pas de nouveaux travaux. Dans un cas comme celui-ci, l'usage parlementaire veut que le ministre demande un bill d'indemnité. La dépense a été faite avant que la question soit portée à la connaissance du Parlement et, ce qui est encore pis, il découvre que les travaux ont été adjugés à un certain James Goodwin d'Ottawa, bien que sa soumission ait été de \$12,000 plus élevée que les autres. Il y a plus, le ministre a permis à Goodwin de violer son contrat. Alors qu'il s'était engagé à exécuter les travaux d'excavation moyennant \$1.20 la verge, on lui paie maintenant \$1.50 tout simplement parce qu'il prétendait perdre de l'argent à \$1.20. Sans faire d'enquête, le ministre lui a payé discrètement 30c. de plus la verge que le juste prix auquel il est convenu d'exécuter les travaux.

L'hon. M. Johnson est d'avis, lui aussi, que les ministres auraient dû déposer un bill d'indemnité à cet égard.

L'hon. M. McDougall réprovoque le dogmatisme du député de Lambton. Les circonstances dans lesquelles les travaux ont été entrepris justifient amplement la décision du ministre, décision qui n'a été prise qu'après enquête approfondie. En premier lieu, le ministre a nécessairement le pouvoir d'adjuger ces travaux sans l'autorisation du Parlement, de sorte qu'on ne saurait prétendre qu'il est anticonstitutionnel de dépenser de l'argent avant que le Parlement ait voté un crédit. En outre, les travaux étaient si importants et les réparations si nécessaires que des particuliers ont dû les entreprendre, comptant être remboursés. En ce qui concerne la soumission, il est notoire que bien des gens offrent d'exécuter les travaux publics à des prix dérisoires dans l'espoir qu'une fois les travaux lancés il leur sera avancé plus d'argent pour qu'ils puissent les achever. Il n'est pas bon d'adjuger les travaux à ces entrepreneurs et c'est pour cette raison qu'ils l'ont été à un entrepreneur responsable à un prix préétabli.

M. Currier explique que si jamais un ouvrage a été nécessaire et se révélera profitable, c'est bien ce canal.

M. Jones s'inscrit en faux contre l'affirmation du commissaire des travaux publics quand il dit que les travaux n'ont pas été confiés aux autres concurrents parce que ce ne sont pas des hommes responsables. Il nie cette affirmation, du moins en ce qui concerne certains des entrepreneurs. Il s'élève contre l'incompétence du ministre des Travaux publics dans cette affaire.

M. Alonzo Wright trouve que la dépense est tout à fait justifiée vu l'importance du trafic commercial qui passe par ce canal.

L'hon. M. Dorion s'oppose au crédit.

Le crédit est adopté et la séance est levée à 6 heures.

Reprise de la séance

Les autres crédits: canaux et ports, \$11,000; glissoires et estacades, \$10,000; édifice du Parlement et immeubles de ministères, \$55,000; Rideau Hall, y compris achat de propriété et de meubles, \$122,000. Ce poste comprend le loyer d'un an pour onze acres de terrain à proximité, avec option d'achat. Immeubles des douanes, Québec, \$3,000, soit une réduction de \$1,000 sur la somme prévue.

Le crédit de \$4,000 pour le bureau de poste de Montréal est biffé, vu que des modifications importantes doivent être apportées à cet immeuble.

Au chapitre des phares, le crédit affecté à la Pointe Saint-Laurent est fixé à \$10,000.

Le crédit du Point neuf milles à Kingston, est biffé.

Les autres crédits au chapitre des phares sont adoptés.

Sont également adoptés les crédits suivants: \$15,500 pour ponts et chaussées; \$70,000 pour sentences arbitrales et judiciaires; \$58,000 pour location et réparation d'immeubles publics.

Sur le crédit de \$10,000 pour l'achat de terrains destinés à la construction d'un hôpital et d'une station de quarantaine à Halifax,

M. McDonald (Lunenburg) qualifie cette opération de supercherie perpétrée contre le Dominion.

L'hon. M. Rose dit que le gouvernement veillera à ce que le Dominion en ait pour son argent.

Le crédit est adopté avec les autres crédits pour travaux publics, également \$92,501.53 pour phares et services de navigation côtière; \$136,000 pour services de navigation océanique et fluviale.

Le crédit de \$13,400 pour pêcheries du Québec et d'Ontario est adopté.

Sur le crédit de \$5,000 pour les traitements d'environ cinquante-sept surveillants, variant de \$300 à \$400 chacun, et des agents et gardiens locaux, déboursés compris, il est allégué que le Dominion n'est pas tenu de fournir ce service.

L'hon. M. Rose dit qu'à certains égards le système qui existait au Canada a été étendu à la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Holton trouve extraordinaire que le système du Québec et de l'Ontario, provinces où la pêche est une industrie d'importance minime, soit étendu à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick où l'industrie revêt beaucoup d'importance et où,—il faut le supposer,—le système adopté pour protéger les pêcheurs est plus perfectionné que celui qui était en usage dans le Québec et l'Ontario.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement fera une enquête sur cette question et si, comme on l'a prétendu, le Dominion n'est pas responsable de cette surveillance, le gouvernement ne demande pas mieux que d'en être soulagé.

Le crédit est adopté.

Sur le crédit de \$5,000 au chapitre des pêcheries,—indemnité des pêcheurs qui se conforment à la loi.

L'hon. M. Rose désire que ce crédit soit biffé, puisque c'est l'intention du gouvernement de mettre fin au système des primes.

M. Jones (Halifax) prétend que le gouvernement manque ainsi à ses engagements, car la population des provinces du Bas-Canada a été amenée à croire que le système des primes serait maintenu et amplifié advenant la réélection des candidats de l'Union. Le ministre de la Marine et des Pêcheries a envoyé une dépêche à cet effet à un fonctionnaire des provinces du Bas-Canada.

M. Blake exonère, en riant, le gouvernement des accusations que lui adresse le député d'Halifax. L'accusation veut que le gouvernement ait manqué à ses engagements, ayant promis d'étendre le système des primes à la Nouvelle-Écosse si les candidats de l'Union étaient réélus. Or, l'honorable député qui formule l'accusation était un adversaire de l'Union. Il est donc clair que le gouvernement se trouve exonéré. (*Rires*).

M. Mackenzie dit qu'il faudrait produire la fameuse dépêche dont on vient de parler. (*Rires*). Ce serait toute une curiosité.

Sir John A. Macdonald dit qu'il vient d'apprendre que la dépêche en question était ainsi conçue: «J'insisterai auprès du gouvernement du Dominion pour qu'on étende à la Nouvelle-Écosse le système canadien des primes.»

Le crédit est biffé.

Les autres crédits figurant au chapitre des Pêcheries sont adoptés.

Le crédit de \$144,648,47 pour indemnités en vertu des Lois seigneuriales, est adopté; également le crédit de \$8,490 pour rentes et subventions aux Indiens.

Les crédits suivants sont ensuite adoptés: bois en grume \$70,500; inspection de chemins de fer et navires à vapeur \$12,162.

Sur la partie de ce dernier crédit qui concerne l'inspection des chemins de fer, soit \$3,550.

M. Jones (Leeds) dit qu'il n'a jamais compris ce que font les surveillants. Quand un accident se produit, ils se rendent sur les lieux et dressent un procès-verbal, mais jamais encore n'a-t-il entendu parler d'un cas où les inspecteurs en question ont prévenu un accident.

(*Rires forts et prolongés*).

L'hon. M. Rose dit que lui non plus n'a jamais entendu parler d'un tel cas. (*Rires*).

Les crédits s'élevant à \$50,368.42 au chapitre Divers sont adoptés.

Sur le crédit de \$520,016 pour la perception des droits de douane,

L'hon. M. Tilley explique, en réponse à M. Holton, que les dépenses par rapport aux recettes fiscales sont plus fortes dans la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick que dans le Québec et l'Ontario. Pourtant, les traitements des fonctionnaires ne sont pas aussi élevés, compte tenu des fonctions, dans les provinces maritimes. Il est facile à comprendre que les dépenses soient plus fortes dans les Maritimes. Près des trois cinquièmes des recettes de l'Ontario et du Québec sont perçues dans un seul bureau, celui de Montréal, ce qui explique que les frais de recouvrement soient inférieurs à ceux des provinces du Bas-Canada où les perceptions se font dans 60 à 70 bureaux de douane. Il a l'intention de profiter de la suspension de la séance pour voir s'il n'y aurait pas moyen de réduire le nombre des petits bureaux de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs, sans diminuer la qualité du service.

M. Anglin affirme que dans les provinces du Bas-Canada les promesses d'économie du gouvernement sonnent creux. Au lieu du régime plus économique que devait leur apporter la Confédération, ces provinces ont vu s'accroître le nombre et le traitement des agents de douane depuis le 1^{er} juillet dernier.

M. Mackenzie fait observer que les droits de douane perçus à Québec l'an dernier se sont élevés à un demi million environ tandis que les frais de recouvrement se sont établis à \$55,000, ce qui représente beaucoup plus que 10 p. 100 des recettes. A Hamilton, les recettes ont dépassé de \$50,000 celles de Québec, mais les frais de recouvrement n'ont été que de \$17,000. Les perceptions de Toronto ont atteint presque le million, mais les frais de recouvrement y ont été d'environ \$25,000, soit de beaucoup inférieurs à 2½ p. 100. Il y a sûrement lieu de se demander à quoi il faut attribuer les frais énormes enregistrés à Québec. A Rimouski il y a un percepteur et deux préposés aux débarquements, mais la recette a été nulle. Peut-être est-il nécessaire d'y maintenir un agent et de lui verser un traitement minime, mais à quoi peuvent servir les deux préposés.

L'hon. M. Tilley explique qu'aux bureaux comme ceux de Québec et Montréal de grosses dépenses n'ont pas de contrepartie en recettes. C'est ainsi qu'un douanier de port monte à bord d'un navire dès son arrivée,

dépense qui n'est pas nécessaire à Toronto. Les frais d'entrepôt y sont également très élevés.

M. Mackenzie—Mais à Montréal les frais de recouvrement ne représentent qu'un peu plus de 2 p. 100.

L'hon. M. Tilley dit que l'écart des frais de recouvrement des divers bureaux est une des questions qu'il a l'intention d'étudier à fond dans un avenir rapproché.

Le crédit est adopté, de même que les crédits relatifs au recouvrement du revenu de l'intérieur et des recettes postales. A propos de ce dernier crédit,

M. Mackenzie prétend qu'il y a lieu d'améliorer le service postal fourni aux collectivités du littoral nord du lac Huron et du lac Supérieur. Dès que la Chambre sera saisie des prévisions budgétaires de 1868-1869, il se propose de porter la question plus explicitement à l'attention du gouvernement et de demander des renseignements précis sur la nature des dispositions actuelles.

Les crédits suivants sont adoptés: \$730,742 pour les travaux publics et \$20,000 pour le recouvrement de recettes diverses. Ils complètent le budget ordinaire des dépenses de 1867-1868.

Les crédits supplémentaires de la même année sont également adoptés sans discussion.

Le comité étudie ensuite le budget des dépenses de 1868-1869.

Sur le premier crédit—Traitement de quatre lieutenants-gouverneurs, \$30,000—

L'hon. M. Chauveau dit qu'il aura quelques observations à faire à ce sujet en temps et lieu. Les députés ne peuvent augmenter la somme portée au budget des dépenses, mais ils peuvent au moins exprimer leur avis.

M. Jones (Halifax) se dit d'accord avec le premier ministre du Québec quant au relèvement du traitement des lieutenants-gouverneurs.

Le crédit est adopté.

Sur le deuxième crédit—Traitements et frais divers des ministères—\$550,000, à répartir en vertu des dispositions de la Loi sur le service civil et les frais divers.

L'hon. M. Rose invite la Chambre à adopter cette somme en bloc. Elle aura l'occasion d'en discuter les détails lors de l'étude de la Loi sur le service civil.

M. Mackenzie demande si le gouvernement déposera un bill fondé sur la résolution d'hier

soir concernant le traitement du gouverneur général, une fois résolution approuvée.

Sir John A. Macdonald dit que telle n'est pas l'intention du gouvernement. Il sera, cependant, loisible à n'importe quel député de présenter un tel bill.

L'hon. M. Holton estime qu'il est tout à fait irrégulier de fonder un crédit sur une loi (la loi sur le service civil) qui n'existe même pas encore et qui n'a même pas été soumise aux formalités d'adoption.

L'hon. M. Rose dit que si le bill du service civil dont la Chambre a été saisie n'est pas adopté, le crédit sera réparti en conformité de la loi actuelle sur le service civil. Le crédit n'est pas aussi élevé que celui de l'année en cours. Il est de \$30,000 de moins. Il compte pouvoir effectuer cette réduction grâce à la Loi sur le service civil et les frais divers.

Le crédit est adopté.

Sur le crédit—supplément du traitement de certains juges de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick,

Sir John A. Macdonald soutient qu'il ne convient pas que les traitements des juges soient votés tous les ans. Un bill en voie de préparation sera donc déposé au cours de la session afin de fixer ces traitements.

L'hon. M. Holton propose de supprimer ce crédit dans le budget des dépenses et d'ajourner la discussion jusqu'à ce que le gouvernement ait présenté les résolutions sur lesquelles le bill promis sera fondé.

Sir G.-É. Cartier recommande qu'une décision soit prise sur l'heure. Cela ferait certainement avancer la discussion d'une étape.

Le crédit est adopté.

Sur le crédit de \$25,000 pour la police de frontière.

Sir John A. Macdonald, en réponse à M. Young, déclare que le gouvernement est à mettre sur pied un corps de police du Dominion. Le gouvernement sent le besoin de constituer un tel corps sous son autorité. De petits détachements sont maintenant postés à Ottawa, à Sarnia et ailleurs sous la direction de M. McMicken, magistrat stipendiaire pour l'Ontario. Cette police n'a rien à voir avec la police secrète, car elle a pour fonction de surveiller les frontières, d'assurer la protec-

[M. Mackenzie.]

tion sur le plan international des immeubles du Dominion et de fournir au Dominion tout autre service jugé nécessaire, notamment la garde des immeubles de police.

L'hon. M. Holton demande si le gouvernement ne devrait pas déposer un bill à ce sujet.

Sir John A. Macdonald dit qu'il le fera.

M. Blake soutient qu'en ce cas il vaudrait mieux rayer le poste du budget des dépenses et en discuter lorsque la mesure du gouvernement sera déposée.

Sir John A. Macdonald répond qu'il préfère voir la Chambre adopter ce crédit. A ce moment-ci, il est plus commode d'adopter les crédits dans l'ordre où ils se présentent.

Le crédit est adopté.

Le crédit de \$30,000 relatif à la police du port, du fleuve et du gouvernement, à Québec et à Montréal, a suscité des échanges de vues, plusieurs députés étant d'avis qu'en raison des avantages importants que Montréal et Québec tirent de la navigation, la population de ces villes, et non le Dominion, devrait acquitter cette dépense.

Le crédit est cependant adopté de même que le crédit restant au chapitre de l'administration de la justice; sont adoptés également tous les crédits figurant au chapitre des pénitenciers.

Sur le crédit des services législatifs,

M. Mackenzie dit qu'il y aura discussion. Il croit savoir que le gouvernement s'est chargé des frais divers, mais il apprend que le président du Sénat a récemment dépensé \$4,000 à l'aménagement de salles affectées au Sénat dans les immeubles publics. Cette dépense, dit-on, n'a pas été autorisée par le ministère des Travaux publics.

L'hon. M. McDougall répond que, pendant le congé, les présidents des deux Chambres ont signalé au ministère l'opportunité d'apporter quelques modifications à l'édifice. Certains des travaux ont été sanctionnés mais d'autres ne l'ont pas été. Ceux-ci ont été exécutés quand même sous la responsabilité de celui qui les avait commandés. Dans l'autre Chambre, d'importantes modifications ont été proposées notamment le remplacement des fourneaux de cuisine, mais il s'y est opposé n'en voyant pas la nécessité.

M. Mackenzie espère que, en ce qui concerne la Chambre des communes, le président du comité des frais divers surveillera ces dépenses de près et fera tout en son possible pour empêcher la répétition de dépenses non autorisées.

M. D. A. McDonald fait remarquer que l'Orateur n'est pas le seul responsable de l'installation des baignoires. Lui (M. Macdonald) et d'autres l'ont proposée après en avoir reconnu la nécessité et il est prêt à assumer la

responsabilité de la décision qui a été prise à ce sujet.

Les crédits sont adoptés jusqu'au 22°.

Les crédits concernant les institutions scientifiques, les arts, l'agriculture, la statistique, l'immigration et la quarantaine sont adoptés.

La séance est alors levée et rapport est fait des résolutions, le comité ayant obtenu la permission de se réunir le lendemain.

La Chambre s'ajourne à une heure quinze.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

LES ELECTIONS DE BAGOT

M. Walsh, membre du comité général des élections, communique la liste des membres du nouveau comité chargé de faire enquête sur l'élection de Bagot: MM. Mills, Masson (Terrebonne), Masson (Soulanges), Merritt et le président, M. Wood.

DROITS SUR LE SUCRE

M. Jones (Halifax) propose une adresse sollicitant des communications des chambres de commerce, etc. concernant les droits sur le sucre. Adoptée.

DÉPENSES DES MINISTÈRES

M. Jones (Halifax) propose une adresse sol-comité spécial ayant le pouvoir de faire venir des écritures et documents, d'examiner des témoins sur l'état des charges dans les ministères et que ce comité soit chargé de faire rapport à la Chambre, pour chaque ministère, sur le nombre de sous-chefs et d'employés, sur les fonctions et le travail à accomplir, et sur le traitement de chaque agent et employé.

Sir John A. Macdonald espère que l'honorable député voudra bien renvoyer sa motion au lendemain.

L'hon. M. Johnson n'est pas disposé à le faire de crainte que sa motion soit repoussée. Si le gouvernement n'a rien à craindre de cette enquête, qu'il permette la constitution du comité. Si le nombre des employés est tout juste suffisant, tant mieux, les conclusions seront à sa satisfaction. S'ils sont trop nombreux et trop bien payés, il est temps que ça change.

M. l'Orateur fait observer que la motion n'a pas été appuyée.

M. Rymal l'appuie.

Sir John A. Macdonald espère que la motion sera rejetée sans débat. En premier lieu, il est très important que les travaux ne soient

pas retardés. Le rapport serait inutile pendant la présente session et, ce qui est plus, si la motion était adoptée, non seulement cela retirerait la question des mains du gouvernement, mais constituerait aussi un blâme direct à l'endroit du gouvernement.

Sir G.-É. Cartier s'oppose, en français, à la motion.

L'hon. M. Holton nie absolument que la motion en soit une de méfiance. Le motionnaire est d'ailleurs du même parti que l'honorable préopinant. Comme elle vise nettement à la réduction des dépenses, elle devrait recevoir l'appui de la Chambre.

L'hon. M. Dorion appuie la motion.

La Chambre repousse alors la motion par 99 voix contre 45.

Ont voté pour—Anglin, Bechard, Bodwell, Bourassa, Cameron (Huron), Cayley, Cheval, Coffin, Connell, Coupal, Daoust, Dorion, Fortier, Gaudet, Geoffrion, Godin, Holton, Johnson, Jones, (Halifax), Kierzkowski, McDonald (Lunenburg), Macfarlane, Mackenzie, Masson (Soulanges), McLellan, McMonies, Mills, Munroe, Oliver, Paquet, Parker, Pinsonneault, Power, Ray, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Rymal, Scatcherd, Senecal, Stirton, Wells, Whitehead, Wilson, Young—45.

Ont voté contre—Archambeault, Ault, Beau-bien, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Bowman, Bown, Brousseau, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron, Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Cassault, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Desaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferris, Forbes, Fortin, Galt, Gaucher, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Heath, Howland, Hurdon, Irvine, Jackson, Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, McDonald (Glengarry), Macdonald (Sir John A.), McDonald (Middlesex), McGill, Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall, McGreavey, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morison (Victoria), Morrison (Niagara), O'Connor, Perry, Pope,

Pouliot, Pozer, Rankin, Read, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Victoria, N.-B.), Ryan (Montréal Ouest), Shanly, Simpson, Snider, Sproat, Stephenson, Sylvain, Thompson (Haldimand), Tilley, Tremblay, Walsh, Webb, Wood, Workman, Wright—99.

L'IMMIGRATION

M. Jackson propose que MM. Dunkin, Stephenson et Bolton fassent partie du comité de l'immigration et de la colonisation. La proposition est adoptée.

LA CORPORATION DES PILOTES

M. Irvine demande le dépôt de la correspondance, etc. concernant les réclamations formulées contre la corporation des pilotes du port de Québec et du bas Saint-Laurent. La proposition est adoptée.

COURRIER À DESTINATION ET EN PROVENANCE DU PARLEMENT

M. Masson (Soulanges) s'informe du prix payé pour le transport du courrier entre les édifices du Parlement et le bureau de poste et du nom de l'entrepreneur. Il a entendu dire que ce service est payé à raison de \$8 ou \$10 par jour et maintenant que l'économie est à l'ordre du jour, il est temps d'apporter des réformes.

Sir John A. Macdonald, après avoir conféré avec le greffier, dit que cette question ne relève pas du gouvernement mais de la Chambre. D'après le greffier, l'entrepreneur est Patrick Buckley. Il touche \$4 par jour de la Chambre des communes et \$3 par jour du Sénat.

M. Burton appuie la motion, mais non pas parce qu'elle vise à l'économie. Depuis qu'il a pris possession de son siège, il n'a pas voté une seule fois en faveur de l'économie. S'il appuie la motion, c'est à cause de tout ce qu'il sait sur cet entrepreneur. Il a de fortes objections à faire contre Patrick Buckley. Sans vouloir dénigrer cet individu, il (M. Burton) ne peut féliciter le gouvernement ni la Chambre sur l'entrepreneur choisi. Il est en prison sous une des plus viles inculpations, ayant été mis en état d'arrestation sur les ordres de M. O'Reilly, celui même qui est chargé de l'enquête sur l'assassinat et qui mérite la reconnaissance du Dominion tout entier pour la compétence, la diligence et le

succès avec lesquels il a établi l'existence d'une conspiration aussi criminelle que dénaturée. Buckley est soupçonné d'avoir trempé dans l'assassinat et pourtant, même s'il est en prison, il reste au service de la Chambre des communes, touche son traitement et transporte le courrier comme si rien n'était. C'est là, à son avis (de M. Burton) un déshonneur et une insulte à la loyauté de chacun des députés. Buckley semble être un Irlandais mécontent. Or, cette catégorie de sujets de Sa Majesté n'a aucun motif de mécontentement. Les Irlandais n'ont pas à se plaindre du sort qui leur est fait dans le Dominion. Nulle part au monde ne sont-ils mieux traités qu'au Canada et, s'il y a parmi eux des mécontents ou des traîtres, il est temps qu'ils soient chassés du pays.

L'hon. M. Holton soutient que l'honorable député s'éloigne de la question.

L'Orateur décide que les propos de l'honorable député sont pertinents puisqu'ils s'adressent aux mécontents.

M. Burton dénonce ensuite le fenianisme et dit que si les adeptes de ce mouvement préfèrent un autre pays au Canada et agissent en conséquence, il est temps qu'ils soient chassés comme les loups ou les chacals qu'ils sont.

M. Masson demande la permission de retirer sa motion vu qu'il a obtenu les renseignements qu'il voulait.

M. Ferguson déclare que le marché de livraison du courrier est venu à la connaissance du comité des dépenses imprévues et il est bien entendu que le prix stipulé dans le contrat est excessif. La véritable question est celle-ci: le contrat peut-il être exécuté à meilleur marché? Le cas échéant, il devrait l'être. La difficulté semble être que chaque Chambre, jalouse de ses prérogatives, engage et paie son propre messenger pour faire faire le travail. Quant à Buckley, même si tout le monde déplore l'assassinat de M. McGee, l'honorable député qui a appuyé la motion dépasse la mesure quand il affirme carrément qu'il faut condamner cet homme avant même qu'il ait subi son procès ou qu'il ait été jugé. (*Applaudissements*). Il (M. Ferguson) souscrit de tout cœur aux propos du préopinant en ce qui concerne M. O'Reilly. Mais, autant qu'il le sache, Buckley a été mis en état d'arrestation seulement en vertu de la loi suspendant l'*habeas corpus*. S'il a trempé dans l'assassinat, il mérite mille fois la mort car il s'est

rendu coupable de l'acte le plus bas, feignant l'amitié pour M. McGee tout en connaissant les préparatifs de son assassinat. Mais aucune preuve de sa culpabilité n'existe, du moins aucune n'a été rendue publique.

La motion est alors retirée.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Bolton propose une adresse pour demander le dépôt d'une copie de toutes les requêtes présentées au Conseil privé depuis novembre dernier quant au parcours du chemin de fer Intercolonial. La proposition est adoptée.

L'ORDRE DU BAIN

L'hon. M. Chauveau propose que les documents et la correspondance déposés à la Chambre en ce qui a trait à la faveur royale qu'il a plu à Sa Majesté de conférer à certains de ses sujets soient renvoyés à un Comité de sept membres, lequel sera chargé de présenter son rapport avec toute la diligence possible. Le comité se composera de MM. J. H. Cameron, Campbell, Gray, Casault, Parker et du motionnaire. Il déclare, en français, que les documents mentionnés témoignent de l'intérêt profond que Sa Majesté porte au bien-être et au progrès du nouveau Dominion. Au point de vue historique et à d'autres points de vue, notre jeune pays ne peut certes pas rivaliser avec certains pays plus anciens, mais nous avons quand même la conviction qu'un Canadien vaut bien l'habitant de n'importe quel autre pays du monde. Ailleurs, des faveurs sont accordées aux hommes publics qui ont rendu des services signalés; voilà pourquoi il n'est pas surprenant que, dans notre pays également, l'homme d'État se montre quelque peu exigeant sur le chapitre des honneurs qui lui reviennent. Même si, aux yeux de certains, la première distribution de faveurs a pu paraître mesquine—d'aucuns y ont vu une atteinte à la mémoire de leurs ancêtres—ce souvenir désagréable s'efface maintenant devant la gracieuse décision de la souveraine. Cette décision montre comment le gouvernement britannique veut réellement traiter des hommes publics, et ne pas les offenser. L'honorable député répète ses propos en anglais. La proposition est adoptée.

LES QUESTIONS MARITIMES

Sir John A. Macdonald dépose un bill visant à réglementer les phares, les bouées et les faisceaux lumineux; également un bill visant à soulager les marins malades et dans le besoin; également un bill concernant la pêche par les navires étrangers. Il s'agit, explique-

t-il, d'incorporer aux statuts du Dominion les lois de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à ce sujet.

BILL D'INDEMNITÉ POUR LES MINISTRES

Sir John A. Macdonald dépose également un bill indemnisant certaines personnes d'avoir à siéger et voter à la Chambre des communes tout en détenant des charges rémunérées de la Couronne. Il explique que les personnes touchant des indemnités en vertu du bill sont: MM. John A. Macdonald, G.E. Cartier, Tilley, Galt, McDougall, Howland et Langevin.

STATUTS DU CANADA

Sur proposition de M. Mills, le bill portant modification de la loi sur les statuts du Canada, lu pour la troisième fois, est adopté.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Oliver propose que soit adoptée la résolution dont rapport a été fait par le comité plénier, déclarant qu'il y a lieu de modifier la disposition établie en vertu de l'article 105 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et de fixer le traitement de Son Excellence le gouverneur général à \$32,000 par année.

Adopté à la majorité des voix.

M. Dufresne dépose un bill fondé sur la résolution intitulée «Loi fixant le traitement du gouverneur».

L'hon. M. Dorion dit que si le député de Montcalm veut réellement voir cette mesure adoptée, il devrait en laisser la responsabilité au gouvernement qui peut l'insérer dans plusieurs mesures de son initiative, notamment par une clause du bill du revenu consolidé, pour donner suite aux désirs de la Chambre. Le gouvernement a le devoir de suivre les instructions que la Chambre lui a données par un vote aussi décisif.

M. Dufresne dit que s'il a déposé le bill, c'est qu'il veut sérieusement le voir adopté. Devant l'attitude du gouvernement, il hésite à lui en laisser le soin, de crainte que la volonté de la Chambre ne soit pas exécutée. Si le gouvernement veut bien déclarer, cependant, qu'il s'occupera sérieusement de la question, il retirera sa motion.

M. D. A. McDonald déclare qu'il n'appuiera pas une mesure visant à appliquer la réduction au titulaire actuel.

M. Dufresne répond que le bill porte que cette réduction doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

Sir John A. Macdonald n'a aucune hésitation à préciser l'attitude du gouvernement à ce sujet. En vertu de la constitution, il ne se sent aucunement obligé à contribuer à la préparation ou à la mise au point d'une mesure à laquelle il s'oppose, mais il doit évidemment se soumettre à la volonté que la Chambre a nettement exprimée par son vote. Le gouvernement facilitera donc par tous les moyens l'adoption de la mesure. Aussi longtemps que la session durera, une telle majorité assurera l'adoption du bill et le gouvernement ne conseillera pas à Son Excellence de proroger le Parlement tant que l'occasion n'en aura pas été donnée à la Chambre.

M. Mackenzie—Et l'autre Chambre?

Sir John A. Macdonald répond que l'autre Chambre agira évidemment comme il lui plaira. Si la Chambre est unanime à vouloir que le bill passe par toutes les étapes dès maintenant, en ce qui concerne le gouvernement aucune objection ne sera soulevée. Le gouvernement n'est pas d'accord avec le principe dont le bill s'inspire, mais il en facilitera le passage par déférence à la volonté de la Chambre.

L'hon. M. Holton espère que le député de Montcalm acceptera la suggestion du leader du gouvernement et proposera que le bill passe immédiatement par les trois étapes, de la même manière qu'un bill de subsides peut subir ses trois lectures une fois les résolutions adoptées en comité.

Sir John A. Macdonald dit que cela n'est pas possible. Le bill doit d'abord être imprimé.

L'hon. M. Holton soutient que le règlement n'exige pas qu'un bill de subsides fondé sur une résolution soit imprimé avant de passer par toutes les étapes.

L'hon. M. Dunkin proteste contre cette précipitation peu convenable. Il faudrait que la Chambre ait le loisir de modifier chaque ligne du bill. Pour ce faire, la Chambre devrait pouvoir l'étudier d'une journée à l'autre entre chaque étape consécutive.

Le docteur Parker préférerait procéder par voie d'amendement à la clause qui concerne le traitement du gouverneur dans le bill du revenu consolidé. Il aimerait mieux qu'un bill spécial ne fût pas déposé.

M. Dufresne dit que le gouvernement ne procédera peut-être pas à l'étude de ce bill.

Après le dépôt du bill,

[M. D. A. McDonald.]

M. Dufresne propose que la deuxième lecture en soit renvoyée au lendemain.

L'hon. M. Holton veut qu'à cette proposition soient ajoutés les mots suivants: «et que ce soit alors le premier article à l'ordre du jour».

L'hon. M. Dunkin s'élève contre l'addition de ces mots à la motion, sans avis préalable. Il ne veut pas que les journaux de la Chambre montrent trop de précipitation.

M. Mills soutient que la responsabilité du gouvernement est tout aussi grande quand il s'agit des mesures émanant des députés que des siennes propres. Il est d'avis que cette réduction de traitement devrait être opérée au moyen d'un amendement au bill du Revenu consolidé.

Sir John A. Macdonald dit que l'usage du Parlement anglais, auquel l'honorable député n'a qu'à se reporter, abonde en exemples analogues où le gouvernement a permis l'adoption de mesures qu'il désapprouvait. Il espère que M. Holton n'insistera pas pour que l'avis porte les mots qu'il a proposés, quand le gouvernement a pris la peine de déclarer qu'il est prêt à faciliter l'adoption du bill par tous les moyens pour permettre à la Chambre haute de l'étudier.

M. Walsh fait quelques observations pour s'opposer à la réduction du traitement du gouverneur.

La motion renvoyant la deuxième lecture au lendemain est adoptée.

L'AGRANDISSEMENT DU COMTÉ DE QUÉBEC

Sur proposition de l'honorable **M. Chauveau**, le bill portant annexion de certaines parties de la seigneurie de Blair aux comtés de Québec et de Port-Neuf est étudié en comité. La troisième lecture en est renvoyée au lendemain.

LE CHARBON

M. Brousseau propose l'adoption en deuxième lecture et le renvoi au comité de la banque et du commerce du bill portant modification du chapitre 63 des statuts du Bas-Canada en ce qui concerne le mesurage et le déchargement du charbon.

L'hon. M. Holton annonce qu'il ne s'oppose pas à la mesure pour le moment parce qu'elle ne vise apparemment que Montréal et doit être renvoyée au comité de la banque et du commerce.

Sir John A. Macdonald conseille à l'auteur de la mesure de bien étudier la question. Si son bill concerne le commerce, comme ce semble être le cas, il devrait d'abord être présenté sous forme de résolution.

L'hon. M. Holton pense que cette observation a du bon.

M. Mackenzie dit que de deux choses l'une: ou bien c'est une mesure qui concerne le commerce qui devrait être présentée sous forme de résolution, ou bien c'est un bill d'intérêt local qui ne devrait pas être déposé à la Chambre.

L'hon. M. Dunkin rappelle qu'un bill semblable a dû être retiré de l'Assemblée législative de Québec d'abord, parce que la question de juridiction a fait naître des doutes et, ensuite, parce que les dispositions du bill se sont heurtées à une forte opposition. Si, dans le présent cas, le bill relève clairement de la juridiction de la Chambre, il doit alors se fonder sur une résolution.

La motion est adoptée.

La séance est levée à six heures.

Reprise de la séance

LE CAS DU NAVIRE À HÉLICE «GEORGIAN»

M. Angus Morrison présente la pétition de G. T. Denison, Jr., de Toronto, demandant une enquête sur la saisie par le gouvernement, en 1855, du navire à hélice «Georgian».

La pétition est accueillie et renvoyée à un comité spécial d'enquête qui aura le pouvoir de convoquer des témoins et d'ordonner la production de documents.

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER RICHELIEU ET PASUMSIC

M. Chamberlin dépose un bill constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Richelieu et Pasumsic.

DIVORCE

M. Workman dépose un bill, émanant du Sénat, pour faire droit à F. J. Whiteaves.

Sur la motion renvoyant le bill à un comité spécial,

L'hon. M. Holton se demande pourquoi, sous le régime de la Confédération, la compétence en matière de divorce n'a pas été attribuée aux assemblées législatives. Même si la constitution confère à la Chambre le pouvoir de passer le bill, il prétend que les divorces devraient être du ressort judiciaire plutôt que

de relever du Parlement. Jusqu'à ce que cette situation soit corrigée, il votera contre tous les bills privés comme celui-ci.

M. Mackenzie s'étonne de voir le député de Châteauguay faire des objections au seul recours qui soit permis au pétitionnaire en vertu de la loi. Le seul tribunal au pays auquel les personnes comme ce Whiteaves puissent demander justice est le Parlement. Assurément, il ne convient pas d'encourager ces bills, sauf dans les cas exceptionnels, et comme il est convaincu qu'il s'agit ici d'un tel cas, il (M. Mackenzie) votera pour le renvoi au comité.

M. Bellerose soutient qu'en ceci les députés doivent voter selon leur conscience. Quant à lui il votera donc contre la mesure parce qu'il considère le divorce comme antichrétien.

L'hon. M. Langevin partage cette opinion.

L'hon. M. Chauveau—Pour des motifs complètement étrangers aux croyances religieuses, il lui répugne au plus haut point de toucher au lien du mariage. Il votera donc contre le renvoi au comité.

L'hon. M. Dunkin n'éprouvera aucune difficulté à voter pour le bill si le motif est suffisant. En attendant, il ne s'opposera pas au renvoi.

L'hon. M. Anglin soutient que nul tribunal humain, civil ou ecclésiastique, n'a le droit de dissoudre le mariage. Aucun concile de l'Église catholique, ni même le pape n'a ce pouvoir. Fort de cette conviction, il (M. Anglin) s'oppose au bill tout comme il s'opposerait à n'importe quel bill qui instituerait un tribunal de divorce. En cette matière, les catholiques s'en réfèrent absolument aux décisions de l'Église qui enseigne que l'homme n'a pas le pouvoir de séparer ceux que Dieu a unis. Aucun acte de la Chambre ne peut effacer les rites conjugaux. Par un acte du Parlement, les députés peuvent tout au plus légaliser l'adultère. Il propose donc que le bill ne soit pas renvoyé au comité, mais qu'il soit renvoyé à trois mois.

L'hon. M. Johnson s'oppose aux mesures spéciales comme celle-ci.

L'hon. M. Anglin retire son amendement, car il a pu constater qu'un vote sur la motion initiale aura le même effet.

La motion initiale, mise aux voix, est adoptée par 78 voix contre 57.

Ont voté pour—MM. Ault, Blake, Bodwell, Bolton, Bowell, Bowman, Bown, Brown, Burpee, Caldwell, Cameron (Huron), Chamberlin, Colby, Connell, Crawford (Leeds), Currier, Dobbie, Drew, Dunkin, Ferris, Gibbs, Grover, Hagar, Heath, Howland, Hurdon, Jackson, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Kirkpatrick, Lapum, Lawson, McDonald (Glengarry), Macdonald (Sir J. A.), McDonald (Middlesex), Mackenzie, Magill, McConkey, McDougall, McLellan, McMonies, Merritt, Mills, Morris, Morison (Victoria), Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Oliver, Parker, Ray, Read, Redford, Rose, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Ross (Victoria, N.-B.), Ryan, Shanly, Snider, Sproat, Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ont.), Wallace, Webb, Wells, White, Whitehead, Wilson, Wood, Workman, Young—78.

Ont voté contre—MM. Anglin, Archambeault, Beaubien, Bechard, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bourassa, Cameron (Inverness), Caron, Cartier, Casault, Cayley, Chauveau, Cheval, Costigan, Coupal, Crawford (Brockville), De Niverville, Desaulniers, Dorion, Dufresne, Fortier, Fortin, Gaucher, Gaudet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton, Huot, Johnson, Kierzkowski, Langevin, Langlois, McDonald (Antigonish), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McGreevy, McKeagney, McMillan, Paquet, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Power, Pozer, Renaud, Ross (Champlain), Ryan (Montréal), Senecal, Simard, Sylvain, Tremblay—57.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT

M. Godin propose la deuxième lecture du bill limitant le taux d'intérêt exigible dans le Dominion.

L'hon. M. Rose constate que les avis sont fort partagés sur cette question et demande à l'honorable député de consentir à ce que le débat soit ajourné, moyennant quoi le gouvernement lui donne l'assurance de déposer un bill à ce sujet dès vendredi prochain.

M. Godin est d'accord avec les observations du ministre des Finances.

L'hon. M. Rose propose alors l'ajournement du débat.

M. Masson (Soulanges) espère que le parrain de cette mesure n'y consentira pas. Le gouvernement sait très bien que les députés

[L'hon. M. Anglin.]

qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont ses amis et appuient les bonnes mesures qu'il présente et parfois aussi les mauvaises. (*Rires*). Il demande donc au gouvernement de permettre à la Chambre d'étudier cette question sans plus tarder.

L'hon. M. Dunkin fait remarquer que chaque fois que cette motion a été présentée, le gouvernement a refusé de l'aborder. Il se réjouit de ce que le gouvernement va enfin faire quelque chose à ce sujet, car depuis longtemps la loi canadienne pêche par ses contradictions et ses ambiguïtés.

L'hon. M. Johnson préconise le libre échange de l'argent tout comme des autres marchandises et soutient qu'il serait illusoire, pour ne pas dire plus, de vouloir réglementer le taux de l'intérêt. (L'honorable député est interrompu ici par des coups de pied sur les pupitres et autres bruits.) Il dit que certains députés ont le pupitre beaucoup mieux garni que la tête. (*Rires*).

Le débat est ajourné.

LA COURONNE ET LE GOUVERNEMENT

Sur la proposition de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre se transforme en comité sous la présidence de M. Cameron (Huron), pour étudier le bill visant à mieux protéger la Couronne et le gouvernement.

Rapport est fait du bill dont la troisième lecture est renvoyée au lendemain.

INFRACTIONS RELATIVES À LA MONNAIE

Sir John A. Macdonald propose la deuxième lecture du bill concernant les infractions relatives à la monnaie. Il demande à la Chambre de faire confiance au gouvernement en ce qui concerne ce bill et d'autres intéressant le droit pénal qui ont tous été préparés avec beaucoup de soin. Il les a lui-même examinés attentivement et l'étude en comité permettra d'y apporter des amendements. D'ailleurs ils seront soumis à un examen minutieux à la Chambre haute où il a demandé au ministre des Postes d'en être le parrain.

Le bill est lu pour la deuxième fois, puis est renvoyé au Comité plénier que préside M. Cameron (Huron).

Rapport est fait du bill dont la troisième lecture est renvoyée au lendemain.

DEUXIÈME LECTURE DE DIVERS BILLS

Sur proposition de **Sir J. A. Macdonald**, les bills énumérés ci-après sont lus pour la deuxième fois et étudiés en comité. La troisième lecture en est renvoyée au lendemain: loi concernant le faux; loi concernant les crimes et délits contre les personnes; loi concernant les dommages malicieux à la propriété; loi concernant le larcin et les délits de même nature; loi concernant la procédure en matières criminelles; loi concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires; loi concernant les devoirs des juges de paix hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits sujets à poursuite; loi concernant les émeutes et les assemblées séditieuses.

RELEVÉ GÉOLOGIQUE

Le bill de l'**hon. M. Rose** concernant le relevé géologique est adopté, après avoir été lu pour la deuxième et la troisième fois.

NAVIGATION INTÉRIEURE

Le bill de **Sir John A. Macdonald** concernant la Navigation intérieure, émanant du Sénat, est lu pour la deuxième fois et étudié en comité. Rapport en sera fait demain.

AUTRES DEUXIÈMES LECTURES

Les bills énumérés ci-après sont également lus pour la deuxième fois et étudiés en comité. La troisième lecture en est renvoyée au lendemain: loi concernant la naturalisation et les étrangers, émanant du Sénat; loi pour imposer un droit sur les impressions étrangères des ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire; loi concernant les personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison ou de félonie; loi modifiant la loi de l'ancienne province du Canada, 25 Vic., chap. 72, déclarant les intentions d'icelle et confirmant les actes translatifs de la *Trust and Loan Company*.

Les bills énumérés ci-après sont lus pour la deuxième fois et renvoyés au Comité le lendemain: Loi accélérant la comparution et le châtement des enfants délinquants; loi concernant le ministère de la Justice.

La loi pourvoyant à l'assermentation des témoins dans certains cas aux fins de l'une ou l'autre Chambre est lue pour la deuxième fois et étudiée en comité. Le débat est ensuite ajourné.

La séance est levée à minuit.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

RÉCLAMATIONS AU TITRE DE SERVICES RENDUS À L'OCCASION DU TRAITÉ DE RÉCIPROCITÉ

Sur la question de savoir s'il doit être fait droit à la pétition de Thos. Rigney qui réclame le paiement de certaines sommes pour avoir facilité la conclusion du Traité de réciprocité,

Sir G.-É. Cartier dit que, de l'avis du gouvernement, les pétitions portant affectation de deniers publics ne sont pas recevables. De telles pétitions doivent être présentées au gouverneur général, après quoi le gouvernement est tenu d'en prendre connaissance. Si une personne intéressée à la pétition estime que le gouvernement néglige ou bien d'y donner suite, ou bien de recommander à la Chambre l'adoption d'un crédit compensatoire, n'importe quel député a la faculté d'en demander la production et de faire en sorte que la question en litige entre le requérant et le gouvernement soit décidée.

M. Mackenzie—En déposant une motion de censure.

Sir G.-É. Cartier—Oui.

L'hon. J. H. Cameron qui a présenté la pétition, proteste contre la nécessité d'attendre que le gouvernement ait négligé ou refusé de donner suite à la pétition avant de pouvoir en exiger la production, ce qui lui semble un moyen oblique d'arriver au but.

M. Mackenzie soutient que M. Holton s'est dit satisfait de l'attitude du gouvernement.

M. l'Orateur déclare que tous les cas non prévus par le règlement de la Chambre sont régis par le règlement de la Chambre des communes anglaise. En vertu d'un règlement de cette dernière, en date du 30 mars 1866, il a été décrété que la Chambre ne doit accueillir aucune pétition comportant affectation de deniers publics sans la recommandation de la Couronne. Il croit que le règlement trouve ici son application et déclare la pétition irrecevable.

L'ÉLECTION DE BAGOT

MM. Mills, Masson (Soulanges), **Masson** (Terrebonne), **Merrit** et **Wood**, président, sont assermentés par le greffier comme membres du comité chargé de faire enquête sur l'élection de Bagot.

LES PÊCHERIES

M. Fortin présente le quatrième rapport du comité des pêcheries maritimes et fluviales. En voici le texte: «Après avoir étudié la question de l'inspection des pêcheries dans les eaux intérieures du Dominion, votre comité estime qu'une telle inspection est fort avantageuse et recommande qu'elle soit poursuivie non seulement en vue de protéger le commerce local, mais également les intérêts généraux du Dominion dans les grandes pêches du golfe du Saint-Laurent, du bas du fleuve Saint-Laurent, de l'océan Atlantique et de nos Grands lacs, intérêts susceptibles d'être gravement compromis par la destruction des poissons frayant dans les diverses rivières du Dominion.

TROISIÈMES LECTURES

Sur la proposition de **Sir J. A. Macdonald**, les bills suivants sont lus pour la troisième fois et adoptés un à un: loi visant à mieux protéger la Couronne et le gouvernement; loi concernant les infractions relatives à la monnaie; loi concernant le faux; loi concernant les crimes et délits contre les personnes; loi concernant les dommages malicieux à la propriété; loi concernant le larcin et les délits de même nature; loi concernant les devoirs des juges de paix, hors des sessions, relativement aux personnes accusées de délits sujets à poursuite; loi concernant les devoirs des juges de paix, hors de sessions, relativement aux ordres et convictions sommaires; loi concernant les émeutes et les assemblées séditieuses) loi concernant les personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison ou de félonie; loi modifiant la loi de l'ancienne province du Canada, 25 Vic., chap. 72, déclarant les intentions d'icelle et confirmant les actes translatifs de *Trust and Loan Company*.

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Sur la proposition de **Sir J. A. Macdonald**, la Chambre se transforme en comité plénier pour étudier le bill concernant le ministère de la Justice.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LES ACCUSATIONS CONTRE LE JUGE LAFONTAINE

M. Wright demande qu'une pétition portant certaines accusations contre le juge Lafontaine soit accueillie et qu'une enquête soit faite à ce sujet.

L'hon. M. Holton constate que la pétition est très longue et comporte de très graves accusations. Il demande que le débat soit renvoyé au lendemain, afin de permettre au gouvernement d'étudier la question.

L'hon. M. Dunkin est d'avis que la Chambre devrait déclarer irrecevable toute pétition contre un juge, à moins qu'il n'y soit indiqué qu'elle a été signifiée au juge.

M. Wright dit qu'il a présenté au Parlement de l'ancienne province du Canada une pétition réclamant une enquête sur certaines accusations portées contre le juge Lafontaine. La pétition qu'il présente, qui est signée par un grand nombre de personnes responsables, reprend ces accusations en y ajoutant d'autres. Au moment de la présentation de cette pétition, son intention était d'en proposer le renvoi à un comité. Si les accusations sont fondées, le juge Lafontaine est indigne de la charge qu'il occupe. Si elles ne le sont pas, que les requérants en portent tout l'odieux.

Sir John A. Macdonald demande que la pétition soit imprimée avant que la Chambre se prononce sur son admissibilité. Il se peut qu'elle soit lisible, mais sous forme imprimée les députés pourront plus facilement en suivre le fil et en absorber le contenu.

L'hon. M. Holton voit une grave objection à ce que la pétition soit imprimée et soit, pour ainsi dire, publiée avant d'avoir été déclarée recevable.

Sir John A. Macdonald dit qu'il est possible que la publication soit diffamatoire. Le député qui a présenté la pétition doit courir ce risque, pour lui-même et pour les pétitionnaires.

M. Morris se demande s'il convient que la Chambre permette l'impression d'une pétition avant de s'être prononcée sur son admissibilité.

[Sir J. A. Macdonald.]

M. Wright prend la responsabilité d'établir le bien-fondé des allégations contenues dans la pétition.

La pétition est alors appuyée.

LA QUESTION DES FORTIFICATIONS

La Chambre reprend ensuite le débat ajourné sur la motion de **M. Cartier**. Que la Chambre se transforme en comité plénier pour étudier certaines résolutions visant à affecter une somme d'au plus 1,100,000 livres sterling à la construction de travaux de fortifications pour la défense de Montréal et d'autres villes.

M. Mackenzie propose, par voie d'amendement, que tous les mots suivant le mot «que» soient biffés et remplacés par ce qui suit:

«La question de l'érection de travaux permanents de défense soit étudiée par une commission ou un comité chargé de déterminer premièrement la nécessité et l'utilité des travaux, et la part des dépenses à assumer par les autorités coloniales et impériales respectivement; deuxièmement, le système de défense jugé nécessaire, la nature, la portée, l'emplacement et le coût des travaux; et qu'en attendant les résultats de cette étude et la présentation d'un rapport au Parlement, il soit déclaré inopportun de voter des crédits pour des fortifications dont la Chambre ignore la nature, la portée, l'utilité et le coût.»

M. Mackenzie demande qui a proposé l'ajournement du débat.

Sir John A. Macdonald—C'est moi.

M. Mackenzie—La Chambre se fera un plaisir d'entendre l'honorable préopinant.

Sir John A. Macdonald—Elle préfère vous entendre.

M. Mackenzie dit qu'il lui importe peu que le premier ministre parle ou ne parle pas. Plus ses collègues et lui en parlent, moins leurs arguments sont convaincants. (*Applaudissements*). En reprenant ce débat, il (**M. Mackenzie**) veut aborder la question sous son aspect le plus général et s'abstenir de faire écho aux sentiments et aux préjugés régionalistes dont le ministre de la Milice a fait état dans son discours d'ouverture. Le ministre semble avoir présumé que les objections qu'il (**M. Mackenzie**) entend formuler contre les résolutions s'inspirent, en majeure partie, des préjugés qui ont cours dans la province d'Ontario parce que l'emprunt servira à construire des travaux dont l'emplacement ne favorisera

guère la protection des régions situées à l'ouest, les plus riches du Dominion. Il est convaincu que le ministre n'a pas raison de formuler une telle accusation, même s'il (M. Mackenzie) a soutenu que les ingénieurs militaires veulent faire servir les fortifications à l'ouest non à la défense du pays, mais au mouvement des troupes impériales de façon à consolider leurs positions. Cette façon de voir n'est pas de nature à satisfaire la population de la province dont il est un des représentants. Il estime, toutefois, que la défense du pays intéresse la population tout entière. Il est donc disposé à l'aborder sous son aspect le plus vaste, non du point de vue d'une région, mais la collectivité dans son ensemble. (*Applaudissements*). Il regrette que la Chambre ait été saisie de cette question si tard dans la session. Considérant que la session en est au cinquième mois et que le gouvernement vient tout juste de déposer des résolutions visant à autoriser un emprunt de cinq millions de dollars pour des dépenses nouvelles pour le pays, il se croit justifié de reprocher au gouvernement de n'avoir pas déposé ces résolutions plus tôt, ce qui aurait permis à la Chambre non seulement de les discuter plus à fond, mais aussi de profiter des discussions qui se dérouleront sans doute dans chacune des parties du pays et auxquelles la presse fera écho. Tout se passe comme si le gouvernement n'a pas voulu déposer les résolutions par crainte de la réaction que sa mesure aurait pu provoquer. La question est d'une telle importance qu'il nous faut absolument nous livrer à un examen de notre situation politique. Nous ne sommes plus une petite colonie dont la population est insignifiante par rapport à celle de l'empire. Sous le rapport de la population, le Dominion est de beaucoup la plus importante colonie britannique. Exception faite du Parlement impérial, nous possédons maintenant le seul parlement situé en territoire britannique. Dans les autres colonies, les corps législatifs sont de simples législatures provinciales et l'on ne peut s'attendre que ces questions y soulèvent un intérêt aussi profond que dans notre Parlement. Il n'est donc pas disposé à envisager cette question comme il l'aurait fait à une autre époque de notre histoire, mais il veut le faire avec une vue d'ensemble qui convient

d'avantage à une législature indépendante du Parlement impérial de la Grande-Bretagne. Le ministre de la Milice ne voit ni l'opportunité, ni la nécessité d'un débat au sujet de tels travaux, persuadé qu'il est que si les autorités impériales les jugent nécessaires, notre assemblée législative n'a qu'à se conformer à leurs exigences. Il (M. Mackenzie) ne voit pas la nécessité d'une telle soumission à la volonté du Parlement impérial. Le Parlement impérial lui-même n'a pas le droit d'obliger notre législature à construire les travaux qu'il juge nécessaires à la défense de notre pays. En cette matière il revendique le même droit que le Parlement impérial a lui-même exercé en 1859, 1860, 1861 et 1862 en soumettant à un examen minutieux les propositions du gouvernement impérial en vue de la défense côtière de la Grande-Bretagne. Le gouvernement, à cette occasion, a cru de son devoir de décrire jusque dans les moindres détails les travaux qu'il se proposait d'ériger. Notre gouvernement à nous nous informe tout bonnement que les fonctionnaires impériaux ont déclaré certains travaux nécessaires, et tout ce qu'il nous reste à faire est de voter les crédits. (*Applaudissements*). Il est de notre devoir d'adopter la même attitude que le Parlement impérial c'est-à-dire de nous assurer de la nécessité des travaux et d'en étudier tous les détails: emplacement, nature, portée, etc. La première question à déterminer est la façon dont le gouvernement impérial conçoit la participation de notre pays à sa propre défense. Il y a quelque temps, le gouvernement impérial a chargé une commission d'étudier cette question. En faisaient partie, MM. Hamilton, Gorley et Elliot, ce dernier, croit-il, étant sous-secrétaire d'État aux colonies. MM. Hamilton et Gorley tombèrent d'accord sur le rapport à présenter, mais leur collègue, M. Elliot, exprima un avis quelque peu différent. D'après ces messieurs, le devoir du gouvernement impérial de défendre ses colonies provient de ce que toute politique susceptible d'engendrer la guerre doit nécessairement être une politique impériale, et comme les colonies n'ont rien à dire lorsqu'il s'agit de déclarer la guerre ou d'y mettre fin, le gouvernement impérial se doit d'exercer tous ses pouvoirs en matière de défense des colonies et,

règle générale, il appartient aux colonies elles-mêmes de déterminer la nature et l'ampleur de leur participation à leur propre défense. Après avoir lu plusieurs extraits dans la même veine du rapport moins favorable aux colonies, celui des deux commissaires, M. Mackenzie cite le rapport de M. Elliot où il est dit que les avantages que la mère patrie tire des colonies doivent aussi entrer en ligne de compte et que la défense des colonies doit être essentiellement une préoccupation impériale. M. Mackenzie démontre, en s'appuyant sur la statistique des échanges commerciaux, que le Dominion, compte tenu de sa population, fait avec la Grande-Bretagne un commerce beaucoup plus considérable que les États-Unis qui, bien que politiquement indépendants de la mère patrie, sont en réalité une colonie d'expression anglaise de la Grande-Bretagne et que, si le Canada se séparait de la mère patrie pour se joindre aux États-Unis, les commerçants et les fabricants de la Grande-Bretagne se ressentiraient beaucoup de la perte de notre commerce. S'il invoque ces motifs pour demander au gouvernement ou au Parlement de constituer une commission ou un comité chargé de préciser la nature de nos obligations envers la mère patrie au chapitre des dépenses militaires, il ne songe nullement à s'en prévaloir pour obtenir du peuple britannique plus d'argent que ce qui est juste. Il y aurait lieu néanmoins de faire faire une enquête par un tribunal compétent dont le rôle serait de fixer la quote-part de la mère patrie et celle de la colonie. Il faudrait également que de plus amples renseignements soient fournis sur la façon dont l'argent doit être dépensé. Si la politique du gouvernement l'emporte c'est-à-dire si la Chambre adopte ces résolutions—ce qu'il ne peut s'amener à croire—le gouvernement aura le pouvoir de dépenser cinq millions de dollars pour des travaux dont la Chambre ignore jusqu'à la nature et la portée. Parce que le gouvernement autrichien a établi un quadrilatère en Italie, le ministre de la Milice prétend que nous devons avoir notre propre quadrilatère au Canada, dont les angles fortifiés seraient Montréal, Kingston, Toronto et Hamilton, (*Rires*) et peut-être aussi un peloton à Paris ou à Londres. Il ne se sent pas la compétence de discuter de questions militaires, mais il croit quand même qu'un tel quadrilatère pourrait difficilement se comparer au prototype italien. Compte tenu de notre

[M. Mackenzie (Lambton).]

population, nous avons mis sur pied le système de milice le plus développé de l'empire britannique, y compris celui de la mère patrie elle-même. Si l'on croit les rapports de l'adjudant général, nous avons un effectif de quelque 25,000 volontaires passablement bien entraînés. En 1861, d'après les témoignages recueillis par une commission anglaise, l'Amérique britannique tout entière comptait seulement 10,000 volontaires et notre milice n'existait que sur le papier. Jusqu'à un certain point, cela est encore vrai de la milice, mais nous avons formé à grands frais des officiers capables de l'encadrer dans l'éventualité d'une guerre. Voici qu'on nous demande, en outre, d'édifier un système de fortifications sur lequel le ministre de la Milice nous fournit des renseignements fort imprécis. Il nous dit qu'un camp retranché serait construit quelque part dans la péninsule de l'Ouest, mais que les ouvrages à l'extrémité des lacs seraient d'un genre différent.

L'hon. M. Cartier dit que, dans sa déclaration, les ouvrages de fortification mentionnés pour Montréal prenaient la forme de travaux en terre et d'un grand camp retranché.

M. Mackenzie a détruit des bruits qui ont circulé et du discours même de l'honorable préopinant que d'autres ouvrages allaient s'ajouter aux simples travaux en terre et au camp retranché. Une partie des travaux—on l'a déclaré—s'étendrait dans le comté de Vaudreuil sur une distance de trente à quarante milles de Montréal; quoi qu'il en soit, il est notoire que l'Ouest canadien est un pays très difficile à fortifier dans le sens où on l'entend en Grande-Bretagne. La commission anglaise de défense a conclu à l'impossibilité de fortifier les ports purement commerciaux et s'est intéressée surtout à la fortification des grands arsenaux et chantiers maritimes. Les résolutions proposent de fortifier trois des ports des Grands lacs dans l'Ouest canadien dont un seul, Kingston, se compare à Dartmouth, Portsmouth et Plymouth. M. Mackenzie rappelle que le Parlement anglais est mis au courant des moindres détails des fortifications entreprises dans les ports anglais, et ajoute que le Parlement canadien agirait à l'encontre de la bonne règle, voire même de la constitution, en votant au gouvernement, sans aucun détail, une somme aussi importante à dépenser comme il l'entendra. S'il faut en juger par les travaux exécutés jusqu'ici sous

la direction des ingénieurs royaux—comme il suppose que ceux-ci le seront—la dépense dépassera de beaucoup les prévisions et à chaque session nouvelle des crédits supplémentaires seront réclamés. A n'en pas douter, les travaux coûteront au pays plus que le double de ce que demande le gouvernement en ce moment. Il est d'ailleurs fermement convaincu que les ouvrages de défense érigés à Toronto et à Hamilton seront parfaitement inutiles. Dans son rapport, le colonel Jarvis n'a pas supposé qu'une défense telle que nous l'entendons était possible à ces endroits. Il a tout simplement prévu des ouvrages qui permettraient aux troupes de tenir certaines places pendant quelque temps. Dans l'éventualité de l'occupation du reste du pays par l'ennemi, il a prévu que ces places formeraient un noyau vers lequel, en cas d'urgence, la milice du pays pourrait converger. En supposant que les places fortes résistent, qu'est-ce qui empêcherait les États-Unis d'opérer des débarquements n'importe où le long du lac Érié, de la rivière Detroit, des rivières Thames et Sydenham, de la rive orientale du lac Huron, ou de la baie Georgienne entre Owen Sound et Collingwood? A quoi bon défendre Toronto ou Hamilton, si tout le reste du pays est occupé par les troupes ennemies? M. Mackenzie démontre ensuite qu'en temps de guerre il serait pratiquement impossible aux navires de guerre de remonter le Saint-Laurent jusqu'au lac Ontario par une route largement dominée par l'ennemi. Notre meilleure défense, soutient-il, serait assurée par une armée bien exercée de, mettons, 25,000 volontaires affectés au maintien de l'ordre à l'intérieur et prêts à toute éventualité, et par une bonne milice sous la direction d'officiers d'élite prêts à servir en cas de guerre. Il est aussi loyal qu'un autre et empressé à consacrer nos moyens et nos ressources à la défense même des intérêts impériaux sur notre continent, mais il s'oppose à un système follement coûteux de fortifications qui ne donnerait rien. Il discute ensuite de la possibilité d'une guerre avec les États-Unis, démontrant que cette menace est moindre maintenant qu'elle l'était en 1862, 1863 et 1864, alors que ce pays disposait d'une immense armée et qu'on craignait de voir quelques sujets d'irritation dégénérer en guerre avec la Grande-Bretagne. Une fois la guerre civile terminée, les États-Unis ont manifesté des sentiments plus

amicaux et ont démobilisé leurs armées, ne conservant que ce dont ils avaient besoin pour assujettir le Sud. Les difficultés qu'ils éprouvent à gouverner un pays conquis dans le Sud les dissuaderont de tenter pareille expérience sur leur frontière septentrionale. Il soutient que non seulement l'érection, mais aussi l'entretien des fortifications projetées représentent une charge trop lourde pour nos ressources et démontre, par l'histoire de la guerre civile américaine, que les ouvrages improvisés en quelques jours se sont révélés plus efficaces contre l'ennemi que les fortifications les plus perfectionnées.

M. Cartwright est d'accord avec le député de Lambton pour reconnaître qu'il ne faut pas se lancer à la légère dans un projet de ce genre. Il ne fait aucun doute que la situation du Dominion ne se compare pas à celle des autres colonies de la Grande-Bretagne. Quant à la question débattue, soit dit sans vouloir prêter à l'honorable préopinant l'intention de rompre nos liens avec la mère patrie, si les partisans de la désunion coloniale l'avaient chargé de plaider leur cause, l'honorable député n'aurait guère pu faire mieux. Le véritable sens de certains des arguments invoqués par le député de Lambton est que le pays aurait tort de ne pas édifier son propre système de défense. Le député de Lambton a encore une fois manqué de logique. Quand une motion sensiblement semblable à l'amendement proposé a été déposée entre les mains de l'Orateur de la province du Canada et rejetée, en dépit d'un amendement proposé par le député de Châteauguay, le député de Lambton a voté contre (*Applaudissements*).

M. Mackenzie dit qu'il motivera bientôt sa conduite.

L'hon. **M. Holton** soutient que le député fait erreur lorsqu'il affirme qu'il (M. Holton) a proposé l'amendement en question.

M. Cartwright dit qu'on se leurre si l'on considère les États-Unis comme une puissance amie plutôt que comme un rival puissant et mal disposé. Nos voisins, il regrette d'avoir à le dire, nous ont trop souvent montré leurs véritables sentiments par le passé. Il ne faudrait pas supposer, non plus, qu'aucun motif de guerre n'existe entre l'Amérique et la Grande-Bretagne. Outre la suprématie des mers, que les Américains ambitionnent et

accapareraient volontiers, il y a de nombreux autres sujets de conflit, d'où la nécessité pour le pays d'être prêt. A une autre occasion le député de Lambton avait qualifié les fortifications projetées d'ouvrages uniquement destinés à favoriser la retraite des troupes britanniques. Il (M. Cartwright) s'inscrit en faux contre une telle déclaration. C'est une interprétation aucunement justifiée des rapports présentés par les officiers anglais du génie. Le député de Lambton a ensuite déclaré qu'un shilling de taxe pour le contribuable canadien équivaut à huit shillings sterling pour le contribuable britannique, ce qui est une déclaration absurde.

M. Mackenzie explique que l'honorable préopinant a mal interprété ses paroles. Ce qu'il (M. Mackenzie) a dit c'est qu'ici la fortune moyenne est d'environ \$200 par habitant alors qu'elle est de \$1,200 en Angleterre. Par conséquent, lorsque la population du Dominion dépense 25 cents, cela équivaut pour le peuple anglais à \$1.50.

M. Cartwright dit qu'à tout événement cette déclaration est fausse. Si l'honorable député de Lambton se donnait la peine de se renseigner, il constaterait que la population du Dominion paie effectivement quinze shillings par habitant, comparativement à cinquante shillings par contribuable britannique. Pour déterminer le montant des impôts perçus et celui que la population peut supporter, il faut considérer le revenu moyen des contribuables des deux pays.

La séance est levée à 6 heures.

Reprise de la séance

M. Cartwright reprend la parole. Les adversaires de cette mesure font grand état du succès remporté aux États-Unis par les armées et les fortifications improvisées, mais c'est s'abuser que de prétendre que ces armées-là furent improvisées. En réalité, il s'est écoulé quatre ans entre les premiers appels sous les drapeaux et le moment où les effectifs militaires devinrent suffisants, et malgré l'immense somme d'énergie, de temps, de talent et de ressources qu'ils y consacrèrent les États-Unis ne réussirent pas à mettre sur pied une armée bien organisée. On pourrait en dire autant des fortifications. Les députés siégeant de l'autre côté de la Chambre ont beau soutenir le contraire, la façon dont les gouvernements canadiens ont jusqu'ici traité la défense [M. Cartwright.]

du pays a été hautement préjudiciable à nos intérêts. Il connaît un petit comté dont quelques capitalistes ont retiré non moins d'un quart de million de dollars parce que le gouvernement de 1862 n'a pas su conserver leur confiance en prenant les dispositions qui s'imposaient en matière de défense. Devant les exigences de la situation, il estime que les projets actuels des autorités impériales sont tout à fait raisonnables et que le Dominion a tout intérêt à y accéder. Si cette mesure est adoptée, comme il l'espère, il faudra insister auprès des autorités impériales pour qu'elles adoptent une attitude non équivoque quant à la défense de cette partie de l'empire et qu'elles précisent en quoi consistera leur contribution en troupes et en matériel. Il ne s'agit pas de faire la cour aux autorités impériales, car si le Dominion est consentant à participer à la défense de cette importante partie de l'empire, les autorités impériales, en retour, devraient spécifier ce qu'elles ont l'intention de faire en matière de défense.

M. Masson (Terrebonne) est pleinement d'accord avec la dernière partie du discours de l'honorable préopinant. Le temps est venu de parler sur ce ton aux autorités impériales. Il existe, à n'en pas douter, un malentendu à ce sujet entre le gouvernement du Dominion et le gouvernement impérial, malentendu qu'il importe de dissiper au plus tôt surtout si l'on considère que M. Gladstone, probablement le prochain premier ministre de l'Angleterre, pourrait réussir bientôt à imposer sa façon de penser. En ce qui concerne les fortifications, il est clair que tout ce que le Colonel Jarvis demande pour l'Ouest est que les villes de Kingston et d'Hamilton soient fortifiées. S'il doit y avoir des fortifications dans l'Ouest, pourquoi demander plus que ce qui est recommandé? Il (M. Masson) veut savoir du gouvernement où ces fortifications de l'Ouest seront édifiées. On pourrait lui répondre qu'en tant que soutien du gouvernement, il devrait lui faire confiance sur l'emplacement des fortifications. Cette réponse n'est pas suffisante. Le gouvernement doit répondre clairement, comme on le fait en Angleterre, et fournir des renseignements exacts sur l'emplacement des fortifications. En Angleterre, où le gouvernement tient les cordons de la bourse, le parlement a exigé des précisions

concernant l'emplacement et le coût des travaux. Il croit que le pays a besoin de fortifications, mais avant de voter pour la mesure il veut savoir où elles seront construites et combien elles coûteront. Il ne dit pas qu'il va voter pour l'amendement, mais il ne votera certainement pas pour la motion initiale sans une déclaration plus explicite du gouvernement.

Le Dr Parker se dit heureux d'entendre un soutien du gouvernement exposer avec tant de clarté le principe constitutionnel qui veut que la Chambre soit pleinement renseignée sur l'affectation de la somme en question, sur l'emplacement et sur la nature des fortifications. Le gouvernement se doit d'accéder aux conditions de l'honorable député. Le député de Lennox (M. Cartwright) a accusé le député de Lambton d'épouser la doctrine de Goldwin Smith et ses adeptes en Angleterre. S'il (le docteur Parker) a bien compris le raisonnement de son honorable ami, c'est le contraire qui est vrai. Goldwin Smith prétend que les colonies ne valent rien à l'empire. Le député de Lambton, lui, qu'elles sont de la plus haute importance, puisque l'empire en tire non seulement sa puissance politique, mais aussi sa grandeur commerciale et sa richesse. (*Applaudissements*). Pour répondre aux propos peu flatteurs pour la milice que M. Cartwright a tenus lorsqu'il l'a comparée à l'armée régulière, le docteur Parker lit un extrait d'un discours prononcé à la Chambre des communes anglaise où il est démontré que les plus grandes victoires de l'histoire ont été remportées par des miliciens, que l'armée du général Burgoyne a été boutée hors des États-Unis par une milice relativement peu entraînée et qu'une partie des troupes victorieuses à Waterloo étaient des recrues fraîches. Quand une population est animée de sentiments patriotiques, les exercices militaires ne sont pas aussi indispensables que l'affirme le député de Lennox. Abordant ensuite la question à l'étude, le docteur Parker dit que le ministre de la Milice a défendu ses résolutions sur les fortifications avec beaucoup d'éloquence mais que, devant la réaction peu enthousiaste de la Chambre, craignant de ne pas obtenir l'appui escompté, il a déclaré que le gouvernement ne prendrait pas un vote immédiatement. La Chambre ne peut se prononcer intelligemment sur la question sans disposer de plus amples renseignements. La première question à décider est l'utilité des

fortifications comme moyen de défense. De quelle façon convient-il de trancher la question? Il faut demander l'avis d'officiers d'expérience de l'armée ou de la marine et d'ingénieurs, tant civils que militaires. Il faudrait également obtenir l'avis d'économistes parfaitement au courant de nos ressources et pouvoir les interroger sur notre capacité d'ériger et d'entretenir de telles fortifications et de les défendre en temps de guerre. Il nous faudrait ensuite savoir de quoi les fortifications seront faites, de fer, de terre ou de pierre ou de tous ces matériaux ensemble. Il faudrait aussi savoir ce qu'ils coûteront précisément, ce que coûteront l'entretien, la garnison, les magasins. En tant que député, il n'est pas prêt à se prononcer là-dessus sans avoir de plus amples renseignements. S'il peut être démontré à sa satisfaction qu'une dépense de 5 ou même de 10 millions fournira au pays la protection qu'il lui faut, il votera la somme avec joie, mais il ne consentira même pas un demi-million si on ne lui donne pas l'assurance raisonnable que la dépense sera utile au pays. Ce serait la pire des folies que de dépenser de l'argent pour la construction de fortifications inutiles, c'est-à-dire qui ne pourraient être maintenues en temps de paix, ni défendues en temps de guerre. Le ministre de la Milice a parlé de l'importance du secret en ce qui a trait à la nature des fortifications. C'est un argument absurde. Dans une guerre offensive, il est important de préserver le secret des plans de campagne. Dans le cas d'une campagne défensive, cependant, il est impossible de cacher à l'ennemi le plan de défense ou la nature des ouvrages de protection. Le docteur Parker demande ensuite au gouvernement sur quoi il s'appuie pour déclarer que le gouvernement impérial se portera garant du coût des fortifications. Il rappelle un discours prononcé le 25 mars 1867 par le sous-secrétaire aux colonies, M. Adderley, au sujet du bill de garantie du chemin de fer Intercolonial. Celui-ci déclarait alors que ce serait la dernière garantie proposée au Parlement et la dernière aussi que le Parlement consentirait. La déclaration est péremptoire. Le gouvernement impérial n'envisageait alors aucune garantie et rien ne prouve qu'il en ait offert depuis. D'ailleurs, même si le gouvernement a promis cette garantie, il est fort peu probable que le Parlement impérial la ratifie. On nous demande de voter cette somme d'un million et demi sur la foi du rapport du colonel Jervois.

Ce personnage est un de ceux que la Chambre des communes anglaise a tenu pour principalement responsable d'avoir induit le Parlement anglais en erreur au sujet du projet de fortification de 1860, projet qui a dû être abandonné après avoir coûté très cher. La visite-éclair du colonel Jervois au pays,—il a quitté Liverpool en septembre pour y revenir en novembre,—n'a pas pu lui permettre d'établir un rapport sérieux sur les travaux nécessaires à la défense du Canada et, même si le rapport avait été préparé avec soin, il aurait été infirmé par les expériences subséquentes de Sheerburyness qui ont prouvé l'inutilité du système de fortifications alors en vogue. De toute façon, il proteste contre l'énorme dépense que nous devons engager pour édifier un système de fortifications fondé sur le rapport d'un seul officier du génie. Le ministre de la Milice a dit que nous devons regarder ce qui se passe dans les autres pays. Répondant à cette invitation, le docteur Parker examine alors assez longuement la question des fortifications telle qu'elle se présente en France, en Belgique, en Russie, aux États-Unis et en Angleterre. Il cite l'exemple des fortifications de Paris qui ont coûté \$28,000,000 et celles de Cherbourg qui ont coûté plus de \$40,000,000 et qui se révèlent maintenant inutiles. Cherbourg était tenue pour une ville imprenable, mais avec la portée accrue et la puissance de destruction des projectiles, on se rend compte maintenant que ces énormes sommes ont été dépensées en pure perte. Les fortifications de Kronstadt ont coûté plus de \$10,000,000, mais si l'on n'avait réussi à bloquer l'entrée du port, Napier les aurait détruites comme il l'a fait à Sveaborg. Il fait ensuite une revue passablement détaillée des opérations militaires qui ont marqué la dernière guerre aux États-Unis pour démontrer l'inutilité relative des fortifications. Lorsqu'il a discuté la question des fortifications, le ministre de la Milice s'est bien gardé de parler de celles de l'Angleterre. Le Parlement là n'en a approuvé la construction qu'après avoir ordonné une enquête minutieuse et exigé la communication de tous les détails. Pourtant, le système adopté a tourné au fiasco. Nous n'avons pas ici les moyens de l'Angleterre pour gaspiller notre argent en expériences ou en fiascos. Au cours des quinze années qui ont précédé 1862, l'Angleterre a dépensé 293 millions de livres sterling pour sa marine, après quoi le premier lord de l'Amirauté, Sir John Parkington, a conclu à l'inutilité de la marine anglaise. Les fortifications commencées en 1861 avaient, au début de l'an dernier, coûté 7 millions de livres

[D. Parker (Wellington-Centre).]

sterling à l'Angleterre mais aucun canon n'y a été installé et les travaux, jugés inutiles, ont dû être abandonnés. Le leçon à tirer de l'expérience des autres pays est donc que nous pourrions bien épuiser nos ressources à l'érection de fortifications pour découvrir ensuite, avant même leur achèvement, qu'elles ne sont d'aucune utilité. Le docteur Parker pose ensuite la question suivante: une fois les fortifications construites, pourrions-nous les tenir? Il fait remarquer qu'en temps de paix, elles seraient une source constante d'anxiété et de souci. Si elles existaient à l'heure qu'il est, nous nous inquiéterions des desseins que les Fenians pourraient former à leur sujet. Il se demande ensuite de quelle utilité elles seraient en temps de guerre. Plutôt que de défendre nos maisons, nos femmes et nos enfants, nos usines, nos chemins de fer, nos étabes et nos troupeaux, nous les sacrifierions à ce projet qui tient de la folie délirante. Il trace ensuite l'histoire de la défense au Canada, disant qu'elle a été conçue à l'enseigne d'une subordination absurde à quiconque se trouvait, à l'époque, le titulaire du ministère des Colonies. Il demande que soit fixée la quote-part des dépenses à la charge du Dominion et de l'empire en matière de défense. Advenant l'érection de ces fortifications, aucune réduction ne pourrait être apportée aux effectifs de la milice, même si le gouvernement affirme une telle réduction possible. Quant au coût des fortifications, nul ne croit qu'il s'établira seulement à ce que l'on a déclaré. Elles coûteront beaucoup plus que \$5,000,000, sans compter qu'il faudra les entretenir à grands frais. Il faudra les pourvoir de magasins et de matériel et cette énorme dépense s'ajoutera à la dette déjà colossale du Dominion qui s'accroît de \$30,000,000 cette année seulement. Cette dépense, ajoutée à la somme dépensée pour acheter le Nord-Ouest et aux dépenses des autres projets du gouvernement, portera notre dette à une somme fantastique, qui grèvera notre population d'un nouveau fardeau annuel de près de 2½ millions. Exception faite de la somme affectée au Nord-Ouest, ces projets montrent bien que le gouvernement se lance à corps perdu dans de folles dépenses qui dépassent les moyens du Dominion et il (le docteur Parker) espère en voir la fin. Il votera pour l'amendement de l'honorable député de Lambton.

L'hon. colonel Gray fait remarquer que, même si le gouvernement impérial refusait de garantir les emprunts, comme l'a soutenu le préopinant, le fardeau du pays ne s'en trouverait pas alourdi du même coup. En utilisant

cet argument, le député a donc nui à sa propre cause. Pour ce qui est des fortifications, il est absurde de supposer qu'à la moindre difficulté toutes les troupes s'enfermeront dans les forts, laissant le pays exposé. Rien de tel n'arrivera. Ces forts sont de simples points de ralliement à n'utiliser qu'en dernier ressort lorsque les troupes seraient forcées de s'y retrancher. Il a été soutenu que même si des forts sont érigés, mettons, à Toronto et à Hamilton, l'ennemi pourrait quand même débarquer entre ces deux endroits, ou n'importe où à proximité. Mais point n'est nécessaire d'être expert en art militaire pour savoir qu'en cas de guerre, l'Angleterre ou le Dominion aura des navires d'observation sur les Grands lacs, et l'honorable député s'imagine-t-il que, sans ces circonstances, l'ennemi pourrait si facilement opérer des reconnaissances et débarquer ses troupes, son matériel et ses munitions? Il a également été soutenu que même si la population de l'Angleterre paie six fois plus par habitant que le Dominion pour l'entretien de l'armée et de la marine, celui-ci est beaucoup plus lourdement taxé en proportion de ses ressources, ce qui est faux. Il est important que la population du pays ne prête pas foi à l'idée incongrue qu'elle est plus lourdement taxée que les autres. Ce n'est pas vrai. En réalité, le fardeau fiscal des Canadiens est de beaucoup inférieur à celui des habitants du Massachusetts ou de New-York. Quant à la constitution du comité spécial que propose l'honorable député de Lambton, non seulement elle n'est pas pratique mais elle ne donnerait aucun résultat, hormis l'ajournement en douce de la question. Après tout, il est convaincu que la véritable force du peuple réside dans les sentiments loyaux et éclairés qui animent et, il l'espère, qui animeront toujours les habitants du Dominion. (*Applaudissements*). La dépense que demande le gouvernement est modeste quand on songe à la grandeur de l'objectif à atteindre.

L'hon. M. Holton ne veut pas s'étendre sur la question puisque, à son avis, les arguments habilement présentés par les députés de Wellington et de Lambton sont restés sans réponse. Il (M. Holton) veut seulement déromper le ministre de la Milice et lui prouver qu'il (M. Holton) ne craint pas de défendre son vote. Il n'a pas l'habitude de se vanter; il n'est pas une autorité reconnue en matière de Milice (*Rires*); mais en ce qui concerne la mesure dont la Chambre est saisie, une

coïncidence aussi étrange que frappante veut que le ministre ait attendu, pour la déposer, que les autorités impériales lui aient décerné une très haute dignité. Sous le coup d'un désappointement d'un caractère peut-être quelque peu personnel, le ministre de la Milice ne voyait pas trop comment s'acquitter de ce qu'il nous présente avec tant d'instance comme une obligation du pays envers l'empire, aussi longtemps que l'empire ne s'était pas acquitté de ses obligations envers lui. (*Rires prolongés et bravos*). En ce qui concerne la défense, il considère comme inutile le système proposé de fortifications. Si le pays est attaqué, il devra se défendre du mieux qu'il le pourra, mais il n'a aucune crainte quant à l'issue du combat. En ce qui concerne la répartition des dépenses, il ne voit pas comment elle peut se faire par anticipation. Si la guerre frappait le Dominion, les habitants du pays seraient sans doute appelés à assumer une proportion beaucoup plus forte des dépenses de la guerre que ce qui aurait été prévu jusque-là. Il s'oppose fortement à ce qu'on demande au pays de se lancer à l'aveuglette dans la construction de fortifications. En outre, les honorables députés siégeant vis-à-vis ne sauraient prétendre qu'une loi impériale de garantie a la moindre chance d'être adoptée au cours de la présente session.

Sir John A. Macdonald dit que cette possibilité existe.

L'hon. M. Holton ne le croit pas. Le gouvernement au pouvoir (en Angleterre) se débat au milieu d'une crise, et il ne faut pas trop en attendre. Ceux qui prendront probablement sa succession se sont engagés très clairement et péremptoirement à ne pas accorder de telle garantie. On a prétendu que s'il n'y a pas de garantie, il n'y aura pas de charge correspondante. Mais alors, où est la nécessité des ouvrages de défense. L'opposition a protesté dès le début contre la réunion des crédits en une somme globale. Aucun argument valable n'a été présenté en faveur de la proposition dans sa forme actuelle, à moins que le gouvernement ne considère que le Parlement du Dominion ne mérite pas qu'on lui confie ces renseignements ou qu'il n'ose la proposer aux représentants du peuple anglais.

L'hon. M. Galt est persuadé que le gouvernement impérial n'a pas l'intention de trahir ses engagements. Il ne croit pas qu'il soit possible au gouvernement du Dominion d'adopter d'autres mesures que celles qu'il prend maintenant; à son avis, la Chambre jouit de

tous les pouvoirs nécessaires étant donné que tous les états de dépenses devront être présentés chaque année et que le Parlement peut affirmer ses pouvoirs à son gré, tout comme le parlement impérial peut se prononcer au sujet des défenses côtières de l'Angleterre. Désireux de maintenir nos liens avec l'Angleterre, nous devons nous attendre qu'elle exprime les conditions auxquelles elle juge souhaitable de maintenir ces liens. Elle exige que nous participions à notre propre défense et elle nous dit qu'il nous faut à cette fin une milice organisée. On a supposé en Angleterre, de façon générale, que le Canada serait une cause de pertes et un fardeau pour l'empire en temps de guerre. Il croit, au contraire, que le jour viendra où le Dominion sera indépendant de la Grande-Bretagne. Cela est inévitable, à son avis, mais il espère que ce ne sera pas de son vivant. Quelle ligne de conduite faut-il donc suivre dans de telles circonstances? Si la politique préconisée par le député de Châteauguay devait triompher, on aboutirait fatalement à l'annexion aux États-Unis. Il compte bien que cela n'arrivera jamais, mais afin d'éviter que la chose se produise et étant donné la séparation probable du Dominion et de la métropole, la législation doit être établie de façon à préparer une éventuelle existence nationale. Alors que le Dominion est jeune et a besoin de protection, la métropole veut l'abriter derrière son bouclier. Mais entre-temps il est clairement du devoir de la population du Dominion de se prémunir contre un avenir qui ne lui laisserait nul autre choix que l'annexion. Il est résolu à appuyer la proposition du Gouvernement, estimant qu'elle constitue un pas dans la voie qu'il a indiquée; et compte tenu de tous les intérêts supérieurs du pays, il croit que le Gouvernement recevra l'appui que mérite une politique à la fois sage et clairvoyante. (*Acclamations*).

L'hon. M. Johnson soutient qu'on a prétendu que cette mesure résultait d'un marché conclu avec le gouvernement impérial. Mais qui l'a conclu? C'est un marché que, pour sa part, il refuse de ratifier et il souhaite que la Chambre fasse de même en l'absence d'explications plus complètes.

L'hon. M. Chauveau affirme que le député de Sherbrooke a jeté une lumière nouvelle sur tout le débat; oubliant le présent, il envisage l'avenir du Canada et s'il reconnaît que le lien qui nous rattache à l'Angleterre n'est pas éternel, il souhaite tout de même que la rupture de ce lien ne se produise pas de son

[L'hon. M. Galt.]

vivant. Le député de Sherbrooke voit une alternative s'offrir au Canada: indépendance ou annexion aux États-Unis. Mais il (M. Chauveau) peut affirmer que la race française serait le dernier groupe au pays à vouloir l'annexion. Leur infériorité numérique par rapport à l'autre groupe, porte les gens d'ascendance française à considérer le lien avec l'Angleterre comme une de ses plus précieuses garanties. Bien que le peuple du Dominion vive à l'ombre de son puissant voisin, qui a invité chez lui tous les fibustiers, les Fenians et les bandits du monde, il est de la première importance que le Dominion affirme son existence nationale par des préparatifs qui lui assureront la paix. La population du Dominion élève ses fortifications et prépare ses mouvements non pas pour l'empire, mais afin de bâtir son avenir et d'assurer sa propre prospérité.

M. Connell prononce un très long discours à l'appui de l'amendement. Lui et ses commentants sont on ne peut plus désireux de voir le Dominion prospérer; il constate, malheureusement, que chaque nouveau pas les plonge plus profondément encore dans les dettes et les difficultés, et il n'est donc pas étonnant que la population du Nouveau-Brunswick s'impacientie et se sente lésée. A la vérité, elle a été trompée d'à peu près toutes les façons possibles. Au lieu d'être pour elle un bienfait, la Confédération lui a valu des impôts plus élevés, des impôts d'un genre auquel elle n'était pas habituée. A presque toutes les étapes le gouvernement actuel a agi à l'encontre des vues et des sentiments clairement exprimés de la population du Nouveau-Brunswick. Au lieu de se montrer conciliant pour cette partie du pays il a, systématiquement, adopté l'attitude contraire. D'abord, les amis du gouvernement ont fait croire au peuple que la dette du Dominion n'était que la moitié de ce qu'elle est en réalité. Puis on a imposé les droits de douane les moins satisfaisants et les plus fantastiques qui soient. Et enfin, lorsque le gouvernement a voulu appliquer un remède il a pris des mesures vraiment déplorables puisque, sauf à l'égard d'un seul poste—celui qui a trait aux farines et aux céréales panifiables—il a aggravé plutôt qu'il n'a allégé les maux dont on se plaignait. Est-il étonnant, alors, qu'on ait crié de plus en plus fort et fréquemment à l'injustice, en Nouvelle-Écosse? Y a-t-il lieu de s'étonner que ses commettants lui écrivent sans cesse pour lui faire part de leur amère déception en face des piètres résultats de la Confédération? Il a en

main une lettre d'un citoyen influent du Nouveau-Brunswick, homme bien connu du ministre des Douanes, qui se plaint amèrement de ce que les chefs du Parlement du Dominion se concertent pour contrecarrer le plus possible les désirs du peuple des provinces Maritimes. Pour sa part il s'est opposé et s'opposera sans relâche à de telles mesures. A propos de la question dont la Chambre est saisie, bien qu'il soit d'avis qu'on ne doit pas laisser le pays sans défense, il ne songerait pas à accorder la somme énorme que réclament les ministres tant qu'ils ne se seront pas engagés à renseigner la Chambre à fond sur les fortifications qu'ils se proposent d'ériger. Il appuiera donc l'amendement, estimant qu'il est conforme aux pratiques parlementaires, à la coutume anglaise, et qu'il fournira aux représentants du peuple l'occasion de voter en pleine connaissance de cause. Il croit que la majorité des députés sont aussi de cet avis. On peut y compter: la population du Nouveau-Brunswick exigera d'être pleinement renseignée (*Bravo!*). La Confédération, croit-il, pourrait être menée à bien. Organisée de façon équitable, elle pourrait se révéler fructueuse; mais si l'on persiste dans la voie où l'on s'est engagé depuis l'ouverture du Parlement, la Confédération ne connaîtra de succès dans aucune des provinces. C'est incontestable. Il déplore qu'on n'entende plus guère parler de la grande mesure qui allait assurer le peuplement des territoires du Nord-Ouest; et pourtant, on en attendait beaucoup de bien. Et puis, on devait creuser davantage les canaux de l'Ouest et s'approprier, de façon générale, à mettre le pays en valeur, mais qu'a-t-on fait? Qu'a-t-on fait pour exploiter les ressources du pays? Où trouve-t-on dans les crédits le poste indiquant que le gouvernement tient sa promesse de chercher à ajouter à la population et à la richesse du Dominion? Aussi, s'estime-t-il tenu de s'élever encore une fois contre un régime qui compromettra—c'est à craindre—les chances de succès de la plus belle partie du Dominion de Sa Majesté. (*Acclamations*).

M. Tremblay s'oppose en français au projet du gouvernement qu'il estime flou et absolument inacceptable.

M. O'Connor reconnaît que l'affectation de fortes sommes à l'érection de fortifications doit être sérieusement étudiée, mais il suppose que le gouvernement a fait une telle

étude. Il y voit une partie du projet de la Confédération à laquelle le gouvernement est tenu de donner suite comme à toutes les autres.

M. James Beatty s'estimerait criminel, en tant que sujet britannique, de se prononcer sans mot dire sur cette question. Il voit dans l'amendement une critique directe du gouvernement responsable. (*Rires*). On a prétendu que ceux qui l'appuieront se méfient du gouvernement. Il a beaucoup été question des bons sentiments du peuple américain. Or même des femmes, là-bas, qui devraient regorger du lait de la tendresse humaine (*Rires*), agitaient leurs mouchoirs et acclamaient les brigands et les meurtriers qui quittaient une de leurs villes pour venir nous attaquer et nous tuer. Ils voulaient absolument que nous nous séparions de la Grande-Bretagne. Ils ne sont pas dignes de notre confiance; leurs actes le démontrent; et nous serions insensés de ne pas prendre les mesures nécessaires pour défendre nos biens et nos vies. Si nous ne sommes pas disposés à acquiescer des impôts à cette fin, comment pouvons-nous aspirer à la prospérité?

Sir G.-É. Cartier dit que, même s'il est tard, (une heure et demie) il doit répondre brièvement aux députés de Lambton, de Wellington-Centre et de Châteauguay. Il accuse le député de Lambton d'illogisme, lui qui en 1865 a voté contre un amendement semblable au sien, amendement alors proposé par M. Dorion à la motion relative aux dépenses de la milice et de la défense. L'amendement, dit-il, n'est pas conforme aux faits puisqu'il a effectivement indiqué les localités qu'il y aurait lieu de fortifier. Le député de Lambton prétend injustement qu'il a retenu ce projet de loi jusqu'aux derniers moments de la session. Il (M. Cartier) a présenté le bill sur la milice le 31 mars. Le 21 avril le bill a été lu pour la deuxième fois, et il a ensuite exprimé les vues du gouvernement au sujet des fortifications. Il soutient que ce projet est l'aboutissement de l'entente conclue avec le gouvernement britannique par lui-même, sir John A. Macdonald, l'honorable George Brown et A. T. Galt; en concluant cette entente ils donnaient suite aux vœux exprimés par mise aux voix au Parlement de l'ancienne province du Canada. Il est certain que si M. Brown était présent à la Chambre il s'opposerait à l'amendement du député de Lambton. (*Cris de Non! Non!*)

M. Mackenzie répond brièvement pendant qu'on réclame la mise aux voix. Bien qu'il y ait lieu pour le pays, croit-il, de participer à la défense du Dominion, il n'irait pas jusqu'à accepter la proposition du gouvernement, qui demande une somme globale sans renseigner la Chambre sur ses projets de dépenses. Le ministre de la Milice, ajoute-t-il, a prétendu—ce qui est absurde—que l'entente conclue en Angleterre par quatre ministres canadiens, deux ans avant la Confédération, liait les provinces Maritimes. On ne saurait imaginer, à son avis, d'affirmation plus absurde que celle du ministre de la Milice.

Sir John A. Macdonald rappelle à la Chambre la décision qui a déjà été prise de respecter rigoureusement les règles du débat, règles que le député de Lambton persiste à violer, allant même jusqu'à menacer de recourir à des moyens déloyaux s'il ne peut obtenir par des moyens honnêtes l'occasion qu'il recherche. Puis, contrevenant au bon ordre et aux dispositions intervenues, il a profité de la circonstance pour répéter ses vieux arguments et ressasser son discours antérieur. Quant à l'affirmation de M. Mackenzie voulant que la motion de 1865, qu'il avait appuyée, n'ait été qu'une manœuvre diplomatique destinée à tromper le peuple anglais, il la répudie avec indignation; si elle était fondée, cela voudrait dire que le député de Lambton a participé à une supercherie. Au milieu des acclamations, le premier ministre donne lecture du compte rendu du discours prononcé alors par M. Mackenzie pour protester de sa confiance au gouvernement de l'époque. Au nom de ce gouvernement il nie catégoriquement l'accusation, qui suppose une conduite basse et dégradante, selon laquelle on aurait cherché à tromper le peuple ou le gouvernement d'Angleterre. (*Acclamations nourries*).

L'hon. M. Galt (*au milieu d'applaudissements généreux*) s'inspire du compte rendu du débat en question pour citer sa propre déclaration selon laquelle les fonds qu'on demande au Parlement de voter devraient être mis absolument à la disposition du gouvernement pour les fins indiquées.

L'hon. M. Dorion défend l'attitude de M. Mackenzie; l'honorable M. Johnson cherche à prendre la parole à diverses reprises, mais chaque fois ses interventions sont déclarées irrégulières.

[Sir G.-É. Cartier.]

M. McDonald (Antigonish), qui a entendu parler pour la première fois de l'ancien crédit canadien d'un million de dollars, estime que cette partie du total de 5 millions devrait être assumée exclusivement par l'Ontario et le Québec, en plus de leur quote-part des 4 autres millions.

M. Metcalfe demande au ministre de la Milice quelle somme sera consacrée aux fortifications à Toronto et à Kingston? On doit dépenser à Montréal la somme de 440,000 livres sterling.

Sir G.-É. Cartier répond que la plus grande partie de cette somme doit être dépensée à Kingston et le reste dans les autres endroits.

M. Metcalfe ne comprend pas que le gouvernement puisse être aussi positif au sujet des dépenses qui seront effectuées à Montréal, alors qu'il ne peut pas dire quelles sommes on dépensera à Toronto et à Hamilton (*Des voir: «Convoquez les députés»*).

M. Rymal trouve singulier que le ministre de la Milice ne puisse répondre à cette question. (*Des voir: «Convoquez les députés»*).

Sir G.-É. Cartier se borne à répéter sa réponse précédente.

La Chambre se prononce alors sur l'amendement proposé par M. Mackenzie, lequel est rejeté par 102 voix contre 51.

Ont voté pour: MM. Anglin, Béchard, Bodwell, Bourassa, Burpee, Cameron (*Huron*), Cameron (*Inverness*), Cheval, Coffin, Connell, Coupal, Croke, Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Johnson, Jones (*Halifax*), Kempt, Kierzkowski, McDonald (*Glengarry*), McDonald (*Antigonish*), Mackenzie, McConkey, McLellan, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison, Oliver, Paquet, Parker, Power, Pozer, Redford, Ross (*Victoria, N.-B.*), Rymal, Savary, Scatcherd, Senecal, Snider, Stirton, Thompson (*Ontario*), Tremblay, Wells, White et Young—51.

Ont voté contre: MM. Archambeault, Ault, Beatty, Beaubien, Bellerose, Benoît, Bertrand, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Brown, Burton, Caldwell, Cameron (*Peel*), Campbell, Carling, Cartier, Caron, Cartwright, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Costigan, Crawford (*Brockville*), Crawford (*Leeds*), Currier, DeNiverville, Desaulnier, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fisher, Fortin, Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron,

Gibbs, Grant, Gray, Grover, Holmes, Howland, Huot, Hurdon, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, Macdonald (Sir J. A.), McDonald (*Middlesex*), Macfarlane, Magill, Masson, Masson, McCarthy, McDougall, McGrevey, McKeagney, McMillan, Merritt, Morris, Morrisson (*Niagara*), Munroe, O'Connor, Perry, Pinsonneault, Pope, Pouliot, Rankin, Read, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*), Ross (*P.-É.*),

Ryan (*Kings, N.-B.*), Ryan (*Montréal-Ouest*), Shanly, Simard, Simpson, Stephenson, Thompson (*Haldimand*), Tilley, Wallace, Walsh, Webb, Whitehead, Wilson, Wood, Workman et Wright—102.

La Chambre se forme ensuite en comité sous la présidence du colonel Gray.

La résolution est adoptée et il est ordonné qu'il en soit fait rapport lundi.

La séance est levée à 3 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

PÉTITION CONTRE LE JUGE DRUMMOND

M. Chamberlin propose que soit reçue une pétition de M. J. K. Ramsay demandant la censure du juge Drummond:

L'Orateur dit qu'il est entendu que tant que la pétition n'aura pas été reçue, il ne sera pas permis de la publier.

L'hon. M. Holton dit qu'il a été étonné de voir dans un journal de Montréal, sous la rubrique des dépêches, les principales allégations formulées dans cette pétition. A son avis, il est du devoir de l'Orateur de s'assurer par quel moyen le correspondant de ce journal a obtenu communication du contenu de la pétition.

M. Chamberlin sera heureux de favoriser une telle enquête. Il ne sait rien lui-même de cette affaire.

M. Morris déclare que c'est une très importante pétition et, en l'absence du ministre de la Justice, la question de sa réception devrait, croit-il, être remise à un autre jour.

La proposition est agréée.

COMITÉ DE L'ÉLECTION DE BAGOT

L'hon. M. Wood propose que permission soit accordée au Comité de l'élection de Bagot de s'ajourner jusqu'au 22 du mois courant. Adopté.

PROROGATION DU PARLEMENT

L'hon. M. Holton voudrait, avant l'appel de l'ordre du jour, faire une suggestion au gouvernement. La session s'est prolongée jusque dans la période de grande activité commerciale et on est désireux, d'une façon générale, de la clore maintenant le plus tôt possible compte tenu de la nécessité de bien exécuter les travaux de la Chambre. Il y a quelques jours on a exprimé, du côté ministériel, l'espoir que les progrès réalisés permettent de proroger les Chambres au plus tard le 15 mai. Il croit que cela serait difficile maintenant, mais il est d'avis qu'on devrait expédier les travaux de manière que la prorogation puisse avoir lieu très peu de temps après cette date. Si la suggestion qu'il a faite était adoptée par

le gouvernement, on pourrait consacrer demain trois ou quatre heures aux mesures d'initiative ministérielle.

Sir G.-É. Cartier dit que le gouvernement a pris des dispositions qui le retiendront ailleurs demain, ce qui ne lui permet pas d'accepter cette proposition. Il a l'intention, toutefois, de proposer, afin de pouvoir clore la session le plus tôt possible, qu'à partir de lundi prochain il y ait trois séances par jour, soit de 11 heures à 2 heures, de 4 heures à 6 heures et de 7 heures et demie jusqu'à l'ajournement.

LA QUESTION DU TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. M. Rose demande à exposer la ligne de conduite que le Gouvernement entend suivre en ce qui concerne le taux d'intérêt sur l'argent. La Chambre n'ignore pas que cette question fait l'objet de vues très divergentes à travers le pays et elle est au courant de l'état de la législation qui existe dans les diverses provinces du Dominion. Dans les provinces de Québec et d'Ontario, tous les contrats relatifs à l'intérêt, conclus entre particuliers, sont libres, mais il existe des restrictions en ce qui concerne les banques et certaines corporations. En Nouvelle-Écosse, le taux légal est de 6 p. 100. Les particuliers ne peuvent ni exiger ni recevoir un taux plus élevé. Ceux qui enfreignent cette règle s'exposent aux sanctions qui étaient autrefois en vigueur au Canada. Cependant, les banques de la Nouvelle-Écosse peuvent stipuler et exiger 7 p. 100, aux termes du bill présenté dans l'autre partie de la session. Il existe donc une anomalie puisque les banques peuvent exiger un taux supérieur à celui que les particuliers peuvent légalement stipuler dans leurs contrats. Au Nouveau-Brunswick, banques et particuliers sont limités à un taux de 7 p. 100. Il n'a pas à faire part à la Chambre de ses propres opinions au sujet des lois contre l'usure. A son avis—et nombreux sont ceux qui pensent comme lui—moins nous aurons de restrictions en ce qui concerne l'argent, mieux ce sera, et les taux devraient se régler selon le jeu de l'offre et de la demande. Il sait bien, par ailleurs, qu'il existe des opinions très divergentes à ce sujet. Il voudrait maintenant expliquer la ligne de conduite que le gouvernement a cru bon d'adopter dans les circonstances. Le gouvernement sait qu'en Nouvelle-Écosse les idées sont bien arrêtées à ce sujet; de nombreux citoyens dont les vues

doivent être respectées ont dit au gouvernement que s'il permettait d'exiger un taux d'intérêt supérieur à 6 p. 100, cela serait une source de grave mécontentement parmi la population rurale de cette province. Le gouvernement se rend compte de l'importance de cet argument en ce moment, et il croit souhaitable que la Chambre ne prenne aucune mesure susceptible de servir de mécontentement politique, à l'heure actuelle, parmi les habitants de la Nouvelle-Écosse. Cependant, il existe là une anomalie qu'on ne devrait pas tolérer plus longtemps. Puis, en ce qui concerne Québec et Ontario, il est notoire que dans certaines régions rurales on exige des taux d'intérêt absolument exorbitants, allant de 10 jusqu'à, croit-il, 40 p. 100. Un tel état de choses est sans doute très dur pour un groupe considérable de citoyens. Le gouvernement se propose donc de suivre une ligne de conduite qui, encore qu'elle n'assurerait pas l'uniformité à travers le Dominion, répondrait aux besoins et aux exigences des diverses parties du pays. On veut qu'en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick les particuliers soient sur le même pied que les banques, c'est-à-dire qu'ils puissent exiger et recevoir 7 p. 100. Quant à l'Ontario et au Québec, il est proposé de laisser toutes les transactions d'affaires sur le pied actuel, c'est-à-dire libres de toutes restrictions; mais à l'égard des prêts garantis par des biens immobiliers, il est proposé de fixer un taux maximum de huit pour cent. M. Rose conclut en donnant lecture d'une résolution inspirée de ses propositions et donne préavis de son intention de la présenter à une date ultérieure.

M. McConkey demande si la restriction s'appliquera aux sociétés de construction?

L'hon. **M. Rose** répond qu'il n'est pas question de faire obstacle aux sociétés et autres corporations qui jouissent maintenant de privilèges spéciaux.

NATIONAUX ÉTRANGERS ET NATURALISATION

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald** le projet de loi concernant les nationaux étrangers et la naturalisation est déféré au comité plénier.

MM. Mackenzie, Cameron, Mills et Dunkin demandent que la mesure soit modifiée de manière à régler une fois pour toutes la question de naturalisation. On a prétendu qu'il faudrait, pour régler le problème, entamer des négociations entre le gouvernement du Dominion et l'empire. Il y a en ce moment dans les provinces un fort nombre d'Américains et d'autres personnes qui sont considérés comme naturalisés et il n'est que juste

[L'hon. M. Rose.]

qu'ils le soient pleinement. A l'heure actuelle, selon les lois américaines, ces personnes sont encore considérées comme des citoyens américains. Et, en raison d'actes posés par des sujets britanniques, ou de leurs propres actes en tant que sujets britanniques, les personnes ainsi considérées comme naturalisées sont passibles, de l'autre côté de la frontière, des peines et des amendes les plus rigoureuses, alors que le Dominion, au service duquel elles pourraient se trouver, serait impuissant à les aider.

M. Young croit que la loi actuelle est en effet défectueuse à ces divers égards, et il souhaite qu'on puisse y remédier. En ce qui concerne la naturalisation, les difficultés devraient être aussi peu nombreuses que possible; cependant, la présente loi suscite des difficultés qui n'existaient pas auparavant. En vertu de la loi, une personne doit se présenter devant un juge de comté pour y prêter serment. Il (M. Young) n'en voit pas la nécessité. Il préfère l'ancienne loi selon laquelle une personne pouvait aller prêter les serments devant un magistrat. Il est clair que plus la loi est simple, meilleure elle est. Il n'entend donc pas s'étendre davantage sur ces divers points.

Sir John A. Macdonald dit qu'il est clair que le gouvernement ne peut pas accorder les privilèges de la naturalisation au-delà de nos propres frontières. Le gouvernement a accordé la plus grande mesure de naturalisation qu'il lui a été possible de conférer. La naturalisation du sujet étranger n'a pas été limitée aux frontières du Dominion; ce sera là, évidemment, l'effet de la loi mais aucune limitation n'y est expressément prévue. En une occasion antérieure, lui-même (Sir John A. Macdonald) et sir G. E. Cartier, ainsi que l'honorable M. Brown, ont soulevé cette question de naturalisation auprès des autorités impériales; cependant, les difficultés sont si grandes qu'ils n'ont pas réussi à convaincre ces autorités.

M. Mackenzie déclare que la loi actuelle susciterait certainement de grandes difficultés dans des comtés étendus de l'Ouest tels que ceux de Huron, de Lambton et de Bruce, où les gens doivent franchir de grandes distances pour obtenir les certificats voulus au cours trimestrielles de comté. En outre, divers points relatifs à la naturalisation devraient être tirés au clair, et pourtant le projet de loi dont la Chambre est saisie n'en fait pas mention.

L'hon. **M. Chauveau** préconise une loi en vertu de laquelle les sujets britanniques au Canada seraient sujets britanniques dans le monde entier; à son avis le projet de loi à l'étude est la mesure qui nous rapproche le plus de cet objectif et il entend l'appuyer.

L'hon. M. Johnson demande pourquoi on veut la naturalisation? Veut-on que le pays se remplisse d'une foule de Fenians qui ne sont guère mieux que des bêtes sauvages?

Sir John A. Macdonald propose en fin de compte que l'ordre portant troisième lecture du bill soit annulé et que la Chambre se forme en comité pour étudier la mesure en vue de la modifier. Adopté.

La Chambre se forme en comité et modifie le projet de loi. Les amendements sont lus pour les 1^{er} et 2^e fois et le projet de la loi est adopté.

DE NOUVEAU EN COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme de nouveau en Comité des subsides pour l'étude des crédits de 1868-1869.

L'hon. M. Holton demande si on a l'intention de procéder à l'étude des crédits qui ont trait au projet d'un nouvel état-major de la milice. Ces postes d'officier ne sont pas encore créés et il s'écarterait mal et serait irrégulier de voter des crédits pour un service dont la nécessité n'a pas encore été démontrée. Si l'étude de ces crédits était différée jusqu'à ce que les résolutions relatives au bill de la milice aient été adoptées, peut-être pourrait-on éviter ainsi une double discussion.

Sir John A. Macdonald prétend que ce serait malcommode. Si les résolutions relatives à la milice n'étaient pas adoptées, ces crédits deviendraient inutiles.

Sir G.-É. Cartier dit qu'il ne proposera l'adoption de ces crédits que si les résolutions relatives à la milice sont adoptées.

La Chambre se forme alors en comité et adopte les crédits suivants—milice et canonniers, crédits 44 et 45.

Les quatre crédits qui suivent sont extraordinaires selon le ministre de la Milice, surtout celui qui a trait aux casernes, aux loyers, etc., \$800,000. Il dit que ce crédit doit être diminué grâce à une meilleure entente avec le gouvernement impérial. Les autres crédits sous cette rubrique sont adoptés, de même que celui qui a trait aux pensions, \$17,225.22.

Sur le crédit relatif au matériel roulant, extension vers l'Ouest du *European and North American Railroad*, \$120,000.

M. D. A. McDonald demande de plus amples renseignements. La somme est énorme.

L'hon. M. Holton dit qu'il a été démontré lors d'un débat antérieur que la Nouvelle-Écosse a déjà dépassé de un million et quart l'allocation prévue sous le régime de l'Acte d'Union, tandis que le Nouveau-Brunswick a dépassé la sienne de trois quarts de million. D'ailleurs, pourrait-il ajouter, l'ancienne pro-

vince du Canada ne votait jamais, comme on propose de le faire ici, des sommes aussi considérables avec une telle munificence. Que les députés du Nouveau-Brunswick, qui approfondissent toujours ces questions et exigent qu'on fasse preuve du sens de l'économie, s'assurent que la Chambre ne soit pas invitée à être trop insouciant, ni trop prodigue. Pour sa part, il ne sait rien des chiffres.

M. Savary dit qu'il est vrai que les dettes des Maritimes dépassent le niveau qui avait été autorisé lorsqu'elles sont entrées dans l'union, mais Québec et Ontario sont dans la même situation.

La Chambre s'ajourne à six heures.

Reprise de la séance

DIVERS PROJETS DE LOI FRANCHISSENT UNE ÉTAPE

Après la deuxième lecture et l'étude en Comité plénier, rapport est fait des bills suivants: Loi constituant en société la *Merchants' Express Company du Dominion du Canada*, modifiée par le comité de la banque et du commerce—M. A. Morrison; Loi constituant en société la *Canada Shipping Company*, modifiée par le comité de la banque du commerce—M. Workman; Loi constituant en société la Banque de l'Agriculture, modifiée par le comité de la banque et du commerce—M. White.

Les projets de loi suivants sont lus pour la 2^e fois, étudiés en comité, lus pour la 3^e fois et adoptés:—Loi confirmant un certain règlement adopté par le conseil d'administration de la *Lake Memphremagog Navigation Company*, modifiée par le Comité de la banque et du commerce—M. Colby; Loi modifiant les lois relatives à la *Niagara District Bank*—M. Street.

LA RÉGIE INTÉRIEURE DE LA CHAMBRE

Sir John A. Macdonald présente un projet de loi ayant trait à la régie intérieure de la Chambre des communes.

DE NOUVEAU EN COMITÉ DES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

Sur le crédit relatif aux subventions aux chemins de fer du Nouveau-Brunswick,

L'hon. M. Holton demande de plus amples renseignements et souligne la nécessité de prendre les mesures de précaution qui s'imposent de crainte que, une fois les subventions dépensées, les compagnies ne se voient incapables de faire face à leurs obligations et que le gouvernement du Dominion ne se trouve en face de travaux inachevés.

Après certaines observations de l'hon. M. Fisher:

L'hon. M. Rose explique les dispositions en vertu desquelles, avant l'union, le Nouveau-Brunswick avait accordé une subvention de \$10,000 par mille à certains chemins de fer comme cadeau pur et simple, et en outre, avait accepté des actions du chemin de fer *Western Extension* au montant de \$300,000. Les paiements effectués par le présent gouvernement, en exécution de ces arrangements, étaient inclus dans la dette de sept millions de dollars avec laquelle le Nouveau-Brunswick fut autorisé à entrer dans l'union—sa dette réelle au 1^{er} juillet dernier ne s'établissait qu'à \$550,000. On prend les plus grandes précautions pour voir à ce que l'argent soit régulièrement dépensé, afin d'éviter que ne se produise ce qu'a mentionné le député de Châteauguay. Le gouvernement a exigé un certificat de l'ingénieur, qui est désigné dans la loi du parlement local comme étant celui qui doit attester de l'exactitude des estimations périodiques. Le gouvernement a aussi exigé que le gouvernement local atteste que l'argent est requis et il a exigé, enfin, un certificat de son propre ingénieur des Travaux publics, qui est tenu d'examiner les estimations périodiques, afin que le travail se fasse en conformité de la loi adoptée par le Parlement.

L'hon. M. Holton rappelle l'histoire du Grand Tronc et dit qu'un beau jour, après avoir dépensé beaucoup d'argent, nous avons appris que nous devions dépenser encore 900,000 livres sterling sous peine de perdre tout ce qui avait déjà été dépensé. Il espère que nous ne connaissons pas dans ce cas-ci des difficultés du même genre. Car alors, c'est nous qui y perdrons et non le Nouveau-Brunswick, étant donné qu'aux termes de l'Acte d'Union tous les biens, les dettes, etc., des chemins de fer sont devenus la propriété du gouvernement du Dominion.

L'hon. M. Rose fait à ce sujet des observations à voix trop basse pour être entendu du haut de la tribune, et répète que le gouvernement du Dominion exerce la plus grande vigilance. Il dit ensuite, au sujet du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse, que pour le tronçon de Windsor à Annapolis, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a accordé une somme globale de 185,000 livres sterling à être versée sous forme d'obligations de la province, ainsi que 30,000 livres sterling en espèces pour le pont de fer. Dans l'affectation de ces deniers, le gouvernement du Dominion a suivi la règle déjà exposée au sujet du Nouveau-Brunswick. Il a exigé une déclaration du gouvernement local selon laquelle l'argent était payable en vertu d'un contrat, un certificat au sujet des estimations périodiques de la part de l'ingénieur provincial afin de justifier le paiement,

[L'hon. M. Holton.]

et enfin un certificat des ingénieurs du Dominion. Étant donné toutes ces mesures de précaution, on ne courait guère de risques.

M. D. A. McDonald s'élève contre les dépenses folles ou inconsidérées dans les basses provinces, et il parle de l'accroissement des impôts pour souligner le danger que les dépenses du Dominion soient bien supérieures à celles que les auteurs de la Confédération avaient envisagées.

M. McLellan donne des explications sur la situation du chemin de fer de la Nouvelle-Écosse et déclare que, depuis l'union, la Nouvelle-Écosse s'est enfoncée si profondément dans les dettes qu'il lui est financièrement presque impossible de faire face à toutes ses obligations aux termes de la Confédération. Si la Nouvelle-Écosse avait eu la maîtrise de ses propres affaires, elle les aurait dirigées de façon plus économique.

Sur le crédit relatif aux levés du chemin de fer Intercolonial,

M. Mackenzie croit qu'on doit donner certaines garanties au sujet de ces mystérieux levés. Il a constaté, dans un document présenté à la Chambre, que le ministre des Travaux publics a demandé à M. Sandford Fleming des renseignements particuliers au sujet de ces levés à l'intention d'un certain membre du gouvernement. Qui était-il?

L'hon. M. McDougall affirme qu'on recevra des renseignements précis au sujet des levés dans à peu près un mois. Quant aux renseignements spéciaux concernant le parcours, il n'est pas en mesure de dire qui les a réclamés.

L'hon. M. Holton dit que dans ce cas, il entend éclairer le député de Lambton. (*Rires*). Il (M. Holton) s'est laissé dire que les ministres qui ont demandé ces renseignements spéciaux sont le ministre des Travaux publics, le ministre de Douanes, le ministre du Revenu de l'intérieur. (*Bravo. Bravo.*) Il met les honorables vis-à-vis au défi de le nier ou de nier, comme cela a été affirmé récemment par le ministre de la Justice, qu'il existait une minorité au Cabinet—(*Bravo. Bravo.*)—et ce qui plus est, que cette minorité se composait des deux honorables messieurs qui représentent l'Ontario. (*Approbatons*). Voici un cabinet comprenant, ainsi qu'on le leur a dit, une majorité et une minorité absolument impuissantes. (*Approbatons*). Si cela est juste, et il met quiconque au défi de le contredire, c'est grave. Que dire alors de la thèse du ministre de la Milice, selon laquelle il devrait exister une représentation territoriale au sein du Cabinet? Les deux messieurs n'ont aucuns partisans que ce soit de leur propre province

à la Chambre, et par conséquent ils n'ont plus aucune influence dans le Cabinet. (*Très bien, très bien*). Et pendant ce temps le ministre de la Milice, avec tous ses partisans du Québec, fait la pluie et le beau temps au Cabinet. (*Approbatons*). Un tel état de choses est une véritable insulte à notre régime de gouvernement. Il est essentiel à ce régime que le Cabinet fasse bloc; cependant, le ministre de la Justice a révélé qu'il y a scission au sein du Cabinet et a fait part à la Chambre de l'absence totale d'influence de ceux qui représentent l'Ontario de nom. (*Acclamations*).

L'hon. M. Johnson est d'avis, et il insiste sur ce point, que le Cabinet doit être uni sur cette question. Un gouvernement qui n'est pas tout à fait solidaire dans ses vues ne mérite pas l'appui d'un groupe d'hommes intelligents quel qu'il soit.

Le Dr Parker lit des extraits d'un discours de M. Adderly, prononcé lors du débat sur la mesure relative à la garantie accordée au chemin de fer Intercolonial, pour démontrer que le gouvernement de la Grande-Bretagne s'attendait que le gouvernement du Dominion obtienne du Parlement l'approbation du parcours recommandé aux autorités impériales. Et pourtant, le premier geste a été de soustraire complètement cette affaire à la maîtrise du Parlement. Le gouvernement a traité la Chambre et le pays de façon inconvenante en refusant de renseigner la Chambre sur sa ligne de conduite.

M. D. A. McDonald croit que le gouvernement a été sage d'envoyer un groupe des services du Génie sur place pour recueillir des renseignements sur le meilleur parcours. On n'aurait pu prendre de décision intelligente sans ces avis d'ingénieurs expérimentés. M. Sandford Fleming est bien, estime-t-il, l'homme qu'il fallait pour diriger ces levés.

M. Jones (Leeds) dit que les citoyens de ce pays sont de plus en plus d'avis que les travaux d'arpentage de l'Intercolonial sont beaucoup trop coûteux. Déjà on y a affecté \$200,000. Il suffirait à un bon ingénieur de traverser la région pour se faire une assez bonne idée du parcours à suivre, sans avoir à effectuer ces minutieux travaux d'arpentage. Il déplore qu'on ait à dépenser tout ce temps et cet argent. A son avis, le gouvernement aurait dû laisser la question du parcours à la décision de la Chambre.

Le crédit est adopté.

Crédit relatif aux canaux, \$223,000,

En réponse à M. D. A. McDonald,

L'hon. M. McDougall déclare que, selon les hauts fonctionnaires du ministère, il semble

qu'une somme de \$121,000 soit requise pour parachever le canal St-Pierre, outre la somme de \$102,000 votée par la Nouvelle-Écosse.

M. Young demande si cette somme s'ajoutera à la dette de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. McDougall—Non.

M. Young veut savoir pourquoi cela est différé de la subvention au chemin de fer?

L'hon. M. McDougall répond qu'aux termes de l'Acte d'Union les canaux appartiennent au Dominion et que celui-ci a dû assumer le coût du parachèvement et des réparations. Il en a été de même du Chemin de fer de la Nouvelle-Écosse; quant au Chemin de fer de Windsor et Annapolis, c'est une autre affaire puisque le chemin de fer est subventionné par contrat conclu avec la compagnie et que les subventions ont été versées conformément aux obligations assumées par la province de la Nouvelle-Écosse.

En réponse à M. Thompson (Haldimand),

L'hon. M. McDougall s'attend que l'agrandissement du canal Welland soit terminé au cours de la session prochaine.

Le crédit est adopté.

Crédit relatif au Parlement et à l'immeuble administratif, \$100,000.

M. Bodwell doute qu'il soit opportun de consacrer encore plus d'argent à ces immeubles en ce moment. Il y a lieu de se demander si le gouvernement fédéral devrait demeurer à Ottawa. Bien des gens estiment que ce n'est pas le meilleur endroit. On semble croire qu'il serait préférable de l'établir en un lieu où une opinion publique éclairée pourrait influencer sur le Parlement et le gouvernement; or il est probable qu'un de nos grands centres commerciaux répondrait mieux à cette condition. On a clairement donné à entendre qu'il y a dans nos principales villes commerciales des gens disposés à accepter ces immeubles en échange d'autres immeubles d'égale valeur situés dans ces villes et pouvant abriter le Parlement et le gouvernement. Les comptes rendus des débats parus dans le journal de cette ville ne semblent pas indiquer que le sentiment public y soit assez fort ou impartial pour obliger les organes de l'opinion publique à rendre la même justice aux députés. Hier soir, par exemple, la Chambre a eu le plaisir d'entendre le très éloquent et savant discours du député de Wellington-Centre, discours qui portait la marque de l'industrie et de la compétence du député; or les journaux de cette ville n'ont donné, de ce discours, qu'un

compte rendu de neuf ou dix lignes, tandis que le compte rendu d'autres discours plus brefs et beaucoup moins bien pensés occupait une demi-colonne. Les mêmes journaux rapportaient en détail les attaques lancées contre le député de Lambton, tandis que la réponse de celui-ci est passée presque inaperçue. Il croit que le siège du gouvernement devrait être situé là où l'opinion publique est au moins assez ferme pour obliger les journaux à publier des comptes rendus impartiaux. Tous ces facteurs tendent à renforcer la probabilité de l'abandon d'Ottawa comme siège du gouvernement: étant donné ces circonstances et l'expansion probable du Dominion, il ne croit pas sage d'affecter plus d'argent à ces immeubles en ce moment.

L'hon. M. McDougall dit que la Chambre n'est saisie d'aucune proposition tendant à affecter plus d'argent à ces immeubles, si ce n'est que le Gouvernement doit payer des travaux déjà faits, ainsi que des travaux jugés absolument nécessaires pour maintenir les immeubles en bon état—dépenses qui, il est regrettable d'avoir à le reconnaître, seront très considérables. Il sera nécessaire aussi de se rendre aux vues exprimées à la Chambre quant à la clôture qui entourera le terrain et aux arbres et arbrisseaux à planter ici et là. Le Gouvernement n'a pas l'intention de faire d'autres travaux que ceux-là en ce moment. Les observations de l'honorable député au sujet de l'opportunité d'établir ailleurs le siège du Gouvernement et du manque d'objectivité des comptes rendus n'ont donc guère leur place dans l'étude de ce crédit.

M. D. A. McDonald doit dire à l'honorable député (M. Bodwell) que l'opinion publique est chose inconnue dans cette partie du Canada. Il espère, pour sa part, qu'avant de quitter la vie publique il verra le siège du gouvernement quitter cette ville pour s'établir à Montréal ou à Québec. Est-ce bien ici une ville digne d'être le siège du gouvernement? Pas du tout. Il se sent écrasé par l'hospitalité de cet endroit. (*Rires*).

M. Gibbs fait allusion en blaguant au vote qu'il a naguère donné en faveur du demi-million destiné à parachever les édifices du Parlement. Ce vote l'a presque étouffé. (*Rires*). Il avait eu l'habitude de payer deux et demi pour cent de commission dans les affaires: mais il lui serait difficile de dire que ce vote lui a coûté la dernière fois qu'il s'est présenté devant ses commettants. (*Rires*). Il a dû lui coûter au moins deux et demi pour cent. (*Rires*). Il déteste ces édifices parlementaires, les tours, les terrains, et tout—(*Rires*)

général)—et il espère qu'on ne lui demandera pas de voter d'autre argent pour ces aménagements.

L'hon. M. McDougall affirme que la somme en cause est destinée à acquitter des montants déjà dus et à défrayer le coût d'installation d'une clôture autour du terrain.

M. Mackenzie espère qu'à la prochaine étape de l'étude de cette mesure, le ministre des Travaux publics voudra bien donner à la Chambre des explications plus satisfaisantes au sujet de cette somme. Il est un fait qui n'est peut-être pas assez connu, et c'est que le coût annuel de l'entretien des immeubles qui abritent le Parlement et les ministères dépasse de quelque \$10,000 ou \$15,000 le coût total des immeubles qui logent l'Assemblée législative du Québec. Sans compter que les tuiles sont plus qu'à moitié détruites et devront être remplacées d'ici un an ou deux. Et de plus, étant donné l'architecture gothique de ces immeubles, style qui ne convient qu'aux églises, les pièces sont mal éclairées et les murs sont si humides que les employés sont presque toujours malades. (*Approbatons*). Dans les circonstances, on a le droit de se demander s'il y a lieu de continuer à dépenser encore plus d'argent pour ces immeubles.

M. Chamberlin croit qu'une clôture serait très décorative et fort souhaitable mais qu'il vaudrait mieux songer à la bibliothèque. L'eau et l'air chaud détériorent rapidement les livres, qui s'entassent au point qu'on ne peut plus les retrouver.

M. Blanchet dit que de toute façon l'Assemblée législative est mieux partagée à Québec.

Le crédit est adopté, de même que tous les autres crédits—ports, quais et phares, \$120,000; routes et ponts \$6,000; glissoires et estacades, \$15,000; arbitrages et jugements \$14,000; droits divers, \$10,000; service de vapeurs fluviaux et océaniques, \$129,600; phares et service côtier, \$204,622; hôpitaux maritimes \$37,000; pêcheries, \$36,800; marquage du bois, \$75,000; inspections des chemins de fer et des vapeurs, \$11,500; indemnités seigneuriales, \$6,000; Indiens, \$8,400; divers, \$211,312.44; perception des revenus, \$563,261; revenus de l'intérieur et autres crédits jusqu'à 125.

Le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau lundi.

La séance est levée à deux heures et douze minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 11 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 3 heures.

MISE EN ACCUSATION DU JUGE DRUMMOND

M. Chamberlin propose que soit admise la pétition de M. T. K. Ramsay, portant diverses plaintes contre le juge Drummond et demandant qu'il soit mis en accusation.

M. Colby demande à exposer les raisons pour lesquelles cette pétition ne devrait pas être reçue. Dans cette pétition, un avocat de Montréal a proféré des plaintes graves contre un juge de la cour du Banc de la Reine de la province de Québec et le pétitionnaire demande que ses griefs servent de fondement à une mise en accusation. Il n'entend pas parler des griefs du pétitionnaire; mais dans sa pétition, ce dernier a fait état de questions tout à fait étrangères au sujet. Il ne faut pas abuser du droit de pétition et il estime que le pétitionnaire a dépassé ses droits lorsqu'il a pris à partie la cour du Banc de la Reine où siège le juge Drummond. Après avoir exposé ses griefs personnels, il en a appelé par recours pour cause d'erreur contre l'amende de 10 livres que lui a imposé le juge Drummond, prétendant que, par suite de l'influence et des machinations exercées par le juge Drummond, la cour du Banc de la Reine avait rejeté ledit recours pour cause d'erreur et refusé au pétitionnaire le droit d'appel au Conseil privé. Il a ainsi accusé la cour du Banc de la Reine d'avoir rendu un jugement injuste, non pas par inadvertance mais par suite de l'influence et des machinations de l'un de ses membres, accusant la cour d'avoir fait preuve d'ignorance grossière ou, ce qui pis est, d'avoir rendu un faux jugement pour des motifs répréhensibles. Le pétitionnaire s'en est pris également à un fils du juge Drummond, déclarant qu'il avait fait une fausse déclaration assermentée dans un certain cas de saisie-exécution, et qu'au moyen de cette fausse déclaration assermentée le juge Drummond, déguisant la vérité, a obtenu du juge Smith un ordre interrompant toute procédure dans ladite saisie-exécution. Le pétitionnaire accusait ainsi le juge Smith d'avoir

été indûment poussé par le juge Drummond à rendre un jugement qu'il n'aurait pas dû rendre. Ces accusations contre le juge Smith et la cour du Banc de la Reine ne furent pas suivies d'une requête en vue d'y donner suite. Il (M. Colby) prétend donc que la Chambre ne devrait pas recevoir la pétition renfermant ces accusations, et il invoque, à l'appui de sa thèse, des décisions rendues par la Chambre des communes d'Angleterre dans des cas analogues.

L'hon. M. Johnson soutient, lui aussi, que la pétition ne doit pas être agréée.

M. Irvine croit que la Chambre doit étudier cette question avec toute la prudence possible. D'une part, si une telle pétition était déclarée recevable,—à son avis il ne faudrait pas y songer,—l'administration de la justice en subirait un très dur coup; d'autre part, si l'on rejette une pétition qui devrait être admise, on prive celui qui la présente du seul moyen d'obtenir le redressement d'un grief qui est peut-être fondé. Puisque la Chambre est le seul corps capable de redresser ce grief, elle doit y penser deux fois avant de rejeter une telle pétition. Ayant étudié très soigneusement la pétition, il conclut que la Chambre ne doit pas la recevoir. Il expose les motifs de sa conclusion, lesquels sont sensiblement les mêmes que ceux qui ont été invoqués par M. Colby.

Sir John A. Macdonald dit que d'aucuns sont d'avis que la pétition est passible des objections formulées par le député de Stanstead et le solliciteur général du Québec. Évidemment, aucun sujet de Sa Majesté qui se croit lésé par un juge ne doit être privé du droit de demander à la Haute Cour du Parlement le redressement de son grief; mais d'autre part, le gouvernement et le Parlement sont clairement tenus de protéger la magistrature et tous ses membres contre les attaques injustifiées. A son avis, une bonne partie de la pétition renferme des considérations répréhensibles; celles-ci sont liées au point de ne pouvoir être séparées des accusations qui pourraient faire l'objet d'une enquête, ou du moins être reçues et étudiées par le Parlement. Il demande que la question de l'admission de la pétition soit réservée afin qu'il puisse étudier les autorités avant d'en venir à

une conclusion finale, étant donné que la décision, quelle qu'elle soit, éclairera dans une large mesure les décisions qui seront prises à l'avenir par la Chambre dans des cas analogues.

M. Chamberlin dit que c'est là une question très difficile: mais étant donné les accusations générales qui ont été portées dans cette chambre contre la magistrature du Bas-Canada, il est d'avis que quiconque demande à la Chambre d'étudier sérieusement des accusations précises devrait recevoir son aide plutôt qu'un simple refus. La façon honnête de procéder consiste à soumettre un grief précis à la décision du Parlement et c'est ce que fait la pétition. Il voudrait bien que les membres l'aident à indiquer ce qui est répréhensible, dans cette pétition, afin qu'on puisse l'en supprimer.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. Blanchet propose l'adoption du rapport du comité de la bibliothèque du Parlement. Le comité, dit-il, recommande que dorénavant, en règle générale, il ne soit permis de sortir de la bibliothèque des livres sur les sciences et les arts que dans des circonstances particulières ou lorsqu'il s'agit d'ouvrages difficiles à obtenir ailleurs. On ne devrait permettre de sortir de la bibliothèque (mais non d'Ottawa) que les romans et les livres ordinaires. Le comité recommande aussi qu'on ajoute à l'espace disponible, le plus tôt possible, en procédant à la construction de l'immeuble de la bibliothèque. L'espace actuel ne permet pas de maintenir les livres en bon ordre.

M. Mills croit que si les députés sont privés du droit de sortir les ouvrages scientifiques et juridiques précieux, la bibliothèque perdra ainsi de son utilité dans une bonne mesure. Il s'oppose donc au rapport.

L'hon. M. Fisher abonde dans le sens des remarques du député de Bothwell. Il espère qu'on ne procédera pas à la construction de l'immeuble de la bibliothèque. Il y a dans l'édifice des salles de comité inoccupées qui permettraient de loger les livres qu'on ne peut placer dans une salle de la bibliothèque actuelle.

M. Chamberlin espère que le Gouvernement ne souscrira pas aux vues du préopinant. Il ne serait pas juste, lui semble-t-il, de mettre la bibliothèque à la disposition des citoyens d'Ottawa durant l'intersession si l'on en exclut les députés.

[Sir John A. Macdonald.]

Le Dr Parker souhaite que la Chambre rejette le rapport du comité de la bibliothèque. Quand les députés sont à Ottawa ils sont tellement occupés qu'ils n'ont guère le temps de fréquenter la bibliothèque et le rapport tend à leur en interdire l'accès au moment où ils pourraient l'utiliser.

M. Young croit que le rapport, tel qu'il est conçu, rendrait la bibliothèque absolument inutile aux députés.

M. l'Orateur explique que le rapport ne vise pas les ouvrages littéraires de caractère général, mais les livres scientifiques rares —les ouvrages de référence. Il est manifeste que si les députés emportaient de pleines caisses de ces livres et ne les rendaient qu'à la session suivante, ce serait absolument injuste pour tous ceux qui vont à la bibliothèque consulter ces ouvrages.

M. Young, appuyé par **M. Mills**, propose que le rapport ne soit pas adopté maintenant mais qu'il soit renvoyé au comité.

M. Mackenzie est d'avis que le rapport devrait être retiré.

Sir John A. Macdonald explique qu'il s'agit d'une bibliothèque du Dominion dont les livres ne devraient pas être emportés par les députés dans leurs foyers, malmenés par leurs enfants pendant un an, puis perdus, mutilés ou salis avant d'être remis à la bibliothèque. Que les députés obtiennent de la bibliothèque, avec l'autorisation de l'Orateur et contre récépissé, les ouvrages dont ils ont vraiment besoin pour faire telle ou telle étude. Personne n'a d'objection à cela; mais il y a une limite et l'on doit s'efforcer de protéger les précieux ouvrages de référence sans lesquels la bibliothèque serait inutile. Il veut bien que le rapport, dont certaines dispositions sont trop rigoureuses, soit renvoyé au comité. Il s'élève aussi contre l'attribution de certaines sommes à des auteurs pour les aider à publier leurs œuvres. En règle générale, les œuvres de valeur connaîtront sans doute la faveur du public, et l'on n'a rien à gagner à remplir les rayons de la bibliothèque du Parlement de livres sans valeur.

M. Jones se défend bien, pour sa part, d'avoir mutilé ou sali un seul des livres de la bibliothèque du Parlement. A son avis, les députés devraient avoir pleinement accès à la bibliothèque en tout temps. Il sait tirer parti des rares ouvrages qu'il emprunte.

M. Ferguson trouve déplorable que le préopinant n'ait pas pu faire plus de dommages en ce sens. A ses yeux l'honorable député n'est qu'un célibataire nomade. (*Rires*). Quant à lui (**M. Ferguson**), il espère qu'on agréera la proposition de leader du Gouvernement.

L'amendement et le rapport sont retirés.

L'ÉLECTION DE VERCHÈRES

M. John Crawford présente le dernier rapport du Comité de l'élection de Verchères, lequel a conclu, premièrement, que **M. F. Geoffrion**, le député en place, a été dûment élu et, deuxièmement, que la pétition dirigée contre lui était frivole et vexatoire. La première résolution est adoptée. Pour: **MM. Bodwell, Drew, Coupal et Crawford**; contre **M. Brousseau**. La seconde est aussi adoptée. Pour: **MM. Bodwell, Drew, Coupal**; contre: **MM. Brousseau et Crawford**.

LA CANADA WEST FARMERS' INSURANCE COMPANY

M. Rymal propose que l'article 60 du Règlement, selon lequel un projet de loi doit être affiché pendant dix jours dans l'antichambre, soit suspendu au sujet du bill concernant la *Canada West Farmers' Insurance Company*. Adopté.

L'ASSOCIATION DES VITICULTEURS DU CANADA

M. O'Connor dépose un projet de loi concernant l'Association de viticulteurs du Canada, et propose la suspension de l'article 60 du Règlement à l'égard de ce bill. Adopté.

LE BOARD OF TRADE DE STRATFORD

M. Redford dépose un projet de loi tendant à constituer en société le *Board of Trade* de Stratford et propose que l'article 60 du Règlement soit suspendu à l'égard de ce bill. Adopté.

LA CANADA SHIPPING COMPANY

Sur la motion de **M. Workman**, le bill constituant en société la *Canada Shipping Company* est lu pour la 3^e fois et adopté.

LA BANQUE DE L'AGRICULTURE

Sur la motion de **M. White** le projet de loi constituant en société la Banque de l'Agriculture est lu pour la 3^e fois et adopté.

LA MERCHANTS' EXPRESS CO. DU CANADA

Sur la motion de **M. A. Morrison**, le projet de loi constituant en société la *Merchants'*

Express Co. du Dominion du Canada est étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

TRAVAIL LE DIMANCHE

En réponse à **M. Morris**,

L'hon. **M. Rose** dit que le gouvernement a l'intention de lutter autant que possible contre le travail du dimanche sur le canal de Carillon et Grenville, ainsi que sur les autres canaux.

DRAINAGE DU CANAL DE LA POINTE IROQUOIS

M. Ault, en l'absence de **M. J. S. Ross**, demande si le gouvernement se propose d'assurer un drainage satisfaisant du versant nord du canal de la Pointe Iroquois.

L'hon. **M. McDougall** répond que la question a été portée à l'attention du ministère et qu'un ingénieur s'est vu confier la mission de prendre les mesures qui s'imposent.

TRAVAUX DE DRAGAGE

M. Stephenson propose que des états soient déposés indiquant les sommes qui ont été dépensées sur les montants votés par le Parlement du Canada en 1861 pour les travaux de dragage, etc. Adopté.

Reprise de la séance,

COMITÉ DES IMPRESSIONS—13^e RAPPORT

M. Mackenzie propose l'adoption du sous-rapport figurant en annexe au treizième rapport du comité des impressions, tel qu'il a été modifié et adopté par le Sénat. Il explique que le rapport adopté par le Sénat laisse **M. Hartney**, le secrétaire du comité, avec l'allocation spéciale de \$100 que le comité lui a accordée, les 12½ p. 100 qui ont été défalqués du reste de son traitement. La motion a pour objet de rendre les décisions des deux chambres uniformes, la différence n'étant que de \$127.50

Après un débat d'au-delà d'une heure et demie auquel participent plus de vingt députés, la motion est mise aux voix et rejetée. Pour, 51; contre, 72.

LE CAS DE M. W. WESTON

M. Chamberlin propose une adresse en vue d'obtenir un rapport de **M. Dowe** ou de tout autre haut fonctionnaire du ministère des Postes sur le cas de **W. Weston**.

Sir John A. Macdonald espère que l'honorable député ne fera pas pression pour que sa motion soit adoptée. Ces rapports sont nécessairement confidentiels et tout rapport déposé au Parlement serait des plus bref.

La motion est réservée.

COÛT DES TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE NOIRE

M. Mills propose que soit déposé un état des sommes versées depuis juillet 1866 pour les travaux relatifs au flottage du bois sur la rivière Noire, dans le comté de Pontiac. Adopté.

LE CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

M. Mackenzie propose que soient déposés les décrets du conseil et la correspondance concernant le chemin de fer Intercolonial et l'*Imperial Guarantee Act* depuis le 1^{er} juillet 1867. Adopté.

LE HAVRE DE MABOW

M. Cameron (Inverness) demande que soient déposées des copies de la correspondance concernant l'amélioration du havre de Mabow. Adopté.

LA CANADA LIVE STOCK INSURANCE

M. Carling présente un projet de loi tendant à constituer en société la *Canada Live Stock Insurance Company*. Deuxième lecture demain.

LES COMTÉS DE QUÉBEC ET PORTNEUF

Le bill de l'hon. **M. Chauveau** visant à annexer une partie de la seigneurie de Bélair au comté de Québec et une autre au comté de Portneuf est lu pour la 3^e fois et adopté.

LES SOCIÉTÉS CONSTITUÉES

L'hon. **M. Abbott** propose la 2^e lecture du projet de loi (du Sénat) tendant à faciliter la liquidation des affaires des sociétés constituées. Il explique qu'on a adopté la méthode prévue dans la loi anglaise pour la liquidation des compagnies par actions; elle permet à la compagnie ou aux actionnaires de liquider les affaires plus simplement et plus rapidement qu'elles ne pouvaient le faire jusque-là en vertu d'un «privilege». Il se propose de demander que la mesure soit déferée au comité de la banque et du commerce.

L'hon. **M. Holton** dit qu'il remettra ses objections à plus tard si la mesure doit être renvoyée au comité.

[M. Chamberlin.]

L'hon. **M. Dunkin** est d'avis que la mesure pêche par bien des côtés. Elle va trop loin et il espère qu'elle fera l'objet de nombreuses modifications avant d'être adoptée.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. Dufresne—2^e lecture du projet de loi visant à fixer le traitement du gouverneur général.

M. Dufresne propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill.

L'hon. **M. Dunkin** s'y oppose.

M. Dufresne maintient que sa motion est tout à fait régulière et qu'il n'est pas à la merci de l'honorable député.

L'hon. **M. Holton** dit que la motion est conforme au Règlement.

Sir John A. Macdonald espère que l'objection sera retirée.

L'hon. **M. Dunkin** traite des mérites de la question et soutient que les députés ne seraient pas à la hauteur de leur tâche s'ils fixaient le traitement du gouverneur général à \$32,000 par an. D'ailleurs, le gouverneur général du Canada mérite tout autant 10,000 livres par an que le gouverneur de Victoria. Le Canada est une colonie qui se compare favorablement à sa colonie sœur.

M. Metcalfe croit que la comparaison du député de Brome est injuste. On ne saurait vraiment établir de comparaison équitable entre le Canada et Victoria; la ville de Melbourne est de beaucoup supérieure à n'importe quelle ville de l'Amérique britannique et deux fois plus peuplée. Cette comparaison entre le gouverneur général du Dominion et son homologue de Victoria est encore plus malheureuse si l'on tient compte de ce que le gouverneur général de Victoria doit payer ses serviteurs 100 livres par an. Il se rappelle que lorsqu'il était à Melbourne on ne pouvait se payer même un cocher pour moins de six livres par semaine, et que presque tout coûtait cinq ou six fois plus cher qu'au Canada. (*Approbaton*). On voit donc par là combien la comparaison du député de Brôme est défectueuse.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Jones.

Sur la motion de l'hon. **M. Holton** l'article 2 abrogeant le passage de l'*Imperial Act* relatif au traitement est rayé du bill, la Chambre n'ayant pas le pouvoir d'adopter une telle disposition.

M. Campbell propose, appuyé par **M. D. A. McDonald**, que l'article 1^{er} soit modifié par la substitution des mots «que la présente loi entrera en vigueur au débat du mandat du titulaire actuel» aux mots «à compter du premiers jour de juillet 1868.»

La motion est rejetée—Pour, 35; contre, 56.

Sur la motion de **l'hon. M. Holton**, le préambule est modifié sur division.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill modifié.

M. Dufresne propose que le rapport soit agréé.

L'hon. M. Dunkin s'y oppose.

M. l'Orateur maintient l'objection.

DROITS DE TONNAGE

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme demain en comité plénier pour l'étude de résolutions ayant trait à certains droits de tonnage maintenant exigés dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Adopté.

TAUX D'INTÉRÊT

Sur la motion de **l'hon. M. Rose**, il est résolu d'étudier demain en comité une résolution déclarant qu'il est opportun de modifier les lois fixant le taux d'intérêt de l'argent.

LES SÉANCES DU PARLEMENT

Sir John A. Macdonald propose que durant le reste de la session, il y ait deux séances distinctes chaque jour sauf le samedi, soit de 11h. du matin à 2h. de l'après-midi et de 4h. de l'après-midi jusqu'à l'ajournement; et que le samedi il y ait séance de midi à 6h. de l'après-midi.

L'hon. M. Holton dit qu'il est en faveur de la tenue de séances le matin; il ne veut pas, cependant, que la Chambre fasse deux jours de travail dans un. C'est contraire à la pratique parlementaire de l'Angleterre et il espère que le chef du gouvernement consentira à rayer cette partie de sa motion.

Sir John A. Macdonald dit que si, à la Chambre, la majorité cherchait à opprimer la minorité en vertu des deux séances par jour, celle-ci pourrait lutter là-contre en parlant jusqu'à l'heure de l'ajournement, ce qui rendrait la séance inutile.

L'hon. Sandfield McDonald s'oppose à ce que l'on comprime deux journées parlementaires dans une journée ordinaire.

L'hon. M. Dunkin aurait préféré une séance de trois à six une journée, puis à partir de sept heures et demie un autre jour afin qu'on n'ait pas à siéger le matin.

Le Dr Parker dit que si la motion est adoptée on devra permettre au comité des élections de s'ajourner pour la durée de la session.

Sir John A. Macdonald dit que le comité pourrait se réunir de deux heures à quatre heures.

M. Mackenzie croit qu'il serait bon que le gouvernement indique quels projets de loi il entend supprimer de la liste.

Sir John A. Macdonald dit qu'il répondra demain.

La motion est adoptée.

L'hon. M. Holton propose que **M. Dunkin** fasse partie du comité de la banque et du commerce. Adopté.

MINISTÈRE DES DOUANES

L'hon. M. Tilley propose la 3^e lecture du projet de loi créant le ministère des Douanes.

L'hon. M. Holton propose, à titre d'amendement, que le bill soit renvoyé au comité avec instructions de le modifier de manière à réunir le ministère du Revenu de l'intérieur et les douanes sous un seul ministre.

Sir John A. Macdonald dit que la Chambre ne peut accepter l'amendement après avoir adopté un bill créant le ministère du Revenu de l'intérieur, mesure qui a aussi reçu la sanction de l'autre chambre. Ce projet de loi prévoyait les fonctions du ministère du Revenu de l'intérieur et on ne saurait ajouter maintenant à ces fonctions par l'addition d'un autre ministère. Les raisons de créer deux ministères distincts ont déjà été exposées et il n'a pas l'intention d'abuser de la patience de la Chambre en les répétant maintenant.

M. Mackenzie dit qu'on a permis l'adoption de l'autre bill à condition de pouvoir aborder la question à l'occasion de l'étude de cette mesure-ci. Il soutient qu'il y a déjà trop de ministères et qu'il serait clairement dans l'intérêt du service public de réunir ces deux-là en un seul.

M. Mills veut savoir pourquoi le cabinet a reçu le nom ronflant de Conseil privé; y aurait-il un comité judiciaire du Conseil privé ou

se propose-t-il d'assumer les diverses fonctions qu'exerce cet organisme en Angleterre. Il s'oppose au principe de la représentation provinciale dans le cabinet. Tant que ce principe sera appliqué nous ne pourrons avoir de partis nationaux. N'eût été de ce principe de la représentation provinciale, nous aurions pu nous satisfaire d'un cabinet plus restreint.

L'amendement est rejeté à la pluralité des voix; le projet de loi est lu pour la 3^e fois et adopté.

LA COURONNE ET LE GOUVERNEMENT

Le bill de **Sir John A. Macdonald** visant à assurer une plus grande sécurité de la Couronne et du gouvernement est lu pour la 3^e fois et adopté.

LES FORTIFICATIONS

Sur la motion de **Sir G.-É. Cartier**, la Chambre reçoit le rapport du comité plénier relatif à l'étude de certaines résolutions prévoyant une somme d'au plus 1,110,000 livres sterling destinée à aménager des ouvrages de fortification pour la défense de Montréal et d'autres villes; un bill fondé sur ces résolutions est déposé et inscrit pour 2^e lecture demain.

NAVIGATION DANS LES EAUX CANADIENNES

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Cameron (Huron), pour l'étude du projet de loi concernant la navigation dans les eaux canadiennes.

Le comité lève la séance et fait rapport du bill. Le rapport est agréé et le bill est inscrit pour 2^e lecture demain.

LA FONCTION PUBLIQUE

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Blanchet, pour l'étude de certaines résolutions relatives à la fonction publique.

Le comité lève la séance, fait rapport des résolutions et le rapport est inscrit pour présentation demain.

LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

Sur la motion de **l'hon. M. Rose**, le projet de loi concernant le Fonds du revenu consolidé est lu pour la 2^e fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Blanchet, pour l'étude de ce bill.

[M. Mills.]

L'hon. M. Holton profite de l'occasion pour demander une fois de plus au gouvernement d'exposer les raisons qui ont poussé les représentants de l'ancien gouvernement du Canada, à Londres, de modifier les subventions fixées par la conférence de Québec. Cet exposé pourrait être fait demain ou après-demain.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement actuel est différent de celui qui était alors au pouvoir; cependant, comme il y a dans le cabinet actuel des membres du gouvernement en question, il n'a aucune objection à se rendre à la demande du député de Châteauguay.

Le comité lève la séance et fait rapport de la mesure, le rapport devant être présenté demain.

LE TABAC

L'hon. M. Howland propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de certaines résolutions concernant l'importation du tabac. Il fait remarquer qu'à tout prendre l'écart entre les quantités de tabac importées ou produites au pays, d'une part, et les quantités qui sont indiquées comme ayant été consommées, d'autre part, est si grand qu'il semblerait qu'on a utilisé et consommé beaucoup plus de tabac que la quantité sur laquelle le gouvernement a perçu des droits. Le commerce de la préparation du tabac peut se faire avec de si faibles capitaux et dans des locaux si restreints, qu'il est très facile de frauder le fisc. Il suffit d'une mise de fonds de \$50 pour l'achat de couteaux, ainsi que d'une chambre de 8 pieds carrés, pour maintenir au travail quelques cigarières et exercer ainsi un commerce lucratif. Il est donc très difficile de combattre la fraude fiscale. Désireux de remédier à la situation, le gouvernement a décidé d'assumer intégralement le contrôle du tabac. Il propose que l'importation du tabac soit limitée à certains ports et que le gouverneur général ait le pouvoir d'étendre cette restriction lorsqu'il juge que la chose est dans l'intérêt public; puis il propose que le tabac ainsi importé soit conservé en entrepôts douaniers et ne soit libéré que pour l'exportation ou moyennant une preuve que ledit tabac a été inscrit dans les livres d'un fabricant autorisé. Il espère être ainsi en mesure de dire exactement quelle quantité de tabac a été importée et préparée, ainsi que l'endroit où cela s'est fait. De cette façon, on pourrait accroître considérablement, croit-il, les per-

ceptions douanières. Il propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Campbell (N.-É).

Le comité lève la séance et fait part des résolutions sans amendement. Le rapport sera présenté demain.

INSPECTIONS DE BATEAUX À VAPEUR

Sir John A. Macdonald—Projet de loi concernant l'inspection des bateaux à vapeur et la sécurité des passagers. Le bill est lu pour la 2^e fois et étudié en comité sous la présidence du Colonel Gray.

Le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau demain.

MONNAIE DE CUIVRE

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le projet de loi concernant l'importation ou la fabrication de pièces de monnaie ou de jetons en cuivre est lu pour la 2^e fois et étudié en comité.

Le comité lève la séance et fait rapport du projet de loi, lequel est lu pour la 3^e fois et adopté.

La séance est levée à minuit et quarante minutes.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à 11 heures.

COMITÉ DE L'ÉLECTION D'HOCHELAGA

M. Irvine propose que le comité de l'élection d'Hochelaga soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 1^{er} juin prochain. Adopté.

COMITÉ DE L'ÉLECTION D'ARGENTEUIL

M. Webb propose que le comité de l'élection d'Argenteuil soit autorisé à s'ajourner jusqu'au 1^{er} juin prochain. Adopté.

LE CAS DE L'ÉLECTION DE KAMOURASKA

L'hon. colonel Gray présente le rapport du comité général des privilèges et élections sur la cas de l'élection de Kamouraska, lequel avait été spécialement déferé à ce comité. Le rapport est ainsi conçu:

«Que l'exécution du bref d'élection pour la circonscription électorale du comté de Kamouraska, portant la date du 7 août dernier, a été entravée par divers actes prémédités de violence et d'intimidation dirigés contre H. Garon, registraire dudit comté, et contre sa résidence. Que les témoignages recueillis, par votre comité démontrent que Pierre LaFrance, Thomas Lebel, Michel Lebel, Isaac Desault, Émile Desault, Benoît Demers, Lazare Brulé, Narcisse Lévesque, Narcisse Dubé, Joseph Anctil, Louis Alphéze, Milla Octave Dionne, Thomas St-Pierre, Édouard Pelletier, Bruno Grondin et Eusèbe Lévesque, entre autres, se sont rendus coupables de rixes et d'actes de violence par suite desquels ledit bref n'a pu être exécuté, ou ont incité à la violence ou à l'intimidation à et avant l'heure fixée pour la mise en nomination, le 31^e jour d'août dernier. Que subséquemment, le même jour, et aussi dans le dessein de faire obstacle à l'exécution dudit bref, des menées tumultueuses et violentes ont pris place et divers actes de violence ont été commis dans la maison d'un dénommé Gagné, ou près de celle-ci, dans le village de Kamouraska, auxquels Édouard Ouellette, Isaac Desault, Romain Bérubé, Octave Bouchard et O. A. P. Pelletier, le candidat auxdites élections, ainsi que d'autres, ont pris part. Que ces actes de violence étaient de nature assez grave pour qu'il y ait lieu que votre honorable Chambre les étudie et que votre comité recommande que les légistes de la Couronne reçoivent l'ordre d'intenter les poursuites nécessaires pour faire traduire en justice les parties en cause. Que ledit Henri Garon a commis des irrégularités graves dans l'exécution de ses fonctions de directeur du scrutin. Sa conduite était de nature à susciter la méfiance et le mécontentement et il s'est révélé inapte à remplir de nouveau les fonctions d'officier-rapporteur. Qu'il y ait lieu d'émettre un bref pour

l'élection d'un député afin de représenter ladite circonscription électorale à la Chambre des communes avant la prochaine session du Parlement et que ledit bref ne soit pas émis avant le 1^{er} décembre mais pas plus tard que le 1^{er} janvier prochain.»

LA FONCTION PUBLIQUE

Sur la motion de l'hon. M. Rose la Chambre adopte les résolutions dont le comité plénier a fait rapport au sujet de la fonction publique. L'hon. M. Rose présente un projet de loi à ce sujet.

LE TABAC

Sur la motion de Sir John A. Macdonald, la Chambre adopte les résolutions dont le comité plénier a fait rapport au sujet de l'importation du tabac.

RÉSOLUTION RELATIVE AUX SUBSIDES

L'hon. M. Rose propose l'adoption des résolutions dont le Comité des subsides a fait rapport.

L'hon. M. Holton est d'avis qu'il y a lieu, pour gagner du temps, et étant donné qu'il y a deux groupes de crédits visant dans une large mesure le même domaine, un pour l'année en cours se terminant le 30 juin et qui est presque expirée, et l'autre pour l'année se terminant le 30 juin 1869, de considérer l'adoption du premier groupe plus ou moins pour la forme et de réserver la discussion pour ce qu'il pourrait appeler les crédits analogues de l'an prochain.

L'adoption de tous les crédits de 1867 et 1868 est alors considérée en bloc.

Sur le premier crédit de 1868 et 1869—traitements des quatre lieutenants-gouverneurs, \$30,000.

L'hon. M. Dunkin a quelques mots à dire à ce sujet. Sous l'ancien régime, alors que les gouverneurs touchaient en venant ici des traitements suffisants pour que l'ont pût obtenir des hommes compétents, le gouvernement responsable avait pu fonctionner assez bien; mais maintenant nous allons tenter d'appliquer un régime de gouvernement responsable dans ce Dominion mais sans ces avantages.

Les lieutenants-gouverneurs vont être des hommes nommés par le gouvernement du Dominion, parmi des gens qui se sont livrés à la politique, et qui sont plus ou moins engagés à l'égard de nos questions locales. Il y a très peu de personnes dans le Dominion à qui pourraient être confiés ces postes extrêmement difficiles de gouverneur impartial sous un régime de gouvernement responsable. L'homme admissible au poste de lieutenant-gouverneur doit avoir un certain âge, un certain rang social et certains antécédents particuliers. Il doit avoir joué un rôle éminent dans la politique au pays, mais sans, toutefois, avoir suscité contre lui une trop grande hostilité. Ce poste n'est pas particulièrement alléchant. Son gouvernement se verra attribuer tout le mérite des mesures prises avec succès pendant son administration. Son premier ministre aura plus de chances d'avancement par la suite que le lieutenant-gouverneur lui-même; quels que soient sa sagesse et son sens patriotique, le lieutenant-gouverneur restera passablement dans l'ombre. Puis il faut qu'il occupe un certain rang social. Il doit succéder aux traditions des anciens gouverneurs désignés par l'Angleterre et, particulièrement à Halifax et à Fredericton, devra organiser des réceptions, etc. avec un traitement tout à fait insuffisant, soit \$7,000 dans les basses provinces et \$8,000 dans Québec et Ontario. Il sera nécessaire de confier ces postes à des gens ayant une fortune personnelle; or, combien peu nombreux sont les gens de cette catégorie au Canada! Ou encore à des militaires qui se trouveront ici et dont la solde devra être défalquée de leur traitement. Le choix ne sera pas bien grand parmi ce groupe. Le gouvernement britannique a nommé des gouverneurs qui appartenaient à cette classe, mais il avait un vaste choix tandis que nous n'en avons aucun. Puis M. Dunkin parle des tendances que pourraient provoquer ces faibles traitements, tendances qui pourraient aller de mal en pis; il y aurait tendance à réduire encore davantage le traitement du gouverneur général jusqu'au moment où le gouvernement de l'Angleterre refusera de nous envoyer qui que ce soit pour occuper ce poste. Puis nous réclamerons l'élection de nos gouverneurs, et nous serons ainsi entraînés dans le tourbillon démocratique et républicain des États-Unis.

L'hon. M. Rose croit que les traitements prévus pour les lieutenants-gouverneurs ont été fixés à un niveau qui ne raillera pas l'approbation générale de la Chambre (*Approbaton*). Outre le traitement, ces postes comportent certains avantages tels que le logement, etc., et à son avis ces positions sont

[L'hon. M. Dunkin.]

de nature à attirer les meilleurs talents de chez nous. Cependant, si dans la pratique on découvrait que les traitements sont insuffisants, la Chambre est assez sensée et assez généreuse pour voter les montants nécessaires.

L'hon. M. Chauveau croit que les traitements devraient être plus élevés. Le ministre des Finances a dit qu'il serait facile de les augmenter par la suite; mais il n'est pas aussi facile de les relever que de les diminuer et l'échelle exacte devrait être fixée dès le début. Limiter le traitement à \$8,000, c'est restreindre le choix à très peu d'hommes, voire de le limiter à la richesse plutôt qu'à l'intelligence et d'exclure des hommes qui ont occupé une place éminente dans la vie publique chez nous. Nous n'avons jamais vu d'hommes se lancer dans la vie publique pauvres et en sortir riches. Après avoir sacrifié leur vie au service public, ils ne pourront, étant donné le traitement proposé, maintenir le poste de lieutenant-gouverneur à un niveau satisfaisant. On a constaté récemment qu'un employé subalterne d'un des ministères (M. Page) a reçu l'an dernier des émoluments plus élevés que ceux que l'on se propose de verser à certains lieutenants-gouverneurs. Il regrette que la question du traitement du gouverneur général soit venue devant la Chambre. Il aurait été préférable de maintenir ce traitement sur la liste civile à être payée directement par Sa Majesté, avec le traitement du secrétaire du gouverneur général et d'autres dépenses prévues pour le bureau du gouverneur. Nous prétendons faire partie d'une monarchie, alors cette considération devrait nous servir de guide dans ces divers domaines. Acquittions-nous bien de nos obligations; ne cherchons pas à copier le régime monarchique sans prévoir les moyens de l'appliquer.

L'hon. M. Holton dit qu'il est heureux d'appuyer le gouvernement contre le trésorier et le premier ministre du Québec. Il croit qu'en fixant ces traitements, le gouvernement a fait preuve à la fois de parcimonie et d'exagération. Si le gouvernement s'était inspiré des mêmes normes pour toutes les dépenses du Dominion, il lui aurait accordé d'emblée son appui.

M. Jones (Halifax) abonde dans le sens des vues exprimées par les députés de Brome et de Québec. Il ne croit pas que les traitements prévus pour les lieutenants-gouverneurs leur permettent de vivre sur le même pied qu'une foule de gens qui les entourent. Il croit que si les traitements avaient été fixés à un niveau plus élevé, la population des basses provinces aurait appuyé le geste du gouvernement.

M. Anglin estime refléter le sentiment des gens de sa région en disant qu'à son avis les traitements sont tout à fait suffisants. Il ne croit pas nécessaire que les gouverneurs maintiennent une table ouverte en tout temps. Ils ont d'autres fonctions beaucoup plus importantes à remplir. A son avis, le gouvernement a fait preuve de prudence et d'une générosité suffisante.

Le crédit est adopté, ainsi que tous les crédits jusqu'au numéro 29.

Sur le crédit numéro 30, devant servir à établir la statistique des mariages et des décès, \$2,500.

M. Mackenzie s'oppose à l'adoption de ce crédit. Il n'y a pas encore de système général d'enregistrement dans le Dominion et il s'oppose à ce que, dans les circonstances, des dépenses soient faites pour le compte des provinces.

L'hon. M. Rose explique que ce poste vise tant les statistiques commerciales que les statistiques démographiques.

Le crédit est adopté ainsi que tous les crédits jusqu'au numéro 33.

Les crédits de 33 à 48, concernant la milice et les canonnières, sont réservés, et la Chambre adopte les crédits 49 à 109.

Sur la motion de **M. Dufresne**, la Chambre adopte les amendements proposés par le Comité plénier au projet de loi fixant le traitement du gouverneur général et le projet de loi est inscrit pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

A deux heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à quatre heures.

Séance de l'après-midi

M. l'Orateur occupe le fauteuil.

LE JUGE DRUMMOND

La Chambre est appelée à se prononcer sur la réception de la pétition de M. J. K. Ramsay demandant la mise en accusation du juge Drummond.

Sir John A. Macdonald affirme qu'il a examiné la pétition et qu'étant donné les objections qui ont été formulées contre sa réception, il ne saurait conseiller à la Chambre de l'agréer.

M. Chamberlin dit qu'une pétition a été présentée plus tôt pendant la session contre le juge en chef de la Nouvelle-Écosse mais qu'il n'y a pas été donné suite. Son honorable ami

le député d'Ottawa (**M. Wright**) a essayé en vain pendant des années d'obtenir qu'il soit remédié aux prétendues faiblesses dont souffre l'administration de la justice dans le district d'Ottawa. Il y a vraiment lieu de craindre que si une requête n'est pas décrétée dans ces cas, les gens n'agissent d'eux-mêmes sans avoir recours à la justice. Si l'on allait enseigner à la population qu'un juge peut agir à son gré, commettre des injustices, des fraudes et toutes sortes de méfaits, et que néanmoins la Chambre refusera d'agréer une pétition lui enjoignant d'intervenir, à moins qu'elle ne soit rédigée de façon inimaginable (*Rappels à l'ordre*) si l'on continue de contre-carrer ainsi les efforts du peuple pour obtenir justice contre les juges du pays, alors il y a un grave danger de désorganisation complète de notre société. Quel mauvais exemple pour le peuple lorsque cette assemblée, le seul tribunal qui puisse accorder le redressement nécessaire dans ce cas, persiste dans son refus d'enquêter sur ces accusations! On a prétendu qu'il s'agissait d'une affaire personnelle et que le pétitionnaire s'était laissé influencer par les sentiments personnels. En réponse il doit dire qu'il n'est pas agréable pour quiconque, à la Chambre ou ailleurs, de traduire un éminent juge devant le plus haut tribunal du pays, et que jamais dans de tels cas les pétitionnaires ne s'adresseraient à la Chambre s'ils n'avaient le sentiment personnel d'avoir été lésés et de vouloir obtenir le redressement d'un tort.

L'Orateur demande si la Chambre consent à ce que le député de Missisquoi retire la pétition.

M. Chamberlin dit qu'il n'a pas demandé la permission de retirer la pétition.

L'Orateur met alors aux voix la question de savoir si la pétition doit être reçue.

M. Chamberlin dit qu'il veut obtenir l'avis de la Chambre sur l'irrégularité de cette pétition et sur ce qu'il faut faire pour la rendre acceptable.

L'hon. M. Holton estime que l'honorable député devrait savoir qu'à cette étape de la session les députés ne sont pas disposés à se lancer dans un débat théorique sur les mesures qui pourraient être prises à la présente session. L'honorable député sait que même si la pétition avait été reçue, il aurait tout simplement placé le juge dans une mauvaise posture vis-à-vis de la population, durant les huit ou neuf mois qui se seraient écoulés jusqu'à la convocation des chambres. Il espère que la Chambre n'ira pas jusqu'à éclairer l'honorable député sur les mesures qu'il devrait prendre en une autre occasion.

Sir G.-É. Cartier dit que ce qui arrive découle sans aucun doute des observations indiscretes qui ont été faites à la Chambre il y a quelque temps au sujet des juges du Bas-Canada et qu'il (M. Cartier) s'est vu obligé de refuser alors. On a prétendu que treize juges du Bas-Canada étaient, à cause d'invalidité, d'immoralité ou d'ivrognerie, incapables à remplir leurs fonctions. Il n'est pas étonnant, en face de ces affirmations, que le député d'Ottawa et le député de Missisquoi aient présenté de telles pétitions; mais pour sa part, tant qu'il n'en aura pas la preuve il ne croira rien à ces accusations. Il a voulu profiter de l'occasion pour réfuter les rumeurs voulant que ces interventions aient reçu l'appui du gouvernement. De fait, il n'a rien eu à y voir.

M. Wright croit que, dans l'ensemble, les déclarations faites au cours du débat par le député d'Hochelega sont justes; et quant aux allégations contenues dans la pétition qu'il (M. Wright) a présentée, il les croit fondées. C'est le droit indéniable de tout citoyen britannique de soumettre des pétitions et, à la place du député de Missisquoi, il demanderait franchement à la Chambre de se prononcer sur l'opportunité d'agréer cette pétition.

Sir John A. Macdonald dit que la pétition est répréhensible parce que, premièrement, le ton général du document est anti parlementaire; et deuxièmement, elle renferme des considérations étrangères à la question,—des accusations contre toute la cour du Banc de la Reine,—au sujet desquelles on ne demande pas d'agir. Des accusations précises contre tel ou tel juge pourraient à bon droit faire l'objet d'une enquête ou tout au moins justifier la réception de la pétition, si elles ne s'accompagnaient pas de considérations étrangères à la question. Mais il est clair que la Chambre ne saurait agréer une partie de la pétition et rejeter l'autre. Il croit que l'honorable député devrait demander à la Chambre la permission de retirer la pétition.

L'hon. M. Johnson soutient qu'on ne doit pas accueillir la pétition parce qu'elle est imprécise. Il faut être aussi précis que dans une mise en accusation devant le grand jury, afin que l'accusé sache de quoi on l'accuse et qu'il puisse se défendre.

L'hon. M. Dorion dit que les accusations qu'il a formulées dans un débat antérieur contre des membres de la magistrature étaient justes et exactes et que le ministre de la Milice, ci-devant Procureur général, devrait en démontrer le bien-fondé. Quant à la

[L'hon. M. Holton.]

présente pétition, elle est formulée en des termes qui indiquent qu'on recherche non pas la justice publique, mais la vengeance privée contre un homme qui fait honneur à la magistrature comme il a fait honneur au Barreau. Si le Gouvernement consentait à nommer un comité ou une commission pour enquêter sur l'administration de la justice au Bas-Canada, il constaterait que la population du Bas-Canada est presque unanime à voir dans le juge Drummond un des membres les plus compétents de la magistrature. Il constaterait aussi que pas plus d'un juge ne devrait être retiré et que plusieurs devraient être remplacés. Ces questions de censure sont si importantes qu'à son avis le Gouvernement devrait prendre la responsabilité d'en saisir la Chambre.

L'hon. C. Dunkin souligne combien il est illogique que la Chambre appuie de façon générale les accusations lancées contre toute la magistrature alors qu'on s'empresse de faire obstacle aux efforts tentés pour supprimer quelque scandale particulier. La procédure à suivre dans ces cas est extrêmement douteuse, vu l'absence de précédents, et elle devrait, à son avis, être établie une fois pour toutes par voie législative. Peu de gens connaissent la pratique anglaise applicable aux rares cas qui se sont produits; il n'est lui-même en possession de renseignements sûrs à ce sujet que depuis quelques jours et il les avait obtenus de la seule personne au pays qui ait approfondi la question: le bibliothécaire du Parlement.

La pétition est retirée.

L'ÉLECTION DE L'ISLET

M. Walsh du Comité général des élections fait par des noms des membres du comité qui a été constitué pour juger l'élection de L'Islet. Ce sont MM. Cimon, Caron, D.A. Macdonald, Connell et M. C. Cameron, président.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. McDougall dépose sur le Bureau le rapport des Commissaires aux Travaux publics de l'ancienne province du Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1867.

DROITS SUR LE TABAC

L'hon. M. Howland présente un projet de loi visant à mieux assurer le paiement des droits sur le tabac.

COMITÉ DE L'ÉLECTION DE YAMASKA

M. Casault propose que le Comité de l'élection de Yamaska ait la permission de s'ajourner jusqu'au 1^{er} juin prochain.

L'INSPECTION DES VAPEURS

Sur la motion de **Sir J. A. Macdonald** le projet de loi concernant l'inspection des navires à vapeur est étudié en comité; le bill est modifié, lu pour la 3^e fois et adopté.

DE NOUVEAU EN COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. M. Rose propose l'adoption du reste des crédits sauf ceux qui ont trait à la milice et aux canonnières, lesquels sont réservés jusqu'après l'étude du bill de la milice, et deux autres postes de dépense ayant trait à la législation impériale sur la confédération ainsi qu'aux traitements et aux dépenses générales à l'égard des douanes. Il profite de l'occasion pour fournir, en réponse au député de Lambton, des explications sur le n^o 110—dépenses imprévues, \$100,000. D'abord, on ne sait pas très bien s'il faut les imputer au compte du Dominion ou à celui des provinces. En outre, il y a plusieurs chefs de dépenses relatifs aux Basses Provinces dont le gouvernement du Dominion n'est pas très au courant et pour lesquelles il a donc dû prévoir une assez forte marge. La troisième raison d'être de ce poste pour dépenses imprévues, ce sont les dispositions rigides de la loi sur la vérification.

M. Mackenzie profite de l'occasion pour signaler au Gouvernement une question qu'il a remise jusqu'au dernier moment dans l'espoir que ce dernier éclaira la Chambre à ce sujet. Il veut parler de la somme de \$50,000 accordée aux victimes de l'incendie de Québec. Où a-t-on pris cet argent?

L'hon. M. Rose répond qu'on l'a obtenu par décret du conseil. Le Gouvernement a estimé qu'il existait un état d'urgence justifiant le versement de cette somme.

M. Mackenzie dit qu'on aurait dû en rendre compte au Parlement. Il s'oppose à ce que les ministres passent ainsi outre aux dispositions de la Loi sur la vérification. Cette sauvegarde est absolument inutile si on va l'écarter systématiquement.

L'hon. M. Rose soutient que les ministres s'estimaient justifiés d'accorder cette allocation. Il dit qu'on présentera tôt dans la prochaine session un rapport indiquant le détail des dépenses effectuées sous la rubrique des frais imprévus.

L'hon. M. Holton craint qu'étant donné la conduite des ministres, le projet de loi sur la vérification, dont on avait dit tant de bien, ne se révèle une des mesures les plus coûteuses jamais adoptées par la Chambre. Les ministres ne cessent de dire: «Donnez-nous de fortes sommes à dépenser—les dispositions de la Loi sur la vérification sont très rigoureuses et par conséquent on peut en toute sûreté nous confier de fortes sommes.» Mais si la Loi sur la vérification devait rendre tous les services que les honorables vis-à-vis en attendent, et en toute occasion, ce serait nettement l'une des mesures les plus coûteuses que le Parlement ait jamais adoptées.

M. Jones s'oppose à ce que le Gouvernement ne cesse de passer outre aux lois du Parlement quand il le juge à propos.

Le crédit est adopté et les autres crédits, à l'exception des crédits 115 et 117, sont réservés.

MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR

L'hon. M. Howland propose la 2^e lecture de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi constituant le ministère du Revenu de l'intérieur.

L'hon. M. Dunkin propose le renvoi du débat à une séance ultérieure. Adopté.

LE TRAITEMENT DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Sur la motion de **M. Dufresne**, le projet de loi fixant le traitement du gouverneur général est lu pour la 3^e fois et adopté.

PROJET DE LOI CONCERNANT LA FONCTION PUBLIQUE

Sur la motion de **l'hon. M. Rose**, le projet de loi concernant la fonction publique est lu pour la 2^e fois.

La séance est levée à six heures.

Séance du soir

DE NOUVEAU EN COMITÉ DES SUBSIDES

L'hon. M. Rose demande au député de Lambton de permettre que les crédits qui ont été réservés soient adoptés, à condition qu'un débat ait lieu sur la question de l'adoption.

M. Mackenzie y consent, à condition que la question d'adoption soit soumise à la Chambre à une heure raisonnable pour permettre que ce débat ait lieu.

La Chambre se forme en comité.

Le premier crédit, le n° 13, du budget des dépenses de 1868, est adopté sous réserve de l'entente intervenue.

L'hon. M. Rose propose l'adoption des crédits 48 et 61 du budget des dépenses de cette même année, pour le versement de six mois d'arriérés aux institutions de charité.

L'hon. J. S. Macdonald dit que les honorables membres du Gouvernement avaient sans doute la faculté de présenter ces crédits; il peut leur assurer cependant que la province d'Ontario ne considérera pas ceci comme une dette pour laquelle elle est responsable. Le gouvernement de cette province est en voie d'adopter un nouveau plan et ne retirera plus d'argent de l'Échiquier pour les institutions de charité. Il est reconnaissant aux honorables vis-à-vis d'avoir retardé l'adoption de ces crédits jusqu'à son arrivée et il peut maintenant dire à la Chambre que s'il était tout à fait disposé à adopter cette somme pourvu qu'elle soit imputée au Dominion, il veut protester énergiquement, au nom de la population de l'Ontario, contre l'imputation de cette somme à la province. (*Très bien!*).

L'hon. M. Rose déclare que les observations claires et nettes du leader du gouvernement ontarien, exprimant au nom de la province son opposition formelle à ces crédits, ceux-ci devraient être retirés. Il (M. Rose) préférerait qu'il en soit autrement. A son avis il s'agit là d'une dette d'honneur que la province devrait acquitter. Dans les circonstances il ne demandera à la Chambre de voter aucun de ces crédits.

L'hon. M. Galt veut savoir s'il a bien compris le ministre des Finances; s'agit-il d'une dette de l'ancienne province du Canada? Sinon, il est clair que le Dominion n'a rien à y voir. S'il s'agit d'une dette, alors en vertu de l'Acte d'Union le Dominion doit la prendre à sa charge. Dans ce cas il n'appartient pas à un député, quel qu'il soit, de se lever ici pour exprimer son refus de payer cette somme. Toute la difficulté vient de ce que, il y a quelques années, on a modifié l'année financière; et s'il s'agit d'une réclamation contre l'ancienne province du Canada, il faudra la régler.

L'hon. M. Holton voudrait que l'honorable député de Sherbrooke fasse un peu de lumière sur la question. Le député voudrait-il dire s'il s'agit bien là d'une dette de la province du Canada?

L'hon. John S. Macdonald veut savoir en quoi l'Ontario est tenue de verser ce montant? L'a-t-on créé par un vote de la Cham-

[M. Mackenzie.]

bre? Voici une réclamation sur laquelle la Chambre ne s'est jamais prononcée, et pourtant on voudrait l'imposer à la population de l'Ontario! Il doit protester énergiquement contre une telle façon d'agir, estimant que les gens de l'Ontario ne s'estiment pas endettés envers ces institutions. Il irait même plus loin; à son avis, ces institutions n'ont nullement le droit de se plaindre. Au cours des deux années écoulées, il n'y a eu ni peste ni autre maladie épidémique pour obérer leur budget. La province a été prospère et il estime que les gens de l'Ontario qui refusent d'accorder ces subventions le font en toute connaissance des besoins. Le peuple ontarien ne veut pas se faire dire par les ministres fédéraux que cet argent doit être versé. Ils ne se soumettront pas à cette dictature.

M. Mackenzie félicite la Chambre du résultat de son premier débat sur la question, débat qui a été plutôt mouvementé. Au début, les honorables vis-à-vis ont voulu imposer ce crédit à la Chambre et ils n'en ont été empêchés que par une opposition particulièrement ferme et après que chacune des assemblées législatives locales eût tenu une réunion pour étudier ce sujet particulier. L'intervention du gouvernement du Dominion dans ce domaine est à ses yeux une très extraordinaire arrogation d'autorité. Il reste qu'on a remporté là une victoire sur le Gouvernement; s'il a pris la parole c'est uniquement pour féliciter la Chambre de ce que le ministre des Finances a été contraint de changer d'attitude et de rayer ces crédits du budget des dépenses.

L'hon. M. Rose répète qu'à son avis il s'agit vraiment là d'une dette d'honneur pour les deux provinces; cependant, l'une d'elle refuse de l'assumer. Il lui reste donc à proposer que le comité lève la séance, fasse rapport du crédit qui a été adopté et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. Dorion est d'avis comme tous les députés de la province de Québec qu'il s'agit là d'une question d'assistance et d'encouragement, et que ces sommes devraient être versées. Il souhaite qu'on trouve un moyen de venir en aide à des institutions qui font autant de bien que celles dont il est présentement question.

L'hon. M. Chauveau déplore que le Gouvernement ait cédé en face des railleries du député de Lambton. Il (M. Chauveau) trouve la chose déplorable tant pour le Gouvernement que pour le pays tout entier. La question est bien simple: on refuse de régler une dette d'honneur, et ce aux dépens des pauvres, des aveugles, des infirmes et des orphelins. Ces malheureux se voient privés du fruit

d'une dette d'honneur par suite d'une manœuvre astucieuse. Il proteste énergiquement contre cette façon d'agir.

L'hon. M. Dunkin partage l'avis du préopinant.

L'hon. John Sandfield Macdonald dit que s'il y a eu manœuvre astucieuse on ne peut pas l'imputer aux représentants de l'Ontario. Ces crédits n'ont été inscrits au budget des dépenses à la demande d'aucun des représentants de cette province. Ce sont sans doute les représentants de la province de Québec qui ont poussé le Gouvernement à inclure ces crédits, mais leur manœuvre a été déjouée.

M. Mackenzie prend la parole pour expliquer que son objection n'a pas été formulée, ainsi que l'honorable député a voulu le donner à entendre, afin de priver les pauvres et les malheureux aveugles de l'aide que leur infortune requiert; il ne s'est opposé au crédit que parce que, à son sens, le Parlement du Dominion n'a pas le droit de voter des deniers qui appartiennent à la province d'Ontario. Il s'élève contre cette immixtion dans une affaire qui relève de l'assemblée législative locale.

Sir John A. Macdonald dit que c'est là uniquement une question de savoir s'il s'agit bien d'une dette. Il ne suffit pas que le député de Cornwall nie l'existence de cette dette. Si dette il y a, elle doit être acquittée; mais est-ce bien une dette? Là est toute la question. Or il y a bien des doutes à ce sujet et la question a déjà été discutée à fond. On a certainement voté, chaque année, un crédit annuel à l'intention de ces institutions, et par suite d'une modification de l'année financière ces institutions ont été privées de ce montant, ce qui, à son avis, était très injuste. Étant donné qu'il ne s'agit pas d'une dette légale, il ne reste plus à son honorable ami, le ministre des Finances, qu'à retirer ces crédits du budget des dépenses.

Le Dr Parker préconise l'entière liberté d'action des assemblées législatives locales.

L'hon. M. Anglin nie qu'il y ait eu manœuvre astucieuse et il croit que si cette observation s'applique à quelqu'un, c'est plutôt au député de Québec.

Les crédits sont rayés; le comité lève la séance et fait rapport du crédit. L'adoption du rapport est renvoyée à demain.

LE BILL DE LA MILICE

Sir G.-É. Cartier propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill concernant la milice.

L'hon. M. Dorion prend la parole afin de proposer un amendement. Il croit que la mesure législative proposée aura pour effet de détruire la force volontaire pour la remplacer par une force absolument inefficace. Il répète que de tout l'argent dont la dépense est prévue dans ce projet de loi, très peu ira aux soldats et qu'au contraire il servira à payer les soldes de nouveaux officiers, à accroître les allocations des officiers en poste, ainsi qu'à des frais divers. A tout prendre, la mesure proposée est mal vue du peuple. Il propose donc, à titre d'amendement, appuyé par **M. Mackenzie**, que la directive suivante soit donnée au comité plénier chargé d'étudier le bill sur la milice: étant donné que de l'avis de la Chambre le régime du volontariat s'est révélé efficace, et particulièrement adapté à l'esprit de la population et aux circonstances dans lesquelles elle se trouve, et qu'il peut nous assurer plus facilement une force plus efficace pour la défense du pays que le régime préconisé dans le bill, il est par conséquent opportun de modifier cette mesure en y prévoyant des dispositions visant à mieux maintenir et encourager la force volontaire et la formation des officiers de la milice ordinaire, et à assurer que la milice ordinaire ne sera pas levée par voie de conscription, sauf en cas de nécessité.

M. Bellerose (en français) s'oppose à l'amendement.

M. Jones (Halifax) fait valoir la supériorité du principe du volontariat par rapport à la conscription.

M. Chamberlin dit que d'après ce qu'il sait des volontaires, le régime du volontariat devient désuet; il croit que ce régime impose un fardeau trop lourd aux parties de la collectivité qui sont prêtes à servir par opposition à celles qui hésitent. Les frais imposés aux lieutenants-colonels sont intolérables. La mesure proposée, qui offre le choix entre le volontariat et l'enrôlement obligatoire, vise en réalité à aider et à encourager le volontariat; elle permet de choisir le corps dans lequel on veut servir, et bien que fatalement imparfaite, elle offre une méthode juste et équitable de répartir le fardeau de la protection du pays.

L'hon. T. W. Anglin a souvent entendu formuler l'avis que ce projet de loi détruirait le régime du volontariat, mais personne n'a invoqué d'argument vraiment solide à l'appui de cette thèse. Il s'oppose à l'amendement.

L'hon. M. Blanchet (en français) croit que le régime du volontariat a fait son temps et il estime qu'un stimulant comme celui qu'offre ce projet de loi est nécessaire. Il vote donc contre l'amendement.

M. Pope ne voit aucun mérite aux dispositions de l'amendement et il a l'intention d'appuyer le projet de loi.

L'hon. M. Johnson a été naguère opposé au volontariat mais il a changé d'avis. Il ne croit pas un seul instant qu'on ait à craindre une guerre entre le Canada et les États-Unis. Il ne croit pas du tout ce genre de fadaïses. (Le député continue de parler pendant quelque temps parmi le bruit de coups de poing sur les pupitres, des cris de «plus fort, plus fort,» etc.)

M. Young croit que cette mesure vise à détruire le régime du volontariat. A l'heure actuelle on recrute un grand nombre de volontaires dans les grandes villes; cependant, sous le régime de la présente mesure, aux termes de laquelle chaque district n'aura à fournir qu'un certain contingent de recrues, le nombre des volontaires dans les diverses agglomérations va grandement diminuer. L'amendement pose carrément à la Chambre la question suivante: aurons-nous le volontariat ou la conscription? Il croit que le régime du volontariat est celui auquel nous devons adhérer puisqu'il est plus conforme au génie de notre peuple. Nous avons en ce moment, dit-il, une force de volontaires bien meilleure que la troupe que nous pourrions obtenir sous le régime de ce bill. Dans tout le pays, les officiers de la force volontaire sont d'avis que le gouvernement a mal mené les choses en ce qui concerne les volontaires, et que si le régime avait été bien appliqué nous aurions maintenant une force volontaire plus considérable et bien mieux formée que celle que propose le présent bill. Il estime que 20,000 volontaires formés comme ils le sont maintenant seraient bien plus précieux à l'heure du danger que 40,000 hommes recrutés sous le régime de cette mesure. Nous devrions nous en tenir au régime du volontariat et ne pas imposer au pays un régime qu'il n'aimera pas. Jamais il n'a vu les journaux de l'Ouest du Canada, tant partisans des conservateurs qu'amis de la réforme, aussi unanimes que dans leur opposition à cette mesure conçue par le ministre de la Milice dans le dessein de détruire la force volontaire. Advenant un nouveau raid des Fenians pendant la saison qui vient, la mesure que propose le ministre de la Milice ne permettrait pas de repousser cette invasion.

M. Sproat est d'avis que le régime du volontariat serait plus efficace si l'on offrait de meilleurs avantages. Cependant, il est certain que son honorable ami aurait pris le gouvernement à parti si celui-ci avait proposé un

[L'hon. M. Blanchet.]

plan très coûteux pour le maintien de la force volontaire. Il (**M. Sproat**) s'efforcera volontiers de maintenir la force volontaire si le bill est adopté et il croit que même sous le régime de cette mesure, et grâce aux efforts qui s'imposent, on pourra faire beaucoup pour assurer une force volontaire vraiment efficace. Il espère qu'il sera décidé en comité de mettre cette loi en vigueur immédiatement plutôt que le 1^{er} juillet. Certaines des objections qu'il a formulées contre cette mesure législative, à l'étape de la deuxième lecture, n'existent plus depuis les entretiens qu'il a eus par la suite avec le ministre de la Milice.

M. Oliver dit que si le Gouvernement avait su utiliser la force volontaire, au lieu d'une diminution de douze mille hommes ses effectifs auraient accusé une augmentation de ce nombre de recrues. Le présent bill fera disparaître la force volontaire. Si ses membres ne démissionnent pas en masse au moment de l'adoption de la mesure, nous verrons sans doute la force volontaire s'effriter lorsque la loi sera appliquée. Il s'oppose au bill, surtout à cause du principe dont il s'inspire, celui de la conscription. Il ne croit pas que cette mesure favorise la défense du pays. La prodigalité de notre gouvernement, maintenant et depuis bien des années, pousse nos jeunes gens à quitter le pays pour aller vivre aux États-Unis. Nous ne saurions avoir de régime de défense plus efficace qu'un système de gouvernement sage et économe, sous lequel nos gens deviendraient prospères et resteraient attachés au pays et à ses institutions. Avec assez d'encouragement, nous pourrions obtenir un nombre suffisant de volontaires pour défendre le pays. D'autre part, un régime de conscription appuyé par des fortifications coûteuse et inutiles sèmera le mécontentement parmi nos gens et fera naître dans tout le reste du Dominion le même malheureux état de chose qui existe maintenant en Nouvelle-Écosse. Il croit que 50 cents par jour est une solde absolument insuffisante pour les volontaires. La partie de la population qui ne s'enrôle pas pour le service militaire devrait payer et elle verserait volontiers assez d'argent pour assurer à ses volontaires une solde de 75 cents par jour. Mais au contraire, l'application d'un régime de censure aurait des effets désastreux.

L'hon. M. Langevin (en français) appuie le projet de loi.

M. Brown croit qu'on devrait supprimer, puisqu'il est superflu, le passage de l'amendement qui veut «que la milice ordinaire ne soit appelée en service qu'en cas de nécessité». Il croit au régime du volontariat et estime qu'il

ne faut pas recourir à la contrainte. Il appuiera l'amendement si l'on en supprime le passage qu'il a indiqué.

Sir G.-É. Cartier affirme que le député de Waterloo prétend que ce bill a pour objet de détruire la force volontaire; or il croit vraiment que l'honorable député n'a pas dû lire le projet de loi. La mesure place le régime du volontariat au tout premier plan. Il suffit, pour s'en rendre compte, de lire l'article 41 statuant que lorsqu'une division régimentaire aura comblé ses effectifs par le volontariat, il n'y aura pas de conscription. Il respecte les volontaires, ils ont fait beaucoup, et c'est pourquoi il ne croit pas que nous devions les écarter. S'il a voulu que les volontaires servent pendant trois ans et les conscrits pendant deux ans seulement, c'est qu'il désire que les volontaires aient la première place au champ d'honneur; cependant, afin de se rendre au désir du colonel **Bowell**, il entend présenter un amendement afin de faire compter le service déjà accompli par les volontaires dans le calcul de leurs trois années de service.

M. Bowell: Je vous en remercie.

Sir G.-É. Cartier, en réponse à l'objection selon laquelle la mesure détruirait la force volontaire actuelle, souligne la disposition prévoyant que les volontaires auront trois mois pour décider s'ils veulent s'enrôler sous le nouveau régime. Le député d'**Hochelaga** s'oppose à la conscription en ce moment. Aux termes de la loi présentée par le propre gouvernement du député, 88,000 conscrits étaient passibles de six jours de service dans l'année. Les observations du député d'**Halifax** l'ont étonné après la conversation qu'il a eue avec lui. Il refuse de divulguer ce que le député lui a confié.

M. Jones (Halifax) dit que le député est libre d'en parler.

Sir G.-É. Cartier déclare que l'honorable député lui a dit que les lois de la Nouvelle-Écosse sont plus sévères pour la population que ne le serait cette loi-ci. La loi existante oblige tous les miliciens à s'exercer cinq jours dans l'année. Il (**M. Cartier**) est prêt à se rencontrer avec les habitants de la Nouvelle-Écosse pour comparer cette mesure à la loi existante et il s'engage à présenter sa thèse aux Néo-écossais, convaincu qu'ils se prononceront en sa faveur; la mesure qu'il propose les libérera d'un fardeau énorme, fardeau que le député d'**Halifax** voudrait maintenir. A son

avis, la mesure projetée soulagera les miliciens de l'ancienne province du Canada, ainsi que ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

M. Jones dit que dans ses entretiens avec **M. Cartier** il a affirmé qu'à son avis la vieille loi de la milice de la Nouvelle-Écosse, qui obligeait les miliciens à s'entraîner pendant cinq jours, n'était pas efficace et qu'il l'avait exhorté à présenter une mesure qui encouragerait vraiment le volontariat.

L'hon. J. Sandfield Macdonald estime que l'amendement proposé par son honorable ami d'**Hochelaga** fonde trop d'espoir sur l'efficacité du volontariat. A l'heure du danger, il n'existe pas de groupe d'hommes plus disposé à prendre les armes; cependant, en temps de paix, l'entretien de ce corps est coûteux et il est difficile de maintenir la discipline parmi ces gens. Il suppose que le ministre de la Milice a fondé sa mesure sur des observations qu'on lui a faites, selon lesquelles il y aurait lieu d'adopter un régime plus efficace que le volontariat. La mesure à l'étude prévoit la levée de 40,000 hommes qui seraient assujettis à l'entraînement militaire à travers tout le Dominion. La loi maintenant en vigueur, qui avait été présentée par son gouvernement (celui de **M. Macdonald**) en 1863, prévoit un régime en vertu duquel 88,000 hommes peuvent être appelés à l'instruction militaire uniquement pour l'ancienne Province du Canada. Le projet de loi maintenant proposé prévoit la levée de 40,000 hommes selon une méthode plus coûteuse. Le ministre de la Milice semblerait désireux, grâce à une subdivision plus générale, d'initier à cette méthode les régions du pays où il n'existe pas présentement de volontaires ayant subi l'instruction militaire. Son honorable ami sait fort bien que les deux tiers des volontaires sont venus du Haut-Canada, alors qu'il n'existait guère d'organisation volontaire dans le Bas-Canada, à l'exception des villes de Québec et de Montréal.

Sir G.-É. Cartier—Très bien, très bien!

L'hon. J. Sandfield Macdonald opine que le ministre de la Milice s'est sans doute dit, lorsqu'il a rédigé son projet de loi, que ses propres gens du Bas-Canada se plieraient tout aussi bien au volontariat que ceux du Haut-Canada. Or, étant donné l'absence dans le Bas-Canada de l'esprit de volontariat qui a existé dans le Haut-Canada, à moins que les sentiments de la population ne changent en face du danger, toute mesure législative inscrite au recueil des lois en vue d'organiser la milice restera lettre morte. Le seul fait d'inscrire une mesure au recueil des lois ne suffira

pas à fouetter le sentiment national. Ce sentiment ne se manifesterait qu'en face du danger. L'honorable ministre s'attend que 40,000 hommes se présentent à l'instruction militaire. Il (M. Macdonald) croit cependant qu'en ne leur versant que cinquante cents par jour, le ministre ne réussira pas à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé en temps de paix. Il fait bien, cependant, d'inscrire au recueil des lois une mesure qui permettra d'organiser la milice, mais cette mesure ne l'emporte nullement sur celle qui existe déjà. L'honorable ministre ne peut pas améliorer le régime actuel d'organisation de la milice. Les vis-à-vis sont à blâmer d'avoir, depuis 1863, grossi le personnel dans une mesure inexcusable. Le personnel du ministère de la Milice, à Montréal, est beaucoup trop coûteux. Il est disposé à appuyer le ministre de la Milice, car la mesure qu'il propose constitue une amélioration, si faible soit-elle, par rapport à la législation existante qui avait pour objet de nous préparer à la défense du pays; le Parlement est peut-être justifié de l'adopter puisqu'il est nécessaire qu'il y ait une loi de la milice uniforme pour tout le Dominion. Et puisqu'il était prêt à adhérer à la mesure que lui-même (M. Sandfield Macdonald) et ses collègues ont fait inscrire au recueil des lois, il est disposé à appuyer le projet de loi et à s'opposer à l'amendement soumis par son honorable ami d'Hochelaga.

L'hon. M. Holton félicite le ministre de la Milice du singulier appui qu'il reçoit du député de Cornwall. Tout d'abord, le député a prétendu que le bill ne comportait aucune amélioration par rapport à la loi existante; ensuite, il a prétendu que bien qu'il n'y ait pas d'amélioration, la mesure coûtera bien plus que celle qui existe déjà; puis il a ajouté que toute loi relative à la milice qui pourrait être adoptée resterait lettre morte en temps de paix. Il (M. Holton) est porté à reconnaître le bien fondé de cette dernière affirmation, et comme ce serait probablement le cas, il doute fort qu'il y ait lieu de dépenser la très forte somme que nécessitera l'application de cette mesure législative, alors qu'il n'existe pas de situation d'urgence particulière. Cependant, il voudrait appeler l'attention de la Chambre et en particulier des représentants du Bas-Canada sur l'affirmation du député de Cornwall—affirmation qu'a bien accueillie le ministre de la Milice—selon laquelle les gens du Bas-Canada n'ont pas fait leur devoir lorsqu'il s'est agi de défendre le pays. En tant que représentant d'une circonscription du Bas-Canada, il (M. Holton) est d'avis que cette affirmation n'est pas du tout fondée. Il veut protester avec la dernière énergie contre une déclaration qui, lorsque le ministre de la

[L'hon. J. S. Macdonald.]

Justice y fait écho sans peut-être l'avoir voulu, devient calomnieuse pour les gens du Bas-Canada.

L'hon. J. Sandfield Macdonald soutient qu'il a dit plutôt que le volontariat avait donné dans le Bas-Canada des résultats bien inférieurs à ceux qu'on avait obtenus dans le Haut-Canada. Il n'a pas dit que les gens du Bas-Canada ont manqué à leur devoir quant à la défense du pays.

M. Mackenzie a trouvé amusants les divers motifs invoqués par les honorables députés à l'appui de leur vote sur cette mesure-ci, ainsi que sur le bill relatif aux fortifications. Le député de Sherbrooke a appuyé le projet concernant les fortifications parce qu'il y voyait une façon de contrecarrer l'annexion. Le député de Toronto-Est l'a appuyé parce que (ainsi qu'il s'est plu à le dire) les femelles de Buffalo manquaient de «lait de la tendresse humaine» (*rises*). Un député assis derrière lui (M. Mackenzie) a appuyé la mesure dont la Chambre est saisie parce qu'il est certain qu'elle ne nuira pas au volontariat, ainsi qu'on l'avait d'abord supposé. Et puis, le député de Glengarry a appuyé la mesure parce que, à son avis, elle ne sera guère plus nuisible que l'ancienne loi. Il semble à l'honorable député qu'il y ait lieu d'inscrire au recueil des lois une mesure législative concernant la milice; or celle-ci lui va aussi bien qu'une autre. (*Bravo, bravo!*). L'idée qu'il se fait, lui (M. Mackenzie), d'un bill sur la milice c'est que ce doit être une mesure concernant la défense qui puisse assurer une sorte de police intérieure qui pourrait être mise à contribution dans une situation d'urgence comme celle de 1866. On ne pourra pas s'attendre à toujours avoir dans cette province un corps de troupes britanniques et si l'on continue d'en maintenir un, il faudra s'attendre d'en payer le coût comme l'ont fait d'autres provinces. Il devient du devoir de la province d'assurer une organisation sur laquelle on puisse compter en cas de troubles à l'intérieur ou à l'extérieur. La force volontaire est la seule, croit-il, sur laquelle on puisse compter en cas d'urgence. Les volontaires sont beaucoup mieux entraînés que ne le seraient les membres d'une force de milice active établie sous le régime de cette mesure-ci ou de tout autre projet de loi, sans qu'on ait à dépenser des sommes énormes. La question qui se pose est la suivante: les huit jours d'exercice que propose la mesure suffiront-ils à mettre cette force en état de répondre à un besoin qui, il y a lieu de le prévoir, sera créé d'une façon ou d'une autre? Quant à lui, il croit que ce bill ne permettra pas du tout d'atteindre un tel objectif. Sans compter que

le coût prévu est tout à fait disproportionné aux résultats qu'on peut en attendre. Il croit plutôt qu'on devrait s'efforcer, ainsi que l'a d'abord fait le député de Cornwall en 1863, de former un groupe d'officiers qui pourrait, en cas d'urgence, prendre la direction des hommes. Il est fermement convaincu que le régime proposé est voué à l'échec. Il croit que dans un an le ministre de la Milice reconnaîtra que la présente mesure n'a pas remplacé de façon satisfaisante le régime du volontariat. La présente mesure une fois en vigueur, au moins le tiers sinon la moitié des compagnies de volontaires du Canada seront dispersées. A la vérité, le projet de loi fournit tout simplement un nom sans assurer la substance d'une force de milice active.

M. Bowell dit qu'il appuiera la proposition de renvoi de la mesure au comité afin de pouvoir proposer à celui-ci les divers amendements dont il a donné avis.

L'amendement de **M. Dorion** est rejeté par 100 voix contre 41.

Ont voté pour—MM. Béchard, Bodwell, Bourassa, Bowman, Brown, Cameron (Huron), Cheval, Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Forbes, Fortier, Geoffrion, Godin, Holton, Jones (Halifax), Kempt, Kierkowski, Macfarlane, Mackenzie, McCallum, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria), Oliver, Paquet, Parker, Pozer, Redford, Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson, (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wells, Whitehead, Young—41.

Ont voté contre—MM. Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Beaty, Beaubien, Belle-rose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bowell, Brown, Brousseau, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Cassault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Colby, Costigan, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), DeNiverville, Desaulniers, Dobbie, Dufresne, Ferguson, Fortin, Galt, Gaucher, Gendron, Gibbs, Grant,

Gray, Grover, Heath, Holmes, Howland, Hurdon, Irvine, Jackson, Johnson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Cornwall), McDonald (Glengarry), Sir J. A. Macdonald, McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McConkey, McDougall, McGrevy, McKeagney, McMillan, Merrit, Morris, Morrison (Niagara), Monroe, O'Connor, Perry, Pope, Pouliot, Ranking, Read, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Ryan, (Kings, N.-B.), Ryan (Montréal), Savary, Shanly, Simard, Simpson, Sproat, Stevenson, Tilley, Walsh, Webb, White, Wilson, Wood, Workman—100.

Le Dr Parker dit qu'il a donné avis d'un amendement relatif aux dépenses excessives qui sont prévues pour le personnel et les haut fonctionnaires du ministère. Il ne le proposera pas maintenant, mais s'il juge nécessaire de le faire lorsque le bill sera revenu du comité, il présentera son amendement à une étape subséquente.

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du bill sous la présidence de M. Campbell.

M. Bowell propose que le mot «volontaire» soit rayé partout où il figure dans le bill et qu'il soit remplacé par le mot «active».

Sir G.-É. Cartier déclare que s'il était donné suite à cette proposition autant vaudrait déchirer le bill car l'amendement mènerait à une confusion sans nom.

M. Brown s'oppose à l'amendement.

L'amendement est rejeté.

M. Bowell propose divers amendements, lesquels sont rejetés.

Le Comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et obtient la permission de siéger de nouveau demain.

La séance est levée à une heure et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Mercredi 13 mai 1868

PREMIÈRE SÉANCE

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures.

LA MAGISTRATURE DU QUÉBEC

M. Masson (Soulanges) veut savoir s'il est vrai que deux juges de la Cour du Banc de la Reine ou de la Cour supérieure ont démissionné, si ces démissions ont été acceptées, si on a l'intention de les remplacer par deux autres personnes, et dans le cas de l'affirmative, quand?

LES JUGES DU QUÉBEC

En réponse à **M. Masson**,

Sir John A. Macdonald dit que les juges de la province de Québec ont démissionné à condition de toucher, en allocation de retraite, les deux tiers de leur traitement. Les fonds dont le gouvernement dispose à cette fin ne sont pas suffisants et ne le seront pas avant que le Parlement ait adopté les mesures dont il est saisi. Si le gouvernement disposait des fonds nécessaires pour assurer des allocations de retraite à ces trois juges, leur démission serait acceptée et leurs successeurs nommés.

M. Wright propose qu'un comité soit chargé d'enquêter sur l'administration de la justice dans le district d'Ottawa et que la pétition de Thomas McGory et autres soit déférée audit comité pour qu'il fasse rapport; ce comité aura le pouvoir d'assigner des témoins, de consulter documents et archives, et il se composera de l'honorable J. H. Cameron, de MM. Campbell, Huntington, Holton, Blake, Morris, Langlois, Robitaille, Dufresne, Webb, Pope, Casault, Savary, Bellerose, Scatcherd et Desaulniers, ainsi que du parrain de la motion.

En réponse à l'hon. **M. Dorion**,

M. Wright dit qu'il se propose, en vertu de cette motion, de faire étudier par le comité la pétition dirigée contre le juge Lafontaine, en vue de mesures à prendre ultérieurement par la Chambre.

Sir G.-É. Cartier propose qu'on ajoute les noms de MM. Dorion et Irvine.

L'hon. **M. Dorion** dit qu'il devra quitter la ville pour affaires pressantes et qu'il ne pourra pas faire partie du comité.

L'hon. **M. Holton** croit qu'il est trop tard dans la session pour proposer la création d'un tel comité. Il ne pourrait plus remédier à la situation.

Sir John A. Macdonald doute qu'on puisse tenir une telle enquête dans l'espace d'une seule session. Il y aurait avantage à ce que le comité se réunisse maintenant et détermine les façons de procéder; puis, à la prochaine session, le même comité pourrait être chargé de faire enquête.

L'hon. **J. S. Macdonald** ne croit pas que la constitution d'un comité soit la bonne façon de procéder. Le Gouvernement devrait nommer une commission d'enquête.

L'hon. **M. Dunkin** croit qu'il appartient à la Chambre d'en prendre l'initiative. Si la Chambre décide qu'il doit y avoir enquête, alors le gouvernement pourra constituer une commission.

L'hon. **J. H. Cameron** dit que le gouvernement pourrait charger une commission d'enquêter sur l'administration de la justice dans le district d'Ottawa mais qu'il ne saurait, à cette étape-ci, constituer une commission d'enquête sur la conduite d'un juge. A son avis, c'est le gouvernement qui doit assumer la responsabilité d'une enquête de ce genre. La pétition aurait dû être soumise au gouvernement; après l'avoir étudiée celui-ci pourrait décréter la tenue d'une enquête pour déterminer s'il y a lieu d'instituer des poursuites. Si la Chambre n'était pas satisfaite de la façon d'agir du gouvernement, elle pourrait alors intervenir. Il croit que dans les circonstances on devrait charger un comité de faire rapport sur la façon de procéder dans tous ces cas, puis rédiger une mesure législative en s'inspirant de ce rapport.

Sir John A. Macdonald n'est pas du tout d'avis que ce soit au gouvernement à prendre l'initiative. Cela irait à l'encontre du principe selon lequel la magistrature est également indépendante de la Couronne et du peuple. Il croit qu'au cours de la présente session le comité pourrait s'en tenir à la question de la

ligne de conduite à suivre dans de tels cas et que son rapport, une fois adopté par la chambre, pourrait servir de fondement aux mesures à prendre à la prochaine session.

L'hon. M. Holton a eu l'occasion de lire le manuscrit du chapitre du Todd's Parliamentary and Constitutional History qui a trait à ce sujet et qui jusqu'ici était un passage de l'histoire d'Angleterre qui n'avait jamais été écrit. Dans la métropole, tous les cas de mise en accusation de juges, depuis l'époque de Guillaume et Marie,—et il n'y en a eu que cinq,—ont été soigneusement examinés. Dans un cas seulement, celui de sir Jonah Barrington, les poursuites ont été poussées jusqu'à la dernière extrémité. M. Todd en a déduit que le gouvernement devrait prendre l'initiative de ces poursuites et qu'il devrait procéder au moyen d'une commission d'enquête.

TRAVAIL SUR LES CANAUX LE DIMANCHE

M. Abbott propose qu'une adresse soit envoyée au Gouverneur général le priant de bien vouloir ordonner que les canaux connus sous le nom de canaux de Carillon et Grenville soient fermés à toute circulation le dimanche. A l'heure actuelle, dit-il, il y a le dimanche sur ces canaux une forte circulation qui prive du repos auquel ils ont droit de nombreux employés du gouvernement et d'autres personnes. Il en résulte aussi que les cultivateurs et d'autres riverains sont contraints de rester chez eux le dimanche pour protéger leur bien, étant donné que ceux qui circulent à cet endroit seraient capables de se livrer à des déprédations à peu près impunément. On a souvent prétendu qu'il fallait laisser ces services publics ouverts le dimanche à cause des exigences du public en matière de communications postales et de voyages. Or, cela ne tient pas dans le cas qui nous occupe, puisque ni la poste ni les voyageurs n'utilisent ces canaux. Des riverains de toutes races et de toutes religions ont soumis des pétitions priant les autorités de faire cesser ce travail du dimanche.

M. Wright répond qu'on ne doit pas oublier que ces canaux sont la seule voie de transport dont dispose la grande industrie des bois de sciage de la ville d'Ottawa et des environs et que les aménagements qui existent pour le transport du bois sont insuffisants par rapport à l'importance de cette industrie.

L'hon. M. McDougall croit qu'il est souhaitable qu'une certaine uniformité existe en cette matière sur tous les canaux; il se pro-

[Sir John A. Macdonald.]

pose donc d'indiquer maintenant quelle est la pratique sur les autres canaux. Il n'a pas l'intention de se prononcer pour ou contre. Dans les cas de ce genre, le gouvernement doit respecter les sentiments de la population, sentiments que la Chambre est le mieux en mesure d'exprimer. Il veut toutefois faire observer qu'à son avis la moralité et l'observance de la Loi Divine ne seront pas nécessairement protégées par la fermeture des canaux le dimanche. Il donne lecture, à l'appui de ces observations, d'une pétition d'une compagnie qui est en voie d'établir un service quotidien de vapeurs sur le canal Welland; cette société a fait valoir que dans l'intérêt du commerce et de la moralité publique, on devrait lui permettre de fonctionner le dimanche comme les autres jours.

L'hon. M. Dorion croit que si les chalands qui circulent sur les canaux le dimanche étaient immobilisés, les employés, au lieu d'aller à l'église, se procureraient des boissons enivrantes et qu'on assisterait à des scènes d'ébriété et de désordre déplorables. Il faut bien se dire aussi que la saison de navigation est très courte et que la fermeture des canaux le dimanche entraînerait des pertes d'argent considérables. Mais il s'y opposerait surtout dans l'intérêt de la moralité publique.

L'hon. J. S. Macdonald abonde dans le sens des observations de M. Dorion et fait part de certaines choses dont il a lui-même été témoin. Ayant fait un arrêt à la maison d'une personne dont la résidence était située près de l'écluse d'un des canaux, la dame de la maison l'exhorta en termes très éloquents à user de son influence en tant que membre du Parlement pour faire fermer les canaux le dimanche. Elle fit valoir que l'éclusier et d'autres n'obtenaient pas leur repos du septième jour et ne pouvaient assister aux services religieux. Peu après, l'écluse ayant cédé à l'occasion d'une crue des eaux, il fallut consacrer toute la journée du lundi à la réparer. Plusieurs barges furent immobilisées dans le voisinage et le dimanche il y eut une véritable bacchanale dont la dame en question fut personnellement victime en ce qu'elle se fit voler ses oies et ses dindons. Lorsqu'il l'a vue de nouveau par la suite, elle lui a dit qu'elle aimerait bien que l'observance du Sabbat commence à l'écluse suivante. (*Rires*).

M. Mackenzie dit que le député de Cornwall a très bien dépeint un côté de la médaille, mais qu'il y en a un autre. L'observance du dimanche incombe à tout peuple chrétien et les législateurs doivent favoriser cette pratique. Toute objection d'ordre moral mise à part et en envisageant la question

uniquement sous le rapport de la politique à suivre en la matière, l'opportunité de procéder comme le propose le député d'Argenteuil, devient tout à fait évidente. Le travail du dimanche n'a jamais rien valu de bien ni aux individus ni aux collectivités. Il y a un exemple frappant, dit le député, et c'est celui de la ville de Buffalo, laquelle se distingue par son peu de respect du dimanche. Aucune ville n'est plus réputée pour son dévergondage politique et moral (*Approbations*). Il n'a pas à hésiter un seul instant sur l'attitude à prendre au sujet de la question dont la Chambre est saisie, croyant qu'on doit bien observer le dimanche et que les fonctionnaires ont droit à un repos ce jour-là. Il entend appuyer la motion. A son avis, c'est là un changement que souhaitent aussi bon nombre d'employés de vapeurs américains et de vaisseaux canadiens. Bon nombre de ces hommes, croit-il, voudraient observer le dimanche convenablement et on ne doit pas les en empêcher. Il cite comme exemple du régime qui existe en ce moment, le fait que la *Northern Transportation Company* s'efforce de faire partir ses vaisseaux d'Oswego et de Rochester de manière qu'ils franchissent les canaux le dimanche. Il croit que l'assemblée législative du Dominion ne doit pas se prêter à des manœuvres de ce genre et il exhorte sincèrement la Chambre à appuyer la motion.

M. Connell fait part de ce qu'il a pu observer depuis quinze ou vingt ans au sujet de l'observance du dimanche et montre les avantages qui peuvent découler de la cessation du travail le dimanche.

M. Morris est d'avis que la Chambre et le pays tout entier doivent être reconnaissants à l'honorable député d'Argenteuil d'avoir présenté cette motion. Toute question de moralité mise à part il estime qu'il est du devoir de l'assemblée législative, du simple point de vue matériel, de faire tout ce qu'elle peut pour encourager l'observance du dimanche.

M. Masson (Soulanges) se croit aussi observateur que le préopinant; pourtant il s'oppose à la motion, estimant qu'elle aura pour effet de favoriser plutôt la profanation que l'observance du dimanche.

M. Merritt appuiera la motion. Il donne comme exemple de résultats profitables à obtenir, la fermeture du canal Welland le dimanche. On avait d'abord supposé qu'il serait impossible de fermer ce canal le dimanche, mais l'expérience a démontré qu'il en est résulté, au contraire, des améliorations appréciables.

M. Gibbs est d'avis que le préopinant vient de formuler le meilleur argument à l'appui de la motion. Il (M. Gibbs) espère que la motion sera adoptée non seulement à l'égard de ce canal en particulier mais aussi de tous les canaux. Si le Gouvernement voulait se prononcer sur cette question, il constaterait que le commerce du pays peut se faire aussi bien en six jours qu'en sept.

M. Ross (Dundas) souhaite que la motion soit adoptée. En observant bien le dimanche, le pays sera sans aucun doute plus prospère car on ne peut s'attendre de recevoir les bénédictions du Ciel si l'on viole sans cesse et de propos délibéré les commandements de Dieu.

Le Dr Grant se réjouit des vues exprimées par les tenants de l'observance du dimanche. Il espère qu'on fermera tous les canaux du Dominion le Jour du Seigneur.

M. Currier dit qu'une grande quantité de bois doit passer par ce canal. Si le Gouvernement voulait consacrer quelques milliers de dollars à l'élargissement du canal, on pourrait peut-être faire tout le travail en six jours, mais en attendant, il espère que le député d'Argenteuil ne demandera pas que sa motion soit adoptée.

La motion est adoptée.

HONORAIRES PRÉVUS POUR LES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN ONTARIO

L'hon. **M. Wood** propose une adresse réclamant les copies des décisions ou décrets du conseil concernant les honoraires perçus à l'égard des procédures judiciaires dans la province d'Ontario depuis le 1^{er} juillet dernier, et la façon dont on a disposé de ces deniers. Il fait cette proposition, dit-il, beaucoup moins pour obtenir des renseignements que pour asséoir la procédure sur des bases plus solides. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les juges des cours supérieures de comté des différentes provinces sont payés par le Dominion. Il y avait dans le Haut-Canada des taxes sur les procédures judiciaires qui étaient tout à fait locales et n'existaient dans aucune autre région du pays. On pourrait les répartir en deux catégories: d'abord, les droits perçus dans les procédures en cours supérieures, soit les cours du Banc de la reine, des Plaids communs et de la Chancellerie. Des lois de la ci-devant province du Canada avaient remplacé la perception de ces droits par des timbres «F.C.» ou timbres du Fonds consolidé. Ces droits furent imposés, à

l'origine, pour payer certains fonctionnaires et acquitter les dépenses des diverses cours et continuèrent de servir à ces fins jusqu'à l'adoption de la loi 12 Victoria, chapitre 63. Cette mesure législative prévoyait le versement des droits à la caisse publique et fixait les traitements des greffiers et autres fonctionnaires de ces divers tribunaux. Ces deniers furent versés au Fonds du revenu consolidé de l'ancienne province du Canada; pour l'année terminée le 20 juin 1867, ils s'établissaient au total à \$25,000. Les traitements des fonctionnaires qui autrefois provenaient de ce fonds s'élevaient aussi à environ \$25,000. Selon l'interprétation que le gouvernement d'Ottawa donne de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ces droits (il n'existe pas de taxe analogue dans les autres provinces) sont versés à l'échiquier du Dominion et pourtant la province d'Ontario est obligée de payer les fonctionnaires dont les traitements devaient être acquittés au moyen de ces honoraires. Quoi de plus injuste! La province a versé au juge-rapporteur, au registraire et à d'autres fonctionnaires et greffiers de la cour de Chancellerie, aux greffiers de la Couronne, et à leurs substituts, ainsi qu'à d'autres fonctionnaires de la cour du Banc de la Reine et de la cour des Plaidés communs, au registraire du tribunal des homologations, etc., une somme d'au-delà de \$25,000. Elle a prélevé sur le produit des impôts provinciaux les sommes versées à ces fonctionnaires auxquels les honoraires appartenaient primitivement, mais qui avaient reçu des traitements fixes à la place d'honoraires; et pourtant tous ces honoraires ont été versés à la caisse du Dominion! Il a discuté la question avec plusieurs membres du Gouvernement. Ceux-ci semblent avoir une vague idée de la nécessité de remédier à cet état de choses, mais on n'a rien fait à ce sujet. Puis il y avait une autre catégorie de droits appelés «F.F.» (*fee-fund*) ou droits de la caisse des honoraires. Originellement, ces droits avaient été établis dans les anciennes cours de district; un barème de droits était fixé et le juge obtenait une certaine somme pour chaque décision qu'il rendait, tandis que de son côté le greffier exigeant une somme à l'égard de chaque procédure, mandat, etc. Aux termes de la Loi des cours de comté (1845) ces droits furent tous versés à une caisse et on accorda des traitements aux juges. Quand les cours de division furent établies on imposa aussi un régime de droits. Il en fut de même lors de la création du tribunal des homologations, alors que certains droits furent imposés, et versés à la caisse des droits. Une partie de la caisse était censée servir à payer les juges des cours de comté. Il n'est que juste d'affirmer, en comparant le

[M. Wood (Brant-Sud).]

Haut-Canada au Bas-Canada, qu'on avait supposé que les dépenses des juges des cours de comté du Haut-Canada étaient plus élevées que celles des juges du Bas-Canada. Or quiconque étudie les crédits du Dominion constate que les sommes estimatives devant être payées en tant que traitement aux juges de la province de Québec d'un côté, et à ceux de la province de l'Ontario de l'autre, relativement au montant d'impôt que chaque province est supposée payer compte tenu de sa population, sont à peu près égales. Il n'y a d'avantage ni d'un côté ni de l'autre. Il soutient que lorsque l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a prévu que le Dominion devait acquitter les traitements des juges, il n'est pas entré dans l'esprit des auteurs de cette disposition que la somme ainsi payée devrait être prélevée par voie d'imposition locale dans une des parties du Dominion. Il croit donc que le Gouvernement devrait prendre des mesures qui assureraient ces droits à l'Ontario à compter du 1^{er} juillet dernier et que la somme devrait en être versée à cette province. En l'absence d'une telle mesure, la population de l'Ontario se sentira victime d'une véritable injustice perpétrée contre elle par le gouvernement du Dominion. Les expressions d'opinion qui lui sont parvenues de tous les coins de la province d'Ontario le portent à croire que si le gouvernement et le Parlement du Dominion n'agissent pas, l'assemblée législative de l'Ontario devra agir en la matière et ce, à très brève échéance, car il est évident à tous que cette assemblée législative ne pourra se soumettre à ce régime fiscal d'exception. C'est une erreur que d'affirmer que le gouvernement du Dominion aura le droit de nommer les juges des cours supérieures et des cours de comté, qu'il fixera leur traitement, qu'il assurera le paiement de ceux-ci, si néanmoins en Ontario ces traitements ou la plus grande partie de ceux-ci, doivent être perçus au moyen de droits prélevés sur les procédures légales, ce qui ne se fait dans aucune autre province, tandis que dans les autres provinces les traitements des juges seront imputés sur le Fonds du revenu consolidé du Dominion, c'est-à-dire viendront des impôts prélevés aussi bien en Ontario que dans les autres parties du Dominion. Si l'Ontario doit être ainsi appelée à payer ses juges, elle insistera pour que les autres provinces fassent de même et revendiquera le droit de désigner ses propres juges. Il a tenu à appeler ainsi l'attention de la Chambre sur la question afin d'obtenir du distingué chevalier qui dirige le gouvernement, l'expression des vues des ministres sur cette question et, si possible, une déclaration selon laquelle les deux caisses de droits, «F.C.» et «F.F.», appartiennent effectivement à l'Ontario, qui peut s'en servir à ses

propres fins et comme elle l'entend, et que tout ce qui a été perçu et versé au Dominion depuis le 1^{er} juillet dernier sera remboursé à la province d'Ontario.

Sir John A. Macdonald dit qu'il y avait trois caisses de droits dans le Haut-Canada. D'abord, la caisse d'Osgoode-Hall à laquelle ont été versés les droits spécialement exigés pour le paiement des obligations émises lors la construction d'Osgoode-Hall et des additions à cet immeuble. A cet égard, il suggère qu'on en vienne à une entente en vertu de laquelle la province d'Ontario soulagerait le Dominion de la dette qui a trait à Osgoode Hall et recevrait elle-même ces droits. Quant aux bureaux, il estime qu'une entente devrait intervenir entre le Dominion et le gouvernement local. Il est en ce moment d'avis que le trésorier de l'Ontario a eu raison à ce sujet et que ces bureaux appartiennent à la province d'Ontario. Mais s'il doit y avoir mesure législative à cet égard, elle devra émaner de l'assemblée législative de l'Ontario et non du Parlement du Dominion. En ce qui concerne la caisse «F.F.» ou des tribunaux locaux, aux termes de la loi de l'ancienne province du Canada les traitements des juges de comté devaient être imputés sur cette caisse et tout déficit devrait être imputé sur le Fonds du revenu consolidé de la province. En vertu de l'Acte d'Union, les traitements de tous les juges des cours de comté et des cours supérieures devaient être acquittés par le Dominion et il faut entendre par là qu'ils devaient être payés selon les dispositions de la loi, tout comme au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, où certains droits sont prélevés pour payer les juges des cours supérieures.

L'hon. M. Wood dit que selon le député de Guysboro (M. Campbell) il n'y a pas de droits de ce genre en Nouvelle-Écosse.

Sir John A. Macdonald dit qu'à tout événement il existe de tels droits au Nouveau-Brunswick. Tant que la loi n'a pas été modifiée, l'Acte d'Union imposait au Dominion l'obligation, jusque-là dévolue à la province, de combler l'écart entre la caisse des droits et les traitements prévus par la loi. Il n'entre pas dans son propos de traiter de l'opportunité de modifier la loi. Peut-être serait-il lui-même porté à croire qu'elle devrait l'être en ce qui concerne l'Ontario. La question pourrait peut-être se régler par voie d'entente entre le gouvernement du Dominion et celui de l'Ontario, mais il faudrait légiférer. Toutefois, la mesure législative devrait peut-être viser les fonctionnaires des assemblées législatives locales, car il y a lieu de croire que ces droits appartiennent au gouvernement local. Entre temps

il ne peut surgir aucune difficulté d'ordre pratique. Tous ces fonds seront mis à part et, la législation nécessaire une fois adoptée, on pourra les répartir entre le gouvernement local et le gouvernement général.

La motion est retirée.

TRAITEMENTS DES RECORDERS EN ONTARIO

L'hon. M. Wood propose une adresse réclamant le dépôt de toutes les ordonnances ou décisions du conseil et de toute correspondance relative au paiement des traitements des recorders dans la province d'Ontario. Il formule cette proposition, dit-il, parce qu'il semble exister, au sujet de la rémunération des recorders, des difficultés qu'il s'agirait de régler d'une façon ou d'une autre. L'assemblée législative de l'Ontario n'a rien prévu à cette fin dans les crédits, parce que la Loi municipale de 1868 statuait que les traitements des recorders devaient venir de la caisse des droits d'où étaient tirés les traitements des juges de cours de comté. La nomination des recorders est confiée au gouvernement provincial et on peut supposer qu'il appartient à la province de les payer puisqu'ils ne sont pas inclus dans la liste des juges dont les traitements doivent être acquittés par le Dominion. Or, le ministre des Finances du Dominion ayant refusé de pourvoir aux traitements des recorders, il semble bien qu'ils soient laissés sans rémunération. La question pourrait se régler facilement si le gouvernement du Dominion consentait à céder à la province d'Ontario la caisse des droits dont il a fait mention; ou peut-être le leader du gouvernement voudra-t-il prendre la responsabilité de décréter le versement de ces traitements en les imputant sur la caisse des droits dus à la province d'Ontario. On pourrait régler ainsi le problème en attendant qu'intervienne une décision définitive au sujet de cette caisse.

Sir John A. Macdonald est d'avis que le trésorier, selon sa propre thèse, aurait dû pourvoir à ces traitements dans le bill des subsides. Le gouvernement local serait, croit-il, tout à fait justifié de les payer; entre-temps il ne devrait pas être trop difficile d'imputer ces traitements sur la caisse des droits jusqu'à ce que la question soit réglée.

L'hon. J. S. Macdonald dit qu'il y a un autre aspect à cette affaire. Les recorders nommés jusqu'ici échappaient à la maîtrise de la province et ne pouvaient pas être destitués par le gouvernement provincial. Aussi, les gens pourraient fort bien refuser de rémunérer des fonctionnaires sur lesquels ils n'ont aucun contrôle.

Sir John A. Macdonald croit que le versement des traitements doit s'accompagner du pouvoir de nommer les recorders.

La motion est retirée.

L'ÉLECTION DE L'ISLET

MM. Cimon, Caron, Connell, D. A. McDonald et M. C. Cameron, président, prêtent serment au bureau du Greffier en tant que comité d'enquête sur l'élection dans le comté de l'Islet.

TRINITY HOUSE, QUÉBEC

M. Robitaille propose que soit déposée copie de la réponse faite au rapport de Trinity House, Québec, qui a été requise par une adresse de cette Chambre, le 6 du mois en cours.—Adopté.

PROJET DE CANAL DE LA BAIE DE QUINTE

M. Keeler propose que l'adresse concernant le projet de canal entre le lac Ontario et la baie de Quinte soit déferée au Comité des pêches maritimes et fluviales.—Adopté.

TRANSPORT DU COURRIER DANS LE DÉTROIT DE CANSO

M. Cameron (Inverness) propose une adresse réclamant le dépôt des pétitions, correspondance, etc., relatives au transport du courrier dans le détroit de Canso.—Adopté.

Séance de l'après-midi

La séance est reprise à 4h. sous la présidence de l'Orateur.

MACHINES À VAPEUR

En réponse à **M. Young**, **M. Tilley** déclare que le ministère des Douanes n'a pas eu connaissance que des machines à vapeur aient été admises en franchise en tant que machinerie de moulin pendant l'année en cours ou l'année précédente.

INSOLVABILITÉ

Sir John A. Macdonald présente un projet de loi concernant l'insolvabilité. Il dit qu'il s'agit d'étendre la loi canadienne à tout le Dominion, y compris les améliorations que le comité estime nécessaires à la lumière de l'expérience acquise depuis quatre ans.

JUSTICE SOMMAIRE

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald** la Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. Campbell** pour l'étude du bill

[L'hon. J. S. Macdonald.]

prévoyant l'administration plus prompte et plus sommaire de la justice dans certaines causes criminelles.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.

SUITE DE L'ÉTUDE DU BILL SUR LA MILICE

Sur la motion de **Sir G.-É. Cartier**, la Chambre se forme en comité sous la présidence de **M. Campbell** pour l'étude du projet de loi concernant la milice et la défense du Dominion du Canada.

Sur la motion de **M. Cartier**, l'article 18 est modifié ainsi qu'il suit: A la 3^e ligne, remplacer les mots «bataillons et compagnies de la garnison d'artillerie» par les mots «brigades et batteries de la garnison d'artillerie». Aussi, ajouter à la fin du premier paragraphe de l'article, les mots «qui pourront assurer l'enrôlement des officiers nécessaires aux batteries de campagne d'artillerie et aux troupes de cavalerie».

Le Dr Grant souligne énergiquement la nécessité d'organiser, pour l'Armée, un service de santé satisfaisant et complet, au lieu de laisser ces questions importantes aux exigences du moment. Mais il est aussi d'avis qu'on ne doit pas s'attendre à trop de la part du gouvernement, qui doit faire face à une tâche vraiment très ardue.

L'hon. M. Johnson dit que son honorable ami réclame un service de santé. Est-il possible que les volontaires ne meurent pas assez vite et que l'on doive s'efforcer de les mettre à la merci des médecins pour qu'ils tuent ceux qui restent (*Éclats de rire*). Il (**M. Johnson**) appuie le bill sur la milice de façon générale, bien qu'il s'oppose à certaines de ses dispositions.

Sir G.-É. Cartier déclare qu'en conformité de la suggestion qui vient d'être formulée, il est prêt à proposer que le paragraphe 2 de l'article 18 soit modifié par l'insertion des mots «a medical» entre les mots «Commissariat Hospital» à la première ligne du sous-alinéa. Adopté.

Sur la motion de **Sir G.-É. Cartier**, l'article 19 est modifié par la radiation dans le texte du serment, des mots «pour la défense du Dominion du Canada».

Sur l'article 36.

L'hon. col. Gray propose que soit supprimée la dernière partie des mots «et les colonels nommés en vertu de commissions signées par les commandants des forces régulières de Sa Majesté au Canada, commanderont les colonels de la Milice, quelle que soit la date de leurs commissions respectives.»

Sir G.-É. Cartier dit que cette disposition du bill donne tout simplement suite à la loi qui existait déjà en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. D'ailleurs, les modifications proposées pourraient se faire en vertu de la Loi sur la mutinerie.

M. Scatcherd opine que si c'était là la loi existante, il ne voit pas la nécessité du projet de loi.

L'amendement est rejeté.

La Chambre suspend la séance à 6h.

Séance du soir

L'Orateur reprend le fauteuil à 7 h. 30.

LOI POUR FAIRE DROIT À WHITEAVES

M. Workman appuyé par **M. Kirkpatrick** propose la 2^e lecture du bill du Sénat tendant à faire droit à Joseph Frederick Whiteaves.

M. Irvine déclare qu'il n'a pas l'intention d'abuser du temps de la Chambre en parlant du principe dont s'inspire cette mesure. Il y est opposé et s'il prend la parole c'est uniquement pour appeler l'attention du leader du gouvernement sur la façon de procéder dans ce cas, laquelle n'est pas conforme aux usages parlementaires. Selon la règle qui existe en Angleterre, les cas de ce genre doivent être présentés d'abord à la Chambre des Lords, et les témoignages recueillis par cette Chambre sont ensuite soumis aux Communes qui les défèrent au comité chargé d'étudier le projet de loi. On ne s'est jamais écarté de cette pratique et les faits à cet égard sont bien établis, comme il est aussi démontré par ailleurs. Dans le cas qui occupe la Chambre, le Sénat n'a recueilli aucun témoignage. Le bill a été adopté à la suite de témoignages recueillis devant le tribunal de Montréal dans un procès en séparation et il veut appeler l'attention de la Chambre sur les effets dangereux que pourrait avoir cette pratique. Les objets du procès au cours duquel on a recueilli ces témoignages étaient tout à fait différents de ceux du présent projet de loi. Le jugement obtenu devant le tribunal n'annulait pas le contrat de mariage. Il sanctionnait simplement la séparation de corps du couple marié et l'effet d'un tel jugement pourrait être annulé du simple consentement des parties à se remettre ensemble à n'importe quel moment. Il est d'avis que la Chambre ne doit pas permettre qu'une mesure de cette importance soit adoptée uniquement à la suite de témoignages recueillis à l'occasion d'un procès dont l'objet était entièrement différent, c'est-à-dire dans une cause beaucoup moins importante et beaucoup moins lourde de conséquences que les procédures actuelles. Bien

qu'il ait l'intention de voter contre la mesure quelles que soient les circonstances—puisqu'il s'oppose aux principes dont s'inspire ce projet de loi—il estime aussi de son devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur les points qu'il a soulevés.

M. Scatcherd est d'avis que pour les fins de cette mesure législative, les témoignages soumis au Sénat suffisent.

Sir John A. Macdonald dit qu'il n'appartient par à la Chambre de mettre en doute la décision qui a été prise par l'autre branche de la législature. La question qui se pose est celle de savoir si les témoignages qui ont été recueillis par l'autre Chambre étaient suffisants ou insuffisants. Il croit comprendre que les témoignages recueillis dans ce cas sont tels qu'aucun tribunal ne refuserait de faire droit à la partie lésée. Si jamais une demande de divorce a été fondée c'est bien celle-ci. Quant à la création d'un tribunal de divorce, que certains préconisent, il y est opposé. On a établi un tel tribunal en Angleterre parce que le coût d'obtention d'un divorce au Parlement était si élevé qu'il équivalait presque au refus de faire droit à d'autres qu'aux riches. Ici, il en coûte moins pour faire adopter un bill par l'assemblée législative que pour s'adresser à un tribunal régulier.

Le projet de loi est lu pour la 2^e fois et adopté sur division:—

Ont voté pour—MM. Ault, Bodwell, Bowell, Bowman, Bown, Brown, Burpee, Cameron (Huron), Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartwright, Connell, Crawford (Leeds), Dobbie, Dunkin, Fisher, Gibbs, Grover, Heath, Holmes, Howland, Jackson, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Keeler, Kempt, Kirkpatrick, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Glengarry), Macdonald, (Sir J.A.), McDonald (Middlesex), Macfarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McConkey, McDougall, McMonies, Metcalfe, Mills, Morris, Morison (Victoria), Morrison (Niagara), Monroe, Merritt, Parker, Rankin, Read, Redford, Rose, Ross (Dundas), Ross (Prince Édouard), Ross (Victoria (N.-B.)), Ryan (Kings, (N.-B.)), Rymal, Scatcherd, Shanly, Sproat, Stevenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tiley, Walsh, Webb, Wells, White, Whitehead, Wood, Workman, Young—74.

Ont voté contre—MM. Archambeault, Beaubien, Béchar, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bourassa, Burton, Caron Cartier, Cayley, Cheval, Coupal, Crawford (Brockville), Daoust, DeNiverville, Desaulnier, Dorion, Dufresne, Fortier, Gaucher, Gauchet, Geoffrion, Gendron, Godin, Holton,

Burdon, Irvine, Langevin, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McGreevey, McMillan (Vaudeuil), O'Connor, Paquet, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Power, Pozer, Renaud, Robitaille, Ross (ChAMPLAIN), Ryan (Montréal), Simard, Tremblay—48.

Après étude en comité, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté à la pluralité des voix.

CANADIAN MUTUAL INSURANCE COMPANY

Le Comité de la Banque et du Commerce soumet un rapport contre le bill de M. Harrison tendant à constituer en corporation la Canadian Mutual Life Insurance Company.

LES BANQUES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Jones (Halifax) propose la 2^e lecture du projet de loi concernant les banques de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Rose souhaite que le député consente à retirer son bill. Il porte sur un sujet d'une très grande importance, le numéraire; or le gouvernement étudie en ce moment la question et il ne faudrait pas qu'on l'envisage de façon décousue. D'ailleurs un comité de la Chambre étudie en ce moment ce problème et il n'a pas encore terminé ses travaux. Il espère que le projet de loi ne sera pas adopté, étant donné que la Nouvelle-Écosse n'a pas été gênée par une pénurie de petites coupures. Les banques de la Nouvelle-Écosse n'ont subi aucun tort et il ne croit pas qu'il y ait lieu d'anticiper en ce moment sur les mesures que prendra probablement le gouvernement à ce sujet. Toutes mesures adoptées maintenant ne pourraient être appliquées que pendant quelques mois et devraient être modifiées de nouveau.

M. Jones répond qu'il n'est pas de l'avis du ministre des Finances. Les banques de la Nouvelle-Écosse ne peuvent, en vertu de la loi actuelle, émettre de billets de moins de vingt dollars. A la dernière session les banques de la Nouvelle-Écosse ont été placées sur le même pied que les autres banques du Dominion quant à leurs responsabilités vis-à-vis du Dominion. Dans les circonstances, est-il juste que les banques de la Nouvelle-Écosse soient assujetties aux règles du Dominion comme toutes les autres banques, alors qu'elles se trouvent dans cette situation peu équitable?

En ce qui concerne leur monnaie en circulation, il ne voit pas en quoi cet état de choses est juste. Si le Gouvernement avait signifié son intention de s'occuper de toute cette question des banques et du numéraire à la présente session, il n'aurait aucune objection à

réserver son projet de loi. Mais on s'est borné à laisser présager une telle mesure pour la prochaine session. Il s'estime donc tenu de proposer la deuxième lecture de son projet de loi.

L'hon. M. Holton espère que le gouvernement permettra que la mesure soit lue pour la deuxième fois et déférée au comité de la banque et du numéraire.

L'hon. M. Rose affirme que le gouvernement n'a nullement l'intention de prendre de mesures le moins injustes à l'endroit des banques de la Nouvelle-Écosse. S'il est entendu que le gouvernement, en ce faisant, n'appuie en rien le principe dont s'inspire la mesure, il ne voit aucune objection à ce qu'on adopte cette mesure en deuxième lecture afin de la déferer au comité.

Le projet de loi est lu pour la 2^e fois et déferé au Comité de la banque et du numéraire.

Les noms de MM. Jones (Halifax), Wood et Dunkin sont ajoutés à la liste des membres du Comité.

SUITE DE L'ÉTUDE DU BILL SUR LA MILICE

La Chambre se forme en comité pour l'étude du bill sur la Milice.

Toutes les dispositions du bill ayant été étudiées sauf l'article relatif aux subsides, le Comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau demain.

LES TRAITEMENTS DU SOUS-MINISTRE DE LA MILICE ET AUTRES

Sir G.-É. Cartier communique un message du Gouverneur général recommandant à la Chambre certaines résolutions relatives aux traitements du sous-ministre de la Milice et autres.

Sir G.-É. Cartier propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude desdites résolutions.

L'hon. M. Holton déclare que dans la mesure où il a pu consulter ses amis, il croit qu'ils consentent à ce que les résolutions franchissent cette étape sans débat, et que la discussion soit différée jusqu'à ce que le député de Wellington-Centre (Dr. Parker) ait proposé son amendement au bill tout entier et qu'on y ait incorporé l'article relatif aux subsides, à l'occasion soit de la proposition d'adoption du rapport soumis par le comité plénier, soit de la troisième lecture.

La Chambre se forme en comité pour l'étude des résolutions sous la présidence de M. Campbell.

Le comité fait part des résolutions sans amendement.

PROCÈS DES JEUNES DÉLINQUANTS

Sur la motion de **Sir J. A. Macdonald** la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Bodwell pour l'étude du projet de loi prévoyant des procès plus expéditifs et des peines dans le cas des jeunes délinquants.

Le comité fait rapport du projet de loi dont la 3^e lecture est renvoyée à demain.

PROJET DE LOI CONCERNANT LE SERVICE CIVIL

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre se forme en comité pour l'étude du projet de loi concernant le Service civil.

M. Mackenzie croit que cette mesure comporte la même faiblesse que toutes les autres mesures législatives qui ont été présentées à cette session, c'est-à-dire qu'elle est de nature très floue. Elle laisse trop de latitude au gouvernement, et il croit que la Chambre a des renseignements plus précis quant aux catégories et aux individus auxquels elle s'applique, et à la mesure dans laquelle elle influera sur eux.

L'hon. **M. Rose** dit qu'il ne serait pas du tout pratique que la Chambre cherche à déterminer quel sera le traitement de chaque préposé aux écritures et de chaque fonctionnaire de l'extérieur qui est à l'emploi du gouvernement. Dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la prochaine session, le gouvernement déposera à la Chambre un état précis de tous les changements qu'il se propose d'apporter. La Chambre conservera ainsi le degré de maîtrise qu'elle peut raisonnablement réclamer.

L'hon. **M. Holton** dit qu'on a fait beaucoup de bruit quant à savoir si les améliorations dont il a été question s'appliqueront à tous les ministères. Le ministre des Finances a sans doute fait preuve de sincérité dans son exposé sur son propre ministère, mais ce n'est là qu'un ministère entre plusieurs. Il déplore donc que le projet de loi ne soit pas plus précis.

Le Comité lève la séance et fait rapport de l'état de la question; le projet de loi est ensuite lu pour la 3^e fois et adopté.

LE FONDS DU REVENU CONSOLIDÉ

La Chambre adopte les modifications qui ont été apportées en comité plénier au projet de loi concernant le Fonds du revenu consolidé, et la 3^e lecture du projet de loi est renvoyée à demain.

LES TRAITEMENTS DES MINISTRES ET DES JUGES

Sur la motion de l'honorable **M. Rose**, la Chambre se forme en comité pour l'étude des

résolutions concernant les traitements et les allocations dévolus à certaines fonctions qui y sont énumérées.

La résolution prévoit que les traitements des membres du Cabinet, des juges, et de certains autres fonctionnaires ne devraient pas dépendre d'un crédit voté chaque année par le Parlement, mais devraient constituer plutôt des charges permanentes sur le Fonds du revenu consolidé.

L'hon. **M. Holton** croit que ces traitements devraient être gradués. Il ne voit pas pourquoi on attribuerait la même valeur à tous les ministres, du haut en bas de l'échelle. Il y a, par exemple, le ministre de la Justice avec qui il (M. Holton) a eu sans cesse des divergences de vues. Or il affirme librement qu'à son avis cet honorable monsieur a beaucoup plus de valeur que tout autre homme public et que certains de ses collègues. Il (M. Holton) serait disposé à prévoir un traitement plus élevé pour ce poste que pour certains autres postes subordonnés.

M. Mackenzie affirme qu'il y a d'autres ministres, tels que le ministre des Douanes, le ministre du Revenu de l'intérieur et le ministre de l'Agriculture, dont il est difficile de dire à quoi ils emploient leur temps dans l'exercice de leurs fonctions officielles. Il s'oppose à ce que ces membres superflus du Cabinet soient employés de façon permanente.

M. Rymal opine que le Dominion est sans doute une puissance de première classe et qu'il devrait agir comme les autres puissances de première classe; mais à la vérité, le Dominion va beaucoup plus loin que les autres, surtout en matière de gouvernement. En Grande-Bretagne, dont la population est de trente millions d'habitants, le corps des représentants est de 658 membres et il n'y a que quinze chefs de ministère. On voit d'emblée comment cela se compare à notre régime et à nos ressources. Aux États-Unis, dont la population est d'environ trente millions d'âmes, le Congrès compte 240 membres et il y a sept chefs de ministère, lesquels disposent de crédits atteignant cinq cent millions de dollars. Cela veut dire que, chez nos voisins, il y a quatre millions de population par ministère, 35 membres du Congrès par chef de ministère, et, en supposant que les revenus soient répartis également, chaque chef de ministère dispose de 70 millions de dollars. En France, où la population est de trente-cinq millions d'habitants, le corps législatif compte 218 membres; il y a là 11 chefs de ministère qui disposent de revenus atteignant 375 millions de dollars. C'est dire qu'il y a, pour chaque chef de ministère, trois millions et demi d'habitants. A ce taux-là, le Dominion n'aurait

droit qu'à un chef de ministère (*rires*). Quant au revenu, il faudrait deux de nos chefs de ministère pour un des leurs. (*Rires*). Chacun des membres du cabinet français dispose en moyenne de 35 millions de dollars de revenu, soit une somme égale à notre revenu global. Son honorable ami le ministre de la Guerre est d'ascendance française—ces Français, modèles de courage et de joie de vivre—(*Rires*) et bien que l'honorable ministre soit né au Canada, il n'a sûrement pas perdu le caractère du vrai Français au point de n'être pas capable de faire aussi bien qu'eux. (*Rires*). Ici, dans notre Dominion, il y a 300,000 habitants pour chaque ministre; chaque membre du Cabinet contrôle 13 membres du Parlement, en supposant que la Chambre soit répartie également entre tous les membres du Cabinet; mais à son avis il y a trois ou quatre membres du Cabinet dont on pourrait à peine dire qu'ils contrôlent treize membres. (*Rires*). Il est vrai que certains autres ministres en contrôlent plus que la moyenne. (*Rires*). A tout prendre, il est clair que le Cabinet compte beaucoup trop de membres. La somme de législation qu'ils se croient tenus de présenter pour redresser les choses démontre de façon concluante que tout est à l'envers. (*Rires*).

L'hon. Sandfield Macdonald dit que deux des chefs de ministère qui sont ici prévus n'existent pas. Il est disposé, toutefois, à permettre au gouvernement de présenter les mesures qu'il juge nécessaires à la bonne marche des affaires du Dominion, afin que le pays ait suffisamment d'occasion de juger de la valeur de ces mesures dans leur application. Quand il faisait partie du gouvernement, il ne croyait pas alors qu'il y avait trop de 12 membres du Cabinet. S'il y en avait eu trois ou quatre de plus, peut-être aurait-il réussi à empêcher les honorables vis-à-vis de prendre le pouvoir et à son avis, le pays aurait estimé que ces trois ou quatre traitements valaient la peine puisqu'ils auraient permis de prévenir les fortes dépenses qu'ont nécessitées les voyages de la Confédération en Angleterre, etc. Il serait même disposé à accorder aux juges des traitements plus élevés que ceux que propose le gouvernement. Il s'oppose toutefois à la disposition de cette mesure qui prévoit pratiquement l'attribution de pensions à des juges de comté incompetents. Les cours de comté du Haut-Canada sont dans un état peu satisfaisant et pour sa part il ne peut pas souscrire à la thèse qui est implicite dans ces résolutions et selon laquelle les juges qui font obstacle à l'administration de la justice, ou l'administrent de façon grotesque, devraient être maintenus en fonction ou devraient jouir d'une allocation de retraite.

[M. Rymal.]

Sir John A. Macdonald—Aucune allocation de retraite n'est prévue pour eux.

L'hon. Sandfield Macdonald dit qu'il va démontrer que, effectivement il est prévu une allocation de retraite. Dans Stormont, Dundas et Glengarry, le juge de comté, reçoit \$2,800 et il n'y a pas encore très longtemps le gouvernement a nommé un juge junior au traitement de \$2,200. Ce juge junior accomplit toute la besogne et il a du temps de reste; tandis que le juge qui n'a rien à faire touche ses \$2,800, ce qui équivaut, à toutes fins pratiques, à une allocation de retraite plus élevée que celle qui est accordée aux juges des cours supérieures.

M. Scatcherd dit que Middlesex a un besoin urgent d'un juge junior. Il se demande si les juges figurent, dans ces résolutions, par ordre de préséance—par exemple, si le Chancelier doit venir immédiatement après le lieutenant-gouverneur et avant le juge en chef de la Cour du Banc de la Reine.

Sir John A. Macdonald répond qu'il n'en est rien. C'est tout à fait accidentellement que les résolutions sont dans cet ordre. Il se porte ensuite à la défense de la nomination de juges juniors, affirmant qu'il n'en existe que trois dans le Haut-Canada. A propos du juge de Stormont, Dundas et Glengarry, il (Sir John) est de moins en moins porté, chaque année, à considérer la vieillesse comme un crime. Le juge Jarvis est un homme digne et respectable, un bon juge, et à 70 ans le plus vieux juge de comté du Haut-Canada. Comme il ne pouvait pas accomplir ses fonctions aussi consciencieusement qu'il l'aurait voulu, le gouvernement a nommé un juge junior; cependant, la loi ne lui accorde pas le pouvoir de retirer un juge senior ni de diminuer son traitement. La question de nommer un juge junior dans Middlesex est maintenant à l'étude, mais il ne serait pas juste de priver le juge Small de son gagne-pain à cause de son âge et de ses infirmités croissantes; d'ailleurs, le gouvernement n'a pas le pouvoir de prendre une telle décision. Le juge ne saurait être destitué que par mise en accusation et personne ne préconiserait une telle solution dans son cas.

L'hon. M. C. Cameron opine que lorsque la loi autorisant le gouvernement à nommer des juges juniors a été adoptée, il y avait un besoin de ce côté car le fardeau de travail était le double de ce qu'il est maintenant et les comtés étaient plus grands; il estime, cependant, qu'il n'y a plus lieu de nommer de juges juniors. Seuls le vieil âge et l'inaptitude de certains juges au travail semblent justifier la nomination de juges juniors. Il faudrait plutôt abolir la loi autorisant la nomination

de juges juniors et statuer que les juges de comté qui ont à leur actif de longs et fidèles états de service, mais sont devenus trop vieux pour travailler, seront mis à la retraite comme les juges de la Cour supérieure et toucheront une modeste pension.

Sir John A. Macdonald—Ce parlement-ci ne peut prendre de telle mesure. Seul le Parlement local a l'autorité voulue pour le faire.

M. Cameron espère que le gouvernement local s'occupera de la question.

M. Mackenzie dit qu'il a reçu des lettres d'au moins deux membres du Barreau de Middlesex, dans lesquelles ils citent les raisons de l'état de choses qui existe et indiquent qu'on n'est pas satisfait du juge de comté. Il (M. Mackenzie) s'élève contre l'idée de verser des pensions de retraite aux juges de comté car il voit là une tendance qui pourrait mener à l'attribution générale de pensions. Dans son propre comté, le fardeau du juge de la cour de comté est léger, croit-il, et la rémunération de \$2,000 par année est satisfaisante. De façon générale, les juges de comté ne pourraient pas gagner davantage dans la pratique de leur profession; de fait, il y a des douzaines de postulants chaque fois qu'il se produit une vacance. Il s'élève énergiquement contre l'attribution de pensions. Pourquoi les avocats toucheraient-ils des pensions plus que d'autres?

M. White préfère que le titulaire, s'il doit toucher une allocation, reçoive un salaire réduit comme les juges de la Cour supérieure. Quant au comté de Halton, il s'est avéré que les gens de ce comté ont beaucoup souffert de l'incompétence du juge. Bien que désireux de s'en débarrasser, les gens du comté ont préféré ne rien faire étant donné que les procédures de destitution seraient très difficiles et très coûteuses. Il (M. White) préférerait voir appliquer un remède plus simple. Quant à l'actuel juge du comté de Halton, c'est un homme qui donne entière satisfaction. (*Bravo, Bravo*).

Toutes les résolutions sont adoptées.

Le comité lève la séance, fait rapport de l'état de la question et il est décrété que le rapport sera reçu aujourd'hui.

RADIATION D'ORDRES DU GOUVERNEMENT

Sir John A. Macdonald déclare que trois ordres du gouvernement ont été radiés ce jour-même et il demande et obtient la permission d'en radier trois autres: la Loi concernant les élections contestées; la Loi visant à réglementer la vente des poisons; et la Loi concernant les procédures de mise hors la loi et de confiscation des biens.

La séance est levée à une heure et trois minutes du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Jeudi 14 mai 1868

SÉANCE DU MATIN

L'Orateur occupe le fauteuil à 11 heures.

BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER «NORTHERN»

L'hon. M. Howland présente un projet de loi concernant le Northern Railway of Canada. Il propose la suspension, à l'égard de ce bill, de la loi qui exige l'affichage d'un avis du projet de loi pendant dix jours dans le lobby, avant que le Comité des chemins de fer puisse l'étudier.

L'hon. M. Holton dit que cette motion n'est pas recevable étant donné qu'il s'agit d'une journée consacrée aux mesures du gouvernement. Il adopte cette attitude, dit-il, parce que les membres du gouvernement ont soulevé des objections contre la motion de M. Dorion relative à la présentation d'une pétition. Il veut que les deux côtés de la Chambre soient traités également.

La motion est réservée.

LES FONCTIONS DES JUGES DE PAIX

Sir John A. Macdonald propose la troisième lecture du bill concernant les fonctions des juges de paix hors des sessions à l'égard des personnes accusées de délits.

L'hon. M. Dorion s'oppose à ce projet de loi ainsi qu'à celui qui vient ensuite au *Feuilleton*, concernant les fonctions des juges de paix hors des sessions en ce qui a trait aux condamnations par voie sommaire, étant donné qu'il s'agit là de questions qui ne relèvent pas de la compétence du Parlement du Dominion.

Sir John A. Macdonald dit que le droit pénal relève expressément de la compétence de l'assemblée législative du Dominion et que, par conséquent, celle-ci à tout à fait compétence pour se prononcer sur ce projet de loi.

Après discussion, on laisse tomber l'opposition au bill, lequel est lu pour la 3^e fois et adopté.

Sur la motion de Sir J. A. Macdonald le projet de loi concernant les fonctions du juge de paix hors des sessions en ce qui a trait aux condamnations par voie sommaire, et le projet de loi relatif aux procès plus expéditifs et aux peines à imposer aux jeunes délinquants sont également lus pour la 3^e fois et adoptés.

Suit une longue conversation, à propos du premier de ces bills, quant aux compétences respectives du Parlement du Dominion et des assemblées législatives locales en matière de droit pénal.

LE SOUS-MINISTRE DE LA MILICE

Sur la motion de Sir G.-É. Cartier, les résolutions dont le comité plénier a fait rapport sur la question des traitements du sous-ministre de la Milice et d'autres fonctionnaires, sont adoptées et déferées au comité chargé d'étudier le bill sur la milice.

INDEMNITÉS DES DÉPUTÉS

Sur la motion de Sir J. A. Macdonald, le projet de loi tendant à déclarer que certaines personnes y mentionnées sont indemnisées pour avoir siégé et voté en tant que membres de la Chambre des communes pendant qu'elles occupaient des postes au service de la Couronne, est lu pour la 2^e fois et étudié en comité (sous la présidence de M. Mills); après modification du bill par l'insertion du nom de l'hon. M. Archambeault, le bill est lu pour la 3^e fois et adopté. L'hon. M. Holton exprime l'espoir que les ministres inviteront leurs partisans à ne plus manquer de courtoisie comme ils l'ont fait durant la matinée, alors qu'a été rejetée, sur une question de règlement, la motion officielle du député d'Hochelaga en vue du dépôt de la pétition des témoins aux pétitions d'élections qui demandaient d'être rémunérés et réclamaient aussi le remboursement de leurs dépenses. Il a assuré les honorables vis-à-vis que s'ils ne font pas amende honorable, l'Opposition exigera l'application rigoureuse du Règlement.

DROITS DE TONNAGE

Sur la motion de l'hon. M. Rose, la Chambre se forme en comité pour l'étude de certaines résolutions sur les droits de tonnage actuellement en vigueur dans les provinces de Québec, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

L'hon. col. Gray occupe le fauteuil; les résolutions sont adoptées et le dépôt en est prévu pour la prochaine séance.

La Chambre suspend la séance à deux heures.

DEUXIÈME SÉANCE

A quatre heures la séance reprend sous la présidence de l'Orateur.

COURTOISIE AU PARLEMENT

Sir G.-É. Cartier explique, à propos du grief formulé au cours de la séance de la matinée par le député de Châteauguay, selon lequel on aurait manqué de courtoisie à l'endroit de l'honorable M. Dorion en refusant de recevoir la pétition qu'il avait présentée, que les cris de «non, non» qui ont accueilli la motion, n'émanaient pas des banquettes occupées par les membres du Cabinet; après quoi, la pétition est reçue.

Sur la motion de l'hon. M. Howland la Chambre suspend l'article 60 du Règlement à l'égard du projet de loi relatif au Northern Railway of Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. C. Dunkin propose, afin de faciliter les travaux des comités, qu'il n'y ait pas de séance demain matin (aujourd'hui) ou si le gouvernement n'est pas disposé à agréer cette proposition, qu'au moins la Chambre ne siège pas entre deux heures et quatre heures. Ces deux propositions sont écartées sans discussion, les ministres s'y étant opposés.

LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

L'hon. M. Holton invite le gouvernement à renseigner la Chambre sur la situation actuelle de la question des Territoires du Nord-Ouest. Il a constaté, d'après les documents qui ont été déposés à la Chambre, que lorsque le Gouvernement a transmis une adresse aux deux Chambres d'Angleterre, il s'est montré si pressé de recevoir une réponse qu'il a demandé au duc de Buckingham de répondre par câble. Il y a de cela cinq mois. Il ne faudrait pas supposer que le duc de Buckingham a traité le Parlement de ce pays avec tout le mépris que semblerait indiquer l'absence d'une réponse.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement était extrêmement désireux de voir étudier immédiatement par le gouvernement impérial l'adresse soumise par le Parlement du Dominion. Le parlement impérial a certainement mis beaucoup de temps à étudier l'adresse; peut-être faut-il attribuer ce délai aux événements politiques et aux circonstances diverses qui se sont produits là-bas. Il peut maintenant affirmer que son gouvernement a été informé par câble, il y a deux semaines, qu'une dépêche allait être expédiée. Cette dépêche est maintenant arrivée et sera communiquée demain.

[L'hon. M. Gray.]

CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL—
LEVÉS TOPOGRAPHIQUES

M. Connell se plaint de ce que certains des plus importants documents relatifs à l'étude Robinson qui a été faite au sujet du parcours de l'Intercolonial n'ont pas été imprimés en même temps que le rapport de M. Fleming. On a omis tout à fait la réponse de M. Wilkinson au major Robinson. Il désire appeler là-dessus l'attention du Comité des impressions.

M. Mackenzie dit qu'on avait confié au député du Nouveau-Brunswick qui faisait partie du Comité des impressions le soin d'indiquer quels documents devaient être imprimés. Il suppose qu'il a dû se produire quelque erreur et il étudiera la question en vue d'apporter le remède qui s'impose.

LES RÉOLUTIONS DE QUÉBEC—
MODIFICATIONS FAITES
EN ANGLETERRE

L'hon. M. Rose propose la 3^e lecture du bill concernant le Fonds du revenu consolidé.

Sir John A. Macdonald donne les explications qu'il avait promises dans un débat antérieur, à propos des changements que la loi impériale comportait quant aux subsides, par rapport aux résolutions de Québec—à part les 80 cents par tête d'habitant—soit des sommes annuelles fixes de \$80,000 à l'Ontario, \$70,000 à Québec, \$60,000 à la Nouvelle-Écosse et \$50,000 au Nouveau-Brunswick. Les délégués des provinces Maritimes avaient souligné la nécessité de prévoir une subvention fixe, outre les 80 cents par tête d'habitant, afin de pourvoir aux dépenses du Gouvernement, ajoutant que les sommes avaient été fixées plus ou moins selon le chiffre de la population, bien que les différences entre les montants n'équivalaient pas aux écarts entre les chiffres de population. L'autre changement important est celui-ci: en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, le paiement de 80 cents par tête devrait être maintenu par rapport à la population, jusqu'à ce que celle-ci ait atteint, dans chacune de ces provinces, le chiffre de 400,000 habitants, tandis qu'en Ontario et dans le Québec les paiements devraient être maintenus selon le chiffre de la population de 1861. On a estimé qu'étant donné certains frais fixes à la charge de chacun des gouvernements, il n'était que juste que ces différences soient maintenues en faveur des deux provinces ayant le plus faible chiffre de population.

L'hon. M. Holton souhaite que le député de Sherbrooke donne à la Chambre certaines explications au sujet de ces changements. La loi impériale ne prévoyait pas que ces subventions devaient être imputées sur le revenu

consolidé. Lors du débat antérieur, en l'absence du député de Sherbrooke, on avait opiné de son côté (à M. Holton) de la Chambre, que ces subventions devaient soit être imputées sur le revenu consolidé, soit être l'objet d'un crédit annuel, étant donné qu'elles n'avaient, jusqu'ici, jamais été étudiées par le Parlement. Il y avait aussi lieu, croyait-on, de fournir des explications sur les raisons qui avaient poussé les auteurs de la loi à s'écarter des résolutions de Québec, particulièrement à propos des arrangements d'ordre financier; et il était d'avis que les explications devaient venir, en particulier, du député de Sherbrooke, à qui les arrangements d'ordre financier avaient été spécialement confiés.

L'hon. M. Galt dit qu'il est de l'avis du député de Châteauguay et que ces subventions devraient être imputées sur le revenu consolidé. C'était, croyait-il, l'intention des auteurs de la loi impériale. Quant aux changements apportés par rapport aux résolutions que le Parlement du Canada a adoptées, il est avéré que des changements étaient à prévoir quand la délégation est allée en Angleterre. Chose certaine, des changements ayant trait aux arrangements d'ordre financier devront être acceptés. Ces changements ont trait tout d'abord au versement de certaines sommes aux diverses provinces pour les aider à acquitter les dépenses du gouvernement civil. Le motif de ces changements réside dans la prétendue inaptitude de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à acquitter le coût de leur gouvernement sans une aide financière supérieure à celle qui avait été prévue à Québec, sans quoi il aurait surgi des obstacles insurmontables à l'union des provinces. Les représentants des provinces Maritimes ont fait remarquer que les frais du gouvernement civil dans ces provinces n'étaient pas proportionnés à la population. Les dépenses de la province d'Ontario, par exemple, pour son gouvernement civil, ne seraient probablement pas cinq ou six fois supérieures à celles du Nouveau-Brunswick. On avait donc estimé raisonnable de fixer les allocations de la façon la plus équitable possible pour toutes les provinces. Les sommes fixées tenaient compte des traitements des divers fonctionnaires, des dépenses à prévoir pour les ministères, etc. Il était aussi tenu compte, jusqu'à un certain point, du chiffre de la population, bien que les allocations n'aient pas été fixées strictement au *pro rata*. Quant à l'autre modification relative aux 80 cents par tête, compte tenu du chiffre de la population au dernier recensement, on avait fait valoir que les provinces Maritimes, n'ayant pas de régime municipal, devront acquitter bien des dépenses qui n'existeront pas dans Ontario et Québec; et de plus, que la population est si clairsemée dans diver-

ses parties des provinces Maritimes qu'il ne serait pas juste de limiter les subventions aux chiffres de la population actuelle. Si l'on n'avait pas tenu compte des vues des provinces Maritimes à cet égard, il surgirait peut-être des difficultés de nature à compliquer énormément l'application du régime confédératif: c'est pourquoi il a été prévu que la subvention à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick devrait être de 80 cents par tête d'habitant jusqu'à ce que le chiffre de la population de chaque province ait atteint 400,000 habitants; au dernier recensement, la Nouvelle-Écosse en comptait 330,000 et le Nouveau-Brunswick 250,000. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, il s'écoulera quelques années avant que sa population ait atteint ce niveau. Pendant dix ans, le Nouveau-Brunswick recevra une allocation supplémentaire de \$63,000 par année et il est à supposer qu'après cela les 80 cents par tête seront versés sur une population de 400,000 habitants de sorte que la province pourra alors se dispenser des \$63,000.

M. Mackenzie dit qu'il n'a pas l'intention de se lancer en ce moment dans un débat sur la question que visent ces explications; cependant, le député de Sherbrooke a fait une ou deux affirmations si extraordinaires qu'il doit nécessairement les relever. L'honorable ministre a déclaré qu'il était notoire, quand les délégués sont partis pour l'Angleterre, qu'il serait nécessaire de modifier les arrangements d'ordre financier. Il doit faire remarquer à ce sujet que le Parlement de l'ancienne province du Canada a siégé pendant cinq ou six semaines après le départ des délégués des provinces Maritimes pour l'Angleterre et que pendant tout ce temps il n'a pas été le moindre question de changements qui pourraient être apportés aux dispositions déjà prises.

L'hon. M. Galt dit que lorsqu'il a affirmé qu'il était entendu qu'on devrait s'écarter des résolutions de Québec, il a certainement voulu dire, ce qui est conforme aux faits, que la chose était généralement reconnue au Canada. Il doit dire, cependant, que bien que le Parlement ait siégé avant le départ des délégués pour Londres, il n'y avait pas eu d'entente au sujet d'une modification des arrangements d'ordre financier.

M. Mackenzie accepte les explications du ministre. Il doit ajouter cependant qu'à la session de 1866 on a posé, de son côté de la Chambre, des questions sur la probabilité de changements, étant donné que les provinces Atlantiques avaient réclamé des modifications; et pourtant le ministre de la Justice et le ministre de la Milice avaient alors déclaré très explicitement, plus d'une fois, qu'aucun changement n'était envisagé et qu'aucun

changement ne serait apporté. (*Bravo, bravo*). Il n'avait pas agréé toutes les résolutions adoptées à Québec; cependant, il n'avait pas voulu les critiquer trop à fond, étant plutôt disposé à les accepter dans leur ensemble comme ayant le caractère d'un traité; mais lorsqu'il a constaté que les délégués des Basses Provinces ne les avaient pas considérées de la même façon que nos propres délégués, il avait demandé si notre gouvernement permettrait qu'on les modifie et on lui avait assuré à plusieurs reprises qu'aucun changement n'était envisagé et qu'aucun ne serait toléré.

CRÉDITS DIFFÉRÉS

L'hon. M. Rose propose l'adoption des crédits différés.

L'hon. M. Holton explique qu'en demandant que ces postes soient reçus, il a voulu permettre à ceux qui faisaient partie de la délégation et n'étaient pas présents lorsque la question a été soumise plus tôt à la Chambre, d'offrir, s'ils le désirent certaines explications. Au sujet du deuxième poste, frais divers des douanes, il veut demander au Gouvernement comment il se fait qu'un poste aussi important que celui de percepteur des douanes du port de Toronto est resté si longtemps sans titulaire. Il y a lieu de croire que la confusion règne dans ce bureau. L'honorable monsieur qui dirige le Gouvernement aurait dû soit demander au Parlement d'abolir ce poste quand il est devenu vacant, soit le remplir le plus tôt possible. Il était évidemment absurde de penser qu'on puisse abolir un poste aussi important que celui de percepteur des douanes à un port comme Toronto. Pourquoi, alors, l'a-t-on laissé si longtemps inoccupé? Et pourquoi aussi laisse-t-on si longtemps sans titulaires des postes aussi importants, par exemple, que celui de juge de comté de la grande région métropolitaine du comté de York? Les députés qui représentent cette partie-là du pays n'ayant pas soulevé la question, il a jugé bon de le faire étant donné qu'elle influe sur les revenus publics. Il comprend très bien que ce délai découle peut-être de l'antagonisme qui existe entre les deux messieurs qui représentent Toronto. L'un d'eux est un homme qui a des vues conservatrices de la vieille époque, et il a sans doute ses propres opinions sur le genre de personne qu'il faut nommer à ce poste. De son côté, le député de Toronto-Est se considère encore comme un réformateur et il n'est sans doute pas de l'avis de son collègue au sujet de l'attribution de ce poste. (*Bravos, rires*). Il (M. Holton) n'a pas l'intention de s'immiscer dans

[M. Mackenzie.]

ce différent; cependant, en tant que membre de cette Chambre il a droit de demander au Gouvernement d'agir à ce sujet. Quant à la question de favoritisme politique, il est d'avis que s'il en a été question, l'honorable représentant de Toronto n'a rien eu à voir avec ce cas particulier de favoritisme politique. Quant au député de Châteauguay, il est tout autant justifié et il a tout autant le droit de se prononcer sur la nomination d'un percepteur des douanes à Toronto que les deux députés qui représentent Toronto au Parlement.

Sir John A. Macdonald dit que, du point de vue de la constitution, l'honorable député n'a aucun droit dans l'exercice du favoritisme politique dont il est question. Quant à ce poste, personne n'a prétendu que l'intérêt public avait été sacrifié par l'absence d'un successeur à feu M. Spence. En second lieu, l'adjoint du percepteur était un fonctionnaire très digne qui s'était acquitté des fonctions de percepteur de manière à ce que l'intérêt public n'y perde nullement.

L'hon. M. Holton—C'est là une grave erreur.

Sir John A. Macdonald—M. Scott, le sous-percepteur, est un fonctionnaire compétent.

L'hon. M. Holton dit qu'il ne s'en prend pas à M. Scott. Il (M. Holton) a parlé plutôt du poste et des fonctions.

Sir John A. Macdonald dit que le travail a été exécuté de façon satisfaisante et qu'il ne peut rien ajouter à ce sujet. Entre-temps, il est clair qu'on a épargné le traitement du percepteur. Il doit ajouter que des hommes d'affaires ont exhorté le Gouvernement à nommer M. Scott au poste de percepteur. Il (sir John) est en mesure de dire à la Chambre que, autant qu'il sache, il n'y a pas de différend réel ou virtuel entre les députés de Toronto à ce sujet. Il n'y avait vraiment pas lieu de se presser outre mesure étant donné que l'intérêt public n'en a pas souffert. De fait, depuis que les Chambres ont été convoquées, cette affaire lui a complètement échappé.

M. Mackenzie dit que le député de Châteauguay est tout à fait déraisonnable. Il siège au Parlement depuis assez longtemps avec le chef du Gouvernement pour savoir quelle est sa politique en ce qui concerne les nominations. (*Rires*). Lorsqu'il se produit une vacance, il a pour ligne de conduite de ne pas la remplir avant au moins quelques mois de toute façon. La Chambre comprend très bien la chose (*Nouveaux rires*) et les motifs en sont évidents. Voici, par exemple, ce poste de percepteur qui est vacant depuis quelques

mois. Il y a une ou deux douzaines de postulants, et chacun d'eux rend toutes sortes de service au Gouvernement, chacun espérant ainsi être nommé à ce poste (*Bravo et rires*). Des hommes aux attitudes douteuses assurent au premier ministre qu'ils sont tout à fait de son côté, qu'ils sont complètement dévoués à son service; et tous ces partisans sont en quête du poste de percepteur. (*Rires*). Il (M. Mackenzie) n'ira pas jusqu'à dire que le leader du Gouvernement a déçu toutes ces ambitions; cependant, il a répondu à chacun d'eux de façon à le convaincre qu'il allait être l'élu —(*Rires*)—et tous s'en sont retournés réjouis. Or il est indubitable que l'honorable leader du Gouvernement avait décidé dès le début qui obtiendrait ce poste; mais il a retardé la nomination jusqu'à ce que 20 ou 40 individus se soient compromis jusque-là pour démontrer leurs qualités et il n'est guère à craindre qu'ils puissent maintenant faire machine arrière. Ces gens louent à Toronto et à travers tout le pays, sir John en qui ils voient un dirigeant sans pareil. (*Éclats de rires*). Ces gens étaient prêts à faire n'importe quoi pour le Gouvernement: se rendre en Colombie-Britannique, concilier la Nouvelle-Écosse, etc., et il en est résulté une démoralisation publique des plus déplorable (*Bravo*). Je voudrais bien que le député de Toronto-Est nous dise si les fonctions de percepteur sont aussi bien remplies aujourd'hui qu'à l'époque où le regretté percepteur vivait encore. Le ministre des Douanes a sûrement dû avoir quelque chose à dire à propos d'une question qui intéresse particulièrement son ministère. Il (M. Mackenzie) espère que le député de Toronto-Est, le seul député de Toronto qui soit assidu à la Chambre (*Bravo*), voudra bien faire un peu de lumière sur cette question.

M. Jones est d'avis qu'on ne doit pas poursuivre cette discussion inutile. On blâme parfois le Gouvernement de nommer trop de fonctionnaires, mais dans ce cas-ci on le blâme de n'avoir pas rempli immédiatement des postes vacants.

La motion est adoptée.

LES TRAITEMENTS DES JUGES

L'hon. M. Rose propose l'adoption des résolutions dont le comité plénier a fait rapport au sujet des traitements et allocations se rattachant à certaines postes qui y sont mentionnés.

M. Dufresne propose, à titre d'amendement, que les résolutions soient renvoyées au comité plénier et qu'on donne instruction à celui-ci de modifier les résolutions en rayant des 7^e et 8^e lignes de la deuxième résolution, les mots

«ou qui peuvent être accordées audit juge en vertu des dispositions de la présente loi, lorsqu'il résigne ses fonctions et que sa démission entre en vigueur.» Et aussi en supprimant complètement la quatrième résolution qui a trait à l'attribution de pensions aux juges. Il déclare que le principe à la base de la quatrième résolution a été présenté à l'assemblée législative du Canada en 1863, alors que le député de Cornwall était premier ministre. On a beaucoup parlé, au cours de la présente législature, de mesures d'économie; or la création d'une nouvelle catégorie de pensionnés de l'État n'est certainement pas conforme à ce principe. On propose maintenant d'accorder des pensions aux juges, proposition à laquelle s'est énergiquement opposé l'actuel ministre de la Milice en 1863, mais qu'il préconise maintenant. (*Très bien, très bien*). Estimant que le régime projeté d'attribution de pensions n'est pas sain, il propose ses amendements.

Sir G.-É. Cartier dit qu'il n'a pas changé d'avis depuis 1863 en ce qui concerne l'attribution de pensions aux juges. Il estime toujours qu'il est absurde de mettre les juges à la retraite au bout de quinze ans; toutefois, la présente mesure est très différente. Une mesure comme celle à laquelle le député a fait allusion, une mesure prévoyant la mise à la retraite des juges après quinze ans, entraînerait inévitablement la défaite du gouvernement qui chercherait à la faire adopter.

La Chambre suspend la séance à six heures.

Séance du soir

L'Orateur explique que les résolutions vont être présentées une à la fois; la première ayant été adoptée, la Chambre étudie la seconde:

M. Masson (Soulanges) poursuit le débat et soutient que les traitements des juges sont excessifs; à son avis si la Chambre les a adoptés d'emblée c'est parce qu'il y a beaucoup d'avocats parmi les députés, et chacun d'eux songe au jour où il sera élevé à la magistrature. (*Rires*). Il s'oppose énergiquement au principe de l'attribution de pensions, plus particulièrement aux fonctionnaires dont l'incompétence et l'immoralité sont notoires dans bien des cas. Il proposerait plutôt la défalcation d'un certain pourcentage, mettons cinq pour cent, des traitements versés; les sommes ainsi accumulées représenteraient un total intéressant qui permettrait de voter plus tard des allocations de retraite. Il regrette d'avoir à voter contre le gouvernement mais c'est en toute conscience qu'il le fait au sujet de la présente motion.

L'hon. M. Holton voit dans l'amendement l'expression d'un manque de confiance beaucoup plus prononcé que celui qu'il a proposé lui-même; néanmoins, il appuie le gouvernement sur un principe qu'il estime juste, celui qui consiste à assimiler les postes de la magistrature du Québec à ceux de l'Ontario.

M. Jones préférerait voir modifier le régime par l'abrogation des privilèges judiciaires de l'Ontario plutôt que par leur extension à la province de Québec. Les juges à la retraite remplissent souvent d'excellents postes, par exemple, en tant qu'arbitres. Le principe de la prodigalité, dont nous avons ici l'un des fruits, qu'on veut introduire chez nous imposera aux ressources du Dominion et à sa population un fardeau bien au delà de leurs forces.

Sir John A. Macdonald se porte à la défense des pratiques en vigueur dans le Haut-Canada. Loin d'abuser des privilèges qui leur sont concédés, des juges seulement s'en sont prévalus jusqu'ici—par exemple le regrettable chancelier Blake, dont il ne saurait dire trop de bien—et ont travaillé en Cour d'appel après leur retraite et jusqu'à leur mort. C'est une sage mesure d'économie que de permettre au gouvernement d'assurer l'efficacité de la magistrature en donnant à entendre à n'importe quel juge qu'il n'a plus sa vigueur d'autrefois, qu'il est souhaitable et possible qu'il prenne sa retraite. On doit se rappeler qu'un juge se voit privé de toutes autres sources de revenus professionnels que ceux que lui rapporte sa position, et à moins qu'il ne soit né de parents riches—peu le sont dans ce pays—il se trouvera, en l'absence d'une disposition comme celle qui est proposée, en face de l'alternative suivante: conserver dans sa vieillesse un poste qu'il n'est plus en mesure de remplir ou abandonner son unique source de revenu.

Sir G.-É. Cartier après avoir fait l'éloge de la compétence et de la réputation du juge Day, le défend contre les insinuations qu'a proférées contre lui le député de Leeds.

M. F. Jones explique qu'il n'a voulu attaquer la réputation d'aucun des deux distingués messieurs qui ont été mentionnés, mais qu'il s'est borné à indiquer les circonstances de ces deux cas particuliers pour illustrer sa thèse générale.

M. Mackenzie remercie le premier ministre de s'être si bien porté à la défense de la réputation de M. Blake; il entend appuyer la motion du gouvernement, estimant nécessaire

[M. Masson (Soulanges).]

de pourvoir à la subsistance de gens dont la santé a fléchi au service de leur pays, et aussi de placer la magistrature des deux provinces sur un pied d'égalité.

L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 105 voix contre 35; après quoi les deuxième et troisième résolutions sont adoptées.

M. Dufresne ayant demandé que la quatrième soit mise aux voix, celle-ci est adoptée par 101 voix contre 35, après quoi la cinquième et dernière résolution est adoptée sans débat.

L'hon. M. Rose demande alors à présenter un projet de loi (fondé sur les résolutions susmentionnées) intitulé «Loi tendant à pourvoir à la liste civile du Gouverneur général et aux traitements d'autres fonctionnaires»; la deuxième lecture de ce projet de loi est renvoyée à demain (ce jour-ci).

TÉMOIGNAGES PAR COMMISSION

Sir John A. Macdonald présente un bill visant la réception de témoignages recueillis dans toute autre partie des Dominions de Sa Majesté; la deuxième lecture de ce bill est renvoyée à demain (ce jour-ci).

CHEMINS DE FER

Sir G.-É. Cartier présente le rapport du Comité permanent des chemins de fer agréant un projet de loi intitulé «Loi concernant les chemins de fer».

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur donne lecture d'un message du Sénat faisant part de discussions et de certains amendements apportés au bill concernant les pénitenciers, au bill sur le droit d'auteur, et au bill sur la fusion des banques Commercial et Merchants; il est décidé de procéder aujourd'hui à l'étude de ces amendements.

TRAVAUX PUBLICS

L'hon. M. Rose propose la réception du rapport du Comité des subsides. Ce rapport ne porte que sur le seul crédit, celui qui a trait aux travaux publics.

M. Mackenzie dit qu'il a donné à entendre il y a quelques jours qu'il se proposait, à l'occasion de l'étude de ce crédit, de faire part à la Chambre de certains faits qu'il y a lieu d'exposer, à son avis. Quant à la façon dont certains des travaux ont été exécutés par le

ministère des Travaux publics, on se rappellera qu'il y a quelque temps il a appelé l'attention de la Chambre, en passant, sur les sommes extraordinaires de deniers publics qui sont versées à l'un des fonctionnaires du ministère, M. Page, ingénieur en chef. Il fait remarquer que le traitement de ce monsieur est fixé à \$3,400, mais qu'il a effectivement reçu l'an dernier \$7,437, l'année précédente, \$5,665, et l'année qui a précédé celle-là, \$4,974—soit un total pour les trois années de \$17,476, c'est-à-dire plus que le premier ministre n'a reçu pendant la même période. Il est d'avis qu'un fonctionnaire public qui est payé à ce taux est tenu de bien servir le public. Mais il (M. Mackenzie) a l'impression, d'après les faits qu'il entend signaler à la Chambre, que ce fonctionnaire ou bien est incapable de s'acquitter de ses fonctions en ce qui concerne ces immeubles, ou bien n'a pas du tout apporté à l'exécution de sa tâche l'attention que la Chambre est en droit d'attendre. Lorsque il y a quelques années, le contrat a été renouvelé avec l'entrepreneur qui a construit ces immeubles, on a fixé une liste de prix qui devait, selon l'entente alors intervenue, s'appliquer à tous les travaux relatifs auxdits immeubles. Le document déposé récemment indique que les prix ont été déterminés selon la quantité de chaque catégorie de travaux à exécuter aux prix prévus dans la liste, tandis que des prix jugés justes et raisonnables étaient arrêtés à l'égard des articles pour lesquels la liste ne prévoyait pas de taux précis. Étant donné que le document n'indiquait pas quels articles devaient être fournis aux taux de la liste, il avait demandé qu'on dépose un autre document renfermant ce renseignement. Cet état supplémentaire, qui a été déposé aujourd'hui, révèle que les travaux ne sont pas acquittés selon les taux de la liste mais qu'on a plutôt indiqué des sommes globales convenues entre les entrepreneurs et l'ingénieur en chef; puis on y relève cet alinéa extraordinaire de M. Page: «Je voudrais faire remarquer que s'il avait été anticipé que des détails aussi extraordinairement minimes seraient réclamés, les choses auraient été réglées de façon telle que les renseignements qu'on demande auraient pu être fournis.» Il (M. Mackenzie) a eu l'impression que les comptes relatifs aux travaux publics auraient dû être tenus de manière à mettre à notre disposition en tout temps les renseignements les plus complets au sujet de ces dépenses. Ce M. Page, outre son traitement de \$3,400, a reçu \$5 par jour comme surintendant des immeubles et depuis 1864 il y a consacré presque tout son temps. Et non

seulement est-il le seul surintendant de ces immeubles, mais lorsqu'un arbitre a été désigné pour régler les réclamations, il a été nommé le seul arbitre de ses propres comptes. Il voudrait donner maintenant quelques exemples des comptes qui ont trait à ces immeubles et qui ont été sanctionnés par l'ingénieur en chef. Pour des rayons dans le bureau de poste de la Chambre, le montant autorisé et payé a été de \$1,450. (*Exclamations*). Il s'était efforcé d'appliquer les taux prévus à la liste à l'égard de ce travail, mais selon les taux le montant aurait été de \$650, de sorte qu'il y a eu surcharge nette pour ce travail particulier de \$800. Un petit monte-charge pour les sacs de courrier a coûté \$170 tandis qu'au taux de la liste il aurait coûté \$41. Les deux écrans qui séparent les corridors est et ouest de celui du bureau de poste ont coûté \$310 chacun, tandis que leur valeur selon les taux de la liste est de \$180 chacun. L'aménagement du bureau de poste du Sénat a coûté \$1,200. Selon les taux de la liste ce travail aurait coûté environ \$520. Le monte-charge pour le courrier au Sénat a coûté \$170, alors que la valeur réelle est de \$41. L'écran en face des salles situées à chaque extrémité de l'immeuble a coûté \$345 alors qu'il aurait dû coûter \$210. Les écrans dans les corridors ont coûté \$310 alors qu'ils ne valent que \$180. La plate-forme sur laquelle est installé le fauteuil de l'Orateur, plate-forme de trois marches seulement, sans compter le capitonnage et le tapis, a coûté \$130 (*Exclamations*) alors que le maximum selon les taux de la liste aurait dû être de \$70. Le travail d'ébénisterie pour l'installation du trône dans la salle du Sénat a coûté \$447 et valait, dans la mesure où on peut l'estimer, \$200. Des tablettes en bois ordinaire dans les voûtes aux documents et archives ont coûté \$512, alors que les taux de la liste sont de \$369. Certains travaux faits dans le grenier; rayons, portes et fenêtres, ont coûté \$394 et auraient dû coûter \$136. L'aménagement d'une salle d'archives du côté du Sénat aurait dû coûter \$90 mais a coûté plutôt \$240. L'organisation d'une salle de papeterie au Sénat aurait dû coûter \$56, elle en a coûté \$164. Le poteau en bois sur lequel reposent les pièces transversales de la barre de la Chambre vaut \$5 et on l'a payé \$25; et quand on l'a enlevé de l'autre extrémité de la salle pour le placer sur le côté, il a fallu payer encore une autre somme de \$25. (*Exclamations*). M. Mackenzie mentionne quelques autres articles et dit que ce ne sont là que quelques exemples d'un terrible gaspillage de deniers publics. En 1863, quand les commissaires ont présenté leur rapport, la somme payée en trop aux entrepreneurs pour

tous les immeubles s'établissait à \$75,000. Et par la suite, bien que les entrepreneurs aient dû ce montant, on les a payés régulièrement, à mesure que le travail progressait, selon les taux mentionnés à la liste; mais lorsqu'ils ont de nouveau réclamé l'arbitrage, M. Page et ses deux coadjuteurs leur ont accordé une somme d'environ \$90,000 au-delà de ce qu'ils avaient déjà reçu aux termes de leur contrat. Il se dit absolument incapable de comprendre en vertu de quel principe on a pu arriver à ces chiffres extraordinaires et comment un fonctionnaire employé par le gouvernement, qui a la confiance du gouvernement, et qui touche du Gouvernement un traitement aussi élevé, a pu tolérer de telles charges sur le trésor public; cela le dépasse. Il croit qu'il est du devoir du ministre des Travaux publics de faire faire une nouvelle enquête à ce sujet et de voir à ce que, s'il a permis qu'on verse des prix qui n'auraient pas dû être accordés, il (M. Page) soit tenu d'acquitter lui-même l'excédent (*Bravo bravo*). On a modifié la toiture de la salle de lecture, ainsi que la toiture d'une autre partie de l'immeuble côté Sénat, afin que la neige ne s'y accumule pas comme autrefois, et M. Page a permis qu'on paye ces travaux environ \$7,000, soit la valeur d'une maison de première classe. Il n'a pas fait d'observation au sujet de la pièce de la porte avant, mais on lui dit qu'elle a coûté \$350. Il faut croire que les poignées de cette porte sont en porcelaine fine. Pourtant voici un morceau d'une poignée, qu'il a ramassé, et c'est de la terre cuite ordinaire (*Bravo bravo*). Ayant relevé dans les documents déposés le nom de M. Robert H. McGreevey en tant qu'entrepreneur, alors qu'il avait cru comprendre que M. Thomas McGreevey était effectivement l'entrepreneur, il a demandé le dépôt du contrat qui a été conclu avec Robert McGreevey. Le document déposé indique que Thomas avait transféré son contrat à Robert, et à la suite d'un rapport de M. Chapais, alors ministre des Travaux publics, on avait adopté un décret ministériel sanctionnant ce transfert. Il (M. Mackenzie) doute fort qu'il soit dans l'ordre et convenable que l'on sanctionne un transfert de ce genre depuis l'ancien entrepreneur, qui est maintenant membre de cette Chambre, et son frère, qui a été intéressé avec lui, depuis les tout débuts, à la construction de ces immeubles. Parmi les travaux effectués par Robert McGreevey, il a constaté qu'une garde-robe où les députés accrochent leurs vêtements (deux cents en tout) a coûté \$1,681. Il a demandé à des hommes pratiques et parfaitement au courant de ce genre de travail, ce que cela pouvait bien valoir et ils ont estimé le coût de ce travail à environ

\$1.75 et \$2.50 chacun; or le montant versé sur l'attestation de M. Page est de \$8. Le premier document déposé dit que les taux de la liste ont régi les prix dans toute la mesure possible et pourtant ces taux ne s'appliquent à aucun des cas en question. Dans l'aménagement des rayons de la bibliothèque, on s'est servi de tous les vieux rayons de Québec; et pourtant on a payé \$3,305 et ceux qui veulent se donner la peine de voir en quoi consistait ce travail se rendront facilement compte que cette somme est beaucoup trop élevée. Autant qu'il a pu s'en assurer, c'est ainsi qu'on a procédé dans tous les cas. On a demandé à l'entrepreneur combien il exigerait pour un certain travail et il a dit \$500 tandis que de fait cela valait \$100. M. Page l'a fait baisser à \$200, donnant à entendre que c'était là une très belle affaire. La Chambre comprend cinq porches et chacun a coûté \$65. Certaines des portes de la Chambre ont été déplacées d'un endroit à l'autre et pour ce travail, et aussi pour remplir les ouvertures créées par l'enlèvement des anciennes portes, on a exigé \$480. Les boiseries de la barre du Sénat ont coûté \$120 ce sont là d'excellents exemples de la façon dont le travail a été exécuté dans ces immeubles et payé par le ministère des Travaux publics; il croit que ces exemples démontrent la nécessité d'opérer une réforme de ce ministère. A propos des canaux, il a mentionné un état de choses qui permet de soupçonner une plus grande incompétence encore de la part de ce fonctionnaire. Lorsqu'il a recommandé qu'on paie 30 cents la verge pour l'excavation du canal de Grenville, il y a lieu de croire que sa direction des travaux a été aussi mauvaise pour les canaux que pour cet immeuble. Il déplore d'avoir à signaler ces choses à la Chambre. Il préférerait louer nos fonctionnaires et il souhaite sincèrement que l'actuel ministre des Travaux publics puisse établir son ministère sur des bases plus satisfaisantes que celles qui semblent exister en ce moment. Quand cet honorable monsieur est devenu commissaire des terres de la Couronne dans l'ancienne province du Canada, il a introduit là de nombreuses réformes qui ont permis d'épargner de fortes sommes de deniers publics. Il espère que l'honorable monsieur voudra consacrer ses énergies à des réformes similaires dans son ministère. S'il a pu se passer de telles choses sous les yeux même de la Chambre, que faut-il penser de ce qui se passe ailleurs alors qu'il n'y a aucune occasion d'examiner ce qui se fait. (*Bravo bravo*). Alors qu'on a payé \$7,030 pour modifier la disposition des fauteuils à la Chambre et faire quelques modifications dans les tribunes, que

[M. Mackenzie (Lambton).]

peut-on penser de ce que coûteraient des travaux qui ne feraient pas comme ceux-là, l'objet d'une surveillance constante de la part de la Chambre. (*Très bien, très bien*).

L'hon. M. McDougall dit qu'il n'a pas spécialement pour mission de défendre M. Page. Mais s'il est un homme qui plus que tout autre au Canada a une compétence et une réputation à l'abri de tout reproche, c'est bien M. Page. Ainsi que le savent les honorables députés, le gouvernement a conclu un contrat pour la construction de ces immeubles à des prix qui se sont révélés absolument insuffisants et on a dû conclure d'autres contrats. Par la suite, à la demande du gouvernement, M. Page a été invité à assumer la surintendance des travaux d'achèvement de l'immeuble. Il a reçu pour ce travail, outre son traitement, \$5 par jour, ce qui a permis, sans aucun doute, d'épargner une forte somme de deniers publics. Quant au détail de la surveillance des travaux à la Chambre, si le député de Lambton veut d'autres renseignements, le Gouvernement demandera à M. Page de soumettre un état circonstancié. Ses services en tant qu'arbitre ont été précieux tant aux entrepreneurs qu'au gouvernement; les sommes supplémentaires qu'il a reçues étaient très faibles et ne justifient nullement les critiques violentes dont il a été l'objet de la part du député de Lambton.

M. Mackenzie dit que les explications du ministre s'écartent de la question. M. Page a dit que les paiements étaient conformes aux taux de la liste, tandis qu'il (M. Mackenzie) a démontré qu'il est loin d'en être ainsi.

L'hon. M. McDougall dit qu'on a déclaré que dans toute la mesure du possible les taux de la liste avaient été respectés.

M. Mackenzie opine qu'il est clair qu'ils n'ont pas été maintenus dans toute la mesure du possible; et les contribuables de ce pays demanderont sans aucun doute des explications plus raisonnables que celles que le ministre a données. Ils verront à ce qu'on rende bien compte de ce gaspillage flagrant de l'argent du public.

L'hon. M. Holton est d'avis que l'attaque violente du ministre des Travaux publics contre le député de Lambton était intempestive. Le député de Lambton a démontré très clairement que M. Page a assumé des fonctions pour lesquelles il n'était pas qualifié. Nul ne jouit d'une plus grande estime que M. Page mais il lui était impossible de remplir tout à la fois les fonctions d'architecte, d'ingénieur

et de surintendant, et de toucher plein traitement à l'égard de chacune de ces fonctions. Le député a démontré que la Commission des Travaux publics a fait des dépenses inutiles. D'ordre de cette commission, on a versé des sommes exagérées et on a relevé ensuite ces accusations de façon fort disgracieuse.

Le Dr Parker dit que les accusations formulées par le député de Lambton contre le Commissaire des Travaux publics et sa commission sont claires et nettes et qu'on ne les a pas relevées. Tant qu'on n'aura pas relevé ces accusations, le pays ne pourra se fier le moins durement ni au ministère ni à son chef; et il ajoute que l'homme qui a sanctionné ces dépenses sur l'avis de M. Page devrait être congédié.

Sir John A. Macdonald ne voit pas très bien comment les expressions employées par le député de Châteauguay peuvent s'appliquer au ministre des Travaux publics. Quelle est la situation? D'une part, on a les certificats d'un des ingénieurs les plus habiles et les plus honnêtes, M. Page, lequel a attesté que les dépenses étaient justes et raisonnables. D'autre part, il y a l'affirmation du député de Lambton, pour laquelle il mérite certes les remerciements de la Chambre. Cependant, le commissaire aux Travaux publics s'est efforcé, dans toute la mesure du possible, d'obtenir les services des ingénieurs les plus fidèles et les plus compétents. Et il s'est aussi engagé à voir à ce que ce monsieur fournisse au député de Lambton les états les plus circonstanciés que ce dernier pouvait raisonnablement demander. Quant à l'attaque du député de Wellington-Centre contre M. Page, non seulement était-elle déplacée, mais il (sir John) estime que ni le député de Lambton ni celui de Châteauguay ne l'approuveraient.

M. Mackenzie justifie sa conduite et ajoute qu'il a omis de mentionner quelque chose. Il a donné au commissaire des travaux publics tout l'avis nécessaire de trois semaines portant que cette question serait soulevée, mais il ajoute que le gouvernement présentement était aussi au pouvoir en 1866 et était au courant des articles sur lesquels il appelle maintenant l'attention. (*Bravos*)

MM. Bodwell, White et Stirton font aussi reproche de dépenses inutiles à la commission des travaux.

M. Metcalfe prend la défense de M. Page et déclare le tenir depuis nombre d'années pour un ingénieur très compétent et un homme digne.

Le rapport est adopté.

Sur la motion de l'hon. M. Howland, les modifications apportées par le Sénat au projet de loi tendant à constituer le ministère du Revenu intérieur sont lues pour la deuxième fois.

REPRISE DE L'EXAMEN DU BILL DE LA MILICE

Sur la motion de sir G.-É. Cartier, la Chambre se forme de nouveau en comité pour l'examen du bill de la milice, sous la présidence de M. S. Campbell.

Le comité fait rapport de l'état de la question; le rapport sera reçu demain.

BILL DES SUBSIDES

L'hon. M. Rose présente le bill de subsides; il y aura deuxième lecture demain.

L'hon. M. Holton signale qu'à ce point-ci, il y a deux projets de loi auxquels, espère-t-il, le gouvernement ne donnera pas suite, soit le bill sur l'indépendance du Parlement et le bill sur les assurances. Il se dit d'avis que, si on laisse de côté ces deux projets de loi ainsi que le bill sur l'insolvabilité, l'opposition ferait son possible pour permettre aux ministres de liquider les travaux d'ici samedi.

L'hon. M. Rose dit que le gouvernement souhaite ardemment faire adopter le bill sur les assurances. Il a consulté à peu près tous les intéressés à la matière et ce serait malheur que de retarder l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. Dunkin s'oppose à ce qu'on aborde l'examen du projet de loi à une étape de la session où il est impossible d'étudier méthodiquement une mesure de cette importance.

M. Young espère que le ministre n'insistera pas sur l'examen du projet de loi, plusieurs sociétés provinciales s'y étant, dit-il, opposées. Ce projet de loi prévoit de l'ingérence dans les pouvoirs accordés à certaines de ces sociétés en Ontario, ce qui en fait une mesure répréhensible.

L'hon. M. Holton déclare que le gouvernement sera peut-être en mesure de prendre une décision sur cette question demain.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Le bill relatif à la cruauté envers les animaux est lu pour la deuxième fois, puis examiné en comité plénier; rapport est fait du bill et ordre est donné de l'inscrire pour troisième lecture demain.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Le bill portant organisation du ministère de l'Agriculture est lu pour la deuxième fois, sur division, examiné par le comité, puis inscrit pour troisième lecture demain.

DROITS SUR LES SPIRITUEUX

Le bill tendant à accroître le droit sur les spiritueux, à imposer un droit d'accise sur le pétrole raffiné et à prévoir l'inspection de ces produits est lu pour la deuxième fois, puis examiné en comité plénier; rapport est fait du bill et ordre est donné de l'inscrire pour troisième lecture demain.

LES FORTIFICATIONS

Sur la motion de Sir G.-É. Cartier, le bill tendant à prévoir les frais de certains travaux de fortification nécessaires pour la défense du Dominion est lu pour la deuxième fois, puis examiné en comité plénier; ordre est donné de l'inscrire pour troisième lecture demain.

LE PORT DE QUÉBEC

L'hon. M. Rose propose deuxième lecture du bill prévoyant la direction du port de Québec. La motion est adoptée.

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill. Le comité fait rapport du bill, le rapport est accepté et ordre est donné d'inscrire le bill pour troisième lecture demain.

La séance est levée à minuit et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures du matin.

CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill relatif à la cruauté envers les animaux est lu pour la troisième fois et adopté.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

L'hon. M. Langevin propose troisième lecture du bill portant organisation du ministère de l'Agriculture.

M. Mackenzie propose: «Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit convenu que, de l'avis de la Chambre, il n'est pas opportun d'établir un ministère de l'Agriculture, l'intention évidente de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ayant été de réserver à la compétence des gouvernements locaux les questions relatives à l'agriculture, et que les fonctions relatives à l'agriculture qui peuvent à juste titre ressortir à un tel ministère peuvent être assurées à moins de frais si on les confie à quelque autre ministère du gouvernement». Il rappelle que, s'étant en de nombreuses occasions dit d'avis qu'ils existe déjà trop de ministères, il croit de son devoir de déclarer que c'est là un des ministères qu'on ne doit pas établir et que toutes les fonctions qu'on voudrait lui assigner pourraient tout aussi bien être assurées par un des autres ministères. L'agriculture étant presque entièrement du ressort des gouvernements locaux, il n'y a pas à son avis de bonne raison pour que le gouvernement du Dominion ait un ministère de l'Agriculture. Il y a, de fait, un ministère de l'agriculture en Ontario où préside le député de London; un autre dans le Québec et un dans chacune des autres provinces, encore qu'ils ne portent pas cette désignation particulière. De plus, le gouvernement local ayant l'obligation de s'occuper de tout ce qui se rattache à l'agriculture et le gouvernement du Dominion ne pouvant exercer aucune maîtrise sur l'agriculture des diverses provinces, ce ministère lui paraît bien inutile.

L'hon. M. Langevin fait remarquer que le député de Lambton semble supposer que ce ministère n'aurait pour seules fonctions que de

s'occuper de l'agriculture. Cependant, s'il voulait bien examiner le projet de loi, il se rendrait compte que, sur neuf groupes de fonctions proposées pour ce ministère, l'agriculture n'en formerait qu'un. L'énumération des domaines d'activité prévus pour ce ministère comprend l'agriculture, l'émigration, la santé publique, la quarantaine, l'hôpital de la marine et des émigrants à Québec, les arts et les manufactures, le recensement, la statistique et l'enregistrement de la statistique, les brevets d'invention, les droits d'auteur, les dessins industriels et les marques de commerce. Il affirme que ce sont là des fonctions suffisantes pour occuper pleinement le temps du chef du ministère.

L'hon. M. Dorion appuie la proposition d'amendement. Les fonctions qu'on veut confier à ce ministère ne sont que jeu d'enfant et quiconque veut vraiment économiser votera pour l'amendement.

L'hon. M. Holton déclare que les fonctions définies pourraient très bien être confiées au président du Conseil, qui n'a à peu près rien à faire et qui auparavant, dans l'ancienne province du Canada, exerçait les fonctions qu'on veut confier à ce ministère.

Sir John A. Macdonald signale que le gouvernement du Dominion ne peut pas ne pas s'occuper de la grande question de l'émigration. Il est nécessaire qu'un ministre soit chargé de cette question, de correspondre avec le gouvernement impérial et d'autres. En outre, l'agriculture est un domaine qui va de pair avec cette question. Il importe que, sur cette question, s'exercent une certaine autorité centrale et un certain mode de communication, afin d'empêcher les provinces, dans leur action particulière, d'agir à l'encontre les unes des autres.

M. Mackenzie réplique brièvement au Secrétaire d'État et au ministre de la Justice, affirmant qu'ils n'avaient aucunement réussi à justifier l'existence distincte de ce ministère.

M. Rymal fait remarquer que, chaque gouvernement local ayant un ministère de l'Agriculture, si l'on en établit un autre ici, ou ce ministère usurpera les fonctions des ministères locaux ou ces derniers accompliront le travail du ministère fédéral. A son avis, aucun ministre de l'Agriculture que nous ayons eu

dans le passé ne valait son salaire. Ce n'est que pour répondre à des nécessités électORALES qu'on crée tant de ministères inutiles.

L'hon. M. Anglin dit qu'il prête beaucoup de valeur à la thèse déjà évoquée dans un débat et voulant que chacune des provinces compte deux représentants au sein du gouvernement et que, fondé sur ce principe, le nombre actuel des membres du Conseil privé devient une nécessité. Cela a toujours été, à son avis, une des conséquences inévitables de la confédération. Cependant, même s'il est opportun de compter treize membres au sein du Conseil privé, il n'en découle pas nécessairement qu'on doive compter autant de ministères, chacun doté d'un personnel nombreux et coûteux. A cause de ces idées, il ne sait pas trop comment voter en cette occasion, mais il croit qu'il devrait probablement voter pour la proposition du gouvernement.

La promotion d'amendement est rejetée par 91 voix contre 45.

Ont voté pour: Béchard, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Cameron (Inverness), Chamberlin, Cheval, Coffin, Connell, Coupal, Dorion, Ferris, Geoffrion, Godin, Holton, Johnson, Jones (Halifax), Kempt, Macfarlane, Mackenzie, McConkey, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria), Oliver, Parker, Pinsonneault, Power, Ray, Redford, Ross (P.-É.), Ross (Victoria), Rymal, Savary, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Wallace, Wells, Young.

Ont voté contre: Abbott, Anglin, Archambeault, Ault, Beaty, Bellerose, Benoit, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Casault, Cayley, Chauveau, Cimon, Crawford (Brockville), Crawford (Leeds), Daoust, DeNiverville, Désaulniers, Dobbie, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortier, Fortin, Galt, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gibbs, Gray, Grover, Hagar, Holmes, Howland, Hurdon, Irvine, Jackson, Keller, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (Cornwall), McDonald (Glengarry), Macdonald (sir John), McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCallum, McCarthy, McGreevey, McKeagney, McMillan, Merrit, Morris, Morrison (Niagara), Munroe, O'Connor, Paquet, Perry, Pope, Pouliot Rankin, Read, Renaud, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ross (Dundas), Ryan (Montréal), Shanley, Simard, Stephenson, Street, Tilley, Walsh, Webb, White, Willson, Workman.

[M. Rymal.]

Puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LA TRUST AND LOAN CO. OF U.C.

Sur la motion de **Sir John A. Macdonald**, l'ordre portant troisième lecture du bill relatif à la *Trust and Loan Co. of U.C.* est annulé.

DROITS SUR LES SPIRITUEUX ET SUR LE PÉTROLE

L'hon. M. Howland propose la troisième lecture du bill tendant à accroître les droits sur les spiritueux et à en prévoir l'inspection.

M. O'Connor propose par voie d'amendement que tous les spiritueux fabriqués après le 29^e jour d'avril 1868 (jour où le changement du droit d'accise a été annoncé) soient soustraits à l'augmentation du droit d'accise.

La motion est appuyée par le docteur Parker.

A l'appui de sa motion, **M. O'Connor** signale que, d'après les comptes rendus et ce que l'on a compris de façon générale, le ministre des Finances aurait dit, dans le discours où il a présenté la modification du tarif des douanes et de l'accise, que cette modification visait à remplacer le droit de dix cents le boisseau imposé jusque-là sur le maïs importé au Canada. Le bill dont il s'agit propose d'imposer le supplément de droit d'accise sur le stock qu'on avait alors en mains et en suite de douane. Il en résulte que, pour les stocks qui étaient alors en suite de douane, les distillateurs seraient alors obligés d'acquitter double droit. Ce principe est faux. Les fabricants ont poursuivi leur commerce et acquitté les droits aux termes de la loi telle qu'elle était alors et sur la foi de cette loi. C'est donc tout le contraire d'un principe sain. De plus, cette façon d'agir, qui consiste à appliquer soudainement des changements de cette nature aux stocks en suite de douane dans les circonstances du cas qui nous occupe offre l'occasion de pratiques injustes et inadmissibles en toutes telles occasions. On sait très bien que certaine personne est invariablement mise au courant de l'intention secrète,—la connaissance du changement projeté,—et en profite au détriment des autres. Dans le cas qui nous occupe, un membre d'une grande distillerie établie à Toronto est venu à Ottawa quelques jours avant l'annonce du changement à la Chambre, y a passé quelques heures, s'en est retourné et, immédiatement avant l'annonce du changement, cette société avait retiré tout son stock de l'entrepôt de douane et économisé ainsi \$14,000.

L'opinant cite ce fait comme étant de notoriété publique pour étayer l'opinion qu'il a exprimée contre l'application soudaine d'un tel changement.

L'hon. M. Howland soutient que le principe dont s'inspire la proposition d'amendement est faux. Il n'est pas dans l'ordinaire d'exempter de telles modifications les stocks en suite de douane. Il s'élève contre les termes de la proposition. Il nie énergiquement avoir jamais donné des renseignements à qui que ce soit, renseignements qui aient pu donner quelque connaissance préalable malhonnête ou quelque avantage injuste. Il ne croit pas non plus que quelque fonctionnaire de son ministère ait agi ainsi. Il termine ses observations en donnant à l'honorable député d'Essex l'assurance que ses opinions lui inspirent un souverain mépris.

M. O'Connor réplique qu'à son avis l'honorable ministre du Revenu intérieur n'a pas le droit de qualifier de méprisables les déclarations de l'honorable député et que le ministre devrait le connaître assez bien pour savoir que, lui, ne s'est jamais permis d'insinuations. Ses quelques observations se fondaient sur des renseignements solides et il assure au ministre du Revenu intérieur que, s'il veut bien se donner la peine d'aller au fond des choses, il constatera que son affirmation est juste. Il avait décidé avant de venir à la Chambre de s'acquitter de son devoir envers ses commettants et il est encore décidé à l'accomplir sans tenir compte des injures de l'honorable ministre du Revenu intérieur.

L'hon. M. Holton estime qu'un membre du Cabinet devrait être incapable de permettre que des particuliers bénéficient de certains avantages.

M. Street déclare que, si la mesure est adoptée sous sa forme actuelle, elle infligera de lourdes pertes ainsi qu'une injustice à bien des gens.

M. O'Connor estime qu'il a bien fait valoir sa thèse. Le principe qu'il a énoncé est fondé et il n'a entendu aucun argument qui puisse le faire rejeter. Il estime que le gouvernement devrait accepter sa proposition d'amendement. Il est disposé à la modifier de façon à satisfaire équitablement à la situation, au besoin. Quant aux paroles employées par l'honorable ministre de l'Accise (M. Howland) à son sujet (le député d'Essex) pour dire que ses opinions lui inspiraient un souverain mépris, il (M. O'Connor) dit que peu lui chaut que l'honorable ministre tienne ses opinions ou lui-même (M. O'Connor) pour méprisables ou non. Toutefois, il (M. O'Connor) fait remarquer au ministre qu'il serait peut-être bon pour lui de

se demander si c'est conforme aux bonnes manières ou à la conduite d'un homme très bien que d'exprimer du mépris pour l'opinion de ses pairs. Lui (M. O'Connor) avait appris pour principe qu'un homme bien élevé ne doit pas exprimer de mépris pour l'opinion d'un autre et s'est toujours conformé à ce principe. Une telle façon d'agir manque de courtoisie, elle n'est pas celle d'un homme bien élevé et elle est répréhensible. Lui (M. O'Connor) ne suivra pas l'exemple du ministre car il n'a pas l'habitude de suivre les mauvais exemples. Il ne répliquera donc pas à l'honorable ministre en disant qu'il (M. O'Connor) tient son avis pour méprisables. Au contraire, il tient l'opinion du ministre, au même titre que celle de tout député, pour l'opinion d'un pair. Il serait peut-être également bon que le ministre se demande s'il convient à un ministre de la Couronne de tenir les propos qu'il a tenus. Sur ces observations, il laisse l'honorable ministre à ses réflexions. Il ajoute simplement que lui (M. O'Connor) ne s'est pas attaqué au ministre ni aux fonctionnaires de son ministère.

Le Docteur Parker se dit d'accord avec le député de Welland. Il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe, mais d'une proposition visant à prévoir une remise de droit de douane. A son avis, tous les spiritueux faits de maïs en suite de douane le 29 avril devraient bénéficier de la remise de ces 3 cents le gallon.

M. Gibbs ne voit pas la nécessité de l'exception proposée.

D'après **l'hon. M. Tilley**, il faut tirer la ligne quelque part. Le Gouvernement a fixé la limite au 29 avril et, à son avis, la seule façon d'agir c'est de s'en tenir à cette décision.

M. Mackenzie voit des difficultés à adopter toute ligne de conduite autre que celle prévue par le gouvernement. De plus, le changement proposé tend à faire bénéficier le fabricant et non le consommateur. (Rires)

L'hon. M. Anglin signale un cas d'injustice créé par le nouveau tarif. A Saint-Jean, avant l'arrivée du télégramme du ministre de la Douane annonçant le relèvement du droit, tous les commerçants avaient retiré leurs vins de la douane, sauf un qui arriva à peu près une demi-heure après le télégramme et qui, par conséquent, dut acquitter un droit beaucoup plus élevé que n'importe lequel de ses rivaux.

L'hon. M. Tilley affirme qu'après réception du télégramme tous les vins étaient assujétis au nouveau droit et qu'il n'y a eu aucune injustice.

De l'avis de l'hon. Col. Gray, c'est une injustice que ce seul commerçant, homme fort respectable, soit contraint à acquitter un droit auquel tous les autres en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick ont pu se soustraire.

L'hon. M. Anglin rappelle que le nouveau droit n'a pas été exigé à Halifax pendant une semaine après son entrée en vigueur au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. Tilley répond que le tarif avait été communiqué à Halifax en temps opportun et que, malgré toutes les recherches, le Gouvernement n'a pas pu découvrir comment il se fait que les exemplaires du tarif n'étaient pas parvenus aux percepteurs de la douane à cet endroit.

D'après l'hon. M. Galt, s'il y a eu injustice, c'est le Gouvernement qui en a été la victime, étant donné que presque tous les commerçants avaient réussi à se soustraire au droit. Aux termes du nouveau tarif, le commerçant auquel on a fait allusion a, en termes absolus, payé moins qu'il ne l'aurait fait sous le régime du tarif qui était antérieurement en vigueur au Nouveau-Brunswick. D'autres ont peut-être eu l'avantage sur lui, mais il n'a certainement pas tant lieu de se plaindre, étant donné qu'il a dédouané ses vins pour un droit moindre que le droit antérieur.

M. Reid fait remarquer qu'à la suite des observations faites aujourd'hui, il est bien évident qu'on a très peu de sympathie pour une certaine classe de fabricants au Canada. Il ne sollicite pas de faveur pour eux, mais il souhaite qu'il y ait du *fair play* britannique. Le présent projet de loi pouvant entraîner une très dure épreuve pour certains, il espère que le ministre du Revenu intérieur permettra qu'il soit modifié ainsi qu'il est proposé.

La proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

VOIES ET MOYENS

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

L'hon. M. Anglin déplore que la Banque de Montréal, tout en exigeant un fort taux d'intérêt sur les \$2,500,000 que lui doit le gouvernement, n'accorde aucun intérêt sur la forte somme déposée chez elle au crédit du gouvernement.

Dans sa réponse, l'hon. M. Rose fait ressortir le principe sain qui veut qu'aucun ministre des Finances ne permette à quelque banque de spéculer sur des deniers publics et que les banques ne peuvent pas payer d'intérêt sur [L'hon. M. Tilley.]

des soldes de l'État à moins qu'on ne leur permette de spéculer avec les deniers publics. Quant à la somme dont il s'agit, il serait extrêmement imprudent de laisser les soldes diminuer au point que le gouvernement ne pourrait pas, sans emprunter, faire face aux subventions, aux obligations des chemins de fer, et le reste.

L'hon. M. Anglin avait supposé, dit-il, que la banque doit utiliser les soldes du gouvernement et estimait que la banque devait verser quelque intérêt.

Pour l'hon. M. Holton, ce qu'on déplore, au fond, c'est que nous n'ayons aucun solde à la Banque de Montréal alors que nous empruntons de fortes sommes de cette institution. Nous avons emprunté \$2,500,000 à 7 p. 100 d'intérêt et, si nous y laissons \$1,800,000 ou \$1,500,000 en dépôt permanent sans intérêt, il s'ensuit que, même si nous prétendons emprunter à 7 p. 100, nous payons en réalité de 12 à 13 p. 100 pour le service reçu. Il désire savoir quel est l'état actuel du produit de la vente d'obligations du Dominion. L'a-t-on réellement payé pour répondre aux besoins du gouvernement ou est-il resté en totalité ou en grande partie en dépôt à la Banque de Montréal? Si le solde à la Banque de Montréal doit être égal à la somme des obligations du Dominion qui ont été vendues, on ne peut résister à l'idée d'en déduire que nous payons de l'intérêt sur un prêt dont nous n'avons pas encore bénéficié.

L'hon. M. Rose fait en réponse certaines observations dont une grande partie n'est pas entendue dans les tribunes. Il dit qu'à cette époque-ci de l'année, le gouvernement doit garder de fortes sommes en dépôt parce qu'il faut verser environ 6 millions de dollars d'ici le 1^{er} juillet. Il y a inconvénient à l'heure actuelle à ce que les principaux engagements du gouvernement arrivent à échéance à deux moments de l'année. A cela, on s'efforce de remédier. L'intérêt sur les obligations du Dominion sera payable en mars et en octobre. Il est nécessaire de garder une forte proportion du produit de la vente des obligations du Dominion jusqu'à ce qu'on ait fait honneur aux obligations dont il a parlé. Les obligations du Dominion ont été payées le jour même de la souscription et, moins de trente-six heures après, il a fallu payer une facture de 150,000 livres sterling sur cette somme.

L'hon. M. Holton—Quel était l'état du compte du Dominion ce jour-là?

L'hon. M. Rose—Le solde était très faible.

L'hon. M. Holton dégage deux conclusions des observations du ministre: premièrement, confirmation d'une déclaration qu'il (M. Hol-

ton) s'était risqué à faire en une autre occasion, soit qu'une très forte proportion des obligations du Dominion avaient été émises à la Banque de Montréal; et, deuxièmement, que le produit de la vente, ou une très forte proportion de ce produit, était encore en dépôt à la banque, pour faire honneur à nos obligations. Sur cette somme vendue à la Banque de Montréal, dont le produit s'y trouvait en dépôt sans intérêt, nous payons de l'intérêt depuis mars. Il doit sauter aux yeux qu'une telle transaction ne peut pas être considérée comme une vente d'obligations au pair. C'est une vente à rabais plus ou moins grand d'après les avantages qu'en tire l'acheteur par suite du dépôt de l'argent entre ses propres mains.

Le **Dr Parker** fait remarquer que, étant donné qu'au termes de l'entente entre le gouvernement et la Banque de Montréal, le gouvernement est obligé de laisser une forte marge en dépôt au-delà de laquelle il ne peut pas tirer, il ressort que la banque peut employer à ses propres fins les deniers de l'État.

Le comité fait rapport des résolutions qui suivent:—Que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour l'année expirant le 30^e jour de juin 1868, la somme de sept millions, cinq cent deux mille neuf cent vingt-quatre dollars et quatre cents soit prélevés sur le Fonds du revenu consolidé du Canada; que, pour assurer les subsides accordés à Sa Majesté pour l'année expirant le 30^e jour de juin 1869, la somme de sept millions neuf cent un mille huit cent vingt-cinq dollars et un cent, soit prélevée sur le Fonds du revenu consolidé du Canada.

LE PARJURE

Sir John A. Macdonald propose que le projet de loi visant le parjure soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

Le comité fait rapport du projet de loi et ordre est donné de l'inscrire pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

LA PROROGATION

Sir John A. Macdonald annonce que l'état des travaux d'intérêt public permettra à la Chambre, espère-t-il, de proroger la session mercredi.

La Chambre s'ajourne jusqu'à quatre heures.

Reprise de la séance

L'Orateur occupe le fauteuil à quatre heures.

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

On reçoit de Son Excellence un message transmettant une dépêche du duc de Buckingham, Secrétaire d'État aux colonies, en réponse à l'adresse des deux Chambres demandant l'annexion au Canada de la Terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest. La dépêche, d'une certaine longueur, porte qu'il faudra l'adoption d'une loi par le Parlement impérial avant que le territoire dont il s'agit puisse être remis au Canada et que le gouvernement impérial est disposé à présenter un projet de loi à cette fin, compte tenu des droits de la compagnie de la baie d'Hudson.

L'hon. **M. Holton** demande si le gouvernement saisira la Chambre de cette question avant la fin de la session.

Sir John A. Macdonald répond qu'il y aurait peut-être lieu de tenir la question de l'honorable député pour un avis.

L'hon. **M. Holton** réplique qu'on ne saurait laisser passer ce sujet de cette façon. C'est la réponse de Sa Majesté à la procédure la plus formelle qu'il était possible à notre Parlement d'adopter, procédure adoptée après que les honorables vis-à-vis nous eurent affirmé qu'il existait de graves raisons d'État, qu'il était impossible de décider, pour que l'Adresse à laquelle nous avons maintenant la réponse soit adoptée par la Chambre avec la plus grande célérité possible. Et qu'est-il arrivé? On s'était exposé à une profonde humiliation, une humiliation telle qu'aucun Parlement britannique n'y avait jamais été assujéti auparavant. De fait, on s'est fait dire qu'on avait agi dans l'ignorance en la matière. Il affirme qu'il incombe au gouvernement de faire connaître au Parlement, le plus tôt possible, la ligne de conduite qu'il se propose d'inviter le Parlement à adopter pour défendre sa propre dignité, étant donné l'humiliation qu'on lui a infligée.

Sir John A. Macdonald affirme qu'à ses yeux ce n'est pas une humiliation mais un triomphe. Le geste du Parlement du Canada a fait agir le gouvernement impérial, ce que ce dernier n'avait cessé de refuser pendant plusieurs années. Le gouvernement impérial, forcé d'agir par cette Adresse, a maintenant pris l'engagement de négocier la cession de ce

territoire par la compagnie de la baie d'Hudson. La dépêche est maintenant déposée et le député de Châteauguay peut, dans l'exercice de ses privilèges de député, prendre à l'égard de cette dépêche les mesures qu'il jugera à propos. De son côté, le Gouvernement prendra les mesures qu'il jugera à propos de prendre comme tel.

L'hon. M. Dorion s'étant levé,

M. l'Orateur déclare que la présidence n'est saisie d'aucune question.

L'hon. M. Dorion dit que, lorsque la Chambre est saisie d'une question d'une telle importance, il n'a jamais entendu dire que quelque gouvernement se soit opposé à ce qu'on la discute. Jamais dépêche plus importante que celle-ci n'a été envoyée à un Parlement colonial et il désire savoir si le Gouvernement s'oppose à ce que la discussion se poursuive là-dessus.

Sir John A. Macdonald ne s'oppose pas à la discussion, mais il fait remarquer que cette discussion sera inutile tant que les documents ne seront pas imprimés, de telle sorte que les députés en soient pleinement saisis. C'est à la Chambre de décider si elle doit discuter utilement ou inutilement.

L'hon. M. Dorion rappelle que la ligne de conduite fortement conseillée à la Chambre par le gouvernement durant la première partie de la session se résumait à ceci «Obtenons possession de ce territoire et puis, alors, la compagnie de la baie d'Hudson pourra adopter la ligne de conduite qu'elle voudra pour faire valoir toute prétention qu'elle peut avoir». Une adresse ainsi inspirée a été envoyée à la métropole. Le secrétaire aux colonies a fait part des désirs du Parlement de la colonie à la compagnie de la baie d'Hudson, qui a répondu: «Nous ne croyons pas que le Parlement de la colonie nous rende justice. Le seul but visé par le gouvernement de la colonie, c'est de prendre possession de notre bien et de nous obliger à faire valoir nos droits devant des tribunaux qu'il aura lui-même constitués». Ce à quoi le secrétaire aux colonies a répondu: «Vous avez raison; nous n'accorderons pas ce que veut le gouvernement canadien. Nous saisirons le Parlement impérial d'un projet de loi, mais nous prendrons soin qu'en premier lieu vos droits soient établis».

L'hon. M. Holton—Ce qui était justement l'essentiel de la controverse.

L'hon. M. Dorion—En effet; tout était là. Son honorable ami de Châteauguay a proposé que les droits de la compagnie de la baie
[Sir John A. Macdonald.]

d'Hudson soient d'abord établis, puis qu'on entre en communication avec le gouvernement anglais en vue du transfert du territoire. Le discours du chef du gouvernement, cité dans la correspondance, exposait l'avis contraire sur lequel était fondée l'adresse, et la réponse a été une gifle pure et simple. Aucun pays indépendant n'accepterait une telle gifle de la part d'un autre pays. Il semblerait à cette dépêche que nous soyons aussi loin que jamais d'obtenir la maîtrise de ce territoire de la baie d'Hudson.

L'hon. M. Johnson affirme que les droits de la compagnie de la baie d'Hudson doivent être respectés autant que les droits d'un particulier qui serait titulaire de terres en vertu d'un don de la Couronne.

M. Mackenzie ne voit pas du tout que la réponse du gouvernement impérial doive être considérée comme décisive vu qu'il y a eu erreur de procédure au début de la session. Son seul regret, c'est qu'on ait été induit en erreur, voire trompé, par la ligne de conduite adoptée par les membres du gouvernement. Les déclarations qu'ils ont faites au cours de la dernière campagne électorale, ainsi que le débat du début de la session, l'ont certainement amené à croire qu'on en était venu à une certaine entente avec le gouvernement impérial et qu'il ne pouvait y avoir de doute, d'après les communications, verbales ou autres, qui ont eu lieu, que l'adoption par nous de cette adresse entraînerait la cession immédiate du territoire. Toutefois, il ne regrette pas du tout son propre geste. Il a envisagé la question d'un point de vue tout à fait différent de celui de son honorable ami, le député d'Hochelaga, qui s'est opposé à l'acquisition du territoire dans quelque circonstance que ce soit. Le député de Châteauguay n'avait pas adopté cette attitude, encore qu'il ne se rappelle pas que l'honorable député ait beaucoup insisté sur les avantages que présenterait l'acquisition du territoire. L'attitude de l'honorable député a été plutôt négative. (*Rires*) Il ne se sent pas disposé aujourd'hui à parler de la ligne de conduite adoptée par le *Colonial Office*, parce qu'il ne peut pas se rappeler les termes précis de la dépêche dont on a donné lecture; cependant, il est un point sur lequel il veut appeler l'attention de la Chambre, soit que, pour ce qui est de la seule partie du territoire qui ait vraiment quelque valeur pour nous, la compagnie de la baie d'Hudson n'a rien fait pour nous empêcher d'en prendre possession. Sa Grâce a donné à entendre qu'il nous serait peut-être indifférent d'obtenir possession de la fertile partie sud-ouest du territoire si la compagnie de la baie d'Hudson conservait le territoire intermédiaire. Quant à

cela, l'opinant estime que nous aurions suffisamment du territoire intermédiaire pour nous permettre de nous y retrouver sans nous préoccuper outre-mesure de la compagnie de la baie d'Hudson. (*Bravos*) Il suppose que la Chambre souhaite que ces documents soient imprimés aussi rapidement que possible, avant l'éventuelle, voire certaine, discussion dont ils pourront faire l'objet; il suppose aussi qu'il répondrait aux désirs de la Chambre s'il les envoyait à l'imprimeur sans attendre un ordre formel.

Le docteur Parker rappelle que le ministre de la Justice a parlé de la façon d'agir du gouvernement impérial comme d'un triomphe du gouvernement canadien. Le ministre a dû prêter un sens irlandais à ses paroles car, à son avis (le docteur Parker), la dépêche contredit toutes les promesses que notre gouvernement a laissé entrevoir au moment où l'adresse a été adoptée à la Chambre. Il est bien évident que le projet de loi à présenter au Parlement impérial préservera les droits de la compagnie de la baie d'Hudson d'une manière bien différente de celle qu'on nous a fait croire.

La discussion s'arrête là.

C.B. ET K.C.B.

L'hon. M. Chauveau présente le rapport du Comité spécial auquel avait été déferés les documents et la correspondance relatifs aux honneurs que Sa Majesté a conférés à des députés. Après avoir exposé assez longuement les faits qui se rattachent aux honneurs dont il s'agit et la correspondance qui y a fait suite, le comité estime que l'avis publié le 17 décembre dans la Gazette de Londres prête à une grave mésinterprétation du fait qu'elle ne signale pas que les noms de MM. Cartier et Galt ont été omis sur leur propre demande. Le comité déclare que, depuis, la Chambre et la population ont appris avec plaisir qu'il a plu à Sa Majesté d'élever M. Cartier à la dignité de baronnet du Royaume-Uni. Ce geste gracieux dissipe toute fausse interprétation de l'avis de décembre pour ce qui est de M. Cartier, mais le comité ne peut s'empêcher de penser que cela rend la situation de M. Galt encore plus susceptible de fausse interprétation. Il recommande en conséquence de présenter à Sa Majesté une humble adresse exposant que l'avis paru dans la Gazette de Londres du 17 décembre pouvait prêter à une grave mésinterprétation à l'égard de M. Galt et priant Sa Majesté de faire apporter la rectification qui fera disparaître le juste grief de ce dernier.

L'hon. M. Chauveau, appuyé par Sir John A. Macdonald, propose que le rapport soit adopté.

M. Bodwell ne peut laisser adopter cette motion sans affirmer qu'il juge indigne du Parlement de s'humilier comme on le propose afin de demander d'autres honneurs. (*Coups sur les pupitres*)

M. Mackenzie fait remarquer qu'il se trouve un pupitre en particulier d'où émanent toujours ces bruits lorsque des membres de l'opposition prennent la parole. Si l'on persiste dans cette façon d'agir, il se propose de citer le nom de l'honorable député qui cause ces ennuis.

L'hon. M. Holton dit qu'il n'est pas proposé de solliciter d'autres honneurs auprès de Sa Majesté. Une telle façon d'agir serait indigne de la Chambre et ce n'est pas ce que le comité envisage.

L'hon. J. S. Macdonald appuie le comité. Tout ce que l'on vise à atteindre, c'est d'assurer simple justice à l'honorable député de Sherbrooke. Si la Chambre doit agir ainsi et rendre un hommage, que ce soit unanime.

M. Mackenzie se dit sûr que l'observation du député d'Oxford-Sud est inspirée par un malentendu. Il n'y a pas de doute que tous les députés souhaitent que simple justice soit rendue en la matière au distingué député de Sherbrooke.

M. Jones déclare qu'à son avis la Chambre n'aurait pas dû aborder cette question. Il ne lui appartient pas d'intervenir en la matière. Il se dit du même avis que le député d'Oxford-Sud et votera contre l'adoption du rapport.

M. Bodwell ne change pas d'avis sur cette question. La recommandation du comité, qu'il s'est donné la peine de lire, est telle que, estime-t-il, la Chambre s'humilierait en adoptant la ligne de conduite proposée et il s'y oppose.

Le rapport est adopté, puis une adresse à Sa Majesté, fondée sur ce rapport, est présentée et adoptée.

Séance du soir

A la reprise de la séance, les bills qui suivent sont lus pour la seconde fois, passent l'étape de l'examen en comité, puis sont lus pour la troisième fois et adoptés:

Bill pour constituer en corporation la *Canadian Underwriters' Association*, modifié par le comité de la banque et du commerce—A. Morrison. Bill tendant à modifier les lois relatives à la *Canada West Farmers' Mutual and Stock Insurance Company* et à modifier la désignation en celle de *Canada Farmers' Mutual Insurance Company*, modifié par le Comité de la banque et du commerce. Bill pour constituer en corporation le *Stratford Board of Trade*, modifié par le comité de la banque et du commerce—M. Redford.

LES FORTIFICATIONS

Sir G.-É. Cartier propose la troisième lecture du bill sur les fortifications.

Pour M. Mackenzie, s'il est une chose que la Chambre doit éviter plus que toute autre, c'est évidemment de voter la même année au gouvernement une forte somme d'argent à dépenser au cours de plusieurs années. La juste ligne de conduite consiste à voter la somme nécessaire pour les besoins de chaque année. C'est pourquoi, appuyé par l'honorable M. Holton, il propose sous forme d'amendement: «Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé immédiatement au comité plénier de la Chambre, avec ordre de le modifier de manière à prévoir qu'aucune somme ne soit dépensée à de tels ouvrages jusqu'à ce qu'on présente au parlement des prévisions distinctes pour chaque ouvrage à construire; et que la somme à dépenser chaque année soit votée de temps à autre».

Sir G.-É. Cartier répond qu'en ce qui a trait à la dépense des deniers publics, le dernier article du bill prévoit qu'un état détaillé de toutes les sommes affectées en vertu de cette loi doit être présenté au Parlement durant les quinze premiers jours qui suivent l'ouverture de la session du Parlement. (*Bravos et rires*) Si le gouvernement dépense trop, il suffira alors aux honorables députés de l'opposition de proposer une motion de défiance et d'assumer la responsabilité de la dépense.

L'hon. M. Galt—Ce qui en restera. (*Rires bruyants*)

L'hon. M. Holton ridiculise la proposition du gouvernement. Si les honorables députés d'en face se laissent prendre à cette sorte de blague, il se sera leurré sur eux. (*Rires*) L'amendement, mis aux voix, est rejeté par 90 voix contre 49.

Le bill est lu pour la troisième fois, avec voix dissidentes, et adopté.

LE BILL DE LA MILICE

Sir G.-É. Cartier propose que soit accepté le rapport du Comité plénier sur le bill concernant la milice et la défense du Dominion du Canada.

M. Jones (Halifax) propose un amendement tendant à exempter du service les pompiers.

L'amendement est rejeté à la pluralité des voix.

M. Pope, appuyé par l'hon. M. Galt, propose que le rapport ne soit pas accepté mais qu'il soit renvoyé avec ordre d'examiner les propositions de résolutions qui suivent: 1. Qu'il est inopportun et injuste que les officiers d'état-major de la milice reçoivent paiement de fortes sommes alors que les officiers des bataillons et des compagnies, à qui incombent les frais et le travail de l'entretien des volontaires, sont très insuffisamment rémunérés pour le travail et les frais. 2. Qu'aucune somme ne soit versée aux officiers d'état-major pour leurs services tant qu'on n'aura pas prévu la rémunération de tous les officiers de la milice, selon une échelle juste et équitable fondée sur leurs fonctions et leur grade.

Sir G.-É. Cartier défend la proposition du gouvernement et affirme que, étant donné que le projet de loi prévoit la rémunération des officiers volontaires, alors qu'ils ne sont pas rémunérés aux termes de la loi présentement en vigueur, leur sort s'en trouve amélioré.

MM. Galt et Pope soutiennent qu'il vaut mieux ne rien verser aux officiers plutôt que de les placer sur un pied d'égalité avec les simples soldats. Une telle ligne de conduite détruirait toute discipline militaire et ferait plus de mal que de bien.

L'hon. J. H. Cameron adopte la même attitude mais ne peut pas voter pour la proposition d'amendement parce qu'elle va plus loin que cela et mettrait fin à la rémunération des officiers d'état-major.

Tout ce que M. Pope souhaite, c'est que les officiers volontaires soient convenablement rémunérés. Il est disposé à retirer sa proposition d'amendement si le gouvernement veut bien remettre à demain l'examen de son projet de loi; d'ici là, peut-être pourra-t-on trouver un moyen terme.

L'hon. Sandfield Macdonald exprime sa sympathie au ministre de la Milice pour les difficultés que lui cause l'insubordination de ses partisans qui préconisent une résolution rejetant tous les calculs du ministre, résolution qui, si elle était adoptée, entraînerait l'échec du projet de loi. Il se dit disposé en cette occasion à se ranger du côté du ministre.

Donner suite à des propositions exigerait une somme plus considérable pour le service. Il suppose que le ministre de la Milice, inspiré par des considérations d'ordre économique, a déterminé la somme qui peut être affectée à la milice et aux volontaires; à ses yeux, il est injuste de la part de ses amis de tenter de se substituer à lui en la matière et de bouleverser ainsi tous ses calculs. Il convient, toutefois, qu'on devrait réduire fortement les dépenses de l'état-major. On y compte de nombreux surnuméraires dont on devrait se dispenser.

A la proposition d'amendement de M. Pope, l'hon. M. Galt propose un sous-amendement: que le bill soit renvoyé au Comité plénier pour que celui-ci règle les dépenses aux fins de la milice de telle manière que les officiers du service, miliciens et volontaires, lorsqu'ils sont employés comme tels, puissent toucher les allocations qui établiraient des distinctions entre leurs grades et celui des soldats.

Après un débat sur la manière de déterminer ce que la Chambre pense de ces propositions d'amendements, sans recourir à un message de la Couronne recommandant un crédit plus élevé,—

Sir John A. Macdonald propose d'agir de la façon qui suit. Le gouvernement désire connaître l'avis de la Chambre sur la question d'une somme supplémentaire à accorder pour payer les officiers volontaires et les officiers du service actif des 40,000 hommes qu'on se propose de recruter, d'après leurs divers grades et postes; à cette fin, il propose l'ajournement du débat et le gouvernement estimera que tout député qui votera contre l'ajournement exprimera par son vote l'avis que le gouvernement devrait proposer cette somme supplémentaire dans un message.

M. Mackenzie déclare qu'il devra voter pour l'ajournement. Il ne veut pas qu'on affecte de somme supplémentaire. Il estime que le crédit prévu est bien suffisant si on

l'emploie à bon escient et que l'on supprime les dépenses inutiles pour atteindre le but visé par le député de Compton. Il ne veut pas que le gouvernement obtienne par cette ruse que la Chambre lui permette qu'il plonge davantage dans le trésor public.

La Chambre se divise sur la motion d'ajournement du débat, qui est adoptée par 106 voix contre 32.

VOIES ET MOYENS

Sur motion de l'hon. M. Rose, la Chambre se forme de nouveau en comité des voies et moyens, sous la présidence du col. Gray.

Le Comité fait rapport de l'état de la question et le rapport est adopté.

LES CHEMINS DE FER

Sur motion de Sir G.-É. Cartier, la Chambre se forme en comité pour examiner le bill sur les chemins de fer. Le comité fait rapport du projet de loi; le rapport est adopté et ordre est donné d'inscrire le projet de loi pour troisième lecture demain.

LES PÊCHES

Sur la motion de Sir J. A. Macdonald, le bill tendant à régir la pêche et à protéger les pêches est lu pour la deuxième fois, examiné par la Chambre formée en comité qui en fait rapport; le rapport est adopté.

LES SALAIRES

Le bill relatif à la liste civile du Gouverneur Général et aux traitements de certains fonctionnaires est lu pour la deuxième fois et examiné par la Chambre formée en comité; ordre est donné pour troisième lecture demain.

La séance est levée à 1h.20 du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le samedi 16 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures du matin.

DÉPÊCHE DU COLONIAL OFFICE SUR L'ASSASSINAT

On reçoit de Son Excellence un message transmettant la dépêche qui suit du Secrétaire d'État aux colonies:

Downing Street

Le 28 avril 1868

Excellence,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après avoir reçu avec peine et regret votre dépêche du 9 courant, m'informant de l'assassinat de M. D'Arcy McGee, dans la ville d'Ottawa, j'ai cru de mon devoir de communiquer la triste nouvelle à Sa Majesté, certain que Sa Majesté déplorerait sincèrement ce crime qui a privé le Canada, par la main d'un assassin, des services compétents et dévoués de M. McGee. J'ai reçu de Sa Majesté ordre de vous prier de transmettre à la famille de Madame McGee l'expression de la profonde sympathie de Sa Majesté pour la perte que lui a infligé ce crime atroce.

J'ai l'honneur (et le reste)

(Signature BUCKINGHAM et CHANDOS
Au Vicomte Monk (et le reste).

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Sur motion de l'hon. M. Rose, la Chambre décide de se former en comité lundi prochain, pour examiner le projet de résolution qui suit:—Qu'il est opportun de prévoir que les compagnies d'assurance qui font affaires au Canada soient autorisées à cette fin et qu'elles doivent fournir une garantie pour les pertes qu'elles peuvent subir au Canada en déposant une somme suffisante d'argent auprès du Receveur général qui est autorisé à placer cet argent dans des obligations du Dominion, créant au besoin des obligations à cette fin, ces obligations pouvant être liquidées pour satisfaire à toutes réclamations des détenteurs de polices de la compagnie qui dépose l'argent.

LE CHEMIN DE FER NORTHERN

Sur la motion de l'hon. M. Howland, la Chambre se forme en comité pour examiner certains projets de résolutions visant le *Northern Railway of Canada*.

Rapport est fait des résolutions, qui sont adoptées.

LE BILL DE LA MILICE

La Chambre reprend le débat sur la motion de Sir G.-É. Cartier tendant à accepter le rapport du comité plénier sur le bill de la milice et les propositions d'amendements de MM. Pope et Galt.

L'Orateur déclare irrecevable la proposition d'amendement de M. Galt parce qu'elle suppose une dépense supplémentaire, ce qui ne peut se faire sans un message émanant de la Couronne.

M. Pope dit qu'à la suite du vote d'hier soir, par lequel la Chambre a paru exprimer l'avis que les officiers ne doivent pas recevoir de supplément de rémunération, il n'insiste pas pour maintenir sa motion, encore qu'à son avis, le vote n'ait pas été pris avec équité ou que ce ne fût pas réellement l'avis de la Chambre. Quoi qu'il en soit, le vote a été pris et il doit, par conséquent, retirer sa motion.

L'hon. M. Holton dit que l'honorable député se trompe en supposant que le vote donné hier soir à la Chambre portait sur le bien-fondé de sa motion. Lui (M. Holton) a voté pour l'ajournement afin de pouvoir se prononcer sur cette proposition d'amendement. Il ne consent pas au retrait de l'amendement.

Sir John A. Macdonald déclare alors qu'il invoque le Règlement, ce que n'a pas voulu faire hier soir le ministre de la Milice, afin de connaître l'opinion de la Chambre sur la question. En votant comme elle l'a fait hier soir, la Chambre a exprimé l'avis que les officiers volontaires ne devraient pas toucher de supplément de rémunération et qu'on ne devrait pas modifier la mesure proposée par le gouvernement. Il expose donc deux points de règlement contre l'amendement. Premièrement: c'est que la Chambre a approuvé les résolutions, prévoyant une affectation particulière pour les salaires de l'état-major, et ne peut plus maintenant abroger son approbation. Deuxièmement: c'est que la proposition d'amendement est irrecevable parce qu'elle ordonnerait au comité de faire une chose qu'il ne peut pas faire sans une telle directive.

L'hon. M. Holton dit qu'à son avis, vu qu'on a renoncé hier soir à se prévaloir du Règlement, on ne peut pas maintenant insister là-dessus.

Sir John A. Macdonald rappelle qu'on y a renoncé simplement pour obtenir l'avis de la Chambre, avis que celle-ci a maintenant donné.

L'Orateur déclare la motion irrecevable.

M. Bowell propose alors sous forme d'amendement qu'ordre soit donné au comité de modifier le bill en réduisant le salaire de l'adjudant général de \$3,600 à \$3,000—montant prévu par la loi actuelle—et celui du sous-adjudant général de \$1,800 à \$1,200. De l'avis de l'Orateur, cette proposition d'amendement pourrait susciter la même objection que l'autre, savoir: que ce serait revenir sur l'approbation des résolutions fixant ces salaires que la Chambre a déjà donnée.

L'hon. M. Holton affirme que la Chambre a le loisir, à n'importe quelle étape de l'examen d'un projet de loi, de réduire le fardeau imposé à la population.

L'Orateur décide que la proposition d'amendement est régulière.

Sir G.-É. Cartier soutient que \$1,800 pour le sous-adjudant général, \$1,200 pour le trésorier et \$1,000 pour un commis et un messager—soit \$4,000 en tout—ce n'est pas une somme trop forte pour administrer les affaires militaires de la province de Nouvelle-Écosse, qui forme un district militaire. Le nombre des districts étant de neuf, la dépense globale s'élève à \$36,000, ce qui, affirme-t-il, n'a rien d'excessif, le salaire de \$1,800 pouvant être jugé trop faible plutôt que trop élevé pour un officier qui a la direction des affaires de milice d'un district militaire. Il y a augmentation des salaires au quartier général, le colonel Macdougall touchant \$3,600 et le colonel Walker Powell, \$2,600. Auparavant, l'adjudant général recevait \$3,000 et les deux sous-ordres pour le Haut et le Bas-Canada, \$2,240 chacun; il y a donc forte réduction des salaires au quartier général.

L'hon. J. Sandfield Macdonald cite des données pour montrer à quel point ses successeurs au gouvernement ont accru les dépenses de l'état-major. En 1864, année où il a quitté ses fonctions, les dépenses de l'état-major, y compris leurs frais de voyages, s'élevaient à \$22,240. En 1867, en vertu du même régime et de la même loi, les dépenses atteignent \$47,800, soit une augmentation de plus de \$25,000. Il se réjouit de constater que le présent projet de loi prévoit une certaine réduction, même si le territoire est plus étendu par suite de l'adjonction des provinces inférieures. Il est heureux de constater une tendance dans la bonne voie et il ne croit pas

[L'hon. M. Holton.]

que l'organisation proposée soit déraisonnable. Bien entendu, de telles mesures sont de la nature d'un essai et il se peut qu'après une année d'expérience, on juge nécessaire de modifier à certains égards la présente mesure.

En réponse au député de Cornwall, **Sir John A. Macdonald** soutient que l'augmentation des dépenses qui s'est produite de 1864 à 1867 se justifie par la plus grande efficacité assurée à l'administration des affaires de la milice du Canada, accroissement d'efficacité jugé nécessaire par suite des exigences plus qu'ordinaires imposées aux services des volontaires durant cette période. Tant qu'il y aura menace d'invasion des Fenians, si misérable qu'elle puisse être, il faut que nous soyons prêts à y faire face et maintenir un régime spécial d'organisation comportant plus ou moins de dépenses qui ne seraient pas nécessaires dans des circonstances ordinaires.

M. Bodwell réaffirme que son seul désir, c'est de placer les officiers dont il s'agit dans la même situation que celle où ils se trouvent.

L'hon. M. Fisher se dit prêt à voter pour la réduction du salaire de l'adjudant général mais, à son avis, les salaires des autres officiers sont déjà assez faibles.

La proposition d'amendement, mise aux voix, est adoptée par 61 voix contre 60. (*Bravos*)

Ont voté pour: Ault, Béchard, Bertrand, Bodwell, Bowell, Bowman, Brown, Cheval, Cimon, Connell, Coupal, Daoust, Dobbie, Drew, Dufresne, Fortier, Gaudet, Geoffrion, Godin, Hagan, Holton, Jones (Halifax), Jones (Leeds), Kempt, Lapum, Little, Macfarlane, Magill, McCallum, McCarthy, McMonies, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria), Munroe, Oliver, Paquet, Parker, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Power, Pozer, Rankin, Ray, Redford, Renaud, Ross (Dundas), Ross (P.-É.), Ryan (Montréal), Savary, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, Wilson, Young—61.

Ont voté contre: Archambeault, Beaty, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bolton, Bown, Brousseau, Burton, Cadwell, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Caron, Cartier, Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Désaulniers, Dunkin, Fisher, Fortier, Gaucher, Gendron, Gray, Grover, Howland, Huot, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lawson, MacDonald (Cornwall), MacDonald (Glengarry), Macdonald (sir John), MacDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McDougall, McGreevey, McMillan, Merrit, Morrison

(Niagara), O'Connor, Robitaille, Rose, Ross (ChAMPLAIN), Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Walsh, White, Wood—60.

La Chambre étant formée en comité, **Sir G.-É. Cartier** déclare que, par son vote, la Chambre et, en particulier, les députés du Bas-Canada viennent de porter le plus dur coup possible à l'efficacité de la mesure. (*Dénégations*) Il prie les députés de le laisser parler. Il sait ce qu'il dit. On avait l'intention par cette mesure de désigner trois adjudants généraux de district dans le Bas-Canada, dont deux devaient être de langue française et un de langue anglaise. Et maintenant, quel est le résultat du vote donné par les députés de langue française qui ne cessent de se plaindre? Le résultat est celui-ci: réduction des salaires des sous-adjudants généraux de district, de \$1,800 à \$1,200. L'adjudant général reçoit son salaire de \$3,000 et le colonel Powell, \$2,600, mais les officiers de langue française ne reçoivent que \$1,200 chacun. (*Exclamations*) Que les députés de l'Ontario et des provinces inférieures qui désirent réduire les salaires de ces importants officiers assument la responsabilité de leur geste. Cependant, il invite les députés du Bas-Canada à bien réfléchir à leur vote. (*Bravos et exclamations*) Le comité devra faire rapport et, lorsque se posera la question d'accepter le rapport, ces messieurs venus de la province de Québec auront l'occasion de se redresser. (*Exclamations*)

Le comité modifie alors le projet de loi conformément au vote de la Chambre.

Sur la motion invitant le comité à faire rapport du bill modifié,

M. Jones (Halifax) se dit extrêmement désolé que le ministre de la Milice ait lancé un tel appel à ses partisans. Le projet de loi atteint les provinces maritimes aussi bien que le Québec et, par conséquent, on ne devrait pas lancer de tels appels.

M. Bowell désavoue de la façon la plus claire tout désir d'influencer qui que ce soit en la matière en faisant appel à sa nationalité. Il est très malheureux qu'en deux ou trois occasions au cours de la présente session, lorsque le ministre de la Milice se sentait pressé de tous côtés, il ait fait appel au nationalisme et cherché à éveiller des sentiments que lui-même, de tous les autres, devrait être le premier à décourager. (*Bravo*)

L'hon. M. Holton affirme qu'il ne suffit pas de regretter qu'un député qui occupe les hautes fonctions de ministre de la Milice juge bon

en une occasion comme celle-ci, et en d'autres occasions dans le passé, fasse si vigoureusement appel aux préjugés raciaux de la Chambre. (*Bravos*) Si l'on souhaite vraiment que soit jamais couronné de succès le présent régime nouveau et compliqué de gouvernement, on y parviendra en renonçant à de tels appels; on n'y parviendra que si ceux qui occupent de hautes fonctions et exercent une influence sur leurs compatriotes désapprouvent de telles tentatives d'influencer indignement les députés. (*Bravos*) Si, au lieu d'user de leur influence pour écarter de l'enceinte législative des considérations de ce genre, les députés qui occupent le poste élevé de ministre de la Milice profitent de toute occasion pour faire appel aux préjugés de race et d'origine comme on l'a fait aujourd'hui, le présent mode de gouvernement ne durera pas trois ans. Il (M. Holton) espère bien que c'est la dernière fois qu'on le forcera à être témoin du pénible spectacle donné aujourd'hui sur la spécieuse question dont la Chambre est saisie et il sait qu'en cela il exprime aussi le sentiment des députés de l'opposition avec qui siéger est pour lui motif de fierté et de plaisir.

Sir G.-É. Cartier s'étonne d'entendre de telles déclarations de la bouche d'un député qui se prétend chef de l'opposition. A-t-on idée que cet honorable député lui inflige une telle rebuffade, à lui (M. Cartier) parce qu'il fait appel à ses concitoyens de la province de Québec et de le dénoncer parce qu'il a expliqué à ses partisans la véritable portée du vote! Quels partisans cet honorable député a-t-il à conseiller et à éclairer? Aucun député n'est dans une situation plus humiliante à la Chambre que le député de Châteauguay et, malgré cela, il se croit obligé de faire la leçon à ses adversaires. Lui (M. Cartier) a agi comme il l'a fait parce qu'il souhaite que chacun, quelle que soit sa nationalité, n'ait rien à se reprocher par la suite à l'égard de cette mesure. Il ne veut pas que qui que ce soit puisse dire que sa nationalité ou sa religion ont été lésées dans l'organisation et, à cause de cela, le député de Châteauguay s'attaque à lui et dit de sa mesure qu'elle est spécieuse. La résolution qui a été adoptée est une résolution qu'on ne doit certes pas maintenir telle quelle. Aux termes de cette résolution, le salaire de l'adjudant général serait réduit tandis que celui du sous-adjudant général ne serait pas touché. Il (M. Cartier) n'a rien à reprocher au colonel Powell, mais il voulait simplement montrer sous quel jour la résolution plaçait la question.

L'hon. M. Holton n'a qu'un mot ou deux à dire pour répondre. Premièrement, le ministre

de la Milice se trompe quand il suppose que le comité débattait le principe dont s'inspire le projet de loi. Quant à assumer quelque direction à la Chambre, il (M. Holton) n'a aucune aspiration à une telle direction. Dans ses quelques observations, il a parlé simplement des députés qui siègent de son côté de la Chambre et avec qui il s'enorgueillit et se réjouit de siéger—(*Bravos*)—et, en sa qualité de député, il estime que la manière d'agir du ministre de la Milice n'est ni réfléchie, ni sage, ni patriotique. (*Bravos*)

M. D. A. McDonald estime, lui aussi, que la conduite du ministre de la Milice est injustifiée; parce que le salaire de deux de ses compatriotes est réduit, il invoque les sentiments nationalistes de ses compatriotes pour faire renverser la décision. Quant à la tentative d'amoinrir le député de Châteauguay, des membres du Cabinet y ont déjà eu recours, mais sans succès. S'il en est un à la Chambre qui, plus que tout autre, s'acquitte fidèlement et assidûment de son devoir envers son pays, c'est bien cet honorable député. Il figure parmi les premiers à la Chambre et les honorables députés d'en face ne gagneront rien à s'attaquer à lui.

L'hon. M. Chauveau estime que le député de Châteauguay a tiré injustement parti de la situation dans laquelle se trouve le ministre de la Milice. Il est bien beau de dire qu'on ne doit pas s'occuper des distinctions raciales ou religieuses et prétendre qu'on doit feindre de les ignorer. Cependant, ce sont là des réalités sociales et politiques qu'on ne peut pas oublier et il est remarquable que ceux qui prétendent ne pas en tenir compte sont ceux-là mêmes qui les oublient le moins. Il saute aux yeux que le ministre de la Milice ne s'est pas démenti dans son attitude de toujours. Dans le Québec, il a adopté une attitude analogue à l'égard des habitants d'origine anglaise (*Bravos*) et ses concitoyens l'ont appuyé.

M. Connell affirme que, si l'on se conforme à la ligne de conduite préconisée par le ministre de la Milice à l'égard de cette mesure, les résultats ne peuvent être que désastreux pour le bien-être du Dominion.

M. Mackenzie s'étonne de voir un ministre de la Couronne adopter l'attitude du ministre de la Milice. L'attitude du ministre serait peut-être jusqu'à un certain point justifiée s'il était disposé à prouver que la motion fait exception injuste envers le Bas-Canada. La motion a été adoptée en son absence (de M. Mackenzie)—ce qu'il regrette—mais il lui apparaît clairement qu'elle ne justifie pas le moindre geste du ministre de la Milice

[L'hon. M. Holton.]

qui lance un appel partisan à la Chambre. Il lui est facile à (M. Mackenzie) de reconnaître la justesse des observations du député de Québec sur la largesse d'esprit des politiciens canadiens-français du Bas-Canada. Il lui est très facile également d'admettre l'opportunité d'une juste proportion de la minorité du Dominion dans toutes les branches de la fonction publique. Il est à la fois souhaitable et bon que la minorité soit toujours traitée avec générosité. Cependant, il est indigne pour des hommes qui occupent de hautes fonctions publiques de faire indûment appel aux préjugés de race, comme on l'a fait, et de répondre à des observations portant exclusivement sur le bien-fondé de la question par une brutale attaque personnelle comme on en a porté contre le député de Châteauguay, attaque non méritée autant que déplacée. (*Bravos*)

L'hon. M. Dunkin est d'avis qu'en l'occurrence, on n'a guère rendu justice au ministre de la Milice car, de tous les hommes, s'il en est un que les anglophones du Bas-Canada aiment bien, autant sinon plus que tout autre, c'est bien le ministre de la Milice. (*Bravos*) Dans le cas qui nous occupe, le ministre a simplement fait remarquer à ses concitoyens qu'ils avaient, sans être renseignés, donné un vote qu'ils regretteraient probablement parce qu'il les touche plus durement que l'autre élément du Dominion.

Le D^r Parker s'élève énergiquement contre la tentative du ministre de la Milice de réveiller les sentiments nationalistes afin de faire renverser la décision de la Chambre.

M. Jones (Leeds) déplore profondément que le débat ait pris une tournure partisane.

Le comité fait alors rapport du bill modifié.

Sir G.-É. Cartier déclare que, pour bien établir le sentiment de la Chambre, il proposerait que la Chambre n'approuve pas maintenant le rapport mais qu'elle le renvoie au comité avec ordre de rétablir les salaires tels qu'ils étaient dans le bill primitif. Si cette proposition échoue, il devra alors proposer que le salaire du colonel Walker Powell soit réduit à ce qu'il était auparavant, soit \$2,240.

L'hon. M. Holton signale que, bien entendu, si la Chambre réaffirme la décision qu'elle a déjà prise en approuvant le rapport du comité, elle devra en toute logique adopter la motion tendant à réduire le salaire de M. Powell. Il fait aussi remarquer que toutes les motions attaquant les détails de la proposition du gouvernement avaient été faites par les

propres partisans du gouvernement. Les députés siégeant du même côté de la Chambre que lui (M. Holton) se sont contentés de présenter des propositions d'ordre général, laissant au Gouvernement le soin des détails.

M. Rymal exprime son étonnement de ce que le ministre de la Milice, en sa qualité de chef d'un grand parti, n'ait pas maintenu plus de discipline parmi ses partisans. Son échec à cet égard, estime-t-il, montre qu'on ne peut pas se fier à l'honorable ministre pour administrer la milice du pays. Il avait parlé d'une torpille au moment de la présentation du bill. La torpille a maintenant éclaté au grand détriment du ministre. Il ne serait pas surpris qu'elle le chasse de son poste, comme une autre torpille qui avait eu le même effet il y a quelques années. Il déplore les appels de l'honorable ministre à la partisanerie de ses concitoyens. Quelqu'un qu'on vient d'élever à la dignité de baronnet du Royaume-Uni devrait être au-dessus d'une telle conduite. Il (M. Rymal) s'adresse aussi aux députés du Bas-Canada—(*Bravos*)— non pas en leur qualité de Canadiens français, mais en leur qualité de concitoyens canadiens, et les implore d'accomplir leur devoir fidèlement et honnêtement et de ne permettre à personne, petit ou grand, d'étouffer en eux leurs convictions profondes. (*Bravos*)

L'hon. M. Blanchet et M. Ross (Dundas) font quelques observations.

M. Little désire définir son attitude à la Chambre. Ce n'est pas parce qu'il siège sur les banquettes de l'opposition qu'il n'appuie pas le gouvernement. Il est disposé à appuyer toute proposition honnête et raisonnable du gouvernement; à cet égard, il approuve de tout cœur les observations du député de Dundas. Il ne peut pas voter pour un projet de loi qui tend à nuire à la force volontaire du Canada. Nos commettants disent, avec raison, que l'état-major est trop nombreux et qu'une trop forte proportion des deniers est affectée dans les prévisions établies pour la milice aux officiers d'état-major; de plus, on ne recommande pas de dispositions suffisantes pour les officiers et les soldats des nombreuses compagnies de volontaires et de miliciens. Le pays ne peut pas se permettre de salaires exagérés dans quelque ministère que ce soit, ni de salaires tels que ceux qui sont recommandés dans ce projet de loi pour le sous-adjudant général et d'autres officiers d'état-major. Il lui a été pénible d'entendre les observations de l'honorable député de Wentworth sur le titre et les fonctions du ministre de la Milice. Pour sa part, il (M. Little) espère

que le vaillant baronnet continuera d'occuper son poste actuel, mais souhaite qu'il ne commette pas de nouveau des erreurs telles qu'on en trouve de nombreuses dans le projet de loi. Il se réjouit à la pensée que le vote qu'on est appelé à donner à la Chambre ne soit pas un vote de parti. On ne devrait pas en toutes occasions obliger les députés à abdiquer leurs fonctions de représentants de la population. Les députés devraient avoir la latitude d'agir en toute sincérité selon leur raison et leurs sentiments et en conformité des désirs et des intérêts du pays, sans être mis en doute par quelque député qui, en définitive, serait peut-être le premier à quitter les rangs de son parti si la volonté de ses commettants l'exigeait.

La question est mise aux voix de nouveau et le résultat du vote est de 64 contre 64.

Il est noté que M. Hurdon qui avait voté pour la motion n'était pas à la Chambre lorsque la question a été mise aux voix. Son nom est rayé et le résultat du vote s'établit donc à 63 pour et 64 contre.

Ont voté pour:—Archembeault, Beaty, Bellerose, Benoit, Blanchet, Bolton, Bown, Brousseau, Burton, Caldwell, Cameron (Peel), Campbell, Carlin, Caron, Cartier, Cartwright, Casault, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Coffin, Costigan, DeNiverville, Desaulniers, Dunkin, Fortin, Gaucher, Gendron, Gray, Grover, Howland, Irvine, Jackson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lawson, McDonald (Cornwall), Macdonald, sir John A., McDonald (Middlesex), Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McCarthy, McDougall, McGreevey, McMillan, Merritt, Morrison (Niagara), O'Connor, Pope, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Shanly, Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Walsh, Webb, Wood—Total, 63.

Ont voté contre:—Ault, Béchard, Bertrand, Bodwell, Bourassa, Bowell, Bowman, Brown, Burpee, Cheval, Cimon, Connell, Coupal, Croke, Dobbie, Dorion, Dufresne, Ferris, Forbes, Fortier, Gaudet, Geoffrion, Godin, Hagar, Holton, Jones (Halifax), Jones (Leeds et Grenville), Kempt, Lapum, Little, Macfarlane, Mackenzie, Magill, McCallum, McMonies, Mills, Morison (Victoria, Ontario), Munroe, Oliver, Paquet, Parker, Perry, Pinsonneault, Pouliot, Power, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (Prince-Édouard), Ryan (Montréal-Ouest), Rymal, Savary, Scatcherd, Snider, Stirton, Thompson (Haldimand), Thompson (Ontario), Tremblay, Wallace, Wells, White, Whitehead, Willson, Young—Total, 64.

Sir G.-É. Cartier propose alors de renvoyer la résolution avec ordre de la modifier en établissant les salaires, respectivement, à \$3,599 et \$1,799.

Sir John A. Macdonald explique que cette motion a pour objet d'obtenir les voix de MM. Hurdon et Fisher.

L'hon. M. Holton rappelle que le ministre de la Milice avait déclaré que, si sa proposition d'amendement était rejetée, il accepterait la décision de la Chambre et ne proposerait pas d'autre résolution. Cette façon d'agir équivaut à inviter la Chambre à voter ces sommes dollar après dollar, chose qui pourrait durer trois mois.

L'hon. M. Fisher aimerait que la motion soit scindée. Il voudrait voter \$1,800 pour le sous-adjutant général, mais estime que \$3,000 sont suffisants pour l'adjutant général.

L'hon. M. Dorion dit que l'honorable député pourrait atteindre son but en votant contre la motion de M. Cartier, puis en proposant une motion de fond visant les sous-adjutants.

Puis la Chambre vote de nouveau et la motion est rejetée par 67 voix contre 63.

La différence par rapport au vote précédent s'explique ainsi qu'il suit: parmi ceux qui ont voté pour, les voix de MM. Fisher, Huot et Hurdon ont remplacé celles de MM. Wood, Benoit et Coffin. Le nombre de ceux qui ont voté contre est diminué de la voix de M. Kempt et accru par celles de MM. Coffin, Cameron (Inverness), Drew et Rankin. MM. Wood et Kempt avaient voté comme auparavant mais, vu qu'ils avaient quitté la Chambre avant l'annonce de la décision, leurs noms ont été rayés.

Sir G.-É. Cartier propose le renvoi du rapport avec ordre de le modifier en établissant le salaire du colonel Walter Powell à \$2,240, comme auparavant, au lieu de \$2,600.

L'hon. J. Sandfield Macdonald dit son regret que le ministre de la Milice, déçu de n'avoir pas eu gain de cause relativement à l'Adjudant général et à ceux qui ont charge de district de la milice, cherche à se venger sur M. Walter Powell, qui assume maintenant les fonctions confiées auparavant à deux personnes.

L'hon. J. H. Cameron désapprouve aussi la proposition d'amendement de M. Cartier. Si, en préparant son projet de loi, le ministre de la Milice estimait que M. Powell méritait un

certain salaire, pourquoi le réduire maintenant?

Sir John A. Macdonald dit que, la Chambre ayant décidé de réduire les autres salaires proposés, il convient aussi de réduire celui-là, afin de maintenir un rapport convenable entre les salaires de l'Adjudant général et de son adjoint. Faute de cela, la différence ne serait que de \$400.

M. Bowell signale que la différence serait de \$1,400, \$1,000 étant attribués à l'Adjudant général pour les imprévus.

Par suite de l'opposition de **MM. Walsh et Shanly** et de l'appui de M. Jones (Leeds), la motion de sir G.-É. Cartier est adoptée, par 127 contre 27. (Les opposants ont été MM. J. H. Cameron, Shanly, Burton, Walsh, Carrier, J. S. McDonald et Lawson.)

M. Savary propose un amendement tendant à la suppression des 50 cents par jour à verser aux officiers des volontaires et de la milice active.

La proposition est rejetée par 102 voix contre 26.

L'hon. M. Fisher propose un amendement portant que les salaires des Sous-adjutants généraux soient de \$1,500 chacun.

La motion est rejetée avec voix dissidentes.

M. Brown propose un amendement tendant à prévoir pour les volontaires la même durée de service que pour les conscrits, soit deux ans, au lieu de trois comme le prévoit le bill.

La motion est rejetée par 89 voix contre 36.

M. Oliver propose un amendement tendant à prévoir pour les conscrits la même durée de service que pour les volontaires, soit trois ans.

La motion est rejetée avec voix dissidentes.

M. Chamberlin propose un amendement tendant à permettre le transfert de compagnies existantes de volontaires à la milice régulière tout en maintenant leur organisation.

La motion est rejetée avec voix dissidentes.

Le Docteur Parker dit qu'il ne proposerait pas l'amendement dont il avait donné avis, se disant convaincu qu'aucun amendement ne pourrait rendre le bill satisfaisant pour la population.

Le bill est alors lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée à 6 h. 15.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures.

LE JUGE LAFONTAINE

L'hon. J. H. Cameron présente le rapport du comité formé relativement à la requête inscrite contre le juge Lafontaine. Le comité estime qu'étant donné que la session est avancée, il ne pourrait pas utilement entamer l'enquête et propose que toute autre mesure soit remise à la prochaine session.

QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉPUTÉS OBSTACLES À LA NAVIGATION

De M. Fortin, qui a demandé si le gouvernement a l'intention de faire pratiquer un relevé hydrographique des ports d'Amherst et de Havre-Maison dans les Îles-de-la-Madeleine, au Canada, relevé à faire pendant la présente saison de navigation, en vue de déterminer s'il est possible d'enlever les bancs de sable qui obstruent les entrées de ces ports et en rendent l'accès extrêmement difficile même pour de petits bateaux de pêche et aussi d'aménager des ouvrages qui préviendraient la formation d'autres bancs de sable, les deux ports étant les seuls bancs de sable, les deux ports étant les seuls que peuvent utiliser les bateaux naviguant le long de la côte et pratiquant la pêche en mer dans ces régions.

L'hon. M. McDougall répond que le gouvernement a l'intention au cours de la présente saison d'envoyer un officier compétent examiner les ports d'Amherst et de Havre-Maison dans les Îles-de-la-Madeleine, en vue de déterminer s'il est possible d'enlever les bancs de sable qui obstruent l'entrée de ces ports, mais il ne peut pas dire s'il s'agira d'un relevé hydrographique ou non.

LA RÉCLAMATION DE M. G. H. RYLAND

De M. Shanly, qui a demandé si le Conseil privé a fait quelque rapport sur la dernière dépêche du duc de Buckingham, Secrétaire d'État aux colonies, à Son Excellence le gouverneur général, relativement à la réclamation de M. George H. Ryland à laquelle on n'a pas fait droit; et aussi quelle est la cause du retard à payer la moitié de l'intérêt que l'on

doit encore à M. Ryland aux termes du jugement de feu le juge en chef Carter.

L'hon. M. Rose répond que le Conseil n'a fait aucun rapport relativement à la réclamation en souffrance de M. G. H. Ryland et que le gouvernement ne s'est jamais reconnu d'obligation envers M. Ryland aux termes du jugement de feu le juge en chef Carter.

LES JUGES DE PAIX

De M. Savary qui a demandé si le gouvernement de Sa Majesté dans le Dominion du Canada a l'intention d'exercer le pouvoir confié à Son Excellence le gouverneur général, par la commission de Son Excellence, pour constituer et nommer des juges de paix dans le Dominion et, dans le cas de la négative, si le gouvernement présentera au cours de la présente session un projet de loi tendant à permettre à Son Excellence de déléguer de tels pouvoirs, par sa commission, aux lieutenants-gouverneurs dans le Dominion.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement du Dominion n'a pas présentement l'intention de nommer des juges de paix dans le Dominion, ni l'intention de présenter à la présente session un projet de loi visant à permettre à Son Excellence de déléguer ses pouvoirs en la matière aux lieutenants-gouverneurs du Dominion.

L'INSPECTION DU POISSON

Le ministre de la Justice donne le même genre de réponse à la question de M. Fortin, qui voulait savoir si le gouvernement a l'intention de déposer au cours de la présente session une mesure tendant à modifier la loi concernant l'inspection du poisson et à en étendre les dispositions à toutes les provinces formant le Dominion du Canada.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas l'intention à la présente session de présenter un projet de loi visant l'inspection du poisson.

LE CRÉDIT DE L'ÉMIGRATION

L'hon. J. H. Cameron propose l'adoption d'une adresse portant état des sommes affectées aux fins de l'émigration pour le trimestre en cours et pour l'année. La motion est adoptée.

LA CANADA LIVE STOCK INSURANCE COMPANY

L'hon. M. Carling propose troisième lecture du bill tendant à constituer en corporation la *Canada Live Stock Insurance Company*.

L'hon. M. Holton signale au gouvernement la nature plutôt locale que générale du projet de loi.

De l'avis de l'hon. M. Dunkin, c'est le premier pas, ou partie du premier pas, dans la voie d'une procédure dangereuse. Le projet de loi tend à créer une société d'assurance du bétail qu'on pourrait exploiter sur toute l'étendue du Canada, mais le projet de loi est réellement de nature plus locale que la plupart des projets de loi. Ce n'est pas un projet de loi d'assurance du Dominion et il prévient les députés qu'en permettant l'adoption d'un tel projet de loi, ils feraient preuve de très peu de sagesse. C'est pourquoi il espère que le projet de loi sera retiré et présenté à l'Assemblée législative de l'Ontario.

M. Mackenzie est complètement d'accord avec l'honorable député. Il (M. Mackenzie) a soulevé la question au début de la session. Quand on aura adopté une fois un tel projet de loi, tous les projets de loi de ce genre seront présentés au Parlement du Dominion. Il vaut beaucoup mieux qu'on laisse les Assemblées législatives locales examiner ces projets de lois; elles sont bien mieux renseignées sur la question. En outre, vu qu'il n'y a pas encore eu de débat sur la mesure de portée générale que le gouvernement s'est engagé à présenter et qui, espère-t-il, ne sera pas présentée, il juge très peu sage qu'en cette fin de session on songe à présenter un projet de loi si contestable.

L'hon. M. Carling déclare que, si tel est l'avis de la Chambre, il va sans dire qu'il retirera le projet de loi et le présentera à l'Assemblée législative locale.

Pour M. Blake, même si le Parlement du Dominion a compétence en la matière, il n'en reste pas moins que, sur la question de principe, il serait extrêmement imprudent de la part du Parlement du Dominion de s'occuper de ce projet de loi.

L'hon. M. Carling demande et obtient que l'ordre reste inscrit au Feuilleton jusqu'à demain.

LA CANADA VINE-GROWERS' ASSOCIATION

M. O'Connor propose que la Chambre se forme en comité pour examiner le bill concernant la *Canada Vine-Growers' Association*.

M. Mackenzie désapprouve en disant que le parrain du bill a retiré du projet de loi la [L'hon. M. Cameron.]

seule partie dont le Parlement du Dominion pouvait s'occuper. Tel quel, le projet de loi n'est plus qu'une question qui ressortit à la compétence de l'Assemblée législative locale.

L'hon. M. Howland rappelle qu'il était malade lorsque le Gouvernement a été saisi du projet de loi et avait été incapable d'apporter à la mesure toute l'attention qu'il fallait. Toutefois, il a profité de la première occasion pour dire que le gouvernement abrogerait l'article en vertu duquel la compagnie réclame le pouvoir de fabriquer des spiritueux à partir de produits autre que le raisin et que ces produits ne devraient pas être pas assujétis à la taxe d'accise. Ce n'est pas là l'intention du Gouvernement ni de la Chambre. Cette association, a-t-il appris, est sur le point de faire l'acquisition d'une distillerie pour produire en grandes quantités.

M. O'Connor veut répondre en quelques mots au ministre du Revenu intérieur. Le ministre a déclaré que l'association est sur le point d'établir une distillerie. Tel n'est pas le cas et il n'est personne autorisé à parler au nom de la compagnie qui ait fait une telle déclaration. Il aurait mieux valu s'adresser à la compagnie pour connaître ses intentions. Il est vrai que des négociations se poursuivent en vue de l'acquisition d'une ancienne distillerie, mais ce n'est pas pour lancer une distillerie. Le secrétaire de la compagnie, qui a tous les livres en sa possession, est prêt à donner tous les renseignements, mais le ministre du Revenu intérieur ne lui a jamais donné l'occasion de communiquer avec le gouvernement. A son avis (M. O'Connor), il est injuste que le ministre obtienne ses renseignements de quelqu'un qui est peut-être un ennemi de la compagnie.

L'hon. M. Howland explique qu'il avait obtenu ses renseignements, en novembre dernier, mais d'aucune source secrète, renseignements voulant que la compagnie réclamait le droit de fabriquer des spiritueux. L'honorable M. Howland fait quelques autres observations pour répondre au député d'Essex, puis la motion est réservée.

PAIEMENTS DES TÉMOINS D'ÉLECTIONS

L'hon. M. Holton propose, en l'absence de l'honorable M. Dorion, que MM. Joseph Anctil, Thomas Lebel et Michael Lebel, témoins cités au Comité des privilèges et des élections relativement à l'élection de Kamouraska, reçoivent les allocations ordinaires prévues pour les témoins et soient libérés de l'obligation d'assister de nouveau aux séances du comité.

L'hon. M. Langevin signale que ces messieurs comptent parmi ceux que le rapport du

comité mentionne comme ayant joué un rôle de premier plan dans les actes d'émeute et de violence grossière qui ont empêché l'élection de se produire dans Kamouraska. Le comité a jugé que, dans ces circonstances, il ne pouvait pas recommander le paiement des allocations à ces messieurs. Les leur verser équivaldrait à favoriser la violence aux élections à venir.

L'hon. M. Holton espérait que l'honorable député se serait élevé au-dessus des disputes mesquines qui existent depuis si longtemps dans Kamouraska. Au contraire, l'honorable député fait porter sur cette question tout le ressentiment d'un partisan local. L'honorable député dit que ces messieurs avaient participé aux émeutes, mais que dit le comité dans son rapport sur les provocations dont ils avaient été l'objet? Dans son rapport, le comité déclare que le principal partisan du ministre de l'Agriculture, le directeur du scrutin, s'était rendu coupable de graves provocations par sa conduite inconvenante,—qu'il avait, de fait, cherché à priver de leur droit de vote les paroisses où l'adversaire du ministre de l'Agriculture puisait sa force. Ces messieurs ont été cités comme témoins; les a-t-on cités dans l'espoir qu'ils puissent s'incriminer? S'ils se sont rendus coupables d'une conduite contraire aux règles, qu'on les punisse de la manière ordinaire, mais que ce ne soit pas en les amenant ici et en les y gardant pendant six semaines à leurs propres frais. Il (l'honorable M. Holton) demande au ministre de la Justice de dire si cela est conforme aux principes du droit ou de la justice.

L'hon. M. Chamberlin accuse le député de Châteauguay de faire preuve lui-même d'un zèle partisan indiscret en la matière et il nie qu'on ait prouvé au comité qu'en privant trois paroisses de leur droit de vote, le directeur du scrutin a agi en partisan.

M. Dufresne soutient que, les intéressés s'étant rendus coupables d'actes d'émeute, ne devraient pas être rémunérés comme témoins. Si on les rémunérait, leurs frais s'élèveraient à \$130 ou \$140 chacun. Il est probable qu'aux prochaines élections, ils ne se contenteraient pas d'une simple émeute mais détruiraient un certain nombre de vies. Une seule paroisse a été privée de son droit de vote par le directeur du scrutin et dans cette paroisse, lors d'une élection antérieure, 85 avaient voté pour M. Chapais et 58 seulement pour son adversaire, M. Letellier, qui y était plus influent que l'adversaire de M. Chapais à la dernière élection (M. Casault). Devant les tribunaux ordinaires, lorsqu'un témoin se parjure, l'agent de la Couronne ordonne que ses frais ne soient pas taxés. Le député de Châteauguay fait preuve de partisanerie en ne choisissant que trois de ces témoins et en demandant

qu'on paie les dépenses de ces trois seulement. L'honorable député n'a pas décrit équitablement la conduite du directeur du scrutin. Ce fonctionnaire n'a rien fait de partisan, sauf d'avoir commis un geste irréfléchi six mois environ avant l'élection lorsqu'il a conduit un de ses animaux revêtu de certaines couleurs à la tête et de certaines autres couleurs à l'autre extrémité. Kamouraska a donné en 1854 un exemple qui a favorisé les émeutes et la violence dans bien d'autres circonscriptions et ce n'est que lorsque les coupables ont été punis qu'on a cessé d'entendre parler de tels incidents. C'est pourquoi ceux dont il s'agit en ce moment ne devraient pas être laissés impunis. Si leur témoignage les a incriminés, il est juste que leurs réponses influent sur la taxation de leurs frais.

Selon l'honorable Colonel Gray, lorsque quelqu'un est sommé de venir témoigner au Parlement, il doit avoir l'assurance que ses frais lui seront remboursés dans des limites raisonnables. Le comité a recommandé que ces témoins soient poursuivis devant les tribunaux, ce qui fait supposer qu'ils ont le droit de se faire entendre avant d'être condamnés et, pour cette raison, on ne devrait pas les priver du remboursement de leurs frais. Si on ne rembourse pas ceux-là, d'autres pourraient par la suite venir témoigner au Parlement avec le sentiment qu'ils peuvent être victimes d'injustice.

L'hon. M. Holton ne tient pas à retenir inutilement l'attention de la Chambre et fait une proposition: si le ministre de la Justice se dit d'avis que ces témoins, alors que cette épée de Damoclès est suspendue au-dessus de leurs têtes ici ou ailleurs par suite de leur conduite au cours de l'élection, n'ont pas droit à rémunération comme témoins parce qu'ils sont inculpés d'émeute, il approuvera.

Sir John A. Macdonald déclare qu'en droit, ils ne peuvent légitimement réclamer d'être remboursés. C'est au comité qu'il incombe d'examiner la question. Ils n'ont pas été sommés de venir ici en qualité de témoin mais parce que leurs noms étaient cités dans le rapport du directeur du scrutin. Le comité a compétence pour décider s'ils doivent être remboursés. Le comité ayant décidé qu'ils ne devraient pas l'être, il estime que la Chambre doit appuyer cette décision.

La motion est retirée.

LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

L'ordre du jour ayant appelé la proposition de résolution dont M. Jones (Leeds) avait donné avis, relativement au ministère des Travaux publics—

M. Jones déclare qu'il a consulté ses amis de côté et d'autre de la Chambre et qu'il en est arrivé à la conclusion qu'on ne pourrait pas examiner convenablement cette proposition dans les derniers jours de la session. Il a l'intention de la présenter de nouveau au début de la prochaine session et alors le ministre des Travaux publics serait sans doute en mesure de défendre son ministère.

En conséquence, la motion est retirée.

PRÉVARICATION EN RAPPORT AVEC LES IMMEUBLES DU PARLEMENT

L'ordre du jour appelle l'avis qui suit, de **M. MacKenzie**:—un comité spécial chargé d'examiner les comptes relatifs aux travaux exécutés dans les immeubles du Parlement, ainsi qu'ils figurent dans un dépôt de documents fait en conformité d'une adresse portant la date du 21 avril 1868, soit le détail des articles inscrits dans les comptes publics pour l'année se terminant le 30 juin 1868, et la facture de **M. Garth** pour le chauffage des immeubles du Parlement, avec pouvoir de faire venir des personnes et déposer des documents, ledit comité devant être composé de **MM. Chamberlin, Bolton, Blake, Gibbs, Morison (Victoria), Morris, Scatcherd, Masson (Terrebonne), Dufresne, Rymal, Shanley** et du motionnaire.

M. Mackenzie déclare qu'étant donné la proposition de proroger la session mercredi, le comité ne pourrait rien faire à la présente session. Il doit donc retirer sa motion pour le moment, songeant à ouvrir l'enquête à la prochaine session.

L'hon. **M. McDougall** espère qu'avant la fin de la session il pourra faire préparer une déclaration détaillée en réponse aux allégations formulées par le député de **Lambton** dans le débat de l'autre soir.

LA CANADA VINE-GROWERS' ASSOCIATION

M. O'Connor propose que soit remise la somme de \$100 déposée au bureau des bills privés pour le bill concernant la *Canada Vine-Growers' Association*. La motion est adoptée.

LE «JOURNAL DE SOREL»

M. Benoit propose une adresse demandant le dépôt des comptes présentés au gouvernement par le propriétaire du *Journal de Sorel*. La motion est adoptée.

L'ÉLECTION DE KAMOURASKA

L'hon. **Col. Gray** propose l'adoption du deuxième rapport du comité des privilèges et des élections relativement à l'élection de **Kamouraska**. La motion est adoptée.

[**M. Jones.**]

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

M. Blanchet propose l'adoption du premier rapport du Comité mixte de la bibliothèque. La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne de deux heures à quatre heures.

Séance de l'après-midi

COMMISSION SPÉCIALE POUR JUGER WHELAN

M. Burton propose une adresse demandant le dépôt de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Justice ou le gouvernement du Canada et le procureur général ou le gouvernement de la province d'Ontario, relativement à la question d'une commission spéciale pour le procès des personnes présentement détenues sous l'accusation d'avoir assassiné feu l'honorable **Thomas D'Arcy McGee**. A son avis, il est délicat pour la Chambre de s'occuper de quelque façon de l'application des lois de justice criminelle. Toutefois, il estime que c'est une question qui justifie une attention spéciale de la part de la Chambre. Il y a environ trois semaines, la rumeur courait et l'on croyait de façon générale,—de hautes autorités étant citées à tort ou à raison à l'appui de cette rumeur,—que la commission serait émise. Peu après, on annonçait qu'aucune commission ne serait émise. Presque tous les députés à qui il en a parlé conviennent avec lui que le gouvernement avait grand tort de ne pas émettre de commission spéciale et qu'une prompte exécution de la justice à l'assassin de **M. McGee** pourrait porter un dur coup au fénianisme au Canada.

Sir John A. Macdonald déclare qu'il n'y a eu aucun échange officiel de correspondance sur cette question. L'application de la justice pénale est du ressort du gouvernement local et c'est au gouvernement local qu'il incombe de prendre les mesures qu'il juge les plus favorables aux intérêts de la justice et de la protection du public. Le gouvernement général n'a aucun pouvoir en la matière.

M. Burton dit qu'il aimerait entendre quelque explication du procureur général de l'Ontario.

L'hon. **J. Sandfield Macdonald** ne s'estime pas obligé de répondre de sa conduite en qualité de procureur général de l'Ontario. Il doit en conséquence d'abstenir de toute explication.

La motion est retirée.

LES BREVETS D'INVENTION

M. Masson (Soulanges) propose deuxième lecture du bill tendant à modifier le chapitre 31 des statuts révisés du Canada, relativement

aux brevets d'invention. Dans le discours du Gouverneur Général, prononcé lors de l'ouverture de la session, il était déclaré que la Chambre serait saisie d'une mesure tendant à modifier la loi relative aux brevets d'invention. Un tel projet de loi a été présenté à l'autre Chambre mais, pour quelque raison, le gouvernement n'a pas jugé bon d'en saisir la Chambre. C'est pourquoi il estime de son devoir de prendre les devants sur le gouvernement. (*Rires*) Son projet de loi a pour objet de placer les États-Unis sur un pied d'égalité avec les autres pays étrangers, afin que les Canadiens qui voyagent dans ce pays et y font de précieuses découvertes puissent en obtenir le brevet au Canada, dans leur propre intérêt et pour le bien de tout le Dominion. (On crie «Adopté».)

L'hon. M. Holton :—Le gouvernement n'a-t-il rien à dire?

M. Masson :—Le gouvernement, c'est moi. (*Rires*)

L'hon. M. Holton voudrait savoir, avant que la motion soit adoptée, si le gouvernement accepte ce projet de loi comme la mesure promise dans le discours de Son Excellence.

Sir John A. Macdonald répond qu'un projet de loi a été présenté à l'autre Chambre et qu'il y a été modifié à tel point que le gouvernement ne veut pas prendre sur lui d'y donner suite. Il se propose de laisser lire pour la deuxième fois le projet de loi dont la Chambre est saisie et ajoute qu'il n'est pas improbable que le gouvernement profite de cette proposition.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

M. Masson propose qu'il soit renvoyé immédiatement au comité plénier.

Sir John A. Macdonald :—Non! Non! Demain.

AIDE AUX PÊCHEURS DANS LE BESOIN

L'hon. M. Chauveau demande si le gouvernement a l'intention d'accorder de l'aide aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse,—du district de Gaspé,—et de la côte du Labrador, qui sont dans la grande misère par suite de l'échec des pêches.

Sir John A. Macdonald répond que le gouvernement n'a pas l'intention d'aider les pêcheurs dans la misère de la Nouvelle-Écosse, de Gaspé et du Labrador. Le gouvernement estime que c'est une question qui ressortit aux gouvernements locaux et il n'a pas non plus l'intention de présenter quelque projet de loi tendant à accorder de l'aide à la famille de Salaberry.

LA ROUTE DE LA RIVIÈRE ROUGE

M. McConkey demande si le gouvernement a décidé de prolonger la route à partir de Fort-William, lac Supérieur, jusqu'à Fort-Garry et, dans le cas de l'affirmative, s'il a l'intention de poursuivre les travaux cette saison.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement n'a pas encore décidé de prolonger la route depuis Fort-William, lac Supérieur, jusqu'à Fort-Garry sur la rivière Rouge.

LE CHARBON

Sur motion de **M. Brousseau**, la Chambre se forme en comité pour examiner le bill tendant à modifier le chapitre 63 des statuts révisés du Bas-Canada dans la mesure où il vise le mesurage et le déchargement du charbon.

Le comité fait rapport de l'état de la question et obtient la permission de siéger de nouveau demain.

LE BILL DES CHEMINS DE FER

Sir G.-É. Cartier propose troisième lecture du bill relatif aux chemins de fer.

L'hon. M. Holton propose sous forme d'amendement qu'on renvoie le bill pour qu'il soit modifié de façon à prévoir que toutes les compagnies de chemin de fer soient obligées d'assurer les services ordinaires aux mêmes conditions à toutes les sociétés constituées de messagerie qui en feront la demande. Il dit que les chemins de fer sont dans une large mesure assimilables à un monopole et qu'ils ont créé un sous-monopole au profit d'une des sociétés de messagerie qui s'occupent du transport léger au Canada. La question s'est posée au sujet d'un bill présenté par le député de Niagara pour constituer une société de messagerie. On a préconisé que cette société bénéficie des mêmes privilèges que les autres sociétés en ce qui a trait aux chemins de fer, mais on a soutenu qu'une telle disposition ne pouvait pas être insérée dans un bill privé. Il (**M. Holton**) avait à ce moment-là fait comprendre qu'il avait l'intention de proposer l'insertion dans la loi sur les chemins de fer d'une disposition de portée générale tendant à assurer le même service à toutes les sociétés de messagerie. Il l'a fait au comité des chemins de fer, mais sa proposition d'amendement a été rejetée par 19 voix contre 11. Il avait alors fait connaître son intention de proposer son amendement lorsque la Chambre serait saisie du projet de loi.

Sir G.-É. Cartier invoque le Règlement pour signaler que le projet de loi n'aura d'effet que dans l'avenir, s'appliquant au chemin de fer Intercolonial et autres chemins de fer à construire et aux chemins de fer pris en charge par le gouvernement, et que la proposition d'amendement est une proposition de portée générale.

L'hon. M. Holton modifie sa proposition d'amendement de façon à ce qu'elle ne s'applique qu'aux compagnies de chemin de fer visées par le bill.

Sir G.-É. Cartier raisonne alors la question sur la proposition d'amendement. A son avis, la proposition d'amendement empêcherait les compagnies de chemins de fer d'exercer leur discrétion quant aux dispositions à régler avec les bonnes compagnies solvables de messagerie. De plus, une compagnie de chemin de fer ne peut assigner à une compagnie de messagerie qu'un certain espace et il y aurait beaucoup d'inconvénients à accorder le même espace à plus d'une telle compagnie. Une disposition telle qu'il en est proposée serait injuste et sèmerait la confusion.

M. Mackenzie appuie la proposition d'amendement. Il dit que, dans l'État de New-York, les chemins de fer sont obligés de s'entendre avec toutes les compagnies de messagerie qui le désirent. Tout ce qu'il faut c'est d'assurer assez d'espace. Les administrateurs de quelques-unes de nos compagnies de chemin de fer sont intéressés directement dans certaines sociétés de messagerie et il en résulte un monopole pour ces sociétés, ce qui oblige le public à payer trois fois ce qu'il devrait pour le transport de petits colis. On devrait prendre tous les moyens pour assurer une juste concurrence.

L'hon. M. Howland s'oppose à la proposition d'amendement. La société de messagerie, à cause de la valeur élevée des marchandises qu'elle transporte, exige la maîtrise totale de la partie du train qu'elle occupe. Si les chemins de fer sont obligés de réserver l'espace nécessaire à chaque société de messagerie qui le demande, ils devront exiger des taux qui rendront les frais de transport plus élevés qu'ils ne le sont à l'heure actuelle.

M. Bodwell appuie la proposition d'amendement, soutenant qu'il est dans l'intérêt du public d'assurer la juste concurrence entre les sociétés de messagerie.

Séance du soir

LE BILL DES PÊCHES

Sir J. A. Macdonald propose troisième lecture du bill tendant à réglementer la pêche et à protéger les pêches.

[L'hon. M. Holton.]

M. P. Fortin dit qu'il a quelques observations à faire à la Chambre avant que le bill soit lu pour la troisième fois. Dans ses propos à l'étape de la deuxième lecture, il a dit qu'il en approuvait les diverses dispositions sauf quelques-unes; à l'étape de l'examen du bill par le comité de la Chambre, il avait songé à proposer certains amendements mais, après qu'on l'eut assuré que le but qu'il voulait atteindre pouvait l'être par décret du conseil, il n'en avait pas proposé. Il a constaté une omission dans le projet de loi; il s'agit des articles de la loi de 1859 qui avaient établi une prime pour les bateaux de pêche. Cette prime a eu de bons effets pendant les années où elle a été versée et toute la population des provinces maritimes sera mécontente lorsqu'elle apprendra que la prime a été abolie. A l'étape de la deuxième lecture du projet de loi, le ministre des Finances a répondu très poliment et gentiment à ses observations, mais non à la satisfaction des pêcheurs. La population des provinces maritimes du Canada a toujours été favorable à la confédération, non pas qu'elle comptait recevoir l'argent du pays, mais plutôt qu'elle comptait bien que la confédération développerait toutes les ressources du pays et, en particulier, celles des provinces maritimes. Toutefois, qu'en est-il maintenant? Elle est désavantagée plutôt qu'avantagée. La prime a été abolie et on ne lui accorde rien en retour. Nos pêcheurs doivent rivaliser avec les pêcheurs américains dans nos propres eaux, les pêcheurs américains touchant la prime depuis près de soixante ans et ayant réussi, grâce à cela, à constituer une flotte de pêche de 1,000 bateaux et, de plus, la mieux outillée au monde. Peut-on s'attendre que notre population ait quelque chance dans ces circonstances? Non. Tous les avantages sont du côté de nos voisins. Ajoutez à cela, le manque de protection de nos pêches côtières depuis la fin de la guerre américaine jusqu'à une époque pas très éloignée de nous et tout le monde comprendra les grandes difficultés éprouvées depuis toujours par notre population. Il espère que le gouvernement tiendra compte de tout cela. Or, en délivrant des licences aux pêcheurs américains pour leur permettre de pêcher dans nos eaux, le gouvernement recueille une jolie somme. L'an dernier, les provinces ont reçu en tout \$18,000. Grâce au droit de \$2, cette somme pourrait atteindre environ \$36,000. Si l'on ajoute les droits de pêche au saumon et à la truite, elle dépassera 40,000. Si le gouvernement y ajoutait la somme de \$50,000 ou \$60,000, il créerait une caisse de \$100,000 qui, utilisée pour favoriser les pêches, accomplirait beaucoup de bien. Si l'argent fait défaut pour accorder le même montant de prime que l'an dernier pour nos

bateaux de pêche, la prime pourrait être réduite à la moitié, voire au quart. Même réduite, la prime représenterait un certain encouragement et il espère que le gouvernement l'accordera. Cette augmentation du droit exigé des bateaux américains, de un à deux dollars, a suscité beaucoup d'agitation chez nos voisins d'outre-frontière, ainsi qu'on l'a vu à la Chambre des représentants des États-Unis et une forte majorité de cette chambre a même adopté une proposition invitant le président à envoyer une force armée dans le golfe du Saint-Laurent pour protéger les pêcheurs américains, supposant qu'ils seraient maltraités par des croiseurs anglais. Les pêcheurs américains n'ont jamais été maltraités dans le golfe, par des croiseurs anglais ou provinciaux, et il n'y a pas de danger que cela se produise jamais. Comment se fait-il que les choses se passent ainsi depuis si longtemps dans le golfe? Pendant bien des années jusqu'en 1852, les pêcheurs américains ont été admis dans les eaux britanniques sans qu'on leur fasse obstacle, et au grand ennui et détriment de nos propres pêcheurs. Je pourrais indiquer nombre de territoires de pêche à l'intérieur des eaux britanniques qui, pendant longtemps, ont été aux mains des pêcheurs américains. Non, ils n'ont pas raison de se plaindre. Ce sont nos propres pêcheurs qui auraient eu bien des fois lieu de se plaindre de la négligence et de l'abandon manifestes dans lesquels ces importantes pêches ont été laissées pendant si longtemps par les gouvernements aussi bien provincial qu'impérial. Or les pêches sont très importantes à bien des égards, ainsi qu'il l'a expliqué à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture du bill. Il ne veut pas répéter ce qu'il a dit alors, mais il est un point qu'il tient à signaler. Les pêches sont liées de près à la défense du territoire. Plus elles seront mises en valeur, plus grande sera la population des provinces maritimes. Le golfe est la porte d'entrée de notre pays et le Canada aussi bien que l'Angleterre ont intérêt à garder cette voie en notre possession. C'est par cette voie que nous recevrons cette assistance dans notre défense que le gouvernement de l'Angleterre nous a si solennellement promise, mais nous devons en même temps interdire cette voie à nos ennemis. Et qui aiderait l'Angleterre à atteindre ce but sinon les marins et les pêcheurs du Canada? Qu'on en multiplie le nombre, qu'on les rende prospères et heureux et notre pays pourra compter sur tous ces défenseurs. Nos pêches sont également très importantes pour la mère patrie et liées étroitement à la ques-

tion de la suprématie sur les mers. Tant que la Grande-Bretagne reste en possession des pêches de l'Amérique du Nord britannique, il n'y a pas de danger qu'elle perde sa puissance maritime. Toutefois, si jamais elles passent aux mains des Américains et avec elles la population des provinces maritimes,—il ne veut pas faire de prédictions,—mais il est fermement convaincu,—il l'a dit déjà en présence d'hommes d'État canadiens et il le répèrerait s'il était en présence d'hommes d'État anglais,—que moins de vingt ans après ce malheur irréparable,—pourvu, bien entendu, que l'union américaine ne se démembre pas,—les États-Unis seraient en mesure d'enlever à l'Angleterre la suprématie navale qu'elle exerce depuis si longtemps et nos voisins et rivaux deviendraient la première puissance navale au monde. Les pêches n'ont-elles pas toujours été considérées comme l'élément vital du commerce et la meilleure source de marins? Après ces quelques observations et avant de se rasseoir, il exprime le ferme espoir que le gouvernement n'abandonnera pas à elle-même une industrie si importante, mais fera tout pour l'encourager et la favoriser.

M. Jones (Halifax) fait siennes les observations du député de Gaspé et espère qu'avant la fin du débat, le gouvernement annoncera son programme au sujet des licences pour les pêcheurs.

Sir John A. Macdonald assure à l'honorable député que le gouvernement est conscient de l'importance de cette branche de l'industrie. Quant aux primes, pour le bien ou pour le mal, cette question a été réglée pour la présente session. Le gouvernement s'est efforcé dans la mesure du possible d'aider les pêches et le droit de licence pour les bateaux américains a été fixé au taux de \$2 la tonne d'immatriculation. Ce taux était primitivement de deux shillings six pence. Par la suite, il avait été porté à cinq shillings et maintenant on l'a doublé. Sur cette question, la politique du gouvernement n'a été arrêtée qu'après beaucoup de difficulté et de communications avec les autorités impériales. Toutefois, le taux n'a été fixé que pour la saison; on a jugé bon pour le gouvernement de garder la question bien en mains, de crainte que les États-Unis n'adoptent une ligne restrictive qui exigerait d'autres mesures de la part du Dominion.

M. Mackenzie suppose que le leader du gouvernement ne verrait pas d'inconvénient à déposer la correspondance échangée avec les autorités impériales.

Sir John A. Macdonald dit qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer cette correspondance.

M. Mackenzie déclare qu'en ce cas-là, bien entendu, il n'insistera pas sur sa demande. Il a suivi avec beaucoup d'intérêt le débat sur cette question dans les journaux américains depuis qu'est connue la nouvelle que le Canada a imposé un droit de \$2 la tonne et il a constaté que, sauf une exception, les journaux de la république voisine ont reconnu que c'était un tonnage raisonnable, comparé au droit que les États-Unis imposent sur notre poisson. Ils ne sont évidemment pas d'avis que la mesure canadienne est, comme on l'a dit, aussi rigoureuse que la leur. Il est d'avis que, si on avait adopté une attitude ferme dès le tout début sur cette question des pêches, on aurait fait un grand pas vers l'obtention de la réciprocité dans tous nos échanges avec la population des États-Unis. Encore qu'il ne reproche pas au gouvernement de n'imposer que \$2., il est d'avis que celui-ci aurait obtenu de meilleurs résultats s'il avait imposé \$4 ou \$5. Le gouvernement ayant assumé le fardeau de la protection des pêches, il lui incombait de faire preuve de fermeté aussi bien que de modération, deux qualités qui devraient caractériser tous ses efforts dans cette voie.

M. Savary se dit du même avis que l'honorable député de Lambton et espère sincèrement qu'on prendra des mesures pour protéger efficacement les pêches. Par suite du supplément de droit à exiger, on devrait établir des effectifs supplémentaires pour veiller à la bonne perception de ces droits et s'assurer que l'on respecte nos droits comme il convient, quels que soient ces droits. Ce n'est pas par des concessions à des gens déraisonnables et exigeants que l'on préservera la dignité et l'honneur du Dominion et il souhaite que jamais on n'adopte une telle ligne de conduite.

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

REPRISE DU DÉBAT SUR LE BILL DES CHEMINS DE FER

La Chambre reprend le débat sur la motion portant troisième lecture du bill sur les chemins de fer et sur la proposition d'amendement de M. Holton.

L'hon. M. Holton déclare qu'il s'est entendu avec le ministre de la Milice sur un article qui permettrait d'atteindre le but qu'il a en vue et qui pourrait être inséré après troisième lecture.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.
[M. Mackenzie.]

L'hon. M. Holton propose de modifier le projet de loi par l'insertion du troisième paragraphe qui suit après l'article 47:—«Toute compagnie de chemin de fer qui accorde quelque service à toute société de messagerie dûment constituée doit accorder le même service, aux conditions ordinaires, à toute autre société de messagerie dûment constituée qui en fait la demande».

L'hon. M. Wood déplore que le ministre de la Milice ait accepté cette proposition d'amendement qui semble accorder à une catégorie de sociétés constituées des privilèges supplémentaires à ceux qui sont accordés à d'autres. La loi établissait aussi clairement que possible que toutes les sociétés constituées avaient les privilèges que cette proposition d'amendement tend à accorder aux sociétés de messagerie. Autant insérer un article portant que tous les propriétaires de moulins auraient des privilèges égaux ou que tous les grossistes auraient des privilèges égaux. Aucun avocat ne nierait qu'en vertu de l'article de portée générale, l'expression «toutes les sociétés de messageries» tend implicitement à retirer des privilèges semblables à d'autres sociétés et particuliers.

La proposition d'amendement est adoptée.

M. A. P. McDonald propose un amendement tendant à exiger des compagnies de chemin de fer qu'elles entretiennent leurs ponceaux en bon état afin de ne pas nuire à l'égouttement des terres voisines.

L'hon. M. Wood—La loi l'exige déjà. On n'atteint aucune fin utile en introduisant dans ce bill toute la *common law* applicable aux chemins de fer.

Sir John A. Macdonald déclare que la proposition d'amendement, si elle est adoptée, ne s'appliquerait pas aux chemins de fer qui existent déjà et que ne vise pas le bill. Il estime en outre que la loi actuelle est suffisante et, l'amendement étant inutile, il conseille à l'honorable député de ne pas insister.

M. A. P. McDonald dit que la loi est si peu facile que les pauvres cultivateurs ne peuvent pas en bénéficier contre de puissantes compagnies comme la *Great Western* et la *Grand Trunk*. Ce qu'il souhaite, c'est des dispositions claires et simples qu'on ne pourrait mal interpréter. Si l'amendement qu'il propose ne peut pas s'appliquer aux compagnies qui existent déjà, il pourrait au moins s'appliquer aux chemins de fer que l'on construira, pour le bien des générations futures.

Après une autre discussion, l'amendement est rejeté avec voix dissidentes.

M. Blake signale que de grandes injustices existent dans la pratique parce qu'il n'y a pas

de restrictions aux conditions que les compagnies de chemins de fer sont autorisées à imposer quant à leur responsabilité pour le transport des marchandises et des voyageurs. Les compagnies actuelles imposent des conditions bien déraisonnables au transport des marchandises. Il y a eu des poursuites judiciaires dans des cas où il y avait manifestement préjudice et l'on a pu invoquer ces conditions avec succès. En plusieurs occasions, les tribunaux ont signalé ce que ces conditions ont de déraisonnable et l'opportunité, sinon la nécessité, d'une intervention législative pour restreindre ces conditions. On a maintenant introduit dans le droit anglais une disposition portant que les chemins de fer ne doivent pas avoir le pouvoir d'imposer des conditions autres que celles que le tribunal ou le juge estime raisonnables. Il propose un amendement portant que toute personne lésée par quelque défaut de la part d'une compagnie de chemin de fer d'accomplir ce qu'elle avait entrepris relativement au transport de marchandises ou de voyageurs aura un recours en l'occurrence, nonobstant tout avis, condition ou déclaration, donné par la compagnie, que le tribunal ou le juge estimera injuste ou déraisonnable.

Sir G.-É. Cartier se dit disposé à accepter cette proposition d'amendement.

L'hon. M. Wood est d'avis que la Chambre doit se montrer prudente lorsqu'il s'agit d'apporter une telle modification à la loi. En Angleterre, on a constaté une grande variété de décisions quant à ce que l'on considère comme des conditions déraisonnables et l'on constatera la même chose ici si n'importe quel petit juge depuis l'extrémité de la Nouvelle-Écosse jusqu'à l'Ontario est appelé à décider de ce qui est raisonnable et de ce qui ne l'est pas. A son avis, il vaudrait mieux que la Chambre définisse les restrictions aux conditions que les voituriers peuvent imposer, afin que la loi soit uniforme sur cette question.

M. Jones (Leeds) fait sien l'avis exprimé par M. Wood. Il estime que l'amendement entraînerait des litiges interminables.

M. Macfarlane propose que l'on emploie les mêmes termes, exactement, que la loi anglaise afin que les jugements des tribunaux anglais puissent valoir au Canada.

Après une autre discussion, l'amendement est adopté, puis le bill est adopté.

LES DROITS DE DOUANE

Sur motion de l'honorable M. Tilley, la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill imposant des droits de douane.

Le comité ayant fait rapport du projet de loi,

M. Jones (Halifax) propose que le rapport ne soit pas approuvé mais que le bill soit renvoyé au comité, avec ordre de prévoir que les barils contenant de la mélasse destinée à la consommation soient inscrits sur la liste d'entrée en franchise.

L'hon. M. Tilley dit que, dans les Antilles anglaises, les frais diffèrent d'un port à l'autre pour les colis. Dans certains ports, on exige \$4 et dans d'autres, \$10. Là où les colis sont inscrits à un taux supérieur, la mélasse est inscrite à un taux inférieur, de sorte qu'un tel port bénéficierait d'un avantage injuste. L'amendement proposé entraînerait la fraude du revenu.

Après une autre discussion, l'amendement est rejeté avec voix dissidentes.

M. Jones propose alors l'amendement qu'il avait proposé à une autre étape pour frapper tous les sucres d'un droit de 25 p. 100 *ad valorem*, et de $\frac{3}{4}$ de cent de droit spécifique au lieu d'un droit de 25 p. 100 *ad valorem* et une échelle mobile de 1 cent, $\frac{3}{4}$ de cent et $\frac{3}{8}$ de cent de droit spécifique d'après la valeur. Il dit que, dans le débat précédent, il avait affirmé que l'ancien droit sur la plus haute qualité de cassonade était de \$225, alors que, d'après le ministre de la Douane et le ministre du Revenu intérieur, il était de \$260. Il a télégraphié à deux des principales sociétés de Montréal qui lui ont répondu que le droit le plus élevé payé pour la meilleure qualité de cassonade de Porto-Rico est de \$225. Toute la discussion avait porté sur l'affirmation qu'elle doit acquitter un droit de \$2.60, celui que l'on propose maintenant étant de \$2.33. Il invite donc la Chambre à réexaminer la question. A son avis, il n'y a pas de doute que le raffineur est mieux protégé par le nouveau tarif que par l'ancien.

En réponse, l'hon. **M. Rose** donne lecture d'une lettre de M. Cramp, un de ceux à qui M. Jones a télégraphié, lettre où M. Cramp dit qu'il croit que le redressement du droit de douane sur le sucre, aux termes du nouveau tarif, s'appliquerait bien et satisferait tous les modérés.

L'hon. M. Holton serait très heureux de suivre la voie indiquée par son honorable ami au sujet des droits sur le sucre; toutefois, de son propre point de vue de libre-échangiste, il lui semble qu'une proposition tendant à imposer un taux de droit uniforme sur les sucres de toutes les catégories n'est pas de celles qu'il appuierait.

L'amendement est rejeté.

M. Young propose alors que le rapport ne soit pas approuvé, mais qu'il soit renvoyé au comité, avec ordre de prévoir que le droit frappant le thé vert et le thé du Japon soit de 6 cents la livre. Il fait cette proposition comme mesure de justice pour l'Ontario et comme mesure qui intéresse aussi beaucoup la population de la province de Québec.

L'hon. M. Tilley fait remarquer que la proposition que l'on vient de faire entraînerait une diminution du revenu public d'environ \$47,500.

D'après **M. Mackenzie**, ce que le gouvernement doit faire, c'est de régler le nouveau tarif de telle sorte qu'il frappe également toutes les catégories. C'est au gouvernement qu'il incombe de trouver les moyens de répartir équitablement et également le fardeau de la dépense publique et de ne pas imposer de taxes injustes à une partie de la population parce que le gouvernement a besoin d'argent. D'ailleurs, l'opposition a déjà épargné tant d'argent à la population que les ministres pourraient facilement rendre justice dans le cas qui nous occupe. L'opposition a épargné \$18,000 sur un article; samedi, malgré les efforts désespérés du gouvernement pour la contrecarrer, l'opposition a fait réaliser une autre économie de \$6,000 à \$7,000. Avant la fin de la session, l'opposition se propose bien d'économiser davantage. (*Bravos et rires*)

M. Jones (Leeds) déclare qu'il votera pour l'amendement.

Pour **M. Ferguson**, la politique favorisant le thé noir est la meilleure; il estime que les avantages à tirer de l'emploi de thé noir au lieu de thé vert sont les mêmes que ceux qui découleraient de la consommation de bons vins légers de préférence à la consommation de whisky et autres spiritueux du même genre. C'est pourquoi il appuiera la politique du gouvernement, la tenant pour orientée dans la bonne voie. D'ailleurs, la différence n'est que de 1.13 point la livre entre le thé noir et le thé vert et si, comme il le croit, elle favorise l'implantation du thé noir, il estime qu'elle est juste.

M. Young signale que la proposition du gouvernement obligerait l'Ontario et le Québec à verser pour cet article une contribution qui, dans leur cas, équivaldrait presque à une taxe spéciale de près de \$48,000, ce qui serait un très lourd fardeau d'impôt pour ces deux provinces.

Puis la proposition d'amendement, mise aux voix, est rejetée par 65 voix contre 44.

Ont voté pour—Ault, Béchard, Blake, Bourassa, Bowell, Brousseau, Cheval, Coffin, Daoust, Fortier, Gaudet, Geoffrion, Godin, [L'hon. M. Holton.]

Hagar, Holmes, Holton, Jones (Halifax), Jones (Leeds), Lapum, Macfarlane, Mackenzie, Masson (Soulanges), Masson (Terrebonne), McMonies, Merritt, Metcalfe, Mills, Morison (Victoria), Oliver, Parker, Pozer, Redford, Ross (Dundas), Ross (P.-É.), Rymal, Scat-cherd, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson (Haldimand), Tremblay, Wells, White et Young—44.

Ont voté contre—Archambeault, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Bolton, Bown, Burpee, Caldwell, Cameron (Peel), Campbell, Carling, Cartier, Cartwright, Casault, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Connell, Currier, DeNiverville, Désaulniers, Dobbie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gauthier, Grant, Gray, Grover, Heath, Howland, Huot, Irvine, Johnson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Macdonald (sir J.A.), McCallum, McCarthy, McDougall, McGreeves, McMillan, Morrison (Niagara), Pope, Pouliot, Power, Rankin, Robitaille, Rose, Ross (Champlain), Ryan (Kings, N.-É.), Ryan (Montréal), Savary, Shanly, Simard, Simpson, Street, Tilley, Wallace, Web et Wood—Total 65.

M. Young propose alors, sous forme d'amendement, que le rapport soit renvoyé afin qu'on abolisse le droit de cinq pour cent frappant le fer et que tous les articles énumérés sous le poste du fer dans la liste des produits assujétis au droit de 5 p. 100 soient inscrits sur la liste d'entrée en franchise. L'honorable député défend longuement sa proposition.

La proposition est rejetée avec voix dissidentes.

M. Oliver propose, sous forme d'amendement, que le rapport soit renvoyé afin qu'on inscrive les bêtes à cornes, les porcs et les moutons sur la liste d'entrée en franchise lorsqu'ils sont importés à des fins agricoles par des sociétés agricoles.

La proposition d'amendement de M. Oliver, mise aux voix, est rejetée par 65 voix contre 51.

Ont voté pour—Ault, Béchard, Benoit Blake, Bolton, Bourassa, Bowell, Bowen, Burpee, Caldwell, Cameron (*Inverness*), Cheval, Coffin, Connell, Currier, Fortier, Geoffrion, Gendron, Godin, Grant, Hagar, Holmes, Holton, Jones (*Halifax*), McDonald (*Cornwall*), Macfarlane, Mackenzie, Masson (*Soulanges*), McCallum, McMonies, Merrit, Metcalfe, Mills, Munroe, Oliver Parker, Perry, Pouliot, Power, Pozer, Redford, Ross (*Prince-Édouard*), Rymal, Scatcherd, Snider, Stephenson, Stirton, Thompson (*Haldimand*), Tremblay, Wells et Young—51.

Ont voté contre—Archambeault, Bellerose, Bertrand, Blanchet, Brousseau, Cameron (*Peel*), Campbell, Carling, Cartier, Cartwright,

Coupal, Cayley, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Daoust, DeNiverville, Désaulniers, Dobie, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Ferris, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gray, Grover, Heath, Howland, Huot, Irvine, Johnson, Jones (*Leeds et Grenville*), Kellar, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Macdonald (sir J. A.), McDonald (*Middlesex*), Masson (*Terrebonne*), MacCarthy, McDougall, McGreevey, McMullen, Morrison (*Niagara*), Pope, Rankin, Robitaille, Rose, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*), Ryan (*Montréal-Ouest*), Savary, Stanly, Simard, Simpson, Street, Tilley, Wallace, Webb, White et Wood—65.

M. Blake fait une proposition semblable d'amendement tendant à faire inscrire le riz sur la liste d'entrée en franchise. Elle est rejetée par 81 voix contre 34.

M. Munroe propose, sous forme d'amendement, que le maïs soit radié de la liste d'entrée en franchise et remplacé où il était auparavant. Sa proposition est rejetée par 93 voix contre 21.

Le bill est approuvé avec voix dissidentes, lu pour la troisième fois et adopté.

SUBSIDES POUR SA MAJESTÉ

L'hon. M. Rose présente un bill intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent. Le bill est inscrit pour deuxième lecture demain.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Sur le conseil de l'honorable **M. Holton**,

L'hon. M. Rose propose que l'ordre portant reprise du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif aux compagnies d'assurance soit annulé. La motion est adoptée.

Puis l'honorable **M. Rose** propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen de certains projets de résolutions prévoyant la délivrance de permis à des compagnies d'assurance qui exercent au Canada.

L'hon. M. Holton donne avis à son honorable ami que, demain, lorsque le bill fondé sur les résolutions sera présenté à la Chambre, il ne donnera aucune chance au ministre des Finances, parce qu'il (**M. Holton**) est fermement opposé au projet de loi. Il devra être modifié article par article.

L'hon. M. Rose explique que les modifications que comportent les projets de résolutions dont la Chambre est saisie s'écartent beaucoup du projet de loi présenté primitivement et qu'on avait apporté ces modifications après qu'on eut consulté tous les intéressés.

L'hon. M. Holton dit qu'on peut se demander si le ministre présente cette mesure dans l'intérêt supérieur du grand public, comme il l'a déclaré dernièrement, ou si c'est surtout pour obtenir plus d'argent. Il (**M. Holton**) soupçonne que le principal motif, c'est de tirer un peu plus d'argent des compagnies d'assurance, que c'est essentiellement un prêt forcé, l'un des grands objectifs visés étant d'obliger à investir dans des obligations du Dominion. Or il se dit prêt à démontrer que les intérêts supérieurs ne souffriraient pas d'une remise à la prochaine session.

L'hon. M. Rose réplique à l'honorable député, avec la même franchise et la même unité de but qui ont marqué la demande, que les intérêts supérieurs du grand public passent avant tout, mais que le Gouvernement souhaite aussi accroître le revenu.

M. Blake demande s'il a raison de penser que le Gouvernement a l'intention de ne pas exiger que toute compagnie exerçant dans l'une quelconque des provinces de la Confédération soit assujétie aux dispositions de ce projet de loi.

L'hon. M. Rose a l'intention d'apporter une modification dans ce sens.

M. Blake demande si cela s'appliquerait à des compagnies constituées aux termes de l'ancienne loi et continuant à exercer en Ontario et dans le Québec. Autrement, le ministre se conformerait à la lettre de sa promesse mais non à l'esprit. Elles sont nombreuses les compagnies d'assurance qui ont obtenu leurs chartes de la défunte province du Canada et qui sont autorisées à exercer dans les deux provinces.

L'hon. M. Rose un grand nombre de compagnies ont été constituées aux termes de la loi générale.

De l'avis de l'honorable **M. Dunkin**, il est évident qu'on ne devrait pas s'ingérer dans les pouvoirs de délivrer des permis que les provinces possèdent en vertu de l'Acte d'Union.

M. Mackenzie demande quelle somme le gouvernement prévoit réaliser en exigeant ce dépôt de \$50,000. Combien de sociétés tombent sous le coup de la loi du Dominion?

L'hon. M. Rose répondra demain.

L'hon. M. Holton affirme que, la mesure étant maintenant présentée ouvertement comme mesure financière, la Chambre a le droit de savoir quels résultats financiers on en attend. Il faut assurément la considérer comme une mesure financière.

L'hon. M. Rose oh non!

L'hon. M. Holton soutient qu'on ne saurait supposer qu'en ces derniers jours de la session, le gouvernement présenterait quelque mesure dont l'objet serait autre que de recueillir de l'argent.

L'hon. M. Rose s'élève contre la conclusion tirée par le député de Châteauguay. Le projet de loi a pour objet premier de placer l'assurance sur un fondement solide. *(Rires)*

La résolution est adoptée, le comité en fait rapport et ordre est donné d'inscrire le rapport pour approbation demain.

L'INDÉPENDANCE DU PARLEMENT

Sir John Macdonald propose deuxième lecture du Bill sur l'indépendance du Parlement et en explique longuement des dispositions.

M. Blake déplore qu'un tel projet de loi, projet de la plus haute importance, soit présenté à la Chambre à une étape si tardive de la session qu'il est impossible de le débattre comme il convient. Il aurait beaucoup mieux valu à ce point-ci d'en faire une mesure provisoire, de remettre en vigueur la loi qui s'appliquait auparavant à la plus grande partie de la Confédération et de réserver pour la prochaine session la discussion complète du principe général dont s'inspire le projet de loi. L'honorable député prononce un long discours pour établir que ce projet de loi est insuffisant pour assurer l'indépendance du Parlement et qu'il renferme des échappatoires qui permettraient de remplir le Parlement des fonctionnaires permanents et rémunérés du Dominion.

Sir G.-É. Cartier préconise l'adoption du bill.

M. Savary s'y oppose.

L'hon. M. Holton dit qu'il s'agit d'un projet de loi trop important pour l'adopter à la hâte dans les dernières heures de la session et est d'avis que, pour parer à l'éventualité dont le ministre de la Justice a parlé, si elle se produisait avant la prochaine session, on devrait remettre en vigueur la loi sur l'indépendance de l'ancienne province du Canada ou adopter un court projet de loi à cette fin. C'est trop demander au Parlement, à la toute fin de la session, de l'inviter à adopter, sans qu'il puisse la débattre, une mesure qui rejeterait la ligne de conduite des vingt dernières années et permettrait de remplir la Chambre de toutes sortes d'hommes en place (shérifs, officiers d'état civil, greffier de la paix, proto-notaires, et le reste).

Sir John A. Macdonald signale que, outre que des vacances au sein du gouvernement pourraient être remplies avant la prochaine

[L'hon. M. Rose.]

session, il se trouve que l'inhabilité, dans les autres provinces, est différente de celle qui était prévue au Canada. Il serait injuste pour les autres provinces de remettre en vigueur la loi canadienne et de l'imposer aux autres provinces. Il s'agit simplement de savoir si la mesure dont on a saisi la Chambre répond aux désirs de toutes les parties du pays. Il ne la considère pas comme une mesure provisoire. Sauf pour l'exception dont il a fait état, c'est la loi qu'on applique au Canada depuis longtemps et ses dispositions sont beaucoup plus rigoureuses que la loi analogue en Angleterre. Il est d'avis qu'on devrait permettre que le projet de loi passe à l'étape du comité plénier ce soir et qu'on le débattre plus à fond demain, à une étape subséquente.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

Sir John A. Macdonald propose qu'il soit maintenant renvoyé au comité plénier et exprime l'avis qu'on devrait laisser passer l'étape du comité sans discussion.

L'hon. M. Holton préfère que la discussion ait lieu au comité plénier.

M. Mackenzie déplore qu'un projet de loi aussi important n'ait pas été présenté plus tôt et exprime l'avis que toutes les modifications sont orientées dans la mauvaise voie.

Par la suite, **Sir John A. Macdonald** accepte qu'on remette à demain la motion portant renvoi au comité.

LE DROIT CRIMINEL

Sur motion de **Sir John A. Macdonald**, l'ordre appelant le bill relatif au droit criminel est annulé.

Le bill relatif à la procédure dans les causes criminelles est lu pour la deuxième fois.

LES ÉMEUTES PRÈS DES TRAVAUX PUBLICS

Le projet de loi de **Sir John A. Macdonald** relatif aux émeutes près des travaux publics est lu pour la deuxième fois puis déferé au comité qui en fait rapport.

L'ASSERMENTATION DES TÉMOINS

La Chambre reprend le débat sur la motion de **Sir John A. Macdonald** tendant à la deuxième lecture du bill qui vise l'assermentation des témoins dans certains cas pour les fins de l'une ou l'autre des chambres du Parlement.

Le bill est lu pour la deuxième fois, puis déferé au comité qui en fait rapport.

LES DROITS D'AUTEUR

L'ordre appelant la loi sur les droits d'auteur est annulé.

**LES PHARES, LES BOUÉES
ET LES BALISES**

Le projet de loi de **Sir John A. Macdonald** relatif aux phares, aux bouées et aux balises est lu pour la deuxième fois, puis déferé au comité qui en fait rapport.

**LES MARINS MALADES
ET DANS LE BESOIN**

Le projet de loi de **Sir John A. Macdonald** relatif au traitement et au secours à apporter aux marins malades et dans le besoin est lu pour la deuxième fois et traverse toutes les étapes législatives.

**LA PÊCHE PAR DES NAVIRES
ÉTRANGERS**

Le projet de loi de **Sir John A. Macdonald** relatif à la pêche par des navires étrangers est lu pour la deuxième fois et traverse toutes les étapes législatives.

L'ÉCONOMIE INTERNE DE LA CHAMBRE

Le projet de loi de **Sir John A. Macdonald** relatif à l'économie interne de la Chambre des communes est lu pour la deuxième fois.

LE TABAC

Le projet de loi de l'hon. **M. Howland** visant à mieux obtenir le paiement du droit sur le tabac canadien manufacturé est lu pour la deuxième fois et ordre est donné de le renvoyer au comité plénier mardi.

LES MARINS MALADES ET INVALIDES

Le projet de loi de l'hon. **M. Rose** relatif aux marins malades et invalides et à la police fluviale est lu pour la deuxième fois, avec voix dissidentes, **M. Blake** s'y étant opposé énergiquement.

LE CHEMIN DE FER NORTHERN

Le projet de loi de l'hon. **M. Howland** relatif au *Northern Railway of Canada* est lu pour la deuxième fois, puis déferé au comité qui en fait rapport. Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

La séance est levée à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mai 1868

Séance du matin

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures.

LES TÉMOINS AU PARLEMENT

Sur motion de **Sir John A. Macdonald**, le bill prévoyant l'assermentation des témoins dans certains cas, aux fins de l'une ou de l'autre chambre du Parlement, est lu pour la troisième fois et adopté.

LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Sur motion de l'hon. **M. Rose**, la Chambre approuve les résolutions dont le comité plénier a fait rapport et qui prévoient la délivrance de permis aux compagnies d'assurance qui exercent au Canada.

Puis l'hon. **M. Rose** présente un bill relatif aux compagnies d'assurance.

L'hon. **M. Holton** juge de son devoir de prier le ministre de ne pas obliger la Chambre à examiner ce projet de loi à cette étape de la session.

Sir John A. Macdonald dit que le gouvernement tient à l'adoption de ce projet de loi, même s'il faut pour cela siéger quinze jours.

L'hon. **M. Holton** dit qu'on invoquera toutes les formalités de la Chambre pour retarder l'adoption de cette mesure à cette étape de la session.

De l'avis de l'hon. **M. Rose**, on a eu amplement l'occasion de discuter ce projet de loi. La Chambre en est saisie depuis le 17 mars et il a fait l'objet d'articles dans tous les journaux du pays.

Pour répondre à **M. Mackenzie**,

L'hon. **M. Rose** dit qu'il est impossible de déclarer quelle serait la somme des dépôts reçus parce que certaines compagnies auraient la faculté de déposer \$50,000 ou \$100,000 et qu'on ne saurait dire quelles compagnies resteraient au Canada pour effectuer leurs dépôts.

Ordre est donné que le bill soit appelé pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de **Sir John A. Macdonald**, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de **M. Mills** pour étudier le projet de loi tendant à mieux assurer l'indépendance du Parlement.

L'hon. **M. Holton** estime que ce projet de loi aura pour effet d'abroger la loi de l'ancienne province du Canada. Quel en serait le résultat à l'heure actuelle? Les fonctionnaires permanents de la Couronne dans les provinces ne peuvent pas occuper de siège au Parlement mais, dès que la sanction royale serait donnée au projet de loi, ils le pourraient et, alors, non seulement serions-nous retournés à l'ancien régime en vertu duquel les shériffs, les officiers d'état civil, les procureurs de comtés, les greffiers de la paix, les protonotaires, et le reste, pourraient occuper des sièges à la Chambre, mais nous aurions renoncé à l'ancienne garantie que nous avions avant l'adoption de toute loi sur l'indépendance du Parlement et en vertu de laquelle les personnes obtenant de telles nominations devaient obtenir l'assentiment de leurs commettants. Du moment que ce projet de loi sera adopté, il sera possible de désigner quelque membre de la Chambre à un office permanent et rémunéré dans les provinces sans que cela le rende inhabile et sans exiger qu'il obtienne l'assentiment de ses commettants.

Sir John A. Macdonald C'est ainsi que le veut la loi sans que ce bill soit adopté. C'est ainsi qu'il en a été décidé dans le cas du député de Lunenburg.

D'après l'hon. **M. Holton**, le ministre de la Justice a reconnu hier soir qu'il est plus que douteux que ce soit le sens de la loi présentement. Il l'a reconnu lorsqu'il a présenté les mesures d'indemnisation des membres de gouvernement local pour avoir siégé à la Chambre. Il est peut-être opportun, encore que lui (**M. Holton**) n'en admette pas l'opportunité, que des membres des gouvernements locaux soient admis à siéger ici, mais il ne peut croire que la population accepterait comme saine ligne de conduite que nous retournions en arrière, non seulement au régime antérieur à la loi Lafontaine de 1843, mais encore plus loin, en permettant à ces fonctionnaires d'être désignés par la Couronne sans même la formalité de l'approbation de leurs commettants. On répondra peut-être que le présent gouvernement n'a eu rien

à voir à ces fonctionnaires. Mais oserait-on faire sérieusement une telle déclaration? N'est-il pas de notoriété que les gouvernements locaux sont dominés par les gouvernements généraux? N'est-il pas de notoriété que le ministre de la Milice, en qualité de chef du parti dominant dans la province de Québec, a la main haute sur tout le patronnage dans le Québec à l'heure actuelle? Il est également notoire qu'en ce moment, deux députés à la Chambre attendent l'adoption de ce projet de loi et la fin de la session pour recevoir de telles nominations, l'un pour devenir shérif du district de Trois-Rivières, l'autre pour être nommé protonotaire; et à la prochaine session, un shérif et un protonotaire siègeraient à la Chambre sans même qu'ils aient eu (comme ils ont dû le faire il y a trente ans) à se soumettre au verdict de leurs commettants. Il est impossible d'imaginer un régime plus corrompu et corruptif que celui que le ministre de la Justice propose d'instituer par ce projet de Loi.

L'hon. M. Chauveau, pour répondre au député de Châteauguay, nie que quelque promesse ou offre ait été faite à quelque député en vue d'un poste ressortissant au gouvernement local de Québec. On n'en est venu à aucune décision quant à remplir les vacances dont il a été question. Il estime que le gouvernement est plus redevable au député de Châteauguay qu'aux membres des gouvernements locaux pour la solidité de sa position à la Chambre. Après avoir été assujéti par une immense majorité à un vote qui paraissait être un vote de défiance, le député de Châteauguay s'est porté à son secours le lendemain en présentant une motion qui a permis à une forte majorité de la Chambre de détruire l'effet du vote précédent en votant sa confiance au gouvernement. Lui et ses collègues ont exprimé leur avis en toute indépendance sur toutes les questions dont la Chambre a été saisie. Ils appartiennent au même parti politique que le ministre de la Milice mais, dans ce parti, ils sont aussi libres que n'importe quel autre membre. Quant à l'occupation de sièges à la Chambre par des fonctionnaires du gouvernement local, pour sa part, il est d'avis que ce n'est pas souhaitable. Il estime lui aussi que cela détruirait l'autonomie du gouvernement local, non seulement à la Chambre, mais aussi en ce qui touche sa position à l'égard de ses propres fonctionnaires. Il est d'avis que les fonctionnaires locaux, shérifs, protonotaires, et le reste, devraient être obligés de démissionner de leurs postes avant de poser leurs candidatures au Parlement.

M. Mackenzie se réjouit d'entendre le premier ministre de Québec parler de façon aussi positive de l'influence indue qu'exerceraient

[L'hon. M. Holton.]

sur le gouvernement local des subordonnés qui occuperaient des sièges à la Chambre. Il saute aux yeux qu'en l'occurrence les serviteurs seraient au-dessus de leurs maîtres, mais le même principe vaut pour l'occupation de sièges à la Chambre par des membres des administrations locales. Le ministre de la Milice est reconnu pour être l'homme le plus fort au Québec et pourrait à n'importe quel moment mettre fin à la carrière de premier ministre de M. Chauveau dans la province de Québec. Dans ces circonstances, il se peut bien que l'honorable député et ses collègues veuillent agir en toute liberté, mais il s'exerce sur eux dans leur position à la Chambre une influence subtile à laquelle ils ne sauraient résister. Qu'on prenne le cas des membres du gouvernement local d'Ontario qui occupent des sièges à la Chambre, un qui appartient au parti conservateur et deux au parti libéral. En une ou deux occasions, le député de Cornwall, qui tend ordinairement à se tromper, a voté avec les députés qui siègent de son côté de la Chambre (à M. MacKenzie), mais combien de fois le député de Brant s'est rangé du côté de ses vieux amis sur des questions sur lesquelles il était auparavant de même avis que ceux qui siègent de ce côté-ci et l'est sans doute encore. A cause de sa position, il a été obligé de voter avec ceux qui siègent en face. Les membres des gouvernements locaux, par suite de l'anxiété que leur inspire le règlement des comptes de leur province respective, ont beaucoup trop peur de voter ou de parler de manière à offenser les honorables députés d'en face. Quelles que soient les opinions politiques des membres des gouvernements locaux, la position qu'ils occupent ici a pour effet, à toutes fins pratiques, d'ajouter pour le moment leur nombre à celui de leurs adhérents du ministère. C'est pourquoi il estime que le projet de loi devrait être conçu de façon à exclure du Parlement, non seulement les fonctionnaires et les subordonnés, mais aussi les membres des gouvernements locaux. A son avis, le principe de notre régime fédéral ne pourra jamais s'appliquer comme il convient si les Assemblées législatives générales et locales n'existent pas indépendamment les unes des autres. Il y a conflits d'intérêts lorsque la Chambre se compose de membres des gouvernements locaux et des Chambres locales et de députés élus simplement au Parlement; ils ne sont pas en mesure d'examiner équitablement nombre de mesures dont la Chambre est saisie. En parlant comme il l'a fait des membres des gouvernements locaux qui siègent ici il n'a rien voulu dire de désobligeant pour qui que ce soit. Il a voulu simplement signaler une nécessité de leur situation.

L'hon. M. Dunkin soutient que les divergences d'opinion et d'intérêt qu'entraîne à la Chambre la présence de représentants locaux est un avantage plutôt qu'un mal, rendant la Chambre plus complète, soit une meilleure représentation de tous les intérêts. Il affirme que la présence de membres des assemblées locales au Parlement général est précieuse, faisant fonctionner rondement le mécanisme législatif et administratif. Si la Chambre comptait en ce moment des représentants des assemblées locales du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse, les conséquences en seraient très avantageuses. Quant à l'occupation de sièges au Parlement du Dominion par des fonctionnaires ressortissant aux gouvernements locaux, il ne faut pas y songer et les assemblées législatives et les gouvernements des provinces ne le permettraient certainement pas.

L'hon. M. Holton:—Pourquoi n'avez-vous pas pris de dispositions contre cela au cours de votre propre session?

L'hon. M. Dunkin:—Pourquoi ne pas lui avoir demandé d'aller chercher la lune? Il y a certainement eu assez à faire à la première session et on ne peut pas tout faire à la fois. Il ne peut concevoir un gouvernement local qui permettrait à ses fonctionnaires de siéger au Parlement du Dominion. Il soutient que lui et ses collègues ne sont pas nécessairement subordonnés au gouvernement du Dominion. Leur qualité de députés ici en fait des amis politiques du ministre de la Milice mais, si lui-même n'occupait pas aussi des fonctions à Québec, il serait bien plus libre qu'il ne l'est maintenant de suivre le ministre. Il leur faut, à lui et à ses collègues, tenir compte de l'opinion publique dans leur propre province, ce qui est une garantie de leur indépendance. Il n'est pas facile de remplir ces doubles fonctions. Cela exige immensément de travail, ce que personne n'accepte volontiers pour le seul amour du travail, mais au début de notre nouvelle organisation politique, il était presque absolument nécessaire que certains se trouvent dans cette situation.

M. Pope est d'avis qu'il est très avantageux que des membres des Gouvernements locaux siègent aussi à la Chambre. On n'a pas plus raison d'exclure de la Chambre un membre d'une assemblée législative locale qu'on a raison d'en exclure un membre de conseil de comté. Dans les deux cas, ils sont élus. Il ne voit pas non plus pourquoi on exclurait des fonctionnaires des gouvernements locaux. Les fonctionnaires du présent gouvernement sont exclus parce que le Gouvernement pourrait exercer une influence indue sur eux, mais le

présent Gouvernement ne pourrait pas exercer d'influence indue sur un député à cause de son état de fonctionnaire d'un gouvernement local. Pour sa part, il n'est pas disposé à restreindre ainsi le choix de la population.

M. Connell parle du projet de loi, mais on ne peut pas l'entendre distinctement dans les tribunes. On croit comprendre qu'il s'oppose à la mesure, disant qu'elle conférerait des pouvoirs supplémentaires au gouvernement, pouvoirs qui n'ont jamais existé dans toute autre assemblée législative. Déjà, on a confié des sommes immenses au gouvernement, sommes dont il peut disposer comme il l'entend et voilà que maintenant on demande à la Chambre d'étendre davantage son influence. Envisagé de ce point de vue, c'est un projet de loi répréhensible, mais il l'est encore plus pour avoir été présenté dans les derniers jours de la session, pour être adopté à la hâte sans recevoir l'attention qu'il faut. Il est sans aucun doute nécessaire d'adopter quelque mesure destinée à assurer l'indépendance du Parlement, mais il doute que ce soit le but visé par le projet de loi.

Le Docteur Parker dit qu'à son avis, le titre du projet de loi est mal choisi. Il ne vise pas à assurer l'indépendance du Parlement, mais à permettre au Conseil privé, à quelque moment que ce soit, de travailler le Parlement en accordant des nominations provisoires aux députés. On pourrait créer des commissions à l'étranger et d'autres fonctions et sous toutes sortes de formes le Conseil disposerait d'un vaste patronage. Si, comme on le propose, les shérifs et les officiers d'état civil, et leurs factions, sont admis à la Chambre, cela entraînera la division de la Chambre en cliques locales. A son avis, ce projet de loi, ainsi que l'a signalé hier soir le député de Durham-Ouest, est une mesure rétrograde et il votera contre. Mieux vaut se passer complètement d'une loi sur l'indépendance du Parlement que d'en adopter une qui ouvre la voie à la plus grossière corruption.

M. Blake fait observer que le champ de la discussion s'est étendu mais, la plus grande partie de la discussion de la journée étant consacrée à la question politique très importante de la double députation, il désire par voie d'une proposition d'amendement qu'il se propose maintenant de présenter, donner à la Chambre l'occasion de se prononcer de façon précise sur la proposition tendant à rétablir le projet de loi à ce qu'était l'ancienne Loi sur l'indépendance du Parlement de la province du Canada. Il désire exclure les titulaires de postes temporaires et permanents dans la fonction publique; s'il agit ainsi, c'est, entre autres raisons, parce qu'il a déjà obtenu la

sanction du chef du gouvernement et parce qu'il (M. Blake) désire maintenant que le gouvernement répudie ce qui avait été mis en vigueur sous les auspices des honorables députés d'en face dans la province du Canada et à quoi on se conforme depuis. Avant de se rasseoir, il désire rappeler ce que le ministre de la Justice a dit hier soir, soit que personne du côté de l'opposition n'a réfuté l'argument tiré de la règle du Parlement anglais. Il faut reconnaître que, dans les termes, il (M. Clarke) n'a pas réfuté cet argument; toutefois, il a signalé ce qui s'était produit dans le défunt Parlement du Canada, lorsque le premier ministre de la Justice et le chef du gouvernement de l'Ontario avaient en différentes occasions accusé le gouvernement de l'époque de faire ce qui allait à l'encontre de l'indépendance du Parlement. Il s'agissait de graves accusations, d'accusations qui, de la bouche de l'honorable ministre (Sir John) et de l'hon. député de Cornwall, qui occupaient de hautes fonctions à l'assemblée législative, n'avaient pas été portées, on pouvait le supposer, sans fondement, à la légère ou de façon irréfléchie, accusations qu'on n'a pas, croit-il, entendu porter dernièrement en Angleterre et qui, si elles étaient fondées, révèlent que, pour ainsi dire, la population de notre pays vit dans une ambiance tout à fait différente. On sait que les députés à la Chambre des communes anglaises sont riches, que ce sont des hommes qui, dans leur situation, mépriseraient les pots-de-vin. Au Canada, la situation est à bien des égards très différente et il est futile de comparer la situation d'un membre de la Chambre et celle des députés à la Chambre des communes anglaises. Il est futile de se cacher le fait que les députés à la Chambre des communes anglaises resteraient indifférents à ce qui pourrait tenter fortement certains députés à notre Parlement. Ne sait-on pas que, pour le misérable patronage d'un pays, pour le simple pouvoir de distribuer des emplois de douanier et de maître de poste, on a dans le passé sacrifié l'indépendance de bien des députés. (*Bravo*) Il sait qu'aucun ministre présent ne se rendrait coupable d'une telle conduite mais, étant donné la situation particulière, on sait qu'il y a des Félix à la Chambre et, s'il en est ainsi dans les circonstances, combien plus alors si on peut influencer personnellement un député par l'offre d'avantages pour lui-même. Il ressort donc que la seule réponse qu'ait tenté de donner le ministre de la Justice était très faible et ne s'appliquait pas. Il (M. Blake) propose que le premier article soit modifié par l'insertion, après le mot «emploi» à la

[M. Blake.]

deuxième ligne, des mots permanent ou temporaire» et par la suppression des mots «au lieu d'un salaire annuel», et par l'insertion, après le mot «émoluments», des mots «ou avantage de quelque espèce que ce soit».

Sir John A. Macdonald n'estime pas de son devoir de revenir sur cette discussion. Toutefois, le député de Durham-Ouest a fait une affirmation contre laquelle il (Sir John A. Macdonald) s'élève spécialement. L'honorable député de Durham-Ouest n'a pas nié la déclaration voulant qu'une loi telle que celle qu'il propose ne retiendrait pas l'attention de la Chambre des communes anglaises. Il a soutenu que la loi, qui est bonne en Angleterre, ne le serait pas ici parce que la population du Dominion est plus corrompue. Voilà une affirmation qu'il (sir John) dément. Il estime que la norme des mœurs électorales au Canada est infiniment plus élevée qu'en Angleterre et il croit aussi que les hommes députés à la Chambre représentent de façon plus authentique dans l'ensemble les sentiments et les intérêts de leurs commettants que ce n'est le cas pour les députés à la Chambre des communes anglaises, où l'influence ancestrale, l'influence des sociétés et l'influence aristocratique sont dans une large mesure représentées. (*Bravos*) Quant aux accusations qu'il (sir John) a portées contre un gouvernement précédent, le député de Durham-Ouest ne les a pas exposées comme il convenait. La seule accusation que lui (sir John) ait portée contre ce gouvernement, c'était d'avoir abusivement retiré ses ennemis politiques de la Chambre en leur accordant des postes hors de la Chambre. Il n'a jamais accusé le gouvernement d'offrir des postes à des députés pour obtenir leurs voix à la Chambre. (*Bravos*) Les deux cas sont complètement différents. Quant aux accusations portées par l'honorable député de Durham-Ouest, il (sir John) est sûr que l'honorable député n'a pas voulu faire injure à la population ou à ses représentants. Il est impossible que l'honorable député ait pensé de cette façon. Il est le dernier de qui on pourrait attendre une telle chose. C'est un monsieur qui a trop bonne réputation au Parlement pour se permettre de faire des déclarations nuisibles au caractère de la population du Canada ou de ses représentants. Il (sir John) a parlé de cette question simplement pour indiquer dans quelle situation l'honorable député s'est placé en soutenant sa thèse et comme celle-ci est intenable. Quant aux assemblées législatives provinciales, il est peut-être bon ou mauvais pour les gouvernements locaux que leurs représentants siègent

au Parlement du Dominion; cependant, cela ne touche en rien le principe dont s'inspire le projet de loi qui vise, dans des limites raisonnables, à empêcher que l'indépendance du Parlement soit touchée par le Gouvernement qui exerce le pouvoir au Parlement.

M. Jones signale la différence entre les observations faites ce jour-là par le ministre de la Justice et celles qu'il a faites la veille au soir. En cette dernière occasion, le ministre s'était exprimé comme s'il était d'avis que les deux seuls hommes vraiment compétents et représentatifs à la Chambre étaient le député de Durham-Ouest et le député de Peel. Cette déclaration ne concorde pas avec les observations que vient de faire le ministre de la Justice et, encore que les autres députés puissent ne pas être aussi compétents, il n'en reste pas moins qu'ils représentent fidèlement leurs commettants. (*Bravos*) Les comparaisons entre les députés canadiens et les députés anglais sont malheureuses et de mauvais ton et telles qu'il ne peut pas y souscrire.

L'hon. M. Holton fait remarquer qu'on entend beaucoup le ministre de la Justice parler des usages en Angleterre; cependant, le ministre devrait savoir que, par suite des fonctions de ministre de la Justice qu'il détient présentement de la Couronne, il n'y serait pas admissible à la Chambre des communes anglaises. La Couronne domine dans tout l'empire et un fonctionnaire de la Couronne inhabilité en Angleterre est inhabilité à occuper un poste semblable outre-mer, de sorte que, si le ministre est inadmissible, la logique veut que, lorsque l'on considère le principe des dispositions, la thèse à l'encontre de la position du gouvernement est beaucoup plus solide.

Sir John A. Macdonald tient à rectifier ce que l'honorable député a dit en matière d'inhabilité. Le juge Haliburton, fonctionnaire à la retraite, occupe un siège à la Chambre des communes.

L'hon. M. Holton:—Le juge Haliburton ne pourrait pas siéger au Parlement anglais ou en Nouvelle-Écosse en qualité de juge. En qualité de fonctionnaire à la retraite sa situation est bien différente.

Sir John A. Macdonald demande si le recorder de Londres n'occupe pas un siège.

L'hon. M. Holton répond que les recorders ne sont pas des fonctionnaires de la Couronne, mais des fonctionnaires de la municipalité et rémunérés par elle.

L'hon. J. S. Macdonald s'oppose énergiquement à ce qu'on étende l'influence du Dominion de façon à refuser un siège à l'Assemblée générale à toute personne que la population de n'importe quelle province pourrait dans sa

sagesse juger digne de la représenter au Parlement. Il compte qu'on laissera aux gouvernements locaux le soin d'imposer à leurs propres gens les restrictions qu'ils jugeront à propos de leur imposer.

La proposition d'amendement est rejetée avec voix dissidentes.

Puis **M. Blake** propose que le premier article soit modifié par l'insertion, après le mot «Canada», à la deuxième ligne, des mots «Ontario, Québec, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick». Il explique que cette modification rendrait les personnes nommées à des postes par la Couronne dans les différentes provinces inadmissibles à siéger ou à voter. Il n'a pas l'intention de parler du bien-fondé de la question, parce qu'on n'a pas réellement de temps pour la discussion.

L'hon. J. H. Cameron (Peel) prend la parole pour rectifier la déclaration faite par le député de Châteauguay relativement aux recorders. Ces fonctionnaires sont maintenant nommés par la Couronne.

L'hon. M. Holton:—Oui, mais ils sont rémunérés par la corporation municipale. Il y a beaucoup de diversité en ce qui touche ces fonctionnaires.

La proposition d'amendement est rejetée avec voix dissidentes.

M. Blake propose que l'article premier soit modifié par l'adjonction des mots qui suivent après le mot «attaché», à la cinquième ligne: «Personne désormais élue ou désignée pour siéger à l'Assemblée législative de l'une quelconque des provinces d'Ontario, de Québec, de Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick».

L'hon. M. Holton demande si le Gouvernement n'a pas l'intention d'étendre à l'autre branche du Parlement, le Sénat, l'application de quelque disposition du projet de loi.

Sir John A. Macdonald répond par la négative.

L'hon. M. Holton demande si on a l'intention de laisser les membres de la Chambre libres d'accepter toutes sortes de fonctions et passer tout espèce de contrat avec le gouvernement.

Sir John A. Macdonald répond que c'est un sujet à considérer mais qu'il ne se propose pas de toucher à cette question dans le projet de loi.

L'amendement est rejeté avec voix dissidentes.

Les différents articles sont alors mis aux voix et adoptés.

Le comité fait rapport du projet de loi et ordre est donné d'inscrire le rapport pour acceptation à la prochaine séance.

LES MARQUES DE COMMERCE

L'hon. M. Langevin présente le projet de loi émanant du Sénat relativement aux marques de commerce et aux autres dessins industriels. Ordre est donné de l'inscrire pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Rejeté par 66 voix contre 30.

Ont voté pour:—MM. Blake, Bolton, Bourassa, Burpee, Caldwell, Cheval, Coffin, Connell, Currier, Godin, Holton, Johnson, Mackenzie, McCallum, Mills, Morison (*Victoria, Ont.*), Munroe, Oliver, Parker, Pozer, Redford, Ross (*Prince-d'Édouard*), Rymal, Scatcherd, Snider, Stirton, Wallace, Wells, White, Young—Total, 30.

Ont voté contre:—MM. Archambeault, Ault, Bellerose, Blanchet, Bowell, Bown, Brousseau, Burton, Cameron (*Peel*), Campbell, Carling, Cartier, Cartwright, Chamberlin, Chauveau, Cimon, Daoust, Désaulniers, Drew, Dufresne, Dunkin, Ferguson, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gendron, Gray, Grover, Howland, Huot, Irvine, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Langlois, Lapum, Lawson, Little, McDonald (*Cornwall*), Macdonald (Sir J. A., *Kingston*), McDonald (*Middlesex*), Magill, Masson (*Soulanges*), Masson (*Terrebonne*), McCarthy, McDougall, McMillan, Merritt, Morrison (*Niagara*), O'Connor, Perry, Pope, Pouliot, Robitaille, Rose, Ross (*Champlain*), Ross (*Dundas*), Ryan, (*Montréal-Ouest*), Simard, Simpson, Stephenson, Street, Tilley, Willson, Wood—66.

LES ÉMEUTES PRÈS DES IMMEUBLES PUBLICS

Sur motion de Sir J. A. Macdonald, le bill relatif aux émeutes près des immeubles publics est rayé de l'ordre du jour.

A deux heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à quatre heures.

Séance de l'après-midi

LA CANADA VINE GROWERS' ASSOCIATION

Le comité ayant examiné le bill de M. O'Connor relatif à la *Canada Vine Growers' Association*, celui-ci est lu pour la troisième fois et adopté.

«GEORGIAN»

En sa qualité de membre du comité, M. Mackenzie désire exprimer sa dissidence de la conclusion à laquelle le comité en est arrivé. Il est fermement convaincu que, non seule-

[Sir John A. Macdonald.]

ment le gouvernement a eu raison de retenir le navire, mais que c'était son devoir de le faire. Le navire a été acheté du gouvernement du Sud et a passé des mains d'un agent des confédérés à celles de Denison. Le gouvernement avait le devoir de le retenir, le jugeant précisément dans la même situation que le «Rappahannock» en Angleterre. Quant à la somme des dommages, là-dessus également, il s'inscrit en faux contre le rapport du comité. Pour ce qui est des inconvénients que le requérant a subis à propos de ce navire, il peut s'en prendre à lui-même. La première chose qu'il a faite lorsqu'il a pris possession du navire a été d'employer un agent bien en vue des confédérés, Lawrence McDonald, pour surveiller les modifications à y apporter. Si le requérant a agi de bonne foi—lui-même (M. Mackenzie) ne dit pas qu'il n'a pas agi de bonne foi—il peut s'en prendre à lui-même pour s'être placé dans cette malheureuse situation.

L'hon. J. Sandfield Macdonald déclare que, s'il s'était trouvé à sa place au moment opportun, il se serait opposé à ce qu'on accorde au comité le pouvoir de faire un tel rapport. Il estime que c'est au gouvernement qu'il incombe de s'occuper des réclamations d'indemnités ou de dommages et qu'il n'a pas le droit de se décharger de cette responsabilité sur un comité de la Chambre.

M. Morrison dit que le député de Lambton n'a pas jugé de son devoir de continuer à assister aux séances du comité et que, par conséquent, il n'a pas pu se mettre au courant de tous les témoignages sur lesquels est fondé le rapport du comité. Le comité a simplement fait rapport sur les faits et, vu qu'il est question des dommages-intérêts tout le long de la requête, le comité a jugé qu'il était de son devoir de les évaluer. Toutefois, il n'a pas l'intention d'entraver de quelque façon la Chambre ou le gouvernement en proposant l'adoption du rapport. S'étant levé pour demander la parole, M. l'ORATEUR déclare que la présidence n'est saisie d'aucune question.

Séance du soir

LE TABAC

L'hon. M. Howland propose l'adoption du rapport du comité plénier sur le bill tendant à mieux assurer le paiement du droit frappant le tabac manufacturé au Canada.

M. Godin propose un amendement de plusieurs articles du bill qui aurait pour effet de supprimer les restrictions à la culture du tabac au Canada.

L'hon. M. Langevin prend longuement le contre-pied de la proposition d'amendement. A son avis, la proposition d'amendement vise à affranchir du droit tout le tabac cultivé au Canada, ce qui, sans aucun doute, serait fort souhaitable si le Revenu pouvait se le permettre. Toutefois, vu qu'il faut tirer le revenu du tabac aussi bien que des spiritueux, il espère qu'on rejettera la proposition d'amendement. Au cours de ses observations, il a fait remarquer que, même si le Canada importe sept millions de livres de tabac brut, le droit n'est payé que sur la fabrication de quatre millions de livres, ce qui fait voir la nécessité de multiplier les précautions en matière de perception de la taxe d'accise sur cet article. Il signale que le ministre du Revenu intérieur proposera des modifications qui dissiperont les principales objections évoquées à l'égard du projet de loi.

La proposition d'amendement est rejeté par 64 voix contre 7.

L'hon. M. Howland propose que la Chambre se reforme en comité pour apporter certains amendements dont il donne lecture.

L'hon. M. Holton félicite le député de Joliette (M. Godin) d'avoir amené le Gouvernement à revenir au comité pour modifier le projet de loi. Toutefois, il met la Chambre en garde: les amendements proposés induisent en erreur et laisseront le projet de loi tout aussi imparfait.

La Chambre se forme en comité et adopte les amendements proposés par M. Howland.

Puis, M. Godin propose, sous forme d'amendement, que le bill soit renvoyé au comité plénier, avec ordre de le modifier de façon à exempter de tous les droits le tabac en feuilles produit au Canada.

La proposition d'amendement est rejetée par 68 voix contre 24.

M. Langlois propose un amendement tendant à réduire de moitié le taux proposé du droit. Il propose que le taux du droit soit de cinq pour cent sur le tabac brut ou en feuilles importé et de deux et demi pour cent sur le tabac brut ou en feuilles produit dans le Dominion et vendu comme tel.

La proposition est rejetée avec voix dissidentes.

Le rapport étant adopté, le bill est lu pour la troisième fois.

Sur motion de M. Bourassa, l'article quatre est modifié par l'adjonction du mot «Saint-Jean» après les mots «district d'Iberville».

Puis le bill est adopté.

LES CONTREFAÇONS

Sur motion de Sir J. A. Macdonald, le bill relatif aux contrefaçons, et le reste, émanant du Sénat, est lu pour la première fois.

LES MARINS INVALIDES

La Chambre se forme en comité pour l'examen du bill de l'hon. M. Rose relatif aux marins malades et invalides et à la police fluviale.

Le comité fait rapport du bill et le rapport est accepté.

Sur la question de la troisième lecture,

M. Blake, appuyé par M. MacKenzie, propose qu'il ne soit pas lu pour la troisième fois à la Chambre, l'établissement d'une police fluviale prévue dans le projet de loi n'est pas de la compétence du Parlement du Canada et que, si c'était de sa compétence, ce ne serait pas opportun.

La proposition est rejetée.

Puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LA NORTH-WEST NAVIGATION CO.

Le bill de l'hon. M. Rose relatif à la *North-West Navigation Co.* est lu pour la deuxième fois, examiné par le comité, lu pour la troisième fois et adopté.

LA QUARANTAINE ET LA SANTÉ PUBLIQUE

Sur proposition de l'hon. M. Langevin, la Chambre se forme en comité pour examiner le bill relatif à la quarantaine et à la santé publique.

Le comité fait rapport du bill modifié, qui est lu pour les première et deuxième fois, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT SUR L'ARGENT

L'hon. M. Rose propose que la Chambre se forme en comité pour examiner une proposition de résolution déclarant qu'il n'est pas opportun de modifier les lois régissant le taux de l'intérêt sur l'argent.

MM. Morris et Dufresne disent espérer que le gouvernement ne donnerait pas suite à cette proposition à la présente session.

M. Mackenzie espère, lui aussi, que le gouvernement remettra cette mesure à plus tard. Il est impossible de l'étudier à la présente

étape de la session. A peu près la moitié des députés ont quitté la ville et il est sûr qu'aucun d'entre eux ne prévoyait qu'une mesure d'une si grande portée serait présentée en leur absence.

M. Godin, même s'il souhaite vivement l'adoption d'une mesure législative sur cette question, espère qu'on n'insistera pas sur l'adoption du projet de loi.

L'hon. M. Dunkin estime qu'il vaut mieux remettre cette importante question à plus tard, mais compte qu'au début de la prochaine session, le gouvernement en saisira la Chambre.

M. Bowell fait siennes les observations du député de Brome.

L'hon. M. Rose rappelle que le gouvernement avait promis à l'honorable député de l'opposition (M. Godin) de présenter son propre projet de loi sur la question. Toutefois, vu que la session est très avancée et compte tenu des avis exprimés par les honorables députés, le gouvernement ne tient pas à insister sur l'adoption de cette mesure très importante. C'est un sujet sur lequel il faut une politique définie et sur lequel aussi il y a de nombreuses divergences d'opinions. Le gouvernement aurait aimé que la discussion ait lieu mais se rend aux désirs de la Chambre et retire son projet de loi.

L'ordre est annulé.

LE BILL SUR L'INSOLVABILITÉ

Sir John A. Macdonald propose la deuxième lecture du bill sur l'insolvabilité.

M. Dufresne s'oppose à ce que le gouvernement donne suite à ce projet de loi. C'est une question trop importante pour qu'on la débattre à ce point-ci de la session. De plus, il n'est pas imprimé en français.

L'hon. M. Holton demande au gouvernement de la retirer.

Sir John A. Macdonald déclare que, vu l'objection que vient d'évoquer le député de Montcalm, il ne pourrait que, même s'il voulait, imposer à la Chambre l'examen du projet de loi. Il propose donc que l'ordre soit annulé.

M. Blake exprime l'avis qu'on devrait réserver un certain nombre d'exemplaires du projet de loi aux fins de distribution, afin qu'on puisse l'examiner à loisir durant l'intersession.

Sir John A. Macdonald dit que la proposition est bonne.

L'ordre est annulé.

[M. Mackenzie.]

LE BILL SUR L'ASSURANCE

L'hon. M. Rose propose la deuxième lecture du bill sur l'assurance.

L'hon. M. Holton compte bien qu'on n'insistera pas sur l'adoption du projet de loi. C'est un projet de loi encore plus récent que le bill sur l'insolvabilité. Il n'a été présenté que ce matin. On n'en a distribué que quelques exemplaires à quatre heures cet après-midi. Ce projet de loi propose un réaménagement de fond en comble de tout le régime des compagnies d'assurance incendie et vie au Canada. Un changement si radical exige une réflexion qu'il est impossible d'assurer à ce point-ci. Encore une fois, ce projet de loi remet en question de la façon la plus vive ce qui a déjà été soulevé à la présente session: la ligne de démarcation entre les compétences générale et provinciale. En outre, il y a des aspects financiers et, si le projet de loi est adopté, ou ouvre la voie à l'affirmation que c'est avant tout une mesure de finance. Par ailleurs, c'est le troisième projet de loi que le ministre des Finances présente sur ce sujet à la présente session.

L'hon. M. Rose ne pense pas, comme l'honorable député, que la mesure proposée soit révolutionnaire. Qu'en est-il en réalité? Le principe dont le projet de loi s'inspire est inscrit dans les statuts depuis huit ou neuf ans, le principe voulant qu'on exige des compagnies d'assurance des états de leurs affaires et un dépôt en garantie de leur bonne foi. Le projet de loi ne fait qu'appliquer aux compagnies d'assurance-vie le principe qui, dans les années passées, s'est appliqué aux compagnies d'assurance-incendie. Quant à dire que trois projets de loi distincts ont été présentés sur ce sujet, ce n'est pas fondé. Le projet de loi a été présenté le 17 mars, puis différentes personnes ont fait dans l'intérêt des compagnies d'assurance et du public certaines propositions dont l'objet a été traduit dans le projet de loi. Pour la commodité des députés, le projet de loi a été réimprimé et la troisième impression, contre laquelle l'honorable député s'est élevé, n'est ni plus ni moins que le même projet de loi réimprimé, par suite d'une objection formulée par l'honorable député de Châteauguay. Le projet de loi a été discuté à fond et a reçu l'approbation des journaux et de la population. Le principe dont il s'inspire est resté le même dans les trois éditions. Un certain nombre de compagnies américaines font affaires au Canada depuis longtemps dans le seul dessein de recueillir des primes, compagnies qu'on juge indignes de confiance. Pourquoi ne pas protéger le public en cette importante matière d'assurance aussi bien qu'en matière de banque? Quant à l'occasion

d'examiner le projet de loi, les députés et la population ont eu deux mois pour le faire. Il est grand temps d'apporter un changement comme en propose le projet de loi, car aucun pays au monde ne permet aux compagnies d'assurance d'agir avec autant d'insouciance qu'au Canada. Il propose en terminant que le bill soit lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. Holton affirme que ce n'est ni plus ni moins qu'un prêt forcé. Vu qu'à cette étape-ci de la session, il est impossible de débattre sérieusement le projet de loi, il ne peut que recourir aux formalités de procédure de la Chambre. Il fait donc valoir que, théoriquement, le projet de loi n'est pas imprimé, c'est-à-dire qu'il ne figure pas comme imprimé parmi les ordres de la Chambre; de plus, ce n'est pas avant quatre heures de l'après-midi qu'on l'a distribué à la Chambre et la distribution de la version française du projet de loi n'est pas encore terminée.

L'Orateur accepte l'objection et l'on passe à l'ordre suivant.

LA LOI SUR LE DROIT D'AUTEUR

Sur la proposition de l'hon. M. McDougall, le bill du Sénat relatif à la Loi sur le droit d'auteur est examiné par le comité plénier, puis lu pour la troisième fois et adopté.

LES MARQUES DE COMMERCE

Sur la proposition de l'hon. M. Langevin, le bill du Sénat sur les marques de commerce est lu pour la deuxième fois, examiné par le comité, puis lu pour la troisième fois et adopté.

LA PREUVE AU CANADA DANS LES CAUSES EN INSTANCE À L'ÉTRANGER

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, le bill du Sénat sur la preuve au Canada dans les causes en instance à l'étranger est lu pour la deuxième fois et examiné par le comité. L'approbation est remise à demain.

LA POLICE DU CANADA

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, le bill du Sénat relatif à la police du Canada est lu pour la deuxième fois et examiné par le comité.

L'hon. M. Holton fait observer que le projet de loi comporte une disposition de finance qui fait que le projet de loi ne devrait pas émaner de l'autre Chambre. Ordre est donné qu'une inscription soit faite dans les journaux pour préserver les droits de la Chambre.

Sir John A. Macdonald propose la troisième lecture du bill.

M. Blake estime que les questions sur lesquelles on légifère par ce projet de loi ne sont pas du ressort du Parlement mais du ressort des Assemblées législatives des différentes provinces. Depuis quelques jours, il est d'avis que la Chambre a adopté plusieurs mesures législatives dont des dispositions enfreignent la constitution. Cela peut se produire à l'occasion malgré toutes les précautions qu'on peut prendre, mais on devrait, selon lui, éviter de multiplier inutilement de tels cas. Il veut faire connaître son avis en proposant l'amendement qui suit: «Que le bill ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit décidé que, de l'avis de la Chambre, il n'est pas de la compétence du Parlement du Canada de légiférer sur les matières qui font l'objet du présent projet de loi».

Sir John A. Macdonald soutient que le projet de loi est du ressort du Parlement.

L'hon. M. Irvine se dit d'avis qu'à certains égards, il outrepassa la compétence du Parlement du Dominion.

L'hon. M. Dunkin est du même avis que M. Irvine et conseille l'adjonction d'un article tendant à réserver les droits des assemblées législatives locales.

Sir John A. Macdonald accepte de réserver la troisième lecture du bill jusqu'à demain, pour permettre d'examiner l'article que devra rédiger M. Dunkin.

M. Blake déclare qu'à ses yeux tout le projet de loi est mal inspiré. Si l'on veut qu'une police s'occupe de la frontière, on peut la créer comme élément de la milice et du régime de défense. Si l'on veut une police pour la protection du parlement, on peut la prévoir comme élément de l'économie interne du parlement. Cependant, si on l'établit ainsi qu'il est proposé dans le projet de loi, cela comportera une forte dépense et suscitera des heurts constants avec les gouvernements locaux.

LA PROCÉDURE DANS LES CAUSES CRIMINELLES

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, le bill relatif à la procédure dans les causes criminelles est examiné par le comité, lu pour la troisième fois et adopté.

BILL DE SUBSIDES

L'hon. M. Rose propose la deuxième lecture du bill des subsides.

L'hon. M. Holton signale que le ministre des Finances pourrait se féliciter d'avoir produit le bill de finance le plus coûteux jamais

adopté par une assemblée législative coloniale. Il s'était proposé de profiter de cette occasion pour récapituler les travaux législatifs accomplis au cours de la présente session depuis novembre mais, étant donné l'heure tardive, il s'abstient de donner suite à cette intention.

M. Mackenzie signale au gouvernement que la subvention de \$50,000 destinée à secourir les victimes de l'incendie de Québec n'a jamais été soumise à la sanction du Parlement ou qu'on n'a jamais proposé de bill d'indemnisation.

M. Rose répond que, dans ce cas-ci, on a observé les règles usuelles permettant de verser une subvention dans un cas d'urgence non prévu par le Parlement, sauf qu'une déclaration n'a pas été déposée au Parlement dans les quinze jours qui ont suivi l'ouverture de la session. Il suppose que cette omission s'explique par le fait qu'aucun parlement de la défunte province du Canada ne s'est réuni par la suite.

L'hon. M. Holton rappelle qu'aucun crédit n'a été voté à ce jour pour cette subvention.

L'hon. M. Rose, répond, croit-on comprendre, qu'il s'agit là d'une des obligations de l'ancienne province du Canada que se répartiraient l'Ontario et le Québec.

L'hon. M. Holton soutient que le Parlement du Dominion a hérité de toutes les obligations de l'ancien Parlement du Canada, pour ce qui est de la responsabilité des fonctionnaires publics, et qu'on aurait dû demander l'indemnisation au Parlement.

M. Mackenzie estime qu'on ne devrait pas examiner une question d'une telle importance dans une simple conversation à la fin de la session.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L'hon. M. Holton souhaite, au sujet des \$100,000 de dépenses imprévues, l'insertion d'un article portant qu'ils ne devraient être dépensés qu'en vertu de décrets spéciaux du conseil.

L'hon. M. Rose répond qu'aux termes de la Loi sur la vérification, il faut nécessairement que ces dépenses se fassent en vertu de décrets du conseil et il ajoute qu'il prend sur lui de communiquer au Parlement le détail des dépenses, dans les quinze jours qui suivront l'ouverture de la session.

[L'hon. M. Holton.]

Puis le bill est renvoyé au comité plénier où, sur la proposition de **M. Rose**, on apporte une modification à l'un des articles, modification dont les tribunes n'ont pas saisi l'objet.

La troisième lecture est prévue pour demain.

LES BREVETS D'INVENTION

Sur la proposition de **M. Masson** (*Soulanges*), la Chambre se forme en comité pour examiner le bill visant à modifier le chapitre 34 des statuts révisés du Canada relativement aux brevets d'invention.

L'hon. M. McDougall explique que les dispositions du projet de loi sont semblables à celles du projet de loi que le gouvernement avait présenté au Sénat.

Pour **l'hon. J. S. Macdonald**, c'est la première fois qu'on fait une tentative de ce genre. Le bill du gouvernement a été rejeté au Sénat. Voilà maintenant qu'on le présente à la Chambre, par la voix d'un simple député.

Sir John A. Macdonald signale que, si le projet de loi n'est pas adopté, tout inventeur devra obtenir trois brevets au lieu d'un seul.

L'hon. M. McDougall propose de substituer à l'article premier, un article portant que le bureau des brevets soit attaché au bureau de l'agriculture et que le ministre de l'Agriculture soit pour le moment commissaire aux brevets.

L'hon. John Sandfield Macdonald dit que tout cela n'est qu'une farce. Le bill n'est pas imprimé et c'est un bill d'initiative parlementaire sur lequel on veut greffer la mesure envisagée par le gouvernement. Il s'y oppose.

L'hon. M. Holton affirme qu'il faut adopter une mesure législative en ce sens, mais il ne s'engage pas de façon précise à l'égard du bill.

M. Mackenzie a réfléchi au projet de loi et tend à penser que c'est à peu près ce qu'on pourrait produire de mieux à la présente session.

L'amendement est adopté et le comité fait rapport du bill modifié.

Sur la motion tendant à l'adoption du rapport,

L'hon. J. S. Macdonald fait valoir que c'est la plus flagrante violation des règles de la Chambre, étant donné que le bill que le comité vient d'adopter est une contrefaçon à laquelle la Chambre n'a jamais donné lecture. C'est pourquoi il insiste pour qu'on observe les règles de la Chambre à l'égard de cette mesure.

Le rapport est adopté et l'amendement est lu pour les première et deuxième fois.

Sur la motion tendant à la troisième lecture,

L'hon. John Sandfield Macdonald s'oppose de nouveau.

L'hon. M. Holton s'oppose aussi à la violation des règles de la Chambre.

L'Orateur décide que le bill pourrait être lu pour la troisième fois.

L'hon. M. Holton propose l'ajournement du débat.

La question de règlement est débattue pendant environ une heure, puis la troisième lecture est prévue pour la prochaine séance.

La séance est levée à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mai 1868

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures.

LE CANAL DE LA BAIE DE FUNDY

En l'absence de M. Burpee, l'hon. M. Fisher propose une adresse demandant que soient faits des relevés, des plans, et le reste, relativement à la construction d'un canal entre le Golfe du Saint-Laurent et la Baie de Fundy.

La motion est adoptée.

LES BREVETS D'INVENTION

Sur la proposition de l'hon. M. McDougall, le bill tendant à modifier le chapitre 34 des statuts révisés du Canada, relativement aux brevets d'invention, est lu pour la troisième fois et adopté.

LA PREUVE AU CANADA DANS LES CAUSES EN INSTANCE À L'ÉTRANGER

Sur la proposition de Sir John A. Macdonald, le bill relatif à la preuve au Canada dans les causes en instance à l'étranger est lu pour la troisième fois et adopté.

LE BILL SUR LES ASSURANCES

L'hon. M. Holton demande lecture des procès-verbaux d'hier, vu qu'ils ne sont pas encore imprimés, son but étant d'empêcher qu'on force l'adoption du bill sur les assurances.

Le greffier donne lecture en anglais des procès-verbaux.

L'hon. M. Holton demande que soient aussi lus les amendements apportés au bill sur les brevets dont il est question dans le procès-verbal.

Sir John A. Macdonald se dit d'avis que l'honorable député n'a pas le droit de faire une telle demande. Toutefois, il se réjouit de le voir se révéler sous son vrai jour: un obstructionniste.

L'hon. M. Holton affirme que les amendements font partie des délibérations de la Chambre et qu'on doit en donner lecture.

L'Orateur décide qu'on ne peut pas demander lecture des amendements.

L'hon. M. Holton dit qu'il lui faut alors demander lecture du procès-verbal en fran-

çais. Il dit pourquoi il a adopté cette ligne de conduite. Avant l'arrivée de l'Orateur au fauteuil, il (M. Holton) a traversé le parquet de la Chambre et a demandé au chef du gouvernement et au ministre des Finances, à titre d'accommodement, voire de faveur, que l'appel de l'ordre portant deuxième lecture du bill sur les assurances soit reporté après la reprise de la séance à deux heures. Il dit qu'au cours de la séance, ce matin, une question s'est posée quant aux usages et au droit parlementaires relativement à ce projet de loi et qu'il souhaitait avoir quelque temps après deux heures pour étudier les autorités et que, s'il constatait que le droit et les usages parlementaires ne lui sont pas favorables, il renoncerait à toute opposition à l'examen du bill. Les honorables ministres ont rejeté cette proposition raisonnable et, par conséquent, il a bien l'intention de tirer parti de toutes les règles conçues pour protéger la minorité afin d'obtenir le temps qu'il lui faut pour examiner la question dont il s'agit.

L'hon. M. Rose estime qu'il est temps de décider si la Chambre possède ses droits selon le bon plaisir du député de Châteauguay. Il (M. Rose) s'est souvent senti blessé dans son amour-propre par la façon qu'a l'honorable député de s'adresser à lui et à ses collègues. Il s'est efforcé d'être le plus conciliant possible envers l'honorable député, mais il arrive un moment où cela devient impossible. La ligne de conduite adoptée par l'honorable député à l'égard de ce projet de loi est de l'obstruction dénuée de sens et de cause. Menacer les membres du Gouvernement comme il l'a fait ce matin est une façon d'agir telle que quiconque a quelque respect de soi ne peut pas y céder. Il n'a pas demandé la remise à plus tard à titre de courtoisie, mais bel et bien sous forme de menace.

L'hon. M. Holton: Non! Cent fois non!

L'hon. M. Rose dit que c'est ainsi que le chef du gouvernement et lui-même l'avaient compris et avaient répondu en conséquence. Ils s'estiment obligés de résister à l'honorable député, quelles que soient ses menaces d'obstruction, d'ennuis et d'inaction.

L'hon. M. Holton: J'invoque le Règlement. J'ai demandé que le procès-verbal soit lu en français. Cette discussion, nous pourrions l'avoir après.

M. Bellerose :—Nous l'avons en français.

L'hon. M. Rose fait d'autres observations, disant que cela ne peut que retarder la prorogation. Si on ne peut pas proroger vendredi, on peut attendre jusqu'à samedi, et si on ne peut pas proroger samedi, on attendra jusqu'à lundi, afin que la Chambre ait amplement l'occasion de se prononcer sur ce projet de loi.

Sir John A. Macdonald demande si le député de Châteauguay n'a pas menacé de parler jusqu'à deux heures.

M. Mackenzie dit que le député de Châteauguay a déclaré clairement qu'il n'avait pas proféré de menace et, lorsqu'un député fait une telle déclaration, il faut accepter sa parole.

Sir John A. Macdonald :—Une telle règle parlementaire n'existe pas.

M. Mackenzie croyait qu'elle existait. A son avis, c'est du côté du gouvernement que sont venues les menaces. Hier encore, le chef du gouvernement a menacé d'imposer ce projet de loi à la Chambre, même s'il faut pour cela qu'elle siège une semaine.

M. Bellerose invoque le Règlement pour demander si la présidence est saisie de quelle question.

M. Mackenzie réplique qu'il peut facilement se conformer au Règlement en proposant que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'Orateur est d'avis que toute cette conversation devrait cesser. Il est obligé de décider que rien dans le Règlement de la Chambre n'autorise un député à demander que le procès-verbal soit lu en français. Il demande donc à la Chambre de revenir à l'ordre du jour.

M. Mackenzie demande à proposer que la Chambre s'ajourne maintenant et, pour motiver sa proposition d'ajournement, il dit qu'il faut qu'on ait le temps de délibérer sur le bill des assurances. Il trouve bien extraordinaire qu'après toutes sortes de provocations et d'injures de la part du Gouvernement, au moment où il veut prendre la parole pour répondre, un des partisans du gouvernement soit élu pour lui faire obstacle par un rappel au Règlement. Il s'étonne d'entendre le ministre des Finances affirmer qu'il a rencontré tant d'opposition de la part du député de Châteauguay après toute l'assistance qu'il a apportée pour faire passer les diverses étapes de la mesure à la Chambre. Ce n'est pas de l'obstruction que de prendre des moyens pour empêcher qu'une des mesures législatives les plus importantes de la présente session soit

[L'hon. M. Holton.]

adoptée de force dans les dernières heures de la session alors qu'il n'y a guère plus de cinquante députés en ville. Les membres du gouvernement ne doivent pas croire que les députés qui siègent de son côté (à M. Mackenzie) se laisseront menacer et réduire à la sujétion. (*Rappels à l'ordre*)

L'Orateur dit que les mots «menacer» et «réduire à la sujétion» ne sont pas parlementaires.

M. Mackenzie en appelle de la décision de l'Orateur.

La Chambre confirme la décision.

M. Mackenzie espère qu'après cette décision, les messieurs qui siègent en face de lui emploieront un langage plus mesuré lorsqu'ils seront en colère. Jusqu'à maintenant, ils ont employé de telles paroles impunément et ce n'est que lorsqu'elles ont été employées de son côté (M. Mackenzie) de la Chambre qu'elles ont été déclarées irrégulières.

L'Orateur :—Je sais qu'on a employé des paroles non parlementaires avant cela mais, si on avait alors invoqué le Règlement, j'aurais rendu la même décision que maintenant.

M. Mackenzie se réjouit de l'aveu que les députés qui siègent en face de lui ont employé ce langage. Il déplore qu'on se soit montré si acerbe. Rien ne justifiait de tels propos, mais il estime que les députés ont parfaitement le droit de résister, par le recours aux règles ordinaires du Parlement, à cette tentative sans précédent d'imposer l'adoption d'une mesure de cette importance dans les dernières heures de la session.

L'hon. M. Holton dit qu'il n'y a rien dans cette question qui soit de nature à éveiller des sentiments personnels. Il ne veut pas retarder indûment l'examen des affaires publiques. Cependant, il s'est servi du Règlement du Parlement pour assurer qu'une mesure de la plus haute importance soit convenablement examinée. Sa manière d'agir visait à faire retomber sur le gouvernement toute la responsabilité de la mesure. C'est là l'attitude qu'il a adoptée et il ne craint pas d'en assumer la responsabilité. S'il réussissait à faire abandonner cette mesure à la présente session, il est convaincu que la Chambre ne la reverrait jamais dans son état actuel.

Sir John A. Macdonald dit que personne ne peut nier le droit de l'honorable député à tirer parti des règles du Parlement. Il estime, toutefois, que l'honorable député n'avait pas le droit de déclarer qu'il ferait tout son possible pour empêcher l'adoption du projet de loi et

de parler tout le temps qu'il faudrait à cette fin. Il n'avait pas le droit de dire...

L'hon. M. Holton—J'invoque le Règlement. Le premier ministre ne s'est pas élevé contre ces propos au moment où ils ont été tenus et, par conséquent, il ne peut pas maintenant revenir là-dessus.

Sir John A. Macdonald regrette que la discussion ait pris cette tournure. Quant au député de Lambton, il lui (sir John) plaît beaucoup, en qualité de leader de la Chambre, de déclarer que cet honorable député avait, en se conformant rigoureusement aux règles de la Chambre, apporté à la majorité à la Chambre toute l'assistance qu'il pouvait en conscience apporter dans l'accomplissement des travaux de la Chambre. L'honorable député de Châteauguay a fréquemment agi aussi de même et il y a lieu de regretter qu'en cette occasion il n'ait pas adopté la même ligne de conduite.

L'hon. M. Holton rappelle que les observations faites vendredi dernier par le ministre de la Justice avaient amené la Chambre à croire que le gouvernement n'insisterait pas sur l'adoption de ce projet de loi et, le projet de loi étant de ceux auxquels il s'oppose en conscience, il s'est cru obligé, pour cette raison et pour d'autres, de recourir aux règles de la Chambre pour l'aider dans son opposition.

M. Mackenzie croyait certainement que le gouvernement n'insisterait pas sur l'adoption du bill, par suite de la déclaration du ministre de la Justice à laquelle le député de Châteauguay a fait allusion. Sans doute, cette déclaration a-t-elle été faite jusqu'à un certain point en badinant, mais la Chambre n'en a pas moins eu l'impression qu'elle indiquait que le Gouvernement n'insisterait pas sur l'adoption du projet de loi.

Sir John A. Macdonald rappelle que la déclaration dont il s'agit portait simplement qu'il pourrait peut-être amener le ministre des Finances à remettre le projet de loi à plus tard.

L'hon. J. H. Cameron (Peel) estime que, dès le tout début, il était évident que le ministre des Finances était résolu à faire adopter le projet de loi. Il (M. Cameron) le sait parce qu'il représente les compagnies d'assurance de l'Ouest et qu'il a communiqué avec le ministre des Finances.

M. Mackenzie déclare que, par suite du changement d'attitude des ministres, il consent à retirer la motion d'ajournement et demande aussi que ce qui s'est dit sur la question de Règlement ne soit pas inséré dans les journaux de la Chambre.

L'hon. M. Holton pour sa part, dit qu'il ne serait pas nécessaire pour lui de s'acharner sur cette question si le ministre des Finances remettait à la prochaine séance la prochaine étape de l'examen du projet de loi. Si, à ce moment-là, on constate que la Chambre décide que, étant donné l'urgence de la question, le projet de loi doit traverser les autres étapes, il acceptera.

L'hon. M. Rose accepte cette déclaration, et, la motion étant retirée, on n'en parle plus.

LE GRAND TRONC

M. Mackenzie signale à l'attention du Gouvernement une déclaration faite dernièrement par le président de la *Grand Trunk Company*, à sa réunion tenue à Londres, et voulant que des négociations aient été entamées avec le gouvernement du Canada en vue d'un soutien plus considérable pour la compagnie et que le ministre des Finances étant attendu prochainement à Londres, la question serait alors décidée. Afin qu'il ne plane aucun doute sur cette question, il aimerait savoir si des négociations ont été entamées entre la *Grand Trunk Company* et le gouvernement.

Sir John A. Macdonald répond qu'aucune espèce de négociation n'a été entreprise entre la *Grand Trunk Company* et le gouvernement.

LE BILL SUR LES BREVETS

M. Masson (Soulanges) propose la troisième lecture du bill sur les brevets.

M. Savary s'oppose à l'adoption du bill, affirmant que c'est une mesure trop importante pour être adoptée en toute hâte dans les dernières heures de la session. De plus, un membre du gouvernement lui a donné l'assurance l'autre jour, s'il l'a bien compris, qu'aucun projet de ce genre ne serait adopté à la présente session. Et voilà qu'à son grand étonnement, non seulement a-t-on présenté un projet de loi sur les brevets, mais c'est un projet de loi identique à celui que l'autre Chambre a déjà rejeté. Afin de rendre le bill plus acceptable, il propose le renvoi du bill afin qu'on prévoie l'entière réciprocité en matière de brevets et qu'aucun étranger ne puisse simplement élire domicile au Canada pour un an et ainsi obtenir un brevet.

L'amendement est rejeté.

M. Blake est d'avis que l'article deux, dont le texte est obscur, devrait être modifié.

Sa proposition est acceptée.

M. Blake signale aussi l'exigence de dix-huit mois de résidence au Canada pour qu'une personne puisse obtenir un brevet et dit qu'il ne voit pas pourquoi on a fixé cette limite. Elle lui paraît trop courte. A son avis, on devrait exiger un authentique domicile et non pas un expédient provisoire.

M. Mackenzie est aussi de cet avis. Il croit qu'on pourrait peut-être y remédier en insérant à l'article 12 quelques mots qui ne feraient rien de mal et pourraient faire beaucoup de bien. Il conseille d'insérer les mots: «Et doit y avoir eu domicile permanent pendant un an».

L'hon. **M. McDougall** préfère qu'on laisse le bill tel quel dans ce cas particulier et qu'on en fasse l'essai.

MM. Mackenzie et Cameron (Peel) signalent qu'un certain nombre de cultivateurs ont été victimes d'escrocs qui leur ont vendu des droits de brevets, ces brevets n'étant que des copies de brevets antérieurs et sans aucune valeur. On est d'avis que le brevet devrait porter au recto toutes les conditions qui le rendent nul.

L'hon. **M. McDougall** dit qu'il n'oubliera pas cette question et en parlera au Commissaire des brevets.

Puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LES SUBSIDES

L'hon. **M. Rose** propose la troisième lecture du bill des subsides.

M. Mackenzie constate que ce bill comporte la somme considérable de seize millions de dollars et a quelques mots à dire sur certains des sujets auxquels cette somme considérable fait penser. Le gouvernement a demandé et obtenu au début de la session qu'on lui vote un crédit et a cherché par la suite à imposer cela à la Chambre pour excuser tous les postes douteux des prévisions budgétaires. Cependant, ce contre quoi il s'élève avant tout au sujet des subsides de cette année, c'est la façon de créer ce qui formera une très forte proportion de la dette future du Canada. On a par les mesures législatives adoptées à la présente session créé toute la dette nécessaire pour le chemin de fer Intercolonial, qui s'élève certainement à pas moins de vingt millions, et elle comporte une augmentation éventuelle de plusieurs autres millions. Si l'on adopte une certaine ligne de conduite à l'égard de cette entreprise, il ne saurait trop faire comprendre à la Chambre et au Gou-

[M. Blake.]

vernement la nécessité de consacrer cette dépense, non pas aux intérêts de quelque secteur particulier, mais à la création d'une voie occupant la situation géographique la plus avantageuse possible, dans l'intérêt de toutes les parties du Dominion. Il s'est abstenu, et ceux qu'il représente se sont aussi abstenus, d'intervenir à quelque degré avancé dans la ligne de conduite que le gouvernement a cherché à poursuivre en la matière. Cependant, il ne peut s'empêcher de voir avec beaucoup d'inquiétude les indications données de temps à autre sur ce qui pourrait résulter des consultations actuelles touchant le tracé de cette voie. Les deux grandes questions qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que la construction ne doit pas coûter cher et que la route ne doit pas être trop longue. Avant que le Parlement se rassemble de nouveau, il est tout à fait probable que le gouvernement jettera les bases d'un motif de grand mécontentement permanent en la matière ou prendra des mesures qui serviront à consolider la nouvelle Confédération par l'étude sage et équitable qu'il fera de cette question. En Ontario, province qui fera plus de la moitié des frais de toute l'entreprise, on veut la route la plus courte vers l'océan, ce qui lui donnerait le choix des ports, au besoin, et lui permettrait de rejoindre les deux grandes lignes qui coupent les provinces inférieures et d'atteindre Saint-Jean ou Halifax comme il lui plairait. La population de l'Ontario et celle du Dominion tiendront le gouvernement rigoureusement responsable de l'emploi qu'il fera des pouvoirs extraordinaires que la Chambre lui a confiés par son vote au début de la session, vote qu'il ne cesse à jamais de regretter parce que, estime-t-il, la Chambre n'aurait pas dû abdiquer ses fonctions et les déléguer entièrement au Gouvernement. Il est vrai que le Parlement a agi ainsi, mais le Parlement se réunira de nouveau et, alors, il ne suffira pas aux honorables ministres de dire: «Voici ce que nous avons fait et, si la Chambre n'est pas satisfaite, elle peut nous renvoyer». La question est beaucoup trop importante pour qu'on la traite de cette façon. Quant aux dépenses pour les fortifications, il regrette aussi beaucoup la ligne de conduite du gouvernement. En se prononçant comme il l'a fait contre cette ligne de conduite, il savait bien qu'on ne manquerait pas de lui reprocher de préconiser une ligne de conduite qui pourrait avoir des effets désastreux sur nos liens avec la mère patrie. C'est toujours le reproche qu'on fait à ceux qui osent différer d'avis avec le Gouvernement sur la question de la défense. Toutefois, il estime que la population du pays est parfaitement en mesure de juger par elle-même de la ligne de conduite à suivre dans l'aménagement de fortifications ou

de toute autre question touchant la défense militaire du territoire. C'est en songeant à cela qu'il a proposé son amendement, croyant alors, comme il croit maintenant, que la politique qu'on demandait au Parlement d'adopter était une politique que le Parlement de Grande-Bretagne n'a jamais adoptée et n'adopterait jamais, une politique qui accorde au gouvernement le pouvoir de dépenser des millions de dollars où, quand et comment il lui plaira, le pouvoir le plus extraordinaire jamais conféré à quelque gouvernement. Il compte bien, toutefois, même après le rejet de sa proposition d'amendement, que, à la reprise de la session du Parlement, le gouvernement lui communiquera le plus de renseignements possible sur la nature des travaux, leur étendue et leur emplacement, et que tous les contrats seront soumis au Parlement avant qu'ils soient acceptés.

Le Docteur Parker:—Nous n'obtiendrons jamais la garantie de l'emprunt.

M. Mackenzie dit que c'est là question d'opinion. Entre-temps, toutefois, il conseille fortement au gouvernement de ne pas employer les pouvoirs étendus et extraordinaires qui lui ont été confiés de manière à jeter du discrédit sur notre mode représentatif de gouvernement. Les crédits extraordinaires accordés à ces fins imposeront sans aucun doute à la population avant que tous les travaux soient terminés pour les fortifications et les chemins de fer, un fardeau supplémentaire de 30 à 40 millions et, même à cette étape tardive de la session, il ne veut pas laisser passer le bill de subsides sans protester instamment et solennellement contre la façon dont le gouvernement a cherché à conduire nos affaires financières et a obtenu compétence exclusive sur la dépense de toute cette énorme somme d'argent sans avoir à consulter le Parlement. Il déplore aussi que, encore que cette somme considérable ait été votée pour les chemins de fer et les fortifications, le gouvernement n'ait pas cherché de quelque façon à prévoir un sou dans le budget pour ouvrir le grand territoire du nord-ouest sur lequel nous devons compter pour obtenir une grande population. On pourrait répondre qu'il ne sert à rien de demander des crédits à cette fin tant que nous n'aurons pas progressé davantage dans nos négociations avec le gouvernement impérial. Toutefois, s'il a bien compris la dépêche du secrétaire aux colonies, la partie vraiment précieuse du territoire nous est déjà ouverte. C'est vers ce territoire, vers ce seul territoire, que nous pouvons orienter un vaste flot d'immigrants. Notre fierté nationale est en jeu à

l'heure actuelle, alors que la population de la colonie britannique de la rivière Rouge ne peut atteindre le littoral qu'en passant par les États-Unis. La route serait plus courte sur notre propre territoire où, en tirant parti des petits lacs et des petits cours d'eau, nous pourrions aménager une bonne route en macadam pour la somme de \$163,000.

L'hon. M. McDougall:—en plus de ce qui a déjà été dépensé.

M. Mackenzie dit que la somme déjà dépensée est très faible. Il regrette que le Gouvernement n'ait pas demandé d'affectation à cette fin. A son avis, cela témoigne de la part du gouvernement d'une négligence imprudente de ce que toutes les classes de la collectivité considèrent comme l'une des questions les plus importantes qui devraient retenir notre attention.

L'hon. M. McDougall ne revient que sur la dernière partie des observations de l'honorable député. Il ne croit pas qu'on puisse accuser le gouvernement de négliger son devoir comme l'a fait l'honorable député à l'égard du Nord-Ouest. Le gouvernement n'a pas obtenu, comme il l'espérait, la maîtrise de ce territoire et n'a pas le droit d'y aménager des routes au-delà des limites de l'Ontario à l'ouest. Quant à l'Ontario, il n'appartient pas au gouvernement d'affecter des sommes à l'ouverture de routes dans cette province, avant de savoir à quoi s'en tenir sur les conditions que la compagnie de la baie d'Hudson pourrait obtenir. Ce serait mettre la charrue devant les bœufs que de demander des crédits pour l'ouverture de ce territoire. Antérieurement au 1^{er} juillet 1867, l'Assemblée législative du Canada avait affecté \$50,000 sur la caisse de colonisation pour ouvrir une route à l'ouest de la baie du Tonnerre, une route qui n'irait pas au delà des limites de l'Ontario. Des relevés ont été faits pour cette dépense et le décret du conseil prévoyait comme condition que, si à l'avenir le gouvernement du Dominion prenait ce travail à sa charge ou le continuait pour des fins nationales, cette somme serait remboursée par la province parce que la route formerait alors une des grandes artères du Dominion. Il compte que, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, il sera possible de continuer cette route et de la terminer jusqu'à Dog-Lake sur le crédit de 1867 qui, estime-t-il, devrait suffire à cette fin. Quant aux ententes à négocier avec la compagnie de la baie d'Hudson, il a été donné à entendre qu'on poserait des conditions qu'à son avis le Canada ne devrait pas accepter.

C'est là son avis personnel. Toutefois, ce sera une question à discuter et il compte bien que le gouvernement agira dans l'intérêt de la population du Canada et s'efforcera d'en venir à une entente satisfaisante.

L'hon. M. Holton fait quelques observations, soutenant que le gouvernement a commis une erreur d'ordre technique dans la ligne de conduite qu'il a adoptée en ce qui touche la question du Nord-Ouest. Il affirme que le gouvernement n'était pas en mesure d'adopter l'adresse qu'il a adoptée et que l'adoption d'une adresse qui ne contenait pas les conditions auxquelles on était disposé à prendre possession du territoire constituait une violation de l'Acte d'Union. Le résultat a prouvé qu'il avait raison, étant donné que l'on juge maintenant nécessaires d'autres négociations avec la compagnie de la baie d'Hudson et l'adoption d'une autre mesure législative par le Parlement impérial.

L'hon. M. McDougall soutient que le Parlement du Canada n'était pas obligé d'insérer dans son adresse les conditions dont pourraient se réclamer ceux contre qui il fallait lutter. Les deux ou trois conditions insérées dans l'adresse sont les seules qu'on pouvait en toute justice attendre du Parlement.

Le bill est alors lu pour la troisième fois.

Séance de l'après-midi

LE TERRITOIRE DU NORD-OUEST

L'hon. M. Holton rappelle qu'à la séance précédente il avait donné à entendre qu'il demanderait des renseignements au ministre de la Justice sur trois points. Le premier a trait au Territoire du Nord-Ouest. Il aimerait savoir si le gouvernement a reçu d'autres renseignements en sus de ceux qui ont été communiqués par message.

Sir John A. Macdonald répond que, depuis la réception du message, on a reçu des autorités impériales un télégramme sur la question d'une mesure législative du Parlement impérial à ce sujet. Il n'est pas dans l'intérêt public de déposer au Parlement ni la communication ni la réponse parce que cela pourrait nuire gravement à l'action du ministre aux colonies et du gouvernement impérial.

L'hon. M. Holton:—C'est donc dire qu'on prévoit une mesure législative du Parlement impérial dans ce sens, n'est-ce pas?

Sir John A. Macdonald:—On s'attend à une mesure législative dans ce sens. C'est tout ce que je peux dire.

[L'hon. M. McDougall.]

LE TRACÉ DU CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

L'hon. M. Holton:—puis, au sujet du chemin de fer Intercolonial, je demande au gouvernement s'il est en mesure d'indiquer le tracé qu'on adoptera probablement et qu'on soumettra à l'approbation des autorités impériales; en outre, si le gouvernement a l'intention de désigner avant la prochaine session du Parlement, des commissaires pour le chemin de fer, aux termes de la loi adoptée au début de la dernière session. Lors d'une autre séance de la présente session, le ministre de la Justice a promis que la nomination des commissaires serait annoncée au Parlement, avant que ces messieurs soient appelés à assumer leurs fonctions, afin que le Parlement puisse faire connaître son approbation ou sa désapprobation. Étant donné qu'aucune telle nomination n'a été faite au cours de la présente session et que, si l'annonce devait en être faite aujourd'hui à la Chambre, celle-ci n'aurait pas assez de temps pour se prononcer sur l'aptitude des personnes désignées, étant donné tout cela, il conclut que les membres du gouvernement n'ont pas l'intention de conseiller la nomination de ces commissaires avant que la Chambre se réunisse de nouveau.

Sir John A. Macdonald répond, au sujet du chemin de fer Intercolonial, que le tracé n'a pas encore été arrêté. Le tracé que le gouvernement du Canada soumettra à l'approbation des autorités impériales ne sera pas déterminé tant que M. S. Fleming n'aura pas fait rapport aux membres du conseil des renseignements dont ils ont besoin sur ce sujet. Toutefois, on attend le rapport d'ici peu et, dès qu'on l'aura reçu, le gouvernement pourra prendre une décision quant au moment le plus opportun pour la construction du chemin de fer Intercolonial et soumettra cette décision aux autorités impériales. Par suite du retard dont il a été fait mention, les commissaires n'ont pas été désignés. Au moment où le Parlement a été saisi du bill sur le chemin de fer Intercolonial, on croyait que cela aurait pu se faire avant la reprise en mars, mais tel n'a pas été le cas. Il faudra encore un certain temps, encore que ce sera le moins possible, pour régler le tracé de façon définitive, pour le soumettre aux autorités impériales et pour régler la question de la garantie impériale. Le gouvernement s'estime obligé de nommer des commissaires aussitôt que ce sera possible et, si des commissaires sont nommés avant que le Parlement se réunisse l'hiver prochain, il est entendu que ces nominations seront faites sous réserve de l'approbation du Parlement.

M. Mackenzie.—Qui seront-ils?

Sir John A. Macdonald n'en a pas la moindre idée.

L'hon. M. Holton dit qu'il ne peut pas, bien entendu, demander à l'honorable ministre de communiquer les renseignements qu'il a reçus au sujet du tracé, si une telle communication n'est pas dans l'intérêt public.

LA NOMINATION DU DOCTEUR TUPPER

L'hon. M. Holton désire être renseigné sur la nomination du docteur Tupper dans l'affaire de l'appel de la Nouvelle-Écosse aux autorités impériales.

Sir John A. Macdonald répond qu'au moment de la nomination, il avait informé la Chambre que la nomination avait été faite afin que l'honorable représentant soit disponible pour donner des renseignements aux autorités impériales sur la question qui fait l'objet de la requête de la Nouvelle-Écosse touchant la rupture avec l'union. Il n'est muni d'aucune espèce d'autorisation, sauf d'être disponible pour donner de tels renseignements. Par conséquent, on n'a reçu de lui aucune communication officielle. On a reçu quelques lettres privées, mais aucune d'intérêt public.

REPRISE DE L'EXAMEN DU BILL DES SUBSIDES

Sur la motion de **l'hon. M. Rose** portant troisième lecture du bill des subsides:

M. Jones parle longuement de l'acquisition du Nord-Ouest comme de l'un des tout premiers objectifs de la Confédération. Rien de quelque importance n'a été fait en vue de ce règlement et, pis encore, le peu qui a été accompli n'est que le résultat de la déconvenue du Parlement du Dominion. Intentionnellement ou non, on a induit la population du Dominion en erreur et le seul résultat de ce qu'on a accompli en la matière, c'est qu'on a été invité à remplacer la Grande-Bretagne à ce sujet.

M. Blake rappelle que, lors d'une séance antérieure, il a exprimé l'avis qu'en cette question de l'annexion du Nord-Ouest, le Parlement procédait un peu trop rapidement. Avant de proposer l'adoption d'une adresse, comme il l'a fait à ce moment-là, le gouvernement aurait dû s'assurer que les autorités impériales jugeraient une telle adresse acceptable. Et puis, il était aussi entendu qu'il y aurait cession de tout le territoire, libre de réclamation de la part de la compagnie.

D'après la dernière dépêche du secrétaire aux colonies, il semble que nous n'obtiendrons pas tout le territoire et que les réclamations de la compagnie soient réservées. Encore une fois, on a dit que nous devons régler notre différend avec la compagnie dans nos propres tribunaux, mais il se trouve que tel ne devrait pas être le cas. Ensuite, on a dit que le paiement devait se faire en espèces et qu'il serait fourni par un prêt garanti, mais il semble maintenant que cette partie du programme du gouvernement se termine aussi par un échec. De plus, on a dit que la cession du territoire devait être immédiate, mais il semble maintenant qu'elle ne se fera pas tant que ces droits n'aient pas été reconnus. En somme, toute la politique du gouvernement a abouti à un échec. Soit que le présent gouvernement ait eu un grave motif de querelle avec le gouvernement impérial, soit qu'il ait grossièrement trompé la Chambre.

Le **Docteur Parker** parle aussi de la situation fautive adoptée par le gouvernement sur cette question, situation que les autorités impériales ont répudiée. Il regrette qu'on n'ait rien fait pour ouvrir le Territoire du Nord-Ouest ou, à tout le moins, pour obtenir des renseignements sur ses ressources. A l'heure actuelle, on sait bien peu de choses sur cette région. Il lui semble qu'en cette matière, comme en bien d'autres de grand intérêt public, le gouvernement n'a pas supporté l'épreuve. Depuis le jour où il a assumé le pouvoir jusqu'à maintenant, son administration a été faible et inefficace. Si l'on veut que l'Union se maintienne, il faut une administration qui poursuive une politique financière essentiellement difficile. Les membres du gouvernement ne doivent pas agir comme le commissaire aux travaux publics qui a induit la Chambre en erreur sur une question aussi importante que celle-là. Le commissaire n'occupe pas le poste le plus satisfaisant et devrait se montrer plus prudent dans ses affirmations.

L'hon. M. McDougall répond au député de Durham-Ouest que, sur tous les points auxquels on a fait allusion, l'action des autorités impériales était à déplorer. Cependant, faut-il faire reproche au gouvernement du Dominion parce que les autorités impériales n'ont pas pris les dispositions souhaitées? Non pas. Le gouvernement du Dominion lutte pour une certaine position et ce n'est pas à lui de concéder ce que la compagnie a demandé. Faut-il reprocher l'échec actuel au gouvernement du Dominion parce qu'il n'a pas reconnu les droits de la compagnie. Il estime que le gouvernement a eu raison de refuser d'agir ainsi

et on peut regretter que les autorités impériales ne l'aient pas appuyé. Le gouvernement sait par expérience que des réserves telles qu'en proposent les autorités impériales feraient obstacle à la colonisation de cette région et que, par conséquent, le gouvernement avait raison et aurait raison de protester contre ces réserves. Tout ce que le gouvernement du Dominion a proposé, il l'a proposé de bonne foi, avec le désir d'ouvrir le territoire à la colonisation. Et maintenant, se pose la grave question de savoir jusqu'à quel point le gouvernement du Dominion aurait dû aller relativement aux propositions de la compagnie, afin de régler ce différend qui dure depuis longtemps. La ligne de conduite de la compagnie de la baie d'Hudson consiste sans doute à réaliser le meilleur marché possible, mais le gouvernement du Dominion a aussi pour ligne de conduite de veiller à ce qu'on ne fasse aucune réserve qui irait à l'encontre des desseins de la population et du gouvernement du Canada à l'égard de ce territoire. Quant aux observations faites au sujet de sa situation au sein du cabinet, il répond que tant qu'il jugera de son devoir d'y demeurer, tant qu'il pourra approuver la politique du gouvernement, il continuera d'en faire partie. Le grand objectif visé par le Cabinet, soit la consolidation de l'union, justifie sa conduite et, dans de telles circonstances, il lui est indifférent que sa conduite plaise ou non aux conservateurs ou aux libéraux. Tant que le gouvernement donnera honnêtement suite à sa politique actuelle, il continuera, lui, honnêtement, équitablement et cordialement à l'assurer de son appui et pas plus longtemps.

L'hon. M. Holton dit qu'il aimerait bien voir le commissaire aux travaux publics, un de ses anciens collègues, quitter les rangs de ceux qui siègent en face. (*Rires*) Qu'à la première occasion le commissaire se sépare d'eux et qu'il rejoigne le grand parti politique dont il se réclame peut-être encore. (*Bravos et rires*) Cependant, en songeant aux services que l'honorable député rend à ce parti en restant là où il se trouve (*Bravos*), contrairement aux désirs des partisans du Gouvernement, (*Bravos, dénégations*) personne de son côté de la Chambre (à M. Holton) ne songerait un instant à prier l'honorable député de sacrifier son pays en quittant son poste. (*Rires nombreux*.)

Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

[L'hon. M. McDougall.]

Séance du soir

LE BILL SUR LES ASSURANCES

L'hon. M. Rose propose la deuxième lecture du bill relatif aux compagnies d'assurance.

L'hon. M. Holton s'oppose à ce projet de loi, premièrement parce qu'à son avis, le Parlement ne peut pas imposer les compagnies d'assurance; deuxièmement parce que, en supposant qu'il en ait le droit, le bill comporte des dispositions qui, à son avis, sont extrêmement répréhensibles; troisièmement, parce qu'à son avis, il est assimilable à un prêt forcé. Selon lui, on ne peut pas obliger les actionnaires de ces compagnies à investir dans n'importe quel genre particulier de valeur au pair. Il n'a pas l'intention de prononcer de longs discours. Il estime que le temps des discours est passé, mais il croit de son devoir d'indiquer, si brièvement que ce soit, ce qui le fait s'opposer au projet de loi. C'est maintenant le dernier article à l'ordre du jour. Le gouvernement a déclaré que c'est son intention bien arrêtée de le faire adopter. Le gouvernement a amené le projet de loi là où il le voulait, au dernier article, il a retenu le Parlement à seule fin de le faire adopter et l'honorable député lui en laisse la responsabilité. Il ne se propose pas de faire obstacle aux dernières étapes législatives du bill. Quant à l'urgence invoquée pour faire traverser plusieurs étapes législatives à la fois, il n'a pas réussi à trouver à la bibliothèque un seul précédent pour traiter ainsi une mesure ordinaire. On n'invoque l'urgence que pour des mesures législatives touchant la sécurité publique, dont les mesures nécessaires pour remédier à quelque vice évident de la loi. Dans tous les autres cas, il faut le consentement unanime de la Chambre pour qu'une mesure passe par plusieurs étapes législatives à la fois. Toutefois, il n'a pas l'intention de demander à l'Orateur de rendre de décision sur cette question, mais laisse toute la responsabilité de la mesure au gouvernement. Il se contente de faire remarquer que le fait que la mesure ne doit entrer en vigueur que le 1^{er} août prochain suffit à détruire la thèse de l'urgence.

Avant que le bill soit adopté, **M. Mackenzie** tient à se dire convaincu qu'il s'inspire d'un mauvais principe. S'il est une question qui ressortit singulièrement à la compétence des gouvernements locaux, c'est bien celle des assurances. Quant à l'un des objectifs que le parrain du projet de loi prétend viser, soit la garantie pour ceux qui s'intéressent aux compagnies d'assurance, il ne croit pas que le projet de loi atteigne cet objectif. Le dépôt de \$50,000 n'est pas une garantie d'exécution de

leurs obligations qui, dans certains cas, sont considérables. Une authentique surveillance serait réellement plus avantageuse et, à son avis, avant longtemps, on jugera une mesure législative nécessaire dans ce sens. De plus, il ne croit pas que le Parlement puisse s'en occuper sans susciter de conflit d'autorité, ce qu'il faut déplorer par tous les moyens. Il voit aussi une injustice à établir une distinction entre différentes catégories de compagnies, en exemptant du dépôt celles qui sont déjà constituées pour exercer dans les différentes provinces. Il avait proposé sous forme d'amendement que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que, de l'avis de la Chambre, la réglementation des compagnies d'assurance était un domaine du ressort des Assemblées législatives des provinces.

L'hon. M. Rose répond qu'il avait prévenu cette objection, pour laquelle on avait présenté la motion d'amendement, en prévoyant que le dépôt ne soit pas exigé des compagnies constituées par l'Assemblée législative de quelque province pour exercer dans cette seule province.

M. Mackenzie réplique qu'une compagnie pourrait obtenir une charte dans chacune des quatre provinces et ainsi se soustraire à la loi.

L'hon. M. Rose estime qu'on ne peut guère supposer un tel cas. Il s'est efforcé de rédiger le projet de loi de façon à bénéficier des dispositions de lois semblables en vigueur aux États-Unis. Chaque compagnie est tenue de présenter un état complet de son actif, du montant de ses polices, de ses affaires, des valeurs qui forment ses placements, et le reste. Si quelque député signale quelque autre point sur lequel des renseignements seraient nécessaires, il l'ajoutera avec plaisir. Il faudra peut-être, à quelque moment dans l'avenir, établir une suspension plus directe des compagnies mais, pour le moment, il estime qu'exiger la publication de leurs affaires et un dépôt raisonnable est la meilleure garantie. Il préfère charger les compagnies elles-mêmes de fournir assez de renseignements pour satisfaire le public, plutôt que les dégager de cette responsabilité et l'imposer au gouvernement.

M. Cartwright est d'avis que les rapports devraient classer les détenteurs de polices d'après l'âge, entre 20 et 30 ans, entre 30 et 40 ans, et ainsi de suite.

L'hon. M. Rose estime qu'il vaut mieux que les rapports soient aussi simples que possible, pourvu que les renseignements soient de nature à offrir une garantie suffisante au public.

L'hon. M. Chauveau aurait préféré que la question soit laissée à la compétence des gou-

vernements locaux. Toutefois, la mesure ayant été modifiée à bien des égards importants par le ministre des Finances, il (M. Chauveau) ne voudrait pas prendre sur lui de s'y opposer.

Pour **M. Blake**, le présent projet de loi, par suite des modifications importantes qui y ont été apportées, constitue en réalité le quatrième projet de loi présenté sur la question des assurances. Il se réjouit beaucoup de la modification qu'on se propose d'y apporter, mais il s'oppose fortement au principe de la compétence des deux ordres de gouvernement dont s'inspire le projet de loi. C'est une proposition extrêmement dangereuse. D'ailleurs, le ministre ne se montre pas logique en le modifiant. Comment concilier ces modifications et l'idée que le ministre se fait de l'intérêt supérieur et sacré du public, il (M. Blake) ne saurait le dire. Comment le ministre peut-il en conscience laisser les quatre provinces absolument sans protection en vertu de cette mesure.

L'hon. J. H. Cameron (Peel) rappelle l'importante modification apportée au projet de loi par le ministre des Finances pour satisfaire aux intérêts des compagnies d'assurance et du public. A son avis, l'adoption de ce projet de loi entraînerait le placement d'un million de dollars dans des obligations du Dominion et les compagnies auraient ainsi une protection telle qu'elles n'en ont jamais eue auparavant.

L'hon. M. Dunkin est convaincu que la Chambre a compétence en certaines matières liées à l'assurance, encore qu'il soit d'autres matières qui ne sont décidément pas de sa compétence. Le bill dans son texte primitif était très répréhensible, mais le gouvernement l'a modifié de telle sorte que ce grand motif d'opposition a été supprimé.

La proposition d'amendement de **M. Mackenzie**, mise aux voix, est rejetée par 44 voix contre 5.

Ont voté pour: MM. Blake, Coffin, Croke, Holton, Mackenzie. Total: 5.

Ont voté contre: MM. Bellerose, Benoit, Blanchet, Burton, Cameron (Peel), Campbell, Cartier, Cartwright, Chamberlin, Chauveau, Currier, Daoust, Désaulniers, Dufresne, Dunkin, Fisher, Fortin, Gaucher, Gaudet, Gray, Hagar, Heath, Howland, Huot, Irvine, Johnson, Keeler, Kirkpatrick, Langevin, Lawson, Macdonald (Sir John A.), McDonald (Middlesex), Magill, Masson (Terrebonne), McCarthy, McDougall, Morris, Morrison (Niagara), O'Connor, Robitaille, Rose, Ryan (Kings, N.-B.), Simard, Tilley. Total: 44.

Puis le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre se forme en comité pour l'examiner, sous la présidence de M. Chamberlin.

Le comité fait rapport du projet de loi.

Les amendements sont lus pour les première et deuxième fois et adoptés, puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

CONTREFAÇON, PARJURE, ET LE RESTE

Le bill de Sir J. A. Macdonald relatif à la contrefaçon, au parjure et à l'intimidation, en ce qui touche les Assemblées législatives provinciales et leurs lois, est lu pour la deuxième fois et examiné par le comité qui y apporte des amendements.

Les amendements sont lus et adoptés.

Puis le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

LA CANADA LIVE STOCK INSURANCE CO.

L'ordre portant deuxième lecture du bill tendant à constituer la *Canada Live Stock Insurance Company* est annulé et le droit de \$100 déposé à cette fin doit être remis, moins les frais d'impression.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Campbell propose la deuxième lecture du bill relatif aux taux d'intérêt en Nouvelle-Écosse, bill émanant du Sénat.

Le bill est lu pour la deuxième fois et ordre est donné de l'inscrire pour troisième lecture vendredi.

L'hon. M. McDougall désire répondre à certaines accusations portées par l'honorable député de Lambton contre un haut fonctionnaire de la Commission des travaux publics, M. Page. Le discours dans lequel l'honorable député a porté ces accusations a fait l'objet d'un compte rendu complet dans un journal de l'Ouest (*The Globe*) et un éditorial contenant des observations dures, pas du tout justifiées, a suivi le discours. Ainsi qu'il (M. MacD.) l'a déjà dit, il ne croit pas qu'il soit spécialement de son devoir de réfuter toutes les accusations portées par l'honorable député parce que, premièrement, il (M. MacD.) n'est pas personnellement au courant des détails et, deuxièmement, il n'était pas le chef du fonctionnaire dont il s'agit à l'époque visée par ces accusations. Cependant, lorsqu'il a assumé ses fonctions, n'étant au courant d'aucun motif d'agir autrement, il a accordé sa confiance à M. Page et il croit fermement ne pas s'être trompé en agissant ainsi. Il (M. MacD.) a donné ordre qu'on prépare une explication

complète des accusations portées contre ce fonctionnaire, explication à soumettre au Parlement et au pays. Il a examiné cette déclaration aujourd'hui et en est arrivé à la conclusion,—conclusion que la Chambre fera sienne, croit-il,—que, pour ce qui est de M. Page, on ne peut rien lui reprocher. (*Bravos*) Quant aux immeubles publics dont on se plaint tant, il y a eu bien des erreurs et il est évident que quelqu'un est à blâmer, non seulement pour un plan qui ne convient pas à notre climat, mais aussi pour les prévisions budgétaires et les contrats primitivement convenus. Aux fins de son présent discours, il n'est pas nécessaire qu'il exprime d'avis quant aux responsables, mais il déclare que, pour ce qui est de M. Page, celui-ci n'a pas été consulté et n'a donné aucun avis sur ces questions. Toutes les accusations de l'honorable député de Lambton ont été suscitées par diverses modifications exécutées après qu'on eut terminé la construction des immeubles. M. Page est l'ingénieur en chef du ministère des Travaux publics. Il n'entre pas dans ses fonctions de conseiller en matière d'architecture mais, en se fondant sur sa grande réputation, sur sa compétence et son honnêteté reconnues, le Gouvernement lui avait confié la tâche de venir à Ottawa surveiller les travaux exécutés aux termes du second contrat et de préparer les immeubles publics pour recevoir le Parlement. Un décret adopté par le conseil lui a accordé une rémunération supplémentaire pour ce travail. C'est contre son désir que ce travail supplémentaire et difficile lui a été imposé, mais il a cru de son devoir de se conformer aux directives du gouvernement. M. Page n'ayant pas recherché cet emploi, il (M. Macdonald) estime que, s'il y a quelque chose de répréhensible au supplément de traitement, c'est au gouvernement qu'il faut en faire reproche et non à M. Page. En sa qualité de chef du ministère des Travaux publics, il (M. Macdonald) estime de son devoir de veiller à ce que tous ses subordonnés dans ce ministère soient traités avec équité lorsqu'ils sont accusés de mauvaise administration. Il ne s'arrête pas à l'examen de leurs antécédents et ne cherche pas à savoir à quel parti politique ils appartiennent, mais il affirme qu'avant de juger, il faut faire enquête dans le cas de chaque accusation particulière. (*Bravos*) Il se propose maintenant de donner une réponse particulière sur chacune des nombreuses allégations contenues dans le discours du député de Lambton et, si ces réponses ne satisfont pas l'honorable député, il lui appartiendra de se demander s'il ne devrait pas à la prochaine session demander la formation d'un comité qu'on chargerait d'examiner la question à fond et de rechercher l'avis de personnes désintéressées de la compétence professionnelle requise sur les matières en

litige. Le principe d'évaluation adopté par M. MacKenzie est tout à fait faux, attendu que, de son propre aveu, il a appliqué les taux établis à des ouvrages de nature entièrement différente et plus coûteuse que tous ceux qui sont prévus au barème ou envisagés dans le contrat. Cette déclaration ne permet aucun doute, parce que quiconque a quelque jugement peut se rendre compte par lui-même par la plus sommaire inspection que les rideaux en réseau élaboré qui se trouvent en travers des corridors et devant les cabinets de toilette et le bureau de poste n'ont pas d'équivalent dans quelque catégorie de travail à laquelle on pourrait appliquer avec quelque justice l'annexe au contrat. Malgré cela, il se peut que M. MacKenzie se soit cru justifié d'adopter cette méthode erronée, étant donné qu'il ne connaît pas très bien cette catégorie de travaux. Cependant, il est difficile, en partant de la même base, d'expliquer la grande différence qui existe entre l'évaluation faite par M. MacKenzie et les prix réellement payés pour les postes de travail supplémentaire auxquels les taux de l'annexe pouvaient s'appliquer et auxquels ils ont été par conséquent appliqués.

En examinant les prix fixés pour les différents genres de travaux, il ne faut pas perdre de vue que nombre d'entre eux ont été exécutés dans des circonstances exceptionnelles qui, dans certains cas, en ont fait montrer le prix de revient. Cela ne veut pas dire que quelque justification soit nécessaire pour les dispositions prises; toutefois, afin de déterminer la juste valeur de tout ouvrage, le moment où il a été exécuté et la façon dont il l'a été influent ou doivent influencer beaucoup sur la question.

Par exemple, le gros des travaux énumérés dans le premier état n'ont été autorisés qu'en mars 1866 et devaient être complètement terminés à temps pour la réunion du Parlement au début de mai. De fait, on prévoyait alors qu'une réunion pourrait être convoquée dès la mi-avril.

Vers la fin de février 1867, lorsque furent autorisées les modifications nécessaires pour préparer la réception du Parlement de la confédération et d'autres travaux énumérés dans le second état, il était entendu qu'une réunion de la Chambre pourrait se tenir à quelque moment en avril, dès l'arrivée des délégués d'Angleterre.

On voit donc que, dans les deux cas, il fallait exécuter les travaux et les mener à bonne fin aussi rapidement que possible, afin qu'ils fussent terminés en temps opportun. Dans le premier cas (1866), l'entrepreneur était très occupé à exécuter les travaux envisagés dans son contrat et l'ordre de travaux

supplémentaires exigea de sa part une grande dépense d'énergie pour trouver un nombre suffisant d'ouvriers de la catégorie qu'il fallait et, dans certains cas, il fallut recourir au travail de nuit. M. MacDougall fait remarquer en terminant que ces détails montrent à l'évidence que le député de Lambton n'a fait qu'un examen très sommaire de la question sur laquelle il a parlé avec tant d'assurance et il lui conseille d'être plus prudent à l'avenir, d'être sûr de ses renseignements, avant d'oser s'attaquer à un fonctionnaire public dont la réputation d'honnêteté et de dévouement dans les fonctions les plus difficiles et les plus lourdes n'a jamais été mise en doute. (*Bravos*)

M. Mackenzie répond assez longuement, examinant l'une après l'autre les réponses faites à sa déclaration et affirmant que les explications données ne changent pas le moins du monde l'exactitude de sa déclaration voulant que les travaux dont il a parlé ont été payés à des taux très exagérés. Il ajoute qu'à la première semaine de la prochaine session, il proposera la formation d'un comité devant lequel il sera prêt à soutenir les accusations qu'il a portées, et bien davantage. La réponse de M. Mackenzie sera aussi envoyée par la poste, pour accompagner la déclaration faite par M. MacDougall.)

Sir John A. Macdonald propose que la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures vendredi.

SUPPLÉMENT DE SOLDE POUR LES OFFICIERS VOLONTAIRES

L'hon. M. Holton demande quels travaux sont prévus pour vendredi.

Sir G.-É. Cartier dit qu'on proposerait une adresse demandant de mettre à la disposition du Gouvernement un supplément de \$10,000 pour lui permettre, jusqu'à la prochaine réunion du Parlement, de verser durant l'année aux officiers de la milice volontaire 50 cents par jour de plus que ce qui est prévu dans le projet de loi adopté par les deux Chambres. On présenterait un message exprimant le consentement de la Couronne à l'adresse.

M. Mackenzie juge cette proposition bien extraordinaire. Les motions adoptées à l'encontre du ministre de la Milice ont permis d'économiser plusieurs milliers de dollars, bien assez pour parer à la nécessité de demander un supplément de \$10,000.

Sir John A. Macdonald déclare que c'est, estime-t-on, une dégradation que de faire toucher aux officiers, par loi du Parlement, tout juste la même solde que les simples soldats et qu'afin de dissiper ce sentiment bien naturel, le ministre de la Justice veut simple-

ment demander à la Chambre de permettre que, durant les seize jours d'exercices, les officiers touchent un dollar au lieu de 50 cents par jour. Bien entendu, aucune partie des deniers déjà votés ne serait dépensée pour ce supplément.

Pour l'hon. **M. Holton**, le devoir du ministre de la Milice, qui propose un vote de défiance en lui-même, car ce n'est pas autre chose, est bien désagréable et humiliant et a été retardé, comme il fallait, jusqu'au dernier moment, après le départ des quatre cinquièmes des députés alors qu'il était bien entendu que l'ordre du jour ne comportait plus d'autres travaux. Le ministre a piloté tout le programme à la Chambre et, malgré cela, il vient maintenant dire que, vendredi, il demandera une révision du projet de loi.

M. Chamberlin est d'avis que le député devrait remercier le ministre de la Milice de ce qu'il propose.

M. Blake n'est pas de cet avis et estime que la volte-face qu'on est sur le point de faire n'aurait pas l'approbation de l'ensemble de la Chambre.

Pour le **Docteur Parker**, il est très injuste de la part du Gouvernement de traiter la Chambre de cette façon. La façon d'agir du Gouvernement est très inconvenante et injustifiée.

Sir G.-É. Cartier donne avis de son projet de résolution.

A minuit moins le quart, la Chambre s'ajourne jusqu'à vendredi, onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1868

SÉANCE DU MATIN

L'Orateur occupe le fauteuil à onze heures.

PRÉSENTS

Outre l'Orateur, vingt-trois députés sont présents, savoir: sir John A. Macdonald, sir Georges-Étienne Cartier, MM. Tilley, McDougall, Langevin, J. H. Cameron, Gray, Kirkpatrick, Chauveau, Dunkin, Grant, Currier, A. Morrison, Simpson, Fortin, Shanly, Simard, Wright, Burton, Savary, Heath, Campbell et Fisher.

LA SOLDE DES OFFICIERS VOLONTAIRES

Au sujet de l'avis de motion qu'il a donné en vue d'un crédit supplémentaire de dix mille dollars pour verser un dollar aux officiers volontaires au lieu de cinquante cents par jour d'exercice, **Sir G.-É. Cartier** dit que le Gouvernement s'est assuré que le crédit déjà voté pour la milice est suffisant pour le paiement de ce supplément de cinquante cents, sans qu'il soit nécessaire de demander un crédit spécial. C'est pourquoi il ne propose pas l'adresse.

M. Savary regrette que la somme à verser aux officiers volontaires reste, malgré cela, trop faible.

LE TAUX DE L'INTÉRÊT EN NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour,

L'ordre portant deuxième lecture du bill du Sénat relatif au taux d'intérêt en Nouvelle-Écosse, **M. Campbell**, parrain du projet de loi, n'y donne pas suite.

Sir John A. Macdonald annonce que Son Excellence viendra à deux heures pour proroger la session du Parlement.

Puis la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures moins le quart.

A deux heures de l'après-midi, Son Excellence le gouverneur général se rend en grande cérémonie à la salle du Sénat, dans l'édifice du Parlement. Les membres du Sénat

étant réunis, il a plu à Son Excellence d'ordonner la présence de la Chambre des communes et, la Chambre s'étant présentée, Son Excellence le gouverneur général, au nom de Sa Majesté, a donné la sanction royale aux bills énumérés ci-dessous:

Loi visant à définir les privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes et à assurer une protection sommaire aux personnes employées à la publication des journaux du Parlement

Loi prévoyant l'organisation du ministère du Secrétaire d'État du Canada et la gestion des terres des Indiens et de la Couronne

Loi sur la monnaie

Loi sur les enquêtes relatives aux questions d'intérêt public

Loi visant à régir et à restreindre les frais divers dans les départements du service public et à établir un Service des fournitures et des publications

Loi sur les commissions et les serments d'allégeance et d'office

Loi visant à assurer la permanence du Parlement du Canada advenant la transmission de la Couronne

Loi sur la sécurité que les officiers doivent assurer au Canada

Loi visant à permettre à Sa Majesté de subvenir aux besoins de la veuve et des enfants de feu l'honorable T. D. McGee

Loi sur l'organisation du ministère de la Marine et des Pêcheries du Canada

Loi sur les auteurs et les complices de délits

Loi autorisant l'installation de tuyaux à gaz en travers de la rivière Niagara afin de faciliter l'éclairage au gaz de la municipalité de Clifton

Loi constituant en société la *Clifton Suspension Bridge Co.*

Loi modifiant les lois sur la *Niagara District Bank*

Loi sur le ministère de la Justice

Loi modifiant une loi intitulée loi sur les statuts du Canada

Loi autorisant les banques, dans quelque partie du Canada, à utiliser des billets du Dominion au lieu de leurs propres billets

Loi sur les étrangers et sur la naturalisation

Loi visant à confirmer la fusion de la *Commercial Bank of Canada* et la *Merchants' Bank* et à modifier et refondre les lois de constitution desdites banques en sociétés

Loi sur la navigation dans les eaux canadiennes

Loi sur la Commission géologique du Canada

Loi sur les pénitenciers et sur les directeurs de pénitenciers, et à d'autres fins

Loi imposant un droit sur les réimpressions étrangères d'ouvrages protégés par le droit d'auteur anglais

Loi sur l'inspection des navires à vapeur et visant à faire assurer par ces navires une plus grande sécurité aux passagers

Loi sur le Fonds du revenu consolidé

Loi sur le ministère du Revenu intérieur

Loi sur le ministère de la Douane

Loi sur l'annexion d'une partie de la seigneurie de Bélair au comté de Québec et d'une autre partie au comté de Portneuf

Loi visant à assurer une plus grande sécurité de la Couronne et du gouvernement

Loi sur les personnes détenues sous l'accusation de haute trahison ou de complot contre l'État

Loi sur la Fonction publique du Canada

Loi sur l'organisation du ministère de l'Agriculture

Loi visant à confirmer un certain règlement édicté par les administrateurs de la *Lake Memphremagog Navigation Co.* et d'autres fins

Loi sur la constitution en société de la *Canada Shipping Company*

Loi accordant à certaines personnes qui y sont mentionnées un bill d'indemnité pour avoir siégé et voté en qualité de députés à la Chambre des communes alors qu'elles occupaient certaines charges à elles confiées par la Couronne

Loi constituant en société la *Merchants' Express Co.*, Dominion du Canada

Loi sur les attroupements et les réunions séditieuses

Loi modifiant la loi sur l'amélioration et la gestion du Port de Québec et une loi qui la modifiait

Loi prévoyant les frais de certains ouvrages et fortifications nécessaires pour la défense du Dominion

Loi sur le Gouverneur général, sur la liste civile et sur les traitements de certains fonctionnaires

Loi modifiant les lois sur la *Canada West Farmers' Mutual and Stock Insurance Co.*, et changeant la désignation de la compagnie en celle de *Canada Farmers' Mutual Insurance Co.*

Loi augmentant le droit d'accise sur les spiritueux, imposant un droit d'accise sur le pétrole raffiné et prévoyant l'inspection de ces produits

Loi sur la milice et la défense du Dominion du Canada

Loi sur l'assermentation des témoins dans certains cas, pour les fins de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement

Loi constituant en société la *Canadian Lake Underwriters' Association*

Loi sur l'économie interne de la Chambre des communes et à d'autres fins

Loi sur la réglementation de la pêche et sur la protection des pêcheries

Loi sur le *Northern Railway of Canada*

Loi sur les phares, les bouées et les balises

Loi sur les soins et les secours à apporter aux marins malades et dans la misère

Loi sur certaines peines relatives aux droits du timbre

Loi sur la *Canada Vine Growers' Association*

Loi sur la police du Canada

Loi visant à assurer davantage l'indépendance du Parlement

Loi sur la quarantaine et la santé publique

Loi sur la pêche par des navires étrangers

Loi sur la fabrication ou l'importation de pièces de monnaie ou jetons de cuivre

Loi constituant en société le *Stratford Board of Trade*

Loi modifiant une loi de la présente session intitulée: «Loi imposant des droits de douane et le tarif de ces droits»

Loi constituant en société la Banque de l'agriculture

Loi maintenant en vigueur pendant un certain temps plusieurs lois qui y sont énumérées

Loi sur l'entrée en vigueur de certaines lois de la présente session qui y sont énumérées

Loi tendant à mieux assurer le paiement du droit imposé sur le tabac manufacturé au Canada

Loi sur les chemins de fer

Loi modifiant une loi qui constituait en société la *North-West Navigation and Railway Company*

Loi sur le droit d'auteur

Loi sur les marques de commerce et les dessins industriels

Loi sur la police portuaire

Loi sur les compagnies d'assurance

Loi sur le faux, le parjure et l'intimidation relativement aux législatures provinciales et à leurs lois

Loi sur les témoignages au Canada relativement à des affaires civiles et commerciales en instance devant des cours de justice de tout autre dominion de Sa Majesté ou devant des tribunaux étrangers.

Après quoi il a plu à Son Excellence de réserver les projets de loi qui suivent pour notification du bon plaisir de Sa Majesté:

Une Loi sur le traité entre Sa Majesté et les États-Unis d'Amérique touchant l'arrestation et la remise de certains contrevenants

Une Loi sur le traitement du gouverneur général

Une Loi sur le secours à porter à Jame Federick Whiteaves.

L'honorable Orateur de la Chambre des communes s'adresse dans les termes qui suivent à Son Excellence le gouverneur général—

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre à notre Gouvernement d'acquitter les frais du service public. Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence un bill intitulé:

«Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour acquitter les frais du service public durant les années financières se terminant, respectivement, le 30^e jour de juin 1868 et le 30^e jour de juin 1869, et pour d'autres fins relatives au service public», que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

La Sanction royale de ce projet de loi est signifiée dans les termes qui suivent:—Au nom de Sa Majesté, Son Excellence, le gou-

verneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce projet de loi.

Après quoi, il a plu à Son Excellence le gouverneur général de clore la première session de la première législature du Dominion dans les termes qui suivent:—

Honorables Messieurs du Sénat

Messieurs de la Chambre des communes,

Je suis heureux de pouvoir vous libérer dès maintenant de vos fonctions au Parlement. Les lois que vous avez adoptées pour reconstituer la milice du Dominion et assurer la défense de votre territoire atteindront, je l'espère, les objectifs que vous visez. Je souhaite que les mesures que vous avez adoptées pour régler le régime financier du Dominion tendront à stimuler les entreprises commerciales et à stabiliser le crédit public. Je vous félicite d'avoir adopté des lois permettant l'organisation des services exécutifs du Dominion et d'en avoir prévu l'efficacité. Je dois exprimer mon regret que les mesures législatives tendant à l'assimilation des lois pénales des diverses provinces du Dominion, soumises par mon ordre au Parlement, n'aient pas été présentées à la sanction de la Couronne.

Messieurs de la Chambre des communes:

Je vous remercie des subsides que vous avez prévus pour le service public et je suis convaincu qu'on les emploiera avec le souci qu'il convient de l'efficacité et de l'économie.

Honorables Messieurs, Messieurs:

Je me réjouis de pouvoir vous féliciter de la prospérité générale qui règne dans tout le Dominion et je suis sûr qu'à votre retour dans vos foyers, vous vous dépenserez à favoriser l'obéissance aux lois et l'attachement aux institutions libres sous lesquelles vous avez le bonheur de vivre.

Le Président du Sénat déclare alors:

Honorables Messieurs du Sénat et de la Chambre des communes:

Il plaît à Son Excellence le gouverneur général de proroger jusqu'au mercredi premier jour de juillet prochain la présente législature, qui se réunira ici. En conséquence, la présente législature est prorogée jusqu'au mercredi premier jour de juillet prochain.

INDEX
Débats de la Chambre des Communes

PREMIÈRE SESSION, PREMIÈRE LÉGISLATURE

1867—1868

Abréviations: 1^o, 2^o, 3^o l., première, deuxième, troisième lecture. am.=amendement. art.=article. com.=comité. dd.=ordres de dépôt de documents. mod.=modification. prés.=présentation. q.=question. rés.=résolution. s.r.=sanction royale.

Abbott, J. J. C. (Argenteuil, P.Q.)

Banque commerciale et Banque des marchands, bill confirmant la fusion, 488, 587
Canaux, fermeture, les dimanches
 Adresse au Gouverneur général, 686, 687
 Carillon et Grenville, q., 145
Chambre des communes, juridiction, 462, 463
Girdwood, docteur, 509
Juges, province de Québec, 421
Lieutenants-gouverneurs, traitements et nomination, 485
Rapports d'élections, pétitions contre les, 93, 139, 341
Sociétés constituées (bill), 668

Accise, droits d'

Arrêtés en Conseil ayant trait aux droits ou service, dd. (M. Parker), 165-6
Augmentation visant les spiritueux, le pétrole, et à en prévoir l'inspection (bill);
 M. Howland, 2^o l., 706; 3^o l., adoption, 708-10
Pétrole lampant, 580, 593
Spiritueux, 580, 593

Accise, inspecteur

Poste à Toronto, q. (M. Harrison), 285

Adresse en réponse au discours prononcé par le Gouverneur général, 7-79, 91

Amendement non proposé, explication (M. Howe), 23

Amendement non requis (Sir John A. Macdonald), 23

Discours:

 Anglin, 76, 77

 Bellerose, 42; Blake, 23-6; Bodwell, 63-5

 Cameron, M. C., 51; Campbell, 28; Carmichael, 65; Cartwright, 26, 27;

 Chipman, 28; Croke, 33

 Désaulniers, 8

 Fisher, 7, 8; Forbes, 60-2; Fortin, 47

 Gray, 29-32

 Harrison, 47-50; Howe, 10-3

 Joly, 63; Jones, Alfred, 32, 33; Jones, Francis, 63

 Mackenzie, 35-7; McDonald, E. M., 51-60; McDonald, Hugh, 20, 21; McGee,
 66-76; McKeagney, 20; McLellan, 42-7; Morris, 27

 Oliver, 65, 66

 Parker, 50, 51

Adresse en réponse—Suite

Discours—Suite

Rymal, 62
 Savary, 28, 29; Smith, 27, 28
 Tupper, 13-20, 41, 42
 Wright, 60
 Young, 47

Étude du discours, motion, Sir John A. Macdonald (Kingston, Ont.), 7, adoptée, 7
 Motion en réponse à l'Adresse, discours du Gouverneur général, proposition de
 l'hon. Charles Fisher (York, N.-B.), appuyée par M. L. L. Désaulniers
 (St-Maurice, P.Q.), 7, 8
 Suite au discours demain, motion (Sir John A. Macdonald) adoptée, 6

Agresseurs étrangers, arrestation (loi)

Sir John A. Macdonald, 2^e l., 160

Agressions étrangères (loi)

Sir G.-E. Cartier, 2^e l., 3^e l., adoption, 331, 332

Agriculture, (ministère) (bill), M. Langevin

2^e l., 706; 3^e l., adoption, 707, 708; s.r., 762

Agriculture, immigration et statistique (ministère)

Prévisions budgétaires, 495

Alcools, fonds d'inspection

Création, 241, 418, 541, 542

Amérique Britannique du Nord

Union de toutes les provinces, dd. (M. Mackenzie), 82

Ancienne Province du Canada, Loi modifiant la loi de l'

25 Vict., chap. 72, Sir John A. Macdonald, 2^e l., 643; 3^e l., adoption, 645

Anglin, l'hon. T. W. (Gloucester, N.-B.)

Accise, droits d', résolutions, 264, 278
 Adresse en réponse, 76, 77
 Agressions étrangères (loi), 331
 Agriculture, ministère de l' (bill), 708
 Prévisions budgétaires, 495
 Argent américain, tarif, 282
 Armes (bill), 310
 Bilan financier, 216, 234, 295
 Billets de Banques et du Dominion (bill), 402, 446, 447
 Chemin de fer Intercolonial (bill), 313, 314
 Commissions, serments d'office (bill), 449
 Confédération, 76, 77
 Confédération, loi sur la, montant versé aux délégués envoyés en Angleterre en
 vue de faciliter l'adoption de la loi, q., 154, 166
 Devises (bill), 401
 Divorce (bills), étude par la Chambre, 641
 Douanes (ministère), prévisions budgétaires, 493
 Droits douaniers, 601, 603, 604
 Fonds du revenu consolidé (bill), 563
 Grand-Tronc, loi sur les arrangements relatifs au, (1862), bill tendant à modifier
 la loi, 220
 Habeas Corpus (loi), suspension, 158, 160
 Houblon, droits, 441

Anglin, l'hon. T. W.—Suite

- Institutions de charité, arriérés, 679
- Juges de paix, nomination, 124
- Justice, crédits touchant l'administration, 501
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, 675
- McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 479,480
- Milice (bill), 679
- Motion tendant à renvoyer au comité des voies et moyens une résolution visant les dépenses du comité des subsides, 243, 244
- Nouvelle-Écosse, griefs touchant la Confédération, résolution, 591, 592
- Pêcheries, navigation maritime et fluviale, formation d'un comité spécial, 442
- Pénitenciers (bill), 415
- Perception de la douane, crédit, 633
- Ports, Nouveau-Brunswick, golfe St-Laurent, Baie-des-Chaleurs, améliorations, q., 105, 131
- Prévisions budgétaires, désapprobation, 239
- Sénat, personnes nommées au N.-B., refus d'accepter un siège, intentions du gouvernement relativement aux réclamations des catholiques, q., 92
- Spiritueux (bill), tendant à accroître les droits et à prévoir l'inspection, 708-10
- Tarif, résolution, 267
- Taux d'intérêt, emprunts du gouvernement, dépôts à la Banque de Montréal, 710, 711
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 189, 208, 209
- Travaux publics (bill), 305

Animaux, cruauté envers les (bill), Sir John A. Macdonald
2^e l., 706; 3^e l., adoption, 707

Antilles

- Commerce, baisse du tarif, communication directe par navires à vapeur, 161

Arbitre officiel

- Appel contre la décision de tribunaux ordinaires, q. (M. Blanchet), 488

Archibald, l'hon. A. G.

- Démission à titre de Secrétaire d'État pour les provinces, 8, 444

Argent

- Pétitions présentées au Gouverneur général, 645

Armes, bill visant à empêcher l'entraînement, le maniement, la pratique et les exercices illégaux. Sir G.-E. Cartier

- 2^e l., 309-11

Arrestation et détention des personnes soupçonnées d'avoir commis un acte d'hostilité ou de conspiration à l'endroit de la personne de Sa Majesté ou du gouvernement (bill), Sir John A. Macdonald

- Prés., 108; 3^e l., adoption, 166

Ashburton, traité. Voir Extradition, traité**Asiles**

- Aliénés criminels, 502

Assermentation des témoins dans certains cas pour les fins de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement (bill), Sir John A. Macdonald
2° l., 643, 734; 3° l., adoption, 737; s.r., 762

Assurance-vie

Contrôle exercé par le gouvernement, 214, 301

Ault, Samuel (Stormont, Ont.)

Banque de Montréal, liquidation de dettes, q., 145
Pointe-Iroquois, drainage du canal, q., 667

Baldwin, Feu l'hon. Robert

Intention du gouvernement au sujet d'un buste, q. (M. Beaty), 437

Banque commerciale

Faillite, 9, 10, 26, 27, 36-8, 47, 65, 257-63, 294, 295

Banque commerciale et Banque des marchands. Bill confirmant la fusion. M.

Abbott, M. Holton
Prés., 488; 2° l., 119, 124; com. banque et commerce, 124, 157; com., 169-75; 3° l., adopté, 188

Banque d'Hastings (bill) M. Read

Prés., 199; 2° l., com. banque et commerce, 284

Banque de l'agriculture (bill) M. Macfarlane, M. White

Prés. 508; 2° l., 661; 3° l., adopté, 667

Banque du Haut-Canada (bill) (Liquidation des affaires) M. Street, M. J. H. Cameron

Prés., 107; 2° l., 134, 154; renvoi au com. banque et commerce, 154; pétitions, 161, 177; com. 283; 3° l., adopté, 287

Banque du peuple, maintien et extension de la charte, M. Dorion, 408

Banque et commerce (comité)

Prés. 1^{er} rapport, quorum réduit à neuf membres, 107
Changements de la composition, 169, 534, 583

Banque et monnaie (comité spécial)

Nominations, 447, 483, 484, 692

Banques (loi) M. Rose

Bill concernant la perception et la gestion des recettes, vérification des comptes publics, avis de m., prés., 229, 302; 2° l., 330; 3° l., adopté, 333

Banques, n'importe où au Canada, pouvant utiliser des billets du Dominion au lieu d'émettre leurs propres billets (bill) M. Rose

Avis de prés., 343; rés., 401; com., 444-7, 557; 3° l., adopté, 569; s.r., 761

Banques de Nouvelle-Écosse (bill) M. Savary, M. A. G. Jones

Prés., 618; 2° l., renvoi au com. banque et monnaie, 692

Banques et régime bancaire

Actionnaires des diverses banques, q. (M. Mackenzie), 348

Banques et régime bancaire—Suite

Banque de Montréal

- Émission de billets de banque provinciaux, mode de gestion des comptes publics, dd. (M. Holton), 82
- Favoritisme par le gouvernement, 466
- Liquidation de dettes, q. (M. McConkey), 134; q. (M. Ault), 145
- Transactions avec les gouvernements, q. (M. Parker), 285

Banque du Haut-Canada

Déclaration et correspondance, solde dû au gouvernement, m. (M. Oliver) dd., 188, 211

Indemnité payée mais non créditée à l'ancienne Province du Canada, q. (M. Young), 408, 418

Banques postales d'épargne, 334, 335

Bilan financier, surveillance par le gouvernement, 213, 214

Chartes et système, q. (M. Morris), 385

Création d'un système bancaire général ou changement des billets ayant pouvoir libérateur, q. (M. O'Connor), 132

Institutions bancaires, taxe reçue, circulation moyenne, q. (M. Connell), 167, 179

Intérêt demandé, 330

Bealy, James (Toronto City est, Ont.)

Baldwin, feu l'hon. Robert, mesures du gouvernement en vue d'obtenir un buste, q., 437

Droits d'accise, rés., 275

Justice, crédits affectés à l'administration, 501

Milice, fortifications à Montréal et dans d'autres villes, 655

Service de la poste, dépenses, 336

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 245

Béchar, François (Iberville, P.Q.)

Pièces d'argent, suppression du fléau de l'argent, q., 583

Tabac, droits d'accise, 309

Bélair, Seigneurie de (bill) M. Chauveau

2^e l., com., 442, 640; 3^e l., adopté, 668; s.r., 762

Bellerose, J.-H. (Laval, P.Q.)

Adresse en réponse, 42

Argent américain, tarif, 281

Billes de bois sur les cours d'eau navigables du Dominion (bill), 91, 101, 134, 148, 149

Bills de divorce, étude par la Chambre, 641

Confédération, 42

Fonctionnaires de la Chambre, économies, 515

Gouverneur général et fonction publique, traitements, 613

Île Jésus, Compagnie des routes, dd., 116

Île Jésus, routes, coût, q., 92

Indemnités des députés et traitements des Orateurs (loi), bill modificateur, 531

Milice (bill), 537, 679

Rappel au règlement, 750

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 248, 249

Benoit, Basile (Chambly, P.Q.)

Journal de Sorel, transactions avec le gouvernement, dd., 726

Benson, l'hon. J. R. (Lincoln, Ont.)

Canal Welland, parachèvement, q., 39
 Nomination au Sénat, 351
 Tarif, rés., 266

Bertrand, C.-F.-A. (Témiscouata, P.Q.)

Chemin de fer Intercolonial, tracé, pétition, 161
 Terres réservées aux Indiens, vente, q., 110

Bibliothèque du Parlement. *Voir aussi* Salle de lecture

Comité créé en vue d'aider M. l'Orateur dans la direction conjointement avec le Sénat, 167, 178
 Comités, membres supplémentaires, nomination, 418
 Livres, condition, 664
 Orateur, décisions et déclarations, 666

Bibliothèque du Parlement (comité)

Pétitions au sujet de l'achat de volumes, Gooch, John, 209, 221; Harvey, Arthur, 188, 221; Morgan, H. J., 222
 Rapport, 593, 666, 667, 726

Billets à ordre et lettres de change, droits imposés (bill) M. Rose

1^{re} l., 302; 3^e l., adopté, 329

Billets de banque. *Voir* Monnaie**Bills.** *Voir aussi* les noms respectifs

Accise, taxe d', hausse pour les spiritueux, imposable sur le pétrole raffiné et dispositions visant l'inspection. M. Howland
 Administration du serment aux témoins en certains cas pour les fins de l'une ou l'autre des Chambres du Parlement. Sir John A. Macdonald
 Agressions étrangères, arrestation. Sir John A. Macdonald
 Agressions étrangères (loi). Sir G.-E. Cartier
 Agriculture (ministère), organisation. M. Langevin
 Ancienne province du Canada (loi sur) 25 Vict., ch. 72, bill modificateur. Sir John A. Macdonald
 Animaux, cruauté envers les. Sir John A. Macdonald
 Armes, bill visant à empêcher l'entraînement, le maniement, la pratique et les exercices illégaux. Sir G.-E. Cartier
 Arrestation et détention des personnes soupçonnées d'avoir commis un acte d'hostilité ou de conspiration à l'endroit de la personne de Sa Majesté ou du gouvernement. Sir John A. Macdonald
 Banque de Hastings, constitution en société. M. Read
 Banque de l'agriculture, constitution en société. M. Macfarlane, M. White
 Banque du Haut-Canada (liquidation des affaires). M. Street, M. J. H. Cameron
 Banque du Peuple, maintien et prolongation de la charte. M. Dorion
 Banques (loi). M. Rose
 Banques de Nouvelle-Écosse. M. Savary, M. A. G. Jones
 Banques partout au Canada devant utiliser les billets du Dominion. M. Rose
 Bélair, Seigneurie, partie annexée au comté de Québec et autre partie au comté de Portneuf. M. Chauveau
 Billets payables à vue et effets négociables, droits. M. Rose
 Bois, flottage sur les eaux navigables du Dominion. M. Bellerose
 Brevets d'invention, mod. des S.C.C., ch. 34. M. L.-H. Masson, M. McDougall
 Canada Live Stock Insurance Company, constituée en société. M. Carling
 Canada Mutual Life Insurance Company, constituée en société. M. Carling
 Canada Shipping Company, constituée en société. M. Holton, M. Workman
 Canada Vine Growers' Association. M. O'Connor

Bills—Suite

- Canada West Farmers' Mutual and Stock Insurance Company Act, tendant à modifier et à changer le nom de la société en Canada Farmers' Mutual Insurance Company.
- Canadian Inland Steam Navigation Company. (Modification et codification de plusieurs lois). M. Morris
- Canadian Lake Underwriters' Association, constituée en société. M. Morrison
- Canadian Mutual Life Insurance Company, constituée en société. M. Morris
- Causes criminelles, procédure. Sir John A. Macdonald
- Cautionnement par les fonctionnaires du Canada. Sir John A. Macdonald
- Chambre des communes, certaines personnes indemnisées après y avoir siégé et voté à titre de députés pendant qu'elles détenaient certains postes régis par la Couronne, déclaration. Sir John A. Macdonald
- Chambre des communes, régie intérieure et à d'autres fins. Sir John A. Macdonald
- Charbon, mesurage et chargement. M. Brousseau
- Chemin de fer Intercolonial. Sir John A. Macdonald, Sir G.-E. Cartier
- Chemins de fer. Sir G.-E. Cartier
- Chemins de fer et canaux, meilleure réglementation de la circulation. M. Macfarlane
- Civil Service Building and Savings Society. M. Howland
- Clifton, bill autorisant l'installation de tuyaux à gaz en travers de la rivière Niagara afin de faciliter l'éclairage de la ville.
- Clifton Suspension Bridge Company, constituée en société. M. Shanly
- Commerce bancaire. M. Rose
- Commercial Bank of Canada, am. Sir John A. Macdonald
- Commercial Bank of Canada et Merchants' Bank, fusion, confirmation. M. Abbott, M. Holton
- Commissions et serments d'office. Sir John A. Macdonald
- Compagnies d'assurance. M. Rose
- Contrefaçon. Sir John A. Macdonald
- Couronne et gouvernement, visant à une plus grande sécurité. Sir John A. Macdonald
- Dégâts malicieux à la propriété. Sir John A. Macdonald
- Délinquants juvéniles, procès et sentence plus rapides. Sir John A. Macdonald
- Délits contre la personne. Sir John A. Macdonald
- Délits contre le code. Sir John A. Macdonald
- Députés, indemnités, et traitements des orateurs, amendement à la loi. M. Chamberlin
- Douanes (ministère), création. M. Tilley
- Douanes, droits (loi), am. M. Tilley
- Douanes, revenu, perception et protection. M. Tilley
- Droits d'auteur. M. McDougall
- Droits d'auteur, taxe britannique sur les imprimés à l'étranger, imposition.
- Droits du timbre, peines. M. Rose
- Église Unie d'Angleterre et d'Irlande (synode). M. J. H. Cameron
- Élections contestées, étude. Sir John A. Macdonald
- Émeutes et réunions séditieuses. Sir John A. Macdonald
- Émeutes près d'édifices publics. Sir John A. Macdonald
- Enquêtes sur les questions publiques. Sir John A. Macdonald
- Étrangers et naturalisation. Sir John A. Macdonald
- Extradition, traité, prolongation. Sir John A. Macdonald
- Fauteurs et complices de délits. Sir John A. Macdonald
- Fonds du revenu consolidé. M. Rose
- Fortifications, travaux de défense du Dominion, visant à payer les dépenses. Sir G.-E. Cartier
- Frais imprévus dans les ministères, réglementation, restrictions et création d'un bureau de la papeterie. M. Rose
- Frais imprévus des ministères. M. Rose

Bills—Suite

- Gouverneur général, liste civile, et traitements de certains fonctionnaires. M. Rose
- Gouverneur général, traitement, établissement. M. Dufresne
- Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, am. M. Irvine, M. Shanly, M. Drew
- Indépendance du Parlement, sécurité plus étendue. Sir John A. Macdonald
- Infractions relatives à la monnaie. Sir John A. Macdonald
- Infractions relatives au code. Sir John A. Macdonald.
- Insolvabilité. Sir John A. Macdonald
- Interpellations concernant les questions d'ordre public. Sir John A. Macdonald
- Interprétation et rédaction des Statuts. Sir John A. Macdonald
- Joliette et Berthier (comtés), changements des limites pour fins électorales. M. Godin
- Juges de paix, fonctions en dehors des sessions relativement aux condamnations sommaires. Sir John A. Macdonald
- Juges de paix, fonctions en dehors des sessions relativement aux personnes accusées de crimes punissables. Sir John A. Macdonald
- Justice (ministère). Sir John A. Macdonald
- Lake Memphremagog Navigation Company, sanctionnant un certain règlement adopté par ses directeurs. M. Colby
- Larcin et délits semblables. Sir John A. Macdonald
- Législatures provinciales, contrefaçon, parjure et intimidation. Sir John A. Macdonald
- London Board of Trade, sanction légale de certaines nominations. M. Carling
- Marine et pêcheries (ministère), création. Sir John A. Macdonald
- Marins, aide aux malades et destitués. Sir John A. Macdonald
- Marins malades et en détresse, et police fluviale. M. Rose
- Marques de commerce et dessins industriels. M. Langevin
- McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions à l'égard de la veuve et des enfants. Sir John A. Macdonald
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou voter au Sénat ni à la Chambre des communes. M. Mills
- Merchants' Express Company of the Dominion of Canada, constitution en société. M. Morrison
- Milice et défense du Dominion du Canada. Sir G.-E. Cartier
- Mise en détention de personnes accusées de trahison ou de complot. Sir John A. Macdonald
- Mises hors la loi. Sir John A. Macdonald
- Monnaie. M. Rose
- Navigation dans les eaux canadiennes. Sir John A. Macdonald
- Navires à vapeur, inspection et sécurité des passagers. Sir John A. Macdonald
- Niagara District Bank, am. à la loi. M. Street
- Niagara Falls Gas Company. M. Street
- Northern Railway of Canada. M. Howland
- North-West Navigation and Railway Company, am. à la loi. M. Simpson, M. Rose
- Nouvelle-Écosse, taux d'intérêt. M. Campbell
- Oeuvres britanniques, droits d'auteur, autorisant le Gouverneur en conseil à établir le taux des droits. M. Tilley
- Orateur de la Chambre, permission de convoquer un autre député à occuper temporairement le fauteuil. Sir John A. Macdonald
- Ottawa and St. Lawrence Railway Company, constituée en société.
- Parjure. Sir John A. Macdonald
- Parlement, Chambres et membres. Sir John A. Macdonald
- Parlement, définition des privilèges. Sir John A. Macdonald
- Parlement du Canada, maintien en cas de décès de la souveraine. Sir John A. Macdonald
- Pêche et protection des pêcheries, règlement. Sir John A. Macdonald
- Pêche par des vaisseaux étrangers. Sir John A. Macdonald

Bills—Suite

Peine capitale. M. Morris
 Pénitenciers et directeurs. Sir John A. Macdonald
 Personnes détenues accusées de haute trahison ou de complot.
 Phares, bouées et balises. Sir John A. Macdonald
 Pièces de monnaie en cuivre et jetons, importation ou fabrication. Sir John A. Macdonald
 Poids et mesures, uniformité. M. L.-H. Masson
 Poisons, réglementation de la vente des. Sir John A. Macdonald
 Police du Canada. Sir John A. Macdonald
 Police portuaire
 Port de Québec, am. à la loi. M. Rose
 Postes, règlements
 Preuve au Canada par rapport aux questions civiles et commerciales en instance devant des tribunaux dans tout autre Dominion de Sa Majesté ou devant des tribunaux à l'étranger. Sir John A. Macdonald
 Quarantaine et santé publique. M. Langevin
 Relevé géologique du Canada. M. Rose
 Revenu intérieur (ministère), création. M. Rose, M. Howland
 Revenu, vérification des comptes publics, comptables publics. M. Rose
 Richelieu et Pasumic Railway and Navigation, constituée en société. M. Chamberlin
 St. Lawrence and Ottawa Railway Company, constituée en société. M. John Crawford
 Secrétariat d'État (ministère). M. Langevin
 Secrétariat d'État, gestion des terres, am. M. Langevin
 Serment d'allégeance. Sir John A. Macdonald
 Service civil du Canada. M. Rose
 Sociétés constituées. M. Abbott
 Statuts du Canada, 31 Vict., ch. 1, am. M. Mills
 Statuts du Canada, codification, am. M. Mills
 Stratford, Chambre de commerce, constituée en société. M. Redford
 Subsides, années financières 1867-1868, 1868-1869. M. Rose
 Sydenham (rivière), aide à l'enlèvement des obstacles à la navigation. M. Mills
 Tabac, fabriqué au Canada, perception des droits. M. Howland
 Taux d'intérêt, restriction du. M. Godin
 Travaux publics. M. McDougall
 Trust and Loan Company of Upper Canada, sanction de certaines transactions. Sir John A. Macdonald
 Whiteaves, F. J., pour faire droit. M. Workman

Bills privés

Comité, nominations, 169, 583; premier rapport, quorum réduit à sept, 107
 Explication de la procédure. Sir John A. Macdonald, 136, 137
 Prolongation du délai d'acceptation des demandes. M. Macfarlane, 283

Blake, Edward (Durham-ouest, Ont.)

Accroissement de la sécurité de la Couronne et du gouvernement (bill), 570
 Adresse en réponse, 23-6
 Banque du Haut-Canada (bill), 287
 Banques (bill), 411
 Bilan financier, 214
 Brevets (bill), 751, 752
 Canada Live Stock Insurance Company, 724
 Chambre de commerce de Londres (bill), 283
 Chemin de fer Intercolonial, emplacement, aménagement, 348
 Chemins de fer (bill), 730, 731
 Commissions et serments d'office (bill), 449
 Compagnies d'assurance (bill), 757

Blake, Edward—Suite

- Compagnies d'assurance, permis, 733
 Confédération, 23-6
 Conseil privé, «dépenses imprévues», 495
 Copies de lettres ou circulaires adressées aux électeurs du district d'Algoma par l'ancien commissaire des terres de la Couronne, dd., 116
 Cour d'appel, institution, q., 566
 Crédits, bilan détaillé non présenté, m. de désapprobation appuyée, 235, 237, 238
 Droit du timbre, extension aux provinces maritimes, 287
 Droits de douane (bill), 733
 Elections contestées, bill de réforme, 360
 Elections dans Huntingdon, Montmorency et Restigouche, brefs, ordres, etc., dd., 350
 Fonctionnaires, traitements, 613-4
 Fonctionnaires du Canada, cautionnement (bill), 415
 Fonds du revenu consolidé (bill), 563
 Galt, l'hon. A. T., démission comme ministre des Finances, 26
 Gouvernement, juridiction du Dominion, 163, 463, 623
 Habeas corpus (loi), suspension, 158
 Hôpitaux, des marins et immigrants, Québec, 508
 Indemnités des députés, 95-8
 Indemnités des députés et traitements des orateurs (bill), 121, 122
 Indépendance du Parlement (bill), 734, 739-41
 Insolvabilité (bill), 744
 Juges, déclaration de la cour de comté d'Ontario, 221
 Juges, province de Québec, 420
 Juges, traitements, 497, 498
 Justice, crédits touchant l'administration, 499, 500
 Lamirande, extradition, dd., 39
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485
 Marins malades et invalides et police fluviale (bill), 743
 Milice (ministère), dépenses, 490, 491
 Milice, supplément de solde pour les officiers volontaires, 760
 Ministres locaux siégeant à la Chambre des communes, 104, 105, 121, 140-4, 146-8
 Monnaie (bill), 358
 Opérations financières du Dominion, rapports entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal, 438, 439
 Pêcheries, système des primes discontinué, 632
 Pénitenciers (bill), 444
 Police du Canada (bill), 745
 Revenu intérieur (ministère), (bill), 303
 Rivière Sydenham (bill), 535, 567
 St. Lawrence and Ottawa, compagnie de chemin de fer, 163
 Secrétaires du Gouverneur général, crédits, 486
 Subsidés (bill), 755
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 200-2, 204, 356
 Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 755
 Traité d'extradition, prolongation, (bill), 357
 Traitements des fonctionnaires, 613-4
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 372, 472, 473

Blanchet, J.-G. (Lévis, P.Q.)

- Arbitres officiels, décision, appel aux tribunaux ordinaires, q., 488
 Bibliothèque du Parlement, rapport du comité, 666
 Chemin de fer Intercolonial, terminus, correspondance avec le secrétaire d'État aux colonies, dd., 92, 124

Blanchet, J.-G.—Suite

- Employés de la Chambre, économies, 516
- Employés du gouvernement, liste des noms, traitements, frais imprévus de la Chambre, 362
- Gisements aurifères de la Nouvelle-Écosse, relevé géologique officiel, dd., 489
- Indemnités des députés, 98
- Inspection et mesurage du bois, assimilation des lois, q., 408, 461
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485
- Milice (bill), 679
- Navires à vapeur *Victoria* et *Advance*, remplacement, q., 351, 361
- Parlement et immeubles administratifs, 664
- Pêcheries, navigation maritime et fluviale, formation d'un comité spécial, 441
- Réclamations relatives aux terrains affectés à la défense, comté de Lévis, dd., 621, 622
- Récompenses par l'octroi de terres à ceux qui ont pris les armes contre l'invasion féniennne et ont fait cinq années de service, q., 92

Blé et farine

- Inspection, fusion des lois à travers le Dominion, q. (M. Gibbs), 403

Bodwell, E. V. (Oxford-sud, Ont.)

- Adresse en réponse, 63-5
- Arbitre du Dominion, nomination, 385
- Argent américain, tarif, 281
- Bois-de-Coulonge, pour la commodité du Gouverneur général, q., 421, 437
- Brevets, bill visant à permettre aux citoyens américains d'obtenir des brevets, q., 119, 131
- Canaux, Carillon et Grenville, fermeture le dimanche, q., 437
- Canaux, Grenville et Ottawa, q., 425
- Charles, Jordan, fuite après vol de fonds publics, q., 385
- Chemin de fer Intercolonial, rapport (imprimé) de M. Sanford Fleming, 406
- Chemins de fer (bill), 728
- Compagnies de messagerie, permis ou cautionnement pour la protection du public, q., 462
- Confédération, 63-5
- Débats, compte rendu officiel, 232
- Douanes, tarif, 596
- Employés du Parlement, économies, 515, 516
- Flottage du bois sur les eaux navigables du Dominion, 149
- Gouverneur général, traitement, 626
- Milice (bill), 546-52, 719
- Monnaie (bill), 400
- Parlement et immeuble administratif, crédits, 663, 664
- Relevé géologique, 526
- Revenu intérieur (ministère), (bill), 302, 303
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 183
- Territoires du Nord-Ouest, réclamation de la Compagnie de la Baie d'Hudson ou acquisition par le Canada, dd., 39, 88, 159
- Titres et honneurs royaux, 713

Bois

- Redevances et frais de permis perçus des Indiens et des blancs, q. (M. Thompson), 176
- Sciage, chevilles et bardeaux, droit d'exportation, 110

Bois-de-Coulonge

- Logement pour le Gouverneur général, q. (M. Bodwell), 421, 437

Bolton, John (Charlotte, N.-B.)

Chemin de fer Intercolonial (bill), 314
 Chemin de fer Intercolonial, tracé, pétitions présentées au Conseil privé, dd., 639
 Douanes, tarif, 601
 Employés de la Fonction publique et traitements, 630
 Navires à vapeur, subventions à la ligne faisant la navette entre Montréal et Pictou ou Halifax, q., 105, 131
 Pêcheries, versement de primes, q., 134, 145, 161
 Traitements du Gouverneur général et des fonctionnaires, 614

Bourassa, François (St-Jean, P.Q.)

Bureau de poste de Montréal, mises à pied, q., 284
 États-Unis, traité de réciprocité, q., 345
 Fonds d'inspecteur des alcools, 241, 418
 Monnaie (bill), 568

Bowell, Mackenzie (Hastings-nord, Ont.)

Douanes, droits, 604
 Milice (bill), 528, 681, 683, 718-22
 Taux d'intérêt, am. à la loi, 744

Bowman, I. E. (Waterloo-nord, Ont.)

Brasseurs, comté de Waterloo, présumées fraudes, dd., 188, 257

Bown, J. Y. (Brant-nord, Ont.)

Docteur Girdwood, 509
 Indépendance du Parlement (bill), 297
 Poursuites intentées contre les Indiens du comté de Brant, q., 188, 221
 Visite du prince de Galles à Brantford, 1860, production des comptes présentés au ministère des Travaux publics, dd. 408, 439, 440

Brasseries et distilleries

Brasseurs, comté de Waterloo, présumées fraudes, dd. (M. Bowman), 188; dd. (M. Young), 241, 257
 Quantité de grain utilisée, droits d'accise, q. (M. Oliver), 39, 88, 89, 132, 133
 Revenu intérieur (ministère), (imposition de droits), 303, 304, 309

Brevets

Bill accordant aux Américains le droit d'obtenir des brevets, q. (M. Savary), 92, 109; q. (M. Bodwell), 119, 131
 Loi d'intérêt général, bill présenté par le gouvernement, 199

Brevets (loi)

Intention du gouvernement de présenter une mesure, 385

Brevets, Bureau des

Subsides, 507

Brevets d'invention, Statuts codifiés, C. 34 (bill), am. M. L.-H. Masson, M. McDougall
 2° l., 726, 727; com., 746, 747; 3° l., adopté, 749, 751, 752

Brousseau, J.-D. (Portneuf, P.Q.)

Vérification du poids et chargement du charbon (bill), 447, 461, 640, 727

Brown, James (Hastings-ouest, Ont.)

Milice (bill), 537, 680, 681, 683, 722

Buckley, Patrick

McGee, Thomas D'Arcy, assassinat, emprisonné et soupçonné de complicité

Bureaux de poste

Montréal, congédiements, q. (M. Bourassa), 284

Toronto, crédit relatif à un nouveau bureau dans les prévisions budgétaires, q.
(M. Harrison), 209, 220

Burpee, Charles (Sunbury, N.-B.)

Accise, droits d', 278

Douanes, droits, 603

Tarif, modifications, q., 408, 418

Traitements, Gouverneur général et fonctionnaires, 615

Burton, F. H. (Durham-est, Ont.)

Buckley, Patrick, 638

Courrier parlementaire, 638

Procès de Whelan, assassinat de l'hon. Thomas D'Arcy McGee, dd., 726

Revenu intérieur (ministère), (bill), 303, 304, 309

Cabinet

Démissions, 8-10

Ministres, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 693-5

Nombre de membres établi à neuf, 618-21

Postes vacants à pourvoir, 10, 63, 90

Cameron, Hugh (Inverness, N.-É.)

Courrier, transport à travers le détroit de Canso, dd., 690

Port de Mabou, améliorations, dd., 668

Cameron, l'hon. J. H. (Peel, Ont.)

Argent américain, tarif, 282

Banque Commerciale du Canada (bill), 173

Banque du Haut-Canada (bill), 154, 283, 287

Caisses d'épargne de l'État, projet du gouvernement, q., 81

Commission d'enquête sur l'administration de la justice dans le district
d'Ottawa, 685

Compagnies d'assurance (bill), 751, 757

Débats, compte rendu officiel, 232

Droit des ministres de la Couronne de siéger à la Chambre, 143

Église Unie d'Angleterre et d'Irlande (bill), 617, 618

Gouverneur général, traitement, 614, 625, 626

Immigration, crédits, q., 723

Indépendance du Parlement (bill), 741

Membres des gouvernements locaux inhabilités à siéger ou voter au Sénat ni
à la Chambre des communes (bill), 153

Milice (bill), 714, 722

Pétitions d'argent, 645

Titres conférés par Sa Majesté, 84

Traitements des fonctionnaires, 614

Cameron, M. C. (Huron-sud, Ont.)

Adresse en réponse, 51

Confédération, 51

Levé géologique, 397

Milice (bill), 555

Port de refuge, aménagement sur le littoral est du lac Huron, q., 462, 533,
534

Cameron, M. C.—Suite

Toms, I. F., démission à titre de juge puîné ou juge suppléant, comtés de Huron et Bruce, q., 462
 Traitements et allocations, membres du cabinet, juges et autres fonctionnaires, 694, 695
 Tupper, l'hon. Charles, rappel, 472

Campbell, l'hon. Stewart (Guysborough, N.-É.)

Adresse en réponse, 28
 Chambre d'Assemblée de la Nouvelle-Écosse, adresse demandant l'abolition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 467
 Chemin de fer Intercolonial, tracé et aménagement, 348
 Confédération, 28
 Gouverneur général, traitement, (bill), 669
 McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 481
 Milice (bill), 554
 Nouvelle-Écosse, résolution ayant trait à ses sentiments envers la Confédération, 588, 589
 Pêcheries, droits imposés par les États-Unis ou changements préjudiciables, q., 408, 437
 Taux d'intérêt en Nouvelle-Écosse (bill), 758, 761
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre, 370, 371

Camps. Voir Milice**Canada, Dominion du**

Capitale, Ottawa, 66, 312
 Défense du pays, dd. (M. Mackenzie), 89
 Dominion, traduction française «Puissance», 158, 160
 États-Unis—Canada, 182, 183, 186-8, 192-6, 206, 207, 224, 225, 252, 649, 650, 655
 Indépendance vis-à-vis de l'Angleterre, 197

Canada Live Stock Insurance Company. Bill constituant en société. M. Carling
 Prés., 668; 3° l., 724; annulé, 758

Canada Mutual Life Insurance Company. Bill constituant en société. M. Carling
 Prés., 536

Canada Shipping Company. Bill constituant en société. M. Holton, M. Workman
 Prés., 536; 2° l., 661; 3° l., adopté, 667; s.r., 762

Canada Vine Growers' Association (Bill). M. O'Connor

Art. 60 du règlement suspendu, 667; comité, 724; remboursement des frais, Bureau des bills privés, 726; 3° l., adopté, 742; s.r., 762

Canada West Farmers' Mutual and Stock Insurance Company. Bill visant à modifier et à changer le nom de la société en «Canada Farmers' Mutual Insurance Company»

Art. 60 du règlement suspendu, 667; 2° l., 3° l., adopté, 713, 714, s.r., 762

Canadian Inland Navigation Company (bill). M. Morris

Prés., 136, 2° l., 160; comité banque et commerce, 177, comité, 219; 3° l., adopté, 233

Canadian Lake Underwriters' Association. Bill visant à constituer en société. M. Morrison

Prés., 587; renvoi au com. de la banque et du commerce, 587; 2° l., 3° l., adopté, 713, 714; s.r., 762

Canadian Mutual Life Insurance Company. Bill visant à constituer en société. M. Harrison
Comité de la banque et du commerce, 692

Canadian News
Publicité et abonnement, 495

Canadiens français
Droits, lutte, 194

Canaux

Burlington, recettes provenant du péage, q. (M. White), 79, 90
Carillon et Grenville, q. (M. Abbott), 145; q., (M. Bodwell), 437
Fermeture le dimanche, adresse au Gouverneur général, 686, 687
Golfe St-Laurent—Baie de Fundy, dd. (M. Fisher), 749
Grenville et Carillon, pétition touchant l'amélioration de la navigation, 271
Grenville et Carillon, plans et devis; dd. (M. Holton), 489
Grenville et Ottawa, q. (M. Bodwell), 425
Lac Ontario—Baie de Quinte, dd. (M. Keeler), 133
Lac Ontario—Baie de Quinte, renvoi au com. des pêcheries maritimes et fluviales, 690
Lachine, quantité d'eau louée, locataires, taux, q. (M. D. A. McDonald), 119, 133, 134
Murray, crédits prévus pour aménagement, q. (M. Keeler), 392, 461
Ouverture au printemps, q. (M. Workman), 461
Péage, navires canadiens et étrangers, q. (M. McCallum), 496
Pointe Iroquois, drainage, q. (M. Ault), 667
St-Laurent, creusage, q. (M. L.-H. Masson), 81
St-Pierre, Cap Breton, dd. (M. E. M. McDonald), 623
Travail du dimanche, q., (M. Morris), 667
Welland, parachèvement, q. (M. Benson), 39; q. (M. McCallum), 488; élargissement, q. (M. L.-H. Masson), 81
Williamsburg, amélioration, q. (M. J. S. Ross), 618

Carling, l'hon. John (London, Ont.)

Canada Live Stock Insurance Company, bill constituant en société, 668, 724
Canada Mutual Life Insurance Company, bill constituant en société, 536
Chambre de commerce de London, bill tendant à légaliser certaines nominations faites par celle-ci, 145, 156, 283
Élections, uniformisation des conditions d'admissibilité des électeurs, q., 284
Lac Supérieur et rivière Rouge, rapports au sujet des routes et autres travaux, dd., 623
Revenu intérieur (ministère), bill, 304, 309

Carmichael, J. W. (Pictou, N.-É.)

Adresse en réponse, 65
Confédération, 65

Cartier, Sir G.-E. (Montréal-est, P.Q.)

Adjoint à l'adjutant-général, 508, 509
Agressions étrangères (loi), bill, 331, 332
Argent, pétitions, 617, 645
Argent américain, droit, 280
Armes, bill visant à empêcher l'entraînement, le maniement, la pratique et les exercices illégaux, 309
Banque Commerciale du Canada (bill), 169, 170
Banques (bill), 330
Baronet, honneur conféré par Sa Majesté, 524
Bilan financier, 579

Cartier, Sir G.-E.—Suite

- Chambre des communes
 - Droit de siéger à titre de représentant de la Couronne, 102, 103, 140-4, 146-8; séances, 659
 - Jurisdiction, 163, 464
 - Privilèges (questions touchant les), 102
- Chemin de fer Intercolonial (bill), 298, 312
- Chemin de fer Intercolonial, tracé et aménagement, 347, 407; tracé Robinson, pétitions, 361
- Chemins de fer (bill), 343, 359, 727, 728, 730, 731
- Commerce bancaire (bill), 411-3
- Compagnies d'assurance (bill), 414
- Crédits, m. de désapprobation, 235, 236
- Décorations conférées par Sa Majesté, 623
- Députés, indemnités, 97, 98
- Dominion—traduction française «Puissance»—insistance à appliquer ce mot, 158, 160
- Douane, droits, 602-4
- Drummond, juge, pétition demandant la mise en accusation, 676
- Élection—Kamouraska (circonscription), 139, 140, 155-7, 376, 377, 380, 381
- Fonction publique, employés et traitements, 630
- Fonctionnaires, noms et salaires, déferé au comité des dépenses imprévues, 362
- Fortifications (bill), 690, 706, 714
- Gouverneur général, traitement, 626, 627
- Grand-Tronc, bill visant à modifier la loi de 1862 sur les arrangements, 129-30, 219
- Indépendance du Parlement (bill), 734
- Juges, province de Québec, 421-3; traitements et allocations, 701, 702
- Juges de paix, nominations, 124
- Justice, crédits affectés à l'administration, 501
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 486
- Marine et pêcheries, ministère, (bill), 455-7
- McDonald, E. M., siège, 242, 243
- McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 478, 479
- Membres du gouvernement local inhabiles à siéger ou voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 151
- Milice (bill), 409, 427-35, 497, 526-9, 539, 545, 549, 555, 678-83, 690, 691, 714, 717-22
- Milice—crédits, 661
- Aménagement des casernes et logement, 510
 - Directeur médical, 509
 - Fortifications, Montréal et autres villes, 593, 607-9, 648, 655, 656, 670
 - Magasins, 510
 - Salles d'exercice et champs de tir, 509
 - Sous-ministre, nomination, 489-91
 - Sous-ministre et autres, traitements, 692, 697
- Volontaires, solde supplémentaire, 759, 760
- Ministères, état des charges, comité spécial, 637
- Monnaie (bill), 399, 400
- Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, résolutions, 587, 588
- Ottawa, district, com. spécial chargé d'enquêter sur l'administration de la justice, 685
- Pensions, responsabilité du gouvernement du Dominion, 510, 511
- Pétition contre un rapport d'élections, 93, 341
- Revenu intérieur (ministère), bill, 302, 303
- St. Lawrence and Ottawa Railway Company, (bill), 163
- Secrétariat d'État, ministère (bill), 393
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 187, 228

Cartier, Sir G.-E.—Suite

Traité d'extradition, bill visant la prolongation, 357
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 369, 472

Cartwright R. J. (Lennox, Ont.)

Adresse en réponse, 26, 27
 Argent américain, droit, 280
 Banque Commerciale du Canada (bill), 170-2
 Bilan financier, 213, 290
 Compagnies d'assurance (bill), 757
 Confédération, 26, 27
 Galt, l'hon. A. T., démission comme ministre des Finances, 9
 Milice (bill), 528, 546
 Milice, fortifications à Montréal et en d'autres villes, 649, 650
 Pêcheurs, Nouvelle-Écosse, aide aux déshérités, q., 386
 Statuts du Canada, codification visant à aider les avocats et autres, q., 408, 461
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 205
 Titres du Dominion, noms des acheteurs, etc., 391, 466
 Traitements du Gouverneur général et des fonctionnaires, 612

Casault, Napoléon (Bellechasse, P.Q.)

Employés du Parlement, économies, 516, 517, 519

Cautionnement par les fonctionnaires du Canada (bill). Sir John A. Macdonald

2^o l., 415; com., 444; 3^o l., adopté, 449; s.r., 761

Cayley, Michael (Beauharnois, P.Q.)

Juges, province de Québec, 424
 Pétition contre un rapport d'élections, 123, 135

Chamberlin, Brown (Missisquoi, P.Q.)

Bibliothèque du Parlement, 664, 666
 Compagnie de chemin de fer Richelieu et Pasumsic (bill), 641
 Débats, compte rendu officiel, 232
 Drummond, juge, pétition de censure, 659, 665, 666
 Gouverneur général, directives aux lieutenants-gouverneurs, dd., 351, 419
 Gouverneur général et fonctionnaires, traitements, 611, 615
 Harvey, Arthur, pétition déferée au com. de la bibliothèque du Parlement, 188, 221
 Houblon, droits, 441
 Indemnités des députés et traitements des orateurs (bill), 531-3, 567, 568
 Juges, province de Québec, 420, 424
 Kamouraska, comté, élection, 725
 McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 479
 Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 149, 150
 Milice (bill), 679, 722
 Milice, solde supplémentaire aux volontaires, 760
 Parlement et immeuble administratif, crédits, 664
 Postes (bill), 336-8
 Traité d'extradition, prolongation, (bill), 395, 442, 449
 Weston, W., adresse en vue d'obtenir un rapport d'un haut fonctionnaire, dd., 667, 668

Chambre de Commerce de Québec

Chantiers maritimes, aide, pétition déferée au com. de la construction maritime, 496

Chambre des communes

- Ajournement, décès de l'hon. Thomas D'Arcy McGee, 477
- Appartenance politique, 47
- Aucun appel des ordres, nombre restreint de députés, 341
- Bills, présentation, juridiction, 136-8
- Bills, procédure, 367
- Conduite, menace d'obstruction aux travaux, 759-51
- Congés
 - Galt, l'hon. A. T., 127
 - Huntington, l'hon. L. S., 140
 - Joly, H. G., 409
 - McCallum, Lachlin, 443
- Courtoisie, 698
- Députés, indemnités, 81, 95-9, 121, 122
- Documents, retenus par le Gouverneur général, 523-4
- Gouverneur général convoqué au Sénat, 3
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger à la Chambre, 241-3
- Ministres de gouvernements locaux siégeant à la Chambre, 104, 105, 121, 140, 144, 146-8
- Ministres de la Couronne, droit d'occuper un siège, 91, 99, 101-5, 121, 140-4, 146-8
- Orateur, élection de l'hon. James Cockburn, 3
- Prorogation ou ajournement, 317, 711, 750, 763
- Questions de privilège, 102
- Réceptions, salles aménagées pour repas, 98, 199
- Règlement, création d'un comité, 81
- Règlement, dépôt et ordre d'imprimer, 161
- Règlement de la Chambre, com. plénier chargé d'étudier le rapport du comité spécial, 333
- Règles et règlements, comité spécial, 4
- Séances, 221, 222, 669, 698
- Travaux de la Chambre
 - Accusations d'obstruction, 749-51
 - Affaires du gouvernement, 381, 409
 - Bills d'intérêt privé, délai, 487
 - Erreur de pairage redressée, 618
 - Mesures devant être adoptées, 332
 - Ordre des travaux, 93, 94
 - Pétitions, délai accordé, 338
 - Pétitions, fonds, 617
 - Programme législatif, 105
 - Temps consacré aux députés, 93, 361
 - Travaux retardés, 334

Chambre des communes, indemnisation de certaines personnes y nommées et occupant un siège tout en détenant un poste de la couronne (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 571; prés., 629; 2° l., 3° l., adopté, 697; s.r., 762

Chambre des communes, régie intérieure (bill). Sir John A. Macdonald

Prés., 661; 2° l., 735; s.r., 762

Chambre haute

Haut et Bas-Canada, nomination ou élection, 150, 151

Chapais, l'hon. J.-C. Autorisation par le Sénat à témoigner, 409

Nomination au Sénat acceptée, 353

Charbon

Droit imposé sur le charbon américain, le même que celui imposé par les États-Unis sur le charbon de Nouvelle-Écosse, pétition, 199

Charbon, vérification du poids et chargement (bill). M. Brousseau

Avis de prés., 447; prés., 461; 2^e l., renvoi au comité de la banque et du commerce, 640; com., 727

Charles, Jordan

Vol de fonds publics, q. (M. Bodwell), 385

Chasse et pêche (loi)

Peines imposées, district du Saguenay, q. (M. Cimon), 285

Chauveau, l'hon. P.-J.-O. (Québec, P.Q.)

Chambre des communes, juridiction, 463

Débats, compte rendu officiel et publication, 410

Divorce (bills), disposition par la Chambre, 641

Douane, droits, 602

Étrangers et naturalisation (bill), 660

Fonction publique, employés et traitements, 630

Fonctionnaires du Parlement, économies, 515, 517, 519

Gouverneur général et fonctionnaires, traitements, 613, 614

Indépendance du Parlement (bill), 738

Juges, province de Québec, 420

Justice, crédits affectés à l'administration, 501

Kamouraska, comté, élections, 378

Langue française, motions lues à la Chambre en anglais seulement, plainte, 123

Lieutenants-gouverneurs, traitements, 674

Marins et immigrants, hôpitaux, Québec, 508

McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 480, 581

McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions relatives à sa famille, 507

Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 151

Milice (bill), 720

Milice, fortifications à Montréal et en d'autres villes, 654

Navires composites, primes à la construction, q., 583

Nouvelle-Écosse, district de Gaspé et Côte du Labrador, aide, q., 727

Seigneurie Belair, bill visant à l'annexion d'une partie, 442, 640, 668

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 228

Titres conférés par Sa Majesté, 83, 524, 639

Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 475

Chemin de fer Intercolonial

Adresse en réponse, 6, 9-11, 13, 14, 19, 21, 31, 39, 42, 45-7, 57, 58, 63, 66

Aménagement

Malgré la persistance de la Nouvelle-Écosse à rejeter l'Union, emplacement du terminus de l'Est, q. (M. F. Jones), 345

Offres faites au gouvernement, dd. (M. Oliver), 406

Arpentage, état des dépenses, dd. (M. Francis Jones), 408, 439

Arpentage, rapport intérimaire, q. (M. Mackenzie), 566

Arpenteurs, renseignements reçus, q. (M. Holton), 489

Chambre, com. plénier, résolutions, 175, 188

Chemin de fer et la Compagnie de la Baie d'Hudson, dd. (M. Langevin), 169

Dépense, signature, 208

Imperial Guarantee Act, dd. (M. Mackenzie), 668

Chemin de fer Intercolonial—Suite

Ingénieurs, directives données, q. (M. Mackenzie), 248, 349, 406
 Intention du gouvernement, q. (M. Holton), 754, 755
 Intention du gouvernement de faire arpenter d'autres tracés, mesure présentée au cours de la présente session, q. (M. Connell), 92, 109
 Prêt, 3 millions de livres sterling, étude des résolutions par la Chambre, 121
 Rapport de Sandford Fleming, impression, 406
 Rapport des ingénieurs, déposé à la Chambre, q. (M. Johnson), 110
 Rapports du major Robinson et de Sandford Flemming, impression, dd. (M. McMillan), 167
 Relevé Robinson, impression des documents, 698
 Terminus, correspondance échangée avec le Secrétaire d'État aux colonies, dd. (M. Blanchet), 92, 124

Tracé

Pétition, comté de Cumberland, 177
 Pétition Chambre de Commerce de Québec, 263
 Pétitions, Rimouski et Témiscouata, 161
 Pétitions présentées au Conseil privé, dd. (M. Bolton), 639
 Tracé et aménagement, dd. (M. F. Jones), 346-8, 353
 Tracé Robinson, pétitions, 343, 345, 361, 362, 367, 375, 385, 403
 Travaux publics (ministère), 494, 495

Chemin de fer Intercolonial (bill). Sir John A. Macdonald, Sir G.-E. Cartier
 Prés., 188; 2° l., 269, 296, 297; com., 305-7, 311-6; 3° l., adopté, 217-31

Chemins de fer

Charte accordée par l'Ontario à un chemin de fer faisant concurrence, q. (M. Magill), 392, 404
 Coût, trafic, frais d'opération, dd. (M. McConkey), 440
 Dépenses, 753
 Écartement uniforme, q. (M. Magill), 392, 404
 Grand-Tronc et le gouvernement, pourparlers, q. (M. Mackenzie), 751
 Great Western Railroad Company, insistance du gouvernement à réclamer les sommes dues, q. (M. Oliver), 534
 Prêt pour achèvement, la Chambre en com. plénier, 159, 160
 Rivière-du-Loup—Halifax, aménagement, 166
 Sommes dues au gouvernement, 513

Chemins de fer (bill). Sir G.-E. Cartier

Avis de prés., 343; prés., 359; 2° l., déferé au com. des chemins de fer, 570; rapport, 702, 715; 3° l., 727, 728, 730, 731; adopté, 731; s.r., 762

Chemins de fer (comité)

Nouveaux membres, Blake, Edward, 583; Rose, l'hon. John, 169

Chemins de fer et canaux, meilleure réglementation de la circulation (bill).

M. Macfarlane

Avis de prés., 105; prés., 127, 286; 2° l., com. des chemins de fer, 566

Cheval, G. dit Saint-Jacques (Rouville, P.Q.)

Indemnités des députés, 98

Monnaie (bill), 557

Pouvoir de contraindre les banques à retirer la monnaie de cuivre, q., 404

- Chipman, W. H.** (Kings, N.-É.)
Adresse en réponse, 28
Confédération, 28
Terre de Rupert et Territoires du Nord-ouest, annexion au Dominion du Canada, 187, 188
- Cimon, S.-X.** (Charlevoix, P.Q.)
Chasse et pêche (loi), amendes imposées dans le district du Saguenay, q., 285
Pétition contre un rapport d'élection, 93
- Clifton**, bill autorisant l'installation de tuyaux à gaz en travers de la rivière Niagara afin de faciliter l'éclairage de la ville, s.r., 761
- Clifton Suspension Bridge Co.** Bill constituant en société. M. Shanly
2^e l., 536; com. 559; 3^e l., adopté, 565; s.r., 761
- Cockburn, l'hon. James** (Northumberland-ouest, Ont.)
Orateur, élection, 3
- Coffin, Thomas** (Shelburne, N.-É.)
Droits d'accise, résolutions, 275
Pêcheries, navigation maritime et fluviale, formation d'un comité spécial, 441
Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre, 371
- Colby, C. C.** (Stanstead, P.Q.)
Drummond, juge, pétition de censure, 665
Employés de la Chambre, économies, 521
Houblon, droits, dd., 408, 440
Lake Memphremagog Company (bill), 536, 661
- Colombie-Britannique**
Annexion au Dominion du Canada, 33
- Comités parlementaires**
Comité chargé de constituer les comités restreints permanents, 81
Comité restreint pour rédiger une adresse à Son Excellence, 79
Comité spécial, conjoint avec le Sénat, en vue de s'enquérir des lois constituant certaines sociétés privées, 217
Comités permanents, listes déposées et acceptées, 93
Règlement intérieur de la Chambre, 81
- Commerce et navigation**
Date de dépôt du rapport, 91
- Commission de paix**
Intention du gouvernement, délivrance d'une nouvelle commission de paix pour le Dominion, q. (M. L.-H. Masson), 109
- Commissions, serments de fidélité et serments d'office** (bill). Sir John A. Macdonald
1^e l., 415; comité, 449, 450; s.r., 76
- Communications**
Ligne reliant Fort William et Rivière Rouge, dd. (M. Sproat), 166
- Compagnie de la Baie d'Hudson**
Compagnie et chemin de fer Intercolonial, dd. (M. Langevin), 169

Terres occupées par la compagnie, annexion au Dominion du Canada,

181-97, 200-9
 Territoire réclamé, partie devant être cédée à la Couronne, copies des cartes
 fournies au gouvernement, dd. (M. Morris), 176, 220, 221
 Territoires du Nord-Ouest, revendications, dd. (M. Bodwell), 39, 88, 159, 189
 Titres, atteints par l'achat de la Terre de Rupert et des Territoires du
 Nord-Ouest, 205, 208

Compagnies d'assurance

Permis et dépôt, 717, 733, 734

Compagnies d'assurance (bill). M. Rose

Préavis, 343; prés., 737; 2° l., 413-5, 706, 744, 745, 749-51, 756-8; annulé, 733; 3°
 l., adopté, 758; s.r., 763

Complices et fauteurs d'actes criminels (bill). Sir John A. Macdonald

Préavis, 425; dépôt, 442; 2° l., comité, 570; 3° l., adopté, 573; s.r., 761

Comptes publics

Date de dépôt, 91
 Déposés pour l'année terminée le 30 juin 1866, 95

Comptes publics (comité)

Convocation, 440
 Premier rapport; quorum réduit à sept, 121
 Rose, l'hon. John, membre, 169

Confédération

Anglin, 76, 77
 Bellerose, 42; Blake, 23-6; Bodwell, 63-5
 Cameron, N. C., 51; Campbell, 28; Carmichael, 65; Cartwright, 26, 27;
 Chipman, 28; Croke, 33
 Forbes, 60-2; Fortier, 47
 Gray, 29-32
 Harrison, 47-50; Howe, 10-3
 Johnson, 78; Joly, 63; Jones, A. G., 32, 33; Jones, Francis, 63
 Mackenzie, 35-7; Morris, 27; McDonald, E. M., 51-60; McDonald, Hugh, 20,
 21; McGee, 66-76, 468-72; McKeagney, 20; McLellan, 42-7
 Oliver, 65, 66
 Parker, 50, 51
 Rymal, 62
 Savary, 28, 29; Smith, 27, 28
 Tupper, 13-20, 37, 38, 41, 42
 Wright, 60
 Young, 47

Confédération (acte)

Délégués envoyés en Angleterre en vue de faciliter l'adoption de la loi, montant
 intégral versé, q. (M. Anglin), 154, 166

Connell, l'hon. Charles (Carleton, N.-B.)

Bilan financier, 291-3
 Bureaux de poste et bureaux de relais au Nouveau-Brunswick, bureaux
 autorisés à vendre des timbres fiscaux, q., 352
 Canaux, fermeture le dimanche, 687

Connell, l'hon. Charles—Suite

Chemin de fer Intercolonial

Autres tracés en vue de routes différentes, mesures votées pour l'aménagement pendant la session en cours, q., 92, 109

Relevé Robinson, documents, 698

Tracé et aménagement, 348

Dépenses imprévues des ministères (bill), 558

Députés, indemnités, 98, 99

Droits d'accise, rés., 278

Employés du gouvernement, noms, traitements, question déferée à un comité spécial, 362-6

Indépendance du Parlement (bill), 739

Institutions bancaires, taxe reçue, circulation moyenne, q., 167, 179

Justice, prévisions afférentes à l'administration, 502

Levé géologique faisant partie des prévisions et part du Nouveau-Brunswick, q., 167, 178

Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485

Milice (bill), 720

Milice, fortifications à Montréal et en d'autres villes, 654, 655

Nouveau-Brunswick, état des fonds dans le Trésor, dd., 345

Parlement et immeuble administratif, renseignements divers, q., 91, 92, 116

Pensions payées antérieurement par la Province du Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, q., 425, 440

Prévisions, traitements du service public et dépenses imprévues, 579

Recettes postales provenant du transport des journaux, q., 178

Rivière St-Jean (N.-B.), somme réservée à l'amélioration de la navigation dans les prévisions budgétaires, 167

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 192

Timbres fiscaux (bill), 361

Timbres fiscaux, recettes du gouvernement, q., 188

Traitements du Gouverneur général et des fonctionnaires, 613

Conseil législatif. Voir Chambre haute**Conseil privé**

Subsides, 489, 495

Construction maritime (Comité)

Demande d'aide de la Chambre de Commerce de Québec, 496

Contrefaçons (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 425; prés., 442; 2° l., 643; 3° l., adopté, 645

Corps policier

Frontières, 634

Ports, rivières et gouvernement, 500, 501, 634

Costigan, John (Victoria, N.-B.)

Rivière Saint-Jean et affluents, amélioration de la navigation, q., 461

Cour d'appel

Institution, q. (M. Smith), 79, 87; q. (M. Blake), 566

Cour du Banc de la Reine (province de Québec)

Nomination du 5° juge; q. (M. Workman), 392, 404

Courrier

Détroit de Canso, traversée, dd. (M. Hugh Cameron), 690

Courrier parlementaire

Frais, à destination et en provenance des édifices du Parlement, et entrepreneur q., (M. L.-H. Masson), 638

Cours de circuit

Argent reçu des greffiers de la province de Québec, dd. (M. Paquet), 440

Crawford, John (Leeds-sud, Ont.)

Chambre des communes, juridiction, 162-5

Chemin de fer St. Lawrence and Ottawa, bill tendant à constituer en société, 136, 138, 162-5, 283

Crédits

Dépôt du budget, date, 180, 381, 416, 433

État détaillé non déposé, m. de désapprobation, 234, 235

Fonction publique, 573-80

Motion de désapprobation rejetée, 239, 240

Supplémentaires, 523

Supplémentaires, dépôt, déferé au com. des subsides, 211 (1867-1868, en bloc, 673)

Crimes assimilables à la trahison

Lois, 505

Croke, W. J. (Richmond, N.-É.)

Adresse en réponse, 33

Confédération, 33

Currier, J. M. (Ottawa)

Amélioration de la navigation, rivière Ottawa, Canaux de Grenville et Carillon, pétition, 271

Argent américain, droit, 281

Canaux, dépenses, 631

Canaux, fermeture le dimanche, 687

Revenu intérieur (ministère), (bill), 304

Débats (compte rendu officiel)

124, 125, 157, 160, 177, 178, 199, 231-3, 257, 279, 286, 409, 410

Sténographes, opposition à verser une rémunération, 286

Décès

Statistique, frais d'établissement, 675

Dégâts malicieux à la propriété (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 425; prés., 442; 2° l., 643; 3° l., adopté, 645

Délits contre la personne (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 425; prés., 442; 2° l., 643; 3° l., adopté, 645

Délits contre le code (bill). Sir John A. Macdonald

Prés., 442

Demande de documents

Accise, taxe ou service d', arrêtés en conseil (M. Parker), 165-6

Agent indien, île Manitoulin, conduite (M. Mackenzie), 405

Demande de documents—Suite

- Algoma (district), lettres ou circulaires aux électeurs par l'ancien commissaire des terres de la Couronne (M. Blake), 116
- Banque de Montréal, émission de billets provinciaux, mode de gestion des comptes publics (M. Holton), 82
- Banque du Haut-Canada, état des sommes dues au gouvernement et correspondance (M. Oliver), 188, 221
- Billets de banque, gravure, correspondance entre le gouvernement et toute firme de fabrication (M. Metcalfe), 197, 221
- Brasseurs, comté de Waterloo, présumées fraudes (M. Bowman), 188; (M. Young), 241, 257
- Canaux
Golfe Saint-Laurent—Baie de Fundy (M. Fisher), 749
Grenville et Carillon, plans et devis (M. Holton), 489
- Chemin de fer Intercolonial
Aménagement, offres faites au gouvernement (M. Oliver), 406
Compagnie de la Baie d'Hudson (M. Langevin), 169
Garantie impériale (loi), (M. Mackenzie), 668
Rapports et correspondance (M. Robitaille), 79, 89
Relevé, état des dépenses (M. F. Jones), 408, 439
Terminus, correspondance avec le Secrétaire d'État aux colonies (M. Blanchet), 92, 124
Tracé, pétitions présentées au Conseil privé (M. Bolton), 639
Tracé et aménagement (M. F. Jones), 346-8, 353
- Chemins de fer, coût, circulation, frais d'exploitation (M. McConkey), 440
- Communications, inauguration d'une ligne entre Fort William et Rivière-Rouge (M. Sproat), 166
- Compagnie de la Baie d'Hudson, revendication territoriale, partie cédée à la Couronne, cartes fournies au gouvernement (M. Morris), 176, 220, 221
- Corporation des pilotes, griefs concernant le port de Québec et ceux du Bas Saint-Laurent (M. Jackson), 638
- Courrier, transport dans le détroit de Canso (M. Hugh Cameron), 690
- Cours de circuit, fonds perçus par les greffiers, province de Québec (M. Paquet), 440
- Défense du pays (M. Mackenzie), 89
- Dennis, lieutenant-colonel, tribunal d'enquête relative à sa conduite à Fort-Érié (M. McCallum), 110-6
- Dépenses militaires et défense, correspondance avec le gouvernement impérial (M. L.-F.-R. Masson), 351, 366
- Dominion, titres, état du nombre des ventes, noms des acheteurs (M. Holton), 349, 389-91
- Dominion, titres, vente, correspondance entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal (M. Holton), 438, 439
- Dragage, dépenses en vertu des crédits (M. Stephenson), 667
- Élection, directives aux maîtres de poste du comté de Lambton et à l'inspecteur à London (M. Mackenzie), 356, 357
- Élections, Huntingdon, Montmorency et Restigouche, brevets, ordres (M. Blake), 350
- Féniens, invasion, reddition des chefs, correspondance entre le Canada et les États-Unis (M. Mills), 351, 388, 389
- Ferguson, lieutenant-colonel T. E., tribunal d'enquête, rapport (M. Mills), 286
- Fort-Érié, campagne, rapports du général Napier et du colonel Lowry (M. Harrison), 166
- Fortifications, Dominion du Canada, projet, coût, etc. (M. Dorion), 408
- Gazette de Sorel, état de compte présenté au gouvernement (M. McCarthy), 566
- Gouvernement, édifices, contrats pour travaux avec R. H. McGreevy (M. Mackenzie), 623
- Gouvernement du Dominion et lieutenant-gouverneur de l'Ontario, correspondance (M. Parker), 92, 116-9

Demande de documents—Suite

- Gouverneur général, commission, instructions royales (M. Fisher), 167, 199
 Gouverneur général, instructions aux lieutenants-gouverneurs (M. Chamberlin), 351, 419
 Hamilton et Port Dover, route en madriers, vente (M. Lawson), 82, 197, 221
 Havre de refuge, lac Érié (M. Stephenson), 132, 408
 Houblon, tarif (M. Colby), 408, 440, 441
 Île Jésus, société des routes à péage, déclaration (M. Bellerose), 166
 Immigration, correspondance au sujet des gouvernements du Dominion et locaux (M. Tupper), 221
 Indemnisation au sujet de la propriété détruite par des bandes de maraudeurs armés publiquement et organisés aux États-Unis, correspondance entre le Canada et la Grande-Bretagne (M. Mills), 351, 388
 Journal de Sorel, état des comptes avec le gouvernement (M. Benoît), 726
 Juges, cours de comté du Nouveau-Brunswick, traitements, correspondance entre le Dominion et la province, sommes versées par le Dominion (M. Smith), 134, 145, 146, 257
 Juges, Québec, audiences du tribunal, défaut d'administrer la justice (M. Fortin), 420-5
 Juges de paix, pouvoir de nommer (M. L.-H. Masson), 124
 Labrador, frontière, correspondance entre le Canada et Terre-Neuve (M. Fortin), 466
 Lac Huron, ports de la côte est, relevés et rapports (M. Sproat), 79, 90, 197
 Lac Ontario—Baie de Quinte (M. Keeler), 133
 Lac Supérieur et rivière Rouge, rapports concernant les routes, autres travaux (M. Carling), 623
 Lamirande, extradition (M. Blake), 39; (M. Mackenzie), 82, 341
 Mabou, havre, amélioration (M. Hugh Cameron), 668
 Macdonald, Allan, enlèvement par des fonctionnaires américains (M. Mackenzie), 346, 356, 623, 624
 Maître de poste, Oil Springs, documents relatifs aux accusations (M. Mackenzie), 357
 Maître de poste, Strathroy, nomination et congédiement (M. Mackenzie), 350
 Maître de poste, Wilkesport, documents relatifs aux accusations (M. Mackenzie), 357
 Mariage, législation, état actuel (M. Mackenzie), 437
 Milice, expropriation de terrain, réclamations, comté de Lévis (M. Blanchet), 621, 622
 Nouveau-Brunswick, bilan des fonds dans le Trésor (M. Connell), 345
 Nouvelle-Écosse, adresse par l'assemblée législative demandant l'abolition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et directives du gouvernement à M. Tupper (M. H. McDonald), 466, 467
 Nouvelle-Écosse, gisements aurifères, relevé géologique officiel (M. Blanchet), 489
 Ontario, cession au Dominion des Territoires du Nord-ouest revendiquée (M. Mills), 391, 440
 Parlement, édifices, rénovation, plomberie et chauffage, état détaillé (M. Mackenzie), 419, 420
 Parlement, édifices, travail rémunéré avec ou sans la mise en application des barèmes des taux (M. Mackenzie), 623
 Phares, crédits (M. Stephenson), 132
 Prince de Galles, Brantford, 1860, frais de réception présentés au ministère des Travaux publics (M. Brown), 408, 439, 440
 Prisons, rapport des inspecteurs (M. Gray), 366, 406
 Procédures judiciaires, honoraires perçus en Ontario (M. Wood), 687-9
 Provencher-Boisclair (affaire), rapport des médecins à l'étude (M. Fortier), 475
 Provinces de l'Amérique britannique du Nord, union des (M. Mackenzie), 82
 Recorders, rémunération en Ontario (M. Wood), 689, 690
 Rondeau (Havre), documents relatifs à la cession (M. Stephenson), 175, 221

Demande de documents—Suite

- Ryland, G. H., correspondance relative à des réclamations (M. Shanly), 154, 285, 571, 723
- St. Peter's (Cap-Breton) (M. E. M. McDonald), 623
- Service civil, rémunération supplémentaire, employés à traitement annuel (M. Wallace), 623
- Shérif, comté d'Halton (George Mackenzie), comptes présumés dus (M. White), 88, 405
- Statuts, rapport de distribution par l'Imprimeur de la Reine (M. Mackenzie), 154
- Sucre, droits, communications de Chambres de commerce (M. A. G. Jones), 637
- Sujets britanniques, naturalisation par toute province, statut, droits et privilèges à l'étranger (M. Stephenson), 366, 566
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, correspondance avec les ministres anglais au sujet de l'acquisition (M. Mills), 351, 389
- Terre-Neuve, droits exigés des pêcheurs canadiens sur la côte du Labrador (M. Fortin), 466
- Territoires du Nord-Ouest, revendications par la Compagnie de la Baie d'Hudson ou acquisition par le Canada (M. Bodwell), 39, 88, 159
- Thorold, camp, rapport du colonel Woolesey (M. Harrison), 209, 221
- Titres et faveurs royales, députés, démarches auprès de Son Excellence (M. Parker), 82-5, 351, 386-8
- Trinity House, Québec, réponse au rapport (M. Robitaille), 690
- Weston, W., rapport de l'agent des Postes (M. Chamberlin), 667, 668
- Whelan, procès relatif à l'assassinat de l'hon. Thomas D'Arcy McGee (M. Burton), 726

Denison, G. T.

- Pétition relative à une indemnité pour avaries au navire à vapeur Georgian, 393, 475, 641, 742

Dennis, Lieutenant-colonel

- Commission d'enquête à Fort Érié, le 2 juin 1866, dd. (M. McCallum), 110-6

Dépenses imprévues (comité)

- Employés du gouvernement, noms, traitements, déferé au comité, 362-6
- Rapport (premier); quorum réduit à sept, 121
- Rapport (troisième), 497; étude du rapport par le comité plénier de la Chambre, 513-22

Dépenses imprévues des ministères (bill). M. Rose

- 2° l., 525, 526; comité, 557-60

Détention de personnes accusées de haute trahison ou de félonie (bill). Sir John A. Macdonald

- 2° l., 643; 3° l., adopté, 645

Discours du trône

- Débats. Voir Adresse en réponse
- Lecture par l'Orateur, 5, 6

Distilleries. Voir Brasseries et distilleries**Divorce**

- Bills, disposition par la Chambre, 641, 642, 691

Divorce—Suite

Mesure touchant le mariage et le divorce ou établissement d'un tribunal de divorce, q. (M. Keeler), 167, 220
 Whiteaves, F. J. (bill), 641, 642, 691, 692, 763

Dominion (arbitre)

Nomination, 383, 385

Dominion (titres)

Institution, intention du gouvernement, 81
 Prélèvement de fonds, 300-2
 Renseignements divers, q. (M. Gibbs), 447
 Vente, correspondance échangée entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal, dd. (M. Holton), 438, 439
 Vente, montant, acquéreurs, taux, soumissions refusées, q. (M. Holton), 349, 351, 389, 391

Dorion, l'hon. A.-A. (Hochelaga, P.Q.)

Agressions étrangères (loi), 160, 331
 Agriculture (ministère), bill, 707
 Alcools, caisse d'inspection, 541
 Argent américain, droit, 280
 Banque du Peuple (bill), 408
 Banques (bill), 302, 303
 Cabinet, sièges à remplir, 10
 Canaux, fermeture le dimanche, 686
 Canaux, frais, 631
 Cautionnement par les fonctionnaires du Canada (bill), 415
 Chemin de fer Intercolonial (bill), 298, 299, 307, 311
 Compagnies d'assurance (bill), 414
 Drummond, juge, motion de censure, 676
 État des charges (ministères), comité spécial chargé de faire rapport, 637
 État financier, 217
 Fonds du revenu consolidé (bill), 563, 564
 Fortification du Dominion, coût prévu, dd., 408
 Frais imprévus, ministères, réglementation, création d'un bureau de la papeterie, bill, 417
 Gouverneur général, traitement (bill), 639
 Grand-Tronc (bill), 129, 130
 Habeas corpus (loi), suspension, 158
 Indemnités des députés et traitements des orateurs (bill), 121
 Indépendance du Parlement (bill), 417
 Institutions de charité, arriérés, 678
 Journaux, envoi en franchise, rés. au com. plénier pour étude, 408
 Juges, province de Québec, 423, 424
 Kamouraska (comté), élection, 139, 157, 353, 377, 378, 382
 Marine et Pêcheries (ministère), bill, 454, 455
 McDonald, E. M., siège, 242
 McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, indemnisation à sa famille, 507
 Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 151, 152
 Milice (bill), 434, 435, 528, 536, 537, 679, 722
 Milice, fortifications à Montréal et dans d'autres villes, 609, 656
 Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 105, 146, 147
 Monnaie (bill), 400, 401, 411
 Nouvelle-Écosse, sentiments à l'égard de la Confédération, résolution, 586, 590
 Ottawa (district), comité spécial en vue d'enquêter sur l'administration de la justice, 685

Dorion, l'hon. A.-A.—Suite

- Pénitenciers (bill), 443
- Pensions, le gouvernement du Dominion doit assumer la responsabilité, 510
- Pétition contre un rapport d'élection, 93
- Prévisions budgétaires, bilan détaillé non déposé, désapprobation, 234, 235, 239
- Procédure parlementaire, 610
- Secrétariat d'État (ministère), (bill), 394
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 228, 712
- Titres du Dominion, noms des acquéreurs, etc., 391
- Traitements du Gouverneur général et des fonctionnaires, 611
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 368, 369, 474, 525

Douanes

- Agents douaniers, impression d'un rapport à leur sujet, 465
- Bureaux intérieurs des douanes, recettes, frais, etc., q. (M. Oliver), 82
- Calédonie, réouverture du bureau de douane, q. (M. David Thompson), 176
- Droits de douane, perception, q. (M. Lawson), 89
- Port de Belleville, accroissement des frais, q. (M. Tilley), 418
- Port de Toronto, percepteur de douane, poste à remplir, 700, 701

Douanes (bill). M. Tilley

- Avis de m., 81; prés., 279; 2^e l., 562; comité, 570; 3^e l., adopté, 669, 670; s.r., 762

Douanes (Ministère)

- Prévisions budgétaires, 492, 493

Douanes, droits, modification à la loi. M. Tilley

- Com., 731-3; 3^e l., adopté, 733; s.r., 762

Douanes, recettes, perception et protection (bill). M. Tilley

- Avis de m., 81; prés., 231; 2^e l., 282, 285; 3^e l., adopté, 287

Douanes, tarifs

- Amidon, 597, 598
- Animaux, 593-7
- Argent américain, 278-82
- Bois, 605
- Bois combustible des États-Unis, q. (M. McCallum), 496
- Céréales planifiables, 594-6, 601
- Droits d'auteur, ouvrages britanniques, 484, 485
- Droits perçus par Terre-Neuve des pêcheurs canadiens sur la côte du Labrador, dd. (M. Fortin), 466
- Eaux-de-vie et vins, 598
- Engins à vapeur, q. (M. Young), 690
- Houblon, dd. (M. Colby), 408, 440, 441
- Mélasses, 598-604
- Métaux, 602
- Modification, q. (M. Burpee), 408, 418
- Produits agricoles, 594, 597, 605
- Produits des États-Unis, 594, 597
- Publications, 602
- Résolutions (M. Tilley), 265, 266; débat, 266-9, 278-82; résolutions acceptées, 282
- Riz, 605
- Sucre, 598-602
- Sucre, correspondance échangée avec les chambres de commerce, dd. (M. A. G. Jones), 637
- Tabac, 603
- Thé, 603, 604

Dragage

Sommes dépensées par rapport aux crédits, dd. (M. Stephenson), 667

Drew, G. A. (Wellington-nord, Ont.)

Board of Trade de London, bill pour rendre valides certaines nominations, 209
Grand-Tronc (bill), 188
Milice (bill), 539

Droit criminel (bill). Sir John A. Macdonald

Prés., 442; annulé, 734

Droits d'auteur (bill). M. McDougall

Prés., 618; am. du Sénat, 702; annulé, 735; com., 3^e l., adopté, 745; s.r., 762

Droits du timbre

Abolition, sommes de moins de \$25, 290
Extension aux provinces Maritimes, 285-7
Montant perçu par le gouvernement, q. (M. Connell), 188

Droits du timbre, peines relatives aux infractions (bill). M. Rose

2^e l., 316; s.r., 762

Drummond (le juge)

Pétition de censure, 659, 665, 666, 675, 676

Dufresne, Joseph (Montcalm, P.Q.)

Argent américain, droit, 280
Atelier de monnaie, les provinces n'ont pas le pouvoir d'en créer, 81
Gouverneur général, traitement, 610, 624
Gouverneur général, traitement (bill), 639, 640, 668, 669, 675, 677
Impression des Débats, 178
Insolvabilité (bill), 744
Juges, traitements et allocations, 701, 702
Kamouraska (comté), élection, 377, 725
Taux d'intérêt, amendement à la législation, 743

Dunkin, l'hon. Christopher (Brome, P.Q.)

Argent américain, droits, 281
Banque Commerciale du Canada (bill), 170
Billets des banques et du Dominion (bill), 446
Canada Live Stock Insurance Company, 724
Chambre des communes
 Juridiction, 165, 464
 Règlement, 333, 367
 Séances, 669, 698
Chemin de fer Intercolonial (bill), 312
Commerce bancaire (bill), 411
Commissions et serments d'office (bill), 449
Compagnies d'assurance (bill), 706, 757
Compagnies d'assurance, délivrance de permis, 733
Débats, compte rendu officiel, anglais et français, 232
District d'Ottawa, comité spécial chargé d'enquêter sur l'administration de la justice, 685
Divorce, (bills), disposition par la Chambre, 641
Docteur Girdwood, 509
Douane, droits, 594
Droit de siéger et voter à la Chambre, déferé au comité des privilèges et élections, 108, 169

Dunkin, l'hon. Christopher—Suite

- Drummond, juge, motion de censure, 676
 Étrangers et naturalisation (bill), 660
 Fonds du revenu consolidé (bill), 564
 Frais imprévus des ministères (bill), 558
 Gouverneur général, traitement (bill), 640, 668, 669
 Grand-Tronc, lois sur les arrangements de 1862, bill tendant à modifier, 220
 Honneurs conférés par Sa Majesté, 84
 Hôpitaux, marins et immigrants, Québec, 508
 Indépendance du Parlement (bill), 739
 Institutions de charité, arriérés, 679
 Juges, province de Québec, 420
 Juges de paix, nomination, 124
 Justice, crédits administratifs, 500
 Kamouraska (comté), élection, 140, 378, 379
 Lafontaine (juge), pétition portant certaines accusations, 646
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, 673
 McDonald, E. M., siège, 242
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions relatives à sa famille, 507
 Mesurage et déchargement du charbon (bill), 641
 Milice (bill), 720
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, rés., 590
 Pensions, responsabilité du gouvernement du Dominion, 503, 510
 Pétitions, prolongation du délai, 338
 Police du Canada (bill), 745
 Procédure parlementaire, 610
 St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 165
 Sociétés constituées (bill), 668
 Taux d'intérêt (bill), 642
 Taux d'intérêt, modification à la loi, 744
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 250, 251

Édifices du gouvernement

- Édifices du Parlement ou administratif, renseignements divers, q. (M. Connell), 91, 92, 116
 Travaux exécutés à Ottawa par R. H. McGreevy, dd. (M. Mackenzie), 623

Élections

- Algoma (district), lettres ou circulaires adressées par l'ancien commissaire des Terres de la Couronne; dd. (M. Blake), 116
 Argenteuil, 449, 461, 557, 673
 Bagot, 593, 609, 637, 645, 659
 Berthier, 513, 533
 Cautions non recevables, Berthier, Hochelaga et Verchères, 353
 Dépenses, rapport au ministre des Finances pour avis au gouvernement, 209, 283
 Dépenses, sommes prises dans le trésor public, rapport, q. (M. Mackenzie), 82
 Directives aux maîtres de poste, comté de Lambton et à l'inspecteur à London, dd. (M. Mackenzie), 356, 357
 Essex, pétition relative aux irrégularités, 279, 438
 Hochelaga, 565, 673
 Huntingdon, Montmorency et Restigouche, émission de brevets, ordres, dd. (M. Blake), 350
 Joliette, 489, 497, 541
 Kamouraska (comté), 81, 91, 139, 140, 155-7, 161, 211, 299, 343, 353, 375-85, 427, 673, 724, 725, 726
 Knaresborough (affaire) 155
 Lincoln (comté), 351

Élections—Suite

- L'Islet, 676-7
- Mégantic, pétition contre l'élection de M. Irvine, 409
- Mesure visant à uniformiser les conditions d'admissibilité des électeurs, q. (M. Carling), 284
- Middlesex-est, pétition relative à une infraction à la loi, 345, 346
- Montréal-est, 497, 505, 513, 617
- Montréal-ouest, 503, 610
- Saint-Hyacinthe, 443, 449, 453, 513
- Verchères, 533, 557, 667
- Votes (total des) dans chaque division électorale au cours de la dernière élection, q. (M. Mackenzie), 82
- Yamaska, 211, 299, 403, 409, 443, 513, 677

Élections (comité des)

- Nomination par noms, 107
- Présidents des comités spéciaux, 199
- Rapport émanant du comité général, 199

Élections contestées

- Pétitions contre l'élection, 93, 101, 107, 123, 135, 136, 138, 140, 229, 241, 341, 353

Élections contestées (bill). Sir John A. Macdonald

- Avis de prés., 343; prés., 359, 360; annulé, 695

Électorale (législation)

- Assimilation des lois provinciales et droit de vote, 87

Émeutes et assemblées séditieuses (bill). Sir John A. Macdonald

- 2^e l., 643; 3^e l., adopté, 645; s.r., 762

Émeutes près des travaux publics (bill). Sir John A. Macdonald

- 2^e l., 734; annulé, 742

Enquête sur les questions publiques (bill). Sir John A. Macdonald

- Com., 444; 3^e l., adopté, 449; s.r., 761

Enseignement

- Haut-Canada, rapport de 1866 du surintendant de l'instruction, 218
- Subventions pour venir en aide aux institutions, 503

État financier

- Comité des voies et moyens, 288-96
- Débat, 212, 218
- Dette flottante, 233, 234
- Exposé du ministre des Finances (M. Rose), le 7 décembre 1867, 211, 212; exposé du 28 avril 1868, 573-9
- Présentation, date, 175, 179, 180, 541, 566

États-Unis d'Amérique

- Argent américain, valeur comme numéraire légal au Canada, q. (M. Oliver), 392, 404
- Canada—États-Unis, 182, 183, 186-8, 192-6, 206, 207, 224, 225, 252
- Grande-Bretagne—États-Unis, collaboration, 197
- Indemnisation pour propriété détruite par les bandes de maraudeurs, armés publiquement et organisés aux États-Unis, correspondance entre le Canada et la Grande-Bretagne, dd. (M. Mills), 351, 388

Exportation (droits)

- Billes de sciage, bardeaux, etc., pétition d'exemption de droits, 409
- Bois de sciage, douves et bardeaux, q. (M. F. Jones), 110
- Chevilles de bois, cèdre, etc., q. (M. Keeler), 366

Exposition maritime internationale au Havre

- Délégué, q. (M. Huot), 488

Extradition, traité. Bill visant la prolongation. Sir John A. Macdonald

- Avis de prés., 343; prés., 357; 2^e l., 395; com., 442; 3^e l., adopté, 449

Faillites et insolvabilité (comité)

- Formation, enquête et rapport, 87, 88; quorum de 5, 169

Féniens

- Activité, allusions, 12, 15, 21, 36, 60, 61, 63, 71, 72, 77, 78, 310, 638, 726
- Indemnisation par les États-Unis pour dégâts matériels causés au Canada, 388
- Invasion, reddition des chefs, correspondance échangée entre le Canada et les États-Unis, dd. (M. Mills), 351, 388, 389
- Poursuites judiciaires, frais assumés par le gouvernement, q. (M. Mackenzie), 166
- Prisonniers, le rév. McMahon et autres, libération par grâce royale, q. (M. Masson), 386

Ferguson, T. R. (Cardwell, Ont.)

- Banque du Haut-Canada (bill), 287
- Bibliothèque du Parlement, 667
- Chambre des communes, juridiction, 164
- Débats, compte rendu officiel, 232
- Douane, droits (bill), 732
- Élections contestées (bill), 360
- Employés du gouvernement, noms, traitements, etc., déferé au comité des frais imprévus, 362
- État financier, 295
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ni à voter, 153
- Revenu intérieur (ministère), (bill), 304

Ferguson, T. R. (Lieutenant-colonel)

- Tribunal d'enquête, rapport, dd. (M. Mills), 286

Ferris, John (Queen's, N.-B.)

- État financier, 295

Filibuster. Voir Procédure**Fisher, l'hon. Charles (York, N.-B.)**

- Adresse en réponse, 7, 8
- Bibliothèque du Parlement, 666
- Canal, golfe Saint-Laurent—Baie de Fundy, dd., 749
- Chemin de fer Intercolonial (bill), 315, 321-9
- Chemin de fer Intercolonial, relevés, 406
- Compagnies d'assurance (bill), 414
- Députés, indemnités, 96, 98
- Droit du timbre, étendu aux provinces Maritimes, 286, 287, 295
- Droits de douane, résolutions, 268, 278
- Édifices du Parlement, rénovation, aménagement et chauffage, état détaillé, 149, 420

Fisher, l'hon. Charles—Suite

Employés de la fonction publique et traitements, 630
 État financier, 295
 Fonds du revenu consolidé (bill), 564
 Gouverneur général, commission et instructions royales, dd., 167, 199
 Juges de la Cour supérieure du N.-B., réclamations de traitement ou d'allocation, q., 92
 Justice, crédits afférents à l'administration, 500-2
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 300, 486
 Milice (bill), 722
 Milice, logement dans les casernes, 510
 Ministres de la Couronne, droit d'occuper un siège à la Chambre, 146
 Pensions, prévues dans les crédits, 503
 Secrétariat d'État (ministère), (bill), 393
 Taxe d'accise, résolutions, 278
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 208

Flottage du bois sur les eaux navigables du Dominion (bill). M. Bellerose
 Avis de m., 91; prés., 101; 2° l., 134, 148, 149

Fonction publique. Voir Service civil

Fonds des prêts municipaux du Haut-Canada
 Versements en vertu de la loi seigneuriale et am., q. (M. O'Connor), 197

Fonds du revenu consolidé (bill). M. Rose
 Avis de prés., 343; prés., 570; 2° l., 427; comité, 562-4, 670, 693; 3° l., 698-700; s.r., 762

Fonds du revenu consolidé du Canada
 Subventions, 711

Forbes, J. S. (Queen's, N.-É.)
 Adresse en réponse, 60-2
 Confédération, 60-2
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, 590

Forces armées. Voir Milice

Formules et procédure (comité spécial)
 Formation, 427

Fort-Érié (campagne)
 Rapports du général Napier et du colonel Lowry, dd. (M. Harrison), 166

Fortier, Moïse (Yamaska, P.Q.)
 Adresse en réponse, 47
 Affaire Provencher-Boisclair, rapport des médecins examinateurs, dd., 475
 Confédération, 47
 Navigation sur le littoral des Maritimes, dans le golfe St-Laurent et sur les Grands lacs, q., 92, 109
 Pétition relative à un rapport d'élection, 93, 161

Fortifications. Voir Milice

Fortifications, aménagement pour la défense du Dominion, somme prévue (bill)
 Sir G.-E. Cartier
 Prés., 670; 2° l., 706; 3° l., adopté, 714; s.r., 762

Fortin, Pierre (Gaspé, P.Q.)

- Chemin de fer Intercolonial (bill), 317-21
- Juges, Québec, audiences, retards dans l'administration de la justice, dd., 420-5
- Labrador, frontière, correspondance entre le Canada et Terre-Neuve, dd., 466
- Lignes télégraphiques, achat, fusion avec les services postaux, étendues au golfe Saint-Laurent et aux Grands lacs, q., 109
- Navires appartenant au Dominion, divers renseignements, q., 134, 145
- Pêcheries (bill), 728, 729
- Pêcheries, navigation maritime et fluviale, comité spécial, 407, 441, 442
- Permis de pêche délivrés aux navires américains, q., 146
- Poisson, inspection applicable à toutes les provinces, q., 723
- Relevé hydrographique, Îles-de-la-Madeleine, ports d'Amherst et Havre-Maison, q., 723
- Terre-Neuve, droits imposés aux pêcheurs canadiens sur le littoral du Labrador, dd., 466

Frais imprévus dans la fonction publique. Bill tendant à réglementer et à restreindre, et à établir un bureau de la Papeterie. M. Rose
Avis de prés., 393; prés., 417; s.r., 761

Frontières

- Ligne de démarcation entre le Haut et le Bas-Canada, sommes versées lors du règlement final, q. (M. Masson), 179

Galt, l'hon. A. T. (Sherbrooke, P.Q.)

- Banque Commerciale, faillite, 257-63
- Banque de Montréal, favoritisme exercé par le gouvernement, 466
- Billets de banque et du Dominion (bill), 445, 446
- Chambre des communes, absences, 127
- Crédits, motion de désapprobation, 236, 237
- Douanes, résolutions, 267
- État financier, dette flottante, 233, 234
- Fonds du revenu consolidé (bill), 699
- Gouverneur général, traitement, 627
- Institutions de charité, arriérés, 678
- Marine et Pêcheries (ministère), (bill), 458
- Milice (bill), 714, 715
- Milice, fortifications à Montréal et dans d'autres villes, 653, 654, 656
- Ministre des Finances, compétence, 91
- Ministre des Finances, démission, 8-10, 26, 28, 37
- Mission en Angleterre, déclinée, 367, 368
- Procédure parlementaire, 610
- St. Lewis Hydraulic Company, juridiction de l'Assemblée législative de Québec, 622
- Spiritueux, hausse de taxe et inspection (bill), 710
- Taxe d'accise, résolutions, 271-3, 278
- Titres du Dominion, vente, correspondance échangée entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal, 439, 466
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 472, 473, 475

Gaudet, Joseph (Nicolet, P.Q.)

- Employés de la Chambre, économies, 521

Gazette du Canada

- Frais d'impression, 405

Gendron, P.-S. (Bagot, P.Q.)

Pétition contre un rapport d'élection, 93

Geoffrion, Félix (Verchères, P.Q.)

Pétition contre une élection, 93

Gibbs, T. N. (Ontario-sud, Ont.)

Accise, taxe d', 274

Argent américain, droit, 280, 281

Banque Commerciale du Canada (bill), 172, 173

Banques (bill), 330

Billets des banques et du Dominion (bill), 402, 446, 569

Blé et farine, inspection, législation assimilable dans tout le Dominion, q., 403

Canaux, fermeture le dimanche, 687

Commerce bancaire (bill), 411

Douanes, droits, 593, 594, 596, 602-4

État financier, 295

Employés de la Chambre, économies, 518, 521, 522

Parlement et immeuble administratif, crédits, 664

Poids et mesures, assimilation dans tout le Dominion, q., 403

Revenu intérieur (ministère), bill, 304

Services postaux (bill), 335

Spiritueux, hausse de la taxe et inspection (bill), 709

Titres du Dominion, renseignements divers, q., 447, 465, 466

Girdwood, docteur

Milice, médecin, 509

Godin, F.-B. (Joliette, P.Q.)

Banques (bill), 330

Joliette et Berthier (comtés), loi tendant à changer les limites pour fins électorales, 403, 566

Pétition contre un rapport d'élection, 93, 341

Tabac, droits (bill), 742, 743

Taux d'intérêt (bill), 496, 505, 642

Taux d'intérêt, mesure visant à limiter, q., 385

Taux d'intérêt, modification à la loi, 744

Gooch, John

Pétition demandant à la Chambre de souscrire à un certain nombre d'exemplaires de son ouvrage, déferée au comité de la Bibliothèque du Parlement, 209, 221

Gouvernement, banques d'épargne

Projets du gouvernement, q. (M. J. H. Cameron), 81

Gouvernement, dépenses

Ministères, impressions, réclame, papeterie, pensions, q. (M. Young), 405

Gouvernement, édifice de Toronto

Incendie, assurance, restauration, q. (M. Harrison), 154, 161

Gouvernement, fonctionnaires

Hauts fonctionnaires et autres employés, noms, traitements, et autres sommes versées, q. (M. Johnson), 105, 362-6

Gouvernement, hauts fonctionnaires

Traitements, liste spéciale, q. (M. Smith), 89

Gouvernement de coalition

Bienfaits obtenus, 42

Gouvernement du Dominion

Crédits, motion de non-confiance rejetée, 234, 235, 239, 240

Dominion et lieutenant-gouverneur de l'Ontario, échange de correspondance, dd. (M. Parker), 92, 116-9

Juridiction, 162-5, 462-4, 622, 623

Motion de désapprobation, rejetée, 234, 235, 239, 240

Gouverneur général

Adresse, comité spécial chargé de la rédaction, 79

Adresse, message de reconnaissance, 91

Adresse, par les deux Chambres du Parlement, 5, 6

Bois-de-Coulonge, logement, q. (M. Bodwell), 421, 437

Commission et instructions royales, dd. (M. Fisher), 167, 199

Lieutenants-gouverneurs, instructions, dd. (M. Chamberlin), 351, 419

McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, message à l'occasion de son décès, 483

Secrétaires, crédits, 486

Traitement, 18, 32, 44, 485, 610-6, 624-8, 629, 640

Traitement, recommandation des délégués à Londres, q. (M. Metcalfe), 418

Gouverneur général, liste civile et traitements d'autres fonctionnaires (bill). M. Rose

Prés., 702; 2° l., 668, 669; comité, 675; 3° l., adopté, 677; bon plaisir de Sa Majesté, 763

Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862. Bill tendant à modifier. M. Irvine, M. Shanly, M. Drew

Prés., 107; 2° l., 127-31; comité, 188; comité des chemins de fer, 189; comité, 219-20; 3° l., adopté, 233

Grant, J. A. (Russell, Ont.)

Canaux, fermeture le dimanche, 687

Docteur Girdwood, 509

Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862 (bill modificateur), 131

Milice (bill), 553, 571, 690

Relevé géologique, 396, 397, 526

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 246-8

Gray, l'hon. J. H. (Saint-Jean, ville et comté, N.-B.)

Adresse en réponse, 29-32

Arbitre du Dominion, nomination, 385

Cautionnement par les fonctionnaires du Canada (bill), 415

Chemin de fer Intercolonial (bill), 312

Confédération, 29-32

Gouverneur général, traitement, 626

Juges de paix, nomination, 124

Kamouraska (comté), élection, 725

McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions prises à l'égard de sa famille, 487, 488, 506, 507

Milice (bill), 527, 546, 690

Milice, fortifications à Montréal et dans d'autres villes, 652-3

Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, résolution, 592

Pétitions, fonds, 617

Gray, l'hon. J. H.—Suite

Prisons, rapport des inspecteurs, dd., 366, 406
 Procédure parlementaire, 610
 Spiritueux, hausse de la taxe et inspection (bill), 710
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du
 Canada, 186, 187
 Travaux publics (bill), 305

Habeas corpus (loi)

Suspension, Chambre formée en comité, 158-60

Harrison, R. A. (Toronto-ouest, Ont.)

Adresse en réponse, 47-50
 Banques (bill), 330
 Camp de Thorold, rapport du colonel Woolsely, dd., 209, 221
 Canadian Mutual Life Insurance Company; bill constituant en société, 692
 Confédération, 47-50
 Débats, compte rendu officiel, 232
 Édifice du gouvernement à Toronto, incendie, assurance, restauration, q.,
 154, 161
 Fort-Érié, campagne, rapports du général Napier et du colonel Lowry, dd.,
 166
 Gooch, John, pétition à la Chambre lui demandant de se procurer des
 exemplaires de son œuvre, déféré au comité de la Bibliothèque, 409
 Inspecteur de l'accise, Toronto, nomination, q., 285
 Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 143
 Procès criminels, indemnisation aux témoins, q., 533
 Service des Postes (bill), 335
 Spiritueux, changement du tarif visant la hausse de la taxe d'accise, q., 154,
 157, 161
 Taxe d'accise, résolutions, 264, 275, 276
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-ouest, annexion au Dominion du
 Canada, 194
 Toronto, nouveau bureau de poste, crédit prévu, q., 209, 220
 Traité d'extradition, prolongation (bill), 442
 Viticulture et fabrication du vin au Canada, 535

Harvey, Arthur

Pétition déferée au com. de la Bibliothèque du Parlement, 188, 221

Havres. Voir aussi Ports

Lac Érié, havre de refuge, comptes rendus officiels, etc. dd. (M. Stephenson), 132,
 408
 Lac Huron, côte est, havre de refuge, q. (M. M. C. Cameron), 462, 533, 534
 Lac Huron, côte est, relevés et rapports, dd. (M. Sproat), 79, 90, 197
 Mabou, améliorations, dd. (M. Hugh Cameron), 668
 Péage perçu, q. (M. Lawson), 89
 Rapides de Côteau, sur le Saint-Laurent, q. (M. L.-H. Masson), 533
 Rondeau, crédits pour réparations, q. (M. Mills), 87
 Rondeau, documents relatifs à la vente, dd. (M. Stephenson), 175, 221

Holmes, John (Carleton, Ont.)

Immigration et colonisation, création d'un comité, 169

Holton, l'hon. L. H. (Châteauguay, P.Q.)

Accise, taxe d', 264, 271, 274, 580, 581
 Agriculture (ministère), (bill), 707
 Arbitre du Dominion, nomination, 383

Holton, l'hon. L. H.—Suite

- Argent américain, droit, 278, 280
- Banque Commerciale du Canada (bill), 173, 174
- Banque de Montréal, émission de billets provinciaux, méthode de gestion des comptes publics, *id.*, 82
- Banque de Montréal, favoritisme du gouvernement, 466
- Banques (bill), 302, 330
- Banques de Nouvelle-Écosse (bill), 692
- Banques et monnaie, comité spécial, 484
- Billets de banque et du Dominion (bill), 401, 402, 445-7
- Billets provinciaux, assimilation, par le Dominion, *q.*, 123
- Brevets d'inventions (bill), 727, 746, 747
- Cabinet, sièges à combler, 63, 90
- Canada Live Stock Insurance Company, 724
- Canada Shipping Company, bill constituant en société, 536
- Chambre des communes
 - Conduite, menace de retarder les travaux, 749-51
 - Juridiction, 463, 464
 - Procès-verbaux, lecture en anglais et en français, 749
 - Règlement, 333
 - Séances, 222, 669
 - Sièges, privilège, droits de certains ministres de la Couronne, 91, 99, 101-3
- Travaux, 93
- Charbon, jaugeage et inspection (bill), 640, 641
- Chemin de fer du Nouveau-Brunswick, crédit de subsides, 661, 662
- Chemin de fer Intercolonial
 - Arpentage, crédit, 662, 663
 - Arpenteurs, renseignements, reçus, *q.*, 489
 - Ingénieurs et directives reçues, 348, 349
 - Pétitions relatives au tracé Robinson, 361
 - Projets du gouvernement, *q.*, 754, 755
 - Tracé et aménagement, 346, 349, 406
- Chemin de fer Intercolonial (bill), 296, 307, 312
- Chemins de fer (bill), 727, 728
- Colombie Britannique, annexion au Dominion du Canada, 353
- Comité spécial, création, chargé de faire rapport de l'activité des ministères, 647
- Commercial Bank et Merchants' Bank, fusion (bill), 618
- Compagnie d'assurance, délivrance de permis, 733, 734
- Compagnies d'assurance (bill), 413, 414, 706, 737, 744, 745, 749-51, 756
- Comptes publics, commerce et navigation, rapports, 91
- Crédits, déferés du comité des subsides au comité des voies et moyens, 243, 244
- Crédits, motion de désapprobation, 239
- Crédits, plainte relative au retard, 416
- Débats, compte rendu officiel, 231
- Dépenses électorales, rapport au ministre des Finances, 243, 283
- Dépenses non autorisées, déclaration, 145
- Députés, indemnités, 96
- Députés, indemnités et traitements des orateurs (bill), 122
- District d'Ottawa, comité spécial chargé d'enquêter sur l'administration de la justice, 685
- Divorce (bills), disposition par la Chambre, 641
- Dominion, traduction française «Puissance», objection, 158, 160
- Douanes (ministère), (bill), 669
- Douanes, droits (bill), 731
- Douanes, port de perception à Toronto, 700
- Douanes, tarif, 594, 595, 597-604
- Drummond, juge, motion de censure, 659, 675

Holton, l'hon. L. H.—Suite

- Enseignement, subventions prévues dans les crédits, 503
- État financier, 175, 212-18, 224, 288, 289, 579, 580
- European and North American Railroad, matériel roulant, extension vers l'ouest, 661
- Fonction publique, employés et traitements, 610, 613, 616, 629
- Fonds du revenu consolidé (bill), 562, 563, 670, 698, 699
- Fortifications (bill), 714
- Frais imprévus des ministères (bill), 560
- Frais imprévus des ministères, télégrammes, 495
- Galt, l'hon. A. T., démission comme ministre des Finances, 10
- Gouverneur général, traitement, 610, 613, 616, 625, 627
- Gouverneur général, traitement (bill), 640, 668, 669
- Grand-Tronc, loi sur les arrangements de 1862 (bill), am., 219
- Grenville et Carillon, canaux, plans, devis, etc., dd., 489
- Indépendance du Parlement (bill), 734, 737-41; q., 409, 706
- Insolvabilité (bill), 706, 744
- Institutions de charité, arriérés, 678
- Juges, censure, 686
- Juges, traitements et allocations, 702
- Justice, crédits administratifs, 499, 502
- Kamouraska (comté), élection, 140, 155-7, 381, 382, 724, 725
- Lafontaine, juge, pétition relative aux accusations portées contre lui, 646
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 299, 300, 485, 674
- Marine et Pêcheries (ministère), (bill), 395, 452, 459
- McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions prises à l'égard de sa famille, 487
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 152
- Membres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 693
- Milice
 - Crédits, 661
 - Expropriation de terrains, réclamations, comté de Lévis, 622
 - Fortifications, Montréal et autres villes, 609, 649, 653
 - Sous-ministre, grief relatif à sa nomination, 490, 491
 - Sous-ministre et autres employés, traitements, 692
 - Volontaires, solde supplémentaire, 760
- Milice (bill), 682, 717-22
- Monnaie (bill), 358, 398-401, 569
- Northern Railway of Canada (bill), 697
- Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, résolution, 586, 587
- Page, M., ingénieur principal du ministère des Travaux publics, 705
- Parlement, durée de la session, 659
- Parlement, procédure, 610
- Pêcheries, navigation maritime et fluviale, création d'un comité spécial, 441
- Pêcheries, outre-mer, agents et gardiens, crédit, 632
- Pétitions, fonds, 617, 645
- Police du Canada (bill), 745
- Postes, service (bill), 334
- Receveur général (ministère) non nécessaire comme ministère séparément, 491, 492
- Relevé géologique, 410
- Revenu intérieur (ministère), (bill), 302, 303, 560-2
- Revenu intérieur (ministère) et autres non nécessaires, 493
- St. Lewis Hydraulic Company, bill tendant à constituer, juridiction de la législature de Québec, 622, 623
- Secrétariat d'État (ministère), (bill), 393
- Service civil (bill), 693
- Sociétés constituées (bill), 668
- Spiritueux, hausse de la taxe et inspection (bill), 709

Holton, l'hon. L. H.—Suite

- Subsides (bill), 745, 746, 754, 756
- Synode des Églises Unies d'Angleterre et d'Irlande (bill), 618
- Tabac, taxe, (bill), 743
- Tarif, résolutions, 266, 267, 278
- Taux d'intérêt, prêts du gouvernement et dépôts à la Banque de Montréal, 710, 711
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-ouest, annexion au Dominion du Canada, 197, 200, 223, 229, 244, 245, 350, 353-5, 698, 711, 712, 754
- Titres, honneurs royaux, 82-5, 387, 513, 524, 541, 623, 713
- Titres du Dominion
 - Acceptation, q., 351
 - Acquéreurs, taux, soumissions non acceptées, 351
 - Déclaration, somme des ventes, noms des acheteurs, etc., dd., 349, 389-91
 - Vente, correspondance entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal, dd., 438, 439, 465, 466
- Travaux publics (bill), 304
- Travaux publics (ministère), subsides, 494
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre, q., 360, 367-73, 755; rappel, 467, 472, 474, 475
- Vérification (loi), 677

Hôtel de la monnaie

- Création par les provinces, q. (M. Dufresne), 81

Howe, l'hon. Joseph (Hants, N.-É.)

- Adresse en réponse, 10-3
- Banque Commerciale, faillite, 263
- Banque Commerciale du Canada (bill), 170
- Chambre des communes, séances, 222
- Confédération, 10-3
- Crédits, motion de désapprobation, 238, 239
- Débats, compte rendu officiel, 232
- État financier, débat, 217, 218
- Grand-Tronc, loi sur les arrangements de 1862 (bill modificateur), 127-31, 219
- Honneurs conférés par Sa Majesté, 83
- Kamouraska (comté), élection, 157
- Leadership, 10
- Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 103, 147
- Pêcheries (bill), 94
- St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 164
- Tarif, résolutions, 268, 269
- Taxe d'accise, résolutions, 278
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-ouest, annexion au Dominion du Canada, 183-6, 205-8, 224, 249, 250

Howland, l'hon. W. P. (York-ouest, Ont.)

- Accise, taxe d', 580
- Banque Commerciale du Canada (bill), 173, 174
- Caisse d'inspection des alcools, 541, 542
- Canada Vine Growers' Association (bill), 724
- Chemins de fer (bill), 728
- Douanes, droits, 599
- Northern Railway of Canada (bill), 697, 717, 735
- Revenu intérieur (ministère), (bill), 560-2, 677
- Société d'économie et de construction du service civil (bill), 159
- Spiritueux, hausse de la taxe et inspection (bill), 708, 709
- Tabac, importation, 670

Howland, l'hon. W. P.—Suite

Tabac, taxe (bill), 676, 735, 742, 743
 Viticulture et fabrication du vin, 535

Huntington, l'hon. L. S. (Shefford, P.Q.)

Congé d'une semaine accordé, 140
 Douanes, tarif, 598, 599
 Employés du Parlement, économies, 514, 518, 520, 521
 Gouverneur général et service civil, traitements, 612, 613
 Juges, province de Québec, 423
 Kamouraska (comté), élection, 379, 382
 Monnaie (bill), 401
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, résolution, 591
 Statuts du Canada, distribution aux juges de paix, q., 583
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 196, 197
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre, 371, 372

Huot, P.-G. (Québec-est, P.Q.)

Exposition maritime internationale au Havre, délégué, q., 488
 Pétition de rapport d'élection, 93

Île-du-Prince-Édouard

McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, message à l'occasion de son décès, 483

Îles-de-la-Madeleine

Ports d'Amherst et Havre-Maison, relevé hydrographique, q. (M. Fortin), 723

Immigration

Crédits, q. (M. J. H. Cameron), 723
 Dominion et gouvernements locaux, échange de correspondance, dd. (M. Tupper), 221
 Encouragement, q. (M. McConkey), 105, 131
 Importance, 221
 Territoires du Nord-Ouest, encouragement, q. (M. Redford), 404
 Subsidés, 507

Immigration (ministère). Voir Agriculture, Immigration et Statistique (ministère)

Immigration et colonisation (comité)

Accroissement du nombre de membres, 169, 638

Importations, droits

Imprimeurs et éditeurs, Montréal, pétition, 375

Impressions

Coût de l'impression des bills non imprimés par les imprimeurs attitrés à la Chambre, 435

Impressions (comité)

Sénat prié de se joindre à la Chambre, 93
 Premier rapport; quorum réduit à sept, 121
 Deuxième rapport; imprimeurs recommandés, 136; adoption, 140, 338; recommandations, 162
 Troisième rapport; impressions, distribution des documents de la Chambre, 189, 353
 Quatrième rapport; compte rendu officiel des Débats, 177, 178, 199, 231

Impressions—Suite

- Cinquième rapport; compte rendu officiel et impression, 257, 286, 409
Treizième rapport; allocation au greffier du comité, 667

Imprimeur de la Reine

- Changement proposé, 405
Fonctions, intention de continuer, q. (M. David Thompson), 176, 220

Imprimeurs parlementaires

- Hunter and Rose, recommandation du comité des impressions, 136, 140

Indemnités des députés et traitements des orateurs (bills). Sir John A. Macdonald

- 2^e l., 121, 122; 3^e l., adopté, 667; s.r., 762
Bill modificateur. M. Chamberlin; prés., 531-3; 2^e l., 567-9

Indépendance du Parlement (bill)

- M. Bown. Rés., 297
Date de présentation, q. (M. Holton), 409, 706
Sir John A. Macdonald; préavis, 353; dépôt, 417; 2^e l., 734; comité, 737-41;
s.r., 762

Indiens

- Île Manitoulin, conduite de l'agent; dd. (M. Mackenzie), 405
Lettres patentes pour terres indiennes, q. (M. David Thompson), 386
Population de la réserve, acres occupées, comtés défrichés d'Oneida et Tuscarora,
q. (M. David Thompson), 176, 220
Poursuites intentées contre le comté de Brant, q. (M. Bown), 188, 221
Redevances et honoraires pour permis perçus d'Indiens et de Blancs, q., 176
Secrétaire d'État, chargé de gérer les affaires, 393-5
Sommes versées par le surintendant Gilkinson, chargé des Six-Nations, au
ministère des Indiens, q. (M. David Thompson), 176, 220
Vente de la partie de la réserve indienne sise dans le comté d'Haldimand de
la réserve des Six-Nations, q. (M. David Thompson), 110
Vente des terres réservées, q. (M. Bertrand), 110

Infractions relatives à la monnaie (bill). Sir John A. Macdonald

- Avis de prés., 425; 2^e l., 642

Insolvabilité (bill). Sir John A. Macdonald

- Prés., 690; 2^e l., annulé, 744

Interpellations concernant les questions d'ordre public (bill). Sir John A. Macdonald

- 2^e l., 415

Interprétation des textes législatifs (bill). Sir John A. Macdonald

- Préavis, 81; prés., 94; 2^e l., 138; comité, 158, 160

Irvine, l'hon. George (Mégantic, P.Q.)

- Corporation des pilotes, réclamations contre celle-ci relativement aux ports de
Québec et du bas Saint-Laurent, dd., 638
Drummond, juge, motion de censure, 665
Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill modificateur, 107
Juges, province de Québec, 421
Lettres patentes, bill autorisant l'émission à Jeremiah Cummings et Robert
London, 107
Police du Canada (bill), 745
Whiteaves, F. J., bill pour faire droit, 691

Jackson, George (Grey-sud, Ont.)

Corporation des pilotes, réclamations contre celle-ci relativement aux ports de Québec et du bas Saint-Laurent, dd., 638
 Députés, indemnités, et orateurs, traitements (bill), 567, 568
 Immigration, aide, 507
 Revenu intérieur (ministère), (bill), 567, 568
 Secrétariat d'État (ministère), (bill), 393

Jeunes délinquants, procès plus expéditifs et peines (bill). Sir John A. Macdonald

2^e l., 643, com. 693

Johnson, l'hon. J. M. (Northumberland, N.-B.)

Canaux, dépenses, 631
 Charges dans les ministères, com. spécial chargé de faire rapport, 637
 Chemin de fer Intercolonial (bill), 329, 331
 Chemin de fer Intercolonial, arpentage, crédit, 663
 Chemin de fer Intercolonial, dépôt du rapport des ingénieurs à la Chambre, q., 110
 Confédération, 78
 Députés, indemnités, 97, 98
 Députés, indemnités, et traitements des orateurs (bill), 122, 531, 567
 Divorce, bills, disposition par la Chambre, 641
 Douanes, tarif, 597
 Drummond, juge, motion de censure, 665, 676
 Employés du gouvernement, noms, traitements et autres versements, q., 105, 362-6
 Employés du Parlement, économies, 514, 521
 Fonds du revenu consolidé (bill), 564
 Gouvernement du Dominion, juridiction, 463, 622
 Gouverneur général, traitement, 625
 Justice, prévisions budgétaires pour l'administration, 498, 501
 McDonald, E. M., siège, motion déferée au comité des privilèges et élections, 243
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions à l'égard de sa famille, 506
 Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger (bill), 149, 150
 Milice (bill), 537, 680, 690
 Milice (ministère), dépenses, 490
 Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 609, 654
 Milice, réclamations relatives à l'expropriation de terrains, comté de Lévis, 622
 Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 103, 144
 Nationaux étrangers et naturalisation (bill), 661
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, résolution, 585, 586
 Pétitions, fonds, 645
 Service de la poste (bill), 338
 St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 164
 Sydenham (rivière), (bill), 567
 Taux d'intérêt (bill), 642
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 197, 712

Joliette et Berthier (comtés), déplacement des limites pour fins électorales (bill). M. Godin

Prés., 403; 2^e l., déferé au com. spécial, 566

Joly, H.-G. (Lotbinière, P.Q.)

Absence de la Chambre, 409
 Adresse en réponse, 63
 Confédération, 63
 Kamouraska (comté), élection, 376, 377, 380

Joly, H.-G.—Suite

- Mis aux arrêts par le sergent d'armes, 609
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 193, 228

Jones, A. G. (Halifax, N.-É.)

- Accise, taxe d', 278
- Adresse en réponse, 32, 33
- Banques de la Nouvelle-Écosse (bill), 692
- Confédération, 32, 33
- Douanes, tarif, 598, 600
- Douanes, tarifs (bill), 731, 732
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485, 486, 674
- Milice (bill), 714, 719
- Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, résolutions, 586
- Pêcheries
 - Abandon du système de primes, 632
 - Système de primes, prolongation, q., 110
- Pêcheries (bill), 729
- Serment et siège occupé, 23
- Sucre, droits, message des Chambres de commerce, dd., 637
- Tarif, résolutions, 268, 269
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 204, 205
- Traité de réciprocité avec les États-Unis, q., 105, 131

Jones, Francis (Leeds-nord, Grenville-nord)

- Adresse en réponse, 63
- Billes, bardeaux, etc., pétition relative à une exemption de droits, 409
- Cabinet, nombre de ministres ne devant pas dépasser neuf, 618-21
- Chambre des communes, juridiction, 164
- Chemin de fer Intercolonial
 - Aménagement, 407
 - Aménagement malgré le rejet de l'Union par la Nouvelle-Écosse; emplacement du terminus de l'est, q., 345
 - Arpentage, crédits, 663
 - Arpentage, état des dépenses, dd., 408, 439
 - Rapports, 406
 - Tracé et aménagement, dd., 346, 347, 353
- Chemins de fer (bill), 731
- Chemins de fer, crédits pour inspection, 632
- Colombie-Britannique, annexion au Dominion du Canada, 353
- Confédération, 63, 473
- Débats, compte rendu officiel, 177, 178, 231, 410
- Députés, indemnités et traitements des orateurs (bills), 122, 123, 531, 532
- Douanes, droits (bill), 732
- Douanes, tarif, 594, 596, 598
- Employés du gouvernement, noms, traitements, déferé au comité des frais imprévus, 363, 364
- Employés du Parlement, économies, 515
- Exportation, droit, bois de sciage, chevilles de bois, bardeaux, q., 110
- Gouvernements, ministères, 497
- Gouverneur général, traitement, 610, 627
- Grand-Tronc (bill), 130
- Impressions, dépenses par le gouvernement, 405
- Juges, traitements et allocations, 702
- Milice (bill), 432, 433, 679, 681, 720, 722
- Monnaie (bill), 358
- Revenu intérieur (Ministère), (bill), 303, 561
- St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 164

Jones, Francis—Suite

- Secrétariat d'État (ministère), (bill), 394
- Service civil, traitements, 610
- Service de la poste (bill), 336, 338
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-ouest, annexion au Dominion du Canada, 248, 353, 354
- Travaux publics (ministère), résolutions annulées, 725, 726
- Zouaves pontificaux canadiens, combattant un pays en paix avec nous, q., 386

Journaux. Voir Publications**Juge, comté d'Huron et Bruce**

- Toms, I.F., juge puîné ou juge suppléant, démission, q. (M. M. C. Cameron), 462

Juges

- Cour de circuit, allocations, traitements, 497, 498
- Traitements, allocations, 701, 702

Juges, censure

- Lafontaine et Drummond, 646, 659, 665, 675, 676, 685, 686

Juges, cour supérieure du Nouveau-Brunswick

- Réclamations de traitements ou allocations, q. (M. Fisher), 92

Juges, cours de comté d'Ontario

- État demandé, 221

Juges, cours de comté du Nouveau-Brunswick

- Traitements, copie de toute la correspondance échangée entre le Dominion et la province, somme versée par le Dominion, dd. (M. Smith), 134, 145, 146, 257
- Traitements devant être versés par le gouvernement du Dominion, q. (M. Smith), 105, 131

Juges, Province de Québec

- Audiences, congés, défaut d'administrer la justice, dd. (M. Fortin), 420-5
- Démissions, remplacement, q. (M. L.-H. Masson), 685

Juges de paix

- Nomination, correspondance, arrêtés en conseil, etc., relativement aux pouvoirs conférés, dd. (M. L.-H. Masson), 124
- Nomination, q. (M. L.-H. Masson), 109; q. (M. Savary), 723

Juges de paix, fonctions hors des sessions relativement aux condamnations sommaires (bill). Sir John A Macdonald

- 2° l., 643; 3° l., adopté, 645, 697

Juges de paix, fonctions hors des sessions relativement aux personnes accusées de délits punissables par la loi (bill). Sir John A. Macdonald

- Avis de prés., 425; prés., 442; 2° l., 643; 3° l., adopté, 645, 697

Justice (ministère)

- Subsides, 489

Justice (ministère), (bill). Sir John A. Macdonald

- 2° l., 643; comité, 3° l., adopté, 646; s.r., 761

Keeler, Joseph (Northumberland-est, Ont.)

- Canal, lac Ontario—Baie de Quinte, dd., 133; déféré au comité des pêcheries maritimes et fluviales, 690
- Canal Murray, crédits pour l'aménagement, q., 392, 461
- Exportation, droits, chevilles de bois, cèdre, etc., q., 366
- Mariage et divorce, projet du gouvernement, mesure créant un tribunal de divorce, q., 167, 220
- Trent, rivière, démolition du barrage aux Rapides Chisholm, q., 284

Killam, l'hon. Thomas (Yarmouth, N.-É.)

- Accise, taxe d', résolutions, 273
- État financier, 289
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 205

Kimber, René (gentilhomme huissier de la verge noire)

- Message de Son Excellence, le Gouverneur général, 3, 5

Kirkpatrick, Thomas (Frontenac, Ont.)

- Argent américain, tarif, 280
- Milice, réclamations relatives à une expropriation de terrain, comté de Lévis, 622
- Tarif, résolutions, 267

Knarborough (affaire). Voir Élections**Labrador**

- Frontière, correspondance échangée entre le Canada et Terre-Neuve, dd. (M. Fortin), 466

Lafontaine (juge)

- Accusation, pétition d'enquête, rapport, 646, 685, 686, 723

Lamirande

- Extradition, dd. (M. Blake), 39; dd. (M. Mackenzie), 82, 341

Langevin, l'hon. H.-L. (Dorchester, P.Q.)

- Agriculture, ministère, bill, 707, 708
- Bill de divorce, disposition par la Chambre, 641
- Canadiens français, lutte pour leurs droits, 194
- Chemin de fer Intercolonial et Compagnie de la Baie d'Hudson, dd., 169
- Compagnon de l'Ordre du Bain, titre conféré par Sa Majesté, 524
- Documents, retenus par le Gouverneur général, 523, 524
- Employés du gouvernement, noms, traitements, déféré au comité des frais imprévus, 362, 365
- Frais imprévus, comité, rapport recommandant des économies, employés de la Chambre, 513-4
- Gouverneur général et service civil, traitements, 613
- Haut-Canada, rapport du surintendant de l'instruction (1866), 218
- Juges, province de Québec, 424
- Kamouraska (comté), élection, 378, 380, 724, 725
- Marques de commerce et dessins industriels (bill), 742, 745
- Milice (bill), 680
- Quarantaine et santé publique (bill), 743
- Secrétaire d'État, bill relatif à l'administration des terres des Indiens et des terres soumises à l'arpentage, 571
- Secrétariat d'État (ministère), (bill), 81, 94, 95, 393-5
- Tabac, droits (bill), 743
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 194

Langlois, Jean (Montmorency, P.Q.)

Tabac, droits (bill), 743

Langue française

Bills, 744

Chambre des communes, délibérations dorénavant en anglais et en français, 123

Chambre des communes, motions lues en anglais seulement, 123

Débats, compte rendu officiel en anglais et en français, 232, 233

Documents officiels en français, garantis par la Constitution, 4

Larcins et autres délits semblables (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 425; prés., 442, 2^e l., 643; 3^e l., adopté, 645

Lawson, Peter (Norfolk-sud, Ont.)

Agents douaniers, impression des rapports des, 465

Argent américain, tarif, 280

Débats, compte rendu officiel et impression, 409

Douanes, tarif, 605

Douanes et péage dans les ports, q., 89

Hamilton et Port Dover, chemins en madriers, vente, dd., 82, 197, 221

Milice (bill), 538

Monnaie (bill), 401

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 249

Législatures locales

Exemplaires des documents du Parlement du Dominion fournis aux membres des assemblées législatives locales, 351

Juridiction de la Chambre des communes, 622, 623

Législatures provinciales, contrefaçons, parjure et intimidation (bill). Sir John A.

Macdonald

1^{re} l., 743; s.r., 763

Lettres patentes

Cummings, Jeremiah, London, Robert, 107; Cull, J. W., 199

Lieutenants-gouverneurs

Traitements, nominations, 299, 300, 485, 486, 673-5

Lignes télégraphiques

Achat, union avec les services postaux, prolongation au golfe Saint-Laurent, les Grands lacs, q. (M. Fortin), 109

Intention du gouvernement d'exproprier, 87

Little, W.C. (Simcoe-sud, Ont.)

Gouverneur général et Service civil, traitements, 614- 615

Milice (bill), 721

Livres britanniques protégés par des droits d'auteur, bill autorisant le gouverneur en conseil à fixer les taux de droits de douane. M. Tilley

Prés., 570

Lois périmées (comité)

Rapport; quorum réduit à cinq membres, 121

- London, chambre de commerce**, bill légalisant certaines nominations. M. Carling
Prés., 145; 2^e l., 156, déferé au comité des banques et du commerce, 156, 209,
257; comité, 283
- MacDonald, Allan**
Enlèvement par des fonctionnaires américains, dd. (M. Mackenzie), 346, 356,
623, 624
Libertés des sujets canadiens en danger, 419
- Macdonald, Sir John A. (Kingston, Ont.)**
Accise, taxe d', 265, 272-4
Administration de serments aux témoins en certains cas pour les fins de l'une ou
l'autre Chambre du Parlement (bill), 734, 737
Agents douaniers, discussion concernant un certain rapport, 465
Agressors étrangers, arrestation (bill), 160
Agriculture, ministère de l' (bill), 707
Ancienne Province du Canada (Acte), 25 Vic., c. 72 (bill), am., 643, 645
Arbitre du Dominion (bill), 383, 385
Armes (bill), 310
Arrestation et détention de certaines personnes soupçonnées d'avoir commis des
actes hostiles à la personne de Sa Majesté et au gouvernement (bill), 108, 166
Banque Commerciale, (faillite), 262
Banque Commerciale du Canada (bill), 107, 119
Banque du Haut-Canada (bill), 287
Banques (bill), 411, 412
Bibliothèque du Parlement, 167, 666
Brevets, mesure législative devant être présentée, 385
Brevets d'inventions, Statuts codifiés du Canada, c. 34, bill visant à modifier, 727,
746
Causes criminelles, procédure (bill), 425, 442, 643, 690, 745
Cautionnement par les fonctionnaires du Canada (bill), 415, 444, 449
Chambres des communes
Droit de J. S. Macdonald et de Christopher Dunkin de siéger et de voter,
rés., déferée au com. des privilèges et élections, 108; rapport, 169
Programme législatif, 105
Séances, 221, 222, 669
Chambre des communes, économie intérieure (bill), 661, 735
Chambre des communes, indemnités versées à certaines personnes y ayant siégé
et voté à titre de députés et détenant un poste de la Couronne (bill), 571, 629,
697
Charbon, mesurage et déchargement (bill), 641
Chemin de fer (bill), 730
Chemin de fer, aménagement entre Rivière-du-Loup et Halifax, 166
Chemin de fer, prêt pour achèvement, Chambre en comité plénier, 159, 160
Chemin de fer Intercolonial (bill), 306, 307, 311-6, 317
Chemin de fer Intercolonial, tracé et aménagement, 346-8, 754, 755
Colombie-Britannique, annexion au Dominion du Canada, 353-5
Commissions, serments de fidélité et serments d'office (bill), 5, 415, 449
Compagnies d'assurance (bill), 414, 415, 737, 751
Complices et fauteurs d'actes criminels (bill), 425, 442, 570, 573
Contrefaçons (bill), 425, 442, 643, 645
Corps de police du Canada (bill), 745
Corps de police du Dominion, 634
Cour d'appel, création, 566
Couronne et gouvernement, meilleure sécurité (bill), 442, 570, 642, 670

Macdonald, Sir John A.—Suite

- Courrier parlementaire, en provenance et à destination du Parlement, entrepreneur, 638
- Crédits, motion de désapprobation, 239
- Cruauté envers les animaux (bill), 707
- Débats, compte rendu officiel, 177, 232, 233
- Dégâts malicieus à la propriété (bill), 425, 442, 643, 645
- Délinquants juvéniles, bill prévoyant certaines peines et un procès plus expéditif, 643, 693
- Délits contre la personne (bill) 425, 442, 643, 645
- Députés, indemnités, 81, 95-7
- Députés, indemnités, et traitements des orateurs (bill) modifiant la loi sur les, 533, 568
- Députés, traitements et ceux des orateurs (bill), 122, 138
- Douanes, ministère des (bill), 669
- Douanes, percepteur, port de Toronto, vacance à combler, 700
- Douanes, tarif, 593-5, 604
- Droit criminel (bill), 442, 734
- Drummond, juge, m. de censure, 665, 666, 675, 676
- Élections contestées (bill), 343, 359, 360, 695
- Émeutes et assemblées séditieuses (bill), 643, 645
- Émeutes près de travaux publics (bill), 734, 742
- Enseignement, subvention prévue dans les crédits, 503
- États-Unis, indemnisation concernant la propriété détruite par les bandes de maraudeurs, armés publiquement et organisés aux États-Unis, correspondance entre le Canada et l'Angleterre, 388
- Extradition, traité, prolongation (bill), 343, 357, 395, 442, 449
- Féniens, invasion, reddition des chefs, correspondance entre le Canada et les États-Unis, 389
- Fonds d'inspection des alcools, 541, 542
- Fonds du revenu consolidé (bill), 562, 563, 670, 698
- Galt, l'hon. A. T., refus d'une mission en Angleterre, 367, 368
- Gouvernement du Dominion, juridiction, 164, 165, 463, 622, 623
- Gouverneur général, secrétaires, crédit, 486
- Gouverneur général, traitement, 613, 624, 625
- Gouverneur général, traitement (bill), 640
- Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill modificateur, 219
- Habeas corpus (loi), suspension, 158
- Holton, l'hon. L. H., accusé d'obstructionnisme, 749-51
- Indépendance du Parlement (bill), 353, 417, 734, 740, 741
- Infractions relatives à la monnaie (bill), 425, 642
- Infractions relatives au Code (bill), 442
- Insolvabilité (bill), 690, 744
- Institutions de charité, arriérés, 679
- Interpellations au sujet des questions d'intérêt public (bill), 444, 449
- Interpellations concernant les questions d'ordre public (bill), 415
- Interprétation des lois (bill), 81, 94, 138
- Juges, province de Québec, 425
- Juges, traitements et allocations, 498, 702
- Juges de paix, fonctions en dehors des sessions au sujet de personnes accusées de délits (bill), 425, 442, 643, 645, 697
- Juges de paix, nomination, 124
- Justice (ministère), bill, 643, 646
- Justice, crédits relatifs à l'administration, 498-502
- Kamouraska (comté), élection, 81, 91, 140, 156, 375, 376, 381, 725
- Lafontaine, juge, accusations portées contre lui, 646
- Larcins et autres délits semblables (bills), 425, 442, 643, 645
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 299, 300, 485
- Macdonald, Allan, enlèvement, 624
- Marine et Pêcheries, ministère de la (bill), 395, 450-9, 560, 569

Macdonald, Sir John A.—Suite

- Marins, malades et dans le besoin (bill), 639, 735
 McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 477
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions prises à l'égard de la veuve et des enfants, 487, 488, 505, 506
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions prises pour assurer l'avenir de la veuve et des enfants (bill) 507, 564
 Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 150, 152
 Membres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 694, 695
 Milice (bill), 544, 751, 717, 718, 722
 Milice, crédits, 661
 Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 609, 646, 653, 656
 Milice, volontaires, solde supplémentaire, 759, 760
 Ministères, états des charges, com. spécial chargé de faire rapport, 637
 Ministres, vacances à combler, 492
 Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 105, 142, 143
 Monnaie (bill), 400
 Nationaux étrangers et naturalisation (bill), 660, 661
 Navigation dans les eaux canadiennes (bill), 643, 670
 Navires à vapeur, inspection et sécurité des passagers (bill), 449, 671, 677
 Nouvelle-Écosse, Assemblée législative de la, adresse demandant l'abolition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 467
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, rés., 586, 590, 591
 Orateur, élection, 3
 Orateur de la Chambre, permission de convoquer un autre député à occuper temporairement le fauteuil (bill), 107, 108, 138
 Orateurs, traitements, 95
 Ottawa, district, com. spécial chargé d'enquêter sur l'administration de la justice, 685, 686
 Page, M., ingénieur chef, ministère des Travaux publics, 705
 Parjure (bill), 711
 Parlement, bill définissant les privilèges du, 525, 542
 Parlement, Chambres et leurs membres (bill), 353
 Parlement, employés du, économies, 521, 522
 Parlement du Canada, maintien en cas de décès du souverain (bill), 343, 395, 410, 761
 Pêche par des navires étrangers (bill), 639, 735
 Pêcheries (bill), 570, 715, 728-30
 Pêcheries, abandon du système des primes, 632
 Pêcheries, navigation maritime et fluviale, création d'un com. spécial, 441
 Pénitenciers (bill), 343, 415, 443, 444, 570, 629
 Personnes en état d'arrestation accusées de haute trahison ou de félonie (bill), 643, 645
 Phares, bouées et balises (bill), 639, 735
 Pièces de monnaie en cuivre et jetons, importation ou fabrication (bill), 671
 Poisons, bill visant à réglementer la vente des, 425, 442, 695
 Preuve au Canada dans les causes en instance à l'étranger, 702, 745, 749
 Prince Alfred, duc d'Édimbourg, tentative d'assassinat à Sydney, 565
 Procédures de mise hors la loi et confiscation des biens (bill), 695
 Procédures judiciaires, droits perçus en Ontario, 689
 Rappel au règlement, 357
 Recorders, Ontario, rémunération, 689, 690
 Régime bancaire (bill), 411, 412
 Règles et règlements, com. spécial chargé d'arrêter les, 4
 Relevé géologique, 410
 Résolutions sur le tarif, 269
 Revenu intérieur (ministère), (bill), 304, 561
 Revenu intérieur, ministre du, absence motivée, 493, 494

Macdonald, Sir John A.—Suite.

Rivière-Rouge, rumeur de soulèvement citée dans les journaux, 389
 St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 164, 165
 Secrétariat d'État (ministère), (bill), 939
 Sénat, frais imprévus compris dans les crédits, 502
 Serment d'allégeance (bill), 525
 Service civil, employés et traitements, 613, 629
 Service secret, dépenses, 498, 499
 Services postaux (bill), 334-7
 Surveillants des pêcheries, agents et gardiens, crédits, 632
 Sydenham, rivière, bill tendant à y faciliter l'enlèvement d'obstacles, 535, 567
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 200, 223-6, 350, 351, 353-5, 698, 711, 712, 754
 Terre-Neuve, union au Dominion du Canada, 355
 Titres du Dominion, noms des acquéreurs, etc., 349, 390
 Titres du Dominion, ventes, correspondance entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal, 438
 Titres et honneurs royaux, 82-4, 524, 541
 Travaux publics, ministère des, subsides, 495
 Trust and Loan Company of Upper Canada (bill), 488, 708
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 367, 368, 474, 755
 Vacances à combler au sein du Cabinet, 10, 63, 90
 Viticulture et fabrication du vin au Canada, com. spécial, 535
 Whiteaves, F. J., bill pour faire droit à, 691

Macdonald, l'hon. J. S. (Cornwall, Ont.)

Banque Commerciale du Canada (bill), 170, 172, 174
 Banque de Montréal, favoritisme du gouvernement, 466
 Brevets d'inventions, Statuts codifiés, c. 34, bill visant à modifier, 746, 747
 Canaux, fermeture le dimanche, 686
 Chambre des communes, juridiction, 463
 Chambre des communes, séances, 669
 Chemin de fer Intercolonial, pétitions relatives au tracé Robinson, 361, 362
 Débats, compte rendu officiel, 231
 Denison, G. T., pétition relative à une indemnisation pour dommages causés au navire à vapeur Georgian, 742
 Députés, indemnités, et traitements des orateurs (bill), 122
 Droit de siéger et de voter à la Chambre, déféré au com. des privilèges et élections, 108, 169
 Élections contestées (bill), 360
 Employés du gouvernement, noms, traitements, déféré au com. des frais imprévus, 363, 365
 État financier, débat, 213, 217, 218
 Frais imprévus des ministères (bill), 558
 Immigration, importance, 221
 Indépendance du Parlement (bill), 741
 Institutions de charité, arriérés, 678, 679
 Kamouraska, comté de, élection, 381
 Membres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 694
 Milice (bill), 433, 434, 681, 682, 714, 715, 719, 722
 Orateur, félicitations au sujet de réceptions, propositions que des salles soient aménagées et des repas servis, 98
 Ottawa, district, com. spécial chargé d'enquêter sur l'administration de la justice, 685
 Parlement, employés, économies, 517, 518
 Procédure parlementaire, 610
 Recorders, rémunération en Ontario, 689

Macdonald, l'hon. J. S.—Suite

- Relevé géologique, 395
- Revenu intérieur, ministère du, (bill), 561
- Rivière-Rouge, soulèvement, rumeur dans les journaux, q., 389
- Titres et honneurs conférés par le souverain, 713
- Tupper, l'hon. Charles, rappel, 472, 475

Macfarlane, Robert (Perth-sud, Ont.)

- Banque de l'agriculture (bill), 508
- Bills privés, prolongation du délai pour réception des pétitions, 283
- Chemin de fer (bill), 731
- Chemins de fer et canaux, meilleure réglementation de la circulation (bill), 105, 127, 286, 566
- Grand-Tronc (bill), 129, 131
- Lettres patentes conférées à J. W. Cull, bill autorisant leur émission, 199
- Règlement, comité du, premier rapport, 107
- Titres du Dominion, 300

Mackenzie, Alexander (Lambton, Ont.)

- Accise, taxe d', 580, 581
- Accise, taxe d', rés., 278, 580, 581
- Adresse en réponse, 35-7
- Agent indien, île Manitoulin, conduite, dd., 405
- Agriculture, ministère de l', (bill), 707
- Amérique britannique du Nord, provinces de l', union de toutes les, dd., 82
- Argent, pétitions, 617, 645
- Armes (bill), 309, 310
- Banque Commerciale, faillite, 263
- Banque Commerciale du Canada (bill), 174
- Banques, actionnaires en faisant partie de plusieurs, q., 348
- Bibliothèque du Parlement, 666
- Billets des banques et du Dominion (bill), 402, 446
- Brevets d'inventions, Statuts codifiés du Canada, c. 34, bill modificateur, 746, 752
- Canada Live Stock Insurance Company, 724
- Canada Vine Growers' Association (bill), 724
- Canaux, dépenses, 631
- Canaux, fermeture le dimanche, 686, 687
- Cautionnement par les fonctionnaires du Canada (bill), 415
- Chambre des communes
 - Juridiction, 162-5
 - Règlements, 333
 - Séances, 669
- Charbon, mesurage et déchargement (bill), 641
- Chemin de fer (bill), 728
- Chemin de fer Intercolonial
 - Arpentage, crédit, 662
 - Frais, 752
 - Ingénieurs et directives données, q., 348, 406
 - Relevé, rapport intérimaire, q., 566
 - Tracé et aménagement, 348, 407
- Chemin de fer Intercolonial (bill), 311
- Chemin de fer Intercolonial et loi des garanties impériales, dd., 668
- Colombie-Britannique, annexion au Dominion du Canada, 354, 355
- Compagnies d'assurance (bill), 733, 750, 751, 756, 757
- Confédération, 35-7
- Débats, reportage officiel et impression, 123, 125, 157, 231, 233, 409
- Décision de l'Orateur, appel, 750
- Défense du pays, dd., 89

Mackenzie, Alexander—Suite

- Denison, G. T., pétition relative aux dégâts causés au navire à vapeur Georgian, 742
 Dépenses électorales, rapport au ministre des Finances, 243
 Dépenses électorales, répartition des sommes versées à même le Trésor public, q., 82
 Dépenses imprévues des ministères, bill visant à réglementer, à restreindre et à établir un bureau de la papeterie, 417
 Divorce, bills de, dispositions prises par la Chambre, 641
 Douanes, ministère des, (bill), 669
 Douanes, percepteur, port de Toronto, vacance à combler, 700, 701
 Douanes, perception, crédit, 633
 Douanes, tarif, 594-7, 603-5
 Douanes, tarif (bill), 732
 Douaniers, impression de rapport, 465
 Édifices du gouvernement, contrats à Ottawa avec R. H. McGreevy, dd., 623
 Église Unie d'Angleterre et d'Irlande, Synode de l'(bill), 618
 Élections, directives aux maîtres de poste, comté de Lambton et à l'inspecteur, à London (Ont.), dd., 356, 357
 Élections contestées (bill), 360
 Enseignement, subventions prévues dans les crédits, 503
 État financier, 213, 215, 300, 301
 États-Unis—Canada, 195, 196
 Féliens, procès, frais payés par le gouvernement, q., 166
 Fonds du revenu consolidé (bill), 563, 564, 699, 700
 Fortifications (bill), 714
 Frais imprévus des ministères (bill), 525, 526, 557-9
 Frais imprévus des ministères, coût élevé, télégrammes, réclame, 495
 Galt, l'hon. A. T., démission comme ministre des Finances, 9, 10
 Gouvernement, employés du, noms, traitements, déferé au com. des frais imprévus, 365
 Gouverneur général, traitement, 610, 615, 627
 Gouverneur, secrétaires du, crédit, 486
 Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill visant à modifier la, 128-30, 219
 Grand-Tronc et pourparlers avec le gouvernement, q., 751
 Hôpitaux pour marins, 508
 Immigration, importance, 221
 Incendie, Québec, aide du gouvernement, 677
 Indépendance du Parlement (bill), 734, 738
 Institutions de charité arriérés, 678
 Juges, province de Québec, 424
 Juges, traitements et allocations, 702
 Justice, crédits affectés à l'administration de la, 498-502
 Lamirande, extradition, dd., 82, 341
 Langage antiparlementaire, 750
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 300, 485
 Macdonald, Allan, enlèvement par des fonctionnaires américains, dd., 346, 356, 623, 624
 Macdonald, Allan, libertés des Canadiens en danger, 419
 Maître de poste, Oil Springs, documents relatifs aux accusations, dd., 357
 Maître de poste, Strathroy, nomination et congédiement, dd., 350
 Maître de poste, Wilkesport, documents relatifs aux accusations, dd., 357
 Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 150, 151, 153
 Membres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 693, 695
 Marine et Pêcheries, ministère des, (bill), 456-8
 Marins malades et en détresse, et police fluviale, 743

Mackenzie, Alexander—Suite

- McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 477, 478
 McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, dispositions relatives à l'avenir de sa famille, 487, 507
- Milice
 Aménagement de casernes, 510
 Expropriation de terrain, comté de Lévis, réclamations, 622
 Fortifications, Montréal et autres villes, 609, 646-50, 656, 752, 753
 Médecin, 509
 Salles d'exercice et champs de tir, 509
 Sous-ministre, objection à sa nomination et dépenses du ministère, 489-91
 Volontaires, solde supplémentaire, 759
- Milice (bill), 450-5, 529, 539, 542-6, 554, 682, 683, 715, 720
 Monnaie (bill), 401
 Nationaux étrangers et naturalisation (bill), 660
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, rés., 589-590
 Observatoires, subventions prévues dans les crédits, 503
 Page, M., ingénieur chef, ministère des Travaux publics, 703-5, 759
 Parlement, édifices du
 Comptes et travaux, com. spécial chargé d'enquête, 725
 Contrats accordés pour travaux, 702-5
 Rénovation, plomberie et chauffage, état détaillé, dd., 419, 420
 Travail rémunéré avec et sans barème des taux, dd., 623
 Parlement, employés du, économies, 522
 Parlement et édifices logeant les ministères, crédit, 664
 Pêcheries (bill), 729, 730
 Pêcheries, navigation maritime et fluviale, création d'un com. spécial, 441
 Pénitenciers (bill), 415, 443
 Pétrole, inspection, 580, 593
 Postes (bill), 335, 337, 338
 Président du Conseil, décès, vacance à combler, 343
 Régime bancaire (bill), 441
 Relevé géologique, 359, 395, 396, 410, 526
 Revenu intérieur, ministère du, (bill), 304, 309, 562
 St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 162, 163, 165
 Scrutin dans chaque division électorale au cours de la dernière élection, q., 82
 Secrétaire d'État, défaut de retenir son siège à la Chambre, 343
 Secrétariat d'État (bill), 394
 Sénat et Chambre des communes, rénovation de l'édifice, 634, 635
 Service civil (bill), 693
 Service civil, employés et traitements, 610, 615, 629
 Service secret, dépenses, 498, 499
 Service secret, somme accordée et non dépensée, q., 89
 Spiritueux, hausse des droits et inspection (bill), 709
 Statistique, mariages et décès, frais de compilation, 675
 Statuts, diffusion, rapport de l'Imprimeur de la Reine, dd., 154
 Subsidés (bill), 745, 746, 752, 753
 Sydenham (rivière), bill tendant à faciliter l'enlèvement d'obstacles à la navigation, 567
 Taux d'intérêt, loi amendant les, 743, 744
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 195, 196, 228, 229, 251, 351, 354, 355, 712, 713, 753
 Terre-Neuve, annexion au Dominion du Canada, 355
 Titres du Dominion, 300, 301, 390, 438, 439, 466
 Titres et honneurs royaux, 83, 84, 524, 713
 Travaux publics (bills), 305
 Travaux publics, ministère des, subsides, 494, 495, 702-5
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 369, 474, 475
 Vérification (loi), 677

Magill, Charles (Hamilton, Ont.)

- Accise, taxe d', 275
- Chemins de fer, écartement uniforme, q., 392, 404
- Chemins de fer, gouvernement d'Ontario accordant des chartes à des entreprises rivales, q., 392, 404
- Douanes, tarif, 597
- Élections, assimilation des lois provinciales, droit de vote, 87
- Milice (bill), 554
- Ontario, crédits pour œuvres de charité, q., 92
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 190
- Tupper, l'hon. Charles, rappel, 467

Magistrats

- Nomination par les gouvernements central et locaux, q. (M. L.-H. Masson), 92

Maintien en vigueur pendant un certain temps de plusieurs lois (loi) s.r., 762**Maîtres de poste**

- Adjoints, changement du régime de rémunération, q. (M. L.-H. Masson), 417, 418
- Oil Springs, documents relatifs aux accusations portées par M. Harrison, dd. (M. Mackenzie), 357
- Strathroy, nomination et congédiement de M. Soon, dd. (M. Mackenzie), 350
- Wilkesport, documents relatifs aux accusations de M. Kimball, dd. (M. Mackenzie), 357

Mariage

- Législation, état actuel, dd. (M. Mackenzie), 437
- Mariage et divorce, mesure du gouvernement, q. (M. Keeler), 167, 220
- Préposés aux permis, droit de nommer, q. (M. Stephenson), 132
- Statistique, frais de compilation, 675

Marine et pêcheries (ministère), (bill). Sir John A. Macdonald

- 2° l., 395, 450-9, 560; 3° l., adopté, 569; s.r., 761

Marins, soulagement et aide (bill). Sir John A. Macdonald

- Prés., 639; 2° l., 3° l., adopté, 735

Marins malades et dans le besoin, et police fluviale (bill), M. Rose 2° l., 735; com., 3° l., adopté, 743**Marques de commerce et dessins industriels** (bill). M. Langevin

- Prés., 742; 2° l., 3° l., adopté, 745; s.r., 763

Masson, L.-F.-R. (Terrebonne, P.Q.)

- Dépenses militaires et défense, correspondance avec le gouvernement impérial, dd., 351, 366
- Députés, indemnités, 97
- Juges, province de Québec, 420
- Milice (bill), 527
- Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 650, 651
- Milice, magasins, 510
- Parlement, employés du, économies, 515
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 193

Masson, L.-H. (Soulanges, P.Q.)

- Brevets d'inventions, Statuts codifiés, c. 34, bill modificateur, 726, 727, 746, 747, 751, 752
- Canaux, fermeture le dimanche, 687
- Canaux de Welland et du Saint-Laurent, agrandissement, q., 81
- Commission de la paix, projet du gouvernement, q., 109
- Courrier parlementaire, coût, en provenance et à destination du Parlement, entrepreneur, q., 638
- Gouverneur général, traitement, 624
- Havre de refuge, rapides de Côteau, Saint-Laurent, q., 533
- Juges, province de Québec, défaut des tribunaux d'administrer la justice, 420
- Juges, province de Québec, démissions, remplacement, q., 685
- Juges, traitements et allocations, 701
- Juges de paix, pouvoir de les nommer, dd., 124
- Magistrats, nomination par les gouvernements central ou locaux, q., 92
- Maîtres de poste adjoints, modification du régime de rémunération, q., 417, 418
- Parlement, employés du, économies, 517
- Taux d'intérêt (bill), 642

McCallum, Lachlin (Monck, Ont.)

- Accise, taxe d', rés., 278
- Canal de Welland, achèvement, q., 488
- Canaux, péage, navires canadiens et étrangers, q., 496
- Canonnières provinciales, manœuvre, q., 496, 534
- Chambre des communes, congé, 443
- Dennis, le lieutenant-colonel, tribunal d'enquête relativement à sa conduite à Fort-Érié, dd., 110-6
- Droits, bois de chauffage des États-Unis, q., 496
- Employés du gouvernement, noms, traitements; déferé au com. des frais imprévus, 364
- Navires achetés par le gouvernement et utilisés comme canonnières, désignation, durée, q., 188
- Pont de péage, rivière Grand, Dunnville, q., 175, 220

McCarthy, Thomas (Richelieu, P.Q.)

- Gazette de Sorel, comptes dus par le gouvernement, dd., 566
- Navires à vapeur, inspecteurs dans les provinces de Québec et d'Ontario; noms, fonctions, traitements, q., 351, 389
- Sorel, ville de, montant versé à celle-ci en acompte au Fonds des prêts municipaux, q., 285

McConkey, T. D. (Simcoe-nord, Ont.)

- Argent américain, droits, 281
- Banque de Montréal, liquidation de dettes, q., 134
- Banque du Haut-Canada (bill), 287
- Chemins de fer, coût, circulation, frais d'exploitation, dd., 440
- Fort-William—Fort-Garry, route, continuation de l'aménagement, q., 418, 727
- Immigration, encouragement, q., 105, 131
- Kaministiquia (rivière), à Fort-William, enlèvement d'obstacles, q., 462
- Revenu intérieur, ministère du, (bill), 303
- Statuts du Canada, diffusion à la magistrature et à d'autres, q., 404

McDonald, A. P. (Middlesex-ouest, Ont.)

- Chemin de fer (bill), 730
- Gouverneur général et fonction publique, traitements, 615

McDonald, D. A. (Glengarry, Ont.)

- Accise, taxe d', 265, 581
- Argent américain, droits, 178, 280

McDonald, D. A.—Suite

Asile, Rockwood, 502
 Banque Commerciale du Canada (bill), 170
 Banques et monnaie, com. spécial, 484
 Canal de Lachine, quantité d'eau louée, locataire, tarif, q., 119, 133, 134
 Chemin de fer du Nouveau-Brunswick, subsides, 662
 Chemin de fer Intercolonial, crédit affecté au relevé, 663
 Chemins de fer, titres nord-américains et européens, extension à l'Ouest, 661
 Crédits, m. de désapprobation, 239
 Débats, compte rendu officiel, 177-231
 Députés, indemnités; traitements des orateurs (bill), am., 531
 Douanes, droits, 594, 595, 603, 604
 Frais imprévus des ministères (bill), 526
 Gouvernement, employés du, noms, traitements; déferé au com. des frais imprévus, 365
 Gouverneur général, traitement, 485, 639
 Gouverneur général, traitement (bill), 669
 Grand-Tronc, loi sur les arrangements de 1862, bill modifiant, 219
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485
 Milice (bill), 720
 Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, rés., 590
 Parlement et immeubles administratifs, crédit, 664
 Pêcheries, navigation maritime et fluviale, création d'un com. spécial, 441
 Pénitenciers (bill), 444
 Postes (bill), 335-7
 Revenu intérieur, ministère du, (bill), 304
 Sénat et Chambre des communes, rénovation de l'édifice, 635
 Travaux publics (bill), 305
 Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 475

McDonald, E. M. (Lunenburg, N.-É.)

Accise, taxe d', 581
 Adresse en réponse, 51-60
 Canal St. Peters (Cap-Breton), dd., 623
 Confédération, 51-60
 Confédération, Acte de la, abolition, Adresse à Sa Majesté, 471
 472
 Débats, compte rendu officiel, 232
 Gouverneur général et service civil, traitements, 614, 616
 Hôpital et poste de quarantaine, (crédit), 632
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485
 McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, décès, 481
 Nouvelle-Écosse, sentiments à l'égard de la Confédération, rés., 583-7
 Pétition relative à un rapport d'élection, 229, 241
 Tarif, rés., 268, 278

McDonald, Hugh (Antigonish, N.-É.)

Adresse en réponse, 20, 21
 Confédération, 20, 21
 Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 656
 Nouvelle-Écosse, Assemblée législative de la, adresse demandant l'abolition de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; directives du gouvernement à M. Tupper, dd., 466, 467
 Nouvelle-Écosse, sentiments, envers la Confédération, rés., 588
 Parlement, employés du, économies, 521, 522

McDougall, l'hon. William (Lanark-nord, Ont.)

Brevets d'inventions, Statuts codifiés, c. 34, bill modificateur, 746, 749, 752
 Canaux, crédit, 631, 663

McDougall, l'hon. William—Suite

- Canaux, fermeture le dimanche, 686
- Chemin de fer Intercolonial, aménagement, crédit pour relevé, 407, 662
- Colombie-Britannique, annexion au Dominion du Canada, 355
- Députés, indemnités, 96
- Docteur Girdwood, 509
- Douanes, tarif, 604
- Droits d'auteur (bill), 618, 745
- Frais imprévus des ministères (bill)
559
- Gouverneur général et service civil, traitements, 616
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ni à la
Chambre des communes (bill), 153
- Milice, réclamations relatives à l'expropriation de terrain, comté de Lévis, 621,
622
- Page, M., ingénieur chef, ministère des Travaux publics, 705, 758, 759
- Parlement et immeuble administratif, crédit, 664
- Revenu intérieur, ministère du, (bill), 303
- St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 165
- Secrétariat d'État, ministère du, (bill), 394, 395
- Sénat et Chambre des communes, rénovation de l'édifice, 634, 635
- Subsides (bill), 753-6
- Sydenham (rivière), bill concernant la navigation sur la, 462, 566, 567
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada,
159, 166, 180-3, 194, 200, 202-4, 209, 222, 251, 285, 355, 753, 756
- Terre-Neuve, annexion au Dominion du Canada, 355
- Travaux publics (bill), 81, 108, 304, 305, 311
- Travaux publics, ministère des, subsides, 494
- Travaux publics, rapport du commissaire, dépôt, 107

McGee, l'hon. Thomas D'Arcy (Montréal-ouest, P.Q.)

- Adresse en réponse, 66-76
- Armes (bill), 310, 311
- Assassinat, 477-83
- Chemin de fer Intercolonial (bill), 305, 306
- Commissions, serments d'allégeance et serments d'office (bill), 449
- Confédération, 66-76, 468-71
- Dernier discours à la Chambre des communes, 468-71
- Gouvernement, employés du, noms, traitements; déferé au com. des frais impré-
vus, 364
- Kamouraska, comté de, élection, 382
- Marine et Pêcheries, ministère, (bill), 448
- Nouvelle-Écosse, Assemblée législative de la, Adresse demandant l'abolition de
l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 467
- Postes (bill), 336, 337
- Règlement
- Rappel au règlement, 357, 358
- Relevé géologique, 359
- Rivière-Rouge, rumeur de soulèvement citée dans les journaux, 389
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 464, 465, 468-72

McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy

- Dispositions à l'égard de l'avenir de sa famille, 487, 488, 505-7
- Macdonald, Sir John A., commentaires élogieux, 477
- Secrétaire d'État aux colonies, message de condoléances, 717

McGee, feu l'hon. Thomas D'Arcy, bill visant à subvenir à la veuve et aux enfants.

- Sir John A. Macdonald
- 1^{re} l., 507; 2^e l., 564; 3^e l., adopté, 564; s.r., 761

- McKeagney, l'hon. James** (Cap-Breton, N.-É.)
 Adresse en réponse, 20
 Confédération, 20, 63, 78
 Juges, province de Québec, 424
- McLellan, A. W.** (Colchester, N.-É.)
 Accise, taxe d', rés., 277
 Adresse en réponse, 42-7
 Confédération, 42-7
 Douanes, ministère des, subsides, 493
- McMahon, le révérend**
 Capturé avec les prisonniers féniens, libéré par grâce royale, q. (M. Masson), 386
- McMillan, l'hon. John** (Restigouche, N.-B.)
 Accise, taxe d', rés., 278
 Chemin de fer Intercolonial (bill), 314, 315
 Démission, 341
 État financier, 294
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ou à la
 Chambre des communes** (bill). M. Mills
 Prés., 101; 2° l., 149-54; retiré et annulé, 154
- Memphremagog, lac de, société de navigation, approbation du règlement établi par
 les directeurs** (bill). M. Colby
 Prés., 536; 2° l., 3° l., adopté, 661; s.r., 762
- "Merchants' Express Company of the Dominion of Canada", bill** constituant en
 société. M. Morrison
 Prés., 536; 2° l., 661; 3° l., adopté, 667; s.r., 762
- Merritt, T. R.** (Lincoln, Ont.)
 Canaux, fermeture le dimanche, 687
 Présenté, occupe son siège, 483
- Messageries**
 Impôt ou cautionnement visant à protéger le public, q. (M. Bodwell), 462
- Metcalfe, James** (York-est, Ont.)
 Argent américain, droits, 281
 Banque Commerciale du Canada (bill), 173, 174
 Billets de banque, gravure, correspondance entre le gouvernement et toute société
 en fabricant, dd., 197, 221
 Débats, compte rendu officiel et impression, 410
 État financier, 294, 295
 Gouverneur général, traitement (bill), 668
 Gouverneur général, traitement, mesures prises par les délégués à Londres, q.,
 418
 Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 656
 Page, M., ingénieur chef, ministère des Travaux publics, 705
 Tarif postal, réduction du courrier, 109
- Milice**
 Adjudant général, dépôt de son rapport, 417
 Adjudants généraux, Nouvelle-Écosse et Nouveau-Brunswick, dépôt de rapports,
 505

Milice—Suite

- Camp de Thorold, rapport du colonel Wolseley, dd. (M. Harrison), 209, 221
- Canonnières provinciales, manœuvre, q., (M. McCallum), 496, 534
- Dépenses touchant la défense, correspondance avec le gouvernement impérial, dd. (M. L.-F.-R. Masson), 351, 366
- Expropriation de terrain, comté de Lévis, réclamations, 621, 622
- Fortifications, crédits, 593, 607-9, 646-57, 670, 752, 753
- Octroi de terres de la Couronne ou de pensions prévu dans le bill ayant trait à la milice, q., (M. Stephenson), 366, 403
- Organismes se portant à la défense de puissances étrangères, q. (M. Pope), 352; q. (M. Oliver), 385
- Salles d'exercices et champs de tir, 509, 510
- Volontaires
 - Corps, 679-83
 - Entraînement annuel, 87, 350
 - Invasion des Féliens, service de cinq ans récompensé par l'octroi de terres, q. (M. Blanchet), 92

Milice, ministère de la

- Soins médicaux, 509
- Sous-ministre, objection à sa nomination, 489-91
- Sous-ministre et autres, traitements, 692, 697
- Subsides, 489-91

Milice et défense du Dominion du Canada (bill). Sir George-Étienne Cartier

- Avis de prés., 409; prés., 427-30; 2° l., 497, 526-9; com., 430-5, 536-9, 542-5, 571, 679-83, 690-2, 706, 714, 715, 717-22; 3° l., adopté, 722; s.r., 762

Mills, David (Bothwell, Ont.)

- Accise, taxe d', rés., 593
- Banque Commerciale du Canada (bill), 175
- Bibliothèque du Parlement (bill), 666
- Commerce, réduction des tarifs, communications directes au moyen de navires à vapeur, 161
- Douanes, ministère des, (bill), 669, 670
- Féliens, invasion des, reddition des chefs, correspondance échangée entre le Canada et les États-Unis, dd., 351, 388, 389
- Ferguson, le lieutenant-colonel T. R., tribunal d'enquête, dd., 286
- Gouverneur général, traitement (bill), 417
- Indemnisation par les États-Unis pour propriété détruite par des bandes de maraudeurs armés publiquement et organisés aux États-Unis, correspondance entre le Canada et l'Angleterre, dd., 351, 388
- Indépendance du Parlement (bill), 417
- Membres de gouvernements locaux admissibles à recevoir des copies des documents du Parlement du Dominion, 351
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ou à la Chambre des communes (bill), 101, 149-54
- Nationaux étrangers et naturalisation (bill), 660
- Ontario, cession au Dominion de droits aux Territoires du Nord-Ouest, dd., 391, 440
- Parlement, employés du, économies, 515, 521
- Port Rondeau, réparations; rivières Thames et Sydenham, amélioration de la navigation, crédits, q., 79, 87
- Postes (bill), 338
- Rivière Noire, comté de Pontiac, dépenses relatives à la coupe du bois, q., 668
- Statuts du Canada, 31 Vic., c. 1, bill modifiant les, 366, 566, 639
- Statuts du Canada, codification, (loi), bill modificateur, 403
- Sydenham (rivière), bill visant à faciliter l'enlèvement d'obstacles à la navigation, 403, 462

Mills, David—Suite

- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion par le Dominion du Canada, 200, 356
 Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, correspondance avec les ministres anglais au sujet de l'acquisition, dd., 351, 389

Mises hors la loi et confiscations, (bill). Sir John A. Macdonald

Annulé, 695

Monnaie

- Achat de pièces d'argent par la Banque de Montréal pour exportation hors du Canada, q. (M. Redford), 534
 Américaine, 290
 Ancienne loi relative aux billets en cours applicable au Dominion, q. (M. Smith), 244
 Argent américain, cours légal à raison de 80 cents par dollar, 167, 178; dd. (M. Metcalfe), 197, 221
 Banques tenues de retirer des pièces de monnaie en cuivre q. (M. Cheval), 404
 Billets des provinces, assimilation à l'argent du Dominion, q. (M. Bolton), 123
 Numéraire, remboursement contre de l'or, q. (M. Pope), 352
 Numéraire étranger au Canada, réglementation de la valeur, q. (M. Morrison), 82
 Pièces d'argent, suppression de la dévaluation, q. (M. Bécharde), 583
 Pièces d'argent américaines, 278-82

Monnaie (bill). M. Rose

- Avis de prés., 343; prés., 357, 358; com. 391, 397-401, 408, 410, 411, 442, 557; 2° l., 525; 3° l., adopté, 569; s.r., 761

Monnaie et frappe de la monnaie. Voir Monnaie**Morgan, Henry J.**

Pétition déferée au com. de la bibliothèque du Parlement, 222

Morris, Alexander (Lanark-sud, Ont.)

- Adresse en réponse, 27
 Banque Commerciale du Canada (bill), 169, 174
 Banques (bill), 302
 Banques, chartes et régime bancaire, q., 385
 Billets des banques du Dominion (bill), 446, 569
 Bills privés, com., premier rapport, 107
 Canadian Inland Steam Navigation Company (bill), 136, 160, 233
 Canaux, fermeture le dimanche, 687
 Canaux, travail du dimanche, q., 667
 Chambre des communes, juridiction, 462
 Compagnie de la Baie d'Hudson, revendication de territoire, proposition de cession d'une partie à la Couronne, cartes fournies au gouvernement, dd., 176, 220, 221
 Confédération, rés., 586
 Débats, compte rendu officiel, 157, 160, 232
 Drummond, juge, m. de censure, 659
 État financier, 290
 Galt, l'hon. A. T., démission à titre de ministre des Finances, 10
 Lafontaine, juge, accusation portée contre lui, 646
 Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 103, 147
 Monnaie (bill), 358

Morris, Alexander—Suite

- Nouvelle-Écosse, sentiments envers la Confédération, 27
- Parlement, arbres devant être plantés sur le terrain, q., 583
- Pêcheries, navigation maritime et fluviale, création d'un com. spécial, 441
- Postes (bill), 336
- Taux d'intérêt, amendement aux lois, 743
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 196
- Titres conférés par Sa Majesté, 84
- Titres publics, création de, 81
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 472

Morrison, Angus (Niagara Falls, Ont.)

- Canadian Lake Underwriters' Association, bill constituant en société, 587
- Dennison, G.T., pétition relative à une indemnisation pour dommages causés au navire à vapeur Georgian, 393, 475, 742
- Frappe de la monnaie à l'étranger, réglementation de la valeur, q., 82
- Merchants' Express Company of the Dominion of Canada, bill constituant en société, 536, 661, 667

Munroe, J. H. (Elgin-ouest, Ont.)

- Milice (bill), 555

Nationaux étrangers et naturalisation (bill). Sir John A. Macdonald

- 2^e l., 643; com. 660, 661; s.r., 761

Navigation, commerce

- Droits à verser, 669, 697
- Droits payables par les navires canadiens et américains, q. (M. Walsh), 404; q. (M. Stephenson), 533, 534
- Montréal—Québec, creusage du chenal, 131-2
- Navires
 - Achetés par le gouvernement et utilisés comme canonnières, noms, durée du service, q. (M. McCallum), 188, 241
 - Droits payables sur les nouveaux navires et ceux rénovés aux États-Unis, q. (M. Stephenson), 391, 437
 - Propriété du Dominion, q. (M. Fortin), 134, 145
 - Navires à vapeur, inspecteurs dans les provinces d'Ontario et de Québec; noms, fonctions, traitements, q. (M. McCarthy), 351, 389
 - Navires à vapeur, nomination d'autres inspecteurs, q. (M. Stephenson), 418
 - Navires à vapeur, octrois à la ligne Montréal—Pictou ou Halifax, q. (M. Bolton), 105, 131
 - Navires composites, primes favorisant la construction, q. (M. Chauveau), 583
 - Navires marchands, com. spécial chargé d'enquêter sur la construction de, 488
 - Navires Victoria et Advance, remplacement, q. (M. Blanchet), 351, 361

Navigation dans les eaux canadiennes (bill). Sir John A. Macdonald

- 2^e l., 643; com., 670; s.r., 762

Navigation maritime et fluviale

- Côte des Maritimes, golfe Saint-Laurent et Grands lacs, q. (M. Fortier), 92, 109
- Maritime et fluviale, y compris les pêcheries, création d'un com. spécial, 407, 441, 442
- Ottawa, rivière, pétition demandant l'amélioration de la, 271
- Saint-Jean, fleuve, amélioration, projet du gouvernement relatif aux crédits, 167

- Navires à vapeur, inspection et sécurité des passagers** (bill). Sir John A. Macdonald
Prés., 449; 2° l., 671; 3° l., adopté, 677; s.r., 762
- «**Niagara District Bank**», modification aux lois concernant la. M. Street
1° l., 559; 2° l. adopté, 661; s.r., 761
- «**Niagara Falls Gas Company**» (bill). M. Street
Prés., 453; 2° l., 536; com., 559; 3° l., adopté, 565
- «**North-West Navigation and Railway Company**», bill constituant en société. M.
Simpson, M. Rose
Prés., 536; 2° l., adopté, 743; s.r., 762
- «**Northern Railway of Canada**» (bill). M. Howland
Prés., 697; com., 717; 2° l., 3° l., adopté, 735; s.r., 762
- Nouveau-Brunswick, Chemin de fer du**
Commissaires, traitements, q. (M. Smith), 167
Droit de réclamation, personnes subissant des blessures ou dommages causés,
mesures législatives prises par le gouvernement, q. (M. Smith), 166, 178
Fonds dans le Trésor, état du, dd. (M. Connell), 345
Gestion, intention du gouvernement relative au changement, q. (M. Smith),
167
- Nouvelle-Écosse, Juge en chef de la**
Young, l'hon. W., pétition visant à le destituer de ses fonctions, 87
- Nouvelle-Écosse, Province de la**
Acte de la Confédération, abolition, Adresse à Sa Majesté, 367-73
Assemblée législative, adresse demandant l'abolition de l'Acte de l'Amérique
britannique du Nord et instructions du gouvernement à M. Tupper, dd. (M.
Hugh McDonald), 466, 467
Confédération, sentiments envers la, rés., 583-7, 589, 590
Gisements aurifères, relevé géologique officiel, dd. (M. Blanchet), 489
Nouvelle-Écosse, chemin de fer de la, crédit prévu dans les subsides, 662
Tarif, rés., 267
Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 473
- Nouvelle-Écosse, taux d'intérêt** (bill). M. Campbell
2° l., 758, 761
- Observatoires**
Subsides, 503
- O'Connor, John** (Essex, Ont.)
Bill relatif au régime bancaire tendant à créer un système de portée générale ou
changement dans les billets à pouvoir libérateur, q., 132
Canada Vine Growers' Association (bill), 667, 724, 726, 742
Fonds des prêts municipaux du Haut-Canada, somme versée en vertu de la
loi seigneuriale et am., q., 197
Lois seigneuriales, sommes créditées au Fonds des prêts municipaux du
Haut-Canada, q., 386
Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 655
Pétition au sujet d'un rapport d'élection, 101, 107
Spiritueux, hausse des droits et inspection (bill), 708, 709
Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du
Canada, 251-5
Viticulture et fabrication du vin au Canada, com. spécial, 534, 535

Oliver, Thomas (Oxford-nord, Ont.)

- Accise, taxe d', 276
- Adresse en réponse, 65, 66
- Argent américain, droits, 282
- Banque du Haut-Canada, état des sommes dues au gouvernement et correspondance, dd., 188, 221
- Douanes, droits, 594, 596
- Douanes, ministère des, (bill), 732
- Douanes, ministère des subsides, 492
- Gouverneur général, traitement, 612, 624, 639
- Great Western Railroad Company, réclamation de sommes dues, q., 534
- Milice (bill), 538, 680
- Monnaie (bill), 408
- Organismes militaires se portant à la défense de puissances étrangères, q., 385
- Pétrole, inspection et délivrance de permis, 593
- Pièces d'argent américaines, cours au Canada, q., 392, 404
- Postes douaniers à l'intérieur du pays, bureau, argent perçu, frais, q., 82
- Service civil, traitements, 612

Ontario, Province d'

- Crédits affectés à des œuvres de charité, q. (M. Magill), 92
- Gouvernement du Dominion et lieutenant-gouverneur, correspondance, dd. (M. Parker), 92, 116-9
- Territoires du Nord-Ouest, revendications, cession au Dominion, dd. (M. Mills), 391, 440

Orateur (l'hon. James Cockburn)

- Chambre des communes, délibérations futures en anglais et en français, 123
- Devrait parler la langue française, 4
- Discours de Son Excellence le Gouverneur général, le très hon. Charles Stanley, vicomte de Monck, aux deux Chambres du Parlement, lecture, 5, 6
- Élection, 3, 4
- Félicité au sujet de réceptions, 98
- Kamouraska, comté de, pétition au sujet d'élection, 140
- Parlement, employés du, économies, 515, 516
- Prorogation, 763
- Rapport à la Chambre, 5
- Rapport au Sénat, 5

Orateur, décisions et déclarations

- Adresse aux mécontents, pertinente, 638
- Amendement à une motion, 610
- Amendement relatif à un crédit supplémentaire, non recevable, 717
- Amendements, lecture ne peut en être demandée, 749
- Appel d'une décision, 750
- Argent, pétitions, 645
- Bibliothèque du Parlement, 666
- Bill, troisième lecture, 747
- Censure, publication de renseignements en attendant la décision de recevabilité, 659
- Langage antiparlementaire, 750
- Présidence non saisie d'une question, 742
- Procès-verbaux de la Chambre, leur lecture en français ne peut être exigée, 750
- Séance du soir, 701

Orateur de la Chambre, autorisation de convoquer un autre député à occuper temporairement le fauteuil (bill), Sir John A. Macdonald
Prés., 107, 108; 2° l., 138; 3° l., adopté, 145

Orateurs, Sénat et Chambre des communes
Traitements, 81, 95, 98

Ottawa

Capitale du Dominion du Canada, 66, 312, 663, 664

Ottawa, district d'

Administration de la justice, enquête d'un com. spécial, 685, 686

«Ottawa and St. Lawrence Railway Company», bill constituant en société

Recommandation et modification proposée par le com. des chemins de fer, 263;
com. plénier, 283

Ouvrages britanniques soumis au droit de propriété littéraire, droit sur les impressions étrangères (bill)

2° l., 643; s.r., 762

Page, M., ingénieur chef du ministère des travaux publics

Traitement, exécution de ses fonctions, 703-5, 758, 759

Palliser, le capitaine

Exploration de l'Ouest, 181, 182

Paquet, A. H. (Berthier, P.Q.)

Cours de circuit, sommes reçues par les greffiers, province de Québec, dd., 440
Pétition relative à un rapport d'élection, 93

Parjure (bill). Sir John A. Macdonald

2° l., 711

Parker, T. S. (Wellington-centre, Ont.)

Accise, taxe ou service d', arrêtés en Conseil, dd., 165-6

Adresse en réponse, 50, 51

Argent américain, droits, 281

Banque Commerciale du Canada (bill), 171, 172

Banque de Montréal, transactions avec le gouvernement, q., 285

Bibliothèque du Parlement, 666

Chambre des communes juridiction, 164, 165

Chambre des communes, séances, 222, 669

Chemin de fer Intercolonial

Pétition, tracé Robinson, 361

Relevés, crédit, 663

Tracés, 407

Chemin de fer Intercolonial (bill), 311, 312

Confédération, 50, 51

Documents, retenus par le Gouverneur général, 524, 525

Douane, tarif, 593, 596

État financier, 289, 290

Fonction publique, employés, traitements, 630

Gouvernement du Dominion et le lieutenant-gouverneur de l'Ontario, correspondance, dd., 92, 116-9

Gouverneur général, traitement, 625

Parker, T. S.—Suite

- Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill modifiant la, 128
- Hôpitaux, marins et immigrants, Québec, 508
- Indépendance du Parlement (bill), 739
- Institutions de charité, arriérés, 679
- Kamouraska, comté de, élection, 382, 383
- Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 486
- McDonald, E. M., siège, 242
- Milice (bill), 552, 553, 683, 720, 722
- Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 651, 652
- Milice, ministère de la, dépenses, 490
- Milice, volontaires de la, solde supplémentaire, 760
- Ministres de la Couronne, droit de siéger à la Chambre, 146
- Page, M., ingénieur chef des travaux publics, 705
- Parlement, employés du, économies, 521
- Régime bancaire et monnaie, com. spécial, 484
- Relevé géologique, 526
- Revenu intérieur, ministère du, (bill), 303, 561
- St. Lawrence and Ottawa Railway Company, (bill), 164, 165
- Spiritueux, hausse des droits et inspection (bill), 709
- Subsides (bill), 753, 755
- Taux d'intérêt, emprunts du gouvernement et dépôts à la Banque de Montréal, 711
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 190-2, 224, 251, 354, 713
- Titres du Dominion, vente, correspondance entre le ministre des Finances et la Banque de Montréal, 439, 466
- Titres et honneurs royaux, adresse des députés à Son Excellence, dd., 82-5, 351, 386-8
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 371, 464, 467, 475

Parlement

- Durée de la session, 659
- Prorogation, première session de la première législature, 761-3

Parlement, Bibliothèque du. Voir Bibliothèque du Parlement**Parlement, bill définissant ses privilèges. Sir John A. Macdonald**
2^e l., 525; 3^e l., adopté, 542**Parlement, chambres et leurs membres (bill). Sir John A. Macdonald**
Avis de prés., 353**Parlement, édifices du**

- Arbres plantés sur le terrain, q. (M. Morris), 583
- État de compte, travaux exécutés, com. spécial, chargé d'enquêter, 726
- Parlement ou immeuble administratif, dépenses afférentes à leur construction, q. (M. Connell), 91, 92, 112
- Rénovation, plomberie, chauffage, état détaillé dans les comptes publics, dd. (M. Mackenzie), 419, 420
- Travaux, contrats, 703-5
- Travaux exécutés sans ou avec barèmes de taux, dd. (M. Mackenzie), 623

Parlement, employés du

- Économies recommandées par le com. des frais imprévus, 513-22
- Traitements, 610

Parlement, indépendance du. *Voir* Indépendance du Parlement

Parlement du Canada, maintien en cas de décès du souverain (bill). Sir John A. Macdonald
Avis de prés., 343; 2° l., 395; 3° l., adopté, 410; s.r., 761

Patentes. *Voir* Lettres patentes

Pêche et protection des pêcheries (bill)
Prés., 570; 2° l., 715; 3° l., adopté, 728-30; s.r., 762

Pêche par des navires étrangers (bill). Sir John A. Macdonald
Prés., 639; 2° l., 3° l., adopté, 735; s.r., 762

Pêcheries

Délivrance de permis aux navires étrangers, 523
Droits supplémentaires par les États-Unis préjudiciables, q. (M. Campbell), 408, 437
Inspection du poisson, applicable à toutes les provinces, q. (M. Fortin), 723
Permis de pêche accordés aux navires américains, q. (M. Fortin), 146
Primes versées, q. (M. Bolton), 134, 145, 161
Réciprocité, traité avec les États-Unis, q. (M. Jones), 105, 131
Système de primes, prolongation, q. (M. A. G. Jones), 110

Pêcheries et navigation (comité spécial)

Formation, 407, 441, 442, 489
Pétition, J.-B. Renaud, 534
Rapports, 523, 617

Pêcheries maritimes et fluviales (comité)

Rapport, 645

Pêcheurs

Nouvelle-Écosse, aide aux destitués, q. (M. Cartwright), 386
Nouvelle-Écosse, district de Gaspé et côte du Labrador, aide, q. (M. Chauveau), 727

Peine capitale (bill). M. Morris

Prés., 271

Pénitenciers et leurs directeurs (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 343; 2° l., 415; com., 443, 444, 570; 3° l., adopté, 629; am. du Sénat, 702; s.r., 762

Pensions

Pensions et nouveaux subsides affectés à la Milice, 511
Responsabilité du gouvernement du Dominion, 503, 510
Versées par l'ancienne Province du Canada, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, q. (M. Connell), 425, 440

Personnes détenues et accusées de haute trahison ou de félonie (bill), s.r., 762

Pétrole

Inspection et émission de permis, 593

Phares

Crédits en vue de l'aménagement, etc., dd. (M. Stephenson), 132
Pêcheries, comité des, recommandations, 617
Pointe-Portneuf, île aux Oeufs et Pointe Manicouagan, bouée lumineuse avec sifflet à vapeur, partie est de l'île Rouge, q. (M. Tremblay), 92, 109

- Phares, bouées et balises** (bill). Sir John A. Macdonald
Prés., 639; 2° l., 735; s.r., 762
- Pièces de monnaie ou jetons en cuivre**, bill concernant l'importation ou la fabrication. Sir John A. Macdonald
2° l., 671; s.r., 762
- Pilotes**, corporation des
Réclamations contre la corporation, ports de Québec et du bas Saint-Laurent, dd. (M. Irvine), 638
- Poids et mesures**
Normes communes, q. (M. Pozer), 284; q. (M. Gibbs), 403
- Poids et mesures, uniformité** (bill). M. L.-H. Masson
Avis de prés., 188
- Poisons**
Réglementation de la vente, q. (M. Stephenson), 366, 386
- Poisons**, bill visant à réglementer la vente. Sir John A. Macdonald
Avis de prés., 425; prés., 442; annulé, 695
- Police du Canada** (bill). Sir John A. Macdonald
2° l., 3° l., 745; s.r., 762
- Police portuaire** (bill)
s.r., 763
- Ponts**
Péage, rivière Grand, Dunnville, q. (M. McCallum), 175, 220
- Pope, J. H.** (Compton, P.Q.)
Argent américain, 290
Banque Commerciale du Canada (bill), 170-1
Billets de banque du Dominion (bill), 446
Chambre des communes, Débats de la, objection relative à la rémunération des sténographes, 286
Chambre des communes, juridiction, 164
Députés, indemnités, traitements des Orateurs, bill visant à modifier, 568
Douanes, tarif, 597
État financier, 290
Gouverneur général et service civil, traitements, 485, 612
Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill modifiant la, 219
Indépendance du Parlement (bill), 739
Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 485
Milice (bill), 555, 680, 714, 717
Milice, entraînement annuel des volontaires, 87, 350
Numéraire rachetable en or, q., 352
Organismes militaires se portant à la défense de puissances étrangères, q., 352
Parlement, employés du, économies, 515
Pruche (tsuga du Canada), protection, com. spécial, 352
St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 164

Ports

Montréal, dispositions au sujet d'un entrepôt d'examen douanier, 132
 Nouveau-Brunswick, golfe Saint-Laurent et Baie des Chaleurs, améliorations,
 q. (M. Anglin), 105, 131
 Thornbury, aménagement d'un quai, q. (M. Snider), 418

Poste et bureaux de relais

Nouveau-Brunswick et bureaux autorisés à vendre des timbres du revenu
 intérieur, q. (M. Connell), 352

Pouliot, Barthélémy (L'Islet, P.Q.)

Pétition contre un rapport d'élection, 93

Pozer, C. H. (Beauce, P.Q.)

Poids et mesures, adoption d'une norme commune, q., 284

Président du conseil

Décès, vacance à combler, 343

Preuve au Canada dans les causes en instance à l'étranger (bill). Sir John A. Macdonald

Prés., 702; 2^e l., 745; 3^e l., adopté, 749; s.r., 763

Prince Alfred, duc d'Édimbourg

Tentative d'assassinat à Sydney, 565

Prince de Galles

Brantford, 1860, frais de réception présentés au ministère des travaux publics,
 dd. (M. Bown), 408, 439, 440

Prisons

Comté de Bruce, q. (M. Sproat), 488
 Inspecteurs, traitements des commis aux écritures et frais imprévus, 502
 Rapport des inspecteurs, dd. (M. Gray), 366, 406

Privilèges et élections

Droit de J. S. Macdonald, Christopher Dunkin de siéger et de voter à la
 Chambre, 108, 169
 Pétitions relatives à des élections, date de l'enquête fixée, 375
 Yamaska, com. spécial sur l'élection de, 403

Procédure

Filibuster, 749-51
 Rappel au règlement, 387, 454

Procédure judiciaire, honoraires

Perçus en Ontario, dd. (M. Wood), 687-9

Procès criminels

Indemnisation des témoins, q. (M. Harrison), 533

Procès criminels, procédure (bill). Sir John A. Macdonald

Avis de prés., 425; prés., 442; 2^e l., 643; 3^e l., adopté, 690, 745

Provencher-Boisclair (affaire)

Étude du rapport des médecins, dd. (M. Fortier), 475

Publications

- Affranchissement, journaux et imprimés, 336-8, 408
 Gazette de Sorel, comptes envers le gouvernement, dd. (M. McCarthy), 566
 Journal de Sorel, comptes avec le gouvernement, dd. (M. Benoit), 726

Quarantaine et santé publique (bill). M. Langevin

- 1^{re} l., 2^e l., 3^e l., com., adopté, 743; s.r., 762

Québec, port de, amélioration et gestion (bill). M. Rose

- 2^e l., 706; s.r., 762

Questions avec préavis

- Arbitre officiel, décision, appel à un tribunal ordinaire (M. Blanchet), 488
 Argent américain, achat par la Banque de Montréal pour envoi à l'extérieur du pays (M. Redford), 534
 Argent américain, valeur au Canada (M. Oliver), 392, 404
 Baldwin, feu l'hon. Robert, obtention d'un buste (M. Beaty), 437
 Banque de Montréal, comptes avec le gouvernement (M. Parker), 285
 Banque de Montréal, liquidation de dettes (M. McConkey), 134; (M. Ault), 145
 Banque du Haut-Canada, somme versée à l'ancienne Province du Canada (M. Young), 408, 418
 Banques, actionnaires faisant partie de plusieurs (M. Mackenzie), 348
 Banques, chartes et régime bancaire (M. Morris), 385
 Banques, tenues de retirer les pièces de monnaie en cuivre (M. Cheval), 404
 Billets provinciaux, assimilation à ceux du Dominion (M. Holton), 123
 Blé et farine, inspection, fusion des lois dans tout le Dominion (M. Gibbs), 403
 Bois, inspection, mesurage, fusion des lois (M. Blanchet), 408, 461
 Bois-de-Coulonge, logement du Gouverneur général (M. Bodwell), 421, 437
 Brasseries et distilleries, quantité de grain utilisé, accise (M. Oliver), 39, 88, 89, 132, 133
 Brevets, bill permettant aux citoyens américains d'en obtenir (M. Bodwell), 119, 131
 Bulletins de vote dans chaque division électorale lors de la dernière élection (M. Mackenzie), 82
 Bureau de poste, Montréal, démissions (M. Bourassa), 284
 Bureaux de douane à l'intérieur du pays, droits perçus, dépenses (M. Oliver), 82
 Canaux
 Burlington, péage (M. White), 79, 90
 Fermeture le dimanche, Carillon et Grenville (M. Abbott), 145; (M. Bodwell), 437
 Fermeture le dimanche, Grenville et Ottawa (M. Bodwell), 425
 Lachine, quantité d'eau louée, locataires, taux (M. D. A. Macdonald), 119, 133, 134
 Murray, crédits prévus pour l'aménagement (M. Keeler), 392, 461
 Ouverture le printemps (M. Workman), 461
 Pointe-Iroquois, drainage (M. Ault), 667
 Travail du dimanche (M. Morris), 667
 Welland et Saint-Laurent, agrandissement (M. Masson), 81
 Canonnières provinciales, manœuvre (M. McCallum), 496, 534
 Charles, Jordan, vol de fonds publics (M. Bodwell), 385
 Chemin de fer du Nouveau-Brunswick
 Droit de recours en loi, personnes subissant des blessures ou dommages, intention du gouvernement relativement à une mesure législative (M. Smith), 166, 178
 Gestion, intention du gouvernement d'effectuer des changements (M. Smith), 167

Questions avec préavis—Suite

- Traitements des commissaires (M. Smith), 167
- Chemin de fer Intercolonial
 Aménagement malgré le rejet de l'union par la Nouvelle-Écosse; emplacement du terminus de l'Est (M. F. Jones), 345
 Arpentage, rapport intérimaire (M. Mackenzie), 566
 Arpentage de divers tracés, mesure législative visant à l'aménagement, session courante (M. Connell), 92, 109
 Équipes d'arpenteurs, renseignements reçus (M. Holton) 489
 Ingénieurs et directives (M. Mackenzie), 348, 349, 406
 Projets du gouvernement (M. Holton), 754, 755
 Rapport des ingénieurs déposé à la Chambre (M. Johnson), 110
- Chemins de fer, écartement uniforme des rails (M. Magill), 392, 404
- Chemins de fer, province d'Ontario accordant des chartes à des sociétés rivales (M. Magill), 392, 404
- Commission de la paix, intention du gouvernement d'en créer une dans le Dominion (M. L.-H. Masson), 109
- Confédération, Acte de la, somme versée aux délégués en Angleterre afin d'en faciliter l'adoption (M. Anglin), 154, 166
- Cour d'appel, création d'une, (M. Smith), 79, 87; (M. Blake), 566
- Cour du Banc de la Reine, province de Québec, nomination d'un cinquième juge (M. Workman), 392, 404
- Courrier parlementaire, coût du transport, en provenance et à destination du Parlement, entrepreneur (M. L.-H. Masson), 638
- Crédits afférents aux œuvres de charité (M. Magill), 92
- Dépenses électorales, répartition des sommes versées à même le Trésor public (M. Mackenzie), 82
- Douanes, hausse des frais administratifs, port de Belleville (M. Tilley), 418
- Douanes et péages, sommes perçues (M. Lawson), 89
- Droit du timbre, montant perçu par le gouvernement (M. Connell), 188
- Droits, bois de chauffage provenant des États-Unis (M. McCallum), 496
- Droits de tonnage, navires américains et canadiens (M. Stephenson), 533, 534; (M. Walsh), 404
- Élections, uniformisation des conditions d'admissibilité (M. Carling), 284
- Engins à vapeur, droits (M. Young), 690
- Exposition maritime internationale au Havre (M. Huot), 488
- Féniens, procès, frais déboursés par le gouvernement (M. Mackenzie), 166
- Fonds de prêts municipaux du Haut-Canada, versements en vertu des lois seigneuriales, am. (M. O'Connor), 197
- Frappe de pièces de monnaie en argent à l'étranger, réglementation de la valeur (M. Morrison), 82
- Frontière entre le Haut et le Bas-Canada, sommes versées en vertu d'un règlement final (M. Masson), 179
- Gouvernement, édifice de Toronto, incendie, assurance, restauration (M. Harrison), 154, 161
- Gouvernement, hauts fonctionnaires, employés; noms, traitements, et crédits supplémentaires (M. Johnson), 105
- Gouvernement, projet de banque d'épargne (M. J. H. Cameron), 81
- Gouvernement, somme affectée aux impressions, réclame, papeterie et plumes (M. Young), 405
- Gouverneur général, traitement du, mesures relatives aux délégués à Londres (M. Metcalfe), 418
- Grand-Tronc et le gouvernement, pourparlers (M. Mackenzie), 751
- Great Western Railroad Company, revendications urgentes au sujet de sommes dues (M. Oliver), 534
- Havre de refuge, rapides de Côteau, Saint-Laurent (M. L.-H. Masson), 533
- Havre de refuge, rive est du lac Huron (M. M. C. Cameron), 462, 533, 534
- Îles-de-la-Madeleine, faisant partie du relevé hydrographique d'Amherst et du Havre-aux-Maisons (M. Fortin), 723

 Questions avec préavis—Suite

Immigration

- Crédits (M. J. H. Cameron), 723
 Encouragement à l' (M. McConkey), 105, 131
 Favorisée dans les Territoires du Nord-Ouest (M. Redford), 404
 Imprimeur de la Reine, maintien du poste d', (M. D. Thompson), 176, 220
 Indemnité seigneuriale accordée au Bas-Canada, redevances (M. Tremblay), 197, 221
 Indépendance du Parlement (bill), date de présentation (M. Holton), 409
 Indiens
 Poursuites intentées, comté de Brant (M. Bown), 188, 221
 Redevances, frais de permis perçus comparativement aux blancs (M. D. Thompson), 386
 Réserves, cantons d'Oneida et Tuscarora (M. D. Thompson), 176, 220
 Six-Nations, réserve des, vente (M. D. Thompson), 110
 Six-Nations, versement effectué par le surintendant au ministère des Indiens (M. D. Thompson), 176, 220
 Terres réservées, vente des (M. Bertrand), 110
 Inspecteur de l'accise, Toronto, nomination (M. Harrison), 285
 Inspecteurs de navires à vapeur, autres nominations (M. Stephenson), 418
 Institutions bancaires, taxes perçues, circulation moyenne (M. Connell), 167, 179
 Intérêt, taux fixe, intention du gouvernement de présenter une mesure législative (M. J. S. Ross), 166, 178
 Intérêt, taux de l', mesure visant à le limiter (M. Godin), 385
 Invasion des Féliens, volontaires ayant servi cinq ans, récompense au moyen d'octroi de terres (M. Blanchet), 92
 Journaux, revenu perçu par les Postes (M. Connell), 352
 Juges, cours de comté du Nouveau-Brunswick, traitements devant être versés par le gouvernement du Dominion (M. Smith), 105, 131
 Juges, Québec, démissions, remplacement (M. L.-H. Masson), 685
 Juges de paix, pouvoir de les nommer (M. Savary), 723
 Lignes télégraphiques, achat, annexion au service des Postes, prolongation au golfe Saint-Laurent et aux Grands lacs (M. Fortin), 109
 Lois seigneuriales, sommes créditées au Fonds des prêts municipaux du Haut-Canada (M. O'Connor), 386
 Magistrats, nominations par les gouvernements central ou locaux (M. L.-H. Masson), 92
 Mariage, permis de, autorisation de nommer des préposés (M. Stephenson), 132
 Mariage et divorce, mesure présentée par le gouvernement ou institution d'un tribunal de divorce (M. Keeler), 167, 220
 Messageries, permis ou cautionnement pour la protection du public (M. Bodwell), 462
 Navigation au large des Maritimes, dans le golfe Saint-Laurent et sur les Grands lacs (M. Fortier), 92, 109
 Navires
 Droits relatifs aux navires américains neufs ou rénovés (M. Stephenson), 391, 437
 Du gouvernement, utilisés comme canonnières; noms, temps utilisé (M. McCallum), 188
 Propriété du Dominion, renseignements divers (M. Fortin), 134, 145
 Navires composites, primes pour la construction de, (M. Chauveau), 583
 Navires à vapeur, subsides à la ligne Montréal—Pictou ou Halifax (M. Bolton), 105, 131
 Navires à vapeur Victoria et Advance, remplacement (M. Blanchet), 351-61
 Nouvelle-Écosse, district de Gaspé, côte du Labrador, aide (M. Chauveau), 727
 Numéraire, loi applicable à tout le Dominion (M. Smith), 244
 Numéraire, rachetable en or (M. Pope), 352

Questions avec préavis—Suite

- Organismes militaires se portant à la défense de puissances étrangères (M. Pope), 352; (M. Oliver), 385
- Parlement, édifices du, plantation d'arbres sur le terrain (M. Morris), 583
- Parlement ou édifice administratif, dépenses affectuées pour leur érection (M. Connell), 91, 92, 112
- Péage, pont de la rivière Grand, Dunnville (M. McCallum), 175, 220
- Pêche et chasse (loi), amendes imposées dans le district du Saguenay (M. Cimon), 285
- Pêcheries
- Droits ou changements préjudiciables effectués par les États-Unis (M. Campbell), 408, 437
 - Réciprocité, traité avec les États-Unis (M. A. G. Jones), 105, 131
 - Régime de primes, prolongation (M. A. G. Jones), 110
 - Versement de primes (M. Bolton), 134, 145, 161
- Pêcheurs, Nouvelle-Écosse, aide aux (M. Cartwright), 386
- Permis de pêche aux navires américains (M. Fortin), 146
- Phares, intention du gouvernement d'en ériger en plusieurs endroits (M. Tremblay), 92, 109
- Pièces de monnaie en argent, suppression de la dévaluation (M. Béchard), 583
- Poids et mesures, adoption d'une norme commune (M. Pozer), 284; (M. Gibbs), 403
- Poisons, réglementation de la vente des, (M. Stephenson), 366, 386
- Port de Thornbury, aménagement d'un quai (M. Snider), 418
- Port-Rondeau, réparation; Thames et Sydenham, crédits pour l'amélioration de la navigation (M. Mills), 79, 87
- Ports du Nouveau-Brunswick, du golfe Saint-Laurent et de la Baie des Chaleurs, améliorations (M. Anglin), 105, 131
- Poste, réduction du tarif océanique et à l'intérieur, abolition du tarif pour les journaux (M. Young), 81
- Poste, réduction du tarif postal (M. Metcalfe), 109
- Poste douanier, réaffectation à Caledonia (M. David Thompson), 176, 285
- Poste et bureaux de relais du Nouveau-Brunswick; bureaux autorisés à vendre des timbres du revenu intérieur (M. Connell), 352
- Prison du comté de Bruce, rénovation, agrandissement (M. Sproat), 488
- Prisonniers féniens, le rév. McMahon et autres, libération par grâce royale (M. Masson), 386
- Procès criminels, rémunération des témoins (M. Harrison), 533
- Réciprocité, traité avec les États-Unis, renouvellement (M. Bourassa), 345; (M. Webb), 618
- Redevances de coupe de bois et frais d'émission de permis perçus des Indiens et des Blancs (M. Thompson), 176
- Régime bancaire, bill tendant à créer un système ou modification visant les billets du numéraire (M. O'Connor), 132
- Régime de colonisation des terres, statistique (M. Sproat), 197, 221
- Relevé géologique, crédits prévus (M. Connell), 167, 178
- Revenu, loi sur le, infractions, amendes, confiscations dans le comté de Digby (M. Savary), 175, 176, 285
- Rivière-Rouge, rumeur de soulèvement citée dans les journaux (M. J. S. Macdonald), 389
- Rivières
- Kaministiquia, Fort-William, enlèvement d'obstacle (M. McConkey), 462
 - Noire, comté de Pontiac, dépenses relatives au flottage du bois (M. Mills), 668
 - Saint-Jean et affluents, amélioration de la navigation (M. Costigan), 461
 - Trent, enlèvement du barrage aux Rapides Chisholm (M. Robitaille), 284

Questions avec préavis—Suite**Routes**

- Dundas—Waterloo, règlement de compte avec Thomas Robertson (M. Young), 285
- Fort-William—Fort Garry, continuation de l'aménagement (M. McConkey), 418, 727
- Hamilton—Port-Dover, paiement par les acquéreurs (M. D. Thompson), 366
- Île Jésus, coût (M. Bellerose), 92
- Matapédia, reconnaissance de dette à l'égard des entrepreneurs (M. Robitaille), 284
- Sénat, citoyens du Nouveau-Brunswick refusant d'y siéger; projets du gouvernement au sujet des revendications des catholiques (M. Anglin), 92
- Service secret, sommes versées, solde (M. Mackenzie), 89
- Sorel, ville de, montant versé en acompte au Fonds des prêts municipaux (M. McCarthy), 285
- Sous-ministre des Postes, modification au régime des versements (M. L.-H. Masson), 417, 418
- Spiritueux, modification du tarif en vue d'accroître la taxe d'accise (M. Harrison), 154, 157, 161
- Statuts du Canada
 - Codification, mesures visant à en faciliter l'obtention par les avocats et autres personnes (M. Cartwright), 408, 461
 - Diffusion à la magistrature et à d'autres (M. McConkey), 404
 - Diffusion aux juges de paix (M. Huntington), 583
- Tarif, nouvelle étude du, (M. Burpee), 408, 418
- Taxe d'exportation, bois de sciage, douves et bardeaux (M. F. Jones), 110
- Taxe d'exportation, chevilles de bois, cèdre (M. Keeler), 366
- Titres du Dominion, acquéreurs, taux, soumissions refusées (M. Holton), 351
- Toms, I. F., démission à titre de juge puîné ou adjoint, comtés d'Huron et Bruce (M. M. C. Cameron), 462
- Toronto, nouveau bureau de poste, crédits prévus (M. Harrison), 209, 220
- Traitements des hauts fonctionnaires, liste spéciale (M. Smith), 89
- Travaux publics et valeur de la propriété (M. Smith), 124
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre (M. Holton), 360, 367-73, 755
- Volontaires, octroi de terres de la Couronne ou pensions en vertu de la loi de la milice (M. Stephenson), 366, 403
- Zouaves pontificaux canadiens, en guerre contre une nation pacifique (M. F. Jones), 386

Read, l'hon. Robert (Hastings-est, Ont.)

- Banque d'Hastings (bill), 199, 284
- État financier, 295
- Revenu intérieur (ministère), (bill), 303
- Spiritueux, hausse des droits, et inspection (bill), 710
- Tarif, résolutions, 267

Receveur général (ministère)

- Subsides, 491, 492

Réciprocité, traité avec les États-Unis

- Renouvellement, q. (M. Bourassa), 345; q. (M. Webb), 618
- Rigney, Thomas, pétition au sujet de règlement de réclamation, 617, 645

Réclame

- Favoritisme, 495

Redford, James (Perth-nord, Ont.)

- Argent américain, 278

Redford, James—Suite

Argent américain acheté par la Banque de Montréal et expédié à l'extérieur du pays, q., 534
Chambre de Commerce de Stratford (bill), 667
Immigration, favorisée vers les Territoires du Nord-Ouest, q., 404
Milice (bill), 554
Tarif, résolutions, 278

Régime bancaire (bill). M. Rose

2° l., 411-3

Règlement (comité)

Premier rapport, quorum réduit à sept membres, 107

Relevé géologique

Crédit \$30,000 pour cinq ans, rés., 359, 395-7
Crédit \$80,000, résolution, comité plénier, 410, 427, 526, 557
Crédits englobant la part du Nouveau-Brunswick, q. (M. Connell), 167, 178

Relevé géologique du Canada (bill). M. Rose

Avis de prés., 343; prés., 557; 2° l., 3° l., adopté, 643; s.r., 762

Renaud, Auguste (Kent, N.-B.)

Pétition relative à un rapport d'élection, 107, 135, 140

Restaurant

Aménagement de salles et repas servis lors de réceptions, 98, 199

Revenu, loi sur le

Infractions, amendes, confiscations dans le comté de Digby, q. (M. Savary), 175, 176, 285

Revenu, vérification des comptes publics et responsabilité des comptables publics (bill). M. Rose

Avis de prés. 229; comité, 299; 3° l., adopté, 305

Revenu intérieur (Ministère)

Subsides, 493, 494

Revenu intérieur (ministère), bill. M. Rose, M. Howland

Prés., 279; 2° l., 285; 560-2, 677; comité, 299, 562; 3° l., adopté, 302-4, 309, 569; am. du Sénat, 706; s.r., 762

Richelieu and Pasumic Railway and Navigation Company. Bill constituant en société. M. Chamberlin

Prés., 641

Rideau Hall

Dépenses et crédits, 492, 612, 631

Rigney, Thomas

Pétition, règlement d'une réclamation, 617

Rivière Rouge, soulèvement

Rumeur dans les journaux, renseignements que détient le gouvernement, q. (M. J. S. Macdonald), 389

Rivière Sydenham, bill tendant à faciliter l'enlèvement d'obstacles à la navigation.

M. Mills

Prés., 403; 2° l., 462, 535, 666; déferé à un comité spécial, 567

Rivières

Kaministiquia, à Fort William, enlèvement d'obstacle, q. (M. McConkey), 462

Noire, comité de Pontiac, dépenses relatives au flottage du bois, q. (M. Mills), 668

Ottawa, amélioration de la navigation, 271

Saint-Jean et affluents, amélioration de la navigation, q. (M. Costigan), 461

Thames, Sydenham, crédits visant à l'amélioration de la navigation, q. (M. Mills), 79, 87

Trent, enlèvement du barrage aux rapides Chisholm, q. (M. Keeler), 284

Robitaille, Théodore (Bonaventure, P.Q.)

Chemin de fer Intercolonial, rapports, correspondance, dd., 79, 89

Matapédia, route, paiement des comptes aux entrepreneurs, q., 284, 366, 417

Trinity House, Québec, rapport, réponse, dd., 690

Rôle de chef

Howe, l'hon. Joseph, 10

Rose, l'hon. John (Huntingdon, P.Q.)

Accise, taxe d', 263-5, 271, 272

Argent américain, droits, 279-82

Banques (bill), 229, 302

Banques, Nouvelle-Écosse (bill), 692

Banques, utilisation des billets du Dominion (bill), 343, 401-2, 444-7, 557, 569

Banques et monnaie, comité spécial, 447, 483, 484

Billets à vue, effets de commerce (bill), 302, 329

Chemins de fer, dettes au gouvernement, 513

Chemins de fer du Nouveau-Brunswick, crédits pour subsides, 662

Compagnies d'assurance (bill), 343, 413-5, 706, 733, 737, 744, 745, 749-51, 756-7

Compagnies d'assurance, délivrance de permis, 717, 733, 734

Création de comités, banques et commerce; chemins de fer; comptes publics, 169

Dépenses, motion de résolution au comité des subsides déferée au comité des voies et moyens, 243, 244

Dépenses électorales, rapport au ministre des Finances, 243, 283

Douanes, droits (bill), 731

Douanes, tarif, 594, 598-600, 602, 604

Enseignement, subventions dans les prévisions budgétaires, 503

État financier

Chambre en comité des voies et moyens, 288, 289

Date du dépôt, 175, 179, 180, 541, 566

Dépôt, 7 décembre 1867; 211-8; 28 avril, 1868, 573-9

Dettes flottantes, 233, 234

Fonds du revenu consolidé (bill), 343, 427, 562, 570, 670, 698

Frais imprévus dans les ministères, réglementation, restrictions et création d'un bureau de la papeterie (bill), 393, 417

Frais imprévus des ministères (bill), 525, 526, 557-60

Gouvernement, employés, noms, traitements, déferé au comité des frais imprévus, 364

Gouverneur général, liste civile et traitements des fonctionnaires (bill), 702

Gouverneur général, secrétaires, crédit, 486

Gouverneur général, traitement, 611, 626

Holton, l'hon. L. H., conduite, menaces d'obstructionnisme, 749

Rose, l'hon. John—Suite

Hôpitaux, marins et immigrants, Québec, 508
 Houblon, droits, 441
 Immigration, aide, 508
 Institutions de charité, arriérés, 678
 Juges, traitements et allocations, 701
 Justice, crédits afférents à l'administration, 498-501
 Lieutenants-gouverneurs, traitements, nominations, 299, 300, 485, 674
 Marine et Pêcheries (ministère), (bill), 459
 Marins malades et dans le besoin et police fluviale (bill), 735
 Milice, ministère, dépenses, 491
 Milice, salles d'exercice et champs de tir, 509, 510
 Ministres des Finances, présentation, 157
 Ministres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements, allocations, 693
 Monnaie (bill), 343, 357, 358, 397-401, 411, 442, 525, 557, 569
 Monnaie, pièces d'argent américaines, 178
 North-West Navigation Company (bill), 743
 Observatoires, subventions dans les prévisions budgétaires, 503
 Pensions, prévues dans les crédits, 503
 Pétitions, argent, 617
 Port de Québec, amélioration et gestion (bill), am., 706
 Prévisions budgétaires
 Dépôt, 180
 Fonction publique, 574-9
 Motion de désapprobation, 238
 Régime bancaire (bill), 411-3
 Relevé géologique, 359, 395, 397, 410, 526
 Relevé géologique (bill), 343, 557, 643
 Revenu, vérification des comptes publics, responsabilité des comptes publics (bill), 229, 305
 Revenu intérieur (ministère), (bill), 279, 285, 302-4, 209
 Sénat, frais imprévus dans les crédits, 502
 Service civil, traitements, 611
 Service civil du Canada (bill), 343, 449, 673, 677, 693
 Subsidés (bills), 316, 329, 706, 733, 745, 752-6
 Tarif, résolutions, 267-9
 Taux d'intérêt
 Déclaration, 659, 660
 Modification aux lois, étude par la Chambre de rés., annulé, 743, 744
 Prêts du gouvernement et dépôts à la Banque de Montréal, 710
 Taux d'intérêt, bill visant à restreindre, 642
 Taxe du timbre, amendes (bill), 316
 Taxe du timbre étendue aux provinces Maritimes, 287
 Titres du Dominion, 302, 349, 389, 390, 465-6
 Titres du Dominion, ventes, correspondance, ministre des Finances et Banque de Montréal, 438
 Titres et honneurs royaux, 524

Ross, J. J. (Champlain, P.Q.)

Mis aux arrêts par le sergent d'armes, relâché, 489, 496, 497

Ross, J. S. (Dundas, Ont.)

Argent américain, droits, 281
 Canaux, fermeture le dimanche, 687
 Douanes, droits, 597, 603, 605
 État financier, 295
 Intérêt, taux établi, intention du gouvernement de présenter un bill, q., 166, 178

Ross, J. S.—Suite

Milice (bill), 555
Parlement, employés, économies, 515
Service des Postes (bill), 337
Williamsburg, canal, amélioration, q., 618

Ross, Walter (Prince-Edward, Ont.)

Argent américain, droits, 281
Houblon, droits, 441

Ross, William (Victoria, N.-É.)

Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre, 373

Routes

Canton de Sarawak, inauguration, 409
Dundas, Waterloo, règlement de compte, Thomas Robertson, q. (M. Young), 285
Fort William—Fort Garry, poursuite des travaux, q. (M. McConkey), 418, 727
Hamilton, Port Dover, vente de route en madriers, dd. (M. Lawson), 82, 197, 221, 343
Hamilton, Port Dover, versements par les acheteurs, q. (M. D. Thompson), 366
Île Jésus, coût, q. (M. Bellerose), 92
Île Jésus, société routière, déclaration, dd. (M. Bellerose), 116
Lac Supérieur, rivière Rouge et autres travaux, dd. (M. Carling), 623
Matapédia, paiement des réclamations des entrepreneurs, q. (M. Robitaille), 284, 366, 417

Ryan, G. H.

Réclamations, correspondance, dd. (M. Shanly), 154, 285, 571, 723

Ryan, M. P. (Montréal-ouest, P.Q.)

Prés., 623

Rymal, Joseph (Wentworth-sud, Ont.)

Accise, taxe d', 581
Adresse en réponse, 62
Agriculture (ministère), (bill), 707, 708
Canada West Farmers' Mutual and Stock Company (bill), 667
Chemin de fer Intercolonial, aménagement, 407
Commissions, serments d'allégeance et d'office (bill), 450
Confédération, 62
Douanes, droits, 598, 603
Députés, indemnités, et traitements des Orateurs (bill), am., 532-3
Gouvernement, employés, noms, traitements, déferé au comité des frais imprévus, 366
Gouverneur général, traitement, 616, 627
Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 153
Milice (bill), 721
Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 656
Ministres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 693, 694
Revenu intérieur (ministère), (bill), 304
Service civil, traitements, 627
Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 251

St. Lawrence and Ottawa Railway Company. Bill constituant en société. M. John Crawford
Prés., 136; 2^e l., 138, 162-5; 3^e l., adopté, 287

St. Lewis Hydraulic Company. Bill constituant en société.
Juridiction de l'Assemblée législative de Québec, 622, 623

Salle de lecture
Admission d'étrangers, 199

Sanction royale
339, 761-3

Savary, A. W (Digby, N.-É.)
Adresse en réponse, 28, 29
Banques (bill), 330
Banques, province de la Nouvelle-Écosse (bill), 618
Brevets, bill permettant aux citoyens américains l'obtention de, q., 92, 109
Brevets d'invention, Statuts codifiés, c. 34, bill modificateur, 751
Confédération, 28, 29, 355, 356
Débats, compte rendu officiel, 233
Droit du timbre, extension aux provinces Maritimes, 287
European and North American Railroad matériel roulant, extension vers l'Ouest, 661
Gouvernement, employés, noms, traitements, déferé au comité des frais imprévus, 364-5
Indépendance du Parlement (bill), 734
Juges de paix, pouvoir de nommer, q., 723
McDonald, E. M., siège, 242
Milice (bill), 722
Milice, volontaires, solde supplémentaire, 761
Monnaie (bill), 391, 398, 399, 411
Parlement, employés, économies, 521
Pêcheries (bill), 730
Revenu (loi), infractions, amendes, confiscations, comté de Digby, q., 175-6, 285
Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre, 370
Young, l'hon. W., juge en chef de la Nouvelle-Écosse, demande de le démettre de ses fonctions, 87

Scatcherd, Thomas (Middlesex-nord, Ont.)
Douanes, droits, 596
Gouverneur général, traitement, 615, 627
Milice (bill), 691
Parlement, employés, économies, 517, 518, 521
Revenu intérieur (ministère), (bill) 561
Service civil, traitements, 615
Whiteaves, F. J., bill pour faire droit, 691

Secrétaire d'État
Siège à la Chambre, non élu, 343

Secrétariat d'État
Subsides, 491

Secrétariat d'État (bill). M. Langevin
Avis de prés., 81; prés., 94, 95; 2^e l., 393-5; comité, 395; 3^e l., adopté, 410

Secrétariat d'État, administration des terres des Indiens et des terres soumises à l'arpentage, amendement au bill. M. Langevin
1^o l., 2^o l., 571

Sécurité plus grande de la Couronne et du gouvernement (bill). Sir John A. Macdonald
Prés., 442; 2^o l., 570; com., 570, 642; 3^o l., adopté, 670; s.r., 762

Sénat

Chapais, l'hon. J.-C., nomination, 353
Débats, compte rendu, 125
Élections, participation, 297
Mackenzie, Alexander, opinions, 150
McGee, l'hon. Thomas D'Arcy, opinions, 73
Personnes du Nouveau-Brunswick refusant d'y siéger; intentions du gouvernement relatives aux revendications des catholiques, q. (M. Anglin), 92
Subsides, 502

Seigneuriale (indemnité)

Versée au Bas-Canada, due, q. (M. Tremblay), 197, 221

Seigneuriales (lois)

Fonds des prêts municipaux du Haut-Canada, sommes créditées, q. (M. O'Connor), 386

Sergent d'armes

Ross, J. J., arrestation et remise en liberté, 489, 496, 497

Serment d'allégeance (bill). Sir John A. Macdonald

3^o l., adopté, 525

Service civil

Comité spécial, formation en vue de faire rapport sur l'état des charges dans les ministères, 637, 638
Employés rétribués pour des services supplémentaires en plus de leur traitement, dd. (M. Wallace), 623
Traitements, 610
Traitements, chefs et sous-chefs, 498, 523

Service civil du Canada (bill). M. Rose

Avis de prés., 343; comité, 449, 670, 673, 693; 2^o l., 677; 3^o l., adopté, 693; s.r., 762

Service secret

Dépenses, 498, 499
Sommes affectées, montant dépensé, q. (M. Mackenzie), 89, 159

Shanly, Walter (Grenville-sud, Ont.)

Chambre des communes, juridiction, 164
Clifton Suspension Bridge Company (bill), 536, 565
Débats, compte rendu officiel, publication, 409
Douanes, droits, 597
Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill modificateur, 127-30
Milice (bill), 722
Ryland, G. H. réclamations, dd., 154, 285, 571, 723
St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 162, 164

Shérif d'Halton

Comptes payables à George McKenzie, dd. (M. White), 88, 405

Simpson, W. M. (Algoma, Ont.)

North-West Navigation and Railway Company, bill modificateur, 536

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 187-8

Smith, l'hon. A. J. (Westmoreland, N.-B.)

Adresse en réponse, 27-8

Billets du numéraire légal, loi applicable au Dominion, q., 244

Chambre des communes, juridiction, 162, 165, 463

Chemin de fer, Nouveau-Brunswick

Droit de poursuite, personnes victimes de blessures ou de dommages, mesure proposée par le gouvernement, q., 166

Gestion, changements proposés, q., 167

Traitements des commissaires, q., 167

Compagnies d'assurance (bill), 414

Confédération, 27, 28, 78

Cour d'appel, création, q., 79, 87

Débats, compte rendu officiel, 233

Douanes (ministère), subsides, 492-3

Extradition, traité, prolongation (bill), 442

Gouverneur, secrétaires du, crédit, 486

Grand-Tronc, loi des arrangements de 1862, bill modificateur, 219

Juges, cours de comté du Nouveau-Brunswick, traitements, somme versée par le Dominion, q., 105, 131; dd., 134, 145-6, 257

Juges de paix, nomination, 124

Justice, crédits affectés à l'administration, 500, 501

McDonald, E. M., siège, 243

Milice, solde versée aux volontaires, fête du Dominion, 510

Observatoires, subventions prévues dans les crédits, 503

Parlement, employés, économies, 518, 520

Pensions, responsabilité du gouvernement du Dominion, 503, 510

Régime bancaire (bill), 411

St. Lawrence and Ottawa Railway Company (bill), 162, 165

Tarif, résolutions, 267

Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 208

Titres du Dominion, vente, correspondance, ministre des Finances et la Banque de Montréal, 439

Traitements, hauts fonctionnaires du gouvernement, liste spéciale, q., 89

Travaux publics, évaluation de la propriété du Dominion, q., 124

Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 474

Snider, George (Grey-nord, Ont.)

Port de Thornbury, aménagement d'un quai, q., 418

Routes, pétitions relatives à l'aménagement dans le canton de Sarawak, 409

Secrétariat d'État (ministère), (bill), 395

Société d'économie et de construction du service civil (bill). M. Howland

Prés., 159; 2^e l., renvoi au com. des bills privés, 189; comité de la banque et du commerce, 231

Sociétés constituées. M. Abbott

2^e l., 688

Sorel, ville de

Fonds des prêts municipaux, somme versée, q. (M. McCarthy), 285

Sproat, Alexander (Bruce-nord, Ont.)

- Communications, inauguration d'un réseau entre Fort William et Rivière-Rouge, dd., 166
- Débats, compte rendu officiel, 232
- Milice (bill), 538, 680
- Parlement, employés, économies, 521
- Ports, côte est du lac Huron, relevés, rapports, dd., 79, 90, 197
- Prison, comté de Bruce, rénovation, agrandissement, q., 488
- Régime de colonisation des terres, quantité achetée, prix., q., 197, 221
- Secrétariat d'État (ministère), (bill), 394
- Titres du Dominion, 301
- Travaux publics (bill), 311

Spiritueux

- Tarif, modifications en vue d'accroître la taxe d'accise, q. (M. Harrison), 154, 157, 161

Spiritueux. *Voir aussi* Alcools, fonds d'inspection

Statistique

- Mariages et décès, frais de compilation, 675

Statistique (ministère). *Voir* Agriculture, Immigration et Statistique (ministère)

Statuts du Canada

- Codification, facilité d'obtenir, avocats et autres, q. (M. Cartwright), 408, 461
- Diffusion—Juges de paix, q. (M. Huntington), 583
- Magistrature et autres, q. (M. McConkey), 404
- Rapport de l'Imprimeur de la Reine, dd. (M. Mackenzie), 154

Statuts du Canada, 31 Vic., c. 1 (bill modificateur). M. Mills

- Prés., 366; 2^e l., 566; 3^e l., adopté, 639; s.r., 761

Statuts du Canada, loi sur la codification (bill). M. Mills

- Prés., 403

Sténographes, rémunération

- Ontario, dd. (M. Wood), 689, 690

Sténographes de la Presse

- Chambre des communes, Débats, objection quant à la rémunération, 286
- Chambre des communes, Débats, surveillance sans autres frais, 257
- Howe, Joseph, commentaires, 232

Stephenson, Rufus (Kent, Ont.)

- Dragage, dépense afférente au crédit, dd., 667
- Havre de refuge, lac Érié, dd., 132, 408
- Havre Rondeau, cession, dd., 175, 221
- Mariage, permis, droit de nommer des préposés, q., 132
- Navires, droits, nouveaux navires construits aux États-Unis et rénovés en eaux américaines, q., 391, 437
- Navires à vapeur, nomination d'autres inspecteurs, q., 418
- Navires canadiens et américains, droits, q., 533, 534
- Phares, crédits affectés à l'érection, dd., 132
- Poisons, réglementation de la vente, q., 366, 386
- Sujets britanniques, naturalisation dans toutes les provinces, état civil, droits et privilèges à l'étranger, dd., 366, 566
- Sydenham (rivière), (bill), 535, 566-7
- Volontaires, octrois de terres de la Couronne ou pensions en vertu du bill de la milice, q., 366, 403

Stirton, David (Wellington-sud, Ont.)

Milice (bill), 537, 538

Stratford, bill constituant en société the Board of Trade. M. Redford

Suspension du Règlement, 60; prés., 667; 2° l., 3° l., adopté, 713, 714; s.r., 762

Street, T. C. (Welland, Ont.)

Banque Commerciale du Canada (bill), 173

Banque du Haut-Canada (bill), 107, 287

Chemins de fer, sommes dues au gouvernement, 513

Niagara District Bank, bill modificateur, 559, 661

Niagara Falls Gas Company (bill), 453, 536, 565

Spiritueux, hausse des droits et inspection (bill), 709

Titres du Dominion, noms des acquéreurs, 391

Sujets britanniques

Naturalisés de toute province, statut, droits et privilèges à l'étranger, dd. (M. Stephenson), 366, 566

Subsides

Bureau de poste, Montréal, 632

Bureau des brevets, 507

Chemin de fer Intercolonial, crédit affecté à l'arpentage, 662, 663

Chemins de fer, 631, 632, 664

Cour de circuit, allocations, frais imprévus, Ontario, 497, 498

Conseil privé, 489, 495

Douanes (ministère), 492, 493

Douanes, perception, 633

Douanes, poste de Québec, 631

Édifices parlementaires et des ministères, 631, 663, 664

Enregistrement, Nouvelle-Écosse, Québec, 507

Enseignement, subventions, 503

Fonction publique, employés et traitements, 610, 629-31

Fonction publique, prévisions budgétaires, 573-80

Glissoires et estacades, 631, 664

Gouverneur général, traitement, 610

Havres, 631, 664

Hôpital pour marins à Saint-Jean, 508

Hôpitaux, marins et immigrants, Québec, 508

Hospitalisation, marins, 508

Île de Sable, institution de secours, 508

Immigration, 507, 508

Indiens, rentes et octrois, 632, 664

Justice (ministère), 489

Justice, arrérages relatifs à l'administration (1867), 499, 500

Lieutenants-gouverneurs, traitements, 485, 486, 633

Marins, hôpitaux, 664

Marins, naufragés et en détresse, 508

Marquage du bois, 632, 664

Milice, 489-91, 508-10, 661, 677

Motion (M. Rose): résolutions relatives aux dépenses du comité des subsides; déferé au comité des voies et moyens, 243-4

Motion (Sir John A. Macdonald) accordée: la Chambre se forme en comité des subsides, 124, 138

Navires à vapeur, inspection, 632, 664

Nouveau-Brunswick, chemins de fer, subventions, 661

Observatoires, 503

Pêcheries, 632, 664

Subsides—Suite

- Pénitenciers et asiles pour criminels aliénés, 502
- Pension à Samuel Walter, auparavant greffier de l'Assemblée législative, 510, 511
- Pensions, 503
- Pensions, et pensions de la nouvelle Milice, 511
- Phares, 632, 644
- Police, des ports, fluviale et du gouvernement, 500, 501, 634
- Police, frontières, 634
- Postes (ministère), 495
- Prisons, inspection, salaires et frais imprévus, 502
- Quarantaine, 508, 632
- Receveur général (ministère), 491, 492
- Relevés et inspections, 664
- Revenu, perception, 664
- Revenu intérieur (ministère), 493, 494
- Rideau Hall, 631
- Routes et ponts, 664
- Secrétaire du Gouverneur général, crédit, 486
- Secrétariat d'État (ministère), 491
- Seigneuriale (loi), indemnisation, 632, 664
- Sénat et Chambre des communes, traitements et frais imprévus, 502, 634, 635
- Service civil et ministères, traitements et frais imprévus, 495, 633, 634
- Service de navires à vapeur, océanique et fluvial, 664
- Service secret et de détectives, 498, 499
- Titres et détails
 - Agriculture, Immigration et Statistique (ministère), 495
 - Arbitrages et jugements, 664
 - Canaux, 631, 663
 - Institutions de charité, arriérés, 678, 679

Subsides (bills). M. Rose

- 1867-1868; 2° l., 316; 3° l., adopté, 329; 1868-1869; prés., 706, 733; 2° l., 745, comité, 746; 3° l., adopté, 752-6; s.r., 763

Subsides (comité)

- Résolution formelle de constitution, 98

Sylvain, Georges (Rimouski, P.Q.)

- Chemin de fer Intercolonial, pétition relative au tracé, 161

Synode de l'Église Unie d'Angleterre et d'Irlande (bill). M. J. H. Cameron

- Prés., 617, 618

Tabac

- Importation, 523, 670, 671, 673
- Taxe d'accise, exemption, amendement rejeté, 309

Tabac canadien manufacturé, versement de droits (bill). M. Howland

- Prés., 676; 2° l., 735; comité, 742-3; 3° l., adopté, 743; s.r., 762

Taché, Sir Étienne

- Éloge à sa mémoire, 69-70

Tarifs postaux

- Lettres, réduction, q. (M. Metcalfe), 109
- Réduction, pour le courrier océanique à l'intérieur du pays, et abolition pour les journaux, q. (M. Young), 81

Taux d'intérêt

Amendement de la législation, com. de la Chambre chargé de l'étude des résolutions, ordre annulé, 743, 744

Mesure tendant à restreindre, q. (M. Godin), 385

Ministre des Finances (M. Rose), déclaration, 659, 660

Prêts du gouvernement et dépôt à la Banque de Montréal, 710, 711

Taux fixe, intention du gouvernement de présenter un bill, q. (M. J. S. Ross), 166, 178

Taux d'intérêt, bill visant à limiter. M. Godin

Préavis, 496; prés., 505; 2^e l., 642

Taxe. Voir Droits du timbre**Télégrammes**

Dépenses des ministères, 495

Terrains militaires

Tutelle du Secrétaire d'État, 393

Terre-Neuve

Annexion au Dominion du Canada, 355

Terre de Rupert

Acquisition, correspondance avec les ministres anglais, dd. (M. Mills), 351

Annexion au Dominion du Canada, 159, 166, 180-97, 200-9, 222-9, 244-55, 279, 286, 711-3

Terre de Rupert. Voir aussi Territoires du Nord-Ouest**Terres, régime de rétablissement**

Superficie achetée, prix, q. (M. Sproat), 197, 221

Territoires du Nord-Ouest

Acquisition, correspondance avec les ministres anglais, dd. (M. Bodwell), 351, 389

Annexion au Dominion du Canada, 166, 180-97, 200-9, 222-9, 244-55, 279, 285, 286, 353-5, 698, 711-3, 753-6

Ontario, cession du territoire revendiqué au Dominion, dd. (M. Mills), 391, 440

Territoires du Nord-Ouest. Voir aussi Terre de Rupert**Thompson, David (Haldimand, Ont.)**

Imprimeur de la Reine, maintien de ses fonctions, q., 176, 220

Indiens des Six-Nations, somme versée au ministère des Indiens par le surintendant Gilkinson, q., 176, 220

Indiens et Blancs, redevances et frais de permis perçus, q., 176

Milice (bill), 554

Poste douanier à Caledonia, remise en exploitation, q., 176, 285

Réserve indienne, acres occupées, cantons défrichés d'Oneida et Tuscarora, q., 176, 220

Réserve indienne des Six-Nations, comté de Haldimand, mise en vente, q., 110

Route, Hamilton et Port Dover, sommes versées par les acheteurs, q., 366

Terres indiennes, lettres patentes, q., 386

Thompson, J. H. (Ontario-nord, Ont.)

- Milice (bill), 553
- Revenu intérieur (ministère), (bill), 303
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion par le Dominion du Canada, 189

Tilley, l'hon. S. L. (Saint-Jean, N.-B.)

- Accise, taxe d', 271, 276, 277, 580, 581
- Banques (bill), 302, 330
- Douanes (ministère), (bill), 279, 562, 570, 669, 670
- Douanes (ministère), subsides, 492, 493
- Douanes, accroissement des frais, port de Belleville, q., 418
- Douanes, crédit pour la perception, 633
- Douanes, droits, bill modifiant le tarif, 731-2
- Douanes, perception des droits et protection (bill), 81, 231, 282, 285, 287
- Douanes, tarif, 597-601
- État financier, 290, 291
- Fonds du revenu consolidé (bill), 564
- Livres britanniques protégés par les droits d'auteur (bill), 570
- Résolutions relatives au tarif, dépôt, 265-8; assentiment proposé, 279
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 208

Titres et honneurs royaux

- Comité chargé de faire rapport des documents et de la correspondance déposés à la Chambre, formation 639; rapport, 713
- Conférés à des députés, 513, 523, 524, 541, 623, 712
- Députés, représentations à Son Excellence, dd. (M. Parker), 82-5, 351, 386-8

Titres publics. Voir Dominion (titres)**Toms, I. F.**

- Démission de ses fonctions de juge puîné adjoint, q. (M. M. C. Cameron), 462

Travaux publics

- Propriétés, valeur, q. (M. Smith), 124
- Rapport du commissaire, 107, 676

Travaux publics (bill). M. McDougall

- Avis de prés., 81; prés., 108; 2^e l., 304; comité, 309; 3^e l., adopté, 311

Travaux publics (ministère)

- Chemin de fer Intercolonial, 494, 495
- Résolution radiée, 725, 726
- Subsides, 494, 495

Tremblay, P.-A. (Chicoutimi et Saguenay, P.Q.)

- Indemnisation seigneuriale versée au Bas-Canada, solde payable, q., 197, 221
- Kamouraska (comté), élection, 380
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 153
- Milice, fortifications, Montréal et autres villes, 655
- Phares, q., 92, 109
- Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 205

Trinity House, Québec

- Rapport, réponse, dd. (M. Robitaille), 690

Trône, discours du

Débat. *Voir* Adresse en réponse
Lecture par l'Orateur, 5, 6

Trust and Loan Company of Upper Canada (bill). Sir John A. Macdonald
Prés., 488; 3^e l., annulé, 708

Tupper, l'hon. Charles (Cumberland, N.-É.)

Adresse en réponse, 13-20, 41, 42
Chemin de fer Intercolonial (bill), 307
Confédération, 13-20, 37, 38, 41, 42
Dépenses électorales, rapport au ministre des Finances, étude par le gouvernement, 209, 243
Immigration, correspondance entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements locaux, dd., 221
Juges de paix, nomination, 124
McDonald, E. M., siège, 241-3
Mission en Angleterre, 360, 367-73, 474, 525, 755
Postes (bill), 335, 337
Rappel, 464, 465
Tarif, résolutions, 269
Terre de Rupert et Territoires du Nord-Ouest, annexion au Dominion du Canada, 226-8
Travaux publics (bill), 305

Viticulture et fabrication du vin au Canada (comité spécial)

Formation, 534, 535

Voies et moyens (comité)

(M. Howland) m., 580-1
(M. Rose) m., 288, 710, 715
Résolutions, 263-5, 271-8, 580-1, 593-605, 711

Volontaires. *Voir* Milice**Wallace, John** (Albert, N.-B.)

État financier, 295, 296
Service civil, rémunération supplémentaire aux employés recevant un traitement sur une base annuelle, dd., 623

Walsh, Aquila (Norfolk-nord, Ont.)

Argent américain, numéraire légal au taux de 80 cents par dollar, rés., 167, 281
Chambre des communes, juridiction, 165
Députés, indemnités, et traitements des Orateurs (bill), 122-3; am., 568
Douanes, tarif, 605
Gouvernement, employés, noms, traitements, déferé au comité des frais imprévus, 366
Gouverneur général, traitement (bill), 640
Gouverneur général et service civil, traitements, 615
Lignes télégraphiques, intention du gouvernement d'exproprier, 87
Milice (bill), 722
Navires américains, droits, q., 404

Walter, Samuel. anciennement greffier de l'Assemblée législative

Pension, 510, 511

Webb, W. H. (Richmond et Wolfe, P.Q.)

Galt, l'hon. A. T., défense de, 295
Traité de réciprocité avec les États-Unis, renouvellement, q., 618

Weston, W.

Postes, rapport d'un fonctionnaire, dd. (M. Chamberlin), 667-8

Whelan

Procès relatif à l'assassinat de l'hon. Thomas D'Arcy McGee, dd. (M. Burton), 726

White, John (Halton, Ont.)

Banque de l'Agriculture (bill), 661, 667

Burlington, canal, péage, q., 79, 90

Membres du Cabinet, juges et autres fonctionnaires, traitements et allocations, 695

Shérif, comté d'Halton, George McKenzie, réclamation de somme due, dd., 88, 405

Whiteaves, F. J., bill pour faire droit. M. Workman

Prés., 641; déferé à un comité spécial, 641, 642; 2° l., 691; 3° l., adopté, 692; selon le bon plaisir de Sa Majesté, 763

Wood, E. B. (Brant-sud, Ont.)

Chemin de fer (bill), 730, 731

Justice, crédits affectés à l'administration, 500, 501

Procédure judiciaire, honoraires perçus en Ontario, dd., 687-9

Sténographes, salaires payés en Ontario, dd., 689, 690

Workman, Thomas (Montréal-centre, P.Q.)

Canada Shipping Company (bill), 661, 667

Canaux, ouverture le printemps, q., 461

Cour du banc de la Reine, Québec, nomination d'un cinquième juge, q., 392, 404

Douanes, tarif, 602

Navigation, creusage du chenal Montréal-Québec, 131, 132

Port de Montréal, dispositions relatives à un poste douanier et entrepôt douanier, 132

Whiteaves, F. J., bill pour faire droit, 641, 642, 691, 692

Wright, Alonzo (comté d'Ottawa, P.Q.)

Adresse en réponse, 60

Canaux, frais, 631

Confédération, 60

Drummond, juge, m. de censure, 676

Juges, province de Québec, 422, 423

Lafontaine, juge, pétition au sujet d'accusations et demande d'enquête, 646, 685

Ottawa (district), com. spécial chargé d'enquêter sur l'administration de la justice, 685, 686

Young, James (Waterloo-sud, Ont.)

Accise, taxe d', 264, 265, 276, 581

Adresse en réponse, 47

Banque du Haut-Canada, indemnisation versée à l'ancienne Province du Canada, 408, 418

Bibliothèque du Parlement, 666

Brasseurs, comté de Waterloo, présumées fraudes, dd., 241, 257

Canaux, crédit, 663

Compagnies d'assurance (bill), 414, 706

Confédération, 47, 471

Crédits, m. de désapprobation, 239

Young, James—Suite

- Dépenses par les ministères, impressions, publicité, papeterie, plumes, q., 405
- Douanes, droits (bill), 732
- Douanes, tarif, 594
- Douaniers, agents, publications d'un rapport, 465
- Engins à vapeur, droits, q., 690
- État financier, débat, 218
- Frais imprévus des ministères (bill), 525, 526, 558, 559
- Gouvernement, employés, noms, traitements, déferé au comité des frais imprévus, 362, 365
- Gouverneur général et service civil, traitements, 611, 612
- Hôpitaux, marins et immigrants, Québec, 508
- Justice, prévisions budgétaires pour l'administration, 501
- Membres de gouvernements locaux inhabiles à siéger ou à voter au Sénat ni à la Chambre des communes (bill), 152
- Milice (bill), 553, 554, 680
- Monnaie (bill), 358
- Nationaux étrangers et naturalisation (bill), 660
- Route, Dundas—Waterloo, règlement de comptes avec Thomas Robertson, q., 285
- Tupper, l'hon. Charles, mission en Angleterre et rappel, 471

Young, l'hon. W.

- Démission de ses fonctions à titre de juge en chef de la Nouvelle-Écosse, dépôt de pétition, 87

Zouaves pontificaux

- Canadiens luttant contre une nation avec laquelle nous vivons en paix, q. (M. F. Jones), 386